Journal du Grand Conseil du canton de Berne

Annexes de la session d'automne du 2 jusqu'au 12 septembre 2019

Année 2019 / Cahier 3

www.be.ch/journaldugrandconseil

ISSN 1662-9272

Impressum : Journal du Grand Conseil du canton de Berne, Annexes de la session d'automne du 2 jusqu'au 12 septembre 2019, année 2019, cahier 3, ISSN 1662-9272.
Edition : Services parlementaires du Grand Conseil du canton de Berne, Postgasse 68, case postale 562, 3000 Berne 8.

Session d'automne 2019
02.09.2019 - 12.09.2019

Programme de la session

Légende

Modes de délibération :

DI	débat libre
Do	débat organisé
Dr	débat réduit
Pé	procédure écrite

Commissions :

CFin	Commission des finances
CGes	Commission de gestion
CJus	Commission de justice
CIRE	Commission des institutions politiques et des relations extérieures
CFor	Commission de la formation
CSoc	Commission de la santé et des affaires sociales
CIAT	Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire
CSéc	Commission de la sécurité

Table des matières

	Page
Grand Conseil	2
Chancellerie d'Etat CHA	2 + 3
Direction de l'économie publique ECO	3 + 4
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP	5 + 6
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE	6 - 9
Direction des finances FIN Délibération des points 57 à 60 le lundi après-midi de la seconde semaine de session (09.09.2019)	9 - 11
Direction de l'instruction publique INS	11 + 12
Direction de la police et des affaires militaires POM	12 + 13
Conseil-exécutif	13
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE	13 + 14
Elections	14 + 15
Interpellations	15 - 17
Questions	17

Préparé par l'Office du soutien au gouvernement et des droits politiques, Chancellerie d'Etat du canton de Berne / 20.08.2019

Annexes de la session d'automne 2019, page 416 de 1905

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Grand Conseil								
1	2019.STA.1029	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Beat Kohler (Les Verts)	Nomination / Election					
2	2019.STA.1028	Entrée d'un nouveau membre au Grand Conseil : Monsieur Michael Ritter (pvl)	Nomination / Election					
3	2019.RRGR.225	Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH). Rapport 2018	Rapport de tiers	CSéc		Dr	Proposition de la CSéc : prise de connaissance	Burkhard
4	2019.RRGR.122	103-2019 UDC (Hess, Bern) Insuffler du bon sens dans l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable	Initiative parlementaire	CFin		DI	Proposition de la CFin : rejet du soutien provisoire	Imboden
5	2018.RRGR.740	280-2018 Köpfli (Bern, pvl) Vivifier les débats en salle du Grand Conseil	Motion			DI	Proposition du Bureau : rejet	Costa
6	2018.RRGR.743	283-2018 Etter (Treiten, PBD) Abrogation du « débat réduit »	Motion			DI	Proposition du Bureau : rejet	Costa
7	2018.RRGR.727	267-2018 Ammann (Bern, LG) Pour un langage simplifié dans les messages en vue des votations	Motion			DI	Proposition du Bureau : rejet Délibération groupée	Costa
Chancellerie d'Etat								
8	2018.RRGR.698	242-2018 Sancar (Bern, Les Verts) Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	DI	Délibération groupée	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
9	2019.RRGR.84	066-2019 Urgente UDC (Amstutz, Sigriswil) Pas d'accord-cadre avec l'UE Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
10	2018.RRGR.734	274-2018 PS-JS-PSA (Funiciello, Bern) Quota de femmes sur les listes électorales	Motion		Rejet	DI		
11	2018.RRGR.735	275-2018 PS-JS-PSA (Funiciello, Bern) Instauration d'un jour férié pour les femmes le 8 mars	Motion		Rejet	DI		

Direction de l’économie publique

12	2019.VOL.26	Office de l’agriculture et de la nature ; subvention cantonale destinée à la Fondation bernoise de crédit agricole en vue de l’octroi des crédits d’investissements et des prêts d’aide aux exploitations. Crédit d’engagement 2020-2024 (crédit d’objet)	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Référendum financier facultatif Délibération groupée	Kipfer
13	2019.VOL.30	Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) ; Prolongation pour une durée indéterminée du délai de remboursement du solde d’un prêt (CHF 1 mio) et renonciation au produit des intérêts générés par la CAB (renonciation aux recettes) au profit du fonds de couverture des défaillances de crédit. Crédit d’engagement	Affaire de crédit GC	CFin		DI	Délibération groupée	Kipfer
14	2019.RRGR.142	119-2019 Urgente von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Moratoire sur la 5G	Motion		Rejet	DI	Réponse commune Délibération groupée	
15	2019.RRGR.143	120-2019 Urgente Graber (La Neuveville, UDC) Moratoire sur la 5G pour des raisons de sécurité des données	Motion		Rejet	DI	Réponse commune Délibération groupée	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
16	2019.RRGR.157	124-2019 Urgente Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) Moratoire sur les antennes 5G pour des raisons de politique énergétique notamment	Motion		Rejet	DI	Réponse commune Délibération groupée	
17	2019.RRGR.173	137-2019 Urgente Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Indemnisation des dégâts causés par les corneilles Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr		
18	2018.RRGR.695	239-2018 Michel (Schattenhalb, UDC) Prélèvement plus équitable et plus simple de la taxe de séjour	Motion		Rejet	DI		
19	2018.RRGR.714	258-2018 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Des limites forestières statiques pour une plus grande sécurité en matière de planification	Motion		Rejet	DI		
20	2018.RRGR.716	260-2018 PS-JS-PSA (Bauer, Wabern) Le congé parental, maintenant ! Pour une évolution politique dans le canton de Berne	Motion		Rejet	DI		
21	2018.RRGR.718	262-2018 Marti (Bern, PS) Respect de la loi sur le travail et de la protection des mères dans les hôpitaux Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption et classement	Dr		
22	2018.RRGR.746	286-2018 Müller (Orvin, UDC) Encore plus d'indemnités de chômage pour les frontaliers ? Non !	Motion		Rejet	DI		
23	2018.RRGR.691	235-2018 Gullotti (Tramelan, PS) Monnaie locale : pour un projet-pilote dans le Jura bernois	Postulat		Rejet	DI		

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
24	2018.GEF.506	Principes du contrat avec l'Hôpital de l'Ile selon l'article 36 de la loi sur les soins hospitaliers	Rapport CE	CSoc	Approbation	Dr		Schlatter
25	2017.GEF.932	Crédit-cadre 2020-2023 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers. Crédit d'engagement	Affaire de crédit GC	CSoc		DI	Référendum financier facultatif	Mühlheim
26	2019.RRGR.120	101-2019 Urgente Schlup (Schüpfen, UDC) Instauration d'une franchise forfaitaire dans le secteur ambulatoire des services d'urgence des hôpitaux bernois	Postulat		Adoption et classement	DI		
27	2018.RRGR.694	238-2018 pvl (Schöni-Affolter, Bremgarten) Meilleure qualité des interventions chirurgicales par des mains expertes : introduction d'un nombre minimum de cas par chirurgien-ne dans les GPPH	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Reporté de la session d'été	
28	2018.RRGR.712	256-2018 Imboden (Bern, Les Verts) Contrôle de l'égalité et des salaires et représentation adéquate des femmes (et des hommes) aux fonctions dirigeantes des hôpitaux bernois	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Reporté de la session d'été	
29	2019.RRGR.134	114-2019 Urgente Heyer (Perrefitte, PLR) Pas de site psychiatrique pour Moutier !	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
30	2019.RRGR.171	135-2019 Urgente Gerber (Schüpfen, PBD) Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : rejet	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
31	2019.RRGR.166	130-2019 Urgente Junker Burkhard (Lyss, PS) Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	DI		
32	2019.RRGR.167	131-2019 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle	Motion		Adoption	DI		

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

33	2018.BVE.1497	Loi sur la régale des mines (Modification)	Loi	CIAT		DI	1re lecture	Klauser
34	2019.BVE.113	Münchenbuchsee, Hofwilstrasse 51, Gymnase Hofwil. Agrandissement, transformation et entretien. Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif Reporté de la session d'été	Dumermuth
35	2019.BVE.90	Subvention cantonale à l'entreprise Strüby Immo SA Seewen. Crédit d'engagement et garantie de prestation	Affaire de crédit GC	CIAT		DI	Référendum financier facultatif	Marti
36	2018.RRGR.496	Anet, INFORAMA, exploitation affermée, nouvelle halle avec place de lavage et installation de traitement. Crédit d'engagement pour la réalisation	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Hässig Vinzens
37	2019.RRGR.93	075-2019 Urgente de Meuron (Thun, Les Verts) Initiative cantonale : contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion	Motion		Adoption	DI		
38	2019.RRGR.133	113-2019 Urgente Lanz (Thun, UDC) Et si l'on scindait BKW en deux ?	Motion		Adoption	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
39	2019.RRGR.162	127-2019 Urgente DEPU (Gullotti, Tramelan) Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
40	2019.RRGR.174	138-2019 Urgente Stampfli (Bern, PS) Groupe de suivi pour la mise à l'arrêt définitif de la centrale de Mühleberg	Motion		Adoption et classement	DI		
41	2018.RRGR.692	236-2018 Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption	DI	Reporté de la session d'été	
42	2018.RRGR.749	288-2018 Wandfluh (Kandergrund, UDC) Entretien préventif des forêts le long des routes communales et privées affectées à l'usage commun	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'été	
43	2018.RRGR.762	290-2018 Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Pour une mise en oeuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets	Motion		Rejet	DI		
44	2019.RRGR.37	021-2019 PBD (Frutiger, Oberhofen) Inciter au remplacement des chauffages au mazout	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : rejet	DI		
45	2019.RRGR.45	027-2019 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de dioxyde de carbone dans les bâtiments publics cantonaux Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption et classement	Dr		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
46	2019.RRGR.57	039-2019 Ammann (Bern, LG) Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : rejet	Dr		
47	2019.RRGR.63	045-2019 Stampfli (Bern, PS) Pour une mise en oeuvre immédiate de la stratégie énergétique	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dl	Délibération groupée	
48	2019.RRGR.103	085-2019 Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat	Dl	Délibération groupée	
49	2019.RRGR.64	046-2019 DEPU (Dunning, Biel/Bienne) Des panneaux autoroutiers bilingues et vite ! Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr		
50	2019.RRGR.86	068-2019 Bauer (Wabern, PS) Trains de nuit - relier le canton de Berne avec les centres européens	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption Chiffre 2 : adoption Chiffre 3 : adoption Chiffre 4 : adoption Chiffre 5 : rejet	Dl		
51	2019.RRGR.115	096-2019 Rappa (Burgdorf, PBD) Vente des immeubles de Prêles en droit de superficie Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr	Délibération groupée	
52	2019.RRGR.121	102-2019 Wyss (Wengi, UDC) Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais ! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	Dr	Délibération groupée	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
53	2019.RRGR.31	016-2019 Imboden (Bern, Les Verts) Prise en compte de la RSE dans les investissements et participations réalisés à l'étranger par BKW SA	Postulat		Adoption et classement	DI		
54	2019.RRGR.65	047-2019 Stucki (Stettlen, pvl) Branche ouest de l'A5 : pour un dialogue sans tabou	Postulat		Adoption	DI		
55	2019.RRGR.77	059-2019 Les Verts (Imboden, Bern) Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne	Postulat		Adoption	DI		
56	2019.RRGR.82	064-2019 Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Construire au temps du changement climatique	Postulat		Adoption et classement	DI		

Direction des finances

57	2018.FINGS.521	Loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS)	Loi	CFin		DI	1re lecture	Majorité de la commission : Bichsel Minorité de la commission : Marti
58	2018.FINGS.677	Loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) (Modification)	Loi	CFin		DI	1re lecture	Majorité de la commission : Bichsel Minorité de la commission : Marti
59	2018.FINFV.2039	Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2018 du canton de Berne	Rapport CE	CFin	Approbation	DI		Stucki
60	2019.RRGR.231	Rapport de la Commission de justice sur le rapport de gestion 2018 des autorités judiciaires et du Ministère public	Rapport GC	CJus		Dr	Proposition de la CJus : approbation	Gygax-Böninger

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
61	2019.RRGR.127	107-2019 Imboden (Bern, Les Verts) Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Réponse commune Délibération groupée	
62	2019.RRGR.130	110-2019 Urgente Stampfli (Bern, PS) Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques Motion ayant valeur de directive	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : Adoption Chiffre 2 : Adoption Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat	DI	Réponse commune Délibération groupée	
63	2019.RRGR.131	111-2019 Urgente Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Régulation des salaires dans les entreprises publiques Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Réponse commune Délibération groupée	
64	2019.RRGR.199	163-2019 Hess (Bern, UDC) Plafonner les salaires dans les entreprises publiques	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI	Réponse commune Délibération groupée	
65	2018.RRGR.456	148-2018 Trüssel (Trimstein, pvl) Pour une contribution volontaire des personnes morales à l'impôt paroissial	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'été	
66	2018.RRGR.678	230-2018 Knutti (Weissenburg, UDC) Déduction complète des primes d'assurance-maladie	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'été	
67	2018.RRGR.744	284-2018 PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) Pour un véritable salaire net	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'été	
68	2018.RRGR.549	185-2018 Schlup (Schüpfen, UDC) Avantages octroyés à des associations politiques : et l'impartialité ? Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 1 et 2)	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : rejet Chiffre 2 : rejet Chiffre 3 : adoption et classement	DI	Reporté de la session d'été	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
69	2019.RRGR.66	048-2019 Bachmann (Nidau, PS) Echange de données financières à l'intérieur du pays	Motion		Adoption	DI		
70	2018.RRGR.710	254-2018 Riesen (Bern, PSA) Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption et classement	DI	Reporté de la session d'été	
71	2018.RRGR.737	277-2018 Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) Sécurité de la communication et échange des données	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : rejet Chiffre 4 : adoption et classement	DI	Reporté de la session d'été	

Direction de l'instruction publique

72	2019.ERZ.36	Rapport de gestion 2018 de l'Université de Berne	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		Wildhaber
73	2019.ERZ.40	Rapport de gestion 2018 de la Haute école spécialisée bernoise (BHF)	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		Arn
74	2019.ERZ.38	Rapport de gestion 2018 de la Haute école pédagogique germanophone (PH Bern)	Rapport de tiers	CFor	Prise de connaissance	Dr		Hebeisen-Christen
75	2019.ERZ.24	Indemnité en faveur de la commune municipale de Berne pour la prise en charge de tâches en matière de protection des monuments historiques ; subvention annuelle 2020-2023. Autorisation de dépenses, nouvelle dépense périodique, crédit d'engagement (crédit d'objet)	Affaire de crédit GC	CFor		Dr		Näf
76	2018.RRGR.566	202-2018 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) Crimes, accidents et consommation de drogue – analyser les corrélations pour améliorer la sécurité de la population	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'été	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
77	2018.RRGR.582	214-2018 Kullmann (Hilterfingen, UDF) Créer une chaire de recherche sur le cannabis médical à l'Université de Berne Motion ayant valeur de directive	Motion		Adoption	Dr	Reporté de la session d'été	
78	2018.RRGR.723	263-2018 Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr	Reporté de la session d'été	
79	2018.RRGR.713	257-2018 Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 4)	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption et classement Chiffre 2 : adoption et classement Chiffre 3 : adoption et classement Chiffre 4 : rejet	DI	Reporté de la session d'été	
80	2018.RRGR.741	281-2018 Bütikofer (Lyss, PS) Promotion du travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne	Postulat		Rejet	DI	Reporté de la session d'été	

Direction de la police et des affaires militaires

81	2019.POMGS.132	Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire du canton de Berne 2017-2032	Rapport CE	CSéc	Prise de connaissance	Dr		Moser
82	2019.RRGR.156	123-2019 Urgente Gasser (Bévilard, PSA) Soutenir le sport de masse: de la parole aux actes	Motion		Rejet	DI		
83	2019.RRGR.123	104-2019 Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) Mettre en oeuvre la loi sur l'asile (article 46, alinéa 2) pour faire des économies sur les frais d'encadrement	Motion		Adoption et classement	DI		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
84	2018.RRGR.739	279-2018 Kullmann (Hilterfingen, UDF) Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage Motion ayant valeur de directive (sauf ch. 1, 2 et 3)	Motion		Vote point par point Chiffre 1 : adoption sous forme de postulat Chiffre 2 : adoption sous forme de postulat Chiffre 3 : adoption sous forme de postulat Chiffre 4 : adoption	Dr		

Conseil-exécutif

85	2019.JGK.3891	Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions (DTDD)	Décret	CIRE		DI		Jost

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

86	2018.JGK.410	Loi sur les constructions (LC) (Modification)	Loi	CIAT		DI	1re lecture	Klauser
87	2015.JGK.2008	Raccourcir la durée des procédures. Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion Lanz (intervention n° 083-2015) (Thoune, UDC)	Rapport CE	CJus	Prise de connaissance	Dr		Bauen
88	2018.JGK.232	Parcs d'importance nationale et site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. Crédit-cadre 2020 à 2024	Affaire de crédit GC	CIAT		Dr		Sutter
89	2019.RRGR.169	133-2019 Urgente Lanz (Thun, UDC) Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité	Motion		Adoption	DI		
90	2018.RRGR.518	160-2018 Lanz (Thun, UDC) Revenir en arrière sur l'amortissement intégral des préfinancements et financements spéciaux Motion ayant valeur de directive	Motion		Rejet	Dr	Reporté de la session d'été	

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
91	2019.RRGR.9	006-2019 Urgente Leuenberger (Trubschachen, PBD) LiLPC : évaluation des immeubles à leur valeur officielle	Motion		Rejet	DI	Reporté de la session d'été	
92	2018.RRGR.599	217-2018 Leuenberger (Trubschachen, PBD) Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		
93	2018.RRGR.709	253-2018 Gullotti (Tramelan, PS) Accorder aux Archives de l'Etat de Berne la compétence de conseiller, surveiller et inspecter les archives des communes politiques	Motion		Adoption sous forme de postulat	DI		

Elections

94	2019.RRGR.229	Election d'un membre Les Verts de la CGes	Nomination / Election			Dr		
95	2019.RRGR.237	Election d'un membre PS-JS-PSA de la CFor	Nomination / Election			Dr		
96	2019.RRGR.227	Election d'un membre pvl de la CFor	Nomination / Election			Dr		
97	2019.RRGR.234	Election d'un membre suppléant pvl de la CFor	Nomination / Election			Dr		
98	2019.RRGR.230	Election d'un membre pvl de la CSéc	Nomination / Election			Dr		
99	2019.RRGR.228	Election d'un membre suppléant pvl de la CSéc	Nomination / Election			Dr		
100	2019.RRGR.223	Election d'un ou d'une juge du Tribunal administratif, Cour des assurances sociales (100 %), pour la période de fonction jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
101	2019.RRGR.224	Election d'un-e juge spécialisé-e du Tribunal arbitral des assurances sociales, pour la période jusqu'au 31.12.2022	Nomination / Election	CJus		Dr		Freudiger

Interpellations de la Chancellerie d'Etat

102	2018.RRGR.655	224-2018 Graber (La Neuveville, UDC) Grave faille détectée dans le système genevois de vote électronique utilisé notamment par le canton de Berne pour les Suissesses et les Suisses de l'étranger	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l'économie publique

103	2018.RRGR.732	272-2018 Köpfli (Bern, pvl) Alors que le Grand Conseil demande moins de contraintes et de bureaucratie, le gouvernement en rajoute	Interpellation			Pé		
104	2018.RRGR.738	278-2018 Kullmann (Hilterfingen, UDF) Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur les risques associés au réseau 5G ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Délégation pour les affaires jurassiennes

105	2019.RRGR.49	031-2019 Gasser (Bévilard, PSA) Investissements cantonaux à Moutier	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
Interpellations de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale								
106	2019.RRGR.132	112-2019 Urgente Guggisberg (Kirchlindach, UDC) Vérité des coûts dans le domaine de l'asile: maintenant !	Interpellation			Pé		
107	2019.RRGR.179	143-2019 Urgente Gasser (Bévilard, PSA) Avenir de l'Hôpital de Moutier : propos choquants du directeur du CHB	Interpellation			Pé		
108	2019.RRGR.55	037-2019 Riesen (Bern, PSA) Berne est-il préparé à l'arrivée du moustique tigre asiatique (Aedes albopictus) sur son territoire ?	Interpellation			Pé		
Interpellations de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie								
109	2019.RRGR.29	014-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) Le réseau cyclable du canton de Berne présente-t-il d'autres points noirs ?	Interpellation			Pé		
110	2019.RRGR.30	015-2019 Klopfenstein (Corgémont, UDC) Quelle est la pratique du canton pour l'attribution des travaux aux routes cantonales ?	Interpellation			Pé		
111	2019.RRGR.61	043-2019 Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Qu'en est-il de la protection du climat après le non à la loi cantonale sur l'énergie ?	Interpellation			Pé		
112	2019.RRGR.73	055-2019 Stampfli (Bern, PS) Mesures de réduction du bruit sur les routes du canton de Berne : où en est-on ?	Interpellation			Pé		

No	No de l'affaire	Titre de l'affaire	Type d'affaire	Organe / Commission	Proposition du CE	Délibération	Remarques	Rapporteur Rapporteuse
113	2019.RRGR.80	062-2019 Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Reconnaissance provisoire de l'œuvre cadastrale et nouvelle mensuration officielle des zones à bâtir	Interpellation			Pé		
114	2019.RRGR.95	077-2019 Stampfli (Bern, PS) Sécurité des cyclistes et des piéton-ne-s autour de la place du Wankdorf	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction des finances

115	2019.RRGR.114	095-2019 Urgente Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) S'agit-il de la nouvelle stratégie fiscale du canton ?	Interpellation			Pé		
116	2019.RRGR.33	018-2019 Lanz (Thun, UDC) Les plans de financement de la CPB et de la CACEB jouent-ils un rôle dans la pénurie de personnel enseignant ?	Interpellation			Pé		

Interpellations de la Direction de l’instruction publique

117	2019.RRGR.8	005-2019 Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) Vols en avion lors des voyages d'études des écoles moyennes (secondaire II)	Interpellation			Pé		

Questions

118	2019.STA.1172	Questions de la session d’automne 2019	Question			Pé		

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	797/2019
Date:	14 août 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2019.STA.1029
Classification:	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Martin Boss, Saxeten, avec effet au 23 août 2019.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Beat Kohler**, né en 1974, Alpbachsäge 9, 3860 Meiringen, inscrit sur la liste 14, Les Verts, dans le cercle électoral de l'Oberland,

élu au Grand Conseil au 24 août septembre 2019.

Le présent arrêté sera publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

Le Conseil-exécutif du canton de Berne | **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	772/2019
Date:	14 août 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2019.STA.1028
Classification:	Non classifié

Grand Conseil. Démission et remplacement

Le Conseil-exécutif prend acte de la démission de Monsieur le député Christoph Grimm, Berthoud, avec effet au 31 août 2019.

Conformément à l'article 90, alinéa 2 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques, le Conseil-exécutif déclare

Monsieur **Michael Ritter**, né en 1972, Hohengasse 29, 3400 Burgdorf, inscrit sur la liste 13, parti vert'libéral, dans le cercle électoral de l'Emmental,

élu au Grand Conseil au 1er septembre 2019.

Le présent arrêté sera publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire

- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

IPH HITZKIRCH
INTERKANTONALE POLIZEISCHULE

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'Ecole intercantonale de police de Hitzkirch (EIPH)

Rapport 2018

Table des matières

	Page
1. Mandat	3
2. L'EIPH en 2018	4
2.1 Généralités	4
2.2 Prestations de l'EIPH	4
2.3 Projets, mesures et risques	6
3. Les activités de la CGIP en 2018	8
3.1 Généralités	8
3.2 Comité Entreprise	8
3.2.1 Amortissements et marchés publics	9
3.2.2 Montants forfaitaires de prestations	9
3.2.3 Impact des changements sur les coûts	10
3.2.4 Utilisation des infrastructures par des tiers	10
3.2.5 Investissement	10
3.2.6 Gestion des immeubles et des équipements	11
3.3 Comité Formation	11
4. Instruments de direction	11
5. Problèmes particuliers : formation	12
5.1 Unité de doctrine dans la formation	11
5.2 Grandes classes	12
5.3 Formateurs et formatrices	12
5.4 Plan de formation, stratégie de formation	12
5.5 Programme de formation	13
5.6 Formation continue	13
5.7 Formation d'assistant de sécurité	14
5.8 Autres formations	14
5.9 Autres aspects de la formation	14
6. Problèmes particuliers : infrastructure	15
6.1 Capacité limitée des équipements	15
6.2 Infrastructures télématiques	15
7. Appréciation d'ensemble et recommandations de la CGIP	15
8. L'EIPH en 2019	16
9. La CGIP en 2019	16
10. Composition de la CGIP au 1.1.2019	17
11. Proposition	17

1. Mandat

Onze cantons[1] gèrent à Hitzkirch l'Ecole intercantonale de police (EIPH), qui assure la formation de base en langue allemande et la formation continue des membres des corps de police. Les membres concordataires ont l'obligation de faire former leurs policières et policiers à Hitzkirch. Il en va de même pour la formation continue, si tant est que l'EIPH propose de tels cours. Les élèves sont envoyés en formation à l'école selon les critères d'admission définis par les cantons concordataires eux-mêmes. Les membres concordataires ont en outre l'obligation de mettre à la disposition de l'EIPH un personnel de formation qualifié issu de leurs corps de police respectifs.

La base légale de l'institution est le Concordat du 25 juin 2003 sur l'Ecole de police intercantonale de Hitzkirch.

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) est l'organe de contrôle interparlementaire de l'EIPH. Elle se compose de deux représentants ou représentantes de chacun des cantons concordataires (en 2018, 22 membres[2] au total). Les changements sont fréquents en raison de l'absence de coordination des législatures des cantons concordataires. La CGIP vérifie les objectifs de l'EIPH et leur mise en œuvre, la planification financière pluriannuelle, le compte des coûts et des prestations et le rapport du bureau de révision externe. Elle peut émettre des recommandations à l'autorité concordataire et rend chaque année compte de ses activités aux parlements.

[1] AG, BE, BL, BS, LU, NW, OW, SO, SZ, UR, ZG
[2] Composition de la CGIP au 1.1.2019 cf. ch. 10 ci-après.

2. L'EIPH en 2018

2.1 Généralités

La présidence de l'autorité concordataire est toujours assurée par le conseiller d'Etat Paul Winiker (LU). En automne, Thomas Zuber (commandant de la POCA SO) a succédé à Jür Wobmann (ancien commandant POCA NW) à la direction du conseil d'école. Gravement malade depuis peu, la directrice de l'EIPH Irene Schönbächler a quitté ses fonctions à la fin de l'été. Le directeur suppléant Harry Wessner assure depuis la direction intérimaire. Thomas Staub a continué de travailler en tant que conseiller financier pour l'autorité concordataire et s'est tenu à disposition de l'EIPH pour toute question.

Au cours de l'année sous rapport, l'EIPH a maintenu la formation de base des policiers et policières des cantons concordataires à un haut niveau de qualité. Celle-ci se base sur la stratégie de formation 2012, dont on continue d'asseoir la réalisation et dont on a pu atteindre les objectifs. L'EIPH met encore clairement la priorité sur l'école sans pour autant négliger les autres aspects constituant une garantie de ressources, en particulier le centre de séminaires. Celui-ci permet à l'EIPH de réaliser une marge contributive (EBITDA) importante de l'ordre d'un million de francs.

2.2 Prestations de l'EIPH

C'est en septembre 2007 que l'école a commencé ses activités ; 2018 est donc sa onzième année complète.

Les effectifs des volées 18-1 et 18-2 restent relativement faibles, le nombre d'aspirant-e-s étant de 181 au total (2017 : 191, 2016 : 189 ; 2015 : 259 ; 2014 : 275 ; 2013 : 292 ; 2012 : 266 ; 2011 : 276). Deux volées sont menées chaque année sur environ dix mois (début des cours en avril et en octobre). Sur les 191 élèves qui ont commencé les volées 17-1 et 17-2, 178 ont passé l'examen professionnel selon les conditions de promotion (24,2 % de femmes) et 174 ont réussi le brevet fédéral (97,7 % de réussite). Ainsi, un personnel bien formé a pu rejoindre les rangs des corps. Pour la sixième fois, les recrues ont eu l'occasion d'évaluer les différents aspects de la formation selon le système modifié en 2018. Les valeurs sont dans l'ensemble similaires à celles de l'année précédente. Rappelons que l'EIPH assure la formation de base. L'introduction concrète des nouvelles recrues sur le terrain reste la tâche des cantons.

L'EIPH a réalisé un bénéfice de 2 571 453 francs au cours de l'exercice 2018 (elle avait déjà clôturé sur un bénéfice de respectivement 1 977 671 francs, 1 263 268 francs et 575 791 francs les trois années précédentes) ; le budget prévoyait un gain de 841 700 francs. Ce très bon résultat d'exploitation est le résultat de plusieurs facteurs : c'est surtout le nombre encore en baisse de participant-e-s qui a non seulement entraîné une diminution des frais de marchandises et de matières consommables, mais a aussi permis une réduction du nombre de leçons fournies par des formateurs et formatrices issus des corps de police. Ces dernières pèsent davantage dans le budget que les leçons dispensées par le personnel de l'EIPH. Par ailleurs, les revenus tirés des offres de formation pour tiers ont augmenté par rapport à l'année précédente. Les recettes tirées des activités d'hébergement et de restauration ont elles aussi augmenté. De plus, le fait que les biens meubles aient pu être complètement amortis pour la fin 2017 et la di-

minution des charges d'intérêts ont eu un effet positif sur le résultat d'exploitation. Les fonds propres s'élèvent ainsi à 7 754 220 francs, soit une part de capital propre de 15,8 pour cent.

En 2018, pour la formation de base, les montants forfaitaires des cantons étaient les suivants :

Canton	***Pourcentage 2018***	***Montant en CHF***
Argovie	14,9	1 940 969
Bâle-Campagne	6,8	886 067
Bâle-Ville	12,9	1 677 568
Berne	33,9	4 409 755
Lucerne	13,1	1 700 318
Nidwald	1,2	157 499
Obwald	0,8	109 226
Schwyz	4,9	638 837
Soleure	6,5	845 777
Uri	1,5	188 818
Zoug	3,4	445 166
Total	**100,0**	**13 000 000**

Les coûts moyens de la formation de base par élève diplômé-e varient en fonction du nombre effectif d'élèves diplômé-e-s : plus leur nombre est faible, plus les coûts sont élevés. En 2018, ces coûts se chiffraient à 58 918 francs (2017 : 73 446 francs ; 2016 : 68 783 francs ; 2015 : 51 793 ; 2014 : 43 685).

Il suffit d'examiner le nombre d'aspirant-e-s de police et les montants forfaitaires de prestations payés par les cantons à l'EIPH pour la formation policière de base au cours de la période 2007-2018 pour voir que les cantons participent aux frais plus ou moins proportionnellement au nombre de leurs aspirant-e-s de police.

Police cantonale de :	Aspirant-e-s (Asp)	Montant forf. de prest. total	Moyenne par asp.	Pourcentage d'asp.	Pourcentage de part. aux coûts
Argovie	356	21 181 978	59 500	13,4	14,4
Bâle-Campagne	162	11 258 136	69 495	6,1	7,7
Bâle-Ville	415	18 427 179	44 403	15,7	12,5
Berne (y compris ville)	933	51 060 549	54 727	35,2	34,7
Lucerne (y compris ville)	334	18 446 537	55 229	12,6	12,5
Nidwald	54	2 315 720	42 884	2,0	1,6
Obwald	24	1 420 888	59 204	0,9	1,0
Schwyz	97	5 975 796	61 606	3,7	4,1
Soleure	150	9 809 108	65 394	5,7	6,7
Uri	41	2 039 512	49 744	1,5	1,4
Zug	85	5 195 762	61 127	3,2	3,5
Total	2651	147 131 165	55 500	100	100,0

(pour les cantons de BE et de LU, les corps de police communaux sont compris car ils figuraient encore comme unités indépendantes dans la phase de démarrage de l'EIPH)

Le rapport d'activité de l'EIPH est consultable à l'adresse :

https://www.iph-hitzkirch.ch/files/7015/5661/4076/Geschaftsbericht_2018.pdf (allemand)

2.3 Projets, mesures et risques

La CGIP confirme cette fois encore que l'école fonctionne bien et que la qualité et le volume des prestations répondent aux attentes. Les projets, risques et mesures présentés ci-après ont retenu l'essentiel de l'attention dans l'année sous revue :

- Le projet de « **développement de l'organisation »**, qui a été adopté par les autorités concordataires en avril 2017 et implique une répartition des rôles non spécifique à un organe, ainsi que de nouveaux instruments de pilotage et de reporting, est entré en phase d'application pratique (le rapport annuel 2017 de la CGIP a informé des principales nouveautés). Les directives pour la planification du budget adoptées par les autorités concordataires, qui établissent des limites pour le processus budgétaire, ont été utilisées pour la première comme nouvel instrument.
- En automne, l'élaboration d'une **stratégie d'entreprise** a été provisoirement reportée en raison de la vacance à la tête de la direction. L'EIPH dispose d'une stratégie de propriétaire détaillée ainsi que de stratégies spécifiques aux domaines que sont la formation, les finances et l'immobilier. Coordonner ces stratégies n'apparaît donc pas nécessairement comme une priorité des plus urgentes.
- La **stratégie immobilière**, qui a été adoptée en avril 2017, est entrée dans la phase de **mise en œuvre** progressive. Au cours de l'année sous rapport, deux projets ont été lancés : la réfection et la transformation de l'aula, qui sera de nouveau utilisable à partir de juin/juillet 2019, et l'agrandissement du parking, qui est également en cours de réalisation mais doit faire encore l'objet de nouveaux accords avec la commune de Hitzkirch, qui loue la piscine couverte deux jours par semaine pour l'ouvrir au public. Les nouvelles places de stationnement créées permettront d'accéder directement à la piscine.
- Contrairement aux années précédentes, le flux de trésorerie de l'activité commerciale n'a plus suffi à financer tous les **coûts** en raison de la mise en œuvre de la **stratégie immobilière**. Le budget 2019 présente un flux de trésorerie disponible de -2,5 millions de francs ; ce montant doit être financé d'une autre manière A la fin de l'année 2018, l'EIPH disposait de 7 millions de francs d'avoirs liquides qui ont pu contribuer au financement, et des dettes ont encore pu être remboursées. Les dettes porteuses d'intérêt, qui représentent pour le moment un montant de 39 millions de francs, tomberont à 37 millions de francs fin 2019 mais remonteront de nouveau en raison des projets mis en œuvre conformément à la stratégie immobilière.
- L'EIPH a précisé les **priorités** en lien avec son activité quotidienne dans d'importants domaines. Il s'agit en particulier de savoir dans quelle mesure l'école doit ouvrir son offre de formation aux tiers, et si oui, dans quel cadre. Concrètement, c'est le conseil de l'école qui décide si faire quelque chose et quoi, puis attend à chaque fois une offre détaillée de l'EIPH présentant les dépenses propres et de quelle organisation il s'agit. Pour ce qui est de l'approche du centre de séminaire et l'utilisation des locaux vides inutilisés dans la formation de base, le conseil de l'école a établi une liste de priorités clairement définies. La formation de base de la police et les besoins des corps de police du concordat ont la priorité. Les orga-

nisations de sécurité proches de la police et autres organisations intéressées à par l'utilisation des salles de séminaire viennent seulement après.

- Les formations à l'EIPH peuvent faire l'objet de visites d'audit (*Unterrichts-Hospitation*). Dans le cadre de la certification « eduQua :2012 », il a été nécessaire, pour ces audits, de mettre en place une **stratégie**. Depuis décembre 2017, elle est mise en œuvre et fait maintenant l'objet d'un examen régulier dans le cadre du renouvellement de la certification eduQua:2012. Ces visites d'audit permettent d'avoir un aperçu du quotidien de l'école, de l'évaluer et, enfin, de reconnaître la qualité de l'enseignement et de prendre les mesures nécessaires si des améliorations doivent être apportées.
- Les conditions générales du **recrutement** des aspirant-e-s n'ont pas fondamentalement changé (certains cantons ont connu des difficultés avec le recrutement, le niveau des salaires, le grand nombre d'heures supplémentaires demandées aux membres des corps, et ont eu du mal à mettre à disposition les fonds publics nécessaires à l'augmentation des effectifs). Selon les prévisions, le nombre d'élèves à l'EIPH s'annonce stable ; le nombre d'élèves ayant terminé leur formation était cette année relativement bas. Pour le moment, l'EIPH est en mesure de réagir de manière flexible à la situation, par exemple en diminuant le recours à des formateurs et formatrices engagés par les corps. Pour les formations qui ont démarré en 2019, on constate cependant une tendance différente, avec des effectifs en augmentation.
- La **cybercriminalité** est une dimension de risque encore insuffisamment prise en compte aujourd'hui qui représente un défi important pour la politique comme pour la police. Dans le travail policier, la conservation des traces numériques prend également une importance croissante : aujourd'hui, toute infraction à la circulation routière peut en fait immédiatement être repérée et constatée numériquement. L'une des plus importantes sources de danger est la distraction due aux téléphones portables de type Smartphones ; à côté de cela, il y a des situations qui sollicitent le commandement des corps de police et la direction des exécutifs des cantons et de la Confédération, ainsi que de l'armée. Il est nécessaire de se doter d'une nouvelle stratégie nationale avec mise à disposition des moyens nécessaires pour se prémunir contre la cybercriminalité. La menace stratégique est un problème qui occupe et occupera beaucoup les corps de police, c'est pourquoi il est nécessaire d'unir les forces. La formation donnée par l'EIPH propose déjà des modules de sensibilisation aux aspects de la cybercriminalité.
- Parmi les **facteurs d'incertitude budgétaire** figure notamment le rapport entre les leçons données par le personnel de l'EIPH et celles données par les formateurs et formatrices externes des corps de police. Le retard imprévu pris dans la mise en œuvre de la stratégie immobilière pourrait également jouer un rôle. Les questions en suspens concernant les coûts de la formation de la police militaire ont été tirées au clair. Etant donné que le Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS) fournit certaines prestations aux cantons qu'il ne facture pas, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police (CDCJP) a décidé de ne pas lui facturer les coûts pour les aspirant-e-s de la Police militaire, qui se retrouvent ainsi directement pris en charge par les cantons. Pour l'IEPH, cela veut dire que la facture pour la formation de base de la police a été adressée à la CDCJP. L'hôtel et l'hébergement ont été directement facturés au commandement de la Police militaire, à Sion.

3. Les activités de la CGIP en 2018

3.1 Généralités

Conjointement avec l'école, la commission est parvenue à maintenir le niveau normal des activités de contrôle ; dans ce contexte, l'EIPH l'informe dès qu'un problème ou une question surgit.

Au cours de l'exercice, le plénum de la commission s'est réuni en trois séances, deux au printemps et une en automne. Les membres intéressés de la commission ont pu suivre en direct différentes séquences de formation à l'école.

Les changements liés à la nouvelle organisation de l'EIPH et à la nouvelle réglementation des compétences de ses organes ont conduit la CGIP à vérifier son organisation interne. Elle a décidé sur le fond de maintenir les deux comités (Formation et Entreprise). Néanmoins, ils ne se réuniront plus régulièrement pour traiter les affaires courantes de la CGIP mais seront convoqués lorsque des événements nécessiteront une investigation spéciale ou que le plénum devra aborder la vérification des reportings de l'EIPH thème par thème. C'est la première fois en 2018 que ce modus operandi, qui fait passer le nombre de séances plénières de deux à trois, a été observé.

La direction de la commission est toujours assurée par Flurin Burkard (AG). Adrian Wüthrich (BE) a quant à lui démissionné de sa fonction de vice-président de la commission en mai ; Jacqueline Wunderer (BL) lui a succédé à partir de la séance d'automne.

Les législatures des parlements étant différentes d'un canton concordataire à l'autre, les changements dans la composition de la commission sont fréquents. C'est la principale raison pour laquelle la CGIP comptait cinq nouveaux membres au 1er janvier 2019[3].

La CGIP dote les cantons d'un organe de haute surveillance parlementaire qui accompagne l'EIPH. La commission dispose d'un secrétariat propre et rend compte chaque année de ses activités devant les parlements des membres du concordat (via le présent rapport). Ses séances et leurs procès-verbaux ne sont pas publics – ce que la CGIP a eu l'occasion de rappeler à la chancellerie d'un canton membre. Les procès-verbaux des séances de la commission ne sont pas portés à la connaissance des cantons. De cette façon, la CGIP est sûre d'obtenir de l'EIPH les informations confidentielles dont elle a besoin.

3.2 Comité Entreprise

Au cours de l'année sous rapport, le comité Entreprise n'a tenu aucune séance.

3.2.1 Amortissements, marchés publics

Il n'y a pas eu de changement dans ce domaine. Les taux d'amortissement sont définis dans le manuel de comptabilité ainsi que dans le rapport de l'EIPH pour l'année 2018 (p. 34).

[3] cf. ch 10 ci-après.

3.2.2 Montants forfaitaires de prestations

Il n'y a pas eu de remboursement de montants forfaitaires (désormais intitulés montants forfaitaires de prestations) au cours de l'exercice. L'autorité concordataire, conformément aux objectifs stratégiques et au plan financier, doit s'efforcer de maintenir le montant forfaitaire actuel de 13 millions de francs. La priorité actuelle de l'autorité concordataire est de ne pas toucher aux fonds propres et de financer la stratégie immobilière avec les liquidités disponibles, tant qu'il y en a.

Corps	*2018 : montant forfaitaire (formation de base) en CHF*	*2018 : coûts par élève en CHF*	*2018 : coûts par jour de formation en CHF*	*2018 : total d'élèves*
AG	1 557 037	55 608	326	28
BL	710 799	71 080	385	10
BS	1 345 738	49 842	379	27
BE	3 537 487	69 362	504	51
LU	1 363 988	48 714	289	28
NW	126 345	N/A	0	0
OW	87 621	N/A	0	0
SZ	512 472	36 605	181	14
SO	678 479	61 680	377	11
UR	151 469	75 735	525	2
ZG	357 110	59 518	297	6
Total	**10 428 547**	**Ø 58 918**	**Ø 310**	**177**

Comme le montre le tableau ci-dessus, les coûts par élève et par canton peuvent être très différents des coûts par jour de formation et par canton. Cela est dû à la formule énoncée dans le concordat. Selon cette formule, 70 pour cent du montant forfaitaire sont portés au compte des membres concordataires suivant le principe de proportionnalité, qui tient compte du total des jours de formation accumulés sur cinq ans, de la population et de la taille du corps de police. Seuls 30 pour cent sont fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente).[4]

[4] Le calcul du montant forfaitaire est décrit comme suit à l'art. 24, al. 3 et 4, du concordat :

[3] *Les coûts de la formation de base et de la formation continue seront portés au compte des membres concordataires sous la forme d'un montant forfaitaire de prestations. Celui-ci est établi par l'autorité concordataire parallèlement au budget quadriennal. 70 pour cent du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires selon le principe de proportionnalité (pour un tiers en fonction du total des jours de formation accumulés sur quatre ans, pour un deuxième tiers en fonction de la population et pour le dernier tiers en fonction de la taille du corps de police). 30 pour cent du montant forfaitaire de prestations sont portés au compte des membres concordataires en fonction des prestations fournies (jours de formation de l'année précédente).*

[4] *Durant les quatre premières années après l'entrée en fonction de l'école, l'étalon de mesure pour le principe de proportionnalité ne sera pas les jours de formation mais le nombre d'élèves diplômés sur les cinq années précédentes. Le même étalon de mesure s'appliquera la première année pour le calcul des prestations fournies.*

3.2.3 Impact des changements sur les coûts

La nouvelle stratégie de formation de l'EIPH 2012 a été financée dans la limite des compétences financières de l'autorité concordataire, donc sans augmentation des montants forfaitaires de prestations. L'investissement est financé par la trésorerie quand le solde des comptes est positif ; si celui-ci ne suffit pas, le solde élevé de liquidités est alors réduit. Selon les objectifs du tableau de bord prospectif, les coûts par place de formation ne devraient pas dépasser 55 000 francs.

3.2.4 Utilisation des infrastructures par des tiers

L'EIPH entend améliorer encore l'exploitation des capacités de l'infrastructure et développer en conséquence le système des locations. Les coûts des locaux vides sur le campus sont actuellement couverts par les montants forfaitaires. C'est pourquoi l'école s'emploie à développer son segment de clientèle, même si elle vise particulièrement les organisations et institutions du domaine des prestations de sécurité. Vu les constructions à réaliser au cours des deux années à venir, l'infrastructure en place ne pourra pas être utilisée dans sa totalité. Par conséquent, le centre de séminaires devrait éventuellement générer légèrement moins de revenus durant cette période.

3.2.5 Investissement

C'est à l'autorité concordataire qu'il appartient d'approuver les investissements et d'assurer leur financement, quels que soient les montants engagés. Les coûts induits doivent être refinancés par le compte des résultats de l'EIPH. L'autorité concordataire étant l'autorité suprême de l'école, elle décide sous sa propre responsabilité, mais ses compétences de commanditaire de prestations s'inscrivent dans les limites définies dans le concordat. Si les coûts induits par un investissement devaient amener l'autorité concordataire à dépasser sa compétence financière, les autorités cantonales disposeraient avec les montants forfaitaires de prestations d'un moyen d'influence indirect sur les décisions d'investissement.

L'EIPH poursuit l'objectif de financer le maintien de la valeur au minimum à l'aide du flux de trésorerie disponible. Aucune provision n'est constituée au titre de l'investissement. La stratégie immobilière prévoit que, dans quelques années, le flux de trésorerie ne sera pas suffisant pour les investissements de réfection et de transformation. Du fait des disponibilités actuellement élevées, il n'est pas nécessaire pour le moment de financer les investissements, qui vont crescendo dans le contexte de la stratégie immobilière, en recourant à des emprunts auprès de tiers.

3.2.6 Gestion des immeubles et des équipements

Ce domaine n'a fait l'objet d'aucune changement ni d'aucune investigation de la CGIP au cours de l'exercice.

3.3 Comité Formation

Le comité Formation n'a tenu aucune séance au cours de l'exercice.

Les questions de fond liées au plan de formation sont traitées en détail au chiffre 5.4, le programme de formation au chiffre 5.5, la formation continue au chiffre 5.6, la formation d'assistant-e de sécurité au chiffre 5.7.

4. Instruments de direction

Dans le cadre de la réorganisation de la gouvernance (projet de développement de l'organisation), de nouveaux instruments de pilotage ont été définis, lesquels doivent encore faire leurs preuves dans la pratique. En 2019, une évaluation pourra ainsi pour la première fois être réalisée en ce qui concerne les informations disponibles à cette fin pour le pilotage, le contrôle et le reporting. Les instruments de direction sont maintenus au plan opérationnel, surtout en ce qui concerne la comptabilité, dont il a été fait état en détail dans le rapport 2016 de la CGIP.

Pour ce qui est du tableau de bord prospectif (BSC), la commission a été informée que le processus de remaniement se poursuit et que le nouveau tableau de bord sera approuvé au printemps 2019.

En sa qualité d'organe de contrôle interparlementaire, la CGIP n'a pas vocation à se mêler des détails opérationnels de l'école. Il lui appartient néanmoins de s'assurer que les instruments de direction et de pilotage nécessaires existent.

5. Problèmes particuliers : formation

Les explications ci-après donnent une vue d'ensemble des principaux sujets de préoccupation de la CGIP dans le domaine de la formation dans l'année sous rapport.

5.1 Unité de doctrine dans la formation

Depuis le nouveau plan de formation, qui s'inscrit dans la stratégie de formation mise en place en 2013, c'est l'EIPH qui assure la formation policière de base. La longue durée de la mission des formateurs et formatrices à l'EIPH permet de mieux assurer l'homogénéité de la formation. Selon les besoins, des différenciations pourront être introduites dans la formation continue dispensée au sein des corps. De manière générale, il faut partir du principe que l'harmonisation de la formation est l'un des objectifs premiers de l'école et les discussions menées dans le contexte de la révision du programme de formation vont dans ce sens. Reste à savoir quelles seront les exigences formulées à cet égard. Le plan de formation ne pourra être achevé qu'après la clôture du programme de formation 2020.

5.2 Grandes classes

Ce domaine n'a fait l'objet d'aucune investigation de la CGIP en 2018. A partir d'octobre 2019, on a réparti les élèves de la volée en cinq classes ordinaires.

5.3 Formateurs et formatrices

Le nouveau plan de formation pose de nouvelles exigences aux formateurs et formatrices. Les catégories sont les suivantes :

- formatrices et formateurs engagés par l'EIPH,
- formatrices et formateurs engagés par les corps;
- chargé-e-s de cours, engagé-e-s auprès des corps;
- maîtres et maîtresses de stage engagés auprès des corps.

L'EIPH tend à augmenter le nombre de cours donnés par les formateurs et formatrices qu'elle a engagés, car le recours aux externes entraîne des frais supplémentaires.

5.4 Plan de formation, stratégie de formation

Les volées qui ont intégré l'école début 2013 ont suivi le régime de la nouvelle stratégie de formation 2012. La définition de la stratégie de formation 2015-19 et l'adaptation de l'entraînement à l'action effectuée au cours de l'année 2015 ont posé les bases de la formation et de la formation continue. Elles correspondent désormais à l'état actuel des connaissances. Lors de la mise en œuvre, il faut toujours se demander si la stratégie formulée est encore pertinente ou s'il est nécessaire d'y apporter des adaptations. D'autres changements devront être apportés du fait de la nouvelle formation de deux ans décidée à l'échelon national.

Les policiers et policières de langue française continuent d'être formés à Ittigen. L'EIPH fournit ses prestations selon un contrat de licence conclu avec la police cantonale bernoise. Sur le fond, la formation est analogue à celle dispensée à Hitzkirch. La formation au service d'ordre est assurée conjointement avec les alémaniques à Hitzkirch. Le contrat de licence inclut également un plan d'assurance qualité, la condition de l'intégration de la formation en langue française au programme de Hitzkirch.

5.5 Programme de formation

L'organe national de coordination de l'Institut suisse de police (ISP) – organisation d'entraide des cantons sise à Neuchâtel, qui existe depuis 67 ans – pilote et coordonne l'harmonisation des formations. La Commission pour la formation de la police de la CCDJP a officiellement chargé l'ISP d'évaluer le programme de formation. Dans le cadre de ces travaux de recherche, de nouvelles formes d'organisation de la formation de base ont été envisagées. Le choix s'est porté sur un modèle, également sanctionné par un examen professionnel fédéral, qui sera mis en œuvre au cours de l'exercice : la formation complète ne durera plus un an mais deux, avec le plus gros de la première année qui s'effectuera à l'école et s'achèvera par plusieurs jours d'examens intermédiaires. La première année de formation terminera par un examen pratique. Le nouveau système sera lancé en automne 2019. La formation 19-02 durera deux ans avant d'aboutir à l'examen professionnel. L'année sous exercice a été l'occasion pour l'EIPH de réaliser des travaux minutieux de préparation en vue de la mise en œuvre du nouveau concept et de l'adoption, en mars 2019, du plan de formation de l'EIPH. La durée de la formation de l'IEPH restera de 10,5 mois. Les coûts de la formation de base ne devraient pas augmenter, et il sera veillé à ce que le volume total du programme et des enseignements reste stable.

5.6 Formation continue

L'année sous rapport, la formation continue à l'EIPH n'a pas connu de changements majeurs. L'EIPH continue de développer l'éventail de cours de formation continue qu'elle propose, que ce soit pour les cantons concordataires ou pour toute autre personne intéressée ; elle dispose de l'infrastructure nécessaire et elle est prête à organiser des cours décentralisés. Elle met aussi son infrastructure à disposition de tiers afin qu'ils puissent proposer des formations continues selon leurs principes.

Au mois de mars de l'année sous rapport s'est tenu le premier « Forum IPH » – un nouveau format de formation continue des agent-e-s de police, également conçu en partie pour des groupes de cadres. Les groupes cibles sont établis au cas par cas. La première édition s'est concentrée sur les situations d'intervention dangereuses. Etaient concernés, en particulier, les unités spéciales d'intervention, les cadres, les chef-fe-s d'unité, les commandant-e-s, etc. Les retours des personnes ayant participé ont été en grande partie positifs. Ce forum était ouvert à toute la Suisse germanophone ; la participation a pu être répartie plus ou moins équitablement entre les collaboratrices et collaborateurs du concordat et les collaboratrices et collaborateurs d'autres concordats.

5.7 Formation d'assistant-e de sécurité

La formation d'assistant-e de sécurité a toujours lieu à Ittigen sous l'égide du canton de Berne. Les questions de la formation et du diplôme professionnel des assistant-e-s de sécurité sont en cours d'étude dans le cadre de l'évaluation du programme de formation. La direction dans cette affaire a été confiée au canton de Berne. Le conseil d'école a confié à la direction la mission d'évaluer, dans les onze cantons concordataires, la nature du besoin de formation. Ces évaluations, qui devront être menées avec la commission spécialisée dans la formation et la formation continue, permettront à l'EIPH de présenter des variantes de formation particulières, sans que des a priori liés à ce qui existe déjà n'interfèrent. Les commandant-e-s devront s'accorder en particulier avec le canton de Berne sur le déroulement, ce qui se fera au sein de l'EIPH et dans les corps.

5.8 Autres formations

Comme l'année précédente, ce domaine n'a fait l'objet d'aucun changement ni d'aucune investigation de la CGIP. L'EIPH s'en tient à son intention première de ne pas former de services de sécurité privés. Cela n'exclut cependant pas que de telles entreprises puissent louer les locaux de l'école pour y organiser leurs cours de formation. On ignore encore tout de l'évolution future dans ce domaine.

5.9 Autres aspects de la formation

La mise en place d'un réseau du savoir institutionnalisé reste en suspens.

Concernant la Plateforme nationale de formation policière (PNFP), le conseil d'école a décidé de participer à ce projet et l'EIPH a signé un accord en ce sens. Le projet sera mis en œuvre en 2019 ; l'objectif est de faire connaître l'offre de formation et de formation continue de différentes institutions pour faciliter l'organisation de cours et permettre aux corps de tenir leurs propres statistiques de formation.

L'audit de maintenance mené l'année précédente a permis de confirmer à l'EIPH son certificat « eduQua : 2012 ». Elle considère pour le moment que cette certification est suffisante ; il ne sera question d'éventuelles certifications supplémentaires qu'une fois le projet de développement de l'organisation terminé.

6. Problèmes particuliers : infrastructure

6.1 Capacité limitée des équipements

L'infrastructure de formation est actuellement complète et en bon état. L'EIPH s'efforce d'exploiter entièrement le potentiel en accueillant les cours de formation continue interne des corps des différents cantons concordataires ainsi que les manifestations de tiers. Pour améliorer les processus, ce qui s'inscrit dans la stratégie immobilière, il est prévu à moyen terme d'agrandir l'installation d'entraînement d'Aabach.

6.2 Infrastructures télématiques

La CGIP n'a pas eu à faire de clarifications dans ce domaine au cours de l'exercice.

7. Appréciation générale

La CGIP donne son appréciation dans un contexte qui n'a pas beaucoup changé au fil des années. Ainsi, elle a pu faire les observations suivantes :

- les prestations de l'EIPH dans la formation de base restent très bonnes, la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de formation 2012 est une réussite qui a été positive pour la qualité de la formation ;
- la nouvelle gouvernance et les instruments de pilotage optimisés constituent pour l'EIPH une base essentielle d'un fonctionnement efficace des organes, base qui doit encore s'avérer positive en pratique au cours des années à venir ;
- l'EIPH dispose des instruments de direction et de contrôle nécessaires, les finances sont gérées de manière stable et les décisions portant sur des mesures d'économie sont prises par ordre de priorité ;
- les travaux stratégiques ne sont pas encore achevés et ceux concernant la stratégie d'entreprise seront poursuivis en 2019 ;
- les efforts déployés par l'EIPH dans le domaine de la formation continue sont louables, précisément aussi en ce qui concerne les aspects innovants ; toutefois, de l'avis de la commission, il serait souhaitable que les corps recourent davantage aux offres de l'école ;
- le centre de séminaires et sa marge contributive constituent un volet important de l'école, et il ne saurait être question d'y renoncer.

La CGIP compte que les indicateurs et objectifs fondant les nouveaux instruments de pilotage et de reporting s'inscriront dans la durée parce qu'il ne sera possible de tirer de conclusions pertinentes qu'en s'appuyant sur des valeurs comparatives portant sur plusieurs années.

8. L'EIPH en 2019

Le budget 2019 prévoit le maintien à 13 millions de francs des montants forfaitaires de prestations versés par les cantons concordataires. Selon le concordat, l'EIPH pourrait aller jusqu'à 15 millions de francs. Si elle n'a pas tiré parti de cette compétence financière maximale, c'est qu'elle s'est toujours efforcée de maintenir les montants forfaitaires au niveau le plus bas possible, notamment avec les gains du centre de séminaires.

Les besoins en termes d'investissements se chiffrent à **6 048 000 francs**, avec une part de premier plan pour les immobilisations corporelles immeubles à 5 253 000 francs (immobilisations corporelles meubles : 683 000 francs, immobilisations incorporelles : 112 000 francs). Il s'agit de loin de la deuxième plus grosse somme d'investissement depuis l'ouverture de l'EIPH ; le montant prévu ne peut pas être couvert avec le flux de trésorerie. La majeure partie des investissements concerne la réfection du bâtiment avec l'aula (2 779 000 francs) ainsi que les installations extérieures du campus (1 364 000 francs).

Les valeurs financières de référence selon le budget prévisionnel / compte des résultats 2019 se présentent comme suit :

- montants forfaitaires 2019	CHF **13 000 000**
- bilan du plan 2019	CHF **1 257 000**
- amortissements prévus au budget en 2019	CHF **2 279 000**
- flux de trésorerie prévu en 2019	CHF **3 389 000**
- investissement ordinaire prévu en 2019	CHF **6 048 000**

Part des montants forfaitaires au chiffre d'affaires total 2019 : **76,5 %** (objectif : ≤ 75%) (2018 : 75,5)

Sa bonne connaissance de la matière et la qualité des informations mises à sa disposition amènent la CGIP à considérer qu'il faut conserver une continuité dans le financement de l'EIPH vu que le flux de trésorerie ne suffira pas à financer les investissements et les charges d'entretien et de réfection des bâtiments au cours des deux prochains exercices. Elle est donc satisfaite d'apprendre que le plan financier prévoit toujours de stabiliser les montants forfaitaires des cantons à 13 millions de francs.

9. La CGIP en 2019

En 2019, la CGIP continuera de remplir les tâches qui lui ont été assignées dans le concordat. C'est la première fois qu'elle étudiera le rapport de l'EIPH en vertu des nouveaux instruments de reporting élaborés à l'issue du développement de l'organisation. Sur la base de ces expériences, elle tirera également si nécessaire des conclusions pour son propre travail de commission. D'autre part, elle continuera de s'informer de l'avancement et d'éventuels nouveaux aspects de la mise en œuvre de la stratégie immobilière et suivra avec intérêt les nouveautés, au niveau national, qui résultent de l'évaluation du programme de formation.

10. Composition de la CGIP au 1.1.2019

(En italiques, les membres qui ont commencé dans la CGIP en 2019 à partir de la mi-janvier.)

M.	*Amstad Urs (NW)*
Mme	*Bartholdi Johanna (SO)*
M.	Burkard Flurin (AG), président, responsable du comité Formation
Mme	*Burkhard Marianne (BE)*
M.	*Clavadetscher Gianni (NW)*
M.	Dillier Benno (OW)
M.	Fanger Remo (OW)
M.	Gander Thomas (BS)
M.	Heini Urs (SZ)
Mme	Isler Beatrice (BS)
M.	Kunz Urs (LU)
M.	Loretz Ludwig (UR)
Mme	Maag-Streit Bianca (BL)
M.	Mackuth Daniel (SO)
M.n	Moser Werner (BE)
M.	Nussbaumer Karl (ZG)
M.	Schärli Thomas (LU)
Mme	Schuler Claudia (UR)
M.	Schuler Xaver (SZ)
Mme	*Stocker Cornelia (ZG)*
M.n	Wetzel Michael (AG)
Mme	Wunderer Jacqueline (BL), vice-présidente

11. Proposition

La Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH propose aux parlements des cantons concordataires de prendre connaissance du rapport annuel 2018 de la CGIP.

Hitzkirch, le 10 mai 2019

Commission de gestion interparlementaire (CGIP) de l'EIPH

Le président	Le secrétaire
Flurin Burkard, député du canton d'Argovie	Christian Moser

IP

Initiative parlementaire

N°:	103-2019
Type:	Initiative parlementaire
N° d'affaire:	2019.RRGR.122
Déposée le:	13.03.2019
Initiative de groupe:	Oui
Initiative de commission:	Non
Déposée par:	UDC (Hess, Bern) (porte-parole) UDC (Zimmermann, Frutigen) UDC (Amstutz, Schwanden Sigriswil)
Cosignataires:	19
Organe:	Grand Conseil
Proposition de la CFin:	**Rejet du soutien provisoire**

Insuffler du bon sens dans l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable

L'article 7 de la loi sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; 935.11) est complété comme suit :

Art. 7, al. 3 (nouveau)

[3] Les manifestations visées à l'alinéa 1 sont libérées de l'obligation d'utiliser de la vaisselle réutilisable.

Développement :

En septembre 2018, le Conseil-exécutif a modifié l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration. L'autorité qui délivre les autorisations uniques pour une manifestation prescrit dorénavant l'usage de vaisselle réutilisable. Cette prescription place bon nombre d'organisateurs et d'organisatrices face à un défi important, à la fois logistique, financier et organisationnel. Une telle obligation soulève en outre certaines questions. Ainsi, on ignore s'il est encore possible ou non d'utiliser des assiettes en carton. D'autres solutions respectueuses de l'environnement comme la vaisselle biodégradable ne figurent pas dans la catégorie « vaisselle réutilisable » et ne seraient plus admises. Cette attitude s'oppose au bon sens et ne correspond pas non plus à l'esprit de la modification de l'ordonnance, laquelle a été entreprise expressément pour des raisons de politique environnementale (à savoir moins d'ordures et de déchets).

Destinataire

- Grand Conseil

05|00|K|13

M

Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention:	280-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.740
Déposée le:	28.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole) Funiciello (Bern, PS) Ammann (Bern, LG) Gnägi (Jens, PBD) Hess (Bern, UDC) Flück (Brienz, PLR) Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
Séance du Bureau du Grand Conseil:	20 mai 2019
Proposition du Bureau du Grand Conseil:	**Rejet**

Vivifier les débats en salle du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil est chargé de préparer une révision du Règlement du Grand Conseil, aux termes de laquelle les membres du Grand Conseil pourront poser une question brève et précise après les interventions de membres du Grand Conseil ou du Conseil-exécutif, par analogie avec la règle en vigueur au Conseil national.

Développement :

Les interventions au Grand Conseil sont souvent une simple lecture d'interventions préparées à l'avance. De vrais débats voire de vrais échanges sont malheureusement beaucoup trop rares. Cette situation est au fond comparable à celle du Conseil national, qui connaît malgré tout un instrument de dynamisation.

Selon l'article 42 du Règlement du Conseil national, lorsqu'une oratrice ou un orateur a fini de s'exprimer, les députées et députés peuvent chacun lui poser une question brève et précise concernant un point particulier de sa déclaration; ils ne peuvent développer leur point de vue.

Grâce à cet instrument, les oratrices et les orateurs doivent défendre le contenu de leur intervention sur place. La qualité s'impose ainsi, et renforce les débats. Sans oublier que de tels débats deviennent dès lors plus intéressants aussi pour le public, et cela ne peut que profiter au Grand Conseil du canton de Berne.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Les possibilités de prendre la parole au sein du parlement cantonal sont encadrées par le Règlement du Grand Conseil (RGC) et varient en fonction du mode de délibération (art. 85 à 90 RGC). Lors du *débat libre*, tous les membres du Grand Conseil ont le droit de demander la parole, le temps de parole est généralement de cinq ou trois minutes, et il n'est pas possible de prendre la parole plus d'une fois sur le même objet (art. 87 en relation avec l'art. 85 al. 4 et 5 RGC). Lors du *débat réduit*, la parole est réservée à certaines personnes, et le temps de parole est généralement de deux minutes (art. 89 RGC). Lors du *débat organisé*, le temps de parole total et le nombre d'orateurs et d'oratrices sont limités (pas d'orateurs ou d'oratrices individuels, pas de porte-parole de minorité) et le temps de parole total est réparti équitablement entre les orateurs et les oratrices (art. 88 RGC). Dans la *pratique*, le Grand Conseil traite toujours les affaires importantes dans le cadre d'un débat libre.

Le Conseil national dispose de la question aux orateurs et oratrices :

> **Art. 42 Règlement du Conseil national** (RCN ; RS 171.13)
>
> [1] Lorsqu'un orateur a fini de s'exprimer, les députés et les représentants du Conseil fédéral peuvent chacun lui poser une question brève et précise concernant un point particulier de sa déclaration ; ils ne peuvent développer leur point de vue.
>
> [2] La question ne peut être posée qu'après que l'orateur, interrogé par le président, y a consenti.
>
> [3] L'orateur répond immédiatement et de manière succincte à la question qui lui a été posée.

La question aux oratrices et orateurs a été introduite à la Confédération pour compenser la limitation des possibilités de prise de parole des parlementaires[1] ; contrairement au canton de Berne, le débat libre n'est donc utilisé dans la pratique que lors des débats sur des initiatives populaires[2]. En outre, la question aux oratrices et orateurs est un instrument utilisé en pratique non seulement pour obtenir un renseignement complémentaire à proprement parler (demande de précision, de confirmation, d'exemple, etc.) mais aussi, souvent, pour s'exprimer purement et simplement sur une question ou poser une question rhétorique à des membres de son groupe parlementaire, ce qui a pour effet de prolonger son temps de parole ou le débat en général[3].

[1] Cf. Kommentar zum eidgenössischen Parlamentsgesetz [trad : Commentaire sur la Loi sur le Parlement], Bâle 2014, p. 309, chap. 16, note 4.
[2] Cf. renseignement des Services du Parlement fédéral du 10.12. 2018.
[3] Cf. recherche sur le site de la SRF avec les mots clés « Redeschlacht, Filibuster » [en allemand] (https://www.srf.ch/news/schweiz/abstimmungen/abstimmungen/selbstbestimmungs-initiative/selbstbestimmungs-initiative-redeschlacht-um-souveraenitaet-und-fremde-richter-unterbrochen).

Le Bureau du Grand Conseil considère que la comparaison avec la Confédération a des limites, car les modes de délibération et les possibilités de prise de parole sont un tout. Quoi qu'il en soit, le Grand Conseil du canton de Berne traite toujours les affaires importantes dans le cadre d'un débat libre et offre bien plus de possibilités de prendre la parole. C'est pourquoi le Bureau du Grand Conseil retient qu'il n'est pas nécessaire d'introduire la question aux orateurs et oratrices. Pour toutes ces raisons, le Bureau du Grand Conseil demande au Grand Conseil de **rejeter** l'intervention.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention:	283-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.743
Déposée le:	28.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Etter (Treiten, PBD) (porte-parole) Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
Séance du Bureau du Grand Conseil:	20 mai 2019
Proposition du Bureau du Grand Conseil:	**Rejet**

Abrogation du « débat réduit »

Le Bureau du Grand Conseil est chargé de modifier l'article 86, alinéa 1, lettre *c* du Règlement du Grand Conseil de telle sorte que le débat réduit (catégorie III) soit abrogé définitivement.

Développement :

Les expériences faites à ce jour avec le nouveau règlement ont montré à diverses reprises que le débat réduit était controversé. Ainsi, chaque session débute le plus souvent par le dépôt de plusieurs motions d'ordre visant à transformer le débat réduit en débat libre.

L'attribution des objets dans les catégories débat libre ou débat réduit semble pour le moins arbitraire, à l'exception des motions ayant valeur de directives. Une certaine discrimination apparaît aussi entre une motion, qui peut faire l'objet de débats exhaustifs, et un débat réduit, qui permet à peine une analyse politique poussée. Les dernières sessions ont montré que le temps de parole destiné aux motions ayant valeur de directives n'était pas entièrement utilisé. C'est la raison pour laquelle nous proposons de modifier le règlement dans le sens indiqué.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

Le Bureau du Grand Conseil établit les *modes de délibération* en même temps que le plan des sessions, sachant que le Grand Conseil peut décider d'un autre mode de délibération par motion d'ordre (art. 86, al. 3 RGC, art. 25, al. 2 RGC en relation avec art. 5, al. 2 RGC, art. 91 RGC). Au Grand Conseil, les possibilités de prise de parole et les temps de parole diffèrent en fonction du mode de délibération. Lors du débat libre, tous les membres du Grand Conseil ont le droit de demander la parole ; le temps de parole est généralement de cinq ou de trois minutes ; et il n'est pas possible d'intervenir plus d'une fois sur le même objet (art. 87 en relation avec l'art. 85 al. 4 et 5 RGC). Lors du *débat réduit*, la parole est réservée à certaines personnes, et le temps de parole est généralement de deux minutes (art. 89 RGC).

Ces temps de parole, quelque peu raccourcis par rapport au passé, ont été introduits en 2014 dans le cadre de la révision du droit parlementaire, qui avait pour but d'actualiser la législation et de renforcer le Grand Conseil, en plus d'améliorer le fonctionnement du parlement. D'après la Commission de révision du droit parlementaire, la mesure devait permettre de condenser les débats et d'alléger sensiblement l'agenda des membres du Grand Conseil[1]. Les débats réduits en tant que tels ont toutefois été introduits bien avant la révision du droit parlementaire, avec dès le début la possibilité d'exclure des orateurs et oratrices individuels et des temps de parole réduits (cf. art. 78 et 79a de l'ancien RGC).

Dans la *pratique*, le Grand Conseil traite *toujours* les affaires *importantes* dans le cadre d'un débat libre. A la différence de la Confédération, le débat libre ne constitue pas non plus la grande exception. Au contraire, au Grand Conseil, près de 58 pour cent des affaires font l'objet d'un débat libre et 41,5 pour cent, d'un débat réduit[2]. Le Bureau du Grand Conseil propose *systématiquement* le *débat réduit* pour les *affaires moins importantes* comme les rapports (sauf pour le rapport de gestion et le BU/PIMF), les comptes annuels des fonds (Fonds de loterie, Fonds du sport, etc.), les élections, les recours en grâce, les motions ayant valeur de directive et les affaires de crédit non soumises à référendum (autorisations de dépenses du Grand Conseil jusqu'à 400 000 francs – pour les dépenses périodiques – ou 2 millions – pour les dépenses uniques). En outre, dans environ 60 pour cent des cas, le Grand Conseil approuve des motions d'ordre demandant des débats libres.

Dans la *planification de la session*, un temps de débat de 30 à 40 minutes environ est prévu pour la discussion d'une *motion* normale (selon le thème, le nombre de points, le caractère brûlant de la question). Pour une motion ayant valeur de directive, par contre, seules 20 minutes de débat, environ, sont prévues. Pour ce qui est des *affaires de crédit*, on compte un temps de débat de l'ordre de 15 à 20 minutes pour les autorisations de dépenses soumises à référendum, et de cinq à dix minutes de débat réduit pour les autorisations de crédit non soumises à référendum, sachant que dans les deux cas, le débat pourra être plus long en fonction des demandes ou du caractère politique brûlant de l'affaire de crédit. Enfin, pour les *rapports*, on compte environ 20 minutes pour un débat réduit et une heure environ pour un débat libre.

[1] Cf. rapport de la Commission de révision du droit parlementaire du 3.12.2012, p. 3 et 6

[2] Entre juin 2014 et novembre 2018, 897 débats libres, 643 débats réduits et huit débats organisés ont eu lieu. Les débats organisés se tiennent rarement (cas d'une affaire de crédit pour le financement par objet pour les centres d'hébergement d'urgence pour requérant-e-s d'asile ou du rapport sur les relations extérieures du canton de Berne). Pour les discussions concernant le programme d'allégement, le Bureau opte parfois pour des *débats réduits* [art. 86, al. 2 RGC] (2 minutes pour les motions que seule une majorité ou une minorité de la commission soutiennent/rejettent).

Le Bureau du Grand Conseil estime que soumettre les affaires moins importantes du Grand Conseil à des débats réduits a fait ses preuves. Ce mode de délibération existe depuis longtemps et il correspond donc manifestement au besoin d'établir des priorités dans les affaires du Grand Conseil. Dans la mesure du possible, le Bureau détermine les modes de délibération en vertu de mêmes critères (par exemple, toujours des débats réduits pour les motions ayant valeur de directive, etc.). De plus, le système actuellement en vigueur laisse la possibilité au Grand Conseil de déposer une motion d'ordre demandant un autre mode de délibération, ce qui ne cesse de se produire dans la pratique, le plus souvent en faveur du débat libre. Le Grand Conseil a néanmoins toujours traité les affaires importantes dans le cadre de débats libres, qui est la forme de débats la plus fréquemment employée et qui permet en outre à tous les parlementaires de s'exprimer.

Pour toutes ces raisons, le Bureau du Grand Conseil estime que les débats réduits sont souhaités et propose donc au Grand Conseil de **rejeter** l'intervention.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Bureau du Grand Conseil

N° de l'intervention:	267-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.727
Déposée le:	27.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Sancar (Bern, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
Séance du Bureau du Grand Conseil:	20 mai 2019
Proposition du Bureau du Grand Conseil:	**Rejet**

Pour un langage simplifié dans les messages en vue des votations

Le Bureau du Grand Conseil est prié de créer le cadre nécessaire pour que les messages concernant les votations cantonales et les notices explicatives soient également rédigés et publiés en langue facile à lire.

Développement :

La langue facile à lire (ou plus exactement « facile à lire et à comprendre ») est une variante simplifiée d'une langue. Elle a pour but d'être facilement compréhensible. La langue facile à lire répond à des règles de simplification précises, par exemple renoncer aux tournures passives ou négatives, ou encore éviter les métaphores. Il s'agit de rédiger uniquement des phrases principales simples, contenant une seule information et tenant sur une ligne. Les mots compliqués doivent être évités ou tout au moins expliqués et les concepts abstraits illustrés par des exemples.

La langue facile à lire est destinée à la communication écrite ; voici un exemple de rédaction en langue facile à lire : « La langue facile à lire est très facile à comprendre. Elle est pour les personnes avec des difficultés d'apprentissage. Mais elle est aussi pour d'autres personnes. ».
La langue facile à lire est issue du mouvement revendiquant le droit à l'autodétermination des personnes ayant des difficultés d'apprentissage. Née aux Etats-Unis, avec notamment l'invention

du concept « Easy Read » dans les années 1990, celle-ci s'est ensuite développée dans les pays européens.

La langue facile à lire est un outil destiné aux personnes ayant des compétences limitées en lecture et permet d'accéder à l'information de manière autonome. Elle s'adresse principalement aux personnes qui ont des difficultés d'apprentissage, un handicap intellectuel ou des troubles cognitifs, mais peut aussi être utile à d'autres catégories : les personnes qui, pour cause d'illettrisme ou de maladie (p. ex. sclérose en plaques ou aphasie), sont temporairement ou définitivement limitées dans leurs compétences en lecture.

Un autre groupe est constitué par les personnes allophones, parmi lesquelles en particulier les personnes sourdes, dont la langue maternelle est la langue des signes et pour qui l'écrit est comme une langue étrangère, ce qui leur pose souvent de grandes difficultés.

La traduction de textes en langue facile à lire est effectuée selon des règles spécifiques par des traductrices et des traducteurs spécialisés. Il est important de faire réviser à chaque fois les textes traduits par le groupe cible concerné. Ce n'est qu'après cette étape que le texte en langue facile à lire devrait être publié.

En traduisant en langue facile à lire et à comprendre les messages concernant les votations cantonales, le canton garantira que le plus grand nombre possible de personnes aient la possibilité d'accéder aux informations nécessaires dans les brochures explicatives, le but étant de pouvoir se former une opinion et d'exercer son droit de codécision politique à partir de connaissances de base solides.

Il est à prévoir qu'une telle mesure pourrait aussi avoir un impact sur le taux de participation, vu que les projets politiques seraient présentés de manière à être compris par un plus grand nombre de personnes.

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La langue facile à lire est un outil pour la communication écrite destiné à faciliter la compréhension. Les principaux groupes cibles sont les personnes présentant des difficultés d'apprentissage, des déficiences mentales ou des handicaps cognitifs. Mais les personnes qui ne connaissent pas bien une langue peuvent également bénéficier de cet outil. Rendre des textes faciles à lire est un service que proposent aujourd'hui des agences de traduction spécialisées.

La loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) a pour but de prévenir, de réduire ou d'éliminer les inégalités qui frappent les personnes en situation de handicap, en veillant également au principe de proportionnalité (cf. art. 1 et 11 LHand, RS 151.3). Des dispositions spéciales viennent s'ajouter pour la Confédération, notamment en ce qui concerne les personnes handicapées de la parole, de l'ouïe et de la vue ; pour les cantons, c'est le cas uniquement pour les enfants et les adolescent-e-s en situation de handicap (enseignement de base et intégration, cf. art. 14 et 20 LHand). Les cantons sont toutefois libres d'édicter des dispositions plus favorables aux personnes en situation de handicap (art. 4 LHand).

En Suisse, la langue facile à lire est peu utilisée dans les publications officielles. Les messages en vue des votations, notamment, n'ont jamais été proposés sous cette forme, ce qui pourrait être lié à) l'absence d'une obligation légale concrète. Cependant, les messages en vue des votations doivent surtout présenter de la manière la plus complète possible le projet soumis à votation, avec ses avantages et ses inconvénients, pour permettre la libre formation de l'opinion des électeurs et électrices, ainsi que l'expression fidèle et sûre de leur volonté (cf. art. 34 Cst.). Ils ne se prêtent donc pas à la simplification. Ce que l'administration propose en langue facile à lire, ce sont souvent des textes destinés à des personnes en situation de handicap pour leur expliquer leurs droits, ou à des personnes qui ne maîtrisent pas suffisamment la langue locale (pour leur donner des informations sur les questions de scolarité et de naturalisation)[1].

Le Bureau du Grand Conseil salue les efforts déployés pour prévenir, réduire ou éliminer les inégalités qui frappent les personnes en situation de handicap. En 2016, dans le cadre des délibérations sur le rapport du Conseil-exécutif relatif à la politique du handicap du canton de Berne, le Grand Conseil a également été informé de l'intention du Conseil-exécutif de proposer des informations officielles en langue facile à lire. Pour le Bureau du Grand Conseil, l'éventuel recours à la langue facile à lire dans les messages en vue des votations ne doit pas se faire de manière isolée mais être étudié dans le cadre d'une *stratégie valant pour l'ensemble du canton* – ce qui est par ailleurs l'objet d'une autre intervention. La motion 242-2018 charge en effet le Conseil-exécutif d'examiner si des parties du site Internet et de la documentation publiées par le canton peuvent être proposées en langue simple à lire. Cet examen montrera aussi si oui ou non il est nécessaire d'édicter une base légale expresse pour le recours à la langue facile à lire dans les communications officielles, et dans quelle mesure (art. 105 Cst.).

En résumé, le Bureau du Grand Conseil considère qu'introduire la langue facile à lire dans les messages en vue des votations n'irait pas sans problème et ne doit pas être fait de manière isolée mais être étudié dans le cadre d'une stratégie pour l'ensemble du canton. Aussi propose-t-il au Grand Conseil de **rejeter** la présente intervention.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Voir à ce sujet : Vera Knoll, Leichte Sprache in amtlichen Publikationen und Webseiten [La langue facile à lire dans les publications et sur les sites internet des institutions], Coire 2018, p. 40 et Annexe 17.1, p. 77 ss.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	242-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.698
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Sancar (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	483/2019 du 15 mai 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Langage simplifié sur les sites internet et d'autres supports d'information du canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'examiner si des parties du site Internet et de la documentation publiées par le canton peuvent être proposées en « langage simplifié ».

Développement :

Le langage simplifié (LS) est une forme d'expression destinée à rendre plus intelligible une information. L'utilisation du LS est censée faciliter la compréhension de textes et de documents pour les personnes dont les connaissances linguistiques formelles sont limitées. Parmi elles figurent notamment les personnes présentant un handicap cognitif. En Suisse, la loi sur l'égalité pour les handicapés (LHand) et l'ordonnance sur l'égalité pour les handicapés (OHand) sont entrées en vigueur le 1er janvier 2004. Ces textes régissent entre autres l'accessibilité des prestations sur Internet aux personnes handicapées pour qu'elles ne rencontrent pas de difficultés dans leur utilisation. Au cours des années passées, le LS a pris une importance considérable, et est devenu une composante essentielle de l'accessibilité pour ce qui est des sites Web et des supports d'information. Il faut donc concevoir la présence sur Internet et l'offre d'informations écrites en

veillant à lever les obstacles et à limiter le plus possible le fossé numérique le plus petit possible. La population doit pouvoir accéder aux offres du canton le plus facilement possible.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion porte sur un domaine de compétence exclusif du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Avec une motion ayant valeur de directive, le Conseil-exécutif dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. C'est lui qui décide en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif est conscient que les personnes dont les compétences linguistiques formelles sont restreintes ont elles aussi besoin de connaître les informations officielles. Le langage simplifié est un outil destiné à rendre un texte plus intelligible afin d'en faciliter l'accès aux personnes qui ne maîtrisent pas complètement une langue ou présentent des difficultés de lecture, d'apprentissage ou un handicap. Le langage simplifié n'est pas une langue en soi mais une variante moins complexe des langues nationales. Il s'appuie sur un ensemble de règles propres qui diffèrent de celles de la langue standard. La recherche scientifique s'y intéresse toujours davantage.

La législation sur l'égalité pour les personnes handicapées ne contraint pas les autorités à utiliser le langage simplifié. De ce fait, il est encore peu répandu en Suisse à ce jour. Saint-Gall est le seul canton à publier depuis 2015 des textes sous cette forme en fonction des situations. La plupart des autres cantons et communes ainsi que la Confédération n'en sont encore qu'à leurs débuts.

Le rapport « Politique du handicap du canton de Berne 2016 » affirme qu'il est essentiel que les services administratifs et les services spécialisés présentent leurs informations clés en langage simplifié. Jusqu'ici, seuls des textes isolés ont été traduits, à l'instar d'une brochure de l'APEA sur la protection de l'enfant. Pour cette raison, le Conseil-exécutif considère qu'il est justifié de développer ces activités.

L'introduction du langage simplifié dans l'administration cantonale nécessite d'importants moyens financiers et humains, car le savoir-faire n'est pas encore disponible. La transcription en langage simplifié est un exercice de traduction qui doit être effectué par des personnes formées. Il faut donc soit engager et former du personnel à cette fin, soit acquérir ces prestations à l'extérieur.

Le Conseil-exécutif considère qu'il n'est ni pertinent ni possible de traduire *toutes* les informations du canton en langage simplifié. Il s'agit de privilégier celles qui concernent directement les groupes cibles, en particulier les informations sur les droits des personnes atteintes d'un handicap, les assurances sociales, la protection de l'enfant et de l'adulte ainsi que les informations importantes pour tous et toutes au quotidien (système éducatif, circulation routière, consignes d'urgence). Dans certains contextes, la traduction en langage simplifié est toutefois limitée. Les textes de loi, les affaires complexes et les informations spécialisées, notamment, ne se prêtent pas à cet exercice. Les Directions décident par conséquent elles-mêmes quelles informations de

leur domaine doivent être traduites. L'ensemble des travaux est effectué dans le cadre du budget ordinaire.

Le Conseil-exécutif est disposé à examiner quelles informations des domaines correspondants peuvent et doivent être traduites et selon quelle priorité. Il propose d'adopter la motion sous forme de motion ayant valeur de directive.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	066-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.84
Déposée le:	06.03.2019
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	UDC (Amstutz, Sigriswil) (porte-parole) UDC (Guggisberg, Kirchlindach) UDC (Krähenbühl, Unterlangenegg)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	704/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pas d'accord-cadre avec l'UE

Le Conseil-exécutif est chargé d'intervenir auprès du Conseil fédéral et de l'Assemblée fédérale avec des mesures appropriées pour que la Suisse ne conclue pas d'accord-cadre avec l'UE. De plus, il doit expliquer au Conseil fédéral, dans sa prise de position sur le résultat actuel des négociations, qu'il ne soutient pas l'accord-cadre avec l'UE.

Développement :

Lors de sa séance du 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a pris connaissance du résultat actuel des négociations concernant l'accord institutionnel entre la Suisse et l'Union européenne. Il estime que le résultat des négociations correspond dans une large mesure aux intérêts de la Suisse et au mandat de négociation. En raison des points à régler concernant les mesures d'accompagnement et de la directive relative au droit des citoyens de l'Union européenne, il renonce néanmoins, pour l'instant, à parapher ce texte et mènera des consultations sur le projet de texte pour arrêter une position étayée concernant les points en suspens et rechercher à nouveau, le cas échéant, le dialogue avec l'UE.

Il semble maintenant évident que l'accord-cadre entamerait très fortement l'autonomie de la Suisse. Ce notamment puisque le pays devrait reprendre le droit de l'UE de façon dynamique, c'est-à-dire automatiquement, et serait sous l'autorité de la Cour de justice de l'Union européenne en cas de conflit. Avec cet accord-cadre, l'UE ne souhaite plus accepter les mesures d'accompagnement en vigueur en Suisse concernant la protection des salaires. Or, l'accord-cadre signifie que l'UE édicte les lois et que la Suisse doit les reprendre. Notre législateur, c'est-à-dire le Peuple, les cantons et le Parlement, est quasiment exclu du système. La Suisse doit reconnaître une instance judiciaire supérieure de l'UE et si elle s'y oppose, l'UE peut prendre des sanctions. La démocratie, forme étatique de la véritable alternative, en est réduite à une succession de votations. Le contrat-cadre signifie en outre : la Suisse doit payer régulièrement. C'est sous la menace de diverses clauses guillotines (le rejet d'un seul contrat entraîne la suppression de plusieurs ensembles de contrats) que la Suisse est enchaînée à l'UE. A cela s'ajoute que la législation de l'UE a des répercussions jusque dans les cantons et les communes. De plus, les « aides d'Etat » sont interdites, et aux yeux de l'UE, toute distorsion de la concurrence peut être sanctionnée. Les larges compétences que l'accord-cadre attribue à l'UE dans ce domaine, qu'il s'agisse des paiements directs à l'agriculture, de terrains à bâtir à prix avantageux pour les entreprises ou de subventions dans le domaine du tourisme (p. ex. paiements publics à une auberge de jeunesse), de contributions à une piscine publique ou à une association sportive, de primes de marché dans la production énergétique, enterrent le fédéralisme suisse et font planer une épée de Damoclès au-dessus du pays.

Or il est apparu ces dernières semaines que l'accord-cadre a des conséquences encore plus importantes que supposé initialement, surtout aussi pour les cantons. Dès décembre dernier, M. Würth, président de la CDC, déclarait que les cantons voyaient dans la déclaration d'intention de moderniser l'accord de libre-échange une « porte grande ouverte aux interventions de l'UE ». L'accord vise notamment à interdire les aides d'Etat en Suisse ou à les restreindre fortement. Cela signifie notamment que les banques cantonales ne doivent plus bénéficier de la garantie de l'Etat, mais aussi qu'il y aurait des restrictions et des interdictions dans le domaine des participations de l'Etat aux hôpitaux, aux fournisseurs d'énergie, aux assurances immobilières, entre autres institutions.

Par ailleurs, les différents rapports d'experts publiés sur l'accord institutionnel ne manquent pas de choquer. Ainsi, le cabinet Prager Dreifuss, spécialisé en droit économique, met en garde contre la mainmise de l'UE sur notre droit économique si les règles de l'UE sur les aides d'Etat sont appliquées aux niveaux de la Confédération et des cantons. Cela toucherait tout particulièrement le droit fiscal suisse, car la Commission européenne applique depuis toujours ses prescriptions sur les aides d'Etat aux mesures fiscales. La souveraineté fiscale cantonale disparaîtrait avec l'accord institutionnel et l'UE aurait alors la haute main sur notre droit fiscal. Le cabinet international Steptoe & Johnson écrit pour sa part que la Commission de l'UE et les tribunaux de l'UE n'ont cessé, depuis 1992, d'étendre le domaine d'application de l'interdiction européenne d'aides d'Etat. Et que le cadre institutionnel aboutirait à une adaptation dynamique constante de l'acquis, qui est contraignant pour la Suisse, y compris de toutes les prescriptions sur le droit des aides d'Etat. Dans son expertise, le professeur Michael Ambühl, ancien secrétaire d'Etat, alerte aussi contre cette « super-guillotine » et écrit qu'il faut supprimer la dénonciation automatique des cinq accords concernés des bilatérales I en cas de non-entente, comme prévu à l'article 22 (2). Dans son expertise publiée par Tamedia, le professeur Carl Baudenbacher, ancien président de la Cour de justice de l'AELE, met instamment en garde contre ce semblant de tribunal arbitral qui n'a rien à voir avec un tribunal arbitral au sens commun du terme. Il n'y aurait ainsi pratique-

ment pas de cas où le tribunal arbitral pourrait agir en toute indépendance, c'est-à-dire sans l'intervention de la Cour de justice de l'Union européenne (CJUE). Et d'ajouter que, selon l'article 10, alinéa 2, de l'accord institutionnel, chaque partie contractante, l'UE comme la Suisse, peut entamer une procédure judiciaire sans l'approbation de l'autre partie. La Commission, autorité de surveillance supranationale de l'UE, devient ainsi de fait l'autorité de surveillance de la Suisse. Comme le tribunal arbitral n'a de pouvoir discrétionnaire dans pratiquement aucun cas, la Commission peut alors convoquer sa propre cour de justice. Il conclut que, si le tribunal arbitral au sens de l'article III. 9, chiffre 3, du Protocole 3 de l'Accord-cadre de l'UE, est invité à convoquer la CJUE, il n'a alors pratiquement jamais de pouvoir discrétionnaire. La Suisse se soumet donc au tribunal de la partie opposée, qui, en dépit de toutes ses qualités et de la tâche historique accomplie, n'est pas impartial.

De toutes les raisons qui précèdent, il ressort que l'accord-cadre accuse de graves défauts et qu'il doit être rejeté.

Motivation de l'urgence : après la consultation sur le résultat actuel des négociations qui seront très bientôt closes, le Conseil fédéral et l'Assemblée fédérale vont continuer de négocier l'accord-cadre. Vu les conséquences néfastes que l'accord-cadre aurait pour le canton de Berne, il importe que le Conseil-exécutif s'implique dans le processus en cours qui, selon le calendrier retenu, pourrait s'achever dès cet automne.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Après avoir pris connaissance du texte de l'accord le 7 décembre 2018 et l'avoir publié, le Conseil fédéral a invité en date du 16 janvier 2019 le Parlement fédéral (CPE, CER), la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), les partis, les partenaires sociaux ainsi que les milieux économiques et scientifiques à une consultation interactive sur l'accord institutionnel. La CdC a de son côté lancé une consultation le 31 janvier 2019 auprès des gouvernements cantonaux, l'objectif étant d'adopter le 29 mars 2019 une position commune face à la Confédération.

Le 6 mars 2019, le Conseil-exécutif s'est prononcé vis-à-vis de la CdC sur l'accord-cadre. Sa conclusion est qu'un accord institutionnel Suisse-UE est a priori dans l'intérêt du canton de Berne, mais il a en même temps demandé de ne ratifier le texte que lorsque la lumière sera faite sur les répercussions qu'aura ce texte sur la Suisse et les cantons dans les domaines des « aides d'Etat » et de la « Directive relative au droit des citoyens de l'Union ». A l'heure actuelle, il n'est pas possible d'estimer dans quelle mesure les cantons en général et le canton de Berne en particulier seraient touchés par ces questions. Le Conseil fédéral doit clarifier l'impact de ces deux points sur les cantons, notamment en se demandant dans quelle mesure des interdictions et des prétentions juridiques croissantes sont supportables eu égard à l'autonomie et aux finances du pays. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif demande au Conseil fédéral – dans sa prise de position à l'intention de la CdC – de clarifier ces deux questions non encore résolues (aides d'Etat, directive relative au droit des citoyens de l'Union) avec l'UE. Cela est une condition *sine qua non* pour que le texte puisse être accepté politiquement en Suisse. Une ap-

préciation définitive ne pourra avoir lieu que lorsque ces questions auront été clarifiées. Au 1er juin 2019, les résultats de ces travaux de clarification n'étaient pas encore disponibles.

L'Assemblée plénière de la CdC a adopté le 29 mars 2019 la prise de position commune des gouvernements cantonaux par rapport à l'accord institutionnel dans le sens souhaité par le canton de Berne. Les gouvernements cantonaux y confirment la position qui était la leur jusqu'à présent, à savoir qu'ils soutiennent la poursuite de la voie bilatérale, puisque cela permet de garantir au mieux les intérêts de la Suisse. Il convient dès lors de conclure un accord institutionnel avec l'UE pour garantir l'accès au marché européen et accroître la sécurité juridique. Les gouvernements cantonaux constatent cependant aussi que le projet d'accord en question ne répond pas à certaines questions concernant les aides d'Etat, les mesures d'accompagnement et la directive relative au droit des citoyens de l'Union, questions que le Conseil fédéral devra résoudre lors d'entretiens avec l'UE. Ils demandent au Conseil fédéral de régler ces points avec l'UE. Une fois que le résultat de ces travaux de clarification sera disponible, les gouvernements cantonaux procéderont à une nouvelle appréciation avant d'adopter une prise de position définitive. Il n'est pas prévu d'adopter une prise de position qui irait au-delà de la position défendue par le Conseil-exécutif vis-à-vis du Conseil fédéral via la CdC.

La demande des auteurs de la motion consistant à ce que le Conseil-exécutif prenne position vis-à-vis du Conseil fédéral sur le résultat actuel des négociations a été réalisée au moyen de la prise de position adressée à la CdC. Cependant, il n'est pas ressorti de la consultation que la conclusion d'un accord-cadre (quel qu'il soit) devait être écartée. Comme il a été indiqué ci-dessus, la prise de position du canton de Berne est bien plus nuancée. Compte tenu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose de rejeter la présente intervention.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	274-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.734
Déposée le:	28.11.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Funiciello, Bern) (porte-parole)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	549/2019 du 29 mai 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Quota de femmes sur les listes électorales

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur les droits politiques du canton de Berne de telle sorte qu'au moins 50 pour cent des personnes qui se présentent sur les listes électorales soient des femmes.

Développement :

« Female Empowerment » est devenu une expression à la mode. La réalité est cependant bien différente : dans le monde politique, les femmes sont systématiquement sous-représentées. Au Grand Conseil (état au 25 mars 2018), les femmes sont au nombre de 57 sur un total de 160 membres. La situation se présente mieux au Conseil-exécutif : trois des sept membres de l'exécutif sont des femmes.

Diverses raisons sont à l'origine de l'inégale représentation des femmes et des hommes dans la politique. Les femmes s'engagent souvent plus que les hommes dans le travail familial et bénévole, tandis que les hommes sont plus souvent et mieux intégrés dans les réseaux influents des

groupements de défense d'intérêts et des partis. Les femmes ont donc globalement moins de chances d'être élues que les hommes. La condition pour améliorer – rendre plus équitable – la représentation des femmes dans nos parlements est avant tout de proposer suffisamment de candidates aux électrices et aux électeurs.

Aujourd'hui, 47 ans après l'introduction du droit de vote pour les femmes au niveau fédéral et plus de 20 ans après l'entrée en vigueur de la loi sur l'égalité, il est plus que temps de se préoccuper enfin de l'égalité des chances en politique. Pour ce faire, la pression à exercer sur les partis doit elle aussi augmenter : au moins 50 pour cent des personnes qui se présentent au nom d'un parti doivent être des femmes.

Réponse du Conseil-exécutif

1.1 Etat des lieux

La part des femmes au Grand Conseil n'a cessé de croître entre 1970 (0 %) et 1998 (30 %). De 1998 à 2014, la part des femmes a stagné autour de 30 pour cent (elle est retombée à 26,3 % en 2010) pour remonter un peu plus sensiblement lors des élections de 2018 (35,6 %). Le Grand Conseil compte actuellement environ 35,6 pour cent de femmes. La part des candidates se situe depuis 20 ans aux alentours de 34 pour cent.

Lors des élections de 2018 au Grand Conseil, 2110 femmes et hommes se sont présenté-e-s sur 146 listes dans neuf cercles électoraux. La part des candidates avoisinait les 34,6 pour cent. Des différences de taille existent toutefois en ce qui concerne les candidat-e-s et les élu-e-s suivant les partis et les cercles électoraux. Ainsi, certaines listes ne présentaient aucune candidate, tandis que d'autres affichaient 60 pour cent de candidatures féminines. La part des femmes élues dépend entre autres du parti, mais aussi du cercle électoral. Ainsi, lors des élections de 2018 par exemple, la part des femmes était de 20 pour cent pour le PLR et l'UDF dans l'ensemble du canton, alors qu'elle était de 60 pour cent pour le PS. Dans le cercle électoral de Berne, la part des femmes élues est de 60 pour cent, et de 13,3 pour cent dans le cercle électoral de l'Emmental.

Sans analyse approfondie et compte tenu de la différence de structure des cercles électoraux et des partis, il n'est pas possible de dire si une part plus importante de candidates se traduit aussi effectivement par une plus grande part d'élues. Sur le fond, les statistiques indiquent que la part des femmes qui se présentent à l'élection a été entre 1974 et 1994 à chaque fois de quelque 10 pour cent supérieure à la part des femmes élues. Depuis 1998, ces pourcentages se rapprochent, à l'exception d'une chute lors des élections de 2010. Lors des dernières élections au Grand Conseil (2018), la part des candidates s'est établie à 34,6 pour cent, tandis que celles des élues atteignait même 35,6 pour cent.

1.2 Contexte juridique

Le principe de l'égalité de droit et de fait entre la femme et l'homme est inscrit à l'article 8, alinéa 3 de la Constitution fédérale (Cst.). La Suisse s'est en outre engagée à mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard

des femmes (CEDAW[1]) et de veiller, par des mesures législatives ou autres, à concrétiser dans les faits le principe de l'égalité.

Du fait de la répartition des compétences prévue par la Cst., tous les partenaires de l'Etat fédéral – Confédération, cantons et communes – sont responsables de la mise en œuvre de ces engagements dans leur domaine de compétences. L'article 10, alinéa 3, de la Constitution du canton de Berne impose à ce dernier de promouvoir l'égalité de fait en plus de l'égalité de droit.

Dans le cadre de l'« initiative soleuroise sur les quotas », le Tribunal fédéral (TF) s'est exprimé pour la première fois en 1997 sur la constitutionnalité des quotas politiques. L'initiative précitée exigeait une représentation des femmes au parlement, au gouvernement et dans les tribunaux qui corresponde à leur part dans la population[2]. Le but de cette initiative était de parvenir à une égalité de résultat grâce à des quotas (quotas de résultat et quotas de mandats). D'après les explications du TF, le quota proposé représente une atteinte disproportionnée à l'interdiction de discrimination selon l'article 4, alinéa 2, phrase 1 aCst. Dans la mesure où cette règle s'applique à des autorités élues par le peuple, elle viole le droit général et égal d'élire et d'être élu-e, garanti par le droit constitutionnel de la Confédération, puisque le rattachement à un sexe ne constitue pas en principe un critère valable[3].

En 1996, un comité d'initiative a déposé dans le canton d'Uri une initiative populaire cantonale intitulée « Pour des chances égales aux élections ». L'initiative comportait deux demandes : premièrement un quota de résultat de 50 pour cent, mais au moins d'un tiers pour les autorités et les commissions élues indirectement par le peuple. Deuxièmement un quota de listes de 50 pour cent pour les élections selon le mode proportionnel (ce qu'il est convenu d'appeler quotas de listes ou quotas de nomination). Dans son arrêt du 7 octobre 1998, le Tribunal fédéral a déclaré que les quotas de listes prévus pour les élections au Grand Conseil selon le système proportionnel étaient conformes à la Constitution. D'après les considérants de cet arrêt du TF, ce type de quotas n'augmente que les chances des personnes du sexe sous-représenté d'être nommé-e-s sur une liste. La représentation des deux sexes dans un parlement dépend du vote des électrices et des électeurs.

Selon les principes développés par le Tribunal fédéral dans ses arrêts sur les quotas en lien avec les cantons de Soleure et d'Uri, des mesures de promotion des femmes comme les quotas de nomination sont possibles dans le cadre du principe de l'égalité (art. 8, al. 3, 2e phrase Cst.), dans la mesure où ils se fondent sur une base légale et respectent le principe de proportionnalité.

2. Comparaison cantonale

Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance de règlements cantonaux concernant les quotas pour les listes électorales. En février 2018, une intervention a été adoptée sous forme de postulat dans le canton de Neuchâtel, intervention aux termes de laquelle la moitié des personnes élues au parlement doivent être des femmes. Le postulat propose par exemple une élection séparée des femmes et des hommes pour chaque moitié du Grand Conseil[4]. D'ici à l'automne 2019, le Grand Conseil du canton de Neuchâtel devrait avoir examiné cette affaire, y compris une propo-

[1] RS 0.108.
[2] Cf. 125 I 21
[3] Cf. 123 I 152
[4] 17.116 Postulat. Hunkeler Baptiste. Plus de femmes au Grand Conseil !

sition de modification de la Constitution et de la loi en vue de mettre en œuvre l'idée d'une élection séparée. Dans le canton du Jura, une intervention en suspens demande une augmentation de la part des femmes au parlement[5].

3. Au niveau fédéral

S'il n'y a pas de dispositions légales au niveau fédéral concernant des quotas de listes pour les élections au Conseil national, des interventions visant à renforcer la représentation des femmes en politique ne cessent d'être déposées, à l'instar de l'intervention de 2015 visant à augmenter la représentation féminine (15.3517 Postulat. Feri Yvonne. Augmentation du pourcentage des femmes sur les listes électorales). La députée y demandait que les femmes soient représentées à hauteur de 40 pour cent minimum sur les listes. Le Conseil fédéral y a répondu en proposant de rejeter le postulat, qui a été retiré par la suite.

En 2018, trois initiatives parlementaires ont même été traitées. La Commission des institutions politiques du Conseil national s'était prononcée par 16 voix contre neuf contre une initiative parlementaire qui demandait de compléter l'article 175 de la Constitution fédérale de telle façon qu'en plus des diverses régions et des communautés linguistiques, les sexes soient eux aussi représentés équitablement au Conseil fédéral (17.411 Iv.pa. Graf Maya. Pour une représentation équitable des sexes au sein du Conseil fédéral). L'intervention a été retirée.

Par 18 voix contre cinq, et une abstention, la Commission des institutions politiques du Conseil national a rejeté une autre initiative parlementaire, qui visait à inscrire dans la loi sur les droits politiques que les listes des candidat-e-s au Conseil national devaient compter au moins un tiers d'hommes et un tiers de femmes, quel que soit le parti (17.430 Iv.pa. Arslan. Pour une représentation plus équilibrée des sexes au Parlement). Le Conseil national a refusé de donner suite à cette initiative parlementaire.

Par 20 voix contre 17, le Conseil des Etats s'est prononcé en faveur d'une initiative parlementaire qui demandait une représentation équitable des genres dans les autorités fédérales (17.484 Iv.pa. Comte. Pour une représentation équitable des genres dans les autorités fédérales). La commission d'examen préalable avait clairement rejeté cette initiative parlementaire, par neuf voix contre quatre. Début février 2019, la Commission des institutions politiques du Conseil national s'y était elle aussi opposée, par 13 voix contre dix, et une abstention. Le Conseil national a finalement décidé à la session de printemps 2019 de ne pas donner suite à cette initiative parlementaire, par 107 contre 72, et une abstention.

4. Conséquences d'un quota de nomination

Il convient de noter préalablement qu'une adaptation de la loi sur les droits politiques du canton de Berne ne permettrait la constitution de listes paritaires que pour les élections au Grand Conseil et les élections au Conseil du Jura bernois. Des quotas applicables aux listes pour l'élection du Conseil national devraient être introduits par la législation fédérale. Il n'y a pas de listes pour les élections au système majoritaire dans le canton de Berne.

Avec l'introduction d'un quota de nomination, les électrices et les électeurs conserveraient la liberté de voter pour toutes les personnes qui se portent candidates sur une liste électorale.

[5] No. 385 Postulat. Terrier Christophe. Vers une meilleure représentativité femmes-hommes au Parlement jurassien

Toutefois, les quotas constituent une atteinte à la liberté d'action des partis. Un tel système pourrait nuire en particulier aux petits partis, qui pourraient dans certains cas peiner à trouver suffisamment des femmes éligibles dans tous les cercles électoraux, tandis que les candidatures masculines disponibles ne pourraient pas toutes être prises en considération.

Du point de vue de l'égalité du droit, on peut d'ailleurs se demander si le système de quotas réclamé, qui prévoit un minimum de 50 pour cent de femmes sur les listes électorales – et qui imposerait donc une représentation féminine comprise entre 50 et 100 pour cent et une représentation masculine comprise entre 0 et 50 pour cent – serait conforme au droit.

En outre, avec les quotas demandés, les listes exclusivement masculines ne seraient pas acceptées. De telles listes masculines devraient impérativement être compensées par une liste exclusivement féminine du même parti. Une liste « Männer-Partei » (parti des hommes) telle qu'elle a été déposée pour les élections au Conseil national en 2007 ne serait plus envisageable à l'avenir pour les élections au Grand Conseil.

Un système légal de quotas pourrait de plus conduire à la recherche de solutions de contournement, en inscrivant certes par exemple 50 pour cent de femmes au moins sur une liste électorale, mais en y faisant ensuite figurer les hommes plusieurs fois.

5. Conclusion

La représentation politique équilibrée des sexes est une préoccupation du Conseil-exécutif. Par contre, il n'est pas convaincu que l'introduction de quotas pour les listes soit le bon moyen pour augmenter la part des femmes au Grand Conseil.

Le droit électoral en vigueur offre dès aujourd'hui aux partis diverses possibilités d'établissement des listes électorales en vue de promouvoir les femmes. Les partis peuvent ainsi par exemple faire figurer plusieurs fois les femmes sur leur liste et les placer systématiquement en tête de liste. Ils peuvent en outre apporter un soutien particulier à leurs candidates avant et pendant les élections, leur réserver une place de choix dans les manifestations publiques et dans les médias, ainsi qu'améliorer leurs chances d'être élues grâce à des mesures ciblées de promotion. De même, les partis peuvent librement se donner des objectifs chiffrés pour la constitution des listes. Par ailleurs, les candidatures féminines peuvent être encouragées au moyen de campagnes d'information et de sensibilisation. Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter la présente motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	275-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.735
Déposée le:	28.11.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Funiciello, Bern) (porte-parole)
Cosignataires:	19
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	486/2019 du 15 mai 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Instauration d'un jour férié pour les femmes le 8 mars

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer un jour férié pour les femmes du canton de Berne le 8 mars, jusqu'à ce que l'égalité salariale soit atteinte.

Développement :

Encore aujourd'hui, les femmes gagnent moins que les hommes. L'enquête sur la structure des salaires 2014, que l'Office fédéral de la statistique a publiée en mars 2017, montre que l'écart salarial entre les deux sexes officiellement reconnus est toujours de 19,5 pour cent. Un pourcentage certes moins élevé que celui de 2011 (23,6 %), mais si nous continuons à ce rythme, l'égalité salariale ne sera pas atteinte avant des décennies, ce qui est inacceptable.

L'Espace Mittelland n'est pas épargné non plus. Comme l'écrit la Chancellerie d'Etat sur son site Internet, l'écart salarial inexpliqué s'élève à 547 francs par mois, soit 7,6 pour cent : autrement dit, les femmes devraient travailler plus de 19 jours supplémentaires par an pour obtenir les mêmes revenus. A cela s'ajoutent les facteurs « explicables » que sont les interruptions de carrière (fondation d'une famille, travail à temps partiel).

Cela ne peut plus durer. Le canton de Berne peut jouer un rôle de pionnier en s'opposant à la discrimination salariale.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif constate que le principe constitutionnel de salaire égal pour un travail de valeur égale (art. 8, al. 3 Cst.[1] et art. 10, al. 2 ConstC.[2]) n'est pas encore totalement mis en œuvre dans les faits, et qu'il est encore nécessaire d'agir. D'après les données de l'Office fédéral de la statistique, l'écart de salaire moyen entre femmes et hommes était en 2016 de 19,6 pour cent au détriment des femmes. 57,1 pour cent de l'écart salarial résultent de facteurs explicables. Parmi ces facteurs, figurent notamment l'âge, l'ancienneté, le niveau de formation, la position professionnelle, le niveau de qualification, le domaine d'activité, la taille de l'entreprise, la branche d'activité et la région. 42,9 pour cent de cet écart salarial ne trouvent pas de facteurs explicables dans le modèle statistique utilisé et sont le signe d'une discrimination salariale potentielle. En 2016, cette part inexpliquée correspondait en moyenne à 657 francs par mois et variait fortement en fonction de la branche économique. Par exemple, la part inexpliquée de l'écart salarial dans l'hôtellerie et la restauration ainsi que dans le commerce de détail se situe au-dessus de la moyenne, alors qu'elle est en-dessous dans le secteur des banques et des assurances[3]. Ces chiffres sont comparables à ceux, tirés de l'analyse de l'égalité salariale de 2012, que cite la motionnaire pour l'Espace Mittelland[4]. Bien qu'il n'y ait pas de données spécifiques pour le canton de Berne, on peut admettre qu'un même tableau peut être brossé dans le canton et qu'il y a encore des discriminations salariales.

La motion demande que le canton de Berne fasse du 8 mars un jour férié pour les femmes travaillant dans le canton pour montrer la voie dans la lutte contre la discrimination salariale. Pour le Conseil-exécutif, une telle mesure ne constitue pas un moyen approprié pour affronter le problème. Mis à part l'aspect purement symbolique, c'est surtout le fait que les écarts salariaux inexplicables varient en fonction de la région, de la branche d'activité, de la taille de l'entreprise, de l'âge et de l'état civil qui va à l'encontre de l'instauration d'un nouveau jour férié. Mettre en œuvre la motion supposerait d'instaurer un jour férié pour toutes les femmes travaillant dans le canton de Berne, ce qui serait discriminatoire pour les hommes. Le Conseil-exécutif estime également problématique qu'en vertu de cette proposition générale, les employeuses et employeurs qui respectent le principe de salaire égal pour un travail de valeur égale se retrouvent à devoir quand même accorder à leurs collaboratrices un jour de congé payé.

Le Conseil-exécutif prône une approche différente. Comme il l'a déjà expliqué dans sa réponse à l'interpellation 030-2018 « L'égalité salariale, maintenant ! », sa volonté est de faire disparaître, à l'aide de mesures ciblées, les discriminations fondées sur le sexe dans son domaine de compétences. Cela relève d'ailleurs de sa responsabilité d'employeur, à laquelle il s'est engagé en signant la *Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public*[5]. L'analyse menée en 2018 dans le cadre de l'examen périodique de l'égalité salariale, a montré notamment que l'administration du canton de Berne est sur la bonne voie : les femmes gagnent certes 12,4 pour cent de moins que

[1] Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst ; RS 101).
[2] Constitution du canton de Berne du 5 juin 1995 (ConstC ; RS 101.1).
[3] Office fédéral de la statistique. Analyse des différences salariales entre femmes et hommes 2016 (31 janvier 2019).
[4] Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme (éd.), Statistiques choisies sur l'égalité dans le canton de Berne. Les chiffres de l'égalité (décembre 2016), p. 12.
[5] Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public : https://www.ebg.admin.ch/ebg/fr/home/themes/travail/egalite-salariale/engagement-du-secteur-public/charte-pour-egalite-salariale-dans-secteur-public.html.

les hommes si l'on considère la rémunération brute moyenne, mais la part inexpliquée de cet écart salarial se situe à seulement 2,3 pour cent. Pour identifier d'éventuels biais liés au genre, l'Office du personnel évalue chaque année la progression du traitement du personnel cantonal à la lumière du critère du genre. De plus, dans le domaine des *subventions*, les entreprises qui déposent une demande de subvention cantonale auprès du canton de Berne doivent, conformément à la loi, certifier qu'elles respectent l'égalité salariale au moyen d'un formulaire de déclaration spontanée. Le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH) examine cette déclaration spontanée et procède à des vérifications par échantillonnage fondées sur le risque. Il en va de même pour les *marchés publics* : les soumissionnaires qui, d'après leur déclaration spontanée, n'observent pas l'égalité salariale ne peuvent prendre part à la procédure.

Pour ce qui est du secteur privé, il convient enfin de signaler que la modification de la loi sur l'égalité adoptée par le Parlement fédéral le 14 décembre 2018 oblige les entreprises de 100 employé-e-s ou plus à procéder tous les quatre ans à une *analyse de leur grille des salaires* et à faire vérifier celle-ci par une société externe[6]. Le Conseil-exécutif espère que cet instrument révèlera les écarts salariaux inexpliqués et permettra au principe constitutionnel d'égalité salariale d'être mieux respecté.

Comme cela a été montré précédemment, le Conseil-exécutif se sert d'instruments lui permettant d'examiner de façon ciblée l'égalité salariale et de contrer les discriminations. De son point de vue, introduire un jour férié pour les femmes travaillant dans le canton de Berne, comme demandé ici, serait une mesure purement symbolique, inadéquate pour venir à bout des discriminations qui subsistent dans certains domaines.

Destinataire
- Grand Conseil

[6] Loi fédérale sur l'égalité entre femmes et hommes (Loi sur l'égalité, LEg). Modification du 14 décembre 2018 (BBl 2018 7875).

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° ACE: 489/2019
Date de la séance du CE: 15 mai 2019
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire: --
Classification: Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale destinée à la Fondation bernoise de crédit agricole en vue de l'octroi des crédits d'investissements et des prêts d'aide aux exploitations
Crédit d'engagement 2020-2024 (crédit d'objet)

1 Objet

Subvention cantonale aux coûts administratifs de la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) au titre des tâches déléguées en matière de crédits d'investissements et de prêts d'aide aux exploitations en vertu de la législation fédérale sur l'agriculture.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1), notamment les articles 84 et 112,
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), notamment les articles 39, alinéa 1, et 45,
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113), notamment l'article 19,
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), notamment l'article 8,
- Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01), articles 60 à 64,
- Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111), article 46,
- Principes de la fondation du 17 janvier 2008, en particulier les articles 8 à 11 (Organisation),
- Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), article 62, alinéa 1, lettre *c*,
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), en particulier les articles 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, ainsi que 49, 50 et 52, et
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), en particulier les articles 148 et 152.

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Le crédit d'engagement sous forme de crédit d'objet constitue une dépense nouvelle et périodique en vertu des articles 47 et 48, alinéa 1, lettre *a* LFP.

4 Montant du crédit déterminant

Charges de personnel (280 pourcentages de poste)	CHF	395 000
Autres frais administratifs	CHF	37 000

Paiement prévu par an	**CHF**	**432 000**
Plafond des coûts au total pour 2020 à 2024	CHF	2 160 000

Les dépenses de la CAB qui dépasseraient le plafond convenu doivent être couvertes par le capital de la fondation. Les charges de personnel s'entendent brut, y compris une fraction de l'augmentation annuelle de la masse salariale.

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Unité CCPR	1697 Office de l'agriculture et de la nature (OAN)
Compte	363400
Groupe de produits	03.19.9180 Agriculture
Produit	91802021 Améliorations structurelles et développement rural

Ces dépenses sont inscrites pour leur majeure partie au budget 2020 et dans le plan intégré mission-financement pour les années 2021 à 2023. Un montant de CHF 50 000 environ par an est demandé pour couvrir l'augmentation de la masse salariale et l'adaptation des frais administratifs.

6 Justification

Le canton de Berne a transféré l'octroi des crédits d'investissements et des prêts d'aide aux exploitations à la CAB et assume par conséquent les coûts générés par cette délégation de tâches.

7 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation facultative et doit être publiée dans les feuilles officielles.

Au nom du Conseil-exécutif,
Le chancelier :
Auer

KANTON BERN * REGIERUNGSRAT *

Destinataires

- Grand Conseil
- Commission des finances
- Direction des finances
- Contrôle des finances
- Direction de l'économie publique

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 15 mai 2019
Direction: Direction de l'économie publique
N° d'affaire:
Classification: Non classifié

Office de l'agriculture et de la nature ; subvention cantonale destinée à la Fondation bernoise de crédit agricole en vue de l'octroi des crédits d'investissements et des prêts d'aide aux exploitations
Crédit d'engagement 2020-2024 (crédit d'objet)

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Caractéristiques du projet 3
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences 3

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 4

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 4

6 Répercussions sur les communes 4

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 4

8 Référendum financier 4

9 Proposition 4

1 Synthèse

Depuis plusieurs années, la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB) octroie en tant qu'autorité cantonale les crédits d'investissements et les prêts d'aide aux exploitations. Elle

est rattachée administrativement à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN), dont le Service des améliorations structurelles et de la production (SASP) alloue les autres aides financières prévues pour les bâtiments par la législation sur les améliorations structurelles. Les tâches d'exécution ont été déléguées en vertu de l'article 45 de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) et font l'objet d'une convention de prestations passée entre l'OAN et la CAB.

L'indemnisation annuelle allouée à la CAB s'élève en moyenne à CHF 432 000 et le plafond des coûts pour l'ensemble de la période quinquennale a été fixé à CHF 2 160 000.

2 Bases légales

- Loi fédérale du 29 avril 1998 sur l'agriculture (Loi sur l'agriculture, LAgr ; RS 910.1), notamment les articles 84 et 112,
- Loi cantonale du 16 juin 1997 sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1), notamment les articles 39, alinéa 1, et 45,
- Ordonnance du 5 novembre 1997 sur les améliorations structurelles dans l'agriculture (OASA ; RSB 910.113), notamment l'article 19,
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), notamment l'article 8,
- Ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo ; RS 921.01), articles 60 à 64,
- Ordonnance cantonale du 29 octobre 1997 sur les forêts (OCFo ; RSB 921.111), article 46,
- Principes de la fondation du 17 janvier 2008, en particulier les articles 8 à 11 (Organisation),
- Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), article 62, alinéa 1, lettre c
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), en particulier les articles 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, ainsi que 49, 50 et 52, et
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), en particulier les articles 148 et 152.

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

Aux termes de la loi fédérale sur l'agriculture, la Confédération tient à la disposition des cantons des moyens financiers destinés à l'octroi de crédits d'investissements. Ces mesures relevant des améliorations structurelles permettent d'optimiser les conditions de vie et l'activité économique dans l'espace rural. Le canton de Berne a confié l'exécution des mesures en la matière ainsi que des mesures d'accompagnement social à la CAB (art. 45, al. 2 LCAB et art. 19 OASA).

La CAB, dont le siège est situé à Berne, est une fondation au sens des articles 80 et suivants CCS, rattachée aux termes de son statut au canton de Berne. En octobre 2016, le Conseil-exécutif a inscrit également la CAB dans la stratégie générale de surveillance et de controlling des participations, entreprises et institutions cantonales. Administrativement rattachée à l'OAN, la fondation a pour mission de soutenir les personnes physiques et morales relevant

du monde agricole dans le canton de Berne par l'octroi d'aides financières affectées. Jusqu'à la fin de l'année 2013, la direction de la CAB était assurée par des collaborateurs du SASP. Conformément à une recommandation du Contrôle des finances, les relations entre la CAB et l'OAN ont fait l'objet d'une convention de prestations et les collaborateurs en question ont été employés par la CAB sur la base de contrats de droit privé. Cette démarche a permis de désenchevêtrer les rôles, les compétences et les responsabilités.

3.2 Caractéristiques du projet

Le partage des tâches entre l'OAN et la CAB ainsi que la rémunération des prestations sont définis dans le cadre de la convention de prestations sur l'octroi des crédits d'investissements et des prêts d'aide aux exploitations conclue entre ces deux parties. L'OAN indemnise le secrétariat de la CAB au titre de ses activités et de ses dépenses en relation directe avec les tâches qui lui ont été déléguées, dans la limite du plafond fixé à CHF 2 160 000 pour la prochaine période quinquennale de 2020 à 2024. La première phase de cette collaboration a révélé qu'il fallait confier la gestion des crédits à la CAB pour des raisons d'organisation. Un emploi supplémentaire (100 % de poste) sera donc transféré du SASP à la CAB à partir de 2020. Ce transfert n'a aucune répercussion sur le solde budgétaire, les charges de personnel de l'OAN ayant été réduites en conséquence à partir du budget 2020.

Depuis la période 2015-2019, le montant maximal applicable à la nouvelle période a été augmenté de CHF 660 000, soit CHF 132 000 par an. La hausse moyenne annuelle repose sur deux volets : d'une part le transfert, sans effet sur le solde, du poste supplémentaire (taux d'occupation : 100%), soit environ CHF 85 000 au total ; d'autre part, l'augmentation des charges de personnel (croissance de la masse salariale selon les prescriptions du canton, provisions pour soldes horaires) ainsi que la hausse des frais administratifs (indemnisation du conseil de fondation, révision externe des comptes) d'environ CHF 47 000 par an.

Le montant moyen annuel pour les années 2020 à 2024 se compose des postes suivants :

• charges de personnel (max. 280 pourcentages de poste pour la direction ainsi que pour la garantie et la gestion des crédits)	CHF	395 000
• rémunération du conseil de fondation, participation aux coûts de la révision externe	CHF	37 000
Paiement prévu par an	**CHF**	**432 000**
Plafond des coûts au total pour 2020 à 2024	CHF	2 160 000

Les dépenses de la CAB qui dépasseraient le plafond convenu doivent être couvertes par le capital de la fondation. Les charges de personnel s'entendent brut, y compris une fraction de l'augmentation annuelle de la masse salariale.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les paiements à la CAB sont effectués sous la forme d'un acompte versé en début d'année et d'un paiement du solde sur la base du décompte final au 31 décembre qui aura été transmis.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le présent projet n'a aucun lien direct avec le programme gouvernemental de législature ou d'autres planifications importantes.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les moyens sont inscrits dans le budget 2020 ainsi que dans le plan intégré mission-financement 2021-2023. Un montant de CHF 50 000 environ par an est demandé pour couvrir l'augmentation de la masse salariale et l'adaptation des frais administratifs.

6 Répercussions sur les communes

Le présent arrêté n'a aucune répercussion en la matière.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le présent arrêté n'a aucune répercussion en la matière.

8 Référendum financier

La présente autorisation de dépenses est soumise à la votation facultative et doit être publiée dans les feuilles officielles.

9 Proposition

La Direction de l'économie publique propose au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté ci-joint et de soumettre l'affaire à l'approbation du Grand Conseil.

Regierungsratsbeschluss

RRB Nr.:	628/2019
Datum RR-Sitzung:	12. Juni 2019
Direktion:	Volkswirtschaftsdirektion
Geschäftsnummer:	--
Klassifizierung:	Nicht klassifiziert

Bernische Stiftung für Agrarkredite (BAK);
Unbefristete Verlängerung der Darlehensrestanz von CHF 1 Mio. und Verzicht auf die Zinserträge der BAK (Einnahmenverzicht) zugunsten des Verlustdeckungsfonds. Verpflichtungskredit

1 Gegenstand

- Unbefristete Verlängerung der Rückzahlungsfrist der zinslosen Darlehensrestanz von CHF 1 Mio. Diese Mittel dienen der BAK, zusammen mit dem Bundesanteil zinslose Darlehen an Bewirtschafter und Bewirtschafterinnen in ausserordentlichen Situationen zu gewähren.

- Verzicht auf die Überweisung der kumulierten Zinserträge von CHF 370'894.80 (Einnahmenverzicht), welche die BAK auf der bewirtschafteten Liquidität erzielt hat. Diese Zinsen wurden zu dem gewährten Kantonsdarlehen hinzugerechnet. Die BAK verwendet diese Mittel für die Speisung des Verlustdeckungsfonds, welcher die BAK auf Verlangen des Kantons eingerichtet hat.

2 Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 29. April 1998 über die Landwirtschaft (Landwirtschaftsgesetz, LwG; SR 910.1), insbesondere Art. 78 bis 86
- Verordnung über die sozialen Begleitmassnahmen in der Landwirtschaft (SBMV; SR 914.11)
- Kantonales Landwirtschaftsgesetz vom 16. Juni 1997 (KLwG; BSG 910.1), insbesondere Art. 34 und 45 Abs. 2
- Verordnung vom 5. November 1997 über Strukturverbesserungen in der Landwirtschaft (SVV; BSG 910.113), insbesondere Art. 19
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Volkswirtschaftsdirektion (Organisationsverordnung VOL, OrV VOL; BSG 152.221.111), insbesondere Art. 8
- Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0), insbesondere Art. 31 Abs. 2 Bst. d, Art. 42 Abs. 3 Bst. d, Art. 46, Art. 48 Abs. 1 Bst. a, 49, 50 und 52

02|18|O|3

– Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1), insbesondere Art. 148 und 152

3 Ausgabenart und rechtliche Qualifikation der Ausgabe

Es handelt sich um eine neue, einmalige Ausgabe gemäss Art. 46 und 48 Abs. 1 FLG.

4 Massgebende Kreditsumme

- Verzicht auf die kumulierten Zinserträge der BAK aus der Bewirtschaftung des Kantonsdarlehens (Einnahmenverzicht) CHF 370‘894.80

- Unbefristete Verlängerung der Rückzahlungsfrist des zinslosen Kantonsdarlehens (neuer Zweck: Betriebshilfefonds) CHF 1‘000‘000.00

Massgebende Kreditsumme **CHF 1‘370‘894.80**

5 Kreditart / Konto / Produktgruppe / Rechnungsjahr

KLER-Kreis	1697 Amt für Landwirtschaft und Natur (LANAT)
Konto	363400 Beiträge an private Organisationen
Produktgruppe	03.19.9180 Landwirtschaft

Der Einnahmenverzicht der kumulierten Zinserträge von CHF 370‘894.80 ist im Voranschlag 2019 nicht eingestellt, wird aber innerhalb der Produktegruppe Landwirtschaft kompensiert.

Die unbefristete Verlängerung der Rückzahlungsfrist des zinslosen Kantonsdarlehens führt zu einer Belastung der Investitionsrechnung im Jahr 2019, da die Einnahmen um CHF 1 Mio. geringer als budgetiert ausfallen werden. Diese Mindereinnahmen werden ebenfalls kompensiert. Da sich der Zweck und die Befristung des Kantonsdarlehens von CHF 1 Mio. ändern, ist eine neue Ausgabenbewilligung erforderlich.

6 Begründung

Der beantragte Rückzahlungsaufschub der Darlehensrestanz von CHF 1 Mio. fliesst in den Betriebshilfefonds der BAK. Der Bund setzt für die Gewährung von Betriebshilfen für ausserordentliche Situationen in Form von zinslosen Darlehen eine Beteiligung der Kantone voraus. Die BAK geht davon aus, dass in den nächsten Jahren ein bedeutend höherer Unterstützungsbedarf bestehen wird. Gründe hierfür sind unter anderem in der Zunahme von Wetterextremen (Nässe / Trockenheit / Frost etc.) oder dem schwierigen landwirtschaftlichen Umfeld (Strukturwandel, AP 22+, neue Freihandelsabkommen etc.) zu suchen.

Die Überlegung, die kumulierten Zinserträge dem Verlustdeckungsfonds zuzuweisen, rührt daher, dass die BAK gemessen an den Ausleihungen der Darlehen eine sehr geringe Risikokapitaldeckung (0.24 Prozent) hat. Die Darlehen und Kredite sind zwar ausnahmslos mit genügenden und werthaltigen Sicherheiten abgesichert, dennoch kann es in vereinzelten Fällen dazu kommen, dass ein Kredit oder Darlehen nicht vollumfänglich zurückbezahlt werden kann oder die als werthaltig betrachteten Sicherheiten an Wert verloren haben. Mit der zusätzlichen Speisung des Fonds wird dieser gestärkt und die gegenüber dem Bund bestehende Verpflich-

tung zur Übernahme von allfälligen Verlusten aus der Gewährung von Investitionskrediten und Betriebshilfedarlehen reduziert.

Im Namen des Regierungsrates
Der Staatsschreiber
Auer

- Grosser Rat
- Finanzkommission
- Finanzdirektion
- Finanzkontrolle
- Volkswirtschaftsdirektion

Der Regierungsrat des Kantons Bern | **Le Conseil-exécutif du canton de Berne**

Vortrag

Datum RR-Sitzung: 12. Juni 2019
Direktion: Volkswirtschaftsdirektion
Geschäftsnummer: --
Klassifizierung: Nicht klassifiziert

Bernische Stiftung für Agrarkredite (BAK); Unbefristete Verlängerung der Darlehensrestanz von CHF 1 Mio. und Verzicht auf die Zinserträge der BAK (Einnahmenverzicht) zugunsten des Verlustdeckungsfonds der BAK

Inhaltsverzeichnis

1 Zusammenfassung ... 2

2 Rechtsgrundlagen ... 2

3 Beschreibung des Geschäfts/Vorhabens ... 2
3.1 Vorgeschichte ... 2
3.2 Ausgangslage ... 3
3.3 Grundzüge der Vorlage ... 3
3.3.1 Begründung für die unbefristete Verlängerung der Rückzahlungsfrist der Darlehensrestanz von CHF 1 Mio. ... 3
3.3.2 Begründung für den Verzicht der kumulierten Zinserträge (Einnahmenverzicht) zugunsten des Verlustdeckungsfonds der BAK ... 4

4 Verhältnis zu den Richtlinien der Regierungspolitik und anderen wichtigen Planungen ... 5

5 Auswirkungen auf Finanzen, Organisation, Personal, IT und Raum ... 5

6 Auswirkungen auf die Gemeinden ... 5

7 Auswirkungen auf Wirtschaft, Umwelt und Gesellschaft ... 5

8 Antrag ... 5

12|00|O|3

1 Zusammenfassung

Mit dem vorliegenden Beschlussentwurf ist ein Einnahmeverzicht für die kumulierten Zinserträge von CHF 370'894.40, welche die BAK jeweils aus der Bewirtschaftung der liquiden Mittel erzielte, zu genehmigen. Zudem ist eine Restanz des zinslosen Kantonsdarlehens von CHF 1 Mio. auf unbestimmte Zeit zu verlängern. Der Stiftungsrat der BAK hat ein entsprechendes Gesuch an die Volkswirtschaftsdirektion gerichtet. Die Darlehensrestanz von CHF 1 Mio. dient der Speisung des Betriebshilfefonds der BAK. Der Bund setzt für die Gewährung von Betriebshilfen in Form von zinslosen Darlehen eine Beteiligung der Kantone voraus. Ohne entsprechende Kantonsleistung werden auch keine Bundesmittel gewährt. Da die BAK in den nächsten Jahren von einem bedeutend höheren Unterstützungsbedarf (Trockenheit, Frost etc.) ausgeht, wird die Aufstockung dieser Mittel notwendig. Die kumulierten Zinserträge hingegen sollen dem Verlustdeckungsfonds der BAK zugewiesen werden. Gemäss Vorgaben des Kantons ist die BAK angehalten, von ihrem jährlichen Ergebnis 10% einem Verlustdeckungsfonds zuzuordnen. Dieser dient der Deckung von allfälligen Darlehensverlusten und betrug per 31.12.2018 CHF 963'104.75.

2 Rechtsgrundlagen

- Bundesgesetz vom 29. April 1998 über die Landwirtschaft (Landwirtschaftsgesetz, LwG; SR 910.1), insbesondere Art. 78 bis 86
- Verordnung über die sozialen Begleitmassnahmen in der Landwirtschaft (SBMV; SR 914.11)
- Kantonales Landwirtschaftsgesetz vom 16. Juni 1997 (KLwG; BSG 910.1), insbesondere Art. 34 und 45 Abs. 2
- Verordnung vom 5. November 1997 über Strukturverbesserungen in der Landwirtschaft (SVV; BSG 910.113), insbesondere Art. 19
- Verordnung vom 18. Oktober 1995 über die Organisation und die Aufgaben der Volkswirtschaftsdirektion (Organisationsverordnung VOL, OrV VOL; BSG 152.221.111), insbesondere Art. 8
- Gesetz vom 26. März 2002 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLG; BSG 620.0), insbesondere Art. 31 Abs. 2 Bst. d, Art. 42 Abs. 3 Bst. d, Art. 46, Art. 48 Abs. 1 Bst. a, 49, 50 und 52
- Verordnung vom 3. Dezember 2003 über die Steuerung von Finanzen und Leistungen (FLV; BSG 621.1), insbesondere Art. 148 und 152

3 Beschreibung des Geschäfts/Vorhabens

3.1 Vorgeschichte

Gemäss RRB 1836 vom 16. Mai 1979 gewährte der Regierungsrat der Bernischen Stiftung für Agrarkredite (BAK) nach Massgabe der Bundesvorschriften ein zinsloses Darlehen von CHF 20 Mio., um die gekürzten Bundesmittel zur Durchführung der Investitionskreditmassnahmen auszugleichen. Die Darlehen (Investitionskredite) dienen gemäss Art. 87 LwG unter anderem dazu, die Betriebsgrundlagen (Senkung Produktionskosten) sowie die Lebens- und Wirtschaftsverhältnisse im ländlichen Raum, insbesondere im Berggebiet, zu verbessern. Als Be-

dingung wurde damals festgelegt, dass das Darlehen ab 1990 innerhalb von 10 Jahren vollständig zurückzubezahlen sei. Mit Beschluss vom September 1993 hat der Grosse Rat die Rückzahlungspflicht der bis dahin noch ausstehenden CHF 17 Mio. ab 1993 um 10 Jahre aufgeschoben. Sie „lebte" ab 2003 wieder auf und dauert bis ins Jahr 2019 (vgl. Beilage GRB 2469/1993).

Die Darlehensrestanz per 31.12.2018 beträgt CHF 2 Mio. Zudem sind bis Ende 2018 Zinserträge in der Höhe von CHF 370'894.80 aufgelaufen. Bei diesem Betrag handelt es sich nicht um die Verzinsung des Darlehens, sondern um kumulierte Zinserträge aus der Bewirtschaftung der liquiden Mittel durch die BAK.

3.2 Ausgangslage

Die BAK wirkt seit vielen Jahren als kantonale Vollzugsbehörde für landwirtschaftliche Investitionskredite und Betriebshilfe. Sie ist administrativ dem Amt für Landwirtschaft und Natur (LANAT) angegliedert. Dessen Abteilung Strukturverbesserungen und Produktion (ASP) gewährt die übrigen strukturverbesserungsrechtlichen Finanzhilfen im Bereich Hochbau. Die Delegation dieser Vollzugsaufgabe stützt sich auf Artikel 45 des kantonalen Landwirtschaftsgesetzes und ist in einer Leistungsvereinbarung zwischen der BAK und dem LANAT geregelt. Die BAK wurde 2016 in das Gesamtkonzept der Aufsicht und des Controllings gegenüber den kantonalen Beteiligungen, Unternehmen und Institutionen aufgenommen.

3.3 Grundzüge der Vorlage

Mit Schreiben vom 15. Februar 2019 unterbreitete der Stiftungsrat der BAK der Volkswirtschaftsdirektion folgende Anträge:

- Die Rückzahlung der Darlehensrestanz von CHF 2 Mio. per Ende 2019 um CHF 1 Mio. zu reduzieren.
- Die reduzierte Tilgungsleistung von CHF 1 Mio. der BAK auf unbestimmte Zeit und zinslos als Darlehen zu verlängern und dem Betriebshilfefonds der BAK zuzuweisen.
- Auf die kumulierten Zinserträge von CHF 370'894.80, welche die BAK auf der bewirtschafteten Liquidität erzielt hat, zu verzichten und dem Verlustdeckungsfonds der BAK zuzuweisen.

3.3.1 Begründung für die unbefristete Verlängerung der Rückzahlungsfrist der Darlehensrestanz von CHF 1 Mio.

Der beantragte Rückzahlungsaufschub der Darlehensrestanz von CHF 1 Mio. soll nicht wie bis anhin für die Gewährung von Investitionskrediten eingesetzt werden, sondern in den Betriebshilfefonds der BAK fliessen. Der Bund setzt für die Gewährung von Betriebshilfen für ausserordentliche Situationen in Form von zinslosen Darlehen eine Beteiligung der Kantone voraus. Nach Art. 16 Abs. 1 der Verordnung über die sozialen Begleitmassnahmen in der Landwirtschaft (SBMV; SR 914.11) beträgt die Leistung des Kantons 100 Prozent der Bundesleistung. Ohne entsprechende Kantonsleistung werden demnach auch keine Bundesmittel gewährt. Die zusätzliche Speisung des Betriebshilfefonds würde der BAK erlauben, die eingehenden Gesuche um Betriebshilfedarlehen weiterhin ohne Priorisierung zu gewähren. Der Betriebshilfefonds verfügte per Ende 2018 über rund CHF 26.7 Mio., wovon rund CHF 24.5 Mio. in Form von Darlehen im Umlauf waren. Das Instrument der Betriebshilfedarlehen ist

sehr wertvoll. Mit diesen Mitteln können gemäss Bundesrecht (LwG, SBMV) folgende Unterstützungen in Form von zinslosen Darlehen gewährt werden:

- Überbrückung einer unverschuldeten finanziellen Bedrängnis (Frost, Trockenheit, Umfinanzierung eines Darlehens infolge Erbfall, etc.).
- Umschuldung von bestehenden verzinslichen Darlehen (Ablösung).
- Erleichterung bei Aufgabe der Selbstbewirtschaftung.

Die BAK geht davon aus, dass in den nächsten Jahren ein bedeutend höherer Unterstützungsbedarf bestehen wird. Gründe hierfür sind unter anderem in der Zunahme von Wetterextremen (Nässe / Trockenheit / Frost etc.) oder dem schwierigen landwirtschaftlichen Umfeld (Strukturwandel, AP 22+, neue Freihandelsabkommen etc.) zu suchen.

3.3.2 Begründung für den Verzicht der kumulierten Zinserträge (Einnahmenverzicht) zugunsten des Verlustdeckungsfonds der BAK

Per 31.12.2018 betrugen die kumulierten Zinserträge CHF 370‘894.80. Diese stammen aus der Bewirtschaftung der liquiden Mittel des Investitionshilfefonds. Damit der Fonds über ausreichend flüssige Mittel verfügte und die eingegangenen Verpflichtungen gegenüber den Kreditnehmenden seitens der BAK eingehalten werden konnten, musste immer ein Teil der Mittel in Form von „Liquidität“ gehalten werden. In „Hochzinsphasen“ konnten trotz einer vorsichtigen Anlagestrategie ansehnliche Erträge erwirtschaftet werden. Auch im schwierigen Zinsumfeld mit Negativzinsen konnte die BAK Zinserträge generieren. Die aufgelaufenen Zinsen wurden in der Bilanz des LANAT – analog dem Vorgehen bei den Bundesdarlehen (Art. 110 LWG BSG 910.1; Art. 61 Absatz 2 SVV; BSG 910.113) – jeweils zum Bestand der Darlehen als Guthaben hinzugerechnet. D.h. der Kanton Bern weist gegenüber der BAK per 31.12.2018 ein Aktiv-Darlehen von CHF 2‘370‘894.80 aus. Bei Genehmigung des vorliegenden Antrags (Zinsverzicht) ist auf dem Darlehen eine Wertberichtigung von CHF 370‘894.80 vorzunehmen (Einnahmenverzicht).

Mit Beschluss vom 1. März 1973 (RRB 828) hat der Regierungsrat von der BAK die Schaffung eines Verlustdeckungsfonds verlangt, da der Kanton gegenüber dem Bund zu 100 Prozent für allfällige Darlehensverluste haftet. Dies ist auch mit ein Grund, weshalb die BAK ins „Beteiligungscontrolling“ des Kantons aufgenommen wurde. Der Verlustdeckungsfonds wird jährlich mit 10 Prozent des Stiftungsergebnisses und den Zinserträgen des Fonds geäufnet und beträgt per Ende 2018 CHF 963‘104.75. Die Überlegung, diese kumulierten Zinserträge dem Verlustdeckungsfonds zuzuweisen, rührt daher, dass die BAK gemessen an den Ausleihungen der Darlehen (rund CHF eine sehr geringe Risikokapitaldeckung (0.24 Prozent) hat. Die Darlehen und Kredite sind zwar ausnahmslos mit genügenden und werthaltigen Sicherheiten abgesichert, dennoch kann es in vereinzelten Fällen dazu kommen, dass ein Kredit oder Darlehen nicht vollumfänglich zurückbezahlt werden kann oder die als werthaltig betrachteten Sicherheiten an Wert verloren haben. Der Fonds ist zudem mit einer schuldrechtlichen Verpflichtung zugunsten des Kantons belastet. Dies bedeutet, dass die BAK mögliche Verluste aus den Kreditgeschäften nur mit der Zustimmung des Kantons dem Fonds belasten kann. Mit der zusätzlichen Speisung des Fonds wird dieser gestärkt und die gegenüber dem Bund bestehende Verpflichtung zur Übernahme von allfälligen Verlusten aus der Gewährung von Investitionskrediten und Betriebshilfedarlehen reduziert.

4 Verhältnis zu den Richtlinien der Regierungspolitik und anderen wichtigen Planungen

Vorliegendes Kreditgeschäft hat keinen direkten Zusammenhang mit den Regierungsrichtlinien 2019-2022 oder anderen wichtigen Planungen.

5 Auswirkungen auf Finanzen, Organisation, Personal, IT und Raum

Der Zinsverzicht führt im Voranschlag 2019 durch eine Wertberichtigung des Darlehens von CHF 370'894.80 zu einem ausserordentlichen Aufwand (Einnahmenverzicht). Dieser Betrag ist im Voranschlag 2019 nicht eingestellt, wird aber innerhalb der Produktegruppe Landwirtschaft kompensiert.

Das Darlehen bleibt mit einer Restanz von CHF 1 Mio. bestehen.

6 Auswirkungen auf die Gemeinden

Der Beschluss hat keine Auswirkungen auf die Gemeinden

7 Auswirkungen auf Wirtschaft, Umwelt und Gesellschaft

Der Beschluss hat keine direkten Auswirkungen auf Wirtschaft, Umwelt und Gesellschaft. Er dient jedoch einzelnen Landwirtschaftsbetrieben, im Bedarfsfall das Instrument der Betriebshilfe in Anspruch nehmen zu können, um eine vorübergehende, unverschuldete finanzielle Bedrängnis zu beheben.

8 Antrag

Die Volkswirtschaftsdirektion beantragt dem Regierungsrat, dem vorliegenden Beschlussentwurf zuzustimmen und das Geschäft dem Grossen Rat zur Genehmigung zu unterbreiten.

Beilagen
- RRB 1836 vom 16. Mai 1979
- RRB 2469 vom Grossen Rat genehmigt am 15. September 1993

M

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 119-2019, M 120-2019 et M 124-2019

N° de l'intervention:	119-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.142
Déposée le:	18.04.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole) Graber (La Neuveville, UDC)
Cosignataires:	4
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	827/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Moratoire sur la 5G

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'instaurer un moratoire jusqu'à la publication du rapport commandé par l'OFEV prévu cet été ;

2. d'instaurer un moratoire de 2 ans jusqu'à la publication de rapports scientifiques indépendants.

Développement :

5G : le principe de précaution doit primer

La population regarde avec circonspection l'arrivée de la technologie de téléphonie mobile « 5G » dans le canton et au-delà. Arrivée entourée de zones d'ombres et manquant outrageusement de transparence. Il y a aujourd'hui environ 18 500 antennes en Suisse, il en faudra environ 15 000 supplémentaires ! Les nouvelles antennes seront dynamiques, elles suivront l'utilisateur, un peu comme une lampe de poche, ce qui devrait certes diminuer le rayonnement. Mais les fréquences utilisées sont appelées à changer, à passer dans des gammes d'ondes dites millimétriques et de celles-ci, on ne sait que peu de choses ! Les opérateurs souhaitent en plus relever les valeurs limites de l'ORNI (ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant), car plus elles seront élevées, moins le réseau d'antennes devra être dense (coût unitaire d'une antenne : 300 000 CHF), ce que le parlement a refusé par deux fois (2016 et 2018). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a demandé une étude sur la dangerosité potentielle de cette technologie. Tant que les résultats ne sont pas connus, c'est le principe de précaution qui doit primer.

L'arrivée de la « 5G » est annoncée un peu partout par des messages publicitaires, et des mises à l'enquête d'antennes ont été publiées dans certains bulletins officiels. Un groupe de 170 scientifiques du monde entier a publié à l'automne 2017 un appel à la prudence (impact notamment sur la faune), demandant un moratoire sur son développement. La Fédération des médecins suisses (FMH) se prononce également pour le principe de précaution.

En Suisse, l'OFEV a créé un groupe de travail afin de déterminer l'éventuelle dangerosité de cette technologie. Ses résultats sont attendus pour cet été. L'Office fédéral de la communication (OFCOM) n'a cependant pas jugé utile de les attendre, et a d'ores et déjà mis aux enchères les concessions pour l'exploitation de la « 5G », d'où l'arrivée imminente de cette nouvelle technologie et de ses ondes controversées.

Il s'agit d'une décision précipitée et incompréhensible, qui ne respecte absolument pas le principe de précaution pourtant préconisé dans ce genre de cas de figure.

Un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes doit être instauré au moins jusqu'à la publication des conclusions de l'étude mandatée par l'OFEV, et la présentation de garanties suffisantes quant à la non dangerosité de cette technologie, prévues cet été.

Un moratoire plus long de deux ans, comme l'a décidé le canton de Genève, devrait être instauré afin d'attendre les résultats des rapports de scientifiques indépendants engagés par l'OMS.

Motivation de l'urgence : la 5G est une problématique actuelle, les opérateurs sont en train de l'installer.

N° de l'intervention:	120-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.143
Déposée le:	18.04.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Benoit (Corgémont, UDC) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	827/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Moratoire sur la 5G pour des raisons de sécurité des données

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer un moratoire sur l'installation et la mise en fonction de la 5G sur le territoire bernois. Ce moratoire s'étendra au moins jusqu'à la parution du rapport de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur ce sujet. Cas échéant, il sera prolongé jusqu'à d'éventuelles nouvelles décisions politiques que pourraient prendre les autorités fédérales (Conseil fédéral et Chambres fédérales) en la matière ou dans le domaine des questions soulevées par la protection des données en relation avec les installations de la 5G.

Développement :

L'installation en cours de la 5G en Suisse et au-delà soulève de nombreuses questions au sein de la population et de diverses autorités en matière de santé, d'impact sur l'environnement mais aussi de protection des données.

En cause dans le domaine de la sécurité des données, l'entreprise chinoise Huawei – fondée dans les années 1980 par l'ancien directeur de l'Académie des communications de l'armée populaire de libération de Chine – qui domine le marché mondial dans le domaine du fonctionnement d'Internet et de la 5G. Cette entreprise a été mandatée notamment par l'opérateur Sunrise pour l'installation de nouvelles antennes de relais pour la 5G en Suisse.

En raison de sérieux soupçons d'espionnage à vaste échelle à l'encontre de Huawei, plusieurs Etats – parmi lesquels les Etats-Unis, le Japon, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande – lui ont interdit d'installer les infrastructures nécessaires à la 5G. D'autres Etats envisagent sérieusement de faire de même pour des raisons de sécurité des données. En effet, l'installateur des infrastructures de la 5G semble en mesure d'intercepter ultérieurement les données transitant par ces dernières.

Jusqu'à aujourd'hui, la Confédération suisse n'a, quant à elle, pas considéré Huawei comme problématique pour la sécurité des données des Suissesses et des Suisses. Cela notamment parce que le Conseil fédéral considère Huawei comme une entreprise privée. Dans une open society accompagnée d'un régime démocratique libéral, le raisonnement est pertinent. Par contre, l'entreprise Huawei est rattachée à un Etat de type totalitaire qui, par essence, soumet toutes les personnes physiques et morales à son imperium. La Chine dispose même d'une législation qui oblige ses entreprises à communiquer les données exigées par l'Etat. De surcroît, la Chine manifeste clairement des velléités d'extension universelle de son influence dans l'ordre économique mais également dans l'ordre politique. Cela passe aujourd'hui notamment par la technologie en général et par la 5G en particulier. Huawei se situe au cœur de la stratégie de la Chine visant à devenir une superpuissance civile et militaire au travers desdites « capacités duales » qui permettent de connecter ces deux dernières dimensions.

En raison de la sérieuse présomption de collaboration étroite entre le géant Huawei et le gouvernement chinois, notamment à des fins d'espionnage, des interventions parlementaires ont été déposées récemment au niveau fédéral. Mentionnons notamment l'interpellation de Fabio Regazzi (PDC, TI) : « Huawei et les défis de la 5G. Risques et chances pour la Suisse ». Le conseiller national tessinois PDC prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes : « 1. Que pense-t-il des soupçons de fraude, de corruption et d'espionnage portés sur Huawei par les Etats-Unis et d'autres pays ? 2. Quels risques, dans un secteur très sensible, cette technologie étrangère pourrait-elle présenter pour la sécurité de notre pays, pour les données personnelles et en termes d'espionnage industriel ? 3. Le Conseil fédéral entend-il intervenir, et si oui comment, pour limiter les activités de Huawei en attendant les résultats des enquêtes en cours ? 4. Pourquoi la Suisse n'encourage-t-elle pas la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la technologie 5G, afin d'acquérir les compétences et le savoir-faire nécessaires et d'éviter ainsi de dépendre d'un Etat qui, au surplus, ne présente pas les meilleures garanties en matière de respect des règles démocratiques ? » La Commission de sécurité du Parlement, quant à elle, s'est saisie de la problématique des nouvelles menaces contre les données personnelles impliquées par les modes d'installation technologiques de la 5G dans notre pays.

Dans la mesure où l'installation de la 5G suscite de très sérieuses et de très légitimes interrogations en matière de sécurité des données notamment mais aussi de santé publique et d'impact sur l'environnement, nous pensons qu'il est impératif d'appliquer le principe de précaution en recourant à l'instrument du moratoire à l'instar de très nombreuses autorités politiques.

Motivation de l'urgence : Les grands opérateurs de télécommunications actifs en Suisse installent la 5G depuis le début de l'année. Face à l'urgence de la situation, plusieurs cantons ont d'ores et déjà annoncé l'adoption de moratoires sur la 5G. La question d'un éventuel moratoire doit être tranchée au plus vite par le canton de Berne.

N° de l'intervention:	124-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.157
Déposée le:	02.05.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole) Dumermuth (Thun, PS) Mentha (Liebefeld, PS)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	827/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Moratoire sur les antennes 5G pour des raisons de politique énergétique notamment

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de refuser provisoirement la construction d'antennes 5G dans tout le canton et de décréter un moratoire en ce sens jusqu'à ce qu'il soit scientifiquement établi que la technologie 5G n'a pas d'effets négatifs sur les êtres humains et l'environnement ;

2. de se mettre immédiatement d'accord avec la branche sur des objectifs pertinents et efficaces en matière d'énergie. Les permis de construire ne seront délivrés à l'avenir que si l'opérateur de télécommunications qui a déposé une demande d'autorisation pour la technologie 5G s'engage formellement à couvrir l'ensemble de ses besoins en électricité dans le canton de Berne (antennes, centres de calcul, etc.) intégralement au moyen d'énergies renouvelables d'ici à 2035. Dans la mesure où cela sera déterminant pour atteindre les objectifs énergétiques du canton, les opérateurs devront également être soumis à l'obligation d'acheter au moins une certaine part de l'électricité requise sous forme d'énergie solaire ou de construire eux-mêmes de telles installations.

Développement :

La compétition au sein du secteur technologique a débuté, alors que les répercussions de la technologie 5G sur les êtres humains et l'environnement ne sont pas encore connues.

L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est en train de préparer un rapport à ce sujet. Il convient par conséquent d'attendre sa publication avant que les autorisations correspondantes soient délivrées dans le canton de Berne.

L'augmentation de la consommation d'électricité, due entre autres au passage au numérique, et en particulier aussi à l'utilisation croissante des outils de communication numériques, place la société dans son ensemble face à d'importants défis. D'après le Swisscom Magazine, l'Internet des objets à l'état de veille pourrait représenter en 2025 pas moins de trois quarts de la consommation finale d'énergie en Suisse, soit 46 TWh d'électricité[1] ! La branche des télécoms est un acteur important dans le domaine de l'électricité. Swisscom par exemple a consommé 485 GWh d'électricité en 2018. Vu qu'une société qui mise de plus en plus sur la durabilité doit aussi miser de plus en plus sur le tout-électrique (en particulier dans le domaine de la mobilité), il convient d'accélérer la production d'énergie renouvelable, en particulier d'énergie solaire. L'ensemble de la branche doit s'engager en l'occurrence afin que les objectifs climatiques de la Confédération puissent être atteints. D'ici 2025, les CFF rouleront à 100 pour cent avec des énergies renouvelables (90 % d'énergie hydraulique, en majorité produite par ses propres centrales électriques). Cela montre que le monde économique peut contribuer à la réalisation des objectifs climatiques grâce à un engagement en ce sens.

Motivation de l'urgence : les premières demandes de permis de construire d'antennes 5G ont déjà été déposées dans le canton de Berne ou ont déjà été approuvées.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Une bonne couverture de téléphonie mobile correspond à un besoin de la société actuelle et est devenue un facteur décisif pour le développement économique. Le Conseil-exécutif approuve donc le développement de l'infrastructure de téléphonie mobile. Le passage à la 5G permettra de continuer à satisfaire la demande croissante en transmission de données mobiles, étant donné que le transfert – avec une puissance d'émission égale – sera beaucoup plus efficace qu'avec les anciens standards de téléphonie. Par ailleurs, la 5G permet de nouvelles applications et crée ainsi un potentiel d'innovation considérable pour les entreprises en Suisse.

Les trois motions exigent du Conseil-exécutif un moratoire sur le développement du standard de téléphonie mobile de cinquième génération (5G) dans le canton de Berne. Etant donné que des interventions parlementaires visant à instaurer un moratoire sur la 5G ont été acceptées dans d'autres cantons, l'OFEV a publié une prise de position[2] le 3 mai 2019 en collaboration avec l'Office fédéral de la communication (OFCOM). Il y est clairement indiqué que les cantons ne disposent pas de la compétence requise pour empêcher le développement de l'infrastructure de téléphonie mobile 5G au moyen d'un moratoire :

> *Conformément à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, l'élaboration de prescriptions visant à protéger l'homme contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommodant incombe aux autorités fédérales. Ces dernières ont pleinement exercé leurs compétences en la matière en édictant la loi sur la protection de*

[1] https://magazin.swisscom.ch/digitalisierung-im-alltag/wie-viel-strom-verbraucht-das-internet/ - en allemand uniquement
[2] cf. https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/dossiers/reseaux5g.html
→ Point 16 (état : 21.6.2019)

l'environnement et l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Les autorités cantonales ou communales ne disposent par conséquent d'aucune marge de manœuvre leur permettant d'élaborer des dispositions destinées à protéger la population contre le rayonnement des installations de téléphonie mobile sans outrepasser leurs compétences.

Un moratoire cantonal sur le développement de l'infrastructure de téléphonie mobile n'est donc pas autorisé du point de vue juridique et ne pourrait pas non plus être appliqué par le Conseil-exécutif. Dans le canton de Berne, les préfets et préfètes ainsi que les communes sont responsables de l'octroi du permis de construire (article 33 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC ; RSB 721.0]). Le Conseil-exécutif estime de manière catégorique que les autorités d'octroi du permis de construire doivent continuer de traiter les demandes de construction conformément aux règles et de les approuver lorsqu'elles sont conformes à la loi. En d'autres termes : si un projet est conforme aux dispositions légales, il existe un droit à l'octroi d'un permis de construire. La subordination de l'octroi du permis de construire à d'autres conditions – concrètement à des obligations en termes de politique énergétique comme l'exige la motion 124-2019 – serait illégale et ne pourrait être appliquée. Les citoyens et citoyennes concernés qui souhaitent s'opposer à la construction ou à l'extension d'antennes ont la possibilité d'utiliser les voies de droit prévues par la législation sur les constructions (opposition et recours).

Impact de la technologie 5G sur l'être humain et la nature
En Suisse, le rayonnement des antennes de téléphonie mobile est limité – quel que soit le standard utilisé – par l'ordonnance du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI ; RS 814.710). Cette ordonnance se base sur le principe de précaution inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement, d'après lequel il importe de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable. La protection de la santé de la population contre le rayonnement non ionisant est réglementée de manière exhaustive dans le droit fédéral. Les cantons ne disposent d'aucune compétence de réglementation dans ce domaine. Le 17 avril 2019, le Conseil-exécutif a adopté une modification de l'ORNI, notamment en vue du développement des réseaux 5G. Les valeurs limites existantes ne sont pas concernées par la révision, le niveau de protection préventif reste donc le même.

Les effets du rayonnement non ionisant (RNI) sur l'être humain dépendent de l'intensité et de la fréquence du rayonnement. L'effet négatif d'un rayonnement très intensif, auquel nous ne sommes généralement pas exposés, est prouvé scientifiquement. En l'état actuel des connaissances scientifiques, il reste encore impossible de savoir si et dans quelle mesure le rayonnement causé par les antennes de téléphonie mobile est nocif pour la santé sur le long terme. Il n'existe pour l'instant aucune preuve scientifique à ce sujet. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), compétent en la matière, effectue périodiquement une évaluation du risque sanitaire dans ce domaine. Si de nouvelles connaissances se font jour concernant les répercussions sur la santé, l'OFEV demandera une adaptation des valeurs limites dans l'ORNI. Une preuve définitive de l'absence de risque du rayonnement lié à la téléphonie mobile ne peut être fournie en tant que telle, étant donné qu'il ne peut jamais être prouvé par des méthodes scientifiques que quelque chose n'existe pas (principe de réfutabilité).

Le groupe de travail Téléphonie mobile et rayonnement, instauré par l'ancienne conseillère fédérale Doris Leuthard en septembre 2018, a pour mission d'analyser les besoins et les risques liés

au déploiement des réseaux 5G et d'émettre des recommandations. L'OFEV dirige ce groupe de travail. Le rapport du groupe de travail doit évaluer le développement à moyen et long termes des technologies de téléphonie mobile en tenant compte des intérêts des utilisateurs et des intérêts en termes de protection. Il n'appartient toutefois pas au groupe de travail d'étudier les effets de la 5G sur la santé humaine, ni de se prononcer sur l'introduction de la 5G ou d'arrêter des décisions en la matière. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) publiera ce rapport et décidera des étapes ultérieures[3].

Protection et sécurité des données (motion 120-2019)
Dans le domaine de la sécurité et de la protection des données, la compétence législative fondamentale relève de la Confédération (loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications [LTC ; RS 784.10] et loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données [LPD ; RS 235.1]). Ces lois s'appliquent tout particulièrement aux activités transfrontalières, dans le cadre desquelles des informations politiques, économiques et militaires volontairement tenues confidentielles sont transmises à un acteur étranger au détriment de la Suisse ou d'entreprises ou de personnes domiciliées en Suisse. La compétence exclusive dans ce domaine relève du Service de renseignement de la Confédération (SRC).

Pour résumer, le Conseil-exécutif confirme donc que le canton ne dispose d'aucune compétence pour édicter un moratoire sur le développement de la 5G. Au vu des faits présentés, il ne voit aucun besoin de modifier les bases légales ni la pratique actuelle concernant l'octroi des permis de construire pour les antennes 5G et pour le remplacement des antennes existantes par des antennes 5G. Le Conseil-exécutif rejette donc les trois motions.

Destinataire
- Grand Conseil

[3] Le rapport du groupe de travail devait initialement être publié d'ici à l'été 2019. Un délai supplémentaire est toutefois nécessaire au vu de l'ampleur de la tâche. Le rapport sera présenté d'ici à la fin de l'année 2019.

M

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 119-2019, M 120-2019 et M 124-2019

N° de l'intervention:	119-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.142
Déposée le:	18.04.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole) Graber (La Neuveville, UDC)
Cosignataires:	4
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	827/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Moratoire sur la 5G

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'instaurer un moratoire jusqu'à la publication du rapport commandé par l'OFEV prévu cet été ;

2. d'instaurer un moratoire de 2 ans jusqu'à la publication de rapports scientifiques indépendants.

Développement :

5G : le principe de précaution doit primer

La population regarde avec circonspection l'arrivée de la technologie de téléphonie mobile « 5G » dans le canton et au-delà. Arrivée entourée de zones d'ombres et manquant outrageusement de transparence. Il y a aujourd'hui environ 18 500 antennes en Suisse, il en faudra environ 15 000 supplémentaires ! Les nouvelles antennes seront dynamiques, elles suivront l'utilisateur, un peu comme une lampe de poche, ce qui devrait certes diminuer le rayonnement. Mais les fréquences utilisées sont appelées à changer, à passer dans des gammes d'ondes dites millimétriques et de celles-ci, on ne sait que peu de choses ! Les opérateurs souhaitent en plus relever les valeurs limites de l'ORNI (ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant), car plus elles seront élevées, moins le réseau d'antennes devra être dense (coût unitaire d'une antenne : 300 000 CHF), ce que le parlement a refusé par deux fois (2016 et 2018). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a demandé une étude sur la dangerosité potentielle de cette technologie. Tant que les résultats ne sont pas connus, c'est le principe de précaution qui doit primer.

L'arrivée de la « 5G » est annoncée un peu partout par des messages publicitaires, et des mises à l'enquête d'antennes ont été publiées dans certains bulletins officiels. Un groupe de 170 scientifiques du monde entier a publié à l'automne 2017 un appel à la prudence (impact notamment sur la faune), demandant un moratoire sur son développement. La Fédération des médecins suisses (FMH) se prononce également pour le principe de précaution.

En Suisse, l'OFEV a créé un groupe de travail afin de déterminer l'éventuelle dangerosité de cette technologie. Ses résultats sont attendus pour cet été. L'Office fédéral de la communication (OFCOM) n'a cependant pas jugé utile de les attendre, et a d'ores et déjà mis aux enchères les concessions pour l'exploitation de la « 5G », d'où l'arrivée imminente de cette nouvelle technologie et de ses ondes controversées.

Il s'agit d'une décision précipitée et incompréhensible, qui ne respecte absolument pas le principe de précaution pourtant préconisé dans ce genre de cas de figure.

Un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes doit être instauré au moins jusqu'à la publication des conclusions de l'étude mandatée par l'OFEV, et la présentation de garanties suffisantes quant à la non dangerosité de cette technologie, prévues cet été.

Un moratoire plus long de deux ans, comme l'a décidé le canton de Genève, devrait être instauré afin d'attendre les résultats des rapports de scientifiques indépendants engagés par l'OMS.

Motivation de l'urgence : la 5G est une problématique actuelle, les opérateurs sont en train de l'installer.

N° de l'intervention:	120-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.143
Déposée le:	18.04.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Benoit (Corgémont, UDC) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	827/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Moratoire sur la 5G pour des raisons de sécurité des données

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer un moratoire sur l'installation et la mise en fonction de la 5G sur le territoire bernois. Ce moratoire s'étendra au moins jusqu'à la parution du rapport de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur ce sujet. Cas échéant, il sera prolongé jusqu'à d'éventuelles nouvelles décisions politiques que pourraient prendre les autorités fédérales (Conseil fédéral et Chambres fédérales) en la matière ou dans le domaine des questions soulevées par la protection des données en relation avec les installations de la 5G.

Développement :

L'installation en cours de la 5G en Suisse et au-delà soulève de nombreuses questions au sein de la population et de diverses autorités en matière de santé, d'impact sur l'environnement mais aussi de protection des données.

En cause dans le domaine de la sécurité des données, l'entreprise chinoise Huawei – fondée dans les années 1980 par l'ancien directeur de l'Académie des communications de l'armée populaire de libération de Chine – qui domine le marché mondial dans le domaine du fonctionnement d'Internet et de la 5G. Cette entreprise a été mandatée notamment par l'opérateur Sunrise pour l'installation de nouvelles antennes de relais pour la 5G en Suisse.

En raison de sérieux soupçons d'espionnage à vaste échelle à l'encontre de Huawei, plusieurs Etats – parmi lesquels les Etats-Unis, le Japon, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande – lui ont interdit d'installer les infrastructures nécessaires à la 5G. D'autres Etats envisagent sérieusement de faire de même pour des raisons de sécurité des données. En effet, l'installateur des infrastructures de la 5G semble en mesure d'intercepter ultérieurement les données transitant par ces dernières.

Jusqu'à aujourd'hui, la Confédération suisse n'a, quant à elle, pas considéré Huawei comme problématique pour la sécurité des données des Suissesses et des Suisses. Cela notamment parce que le Conseil fédéral considère Huawei comme une entreprise privée. Dans une open society accompagnée d'un régime démocratique libéral, le raisonnement est pertinent. Par contre, l'entreprise Huawei est rattachée à un Etat de type totalitaire qui, par essence, soumet toutes les personnes physiques et morales à son imperium. La Chine dispose même d'une législation qui oblige ses entreprises à communiquer les données exigées par l'Etat. De surcroît, la Chine manifeste clairement des velléités d'extension universelle de son influence dans l'ordre économique mais également dans l'ordre politique. Cela passe aujourd'hui notamment par la technologie en général et par la 5G en particulier. Huawei se situe au cœur de la stratégie de la Chine visant à devenir une superpuissance civile et militaire au travers desdites « capacités duales » qui permettent de connecter ces deux dernières dimensions.

En raison de la sérieuse présomption de collaboration étroite entre le géant Huawei et le gouvernement chinois, notamment à des fins d'espionnage, des interventions parlementaires ont été déposées récemment au niveau fédéral. Mentionnons notamment l'interpellation de Fabio Regazzi (PDC, TI) : « Huawei et les défis de la 5G. Risques et chances pour la Suisse ». Le conseiller national tessinois PDC prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes : « 1. Que pense-t-il des soupçons de fraude, de corruption et d'espionnage portés sur Huawei par les Etats-Unis et d'autres pays ? 2. Quels risques, dans un secteur très sensible, cette technologie étrangère pourrait-elle présenter pour la sécurité de notre pays, pour les données personnelles et en termes d'espionnage industriel ? 3. Le Conseil fédéral entend-il intervenir, et si oui comment, pour limiter les activités de Huawei en attendant les résultats des enquêtes en cours ? 4. Pourquoi la Suisse n'encourage-t-elle pas la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la technologie 5G, afin d'acquérir les compétences et le savoir-faire nécessaires et d'éviter ainsi de dépendre d'un Etat qui, au surplus, ne présente pas les meilleures garanties en matière de respect des règles démocratiques ? » La Commission de sécurité du Parlement, quant à elle, s'est saisie de la problématique des nouvelles menaces contre les données personnelles impliquées par les modes d'installation technologiques de la 5G dans notre pays.

Dans la mesure où l'installation de la 5G suscite de très sérieuses et de très légitimes interrogations en matière de sécurité des données notamment mais aussi de santé publique et d'impact sur l'environnement, nous pensons qu'il est impératif d'appliquer le principe de précaution en recourant à l'instrument du moratoire à l'instar de très nombreuses autorités politiques.

Motivation de l'urgence : Les grands opérateurs de télécommunications actifs en Suisse installent la 5G depuis le début de l'année. Face à l'urgence de la situation, plusieurs cantons ont d'ores et déjà annoncé l'adoption de moratoires sur la 5G. La question d'un éventuel moratoire doit être tranchée au plus vite par le canton de Berne.

N° de l'intervention:	124-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.157
Déposée le:	02.05.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole) Dumermuth (Thun, PS) Mentha (Liebefeld, PS)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	827/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Moratoire sur les antennes 5G pour des raisons de politique énergétique notamment

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de refuser provisoirement la construction d'antennes 5G dans tout le canton et de décréter un moratoire en ce sens jusqu'à ce qu'il soit scientifiquement établi que la technologie 5G n'a pas d'effets négatifs sur les êtres humains et l'environnement ;

2. de se mettre immédiatement d'accord avec la branche sur des objectifs pertinents et efficaces en matière d'énergie. Les permis de construire ne seront délivrés à l'avenir que si l'opérateur de télécommunications qui a déposé une demande d'autorisation pour la technologie 5G s'engage formellement à couvrir l'ensemble de ses besoins en électricité dans le canton de Berne (antennes, centres de calcul, etc.) intégralement au moyen d'énergies renouvelables d'ici à 2035. Dans la mesure où cela sera déterminant pour atteindre les objectifs énergétiques du canton, les opérateurs devront également être soumis à l'obligation d'acheter au moins une certaine part de l'électricité requise sous forme d'énergie solaire ou de construire eux-mêmes de telles installations.

Développement :

La compétition au sein du secteur technologique a débuté, alors que les répercussions de la technologie 5G sur les êtres humains et l'environnement ne sont pas encore connues. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est en train de préparer un rapport à ce sujet. Il convient par conséquent d'attendre sa publication avant que les autorisations correspondantes soient délivrées dans le canton de Berne.

L'augmentation de la consommation d'électricité, due entre autres au passage au numérique, et en particulier aussi à l'utilisation croissante des outils de communication numériques, place la société dans son ensemble face à d'importants défis. D'après le Swisscom Magazine, l'Internet des objets à l'état de veille pourrait représenter en 2025 pas moins de trois quarts de la consommation finale d'énergie en Suisse, soit 46 TWh d'électricité[1] ! La branche des télécoms est un acteur important dans le domaine de l'électricité. Swisscom par exemple a consommé 485 GWh d'électricité en 2018. Vu qu'une société qui mise de plus en plus sur la durabilité doit aussi miser de plus en plus sur le tout-électrique (en particulier dans le domaine de la mobilité), il convient d'accélérer la production d'énergie renouvelable, en particulier d'énergie solaire. L'ensemble de la branche doit s'engager en l'occurrence afin que les objectifs climatiques de la Confédération puissent être atteints. D'ici 2025, les CFF rouleront à 100 pour cent avec des énergies renouvelables (90 % d'énergie hydraulique, en majorité produite par ses propres centrales électriques). Cela montre que le monde économique peut contribuer à la réalisation des objectifs climatiques grâce à un engagement en ce sens.

Motivation de l'urgence : les premières demandes de permis de construire d'antennes 5G ont déjà été déposées dans le canton de Berne ou ont déjà été approuvées.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Une bonne couverture de téléphonie mobile correspond à un besoin de la société actuelle et est devenue un facteur décisif pour le développement économique. Le Conseil-exécutif approuve donc le développement de l'infrastructure de téléphonie mobile. Le passage à la 5G permettra de continuer à satisfaire la demande croissante en transmission de données mobiles, étant donné que le transfert – avec une puissance d'émission égale – sera beaucoup plus efficace qu'avec les anciens standards de téléphonie. Par ailleurs, la 5G permet de nouvelles applications et crée ainsi un potentiel d'innovation considérable pour les entreprises en Suisse.

Les trois motions exigent du Conseil-exécutif un moratoire sur le développement du standard de téléphonie mobile de cinquième génération (5G) dans le canton de Berne. Etant donné que des interventions parlementaires visant à instaurer un moratoire sur la 5G ont été acceptées dans d'autres cantons, l'OFEV a publié une prise de position[2] le 3 mai 2019 en collaboration avec l'Office fédéral de la communication (OFCOM). Il y est clairement indiqué que les cantons ne disposent pas de la compétence requise pour empêcher le développement de l'infrastructure de téléphonie mobile 5G au moyen d'un moratoire :

[1] https://magazin.swisscom.ch/digitalisierung-im-alltag/wie-viel-strom-verbraucht-das-internet/ - en allemand uniquement
[2] cf. https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/dossiers/reseaux5g.html
→ Point 16 (état : 21.6.2019)

Conformément à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, l'élaboration de prescriptions visant à protéger l'homme contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommodant incombe aux autorités fédérales. Ces dernières ont pleinement exercé leurs compétences en la matière en édictant la loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Les autorités cantonales ou communales ne disposent par conséquent d'aucune marge de manœuvre leur permettant d'élaborer des dispositions destinées à protéger la population contre le rayonnement des installations de téléphonie mobile sans outrepasser leurs compétences.

Un moratoire cantonal sur le développement de l'infrastructure de téléphonie mobile n'est donc pas autorisé du point de vue juridique et ne pourrait pas non plus être appliqué par le Conseil-exécutif. Dans le canton de Berne, les préfets et préfètes ainsi que les communes sont responsables de l'octroi du permis de construire (article 33 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC ; RSB 721.0]). Le Conseil-exécutif estime de manière catégorique que les autorités d'octroi du permis de construire doivent continuer de traiter les demandes de construction conformément aux règles et de les approuver lorsqu'elles sont conformes à la loi. En d'autres termes : si un projet est conforme aux dispositions légales, il existe un droit à l'octroi d'un permis de construire. La subordination de l'octroi du permis de construire à d'autres conditions – concrètement à des obligations en termes de politique énergétique comme l'exige la motion 124-2019 – serait illégale et ne pourrait être appliquée. Les citoyens et citoyennes concernés qui souhaitent s'opposer à la construction ou à l'extension d'antennes ont la possibilité d'utiliser les voies de droit prévues par la législation sur les constructions (opposition et recours).

Impact de la technologie 5G sur l'être humain et la nature

En Suisse, le rayonnement des antennes de téléphonie mobile est limité – quel que soit le standard utilisé – par l'ordonnance du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI ; RS 814.710). Cette ordonnance se base sur le principe de précaution inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement, d'après lequel il importe de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable. La protection de la santé de la population contre le rayonnement non ionisant est réglementée de manière exhaustive dans le droit fédéral. Les cantons ne disposent d'aucune compétence de réglementation dans ce domaine. Le 17 avril 2019, le Conseil-exécutif a adopté une modification de l'ORNI, notamment en vue du développement des réseaux 5G. Les valeurs limites existantes ne sont pas concernées par la révision, le niveau de protection préventif reste donc le même.

Les effets du rayonnement non ionisant (RNI) sur l'être humain dépendent de l'intensité et de la fréquence du rayonnement. L'effet négatif d'un rayonnement très intensif, auquel nous ne sommes généralement pas exposés, est prouvé scientifiquement. En l'état actuel des connaissances scientifiques, il reste encore impossible de savoir si et dans quelle mesure le rayonnement causé par les antennes de téléphonie mobile est nocif pour la santé sur le long terme. Il n'existe pour l'instant aucune preuve scientifique à ce sujet. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), compétent en la matière, effectue périodiquement une évaluation du risque sanitaire dans ce domaine. Si de nouvelles connaissances se font jour concernant les répercussions sur la santé, l'OFEV demandera une adaptation des valeurs limites dans l'ORNI. Une preuve définitive de l'absence de risque du rayonnement lié à la téléphonie mobile ne peut être fournie en tant

que telle, étant donné qu'il ne peut jamais être prouvé par des méthodes scientifiques que quelque chose n'existe pas (principe de réfutabilité).

Le groupe de travail Téléphonie mobile et rayonnement, instauré par l'ancienne conseillère fédérale Doris Leuthard en septembre 2018, a pour mission d'analyser les besoins et les risques liés au déploiement des réseaux 5G et d'émettre des recommandations. L'OFEV dirige ce groupe de travail. Le rapport du groupe de travail doit évaluer le développement à moyen et long termes des technologies de téléphonie mobile en tenant compte des intérêts des utilisateurs et des intérêts en termes de protection. Il n'appartient toutefois pas au groupe de travail d'étudier les effets de la 5G sur la santé humaine, ni de se prononcer sur l'introduction de la 5G ou d'arrêter des décisions en la matière. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) publiera ce rapport et décidera des étapes ultérieures[3].

Protection et sécurité des données (motion 120-2019)
Dans le domaine de la sécurité et de la protection des données, la compétence législative fondamentale relève de la Confédération (loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications [LTC ; RS 784.10] et loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données [LPD ; RS 235.1]). Ces lois s'appliquent tout particulièrement aux activités transfrontalières, dans le cadre desquelles des informations politiques, économiques et militaires volontairement tenues confidentielles sont transmises à un acteur étranger au détriment de la Suisse ou d'entreprises ou de personnes domiciliées en Suisse. La compétence exclusive dans ce domaine relève du Service de renseignement de la Confédération (SRC).

Pour résumer, le Conseil-exécutif confirme donc que le canton ne dispose d'aucune compétence pour édicter un moratoire sur le développement de la 5G. Au vu des faits présentés, il ne voit aucun besoin de modifier les bases légales ni la pratique actuelle concernant l'octroi des permis de construire pour les antennes 5G et pour le remplacement des antennes existantes par des antennes 5G. Le Conseil-exécutif rejette donc les trois motions.

Destinataire
- Grand Conseil

[3] Le rapport du groupe de travail devait initialement être publié d'ici à l'été 2019. Un délai supplémentaire est toutefois nécessaire au vu de l'ampleur de la tâche. Le rapport sera présenté d'ici à la fin de l'année 2019.

M

Intervention parlementaire. Réponse commune du Conseil-exécutif

Réponse commune M 119-2019, M 120-2019 et M 124-2019

N° de l'intervention:	119-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.142
Déposée le:	18.04.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) (porte-parole) Graber (La Neuveville, UDC)
Cosignataires:	4
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	827/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Moratoire sur la 5G

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'instaurer un moratoire jusqu'à la publication du rapport commandé par l'OFEV prévu cet été ;

2. d'instaurer un moratoire de 2 ans jusqu'à la publication de rapports scientifiques indépendants.

Développement :

5G : le principe de précaution doit primer

La population regarde avec circonspection l'arrivée de la technologie de téléphonie mobile « 5G » dans le canton et au-delà. Arrivée entourée de zones d'ombres et manquant outrageusement de transparence. Il y a aujourd'hui environ 18 500 antennes en Suisse, il en faudra environ 15 000 supplémentaires ! Les nouvelles antennes seront dynamiques, elles suivront l'utilisateur, un peu comme une lampe de poche, ce qui devrait certes diminuer le rayonnement. Mais les fréquences utilisées sont appelées à changer, à passer dans des gammes d'ondes dites millimétriques et de celles-ci, on ne sait que peu de choses ! Les opérateurs souhaitent en plus relever les valeurs limites de l'ORNI (ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant), car plus elles seront élevées, moins le réseau d'antennes devra être dense (coût unitaire d'une antenne : 300 000 CHF), ce que le parlement a refusé par deux fois (2016 et 2018). L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) a demandé une étude sur la dangerosité potentielle de cette technologie. Tant que les résultats ne sont pas connus, c'est le principe de précaution qui doit primer.

L'arrivée de la « 5G » est annoncée un peu partout par des messages publicitaires, et des mises à l'enquête d'antennes ont été publiées dans certains bulletins officiels. Un groupe de 170 scientifiques du monde entier a publié à l'automne 2017 un appel à la prudence (impact notamment sur la faune), demandant un moratoire sur son développement. La Fédération des médecins suisses (FMH) se prononce également pour le principe de précaution.

En Suisse, l'OFEV a créé un groupe de travail afin de déterminer l'éventuelle dangerosité de cette technologie. Ses résultats sont attendus pour cet été. L'Office fédéral de la communication (OFCOM) n'a cependant pas jugé utile de les attendre, et a d'ores et déjà mis aux enchères les concessions pour l'exploitation de la « 5G », d'où l'arrivée imminente de cette nouvelle technologie et de ses ondes controversées.

Il s'agit d'une décision précipitée et incompréhensible, qui ne respecte absolument pas le principe de précaution pourtant préconisé dans ce genre de cas de figure.

Un moratoire sur l'installation de nouvelles antennes doit être instauré au moins jusqu'à la publication des conclusions de l'étude mandatée par l'OFEV, et la présentation de garanties suffisantes quant à la non dangerosité de cette technologie, prévues cet été.

Un moratoire plus long de deux ans, comme l'a décidé le canton de Genève, devrait être instauré afin d'attendre les résultats des rapports de scientifiques indépendants engagés par l'OMS.

Motivation de l'urgence : la 5G est une problématique actuelle, les opérateurs sont en train de l'installer.

N° de l'intervention:	120/2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.143
Déposée le:	18.04.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Benoit (Corgémont, UDC) Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	827/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Moratoire sur la 5G pour des raisons de sécurité des données

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer un moratoire sur l'installation et la mise en fonction de la 5G sur le territoire bernois. Ce moratoire s'étendra au moins jusqu'à la parution du rapport de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur ce sujet. Cas échéant, il sera prolongé jusqu'à d'éventuelles nouvelles décisions politiques que pourraient prendre les autorités fédérales (Conseil fédéral et Chambres fédérales) en la matière ou dans le domaine des questions soulevées par la protection des données en relation avec les installations de la 5G.

Développement :

L'installation en cours de la 5G en Suisse et au-delà soulève de nombreuses questions au sein de la population et de diverses autorités en matière de santé, d'impact sur l'environnement mais aussi de protection des données.

En cause dans le domaine de la sécurité des données, l'entreprise chinoise Huawei – fondée dans les années 1980 par l'ancien directeur de l'Académie des communications de l'armée populaire de libération de Chine – qui domine le marché mondial dans le domaine du fonctionnement d'Internet et de la 5G. Cette entreprise a été mandatée notamment par l'opérateur Sunrise pour l'installation de nouvelles antennes de relais pour la 5G en Suisse.

En raison de sérieux soupçons d'espionnage à vaste échelle à l'encontre de Huawei, plusieurs Etats – parmi lesquels les Etats-Unis, le Japon, l'Australie ou la Nouvelle-Zélande – lui ont interdit d'installer les infrastructures nécessaires à la 5G. D'autres Etats envisagent sérieusement de faire de même pour des raisons de sécurité des données. En effet, l'installateur des infrastructures de la 5G semble en mesure d'intercepter ultérieurement les données transitant par ces dernières.

Jusqu'à aujourd'hui, la Confédération suisse n'a, quant à elle, pas considéré Huawei comme problématique pour la sécurité des données des Suissesses et des Suisses. Cela notamment parce que le Conseil fédéral considère Huawei comme une entreprise privée. Dans une open society accompagnée d'un régime démocratique libéral, le raisonnement est pertinent. Par contre, l'entreprise Huawei est rattachée à un Etat de type totalitaire qui, par essence, soumet toutes les personnes physiques et morales à son imperium. La Chine dispose même d'une législation qui oblige ses entreprises à communiquer les données exigées par l'Etat. De surcroît, la Chine manifeste clairement des velléités d'extension universelle de son influence dans l'ordre économique mais également dans l'ordre politique. Cela passe aujourd'hui notamment par la technologie en général et par la 5G en particulier. Huawei se situe au cœur de la stratégie de la Chine visant à devenir une superpuissance civile et militaire au travers desdites « capacités duales » qui permettent de connecter ces deux dernières dimensions.

En raison de la sérieuse présomption de collaboration étroite entre le géant Huawei et le gouvernement chinois, notamment à des fins d'espionnage, des interventions parlementaires ont été déposées récemment au niveau fédéral. Mentionnons notamment l'interpellation de Fabio Regazzi (PDC, TI) : « Huawei et les défis de la 5G. Risques et chances pour la Suisse ». Le conseiller national tessinois PDC prie le Conseil fédéral de répondre aux questions suivantes : « 1. Que pense-t-il des soupçons de fraude, de corruption et d'espionnage portés sur Huawei par les Etats-Unis et d'autres pays ? 2. Quels risques, dans un secteur très sensible, cette technologie étrangère pourrait-elle présenter pour la sécurité de notre pays, pour les données personnelles et en termes d'espionnage industriel ? 3. Le Conseil fédéral entend-il intervenir, et si oui comment, pour limiter les activités de Huawei en attendant les résultats des enquêtes en cours ? 4. Pourquoi la Suisse n'encourage-t-elle pas la recherche, le développement et la formation dans le domaine de la technologie 5G, afin d'acquérir les compétences et le savoir-faire nécessaires et d'éviter ainsi de dépendre d'un Etat qui, au surplus, ne présente pas les meilleures garanties en matière de respect des règles démocratiques ? » La Commission de sécurité du Parlement, quant à elle, s'est saisie de la problématique des nouvelles menaces contre les données personnelles impliquées par les modes d'installation technologiques de la 5G dans notre pays.

Dans la mesure où l'installation de la 5G suscite de très sérieuses et de très légitimes interrogations en matière de sécurité des données notamment mais aussi de santé publique et d'impact sur l'environnement, nous pensons qu'il est impératif d'appliquer le principe de précaution en recourant à l'instrument du moratoire à l'instar de très nombreuses autorités politiques.

Motivation de l'urgence : Les grands opérateurs de télécommunications actifs en Suisse installent la 5G depuis le début de l'année. Face à l'urgence de la situation, plusieurs cantons ont d'ores et déjà annoncé l'adoption de moratoires sur la 5G. La question d'un éventuel moratoire doit être tranchée au plus vite par le canton de Berne.

N° de l'intervention:	124-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.157
Déposée le:	02.05.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole) Dumermuth (Thun, PS) Mentha (Liebefeld, PS)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	827/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Moratoire sur les antennes 5G pour des raisons de politique énergétique notamment

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de refuser provisoirement la construction d'antennes 5G dans tout le canton et de décréter un moratoire en ce sens jusqu'à ce qu'il soit scientifiquement établi que la technologie 5G n'a pas d'effets négatifs sur les êtres humains et l'environnement ;

2. de se mettre immédiatement d'accord avec la branche sur des objectifs pertinents et efficaces en matière d'énergie. Les permis de construire ne seront délivrés à l'avenir que si l'opérateur de télécommunications qui a déposé une demande d'autorisation pour la technologie 5G s'engage formellement à couvrir l'ensemble de ses besoins en électricité dans le canton de Berne (antennes, centres de calcul, etc.) intégralement au moyen d'énergies renouvelables d'ici à 2035. Dans la mesure où cela sera déterminant pour atteindre les objectifs énergétiques du canton, les opérateurs devront également être soumis à l'obligation d'acheter au moins une certaine part de l'électricité requise sous forme d'énergie solaire ou de construire eux-mêmes de telles installations.

Développement :

La compétition au sein du secteur technologique a débuté, alors que les répercussions de la technologie 5G sur les êtres humains et l'environnement ne sont pas encore connues. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est en train de préparer un rapport à ce sujet. Il convient par conséquent d'attendre sa publication avant que les autorisations correspondantes soient délivrées dans le canton de Berne.

L'augmentation de la consommation d'électricité, due entre autres au passage au numérique, et en particulier aussi à l'utilisation croissante des outils de communication numériques, place la société dans son ensemble face à d'importants défis. D'après le Swisscom Magazine, l'Internet des objets à l'état de veille pourrait représenter en 2025 pas moins de trois quarts de la consommation finale d'énergie en Suisse, soit 46 TWh d'électricité[1] ! La branche des télécoms est un acteur important dans le domaine de l'électricité. Swisscom par exemple a consommé 485 GWh d'électricité en 2018. Vu qu'une société qui mise de plus en plus sur la durabilité doit aussi miser de plus en plus sur le tout-électrique (en particulier dans le domaine de la mobilité), il convient d'accélérer la production d'énergie renouvelable, en particulier d'énergie solaire. L'ensemble de la branche doit s'engager en l'occurrence afin que les objectifs climatiques de la Confédération puissent être atteints. D'ici 2025, les CFF rouleront à 100 pour cent avec des énergies renouvelables (90 % d'énergie hydraulique, en majorité produite par ses propres centrales électriques). Cela montre que le monde économique peut contribuer à la réalisation des objectifs climatiques grâce à un engagement en ce sens.

Motivation de l'urgence : les premières demandes de permis de construire d'antennes 5G ont déjà été déposées dans le canton de Berne ou ont déjà été approuvées.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Une bonne couverture de téléphonie mobile correspond à un besoin de la société actuelle et est devenue un facteur décisif pour le développement économique. Le Conseil-exécutif approuve donc le développement de l'infrastructure de téléphonie mobile. Le passage à la 5G permettra de continuer à satisfaire la demande croissante en transmission de données mobiles, étant donné que le transfert – avec une puissance d'émission égale – sera beaucoup plus efficace qu'avec les anciens standards de téléphonie. Par ailleurs, la 5G permet de nouvelles applications et crée ainsi un potentiel d'innovation considérable pour les entreprises en Suisse.

Les trois motions exigent du Conseil-exécutif un moratoire sur le développement du standard de téléphonie mobile de cinquième génération (5G) dans le canton de Berne. Etant donné que des interventions parlementaires visant à instaurer un moratoire sur la 5G ont été acceptées dans d'autres cantons, l'OFEV a publié une prise de position[2] le 3 mai 2019 en collaboration avec l'Office fédéral de la communication (OFCOM). Il y est clairement indiqué que les cantons ne disposent pas de la compétence requise pour empêcher le développement de l'infrastructure de téléphonie mobile 5G au moyen d'un moratoire :

[1] https://magazin.swisscom.ch/digitalisierung-im-alltag/wie-viel-strom-verbraucht-das-internet/ - en allemand uniquement
[2] cf. https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/electrosmog/dossiers/reseaux5g.html
→ Point 16 (état : 21.6.2019)

Conformément à la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons, l'élaboration de prescriptions visant à protéger l'homme contre le rayonnement non ionisant nuisible ou incommodant incombe aux autorités fédérales. Ces dernières ont pleinement exercé leurs compétences en la matière en édictant la loi sur la protection de l'environnement et l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). Les autorités cantonales ou communales ne disposent par conséquent d'aucune marge de manœuvre leur permettant d'élaborer des dispositions destinées à protéger la population contre le rayonnement des installations de téléphonie mobile sans outrepasser leurs compétences.

Un moratoire cantonal sur le développement de l'infrastructure de téléphonie mobile n'est donc pas autorisé du point de vue juridique et ne pourrait pas non plus être appliqué par le Conseil-exécutif. Dans le canton de Berne, les préfets et préfètes ainsi que les communes sont responsables de l'octroi du permis de construire (article 33 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC ; RSB 721.0]). Le Conseil-exécutif estime de manière catégorique que les autorités d'octroi du permis de construire doivent continuer de traiter les demandes de construction conformément aux règles et de les approuver lorsqu'elles sont conformes à la loi. En d'autres termes : si un projet est conforme aux dispositions légales, il existe un droit à l'octroi d'un permis de construire. La subordination de l'octroi du permis de construire à d'autres conditions – concrètement à des obligations en termes de politique énergétique comme l'exige la motion 124-2019 – serait illégale et ne pourrait être appliquée. Les citoyens et citoyennes concernés qui souhaitent s'opposer à la construction ou à l'extension d'antennes ont la possibilité d'utiliser les voies de droit prévues par la législation sur les constructions (opposition et recours).

Impact de la technologie 5G sur l'être humain et la nature

En Suisse, le rayonnement des antennes de téléphonie mobile est limité – quel que soit le standard utilisé – par l'ordonnance du 23 décembre 1999 sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI ; RS 814.710). Cette ordonnance se base sur le principe de précaution inscrit dans la loi sur la protection de l'environnement, d'après lequel il importe de limiter les émissions dans la mesure que permettent l'état de la technique et les conditions d'exploitation et pour autant que cela soit économiquement supportable. La protection de la santé de la population contre le rayonnement non ionisant est réglementée de manière exhaustive dans le droit fédéral. Les cantons ne disposent d'aucune compétence de réglementation dans ce domaine. Le 17 avril 2019, le Conseil-exécutif a adopté une modification de l'ORNI, notamment en vue du développement des réseaux 5G. Les valeurs limites existantes ne sont pas concernées par la révision, le niveau de protection préventif reste donc le même.

Les effets du rayonnement non ionisant (RNI) sur l'être humain dépendent de l'intensité et de la fréquence du rayonnement. L'effet négatif d'un rayonnement très intensif, auquel nous ne sommes généralement pas exposés, est prouvé scientifiquement. En l'état actuel des connaissances scientifiques, il reste encore impossible de savoir si et dans quelle mesure le rayonnement causé par les antennes de téléphonie mobile est nocif pour la santé sur le long terme. Il n'existe pour l'instant aucune preuve scientifique à ce sujet. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), compétent en la matière, effectue périodiquement une évaluation du risque sanitaire dans ce domaine. Si de nouvelles connaissances se font jour concernant les répercussions sur la santé, l'OFEV demandera une adaptation des valeurs limites dans l'ORNI. Une preuve définitive de l'absence de risque du rayonnement lié à la téléphonie mobile ne peut être fournie en tant

que telle, étant donné qu'il ne peut jamais être prouvé par des méthodes scientifiques que quelque chose n'existe pas (principe de réfutabilité).

Le groupe de travail Téléphonie mobile et rayonnement, instauré par l'ancienne conseillère fédérale Doris Leuthard en septembre 2018, a pour mission d'analyser les besoins et les risques liés au déploiement des réseaux 5G et d'émettre des recommandations. L'OFEV dirige ce groupe de travail. Le rapport du groupe de travail doit évaluer le développement à moyen et long termes des technologies de téléphonie mobile en tenant compte des intérêts des utilisateurs et des intérêts en termes de protection. Il n'appartient toutefois pas au groupe de travail d'étudier les effets de la 5G sur la santé humaine, ni de se prononcer sur l'introduction de la 5G ou d'arrêter des décisions en la matière. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) publiera ce rapport et décidera des étapes ultérieures[3].

Protection et sécurité des données (motion 120-2019)
Dans le domaine de la sécurité et de la protection des données, la compétence législative fondamentale relève de la Confédération (loi du 30 avril 1997 sur les télécommunications [LTC ; RS 784.10] et loi fédérale du 19 juin 1992 sur la protection des données [LPD ; RS 235.1]). Ces lois s'appliquent tout particulièrement aux activités transfrontalières, dans le cadre desquelles des informations politiques, économiques et militaires volontairement tenues confidentielles sont transmises à un acteur étranger au détriment de la Suisse ou d'entreprises ou de personnes domiciliées en Suisse. La compétence exclusive dans ce domaine relève du Service de renseignement de la Confédération (SRC).

Pour résumer, le Conseil-exécutif confirme donc que le canton ne dispose d'aucune compétence pour édicter un moratoire sur le développement de la 5G. Au vu des faits présentés, il ne voit aucun besoin de modifier les bases légales ni la pratique actuelle concernant l'octroi des permis de construire pour les antennes 5G et pour le remplacement des antennes existantes par des antennes 5G. Le Conseil-exécutif rejette donc les trois motions.

Destinataire
- Grand Conseil

[3] Le rapport du groupe de travail devait initialement être publié d'ici à l'été 2019. Un délai supplémentaire est toutefois nécessaire au vu de l'ampleur de la tâche. Le rapport sera présenté d'ici à la fin de l'année 2019.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	137-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.173
Déposée le:	03.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Rüegsegger (Riggisberg, UDC) (porte-parole) Moser (Landiswil, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	845/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Indemnisation des dégâts causés par les corneilles

Le Conseil-exécutif est chargé d'adapter les conditions juridiques générales de telle sorte qu'il soit possible d'indemniser les dégâts causés à l'agriculture par les corneilles.

Développement :

Les corneilles provoquent chaque année des dommages dans les cultures agricoles ainsi que dans les stocks de nourriture et même aux jeunes animaux de rente. Les relevés montrent une tendance à la hausse de ces dommages. Par ailleurs, il est vraisemblable que l'interdiction à venir de l'enrobage des semences de maïs contre les corneilles entraînera une hausse considérable des dégâts.

D'après l'ordonnance sur la chasse, l'agriculteur est autorisé à prendre des mesures de défense personnelle pour effaroucher les corneilles ou les tuer si nécessaire. En réalité, bon nombre de mesures d'effarouchement ne sont pas vraiment efficaces. Tuer des corneilles s'avère très complexe, et les autres mesures et méthodes efficaces sont plutôt mal acceptées par la population. Les possibilités de s'aider soi-même sont du même coup très limitées et ne suffisent pas à em-

pêcher des dommages substantiels. L'ordonnance sur les dommages causés par la faune sauvage (ODFS) prévoit que lorsque des mesures de défense personnelle sont autorisées, le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage n'alloue aucune contribution. Les explications qui précèdent montrent qu'une telle réglementation est dépassée et qu'il convient de l'adapter en conséquence.

Motivation de l'urgence : Les dommages causés par les corneilles ne cessent d'augmenter. Il est par conséquent urgent de créer une base légale permettant d'indemniser les personnes concernées.

Réponse du Conseil-exécutif
La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une très grande marge de manœuvre en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Dans le canton de Berne, les dommages causés par la faune sauvage sont en principe indemnisés (art. 22, al. 1 de la loi du 25 mars 2002 sur la chasse et la protection de la faune sauvage [LCh ; RSB 922.1]). Les paiements requis sont effectués à partir du Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage, alimenté entre autres par les suppléments perçus sur les patentes de chasse (art. 24 LCh). L'ordonnance du 22 novembre 1995 concernant la prévention et l'indemnisation des dommages causés par la faune sauvage (ODFS ; RSB 922.51) en concrétise les conditions. Il y est notamment indiqué que les dommages ne sont pas indemnisés lorsque l'exploitant ou l'exploitante est autorisé-e à prendre des mesures de défense personnelle adaptées (art. 3, al. 2, let. *b* ODFS). Ce système a en principe fait ses preuves, notamment parce qu'il repose sur une forte responsabilité personnelle. Les mesures de défense personnelle sont autorisées contre les corneilles noires et les corbeaux freux (art. 8, al. 1 de l'ordonnance du 26 février 2003 sur la chasse [OCh ; RSB 922.111]), raison pour laquelle de tels dommages ne sont pas indemnisés.

Le Conseil-exécutif ne dispose d'aucune preuve d'une augmentation sensible des dommages dus aux corneilles au cours des dernières années. Il est cependant bien conscient que certains agriculteurs sont touchés de manière excessive par ces dégâts, qui leur causent d'importantes pertes financières. Une indemnisation des dommages pourrait donc permettre de les compenser ponctuellement. Le Conseil-exécutif partage par ailleurs la crainte des motionnaires que l'interdiction prochaine du Mesurol en tant qu'insecticide pour semence entraîne une augmentation de ces dégâts.

Cependant, le Conseil-exécutif pense que la mise en œuvre de la motion impliquerait l'abandon du principe de non-indemnisation des dommages causés par des animaux contre lesquels les mesures de défense personnelle sont autorisées. Une telle décision risquerait d'entraîner toute une série d'autres requêtes, avec les conséquences financières correspondantes. Elle affaiblirait en outre la responsabilité des exploitants et exploitantes. Il convient enfin de se demander si les contributions des chasseurs et chasseuses suffiraient au financement de ce système sur le long terme. Ces contributions devraient éventuellement être augmentées, ce qui nécessiterait une modification de la loi (art. 13, al. 1 LCh). Le Conseil-exécutif est d'avis que, après les adaptations des émoluments déjà effectuées sur les patentes de chasse, les chasseurs et chasseuses ne

devraient pas avoir à payer de taxes supplémentaires pour le moment. Une autre possibilité pour le canton serait de puiser dans la Caisse de l'Etat pour indemniser les dommages. Du fait de l'absence de chiffres comparatifs disponibles, il est difficile de prévoir quelles ressources seraient nécessaires à cet effet ; il faudrait cependant tabler sur une charge supplémentaire pour les contribuables. Dans la situation financière actuelle, de telles ressources ne sont pas disponibles.

Pour ces raisons, et malgré sa compréhension pour les agriculteurs concernés par le problème, le Conseil-exécutif propose de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	239-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.695
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Michel (Schattenhalb, UDC) (porte-parole) Graf (Interlaken, PS) Flück (Brienz, PLR)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.11.2018
N° d'ACE:	542/2019 du 22 mai 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Prélèvement plus équitable et plus simple de la taxe de séjour

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer une modification de la loi cantonale sur les impôts (LI) qui permettra aux communes de prélever la taxe de séjour auprès de tous les établissements d'hébergement et des loueurs et loueuses dans les différentes catégories ou globalement sous forme de forfait ;
2. de prévoir des forfaits proportionnés à ceux des nuitées individuelles et dont le calcul pourra prendre en compte le niveau d'aménagement et la taille des locaux loués ;
3. d'imposer aux communes qui choisissent la taxe d'hébergement forfaitaire pour des lits activement loués (hôtellerie, logements de vacances, etc.) de fixer une taxe par nuitée équivalente pour ces catégories, qui pourra le cas échéant figurer à part sur la facture de la nuitée.

Développement :

L'article 263 de la loi sur les impôts habilite les communes à percevoir une taxe de séjour dont le revenu doit être utilisé pour financer des installations ou des manifestations touristiques qui servent avant tout les intérêts des hôtes. Les communes qui ont mis en place cet impôt facultatif ont généralement confié la gestion et la perception de cette taxe à des organisations touristiques.

La taxe d'hébergement est prélevée sur chaque nuitée, sauf pour les propriétaires et les usufruitiers ou les usufruitières d'un logement ainsi que les locataires au bénéfice d'un bail de longue durée. Cela signifie pour toutes les parties un travail conséquent de saisie, de transmission, de gestion et de contrôle des données. Par ailleurs, il apparaît dans les faits que certains loueurs et loueuses ne font pas preuve de la précision requise dans l'accomplissement de cette tâche. L'exactitude des données est très difficile à contrôler. Les communes et les organisations touristiques perdent ainsi sans arrêt des sommes considérables destinées à la promotion du tourisme. Prélever la taxe d'hébergement forfaitairement simplifie substantiellement la gestion et facilite le contrôle de la perception de l'impôt. Cela signifie moins de travail pour les loueurs et les loueuses. Et moins de travail aussi pour les communes et les organisations touristiques qui prélèvent la taxe, qui peuvent réinjecter les montants ainsi économisés dans la promotion du tourisme.

En outre, la généralisation de la taxe d'hébergement permettrait d'englober plus facilement et plus efficacement les nouvelles formes d'hébergement comme Airbnb et autres. La probabilité d'inclure vraiment tous les prestataires, et pas uniquement ceux qui travaillent sur une grande échelle, est plus élevée.

Motivation de l'urgence : Il est actuellement très difficile de prélever la taxe de séjour sur certaines nouvelles catégories d'hébergement comme Airbnb, ce qui occasionne des pertes financières considérables et des iniquités fiscales.

Réponse du Conseil-exécutif

Le prélèvement forfaitaire qu'il est prévu d'instaurer porte sur l'objet de l'impôt, c'est-à-dire sur la nuitée d'une personne physique ne disposant pas d'un domicile dans la commune. Le nombre annuel de nuitées retenu pour le calcul du forfait est déterminé d'après des critères schématiques ne tenant pas compte des cas particuliers. Au vu de la jurisprudence, le calcul du forfait tel qu'il est actuellement autorisé pour les propriétaires, les usufruitiers et usufruitières ainsi que pour les locataires au bénéfice d'un bail de longue durée se base sur 35 à 47 nuitées par lit et par an, selon l'offre touristique dans la commune. Pour le nombre de lits, on se base également sur un calcul schématique qui reflète la structure des appartements de vacances de la commune. On utilise par exemple l'échelonnement suivant :

Appartements d'une à deux pièces : présence supposée de 2 lits
Appartements de trois pièces : présence supposée de 4 lits
Appartements de quatre pièces : présence supposée de 6 lits
Appartements de cinq pièces : présence supposée de 8 lits
Appartements de six pièces ou plus : présence supposée de 9 lits

Dans cet exemple, la propriétaire d'un appartement de vacances de trois pièces paye un forfait annuel basé sur 160 nuitées (4 lits x 40 nuitées).

Le prélèvement forfaitaire réduit certes le travail à fournir par les communes et par les personnes soumises à l'obligation de payer la taxe de séjour ; cependant, avec ce système, certaines de ces personnes enregistrent davantage de nuitées dans la commune en question que ce qui est calculé dans le forfait. A l'inverse, le montant du forfait peut être plus élevé que la somme des taxes de séjour qui serait due avec le décompte individuel. Un prélèvement forfaitaire comporte donc forcément des imprécisions.

Pour les établissements commerciaux, il serait judicieux d'effectuer le calcul du forfait en se basant sur une occupation annuelle moyenne des chambres et des lits disponibles fixée à l'échelle de la commune. Le nombre de lits proposés serait ainsi multiplié par un nombre de jours par an. Pour une occupation supposée de 70 pour cent, cela reviendrait à 256 nuitées par an et par lit. Un établissement pouvant accueillir 50 visiteurs maximum devrait donc payer un forfait sur la base de 12 800 nuitées.

Etant donné que la branche du tourisme connaît d'importantes fluctuations conjoncturelles, l'occupation des établissements professionnels varie elle aussi considérablement. Le système de forfait aurait donc pour conséquence de punir doublement les établissements affichant une faible occupation : ceux-ci feraient non seulement un faible chiffre d'affaires, mais devraient également payer une taxe de séjour forfaitaire trop élevée. A l'inverse, les établissements présentant une forte occupation verseraient une taxe de séjour beaucoup plus faible que dans le système actuel de décompte individuel.

Les communes sont déjà confrontées au problème de l'imprécision avec les propriétaires, les usufruitiers et usufruitières ainsi qu'avec les locataires au bénéfice d'un bail de longue durée, qui sont en partie insatisfaits du système de prélèvement forfaitaire pour les raisons mentionnées précédemment. Plusieurs communes contournent ce problème en ne déclarant pas le prélèvement forfaitaire obligatoire, mais en laissant aux personnes soumises à l'obligation de payer la taxe de séjour la possibilité de choisir chaque année entre le décompte individuel et le prélèvement forfaitaire. Cela entraîne même une charge administrative plus élevée pour ces communes ainsi que des effets d'aubaine pour les personnes soumises à l'obligation de payer la taxe de séjour, qui peuvent optimiser le versement de leur taxe.

Le Conseil-exécutif part du principe que les imprécisions dues au prélèvement forfaitaire seraient beaucoup plus importantes pour les établissements professionnels que pour les propriétaires, usufruitiers et usufruitières ainsi que pour les locataires au bénéfice d'un bail de longue durée. On peut donc imaginer que les communes laisseraient également les établissements professionnels choisir entre prélèvement forfaitaire et décompte individuel. Par ailleurs, les hôtels, établissements de cure et campings ne peuvent pas renoncer à un recensement individuel de leurs nuitées, étant donné qu'ils sont tenus d'envoyer chaque mois le nombre de nuitées enregistrées à l'Office fédéral de la statistique. Le Conseil-exécutif ne considère donc pas que le prélèvement forfaitaire ait un important potentiel d'allègement de la charge administrative.

Les nouvelles plateformes telles qu'Airbnb permettent notamment à des prestataires de louer professionnellement des appartements dans les zones urbaines, sans payer les taxes touristiques. Cela est possible car ces prestataires ne sont pas identifiables sur ces plateformes, qui ne révèlent pas leurs identités. Le problème ne vient donc pas du fait que les prestataires n'effectuent pas un décompte correct, mais qu'ils ne sont pas identifiables. Le prélèvement forfaitaire ne permettrait pas de mieux les recenser et ne résoudrait donc pas le problème.

Au vu des explications données ci-dessus, le Conseil-exécutif ne voit pas d'avantages à l'introduction du prélèvement forfaitaire de la taxe de séjour pour les établissements professionnels et rejette donc la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	258-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.714
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Leuenberger (Bannwil, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	543/2019 du 22 mai 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Des limites forestières statiques pour une plus grande sécurité en matière de planification

Le Conseil-exécutif est chargé de préparer une modification de la loi cantonale sur les forêts (LCFo) pour que la limite dynamique de la forêt soit remplacée par une constatation de la nature forestière statique.

Développement :

Longtemps en Suisse, tous les cantons appliquaient la limite dynamique de la forêt en dehors des zones à bâtir. Lorsque la forêt s'étendait et que les nouveaux arbres atteignaient un certain âge, il n'était plus possible de les abattre. Cela donnait naissance à une nouvelle forêt protégée, et repoussait en conséquence la limite juridique de la forêt. Il en va ainsi également dans le canton de Berne. Conformément à l'article 3 de la LCFo, « un peuplement boisé est réputé forêt lorsque a) sa surface compte au moins 800 m^2, y compris une lisière appropriée, b) sa largeur est d'au moins douze mètres, et c) son âge est d'au moins 20 ans. »

Ces dernières années, deux cantons (Thurgovie et Argovie) ont cependant déjà créé les bases légales pour pouvoir remplacer les limites dynamiques de la forêt en dehors des zones à bâtir

par des limites statiques de la forêt. La condition préalable à cela était la modification, adoptée en 2013, de la législation fédérale sur les forêts. Les avantages qui ont amené les deux cantons à sauter ce pas sont évidents :

1. Rendre statiques les limites de la forêt présente le grand avantage d'accroître la sécurité juridique. Les inscriptions au registre foncier n'avaient auparavant aucune validité pour la forêt. L'introduction de limites statiques permet de mettre fin à ce flou, car une fois le projet réalisé, la forêt réelle correspond également à l'inscription dans le registre foncier et dans les plans existants.

2. Au renforcement de la sécurité juridique s'ajoute une application facilitée, car rendre les limites de la forêt statiques permet de s'appuyer sur des limites clairement définies et faisant l'objet d'un dépôt public. Ainsi, la protection de la forêt est en outre accrue, car son périmètre est clairement défini et ne peut être réduit sans que cela se remarque.

3. Il n'y aurait plus de pression à tailler constamment les lisières de forêt car il n'y aurait plus de risque de perdre des surfaces, par exemple, en cas de surfaces agricoles attenantes ayant droit aux paiements directs ou d'expansion forestière. De ce point de vue, des limites forestières statiques seraient particulièrement intéressantes aussi pour l'agriculture.

Réponse du Conseil-exécutif

En cas de réduction ou d'abandon de l'entretien et de l'exploitation de surfaces non boisées, la forêt gagne du terrain. Ce sont le plus souvent des surfaces situées dans des zones reculées, insuffisamment desservies et inintéressantes du point de vue économique qui sont progressivement recouvertes d'arbres et qui, si elles remplissent les critères de la législation sur les forêts (peuplement de plus de 20 ans), sont juridiquement intégrées à l'aire forestière.

Dans le cadre d'une révision partielle de la législation sur les forêts à la mi-2013, la Confédération a créé la possibilité pour les cantons d'ordonner une constatation de la nature forestière dans les régions où ils souhaitent empêcher une croissance de la surface forestière (art. 10, al. 2, let. *b* LFo). Ces régions doivent être désignées dans le plan directeur cantonal (art. 12a, OFo).

Par la suite, le canton de Berne a élaboré en 2015 la fiche de mesure D_09 du plan directeur cantonal, dans laquelle il a inscrit la possibilité de tracer une limite contraignante entre la forêt et le milieu ouvert dans les régions du Plateau et des Préalpes pour des raisons de protection des terres agricoles cultivées, du paysage et des sites importants du point de vue écologique (cf. plan au verso de la fiche de mesure du plan directeur cantonal). Dans le Jura bernois, les conditions particulières que constituent les pâturages boisés requièrent d'autres mesures pour empêcher l'extension de l'aire forestière. Dans la partie alpine, les conditions requises pour effectuer une constatation contraignante de la nature forestière (notamment la mensuration officielle) ne sont souvent pas réunies. Cependant, même les communes situées dans le périmètre des divisions forestières des Alpes et du Jura bernois peuvent demander à tout moment au canton l'autorisation de fixer des limites forestières contraignantes en dehors de la zone à bâtir. Il faut pour ce faire que le territoire communal concerné ait fait l'objet d'une mensuration officielle complète, que le paysage soit soumis à une forte pression et que la tendance à la croissance forestière soit établie.

Il incombe donc aux communes concernées de décider si elles veulent faire procéder à une constatation de la nature forestière en dehors de la zone à bâtir sur tout ou partie de leur territoire. Le cas échéant, cette constatation devra être effectuée dans le cadre d'une révision de l'aménagement local. Les procédures à cet effet sont réglementées et les coûts doivent être pris en charge par la commune. Le service forestier procède gratuitement aux évaluations relevant du droit forestier. A la fin de l'année 2018, aucune commune n'avait fait usage de cette possibilité.

Avec la révision partielle de la législation sur les forêts, la Confédération a également créé dès 2013 un instrument permettant de récupérer, par défrichement et sans compensation, des terres agricoles sur des surfaces conquises par la forêt au cours des trente dernières années. A la fin de l'année 2018, un propriétaire avait fait usage de cette possibilité dans le canton de Berne.

Le recensement et la fixation des limites forestières actuelles dans l'ensemble du canton, tels que demandés par les auteurs de la motion en référence aux cantons d'Argovie et de Thurgovie, ne peuvent être réalisés en raison des conditions spécifiques qui règnent dans le Jura et dans l'espace alpin (imbrication de forêts et de terrains non boisés, dynamique de changements, élévation de la limite supérieure de la forêt). Il en résulterait pour le canton (évaluation technique des limites forestières) et les communes (mensuration, plans d'affectation et procédures juridiques) un travail administratif très important, et ce pour une utilité relativement limitée. La définition de limites forestière statiques sur l'ensemble du territoire ne permettra pas de contrer l'évolution naturelle. Si la forêt continue d'envahir des terrains situés au niveau de la limite supérieure de la forêt et des terres à rendement marginal, la fixation de limites forestières statiques ne pourra pas empêcher la perte effective de surfaces agricoles.

La législation du canton de Berne sur les forêts contient déjà toutes les réglementations requises pour effectuer une constatation de la nature forestière en dehors de la zone à bâtir. Les possibilités découlant de la législation fédérale sur les forêts peuvent être mises en œuvre sans qu'il soit nécessaire de modifier ou de compléter la législation cantonale. L'option offerte par la fiche de mesure D_09 du plan directeur cantonal est mesurée, appropriée et flexible. Elle tient compte des spécificités locales et régionales, et notamment de l'autonomie et de la souveraineté des communes en matière de planification. L'objectif de la motion peut être atteint au moyen des instruments actuellement disponibles. Le Conseil-exécutif rejette donc la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	260-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.716
Déposée le:	20.11.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Bauer, Wabern) (porte-parole) PS-JS-PSA (Riesen, Sonceboz-Sombeval) PS-JS-PSA (Roulet Romy, Malleray)
Cosignataires:	32
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	544/2019 du 22 mai 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Le congé parental, maintenant! Pour une évolution politique dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé d'introduire un congé parental au niveau cantonal en se fondant sur le modèle de la Commission fédérale de coordination pour les questions familiales (COFF).

Développement :

Prendre un congé parental consiste à mettre son activité professionnelle en pause au moment de la naissance de son enfant tout en bénéficiant d'une compensation de revenu et d'une garantie de l'emploi. La COFF conseille pour la Suisse d'introduire 24 semaines de congé parental rémunéré en plus des 14 semaines de congé de maternité en vigueur, lesquelles restent exclusivement réservées à la mère de l'enfant. Sur les 24 semaines de congé parental, huit ne peuvent être prises que par le père. Les 16 semaines restantes peuvent être librement réparties entre les deux parents. Le congé parental peut être pris au cours d'une période allant de la naissance de l'enfant à son entrée à l'école, et peut sur demande prendre la forme d'un temps partiel. Font exception les 14 semaines de congé de maternité qui sont actuellement prévues par la loi et qui doivent être prises tout de suite après la naissance.

Les discussions que l'initiative en faveur d'un congé de paternité a suscitées au niveau national montrent qu'il faudra encore attendre des années avant qu'un congé parental national ait des chances d'aboutir. Un congé de paternité de deux à quatre semaines semble pour l'heure être le plus grand progrès en matière de politique familiale que l'on puisse accomplir.

La Suisse est à l'avant-avant-dernière place par rapport aux 30 autres pays de l'OCDE pour ce qui est de la durée et de l'aménagement du congé parental. Seuls certains Etats des Etats-Unis et le Mexique ont une offre plus réduite encore.

Même si chaque jour de congé de paternité en plus est un gain pour les familles, deux à quatre semaines de congé paternité supplémentaires ne suffisent pas à retirer les bénéfices d'un congé parental sur le plan individuel/familial, économique et sociétal/public. Le moment est venu pour les cantons progressistes de montrer l'exemple et d'introduire un congé parental pour les familles qui résident en leur sein. Ce faisant, ils donneront non seulement un signal en matière de politique familiale mais ils seront aussi à l'origine d'une évolution positive et durable du canton et feront monter la pression pour qu'une solution nationale soit trouvée.

La revue de la littérature qu'a effectuée la COFF en s'appuyant sur quelque 140 études scientifiques[1] montre les effets bénéfiques de l'introduction d'un congé parental sur différents plans :

- Sur le plan individuel, le congé parental a un effet bénéfique sur la santé psychique des mères, la santé physique des nouveau-nés et la relation père-enfant. A court terme, les pères participent davantage aux tâches domestiques et familiales, ce qui contribue à une répartition plus égalitaire des tâches domestiques au sein de la famille.
- Sur le plan économique, le congé parental a des effets bénéfiques sur le retour à l'emploi des mères en plus d'avoir un impact très positif sur la productivité, le chiffre d'affaires et l'ambiance au travail, et de réduire la fluctuation des effectifs, précisément pour les PME. Le canton de Berne pourra ainsi, par exemple, contrer la pénurie de main d'œuvre qualifiée.
- Sur le plan sociétal, un congé parental entraîne une augmentation de la productivité du travail. Une augmentation de la participation des femmes au marché du travail, même légère, permet en outre, grâce aux recettes fiscales supplémentaires, de compenser les dépenses publiques engagées.

Le congé parental est un investissement de politique sociale salutaire pour l'économie et la politique familiale. Il renforce les familles et les PME et améliore les recettes fiscales.

Pour se développer favorablement, le canton de Berne doit mener une politique familiale moderne. La question n'est donc pas de savoir si le canton de Berne peut se permettre d'introduire le congé parental mais s'il peut se permettre de passer à côté.

Réponse du Conseil-exécutif

Il n'existe actuellement pas de réglementation légale pour un congé parental en Suisse. Seul le congé de maternité d'au moins 14 semaines est réglementé par la loi (art. 329f CO). Les employeurs peuvent cependant octroyer de leur propre initiative à leurs collaborateurs et collaboratrices un congé parental payé ou non (ce qui se fait aujourd'hui la plupart du temps sous la forme d'un congé de paternité). Le Conseil-exécutif est favorable à cette requête sur le principe, étant donné que le congé parental contribue considérablement à promouvoir la conciliation de la vie

[1] Müller, Franziska ; Ramsden, Alma (2017) : Connaissances scientifiquement fondées sur les effets du congé parental, du congé maternité et du congé paternité. Revue de littérature réalisée par le bureau Interface sur mandat de la COFF, Lucerne

professionnelle et de la vie de famille tout en augmentant la présence des femmes sur le marché du travail. Il accueille donc également positivement l'introduction d'un congé de paternité au niveau fédéral.[2]

La compétence pour l'introduction d'un droit réglementé légalement à un congé parental payé relève toutefois exclusivement de la Confédération. Dans son rapport du 6 juin 2011 intitulé « Congé de paternité et congé parental. Etat des lieux et présentation de divers modèles »[3], le Conseil fédéral mentionne en page 31 :

> « L'introduction d'un congé de paternité ou d'un congé parental pour les personnes dont le rapport de travail est régi par le droit privé est du seul ressort de la Confédération. Pour ce faire, une modification du CO [Code des obligations] ou éventuellement de la LTr [loi du travail] est nécessaire. Les cantons n'ont pas la compétence pour légiférer sur les congés et les vacances pour les rapports de travail de droit privé. Ils ne peuvent décider d'octroyer un congé supplémentaire réservé aux seuls pères ou aux parents. »

Les cantons n'ont par conséquent aucune possibilité d'édicter les bases légales nécessaires. Le Conseil-exécutif rejette donc la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[2] Cf. Informations brèves du Conseil-exécutif du 21 février 2019. L'initiative populaire « Pour un congé de paternité raisonnable – en faveur de toute la famille » et un éventuel contre-projet devraient être soumis à la votation en 2021.

[3] Le rapport peut être téléchargé sur le site de l'Office fédéral des assurances sociales : https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/politique-sociale/familienpolitik/vereinbarkeit/elternsurlaub.html

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	262-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.718
Déposée le:	21.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Marti (Bern, PS) (porte-parole) Imboden (Bern, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	533/2019 du 22 mai 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : adoption Point 2 : adoption Point 3 : adoption et classement

Respect de la loi sur le travail et de la protection des mères dans les hôpitaux

Le Conseil exécutif est chargé :

1. de faire procéder à un renforcement des contrôles par le beco pour s'assurer que la loi sur le travail est respectée dans les hôpitaux en ce qui concerne les médecins assistants et assistantes ainsi que les chefs et cheffes de clinique ;
2. de mettre l'accent, dans ce cadre, sur la protection légale des femmes enceintes et des femmes qui allaitent ;
3. d'engager les mesures qui s'imposent pour que les manquements à la loi sur le travail puissent être corrigés immédiatement.

Développement :

Les conditions de travail des médecins assistants et assistantes ainsi que des chefs de clinique dans les hôpitaux suscitent régulièrement critiques et inquiétudes.

Une étude représentative réalisée sur mandat de l'Association suisse indépendante des médecins-assistant-es et chef-fes de clinique (ASMAC) en 2017 a montré que plus de la moitié de celles-ci et de ceux-ci travaillait plus que ce qui était autorisé par la loi, et souvent beaucoup plus. Pour un poste à temps plein, ils effectuent en moyenne près de 56 heures par semaine, alors que le maximum légal est de 50 heures. Souvent, les heures effectuées en plus ne sont pas signalées. Ces fréquentes violations de la loi ont des conséquences : une personne sur deux est souvent ou presque tout le temps fatiguée, une sur trois même épuisée. Un nombre inquiétant (38 pour cent) de jeunes médecins et jeunes femmes médecins indiquent avoir atteint les limites de leur endurance personnelle. Une sur deux raconte avoir été témoin d'une situation où des patientes ou des patients ont été en danger en raison de l'excès de fatigue de leurs collègues.

Cette situation représente encore un autre défi important pour les médecins assistantes et les cheffes de clinique qui sont enceintes ou qui allaitent. Elles sont confrontées à une contrainte physique supplémentaire du fait de la grossesse et surtout à la protection de l'enfant (à naître). C'est la raison pour laquelle des règles spéciales sont prévues en leur faveur, comme un temps de travail quotidien et hebdomadaire réduit ou le droit d'allaiter pendant le temps de travail. Il n'est cependant pas toujours évident de réclamer cette protection au quotidien, dans bien des cas par peur d'être discriminée. Ce thème a fait l'objet d'un débat public, entre autres aussi comme conséquence de l'affaire de la médecin Natalie Urwyler. Le Tribunal régional de Berne-Mittelland puis en deuxième instance la Cour suprême bernoise ont jugé que la décision de l'Hôpital de l'Ile de licencier la médecin Natalie Urwyler n'était pas conforme au droit. Les tribunaux ont retenu qu'il s'agissait d'un licenciement abusif, parce que cette femme médecin s'était engagée en faveur de la protection de la santé des femmes enceintes. Et elle aussi avait effectué trop d'heures de travail pendant sa grossesse, ce qui avait provoqué une fausse couche pendant qu'elle opérait.

Le contrôle de la loi sur le travail est du ressort des cantons. Malgré l'engagement dont a fait preuve le canton de Berne jusqu'à présent, il apparaît que bon nombre d'hôpitaux ne respectent pas les prescriptions.

Il convient d'ajouter que les heures supplémentaires n'ont pas d'intérêt d'un point de vue économique. Celles-ci doivent en effet être rémunérées avec un supplément de 25 pour cent ou compensées par un temps de repos supplémentaire, d'où une augmentation des coûts de la santé. Le canton a donc tout intérêt à ce que la planification du travail dans les hôpitaux soit faite en vue d'éviter les heures supplémentaires au quotidien.

Réponse du Conseil-exécutif

L'organisation de l'application de la loi sur le travail relève de la compétence du Conseil-exécutif. Il s'agit donc ici d'une motion relevant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive conformément à l'article 80, alinéa 1, 2e phrase ConstC[1]). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

[1] Constitution cantonale du 6 juin 1993 (RSB 101.1)

L'application de la loi sur le travail, y compris la protection de la santé, incombe à l'Office de l'économie (OEC). Avec 12 inspecteurs du travail, soit 9 équivalents temps plein, l'OEC surveille 560 000 employés dans 68 000 établissements stables. L'OEC a déjà donné la priorité aux contrôles des hôpitaux de 2010 à 2016 dans le cadre de son projet « En bonne santé à l'hôpital ». Avec ce projet mené en collaboration avec l'Office des hôpitaux de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale afin d'améliorer le respect de la loi sur le travail dans les hôpitaux bernois, le canton de Berne a joué un rôle de pionnier en Suisse. Le Conseil-exécutif part donc du principe que les chiffres cités par les motionnaires ne sont pas représentatifs pour le canton de Berne.

Bien que, du point de vue du Conseil-exécutif, le canton de Berne ait obtenu de grandes avancées en ce qui concerne l'application de la loi sur le travail dans les hôpitaux, les expériences tirées du projet « En bonne santé à l'hôpital » ont indiqué clairement que des contrôles ultérieurs périodiques étaient nécessaires au maintien de la protection au travail. Il s'est en revanche également avéré que de tels projets nécessitaient des ressources importantes qui ne sont ensuite plus disponibles pour l'application de la loi en général. Si des contrôles ciblés doivent avoir lieu dans des branches problématiques, des ressources supplémentaires doivent être mises à disposition pour l'application de la loi.

Points 1 et 2

Le Conseil-exécutif considère que l'application de la loi sur le travail est importante et est prêt à se concentrer, dans le domaine de la protection de la santé, sur les employées enceintes et qui allaitent dans les hôpitaux, dans la mesure où cela est possible avec les ressources en personnel actuelles ou si davantage de ressources sont disponibles.

Point 3

Lorsque des infractions sont constatées dans le cadre des contrôles, il est dans tous les cas demandé aux établissements de prendre les mesures en matière de personnel et d'organisation nécessaires à la correction des manquements constatés. Les délais fixés pour remédier aux manquements sont définis en fonction de l'ampleur et du type des mesures à prendre et doivent être appropriés afin de remplir les exigences juridiques en matière de proportionnalité. Actuellement, l'OEC fixe déjà des délais courts mais proportionnels aux mesures à prendre afin que les établissements fautifs puissent de nouveau respecter la loi sur le travail aussi vite que possible.

De l'avis du Conseil-exécutif, le chiffre 3 de la motion est déjà rempli et peut être classé.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	286-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.746
Déposée le:	28.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Müller (Orvin, UDC) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC) Leuenberger (Trubschachen, PBD)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	545/2019 du 22 mai 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Encore plus d'indemnités de chômage pour les frontaliers? Non!

Le Conseil-exécutif est chargé d'obtenir de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral que les nouvelles réglementations de l'Union européenne relatives à l'indemnisation des personnes frontalières au chômage ne s'appliquent pas en Suisse. L'Etat de résidence doit rester compétent pour les personnes frontalières au chômage qui ont travaillé en Suisse. Les indemnités de l'assurance-chômage suisse ne seront pas relevées.

Développement :

Le 21 juin 2018, les ministres du travail des Etats de l'Union européenne (UE) ont convenu de modifier les règles concernant l'indemnisation des personnes frontalières au chômage. La nouvelle réglementation prévue vise à permettre aux personnes frontalières de l'UE de choisir elles-mêmes quel Etat (celui où elles travaillent ou celui où elles résident) prendra en charge leurs indemnités de chômage. Le projet de nouvelle réglementation prévoit en outre d'ouvrir le droit aux indemnités de chômage à partir de trois mois d'activité déjà.

Si ces nouvelles réglementations entrent en vigueur et sont également adoptées par notre pays, la Suisse devra payer cher :

A l'heure actuelle, lorsque l'une des 320 000 personnes frontalières travaillant en Suisse perd son emploi, c'est à juste titre non pas l'assurance-chômage suisse (AC) qui est compétente mais son équivalent dans l'Etat de résidence. L'AC ne verse les indemnités de chômage aux personnes frontalières que pendant les trois à cinq premiers mois, et ce en fonction des montants prévus par l'Etat de résidence. En 2015, le montant total des remboursements aux Etats membres de l'UE a atteint près de 200 millions de francs (avis du Conseil fédéral à l'interpellation 16.3450).

D'après les estimations du Secrétariat d'Etat aux migrations, ce montant pourrait passer à plusieurs centaines de millions de francs avec la nouvelle réglementation. Il est peu probable, avec un tel changement, que l'AC enregistre encore des revenus excédentaires permettant de rembourser la dette, comme cela avait été le cas en 2017. Par conséquent, la dette de l'AC ou les cotisations prélevées sur le salaire risqueraient de connaître une nouvelle hausse.

D'après les indications du Conseil fédéral, la Suisse n'est pas tenue de se conformer au nouveau régime de paiement (avis du Conseil fédéral à l'interpellation 17.3033). Il faut donc inviter le Conseil fédéral à faire entendre clairement au sein du Comité mixte que la Suisse n'est pas disposée à accepter ces changements.

Réponse du Conseil-exécutif

L'an dernier, les ministres du travail des Etats de l'UE ont décidé de modifier les réglementations en vigueur concernant les indemnités de chômage pour les frontaliers résidant dans l'UE. Les Etats de l'UE veulent mettre en place une nouvelle solution en la matière et doivent examiner les diverses variantes et conditions générales possibles. L'une des variantes prévoit de permettre aux personnes frontalières de choisir quel Etat (celui où elles travaillent ou celui où elles résident) doit leur verser les indemnités de chômage.

Cette question fait l'objet de controverses au sein de l'UE, et ce pour diverses raisons. Les Etats de l'UE et le Parlement européen ne sont pas encore parvenus à se mettre d'accord sur le changement de système. Il n'est pas non plus certain que la décision puisse être prise par le Parlement européen et la modification ratifiée par tous les pays membres de l'UE avant les élections européennes du printemps 2019 comme cela était initialement prévu.

L'assurance-chômage est une assurance sociale principalement financée par les cotisations des employeurs et des employés. Les modalités d'exécution en la matière sont définies au niveau national. Les cantons ne disposent d'aucune marge de décision dans ce domaine.

La modification prévue ne relève pas de l'accord-cadre avec l'UE. D'après les déclarations de Monsieur Boris Zürcher, chef de la Direction du travail du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), lors de la dernière assemblée plénière de l'Association des offices suisses du travail (AOST), la Suisse n'est en principe pas tenue de reprendre les nouvelles réglementations européennes. Cependant, si elle ne s'y conforme pas, la Suisse sera vraisemblablement exposée aux pressions de l'UE. Il reviendrait alors au tribunal arbitral Suisse-UE de trancher.

Du fait de l'emplacement géographique du canton de Berne et de sa distance par rapport aux frontières nationales, les organes d'application de la loi sur l'assurance-chômage (LACI) à Berne (ORP, CCh) n'ont jusqu'à présent dû conseiller et soutenir financièrement qu'un nombre limité de chômeurs frontaliers par rapport aux principaux cantons frontaliers (nombre total de frontaliers en 2018 : Suisse 313 787, canton de Berne : 3159)[1]. Les expériences et la pratique actuelles ne permettent donc pas d'avancer d'arguments objectifs justifiant l'intervention demandée par les auteurs de la motion auprès de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral.

Si la Suisse devait se plier à une nouvelle réglementation, il faudrait adapter les dispositions de la LACI. Dans le cadre de la procédure législative, une procédure de consultation serait alors menée pour permettre aux cantons de s'exprimer.

Le Conseil-exécutif partage l'avis du SECO selon lequel le système actuel, qui a fait ses preuves, ne devrait pas être modifié. Il est également conscient du fait que les variantes envisagées entraîneraient une augmentation parfois massive des coûts pour l'assurance-chômage. Il estime toutefois qu'au vu de l'état actuel des connaissances et de la concrétisation encore incertaine du projet, il ne serait pas judicieux d'intervenir auprès du Conseil fédéral. Il convient d'attendre de savoir si l'UE introduira réellement un nouveau régime et, le cas échéant, quelle variante sera appliquée et quelles en seront les répercussions financières pour la Suisse. Ce n'est qu'à ce moment-là que les divers acteurs politiques pourront définir une démarche coordonnée pour la Suisse en fonction de l'évaluation de la situation politique et économique globale concernant la collaboration avec l'UE.

Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Il n'existe pas de statistiques portant sur les frontaliers au chômage.

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	235-2018
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.691
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	548/2019 du 22 mai 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Monnaie locale : pour un projet-pilote dans le Jura bernois

Dans les buts de renforcer l'économie de proximité et de soutenir l'emploi régional, dans le respect des principes d'une économie sociale, solidaire et écologique, le Conseil-exécutif est prié d'étudier :

1. les voies et moyens visant à la création pérenne d'une monnaie locale complémentaire par une structure autonome réunissant collectivités publiques, milieux associatifs, sociaux, culturels, touristiques et économiques ;

2. toutes les possibilités d'utilisation de la nouvelle monnaie par et pour l'Etat, les collectivités publiques et les entités paraétatiques (paiements de charges, de services, de taxes, d'abonnements et d'impôts, financement de crédits, paiement de fractions de salaires, versement de parts de prestations sociales, etc.).

3. Le Jura bernois pourrait être le terrain d'exploration d'un projet-pilote.

Développement :

En Suisse, plusieurs monnaies régionales circulent dans un cercle géographique variable. La plus ancienne d'entre elles est le « WIR ». Créé en 1934, le « Wir » alimente encore actuellement environ 60 000 PME. En 1939 le « REKA » voit le jour. Rabattu de 3 % à 20 % par rapport au franc suisse, il est conçu pour aider les employés suisses à financer leurs vacances. Ces deux monnaies circulent sur tout le territoire suisse. Elles ont été imaginées en période de crise financière et sociale.

Plus récemment, plusieurs monnaies locales complémentaires au franc suisse ont été créées. Le « Léman » sur l'Arc lémanique, le « Farinet » dans le canton du Valais. Le Tessin réfléchit à une monnaie complémentaire virtuelle, le « Ticinocoin ». Le canton de Fribourg va aussi développer une monnaie locale dès 2019 et le Grand Conseil neuchâtelois a validé en mai 2018 un postulat allant dans le sens de l'introduction d'une monnaie locale au niveau cantonal.

L'introduction d'une monnaie locale n'est pas une concurrence au franc suisse. Elle est complémentaire. Son but est de relocaliser et redynamiser l'économie locale, de favoriser la consommation locale, de manière éthique. Il s'agit d'une mesure concrète pour soutenir le commerce local, faire prospérer la communauté qui l'utilise. Son usage relève d'une responsabilisation sociale et écologique. La spéculation n'est pas possible.

La circulation d'une monnaie locale complémentaire permettrait de stimuler la production et la consommation locale de biens et de services de proximité, tout en favorisant des circuits courts favorables à l'environnement et contribuerait à diminuer la perte de ressources pour le canton.

Elle encouragerait une responsabilisation dans les échanges de valeurs et d'argent entre les partenaires. Elle favoriserait également l'identité et le sentiment d'appartenance au canton. Elle exprimerait un signe de créativité, une reprise en main collective autour d'un projet commun.

La création d'une monnaie locale devra s'inscrire dans le respect des principes d'une économie sociale, solidaire et écologique. Le système de gouvernance de la nouvelle monnaie pourrait s'inspirer du modèle coopératif, dans l'optique d'impliquer ses différents acteurs privés et publics, mais également pour permettre une appropriation collective et citoyenne. Certaines idées, telles que l'absence d'intérêts créanciers pour la nouvelle monnaie, le principe d'une monnaie partiellement fondante dans le but de favoriser sa circulation dans le circuit économique et non pas sa thésaurisation, ou encore son absence de libre-convertibilité par rapport au franc suisse, devraient être étudiées.

Afin de favoriser un projet résolument collectif et citoyen, le Conseil-exécutif pourrait réunir, en amont de l'étude sollicitée et de la création des bases légales requises, les différents acteurs publics et privés intéressés par la création d'une monnaie locale au sein d'une démarche participative.

Réponse du Conseil-exécutif

Le postulat charge le Conseil-exécutif d'examiner s'il est possible d'introduire une monnaie locale dans le Jura bernois. Cette monnaie locale aurait pour objectif de promouvoir l'économie régionale et le marché du travail régional, tout en renforçant la cohésion sociale. La responsabilité en la matière doit être assumée par les milieux publics et privés. Cette étude de faisabilité doit éga-

lement permettre de définir si le canton peut accepter cette monnaie locale comme moyen de paiement.

En Suisse, le franc suisse constitue la monnaie officielle et un moyen de paiement légal. Différentes monnaies complémentaires sont également utilisées au niveau national ou régional. Le Conseil-exécutif partage l'avis du dépositaire du postulat, selon lequel les monnaies complémentaires peuvent être un moyen approprié de promouvoir la création de valeur dans une région et de garantir des emplois. Etant donné que les avoirs dans une monnaie complémentaire ne rapportent pas d'intérêts, ils sont remis plus vite en circulation et peuvent être utilisés comme les francs suisses en tant que moyen de paiement chez les partenaires. Les monnaies complémentaires ont cependant également des inconvénients considérables : elles ne sont utilisables que de manière limitée, n'ont pas de garantie légale et ne peuvent en général pas être échangées contre le moyen de paiement officiel.

Les exemples qui existent en Suisse montrent que les initiatives de développement d'une monnaie complémentaire sont toujours lancées par des organismes privés tels que des associations ou des entreprises et non par les cantons.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points du postulat :

Points 1 et 3 :
Le Conseil-exécutif considère que la demande de création d'une monnaie complémentaire pour le Jura bernois est intéressante. L'initiative d'une étude de faisabilité doit cependant venir d'un organisme issu de la région et non du canton. Il est toutefois possible de soutenir un tel projet avec les instruments de la politique régionale. L'interlocuteur compétent en la matière pour le Jura bernois est la nouvelle association Jura bernois.Bienne (Jb.B). Le Conseil-exécutif rejette ces deux points.

Point 2 :
Le canton de Berne accepte principalement le franc suisse comme moyen de paiement. L'euro est également accepté dans certains domaines (p. ex. encaissement des amendes à l'étranger). Les moyens de paiement en vigueur sont l'argent liquide, les versements sur les comptes d'espèces ainsi que les cartes de crédit et de débit. Aucun autre moyen de paiement ni aucune monnaie complémentaire ne sont acceptés. Le Conseil-exécutif rejette donc également ce point.

Pour les motifs exposés ci-dessus, le Conseil-exécutif rejette le postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

Principes du contrat avec l'Hôpital de l'Ile selon l'article 36 de la loi sur les soins hospitaliers

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Date de la séance du CE:	08/05/2019
N° d'affaire:	2018.GEF.506
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	confidentiel

08|00|K|3

Table des matières

1 Contexte 3

2 Eléments à l'origine du rapport 3

3 Cadre réglementaire 4

4 Rapport avec d'autres conventions 5
4.1 Convention d'actionnaires 5
4.2 Convention foncière 5

5 Principes du contrat avec l'Hôpital de l'Ile 6

6 Prochaines étapes 9

7 Proposition 9

1 Contexte

La Fondation de l'Hôpital de l'Ile est une fondation de droit privé d'utilité publique[1]. Elle est l'organisme responsable de l'Hôpital de l'Ile à Berne, dont les tâches principales sont les suivantes[2] :

1) assurer la couverture des besoins de l'ensemble du canton en prestations de la médecine de pointe ;
2) fournir des prestations relevant de l'enseignement et de la recherche en faveur de l'Université de Berne ;
3) fournir des prestations relevant des soins de base en plus de celles de la médecine de pointe, pour autant qu'elles soient économiques et nécessaires du point de vue de la formation, de l'enseignement et de la recherche ou de la couverture en soins.

Sur mandat de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP), il accomplit par ailleurs d'autres tâches et fournit notamment des prestations de formation et de perfectionnement dans diverses professions non universitaires ainsi que des prestations de formation postgrade en médecine et en pharmacie.

Depuis de nombreuses années, le canton de Berne et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile régissent par contrat leurs intérêts réciproques, en particulier dans les domaines de la gestion, de l'organisation et des rapports de propriété de l'Hôpital de l'Ile. Le contrat actuellement en vigueur date du 13 décembre 2007 et a été conclu sur la base de l'ancienne ordonnance sur les soins hospitaliers[3]. Or, étant donné que ce contrat est régi par le droit public et qu'il nécessite pour cette raison une base légale en vertu de la loi sur la procédure et la juridiction administratives[4], le Conseil-exécutif a ajouté une disposition ad hoc à la LSH lors de la révision de 2013.

Sur proposition de la commission consultative, le Grand Conseil a complété la disposition du Conseil-exécutif lors des délibérations de la LSH en juin 2013 et a transféré au législatif la compétence d'approuver les principes du contrat avec l'Hôpital de l'Ile. La disposition de la LSH qui régit le contrat avec l'Hôpital de l'Ile et le présent rapport a la teneur suivante :

Contrat avec l'Hôpital de l'Ile

Art. 36 [1] Le Conseil-exécutif et l'organe compétent de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile règlent par contrat, en particulier, la gestion, l'organisation et les rapports de propriété de l'Hôpital de l'Ile.
[2] Le Conseil-exécutif soumet les principes du contrat au Grand Conseil pour approbation.

2 Eléments à l'origine du rapport

Trois éléments sont à l'origine de la modification du contrat avec l'Hôpital de l'Ile en vigueur et de la rédaction du présent rapport :

1. L'introduction du régime de financement hospitalier, issu de la révision partielle de la loi sur l'assurance-maladie[5] approuvée le 21 décembre 2007 et entrée en vigueur le 1er janvier 2012, a modifié les compétences en matière de financement partant, de planification et de réalisation de projets de construction. Il fallait donc que le contrat avec l'Hôpital de l'Ile reflète cette modification.

1 Article 80 ss du code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC ; RS 210)
2 Articles 34 et 35 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)
3 Article 73 de l'ordonnance du 30 novembre 2005 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112)
4 Article 49 de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21)
5 Loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10)

2. La constitution de la société Insel Gruppe AG, fruit du projet de renforcement du site médical de Berne (RSMB), a modifié l'organisation de l'Hôpital de l'Ile ainsi que le contrat avec cet établissement, et abouti à l'adoption d'autres dispositions liant le canton et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile (convention d'actionnaires).
3. Enfin, un avis de droit mandaté par la Fondation de l'Hôpital de l'Ile dans le cadre du projet RSMB a mis en évidence certaines lacunes relevant du droit des fondations dans le contrat avec l'Hôpital de l'Ile, qui ont été comblées dans la mesure du possible.

3 Cadre réglementaire

Le nouveau régime de financement hospitalier en vigueur depuis 2012 repose sur le principe de concurrence entre les fournisseurs de prestations. Deux éléments essentiels le caractérisent : d'une part, le libre choix de l'hôpital par la patientèle et, d'autre part, l'égalité de traitement entre les hôpitaux en matière de financement (rémunération forfaitaire des prestations hospitalières incluant une part dévolue au financement des investissements). Ces deux éléments renforcent la concurrence entre les hôpitaux, génèrent un risque financier et encouragent une action entrepreneuriale. En conséquence, les hôpitaux s'emploient davantage à garantir l'efficience de leurs prestations. A cet effet, ils concluent des alliances stratégiques et investissent dans l'optimisation de leurs infrastructures.

S'agissant du libre choix de l'hôpital, il y a lieu d'éviter que les patientes et les patients subissent, en raison de leur décision, des inconvénients, de nature financière par exemple. En ce qui concerne l'égalité de traitement entre les fournisseurs de prestations, un cadre réglementaire aussi uniforme que possible doit être appliqué, quel que soit l'organisme responsable. Dans le canton de Berne, la situation est particulièrement complexe, car la couverture en soins hospitaliers y est assurée depuis longtemps par des établissements tant privés que publics. C'est la raison pour laquelle le canton pilote ce domaine avant tout au moyen de la planification des soins et de la liste des hôpitaux. Il définit en outre le régime d'autorisation et assure la surveillance nécessaire.

En tant qu'entreprise indépendante du point de vue juridique, la Fondation de l'Hôpital de l'Ile accomplit ses tâches sous sa propre responsabilité. Les décisions concernant la construction des bâtiments et des installations ainsi que la définition et la localisation des prestations médicales proposées entrent ainsi dans son champ de compétence. Il s'agit d'en tenir dûment compte au moment de formuler les dispositions contractuelles qui régissent l'influence du canton sur la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, même s'il est indéniable que l'Hôpital de l'Ile entretient des liens particuliers avec le canton du fait de son importance et de son statut d'hôpital universitaire. A noter dans ce contexte que les bâtiments et installations dont la Fondation de l'Hôpital de l'Ile avait auparavant besoin pour accomplir ses mandats étaient pour l'essentiel entièrement financés par le canton avec l'argent des contribuables jusqu'à fin 2011, comme c'est le cas pour les centres hospitaliers régionaux (CHR). En outre, le canton est le responsable ultime de la couverture de sa population en soins hospitaliers et de la formation universitaire.

Enfin, il convient de rappeler, s'agissant des rapports entre le canton et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, que cette dernière, contrairement aux CHR, n'appartient pas au canton juridiquement parlant, mais constitue un sujet de droit autonome. La Fondation de l'Hôpital de l'Ile est placée sous la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Cette dernière vérifie si la gestion des affaires est conforme au droit des fondations, de sorte que le contrat lui a été soumis pour avis.

4 Autres conventions

Outre le contrat avec l'Hôpital de l'Ile, il existe deux autres conventions de rang inférieur qui concrétisent (ou sont appelées à le faire) certaines dispositions du contrat avec l'Hôpital de l'Ile en matière de gestion, d'organisation et de rapports de propriété et pour lesquelles les compétences susmentionnées s'appliquent. Il s'agit de la convention d'actionnaires, déjà en vigueur, et de la convention foncière, en cours d'élaboration.

4.1 Convention d'actionnaires

Dans le cadre du projet RSMB, les établissements hospitaliers de l'Hôpital de l'Ile et de la société Spital Netz Bern AG ont été transférés à la société Insel Gruppe AG au 1er janvier 2016. A la suite de ce regroupement, la Fondation de l'Hôpital de l'Ile ne gère plus directement l'Hôpital de l'Ile et les anciens sites hospitaliers de la société Spital Netz Bern Immobilien AG, mais indirectement en étant actionnaire majoritaire de la société Insel Gruppe AG. Le canton détient quant à lui une participation minoritaire à la société d'exploitation Insel Gruppe AG afin d'exercer une influence aussi directe et active que possible sur cette dernière. Les deux actionnaires ont arrêté dans une convention les principes de leur collaboration en particulier les processus internes de décision (droits de participation) et garantissent des droits élargis à l'actionnaire minoritaire (canton).

Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile et la convention d'actionnaires sont liés par un rapport hiérarchique. Le premier régit les éléments principaux de la gestion, de l'organisation et des rapports de propriété, tandis que la seconde arrête les dispositions d'exécution portant sur la gestion de la société Insel Gruppe AG.

Pour des raisons d'organisation et de processus, le contrat avec l'Hôpital de l'Ile a été modifié une fois la convention d'actionnaires élaborée afin de garantir la constitution en temps utile de la société Insel Gruppe AG.

4.2 Convention foncière

Parallèlement à l'établissement du présent rapport, la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et le canton ont entrepris de rédiger une convention foncière se rapportant au site de l'Hôpital de l'Ile. Celle-ci vise à mettre en œuvre le plan de quartier Insel Areal III au niveau du droit civil.

Cette convention entend doter le site de l'Hôpital de l'Ile de la sécurité voulue à long terme au niveau de la planification des travaux et des rapports de propriété, afin que les projets de construction de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et du canton puissent être réalisés de façon autonome et sans blocage.

Tandis que le contrat avec l'Hôpital de l'Ile règle sur le fond la collaboration entre les parties contractantes en matière de gestion, d'organisation et de rapports de propriété (soins hospitaliers uniquement), la convention foncière concrétise et complète en bonne et due forme les dispositions dudit contrat relatives à la propriété foncière. Cette subordination ne restreint pas la portée de la convention et n'a d'effet que sur les éléments réglementant les soins hospitaliers.

5 Principes du contrat avec l'Hôpital de l'Ile

Le contrat conclu par le canton et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile repose sur les principes suivants :

Généralités

1. ***Le canton respecte l'autonomie de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, qui est dotée de la personnalité juridique.***

   En sa qualité de fondation au sens des articles 80 ss du code civil, la Fondation de l'Hôpital de l'Ile est une entreprise indépendante sur le plan juridique. Les organes de direction agissent sous leur propre responsabilité.

2. ***Les dispositions contractuelles régissant la gestion et l'organisation du groupe de l'Ile ne sont adoptées que dans la mesure où l'intérêt du canton le requiert.***

   Etant donné que la Fondation de l'Hôpital de l'Ile est autonome sur le plan juridique, les accords passés en matière de gestion et d'organisation ne portent que sur des sujets qui concernent directement le canton.

   Du fait de la gestion indirecte de l'Hôpital de l'Ile exercée par la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, les dispositions contractuelles se rapportent au groupe de l'Ile. Par groupe de l'Ile, le contrat avec l'Hôpital de l'Ile désigne en particulier la Fondation de l'Hôpital de l'Ile ainsi que les sociétés Insel Gruppe AG et Spital Netz Bern Immobilien AG.

3. ***Le canton n'a aucun droit sur les biens meubles du groupe de l'Ile. Les dispositions contractuelles régissant les rapports de propriété du groupe de l'Ile ne s'appliquent qu'aux biens immobiliers et uniquement dans la mesure où ces derniers sont utilisés dans le cadre de prestations hospitalières au sens de la LSH ou ont été cofinancés à cette fin dans le passé par le canton.***

   En raison de l'autonomie juridique de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et du fait de la réglementation des compétences issue du régime de financement hospitalier de 2012, le contrat réglemente les rapports de propriété uniquement dans la mesure où les bâtiments et installations sont utilisés dans le cadre de prestations hospitalières au sens de la LSH ou que ces bâtiments ont été cofinancés à cette fin par le canton selon le régime en vigueur jusqu'à fin 2011.

4. ***Le contrat est conclu uniquement avec la Fondation de l'Hôpital de l'Ile. Le conseil d'administration transfère aux entités juridiques du groupe de l'Ile concernées toutes les obligations découlant du contrat avec l'Hôpital de l'Ile dans la mesure où lesdites obligations ne concernent pas ou pas uniquement la Fondation de l'Hôpital de l'Ile. Cette délégation ne libère pas la Fondation de l'Hôpital de l'Ile desdites obligations.***

   Etant donné que l'Hôpital de l'Ile n'est plus géré exclusivement par la Fondation de l'Hôpital de l'Ile à la suite de la mise en œuvre du projet RSMB, les obligations qui incombent au conseil d'administration en vertu du contrat avec l'Hôpital de l'Ile sont transférées à toutes les entités juridiques du groupe de l'Ile concernées.

5. ***Les parties contractantes porteront devant un tribunal arbitral les litiges issus du contrat ou en relation avec celui-ci qu'elles ne peuvent résoudre elles-mêmes.***

   Les parties contractantes sont appelées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aplanir les différends. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, elles peuvent saisir un tribunal arbitral.

6. Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile est conclu pour une durée indéterminée.

Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile ne peut être résilié durant les quatre premières années. La durée de validité indéterminée permet aux parties de planifier en toute sécurité les travaux sur le site de l'Hôpital de l'Ile.

Gestion et organisation

7. Le Conseil-exécutif nomme la présidente ou le président et les autres membres du conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile. Il détermine par ailleurs la composition du conseil d'administration de la société Insel Gruppe AG, y compris sa présidente ou son président.

La compétence octroyée au Conseil-exécutif de nommer la présidente ou le président et les autres membres du conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile ainsi que de déterminer la composition du conseil d'administration de la société Insel Gruppe AG, y compris sa présidente ou son président, constitue le principal instrument permettant au gouvernement d'exercer son influence sur l'entreprise. Il serait en principe possible que le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et celui de la société Insel Gruppe AG n'aient pas la même composition, mais cette option est actuellement contraire à une disposition ad hoc de la convention d'actionnaires et n'est pas envisagée.

8. En tant qu'actionnaires uniques, la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et le canton concluent une convention d'actionnaires qui règle au minimum la restriction de transmissibilité des actions, les droits participatifs et minoritaires du canton et l'obligation réciproque de fournir des informations.

La convention d'actionnaires permet au Conseil-exécutif, dans la limite des droits participatifs élargis prévue, d'exercer directement et activement une influence sur la société Insel Gruppe AG et, en conséquence, sur l'exploitation du site hospitalier.

9. Le Conseil-exécutif fixe l'indemnité maximale octroyée aux membres du conseil d'administration.

L'indemnité maximale fixée par le Conseil-exécutif est octroyée pour l'activité des conseillères et conseillers d'administration de l'ensemble du groupe de l'Ile (conseils d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, de la société Insel Gruppe AG et de la société Spital Netz Bern Immobilien AG).

10. Le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile rend compte au Conseil-exécutif des aspects stratégiques, en particulier en ce qui concerne la planification, dans le cadre d'entretiens périodiques.

Grâce à ces rapports périodiques, le Conseil-exécutif prend connaissance en temps utile des aspects stratégiques traités par le conseil d'administration, en particulier en ce qui concerne la planification, dans la perspective de l'ensemble de l'entreprise.

11. Après entente préalable avec la SAP, le Contrôle des finances est autorisé à consulter subsidiairement aux systèmes de contrôle du canton les documents d'affaires du groupe de l'Ile dans la mesure où ceux-ci lui sont nécessaires pour remplir sa mission légale.

La compétence du Contrôle des finances en matière de consultation des documents d'affaires du groupe de l'Ile est réglée de manière analogue à celle liée à la surveillance des CHR (art. 22 LSH).

12. Au surplus, l'organisation relève de la compétence exclusive de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, qui doit toutefois porter tout changement dans ce domaine à la connaissance du Conseil-exécutif.

Les décisions relatives à l'organisation de l'entreprise relèvent de la compétence de la direction de l'entreprise. Toutefois, étant donné que ces décisions peuvent revêtir une importance stratégique, le conseil d'administration les porte à la connaissance du Conseil d'exécutif dès qu'elles ont été décidées.

Rapports de propriété

13. Les bâtiments de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile situés sur des terrains du canton et affectés aux soins hospitaliers selon la LSH sont la propriété de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile par octroi des droits de superficie.

La Fondation de l'Hôpital de l'Ile assume durablement le mandat de fournir des prestations hospitalières, en raison de l'obligation de remplir le but de la fondation qui lui incombe en vertu du droit des fondations. A cette fin, elle utilise des bâtiments et des installations situés tant sur des terrains dont elle est propriétaire que sur des terrains qui appartiennent au canton. Ce dernier octroie des droits de superficie à la Fondation de l'Hôpital de l'Ile pour mettre à sa disposition les bâtiments et installations affectés aux soins hospitaliers situés sur des terrains lui appartenant.

14. Dès que des bâtiments ne sont plus affectés aux soins hospitaliers selon la LSH, les droits financiers et les droits de propriété du canton sont préservés en fonction de la situation concrète. Le groupe de l'Ile est tenu de communiquer au Conseil-exécutif toute désaffectation des bâtiments.

Dès que des bâtiments cofinancés par le canton situés sur les terrains du groupe de l'Ile ne sont plus affectés aux soins hospitaliers, les investissements du canton doivent lui être remboursés, conformément aux dispositions légales. La Fondation de l'Hôpital de l'Ile est libérée de toute obligation d'annoncer ou d'indemniser une fois que les livres comptables du canton font état de l'amortissement total des investissements.

Lorsque des bâtiments cofinancés par le canton situés sur des terrains lui appartenant ne sont plus affectés aux soins hospitaliers, il faut modifier le régime des droits de superficie en vertu desquels le canton met les bâtiments à la disposition du groupe de l'Ile aux fins de prestations de soins hospitaliers et radier les droits de superficie. Une indemnité doit être versée au groupe de l'Ile pour les bâtiments cofinancés par ce dernier dont il est fait retour au canton en raison de la radiation des droits de superficie.

Si seule une partie des bâtiments est encore affectée aux soins hospitaliers, il est fait retour au canton des surfaces qui n'y sont plus affectées. Dans cette situation, deux options se présentent : le retour du bâtiment au canton et la location à l'Hôpital de l'Ile des locaux encore affectés aux soins hospitaliers moyennant un contrat de location visant à couvrir le coût, d'une part, ou le maintien du droit de superficie et l'exploitation des surfaces qui ne sont plus affectées aux soins hospitaliers contre le versement d'une rente de droit de superficie conforme au marché, d'autre part.

Les parties définissent l'option à appliquer au cas par cas. Il revient au groupe de l'Ile de choisir la modalité lorsque les locaux sont principalement affectés aux soins hospitaliers (> 50 %) et il revient au canton de le faire lorsque ce n'est plus le cas (< 50 %).

La Fondation de l'Hôpital de l'Ile est tenue de communiquer au canton les immeubles et surfaces qui ne sont plus affectés aux soins hospitaliers afin que les mesures prévues dans le contrat avec l'Hôpital de l'Ile puissent être engagées. Si la Fondation de l'Hôpital de l'Ile ne communique pas la désaffectation au canton, elle peut être tenue à réparation contractuelle envers ce dernier.

15. Le retour des bâtiments au canton oblige ce dernier à verser une indemnité adéquate au groupe de l'Ile pour les investissements consentis.

Le principe de toutes les dispositions financières adoptées par les parties est la concertation concernant le montant de l'indemnité. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, un comité d'experts composé de trois personnes statuera définitivement.

Chaque partie désigne une experte ou un expert. Les deux experts choisissent d'un commun accord une présidente ou un président. En l'absence d'entente, la désignation de la présidente ou du président est confiée à la Cour suprême du canton de Berne.

6 Prochaines étapes

Une fois le présent rapport approuvé par le Grand Conseil, le contrat avec l'Hôpital de l'Ile sera authentifié par un notaire du canton de Berne.

7 Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le présent rapport sur la base de l'article 52, alinéa 1 de la loi sur le Grand Conseil[6].

Annexes

- Contrat avec l'Hôpital de l'Ile (teneur du 8 mai 2019)
- Convention d'actionnaires du 29 avril 2016 et du 25 mai 2016

6 Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

En cas de doute, la version allemande fait foi.

Projet du 08.05.19

Minute n° [n°]

Acte authentique
Contrat avec l'Hôpital de l'Ile

Par devant moi,

Christoph Käser, notaire chez Häusermann + Partner AG (Schwanengasse 5/7), inscrit au Registre des notaires du canton de Berne,

comparaissent

1. le **canton de Berne**, agissant par le Conseil-exécutif, représenté en l'espèce par Monsieur Adrian Zysset, collaborateur scientifique, originaire d'Ittigen et de Heiligenschwendi et domicilié à Bolligen

canton de Berne

et

2. la **Fondation de l'Hôpital de l'Ile**, agissant par le conseil d'administration, représenté en l'espèce par Monsieur Bernhard Pulver, président, originaire de Rüeggisberg et domicilié à Berne, et Monsieur Daniel Hoffet, vice-président, originaire de Berne et domicilié à Kappelen, disposant tous deux du pouvoir de signature collective,

Fondation de l'Hôpital de l'Ile

qui conviennent de ce qui suit :

Le canton de Berne et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile concluent le présent contrat (dit **contrat avec l'Hôpital de l'Ile**) portant sur la gestion et l'organisation du groupe de l'Ile ainsi que sur ses rapports de propriété. Par groupe de l'Ile, le présent contrat désigne en particulier la Fondation de l'Hôpital de l'Ile ainsi que les sociétés Insel Gruppe AG et Spital Netz Bern Immobilien AG.

1 Généralités

1.1 Base légale

Le présent contrat se fonde sur l'article 36 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)[1].

1.2 Champ d'application

[1] Le présent contrat réglemente la gestion et l'organisation du groupe de l'Ile dans la mesure où l'intérêt du canton le requiert.

[2] Il réglemente les rapports de propriété dans la mesure où les biens immobiliers (terrains et bâtiments) sont utilisés dans le cadre de prestations hospitalières au sens de la LSH ou que ces bâtiments ont été cofinancés à cette fin par le canton de Berne selon le système de financement en vigueur jusqu'à fin 2011.

1.3 Transfert d'obligations

Le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile transfère aux entités juridiques du groupe de l'Ile concernées toutes les obligations découlant du présent contrat dans la mesure où lesdites obligations ne concernent pas ou pas uniquement la Fondation de l'Hôpital de l'Ile. Cette délégation ne libère pas la Fondation de l'Hôpital de l'Ile desdites obligations.

2 Gestion et organisation

2.1 Dispositions du règlement complémentaire au testament d'Anna Seiler

Les clauses suivantes du règlement complémentaire au testament d'Anna Seiler s'appliquent durant la durée du contrat :

a l'organe suprême de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile est le conseil d'administration ;

b celui-ci se compose d'un ou de plusieurs membres ;

c le Conseil-exécutif nomme la présidente ou le président ainsi que les autres membres du conseil d'administration ;

d la durée du mandat est d'un an ;

e la rectrice ou le recteur de l'Université de Berne est membre d'office du conseil d'administration.

2.2 Organisation du groupe de l'Ile

[1] Le Conseil-exécutif nomme le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile.

[2] Les parties sont tenues de conclure entre elles une convention d'actionnaires portant sur les actions de la société Insel Gruppe AG et réglant en particulier

a la restriction de transmissibilité des actions,

b les droits participatifs et minoritaires élargis du canton, en particulier ceux octroyés par le droit des sociétés anonymes aux actionnaires détenant une participation minimale de 10 pour cent, le droit de porter un point à l'ordre du jour de l'assemblée générale et celui de donner à l'unanimité décharge au conseil d'administration,

[1] RSB 812.11

c la détermination par le Conseil-exécutif de la composition du conseil d'administration de la société Insel Gruppe AG,

d l'obligation réciproque de fournir dans les temps des informations opportunes et complètes.

[3] Le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile porte à la connaissance du Conseil-exécutif les changements apportés à l'organisation du groupe de l'Ile dès que ceux-ci ont été décidés.

2.3 Indemnisation des conseils d'administration

L'indemnité maximale octroyée pour l'activité au sein des conseils d'administration est fixée par voie d'arrêté du Conseil-exécutif. Elle s'applique aux conseillères et conseillers d'administration de l'ensemble du groupe de l'Ile.

2.4 Entretiens périodiques

Les conseils d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et de la société Insel Gruppe AG rendent compte au Conseil-exécutif des aspects stratégiques, en particulier en ce qui concerne la planification, dans le cadre d'entretiens périodiques.

2.5 Contrôle des finances

Après entente préalable avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, le Contrôle des finances est autorisé à consulter subsidiairement aux systèmes de contrôle du canton les documents d'affaires du groupe de l'Ile dans la mesure où ceux-ci lui sont nécessaires pour remplir sa mission, conformément à la loi cantonale du 1er décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF)[2].

3 Rapports de propriété

3.1 Pendant la durée du contrat

3.1.1 Généralités

[1] Les rapports de propriété relatifs aux terrains se fondent sur le registre foncier. Les dispositions contractuelles existantes relatives aux restrictions de propriété restent applicables.

[2] Les installations qui ne sont pas liées de manière fixe aux bâtiments (objets mobiliers) sont toutes propriété du groupe de l'Ile.

3.1.2 Bâtiments financés par le canton situés sur des terrains de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile

[1] Dès lors que et dans la mesure où des bâtiments situés sur des terrains de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile qui ont été financés par le canton ne sont plus affectés aux soins hospitaliers selon la LSH, la Fondation de l'Hôpital de l'Ile est tenue de rembourser les investissements au canton conformément à l'article 154 LSH et à l'article 22 de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu)[3].

[2] Le groupe de l'Ile est libéré de toute obligation d'annoncer ou d'indemniser une fois que les livres comptables du canton font état de l'amortissement total des investissements liés aux bâtiments concernés.

[2] RSB 622.1
[3] RSB 641.1

3.1.3 Bâtiments existants situés sur des terrains du canton

[1] Les droits de superficie relatifs aux bâtiments affectés aux soins hospitaliers selon la LSH situés sur des terrains du canton sont accordés gratuitement par celui-ci au groupe de l'Ile.

[2] Dès que de tels bâtiments ne sont plus affectés aux soins hospitaliers selon la LSH, il en est fait retour au canton, et le droit de superficie doit être radié immédiatement et sans dédommagement. Le canton est tenu de verser une indemnité de retour en ce qui concerne les bâtiments financés en totalité ou en partie par le groupe de l'Ile.

[3] Si seule une partie de ces bâtiments n'est plus affectée aux soins hospitaliers selon la LSH, les parties optent d'un commun accord pour l'une des deux options suivantes :

- retour au canton et octroi au groupe de l'Ile d'un contrat de location visant uniquement à couvrir le coût des locaux continuant à être affectés aux soins hospitaliers selon la LSH,
- maintien du droit de superficie avec possibilité de mettre en location les locaux n'étant plus affectés aux soins hospitaliers. Une rente du droit de superficie conforme au marché doit être versée au canton pour ces locaux. A compter de ce moment, les contrats de droit de superficie concernés doivent être modifiés en conséquence.

[4] La Fondation de l'Hôpital de l'Ile peut exiger le maintien du droit de superficie dans la mesure où la part des locaux continuant à être affectée aux soins hospitaliers excède 50 pour cent. Si la part est inférieure à ce taux, le canton peut exercer son droit de retour.

3.1.4 Obligation d'annoncer de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile

Immédiatement après en avoir pris la décision, la Fondation de l'Hôpital de l'Ile est tenue de communiquer au canton, à l'intention du Conseil-exécutif, toute désaffectation concernée par les dispositions ci-dessus et d'engager les mesures nécessaires en vertu du présent contrat.

3.2 Après expiration du contrat

3.2.1 Maintien en vigueur des dispositions relatives aux rapports de propriété

Les dispositions prévues aux points 3.1.1 (Généralités), 3.1.2 (Bâtiments financés par le canton situés sur des terrains de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile) et 3.1.4 (Obligation d'annoncer de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile) continuent à s'appliquer de manière inchangée après expiration du présent contrat.

3.2.2 Résiliation par le canton de Berne

En cas de résiliation du présent contrat par le canton sans que le groupe de l'Ile ait donné lieu à une telle résiliation pour de justes motifs, les dispositions prévues au point 3.1.3 (Bâtiments situés sur des terrains du canton) continuent à s'appliquer de manière inchangée ou analogue après expiration du contrat.

3.2.3 Résiliation par la Fondation de l'Hôpital de l'Ile

[1] En cas de résiliation du présent contrat par la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, des rentes du droit de superficie conformes au marché sont dues à compter de l'expiration du contrat. Les anciens contrats de droit de

superficie concernés doivent être modifiés en conséquence dès cette date.

2 Dès que des bâtiments concernés par le droit de superficie ne sont plus affectés aux soins hospitaliers selon la LSH, il en est fait retour au canton, et le droit de superficie doit être radié immédiatement et sans dédommagement.

3 Si, à l'expiration du contrat ou plus tard, seule une partie de ces bâtiments n'est plus affectée aux soins hospitaliers selon la LSH, les parties optent d'un commun accord pour l'une des deux options suivantes :

- retour au canton et octroi au groupe de l'Ile d'un contrat de location conforme au marché portant sur les locaux continuant à être affectés aux soins hospitaliers selon la LSH, une indemnité de retour devant être versée par le canton pour les bâtiments financés en totalité ou en partie par le groupe de l'Ile,
- maintien du droit de superficie.

4 Le groupe de l'Ile peut exiger le maintien du droit de superficie dans la mesure où la part des locaux continuant à être affectée aux soins hospitaliers selon la LSH excède 50 pour cent. Si la part est inférieure à ce taux, le canton peut exercer son droit de retour.

5 Le canton est tenu de verser une indemnité de retour pour les bâtiments en retour ayant été financés en totalité ou en partie par le groupe de l'Ile.

3.3 Dispositions financières

1 Le canton et le groupe de l'Ile s'entendent sur les rentes du droit de superficie et les indemnités de retour ainsi que sur le montant des loyers et des remboursements à payer conformément aux dispositions ci-dessus.

2 Si les parties ne parviennent pas à s'entendre dans les trois mois, un comité d'experts composé de trois personnes statue définitivement sur les obligations financières.

3 Chaque partie désigne une experte ou un expert. Les deux experts choisissent d'un commun accord une tierce personne en qualité de présidente ou de président. En cas d'impossibilité d'entente sur ce choix, la désignation de la présidente ou du président est confiée à la Cour suprême du canton de Berne.

4 Violation du contrat et litige

4.1 Violation du contrat

1 Si l'une des parties constate que l'autre ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle la rappelle à son devoir et lui donne un délai pour y remédier.

2 Si les causes de la mauvaise exécution du contrat ne sont pas connues ou si les parties ne sont pas d'accord sur l'existence d'une carence, elles sont tenues de négocier immédiatement et, le cas échéant, de déterminer de concert les causes du manquement et de les constater par écrit.

3 Les parties s'accordent sur les mesures à prendre pour prévenir d'autres manquements aux obligations découlant du contrat.

4.2 Litige

[1] En cas de litige lié à l'application du présent contrat, les parties s'engagent à le résoudre par voie de négociation.

[2] Elles s'efforcent activement d'aplanir les différends en faisant si nécessaire appel à des experts externes. Les coûts liés à l'entremise d'un tiers sont à la charge de la partie qui a demandé son intervention.

[3] Si elles ne parviennent pas à s'entendre, les parties peuvent recourir au tribunal arbitral selon le point 5.5.

[4] Les prestations qui ne sont pas touchées par le litige continuent d'être fournies.

[5] La compétence du comité d'experts en vertu du point 3.3 demeure réservée.

5 Dispositions finales

5.1 Validité et résiliation

[1] Le présent contrat entre en vigueur le 1er janvier 2020 et est conclu pour une durée indéterminée.

[2] Il peut être résilié au 31 décembre de chaque année moyennant un préavis de quatre ans.

5.2 Marche à suivre en cas de résiliation du contrat

[1] En cas de résiliation du présent contrat, les parties sont tenues de procéder d'un commun accord aux modifications nécessaires en termes de rapports de propriété.

[2] Les éventuelles divergences d'opinion sur les modalités de résiliation du présent contrat doivent dans la mesure du possible être réglées avec affabilité et dans un esprit de compromis.

[3] Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, elles peuvent recourir au tribunal arbitral selon le point 5.5.

5.3 Adaptation du contrat

A l'exception du chapitre 3, le présent contrat peut être adapté à l'évolution de la situation moyennant la simple forme écrite.

5.4 Clause de sauvegarde

Si tout ou partie d'une disposition du présent contrat devient nulle et non avenue ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Il convient d'y substituer une disposition valide et applicable qui, d'un point de vue économique, s'en rapproche le plus possible. Il en va de même, par analogie, pour une lacune du contrat.

5.5 Tribunal arbitral

Les parties conviennent que tous les conflits issus du présent contrat ou en relation avec celui-ci, y compris ceux liés à sa validité, juridique ou non, à ses modifications ou à sa résiliation, aux rapports ou effets juridiques en découlant directement ou indirectement et à la prise en charge des coûts imputables à une procédure arbitrale sont laissés à l'appréciation d'un tribunal arbitral sis à Berne. Chaque partie désigne alors une ou un arbitre. Les deux arbitres choisissent d'un commun accord une ou un juriste en qualité de troisième arbitre et de présidente ou président. En cas d'impossibilité d'entente sur ce choix, la désignation de la

présidente ou du président est confiée à la présidente ou au président du Tribunal administratif du canton de Berne sur demande de l'une des parties. Le tribunal arbitral décide de ses propres règles de procédure, sous réserve des dispositions de droit impératif, notamment des dispositions figurant dans le code de procédure civile (CPC)[4]. Le droit procédural du CPC s'applique subsidiairement. L'applicabilité du chapitre 12 (Arbitrage international) de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (LDIP)[5] est en revanche exclue. Le tribunal arbitral statue définitivement.

5.6 Droit applicable

Le présent contrat est soumis au droit suisse.

5.7 Abrogation du contrat du 13 décembre 2007 et de la convention sur la modification du contrat avec l'Hôpital de l'Ile des 16 et 23 novembre 2011

Le contrat du 13 décembre 2007 et la convention des 16 et 23 novembre 2011 conclus entre le canton et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile sont abrogés à la date d'entrée en vigueur du présent contrat.

5.8 Expédition

Il sera délivré **deux** expéditions du présent acte, à raison d'une par partie.

5.9 Coûts

Les frais notariaux du présent contrat sont à la charge du canton (Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale).

Le notaire lit le présent acte aux participants, qu'il connaît personnellement et qui ont l'exercice de leurs droits civils, et le signe avec les parties.

La réception de l'acte a lieu sans interruption notable et en présence de tous les participants. Ainsi fait et passé le [ ] en mon étude à Berne.

le [ ]

La Fondation de l'Hôpital de l'Ile **Le canton de Berne**

Le président du conseil d'administration :

sign. B. Pulver *sign. A. Zyssset*
(Bernhard Pulver) (Adrian Zysset)

Le vice-président du conseil d'administration :

sign. D. Hoffet
(Daniel Hoffet)

Le notaire instrumentant l'acte :

sign. Chr. Käser
(Christoph Käser)

---

[4] RS 272
[5] RS 291

Perreten, Nino

De : Anliker Sandra <sandra.anliker@aufsichtbern.ch>
Envoyé : vendredi 8 mars 2019 15:09
A : Perreten, Nino
Objet : Modifications au projet de contrat avec l'Hôpital de l'Ile
Catégorie : A faire

Monsieur,

Les deux modifications apportées au projet de contrat avec l'Hôpital de l'Ile ont retenu toute notre attention. Du point de vue du droit de la surveillance des fondations, nous nous déclarons en accord avec le projet ainsi adapté.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.
S. Anliker

Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF)
Sandra Anliker, notaire
Cheffe département Fondations classiques et
Caisses de compensation pour allocations familiales
Belpstrasse 48
Case postale
3000 Berne 14

Tél. 031 380 64 23
E-mail : sandra.anliker@aufsichtbern.ch
www.aufsichtbern.ch

De : Perreten, Nino <nino.perreten@insel.ch>
Envoyé : jeudi 7 mars 2019 08:44
A : Anliker Sandra <sandra.aniiker@aufsichtbern.ch>
Objet : Modifications au projet de contrat avec l'Hôpital de l'Ile

Maître,

Comme discuté à l'instant au téléphone, vous trouverez ci-joint le projet de contrat avec l'Hôpital de l'Ile, auquel les deux modifications désirées ont été apportées.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de mes salutations respectueuses.

Nino Perreten
Secrétaire du conseil d'administration

Insel Gruppe AG
Secrétariat du conseil d'administration
Friedbühlstrasse 53 (PH6), bureau H14
CH-3010 Berne
Tél. +41 (0)31 632 46 61
E-mail : nino.perreten@insel.ch vww.inselgruppe.ch
www.inselgruppe.ch

GROUPE DE L'ILE **Conseil d'administration**

Groupe de l'Ile, secrétariat du conseil d'administration, CH-3010 Berne

Monsieur Pierre Alain Schnegg
Conseiller d'Etat
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)
Rathausgasse 1
Case postale
3000 Berne 8

Berne, le 11 mars 2019

Modifications au projet de contrat avec l'Hôpital de l'Ile

Monsieur le conseiller d'Etat,

Les deux modifications minimes, mais nécessaires apportées au projet de contrat avec l'Hôpital de l'Ile et dont vous avez fait part au conseil d'administration du groupe de l'Ile le 14 février 2019 ont été discutées et acceptées par ce dernier lors de sa séance du 1er mars 2019. Elles ont été portées à la connaissance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), qui, du point de vue du droit de la surveillance des fondations, s'est déclarée le 8 mars dernier en accord avec le projet ainsi adapté.

En vous remerciant par avance de bien vouloir nous tenir au courant des prochaines étapes de ce dossier, nous vous prions d'agréer, Monsieur le conseiller d'Etat, nos salutations distinguées.

Bernhard Pulver

Président du conseil d'administration

Copie
- Uwe E. Jocham, président de la direction du groupe de l'Ile
- François Dietisheim, responsable du service juridique du groupe de l'Ile

Annexe
- Courriel de Me S. Anliker, cheffe département Fondations classiques et Caisses de compensation pour allocations familiales (ABSPF)

Insel Gruppe AG, Hôpital de l'Ile, conseil d'administration, CH-3010 Berne, www.inselgruppe.ch
Bernhard Pulver, président du conseil d'administration, tél. +41 31 632 46 61, bernhard.pulver@insel.ch

CONVENTION D'ACTIONNAIRES

conclue entre

la **Fondation de l'Hôpital de l'Ile**, Freiburgstrasse 18, 3010 Berne

actionnaire n° 1

et

le **canton de Berne,** représenté par le Conseil-exécutif

actionnaire n° 2

ci-après « actionnaires ou parties » lorsqu'ils sont dénommés ensemble et « actionnaire ou partie » lorsqu'ils sont dénommés individuellement

portant sur

la société Insel Gruppe AG

TABLE DES MATIÈRES

1. GÉNÉRALITÉS 3

2. RAPPORTS AVEC LES STATUTS 3

3. CAPITAL-ACTIONS ET PARTICIPATIONS 3

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION 4

5. TRANSMISSION D'ACTIONS 4

6. DÉPÔT 4

7. DROITS PARTICIPATIFS ET MINORITAIRES DU CANTON 4

8. DEVOIR D'INFORMATION 5

9. VALIDITÉ ET RÉSILIATION 7

10. DISPOSITIONS FINALES 7

10.1 Forme écrite 7

10.2 Incessibilité 7

10.3 Clause de sauvegarde 7

10.4 Expédition 8

10.5 Droit applicable 8

10.6 Divergences d'opinion et litige 8

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Les parties sont les seules et uniques actionnaires de la société Insel Gruppe AG (ci-après « la société ») inscrite au registre du commerce du canton de Berne et ayant son siège à Berne (CHE-433.951.246).

1.2 La société gère l'Hôpital de l'Ile – l'hôpital universitaire de Berne – ainsi que d'autres hôpitaux en ville de Berne et dans le reste du canton, conformément à la législation sur les soins hospitaliers et à celle sur l'Université. Elle se consacre à l'enseignement et à la recherche en vertu de ces mêmes bases légales.

1.3 La présente convention d'actionnaires (ci-après « la convention ») règle la collaboration entre les parties en leur qualité d'actionnaires et a en particulier pour but de régir les processus internes de décision et de garantir les droits participatifs et minoritaires du canton de Berne. Les actionnaires s'engagent à voter dans le sens de la présente convention lors des assemblées générales de la société.

1.4 En signant la présente convention, les actionnaires confirment qu'aucun autre contrat ni convention ne s'oppose à la conclusion de la présente, à l'exécution des obligations qui en découlent ou à la concrétisation des droits qu'elle garantit.

1.5 La présente convention porte sur la totalité des actions que possèdent ou posséderont les parties.

2. RAPPORTS AVEC LES STATUTS

2.1 La présente convention complète les statuts de la société en ce qui concerne les rapports entre les parties. Elle s'applique à la société pour autant qu'elle n'enfreigne pas de disposition impérative du droit des sociétés ou de celui des fondations.

3. CAPITAL-ACTIONS ET PARTICIPATIONS

3.1 Le capital-actions de la société se monte à 30'000'000 CHF et est divisé en 30'000 actions nominatives d'une valeur nominale de 1'000 CHF, entièrement libérées.

3.2 Les actionnaires détiennent les participations suivantes :

Actionnaires	**Actions [Nombre]**	**Participation [%]**	**Participation nominale [CHF]**	**Droits de vote [%]**
Actionnaire n° 1	29'730	99.1	27'730'000	99.1
Actionnaire n° 2	270	0.9	270'000	0.9
Total	**30'000**	**100**	**30'000'000**	**100**

4. CONSEIL D'ADMINISTRATION

4.1.1 Le Conseil-exécutif nomme la présidente ou le président ainsi que les autres membres du conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile. La composition du conseil d'administration des sociétés Insel Gruppe AG et Spital Netz Bern AG est identique à celle de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile.

4.1.2 Le Conseil-exécutif fixe chaque année l'indemnité maximale octroyée aux membres du conseil d'administration.

5. TRANSMISSION D'ACTIONS

5.1 Les parties ont l'interdiction de transmettre tout ou partie de leurs actions à des tiers, à titre gratuit ou onéreux.

5.2 La transmission d'actions propriété de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile au canton de Berne est subordonnée à l'approbation de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), pour autant que le canton de Berne détienne plus d'un tiers de la totalité des voix à la suite de ce transfert.

6. DÉPÔT

Les parties renoncent à émettre ou déposer un certificat d'actions jusqu'à nouvel avis.

7. DROITS PARTICIPATIFS ET MINORITAIRES DU CANTON

7.1 Préambule : regroupant l'hôpital universitaire ainsi que des hôpitaux assurant les soins de base, le groupe de l'Ile, qui se compose de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et des sociétés Insel Gruppe AG et Spital Netz

Bern AG, joue un rôle majeur dans le système de santé bernois. Dès lors, la façon dont le canton de Berne participe à l'assemblée générale de la société doit être réglée dans la présente convention indépendamment de son taux de participation.

7.2 Quelle que soit sa participation, le canton de Berne détient, envers la société ainsi que la Fondation de l'Hôpital de l'Ile (actionnaire majoritaire), tous les droits d'actionnaire que le Code des obligations (CO)[1] prévoit pour une participation minimale de dix pour cent (capital-actions ou voix).

7.3 Le canton de Berne a le droit d'exiger de porter des objets à l'ordre du jour de l'assemblée générale.

7.4 La décharge octroyée aux membres du conseil d'administration doit être adoptée à l'unanimité des voix de l'assemblée générale.

8. DEVOIR D'INFORMATION

8.1 Les actionnaires se tiennent mutuellement informés et dans les meilleurs délais de tous les faits nécessaires à l'accomplissement de leurs droits en vertu de la présente convention ainsi que de tous ceux qui touchent leurs intérêts ou concernent, voire compromettent l'accomplissement des obligations qui leur incombent.

8.2 Le conseil d'administration de la société porte à la connaissance de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) et de celle de l'instruction publique (INS) les changements apportés à l'organisation de la société dès que ceux-ci ont été décidés.

8.3 Le conseil d'administration de la société rend compte au Conseil-exécutif des aspects stratégiques, en particulier en ce qui concerne la planification, dans le cadre d'entretiens périodiques organisés au moins deux fois par an.

8.4 Les entretiens périodiques avec le Conseil-exécutif sont préparés selon les consignes de ce dernier et avec les Directions concernées par les aspects stratégiques (planification, en particulier).

8.5 Le conseil d'administration de la société soumet un rapport à la SAP lors d'un entretien des parties ayant généralement lieu durant la première quinzaine de février. Cet entretien vise à préparer l'assemblée générale de la société et à discuter de la stratégie, de la planification des

---

[1] RS 220

investissements, de la gestion des risques, des propositions à l'assemblée générale et des éventuelles élection au conseil d'administration. Il porte sur l'ensemble des activités de la société et du groupe de l'Ile (Fondation de l'Hôpital de l'Ile, Insel Gruppe AG et Spital Netz Bern AG). Sur la base des informations qui lui sont fournies, la SAP expose au Conseil-exécutif, avant l'assemblée générale, les risques encourus par le canton de par sa position de copropriétaire.

8.6 Le canton est représenté par le Conseil-exécutif en sa qualité d'actionnaire. L'inscription de points à l'ordre du jour et les décisions du canton quant aux objets soumis au vote lors de l'assemblée générale requièrent un arrêté du Conseil-exécutif préparé par la SAP et la Direction des finances (FIN) avec les autres Directions concernées par les décisions. Les documents doivent donc être soumis suffisamment tôt au gouvernement pour que l'arrêté puisse être préparé. L'assemblée générale se tient habituellement durant la seconde quinzaine de juin.

8.7 Le conseil d'administration de la société est tenu d'informer immédiatement le canton par écrit et en détail de tout événement ou situation extraordinaire qui pourrait avoir une influence déterminante sur le groupe de l'Ile (Fondation de l'Hôpital de l'Ile, Insel Gruppe AG et Spital Netz Bern AG). Dans la mesure où la gravité de la situation l'exige, il avise également le canton par un rapport extraordinaire remis dans un délai qui lui permette de prendre les mesures requises en particulier en cas de graves difficultés financières et d'agir avant que les instruments prescrits par la loi n'entrent en action.

8.8 Le conseil d'administration de la société informe par ailleurs le canton des décisions, changements et événements importants avant de les rendre publics, en particulier lorsque des répercussions d'ordre majeur sur l'un des sites hospitaliers, l'offre de prestations ou le personnel sont attendues.

8.9 Le Conseil-exécutif et plus précisément la SAP s'engagent à informer le conseil d'administration directement et en temps utile de toute question ou de tout arrêté concernant la société. Les dispositions de l'ordonnance du 13 mars 2013 sur la classification, la publication et l'archivage des documents relatifs aux affaires du Conseil-exécutif (ordonnance sur la classification, OCACE)[2] sont réservées.

---

[2] RSB 152.17

8.10 Le Contrôle des finances est autorisé à consulter les documents d'affaire de la société dans la mesure où ceux-ci lui sont nécessaires pour remplir sa mission, conformément à la loi cantonale du 1er décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF)[3].

9. VALIDITÉ ET RÉSILIATION

9.1 La présente convention entre en vigueur dès qu'elle aura été signée par les parties. Elle peut être dénoncée à la fin d'une année civile moyennant un préavis de douze mois, mais pour la première fois au 31 décembre 2025.

9.2 Dès le moment où l'une des parties résilie la présente convention, les deux parties sont tenues de procéder d'un commun accord aux aménagements nécessaires, la Fondation de l'Hôpital de l'Ile s'engageant à ne pas renoncer à la majorité des actions et des voix sans l'accord de l'ABSPF.

9.3 Dans tous les cas, la présente convention prend fin au moment où la société est radiée du registre du commerce.

10. DISPOSITIONS FINALES

10.1 Forme écrite

10.1.1 Pour être contraignant, tout changement ou complément à la présente convention requiert l'approbation écrite de l'ensemble des actionnaires. Les dispositions de la présente convention ne peuvent pas être modifiées par acte concluant.

10.2 Incessibilité

10.2.1 Un actionnaire ne peut céder à un tiers les droits et obligations découlant de la présente convention qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre actionnaire et de l'ABSPF.

10.3 Clause de sauvegarde

10.3.1 Si tout ou partie d'une disposition de la présente convention devient nulle et non avenue ou inapplicable, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. Il convient d'y substituer une disposition valide et applicable qui, d'un point de vue économique, s'en rapproche le plus possible.

---

[3] RSB 622.1

10.4 Expédition

Il sera délivré deux expéditions du présent acte, à raison d'une par partie.

10.5 Droit applicable

La présente convention est soumise au droit suisse.

10.6 Divergences d'opinion et litige

10.6.1 Les éventuelles divergences d'opinion sur la conclusion ou l'application de la présente convention doivent dans la mesure du possible être réglées avec affabilité et dans un esprit de compromis.

10.6.2 Si elles ne parviennent pas à s'entendre, les parties conviennent que tous les conflits issus de la présente convention ou en relation avec celle-ci, y compris ceux liés à sa validité, juridique ou non, à ses modifications ou à sa résiliation, aux rapports ou effets juridiques en découlant directement ou indirectement et à la prise en charge des coûts imputables à une procédure arbitrale sont laissés à l'appréciation d'un tribunal arbitral sis à Berne. Chaque partie désigne alors une ou un arbitre. Les deux arbitres choisissent d'un commun accord une ou un juriste en qualité de troisième arbitre et de présidente ou président. En cas d'impossibilité d'entente sur ce choix, la désignation de la présidente ou du président est confiée à la présidente ou au président du Tribunal administratif du canton de Berne sur demande de l'une des parties. Le tribunal arbitral décide de ses propres règles de procédure, sous réserve des dispositions de droit impératif, notamment des dispositions figurant dans le code de procédure civile (CPC)[4]. Le droit procédural du CPC s'applique subsidiairement. L'applicabilité du chapitre 12 (Arbitrage international) de la loi fédérale du 18 décembre 1987 sur le droit international privé (LDIP)[5] est en revanche exclue. Le tribunal arbitral statue définitivement.

---

[4] RS 272

[5] RS 291

Berne, le 29 avril 2016

Fondation de l'Hôpital de l'Ile

Sig.
Joseph Rohrer
Président du conseil d'administration

Sig.
Daniel Hoffet
Vice-président

Berne, le 25 mai 2016

Canton de Berne

Sig.
Hans-Jürg Käser
Président du Conseil-exécutif

Sig.
Christoph Auer
Chancelier

Le Conseil-exécutif du canton de Berne | **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	475/2019
Date:	8 mai 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2018.GEF.506
Classification:	Non classifié

Approbation du rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil portant sur les principes du contrat avec l'Hôpital de l'Ile selon l'article 36 de la loi sur les soins hospitaliers

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale,

arrête :

1. Le rapport « Principes du contrat avec l'Hôpital de l'Ile selon l'article 36 de la loi sur les soins hospitaliers » est approuvé.
2. Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le rapport « Principes du contrat avec l'Hôpital de l'Ile selon l'article 36 de la loi sur les soins hospitaliers ».

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Destinataire
- Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale

03|12|K|3

Rapport

Date de la séance du CE: 8 mai 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2018.GEF.506
Classification: Non classifié

Modification du contrat du 13 décembre 2007 entre le canton de Berne et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile portant sur la gestion, l'organisation et les rapports de propriété du groupe de l'Ile (contrat avec l'Hôpital de l'Ile)
Approbation du rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil portant sur les principes du contrat avec l'Hôpital de l'Ile selon l'article 36 de la loi sur les soins hospitaliers

Table des matières

1 Synthèse 2
2 Bases légales 2
3 Description de l'affaire 2
3.1 Contexte 2
3.2 Motifs de la modification du contrat avec l'Hôpital de l'Ile 3
3.2.1 Nouveau financement hospitalier 3
3.2.2 Constitution de la société Insel Gruppe AG 3
3.2.3 Droit des fondations 4
3.3 Cadre réglementaire 4
3.4 Autres conventions du canton avec la Fondation de l'Hôpital de l'Ile 5
3.4.1 Convention d'actionnaires 5
3.4.2 Convention foncière 5
3.5 Teneur du contrat avec l'Hôpital de l'Ile 6
4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 12
5 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 12
6 Avis 12
7 Approbation des principes du contrat avec l'Hôpital de l'Ile 12
8 Proposition 12

13|00|04

1 Synthèse

Le Conseil-exécutif et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile règlent par contrat la gestion, l'organisation et les rapports de propriété de l'Hôpital de l'Ile.

Le contrat du 13 décembre 2007 avec l'Hôpital de l'Ile doit être adapté en raison du nouveau régime de financement hospitalier, des dispositions du droit des fondations et de la création de la société Insel Gruppe AG.

Le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile est disposé à signer le nouveau contrat, qui doit être authentifié par un notaire. A cette fin, le Conseil-exécutif habilite Monsieur Adrian Zysset, collaborateur scientifique de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale, pour le représenter lors de l'authentification du document.

Il soumet par ailleurs les principes du contrat au Grand Conseil pour approbation dans un rapport.

2 Bases légales

Articles 34, 35 et 36 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11).

3 Description de l'affaire

3.1 Contexte

En tant qu'hôpital universitaire du canton de Berne, l'Hôpital de l'Ile s'acquitte des trois tâches principales suivantes[1] :

1) assurer la couverture des besoins de l'ensemble du canton en prestations de la médecine de pointe ;
2) fournir des prestations relevant de l'enseignement et de la recherche en faveur de l'Université de Berne ainsi que des prestations de formation et de perfectionnement dans de nombreuses professions de la santé non universitaires ;
3) fournir des prestations relevant des soins de base en plus de celles de la médecine de pointe, pour autant qu'elles soient économiques et nécessaires du point de vue de la formation, de l'enseignement et de la recherche ou de la couverture en soins.

Le canton de Berne pilote les soins hospitaliers et gère l'Hôpital de l'Ile avant tout au moyen de la planification des soins et de la liste des hôpitaux et seulement subsidiairement au niveau de chaque institution. Dans le même temps, l'Hôpital de l'Ile entretient des liens particuliers avec le canton du fait de son importance et de sa taille. Le canton est en effet le responsable ultime de la couverture en soins hospitaliers et de la formation universitaire. A noter par ailleurs que, comme pour les centres hospitaliers régionaux (CHR), les bâtiments et installations de l'Hôpital de l'Ile ont pour l'essentiel été entièrement financés par le canton avec l'argent des contribuables jusqu'à fin 2011.

Outre les instruments de pilotage usuels, un contrat a été conclu il y a de nombreuses années entre le canton et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile (contrat avec l'Hôpital de l'Ile)[2] en vue de régler la gestion, l'organisation et les rapports de propriété de l'Hôpital de l'Ile.

1 Art. 34 et 35 LSH
2 Art. 36 LSH

3.2 Motifs de la modification du contrat avec l'Hôpital de l'Ile

Le contrat en vigueur date du 13 décembre 2007. Par convention du 23 novembre 2011 entre le Conseil-exécutif et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile (voir annexe), certains points ont été adaptés à la nouvelle donne. Cependant, le contrat doit être remanié dans son ensemble pour les raisons ci-après.

3.2.1 Nouveau financement hospitalier

Jusqu'à fin 2011, le canton finançait les bâtiments et les installations de l'Hôpital de l'Ile presque entièrement avec les deniers publics. Le contrat actuel avec l'Hôpital de l'Ile attribuait donc à la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), en sa qualité de représentante du canton, la responsabilité en matière de planification, de conception et de construction des principaux bâtiments nécessaires à la Fondation de l'Hôpital de l'Ile pour accomplir ses mandats.

Le nouveau régime de financement hospitalier en vigueur depuis le 1er janvier 2012 prévoit un traitement égalitaire entre les hôpitaux privés et publics d'un point de vue financier. La rémunération des investissements fait partie intégrante des forfaits par cas. Ceux-ci sont pris en charge proportionnellement par le canton et par les assureurs-maladie et les indemnités ne peuvent plus être directement affectées à des bâtiments ou à des installations donnés. Les hôpitaux génèrent eux-mêmes les moyens nécessaires à leurs investissements, de sorte qu'ils planifient, construisent et exploitent leurs bâtiments et installations sous leur propre responsabilité.

Suite à ce changement de système, l'article 14, lettre c de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE)[3] a été abrogé. Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile doit à présent être adapté. A noter que la TTE reste compétente pour les projets de construction décidés avant 2012 jusqu'à ce qu'ils soient entièrement réalisés et décomptés.

3.2.2 Constitution de la société Insel Gruppe AG

Le projet de renforcement du site médical de Berne lancé en 2009 visait à regrouper l'Hôpital de l'Ile et les établissements du CHR Spital Netz Bern AG dans une forme appropriée sur les plans juridique et organisationnel.

La société anonyme autonome de droit privé Insel Gruppe AG a donc été fondée au 1er janvier 2016. Elle rassemble les établissements hospitaliers de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et de la société Spital Netz Bern AG.

Les rapports entre le canton et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile ont changé suite au transfert de l'activité opérationnelle. L'influence du canton via le contrat avec l'Hôpital de l'Ile a été sensiblement affaiblie. En contrepartie, le canton de Berne est donc devenu actionnaire minoritaire direct de la société d'exploitation Insel Gruppe AG, et ses droits de participation ont été élargis dans le cadre d'une convention d'actionnaires conclue avec la Fondation de l'Hôpital de l'Ile (actionnaire majoritaire) à la mi-2016. Il incombe à présent au canton et à la Fondation de l'Hôpital de l'Ile de passer un contrat adapté à la nouvelle situation et portant sur la gestion, l'organisation et les rapports de propriété du groupe de l'Ile. Par groupe de l'Ile, on

[3] RSB 152.221.191

entend en particulier la Fondation de l'Hôpital de l'Ile ainsi que les sociétés Insel Gruppe AG et Spital Netz Bern Immobilien AG.

3.2.3 Droit des fondations

Le contrat de 2007 avec l'Hôpital de l'Ile prévoyait la possibilité d'adapter les conditions de propriété à la nouvelle donne en cas de cessation du contrat due à des circonstances particulières et si l'établissement n'assurait plus les soins hospitaliers. Dans cette situation, le canton aurait mandaté un nouveau fournisseur de prestations pour s'acquitter des tâches jusqu'alors assumées par l'Hôpital de l'Ile, sur les mêmes sites.

L'applicabilité de cette réglementation a été mise en doute dans un avis de droit mandaté en 2011 par le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile[4]. Le caractère très rudimentaire des dispositions concernant la nouvelle réglementation en matière de rapports de propriété en cas de dissolution du contrat a notamment été déploré, et les prétentions de remboursement qui en découlent ont été remises en question sur le plan du droit des fondations. Les transferts de patrimoine au canton, partant, la diminution de la fortune de la fondation ont également fait l'objet de critiques, étant donné que le canton n'est pas l'organisme responsable de la fondation.

La modification du contrat avec l'Hôpital de l'Ile tient compte des conclusions de l'avis de droit, de sorte que les dispositions en matière de droit des fondations sont respectées.

3.3 Cadre réglementaire

Le nouveau régime de financement hospitalier en vigueur depuis 2012 repose sur le principe de concurrence entre les fournisseurs de prestations. Deux éléments essentiels le caractérisent : d'une part, le libre choix de l'hôpital par la patientèle et, d'autre part, l'égalité de traitement entre les hôpitaux en matière de financement (rémunération forfaitaire des prestations hospitalières incluant une part dévolue au financement des investissements). Ces deux éléments renforcent la concurrence entre les hôpitaux, génèrent un risque financier et encouragent une action entrepreneuriale. En conséquence, les hôpitaux s'emploient davantage à garantir l'efficience de leurs prestations. A cet effet, ils concluent des alliances stratégiques et investissent dans l'optimisation de leurs infrastructures.

S'agissant du libre choix de l'hôpital, il y a lieu d'éviter que les patientes et les patients subissent, en raison de leur décision, des inconvénients, de nature financière par exemple. En ce qui concerne l'égalité de traitement entre les fournisseurs de prestations, un cadre réglementaire aussi uniforme que possible doit être appliqué, quel que soit l'organisme responsable. Dans le canton de Berne, la situation est particulièrement complexe, car la couverture en soins hospitaliers y est assurée depuis longtemps par des établissements tant privés que publics. C'est la raison pour laquelle le canton pilote ce domaine avant tout au moyen de la planification des soins et de la liste des hôpitaux. Il définit en outre le régime d'autorisation et assure la surveillance nécessaire.

En tant qu'entreprise indépendante du point de vue juridique, la Fondation de l'Hôpital de l'Ile accomplit ses tâches sous sa propre responsabilité. Les décisions concernant la construction des bâtiments et des installations ainsi que la définition et la localisation des prestations médicales proposées entrent ainsi dans son champ de compétence. Il s'agit d'en tenir dûment compte au moment de formuler les dispositions contractuelles qui régissent l'influence du

[4] Avis de droit du 13 juin 2011 de Regina E. Aebi-Müller, professeur en droit

canton sur la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, même s'il est indéniable que l'Hôpital de l'Ile entretient des liens particuliers avec le canton du fait de son importance et de son statut d'hôpital universitaire. A noter dans ce contexte que les bâtiments et installations dont la Fondation de l'Hôpital de l'Ile avait auparavant besoin pour accomplir ses mandats étaient pour l'essentiel entièrement financés par le canton avec l'argent des contribuables jusqu'à fin 2011, comme c'est le cas pour les CHR. En outre, le canton est le responsable ultime de la couverture de sa population en soins hospitaliers et de l'offre de formation universitaire.

Enfin, il convient de rappeler, s'agissant des rapports entre le canton et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, que cette dernière, contrairement aux CHR, n'appartient pas au canton juridiquement parlant, mais constitue un sujet de droit autonome. La Fondation de l'Hôpital de l'Ile est placée sous la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF). Cette dernière vérifie si la gestion des affaires est conforme au droit des fondations, de sorte que le contrat lui a été soumis pour avis.

3.4 Autres conventions du canton avec la Fondation de l'Hôpital de l'Ile

Les autres conventions conclues entre le canton et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile sont subordonnées aux dispositions du contrat avec l'Hôpital de l'Ile en ce qui concerne la gestion, l'organisation et les rapports de propriété de l'établissement.

3.4.1 Convention d'actionnaires

La convention d'actionnaires règle les principes de la collaboration entre les parties, en particulier les processus internes de décision et la garantie des droits participatifs et minoritaires du canton.

Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile et la convention d'actionnaires sont liés par un rapport hiérarchique. Le premier régit les éléments principaux de la gestion, de l'organisation et des rapports de propriété, tandis que la seconde arrête les dispositions d'exécution portant sur la gestion de la société Insel Gruppe AG.

Pour des raisons d'organisation et de processus, le contrat avec l'Hôpital de l'Ile a été modifié une fois la convention d'actionnaires élaborée afin de garantir la constitution en temps utile de la société Insel Gruppe AG et d'éviter des redondances.

3.4.2 Convention foncière

Une convention foncière se rapportant au site de l'Hôpital de l'Ile est parallèlement en cours d'élaboration. Conclue entre la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et le canton[5], elle vise à mettre en œuvre le plan de quartier Insel Areal III au niveau du droit civil.

Cette convention entend doter le site de l'Hôpital de l'Ile de la sécurité voulue au niveau de la planification des travaux et des rapports de propriété, afin que les projets de construction de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et du canton puissent être réalisés de façon autonome et sans blocage.

Tandis que le contrat avec l'Hôpital de l'Ile règle sur le fond la collaboration entre les parties contractantes en matière de gestion, d'organisation et de rapports de propriété, la convention

[5] La déclaration d'intention du 17 mai 2018 entre le canton de Berne et la société Insel Gruppe AG relative à la mise en œuvre du plan général de l'Hôpital de l'Ile a été portée à la connaissance du Conseil-exécutif dans le cadre d'une information.

foncière concrétise et complète en bonne et due forme les principes dudit contrat. Celle-ci peut par ailleurs contenir des dispositions supplémentaires dépassant le cadre du contrat avec l'Hôpital de l'Ile. La TTE et la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) collaborent en vue de garantir la cohérence entre les deux documents en ce qui concerne la couverture en soins hospitaliers.

3.5 Teneur du contrat avec l'Hôpital de l'Ile

Les titres ci-après (numérotation incluse) se rapportent au contrat avec l'Hôpital de l'Ile.

1 Généralités
1.1 Base légale

Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile est un contrat de droit public. En vertu de la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA)[6], il nécessite une base légale, consacrée par l'article 36 LSH.

1.2 Champ d'application

Jusqu'à présent, l'Hôpital de l'Ile était dirigé par la Fondation de l'Hôpital de l'Ile (fondation de droit privé et d'utilité publique). Suite à la constitution de la société Insel Gruppe AG et au transfert en son sein des établissements hospitaliers de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et de la société Spital Netz Bern AG (aujourd'hui Spital Netz Bern Immobilien AG), l'Hôpital de l'Ile n'est plus géré exclusivement par la Fondation de l'Hôpital de l'Ile. Le nouveau contrat porte par conséquent sur le groupe de l'Ile dans son ensemble (en particulier la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et les sociétés Insel Gruppe AG et Spital Netz Bern Immobilien AG). A noter que le terme « Hôpital de l'Ile » ci-après désigne également l'ensemble du groupe de l'Ile, mais qu'il n'est pas utilisé dans le contrat pour des raisons de délimitation du champ d'application.

Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile réglemente la gestion et l'organisation du groupe de l'Ile dans la mesure où l'intérêt du canton le requiert. Pour le reste, le groupe de l'Ile est autonome en matière de décision.

Suite au changement de système dans le financement hospitalier, le contrat réglemente les rapports de propriété uniquement dans la mesure où les bâtiments et les terrains sont utilisés dans le cadre de prestations hospitalières au sens de la LSH ou que ces bâtiments ont été cofinancés à cette fin par le canton selon le régime en vigueur jusqu'à fin 2011.

1.3 Transfert d'obligations

Etant donné que l'activité opérationnelle n'est plus gérée exclusivement par la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, les obligations qui incombent au conseil d'administration en vertu du contrat avec l'Hôpital de l'Ile sont transférées à toutes les entités juridiques du groupe de l'Ile concernées. Cette délégation ne libère toutefois pas la Fondation de l'Hôpital de l'Ile desdites obligations.

6 RSB 155.21

2 Gestion et organisation

2.1 Dispositions du règlement complémentaire au testament d'Anna Seiler

Le règlement complémentaire au testament d'Anna Seiler prévoit, pendant la durée du contrat, le transfert au Conseil-exécutif de la compétence de nommer la présidente ou le président ainsi que les membres du conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile (correspond au conseil de fondation) avec l'approbation de l'ABSPF.

La durée du mandat, d'un an, est identique à celle prévue pour les CHR.

La rectrice ou le recteur de l'Université est membre d'office du conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile.

2.2 Organisation du groupe de l'Ile

Cette disposition ancre explicitement dans le contrat la compétence du Conseil-exécutif de nommer les membres du conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile. Elle habilite par ailleurs le gouvernement à déterminer la composition du conseil d'administration de la société Insel Gruppe AG et l'organe stratégique qui la dirige. Il serait en principe possible que les deux conseils d'administration n'aient pas la même composition, mais cette option est actuellement contraire à une disposition ad hoc de la convention d'actionnaires et n'est pas envisagée[7].

La Fondation de l'Hôpital de l'Ile et le canton sont tenus de conclure une convention d'actionnaires portant sur la société Insel Gruppe AG et réglant au minimum la restriction de transmissibilité des actions, les droits participatifs et minoritaires du canton et l'obligation réciproque de renseigner.

Les parties s'engagent à fournir dans les temps des informations opportunes et complètes.

Le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile porte à la connaissance du Conseil-exécutif les changements apportés à l'organisation du groupe de l'Ile dès que ceux-ci ont été décidés.

2.3 Indemnisation des conseils d'administration

L'indemnité maximale octroyée pour l'activité au sein des conseils d'administration est fixée par voie d'arrêté du Conseil-exécutif. Elle s'applique aux conseillères et conseillers d'administration de l'ensemble du groupe de l'Ile[8].

2.4 Entretiens périodiques

Les rapports périodiques sur les aspects stratégiques et la planification en particulier permettent au Conseil-exécutif de disposer d'une vue d'ensemble de l'entreprise. La convention d'actionnaires fixe la fréquence des entretiens. Ceux-ci ont actuellement lieu une fois par semestre.

7 La convention d'actionnaires actuelle prévoit de nommer les mêmes personnes au sein des conseils d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile ainsi que des sociétés Insel Gruppe AG et Spital Netz Bern Immobilien AG. A noter que le canton de Berne est le seul propriétaire de Spital Netz Bern Immobilien AG.

8 L'indemnisation actuelle est réglée par l'arrêté du Conseil-exécutif 594/2016 du 25 mai 2016.

2.5 Contrôle des finances

Après entente préalable avec la SAP, le Contrôle des finances est autorisé à consulter subsidiairement aux systèmes de contrôle du canton les documents d'affaires du groupe de l'Ile dans la mesure où ceux-ci lui sont nécessaires pour remplir sa mission, conformément à la loi cantonale du 1er décembre 1999 sur le Contrôle des finances (LCCF)[9].

3 Rapports de propriété

Le contrat de 2007 avec l'Hôpital de l'Ile prévoyait des restrictions concrètes durant la période de validité en ce qui concerne l'exploitation et la vente de bâtiments financés par le canton et transférait au Conseil-exécutif la compétence en matière d'autorisation dans ces domaines. Par ailleurs, il contenait des dispositions en cas de dissolution en raison de circonstances particulières et si le groupe de l'Ile n'assurait plus la couverture en soins hospitaliers (transfert des terrains et des bâtiments au canton).

En raison des changements de compétence dus au nouveau régime de financement hospitalier, le contrat avec l'Hôpital de l'Ile habilite désormais le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile à prendre des décisions en ce qui concerne l'exploitation et la vente des bâtiments lui appartenant, le Conseil-exécutif n'étant plus compétent en la matière. Le gouvernement exerce dorénavant son influence sur le groupe de l'Ile principalement en nommant la présidente ou le président ainsi que les membres du conseil d'administration.

Le nouveau contrat avec l'Hôpital de l'Ile présuppose que la Fondation de l'Hôpital de l'Ile assume durablement le mandat de fournir des prestations hospitalières, en raison de l'obligation de remplir le but de la fondation qui lui incombe en vertu du droit des fondations, et ce indépendamment de l'existence du contrat. Il ne prévoit donc pas de réglementation pour le cas où la Fondation de l'Hôpital de l'Ile ne pourrait ou ne voudrait plus assumer ses tâches conformément au but fixé. Par ailleurs, les objets mobiliers ne sont pas transférés au canton si le groupe de l'Ile n'assure plus la couverture en soins hospitaliers. De même, il n'est plus question d'une éventuelle inscription du contrat au registre foncier par sécurité (droit réel).

3.1 Pendant la durée du contrat

3.1.1 Généralités

Les rapports de propriété relatifs aux terrains se fondent sur le registre foncier. Les dispositions contractuelles existantes relatives aux restrictions de propriété restent applicables. Les terrains peuvent être bâtis ou non. En raison du mode de financement et d'exploitation des constructions, les parties se voient attribuer différents droits et devoirs contractuels.

Les installations qui ne sont pas liées de manière fixe aux bâtiments (objets mobiliers) sont toutes propriété du groupe de l'Ile. Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile ne prévoit aucune réglementation à ce sujet étant donné que le canton ne peut prétendre à aucun droit sur ces installations.

9 RSB 622.1

3.1.2 Bâtiments financés par le canton situés sur des terrains de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile

Dès que des bâtiments cofinancés par le canton situés sur les terrains de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile ne sont plus affectés aux soins hospitaliers, les investissements du canton doivent lui être remboursés, conformément aux dispositions légales. Toute entreprise du groupe de l'Ile peut s'acquitter de l'obligation d'annoncer ou d'indemniser[10].

La Fondation de l'Hôpital de l'Ile est libérée de toute obligation d'annoncer ou d'indemniser une fois que les livres comptables du canton font état de l'amortissement total des investissements.

3.1.3 Bâtiments existants situés sur des terrains du canton

Les droits de superficie relatifs aux bâtiments affectés aux soins hospitaliers selon la LSH situés sur des terrains du canton sont accordés gratuitement par celui-ci au groupe de l'Ile.

Lorsque des bâtiments cofinancés par le canton situés sur des terrains lui appartenant ne sont plus affectés aux soins hospitaliers, il faut modifier le régime des droits de superficie en vertu desquels le canton met les bâtiments à la disposition du groupe de l'Ile aux fins de prestations de soins hospitaliers et radier les droits de superficie. Une indemnité doit être versée au groupe de l'Ile pour les bâtiments cofinancés par ce dernier dont il est fait retour au canton en raison de la radiation des droits de superficie.

Si seule une partie des bâtiments est encore affectée aux soins hospitaliers, les parties contractantes doivent choisir entre les deux options suivantes :

1. retour du bâtiment au canton et location au groupe de l'Ile des locaux encore affectés aux soins hospitaliers moyennant un contrat de location visant à couvrir le coût,
2. maintien du droit de superficie et location des surfaces qui ne sont plus affectées aux soins hospitaliers. Une rente du droit de superficie conforme au marché doit être versée au canton pour ces locaux. A compter du changement d'affectation, les contrats de droit de superficie concernés doivent être modifiés en conséquence.

Les parties définissent l'option à appliquer au cas par cas. Il est prévu dans le contrat que le groupe de l'Ile puisse choisir la modalité lorsque les locaux sont principalement affectés aux soins hospitaliers (> 50 %). A l'inverse, il revient au canton de le faire lorsque la plupart des bâtiments ne sont plus exploités pour les soins hospitaliers (< 50 %).

3.1.4 Obligation d'annoncer de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile

La Fondation de l'Hôpital de l'Ile est tenue de communiquer au canton les immeubles et surfaces au sens des dispositions précédentes qui ne sont plus affectés aux soins hospitaliers afin que les mesures prévues dans le contrat avec l'Hôpital de l'Ile puissent être engagées. Si la Fondation de l'Hôpital de l'Ile ne communique pas la désaffectation au canton, elle pourrait être tenue à réparation contractuelle envers ce dernier[11].

[10] Voir également le point 3.1.4 Obligation d'annoncer de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile

[11] En principe, toutes les entreprises du groupe de l'Ile peuvent s'acquitter de l'obligation d'annoncer ou d'indemniser. Toutefois, seule la Fondation de l'Hôpital de l'Ile, en sa qualité de partenaire contractuel, assume la responsabilité des dommages envers le canton.

3.2 Après expiration du contrat

Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile peut être résilié par les deux parties. Dans ce cas et si aucun nouveau contrat n'est établi, une réglementation est élaborée pour les bâtiments affectés aux soins hospitaliers situés sur des terrains du canton.

3.2.1 Maintien en vigueur des dispositions relatives aux rapports de propriété

Les dispositions prévues aux points 3.1.1 (Généralités), 3.1.2 (Bâtiments financés par le canton situés sur des terrains de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile) et 3.1.4 (Obligation d'annoncer de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile) continuent à s'appliquer de manière inchangée après expiration du contrat avec l'Hôpital de l'Ile.

3.2.2 Résiliation par le canton de Berne

En cas de résiliation du contrat par le canton sans que le groupe de l'Ile ait donné lieu à une telle résiliation pour de justes motifs, les dispositions prévues au point 3.1.3 (Bâtiments situés sur des terrains du canton) continuent à s'appliquer de manière inchangée ou analogue après expiration du contrat.

3.2.3 Résiliation par la Fondation de l'Hôpital de l'Ile

Si la Fondation de l'Hôpital de l'Ile met un terme au contrat, elle est tenue de s'acquitter de l'éventuelle obligation de rembourser prévue par l'article 154 LSH pour les bâtiments et installations financés par le canton et situés sur ses terrains.

Les bâtiments affectés aux soins hospitaliers doivent rester à la disposition de l'Hôpital de l'Ile. Ce dernier est cependant tenu de verser une rente du droit de superficie conforme au marché à compter de l'expiration du contrat. Les contrats de droit de superficie sont à modifier en conséquence. Ils doivent être limités dans le temps à la durée pendant laquelle les bâtiments sont affectés principalement aux soins hospitaliers.

Si, à l'expiration du contrat ou plus tard, seule une partie de ces bâtiments n'est plus affectée aux soins hospitaliers, les parties optent d'un commun accord pour l'une des deux options suivantes :

1. retour du bâtiment au canton et location selon les conditions du marché au groupe de l'Ile des locaux continuant à être affectés aux soins hospitaliers,
2. maintien du droit de superficie.

Par analogie avec le point 3.1.3, la Fondation de l'Hôpital de l'Ile peut choisir entre les deux options lorsque le bâtiment est principalement affecté aux soins hospitaliers. Sinon, c'est le canton qui décide.

En cas de retour des droits de superficie au canton, il s'agit d'examiner si les investissements consentis pour les bâtiments transférés ont été financés par le groupe de l'Ile (en application du nouveau régime de financement hospitalier). Si tel est le cas, il convient d'indemniser convenablement ce dernier.

3.3 Dispositions financières

Le principe de toutes les dispositions financières adoptées par les parties est la concertation. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, un comité d'experts composé de trois personnes statuera définitivement et dans les plus brefs délais. Chaque partie désigne une

experte ou un expert. Les deux experts choisissent d'un commun accord une présidente ou un président. En l'absence d'entente, la désignation de la présidente ou du président est confiée à la Cour suprême du canton de Berne.

4 Violation du contrat et litige

Les manquements ou les conflits ne devraient en aucun cas mettre en péril l'exploitation de l'établissement. Pour cette raison, les parties définissent de façon générale les principes de leur règlement.

4.1 Violation du contrat

Si l'une des parties constate que l'autre ne remplit pas, ou ne remplit qu'insuffisamment, les obligations qui lui incombent, elle la rappelle à son devoir. Les parties s'accordent à l'avance sur les mesures à prendre pour remédier aux déficiences et prévenir d'autres manquements aux obligations découlant du contrat.

4.2 Litige

En cas de litige lié à l'application du contrat avec l'Hôpital de l'Ile, les parties sont appelées à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour aplanir les différends. Si elles ne parviennent pas à s'entendre, elles peuvent saisir un tribunal arbitral selon le point 5.5. Les prestations qui ne sont pas touchées par le litige continuent d'être fournies. La compétence du comité d'experts en vertu du point 3.3 demeure réservée.

5 Dispositions finales

5.1 Validité et résiliation

Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile entre en vigueur le 1re janvier 2020 et est conclu pour une durée indéterminée. Le délai de résiliation relativement long de quatre ans permet aux parties de prendre les dispositions nécessaires sans précipitation en cas de résiliation du contrat.

5.2 Marche à suivre en cas de résiliation du contrat

En cas de résiliation du contrat avec l'Hôpital de l'Ile, les parties sont tenues de procéder d'un commun accord aux modifications nécessaires en termes de rapports de propriété. Les éventuelles divergences d'opinion sur les modalités de résiliation du contrat doivent dans la mesure du possible être réglées avec affabilité et dans un esprit de compromis. Si les parties ne parviennent pas à s'entendre, elles peuvent recourir au tribunal arbitral selon le point 5.5.

5.3 Adaptation du contrat

A l'exception du chapitre 3 qui requiert une authentification en cas de modification, le contrat avec l'Hôpital de l'Ile peut être adapté à l'évolution de la situation moyennant la simple forme écrite.

5.4 Clause de sauvegarde

La clause de sauvegarde décrit les conséquences juridiques pour le contrat avec l'Hôpital de l'Ile si tout ou partie d'une disposition du contrat devenait nulle et non avenue ou inapplicable.

5.5 Tribunal arbitral

Compte tenu de l'importance des relations entre la Fondation de l'Hôpital de l'Ile et le canton, le contrat prévoit le recours à un tribunal arbitral en cas de désaccord persistant. Le tribunal arbitral statue définitivement.

5.6 Droit applicable

Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile est soumis au droit suisse.

5.7 Abrogation du contrat du 13 décembre 2007 et de la convention sur la modification du contrat avec l'Hôpital de l'Ile des 16 et 23 novembre 2011

Le contrat du 13 décembre 2007 et la convention des 16 et 23 novembre 2011 conclus entre le canton et la Fondation de l'Hôpital de l'Ile sont abrogés à la date d'entrée en vigueur du nouveau contrat avec l'Hôpital de l'Ile.

5.8 Expédition

Il sera délivré deux expéditions du contrat avec l'Hôpital de l'Ile, à raison d'une par partie.

5.9 Coûts

Les frais notariaux du contrat avec l'Hôpital de l'Ile sont à la charge du canton (SAP).

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Dans son programme gouvernemental de législature 2015-2018, le Conseil-exécutif s'est notamment engagé pour un positionnement de la Région capitale suisse comme pôle de santé reconnu à l'étranger (objectif numéro 9).

5 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Le contrat avec l'Hôpital de l'Ile contribue à renforcer la position de l'hôpital universitaire, partant le site médical bernois.

6 Avis

Le conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile est disposé à signer le contrat avec l'Hôpital de l'Ile, qui a été approuvé par l'ABSPF.

7 Approbation des principes du contrat avec l'Hôpital de l'Ile

Conformément à l'article 36, alinéa 2 LSH, le Conseil-exécutif soumet les principes du contrat au Grand Conseil pour approbation. Il lui remet à cet effet un rapport ainsi que le contrat avec l'Hôpital de l'Ile.

Le Grand Conseil devrait débattre du rapport lors de sa session de septembre 2019.

8 Proposition

La SAP propose au Conseil-exécutif d'approuver le projet d'arrêté.

Annexes

- Principes du contrat avec l'Hôpital de l'Ile selon l'article 36 de la loi sur les soins hospitaliers
- Projet de contrat avec l'Hôpital de l'Ile (version du 8 mai 2019)
- Avis du 8 mars 2019 de l'ABSPF
- Avis du 11 mars 2019 du conseil d'administration de la Fondation de l'Hôpital de l'Ile

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	401/2019
Date:	1er mai 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire:	2017.GEF.932
Classification:	Non classifié

Crédit-cadre 2020-2023 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers ; crédit d'engagement.

1 Objet

Le canton peut allouer des contributions en sus de la rémunération forfaitaire des traitements hospitaliers au sens de l'article 58 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH). Conformément à l'article 139 LSH, le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre concernant :

- l'indemnisation des prestations ambulatoires en milieu hospitalier ;
- l'indemnisation des prestations de gestion intégrée des soins ;
- l'indemnisation des prestations supplémentaires ;
- l'indemnisation des prestations de base fixes ;
- l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie ;
- le subventionnement des essais pilotes ; et
- le subventionnement de l'innovation médicale.

Le crédit-cadre en cours a été arrêté le 14 septembre 2015 par le Grand Conseil, pour quatre ans. Il fera donc l'objet d'un décompte en 2020, après présentation des comptes 2019 des institutions. Le crédit 2020-2023 est immédiatement consécutif au précédent afin de garantir la continuité.

2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), articles 59 à 69, 104, 115, 116 et article 139, alinéas 1 et 2
- Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112), articles 20a ss et 31
- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 13
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46 et 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, articles 50 et 53
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 149

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre *a* LFP et, pour la plupart, de dépenses périodiques au sens de l'article 47 LFP. En vertu de l'article 139, alinéa 1 LSH, leur autorisation est de la compétence du Grand Conseil.

4 Montant déterminant du crédit

Total: CHF 299 353 400

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice comptable

Crédit d'engagement sous la forme d'un crédit-cadre pour les exercices 2020 à 2023 à la charge des comptes 363200, 363400 et 363500. Groupe de produits Santé publique (04.04.9105).

Le crédit sera vraisemblablement versé comme suit :

2020 :	CHF	68 313 350
2021 :	CHF	73 013 350
2022 :	CHF	77 663 350
2023 :	CHF	80 363 350

En 2024, des versements supplémentaires et des remboursements seront effectués sur la base du décompte 2023 des fournisseurs de prestations.

A l'exception des nouvelles contributions prévues aux points 3.7.2.1 à 3.7.2.3 du rapport, le crédit est inscrit au budget 2020 et au plan financier 2021-2023. Le montant à allouer à ces prestations supplémentaires pour la période 2020 à 2023 sera arrêté par le Conseil-exécutif dans le cadre du processus de planification en cours.

6 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

La SAP est l'autorité compétente pour l'utilisation des fonds et l'exécution du présent arrêté. Elle décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans les feuilles officielles cantonales.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Pièce jointe :

- Rapport

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 1er mai 2019
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
N° d'affaire: 2017.GEF.932
Classification: Non classifié

Crédit-cadre 2020-2023 concernant les autres contributions au sens de la loi sur les soins hospitaliers ; crédit d'engagement.

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 3

3 Description de l'affaire 4
3.1 Loi fédérale sur l'assurance-maladie 4
3.2 Loi sur les soins hospitaliers 4
3.3 Utilisation du crédit-cadre 4
3.4 Relation entre le crédit-cadre et le budget 4
3.5 Relation avec le crédit-cadre 2016 à 2019 5
3.6 Relation entre le crédit-cadre et la planification des soins 5
3.7 Vue d'ensemble des autres contributions prévues par la LSH 6
3.7.1 Modèle des coûts normatifs en psychiatrie 6
3.7.2 Indemnisation de prestations supplémentaires 7
3.7.3 Indemnisation de prestations de base fixes 9
3.7.4 Formation postgrade en médecine et en pharmacie 10
3.7.5 Subventionnement des essais pilotes 12
3.7.6 Subventionnement de l'innovation médicale 13
3.8 Tableau synoptique du crédit-cadre 2020-2023 13
3.9 Calendrier, modalités, organisation, compétences 14

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 14

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 15

13|00|K|3

6 Répercussions sur les communes 15

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 16

8 Résultat de la consultation 16

9 Proposition 16

1 Synthèse

Le canton peut allouer des contributions en sus de la rémunération forfaitaire des traitements hospitaliers au sens de l'article 58 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH). Conformément à l'article 139 LSH, le Grand Conseil arrête en règle générale tous les quatre ans un crédit-cadre concernant

- l'indemnisation des prestations ambulatoires en milieu hospitalier,
- l'indemnisation des prestations de gestion intégrée des soins
- l'indemnisation des prestations supplémentaires,
- l'indemnisation des prestations de base fixes,
- l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie,
- le subventionnement des essais pilotes et
- le subventionnement de l'innovation médicale.

Le crédit-cadre en cours a été arrêté le 14 septembre 2015 par le Grand Conseil, pour quatre ans (2016 à 2019). Il fera donc l'objet d'un décompte en 2020, après présentation des comptes 2019 des institutions. Le crédit 2020-2023 est immédiatement consécutif au précédent afin de garantir la continuité.

Suite à l'adoption du programme d'allégement 2018, le crédit alloué jusqu'à présent a été réduit comme suit :

Domaine	**A partir de l'année**	**Montant**
Subventionnement de l'innovation médicale (44.2.6)	2018	-3 000 000
Indemnisation des prestations ambulatoires en milieu hospitalier (44.2.8)	2020	-2 601 650
Indemnisation des prestations supplémentaires (44.2.7 ; consultations en matière de grossesse)	2018	-85 000

Compte tenu des mutations constantes que connaît le paysage hospitalier et sanitaire, des moyens supplémentaires sont nécessaires dans les domaines suivants afin d'assurer la couverture en soins :

- indemnisation de prestations supplémentaires pour un service de garde visant à assurer les soins d'urgence de base (ambulatoires) dans les régions manquant de médecins ;
- indemnisation de prestations supplémentaires pour de nouveaux médicaments/traitements dont le financement n'est pas encore réglé et
- indemnisation du soutien apporté à des réseaux de gestion intégrée des soins contribuant à la couverture en soins de base.

Le tableau ci-dessous présente le crédit-cadre approuvé pour les années 2016 à 2019 et le crédit-cadre prévu pour la période 2020 à 2023 (montants par exercice, état de la planification : mars 2019).

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Total 2020-2023
Crédit approuvé 2016-2019, crédit planifié 2020-2023	71'900'000	75'900'000	76'000'000	76'400'000	76'400'000	76'400'000	76'400'000	76'400'000	305'600'000
déduction faite des mesures prévues par le PA									0
Suppression des subventions à l'innovation médicale			-3'000'000	-3'000'000	-3'000'000	-3'000'000	-3'000'000	-3'000'000	-12'000'000
Suppression d'autres contributions (consultations en matière de grossesse)			-85'000	-85'000	-85'000	-85'000	-85'000	-85'000	-340'000
Traitements psychiatriques aigus à domicile					-2'601'650	-2'601'650	-2'601'650	-2'601'650	-10'406'600
Moyens supprimés jusqu'en 2023	**71'900'000**	**75'900'000**	**72'915'000**	**73'315'000**	**70'713'350**	**70'713'350**	**70'713'350**	**70'713'350**	**282'853'400**
Nouvelles contributions partiellement budgétées									
Garantie d'un service de garde dans les régions manquant de médecins					0	650'000	1'300'000	1'950'000	3'900'000
Indemnisation de nouveaux médicaments dont le tarif n'est pas encore réglé					2'800'000	2'800'000	2'800'000	2'800'000	11'200'000
Soutien à des réseaux de soins					0	3'050'000	3'050'000	5'100'000	11'200'000
Moyens non répartis du crédit-cadre budgété					-5'200'000	-4'200'000	-200'000	-200'000	-9'800'000
Total des moyens supplémentaires nécessaires					-2'400'000	2'300'000	6'950'000	9'650'000	16'500'000
Total du crédit nécessaire					**68'313'350**	**73'013'350**	**77'663'350**	**80'363'350**	**299'353'400**

2 Bases légales

- Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11), articles 59 à 69, 104, 115, 116 et article 139, alinéas 1 et 2

- Ordonnance du 23 octobre 2013 sur les soins hospitaliers (OSH ; RSB 812.112), articles 20a ss et 31

- Ordonnance du 29 novembre 2000 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (ordonnance d'organisation SAP, OO SAP ; RSB 152.221.121), article 13

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46 et 47, article 48, alinéa 1, lettre *a*, articles 50 et 53

- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 149

3 Description de l'affaire

3.1 Loi fédérale sur l'assurance-maladie

La loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) règle aux articles 49 et 49a la rémunération du traitement hospitalier : les assureurs et les fournisseurs de prestations conviennent de forfaits liés aux prestations, qui se basent sur des structures uniformes pour l'ensemble de la Suisse. Ces forfaits couvrent au plus les coûts nécessaires à la fourniture efficiente des prestations, conformément à l'article 59*c* de l'ordonnance fédérale du 27 juin 1995 sur l'assurance-maladie (OAMal ; RS 832.102). Ils ***ne comprennent pas les parts que représentent les coûts des prestations non couvertes par l'assurance obligatoire des soins.***

3.2 Loi sur les soins hospitaliers

La LSH prévoit que le canton peut, sur la base de la planification des soins, indemniser des prestations supplémentaires d'intérêt public, dont les coûts ne sont pas couverts. Le canton peut notamment intervenir en ouvrant les cordons de la bourse lorsque la sécurité des soins est menacée (p. ex. cofinancement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie en vue d'assurer la relève), qu'il y a risque de prise en charge inadéquate en raison de fausses incitations (p. ex. soins hospitaliers privilégiés par rapport à une solution ambulatoire pour des raisons purement financières) ou qu'il est indispensable de développer certaines prestations (innovation médicale). Une telle intervention peut s'imposer dès lors que la rémunération des prestations hospitalières selon l'article 49*a* LAMal n'est pas suffisante pour atteindre un certain nombre d'objectifs de la planification des soins. Les articles 59 à 69 LSH donnent une liste exhaustive des prestations que le canton est susceptible de financer au titre des « autres contributions » et précise les modalités de rétribution.L'article 105 règle l'indemnisation de la formation postgrade en médecine et en pharmacie, les articles 115 et 116 le subventionnement des essais pilotes et de l'innovation médicale. Quant aux compétences pour l'autorisation de dépenses, elles sont définies à l'article 139.

3.3 Utilisation du crédit-cadre

L'article 139, alinéas 1 et 2 LSH règle la compétence pour l'autorisation des dépenses. Il est ainsi dérogé à l'attribution ordinaire selon la LFP et l'OFP. En vertu de cette disposition, le Grand Conseil arrête en général tous les quatre ans un crédit-cadre pour les contributions citées au chapitre 1. Le présent crédit-cadre porte sur les années 2020 à 2023. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) décide de son utilisation. Conformément à la loi, le crédit-cadre n'inclut pas

- le subventionnement des restructurations au sens de la planification des soins,
- les prêts et cautionnements destinés à garantir les liquidités,
- le subventionnement des investissements,
- l'indemnisation des fournisseurs de prestations de sauvetage ainsi que
- la formation et le perfectionnement dans les professions de la santé non universitaires.

3.4 Relation entre le crédit-cadre et le budget

L'autorisation de dépenses porte sur un crédit d'engagement limité dans le temps sous forme de crédit-cadre. Celui-ci habilite la SAP à verser, dans la limite du montant global approuvé par le Grand Conseil pour les années mentionnées, des contributions pour les prestations

figurant à l'article 139, alinéa 1 LSH, pour autant que les montants correspondants figurent dans le budget et dans le plan intégré mission-financement (PIMF). L'utilisation des fonds – et en particulier leur répartition entre les diverses prestations et entre les années – est laissée à l'appréciation de la SAP, compte tenu des prescriptions légales. Le montant global du crédit-cadre constitue un plafond qui ne peut être dépassé. Le crédit-cadre fait office d'autorisation du Grand Conseil pour l'utilisation des fonds aux fins prévues jusqu'au plafond approuvé. Vu les nombreuses incertitudes liées au contexte financier, le budget a fait l'objet de coupes dans le cadre du programme d'allégement 2018. Il n'est pas exclu qu'il doive encore être réduit lors du processus de planification si de nouvelles mesures d'allégement étaient à l'ordre du jour.

3.5 Relation avec le crédit-cadre 2016 à 2019

Par décision du 15 septembre 2015 (affaire 2014.GEF.11591), le Grand Conseil a approuvé le crédit-cadre pour les exercices 2016 à 2019. La SAP a rendu compte chaque année de l'utilisation des fonds dans son rapport de gestion. Le crédit-cadre en cours fera l'objet d'un décompte en 2020, après présentation des comptes 2019 des institutions. La SAP soumet une nouvelle demande de crédit pour les années 2020 à 2023. Les modifications par rapport au crédit-cadre précédent sont les suivantes :

- Pour la première fois, le crédit-cadre servira à financer un essai pilote réalisé par la SAP dans le domaine de la psychiatrie, à savoir le projet « Traitements psychiatriques aigus à domicile ». Les moyens financiers requis ont été présentés dans la planification des soins 2016. Les premières prestations seront fournies en 2019 déjà dans le cadre de cet essai pilote d'une durée de trois ans.
- Programme d'allégement 2018 – 44.2.6 Suppression des subventions à l'innovation médicale (CHF 3 mio) : l'abandon du subventionnement de l'innovation médicale a été communiqué par écrit aux hôpitaux répertoriés. Les membres du comité consultatif ont reçu en novembre 2017 un courrier du directeur de la SAP les informant de la décision du Grand Conseil et de ses conséquences (dissolution du comité).
- Programme d'allégement 2018 – 44.2.7 Réduction des autres contributions (consultations en matière de grossesse, CHF 0,085 mio) : cette décision a été communiquée aux fournisseurs de prestations concernés dans le cadre des négociations contractuelles 2018.
- Programme d'allégement 2018 – 44.2.8 Réduction des contributions aux prestations psychiatriques ambulatoires (CHF 2,6 mio) : les fournisseurs de prestations ont été informés en automne 2017 des répercussions du programme d'allégement prenant effet à partir de 2020. La réduction budgétaire sera prise en compte dans le volume de prestations calculé pour la mise au concours à compter de 2020.

3.6 Relation entre le crédit-cadre et la planification des soins

Les moyens demandés servent, pour la plupart[1], à la mise en œuvre de la planification des soins 2016. Celle-ci prévoit notamment les stratégies, mesures et objectifs suivants :

- les soins hospitaliers renforcent la concentration décentralisée des soins de base et concentrent les soins spécialisés et la médecine de pointe, compte tenu de la planification intercantonale dans ce dernier domaine (indemnisation de prestations de base fixes, subventionnement de l'innovation médicale, p. ex.) ;

[1] Font exception les consultations en matière de grossesse, la protection des enfants et l'aide téléphonique à leur intention, la conservation des archives des hôpitaux qui ont été fermés et la contribution aux frais d'infrastructure des classes d'école des hôpitaux.

- ils sont centrés sur les patients et coordonnés avec les fournisseurs en amont et en aval comme les médecins en cabinet, les services d'aide et de soins à domicile, les établissements médicosociaux et les centres de santé (subventionnement des essais pilotes, p. ex.).
- tous les secteurs de soins disposent d'un personnel spécialisé suffisant, qualifié et motivé, y compris dans les professions universitaires (p. ex. formation postgrade en médecine et en pharmacie).

3.7 Vue d'ensemble des autres contributions prévues par la LSH

3.7.1 Modèle des coûts normatifs en psychiatrie

Le modèle des coûts normatifs en psychiatrie permet d'indemniser les prestations ambulatoires en milieu hospitalier (art. 59 à 62 LSH) ainsi que les prestations de gestion intégrée des soins (art. 63 à 65 LSH).

La psychiatrie institutionnelle offre, selon un système en cascade, des prestations qui ne sont pas fournies par d'autres partenaires de soins ambulatoires (médecins de premier recours, psychiatres, etc.). Celles-ci incluent les prestations en clinique de jour ainsi que les services sociopsychiatriques ambulatoires. Fournis par du personnel issu de disciplines professionnelles diverses, ces soins faciles d'accès garantissent un soutien dans différents domaines de la vie. Or ces traitements interdisciplinaires et multimodaux, qui ne sont en principe proposés qu'en milieu hospitalier, ne sont pas suffisamment indemnisés. Le canton de Berne finance par conséquent les prestations psychiatriques en ambulatoire et en clinique de jour nécessaires à la couverture en soins dont les coûts ne sont pas couverts par les tarifs en vigueur des assurances sociales. Sont considérées comme nécessaires à la couverture en soins les prestations des services ambulatoires et des cliniques de jour qui

- répondent aux besoins de la population ;
- sont facilement accessibles ;
- permettent de traiter également des troubles psychiques sévères ;
- contribuent à éviter une hospitalisation ou à en réduire la durée ;
- présentent un intérêt public ou une utilité pour l'ensemble de la société.

Depuis 2017, la prise en charge en ambulatoire et en clinique de jour est indemnisée sur la base du modèle des coûts normatifs en psychiatrie, qui permet d'acquérir des prestations ciblées. Ce modèle inclut une liste de toutes les prestations dont les coûts ne peuvent pas être facturés à la charge des assurances sociales, en particulier :

- les prestations des groupes professionnels suivants : assistants sociaux et assistantes sociales, éducateurs sociaux et éducatrices sociales, art-thérapeutes, thérapeutes corporels et conseillers et conseillères pairs aidants ;
- les prestations non médicales des services ambulatoires dès la quatrième heure hebdomadaire (limite de la structure tarifaire TARMED) ;
- le temps de déplacement du personnel non médical pour des prestations de proximité ;

- les prestations à des tiers (sans cas facturable) comme les conseils aux proches et aux professionnels, le coaching d'autres fournisseurs de prestations et les relations publiques ;
- les prestations d'aiguillage faciles d'accès permettant, après un premier examen, d'orienter les personnes nécessitant de l'aide vers les offres de traitement et de suivi appropriées ;
- le travail en réseau sans lien avec un cas spécifique destiné à coordonner les offres des partenaires, à clarifier les interfaces et à favoriser la transmission des connaissances et des compétences.

Seul un financement par le canton peut garantir la fourniture de ces prestations non obligatoires mais nécessaires à la couverture en soins.

Le volume cofinancé par le canton est défini sur la base des besoins. A partir de 2020, les prestations des services ambulatoires et des cliniques de jour feront l'objet d'un appel d'offres public. S'agissant de ces dernières, les besoins sont couverts au plan quantitatif. Il n'est donc pas prévu de développer les capacités au moment de l'acquisition des prestations. L'accent sera placé sur la répartition à l'échelle régionale et l'équilibre entre soins de base et soins spécialisés. Dans le domaine ambulatoire, les offres existantes sont par contre insuffisantes pour répondre à la demande. Il manque en particulier des prestations de proximité et faciles d'accès. Pour la psychiatrie ambulatoire, l'objectif d'une répartition équilibrée entre les régions s'accompagne par conséquent d'une augmentation des capacités.

Les dépenses budgétées en 2019 pour la prise en charge en ambulatoire et en clinique de jour s'élèvent à 35 millions de francs. Le développement des prestations ambulatoires entraînera une hausse de 2 millions de francs en 2020 et de 4 millions de francs en 2021. En 2022, l'intégration des traitements psychiatriques aigus à domicile (voir point 3.7.5) dans le régime de financement ordinaire occasionnera une nouvelle augmentation des dépenses pour la psychiatrie ambulatoire (CHF 6 mio supplémentaires par rapport à l'année précédente).

Modèle des coûts normatifs en psychiatrie	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Prestations ambulatoires en milieu hospitalier	37'000'000	37'000'000	37'000'000	37'000'000
Mise en œuvre du modèle		***2'000'000***	***2'000'000***	***2'000'000***
Introduction définitive des traitements psychiatriques aigus à domicile			***6'000'000***	***6'000'000***
Total	**37'000'000**	**39'000'000**	**45'000'000**	**45'000'000**

3.7.2 Indemnisation de prestations supplémentaires

Comme déjà évoqué au point 3.2, le canton peut, en cas de besoin, commander d'autres prestations aux hôpitaux et aux maisons de naissance répertoriés pour contribuer à optimiser les soins, à condition que ces prestations ne puissent être financées par la rémunération ordinaire. Conformément à l'article 66 LSH, il doit s'agir de prestations non couvertes par l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. La prise en charge d'éventuels déficits liés à des traitements hospitaliers ou ambulatoires dont les coûts sont rétribués dans le cadre de la LAMal n'entre pas en ligne de compte. Sont notamment indemnisés à titre de prestations

supplémentaires les prestations fournies par les centres de consultation en matière de grossesse et les services d'information et de conseil en matière d'analyse prénatale[2].

Prestations supplémentaires	2020	2021	2022	2023
Consultations en matière de grossesse, conservation des archives des hôpitaux fermés, service de protection de l'enfance de l'Hôpital de l'Ile, aide téléphonique pour enfants	2'200'000	2'200'000	2'200'000	2'200'000
Total	**2'200'000**	**2'200'000**	**2'200'000**	**2'200'000**

Le crédit-cadre doit également permettre de financer les prestations décrites ci-après.

3.7.2.1 Garantie d'un service de garde dans les régions manquant de médecins

Le manque de médecins en cabinet privé se fait surtout sentir dans les régions périphériques. Le week-end en particulier, la prise en charge médicale ne peut souvent plus être garantie. Il incombe en principe au corps médical de prendre des dispositions pour assurer un service de garde. Faute de personnel qualifié, il devient toutefois très difficile d'assumer cette mission dans certaines régions, raison pour laquelle la participation des hôpitaux est nécessaire. Un financement supplémentaire doit pouvoir être alloué à cette fin. Les ressources requises sont estimées approximativement à 130 000 francs par année et par service. Ces coûts incluent la garantie de la prise en charge des urgences le week-end, l'administration ainsi que les frais relatifs à cette mission.

Ces prestations seront mises en place progressivement. Les montants requis sont donc budgétés de façon échelonnée : les prévisions tablent sur l'exploitation de cinq services en 2021, de dix services en 2022 et de quinze services en 2023, ce qui correspond à un budget total de 3,9 millions de francs. Il va de soi que ces fonds seront libérés uniquement si les besoins sont attestés et que le soutien du canton s'avère impératif.

Service médical de garde	2020	2021	2022	2023	Total 2020-2023
2021 : 5 régions	0	650'000			650'000
2022 : 10 régions			1'300'000		1'300'000
2023 : 15 régions				1'950'000	1'950'000
Total	**0**	**650'000**	**1'300'000**	**1'950'000**	**3'900'000**

3.7.2.2 Indemnisation de nouveaux médicaments dont le tarif n'est pas encore réglé

Les médicaments remis aux patients et patientes durant leur séjour à l'hôpital sont en principe compris dans les prestations reconnues par la LAMal et sont donc financés selon la clé de répartition « 55 % canton de résidence ; 45 % assurance obligatoire des soins ». Cette prise en charge n'est toutefois possible qu'à partir du moment où le médicament est admis dans le

[2] En vertu de l'article 1, alinéa 3 de la loi fédérale du 9 octobre 1981 sur les centres de consultation en matière de grossesse (RS 857.5), les cantons sont tenus d'instituer des centres de consultation pour tous les problèmes relatifs à la grossesse. Selon l'article 17, alinéa 1 de la loi fédérale du 8 octobre 2004 sur l'analyse génétique humaine (LACH ; RS 810.12), les cantons veillent à ce qu'il existe des services d'information et de conseil indépendants en matière d'analyse prénatale, dont le personnel dispose des connaissances nécessaires en la matière. Le canton de Berne a confié ces tâches au groupe de l'Ile ainsi qu'aux centres hospitaliers régionaux et à l'Hôpital du Jura bernois SA.

catalogue de prestations de la LAMal. Tant que le financement n'est pas réglé, les coûts ne sont pas indemnisés, ce qui fait peser une lourde charge sur les hôpitaux : la facture par patient peut atteindre une somme à six chiffres et il n'est généralement pas possible de recourir à un financement croisé. Afin d'éviter des cas de rigueur, le canton doit pouvoir octroyer un soutien financier aussi longtemps que le prix ou le tarif n'a pas été fixé.

Les coûts varient d'un médicament à l'autre, mais sont estimés en moyenne à 140 000 francs par cas, étant entendu que d'autres bailleurs de fonds participeront au financement aux côtés du canton. Vu l'utilisation croissante de ces nouveaux médicaments, les besoins sont évalués à environ 20 patients et patientes par année, ce qui correspond à un budget annuel de 2,8 millions de francs.

Indemnisation de nouveaux médicaments	2020	2021	2022	2023	Total 2020-2023
20 patients par année	2'800'000	2'800'000	2'800'000	2'800'000	11'200'000
Total	**2'800'000**	**2'800'000**	**2'800'000**	**2'800'000**	**11'200'000**

3.7.2.3 Soutien à des réseaux de soins

La constitution de réseaux de santé est une priorité. A cet effet, le canton doit pouvoir soutenir financièrement les hôpitaux qui assument des tâches de direction et une fonction de coordination dans ce domaine. Les contributions prévues à ce titre se montent à 2 050 000 francs par année. Elles sont destinées à couvrir les coûts supportés par l'hôpital pour la mise à disposition d'un « site », à savoir les coûts liés au personnel de santé requis, les frais d'exploitation généraux ainsi que les coûts de transport et de logistique. On entend par « site » le campus du réseau (prenant par exemple la forme d'un centre de santé). Compte tenu des effets de synergie, la contribution pour l'exploitation d'un site supplémentaire par le même hôpital est fixée à un million de francs. Il est prévu de se doter des moyens de financer en 2020 deux sites dans une première région, soit un investissement de 3 050 000 francs. A partir de 2022, ce soutien pourrait être étendu pour couvrir l'exploitation d'un site dans une deuxième région, ce qui porterait la somme totale à 5 100 000 francs. Cela étant, les fonds nécessaires pour la période de validité du crédit-cadre s'élèvent à 11,2 millions de francs.

Soutien à des réseaux de soins	2020	2021	2022	2023	2020-2023
1 région / 2 sites	0	3'050'000	3'050'000	3'050'000	9'150'000
2023 : 1 région supplémentaire avec 1 site				2'050'000	2'050'000
					0
Total	**0**	**3'050'000**	**3'050'000**	**5'100'000**	**11'200'000**

3.7.3 Indemnisation de prestations de base fixes

La rémunération liée aux prestations prévue par la LAMal porte sur la rétribution des prestations effectivement fournies. Pour que les patients et les patientes puissent bénéficier à temps des soins dont ils ont besoin, les hôpitaux et les maisons de naissance répertoriés doivent pouvoir disposer en permanence de l'infrastructure et du personnel qualifié requis. La rétribution versée en fonction des prestations permet en général de couvrir ces prestations de base fixes jusqu'à un certain degré de productivité. Si tel n'est pas le cas et que ces prestations sont nécessaires pour assurer la couverture en soins selon la planification du

canton, ce dernier est autorisé à octroyer un financement supplémentaire en vertu des articles 67 à 69 LSH.

Dans le secteur de la psychiatrie, par exemple, il existe des lacunes inhérentes aux tarifs hospitaliers et ambulatoires, car ceux-ci sont basés sur une occupation optimale des infrastructures et ne tiennent pratiquement pas compte des prestations de base fixes. Des prestations accessibles en permanence, sans délai d'attente, en situation de crise sont extrêmement importantes en psychiatrie. Il faut pour cela un système efficace de prise en charge psychiatrique qui soit ambulatoire, intégré et de proximité. Un tel dispositif permet d'éviter des hospitalisations inutiles et de renforcer le réseau social.

Les prestations de base comprennent notamment

- les services de garde pour les urgences psychiatriques et les interventions de crise en dehors des heures de bureau (maintien de l'exploitation sans fourniture en continu de prestations facturables) ;
- les rendez-vous manqués, qui font partie du tableau clinique dans certains diagnostics psychiatriques.

Afin de garantir la couverture régionale des besoins psychiatriques de base selon la planification des soins, il doit être possible de cofinancer les coûts résultant de la fourniture de prestations de base fixes par les services sociopsychiatriques ambulatoires des hôpitaux et les équipes mobiles d'intervention de crise. Depuis 2017, les prestations de base fixes sont indemnisées sur la base du modèle de coûts normatifs en psychiatrie, qui permet d'acquérir des prestations ciblées. A l'heure actuelle, les contributions allouées pour indemniser les prestations de base fixes s'élèvent à quelque 2,3 millions de francs. L'intégration en 2022 des traitements psychiatriques aigus à domicile (voir point 3.7.5) dans le régime de financement ordinaire entraînera une hausse des dépenses pour la psychiatrie ambulatoire (voir point 3.7.1) ainsi que pour les prestations de base fixes (CHF 2 mio supplémentaires par rapport à 2021).

Prestations de base fixes	**2020**	**2021**	**2022**	**2023**
Prestations de base fixes (générales)	1'800'000	1'800'000	1'800'000	1'800'000
Introduction définitive des traitements psychiatriques aigus à domicile			***2'000'000***	***2'000'000***
Total	**1'800'000**	**1'800'000**	**3'800'000**	**3'800'000**

3.7.4 Formation postgrade en médecine et en pharmacie

Selon l'article 49, alinéa 3 LAMal, les coûts de la recherche et de l'enseignement universitaire – et donc aussi la formation postgrade en médecine et en pharmacie reconnue par la loi fédérale du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11) – ne sont pas couverts par les tarifs. Ils doivent être pris en charge par les hôpitaux, les organismes responsables ou le canton d'implantation. Or l'article 31 OSH prévoit que le canton participe aux coûts de la formation postgrade en médecine et en pharmacie dans un hôpital répertorié bernois à hauteur actuellement de 15 000 francs annuels par équivalent plein temps.

Lors de son assemblée plénière du 20 novembre 2014, la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS) a soumis aux cantons pour ratification la convention sur les contributions des cantons aux hôpitaux relative au financement de la formation médicale postgrade et sur la compensation intercantonale des charges (convention sur le financement de la formation postgrade, CFFP). La formation postgrade en pharmacie n'est pas l'objet de cette convention, qui poursuit un double objectif : d'une part verser aux hôpitaux un forfait annuel uniforme de 15 000 francs par médecin en spécialisation, d'autre part garantir un certain équilibre de la charge financière entre les cantons dont les établissements s'engagent fortement dans la formation et ceux qui y contribuent dans une moindre mesure.

Le canton de Berne a adhéré à la CFFP le 13 juin 2016. Constatant que le quorum de 18 cantons fixé pour l'entrée en vigueur de l'accord n'était pas encore atteint, il a déposé le 26 avril 2017 une initiative cantonale. Ce texte invite la Confédération à intervenir pour que l'ensemble des cantons ratifient la convention, afin d'assurer une contribution minimale de 15 000 francs par médecin en spécialisation dans les hôpitaux. Il demande également que tous les cantons participent à un système de compensation intercantonale des coûts liés à la formation postgrade en médecine. Le Conseil des Etats a rejeté cette initiative le 13 juin 2018.

En octobre 2018, seuls 14 cantons avaient ratifié la CFFP selon les indications de la CDS. Par conséquent, le mécanisme de compensation des charges prévu par cet accord ne peut pas encore entrer en application.

Selon la convention intercantonale, les contributions prévues en faveur ou à la charge des cantons signataires sont déterminées annuellement sur la base des données de l'Office fédéral de la statistique (OFS). Un calcul effectué par la CDS dans le cadre de l'élaboration de l'accord montre qu'en prenant comme référence les données 2012 de l'OFS, le canton de Berne aurait dû verser quelque 160 000 francs au titre de la compensation intercantonale. Selon des simulations plus récentes de la CDS fondées sur les chiffres 2016, le canton de Berne recevrait environ un million de francs si tous les cantons adhéraient à la convention. Si seuls 18 d'entre eux la ratifient, Berne devrait s'acquitter d'une contribution supplémentaire estimée à 500 000 francs. A noter que dans ses calculs, la CDS table sur un nombre de places de formation postgrade nettement supérieur à celui ayant fait l'objet d'une indemnisation ces dernières années dans le canton de Berne.

Dès lors, 19,5 millions de francs sont réservés chaque année à la formation postgrade en médecine et en pharmacie entre 2020 et 2023. Ce montant présuppose que l'offre de places de formation postgrade restera inchangée ces prochaines années. Selon les fournisseurs de prestations, il ne sera pas possible de créer de nouvelles places sans une augmentation de l'indemnisation. Il convient toutefois de souligner que la Faculté de médecine admet depuis 2018 une centaine d'étudiants et étudiantes en plus, qui accompliront à partir de 2024 une formation postgrade en vue d'acquérir l'un des 44 titres de spécialiste. D'ici là, il faudra clarifier avec les fournisseurs de prestations les conditions requises pour mettre à disposition ces places supplémentaires. Un montant de 500 000 francs a été budgété pour tenir compte des répercussions éventuelles de la CFFP.

Formation postgrade en médecine	2020	2021	2022	2023
CHF 15'000.--/année par équivalent plein temps	19'500'000	19'500'000	19'500'000	19'500'000
Total par année	**19'500'000**	**19'500'000**	**19'500'000**	**19'500'000**

3.7.5 Subventionnement des essais pilotes

Compte tenu des bouleversements rapides que connaît le paysage sanitaire, le canton doit avoir la possibilité d'appliquer temporairement de nouvelles découvertes en matière de soins afin de pouvoir évaluer l'opportunité de les introduire. Il s'intéresse ainsi à des essais pilotes en vue de tester des méthodes, stratégies, réglementations, formes ou procédures entièrement ou partiellement nouvelles. En vertu de l'article 115 LSH, la SAP se voit attribuer la compétence générale de mener des essais pilotes ou de les promouvoir en allouant des subventions. Elle doit pouvoir en accomplir dans le champ d'application direct de la LSH, c'est-à-dire dans les domaines des soins hospitaliers, du sauvetage, de la formation et du perfectionnement ainsi que dans leurs secteurs de coopération. Mais elle doit aussi pouvoir en réaliser ou en soutenir dans les domaines à la jonction entre le champ d'application de la LSH et ceux de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01) et de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1), qui concernent la prise en charge en amont et en aval. L'optimisation de ces interfaces va en effet revêtir une importance croissante ces prochaines années dans le cadre du développement de la gestion intégrée des soins.

Dans le cadre d'un premier essai pilote fondé sur l'article 115 LSH, le canton de Berne teste actuellement, pour les maladies psychiques aiguës, une nouvelle approche thérapeutique équivalente au traitement en milieu hospitalier. Trois fournisseurs de prestations ont accepté de participer à ce projet intitulé « Traitements psychiatriques aigus à domicile », les deux premiers dès l'été 2019, le troisième début 2020, pour des raisons d'organisation. Les ressources financières requises se montent à 10 millions de francs au total pour la période 2019-2021, dont 3 pour des prestations pas encore budgétées (en particulier nouvelles prestations de base et évaluation externe) . Le solde de 7 millions de francs correspond aux indemnisations versées sur la base de la liste de prestations du modèle des coûts normatifs en psychiatrie. Comme une partie des dépenses concerne déjà l'exercice 2019, c'est un montant de 9 millions de francs qui est réservé à l'essai pilote dans le crédit-cadre 2020-2023, pour deux des trois années du projet.

L'essai pilote sera évalué par une société externe. Les résultats permettront de déterminer si ces prestations devraient être étendues à l'ensemble du canton. Si cette offre devait être généralisée, les coûts supplémentaires pourraient en partie être compensés par un recul du nombre de journées d'hospitalisation. A cet effet, il faudrait convenir avec les fournisseurs de prestations de dispositions visant à réduire les capacités de prise en charge en mode hospitalier. Les frais d'une poursuite du projet sont déjà pris en compte dans le crédit-cadre à partir de l'exercice 2022, au titre des prestations ambulatoires en milieu hospitalier et des prestations de base fixes.

Essais pilotes	2020	2021	2022	2023	2020-2023
Traitements psychiatriques aigus à domicile	5'000'000	4'000'000	0	0	9'000'000
					0
Total	**5'000'000**	**4'000'000**	**0**	**0**	**9'000'000**

3.7.6 Subventionnement de l'innovation médicale

En vertu de l'article 116 LSH, le service compétent de la SAP peut octroyer aux hôpitaux universitaires et aux autres hôpitaux répertoriés des subventions visant à promouvoir des innovations médicales spécifiques, dans le cadre des dépenses autorisées. Les innovations médicales sont de nouvelles prestations diagnostiques et thérapeutiques issues de la recherche qu'un hôpital répertorié souhaite appliquer dans sa pratique, mais qui ne font pas encore l'objet d'une description ordinaire dans la structure tarifaire idoine (SwissDRG, TARPSY, TARMED et structures tarifaires des soins de réadaptation, à l'avenir ST Reha).

La contribution destinée au subventionnement de l'innovation médicale, d'un montant de 3 millions de francs, a été supprimée dans le cadre du programme d'allégement 2018 (mesure 44.2.6). Cette suppression a été communiquée par écrit aux hôpitaux répertoriés. Les membres du comité consultatif ont reçu en novembre 2017 un courrier du directeur de la SAP les informant de la décision du Grand Conseil et de ses conséquences (dissolution du comité).

3.8 Tableau synoptique du crédit-cadre 2020-2023

Contribution	Article LSH	Compte 2016 (en mio CHF)	Compte 2017 (en mio CHF)	Compte 2018 (en mio CHF)	Budget 2019 (en mio CHF)	Budget 2020 (en mio CHF)	PIMF 2021 (en mio CHF)	PIMF 2022 (en mio CHF)	PIMF 2023 (en mio CHF)
Modèle des coûts normatifs en psychiatrie : - prestations ambulatoires en milieu hospitalier[1) 3)] - prestations de gestion intégrée des soins	59ss 63ss	37.8	38.7	37.8	35.0	37.0	39.0	45.0	45.0
Prestations supplémentaires [2)] (y c. nouvelles contributions selon chapitre 1)	66	2.9	2.0	2.2	3.0	5.0	8.7	9.4	12.1
Prestations de base fixes[3)]	67ss	0.0	0.0	0.0	2.0	1.8	1.8	3.8	3.8
Formation postgrade en médecine et en pharmacie	105	18.5	21.0	18.5	19.0	19.5	19.5	19.5	19.5
Essais pilotes[3)]	115	0.0	0.0	0.0	2.0	5.0	4.0	0.0	0.0
Innovation médicale[4)]	116	3.0	3.0	-1.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Moyens non affectés (budget)					12.3	0.0			
Total		**62.2**	**64.7**	**57.4**	**73.3**	**68.3**	**73**	**77.7**	**80.4**

1) Augmentation des dépenses à partir de 2021 pour la psychiatrie ambulatoire et la psychiatrie en clinique de jour (CHF 2 mio) et, à partir de 2022, pour les traitements psychiatriques aigus à domicile (CHF 6 mio).
2) Prise en compte, dès 2021, des nouvelles contributions citées au chapitre 1 (médicaments, service médical de garde, couverture en soins de base).
3) L'essai pilote portant sur les traitements psychiatriques aigus à domicile lancé en 2019 devrait s'achever en 2021. Si les résultats sont concluants, les ressources financières devront être pérennisées. Les fonds requis augmenteront en cas de généralisation à l'ensemble du canton. Par conséquent, 2 millions de francs sont ajoutés à partir de 2022 au crédit prévu pour les prestations de base fixes et 6 millions de francs aux prestations ambulatoires (voir note 1).
4) La contribution destinée au subventionnement de l'innovation médicale (CHF 3 mio) a été entièrement supprimée dans le cadre du programme d'allégement 2018 (mesure

n° 44.2.6). Le décompte étant effectué l'année suivante, une écriture transitoire a été comptabilisée fin 2017 sur la base des données disponibles. Or les dépenses effectives 2018 se montent à 1,9 million de francs (budget : CHF 3 mio). Il en résulte un allégement de 1,1 million de francs dans les comptes 2018.

3.9 Calendrier, modalités, organisation, compétences

Les autres contributions au sens des articles 59 à 69 LSH sont indemnisées chaque année sur la base des contrats de prestations conclus avec les fournisseurs de prestations. Certaines contributions – comme celle à l'innovation, qui est versée uniquement sur demande – font l'objet d'une décision. Les montants indemnisés sont publiés chaque année dans le rapport de gestion et les écarts dûment motivés. La SAP est responsable de la répartition des fonds.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le système de santé figure au *Programme gouvernemental de législature 2019-2022* :

Objectif 1 : Le canton de Berne est un pôle attractif pour l'innovation et l'investissement. Il encourage la recherche et l'économie à travailler en réseau. Le canton s'attache en particulier à développer des projets économiques et technologiques offrant un potentiel d'avenir, un rayonnement national et international et une forte valeur ajoutée. En donnant une envergure internationale au campus de l'Ile et en développant sitem-insel, le canton de Berne devient un site médical de pointe en Suisse. Il favorise l'implantation de centres de recherche et développement.

Objectif 3 : Le canton de Berne est attractif pour sa population. Il favorise la cohésion sociale en renforçant une intégration ciblée pour les personnes socialement défavorisées.

Perspective 3B : Le secteur hospitalier connaît une mutation rapide et néanmoins fondamentale, un certain nombre de prestations étant désormais dispensées uniquement en ambulatoire. A cela s'ajoutent les progrès de la numérisation, les possibilités de traitement sur mesure et la mise en réseau des structures de soins. Le canton de Berne veille à ce que le système de santé s'adapte à ces évolutions et maintienne un accès à bas seuil, conserve son niveau élevé de qualité et reste accessible fnancièrement. Il développe la coordination et la coopération.

Perspective 3C : Dans sa nouvelle stratégie en matière de santé, le canton de Berne met en place les bases nécessaires pour que le système de santé présente un niveau de qualité élevé, offre des accès à bas seuil, travaille en réseau et soit accessible financièrement tout en rayonnant sur le plan national et en accordant une place importante à la responsabilité individuelle de tous ceux et celles qui y participent.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

L'autorisation de dépenses demandée n'a aucune répercussion sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux.

5.1 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit d'une dépense nouvelle au sens de l'article 48, alinéa 1, lettre a LFP et, pour la plupart, de dépenses périodiques au sens de l'article 47 LFP. En vertu de l'article 139, alinéa 1 LSH, leur autorisation est de la compétence du Grand Conseil.

5.2 Montant déterminant du crédit

Total	CHF	299 353 400

5.3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Crédit d'engagement sous forme de crédit-cadre pour les exercices 2020 à 2023 à la charge des comptes 363200, 363400 et 363500. Groupe de produit Santé publique (04.04.9105).

Le crédit sera vraisemblablement versé comme suit :

2020 :	CHF 68 313 350
2021 :	CHF 73 013 350
2022 :	CHF 77 663 350
2023 :	CHF 80 363 350

En 2024, des versements additionnels ou des remboursements auront encore lieu sur la base des décomptes des fournisseurs de prestations pour l'exercice 2023.

5.4 Organe compétent pour l'utilisation du crédit-cadre et la prolongation de la durée de validité

En vertu de l'article 139, alinéa 2 LSH, la SAP est l'autorité compétente pour l'utilisation des fonds et l'exécution du présent arrêté. Elle décide de l'éventuelle prolongation de la durée du crédit-cadre.

A l'exception des nouvelles contributions prévues aux points 3.7.2.1 à 3.7.2.3, le crédit est inscrit au budget 2020 et au plan financier 2021-2023. Le montant à allouer à ces prestations supplémentaires pour la période 2020 à 2023 sera arrêté par le Conseil-exécutif dans le cadre du processus de planification en cours.

Le crédit est soumis au référendum facultatif et doit être publié dans les feuilles officielles cantonales.

6 Répercussions sur les communes

Aucune.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune.

8 Résultat de la consultation

Le crédit-cadre n'a pas fait l'objet d'une consultation.

9 Proposition

Le Conseil-exécutif vous invite à approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Pièce jointe : projet d'arrêté

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	101-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.120
Déposée le:	13.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Schlup (Schüpfen, UDC) (porte-parole) Michel (Schattenhalb, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	661/2019 du 19 juin 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Instauration d'une franchise forfaitaire dans le secteur ambulatoire des services d'urgence des hôpitaux bernois

Le Conseil-exécutif est prié :

1. d'examiner l'instauration d'une franchise forfaitaire dans les services d'urgence ambulatoires des hôpitaux du canton de Berne.
2. Si cela ne devait pas être possible à l'échelon cantonal pour des raisons légales, le Conseil-exécutif s'engagera à l'échelon fédéral en faveur d'une telle franchise.

Développement :

Les coûts de la santé et donc aussi des primes d'assurance-maladie prennent de plus en plus d'ampleur. Pour bon nombre de citoyennes et de citoyens, mais aussi de familles, la situation est devenue presque insoutenable !

La complexité et les nombreuses implications font que les mesures de réduction des coûts se heurtent à des difficultés. Nous n'en devons pas moins réduire les coûts, tant au niveau de l'offre qu'à celui des prestations. Une de ces offres est les services d'urgence. De plus en plus de

patientes et de patients de la jeune génération, mais aussi un grand nombre de ressortissantes et de ressortissants étrangers, ont pratiquement pour seul réflexe de se rendre directement dans un service d'urgence en cas de maladie ou d'accident. Beaucoup ont pris l'habitude, grâce à Internet, de pouvoir obtenir immédiatement toute une gamme de prestations, ils ne souhaitent donc pas attendre jusqu'au prochain rendez-vous chez leur médecin traitant. Les traitements dans un service d'urgence coûtent deux à trois fois plus cher que dans un cabinet médical, et ces coûts sont à la charge des assuré-e-s. Nous savons bien qu'il est très difficile de faire admettre à une patiente ou à un patient que son cas n'est pas urgent. Et vouloir faire payer cette franchise à une personne qui a vraiment besoin de se rendre aux urgences peut paraître antisocial. Une telle mesure permettrait pourtant de soulager les services d'urgence, et le fait de devoir faire appel à un service médical moins coûteux déploierait ses effets. Il n'est pas admissible d'évoquer sans cesse les économies à réaliser dans le domaine de la santé. Tout en renonçant à prendre de réelles mesures qui soient acceptables.

L'instauration d'une franchise forfaitaire aurait, suivant son montant, un effet positif et permettrait de soulager les services d'urgence, trop fortement sollicités. La franchise devrait avoir un effet dissuasif mais ne pas retenir les gens de se rendre dans un service d'urgence en cas de réelle urgence.

Nous prions par conséquent le Conseil-exécutif de bien vouloir examiner la possibilité d'instaurer une telle franchise forfaitaire (montant proposé : entre 40 et 90 francs) pour les services d'urgence au moyen d'un acte normatif cantonal. Si cela ne devait pas être possible à l'échelon cantonal, le gouvernement devra s'engager à l'échelon fédéral en faveur d'une telle franchise.

Motivation de l'urgence : la diminution la plus rapide possible des coûts de la santé est dans l'intérêt de toutes et de tous !

Réponse du Conseil-exécutif

A titre de remarque préliminaire, le gouvernement signale que le sujet de l'intervention ne relève pas de la compétence du canton : les exigences du postulat ressortent de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10) et doivent ainsi être réglés à l'échelon fédéral.

Point 1

Le Conseil-exécutif est lui aussi en faveur de l'instauration d'une franchise forfaitaire dans le secteur ambulatoire des services d'urgence.

Point 2

Le gouvernement s'est déjà engagé à cet effet à l'échelon fédéral. Dans le cadre de la consultation sur la modification de la LAMal concernant une adaptation des franchises à l'évolution des coûts (18.036), le canton a demandé l'adoption d'une disposition selon laquelle les personnes se rendant dans un service d'urgence devraient s'acquitter d'une participation de 20 à 30 francs (cf. ACE 1071/2017 du 18 octobre 2017).

Le canton souhaite que l'instauration de cette franchise forfaitaire n'occasionne qu'un minimum de tâches administratives supplémentaires. Par ailleurs, il convient de s'inspirer des pays ayant déjà pris ce chemin pour définir les modalités ainsi que les critères de dérogation. L'introduction d'un émolument pour urgences mineures doit en outre faire l'objet d'un suivi scientifique, en particulier afin de déterminer si des personnes ont renoncé à se rendre dans un service

d'urgence en cas de réelle nécessité et de surveiller l'évolution de l'ensemble des coûts assumés par le canton et l'assureur.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter le présent postulat et de le classer.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	238-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.694
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	pvl (Schöni-Affolter, Bremgarten) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.11.2018
N° d'ACE:	325/2019 du 3 avril 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Meilleure qualité des interventions chirurgicales par des mains expertes: introduction d'un nombre minimum de cas par chirurgien-ne dans les GPPH

Le Conseil-exécutif est chargé de prescrire un nombre minimum de cas non seulement par site mais aussi par chirurgien ou chirurgienne pour les opérations délicates pour que ces interventions puissent être facturées à la charge de l'assurance obligatoire des soins (AOS).

Développement :

La classification GPPH-BE en soins aigus somatiques prescrit actuellement un nombre minimum de cas pour 26 groupes de prestations, généralement fixé à dix par site et par année. Ce nombre constitue une exigence qualitative supplémentaire pour les traitements hospitaliers requérant un degré élevé de spécialisation. Il vise à éviter que des patients et des patientes soient pris en charge dans des hôpitaux ou des sites qui ne pratiquent ces interventions que rarement. Les sites hospitaliers qui n'atteignent pas ou plus ce minimum ne doivent pas ou plus pouvoir facturer ces interventions à la charge de l'AOS.

L'impératif d'un nombre minimum de cas à traiter chaque année assure la routine et l'expérience nécessaires.

De nombreux cantons ont même déjà franchi une étape supplémentaire. Ils ont reconnu que l'introduction de minima non seulement par site mais aussi par chirurgien ou chirurgienne et par année permet d'améliorer la qualité des prestations. La probabilité que ces mains expertes commettent une erreur s'en trouve également réduite. En confirmant la légalité de cette manière de faire dans le cas d'un recours déposé contre le canton de Zurich (arrêt C-5603/2017 du 14 septembre 2018), un arrêt du Tribunal administratif fédéral est venu corroborer la conduite des cantons. Site médical important et central en Suisse, Berne ne peut pas se permettre de décrocher et doit, à l'instar de Zurich, introduire un nombre minimum de cas par chirurgien et chirurgienne pour certaines opérations délicates (en particulier dans les domaines de l'urologie, de la chirurgie de l'appareil locomoteur et de la gynécologie) qui servira d'exigence qualitative minimale pour pouvoir facturer à la charge de l'AOS.

Motivation de l'urgence : Face à la rude concurrence intercantonale dans le domaine de la santé, le canton de Berne ne peut pas se permettre d'être à la traîne voire de décrocher sur cette importante question qualitative. Une mise en œuvre sans délai s'impose.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime que l'introduction d'un nombre minimum de cas par chirurgien-ne pour certaines interventions chirurgicales délicates compléterait judicieusement la prescription relative au nombre minimum de cas par site. A noter toutefois qu'elle ne pourra pas la remplacer totalement car la réglementation actuelle vise aussi à garantir l'expérience clinique du reste du personnel spécialisé (anesthésistes, personnel infirmier, unité de surveillance) avant et après l'opération. Une vue d'ensemble de toute la chaîne de traitement est indispensable, en particulier pour le repérage précoce et la maîtrise des complications opératoires, et permet de surcroît d'augmenter la sécurité des patient-e-s.

De l'avis du gouvernement, l'introduction de minima par chirurgien-ne devrait par ailleurs idéalement être coordonnée avec d'autres cantons. Actuellement, seul le canton de Zurich recense le nombre d'opérations effectuées par les chirurgien-ne-s dans certains domaines : appareil locomoteur (prothèse de la hanche et du genou y c. son remplacement), gynécologie (tumeurs et opérations en lien avec le cancer du sein) et urologie (ablation totale de la prostate). Les cantons de Bâle-Ville, Soleure et Appenzell Rhodes-Extérieures prévoient également d'introduire ce type de réglementation (état : février 2019).

A l'heure actuelle, les cantons peuvent se fonder sur la statistique médicale des hôpitaux pour contrôler les nombres minimaux de cas par site pour certaines interventions. Cette statistique ne permet toutefois pas (encore) d'identifier le personnel médical, partant d'évaluer le nombre d'interventions effectuées par chaque chirurgien-ne.

La saisie d'un jeu de données complémentaire à l'échelle cantonale serait techniquement possible. Le Conseil-exécutif a toutefois conscience que ce relevé du personnel médical engendrerait une charge supplémentaire pour les hôpitaux, qui devraient documenter, pour chaque exa-

men ou traitement, les informations relatives à la chirurgienne ou au chirurgien, ce qui impliquerait des modifications importantes des logiciels des hôpitaux répertoriés du canton.

Par ailleurs, le gouvernement tient à ce que l'hétérogénéité du paysage hospitalier bernois soit prise en considération, en particulier les nombreux hôpitaux et cliniques privés indispensables à la prise en charge hospitalière de la population. Etant donné qu'il s'agit souvent exclusivement de médecins agréé-e-s, il y a lieu de trouver une solution technique adéquate tenant compte des médecins travaillant sur plusieurs sites.

En dépit de ces obstacles, le Conseil-exécutif est disposé à étudier des possibilités de mise en œuvre avec les hôpitaux. Outre la base de données et le mode de saisie, il s'agit d'identifier précisément les prestations concernées. C'est dans ce sens que le gouvernement propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	256-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.712
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole) Marti (Bern, PS)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	368/2019 du 24 avril 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Contrôle de l'égalité et des salaires et représentation adéquate des femmes (et des hommes) aux fonctions dirigeantes des hôpitaux bernois

Le gouvernement est prié de présenter une modification de la loi sur les soins hospitaliers prévoyant, dans la partie Obligations, un article sur l'égalité entre la femme et l'homme :

(nouveau) **Art. 51bis** Contrôle de l'égalité

[1] Les hôpitaux répertoriés dans le canton de Berne garantissent au moyen de mesures appropriées que les femmes et les hommes soient représentés équitablement à tous les niveaux hiérarchiques, en particulier parmi les cadres et dans les fonctions dirigeantes, conformément à leur part dans la catégorie professionnelle.

[2] Les hôpitaux répertoriés mettent en place un contrôle de l'égalité efficace et informent régulièrement le public sur la part des sexes aux différents niveaux hiérarchiques, en particulier celui des cadres, ainsi que sur leurs plans de promotion de l'égalité.

[3] Les hôpitaux répertoriés examinent régulièrement les salaires au moyen d'un instrument reconnu pour s'assurer que l'égalité salariale entre les femmes et les hommes est respectée, et ils en communiquent publiquement les résultats. Tous les types de rémunération sont pris en compte dans ces calculs (bonus,

allocations, participations à des pools, revenus provenant du traitement des patients privés, activités d'enseignement et de recherche, etc.).

Développement :

Comme le montrent les réponses aux deux interpellations 056-2018 et 055-2018, il est plus que nécessaire d'agir dans de nombreux hôpitaux bernois en ce qui concerne la représentation des femmes dans les fonctions dirigeantes. A titre d'exemple, dans le groupe de l'Ile, la part des femmes au sein de la direction s'élève à 13 pour cent, et parmi les cadres du domaine médical à guère plus de 14 pour cent. En dehors de certaines exceptions, la part des femmes occupant une fonction de cadre parmi les médecins est très basse dans de nombreux hôpitaux : fmi : 10 % ; SRO : 25 % ; RSE : 24 % ; Centre hospitalier Bienne : 33 % etc. (interpellation 056-2018).

La part des femmes dans le corps médical n'a cessé d'augmenter au sein du groupe de l'Ile ces dernières années. Parmi les moins de 40 ans, les femmes constituent désormais la majorité. Comme le montrent les expériences faites dans d'autres domaines, un nombre plus important de jeunes femmes médecins ne signifie pas automatiquement que plus de femmes médecins accèdent à des fonctions dirigeantes.

Divers éléments sont nécessaires pour garantir que la proportion des femmes dans les fonctions dirigeantes augmentera effectivement dans les hôpitaux bernois au cours des prochaines années et que les femmes seront représentées équitablement : non seulement un bon cadre, mais aussi un changement de mentalité, des mesures et des objectifs concrets ainsi qu'un contrôle de la mise en œuvre.

Réponse du Conseil-exécutif

Il ne fait aucun doute qu'une représentation adéquate des femmes aux fonctions dirigeantes des entreprises est aussi pertinente qu'enrichissante. A la différence des motionnaires, le Conseil-exécutif ne juge toutefois pas nécessaire d'introduire une nouvelle disposition légale pour atteindre cet objectif. Outre les charges supplémentaires engendrées sans rétribution, cette réglementation impliquerait des restrictions qui auraient une influence négative sur la compétitivité entre les hôpitaux bernois et hors canton. De plus, en sa qualité de propriétaire, le canton de Berne bénéficie déjà d'une marge de manœuvre significative, dont il a systématiquement fait usage ces dernières années, notamment en ce qui concerne la part des femmes au sein des conseils d'administration.

Une évolution sociale, qui voit la mise en place d'un cadre favorable à l'accès d'un plus grand nombre de femmes aux fonctions dirigeantes, est à l'œuvre sans que des prescriptions légales n'aient été fixées. De plus en plus sensibilisés à cette question, les employeurs réfléchissent à d'autres modèles, comme le travail à temps partiel ou le partage de postes. C'est en particulier le cas dans le domaine des soins hospitaliers, où il faut remédier à la pénurie croissante de personnel médical qualifié et tenir compte de la part élevée de femmes en formation. La hausse de la demande entraînera nécessairement une répartition plus adéquate des femmes et des hommes dans les fonctions citées.

En outre, il est prévu d'adapter la loi fédérale du 24 mars 1995 sur l'égalité entre femmes et hommes (loi sur l'égalité, LEg ; RS 151.1) : les employeurs qui occupent un effectif d'au moins 100 employé-e-s au début d'une année seront tenus d'effectuer une analyse de l'égalité des salaires. Cette réglementation répond en grande partie à la demande des motionnaires d'un contrôle de l'égalité salariale chez les fournisseurs de prestations. A l'échelon cantonal également, l'exigence de l'égalité salariale est déjà inscrite dans la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1). Son article 7a prévoit ainsi que les entreprises qui reçoivent des subventions cantonales garantissent l'égalité salariale entre femmes et hommes. Elles doivent fournir une déclaration spontanée (formulaire), qui sera examinée par le service compétent de la Chancellerie d'Etat. Le Bureau fédéral de l'égalité entre femmes et hommes recommande d'utiliser le programme *Logib* pour l'analyse. Etant donné que les hôpitaux répertoriés ont conclu des contrats de prestations avec le canton de Berne ou qu'ils sont rétribués à hauteur de 55 pour cent pour les prestations fournies, ils doivent se conformer à la LCSu et respecter l'égalité salariale. Aussi, le Conseil-exécutif ne juge pas pertinent de répéter cette disposition dans la loi sur les soins hospitaliers (en tant que loi spéciale de la LCSu).

Bien que la législation cantonale règlemente déjà le contrôle de l'égalité salariale chez les fournisseurs de prestations, le gouvernement est néanmoins disposé à étudier d'autres mesures, et propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	114-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.134
Déposée le:	04.04.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Heyer (Perrefitte, PLR) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	808/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Pas de site psychiatrique pour Moutier !

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de trouver la meilleure solution possible pour conserver sur le site de Moutier de l'Hôpital du Jura bernois une offre de soins somatiques de haute qualité ;

2. de présenter, dans les domaines somatiques et psychiatriques, des solutions d'avenir innovantes pour la population du Jura bernois et l'ensemble des francophones du canton de Berne, en particulier ceux de Bienne, en collaborant en premier lieu avec les institutions bernoises existantes.

Développement :

En mars 2019, le rapport du groupe de travail intercantonal sur l'avenir de l'hôpital de Moutier a été publié dans les médias avant que les gouvernements bernois et jurassien puissent en prendre connaissance. La fuite de ces informations confidentielles a permis d'apprendre que la piste préconisée par les professionnels de la santé composant le groupe de travail était de faire du site de Moutier de l'Hôpital du Jura bernois un pôle psychiatrique interjurassien.

Or, cela signifierait non seulement la fin des missions actuelles du site de l'hôpital de Moutier, mais également la fermeture de la clinique psychiatrique de Bellelay. En termes d'emplois, les deux communes seraient durement impactées. Le site de l'hôpital de Moutier compte environ 300 emplois et est considéré comme un véritable poumon économique pour la ville et les communes environnantes, et à plus large échelle pour la région dans son ensemble. Quant aux collaborateurs du site de Bellelay, leur déplacement à Moutier serait un non-sens.

Cette proposition va à l'encontre de la volonté du Conseil-exécutif de maintenir une offre de soins somatiques sur le site de Moutier. Il avait pourtant à maintes reprises communiqué sur le fait qu'il serait prêt à partager l'actionnariat entre trois partenaires, soit les deux cantons concernés et un acteur privé. Cette solution n'a semble-t-il pas été retenue par le groupe de travail.

Cette proposition nuit aussi gravement à l'ambiance actuelle au sein du personnel employé sur le site de Moutier, lui qui est déjà insécurisé par la fuite de collègues, voire de clients, et par les moult rebondissements vécus depuis le début de la campagne ayant mené au vote du 18 juin 2017. Dans le scénario retenu par le groupe de travail, les collaborateurs de Bellelay viendraient prendre la place de ceux de Moutier, qui seraient tout simplement priés de chercher un emploi ailleurs. On peut imaginer qu'ils vont s'en aller avant même que le changement d'affectation du site ait lieu, si cette proposition est confirmée par les gouvernements, ce qui signifierait une mort subite de l'hôpital de Moutier.

D'autre part, chaque jour qui passe sans solution viable pour le site de Moutier est un facteur déstabilisateur pour le site de Saint-Imier de l'Hôpital du Jura bernois. L'Hôpital du Jura bernois dans son ensemble est un acteur régional incontournable et son impact économique, social et formateur est très important et reconnu au-delà du Jura bernois.

Finalement, la proposition faite par le groupe de travail ne tient pas compte des francophones du reste du canton, en particulier de ceux de Bienne. Il nous semble essentiel que les solutions d'avenir qui seront trouvées en termes de soins somatiques et psychiatriques pour la population du Jura bernois tiennent aussi compte des intérêts des francophones de l'ensemble du canton afin que l'offre soit cohérente au niveau de l'efficacité et des coûts, et qu'elle puisse avoir un caractère innovant.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée vu l'effet déstabilisateur de la proposition sur les employés et le fonctionnement des sites de l'Hôpital du Jura bernois.

Réponse du Conseil-exécutif

Le gouvernement a traité le rapport de mars 2019 du groupe de travail intercantonal et ses recommandations pour l'avenir de l'hôpital de Moutier le 29 mai 2019. Il a ensuite présenté sa position au groupe de travail puis, le 3 juin 2019, aux médias dans un communiqué de presse[1]. Le Conseil-exécutif tient à souligner que les cliniques psychiatriques et les hôpitaux autrefois publics constituent des sociétés anonymes détenues majoritairement par le canton de Berne, qui disposent d'une grande marge de manœuvre. Leur stratégie d'entreprise est définie par leur

1 https://www.rr.be.ch/rr/de/index/der_regierungsrat/der_regierungsrat/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/de/meldungen/mm/2019/05/20190531_1636_regierungsrat_willmehrereoptionenpruefen

conseil d'administration respectif, et non par le canton. Le gouvernement a dès lors communiqué sa position uniquement parce qu'il y a expressément été invité.

Le Conseil-exécutif tient lui aussi à ce que la meilleure solution pour l'avenir de l'hôpital de Moutier (HDM) soit trouvée et déplore ainsi que des options comme le maintien d'une offre de soins aigus somatiques ou un partenariat public-privé n'aient pas été étudiées plus en détail par le groupe de travail intercantonal. Il estime qu'au vu de l'incertitude persistante sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, un établissement privé pourrait contribuer sérieusement à stabiliser la situation et à renforcer la confiance du personnel et de la patientèle dans l'HDM.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif partage l'avis de la motionnaire selon lequel toute discussion concernant un développement de l'offre de soins psychiatriques hospitaliers et ambulatoires doit impérativement intégrer l'ensemble des francophones bernois, le canton étant responsable de la couverture en soins de toute sa population.

C'est dans cette optique qu'il a approuvé la poursuite des travaux du groupe intercantonal. Il s'engage clairement en faveur du maintien des emplois et des compétences à l'HDM. Pour lui, la solution choisie doit toutefois répondre en premier lieu à des exigences médicales et économiques, et non pas politiques.

La recherche de solutions pour l'avenir de l'HDM doit continuer sans a priori et les institutions avant tout y travailler elles-mêmes. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale entretient cependant des contacts étroits avec ces dernières. Elles ont ainsi été consultées lors de la préparation de la prise de position du Conseil-exécutif au sujet du rapport et des recommandations du groupe de travail.

Pour ces raisons, le gouvernement recommande l'adoption de la présente motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	135-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.171
Déposée le:	03.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gerber (Schüpfen, PBD) (porte-parole) Gnägi (Walperswil, PBD) Etter (Treiten, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	811/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : rejet Point 3 : rejet Point 4 : rejet

Pour un paysage hospitalier judicieux à Bienne, dans le Seeland et dans le Jura bernois

Le Conseil-exécutif est chargé d'entamer sans tarder la discussion avec les conseils d'administration compétents sur le développement du paysage hospitalier de la région Bienne, Seeland, Jura bernois.

1. Le centre hospitalier Bienne SA devient l'hôpital central du Seeland – une construction dans la plaine serait judicieuse.
2. L'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) est intégré au centre hospitalier Bienne SA.
3. La société Insel Gruppe AG se sépare de l'hôpital d'Aarberg, qui est intégré au centre hospitalier Bienne SA.

4. Le HJB SA et l'hôpital d'Aarberg se chargent des soins hospitaliers de base et se voient attribuer un ou deux domaines de spécialisation dont ils seront les « institutions phares » (par exemple : l'orthopédie à Aarberg).

Développement :

Le projet de renforcement du site médical de Berne a montré que les structures d'un hôpital universitaire (Hôpital de l'Ile) ne sont pas adaptées pour un hôpital rural comme celui d'Aarberg. Les coûts s'envolent, menaçant à moyen terme le site d'Aarberg.

Les organisations d'intervention d'urgence de la zone d'Aarberg sont d'ores et déjà raccordées à Bienne. Compte tenu du nouveau service d'urgence et de la rénovation dont les divisions hospitalières ont fait l'objet, une infrastructure moderne est déjà là pour les soins de base. Quoi de mieux que le nouveau bloc opératoire pour une spécialisation phare comme l'orthopédie !

Les motionnaires reconnaissent l'engagement dont fait preuve la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale pour maintenir une offre dans le domaine des soins somatiques et psychiatriques pour le Jura bernois. Une solution future doit également tenir compte de la population francophone du reste du canton, notamment celle de la ville de Bienne. L'intégration au centre hospitalier Bienne SA est dès lors judicieux.

Motivation de l'urgence : Le centre hospitalier Bienne SA planifie actuellement la nouvelle infrastructure. Il est donc urgent de planifier l'offre et l'infrastructure nécessaires à Bienne sous l'angle de la collaboration avec le HJB SA et l'hôpital d'Aarberg.

Réponse du Conseil-exécutif

Il convient de mentionner tout d'abord que l'objectif du gouvernement est de garantir à toute la population du canton une couverture en soins aigus somatiques et psychiatriques conforme aux besoins. Le Conseil-exécutif souhaite que la solution la plus appropriée soit trouvée pour Bienne, le Seeland et le Jura bernois. Il tient à souligner que les cliniques psychiatriques et les hôpitaux autrefois publics constituent des sociétés anonymes certes détenues majoritairement par le canton de Berne mais gérées de manière indépendante. C'est le conseil d'administration de chacune de ces institutions qui est responsable de la stratégie d'entreprise. Ces dernières entretiennent toutefois des relations étroites avec la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP).

Selon la loi du 5 juin 2005 sur les soins hospitaliers (LSH), le gouvernement peut interdire un regroupement qui irait à l'encontre des intérêts cantonaux ou régionaux primordiaux.

Point 1

Le conseil d'administration du Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) a opté pour un projet de construction dans la plaine, fermement soutenu par la SAP. Pour assurer sa pérennité, le CHB SA doit être facile d'accès, ce qui n'est manifestement pas le cas aujourd'hui. La SAP examine actuellement une proposition au Grand Conseil concernant l'octroi d'une subvention de construction. Dès lors, le Conseil-exécutif propose l'adoption du point 1 sous forme de postulat.

Point 2
L'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) a procédé en 2018 à une restructuration opérationnelle dans le but d'exploiter les effets de synergie, de rapprocher la psychiatrie des soins aigus somatiques et d'accroître la flexibilité du site de Moutier. L'intégration de l'ancien Réseau santé mentale SA (RSM SA) n'étant pas encore conclue, il est prématuré de déterminer si ces objectifs sont atteints. Les effets de la restructuration ne seront visibles qu'à moyen terme. Le Conseil-exécutif s'efforce de trouver des solutions durables pour la région de Bienne-Seeland et le Jura bernois. C'est pour cette raison que les institutions de la région et la SAP étudient plusieurs options. Le gouvernement est d'avis qu'il est judicieux de maintenir dans le Jura bernois une structure de soins qui soit autonome et indépendante du CHB SA. Il propose donc le rejet du point 2.

Point 3
C'est seulement en janvier 2016 que l'hôpital d'Aarberg a été intégré au groupe de l'Ile (Insel Gruppe AG) dans le cadre de la fusion de l'Hôpital de l'Ile et du Spital Netz Bern AG, en même temps que les établissements de Tiefenau, Münsingen, Riggisberg et Belp, ce qui a nécessité un engagement considérable de toutes parts. Le Conseil-exécutif n'estime ni nécessaire ni pertinent de séparer l'hôpital d'Aarberg du groupe de l'Ile après si peu de temps. Il n'a reçu aucune information relative à une envolée des coûts. Si tel était le cas, le conseil d'administration serait tenu d'en informer immédiatement la SAP conformément à la stratégie de propriétaire. Le gouvernement propose par conséquent de rejeter le point 3.

Point 4
L'HJB SA et le groupe de l'Ile sont des sociétés anonymes au sens des articles 620 ss du Code civil suisse (livre cinquième : Droit des obligations, CO). Il s'agit d'institutions indépendantes dont la stratégie d'entreprise, qui inclut la palette de prestations, est définie par leur conseil d'administration respectif, et non par le canton. Pour ces raisons, le gouvernement rejette aussi le point 4.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	130-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.166
Déposée le:	02.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Junker Burkhard (Lyss, PS) (porte-parole) Striffeler-Mürset (Münsingen, PS) Jordi (Bern, PS) de Meuron (Thun, Les Verts) Schnegg (Lyss, PEV)
Cosignataires:	23
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	809/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Point 1: rejet** **Point 2: adoption sous forme de postulat**

Inscription de 5 millions de francs au budget 2020 pour financer des mesures d'insertion en faveur de bénéficiaires de l'aide sociale

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'inscrire au budget 2020 le montant de cinq millions de francs pour l'insertion dans le domaine de l'aide sociale ;
2. de proposer au Grand Conseil un plan de mesures pour promouvoir l'insertion professionnelle mais aussi sociale, à travers les journées structurées, des bénéficiaires de l'aide sociale.

Développement :

Dans le contexte de la votation du 19 mai 2019 sur la loi sur l'aide sociale (LASoc), tous les partis, ainsi que le Conseil-exécutif, se sont accordés sur le fait que, pour décharger durablement

l'aide sociale dans le canton de Berne, il était important de prendre des mesures pour l'insertion professionnelle et sociale des bénéficiaires. Même si le rejet de la révision de la LASoc ne change rien à ce large consensus, le directeur de la santé publique et de la prévoyance sociale M. Schnegg a fait savoir le jour de la votation qu'au vu du résultat, aucun moyen supplémentaire ne serait inscrit au budget 2020. Or nous restons convaincus que ces mesures doivent être prises au plus vite pour décharger durablement l'aide sociale. L'économie a besoin d'être soutenue si l'on veut qu'elle mette à disposition les postes de travail et les places d'apprentissage nécessaires. Des formations et formations continues adaptées doivent en outre être instaurées pour que les bénéficiaires de l'aide sociale soient mieux à même de s'insérer professionnellement.

Motivation de l'urgence : cette motion ayant des incidences budgétaires, elle doit être traitée au plus vite.

Réponse du Conseil-exécutif

Le projet de révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc) a été rejeté par le peuple bernois le 19 mai 2019, tout comme le projet populaire du comité « Pour une aide sociale efficace ! ». Dès lors, les fonds qui auraient été économisés par la réduction du forfait pour l'entretien pour être réinvestis dans des mesures d'intégration ne seront pas disponibles. Selon le Conseil-exécutif, il ne serait pas approprié de procéder aux dépenses prévues sans ces moyens supplémentaires, d'autant que le budget d'Etat ne permet pas de dégager des ressources du même ordre à moyen terme, à partir de 2020. En effet, dans les années à venir, la situation financière du canton sera marquée en particulier par une augmentation des besoins d'investissement, une baisse des versements compensatoires de la péréquation financière nationale et la poursuite du développement de la politique fiscale.

Le gouvernement maintient néanmoins l'orientation prise dans le domaine de l'intégration, dont l'objectif prioritaire reste l'insertion ou la réinsertion professionnelle rapide et durable des bénéficiaires de l'aide sociale.

Le succès des mesures en la matière repose sur des incitations systémiques judicieuses, sans lesquelles une hausse des moyens financiers ne porterait pas ses fruits, qu'il en aille des personnes admises à titre provisoire, des réfugiés reconnus ou des bénéficiaires suisses. La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale travaille intensivement aux améliorations requises dans le domaine de l'intégration en visant, en particulier en ce qui concerne l'insertion professionnelle, une approche globale qui favorise des solutions novatrices et associe l'ensemble du système (aide sociale, domaine de l'asile, à moyen terme également secteur du handicap). Il ne serait pas judicieux de lancer aujourd'hui des mesures uniquement ponctuelles.

Cela étant, une (ré)insertion réussie ne dépend pas que des moyens financiers, mais aussi de l'organisation et des processus, qu'il convient d'optimiser. Même sans ressources additionnelles, le Conseil-exécutif continuera de s'engager pour que les fonds disponibles soient investis de manière aussi efficace et efficiente que possible. Il existe indubitablement une grande marge de progression dans ce domaine. Au vu de ce qui précède, le gouvernement propose d'adopter le point 2 sous forme de postulat : dans le cadre des travaux en cours, il étudiera la possibilité de soumettre au Grand Conseil un plan de mesures pour promouvoir l'insertion professionnelle des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les modalités d'un tel plan.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	131-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.167
Déposée le:	03.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Mühlheim (Berne, pvl) Kohler (Spiegel b. Bern, PLR) Bichsel (Zollikofen, UDC) Gerber (Schüpfen, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	810/2019 du 14. août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

La franchise : une bonne option dans le domaine de l'aide sociale matérielle

Le Conseil-exécutif est chargé de proposer les modifications législatives nécessaires pour atteindre les buts suivants :

1. Le système de bonus-malus prévu par la loi du 1er janvier 2012 sur l'aide sociale est remplacé par une franchise dont les communes doivent s'acquitter pour les coûts effectifs de l'aide sociale matérielle. Comme maintenant, les coûts restants peuvent être inscrits à la compensation des charges et sont financés pour moitié par le canton et pour moitié par les communes.
2. La franchise des communes est comprise entre cinq et 20 pour cent des coûts admis à la compensation des charges pour l'aide sociale matérielle.
3. Les communes perçoivent une allocation de compensation sociodémographique pour atténuer l'effet de la franchise (prestation complémentaire liée aux charges sociales).

Développement :

Les coûts de l'aide sociale sont en augmentation depuis des années. Même après l'échec des deux projets relatifs à l'aide sociale le 19 mai 2019, personne ne conteste que cela est problématique. Le plus gros problème réside assurément dans l'absence d'incitations : rien n'incite les bénéficiaires à se montrer économes, et après les décisions de justice qui ont mis en échec le système de bonus-malus, ce constat vaut aussi pour les communes chargées de l'exécution. Si l'on instaurait une franchise, communes et services sociaux auraient eux aussi intérêt à ce que leurs clients et clientes se réinsèrent au plus vite. Les services sociaux qui sont délibérément un peu plus généreux pourraient également le rester, mais devraient participer au moins à une partie des coûts qu'ils occasionnent. Ce n'est pas le cas actuellement, puisque les communes payent toutes le même montant par personne, quelle que soit leur approche.

Le système proposé a, du reste, été discuté dans le cadre du projet LPFC 2012, avant d'être rejeté de relativement peu au profit du système de bonus-malus. Le système de bonus-malus ayant échoué, la franchise constitue désormais la meilleure option.

Réponse du Conseil-exécutif

L'évolution structurelle de la société a provoqué une nette croissance des coûts de l'aide sociale matérielle ces dernières décennies. Les exigences de la population vis-à-vis de l'Etat sont plus nombreuses. La composition des familles a changé, tout comme la taille des ménages, toujours plus petits. Les personnes élevant seules leurs enfants et les ménages individuels sont les plus à risque d'être tributaires de l'aide sociale. L'immigration en constante augmentation depuis les années 1990 a elle aussi des répercussions sur les coûts de l'aide matérielle. Les personnes originaires d'un pays hors UE ou AELE ont généralement un faible niveau de formation et présentent donc un risque particulièrement élevé de dépendre de l'aide sociale.

La hausse des coûts de l'aide matérielle au fil des ans a déclenché de nombreuses discussions et interventions politiques. Comme l'expose à juste titre le motionnaire, un système d'incitation sous forme de franchise communale avait déjà été évoqué en 2012 dans le cadre de la révision de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC 2012). Toutefois, une courte majorité du Grand Conseil s'était à l'époque prononcée pour l'introduction d'un système de bonus-malus. Celui-ci s'est révélé difficile à mettre en œuvre et a donné lieu en 2017 à un recours de la commune de Lyss contre l'Office des affaires sociales (OAS). Par décision du 31 août 2017 entrée en force, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) est parvenue en première instance à la conclusion qu'au vu de diverses incertitudes, le système ne permettait pas de tirer des conclusions fiables sur l'efficience des services sociaux. L'application des articles correspondants de l'ordonnance sur l'aide sociale (OASoc) a été suspendue et le système de bonus-malus a ainsi été formellement supprimé.

Sont encore en cours de traitement plusieurs interventions parlementaires déjà adoptées qui, tout comme la présente motion, demandent la révision du système d'incitation actuel ou la mise en place d'un nouveau dispositif à cet effet dans le financement de l'aide sociale matérielle[1]. Le Conseil-exécutif partage l'avis du motionnaire selon lequel l'introduction d'une franchise communale, combinée à des allocations de compensation tenant compte des charges sociales de chaque commune, aurait des effets positifs sur le rapport coût-efficacité dans ce domaine.

[1] M 278-2014 (Müller, PLR) : Compensation des charges de l'aide sociale : éliminer les effets pervers ; M 075-2015 (Krähenbühl, UDC) : Freiner les coûts de l'aide sociale ; M 158-2015 (Brönnimann, plv) : Aide sociale : harmoniser la mise en œuvre dans le canton

D'entente avec la Direction des finances (FIN) et l'Association des communes bernoises, la SAP travaille actuellement à l'élaboration d'un tel modèle. Il convient de veiller à ce qu'il n'en découle aucun nouvel effet pervers sur le plan financier en vérifiant par exemple si le calcul de la franchise doit tenir compte de l'ensemble des coûts actuels de l'aide matérielle (placements décidés d'un commun accord, aide sociale aux réfugiés et aux personnes admises à titre provisoire, etc.).

Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter la présente motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur la régale des mines (LRéMi) (Modification)

Direction des travaux publics, des transports et de l’énergie

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 1
2.1 Extraction de roche dure dans le sous-sol public 1
2.2 Exploitation du sous-sol comme décharge 2
2.3 Obligation d’informer 2
3. Droit comparé 3
4. Commentaires des articles 3
5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d’autres planifications importantes 8
6. Répercussions sur le territoire et l’environnement 8
7. Répercussions sur les finances 8
8. Répercussions sur le personnel et l’organisation 9
9. Répercussions sur les communes 9
10. Répercussions sur l’économie 9
11. Résultat de la procédure de consultation 9

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
concernant la modification de la loi sur la régale des mines (LRéMi)

1. Synthèse

La présente proposition de modification de loi veut rendre possible l'extraction souterraine de gisement de roche dure. Aujourd'hui, il existe un projet concret. Celui-ci prévoit d'utiliser, dans une seconde étape, les cavités creusées par l'extraction souterraine pour y stocker des matériaux. Dans la mesure où l'extraction de roche et le stockage de matériaux ont lieu dans le sous-sol profond hors du domaine privé, il s'agit d'usages privatifs du domaine public. Le droit en vigueur ne règle pas spécifiquement ces usages privatifs. Une base légale pour le prélèvement d'une redevance notamment fait défaut. C'est la raison pour laquelle l'usage privatif du sous-sol public doit désormais être soumis à la loi du 18 juin 2003 sur la régale des mines (LRéMi)[1]. Pour que la nouvelle réglementation puisse être appliquée au projet mentionné préalablement, la révision de la loi doit être entreprise rapidement.

Par ailleurs, seule la réglementation sur l'obligation d'informer est précisée et complétée. La présente modification de la loi n'est pas pertinente pour le projet « Cargo sous terrain ». En effet, aucune règle cantonale n'est requise pour l'usage du sous-sol étant donné que la Confédération prépare une loi allant dans ce sens.

2. Contexte

2.1 Extraction de roche dure dans le sous-sol public

La loi sur la régale des mines règle entre autres l'exploitation des matières premières minérales. On entend par matières premières minérales, les matériaux qui se sont accumulés au fil des ères géologiques et dont le renouvellement se mesure en milliers, voire en millions d'années. Les sous-classes de matières premières minérales sont par exemple les matières premières énergétiques (pétrole, gaz naturel, charbon, uranium) et les minerais (matières premières minérales métalliques et métaux précieux) ainsi que les pierres et les terres dont font aussi partie les roches dures.

Il ressort du rapport du Conseil-exécutif du 22 janvier 2003 relatif à la loi sur la régale des mines[2] que les pierres et les terres n'ont sciemment pas été pas soumises à la loi en question au motif qu'aucune concession ne devait être nécessaire pour l'extraction (en superficie) de gravier. La présente modification de la loi n'y change rien. Les pierres et les terres ne seront toujours pas soumises à la régale des mines et, concernant en particulier l'extraction de gravier, aucune concession ne sera nécessaire.

Si l'extraction de pierres et de terres a cependant lieu dans le sous-sol profond, il s'agit d'un usage du sous-sol public. Le droit d'utilisation des propriétaires fonciers est limité en profondeur. Il ne s'étend pas jusqu'au centre de la Terre, mais en vertu de l'article 667, alinéa 1 du Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC)[3], la propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous, dans toute la hauteur et la profondeur utiles à son exercice. Le sous-sol public commence donc là où, faute d'intérêt digne de protection lié à l'exercice du droit de propriété, il ne fait plus partie intégrante du fonds s'étendant au-dessus de lui et partant, n'appartient plus aux propriétaires fonciers du point de vue du droit privé. Le sous-sol est placé sous la souveraineté du canton.[4] Le projet concret prévoit d'extraire de la roche dure à une profon-

[1] RSB 931.1
[2] Le rapport est consultable à l'adresse : www.bve.be.ch > Office juridique > Bases légales > Rapports
[3] SR 210
[4] cf. ATF 119 Ia 390, consid. 5

deur d'environ 500 mètres dans le sous-sol. A cette profondeur, les propriétaires fonciers ne peuvent faire valoir aucun intérêt digne de protection lié à l'exercice du droit de propriété.

Lorsqu'une personne fait usage d'une chose du domaine public de manière à exclure les autres en permanence de l'usage de cette chose, il s'agit d'un usage privatif. Par conséquent, les utilisations du sous-sol public doivent être qualifiées d'usages privatifs lorsqu'elles nécessitent la pose d'installations fixes, sont conçues sur le long terme et sont effectuées avec une manière et une intensité qui excluent durablement les autres de tout usage. Ceci concerne notamment l'extraction souterraine de matières premières minérales[5].

L'extraction de roche dure dans le sous-sol public représente donc un usage privatif et requiert un droit d'utilisation. Un tel droit est accordé au moyen d'une concession d'usage privatif[6]. Une base légale correspondante fait jusqu'à présent défaut dans le canton de Berne. L'article 78 de la loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS)[7] prévoit uniquement que l'usage et l'exploitation des choses du domaine public sont placés sous la surveillance de l'Etat et que ce dernier peut les interdire si cet usage et cette exploitation portent atteinte à l'intérêt public. L'usage privatif du sous-sol public doit donc être réglé dans la loi sur la régale des mines et la base légale être créée pour l'octroi d'une concession d'usage privatif. Aussi la loi doit-elle être renommée « Loi sur la régale des mines et l'usage privatif du sous-sol public ».

2.2 Exploitation du sous-sol comme décharge

Les nouvelles bases légales pour l'octroi d'une concession d'usage privatif dans la loi sur la régale des mines sont aussi applicables à l'utilisation des cavités issues de l'extraction souterraine pour y stocker des matériaux. Si l'extraction de matériaux est effectuée en surface à ciel ouvert, le site d'extraction de matériaux doit être remblayé (art. 25, al. 2 de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions, LC[8]). Etant donné que le volume de décharge disponible est rare et donc un bien convoité, ce remblayage est effectué avec des matériaux qui devraient autrement être déposés sur des sites appropriés dans des décharges. Il est par conséquent logique d'utiliser également comme décharge les cavités issues de l'extraction souterraine de matériaux. Les décharges dans le sous-sol profond représentent aussi un usage privatif du sous-sol public. Une concession d'usage privatif du canton est donc également nécessaire.

En outre, le dépôt de matériaux dans le sous-sol nécessite des autorisations en vertu de la législation fédérale sur la protection de l'environnement. Le régime d'autorisation des décharges souterraines est déjà réglé dans la législation sur les déchets. Quiconque entend aménager une décharge doit obtenir de l'autorité cantonale une autorisation (art. 38, al. 1 de l'ordonnance fédérale du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets, ordonnance sur les déchets, OLED[9]). Les conditions d'octroi de l'autorisation d'aménager une décharge sont en principe régies par l'article 39 OLED. Des conditions supplémentaires sont applicables pour les décharges souterraines ; par ailleurs, une décharge sous terre ne peut être aménagée qu'avec l'accord de l'Office fédéral de l'environnement (art. 36, al. 2 OLED). L'exploitation d'une décharge nécessite en outre une autorisation délivrée par l'autorité cantonale, les conditions étant réglées à l'article 40 OLED.

2.3 Obligation d'informer

L'obligation d'informer est en principe déjà réglée à l'article 9 LRéMi. Elle est précisée et complétée.

[5] Abegg/Dörig, Untergrund im Recht, avis de droit, Winterthur, octobre 2018, p. 58 ss
[6] Abegg/Dörig, Untergrund im Recht, avis de droit, Winterthur, octobre 2018, p. 60 avec renvois à la doctrine et à la jurisprudence
[7] RSB 211.1
[8] RSB 721.0
[9] RS 814.600

3. Droit comparé

De nombreux autres cantons aussi connaissent des lois qui ont pour objet la régale des mines et/ou l'usage du sous-sol. Mais chaque canton instaurant son propre régime, on ne saurait en dégager une démarche commune : alors que les actes législatifs les plus récents (Lucerne, Argovie, Berne, Schwyz et Uri) soumettent, outre l'exploitation de ressources naturelles, également l'exploitation de la géothermie profonde au droit régalien du canton, les anciens actes législatifs se limitent à l'exploitation de ressources naturelles. Par ailleurs, les cantons d'Argovie, de Lucerne, de Schwyz et d'Uri par exemple règlent aussi l'exploitation du sous-sol. La réglementation de l'exploitation du sous-sol fait actuellement l'objet d'un examen dans différents cantons. Le canton de Zurich notamment a élaboré un projet de loi sur l'exploitation du sous-sol.

Compte tenu de la disparité des approches cantonales, aucune solution découlant d'une comparaison de la législation de différents cantons ne s'impose. Sans sortir du simple cadre d'une révision, les solutions d'autres cantons ne se laissent que difficilement, voire pas du tout intégrer dans la structure de la loi bernoise sur la régale des mines. Par conséquent, une comparaison de la législation n'a en l'occurrence qu'une valeur limitée.

4. Commentaires des articles

Titre de l'acte législatif

Outre la régale des mines, la loi doit aussi régler désormais l'usage privatif du sous-sol public. Cette extension de l'objet de la loi est prise en considération au moyen d'une adaptation du titre de l'acte législatif et de l'abréviation de la loi.

Préambule

Le préambule est complété par la base légale du droit fédéral pour la règle cantonale de l'usage privatif du sous-sol public. En outre, une adaptation rédactionnelle est effectuée : l'abréviation « ConstC » est ajoutée après « Constitution cantonale ».

Article1

Lettres *a* et *b* : il s'agit en l'occurrence uniquement d'une adaptation rédactionnelle. Les deux exploitations sont reprises telles quelles de l'ancienne disposition, mais désormais énumérées sous forme de liste. Cela ne change cependant rien quant au fond.

Lettre *c* : l'usage privatif du sous-sol public est désormais réglé dans la loi. L'extraction de roche dure dans le sous-sol profond puis l'utilisation des cavités ainsi creusées comme décharge sont des exemples d'usage privatif du sous-sol public. Les exploitations au sens des lettres *a* et *b* n'entrent pas dans le cadre d'application de cette nouvelle règle. Elles peuvent certes aussi représenter un usage privatif du sous-sol public, mais elles sont déjà soumises aux dispositions de la loi sur la régale des mines.

Article 2

Alinéa 2 : il s'agit d'une simple adaptation rédactionnelle. Puisque le Code civil suisse figure en toutes lettres dans le préambule, l'abréviation CC peut être utilisée ici.

Article 3

Alinéa 3 : le sous-sol public commence là où il ne fait plus partie intégrante du fonds s'étendant au-dessus et partant, n'appartient plus aux propriétaires fonciers du point de vue du droit privé : la propriété du sol emporte celle du dessus et du dessous, dans toute la hauteur et la profondeur utiles à son exercice (art. 667, al. 1 CC) ; pour l'espace se trouvant au-dessus ou au-dessous du fonds, le CC ne connaît pas de propriété privée. Ce sous-sol est placé sous la souveraineté du canton[10]. Il n'est pas possible de déterminer en mètres de manière générale la profondeur jusqu'où le propriétaire foncier peut faire valoir un intérêt digne

[10] cf. ATF 119 Ia 390, consid. 5

de protection lié à l'exercice de la propriété, il faut l'évaluer en tenant compte de manière appropriée des circonstances particulières de chaque cas. A cet égard, il est en tout cas nécessaire que le propriétaire dispose de la maîtrise technique et juridique sur l'espace en question, de sorte que son intérêt soit réalisable[11]. L'intérêt lié à l'exercice du droit de propriété peut déployer des effets positifs ou négatifs. Il y a intérêt positif lorsque les propriétaires veulent exercer en-dessous de la surface de la terre un pouvoir de jouissance découlant de leur droit de propriété. Il y a intérêt négatif lorsque les propriétaires veulent se défendre contre des activités de tiers qui peuvent avoir des conséquences néfastes sur l'utilisation de leur propriété.[12]

Article 4

Alinéa 1, lettres *a* et *b* : il s'agit en l'occurrence uniquement d'une adaptation rédactionnelle. Les deux exploitations sont reprises telles quelles de l'ancienne disposition, mais sont désormais énumérées sous forme de liste. Cela ne change cependant rien quant au fond.

Alinéa 1, lettre *c* : l'usage privatif du sous-sol public est désormais réglé dans la loi et les travaux préparatoires requis sont subordonnés à un permis selon les articles 10 à 13 LRéMi.

Alinéa 2, lettres *a* et *b* : il s'agit en l'occurrence uniquement d'une adaptation rédactionnelle. Les deux exploitations sont reprises telles quelles de l'ancienne disposition, mais sont désormais énumérées sous forme de liste. Cela ne change cependant rien quant au fond.

Alinéa 2, lettre *c* : l'usage privatif du sous-sol public est dorénavant réglé dans la loi et requiert également une concession selon les articles 14 à 18 LRéMi.

Alinéa 3, lettre *a* : il s'agit en l'occurrence uniquement d'une adaptation rédactionnelle. Tout est repris tel quel de l'ancienne disposition, mais figure désormais sous forme de liste. Cela ne change cependant rien quant au fond.

Alinéa 3, lettre *b* : cette disposition est particulièrement adaptée aux installations de force hydraulique. Si, pour de telles installations, des galeries et des cavités sont creusées dans le sous-sol profond, il s'agit d'un usage privatif du sous-sol public. Mais puisqu'une concession de force hydraulique est déjà requise selon la loi sur l'utilisation des eaux (LUE)[13], une concession d'usage privatif du sous-sol public n'est pas nécessaire de surcroît.

Article 9

Alinéas 2 et 3 : l'alinéa 1 de l'article 9 prescrit l'obligation de présenter périodiquement un rapport. Cette disposition ne permet pas de conclure ce qu'il faut entendre par là, c'est-à-dire quelles sont les informations à communiquer et quelles sont les règles à respecter en ce qui concerne la communication de ces informations à des tiers. Pour préciser et compléter l'alinéa 1, des dispositions supplémentaires sur l'obligation d'informer sont reprises de la loi du 19 juin 2012 sur l'exploitation du sous-sol en profondeur et sur l'exploitation de ressources naturelles édictée par le canton d'Argovie.

Alinéa 4 : étant donné qu'il n'est possible d'établir un rapport qu'en fonction des éléments qui ont été relevés et documentés, l'alinéa 4 donne la possibilité à l'autorité délivrant le permis ou la concession de formuler des prescriptions concrètes sur l'obligation d'informer. Outre les contenus à proprement parler, ces prescriptions peuvent porter aussi sur la forme à adopter pour relever ces contenus et les présenter au canton. On peut penser notamment à une obligation de procéder à un relevé standardisé des géodonnées de base.

Article 12

Alinéa 1, lettre *b* : l'usage privatif du sous-sol public est désormais réglé dans la loi et requiert également un permis d'exploration pour les travaux préparatoires. Quant aux travaux nécessitant un permis de prospection, ils ne devraient en revanche jamais être nécessaires pour des

[11]Lukas Matzke, Zwei Entscheide des Bundesgerichts zur vertikalen Ausdehnung des Grundeigentums im Untergrund, recht 2007 p. 235 ss, ch. III.1
[12] Thomas Ender, Wem gehört der Untergrund? DEP 2014, p. 354 ss, ch. V.22
[13] RSB 752.41

usages privatifs du sous-sol public, ni pour l'extraction de roche dure. C'est la raison pour laquelle il est renoncé à adapter en conséquence l'article 10 LRéMi.

Article 13

Alinéa 4a : étant donné que, concernant la régale des mines, il s'agit d'un monopole cantonal, il convient de prendre en considération l'article 2, alinéa 7 de la loi fédérale du 6 octobre 1995 sur le marché intérieur (LMI)[14]. En vertu de la jurisprudence du Tribunal fédéral, l'octroi de concessions d'usage privatif tombe aussi sous le coup de cette disposition[15]. Selon l'article 2, alinéa 7 LMI, la transmission de l'exploitation d'un monopole cantonal ou communal à des entreprises privées doit faire l'objet d'un appel d'offres et ne peut discriminer des personnes ayant leur établissement ou leur siège en Suisse. Cette prescription fédérale est déjà satisfaite dans le droit en vigueur à l'article 11, alinéas 1 et 4 en relation avec l'article 13, alinéa 4 et l'article 15, alinéa 2 LRéMi. Cela présuppose toutefois que l'ensemble de la procédure (permis de prospection – permis d'exploration – concession) soit menée. Si aucune demande de permis de prospection n'est déposée mais directement une demande de permis d'exploration, celle-ci ne doit pas faire l'objet d'une publication au sens de l'article 11, alinéa 1 LRéMi, laquelle permet à d'autres intéressés de déposer également une demande. L'article 13, alinéa 4a LRéMi permet de combler cette lacune. Cette disposition prévoit que si aucun permis de prospection n'a été délivré, la demande de permis d'exploration doit être publiée dans la Feuille officielle du Jura bernois et indiquer la possibilité, pour toute personne intéressée par le même territoire, de soumettre une demande dans un délai de trois mois. Si plusieurs personnes manifestent leur intérêt, la préférence sera en règle générale donnée à celle qui offre les meilleures garanties techniques et financières pour l'exécution rapide de l'ensemble des travaux.

Article 14

Alinéa 2a : il permet de créer la base légale expresse pour l'octroi d'une concession d'usage privatif du sous-sol public.

Article 15

Alinéa 2 : cette disposition est complétée par l'usage privatif du sous-sol public nouvellement réglé dans la loi. Ce qui était jusqu'à présent applicable à l'exploitation des matières premières minérales et de la géothermie profonde vaut désormais également pour l'usage privatif du sous-sol public. L'adaptation de la terminologie au reste de la loi ne concerne quant à elle que le texte allemand.

Alinéa 2a : cette nouvelle disposition règle l'appel d'offres nécessaire selon la LMI lorsqu'une demande de concession est directement déposée. Ce cas de figure peut se produire lorsqu'il n'était pas nécessaire de procéder à des travaux préparatoires exigeant un permis, c'est-à-dire lorsque ni permis de prospection ni permis d'exploration n'ont été requis. Le dépôt de la demande de concession doit alors être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois et indiquer la possibilité également, pour toute personne intéressée par la même utilisation (exploitation des matières premières minérales, exploitation de la géothermie ou usage privatif du sous-sol public), de soumettre une demande. La publication doit contenir les données requises sur le site (lieu et profondeur) et l'exploitation prévue. Par ailleurs, un délai approprié doit être fixé. Il est sciemment renoncé à prescrire un délai fixe. D'une part, l'adéquation du délai dépend fortement de l'exploitation souhaitée. Par analogie au délai fixé à l'article 11, alinéa 1 LRéMi, un délai de trois mois devrait être approprié. D'autre part, cette formulation permet aussi une procédure en deux étapes pour les projets techniquement très complexes : il peut être judicieux d'accorder un premier délai à brève échéance simplement pour communiquer que d'autres demandes seront déposées. Pour ce faire, une durée de 30 jours devrait généralement être appropriée. Si des personnes manifestent leur intérêt dans le cadre de ce premier délai, il est possible de leur fixer dans un second temps un délai plus long pour leur

[14] RS 943.02
[15] ATF 143 II 598, consid. 4.1.1

permettre de déposer un dossier de demande de concession. Une durée de six mois devrait être généralement appropriée.

Alinéa 2b : la question de savoir quel projet sert le mieux l'intérêt public doit être résolue en mettant en balance tous les intérêts en jeu. Pour évaluer l'intérêt public, ce sont en particulier les effets sur le développement durable dans les trois dimensions environnement, économie et société qui sont déterminants.

Par ailleurs, il ne devrait pas être indiqué, s'il y a plusieurs intéressés, de rendre la décision entre les concurrents en même temps que celle d'octroi de la concession. L'autorité concédante au sens de l'article 17 LRéMi peut rendre préalablement une décision partielle. Une réglementation spéciale inscrite dans la loi n'est pas nécessaire.

Alinéa 3, lettre *b* : cette modification ne concerne que le texte allemand.

Article 17

Alinéa 3 : puisque la compétence de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources géothermiques est désormais réglée à l'alinéa 4, elle peut être supprimée ici.

Alinéa 4 : la compétence de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources géothermiques était réglée jusqu'à présent à l'alinéa 3 et correspond à l'ancien droit. Désormais, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est aussi compétente pour l'octroi des concessions d'usage privatif du sous-sol public.

Article 20

Alinéa 1 : cette disposition est seulement complétée par l'usage privatif du sous-sol public désormais réglé dans la loi. Ce qui était applicable jusqu'à présent aux installations d'exploitation des matières premières minérales et d'exploitation de la géothermie profonde vaut désormais aussi pour les installations d'usage privatif du sous-sol public.

Article 26

Alinéa 1 : la disposition selon laquelle l'exploitation des matières premières minérales est soumise à des redevances de concession est reprise telle quelle dans l'alinéa 1a. Cela ne change cependant rien quant au fond.

Alinéa 1a : la première partie selon laquelle l'exploitation des matières premières minérales est soumise à des redevances de concession est reprise telle quelle de l'alinéa 1.

Ce qui est nouveau, c'est que l'usage privatif du sous-sol public est aussi soumis à des redevances de concession. La base légale expresse est ainsi créée pour qu'une redevance puisse être prélevée pour l'octroi de droits d'exploitation de biens publics (taxe causale)[16]. Quiconque utilise le sous-sol à ses propres fins fait usage d'un bien du domaine public, qui est placé sous la souveraineté du canton. Par exemple, la roche dure et les volumes à disposition dans les décharges sont un bien rare qui a donc son prix. Lorsque l'extraction de roche dure et le dépôt des matériaux se font en superficie, les propriétaires fonciers, qui se voient verser une rétribution, en tirent profit. En sa qualité d'ayant-droit du sous-sol public, le canton devra donc aussi tirer bénéfice de l'extraction de roche dure ou du dépôt de matériaux dans le sous-sol.

Article 29a

Alinéa 1 : pour l'usage privatif du sous-sol public, seule une redevance annuelle de concession est prélevée ; il est renoncé à une redevance unique de concession (cf. art. 28 LRéMi pour la concession d'exploitation). Cependant, en vertu de l'ordonnance du 22 février 1995 fixant les émoluments de l'administration cantonale (ordonnance sur les émoluments,

[16] cf. Abegg/Dörig, Untergrund im Recht, avis de droit, Winterthur, octobre 2018, p. 63 avec renvois à la doctrine

OEmo)[17], des émoluments sont perçus pour les charges administratives liées à l'octroi d'une concession.

Alinéa 2 : les matériaux pouvant être extraits au sens de cette disposition sont notamment les roches. Le taux de redevance choisi se fonde sur l'article 29, alinéa 3 LRéMi pour l'exploitation de ressources minérales solides. Etant donné que le taux de redevance se base sur la valeur marchande des matériaux extraits et que la redevance est de 15 pour cent de cette valeur, cela permet de garantir que la redevance de concession n'est pas disproportionnée par rapport à la valeur objective de la prestation acquise et qu'elle se situe dans des limites raisonnables. Le principe d'équivalence sur lequel doit se fonder la détermination de la redevance d'exploitation pour une concession d'usage privatif est ainsi satisfait.[18]

Alinéa 3 : la redevance pour l'exploitation comme décharge se fonde elle aussi sur la valeur marchande de la prestation achetée par le concessionnaire, à savoir le prix d'élimination usuel sur le marché pour les matériaux déposés. En se fondant sur l'alinéa 2, un taux de 15 pour cent a été choisi ici également.

Alinéa 4 : pour les autres exploitations, il n'est pas possible de formuler un taux de redevance précis. C'est pourquoi il est fait référence au caractère économique, c'est-à-dire que la redevance doit être raisonnable par rapport à l'avantage économique que le concessionnaire retire de l'usage privatif du sous-sol public. Pour autant qu'une valeur marchande existe pour la prestation achetée par le concessionnaire, la redevance sera ici aussi, par analogie aux alinéas 2 et 3, de 15 pour cent de cette valeur marchande.

Article 30

Alinéa 1 : la possibilité pour l'autorité concédante de délivrer des concessions prévoyant des montants de redevances réduits de moitié lorsque le canton trouve un intérêt particulier à l'activité soumise à concession doit aussi être valable pour l'usage privatif du sous-sol public. Le canton a un intérêt considérable à la fois à l'extraction de roche dure (ballast pour construire des routes ou des chemins de fer) et à la mise à disposition d'un volume de décharge suffisant (pénurie de décharges). Il pourrait donc aussi être question d'une réduction des redevances pour ces activités.

Article 30a

Alinéa 1 : les redevances de concession sont versées au canton, les communes directement concernées n'en bénéficient donc pas. Dans le même temps, ces communes peuvent être confrontées à des inconvénients majeurs liés à l'activité soumise à concession, par exemple à une pollution sonore due à l'acheminement des matériaux extraits. C'est pourquoi la nouvelle disposition précise que l'autorité concédante peut prévoir que les communes directement touchées obtiennent une part des redevances à titre de dédommagement pour les inconvénients majeurs de l'activité soumise à concession.

Article 32

Alinéa 1, lettre *b* : étant donné que l'usage privatif du sous-sol public est ajouté à la loi sur la régale des mines, les dispositions pénales doivent aussi être adaptées en conséquence. L'usage privatif du sous-sol public sans être au bénéfice de la concession exigée est par conséquent une infraction punissable.

Article T1-1

Alinéa 1 : vu le projet concret d'extraction souterraine de roche dure et d'utilisation des cavités issues de l'extraction comme décharge, il semblerait que la demande correspondante soit déposée avant l'entrée en vigueur de la version révisée de la loi. Toutefois, cette demande sera traitée conformément au nouveau droit.

[17] RSB 154.21
[18] cf. ATF 139 II 735, consid. 3.2

5. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Le programme gouvernemental de législature 2019-2022 a adopté le développement durable comme ligne directrice. Les objectifs concrets sont entre autres les suivants : le canton de Berne se positionne en tant que site d'innovation et d'investissement attrayant et crée des conditions générales propices au développement durable.

La Suisse et en particulier le canton de Berne ont besoin de suffisamment de ballast pour la construction ferroviaire et routière. Une extraction souterraine des pierres ainsi requises ménage l'environnement et le paysage. L'exploitation des cavités souterraines comme décharge représente un avantage économique supplémentaire. Grâce à la règle de droit claire pour l'extraction souterraine de roche dure et l'utilisation des cavités comme décharge, le projet contribue donc au développement durable du canton et est conforme à la ligne directrice ainsi qu'aux objectifs du programme gouvernemental de législature. Il n'y a pas de contradiction avec d'autres planifications importantes.

Le projet est par ailleurs conforme au plan directeur du canton de Berne. L'un de ses six objectifs principaux en matière de développement territorial est en effet de créer des conditions propices au développement économique. Cet objectif figure dans la fiche de mesure C_14 (Sites d'extraction nécessitant une coordination à un niveau supérieur), qui vise à garantir un approvisionnement en matières premières destinées à la construction tenant compte des intérêts supérieurs (Confédération, cantons voisins). L'extraction souterraine de roche dure qui est régulièrement utilisée comme matière première dans la construction peut contribuer à la réalisation de cet objectif principal. La question de savoir si le projet concret d'extraction et de décharge est également conforme au plan directeur ou dans quelle mesure celui-ci doit être adapté, ne doit pas être clarifiée dans le cadre de cette révision de la loi, mais dans celui de la procédure de demande correspondante.

6. Répercussions sur le territoire et l'environnement

La modification de la loi sur la régale des mines doit permettre de régler l'usage privatif du sous-sol public. Il s'agit notamment de l'extraction souterraine de roche dure et de l'exploitation comme décharge des cavités ainsi creusées. Les projets d'extraction et les décharges ont des répercussions significatives sur le territoire et l'environnement. Toutefois, ces répercussions devraient généralement être moindres dans le sous-sol qu'à ciel ouvert. Il conviendra de s'assurer au cas par cas que l'extraction de roche dure du sous-sol et l'exploitation comme décharge des cavités souterraines soient bien compatibles avec les prescriptions en vigueur en matière de planification et de protection de l'environnement. Le cas échéant, les exigences en matière de planification doivent être adaptées en conséquence.

7. Répercussions sur les finances

Compte tenu de la création d'une base légale portant sur le prélèvement d'une redevance de concession pour l'usage privatif du sous-sol public, une redevance de concession peut aussi être perçue pour le projet concret d'extraction de roche dure (art. 29a LRéMi). Selon la description du projet concret d'extraction, 500 000 tonnes de roche dure peuvent être extraites dans les 25 prochaines années. La valeur marchande du ballast pour construire des routes ou des chemins de fer est actuellement de 40 francs par tonne au minimum. Pour l'extraction de matériaux, la redevance annuelle s'élève à 15 pour cent de la valeur marchande des matières extraites (art. 29a, al. 2 LRéMi). La redevance annuelle pour le projet en question s'élève donc à trois millions de francs. Sur les 25 ans de la durée totale d'extraction, il en résulte des recettes de 75 millions de francs pour le canton. Toutefois, si le canton trouve un intérêt particulier à un usage privatif, l'autorité concédante peut délivrer des concessions prévoyant des montants de redevance réduits de moitié au maximum (art. 30 LRéMi). La redevance annuelle de concession pourrait ainsi être divisée par deux, soit 1,5 million de francs, et être réduite de moitié sur la durée totale d'extraction, soit à peine 40 millions de francs. Il est difficile d'effectuer une comparaison avec le montant payé aux propriétaires fonciers par les exploi-

tants de sites d'extraction de matériaux en surface. Ce montant dépend en effet de la convention conclue entre les exploitants et les propriétaires fonciers et ne peut donc être chiffré.

Une redevance de concession peut aussi être prélevée pour le remblayage des cavités d'extraction avec des matériaux de décharge en vertu de l'article 29a LRéMi. Les recettes que le canton de Berne pourrait en retirer sont difficiles à évaluer, car elles dépendent notamment des matériaux déposés. Pour le mâchefer par exemple, on peut tabler sur un prix d'élimination par tonne d'environ 80 francs, alors que pour les matériaux d'excavation, ce prix n'est que de 20 francs environ. En outre, les recettes dépendent aussi de la quantité de matériaux qui peuvent être déposés.

En outre, il n'est fait référence qu'au projet concret. D'autres projets d'usage privatif du sous-sol public qui pourraient générer des recettes pour le canton sont envisageables.

8. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Le présent projet de modification de loi n'a pas de conséquences pour le personnel et l'organisation.

Mais le projet concret génèrera une charge supplémentaire pour l'administration. Un projet d'extraction et de décharge d'une telle ampleur est exceptionnel. L'examen des conditions pour l'octroi d'une concession d'usage privatif, la création de bases relatives à l'aménagement du territoire et l'octroi du permis de construire ainsi que de toutes les autres autorisations requises nécessiteront de nombreuses ressources. Cette charge reviendra en particulier à l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, lequel est responsable de l'adaptation du plan directeur et de l'édiction du plan de quartier cantonal.

9. Répercussions sur les communes

Le présent projet de modification de loi n'a en principe pas de répercussions sur les communes. Avec la création de l'article 30a LRéMi, des communes directement touchées peuvent se voir accorder une part des redevances de concession à titre de dédommagement pour les inconvénients majeurs de l'activité soumise à concession.

10. Répercussions sur l'économie

Le présent projet de modification de loi a des conséquences positives pour l'économie en ce sens notamment qu'il permet de créer une base légale claire pour l'extraction de roche dure dans le sous-sol et l'utilisation des cavités creusées et l'octroi d'une concession d'usage privatif. De ce fait, la mise à disposition de matières premières pour la construction et de volumes de décharge est facilitée.

11. Résultat de la procédure de consultation

La procédure de consultation pour la modification de la loi sur le régale des mines a été menée de mi-mai à mi-août 2018. Au total, près de 50 commentaires ont été déposés ; la moitié des participants à la procédure de consultation ont renoncé à communiquer une prise de position ou ont salué le projet sans réserves. L'autre moitié a rejeté la révision principalement en invoquant les arguments suivants :

- L'approvisionnement du secteur privé en pierres et en terres fonctionne en l'état.
- La règle actuelle portant sur l'exploitation du sous-sol est suffisante. L'extraction souterraine est juridiquement possible même sans révision de la LRéMi et peut être réglée au moyen d'une concession d'usage privatif.
- L'extraction souterraine ne peut de toute façon pas être exploitée de manière économique, raison pour laquelle aucun projet allant dans ce sens n'est en cours de planification.
- Le monopole cantonal est un frein à l'innovation et à la sécurité des investissements.
- Le monopole d'extraction de pierres et de terres dans le sous-sol augmente inutilement le prix de ces ressources et leur compétitivité n'est plus assurée.

- Les conditions légales pour un monopole d'Etat font défaut, il n'existe pas notamment de monopole historique cantonal et des intérêts purement fiscaux ne suffisent pas.
- La modification viole la liberté économique car elle n'est pas d'intérêt public et est disproportionnée.
- La modification viole la garantie de la propriété car l'extraction souterraine de pierres et de terres relève du sous-sol privé au sens du CC. En outre, il y a aussi une contradiction avec les recommandations de l'Association suisse des géologues (CHGEOL) selon lesquelles les pierres et les terres seraient partie intégrante de la propriété foncière.

Cette critique a été prise en considération en ce sens qu'il est renoncé à une extension de la loi sur la régale des mines. Le projet mis en consultation prévoyait de soumettre l'extraction de pierres et de terres du sous-sol public à la loi sur la régale des mines, mais il n'en sera rien. Par contre, l'usage privatif du sous-sol public sera désormais réglé dans la loi sur la régale des mines et nécessitera une concession d'usage privatif. Cette obligation d'obtenir une concession concerne certes également l'extraction de roche dure et donc de pierres et de terres dans le sous-sol public. Mais cette obligation trouve son origine dans le fait que le canton, compte tenu de sa maîtrise de l'objet public, a un monopole de fait sur celui-ci. En revanche, le droit régalien se fonde sur une norme juridique et, partant, sur un monopole légal. Outre le fait que la renonciation à une extension de la loi sur la régale des mines (monopole légal) en faveur de la création d'une base légale pour une concession d'usage privatif (monopole de fait) est juridiquement plus convaincante, elle présente aussi un avantage, à savoir qu'elle englobe tous les usages privatifs du sous-sol public. En fait partie notamment, outre l'extraction de roche dure, l'utilisation des cavités creusées comme décharge. Grâce au projet modifié au terme de la procédure de consultation, qui règle l'usage privatif du sous-sol public au lieu de procéder à l'extension de la loi sur la régale des mines, la critique formulée n'est plus pertinente, pour autant qu'elle ait été de toute façon fondée :

- Le fait que l'approvisionnement du secteur privé en pierres et en terres fonctionne n'est pas contesté. Mais rien n'indique dans quelle mesure la révision prévue de la LRéMi remet en question cet approvisionnement. L'extraction de pierres et de terres en superficie pratiquée actuellement n'est pas affectée par la révision.
- Le canton aussi part du principe que l'extraction souterraine de pierres et de terres serait possible légalement sans la révision de la LRéMi. Cependant, une base légale claire pour l'octroi d'une concession d'usage privatif fait défaut. En conséquence, aucune redevance ne pourrait être exigée pour l'usage privatif du sous-sol sans révision de la LRéMi bien qu'elle semble objectivement justifiée.
- Il existe bel et bien un projet concret d'extraction souterraine de roche dure. Et l'on peut supposer tout au moins qu'il peut être exploité de manière économique. Mais ce n'est pas une question à laquelle le canton doit répondre. Que le canton procède lui-même à l'extraction souterraine de roche dure n'est pas à l'ordre du jour. Cela est laissé aux soins de particuliers. Les particuliers doivent donc juger eux aussi si une extraction souterraine peut être exploitée de manière économique.
- On ne voit pas pourquoi un monopole devrait nuire à l'innovation et à la sécurité des investissements, d'autant plus qu'il s'agit d'un monopole de fait. Une concession justement assure à son détenteur une sécurité des investissements puisqu'elle est protégée par la garantie de la propriété.
- L'argument selon lequel la situation de monopole concernant l'extraction de pierres et de terres dans le sous-sol augmente inutilement le prix des matériaux et que leur compétitivité n'est plus assurée, devrait être sans objet compte tenu de la renonciation à l'extension de la régale des mines (monopole légal). Seul un monopole de fait est sujet à discussion, qui, vu la maîtrise du canton sur le sous-sol public, existe de toute façon. Par ailleurs, les pierres et les terres extraites en superficie à ciel ouvert ne sont pas concernées par la révision de la LRéMi. Les matières premières ainsi produites ne sont par conséquent pas rendues plus chères par la révision de la LRéMi. Il est correct que l'éventuelle roche dure extraite dans le sous-sol public serait plus chère compte tenu de la redevance de concession.

Cependant, on ne voit pas pourquoi un particulier devrait pouvoir utiliser gratuitement à des fins commerciales des matériaux qui sont placés sous la souveraineté du canton et donc qui appartiennent à la collectivité. Si des pierres et des terres sont extraites en superficie, une redevance doit en général être versée aux propriétaires fonciers. Le montant de la redevance de concession est choisi de sorte que les matériaux extraits soient encore compétitifs et que leur extraction puisse être exploitée de manière économique – ce qui est aussi dans l'intérêt du canton.

- L'argument selon lequel les conditions légales pour un monopole d'Etat font défaut n'est plus pertinent compte tenu de la renonciation à l'extension de la loi sur le régale des mines. Seule une concession d'usage privatif est sujette à discussion en raison du monopole de fait. Les conditions strictes pour un monopole légal ne sont pas applicables ici.
- Vu le monopole de fait du canton sur le sous-sol public, rien n'indique pourquoi une concession d'usage privatif pour l'extraction de roche dure dans le sous-sol public violerait la liberté économique. Par ailleurs, il existe un intérêt public manifeste à ce que le canton ne laisse pas « ses » gisements de roche dure être exploités gratuitement par des particuliers, mais à ce qu'il prélève pour ce faire une redevance appropriée.
- La révision de la LRéMi ne concerne expressément que le sous-sol en dehors du domaine protégé par le droit privé (cf. art. 3, al. 3 du projet). Ce sous-sol n'est pas protégé par le droit privé. La garantie de propriété n'est donc pas affectée ni violée par la révision de la LRéMi. En ce qui concerne les recommandations de l'Association suisse des géologues, il convient de souligner que cette association a salué expressément la révision de la LRéMi dans le cadre de la procédure de consultation.

Enfin, KWO a exprimé la crainte d'un renchérissement des projets de force hydraulique puisque le creusement de galeries et les décharges temporaires seraient à l'avenir régis par la LRéMi. Le nouvel article 4, alinéa 3, lettre *b* du projet LRéMi prend cette crainte en considération. Il est ainsi précisé clairement que l'usage privatif du sous-sol public ne requiert aucune concession d'usage privatif dans la mesure où il est en rapport avec une activité qui requiert une concession en vertu d'une autre loi. Il s'agit en particulier de la loi sur l'utilisation de l'eau, qui prévoit qu'une concession est nécessaire pour les installations de force hydraulique.

Berne, le 24 avril 2019

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Neuhaus*

le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 768
2018_01_TTE_Loi sur la régale des mines_LRéMi_200/2017/7

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	Loi sur la régale des mines (LRéMi)		
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*		
	I.		
	L'acte législatif 931.1 intitulé Loi sur la régale des mines du 18.06.2003 (LRéMi) (état au 08.02.2016) est modifié comme suit:		
Loi sur la régale des mines **(LRéMi)**	**Loi sur la régale des mines et l'usage privatif du sous-sol public** **(~~LRéMi~~LRMU)**		
du 18.06.2003 (état au 08.02.2016)			
Le Grand Conseil du canton de Berne,			
en application de l'article 52, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale[1)],	en application de l'article 52, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale		

[1)] RSB 101.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
sur proposition du Conseil-exécutif,	(ConstC)[1], vu l'article 664, alinéa 3 du Code civil suisse (CC)[2] sur proposition du Conseil-exécutif,		
arrête:			
Art. 1 Objet 1 La présente loi règle l'exploitation des matières premières minérales et de l'énergie géothermique, à l'exception de la valorisation énergétique des eaux souterraines.	 1 La présente loi règle ~~l'exploitation des matières premières minérales et de l'énergie géothermique, à l'exception de la valorisation énergétique des eaux souterraines.~~ a l'exploitation des matières premières minérales, b l'exploitation de l'énergie géothermique, à l'exception de la valorisation énergétique des eaux souterraines, c l'usage privatif du sous-sol public.		
Art. 2 Droit régalien 1 Le canton détient le droit régalien d'exploiter les matières premières minérales ainsi que la géothermie profonde (régale des mines). Il peut l'exercer lui-même ou le concéder à des tiers.		 1 Le canton détient le droit régalien ~~d'exploiter~~d'extraire les matières premières minérales ainsi que d'exploiter la géothermie profonde (régale des mines). Il peut l'exercer lui-même ou le concéder à des tiers.	*Proposition de la commission*

[1] RSB 101.1
[2] RS 210

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[2] La réglementation de l'étendue de la propriété au sens de l'article 667 du Code civil suisse[1)] est réservée.	[2] La réglementation de l'étendue de la propriété au sens de l'article 667 ~~du Code civil suisse~~CC est réservée.		
Art. 3 Définitions [1] Sont des matières premières minérales au sens de la présente loi les matières premières énergétiques (pétrole, gaz naturel, charbon, uranium), les minerais (matières premières minérales métalliques et métaux précieux) et les pierres précieuses. [2] Par exploitation de la géothermie profonde, il est entendu la valorisation de la chaleur du sous-sol à plus de 500 mètres de profondeur.	[3] Est réputé sous-sol public l'intérieur de la terre hors de l'espace relevant de la propriété protégée par le droit privé.		
Art. 4 Permis et concession [1] Les travaux préparatoires en vue de la recherche et de l'exploitation de gisements de matières premières minérales ou de gisements géothermiques profonds sont subordonnés à un permis (art. 10 à 13).	[1] ~~Les travaux préparatoires en vue de la recherche et de l'exploitation de gisements de matières premières minérales ou de gisements géothermiques profonds sont~~ Sont subordonnés à un permis les travaux préparatoires (art. 10 à 13)~~.~~ pour		

[1)] RS 210

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	a la recherche et l'exploitation de gisements de matières premières minérales, b l'exploitation de gisements géothermiques profonds, c l'usage privatif du sous-sol public.	a la recherche et ~~l'exploitation de gisements~~l'extraction de matières premières minérales,	*Proposition de la commission*
[2] L'exploitation des matières premières minérales et de la géothermie profonde est subordonnée à une concession (art. 14).	[2] ~~L'exploitation des matières premières minérales et de la géothermie profonde est subordonnée~~ Sont subordonnés à une concession (art. ~~14).~~14 à 18)		
	a l'exploitation des matières premières minérales, b l'exploitation de la géothermie profonde, c l'usage privatif du sous-sol public.	a ~~l'exploitation~~l'extraction des matières premières minérales,	*Proposition de la commission*
[3] L'extraction ou la recherche de matières premières minérales à des fins non commerciales est dispensée de permis ou de concession au sens de la présente loi.	[3] ~~L'extraction ou la recherche~~ Sont dispensés de ~~matières premières minérales à des fins non commerciales est dispensée de~~ permis ou de concession au sens de la présente loi~~.~~ a la recherche ou l'extraction de matières premières minérales à des fins non commerciales,		

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	b l'usage privatif du sous-sol public, dans la mesure où il est en rapport avec une activité qui requiert une concession en vertu d'une autre loi.		
Art. 9 Obligation d'informer [1] Les bénéficiaires d'un permis ou d'une concession ont l'obligation de présenter périodiquement au canton un rapport écrit sur les activités autorisées.	[2] Les résultats des études et des forages effectués dans le sous-sol doivent être mis à disposition du canton. Celui-ci peut en faire usage dans l'exécution de ses tâches. [3] Sans l'accord des bénéficiaires d'un permis, les résultats des travaux préparatoires ne peuvent pas être communiqués à des tiers avant cinq ans. Le délai est prolongé à dix ans pour les résultats des essais spécifiques à l'exploitation. [4] Des prescriptions concrètes relatives à l'obligation d'informer peuvent être formulées dans le permis ou la concession.		
Art. 12 Principes			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[1] Un permis d'exploration délivré par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est requis a pour effectuer des forages et les travaux s'y rapportant dans le but de rechercher des gisements de matières premières minérales ainsi que dans celui d'évaluer l'étendue et les possibilités d'exploitation de ces gisements ou b pour effectuer des travaux préparatoires en vue de l'exploitation de la géothermie profonde. [2] Le permis d'exploration donne le droit exclusif d'exécuter des travaux au sens de l'alinéa 1 dans le périmètre d'un territoire déterminé.	b pour effectuer des travaux préparatoires en vue de l'exploitation de la géothermie profonde ou d'un usage privatif du sous-sol public.	a pour effectuer des forages et les travaux s'y rapportant dans le but de rechercher des gisements de matières premières minérales ainsi que dans celui d'évaluer l'étendue et les possibilités ~~d'exploitation~~d'extraction de ces gisements ou	*Proposition de la commission*
Art. 13 Procédure et conditions [1] La demande de permis d'exploration doit être publiée avec l'indication de la possibilité de faire opposition. La publication et le droit de faire opposition sont réglés par les dispositions de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC)[1)].			

[1)] RSB 721.0

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[2] Les requérants doivent justifier des compétences techniques et des ressources financières nécessaires. [3] Le permis d'exploration est délivré si toutes les dispositions de droit public déterminantes sont respectées et si aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose. [4] Il est en principe délivré à la personne qui a déjà obtenu le permis de prospection pour le même territoire. [5] Il est limité dans le temps. Sa validité peut, dans des cas dûment motivés, faire l'objet d'une prolongation appropriée.	[4a] Si aucun permis de prospection n'a été délivré, la procédure selon l'article 11, alinéas 1 et 4 est applicable par analogie.		
Art. 14 Principes [1] L'exploitation de matières premières minérales est subordonnée à l'octroi d'une concession d'exploitation de ressources minérales.		[1] ~~L'exploitation~~L'extraction de matières premières minérales est subordonnée à l'octroi d'une concession ~~d'exploitation de ressources minérales~~ d'extraction.	*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[2] L'exploitation de la géothermie profonde est subordonnée à l'octroi d'une concession d'exploitation de ressources géothermiques.			
	[2a] L'usage privatif du sous-sol public requiert une concession d'usage privatif.		
[3] Nul ne peut se prévaloir d'un droit à l'octroi d'une concession.			
Art. 15 Conditions, durée de validité			
[1] Une concession peut être octroyée à une personne physique ou morale de droit public ou de droit privé, ou à une communauté de personnes pour autant que les conditions légales soient respectées et qu'aucun intérêt public prépondérant ne s'y oppose.			
[2] Si des travaux préparatoires nécessitant un permis ont été effectués en vue de l'exploitation des matières premières minérales ou de la géothermie profonde, et que plusieurs personnes sollicitent la même concession, la préférence sera donnée à la personne détentrice d'un permis au sens des articles 10 ss.	[2] Si des travaux préparatoires nécessitant un permis ont été effectués en vue de l'exploitation des matières premières minérales ~~ou~~ , de l'exploitation de la géothermie profonde ou de l'usage privatif du sous-sol public, et que plusieurs personnes sollicitent la même concession, la préférence sera donnée à la personne détentrice d'un permis au sens des articles 10 ss.	[2] Si des travaux préparatoires nécessitant un permis ont été effectués en vue de ~~l'exploitation~~l'extraction des matières premières minérales, de l'exploitation de la géothermie profonde ou de l'usage privatif du sous-sol public, et que plusieurs personnes sollicitent la même concession, la préférence sera donnée à la personne détentrice d'un permis au sens des articles 10 ss.	*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	[2a] Si aucun permis au sens des articles 10 ss n'a été délivré, le dépôt d'une demande de concession doit être publié dans la Feuille officielle du Jura bernois et indiquer la possibilité, pour toute personne intéressée par la même utilisation, de soumettre également une demande dans un délai approprié. [2b] Si plusieurs personnes manifestent leur intérêt, la préférence sera donnée à celle dont le projet sert le mieux l'intérêt public.		
[3] La personne qui sollicite une concession doit notamment démontrer a que les installations prévues peuvent être construites, exploitées et entretenues dans les règles de l'art; b que le financement et l'exploitation des installations sont assurés; c qu'une assurance responsabilité civile suffisante a été contractée. [4] La concession est accordée pour une durée de 80 ans au maximum.	Ne concerne que le texte allemand.		
Art. 17 Octroi de la concession			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[1] Le Grand Conseil est compétent pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle a de plus de 500'000 mètres cubes de matières premières minérales solides (extraction brute), b de plus de 3'000'000 de barils de pétrole, c de plus de 2'000'000 de mètres cubes de matières premières minérales gazeuses.		[1] Le Grand Conseil est compétent pour l'octroi des concessions ~~d'exploitation~~ d'extraction de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle	*Proposition de la commission*
[2] Le Conseil-exécutif est compétent pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle a de 200'000 à 500'000 mètres cubes de matières premières minérales solides (extraction brute), b de 1'500'000 à 3'000'000 de barils de pétrole, c de 1'000'000 à 2'000'000 de mètres cubes de matières premières minérales gazeuses.		[2] Le Conseil-exécutif est compétent pour l'octroi des concessions ~~d'exploitation~~d'usage privatif et d'extraction de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle	*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[3] La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est compétente pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources géothermiques ainsi que pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle a de moins de 200'000 mètres cubes de matières premières minérales solides (extraction brute), b de moins de 1'500'000 barils de pétrole, c de moins de 1'000'000 de mètres cubes de matières premières minérales gazeuses.	[3] La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est compétente pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources ~~géothermiques ainsi que pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources~~ minérales portant sur l'extraction annuelle	[3] La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie est compétente pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources géothermiques ainsi que pour l'octroi des concessions ~~d'exploitation~~d'extraction de ressources minérales portant sur l'extraction annuelle	*Proposition de la commission*
	[4] Elle est en outre compétente pour l'octroi des concessions d'exploitation de ressources géothermiques ainsi que pour l'octroi des concessions d'usage privatif.	[4] *Biffer.*	*Proposition de la commission*
Art. 20 Réception des installations			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[1] Les installations d'exploitation des matières premières minérales ou de la géothermie profonde ne peuvent être mises en service qu'après avoir été réceptionnées par le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ou par les tiers qu'il a mandatés.	[1] Les installations d'exploitation des matières premières minérales ~~ou~~, d'exploitation de la géothermie profonde ou d'usage privatif du sous-sol public ne peuvent être mises en service qu'après avoir été réceptionnées par le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ou par les tiers ~~qu'il~~qu'il a mandatés.	[1] Les installations ~~d'exploitation~~ d'extraction des matières premières minérales, d'exploitation de la géothermie profonde ou d'usage privatif du sous-sol public ne peuvent être mises en service qu'après avoir été réceptionnées par le service compétent de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ou par les tiers qu'il a mandatés.	*Proposition de la commission*
Art. 26 Principe [1] Le ou la bénéficiaire d'un permis de prospection ou d'exploration pour la recherche de matières premières minérales doit s'acquitter de taxes de surface. L'exploitation des matières premières minérales est soumise à des redevances de concession. [2] L'exploitation de l'énergie géothermique est exemptée de taxes de surface ainsi que de redevances de concession.	[1] Le ou la bénéficiaire d'un permis de prospection ou d'exploration pour la recherche de matières premières minérales doit s'acquitter de taxes de surface. ~~L'exploitation des matières premières minérales est soumise à des redevances de concession.~~ [1a] L'exploitation des matières premières minérales et l'usage privatif du sous-sol public sont soumis à des redevances de concession.	[1a] ~~L'exploitation~~L'extraction des matières premières minérales et l'usage privatif du sous-sol public sont soumis à des redevances de concession.	*Proposition de la commission*
Art. 28 Redevance unique de concession			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
[1] Une redevance unique est due pour l'octroi, le renouvellement et la modification d'une concession d'exploitation de ressources minérales. Elle se monte à cinq pour cent de la valeur marchande du volume d'extraction ou de production maximal autorisé par année.		[1] Une redevance unique est due pour l'octroi, le renouvellement et la modification d'une concession ~~d'exploitation~~ d'extraction de ressources minérales. Elle se monte à cinq pour cent de la valeur marchande du volume d'extraction ou de production maximal autorisé par année.	*Proposition de la commission*
Art. 29 Redevances périodiques de concession		**Proposition de renvoi:** L'article 29, alinéas 1 et 2 est renvoyé à la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) avec la charge suivante: L'article 29, alinéas 1 et 2 doit être passé en revue une nouvelle fois concernant les termes « matières premières minérales gazeuses » et « matières premières minérales liquides ». (sans quoi ce sont les propositions alternatives à l'art. 29, al. 1 et 2 qui prévalent).	*Pas de renvoi*
[1] La redevance annuelle de concession pour l'exploitation de matières premières minérales gazeuses est la suivante: a pour les 20 premiers millions de mètres cubes, 2 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite, b pour les 30 millions de mètres cubes suivants, 3 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite,		**Proposition alternative à la proposition de renvoi:** Ne concerne que le texte allemand.	[1] La redevance annuelle de concession pour ~~l'exploitation~~ l'extraction de ~~matières premières minérales gazeuses~~gaz naturel est la suivante:

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
c pour les 50 millions de mètres cubes suivants, 4 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite, d pour les 100 millions de mètres cubes suivants, 5 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite, e pour chaque tranche supplémentaire de 100 millions de mètres cubes, 1 pour cent supplémentaire, jusqu'à un maximum de 15 pour cent.			
2 La redevance annuelle de concession pour l'exploitation de matières premières minérales liquides est la suivante: a pour les 120'000 premiers barils, 2 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite, b pour les 180'000 barils suivants, 3 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite, c pour les 300'000 barils suivants, 4 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite, d pour les 600'000 barils suivants, 5 pour cent de la valeur marchande de la quantité produite,		**Proposition alternative à la proposition de renvoi:** Ne concerne que le texte allemand.	2 La redevance annuelle de concession pour ~~l'exploitation~~ l'extraction de ~~matières premières minérales liquides~~ pétrole est la suivante:

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
e pour chaque tranche supplémentaire de 600'000 barils, 1 pour cent supplémentaire, jusqu'à un maximum de 15 pour cent. 3 La redevance annuelle pour l'exploitation de ressources minérales solides est de 15 pour cent de la valeur marchande des matières extraites.		3 La redevance annuelle pour ~~l'exploitation~~l'extraction de ressources minérales solides est de 15 pour cent de la valeur marchande des matières extraites.	*Proposition de la commission*
	Art. 29a Redevances de concession pour l'usage privatif du sous-sol public 1 Pour l'usage privatif du sous-sol public, une redevance annuelle de concession doit être acquittée. 2 Pour l'extraction de ressources, la redevance s'élève à 15 pour cent de la valeur marchande des matériaux extraits. 3 Pour l'exploitation comme décharge, la redevance s'élève à 15 pour cent du prix d'élimination usuel sur le marché pour les matériaux déposés. 4 Pour les autres exploitations, la redevance est fixée en fonction du caractère économique de l'utilisation soumise à concession.		
Art. 30 Réduction			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
1 Si le canton trouve un intérêt particulier à l'exploitation des matières premières minérales, l'autorité concédante peut délivrer des concessions prévoyant des montants de redevance réduits de moitié au maximum.	1 Si le canton trouve un intérêt particulier à l'exploitation des matières premières minérales ou à un usage privatif, l'autorité concédante peut délivrer des concessions prévoyant des montants de redevance réduits de moitié au maximum.	1 Si le canton trouve un intérêt particulier à ~~l'exploitation~~ l'extraction des matières premières minérales ou à un usage privatif, l'autorité concédante peut délivrer des concessions prévoyant des montants de redevance réduits ~~de moitié au maximum~~.	*Proposition de la commission*
	Art. 30a Indemnisation des communes concernées 1 L'autorité concédante peut prévoir que les communes directement touchées obtiennent une part des redevances de concession à titre de dédommagement pour les inconvénients majeurs de l'activité soumise à concession.		
Art. 32 Eléments constitutifs d'une infraction 1 Sera punie d'une amende jusqu'à concurrence de 100'000 francs toute personne qui aura intentionnellement a accompli des travaux au sens des articles 10 et 12 sans être au bénéfice des permis nécessaires; b exploité des matières premières minérales ou de l'énergie géothermique sans être au bénéfice de la concession exigée;	b exploité des matières premières minérales~~,~~ de l'énergie géothermique ou le sous-sol public sans être au bénéfice de la concession exigée;	b ~~exploité~~extrait des matières premières minérales ~~ou~~, exploité de l'énergie géothermique ou fait usage du sous-sol public sans être au bénéfice de la concession exigée;	*Proposition de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
c contrevenu de quelque autre manière aux interdictions ou aux décisions rendues en vertu de la présente loi. 2 Si l'acte punissable a été commis par négligence, la peine est une amende de 50'000 francs au plus.			
	T1 Disposition transitoire de la modification du TT.MM.JJJJ		
	Art. T1-1 Procédures en cours 1 Les procédures concernant l'usage privatif du sous-sol public qui sont en cours à la date d'entrée en vigueur de la présente modification se poursuivent conformément au nouveau droit.		
	II.		
	Aucune modification d'autres actes.		
	III.		
	Aucune abrogation d'autres actes.		
	IV.		
	La présente modification entre en vigueur le 1er août 2020.		
	Berne, le 24 avril 2019 Au nom du Conseil-exécutif,	Berne, le 27 juin 2019 Au nom de la commission,	Berne, le 14 août 2019 Au nom du Conseil-exécutif,

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I	Proposition du Conseil-exécutif II
	le président: Neuhaus le chancelier: Auer	le président: Klauser	le président: Ammann le chancelier: Auer

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 6 mars 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2019.BVE.113
Classification: Non classifié

Münchenbuchsee, Hofwilstrasse 51, Gymnase Hofwil,
Agrandissement, transformation et entretien
Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris

A. Objet

Le crédit demandé de 6 000 000 de francs doit permettre de financer, après la clôture du concours d'architecture relatif aux nouvelles constructions, l'intégralité de l'étude de projet (appel d'offres compris) pour les travaux d'agrandissement et d'entretien du gymnase Hofwil. Le projet prévoit, en vue d'augmenter les possibilités d'utilisation, différents travaux de transformation des bâtiments (cantine comprise), le remplacement des salles de classe provisoires par de nouveaux bâtiments ainsi que la construction d'une salle de gymnastique double. Dans le même temps, il conviendra d'effectuer des travaux d'entretien sur les enveloppes des bâtiments, de procéder à des décontaminations, de moderniser l'installation de chauffage ainsi que de contrôler et, si nécessaire, d'améliorer la sécurité parasismique et la protection contre le feu.

Les nouveaux bâtiments devraient être disponibles en 2025.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Immobilisations en cours de construction	6 000 000	

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %

13|04|K|2

D. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

en mio CHF	Total	Années précé-dentes	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Années suivantes
Selon le présent arrêté	59,5				1,5	1,5	3,0		
Selon le plan d'investissement du 22.8.2018	39,5		1,0	0,7	1,5	1,5	6,8	12,0	13,5

L'écart des dépenses d'investissement prévues par rapport au plan d'investissement intégré est expliqué au chiffre 4.4 du rapport.

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant

Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total (en CHF)		

F. Explications et commentaires

Des informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	228/2019
Date:	6 mars 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.113
Classification:	Non classifié

Münchenbuchsee, Hofwilstrasse 51, Gymnase Hofwil
Agrandissement, transformation et entretien
Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris

Le crédit demandé de 6 000 000 de francs doit permettre de financer, après la clôture du concours d'architecture relatif aux nouvelles constructions, l'intégralité de l'étude de projet (appel d'offres compris) pour les travaux d'agrandissement et d'entretien du gymnase Hofwil. Le projet prévoit, en vue d'augmenter les possibilités d'utilisation, différents travaux de transformation des bâtiments (cantine comprise), le remplacement des salles de classe provisoires par de nouveaux bâtiments ainsi que la construction d'une salle de gymnastique double. Dans le même temps, il conviendra d'effectuer des travaux d'entretien sur les enveloppes des bâtiments, de procéder à des décontaminations, de moderniser l'installation de chauffage ainsi que de contrôler et, si nécessaire, d'améliorer la sécurité parasismique et la protection contre le feu.

Les nouveaux bâtiments devraient être disponibles en 2025.

1 Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

2 Nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix : avril 2018, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 123,5 points

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet		**CHF**	**6 785 000.00**
• Frais pour le concours d'architecture		CHF	785 000.00
• Frais d'étude		CHF	6 000 000.00
dont			
– Avant-projet et projet de construction		CHF	3 600 000.00
– Procédure d'octroi du permis de construire		CHF	300 000.00
– Appel d'offres		CHF	2 100 000.00
Total		**CHF**	**6 785 000.00**
./. dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (approuvées par le Conseil-exécutif séparément)	–	CHF	785 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**6 000 000.00**
Crédit à approuver		**CHF**	**6 000 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

3 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements annuels suivants inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers (09.15.9100)
Objet : Commune : Münchenbuchsee
Immeuble : 3607

Compte	Désignation	Exercice		Montant
504000	Office des immeubles et des constructions, Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	2020	CHF	1 500 000.00
		2021	CHF	1 500 000.00
		2022	CHF	3 000 000.00
Total			**CHF**	**6 000 000.00**

4 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 6 000 000 de francs pour l'étude de projet sont attribués à la classe d'immobilisation « Immobilisations en construction », tout comme les dépenses pour le concours d'architecture approuvées séparément.

Des informations plus précises sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

5 Référendum financier

Le présent arrêté est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Annexe
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE:	6 mars 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.113
Classification:	Non classifié

Münchenbuchsee, Hofwilstrasse 51, Gymnase Hofwil,
Agrandissement, transformation et entretien
Crédit d'engagement pour l'étude de projet, appel d'offres compris

Table des matières ..... Error! Bookmark not defined.

1 Synthèse **2**

2 Bases légales **2**

3 Description de l'affaire **2**

3.1 Rappel 2

3.1.1 Stratégie des locaux scolaires 2030 2

3.1.2 Gymnase Hofwil 3

3.2 Caractéristiques du projet 4

3.3 Surface nécessaire 4

3.4 Exigences en matière de construction 5

3.5 Exigences en matière d'exploitation 5

3.6 Procédure 5

3.7 Alternatives et conséquences en cas de refus 5

4 Répercussions financières **6**

4.1 Récapitulatif des coûts 6

4.2 Financement 6

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 6

4.4 Coûts d'investissement et coûts induits attendus 7

5 Calendrier **7**

6 Proposition **7**

13|00|K|3

1 Synthèse

Ces dernières années, la hausse du nombre d'élèves et la décision du Grand Conseil (2013.RRGR.727) de ne plus proposer que dans les gymnases (« solution Quarta ») la première année de formation gymnasiale ont entraîné une augmentation significative des besoins en locaux dans le gymnase Hofwil. Pour y faire face, la mise à disposition de locaux provisoires a été approuvée en 2012 (ACE 1411/2012) et en 2017 (2016.RRGR.1062). Les organes compétents en matière de dépenses ont été informés lors de leur prise de décision de la nécessité de remplacer ultérieurement ces locaux provisoires par une solution définitive. L'autorisation pour les locaux provisoires expire fin 2024. Une prolongation des solutions transitoires et une réduction de l'offre de formation au gymnase Hofwil ont été examinées, mais n'ont pas été jugées réalisables.

Des locaux supplémentaires sont nécessaires pour remplacer les salles provisoires, améliorer les possibilités de restauration sur place et permettre un futur développement du gymnase lié à l'évolution démographique en créant une classe supplémentaire par niveau. Une partie des surfaces requises peut être assurée en transformant des bâtiments. Pour le reste, de nouvelles constructions sont nécessaires. Parallèlement aux travaux de transformation, il s'agira de procéder à des travaux d'entretien des bâtiments et de remplacer l'installation de chauffage. Les installations de protection contre le feu seront renouvelées, la protection parasismique de tous les bâtiments sera contrôlée et, si nécessaire, des mesures seront mises en œuvre.

Le crédit demandé de six millions de francs doit permettre de financer l'intégralité de l'étude de projet relative aux nouvelles constructions, les travaux de transformation et d'entretien ainsi que l'appel d'offres.

Les nouveaux bâtiments devraient être disponibles en 2025.

2 Bases légales

- Loi du 27 mars 2007 sur les écoles moyennes (LEM ; RSB 433.12), articles 33, 59 et 64
- Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les écoles moyennes (OEM ; RSB 433.121), article 70
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

3.1.1 Stratégie des locaux scolaires 2030

L'agrandissement du gymnase Hofwil s'inscrit dans la stratégie des locaux 2030 de l'Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle de la Direction de

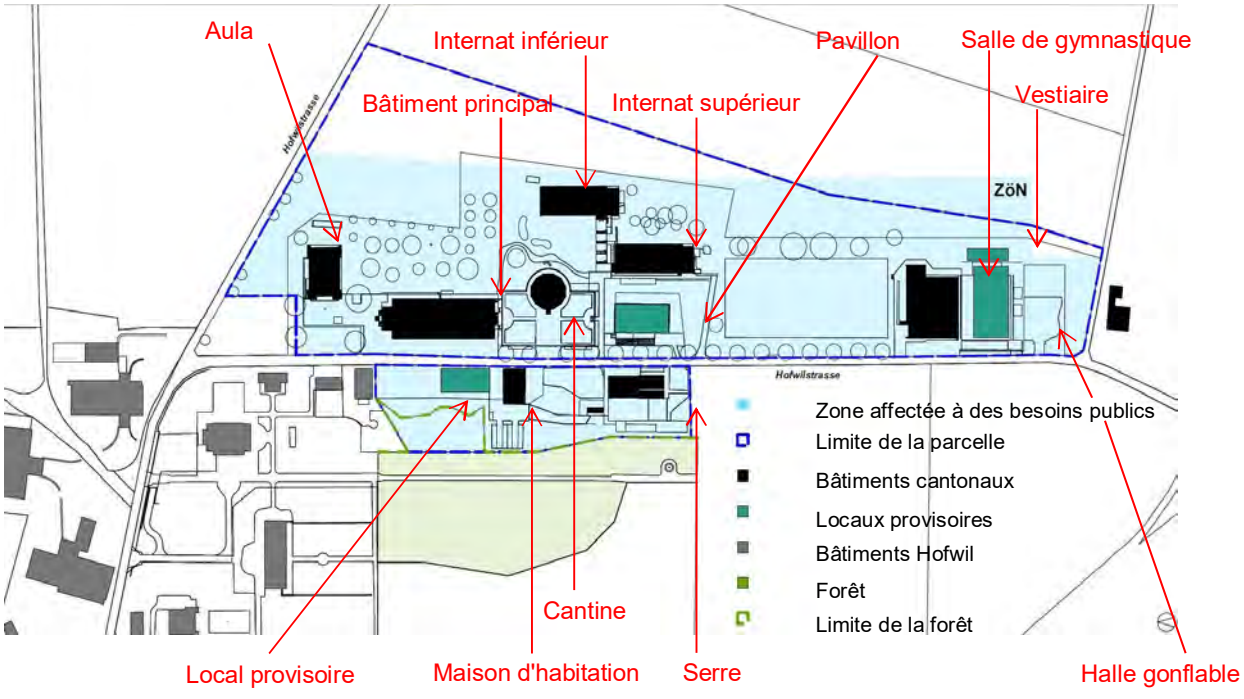
l'instruction publique. Le calcul des besoins en locaux scolaires tient notamment compte de la planification du nombre de classes, qui se fonde à son tour sur l'évolution démographique. Sur la base des effectifs actuels des établissements de l'enseignement obligatoire, on table, pour la région du Mittelland, sur une augmentation du nombre d'élèves du degré secondaire II de près de deux pour cent d'ici 2023. Ainsi, pour ce qui est de la planification du nombre de classes, on devrait passer de 196 à 200, ce qui correspond à une estimation plutôt basse. Et ce en supposant que le taux actuel de passage au gymnase ne change pas au cours des prochaines années. Les quatre classes supplémentaires attendues doivent être mises à disposition au gymnase Hofwil.

3.1.2 Gymnase Hofwil

Le complexe scolaire Hofwil a été rénové dans les années 1980 pour accueillir dix classes, soit quelque 200 élèves. Aujourd'hui, le gymnase Hofwil dispose déjà de 21 classes pour environ 460 élèves. Pour couvrir le besoin en locaux, un pavillon provisoire abritant trois salles de classe et une salle de détente a été construit en 2012 au sud du bâtiment principal. Les infrastructures pour la gymnastique n'ont pas été agrandies et n'étaient, déjà à l'époque, pas suffisantes pour les cours de sport réglementaires des 21 classes. Peu après, la situation en termes de place est devenue plus précaire encore. Dans le cadre de l'examen des offres et des structures 2014 (EOS 2014), le Grand Conseil a décidé qu'à partir de l'année scolaire 2017/2018, dans la partie germanophone du canton, la première année de la formation gymnasiale ne serait plus dispensée que dans les gymnases (« solution Quarta »). En 2017, deux autres locaux provisoires ont été mis en place pour héberger trois salles de classe supplémentaires ainsi qu'une salle de gymnastique avec vestiaire. L'utilisation de l'ensemble les locaux provisoires a été autorisée pour une durée limitée, soit jusqu'en 2024.

En 1980, la cantine avait été conçue pour 140 places assises. Aujourd'hui, le nombre de personnes qui s'y rendent a plus que doublé. Depuis un certain temps, les repas doivent être organisés en plusieurs services, ce qui engendre des problèmes d'organisation. Les lieux de restauration extérieurs sont trop éloignés pour être accessibles à pied pendant la pause de midi.

L'illustration ci-dessous montre la situation actuelle sur le site du gymnase Hofwil.



3.2 Caractéristiques du projet

L'agrandissement nécessaire du complexe scolaire doit être réalisé par des travaux de transformation des bâtiments et par de nouvelles constructions. Pour ces dernières, un concours d'architecture devra préalablement être organisé de mars à décembre 2019. Le périmètre de développement est restreint étant donné qu'il s'agit d'un site construit d'importance nationale à protéger. Par conséquent, une procédure de mise au concours s'impose afin de s'assurer que le projet sera susceptible d'être autorisé.

Des travaux d'entretien doivent être effectués sur les bâtiments historiques dans le cadre du cycle de renouvellement ordinaire et des travaux de transformation prévus. Procéder dans le même temps à l'étude de projet et à la réalisation des travaux d'entretien et d'agrandissement permet de réaliser des économies et de réduire autant que possible les perturbations de l'exploitation du gymnase. Les travaux d'entretien portent principalement sur les locaux sanitaires, l'enveloppe et la technique du bâtiment ainsi que la protection contre le feu. Les polluants seront retirés et éliminés dans les règles de l'art. L'ancien chauffage au mazout doit être remplacé par un chauffage au bois moderne et agrandi de sorte à pouvoir chauffer de manière centralisée l'intégralité du site. En outre, les installations de protection contre le feu doivent être renouvelées. Enfin, la protection parasismique de tous les bâtiments doit être contrôlée et, si nécessaire, améliorée grâce à des travaux.

3.3 Surface nécessaire

Les besoins en locaux sont calculés d'après le nombre attendu de classes et la grille horaire figurant dans le plan d'études cantonal. La détermination de la taille des différents types de classe tient compte de surfaces supplémentaires pour l'apprentissage individuel et l'enseignement en groupe. En outre, des places de travail sont prévues pour permettre aux enseignants et enseignantes de préparer les cours sur place et favoriser l'échange sur le lieu de travail. Le besoin en surface utile principale (SUP) pour le gymnase Hofwil a été évalué à environ 8200 mètres carrés. Ce chiffre comprend une surface supplémentaire d'environ 1700 mètres carrés SUP. La surface totale nécessaire est du même ordre de grandeur que celles de gymnases similaires.

Une analyse de faisabilité et de potentiel a été réalisée afin d'examiner quelles sont les salles pouvant être hébergées dans le bâtiment actuel et quelles sont celles nécessitant de nouveaux locaux. L'infrastructure actuelle compte environ 6500 mètres carrés SUP, dont environ 1000 mètres carrés concernent les locaux provisoires et environ 900 mètres carrés l'ancienne salle de gymnastique, qui doivent tous deux être remplacés. L'analyse a montré que les bâtiments actuels peuvent accueillir une surface d'environ 4400 mètres carrés SUP et que des nouvelles constructions doivent être planifiées pour une surface utile principale d'environ 3800 mètres carrés, dont plus d'un tiers est destinée à l'infrastructure sportive.

Huit salles de classe et quatre salles de travaux pratiques pour les cours de sciences naturelles doivent être construites dans les nouveaux locaux. Ces derniers abriteront également plusieurs salles pour la préparation des cours et des locaux annexes ainsi qu'une médiathèque comprenant des salles pour les travaux de groupe. Des surfaces supplémentaires sont prévues pour agrandir la cantine et la doter d'une nouvelle salle. Une halle de gymnastique double moderne avec annexes et espaces extérieurs tels que vestiaires, locaux sanitaires et salles de matériel ainsi que des locaux pour le service de conciergerie seront également construits sur les nouvelles surfaces.

3.4 Exigences en matière de construction

Le projet imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie du bâtiment. Des consignes claires quant aux coûts et aux surfaces seront formulées. Les bâtiments devront en outre être durables et efficaces tant du point de vue de l'énergie que de leur exploitation. Les standards de construction cantonaux, soit le principe de séparation des systèmes avec la séparation des éléments de construction (pour permettre un éventuel agrandissement ultérieur du bâtiment et une affectation flexible), ainsi que la norme Minergie-P-ECO devront être respectés. Si cela se révèle judicieux et faisable, une construction en bois sera favorisée. Les bâtiments devront être construits et certifiés selon le Standard de Construction Durable Suisse (SNBS).

Les exigences en matière de construction seront précisées au début de la phase d'étude et formulées de manière détaillée au cours de l'étude de projet.

3.5 Exigences en matière d'exploitation

Le programme d'occupation et les exigences de l'exploitant et de l'utilisateur qui en découlent constituent les bases des exigences en matière d'exploitation définies pour le concours d'architecture et les travaux d'étude.

3.6 Procédure

L'équipe du projet vainqueur du concours d'architecture relatif aux nouvelles constructions se verra confier, à l'issue de ce dernier, soit probablement en décembre 2019, les travaux d'étude, la procédure d'octroi du permis de construire ainsi que l'appel d'offres. Les travaux de transformation et de rénovation, qui doivent faire l'objet d'une étude parallèle, seront également délégués à cette équipe si celle-ci possède l'expérience requise. La prise en compte de l'appel d'offres pour la nouvelle construction dans les travaux d'étude et, par là même, dans le crédit d'étude permet de procéder à l'étude de projet sans interruption jusqu'à la décision d'adjudication aux entreprises tierces mandatées. Ainsi, les personnes clés peuvent travailler sur le projet de manière continue et le risque de perte de savoir est limité.

Les travaux de transformation doivent être effectués sans interruption de l'exploitation, les travaux bruyants étant si possibles réalisés en dehors des heures de cours.

3.7 Alternatives et conséquences en cas de refus

Il n'y a pas d'alternative à l'agrandissement du gymnase, car l'autorisation pour les locaux provisoires arrive à échéance. Si les surfaces alors perdues ne sont pas remplacées, les cours ne pourront plus être assurés correctement. La possibilité de réduire l'offre d'une classe par niveau a été examinée dans l'optique du développement à long terme du gymnase Hofwil, mais n'a pas été retenue. Les classes qui ne pourraient plus être accueillies au gymnase Hofwil devraient être déplacées dans d'autres écoles. Toutefois, ces dernières sont elles aussi déjà surchargées. L'agrandissement des salles de classe sur le site de Neufeld ne permettra pas d'accueillir les futures salles de classes supplémentaires désormais prévues au gymnase Hofwil. Pour des raisons d'urbanisme et de protection du patrimoine, il n'y a pas assez de surfaces constructibles à disposition. En outre, le gymnase Hofwil remplit, grâce à son internat, une fonction suprarégionale. Le taux d'occupation de l'internat est bon (supérieur à 80 % pour les années 2008 à 2018) et la demande est stable. Les élèves des régions périphériques ou dont la situation familiale est difficile qui dépendent d'une place en internat

doivent pouvoir choisir parmi une offre adaptée. Si la surface du gymnase était réduite, les cours d'option spécifique ne pourraient plus être proposés à des conditions économiquement viables. Par ailleurs, il ne serait pas possible de faire face à la hausse des effectifs des élèves liée à l'évolution démographique dans la région de Berne.

4 Répercussions financières

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : avril 2018, indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 123,5 points

Coût total lié à la planification et à l'étude de projet		**CHF**	**6 785 000.00**
• Frais pour le concours d'architecture		CHF	785 000.00
• Frais d'étude		CHF	6'000 000.00
dont			
– Avant-projet et projet de construction		CHF	3 600 000.00
– Procédure d'octroi du permis de construire		CHF	300 000.00
– Appel d'offres		CHF	2 100 000.00
Total		**CHF**	**6 785 000.00**
dépenses déjà approuvées pour le concours d'architecture (approuvées par le Conseil-exécutif séparément)	–	CHF	785 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**6 000 000.00**
Crédit à approuver		**CHF**	**6 000 000.00**

Les frais d'étude de projet ont été calculés en fonction des coûts de construction attendus, puis vérifiés par les spécialistes de l'Office des immeubles et des constructions sur la base de l'expérience tirée d'autres grands projets cantonaux similaires.

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Informations sur les investissements préservant la valeur et ceux générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les investissements s'élevant à 6 000 000 de francs pour l'étude de projet sont attribués à la classe d'immobilisation « Immobilisations en construction », tout comme les dépenses pour le concours d'architecture déjà approuvées. Des informations plus précises sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements seront indiquées dans le crédit de réalisation.

4.4 Coûts d'investissement et coûts induits attendus

Les coûts d'investissement totaux pour le projet du gymnase Hofwil sont estimés à environ 59,5 millions de francs (frais du concours d'architecture, majoration en raison du stade précoce du projet et réserves compris). Une première estimation des coûts au moyen de valeurs standard a été réalisée en 2013 à la suite de la décision relative à la solution Quarta et du besoin en surfaces supplémentaires qui en a résulté. Cette première estimation sommaire de 39,5 millions de francs a été prise en compte dans le plan d'investissement intégré (état au 22 août 2018), mais ne comprenait pas encore, compte tenu de la taille du projet escomptée à ce moment-là, les frais pour le nouveau chauffage central, la réalisation des travaux d'entretien et du confortement parasismique intégrés au projet ultérieurement ni les adaptations des bâtiments requises par les nouvelles formes d'enseignement. En outre, le besoin en surfaces supplémentaires s'est accru dans l'intervalle.

A cela s'ajoutent des frais d'équipement estimés à environ deux millions de francs. Ceux-ci sont inscrits au budget de la Direction de l'instruction publique et figureront dans la demande de crédit de réalisation.

L'étude de projet n'entraîne pas de coûts induits directs. Il faudra toutefois vérifier, lors de la phase d'étude, si l'agrandissement du gymnase nécessite du personnel cantonal supplémentaire (nettoyage, conciergerie, etc.).

5 Calendrier

La planification se présente actuellement comme suit :

Concours d'architecture	Jusqu'à fin 2019
Crédit d'étude	Juin 2019
Crédit de réalisation	Juin 2022
Procédure d'octroi du permis de construire	Automne 2022
Réalisation	2022-2025
Mise en service	Mi-2025

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Visualisierung der geplanten Überbauung "Fischermätteli" in Burgdorf/ Visualisation du projet de lotissement « Fischermätteli » à Berthoud

Beilage zum Kreditantrag für den Kantonsbeitrag an die Strüby Immo AG Seewen
Annexe à la demande de crédit pour la subvention cantonale à Strüby Immo SA, Seewen





Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	410/2019
Date:	1 mai 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.90
Classification:	Non classifié

Subvention cantonale à l'entreprise Strüby Immo SA Seewen
Crédit d'engagement et garantie de prestation

1 Objet

Le crédit demandé de 2 149 000 francs doit permettre de financer la subvention cantonale à Strüby Immo SA pour construire à Berthoud un lotissement comprenant dix immeubles locatifs efficaces sur le plan énergétique selon la norme Minergie-A.

L'entreprise a déposé, en date du 20 décembre 2018, une demande de subvention cantonale portant sur les frais d'étude de projet donnant droit à une subvention, qui s'élèvent à environ 53 millions de francs. Les bâtiments présentent une surface de référence énergétique de 22 971 mètres carrés. Le canton garantit une subvention maximale de 2 149 000 francs. La garantie de prestation ne préjuge nullement des permis requis pour réaliser le projet.

2 Bases légales

- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), article 58
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741 111), articles 43 à 59
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Coûts donnant droit à une subvention	CHF	53 000 000.00
Subvention cantonale, montant déterminant	**CHF**	**2 149 000.00**
Crédit à approuver	**CHF**	**2 149 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

03|00|K|4

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par des paiements entre 2019 et 2022. Ceux-ci sont inscrits au budget correspondant ou dans le plan de financement.

Groupe de produits : 09.03.9100 Développement durable
Compte : 363500 Contributions à des entreprises privées

5 Conditions

5.1 Montant des subventions

Le calcul du montant des subventions prend en compte la surface de référence énergétique en mètres carrés sans la correction de hauteur d'étage. Les données déterminantes pour le montant des subventions sont les suivantes :

Immeuble	Surface de référence énergétique	Montant par m^2 de surface de référence énergétique		Montant
Bâtiment A	2269 m^2	CHF ~ 95.20	CHF	216 000
Bâtiment B	2316 m^2	CHF ~ 92.40	CHF	214 000
Bâtiment C	2284 m^2	CHF ~ 93.70	CHF	214 000
Bâtiment D	2302 m^2	CHF ~ 93.40	CHF	215 000
Bâtiment E	2281 m^2	CHF ~ 93.82	CHF	214 000
Bâtiment F	2306 m^2	CHF ~ 93.24	CHF	215 000
Bâtiment G	2286 m^2	CHF ~ 93.61	CHF	214 000
Bâtiment H	2276 m^2	CHF ~ 94.02	CHF	214 000
Bâtiment I	2315 m^2	CHF ~ 93.30	CHF	216 000
Bâtiment K	2336 m^2	CHF ~ 92.89	CHF	217 000
Total de la subvention fédérale selon l'article 59 LCEn		**Max.**	**CHF**	**2 149 000**

Les montants seront versés dans la limite des crédits disponibles sur la base des certificats Minergie A définitifs.

5.2 Validité

La garantie de prestation est caduque trois ans après avoir été approuvée par le Grand Conseil.

5.3 Restitutions de prestations

Les prestations indûment perçues devront être restituées. Cette restitution est également exigible si, au cours d'une période de dix ans, une installation ou une mesure est abandonnée ou détournée de son but initial, ou si certaines conditions et charges ne sont pas respectées.

La réduction de la puissance thermique suite à l'exploitation d'une énergie non utilisable autrement ou en raison d'une amélioration de l'efficacité énergétique ne donne pas lieu à la restitution de prestations.

Nous renvoyons explicitement aux dispositions de la loi sur les subventions cantonales concernant la garantie de l'utilisation conforme à l'affectation (art. 20 ss LCSu).

6 Economies de CO_2

Les économies de CO_2 sont officiellement mises au compte du canton de Berne. Elles ne peuvent être ni partagées ni cédées à d'autres organisations.

7 Référendum financier

Le présent arrêté de dépenses est soumis au référendum facultatif et doit faire l'objet d'une publication dans la Feuille officielle du Jura bernois.

8 Notification

Après l'échéance du délai référendaire et si l'issue d'une éventuelle votation populaire est positive, l'Office de la coordination environnementale et de l'énergie envoie la garantie de subventions à :

- Strüby Immo SA, Seewen

Au nom du Grand Conseil

Le président

Le secrétaire général

Patrick Trees

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

Voies de recours

Un recours constitutionnel subsidiaire peut être formé contre le point 5 de la présente décision dans les 30 jours suivant sa notification conformément aux articles 39 ss et 113 ss de la loi fédérale du 17 juin 2005 sur le Tribunal fédéral (LTF ; RS 173.110). Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral, 1000 Lausanne 14.

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE:	1er mai 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2019.BVE.90
Classification:	Non classifié

Subvention cantonale à l'entreprise Strüby Immo SA Seewen
Crédit d'engagement et garantie de prestation

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

3.1 Rappel 2

3.2 Caractéristiques du projet 2

3.3 Contributions fédérales globales 3

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes 3

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 3

5.1 Coûts, dépenses nouvelles 3

5.2 Financement 3

5.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits 3

6 Proposition 4

1 Synthèse

Strüby Immo SA projette de construire à Berthoud dix immeubles locatifs selon la norme Minergie-A. Les immeubles rempliront ainsi les exigences posées pour des bâtiments efficaces sur le plan énergétique au sens du programme d'encouragement cantonal. Le projet de lotissement du « Fischermätteli » présente une surface de référence énergétique de 22 971 mètres carrés.

Sur les frais d'étude de projet donnant droit à une subvention, lesquels s'élèvent à environ 53 millions de francs, le canton garantit une subvention maximale de 2 149 000 francs dans le cadre de son programme de promotion de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

L'arrêté est soumis au référendum facultatif financier.

2 Bases légales

- Loi cantonale du 15 mai 2011 sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1), article 58
- Ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn ; RSB 741 111), articles 43 à 59
- Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE ; OO TTE ; RSB 152.221.191), article 8
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

La stratégie énergétique 2006 du canton prévoit d'accroître la part des énergies renouvelables dans la production de chaleur pour les bâtiments afin de la faire passer à 70 pour cent. Les besoins en chaleur du parc immobilier du canton doivent diminuer de 20 pour cent d'ici à 2035. Ces objectifs pourront notamment être atteints grâce à des bâtiments particulièrement efficaces du point de vue énergétique, dont font partie ceux conçus selon la norme Minergie-A. Ces bâtiments consomment environ deux fois moins d'énergie que ceux construits d'après les exigences légales (norme minimale selon la législation cantonale sur l'énergie). Le lotissement « Fischermätteli » à Berthoud contribuera à atteindre cet objectif stratégique.

Pour le calcul de la subvention d'encouragement de grands bâtiments et contrairement aux petits immeubles d'habitation et maisons individuelles, aucun taux linéaire n'est appliqué. En raison des investissements spécifiques moins importants pour les projets de grande ampleur comme celui dont il est question ici, un taux dégressif qui s'appuie sur le « programme d'encouragement harmonisé » de la Conférence des services cantonaux de l'énergie est appliqué. Ce programme prend notamment en considération le risque des effets d'aubaine, qui est adapté périodiquement dans le cadre du modèle de contributions globales de la Confédération. Dès que cette dernière procède à des adaptations, il en est tenu compte dans le programme d'encouragement harmonisé.

3.2 Caractéristiques du projet

En 2020, dix immeubles d'habitation seront construits selon la norme Minergie-A dans le lotissement « Fischerätteli » à Berthoud. Les bâtiments prévus compteront quatre étages (trois étages plus l'attique) et auront une surface de référence énergétique comprise entre 2269 et 2336 mètres carrés. L'attique comprendra trois unités d'habitation et les autres étages quatre unités chacun. Les locaux et l'eau sanitaire seront chauffés au moyen d'une chaudière

à pellets. L'installation photovoltaïque permettra de couvrir 63 pour cent des besoins en électricité.

Le montant des subventions sera calculé conformément au guide 2019 du programme d'encouragement du canton de Berne « Energies renouvelables et efficacité énergétique ». Le montant total accordé pour le projet global s'élève à 2,15 millions de francs. Les subventions par immeuble oscillent entre 214 000 et 217 000 francs et se situent dans la moyenne.

3.3 Contributions fédérales globales

La Confédération soutient la politique énergétique des cantons au moyen de contributions globales, dont le montant dépend des subsides cantonaux octroyés et de l'efficacité des programmes. L'ampleur de l'aide fédérale n'est donc pas prévisible. Actuellement, le canton table sur des contributions globales de l'ordre de 65 pour cent de ses dépenses en matière de politique énergétique. En ce qui concerne le présent projet, les subventions cantonales généreraient des contributions fédérales globales d'environ 1,4 million de francs en faveur du canton de Berne.

4 Place du projet dans le programme gouvernemental de législature et dans d'autres planifications importantes

Le projet de Strüby Immo SA est conforme aux objectifs de la loi cantonale sur l'énergie et de la stratégie énergétique 2006.

5 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Coûts, dépenses nouvelles

Coûts donnant droit à une subvention	CHF	53 000 000.00
Subvention cantonale, montant déterminant	**CHF**	**2 149 000.00**
Crédit à approuver	**CHF**	**2 149 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Les subventions seront calculées et versées par immeuble. Etant donné qu'elles sont indissociablement liées par une unité de matière et de temps, elles sont additionnées conformément à l'article 46 LFP. L'autorisation de dépenses pour le crédit global relève de la compétence du Grand Conseil et le crédit est soumis au référendum facultatif.

5.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget 2019 et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

5.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Cette subvention cantonale n'a pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits.

6 Proposition

Pour les motifs exposés, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes :
- Projet d'arrêté
- Visualisation du projet de lotissement « Fischermätteli »

Annexe supplémentaire à l'attention de la commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) :
- Guide 2018 du programme d'encouragement du canton de Berne « Energies renouvelables et efficacité énergétique »
- Surfaces de référence énergétique du projet de lotissement « Fischermätteli »

Complément d'information sur l'autorisation de dépenses

Date de la séance du CE: 8 mai 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.RRGR.496
Classification: Non classifié

Anet, Inforama, exploitation affermée, nouvelle halle avec place de lavage et installation de traitement
Crédit d'engagement pour la réalisation

A. Objet

Le crédit demandé de **1 217 000 francs** (coût total de CHF 1 297 000 moins les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 80 000) vise à financer sur l'exploitation affermée de l'Inforama Seeland à Anet une nouvelle halle pour entreposer les engrais et les produits phytosanitaires, une place de remplissage et de lavage des atomiseurs et des pulvérisateurs répondant aux exigences légales ainsi qu'une installation de traitement et d'évaporation des eaux usées.

B. Classe(s) d'immobilisations et durée d'utilisation standard (durée d'amortissement)

Classe d'immobilisations	Montant en CHF	Durée d'utilisation
Agriculture et sylviculture, bâtiments (gros œuvre 1)	684 000	60 ans
Agriculture et sylviculture, bâtiments (second œuvre)	613 000	20 ans

C. Répartition entre les investissements générant une plus-value et ceux préservant la valeur

Dépenses d'investissement totales	Dont inv. générant une plus-value	Dont inv. préservant la valeur	Réserve en %
1 297 000	1 297 000		8

13|04|K|2

D. Lien avec le plan d'investissement

Dépenses d'investissement par année

en Mio. CHF	Total	2018	2019	2020	Années suivantes	Réserves
Selon le présent arrêté	1,297	0,05	0,05	1,1		0,097
Selon le plan d'investissement intégré du 22.08.2018						

L'affaire figure dans le poste collectif « Projets d'investissement/remises en état entre 0 et 5 millions de coûts totaux par projet ».

E. Explication des répercussions sur le compte de résultats

Charges d'amortissement annuelles (sur toute la durée d'utilisation)

Classe d'immobilisations	Montant
Gros œuvre 1	11 400.00
Second œuvre	30 650.00

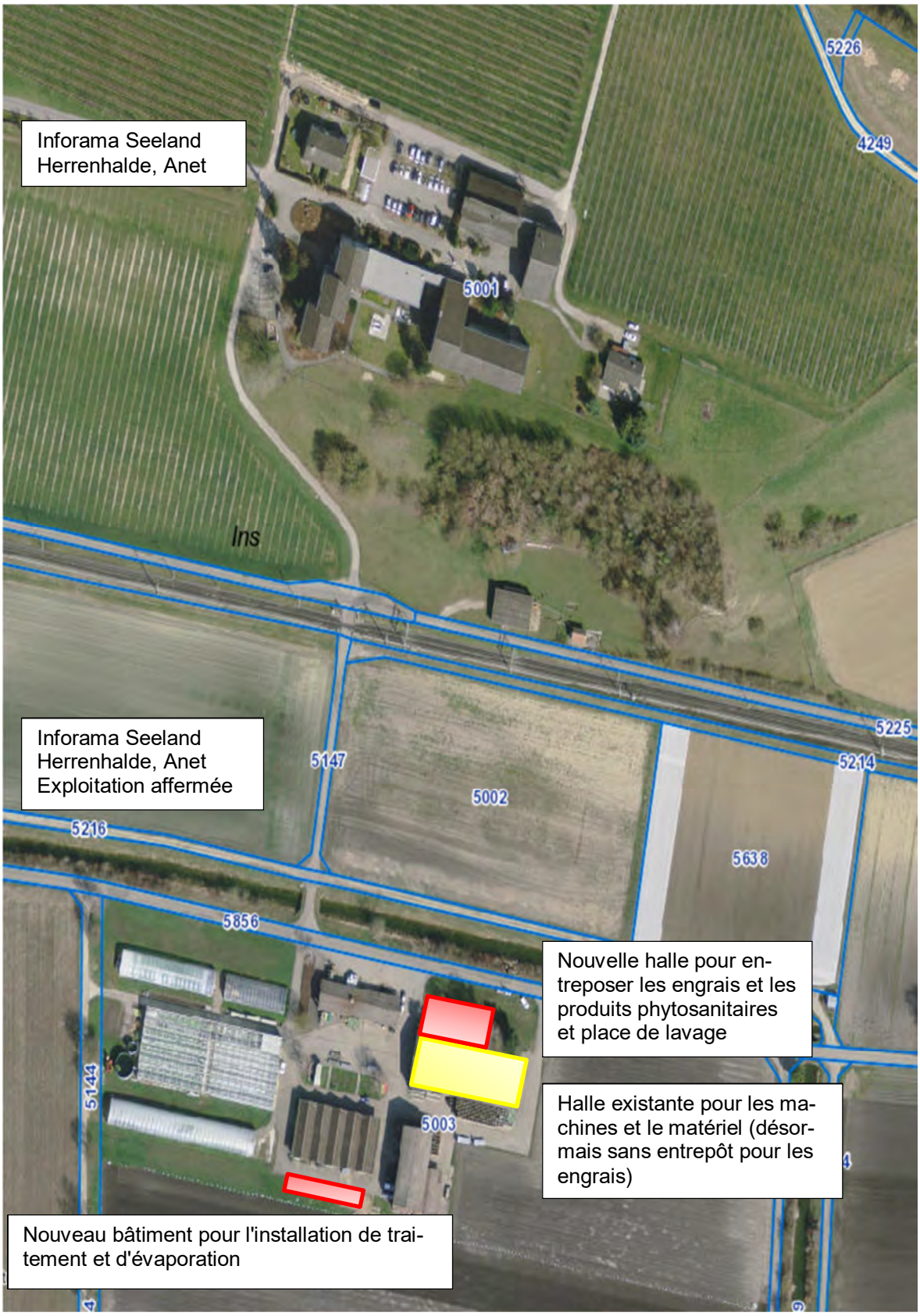
Coûts induits à la charge du compte de résultats faisant suite à la dépense d'investissement

Description	Année	Montant
Total (en CHF)		

F. Explications et commentaires

Initialement prévue pour la prise de décisions à la session de novembre 2018, la demande de crédit a été retirée et remaniée par la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie après l'examen préliminaire de la commission compétente du Grand Conseil. La réalisation du projet est par conséquent reportée d'un an.

Plan de situation



Annexe à l’AGC, septembre 2019

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	463/2019
Date:	8 mai 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire:	2018.RRGR.496
Classification:	Non classifié

Anet, Inforama, exploitation affermée, nouvelle halle avec place de lavage et installation de traitement
Crédit d'engagement pour la réalisation

1 Objet

Le crédit demandé de **1 217 000 francs** (coût total de CHF 1 297 000 moins les coûts d'étude de projet déjà approuvés de CHF 80 000) vise à financer sur l'exploitation affermée de l'Inforama Seeland à Anet une nouvelle halle pour entreposer les engrais et les produits phytosanitaires, une place de remplissage et de lavage des atomiseurs et des pulvérisateurs répondant aux exigences légales ainsi qu'une installation de traitement et d'évaporation des eaux usées.

Le présent arrêté remplace l'ACE n° 882-2018 et l'abroge.

2 Bases légales

- Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20)
- Loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Loi du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim ; RS 813.1)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim ; RS 814.81)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits chimiques (OChim ; RS 813.11)
- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201)
- Ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh ; RS 916.161)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre *c*
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (Ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14

- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Coûts, dépenses nouvelles

Niveau des prix : 1er octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total (honoraires et réserves compris)		**CHF**	**1 297 000.00**
• Halle, place de remplissage et de lavage comprise		CHF	1 053 000.00
• Installation de traitement		CHF	234 000.00
• Installations de traitement à des fins pédagogiques		CHF	10 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**1 297 000.00**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 26 février 2018)	–	CHF	50 000.00
./. crédit complémentaire pour l'appel d'offres (autorisation de dépenses de l'OIC du 5 mars 2019)	–	CHF	30 000.00
Crédit à approuver		**CHF**	**1 217 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de huit pour cent, conformément à la directive en vigueur concernant les projets de construction.

La nouvelle place de remplissage et de lavage devrait être soutenue, dans le cadre du Programme de ressources du Projet bernois de protection des plantes, à hauteur de 100 000 francs au plus. Le programme, alimenté par la Confédération, couvre 80 pour cent des coûts imputables pour l'installation. La part restante du financement est habituellement à la charge du requérant (exploitation). Le canton, en sa qualité de propriétaire de l'installation, assumera les frais restants conformément au contrat d'affermage. Ceux-ci sont compris dans le présent crédit.

4 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus ci-après, inscrits au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie.

Objet : Anet, parcelle n°5003
Groupe de produits : 09.15.9100 Gestion des biens immobiliers

Compte	Désignation	Exercice		Montant
4980	Office des immeubles et des constructions	2018	CHF	50 000.00
504000	Acquisition et établissement de biens-fonds			
		2019	CHF	90 000.00
		2020	CHF	1 157 000.00
Total			CHF	1 297 000.00

5 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de1 297 000 francs comprend exclusivement des investissements générant une plus-value.

Les investissements de 1 297 000 francs et les subventions d'investissement d'un montant maximal de 100 000 francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Agriculture et sylviculture, bâtiments ».

La durée d'utilisation des investissements à hauteur de 684 000 francs concernant le composant « Gros œuvre 1 » étant de 60 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles d'environ 11 400 francs. D'autres investissements de 613 000 francs portant sur le composant « Second œuvre » ont une durée d'utilisation de 20 ans. Les charges d'amortissement annuelles s'élèvent pour ces derniers à environ 30 650 francs.

La durée d'utilisation des subventions d'investissement est de 20 ans et l'attribution annuelle s'élève à 5000 francs au maximum.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 8 mai 2019
Direction: Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
N° d'affaire: 2018.RRGR.496
Classification: Non classifié

Anet, Inforama, exploitation affermée, nouvelle halle avec place de lavage et installation de traitement
Crédit d'engagement pour la réalisation

Table des matières

1 Synthèse 2

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 3
3.1 Rappel 3
3.1.1 Exploitation affermée 3
3.1.2 Examens après le retrait de la première demande de crédit 4
3.2 Caractéristiques du projet 4
3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus 5

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel 5
4.1 Récapitulatif des coûts 5
4.2 Financement 6
4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits 6
4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements 6

5 Calendrier 6

6 Proposition 6

1 Synthèse

L'Inforama est un centre cantonal de formation, de vulgarisation et de conférence en agriculture et en économie ménagère rurale qui offre ses services dans six sites du canton. Le site du Seeland à Anet accueille toutes les filières de formation pour les maraîchers et maraîchères. L'infrastructure de l'exploitation affermée, sise Herrenhalde 120 à Anet, est utilisée par l'Inforama à des fins de formation.

L'actuel entrepôt pour les engrais et les produits phytosanitaires ainsi que la place de remplissage et de lavage des atomiseurs et des pulvérisateurs de l'exploitation ne remplissent plus les exigences légales en matière de protection des eaux.

Le crédit demandé de 1 217 000 francs (coût total de 1 297 000 francs, moins les coûts d'étude de projet déjà approuvés de 80 000 francs) doit permettre de financer la réalisation d'une nouvelle halle pour entreposer les engrais et les produits phytosanitaires, d'une place de remplissage et de lavage des atomiseurs et des pulvérisateurs conforme à la loi ainsi que d'une installation de traitement et d'évaporation des eaux usées. Cette dernière doit en particulier être adaptée aux besoins pédagogiques de l'Inforama.

Aucune mesure n'est prévue sur les autres bâtiments de l'exploitation affermée, excepté les travaux d'entretien annuels par le canton.

La nouvelle place de remplissage et de lavage devrait être soutenue, dans le cadre du Programme de ressources du Projet bernois de protection des plantes, à hauteur de 100 000 francs au plus.

Initialement prévue pour la prise de décisions à la session de novembre 2018, la demande de crédit a été retirée après son rejet par la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT) et certains points ont été réexaminés. La présente demande correspond en majeure partie à celle du projet initial, mais comprend des économies ponctuelles. Compte tenu des frais générés par les clarifications supplémentaires, ces économies représentent au final 24 000 francs des coûts totaux.

2 Bases légales

- Loi du 7 octobre 1983 sur la protection de l'environnement (LPE ; RS 814.01)
- Loi du 24 janvier 1991 sur la protection des eaux (LEaux ; RS 814.20)
- Loi du 29 avril 1998 sur l'agriculture (LAgr ; RS 910.1)
- Loi du 15 décembre 2000 sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (Loi sur les produits chimiques, LChim ; RS 813.1)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur la réduction des risques liés à l'utilisation de substances, de préparations et d'objets particulièrement dangereux (Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques, ORRChim ; RS 814.81)
- Ordonnance du 18 mai 2005 sur les produits chimiques (OChim ; RS 813.11)
- Ordonnance du 28 octobre 1998 sur la protection des eaux (OEaux ; RS 814.201)
- Ordonnance du 12 mai 2010 sur la mise en circulation des produits phytosanitaires (Ordonnance sur les produits phytosanitaires, OPPh ; RS 916.161)
- Loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (Loi d'organisation, LOCA ; RSB 152.01), article 33
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'économie publique (Ordonnance d'organisation ECO, OO ECO ; RSB 152.221.111), articles 1 et 8, alinéa 1, lettre *c*

- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (ordonnance d'organisation TTE, OO TTE ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 42 ss
- Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), articles 136 ss

3 Description de l'affaire

3.1 Rappel

3.1.1 Exploitation affermée

L'exploitation agricole sise Herrenhalde 120 à Anet est affermée depuis 2000. Les installations sont également utilisées par l'Inforama Seeland, rattaché à l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) de la Direction de l'économie publique. La collaboration entre l'Inforama et l'exploitation agricole est réglée dans une convention de prestations.

Sur le site de l'Inforama Seeland, l'école et l'exploitation agricole ne disposent jusqu'ici d'aucune place de remplissage et de lavage des atomiseurs et des pulvérisateurs conforme à la loi. Une grande partie de la pollution des eaux de surface par les produits phytosanitaires qui a lieu pendant le remplissage et le nettoyage du matériel ainsi que lors de l'élimination des restes de produits est donc évitable. En outre, l'entrepôt pour les engrais et les produits phytosanitaires ne répond plus aux exigences légales en matière de protection des eaux. L'Office des eaux et des déchets, ayant inspecté les installations, a donc ordonné une mise en conformité. Les travaux doivent être entrepris à partir de 2020. Pour que cela soit réalisable malgré le report de l'affaire à la session d'automne 2019, l'appel d'offres a dû être lancé au printemps. Un crédit complémentaire au crédit d'étude à hauteur de 30 000 francs a par conséquent été nécessaire. L'adjudication pourra ainsi avoir lieu juste après l'approbation du crédit.

Le contrat d'affermage prévoit que les adaptations découlant des dispositions légales doivent être effectuées par le propriétaire. Les infrastructures pour le stockage des engrais et des produits phytosanitaires ainsi que pour le nettoyage du matériel seront par conséquent remplacées aux frais du canton. En outre, l'installation servant à la formation dans le domaine professionnel de l'agriculture sera agrandie. Puisque le site d'Anet sera probablement conservé à long terme, entre autres compte tenu des travaux en cours pour la mise sur pied d'un centre national de compétences en matière de maraîchage (programme gouvernemental de législature 2019-2022, idée de projet 5.C), les besoins de l'Inforama seront pris en compte.

La nouvelle place de remplissage et de lavage sera soutenue, dans le cadre du Programme de ressources du Projet bernois de protection des plantes, probablement à hauteur de 100 000 francs. Ce dernier encourage l'agriculture bernoise à utiliser les produits phytosanitaires de manière efficace et respectueuse de l'environnement. L'Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne et l'Association des paysans bernois se partagent la responsabilité du projet. Le programme, alimenté par la Confédération, couvre 80 pour cent des coûts imputables pour l'installation. La part restante du financement est habituellement à la charge du requérant (exploitation). Le canton, en sa qualité de propriétaire de l'installation, assumera ces frais conformément au contrat d'affermage. Ceux-ci sont compris dans le présent crédit.

3.1.2 Examens après le retrait de la première demande de crédit

Le crédit d'engagement pour la réalisation d'une nouvelle halle avec place de lavage et installation de traitement des eaux usées à hauteur de 1 271 000 francs avait été mis à l'ordre du jour de la session de novembre 2018. La majorité des membres de la CIAT ayant rejeté le projet dans le cadre de l'examen préliminaire, l'affaire avait été retirée à des fins de vérification. Le nouvel entrepôt pour les produits phytosanitaires ainsi que la place de lavage, installation de traitement des eaux usées comprise, ne faisaient en principe l'objet d'aucune contestation lors de l'examen préliminaire. Outre les dimensions de la nouvelle halle et le montant des frais de réalisation, l'examen des variantes avait notamment donné matière à discussion.

Un bureau indépendant spécialisé en planification des coûts de construction a ensuite été chargé d'examiner le choix de la variante. Il a confirmé que la solution choisie était économique et répondait aux besoins.

Dans le même temps, on a cherché des potentiels d'économie. Globalement par rapport au projet initial, des économies de près de 60 000 francs peuvent probablement être réalisées grâce à des prestations propres du fermier, une réduction de la surface carrossable à l'extérieur de la nouvelle halle et l'abandon d'un accès à l'espace de stockage au-dessus de l'entrepôt. Les coûts totaux du projet ne se réduisent toutefois pas dans une même mesure, car des surcoûts liés aux clarifications supplémentaires et à l'évaluation d'un nouvel architecte ont été générés.

3.2 Caractéristiques du projet

Une nouvelle construction est plus rentable qu'une réfection des installations. La construction d'une nouvelle place de lavage et d'une installation séparée de traitement et d'évaporation des eaux usées permettront de répondre aux exigences légales ainsi qu'aux besoins des utilisateurs (fermier et Inforama). Différents systèmes capables de traiter les quantités d'eau de lavage importantes produites sur l'exploitation ont été examinés. Pour les activités de formation et de vulgarisation de l'Inforama et de la station phytosanitaire cantonale, deux petits systèmes d'évaporation supplémentaires seront intégrés à la grande installation afin de tenir compte de l'hétérogénéité des exploitations actuelles et de leurs différents besoins. En outre, l'Inforama pourra ainsi acquérir de l'expérience dans l'élimination des résidus au moyen de différents procédés.

Utilisée à des fins de lavage, la place ne peut pas être réalisée en bois.

L'entrepôt actuel pour les engrais peut continuer à être utilisé sans travaux d'adaptation comme aire de stationnement pour les machines et les véhicules. Les éventuels investissements pour des équipements seront financés par le fermier.

Aucune transformation ou réfection de grande ampleur n'est prévue sur les autres bâtiments de l'exploitation affermée, excepté les travaux d'entretien annuels par le canton.

Les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- **Construction** d'une halle pour entreposer les engrais et les produits phytosanitaires et d'une place de remplissage et de lavage pour les atomiseurs et les pulvérisateurs.

L'espace requis (SUP) est le suivant :

Place de lavage	env.	170 m^2
Technique	env.	25 m^2
Entrepôt pour les produits phytosanitaires	env.	50 m^2
Entrepôt pour les engrais	env.	250 m^2
Total de la construction	env.	500 m^2

- **Aménagement d'une installation de traitement et d'évaporation** des eaux usées provenant de la place de remplissage et de lavage de l'exploitation ainsi que d'une petite installation intégrée comprenant deux systèmes d'évaporation différents à des fins pédagogiques.

3.3 Alternatives et conséquences en cas de refus

Les exigences légales en matière de protection des plantes et des eaux ne pourraient pas être remplies, ce qui nuirait à l'exploitation agricole, voire la limiterait, sans parler des répercussions négatives sur le mandat de formation et de vulgarisation de l'Inforama. Ce dernier ne disposerait pas d'installations modernes et conformes à la loi pour ses activités d'enseignement. Le canton ne pourrait donc pas remplir son rôle d'exemple dans un domaine pour lequel il s'est particulièrement investi (Projet bernois de protection des plantes).

4 Répercussions financières, répercussions sur le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix : 1er octobre 2017 ; indice des prix de la construction dans l'espace Mittelland : 122,8 points

Coût total (honoraires et réserves compris)		**CHF**	**1 297 000.00**
• Halle, place de remplissage et de lavage comprise		CHF	1 053 000.00
• Installation de traitement		CHF	234 000.00
• Installations de traitement à des fins pédagogiques		CHF	10 000.00
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 143 OFP		**CHF**	**1 297 000.00**
./. dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (autorisation de dépenses de l'OIC du 26 février 2018)	–	CHF	50 000.00
./. crédit complémentaire pour l'appel d'offres (autorisation de dépenses de l'OIC du 5 mars 2019)	–	CHF	30 000.00
Crédit à approuver		**CHF**	**1 217 000.00**

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 46 et 48, alinéa 1 LFP.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 54, al. 3 LFP et art. 151 OFP).

Le présent crédit inclut des réserves à hauteur de huit pour cent, conformément à la directive en vigueur concernant les projets de construction.

La nouvelle place de remplissage et de lavage devrait être soutenue, dans le cadre du Programme de ressources du Projet bernois de protection des plantes, à hauteur de 100 000 francs au plus.

4.2 Financement

Les dépenses sont inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie. Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 50 LFP, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté.

4.3 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Ce projet n'a pas de répercussions en termes de personnel et n'entraîne pas de coûts induits. Les éventuels aménagements spécifiques à l'exploitation sont financés par le fermier.

4.4 Informations sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Le coût total de1 297 000 francs comprend exclusivement des investissements générant une plus-value.

Les investissements de 1 297 000 francs et les subventions d'investissement d'un montant maximal de 100 000 francs sont attribués à la classe d'immobilisations « Agriculture et sylviculture, bâtiments ».

La durée d'utilisation des investissements à hauteur de 684 000 francs concernant le composant « Gros œuvre 1 » étant de 60 ans, il en résulte des charges d'amortissement annuelles d'environ 11 400 francs. D'autres investissements de 613 000 francs portant sur le composant « Second œuvre » ont une durée d'utilisation de 20 ans. Les charges d'amortissement annuelles s'élèvent pour ces derniers à environ 30 650 francs.

La durée d'utilisation des subventions d'investissement est de 20 ans et l'attribution annuelle s'élève à 5000 francs au maximum.

5 Calendrier

Travaux préparatoires :	d'octobre à décembre 2019
Réalisation :	de janvier à mars 2020

6 Proposition

Pour les motifs exposés ci-dessus, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes
- Projet d'arrêté
- Plan de situation Inforama Seeland

Annexes supplémentaires à l'attention de la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT)
- Devis
- Rapport de contrôle *Variantenvergleich +/–25% 18094 Gutsbetrieb Inforama, Ins,* du 12 novembre 2018

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	075-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.93
Déposée le:	11.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	de Meuron (Thun, Les Verts) (porte-parole) Egger (Frutigen, pvl) Stampfli (Bern, PS) Vanoni (Zollikofen, Les Verts) Frutiger (Oberhofen, PBD) Schnegg (Lyss, PEV)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.201906.06.2019
N° d'ACE:	702/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Initiative cantonale: contribution à la réalisation des objectifs climatiques – éliminer les mauvaises incitations au choix du mode de transport et taxer les billets d'avion

Sur la base de l'article 160, alinéa 1 de Constitution fédérale, le canton de Berne présente l'initiative cantonale suivante :

Modification de la loi fédérale sur la réduction des émissions de CO_2 (Loi sur le CO_2).

Paragraphe 3a : Taxe sur les billets d'avion

Art. 30a Principe

[1] La Confédération prélève à compter du 1er janvier 2022 une taxe sur les billets d'avion dans le trafic de lignes au départ de tous les aérodromes nationaux si la part des carburants fossiles utilisés dans le trafic aérien dépasse 20 pour cent de la quantité totale de carburants fossiles écoulée en Suisse en 2020.

[1bis] Un tiers du produit de la taxe est affecté, dans le cadre des compétences de la Confédération, aux contributions aux mesures visant à prévenir et à maîtriser les dommages aux personnes ou aux biens d'une valeur considérable qui pourraient résulter de l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère.

[2] Deux tiers du produit de la taxe sont redistribués à la population conformément à l'article 41 alinéa 2.

Art. 30b Calcul de la taxe sur le trafic aérien

[1] La taxe est calculée en fonction de la distance parcourue et du nombre de passagers transportés.

[2] Le Conseil fédéral fixe le montant de la taxe sur les billets d'avion selon le cadre suivant :
a. entre 12 et 30 francs pour les vols vers un Etat membre du Conseil de l'Europe ;
b. entre 30 et 48 francs pour les vols vers un autre Etat.

[3] A cet égard, il tient compte des réglementations internationales comparables.

Art. 30c Personnes assujetties à la taxe et exemption de la taxe sur le trafic aérien

[1] Sont soumis à contribution les exploitants d'aéronefs qui effectuent des vols dans le trafic de lignes au départ d'un aérodrome national.

[2] Le Conseil fédéral règle les exceptions. Il prend en compte notamment des exceptions pour le transport de jeunes enfants ainsi que pour les vols destinés à accomplir des missions régaliennes, à prodiguer des soins médicaux ou à remplir un but militaire.

Développement :

Le trafic aérien a un impact déterminant sur le climat. Il contribue au dérèglement climatique à hauteur de 5 pour cent à l'échelle mondiale, et de 18 pour cent en Suisse. D'après les pronostics, cela va encore augmenter. Le prix joue sans doute un rôle crucial lors du choix du mode de transport, précisément en ce qui concerne les voyages intra-européens. Lorsqu'un voyage à destination d'une ville européenne coûte plus cher en train qu'en avion, quelque chose ne tourne pas rond. Les expertes et experts de la mobilité et les économistes ne sont pas les seuls à critiquer les prix très bas qui sont pratiqués et à demander qu'ils reflètent au moins les coûts écologiques ; ce changement d'opinion s'observe aussi au sein de la population. Le monde politique doit intervenir. Si aucune mesure concrète n'est prise, le transport aérien en 2030 deviendra la principale source d'émissions de CO_2 en Suisse.

En dépit de cette situation, le transport aérien international jouit toujours de privilèges injustifiés. Les vols à destination de l'étranger sont exemptés de l'impôt sur les huiles minérales, de la taxe sur la valeur ajoutée et de la taxe CO_2.

Si la Suisse veut atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris, il faut réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre dans tous les domaines. Etant donné les circonstances, le transport aérien ne doit pas faire exception.

Motivation de l'urgence : Cette question doit être traitée à temps pour permettre au Parlement fédéral et à ses commissions d'examiner cette loi.

Réponse du Conseil-exécutif

Dans le cadre de la procédure de consultation relative à la révision totale de la loi sur le CO_2 (ACE 1354/2016), le Conseil-exécutif s'était déjà résolument prononcé en faveur d'une taxe CO_2 sur les carburants. Celle-ci doit impérativement inclure les carburants pour le trafic aérien.

Concrètement, voici ce que le Conseil-exécutif a précisé lors de la procédure de consultation :

> « Les mesures les plus efficaces ne doivent pas se limiter aux secteurs qui sont déjà sur la bonne voie (bâtiments et industrie). En raison de l'exclusion de carburants prévue actuellement, le potentiel de réduction le plus important et le plus rapide à mettre en œuvre dans le secteur des transports risque d'être largement ignoré, rendant la Suisse inutilement dépendante de mesures de réduction réalisées à l'étranger si elle entend atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris sur le climat. Le Conseil-exécutif est clairement d'avis que la Suisse doit elle aussi y apporter sa contribution et prendre elle-même des mesures efficaces. » [trad.]

Le Conseil-exécutif reste donc sur sa position et approuve la demande formulée dans la motion. Ce d'autant plus que les prix bas actuels des vols, que les transports publics ne peuvent pas concurrencer, sont plus que jamais remis en question à l'heure actuelle.

Le Conseil-exécutif relève cependant que l'initiative cantonale proposée intervient trop tard même si on la traitait en urgence. En effet, le Conseil des Etats, en sa qualité de second conseil, traitera la nouvelle loi sur le CO_2 à la session d'automne. Toutefois, le Conseil-exécutif est disposé à adopter la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	113-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.133
Déposée le:	01.04.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Lanz (Thun, UDC) (porte-parole) Aebi (Hellsau, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	814/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Et si l'on scindait BKW en deux ?

Le Conseil-exécutif est chargé de produire un rapport qui présentera les répercussions d'une scission de BKW en une branche détenue par le canton (infrastructures nécessaires à la couverture des besoins / production d'électricité / négoce d'électricité) et une branche privatisée (prestations de service). Ce rapport indiquera si et comment une telle scission pourrait être mise en œuvre.

Développement :

La société BKW a plusieurs champs d'activités, qui n'ont pas tous la même signification pour la couverture des besoins de la population. En ce qui concerne la sécurité de l'approvisionnement, la propriété de l'Etat semble largement acceptée. Ce n'est pas tout à fait le cas des prestations de service, qui ne nécessitent pas vraiment de participation de l'Etat. C'est une des raisons pour lesquelles BKW est régulièrement en proie à la critique. Le Conseil-exécutif doit par conséquent produire un rapport qui présentera les répercussions d'une scission de BKW en une partie détenue par le canton et une partie privatisée, et qui indiquera si et comment une telle scission pour-

rait être mise en œuvre. Ce rapport servira de base solide pour une discussion politique sur l'opportunité de scinder ou non BKW en deux.

Motivation de l'urgence : Plusieurs interventions parlementaires et revendications concernant différents domaines de BKW sont en attente de traitement. Le rapport réclamé constituera l'une des bases de la formation de l'opinion à partir d'une évaluation fondée.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires demandent au Conseil-exécutif de produire un rapport qui présentera les répercussions et les possibilités de mise en œuvre d'une scission asymétrique de BKW en une branche détenue par le canton (infrastructures / production d'électricité / négoce d'électricité) et une branche privatisée (prestations de service). Dans le contexte du développement renforcé du champ d'activité « Prestations » et des acquisitions de BKW qui en découlent, les motionnaires demandent dans quelle mesure une participation de l'Etat dans ce domaine est indiquée et judicieuse.

Le Conseil-exécutif comprend la demande. La priorité du canton en sa qualité d'actionnaire majoritaire est la mise en œuvre de la stratégie énergétique cantonale ainsi que sa contribution à la sécurité de l'approvisionnement, et est donc de nature politique. Les prestations de service sont pour le canton de moindre intérêt ; ce champ d'activité fait en premier lieu office de garant par rapport aux importantes fluctuations des prix de l'électricité.

Conformément à l'article 6 LBKW, la participation du canton à BKW sert aussi des intérêts économiques et politico-financiers : une entreprise forte et bien positionnée garantit et crée des emplois qualifiés, et contribue à la sécurité de l'approvisionnement. Cotée en bourse, BKW rapporte au canton des dividendes (près de 32 millions de francs en 2018) ainsi que des recettes fiscales. Le Conseil-exécutif veut maintenir son investissement dans BKW et le substrat fiscal dans le canton de Berne. La scission proposée serait une intervention radicale dans la structure de l'entreprise et le modèle de réussite, et aurait de vastes répercussions juridiques, économiques et financières.

Sans analyse approfondie, il n'est pas possible de répondre à la question de savoir si et comment une séparation des champs d'activité de BKW pourrait être obtenue d'une autre manière et quels en seraient les avantages / inconvénients. Le Conseil-exécutif veut donc donner mandat pour l'établissement du rapport demandé. Il s'agira de clarifier les répercussions économiques, politiques, juridiques et financières ainsi que les possibilités de mise en œuvre d'une scission, et, éventuellement, de présenter des solutions de remplacement.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	127-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.162
Déposée le:	29.05.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Motion de la Députation:	Oui
Déposée par:	DEPU (Gullotti, Tramelan) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	815/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Trouver des solutions pour l'avenir de Bellelay, un site d'importance nationale

Le Conseil-exécutif est chargé d'encourager et de rechercher avec les partenaires régionaux des options pour une nouvelle affectation du site de Bellelay (abbaye et dépendances).

Développement :

Le lundi 13 mai dernier, les responsables de l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) ont réuni en catastrophe les élus politiques du Jura bernois pour faire taire des rumeurs sur le sort de l'Hôpital de Moutier. On y a ainsi appris que le site prévôtois allait devenir une polyclinique dans laquelle soins somatiques et psychiatrie se côtoieraient.

On y a également entendu que le « Pôle Santé mentale », actuellement actif à Bellelay, allait migrer à Moutier dans un délai de trois à cinq ans. Raisons invoquées pour quitter Bellelay : des lieux inadaptés aux soins à prodiguer et des coûts trop élevés liés à l'implantation au site.

Les responsables de l'HJB SA, bien que montrant de la compréhension par rapport aux effets d'une telle annonce sur la région, ont indiqué que le propriétaire de l'abbaye et des dépendances était le canton de Berne et non l'HJB SA et qu'il appartiendra donc à celui-ci de déterminer ce qu'il entendra faire des bâtiments. Il a été évoqué durant la rencontre la possibilité de transformer les murs du service psychiatrique en un hôtel de réhabilitation psychiatrique, ceci pour autant qu'un repreneur privé s'annonce et qu'il investisse en ce sens. Actuellement, seul un contrat de location lie l'HJB SA et le canton, qui ne devrait pas être renouvelé. Son échéance est fixée au 31 décembre 2021.

Le site de Bellelay, dont l'abbatiale a été fondée au XII^{e} siècle, est un joyau architectural, témoin incontournable de l'histoire religieuse, politique, culturelle et sociale du Jura bernois. Ayant connu une destinée mouvementée, tour à tour séculière et laïque, puis laissé à l'abandon à la fin du XIX^{e} siècle, il fut racheté par le canton de Berne en 1891. Ce dernier, en construisant des bâtiments autour de l'édifice religieux, en a fait un hôpital psychiatrique. La somptueuse abbatiale, classée monument historique par le canton et la Confédération, a été restaurée en 1960. Elle accueille aujourd'hui des concerts et des expositions d'art contemporain. Bellelay est également étroitement lié à la production de fromages, puisqu'une des dépendances accueille la Maison de la Tête de Moine (fromage classé AOP). Bellelay s'est donc mué avec le temps en un centre économique, touristique et culturel d'importance régionale.

Tant la commune de Saicourt que les associations politiques, économiques et touristiques régionales ont un intérêt vif et évident à maintenir une activité à Bellelay, dont l'orientation doit être à présent définie. Un groupe de travail pourrait être constitué avec les autorités locales et régionales ainsi que les associations intéressées et le canton de Berne, afin de définir une stratégie d'avenir, en référence d'ailleurs à la proposition de l'association régionale Jura bernois.Bienne. Cette dernière invite le gouvernement bernois dans son courrier du 23 mai 2019 à lancer pour l'avenir de Bellelay un projet de Nouvelle politique régionale.

Motivation de l'urgence : résiliation annoncée du contrat de bail et recherche de solutions viables.

Réponse du Conseil-exécutif

L'abbaye de Bellelay est louée jusqu'au 31 décembre 2021. Le Conseil-exécutif n'a jusqu'à présent reçu aucune résiliation de la part du locataire. La TTE n'a pas officiellement connaissance d'intentions de déménagement. Suite à une demande de renseignements adressée au directeur de l'Hôpital du Jura bernois SA, Monsieur Dominique Sartori, il s'est avéré que des discussions sont certes en cours, mais que la situation ne sera pas clarifiée avant fin 2019. En attendant, le Conseil-exécutif estime qu'il n'y a pas d'urgence à agir.

Si le locataire décidait de déménager, l'office compétent de la TTE (Office des immeubles et des constructions, OIC) chercherait rapidement avec les partenaires régionaux une solution d'avenir conforme à la stratégie immobilière, c'est-à-dire fondée sur les trois piliers du développement durable que sont la société, l'économie et l'environnement. Le Conseil-exécutif est conscient de sa responsabilité quant à la sauvegarde du patrimoine culturel d'importance nationale.

Il envisage en outre de renforcer le potentiel économique de la région. La nouvelle politique régionale a récemment permis de promouvoir le développement de l'offre touristique de Bellelay.

La possibilité d'accorder un soutien supplémentaire devrait être examinée dans le cadre de la réaffectation du site.

Etant donné que la nécessité d'une nouvelle utilisation reste ouverte, le Conseil-exécutif ne peut pas adopter la motion. Il est toutefois disposé à l'adopter sous forme de postulat, ce afin de répondre à la demande de prendre des mesures urgentes en cas de résiliation du bail.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	138-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.174
Déposée le:	03.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)
	Mentha (Liebefeld, PS)
Cosignataires:	23
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	816/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Groupe de suivi pour la mise à l'arrêt définitif de la centrale de Mühleberg

Le Conseil-exécutif est chargé, en sa qualité d'actionnaire principal de BKW, d'intervenir pour que BKW mette en place un groupe de suivi pour la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg. Car il est particulièrement important d'impliquer la population locale dans ce processus.

Développement :

La mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg est prévue pour le 20 décembre 2019. Ce projet, qui est une première en Suisse, sera au centre de l'attention. Les riverains et les riveraines s'interrogent sur l'évacuation et le stockage des déchets et, cela va de soi, l'exposition à la radioactivité du personnel et de la population voisine.

Dans ce contexte, il a été demandé plusieurs fois à BKW, par oral et par écrit, si elle était disposée à mettre en place un groupe de suivi pour la mise à l'arrêt. Mais la société BKW refuse de

satisfaire cette demande, invoquant le fait que l'Inspection fédérale de la sécurité nucléaire (ENSI) suivra la déconstruction de la centrale nucléaire et qu'il n'y a donc pas lieu de créer un groupe de suivi. Cet argument est incompréhensible si l'on songe que la société BKW a mis en place un groupe de suivi de 2009 à 2011 pour planifier la construction d'une nouvelle centrale et que la Confédération a également mobilisé plusieurs groupes de suivi locaux autour de la question des dépôts de déchets radioactifs. Ce qui vaut pour la planification d'une nouvelle centrale devrait aussi valoir pour une mise à l'arrêt.

Mettre en place un groupe de suivi comme celui-là serait une mesure bénéfique pour gagner la confiance de la population et une expérience riche d'enseignement pour les futures mises à l'arrêt des autres centrales nucléaires.

Motivation de l'urgence : Le moment de la mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg approche à grands pas. Il faudrait donc que le groupe de suivi soit créé très rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Pour le Conseil-exécutif, l'association de la population locale au démantèlement de la centrale nucléaire de Mühleberg revêt une très grande importance. A cet effet, la mise en place d'un groupe de suivi est une mesure idéale pour gagner la confiance de la population.

BKW SA est aussi de cet avis. C'est la raison pour laquelle, contrairement aux indications figurant dans la motion, elle a mis sur pied deux groupes de suivi pour le projet de mise à l'arrêt en cours. L'un est destiné aux communes environnantes et l'autre aux riverains et riveraines à proximité immédiate de la centrale nucléaire de Mühleberg. Ces groupes de suivi ont été définis comme faisant partie de la procédure et ont été approuvés par les autorités compétentes en la matière. BKW informe, depuis 2015 déjà, sur l'état d'avancement du projet à chaque étape franchie dans le cadre de ces groupes de suivi.

Pour BKW SA, il est important d'entretenir l'échange et le dialogue. Outre les deux groupes de suivi, elle informe régulièrement et en détail l'ensemble des parties prenantes. C'est par exemple le cas lors de rencontres avec des représentant-e-s d'ONG et de réunions d'information publiques. Cet échange sera poursuivi au même rythme que les rencontres avec les deux groupes de suivi mentionnés. BKW reste aussi ouverte aux questions portant sur l'information ou sur le projet de mise à l'arrêt. Elle a toujours communiqué de manière transparente et publié des informations très complètes sur le site https://www.bkw.ch/desaffectation. La communication de BKW concernant le projet de désaffectation est par conséquent suffisante et bonne aux yeux du Conseil-exécutif.

Le Conseil-exécutif est d'avis qu'un groupe de suivi supplémentaire n'est pas nécessaire, car les parties prenantes sont déjà informées en détail. Considérant que la demande d'un groupe de suivi est remplie, il propose d'adopter et de classer la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	236-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.692
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) (porte-parole) PS-JS-PSA (Gullotti, Tramelan) UDC (Benoit, Corgémont)
Cosignataires:	16
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.11.2018
N° d'ACE:	300/2019 du 27 mars 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **1. Adoption sous forme de postulat** **2. Adoption** **3. Adoption**

CFF CARGO – Le transport des marchandises par rail, un service public

Le Conseil-exécutif est chargé de soutenir un transport de marchandises par rail dans tout le canton, surtout dans les régions à moindre rentabilité économique.

1. Le canton s'engage, en collaboration avec d'autres cantons et avec les entreprises de transport de marchandises, à trouver des solutions afin de maintenir ces transports sur le rail dans les régions à moindre rentabilité économique.
2. Le canton s'engage à participer à la tripartite (CJ – CFF Cargo – Jura) mise en place dans les présentes circonstances, voire à l'élargir aux professionnels du bois, au-delà de l'actuel moratoire.
3. Dans le Jura bernois en particulier, le canton étudie avec les acteurs institutionnels et professionnels locaux (CJ, CRTU, CFF, communes, etc.) la faisabilité de créer ou de renforcer une place de chargement de bois sur le réseau des CFF dans la vallée de Tavannes par exemple (à Reconvilier notamment).

Développement :

Après les mauvaises nouvelles annoncées par CFF Cargo dans la région du Jura bernois et sachant que, au niveau national, les restructurations annoncées par CFF Cargo visent à supprimer 800 emplois d'ici 2023, que plus de 170 points de chargement seront également abandonnés dans la réforme projetée, il est indispensable d'agir et d'éviter cette perte de service !

La restructuration de CFF Cargo peut être assimilée à un démantèlement du service public. Ce démantèlement de prestations du service public est en cours dans l'arc jurassien, mais sera appliqué à l'ensemble du territoire suisse au détriment des régions à moindre rentabilité économique. La ville de Thoune est confrontée à des problèmes similaires de transports, les colis postaux passeront du rail à la route jusqu'au centre-ville. Dans l'arc jurassien, en particulier le Jura bernois, ce sont tous les transports du bois et des déchets qui sont en sursis ou supprimés et avec eux l'économie régionale qui est fragilisée. Les CJ (Chemins de fer du Jura) ne sauraient survivre sans transports de marchandises. Ces questions de transports font partie intégrante de la stratégie cantonale d'aménagement du territoire (voir rapport sur l'aménagement du territoire 2018), elles devront y être incluses, assurant ainsi des conditions spatiales favorables à l'économie.

La suppression des subventions au 1er janvier 2019 est la cause principale de l'abandon du rail pour la route, mais la volonté du peuple suisse signifiée tant par le soutien à la RPLP (freiner la croissance du trafic routier poids lourds, encourager le transfert du trafic) que par l'inscription dans le préambule de sa Constitution de l'importance du développement durable est bafouée. L'Accord de Paris a été signé et appelle à une réduction des émissions de CO_2.

Le Jura bernois a été évincé des discussions de réorganisation de CFF Cargo dans l'arc jurassien. Le canton de Berne n'a même pas participé aux rencontres tripartites (CJ – CFF Cargo – Jura) destinées à redessiner l'offre CFF Cargo dans sa partie jurassienne bernoise. Or, au moins deux places de transbordement du bois y seront supprimées (Tavannes et Tramelan). Ce n'est pas admissible.

Nos routes ne doivent pas devenir un cortège de camions. Le canton de Berne peut et doit jouer un rôle important dans ce dossier.

Motivation de l'urgence : le délai de suppression des subventions étant le 1er janvier 2019, le canton doit se positionner.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif regrette beaucoup les réductions de desserte prévues pour le transport de marchandises par le rail. Cette évolution est toutefois une conséquence des prescriptions fédérales à caractère contraignant, à savoir que le trafic de marchandises par wagons complets (ou transport par wagons isolés) doit couvrir les frais qu'il génère et par conséquent pouvoir se passer de subventions. Dans ce domaine, la marge de manœuvre du canton est donc restreinte. Le trafic par wagons isolés, qui est exploité en Suisse par CFF Cargo, est déficitaire depuis des années. Sa rentabilité peut être améliorée soit en augmentant le volume de marchandises transportées depuis une gare, soit en réduisant la fréquence de desserte pour que de plus grandes quantités de marchandises puissent être transportées par composition.

Lors de la première vague de réductions de la desserte de CFF Cargo en 2018, 17 points de chargements ont été examinés dans l'arc jurassien. Concernant le Jura bernois, il s'agissait de Tramelan, des Reussilles et de La Ferrière sur le réseau de voies à écartement métrique des Chemins de fer du Jura (CJ). En 2017, environ 150 wagons ont été chargés sur ces sites. Quant au transport des déchets par les CJ, il ne s'agit pas de transport par wagons isolés ; il n'est donc pas remis en cause. Par ailleurs, le transport de marchandises ne revêt pas une telle importance pour les CJ.

Etant donné la pression élevée exercée sur les coûts, le Conseil-exécutif peut comprendre la recherche par CFF Cargo de solutions pour améliorer l'efficacité du transport. Cependant, chaque réduction de points de chargement affaiblit globalement le réseau de transport par wagons isolés, ce qui fait baisser davantage encore le volume de marchandises transportées par le

rail. Le président du Conseil-exécutif Monsieur Christoph Neuhaus est intervenu au cours de l'année 2018 auprès de CFF Cargo pour que les CJ puissent continuer, ces prochaines années également, à fournir des prestations de transport de marchandises pour CFF Cargo. En outre, différents échanges bilatéraux ont eu lieu entre le canton de Berne, les cantons voisins, CFF Cargo et les CJ.

Pour les années 2019 et 2020, le transport par wagons isolés peut être maintenu sur le réseau à écartement métrique des CJ grâce à sa concentration sur l'axe entre Glovelier et La Chaux-de-Fonds. Les points de desserte de La Ferrière (BE), Saignelégier (JU) et Le Noirmont (JU) profitent de cette solution transitoire et sont donc conservés. Cela n'est toutefois possible que parce que la branche entre Tavannes et Le Noirmont n'est plus desservie et que les points de chargement de Tramelan (BE), Les Reussilles (BE) et Les Breuleux (JU) sont ainsi supprimés. CFF Cargo a recherché des solutions avec les clients concernés et, selon ses dires, a trouvé des solutions flexibles pour environ 100 à 150 wagons de transport de bois. Pour le reste, les expéditeurs doivent se rabattre sur Bienne, Glovelier ou un des points de chargement restants des CJ.

Malheureusement, compte tenu des conditions générales, aucune diminution de la pression exercée sur les coûts du transport par wagons n'est en vue. Il faut s'attendre à d'autres examens et réductions des points de desserte par CFF Cargo. Pour les CJ, cela signifie que le fret doit faire l'objet d'améliorations techniques et opérationnelles et devenir plus efficace afin que le transport par wagons isolés puisse être proposé après 2020 également.

Le Conseil-exécutif tient à ce que l'offre de transport par wagons isolés soit maintenue. Une stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique, sur laquelle se fonderont les décisions à venir, est actuellement en cours d'établissement. Elle servira de base pour évaluer les infrastructures nécessaires au bon fonctionnement de l'approvisionnement de la population et de l'économie, et ce dans les régions périphériques également.

Concernant les points soulevés dans la motion, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. La stratégie cantonale sur le transport de marchandises et la logistique doit permettre de chercher des solutions pour assurer un approvisionnement à long terme des marchandises. Quant à savoir s'il est possible de trouver des solutions dans les régions dont le volume de marchandises transportées par rail est faible, la question reste ouverte. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter ce point sous forme de postulat.
2. Le canton est disposé à participer aux discussions menées avec les CJ, CFF Cargo et le canton du Jura et à y faire part des intérêts des professionnels du bois. Ces discussions sont en cours d'organisation. Aussi le Conseil-exécutif propose-t-il d'adopter ce point de la motion.
3. Dans le Jura bernois, une place de chargement de bois bien située peut constituer une bonne solution qui contribuera à assurer le fret ferroviaire sur le long terme. Le canton évaluera cette possibilité avec les partenaires locaux et les entreprises de chemins de fer. En conséquence, le Conseil-exécutif propose d'adopter également ce point de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil

Canton de Berne **Kanton Bern**

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	288-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.749
Déposée le:	28.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Wandfluh (Kandergrund, UDC) (porte-parole) Ruchti (Seewil, UDC) Riem (Iffwil, PBD) Tanner (Ranflüh, UDF) Dütschler (Hünibach, PLR) Gerber (Reconvilier, PEV) Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Rüegsegger (Riggisberg, UDC) Abplanalp (Brienzwiler, UDC) Zimmermann (Frutigen, UDC) Salzmann (Mülchi, UDC)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	380/2019 du 24 avril 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Entretien préventif des forêts le long des routes communales et privées affectées à l'usage commun

Field Code Changed

Le Conseil-exécutif est prié de soumettre au Grand Conseil un projet de modification de la loi cantonale sur les routes (nouvel art. 73, al. 3 LR) :

> **Art. 73** [3] (nouveau) Le long des routes communales et privées affectées à l'usage commun, les communes assurent l'entretien des forêts à titre préventif pour la protection directe de la route et garantissent le profil d'espace libre.

Field Code Changed
Field Code Changed
Field Code Changed

05|00|K|13

Développement :

Le profil d'espace libre désigne l'espace qui doit rester libre le long des routes, des pistes cyclables et des trottoirs pour des raisons de sécurité. L'article 83 de la loi cantonale sur les routes définit la forme de ce corridor. En ce qui concerne les routes cantonales, la garantie du profil d'espace libre relève de la responsabilité du canton conformément à l'article 73, alinéa 2 de la loi cantonale sur les routes. En ce qui concerne les routes communales, cette responsabilité incombe cependant au propriétaire, en zone urbanisée comme en forêt.

C'est en forêt en particulier que la mise en œuvre pose problème. Vu que selon l'article 8 de la loi sur les forêts, il n'existe pas d'obligation d'utilisation, il est véritablement difficile d'obliger les propriétaires de forêts à assumer l'entretien préventif des forêts le long des routes communales. En outre, les rapports de propriété en forêt sont à ce point hétérogènes qu'il est fort complexe d'imposer l'entretien préventif des forêts. La forêt en tant que propriété est soumise à une pression accrue : d'un côté, la forêt est un bien public qui doit être accessible sans restriction à la collectivité comme espace naturel et de détente ; d'un autre côté, la situation économique dans le secteur du bois est tout sauf réjouissante.

Pour les raisons précitées, les motionnaires estiment qu'il est opportun de confier aux communes l'entretien préventif des forêts le long des routes communales et privées affectées à l'usage commun, par analogie avec les routes cantonales. Les communes reçoivent à cette fin de l'argent pour l'entretien des routes via la LPFC.

Réponse du Conseil-exécutif

Selon l'article 73 de la loi du 4 juin 2008 sur les routes (LR ; RSB 732.11), les bordiers doivent s'abstenir d'entraver les routes publiques. En ce qui concerne l'entretien des forêts à titre préventif pour la protection directe de la route et la garantie du profil d'espace libre, il est dérogé à ce principe dans la mesure où le canton en est responsable le long des routes cantonales. Pour les routes communales et privées affectées à l'usage commun, l'entretien préventif incombe en revanche aux propriétaires de forêts conformément au principe général. Les communes sont libres d'en disposer autrement. Le Grand Conseil a adopté délibérément la réglementation cantonale dans le cadre de la révision totale de la législation sur les routes en 2008 en tenant compte de la pratique éprouvée de longue date. Au préalable, l'Office des ponts et chaussées et l'Association des communes bernoises avaient récolté des informations à ce sujet à l'aide de sondages. La réglementation est en adéquation avec la philosophie de la nouvelle loi sur les routes, à savoir de ne pas reporter de charges financières supplémentaires sur les communes et de conserver les prescriptions de la Police de construction des routes. Elle garantit en outre que les propriétaires de forêts ne sont pas avantagés par rapport aux propriétaires fonciers.

Du point de vue du Conseil-exécutif, il n'y a pas lieu de revenir sur la décision d'alors. Les arguments avancés par les motionnaires étaient déjà connus en 2008 et avaient été discutés en détail. Depuis, rien n'a changé en ce qui concerne la mise en pratique, les rapports juridiques ou les principes de répartition des charges. L'article 8 de la loi sur les forêts invoqué par les auteurs de la motion ne prévoit certes aucune obligation d'utilisation pour les propriétaires de forêts, mais ces derniers sont bel et bien soumis à l'obligation de soin et d'entretien de la forêt ou de certaines parties de celle-ci en vertu d'autres dispositions fédérales et cantonales (p. ex. loi sur

Field Code Changed
Field Code Changed
Field Code Changed

l'introduction du CCS, loi sur les routes, loi sur la circulation routière, code des obligations, droits de voisinage). Les propriétaires de forêts sont conscients de leurs responsabilités et les assument largement. En cas d'inexécution et pour imposer le respect de cette obligation, les communes peuvent avoir recours à des moyens éprouvés : rendre une décision de rétablissement de l'état conforme à la loi ou, si nécessaire, ordonner une exécution par substitution aux frais du propriétaire. Les communes étant responsables de l'entretien de leur réseau de routes en leur qualité de propriétaires, il semble inopportun de leur faire supporter en outre des frais non évaluables qui découlent des obligations de certains propriétaires fonciers.

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

Field Code Changed
Field Code Changed
Field Code Changed

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	290-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.762
Déposée le:	11.12.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	697/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pour une mise en oeuvre correcte de l'ordonnance sur les déchets

Le Conseil-exécutif est chargé de ce qui suit :

1. Des mesures doivent être prises afin que l'ordonnance révisée de la Confédération sur les déchets soit mise en œuvre dans les communes de telle sorte que les petites filiales d'entreprises comptant plus de 250 postes à plein temps dans toute la Suisse puissent conserver la solution d'enlèvement des déchets qui a fait ses preuves dans les communes concernées.

2. Si une mise en œuvre selon le chiffre 1 n'est pas possible, le Conseil-exécutif devra s'engager à l'échelon fédéral pour que les prescriptions de la Confédération (ordonnance sur les déchets et aide à l'exécution de la Confédération) soient adaptées en conséquence.

Développement :

Révisée au 1er janvier 2019, l'ordonnance de la Confédération sur les déchets (OLED) a des conséquences considérables sur l'élimination des déchets par les communes. En Suisse, les communes sont compétentes en ce qui concerne l'élimination des déchets urbains. Suite à une nouvelle définition des déchets urbains à l'échelon fédéral, les ordures et les déchets triés séparément comme les déchets verts, le verre, le papier, le carton, les métaux, etc. qui proviennent d'entreprises comptant au moins 250 postes à plein temps ne sont plus considérés comme des déchets urbains. Les communes ne sont par conséquent plus compétentes et n'ont plus le droit de ramasser ces déchets auprès des entreprises concernées dans le cadre de l'élimination des déchets urbains.

Les conséquences considérables de cette révision suscitent de l'incompréhension chez bon nombre d'entreprises et communes concernées. Ainsi, à titre d'exemple, les filiales bancaires, les stations-service ou les kiosques appartenant à une grande chaîne comptant plus de 250 postes à plein temps en Suisse ne peuvent plus déposer leurs déchets en vue de leur enlèvement ordinaire, mais doivent désormais se charger eux-mêmes de leur élimination. Et ce même pour un sac à ordures par semaine.

Cette nouvelle réglementation n'a de sens qu'au niveau des entreprises qui génèrent d'importantes quantités de déchets sur un site donné, mais pas à celui des petites entreprises qui n'ont guère plus d'un sac à ordures par semaine. Les premières expériences ont montré qu'un grand nombre de petites entreprises ne souhaitent pas de changements. Pour les filiales d'entreprises produisant de petites quantités de déchets, l'élimination de ces derniers par des tiers est trop complexe, et elles souhaitent conserver la solution de ramassage qui a fait ses preuves dans les communes aux mêmes conditions que les PME et les ménages.

La ville de Berne a certes été une des premières communes du canton à avoir proposé fin novembre aux filiales précitées de maintenir le ramassage de leurs déchets via « Entsorgung + Recycling Stadt Bern », mais à d'autres conditions que celles des ménages et des PME. Cette distinction faite entre les déchets produits par les ménages ou les PME d'un côté et ceux produits par les plus petites filiales de grandes entreprises de l'autre entraîne d'énormes charges administratives et de contrôle. Or, une telle distinction n'est ni juste ni compréhensible.

Motivation de l'urgence : l'urgence est demandée compte tenu de la prochaine entrée en vigueur de l'ordonnance révisée de la Confédération sur les déchets (OLED) au 1er janvier 2019.

Réponse du Conseil-exécutif

La nouvelle ordonnance du 4 décembre 2015 sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED) est en vigueur depuis le 1er janvier 2016. La nouvelle définition des déchets urbains est quant à elle valable depuis le 1er janvier 2019.

La motion Schmid avait déjà demandé en 2006 de lever le monopole de l'Etat ou des communes sur l'élimination des déchets industriels dits non spécifiques. Cela devait permettre à des industries, des entreprises artisanales, des sociétés de services et des administrations de s'occuper elles-mêmes de l'élimination de leurs déchets mélangés. L'adoption de la motion Fluri (« Pas de libéralisation complète du marché des déchets d'entreprise ») s'était cependant inscrite en contradiction avec la motion Schmid. Les deux motions ont finalement été classées dans le cadre de l'élaboration de la nouvelle ordonnance. Une nouvelle définition des déchets urbains selon la motion Fluri a été intégrée au projet d'ordonnance. Après de longues discussions et consulta-

tions, au terme de plusieurs années, la formulation en vigueur aujourd'hui a été reprise dans l'OLED. Depuis le 1er janvier 2019, sont considérés comme « déchets ubains »

- Les déchets produits par les ménages
- Les déchets qui proviennent d'entreprises comptant moins de 250 postes à plein temps et dont la composition est comparable à celle des déchets ménagers en termes de matières contenues et de proportions.

Au stade des travaux préparatoires de la révision de l'ordonnance et des motions déposées préalablement (Schmid/Fluri), différents défis au niveau de l'exécution se profilaient déjà avec la redéfinition des déchets urbains et la libéralisation partielle du marché des déchets qu'elle impliquait. Les cercles intéressés n'ont pas su profiter du temps encore à leur disposition jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance pour se préparer au changement.

Mise en œuvre dans le canton de Berne
En juillet 2018, l'Office des eaux et des déchets (OED) a envoyé une lettre d'information à toutes les communes bernoises sur la nouvelle définition des déchets urbains et sur ses conséquences éventuelles. En raison de la relative complexité de la question, l'OED a en outre décidé de soutenir les communes dans l'exécution de cette prescription par des informations appropriées. En octobre 2018, toutes ont reçu par ISCB et par courriel les outils d'aide suivants :

- Guide pratique (marche à suivre pour l'exécution)
- Listes des entreprises qui comptent moins ou plus de 250 postes à plein temps
- 14 lettres-types pour différents cas et destinataires

Le Conseil-exécutif considère les deux demandes formulées par le motionnaire comme suit :

1. La nouvelle définition des déchets urbains découlant de l'ordonnance et sa concrétisation dans l'aide à l'exécution sont en vigueur et donc à caractère contraignant. Un assouplissement de ces nouvelles règles n'est possible que par la voie politique et l'adaptation de l'ordonnance fédérale en conséquence. La loi cantonale sur les déchets délègue aux communes l'élimination des déchets urbains conforme aux prescriptions. La mesure dans laquelle ces dernières accordent désormais la préférence à des solutions d'exécution qui sortent du cadre défini dans l'aide à l'exécution de la Confédération relève de leur responsabilité et de leur compétence.

2. Le Conseil-exécutif soutient le guide élaboré par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) et l'exécution juridiquement correcte des dispositions ainsi esquissées. Dans le canton de Berne, l'élimination des déchets urbains incombe aux communes. Il relève aussi de leur compétence et de leur responsabilité de mettre en œuvre correctement la nouvelle réglementation. L'administration cantonale considère qu'il il lui revient en premier lieu un rôle de conseillère.

Les travaux de mise en œuvre de la nouvelle définition des déchets urbains dans les communes bernoises conformément à l'OLED ont aujourd'hui beaucoup avancé. Certaines mesures concrètes ont été introduites ou sont sur le point de l'être. Le Conseil-exécutif estime certes que l'effort initial à consentir est considérable pour tous les acteurs concernés. Mais il part du principe que l'effort s'équilibrera après la mise en place du nouveau système. Il juge donc qu'il n'y a pas lieu d'intervenir au sens de la présente motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	021-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.37
Déposée le:	28.02.2019
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PBD (Frutiger, Oberhofen) (porte-parole) Riem (Iffwil, PBD) Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	746/2019 du 3 juillet 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Point 1 : adoption et classement** **Point 2 : adoption et classement** **Point 3 : adoption sous forme de postulat** **Point 4 : rejet**

Inciter au remplacement des chauffages au mazout

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier les prescriptions cantonales de telle sorte que :

1. le propriétaire immobilier bénéficie d'une subvention d'encouragement de 10 000 francs à titre de subvention minimum pour le remplacement d'un chauffage au mazout par une pompe à chaleur ou tout autre système de chauffage utilisant les énergies renouvelables ; pour les subventions d'encouragement d'un montant supérieur, le programme d'encouragement cantonal 2019 pour l'efficacité énergétique continue de s'appliquer ;

2. les mêmes subventions d'encouragement énoncées au point 1 s'appliquent pour le remplacement d'installations de production de chaleur par des systèmes de chauffage à bois, à biomasse ou d'autres énergies renouvelables, ou par des réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables ;

3. le propriétaire qui remplace son chauffage au mazout par un autre chauffage fonctionnant au mazout s'acquitte d'une somme de 4000 francs à titre de « contribution environnementale » ;

4. le certificat énergétique cantonal des bâtiments (CECB) ne soit obligatoire que lors du remplacement d'installations de production de chaleur d'une puissance thermique supérieure à 500 kW.

Développement :

Le 10 février 2019, la modification de la loi cantonale sur l'énergie a été refusée avec une majorité de près de 3000 voix. Lors de la campagne, les partisans et les opposants du projet étaient toutefois d'accord sur le fait qu'il fallait réduire les émissions de CO_2, conformément aux prescriptions énoncées dans la stratégie énergétique fédérale. De notre point de vue, en votant « non », les électrices et électeurs se sont privés d'une occasion d'atteindre cet objectif au moyen de directives claires. Pendant la campagne de votation, il a été répété que l'utilisation de combustibles fossiles pouvait être réduite à titre volontaire, et qu'il fallait mettre en place des mesures incitatives, étant donné qu'il est plus coûteux pour un propriétaire de remplacer un chauffage à mazout par une pompe à chaleur. Par cette motion, le PBD entend proposer une mesure concrète. Le programme d'encouragement cantonal pour l'efficacité énergétique prévoit déjà des subventions pour le remplacement de chauffages au mazout par des pompes à chaleur, mais elles sont loin de suffire pour encourager les propriétaires à sauter le pas et accélérer la réalisation des objectifs. Il est nécessaire que le canton de Berne mette des moyens supplémentaires à disposition.

En outre, les subventions pour les raccordements à des réseaux de chaleur à distance, les installations de production de chaleur alimentées en bois/biomasse et les réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables doivent être accrues dans la même mesure que celles pour les pompes à chaleur.

Le PBD préconise en outre que les propriétaires immobiliers qui remplacent leur chauffage au mazout par un autre chauffage au mazout doivent payer la somme de 4000 francs à titre de « compensation environnementale ». Cette dernière mesure devrait davantage faire pencher la balance en faveur des pompes à chaleur. Par ailleurs, le PBD propose de prescrire le CECB uniquement pour le remplacement d'installations de production de chaleur d'une puissance thermique supérieure à 500 kW, car l'idée d'imposer ce certificat à toutes les habitations divise et a déjà été rejetée une fois lors d'une votation.

Motivation de l'urgence : le canton de Berne est chargé de respecter les objectifs prévus pour le climat dans la législation fédérale, c'est pourquoi il est urgent de traiter cette intervention.

Réponse du Conseil-exécutif

La modification de la loi sur l'énergie ayant été rejetée de peu le 10 février 2019, le Conseil-exécutif estime également que des mesures incitatives supplémentaires pour réduire les émissions de CO_2 sont nécessaires afin de protéger le climat. Il est par conséquent disposé à aligner le programme d'encouragement Energie sur les mesures de protection du climat de manière plus rigoureuse encore, pour autant que les lois en vigueur et les directives fédérales et cantonales ainsi que les fonds alloués le permettent.

1. Une augmentation de la subvention minimum pour le remplacement d'un chauffage au mazout par un système utilisant des énergies renouvelables allant de pair avec le modèle de contributions globales de la Confédération peut être mise en œuvre dans le cadre du programme d'encouragement actuel. Une subvention minimum pour le remplacement d'un chauffage à mazout dont la puissance thermique est inférieure à 20 kW est déjà prévue aujourd'hui, et le montant varie de 4500 à 6000 francs en fonction de la technique utilisée. Les subventions pour les installations d'une puissance supérieure à 20 kW sont fixées de manière linéaire et les montants octroyés sont en conséquence. Une augmentation de la subvention minimum à 10 000 francs revient quasiment à doubler le montant actuel. Les montants pour les installations bénéficiant d'une subvention qui s'élève aujourd'hui déjà à plus de 10 000 francs seront maintenus.

   Exemples de subvention pour le remplacement d'une chaudière à mazout par une pompe à chaleur air-eau :

Puissance thermique	15 kW	50 kW	200 kW
Montant actuel (CHF)	4 500	6 000	13 500
Montant nouveau (CHF)	10 000	10 000	13 500

   Pour que l'augmentation n'ait pas d'incidence sur le budget, les subventions pour la rénovation des bâtiments seront réduites lorsque le chauffage fonctionne aux énergies fossiles. La mise en œuvre aura lieu à l'été 2019. Une adaptation des prescriptions cantonales n'est pas nécessaire à cet effet. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter et de classer ce point de la motion.

2. Les mêmes conditions que celles pour les pompes à chaleur s'appliquent déjà au remplacement d'installations de production de chaleur par des systèmes de chauffage à bois, à biomasse ou d'autres énergies renouvelables, ou par des réseaux de chaleur alimentés en énergies renouvelables. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter et de classer également ce point de la motion.

3. La « contribution environnementale » demandée par les motionnaires correspondrait à une taxe environnementale, laquelle nécessiterait une base légale. Le Conseil-exécutif est disposé à se pencher sur la demande dans le cadre du projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie. Selon le droit en vigueur, d'autres mesures peuvent être examinées dans le cadre du programme d'encouragement, lesquelles incitent sur une base volontaire à rendre inintéressant le remplacement de chauffages à mazout par d'autres chauffages utilisant le même combustible. Le Conseil-exécutif propose donc d'adopter ce point de la motion

sous forme de postulat. Celui-ci sera pris en considération lors de l'analyse et de la décision concernant le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie.

4. Les chauffages de plus de 500 kW sont très rares et, en outre, leur localisation (milieu bâti ou installations industrielles) ne permet pas en général d'établir un CECB. Se limiter à ces chauffages reviendrait à renoncer à l'obligation de fournir un CECB. Or cette obligation a fait ses preuves comme condition d'obtention de subventions et est inscrite à la fois dans les bases légales cantonales et dans les directives fédérales. Sans le CECB, le programme d'encouragement ne serait aujourd'hui guère applicable. Il serait impératif d'édicter de nouvelles directives et prescriptions, lesquelles compliqueraient les démarches et rendraient le programme moins attrayant pour les citoyens et les citoyennes. Le Conseil-exécutif propose donc de rejeter ce point de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	027-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.45
Déposée le:	03.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Müller (Orvin, UDC) Schüpbach (Huttwil, UDC)
Cosignataires:	19
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	698/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Réduction de la consommation d'énergie et des émissions de dioxyde de carbone dans les bâtiments publics cantonaux

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place la mesure suivante en vertu de l'article 89 de la Constitution fédérale :

La température sera abaissée à 20°C dans les bâtiments publics cantonaux, en particulier les salles de classe, ce qui contribuera à réduire la consommation d'énergie et les émissions de dioxyde de carbone.

Développement :

L'article 89 de la Constitution fédérale (Cst.) dispose :

[1] Dans les limites de leurs compétences respectives, la Confédération et les cantons s'emploient à promouvoir un approvisionnement énergétique suffisant, diversifié, sûr, économiquement optimal et respectueux de l'environnement, ainsi qu'une consommation économe et rationnelle de l'énergie.

[4] Les mesures concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments sont au premier chef du ressort des cantons.

05|00|K|13

[5] Dans sa politique énergétique, la Confédération tient compte des efforts des cantons, des communes et des milieux économiques ; elle prend en considération les réalités de chaque région et les limites de ce qui est économiquement supportable.

Depuis que des élèves ont commencé à manifester, on ne tarit plus d'idées pour économiser l'énergie. Il est toutefois frappant que les politiciens et politiciennes veuillent combattre la hausse de la consommation d'énergie et des émissions de CO_2 principalement avec des moyens financiers, comme la hausse du prix du carburant ou des réglementations à l'adresse des propriétaires immobiliers. Ce faisant, ils ignorent l'article 89, alinéa 5 Cst., car la population rurale en particulier, mais aussi de nombreuses PME, sont tributaires de leurs véhicules, et les interventions de l'Etat dans les biens privés ne sont pas souhaitées dans notre démocratie. Ce sont pourtant les bâtiments publics, en particulier les écoles, qui recèlent le plus gros potentiel d'économies d'énergie dans le domaine du chauffage. Ce sont non seulement les bâtiments les plus dispendieux, mais aussi ceux qui pourraient servir de terreau à un changement de comportement par rapport aux économies d'énergie. Il serait important que les élèves qui manifestent participent activement aux économies d'énergie ; cela permettrait de combattre le sentiment de devoir assister sans rien faire à une catastrophe prochaine. On ne saurait tolérer que les températures parfois tropicales qui règnent dans les salles de classe et les bureaux en hiver ne puissent être supportées qu'en tee-shirt. Il est prouvé qu'en abaissant la température d'un degré seulement, on peut économiser environ six pour cent d'énergie de chauffage et, selon le type de chauffage, réduire de six pour cent les émissions de CO_2. Dans les salles de classe et les bureaux, la température idéale est de 20°C. Dans les autres pièces, les cages d'escalier, les couloirs et les salles de sport, il peut même faire plus froid.

Motivation de l'urgence : face à la vive inquiétude éprouvée en particulier par les élèves au sujet des émissions de CO_2, la mesure revendiquée devrait être mise en œuvre immédiatement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif approuve la demande des motionnaires, qui est d'ailleurs déjà satisfaite. Sauf si l'ordonnance cantonale sur l'énergie (OCEn) prévoit des dispositions plus rigoureuses, le niveau des connaissances techniques correspond entre autres aux exigences et aux modes de calcul indiqués dans les normes applicables (art. 2, al. 2 OCEn). La température dans les bâtiments publics cantonaux (en particulier dans les salles de classe) se fonde sur la norme SIA 380/1 en vigueur. Aujourd'hui, la température prescrite s'élève déjà aux 20°C exigés dans la motion. La Directive en matière d'énergie et d'installations du bâtiment[1] de l'Office des immeubles et des constructions fixe la température à 20°C dans les bureaux et les écoles, et à 16°C seulement dans les couloirs, les toilettes et les salles de sport.

Cependant, le comportement des responsables de chaque bâtiment ne peut être influencé qu'indirectement. Dans les faits, l'Office des immeubles et des constructions mène chaque année une campagne auprès des utilisateurs et utilisatrices des immeubles cantonaux afin de les sensibiliser à l'importance d'un comportement respectueux de l'énergie et du climat et à la manière dont ils peuvent contribuer à réduire la consommation de chaleur et d'électricité.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/grundstuecke_gebaeude/grundstuecke_gebaeude/formulare_dokumente/umwelt_oekologie.html

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	039-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.57
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Ammann (Bern, LG) (porte-parole) Seiler (Trubschachen, Les Verts)
Cosignataires:	9
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	699/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Points 1 et 2 : adoption sous forme de postulat** **Point 3 : rejet**

Urgence climatique – constitution d'une délégation pour la protection du climat

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. De constituer une délégation pour la protection du climat au sein de laquelle siègeront les membres du gouvernement ainsi que les représentantes et représentants des offices qui portent une responsabilité particulière en matière de mesures à prendre pour la protection du climat ;

2. De confier à cette délégation des tâches spécifiques uniquement en rapport avec la protection du climat (objectif : bilan net d'émissions de gaz à effet de serre de zéro d'ici à 2030 dans le canton de Berne, et cela sans recours à des technologies de compensation) ;

3. d'attribuer à la délégation les compétences nécessaires à la protection du climat afin qu'elle soit opérationnelle et en mesure de prendre des décisions pour arrêter les mesures requises et les soumettre au parlement ainsi qu'à la population.

Développement :

Avec ses protestations et les actions entreprises à l'échelle mondiale, le mouvement de jeunesse a montré ces derniers mois ce qui est en fait déjà connu depuis longtemps :

Les déclarations d'intention présentées comme des mesures concrètes contre le changement climatique ne suffisent pas. C'est la raison pour laquelle le mouvement réclame/revendique dans le monde entier que les gouvernements communaux, régionaux et nationaux déclarent l' « état d'urgence climatique », prennent des mesures et procèdent à des changements efficaces pour stopper le changement climatique.

La protection du climat est un thème interdirectionnel et une mission transversale classique. Le temps qui nous reste pour stopper le changement climatique est tellement mesuré qu'il est impératif d'instituer un état-major de crise : c'est pour cela qu'il faut créer un groupe d'intervention ou une Délégation interdirectionnelle qui prenne les mesures requises et puisse ordonner leur mise en œuvre ou plus précisément puisse soumettre les projets correspondants au parlement ou au peuple en vue d'une votation.

Les mesures que la commission peut arrêter doivent viser à ce que le canton de Berne ait, d'ici à 2030, un bilan net d'émissions de gaz à effet de serre de zéro sans recourir à des technologies de compensation.

Motivation de l'urgence : le Conseil-exécutif a déjà constaté il y a quelque temps que ses objectifs intermédiaires en vue de réduire les émissions de CO_2 d'ici à 2020 ne pouvaient pas être atteints. La nécessité d'agir se fait donc plus pressante encore et saute incontestablement aux yeux de tous : la population et la jeune génération en particulier attendent du monde politique une action forte et démultipliée.

Réponse du Conseil-exécutif

Les sujets concernant plusieurs directions n'ont rien d'exceptionnel dans l'administration cantonale. Sont uniques en revanche, l'urgence absolue et la globalité des questions pressantes qui se posent aujourd'hui par rapport à la protection du climat. Le Conseil-exécutif a déjà fixé une priorité claire dans l'objectif 5 (création de bonnes conditions pour le développement durable) de son programme de législature 2019-2022. Il est convaincu que la question doit occuper l'ensemble du collège gouvernemental.

Concernant les points 1 et 2, il est cependant disposé à examiner si une délégation à titre de « groupe d'intervention pour le climat » peut apporter des avantages supplémentaires. Il est également envisageable, qu'outre une délégation de membres de l'exécutif et de représentants et de représentantes des offices, un groupe de travail interdisciplinaire comptant également des parties prenantes (groupements économiques et associations environnementales, milieux scientifiques, représentants et représentantes des communes) puisse être formé.

Il conviendra en premier lieu d'utiliser et au besoin d'optimiser les organes et processus existants. L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) assume aujourd'hui déjà un rôle de coordinateur entre les directions dans le cadre de la planification des mesures de la Stratégie énergétique 2035. Le Conseil-exécutif souligne que l'objectif mentionné dans la motion de zéro émission de gaz à effet de serre d'ici à 2030 est bien plus exigeant que les objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ou de la Stratégie énergétique 2035 du canton de Berne.

Quant à la large marge de manœuvre et de décision à attribuer à la délégation selon le point 3, la base légale fait défaut (art. 69 ConstC). Une délégation directe des compétences par le collège gouvernemental sans prise de décision ne serait en outre guère appropriée. Pour les prises de décision importantes justement, le principe de collégialité garantit un comportement cohérent de l'administration et du Conseil-exécutif. Il est donc proposé de rejeter le point 3 de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	045-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.63
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	30
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	700/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Pour une mise en oeuvre immédiate de la stratégie énergétique

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. Soumettre au Grand Conseil des mesures adaptées pour mettre en œuvre la stratégie énergétique cantonale ;

2. Dans ces mesures, mettre l'accent sur la réduction des émissions de CO_2 générées par le trafic individuel motorisé et le trafic aérien ;

3. Élaborer des mesures supplémentaires alternatives pour réduire les émissions de CO_2 dans le domaine du bâtiment.

Développement :

Compte tenu du rejet de la loi cantonale sur l'énergie à l'issue du scrutin très serré de la votation populaire du 10 février 2019, la question se pose de savoir comment le canton de Berne entend malgré tout atteindre ses objectifs en matière d'énergie. Le « non » qu'a essuyé la loi sur l'énergie ne change rien à l'urgence de la question. Le canton de Berne doit définir de nouvelles

mesures pour mettre en œuvre sa stratégie[1] en la matière. En outre, le canton de Berne est dans l'obligation de suivre la stratégie énergétique fédérale et d'atteindre les objectifs fixés dans l'Accord de Paris sur le climat.

La loi sur l'énergie prévue aurait principalement dû réduire la consommation énergétique dans le domaine du bâtiment. Son rejet entraîne la nécessité de prendre d'autres mesures pour mettre en œuvre la stratégie énergétique cantonale. Le Conseil-exécutif doit par conséquent montrer comment il compte réduire les émissions de CO_2 par habitant-e. Une attention particulière doit être accordée aux transports, qui comptent environ pour un tiers des émissions de CO_2, hors transport aérien[2]. En plus de ces mesures de réduction des émissions de CO_2 dans les transports, le Conseil-exécutif doit en élaborer d'autres dans le domaine du bâtiment.

Motivation de l'urgence : après le rejet de la loi sur l'énergie, le canton de Berne est encore plus sous pression pour réaliser ses objectifs en matière d'énergie. Plus nous attendrons, plus les mesures devront être radicales.

Réponse du Conseil-exécutif

Les objectifs de la stratégie énergétique se rapportent à l'année 2035. Ils seront atteints lorsque les mesures nécessaires à leur réalisation auront été prises et les jalons correspondants franchis au cours de chaque législature. Le Conseil-exécutif élabore à cet effet un plan de mesures pour chaque période de mise en œuvre (art. 8 de la loi cantonale sur l'énergie, LCEn). Les mesures tiennent compte de l'état de la technique et du contexte politique.

Le Conseil-exécutif rend compte régulièrement (en général tous les quatre ans) au Grand Conseil de l'avancement de la mise en œuvre de la stratégie énergétique et indique s'il est nécessaire d'intervenir. Le cas échéant, il adapte les objectifs sectoriels de la stratégie (art. 7 LCEn). Le rapport à l'intention du Grand Conseil décrit comment les mesures adoptées lors de la période précédente ont été mises en œuvre et quels progrès ont été accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie énergétique. Ce rapport indique également s'il est nécessaire de prendre de nouvelles mesures ou d'actualiser les objectifs stratégiques, et contient la planification des mesures pour la prochaine période de mise en œuvre.

Le Conseil-exécutif partage le point de vue des motionnaires, qui demandent que le canton intensifie ses efforts en matière de politique énergétique, notamment en vue de protéger le climat. Après le rejet de la version révisée de la loi sur l'énergie au mois de février 2019, des mesures supplémentaires s'imposent.

Le Conseil-exécutif a demandé que de nouvelles mesures soient préparées à la suite de la votation populaire. Il entend également analyser les raisons de l'échec du projet, en y associant tous les milieux concernés et intéressés. Il se fondera ensuite sur ces analyses pour proposer des mesures au parlement à l'occasion du prochain rapport sur la mise en œuvre de la politique énergétique. Le Conseil-exécutif examinera en outre volontiers des mesures dans les domaines mentionnés et propose donc d'adopter la motion sous forme de postulat.

1 https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/dossiers/energiestrategie.html
2 https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/climat/en-bref.html

1. Le prochain rapport indiquera les mesures adaptées pour mettre en œuvre la stratégie. Comme mentionné précédemment, suite au rejet du projet de révision par le peuple, il faudra d'abord analyser les résultats de la votation. Par ailleurs, le dossier sera traité par une autre Direction à partir du 1er janvier 2020 du fait du projet de réforme des Directions. Il est donc prévu d'inscrire le rapport et la planification des mesures qu'il contient à l'ordre du jour de la session d'été 2020 du Grand Conseil.

2. Il convient de souligner que les mesures pour le trafic individuel motorisé et le trafic aérien relèvent de la compétence de la Confédération et que le canton n'a qu'une marge de manœuvre limitée. Celui-ci examinera cependant dans ces domaines aussi si des mesures appropriées de réduction des émissions de CO_2 existent à son niveau.

3. De nouvelles mesures alternatives de réduction des émissions de CO_2 seront examinées et élaborées dans le cadre des travaux à venir.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	085-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.103
Déposée le:	12.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hässig Vinzens (Zollikofen, PS) (porte-parole) Baumann (Suberg, Les Verts) Aeschlimann (Burgdorf, PEV)
Cosignataires:	27
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	747/2019 du 3 juillet 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : rejet Point 2 : adoption sous forme de postulat

Programme cantonal de promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'augmenter de façon continue, au cours des prochaines années, les contributions cantonales du programme de promotion à raison de un à deux millions de francs chaque année (selon le nombre de demandes) pour qu'au moins le double des contributions cantonales soit consacré au subventionnement du bâtiment d'ici 2030 au plus tard.
2. de mettre en place des mesures ciblées pour accroître les connaissances des professionnel-le-s du secteur du bâtiment et des expert-e-s impliqué-e-s sur les chantiers (consultant-e-s en énergie, spécialiste CECB).

Développement :

Etant donné que les dispositions réglementaires proposées pour atteindre les objectifs cantonaux en matière d'énergie et de climat dans le domaine du bâtiment ne font pas la majorité, le programme de rénovation des bâtiments à titre volontaire doit être renforcé. Les détracteurs de la révision de la loi sur l'énergie n'ont eu de cesse de souligner l'importance du volontariat. Une augmentation des contributions cantonales du programme d'assainissement des bâtiments permettra en outre d'obtenir des subventions fédérales plus élevées.

A l'heure actuelle, le canton investit environ 13 millions de francs, auxquels viennent s'ajouter environ 40 millions de fonds fédéraux. Cet argent profite à l'économie bernoise et garantit des commandes et des emplois dans le génie technique. Plus la contribution cantonale est grande, plus les fonds fédéraux versés au canton sont importants. Les taux d'assainissement étant pour le moment insuffisants, il convient d'augmenter le nombre de demandes de subventions si l'on veut que les objectifs du canton et de la Confédération en matière d'énergie et de climat soient atteints sur la base du volontariat. Il est également important de perfectionner les professionnelle-s et les spécialistes de la branche (artisan-e-s, consultant-e-s en énergie, spécialistes CECB) et de leur permettre d'acquérir les connaissances nécessaires pour qu'ils et elles puissent conseiller leur clientèle en la matière.

Réponse du Conseil-exécutif

En vertu de sa stratégie énergétique, le canton de Berne dispose, depuis un certain temps déjà, d'un programme d'encouragement. Celui-ci est clairement défini et indique l'effet souhaité. Le budget pour l'encouragement cantonal a été entièrement épuisé toutes ces dernières années. Aucune demande n'a dû être rejetée par manque de moyens financiers.

Le Conseil-exécutif partage l'avis des motionnaires sur l'importance d'une réduction à titre volontaire des émissions de CO_2 dans le domaine des bâtiments. Il est également exact qu'une augmentation des contributions cantonales permettrait en outre d'obtenir des subventions fédérales plus élevées.

Mais pour le Conseil-exécutif, la question de la solution optimale se pose aussi. Et ce en particulier parce qu'une hausse du budget augmente le risque des effets d'aubaine. En outre, le Conseil-exécutif relève que, ces prochaines années, de nombreuses questions politico-financières seront à l'ordre du jour (besoin d'investissement, mise en œuvre de la stratégie fiscale, RPT), lesquelles maintiendront dans d'étroites limites la marge de manœuvre pour des moyens supplémentaires.

Pour le Conseil-exécutif, la mise en œuvre de la stratégie énergétique et également de mesures pour lutter contre le changement climatique revêt une grande importance. Il s'est aussi fixé des objectifs en la matière dans son programme de législature 2019-2022. Le Conseil-exécutif est néanmoins convaincu que, pour atteindre ces objectifs, il ne faut pas uniquement miser sur l'encouragement, mais qu'une large palette de mesures est indispensable. Il est essentiel par exemple de créer des conditions générales favorisant une utilisation économe et rationnelle de l'énergie ainsi que le recours aux énergies renouvelables.

1. Une augmentation des subventions cantonales du programme d'encouragement est certes souhaitable en matière de politique énergétique, mais dans une perspective globale et compte tenu des enjeux politico-financiers actuels, le Conseil-exécutif la rejette. Il refuse notamment d'instaurer un automatisme pour augmenter les subventions tel qu'il est demandé dans la motion. Toutefois ces prochaines années, le Conseil-exécutif examinera selon une approche globale, dans le contexte du plan financier annuel, la marge de manœuvre dont il dispose pour augmenter le budget des subventions.
2. Le canton de Berne ne fait pas office d'instructeur dans ce domaine, mais promeut activement le transfert de connaissances par l'intermédiaire de formateurs et de formatrices. Le programme d'encouragement cantonal permet de soutenir des cours de formation et de perfectionnement pour les professionnel-le-s. Les consultant-e-s en énergie des services publics régionaux sont informé-e-s deux fois par an directement par le canton et ont la possibilité d'échanger. Cela leur permet de former à leur tour des spécialistes – comme l'exigent en outre depuis cette année les conventions de prestations conclues entre le canton et les régions. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner si davantage de moyens doivent être investis dans ce domaine. Cependant, sans hausse du budget des subventions, ces fonds devraient être compensés dans le cadre de l'enveloppe actuelle.

En résumé, le Conseil-exécutif rejette une augmentation des subventions pour des considérations relevant de la politique financière. Il propose d'adopter la motion sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	046-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.64
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Motion de la Députation:	Oui
Déposée par:	DEPU (Dunning, Biel/Bienne) (porte-parole) DEPU (Grivel, Biel/Bienne)
Cosignataires:	32
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	621/2019 du 12 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Des panneaux autoroutiers bilingues et vite!

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'être **proactif** dans l'affaire des panneaux autoroutiers en exigeant que l'OFROU change immédiatement les 32 panneaux autoroutiers (cf. liste annexée) situés sur le contournement **Est** de Biel/Bienne ne possédant pas le nom officiel de la ville de Biel/Bienne et/ou n'étant écrits qu'en allemand, tout en s'assurant que cela ne s'accompagnera d'aucune répercussion financière pour les communes touchées. Il doit être spécifiquement exigé que les panneaux comportent le nom officiel de la ville de Biel/Bienne, que les quartiers de la ville soient signalés dans les deux langues officielles (par exemple : Biel/Bienne-Mett/Mâche ou Biel/Bienne-Bözingen/Boujean) et que toutes les indications, les signaux radios ou sorties, soient inscrites dans les deux langues, à savoir le français et l'allemand.

2. de plaider auprès des élu-e-s du Conseil National et du Conseil des Etats pour une modification de l'ordonnance sur la signalisation routière ou d'une modification légale qui permettrait de rendre possible la signalisation dans les deux langues nationales des noms de jonctions

autoroutières dans les localités bilingues dont la minorité linguistique représente au moins 30 % de la population, tel que demandé par le conseiller national Manfred Bühler.

Développement :

Depuis octobre 2016, la Ville de Biel/Bienne ainsi que ses partenaires, le Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF) et le Forum du bilinguisme, se démènent afin de faire remplacer 32 panneaux autoroutiers installés sur le contournement Est de Biel/Bienne ne respectant pas le nom officiel de la ville et/ou n'étant inscrits qu'en allemand.

En effet, lors de la planification de la branche Est déjà, il avait été rappelé que Biel/Bienne est une ville bilingue et que l'ensemble de la population a droit à un traitement égalitaire, notamment en matière d'informations routières. Depuis, différentes rencontres ont eu lieu avec l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne (OPC) et l'Office fédéral des routes (OFROU) ainsi qu'avec différents responsables politiques de la Confédération, du canton de Berne et de la Ville de Biel/Bienne. Lors de la séance du 18 janvier 2018, l'OFROU propose finalement de remplacer neuf panneaux indiquant « Biel » par des panneaux Biel/Bienne dans les cinq à dix ans (lorsque les présents panneaux seront considérés comme usés ou abîmés par un accident). Dans le cas d'un remplacement immédiat des panneaux, l'OFROU estime qu'une solution financière devrait être trouvée entre les communes, le canton et la Confédération. Il considère également que des clarifications, notamment en termes de sécurité, pour que la signalisation de la branche Est tienne compte du bilinguisme, doivent être menées. En outre, il serait prêt à tenir compte du déséquilibre allemand/français pour la signalisation du contournement Ouest (davantage de panneaux en français).

Suite à cette rencontre, la Ville de Biel/Bienne, le CAF et le Forum du bilinguisme ont envoyé une lettre à la conseillère fédérale compétente exigeant un remplacement immédiat des neuf panneaux à la charge de la Confédération et du canton de Berne et indiquant que la proposition d'avoir des panneaux autoroutiers en allemand sur le contournement Est et en français sur le contournement Ouest **est inacceptable.** Entre temps, malgré de nouvelles rencontres, le dossier n'a pas avancé et la Ville de Biel/Bienne, le CAF et le Forum du bilinguisme se retrouvent donc dans une impasse.

Le remplacement des panneaux est essentiel et obligatoire au nom du respect de la Constitution bernoise et par la loi sur le statut particulier. Au contraire, maintenir les 32 panneaux uniquement en allemand revient à mépriser sciemment le statut bilingue de la ville et de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne et ignorer les 42 % de Francophones de cette région.

Ce changement de panneaux est aussi une affaire cantonale car, conformément à la dimension 2 de la vision pour le bilinguisme cantonal bernois du rapport d'experts sur le bilinguisme ainsi qu'à l'objectif 4 du programme gouvernemental de législature, le canton de Berne devrait être reconnu en Suisse socialement, économiquement, politiquement et culturellement comme un canton bilingue exemplaire qui doit jouer son rôle de canton pont entre la Suisse romande et la Suisse allemande. La cohésion nationale a son prix : il est ainsi absolument nécessaire que le canton de Berne exige un bilinguisme exemplaire sur son territoire reconnu constitutionnellement comme bilingue. Il doit s'engager avec force pour que ces indications autoroutières soient bilingues.

En ce qui concerne les conditions de sécurité, nous reconnaissons l'importance d'une signalisation la plus sécuritaire possible. Cependant, de nombreux exemples dans d'autres cantons et pays montrent qu'il est possible d'avoir des panneaux autoroutiers dans plusieurs langues sans qu'il y ait un impact considérable sur la sécurité autoroutière. En effet, pas loin de chez nous, des panneaux affichent Delémont/Delsberg et Basel/Bâle. Les principes de la sécurité ne s'appliquent dès lors pas partout en Suisse !

Motivation de l'urgence : cela fait maintenant plus de deux ans que la Ville de Biel/Bienne, le CAF, le Forum du bilinguisme et différents politiciens de la région s'engagent pour trouver une solution convenable et respectueuse de la population de la région biennoise. Le dialogue avec la Confédération est actuellement dans une impasse et il est nécessaire que le canton de Berne s'implique rapidement dans cette affaire afin de faire respecter les principes du bilinguisme.

Tableau 1

Stadt Biel
Direktion BEU - Abteilung INF

N05 - Wegweisung - Zweisprachigkeit

25.02.2019
DP

N05 - Wegweisung - Zweisprachigkeit
Stadt Biel - Abteilung Infrastruktur
DP
24.08.2018

Nr.	Projekt N05 Ostast-Brüggmoo	Plan Nr.	Abschnitt	NS	km	Signal	Thema	Forderung	Beschriftungsvorschlag
1	ja	32.3100303.BT.2018o	Tunnel Büttenberg	N05	72'955.000	Biel-Ost 1000m	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Ost/Est 1000m
2	ja	32.3100303.BT.2018o	Tunnel Büttenberg	N05	73'418.000	Biel-Ost 500m	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Ost/Est 500m
3	ja	32.3100303.BT.2018o	Tunnel Büttenberg	N05	73'909.600	Biel-Ost	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Ost/Est
4	ja	32.3100303.LT.2019p	Tunnel Längholz	N05	69'660.000	Biel-Süd	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Süd/Sud
5	ja	32.3100303.LT.2019p	Tunnel Längholz	N05	70'206.000	Biel-Süd 500m	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Süd/Sud 500m
6	ja	32.3100303.LT.2019p	Tunnel Längholz	N05	70'705.000	Biel-Süd 1000m	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Süd/Sud 1000m
7	ja	32.3100303.LT.2019p	Tunnel Längholz	N05	71'130.000	Brüggmoos 1500m	Zweisprachigkeit	nein	
8	ja	-	Tunnel Längholz	N05	71'130.000	Radio SRF 96,0	Zweisprachigkeit	nein	
9	ja	32.3100303.LT.2019p	Tunnel Längholz	N05	71'732.500	Bözingenfeld	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Industrie
10	ja	32.3100303.LT.2019p	Tunnel Längholz	N05	71'745.000	Biel-Ost	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Ost/Est
11	ja	B32.3100303.SBM.2017l	Brüggmoos	T06	2.240	1500m Brüggmoos	Zweisprachigkeit	nein	
12	ja	B32.3100303.SBM.2017l	Brüggmoos	T06	2+000	Umleitung	Zweisprachigkeit	nein	
13	ja	B32.3100303.SBM.2017l	Brüggmoos	T06	1+500	Umleitung	Zweisprachigkeit	nein	
14	ja	B32.3100303.SBM.2017l	Brüggmoos	T06	0+850 (A)	Ausfahrt	Zweisprachigkeit	nein	
15	ja	B32.3100303.SBM.2017l	Brüggmoos	T06	0+865	Ausfahrt	Zweisprachigkeit	ja	Sortie
16	ja	B32.3100303.SBM.2017l	Brüggmoos	T06	0+682	Radio SRF 96,0	Zweisprachigkeit	nein	
17	ja	B32.3100303.SBM.2017l	Brüggmoos	N05	69.380	Radio SRF 96,0	Zweisprachigkeit	nein	
18	ja	B32.3100303.SBM.2017l	Brüggmoos	N05	69.380	Radio SRF 96,0	Zweisprachigkeit	nein	
19	ja	B32.3100303.SBM.2017l	Brüggmoos	N05	69.595 (A)	Ausfahrt	Zweisprachigkeit	ja	Sortie
20	ja	32.3100303.SOR.2020H	Orpund	N05	72.170	Biel-Mett	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Mett/Mâche
21	ja	32.3100303.SOR.2020H	Orpund	N05	72.265	Radio SRF 96,0	Zweisprachigkeit	nein	
22	ja	32.3100303.SOR.2020H	Orpund	N05	72.480	1500m Bözingenfeld	Zweisprachigkeit	ja	1500m Biel/Bienne Industrie
23	ja	32.3100303.SOR.2020H	Orpund	N05	72.480	Biel-Mett	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Mett/Mâche
24	ja	32.3100303.SOR.2020H	Orpund	N05	72.720 (E, A)	Biel-Mett	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Mett/Mâche
25	ja	32.3100303.SOR.2020H	Orpund	N05	72.265	Radio SRF 96,0	Zweisprachigkeit	nein	
26	ja	32.3100303.SBF.2903l	Bözingenfeld	N05	74.070	Radio SRF 96,0	Zweisprachigkeit	nein	
27	ja	32.3100303.SBF.2903l	Bözingenfeld	N05	74.195	Biel-Ost	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Ost/Est
28	ja	32.3100303.SBF.2903l	Bözingenfeld	N05	75.020	Biel-Ost	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Ost/Est
29	ja	32.3100303.SBF.2903l	Bözingenfeld	N05	75.500	Biel-Ost	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Ost/Est
30	ja	32.3100303.SBF.2903l	Bözingenfeld	N05	76.000	Biel-Ost	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Ost/Est
31	ja	32.3100303.SBF.2903l	Bözingenfeld	N16	82.597	Biel-Ost	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Ost/Est
32	ja	32.3100303.SBF.2903l	Bözingenfeld	N16	82.460	Biel-Ost	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Ost/Est
33	ja	32.3100303.SBF.2903l	Bözingenfeld	N16	82.288	Biel-Ost	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Ost/Est
34	ja	32.3100303.SBF.2903l	Bözingenfeld	N16	81.900	Biel-Ost	Zweisprachigkeit	ja	Biel/Bienne Ost/Est

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif soutient la demande des motionnaires, à savoir d'installer sur le contournement Est des panneaux autoroutiers qui prennent en considération le bilinguisme de la ville de Biel/Bienne.

Le contournement Est a été construit par le canton de Berne sur mandat de la Confédération et a été mis en service à l'automne 2017. Bien des années auparavant, en 2001 déjà, le tronçon d'autoroute Bienne-Soleure, dont font partie l'échangeur des Champs-de-Boujean et la jonction Bienne Est, avait été ouvert à la circulation. Une partie des panneaux figurant sur la liste de la présente motion datent de cette époque et n'ont jusqu'à présent jamais été contestés. La signalisation actuelle du contournement Est a été conçue, comme à l'accoutumée, en coopération avec les communes concernées et a fait l'objet d'une publication en 2016. Aucune réaction négative de la part des communes impliquées ni de la population n'avait alors été enregistrée.

Depuis leur mise en service, la Confédération (Office fédéral des routes, OFROU) est seule responsable des tronçons d'autoroute, signalisation comprise, et assume les coûts qui en résultent. La signalisation autoroutière s'aligne sur les normes et les prescriptions de la Confédération. Sur les routes à fort trafic en particulier, une très grande importance est accordée aux aspects liés à la sécurité routière. La signalisation doit être simple et bien lisible. Des informations en trop grand nombre sont susceptibles de détourner l'attention des conducteurs et conductrices, ce qui augmente le risque d'accident. Les motionnaires demandent une adaptation de la signalisation à grande échelle. Le remplacement des panneaux, tel qu'il est proposé dans la motion, est estimé à 300 000 francs.

1. L'Office des ponts et chaussées du canton de Berne a demandé par écrit à l'OFROU, en février 2019 déjà, d'adapter la signalisation du contournement Est ainsi que de veiller à une meilleure prise en compte du bilinguisme. Dans sa réponse, l'OFROU renvoie à la motion « Autoriser la signalisation bilingue sur les autoroutes » du conseiller national Manfred Bühler. Celle-ci demande une modification de la législation qui permettrait une meilleure signalisation en deux langues des jonctions autoroutières. L'OFROU est disposé à remplacer les panneaux du contournement Est si la motion Bühler est adoptée. Il part du principe que le financement sera alors assuré par les partenaires impliqués.

2. Le Conseil-exécutif est disposé, dans la mesure de ses possibilités, à intercéder auprès des Bernois et Bernoises siégeant au Conseil National et au Conseil des Etats en faveur d'une modification de la législation allant dans le sens de la motion Bühler.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	068-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.86
Déposée le:	06.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bauer (Wabern, PS) (porte-parole) Gullotti (Tramelan, PS) Funiciello (Bern, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	701/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Points 1 à 4 : adoption** **Point 5 : rejet**

Trains de nuit - relier le canton de Berne avec les centres européens

Le Conseil-exécutif est chargé de s'engager en faveur d'un service de trains de nuit entre Berne et l'Europe et notamment :

1. de rechercher le dialogue avec les chemins de fer autrichiens ÖBB, qui proposent un tel service ;
2. de rechercher le dialogue avec les CFF ;
3. de rechercher le dialogue avec les BLS ;
4. d'étudier s'il serait rentable de s'associer avec d'autres villes suisses et européennes pour mieux se positionner ;
5. d'étudier dans quelle mesure de nouvelles lignes pourraient bénéficier d'un soutien financier.

Développement :

Les trains de nuit sont un moyen de voyager confortable et attrayant. Ils permettent de monter dans un train le soir et d'arriver le lendemain matin frais et dispos à destination. Il n'y a ainsi pas de frais d'hôtel et le voyage de nuit permet de disposer de toute la journée du lendemain. Cette façon de voyager se prête aussi bien aux courts séjours dans les villes qu'à des vacances plus longues, aux voyages d'affaires et aux trajets de pendulaires.

Depuis que les CFF ont supprimé les trains de nuit, Berne a disparu de la carte de ce service. Le canton est donc moins bien raccordé, et de loin, au réseau ferroviaire international nocturne que Bâle et Zurich, qui restent reliées aux autres métropoles européennes par trains de nuit grâce aux chemins de fers autrichiens (ÖBB).

Cet état de fait est un inconvénient de taille aussi bien pour la population du canton que pour le canton lui-même en tant que destination touristique et site économique, d'autant plus que Berne ne possède pas de grand aéroport et que l'aérodrome de Belp est en proie à certaines difficultés. Le Conseil-exécutif écrivait ceci dans sa réponse à l'interpellation 168-2018 : « Certaines liaisons aériennes vers les centres européens et des plaques tournantes (aussi appelées « hubs »), qui viennent compléter des réseaux ferré et autoroutier de bonne qualité, jouent un rôle important pour le site économique et touristique bernois. Les offres de mobilité disponibles dans le canton que cite l'auteur de l'interpellation ne sauraient être considérées comme un substitut aux liaisons internationales. »

Les chemins de fer autrichiens (ÖBB) prouvent que les liaisons ferroviaires de nuit peuvent tout à fait être rentables. A partir de 2021, ils veulent même ouvrir de nouvelles lignes, dont les destinations ne sont toutefois pas encore décidées. De plus, il ressort qu'actuellement le Sud et l'Ouest de l'Europe ne sont pas reliés au réseau des trains de nuit. Il y a là un fort potentiel de nouvelles liaisons intéressantes entre Berne et des villes françaises, espagnoles, portugaises, belges, néerlandaises et italiennes.

Les liaisons internationales entre les villes européennes sont importantes à bien des égards. Pour atteindre les objectifs climatiques de l'Accord de Paris par exemple, il faut transférer les transports par avion vers le rail. Si le Conseil-exécutif s'engage en faveur d'une offre de trains de nuit entre Berne et des villes européennes, il assure à la population du canton une alternative de voyages respectueuse de l'environnement et renforce le canton de Berne en tant que destination touristique et site économique.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif estime également que les trains de nuit offrent une possibilité attrayante et respectueuse de l'environnement pour voyager confortablement sur de longues distances en Europe. Bien raccorder le canton de Berne au réseau ferroviaire nocturne est important non seulement pour les personnes qui voyagent vers l'étranger, mais encore pour le canton en tant que destination.

Il n'existe plus de liaisons nocturnes actuellement dans le canton de Berne. Le dernier train de nuit a quitté Thoune le 6 avril 2013 à destination de Zurich – Bâle – Amsterdam. Peu avant, fin 2012, la liaison Zurich – Berne – Barcelone avait été supprimée, et encore quelques années auparavant, il s'agissait des trains de nuit à destination de Rome, qui circulaient sur l'axe Lötschberg-Simplon.

Les sociétés de chemins de fer ont fait valoir des raisons économiques pour supprimer les trains de nuit. La concurrence croissante que représentent les vols de ligne à bas prix et les trains à grande vitesse permettant des liaisons journalières nettement plus rapides a conduit à une baisse de la demande ; et ceci malgré l'augmentation globalement forte des flux de voyageurs, en particulier concernant la navigation aérienne. En outre, compte tenu de l'âge du parc ferroviaire et des exigences techniques plus rigoureuses, des investissements se révélaient nécessaires pour disposer de trains plus modernes.

Au départ de Zurich, des trains de nuit circulent actuellement à destination de Hambourg, Berlin, Prague, Vienne, Graz et Zagreb. Ces liaisons sont toutes exploitées par les chemins de fer autrichiens (ÖBB). Grâce à de bonnes correspondances au départ et à destination de Zurich et de Bâle, ces liaisons revêtent aussi une certaine importance pour le canton de Berne. Les trains de nuit qui relient Milan au sud de l'Italie peuvent également être intéressants pour les personnes en provenance du canton de Berne. Une hausse de la demande est tout à fait envisageable à l'avenir, notamment si le comportement en matière de voyage devait changer, renforcé par la sensibilisation croissante aux problèmes climatiques. Si le canton de Berne joue un rôle-clé dans la commande de transport local et régional, il a peu de moyens d'influence directe sur le transport national et international.

De nouvelles lignes seront ouvertes là où le potentiel est le plus élevé. Concernant le canton de Berne, il pourrait s'agir du trafic touristique à destination de l'Oberland bernois et de la capitale. Par ailleurs, des liaisons ferroviaires nocturnes via Berne sur les axes ouest-est ou nord-sud pourraient présenter un potentiel suffisant. Les CFF ont communiqué fin mai 2019 qu'ils examinaient un aménagement de l'offre de trains de nuit.

Concernant les demandes concrètes de la motion, le Conseil-exécutif prend position comme suit :

1. et 2. Le Conseil-exécutif est disposé à s'informer auprès des chemins de fer autrichiens et des CFF sur leurs intentions de développement de l'offre ferroviaire nocturne et à examiner la possible marge de manœuvre du canton.
3. BLS n'est pas active dans ce secteur d'activité et ne dispose pas du parc ferroviaire approprié. Le Conseil-exécutif est prêt à se renseigner auprès de BLS sur les possibilités d'une entrée sur le marché des trains de nuit.
4. Une coopération du canton avec des villes hors de son territoire peut être indiquée compte tenu du constat découlant du point 1.
5. Le financement de liaisons nationales et internationales et, partant, de trains de nuit également est du ressort des entreprises ferroviaires et n'est pas une tâche de la Confédération ni des cantons. En outre, ÖBB et la communication récente des CFF montrent qu'une offre nocturne deviendra de nouveau intéressante même sans la participation financière de l'Etat. Pour ces raisons et vu sous l'angle des enjeux politico-financiers, il est proposé de rejeter ce point de la motion.

En vue de procéder aux clarifications nécessaires, le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion à l'exception du point 5.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	096-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.115
Déposée le:	13.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Rappa (Burgdorf, PBD) (porte-parole) Gerber (Schüpfen, PBD)
Cosignataires:	10
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.06.2019
N° d'ACE:	665/2019 du 19 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Vente des immeubles de Prêles en droit de superficie

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de vendre en droit de superficie tous les immeubles de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles dont le canton de Berne est propriétaire ;
2. d'exécuter cette vente dans un délai maximal de trois ans.

Développement :

Maintenant que le Grand Conseil a décidé, le 13 mars 2019, de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, le canton de Berne n'a plus besoin de ces immeubles. Aucune réutilisation par le canton ne se profile à l'horizon. Une vente en droit de superficie s'impose afin de garantir aussi aux générations futures la propriété du sol et de ses fruits.

Motivation de l'urgence : plus tôt le canton pourra vendre les immeubles, moins l'entretien sera lourd. Il faut donc agir rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Grand Conseil ayant décidé, le 13 mars 2019, de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, les Directions examinent si le canton pourrait réutiliser les immeubles d'une autre manière. A ce jour, le Conseil-exécutif n'est ni pour ni contre la vente. Dans l'intérêt du canton, la décision ne doit pas dépendre uniquement de la situation actuelle, mais aussi des possibilités d'utilisation futures.

Si aucune réutilisation par le canton à moyen ou à long terme ne devait se profiler à l'horizon, les immeubles inoccupés de Châtillon et de La Praye qui faisaient partie de l'ancien foyer d'éducation seront aliénés. Conformément à la stratégie immobilière du canton de Berne, la cession en droit de superficie sera privilégiée, mais si les immeubles ne peuvent pas être cédés en droit de superficie, ils seront vendus.

Il est impossible de prévoir le temps que prendra la vente de ce site complexe du point de vue architectural. Cela dépendra surtout de la demande.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat afin que les possibilités existantes puissent être examinées avec soin.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	102-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.121
Déposée le:	13.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Wyss (Wengi, UDC) (porte-parole) Bichsel (Zollikofen, UDC) Iseli (Zwieselberg, UDC)
Cosignataires:	19
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.06.2019
N° d'ACE:	703/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Foyer d'éducation de Prêles – arrêtons les frais! Pour de nouvelles idées au profit de la population du plateau de Diesse

Le Conseil-exécutif est chargé d'amorcer l'aliénation (vente ou vente en droit de superficie) de tous les immeubles de la partie Châtillon du foyer et des bâtiments prévus à La Praye pour l'hébergement de requérant-e-s d'asile, inutilisés à ce jour.

Développement :

Le 13 mars 2019, le Grand Conseil a décidé de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s à Prêles.

Avec ce projet, le gouvernement tentait une nouvelle fois de trouver une réaffectation apte à servir la région et le canton de Berne pour des parties du domaine de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles. Ce projet de reconversion s'est cependant heurté à la résistance de la population du plateau de Diesse et d'une majorité du Grand Conseil.

Il est grand temps que le canton de Berne se retire enfin du plateau de Diesse, afin que l'aliénation de la totalité des immeubles puisse ouvrir de nouvelles perspectives pour tout le do-

maine de l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, par exemple par l'intermédiaire de la commune de Plateau de Diesse, de la région, d'une fondation ou tout simplement d'investisseurs ou d'institutions privés.

La présente revendication est en outre conforme au postulat 179-2016 « Foyer d'éducation de Prêles : il faut aller de l'avant ! », adopté par le Grand Conseil. Il faut maintenant passer à l'acte.

Le désinvestissement représente par ailleurs un apport bienvenu pour couvrir le déficit de financement des pics d'investissement qui ont été annoncés pour les années à venir.

Motivation de l'urgence : Chaque jour qui passe depuis 2016 occasionne des coûts au canton et les bâtiments perdent de la valeur du fait de leur non-utilisation.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Grand Conseil ayant décidé, le 13 mars 2019, de ne pas établir de centre de retour pour requérant-e-s d'asile débouté-e-s dans l'ancien Foyer d'éducation de Prêles, les Directions examinent si le canton pourrait réutiliser les immeubles d'une autre manière. A ce jour, le Conseil-exécutif n'est ni pour ni contre la vente. Dans l'intérêt du canton, la décision ne doit pas dépendre uniquement de la situation actuelle, mais aussi des possibilités d'utilisation futures.

Si aucune réutilisation par le canton à moyen ou long terme ne devait se profiler à l'horizon, les immeubles inoccupés de Châtillon et de La Praye qui faisaient partie de l'ancien foyer d'éducation seront aliénés. Conformément à la stratégie immobilière du canton de Berne, la cession en droit de superficie sera privilégiée, mais si les immeubles ne peuvent pas être cédés en droit de superficie, leur vente sera examinée.

Il est impossible de prévoir le temps que prendra la vente de ce site complexe du point de vue architectural. Cela dépendra surtout de la demande.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion sous forme de postulat afin que les possibilités existantes puissent être examinées avec soin.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	016-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.31
Déposée le:	24.02.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	705/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Prise en compte de la RSE dans les investissements et participations réalisés à l'étranger par BKW SA

Le Conseil-exécutif, qui représente le canton de Berne dans sa position d'actionnaire majoritaire de BKW SA, est prié d'examiner :

- dans quelle mesure BKW SA tient compte des normes internationales relatives à la responsabilité d'entreprise (respect de l'environnement, droits humains, etc.) pour ce qui est des participations et investissements qu'elle réalise à l'étranger. Avec le concours d'expert-e-s indépendant-e-s, il convient de montrer en quoi BKW SA respecte les traités internationaux et comment elle justifie sa responsabilité d'entreprise.
- Il convient de montrer en quoi BKW SA a mis en œuvre les principes directeurs de l'ONU relatifs à l'économie et aux droits humains qui constituent la norme internationale en matière de responsabilité d'entreprise (politique de diligence voulue en matière de droits humains). Il convient d'étudier comment BKW SA garantit qu'elle se prémunit systématiquement contre d'éventuelles violations de droits humains lorsqu'elle investit à l'étranger, et quelles mesures elle prend, en cas de besoin. Il convient également de démontrer de quelle façon et où BKW SA rend compte de ses investissements en lien avec les droits humains. Un rapport à ce sujet doit être soumis au Grand Conseil.

- Il convient en outre de montrer dans quelle mesure BKW SA intègre des clauses d'exemption d'inexécution robustes dans le cas où ses partenaires commettraient des violations de droits humains. Ce pour éviter une exposition à des conséquences financières néfastes et à des risques.

Développement :

Dernièrement, BKW SA s'est déjà vue deux fois reprocher des violations de droits humains dans le cadre des activités qu'elle mène indirectement à l'étranger au travers de ses investissements. C'est le cas notamment avec l'affaire du « charbon de sang », en Colombie.[1] La mine Cerrejón, en Colombie, est la plus grande mine de charbon du monde à ciel ouvert. Au sein des organisations de défense des droits humains, cette exploitation est des plus critiquées : les reproches vont de la pollution environnementale aux violations des droits humains. La société bernoise active dans le domaine de l'énergie qu'est BKW SA par exemple détient un tiers des parts d'Engie, à Wilhelmshaven. Il s'agit de l'une des principales centrales à charbon d'Allemagne et elle importe son charbon de Colombie. BKW SA ne peut pas exclure que ce charbon soit de provenance discutable. Compte tenu de sa participation, BKW SA a droit à un tiers de la production de la centrale à charbon de Wilhelmshaven, soit 5,5 milliards de kilowattheures par an maximum, ce qui correspond à la consommation d'environ 250 000 ménages. A titre de comparaison, la centrale nucléaire de Mühleberg approvisionne aujourd'hui en électricité environ 400 000 ménages.

BKW SA et la grande banque Crédit Suisse se sont également retrouvées sous le feu des critiques pour leur participation au projet de parc éolien situé au sud-ouest de la Norvège. D'après la Société pour les peuples menacés (SPM) et des porte-paroles de la communauté autochtone des Samis, qui vit en Norvège depuis des siècles, ce projet viole les accords internationaux et les conventions des droits humains. Ce grand projet est particulièrement critiqué car il bafoue le droit d'utilisation du sol et a des conséquences sur l'élevage des rennes, qui occupe une place importante dans la culture et l'économie de cette communauté. La réalisation du projet a été confiée au consortium Fosen Vind DA, et son financement est assuré par Statkraft, entreprise publique de production d'énergie, et un groupe d'investisseurs européens dont Crédit Suisse et BKW SA font partie à hauteur de 11,2 pour cent. Le projet Fosen Vind constitue à ce jour le plus grand projet de parc éolien sur le continent européen. Les coûts d'investissement s'élèvent à plus 1,1 milliard d'euros (source : émission Kassensturz du 11.12.2018)[2].

Les personnes directement concernées exigent que soit trouvée une solution à l'amiable qui reconnaisse les droits d'utilisation du sol et ont déposé des recours aux niveaux national et international, lesquels sont encore en suspens. Le 10 décembre 2018, le Comité de l'ONU pour l'élimination de la discrimination raciale a sommé la Norvège de geler le projet tant que la procédure est en cours auprès du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

Les principes directeurs de l'ONU pour l'économie et les droits humains constituent aujourd'hui la norme internationale pour la responsabilité d'entreprise. Au centre de ces principes directeurs figure l'obligation, pour les entreprises, de respecter les droits humains et de mettre en place et de développer des processus à cette fin (politique de diligence voulue en matière de droits humains). Comment BKW a-t-elle mis en place ces principes ? Que fait BKW pour se prémunir systématiquement contre d'éventuelles violations de droits humains lorsqu'elle investit à l'étranger ? Comment et où BKW SA rend-elle compte de ses investissements en lien avec les droits humains ?

[1] BKW SA et le charbon colombien : https://www.derbund.ch/bern/kanton/die-bkw-und-die-kohle-aus-kolumbien/story/22782185 (en allemand)

[2] **Parc éolien en Norvège : un investissement suisse contraint des indigènes à se déplacer.**
https://www.srf.ch/news/schweiz/windpark-in-norwegen-schweizer-investment-verdraengt-indigene

Réponse du Conseil-exécutif

L'auteure du postulat demande que le Conseil-exécutif examine dans quelle mesure BKW SA garantit le respect de l'environnement et des droits humains pour ce qui est des participations et des investissements qu'elle réalise à l'étranger. Elle renvoie à cet égard aux principes directeurs de l'ONU relatifs à l'économie et aux droits humains, reconnus comme étant la norme internationale en matière de responsabilité d'entreprise. Le Conseil-exécutif partage les préoccupations de l'auteure du postulat. Il accorde une grande importance à la reconnaissance et au respect des traités internationaux à l'étranger également. Les entreprises à participation publique majoritaire notamment ont la responsabilité de se conformer aux prescriptions nationales et internationales en matière de protection de l'environnement et de respect des droits humains dans l'exercice de leur activité. Elles peuvent et doivent le faire si nécessaire au moyen d'un contrôle suivi.

Suite à une demande, BKW SA a informé le Conseil-exécutif que l'entreprise investissait exclusivement dans des pays européens qui ont signé la Convention européenne des droits de l'homme (CEDH). Celle-ci garantit que les violations des droits humains pourront être poursuivies devant la Cour européenne des droits de l'homme. S'agissant de ses investissements à l'étranger, BKW SA se conforme par ailleurs aux lois et procédures en vigueur dans le pays en question. A cet égard, il est renvoyé en outre au Code de conduite[3] et au Code des fournisseurs[4] internes à l'entreprise. Ces deux codes résument les valeurs fondamentales qui sous-tendent les activités du groupe BKW.

Dans sa réponse à la motion 223-2018 Hünibach/Veglio/Marti, le Conseil-exécutif a déjà pris position sur la participation de BKW SA à la centrale à charbon Engie SA, qui achète du charbon provenant de la mine controversée de Cerrejón, en Colombie. Dans ce contexte, BKW SA a ensuite demandé à l'actionnaire majoritaire d'Engie SA que le code de conduite de l'entreprise soit respecté lors de l'achat de charbon.

En sa qualité d'actionnaire majoritaire de BKW SA, il va sans dire que le canton de Berne est tenu de veiller attentivement à ce que cette dernière assume sa responsabilité d'entreprise pour ce qui est des participations et des investissements qu'elle réalise à l'étranger, notamment en ce qui concerne les droits humains et la protection de l'environnement. S'appuyant sur les informations communiquées par BKW SA, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité de prendre d'autres mesures.

Destinataire
- Grand Conseil

[3] https://www.bkw.ch/fileadmin/user_upload/80_diverses/pdf/Verhaltenskodex_CoRiCoS_fr.pdf
[4] https://www.bkw.ch/fileadmin/user_upload/80_diverses/pdf/000775_A4_FS_Lieferantenkodex_fr.pdf

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	047-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.65
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stucki (Stettlen, pvl) (porte-parole) Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) Etter (Treiten, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	583/2019 du 5 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Branche ouest de l'A5: pour un dialogue sans tabou

Le Conseil-exécutif est chargé de vérifier auprès de la Confédération s'il est possible d'apporter une modification à l'arrêté concernant le réseau de routes nationales.

Développement :

Le projet actuel de la branche Ouest de l'A5 – résultat du « groupe de travail Stöckli », peu participatif, de l'ancien maire de Bienne – est dans l'impasse. L'opposition contre cette atteinte à l'image de la ville et aux coûts du projet (2 200 millions de francs) est grande. La procédure de dialogue engagée est une chance à saisir d'impliquer maintenant la population dans la planification. Il est donc important que la discussion ne se limite pas au projet officiel et à l'alternative « Axe Ouest : mieux comme ça ». D'autres variantes, comme un tunnel autoroutier ou le maintien du statut quo, mais aussi notamment l'achèvement du réseau de routes avec un tracé au sud du lac de Bienne, doivent également être remises sur la table. Le canton de Berne doit donc vérifier auprès de la Confédération s'il est possible d'apporter une modification à l'arrêté concernant le réseau de routes nationales.

Motivation de l'urgence : Les discussions de la table ronde autour de l'A5 ont déjà commencé et ne doivent pas être retardées – il est donc nécessaire de procéder à cette vérification rapidement.

Réponse du Conseil-exécutif

Compte tenu de la forte et large opposition contre le projet définitif du contournement Ouest, le canton a engagé un processus de dialogue avec les partisan-ne-s et les opposant-e-s, lequel doit aboutir d'ici à l'été 2020 à une recommandation ferme pour la suite de la procédure. Le groupe de dialogue a commencé son travail en février 2019 sous la direction de Hans Werder, secrétaire général de l'ancien conseiller fédéral Moritz Leuenberger.
En accord avec le groupe de dialogue, le canton a fait la demande auprès de la Confédération de suspendre la procédure d'approbation des plans. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a accédé à la demande et a interrompu la procédure jusqu'à fin juin 2020. Le groupe de dialogue définit lui-même sa méthode de travail et le contenu traité. On peut imaginer qu'il se penchera aussi sur des solutions qui ne correspondent pas à l'arrêté sur le réseau de la Confédération, par exemple un tracé au sud du lac de Bienne ou un tunnel autoroutier. Si le groupe de dialogue souhaite examiner de telles solutions de manière approfondie, il devra impérativement discuter de leur compatibilité avec l'arrêté sur le réseau. Il pourra, comme le demande le postulat, le vérifier lui-même auprès de la Confédération ou déléguer cette tâche au canton.

Il est donc tout à fait possible que des clarifications auprès de la Confédération portant sur une modification de l'arrêté sur le réseau soient nécessaires. Cela dépend toutefois de l'issue du processus de dialogue dont il convient d'attendre les résultats. Le Conseil-exécutif est disposé à procéder à la vérification demandée auprès de la Confédération si le groupe de dialogue devait faire de telles propositions et est, à ce titre, favorable à l'adoption du postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	059-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.77
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Les Verts (Imboden, Bern) (porte-parole) Les Verts (Vanoni, Zollikofen) Les Verts (Bauen, Münsingen)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	749/2019 du 3 juillet 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Améliorer le monitorage des rénovations énergétiques dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est prié d'étudier les points suivants :

1. Publication régulière des résultats d'un monitorage rendant compte de la situation et des progrès des rénovations énergétiques des immeubles situés dans le canton de Berne.
2. Présentation annuelle des résultats aux communes et au public.
3. Présentation d'une feuille de route et d'une stratégie de mise en œuvre pour l'établissement de la statistique énergétique prévue, basée sur un système d'information géographique (SIG).

05|00|K|13

Développement :

Les communes jouent un rôle important dans la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050. Elles doivent disposer d'outils adaptés pour pouvoir procéder à la rénovation des bâtiments et au remplacement des installations de chauffage par des systèmes utilisant des énergies renouvelables. Comme chacun sait, le pourcentage actuel des rénovations (1 %) est toujours trop bas pour permettre d'atteindre les objectifs de la stratégie énergétique 2050. Lors des débats qui ont précédé la votation sur la loi sur l'énergie – refusée de justesse en février 2019 –, il a été question de l'engagement volontaire des propriétaires à entreprendre des rénovations. Cet engagement, il s'agit de le reconnaître : effectuer un monitorage régulier permet de garder une trace de l'engagement et des mesures des communes, mais aussi de l'engagement dont font preuve les propriétaires. Les communes et les propriétaires bénéficient ainsi d'un instrument de suivi pertinent et axé sur les résultats. Selon le programme gouvernemental de législature « Engagement 2030 » (objectif 5.5, p. 26), dans le cadre du projet de statistique énergétique basée sur un système d'information géographique, le remplacement des installations de chauffage à énergie fossile doit être encouragé de manière ciblée grâce à la mise à disposition de données sur les besoins en énergie et sur l'offre. Cette mesure contribuera à la décarbonisation du secteur du chauffage. Dans le programme gouvernemental de législature, aucune date n'est fixée pour la mise en œuvre de ce projet. C'est pourquoi une feuille de route et une stratégie de mise en œuvre sont attendues. Les données nécessaires doivent être mises à disposition le plus vite possible, en collaboration avec les communes.

Selon l'ordonnance sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841), les cantons, avec la participation des communes, sont tenus d'enregistrer tous les bâtiments dans le Registre fédéral des bâtiments et des logements (RegBL) d'ici à fin 2020. Le Conseil-exécutif du canton de Berne a décidé que le secrétariat général des préfectures reprendrait les tâches du service cantonal de coordination RegBL et serait l'interlocuteur de l'Office fédéral de la statistique (OFS).

Réponse du Conseil-exécutif

Pour le Conseil-exécutif, la demande de procéder à un monitorage des rénovations de bâtiments dans l'ensemble du canton est compréhensible. Il a donc prévu dans son programme gouvernemental de législature de 2019 à 2022, sous l'objectif 5.5, d'établir une statistique énergétique basée sur un système d'information géographique. Cela permet de mettre en évidence les progrès en matière d'amélioration de l'efficacité et de décarbonisation. Plus les propriétaires disposent d'informations, plus ils sont motivés à entreprendre davantage de mesures sur une base volontaire.

Toutefois, aussi longtemps que le Registre fédéral des bâtiments et des logements n'est pas complet, la collecte des données de chaque bâtiment se révèle chronophage et coûteuse. Les données actuellement disponibles se fondent en premier lieu sur les programmes d'encouragement et les contrôles des installations de combustion.

Le Conseil-exécutif s'efforce, dans le cadre du projet de statistique énergétique basée sur un système d'information géographique, d'améliorer au mieux la base de données. Le calendrier des étapes du projet et les éventuels relevés de données sont coordonnés avec la Confédération

et d'autres cantons. Un projet commun serait matériellement judicieux et réduirait les frais. Après clarification de ces questions, la manière de réaliser ce projet dans le canton de Berne dépend notamment de ses coûts. Le Conseil-exécutif propose d'adopter le postulat.

1. Un rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie énergétique est présenté tous les quatre ans au Grand Conseil. L'état d'avancement des rénovations de bâtiments dans le canton de Berne y figure également. Les données actuellement disponibles ne permettent de rendre compte des progrès et de l'évolution que de manière limitée.

2. Le Conseil-exécutif est disposé à examiner une présentation annuelle détaillée des résultats de l'état d'avancement des rénovations de bâtiments.

3. Pour autant que l'examen à réaliser et en particulier la clarification des coûts aient une issue positive, la stratégie de mise en œuvre et la feuille de route de la statistique énergétique basée sur un système d'information géographique seront soumises au Grand Conseil en même temps que le plan de mesures actualisé pour la prochaine période de mise en œuvre 2020-2023.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	064-2019
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.82
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Grupp (Biel/Bienne, Les Verts) (porte-parole) Baumann (Suberg, Les Verts)
Cosignataires:	8
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	663/2019 du 19 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Construire au temps du changement climatique

Le Conseil-exécutif est chargé du mandat d'étude suivant :

1. Qu'en est-il de l'utilisation future des ouvrages de génie civil cantonaux compte tenu des températures en augmentation ou des phases de canicule et existe-t-il déjà le cas échéant des directives ou des indications internes concernant une amélioration de la tolérance à la chaleur ?

2. Comment le canton tient-il compte du réchauffement climatique dans la conception des alentours de bâtiments (superficie, surfaces imperméabilisées, plantations, irrigation, réduction du rayonnement thermique) ?

3. Existe-t-il des échanges au sein de l'administration portant sur les meilleures pratiques en matière de réduction des effets de la chaleur sur les bâtiments et leurs occupant-e-s, et est-ce que les communes pourraient également en bénéficier ?

Développement :

Le canton de Berne est le plus grand maître d'ouvrage du canton. Chaque année, des centaines de millions de francs sont dépensés pour des infrastructures nouvelles ou existantes, dans tous les ouvrages de génie civil. Dans l'intérêt de la protection du climat mais aussi pour des raisons d'ordre économique, le canton de Berne s'est doté d'une stratégie Minergie louable. Celle-ci vise en premier lieu à faire des économies d'énergie de chauffage.

Il est aussi de plus en plus important de protéger les bâtiments contre une trop grande absorption de chaleur et de réduire la consommation d'énergie nécessaire au refroidissement des bâtiments en période caniculaire.

Autrement dit, la protection du climat consiste non seulement à éviter les émissions à effet de serre, mais aussi de plus en plus à protéger la population, les utilisatrices et utilisateurs de bâtiments et d'infrastructures et ces derniers eux-mêmes. Outre les inondations et les tempêtes, dangers connus depuis longtemps, les effets de la chaleur deviennent à leur tour un problème à prendre au sérieux. Dans son « Rapport technique sur les risques 2015 », l'Office fédéral de la protection de la population (OFPP) fait figurer la canicule parmi les risques les plus élevés pour la Suisse. On parle de phase caniculaire lorsque sur une période de plusieurs jours, les températures journalières dépassent les 30°C et ne redescendent pas sous 20°C pendant la nuit. L'augmentation des phases caniculaires au cours des deux dernières décennies est statistiquement prouvée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif est conscient de la problématique soulevée dans le postulat. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) se penche donc intensivement et de manière suivie sur la question. L'accent est mis principalement sur les bâtiments, alors qu'il est considéré par exemple comme moins nécessaire d'intervenir au niveau des routes lors de périodes de canicule.

1. Concernant les constructions nouvelles, les exigences légales[1], les prescriptions de Minergie[2] et les directives de la TTE[3] requièrent le respect des mesures de protection contre la chaleur estivale. Leur utilisation future est ainsi garantie.

   Les températures extérieures moyennes en hausse ont en premier lieu une influence sur l'exploitation d'immeubles cantonaux plus anciens. Durant les étés caniculaires de 2003, 2015 et 2018, il a été constaté que la température ambiante était supérieure aux valeurs prescrites dans un petit nombre d'entre eux. Il s'agit surtout de bâtiments largement vitrés et insuffisamment équipés de pare-soleil, datant des années 1960 et 1970. La TTE met en œuvre depuis une dizaine d'années déjà des mesures d'amélioration dans les bâtiments critiques. L'objectif est d'assurer la protection contre la chaleur sans refroidissement artificiel, c'est-à-dire en ayant recours à des aménagements (installations de protection contre le rayonnement solaire, vitrages isolants, réduction des charges internes, etc.), pour que la consommation d'énergie n'augmente pas. Les travaux sont réalisés lors de réfections de grande ampleur et, dans la mesure du possible, également au fur et à mesure des travaux

[1] Article 16 de l'ordonnance cantonale du 26 octobre 2011 sur l'énergie (OCEn)
[2] https://www.eco-bau.ch
[3] https://www.bve.be.ch/bve/fr/index/direktion/ueber-die-direktion/aktuell.assetref/dam/documents/portal/Medienmitteilungen/fr/2019/05/2019-05-15-agg-immostrategie-2019-fr.pdf

de maintenance dans les bâtiments cantonaux. Par exemple, des stores vénitiens à lamelles à l'extérieur, un renouvellement de l'air efficace la nuit, une masse de bâtiment suffisante, des charges internes réduites au maximum (éclairage, ordinateurs, appareils électriques efficaces), etc. sont demandés et la part maximale de la surface de fenêtres est prescrite.

En conclusion, l'amélioration de la tolérance à la chaleur de la majeure partie des bâtiments cantonaux est déjà assurée aujourd'hui. Quant à la part plus faible de bâtiments anciens critiques, la TTE y apporte des améliorations continues.

2. Concernant les aménagements extérieurs, il faut souvent prendre en considération et respecter des prescriptions urbanistiques. Selon la latitude dont elle dispose, la TTE se fonde sur les prescriptions de Minergie-ECO et le document ECO-CFC *Fiches de construction écologique*[4], en particulier la fiche 421 *Jardinage*. Il s'agit notamment d'influencer favorablement la température à l'intérieur et autour des bâtiments en optant pour une toiture végétalisée, des arbres pour ombrager les façades ou des surfaces non imperméabilisées.

3. Les échanges internes à l'administration entre les offices OCEE et OIC de la TTE sont assurés grâce à des rencontres périodiques (meilleures pratiques). Les responsables de bâtiments publics à l'échelle communale peuvent s'adresser aux centres régionaux de conseil en énergie[5].

Destinataire
- Grand Conseil

[4] https://www.eco-bau.ch/resources/uploads/bkp_merkblaetter/eco%20CFC%202011/Sammlung%20komplett_2011_f.pdf
[5] https://www.bve.be.ch/bve/de/index/energie/energie/energieberatung.assetref/dam/documents/BVE/AUE/de/akt/aue_en_eb_energieberatung_adressen_df.pdf) .

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur le Fonds de financement de projets d’investissement stratégiques (LFFIS)

Direction des finances

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 2
2.1 Forte augmentation des besoins d’investissement à partir de 2022 2
2.2 Financement de l’augmentation des besoins d’investissement 4
2.3 Conditions générales de politique financière 5
2.4 Variantes de financement des besoins d’investissement 6
2.4.1 Création d’un fonds 7
2.4.2 Premier versement sur le Fonds à hauteur de 55 millions de francs 8
2.4.3 Autres possibilités financières pour alimenter le fonds d’investissement prévu 8
2.4.4 Conséquences d’un abandon de la solution du fonds 9
3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 10
4. Forme de l’acte législatif 10
5. Droit comparé 11
6. Mise en œuvre, évaluation prévue de l’exécution 11
7. Commentaires des articles 11
8. Place du projet dans le programme gouvernemental de la législature (programme législatif) et dans d’autres planifications importantes 14
9. Répercussions financières 14
10. Répercussions sur le personnel et l’organisation 14
11. Conséquences pour les communes 14
12. Répercussions sur l’économie 14
13. Résultat de la procédure de consultation 14
14. Proposition / Propositions 19

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
concernant la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS)

---

1. Synthèse

Un nombre exceptionnel de projets d'investissement importants pour le développement du canton de Berne sont prévus dans les années à venir. Ils vont entraîner une forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022. Le plan d'investissement intégré des années 2019 à 2028 prévoit un total dépassant les 300 projets. La multitude des projets et le volume d'investissement qui en découle formeront un véritable pic d'investissement entre 2022 et 2027.

Les moyens financiers disponibles aujourd'hui ne suffisent pas pour couvrir les besoins d'investissement requis entre 2019 et 2028. Vu d'aujourd'hui, le financement des besoins d'investissement présentés dans le plan d'investissement intégré pour l'ensemble du canton n'est donc pas garanti.

La question se pose de savoir s'il convient de garantir le financement de l'augmentation des besoins d'investissement, et le cas échéant comment. De l'avis du Conseil-exécutif, les principales variantes envisageables à cet égard aujourd'hui sont les suivantes :

1. relèvement du niveau d'investissement (ordinaire) actuel ;
2. abandon / report de projets d'investissement ;
3. financement de la hausse des besoins d'investissement par le biais d'un fonds ;
4. combinaison des variantes 1 à 3.

Le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé au printemps 2018 en faveur de la solution d'un Fonds destiné à cofinancer la hausse des besoins d'investissement. Compte tenu de la situation, il a annoncé au Grand Conseil, dans ses réponses à deux interventions parlementaires, son intention d'affecter une partie du supplément de revenus unique et non budgété qui résulte de la part supplémentaire que la Banque nationale suisse (BNS) a versée sur ses bénéfices de l'exercice 2017 à un Fonds visant à financer l'augmentation des besoins d'investissement
Le Grand Conseil a décidé, lors de sa session de novembre de 2018, de ne pas entrer en matière sur la proposition du Conseil-exécutif d'alimenter de manière provisoire à hauteur de 55 millions de francs le Fonds d'investissement prévu.

Les possibilités d'alimenter le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques se trouvent dans les bénéfices supplémentaires de la Banque nationale suisse, dans les ressources non utilisées du Fonds d'investissements hospitaliers, dans les ressources potentiellement non utilisées du Fonds des distributions du bénéfice et dans les affectations d'éventuels excédents des comptes de 2018 et des années suivantes. Le Conseil-exécutif estime qu'au vu de la situation actuelle, le potentiel financier pour alimenter le Fonds s'élève à quelque 260 millions de francs (sans compter l'affectation d'éventuels excédents des comptes de 2018 et des années suivantes). Avec ce montant, une partie au moins du financement du pic d'investissement attendu entre 2022 et 2027 serait assurée.

Un fonds requiert une base légale. Celle-ci est créée dans la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques.

2. Contexte

Le contexte de la forte progression des besoins d'investissement à partir de 2022 et de l'absence de garantie quant à son financement est décrit ci-après.

2.1 Forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022

Un nombre exceptionnel de projets d'investissement importants pour le développement du canton de Berne sont prévus dans les années à venir. Ils vont entraîner, à partir de 2022, une forte augmentation des besoins d'investissement, due à plusieurs facteurs.

Cette augmentation reflète notamment la croissance démographique et l'augmentation des besoins de mobilité de la population impliquant le développement des infrastructures.

En même temps, certaines infrastructures nécessitent des assainissements et/ou ne répondent plus aux besoins actuels.

Mais en réalisant des projets d'investissement, le Conseil-exécutif souhaite aussi renforcer la compétitivité du canton de Berne. Ces investissements doivent en effet contribuer à améliorer le potentiel de développement, l'attrait du site économique et les opportunités de croissance du canton.

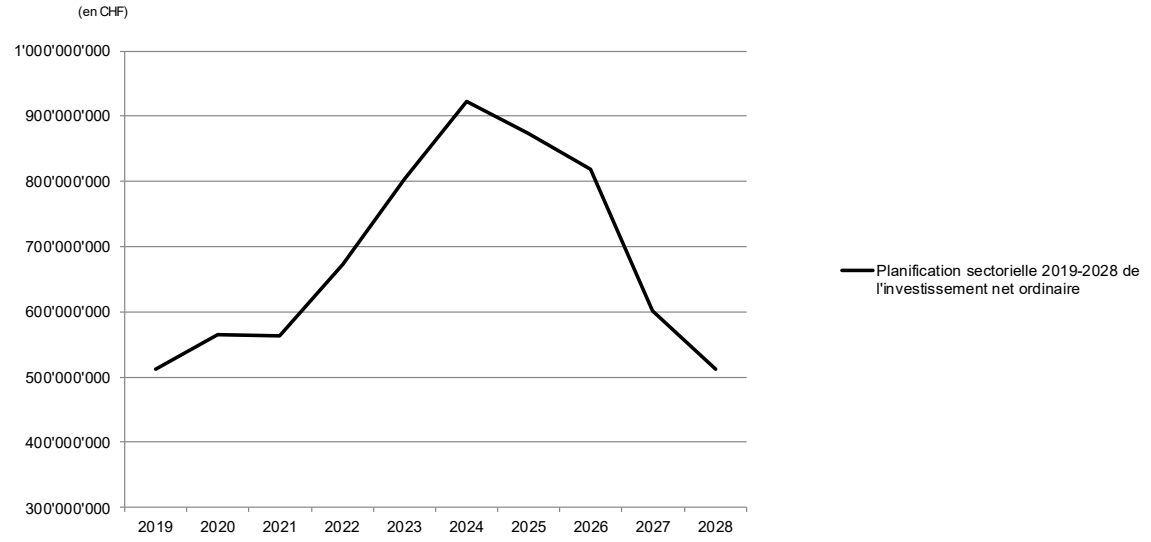
Ainsi, par exemple, plusieurs nouvelles constructions sont-elles prévues pour l'Université de Berne sur le site de l'hôpital de l'Île en vue d'abriter les instituts cliniques de l'Université (avec tous les domaines de la recherche, de l'enseignement, des services et de la formation continue). Ces travaux permettront simultanément de procéder au réaménagement des laboratoires universitaires (certains grands laboratoires importants ont plus de 30 ans et doivent être remplacés ou entièrement rénovés) et de répondre aux futurs besoins qui se profilent, notamment en raison de l'augmentation des places d'études en médecine humaine, de la multiplication généralisée du nombre d'étudiants et de l'accroissement des projets de recherche financés par des tiers. Ils seront de surcroît propices à l'amélioration des potentiels de synergie entre la recherche clinique menée à l'hôpital universitaire et l'infrastructure d'enseignement (rapprochement physique entre la recherche et l'enseignement). Le campus de l'Ile accueillera uniquement des unités de l'Université qui ont un lien étroit avec l'activité clinique. Les nouveaux bâtiments seront utiles à la réalisation des objectifs stratégiques du Conseil-exécutif concernant la place de Berne dans le domaine médical, en créant les conditions infrastructurelles nécessaires pour garantir le statut de Berne en tant que site de recherche médicale de pointe au niveau mondial et établir définitivement le rôle de la faculté de médecine de l'Université de Berne en tant que premier centre suisse de formation en médecine humaine.

Mais l'augmentation du nombre de projets d'investissement et donc de l'investissement net résulte en fin de compte aussi des coupes auxquelles le Conseil-exécutif et le Grand Conseil ont à plusieurs reprises procédé ces dernières années (notamment dans les budgets de 2012, 2013, 2014 et 2016). Ces coupes des investissements ont eu pour effet – pour ainsi dire dans une spirale descendante – qu'il a fallu retirer les planifications sectorielles dans le domaine des investissements. Si des projets venaient par ailleurs à être retardés dans le cadre de l'exécution du budget – ce qui entraînait donc des reports –, cela se traduisait en plus par une baisse des investissements. Il est ainsi arrivé ces dernières années que l'investissement net ordinaire soit inférieur au budget qui avait lui-même déjà subi des coupes. Il ne restait donc dans la planification qu'une marge de manœuvre financière conditionnelle, surtout pour des projets d'investissement à plus grande échelle, ce qui a généré au fil des ans un certain « embouteillage de projets de grande envergure ».

L'aperçu ci-après présente les principaux projets d'investissement des années à venir. Le Conseil-exécutif met notamment en exergue

- le regroupement des sites de la Haute école spécialisée bernoise, à Berne,
- le campus de Berthoud,
- les bâtiments en lien avec le renforcement du canton de Berne en tant que pôle médical,
- le réaménagement du réseau routier en Emmental,
- le réaménagement du réseau routier en Haute-Argovie,
- la construction du centre de police à Niederwangen,
- d'autres constructions prévues à l'Université de Berne, comme par exemple le remplacement du bâtiment des sciences naturelles,
- les divers projets découlant de la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire,
- l'extension de la gare de Berne (déjà en travaux),
- le déménagement du site de l'Office de la circulation routière et de la navigation à Münchenbuchsee,
- l'assainissement de différents gymnases,
- le contournement de Wilderswil.

Cette liste n'est pas exhaustive, puisque le plan d'investissement intégré pour les années 2019 à 2028 fait état de plus de 300 projets. La multitude des projets et le volume d'investissement qui en découle formeront un véritable pic d'investissement entre 2022 et 2027, comme l'illustre clairement le graphique ci-après.



Le graphique se base sur le plan d'investissement intégré 2019 à 2028 dont le Conseil-exécutif a pris connaissance dans le cadre du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2019 à 2021. Ce document repose sur une planification sectorielle, c'est-à-dire les moyens financiers nets requis pour la réalisation du projet d'investissement concerné.

Selon l'état actuel de la planification des projets, la planification sectorielle va augmenter – pour passer de quelque 500 millions de francs en 2019 à environ 900 millions de francs en 2024. Elle baissera ensuite pour revenir à près de 500 millions de francs en 2028. Il convient toutefois de relever à cet égard que les besoins d'investissement annuels dans les années 2019 et suivantes risquent encore de subir d'importants changements. On peut ainsi s'attendre à ce que d'autres besoins d'investissement, non identifiés aujourd'hui, se fassent sentir à long terme. La tendance à la hausse des besoins d'investissement pour les « der-

nières années de la planification », soit 2027 et 2028, pourraient donc encore se renforcer dans les années à venir.

2.2 Financement de l'augmentation des besoins d'investissement

Les moyens financiers disponibles aujourd'hui ne suffisent pas pour couvrir les besoins d'investissement requis entre 2019 et 2028 conformément au chiffre 2.1. Dans la perspective actuelle, le financement des besoins d'investissement présentés dans le plan d'investissement intégré n'est donc pas garanti, comme l'indiquent clairement les constats ci-après :

- Le niveau de l'investissement ordinaire actuellement fixé pour 2022 dans la planification du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022, à savoir 435 millions de francs (= ligne noire fine du bas, dans le graphique ci-après), ne suffit pas – loin s'en faut – pour financer la forte hausse des besoins d'investissement ou les projets d'investissement / la planification sectorielle qui en découlent (= ligne noire épaisse du haut).

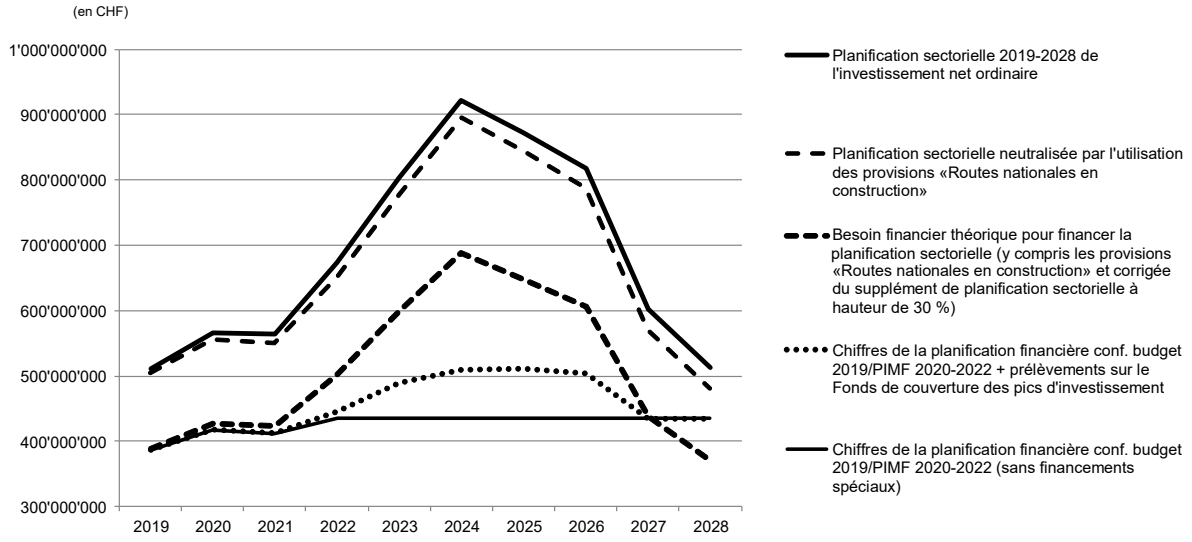
- Le financement des deux projets de réaménagement du réseau routier « Berthoud – Oberburg – Hasle » et « Aarwangen – Langenthal Nord » est actuellement doté d'un montant de 282 millions de francs dans le Fonds de couverture des pics d'investissement. Les prélèvements effectués sur ce fonds permettent de financer ces projets d'investissement à l'aide de moyens supplémentaires, autrement dit d'alléger le solde de financement (= pointillé).

- L'utilisation des provisions « routes nationales en construction » (projets de branches est et ouest de l'A5 Bienne) entraîne une baisse de la valeur de planification sectorielle (= pointillé fin lâche).

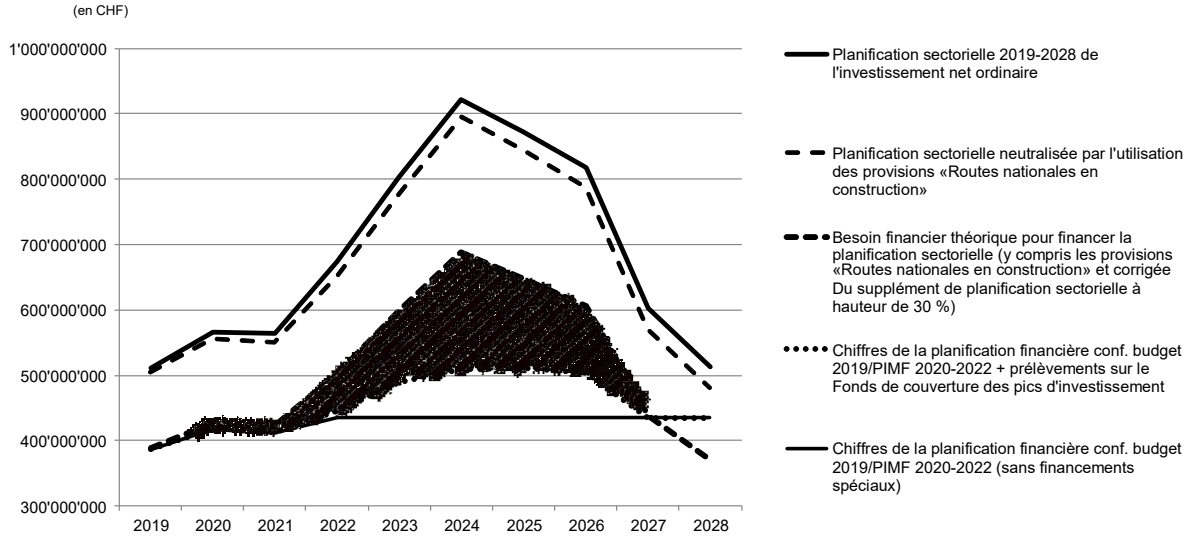
- En dépit du supplément de planification sectorielle de 30 pour cent (= écart entre le pointillé fin lâche et le pointillé serré) prévu dans la planification approuvée par le Conseil-exécutif, les projets d'investissement planifiés ne peuvent pas être entièrement financés[1]. Le supplément de planification sectorielle ne vise en outre qu'à répondre à des retards de projets, retards qui ne modifient en rien le montant des besoins d'investissement.

[1] Des retards de projets (résultant d'oppositions, de recours, d'intempéries, etc.), la fixation de nouvelles priorités, des examens supplémentaires, des décisions politiques, etc. contribuent régulièrement à ce que les résultats du compte des investissements présentent par rapport au budget des écarts en moins non recherchés. On peut les éviter en prenant en considération un supplément de planification sectorielle. Cela signifie que la somme des projets d'investissement prévus dans la planification sectorielle dépasse les moyens financiers inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. Cela permet, en cas de retards de projets, d'avancer d'autres projets de la planification sectorielle et d'exploiter quand même les moyens financiers inscrits au budget et au plan intégré mission-financement. Cette façon de procéder évite que des projets importants pour le canton ne puissent pas être réalisés alors que les moyens financiers seraient en principe disponibles. Elle permet également d'améliorer la précision budgétaire en ce qui concerne le compte des investissements.

Ces faits sont illustrés dans le graphique ci-après :



L'écart (c.-à-d. l'insuffisance de financement) entre les moyens disponibles pour financer les projets d'investissement (chiffres de la planification financière plus prélèvements sur le Fonds de couverture des pics d'investissement [= ligne en pointillé]) et le besoin financier théorique pour financer la présente planification sectorielle, corrigé du supplément de planification financière autorisé, (= pointillé épais serré) correspond actuellement à un montant cumulé oscillant entre 500 millions de francs et 700 millions de francs (= surface hachurée dans le graphique ci-après).



Dans ce contexte, le Conseil-exécutif considère qu'à moyen terme le financement des futurs besoins d'investissement constitue – en plus de la baisse des recettes provenant de la péréquation financière fédérale (troisième rapport d'évaluation du Conseil fédéral sur la RPT) et de l'évolution de la politique fiscale ainsi que de la forte progression des charges dans certains champs d'activité – l'un des principaux défis de politique financière à relever pour les finances publiques bernoises. Aussi continuera-t-il à l'avenir à fixer des priorités très strictes en la matière. Concrètement, il ne poursuivra que des projets d'investissement dont l'utilité pour l'économie publique est nettement supérieure aux coûts et dont l'importance et l'urgence sont avérées. Ce faisant, il accordera aussi une attention toute particulière aux coûts d'exploitation induits.

2.3 Conditions générales de politique financière

Grâce à l'équilibre du budget 2019 et du PIMF 2020 à 2022, les finances cantonales poursuivent leur consolidation, du moins à court terme. Toutefois, les soldes de financement tout

juste positifs prévus pour les années 2019 à 2021 montrent clairement que cet équilibre reste instable, en dépit des allégements financiers qui résultent du programme d'allégement 2018 (PA 2018).

De surcroît, les résultats positifs du budget 2019 et du PIMF 2020 à 2022 reflètent l'évolution favorable de la conjoncture. Tout ralentissement conjoncturel, et le recul des recettes fiscales qui va de pair, pourrait placer relativement vite les finances cantonales dans une situation à nouveau délicate.

Certes, l'évolution des finances cantonales devrait rester stable à court terme, grâce aux efforts liés au PA 2018 et grâce aux bonnes perspectives conjoncturelles. Mais dès 2020, le Conseil-exécutif devra affronter trois grands défis de politique financière :

- la compensation du recul des revenus provenant de la péréquation financière fédérale en raison du troisième rapport du Conseil fédéral sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (à partir de 2020), qui représentera jusqu'à 150 millions de francs ;
- la compensation de pertes de revenus liées à l'évolution de la politique fiscale. Le poids de la fiscalité bernoise étant toujours supérieur à la moyenne des cantons suisses, tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, le Conseil-exécutif s'est fixé pour objectif, dans sa vision « Engagement 2030 », de rendre le canton de Berne plus attractif pour les personnes physiques comme pour les personnes morales ;
- le financement de la forte hausse des besoins d'investissement (à partir de 2022).

Dans ces conditions, la latitude financière du canton de Berne reste restreinte. Ainsi la planification actuelle ne prévoit-elle qu'en 2022 un solde de financement positif se chiffrant en dizaines de millions de francs. Cela ne suffira pas à compenser la baisse des revenus liée à la fois à la péréquation financière fédérale et à l'évolution de la politique fiscale, ni en même temps la forte augmentation des besoins d'investissement à partir de 2022. Ces trois postes se trouvent ainsi finalement dans un rapport de tension mutuelle.

A ces tensions viennent s'ajouter les risques en matière de politique financière. Si la conjoncture devait nettement ralentir, cela aggraverait encore la situation financière initiale déjà difficile à moyen terme. Le Conseil-exécutif tout comme le parlement devront en outre continuer d'observer attentivement l'évolution des charges dans certains domaines d'activité. Cela concerne notamment l'exécution des assurances sociales ainsi que les évolutions dans les secteurs du troisième âge, du handicap, de l'aide sociale et de la santé.

Le Conseil-exécutif va examiner de très près ces défis dans le cadre de la poursuite de sa politique financière. Une chose est néanmoins d'ores et déjà très claire : vu les ordres de grandeur financiers en jeu, il sera extrêmement compliqué de compenser à la fois la baisse des versements de la péréquation financière fédérale et celle des revenus liée à l'évolution de la politique fiscale tout en finançant encore l'augmentation massive des besoins en matière d'investissement.

2.4 Variantes de financement des besoins d'investissement

Au vu de la situation financière décrite ci-avant, on peut se demander s'il convient de garantir le financement de l'augmentation des besoins d'investissement, et le cas échéant comment. De l'avis du Conseil-exécutif, les principales variantes envisageables à cet égard aujourd'hui sont les suivantes :

1. relèvement du niveau d'investissement (ordinaire) actuel ;
2. abandon / report de projets d'investissement ;
3. financement de la hausse des besoins d'investissement par le biais d'un fonds ;
4. combinaison des variantes 1 à 3.

Une autre variante à moyen ou long terme pourrait éventuellement aussi consister à financer les projets d'investissement par le biais d'un partenariat public-privé (PPP). Il est cependant apparu par le passé dans le cadre du projet de PPP Neumatt, à Berthoud, qu'avec les nouvelles consignes de présentation des comptes du MCH2, les bâtiments financés par des fonds de tiers devaient obligatoirement être inscrits au bilan. Cette disposition comptable a par la suite été intégrée au droit budgétaire du canton lors de la révision partielle du 1er janvier 2017 effectuée dans l'optique du passage au nouveau modèle comptable harmonisé (MCH2/IPSAS).

De ce fait, les financements PPP grèvent le compte des investissements, en plus des dépenses considérables pour les loyers annuels. Ils sont ainsi, pour des raisons comptables, désavantageux pour les finances cantonales ou, en d'autres termes, les consignes ne permettent pas d'exploiter entièrement le potentiel d'application de cette solution. Durant sa session de novembre 2018, le Grand Conseil a adopté la motion 058-2018 Sommer (Wynigen, PLR) « Rendre à nouveau possible les projets PPP », qui demande d'adapter les bases légales – en dérogation au MCH2 – de manière à ce que les projets PPP n'aient plus d'effets néfastes sur les finances cantonales. De ce fait, des projets de PPP pourraient à nouveau être envisagés à moyen ou long terme pour financer des projets d'investissement.

Le Conseil-exécutif examinera de manière plus approfondie, dans le cadre du projet de « voie 2 » relatif à la poursuite de la politique financière, les différentes variantes de financement des projets d'investissement. Simultanément, il étudiera aussi, dans ce même contexte, la suite du processus à adopter face au risque de recul des revenus lié à la péréquation financière fédérale, d'une part, et à l'évolution de la politique fiscale, d'autre part.

Quoi qu'il en soit, le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé au printemps 2018 en faveur d'un Fonds d'investissement (= variante 3 ci-dessus) pour réduire le découvert de financement attendu entre la planification sectorielle et les moyens disponibles.

2.4.1 Création d'un fonds

Comme mentionné ci-avant, le Conseil-exécutif s'est déjà prononcé au printemps 2018 en faveur d'un fonds destiné à cofinancer la hausse des besoins d'investissement. Compte tenu de la situation, il a annoncé au Grand Conseil, dans ses réponses à deux interventions parlementaires, son intention d'affecter une partie du supplément de revenus unique et non budgété qui résulte des bénéfices supplémentaires de l'exercice 2017 versés par la BNS à un fonds visant à financer l'augmentation des besoins d'investissement[2]. Lors de sa session de novembre de 2018, le Grand Conseil n'est pas entré en matière sur la proposition du Conseil-exécutif d'alimenter provisoirement à hauteur de 55 millions de francs le fonds d'investissement prévu.

Ce fonds aiderait le canton à financer le pic d'investissement des années 2022 à 2027 et à le maîtriser sans avoir à augmenter sa dette. Le Conseil-exécutif a l'intention d'utiliser les res-

[2] Voir les réponses du Conseil-exécutif à la motion urgente 006-2018 PS-JS-PSA (Näf, Muri) « Fonds pour l'avenir – pour un canton de Berne innovant » et à la motion financière 054-2018 Imboden (Berne, Les Verts) « Atténuer les effets des réductions de prestations du PA 2018 grâce aux excédents comptables et aux bénéfices supplémentaires de la Banque nationale ».

sources du fonds pour financer des projets de grande envergure et des projets importants ou stratégiques tant au plan de la politique économique que pour la promotion de la place économique. Il s'agit en priorité du cofinancement de la construction du campus de la Haute école spécialisée bernoise (HESB) et du campus de Berthoud, ainsi que du projet d'investissement visant le renforcement du site médical du canton de Berne.

2.4.2 Premier versement sur le Fonds à hauteur de 55 millions de francs

Comme elle l'a annoncé publiquement le 5 mars 2018, la BNS a clôturé l'exercice 2017 avec un bénéfice de 54,4 milliards de francs. Du fait de ce résultat positif et conformément à la convention qu'elle a conclue avec le Département fédéral des finances, elle a de nouveau pu verser à la Confédération et aux cantons, en 2018, une « double part sur la distribution de son bénéfice », d'un montant de 2 milliards de francs.

Le canton de Berne bénéficie à hauteur de quelque 160 millions de francs de cette distribution du bénéfice de la BNS. Comme le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS contenait déjà environ 225 millions de francs fin décembre 2017, le versement de cette double part entraîne le dépassement du montant maximal de la fortune du Fonds – fixé à 250 millions de francs selon l'article 2 de la loi y relative (LFBNS). Il est donc possible d'inscrire au compte de résultats de 2018 un effet unique non budgété d'un montant de 55 millions de francs.

Le Conseil-exécutif souhaitait employer ces 55 millions de francs d'une part pour s'attaquer de façon proactive aux défis majeurs de politique financière qui se profilent à moyen terme, et d'autre part pour poursuivre le développement du canton de manière très ciblée grâce à cette manne financière qui n'était pas prévue au budget.

Il a donc décidé d'affecter dans un premier temps les 55 millions de francs résultant des bénéfices supplémentaires versés par la BNS aux réserves de politique financière. Mais lors de sa session de novembre de 2018, le Grand Conseil n'est pas entré en matière sur la proposition du Conseil-exécutif d'alimenter provisoirement à hauteur de 55 millions de francs le fonds d'investissement prévu.

2.4.3 Autres possibilités financières pour alimenter le fonds d'investissement prévu

Le Conseil-exécutif voit les possibilités suivantes pour alimenter le fonds d'investissement :

- **Bénéfices « excédentaires » de la BNS pour l'exercice 2018 (CHF 80 mio)**
  Le 9 janvier 2019, la BNS a annoncé son résultat pour l'exercice 2018. En dépit d'une perte annuelle de 15 milliards de francs, elle verse à la Confédération et aux cantons une « double part » sur la distribution du bénéfice, puisque le solde de la réserve pour distributions futures excède toujours 20 milliards de francs. Comme le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS a déjà atteint le plafond de 250 millions de francs fixé par la loi, la part des bénéfices de la BNS, à hauteur de 80 millions de francs, qui n'est pas inscrite dans le budget 2019 pourrait être entièrement affectée au nouveau fonds.

- **Ressources non utilisées du Fonds d'investissements hospitaliers (CHF 100 mio)**
  Le montant du patrimoine affecté au Fonds d'investissements hospitaliers dans le budget 2019 et le plan intégré mission financement 2020 à 2022 avoisinera les 120 millions de francs à fin 2022. Bien qu'il faille prévoir qu'une partie de ces ressources sera encore affectée à des projets de longue haleine au cours des années suivantes, on peut tabler sur le fait qu'environ 100 millions de francs ne seront finalement pas utilisés. En vertu de l'article 153 de la loi sur les soins hospitaliers, le Conseil-exécutif dissout le Fonds d'investissements hospitaliers lorsque toutes les dépenses au sens de l'article 152 ont été comptabilisées. Les éventuels montants restants lors de la dissolution sont versés

au crédit du compte de résultats du canton. A long terme, c'est-à-dire au-delà de la période de planification quadriennale 2019 à 2022, des ressources financières considérables provenant du Fonds d'investissements hospitaliers devraient ainsi être disponibles pour alimenter le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques. Le Grand Conseil se prononcerait alors sur le montant des fonds qui seraient le cas échéant crédités au Fonds.

- **Ressources potentiellement non utilisées du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (CHF 80 mio)**
  Suite au versement de la double part sur la distribution du bénéfice de la BNS pour l'exercice 2017, le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS atteint le montant maximal légal de 250 millions de francs, soit en gros trois tranches de distribution du bénéfice de 80 millions de francs. Concrètement, le canton de Berne pourrait ainsi compenser une éventuelle suspension de la distribution du bénéfice de la BNS pendant trois ans. Or, avec la nouvelle convention entre le Département fédéral des finances et la BNS concernant la distribution du bénéfice de la BNS entrée en vigueur en 2016, le risque d'une telle suspension a nettement diminué. La nouvelle convention dispose en effet qu'en cas de réduction ou de suspension d'une ou plusieurs distributions, la différence par rapport au montant fixé est versée les années suivantes, dans la mesure où le solde de la réserve pour distributions futures le permet. De même, le montant du bénéfice distribué peut désormais augmenter jusqu'à 2 milliards de francs si le solde de la réserve excède 20 milliards de francs. Cela réduit clairement le risque d'une suspension de la distribution du bénéfice durant plusieurs années, ce qui conforte le Conseil-exécutif, tout particulièrement au vu du fait que le plafond est déjà atteint, dans son idée qu'au moins une des « tranches » contenues dans le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS pourrait être réaffectée au Fonds d'investissement à créer.

- **Affectations d'éventuels excédents des comptes de 2018 et des années suivantes (non quantifiables)**
  Enfin, il est envisageable d'alimenter le Fonds au moyen des éventuels excédents résultant des comptes de 2018 et des exercices suivants.

En résumé, le Conseil-exécutif estime qu'au vu de la situation actuelle, le potentiel financier pour alimenter le Fonds s'élève à quelque 260 millions de francs (sans compter l'affectation d'éventuels excédents des comptes de 2018 et des années suivantes). Avec ce montant, une partie au moins du financement du pic d'investissement attendu entre 2022 et 2027 serait assurée.

2.4.4 Conséquences d'un abandon de la solution du Fonds

Si ce Fonds (ou la variante de financement 4 au sens du ch. 2.4 ci-dessus) n'était pas créé, le financement des projets d'investissement prévus actuellement ne serait pas réaliste, du moins en l'état actuel des choses. Renoncer à sa création signifierait, par exemple, qu'il faudrait abandonner purement et simplement certains projets d'investissement ou bien les reporter à une date ultérieure et renoncer à réaliser des allégements fiscaux dans le cadre de l'évolution de la politique fiscale ou à dégager une marge de manœuvre financière en mettant en place d'autres allégements budgétaires.

Ces conséquences seraient particulièrement douloureuses pour le canton de Berne : en effet, les coupes toucheraient aussi inévitablement des projets d'investissement qui revêtent une importance déterminante pour lui dans les domaines de l'économie, de la recherche et de la formation pour les dix années à venir, comme par exemple le projet de renforcement du site médical du canton de Berne ou le regroupement des sites de la HESB. Si de tels projets d'investissement ne peuvent pas être réalisés comme prévu, le canton de Berne aggravera

son retard par rapport à d'autres cantons. En ce qui concerne la baisse des revenus issus de la péréquation financière fédérale, le canton de Berne n'a aucune influence directe sur les délibérations qui ont lieu au niveau national. Il ne dispose donc d'aucune marge de manœuvre en matière de politique financière, en particulier, pour ce qui est des pertes de revenus résultant du troisième rapport sur l'efficacité de la péréquation financière fédérale. Le canton de Berne sera contraint d'appliquer les décisions rendues au niveau national et de prendre en compte ou de compenser dans ses chiffres les baisses de revenus qui en découleront pour ses finances publiques.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

Le fonds à créer constitue un financement spécial au sens de l'article 14 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LPF).

Les financements spéciaux sont des ressources affectées à la réalisation d'une tâche publique particulière et requièrent une base légale destinée à définir, en particulier,

- le but de l'affectation des ressources,
- les dispositions sur l'alimentation du fonds,
- l'éventuel montant maximal.

L'entrée en vigueur de la base légale nécessaire à la création d'un fonds doit être fixée au 1er janvier 2020.

Dans l'avis de droit « Verfassungsmässigkeit des Investitionsfondsgesetzes des Kantons Bern » (constitutionnalité de la loi sur le Fonds d'investissement, LFI) qu'il a soumis à la Commission des finances en 2009, le professeur Andreas Lienhard arrivait à la conclusion que la loi de l'époque était conforme à la Constitution. Il expliquait en particulier: « Observons en outre qu'il n'a apparemment jamais été question, à la création du frein à l'endettement, de vouloir à l'avenir ne plus autoriser de financement spécial au sens de fonds. Au contraire, un fonds créé par une loi spéciale, qui présuppose même expressément le respect des consignes du frein à l'endettement appliqué tant au compte de fonctionnement qu'au compte des investissements, est conforme à la Constitution. » (traduction)

Par la suite la loi sur le Fonds d'investissement comme la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS ont été considérées comme conformes à la Constitution. Ce jugement s'applique tel quel au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques prévu.

4. Forme de l'acte législatif

Conformément à l'article 14, alinéa 1 LFP, un financement spécial ne peut être créé que par une loi au sens formel.

5. Droit comparé

Il existe des fonds de financement de projets d'investissement dans d'autres cantons et à la Confédération. Citons par exemple au niveau fédéral le Fonds pour les routes nationales et le trafic d’agglomération (FORTA) ou le Fonds d’infrastructure ferroviaire de durée illimitée (FinFer), le Verkehrsfonds dans le canton de Zurich, ou le Fonds d’infrastructure ainsi que le Fonds de financement de l’investissement et de la gestion des immeubles de l’Etat (Fonds FIGI) dans le canton du Valais. Même si ces Fonds sont conçus selon des mécanismes différents, ils ont tous pour but le financement durable de projets d'investissement et d'infrastructure importants.

6. Mise en œuvre, évaluation prévue de l’exécution

Conformément à l’article 4 de la loi, la durée de validité du Fonds est dans un premier temps limitée à dix ans. Le Grand Conseil a la possibilité de décider de maintenir le Fonds. Le Conseil-exécutif lui soumettrait en cas de besoin une proposition d'arrêté en conséquence. En préparation de laquelle il évaluera les effets du Fonds.

7. Commentaires des articles

Article 1

Comme l’indique l'intitulé du Fonds, les avoirs du Fonds doivent pouvoir être utilisés pour financer, totalement ou en partie, des dépenses pour des projets d'investissement stratégiques.

L’alinéa 2 énumère trois projets d'investissement stratégiques qui devraient pouvoir être financés par des avoirs du Fonds.

a. projets d’investissement visant à renforcer le canton de Berne en tant que pôle médical,
b. projets d’investissement en relation avec le campus de la haute école spécialisée bernoise (HESB),
c. projets d’investissement en relation avec le campus de Berthoud.

Ces projets d’investissement présentent un volume avoisinant les 700 millions de francs. Vu le potentiel d’alimentation du Fonds, que le Conseil-exécutif budgétise à quelque 260 millions de francs, il est à prévoir que la totalité des avoirs du Fonds devrait être utilisée pour financer ces projets. Il est toutefois renoncé à une énumération exhaustive des trois projets d’investissement, car il n’est pas exclu que des retards ou des modifications imprévues des projets mentionnés pourraient avoir pour conséquence que d’autres projets doivent aussi pouvoir être cofinancés par des avoirs du Fonds.

C’est dans tous les cas exclusivement au Grand Conseil qu’il incombera de décider si un investissement est (co)financé sur le Fonds et dans quelle mesure.

La gestion du Fonds est centralisée à la Direction des finances.

Article 2

C’est le Grand Conseil qui décide des montants à prélever sur les fonds publics pour alimenter le Fonds. La loi prévoit en outre à l’article 5 et dans les modifications indirectes de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et de la loi sur les soins hospitaliers, l’alimentation du Fonds par des transferts uniques.

Le Fonds ne peut être alimenté par des fonds publics que si les conditions du frein à l’endettement appliqué au compte de résultats et du frein à l’endettement appliqué au compte des investissements sont respectées pour l’exercice au débit duquel le Fonds est alimenté. En effet, le Grand Conseil ne décidera en règle générale que dans le cadre de la clôture de l’exercice comptable, lorsqu’il prendra connaissance des résultats des comptes, du montant des fonds crédités au Fonds.

Il est en revanche absolument interdit d’octroyer des avances au Fonds sur le compte de résultats.

Il serait absurde d’alimenter le Fonds de financement de projets d’investissement stratégiques avec des fonds ordinaires durant un exercice où, dans le même temps, les moyens manqueraient pour respecter les consignes du frein à l’endettement. En revanche, le fait que des fonds déjà en réserve dans un autre Fonds (Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et Fonds d’investissements hospitaliers) soient transférés au Fonds de financement de projets d’investissement stratégiques ne dépend pas du respect des freins à l'endettement puisque les fonds transférés ne pourraient de toute façon pas être affectés au respect des consignes des freins à l'endettement. Les transferts entre Fonds n'influent pas sur le résultat des comptes.

La loi limite le montant des avoirs du Fonds à 700 millions de francs. Conformément aux indications du chiffre 2.2 ci-avant, l’écart entre les moyens disponibles pour financer les projets d’investissement et les besoins d'investissement résultant de la planification des investissements cantonaux correspond actuellement à un montant cumulé oscillant entre 500 et 700 millions de francs[3]. Ce Fonds aiderait le canton à financer le pic d'investissement des années 2022 à 2027 et à le maîtriser sans avoir à augmenter sa dette. En vertu de ces explications, il faut donc alimenter le Fonds à hauteur du montant maximal de l'écart de financement prévu.

Article 3

Le Grand Conseil a la compétence exclusive pour décider si un investissement est (co)financé sur le Fonds et à quelle hauteur. En règle générale, il prendra sa décision dans le cadre des autorisations de dépenses.

Article 4

Comme il est expliqué au chiffre 2.1, le nombre élevé de projets et le volume des investissements qu'ils génèrent va conduire à un véritable pic d'investissement dans les années 2022 à 2027. Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques a pour objectif de fournir les moyens pour aider à maîtriser ce pic d'investissement. Il est aujourd'hui impossible de prévoir de quelle manière la situation en matière d'investissements évoluera après cette période. Aussi la durée de validité du Fonds doit-elle en principe être limitée à dix ans, autrement dit (si la loi entre en vigueur le 1er janvier 2020) jusqu'à la fin de l'année 2029. Le Grand Conseil a la possibilité de décider de maintenir le Fonds. Le Conseil-exécutif lui soumettra en cas de besoin une proposition d’arrêté en conséquence. Il ne serait pas nécessaire de modifier la loi à cet effet.

Modifications indirectes

Loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS

Article 2

Le montant maximal de la fortune du FBNS est ramené de 250 à 170 millions de francs. Comme il est expliqué plus haut au chiffre 2.4.3, suite au versement de la double part sur la distribution du bénéfice de la BNS pour l’exercice 2017, le FBNS atteint le montant maximal

[3] Voir la surface hachurée dans le graphique de la p. 5

légal de 250 millions de francs, soit en gros trois tranches de distribution du bénéfice de 80 millions de francs.

Avec la nouvelle convention entre le Département fédéral des finances et la BNS concernant la distribution du bénéfice de la BNS entrée en vigueur en 2016, le risque d’une telle suspension a nettement diminué. La convention dispose en effet qu’en cas de réduction ou de suspension d’une ou plusieurs distributions, la différence par rapport au montant fixé est versée les années suivantes, dans la mesure où le solde de la réserve pour distributions futures le permet. De même, le montant du bénéfice distribué peut désormais augmenter jusqu’à 2 milliards de francs si le solde de la réserve excède 20 milliards de francs. Cela réduit clairement le risque d’une suspension de la distribution du bénéfice durant plusieurs années. Dans ce contexte, il est justifié de limiter le montant maximal de la fortune du Fonds à 170 millions de francs. Cela dégage ainsi une marge de manœuvre pour pouvoir affecter le cas échéant au Fonds de financement de projets d’investissement des versements supplémentaires reçus au titre de la distribution des bénéfices de la BNS.

Article T1-1

Sur l’exercice 2019 du canton (dans lequel est représenté l’exercice 2018 de la BNS), le supplément de la part du bénéfice distribuée n’est pas versé au Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, mais au Fonds de financement de projets d’investissement stratégiques.

Comme le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS a déjà atteint le plafond légal, la part des bénéfices de la BNS, avoisinant les 80 millions de francs, qui n’est pas inscrite au budget 2019 pourrait être entièrement affectée au nouveau Fonds (voir à ce sujet le ch. 2.4.3 ci-avant).

Article T1-2

L’année d’entrée en vigueur de la présente loi, 80 millions de francs sont prélevés sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et versés au Fonds de financement de projets d’investissement stratégiques.

Loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers

Article T1-1

L’année d’entrée en vigueur de la présente loi, 100 millions de francs sont prélevés sur le Fonds d’investissements hospitaliers et versés au Fonds de financement de projets d’investissement stratégiques.

Le montant du patrimoine affecté au Fonds d’investissements hospitaliers dans le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020-2022 avoisine les 150 millions de francs à fin 2022. Bien qu’il faille prévoir qu’une partie de ces ressources sera encore affectée à des projets de longue haleine au cours des années suivantes, on peut tabler sur le fait qu’une centaine de millions de francs ne seront finalement pas utilisés et pourront donc être versés au Fonds de financement de projets d’investissement stratégiques.

En vertu de l’article 153 de la loi sur les soins hospitaliers, le Conseil-exécutif dissout le Fonds d’investissements hospitaliers lorsque toutes les dépenses au sens de l’article 152 ont été comptabilisées. Les éventuels montants restants lors de la dissolution sont versés au crédit du compte de résultats du canton. A long terme, c’est-à-dire au-delà de la période de planification quadriennale 2019 à 2022, des ressources financières considérables provenant du Fonds d’investissements hospitaliers devraient ainsi être disponibles. Le Grand Conseil peut en temps voulu décider s'il veut verser tout ou partie de ce solde au Fonds de financement de projets d’investissement stratégiques.

8. Place du projet dans le programme gouvernemental de la législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Les investissements financés grâce à la solution du Fonds doivent contribuer à renforcer le potentiel de développement, l'attrait de la place économique et les opportunités de croissance du canton. Le projet s'inscrit donc dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2023 établi par le Conseil-exécutif. Il constitue de plus une condition qui est essentielle pour la mise en œuvre des objectifs stratégiques exposés dans sa vision « Engagement 2030 » et ce but qu'elle formule : « Le canton de Berne accroît son potentiel de ressources et sa capacité économique ».

Dans le même temps, le projet est également conforme aux grandes lignes fixées par le Conseil-exécutif en matière de politique financière, à savoir poursuivre une politique financière fondée sur la fiabilité, la pérennité et la juste mesure. Avec la création du Fonds, le Conseil-exécutif fait un premier pas important pour garantir (du moins en partie) le financement des projets d'investissement prévus.

9. Répercussions financières

Aucune.

10. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Aucune.

11. Conséquences pour les communes

Le projet appuie le financement de projets de développement importants pour l'économie publique et a ainsi un impact positif durable sur les communes et régions concernées.

12. Répercussions sur l'économie

Les conséquences du projet pour l'économie sont positives puisque les moyens supplémentaires mis à disposition – en plus du volume d'investissement actuel – grâce au Fonds d'investissement permettent de lancer des projets d'investissement additionnels et ainsi de stimuler la croissance. Les ressources du Fonds doivent par ailleurs tout particulièrement contribuer à financer des projets revêtant une grande importance pour l'économie, la formation et la promotion de la place économique du canton de Berne.

13. Résultat de la procédure de consultation

13.1 Evaluation globale

La procédure de consultation s'est déroulée du 8 novembre 2018 au 8 février 2019. Au total, 37 positions ont été exprimées et 12 participants ont renoncé à se prononcer sur le contenu du projet de loi.

Quinze participants ont accueilli avec satisfaction le principe de la création du Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (Employés Berne, Kantonal-bernischer Baumeisterverband [association bernoise des entrepreneurs], PBD, ville de Berne, APEB, ville de Bienne, Conseil des affaires francophones de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, Conseil du Jura bernois, commune de Köniz, ville de Langenthal, Union syndicale, Les Verts, parti vert-libéral, Conférence régionale de l'Emmental, PS).

Dix participants se sont montrés sceptiques à l'égard du projet ou l'ont rejeté (Chambre d'agriculture du Jura bernois, UDF, PEV, PLR, Contrôle des finances du canton de Berne, UCI, PME bernoises, communes de Lyss et de Münsingen, UDC).

13.2 Remarques concernant l'affectation des ressources du Fonds

Plusieurs participants favorables au projet sur le principe proposent des modifications en ce qui concerne l'affectation des avoirs du Fonds. Ainsi, certains demandent que l'affectation soit formulée de façon plus ouverte (PBD, Conseil du Jura bernois) et aussi notamment qu'il soit possible de cofinancer des projets dans les régions (PBD, Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne, Conférence régionale de l'Emmental). D'autres souhaitent à l'inverse une formulation restrictive de l'affectation des ressources (Contrôle des finances du canton de Berne) et notamment la garantie qu'aucun projet de construction de route ne sera financé sur les avoirs du Fonds (Les Verts, PS). Le PBD propose en outre d'examiner la possibilité de fixer dans la loi un pourcentage maximal de la somme totale prélevée sur le Fonds pour les projets financés par celui-ci.

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur ces demandes :

L'article 1, alinéa 2 du projet de loi énumère les projets d'investissement pour lesquels les avoirs du Fonds peuvent *en particulier* être utilisés. Cette liste n'est donc pas exhaustive. Le Fonds doit servir en premier lieu à financer les projets d'investissement explicitement nommés, à savoir ceux qui visent à renforcer le site médical bernois ou qui sont en relation avec le campus de la Haute école spécialisée bernoise ou le campus de Berthoud. Pour autant que ces projets soient (co-)financés sur le Fonds, des ressources peuvent aussi être affectées à d'autres investissements. Naturellement, le canton tient aussi compte à cet égard, dans la mesure du possible, des besoins d'investissement dans les régions. Par conséquent, le Conseil-exécutif estime que fixer un taux pour limiter le cofinancement des projets sur les avoirs du Fonds constituerait une charge inutile et une mesure peu adéquate.

13.3 Remarques sur le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Plusieurs participants critiquent le fait que la création d'un Fonds de financement des projets d'investissement stratégiques serait un moyen de contourner le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (UDF, PLR, Contrôle des finances, parti vert-libéral, UCI, PME bernoises, communes de Lyss et de Münsingen, UDC). Certains proposent de modifier les freins à l'endettement (Les Verts, parti vert-libéral, UDC).

L'idée est par ailleurs avancée qu'il faudrait abaisser la quote-part de l'endettement sous la barre des douze pour cent prévue pour le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (PLR, PME bernoises, UCI, commune de Lyss), ce frein ne s'appliquant pas lorsque le rapport entre l'endettement brut et le revenu cantonal n'excède pas douze pour cent.

Certains participants font valoir que même sans le Fonds proposé, le Grand Conseil peut, avec une majorité de 4/5 des voix, passer outre les limites du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (PEV, PME bernoises).

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur ces remarques :

Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements vise à empêcher que les investissements réalisés n'accroissent l'endettement. L'investissement net doit donc être financé à moyen terme sur des ressources propres (autofinancement). Mettre de l'argent de côté pour des investissements futurs – ce que permettra le nouveau Fonds prévu – ne s'oppose pas au principal objectif du frein à l'endettement, à savoir éviter de contracter de nouvelles dettes. Au contraire : des ressources exceptionnelles seront « mises en réserve » pour le financement de futurs investissements afin d'empêcher qu'ils ne se traduisent par un nouvel endettement. On ne peut donc pas dire que la création du Fonds permettrait de contourner le frein à l'endettement.

Dans un avis de droit relatif à la loi sur le Fonds de couverture des pics d'investissement émis à la demande de la Commission des finances du Grand Conseil, le professeur Andreas Lienhard a conclu que ce Fonds était conforme à la Constitution et compatible avec les freins à l'endettement. Il en va de même pour le nouveau Fonds dont il est ici question : celui-ci n'est donc pas un moyen de contourner les freins à l'endettement.

La quote-part de l'endettement II s'élève à 16,1 pour cent selon les chiffres du rapport de gestion de 2017. Pour la faire passer à 12,0 pour cent, il faudrait réduire de 2,2 milliards de francs l'endettement brut si l'évolution du revenu cantonal restait inchangée. Depuis 1998, le canton de Berne a systématiquement dégagé des soldes de financement positifs (excepté en 2012), et l'endettement brut II n'a cessé de diminuer. En 2015, le corps électoral bernois a clairement approuvé par plus de 60 pour cent des voix la loi sur les caisses de pension cantonales (LCPC). La reconnaissance de dette qui en a découlé et les provisions constituées conformément à la nouvelle loi pour les contributions de transition et les cotisations de financement ont entraîné une augmentation de l'endettement brut II d'environ 2 milliards de francs. Par conséquent, sans l'assainissement des deux caisses de pension approuvé par le corps électoral, la quote-part de l'endettement II avoisinerait aujourd'hui la barre des 12 pour cent.

Si le frein à l'endettement ne doit pas s'appliquer au compte des investissements, il faudrait selon la planification actuelle que le Grand Conseil soit prêt, pendant au moins six ans, à approuver à la majorité simple un budget non conforme à la Constitution et, lors de l'adoption du rapport de gestion, à renoncer – à la majorité qualifiée – à compenser l'insuffisance de financement. Cela exigerait pendant deux législatures un large consensus politique sur le financement des nouveaux besoins d'investissement par un nouvel endettement – ce qui revient en définitive à ne pas compenser le découvert. En acceptant d'alourdir la dette pour financer ses investissements pendant plusieurs années, le canton opérerait un revirement marquant par rapport aux objectifs de politique financière poursuivis jusqu'ici.

Les deux freins à l'endettement ont, comme prévu, un fort effet disciplinant dans l'élaboration de la politique financière. Et le Conseil-exécutif considère qu'ils constituent des garants importants de la stabilité de la politique financière dans le canton de Berne.

Modifier les freins à l'endettement pour limiter l'insuffisance de financement dans le domaine des investissements n'est donc pas à ses yeux une priorité, du moins du point de vue actuel. Et ce d'autant moins que la solution du Fonds qu'il propose permet déjà de réduire fortement les risques de lacunes de financement. Le Conseil-exécutif ne peut par ailleurs pas imaginer qu'une modification des freins à l'endettement, obligatoirement soumise à la votation populaire, serait moins sujette à la controverse politique que le financement de la forte progression des besoins d'investissement par le biais d'un Fonds spécialement créé à cet effet.

13.4 Remarque concernant la réglementation pour les communes

Trois participants (ville de Berne, communes de Lyss et de Münsingen) font valoir que si le canton de Berne choisissait la solution du Fonds pour financer des investissements, cela creuserait encore l'écart déjà important par rapport aux consignes de présentation des

comptes des corporations de droit communal conformément au MCH2. Or les normes de présentation des comptes doivent être aussi uniformes que possible pour toutes les institutions de droit public.

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur cette remarque :

La comparaison avec les communes ne s'applique pas dans la mesure où le canton, avec les freins à l'endettement au compte de résultats et au compte des investissements, s'est imposé des consignes beaucoup plus restrictives concernant l'équilibre des finances qu'il ne le fait avec les communes. Ainsi ces dernières peuvent-elles budgéter un déficit s'il est couvert par le capital propre ou s'il le sera vraisemblablement à moyen terme. Le canton a par contre besoin du consentement de la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil pour un budget déficitaire, même s'il dispose de capital propre. En outre, alors que les communes ont huit ans pour compenser un découvert du bilan, le canton doit compenser le faire dès le budget de la deuxième année qui suit. Le canton ne donne par ailleurs aucune consigne aux communes en ce qui concerne l'autofinancement des investissements, alors que les freins à l'endettement exigent que le budget cantonal présente un degré d'autofinancement d'au moins 100 pour cent (voir la réponse du Conseil-exécutif à la motion Lanz, M160/2018).

13.5 Remarque sur la fixation de priorités et d'étapes pour les projets d'investissement

Certains participants demandent que des priorités et des étapes soient définies pour les projets d'investissement afin de permettre de relever les défis futurs (UDF, PEV, PLR, UCI).

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur ce point :

Même si un Fonds est créé, des priorités seront fixées en ce qui concerne les investissements et certains seront dans la mesure du possible abandonnés. Le Conseil-exécutif a déjà entrepris des travaux de planification en ce sens.

13.6 Autres remarques

- Le PBD et le PEV sont d'avis que d'autres Fonds devraient (en partie) être dissous. Le PBD estime qu'il faudrait limiter le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et transférer ses avoirs au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques.

  Le Conseil-exécutif se prononce comme suit à ce sujet :

  Une nouvelle convention concernant la distribution des bénéfices de la BNS devrait s'appliquer en novembre 2020, mais on ignore encore comment elle se présentera. L'évolution des affaires de la BNS ces prochaines années et donc la distribution de ses bénéfices futurs sont également incertaines. Dans ce contexte aléatoire, le Conseil-exécutif considère qu'il est opportun – comme le prévoit le présent projet – de limiter la fortune du Fonds à environ deux années de distributions de bénéfices de la BNS (CHF 170 mio). La loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS est limitée au 31 décembre 2023. Si ce Fonds n'est pas prolongé, le montant résiduel sera dissous au crédit du compte de résultats. Le Grand Conseil sera libre à ce moment-là, en vertu de l'article 2, alinéa 1 de la présente loi, de verser le cas échéant le montant résiduel au crédit du Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques.

- Concernant la limitation dans le temps, certains estiment qu’il faudrait en allonger la durée, voire même la supprimer purement et simplement (Les Verts, PS), Les Verts étant par ailleurs également opposés à un plafonnement. La ville de Langenthal est par contre d’avis que le Fonds ne devrait être prolongé qu’une seule fois, et ce uniquement pour achever des projets.

  Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur ce point :

  Un avis de droit relatif à la loi sur le Fonds de couverture des pics d’investissement, émis à la demande de la Commission des finances du Grand Conseil, a conclu que ce Fonds était conforme à la Constitution, sa limitation dans le temps jouant notamment un rôle à cet égard. Les conclusions de cet avis de droit sont également valables pour le nouveau Fonds qu’il est prévu de créer. Il faut donc en limiter l’existence, et une durée de dix ans est jugée à la fois appropriée et proportionnée.

- Le Contrôle des finances du canton de Berne et l’UDC estiment que le Fonds de financement de projets d’investissement stratégiques ne devrait pas être alimenté au moyen de recettes supplémentaires affectées, mais sur les ressources du budget général ou sur les avoirs résiduels d’autres Fonds.

  Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur cette remarque :

  Il est exact que le nouveau Fonds ne va pas générer de moyens supplémentaires. Ce n’est d’ailleurs pas le but de la solution proposée. Il s’agit plutôt de permettre de mettre de l’argent de côté pour des investissements, ce qui n’est pas possible en l’absence d’un Fonds.

- Le Contrôle des finances du canton de Berne estime qu’il serait judicieux de conditionner l’alimentation du Fonds à un troisième critère – en plus du respect des consignes de frein à l’endettement appliqué au compte de fonctionnement et au compte des investissements : pour pouvoir effectuer des versements sur le Fonds, il faudrait en principe disposer de ressources (propres), autrement dit d’un excédent au bilan selon le MCH2.

  Le Conseil-exécutif fait remarquer que par le passé, le fait que le canton dispose d’un capital propre n’a jamais été une condition préalable à la création d’un Fonds et il ne voit aucune raison pour que cette condition s’applique au nouveau Fonds.

- L'UDC fait valoir que si le Conseil-exécutif parvenait à rattacher la création d'une solution de Fonds à une réduction crédible de la charge fiscale des personnes physiques et morales, elle y verrait aussi des opportunités pour l'avenir. Dans ce cas, l'UDC serait prête à revoir sa position critique sur une solution de Fonds isolée.

  Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur ce point :

  Le projet de révision 2021 de la loi sur les impôts part en consultation à partir d'avril 2019. Il met notamment en œuvre le projet « RFFA » de la Confédération (loi fédérale relative à la réforme fiscale et au financement de l'AVS). Conformément au principe de l'unité de la matière, il n'est pas possible de rattacher la création du Fonds de financement des projets d'investissement stratégiques à cette réforme de la fiscalité des entreprises, ne serait que pour des considérations purement juridiques.

- Le PBD souligne qu'il faut biffer l'article 5 du projet de consultation puisque le Grand Conseil a rejeté lors de sa session de novembre 2018 la proposition d'alimenter provisoirement le Fonds à hauteur de 55 millions de francs.

  Le Conseil-exécutif a tenu compte de cette remarque pertinente.

14. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques.

Berne, le 24 avril 2019

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Neuhaus*
le chancelier: *Auer*

Complément au rapport du 24 avril 2019 présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS)

---

1. Synthèse

La Commission des finances du Grand Conseil (CFin) a préavisé la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS) durant ses séances des 20 juin et 4 juillet 2019.

La CFin a mandaté M^me^ Isabelle Häner, professeure en droit, qui a délivré l'avis de droit du 12 juillet 2019 sur la constitutionnalité de la révision de 2020 de la LFP et du Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (FFIS) prévu (Über die Verfassungsmässigkeit der FLG Revision 2020 und des geplanten Fonds zur Finanzierung von strategischen Investitionsvorhaben [FFsIG])[1]. Dans son avis de droit, M^me^ Häner conclut que le constituant ne voulait en principe pas interdire la création de Fonds. Il lui paraît par contre problématique que les montants prélevés sur le Fonds ne soient pas pris en compte dans le calcul de l'autofinancement. Puisque dans certaines situations (en particulier en cas d'insuffisance de financement) le fait qu'un prélèvement sur le Fonds ne soit pas répercuté sur le solde de financement négatif contribuerait à alléger l'endettement, elle est plutôt d'avis qu'exclure des Fonds du frein à l'endettement ne correspond pas à la volonté historique du constituant. L'auteure de l'avis de droit considère également problématique le fait que le canton de Berne dépasse actuellement la quote-part de l'endettement fixée à 12 pour cent à l'article 101b, alinéa 5 de la Constitution du canton de Berne (ConstC). Elle estime en conséquence que le canton doit remplir son obligation de respecter le degré d'autofinancement de 100 pour cent et compenser les éventuels découverts dans un délai de quatre ans. M^me^ Häner ajoute que, puisque le Fonds a pour objectif de financer des investissements stratégiques, une durée de 10 ans ne peut pas être considérée comme disproportionnée. Elle considère par ailleurs qu'il ne contredit pas non plus le principe selon lequel le financement du patrimoine administratif doit respecter l'équité entre les générations.

Du fait de ces doutes concernant la constitutionnalité de la LFFIS, la CFin a décidé, le 4 juillet 2019, de proposer au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet.

Le rapport du 24 avril 2019 sur la LFFIS que le Conseil-exécutif a adopté à l'intention de la CFin répondait par l'affirmative à la question de la constitutionnalité du projet. Ce rapport a été élaboré antérieurement et ne dit donc rien sur les conclusions de M^me^ Häner ni sur la discussion à la CFin. Etant donné que la question de la constitutionnalité est centrale pour le traitement du projet par le Grand Conseil, le Conseil-exécutif expose sa position à celui-ci dans le présent complément au rapport sur la LFFIS. Le Conseil-exécutif estime que le projet est constitutionnel et que la création du Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques constitue un moyen approprié – et licite – de maîtriser le financement du pic d'investissement à venir.

[1] La CFin n'a associé ni le Conseil-exécutif, ni la Direction des finances en charge du projet à l'attribution du mandat concernant l'avis de droit.

Explications complémentaires sur la question de la constitutionnalité de la LFFIS

2.1 Contexte

La CFin chargée du préavis propose au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur la LFFIS. Elle motive sa décision par les doutes qu'elle a sur la constitutionnalité du projet. Elle fonde sa position notamment sur l'avis de droit du 12 juillet 2019 rendu par M^{me} Häner sur la constitutionnalité de la révision de 2020 de la LFP et du Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (FFIS) prévu («Über die Verfassungsmässigkeit der FLG Revision 2020 und des geplanten Fonds zur Finanzierung von strategischen Investitionsvorhaben (FFsIG)»).

Dans son rapport du 24 avril 2019 à l'intention du Grand Conseil, le Conseil-exécutif part du principe que la constitutionnalité du projet est incontestable, et explique ce qui suit:

« Dans l'avis de droit "Verfassungsmässigkeit des Investitionsfondsgesetzes des Kantons Bern" (constitutionnalité de la loi sur le Fonds d'investissement, LFI) qu'il a soumis à la Commission des finances en 2009, M. le professeur Andreas Lienhard arrivait à la conclusion que la loi de l'époque était conforme à la Constitution. Il expliquait en particulier: "Observons en outre qu'il n'a apparemment jamais été question, à la création du frein à l'endettement, de vouloir à l'avenir ne plus autoriser de financement spécial au sens de Fonds. Au contraire, un Fonds créé par une loi spéciale, qui présuppose même expressément le respect des consignes du frein à l'endettement appliqué tant au compte de fonctionnement qu'au compte des investissements, est conforme à la Constitution." (traduction)

Par la suite, la loi sur le Fonds d'investissement comme la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS ont été considérées comme conformes à la Constitution. Ce jugement s'applique tel quel au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques prévu. »

2.2 L'avis de droit Lienhard

Dans son avis de droit mentionné au chiffre 2.1, M. Lienhard expliquait ceci:

« Toute action consistant à "mettre de l'argent de côté" n'est pas forcément admissible. Un Fonds n'est conforme à la Constitution que si les principes budgétaires de l'emploi économe des fonds, de la rentabilité, de l'adaptation à la conjoncture et de l'équilibre budgétaire à moyen terme peuvent conjointement produire un effet optimal. Le frein à l'endettement comme instrument visant à concrétiser l'équilibre budgétaire doit par conséquent être considéré dans le contexte global des consignes financières de la Constitution. En outre, il ne faut pas oublier l'obligation de compatibilité avec la planification financière de la Confédération.

Pour des projets rendus nécessaires par la conjoncture, la Constitution admet – en particulier dans le sens d'un comportement anticyclique – la réalisation des investissements qui s'imposent et donc la constitution de réserves à cet effet. Il est également possible de procéder à d'autres investissements, autrement dit des investissements qui ne sont pas indispensables à cause de la conjoncture. Toutefois, en l'absence de plans concrets d'investissement ou s'il ne faut pas en attendre pendant la phase de récession économique à venir, il ne faudrait constituer de réserve qu'avec retenue, et plutôt s'attaquer à une croissance des besoins d'investissement qui serait constante mais ne résulterait pas nécessairement de la conjoncture en élaborant une planification financière appropriée. Mais si un besoin d'investissement

particulier s'annonce clairement, il est admis au regard de la Constitution de « mettre de l'argent de côté » dans cette perspective. La loi sur le Fonds d'investissement peut donc être interprétée comme étant conforme à la Constitution et être appliquée dans le respect des consignes financières de la Constitution exposées ci-avant.

Observons en outre qu'il n'a apparemment jamais été question, lors de la création du frein à l'endettement, de vouloir à l'avenir ne plus autoriser de financement spécial au sens de Fonds. Au contraire, un Fonds créé par une loi spéciale, qui pose même expressément comme condition de respecter les consignes du frein à l'endettement appliqué tant au compte de fonctionnement qu'au compte des investissements, est conforme à la Constitution. La rapidité avec laquelle le Fonds est constitué peut certes étonner ; mais comme exposé ci-avant, cette façon de procéder se justifie d'une part en raison de la situation économique actuelle et de la détérioration des rentrées fiscales qu'elle laisse prévoir, et d'autre part du fait des investissements nécessaires. Rappelons à cet égard que l'idée d'un Fonds de ce genre est déjà discutée depuis un certain temps. Soulignons enfin que le Fonds a une durée limitée (5 ans) et que le montant de ses avoirs est plafonné (800 mio francs) ; il respecte par conséquent aussi le principe constitutionnel de la proportionnalité.

Ce qu'il faut donc retenir, c'est que la loi sur le Fonds d'investissement est compatible avec la Constitution et que l'on peut admettre qu'elle n'est pas contraire à ses dispositions.» (traduction)

2.3 L'avis de droit Häner

2.3.1 Sur la définition de l'autofinancement / la mise en place du MCH2

Conformément à l'article 101b, alinéa 1 ConstC (frein à l'endettement appliqué au compte des investissements), le degré d'autofinancement de l'investissement net doit être au moins de 100 pour cent à moyen terme. Le degré d'autofinancement est le rapport entre autofinancement et investissement net. Or, selon M^{me} Häner, il existe maintenant un doute sur le fait que la définition actuelle de l'autofinancement telle qu'elle est prescrite dans l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP) soit conforme à la Constitution.

L'actuelle définition de l'autofinancement à l'article 1c OFP correspond explicitement à celle qui a été donnée dans le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008 sur l'introduction d'un frein à l'endettement:

« **Autofinancement (fonds propres) :** Le résultat du compte de fonctionnement plus les amortissements exprime l'autofinancement. Il s'agit des fonds propres qui peuvent être consacrés aux investissements ou à la résorption de la dette. »

Ce calcul de l'autofinancement correspond à la définition conformément au MCH1. En ce qui concerne les financements spéciaux/Fonds, cela signifie que l'autofinancement est réduit au moment du versement au Fonds (le degré d'autofinancement se dégrade). Au contraire, si des fonds sont prélevés sur le financement spécial, l'autofinancement augmente. Les versements et les prélèvements sur le Fonds sont ainsi inclus dans le calcul de l'autofinancement.

Avec le MCH2, le calcul de l'autofinancement a été affiné et exclut désormais les versements et les prélèvements sur des financements spéciaux. Si l'on effectuait le calcul selon le MCH2 pour appliquer le frein à l'endettement, les financements spéciaux/Fonds n'auraient aucun effet.

Il est important dans ce contexte de préciser qu’il existait déjà des Fonds/financements spéciaux au moment où le frein à l’endettement appliqué au compte des investissements a été mis en place. Mentionnons par exemple le Fonds d’investissements hospitaliers, dont les avoirs se montaient à plus de 800 millions de francs au moment de la modification de la Constitution. Les financements par des Fonds faisaient partie intégrante de la gestion des finances cantonales lors de la mise en place du frein à l’endettement appliqué au compte des investissements et ils n’ont jamais été contestés au cours de l’élaboration des dispositions constitutionnelles (voir aussi les conclusions de l’avis de droit Lienhard mentionnées plus haut). Si le constituant avait eu la ferme volonté d’empêcher la création de Fonds, il aurait déjà fallu à ce moment-là que la définition de l’autofinancement exclue explicitement les versements et les prélèvements sur les Fonds.

En résumé, le calcul actuel de l’autofinancement correspond explicitement à celui qui a été défini dans le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008 sur l’introduction d’un frein à l’endettement, et ce alors qu’à l’époque les Fonds d’investissement faisaient déjà partie intégrante de la gestion financière cantonale. Le Conseil-exécutif considère donc totalement infondés les doutes quant à la constitutionnalité de la définition actuelle de l’autofinancement. Et la mise en place du MCH2 ne change rien à cela.

Concernant l’introduction du MCH2, le Conseil-exécutif juge en outre ceci important : les freins à l’endettement inscrits dans la Constitution du canton de Berne constituent les lignes directrices financières suprêmes du canton de Berne. Un nouveau modèle comptable doit se soumettre à elles, et non l’inverse. Le MCH2 n’est qu’une recommandation de la Conférence des directeurs cantonaux des finances et ne tient pas compte des consignes budgétaires individuelles que les cantons ont conçues dans le cadre de leur autonomie financière. Le Grand Conseil a entériné ce principe puisque l’article 5, alinéa 3 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) précise que le Conseil-exécutif désigne les règles applicables par voie d’ordonnance et détermine les dérogations éventuelles à ces règles.

Si au contraire on suivait la conception de l’auteure de l’avis de droit et qu’on estimait que l’autofinancement devait être calculé de telle sorte que les Fonds – qui doivent permettre de « mettre de l’argent de côté » – restent sans effet pour le frein à l’endettement appliqué au compte des investissements, il faudrait également mettre en débat la constitutionnalité de Fonds existants comme notamment le Fonds d’investissements hospitaliers et le Fonds de couverture des pics d’investissement. Cette façon de voir devrait en définitive mener à la conclusion que le calcul de l’autofinancement est anticonstitutionnel depuis la mise en place du frein à l’endettement appliqué au compte des investissements, autrement dit depuis le début, et que plusieurs Fonds existants violent la Constitution. Ainsi le Fonds d’investissements hospitaliers qui existait déjà en 2008 et dont les avoirs dépassaient alors 800 millions de francs serait-il devenu inopérant avec la mise en place du frein à l’endettement. Personne n’a exprimé un point de vue aussi radical lors de la mise en place du frein à l’endettement appliqué au compte des investissements. Le fait de « mettre de l’argent de côté » au moyen d’un Fonds n’a pas non plus été remis en question par la suite. Ainsi peut-on par exemple lire ceci dans le message élaboré en vue de la votation du 21 mai 2017 sur le crédit d’étude pour le réaménagement du réseau routier d’Aarwangen - Langenthal Nord : « La construction de la nouvelle route serait financée par le budget cantonal et par le Fonds de couverture des pics d’investissement cantonal.»

Le Conseil-exécutif juge donc que, de toute évidence, le MCH2 doit être appliqué de sorte à ne se traduire ni par un durcissement ni par un affaiblissement du frein à l’endettement. Soutenir un autre point de vue signifierait que la mise en place du MCH2 aurait contribué à durcir

le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (et ôté tout effet aux Fonds), ce qui ne correspond pas à la volonté du constituant.

2.3.2 Sur d'autres points de l'avis de droit

Dans son avis de droit, M^{me} Häner ajoute qu'on a tendance aujourd'hui à désapprouver la création de nouveaux Fonds – notamment s'ils servent au financement préalable de projets –, et ce du fait de l'affectation des ressources fiscales générales et de l'infraction au principe de l'image fidèle.

Cette appréciation est peut-être exacte si on s'en tient purement à la présentation des comptes, mais le Conseil-exécutif considère qu'il serait faux d'en déduire une violation de la Constitution.

Concernant la proportionnalité de la loi, M^{me} Häner confirme que comme le Fonds doit servir à financer des projets d'investissement stratégiques, sa durée limitée à dix ans n'est pas disproportionnée. Elle précise en outre qu'avec cette durée, le Fonds n'est pas non plus contraire au principe selon lequel le financement du patrimoine administratif doit respecter l'équité entre les générations.

2.4 Sur la limite des 12 pour cent fixée à l'article 101b, alinéa 5 ConstC

La majorité de la CFin a rappelé que la Constitution contenait aussi l'objectif de réduire la dette jusqu'à une quote-part de l'endettement brut n'excédant pas 12 pour cent et que, ccomme celle-ci atteint actuellement 18,5 pour cent, le canton est tenu de continuer à réduire son endettement.

Voici ce qu'en pense le Conseil-exécutif : conformément à l'article 101b, alinéa 5 ConstC, le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements s'applique lorsque la quote-part de l'endettement brut excède un taux de 12 pour cent.

L'avis de droit que la CFin avait à l'époque commandé à M. Lienhard au sujet du Fonds de couverture des pics d'investissement conforte le Conseil-exécutif dans son idée que la Constitution ne contient pas de prescription impérative concernant la réduction de la dette. Ainsi cet avis de droit souligne-t-il par exemple de façon convaincante que la quote-part de l'endettement déterminante dépend aussi du revenu cantonal, et donc pas uniquement du niveau des investissements.

Le Conseil-exécutif rappelle la genèse de cette disposition : le Grand Conseil n'a adopté l'alinéa 5, et donc la limite des 12 pour cent, que dans le cadre de la seconde lecture de la modification de la Constitution. Si cette limite n'avait pas été rajoutée, le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements – dont le mécanisme aboutit en pratique à une réduction de la dette à moyen ou long terme – aurait eu pour conséquence que le canton aurait à long terme fait disparaître toutes ses dettes. Comme cela n'a pas de sens pour une collectivité de ne plus avoir de dettes du tout, le constituant du canton de Berne a prévu la limite de 12 pour cent. Mais comme il l'a déjà mentionné, le Conseil-exécutif ne considère pas que ce chiffre représente un objectif pour la réduction de la dette ; pour lui, la Constitution ne prescrit pas impérativement que la quote-part de l'endettement doive être abaissée à 12 pour cent.

3. Conclusion du Conseil-exécutif

La CFin motive sa proposition au Grand Conseil de ne pas entrer en matière sur le projet, en premier lieu, par des doutes quant à la conformité de la LFFIS à la Constitution. Elle se fonde notamment sur un avis de droit rendu à sa demande par M^{me} Isabelle Häner. Le Conseil-exécutif considère que, globalement, les doutes émis dans cet avis de droit quant à la constitutionnalité de la LFFIS ne sont pas concluants.

Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements exige qu'à moyen terme, le canton finance à 100 pour cent ses investissements avec ses propres moyens et que, par conséquent, il ne contracte pas de nouvelles dettes. Le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques n'enfreint pas cet objectif, les moyens disponibles étant « réservés » à des projets d'investissement pour éviter que ceux-ci ne contribuent à augmenter la dette. Avec la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, le canton de Berne peut en fin de compte faire comme tous les ménages privés, à savoir prévoir des ressources pour des investissements à venir en « mettant de côté » les fonds nécessaires. La solution du Fonds proposée vise la question de politique financière suivante : les ressources disponibles doivent-elles être utilisées pour réduire la dette ou pour financer des investissements ? La Constitution ne donne pas de consigne impérative pour la réduction de la dette. Le Conseil-exécutif considère donc que « mettre de l'argent de côté » en prévision d'investissements futurs ne viole pas la Constitution.

La CFin avait commandé en 2009 un avis de droit à M. Andreas Lienhard au sujet de la loi sur le Fonds de couverture des pics d'investissement. Celui-ci avait conclu que ce Fonds (et les autres Fonds existants) était conforme à la Constitution et compatible avec les freins à l'endettement. Pour le Conseil-exécutif, cela vaut également pour le Fonds qui doit être créé. Il ne voit pas ce qui a changé par rapport à la situation de 2009.

Le Conseil-exécutif est clairement d'avis que le projet est conforme à la Constitution et que la création d'un Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques est un moyen licite et approprié pour maîtriser le financement du pic d'investissement à venir.

Berne, le 14 août 2019

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Ammann*

le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 782
2018_08_FIN_Loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques_LFFIs

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	Loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS)	Proposition: ne pas entrer en matière. Proposition subsidiaire: renvoi assorti de la charge de libérer, en cas de violation du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, les avoirs des Fonds d'investissements hospitaliers, Fonds de couverture des pics d'investissement et Fonds des distributions du bénéfice de la BNS qui ne sont plus nécessaires.		*Proposition du Conseil-exécutif I* *Proposition du Conseil-exécutif I*
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	Art. 1 But [1] Sous le titre de «Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques» (FFIS), la Direction des finances gère un financement spécial selon les prescriptions de la législation sur le pilotage des finances et des prestations.			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2] Les avoirs du Fonds peuvent en particulier être utilisés pour financer les dépenses suivantes: a projets d'investissement visant à renforcer le canton de Berne en tant que pôle médical, b projets d'investissement en relation avec le campus de la Haute école spécialisée bernoise à Berne, c projets d'investissement en relation avec le campus de Berthoud.	Les avoirs du Fonds peuvent ~~en particulier~~ être utilisés pour financer les dépenses suivantes:		*Proposition du Conseil-exécutif I*
	Art. 2 Alimentation [1] Le Grand Conseil arrête les montants prélevés sur les fonds publics pour alimenter le Fonds. [2] Le Fonds ne peut être alimenté par des fonds publics que si les conditions énoncées aux articles 101a (frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement) et 101b (frein à l'endettement appliqué au compte des investissements) de la Constitution cantonale (ConstC)[1)] sont respectées pour l'exercice au débit duquel le Fonds est alimenté. [3] Il est exclu d'octroyer des avances au Fonds sur le compte de résultats.			

[1)] RSB 101.1

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[4] Le montant des avoirs du Fonds est plafonné à 700 millions de francs.			
	Art. 3 Compétence en matière d'autorisation de dépenses [1] Le Grand Conseil a la compétence exclusive pour décider de l'utilisation des avoirs du Fonds.			
		Art. 3a Calcul de l'autofinancement [1] L'autofinancement est calculé conformément au MCH2.	*Proposition du Conseil-exécutif I*	*Proposition de la minorité de la commission*
	Art. 4 Durée de validité limitée [1] Le Fonds est dissous dix ans après l'entrée en vigueur de la présente loi. [2] Le Grand Conseil peut décider le maintien du Fonds. [3] Le Conseil-exécutif abrogera la présente loi lorsque le Fonds aura été effectivement dissous.			
	Art. 5 Modification d'actes législatifs [1] Les actes législatifs suivants sont modifiés:			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	1. loi du 17 novembre 2015 sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)[1)], 2. loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH)[2)].			
	Art. 6 Entrée en vigueur [1] Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			
	II.			
	1. L'acte législatif 621.3 intitulé Loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS du 17.11.2015 (LFBNS) (état au 01.01.2018) est modifié comme suit:			
Art. 2 Alimentation				

1) RSB 621.3
2) RSB 812.11

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le Fonds est alimenté lorsque le montant de la part du bénéfice allouée au canton en vertu de la convention entre le Département fédéral des finances et la Banque nationale suisse (convention sur la distribution du bénéfice de la BNS) est en augmentation. La somme versée au Fonds correspond à la différence entre le montant ordinaire et le montant supérieur de la part du bénéfice distribuée. [2] Le Fonds n'est alimenté que si les exigences du frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement et au compte des investissements sont respectées pour l'exercice au débit duquel l'alimentation est portée. [3] Toute avance au Fonds prélevée sur le compte de fonctionnement est proscrite. [4] Le montant maximal de la fortune du Fonds est fixé à 250 millions de francs.	[4] Le montant maximal de la fortune du Fonds est fixé à ~~250~~170 millions de francs.			
	T1 Dispositions transitoires de la modification du ■■■			
	Art. T1-1 Alimentation sur l'exercice 2019			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[1] Sur l'exercice 2019, un éventuel montant supérieur de la part du bénéfice distribuée n'est pas versé au Fonds des distributions du bénéfice de la BNS mais au Fonds de financement de projets d'investissement stratégique.	[1] Sur l'exercice 2019, un éventuel montant supérieur de la part du bénéfice distribuée n'est pas versé au Fonds des distributions du bénéfice de la BNS mais au Fonds de financement de projets d'investissement stratégique, avec effet sur le résultat.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Art. T1-2 Transfert au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques [1] L'année d'entrée en vigueur de la loi du ■■■ sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS)[1)], 80 millions de francs seront prélevés sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et versés au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques.	[1] L'année d'entrée en vigueur de la loi du ■■■ sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS)[2)], 80 millions de francs seront prélevés sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS et versés au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, avec effet sur le résultat.		*Proposition de la majorité de la commission*
	2. L'acte législatif 812.11 intitulé Loi sur les soins hospitaliers du 13.06.2013 (LSH) (état au 01.02.2019) est modifié comme suit:			

[1)] RSB ■■■
[2)] RSB ■■■

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	T1 Dispositions transitoires de la modification du ■■■			
	Art. T1-1 Transfert au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques [1] L'année d'entrée en vigueur de la loi du ■■■ sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS)[1)], 100 millions de francs seront prélevés sur le Fonds d'investissements hospitaliers et versés au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques.	[1] L'année d'entrée en vigueur de la loi du ■■■ sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS)[2)], 100 millions de francs seront prélevés sur le Fonds d'investissements hospitaliers et versés au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, avec effet sur le résultat.		*Proposition de la majorité de la commission*
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente loi.			
	Berne, le 24 avril 2019	Berne, le 4 juillet 2019		Berne, le 14 août 2019

[1)] RSB ■■■
[2)] RSB ■■■

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer	Au nom de la commission, le président: Bichsel		Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) (Modification)

Direction des finances

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la modification de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)

---

1. Contexte

Le 28 novembre 2013, le Grand Conseil a arrêté une modification de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP, RSB 620.0), instaurant notamment les bases légales de la mise en place du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) conforme aux IPSAS.

Les adaptations nécessaires de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP, RSB 621.1) ont en principe eu lieu dans la révision de celle-ci au 1er janvier 2017 sur la base du concept d'introduction et dans une modification au 1er janvier 2018 fondée sur des questions d'interprétation et de mise en œuvre.

La présente modification de la loi a pour but de préciser dans la loi les enseignements tirés dans le cadre de l'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS.

2. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

La présente modification de la LFP procède à des adaptations complémentaires de la loi dans le contexte de l'introduction du MCH2/IPSAS dans le canton de Berne. Des remarques de la Commission des finances et du Contrôle des finances se traduisent en outre par des adaptations dans le domaine de la comptabilité analytique d'exploitation. En vertu de la réponse du Conseil-exécutif à la motion 058-2018 « Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP », il est procédé à une adaptation relative aux projets PPP.

3. Commentaires des articles

Article 9 – Comptes annuels

La CCh et l'ORP n'ont encore jamais été intégrés aux comptes annuels car il s'agit de fonds fédéraux que le canton ne fait qu'administrer. Avec l'introduction du MCH2/IPSAS il faut aussi que l'OFP précise la consolidation de la Caisse de chômage (CCh) et du Service de l'emploi (ORP). Cela est maintenant aussi inscrit dans la loi à titre de précision.

Article 11 – Compte des investissements
Dans sa réponse à la motion 058-2018 « Rendre à nouveau possible la réalisation de projets PPP », le Conseil-exécutif a proposé la présente modification de la LFP. Pour que des financements PPP soient plus attractifs, il ne faut pas qu'ils affectent le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. La modification proposée permet cette forme de financement puisque l'activation n'est pas imputée au compte des investissements.

Les actes constitutifs d'un droit de superficie avec propriété du fonds dominant sont comparables à des financements PPP, puisque dans la présentation des comptes, ils doivent tous les deux être déclarés et inscrits au bilan comme des contrats de location-financement. Conformément à la servitude, le canton de Berne a le droit de construire un bâtiment (en droit de superficie) sur le bien-fonds et paie pour cela un loyer (rente du droit de superficie) pour le bien-fonds utilisé. Au plan de la présentation des comptes, ce contrat est un contrat de location dans lequel le canton est le preneur.

Il est donc approprié de traiter ces deux formes de la même façon.

Article 16 – Critères d'évaluation

Etant donné qu'il n'existe souvent ni valeur vénale ni valeur marchande (p. ex. pour les routes ou les voies de circulation), il est impossible de les déterminer. Aussi la valeur vénale ne doit-

elle faire office de coût d'acquisition que pour les postes pour lesquels il n'a pas été payé de coût et donc pas de prix. S'il est impossible de trouver une valeur vénale ou une valeur marchande, une méthode d'évaluation alternative (p. ex. valeur réelle, valeur de rendement capitalisée, amortissement sur la durée d'utilisation restante) peut être utilisée pour déterminer le coût d'acquisition

Article 17 Amortissements

Les investissements payés sur des financements spéciaux, des Fonds ou des préfinancements sont, à l'exception des prêts, amortis immédiatement après leur enregistrement (IPSAS 1, MCH2 n° 08). Les amortissements directs sont des amortissements financiers au sens de la R 04/6 MCH2 et doivent à nouveau être réglés à l'échelon de la loi.

Les investissements payés sur des financements spéciaux, des Fonds ou des préfinancements sont amortis de manière linéaire sur leur durée d'utilisation conformément au MCH2. Ils influent de ce fait sur le solde de financement et sur le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. L'ancienne solution du MCH1 – qui représente désormais une dérogation au MCH2 – garantit que les investissements financés à l'aide de Fonds ne grèvent pas les finances eu égard au frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. La charge d'amortissement échoit au moment de la réalisation de l'investissement et du prélèvement sur le Fonds. Elle est donc intégralement couverte par le prélèvement sur le Fonds et sans effet sur le frein à l'endettement appliqué au compte de fonctionnement. Cette charge d'amortissement accroît l'autofinancement, ce qui permet de couvrir l'investissement net l'année où l'investissement est réalisé. La dérogation garantit la finalité des dispositions de la législation spéciale, à savoir la possibilité d'affecter comme auparavant des moyens financés par des Fonds au financement de dépenses d'investissement, et ce même avec l'introduction du MCH2.

Article 18 Fonction et éléments de la comptabilité analytique d'exploitation

A l'introduction du MCH2/IPSAS, les données et les méthodes d'amortissement ont en principe été reprises de la comptabilité analytique d'exploitation dans la comptabilité financière. La méthode de la valeur réelle n'a été appliquée lors de la première évaluation que pour les subventions d'investissement et les biens-fonds.

Il ne s'agit pas de renoncer totalement à une comptabilité analytique d'exploitation (budget global), mais la modification de la loi vise une simplification. La comptabilité analytique d'exploitation ne doit désormais plus être intégralement tenue à côté de la comptabilité financière, mais le processus de traitement des données se base sur la comptabilité financière et grâce aux différences d'incorporation matérielle, les charges et les revenus hors exploitation et extraordinaires n'apparaissent plus dans la comptabilité analytique d'exploitation. Des différences d'incorporation matérielle peuvent résulter

- d'une différence d'évaluation (exemple: réserves latentes),
- d'une différence de traitement d'une nature comptable (exemple: intérêts/amortissements effectifs/standard),
- d'événements extraordinaires (exemple: incendie, catastrophe environnementale, etc.),
- de critères d'évaluation purement financiers (exemple: amortissements financiers).

Article 20 Bilan d'exploitation

A titre de mesure visant la simplification dans le domaine de la comptabilité analytique d'exploitation exigée par la Commission des finances du Grand Conseil, il est renoncé au bilan d'exploitation. L'article 20 LFP qui décrit la structure du bilan d'exploitation est par conséquent abrogé.

Article 26 Comptabilité des immobilisations

Un nouvel alinéa 3 dispose que les routes et les voies de communication peuvent être enregistrées dans la comptabilité des immobilisations en tant qu’objets groupés pour autant que l’état détaillé par objet puisse être fourni ailleurs.

Le réseau routier cantonal compte plus de 2100 kilomètres de routes. La comptabilité des immobilisations n’enregistre pas chaque kilomètre de route, mais le regroupement organisationnel de différents tronçons routiers (objets groupés). Même avec ce type d'enregistrement par objets groupés, il doit être possible de respecter sans réserves les règles de présentation des comptes et les aspects techniques de la révision.

Article 79 Direction des finances

A la Direction des finances, c’est à l’Administration des finances qu’il incombe de tenir les comptes du groupe. La section correspondante s’intitulant Comptes consolidés, la terminologie est adaptée en conséquence.

Article T1-1 T1 Disposition transitoire de la modification du 28.11.2013

Conformément à la modification de l’article 17, les investissements payés sur des financements spéciaux, des Fonds ou des préfinancements sont, à l'exception des prêts, amortis immédiatement. En conséquence et dans un esprit d’égalité de traitement, les actifs réévalués dans le cadre de la réévaluation au 1er janvier 2017 sont dissous sur la réserve destinée à la réévaluation constituée à l’époque. La réévaluation est annulée dans ce domaine. La réserve de réévaluation constituée à la date d’entrée en vigueur de la modification du 28 novembre 2013 de la LFP est dissoute au 1er janvier 2020 sans incidence sur le résultat.

4. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d’autres planifications importantes

Le présent projet n’est pas mentionné dans le programme gouvernemental de législature mais correspond à ses objectifs.

5. Répercussions financières

Le présent projet n’a pas de répercussions financières importantes. La présentation des faits comptables change ponctuellement, mais pour le canton, ces modifications ne se traduisent pas par une entrée ou une sortie de fonds.

Selon la modification de l’article 17, les investissements payés sur des financements spéciaux, des Fonds ou des préfinancements sont, à l'exception des prêts, amortis immédiatement. En conséquence et dans un esprit d’égalité de traitement, les actifs réévalués dans le cadre de la réévaluation au 1er janvier 2017 sont dissous sur la réserve destinée à la réévaluation constituée à l’époque. Le revenu annuel de 41 millions de francs obtenu sur la dissolution de la réserve liée au retraitement disparaît par la suite. En contrepartie, des amortissements ordinaires disparaissent à concurrence d’un montant à peu près équivalent, et l’effet sur les comptes annuels est en fin de compte neutre.

6. Répercussions sur le personnel et l’organisation

Le présent projet n’a pas de répercussions sur le personnel. Il en a sur l’organisation puisqu’il modifie les processus dans le domaine de la comptabilité analytique d’exploitation.

7. Répercussions sur les communes

Aucune.

8. Répercussions sur l’économie

Aucune.

9. Résultat de la procédure de consultation

9.1 Appréciation générale

La procédure de consultation s’est déroulée du 8 novembre 2018 au 8 février 2019. Au total, 29 positions ont été exprimées et 16 participants ont renoncé à se prononcer sur le contenu du projet. Aucun des participants n’en a rejeté le principe.

9.2 Remarques sur la conformité aux normes IPSAS

Le PBD, le PEV et l’UDC demandent de reconsidérer si le canton doit continuer à se conformer aux normes IPSAS pour la présentation des comptes. Le Conseil-exécutif fait remarquer à ce sujet que, conformément à la déclaration de planification n° 3 relative au rapport de gestion 2017, il est chargé d'examiner l’utilité d’une comptabilité fondée sur les IPSAS, ainsi que les conséquences d’un éventuel abandon de ces normes – en plus des mesures d'optimisation et d'amélioration déjà engagées dans le domaine des finances et de la comptabilité. Les résultats de cet examen seront communiqués au Grand Conseil et à sa Commission des finances.

9.3 Remarques sur les financements de projets de partenariat public-privé

Le PBD, le PLR et PME bernoises se félicitent – et exigent – que les financements de projets de partenariat public-privé soient de nouveau possibles pour le canton de Berne. Le PBD considère pour sa part qu’il faudrait faire preuve d’une certaine retenue dans la sélection de tels projets. Le PEV rejette quant à lui la modification de l’article 11 LFP qui tend à rendre plus attrayants les financements PPP puisqu’ils n’influent pas sur le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, l'activation d'un projet PPP n'étant pas imputée à la charge du compte des investissements.

Le Conseil-exécutif considère que la réglementation de l’article 11 LFP pour les projets PPP est appropriée.

9.4 Remarques sur les dérogations au MCH2

Le Contrôle des finances du canton de Berne et l'UDC critiquent les nombreuses dérogations aux normes MCH2 qui sont prévues dans les dispositions sur la présentation des comptes que le canton de Berne règle au niveau de l'ordonnance. Le Contrôle des finances propose pour sa part de régler ces dérogations soit au niveau de la loi, soit dans une ordonnance soumise à l'approbation du Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif estime quant à lui que la loi ne serait pas le niveau normatif approprié pour détailler chaque dérogation au MCH2. La procédure serait en effet beaucoup trop lourde lorsqu’il faudrait procéder à des modifications. L’ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations qui mentionne ces dérogations est régulièrement soumise pour consultation à la Commission des finances du Grand Conseil en cas de modification.

9.5. Remarques sur l’article 17 Amortissements

Le PBD, le PEV, le PLR et l’UDC accueillent favorablement la volonté d’amortir immédiatement les investissements, et l’UDC demande que cette possibilité soit aussi offerte aux communes. Les villes de Berne et Thoune objectent qu’en ce qui concerne les amortissements

des prélèvements sur les financements spéciaux, le canton devrait procéder de la même manière qu'il le prescrit aux communes.

Le Conseil-exécutif se prononce comme suit sur ce point :

Il n'est pas possible d'établir une comparaison avec les communes du fait que les conditions sont différentes. Avec les freins à l'endettement appliqués au compte de fonctionnement et au compte des investissements, le canton s'est imposé des consignes plus restrictives concernant l'équilibre des finances que celles qui s'appliquent aux communes. Ces dernières peuvent en effet budgéter un déficit s'il est couvert par le capital propre ou s'il le sera vraisemblablement à moyen terme. Le canton a par contre besoin du consentement de la majorité des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil pour un budget déficitaire, même s'il dispose de capital propre. Il doit le cas échéant compenser un découvert dès le budget de la deuxième année qui suit. De plus, le canton ne donne aucune consigne aux communes en ce qui concerne l'autofinancement des investissements, alors que ls freins à l'endettement exigent que le budget cantonal présente un degré d'autofinancement d'au moins 100 pour cent (voir la réponse du Conseil-exécutif à la motion Lanz, M160/2018).

9.6 Autres remarques

- Le PBD considère que les biens-fonds doivent, autant que possible, tous être évalués de la même façon.

  Le Conseil-exécutif fait remarquer que le principe du coût d'acquisition s'applique à tous les biens-fonds du patrimoine administratif. Mais si un bien-fonds est cédé au canton à titre gratuit, il faut appliquer la méthode de calcul du prix d'acquisition « fictif ». Et le principe de précaution est systématiquement observé.

- Le parti vert-libéral attire l'attention sur des chantiers ouverts lors de l'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS et demande la mise en œuvre d'interventions du Grand Conseil. Le PBD est favorable aux efforts du gouvernement pour concentrer autant d'éléments que possible dans un compte de groupe centralisé.

  Le Conseil-exécutif observe à ce sujet que la mise en œuvre des déclarations de planification du Grand Conseil concernant le rapport de gestion 2017 a commencé. Les résultats de l'examen des motions 176-2018 et 177-2018 seront directement répercutés dans le projet ERP (projet de progiciel de gestion intégré). Il est prévu, dans le cadre de la mise en œuvre de ce projet, de standardiser et de centraliser les finances et la comptabilité.

- Le PEV regrette que la LFP fasse suite aux ordonnances, et non l'inverse. La modification de loi interviendrait selon lui avant une analyse définitive du projet.

  Le Conseil-exécutif fournit la réponse suivante :

  La nouvelle pratique comptable relative aux financements spéciaux a dû être adaptée suite à la remarque du Contrôle des finances du canton de Berne au sujet des comptes annuels de 2017. Le Conseil-exécutif été chargé de reproduire correctement les dérogations au MCH2, telles qu'elles ont été convenues avec la Commission des finances, dans les textes de référence correspondants (LFP, OFP, Manuel). La modification de l'ordonnance a donc pu entrer en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2018, ce qui n'est pas possible pour la révision de la loi. La Commission des finances du Grand Conseil comme le Contrôle des finances s'accordent aussi sur ce point.

.

10. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d’approuver la modification de la loi sur le pilotage des finances et des prestations.

Berne, le 24 avril 2019

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Neuhaus*

le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 783
2018_09_FIN_Loi sur le pilotage des finances et des prestations

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 620.0 intitulé Loi sur le pilotage des finances et des prestations du 26.03.2002 (LFP) (état au 01.01.2017) est modifié comme suit:			
Art. 9 Comptes annuels [1] Les comptes annuels comprennent les comptes du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et de l'administration cantonale ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public, à l'exception des établissements non autonomes qui tiennent leur propre comptabilité. [2] Ils se composent des éléments suivants: a le bilan,	[1] Les comptes annuels comprennent les comptes du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et de l'administration cantonale ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public, à l'exception des établissements non autonomes qui tiennent leur propre comptabilité, de la Caisse de chômage du canton de Berne (CCh) et des offices régionaux de placement (ORP).			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
b le compte de résultats, c le compte des investissements, d le tableau des flux de trésorerie, e l'état du capital propre, f l'annexe.				
Art. 11 Compte des investissements [1] Le compte des investissements comprend toutes les dépenses et les recettes concernant des éléments du patrimoine, dont la durée d'utilité s'étend sur plusieurs années et qui sont inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif. [2] Le solde du compte des investissements (investissement net) modifie l'actif du patrimoine administratif au bilan.	[1] Le compte des investissements comprend toutes les dépenses et les recettes concernant des éléments du patrimoine, dont la durée d'utilité s'étend sur plusieurs années et qui sont inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif. En sont exclus les financements de partenariats public-privé (PPP) et les droits de superficie lorsque le canton est superficiaire.	[1] Le compte des investissements comprend toutes les dépenses et les recettes concernant des éléments du patrimoine, dont la durée d'utilité s'étend sur plusieurs années et qui sont inscrites à l'actif dans le patrimoine administratif. ~~En sont exclus les financements de partenariats public-privé (PPP) et les droits de superficie lorsque le canton est superficiaire.~~		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 16 Critères d'évaluation				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Les éléments du patrimoine financier sont inscrits au bilan à leur valeur vénale. [2] Les éléments du patrimoine administratif sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition, déduction faite des amortissements, ou à leur valeur vénale si celle-ci est inférieure.	[2] Les éléments du patrimoine administratif sont inscrits au bilan à leur coût d'acquisition ou de fabrication, déduction faite des amortissements~~, ou~~. Il convient à ~~leur valeur vénale si celle-ci est inférieure.~~cet égard de tenir compte des deux cas particuliers suivants: a En l'absence de coût ou d'indemnisation en argent, la valeur vénale est inscrite au bilan comme coût d'acquisition. b En l'absence de valeur vénale, une méthode d'évaluation alternative peut être utilisée pour déterminer le coût d'acquisition.			
Art. 17 Amortissements [1] La dépréciation du patrimoine administratif du fait de son utilisation est prise en compte par le biais de l'amortissement planifié sur la durée d'utilisation supposée. [2] Si une diminution durable de la valeur est à prévoir pour un élément du patrimoine administratif, la valeur au bilan est corrigée.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[2a] Les investissements payés sur des financements spéciaux, des Fonds ou des préfinancements sont, à l4exception des prêts, amortis immédiatement après leur enregistrement.			
[3] …				
[4] …				
Art. 18 Fonction et éléments de la comptabilité analytique d'exploitation				
[1] La comptabilité analytique d'exploitation enregistre chronologiquement et systématiquement les opérations, à l'exception des charges et des revenus qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation. Elle détermine les coûts et les rentrées financières de la fourniture d'une prestation déterminée.	[1] La comptabilité analytique d'exploitation ~~enregistre chronologiquement et systématiquement les opérations, à l'exception des charges et des revenus qui ne sont pas nécessaires à l'exploitation. Elle détermine~~ indique, en tenant compte de la différence d'incorporation matérielle sur la base de la comptabilité financière, les coûts et les rentrées financières ~~de~~générés par la fourniture d'une prestation déterminée.			
[2] Elle comprend le compte de résultats (art. 19), le calcul des coûts et des rentrées financières (art. 21), le calcul des marges contributives (art. 22), le calcul des coûts unitaires (art. 23) et les comptabilités auxiliaires (art.26 à 28).				
Art. 20 Bilan d'exploitation	**Art. 20** *Abrogé.*			

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[1] Le bilan d'exploitation reprend la structure du bilan de la comptabilité financière. [2] … [3] … [4] … [5] … [6] … [7] …				
Art. 26 Comptabilité des immobilisations [1] La comptabilité des immobilisations consiste en un état détaillé de tous les actifs patrimoniaux dont l'utilisation et l'inscription au bilan s'étendent sur plusieurs périodes budgétaires et comptables. [2] Les amortissements qui sont inscrits comme charges dans la comptabilité financière et comme coûts dans la comptabilité analytique d'exploitation sont calculés à partir de la valeur des immobilisations.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[3] Les routes et les voies de communication peuvent être enregistrées en tant qu'objets groupés dans la comptabilité des immobilisations pour autant que l'état détaillé par objet puisse être fourni ailleurs.			
Art. 79 Direction des finances [1] Il incombe à la Direction des finances, notamment, a de diriger et de coordonner la gestion financière et la tenue des comptes; b d'organiser la comptabilité; c d'organiser la conservation des pièces comptables; d d'édicter des instructions sur la gestion financière et la tenue des comptes ainsi que sur la comptabilité; e de proposer le plan intégré «mission-financement», le budget et le rapport de gestion au Conseil-exécutif; f de remettre un corapport sur les projets d'actes législatifs, d'arrêtés et de contrats;				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
g de remettre un corapport sur toutes les affaires du Conseil-exécutif ayant trait à la gestion financière;				
h de tenir la comptabilité du groupe et la trésorerie;	h de tenir ~~la comptabilité du groupe~~les comptes consolidés et la trésorerie;			
i d'emprunter des ressources financières et d'en fixer les conditions;				
k de gérer le patrimoine, celui des fonds compris, et de le placer de manière sûre et efficiente;				
l d'établir la statistique financière, de coordonner d'autres relevés statistiques effectués par les services compétents des Directions ainsi que d'entretenir des contacts avec les services de statistique extérieurs à l'administration;				
m d'édicter des instructions sur l'évaluation d'emprunts et de participations du patrimoine administratif ainsi que des stocks;				
n de développer le calcul des coûts, des prestations et des rentrées financières;				
o de formuler les exigences que doivent respecter les systèmes d'informations financières;				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
p de former les responsables des finances des Directions, des établissements et des unités administratives.				
Art. T1-1 [1] Une réserve destinée à la réévaluation est constituée à la date d'entrée en vigueur de la modification du 28 novembre 2013 de la présente loi, à hauteur de la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux. Elle sera dissoute dans les 15 ans en tranches annuelles d'un quinzième chacune.	[1] Une réserve destinée à la réévaluation est constituée à la date d'entrée en vigueur de la modification du 28 novembre 2013 de la présente loi, à hauteur de la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux. Elle sera dissoute ~~dans les 15 ans en tranches annuelles d'un quinzième chacune~~ le 1er janvier 2020 sans incidence sur le résultat.			
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	La présente modification entre en vigueur le 1er janvier 2020.			
	Berne, le 24 avril 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer	Berne, le 4 juillet 2019 Au nom de la commission, le président: Bichsel		Berne, le 14 août 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Commission des finances Finanzkommission

Rapport de la Commission des finances

sur

le rapport de gestion 2018

Version du 19.08.2019
Etat : Version définitive

Table des matières

1 Avant-propos 3

2 Méthode de travail de la Commission des finances 3

3 L’essentiel en bref 5

3.1 Compte de résultats 5

3.2 Compte des investissements 7

3.3 Bilan : capital propre / découvert du bilan 8

3.4 Endettement brut 9

4 Aspects prioritaires 10

4.1 Introduction de MCH2/IPSAS : situation actuelle 10

4.2 Investissements cantonaux en baisse et cadre budgétaire pas entièrement exploité 11

4.3 Frein à l’endettement : les possibilités de réduire l’endettement ne sont pas encore épuisées 13

5 Perspectives de politique budgétaire 15

6 Propositions de la Commission des finances au Grand Conseil 16

Annexe 1 – Glossaire 18

Annexe 2 – Liste des tableaux 19

1 Avant-propos

Les comptes annuels 2017 ont été établis pour la première fois selon les principes et les recommandations comptables du modèle MCH2/IPSAS. De nombreux problèmes se sont présentés lors de leur élaboration, lesquels ont nécessité une correction postérieure du résultat. Le Grand Conseil n'a pu approuver le rapport de gestion 2017 qu'à la session de novembre 2018.

Les comptes annuels 2018 montrent une image beaucoup plus réjouissante. La CFin a pris acte avec satisfaction que de nombreux problèmes de l'année précédente ont pu être résolus et que la comptabilité a été améliorée. L'Administration des finances comme les services financiers des Directions sont sur la bonne voie, une voie qui doit être poursuivie résolument afin que le canton puisse rapidement présenter des comptes annuels que le Contrôle des finances puisse avaliser sans restriction majeure. La CFin remercie toutes les parties prenantes, et en particulier les collaborateurs et collaboratrices responsables directement impliqués à l'Administration des finances, les unités comptables ainsi que le Contrôle des finances pour leurs efforts importants et le travail crucial qu'ils ont fourni lors de l'introduction du modèle MCH2/IPSAS et de la mise en œuvre des nombreuses mesures d'amélioration.

La CFin espère que la régularité pourra être rétablie dans tous les domaines avec les comptes annuels 2019 ou 2020 au plus tard. L'inscription du rapport de gestion à l'ordre du jour de la session d'été en 2020, comme ce fut le cas jusqu'en 2017, constitue un objectif symbolique crucial à atteindre.

2 Méthode de travail de la Commission des finances

Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP). L'article 101 de la Constitution du canton de Berne (ConstC) prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion est établi selon les règles de la nouvelle gestion publique NOG au moyen du système d'informations financières FIS 2000. Il se subdivise en trois volumes, à savoir : le « Rapport de gestion 2018 du canton de Berne, les comptes annuels de l'exercice 2018 et l'annexe », le « compte-rendu politique » et les « Groupes de produits, y compris les comptes spéciaux et financements spéciaux ».

Conformément à l'article 76, lettre *b* ConstC, à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* LFP et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC), l'approbation du rapport de gestion relève de la compétence du Grand Conseil. Il approuve en particulier :

– le solde du compte de résultats du canton ;
– le solde du compte des investissements du canton ;
– les capitaux propres et le découvert du bilan ;
– les crédits supplémentaires et les dépassements de crédit.

Selon l'article 36, alinéa 3, lettre *c* du règlement du Grand Conseil, la Commission des finances (CFin) préavise le rapport de gestion. A la suite de l'introduction du nouveau modèle MCH2/IPSAS, l'examen du rapport de gestion 2017 a d'abord été reporté de la session de juin – au cours de laquelle il est normalement examiné – à la session de septembre, puis enfin à la session de novembre. En 2019, il était prévu dès le début d'examiner le rapport de gestion 2018 à la session d'automne. En 2020, l'ensemble du processus avec MCH2 devrait être optimisé de telle sorte que

le rapport de gestion puisse de nouveau être soumis au Grand Conseil à la session d'été (auparavant session de juin).

Dans son rapport sur le rapport de gestion, la CFin présente une synthèse des informations qui lui semblent les plus importantes et motive ses propositions. Dans le cadre de leur examen préalable, les sections de la CFin ont traité les chapitres du rapport relevant de leur compétence et formulé des questions à l'attention du Conseil-exécutif et des Directions, questions auxquelles il a été répondu par écrit. En outre, la directrice des finances a participé à la séance plénière du 4 juillet sur le rapport de gestion. La CFin a ensuite confié à son secrétariat la tâche de rédiger le rapport en tenant compte des priorités mentionnées au chapitre 4. Elle a discuté du rapport définitif le 15 août 2019 et l'a approuvé avec les propositions.

Dans le cadre de l'examen préalable du rapport de gestion 2018, la CFin s'est fondée sur les documents essentiels suivants :

- Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2018 en trois volumes, épreuve du 4 juin 2019.
- Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2018, ainsi que rapport complet du 29 mai 2019 sur l'examen des comptes annuels au 31 décembre 2018, complété par les informations orales du directeur du Contrôle des finances lors de la séance du 4 juin 2019.
- Réponses du Conseil-exécutif (1re partie, ACE 681/2019 du 26 juin 2019) et des Directions (2e partie, 28.06.2019) aux questions de la CFin (non publiques).

La Commission des finances n'a pas examiné toutes les parties du rapport de gestion 2018. Du fait de ses compétences spécifiques, la Commission de gestion (CGes) préavise le rapport d'activité des Services parlementaires et celui du Bureau pour la surveillance de la protection des données. La Commission de justice (CJus) examine les parties des autorités judiciaires et du Ministère public. Les rapports de l'Université de Berne, de la Haute école spécialisée bernoise et de la Haute école pédagogique sont quant à eux examinés par la Commission de la formation (CFor).

3 L'essentiel en bref

La Commission des finances renonce à une présentation détaillée des comptes annuels 2018 et se limite à une analyse des valeurs de référence financières les plus importantes. Les vues d'ensemble détaillées et les descriptions complètes se trouvent dans le rapport de gestion 2018.

Valeurs de référence (en mio de CHF)	**Compte 2017**	**Budget 2018**	**Compte 2018**	**Ecart par rapport au budget**		**Ecart p. r. à l'année précédente**	
				en %	en CHF	en %	en CHF
Charges	11 303,3	11 171,4	**11 448,0**	2,5%	276,6	1,3%	144,7
Revenus	11 298,3	11 279,9	**11 709,0**	3,8%	429,1	3,6%	410,7
Solde du compte de fonctionnement	5,0	108,4	**260,9**	141%	152,50	5079,4%	255,9
Investissements nets	465,4	469,5	**386,1**	-17,7%	-83,3	-17,0%	-79,3
Solde de financement	4,1	35,3	**276,6**	683,7%	241,3	6575,8%	272,5
Degré d'autofinancement (en %)	100,9%	107,5%	**171,6%**	59,6%	-	70,1%	-
Endettement brut I	6 808,2	6820	**6901,4**	1,2%	81,4	1,4%	93,2
Endettement brut II	8 669,6	8582,2	**8767,7**	2,2%	185,5	1,1%	98,1

Tableau 1 : Aperçu des valeurs de référence financières des comptes 2018 ainsi qu'écarts par rapport au budget 2018 et à l'année précédente

3.1 Compte de résultats

Le compte de résultats 2018 boucle avec un excédent de 261 millions de francs et se situe donc environ 153 millions de francs au-dessus du montant de 108 millions de francs inscrit au budget.

Les charges sont supérieures de quelque 277 millions de francs (+2,5%) à ce qui était inscrit au budget 2018 et ont légèrement augmenté, de 145 millions de francs (+1,3%), par rapport à l'année 2017. Ces chiffres ont été dépassés du côté des recettes. Celles-ci ont excédé le montant planifié pour 2018 ainsi que le résultat de 2017 de respectivement 3,8 et 3,6 pour cent.

Les principaux écarts (≤ 10 millions de francs) entre le budget et les comptes annuels 2018 sont récapitulés dans le tableau ci-après :

Améliorations du budget (en millions de CHF)	
Revenus fiscaux plus importants (y compris parts aux revenus de la Confédération)	+164
Distribution plus élevée du bénéfice de la BNS	+81
Revenus financiers plus importants	+81
Charges de personnel moindres	+26
Contributions cantonales moindres	+16

Détériorations du budget (en millions de CHF)	
Amortissements plus importants	-35
Alimentation du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS	-26
Charges de biens et services plus importantes	-14
Facteur de correction au niveau cantonal[1]	*-136*

Tableau 2 : Aperçu des écarts (≤ 10 millions de francs) entre le budget et les comptes annuels 2018

Ces bons résultats sont également dus au programme d'allégement 2018, qui a déchargé les comptes annuels de quelque 69 millions de francs au total[2]. Ses effets seront encore plus marqués ces prochaines années.

Comme le montre le tableau 3 ci-dessous, le rapport de gestion 2018 fait de nouveau état d'un compte de résultats positif, après le déficit de l'année dernière. Supérieur à la moyenne, l'excédent représente même le deuxième meilleur résultat depuis 2009. Il s'explique avant tout par les revenus fiscaux plus élevés engendrés par la conjoncture favorable, le double dividende versé par la Banque nationale suisse et le bénéfice comptable enregistré grâce à la vente du quartier du Viererfeld à Berne. Le solde de financement de 277 millions de francs dépasse lui aussi la moyenne. En d'autres termes, le canton a pu financer ses investissements entièrement avec ses fonds propres.

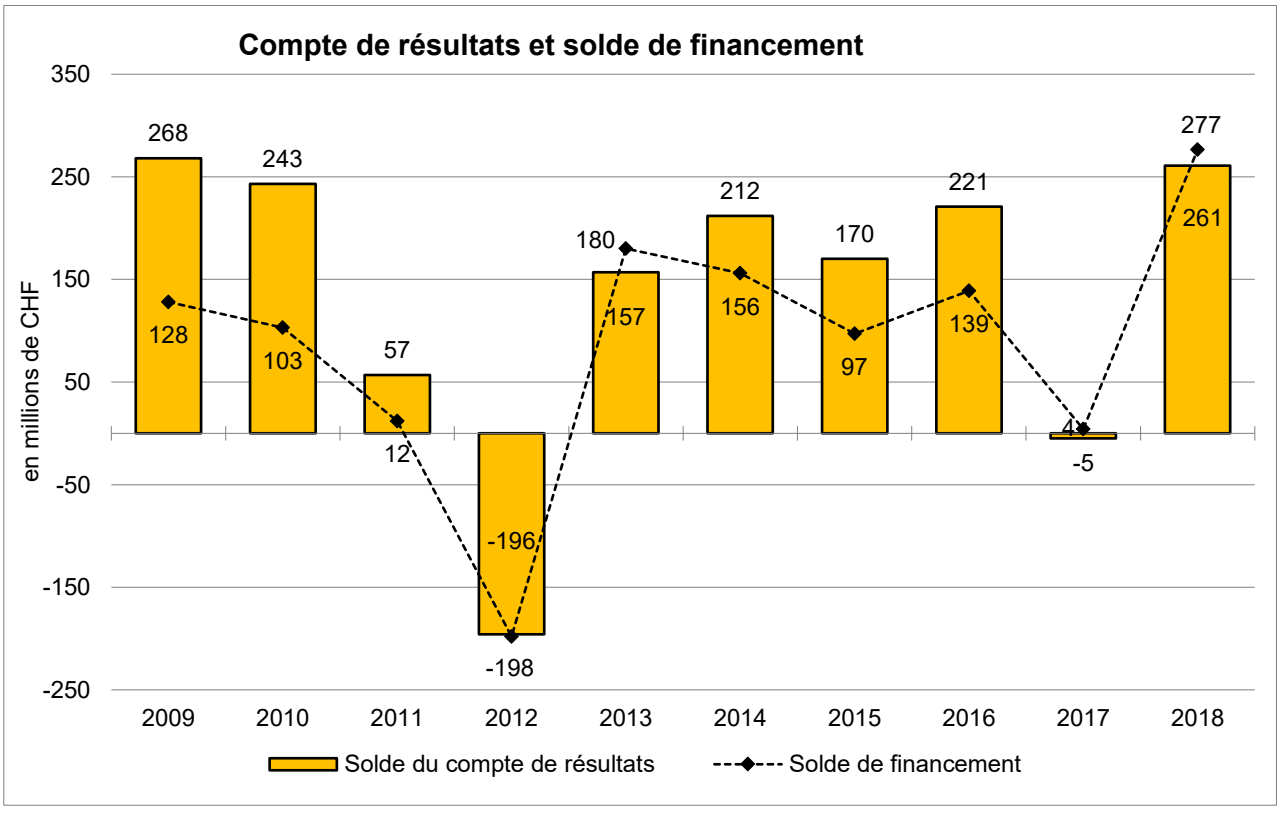


Tableau 3 : Solde du compte de résultats et solde de financement, 2009 à 2018

[1] Le facteur de correction au niveau cantonal est un revenu fictif, inscrit chaque année dans le budget pour augmenter sa précision. Au plan comptable, le montant est inscrit dans le groupe de matières « Subventions acquises », et il est uniquement pris en compte dans la comptabilité financière, c'est-à-dire en dehors des groupes de produits, à titre de recette supplémentaire. Dans les comptes annuels, le facteur de correction est biffé. Il n'y a pas de réelle détérioration du budget.

[2] Cf. BU/PIMF 19/20-22, p. 65, chiffre 5.1.1

Comparaison des charges et du solde avec d'autres cantons

Dans le rapport de l'institut BAK Economics sur l'examen des offres et des structures (EOS) 2014, les cantons de Zurich, de Saint-Gall, de Lucerne, de Vaud, des Grisons et de Fribourg constituent ce qu'il est convenu d'appeler le « peer group », autrement dit un ensemble de cantons qui sont comparables au canton de Berne de par leur structure et/ou leur taille.

	Charges en mio de CHF (entre parenthèses : évolution par rapport à l'année précédente)					**Solde compte de résultats en mio de CHF**		
Canton	**2016**	**2017**		**2018**		**2016**	**2017**	**2018**
Zurich	14 739	15 106	(+2,5%)	15 312	(+1,4%)	+390	+367	+130
Berne	***10 666***	***11 303***	***(+6,0%)***	***11 448***	***(+1,3%)***	***+221***	***-5***	***+261***
Vaud	9639	10 004	(+13,8%)	10 269	(+2,6%)	+286	+147	+87
Saint-Gall	4874	5444	(+11,7%)	5001	(-8,1%)	+8	+152	+192
Lucerne	3704	3660	(-1,2%)	3686	(+0,7%)	-49	-38	-68
Fribourg	3545	3530	(-0,4%)	3582	(+1,5%)	-76	+16	+2
Grisons	2445	2384	(-2,5%)	2373	(-0,5%)	-51	+129	-3

Tableau 4 : Vue d'ensemble des charges et du solde dans les cantons comparables, classés en fonction du montant des charges (source : comptes annuels des cantons concernés et site Internet de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances https://www.fdk-cdf.ch/)

Par rapport à 2017, les charges n'ont augmenté que modérément dans la plupart des cantons. Le canton de Berne a enregistré une hausse des dépenses de 1,3 pour cent, analogue à celle du canton de Zurich (1,4%). Les cantons de Saint-Gall et des Grisons sont parvenus à réduire leurs charges. Dans ce dernier canton, le solde du compte de résultats est néanmoins négatif. Le canton de Lucerne présente également un solde négatif depuis plusieurs années, bien que les mesures d'économie aient entraîné une baisse ou une stagnation des charges. Dans les trois cantons de Zurich, de Berne et de Vaud, qui ont enregistré des charges supérieures à 10 milliards de francs, les soldes du compte de résultats étaient invariablement positifs durant les années de référence. Le canton de Berne y a fait exception en 2017.

3.2 Compte des investissements

Le compte des investissements (y compris les investissements financés par des fonds) présente d'un côté des dépenses d'un montant de quelque 508 millions de francs et de l'autre des recettes de quelque 122 millions de francs, ce qui a entraîné des investissements nets de 386 millions de francs en 2018 (tableau 5). L'écart par rapport au budget 2018 s'élève à moins 18 pour cent, et à moins 17 pour cent par rapport aux comptes annuels 2017. Au total, les investissements nets ont enregistré une baisse de quelque 83,3 millions de francs par rapport au budget. Les comptes annuels 2018 s'inscrivent ainsi dans la tendance générale d'un recul des investissements nets, qui perdure depuis 2012. Les dépenses et les recettes ont baissé encore plus fortement que les investissements nets. Tant les investissements nets que les recettes et les dépenses sont au plus bas depuis 2009. Un chapitre à part (4.2) explique pourquoi les investissements 2018 sont restés nettement inférieurs au cadre budgétaire.

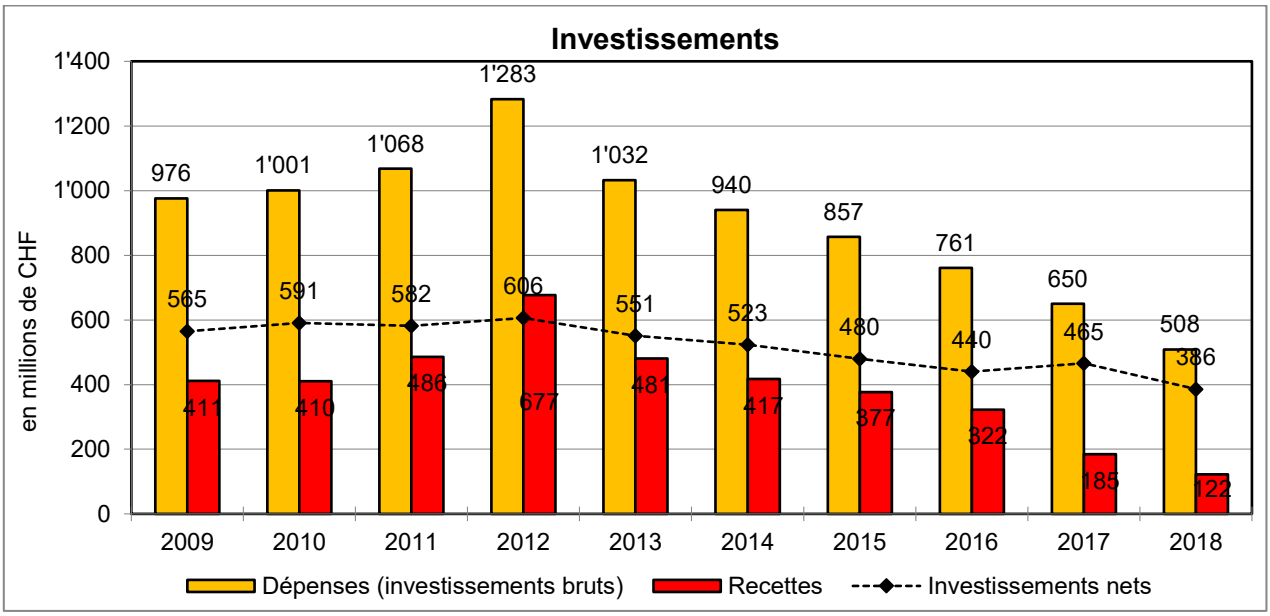


Tableau 5 : Compte des investissements, 2009 à 2018

3.3 Bilan : capital propre / découvert du bilan

Le tableau 6 présente le capital propre et le découvert du bilan. Sous MCH1, le canton de Berne affichait un capital propre de zéro et un découvert du bilan considérable. Sous MCH2, le canton a procédé à une réévaluation des avoirs (appelé *restatement*). L'actif du bilan a été amélioré de près de 5 milliards de francs, ce qui a permis d'éliminer le déficit du bilan selon l'ancien droit, et au canton de disposer désormais d'un capital propre au sens large. Toutefois, les termes « capital propre » et « découvert du bilan » n'ont pas la même signification selon MCH1 ou MCH2. Dans le cadre du premier, les comptes affichaient soit un capital propre soit un découvert du bilan. De plus, les valeurs ne pouvaient être influencées que par le résultat de l'exercice en cours. Un excédent conduisait à une amélioration des chiffres, un déficit à leur détérioration.

Dans le cas du MCH2, les capitaux propres comportent un ensemble de groupes de comptes, raison pour laquelle il existe désormais un Etat du capital propre, qui met en évidence la modification de celui-ci[3]. Le groupe de comptes « Capital propre » présente toutefois encore le compte Excédent/Découvert du bilan, que le solde du compte de résultats modifie directement et qui fait donc partie du capital propre au sens strict. L'excédent de revenus en 2018 a permis de réduire le découvert du bilan de 260,9 millions de francs. Au 31 décembre 2018, le canton de Berne présente encore un découvert du bilan de 401,6 millions de francs. Ainsi, même avec le MCH2, il ne dispose pas de capital généré par ses propres moyens et librement disponible.

[3] Cf. rapport de gestion 2018, volume 1, p. 10, chiffre 1.3.3. et p. 21, chiffre 2.4

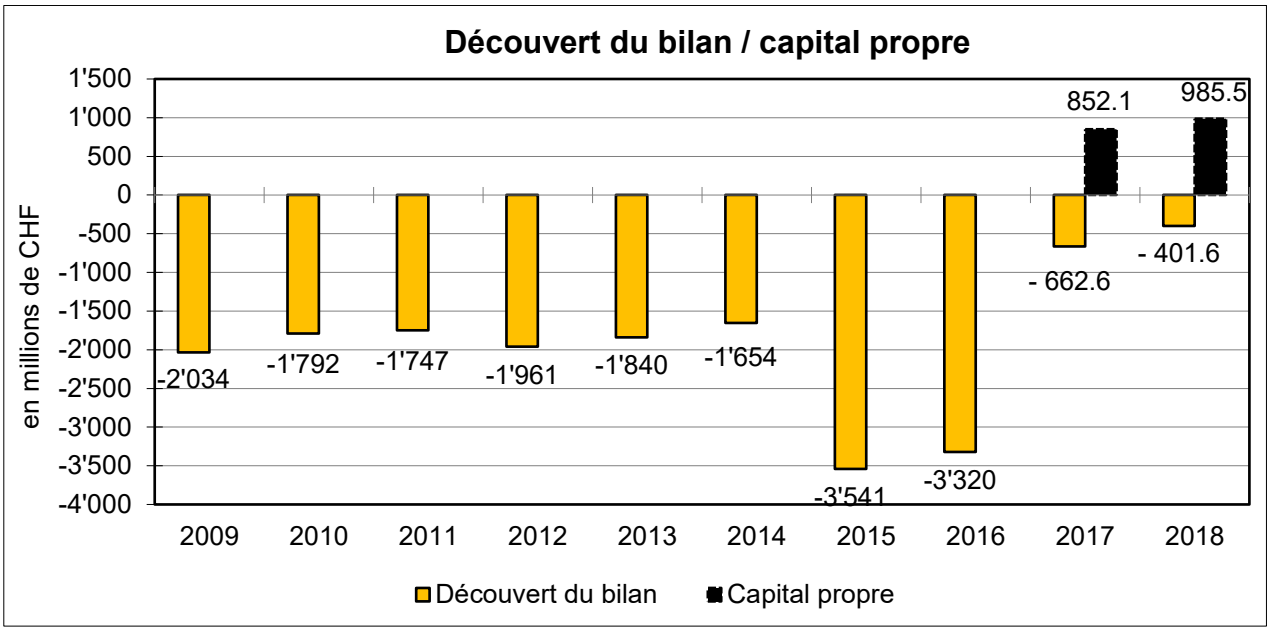


Tableau 6 : Découvert du bilan / capital propre, 2009 à 2018

3.4 Endettement brut

L'endettement brut I inclut les engagements courants, les engagements financiers à court terme et à long terme, moins les instruments financiers dérivés ainsi que les subventions d'investissement promises à des tiers et inscrites au passif. L'endettement brut II correspond à l'endettement brut I, complété par les provisions à court et à long termes. Tant l'endettement brut I que l'endettement brut II ont augmenté en 2018, le premier de 93 millions de francs pour atteindre 6,9 milliards de francs, le deuxième de 98 millions de francs pour atteindre 8,8 milliards de francs.

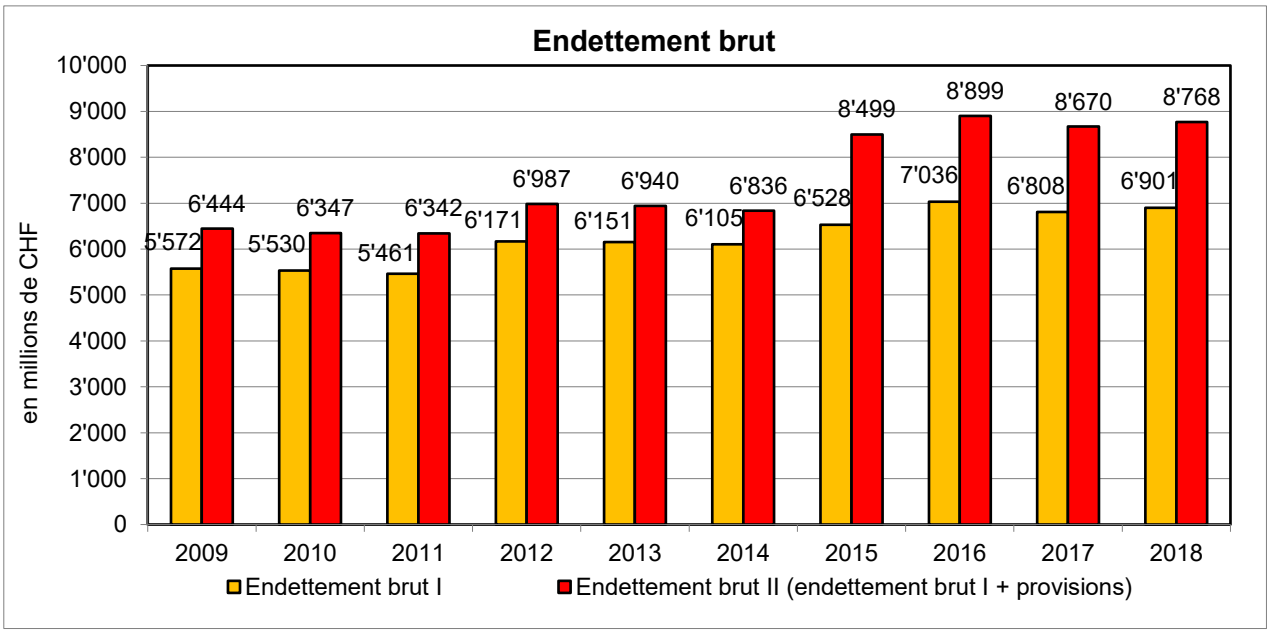


Tableau 7 : Endettement brut I et II, 2009 à 2018

Contre toute attente, l'endettement brut augmente en 2018 malgré une très bonne clôture des comptes avec un solde de financement de 276,6 millions de francs. Cette contradiction s'explique essentiellement par les mesures prises par l'Administration des finances pour éviter les intérêts négatifs. Pour cette raison, les avoirs d'impôt anticipé 2018 d'un montant de 481,5 millions de

francs, par exemple, n'ont pas encore été réclamés auprès de la Confédération. Pour pouvoir malgré tout répondre aux engagements courants, les prêts à court terme ont progressé de quelque 100 millions de francs. Les intérêts des prêts à court terme sont actuellement inférieurs aux intérêts négatifs que le canton devrait verser pour les avoirs d'impôt anticipé qu'il aurait déposés sur un compte bancaire. La hausse de l'endettement brut s'explique également par les opérations qui, à la date du bilan au 31 décembre 2018, ne se sont pas toujours répercutées simultanément sur les liquidités et sur les résultats. Ces écarts sont habituels.

Un chapitre à part (4.3) compare l'évolution de l'endettement avec celle d'autres cantons et analyse le taux d'endettement du canton de Berne.

4 Aspects prioritaires

4.1 Introduction de MCH2/IPSAS : situation actuelle

Le Contrôle des finances a estimé que les comptes 2017 présentaient un tel nombre d'erreurs essentielles et globales qu'il a délivré un avis d'audit défavorable avec une recommandation de renvoi. Le Conseil-exécutif n'était pas d'accord avec l'audit du Contrôle des finances. Ce n'est que grâce à l'intervention de la CFin qu'il a été possible de convaincre le Conseil-exécutif de procéder à quelques modifications importantes dans les comptes annuels. Ainsi, le Contrôle des finances a finalement pu proposer d'accepter les comptes annuels, tout en maintenant son audit défavorable. Les erreurs restantes n'ayant pu être corrigées à temps avec les ressources disponibles, un renvoi des comptes annuels n'aurait pas eu de sens.

L'audit défavorable du Contrôle des finances reposait sur six points. Quatre d'entre eux ont pu être corrigés dans le rapport de gestion 2017. Les deux points suivants sont restés ouverts après l'adoption du rapport par le Grand Conseil :

1. Présentation et évaluation erronées des terrains et des routes

Comme l'a demandé la CFin, le Conseil-exécutif et le Contrôle des finances se sont efforcés de trouver une solution : fin 2018, l'OPC a comptabilisé les valeurs comptables de l'acquisition de terrain pour les routes comme propres groupes d'objets. En 2019, ces derniers seront transférés et comptabilisés par parcelle dans des éléments d'immobilisation séparés et les transactions foncières feront l'objet d'une saisie comptable. De plus, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil, parallèlement à l'approbation du rapport de gestion 2018, de prendre acte de la décision du Conseil-exécutif de procéder à une revalorisation unique des terrains, sans incidence sur le résultat, au 1er janvier 2019 à CHF 5.–/m^2.[4] A partir de 2019, les entrées de terrain sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale. La CFin est d'accord avec la procédure et avec la proposition.

2. Régularité de la comptabilité compromise à l'OIC

L'année précédente – et déjà en 2016 à l'OIC –, la régularité de la comptabilité n'était pas garantie à l'OIC, à l'OPC et dans le module FIS de comptabilité des immobilisations. Les mesures engagées au sein de l'OIC ces deux dernières années (projets Optima et FIT) se sont révélées efficaces. Le Contrôle des finances a pu confirmer que la régularité de la comptabilité au sein de l'OIC était rétablie au 31 décembre 2018[5].

En 2018, l'Administration des finances et les unités comptables ont largement amélioré leur maîtrise du MCH2/IPSAS. Le Contrôle des finances atteste lui aussi que des progrès substantiels

[4] ACE 715/2019 du 26 juin 2019, chiffre 1.5

[5] Cf. rapport de gestion 2018, volume 1, p. 80, chiffre 2.6.9

ont été réalisés. Il estime que les comptes annuels 2018 sont fondamentalement conformes à la loi sur le pilotage des finances et des prestations ainsi qu'aux ordonnances et directives et recommande par conséquent à la CFin et au Grand Conseil de les approuver.

Il s'agit néanmoins d'un « opinion d'audit avec réserve » compte tenu de trois réserves importantes dans les domaines suivants :

1. Les amortissements immédiats d'investissements financés par des fonds enfreignent l'article 17 LFP

En vertu du MCH2, les investissements doivent être amortis de façon linéaire en fonction de la durée d'utilisation. Un amortissement immédiat à 100 pour cent contrevient ainsi à ce principe. Un tel procédé est possible à condition de l'inscrire comme exception au MCH2 dans les bases légales. La révision correspondante de la LFP (art. 17, art. 2a P-LFP) sera soumise au Grand Conseil à la session d'automne 2019, pour une entrée en vigueur prévue le 1er janvier 2020. Ce point sera par conséquent résolu. La CFin est d'accord avec cette manière de procéder et proposera au Grand Conseil d'approuver l'article de la LFP concerné.

2. Chiffres de l'année précédente incorrects dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018

Les chiffres de l'année précédente mentionnés dans les présents comptes annuels se fondent sur les comptes annuels 2017 que le Grand Conseil a approuvés par arrêté du 26 novembre 2018. Bien qu'en partie incorrects, ces chiffres n'ont pas été adaptés rétroactivement dans les présents comptes annuels.

Il s'agit là de l'unique réserve du Contrôle des finances dans le rapport 2018, issue de l'avis d'audit défavorable concernant les comptes annuels 2017. Le Contrôle des finances considérera ce point comme réglé dès les comptes annuels 2019. La CFin estime par conséquent qu'il n'y a pas lieu d'intervenir.

3. Régularité de la comptabilité compromise[6]

Alors que la régularité de la comptabilité de l'OIC a pu être rétablie fin 2018, ce n'est pas encore le cas de celle de l'Office des ponts et chaussées (OPC) ni de celle des immobilisations du FIS. Comme pour l'OIC, la TTE a lancé un projet qui nécessite une attention accrue de la part du *management* (FIT OPC) et qui a porté ses premiers fruits. Compte tenu du volume des flux de valeurs et de la complexité du domaine d'activité, de nombreuses mesures ne seront mises en œuvre et pourront se révéler efficaces qu'en 2019 et en 2020. S'agissant de la comptabilité des immobilisations, différents offices ont procédé à des écritures erronées qui ont dû être rectifiées manuellement pour garantir un tableau des immobilisations correct. Des mesures ont été engagées pour améliorer la situation. La CFin estime par conséquent qu'aucune intervention supplémentaire n'est nécessaire.

4.2 Investissements cantonaux en baisse et cadre budgétaire pas entièrement exploité

Le chapitre 3.2 concernant le compte des investissements a montré que les investissements n'avaient jamais été aussi bas depuis dix ans. Selon le Conseil-exécutif, différents aspects sont en cause. Il faut en particulier tenir compte du fait que l'activité d'investissement n'a pas diminué dans la même mesure que les chiffres seuls le laissent supposer. Des moyens traités jusque-là dans le compte des investissements ont en effet été transférés dans le compte de résultats :

[6] Cf. rapport de gestion 2018, volume 1, p. 80, chiffres 2.6.10/11

- Dans le financement des soins, le changement de système est intervenu en 2011. Il a abouti à une augmentation des subventions cantonales nettes issues du compte de résultats de 39 millions de francs et à la radiation de 15 millions de francs de subventions d'investissement.
- Dans les hautes écoles, le changement de système s'est déroulé par étapes : l'Université est passée au système de subventionnement le 1er janvier 2013, tandis que la Haute école spécialisée et la Haute école pédagogique l'ont fait le 1er janvier 2014. Cela a conduit à un allègement du compte des investissements d'environ 30 millions de francs par année.
- A la suite de l'adoption du projet FAIF, la Confédération a repris en 2016 la totalité du financement de l'infrastructure ferroviaire régionale, ce qui a également allégé le compte des investissements du canton de quelque 30 millions de francs par année.
- Dans le cadre de l'élaboration du BU 2017 / PIMF 2018-2020, le Conseil-exécutif a estimé les transferts purement comptables (introduction de MCH2 avec notamment une augmentation de la limite d'inscription à l'actif pour les investissements de 5000 à 100 000 francs) du compte des investissements vers le compte de résultats à des montants situés entre 28 millions (2017) et 42 millions de francs (2020). Le rapport concernant le BU 2019 / PIMF 2020-2022 a constaté différents transferts supplémentaires d'un volume de 36 millions (2019) et 39 millions de francs (2020).

Concernant les comptes annuels 2018, le Conseil-exécutif écrit que quelque 40 millions de francs s'expliquent par des transferts de positions comptables entre le compte des investissements et le compte de résultats et n'avaient pas encore été pris en compte dans le BU 2018 en raison de l'introduction de MCH2. Il s'agit principalement de l'augmentation de la limite d'inscription à l'actif pour les bâtiments, de la modification de la pratique comptable pour l'achèvement du réseau de routes nationales et de la possibilité d'inscrire à l'actif des immobilisations corporelles et des subventions d'investissement. Les adaptations engendrées par l'introduction du MCH2 sont uniques ; aucun autre transfert majeur ne devrait se produire à l'avenir.

Malgré ces explications plausibles, la tendance vers une baisse continue des investissements nets s'oppose à l'énorme croissance des besoins en investissements qu'on anticipe pour les prochaines années. Selon la planification actuelle, les investissements nets devraient culminer à quelque 950 millions de francs en 2025, ce qui représenterait une multiplication par 2,5 en quelques années seulement.

Comme mesure à court terme, le Conseil-exécutif a décidé d'augmenter l'écart de planification de 15 pour cent en 2018 à 30 pour cent dans le budget 2019[7]. Cela permet de faire avancer plus de projets simultanément et ainsi de réduire la probabilité d'une utilisation incomplète de l'enveloppe budgétaire. Il ressort toutefois des réponses que le Conseil-exécutif a données à la CFin que dans le génie civil, la pénurie de chef-fe-s de projet internes ainsi que la charge parfois élevée des mandataires (bureaux d'ingénieur, entreprises du bâtiment) jouent aujourd'hui déjà un rôle dans le non-épuisement des fonds disponibles. La Direction des travaux publics va probablement recourir temporairement à une aide externe pour garantir les investissements dans le bâtiment, en forte progression. La TTE prévoit d'augmenter ses ressources en personnel seulement pour les travaux d'entretien et de maintenance occasionnés ultérieurement.

[7] L'écart de planification sert à obtenir une meilleure utilisation du budget. Les projets de construction peuvent être soumis à des retards considérables en raison d'oppositions, de recours, de nouvelles priorités politiques, de clarifications supplémentaires, etc. L'écart de planification permet dans un tel cas d'anticiper d'autres projets prévus parallèlement. D'un point de vue purement comptable, il équivaut à la différence entre le plan d'investissement et les moyens de planification financière effectivement utilisés dans le budget (BU/PIMF). Ce procédé empêche que des projets importants pour le canton ne puissent pas être réalisés alors que les moyens financiers seraient en principe disponibles. Simultanément, il permet d'améliorer la précision du budget du compte des investissements. Un écart de planification plus élevé augmente cependant les risques de dépassement budgétaire.

La Commission des finances émet des doutes sur la procédure prévue. La planification et l'exécution des nombreux projets générera, selon les plans actuels, des besoins financiers considérablement plus élevés jusqu'en 2027 au moins. De plus, le Conseil-exécutif écrit lui-même que la planification des années après 2025 en particulier est empreinte de nombreuses incertitudes et qu'il faudra tabler sur des projets supplémentaires encore inconnus à ce jour. Il faut donc s'attendre à ce que le besoin accru persiste, éventuellement jusqu'en 2030, voire au-delà. Si la mise en œuvre d'un grand nombre de projets importants est déléguée à des partenaires externes, on peut se demander comment le canton entend en assurer la gestion et le controlling.

4.3 Frein à l'endettement : les possibilités de réduire l'endettement ne sont pas encore épuisées

Le débat concernant la création et l'alimentation d'un nouveau Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (FFIS) a mis en évidence les dispositions relatives au frein à l'endettement appliqué au compte des investissements. La CFin avait déjà évoqué l'adaptation des freins à l'endettement dans son rapport concernant le BU/PIMF 2019/2020-23 à l'attention du Grand Conseil[8]. La discussion a porté notamment sur la prise en compte des excédents comptables des années précédentes dans le frein à l'endettement, comme à la Confédération ou dans le canton de Zurich. Dans le canton de Berne, l'actuel frein à l'endettement empêche cette manière de faire.

Le montant de l'endettement comparé à celui du revenu cantonal est un autre élément important du frein à l'endettement actuel[9]. Selon le texte constitutionnel, le frein à l'endettement s'applique lorsque ladite quote-part de l'endettement brut excède un taux de 12 pour cent (art. 101b, art. 5 ConstC)[10]. C'est uniquement lorsqu'elle est inférieure ou égale à 12 pour cent qu'un nouvel endettement peut être envisagé.

Le chapitre 3.4 décrit l'évolution en francs de l'endettement brut. Lorsqu'on compare l'endettement brut au revenu cantonal, on constate que la quote-part de l'endettement brut dans le canton de Berne durant les années 2009 à 2014 était relativement proche de la limite des 12 pour cent (tableau 8). Ce n'est qu'en 2015 que la quote-part a nettement augmenté pour s'établir à 16,5 pour cent. Depuis, elle est restée relativement constante. La hausse de 2015 est liée à la reprise de la garantie de l'Etat pour les lacunes de couverture des deux caisses de pension cantonales, la CPB et la CACEB.

[8] Rapport de la CFin concernant le BU/PIMF 2019/2020-23, p. 12 ss.

[9] Il faut tenir compte du fait que l'Office fédéral de la statistique et l'institut BAK Economics publient les statistiques définitives du revenu cantonal avec un décalage de trois ans environ. Les données des deux à trois années précédentes sont des estimations et peuvent par conséquent faire l'objet de modifications. Par ailleurs, il y a lieu de veiller aux éventuels changements de méthode pour calculer le revenu. Le glossaire à l'annexe 1 explique la différence entre le « revenu cantonal » et le « produit intérieur brut cantonal ».

[10] Art. 101b, al. 5 ConstC : « Les alinéas 1 à 4 s'appliquent uniquement lorsque la quote-part de l'endettement brut, qui se définit comme le rapport entre l'endettement brut et le revenu cantonal, excède un taux de 12 pour cent. La valeur déterminante est la quote-part à la fin de l'année civile qui précède. »

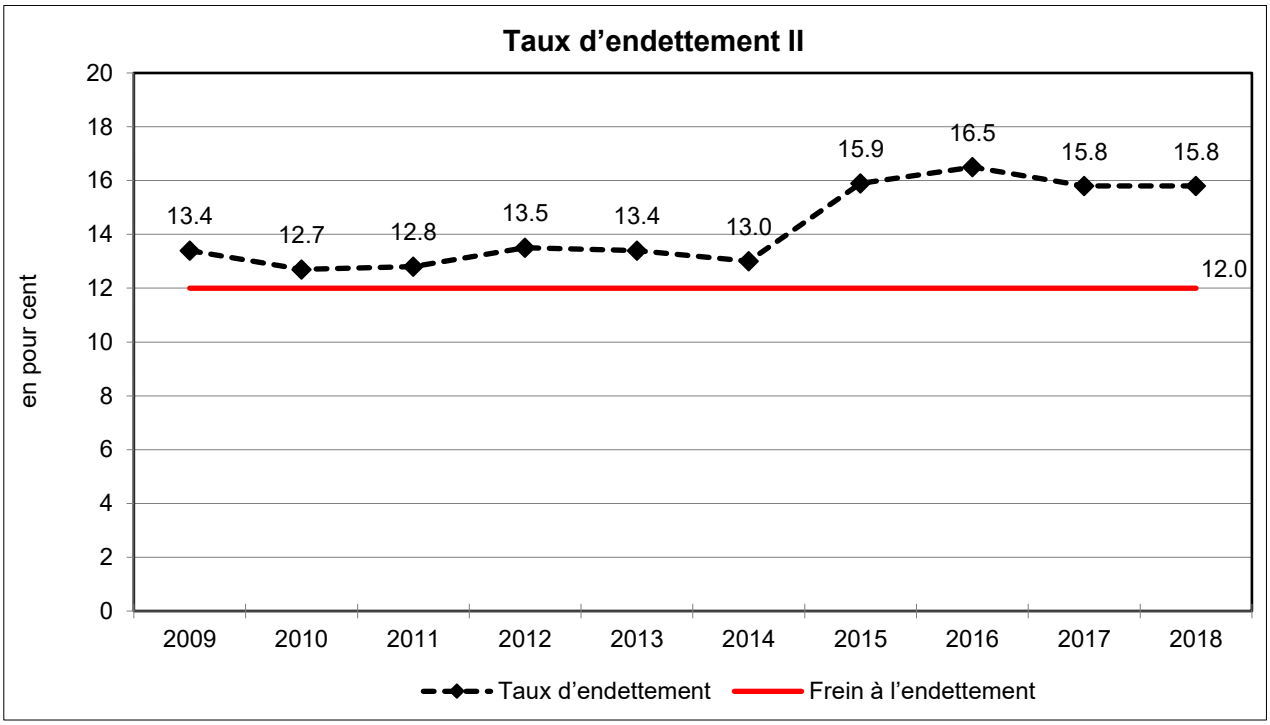


Tableau 8 : Evolution du taux d'endettement II (endettement brut II par rapport au revenu cantonal) 2009 à 2018

Dans sa gestion de l'endettement, le Conseil-exécutif n'a pas privilégié une réduction systématique de la dette, mais s'est efforcé d'éviter les taux négatifs, comme indiqué au chapitre 3.4. Compte tenu du contexte de taux bas, cette stratégie est pertinente d'un point de vue budgétaire. Une comparaison de l'endettement brut (définition harmonisée de l'AFF, modèle SF[11]) par habitant avec les six cantons « peer group » révèle toutefois que deux d'entre eux (VD et FR) parviennent à réduire leur endettement même durant la phase de taux bas (tableau 9).

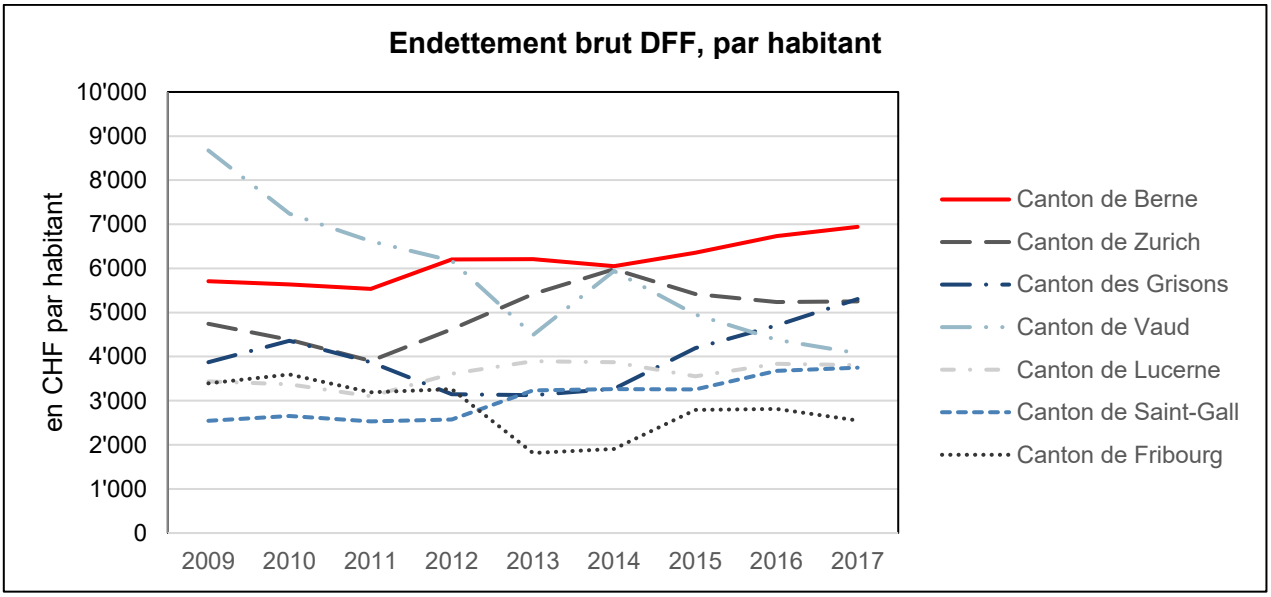


Tableau 9 : Endettement brut DFF selon modèle SF (cf. note de bas de page 11), cantons de référence (2009 à 2017), source : Département fédéral des finances, état : 25.04.2019

[11] Dans le modèle de statistique financière (« SF »), la dette brute se réfère au modèle comptable harmonisé des cantons et des communes (MCH2). Elle est définie comme la somme des engagements courants, des engagements financiers à court et à long termes ainsi que des engagements envers les administrations publiques, après déduction des instruments financiers dérivés inscrits à ces postes et des contributions à des investissements inscrites au passif. (Source : Département fédéral des finances (DFF), statistique financière 2016 de la Suisse)

A la demande de la CFin, la Direction des finances confirme que pour le moment le canton de Berne n'exploite délibérément pas l'ensemble des possibilités de réduction de la dette. Il n'a ainsi pas fait valoir les crédits d'impôt anticipé d'un montant de plusieurs centaines de millions de francs auprès de la Confédération (cf. également ch. 3.4). Cependant, si la réduction de la dette s'accélérait au cours des prochaines années et que le revenu cantonal poursuivait son évolution, il se pourrait, selon la Direction des finances, que la quote-part de l'endettement passe sous la barre des 12 pour cent en 2022 ou en 2023. Au vu du besoin d'investissement en forte croissance à partir de 2022, la CFin estime qu'il conviendrait de disposer d'une stratégie de réduction de la dette au moins comme une option parmi d'autres.

5 Perspectives de politique budgétaire

L'économie mondiale et l'économie suisse ont connu en 2018 une phase de conjoncture élevée. Cela se traduit dans le canton de Berne notamment par la hausse inattendue des revenus fiscaux et les excellents résultats de l'exercice 2018. Les premiers signes de ralentissement commencent toutefois à se dessiner.

Selon le Conseil-exécutif, le canton fera néanmoins face à des défis budgétaires considérables ces prochaines années :

1. Baisse des paiements compensatoires issus de la péréquation financière fédérale
2. Besoins d'investissement en forte hausse
3. Nécessité urgente d'alléger la pression fiscale sur les personnes morales mais aussi physiques
4. Développement des prestations publiques réclamé dans certains domaines
5. Croissance importante des charges dans certains domaines.

Ces prochaines années, tant une diminution des recettes (points 1 et 3) qu'une augmentation des dépenses (points 2, 4 et 5) menacent le canton. La baisse des paiements compensatoires de la Confédération aura lieu et le besoin d'investissements accru est en principe largement accepté, même si la nécessité et le montant de chaque projet seront examinés pour toute décision en la matière. La croissance soutenue des dépenses dans certains domaines d'activité semble s'être atténuée ici ou là dans les comptes 2018. On saura ces prochaines années s'il s'agit d'un fléchissement unique ou d'une tendance à long terme. La politique n'a toutefois guère les moyens d'agir sur l'évolution des coûts dans ces domaines d'activité en raison des facteurs démographiques. Les domaines les plus influençables politiquement, à savoir les impôts cantonaux et le développement des prestations publiques, doivent par conséquent être traités avec une extrême prudence. Si, de plus, la conjoncture devait fléchir ou si une récession devait se présenter, la marge de manœuvre politique serait réduite à néant.

6 Propositions de la Commission des finances au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil les propositions suivantes à propos du rapport de gestion 2018 :

1) Approbation du rapport de gestion 2018 avec les valeurs de référence suivantes des comptes 2018 au sens de l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettre *f* de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) :

• Excédent de revenus	CHF	260 935 739.11
• Investissements nets	CHF	386 142 706.53
• Capital propre	CHF	985 504 759.28

2) Approbation des dépassements des crédits budgétaires au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP)

• CI Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	CHF	1 300 450.29
• CR Direction de l'instruction publique	CHF	31 590 952.13
• CR Autorité de surveillance de la protection des données	CHF	1288.83
• CR Autorités judiciaires et Ministère public	CHF	1 493 022,08

(cf. rapport de gestion 2018, volume 3 ; CR = compte de résultats, CI = compte des investissements)

3) Approbation des dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2, en relation avec l'art. 75, al. 1, lit. *h* LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2018, volume 1, chapitre 3.3.

4) Sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil de la loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS), le nouveau Fonds sera alimenté comme suit sur le résultat des comptes de 2018 (excédent du bilan) par un virement comptable au sein du capital propre :

• Versement sans effet sur le résultat en 2019	CHF	150 000 000.00

5) Le Grand Conseil prend acte du fait que la séparation des terrains et des routes nécessaires dans une approche par composant a été mise en œuvre à l'Office des ponts et chaussées. La réévaluation unique des terrains à l'Office des ponts et chaussées intervient au 1er janvier 2019 sans incidence sur le résultat. A partir du 1er janvier 2019, les entrées de terrain sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale :

• Réévaluation unique des terrains, sans incidence sur le résultat, au 1er janvier 2019	CHF	5.00/m^2

La Commission des finances se rallie aux propositions du Conseil-exécutif, à l’exception du point 4.

Une faible majorité de la Commission des finances refuse le virement comptable sans incidence sur le résultat de 150 millions de francs – en dehors des comptes annuels et uniquement au sein du capital propre – pour alimenter le Fonds de financement de projets d’investissement stratégiques (FFIS), à créer. Elle refuse ce versement car, d’une part, elle ne veut pas entrer en matière sur le projet de loi relatif à la création du fonds, et d’autre part, le canton présente encore un découvert du bilan au sens du MCH2 et ne dispose d’aucun capital propre librement disponible qu’il pourrait transférer dans un fonds (cf. chapitre 3.3).

Une minorité qualifiée de la Commission adhère à la proposition du Conseil-exécutif.

Au nom de la Commission des finances

Berne, le 19 août 2019

Daniel Bichsel, président

Dominique Clémençon, secrétaire

Annexe 1 – Glossaire

EOS 2014 : examen de l'offre et des structures 2014.

BAK Economics : *spin-off* de l'Université de Bâle fondée en 1980 en qualité de « Groupe de travail bâlois pour la recherche conjoncturelle (BAK) ». Depuis 1987, l'institut de recherche économique est indépendant sur les plans économique, politique et scientifique et revêt la forme juridique d'une société anonyme de droit suisse.

Produit intérieur brut (PIB) : somme des valeurs ajoutées. Il repose sur le concept intérieur, ce qui signifie qu'il se rapporte aux opérations économiques réalisées sur le territoire économique national, que l'agent soit résident ou non.

Endettement brut I : dette publique portant intérêts.

Endettement brut II : dette publique portant intérêts plus provisions.

PA 2018 : programme d'allégement 2018.

CR : compte de résultats, a remplacé avec l'introduction du MCH2 le terme compte de fonctionnement, issu du MCH1.

Solde de financement : le solde de financement se calcule sur la base du solde du compte de fonctionnement et du patrimoine administratif moins les investissements nets. Cela permet de calculer les fonds propres à disposition du canton pour réduire l'endettement.

LFP : loi sur le pilotage des finances et des prestations (RSB 620.0).

OFP : ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (RSB 621.1).

MCH : manuel Comptabilité harmonisée pour les cantons et les communes. MCH1 date des années 1970. MCH2 est une mise à jour de MCH1. Les communes bernoises sont passées au MCH2 au début de 2016.

IPSAS : les « International Public Sector Accounting Standards » sont les normes comptables internationales du secteur public.

CI : compte des investissements.

CF : compte de fonctionnement, a été remplacé avec l'introduction du MCH2 par le terme compte de résultats (CR).

Degré d'autofinancement : degré d'autofinancement exprimé en pourcentage des investissements nets. Un degré d'autofinancement supérieur à 100 pour cent signifie que l'excédent de revenus et les amortissements du patrimoine administratif dépassent les investissements nets. Si le degré d'autofinancement est inférieur à 100 pour cent, le canton doit contracter de nouvelles dettes.

BU/PIMF : budget/plan intégré mission-financement.

Patrimoine administratif : ensemble des biens qui servent directement à l'accomplissement des tâches publiques et qui ne sont donc pas aliénables (p. ex. bâtiments administratifs, routes).

Revenus cantonaux : ensemble des revenus perçus par les agents économiques résidents en contrepartie de leur participation à une activité économique, que celle-ci s'effectue dans le canton ou hors de ce dernier. Les revenus cantonaux se décomposent en revenu primaire échéant aux ménages, revenu échéant aux sociétés de capitaux et revenu échéant aux administrations publiques et aux administrations de sécurité sociale.

Annexe 2 – Liste des tableaux

Tableau 1 : Aperçu des valeurs de référence financières des comptes 2018 ainsi qu'écarts par rapport au budget 2018 et à l'année précédente 5
Tableau 2 : Aperçu des écarts (≤ 10 millions de francs) entre le budget et les comptes annuels 2018..... 6
Tableau 3 : Solde du compte de résultats et solde de financement, 2009 à 2018..... 6
Tableau 4 : Vue d'ensemble des charges et du solde dans les cantons comparables, classés en fonction du montant des charges (source : comptes annuels des cantons concernés et site Internet de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances https://www.fdk-cdf.ch/) 7
Tableau 5 : Compte des investissements, 2009 à 2018..... 8
Tableau 6 : Découvert du bilan / capital propre, 2009 à 2018 9
Tableau 7 : Endettement brut I et II, 2009 à 2018 9
Tableau 8 : Evolution du taux d'endettement II (endettement brut II par rapport au revenu cantonal) 2009 à 2018 14
Tableau 9 : Endettement brut DFF selon modèle SF (cf. note de bas de page 11), cantons de référence (2009 à 2017), source : Département fédéral des finances, état : 25.04.2019 14



RG

Rapport de gestion 2018, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne

Table des matières

Rapport de gestion 2018, volume 1
Comptes annuels de l'exercice et annexe du canton de Berne

Table des matières

1 Informations fondamentales et valeurs-repères 7
1.1 Résultats 7
1.2 Evaluation globale 8
1.2.1 Attestation de la compensation du déficit de 2017 8
1.3 Commentaire des comptes annuels 9
1.3.1 Compte de résultats 9
1.3.2 Compte des investissements 9
1.3.3 Capital propre 10
1.3.4 Frein à l'endettement 10
1.3.5 Conclusion de politique financière et perspectives 12
1.3.6 Appréciation des risques 13
1.4 Données macroéconomiques 14

2 Comptes annuels 17
2.1 Compte de résultats 17
2.2 Compte des investissements 19
2.3 Bilan 20
2.4 Etat du capital propre 21
2.5 Tableau des flux de trésorerie 23
2.6 Annexe des comptes annuels 25
2.6.1 Bases 25
2.6.2 Explications sur les comptes annuels 32
2.6.3 Opérations de couverture 75
2.6.4 Créances conditionnelles 75
2.6.5 Engagements conditionnels/tableau des garanties 76
2.6.6 Dettes de location simple 79
2.6.7 Votation populaire à moutier 79
2.6.8 Avis d'audit défavorable pour les comptes de 2017 79
2.6.9 Atteinte à la régularité de la comptabilité à l'Office des immeubles et des constructions (OIC) 80
2.6.10 Atteinte à la régularité de la comptabilité à l'Office des ponts et chaussées (OPC) 80
2.6.11 Atteinte à la régularité de la comptabilité des immobilisations 80
2.6.12 Événements postérieurs à la date du bilan 80

3 Indications complémentaires 83
3.1 Coûts des locaux 83
3.2 Présentation d'une sélection d'institutions 85
3.2.1 Caisse de chômage 85
3.2.2 Offices régionaux de placement (ORP) 86
3.2.3 Haute école spécialisée bernoise 87
3.2.4 Haute école pédagogique germanophone 89
3.2.5 Université de Berne 90
3.2.6 Assurance immobilière du canton de Berne 91
3.3 Crédits 93
3.3.1 Crédits d'engagement et autorisations de dépenses 93
3.3.2 Crédits supplémentaires 93
3.3.3 Dépassements de crédit 93
3.3.4 Etat des crédits d'engagement 93
3.3.5 Reports de crédit 94
3.3.6 Crédits d'objet 94
3.3.7 Crédits-cadres 94
3.4 Indicateurs financiers 95
3.4.1 Indicateurs financiers jusqu'au 31 décembre 2016 95
3.4.2 Indicateurs à partir du 1er janvier 2017 95

4 Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31. 12. 2018 111

5 Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil 115

6 Portefeuille d'informations 117

Rapport de gestion 2018, volume 1
Informations fondamentales et valeurs-repères

1 Informations fondamentales et valeurs-repères

1.1 Résultats

Etat avec financements spéciaux en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	 %
Compte de résultats					
Charges	–11 303.3	–11 171.4	–11 448.0	–144.7	–1.3 %
Revenus	11 298.3	11 279.9	11 709.0	410.7	3.6 %
Résultat total du compte de résultats	**–5.0**	**108.4**	**260.9**	266.0	5279.4 %
Compte des investissements					
Dépenses	–650.0	–666.9	–508.4	141.6	21.8 %
Recettes	184.6	197.4	122.2	–62.3	–33.8 %
Investissement net	**–465.4**	**–469.5**	**–386.1**	79.3	17.0 %
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements					
Résultat total du compte de résultats	–5.0	108.4	260.9	266.0	5279.4 %
Amortissements du patrimoine administratif	515.5	420.4	442.8	–72.7	–14.1 %
Prélèvement sur la réserve de réévaluation	–41.0	–24.0	–41.0	0.0	0.0 %
Autofinancement[1)]	469.5	504.8	662.8	193.2	41.2 %
Investissement net	–465.4	–469.5	–386.1	79.3	17.0 %
Solde de financement[2)]	**4.1**	**35.3**	**276.6**	272.5	6575.8 %
Degré d'autofinancement en %[3)]	**100.9 %**	**107.5 %**	**171.6 %**		70.1 %
Endettement brut II[4)]	**–8 669.6**	**–8 582.2**	**–8 767.7**	–98.1	–1.1 %
Bilan					
Patrimoine financier	3 970.7	3 904.3	5 398.1	1 427.4	35.9 %
Patrimoine administratif	8 216.9	8 214.0	8 081.9	–135.0	–1.6 %
Total des actifs	**12 187.6**	**12 118.3**	**13 480.0**	1 292.4	10.6 %
Capitaux de tiers	–11 335.4	–11 181.8	–12 494.5	–1 159.0	–10.2 %
Capital propre	–852.1	–936.5	–985.5	–133.4	–15.7 %
Total des passifs	**–12 187.6**	**–12 118.3**	**–13 480.0**	–1 292.4	–10.6 %

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

1) Résultat total du compte de résultats, plus amortissements sur le patrimoine administratif, plus amortissement des subventions d'investissement (charges de transfert), moins dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif (revenus de transfert), moins prélèvement sur la réserve de réévaluation

2) Autofinancement moins investissement net

3) Autofinancement en pourcentage de l'investissement net

4) Endettement brut I et provisions

1.2 Evaluation globale

Le canton de Berne clôture son exercice 2018 sur un résultat positif.

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Compte de résultats					
Charges	–11 303.3	–11 171.4	–11 448.0	–144.7	–1.3 %
Revenus	11 298.3	11 279.9	11 709.0	410.7	3.6 %
Résultat total du compte de résultats	**–5.0**	**108.4**	**260.9**	266.0	5279.4 %
Investissement net	**–465.4**	**–469.5**	**–386.1**	79.3	17.0 %
Solde de financement	**4.1**	**35.3**	**276.6**	272.5	6575.8 %
– = Nouvel endettement					
+ = Réduction de la dette					
Degré d'autofinancement en %	**100.9 %**	**107.5 %**	**171.6 %**		70.1 %

Le résultat total du compte de résultats représente la différence entre les charges et les revenus. Un solde négatif correspond à un excédent de charges ; il accroît le découvert du bilan et réduit le capital propre. Un solde positif correspond à un excédent de revenus ; il réduit le découvert du bilan et accroît le capital propre. L'excédent de revenus s'élève à CHF 260,9 millions, les charges se chiffrant à CHF 11 448,0 millions et les revenus à CHF 11 709,0 millions. Par rapport à l'année précédente, le résultat global du compte de résultats s'améliore de CHF 266,0 millions.

L'investissement net correspond à la différence entre dépenses et recettes d'investissement. Les dépenses d'investissement s'élèvent à CHF 508,4 millions, et les recettes d'investissement à CHF 122,2 millions. L'investissement net, de CHF 386,1 millions, est donc inférieur de CHF 79,3 millions à celui de 2017.

L'autofinancement représente le montant des ressources propres qui peuvent être utilisées pour financer de nouveaux investissements ou pour réduire la dette.

Le solde de financement indique si les dépenses cantonales peuvent être financées par des fonds propres ; il correspond à l'autofinancement moins l'investissement net. Le canton dégage un excédent de financement lorsque le solde de l'autofinancement est supérieur à l'investissement net et qu'il peut ainsi en principe réduire son endettement. Si l'autofinancement est inférieur à l'investissement net, il en résulte un déficit de financement qui contraint le canton à accroître sa dette. Durant l'année sous rapport, l'excédent de financement s'élève à CHF 276,6 millions, alors que le budget prévoyait CHF 35,3 millions. Le solde est donc supérieur de CHF 272,5 millions à celui de 2017.

Ces résultats du compte de résultats et du compte des investissements signifient que :

- **l'autofinancement** s'élève à CHF 662,8 millions (année précédente : CHF 469,5 mio),
- le canton dégage un **excédent de financement** de CHF 276,6 millions (année précédente : CHF 4,1 mio), et que
- le **degré d'autofinancement** atteint 171,6 pour cent (année précédente : 100,9 %).

1.2.1 Attestation de la compensation du déficit de 2017

Les comptes de 2017 ont clôturé sur un déficit de CHF 5,0 millions. Le tableau ci-après documente le report de l'excédent de charges conformément à l'article 101a, alinéa 2 de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1).

en millions CHF	Compte 2017	Compte 2018
Résultat total du compte de résultats	**–5.0**	**260.9**
Elimination des gains comptables et amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier conformément à l'article 101a, al. 5 ConstC	–4.8	–64.6
Résultat total du compte de résultats conformément à l'article 101a, al. 5 ConstC	**–9.9**	**196.3**
Découvert à compenser	**–9.9**	**0.0**

Avec l'excédent de revenus au compte de résultats de 2018, le découvert de l'année précédente est entièrement compensé conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC. L'élimination des charges héritées des comptes de 2017 se traduit par un allégement du budget 2019, où la compensation de l'excédent de charges est imputée.

1.3 Commentaire des comptes annuels

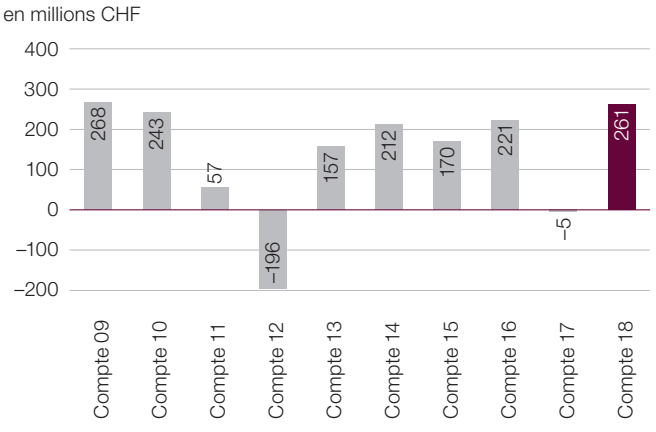
1.3.1 Compte de résultats

Voici les développements qui ont influé sur le solde du compte de résultats :

Du côté des charges, la diminution des charges de personnel de CHF 2,6 millions et la baisse des amortissements de CHF 171,4 millions ont eu un effet positif sur le résultat ; du côté des revenus, il a été influencé par la hausse des rentrées fiscales de CHF 211,4 millions (y compris les parts aux revenus de la Confédération) et l'augmentation des revenus financiers de CHF 210,6 millions (en valeur nette). De plus, une diminution des versements et une hausse des prélèvements sur les fonds et financements spéciaux à hauteur de CHF 49,2 millions (en valeur nette) ainsi que le plafonnement de l'alimentation du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS à CHF 26,2 millions (année précédente : CHF 59,5 mio) se sont aussi répercutés favorablement sur le résultat des comptes.

Par contre, le résultat a été influencé négativement par les écarts concernant les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (CHF 41,5 mio), les subventions cantonales (CHF 269,0 mio en valeur nette) et les charges exceptionnelles (CHF 53,0 mio en valeur nette), et ce suite aux amortissements supplémentaires sur les subventions d'investissement du patrimoine administratif (CHF 51,4 mio). Le résultat subit aussi l'influence négative d'une baisse de CHF 49,2 millions des revenus des régales, concessions et contributions.

Graphique 1 : Evolution du solde du compte de résultats

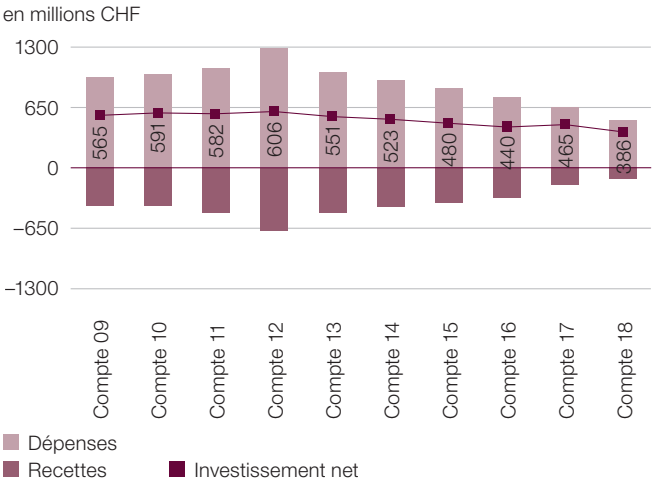


1.3.2 Compte des investissements

Au compte des investissements, les dépenses atteignent CHF 508,4 millions et les recettes CHF 122,2 millions ; l'investissement net s'élève ainsi à CHF 386,1 millions (année précédente : CHF 465,4 mio). Il est donc inférieur de CHF 79,3 millions (soit 17,0 %) à celui de 2017.

Le volume 3 du rapport de gestion (Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) fournit des informations détaillées sur le compte des investissements à l'échelon des autorités, de la Chancellerie d'Etat, des Directions, du Contrôle des finances, de l'autorité de surveillance de la protection des données ainsi que des autorités judiciaires et du Ministère public.

Graphique 2 : Evolution de l'investissement net



1.3.3 Capital propre

Le bilan au 31 décembre 2016 établi selon le MCH1 présentait un découvert de CHF 3319,8 millions. Le découvert fait désormais partie intégrante du capital propre, suivant la nouvelle classification du bilan résultant de l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, et la comptabilisation via le découvert, sans effet sur le résultat, des réserves de réévaluation de CHF 2662,1 millions qui relèvent des finances cantonales générales. Le capital propre ne correspond pas à un compte individuel, mais au groupe de matières 29 qui comprend les groupes de comptes suivants :

– 290 : Engagements/avances envers des financements spéciaux,

– 291 : Engagements/avances envers des Fonds,

– 293 : Préfinancements,

– 294 : Réserve de politique financière,

– 295 : Réserve de réévaluation (introduction MCH2),

– 296 : Réserve liée à la réévaluation du patrimoine financier,

– 298 : Autres capitaux propres,

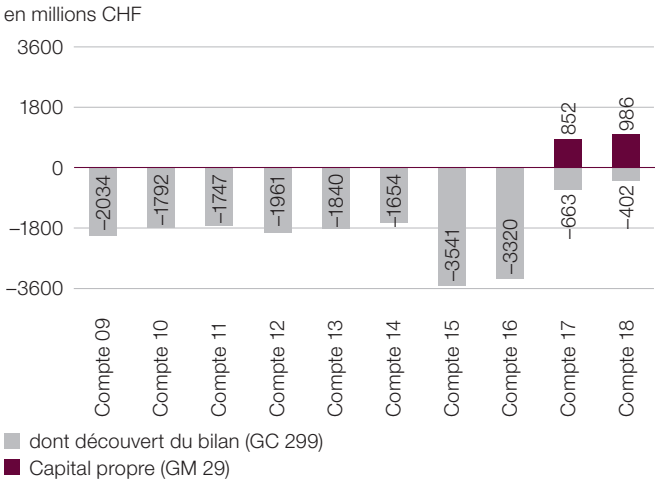
– 299 : Excédent/découvert du bilan.

Le capital propre à proprement parler n'est pas seulement influencé par la compensation du résultat global du compte de résultats via l'excédent ou le déficit du bilan (299), mais aussi par les versements ou prélèvements sur les autres groupes de comptes (290 à 298) du capital propre.

L'excédent de revenus du compte de résultats de 2018, de CHF 260,9 millions, réduit le découvert du bilan au 31 décembre 2018 : celui-ci passe ainsi de CHF –662,6 millions à CHF –401,6 millions. Le découvert du bilan doit être résorbé à moyen terme, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0).

Le capital propre du canton de Berne augmente de CHF 133,4 millions par rapport à l'année précédente, pour s'établir à CHF 985,5 millions au 31 décembre 2018. Le chapitre 2.4 du présent rapport de gestion détaille les évolutions du capital propre par rapport à 2017 et fournit des informations complémentaires sur l'état du capital propre.

Graphique 3 : Evolution découvert du bilan/capital propre



1.3.4 Frein à l'endettement

Le canton de berne a décidé le 28 février 2008 de mettre en place un frein à l'endettement (modification de la constitution cantonale).

Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est triple :

– Le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats doit maintenir chaque année l'équilibre des charges et des revenus courants pour éviter en principe l'apparition d'un déficit.

– Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements exige que le canton finance son investissement net à moyen terme à 100 pour cent par des fonds propres (impôts, émoluments, subventions, etc.). La perspective à moyen terme élargit la marge de manœuvre du canton dans des périodes de difficultés financières. Les règles de compensation garantissent l'équilibre des finances cantonales. Si le degré d'autofinancement peut être inférieur à 100 pour cent certaines années de la période de planification, l'insuffisance de financement doit cependant être compensée les autres années. Le frein à l'endettement ne s'applique que si la quotepart de l'endettement II est supérieure à 12 pour cent.

– Enfin, le frein à l'augmentation des impôts est maintenu pour une durée indéterminée. Toute hausse de la quotité d'impôt – qui se traduit par une augmentation des recettes fiscales – doit être approuvée par la majorité des membres du Grand conseil (81) et non pas seulement par la majorité des votants comme c'est normalement le cas.

Attestation du respect des freins à l'endettement appliqués au compte de résultats et au compte des investissements

En vertu de l'article 101a, alinéa 5 de de la Constitution du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1), les gains comptables et les amortissements sur les immobilisations du patrimoine financier ne sont pas pris en compte pour l'application des alinéas 1 et 2 de l'article 101a. Par conséquent, ils sont éliminés du solde du compte de résultats dans l'attestation ci-après.

Après élimination des gains comptables et des amortissements sur les immobilisations du patrimoine financier, les comptes de 2018 clôturent sur un excédent de revenus de CHF 196,3 millions. Les présents chiffres des comptes respectent les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats[1)] conformément à l'article 101a ConstC. En même temps, l'excédent de financement de CHF 276,6 millions dégagé en 2018 respecte également les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC).

1) Lors de l'introduction du MCH2/IPSAS, l'appellation « compte de fonctionnement » utilisée dans la Constitution cantonale a été remplacée par « compte de résultats ».

Frein à l'endettement appliqué au compte de résultats

Les résultats présentés ici respectent aussi bien les consignes de frein à l'endettement appliqué au compte de résultats que celles de frein à l'endettement appliqué au compte des investissements.

en millions CHF	Compte 2018
Résultat total du compte de résultats	**260.9**
Elimination des gains comptables et des amortissements réalisés sur les placements du patrimoine financier conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	–64.6
Résultat total du compte de résultats conformément à l'article 101a, alinéa 5 ConstC	**196.3**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

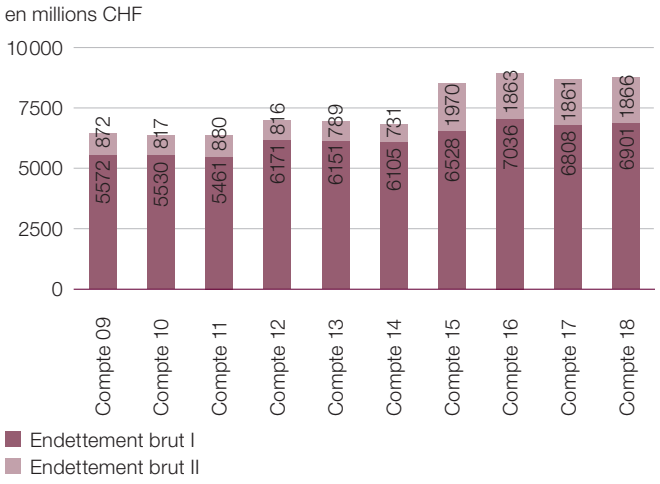
1.3.4.1 Endettement brut I et II

L'endettement brut I inclut les engagements courants, les engagements financiers à court terme et à long terme, moins les instruments financiers dérivés ainsi que les subventions d'investissement promises à des tiers et inscrites au passif. Il progresse de CHF 93,2 millions par rapport à 2017, pour atteindre CHF 6901,4 millions.

L'endettement brut I a ainsi davantage évolué (dans le sens inverse) que ne le laisse supposer le solde de financement positif de CHF 276,6 millions, et il résulte de mesures visant à éviter les intérêts négatifs. Il faut préciser à cet égard que le solde de financement positif ne traduit qu'une tendance à la réduction de la dette et que les écarts constituent la règle. Ces écarts s'expliquent par les opérations qui, à la date du bilan au 31 décembre 2018, se sont répercutées sur les liquidités mais non sur les résultats, et par celles qui à l'inverse se sont répercutées sur les résultats mais non encore sur les liquidités.

L'endettement brut II est la somme de l'endettement brut I et du montant des provisions à court et à long termes. Les provisions ont progressé de CHF 4,9 millions et s'élèvent à CHF 1866,3 millions. L'endettement brut II augmente au total de CHF 98,1 millions par rapport à l'année précédente et atteint ainsi CHF 8767,7 millions.

Graphique 4 : Evolution de l'endettement brut I et II

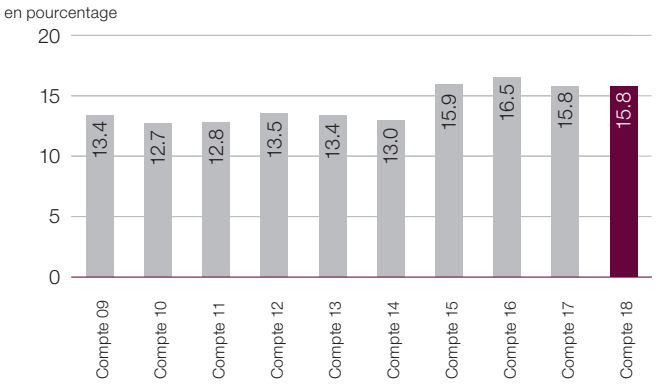


1.3.4.2 Quote-part d'endettement II

La quote-part d'endettement II indique l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal annuel.

Elle reste inchangée par rapport à l'année précédente, à 15,8 pour cent.

Grphique 5: Evolution de la quote-part d'endettement II



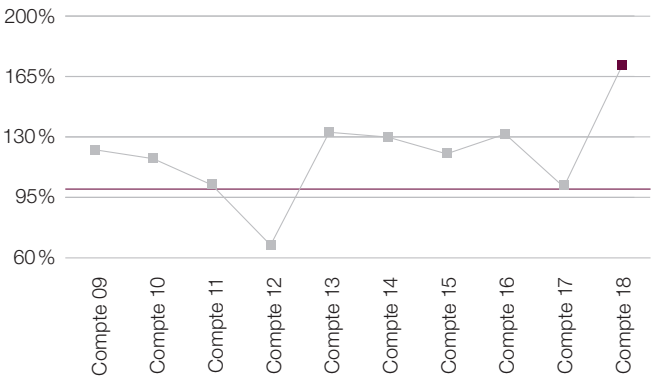
Remarque concernant le revenu cantonal: les données statistiques définitives de l'Office fédéral de la statistique et de BAK Economics ne sont disponibles qu'avec un décalage d'environ trois ans. Les chiffres des deux à trois exercices précédents peuvent donc encore subir des changements. Pour le calcul du revenu cantonal, il faut en outre tenir compte d'éventuels changements de méthode. En conséquence, les quotes-parts d'endettement des exercices précédents peuvent changer par rapport aux chiffres du rapport de gestion 2018.

1.3.4.3 Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement exprime l'autofinancement (résultat total du compte de résultats plus amortissements sur le patrimoine administratif, moins dissolution des subventions d'investissement portées au passif et prélèvement sur la réserve de réévaluation) en pourcentage de l'investissement net. S'il est inférieur à 100 pour cent, cela signifie que le financement doit être assuré par l'emprunt de capitaux de tiers. Compte tenu de l'importance que revêt l'endettement brut comme paramètre de pilotage pour le canton de Berne, atteindre un degré d'autofinancement de 100 pour cent ou plus est donc un objectif important.

Avec un degré d'autofinancement de 171,6 pour cent, l'investissement net a pu être entièrement financé avec des moyens propres.

Graphique 6: Evolution du degré d'autofinancement



1.3.5 Conclusion de politique financière et perspectives

Les comptes de 2018 clôturent sur un solde positif de CHF 260,9 millions au compte de résultats, et le solde de financement atteint CHF 276,6 millions. Ces soldes sont donc nettement meilleurs que les chiffres du budget 2018, qui prévoyait un excédent de revenus de CHF 108,4 millions au compte de résultats et un solde de financement positif de CHF 35,3 millions.

Le résultat des comptes de 2018 est notamment marqué par l'évolution économique favorable, qui se répercute positivement sur les rentrées fiscales. Les distributions du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) sur son exercice 2017, plus élevées que prévu, ont par ailleurs fourni des revenus supplémentaires par rapport aux chiffres budgétés pour 2018. Comme ce versement de la BNS entraîne le dépassement du montant maximal de la fortune du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS, fixé par le législateur à CHF 250 millions, il est possible d'inscrire dans les comptes de 2018 un effet unique non budgété d'un montant de CHF 55 millions. Les comptes de 2018 bénéficient aussi de l'effet positif de gains comptables uniques résultant de la vente d'éléments du patrimoine financier. Le résultat comptable de 2018 est donc aussi fortement marqué par des facteurs exceptionnels. Le compte des investissements clôture également sur un meilleur résultat que celui budgété.

Le résultat des comptes de 2018 correspond à l'objectif inchangé du Conseil-exécutif d'appliquer, pendant la législature de 2015 à 2018, une « politique financière apaisée », caractérisée par une volonté d'anticipation et de fiabilité. Celle-ci vise l'équilibre des finances cantonales avec une marge de manœuvre suffisante pour offrir aussi aux générations futures des finances saines et une offre de prestations attractive.

Le résultat des comptes de 2018, la clôture des comptes légèrement négative de 2017 et les clôtures invariablement positives des années 2013 à 2016 permettent d'affirmer que les finances

bernoises sont actuellement en équilibre. La dette et la charge fiscale restent toutefois élevées par rapport à celles des autres cantons.

Le plan intégré mission-financement 2020 à 2022 présente chaque année des valeurs positives et le rejet par le corps électoral bernois de la révision 2019 de la loi sur les impôts évitera une diminution de revenus à hauteur de CHF 103 millions par an. La disparition de ces baisses de revenus n'est pas répercutée dans le plan intégré mission-financement 2020 à 2022.

Cependant, à l'instar des autres cantons, le canton de berne est confronté à une forte croissance des coûts dans différents domaines d'activité. Il s'agit notamment de domaines d'activité dont l'évolution (p. ex. du fait de bases légales aussi fixées au niveau fédéral) ou les conditions générales (comme p. ex. l'évolution démographique) ne sont que très faiblement – voire pas du tout – influençables au niveau du canton. Cela concerne, par exemple, les groupes de produits « Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation » ou « Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales ».

De plus, le canton de Berne va connaître à partir de 2020 des baisses significatives des revenus provenant de la péréquation financière fédérale, suite au 3e Rapport du Conseil fédéral sur l'évaluation de l'efficacité de la RPT. Selon les estimations actuelles, il faut s'attendre certaines années à un manque à gagner de l'ordre de quelques centaines de millions de francs.

Les besoins d'investissement augmentent par ailleurs fortement à moyen terme. De nombreux projets d'envergure (notamment la construction du nouveau campus technique à Bienne, la concentration des sites de la HESB à Berne, le nouveau centre de police à Niederwangen, la mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire, le renforcement du site médical du canton de Berne ou le réaménagement des deux réseaux routiers de Berthoud–Oberburg–Hasle et d'Aarwangen–Langenthal) contribuent à augmenter nettement le montant des fonds nécessaires. Afin de pouvoir financer ces besoins d'investissement en hausse, le Conseil-exécutif a élaboré un projet de loi visant la création d'un Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques. Il s'agit d'une base essentielle pour permettre d'assurer au moins une partie des investissements à venir.

Enfin, les défis à relever dans le domaine de la politique fiscale restent importants après le rejet de la révision 2019 de la loi sur les impôts. Dans le canton de Berne, les entreprises sont confrontées au plus fort taux d'imposition de Suisse et les personnes physiques doivent également faire face à une charge fiscale élevée.

Il est donc clair pour le Conseil-exécutif qu'il faudra encore relever des défis importants en matière de politique financière dans les années à venir, même si l'on peut se réjouir du résultat positif des comptes de 2018.

1.3.6 Appréciation des risques

L'identification des risques importants et des mesures à adopter pour les gérer joue un grand rôle dans l'appréciation des résultats de la clôture des comptes.

D'entente avec la Commission de gestion du Grand Conseil, les risques ont été subdivisés en deux catégories : les risques généraux et les risques opérationnels.

Les risques généraux sont identifiés et gérés par le Conseil-exécutif dans le cadre de ses instruments de pilotage.
Les risques opérationnels relèvent de la responsabilité décentralisée des Directions et de la Chancellerie d'Etat.

Le compte rendu des risques généraux et des risques opérationnels de l'administration est effectué, conformément à la directive concernant les risques et les assurances de l'administration du canton de Berne (ACE 323/2008), dans un processus distinct et est soumis au Conseil-exécutif en dehors des comptes annuels, en vertu d'un mandat supplémentaire de la Direction des finances.

Nous renvoyons par ailleurs aux explications que le Conseil-exécutif fournit dans le cadre du plan intégré mission-financement au sujet des risques et des opportunités en matière de politique financière.

1.4 Données macroéconomiques

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018
Croissance économique Suisse	1.1) 1.6 %	1.2) 1.7–1.9 %	1.3) 2.6 %
Croissance économique canton de Berne	2.1) 1.8 %	2.2) 1.9 %	2.3) 1.6 %
Intérêts à long terme3)	0.54 %	0.75 %	0.62 %
Intérêts à court terme 4)	–0.65 %	0.125 %	–0.63 %
Renchérissement	5.1) 0.5 %	5.2) 0.3–0.9 %	5.3) 0.9 %

1.1) Produit intérieur brut réel (PIB) ; source : BAK Economics (décembre 2018)

1.2) Produit intérieur brut réel (PIB) ; fourchette des prévisions BAK Economics, Seco, KOF, UBS, CS (mars 2017)

1.3) Produit intérieur brut réel (PIB) ; source : BAK Economics (décembre 2018)

2.1) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne ; source : BAK Economics (décembre 2018)

2.2) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne ; prévisions BAK Economics (mars 2017)

2.3) Produit intérieur brut réel (PIB) canton de Berne ; source : BAK Economics (décembre 2018)

3) Cours vendeur swap à 15 ans

4) Libor à 6 mois

5.1) Prix à la consommation ; source : OFS (décembre 2018)

5.2) Produit intérieur brut réel (PIB) ; fourchette des prévisions BAK Economics, Seco, KOF, UBS, CS (mars 2017)

5.3) Prix à la consommation ; source : OFS (décembre 2018)

L'économie suisse et l'économie bernoise ont bénéficié d'une haute conjoncture en 2018. Presque toutes les branches ont pu accroître leur valeur ajoutée par rapport à l'année précédente et aux prévisions. L'industrie exportatrice, qui a profité de la bonne situation économique au plan international, a donné la plus forte impulsion à la croissance.

Les taux d'intérêts pour les emprunts à long terme ont augmenté par rapport à 2017 mais sont nettement inférieurs aux prévisions. Ceux des emprunts à court terme ont augmenté de façon minimale par rapport à l'année précédente. Les taux d'intérêt à court terme sont sensiblement inférieurs aux prévisions du budget 2018.

Le renchérissement est de 0,9 pour cent, ce qui correspond au taux maximal prévu au budget 2018. Cette augmentation par rapport à l'année précédente est en particulier due à la hausse des loyers et des prix des produits pétroliers.

Rapport de gestion 2018, volume 1
Comptes annuels et annexe et explications complémentaires

2 Comptes annuels

2.1 Compte de résultats

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%	Point de l'annexe[1)]
Charges d'exploitation	**–11 129.9**	**–11 061.6**	**–11 261.6**	–131.7	–1.2 %	
Charges de personnel	–2 911.9	–2 959.2	–2 909.3	2.6	0.1 %	1
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–873.4	–901.2	–914.9	–41.5	–4.8 %	2
Amortissements du patrimoine administratif	–547.7	–341.2	–376.3	171.4	31.3 %	3
Attributions aux Fonds et financements spéciaux	–108.8	–58.7	–93.1	15.7	14.4 %	4
Charges de transfert	–5 905.1	–6 058.5	–6 194.9	–289.8	–4.9 %	5
Subventions redistribuées	–584.5	–581.7	–581.4	3.1	0.5 %	6
Imputations internes	–198.5	–161.0	–191.7	6.8	3.4 %	
Revenus d'exploitation	**11 096.8**	**10 983.1**	**11 303.4**	206.6	1.9 %	
Revenus fiscaux	5 268.0	5 304.0	5 428.3	160.2	3.0 %	7
Régales et concessions	149.7	93.7	175.4	25.7	17.2 %	8
Contributions	700.2	699.9	627.4	–72.8	–10.4 %	9
Revenus divers	8.3	12.0	6.1	–2.2	–26.6 %	10
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux	92.8	66.4	126.3	33.5	36.1 %	11
Revenus de transferts	4 094.7	4 066.5	4 166.8	72.0	1.8 %	12
Subventions à redistribuer	584.5	581.7	581.4	–3.1	–0.5 %	6
Imputations internes	198.5	159.0	191.7	–6.8	–3.4 %	
Résultat des activités d'exploitation	**–33.2**	**–78.5**	**41.8**	75.0	225.8 %	
Charges financières	–113.0	–109.8	–108.8	4.2	3.7 %	13
Revenus financiers	139.2	121.3	345.6	206.4	148.3 %	14
Résultat du financement	**26.2**	**11.5**	**236.8**	210.6	803.8 %	
Résultat opérationnel	**–7.0**	**–66.9**	**278.6**	285.6	4083.0 %	
Charges extraordinaires	–60.4	0.0	–77.6	–17.2	–28.5 %	15
Revenus extraordinaires	62.4	175.4	60.0	–2.4	–3.8 %	16
Résultat extraordinaire	**2.0**	**175.4**	**–17.6**	–19.6	–1002.0 %	
Résultat total du compte de résultats	**–5.0**	**108.4**	**260.9**	266.0	5279.4 %	

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

[1)] La « version définitive » sera publiée sur le site internet de l'Administration des finances du canton de Berne.

Explications sur les échelons du compte de résultats

Résultat des activités d'exploitation
Le résultat des activités d'exploitation se calcule à partir des revenus d'exploitation (revenus fiscaux, régales et concessions, contributions, revenus divers, prélèvements sur les Fonds et financement spéciaux, revenus de transferts, subventions à redistribuer, imputations internes) moins les charges d'exploitation (charges de personnel, charges de biens et services et autres charges d'exploitation, amortissements du patrimoine administratif, versements aux Fonds et financement spéciaux, charges de transferts, subventions redistribuées, imputations internes).

Résultat du financement
Le résultat du financement se calcule à partir des revenus financiers (revenus des intérêts, bénéfices réalisés sur le patrimoine financier, revenus des participations du patrimoine financier, revenus des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, revenus financiers de prêts et participations du patrimoine administratif, revenus financiers d'entreprises publiques, revenus de biens-fonds du patrimoine administratif, revenus de biens-fonds loués, autres revenus financiers) moins les charges financières (charges d'intérêts, pertes de change réalisées, frais d'obtention de capitaux et frais administratifs, charges des biens-fonds du patrimoine financier, réévaluations des immobilisations du patrimoine financier, charges financières diverses).

Résultat opérationnel
Le résultat opérationnel est obtenu en ajoutant le résultat des activités d'exploitation et le résultat du financement.

Résultat extraordinaire
Charges et revenus sont considérés comme extraordinaires s'il est impossible de tabler sur eux, s'ils se dérobent à toute influence et tout contrôle et qu'ils ne relèvent pas des affaires opérationnelles (fourniture des prestations). L'utilisation de moyens de la politique financière est comptabilisée comme charge ou revenu extraordinaire. Il s'agit des amortissements supplémentaires, de l'amortissement du découvert du bilan, des attributions aux Fonds et des prélèvements sur les Fonds, des réserves provenant de l'enveloppe budgétaire, des préfinancements et des autres réserves.

Résultat total du compte de résultats
Le résultat total du compte de résultats est obtenu en ajoutant le résultat opérationnel et le résultat extraordinaire.

2.2 Compte des investissements

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%	Point de l'annexe[1)]
Dépenses	**–650.0**	**–666.9**	**–508.4**	141.6	21.8 %	
Immobilisations corporelles	–423.2	–428.7	–290.1	133.1	31.5 %	17
Investissements pour le compte de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	18
Immobilisations incorporelles	–12.6	–13.2	–63.1	–50.6	–402.4 %	19
Prêts (y compris prêts inscrits au passif)	–8.4	–17.9	–9.4	–0.9	–11.2 %	20
Participations et capital social	–78.9	0.0	–0.0	78.9	100.0 %	21
Subventions d'investissement accordées	–104.4	–175.2	–119.2	–14.8	–14.2 %	22
Subventions d'investissements redistribuées	–22.5	–31.9	–26.6	–4.1	–18.1 %	23
Investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	24
Recettes	**184.6**	**197.4**	**122.2**	–62.3	–33.8 %	
Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier	5.9	0.1	15.8	9.9	166.9 %	25
Remboursements	11.4	10.7	7.9	–3.5	–31.0 %	26
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	27
Subventions d'investissement acquises	115.6	115.8	50.4	–65.2	–56.4 %	28
Remboursement de prêts	20.9	16.3	21.1	0.2	1.0 %	29
Report de participations	0.6	0.0	0.5	–0.1	–16.7 %	30
Remboursement de subventions d'investissement accordées	7.6	22.7	0.0	–7.6	–100.0 %	31
Subventions d'investissement à redistribuer	22.5	31.9	26.6	4.1	18.1 %	32
Recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %	33
Investissement net	**–465.4**	**–469.5**	**–386.1**	79.3	17.0 %	

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

[1)] La « version définitive » sera publiée sur le site internet de l'Administration des finances du canton de Berne.

2.3 Bilan

en millions CHF	Compte 31.12.2017	Compte 31.12.2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%	Point de l'annexe[1)]
Actif circulant	**3 784.6**	**5 255.1**	1 470.5	38.9 %	
Patrimoine financier	**3 784.6**	**5 255.1**	1 470.5	38.9 %	
Disponibilités et placements à court terme	103.1	111.6	8.4	8.2 %	35
Créances	2 932.1	3 445.4	513.3	17.5 %	36
Placements financiers à court terme	0.0	0.0	–0.0	–100.0 %	37
Actifs de régularisation	731.5	1 679.9	948.4	129.6 %	38
Stocks et travaux en cours	17.9	18.3	0.4	2.4 %	39
Actif immobilisé	**8 403.0**	**8 224.9**	–178.1	–2.1 %	
Patrimoine financier	**186.1**	**143.0**	–43.1	–23.2 %	
Placements financiers	10.3	9.6	–0.6	–6.2 %	40
Immobilisations corporelles (PF)	175.9	133.4	–42.5	–24.1 %	41
Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0 %	42
Patrimoine administratif	**8 216.9**	**8 081.9**	–135.0	–1.6 %	
Immobilisations corporelles (PA)	5 150.4	5 059.5	–90.8	–1.8 %	43
Immobilisations incorporelles	35.7	87.1	51.4	143.9 %	44
Prêts	591.4	579.5	–11.8	–2.0 %	45
Participations/capital social	599.7	599.1	–0.6	–0.1 %	46
Subventions d'investissement	1 839.7	1 756.6	–83.1	–4.5 %	47
Actif total	**12 187.6**	**13 480.0**	1 292.4	10.6 %	
Capitaux de tiers	**–11 335.4**	**–12 494.5**	–1 159.0	–10.2 %	
Capitaux de tiers à court terme	**–3 297.5**	**–4 381.6**	–1 084.0	–32.9 %	
Engagements courants	–1 425.5	–1 145.8	279.7	19.6 %	48
Engagements financiers à court terme	–625.4	–842.4	–217.0	–34.7 %	49
Passifs de régularisation	–933.0	–2 017.6	–1 084.5	–116.2 %	50
Provisions à court terme	–313.6	–375.8	–62.2	–19.8 %	51
Capitaux de tiers à long terme	**–8 037.9**	**–8 112.9**	–75.0	–0.9 %	
Engagements financiers à long terme	–6 288.8	–6 416.8	–128.0	–2.0 %	52
Provisions à long terme	–1 547.8	–1 490.5	57.3	3.7 %	51
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers	–201.3	–205.6	–4.3	–2.1 %	54
Capital propre	**–852.1**	**–985.5**	–133.4	–15.7 %	
Engagements(-) et avances(+) envers des financements spéciaux du capital propre	30.0	58.9	28.9	96.5 %	55
Engagements(-) et avances(+) envers des Fonds du capital propre	–98.2	–87.4	10.8	11.0 %	56
Préfinancements	–502.5	–483.4	19.0	3.8 %	57
Réserve de politique financière	–223.8	–250.0	–26.2	–11.7 %	58
Réserve de réévaluation (introduction MCH2)	–573.4	–532.4	41.0	7.1 %	59
Réserve de retraitement du patrimoine financier	–146.6	–93.1	53.5	36.5 %	60
Autres capitaux propres	–0.2	0.3	0.5	260.7 %	61
Excédent/découvert du bilan	662.6	401.6	–260.9	–39.4 %	62
Passif total	**–12 187.6**	**–13 480.0**	–1 292.4	–10.6 %	

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

[1)] La « version définitive » sera publiée sur le site internet de l'Administration des finances du canton de Berne.

2.4 Etat du capital propre

en millions CHF	Financements spéciaux et Fonds	Préfinancements	Réserve de politique financière	Réserve de réévaluation	Réserve de retraitement	Autres capitaux propres	Résultat annuel	Découvert du bilan	Total capital propre
Capital propre au 01.01.2017 Bilan d'ouverture MCH2/IPSAS	**–220.5**	**–523.0**	**0.0**	**–3 276.3**	**–151.8**	**0.0**	**0.0**	**3 319.8**	**–851.8**
Résultat annuel des comptes généraux (gain-/perte+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.0	0.0	5.0
Résultat annuel des financements spéciaux et des Fonds (gain-/perte+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–12.0	0.0	–12.0
Versement(-)/prélèvement(+) sur les financements spéciaux et Fonds	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Versement(-)/prélèvement(+) sur les préfinancements	0.0	20.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	20.5
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière	0.0	0.0	–59.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–59.5
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de réévaluation[1)]	0.0	0.0	0.0	2 702.9	0.0	0.0	0.0	–2 662.2	40.7
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	5.2	0.0	0.0	0.0	5.2
Autres transactions[2)]	164.3	0.0	–164.3	0.0	0.0	–0.2	0.0	0.0	–0.2
Variation totale du capital propre	**164.3**	**20.5**	**–223.8**	**2 702.9**	**5.2**	**–0.2**	**–7.0**	**–2 662.2**	**–0.3**
Comptabilisation du résultat annuel	–12.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	7.0	5.0	0.0
Capital propre au 31.12.2017	**–68.2**	**–502.5**	**–223.8**	**–573.4**	**–146.6**	**–0.2**	**0.0**	**662.6**	**–852.1**
Capital propre au 01.01.2018	**–68.2**	**–502.5**	**–223.8**	**–573.4**	**–146.6**	**–0.2**	**0.0**	**662.6**	**–852.1**
Résultat annuel des comptes généraux (gain-/perte+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–260.9	0.0	–260.9
Résultat annuel des financements spéciaux et des Fonds (gain-/perte+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	39.8	0.0	39.8
Versement(-)/prélèvement(+) sur les financements spéciaux et Fonds	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Versement(-)/prélèvement(+) sur les préfinancements	0.0	19.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	19.0
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de politique financière	0.0	0.0	–26.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–26.2
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de réévaluation[1)]	0.0	0.0	0.0	41.0	0.0	0.0	0.0	0.0	41.0
Constitution(-)/dissolution(+) de la réserve de retraitement du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	53.5	0.0	0.0	0.0	53.5
Autres transactions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.5
Variation totale du capital propre	**0.0**	**19.0**	**–26.2**	**41.0**	**53.5**	**0.5**	**–221.2**	**0.0**	**–133.4**
Comptabilisation du résultat annuel	39.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	221.2	–260.9	0.0
Capital propre au 31.12.2018	**–28.4**	**–483.4**	**–250.0**	**–532.4**	**–93.1**	**0.3**	**0.0**	**401.6**	**–985.5**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis. Remarque : des chiffres négatifs signifient un capital propre positif.

Explications sur l'état du capital propre

L'état du capital propre indique l'évolution du capital propre durant l'année sous rapport. Il montre comment les faits financiers enregistrés se sont répercutés sur les différents éléments du capital propre. De plus, il présente de façon transparente les divers postes de réserves et leurs variations.

1) L'an dernier, la réserve de réévaluation de CHF 2662,2 millions, qui relève des finances cantonales générales, a été dissoute sans incidence sur le résultat, via le découvert du bilan. Les réserves de réévaluation des financements spéciaux et des Fonds sont dissoutes sur 15 ans par tranches de CHF 41 millions.

2) Le montant que contenait le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS le 1er janvier 2017 (CHF 164,3 mio) a été transféré aux réserves de politique financière.

Financements spéciaux et Fonds (en millions CHF)	
39.8	**(gain-/perte+)**
29.2	Résultat annuel du Fonds pour la gestion des déchets
–4.6	Résultat annuel du Fonds pour l'assainissement
1.2	Résultat annuel du Fonds pour les cas spéciaux
–0.8	Résultat annuel du Fonds de lutte contre la toxicomanie
0.0	Résultat annuel du Fonds d'aide aux investissements
–0.0	Résultat annuel de la compensation de la plus–value
–2.2	Résultat annuel du Fonds de régénération des eaux
–0.0	Résultat annuel du Fonds des rives, de lacs et des rivières
–0.6	Résultat annuel de la Caisse des épizooties
0.0	Résultat annuel du Fonds du tourisme
17.6	Résultat annuel du Fonds pour l'alimentation en eau
0.1	Résultat annuel du Fonds pour les dommages causés par le gibier

Préfinancements (en millions CHF)	
19.0	**(gain-/perte+)**
0.0	Résultat annuel du Fonds de couverture des pics d'investissement
19.0	Résultat annuel du Fonds d'investissements hospitaliers

Réserve de politique financière (en millions CHF)	
–26.2	**(gain-/perte+)**
–26.2	Résultat annuel du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

2.5 Tableau des flux de trésorerie

	en millions CHF	Compte 2017	Compte 2018	Ecart par rapp. 2017 CHF	Ecart par rapp. 2017 %
	Résultat annuel (bénéfice+/perte-)	**–5.0**	**260.9**	266.0	5 279.4 %
+/-	Diminution/augmentation des créances	–146.4	–513.3	–366.8	–250.5 %
+/-	Diminution/augmentation des actifs de régularisation	–28.8	–943.0	–914.2	–3 170.9 %
+/-	Diminution/augmentation des stocks et des travaux en cours	0.9	–0.4	–1.3	–146.7 %
+/-	Amortissements et dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif	515.5	494.3	–21.3	–4.1 %
+/-	Rectifications de valeur/reprises de dépréciation des prêts et des participations	0.0	0.1	0.1	–
+/-	Pertes/gains de change sur placements financiers	–0.2	0.1	0.3	154.1 %
+/-	Pertes/gains sur la vente d'immobilisations corporelles du PF et sur les ajustements de la valeur comptable	–4.7	–64.7	–60.0	–1 283.7 %
+/-	Augmentation/diminution des engagements courants	–53.1	–244.1	–191.0	–360.0 %
+/-	Augmentation/diminution des passifs de régularisation	137.9	1 076.8	939.0	680.9 %
+/-	Constitution/dissolution ou utilisation des provisions	–61.8	8.2	70.0	113.2 %
+/-	Modifications financements spéciaux et réserves[1)]	27.6	–122.8	–150.4	–545.5 %
+/-	Autres transactions sans effet sur les liquidités	25.4	–0.5	–25.9	–101.8 %
	Flux de trésorerie relatifs aux activités d'exploitation	**407.3**	**–48.4**	–455.7	–111.9 %
-	Dépenses pour des immobilisations corporelles	–423.2	–290.1	133.1	31.5 %
-	Dépenses pour le compte de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0 %
-	Dépenses pour des immobilisations incorporelles	–12.6	–63.1	–50.6	–402.4 %
-	Dépenses pour des prêts	–8.4	–9.4	–0.9	–11.2 %
-	Dépenses pour des participations	–78.9	0.0	78.9	100.0 %
-	Dépenses pour des subventions d'investissement accordées	–104.4	–119.2	–14.8	–14.2 %
-	Dépenses pour des subventions d'investissement redistribuées	–22.5	–26.6	–4.1	–18.1 %
-	Dépenses pour des investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0 %
+	Recettes de transfert d'immobilisations corporelles	5.9	15.8	9.9	166.9 %
+	Recettes de remboursement	11.4	7.9	–3.5	–31.0 %
+	Recettes de vente d'immobilisations incorporelles	0.0	0.0	0.0	0.0 %
+	Recettes de subventions d'investissement acquises	115.6	50.4	–65.2	–56.4 %
+	Recettes de remboursement de prêts	20.9	21.1	0.2	1.0 %
+	Recettes de report de participations	0.6	0.5	–0.1	–16.7 %
+	Recettes de remboursement de subventions d'investissement accordées	7.6	0.0	–7.6	–100.0 %
+	Recettes de subventions d'investissement à redistribuer	22.5	26.6	4.1	18.1 %
+	Recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0 %
	Solde du compte des investissements	**–465.4**	**–386.1**	79.3	17.0 %
-	Utilisation des réserves pour les routes nationales	0.0	–4.2	–4.2	–
-	Transfert du patrimoine administratif au patrimoine financier	–5.1	–13.9	–8.8	–174.2 %
+	Transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0 %
+	Report à l'actif en cas de contrats de location-financement	0.4	50.0	49.5	11 777.0 %
-	Transfert de liquidités suite à l'autonomisation des cliniques psychiatriques	–33.4	0.0	33.4	100.0 %
+/-	Autres transactions du compte des investissements sans effet sur les liquidités	–104.8	3.8	108.6	103.6 %
	Flux de trésorerie liés aux l'activité d'investissement du patrimoine administratif	**–608.2**	**–350.5**	257.7	42.4 %
+/-	Sorties/entrées des placements financiers du patrimoine financier	0.2	0.1	–0.2	–77.6 %
+/-	Sorties/entrées des immobilisations corporelles du patrimoine financier	14.7	119.9	105.2	715.3 %
+/-	Rectifications/reprises de dépréciation PF	0.0	0.5	0.5	–
	Flux de trésorerie liés aux activités de placement PF	**14.9**	**120.4**	105.5	705.8 %
	Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	**–593.2**	**–230.0**	363.2	61.2 %
	Flux de trésorerie avant activités de financement *free cashflow = flux de trésorerie positif, cash-drain = flux de trésorerie négatif*	**–186.0**	**–278.5**	–92.5	–49.7 %
+/-	Augmentation/diminution des engagements financiers à court terme	–87.4	216.7	304.1	348.1 %
+/-	Augmentation/diminution des engagements financiers à long terme	220.6	70.2	–150.4	–68.2 %
	Flux de trésorerie liés aux activités de financement	**133.2**	**286.9**	153.7	115.4 %
	Total des flux de trésorerie	**–52.8**	**8.4**	61.2	116.0 %

en millions CHF		Compte 2017	Compte 2018	Ecart par rapp. 2017 CHF	Ecart par rapp. 2017 %
+/-	Etat des disponibilités au 01.01.	155.9	103.1	–52.8	–33.8 %
+/-	**Augmentation/diminution des disponibilités**	**–52.8**	**8.4**	61.2	116.0 %
+/-	Etat des disponibilités au 31.12.	103.1	111.6	8.4	8.2 %

Explication du tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie présente la variation des liquidités résultant des revenus ou des recettes (augmentation des liquidités) et des charges ou des dépenses (diminution des liquidités) pendant une période déterminée.

Ces entrées et sorties de fonds proviennent :
– de l'activité d'exploitation,
– de l'activité d'investissement,
– de l'activité de financement.

Activité d'exploitation
Les flux de trésorerie peuvent être déterminés selon la méthode directe ou indirecte. Le canton de Berne présente la méthode indirecte au chapitre 2.5 « Tableau des flux de trésorerie ».

[1)] Apports(-)/prélèvements(+) sur financements spéciaux et Fonds du capital propre et des capitaux de tiers, préfinancements, réserve de politique financière, réserve de réévaluation (introduction MCH2/IPSAS) et réserves liées au retraitement du patrimoine financier au capital propre.

2.6 Annexe des comptes annuels

2.6.1 Bases

2.6.1.1 Bases légales

Constitution du canton de Berne
Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1), chapitre 6 Régime des finances :
– Article 101 : Principes généraux
– Article 106 : Surveillance financière

Lois et ordonnances du canton de Berne
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0),
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1).

Outre la présentation des comptes, l'ordonnance règle les aspects juridiques de la gestion financière concernant les finances et les crédits.

Etendue des comptes annuels
La législation (LFP et OFP) s'applique aux autorités, à la Chancellerie d'Etat, aux Directions, au Contrôle des finances, à l'autorité de surveillance de la protection des données, aux autorités judiciaires et au Ministère public ainsi qu'à l'administration, y compris aux établissements qui ne sont pas dotés de la personnalité juridique (art. 9, al. 1 LFP). Les finances et la comptabilité des autorités et des institutions sont soumises à l'obligation d'agrégation ou de consolidation (art. 6, al. 3 LFP). En dérogation à la norme IPSAS 6, il n'y a pas de consolidation globale des participations majoritaires et de la Caisse de chômage (CCh) ainsi que du Service de l'emploi (ORP). Le canton renonce pour l'instant à la consolidation des comptes (voir ACE n° 247/2010, ch. 7, § 2, et art. 1b, al. 1, lit. b OFP). Les comptes annuels et le bilan de la Caisse de chômage et du Service de l'emploi sont publiés au chapitre du volume 1 intitulé « Indications complémentaires ».

Dates d'approbation
Les comptes annuels ont été adoptés par le Conseil-exécutif le 26 juin 2019. Soumis à l'approbation du Grand Conseil, ils seront débattus lors de la session d'automne de 2019.

2.6.1.2 Normes et standards appliqués

Les finances et la comptabilité du canton de Berne sont notamment conformes aux normes reconnues suivantes :
– modèle comptable harmonisé 2 (MCH2),
– normes internationales de comptabilité pour le secteur public (International Public Sector Accounting Standards, IPSAS),
– normes internationales de reporting financier (International Financial Reporting Standards, IFRS),
– recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC).

2.6.1.3 Principes de présentation régulière des comptes

Conformément à l'article 5, alinéa 2 LFP, la présentation des comptes est régie par les principes de l'intelligibilité, de la pertinence, de la fiabilité, de la comparabilité, de la continuité, du produit brut et de la comptabilité d'exercice. Ces principes de présentation des comptes s'appliquent aussi à l'établissement des comptes annuels et, par analogie, à l'élaboration du budget.

Le principe de l'***intelligibilité*** veut que les informations fournies dans les états financiers soient claires et compréhensibles pour des lecteurs avertis. Elles doivent leur permettre de se faire rapidement une idée d'ensemble de la situation financière du canton de Berne.

Selon le principe de ***pertinence***, toutes les informations susceptibles d'influencer les utilisateurs dans leurs décisions sont présentées. Aussi faut-il systématiquement tenir compte du contexte spécifique afin de déterminer l'importance relative d'une information.

Selon le principe de ***fiabilité***, les informations publiées doivent être fiables, c'est-à-dire exemptes de toute erreur, altération ou manipulation. Il en découle les principes suivants :
– Présentation fidèle et perspective économique (prééminence de la substance sur la forme) : les faits et les transactions sont comptabilisés et présentés conformément à leur substance objective et à leur réalité économique, et non pas simplement selon leur forme juridique. La substance économique des transactions ou d'autres événements ne correspond pas toujours à leur forme juridique. L'application de ce principe peut impliquer dans certains cas qu'un montant fasse l'objet d'une évaluation. Il existe en effet des situations où la réalité économique des faits n'est saisie qu'au moyen d'une estimation. Toutes les estimations doivent être réalisées de manière consciencieuse (estimation réaliste, meilleure estimation). Elles font l'objet d'une documentation exhaustive de sorte qu'elles soient compréhensibles (révisables) et continuellement applicables.
– Neutralité : les comptes annuels sont exempts de toute évaluation ou présentation arbitraire et faussée. La clôture des comptes obéit au principe de l'objectivité. Lorsqu'il existe une marge d'appréciation, il est tenu compte de toutes les informations importantes qui sont disponibles pour prendre les décisions.
– Prudence : des incertitudes sont parfois inévitables lors de l'évaluation de certains postes. Une certaine circonspection est observée dans l'exercice du pouvoir d'appréciation lorsque des estimations sont nécessaires. Ainsi les actifs ou les revenus ne sont-ils pas surévalués, ni les passifs et les charges sous-évalués.
– Exhaustivité : l'information contenue dans les états financiers est exhaustive, pour autant que le permettent le souci de l'importance relative et celui du rapport coût-avantage.

La ***comparabilité*** des informations est garantie si les principes régissant la présentation des comptes et l'élaboration du budget, de même que la structure des états financiers, demeurent inchangés pendant une longue période de sorte à pouvoir être comparés (continuité). Les chiffres de l'exercice précédent et du budget doivent en particulier être présentés selon les mêmes principes et la même structure. La structure de présentation des comptes annuels n'est modifiée que si les tâches publiques connaissent une évolution importante et durable ou que les bases légales soient modifiées. Toute dérogation au principe de comparabilité doit être commentée dans l'annexe aux comptes annuels.

Le principe de ***continuité*** veut que, dans la présentation des comptes, les états financiers soient préparés en partant de l'idée que les unités administratives du canton de Berne poursuivront leurs activités. Les postes au bilan sont donc en principe évalués sur une base de continuité et non sur une base de liquidation. Si la poursuite d'activité n'est plus garantie, il faut ajuster les valeurs du bilan pour tenir compte de la nouvelle réalité.

Selon le principe du ***produit brut***, les actifs et les passifs, les dépenses et les recettes ainsi que les charges et les revenus ne sont pas compensés les uns avec les autres. L'Administration des finances peut prévoir des exceptions au principe du produit brut, pour autant que cela n'altère pas l'information d'ensemble fournie dans les états financiers. Les postes liés par une relation de cause à effet (comme les rectifications de valeur sur des actifs, les remboursements de charges et de revenus payés en trop, les paiements a posteriori de créances déjà amorties, etc.) ne sont pas soumis au principe du produit brut car leur présentation dans les états financiers est conforme au contenu économique. Les opérations de ce type doivent être comptabilisées comme diminution de charges ou de revenus, indépendamment de la date de l'écriture d'origine.

Les éléments enregistrés dans une comptabilité tenue selon le principe de la comptabilité d'exercice sont les actifs, les passifs, la fortune nette/le capital propre, les charges et les revenus. Ils sont comptabilisés dans la période où ils sont générés. En ***comptabilité d'exercice***, les opérations de comptabilité et de publication sont enregistrées dans la période à laquelle elles se rapportent. Comme le changement de période comptable peut intervenir au cours d'une opération, il faut adopter des mesures adéquates pour affecter les flux de valeurs aux périodes appropriées, notamment en constituant des actifs/passifs transitoires et des provisions. Les principales dérogations au principe de la comptabilité d'exercice sont publiées dans l'annexe des comptes annuels, au chapitre 2.6.1.5 « Dérogations au MCH2/IPSAS (conf. art. 1b OFP) ». Le Conseil-exécutif a décidé par l'ACE n° 247 du 17 février 2010 de renoncer à appliquer le principe de la délimitation des impôts (principe de la comptabilité d'exercice pour les impôts).

2.6.1.4 Principes d'établissement du bilan et d'évaluation

Disponibilités
Les disponibilités comprennent les avoirs en caisse, les avoirs à vue en banque (y compris PostFinance SA), les placements à court terme sur le marché monétaire, les cartes de débit et de crédit ainsi que les autres liquidités. Les disponibilités sont évaluées à la valeur nominale et les placements sur le marché monétaire à la valeur du marché. Les disponibilités en devises étrangères sont converties dans la monnaie de présentation au cours du jour de la date du bilan.

Créances
Les créances sont des avoirs monétaires. Elles comprennent toutes les prétentions envers des tiers à recouvrer et facturées ou allouées, et se composent des éléments suivants :
- créances envers des tiers résultant de livraisons et de prestations, qui sont comptabilisées lorsque la livraison a été effectuée ou la prestation fournie et que les profits ont été transférés à l'acheteur, soit au bénéficiaire de la prestation ;
- comptes courants avec des tiers, qui sont utilisés pour la compensation réciproque des créances (sans comptes postaux ou bancaires) ;
- impôts à encaisser, qui comprennent les prétentions résultant de créances fiscales (facturées ou ordonnées) sont inscrites au bilan sur la base des postes prévisionnels –il est renoncé au principe de la délimitation des impôts ;
- acomptes à des tiers, fondés sur des paiements intervenus avant une contre-prestation économique. Une fois la prestation fournie, les acomptes à des tiers sont reportés sur le compte approprié ;
- créances sur transferts, qui comprennent les quote-part des recettes, indemnités et contributions réclamées ou attribuées à d'autres collectivités publiques ;
- comptes courants internes, comptes de gestion et de transfert qui ne sont utilisés que pour les transferts entre services de la même collectivité ou avec des entités à consolider entièrement ;
- autres créances, qui comprennent les paiements par dépôt et les dépôts qui ne sont pas jugés comme avances.

Les créances se divisent en créances à court terme (échéance dans les 12 mois suivant la date du bilan) et créances à long terme (échéance à plus d'un an à partir de la date d'échéance du bilan) en fonction de leur échéance. Les prétentions concernant l'exercice qui n'ont pas encore été facturées à la date du bilan sont, à l'exception des créances fiscales, portées au bilan comme actifs transitoires. Les créances à partir de CHF 100 000 sont réévaluées selon le principe de l'évaluation individuelle. Pour toutes les autres créances, on applique une approche différenciée permettant une analyse fondée sur le risque effectif. Le montant des réévaluations dépend de la situation concrète. L'évaluation d'avoirs d'impôt donne lieu d'une part à des corrections de valeur individuelles et d'autre part à des réévaluations forfaitaires.

Placements financiers à court terme
Les placements financiers à court terme sont des placements monétaires, détenus à titre de placement et dans le cadre de la planification des liquidités. Ils comprennent des dépôts à terme et des placements financiers ne pouvant pas être classés dans les prêts actifs et les participations. La durée se situe entre 90 et 360 jours. Les placements financiers à court terme sont en principe évalués à la valeur nominale. Les intérêts actifs sont comptabilisés sous forme de régularisations. Le canton de Berne applique en principe le « principe des caisses vides » et n'acquiert par conséquent pas de capitaux pour constituer une réserve. Les placements financiers à affectation déterminée de legs et de fondations sans personnalité propre qui sont administrés pour ceux-ci à titre fiduciaire sont le cas échéant comptabilisés séparément.

Actifs et passifs de régularisation
La comptabilité d'exercice[2)] prévoit la comptabilisation et la publication des opérations dans la période à laquelle elles se rapportent. La régularisation correspond à la perspective économique. Ce qui est déterminant pour la régularisation, c'est l'« entrée » ou la « sortie » d'un avantage ou d'une prestation et l'évaluation à la valeur nominale. Exemples typiques de régularisations : les charges et les revenus relatifs à une période donnée, comme les loyers, les intérêts ou les primes d'assurance.

Stocks et travaux en cours
Les stocks sont des biens tels que
– les matières premières, auxiliaires et consommables qui sont destinées à la fabrication,
– les matières premières, auxiliaires et consommables qui sont destinées à la fourniture de prestations ou à la distribution,
– les produits finis qui sont destinés à la vente ou à la distribution dans la marche des affaires normales,
– les produits semi-finis en cours de fabrication qui sont destinés à la vente ou à la distribution,
– le cheptel et les autres animaux vivants qui sont détenus pendant toute leur durée de vie.

Les coûts d'acquisition ou de fabrication sont établis selon la méthode du coût moyen pondéré. Les stocks sont évalués à la moins élevée de ces trois valeurs : le coût d'acquisition, le coût de production ou la valeur nette de réalisation. Si la méthode du coût moyen représente une charge disproportionnée, il est possible – sur demande – d'appliquer une autre méthode.

Travaux en cours
Tous les coûts de contrat qui augmentent la valeur de l'actif à créer sont inscrits à l'actif du bilan sous Travaux en cours. Pour les contrats de construction, les projets supérieurs à CHF 500 000 sont inscrits au bilan selon la méthode du pourcentage d'avancement. Le degré d'avancement est indiqué individuellement pour chaque projet, les coûts déjà occasionnés étant opposés au coût total attendu. Les coûts cumulés et les gains réalisés conformément au degré d'avancement sont indiqués au fur et à mesure dans le compte de résultats. Les pertes doivent être comptabilisées dans leur intégralité dès qu'elles sont décelées. Tous les autres projets qui ne remplissent pas les critères d'application de la méthode du pourcentage d'avancement sont évalués et portés au bilan selon la méthode de l'achèvement. S'il n'est pas possible de déterminer de manière fiable le degré d'avancement d'un projet, les coûts du contrat doivent être enregistrés en tant que charges dans la période correspondante. Les acomptes payés pour des travaux en cours font l'objet d'une différence d'incorporation selon la période. Les acomptes payés sont présentés séparément des travaux en cours, ces postes sont présentés selon le principe du produit brut.

Immobilisations financières du patrimoine financier
Les immobilisations financières du patrimoine financier sont des placements monétaires qui ne peuvent être affectés ni au groupe de comptes des prêts actifs ni aux participations du patrimoine administratif, et qui procurent un avantage économique futur. La durée est supérieure à un an et l'inscription au bilan est régie par le principe de l'évaluation individuelle. Les actions, les parts sociales (participations) et les obligations sont évaluées à leur juste valeur (valeur du marché). Pour les sociétés cotées en bourse, la valeur du marché est déterminée par la valeur boursière (cours de clôture annuelle). Les placements portant intérêts (p. ex. hypothèques, prêts, dépôts à terme ou bons de caisse) sont évalués à la valeur nominale. A la date du bilan, les actifs éventuellement compromis, comme des créances à long terme (p. ex. avoirs de clients) ou d'autres placements financiers à long terme (p.ex. instruments financiers dérivés) sont réévalués de manière conséquente. L'évaluation est effectuée à la valeur de la facture (valeur nominale), déduction faite du montant estimé des réévaluations des coûts nécessaires à l'exploitation. Les intérêts actifs sont comptabilisés sous forme de régularisations.

Immobilisations corporelles du patrimoine financier
Les immobilisations corporelles du patrimoine financier regroupent les biens mobiliers et immobiliers que le canton a acquis à des fins de placement ou d'investissement et qui peuvent être aliénés sans nuire à l'exécution des tâches publiques. Leur évaluation initiale a lieu au coût d'acquisition ou de fabrication, tandis que pour les donations elle est réalisée à la valeur vénale (selon la méthode de la juste valeur). Les évaluations suivantes se font sur la base des valeurs vénales. Les immeubles doivent être périodiquement (tous les 3 à 5 ans) adaptés à leur valeur vénale conformément au modèle de la juste valeur.

Créances envers les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers
Les créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers représentent les avances du canton aux financements spéciaux ou aux Fonds. Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Immobilisations corporelles du patrimoine administratif
Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif regroupent les immobilisations corporelles du canton de Berne

2) Principe comptable qui prévoit la comptabilisation des opérations et autres événements au moment où ils se produisent (« accrual accounting »).

dont la durée d'utilisation s'étend sur plusieurs années et qui servent à accomplir une tâche publique ou qui sont détenus afin de produire ou de fournir des biens ou des prestations, et dont la valeur peut être évaluée de manière fiable. Les biens immobiliers comprennent les terrains et les bâtiments (biens-fonds et terrains bâtis), les routes (ouvrages de génie civil), les constructions hydrauliques, les autres ouvrages de génie civil, les forêts, les biens culturels immeubles ainsi que les biotopes et géotopes Les biens immobiliers sont inscrits à l'actif à partir d'une valeur de CHF 100 000, en appliquant le modèle du coût d'acquisition[3]. Les biens meubles comprennent le mobilier, les machines, les appareils, les instruments et les outils. Les véhicules, les biens culturels meubles, les biens détenus dans le cadre d'un contrat de location-financement, le cheptel et les autres animaux vivants ne font pas partie des biens meubles. Les biens meubles sont inscrits à l'actif à partir d'une valeur d'acquisition ou de fabrication de CHF 5 000. Les immobilisations du patrimoine administratif dont la valeur diminue en raison de l'utilisation sont amorties linéairement en bonne et due forme par catégorie de placements en fonction de leur durée d'utilité, au débit du compte de résultats, et font chaque année l'objet d'une vérification de la nécessité éventuelle d'une rectification de valeur (impairment) supplémentaire. Les immobilisations qui se trouvent encore en cours de construction et ne peuvent donc pas encore être exploitées, ne sont pas encore amorties. Les terrains et les forêts, dont l'utilisation ne diminue en règle générale pas la valeur, ne sont donc pas non plus amortis.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations incorporelles sont des actifs non monétaires, identifiables, sans substance physique, qui servent à fabriquer des produits, à fournir des prestations de services, à être loués à des tiers ou à accomplir des tâches publiques. La limite d'activation des immobilisations incorporelles est de CHF 100 000. L'évaluation initiale des immobilisations incorporelles que l'entité a achetées ou créées en interne est réalisée au coût d'acquisition ou de fabrication. L'évaluation ultérieure est réalisée selon le modèle du coût d'acquisition. Les immobilisations incorporelles sont généralement amorties de manière linéaire sur leur durée d'utilisation, et font chaque année l'objet d'une vérification de la nécessité éventuelle d'une rectification de valeur (impairment) supplémentaire.

Prêts
Un prêt actif est un contrat par lequel un bailleur de fonds met une certaine somme d'argent à disposition d'un débiteur, généralement contre une rémunération (intérêt[4]) – pour une durée déterminée. Le débiteur s'engage à rembourser la somme d'argent qui lui est prêtée. Les prêts du patrimoine administratif sont octroyés en vue de l'exécution de tâches publiques et inscrits au bilan à la valeur nominale, déduction faite des éventuelles rectifications de valeur (en application du principe de l'évaluation individuelle).

Participations et capital social
Les participations et le capital social sont des parts du capital d'autres sociétés, entreprises ou établissements qui sont détenues à titre de placement durable. Elles se différencient ainsi des titres. Les participations sont inscrites à l'actif si elles procurent un avantage économique futur ou qu'elles sont destinées à accomplir des tâches publiques. Les participations du patrimoine administratif sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déduction faite des rectifications de valeur nécessaires. Si l'on ne connaît pas la valeur d'acquisition, l'évaluation est réalisée à la valeur nominale, déduction faite de la rectification de valeur nécessaire.

Subventions d'investissement
Les subventions d'investissement sont des prestations monétaires en faveur d'actifs durables de leur bénéficiaire qui ont un caractère d'investissement. Les actifs à caractère d'investissement supposent ou permettent une utilisation sur plusieurs années, nouvelle, étendue ou prolongée, et ce sur le plan qualitatif et/ou quantitatif. Les subventions d'investissement activées sont portées au bilan lorsqu'elles apportent une utilité économique future, qu'elle sont destinées à l'accomplissement de tâches publiques et que leur valeur peut être déterminée de manière fiable. Un éventuel remboursement doit en outre être légalement exigible et tout changement d'affectation du bien d'investissement est exclu. Les subventions pour des biens culturels ne sont pas inscrites à l'actif car en règle générale, leur valeur ne peut pas être déterminée de manière fiable. Les subventions d'investissement sont en principe amorties soit sur la durée d'utilisation du bien d'investissement ainsi financé, soit linéairement comme charges de transfert, sur le délai plus court pour la suppression des charges et des conditions liées à l'octroi de ces subventions d'investissement.

Engagements courants
Les engagements courants sont des dettes monétaires et leur remboursement est prévu en règle générale dans les 12 mois suivant la date du bilan. Les engagements courants sont portés au bilan à leur valeur nominale.

Engagements financiers à court terme
Les engagements financiers à court terme désignent les engagements d'une durée maximale de 12 mois. Ce sont les groupes de comptes des établissements financiers, des engagements envers la collectivité, envers des entités consolidées, et envers d'autres entités indépendantes. D'autres engagements financiers à court terme sont aussi présentés ici. Les engagements financiers à court terme sont inscrits au bilan à la valeur nominale.

Provisions à court et à long termes
Les provisions sont des risques de perte ou des engagements identifiables comme faisant partie des fonds de tiers, précisément délimités et chiffrables, fondés sur un événement passé, dont l'occurrence est probable ou certaine à la date du bilan mais dont la date d'occurrence n'est pas connue avec précision. Les provisions à long terme correspondent à des sorties de fonds probables qui sont attendues durant des périodes comp-

3) Coût d'acquisition ou de fabrication, diminué du cumul des amortissements et du cumul des dépréciations
4) En sont exceptés les prêts de formation et d'autres prêts accordés à des conditions préférentielles.

tables à venir, mais pas l'année suivant l'exercice concerné. Des provisions sont en général constituées à partir de CHF 100 000 par événement. L'évaluation est réalisée selon le principe de la meilleure estimation (« best estimate »).

Engagements de prévoyance
Les engagements de prévoyance comprennent tous les plans, institutions et dispositions prévoyant des prestations en cas de retraite, d'invalidité ou de décès. Les incidences économiques des engagements de prévoyance consistent soit en un avantage économique soit en un engagement économique, calculé à la date du bilan. L'avantage ou l'engagement économique est mesuré à partir de suppositions les plus objectives, proches de la réalité et du marché possible. La régularisation des engagements de prévoyance dans les comptes annuels du canton de Berne englobe les cercles de consolidation 1 et 2, autrement dit le gouvernement et l'administration centrale (cercle 1), l'organisation judiciaire et les autres autorités cantonales indépendantes (cercle 2). Les institutions et les autres organisations contrôlées par le canton de Berne (cercle 3) ne sont pas prises en compte. Les engagements de prévoyance sont inscrits au bilan et évalués selon le principe de la recommandation Swiss GAAP RPC 16. Swiss GAAP RPC 16 ne nécessite pas de recalculer le capital de prévoyance. Le bilan doit indiquer l'avantage ou l'engagement économique ainsi déterminé et les éventuelles réserves de cotisations de l'employeur existantes. Les charges de prévoyance inscrites au compte de résultats comprennent les cotisations versées par l'employeur, la variation de l'avantage ou de l'engagement économique et la variation des réserves de cotisations de l'employeur.

Engagements financiers à long terme
Il s'agit de tous les engagements financiers qui ne sont pas à court terme, c'est-à-dire qui ont une durée supérieure à 12 mois. Ce sont notamment les hypothèques, les reconnaissances de dettes, les bons de caisse, les emprunts d'Etat, les prêts et les contrats de location à long terme ainsi que les autres engagements à long terme envers des tiers et les subventions d'investissement reçues. Les engagements financiers à long terme comprennent aussi les engagements envers des établissements cantonaux (caisses de prévoyance du personnel) ainsi que les legs et fondations dotés de la personnalité juridique. Les engagements financiers à long terme sont en principe évalués à la valeur nominale.

Contrats de location à moyen et à long termes
Un contrat de location est un accord par lequel le bailleur cède au preneur, en échange d'un paiement, le droit d'utilisation d'un actif pour une période convenue. Le canton de Berne a exclusivement le rôle de preneur, sauf pour ce qui concerne les droits de superficie. Nous ne présenterons donc pas ici le point de vue du bailleur. A partir du seuil d'activation de CHF 100 000, on distingue les contrats de location simple et les contrats de location-financement. Tous les contrats de location dont le montant est inférieur au seuil d'activation sont considérés comme des baux à loyer. La distinction repose sur des critères économiques, en vertu desquels la substance du contrat prévaut sur la forme juridique. Ce ne sont donc pas les droits de propriété qui entrent en ligne de compte, mais les droits et les risques qui sont liés à l'exploitation économique du bien loué. Un contrat de location simple n'est pas inscrit au bilan et les paiements exigibles au titre de la location sont exclusivement inscrits dans le compe de résultats. La première inscription au bilan d'un contrat de location-financement est effectuée à la valeur actualisée des paiements minimaux. Le facteur d'actualisation est le taux d'intérêt implicite du contrat de location. L'obligation qui en relève est enregistrée comme engagement résultant de l'opération de leasing financier. Les paiements au titre de la location doivent être ventilés entre les intérêts et le remboursement de la dette. La valeur inscrite à l'actif est amortie de façon linéaire sur sa durée d'utilisation selon les principes de la classe d'immobilisations déterminante. Si l'immobilisation n'est pas reprise au terme du contrat, elle est amortie sur la durée du contrat de location.

Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers
Les financements spéciaux et les Fonds sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. Il faut une base légale pour les créer, pour les alimenter et pour utiliser leurs ressources. Les financements spéciaux et les Fonds sont classés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers en fonction de leur caractère. Les legs et les fondations dotées de la personnalité juridique ne font pas partie des comptes annuels du canton de Berne. Pour les legs et les fondations dont les fonds doivent être administrés à titre fiduciaire, les dispositions d'utilisation sont rédigées de manière stricte et précise, et la marge de manœuvre est donc étroite, l'inscription au bilan se fait dans les capitaux de tiers. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur nominale du solde du financement spécial ou du Fonds. Les investissements financés par des financements spéciaux et des Fonds sont immédiatement amortis à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux prêts qui, comme jusqu'à présent, ne sont pas amortis. Conformément à la loi fédérale sur les jeux d'argent (art. 126, al. 1, LJAr, RS 935.51), les bénéfices nets des loteries et des paris sportifs n'entrent pas dans les comptes annuels du canton de Berne. Ils sont administrés séparément.

Engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre
Les engagements (-) et avances (+) envers des financements spéciaux et des Fonds du capital propre sont sont des moyens financiers affectés au financement de tâches publiques déterminées. Il faut une base légale pour les créer, pour les alimenter et pour utiliser leurs ressources. Les financements spéciaux et les Fonds sont classés dans le capital propre ou dans les capitaux de tiers en fonction de leur caractère. Les legs et les fondations dotées de la personnalité juridique ne font pas partie des comptes annuels du canton de Berne. Pour les legs et les fondations dont les conditions d'utilisation ne sont pas définies avec précision, autrement dit si l'institution considérée dispose d'une large marge de décision quant à la manière d'investir les fonds, l'inscription au bilan se fait dans le capital propre. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur nominale du solde du financement spécial ou du Fonds. Les investissements

financés par des financements spéciaux et des Fonds sont immédiatement amortis à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux prêts qui, comme jusqu'à présent, ne sont pas amortis.

Préfinancements
Les préfinancements sont des réserves constituées pour des projets futurs, dont les moyens financiers sont affectés au financement de tâches publiques déterminées et qui contribuent à ce que les charges financières de gros projets puissent être réparties sur plusieurs années. Il faut une base légale pour créer un préfinancement, pour l'alimenter et pour utiliser ses ressources. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur nominale du solde du préfinancement. Les investissements financés par des préfinancements sont amortis immédiatement à 100 pour cent. Cela ne s'applique pas aux prêts qui, comme jusqu'à présent, ne sont pas amortis.

Réserve de politique financière
En vertu de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3), ce Fonds est un financement spécial répondant aux prescriptions de la législation sur le pilotage des finances et des prestations (art. 1 LFBNS). L'alimentation par des fonds non budgétés permet de compenser les distributions manquantes ou seulement partielles du bénéfice de la BNS. Le Fonds a uniquement pour but de régulariser les recettes découlant des distributions du bénéfice de la BNS, et non d'affecter les fonds à un objet déterminé. Les prélèvements sont effectués en faveur du compte de résultats sans affectation déterminée (art. 3, al. 1 et 2 LFBNS). Les fonds LFBNS, dont seul le Grand Conseil décide, correspondent à la valeur nominale et sont affectés à la réserve de politique financière du capital propre.

Réserve de réévaluation (passage au MCH2)
La réserve de réévaluation présente la différence d'évaluation du patrimoine administratif financé par des Fonds après le retraitement. Les réserves de réévaluation servent normalement à compenser les amortissements supplémentaires que le retraitement entraîne dans le patrimoine administratif. La partie correspondant à la réévaluation des valeurs financées par des Fonds laissée de côté est dissoute de manière linéaire sur une durée de 15 ans au profit du compte de résultats.

Réserve de retraitement
La réserve de retraitement sert, aussi longtemps qu'elle présente un solde positif, à empêcher que les revalorisations ou dévalorisations du patrimoine financier au moment du retraitement n'aient un effet sur le résultat. Le solde de la réserve de retraitement n'est jamais négatif. La réserve de retraitement Actions et parts sociales permet de compenser les fluctuations du marché qui résultent principalement des variations des cours de la bourse. Les retraitements fondés sur l'estimation de la valeur du marché des immeubles du patrimoine financier n'ont pas d'impact sur le compte de résultats dans les conditions précédemment indiquées. Si en revanche la réserve de retraitement concernant un objet est épuisée du fait d'une correction de valeur négative, le montant restant de la correction est inscrit au débit du compte de résultats. Les reprises de perte de valeur ultérieures sont le cas échéant créditées au compte de résultats à hauteur des charges précédentes.

Excédent/découvert du bilan
Le poste Excédent/découvert du bilan indique le solde du bilan. Ce poste se compose du résultat annuel de l'exercice clôturé et des résultats cumulés des années précédentes. Le résultat annuel est transféré l'année suivante dans le résultat cumulé des exercices précédents. Le découvert du bilan est un poste négatif du capital propre. En cas de découvert (signe négatif), le poste reste du côté du passif.

2.6.1.5 Dérogations au MCH2/aux IPSAS (art. 1b OFP)

La présentation des comptes est conforme au MCH2 et s'appuie sur les IPSAS. Les présents comptes annuels présentent les principales dérogations suivantes par rapport aux IPSAS et aux recommandations du MCH2 :
- la régularisation des recettes fiscales selon les droits constatés définie comme norme minimale [IPSAS 23],
- la renonciation à la consolidation globale des participations majoritaires et de la Caisse de chômage, ainsi que du Service de l'emploi (ORP et CCh) [IPSAS 6, MCH2 n° 13],
- l'évaluation des participations, non pas à leur valeur au capital propre, mais à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale [IPSAS 7],
- l'application de Swiss GAAP RPC (Swiss Generally Accepted Accounting Principles de la Fondation pour les recommandations relatives à la présentation des comptes) pour l'évaluation d'engagements de prévoyance [IPSAS 25],
- la renonciation à tenir des réserves de réévaluation, sauf la réserve constituée pour la réévaluation des actifs financés par des Fonds, qui est dissoute à la valeur nette [IPSAS 9, 23],
- la comptabilisation en montant brut influant sur le résultat des attributions et prélèvements concernant les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre exclusivement via les groupes de comptes 350/450 et 351/451 (attributions aux et prélèvements sur les financements spéciaux et Fonds des capitaux de tiers et du capital propre) [IPSAS 1, MCH2 n° 04, 08],
- la comptabilisation des attributions et des prélèvements concernant les préfinancements via les charges (compte 3893) et les revenus (compte 4893) extraordinaires du compte de résultats [IPSAS 1, MCH2 n° 08], le montant du prélèvement correspondant au projet d'investissement spécifiquement désigné,
- après leur enregistrement, l'amortissement immédiat, et non en fonction de la durée d'utilisation, des investissements versés à partir de financements spéciaux, de Fonds ou de préfinancements (à l'exception des prêts) [IPSAS 17],
- la renonciation à publier des indications sur les relations avec des personnes et entités liées [IPSAS 20].

2.6.1.6 Changement de principes

Par ACE n° 247 du 17 février 2010, le Conseil-exécutif a décidé de mettre en œuvre les recommandations de la Conférence des directrices et des directeurs cantonaux des finances relatives au « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) », en s'appuyant sur les seules normes comptables reconnues au niveau international, les « International Public Sector Accounting Standards » (IPSAS ; mise en œuvre du MCH2 en conformité avec les IPSAS). Le Grand Conseil a adopté la révision correspondante de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) le 28 novembre 2013. Le MCH2/IPSAS a été introduit au 1er janvier 2017 par ACE n° 616 du 14 mai 2014.

A compter du 1er janvier 2018, les investissements financés par des financements spéciaux ou des Fonds sont immédiatement amortis à 100 pour cent, comme c'était le cas avant l'introduction du MCH2/IPSAS. Cela ne s'applique pas aux prêts qui, comme jusqu'à présent, ne sont pas amortis. Au moment de l'amortissement immédiat à 100 pour cent de l'investissement financé par un financement spécial ou un Fonds, les charges d'amortissement augmentent, le degré d'autofinancement est équilibré et la répercussion sur le frein à l'endettement est ainsi neutralisée.

Les immobilisations financées par des financements spéciaux ou des Fonds réévaluées dans le cadre de l'introduction du MCH2/IPSAS sont, comme prévu, amorties dans un premier temps sur leur durée d'utilisation. En vertu de la dissolution influant sur le résultat de la réserve de réévaluation constituée sans effet sur le résultat par la réévaluation des actifs financés par des financements spéciaux ou des Fonds arrêtée par l'ACE 360 du 4 avril 2018, ces amortissements sont partiellement compensés. La révision partielle de la LFP au 1er janvier 2020 prévoit d'abroger cette disposition transitoire (art. T1–1 LFP). Afin de garantir une égalité de traitement, les actifs financés par des financements spéciaux ou des Fonds réévalués dans le cadre de la réévaluation au 1er janvier 2017 peuvent à ce moment être dissous – en principe sans effet sur le résultat – contre la réserve de réévaluation constituée à l'époque.

Modification de la continuité (comparabilité)
Durant l'exercice comptable 2018, l'Intendance des impôts a avancé la dernière série de facturation des impôts de mi-décembre à fin novembre. Par rapport à l'exercice 2017, il en résulte pour celui de 2018 des revenus supplémentaires de quelque CHF 12 millions, qui seront donc enregistrés sur l'exercice 2019. Les années suivantes, la dernière série de facturation des impôts aura toujours lieu fin novembre de manière à restaurer la continuité conformément aux instructions de l'Administration des finances.

Pour améliorer la lisibilité, la structure du compte rendu a été adaptée dans le présent rapport de gestion. Certains postes ont été rassemblés et d'autres subdivisés, mais cela n'a rien changé aux chiffres.

2.6.1.7 Exceptions dans la méthode d'établissement du bilan et la méthode d'évaluation

Direction/unité comptable	GC	Intitulé du groupe de comptes	Opération commerciale	Intitulé de l'exception	Approbation
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie/Office des ponts et chaussées	106	Stocks et travaux en cours	Matériel du service des routes	Pour l'évaluation du matériel du service des routes, l'inscription au bilan se fait au coût d'acquisition, c'est-à-dire au dernier prix d'achat selon le justificatif, éventuellement sans appliquer la méthode du coût moyen pondéré.	01.01.2017
Direction de l'instruction publique/Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle	106	Stocks et travaux en cours	Stocks de matériel des écoles	L'évaluation du matériel des écoles que celles-ci utilisent pour fabriquer des produits se fait au coût d'acquisition, c.-à-d. au dernier prix d'achat selon le justificatif. La méthode du coût moyen pondéré n'est pas appliquée.	01.01.2017
Direction de la police et des affaires militaires/ Office de l'exécution judiciaire	106	Stocks et travaux en cours	Stocks dans les institutions de l'Office de l'exécution judiciaire	L'évaluation des stocks de matériel des institutions de l'Office de l'exécution judiciaire que celles-ci utilisent pour faire le commerce, fabriquer des produits ou fournir des prestations de services, est effectuée au coût d'acquisition, autrement dit au dernier prix d'achat conformément à la pièce justificative. La méthode du coût moyen pondéré n'est pas appliquée.	01.01.2017
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie/Office des eaux et des déchets	104	Actifs de régularisation	Application du principe de la comptabilité d'exercice à la taxe d'utilisation d'eau	Du fait de l'absence d'informations pour établir des estimations, la taxe d'utilisation d'eau ne fait pas l'objet d'une régularisation. Elle se fonde donc sur la consommation d'eau de la période précédente.	01.01.2017

2.6.2 Explications sur les comptes annuels

2.6.2.1 Compte de résultats

1 Charges de personnel

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Charges de personnel (GM 30)	**–2 911.9**	**–2 959.2**	**–2 909.3**	2.6	0.1 %
Traitements autorités/commissions/juges	–51.9	–53.7	–52.5	–0.7	–1.3 %
Traitements du personnel administratif et d'exploitation	–1 085.8	–1 114.2	–1 091.9	–6.1	–0.6 %
Traitements des enseignants	–1 272.2	–1 289.3	–1 298.3	–26.1	–2.1 %
Personnel temporaire	–2.8	–0.7	–3.3	–0.5	–17.3 %
Allocations	–5.3	–5.7	–5.2	0.0	0.5 %
Cotisations de l'employeur	–475.9	–470.7	–461.7	14.2	3.0 %
Prestations de l'employeur	–0.2	–3.6	–3.2	–3.0	–1244.7 %
Autres charges de personnel	–17.8	–21.4	7.0	24.7	139.4 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les charges de personnel (GM 30) enregistrent une légère baisse de CHF 2,6 millions (0,1 %) et s'établissent à CHF 2909,3 millions. Les écarts principaux suivants ont influé sur la clôture des comptes de 2018 par rapport à l'année précédente : une modification de la pratique comptable concernant les indemnités journalières APG et LAA, qui à partir de l'exercice 2018 sont comptabilisées en tant que diminution de charges dans les charges de personnel alors qu'elles l'étaient auparavant comme revenus, se traduit par un recul de CHF 23,9 millions. La réévaluation annuelle des provisions pour les contributions de transition et les cotisations de financement des deux caisses de pension CPB et CACEB, qui influe sur le résultat, a aussi entraîné une baisse des charges : tandis qu'environ CHF 16 millions de provisions avaient dû être constituées en 2017, la dissolution de quelque CHF 13 millions en 2018 se traduit au total par une diminution de CHF 28,9 millions. Les provisions constituées pour les droits futurs du personnel (primes de fidélité) ont également enregistré des modifications qui ont entraîné au total une baisse de CHF 3,8 millions (année précédente : constitution de CHF 1,3 mio, dissolution de CHF 2,5 mio sur l'exercice actuel).

Les Eglises nationales ont également enregistré une baisse des charges à hauteur de CHF 5,1 millions, car les remboursements pour les postes d'ecclésiastiques créés par les paroisses ont pour la première fois été comptabilisés comme diminution de charges au lieu de revenus comme c'était le cas jusque-là.

Les mesures salariales de 2018 ont en revanche généré une augmentation de quelque CHF 25 millions. A la Direction de l'instruction publique, l'ouverture de nouvelles classes pour suivre le développement démographique (augmentation du nombre d'élèves) et la mise en place du Lehrplan 21 ont entraîné quelque CHF 16 millions de coûts supplémentaires. Une hausse des cotisations d'épargne à la CACEB intervenue le 1er août 2017 à la suite de l'abaissement du taux d'intérêt technique s'est traduite par quelque CHF 5,6 millions de charges supplémentaires.

2 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31)	**–873.4**	**–901.2**	**–914.9**	–41.5	–4.8 %
Charges de matériel et de marchandises	–59.9	–59.3	–58.8	1.0	1.7 %
Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	–22.5	–23.3	–21.2	1.3	5.6 %
Approvisionnement et élimination, biens-fonds (PA)	–25.6	–27.5	–27.1	–1.5	–5.8 %
Prestations de services et honoraires	–280.5	–303.0	–301.9	–21.4	–7.6 %
Gros entretien et entretien courant (PA)	–73.6	–45.3	–64.2	9.5	12.9 %
Entretien des biens meubles et immobilisations incorporelles (PA)	–24.4	–29.6	–23.5	0.8	3.4 %
Loyers/locations/fermages/taxes d'utilisation	–83.4	–84.9	–83.3	0.0	0.1 %
Dédommagements	–17.2	–18.0	–16.9	0.3	1.6 %
Rectifications de valeur sur créances	–89.8	–112.3	–113.3	–23.6	–26.2 %
Charges d'exploitation diverses	–196.6	–198.0	–204.5	–8.0	–4.1 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation (GM 31) sont supérieures de CHF 41,5 millions à celles de l'année précédente. La réévaluation de la provision pour les frais d'assainissement des sites contaminés dans le Fonds pour la gestion des déchets pèse sur les charges de biens et services et autres charges d'exploitation pour un montant de CHF 25,0 millions.

La provision unique constituée l'année précédente pour le 2e arrêté sur le réseau des routes nationales disparaît en 2018 et allège ainsi les comptes de CHF 16,4 millions. A l'Office des immeubles et des constructions, CHF 11,7 millions de dépenses supplémentaires résultent des reports du compte des investissements au compte de résultats et de l'augmentation du nombre d'affaires dans la phase de planification.

Des augmentations du ducroire (CHF 15,6 mio) et des pertes effectives sur créances (CHF 7,9 mio) se traduisent par une augmentation des charges.

3 Amortissements du patrimoine administratif

	Compte	Budget	Compte	Ecart par rapp. compte 2017	
en millions CHF	2017	2018	2018	CHF	%
Amortissements du patrimoine administratif (GM 33)	**–547.7**	**–341.2**	**–376.3**	171.4	31.3 %
Immobilisations corporelles (PA)	–537.3	–338.8	–364.9	172.4	32.1 %
Amortissements des immobilisations incorporelles (PA)	–10.4	–2.4	–11.4	–1.0	–10.1 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les amortissements du patrimoine administratif (GM 33) sont de CHF 171,4 millions inférieurs à ceux de l'année précédente. Une rectification de valeur liée au 2e arrêté sur le réseau des routes nationales avait entraîné l'année précédente CHF 159,0 millions d'amortissements non planifiés. Ces charges extraordinaires ont disparu en 2018 (voir également GM 46, chiffre 12).

Dans le domaine des bâtiments, il a fallu procéder à moins de rectifications de valeur que l'année précédente, ce qui a amélioré les comptes de CHF 17,7 millions.

4 Attributions aux Fonds et financements spéciaux

	Compte	Budget	Compte	Ecart par rapp. compte 2017	
en millions CHF	2017	2018	2018	CHF	%
Attributions aux Fonds et financements spéciaux (GM 35)	**–108.8**	**–58.7**	**–93.1**	15.7	14.4 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers	–93.8	–57.0	–83.4	10.3	11.0 %
Attributions aux Fonds et financements spéciaux du capital propre	–15.1	–1.7	–9.7	5.4	35.7 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les attributions aux Fonds et aux financements spéciaux (GM 35) génèrent des charges en baisse de CHF 15,7 millions.

Sur ce montant, CHF 10,3 millions concernent des Fonds et des financements spéciaux des capitaux de tiers et CHF 5,4 millions des Fonds et des financements spéciaux du capital propre.

5 Charges de transfert

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Charges de transfert (GM 36)	**–5 905.1**	**–6 058.5**	**–6 194.9**	–289.8	–4.9 %
Parts de revenus destinées à des tiers	–13.8	–15.8	–14.9	–1.1	–8.2 %
Dédommagements à des collectivités publiques	–454.9	–453.4	–465.1	–10.1	–2.2 %
Péréquation financière et compensation des charges (RPT)	–301.4	–299.5	–296.7	4.7	1.5 %
Subventions à des collectivités et à des tiers	–5 028.5	–5 144.6	–5 298.3	–269.8	–5.4 %
Subventions accordées à la Confédération	–117.7	–111.5	–103.2	14.5	12.3 %
Subventions accordées aux cantons et aux concordats	–118.8	–106.4	–107.2	11.6	9.8 %
Subventions accordées aux communes et aux groupes intercommunaux	–168.8	–87.1	–118.8	50.0	29.6 %
Subventions accordées aux assurances sociales publiques	0.0	–0.0	0.0	0.0	0.0 %
Subventions accordées aux entreprises publiques	–1 569.6	–1 712.8	–1 773.9	–204.3	–13.0 %
Subventions accordées aux entreprises privées	–1 699.8	–1 762.2	–1 825.4	–125.6	–7.4 %
Subventions accordées aux organisations privées à but non lucratif	–1.2	–1.7	–2.9	–1.7	–139.8 %
Subventions accordées aux ménages privés	–1 352.6	–1 362.8	–1 367.0	–14.4	–1.1 %
Subventions accordes à l'étranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Rectifications de valeur de prêts (PA)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Rectifications de valeur de participations (PA)	0.0	0.0	–0.1	–0.1	–
Amortissements des subventions d'investissements	–116.9	–131.1	–115.2	1.7	1.4 %
Charges de transfert diverses	10.4	–14.1	–4.6	–15.0	–144.6 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les charges de transfert (GM 36) enregistrent une hausse de CHF 289,8 millions. La première comptabilisation de l'abandon des recettes de location du fait de l'utilisation d'immeubles cantonaux par les trois hautes écoles et les Services psychiatriques universitaires (SPU) se traduit par une augmentation de CHF 143,2 millions des charges de transfert. Ce que contrebalancent des revenus financiers du même montant (voir aussi GM 44, chiffre 14). Les remboursements extraordinaires des sociétés CarPostal Suisse SA et BLS SA contribuent en revanche à diminuer les charges de CHF 19,8 millions. A l'Office des assurances sociales, les coûts augmentent de CHF 81,0 millions. Alors que l'Office des affaires sociales enregistre une amélioration de CHF 10,5 millions. Dans le domaine de l'asile, la baisse des coûts de CHF 11,5 millions s'explique par la diminution des paiements aux fournisseurs de prestations du fait de la baisse du nombre de personnes assignées. Les soins hospitaliers dégagent un supplément de coûts de CHF 26,5 millions, en particulier dû aux soins aigus somatiques. A l'Office des personnes âgées et handicapées, CHF 10,3 millions de coûts supplémentaires résultent d'une part du retrait des assurances-maladie du financement du matériel de soins (CHF 10,3 mio), et d'autre part de l'évolution démographique dans le domaine du handicap et de différences de régularisation (CHF 13,7 mio).

La réévaluation des provisions pour les frais d'assainissement des sites contaminés au Fonds pour la gestion des déchets entraîne une détérioration de CHF 9,1 millions des charges de transfert. La mise en œuvre de la stratégie énergétique du Conseil-exécutif et de la législation correspondante sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) ainsi que de la stratégie énergétique de la Confédération génère CHF 31,5 millions de dépenses supplémentaires. Le montant de la dissolution de la provision pour l'achèvement du réseau des routes nationales ayant diminué par rapport à l'an dernier du fait de la planification actualisée avec l'Office fédéral des routes, les charges baissent de CHF 10,4 millions.

6 Subventions distribuées/à redistribuer

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Subventions redistribuées (GM 37)	**–584.5**	**–581.7**	**–581.4**	3.1	0.5 %
Subventions redistribuées	–584.5	–581.7	–581.4	3.1	0.5 %
Subventions à redistribuer (GM 47)	**584.5**	**581.7**	**581.4**	–3.1	–0.5 %
Subventions à redistribuer	584.5	581.7	581.4	–3.1	–0.5 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les subventions redistribuées et à redistribuer (GM 37 et GM 47) ne sont pas commentées car elle n'ont pas d'incidence financière.

7 Revenus fiscaux

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Revenus fiscaux (GM 40)	**5 268.0**	**5 304.0**	**5 428.3**	160.2	3.0 %
Impôts directs des personnes physiques	**4 102.1**	**4 167.1**	**4 213.4**	111.3	2.7 %
Impôts sur le revenu des personnes physiques	3 539.7	3 575.6	3 619.6	79.9	2.3 %
Impôts sur la fortune des personnes physiques	353.6	365.0	388.1	34.6	9.8 %
Impôts à la source des personnes physiques	111.6	130.0	106.9	–4.7	–4.2 %
Autres impôts directs des personnes physiques	97.2	96.5	98.8	1.6	1.6 %
Impôts directs des personnes morales	**599.4**	**609.4**	**641.5**	42.1	7.0 %
Impôts sur le bénéfice des personnes morales	582.2	590.9	619.5	37.4	6.4 %
Impôts sur le capital des personnes morales	16.3	18.0	21.2	4.9	30.1 %
Impôts à la source des personnes morales	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres impôts directs des personnes morales	0.9	0.5	0.7	–0.2	–19.8 %
Autres impôts directs	**297.8**	**262.9**	**304.0**	6.2	2.1 %
Impôts sur les gains en capital	146.0	110.0	134.6	–11.4	–7.8 %
Droits de mutation et de timbre	89.8	80.0	102.8	13.1	14.5 %
Impôt sur les successions et donations	52.4	60.0	56.7	4.3	8.1 %
Impôt sur les maisons de jeu et machines à sous	1.7	1.9	1.7	0.0	0.4 %
Encaissement de créances fiscales amorties	7.8	11.0	8.2	0.3	4.4 %
Impôt sur la propriété et sur les charges	**268.7**	**264.6**	**269.3**	0.6	0.2 %
Taxes routières	259.4	261.7	264.0	4.6	1.8 %
impôt sur les bateaux	2.7	2.6	2.7	–0.0	–0.2 %
Autre impôt sur la propriété et les charges	6.6	0.3	2.6	–4.0	–60.7 %

Ecart par rapport à l'année précédente

L'augmentation des revenus fiscaux (GM 40) de CHF 160,2 millions par rapport à l'année précédente est principalement causée par les postes suivants : le produit des impôts des personnes physiques est en progression de CHF 111,3 millions et celui des personnes morales, de CHF 42,1 millions. Les autres impôts directs enregistrent une augmentation de CHF 6,2 millions.

8 Régales, concessions

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Régales et concessions (GM 41)	**149.7**	**93.7**	**175.4**	25.7	17.2 %
Régales	4.3	4.3	4.7	0.3	7.5 %
Banque Nationale Suisse	141.1	81.5	162.7	21.6	15.3 %
Concessions	4.2	7.8	8.0	3.8	88.9 %
Parts de revenus de loteries, du Sport-Toto et de paris	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les revenus des régales et concessions (GM 41) progressent de CHF 25,7 millions, principalement grâce aux CHF 21,6 millions supplémentaires que le canton a perçus sur la distribution du bénéfice de la Banque nationale suisse.

9 Contributions

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Contributions (GM 42)	**700.2**	**699.9**	**627.4**	–72.8	–10.4 %
Taxes d'exemption	5.3	4.0	4.2	–1.2	–22.0 %
Emoluments administratifs	225.5	214.8	228.1	2.7	1.2 %
Taxes hospitalières/taxes d'établissements médico-sociaux/ pensions	52.5	58.2	56.5	4.0	7.7 %
Frais d'écolage et taxes de cours	15.4	17.8	18.5	3.1	20.3 %
Ecolages et taxes de cours	86.4	82.4	86.3	–0.1	–0.1 %
Recettes de ventes	33.3	30.0	31.9	–1.4	–4.2 %
Remboursements	180.1	192.0	94.0	–86.1	–47.8 %
Amendes	76.7	79.6	82.7	5.9	7.7 %
Autres contributions	25.0	21.1	25.2	0.2	0.8 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les contributions (GM 42) sont en baisse de CHF 72,8 millions. Cette différence résulte principalement de modifications du mode de comptabilisation interne. Ainsi les revenus des contrats de la police cantonale avec la Confédération et les communes sont désormais encaissés dans les revenus de transfert (GM 46), ce qui réduit le poste de revenus des contributions de CHF 53,6 millions. Les remboursements d'indemnités journalières APG/AA par contre sont désormais comptabilisés comme diminution de charges (CHF 23,9 mio) dans les charges de personnel (GM 30).

Les recettes issues des amendes augmentent de CHF 5,9 millions, principalement du fait de leur première inscription sous les actifs de régularisation par la police cantonale pour un montant de CHF 3,0 millions.

10 Revenus divers

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Revenus divers (GM 43)	**8.3**	**12.0**	**6.1**	–2.2	–26.6 %
Revenus d'exploitation divers	1.1	0.8	2.3	1.1	101.4 %
Prestations propres portées à l'actif	3.2	2.8	2.3	–0.9	–28.5 %
Variations de stocks	0.0	0.0	0.1	0.1	362.9 %
Autres revenus	4.0	8.3	1.4	–2.6	–64.5 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les revenus divers (GM 43) diminuent de CHF 2,2 millions. Pas de commentaire en raison de la faiblesse de l'écart.

11 Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 45)	**92.8**	**66.4**	**126.3**	33.5	36.1 %
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux des capitaux de tiers	89.7	56.5	78.2	–11.6	–12.9 %
Prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux du capital propre	3.0	9.8	48.1	45.1	1484.1 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les revenus supplémentaires sur les prélèvements sur les Fonds et financements spéciaux (GM 45) s'élèvent à CHF 33,5 millions. CHF 29,2 millions de ce montant concernent un prélèvement sur le Fonds pour la gestion des déchets suite à la hausse de la provision pour l'assainissement de sites contaminés. Le premier débit de subventions d'investissements à des immobilisations achevées se traduit par un prélèvement sur le Fonds pour l'alimentation en eau d'un montant de CHF 17,4 millions.

12 Revenus de transfert

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Revenus de transfert (GM 46)	**4 094.7**	**4 066.5**	**4 166.8**	72.0	1.8 %
Parts à des revenus	385.5	398.1	435.8	50.2	13.0 %
Dédommagements de collectivités publiques	633.5	637.0	726.2	92.7	14.6 %
Péréquation financière et compensation des charges	1 596.5	1 579.6	1 585.1	–11.4	–0.7 %
Subventions des collectivités publiques et des tiers	1 322.9	1 380.0	1 358.9	36.0	2.7 %
Dissolution des subventions d'investissement portées au passif	149.0	52.0	48.7	–100.3	–67.3 %
Autres revenus de transfert	7.2	19.9	12.1	4.8	66.9 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les revenus de transfert (GM 46) enregistrent un écart de CHF 72,0 millions par rapport à l'année précédente. La hausse des attributions résulte de l'impôt fédéral direct (CHF 44,8 mio) et de l'impôt anticipé (CHF 6,3 mio). L'augmentation des frais de personnel, l'imputation du calcul préliminaire et du calcul final ainsi que les régularisations dans le cadre de la clôture des comptes pour l'année scolaire 2017/2018 génèrent des remboursements plus élevés de CHF 21,4 millions dans le domaine de l'enseignement préscolaire et obligatoire. Les charges de transfert (GM 36) étant inférieures, les indemnités versées à l'Office des affaires sociales par des communes dans le cadre de la péréquation financière sont en baisse de CHF 13,3 millions par rapport à l'année précédente. Les recettes issues de la péréquation financière nationale diminuent par rapport à l'année précédente (CHF 16,0 mio). A l'Office des assurances sociales, les revenus de transfert ont augmenté de CHF 36,3 millions au total du fait des prestations complémentaires et des réductions des primes. Les subventions fédérales à la mise en œuvre de la stratégie énergétique du Conseil-exécutif et la législation cantonale sur l'énergie ainsi que de la stratégie énergétique de la Confédération augmentent de CHF 28,6 millions. Des paiements complémentaires de la Confédération pour des mesures d'intégration supplémentaires contribuent également à une progression des revenus de CHF 5,0 millions.

Les revenus des montants forfaitaires de la Confédération pour l'aide sociale en matière d'asile diminuent quant à eux de CHF 11,5 millions du fait de la baisse du nombre de demandeurs d'asile assignés. Les revenus des contrats sur les ressources, des interventions policières et des contrats de patrouille ainsi que des indemnités pour prestations de la Centrale d'appels sanitaires urgents de la police cantonale avec les cantons, mais majoritairement avec les communes, sont désormais encaissés dans les revenus de transfert suite à un changement du mode de comptabilisation interne, ce qui entraîne une augmentation de CHF 54,5 millions à ce poste (voir aussi GM 42, chiffre 9). De plus, les revenus de la Confédération pour la protection des ambassades, la gestion du trafic et les centres d'hébergement pour requérantes et requérants d'asile à hauteur d'environ CHF 24,7 millions ne sont plus enregistrés au groupe de comptes « Subventions des collectivités publiques et des tiers » mais sous « Dédommagements de collectivités publiques ». L'année précédente, les CHF 102,0 millions reçus au titre de la mise en œuvre du 2e arrêté sur le réseau des routes nationales avaient été amortis de manière unique et extraordinaire via les revenus de transfert, ce qui se traduit par un écart correspondant cette année.

13 Charges financières

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Charges financières (GM 34)	**–113.0**	**–109.8**	**–108.8**	4.2	3.7 %
Charges d'intérêts	–105.5	–106.8	–100.5	5.0	4.8 %
Pertes de change réalisées	–0.6	0.0	–0.2	0.4	66.3 %
Frais d'acquisition et de gestion de capitaux	–5.5	–1.2	–5.5	–0.0	–0.7 %
Charges des biens-fonds du patrimoine financier (PF)	–0.6	–1.8	–2.1	–1.5	–243.4 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	–0.6	–0.0	–0.3	0.3	55.4 %
Charges financières diverses	–0.1	–0.0	–0.2	–0.1	–53.8 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les charges financières (GM 34) ont diminué de CHF 4,2 millions. Pas de commentaire en raison de la faiblesse de l'écart.

14 Revenus financiers

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Revenus financiers (GM 44)	**139.2**	**121.3**	**345.6**	206.4	148.3 %
Revenus des intérêts	24.8	25.0	24.8	0.0	0.0 %
Gains réalisés (PF)	6.1	0.2	65.1	59.0	971.3 %
Revenus de participations (PF)	0.0	0.0	0.0	–0.0	–20.7 %
Revenus des biens-fonds (PF)	0.5	0.4	0.5	–0.1	–12.6 %
Rectifications de valeur des immobilisations (PF)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus financiers de prêts et de participations (PA)	0.0	74.8	0.4	0.4	2406.9 %
Revenus financiers d'entreprises publiques	85.6	4.9	92.5	6.9	8.1 %
Revenus des biens-fonds (PA)	17.2	15.9	159.8	142.6	828.0 %
Revenus des biens-fonds loués	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres revenus financiers	4.9	0.0	2.5	–2.5	–50.1 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les revenus financiers (GM 44) sont en augmentation de CHF 206,4 millions. La première comptabilisation de l'abandon des recettes de location du fait de l'utilisation d'immeubles cantonaux par les trois hautes écoles et les Services psychiatriques universitaires (SPU) se traduit par une progression de CHF 143,2 millions des revenus financiers. A laquelle correspondent des charges de transfert du même montant (voir aussi GM 36, chiffre 5). Les revenus résultant de la hausse des gains comptables sur les ventes d'immeubles (notamment ceux de Viererfeld et du 32 Münstergasse) sont de quelque CHF 59 millions supérieurs à ceux de l'année précédente.

15 Charges extraordinaires

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	Ecart par rapp. compte 2017 %
Charges extraordinaires (GM 38)	**–60.4**	**0.0**	**–77.6**	–17.2	–28.5 %
Charges extraordinaires de personnel	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Charges extraordinaires de biens et services et charges d'exploitation	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Amortissements supplémentaires	0.0	0.0	–0.1	–0.1	–
Charges financières extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Charges de transfert extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Charges de transfert extraordinaires/amortissements supplémentaires de prêts/participations/subventions d'investissement	0.0	0.0	–51.4	–51.4	–
Attributions au capital propre	–60.4	0.0	–26.2	34.3	56.7 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les charges extraordinaires (GM 38) ont progressé de CHF 17,2 millions. Des amortissements extraordinaires de subventions d'investissement à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers d'un montant de CHF 15,6 millions résultant d'un changement de système pèsent sur les charges extraordinaires. Des amortissements supplémentaires sur des immobilisations financées par des financements spéciaux se traduisent par un montant de CHF 27,6 millions à l'Office des eaux et des déchets et par CHF 8,2 millions de charges extraordinaires supplémentaires pour travaux de construction et de génie civil. A l'inverse, le montant inférieur attribué cette année à la réserve pour la distribution des bénéfices de la BNS (Fonds des distributions du bénéfice de la BNS) contribue à réduire ce poste de CHF 34,3 millions.

16 Revenus extraordinaires

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	Ecart par rapp. compte 2017 %
Revenus extraordinaires (GM 48)	**62.4**	**175.4**	**60.0**	–2.4	–3.8 %
Revenus fiscaux extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus extraordinaires de régales/concessions	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Contributions extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus divers extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus financiers extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Prélèvements extraordinaires sur les Fonds et financements spéciaux	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Revenus de transfert extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Prélèvements sur le capital propre	62.4	175.4	60.0	–2.4	–3.8 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les revenus extraordinaires (GM 48) ont diminué de CHF 2,4 millions. Pas de commentaire en raison de la faiblesse de l'écart.

2.6.2.2 Compte des investissements

Principaux écarts par rapport à l'année précédente

Dépenses
Les dépenses d'investissement sont d'environ CHF 141,6 millions inférieures à celles de l'année précédente.

Les dépenses liées aux immobilisations corporelles (GM 50) sont en baisse de CHF 133,1 millions par rapport aux comptes de 2017. Cette baisse résulte pour CHF 120,7 millions d'une diminution des dépenses destinées aux routes et aux voies de communication. Elle s'explique d'une part par le changement de pratique de comptabilisation des provisions destinées à l'achèvement du réseau de routes nationales et des dépenses pour le marquage et la signalisation, qui sont désormais comptabilisées via le compte de résultats. D'autre part, moins de grands projets ont été réalisés pour l'entretien des routes cantonales. A l'Office des immeubles et des constructions, l'actualisation de la planification des affaires et des retards concernant des projets de construction de bâtiments ont entraîné une baisse d'environ CHF 13,4 millions des dépenses.

En ce qui concerne les immobilisations incorporelles (GM 52), les dépenses sont en hausse de CHF 50,6 millions. Cette progression résulte pour CHF 49,8 millions de l'inscription à l'actif, pour la toute première fois, des droits de superficie pour le campus de Bienne et le nouveau centre de police à Köniz.

Concernant les participations et le capital social (GM 55), les dépenses ont baissé de CHF 78,9 millions, en raison de la première capitalisation des établissements psychiatriques pour un même montant en 2017, lors de leur autonomisation.

Les subventions d'investissement accordées (GM 56) affichent des dépenses en hausse de CHF 14,8 millions, dont CHF 18,3 millions sont imputables aux contributions du Fonds de régénération des eaux pour des projets achevés mais dont le décompte final n'est pas encore disponible.

Recettes
Les recettes d'investissement diminuent d'environ CHF 62,3 millions par rapport à l'année précédente.

Les transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier (GM 60) dégagent des recettes en hausse de CHF 9,9 millions. Il s'agit pour la plupart de transferts de terrains et de bâtiments destinés à la vente.

Concernant les subventions d'investissement acquises (GM 63), les recettes sont en baisse de CHF 65,2 millions. Cela s'explique par le changement de pratique de comptabilisation des provisions destinées à l'achèvement du réseau de routes nationales et de la contribution globale, qui sont désormais comptabilisées via le compte de résultats.

17 Immobilisations corporelles

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Immobilisations corporelles (GM 50)	**–423.2**	**–428.7**	**–290.1**	133.1	31.5 %
Terrains	–0.1	0.0	–0.1	–0.1	–79.0 %
Routes/voies de communication	–239.1	–217.0	–118.4	120.7	50.5 %
Aménagement des eaux	–2.8	–5.3	–2.3	0.4	15.8 %
Autres ouvrages de génie civil	–0.3	–1.6	–2.0	–1.7	–589.5 %
Terrains bâtis	–144.9	–158.8	–131.4	13.4	9.3 %
Forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Biens mobiliers	–36.0	–45.6	–35.6	0.4	1.0 %
Autres immobilisations corporelles	–0.1	–0.4	–0.2	–0.1	–135.3 %

18 Investissements pour le compte de tiers

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Investissements pour le compte de tiers (GM 51)	**0.00**	**0.00**	**0.0**	0.0	0.0 %
Terrains	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0 %
Routes	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0 %
Aménagement des eaux	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0 %
Autres ouvrages de génie civil	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0 %
Terrains bâtis	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0 %
Forêts	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0 %
Biens mobiliers	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0 %
Autres immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.0	0.0	0.0 %

19 Immobilisations incorporelles

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Immobilisations incorporelles (GM 52)	**–12.6**	**–13.2**	**–63.1**	–50.6	–402.4 %
Logiciels	–12.6	–12.9	–13.2	–0.6	–4.9 %
Brevets/licences	0.0	–0.3	–0.1	–0.1	–
Autres immobilisations incorporelles	0.0	–0.0	–49.8	–49.8	–

20 Prêts

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Prêts (y compris prêts inscrits au passif) (GM 54)	**–8.4**	**–17.9**	**–9.4**	–0.9	–11.2 %
Confédération	–2.3	0.0	–2.6	–0.3	–12.6 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	–1.9	–6.1	–1.7	0.2	10.3 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.2	0.0	0.2	0.0	9.8 %
Entreprises privées	–4.4	–11.9	–5.2	–0.9	–19.7 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

21 Participations et capital social

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Participations et capital social (GM 55)	**–78.9**	**0.0**	**–0.0**	78.9	100.0%
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises publiques	–78.9	0.0	–0.0	78.9	100.0%
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

22 Subventions d'investissement accordées

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Subventions d'investissement accordées (GM 56)	**–104.4**	**–175.2**	**–119.2**	–14.8	–14.2%
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Communes et syndicats de communes	–31.4	–57.5	–45.9	–14.5	–46.0%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises publiques	–46.8	–51.8	–52.8	–6.0	–12.9%
Entreprises privées	–26.2	–65.9	–20.5	5.7	21.7%
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

23 Subventions d'investissement redistribuées

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Subventions d'investissement redistribuées (GM 57)	**–22.5**	**–31.9**	**–26.6**	–4.1	–18.1%
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Communes et syndicats de communes	–22.5	–22.4	–26.6	–4.1	–18.1%
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Entreprises privées	0.0	–9.5	0.0	0.0	0.0%
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres dépenses à porter à l'actif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0%

24 Investissements extraordinaires

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Investissements extraordinaires (GM 58)	**0.0**	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0 %
Investissements extraordinaires pour des immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Investissements extraordinaires pour des immobilisations incorporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Investissements extraordinaires pour des prêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Investissements extraordinaires pour des participations et le capital social	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Subventions d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres investissements extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

25 Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Transfert d'immobilisations corporelles au patrimoine financier (GM 60)	**5.9**	**0.1**	**15.8**	9.9	166.9 %
Transfert de terrains	0.9	0.0	4.8	4.0	463.3 %
Transfert de routes	0.1	0.0	0.0	–0.1	–100.0 %
Transfert d'ouvrages d'aménagement des eaux	0.0	0.0	0.0	0.0	–
Transfert d'autres ouvrages de génie civil	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transfert de terrains bâtis	4.1	0.0	9.0	4.9	117.7 %
Transfert de forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	2382.0 %
Transfert de biens mobiliers	0.8	0.1	1.9	1.0	122.1 %
Transfert d'autres immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

26 Remboursements

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Remboursements (GM 61)	**11.4**	**10.7**	**7.9**	–3.5	–31.0 %
Terrains	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Routes	10.0	8.3	5.3	–4.6	–46.6 %
Aménagement des eaux	1.2	1.5	1.6	0.3	26.1 %
Ouvrages de génie civil	0.1	0.0	0.0	–0.1	–98.1 %
Terrains bâtis	0.1	1.0	0.7	0.7	723.0 %
Forêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Biens mobiliers	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Immobilisations corporelles diverses	0.0	0.0	0.2	0.2	–

27 Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
Transfert d'immobilisations incorporelles au patrimoine financier (GM 62)	**0.0**	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0 %
Logiciels	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Brevets/licences	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres immobilisations incorporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

28 Subventions d'investissement acquises

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	Ecart par rapp. compte 2017 %
Subventions d'investissement acquises (GM 63)	**115.6**	**115.8**	**50.4**	–65.2	–56.4 %
Confédération	102.7	88.3	35.6	–67.2	–65.4 %
Cantons et concordats	0.5	1.0	0.4	–0.1	–28.0 %
Communes et syndicats de communes	11.8	26.5	13.7	1.9	16.1 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.5	0.0	0.2	–0.4	–68.6 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.5	0.5	22615.7 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres subventions d'investissement acquises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

29 Remboursement de prêts

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	Ecart par rapp. compte 2017 %
Remboursement de prêts (GM 64)	**20.9**	**16.3**	**21.1**	0.2	1.0 %
Confédération	3.6	0.0	4.6	1.0	27.4 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	2.0	2.4	2.0	–0.1	–3.6 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	10.8	11.1	9.0	–1.9	–17.3 %
Entreprises privées	4.4	2.8	5.6	1.2	26.4 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

30 Report de participations

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	Ecart par rapp. compte 2017 %
Report de participations (GM 65)	**0.6**	**0.0**	**0.5**	–0.1	–16.7 %
Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.6	0.0	0.5	–0.1	–16.7 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Report d'autres participations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

31 Remboursement de subventions d'investissement accordées

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	Ecart par rapp. compte 2017 %
Remboursement de subventions d'investissement accordées (GM 66)	**7.6**	**22.7**	**0.0**	–7.6	–100.0 %
Confédération	7.6	20.9	0.0	–7.6	–100.0 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	0.0	1.5	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises privées	0.0	0.3	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Remboursement de subventions d'investissement accordées – autres	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

32 Subventions d'investissement à redistribuer

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	Ecart par rapp. compte 2017 %
Subventions d'investissement à redistribuer (GM 67)	**22.5**	**31.9**	**26.6**	4.1	18.1 %
Confédération	20.0	28.9	26.6	6.6	33.1 %
Cantons et concordats	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Communes et syndicats de communes	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Entreprises publiques	2.5	3.0	0.0	–2.5	–100.0 %
Entreprises privées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Organisations privées à but non lucratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Ménages	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Etranger	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

33 Recettes d'investissement extraordinaires

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	Ecart par rapp. compte 2017 %
Recettes d'investissement extraordinaires (GM 68)	**0.0**	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0 %
Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations corporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes d'investissement extraordinaires pour les immobilisations incorporelles	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Subventions d'investissement extraordinaires acquises	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Remboursement extraordinaire de prêts	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Transfert extraordinaire de participations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Remboursement extraordinaire de subventions d'investissement accordées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Autres recettes d'investissement extraordinaires	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0 %

34 Investissements et désinvestissements par catégorie

en millions CHF	Compte 2017	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
1210 Immobilisations financières à long terme				
Dépenses	–78.9	–0.0	78.9	100.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	–78.9	–0.0	78.9	100.0 %
1220 Participations				
Dépenses	–0.0	0.0	0.0	100.0 %
Recettes	0.6	0.5	–0.1	–16.7 %
Solde	0.6	0.5	–0.1	–16.7 %
1230 Prêts à long terme				
Dépenses	–7.5	–9.4	–1.8	–24.5 %
Recettes	20.0	21.1	1.1	5.6 %
Solde	12.5	11.8	–0.7	–5.8 %
1240 Autres				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
1300 Subventions d'investissement				
Dépenses	–129.0	–146.3	–17.2	–13.4 %
Recettes	27.5	26.7	–0.8	–2.8 %
Solde	–101.5	–119.5	–18.0	–17.8 %
1400 Subventions d'investissement inscrites au passif				
Dépenses	–0.1	0.0	0.1	149.9 %
Recettes	69.4	56.6	–12.7	–18.4 %
Solde	69.3	56.7	–12.6	–18.2 %
2110 Mobilier et équipements				
Dépenses	–6.6	–4.1	2.5	38.1 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	2007.5 %
Solde	–6.6	–4.1	2.5	38.3 %
2120 Véhicules				
Dépenses	–11.9	–12.4	–0.5	–4.5 %
Recettes	0.8	1.7	0.9	109.1 %
Solde	–11.1	–10.8	0.3	3.1 %
2130 Machines et appareils				
Dépenses	–10.1	–7.3	2.7	27.1 %
Recettes	0.0	0.4	0.4	944.9 %
Solde	–10.0	–6.9	3.1	31.1 %
2140 Outils et appareils				
Dépenses	–1.4	–0.6	0.7	52.8 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	533.5 %
Solde	–1.4	–0.6	0.7	54.6 %
2150 Informatique				
Dépenses	–2.7	–5.0	–2.4	–88.3 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	–
Solde	–2.7	–5.0	–2.4	–88.3 %
2160 Informatique scolaire				
Dépenses	–2.8	–2.9	–0.2	–5.9 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	–2.8	–2.9	–0.2	–5.9 %

en millions CHF	Compte 2017	Compte 2018	Ecart par rapp. compte 2017 CHF	%
2170 Autres immobilisations corporelles meubles				
Dépenses	–0.6	–3.3	–2.7	–452.7 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	–
Solde	–0.6	–3.3	–2.7	–452.7 %
2221 Terrain non bâti				
Dépenses	–0.1	–0.1	–0.1	–78.2 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	144.6 %
Solde	–0.0	–0.1	–0.0	–56.5 %
2222 Biens-fonds				
Dépenses	–141.4	–129.9	11.5	8.1 %
Recettes	–6.8	14.5	21.3	312.2 %
Solde	–148.2	–115.4	32.9	22.2 %
2223 Infrastructure				
Dépenses	–243.2	–123.8	119.3	49.1 %
Recettes	72.6	0.2	–72.5	–99.8 %
Solde	–170.6	–123.7	46.9	27.5 %
2224 Biens culturels				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	–
Solde	0.0	0.0	0.0	–
2225 Autres immobilisations corporelles non réalisables				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
3010 Brevets, savoir-faire, procédés				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
3020 Marques, échantillons, modèles				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
3030 Licences, concessions, droits d'utilisation				
Dépenses	0.0	–49.8	–49.8	–
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	–49.8	–49.8	–
3040 Droits d'auteur, droits d'édition, droits contractuels				
Dépenses	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	0.0	0.0	0.0 %
3050 Autres immobilisations incorporelles				
Dépenses	0.0	–0.0	–0.0	–
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	0.0	–0.0	–0.0	–
3150 Logiciels				
Dépenses	–13.8	–13.3	0.5	3.3 %
Recettes	0.4	0.4	–0.1	–14.2 %
Solde	–13.3	–12.9	0.4	3.0 %
3160 Informatique scolaire				
Dépenses	–0.0	–0.0	–0.0	–174.1 %
Recettes	0.0	0.0	0.0	0.0 %
Solde	–0.0	–0.0	–0.0	–174.1 %

2.6.2.3 Bilan

35 Disponibilités et placements à court terme

en millions CHF	Compte 31.12.2017	Compte 31.12.2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Disponibilités et placements à court terme (GC 100)	**103.1**	**111.6**	8.4	8.2%
Caisse	0.7	0.7	–0.0	–0.3%
Banque	102.4	110.9	8.4	8.2%
Placements à court terme sur le marché monétaire	0.0	0.0	0.0	0.0%
Cartes de débit et de crédit	0.0	0.0	–0.0	–6.6%
Autres disponibilités	0.0	0.0	0.0	0.0%

Ecart par rapport à l'année précédente
Les disponibilités et placements à court terme (GC 100) augmentent de CHF 8,4 millions par rapport à l'année précédente pour s'établir à CHF 111,6 millions. Pour des explications plus détaillées, voir le tableau des flux de trésorerie au chapitre 2.5 du présent rapport de gestion.

36 Créances

en millions CHF	Compte 31.12.2017	Compte 31.12.2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Créances (GC 101)	**2 932.1**	**3 445.4**	513.3	17.5%
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	181.3	193.4	12.0	6.6%
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers (manuel)	16.8	16.1	–0.7	–4.4%
Rectification de valeur des créances résultant de livraisons et de prestations	–14.0	–29.5	–15.5	–110.9%
Comptes courants avec des tiers	1 128.8	654.2	–474.5	–42.0%
Créances fiscales	1 793.8	1 408.5	–385.2	–21.5%
Créances fiscales pour les communes et les paroisses	0.0	1 028.0	1 028.0	0.0%
Créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct	0.0	239.7	239.7	0.0%
Rectification de valeur des créances fiscales	–94.4	–92.2	2.2	2.3%
Rectification de valeur des impôts sur les mutations	–120.7	–0.0	120.7	100.0%
Acomptes à des tiers	25.2	21.5	–3.7	–14.7%
Créances sur transferts	13.1	3.0	–10.1	–77.1%
Comptes courants internes	1.3	1.6	0.3	23.0%
Avances pour frais administratifs provisoires	0.1	0.0	–0.0	–51.7%
Autres créances	0.8	1.1	0.3	31.6%

Ecart par rapport à l'année précédente
Les créances (GC 101) augmentent de CHF 513,3 millions par rapport à l'année précédente et se situent à CHF 3445,4 millions au 31 décembre 2018. Contrairement à cette évolution, les comptes courants avec des tiers diminuent au total de CHF 474,5 millions par rapport à l'année précédente car l'impôt anticipé (quotes-parts aux revenus de la Confédération) est désormais décompté sous les actifs de régularisation (voir chiffre 38). Les créances fiscales diminuent de CHF 385,2 millions, puisque d'une part les « Créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct » de CHF 239,7 millions sont présentées séparément, et d'autre part les sommes restantes des impôts sur les mutations sont désormais enregistrées comme créances conditionnelles dans l'annexe du présent rapport de gestion (voir ch. 2.6.4). Les rectifications de valeur des impôts sur les mutations diminuent en revanche aussi de CHF 120,7 millions.

L'Intendance des impôts inscrit pour la première fois au bilan à la date du 31 décembre 2018 les « Créances fiscales pour les communes et les paroisses » de quelque CHF 1,028 milliard et les « Créances fiscales parts de l'impôt fédéral direct » de CHF 239,7 millions dont la perception est confiée au canton. La diminution de CHF 10,1 millions des « Créances sur transferts » résulte principalement de la subvention fédérale au contournement nord de Thoune que l'Office des ponts et chaussées a par erreur inscrite au bilan à la date du 31 décembre 2017.

37 Placements financiers à court terme

2017 en millions CHF	Prêts à court terme	Placements à intérêts	Dépôts à terme	Autres placements financiers à court terme	**Valeur comptable totale**
Placements financiers au 01.01	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
Entrées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Adaptations à la valeur vénale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Placements financiers au 31.12	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
dont placements affectés à un but déterminé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

2018 en millions CHF	Prêts à court terme	Placements à intérêts	Dépôts à terme	Autres placements financiers à court terme	**Valeur comptable totale**
Placements financiers au 01.01	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
Entrées	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	–0.0	0.0	0.0	0.0	–0.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Adaptations à la valeur vénale	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Placements financiers au 31.12	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**
dont placements affectés à un but déterminé	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Ecart par rapport à l'année précédente

Il n'y a pas de placements financiers importants au 31 décembre 2017 ni de placements financiers à court terme (GC 102) au 31 décembre 2018.

38 Actifs de régularisation

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. compte 2017	
en millions CHF	31.12.2017	31.12.2018	CHF	%
Actifs de régularisation (GC 104)	**731.5**	**1 679.9**	948.4	129.6 %
Charges de personnel	0.0	0.5	0.5	3131.4 %
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	15.3	3.0	–12.4	–80.6 %
Impôts	194.1	943.4	749.4	386.2 %
Transferts du compte de résultats	174.7	557.0	382.3	218.9 %
Charges financières/revenus financiers	28.2	25.8	–2.4	–8.5 %
Autres revenus d'exploitation	289.4	29.1	–260.3	–89.9 %
Actifs de régularisation, compte des investissements	15.1	20.4	5.3	35.4 %
Actifs de régularisation, postes du bilan	9.7	100.7	91.0	937.4 %
Autres actifs de régularisation, compte de résultats	5.2	0.0	–5.2	–100.0 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les actifs de régularisation (GC 104) progressent de CHF 948,4 millions par rapport à l'année précédente. L'écart de CHF 749,4 millions qu'enregistre le poste «Impôts» résulte du fait que la part d'impôt anticipé à percevoir de la Confédération est désormais enregistrée au bilan dans un actif de régularisation, alors que l'an dernier, elle était enregistrée sous les créances (GC 101). La comptabilisation de paiements par BVR encaissés sur le compte postal à la date du 31 décembre avec jour de valeur au 3 janvier 2019 se traduit par un écart de CHF 89,8 millions dans les postes du bilan des actifs de régularisation.

39 Stocks et travaux en cours

en millions CHF	Compte 31.12.2017	Compte 31.12.2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Stocks et travaux en cours (GC 106)	**17.9**	**18.3**	0.4	2.4%
Articles de commerce (stocks)	12.6	13.2	0.5	4.4%
Matières premières et auxiliaires	4.3	4.1	–0.2	–5.2%
Rectification de valeur des matières premières et auxiliaires	0.0	0.0	0.0	0.0%
Produits semi-finis et finis	0.7	0.7	0.0	2.0%
Rectification de valeur des produits semi-finis et finis	0.0	0.0	0.0	0.0%
Travaux en cours	0.2	0.3	0.1	37.9%
Rectification de valeur des travaux en cours	0.0	0.0	0.0	0.0%
Avances et acomptes versés	0.0	0.0	0.0	0.0%

Ecart par rapport à l'année précédente

Les stocks et travaux en cours (GC 106) augmentent de CHF 0,4 million. Faible écart n'appelant aucun commentaire.

40 Immobilisations financières du patrimoine financier

2017 en millions CHF	Actions et parts sociales	Placements à intérêts	Créances à long terme	Autres placements financiers à long terme	**Valeur comptable totale**
Placements financiers au 01.01	**2.7**	**2.5**	**5.1**	**0.0**	**10.3**
Entrées	0.2	0.1	0.2	0.0	0.6
Sorties	–0.3	–0.1	–0.3	0.0	–0.7
Adaptations à la valeur vénale	0.0	0.0	0.1	0.0	0.1
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Placements financiers au 31.12	**2.6**	**2.5**	**5.2**	**0.0**	**10.3**
dont placements affectés à un but déterminé	1.5	2.5	0.0	0.0	4.0

2018 en millions CHF	Actions et parts sociales	Placements à intérêts	Créances à long terme	Autres placements financiers à long terme	**Valeur comptable totale**
Placements financiers au 01.01	**2.6**	**2.5**	**5.2**	**0.0**	**10.3**
Entrées	0.0	0.0	0.2	0.0	0.2
Transferts du patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	–0.1	0.0	0.0	–0.1
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Adaptations à la valeur vénale	–0.1	–0.1	–0.5	0.0	–0.7
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Placements financiers au 31.12	**2.5**	**2.3**	**4.8**	**0.0**	**9.6**
dont placements affectés à un but déterminé	1.4	2.3	0.0	0.0	3.7

Ecart par rapport à l'année précédente

Les immobilisations financières du patrimoine financier (GC 107) s'élèvent à CHF 9,6 millions au 31 décembre 2018. Le faible recul enregistré par rapport à l'année précédente (CHF 0,6 mio au total) ne nécessite pas de commentaire. La liste des participations du patrimoine financier ci-après indique les changements détaillés par rapport à l'année précédente et des informations plus précises sur les « Actions et parts sociales ».

Précision

Les placements financiers affectés à un but déterminé concernent des legs et des fondations sans personnalité juridique qui disposent de leurs propres immobilisations à but déterminé (voir aussi chiffre 54).

Liste des participations (patrimoine financier)

en CHF	Forme juridique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.17	**31.12.18**	31.12.17	**31.12.18**			
Participations du patrimoine financier		**2 564 050**	**2 478 016**					
TEAG Technologieparkt-Immobilien SA, Berne	SA	1 080 000	1 080 000	22.50 %	22.50 %	4 800 000	1 080	1 080 000
Autres participations non affectées	Divers	6 900	6 900	–	–	–	–	–
Autres participations affectées[1)]	Divers	1 477 150	1 391 116	–	–	–	–	–

SA = Société anonyme

[1)] Patrimoine financier affecté à des legs et des fondations sans personnalité juridique. Les valeurs comptables correspondent au cours des actions au jour de clôture des comptes.

41 Immobilisations corporelles du patrimoine financier

2017 en millions CHF	Terrains	Bâtiments	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Acomptes	Autres immobilisations corporelles	**Valeur comptable totale**
État au 01.01.	**101.1**	**80.3**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**181.3**
Entrées	0.0	2.5	0.0	0.0	0.0	0.0	2.6
Transferts du patrimoine administratif	0.0	13.4	0.0	0.0	0.0	0.0	13.4
Sorties	–0.3	–28.5	0.0	0.0	0.0	0.0	–28.8
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Reévaluations (impairments) (-)	0.0	–0.6	0.0	0.0	0.0	0.0	–0.6
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	8.0	0.0	0.0	0.0	0.0	8.0
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
État au 31.12.	**100.8**	**75.1**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**175.9**
dont immobilisations en location	0.0	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont droits de superficie	67.9	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	67.9

2018 en millions CHF	Terrains	Bâtiments	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Acomptes	Autres immobilisations corporelles	**Valeur comptable totale**
État au 01.01.	**100.8**	**75.1**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**0.0**	**175.9**
Entrées	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.1
Transferts du patrimoine administratif	0.1	13.8	0.0	0.0	0.0	0.0	13.9
Sorties	–0.1	–57.9	0.0	0.0	0.0	0.0	–58.0
Transferts au patrimoine administratif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Adaptations à la valeur vénale	1.5	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.5
Réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
État au 31.12.	**102.3**	**31.0**	**0.0**	**0.1**	**0.0**	**0.0**	**133.4**
dont immobilisations en location	0.0	1.3	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont droits de superficie	88.8	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	88.8

Ecart par rapport à l'année précédente

Les immobilisations corporelles (GC 108) diminuent de CHF 42,5 millions. L'Office des immeubles et des constructions enregistre CHF 13,9 millions de transferts de différents terrains et bâtiments du patrimoine administratif. En outre, sur les sorties de CHF 58,0 millions, CHF 51,1 millions concernent des sorties comptabilisées sur la réserve de retraitement (notamment vente du Viererfeld).

Terrains et bâtiments en vente (selon la liste de ventes de la TTE) en millions CHF	**Valeur vénale**
Trachselwald, Zuguet, Feuillet RF 98 (surface partielle de 1000 m²)	0.5
Schlosswil, Schlossweg 1, Feuillet RF 873	0.7
Interlaken, Brienzstrasse 7, Bleiki, Feuillet RF 26 (surface partielle de 500 m²)	0.1
Ligerz, parcelle de vignes, Feuillet RF 109	0.0
Oberdiessbach, Glasholzstrasse 12+12a, Feuillet RF 496 (surface partielle de 13 313 m²)	0.4
Unterseen, Beatenbergstrasse 78, Feuillet RF 2163, droit d'emption	2.1
Linden, terrain agricole, Feuillet RF 957	0.0
Lyss, Oberer Aareweg, ancienne école pour gardes forestiers, Feuillet RF 1905 (surface partielle de 8200 m²)	0.8
Limpach, Chilchacher, Feuillet RF 4	0.1
Le Landeron, terrain agricole, Feuillet RF 6622	0.0
Erlach, Amthausgasse 18+20, bâtiment de la préfecture et stöckli, Feuillet RF 18	2.4
Büren a.d. Aare, château de Büren, Feuillet RF 12	5.8
Aarwangen, château, Feuillet RF 140	3.7
Trachselwald, château, Feuillet RF 104	3.2
Corgémont, Sur le Crêt, Feuillet RF 264 (surface partielle de 4787 m²)	0.3
Kerzers, Sonnenberg, Feuillet RF 8691	0.0
Reconvilier, Rue du Bruye, Feuillet RF 1333 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)	0.2
Lenk, Hohliebistrasse, Feuillet RF 3506 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)	0.8
Bern, Hinterer Schermen, Feuillet RF 4560 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)	5.3
Ostermundigen, Mösli, Feuillet RF 7328 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)	3.9
Gampelen, Miteigentum, Feuillets RF 2579–1/-2 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)	5.4
Bern, Wölflistrasse, Feuillet RF 4369, Kaufrecht (promotion économique, terrain aux fins de promotion)	1.6
Burgdorf, Buechmatt, Feuillet RF 3519 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)	1.8
Lyss, Aumatt, Feuillet RF 323 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)	3.0
Ins, Bandrain, Feuillet RF 4442 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)	0.5
Moutier, rue de Soleure, Feuillet RF 758 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)	0.2
Münchenbuchsee, Ursprung/Seedorfweg, Feuillet RF 1000 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)	0.9
Münchenbuchsee, Talstrasse, Feuillet RF 1377 (promotion économique, terrain aux fins de promotion)	0.7

42 Créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. compte 2017	
en millions CHF	31.12.2017	31.12.2018	CHF	%
Créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109)	**0.0**	**0.0**	0.0	0.0%
Créances envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0%
Créances envers les Fonds des capitaux de tiers	0.0	0.0	0.0	0.0%

Ecart par rapport à l'année précédente

Il n'y a de créances envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 109) ni au 31 décembre 2017 ni au 31 décembre 2018. Les engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers sont commentés ci-après, au chiffre 54.

Précision

On trouvera des informations complémentaires au chapitre « Financements spéciaux » dans le volume 3 (groupes de produits, comptes spéciaux et financements spéciaux).

43 Immobilisations corporelles du patrimoine administratif

Catégorie d'immobilisations	Intitulé	Durée d'utilité
Routes		
	Revêtement : voies ferrées, routes cantonales et nationales, rues et places	12 ans
	Ouvrages d'art	25 ans
	Superstructure/infrastructure : voies ferrées, routes cantonales et nationales, rues et places	40 ans
Aménagement des eaux		
	Corrections des eaux	50 ans
Constructions/bâtiments		
	Installations techniques, bâtiments	10 ans
	Ecluses et barrages, constructions (aménagement/installation)	15 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture, autre patrimoine financier non réalisable (second œuvre)	20 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, culte, installations militaires et équipements de protection, PPP commerce et administration, autres biens-fonds, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, forêts, logement (second œuvre)	25 ans
	Installations techniques (gros œuvre)	40 ans
	Industrie et artisanat, agriculture et sylviculture (gros œuvre)	60 ans
	Loisir sport et détente, aide sociale et santé, industrie hôtelière et tourisme, commerce et administration, justice et police, culture et convivialité, installations militaires et équipements de protection, écluses et barrages, enseignement formation et recherche, infrastructures de transport, logement (gros œuvre)	80 ans
Biens mobiliers		
	Voitures de patrouille	2 ans
	Véhicules à 2 roues, voitures particulières	4 ans
	Machines de bureau, installations et appareils électroniques, infrastructure de réseau (serveurs inclus), ordinateurs individuels et périphériques, équipements de sécurité, autres véhicules, autres installations informatiques, autres outils et appareils	5 ans
	Voitures de livraison	6 ans
	Machines de bureau et d'entreprise, vêtements de service, équipements dans des objets loués à des tiers, appareils radio, petits véhicules, camions, Installations de production, autres équipements, autres machines et appareils, véhicules spéciaux, armes, outils et appareils de production	10 ans
	Equipements de laboratoire, équipements d'entreposage, bateaux, équipements d'atelier	15 ans
	Transports publics	25 ans
Autres immobilisations corporelles		
	Autres immobilisations corporelles meubles	5 ans
	Constructions mobilières	10 ans
	Infrastructures pour les liaisons radio et de télécommunication	12 ans
	Dispositifs d'éclairage et de signalisation	20 ans
	Autres infrastructures, constructions	25 ans
	Autres immobilisations corporelles non réalisables, constructions (gros œuvre)	60 ans

2017 en millions CHF	Terrains	Routes	Aménagement des eaux	Constructions/bâtiments	Forêts	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Autres immobilisations corporelles	**Total**
Coût d'acquisition état au 01.01.	**10.0**	**3 294.2**	**157.9**	**5 662.0**	**47.4**	**485.3**	**190.0**	**74.5**	**9 921.3**
Entrées	0.7	0.6	0.5	81.3	0.1	35.7	350.6	0.1	469.6
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties[1)]	0.0	0.0	0.0	–137.7	0.0	–14.6	–96.8	0.0	–249.1
Transferts au patrimoine financier	0.0	–0.1	0.0	–5.1	0.0	0.0	–8.2	0.0	–13.4
Réorganisations[3)]	0.0	166.8	1.8	35.4	0.0	17.2	–254.2	1.7	–31.5
Coût d'acquisition état au 31.12.	**10.7**	**3 461.5**	**160.2**	**5 635.9**	**47.5**	**523.6**	**181.3**	**76.3**	**10 096.9**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**0.0**	**–1 593.8**	**–33.1**	**–2 466.9**	**0.0**	**–358.8**	**0.1**	**–43.7**	**–4 496.1**
Amortissements planifiés	0.0	–115.5	–2.8	–154.2	0.0	–34.9	0.0	–4.9	–312.2
Dépréciations durables (impairments) (-)	0.0	–159.1	0.0	–27.5	0.0	–0.3	–31.0	0.0	–217.9
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	15.6	0.0	1.2	3.0	0.0	19.8
Amortissements sur sorties	0.0	0.0	0.0	41.9	0.0	9.5	0.0	–0.1	51.4
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	8.4	0.0	0.0	0.0	0.0	8.4
Amortissements cumulés état au 31.12.	**0.0**	**–1 868.3**	**–35.9**	**–2 582.7**	**0.0**	**–383.2**	**–27.9**	**–48.6**	**–4 946.6**
Valeur comptable au 01.01.	**10.0**	**1 700.4**	**124.8**	**3 195.1**	**47.4**	**126.5**	**190.1**	**30.8**	**5 425.2[2)]**
Valeur comptable au 31.12.	**10.7**	**1 593.2**	**124.4**	**3 053.2**	**47.5**	**140.4**	**153.4**	**27.7**	**5 150.3**
dont immobilisations en location	0.0	0.0	0.0	144.4	0.0	18.1	0.0	0.0	162.5
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Valeur comptable des transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	5.0	0.0	0.0	0.0	0.0	5.0

[1)] Immobilisations corporelles de la psychiatrie (autonomisation au 01.01.2017).

[2)] Les CHF 38,7 millions de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

[3)] Ces réorganisations concernent des situations au sein des immobilisations corporelles. A l'exception de celle qui concerne des subventions d'investissement (CHF 31,5 mio) : le 01.01.2017, celles-ci étaient inscrites au bilan comme immobilisations en construction dans les immobilisations corporelles, et sont désormais inscrites dans les subventions d'investissement (GC 146).

2018 en millions CHF	Terrains	Routes	Aménagement des eaux	Constructions/bâtiments	Forêts	Biens mobiliers	Immobilisations en construction	Autres immobilisations corporelles	**Total**
Coût d'acquisition état au 01.01.	**10.7**	**3 461.5**	**160.2**	**5 635.9**	**47.5**	**523.6**	**181.3**	**76.3**	**10 096.9**
Entrées	0.1	1.7	0.4	34.2	0.0	32.8	220.4	0.5	290.1
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	–0.5	–2.6	–18.4	–67.1	0.0	–72.0	–0.4	–4.0	–165.1
Transferts au patrimoine financier	0.0	–0.5	0.0	–28.4	–0.1	0.0	0.0	0.0	–29.0
Réorganisations	0.0	148.0	1.2	102.0	0.0	3.1	–256.1	2.1	0.1
Coût d'acquisition état au 31.12.	**10.3**	**3 608.2**	**143.3**	**5 676.6**	**47.4**	**487.4**	**145.2**	**74.8**	**10 193.1**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**0.0**	**–1 868.3**	**–35.9**	**–2 582.7**	**0.0**	**–383.2**	**–27.9**	**–48.6**	**–4 946.6**
Amortissements planifiés	0.0	–118.8	–2.8	–147.3	0.0	–35.3	0.0	–4.9	–309.2
Dépréciations durables (impairments) (-)	–0.5	–1.3	0.0	–52.0	0.0	–1.9	–0.2	0.0	–55.9
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	1.3	0.0	0.0	1.3
Amortissements sur sorties	0.5	2.6	18.4	66.7	0.0	69.6	0.1	3.9	161.7
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.4	0.0	14.7	0.0	0.0	0.0	0.0	15.1
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	–1.0	0.0	0.0	1.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés état au 31.12.	**0.0**	**–1 985.4**	**–20.3**	**–2 701.7**	**0.0**	**–349.5**	**–27.0**	**–49.7**	**–5 133.6**
Valeur comptable au 01.01.	**10.7**	**1 593.3**	**124.4**	**3 053.2**	**47.5**	**140.4**	**153.4**	**27.7**	**5 150.3**
Valeur comptable au 31.12.	**10.3**	**1 622.7**	**123.1**	**2 974.9**	**47.4**	**137.9**	**118.2**	**25.1**	**5 059.5**
dont immobilisations en location	0.0	0.0	0.0	144.1	0.0	15.2	0.0	0.0	159.4
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Valeur comptable des transferts au patrimoine financier	0.0	0.1	0.0	13.7	0.0	0.0	0.0	0.0	13.9

Ecart par rapport à l'année précédente

Les immobilisations corporelles du patrimoine administratif (GC 140) baissent de CHF 90,8 millions à CHF 5059,5 millions. A l'Office des immeubles et des constructions, un transfert au patrimoine financier, des amortissements non planifiés sur des assainissements, un impairment et des amortissements se traduisent par une diminution de CHF 78,4 millions.

44 Immobilisations incorporelles

Catégorie d'immobilisations	Intitulé	Durée d'utilité
Logiciel		
	Logiciel	5 ans
Licences, droits d'utilisation, droits à la marque		
	Brevets, procédés, frais de recherche et de développement, goodwill, concessions, licences, marques, modèles, échantillons, droits d'utilisation, plans, droits d'auteur, droits d'édition, droits contractuels	5 ans
Immobilisations incorporelles en cours de réalisation		
	Frais de fondation, d'augmentation du capital et d'organisation	5 ans
Autres immobilisations incorporelles		
	Savoir-faire, autres immobilisations incorporelles	5 ans

2017 en millions CHF	Logiciel	Licences, droits d'utilisation, droits à la marque	Immobilisations incorporelles en cours de réalisation	Autres immobilisations incorporelles	**Total**
Coût d'acquisition état au 01.01.	**152.7**	**0.1**	**5.4**	**0.0**	**158.2**
Entrées	3.6	0.0	10.1	0.0	13.8
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties[1)]	–1.9	0.0	–0.7	0.0	–2.7
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	4.2	0.0	–4.2	0.0	0.0
Coût d'acquisition état au 31.12.	**158.6**	**0.1**	**10.7**	**0.0**	**169.3**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**–122.6**	**–0.1**	**–0.3**	**0.0**	**–122.9**
Amortissements planifiés	–10.4	0.0	0.0	0.0	–10.4
Dépréciations durables (impairments) (-)	–0.2	0.0	0.0	0.0	–0.2
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés état au 31.12.	**–133.2**	**–0.1**	**–0.3**	**0.0**	**–133.6**
Valeur comptable au 01.01.	**30.1**	**0.0**	**5.2**	**0.0**	**35.3**
Valeur comptable au 31.12.	**25.4**	**0.0**	**10.4**	**0.0**	**35.7**
dont immobilisations en location	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations produites en interne	1.9	0.0	2.8	0.0	4.7

[1)] Immobilisations incorporelles de la psychiatrie (autonomisation au 01.01.2017).

2018 en millions CHF	Logiciel	Licences, droits d'utilisation, droits à la marque	Immobilisations incorporelles en cours de réalisation	Autres immobilisations incorporelles	**Total**
Coût d'acquisition état au 01.01.	**158.6**	**0.1**	**10.7**	**0.0**	**169.3**
Entrées	1.7	49.8	11.7	0.0	63.1
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	–47.6	0.0	2.9	0.0	–44.6
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	2.9	0.0	–3.0	0.0	0.0
Coût d'acquisition état au 31.12.	**115.6**	**49.9**	**22.3**	**0.0**	**187.8**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**–133.2**	**–0.1**	**–0.3**	**0.0**	**–133.6**
Amortissements planifiés	–9.8	–0.3	0.0	0.0	–10.1
Dépréciations durables (impairments) (-)	–0.6	–0.4	–0.3	0.0	–1.3
Reprises de dépréciation (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	48.2	0.0	–3.9	0.0	44.3
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés état au 31.12.	**–95.4**	**–0.8**	**–4.5**	**0.0**	**–100.7**
Valeur comptable au 01.01.	**25.3**	**0.0**	**10.4**	**0.0**	**35.7**
Valeur comptable au 31.12.	**20.2**	**49.1**	**17.8**	**0.0**	**87.1**
dont immobilisations en location	0.0	49.1	0.0	0.0	49.1
dont immobilisations mises en gage	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
dont immobilisations produites en interne	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0

Ecart par rapport à l'année précédente

Les immobilisations incorporelles (GC 142) augmentent de CHF 51,4 millions. A l'Office des immeubles et des constructions, des droits de superficie à hauteur de CHF 49,1 millions ont été inscrits à l'actif dans la catégorie « Licences, droits d'utilisation, droits à la marque » pour le Centre de police devant être construit à Köniz et pour le Campus de Bienne.

45 Prêts

en millions CHF	**2017**	**2018**
Valeur nominale état au 01.01	**605.4**	**592.1**
Entrées	4.4	5.4
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0
Sorties	–17.7	–16.9
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0
Valeur nominale état au 31.12	**592.1**	**580.5**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**–0.7**	**–0.7**
Amortissements planifiés	0.0	0.0
Dépréciations durables (impairments) (-)	0.0	–0.5
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	0.2
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0
Amortissements cumulés état au 31.12.	**–0.7**	**–1.0**
Valeur comptable au 01.01.	**604.7**	**591.4**
Valeur comptable au 31.12.	**591.4**	**579.5**
dont prêts inscrits au passif	–484.9	–485.0

Ecart par rapport à l'année précédente

Les prêts (GC 144) enregistrent une baisse de CHF 11,8 millions. Les différents écarts n'atteignent pas la limite des CHF 10,0 millions et ne font donc pas l'objet d'un commentaire.

Liste des prêts et échéances

2018 en millions CHF	Echéance ≤ 1 an	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	**Valeur comptable totale**
Prêts du patrimoine administratif	**15.5**	**34.6**	**529.4**	**579.5**
Prêts à la Confédération	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux cantons et aux concordats	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux communes et aux syndicats intercommunaux	2.0	1.0	12.6	15.5
Prêts aux assurances sociales publiques	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts aux entreprises publiques	9.5	32.2	34.3	76.0
Prêts aux entreprises privées	4.0	1.4	482.1	487.5
Prêts aux organisations privées à but non lucratif	0.1	0.0	0.4	0.5
Prêts aux ménages	0.0	0.0	0.0	0.0
Prêts à l'étranger	0.0	0.0	0.0	0.0

Vue d'ensemble des bénéficiaires de prêts importants et échéances

en millions CHF	Durée	**au 31.12.2018**
Aides aux exploitations octroyées par la Confédération à la Fondation bernoise de crédit agricole (CAB)	Divers	9.6
Prêts de la Confédération à divers exploitants via la CAB	Divers	431.4
Prêts à BERNMOBIL	2004-2037	16.0
Prêts à RBS	Divers	13.1
Prêts à BLS	Divers	16.5

46 Participations et capital social

en millions CHF	**2017**	**2018**
Coût d'acquisition état au 01.01.	**513.9**	**656.1**
Entrées[1)]	142.8	0.0
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0
Sorties	–0.6	–63.5
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0
Coût d'acquisition état au 31.12.	**656.1**	**592.6**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**–55.3**	**–56.4**
Amortissements planifiés	0.0	0.0
Dépréciations durables (impairments) (-)	–1.1	–0.1
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0
Amortissements sur sorties	0.0	63.0
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0
Amortissements cumulés état au 31.12.	**–56.4**	**6.5**
Valeur comptable au 01.01.	**458.6[3)]**	**599.7**
Valeur comptable au 31.12.	**599.7**	**599.1**

[1)] Participations de la psychiatrie (autonomisation au 01.01.2017) CHF 142,5 millions.

[3)] Les CHF –0,7 million de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

Ecart par rapport à l'année précédente

Les participations (GC 145) enregistrent une diminution de CHF 0,6 million. L'écart par rapport à l'année précédente étant faible, il ne nécessite pas de commentaire. La liste des participations du patrimoine administratif suivante fournit des détails sur les écarts par rapport à l'année précédente et sur les participations et le capital social.

Liste des participations (patrimoine administratif)

en CHF	Forme juridique	Valeur comptable		Part du canton de Berne (en %)		Capital-actions, capital social ou capital de dotation	Nombre de droits	Valeur nominale
		31.12.17	**31.12.18**	31.12.17	**31.12.18**			
Participations du patrimoine administratif		**599 710 034**	**599 144 334**					
Aare Seeland mobil AG, Langenthal	SA	253 215	253 215	37.94 %	37.94 %	10 267 130	389 562	3 895 620
Autœinstellhalle Rathaus AG, Berne	SA	1 000 000	1 000 000	45.45 %	45.45 %	2 200 000	1 000	1 000 000
BE! Tourisme SA, Berne Tourismus AG, Bern	SA	294 000	294 000	49.00 %	49.00 %	300 000	14 700	147 000
be-advanced ag, Berne	SA	100 000	100 000	41.67 %	41.67 %	240 000	100	100 000
Bedag Informatique SA, Berne	SA	10 000 000	10 000 000	100.00 %	100.00 %	10 000 000	10 000	10 000 000
Haute école spécialisée bernoise	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	0	–	0
Banque cantonale bernoise SA, Berne	SA	96 000 000	96 000 000	51.50 %	51.50 %	186 400 000	4 800 000	96 000 000
Berner Oberland-Bahnen AG, Interlaken	SA	3 581 279	3 581 279	34.34 %	34.34 %	12 341 000	42 382	4 238 200
Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations, Berne	FOND	1 000 000	500 000	100.00 %	100.00 %	500 000	–	500 000
Bielersee-Schifffahrts-Gesellschaft AG, Biel/Bienne	SA	103 320	103 320	5.69 %	5.69 %	4 320 000	49 200	246 000
BKW SA, Berne	SA	69 357 340	69 357 340	52.54 %	52.54 %	132 000 000	27 742 936	69 357 340
BLS SA, Berne	SA	24 359 777	24 359 777	55.75 %	55.75 %	79 442 336	44 290 504	44 290 504
BLS Netz SA, Berne	SA	112 839 540	112 839 540	16.50 %	16.50 %	387 970 000	64 015	64 015 000
Cantosana AG, Berne	SA	50 000	50 000	50.00 %	50.00 %	100 000	500	50 000
Centre interrégional de perfectionnement CIP, Tramelan	IDP	1 100 000	1 100 000	100.00 %	100.00 %	0	–	1 100 000
Compagnie des Chemins de fer du Jura SA (C.J.) SA, Tavannes SA, Tavannes	SA	36 073	36 073	14.46 %	14.46 %	10 850 000	15 688	1 568 800
eOperations Schweiz AG, Berne	SA	0	300	0.00 %	0.10 %	100 000	1	100
Flughafen Bern AG, Berne	SA	141 000	75 000	2.10 %	2.10 %	14 310 000	3 000	300 000
Assurance immobilière Berne (AIB), Ittigen	IDP	1	1	–	–	0	–	0
Genossenschaft Berner Blumenbörsen, Berne	SCOOP	9 900	9 900	0.77 %	0.84 %	0	99	9 900
Coopérative Centre Equestre National Berne (CENB), Berne	SCOOP	100 000	100 000	13.89 %	13.89 %	0	5	100 000
HOPITAL DU JURA BERNOIS S.A., Saint Imier	SA	9 017 229	29 023 561	100.00 %	100.00 %	3 950 000	3 950	3 950 000
IMMOBILIENGESELLSCHAFT WANKDORFPLATZ AG, Berne	SA	1 200 000	1 200 000	66.67 %	66.67 %	1 800 000	1 200	1 200 000
Insel Gruppe AG, Berne	SA	270 000	270 000	0.90 %	0.90 %	30 000 000	270	270 000
Messepark Bern AG, Berne	SA	3 113 906	3 113 906	8.95 %	8.95 %	38 000 000	340 000	3 400 000
Compagnie du Chemin de fer Montreux Oberland bernois SA, Montreux	SA	3 065 200	3 065 200	18.76 %	18.76 %	20 687 570	388 000	3 880 000
Réseau santé mentale SA, Saicourt	SA	20 006 332	0	100.00 %	–	–	–	–
Haute école pédagogique germanophone, Berne	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	0	–	1
Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA, Münsingen	SA	59 844 647	59 844 647	100.00 %	100.00 %	34 900 000	34 900 000	34 900 000
Radio- und Fernsehgenossenschaft Bern Deutschfreiburg Oberwallis RGB, Berne	SCOOP	5 000	5 000	–	–	–	–	5 000

en CHF	**Forme juridique**	**Valeur comptable**		**Part du canton de Berne (en %)**		**Capital-actions, capital social ou capital de dotation**	**Nombre de droits**	**Valeur nominale**
		31.12.17	**31.12.18**	31.12.17	**31.12.18**			
Regionalspital Emmental AG, Berthoud	SA	11 656 771	11 656 771	100.00 %	100.00 %	7 202 000	7 202	7 202 000
Regionalverkehr Bern-Solothurn AG, Soleure	SA	338 924	338 924	34.70 %	34.70 %	22 400 000	26 952	7 773 800
Schulverlag plus AG, Berne	SA	1 100 000	1 100 000	50.00 %	50.00 %	2 200 000	110 000	1 100 000
Service Suisse aux Bibliothèques société coopérative, Berne	SCOOP	91 700	91 700	–	–	0	917	91 700
Salines Suisses SA, Pratteln	SA	1 557 425	1 557 425	13.26 %	13.26 %	11 164 000	1 480	1 480 000
Société suisse de crédit hôtelier (SCH), Zurich	IDP	900 000	900 000	3.17 %	3.17 %	0	1 800	900 000
Banque nationale suisse, Berne	IDP	1 657 500	1 657 500	6.63 %	6.63 %	25 000 000	6 630	1 657 500
SelFin Invest AG, Pratteln	SA	1 596 000	1 596 000	15.96 %	15.96 %	10 000 000	1 596	1 596 000
SEMAG, Saat- und Pflanzgut AG, Lyssach	SA	100	100	0.10 %	0.10 %	100 000	1	100
Spital Netz Bern Immobilien AG, Berne	SA	23 056 414	23 056 414	100.00 %	100.00 %	8 300 000	8 300	8 300 000
Spital STS AG, Thoune	SA	17 467 355	17 467 355	100.00 %	100.00 %	5 850 000	5 850	5 850 000
Spitäler Frutigen Meiringen Interlaken AG, Unterseen	SA	10 749 167	10 749 167	100.00 %	100.00 %	6 250 000	6 250	6 250 000
Centre hospitalier Bienne SA, Bienne	SA	35 045 786	35 045 786	99.74 %	99.74 %	7 750 000	7 730	7 730 000
SRO AG, Langenthal	SA	14 730 387	14 730 387	100.00 %	100.00 %	7 801 000	7 801	7 801 000
Swissmedic, Institut suisse des produits thérapeutiques, Berne	IDP	1	1	4.53 %	4.53 %	14 500 000	–	657 541
Switzerland Innovation Park Biel/Bienne SA, Biel/Bienne	SA	31 728	31 728	3.25 %	3.25 %	1 540 000	500	50 000
Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA, Berne	SA	62 686 764	62 686 764	100.00 %	100.00 %	39 400 000	39 400	39 400 000
Université de Berne, Berne	IDP	1	1	100.00 %	100.00 %	0	–	0
Verkehrsbetriebe STI AG, Thoune	SA	196 250	196 250	24.53 %	24.53 %	1 600 000	3 925	392 500

SA = société anonyme, FOND = fondation, IDP = institut de droit public, SCOOP = société coopérative

Participations importantes

Sont ici considérées comme des participations importantes du canton de Berne toutes les participations à des entreprises et à des institutions dont la valeur nominale est supérieure ou égale à CHF 10 millions.

Les participations importantes sont présentées dans le présent rapport de gestion si les données détaillées étaient disponibles à la date de publication des comptes annuels du canton de Berne.

Bedag Informatique SA/Groupe Bedag

Informations	
Forme juridique	Société anonyme
But	Fourniture de services en matière d'informatique (centre de calcul, développement de logiciel)
Représentation du canton de Berne	oui
Cotation en bourse	non
Norme de présentation des comptes	Code des obligations (CO ; RS 220)
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 5 de la loi sur la société anonyme Bedag Informatique (loi sur la Bedag, LBI ; RSB 152.031.2)

Indicateurs	**2017**	**2018**
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	10.0	10.0
Capital propre (en mio CHF)	53.1	50.9
Part du canton de Berne (en mio CHF)	53.1	50.9
Résultat (en mio CHF)	11.0	5.3
Part du résultat (en mio CHF)	11.0	5.3

Banque cantonale bernoise SA

Informations	
Forme juridique	Société anonyme
But	En tant que banque universelle, la BCBE effectue toutes les opérations bancaires usuelles. Elle soutient le canton et les communes dans l'accomplissement de leurs tâches et favorise le développement économique et social dans le canton (art. 2, al. 1 LSABCBE ; RSB 951.10)
Représentation du canton de Berne	non
Cotation en bourse	SIX
Norme de présentation des comptes	Prescriptions comptables pour les banques (PCB) et règlement de cotation de la bourse suisse
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 3 de la loi sur la société anonyme Banque cantonale bernoise (LSABCBE)

Indicateurs	**2017**	**2018**
Part du canton de Berne (en %)	51.5	51.5
Capital de dotation/social (en mio CHF)	186.4	186.4
Capital propre (en mio CHF)	2 494.7	2 577.1
Part du canton de Berne (en mio CHF)	1 284.8	1 327.2
Résultat (en mio CHF)	137.4	140.8
Part du résultat (en mio CHF)	70.8	72.5

BKW SA

Informations	
Forme juridique	Société anonyme
But	Détention de participations, en particulier dans des sociétés actives dans les domaines de l'économie énergétique, de l'industrie énergétique et dans d'autres domaines connexes
Représentation du canton de Berne	oui
Cotation en bourse	SIX
Norme de présentation des comptes	IFRS
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Opting Up 49 pour cent

Indicateurs	**2017**	**2018**
Part du canton de Berne (en %)	52.5	52.5
Capital de dotation/social (en mio CHF)	132.0	132.0
Capital propre (en mio CHF)	3 142.3	3 198.8
Part du canton de Berne (en mio CHF)	1 651.0	1 679.4
Résultat (en mio CHF)	251.3	186.4
Part du résultat (en mio CHF)	132.0	97.9

BLS AG[1)]

Informations	
Forme juridique	Société anonyme
But	Prestations dans les domaines du transport par chemin de fer et par bus, de la navigation ainsi que du tourisme et des loisirs
Représentation du canton de Berne	oui
Cotation en bourse	non
Norme de présentation des comptes	Swiss GAAP RPC
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Il n'y a pas de limitation statutaire

Indicateurs	**2017**	**2018**
Part du canton de Berne (en %)	55.8	55.8
Capital de dotation/social (en mio CHF)	79.4	79.4
Capital propre (en mio CHF)	1 003.6	996.4
Part du canton de Berne (en mio CHF)	559.5	555.5
Résultat (en mio CHF)	17.9	–7.2
Part du résultat (en mio CHF)	10.0	–4.0

[1)] BLS Netz AG est entièrement consolidée dans la clôture des comptes du groupe BLS SA. Aux termes des accords contractuels, BLS SA exerce le contrôle. Vu la participation cantonale dans BLS Netz AG (valeur nominale de CHF 64,0 mio), les don-

nées détaillées ne sont pas exposées séparément dans le présent rapport de gestion. Le rapport sur les participations cantonales intervient aussi sur la base des données consolidées de BLS SA.

Centre psychiatrique de Münsingen (CPM) SA		
Informations		
Forme juridique	SA de droit privé conf. art. 620 ss droit des obligations (CO ; RS 220)	
But	Selon les statuts	
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation de l'actionnaire au conseil d'administration	
Cotation en bourse	non	
Norme de présentation des comptes	Art. 51 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)/Swiss GAAP RPC	
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)/66 2/3 pour cent conf. stratégie de propriétaire, partie A 4.1	
Indicateurs	**2017**	**2018**
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	34.9	34.9
Capital propre (en mio CHF)	65.5	70.7
Part du canton de Berne (en mio CHF)	65.5	70.7
Résultat (en mio CHF)	4.3	5.1
Part du résultat (en mio CHF)	4.3	5.1

Services psychiatriques universitaires de Berne (SPU) SA		
Informations		
Forme juridique	SA de droit privé conf. art. 620 ss droit des obligations (CO ; RS 220)	
But	Selon les statuts	
Représentation du canton de Berne	Pas de représentation de l'actionnaire au conseil d'administration	
Cotation en bourse	non	
Norme de présentation des comptes	Art. 51 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)/Swiss GAAP RPC	
Limitation du droit d'aliénation (le cas échéant)	Art. 21 de la loi sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11)/66 2/3 pour cent conf. stratégie de propriétaire, partie A 4.1	
Indicateurs	**2017**	**2018**
Part du canton de Berne (en %)	100.0	100.0
Capital de dotation/social (en mio CHF)	39.4	39.4
Capital propre (en mio CHF)	73.3	80.6
Part du canton de Berne (en mio CHF)	73.3	80.6
Résultat (en mio CHF)	10.6	7.2
Part du résultat (en mio CHF)	10.6	7.2

47 Subventions d'investissement

Les dépenses d'investissement activées au titre de subventions d'investissement accordées à des tiers sont normalement amorties sur la durée d'utilisation du bien d'investissement financé à l'aide des subventions d'investissement ou bien sur la durée raccourcie fixée en cas de disparition des charges et conditions liées aux subventions d'investissement. La durée d'utilisation des subventions d'investissement se situe entre 10 et 50 ans.

2017 en millions CHF	à la Confédération	aux cantons et aux concordats	aux communes et groupes intercommunaux	aux entreprises publiques	aux entreprises privées	aux organisations privées à but non lucratif	aux ménages	aux immobilisations en construction	**Total**
Coût d'acquisition état au 01.01.	**0.0**	**0.4**	**562.0**	**1 169.5**	**374.1**	**902.3**	**0.0**	**124.4**	**3 132.7**
Entrées	0.0	0.0	21.6	4.7	2.2	8.5	0.0	65.4	102.4
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–0.8	0.0	0.0	–0.8
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations[1)]	0.0	0.0	7.1	13.6	39.1	31.6	0.0	–59.9	31.5
Coût d'acquisition état au 31.12.	**0.0**	**0.4**	**590.7**	**1 187.8**	**415.4**	**941.6**	**0.0**	**129.9**	**3 265.8**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**0.0**	**–0.1**	**–489.4**	**–587.8**	**–174.6**	**–593.1**	**0.0**	**0.0**	**–1 845.0**
Amortissements planifiés	0.0	0.0	–14.9	–51.9	–11.7	–36.7	0.0	0.0	–115.3
Dépréciations durables (impairments) (-)	0.0	0.0	–0.1	–0.8	–14.5	–0.3	0.0	0.0	–15.7
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.0	0.9	0.0	0.0	0.0	0.9
Amortissements sur sorties	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.3	0.0	0.0	0.3
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés état au 31.12.	**0.0**	**–0.2**	**–504.4**	**–640.6**	**–199.9**	**–629.8**	**0.0**	**0.0**	**–1 974.9**
Valeur comptable au 01.01.	**0.0**	**0.2**	**72.6**	**581.6**	**199.5**	**309.2**	**0.0**	**124.4**	**1 287.7[4)]**
Valeur comptable au 31.12.	**0.0**	**0.2**	**86.3**	**547.2**	**215.4**	**311.8**	**0.0**	**129.9**	**1 290.9**
dont subv. inv. inscrites au passif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–982.7

[1)] Cette réorganisation concerne des subventions d'investissement qui étaient inscrites comme immobilisations corporelles (GC 140 ; immobilisations en construction) au bilan, le 01.01.2017, et qui sont désormais inscrites dans les subventions d'investissement, conformément à leur caractère.

[4)] Les CHF –13,9 millions de corrections de retraitement ne sont pas compris dans ce montant.

2018 en millions CHF	à la Confédération	aux cantons et aux concordats	aux communes et groupes intercommunaux	aux entreprises publiques	aux entreprises privées	aux organisations privées à but non lucratif	aux ménages	aux immobilisations en construction	**Total**
Coût d'acquisition état au 01.01.	**0.0**	**0.4**	**590.7**	**1 187.8**	**415.4**	**941.6**	**0.0**	**129.9**	**3 265.8**
Entrées	0.0	0.0	42.4	14.4	3.5	3.7	0.0	60.3	124.4
Transferts du patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Sorties	0.0	–0.1	–234.6	–181.2	–135.4	–251.5	0.0	–4.6	–807.3
Transferts au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Réorganisations	0.0	0.0	5.4	29.1	13.9	–0.5	0.0	–48.4	–0.5
Coût d'acquisition état au 31.12.	**0.0**	**0.3**	**404.0**	**1 050.2**	**297.4**	**693.3**	**0.0**	**137.3**	**2 582.5**
Amortissements cumulés état au 01.01.	**0.0**	**–0.2**	**–504.4**	**–640.6**	**–199.9**	**–629.8**	**0.0**	**0.0**	**–1 974.9**
Amortissements planifiés	0.0	0.0	–14.6	–47.9	–13.4	–36.6	0.0	0.0	–112.5
Dépréciations durables (impairments) (-)	0.0	0.0	–26.4	–16.7	–1.9	–7.1	0.0	–2.2	–54.3
Revalorisations (reversed impairments) (+)	0.0	0.0	0.0	0.2	0.0	0.0	0.0	0.0	0.2
Amortissements sur sorties	0.0	0.1	234.5	181.0	135.3	251.5	0.0	0.0	802.4
Amortissements sur transferts du/au patrimoine financier	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements sur réorganisations	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
Amortissements cumulés état au 31.12.	**0.0**	**–0.1**	**–310.9**	**–524.1**	**–79.9**	**–422.1**	**0.0**	**–2.2**	**–1 339.1**
Valeur comptable au 01.01.	**0.0**	**0.2**	**86.3**	**547.2**	**215.4**	**311.8**	**0.0**	**129.9**	**1 290.9**
Valeur comptable au 31.12.	**0.0**	**0.2**	**93.1**	**526.1**	**217.6**	**271.3**	**0.0**	**135.1**	**1 243.3**
dont subv. inv. inscrites au passif	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	–990.4

Ecart par rapport à l'année précédente

Les subventions d'investissement (GC 146), y compris celles qui sont promises à des tiers (voir ci-après la vue d'ensemble), diminuent de CHF 83,1 millions à CHF 1756,6 millions. L'écart par rapport à l'année précédente s'explique principalement par des amortissements supplémentaires sur des subventions d'investissement à hauteur de CHF 51,4 millions (voir chiffre 15) et par la baisse de CHF 35,6 millions des subventions d'investissement promises à des tiers.

Précision

Les revenus de transfert de l'exercice comprennent CHF 48,7 millions sur l'amortissement – avec incidence sur le résultat – de subventions d'investissement inscrites au passif.

Subventions d'investissement promises (promesses financières)

en millions CHF	Compte 31.12.2017	Compte 31.12.2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Subv. inv. santé publique	117.9	96.6	–21.2	–18.0%
Subv. inv. domaine social et sécurité	52.6	43.9	–8.7	–16.5%
Subv. inv. transports publics	284.3	288.0	3.8	1.3%
Subv. inv. agriculture et nature	1.8	1.6	–0.3	–14.8%
Subv. inv. environnement, énergie et recyclage	42.0	31.6	–10.4	–24.9%
Subv. inv. routes et travaux de génie civil	50.2	51.5	1.3	2.6%
Subv. inv. bâtiments et terrains	0.0	0.0	0.0	0.0%
Subv. inv. domaine de la formation	0.0	0.0	0.0	0.0%
Total subventions d'investissement promises (pas encore payées)	**548.8**	**513.2**	**–35.6**	**–6.5%**

Principaux postes des subventions d'investissement en 2018

en millions CHF	Compte 31.12.2017	Compte 31.12.2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Subventions d'investissement (brut)	**456.2**	**427.3**	**–29.0**	**–6.3 %**
Ile: IUC (Centre des soins intensifs, des urgences et de chirurgie)	154.2	134.0	–20.2	–13.1 %
Ile: Clinique pédiatrique	74.5	63.3	–11.2	–15.0 %
SRO Spital Langenthal: travaux de remise en état	59.1	54.7	–4.4	–7.5 %
Ile: site de l'Hôpital de l'Ile	39.7	36.3	–3.4	–8.6 %
CFF: désenchevêtrement Wylerfeld	24.3	33.8	9.5	39.0 %
Ile: pharmacie de l'Hôpital de l'Ile	29.9	27.0	–2.9	–9.6 %
Bernmobil: construction dépôt de trams Bolligenstrasse 36	24.1	22.4	–1.7	–7.1 %
HPS Heilpädagogische Schule Lyss: construction au Grentschel	19.8	19.0	–0.8	–4.2 %
BLS Netz AG: aménagement double voie Rosshäusern-Mauss, avec tunnel et aménagement gare	18.8	18.4	–0.3	–1.7 %
BEWO, Oberburg: achat et rénovation Oberburgpark	11.8	18.3	6.5	55.1 %

48 Engagements courants

en millions CHF	Compte 31.12.2017	Compte 31.12.2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Engagements courants (GC 200)	**–1 425.5**	**–1 145.8**	279.7	19.6 %
dont engagements à intérêts	*–1.8*	*0.0*	*1.8*	*99.7 %*
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	–354.7	–285.3	69.4	19.6 %
Comptes courants avec des tiers	–520.1	–572.3	–52.2	–10.0 %
Impôts	–0.0	–0.1	–0.1	–581.8 %
Acomptes reçus de tiers	–14.9	–1.8	13.1	88.2 %
Engagements de transfert	–485.5	–226.3	259.2	53.4 %
Comptes courants internes	–0.0	0.0	0.0	100.0 %
Dépôts et cautions	–48.5	–40.8	7.6	15.7 %
Autres engagements courants	–1.9	–19.2	–17.3	–935.9 %

Ecart par rapport à l'année précédente

Les engagements courants (GC 200) diminuent de CHF 279,7 millions à CHF 1145,8 millions. Par rapport à l'année précédente, les CHF 15,9 millions résultant de la suppression des paiements ultérieurs exceptionnels aux centres hospitaliers régionaux, les CHF 24,2 millions de passifs de régularisation pour les contributions de transition à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) à recouvrer, et le fort recul des activités d'investissement de Office des ponts et chaussées se traduisent par une baisse de CHF 69,4 millions des « Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers ». Les comptes courants avec des tiers progressent de CHF 52,2 millions par rapport à l'année précédente. L'augmentation est due à l'entrée des CHF 11,3 millions transférés par la Confédération (Secrétariat d'Etat à l'économie seco) pour la Nouvelle politique régionale (NPR), aux CHF 20,1 millions à recouvrer pour équilibrer le compte courant de l'Office de l'agriculture et de la nature avec GELAN (solution informatique globale de l'agriculture et de la nature des cantons de Berne, Fribourg et Soleure) et aux CHF 34,7 millions de modification des comptes courants à l'Administration des finances avec les trois hautes écoles (université, Haute école spécialisée bernoise, Haute école pédagogique).

En revanche, le changement de comportement des contribuables en matière de paiement et la redistribution des engagements dans le contexte de répartitions à l'Intendance des impôts se traduisent par une diminution de CHF 26,6 millions. Le recul des « Acomptes reçus de tiers » de CHF 13,1 millions au total s'explique principalement par la vente d'un immeuble dans la vieille ville de Berne. La diminution des « Engagements de transfert » de CHF 259,2 millions au total par rapport à l'année précédente s'explique comme suit : CHF 246,6 millions résultant de la redistribution des parts à court et à long termes des subventions d'investissement promises à l'Office des transports publics et de la coordination des transports, à l'Office des eaux et des déchets et à l'Office des ponts et chaussées, ainsi que, à l'Office des hôpitaux, le versement de CHF 21,2 millions de subventions d'investissement promises à des tiers. L'Administration des finances enregistre une augmentation de CHF 17,3 millions des paiements non identifiables au poste des « Autres engagements courants ».

49 Engagements financiers à court terme

en millions CHF	Compte 31.12.2017	Compte 31.12.2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Engagements financiers à court terme (GC 201)	**–625.4**	**–842.4**	–217.0	–34.7%
Engagements envers des intermédiaires financiers	–457.2	–556.8	–99.6	–21.8%
Engagements envers la collectivité et les syndicats intercommunaux	–50.2	0.0	50.2	100.0%
Engagements envers des entités consolidées	0.0	0.0	0.0	0.0%
Engagements envers des entités indépendantes	0.0	0.0	0.0	0.0%
Part à court terme d'engagements à long terme	–93.0	–259.7	–166.7	–179.3%
Part à court terme des dettes locatives à long terme	–3.6	–3.9	–0.4	–10.8%
Instruments financiers dérivés	0.0	0.0	0.0	0.0%
Autres engagements financiers à court terme envers des tiers	–21.5	–21.9	–0.5	–2.2%

Ecart par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à court terme (GC 201) augmentent de CHF 217,0 millions. L'Administration des finances enregistre une progression de CHF 99,3 millions des prêts à court terme au poste des « Engagements envers des intermédiaires financiers ». A l'Office des ponts et chaussées, un changement de pratique comptable concernant la présentation des engagements envers la collectivité a eu pour effet de réduire les « Engagements envers la collectivité et les syndicats intercommunaux » de CHF 50,2 millions. La comptabilisation intervient désormais sous « Engagements courants » (GC 200) et « Engagements financiers à long terme » (GC 206). Par rapport à l'année précédente, l'Administration des finances a mis quelque CHF 166,9 millions de plus à disposition au titre des parts à court terme des dettes locatives à long terme. Il s'agit principalement des emprunts obligataires qui arrivent à échéance en 2019.

50 Passifs de régularisation

en millions CHF	Compte 31.12.2017	Compte 31.12.2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Passifs de régularisation (GC 204)	**–933.0**	**–2 017.6**	–1 084.5	–116.2%
Charges de personnel	–1.3	–3.7	–2.4	–185.0%
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–17.9	–16.1	1.8	9.9%
Impôts	–377.9	–1 385.2	–1 007.3	–266.6%
Transferts du compte de résultats	–352.4	–413.0	–60.6	–17.2%
Charges financières/revenus financiers	–60.8	–56.3	4.5	7.4%
Autres revenus d'exploitation	–0.9	–1.1	–0.2	–27.8%
Passifs de régularisation, compte des investissements	–64.1	–71.7	–7.7	–12.0%
Passifs de régularisation, postes du bilan	–3.0	–70.2	–67.2	–2217.4%
Autres passifs de régularisation, compte de résultats	–54.8	–0.3	54.5	99.5%

Ecart par rapport à l'année précédente

Les passifs de régularisation (GC 204) augmentent de CHF 1084,5 millions par rapport à l'année précédente, principalement du fait que pour la première fois, les revenus fiscaux revenant aux communes et aux paroisses – pour le compte desquelles l'Intendance des impôts du canton de Berne exécute les lois fiscales fédérale et cantonale – ont été enregistrées comme régularisations. Des augmentations et des diminutions à différents postes de régularisation entraînent en outre une autre hausse nette de CHF 77 millions (notamment augmentation des régularisations pour la compensation des charges de l'aide so ciale, pour le suivi du changement de système concernant le programme Bâtiments de la Confédération, pour des prestations complémentaires plus élevées et en vertu d'une modification des subventions à des hautes écoles spécialisées d'autres cantons ; quant aux diminutions elles concernent les subventions à l'exploitation en faveur d'autres cantons dans le domaine hospitalier ainsi que dans le domaine des personnes âgées et du handicap).

51 Provisions à court et à long termes

2018 en millions CHF	Prestations supplémentaires du personnel	Autres prétentions du personnel	Procès (sans procès de droit du personnel)	Dommages non assurés	Cautions et garanties	Autres activités d'exploitation	Engagements de prévoyance[1)]	Charges financières	Compte des investissements	Autres provisions	**Total**
État au 01.01.	**–319.1**	**–0.5**	**–0.2**	**–0.2**	**0.0**	**–158.5**	**–1 012.0**	**0.0**	**–1.2**	**–369.7**	**–1 861.4**
Constitution/ augmentation	–25.3	0.0	0.0	0.0	–0.3	–165.7	0.0	0.0	–1.1	–2.0	–194.3
Utilisation	12.0	0.2	0.0	0.0	0.0	68.0	85.2	0.0	0.0	7.0	172.4
Dissolution	3.0	0.1	0.0	0.2	0.0	0.5	13.0	0.0	0.1	0.1	17.0
Ecritures de virement	–0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.1	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0
État au 31.12.	**–329.5**	**–0.1**	**–0.2**	**0.0**	**–0.3**	**–255.6**	**–913.8**	**0.0**	**–2.1**	**–364.6**	**–1 866.3**
dont à court terme	–135.4	–0.1	0.0	0.0	–0.3	–139.8	–80.1	0.0	–0.8	–19.3	–375.8
dont à long terme	–194.1	0.0	–0.2	0.0	0.0	–115.8	–833.8	0.0	–1.3	–345.3	–1 490.5

[1)] Les provisions pour les engagements de prévoyance contiennent les cotisations de financement et les contributions individuelles de transition, et ne correspondent donc pas aux provisions selon Swiss GAAP RPC indiquées.

Principales provisions au 31.12.2017 (sans engagements de prévoyance)

en millions CHF	Catégorie	Compte 2018	Compte 2017
Relevé individuel des heures d'enseignement RIH (OECO et OSP)	a)	–145.6	–134.6
Primes de fidélité pour le personnel cantonal (OP)	a)	–21.1	–20.7
Primes de fidélité pour le corps enseignant (OSC)	a)	–24.2	–25.7
Assainissement des sites pollués et des stands de tir (OED)	f)	–94.8	–64.1
Domaine des prestations complémentaires PC (OPP)	f)	0.0	–12.0
Domaine de la réduction des primes d'assurance-maladie (OPP)	f)	–93.0	–46.7
Liste des moyens et appareils (LiMA) selon LAMal (RS 832.10) dans le domaine des personnes âgées et des soins de longue durée (OPAH)	f)	–18.7	0.0
Routes nationales en construction	j)	–331.1	–335.3
Part du canton de Berne à l'impôt anticipé (ICI)	j)	–33.5	–34.4

Explications sur les différentes catégories

a) Prestations supplémentaires du personnel	Des provisions sont constituées à la date de référence pour les soldes de vacances, d'heures supplémentaires et de l'horaire mobile ainsi que pour les avoirs liés à des gratifications pour ancienneté de service non prises, pour les congés sabbatiques et les départs à la retraite anticipée. L'évaluation se fait en général selon le tarif horaire moyen fixé et le coût additionnel pour les cotisations aux assurances sociales et les cotisations de prévoyance, avec une répartition entre personnel cantonal et corps enseignant. Des provisions sont aussi constituées à la date de référence pour les droits expectatifs à des primes de fidélité comme les gratifications pour ancienneté de service. La date de la sortie de fonds ne peut être déterminée plus précisément car elle dépend de chaque cas. Une partie de la provision sert aussi à la compensation de soldes horaires, qui n'entraîne pas de sortie de fonds. Grâce à l'évaluation mentionnée, il y a peu d'incertitude quant au montant de la provision.
b) Autres prétentions du personnel	Cette catégorie comprend les provisions pour les indemnités de départ, la poursuite du versement du salaire, les plans sociaux et les litiges relevant du droit du personnel (actions salariales). La date de la sortie de fonds ne peut être déterminée plus précisément car elle dépend de chaque cas. Le montant correspond à la meilleure estimation possible, mais il dépend en partie de décisions de justice et est donc susceptible de connaître des changements.
c) Procès (sans procès de droit du personnel)	En cas de risque de procès, des provisions sont constituées pour les honoraires d'avocat (y compris le montant du dommage et les dépens éventuels) lorsque la probabilité que l'issue du procès soit défavorable au canton est supérieure à 50 pour cent. Afin d'éviter tout impact négatif sur le déroulement du procès, il faut s'abstenir de publier des données détaillées.
d) Dommages non assurés	Pour les événements dommageables qui surviennent avant la date du bilan, des provisions sont constituées pour les dommages non assurés ou pour la partie du dommage excédant le montant assuré. La sortie de fonds peut dans certains cas s'étaler sur des années voire des décennies, par exemple lorsque les montants versés dépendent de la durée de vie effective des personnes ayant subi le dommage.
e) Cautions et garanties	Des provisions sont constituées pour les cautions et garanties lorsque la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 50 pour cent. Si aucune obligation de paiement ne se dessine, les cautionnements et les garanties doivent être publiés en annexe en tant qu'engagements conditionnels lorsque la probabilité d'une sortie de fonds est supérieure à 20 pour cent. Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible.

Explications sur les différentes catégories

f) Autres activités d'exploitation	Les provisions constituées pour des activités d'exploitation comprennent les provisions pour des prestations de garantie ou de réparation probables ainsi que pour des risques sur des engagements d'achat lorsque ceux-ci ne peuvent être remplis. Cette catégorie présente d'importantes variations en ce qui concerne la date de sortie des fonds et de fortes incertitudes quant au montant des fonds.
g) Engagements de prévoyance	Cette catégorie recouvre les provisions constituées par les cotisations de financement des employés (cotisations d'assainissement) et les contributions individuelles de transition pour la prévoyance vieillesse depuis 2015. La variation de valeur actuelle des provisions constituées pour les cotisations de financement des employés et les contributions de transition est vérifiée chaque année et adaptée via le compte de résultats. Les cotisations de financement des employés se répartissent uniformément sur une durée de 20 ans. Des incertitudes concernant le montant des fonds au moment de leur sortie résultent de l'évolution du degré de couverture de la Caisse de pension bernoise (CPB) et de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). L'utilisation des provisions constituées pour les contributions de transition est portée au crédit de l'avoir d'épargne de la personne assurée par tranches annuelles, sur une durée maximale de 10 ans.
h) Charges financières	Risques sur des opérations en rapport avec le patrimoine financier et le patrimoine administratif qui deviendront probablement des charges financières au cours d'une période comptable ultérieure.
i) Compte des investissements	Concernant les immobilisations corporelles, des provisions peuvent être constituées pour des réserves de garantie et des frais de démantèlement qui concerneront une période comptable future.
j) Autres provisions	– Du fait de l'obligation d'achever les routes nationales (RPT), des provisions pour les routes nationales en construction ont été constituées en 2007. Ces provisions sont aussi inscrites au bilan selon le MCH2 conforme aux IPSAS. Les provisions constituées pour les routes nationales en construction doivent chaque année être ajustées de manière à influer sur le résultat en fonction des dernières estimations des dépenses futures. – Vu le résultat annuel, la Confédération a constitué une provision pour l'impôt anticipé sur l'exercice 2018, d'un montant d'environ CHF 600 millions. Cette provision ne tient pas compte des parts cantonales. A partir de la provision déjà constituée l'année précédente (CHF 34,4 mio), le canton de Berne a dissous dans les comptes de 2018 la provision proportionnelle d'un montant (net) de CHF 0,9 million.

Engagements envers les institutions de prévoyance selon Swiss GAAP RPC 16

en millions CHF	Excédent/ déficit de couverture	Provisions correspondantes (partie économique du canton de Berne)		Ecart p. rapp. année précédente influant sur le résultat de 2018	Cotisations régularisées pour la période	Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
	31.12.2018	31.12.2018	31.12.2017			31.12.2018	31.12.2017
Caisse de pension bernoise (CPB)	–1 212.8	–220.2	–233.0	–12.8	–106.0	–118.7	–142.6
Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	–790.0	–507.5	–540.2	–32.7	–99.5	–132.3	–127.0
Autres institutions de prévoyance	–	0.0	0.0	0.0	–0.7	–0.7	–0.1
Total	**–2 002.7**	**–727.7**	**–773.2**	**–45.5**	**–206.2**	**–251.7**	**–269.7**

Caisse de pension bernoise (CPB)
La CPB assure conformément à la loi les personnes ayant des rapports de travail avec le canton de Berne, l'Université de Berne, la Haute école spécialisée bernoise ou la Haute école pédagogique germanophone de Berne, ainsi que les personnes salariées par les 135 (année précédente : 134) autres employeurs affiliés. L'article 14 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41) prévoit que les employeurs et les personnes assurées versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement.

En plus de l'obligation de paiement des cotisations ordinaires, le canton garantit la couverture des prestations de la CPB, en cas d'insolvabilité de celle-ci, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les nécessaires réserves de fluctuation de valeurs soient disponibles. Après quoi la garantie de l'Etat disparaît (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Le 31 décembre 2018, les engagements actuariels de la CPB s'élevaient à CHF 14,2 milliards et le déficit de couverture à CHF 1212,8 millions (année précédente : CHF 672,7 mio). La part du canton employeur au déficit de couverture de CHF 1212,8 millions est de CHF 575,4 millions (2017 : CHF 335,4 mio). Le versement des cotisations de financement par les employeurs et par les employés garantit le comblement du déficit de couverture d'ici le 31 décembre 2034.

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance de la CPB, le 1er janvier 2015, les employés et les employeurs versent des cotisations pour l'exécution du plan de financement représentant au total 2,3 pour cent du salaire assuré. En 2018, le montant total des cotisations de financement s'est élevé à CHF 20,5 millions. CHF 8,5 millions ont été versés par les employés et CHF 12 millions par les employeurs.

Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)
Sont assurés à la CACEB la majorité des membres du corps enseignant en poste dans les établissements de la scolarité obligatoire (écoles enfantines incluses) et les écoles cantonales du degré secondaire II (écoles moyennes/gymnases, écoles de culture générale et écoles professionnelles) ainsi que les bénéficiaires de rente. 44 institutions sont afficilées à la CACEB (état au 31. 12. 2018).

Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB, en cas d'insolvabilité de celle-ci, jusqu'à ce que le degré de couverture atteigne 100 pour cent et que les nécessaires réserves de fluctuation de valeurs soient disponibles. Après quoi la garantie de l'Etat disparaît (conformément à l'art.13, al. 1 et 2 de la sur les caisses de pension cantonales [LCPC ; RSB 153.41]). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'Etat correspond à un engagement conditionnel (CHF 790,0 mio).

Depuis l'entrée en vigueur de la LCPC et du règlement de prévoyance standard de la CACEB le 1er janvier 2015, les employés et les employeurs doivent verser des cotisations de financement représentant un total de 4,25 pour cent du salaire assuré.

En 2018, le montant total des cotisations de financement s'est élevé à CHF 46,0 millions. CHF 18,0 millions ont été versés par les employés et CHF 28,0 millions par les employeurs.

Engagements envers les institutions de prévoyance au 31 décembre 2018

en millions CHF	
Créanciers pour contributions de transition CPB	–23.7
Créanciers pour contributions de transition CACEB	–24.2
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rente CPB (à court terme)	–6.4
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rente CACEB (à court terme)	–11.4
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	–11.9
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	–20.4
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	–26.8
Provisions à court terme pour la prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	–21.1
Provisions à court terme pour les engagements de prévoyance, autres	0.0
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rentes CPB	–223.6
Reconnaissance de dette pour couvrir les engagements envers les bénéficiaires de rentes CACEB	–398.3
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (cotisations de financement)	–208.3
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CPB (contribution individuelle de transition)	–73.1
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (cotisations de financement)	–480.7
Provisions à long terme pour prévoyance professionnelle CACEB (contribution individuelle de transition)	–71.6
Provisions à long terme pour les engagements de prévoyance, autres	0.0

52 Engagements financiers à long terme

en millions CHF	Compte 31.12.2017	Compte 31.12.2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Engagements financiers à long terme (GC 206)	**–6 288.8**	**–6 416.8**	–128.0	–2.0%
Hypothèques	0.0	0.0	0.0	0.0%
Bons de caisse	0.0	0.0	0.0	0.0%
Emprunts	–3 785.0	–3 585.0	200.0	5.3%
Prêts/reconnaissances de dettes	–676.1	–668.3	7.8	1.1%
Contrats de location	–131.6	–191.3	–59.7	–45.4%
Subventions d'investissement inscrites au passif	–982.7	–990.4	–7.7	–0.8%
Autres engagements financiers à long terme	–713.4	–981.9	–268.4	–37.6%

Ecart par rapport à l'année précédente

Les engagements financiers à long terme (GC 206) augmentent de CHF 128,0 millions à CHF 6416,8 millions. Le remboursement d'un emprunt intervenant l'année suivante réduit le montant de CHF 200,0 millions (voir « Part à court terme d'engagements à long terme » au chiffre 49). L'augmentation des « Contrats de location » à hauteur de CHF 59,7 millions est expliquée de manière détaillée au chiffre 53. Les « Prêts/reconnaissances de dettes » diminuent de CHF 7,8 millions, principalement du fait du remboursement en cours d'année du prêt à long terme aux cliniques psychiatriques. L'augmentation de CHF 268,4 millions des « Autres engagements financiers à long terme » résulte en particulier du virement des parts à long terme des subventions d'investissement promises à l'Office des transports publics et et de la coordination des transports, à l'Office des ponts et chaussées et à l'Office des eaux et des déchets à hauteur de quelque CHF 300,9 millions (année précédente : inscrites au bilan sous « Engagements de transfert » dans les « Engagements courants », voir chiffre 48).

Précision

La vue d'ensemble ci-après indique les échéances au 31 décembre 2018 et les taux d'intérêt effectifs des engagements financiers à long terme ainsi que des informations sur le risque d'évolution des intérêts.

Vue d'ensemble et échéances au 31.12.2018 en millions CHF	Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 1 an et ≤ 5 ans	Echéance > 5 ans	Taux d'intérêt moyen > 5 ans	**Valeur comptable totale**
Engagements financiers à long terme	**–1 730.1**	**1.9%**	**–4 686.7**	**0.9%**	**–6 416.8**
Hypothèques	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0
Bons de caisse	0.0	0.0%	0.0	0.0%	0.0
Emprunts	–1 210.0	2.2%	–2 375.0	1.2%	–3 585.0
Prêts/reconnaissances de dettes	–172.7	2.0%	–495.6	0.0%	–668.3
Contrats de location	–27.3	4.2%	–164.0	4.1%	–191.3
Subventions d'investissement inscrites au passif	–4.1	0.0%	–986.3	0.0%	–990.4
Autres engagements financiers à long terme	–316.0	0.5%	–665.9	1.4%	–981.9

Explications sur l'exposition[5] du canton de Berne

Les engagements financiers à long terme ont généré en 2018 un taux d'intérêt moyen de 1,3 pour cent (année précédente: 1,4 %). Compte tenu des engagements financiers ne produisant pas d'intérêts (les subventions d'investissement qui sont inscrites au passif et celles qui sont promises), le taux d'intérêt moyen se situe à 1,7 pour cent (inchangé par rapport à l'année précédente). Une hausse de 1 pour cent des intérêts entraînerait quelque CHF 50 millions d'intérêts supplémentaires par an, et une hausse de 3 pour cent, CHF 150 millions d'intérêts en plus (base: engagements financiers porteurs d'intérêts).

5) L'exposition désigne le fait d'être en situation de subir un risque déterminé.

53 Contrats de location

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. compte 2017	
en millions CHF	31.12.2017	31.12.2018	CHF	%
Contrats de location	**–131.6**	**–191.3**	–59.7	–45.4 %
Dettes locatives à moyen et long termes	–0.6	–64.4	–63.8	–10307.4 %
Engagements pour des projets de partenariat public-privé (à long terme)	–131.0	–126.9	4.0	3.1 %

	Futurs paiements		dont intérêts		Dettes locatives (valeur actuelle)	
en millions CHF	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Total location-financement	**–137.9**	**–0.9**	**–71.4**	**–0.1**	**–66.4**	**–0.8**
Echéance ≤ 1 an	–2.7	–0.2	–0.7	0.0	–2.0	–0.2
Total location-financement (moyen et long termes)	**–135.2**	**–0.6**	**–70.8**	**0.0**	**–64.4**	**–0.6**
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	–12.8	–0.6	–3.9	0.0	–8.8	–0.6
Echéance > 5 ans	–122.4	0.0	–66.8	0.0	–55.5	0.0

	Futurs paiements		dont intérêts		Dettes locatives (valeur actuelle)	
en millions CHF	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Total engagements pour des projets de PPP	**–221.3**	**–241.3**	**–90.5**	**–106.8**	**–130.9**	**–134.5**
Echéance ≤ 1 an	–12.1	–12.5	–8.2	–9.0	–3.9	–3.6
Total engagements pour des projets de PPP (long terme)	**–209.2**	**–228.8**	**–82.3**	**–97.8**	**–126.9**	**–131.0**
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	–48.4	–62.7	–29.9	–40.9	–18.5	–21.8
Echéance > 5 ans	–160.9	–166.1	–52.4	–57.0	–108.4	–109.1

Précision sur les dettes locatives

Le tableau montre la structure des échéances des dettes locatives relatives aux contrats de location-financement à partir d'une somme contractuelle de CHF 100 000, au jour de référence et jusqu'au terme des transactions correspondantes. Les dettes locatives (hors PPP) s'élèvent à CHF 66,4 millions au 31 décembre 2018 (contre CHF 0,8 mio l'année précédente). Cette augmentation résulte principalement de l'enregistrement, pour la première fois, des droits de superficie pour le campus de Bienne et le centre de police à Köniz (CHF 49,8 mio) et des aménagements locatifs à la Ostermundigenstrasse (CHF 11,8 mio).

Précision sur la location simple

Voir chapitre 2.6.6 pour des informations complémentaires sur les dettes locatives concernant la location simple.

Précision sur les projets de PPP

En novembre 2009, le canton de Berne a signé le premier contrat de partenariat public-privé (PPP) en Suisse selon des normes reconnues sur le plan international. Ce projet PPP pilote, sur l'aire de l'ancien arsenal à Berthoud, compte quatre bâtiments administratifs, un entrepôt et une prison régionale pouvant accueillir 110 détenus. Ce nouveau centre administratif regroupera 19 services cantonaux des sites de Berthoud, Langnau, Aarwangen et Fraubrunnen, soit 450 postes de travail.

Les partenariats public-privé ont pour but, par une coopération axée sur le long terme entre des pouvoirs publics et l'économie privée, de réaliser des projets d'infrastructure publics complexes de manière plus efficace qu'auparavant. Un aspect particulier en est l'approche par cycle de vie, approche globale permettant d'optimiser la planification, la construction, l'exploitation, le financement et le cas échéant la réalisation, par exemple d'un bien immobilier. La réussite de tels projets dépend de l'esprit de partenariat qui repose sur une répartition équitable des risques. Chaque partenaire assume ainsi les risques qu'il peut le mieux maîtriser.

Dans le projet PPP Neumatt, le canton de Berne est le « partenaire public » et donneur d'ordre et la société Zeughaus PPP AG le « partenaire privé » et prestataire. La totalité des prestations de planification, de construction, de financement et d'exploitation a été transférée pour une durée minimale fixe de 25 ans à la société Zeughaus PPP AG. Cette dernière fournit l'ensemble des prestations et assume la responsabilité à long terme de l'entretien et de l'exploitation des bâtiments et des installations envers le canton. Elle obtient en contrepartie une rémunération annuelle qui paie les frais d'investissement, de financement, d'entretien et d'exploitation, mais aussi la rémunération des prestations sur 25 ans.

Le canton de Berne est et reste le propriétaire du terrain et des bâtiments. La durée du contrat est fixée à 25 ans. Le canton peut unilatéralement la prolonger de 5 ans. Les prestations contractuelles et les droits et obligations des parties qui y sont attachés sont réunis dans les différentes dispositions contractuelles.

54 Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers

en millions CHF	Etat final 31.12.2017	Apports	Prélèvements	Etat final 31.12.2018	Ecart par rapp. compte 2017
Engagements envers les financements spéciaux et les Fonds des capitaux de tiers (GC 209)	**–201.3**	**–80.9**	**76.6**	**–205.6**	–4.3
Engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers	**–25.9**	**–4.2**	**2.0**	**–28.1**	–2.2
– Fonds des contributions de remplacement	–25.9	–4.2	2.0	–28.1	–2.2
Engagements envers les Fonds des capitaux de tiers	**–158.9**	**–75.9**	**73.7**	**–161.1**	–2.2
– Fonds de loterie[1)]	–95.7	–55.1	46.9	–103.9	–8.2
– Fonds du sport[1)]	–44.9	–6.7	13.5	–38.2	6.8
– Fonds d'encouragement des activités culturelles[1)]	–18.3	–14.1	13.3	–19.1	–0.8
Engagements envers les legs et fondations sans personnalité juridique propre des capitaux de tiers	**–16.4**	**–0.8**	**0.8**	**–16.4**	0.0
– 4400 100 Administration centrale SAP ¦ Fonds pour secours extraordinaires	–1.0	0.0	0.0	–1.0	0.0
– 4890 200 Direction de l'instruction publique ¦ Fonds Me Arthur Schneider	–2.3	0.0	0.0	–2.3	0.0
– 4890 200 Direction de l'instruction publique ¦ Fonds Mueshafen	–2.2	0.0	0.0	–2.2	0.0
– Engagements envers les legs et fondations sans personnalité juridique propre des capitaux de tiers	–10.9	–0.8	0.8	–11.0	–0.1

[1)] Le « Fonds de loterie » et le « Fonds du sport » sont exclusivement alimentés par « Swisslos » et le « Fonds d'encouragement des activités culturelles » l'est en majeure partie. En 2018, CHF 55,1 millions ont été prélevés de Swisslos et attribués au Fonds de loterie. Conformément à l'ACE 712/2018, CHF 5,5 millions de ce montant ont été transférés au Fonds du sport et CHF 11 millions au Fonds d'encouragement des activités culturelles. La contribution de CHF 1 million du Fonds de loterie au Fonds du sport pour la candidature olympique a en outre été récupérée. Le Fonds d'encouragement des activités culturelles a par ailleurs bénéficié de fonds publics à hauteur de CHF 3,1 millions. Ont été débités des Fonds, outre les montants attribués aux bénéficiaires, des frais administratifs respectivement de CHF 0,5 million (Fonds de loterie et Fonds du sport) et de CHF 0,8 million (Fonds d'encouragement des activités culturelles).

Ecart par rapport à l'année précédente

Les engagements envers les financements spéciaux des capitaux de tiers (GC 209) augmentent de CHF 4,3 millions. Faible écart n'appelant aucun commentaire.

55 Engagements(-) et avances(+) envers des financements spéciaux du capital propre

en millions CHF	Etat final 31.12.2017	Résultat annuel	Etat final 31.12.2018
Engagements(-) et avances(+) envers des financements spéciaux du capital propre (GC 290)	**30.0**	**28.9**	**58.9**
– Caisse des épizooties	–10.3	–0.6	–10.9
– Fonds de lutte contre la toxicomanie	–3.9	–0.8	–4.7
– Fonds pour les cas spéciaux FIN	–8.0	1.2	–6.9
– Compensation de la plus-value	0.0	–0.0	–0.0
– Fonds pour la gestion des déchets	55.1	29.2	84.3
– Fonds des rives, des lacs et des rivières	–2.8	–0.0	–2.9

Ecart par rapport à l'année précédente

Les avances sur des financements spéciaux du capital propre (GC 290) en faveur des finances générales s'élèvent au total à CHF 58,9 millions. Elles proviennent du Fonds de gestion des déchets, dont l'avance pour la constitution de provisions pour l'assainissement de sites contaminés a progressé de CHF 29,2 millions.

56 Engagements(-) et avances(+) envers des Fonds du capital propre

en millions CHF	Etat final 31.12.2017	Résultat annuel	Etat final 31.12.2018
Engagements(-) et avances(+) envers des Fonds du capital propre (GC 291)	**–98.2**	**10.8**	**–87.4**
– Fonds cantonal d'aide aux investissements	–25.0	0.0	–25.0
– Fonds du tourisme	–2.6	0.0	–2.6
– Fonds de régénération des eaux	–12.1	–2.2	–14.3
– Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage	–0.4	0.1	–0.3
– Fonds des eaux usées	–54.0	–4.6	–58.7
– Fonds pour l'alimentation en eau	–4.1	17.6	13.5

Ecart par rapport à l'année précédente

Les engagements envers des Fonds du capital propre diminuent de CHF 10,8 millions. En particulier, le premier débit de subventions d'investissement à des immobilisations achevées qui n'ont pas encore été totalement payées se traduit par une diminution de CHF 17,6 millions au Fonds pour l'alimentation en eau. Celui-ci enregistre donc au 31 décembre 2018 une avance de CHF 13,5 millions envers les finances générales.

57 Préfinancements

en millions CHF	Etat initial 31.12.2017	Apports	Prélèvements	Etat final 31.12.2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Préfinancements (GC 293)	**–502.5**	**0.0**	**19.0**	**–483.4**	19.0	3.8%
– Fonds d'investissements hospitaliers	–220.0	0.0	19.0	–200.9	19.0	8.7%
– Fonds de couverture des pics d'investissement	–282.5	0.0	0.0	–282.5	0.0	0.0%

Ecart par rapport à l'année précédente

La baisse de CHF 19,0 millions des préfinancements du capital propre (GC 293) est totalement imputable au versement de subventions d'investissement du Fonds d'investissements hospitaliers (Office des hôpitaux).

58 Réserve de politique financière

en millions CHF	Etat initial 31.12.2017	Apports	Prélèvements	Etat final 31.12.2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Réserve de politique financière (GC 294)	**–223.8**	**–26.2**	**0.0**	**–250.0**	**–26.2**	**–11.7%**
– Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)	–223.8	–26.2	0.0	–250.0	–26.2	–11.7%

Ecart par rapport à l'année précédente

La réserve de politique financière (GC 294) augmente de CHF 26,2 millions du fait du plafonnement de l'alimentation du Fonds des distributions du bénéfice de la BNS.

Indication sur les financements spéciaux et sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre
Les informations détaillées sur les financements spéciaux et sur les Fonds des capitaux de tiers et du capital propre se trouvent dans les chapitres correspondants des Directions, dans le volume 3, Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) du présent rapport de gestion.

59 Réserve de réévaluation (introduction MCH2)

en millions CHF	Compte 31.12.2017	Compte 31.12.2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Réserve de réévaluation (introduction MCH2) (GC 295)	**–573.4**	**–532.4**	41.0	7.1%
Réserve de réévaluation	–573.4	–532.4	41.0	7.1%

Ecart par rapport à l'année précédente
Dans le cadre de l'introduction du MCH2 conforme aux IPSAS, une réserve de réévaluation (GC 295) de CHF 614,3 millions a été constituée. Conformément aux dispositions transitoires des modifications du 28 novembre 2013 de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), elle est dissoute de manière linéaire sur une durée de 15 ans, en tranches annuelles de 1/15ème.

La dissolution annuelle influant sur le résultat (revenus) s'élève à CHF 41,0 millions et doit compenser une partie des amortissements résultant de la réévaluation des immobilisations financées par des financements spéciaux. Il n'y a pas eu d'autre réévaluation de biens patrimoniaux du patrimoine administratif dans la comptabilité financière en 2018.

60 Réserve liée au retraitement du patrimoine financier

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. compte 2017	
en millions CHF	31.12.2017	31.12.2018	CHF	%
Réserve liée au retraitement du patrimoine financier (GC 296)	**–146.6**	**–93.1**	53.5	36.5 %
Réserve liée au retraitement du patrimoine financier	–146.6	–93.1	53.5	36.5 %
Réserve de valeur marchande sur instruments financiers	0.0	0.0	0.0	0.0 %

Ecart par rapport à l'année précédente
Durant l'année sous rapport, des modifications de valeur vénale de quelque CHF 49,3 millions ont été effectuées dans le patrimoine financier - notamment suite à la vente du Viererfeld - via la réserve liée au retraitement (GC 296) dans le capital propre. La contre-passation de la réserve constituée pour le retraitement des participations des legs des capitaux de tiers à hauteur de CHF 4,2 millions entraîne une diminution de CHF 53,5 millions de la réserve liée au retraitement.

Indication sur le respect du frein à l'endettement compte tenu de la constitution et de la dissolution de réserves de retraitement
Des informations complémentaires sur le respect du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats et au compte des investissements se trouvent au chapitre 1.3.4 « Frein à l'endettement ».

61 Autres capitaux propres

	Compte	Compte	Ecart p. rapp. compte 2017	
en millions CHF	31.12.2017	31.12.2018	CHF	%
Autres capitaux propres (GC 298)	**–0.2**	**0.3**	0.5	260.7 %
Autres capitaux propres	–0.2	0.3	0.5	260.7 %

Ecart par rapport à l'année précédente
Les autres capitaux propres (GC 298) diminuent de CHF 0,5 million. Faible écart n'appelant aucun commentaire.

62 Excédent/découvert du bilan

	Compte	Compte	Ecart par rapp. compte 2017	
en millions CHF	31.12.2017	31.12.2018	CHF	%
Excédent ou découvert du bilan (GC 299)	**662.6**	**401.6**	–260.9	–39.4 %
Résultat annuel	5.0	–260.9	–266.0	–5279.4 %
Résultats cumulés des années précédentes	657.5	662.6	5.0	0.8 %

Ecart par rapport à l'année précédente
L'excédent de revenus du compte de résultats de 2018, de CHF 260,9 millions, réduit le découvert du bilan au 31 décembre 2018 de CHF 662,6 millions à CHF 401,6 millions.

Le découvert du bilan doit être résorbé à moyen terme, conformément à l'article 3 de la loi du 26 mars 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0).

2.6.3 Opérations de couverture

En 2018, aucun instrument dérivé n'a été utilisé pour couvrir les risques sur les intérêts, les risques de change et les risques de variation des cours.

2.6.4 Créances conditionnelles

Les créances conditionnelles sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus. Une créance conditionnelle se définit comme un élément de patrimoine potentiel résultant d'un événement passé mais dont l'existence doit être confirmée par un ou plusieurs événements à venir. La survenance de ces événements ne peut pas totalement être influencée.

Désignation	Description	31.12.2017 en CHF	31.12.2018 en CHF	Ecart en CHF
Autres créances conditionnelles	**Prêts financés par le SECO (ECO)** Article 8 de loi fédérale sur la politique régionale du 6 octobre 2006 (RS 901.0). La Confédération doit assumer pour moitié toute perte liée aux prêts qu'elle finance.	17 643 550	18 637 025	993 475
Autres créances conditionnelles	**Fonds d'investissements hospitaliers (SAP)** Les subventions d'investissement financées par le Fonds ont été revalorisées dans le cadre du retraitement du MCH2 et portées à l'actif selon la durée de l'obligation de rembourser sous condition. Conformément à la décision de la Commission des finances du Grand Conseil, les investissements financés par des financements spéciaux, des Fonds ou des préfinancements doivent être amortis immédiatement à 100 pour cent dans la comptabilité financière à partir de l'exercice 2018 (comme avant l'introduction du MCH2). C'est pourquoi il existe une créance conditionnelle pour les subventions d'investissement amorties en 2018.	0	15 527 767	15 527 767
Autres créances conditionnelles	**Créances conditionnelles des impôts sur les mutations ayant fait l'objet d'un sursis (JCE)** Articles 11a et 17a de la loi révisée concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2). Les personnes ayant acquis un immeuble peuvent déposer lors de la réquisition d'inscription au registre foncier une demande d'exonération fiscale intervenant a posteriori pour les 800 000 premiers francs de la contre-prestation convenue pour l'acquisition de l'immeuble, si elles veulent faire de cet immeuble leur domicile principal. L'immeuble doit constituer le domicile principal pendant deux ans sans interruption. Il convient de noter en outre que ces personnes disposent, à compter de l'acquisition, d'un délai d'un an pour élire leur domicile principal dans le bâtiment prévu si celui-ci existe déjà ou de deux ans si le bâtiment est à construire. Durant cette période, le paiement de l'impôt sur la mutation fait l'objet d'un sursis et l'impôt est garanti par une hypothèque légale.	0	119 691 557	119 691 557
Autres créances conditionnelles	**Créances conditionnelles auprès des transports publics (TTE)** Article 5 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4). Les subventions d'investissement en faveur des transports publics, remboursables sous condition, sont amorties sur 20 ans dans la comptabilité du canton. Dans les bilans des entreprises de transport, les prêts figurent en tant qu'engagements vis-à-vis du canton. En cas de changement d'affectation ou d'aliénation des objets subventionnés, le canton peut demander le remboursement des prêts consentis.	362 739 124	389 755 557	27 016 433

Désignation	Description	31.12.2017 en CHF	31.12.2018 en CHF	Ecart en CHF
Autres créances conditionnelles	**Sursis au paiement d'une partie du prix de vente (TTE)** Lors de la vente de presbytères, le canton de Berne accorde à l'acquéreur un sursis au versement d'une partie du prix de vente s'il y a obligation de résidence du pasteur. En cas de suppression de l'obligation de résidence ou de réaffectation de l'habitation du pasteur dans un délai de 25 ans, la somme restante du prix de vente ayant fait l'objet du sursis doit être payée par l'acquéreur.	13 662 000	13 649 144	–12 856
Autres créances conditionnelles	**Futures recettes liées au recouvrement de l'assistance judiciaire gratuite et la défense d'office (JUS)** Article 123 du Code de procédure civile du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272), article 135, alinéa 4, lettre a et article 135, chiffre 5 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP ; RS 312.0). En cas d'octroi de l'assistance judiciaire ou de la défense d'office, il y a obligation de rembourser en faveur du canton dès que la situation économique du débiteur le permet.	0	13 054 000	13 054 000
Total des créances conditionnelles		**394 044 674**	**570 315 051**	**176 270 377**

2.6.5 Engagements conditionnels/tableau des garanties

Les engagements conditionnels sont des postes qui ne remplissent pas les critères d'une inscription au bilan mais qui sont importants pour apprécier l'état de la fortune, des finances et des revenus.

Un engagement conditionnel est soit une obligation potentielle résultant d'un événement passé dont l'existence doit encore être confirmée par un ou plusieurs événements à venir, la survenance de ces derniers n'étant pas totalement influençable (p. ex. cautionnements), soit une obligation présente résultant d'un événement passé qui n'a pas pu être inscrite au bilan en raison de sa faible probabilité d'occurrence ou de l'impossibilité de la mesurer de manière fiable.

Les engagements conditionnels qui reposent sur une base légale ou contractuelle sont présentés dans l'annexe aux comptes annuels, même si la probabilité d'occurrence de la sortie de fonds est très faible. Les autres engagements conditionnels ne sont publiés en annexe que si la probabilité d'occurrence d'une sortie de fonds est supérieure à 20 pour cent.

Désignation	Description	31.12.2017 en CHF	31.12.2018 en CHF	Ecart en CHF
Cautionnements	**Politique régionale (ECO)** Article 8 de la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0). Les pertes éventuelles sur les prêts sont supportées pour moitié par le canton qui les a alloués.	25 123 722	21 271 498	–3 852 224
Cautionnements	**Cautionnements destinés à garantir les crédits des centres hospitaliers régionaux (SAP)** Conformément à l'AGC 3356/2006 et à l'ACE 1973/2006, les sociétés anonymes des CHR peuvent se voir accorder des cautionnements à hauteur de CHF 107 millions au maximum pour garantir des crédits obtenus auprès de tiers. A ce jour, les établissements suivants bénéficient d'un cautionnement : a) Regionalspital Emmental AG, Berthoud b) SRO Spital Region Oberaargau AG, Langenthal c) Spitalzentrum Biel AG, Bienne d) Spitäler Frutigen–Meiringen–Interlaken (FMI) AG	56 400 000	56 400 000	0

Désignation	Description	31.12.2017 en CHF	31.12.2018 en CHF	Ecart en CHF
Autres engagements conditionnels	**Assainissement de la fondation pour les plaines irriguées, ACE 1049/2015 (JCE)** Les dernières prairies irriguées qui ont été préservées en Suisse se trouvent en Haute-Argovie. La confédération les a mises sous protection en les classant paysages d'importance nationale. Il revient au canton de protéger les prairies irriguées, ce dont il se charge par l'intermédiaire de la fondation pour les prairies irriguées. Lors de sa séance du 2 septembre 2015, le Conseil-exécutif a proposé à l'intention du Grand Conseil d'autoriser, sous forme d'un engagement conditionnel, un apport unique de CHF 3,75 millions au maximum par le canton de Berne (fondateur) au capital de fondation à la demande de celle-ci dans 15 ans au plus tôt.	0	3 750 000	3 750 000
Procédures juridiques en cours	**Procédure de recours et d'opposition pendantes concernant l'impôt sur les mutations (JCE)** Les sommes dues au titre de l'impôt sur les mutations ont été versées sous condition. Les oppositions ont été déposées auprès des bureaux du registre foncier et des procédures de recours sont ouvertes devant l'Office juridique de la JCE. Elles peuvent ensuite faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif et finalement devant le Tribunal fédéral (cf. art. 27 LIMu ; RSB 215.326.2).	1 318 000	2 785 000	1 467 000
Procédures juridiques en cours	**Au total, 47 recours sont pendants devant l'Office juridique s'agissant de l'indemnisation des communes au sens de l'OCInd pour leur collaboration avec les APEA (JCE)** Les communes émettent le grief que le forfait qui leur a été accordé en 2017 pour les dépenses de 2016, à hauteur de 11 pour cent, est trop bas. Elles revendiquent un forfait d'infrastructure de CHF 20 000 par poste. La différence se monte à CHF 2 millions pour 243,6 postes d'assistant social et 128,7 postes administratifs.	2 000 000	2 000 000	0
Garantie de l'État	**Caisses de pension cantonales (FIN)** Article 12 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41). Le canton garantit la couverture des prestations de la CPB et de la CACEB dans la mesure où la législation fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité le prévoit pour un financement en capitalisation partielle.	672 732 703	1 212 763 957	540 031 255
Procédures juridiques en cours	**Engagements conditionnels de procédures juridiques en cours (FIN)** Procédures de recours suspendues dans le canton de Berne s'agissant des impôts sur le bénéfice et le capital des personnes morales, en attendant un arrêt du Tribunal fédéral.	0	15 000 000	15 000 000
Cautionnements	**Subsides de formation sous la forme de prêts (INS)** Article 23 alinéa 2 de la loi du 18 novembre 2004 sur l'octroi de subsides de formation (LSF ; RSB 438.31) et contrat de cautionnement du 14 janvier 2004 conclu avec la Banque cantonale bernoise (BCBE). Le canton garantit le paiement des intérêts et le remboursement du prêt à l'institution qui l'a fourni.	11 770 555	11 095 083	–675 472
Garantie de l'État	**Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (INS)** Article 12 de la loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales (LCPC ; RSB 153.41). Outre l'obligation de payer les cotisations ordinaires, le canton garantit le versement des prestations de la CACEB si celle-ci devait s'avérer insolvable et si les réserves de fluctuation de valeur nécessaires sont disponibles, et ce jusqu'à un degré de couverture de 100 pour cent. Après quoi la garantie de l'Etat est supprimée (conformément à l'art. 13, al. 1 et 2 LCPC). Il n'est pas payé d'intérêts sur le découvert. La garantie de l'Etat correspond à un engagement conditionnel.	424 613 616	789 979 664	365 366 048

Désignation	Description	31.12.2017 en CHF	31.12.2018 en CHF	Ecart en CHF
Cautionnements	**Déclaration de garantie subsidiaire pour l'Ecole suisse de Bogota (INS)** Article 63 de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210). Le canton de Berne garantit à la Banque cantonale bernoise le paiement du prêt en cas de non-remboursement par l'Ecole suisse de Bogota. Affaire n° 2018.RRGR.6.	0	1 500 000	1 500 000
Autres engagements conditionnels	**Engagements conditionnels auprès des transports publics (TTE)** Article 5 et 12 de la loi du 16 septembre 1993 sur les transports publics (RSB 762.4), article 29 de la loi du 20 novembre 2000 sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1). En vertu des subventions d'investissement remboursables sous condition qui ont été versées, le canton dispose d'un avoir conditionnel dont sont redevables les entreprises de transport. Depuis la mise en œuvre, le 1er janvier 1996, de l'article 12 de la loi sur les transports publics, les communes participent pour un tiers à ces subventions d'investissement et pour une part égale à l'avoir conditionnel du canton. Les parts des communes constituent pour le canton un engagement conditionnel.	75 037 308	83 661 789	8 624 481
Autres engagements conditionnels	**Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (TTE)** Le 5 octobre 2001, le canton de Berne a approuvé une demande de permis de construire pour une nouvelle galerie parallèle déposée par les Forces Motrices d'Oberhasli SA (KWO plus, phase 1, volet 1 : galerie parallèle Handegg-Kapf). Etant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur restante des investissements fixés initialement.	64 672 583	63 748 689	–923 894
Autres engagements conditionnels	**Conventions d'amortissement dans le cadre de concessions de force hydraulique (TTE)** Le 26 mars 2012, le canton de Berne a approuvé une convention d'amortissement pour la revalorisation des centrales de Handeck 2 et d'Innertkirchen 1 des Forces motrices de l'Oberhasli SA (KWO). Etant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement habituellement appliquée dans ce secteur va au-delà de la date d'expiration de la concession globale en 2041, le canton serait tenu, en cas de non renouvellement de la concession ou de rachat avant la date d'expiration, de dédommager KWO à hauteur de la valeur restante des investissements fixés initialement.	270 553 090	255 413 840	–15 139 250
Autres engagements conditionnels	**Engagement conditionnel envers la Fondation BFB – Bildung Formation Biel-Bienne (TTE)** Articles 38 et 51, alinéa 3 de la loi du 14 juin 2005 sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11). Le Conseil-exécutif a prononcé une obligation de rachat du canton à l'égard de la Fondation BFB concernant le bâtiment scolaire à Bienne, si le canton devait retirer le mandat de gestion d'une école professionnelle commerciale à l'Association BFB. L'engagement conditionnel a pour but de garantir le crédit hypothécaire que la Fondation BFB a souscrit auprès de la BCBE à des conditions préférentielles. Le Grand Conseil a approuvé a posteriori la garantie de prise en charge le 12 juin 2013.	19 000 000	19 000 000	0
Autres engagements conditionnels	**Assainissement de sites contaminés (TTE)** Article 27, alinéa 1, lettre b de la loi sur les déchets du 18 juin 2003 (LD ; RSB 822.1). Coûts possibles de l'assainissement de sites contaminés dans les 25 ans à venir pour lesquels le montant n'est pas encore connu précisément.	9 420 000	3 781 000	–5 639 000

Désignation	Description	31.12.2017 en CHF	31.12.2018 en CHF	Ecart en CHF
Procédures juridiques en cours	**Engagements conditionnels de procédures juridiques en cours (TTE)**	7 565 000	6 865 000	–700 000
Total engagements conditionnels/garanties		**1 640 206 577**	**2 549 015 520**	**908 808 944**

2.6.6 Dettes de location simple

La location simple est comparable à un bail à louer usuel, à la différence que l'obligation d'entretien est en général à la charge du preneur. Le donneur conserve la plupart des profits et risques liés à la propriété. Les mensualités sont exclusivement enregistrées au compte de résultats. En vue de leur inscription au bilan et de leur publication, les transactions de location sont affectées soit à la catégorie des contrats de location-financement, « dettes locatives à moyen et à long termes », cf. chapitre 2.6.2.3, chiffre 53, soit à celle des contrats de location simple. Le tableau ci-dessous rend compte des dettes de location simple du canton de Berne au 31 décembre 2018 à partir d'un montant contractuel de CHF 100 000 :

en millions CHF	Dettes de location simple (valeur actualisée)
Echéance ≤ 1 an	–1.9
Echéance > 1 an et ≤ 5 ans	–6.0
Echéance > 5 ans	–25.3
Total	**–33.2**

Dettes de location simple
Les dettes de location simple comprennent les contrats de superficie (CHF 24,7 mio), les contrats pour des aménagements locatifs (CHF 6,7 mio), les loyers des salles de gymnastique (CHF 1,5 mio) et les ressources informatiques de l'administration cantonale (CHF 0,2 mio).

2.6.7 Votation populaire à Moutier

Les travaux préparatoires en vue du transfert cantonal de la commune de Moutier suite à la votation populaire du 18 juin 2017 ont été suspendus fin 2018. Le 5 novembre 2018, la préfète du Jura bernois, autorité de recours de première instance, a publié sa décision admettant six des sept recours encore pendants contre cette votation.

Fin 2018, la décision de la préfète faisait l'objet de cinq recours, dont un de la municipalité de Moutier. Le Tribunal administratif cantonal devrait probablement se prononcer dans le courant de 2019. Le verdict de cette deuxième instance pourra le cas échéant être contesté auprès du Tribunal fédéral.

2.6.8 Avis d'audit défavorable pour les comptes de 2017

Les indications sur l'année précédente figurant dans les comptes de 2018 se fondent sur les comptes annuels au 31 décembre 2017 approuvés par décision du Grand Conseil du 26 novembre 2018. Aucune modification rétroactive des chiffres de 2017 n'a été effectuée dans les présents comptes annuels.

Dans l'avis d'audit qu'il a rendu le 22 août 2018, le Contrôle des finances a conclu que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 n'étaient pas conformes à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP), à l'ordonnance et aux dispositions normatives. Malgré cet avis défavorable, le Contrôle des finances a recommandé au Grand Conseil d'approuver les comptes de l'exercice 2017, car en raison des processus, des systèmes et de l'organisation de la comptabilité existants à l'heure actuelle, les anomalies et problèmes de régularité des comptes ne pouvaient être corrigés dans un délai raisonnable.

Selon l'évaluation du Contrôle des finances, les comptes annuels établis au 31 décembre 2017 n'étaient pas conformes aux dispositions légales sur ces points importants :

- présentation de la situation du patrimoine et des revenus trop positive d'au moins CHF 34 millions,
- présentation incorrecte du bilan d'ouverture au 1er janvier 2017 dans les comptes annuels,
- présentation incorrecte dans le bilan, le compte de résultats, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe,
- présentation et évaluation incorrectes de terrains et de routes,
- sous-évaluation des participations du patrimoine administratif,
- régularité de la comptabilité compromise.

La Direction des finances a adopté diverses mesures pour améliorer la qualité, en coopération avec les unités comptables. Mais conformément aux prévisions, la résolution de certains problèmes exige davantage de temps. Pour rétablir la régularité, il faut vérifier et éventuellement adapter les processus existants. Il n'est donc pas garanti que tous les manquements existants aient pu être définitivement réglés dès 2018.

2.6.9 Atteinte à la régularité de la comptabilité à l'Office des immeubles et des constructions (OIC)

Dans la clôture des comptes au 31 décembre 2016, le Contrôle des finances a constaté que la régularité de la comptabilité n'était pas garantie dans le domaine important de l'OIC. Diverses meures de régularisation ont été engagées en 2017 (projet OPTIMA, FIT 2017). Les activités de révision du Contrôle des finances ont permis de tirer les conclusions suivantes :

– Les mesures engagées par l'OIC pour optimiser la comptabilité et régulariser les comptes ont porté leurs fruits.
– De nombreuses améliorations durables ont été apportées en ce qui concerne système et les processus.
– Les différentes opérations sont documentées de manière claire.
– Le système de contrôle interne est implémenté. Il pourra être affiné et renforcé sur cette base.
– Les connaissances spécialisées, les ressources et l'organisation sont renforcées et consolidées dans le domaine du personnel.

Le Contrôle des finances en conclut que la comptabilité de l'OIC a été régularisée à partir de l'exercice 2018.

2.6.10 Atteinte à la régularité de la comptabilité à l'Office des ponts et chaussées (OPC)

Lors de l'examen des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017, le Contrôle des finances a constaté que l'OPC n'avait pas suffisamment adapté ses structures, processus et systèmes, ni son système de contrôle interne, aux nouvelles normes de présentation des comptes (MCH2/IPSAS) dans le domaine des immobilisations corporelles. Le fait que les parcelles de terrain n'aient pas été enregistrées et que les routes l'aient été comme groupes d'objets affecte la régularité de la comptabilité. Vu le volume des flux de valeurs et la complexité du domaine d'activité, la conception actuelle de la comptabilité à l'Office des ponts et chaussées n'est pas appropriée.

L'OPC a lancé un projet (FIT OPC) visant à rétablir la régularité comptable. Dans le cadre de l'examen des comptes de 2018, il a été constaté que de nombreuses mesures avaient été mises en œuvre, en particulier la nécessaire séparation des terrains et des routes dans une approche par composant. Mais du fait de la complexité des processus, bon nombre de mesures ne pourront être adaptées qu'en 2019 ou 2020. De ce fait, les mesures mises en place pour la qualité et la régularité de la comptabilité n'ont pas encore pu être intégralement mises en œuvre pour l'exercice 2018 et s'étendent aussi à 2019 et 2020. De nombreuses constatations du Contrôle des finances prenant leur origine dans les processus et les systèmes, c'est seulement une fois que les mesures auront été intégralement mises en œuvre que la qualité de la comptabilité pourra être durablement améliorée et la régularité comptable intégralement restaurée à l'OPC.

2.6.11 Atteinte à la régularité de la comptabilité des immobilisations

Lors de la clôture annuelle de 2017, la comptabilité des immobilisations présentait différentes faiblesses et erreurs, qui portaient atteinte à la régularité de la comptabilité. L'absence de support système et l'insuffisance de connaissances spécialisées – en particulier au plan technique – concernant les interdépendances dans la comptabilité des immobilisations se traduisaient par une représentation incorrecte des opérations. L'Administration des finances a de ce fait élargi l'offre de formation pour améliorer la qualité de la comptabilité des immobilisations et intensifié les contrôles. Les mesures matérielles et techniques ont permis une amélioration sensible de la qualité des données. Néanmoins, le Contrôle des finances a de nouveau constaté que les écritures n'avaient pas été passées correctement dans divers offices, et que pour cette raison, il avait fallu effectuer des rectifications manuelles lors de l'établissement du tableau des immobilisations pour garantir que celui-ci soit correct.

Le Contrôle des finances en conclut que malgré les mesures engagées, la comptabilité des immobilisations n'a pas encore été régularisée.

2.6.12 Événements postérieurs à la date du bilan

Le 29 mai 2019, date à laquelle le Conseil-exécutif a pour la première fois approuvé au plan matériel son rapport et sa proposition au Grand Conseil, il n'existe aucun événement postérieur à la date du bilan nécessitant une adaptation des comptes de 2018 ou la publication d'informations complémentaires en annexe des comptes.

Rapport de gestion 2018, volume 1
Indications complémentaires

3 Indications complémentaires

3.1 Coûts des locaux

Direction	Date de référence: 31.12.2017				Date de référence: 31.12.2018				Changement de surface totale en %	Changement de coûts des locaux calculés en %
	Surface propres locaux m²	Surface locaux loués m²	Surface totale m²	Coûts des locaux calculés en CHF	Surface propres locaux m²	Surface locaux loués m²	Surface totale m²	Coûts des locaux calculés en CHF		
Chancellerie d'Etat	12 185	1 127	13 312	4 915 403	12 216	1 127	13 312	4 920 889	0 %	0 %
Direction de l'économie publique	41 578	20 768	62 346	16 292 366	41 450	9 938	51 388	13 546 387	–18 %	–17 %
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	22 897	1 465	24 362	7 215 670	23 184	1 535	24 719	7 206 560	1 %	0 %
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	22 677	12 289	34 966	10 076 782	22 857	12 907	35 764	10 246 520	2 %	2 %
Direction de la police et des affaires militaires	178 946	41 687	220 633	60 793 576	172 609	43 453	216 062	60 319 566	–2 %	–1 %
Direction des finances	7 661	15 869	23 530	6 703 508	7 664	15 870	23 534	6 704 040	0 %	0 %
Direction de l'instruction publique	550 165	143 264	693 429	245 577 713	564 852	135 175	700 027	246 743 819	1 %	0 %
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	39 787	1 057	40 844	8 715 391	41 175	1 006	42 181	9 221 992	3 %	6 %
Contrôle des finances	0	573	573	165 931	0	573	573	165 931	0 %	0 %
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données	73	0	73	25 439	0	239	239	89 573	227 %	252 %
Autorités judiciaires et Ministère public	21 209	8 982	30 191	9 468 697	21 479	9 008	30 487	9 547 292	1 %	1 %
Surface utile principale totale utilisée en propre	**897 178**	**247 081**	**1 144 259**	**369 950 476**	**907 486**	**230 831**	**1 138 286**	**368 712 569**	**–1 %**	**0 %**
Locaux vacants	20 274	1 015	21 289		23 908	915	24 823		17 %	
Loués à des tiers	121 785	693	122 478		107 569	712	108 281		–12 %	
Surface utile principale totale	**1 039 237**	**248 789**	**1 288 026**		**1 038 963**	**232 458**	**1 271 390**		**–1 %**	

Direction	Date de référence: 31.12.2017				Date de référence: 31.12.2018				Changement de surface totale en %	Changement de coûts des locaux calculés en %
	Surface propres locaux m²	Surface locaux loués m²	Surface totale m²	Coûts des locaux calculés en CHF	Surface propres locaux m²	Surface locaux loués m²	Surface totale m²	Coûts des locaux calculés en CHF		
Surface utile secondaire, surface d'installations et surface de dégagement	487 807	110 963	598 770		513 708	102 273	615 981		3 %	
Surface nette de plancher	**1 527 044**	**359 752**	**1 886 796**		**1 552 671**	**334 731**	**1 887 371**		**0 %**	

Définition des surfaces conf. SIA 416

Source: SAP RE-FX (saisie croissante et intégrale de l'ensemble des immeubles dans le cadre de l'introduction de IMMO-IT et du passage à SAP RE-FX)

Les Directions et la Chancellerie d'Etat, le Contrôle des finances, le Bureau pour la surveillance de la protection des données, les tribunaux et le Ministère public occupaient, au 31 décembre 2018, plus de 2100 bâtiments. Le canton de Berne possède plus de 1800 biens (y compris des hangars à bateaux et des transformateurs) dont la valeur à neuf atteint CHF 4,9 milliards de francs. Il loue quelque 300 objets et places de stationnement. La surface de plancher (bâtiments cantonaux et objets pris en location) représente 1,9 million de mètres carrés. La surface utile principale qu'occupe le canton s'élève quant à elle à 1,1 million de mètres carrés, dont quelque 231 000 mètres carrés (environ 20 %) sont loués par ce dernier.

A la fin 2018, les coûts des locaux de la surface utile principale utilisée par le canton ont été chiffrés à CHF 370 millions, incluant un montant forfaitaire pour les surfaces utiles secondaires, les surfaces d'installations et les surfaces de dégagement. La base de calcul repose sur des coûts standard (forfaits moyens en fonction de la surface) qui diffèrent selon le type de bâtiment. Elle est définie en partant du principe que toutes les constructions sont conformes aux dernières exigences du standard Minergie, y compris la séparation des systèmes, ce qui n'est pas encore le cas de tous les bâtiments du canton de Berne.

Le tableau qui précède indique le besoin en surface de chaque Direction. Il faut tenir compte du fait que la configuration des bâtiments, et en particulier des anciennes constructions, ne permet pas de les utiliser de manière optimale. La surface utile principale comprend l'espace directement nécessaire pour accomplir les tâches prévues (par exemple les bureaux, les salles de classe, les ateliers). La surface utile secondaire, la surface d'installations et la surface de dégagement englobent donc les autres surfaces, telles que les aires de stationnement de véhicules, les réduits, les halls d'entrée, les escaliers, les locaux techniques, etc. Les locaux vacants constituent, d'un point de vue stratégique, un espace libre pouvant être affecté ou loué, mais qui était inoccupé au 31 décembre 2018. A cette même date, la superficie à donner en location représentait 1223 mètres carrés, cette dernière n'étant pas adaptée aux besoins du canton.

3.2 Présentation d'une sélection d'institutions

3.2.1 Caisse de chômage

Compte d'exploitation

en milliers CHF	2017	2018	Ecart
Charges	**–403 573**	**–365 590**	**37 983**
Prestations pour indemnité de chômage, indemnité en cas de travail réduit, indemnité d'intempérie, indemnité pour insolvabilité	–327 240	–290 583	36 657
Prestations mesures de prévention	–63 173	–61 735	1 438
Frais administratifs	–13 113	–13 150	–37
Amortissements	–7	–65	–58
Autres charges	–40	–57	–17
Avances AEP, accords bilatéraux	0	0	0
Revenus	**406 519**	**367 764**	**–38 756**
Encaissement ass. soc. des assurés	24 826	22 593	–2 233
Prestations des Fonds	379 500	342 700	–36 800
Produit des intérêts	0	0	0
Revenus sur responsabilité des fondateurs de caisses	94	40	–54
Revenus sur demandes en restitution	0	0	0
Indemnités d'insolvabilité	2 016	2 241	225
Autre revenus	83	189	106
Soldes revenus ./. charges = résultat	**2 946**	**2 173**	**–773**

Bilan

en milliers CHF	31.12.2017	31.12.2018	Ecart
Actif	**22 696**	**21 450**	**–1 246**
Caisse	1	1	0
Banque	3 222	5 321	2 099
Débiteurs	19 031	15 810	–3 222
Biens mobiliers	423	285	–138
Actifs transitoires	18	33	15
Passif	**–22 696**	**–21 450**	**1 246**
Créanciers	–1 323	–855	468
Passifs transitoires	–28	–311	–283
Provisions	–15 415	–12 181	3 234
Capital de roulement AC	–5 930	–8 103	–2 173

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.2.2 Offices régionaux de placement (ORP)

Compte d'exploitation

en milliers CHF	2017	2018	Ecart
Charges	**–54 029**	**–51 607**	**2 422**
Charges de personnel	–45 827	–44 866	960
Locaux	–3 746	–3 475	271
Fournitures de bureau	–436	–213	223
Emoluments et assurances	–741	–521	220
Frais de déplacement	–246	–203	43
Charges informatiques d'exploitation	–616	–1 433	–817
Frais de formation	–510	–349	161
Equipement	–1 695	–418	1 277
Divers	–212	–129	83
Revenus	**54 029**	**51 607**	**–2 422**
Subvention fédérale à l'exploitation :			
– acomptes	44 541	45 071	530
– avoir restant	8 865	5 911	–2 954
Compensation du gain APG	15	13	–3
Recettes de la ville de Berne	0	0	0
Autres revenus	607	613	5
Soldes revenus ./. charges = résultat	**0**	**0**	**0**

Bilan

en milliers CHF	31.12.2017	31.12.2018	Ecart
Actif	**9 737**	**6 267**	**–3 470**
Banque	780	340	–440
Débiteurs	92	17	–75
Investissements (financés et portés à l'actif par la Confédération)	0	0	0
Avoir Confédération	8 865	5 911	–2 954
Passif	**–9 737**	**–6 267**	**3 470**
Créanciers	–4 489	–4 290	200
Solde compte courant canton de Berne	–5 248	–1 978	3 270

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.2.3 Haute école spécialisée bernoise

Bilan

en milliers CHF	31.12.2017	31.12.2018	Ecart
Actif			
Liquidités	3 737	7 170	3 433
Compte courant Administration des finances du canton de Berne	54 896	46 986	–7 910
Titres	28 003	26 644	–1 359
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	28 086	29 919	1 833
Autres créances à court terme	227	214	–13
Actifs de régularisation	7 987	8 116	129
Total actif circulant	**122 936**	**119 049**	**–3 887**
Immobilisations corporelles	25 355	25 038	–317
Immobilisations financières	335	562	227
Immobilisations incorporelles	3 406	4 137	731
Total des immobilisations	**29 096**	**29 737**	**641**
Total Actif	**152 032**	**148 786**	**–3 246**
Passif			
Engagements financiers à court terme	0	0	0
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	–4 047	–6 817	–2 770
Autres engagements à court terme	–2 076	–2 106	–30
Provisions à court terme	–13 650	–13 174	476
Passifs de régularisation	–43 169	–42 463	706
Total des capitaux de tiers à court terme	**–62 942**	**–64 560**	**–1 618**
Provisions à long terme	–5 932	–5 230	702
Engagements envers des institutions de prévoyance	–36 025	–35 256	769
Total des capitaux de tiers à long terme	**–41 957**	**–40 486**	**1 471**
Total des capitaux de tiers	**–104 899**	**–105 046**	**–147**
Réserves de capital	–41 063	–47 133	–6 070
Actions propres	0	0	0
Résultat annuel	–6 070	3 393	9 463
Total des capitaux propres hors participations minoritaires	**–47 133**	**–43 740**	**3 393**
Participations minoritaires	0	0	0
Total des capitaux propres	**–47 133**	**–43 740**	**3 393**
Total Passif	**–152 032**	**–148 786**	**3 246**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Compte de résultats

en milliers CHF	2017	2018	Ecart
Contribution du canton de Berne conformément au MP	112 040	112 995	955
Contribution fédérale de base	58 420	57 730	–690
Contributions d'autres cantons	42 981	41 750	–1 231
Subventions de projet du FNS	3 319	3 722	403
Subventions de projet du CTI	10 078	9 629	–449
Subventions de projet d'organisations internationales	1 219	954	–265
Autres subventions de projet	18 084	18 778	694
Revenus formation continue	18 312	20 064	1 752
Revenus prestations de services	2 141	2 196	55
Ecolages	10 640	10 754	114
Autres revenus	14 733	14 385	–348
Diminution des revenus	–229	–683	–454
Total des revenus d'exploitation	**291 738**	**292 274**	**536**
Charges de personnel	–234 234	–240 998	–6 764
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–44 990	–44 281	709
Amortissements	–9 171	–8 474	697
Contributions	0	0	0
Total des charges d'exploitation	**–288 395**	**–293 753**	**–5 358**
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT)	**3 343**	**–1 479**	**–4 822**
Revenus financiers	2 971	1 275	–1 696
Charges financières	–248	–3 144	–2 896
Allocation des fonds	–114	–188	–74
Utilisation des fonds	118	143	25
Résultat financier	**2 727**	**–1 914**	**–4 641**
Résultat d'exploitation avant impôt (EBT)	**6 070**	**–3 393**	**–9 463**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.2.4 Haute école pédagogique germanophone

Bilan

en milliers CHF	31.12.2017	31.12.2018	Ecart
Actif			
Liquidités	8 028	6 971	–1 057
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	8 511	10 065	1 554
Autres créances à court terme	1	1	0
Stocks et travaux en cours	7	10	3
Actifs de régularisation	937	1 039	102
Total actif circulant	**17 484**	**18 086**	**602**
Immobilisations corporelles	98	432	334
Immobilisations financières	0	0	0
Immobilisations incorporelles	81	124	43
Total des immobilisations	**179**	**556**	**377**
Total Actif	**17 663**	**18 642**	**979**
Passif			
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	–1 631	–966	665
Autres engagements à court terme	–2	–2 515	–2 513
Provisions à court terme	–1 238	–1 104	134
Passifs de régularisation	–5 845	–6 579	–734
Total des capitaux de tiers à court terme	**–8 716**	**–11 164**	**–2 448**
Engagements à long terme envers des institutions de prévoyance	–14 747	–14 772	–25
Autres engagements à long terme	–716	–733	–17
Provisions à long terme	–1 397	–1 002	395
Total des capitaux de tiers à long terme	**–16 860**	**–16 507**	**353**
Total des capitaux de tiers	**–25 576**	**–27 671**	**–2 095**
Bilan d'ouverture	6 553	7 913	1 360
Bénéfice annuel	1 360	1 116	–244
Total des capitaux propres	**7 913**	**9 029**	**1 116**
Total Passif	**–17 663**	**–18 642**	**–979**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Compte de résultats

en milliers CHF	2017	2018	Ecart
Financement de base	75 877	76 559	682
Revenus de tiers provenant de la recherche	1 814	1 910	96
Ecolages	4 252	4 304	52
Autres revenus	2 871	3 029	158
Diminution des revenus	3	0	–3
Total des revenus d'exploitation	**84 817**	**85 802**	**985**
Charges de personnel	–74 571	–75 807	–1 236
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–8 250	–7 917	333
Amortissements	–54	–100	–46
Contributions	–3 244	–3 065	179
Total des charges d'exploitation	**–86 119**	**–86 889**	**–770**
Résultat d'exploitation	**–1 302**	**–1 087**	**215**
Revenus financiers	2	3	1
Charges financières	–6	–16	–10
Compte des investissements	0	0	0
Résultat financier	**–4**	**–13**	**–9**
Résultat ordinaire	**–1 306**	**–1 100**	**206**
Résultat du Fonds	**–54**	**–16**	**38**
Résultat annuel	**–1 360**	**–1 116**	**244**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.2.5 Université de Berne

Bilan

en milliers CHF	31.12.2017	31.12.2018	Ecart
Actif			
Liquidités	331 862	375 123	43 261
Créances résultant de livraisons et de prestations envers des tiers	27 391	25 541	–1 850
Autres créances à court terme	22 093	26 497	4 404
Stocks et travaux en cours	5 365	5 888	523
Actifs de régularisation	51 012	53 802	2 790
Total actif circulant	**437 723**	**486 850**	**49 127**
Immobilisations corporelles	47 274	49 690	2 416
Immobilisations financières	90 288	74 137	–16 151
Immobilisations incorporelles	20 766	18 650	–2 116
Total des immobilisations	**158 328**	**142 477**	**–15 851**
Total Actif	**596 051**	**629 327**	**33 276**
Passif			
Engagements financiers à court terme	–140 788	–137 378	3 410
Engagements courants provenant de livraisons et de prestations de tiers	–20 158	–22 997	–2 839
Autres engagements à court terme	–2 311	–3 912	–1 601
Provisions à court terme	–19 138	–13 759	5 379
Passifs de régularisation	–7 323	–7 472	–149
Total des capitaux de tiers à court terme	**–189 718**	**–185 519**	**4 199**
Engagements financiers à long terme	–1 634	–1 750	–116
Autres engagements à long terme	0	0	0
Provisions à long terme	–32 694	–31 440	1 254
Engagement envers des institutions de prévoyance	–91 100	–89 200	1 900
Total des capitaux de tiers à long terme	**–125 428**	**–122 390**	**3 038**
Total des capitaux de tiers	**–315 146**	**–307 909**	**7 237**
Bilan d'ouverture	–126 923	–126 923	0
Réserves de capital	–102 457	–153 981	–51 524
Actions propres	0	0	0
Bénéfice annuel	–51 525	–40 513	11 012
Total des capitaux propres hors participations minoritaires	**–280 905**	**–321 417**	**–40 512**
Participations minoritaires	0	0	0
Total des capitaux propres	**–280 905**	**–321 417**	**–40 512**
Total Passif	**–596 051**	**–629 327**	**–33 276**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Compte de résultats

en milliers CHF	2017	2018	Ecart
Contribution du canton de Berne conformément au MP	314 170	316 675	2 505
Contribution fédérale de base	98 505	97 404	–1 101
Contributions AIU	107 789	113 376	5 587
Subventions de projet du FNS	103 847	99 766	–4 081
Subventions de projet d'organisations internationales	27 984	27 976	–8
Autres subventions de projet	55 164	63 974	8 810
Taxes universitaires	18 357	18 222	–135
Revenus de services permanents	71 215	72 494	1 279
Autres revenus	74 178	72 619	–1 559
Diminution des revenus	–707	–633	74
Total des revenus d'exploitation	**870 502**	**881 873**	**11 371**
Charges de personnel	–545 293	–558 186	–12 893
Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–133 835	–131 890	1 945
Amortissements	–13 656	–14 381	–725
Contributions	–129 152	–134 795	–5 643
Total des charges d'exploitation	**–821 936**	**–839 252**	**–17 316**
Résultat d'exploitation avant intérêts et impôt (EBIT)	**48 566**	**42 621**	**–5 945**
Revenus financiers	4 333	1 743	–2 590
Charges financières	–1 374	–3 851	–2 477
Résultat financier	**2 959**	**–2 108**	**–5 067**
Résultat d'exploitation	**51 525**	**40 513**	**–11 012**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.2.6 Assurance immobilière du canton de Berne

Bilan

en milliers CHF	31.12.2017	31.12.2018	Ecart
Actif			
Placements en capitaux	1 704 319	1 710 254	5 935
Liquidités	113 463	110 935	–2 528
Immobilisations corporelles	22 053	24 048	1 995
Créances se rapportant aux affaires d'assurance	420	114	–306
Autres créances	5 869	7 551	1 682
Actifs de régularisation	817	714	–103
Total Actif	**1 846 940**	**1 853 616**	**6 676**
Passif			
Provisions techniques	–1 516 440	–1 544 475	–28 035
Provisions pour participation à l'excédent	–59 019	–29 386	29 633
Provisions non techniques	–32 925	–32 925	0
Dettes portant intérêts	–1 140	–1 000	140
Engagements se rapportant aux affaires d'assurance	–58 353	–63 283	–4 930
Autres engagements à court terme	–6 010	–6 108	–98
Passifs de régularisation	–5 426	–7 671	–2 245
Total des capitaux de tiers	**–1 679 312**	**–1 684 848**	**–5 536**
Réserves générales	–157 919	–167 628	–9 709
Profit/perte	–9 709	–1 140	8 569
Total des capitaux propres	**–167 628**	**–168 768**	**–1 140**
Total Passif	**–1 846 940**	**–1 853 616**	**–6 676**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

Compte de résultats

en milliers CHF	2017	2018	Ecart
Prime nette	**232 707**	**240 630**	**7 923**
Contribution à prévention et intervention	–32 185	–32 585	–400
Part du réassureur à la prime nette	–22 098	–22 934	–836
Primes acquises pour propre compte	**178 424**	**185 111**	**6 687**
Autres revenus se rapportant aux affaires d'assurance	3 101	2 772	–329
Total des revenus des affaires actuarielles	**181 525**	**187 883**	**6 358**
Revenus des prestations et des articles vendus	3 859	6 119	2 260
Total des revenus	**185 384**	**194 002**	**8 618**
Versements pour sinistres	–69 149	–115 999	–46 850
Modifications des provisions actuarielles	–90 246	–28 035	62 211
Participation à l'excédent	–30 000	0	30 000
Dépenses pour sinistres pour propre compte	**–189 395**	**–144 034**	**45 361**
Charges pour prestations de services et marchandises	–234	–309	–75
Charges de conclusion et d'administration pour propre compte	–44 794	–49 080	–4 286
Total des charges des affaires actuarielles	**–234 423**	**–193 423**	**41 000**
Résultat technique	**–49 039**	**579**	**49 618**
Revenus des fonds placés	161 176	138 833	–22 343
Charges pour placements en capitaux	–100 212	–139 178	–38 966
Résultat des placements financiers	**60 965**	**–345**	**–61 310**
Autres revenus	230	319	89
Résultat, prévention et intervention	**–698**	**2 366**	**3 064**
Résultat opérationnel	**11 458**	**2 919**	**–8 539**
Impôts directs	5	0	–5
Charges extraordinaires	–1 754	–1 779	–25
Profit/perte	**9 709**	**1 140**	**–8 569**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres arrondis.

3.3 Crédits

3.3.1 Crédits d'engagement et autorisations de dépenses

La forme ordinaire de l'autorisation de dépenses est le crédit d'engagement (art. 49, al. 2 LFP) : il autorise à prendre des engagements financiers jusqu'à un montant déterminé pour un projet déterminé. Les crédits d'engagement sont autorisés sous forme de crédits d'objet ou de crédits-cadres Si, pendant la mise en œuvre du projet prévu, le crédit d'engagement accordé s'avère insuffisant à cause de coûts supplémentaires impossibles à prévoir, il faut demander une dépense supplémentaire sous forme de crédit complémentaire au crédit d'objet ou au crédit-cadre (art. 54 LFP).

3.3.2 Crédits supplémentaires

en millions CHF	Budget 2018	Crédit supplémentaire approuvé	Total utilisé	Compte 2018
Total crédits supplémentaires (solde I)	**135.8**	**44.5**	**42.7**	**178.5**
– 42 ECO ¦ Office de l'agriculture et de la nature : Nature	2.8	15.8	14.2	17.1
– 45 JCE ¦ Registre foncier : Tenue du registre foncier	0.3	1.8	1.8	2.1
– 45 JCE ¦ Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte : Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	136.2	2.1	2.1	138.3
– 47 FIN ¦ Office d'informatique et d'organisation : Informatique et organisation	44.1	3.5	3.4	47.5
– 49 TTE ¦ Office des eaux et des déchets : Eaux et déchets	–47.6	21.2	21.2	–26.4

3.3.3 Dépassements de crédit

en millions CHF	Budget 2018	Dépassements de crédit approuvés	Total utilisé	Compte 2018
Total Dépassements de crédit (solde I)	**536.7**	**1.0**	**1.0**	**537.7**
– 45 JCE ¦ Office des affaires communales et de l'organisation du territoire : Organisation du territoire	7.6	0.1	0.1	7.8
– 45 JCE ¦ Office des mineurs du canton de Berne : Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	2.5	0.0	0.0	2.5
– 48 INS ¦ Office de l'enseignement secondaire du 2e degré et de la formation professionnelle : Enseignement secondaire du 2e degré et formation professionnelle	503.3	0.6	0.6	503.9
– 49 TTE ¦ Secrétariat général TTE : Soutien de la direction	19.8	0.1	0.1	19.9
– 49 TTE ¦ Office de la coordination environnementale et de l'énergie : Développement durable	2.4	0.1	0.1	2.5
– 51 BPD ¦ Bureau pour la surveillance de la protection des données : Protection des données	1.1	0.0	0.0	1.2

3.3.4 Etat des crédits d'engagement

en millions CHF	Total approuvé 2017	Total approuvé 2018	Ecart CHF	Ecart %
Total état des crédits d'engagement	**3 353.5**	**4 382.9**	1 029.4	30.7 %
dont compte de résultats	1 340.2	1 991.7	651.5	48.6 %
dont compte des investissements	2 013.3	2 391.2	377.9	18.8 %

3.3.5 Reports de crédit

3.3.5.1 Reports de crédit sur l'exercice sous rapport

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2017 non utilisé	Crédit du projet	Montant du report de crédit 2017/2018
Total groupe de produits	**0.2**	**0.9**	**0.2**
– 48 INS ¦ Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) : Introduction du plan d'étude 21	0.2	0.9	0.2

3.3.5.2 Reports de crédit sur l'exercice suivant

en millions CHF	Solde crédit d'engagement 2018 non utilisé	Crédit du projet	Montant du report de crédit 2018/2019
Total groupe de produits	**8.8**	**13.5**	**2.0**
– 46 POM ¦ Police cantonale (direction du projet : POCA) : Acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers (NeVo)	5.6	8.5	0.4
– 52 JUS ¦ Ministère public (MP) : NeVo (part JUS/MP, AGC 2016.POM.376)	3.2	5.0	1.7

3.3.6 Crédits d'objet

3.3.6.1 Crédits d'objet bouclés

en millions CHF	Montant approuvé	Utilisé	Ecart CHF	Ecart %
Total des crédits d'objet bouclés	**1 858.5**	**1 738.2**	–86.0	–4.6 %

3.3.7 Crédits-cadres

3.3.7.1 Crédits-cadres bouclés

en millions CHF	Montant approuvé	Utilisé	Ecart CHF	Ecart %
Total des crédits-cadres bouclés	**107.0**	**58.9**	–48.0	–44.9 %

Indication concernant les crédits
Les informations détaillées à l'échelon des autorités, de la Chancellerie d'Etat, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal de protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public sont à disposition sur la plateforme électronique de l'Administration des finances du canton de Berne.

3.4 Indicateurs financiers

3.4.1 Indicateurs financiers jusqu'au 31 décembre 2016

	Compte					
Indicateurs	**2011**	**2012**	**2013**	**2014**	**2015**	**2016**
Quotité d'autofinancement	6.5 %	4.4 %	7.7 %	7.1 %	5.8 %	5.7 %
Degré d'autofinancement	102.2 %	67.4 %	132.7 %	129.9 %	120.2 %	131.7 %
Part des charges d'intérêts	–2.8 %	–1.2 %	–1.6 %	–0.4 %	–1.9 %	–1.2 %
Part du service de la dette	4.2 %	6.4 %	5.6 %	5.7 %	3.2 %	3.4 %
Dette brute I (en mio CHF)	5 461	6 171	6 151	6 105	6 528	7 036
Dette brute II (en mio CHF)	6 342	6 987	6 940	6 836	8 499	8 899
Taux d'endettement II[1)]	12.8 %	13.5 %	13.4 %	13.0 %	15.9 %	16.5 %
Revenu cantonal[1)] (en mio CHF)	49 377	51 679	51 867	52 406	53 367	53 853
Quote-part de l'Etat[1)]	20.8 %	21.2 %	20.1 %	19.6 %	19.7 %	19.9 %
Quote-part de la fiscalité[1)]	8.4 %	8.0 %	8.4 %	8.6 %	8.5 %	8.6 %

Sources :

[1)] BAK Economics : estimation fondée sur les données fiscales 2008 à 2015, AFC

3.4.2 Indicateurs à partir du 1er janvier 2017

Les indicateurs recommandés dans le cadre du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) sont calculés pour le canton de Berne et présentés dans le rapport de gestion avec d'autres données financières importantes.

Les indicateurs financiers utilisés pour évaluer la situation financière ou effectuer des analyses sectorielles sont les suivants :

Indicateurs	Compte **2017**	Compte **2018**
Taux d'endettement net	121.1 %	112.5 %
Degré d'autofinancement I	100.9 %	171.6 %
Degré d'autofinancement II	112.7 %	178.2 %
Part des charges d'intérêts	0.8 %	0.7 %
Dette brute par rapport aux revenus	70.1 %	67.9 %
Proportion des investissements	6.1 %	4.6 %
Part du service de la dette	5.7 %	4.8 %
Dette nette II par habitant en francs[1)]	5 034	4 757
Taux d'autofinancement	4.9 %	6.2 %
Dette brute I (en mio CHF)	6 808	6 901
Dette brute II (en mio CHF)	8 670	8 768
Dette nette II (en mio CHF)	5 191	4 927
Quote–part d'endettement II[2)]	15.8 %	15.8 %
Revenu cantonal[2)] (en mio CHF)	54 729	55 589
Quote–part de l'Etat[2)]	20.1 %	19.8 %
Quote part de l'impôt[2)]	8.6 %	8.7 %

Sources :

[1)] Office fédéral de la statistique : population résidante permanente moyenne 2012-2017

[2)] BAK Economics : estimation fondée sur les données fiscales 2008 à 2015, AFC

3.4.2.1 Taux d'endettement net

	Compte **2017**	Compte **2018**
Taux d'endettement net	121.1 %	112.5 %

Méthode de calcul MCH2	Dette nette I / Revenus fiscaux
	Dette nette I : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement portées au passif - 10 Patrimoine financier
	Revenus fiscaux : 40 Revenus fiscaux
Valeurs indicatives	< 100 % bon 100 % – 150 % suffisant > 150 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part des revenus fiscaux, respectivement sur le nombre de tranches annuelles qui seraient nécessaires pour amortir la dette nette.

3.4.2.2 Degré d'autofinancement I

	Compte **2017**	Compte **2018**
Degré d'autofinancement I	100.9 %	171.6 %

Méthode de calcul MCH1	Autofinancement[1] x 100 Investissement net
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif - 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
	Investissement net : *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* 60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations incorporelles + 63 Subventions d'investissement acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	Des informations complémentaires sont fournies au chapitre 1.3.4.3. « Autofinancement ».
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.

[1] **Explications concernant le calcul de l'autofinancement**

L'autofinancement est la valeur fondamentale utilisée, en plus de l'investissement net, pour la mise en œuvre du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements au sens de l'article 101b de la constitution cantonale (ConstC ; RSB 101.1). Tant dans le rapport du 27 novembre 2006 de la Commission du Grand Conseil sur l'introduction d'un frein à l'endettement que dans le message élaboré en vue de la votation du 24 février 2008, l'autofinancement est défini comme suit :

		Solde du compte de résultats
+	33	Amortissements du patrimoine administratif
+	366	Amortissements des subventions d'investissement
-	466	Dissolution des subventions d'investissement portées au passif
-	4895	Prélèvements sur la réserve de réévaluation MCH2
=		**Autofinancement**

Le calcul de l'autofinancement selon le MCH2 inclut désormais aussi les attributions dans et les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux. La mise en œuvre de l'autofinancement défini selon le MCH2 aurait pour effet qu'en ce qui concerne le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements, les financements spéciaux classés dans le capital propre n'auraient plus l'impact financier désiré (épargne en vue d'investissements futurs). C'est ce qui explique que la définition de l'autofinancement en vigueur jusqu'ici soit maintenue. L'autofinancement selon le MCH2 est calculé et présenté uniquement à des fins d'information et de comparaison.

3.4.2.3 Degré d'autofinancement II

	Compte **2017**	Compte **2018**
Degré d'autofinancement II	112.7 %	178.2 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 Investissement net
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 364 Réévaluations emprunts patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations patrimoine administratif
	Investissement net : *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires - *Recettes d'investissement* 60 Transferts d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier + 61 Remboursements + 62 Vente d'immobilisations incorporelles + 63 Subventions d'investissement acquises + 64 Remboursement de prêts + 65 Report de participations + 66 Remboursement de subventions d'investissement accordées + 68 Recettes d'investissement extraordinaires
Valeurs indicatives	À moyen terme, le degré d'autofinancement devrait se situer en moyenne à environ 100 pour cent, sous réserve du niveau déjà atteint par la dette. Le degré d'autofinancement idéal varie selon la situation conjoncturelle : > 100 % haute conjoncture 80 % – 100 % cas normal 50 % – 80 % récession
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part de l'investissement net qu'une collectivité publique peut financer par ses propres moyens.

3.4.2.4 Part des charges d'intérêts

	Compte **2017**	Compte **2018**
Part des charges d'intérêts	0.8 %	0.7 %

Méthode de calcul MCH2	Charges d'intérêts nets x 100 Revenus courants
	Charges d'intérêts nets : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation
Valeurs indicatives	0 % – 4 % bon 4 % – 9 % suffisant > 9 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la part du « revenu disponible » absorbée par les charges d'intérêts. Plus la valeur est basse, plus la marge de manœuvre est élevée.

3.4.2.5 Dette brute par rapport aux revenus

	Compte **2017**	Compte **2018**
Dette brute par rapport aux revenus	70.1 %	67.9 %

Méthode de calcul MCH2	Dette brute x 100 Revenus courants
	Dette brute : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés + 206 Engagements financiers à long terme - 2068 Subventions d'investissement portées au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation
Valeurs indicatives	< 50 % très bon 50 % – 100 % bon 100 % – 150 % moyen 150 % – 200 % mauvais > 200 % critique
Signification	Cet indicateur renseigne sur le niveau de la dette et plus particulièrement sur le fait que ce niveau est raisonnable ou non par rapport aux revenus dégagés.

3.4.2.6 Proportion des investissements

	Compte **2017**	Compte **2018**
Proportion des investissements	6.1 %	4.6 %

Méthode de calcul MCH2	Investissements bruts x 100 Dépenses totales
	Investissements bruts : 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Dépenses totales : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation - 3180 Réévaluations sur créances + 34 Charges financières - 344 Réévaluations immobilisations patrimoine financier + 36 Charges de transferts - 364 Réévaluations emprunts patrimoine administratif - 365 Réévaluations participations patrimoine administratif - 366 Amortissements des subventions d'investissement + 380 Charges de personnel extraordinaires + 381 Charges de biens et services et charges d'exploitation extraordinaires + 3840 Charges financières extraordinaires + 386 Charges de transferts extraordinaires + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
Valeurs indicatives	< 10 % effort d'investissement faible 10 % – 20 % effort d'investissement moyen 20 % – 30 % effort d'investissement élevé > 30 % effort d'investissement très élevé
Signification	Cet indicateur renseigne sur l'effort d'investissement déployé.

3.4.2.7 Part du service de la dette

	Compte **2017**	Compte **2018**
Part du service de la dette	5.7 %	4.8 %

Méthode de calcul MCH2	Service de la dette x 100 Revenus courants
	Service de la dette : 340 Charges d'intérêts - 440 Revenus des intérêts + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 364 Réévaluations emprunts patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation
Valeurs indicatives	< 5 % charge faible 5 % – 15 % charge acceptable > 15 % charge forte
Signification	Cet indicateur mesure le poids des frais de capital sur le budget et les comptes. Il renseigne sur la part des revenus courants absorbée par les intérêts et les amortissements (= service de la dette). Plus le taux est élevé, plus la marge de manœuvre budgétaire est restreinte.

3.4.2.8 Dette nette II par habitant en francs

	Compte **2017**	Compte **2018**
Dette nette II par habitant en francs	5 034	4 757

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II Population résidante permanente
	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement portées au passif - 10 Patrimoine financier -144 Prêts - 145 Participations, capital social
	Population résidante permanente : Au moment de l'établissement des comptes, la statistique sur la population résidante permanente à la fin de l'année est disponible auprès de l'Office fédéral de la statistique.
Valeurs indicatives	< 0 CHF patrimoine net 0–1 000 CHF endettement faible 1 001–2 500 CHF endettement moyen 2 501–5 000 CHF endettement important > 5 000 CHF endettement très important
Signification	Cet indicateur n'a qu'une valeur informative limitée, car la situation dépend plus de la capacité financière des habitantes et habitants que de leur nombre.

3.4.2.9 Taux d'autofinancement

	Compte **2017**	Compte **2018**
Taux d'autofinancement	4.9 %	6.2 %

Méthode de calcul MCH2	Autofinancement x 100 Revenus courants
	Autofinancement : Résultat global du compte de résultats + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux - 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 364 Réévaluations emprunts patrimoine administratif + 365 Réévaluations participations patrimoine administratif + 366 Amortissements des subventions d'investissement - 466 Dissolution des subventions d'investissement portées au passif + 383 Amortissements supplémentaires + 387 Amortissements supplémentaires des prêts, participations et subventions d'investissement - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif + 389 Attributions au capital propre - 489 Prélèvements sur le capital propre - 4490 Réévaluations patrimoine administratif
	Revenus courants : 40 Revenus fiscaux + 41 Régales et concessions + 42 Contributions + 43 Revenus divers + 44 Revenus financiers + 45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux + 46 Revenus de transferts + 48 Revenus extraordinaires - 487 Dissolution supplémentaire des subventions d'investissement portées au passif - 489 Prélèvements sur le capital propre + 4895 Prélèvements sur la réserve de réévaluation
Valeurs indicatives	> 20 % bon 10 % – 20 % moyen < 10 % mauvais
Signification	Cet indicateur renseigne sur la proportion des revenus pouvant être consacrée au financement des investissements.

3.4.2.10 Dette brute I

	Compte **2017**	Compte **2018**
Dette brute I (en mio CHF)	6 808	6 901

Méthode de calcul MCH1	Dette brute I : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés + 206 Engagements financiers à long terme - 2068 Subventions d'investissement portées au passif - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

3.4.2.11 Dette brute II

	Compte **2017**	Compte **2018**
Dette brute II (en mio CHF)	8 670	8 768

Méthode de calcul MCH1	Dette brute II : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2068 Subventions d'investissement portées au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
Valeurs indicatives	Aucune (n'est significative qu'en tant que valeur relative)
Signification	Cette donnée est importante pour de nombreuses réflexions de fond. Elle n'est par contre pas indiquée pour piloter la politique financière, car les dettes peuvent être contrebalancées par d'importants actifs rémunérateurs.

3.4.2.12 Dette nette II

	Compte **2017**	Compte **2018**
Dette nette II (en mio CHF)	5 191	4 927

Méthode de calcul MCH2	Dette nette II : 20 Capitaux de tiers - 2068 Subventions d'investissement portées au passif - 10 Patrimoine financier - 144 Prêts - 145 Participations, capital social
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	Au titre des risques, il faut tenir compte du fait que la « dette nette II » répond à une définition « souple » de la dette. Si les prêts et les participations ne doivent certes pas être amortis, ils constituent cependant un certain risque. Les capitaux de tiers et le patrimoine financier contiennent par ailleurs aussi les engagements envers les financements spéciaux (capital propre des financements spéciaux) et les avoirs sur les financements spéciaux (report de pertes des financements spéciaux).

3.4.2.13 Quote-part d'endettement II

	Compte **2017**	Compte **2018**
Quote–part d'endettement II	15.8 %	15.8 %

Méthode de calcul MCH1	Dette brute II Revenu cantonal
	Dette brute II : 200 Engagements courants + 201 Engagements financiers à court terme - 2016 Instruments financiers dérivés + 205 Provisions à court terme + 206 Engagements financiers à long terme - 2068 Subventions d'investissement portées au passif + 208 Provisions à long terme - Subventions d'investissement garanties à des tiers (à court et long terme)
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 3.4.2.
Valeurs indicatives	La quote-part d'endettement II indique la dette brute II en pourcentage du revenu cantonal. Le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements intervient lorsque la quote-part d'endettement II dépasse 12 pour cent.
Signification	Le frein à l'endettement a pour but de maintenir l'équilibre des finances cantonales. Cet équilibre est réalisé quand le compte de résultats n'est pas déficitaire et que l'investissement net peut être financé par des fonds propres à moyen terme. L'objectif du frein à l'endettement est régi par la constitution du 6 juin 1993 du canton de Berne (ConstC ; RSB 101.1) et se compose de trois éléments : - le frein à l'endettement appliqué au compte de résultats[1)] (art. 101a ConstC), - le frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC), et - le frein à l'augmentation des impôts (art. 101c ConstC). 1) Avec l'introduction du MCH2/IPSAS, le terme de « compte de fonctionnement » utilisé dans la Constitution cantonale a été remplacé par celui de « compte de résultats ».

3.4.2.14 Quote-part de l'Etat

	Compte **2017**	Compte **2018**
Quote–part de l'Etat	20.1 %	19.8 %

Méthode de calcul MCH1	Dépenses totales Revenu cantonal
	Dépenses totales : *Dépenses courantes* 30 Charges de personnel + 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation + 33 Amortissements du patrimoine administratif + 34 Charges financières + 36 Charges de transferts + *Investissements bruts* 50 Immobilisations corporelles + 51 Investissements pour le compte de tiers + 52 Immobilisations incorporelles + 54 Prêts + 55 Participations et capital social + 56 Subventions d'investissement accordées + 58 Investissements extraordinaires
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 3.4.2.
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'Etat indique les dépenses totales en pourcentage du revenu cantonal.

3.4.2.15 Quote-part de l'impôt

	Compte **2017**	Compte **2018**
Quote–part de l'impôt	8.6 %	8.7 %

Méthode de calcul MCH1	Impôts directs Revenu cantonal
	Impôts directs : 400 Impôts directs personnes physiques + 401 Impôts directs personnes morales
	Revenu cantonal : Voir références au chapitre 3.4.2.
Valeurs indicatives	Aucune
Signification	La quote-part de l'impôt indique les impôts directs en pourcentage du revenu cantonal.

Rapport de gestion 2018, volume 1
Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31.12.2018

4 Rapport du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31. 12. 2018

à la Commission des finances du Grand Conseil et au Grand Conseil du canton de Berne

En notre qualité d'organe spécialisé suprême chargé de la surveillance des finances, nous avons effectué l'audit des comptes annuels comprenant le compte de résultats, le compte des investissements, le bilan, l'état du capital propre, le tableau des flux de trésorerie et l'annexe (pages 17 à 78), que le Conseil-exécutif a approuvés le 29 mai 2019 pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil-exécutif
Conformément à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), la responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Conseil-exécutif. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre le Conseil-exécutif est responsable du choix et de l'application des méthodes comptables appropriées ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité du Contrôle des finances
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit avec réserve.

Motif de l'opinion avec réserve

Les amortissements immédiats d'investissements financés par des Fonds enfreignent l'article 17 LFP.
En 2018, CHF 51,4 millions d'investissements financés par des Fonds ont été amortis immédiatement. Conformément à la disposition en vigueur depuis le 1er janvier 2018 de l'article 1b, alinéa 1, lettre h de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), les investissements versés à partir de financements spéciaux, de Fonds ou de préfinancements sont immédiatement amortis après leur enregistrement. Or les bases légales de l'article 17 LFP n'autorisent actuellement pas ce genre d'amortissements de politique financière. Aussi, jusqu'à la modification de la LFP prévue pour le 1er janvier 2020, la disposition de l'OFP enfreint-elle la loi qui lui est supérieure.

Chiffres de l'année précédente incorrects dans les comptes arrêtés au 31 décembre 2018
Les chiffres de l'année précédente mentionnés dans les comptes annuels au 31 décembre 2018 se fondent sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2017 que le Grand Conseil a approuvés par arrêté du 26 novembre 2018. Cependant, ces chiffres ne correspondent pas aux prescriptions légales. Nous renvoyons aux explications sous chiffre 2.6.8 (opinion défavorable pour les comptes de 2017) dans l'annexe.

Régularité de la comptabilité compromise
La régularité de la comptabilité de l'Office des ponts et chaussées (OPC) est compromise depuis 2017. Les structures, les processus, les systèmes et le système de contrôle interne n'ont pas été suffisamment adaptés aux nouvelles prescriptions en matière de présentation des comptes dans le domaine des immobilisations corporelles à l'OPC. Vu le volume des flux de valeurs et la complexité du domaine d'activité, la conception actuelle de la comptabilité n'est pas appropriée. En 2018, la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) a lancé un projet (FIT OPC) visant à rétablir cette régularité de la comptabilité. Différentes optimisations ont ainsi pu être obtenues à partir du troisième trimestre de 2018, d'autres mesures ne déployant leurs effets qu'en 2019 ou 2020. Le respect des principes de la régularité de la comptabilité est encore compromis pour l'exercice 2018. Nous renvoyons aux explications sous chiffre 2.6.10 (Atteinte à la régularité de la comptabilité de l'Office des ponts et chaussées) dans l'annexe.

La comptabilité des immobilisations de FIS présente différentes faiblesses et erreurs. L'absence de support système et l'insuffisance de connaissances spécialisées – en particulier sur le plan technique – concernant les interdépendances dans la comptabilité des immobilisations de FIS ont pour conséquence une représentation incorrecte des opérations. Les comptabilisations erronées entraînent ainsi de nombreuses corrections manuelles dans le tableau des immobilisations. En raison de l'importance de l'actif immobilisé, cela affecte la régularité de la comptabilité dans le domaine de la comptabilité des immobilisations de FIS. Nous renvoyons aux explications sous chiffre 2.6.11 (Régularité de la comptabilité des immobilisations compromise) dans l'annexe.

Opinion avec réserve
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont, sous réserve de l'incidence du point décrit dans le paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », conformes à la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP) ainsi qu'à l'ordonnance et aux instructions déterminantes.

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance, conformément à la loi sur le Contrôle des finances, et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément aux prescriptions cantonales et à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions émises par le Conseil-exécutif.

En dépit de la réserve au paragraphe « Motif de l'opinion avec réserve », nous recommandons :

– à la Commission des finances du Grand Conseil de proposer au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018 et

– au Grand Conseil d'approuver les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018,

car en raison des processus, des systèmes et de l'organisation de la comptabilité existants, les corrections des anomalies liées aux problèmes de régularité des comptes ainsi que la modification de la LFP ne peuvent pas être réalisées en temps utile.

Berne, le 29 mai 2019

Contrôle des finances du canton de Berne



T. Remund
Chef du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé



L. Benninger
Suppléant du chef du Contrôle des finances
Expert-comptable diplômé

Rapport de gestion 2018, volume 1
Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

5 Proposition du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Canton de Berne

Extrait du procès-verbal du Conseil-exécutif

715/2019
26 juin 2019

Rapport de gestion 2018 – comptes annuels de l'exercice et annexe

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil :

1. D'approuver le rapport de gestion 2018 conformément à l'article 63, alinéa 5 en association avec l'article 75, alinéa 1, lettre f de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), avec les valeurs-repères des comptes annuels de 2018 suivantes :

– excédent de revenus	CHF	260 935 739,11
– investissement net	CHF	386 142 706,53
– capital propre	CHF	985 504 759,28

2. D'approuver les dépassements de crédits budgétaires suivants au compte administratif (art. 57, al. 5 LFP) :

– CR Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	CHF	16 363 985,45
– CI Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques	CHF	1 300 450,29
– CR Direction de l'instruction publique	CHF	31 590 952,13
– CR Autorité de surveillance de la protection des données	CHF	1 288,83
– CR Autorités judiciaires et Ministère public	CHF	1 493 022,08

3. D'approuver les dépassements de crédits autorisés par le Conseil-exécutif (art. 59, al. 2, en association avec art. 75, al. 1, lit. h LFP), qui sont présentés dans les indications complémentaires du rapport de gestion 2018, volume 1, chapitre 3.3.

4. Sous réserve de l'adoption par le Grand Conseil de la Loi sur le Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques (LFFIS), le nouveau Fonds sera alimenté comme suit sur le résultat des comptes de 2018 (excédent du bilan) par un virement comptable au sein du capital propre :

– Versement sans effet sur le résultat en 2019	CHF	150 000 000,00

5. Le Grand Conseil prend acte du fait que la séparation des terrains et des routes nécessaires dans une approche par composant a été mise en œuvre à l'Office des ponts et chaussées. La réévaluation unique des terrains à l'Office des ponts et chaussées intervient au 1er janvier 2019 sans incidence sur le résultat. A partir du 1er janvier 2019, les entrées de terrain sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur valeur vénale :

– Réévaluation unique des terrains, sans incidence sur le résultat, au 1er janvier 2019	CHF	5,00/m²

Berne, le 26 juin 2019

Au nom du conseil-exécutif,

le président : **Ammann**

le chancelier : **Auer**

6 Portefeuille d'informations

Vous trouverez dans les documents suivants des informations plus détaillées sur le rapport de gestion 2018 du canton de Berne, les comptes annuels de l'exercice 2018 et l'annexe (volume 1) :

– Volume 2 « Compte rendu politique »

– Volume 3 « Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) »

– Plateforme électronique (complément du rapport de gestion/comptes annuels et du budget/plan intégré mission-financement) : www.fin.be.ch

Le volume 2 « Compte rendu politique » contient des indications sur les priorités de l'activité du Conseil-exécutif, la politique du personnel, les objectifs de législature et la mise en oeuvre de la stratégie et des objectifs du programme gouvernemental de législature 2015–2018.

Le volume 3 « Groupes de produits (y compris comptes spéciaux et financements spéciaux) 2018 » contient le compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'Etat, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public, ainsi que la clôture des comptes des différents groupes de produits, des comptes spéciaux et des financements spéciaux du canton de Berne.

La « plateforme électronique » contient des compléments au rapport de gestion, aux comptes annuels ainsi qu'au budget et au plan intégré mission-financement sur une période de dix ans. Les périodes et les graphiques sont actualisés à fin janvier, mi-mai et fin août.

Vous pouvez télécharger ces documents au format pdf sur internet, à l'adresse http://www.be.ch.

Adresses utiles

Si vous souhaitez obtenir davantage d'informations sur le rapport de gestion 2018 du canton de Berne, les comptes annuels de l'exercice 2018 et l'annexe, veuillez vous adresser à :

Administration des finances du
canton de Berne :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone : 031 633 54 09
Courriel : info.fv@fin.be.ch info.fv@fin.be.ch

Si vous souhaitez obtenir des informations sur le canton de Berne, veuillez vous adresser à :

Communication du canton de Berne :
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone : 031 633 75 91
Courriel : kommunikation@be.ch kommunikation@be.ch

Autorités :
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone : 031 633 75 11
Courriel : info@sta.be.ch

Chancellerie d'Etat :
Postgasse 68
3000 Berne 8
Téléphone : 031 633 75 11
Courriel : info@sta.be.ch

Direction de l'économie publique :
Münsterplatz 3a
3011 Berne
Téléphone : 031 633 48 44
Courriel : info.vol@vol.be.ch

Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale :
Rathausgasse 1
3011 Berne
Téléphone : 031 633 79 20/21
Courriel : info@gef.be.ch

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques :
Münstergasse 2
3011 Berne 031 633 76 76
Téléphone : 031 633 76 76
Courriel : info.jgk@jgk.be.ch

Direction de la police et des affaires militaires :
Kramgasse 20
3011 Berne
Téléphone : 031 633 47 23
Courriel : info.pom@pom.be.ch

Direction des finances :
Münsterplatz 12
3011 Berne
Téléphone : 031 633 44 66
Courriel : info.fin@fin.be.ch info.fin@fin.be.ch

Direction de l'instruction publique :
Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Téléphone : 031 633 85 11
Courriel : erz@erz.be.ch

Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie :
Reiterstrasse 11
3011 Berne
Téléphone : 031 633 31 11
Courriel : info.bve@bve.be.ch

Bureau pour la surveillance de la protection des données :
Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone : 031 633 74 10
Courriel : info.datenschutz@jgk.be.ch

Autorités judiciaires et Ministère public :
Direction de la magistrature
Gerechtigkeitsgasse 81
3011 Berne
Téléphone : 031 633 45 50
Courriel : justizleitung@justice.be.ch



RG

Rapport de gestion 2018, volume 2
Compte rendu politique du canton de Berne

Table des matières

Rapport de gestion 2018, volume 2
Compte rendu politique du canton de Berne

Table des matières

1 Compte rendu politique 5
1.1 Priorités de l'activité du Conseil-exécutif 5
1.1.1 Conseil-exécutif 5
1.1.2 Ordre et sécurité publics 5
1.1.3 Formation et culture 5
1.1.4 Santé, politique sociale et familiale 6
1.1.5 Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie 6
1.1.6 Économie 7
1.1.7 Finances 7
1.2 Politique du personnel 9
1.2.1 Évaluation générale de la situation 9
1.2.2 Aspects juridiques 9
1.2.3 Conditions d'emploi 9
1.2.4 Politique salariale 9
1.2.5 Formation et perfectionnement 9
1.2.6 Égalité 9
1.2.7 Respect de l'égalité salariale par les entreprises bénéficiant de subventions cantonales 10
1.2.8 Indicateurs 11
1.2.9 Partenariat social 12
1.3 Mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 13
1.4 Objectifs de législature 14

Rapport de gestion 2018, volume 2
Compte rendu politique du canton de Berne

1 Compte rendu politique

1.1 Priorités de l'activité du Conseil-exécutif

1.1.1 Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif fixe les buts de l'activité étatique sous réserve des compétences du Grand Conseil. Il planifie et coordonne les activités du canton et dirige l'administration. Par ailleurs, le Conseil-exécutif représente le canton à l'intérieur et à l'extérieur, vis-à-vis de la Confédération et des autres cantons.

L'année sous rapport a été marquée par les élections de renouvellement général fin mars 2018. Le changement de législature, début juin 2018, s'est traduit par l'arrivée de trois nouveaux membres au Conseil-exécutif et par des mutations à la tête de quatre Directions. Dans l'accomplissement des tâches qui sont les siennes, en 2018 aussi le collège gouvernemental s'est généralement réuni chaque semaine en séance ordinaire.

L'élaboration du programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 a constitué la priorité de l'exercice pour le collège gouvernemental. Le Conseil-exécutif a consacré plusieurs séances de réflexion et plusieures séances hebdomadaires ordinaires à discuter, rédiger et adopter les objectifs de législature. Il a par ailleurs consacré d'autres séances de réflexion à l'approfondissement de questions ou de projets.

1.1.2 Ordre et sécurité publics

Défis dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, de la cybercriminalité et de la violence dans l'espace public
Les autorités de poursuite pénale se voient confrontées à de nouvelles formes complexes de criminalité et de violence. En effet, les escrocs, les organisations criminelles, les groupements terroristes et les pédophiles utilisent de plus en plus le cyberespace (darknet). Dans ce contexte, les grands corps de police de toute la Suisse sont fortement sollicités et sont amenés à collaborer. Une autre priorité de la Police cantonale (POCA) en 2018 et 2019 consiste à faire reculer la violence dans l'espace public. Au moyen de campagnes de sensibilisation et d'autres mesures en la matière, la POCA entend faire baisser le nombre d'infractions de moindre gravité, qui lui posent des difficultés particulières.

Restructuration du domaine de l'asile (projet NA-BE, Centre des retours)
La POM se concentre sur l'exploitation de ses propres structures de retour et sur la mise en place de processus internes pour le versement de l'aide d'urgence. L'ancien Foyer d'éducation Prêles a été retenu comme site approprié pour y ouvrir le Centre des retours du canton de Berne (CRCB). Ce dernier sera mis en service au plus tôt au deuxième trimestre de 2019 ; les travaux sont en cours. La population locale et les milieux intéressés seront conviés à une séance d'information dans les locaux du CRCB. Diverses interventions parlementaires à ce sujet ont été déposées pendant l'année sous revue et sont en cours de préparation pour être traitées à la session de printemps 2019.

Mise en œuvre de la stratégie de l'exécution judiciaire et de son plan directeur
Avec sa stratégie de l'exécution judiciaire 2017 à 2032, le canton de Berne dispose de fondements stratégiques actualisés, qui permettront au Conseil-exécutif et au Grand Conseil d'évaluer d'un point de vue global de potentiels projets (de construction) en lien avec l'exécution judiciaire. Le contenu de la stratégie a déjà été présenté aux commissions concernées du Grand Conseil, à savoir la CSéc, la CFin, la CGes et la CIAT. La stratégie et le plan directeur seront traités par le Grand Conseil pendant la session d'automne 2019.

1.1.3 Formation et culture

Dans le cadre du programme d'allégement « PA 2018 », le Grand Conseil a décidé de renoncer aux mesures d'économies touchant aux subsides de formation. Il a estimé que le principe « bourses plutôt qu'aide sociale » était plus important qu'une mesure de rigueur efficace à court terme. C'est pourquoi le Conseil-exécutif a modifié l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) au 1er août 2018 et a décidé de supprimer le plafond de subventionnement pour les années scolaires de préparation professionnelle et le préapprentissage. Cette mesure doit permettre aux personnes en formation concernées de se passer de l'aide sociale. Dans le cadre de la même modification législative, les franchises sur le revenu appliquées dans le budget de la famille et dans le budget de la personne en formation ont été légèrement accrues pour le degré tertiaire, ce qui étend le cercle des ayants droit.

Le Conseil-exécutif a par ailleurs décidé d'affecter 1,8 pour cent de la masse salariale du corps enseignant et du personnel cantonal à la progression des traitements et au rattrapage des retards salariaux. La progression salariale des membres du corps enseignant a été mise en œuvre conformément à cette directive au 1er août 2018.

En outre, le Conseil-exécutif a approuvé les contrats de prestations avec le Musée des Beaux-Arts de Berne et le Zentrum Paul Klee et autorisé une subvention au concours d'architecture organisé pour la construction d'un bâtiment de remplacement pour le Musée des Beaux-Arts de Berne.

En septembre 2018, le Conseil-exécutif a réélu pour un nouveau mandat de quatre ans Regula Gloor et Stefan Gelzer en tant que membres du conseil d'école de la Haute école spécialisée bernoise et, en mai et novembre 2018, Eliane Siegenthaler et Thomas Längin en tant que membres du conseil d'école de la Haute école pédagogique germanophone. En novembre 2018, il a nommé Markus Brönnimann comme nouveau directeur administratif de l'Université de Berne.

Dans les gymnases, le nouveau plan d'études germanophone pour la formation gymnasiale est mis en œuvre en deuxième année. La promotion annuelle qu'il a introduite a fait ses preuves. En outre, les écoles appliquent les stratégies de promotion de l'apprentissage autonome. La stratégie « Acquisition des compétences disciplinaires de base requises pour les études supérieures par tous les maturants et maturantes » a été élaborée afin de garantir l'accès sans examen aux hautes écoles. Dans le domaine des STIM, l'introduction de la discipline obligatoire Informatique est en cours de préparation. Ces deux nouveautés devraient être mises en œuvre dans les écoles en été 2019. Enfin, suite au projet pilote mené avec succès à Bienne, des classes de maturité spécialisée orientation Pédagogie ont été ouvertes à Berne et à Thoune. Elles contribuent elles aussi à assurer la relève au sein du corps enseignant.

Dans le domaine de la formation professionnelle, des priorités ont été fixées pour la préparation à la formation professionnelle au moyen du préapprentissage d'intégration, destiné aux personnes réfugiées ou admises à titre provisoire, et de l'année scolaire de préparation professionnelle réservée aux personnes âgées de 20 à 35 ans. En ce qui concerne la formation professionnelle initiale, les demandes pour une meilleure coordination entre les jours d'école et les jours de cours interentreprises (CIE), pour une plus grande flexibilisation de la maturité professionnelle effectuée en cours d'apprentissage et pour une formation informatique 4.0 ont été abordées sous la forme de projets. Par ailleurs, une proposition de modification de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.11) a été soumise au Grand Conseil. Elle découle de la mesure du « PA 2018 » prévoyant le cofinancement des traitements du corps enseignant de l'année scolaire de préparation professionnelle (APP) par les communes ainsi que du souhait d'organiser régulièrement les SwissSkills à Berne. S'agissant de la formation professionnelle supérieure, le passage d'un financement cantonal des cours préparatoires à un financement fédéral est terminé.

Le Conseil-exécutif a adopté le rapport sur la pédagogie spécialisée à l'intention du Grand Conseil, qui en a pris connaissance à l'unanimité lors de la session de mars. Ce rapport décrit le transfert de l'enseignement spécialisé de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale à la Direction de l'instruction publique et constitue la base d'une modification législative.

En modifiant l'ordonnance du 19 septembre 2007 régissant les mesures pédagogiques particulières à l'école enfantine et à l'école obligatoire (OMPP ; RSB 432.271.1), le Conseil-exécutif permet aux écoles et aux communes d'utiliser une partie des ressources OMPP sous la forme de co-enseignement à compter de l'année scolaire 2018-2019.

1.1.4 Santé, politique sociale et familiale

Révision partielle de la loi sur l'aide sociale (LASoc)
La révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) permet de réaliser la motion 260–2012 Studer, Niederscherli (UDC). Le 29 mars 2018, le Grand Conseil a adopté le texte en seconde lecture. Un projet populaire ayant été déposé contre cet arrêté, une votation populaire aura lieu en 2019.

Nouvelle loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR)
Cette nouvelle loi spéciale met en œuvre le projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE) inscrit dans la stratégie globale du Conseil-exécutif. La procédure de consultation a eu lieu en 2018. L'entrée en vigueur de la LAAR est prévue pour le 1er juillet 2020.

Nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc)
La LPASoc règlementera dorénavant les prestations d'aide sociale institutionnelle figurant actuellement dans la LASoc. Elle implique d'importantes adaptations dans le soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille ainsi que dans les domaines des autorisations et de la surveillance. Les dispositions relatives à l'aide matérielle sont maintenues dans la LASoc. Envoyée en consultation en 2018, la loi devrait entrer en vigueur au 1er janvier 2021.

Mise en œuvre de la LDEP : financement initial en faveur de la communauté de référence axsana SA et introduction du DEP
Le 29 mars 2018, le Grand Conseil a approuvé une aide financière initiale d'un montant de CHF 2,58 millions en faveur de la communauté de référence axsana SA. Cette somme servira à la mise en place et au développement de l'infrastructure requise pour le dossier électronique du patient (DEP), conformément à la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1). Le directeur de la SAP a été nommé membre du conseil d'administration d'axsana SA le 6 octobre 2018. Les intérêts du canton de Berne sont ainsi pris en compte lors de la mise en place et de l'exploitation de la communauté de référence. Des travaux préparatoires intenses ont eu lieu durant l'année sous revue à l'échelle tant cantonale que nationale en vue de l'introduction du DEP.

1.1.5 Organisation du territoire, environnement, infrastructure, énergie

Après leur coup d'envoi en octobre 2017, les travaux pour la transformation et l'agrandissement de la gare de Berne, menés par RBS et les CFF, suivent leur cours. Le projet portant sur le tram Berne-Ostermundigen et le nœud de TP à Ostermundigen progresse sous la direction du canton. Après le dépôt d'un référendum contre la décision du Grand Conseil en 2017, la population bernoise s'est aussi prononcée en faveur du projet le 4 mars 2018.

La mise à l'arrêt de la centrale nucléaire de Mühleberg approche. Le 20 juin 2018, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) a délivré la décision de désaffectation. Aucun recours n'ayant été formé, les travaux en vue de la fermeture fin 2019 ont pu se poursuivre sans interruption. La révision partielle de la loi sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1) a été approuvée par le Grand Conseil lors de la session de mars 2018 au terme d'intenses débats. Un comité a lancé un référendum contre cette décision. Celui-ci ayant abouti, le peuple bernois votera en février 2019. La loi sur la participation du canton à la BKW SA (Loi BKW, LBKW ; RSB 741.3) a également été adoptée par le Grand Conseil à la session de mars. Contre l'avis du gouvernement, la loi définit désormais que la participation du canton à BKW SA s'élève au minimum à 51 pour cent et au maximum à 60 pour cent du capital et des voix.

Dans l'ancien bâtiment administratif des CFF à la Mittelstrasse 43 à Berne, dix unités administratives de quatre facultés de l'Université de Berne travaillent et font de la recherche depuis le début de l'été 2018. En mai 2018, la nouvelle maison de la musique de la Haute école pédagogique de Berne a pu être inaugurée dans l'ancienne centrale électrique de l'entreprise vonRoll. Le premier coup de pioche symbolique marquant le début officiel des travaux du nouveau campus Biel/Bienne de la Haute Ecole Spécialisée bernoise a été donné en mars 2018. Ces prochaines années, des locaux modernes seront construits pour accueillir environ 2500 personnes étudiant et enseignant les disciplines techniques.

Au terme d'une procédure de plusieurs années, la demande de concession ayant été déposée en 2010, le Grand Conseil a octroyé lors de la session de novembre la concession pour la centrale hydroélectrique sur le Sousbach. Le projet est important pour la mise en œuvre de la stratégie énergétique et la stratégie de l'eau. L'été 2018 a été très sec. Seule environ la moitié du volume de précipitations habituel a été enregistrée. Dans la plupart des cas, il a été possible, en accord avec l'Inspection de la pêche, d'accepter les demandes de communes et d'agriculteurs en prélèvements d'eau supplémentaires. En raison de restrictions d'utilisation dans les cantons voisins de Fribourg et de Soleure, les prélèvements dans certains cours d'eau limitrophes on dû être restreints. Le niveau des eaux souterraines a légèrement baissé.

Les travaux d'étude pour le réaménagement du réseau routier d'Aarwangen et de Berthoud-Oberburg-Hasle battent leur plein. Au terme de trois ans de chantier bruyant pour les riverains, la réfection de la Tiefenaustrasse à Berne est terminée depuis l'automne. Le projet définitif du contournement ouest de Bienne par l'A5 a été achevé et soumis au DETEC pour approbation. Il fait cependant l'objet d'une résistance parfois vigoureuse de la population ; c'est pourquoi un groupe de dialogue doit examiner en 2019 une éventuelle optimisation du projet. Dans le domaine de la protection contre les crues de l'Aar entre Thoune et Berne, différents projets ont été lancés avec succès. Les travaux avancent rapidement.

1.1.6 Économie

Situation économique
2018 a été une année de haute conjoncture pour l'économie suisse et celle du canton de Berne. Presque toutes les branches ont pu accroitre leur création de valeur. C'est l'industrie exportatrice qui a fourni les plus grandes impulsions grâce à l'embellie généralisée de l'économie à l'échelle mondiale. La situation extrêmement florissante a également profité au marché du travail : le nombre de chômeurs a diminué fortement durant l'année écoulée. Le taux de chômage est passé de 2,6 pour cent pour l'année précédente à 1,9 pour cent (CH : de 3,2 % à 2,6 %), le niveau le plus bas depuis dix ans.

Encouragement de l'innovation
L'encouragement de l'innovation demeure un objectif crucial pour le Conseil-exécutif. Le canton de Berne investit à cet effet afin d'agrandir et de consolider le Switzerland Innovation Park à Biel/Bienne, de pérenniser sitem-insel, le Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat à Berne, ainsi que pour développer les activités de recherche en matière de techniques de fabrication modernes de l'EMPA à Thoune. Parallèlement, le canton soutient l'évolution continue de « Swiss Smart Factory » et le maintien des prestations de l'agence pour l'encouragement de l'innovation « be-advanced ». Cette dernière conseille et soutient les start-up et les PME bernoises en proposant un service de coaching harmonisé avec les autres acteurs-clé de l'innovation.

Task Force Médecine
La Task Force Médecine a élaboré un certain nombre d'idées de projets au cours de l'exercice qui ont été inscrites dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022 : y figurent donc un Swiss Center for Design and Health, une nouvelle école de mécanique de précision appliquée à la médecine (School of precision and medical engineering) et un centre de compétences pour les maladies neurodégénératives.

Région capitale suisse
Le directeur de l'économie publique Christoph Ammann assure la co-présidence de la Région capitale suisse depuis 2017. Durant l'exercice écoulé, les activités de la Région capitale suisse ont eu pour thème principal la « Smart Capital Region » (région capitale intelligente). Un guide et un instrument de justification ont été édités pour la réalisation de quartiers à énergie positive. L'analyse globale concernant les plateformes de mobilité est achevée et les acteurs impliqués se sont mis d'accord sur des définitions communes. Le projet concernant un système d'autopartage électrique a souffert de quelques retards. Le 7e forum de la Région capitale suisse a été organisé le 23 novembre 2018 sous le titre « Smart Mobility : la Région capitale en mouvement ».

1.1.7 Finances

Les comptes de 2017 ont dégagé un excédent de charges de CHF 5 millions au compte de résultats. L'investissement net de

CHF 465 millions a été intégralement financé par des fonds propres et le solde de financement s'élevait à CHF 4 millions.

Vu les sombres perspectives en matière de politique financière, le Conseil-exécutif a élaboré dès l'automne 2016 un vaste programme d'allégement « PA 2018 » dont le Grand Conseil a adopté la majorité des mesures durant sa session de novembre 2017.

Au début des travaux de planification, en février 2018, le Conseil-exécutif a toutefois constaté que le canton de Berne allait encore devoir affronter d'importants défis tant en matière de politique financière que de politique fiscale. Cela signifiait qu'à court terme, on pouvait certes s'attendre à ce que, en 2018 et 2019, les finances se développent avec stabilité grâce aux efforts d'allégement liés au « PA 2018 » et aux bonnes perspectives conjoncturelles, mais le Conseil-exécutif se demandait comment aborder différentes détériorations qui se profilaient déjà à moyen terme, voire à partir de 2020 (notamment la compensation de la perte de revenus résultant de la péréquation financière fédérale conformément au 3ème Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière du Conseil fédéral au sujet de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons, le financement de la forte augmentation des besoins en investissements et la compensation des pertes fiscales découlant de la révision de la loi sur les impôts 2021). Si rien n'était fait pour les contrer, les effets de ces postes risqueraient d'entraîner à nouveau au total une nette détérioration de la situation financière.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif s'est prononcé, lors du processus de planification de 2018, pour une procédure à double voie : dans son ancienne composition, il s'est fixé pour objectif, dans le cadre de la « voie 1 », de pouvoir soumettre à nouveau au Grand Conseil un budget 2019 et PIMF 2020 à 2022 en équilibre. Dans le cadre de la « voie 2 », le Conseil-exécutif doit notamment, dans sa nouvelle composition, définir dans le processus de planification de 2019 de quelle manière il entend aborder les importants changements budgétaires qui se profilent (diminution des revenus attendue de la péréquation financière nationale, diminution des recettes découlant de la révision 2021 de la loi sur les impôts et progression des besoins d'investissement).

Le 22 août 2018, le Conseil-exécutif a adopté le budget 2019 et PIMF 2020 à 2022 à l'intention du Grand Conseil. Le budget 2019 prévoit au compte de résultats un excédent de revenus de CHF 88 millions et une dette en recul de CHF 7 millions. Le canton de Berne peut financer intégralement l'investissement net de CHF 436 millions par des fonds propres. Quant au plan intégré mission-financement 2020 à 2022 que le Conseil-exécutif a présenté, il contient tous les ans des chiffres positifs au compte de résultats. Le gouvernement prévoit en outre une réduction de la dette atteignant sur l'ensemble de la période de planification 2019 à 2022 un montant total de CHF 91 millions.

En même temps qu'il adoptait le budget 2019 et PIMF 2020 à 2022 à l'intention du Grand Conseil, le Conseil-exécutif a donné des informations sur la mise en œuvre du « PA 2018 ». Dans le cadre de ce controlling, il a indiqué qu'en 2018, les effets d'allégement allaient sans doute être de CHF 2 millions inférieurs au montant budgété en décembre 2017. En revanche, le potentiel d'économie prévu au budget 2019 reste inchangé par rapport au montant budgété en décembre 2017. Le Conseil-exécutif table par la suite sur une baisse du potentiel d'économie respectivement de CHF 2 millions (en 2020 et 2021) et de CHF 5 millions (en 2022) par rapport aux suppositions d'origine.

Le 25 novembre 2018, le peuple bernois a rejeté la révision 2019 de la loi sur les impôts qui, du fait des baisse d'impôts pour les personnes morales qu'elle prévoyait, se serait traduite par une diminution des recettes fiscales à hauteur respectivement de CHF 45 millions en 2019 et de CHF 103 millions par an à partir de 2020.

Durant sa session de novembre 2018, le Grand Conseil a examiné le budget 2019 et le PIMF 2020 à 2022 et décidé d'éliminer des chiffres les diminutions de revenus résultant de la révision 2019 de la loi sur les impôts qui avait déjà été inscrites au budget 2019. Il a par ailleurs décidé d'inscrire au débit du budget l'excédent de charges des comptes de 2017 (CHF 5 mio) ainsi que les gains comptables et les amortissements sur le patrimoine administratif (CHF 4,9 mio).

Compte tenu de ces modifications, le Grand Conseil a approuvé à une importante majorité le budget 2019 présentant un excédent de CHF 123,2 millions au compte de résultats et un solde de financement positif d'un montant de CHF 52,2 millions. Il a dans le même temps approuvé nettement le plan intégré mission-financement 2020 à 2022.

1.2 Politique du personnel

1.2.1 Évaluation générale de la situation

Le Conseil-exécutif a élaboré une stratégie relative au personnel pour la première fois en 2015. Celle-ci indique les axes, objectifs et mesures principales en matière de politique du personnel pour les années 2016 à 2019. Le plan de mise en valeur de la stratégie relative au personnel prévoyait pour 2018 les principales mesures suivantes : la mise à disposition de suffisamment de moyens financiers pour la progression des traitements, l'adoption par le Conseil-exécutif de valeurs de direction pour l'administration cantonale, et un nouvel examen de l'adaptation des allocations pour travail de nuit ou de fin de semaine et des indemnités pour service de garde. Nous rendons notamment compte ci-après de la mise en œuvre de ces mesures.

1.2.2 Aspects juridiques

Une révision de l'ordonnance sur le personnel (OPers ; RSB 153.011.1) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elle contenait deux nouveautés principales : d'une part une adaptation des dispositions concernant la gestion des postes et d'autre part des restrictions au versement des indemnités de fonction. Ainsi le Conseil-exécutif a-t-il, comme en 2017 déjà, fixé en même temps que le budget 2019 l'état des postes maximal attribué aux Directions et à la Chancellerie d'Etat l'année suivante (fixation de l'effectif autorisé). En 2018, la FIN a pour la première fois présenté un rapport sur le versement d'indemnités de fonction aux agents et agentes des classes de traitement 27 à 30. Le 17 octobre 2018, le Conseil-exécutif a adopté à l'intention du Grand Conseil la proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances concernant la révision de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01) au 1er janvier 2020. Cette révision consiste principalement à instaurer l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs de l'administration cantonale.

1.2.3 Conditions d'emploi

La progression dégressive des salaires du personnel cantonal a été appliquée pour la première fois dans les mesures salariales du 1er janvier 2018. La progression salariale n'est donc plus linéaire, mais dégressive : compte tenu des performances individuelles, l'augmentation du traitementu est plus rapide en début de carrière, puis elle ralentit par la suite.

1.2.4 Politique salariale

Comme ces dernières années, des comparaisons salariales révèlent que le niveau salarial moyen des agents et agentes cantonaux âgés d'environ 30 à 45 ans est inférieur à celui de la concurrence.

Le budget 2018 prévoyait d'affecter un pour cent de la masse salariale à des mesures salariales. De plus, comme l'année précédente, 0,8 pour cent de la masse salariale provenant des gains de rotation a pu être utilisé pour des mesures salariales: les gains de rotation résultent des départs à la retraite de collaborateurs remplacés par des plus jeunes qui touchent un salaire moins élevé; leur utilisation n'entraîne pas d'augmentation de la masse salariale. Concrètement, 1,5 pour cent de la masse salariale a été consacré à la hausse individuelle des traitements du personnel cantonal au 1er janvier 2018. Une part de 0,3 pour cent a en outre été affectée à des mesures de correction des retards salariaux mentionnés.

L'un des défis que devra relever la politique salariale ces prochaines années consistera à mettre à disposition suffisamment de moyens pour la progression salariale, la correction des retards salariaux et une éventuelle compenstion du renchérissement.

L'objectif de la stratégie relative au personnel consistant à adapter les allocations pour travail de nuit ou de fin de semaine et les indemnités pour service de garde au niveau du marché n'a pas encore pu être atteint, comme en 2017 déjà. Le Conseil-exécutif s'est prononcé contre une hausse de ces allocations à partir de 2019, vu la situation tendue en matière de politique financière. Il examinera à nouveau la possibilité de les augmenter à l'occasion de l'adoption du budget 2020.

1.2.5 Formation et perfectionnement

509 apprentis et apprenties ont pu être formés avec succès dans 25 professions en 2018. La participation cette année aussi au salon bernois de la formation professionnelle (Berner Ausbildungsmesse) en automne a permis de faire encore mieux connaître l'entreprise d'apprentissage qu'est le canton de Berne. Le réseau de stages pour les anciens apprentis et apprenties sans emploi de l'administration cantonale a permis d'offrir à 22 personnes un stage d'une durée de 3 à 4 mois. Le programme central de cours de formation et de perfectionnement de l'Office du personnel a de nouveau bénéficié d'une forte demande en 2018. Les participants considèrent que l'offre est de très bonne qualité et proche de la pratique.

1.2.6 Égalité

La tendance à l'augmentation de la représentation des femmes observée ces dernières années ne s'est provisoirement pas confirmée puisque, à part parmi les cadres supérieurs, la proportion de femmes a légèrement baissé. Cela est dû au fait que le personnel des cliniques psychiatriques – et sa proportion élevée de femmes – n'a plus été compté dans les statistiques du personnel cantonal après l'autonomisation des cliniques au 1er janvier 2017. Mais le pourcentage de femmes parmi les cadres supérieurs (classes de traitement 27 à 30) avoisine quant à lui les 40 pour cent.

Comme ces dernières années, les hommes ont été notés A+ (objectifs dépassés dans des domaines importants) plus souvent que les femmes, l'appréciation A (objectifs atteints) étant en revanche la plus souvent attribuée à ces dernières. Les écarts sont toutefois moins importants en 2018 qu'en 2017. Ces écarts s'expliquent notamment par l'influence des unités administratives qui comptent une forte proportion d'hommes et une forte proportion d'appréciations A+. Il existe en outre un lien entre les classes de traitement et les niveaux de qualification : la proportion de femmes est plus forte dans les classes de traitement inférieures que dans les classes supérieures, et les agents et agentes des classes de traitement inférieures ont tendance à obtenir de moins bonnes qualifications. Cela se répercute aussi sur l'évaluation de la progression salariale en fonction du sexe. Il en va en revanche autrement pour ce qui est du nombre moyen d'échelons octroyés dans le cadre de la progression salariale : les femmes reçoivent ainsi légèrement plus d'échelons que les hommes. En raison de ce constat, les Directions et la Chancellerie d'Etat ont analysé la pratique de chaque office en matière d'évaluation et étudié des mesures potentielles qu'elles ont communiquées à l'Office du personnel. Celui-ci a ensuite formulé, en collaboration avec les Directions, la Chancellerie d'Etat et le Bureau de l'égalité entre la femme et l'homme, des mesures à l'échelle du canton qu'il a soumises au Conseil-exécutif. Ainsi l'Office du personnel a-t-il entre autres été chargé par le Conseil-exécutif de sensibiliser les personnes dirigeantes de l'administration cantonale à l'existence de biais d'évaluation. Dans le cadre de cette campagne de sensibilisation, il a notamment publié un mémento intitulé « Pour éviter les biais d'évaluation dans l'EEP ».

1.2.7 Respect de l'égalité salariale par les entreprises bénéficiant de subventions cantonales

Conformément à l'article 7a, alinéa 6 de la loi sur les subventions cantonales (LCSu; RSB 641.1), la Direction des finances fournit, deux ans au plus tard après l'entrée en vigueur de l'article 7a, des informations détaillées au Grand Conseil sur les modalités de sa mise en œuvre et notamment sur l'ampleur du travail administratif que celle-ci exige.

Les termes de cette exécution sont concrétisés à l'article 2a de l'ordonnance sur les subventions cantonales (OCSu; RSB 641.111) : les entreprises bénéficiant de subventions cantonales sont tenues d'adresser une déclaration spontanée garantissant l'égalité salariale entre la femme et l'homme dès lors qu'elles emploient au moins 50 employés et employées, qu'elles touchent des subventions cantonales périodiques ou qu'elles touchent des subventions cantonales uniques d'au moins CHF 250 000. Elles adressent la déclaration spontanée avec la demande de subventionnement à l'autorité compétente qui la transmet au Bureau cantonal de l'égalité entre la femme et l'homme (BEFH). Celui-ci procède, par échantillonnage, à une vérification axée sur les risques de la garantie de l'égalité salariale. Le BEFH a édicté des directives sur le processus de vérification. La déclaration spontanée est valable trois ans. Les informations à ce sujet se trouvent sur www.be.ch/égalité.

Les 14 offices de 5 Directions qui sont concernés ont intégré la déclaration spontanée garantissant l'égalité salariale dans le déroulement de leurs affaires de subventions cantonales. La mise en place n'a fait aucune difficulté et ces offices ont pour la plupart considéré comme faible le travail administratif nécessité. La mise en place a pris du temps en particulier pour ce qui est de l'information des entreprises, de l'ancrage dans les processus et de la coordination de la procédure lorsque l'entreprise touche des subventions cantonales de différents services.

A la date du 31 décembre 2018, le BEFH avait reçu un total de 76 déclarations spontanées. Les entreprises affirmaient toutes garantir l'égalité salariale, 15 d'entre elles ayant d'elles-mêmes utilisé l'outil Logib pour le vérifier. A partir de 2019, le BEFH réalisera chaque année de 3 à 5 vérifications par échantillonnage. Les entreprises indiquent dans le formulaire de déclaration spontanée l'ampleur du travail administratif exigé : 75 pour cent d'entre elles ont consacré moins de 15 minutes à la déclaration spontanée, 15 pour cent entre 15 et 30 minutes, 5 pour cent plus de 30 minutes (entre 3h et une journée) et les derniers 5 pour cent n'ont rien indiqué.

1.2.8 Indicateurs

Comparaison entre effectif actuel et effectif cible en équivalents plein temps	Effectif actuel en décembre 2018				Effectif cible*	
	Nombre de personnes	Engagements à durée indéterminée	Engagements à durée déterminée	Total	Effectif cible	Différence par rapport à effectif cible
Conseil-exécutif	7	7.0	0.0	7.0	7.0	0.0
Contrôle des finances	26	22.9	0.0	22.9	24.0	–1.1
Chancellerie d'Etat	97	70.2	5.4	75.6	82.6	–7.0
Services parlementaires	25	16.1	0.6	16.7	16.6	+0.1
Direction de l'économie publique (sauf Caisse de chômage [CCh] et Service de l'emploi [ORP])	903	640.6	31.3	671.9	680.8	–8.8
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale	486	332.8	21.0	353.8	367.8	–14.0
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (sauf Eglises nationales)	1 059	831.2	37.0	868.3	888.9	–20.5
Eglises nationales (Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques)	570	382.2	32.2	414.3	422.1	–7.8
Direction de la police et des affaires militaires	4 545	3 966.5	80.1	4 046.6	4 094.9	–48.3
Direction des finances	1 088	945.3	19.6	964.9	998.3	–33.4
Direction de l'instruction publique	1 548	945.7	82.9	1 028.6	1 032.0	–3.4
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie	881	770.5	14.4	784.9	808.2	–23.2
Autorité de surveillance de la protection des données	6	4.5	0.0	4.5	5.2	–0.7
Autorités judiciaires et Ministère public	927	707.1	33.8	740.8	756.9	–16.1
Total I	**12 155**	**9 642.5**	**358.3**	**10 000.8**	**10 185.1**	**–184.3**
CCh et ORP (Direction de l'économie publique)	458	307.9	105.4	413.3	–	–
Total II	12 613	9 950.4	463.7	10 414.1	–	–

* L'effectif cible correspond à l'état des postes autorisé. Il tient compte, outre des postes vacants, d'une petite réserve à titre de marge de manœuvre. Le total des engagements à durée indéterminée ne doit pas dépasser l'effectif cible. Le membre compétent du Conseil-exécutif, le chancelier ou la chancelière, la Direction de la magistrature peuvent autoriser des engagements à durée déterminée entraînant un dépassement de l'effectif cible.

Indicateurs concernant le personnel au 31.12.2018 (employé-e-s touchant un salaire mensuel, sauf personnel de nettoyage, personnes en apprentissage et stagiaires)

Structure du personnel	**Hommes**	**Femmes**	**Total**
Proportion de l'effectif total du personnel	53.7 %	46.3 %	100.0 %
Proportion de personnes travaillant à temps partiel par sexe	17.9 %	60.1 %	37.5 %
Age moyen (en années)	45.9	43.0	44.6
Ancienneté moyenne (en années)	13.7	10.4	12.2

Structure des âges					**Classes d'âge (en années)**	
Proportion de l'effectif total du personnel	< 20	21–30	31–40	41–50	51–60	60+
Hommes	0.1 %	8.2 %	22.9 %	25.4 %	33.0 %	10.3 %
Femmes	0.4 %	13.7 %	26.3 %	26.2 %	26.5 %	6.9 %
Total	**0.2 %**	**10.7 %**	**24.5 %**	**25.8 %**	**30.0 %**	**8.8 %**

Fluctuations	**2016**	**2017**	**2018**
Taux de fluctuation net (résiliations des rapports de travail par l'employé-e)	6.0 %	4.8 %	5.0 %
Taux de fluctuation brut (tous les départs, y compris départs à la retraite et résiliations des rapports de travail par l'employeur)	9.7 %	7.1 %	8.4 %

1.2.9 Partenariat social

Deux entretiens menés dans un esprit pragmatique avec des partenaires sociaux ont permis d'aborder notamment les mesures salariales de 2019 et d'autres mesures de politique du personnel. En remplacement de l'entretien annulé du 26 juin 2018, les partenaires sociaux ont bénéficié le 23 août 2018 d'une courte présentation sur le budget 2019 et plan intégré mission-financement 2020 à 2022 et sur différents sujets de politique du personnel.

1.3 Mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018

Le Conseil-exécutif a arrêté le programme gouvernemental de législature 2015 à 2018 le 29 octobre 2014, et le Grand Conseil en a pris connaissance le 20 janvier 2015.

Dans le présent rapport de gestion, le Conseil-exécutif rend compte du programme gouvernemental de législature 2015 à 2018. Au cours de ces quatre années, il entend mettre l'accent sur le développement durable, qui constitue le fil rouge de l'activité gouvernementale. Pour le suivre, le Conseil-exécutif a défini neuf priorités :

– Favoriser le développement durable du territoire

– Renforcer le site économique

– Optimiser les infrastructures malgré les difficultés financières

– Garantir la stabilité sociale

– Préserver les ressources naturelles

– Poursuivre la politique énergétique progressiste

– Renforcer le système de formation

– Assurer la sécurité

– Positionner efficacement la Région capitale suisse

Tous les efforts du canton doivent converger vers ces neuf priorités. Le stade de la mise en œuvre de ces objectifs de législature et champs d'action ressort des comptes rendus des Directions et de la Chancellerie d'Etat, au chapitre 1.4 du présent rapport de gestion.

1.4 Objectifs de législature

Priorité : Favoriser le développement durable du territoire

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le développement du territoire se pérennise grâce à l'urbanisation interne et à la concentration des nouvelles constructions dans les secteurs bien desservis. Ainsi, la surface utilisée par habitant se réduit et de précieuses terres cultivables sont épargnées. L'agencement du milieu bâti et des zones libres de construction tient compte des particularités des régions et améliore ainsi la qualité de vie de l'ensemble de la population. Le canton crée simultanément les conditions territoriales nécessaires pour que le nombre d'emplois et l'évolution démographique rejoignent la moyenne suisse.		
– Politique de zonage et d'urbanisation : Un changement de paradigme est nécessaire. L'urbanisation interne prend le pas sur l'urbanisation externe. Le potentiel de densification des périmètres déjà largement construits doit être exploité systématiquement. Cette nécessité résulte également du fait qu'il est devenu très difficile de délimiter de nouvelles zones à bâtir. Le canton de Berne aura donc du mal à réaliser l'objectif de la Stratégie économique 2025 qui voudrait que la croissance économique et la croissance démographique se rapprochent de la moyenne suisse et rattrapent ainsi le retard de ces dernières années. Les obstacles imposés aux classements en zone à bâtir, l'initiative pour la protection des terres cultivables et le principe de canalisation de l'urbanisation vers des zones centrales et bien desservies exigent une nouvelle approche de la politique de zonage. La recherche des solutions va crisper les relations entre les villes et la campagne d'une part et entre les régions d'autre part et mettre à rude épreuve la cohésion régionale.	Mise en œuvre de manière continue	Le changement d'orientation a été transposé dans la législation suite à la modification du 16 mars 2016 de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0) et à la modification du 8 février 2017 de l'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1), toutes deux entrées en vigueur au 1er avril 2017. Le législateur a ainsi rendu les conditions régissant l'utilisation des terres agricoles plus restrictives et précisé les consignes que les organes chargés de l'aménagement doivent respecter en vue de l'urbanisation interne. Ce changement d'orientation est en outre pris en compte dans le plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif et approuvé le 4 mai 2016 par le Conseil fédéral. Sa mise en œuvre dans les communes se concrétise au niveau de l'aménagement local. Le canton ayant largement investi, immédiatement après les changements mentionnés, dans la mise à disposition d'outils de travail adaptés aux besoins et de données de base sous une forme appropriée (p. ex. sur le Géoportail du canton) ainsi que dans des conseils, l'accent est mis désormais, lors des procédures d'examen préalable et d'approbation, sur l'exécution des nouvelles dispositions juridiques et des consignes relatives à l'aménagement. C'est à ce stade d'ailleurs que toute la complexité aux plans matériel, juridique et politique de l'urbanisation interne se vérifie. Plusieurs examens préalables et auditions des communes sont souvent nécessaires, ce qui pose un problème de ressources à toutes les parties en présence et retarde les procédures. Cependant, les communes sont toujours plus nombreuses à relever d'elles-mêmes et avec détermination les défis que pose l'urbanisation interne.
– Développement du territoire : Le canton doit trouver le moyen de freiner la consommation de terrains et l'expansion du milieu bâti, tout en permettant à la croissance économique et démographique de rejoindre le niveau de la moyenne suisse. Il importe de respecter les particularités des régions et des communes, de telle sorte que le dynamisme des centres puisse continuer de se déployer et que les régions rurales puissent exploiter leur potentiel. L'urbanisation passe par une requalification urbaine approfondie offrant de multiples atouts économiques.	Mise en œuvre de manière continue	Tant les nouvelles prescriptions de la législation sur les constructions que le plan directeur 2030 prévoient une différenciation d'après les divers types d'espace ainsi que des réseaux de centres tels que définis dans le projet de territoire du canton de Berne. Les possibilités de croissance sont plus grandes dans les types d'espace centraux, où la densité doit toutefois être plus élevée. Dans l'ensemble, les règles sont faites pour que les principes de l'urbanisation interne, pour autant qu'ils soient appliqués avec rigueur, permettent à la croissance économique et démographique de rejoindre le niveau de la moyenne suisse. Les types d'espace sont répartis uniformément sur le territoire cantonal, de sorte que toutes les régions disposent de conditions similaires et que l'opposition entre ville et campagne soit réduite.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Communes : Le développement du territoire ne pourra pas répondre aux critères de la durabilité sans renforcement des communes et garantie de leur capacité d'action. Dans les zones rurales précisément, les communes jouent un rôle décisif dans le succès du développement des régions et du canton. Les fusions de communes sont un des moyens de renforcer leur capacité d'action. Raison pour laquelle il faut poursuivre résolument sur la voie des fusions volontaires. Les outils permettant de soutenir et d'accélérer le processus doivent être utilisés de manière ciblée.	Mise en œuvre de manière continue	Trente-sept fusions de communes bernoises ont été réalisées depuis l'entrée en vigueur, en juin 2005, de la loi sur les fusions de communes (LFCo ; RSB 170.12), ce qui fait baisser le nombre de communes de 400 à 346 (état au 01.01.2019). Les communes sont en principe incitées à fusionner à titre volontaire. L'assouplissement de la garantie de l'existence des communes décidé en 2012 offre certes la possibilité, dans certains cas précis prévus par la loi, d'ordonner une fusion contre la volonté des communes concernées, mais il n'en a jamais été fait usage jusqu'à maintenant. Pour la période de 2018 à 2021, le montant affecté à l'encouragement des fusions de communes est de CHF 8,3 millions. Actuellement (01.01.2019), 23 communes, dans neuf périmètres, examinent la possibilité de fusionner. Le rapport d'expertise du Conseil-exécutif concernant le postulat 177–2014 Müller, Bern (PLR), « A quoi pourrait ressembler le canton de Berne? », qui a formulé des propositions en vue de développer le dispositif d'encouragement des fusions de communes, a été soumis en 2018 à une procédure de consultation. Une fois que le rapport aura été évalué et retravaillé, il sera débattu en 2019 au Grand Conseil. Les résultats pourraient, le cas échéant, donner lieu à une procédure législative.

Priorité : Renforcer le site économique

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne remonte dans le classement de la capacité économique des cantons d'ici à 2025. Il devient le premier site de technologies vertes de Suisse. La mise en œuvre de la Stratégie économique 2025 se poursuit.		
– Innovation : L'accent est mis sur la politique d'innovation dans la mise en œuvre de la Stratégie économique 2025. En proposant la candidature de Bienne comme l'un des sites du Parc national d'innovation, le canton de Berne lance un projet qui intéresse l'industrie de la toute la Suisse. Le site biennois profitera aussi bien aux petites et moyennes entreprises implantées dans la région qu'aux services de recherche et développement des grands groupes. Simultanément, un centre de compétences national en médecine translationnelle et en entrepreneuriat sera installé sur le site de l'hôpital de l'Ile (sitem-insel) ; il permettra aux responsables de la recherche fondamentale, de la recherche clinique et du développement ainsi qu'à l'industrie de la technique médicale de collaborer étroitement. La médecine translationnelle consiste à transformer les innovations scientifiques dans le domaine du diagnostic, du traitement et de la prévention des maladies en produits commercialisables. Par ailleurs, le canton encourage de manière générale les projets innovants, surtout dans le domaine du tourisme, des écotechnologies et de l'industrie de précision.		L'encouragement de l'innovation demeure un objectif crucial pour le Conseil-exécutif. Le canton de Berne investit à cet effet afin d'agrandir et de consolider le Switzerland Innovation Park à Biel/Bienne, de pérenniser sitem-insel, le Centre de compétences national en médecine translationnelle et entrepreneuriat à Berne, ainsi que pour développer les activités de recherche en matière de techniques de fabrication modernes de l'EMPA à Thoune. Parallèlement, le canton soutient l'évolution continue de « Swiss Smart Factory » et le maintien des prestations de l'agence pour l'encouragement de l'innovation « be-advanced ». Cette dernière conseille et soutient les start-up et les PME bernoises en proposant un service de coaching harmonisé avec les autres acteurs-clé de l'innovation.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Fiscalité : Alors que le canton de Berne a de nombreux et remarquables atouts dans la course aux implantations, la fiscalité constitue un point faible. C'est pourquoi la Stratégie économique 2025 place l'élaboration d'une stratégie fiscale cantonale parmi les priorités. Des mesures concrètes vont devoir être intégrées dans une stratégie fiscale globale. Il s'agira de déterminer s'il est possible d'améliorer la fiscalité des personnes physiques et des personnes morales, de trouver un financement pérenne pour ces allégements et de définir les priorités. Pour améliorer le revenu fiscal du canton, il faut attirer des entreprises et de riches contribuables. Simultanément, de bonnes perspectives de développement doivent être offertes aux entreprises établies dans le canton, compte tenu également du contexte international. La politique financière ne laissant que peu de marge de manœuvre, la stratégie devra dire quels allégements fiscaux présentent le meilleur rapport coût-utilité pour améliorer la capacité économique et quelles sont les mesures les plus urgentes. La stratégie devra également tenir compte des objectifs politiques en concurrence, par exemple la réduction de la dette et les projets d'investissement importants pour l'économie et la politique d'implantation.		Pour la première fois, le Conseil-exécutif a élaboré une stratégie fiscale, qu'il a intitulée « Stratégie fiscale 2019 à 2022 ». Il l'a présentée au grand public le 25 août 2016 et le Grand Conseil en a pris connaissance lors de la session de novembre 2016. Axée sur l'imposition des entreprises, cette stratégie prévoyait initialement de baisser l'impôt maximal sur le bénéfice par paliers, afin de le faire passer de 21,6 à 16,37 pour cent sur quatre ans. Le Conseil-exécutif a ensuite décidé de la mettre en œuvre en deux étapes : les révisions 2019 et 2021 de la loi sur les impôts. Un référendum a été saisi contre celle de 2019 et le peuple l'a rejetée le 25 novembre 2018 par 53,6 pour cent des voix. Vu les circonstances, le Conseil-exécutif devra prendre une décision concernant la poursuite de la politique fiscale dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts. La procédure de consultation concernant cette révision débutera en avril 2019.
– Finances publiques : Sans finances saines, le canton ne pourra pas affronter les défis de demain. Au cours de la législature passée, le Conseil-exécutif a réussi à stabiliser la situation grâce à des mesures parfois drastiques et douloureuses. L'équilibre financier est toutefois fragile. Il va donc falloir poursuivre sur cette voie durant la nouvelle législature pour stabiliser durablement les finances cantonales. Le gouvernement a pour objectif de dégager des excédents du compte de fonctionnement tous les ans pour empêcher ainsi le nouvel endettement. Les mesures décidées pendant la législature passée seront mises en œuvre et les finances gérées comme toujours de manière économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur. La mise en œuvre des mesures d'austérité est une tâche difficile pour les communes, les institutions et les services publics du canton de Berne. Le Conseil-exécutif entend mener une politique financière prospective et fiable visant l'équilibre financier et le maintien de suffisamment de latitude pour que les générations futures puissent profiter de finances publiques saines et d'un bon service public.		Comme le vise le Conseil-exécutif dans ses objectifs de législature, les comptes de 2015 et 2016 ont dégagé des excédents au compte de résultats et des soldes de financement positifs. Les comptes de 2017 se sont clôturés sur un excédent de charges de CHF 5 millions au compte de résultats et un solde de financement positif de CHF 4 millions. Les perspectives financières s'assombrissant, le Conseil-exécutif a alors décidé – au sens de la politique financière prospective et fiable visée dans le programme gouvernemental de législature – en novembre 2016 d'élaborer un programme d'allégement « PA 2018 » que le Grand Conseil a pour l'essentiel adopté pendant sa session de novembre 2017. Au début des travaux de planification, en février 2018, le Conseil-exécutif a toutefois constaté que le canton de Berne allait encore devoir affronter d'importants défis tant en matière de politique financière que de politique fiscale. Cela signifiait qu'à court terme, on pouvait certes s'attendre à ce que, en 2018 et 2019, les finances se développent avec stabilité grâce aux efforts d'allégement liés au « PA 2018 » et aux bonnes perspectives conjoncturelles, mais le Conseil-exécutif se demandait comment aborder différentes détériorations qui se profilaient déjà à moyen terme, voire à partir de 2020 (notamment la compensation de la perte de revenus résultant de la péréquation financière fédérale, le financement de la forte augmentation des besoins en investissements et la compensation des pertes fiscales découlant de la révision de la loi sur les impôts 2021). Le Conseil-exécutif précisera dans le cadre du processus de planification de 2019 de quelle manière il entend aborder les détériorations budgétaires qui se profilent. Le Conseil-exécutif a adopté le 22 août 2018 à l'intention du Grand Conseil un budget 2019 et un plan intégré mission-financement 2020 à 2022 en équilibre. Durant la session de novembre 2018, le Grand Conseil a approuvé à une importante majorité le budget 2019 dégageant un excédent de CHF 123,2 millions au compte de résultats et un solde de financement positif d'un montant de CHF 52,2 millions. Il a dans le même temps donné sa nette approbation au plan intégré mission-financement 2020 à 2022.

Priorité : Optimiser les infrastructures malgré les difficultés financières

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne préserve la qualité de ses infrastructures et les développe de manière ciblée. Il tient compte ce faisant de sa capacité financière.		
– Campus Biel/Bienne : Dans le cadre de la concentration des sites de la Haute école spécialisée, un nouveau campus sera construit à Bienne, au sud de la gare. Les départements Technique et informatique ainsi qu'Architecture, bois et génie civil y seront installés. Le devis s'élève à CHF 240 millions. Les travaux débuteront en 2018 et l'emménagement est prévu pour 2021. Le nouveau campus permettra au canton de Berne d'asseoir son statut de lieu de formation et à la Haute école spécialisée bernoise de se positionner favorablement dans le paysage suisse des HES. Avec ce projet, le canton consolide en outre la candidature de Bienne comme site du Parc national d'innovation (cf. objectifs 2 et 7). Le regroupement des locaux de la HES bernoise renforce par ailleurs l'efficience en améliorant le rapport coût-utilité et fait baisser les frais d'entretien et d'exploitation.	La Haute école spécialisée devrait ouvrir ses portes en septembre 2022.	Les travaux liés aux fouilles archéologiques sur le site du Feldschlössli à Bienne avancent comme prévu. La fosse est élargie et creusée par étapes. Les travaux pour le Campus Biel/Bienne de la Haute école spécialisée bernoise (HESB) devraient débuter en été 2019. A l'automne 2022, la nouvelle construction en bois sera mise en service et permettra aux quelque 2500 étudiants et étudiantes, enseignants et enseignantes des disciplines techniques de bénéficier de conditions d'enseignement idéales dès la rentrée.
– Réaménagement de la gare de Berne : La gare de Berne est la deuxième de Suisse par la taille. Elle constitue un nœud ferroviaire important pour le trafic national et international. Elle a toutefois atteint ses limites de capacité par manque de place. Le modèle global des transports du canton de Berne (MGT) prévoit une nouvelle augmentation d'environ 50 pour cent de la demande dans la région de Berne pour les années 2012 à 2030. Le projet ZBB (« Avenir de la gare de Berne ») doit permettre d'armer la gare de Berne pour les exigences du futur. Dans un premier temps, une nouvelle gare souterraine RBS ainsi qu'un accès principal supplémentaire souterrain seront aménagés d'ici 2025. Quatre quais seront ensuite ajoutés à la gare à voies à écartement normal. Les travaux qui devraient débuter en 2016 vont coûter environ CHF 890 millions pour la première étape, financés par les entreprises de transport, le canton de Berne et la Confédération.	La mise en service est prévue pour 2025.	Différentes oppositions ont entraîné des retards. Le chantier a débuté à la mi-2017 pour RBS et en novembre 2017 pour les CFF. On examine actuellement s'il est possible de rattraper les retards dans le déroulement du chantier et, si oui, de quelle manière.
– Contournement Nord de Thoune : Il s'agit d'une nouvelle liaison routière enjambant l'Aar au nord de l'agglomération thounoise. Elle permettra de désengorger le centre-ville et plusieurs grands axes et simultanément de desservir des pôles de développement importants. Le projet comprend la construction d'un nouveau pont sur l'Aar, la transformation et le prolongement de la bretelle d'accès à l'A6, le réaménagement de la Bernstrasse et divers projets accessoires à Thoune, Steffisbourg et Heimberg. Cette nouvelle liaison donnera de nouvelles impulsions à l'espace économique thounois. Le crédit total s'élève à CHF 145 millions. La première étape des travaux débutera mi-2014. Le contournement sera inauguré fin 2019 au plus tard.	Le contournement a été ouvert à la circulation en novembre 2017.	La réalisation du contournement Nord de Thoune s'est déroulée de manière satisfaisante à tous points de vue. Compte tenu de l'avancement des travaux, l'ouvrage a pu être mis en service dès novembre 2017. Un premier contrôle d'efficacité montre que les objectifs d'effet sont atteignables si les mesures d'accompagnement au centre de Thoune sont également réalisées. C'est ce que prévoient le canton et la commune d'ici à fin 2022.

Priorité : Garantir la stabilité sociale

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Des mesures d'accompagnement sont prises pour que les coupes opérées dans les prestations cantonales sociales et sanitaires dans le cadre des plans d'austérité ne compromettent pas la stabilité sociale de manière générale. Le Conseil-exécutif définit la ligne rouge à ne pas franchir dans la politique sanitaire et sociale.		
– Mesures d'accompagnement des coupes décidées dans le domaine de la santé, du social et de la formation : La mise en œuvre des différentes stratégies se poursuivra pendant les quatre années à venir. C'est le cas par exemple du rapport social de 2012 (qui met l'accent sur la prévention de la pauvreté), de la Stratégie de la formation ou de la Stratégie de politique familiale de 2009, dont la mise en œuvre fera l'objet d'un rapport intermédiaire soumis au Grand Conseil au début de la nouvelle législature. La situation sociale des familles conditionnant la santé et les conditions d'accès des enfants à la formation, les mesures prises dans ce domaine pourraient avoir un effet durable.	Publication du premier rapport sur la mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale : 2014 Actualisation de la stratégie et examen, dans ce cadre, de mesures visant à décharger les familles pauvres ou menacées de pauvreté : en cours	Le rapport 2014 a permis de constater des progrès dans le domaine de l'accueil préscolaire et parascolaire, malgré les plans d'austérité. D'autres mesures telles que les prestations complémentaires pour les familles n'ont par contre pas pu être concrétisées. L'accent est désormais mis sur le dispositif de soutien permettant aux familles d'assurer elles-mêmes leur subsistance. La motion 109–2015 Schnegg-Affolter, Lyss (PEV), du 19 mars 2015 : Mise en œuvre de la Stratégie de politique familiale (adoptée le 24. 11. 2015) charge le Conseil-exécutif d'indiquer dans le prochain rapport un plan de réalisation des mesures prévues par la Stratégie de politique familiale, les priorités étant à redéfinir si nécessaire. Ladite stratégie est en cours d'actualisation.
– Aide sociale : La révision de la loi sur l'aide sociale permettra de consolider les prestations de l'aide sociale, qui est le dernier filet de sécurité des personnes dans le besoin leur permettant de mener une existence digne et de participer à la vie sociale et culturelle.	Entrée en vigueur de la révision de la loi sur l'aide sociale : 1er janvier 2020 probablement	La révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) au 1er janvier 2020 doit permettre de réaliser la motion 260–2012 Studer, Niederscherli (UDC), du 21 novembre 2012 : Réduction des coûts de l'aide sociale (adoptée le 02. 09. 2013). Le motionnaire demande une révision de la LASoc dans le but de limiter l'aide matérielle à 90 pour cent de la somme allouée dans le canton de Berne en vertu des normes CSIAS et de renforcer en outre le système d'incitation. Par ailleurs, la révision partielle de la LASoc vise à décharger le budget du canton et des communes. Elle comporte enfin des adaptations requises depuis longtemps dans le domaine de l'aide sociale individuelle, compte tenu des expériences faites ces dernières années. Le projet arrêté par le gouvernement en été 2017 a été adopté par le Grand Conseil lors de sa session de mars 2018. Il prévoit diverses modifications dans le domaine de l'aide sociale matérielle, notamment concernant son calcul. Le 13 août 2018, le projet populaire « Pour une aide sociale efficace ! » a été déposé par le comité du même nom (16 321 signatures attestées). Il a été débattu par le Grand Conseil lors de la session de novembre 2018. Arrêté du Grand Conseil et projet populaire seront soumis au peuple bernois en mai 2019 selon toute probabilité.
– Soins et prise en charge : Le Conseil-exécutif adaptera certaines stratégies notamment dans le domaine du troisième âge et du handicap, dans les cas en particulier où il s'agit de faire face aux enjeux de la démographie. Il faudra en outre mettre en œuvre la Stratégie en faveur des personnes handicapées et le passage au financement par sujet, un changement de système qui n'aura pas d'incidences financières. Le canton entend ainsi renforcer l'autonomie et le libre choix des personnes souffrant d'un handicap.	Mise en œuvre de la stratégie et concrétisation des champs d'action définis dans les rapports relatifs à la politique du troisième âge et à celle du handicap : en cours Introduction du modèle bernois : 1er janvier 2023 probablement	En été 2018, il a été décidé de régler la mise en œuvre de la stratégie cantonale en faveur des personnes handicapées dans un acte législatif séparé et non, comme prévu initialement, dans la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc). L'analyse intermédiaire a montré la nécessité de définir un cadre qui garantit la prise en charge tout en permettant de maîtriser les coûts Le projet législatif se fondera sur le modèle de pilotage ainsi élaboré.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Système de santé : Le Conseil-exécutif présentera une version actualisée de la planification des soins qui permettra d'assurer dans tout le canton des soins hospitaliers de qualité, conformes aux besoins et économiquement supportables. La planification porte non pas sur les hôpitaux et les autres infrastructures, mais sur les prestations de santé qui doivent être fournies à la population dans différents secteurs tels que les soins aigus somatiques, la réadaptation, la psychiatrie et le sauvetage. L'initiative populaire sur les sites hospitaliers sera en outre soumise à la votation, donnant ainsi au Conseil-exécutif l'occasion de s'exprimer sur la couverture médicale des régions périphériques.	Planification : achevée Listes des hôpitaux : en cours d'élaboration	Le Conseil-exécutif a adopté la planification des soins 2016 le 14 décembre 2016. Celle-ci constitue l'outil central régissant les soins hospitaliers dans le canton de Berne pour les années 2017-2020 et la base des futures listes des hôpitaux. Le gouvernement a soumis la nouvelle planification des soins au Grand Conseil en mars 2017 pour qu'il en prenne connaissance. Durant la consultation, le projet avait déjà été très bien accueilli. Durant l'année sous revue, la SAP a lancé les procédures de candidature pour l'admission sur les listes des hôpitaux 2019 en soins aigus somatiques et en psychiatrie, en invitant tous les établissements intéressés (maisons de naissance incluses) à postuler. L'élaboration de ces deux listes constituant une tâche complexe et de longue haleine, la procédure de candidature pour la liste des hôpitaux 2020 en réadaptation sera lancée début 2019 seulement. Les travaux préparatoires ont été achevés en 2018.

Priorité : Préserver les ressources naturelles

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne contribue dans une large mesure à la préservation des ressources naturelles. Il favorise la biodiversité et l'optimisation du cycle des matières. Il contribue ainsi à ce que les générations futures puissent accéder si possible sans restriction aux bases naturelles de la vie.		
– Forêts et risques naturels : L'entretien et l'exploitation de la forêt doivent préserver sa diversité biologique, son potentiel de production, sa capacité de rajeunissement et sa vitalité. Pour être durables et prospères, l'exploitation et l'économie forestières doivent obéir aux exigences de la société : fournir du bois, matière première indigène et écologiquement précieux, garantir des emplois et du revenu, protéger contre les risques naturels, garantir l'approvisionnement en eau potable et entretenir les espaces naturels et les espaces de détente. Le canton développe, avec les acteurs de la branche, une stratégie d'amélioration de la rentabilité de l'économie forestière bernoise et la met en œuvre. Le changement climatique s'accompagne également de nouveaux défis et exige l'adaptation du mode d'exploitation de la forêt et une meilleure gestion des risques naturels.		Les tempêtes essuyées en début d'année ont mobilisé tous les efforts des acteurs de l'économie forestière bernoise et de l'Office des forêts. Les mesures cantonales ont visé tant à préserver la capacité des forêts à fournir les prestations attendues qu'à aider les propriétaires de forêts à assumer leurs responsabilités entrepreneuriales. La protection des forêts, en particulier contre les incendies, a été remise sur le devant de la scène par la sécheresse estivale qui a suivi. Ces deux évènements météorologiques ont rappelé combien il est important de disposer d'une économie forestière et d'une industrie du bois performantes pour garantir les prestations de la forêt à la société. La promotion de la collaboration dans le contexte d'une économie forestière aux petites structures a de ce fait gagné en importance et entraîné jusqu'ici, entre autres, cinq fusions d'entreprises. L'organisation de la gestion des incendies de forêt a été réorientée et développée. Au vu du changement climatique, l'évolution du pergélisol est observée à l'aide de stations de mesures supplémentaires.
– Eaux : La qualité des eaux est bonne dans le canton de Berne. Celle des eaux superficielles, où vivent faune et flore, doit être préservée. L'accent sera plus mis à l'avenir sur la protection des eaux souterraines qui servent de réservoir d'eau potable et alimentent les captages. Le développement de la force hydraulique devra rester possible. La Stratégie de l'eau garantit la prise en compte équilibrée des besoins de protection et d'utilisation.	Le train de mesures 2017 à 2022 relatif à la mise en œuvre de la stratégie de l'eau 2010 a été adopté en février 2017 par le Conseil-exécutif, et le Grand Conseil en a pris acte en juin 2017.	Le train de mesures est en cours de réalisation depuis 2017. Dans le domaine de l'évacuation des eaux des biens-fonds, l'OED vise la désaffectation des stations d'épuration (STEP) le long de cours d'eau « vulnérables » et leur raccordement à une STEP plus grande. Dans le domaine de l'alimentation en eau, assurer l'existence des principaux captages d'eau potable et la connexion des réseaux (sécurité de l'alimentation en eau) est au centre des préoccupations. Concernant l'utilisation de l'eau, un développement de la force hydraulique est toujours visé en tenant compte des intérêts de protection.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Matériaux : Les matières premières secondaires issues de matériaux recyclés et injectées dans les circuits économiques présentent un intérêt à la fois économique et écologique. Le recyclage systématique des déchets de chantier minéraux et la production de matériaux de construction à partir de déblais contenant du gravier contribuent directement à la préservation du gravier, une ressource naturelle à peine renouvelable. Cela permet en outre de contenir le volume des déchets.	La nouvelle ordonnance fédérale sur la limitation et l'élimination des déchets (OLED ; RS 814.600) est entrée en vigueur le 1er janvier 2016. La version partiellement révisée de la loi sur les déchets (LD ; RSB 822.1) est en vigueur depuis le 1er janvier 2018. Le plan sectoriel déchets a été approuvé par le Conseil-exécutif en juin 2017. Ce document règle la planification de la gestion des déchets pour la période de 2017 à 2022.	En collaboration avec l'association cantonale des graviers et du béton (KSE), l'Association cantonale bernoise des entrepreneurs (KBB) ainsi que l'Office cantonal des ponts et chaussées (OPC), l'Office des eaux et des déchets (OED) a organisé deux séances d'information (à Bienne et à Thoune) dédiées aux matériaux recyclés. L'objectif de ces rencontres était de mieux faire connaître le sujet à tous les acteurs du domaine de la construction, notamment les maîtres d'ouvrage et leurs représentants des secteurs public et privé (aménagistes, architectes, ingénieurs) et de leur montrer les différents aspects de l'utilisation des matériaux recyclés dans les constructions. D'autres mesures pour promouvoir l'économie circulaire seront prochainement mises en œuvre. Le traitement de matériaux pollués pour récupérer du gravier et du sable en particulier contribuera à ménager les ressources naturelles et le volume disponible dans les décharges.
– Déchets : La collecte des déchets urbains valorisables et l'amélioration des infrastructures de collecte permettent de boucler le cycle des matériaux. De l'énergie renouvelable peut être produite à partir des résidus biogènes. Simultanément, la quantité de déchets mélangés à traiter thermiquement est réduite.	La version partiellement révisée de la loi sur les déchets (LD ; RSB 822.1) est entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Le plan sectoriel déchets a été approuvé par le Conseil-exécutif en juin 2017.	Dans les cinq ans à venir, le canton de Berne définira, en collaboration avec les communes et les associations concernées, une offre standard minimale pour les centres de collecte communaux. Par ailleurs, il soutiendra les communes en les conseillant et en leur fournissant des informations utiles à la mise en place de l'offre. Le canton de Berne encourage en outre une collaboration régionale plus étroite entre les communes et les sociétés de gestion des déchets ainsi que la professionnalisation des réseaux de collecte. Les bases du projet pilote ont été élaborées. La stratégie de mise en œuvre dans une région pilote est établie et le mandat de mise en œuvre a été délivré.
– Biodiversité : Le programme d'action cantonal sur la biodiversité sera remplacé par une stratégie adaptée aux nouvelles exigences de la Confédération. La biodiversité est stimulée par la valorisation ciblée de grands et petits paysages naturels tels que les espaces réservés aux eaux, les paysages alluviaux, les espaces fauniques et les zones alpines. Un plan sectoriel de la biodiversité sera élaboré, comme le prévoit le plan directeur cantonal. Cet outil fera la transparence sur les mesures qui existent déjà, sur la manière dont elles sont mises en œuvre, sur les secteurs dans lesquels il y a des retards à rattraper, sur les outils à utiliser à cette fin et sur l'identité des acteurs impliqués.		Troisième et dernier volet de la Stratégie de biodiversité du canton de Berne, le plan sectoriel doit permettre à ce dernier de combler son retard en matière d'exécution de la législation. Il indique les points sur lesquels il est nécessaire d'agir dans le canton. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du plan sectoriel et lancé la procédure de consultation requise. La procédure de participation a été ouverte en parallèle. La participation publique et la procédure de consultation ont pris fin le 31 décembre 2018.

Priorité : Poursuivre la politique énergétique progressiste

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Les objectifs intermédiaires de la Stratégie énergétique cantonale 2035 concernant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables sont atteints. Le canton soutient activement la Confédération dans la mise en œuvre de la Stratégie énergétique 2050. Les émissions de CO_2 baissent en-dessous des valeurs cibles définies pour la Suisse. L'efficacité énergétique du transport de personnes et de marchandises augmente.		
– Bâtiments : Les nouveaux bâtiments doivent pouvoir être chauffés principalement avec de l'énergie renouvelable et consommer leur propre production d'électricité pour couvrir une partie adéquate de leurs besoins. L'accent sera mis d'une part sur le remplacement des chauffages alimentés par des énergies fossiles par des équipements fonctionnant à l'énergie renouvelable et d'autre part, sur l'assainissement de l'enveloppe des bâtiments. Comme le canton, les communes montrent l'exemple.	La mise en œuvre du nouveau Modèle de prescriptions énergétiques des cantons (MoPEC 2014) se déroule en deux étapes. Dans un premier temps, le Conseil-exécutif a procédé à la révision de l'ordonnance sur l'énergie (OCEn ; RSB 741.111). Dans un deuxième temps, il s'agit de réviser la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). Le Grand Conseil a adopté la révision partielle en seconde lecture à la session de mars 2018. Un référendum contre la modification de la loi a abouti. La votation populaire a lieu le 10 février 2019.	Le Grand Conseil a adopté la mise en œuvre des modules restant du MoPEC dans le cadre de la révision partielle de la loi sur l'énergie. Il a par ailleurs octroyé davantage de compétences aux communes en leur permettant de poser des exigences plus strictes que le canton dans le domaine des bâtiments. L'installation de nouveaux chauffages au mazout est limitée à des cas exceptionnels.
– Approvisionnement en énergie : La mise en œuvre systématique du modèle des gros consommateurs permet de réduire encore la consommation d'énergie et les émissions de CO_2 dans l'industrie. Des conventions sont passées avec les gros consommateurs qui les obligent chaque année à augmenter leur efficacité énergétique ; en contrepartie, ils sont exemptés de l'application des prescriptions détaillées concernant la consommation d'énergie dans les bâtiments et ils sont exonérés de la taxe sur le CO_2. Les entreprises d'approvisionnement en énergie sont chargées de favoriser l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables par du conseil et de l'information. Les conditions générales applicables à la construction d'installations de production d'électricité à partir d'énergie renouvelable, les grandes centrales hydrauliques en particulier, sont améliorées, sans pour autant que la protection de la nature, des paysages et des sites ne s'en trouve compromise.	D'ici à fin 2018, tous les gros consommateurs devront avoir effectué une analyse de la consommation de l'énergie et signé une convention d'objectifs, par laquelle ils s'engagent à réaliser des mesures d'économie correspondantes.	A la fin novembre 2018, environ 90 pour cent des gros consommateurs avaient conclu une convention d'objectifs avec des mesures d'économie correspondantes. Près de 300 GWh d'énergie seront ainsi économisés par an.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Planification énergétique: Les questions énergétiques occupent une place importante dans l'aménagement du territoire. Les réseaux de distribution d'électricité, de gaz et de chauffage, les existants comme les nouveaux, coordonnent leur planification avec celle des zones qu'il est possible de desservir avec de l'énergie renouvelable et avec les autres planifications de l'aménagement du territoire. La fermeture de la centrale de Mühleberg exige une planification prévoyante de nouvelles installations de production. L'importance cruciale de l'énergie hydraulique produite dans les grandes centrales est confirmée et le développement des énergies renouvelables favorisé. Dans le domaine de l'énergie hydraulique, on poursuivra les objectifs définis dans la Stratégie cantonale de l'eau.	Les objectifs en matière d'énergies renouvelables d'ici à 2035 restent inchangés. Dans la mesure du possible, les conditions générales de leur mise en œuvre devraient être régulièrement adaptées.	Au total, 42 communes disposent d'un plan directeur communal de l'énergie approuvé, et huit autres sont en train d'établir le leur. Sur la base de la version révisée de la fiche de mesure «C21 Energie éolienne» du plan directeur cantonal, le Jura bernois a remanié le plan directeur et est en passe de le terminer. En outre, l'espace de développement de Thoune (ERT) a démarré le processus d'élaboration du plan directeur éolien. Le permis de construire pour le barrage de Spitellamm ainsi que la concession (modification) de Handeckfluh ont été octroyés. Le Grand Conseil a aussi approuvé les conventions d'amortissement entre les exploitants et le canton. Il a par ailleurs délivré la concession pour la centrale hydroélectrique sur le Sousbach. Concernant la centrale à accumulation de Trift, la procédure d'octroi de la concession est amorcée.
– Encouragement: Les mécanismes d'incitation à l'augmentation de l'efficacité énergétique et au remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables sont renforcés. Des ressources financières suffisantes sont débloquées pour mettre en application le nouveau Programme Bâtiments de la Confédération. L'accent est mis sur le conseil en énergie et la population sensibilisée par une campagne d'information et de formation. Les infrastructures de recharge des voitures électriques et des véhicules à bonne efficacité énergétique sont développées.	En 2019, les mêmes prescriptions fédérales s'appliqueront au programme d'encouragement cantonal, le montant total étant cependant inférieur d'environ CHF 10 millions. Des adaptations au modèle de contributions globales de la Confédération sont donc nécessaires. Les tâches et les prestations des centres de conseil en énergie régionaux ont été remaniées en collaboration avec les régions et mises en vigueur en 2019.	En 2018, des subventions à hauteur d'environ CHF 59 millions ont été garanties. Une vaste campagne d'information a été lancée avec l'Association MINERGIE afin de sensibiliser et de renseigner la population, les communes et l'économie sur l'augmentation du taux de rénovation énergétique des bâtiments. De nouveaux contrats sont signés avec les régions et servent de base à la mise en en œuvre du programme à partir de 2019.

Priorité: Renforcer le système de formation

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le système bernois de formation est encore consolidé. La santé financière des établissements de formation, l'amélioration des conditions d'engagement du corps enseignant ainsi que la préservation et l'élargissement des marges de manœuvre sont des éléments cruciaux. L'accent est mis plus fortement sur la réflexion et le développement de l'enseignement.		
– Ecole obligatoire: Mise en œuvre soignée du Lehrplan 21, associée à l'instauration d'un dialogue pédagogique sur le développement de l'enseignement, gestion des interfaces entre l'école obligatoire et la scolarisation spécialisée.		Depuis l'année scolaire 2018-2019, le Lehrplan 21 est en vigueur, dans la partie germanophone du canton, pour les classes de l'école enfantine à la 7e année (9e HarmoS). Il sera introduit pour les classes de 8e année (10e HarmoS) l'année suivante et pour les classes de 9e année (11e HarmoS) l'année d'après. Grâce à la bonne préparation de toutes les parties prenantes, le changement se passe bien. Le rapport sur la pédagogie spécialisée, dont le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité, a posé les bases d'une révision législative qui vise le transfert de l'enseignement spécialisé à la Direction de l'instruction publique. L'objectif sera de renforcer la collaboration entre les écoles ordinaires et les écoles spécialisées.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Ecoles moyennes, formation professionnelle et formation continue : Maintien du taux élevé de diplômés du secondaire II et encouragement de la formation de main d'œuvre qualifiée (coordination des solutions transitoires, promotion des formations de deux ans débouchant sur une attestation (AFP) et de la maturité professionnelle, promotion des diplômes professionnels pour adultes, etc.). Révision du plan d'études cantonal pour la formation gymnasiale intégrant, pour la partie germanophone du canton, la décision relative à l'enseignement gymnasial de 9e année (modèle Quarta). Développement de l'enseignement dans le cadre du dialogue pédagogique dans le but de consolider l'apprentissage autonome et les STIM.		Le taux élevé de diplômés et diplômées (95 %) du degré secondaire II, visé à l'échelle du pays, est presque atteint dans le canton de Berne avec 94,2 pour cent. Des mesures doivent toutefois être prises pour améliorer ce taux chez les jeunes d'origine étrangère ou nés à l'étranger, pour lesquels il s'élève respectivement à 84,1 et à 75,6 pour cent. Dans le domaine de la formation professionnelle, les mesures de soutien et d'accompagnement destinées aux personnes qui visent une AFP se poursuivent, notamment en ce qui concerne le passage au monde du travail. S'agissant de la préparation à la formation professionnelle, le préapprentissage d'intégration lancé par le SEM a débuté. Son objectif est de préparer, de manière ciblée, les personnes réfugiées ou admises à titre provisoire à entamer un apprentissage. En outre, l'offre « Année scolaire de préparation professionnelle Intégration pour les migrants et migrantes de 20 à 35 ans » a été introduite. Elle met l'accent sur une préparation à la formation professionnelle adaptée aux adultes. La maturité professionnelle (MP) est devenue si attrayante dans le canton de Berne qu'en 2017 le nombre de jeunes adultes ayant obtenu une MP était plus élevé que celui des jeunes titulaires d'une maturité gymnasiale. Le projet de promotion du diplôme professionnel pour adultes (auparavant appelé projet de portail d'accès) a débuté. Dans les écoles moyennes, le nouveau plan d'études germanophone pour la formation gymnasiale est mis en œuvre en deuxième année. Par ailleurs, une stratégie concernant l'acquisition des compétences disciplinaires de base requises pour les études supérieures a été élaborée afin de garantir l'accès sans examen aux hautes écoles. Dans le domaine des STIM, l'introduction de la discipline obligatoire Informatique est en cours de préparation. Ces deux nouveautés devraient être introduites dans les écoles en été 2019. Par ailleurs, suite au projet pilote mené avec succès à Bienne, des classes de maturité spécialisée orientation Pédagogie ont été ouvertes à Berne et à Thoune. Elles contribuent elles aussi à assurer la relève au sein du corps enseignant. Enfin, le taux de maturité gymnasiale reste stable et s'élève à 18,1 pour cent, celui de maturité spécialisée à 1,5 pour cent. Tous deux sont nettement inférieurs à la moyenne suisse.
– Hautes écoles : Instauration de conditions financières stables pour l'Université, la Haute école spécialisée et la Haute école pédagogique dans le cadre du système de subventionnement, concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise.		Les contrats de prestations conclus avec les hautes écoles (Haute école spécialisée bernoise : 2017 à 2020, Université et PHBern : 2018 à 2021) sont mis en œuvre moyennant une croissance annuelle stable de la contribution cantonale à hauteur de 1,0 pour cent. Concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise : le concours d'architecture pour le Campus Bern-Weyermannshaus a été organisé sous la houlette de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie et avec la participation de la haute école et de la Direction de l'instruction publique.
– Conditions d'engagement : Maintien de la compétitivité des salaires grâce au système de progression dégressif décidé en 2013 et inscrit au plan financier.		Mis en œuvre tous les ans depuis le 1er août 2014.

Priorité : Assurer la sécurité

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton assure la sécurité objective, améliorant ainsi le sentiment subjectif de sécurité de la population. Il donne la priorité à la lutte contre la criminalité et à la sécurité routière, applique les directives de la Confédération dans la restructuration de l'asile, veille au professionnalisme du système d'exécution des peines et mesures et à son adaptation aux risques.		
– Organisation de la police : L'évaluation de Police Bern a confirmé le bien-fondé du système de la police unique. L'organisation sera optimisée dans le sillage de la révision totale de la loi sur la police, dans la limite des ressources humaines disponibles.	2018 et années suivantes	À la session de mars 2018, le Grand Conseil a adopté la révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1) à une nette majorité. Un référendum ayant été demandé, le peuple aura le dernier mot lors de la votation du 10 février 2019. En réponse à la motion 138–2016 Wüthrich, Huttwil (PS), l'effectif du personnel sera examiné dans le cadre d'un rapport. Selon toute prévision, le Grand Conseil examinera le rapport en 2019.
– Lutte contre la criminalité : L'accent est mis sur les vols avec effraction.	2016 à 2018	Les mesures visant à lutter contre les vols par effraction ont porté leurs fruits : les vols avec effraction commis dans les habitations ont diminué d'environ 51 pour cent entre 2013 et fin 2017. En 2018 et 2019, l'accent est mis sur la violence dans l'espace public.
– Sécurité routière : La sécurité routière est renforcée grâce à la mise en application des directives de la Confédération concernant l'aptitude à la conduite et le permis de conduire (via sicura, OPERA-3).	2017 et années suivantes	À la fin de l'année 2018, le Conseil fédéral a décidé de réviser les prescriptions s'appliquant au permis de conduire. La réduction du temps de la formation complémentaire à un jour pendant la période probatoire et l'introduction de la possibilité d'obtenir le permis d'élève conducteur pour voitures de tourisme à l'âge de 17 ans déjà sont les points principaux de cette révision. D'autres modifications n'ont pas encore été décidées. Il faut néanmoins s'attendre à ce que d'autres mesures contraignantes issues du projet OPERA-3 seront prises ultérieurement.
– Asile : Le droit à la protection contre les persécutions est la pierre angulaire de la politique de l'asile. La restructuration de l'asile se traduit par un déplacement des tâches vers la Confédération. Région dotée d'une certaine autonomie en matière d'asile, le canton optimise ses structures en fonction de la nouvelle répartition des tâches et définit sa stratégie.	2016 et années suivantes	La restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (projet NA-BE) vise à renforcer dès le départ l'intégration des personnes amenées à rester dans le canton et, par conséquent, à confier à la SAP la prise en charge et l'hébergement des requérants d'asile en procédure étendue. Le 5 juillet 2017, le Conseil-exécutif a approuvé la planification détaillée et lancé la mise en œuvre (ACE 725/2017).
– Documents d'identité : La carte d'identité biométrique et le titre de séjour électronique pour étrangers seront introduits en cours de législature. Ces innovations tiennent compte du besoin croissant de sécurité de la population.	2019 et années suivantes	En décembre 2018, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation concernant le remplacement des titres de séjour au format papier par des documents au format carte de crédit. Le projet doit permettre de remplacer les titres de séjour au format papier destinés aux ressortissants de l'UE/AELE, aux frontaliers, aux personnes relevant du domaine de l'asile et aux réfugiés par des documents modernes et infalsifiables au format carte de crédit avec des données biométriques intégrées. Le remplacement se fera de manière échelonnée dans les cantons entre le 1er juillet 2019 et le 31 décembre 2020.
– Exécution des peines et mesures : La mise en œuvre rigoureuse du droit des sanctions sert la protection de la collectivité et favorise le sentiment subjectif de sécurité. Grâce à ses établissements concordataires, à ses prisons régionales et ses autres établissements, le canton de Berne contribue largement à l'exécution des peines et mesures en Suisse. Les infrastructures seront réexaminées à la lumière du droit et de la pratique en vigueur ainsi que de la restructuration de l'asile et adaptées aux besoins du canton et des autres cantons concordataires. Le haut niveau de qualité dans l'appréciation de la dangerosité des délinquants et le recours à des formes adéquates d'exécution des peines garantissent la mise en place d'un système moderne, logique et adapté aux risques.	2016 à 2019	Les cantons parties au Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures ont introduit le système de l'exécution des sanctions axée sur les risques (ROS) au 1er janvier 2018. Le ROS permet une exécution des sanctions uniforme, indépendante de la fonction et de l'organisation. Il systématise, structure et standardise les travaux avec les détenus suivant un processus intégré. Depuis le 1er janvier 2018, le Secteur des évaluations de psychologie légale, implanté dans le canton de Berne, évalue les cas présentant des risques particuliers pour le compte de tous les cantons du Concordat.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– Protection de la population : Grâce à une organisation adaptée, le canton est en mesure de maîtriser les événements majeurs, les catastrophes et les situations d'urgence dans le cadre du système coordonné de protection de la population. Le canton définit les champs d'action possibles sur la base de la Stratégie fédérale de la protection de la population 2015+ et de l'exercice du Réseau national de sécurité 2014.	2016 et années suivantes	Les différents comités de l'Organe de conduite cantonal (OCCant) ont commencé à élaborer des plans et des stratégies dans plusieurs domaines relevant de la protection de la population. Ils ont, par exemple, revu l'analyse des dangers dans les communes, élaboré divers plans d'urgence communaux concernant les dangers naturels et établi une stratégie pour la conduite en cas d'épizootie.

Priorité : Positionner efficacement la Région capitale suisse

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
Le canton de Berne coopère étroitement avec ses voisins et joue un rôle décisif de moteur dans la Région capitale suisse. Cette dernière réalise des projets clés durant la nouvelle législature et elle s'attache à défendre les intérêts communs face à la Confédération.		
– La Région capitale suisse doit contribuer mieux encore à la mise en place de conditions favorables pour les entreprises fédérales et celles liées à la Confédération et veiller à ce qu'aucune institution fédérale n'aille s'installer hors de la région. Centre politique national, la Région capitale suisse mènera les deux projets pilotes « Réseau d'infrastructures : cap sur une région capitale intelligente » et « Cluster Food » en collaboration avec les entreprises intéressées. Pour le canton de Berne, ces deux projets sont prioritaires. La fonction de capitale suisse doit être renforcée du mieux possible.		Le projet « Smart Capital Region » (région capitale intelligente) doit permettre d'augmenter la qualité de vie de la population tout en minimisant la consommation de ressources grâce à une association intelligente des infrastructures. Le groupe de pilotage « Smart Capital Region » a pu faire avancer des projets d'ampleur durant l'année en revue. Un guide et un instrument de justification ont été édités pour la réalisation de quartiers à énergie positive. Une séance d'information a eu lieu le 13 novembre 2018 et le site Internet plusenergiequartier.ch a été mis en ligne. L'analyse globale concernant les plateformes de mobilité est achevée et les acteurs impliqués se sont mis d'accord sur des définitions communes. Le projet concernant un système d'autopartage électrique a souffert de quelques retards. Le 7e forum de la Région capitale suisse a été organisé le 23 novembre 2018 sous le titre « Smart Mobility : la Région capitale en mouvement ». La Région capitale suisse accueille sur son territoire de nombreux centres de recherche et de formation agricoles, une industrie agroalimentaire solide ainsi que les autorités fédérales. Les synergies existant dans le domaine de l'alimentation doivent être exploitées au niveau supracantonal et des projets pilotes voir le jour. La création et le lancement du cluster Food & Nutrition en 2015 a constitué un jalon notable. Depuis, le cluster compte près d'une centaine de membres. La Région capitale suisse contribue à renforcer le centre politique national. Le centre de compétences « Politexchange » crée, au nom de la Région capitale suisse, un trait d'union entre les délégations de visiteurs étrangers et les autorités intéressées de la région.
– Les cantons, régions et villes de la Région capitale suisse veulent, au moyen d'un processus supra-cantonal, mettre leurs 20 meilleurs pôles de développement le plus rapidement possible à disposition d'entreprises déjà établies ou sur le point de s'implanter. Pour soutenir ce développement, il faut proposer de l'espace dans les sites les mieux adaptés du point de vue de l'aménagement du territoire, sans toutefois encourager le mitage du paysage. Il importe que ces pôles de développement soient inscrits dans les plans directeurs cantonaux. Le canton de Berne fera avancer le dossier avec les communes concernées et coopérera activement dans le cadre des échanges d'informations. Il s'appuie ce faisant sur le programme cantonal de pôles de développement économique (PDE) lancé en 1989, qui se trouve aujourd'hui revalorisé dans le cadre de la Région capitale suisse.		En 2014, les cinq cantons de Berne, de Fribourg, de Neuchâtel, de Soleure et du Valais ont signé une déclaration d'intention dans laquelle ils s'engagent à mettre leurs 20 meilleurs sites de développement économique le plus rapidement possible à disposition d'entreprises déjà établies ou sur le point de s'implanter. Ces sites se trouvent à divers niveaux de planification et de développement. La Région capitale suisse les soutient par le biais de diverses activités de développement suprarégionales communes.

Objectif/mesures	Horizon de réalisation	État des travaux
– La Région capitale suisse doit fournir des prestations de pointe, même au niveau international. Il lui faut entre autres se positionner comme pôle de santé reconnu à l'étranger et resserrer les liens entre les différents acteurs de l'industrie, de la recherche et du développement de la technique médicale.		Hauts lieux des sciences de la vie, les cantons de la Région capitale suisse (Soleure, Neuchâtel, Berne, Valais et Fribourg) abritent 35 pour cent environ des emplois proposés en Suisse dans le domaine des techniques médicales. L'importance de l'industrie pharmaceutique et biotechnologique s'accroît également progressivement dans la Région capitale suisse qui propose actuellement 20 pour cent des emplois suisses dans ce domaine. La Région capitale suisse couvre ainsi toute la chaîne de création de valeur de l'industrie de la santé.
– Canton bilingue, Berne se mobilisera pour que la Région capitale suisse joue de manière ciblée la carte du bilinguisme.		La promotion du bilinguisme fait partie des sept projets clés de la Région capitale suisse. Cette dernière s'affiche comme un trait d'union entre les cultures linguistiques et favorise l'échange au-delà des frontières linguistiques et culturelles. Dans ce but, elle lance et soutient différents projets tels que la Journée du bilinguisme, les échanges linguistiques pour les apprentis et les échanges pour les élèves « Sprachbad – Immersion ». Le 31 mai 2018, les membres de la Région capitale suisse ont consolidé leur engagement pour le bilinguisme dans une déclaration d'intention commune. Les échanges destinés aux apprentis et les échanges linguistiques issus des partenariats entre communes ont pu être poursuivis avec succès. Durant l'année, huit échanges d'apprentis ont été organisés et 442 élèves, issus de 15 écoles différentes, ont pris part à un échange linguistique.
– Le canton fera en sorte que la Région capitale suisse coordonne ses efforts pour faire du lobbying auprès des autorités nationales en faveur du financement des infrastructures.		Les membres de la Région capitale suisse se sont engagés pour renforcer ensemble l'infrastructure ferroviaire au sein de la région et pour améliorer l'intégration au niveau national de la plaque tournante qu'est la Région capitale suisse en matière de transports. Cette dernière a pu se réjouir de la décision du Conseil fédéral d'intégrer l'extension des capacités du tunnel de base du Lötschberg dans l'étape d'aménagement 2035 de l'infrastructure ferroviaire. Elle s'est par ailleurs engagée pour le maintien du studio de radio à Berne et pour la création dans cette même ville d'un centre de compétences SSR pour l'information.



RG

Rapport de gestion 2018, volume 3
Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financements spéciaux du canton de Berne

Table des matières

Rapport de gestion 2018, volume 3
Groupes de produits y compris comptes spéciaux et financements spéciaux

Table des matières

1 Ensemble du canton 7
1.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par directions (compte 2018, solde II) 7
1.2 Récapitulation du calcul des coûts / des prestations par secteur d'activité 8

2 Autorités (AUT) 11
2.1 Compte de résultats 11
2.2 Compte des investissements 12
2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps des AUT 12
2.4 Comptes spéciaux 13
2.4.1 Grand Conseil 13
2.4.2 Conseil-exécutif 15

3 Chancellerie d'Etat (CHA) 17
3.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II) 17
3.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 17
3.3 Les priorités de l'exercice 18
3.4 Compte de résultats 19
3.5 Compte des investissements 20
3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA 21
3.7 Groupes de produits 22
3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil 22

4 Direction de l'économie publique (ECO) 25
4.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II) 25
4.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 25
4.3 Les priorités de l'exercice 26
4.4 Compte de résultats 27
4.5 Compte des investissements 28
4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'ECO 29
4.7 Groupes de produits 30
4.7.1 Soutien aux fonctions de direction 30
4.7.2 Assurance-chômage 32
4.7.3 Développement et surveillance économique 35
4.7.4 Forêt et dangers naturels 38
4.7.5 Agriculture 41
4.7.6 Nature 44
4.8 Financements spéciaux 47
4.8.1 Fonds d'aide investissements 47
4.8.2 Fonds de régénération des eaux 48

4.8.3 Caisse des épizooties 50
4.8.4 Fonds du tourisme 51
4.8.5 Fonds pour les dommages causés par le gibier 52
4.8.6 Fonds de prévoyance 54

5 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) 55
5.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II) 55
5.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 55
5.3 Les priorités de l'exercice 56
5.4 Compte de résultats 59
5.5 Compte des investissements 60
5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la SAP 61
5.7 Groupes de produits 62
5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques 62
5.7.2 Soins hospitaliers 65
5.7.3 Protection de la santé et service sanitaire 68
5.7.4 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité 70
5.7.5 Protection des consommateurs et de l'environnement 72
5.7.6 Garantie du minimum vital et intégration 74
5.7.7 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation 77
5.8 Préfinancements 80
5.8.1 Fonds d'investissements hospitaliers 80
5.9 Financements spéciaux 82
5.9.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie 82

6 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) 85
6.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II) 85
6.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 85
6.3 Les priorités de l'exercice 86
6.4 Compte de résultats 87
6.5 Compte des investissements 88
6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JCE 89
6.7 Groupes de produits 90
6.7.1 Soutien de la direction 90
6.7.2 Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat 92
6.7.3 Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques 94
6.7.4 Pilotage des ressources et des prestations d'assistance 96
6.7.5 Soutien et surveillance des communes 98
6.7.6 Organisation du territoire 100

6.7.7 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse 102
6.7.8 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse 104
6.7.9 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales 106
6.7.10 Préfectures 108
6.7.11 Poursuites et faillites 110
6.7.12 Tenue du registre foncier 112
6.7.13 Registre du commerce 114
6.7.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte 116
6.8 Financements spéciaux 119
6.8.1 Compensation de la plus-value prélevée 119

7 Direction de la police et des affaires militaires (POM) 121
7.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II) 121
7.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 121
7.3 Les priorités de l'exercice 122
7.4 Compte de résultats 124
7.5 Compte des investissements 125
7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la POM 126
7.7 Groupes de produits 127
7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative 127
7.7.2 Police 129
7.7.3 Circulation routière et navigation 134
7.7.4 Privation de liberté et mesures d'encadrement 137
7.7.5 Population et immigration 141
7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires 144
7.8 Financements spéciaux 148
7.8.1 Contributions de remplacement 148
7.9 Fonds 150
7.9.1 Fonds de loterie 150
7.9.2 Fonds du sport 151

8 Direction des finances (FIN) 153
8.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II) 153
8.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 153
8.3 Les priorités de l'exercice 154
8.4 Compte de résultats 156
8.5 Compte des investissements 157
8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN 158
8.7 Groupes de produits 159
8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit 159
8.7.2 Prestations de services finances du groupe 162

8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes 165
8.7.4 Impôts et prestations de services 167
8.7.5 Personnel 170
8.7.6 Informatique et organisation 172
8.8 Financements spéciaux 175
8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux 175
8.8.2 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement 176
8.9 Réserve de politique financière 177
8.9.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS) 177

9 Direction de l'instruction publique (INS) 179
9.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II) 179
9.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 179
9.3 Les priorités de l'exercice 180
9.4 Compte de résultats 182
9.5 Compte des investissements 183
9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INS 184
9.7 Groupes de produits 185
9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques 185
9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires 187
9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle 189
9.7.4 Enseignement supérieur 192
9.7.5 Culture 194
9.7.6 Services centralisés 196
9.8 Fonds 198
9.8.1 Fonds d'encouragement des activités culturelles 198

10 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) 199
10.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II) 199
10.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 199
10.3 Les priorités de l'exercice 200
10.4 Compte de résultats 201
10.5 Compte des investissements 202
10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la TTE 203
10.7 Groupes de produits 204
10.7.1 Soutien à la direction 204
10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques 206
10.7.3 Développement durable 208
10.7.4 Information géographique 210
10.7.5 Infrastructures 212
10.7.6 Transports publics et coordination des transports 215

10.7.7 Gestion des biens immobiliers 218
10.7.8 Eaux et déchets 220
10.8 Financements spéciaux 223
10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets 223
10.8.2 Fonds pour l'assainissement 225
10.8.3 Fonds des rives, lacs et des rivières 227
10.8.4 Fonds pour l'alimentation en eau 228

11 Contrôle des finances (CF) 231
11.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II) 231
11.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 231
11.3 Les priorités de l'exercice 232
11.4 Compte de résultats 232
11.5 Compte des investissements 233
11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF 234
11.7 Groupes de produits 235
11.7.1 Surveillance des finances 235

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD) 237
12.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II) 237
12.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 237
12.3 Les priorités de l'exercice 238
12.4 Compte de résultats 238
12.5 Compte des investissements 239
12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD 239
12.7 Groupes de produits 240
12.7.1 Protection des données 240

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS) 243
13.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II) 243
13.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation) 243
13.3 Les priorités de l'exercice 244
13.4 Compte de résultats 244
13.5 Compte des investissements 245
13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la JUS 245
13.7 Groupes de produits 246
13.7.1 Direction de la magistrature 246
13.7.2 Juridictions civile et pénale 249
13.7.3 Juridiction administrative 252
13.7.4 Ministère public 254

1 Ensemble du canton

1.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par directions (compte 2018, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Autorités (AUT)	0.0	0.0
Chancellerie d'Etat (CHA)	–27.1	1.1
Direction de l'économie publique (ECO)	–246.2	88.6
Direction de la santé publique et de prévoyance sociale (SAP)	–2 714.4	311.0
Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)	–1 751.3	1 013.7
Direction de la police et des affaires militaires (POM)	–805.9	686.0
Direction des finances (FIN)	–344.4	7 077.7
Direction de l'instruction publique (INS)	–2 750.9	567.0
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)	–1 352.0	695.4
Contrôle des finances (CF)	–4.2	0.1
Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)	–1.2	0.0
Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)	–178.2	87.2
Ensemble du canton	**–10 175.8**	**10 527.8**

1.2 Récapitulation du calcul des coûts / des prestations par secteur d'activité

Les prestations du canton de Berne sont présentées sous forme de produits, eux-mêmes rassemblés en groupes de produits. Le Grand Conseil pilote les finances et les prestations par le biais des groupes de produits. Le tableau ci-après présente tous les groupes de produits du canton de Berne, répartis par secteur d'activités, avec les coûts et les rentrées financières qui mènent à la marge contributive III. La marge contributive IV est présentée en complément.

Secteur d'ativités / Groupes de produits au 31.12.2018 en millions CHF	**Coûts**	**Rentrées**	**Solde I**	**Solde II**
Administration générale	**–554.1**	**298.1**	**–256.1**	**–417.2**
Gestion des biens immobiliers	–390.8	234.3	–156.6	–312.8
Informatique et organisation	–105.4	57.9	–47.5	–47.9
Personnel	–18.5	2.5	–16.0	–15.8
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–26.5	0.9	–25.5	–26.0
Information géographique	–6.2	2.3	–3.8	–6.5
Surveillance des finances	–4.2	0.1	–4.1	–4.1
Soutien et surveillance des communes	–2.6	0.0	–2.5	–4.2
Sécurité publique	**–958.8**	**395.2**	**–563.6**	**–126.6**
Police	–398.6	87.2	–311.3	–270.8
Privation de liberté et mesures d'encadrement	–155.3	68.8	–86.5	–87.6
Population et immigration	–52.2	26.3	–25.9	–35.3
Circulation routière et navigation	–45.0	64.0	19.1	285.8
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–16.5	8.1	–8.4	–1.8
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative (POM)	–13.0	1.5	–11.5	–10.3
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques (JCE)	–1.5	0.0	–1.5	–1.5
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–19.1	0.3	–18.8	–18.7
Soutien de la direction (FIN)	–1.8	0.0	–1.8	–1.9
Protection des données	–1.2	0.0	–1.2	–1.1
Préfectures	–22.3	12.6	–9.6	–11.9
Poursuites et faillites	–35.3	52.8	17.5	17.5
Tenue du registre foncier	–15.6	13.5	–2.1	101.0
Registre du commerce	–3.4	4.3	0.9	0.9
Juridictions civile et pénale	–84.3	28.1	–56.2	–54.2
Juridiction administrative	–15.5	2.1	–13.3	–13.3
Ministère public	–69.7	25.3	–44.4	–14.9
Direction de la magistrature (JUS)	–8.6	0.0	–8.5	–8.6
Enseignement et formation	**–1 835.3**	**446.3**	**–1 389.0**	**–2 115.1**
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–1 233.0	374.5	–858.5	–878.9
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–570.1	66.2	–503.9	–579.0
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques (INS)	–10.3	0.2	–10.1	–16.6
Services centralisés	–18.4	5.4	–13.1	–40.6
Enseignement supérieur	–3.6	0.1	–3.4	–600.0

Secteur d'ativités / Groupes de produits au 31.12.2018 en millions CHF	**Coûts**	**Rentrées**	**Solde I**	**Solde II**
Culture et loisirs	**–95.1**	**2.6**	**–92.4**	**–140.4**
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–71.8	0.1	–71.7	–71.6
Culture	–23.3	2.5	–20.8	–68.7
Santé	**–34.3**	**4.8**	**–29.5**	**–1 214.6**
Soins hospitaliers	–5.5	0.1	–5.4	–1 187.0
Protection de la santé et service sanitaire	–3.0	1.6	–1.4	–4.1
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux (SAP)	–12.4	0.0	–12.4	–13.1
Protection des consummateurs et de l'environnement	–11.3	1.9	–9.5	–9.5
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–2.0	1.2	–0.8	–0.8
Prévoyance sociale	**–239.6**	**43.0**	**–196.6**	**–1 943.2**
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–5.8	0.0	–5.8	–593.6
Garantie du minimum vital et intégration	–8.3	0.0	–8.3	–403.3
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–42.7	2.8	–39.9	–785.5
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–9.7	7.9	–1.8	–1.8
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–2.6	0.1	–2.5	–2.5
Assurance-chômage	–2.8	2.8	0.0	–18.3
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–167.7	29.4	–138.3	–138.3
Transports	**–286.2**	**47.2**	**–239.0**	**–342.1**
Infrastructures	–257.2	45.7	–211.5	–65.2
Transports publics et coordination des transports	–6.2	0.8	–5.4	–254.8
Soutien à la direction (TTE)	–20.5	0.5	–19.9	–20.0
Juridiction administrative et prestations juridiques (TTE)	–2.4	0.2	–2.1	–2.1
Environnement et aménagement du territoire	**–89.6**	**90.0**	**0.3**	**–35.9**
Eaux et déchets	–49.2	75.7	26.4	21.5
Développement durable	–2.8	0.3	–2.5	–16.7
Organisation du territoire	–8.9	1.2	–7.8	–11.1
Forêt et dangers naturels	–28.7	12.8	–15.9	–29.6
Economie publique	**–103.1**	**43.7**	**–59.3**	**–109.7**
Agriculture	–52.7	31.5	–21.2	–39.9
Nature	–18.1	1.0	–17.1	–21.8
Soutien aux fonctions de direction	–10.3	3.4	–6.9	–9.1
Développement et surveillance économique	–22.0	7.8	–14.2	–38.9
Finances et impôts	**–220.1**	**153.7**	**–66.5**	**6 796.9**
Impôts et prestations de services	–161.5	60.7	–100.8	5 311.3
Péréquation financière confédération – canton / canton – communes	–0.9	0.0	–0.9	1 287.6
Prestations de services finances du groupe	–53.1	92.8	39.7	202.5
Gestion interne de la direction, politique financière et droit	–4.7	0.2	–4.5	–4.4

2 Autorités (AUT)

2.1 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–12 505 688**	**–16 699 610**	**–15 645 900**	1 053 710	6.3 %
Revenus	**180 447**	**174 000**	**91 413**	–82 587	–47.5 %
Solde	**–12 325 241**	**–16 525 610**	**–15 554 487**	971 123	5.9 %
Charges					
30 Charges de personnel	–9 921 450	–13 590 610	–13 041 774	548 836	4.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–946 220	–1 403 000	–965 801	437 199	31.2 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 433 643	–1 506 000	–1 433 090	72 910	4.8 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–204 376	–200 000	–205 236	–5 236	–2.6 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	169 917	170 000	73 689	–96 311	–56.7 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	5 862	3 000	10 913	7 913	263.8 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	4 669	1 000	6 811	5 811	581.1 %

Evolution du compte de résultats

La rubrique Autorités inclut les comptes spéciaux du Grand Conseil et du Conseil-exécutif. Les remarques y relatives sont formulées dans le commentaire du compte spécial du Grand Conseil et dans celui du compte spécial du Conseil-exécutif.

2.2 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0%

Evolution du compte des investissements

Pas d'investissement. Les projets d'investissement passent par la CHA.

2.3 Evolution du nombre de postes à plein temps des AUT

2013	2014	2015	2016	2017	2018
7.0	19.8	20.6	22.0	21.5	23.7

Commentaire

Les postes à temps plein AUT des sept membres du gouvernement et des Services parlementaires sont réunis depuis l'exercice 2014. Cela n'entraîne pas de changements visibles.

2.4 Comptes spéciaux

2.4.1 Grand Conseil

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–9 257 649**	**–9 709 752**	**–9 274 744**	435 008	4.5 %
Revenus	**38 376**	**6 000**	**16 530**	10 530	175.5 %
Solde	**–9 219 272**	**–9 703 752**	**–9 258 214**	445 538	4.6 %
Charges					
300 Autorités, commissions et juges	–4 545 724	–4 710 000	–4 490 147	219 853	4.7 %
301 Salaires du personnel administratif et d'exploitation	–2 341 962	–2 235 714	–2 425 847	–190 132	–8.5 %
305 Cotisations patronales	–669 611	–708 037	–705 646	2 392	0.3 %
309 Autres charges de personnel	–28 270	–29 000	30 606	59 606	205.5 %
310 Charges de matières et de marchandises	–95 425	–35 000	–17 053	17 947	51.3 %
311 Immobilisations ne pouvant être portées à l'actif	–16 631	–20 000	–11 315	8 685	43.4 %
313 Prestations de service et honoraires	–444 044	–756 000	–515 268	240 732	31.8 %
316 Loyers, leasing, baux à ferme, taxes d'utilisation	–9 752	–45 000	–14 160	30 840	68.5 %
317 Dédommagements	–12 259	–9 000	–14 545	–5 545	–61.6 %
319 Diverses charges d'exploitation	–126 596	–187 000	–143 612	43 388	23.2 %
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–763 000	–775 000	–759 500	15 500	2.0 %
369 Différentes charges de transfert	0	0	–3 500	–3 500	0.0 %
390 Approvisionnement en matériel et en marchandises	–3 452	0	–4 756	–4 756	0.0 %
391 Prestations de service	–200 924	–200 000	–200 000	0	0.0 %
Revenus					
425 Recette sur ventes	1 356	0	1 404	1 404	0.0 %
426 Remboursements	32 716	4 000	6 560	2 560	64.0 %
469 Différents revenus de transfert	4 304	2 000	8 086	6 086	304.3 %
490 Approvisionnement en matériel et en marchandises	0	0	480	480	0.0 %

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

Commentaire

Modification par budget 2018

Le solde du compte spécial du Grand Conseil est supérieur de CHF 0,4 million au budget 2018. Les jetons de présence provisionnés pour les membres du Grand Conseil n'ayant pas été épuisés, les charges de personnel sont inférieures aux prévisions d'environ CHF 0,1 million.

Des économies de l'ordre de CHF 0,4 million par rapport au budget ont pu être réalisées dans les frais de matériel. Une diminution des charges a pu être réalisée en particulier dans les prestations de service de tiers et les charges d'exploitation. Les autres postes n'ont connu que de légères variations.

Priorités de développement

L'année sous revue a été marquée par l'élection du Grand Conseil et du Conseil-exécutif, le 25 mars 2018, et par la préparation de la nouvelle législature.

Chances et risques

Le compte spécial du Grand Conseil pour 2018 ne présente aucune chance ou risque d'un point de vue financier.

2.4.2 Conseil-exécutif

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–3 248 040**	**–6 989 858**	**–6 371 156**	618 702	8.9 %
Revenus	**142 071**	**168 000**	**74 883**	–93 117	–55.4 %
Solde	**–3 105 968**	**–6 821 858**	**–6 296 273**	525 585	7.7 %
Charges					
300 Autorités, commissions et juges	–1 947 549	–1 968 766	**–1 947 949**	20 817	1.1 %
305 Cotisations patronales	–408 419	–438 092	**–430 440**	7 651	1.7 %
306 Prestations de l'employeur	20 086	–3 501 000	**–3 072 350**	428 650	12.2 %
310 Charges de matières et de marchandises	–158	–1 000	**–152**	848	84.8 %
317 Dédommagements	–96 601	–115 000	**–97 196**	17 804	15.5 %
319 Diverses charges d'exploitation	–144 755	–235 000	**–152 499**	82 501	35.1 %
363 Subventions à des collectivités et à des tiers	–670 643	–731 000	**–2 000**	729 000	99.7 %
369 Différentes charges de transfert	0	0	**–668 090**	–668 090	0.0 %
390 Approvisionnement en matériel et en marchandises	0	0	**–480**	–480	0.0 %
Revenus					
424 Taxes d'utilisation et prestations de service	128 152	160 000	**64 030**	–95 970	–60.0 %
425 Recette sur ventes	808	4 000	**818**	–3 182	–79.5 %
426 Remboursements	6 885	2 000	**877**	–1 123	–56.2 %
469 Différents revenus de transfert	1 558	1 000	**2 827**	1 827	182.7 %
490 Approvisionnement en matériel et en marchandises	4 669	1 000	**6 331**	5 331	533.1 %

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %

Commentaire

Modification par budget 2018

Les comptes 2018 clôturent sur un résultat meilleur de CHF 0,5 million par rapport au budget. La raison principale se trouve dans le groupe de comptes 306 (Prestations de l'employeur), les provisions ayant pu être réduites à la fin de l'année, provoquant une diminution des charges.

Par ailleurs, les ressources budgétées pour les indemnisations et les charges d'exploitation (frais généraux du Conseil-exécutif) n'ont pas été épuisées. Les groupes de compte 363 et 369 présentent des écarts en raison de nouvelles directives comptables pour différentes subventions versées à des établissements ou des concordats intercantonaux.

Les revenus accusent des pertes dans la position mandats d'administrateur ou d'administratrice et revenus accessoires.

Priorités de développement

Le compte spécial du Conseil-exécutif ne servant pas à financer de tâches matérielles de l'Etat, aucune priorité de développement n'a été relevée.

Chances et risques

Le compte spécial du Conseil-exécutif pour 2018 ne présente aucune chance ou risque d'un point de vue financier.

3 Chancellerie d'Etat (CHA)

3.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–27.1	1.1

3.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2017	2018	2018	CHF	%
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–24.9	–26.7	–26.0	0.7	2.8 %
Total	**–24.9**	**–26.7**	**–26.0**	0.7	2.8 %

3.3 Les priorités de l'exercice

Soutien à la conduite
La CHA est un prestataire de services à la jonction entre la politique, l'administration et la population. Elle constitue l'état-major du Conseil-exécutif et le soutient dans son activité. La CHA assume également des tâches de liaison importantes avec le Grand Conseil.

L'année sous revue a été marquée par le changement de législature. L'accent a été mis sur le soutien à apporter au Conseil-exécutif nouvellement constitué dans l'élaboration du programme gouvernemental de législature 2019–2022. Une autre priorité a été la préparation au traitement exclusivement numérique des affaires du gouvernement, introduit le 1er janvier 2019.

Elections et votations
Les élections de renouvellement général du Grand Conseil, du Conseil-exécutif et du Conseil du Jura bernois ont eu lieu le 25 mars 2018. Des votations portant sur dix projets fédéraux et quatre projets cantonaux se sont déroulées lors de quatre scrutins (du dimanche).

La nouvelle solution informatique cantonale pour les élections et les votations a été introduite le 25 novembre 2018. Les communes peuvent désormais saisir directement dans l'application cantonale les résultats des votes concernant les projets fédéraux et cantonaux.

La révision partielle de la loi sur les droits politiques a été votée par le Parlement (obstacle des 3 % au second tour des élections selon le mode majoritaire).

Communication
Les travaux dans le domaine des médias ont été marqués par les élections cantonales de renouvellement général et le début de la nouvelle législature. Ces événements associés aux changements de responsable dans quatre Directions sont à l'origine d'un léger recul du nombre des communiqués de presse publiés (437 au total, soit -7,6 %) et des conférences de presse (61 ; -12,9 %).

Pendant l'exercice sous revue, ComBE a pu entamer les travaux de mise à jour du site Internet et de l'identité visuelle (« corporate design ») du canton. Ces deux projets sont étroitement liés à celui de la réforme des Directions, prévue en 2020. Lors de la Nuit des musées en mars, le canton s'est présenté pour la première fois avec un site spécifique à une Direction, en l'occurrence la TTE avec le thème Aarewasser.

Le service des Relations extérieures a terminé le projet de coopération au développement avec la République de Bosnie-Herzégovine et consolidé les échanges d'expériences avec la province japonaise de Nara.

Archives de l'Etat
Le programme « Gestion des affaires et archivage électroniques » (GAE) a avancé comme prévu au cours de l'exercice sous revue. A fin 2018, la CHA, la FIN, la SAP et la JCE travaillaient toutes avec BE-GEVER, de même que le SG TTE et l'OTP et l'OJ. A la POM, le SG est passé à BE-GEVER début décembre. Au sein des autres offices de la POM ainsi qu'à l'INS et à l'ECO, les travaux de conception sont en cours. Sur les 18 mandants et 7500 utilisateurs et utilisatrices prévus au total, 13 mandants et 1400 utilisatrices et utilisateurs travaillent désormais avec BE-GEVER. Le programme GAE est ainsi sur les rails dans le cadre temporel et financier prescrit.

Fin 2018, les Archives de l'Etat avaient reçu 1772 demandes de personnes qui, conformément à la loi fédérale sur les mesures de cœrcition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux antérieurs à 1981, ont demandé de consulter le dossier concernant leur passé. En faisant passer à l'arrière-plan des travaux en cours et en faisant appel à du personnel temporaire, il a entretemps été possible de répondre à la plupart des demandes. Celles qui n'ont pas encore pu être traitées, soit près de 300, le seront vraisemblablement d'ici à Pâques 2019.

Egalité entre la femme et l'homme (BEFH)
Sur mandat du groupe de pilotage Collaboration institutionnelle, le BEFH a rédigé un rapport sur l'accès durable au marché du travail des personnes qui assument des tâches de soins ou d'éducation.

Le BEFH a en outre été responsable de la présentation « Aller plus loin. Une impulsion de la Conférence Suisse des délégué-e-s à l'égalité entre Femmes et Hommes pour l'accompagnement dans le choix des métiers » lors des SwissSkills 2018 destinée aux enseignantes et enseignants.

Les entretiens menés avec des responsables RH d'entreprises dans le cadre d'un avant-projet ont fait ressortir un intérêt pour une plateforme d'échanges de bonnes pratiques en matière d'égalité et de diversité. Dans une optique de concrétisation, un plan de mise en œuvre va être élaboré.

Politique jurassienne
La politique jurassienne a été marquée par la procédure de recours concernant le vote du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de Moutier. La votation a été annulée en recours, sur décision de la préfète du Jura bernois. Des recours contre cette décision ont été déposés au Tribunal administratif. Les discussions entre les deux gouvernements cantonaux ont beaucoup occupé la CHA en 2018, même si les négociations sur un éventuel transfert de Moutier ont été suspendues en fin d'année.

La CHA a participé aux travaux sur l'organisation de l'administration cantonale du Jura bernois pendant toute l'année 2018, en accompagnant le mandat d'expert confié à Denis Grisel. Les résultats étant en partie liés à la question de l'appartenance cantonale de Moutier, les travaux ont été suspendus en fin d'année.

L'avenir de l'hôpital de Moutier a fortement mobilisé la CHA. Un groupe de travail intercantonal a été créé. Dans la foulée, en septembre 2018, le Gouvernement jurassien a déposé une requête de mesures urgentes et provisionnelles au Tribunal fédéral, pour chercher à empêcher toute vente de l'hôpital à un privé. Le Conseil-exécutif a défendu sa position auprès du Tribunal fédéral et le Gouvernement jurassien a retiré son action sans condition en fin d'année.

Bilinguisme
La CHA a été impliquée de près dans les travaux de la Commission d'experts pour le bilinguisme, qui a rendu son rapport au Conseil-exécutif en octobre 2018. De nombreuses pistes sont proposées pour valoriser et renforcer le bilinguisme cantonal. Le gouvernement a chargé la CHA de préparer une proposition de mise en œuvre du rapport, en étroite collaboration avec les Directions cantonales, d'ici à fin juin 2019.

3.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–26 139 211**	**–28 156 952**	**–27 003 712**	1 153 240	4.1 %
Revenus	**1 264 139**	**1 290 500**	**1 207 413**	–83 087	–6.4 %
Solde	**–24 875 072**	**–26 866 452**	**–25 796 299**	1 070 153	4.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	–12 462 053	–12 317 012	–12 351 005	–33 994	–0.3 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–12 541 155	–13 446 500	–12 447 728	998 772	7.4 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–410 146	–327 440	–792 332	–464 892	–142.0 %
34 Charges financières	–1	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–519 029	–757 000	–1 031 088	–274 088	–36.2 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–206 828	–1 309 000	–381 559	927 441	70.9 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	733 361	744 500	643 988	–100 512	–13.5 %
43 Revenus divers	0	0	146	146	0.0 %
44 Revenus financiers	64 529	86 000	82 095	–3 905	–4.5 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	166 157	256 000	149 508	–106 492	–41.6 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	300 092	204 000	331 675	127 675	62.6 %

Evolution du compte de résultats

Depuis le 1er janvier 2015, la CHA ne dispose plus que d'un seul groupe de produits. L'évolution du compte de fonctionnement et les écarts par rapport au budget sont expliqués dans le commentaire relatif au groupe de produits « soutien au Conseil-exécutif et au Grand Conseil ».

3.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–1 017 397**	**–750 000**	**–692 613**	57 387	7.7%
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Solde	**–1 017 397**	**–750 000**	**–692 613**	57 387	7.7%
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–563 443	–312 000	–234 916	77 084	24.7%
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0%
52 Immobilisations incorporelles	–453 954	–438 000	–457 697	–19 697	–4.5%
54 Prêts	0	0	0	0	0.0%
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0%
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0%
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0%
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0%
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0%
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0%
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0%
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0%
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0%
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0%
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0%

Evolution du compte des investissements

Le compte des investissements affiche un résultat légèrement inférieur au montant budgété.

Les surcoûts anticipés à hauteur de 0,1 million de francs en 2017 pour le projet « 2e étape de la remise en état de l'Hôtel du gouvernement » se traduisent par une réduction de même ampleur pour l'exercice 2018.

Outre les dépenses consacrées à la nouvelle solution pour les élections et les votations, des investissements non budgétés ont été consentis pour financer des pièces de rechange du système audio dans la salle du Grand Conseil ainsi que du mobilier et d'autres aménagements.

3.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la CHA

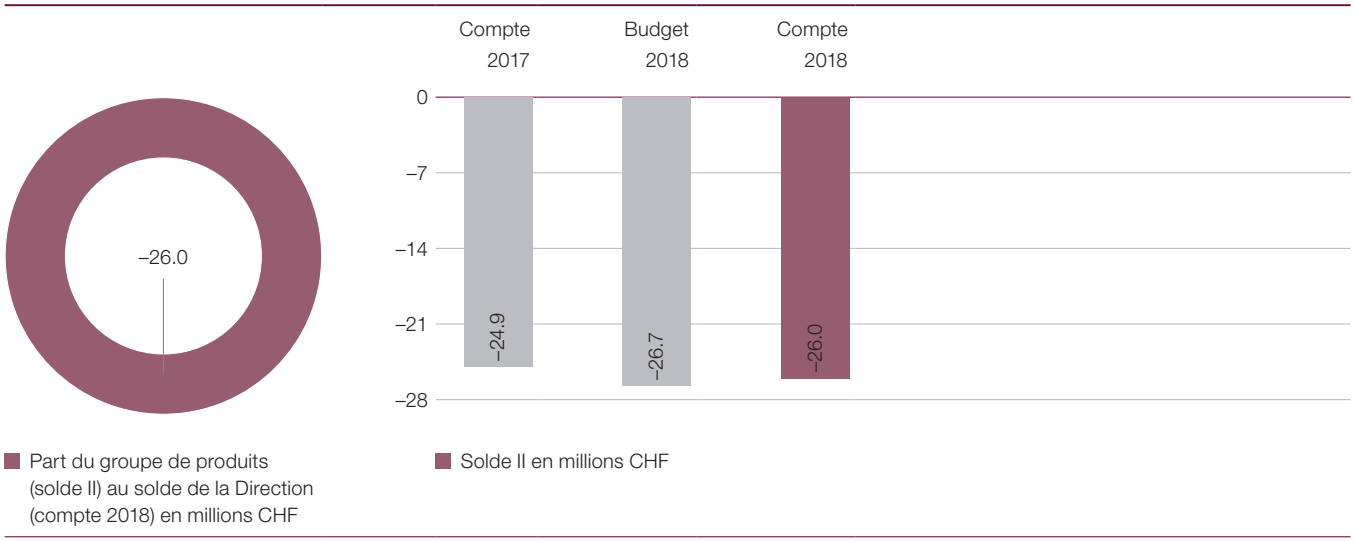
2013	2014	2015	2016	2017	2018
90.6	83.5	83.4	81.5	85.6	75.6

Commentaire

Le nombre d'équivalents plein temps a pu être réduit l'an dernier, pour plusieurs raisons : d'une part, les mesures liées au personnel prévues par le programme d'allégement (EP 2018) ont été mises en œuvre. D'autre part, la réorganisation de la CHA au 1er juin 2018 a permis de dégager des économies. Par ailleurs, les personnes engagées sur la base d'un salaire horaire ne sont plus comptabilisées dans les effectifs et des postes vacants n'avaient pas été repourvus à la fin de l'année.

3.7 Groupes de produits

3.7.1 Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil



Description

La CHA sert d'état-major au Grand Conseil et au Conseil-exécutif et assure les rapports entre ces deux autorités. Elle assume notamment les tâches suivantes (art. 1, al. 2, lit. a à o de l'ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la CHA [OO CHA ; RSB 152.211]) :

- elle est responsable de la planification politique générale ;
- elle assure le déroulement des élections et des votations ;
- elle coordonne la collaboration entre l'administration cantonale et la Députation, le Conseil du Jura bernois et le Conseil des affaires francophones du district bilingue de Bienne ;
- elle traite les questions touchant aux relations extérieures du canton et à l'intégration européenne, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle assure l'information du public et du personnel de l'administration cantonale ;
- elle planifie et coordonne les affaires interdirectionnelles, pour autant que d'autres Directions ne soient pas compétentes ;
- elle accompagne l'activité législative du canton et veille à la publication des actes législatifs ;
- elle traite les questions touchant au bilinguisme du canton et coordonne les travaux de traduction et de terminologie effectués dans l'administration cantonale ;
- elle conserve les archives ;
- elle traite les questions touchant à l'égalité des droits entre la femme et l'homme ;
- elle est compétente pour les achats centralisés de matériel de bureau, d'imprimés, de produits de presse, ainsi que de services de courrier et de prestations postales ;
- elle prend, conjointement avec les Services parlementaires, les mesures nécessaires pour que le Grand Conseil et ses organes puissent accomplir leurs tâches ;
- elle exécute les tâches relevant du domaine des armoiries et est chargée de l'exécution de la législation fédérale sur la protection des armoiries (loi sur la protection des armoiries, LPAP ; RS 232.21).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	909 705	1 034 500	935 716	–98 784	–9.5 %
(-) Frais de personnel	–12 458 874	–12 317 015	–12 351 010	–33 995	–0.3 %
(-) Coûts matériels	–12 850 627	–14 795 497	–13 234 326	1 561 171	10.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–454 375	–437 256	–877 748	–440 493	–100.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–24 854 171**	**–26 515 267**	**–25 527 369**	987 899	3.7 %
(+) Recettes des subventions cantonales	158 150	250 000	**135 000**	–115 000	–46.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–240 879	–487 000	**–626 088**	–139 088	–28.6 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	8 007	6 000	**14 508**	8 508	141.8 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–24 928 893**	**–26 746 267**	**–26 003 949**	742 319	2.8 %
(+)/(-) Régularisations	53 821	–120 184	207 650	327 834	272.8 %
Solde III (comptabilité financière)	**–24 875 072**	**–26 866 452**	**–25 796 299**	1 070 153	4.0 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Egalité	–593 125	–612 497	–557 510	54 986	9.0 %
Archives	–3 305 582	–3 251 737	–3 509 823	–258 085	–7.9 %
Communication et relations extérieures	–3 161 682	–3 274 917	–3 344 200	–69 283	–2.1 %
Bilinguisme et suivi législatif	–3 752 948	–3 456 536	–3 878 510	–421 974	–12.2 %
Droits politiques et ressources	–12 888 275	–14 510 214	–12 984 043	1 526 171	10.5 %
Soutien à la direction	–1 152 559	–1 409 366	–1 253 283	156 084	11.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde du groupe de produits de l'exercice 2018 est inférieur de CHF 1,0 million (–4,0 %) au montant budgété.

Ce résultat positif est dû notamment à des économies sur les frais de matériel, en particulier dans le domaine des prestations de services de tiers en lien avec les prestations postales de toute l'administration cantonale (frais de port A et B) à hauteur de CHF 1,5 million, ainsi qu'à des imputations internes moins élevées de CHF 0,7 million pour des prestations TIC de l'OIO.

En revanche, il y a eu des coûts supplémentaires dans le domaine des frais d'impression pour les messages en vue des votations et pour les élections au Grand Conseil et au Conseil-exécutif (CHF 0,2 mio), ainsi que pour des prestations concernant le transfert de Moutier et le rapport de la commission d'experts sur le bilinguisme (CHF 0,4 mio). La CHA a également consacré des dépenses supplémentaires à diverses prestations (sécurité, réseaux sociaux, traductions, etc.).

La solution pour les élections et les votations nouvellement acquise a été utilisée pour la première fois fin 2018, rendant obsolète la solution intermédiaire BEWAS – V2. Il en a résulté un amortissement non planifié de CHF 0,4 million.

Les contributions dues pour la dernière fois aux communes bernoises au titre des coûts supplémentaires du matériel de propagande électorale ont dépassé de CHF 0,1 million le montant budgété.

Priorités de développement

Durant l'exercice sous revue, la CHA a initié ou poursuivi différents projets législatifs, comme la révision totale de la loi sur le CF (LCCF ; 622.1) ou l'adaptation de la loi sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone du district bilingue de Bienne (loi sur le statut particulier, LStP ; RSB 102.1).

Il existe par ailleurs d'innombrables projets et mandats de mise en œuvre en cours (Archives Gosteli, reconnaissance de l'œuvre de Gobat, refonte de l'identité visuelle, élections par vote électronique, etc.).

Enfin, la réorganisation de la CHA a été mise en œuvre comme prévu au 1er juin 2018.

Chances et risques

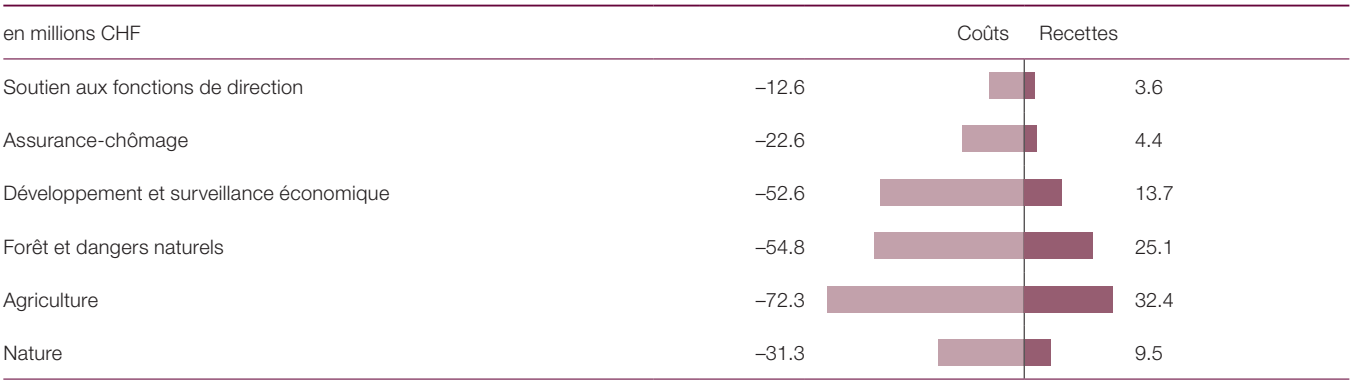
En raison des décisions de justice pendantes, les incidences financières du transfert de Moutier restent incalculables.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	2 044	1 965
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	206	213
Nombre d'interventions parlementaires inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	265	264
Nombre de légalisations	12 380	12 860
CAC fournitures et imprimés : chiffre d'affaires dégagé par les mandats d'impression [CHF]	2 088 043	2 521 664
Nombre de communiqués de presse	473	437
Nombre de conférences de presse	70	61
Nombre de consultations du portail www.be.ch	844 796	806 823
Nombre de mètres linéaires d'archives décrites	931	574
Nombre d'accès à l'inventaire en ligne des Archives de l'Etat	1 460 524	1 642 758
Nombre de renseignements/consultations fournis par le BEFH	106	122
Nombre d'actes législatifs publiés (RSB – ROB)	74	102
Nombre de prises de position traitées (Service de législation, des affaires jurassiennes et du bilinguisme – Service juridique)	100	110

4 Direction de l'économie publique (ECO)

4.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II)



4.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien aux fonctions de direction	–8.5	–10.8	–9.1	1.8	16.3 %
Assurance-chômage	–18.1	–21.4	–18.3	3.2	14.7 %
Développement et surveillance économique	–32.4	–47.5	–38.9	8.6	18.1 %
Forêt et dangers naturels	–25.9	–29.9	–29.6	0.3	0.9 %
Agriculture	–38.1	–59.3	–39.9	19.4	32.7 %
Nature	–19.7	–10.7	–21.8	–11.1	–103.1 %
Total	**–142.8**	**–179.6**	**–157.6**	22.1	12.3 %

4.3 Les priorités de l'exercice

Instauration de l'obligation d'annoncer les postes vacants
Les mesures concernant les demandeurs d'emploi constituent la pierre angulaire de l'application de l'initiative contre l'immigration de masse (art. 121a Cst. ; RS 101). Depuis le 1er juillet 2018, les employeurs sont légalement tenus de communiquer aux offices régionaux de placement (ORP) les postes vacants dans des professions présentant un taux de chômage de 8 pour cent et plus au niveau national. Au 1er janvier 2020, ce seuil sera abaissé à 5 pour cent. Les postes vacants doivent d'abord uniquement paraître sur le portail en ligne des ORP durant cinq jours ouvrables avant d'être publiés ailleurs. Cette obligation vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes inscrites auprès du service public de l'emploi en Suisse.

Document de travail « Tourisme BE 2025 »
Le document de travail « Tourisme BE 2025 » permet de mettre l'accent sur des domaines importants de la politique du tourisme du canton de Berne jusqu'à 2025. La transition numérique est aussi un enjeu majeur dans le tourisme, raison pour laquelle la Promotion économique offre son soutien aux projets de passage au numérique dans ce secteur. La promotion des sites culturels tels que châteaux, musées et festivals doit être améliorée par ce biais. Le processus de développement touristique ayant produit six destinations, il est pour le moment terminé.

Plan sectoriel Biodiversité
En élaborant le plan sectoriel Biodiversité, le canton crée les bases de planification nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions fédérales et des objectifs cantonaux en matière de biodiversité. Ces bases visent par ailleurs à renforcer l'exécution des dispositions et à exposer les besoins financiers. Ce faisant, la transparence et la sécurité juridique sont globalement améliorées et une lacune au long cours dans l'exécution est en passe d'être comblée. Le Conseil-exécutif a pris connaissance du plan sectoriel et lancé la procédure de consultation requise. La procédure de participation a été ouverte en parallèle. La participation publique et la procédure de consultation ont pris fin le 31 décembre 2018.

Offensive bernoise bio
L'offensive bernoise bio 2020 propose de promouvoir l'extension de la production biologique dans le canton de Berne et de mieux exploiter les opportunités commerciales en résultant, notamment pour les cultures. Le projet a été lancé au début 2016 et bénéficie du large appui de Bärner bio Bure (fédération des agriculteurs bernois bio), de l'Union des paysans bernois, de Bio Suisse, du Service des améliorations structurelles et de la production (Office de l'agriculture et de la nature du canton de Berne), de la Haute école bernoise des sciences agronomiques, forestières et alimentaires ainsi que de l'INFORAMA. Les mesures prévues pour 2018 ont été mises en œuvre conformément aux planifications. Quatre visites sur le terrain et quatre manifestations PROVIEH ainsi que des groupes de travail et des cours ont notamment été organisés.

Forêt et bois
Les tempêtes essuyées en début d'année et la sécheresse estivale qui a suivi ont fortement marqué l'activité des divisions de l'Office des forêts et ont rappelé combien il est important de disposer d'une économie forestière et d'une industrie du bois performantes pour garantir les prestations de la forêt à la société. La stratégie adoptée a fait du développement structurel la priorité de toutes les activités.

De nombreux propriétaires de forêts ont répondu à l'appel d'offres pour les réserves forestières totales. Les premières rondes de négociation touchaient à leur fin lorsque l'année sous revue s'est achevée.

4.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–778 372 608**	**–815 893 993**	**–799 348 626**	16 545 367	2.0 %
Revenus	**644 665 183**	**660 998 180**	**649 319 027**	–11 679 154	–1.8 %
Solde	**–133 707 425**	**–154 895 813**	**–150 029 599**	4 866 214	3.1 %
Charges					
30 Charges de personnel	–94 233 518	–99 691 093	–96 106 907	3 584 186	3.6 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–26 224 561	–29 869 222	–26 168 567	3 700 655	12.4 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 636 127	–3 178 267	–3 158 445	19 822	0.6 %
34 Charges financières	–30 076	–9 812	–15 999	–6 187	–63.1 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–2 116 977	–1 720 400	–4 212 309	–2 491 909	–144.8 %
36 Charges de transfert	–93 729 978	–103 033 429	–107 315 086	–4 281 656	–4.2 %
37 Subventions à redistribuer	–549 912 591	–552 600 000	–550 879 044	1 720 956	0.3 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–9 488 780	–25 791 770	–11 492 269	14 299 501	55.4 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	6 572 012	301 500	2 585 605	2 284 105	757.6 %
41 Patentes et concessions	4 218 005	4 272 000	4 628 338	356 338	8.3 %
42 Taxes	28 428 041	28 931 889	29 851 141	919 252	3.2 %
43 Revenus divers	274 500	270 574	339 896	69 322	25.6 %
44 Revenus financiers	119 531	108 000	195 973	87 973	81.5 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 473 242	5 170 500	94 329	–5 076 171	–98.2 %
46 Revenus de transfert	24 761 311	43 420 776	33 777 039	–9 643 737	–22.2 %
47 Subventions à redistribuer	549 912 591	552 600 000	550 879 044	–1 720 956	–0.3 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	28 905 952	25 922 941	26 967 663	1 044 722	4.0 %

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte des résultats 2018 est de CHF 4,9 millions inférieur à la valeur budgétée.

Du fait de postes vacants ou non pourvus et de gains de rotation, les charges de personnel sont inférieures d'environ CHF 3,6 millions (3,6 %) au budget. Les charges de biens et services et autres charges d'exploitation sont elles aussi plus basses que prévu (CHF –3,7 mio) en raison, notamment, de dépenses reportées et d'une attribution plus parcimonieuse des mandats.

Dans leur ensemble, les charges de transfert ont dépassé le budget 2018 de CHF 4,3 millions. Ce résultat s'explique en particulier par les contributions plus élevées que prévu versées au titre de la protection des forêts pour remédier aux dégâts et aux infestations de bostryches causés par Burglind et d'autres tempêtes.

Les écarts observés au niveau de la facturation interne résultent principalement de charges moins importantes que prévu portées au compte des investissements (p. ex. Fonds d'aide aux investissements et Fonds de régénération des eaux), les écritures de compensation étant comptabilisées via les groupes de matières correspondants.

Etant donné que l'INS rembourse désormais l'INFORAMA par le biais de la facturation interne, les revenus de transfert sont également moins importants que prévu par le budget.

4.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–15 008 211**	**–63 634 890**	**–16 446 307**	47 188 583	74.2%
Recettes	**11 343 195**	**23 022 650**	**12 865 313**	–10 157 337	–44.1%
Solde	**–3 665 016**	**–40 612 240**	**–3 580 994**	37 031 246	91.2%
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–2 177 508	–2 752 486	–771 109	1 981 377	72.0%
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0%
52 Immobilisations incorporelles	–1 889 736	–2 430 424	–2 074 270	356 154	14.7%
54 Prêts	–6 022 307	–16 625 000	–8 009 643	8 615 357	51.8%
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0%
56 Propres subventions d'investissement	–4 918 661	–28 826 980	–5 591 285	23 235 695	80.6%
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	–13 000 000	0	13 000 000	100.0%
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0%
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	67 070	0	274 932	274 932	0.0%
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0%
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0%
63 Subventions d'investissement acquises	1 527 400	2 522 650	1 211 673	–1 310 977	–52.0%
64 Remboursement de prêts	9 748 725	7 200 000	11 378 708	4 178 708	58.0%
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0%
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	300 000	0	–300 000	–100.0%
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	13 000 000	0	–13 000 000	–100.0%
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0%

Evolution du compte des investissements

Le solde du compte des investissements 2018 est de CHF 37 millions inférieur aux prévisions budgétaires.

Depuis le 1er janvier 2017, les contributions au titre du Fonds de régénération des eaux et de l'encouragement des améliorations structurelles en vertu de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) ne sont plus inscrites à l'actif, ce qui induit que le solde effectif en 2018 est inférieur d'environ CHF 16,7 millions au budget.

Dans les secteurs de la promotion économique, du tourisme et du développement régional, des dépenses d'investissement nettement moindres aux prévisions (prêts et subventions) et des remboursements de prêts (amortissements) plus importants ont maintenu le solde à environ CHF 18 millions en deçà du montant prévu.

En outre, la comptabilisation sans incidence sur le solde prévue en conformité avec le modèle MCH2/IPSAS pour les versements liés aux prêts financés par la Confédération n'a pas encore été inscrite au budget.

4.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'ECO

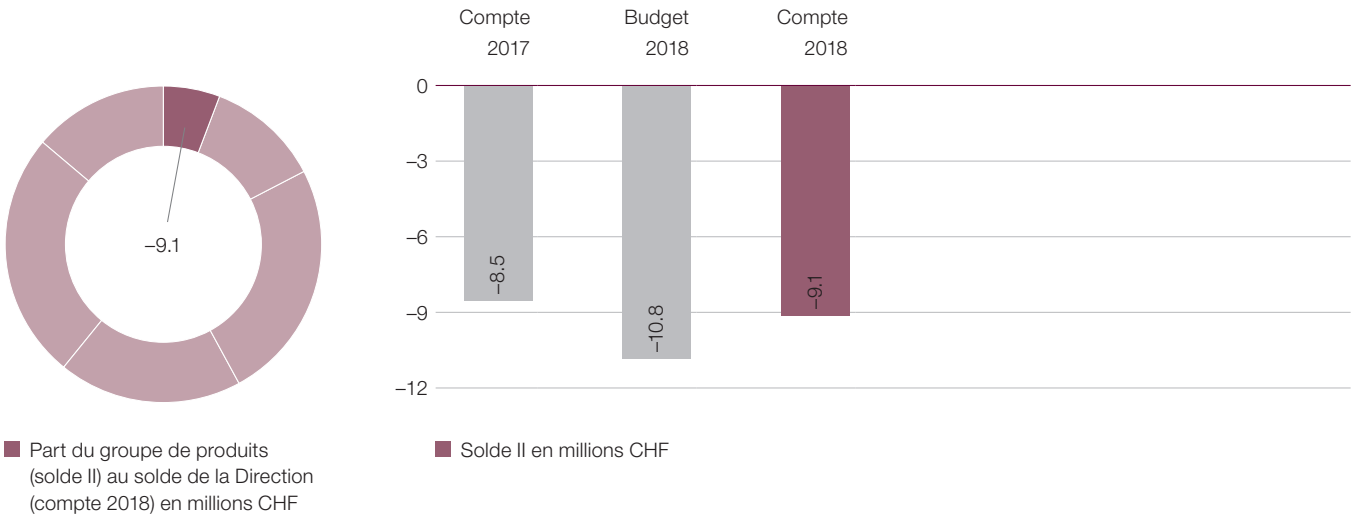
2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 050.5	1 074.1	1 077.2	1 113.6	1 117.7	1 085.2

Commentaire

Au sein de l'ECO, le nombre de postes à plein temps a augmenté d'environ 1,5 pour cent entre 2014 et 2018. Les variations enregistrées durant cette période sont pour l'essentiel liées aux effectifs financés par la Confédération dans les offices régionaux de placement (ORP) et à la Caisse de chômage en fonction de l'évolution du marché du travail et du nombre de chômeurs. Les capacités des ORP et de la Caisse de chômage sont ajustées en fonction de l'évolution du marché du travail. Après l'abondance notable de postes vacants constatée en 2015 dans le cadre d'une nouvelle réorganisation, l'effectif de l'Office des forêts est à nouveau complet depuis le 31 décembre 2017. Par ailleurs, depuis 2016, la mise en œuvre de l'ordonnance sur le contrôle des viandes a eu pour effet d'étendre continuellement les contrôles vétérinaires incombant au Service vétérinaire de l'Office de l'agriculture et de la nature.

4.7 Groupes de produits

4.7.1 Soutien aux fonctions de direction



Description

Soutien aux fonctions de direction dans toutes les affaires d'importance stratégique de l'ECO ainsi que du Grand Conseil, du Conseil-exécutif ou pour d'autres affaires interdirectionnelles. Exécution de tâches stratégiques importantes pour le développement (par ex. Task Force Médecine). Utilisation efficace des instruments de direction et des ressources disponibles. Garantie des prestations de services juridiques et informatiques au sein de la Direction ainsi que des tâches cantonales de sapeurs-pompiers confiées à l'Assurance immobilière Berne (AIB).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 199 676	5 542 623	3 367 660	–2 174 963	–39.2 %
(-) Frais de personnel	–5 942 123	–6 980 865	–6 333 812	647 053	9.3 %
(-) Coûts matériels	–1 397 031	–6 151 105	–3 664 962	2 486 143	40.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–188 859	–284 591	–276 791	7 800	2.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–6 328 337**	**–7 873 937**	**–6 907 905**	966 032	12.3 %
(+) Recettes des subventions cantonales	183 920	167 800	**178 970**	11 170	6.7 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 387 327	–3 117 250	**–2 333 825**	783 425	25.1 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**6 809**	6 809	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–8 531 744**	**–10 823 387**	**–9 055 951**	1 767 437	16.3 %
(+)/(-) Régularisations	3 360	40 094	30 800	–9 294	–23.2 %
Solde III (comptabilité financière)	**–8 528 384**	**–10 783 293**	**–9 025 150**	1 758 143	16.3 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Prestations de services informatiques	–1 834 224	–2 671 215	–2 039 019	632 196	23.7 %
Prestations de services juridiques	–1 297 378	–1 217 272	–1 410 936	–193 664	–15.9 %
Soutien à la direction	–3 196 735	–3 985 450	–3 457 950	527 500	13.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I du groupe de produits «Soutien aux fonctions de direction» porté au compte 2018 s'améliore d'environ CHF 1 million par rapport au budget 2018, principalement en raison de frais de personnel inférieurs aux prévisions. Ceci est dû au fait que, d'une part, toutes les places d'apprentissage au sein de la Direction prévues au budget n'ont pas été pourvues et que, d'autre part, des postes sont restés vacants ou n'ont pas été repourvus.

Les écarts constatés entre les recettes et les frais de matériel résultent essentiellement du recours moins important que prévu aux services informatiques de base.

Priorités de développement

L'ECO représente le canton de Berne dans la Région capitale suisse dont l'objectif est de se profiler en qualité de d'espace économique et cadre de vie d'importance européenne ainsi que le centre politique de la Suisse.

Chances et risques

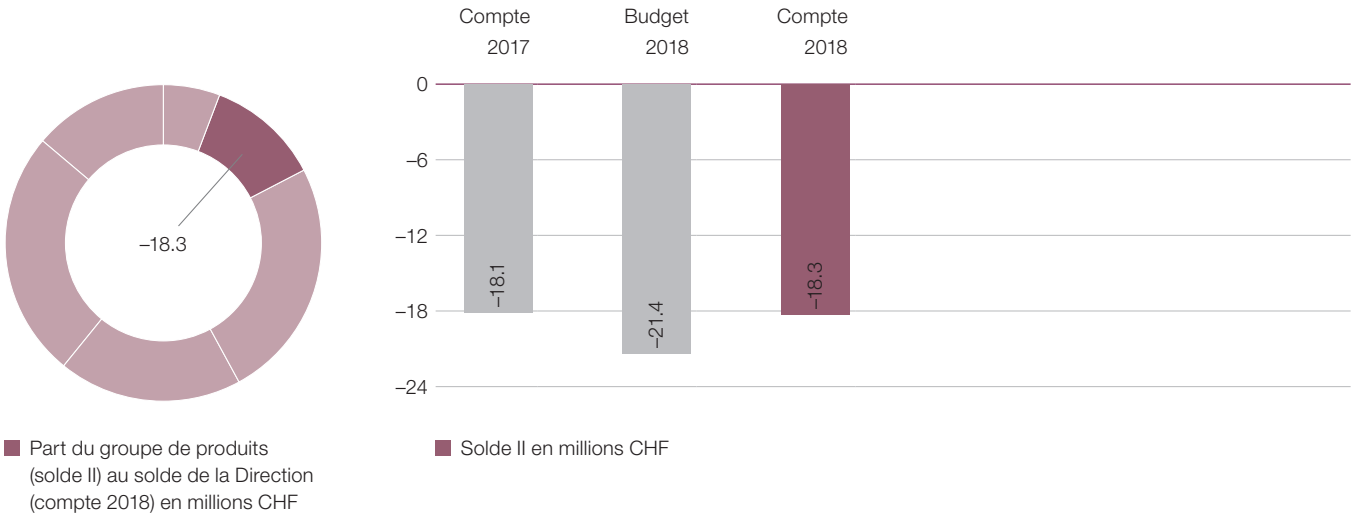
Aucun.

Les prestations de l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour le maintien de la disponibilité opérationnelle des centres spéciaux d'intervention des sapeurs-pompiers et pour leurs acquisitions de matériel sont indemnisées par une subvention cantonale annuelle. Le montant des subventions cantonales était inférieur aux prévisions budgétaires 2018.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	93	95
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	20	36
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	192	226
Nombre de recours déposés	81	82
Nombre de recours réglés	85	74
Nombre de postes de travail gérés par la Division informatique de l'ECO	1 449	1 551
Subventions annuelles (en millions de francs) versées à l'Assurance immobilière Berne (AIB) pour l'accomplissement de tâches de sapeurs-pompiers sur la base de deux conventions de prestations (lutte contre les accidents liés aux hydrocarbures/gaz/ABC-Barrage et sauvetage personnel)	2.39	2.33

4.7.2 Assurance-chômage



Description

Sur mandat de la Confédération, le canton exécute les lois fédérales sur l'assurance-chômage (LACI ; RS 837.0), sur le service de l'emploi (LSE ; RS 823.11) et, en partie, sur les étrangers et l'intégration (LEI ; RS 142.20). À cette fin, la Confédération et le canton ont conclu des conventions de prestations concernant pour l'une, le service de l'emploi, et pour l'autre, la caisse de chômage. Depuis le 1er juillet 2018, il incombe par ailleurs au canton de veiller à la bonne application de l'obligation d'annoncer les postes vacants.

Le service de l'emploi gère les offices régionaux de placement ORP, soit 12 centres dans le canton de Berne. Il est chargé de réinsérer le plus rapidement et le plus durablement possible les demandeurs d'emploi sur le marché du travail. Il soutient les demandeurs d'emploi dans leurs recherches. Les ORP organisent chaque année environ 130 000 entretiens d'orientation. Ils élaborent et proposent des mesures de marché du travail (cours, stages, programmes d'emploi temporaire, etc.) à hauteur d'environ CHF 56 millions par an (état 2018). Le respect des conventions conclues avec les demandeurs d'emploi est contrôlé. Des sanctions sont prises si nécessaire. En outre, un service de médiation est à disposition en cas de désaccord.

Chaque canton doit tenir une caisse de chômage (CC). Les assurés ont le choix entre la CC et les autres caisses (p. ex. des syndicats). La CC examine les conditions dont dépend le droit à l'indemnité et verse les indemnités de chômage, les indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail ou en cas d'intempéries, ainsi que les prestations en cas d'insolvabilité de l'employeur.

Les produits « Service de l'emploi » et « Caisse de chômage » sont exclusivement financés par l'assurance-chômage de la Confédération. Le produit « assurance-chômage – mesures cantonales » contient la contribution – déterminée par le droit fédéral – du canton à l'exécution de l'assurance-chômage ainsi que des mesures cantonales volontaires.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	2 856 378	2 260 500	2 839 454	578 954	25.6 %
(-) Frais de personnel	–2 380 428	–1 945 772	–2 630 584	–684 812	–35.2 %
(-) Coûts matériels	–260 872	–282 258	–166 842	115 416	40.9 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–6 113	–6 202	–4 281	1 921	31.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**208 965**	**26 268**	**37 746**	11 478	43.7 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**1 508 404**	1 508 404	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–18 324 233	–21 450 000	**–19 816 728**	1 633 272	7.6 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 046	1 721	**3 955**	2 234	129.8 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–18 113 222**	**–21 422 011**	**–18 266 622**	3 155 389	14.7 %
(+)/(-) Régularisations	0	0	0	0	0.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–18 113 222**	**–21 422 011**	**–18 266 622**	3 155 389	14.7 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Service d'emploi (ORP)	299 724	552 168	356 672	–195 496	–35.4 %
Caisse de chômage du canton de Berne (CC)	387 391	–83 633	143 629	227 262	271.7 %
Assurance-chômage – mesures cantonales	–478 150	–442 267	–462 555	–20 288	–4.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

En 2018, le taux de chômage a atteint en moyenne 1,9 pour cent dans le canton de Berne (Suisse : 2,6 % contre 3,2 % l'année précédente). Les variations observées durant l'année correspondent aux fluctuations saisonnières usuelles.

Le produit « Assurance-chômage – mesures cantonales » fait partie du groupe de produits « Assurance-chômage ». Ce produit comprend d'une part la participation du canton à l'exécution de l'assurance-chômage, telle qu'elle est prescrite par la législation fédérale, et d'autre part les mesures propres au canton (p. ex. cours et programmes pour les personnes n'ayant pas droit aux prestations de l'assurance-chômage) destinées à compléter les mesures de l'assurance-chômage.

La contribution cantonale à l'exécution de l'assurance-chômage est d'environ CHF 1,6 millions inférieure aux prévisions. Ce montant dépend de l'évolution de la masse salariale sur l'ensemble de la Suisse et du nombre de jours de chômage contrôlés annuellement dans le canton. La SAP participe aux coûts liés au Semestre de motivation à hauteur de CHF 1,5 millions.

Le SECO rétribue le canton pour les prestations transversales fournies par l'office au titre du présent groupe de produits. La demande en prestations transversales relevant des secteurs d'activité Caisse de chômage et Service de l'emploi, qui sont financés par la Confédération, atteint environ CHF 0,6 millions de plus que prévu.

Priorités de développement

Le canton de Berne veut lutter contre le travail noir et le dumping salarial en appliquant efficacement la législation.

A tout moment, les offices régionaux de placement doivent être prêts à réagir rapidement à des situations de crise économique.

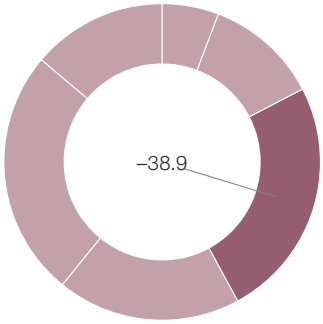
Chances et risques

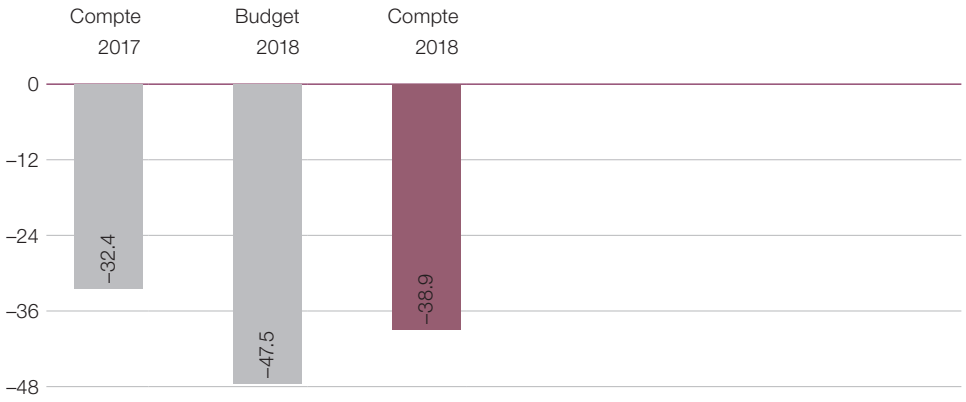
Le montant de la subvention versée par le canton pour l'exécution de l'assurance-chômage dépend de l'évolution de la masse salariale au niveau national et de la part du canton dans le nombre annuel de jours de chômage contrôlé. La subvention cantonale peut donc varier sans que le canton puisse infléchir cette évolution.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre moyen de demandeurs d'emploi pris en charge par les offices régionaux de placement chaque mois	19 500	17 500
Nombre d'entretiens de conseil effectués par les offices régionaux de placement	135 000	130 000
Nombre de jours d'engagement dans le cadre de programmes destinés aux demandeurs d'emploi inscrits auprès des offices régionaux de placement	400 000	360 000
Montant des indemnités de chômage versées par la Caisse de chômage (en millions de francs)	310	282

4.7.3 Développement et surveillance économique





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Le groupe de produits vise le renforcement de la position et de la compétitivité de l'économie bernoise par un développement économique durable, respectueux de l'environnement et à caractère social. Les différentes régions sont soutenues dans la mise à profit de leurs atouts. La compétitivité dans les régions de montagne et les zones rurales est renforcée et les projets innovants sont encouragés. Les axes d'intervention stratégiques issus de la politique régionale privilégiés sont le tourisme, l'industrie, les réformes et les offres novatrices. Le tourisme constitue un facteur économique important pour le canton de Berne et est le premier secteur économique dans l'Oberland bernois.

La surveillance des marchés et du marché du travail repose principalement sur l'exécution de dispositions fédérales. Celles-ci visent notamment la prévention des accidents et des maladies professionnels, le respect des temps de travail et de repos ou encore la lutte contre le travail au noir, les mesures d'accompagnement pour le détachement de travailleurs étrangers ainsi que les poids et les mesures. Les dispositions cantonales, quant à elles, régissent notamment le domaine de l'hôtellerie et la restauration, la vente d'alcool ainsi que les heures d'ouverture et de fermeture des commerces. Un organe de certification des chronomètres, basé à Bienne, contrôle actuellement jusqu'à 800 000 mouvements par an.

Le service de la protection contre les immissions élabore les plans cantonaux de mesures pour la protection de l'air et veille à leur mise en œuvre. 125 000 centrales de chauffage et 3000 installations industrielles et artisanales sont ainsi surveillées (état 2018). Un réseau de stations de mesures fixes et mobiles contrôle régulièrement la qualité de l'air et les résultats enregistrés sont publiés quotidiennement sur l'Internet (www.be.ch/air). Outre la qualité de l'air, le respect de valeurs limites est également contrôlé pour les nuisances sonores dans les installations industrielles ou artisanales et pour le rayonnement électromagnétique dégagé par les antennes de téléphonie mobile.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	7 558 741	6 513 081	7 828 631	1 315 550	20.2 %
(-) Frais de personnel	–15 982 405	–17 696 131	–15 906 397	1 789 734	10.1 %
(-) Coûts matériels	–4 500 617	–5 820 248	–4 071 409	1 748 839	30.0 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 695 295	–2 187 658	–2 031 310	156 348	7.1 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–14 619 575**	**–19 190 956**	**–14 180 484**	5 010 472	26.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	3 462 811	3 055 000	**3 114 605**	59 605	2.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–27 963 368	–31 765 650	**–30 613 529**	1 152 121	3.6 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	6 731 439	439 066	**2 789 522**	2 350 456	535.3 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–32 388 693**	**–47 462 540**	**–38 889 885**	8 572 655	18.1 %
(+)/(-) Régularisations	5 108 925	14 405 574	4 109 452	–10 296 122	–71.5 %
Solde III (comptabilité financière)	**–27 279 768**	**–33 056 966**	**–34 780 433**	–1 723 467	–5.2 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Promotion économique	–5 256 095	–7 010 588	–4 753 028	2 257 560	32.2 %
Tourisme et développement régional	–3 845 652	–4 657 523	–3 685 110	972 413	20.9 %
Surveillance du travail et du marché	–1 921 458	–3 252 313	–1 974 603	1 277 710	39.3 %
Contrôle des chronomètres	223 173	–276 554	147 550	424 104	153.4 %
Protection contre les immissions	–3 819 543	–3 993 978	–3 915 294	78 684	2.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

La marge contributive II affiche un déficit de CHF 8,6 millions par rapport au budget.

Les indemnisations versées par la Confédération pour les tâches d'exécution en matière de surveillance du marché du travail ont été supérieures aux prévisions.

Le poste des subventions cantonales affiche un déficit d'environ CHF 1,15 million par rapport au montant budgété qui s'explique essentiellement par les avancées dans les projets d'innovation. Les dates de réalisation des projets soutenus restent aléatoires. Les mandats externes ont été attribués avec parcimonie. Des places vacantes n'ont pas été repourvues durant une longue période et ont engendré des gains de rotation lorsqu'elles l'ont été.

Priorités de développement

Politique régionale : Dans le cadre du programme d'impulsion en faveur du tourisme, la Confédération et le canton de Berne participent aux frais d'investissement du terminal du téléphérique en V à Grindelwald en accordant un prêt sans intérêt de CHF 10 millions chacun. Le Conseil-exécutif a autorisé le crédit nécessaire. Le projet de téléphérique en V est décisif pour le futur de toute la région de la Jungfrau en tant que destination phare du tourisme suisse. Les frais d'investissements prévus pour l'ensemble du projet s'élèvent à CHF 380 millions. Le terminal revient à lui seul à CHF 116 millions. Le projet est actuellement en cours de réalisation et les deux étapes devraient être inaugurées pour l'une en décembre 2019 et pour l'autre en décembre 2020.

Mise en œuvre de l'initiative contre l'immigration de masse : Les mesures concernant les demandeurs d'emploi constituent la pierre angulaire de l'application de l'article 121a de la constitution fédérale de la Confédération suisse (Cst. ; RS 101). La priorité accordée aux chômeurs domiciliés en Suisse implique que les postes vacants dans des groupes de professions, des domaines d'activité ou des régions économiques qui enregistrent un taux de chômage supérieur à la moyenne doivent être communiqués par les employeurs au service public de l'emploi. Cette mesure vise à favoriser le retour à l'emploi des personnes inscrites auprès du service public de l'emploi en Suisse. La mise en œuvre de cette dernière incombe aux offices régionaux de placement. Le contrôle du respect de cette obligation revient au domaine Surveillance du marché du travail et sera cofinancé par la Confédération à compter de 2020.

Chances et risques

Plusieurs projets de grande ampleur sont actuellement en cours de réalisation dans le cadre de la stratégie économique 2025 (par ex. SIP Biel-Bienne, sitem insel Bern, EMPA Thoune). Ils revêtent une grande importance pour le site économique du canton du Berne. Les ressources nécessaires requièrent dans certains cas une augmentation temporaire du solde du groupe de produits. Le montant requis dépend notamment de l'avancée des projets et des subventions que la Confédération accordera.

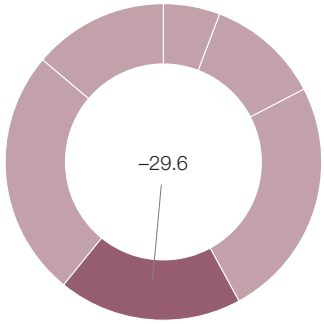
Dans le cadre du troisième train de mesures (2018) prévu par la stratégie économique 2025, le canton de Berne garantit, en misant sur une politique active de mise à disposition de surfaces, la disponibilité prochaine de zones d'activités et de biens-fonds adaptés afin de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises et de permettre le développement de celles qui se trouvent déjà sur son territoire.

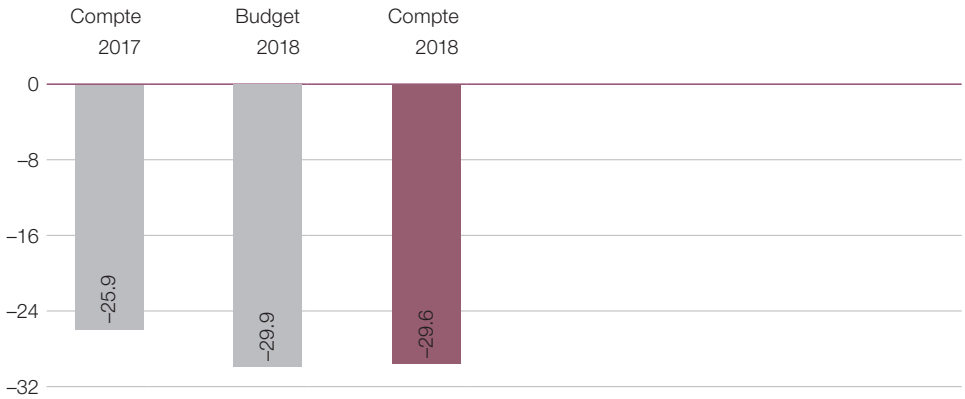
Entre 2016 et 2019, la Confédération a augmenté de CHF 200 millions les ressources mises à disposition pour les projets touristiques dans le cadre du programme d'impulsion en faveur du tourisme. Le canton de Berne prévoit une hausse supplémentaire de CHF 30 millions, car, en vertu de la Nouvelle politique régionale, la base légale en la matière, les cantons sont tenus d'assurer un financement équivalent.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de projets soutenus relevant de la promotion économique et du tourisme/politique régionale	113	100
Nombre de mesures de polluants atmosphériques effectuées chaque année (moyenne horaire mesurée) par le secteur Protection contre les immissions	200 000	200 000
Nombre de contrôles effectués en matière de conditions de travail et de surveillance du marché du travail	2 400	2 500
Nombre de demandes de permis de construire examinées par les secteurs Conditions de travail et Protection contre les immissions	2 100	2 180
Nombre d'annonces de travailleurs détachés traitées dans le cadre de la Loi sur les travailleurs détachés (LDét ; RS 823.20)	41 000	43 140
Nombre de décisions préalables concernant les travailleurs étrangers rendues par le secteur Conditions de travail	3 100	3 650
Nombre de chronomètres certifiés par le Bureau de contrôle des chronomètres de Bienne	730 000	799 000

4.7.4 Forêt et dangers naturels





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Les attentes publiques envers la forêt (fonctions économiques, protectrices et sociales) sont satisfaites par la protection des forêts et l'influence ciblée exercée sur leur développement. Des mesures de conseil et d'encouragement visent une exploitation rentable, adaptée aux fonctions de la forêt et proche des conditions naturelles sur le long terme.

Les forêts de l'Etat sont exploitées de manière durable par l'Entreprise Forêts domaniales selon des principes entrepreneuriaux.

Des mesures organisationnelles, techniques, sylvicoles et d'aménagement garantissent la protection des personnes, des animaux et des biens d'une valeur notable contre les dangers naturels (avalanches, chutes de blocs de glace et de pierres, éboulements, écroulements, glissements de terrain, érosion et affaissement).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	12 967 791	12 195 400	12 830 972	635 572	5.2%
(-) Frais de personnel	–19 478 822	–21 328 977	–19 989 613	1 339 364	6.3%
(-) Coûts matériels	–7 371 689	–7 924 563	–7 889 005	35 559	0.4%
(-) Intérêts et amortissements standard	–794 928	–840 867	–821 847	19 020	2.3%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–14 677 649**	**–17 899 008**	**–15 869 494**	2 029 514	11.3%
(+) Recettes des subventions cantonales	6 383 205	8 651 000	**12 264 237**	3 613 237	41.8%
(-) Coûts des subventions cantonales	–17 597 532	–20 674 000	**–26 059 327**	–5 385 327	–26.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**23 418**	23 418	0.0%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–25 891 976**	**–29 922 008**	**–29 641 166**	280 842	0.9%
(+)/(-) Régularisations	840 721	386 216	588 888	202 672	52.5%
Solde III (comptabilité financière)	**–25 051 255**	**–29 535 792**	**–29 052 278**	483 514	1.6%

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2017	2018	2018	CHF	%
Conservation de la forêt et économie forestière	–13 055 406	–14 666 534	–13 430 791	1 235 743	8.4 %
Gestion des risques liés aux dangers naturels	–1 592 109	–1 840 188	–1 608 145	232 043	12.6 %
Entreprise Forêts domaniales	–30 133	–1 392 287	–830 558	561 729	40.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I de ce groupe de produits affiche une amélioration de CHF 2 millions (11,3 %) par rapport au budget. Cette évolution est liée à des rentrées financières plus importantes que prévu (CHF 0,6 mio) ainsi qu'à des économies sur les frais de personnel (CHF 1,3 mio). Les frais de personnel moindres s'expliquent par la mise en œuvre du programme d'allégement 2018 (suppression de trois postes) ainsi que par des gains de rotation et des postes vacants.

Le solde I (budget global) reste inférieur au budget pour les trois produits.

Le solde II est de CHF 0,3 million (0,9 %) inférieur au budget. Les coûts liés aux subventions cantonales octroyées (CHF 5,4 mio, 26 %) et les rentrées financières en découlant (CHF 3,6 mio, 41,8 %) dépassent les montants budgétés.

Les tempêtes du mois de janvier 2018 ont fortement endommagé les forêts dans le canton de Berne. Des mesures de protection forestière soutenues par des subventions ont par ailleurs été ordonnées afin de prévenir la multiplication des bostryches. Le Conseil-exécutif a débloqué les moyens financiers correspondants dans son arrêté 167/2018 en février 2018. Ces mesures bénéficient d'un cofinancement de la Confédération, ce qui a augmenté le montant des recettes.

Priorités de développement

La Stratégie « Champ d'activité Forêt » a été présentée au public avec le Rapport 2018 sur le développement durable. Le principal défi pour la forêt bernoise consiste à accroître les performances de son économie et de l'industrie du bois. La rentabilité de la forêt garantit que les soins aux forêts requis sont prodigués afin d'assurer les prestations d'intérêt public fournies par les forêts et l'adaptation permanente de celles-ci aux changements climatiques. Il s'agit donc de renforcer efficacement l'économie forestière.

Les tempêtes du mois de janvier 2018, dont « Eleanor », ont causé de nombreux dégâts dans les forêts bernoises. En février 2018, le Conseil-exécutif a autorisé l'octroi de moyens financiers permettant de lancer et de réaliser au plus vite les travaux requis, un programme rondement mené. L'été particulièrement chaud et sec a malgré tout affaibli la forêt davantage encore et il faut s'attendre à une forte prolifération des bostryches en 2019.

L'entretien des ouvrages de protection constitue la priorité de la « Prévention des dangers naturels ». Des constructions nouvelles sont en projet afin d'assurer la protection contre les éboulements. Par ailleurs, le suivi du pergélisol et des glaciers a encore été élargi.

Les chutes de neige observées durant l'hiver 2017/2018, qui n'avaient pas été aussi importantes depuis longtemps, ont démontré l'utilité des efforts fournis ces dernières décennies en matière de protection contre les avalanches. En effet, en dépit de plusieurs phases critiques, peu de dommages sont à déplorer.

La gestion des incendies de forêts a exigé une attention soutenue au cours du semestre d'été 2018, et ce sans interruption depuis tôt dans l'année jusqu'en octobre. Plus de 100 incendies de végétation se sont déclarés durant cette période, dont celui survenu au mois d'avril et qui a ravagé plus de cinq hectares à La Neuveville, l'un des plus grands incendies de forêts bernois de ces dix dernières années.

L'année écoulée, avec son lot de tempêtes et la période de sécheresse, a été rude pour l'Entreprise Forêts domaniales. Les tempêtes ont engendré, dans les forêts domaniales, plus de l'équivalent de la moitié de l'exploitation annuelle en chablis (43 000 m^3) et 2500 m^3 d'épicéas ont dû être abattus en raison de la sécheresse et des infestations par le bostryche. Grâce à une bonne organisation toutefois, ce bois a pu être façonné et intégralement vendu au prix du marché.

Le budget (global) a pu être tenu au prix de grands efforts mais aussi grâce à l'exploitation globalement importante du bois, aux subventions à la protection des forêts et au succès des prestations supplémentaires.

Chances et risques

L'essor de la construction en bois représente une opportunité à saisir par l'économie forestière et l'industrie du bois et pour laquelle il est impératif de professionnaliser au plus vite les structures économiques de la branche forestière.

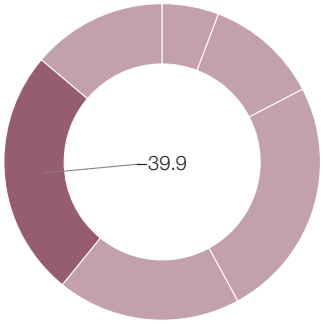
En raison du changement climatique, il faudra s'attendre à ce que les périodes de sécheresse telles que celle survenue au cours du semestre d'été 2018 soient plus fréquentes. Il est clairement établi désormais que ce phénomène favorise non seulement les incendies de forêt, mais qu'il menace aussi dans certaines régions l'approvisionnement en eau pour les éteindre. Ces difficultés rendent plus compliquée la gestion des incendies de forêt dans son ensemble.

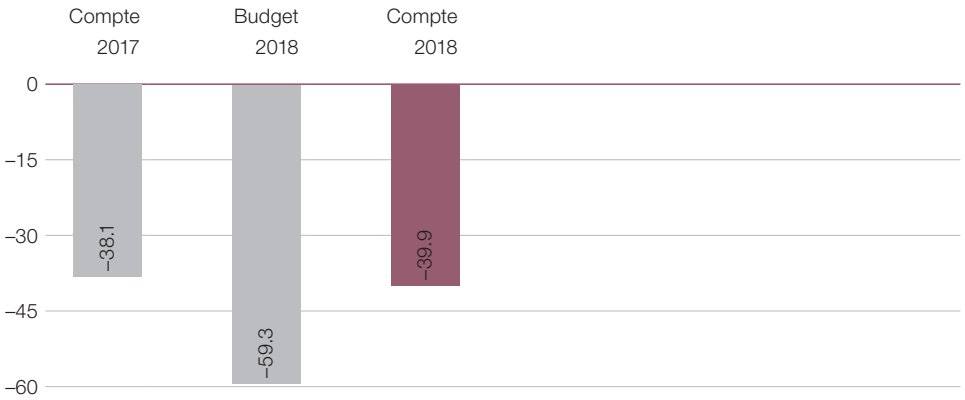
La montée des températures se fait sentir aussi en haute montagne. Les glaciers fondent à grande vitesse et les zones de retrait glaciaire sont menacées par des éboulements et des glissements de terrain. Le réchauffement du pergélisol peut par ailleurs favoriser des mouvements de masse importants et, combiné à des phénomènes hydrauliques, déclencher entre autres des laves torrentielles qui pourraient menacer jusqu'aux vallées habitées. De grands défis seront à relever localement.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Aire forestière gérée et surveillée (en hectares)	188 400	188 200
Nombre d'autorisations octroyées pour l'abattage de bois (variations possibles en fonction du marché du bois)	3 600	3 600
Nombre de demandes traitées ou de décomptes individuels contrôlés pour les subventions d'encouragement (variations possibles en cas de catastrophes naturelles)	3 000	5 751
Nombre de rapports spécialisés et de rapports officiels relevant du droit forestier rédigés	532	535
Nombre de participations à des affaires (demandes de construction, de planification et de concession) concernant les zones de danger	668	667
Surface totale des parcelles forestières du canton gérées et surveillées (forêt domaniale en hectares)	12 700	12 700

4.7.5 Agriculture





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Agriculture» est destiné à promouvoir un mode de production durable et concurrentiel au travers des mesures cantonales suivantes:

- soutien aux clients désireux d'acquérir et de développer des qualifications professionnelles ainsi que gestion de centres de vulgarisation agricole en tant qu'organes de contact pour toutes les questions liées à l'agriculture,
- exécution du mandat de prestations de la Confédération relatif au recensement intégral et correct des données, au contrôle et au versement des paiements directs,
- hausse de la valeur ajoutée et baisse des coûts de l'agriculture bernoise ainsi que préservation des ressources naturelles par le biais de la formation, de la vulgarisation, d'expertises, de prêts sans intérêts et de contributions,
- exécution de la législation fédérale dans les domaines de la santé animale, de la protection des animaux/de l'expérimentation animale ainsi que de la qualité des denrées alimentaires d'origine animale, et ordonnance des mesures qui s'imposent.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	28 604 833	29 649 983	31 516 941	1 866 959	6.3%
(-) Frais de personnel	–38 414 443	–51 062 476	–39 522 629	11 539 847	22.6%
(-) Coûts matériels	–8 078 156	–15 682 991	–11 044 768	4 638 223	29.6%
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 853 257	–1 657 374	–2 151 417	–494 042	–29.8%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–19 741 023**	**–38 752 858**	**–21 201 872**	17 550 986	45.3%
(+) Recettes des subventions cantonales	93 186	1 154 590	**601 343**	–553 247	–47.9%
(-) Coûts des subventions cantonales	–18 508 630	–21 726 780	**–19 573 941**	2 152 839	9.9%
(+) Rentrées fiscales et amendes	20 676	40 000	**253 999**	213 999	535.0%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–38 135 791**	**–59 285 048**	**–39 920 471**	19 364 577	32.7%
(+)/(-) Régularisations	2 060 650	6 545 893	1 854 544	–4 691 349	–71.7%
Solde III (comptabilité financière)	**–36 075 141**	**–52 739 155**	**–38 065 928**	14 673 228	27.8%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Paiements directs	–3 773 471	–57 727 840	–3 457 886	54 269 954	94.0 %
Compétitivité de l'agriculture	–6 758 501	–1 786 647	–7 130 361	–5 343 714	–299.1 %
Service vétérinaire	–4 820 267	2 004 475	–5 400 673	–7 405 149	–369.4 %
Inforama	–4 388 783	18 757 153	–5 212 952	–23 970 105	–127.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Les résultats affichés par les soldes I (budget global) et II présentent une amélioration de respectivement CHF 17,6 millions et CHF 19,4 millions environ par rapport au budget 2018. Cet écart s'explique par une clôture incomplète de la planification dans le budget 2018 (variante 4). Techniquement parlant, les coûts (surtout coûts de personnel) n'ont pas été répartis correctement entre les deux groupes de produits de l'OAN : lors de la planification, ils ont été attribués en majeure partie au groupe de produits « Agriculture ». Le résultat du groupe de produits « Agriculture » est donc resté largement en deçà du montant budgété alors que celui du groupe de produits « Nature » l'a dépassé. Cette présentation incohérente des coûts n'a toutefois aucune incidence sur le résultat global (c'est-à-dire au niveau de l'OAN).

La comparaison entre les frais effectifs de matériel et de personnel et les valeurs correctement budgétées de la variante de planification 3 (cf. budget 2018 publié/PIMF 2019–2021 de l'Administration des finances) fait état de valeurs inférieures au budget (CHF –0,75 million et CHF –0,80 million). Les gains de rotation et postes vacants ont permis de réduire les coûts de personnel. Concernant les coûts de matériel aussi, le résultat est meilleur que prévu, ce en raison de divers reports (travaux de réalisation et de développement d'applications métiers, acquisition de mobilier de bureau) et d'économies réalisées au niveau du remboursement des frais. Du côté des recettes, le résultat a pu être amélioré de CHF 1,86 million. Les émoluments versés au Service vétérinaire et les recettes générées par les cours de l'INFORAMA, notamment, se sont avérés plus importants que prévu ; les nouvelles prescriptions établies pour la facturation cantonale interne (présentation des comptes MCH2) expliquent également ce résultat. Le montant des contributions publiques, qui a été de CHF 2,1 millions inférieur au budget, découle lui aussi du passage au modèle comptable MCH2, ainsi que de la réalisation de projets soutenus qui étaient difficilement planifiables.

Priorités de développement

La sécheresse de 2018 a posé des défis particuliers en matière de vulgarisation agricole et de mise en œuvre de la politique agricole. Le Service des paiements directs a pu achever ses projets de réorganisation (regroupement SPD-GELAN ; organisation du GELAN). Les procédures de paiement direct valables pour le canton de Berne ont été consolidées, de même que les procédures opérationnelles et stratégiques de mise en œuvre de la politique agricole (GELAN) dans les cantons de Berne, Soleure et Fribourg. De plus, un nouveau navigateur a été mis en place pour les plus de 30 000 utilisateurs et utilisatrices GELAN, qui bénéficient ainsi d'une interface plus conviviale.

Au niveau de la formation professionnelle supérieure, l'INFORAMA a adapté le financement de ses cursus au nouveau mode de financement fédéral. La hausse des finances d'inscription a eu des répercussions négatives sur les inscriptions, en particulier pour la formation de paysanne. Les chiffres des autres cursus sont restés stables. L'Offensive bernoise bio a continué à porter ses fruits en 2018, le nombre de conversions correspondant aux objectifs fixés. Le projet pilote visant à promouvoir l'efficience énergétique et climatique dans l'agriculture s'est achevé comme prévu par l'attribution d'un prix de l'innovation. Grâce à une météo clémente, les travaux de construction d'une nouvelle étable pour l'INFORAMA Rütti se sont achevés dans les délais. Les bovins ont pu la rejoindre fin 2018.

Durant la deuxième année d'exécution (2018) du projet bernois de protection des plantes, 3102 exploitations ont participé aux différentes mesures prévues par ce projet d'une durée totale de six ans. Parmi ces exploitations, 168 pratiquent une agriculture (totalement ou partiellement) biologique ou sont en cours de conversion. Un peu plus de CHF 6,0 millions de contributions ont été accordés pour l'application des mesures en 2018. Le taux de participation est globalement réjouissant et les montants versés correspondent aux prévisions budgétaires.

L'INFORAMA et le Service vétérinaire ont élaboré conjointement un programme cantonal de mise en œuvre de la Stratégie fédérale Antibiorésistance Suisse (StAR). En 2018, la priorité était accordée aux domaines de l'information, du conseil et de l'exécution de la législation. Pour accélérer le déroulement des contrôles, le Service vétérinaire a en outre lancé la procédure d'acquisition d'une solution informatique permettant de saisir les données des contrôles.

Chances et risques

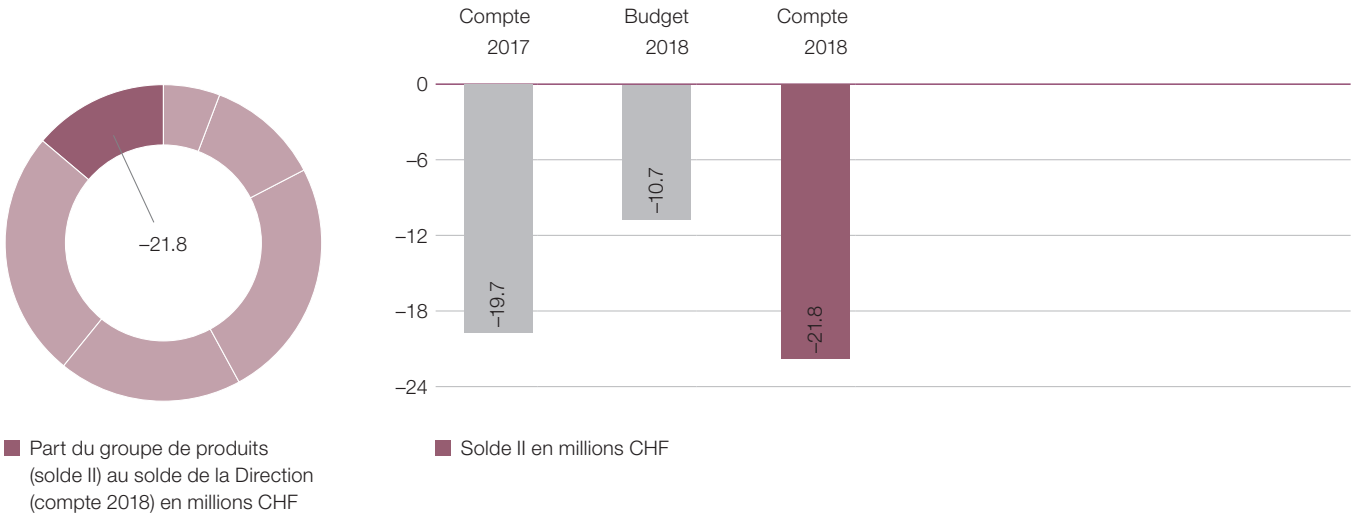
Les activités sur le thème du sol et de la protection phytosanitaire offrent à l'agriculture bernoise les conditions nécessaires pour évoluer de manière durable, en trouvant un juste milieu entre utilisation et protection. La nouvelle ordonnance fédérale sur la santé des végétaux (OSaVé, en vigueur dès 2020), prévoit des mesures de prévention renforcées contre les organismes de quarantaine prioritaires, ce qui nécessitera quelques adaptations au niveau des ressources humaines et financières. Il faut toutefois attendre l'édiction des dispositions d'exécution pour procéder à une évaluation fiable en la matière. Au vu de la complexité accrue des mesures prises dans le cadre du développement de la politique agricole 22+, le canton risque de devoir optimiser ses procédures de contrôle et de mise en œuvre.

A moyen et long termes, la multiplication des périodes de sécheresse et de canicule apportera elle aussi son lot de risques et de défis dans le domaine de l'agriculture (besoins accrus d'irrigation, pertes de rendement, pression accrue des organismes nuisibles, impact sur la santé animale, etc.).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de dossiers de contributions agricoles approuvés (par an)	142	158
Volume d'investissement donnant droit à des contributions déclenché par les dossiers approuvés (en millions de francs)	59	70
Nombre de classes proposant une formation agricole (formation initiale, école professionnelle supérieure, formation professionnelle supérieure) durant l'année scolaire en cours (jour de référence : 15.09)	93	94
Nombre annuel de séances de vulgarisation agricole	3 519	3 446
Montant annuel des paiements directs versés (en millions de francs)	548	550
Nombre de cas d'épizooties (financement spécial Caisse des épizooties)	258	253
Nombre de contrôles d'exploitations (production primaire) portant sur la sécurité alimentaire, l'utilisation de médicaments vétérinaires et la santé animale	1 808	1 712

4.7.6 Nature



Description

Le groupe de produits «Nature» comprend toutes les tâches garantissant l'utilisation durable des ressources naturelles et l'encouragement de la biodiversité:

- protection et promotion des espèces indigènes dont les populations sont menacées, création ou restauration de biotopes, préservation et promotion de la biodiversité, réduction des atteintes et nuisances aux biotopes et espèces,
- création des conditions requises pour l'exploitation durable des populations d'animaux sauvages, de poissons et d'écrevisses.

Il assure par ailleurs l'application de la législation fédérale sur la protection de la nature, la pêche et la chasse.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	799 369	729 670	1 012 259	282 589	38.7 %
(-) Frais de personnel	–11 288 202	–21 927	–11 896 740	–11 874 812	–54155.3 %
(-) Coûts matériels	–4 552 664	–2 813 700	–5 388 285	–2 574 585	–91.5 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–650 666	–737 706	–778 469	–40 763	–5.5 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–15 692 162**	**–2 843 663**	**–17 051 235**	–14 207 572	–499.6 %
(+) Recettes des subventions cantonales	4 448 447	4 512 800	**3 913 256**	–599 544	–13.3 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–12 688 441	–16 631 860	**–13 230 961**	3 400 899	20.4 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 210 955	4 232 000	**4 574 381**	342 381	8.1 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–19 721 201**	**–10 730 723**	**–21 794 560**	–11 063 836	–103.1 %
(+)/(-) Régularisations	1 061 547	3 372 127	955 371	–2 416 756	–71.7 %
Solde III (comptabilité financière)	**–18 659 655**	**–7 358 597**	**–20 839 189**	–13 480 592	–183.2 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte		Ecart budgétaire
CHF Solde I des produits	2017	2018	2018	CHF	%
Pêche	–3 998 201	–967 113	–4 680 851	–3 713 738	–384.0 %
Chasse	–5 564 657	21 100	–5 877 408	–5 898 508	–27955.0 %
Protection et promotion de la nature	–6 129 304	–1 897 651	–6 492 976	–4 595 325	–242.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Les résultats affichés par les soldes I (budget global) et II présentent une détérioration de respectivement CHF 14,2 millions et CHF 11,1 millions environ par rapport au budget 2018. Cet écart s'explique par une clôture incomplète de la planification dans le budget 2018 (variante 4). Techniquement parlant, les coûts (surtout coûts de personnel) n'ont pas été répartis correctement entre les deux groupes de produits de l'OAN : lors de la planification, ils ont été attribués en majeure partie au groupe de produits « Agriculture ». Le résultat du groupe de produits « Agriculture » est donc resté largement en deçà du montant budgété alors que celui du groupe de produits « Nature » l'a dépassé. Cette présentation incohérente des coûts n'a toutefois aucune incidence sur le résultat global (c'est-à-dire au niveau de l'OAN).

La comparaison entre les valeurs effectives et les valeurs correctement budgétées de la variante de planification 3 (cf. budget 2018 publié/PIMF 2019–2021 de l'Administration des finances) fait état de frais de personnel supérieurs au budget (CHF +0,43 mio) et de frais de matériel inférieurs à ce dernier (CHF –0,80 mio). Les économies réalisées au niveau des coûts de matériel résultent de dépenses moins importantes que prévu pour le matériel, les déplacements et l'entretien. Du côté des recettes, le résultat a pu être amélioré de CHF 0,20 million de francs grâce à l'adaptation de la compensation du renchérissement pour les patentes de chasse.

Priorités de développement

Le nouveau Webshop pour la délivrance des patentes de pêche à la ligne est entré en service dans le cadre de l'introduction de l'application spécialisée eFJ2 pour les Inspections de la chasse et de la pêche. Le Grand Conseil a adopté une modification de la loi sur la pêche prévoyant une augmentation des émoluments dus pour les patentes de pêche à la ligne ainsi que l'introduction d'une contribution aux mesures de protection pour les titulaires de patentes annuelles. Ces modifications entreront en vigueur en 2020. Les détails sont en train d'être réglés dans le cadre d'une révision de l'ordonnance sur la pêche, qui contiendra également de nouvelles prescriptions pour l'exercice de sports à la mode tels que le canyoning. En 2018, le Fonds de régénération des eaux a fêté ses 20 ans. A cette occasion, diverses manifestations régionales ont été organisées le long des cours d'eau revitalisés ; dans un même temps, un grand nombre de projets d'aménagement, de revitalisation et d'assainissement ont comme à l'accoutumée été mis en œuvre dans le cadre de la protection contre les crues et du projet GEKOBE.

La 2e partie de la Stratégie de biodiversité du canton de Berne a été approuvée. La 3e partie (élément-clé : plan sectoriel) a donc pu être élaborée. Les offices ont été consultés durant le premier semestre 2018, alors que le second semestre a vu se dérouler la procédure officielle de participation/consultation. Cette 3e partie sera retravaillée à partir de janvier 2019.

La gestion des grands prédateurs a une fois de plus occasionné d'importants surcoûts pour le corps de gardes-faune. Les activités de communication et de conseil menées à l'intention des agriculteurs et agricultrices ont été intensifiées en collaboration avec le Service de la protection des troupeaux de l'INFORAMA. Le projet Forêt-Gibier est également en cours d'élaboration (collaboration avec l'OFOR).

Chances et risques

Avec l'adaptation des législations sur la chasse et la pêche (loi sur la chasse et la protection de la faune sauvage, LCh ; RSB 922.11 et loi sur la pêche, LPê ; BSG 923.11), les bases légales sont actualisées et claires pour les acteurs concernés.

L'adoption et la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité doivent aider le canton à mieux appliquer la législation en matière de promotion de la biodiversité, et lui fournir une base solide pour faire respecter les statuts de protection figurant dans les inventaires fédéraux.

Pour le groupe de produits « Nature » aussi, le changement climatique (fréquence accrue des périodes de chaleur et de sécheresse) entraîne de nombreux risques et défis (baisse de la biodiversité ou du niveau de l'eau, hausse du nombre de pêches

de sauvetage, etc.). A moyen terme, il faudra s'adapter au changement climatique.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de chasse (en millions de francs)	2	2
Chiffre d'affaires généré par la vente de patentes de pêche (en millions de francs)	2	2
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la pêche	763	764
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par l'Inspection de la chasse	297	322
Nombre de rapports spécialisés et de corapports rédigés par le Service de la promotion de la nature	1 018	971
Total des subventions versées pour des planifications et projets relevant du Fonds pour la régénération des eaux (en millions de francs)	3	2
Nombre d'objets figurant dans les inventaires fédéraux (hauts-marais, zones alluviales, sites de reproduction des batraciens) ayant été mis en œuvre par le Service de la promotion de la nature (nombre total d'objets à mettre en œuvre : 258).	193	103

4.8 Financements spéciaux

4.8.1 Fonds d'aide investissements

Aux termes de la loi cantonale sur l'aide aux investissements dans les régions de montagne (LCIM ; RSB 902.1), la Confédération prescrit une partie de l'affectation des ressources ; le canton peut déterminer les autres subventions.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–7 083 399**	**–11 198 500**	**–6 383 187**	4 815 313	43.0 %
Revenus	**7 083 399**	**11 198 500**	**6 383 187**	–4 815 313	–43.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–98 440	–203 500	–1 960	201 540	99.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	–1 350 000	–1 350 000	0.0 %
36 Charges de transfert	–4 820 511	–3 820 000	–4 925 856	–1 105 856	–28.9 %
37 Subventions à redistribuer	–22 500	0	22 500	22 500	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–2 141 948	–7 175 000	–127 871	7 047 129	98.2 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	13 331	0	22 500	22 500	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	8 000	0	–8 000	–100.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 349 991	5 170 500	0	–5 170 500	–100.0 %
46 Revenus de transfert	2 897 012	2 320 000	2 944 605	624 605	26.9 %
47 Subventions à redistribuer	22 500	0	–22 500	–22 500	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	2 800 565	3 700 000	3 438 581	–261 419	–7.1 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	55 305 712	50 135 211	25 000 000	–25 135 211	–50.1 %
Etat du patrimoine au 31.12.	25 000 000	44 964 711	20 678 365	–24 286 346	–54.0 %
Variation du patrimoine	–30 305 712	–5 170 500	**–4 321 635**	848 865	16.4 %

Commentaire

Le Fonds d'aide aux investissements sert à l'exécution de la législation fédérale sur la politique régionale. Le Fonds fait partie intégrante du groupe de produits « Développement et surveillance économique ».

Le commentaire figure sous le groupe de produits correspondant.

4.8.2 Fonds de régénération des eaux

L'article 1 du décret sur la régénération des eaux (DRégén ; RSB 752.413) énumère de manière exhaustive les buts auxquels peuvent être affectées les ressources.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–4 860 759**	**–4 917 913**	**–4 813 856**	104 056	2.1 %
Revenus	**4 860 759**	**4 915 000**	**4 813 856**	–101 144	–2.1 %
Solde	**0**	**–2 913**	**0**	2 913	100.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	–2 603	0	–3 064	–3 064	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–483 391	–280 000	–648 096	–368 096	–131.5 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–1 660 794	–495 000	–2 210 714	–1 715 714	–346.6 %
36 Charges de transfert	–2 371 031	–2 913	–1 704 439	–1 701 527	–58421.1 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–342 940	–4 140 000	–247 543	3 892 457	94.0 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	1	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	517 908	0	14 658	14 658	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	4 342 849	4 915 000	4 799 198	–115 802	–2.4 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	10 427 540	13 505 591	12 088 334	–1 417 257	–10.5 %
Etat du patrimoine au 31.12.	12 088 334	14 000 591	14 299 049	298 458	2.1 %
Variation du patrimoine	1 660 794	495 000	**2 210 715**	1 715 715	346.6 %

Commentaire

Au 31 décembre 2018, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 14,3 millions, soit une hausse de CHF 2,2 millions par rapport à l'année précédente. Depuis le passage au modèle MCH2/IPSAS, les contributions à l'investissement consenties aux communes et aux syndicats de communes ne sont plus inscrites à l'actif du bilan : elles sont directement portées à la charge du compte de résultats en tant que contributions lors de leur versement par le canton ou de leur facturation par les destinataires. Les avoirs du fonds peuvent compenser les fluctuations risquant de survenir, certaines années, au niveau des montants effectivement versés.

Les recettes provenant de la taxe d'eau devraient rester stables ces prochaines années. Au vu des planifications et projets soumis, le solde du fonds devrait par contre s'amenuiser durant les années à venir.

4.8.3 Caisse des épizooties

L'article 12 de la loi cantonale sur l'agriculture (LCAB ; RSB 910.1) énumère de manière exhaustive les diverses utilisations des ressources. Le Conseil-exécutif fixe toutefois par voie d'ordonnance le montant des cotisations et des dépôts dans la Caisse des épizooties (art. 12, al. 3).

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–3 031 919**	**–3 498 000**	**–4 689 655**	–1 191 655	–34.1 %
Revenus	**3 031 919**	**3 498 000**	**4 689 655**	1 191 655	34.1 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	–45 928	–15 000	–64 844	–49 844	–332.3 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–990 305	–1 019 400	–2 908 450	–1 889 050	–185.3 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–456 183	–1 083 600	–649 969	433 631	40.0 %
36 Charges de transfert	–328 906	–680 000	–336 933	343 067	50.5 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–1 210 598	–700 000	–729 459	–29 459	–4.2 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	7 050	40 000	76 650	36 650	91.6 %
42 Taxes	2 354 262	2 265 000	3 729 965	1 464 965	64.7 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	193 000	0	–193 000	–100.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	670 607	1 000 000	883 040	–116 960	–11.7 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	9 826 771	11 223 696	10 282 954	–940 742	–8.4 %
Etat du patrimoine au 31.12.	10 282 954	12 307 296	10 932 923	–1 374 373	–11.2 %
Variation du patrimoine	456 183	1 083 600	**649 969**	–433 631	–40.0 %

Commentaire

Au 31 décembre 2018, le solde de la caisse s'élevait à environ CHF 10,93 millions, soit une hausse de CHF 0,65 million par rapport à l'année précédente. Depuis que les cotisations des détenteurs d'animaux à la Caisse des épizooties ont été réduites de 40 pour cent en 2017, le solde de ce fonds a baissé.

Il est difficile d'établir le budget de la Caisse des épizooties dans la mesure où les dépenses sont tributaires du contexte épizootique, lui-même largement imprévisible. Si la situation reste stable, les recettes et les dépenses en la matière devraient plus ou moins s'équilibrer.

4.8.4 Fonds du tourisme

L'article 22 de la loi sur le développement du tourisme (LDT ; RSB 935.211) dispose que le Conseil-exécutif fixe le montant de la taxe d'hébergement. Celle-ci doit toutefois être comprise entre CHF 0,5 et 1,5 par nuitée.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–6 593 832**	**–301 500**	**–2 603 981**	–2 302 481	–763.7 %
Revenus	**6 593 832**	**301 500**	**2 603 981**	2 302 481	763.7 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–315 332	–150 000	15 467	165 467	110.3 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–6 239 093	–57 000	–2 552 734	–2 495 734	–4378.5 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–39 408	–94 500	–66 715	27 785	29.4 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	6 572 012	301 500	2 585 605	2 284 105	757.6 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	21 821	0	18 376	18 376	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	2 619 930	2 616 930	2 598 110	–18 820	–0.7 %
Etat du patrimoine au 31.12.	2 598 110	2 616 930	2 579 734	–37 196	–1.4 %
Variation du patrimoine	–21 821	0	**–18 376**	–18 376	–

Commentaire

Le Fonds pour l'encouragement du tourisme fait partie intégrante du groupe de produits « Développement et surveillance économique » et sert à gérer les recettes à affectation liée issues de la taxe d'hébergement. Sont assujetties à la taxe les nuitées à titre onéreux dans des établissements d'hébergement (hôtels, pensions, terrains de camping, etc.).

Le commentaire figure sous le groupe de produits correspondant.

4.8.5 Fonds pour les dommages causés par le gibier

L'article 2 de l'ordonnance Ordonnance sur les dommages causés par la faune sauvage (ODFS ; RSB 922.51) dispose que l'Inspection de la chasse peut allouer des contributions prélevées sur le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage pour des mesures de prévention plus étendues.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–467 250**	**–441 800**	**–485 357**	–43 557	–9.9%
Revenus	**467 250**	**441 800**	**485 357**	43 557	9.9%
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–17 723	0	–31 666	–31 666	0.0%
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0%
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	–141 800	0	141 800	100.0%
36 Charges de transfert	–397 414	–260 000	–452 252	–192 252	–73.9%
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
39 Imputations internes	–52 113	–40 000	–1 439	38 561	96.4%
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0%
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0%
42 Taxes	0	0	0	0	0.0%
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0%
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	88 950	0	64 605	64 605	0.0%
46 Revenus de transfert	378 300	431 800	420 751	–11 049	–2.6%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
49 Imputations internes	0	10 000	0	–10 000	–100.0%

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	477 891	700 275	388 941	–311 334	–44.5%
Etat du patrimoine au 31.12.	388 941	842 075	324 336	–517 739	–61.5%
Variation du patrimoine	–88 950	141 800	**–64 605**	–206 405	–145.6%

Commentaire

Au 31 décembre 2018, le solde du fonds s'élevait à environ CHF 0,32 million, soit un recul d'environ CHF 0,06 million par rapport à l'année précédente.

Le Fonds pour les dommages causés par la faune sauvage sert à indemniser les dommages causés à la forêt, aux cultures agricoles ainsi qu'aux animaux de rente, et participe au financement de mesures de prévention des dommages causés par la faune

sauvage, notamment aux cultures dont la valeur de récolte est élevée. Une cotisation annuelle de CHF 150 est prélevée pour chacune des patentes de chasse. En raison de divers événements marquant survenus en 2018, les dommages signalés – et partant les contributions octroyées – étaient plus importants que l'année précédente.

4.8.6 Fonds de prévoyance

L'article 54 de la loi cantonale sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11) dispose que les ressources du fonds de prévoyance sont utilisées conformément à leur utilisation précédente (circulaire 3.8/3).

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–12 480**	**0**	**0**	0	0.0%
Revenus	**12 480**	**0**	**0**	0	0.0%
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0.0%
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0%
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0%
36 Charges de transfert	–12 000	0	0	0	0.0%
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
39 Imputations internes	–480	0	0	0	0.0%
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0%
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0%
42 Taxes	0	0	0	0	0.0%
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0%
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	12 480	0	0	0	0.0%
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0%

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	12 480	0	0	0	0.00%
Etat du patrimoine au 31.12.	0	0	0	0	0.00%
Variation du patrimoine	–12 480	0	**0**	0	0.00%

Commentaire

Le Fonds de prévoyance sert à soutenir des projets et des mesures d'encouragement des fonctions sociales de la forêt (équipements de loisirs, sentiers pédagogiques, panneaux d'information, etc.). Le fonds n'est plus alimenté ; en vertu de l'article 54 de la loi cantonale du 5 mai 1997 sur les forêts (LCFo ; RSB 921.11), ses ressources sont utilisées jusqu'à épuisement conformément à leur usage précédent. Le financement spécial a été supprimé à la fin de l'année 2017.

5 Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP)

5.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	–13.2	0.1
Soins hospitaliers	–1 192.9	5.9
Protection de la santé et service sanitaire	–5.8	1.6
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–2.0	1.2
Protection des consummateurs et de l'environnement	–11.3	1.9
Garantie du minimum vital et intégration	–570.0	166.8
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–919.2	133.6

5.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	–11.8	–15.1	–13.1	2.0	13.1 %
Soins hospitaliers	–1 176.9	–1 238.7	–1 187.0	51.7	4.2 %
Protection de la santé et service sanitaire	–3.5	–5.2	–4.1	1.1	21.1 %
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–1.0	–1.2	–0.8	0.4	29.6 %
Protection des consummateurs et de l'environnement	–9.7	–9.7	–9.5	0.3	2.7 %
Garantie du minimum vital et intégration	–404.5	–399.0	–403.3	–4.2	–1.1 %
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–764.6	–798.5	–785.5	13.0	1.6 %
Total	**–2 372.0**	**–2 467.5**	**–2 403.3**	64.2	2.6 %

5.3 Les priorités de l'exercice

Transfert de la division Promotion de la santé et addictions
Le 1er avril 2018, la division Promotion de la santé et addictions (produit « Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé ») a été transférée de l'Office des affaires sociales (OAS) à l'Office des hôpitaux (ODH) sur le plan opérationnel, dans le cadre de la réorientation du système de santé vers la prise en charge ambulatoire et les soins intégrés. Le transfert est devenu effectif le 1er janvier 2019 sur les plans juridique et financier.

Mise en œuvre de la stratégie numérique
La SAP a lancé divers projets dans le cadre de sa stratégie de numérisation. Dans le domaine de la santé, elle a ainsi adhéré à un groupe de cantons qui, sous l'égide de Lucerne, développe une application commune servant à vérifier et à facturer la participation des pouvoirs publics aux frais d'hospitalisation. Ce système de traitement électronique entrera en service dès le mois de mars 2019 pour les séjours hors canton, puis s'appliquera progressivement aux hospitalisations internes.

D'autres travaux sont planifiés dans le cadre du projet de numérisation de l'ODH lancé en octobre 2018, dont la mise en œuvre est prévue dès l'été 2019.

Dans le domaine social, et plus spécifiquement dans le secteur de l'accueil extrafamilial, l'élaboration du système de gestion électronique des bons de garde est à bout touchant. Le projet pilote sera lancé en 2019 avec un certain nombre de communes intéressées.

D'autres projets de numérisation sont en bonne voie. Sont à mentionner, pour l'Office du pharmacien cantonal, les systèmes permettant de commander et facturer les ordonnances pour la prescription de stupéfiants ou de traiter les demandes des pharmacies souhaitant fabriquer des médicaments selon une formule propre.

Stratégie de la santé
Il s'agit de dresser l'état des lieux du système de santé actuel du canton de Berne, de fixer le cadre des évolutions ambitionnées et de définir la manière dont la couverture en soins sera assurée à l'avenir. Le projet est né de la motion 034-2015 Zumstein/Kohler (Bützberg/Spiegel b. Bern, PLR, « Elaboration concertée d'une stratégie cantonale de la santé »). La première phase consiste à définir la stratégie globale. Le projet élaboré en 2018 comprend analyse SWOT, vision et mission, objectifs et mesures. La stratégie, en cours de consolidation, devrait être sous toit d'ici l'été 2019. Elle sera portée à la connaissance du Grand Conseil en septembre 2020 au terme des prochaines étapes. Suivra la mise au point de diverses stratégies partielles.

Mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés
La mise en œuvre du modèle bernois, dont l'objectif est de renforcer l'autodétermination des personnes handicapées et de passer du financement par objet au financement par sujet, a fait l'objet d'une analyse intermédiaire en 2018. Le projet pilote lancé en 2016 pour mettre en pratique ce nouveau système de financement avec un échantillon d'institutions et de personnes en situation de handicap vivant dans leur propre logement a en effet soulevé des questions fondamentales tant en lien avec la neutralité des coûts exigée qu'avec la nature du système, qui doit être aussi simple et compréhensible que possible. Alliées au résultat du corapport de juin 2018 concernant le projet de loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), ces questions ont incité la SAP à réaliser ladite analyse intermédiaire pour évaluer les conséquences de cette réglementation. Cette analyse s'est notamment attachée à examiner le groupe cible et sa taille potentielle, les incidences financières d'un changement de système selon les directives du projet pilote, la méthodologie d'évaluation des besoins individuels d'assistance ainsi que la question de la subsidiarité de l'aide aux personnes en situation de handicap par rapport à d'autres régimes de protection sociale. L'analyse intermédiaire montre qu'un pilotage plus efficace du futur système est indispensable. Il convient à la fois de réduire les coûts et d'assurer la sécurité de la prise en charge, ce qui nécessite un savant dosage. Une fois le modèle de pilotage mis au point, il sera possible de lancer le processus législatif.

Stratégie de surveillance de l'OPAH
Les exigences à remplir pour l'octroi de l'autorisation d'exploiter un foyer ont été révisées au 1er février 2018. L'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) va élaborer une stratégie de surveillance en se fondant sur cette directive et sur les dispositions concernant ses autres domaines de compétences (ateliers et centres de jour, p. ex.). Celle-ci contiendra les principes généraux de l'activité de surveillance valables pour l'ensemble des secteurs. Il y a notamment lieu d'assurer l'égalité de traitement et d'améliorer la transparence de la procédure, y compris pour le public, dans le but de continuer à garantir la qualité de la surveillance.

Projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE)
Dans la perspective de la restructuration fédérale du domaine de l'asile planifiée en 2019, le canton de Berne a élaboré en 2016 une stratégie globale dont l'idée maîtresse réside, d'une part, dans la prise en charge de l'intégration par la SAP dès le début et, d'autre part, dans la conduite rapide et efficace des procédures par la POM. La planification détaillée a été adoptée par le Conseil-exécutif en 2017. Au cours de l'année sous revue, la SAP a préparé un appel d'offres public, lancé en novembre 2018, pour la désignation des partenaires régionaux qui mèneront le processus d'intégration selon les nouvelles modalités à partir du 1er juillet 2020. La décision d'adjudication sera prise mi-avril 2019.

Révision partielle de l'OPIS en vue de l'introduction des bons de garde
Le financement de l'accueil extrafamilial des enfants va connaître un changement de système radical : les parents qui ont besoin d'une place d'accueil extrafamilial pour leur(s) enfant(s) recevront de leur commune de domicile un bon de garde en fonction de

leur revenu. Ils pourront le faire valoir dans les garderies et les organisations d'accueil familial de jour de leur choix ayant adhéré au système pour réduire les frais de prise en charge. La révision partielle de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) et la nouvelle ordonnance de Direction y relative ont fait l'objet de procédures de corapport et de consultation en 2018. Elles entreront en vigueur le 1er avril 2019.

Groupe de travail sur l'insertion professionnelle
En 2017, la SAP a constitué un groupe de travail intégrant l'économie, les services sociaux et les institutions. Son mandat était de dégager des mesures efficaces pour améliorer l'insertion professionnelle tout en répondant aux besoins des entreprises. Le dispositif prévu par NA-BE et par d'autres projets (coaching, p. ex.) est examiné à la lumière des constats posés par le groupe. La mise en œuvre de diverses mesures a été préparée durant l'année sous revue ; elle se poursuivra en particulier au niveau interinstitutionnel (plateforme pour l'économie, etc.).

Modèle des coûts normatifs en psychiatrie
Le canton de Berne participe au financement des prestations psychiatriques fournies par les services ambulatoires et les cliniques de jour. Il s'agit de rémunérer l'offre de soins voulue par la politique de la santé qui n'est pas couverte ou insuffisamment par ailleurs, par exemple par la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). Un nouveau système de financement lié aux prestations a été introduit en 2017, à savoir le modèle des coûts normatifs en psychiatrie, élaboré conjointement avec les fournisseurs de prestations. Une réglementation transitoire s'est appliquée en 2017 et 2018, limitant l'écart entre le nouveau financement et l'ancienne contribution cantonale. En 2019, l'achat des prestations se fondera sur le volume 2017. Ensuite, les prestations devraient être attribuées sur la base d'un appel d'offres.

Etude de faisabilité concernant le pilotage et le financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie
L'étude de faisabilité lancée en 2017 pour définir les modalités de pilotage et de financement de la formation postgrade en médecine et en pharmacie s'est achevée durant l'année sous revue. Il s'agissait de développer un modèle montrant comment calculer le potentiel de formation postgrade dans les hôpitaux et comment définir et rétribuer la prestation en question. L'indemnisation pourrait varier d'une discipline médicale à l'autre, selon des considérations de couverture en soins.

Essai pilote d'équipes mobiles en soins palliatifs
Le programme du canton de Berne en matière de soins palliatifs montre la nécessité de développer les soins palliatifs spécialisés. Pour promouvoir les équipes mobiles en soins palliatifs (EMSP), la SAP mène un essai pilote de trois ans selon l'article 4, alinéa 1, lettres c et d de la loi du 2 décembre 1984 sur la santé publique (LSP ; RSB 811.01). Les EMSP sont des équipes interdisciplinaires composées de médecins et d'infirmiers spécialisés qui collaborent avec des spécialistes de la prise en charge psychosociale. Actives principalement au deuxième niveau d'intervention, elles conseillent et épaulent les fournisseurs de soins de base dans la prise en charge des patientes et des patients en fin de vie gravement atteints dans leur santé. Ce projet vise à fournir au canton les éléments qui lui permettront de décider, le cas échéant, d'intégrer les EMSP dans son offre de soins ordinaire et de les étendre à l'ensemble de sa population. Les travaux préparatoires ont été lancés début 2018. Les mandats devraient être attribués dans le courant du printemps 2019 sur la base d'une procédure de gré à gré, et l'essai pilote devrait débuter en été 2019.

Essai pilote de traitements psychiatriques aigus à domicile
Les traitements psychiatriques aigus à domicile ont pour but d'étendre et de compléter les prestations ambulatoires de base. L'offre s'adresse en premier lieu aux personnes souffrant de maladies psychiatriques aiguës qui ont besoin d'un traitement et d'un suivi intensifs et pluridisciplinaires 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Berne n'ayant pas encore expérimenté de tels modèles de prise en charge, la SAP mènera un essai pilote de deux ans destiné à tester cette offre dans le contexte du canton, en vertu de l'article 115 de la loi du 13 juin 2013 sur les soins hospitaliers (LSH ; RSB 812.11). Les résultats de l'évaluation permettront au canton de décider, le cas échéant, d'intégrer les traitements psychiatriques aigus à domicile dans son offre de soins ordinaire et d'en définir les modalités. Le mandat de participation à l'essai pilote a été attribué par marché de gré à gré à deux fournisseurs de prestations pour le groupe des adultes et à un autre pour le groupe des enfants et des adolescents. La mise en œuvre de l'essai pilote pourra débuter en été 2019.

Virage ambulatoire : groupe de suivi
Depuis le 1er janvier 2019, suite à la révision de la législation fédérale, six groupes d'interventions chirurgicales sont uniquement pris en charge par l'assurance obligatoire des soins en mode ambulatoire. La SAP a constitué un groupe de suivi chargé de superviser les travaux de préparation, d'introduction et d'application. Celui-ci identifie les mesures à prendre au préalable, recensera les difficultés de mise en œuvre et évaluera les effets de cette décision de la Confédération, qui n'est pas sans incidences pour le canton et ses institutions hospitalières.

Nouvelles listes des hôpitaux de soins aigus somatiques, de psychiatrie et de réadaptation

Soins aigus somatiques (liste 2019) :
La procédure de candidature a été ouverte en été 2017. Les dossiers de tous les hôpitaux et maisons de naissance intéressés ont été vérifiés de manière approfondie sur la base des critères inscrits dans la législation fédérale et des principes de planification du Conseil-exécutif. Les fournisseurs de prestations ont été informés fin avril 2018 des mandats que la SAP prévoyait de leur attribuer ou non, sous la forme d'un projet de décision sur lequel ils ont pu se prononcer dans le cadre du droit d'être entendus. Les avis issus de la seconde audition, qui portait sur quelques mandats de prestations, sont encore en cours d'examen. Les décisions définitives devraient être édictées durant le printemps 2019 par le Conseil-exécutif.

Psychiatrie (liste 2019) :
Les candidatures soumises en novembre 2017 ont là aussi été étudiées de près. Les fournisseurs de prestations ont pu se prononcer une première fois entre juillet et septembre 2018 sur les projets de décision de la SAP concernant l'octroi ou le non-octroi des mandats sollicités. Les avis des hôpitaux sont en train d'être analysés. Il est prévu de soumettre les décisions définitives au Conseil-exécutif pour adoption dans le courant de l'été 2019.

Réadaptation (liste 2020) :
L'année sous revue a permis d'achever les travaux préparatoires. La procédure de candidature a été ouverte fin décembre 2018.

Aumôneries dans les hôpitaux
Conformément à l'article 53 LSH, les hôpitaux répertoriés situés dans le canton de Berne doivent disposer d'une aumônerie ouverte aux patients et aux patientes et à leurs proches. En mars 2018, la SAP a constitué un groupe de travail avec les associations hospitalières et les Eglises pour mettre cette disposition en œuvre.

Couverture en soins dans la région du Simmental-Pays de Gessenay
Au printemps 2018, le directeur de la SAP a mis sur pied un groupe de travail composé de représentantes et représentants de la région, du centre hospitalier régional STS AG et de la SAP. Celui-ci était chargé d'examiner diverses options pour garantir durablement les soins hospitaliers et médicaux de base dans la région. La stratégie publiée fin 2018 prévoit un campus santé à Zweisimmen, un centre de santé à Gessenay ainsi qu'un réseau de soins intégrés pour l'ensemble de la région. L'offre de prestations sera précisée en 2019 avec la participation de cette dernière.

Tarifs hospitaliers
La situation a continué de se détendre durant l'année sous revue, qui a vu de nombreuses affaires en suspens être réglées. Ainsi, après des années d'insécurité juridique, l'Hôpital de l'Ile a pu s'entendre avec la majorité des assureurs-maladie sur les tarifs hospitaliers universitaires à appliquer depuis 2012, qui ont été approuvés par le Conseil-exécutif. Font exception le Groupe Mutuel et CSS Assurance, pour lesquels des procédures de fixation des tarifs sont en cours.

Groupe de travail SAUV-BE
Dans le cadre de la réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne, le groupe de travail SAUV-BE a été chargé de vérifier l'emplacement des centres d'ambulances et l'attribution des équipes aux services de sauvetage. Ces travaux, en voie de s'achever, permettront à la SAP de disposer de bases décisionnelles concernant en particulier l'indemnisation des prestations préhospitalières à partir de l'exercice 2020.

Groupe de l'Ile
Le groupe de l'Ile est en train d'élaborer une nouvelle stratégie qui met l'accent sur la numérisation. Il informe régulièrement la SAP et le Conseil-exécutif de l'avancement des travaux. En 2018, la SAP a rédigé un nouveau contrat avec l'Hôpital de l'Ile et été intégrée dans le projet de plan général pour le site hospitalier. Par ailleurs, le gouvernement bernois a décidé de proposer Bernhard Pulver comme nouveau président du conseil d'administration du groupe lors de l'assemblée générale du 1er février 2019.

Hôpital du Jura bernois SA
Suite au vote du 18 juin 2017 sur l'appartenance cantonale de la commune de Moutier, l'Hôpital du Jura bernois SA (HJB SA) a procédé à une restructuration opérationnelle avec effet rétroactif au 1er janvier 2018 : dans un premier temps, il a constitué une filiale par scission (Hôpital de Moutier SA). Dans un second temps, la psychiatrie a été rapprochée des soins aigus somatiques par la fusion de l'HJB SA et du Réseau santé mentale SA.

La vente ultérieure du site de Moutier était également planifiée. Il en est notamment découlé un recours du canton du Jura auprès du Tribunal fédéral visant la suspension de la vente.

Un groupe de travail intercantonal, composé de délégations des cantons de Berne et du Jura ainsi que des hôpitaux concernés, a été institué par la Conférence tripartite Jura afin de trouver la meilleure solution pour l'avenir de l'hôpital de Moutier.

Rémunérations supplémentaires
Les rémunérations supplémentaires accordées aux hôpitaux figurent dans le crédit cadre 2016–2019 concernant les autres contributions au sens de la LSH. Les institutions bénéficient aussi de montants d'autres Directions, tels quelque CHF 100 millions de l'INS pour la formation et la recherche.

	TCHF
Formation postgrade en médecine et en pharmacie	18 892
Psychiatrie hospitalière de jour	17 636
Psychiatrie ambulatoire	19 683
Innovations	0
Consultations en matière de grossesse	1 355
Protection de l'enfant et aide téléphonique aux enfants	566
Matériel scolaire	159
Conservation des archives des hôpitaux fermés	47
Total	58 338

5.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–2 723 923 304**	**–2 782 363 186**	**–2 773 008 245**	9 354 941	0.3 %
Revenus	**357 156 583**	**339 406 971**	**350 334 447**	10 927 476	3.2 %
Solde	**–2 366 766 721**	**–2 442 956 215**	**–2 422 673 798**	20 282 417	0.8 %
Charges					
30 Charges de personnel	–64 251 167	–66 482 031	–64 905 414	1 576 617	2.4 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–15 337 713	–18 274 730	–17 679 623	595 107	3.3 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–842 367	–1 246 336	–846 241	400 095	32.1 %
34 Charges financières	–1 336	–8 000	–5 481	2 519	31.5 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–833 666	0	–814 498	–814 498	0.0 %
36 Charges de transfert	–2 609 754 952	–2 670 762 034	–2 645 557 866	25 204 168	0.9 %
37 Subventions à redistribuer	–9 529 752	–8 000 000	–5 172 921	2 827 079	35.3 %
38 Charges extraordinaires	0	0	–15 527 767	–15 527 767	0.0 %
39 Imputations internes	–23 372 351	–17 590 055	–22 498 433	–4 908 378	–27.9 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	16 315 917	15 498 900	8 144 821	–7 354 079	–47.4 %
43 Revenus divers	793 458	0	10 528	10 528	0.0 %
44 Revenus financiers	112 004	87 800	118 116	30 316	34.5 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	367 100	0	–367 100	–100.0 %
46 Revenus de transfert	297 843 579	286 811 783	300 359 676	13 547 893	4.7 %
47 Subventions à redistribuer	9 529 752	8 000 000	5 172 921	–2 827 079	–35.3 %
48 Revenus extraordinaires	20 526 720	13 431 144	19 036 138	5 604 994	41.7 %
49 Imputations internes	12 035 154	15 210 244	17 492 246	2 282 002	15.0 %

Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats affiche un solde meilleur que prévu d'environ CHF 20 millions, et ce pour les raisons suivantes :

Dans le domaine de la santé, les amortissements du Fonds d'investissements hospitaliers sont plus élevés qu'attendu (CHF 14 mio env.) du fait d'un changement de système dans les financements spéciaux, suite auquel les investissements doivent à nouveau être amortis immédiatement. Comme les contributions versées par le Fonds ont en outre dépassé le budget (CHF 2 mio), l'imputation aux comptes ordinaires du canton est également plus importante.

En revanche, les subventions d'exploitation pour les soins hospitaliers sont inférieures de quelque CHF 37 millions au budget, les prestations d'intérêt général aux hôpitaux n'ayant pas été épuisées en raison du retard pris par quelques projets. De plus, des recettes supplémentaires ont été enregistrées dans le domaine du sauvetage (davantage d'interventions), et les hospitalisations hors canton ont coûté moins cher que prévu. S'y ajoutent les remboursements provenant des décomptes des années précédentes.

Dans le domaine du troisième âge et du long séjour, la facture dépasse le budget de quelque CHF 15 millions : le canton a constitué une provision à la charge du compte 2018 pour couvrir le coût du matériel de soins mentionné dans la liste des moyens et appareils (LiMA), dont les assureurs ont suspendu le financement suite à un jugement lorsque ce matériel ne peut être utilisé directement par la patientèle elle-même. Dans le secteur des adultes handicapés, les dépenses sont inférieures de CHF 12 millions environ par rapport au budget en raison d'une baisse des coûts. En effet, les plafonds prévus dans les contrats de prestations 2016 n'ont pas été utilisés entièrement et les amortissements des subventions d'investissement ont été moins élevés en raison du report de projets.

Par ailleurs, la facture dans le domaine de l'aide matérielle et de l'intégration a dépassé le budget de CHF 7 millions environ. Selon l'enquête menée auprès de communes représentatives, ce résultat est dû principalement à des coûts d'aide sociale individuelle plus élevés.

5.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–33 228 146**	**–58 596 644**	**–32 870 231**	25 726 413	43.9%
Recettes	**3 163 136**	**14 232 500**	**3 093 736**	–11 138 764	–78.3%
Solde	**–30 065 010**	**–44 364 144**	**–29 776 496**	14 587 648	32.9%
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–1 063 643	–2 565 000	–985 588	1 579 412	61.6%
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0%
52 Immobilisations incorporelles	–348 423	0	–714 531	–714 531	0.0%
54 Prêts	–500 000	0	0	0	0.0%
55 Participations et capital social	–50 000	0	0	0	0.0%
56 Propres subventions d'investissement	–31 266 080	–56 031 644	–31 170 113	24 861 531	44.4%
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0%
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	15 481	0	8 500	8 500	0.0%
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0%
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0%
63 Subventions d'investissement acquises	3 004 359	14 232 500	2 475 236	–11 757 264	–82.6%
64 Remboursement de prêts	143 295	0	610 000	610 000	0.0%
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0%
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0%
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0%

Evolution du compte des investissements

L'investissement net de la SAP (Fonds d'investissements hospitaliers inclus) est inférieur au budget d'environ CHF 14,6 millions.

Dans le secteur du handicap en particulier, les investissements sont en dessous du budget en raison du retard de certains grands projets (CHF 15 mio environ).

Suite à la révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), toutes les prestations hospitalières des établissements répertoriés du canton de Berne sont rémunérées depuis le 1er janvier 2012 sous forme de forfaits liés aux prestations. Le Fonds d'investissements hospitaliers ne finance plus aucun projet depuis l'introduction du nouveau régime. Par conséquent, les estimations du plan valent uniquement pour les projets autorisés avant le 31 décembre 2011. Les versements du Fonds dépendent de l'avancement des divers projets réalisés par les fournisseurs de prestations. Un léger dépassement de moins de CHF 2 millions est à noter pour l'année 2018.

5.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la SAP

2013	2014	2015	2016	2017	2018
2 125.5	2 107.6	2 075.4	2 036.7	356.6	353.8

Commentaire

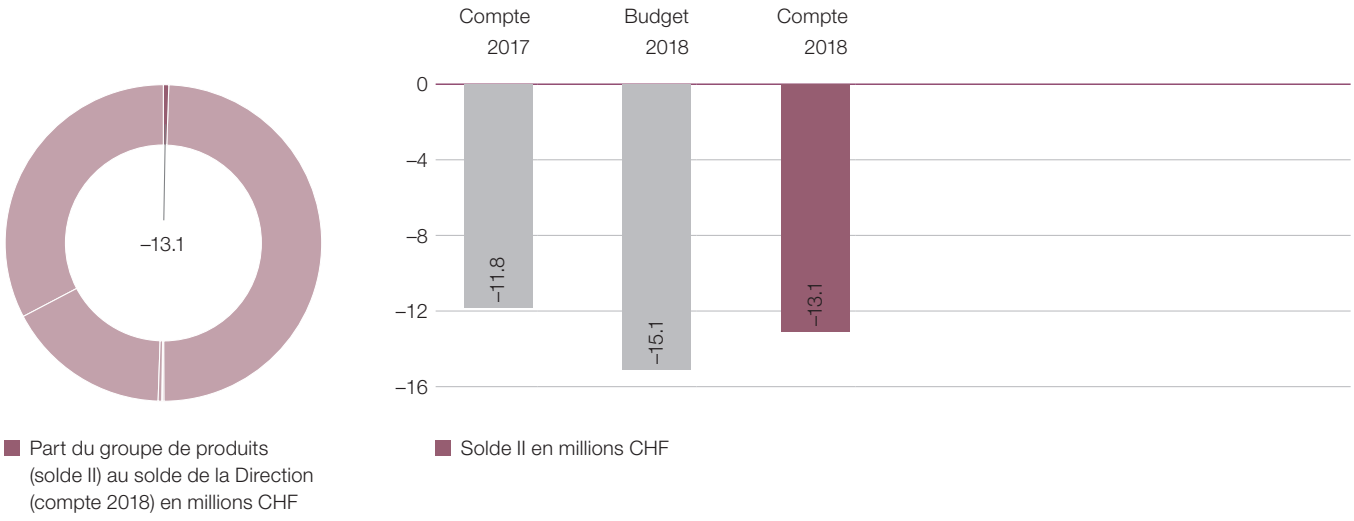
Le tableau met en lumière l'effectif au 31 décembre de chaque année. Les variations de +/- 10 à 20 postes au total d'une année à l'autre (jusqu'à fin 2016) sont dues aux fluctuations ordinaires et à la difficulté de trouver du personnel qualifié par moments, notamment dans le domaine des soins et en particulier dans les institutions psychiatriques devenues autonomes le 1er janvier 2017.

Il convient par ailleurs de mentionner les facteurs suivants :

- suppression d'emplois et fermeture d'unités suite aux mesures EOS concernant la psychiatrie (en particulier secteur du long séjour dans la psychiatrie de la personne âgée, 45 postes en 2014) ;
- nouvelle réduction des effectifs dans les trois institutions psychiatriques cantonales en raison de leur autonomisation au 1er janvier 2017, les mesures prises par les trois établissements pour améliorer leur résultat (projet « Fit for the future ») n'étant pas sans effet sur l'état du personnel (2015 et 2016) ;
- postes non pourvus au sein de l'administration centrale à la fin de l'année 2016 (5) ;
- transfert de 1,9 poste de l'ECO au Laboratoire cantonal (2016) ;
- autonomisation des trois institutions psychiatriques, d'où l'important recul affiché entre 2016 et 2017 ;
- légères variations entre 2017 et 2018 et effectif pas totalement pourvu en raison de postes vacants dus aux fluctuations ordinaires ;
- suppression de 4,16 postes dans le cadre de la réduction des effectifs du personnel cantonal découlant du programme d'allégement 2018 ;
- transfert de 1,4 poste à la FIN (Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne) dans le cadre du programme « IT@BE » de mise en œuvre de la stratégie TIC 2016–2020.

5.7 Groupes de produits

5.7.1 Soutien aux fonctions de direction, services généraux et prestations juridiques



Description

Soutien du directeur ; coordination des activités des offices de la SAP ; gestion de projets pour le directeur, le canton et la Confédération ; planification financière et information du public.

Garantie de la conformité au droit des activités de la Direction ; traitement des affaires législatives et gestion des processus et procédures s'y rapportant ; instruction des recours et élaboration des décisions correspondantes ; représentation de la SAP auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux ; préparation des réponses aux procédures de consultation et de corapport relatives aux actes législatifs cantonaux et fédéraux.

Prestations diverses pour les offices et les unités administratives assimilées : finances et comptabilité, controlling, ressources humaines, gestion des locaux, traduction, statistiques, informatique et soutien juridique.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	22 178	10 000	29 181	19 181	191.8%
(-) Frais de personnel	–7 095 895	–7 424 555	–7 171 279	253 276	3.4%
(-) Coûts matériels	–4 601 887	–7 207 801	–5 161 877	2 045 924	28.4%
(-) Intérêts et amortissements standard	–98 502	–526 474	–107 394	419 080	79.6%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–11 774 107**	**–15 148 831**	**–12 411 370**	2 737 461	18.1%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–769 281**	–769 281	0.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	18 031	14 000	**34 518**	20 518	146.6%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–11 756 075**	**–15 134 831**	**–13 146 133**	1 988 698	13.1%
(+)/(-) Régularisations	734 533	94 330	62 436	–31 894	–33.8%
Solde III (comptabilité financière)	**–11 021 542**	**–15 040 501**	**–13 083 696**	1 956 804	13.0%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien à la direction	–2 317 801	–2 272 390	–1 645 995	626 395	27.6 %
Prestations pour les offices/les unités administratives assimilées/les tiers	–7 953 053	–11 286 418	–9 207 545	2 078 873	18.4 %
Prestations juristiques	–1 503 253	–1 590 023	–1 557 829	32 194	2.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde du groupe de produits (solde II) est inférieur de quelque CHF 2 millions aux prévisions, pour les raisons suivantes : grâce à des gains de fluctuation et de rotation et à un poste vacant non repourvu en vue de son transfert à l'Office d'informatique et d'organisation (OIO ; projet de centralisation), les frais de personnel ont été réduits de quelque CHF 0,3 million. Par ailleurs, les moyens alloués à l'informatique n'ont pas tous été utilisés (environ CHF 1,2 mio). Enfin, les coûts standards étaient moins élevés de CHF 0,4 million que prévu.

Priorités de développement

Durant l'année sous rapport, le Secrétariat général s'est concentré d'une part sur la poursuite de l'élaboration de la stratégie de la santé. Celle-ci doit dresser un état des lieux du système de santé bernois et montrer la voie à suivre pour assurer la couverture en soins de la population. D'autre part, il a suivi de près les travaux de mise en œuvre du projet de restructuration du domaine de l'asile et des réfugiés dans le canton de Berne (NA-BE). La stratégie numérique a aussi constitué un thème majeur.
L'activité législative a porté essentiellement sur les projets suivants :

- révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) et proposition du Conseil-exécutif sur le projet populaire ;
- consultation de la nouvelle loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc). Cette loi régira notamment les prestations d'aide sociale institutionnelle qui sont actuellement intégrées dans la LASoc ;
- consultation de la nouvelle loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR), qui met en œuvre le projet NA-BE ;
- finalisation de la loi portant introduction de la législation fédérale sur l'enregistrement des maladies oncologiques (LiLEMO) adoptée par le Grand Conseil lors de sa session d'automne 2018 ;
- modification de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113) et introduction de bons de garde dans l'accueil extrafamilial.

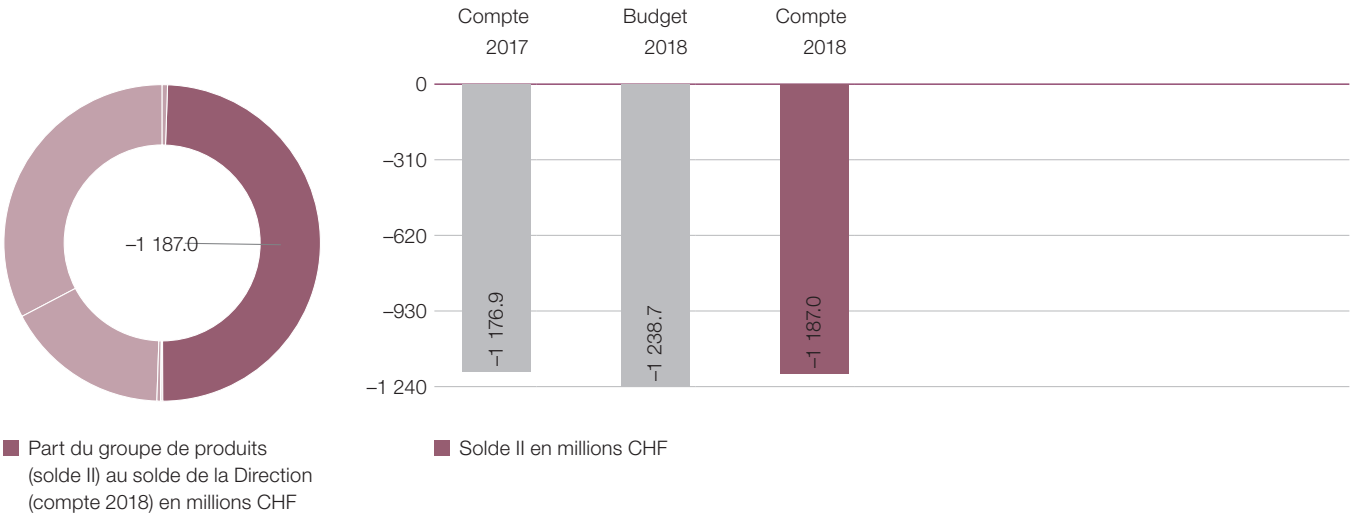
Chances et risques

Aucune incidence particulière sur la politique financière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	113	123
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	11	9
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	48	49
Nombre de projets législatifs	17	16
Nombre de conseils juridiques (évaluation possible seulement à partir de 2015)	442	488
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	228	247
Nombre de recours déposés	25	28
Nombre de recours réglés	23	33

5.7.2 Soins hospitaliers



Description

Traitements, soins et conseils dispensés à des patients généralement hospitalisés (services de sauvetage).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	19 204	0	83 427	83 427	0.0 %
(-) Frais de personnel	–4 195 109	–4 502 295	–4 322 770	179 524	4.0 %
(-) Coûts matériels	–1 161 035	–2 155 501	–1 114 276	1 041 225	48.3 %
(-) Intérêts et amortissements standard	21 757	0	–29 439	–29 439	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–5 315 183**	**–6 657 795**	**–5 383 059**	1 274 736	19.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	2 523 688	3 000 000	**5 517 603**	2 517 603	83.9 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 174 100 013	–1 235 049 444	**–1 187 409 501**	47 639 943	3.9 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**292 993**	292 993	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 176 891 508**	**–1 238 707 239**	**–1 186 981 964**	51 725 275	4.2 %
(+)/(-) Régularisations	–7 507 471	1 921 346	–22 987 139	–24 908 486	–1296.4 %
Solde III (comptabilité financière)	**–1 184 398 980**	**–1 236 785 893**	**–1 209 969 104**	26 816 789	2.2 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soins aigus somatiques	–3 573 118	–4 498 586	–3 167 509	1 331 077	29.6 %
Réadaptation	–140 028	–177 220	–108 019	69 201	39.0 %
Formation pratique et perfectionnement	–850 147	–870 684	–1 097 421	–226 737	–26.0 %
Services de sauvetage	–425 418	–530 285	–512 201	18 084	3.4 %
Psychiatrie	–326 473	–581 021	–497 909	83 112	14.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le groupe de produits clôture environ CHF 52 millions en dessous du budget 2018.

Le solde I est inférieur de quelque CHF 1,3 million aux prévisions, le solde II d'environ CHF 50,2 millions (économies de CHF 36,9 mio dans les subventions d'exploitation d'une part, coûts standard des contributions à la charge du Fonds d'investissements hospitaliers moins élevés que planifié de CHF 13,3 mio d'autre part).

Le résultat du solde I s'explique en particulier par la décision de ne pas constituer une communauté de référence propre au canton de Berne en application de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP ; RS 816.1), mais d'adhérer à celle du canton de Zurich, déjà en développement. Les moyens prévus ont donc été transférés dans les subventions d'exploitation.

Par ailleurs, les actions récursoires concernant les hospitalisations cofinancées par le canton, possibles dès lors qu'un tiers doit répondre du dommage, ont occasionné moins de frais que prévu. Les charges de personnel ont également été inférieures au budget grâce aux gains de fluctuation.

Quant à la baisse des subventions cantonales, elle est due au fait que, parmi les prestations à rémunérer selon la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10), les hospitalisations hors canton ont coûté moins cher qu'escompté (CHF –6 mio).

La formation et le perfectionnement pratiques des professions de la santé non universitaires enregistrent également des dépenses inférieures de quelque CHF 3,4 millions par rapport au budget. Le nombre de personnes en formation visé selon la planification des soins n'a pas été atteint dans toutes les filières (en particulier aide en soins et accompagnement et soins infirmiers ES). Un plan de mesures pour y remédier sera mis en œuvre en collaboration avec l'INS, l'Organisation du monde du travail (OrTra) Santé Berne et le centre de formation en soins infirmiers de Berne.

Comme ces dernières années, les fournisseurs de prestations de sauvetage ont engrangé des recettes dépassant les prévisions, grâce à un nombre plus élevé d'interventions. Avec les remboursements découlant des décomptes des exercices précédents, il en résulte une économie de CHF 13,5 millions par rapport au budget.

Le crédit-cadre pour les prestations d'intérêt général des hôpitaux répertoriés affiche des dépenses plus basses que prévu d'environ CHF 15 millions. L'appel d'offres pour les prestations psychiatriques ambulatoires et de clinique de jour a été repoussé d'une année. L'essai pilote de traitements psychiatriques aigus à domicile a également pris du retard, de sorte que les moyens alloués ne seront utilisés qu'à partir de 2019. S'y ajoutent des remboursements suite aux décomptes des années précédentes.

Les amortissements standard des subventions d'investissement, budgétisés pour CHF 13,3 millions dans les « Coûts des subventions cantonales », ne font plus partie de ce poste. La Commission des finances du Grand Conseil a en effet décidé que les investissements relevant des financements spéciaux étaient à amortir immédiatement. (Les dépenses nettes des subventions d'investissement se montaient à quelque CHF 15,5 mio).

Priorités de développement

Bien qu'introduit en 2012, le nouveau financement hospitalier engendre encore de nombreuses incertitudes. D'une part, le système de forfaits par cas SwissDRG est affiné d'année en année, ce qui a un impact sur le coût relatif des traitements, partant sur la rémunération des prestations, d'autre part le paysage hospitalier est en constante mutation.

Chances et risques

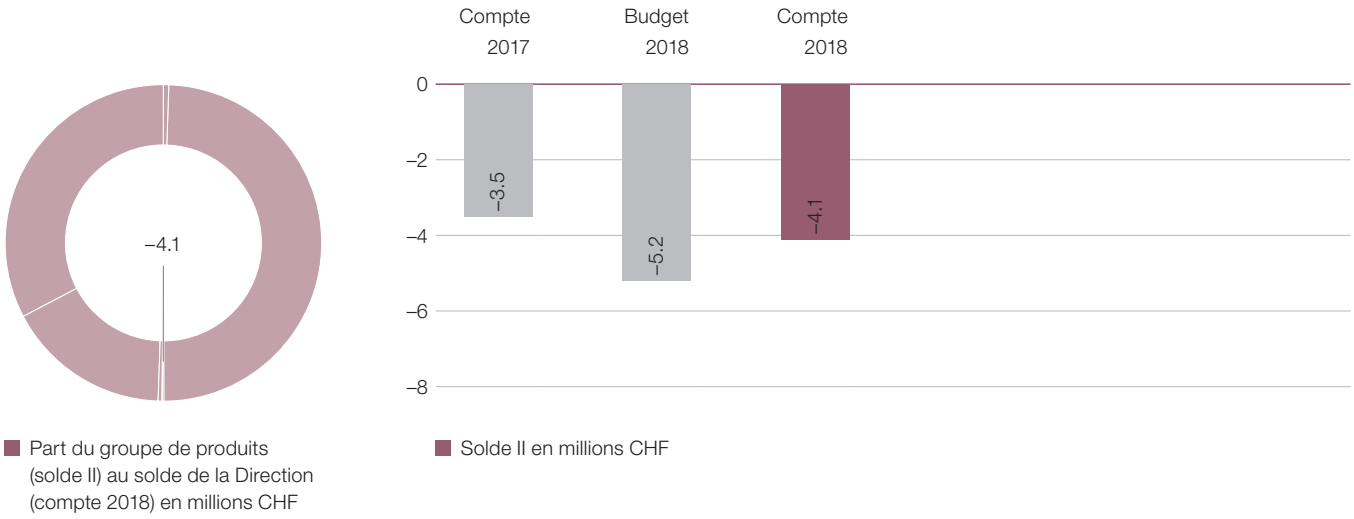
Les prestations effectives et les facteurs influant sur le coût des soins hospitaliers peuvent diverger des suppositions de la planification. Vu le gros volume du groupe de produits, des variations proportionnellement minimes peuvent déjà se traduire par des écarts se chiffrant en millions, voire en dizaines de millions de francs. Or la législation actuelle ne permet pas au canton de piloter le volume des prestations.

Le modèle des coûts normatifs pour l'indemnisation des services de sauvetage est en cours de révision. Une légère réduction des subventions est à prévoir, même sans tenir compte de la mesure du programme d'allégement 2018.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de sorties des patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne	146 083	145 819
Casemix ; somme des sorties de patients bernois hospitalisés dans un établissement répertorié du canton de Berne, pondérées en fonction du degré de gravité selon SwissDRG (Swiss Diagnosis Related Groups)	150 489	150 698
Nombre de journées de soins hospitalières facturées et fournies aux patients bernois dans un établissement répertorié du canton et à la Clinique Bernoise Montana (prestations de réadaptation)	190 074	192 746
Prestations de formation pratique en semaines fournies par les institutions de tous les secteurs de soins pour l'ensemble des professions de la santé non universitaires selon l'obligation de formation	129 917	130 953
Nombre d'interventions de sauvetage	37 549	43 008
Proportion d'interventions dans un délai de 30 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au Nombre total de sauvetages (%)	72	63
Proportion d'interventions dans un délai de 15 minutes (laps de temps entre l'alarme et l'arrivée de l'équipe de sauvetage sur les lieux), comparée au Nombre total de sauvetages (%)	28	25
Nombre de médecins en formation postgrade dans les établissements accrédités des hôpitaux bernois (en équivalent plein temps ; selon contrat de prestations)	1 299	1 259
Nombre de journées de soins hospitalières (psychiatrie)	298 638	311 394
Nombre de journées de soins ambulatoires (psychiatrie)	164 631	327 961

5.7.3 Protection de la santé et service sanitaire



Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Protection de la santé de la population grâce à la réglementation des professions de la santé du ressort du médecin cantonal, des traitements de substitution, de la lutte contre les maladies transmissibles, de l'information du service médical scolaire et de la prise en charge des traitements hospitaliers nécessaires dans des établissements extracantonaux conformément aux dispositions de la loi fédérale sur l'assurance-maladie.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 500 542	1 156 000	1 642 531	486 531	42.1 %
(-) Frais de personnel	–1 562 714	–1 810 708	–1 621 203	189 506	10.5 %
(-) Coûts matériels	–1 439 000	–1 159 000	–1 401 755	–242 756	–20.9 %
(-) Intérêts et amortissements standard	31	0	–758	–758	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–1 501 140**	**–1 813 708**	**–1 381 185**	432 523	23.8 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 983 407	–3 407 000	**–2 739 861**	667 139	19.6 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–3 484 547**	**–5 220 708**	**–4 121 046**	1 099 662	21.1 %
(+)/(-) Régularisations	–37 726	9 655	–115 513	–125 168	–1296.4 %
Solde III (comptabilité financière)	**–3 522 273**	**–5 211 053**	**–4 236 559**	974 494	18.7 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Maladies transmissibles et médecine préventive	–289 114	–271 828	–119 050	152 778	56.2 %
Autorisations	–646 718	–875 560	–644 822	230 739	26.4 %
Garantie de participation aux frais selon LAMal art. 41 al. 3	–154 661	–147 999	–222 195	–74 197	–50.1 %
Service sanitaire	–410 647	–518 321	–395 118	123 203	23.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde du groupe de produits est inférieur de quelque CHF 1,1 million au budget. Des économies ont été réalisées non seulement au niveau des frais de personnel (CHF 0,2 mio environ), en raison de postes vacants (notamment dans la direction des offices), mais aussi à celui des subventions cantonales (CHF 0,7 mio). De plus, les recettes ont dépassé de quelque CHF 0,5 million le chiffre prévu. Les coûts matériels sont quant à eux supérieurs d'environ CHF 0,2 million aux valeurs budgétées.

L'augmentation du nombre de vaccins contre le papillomavirus a entraîné des coûts matériels plus élevés (vaccins et prestations médicales). Cependant, les recettes ont dépassé les moyens budgétés (remboursements des assureurs-maladie).

Concernant les subventions cantonales, seule une partie des moyens réservés à la gestion des catastrophes ont été utilisés : aucune dépense ne sera engagée avant la fin du projet de réorganisation du sauvetage dans le canton de Berne et le lancement du futur service sanitaire coordonné de gestion des catastrophes. Les coûts du programme de dépistage par mammographie mené dans la partie francophone du canton (BEJUNE) ont été légèrement inférieurs à ceux inscrits au budget, les prestations effectivement fournies ayant été plus modestes que prévu. Le constat est le même pour le programme « donna » de la partie germanophone en raison de la période d'interruption.

Priorités de développement

Conseil et soutien pour le développement et la promotion de la médecine de premier recours, la reprise de cabinets de généralistes et les services médicaux d'urgences ambulatoires. Garantie de la qualité du programme cantonal de dépistage du cancer du sein par mammographie. Elaboration de la stratégie de gestion des catastrophes.

Poursuite de la mise en œuvre de la législation sur les épidémies, par exemple application de la stratégie nationale de surveillance, de prévention et de lutte contre les infections associées aux soins (stratégie NOSO), lutte contre la tuberculose conforme à la loi et aux recommandations et éradication de la rougeole. Exécution de la législation sur la procréation médicalement assistée (PMA). Récolte de données dans le domaine des soins ambulatoires.

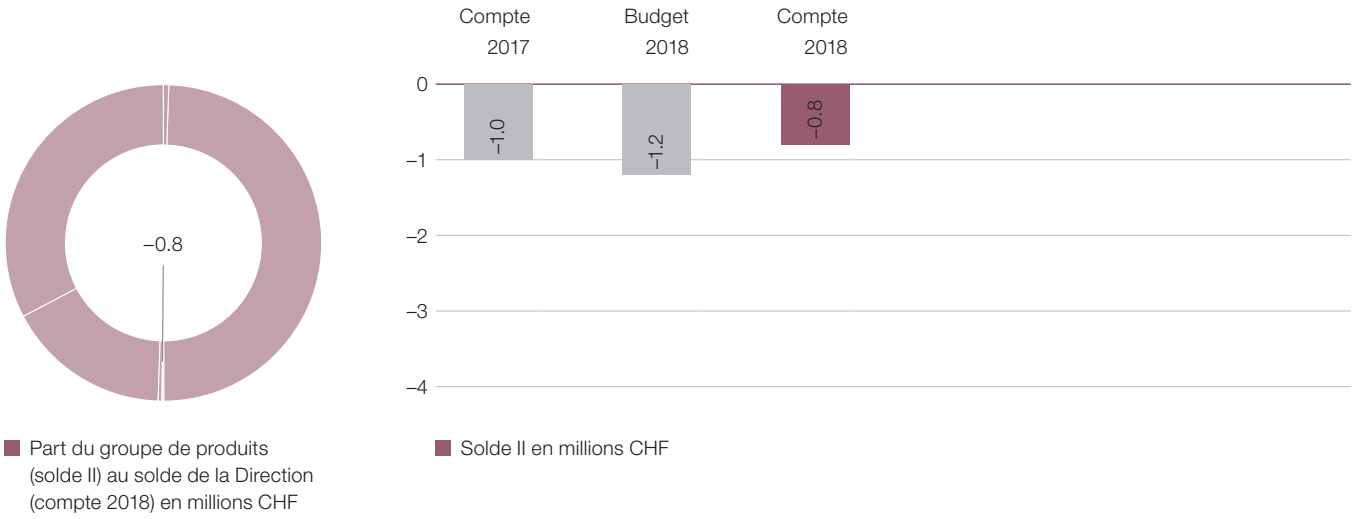
Chances et risques

Les nouvelles tâches résultant de la législation fédérale (sur les épidémies, la PMA et l'enregistrement des maladies oncologiques) ainsi que les soins médicaux à apporter aux requérants d'asile exigent des ressources financières supplémentaires. Exemples : inspections des entreprises pratiquant la PMA, participation obligatoire de tous les fournisseurs de prestations médicales à l'enregistrement des maladies oncologiques, élaboration et mise en œuvre de différentes stratégies (notamment système de santé du domaine de l'asile et programme de dépistage du cancer colorectal).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de procédures de surveillance	51	48
Nombre d'autorisations de pratiquer délivrées en médecine, optique et psychologie	499	579
Nombre de personnes participant à un programme cantonal de substitution (en cas de dépendance aux opioïdes, p.ex. programme de méthadone)	2 459	2 483
Nombre de garanties de prise en charge des frais et factures selon l'art. 41, al. 3 LAMal	4 180	4 821
Lutte contre les maladies transmissibles : Nombre de déclarations et d'enquêtes épidémiologiques (p.ex. tuberculose, méningite, rougeole)	4 419	4 982

5.7.4 Sécurité des médicaments/Assurance-qualité



Description

Surveillance de la sécurité et de la qualité lors de la fabrication des médicaments, de leur distribution et de leur examen clinique.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 250 714	1 066 000	1 158 987	92 987	8.7%
(-) Frais de personnel	–2 021 434	–1 886 375	–1 736 404	149 971	8.0%
(-) Coûts matériels	–227 270	–325 811	–220 245	105 566	32.4%
(-) Intérêts et amortissements standard	–45 823	–54 118	–46 826	7 292	13.5%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–1 043 812**	**–1 200 304**	**–844 488**	355 816	29.6%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0.0%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 043 812**	**–1 200 304**	**–844 488**	355 816	29.6%
(+)/(-) Régularisations	74 424	9 558	6 326	–3 232	–33.8%
Solde III (comptabilité financière)	**–969 388**	**–1 190 746**	**–838 162**	352 584	29.6%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Contrôle des médicaments	–931 818	–973 286	–760 231	213 055	21.9%
Contrôle des essais cliniques sur l'être humain	–158 114	–182 895	–82 976	99 919	54.6%
Surveillance des professions pharmaceutiques	46 120	–44 124	–1 281	42 842	97.1%

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde du groupe de produits est inférieur de plus de CHF 0,3 million au budget. Ce résultat s'explique en particulier par des frais de matériel plus bas et des rentrées financières plus élevées que prévu dans tous les domaines : Commission cantonale d'éthique de la recherche et Office du pharmacien cantonal (OPHC).

Priorités de développement

Pratiquement plus aucune demande d'autorisation d'exercer la profession de pharmacien ou de pharmacienne n'a été déposée et accordée depuis l'entrée en vigueur au 1er janvier 2018 de la loi fédérale révisée du 23 juin 2006 sur les professions médicales universitaires (loi sur les professions médicales, LPMéd ; RS 811.11) portant sur la pratique indépendante de ce groupe professionnel.

La quantité de stupéfiants à éliminer pendant l'année sous rapport s'est élevée à plus de 13 tonnes, soit un nouveau maximum. L'OPHC et le Service régional d'inspection des médicaments du nord-ouest de la Suisse (RHI) ont pu procéder aux inspections programmées.

Outre des analyses ponctuelles, le Laboratoire de contrôle pharmaceutique a effectué diverses vérifications liées aux projets de prévention menés avec le laboratoire mobile et au projet Drogues info Berne (DIB+). Il a aussi examiné, au cours d'un contrôle systématique, des échantillons acquis lors d'inspections et d'achats tests.

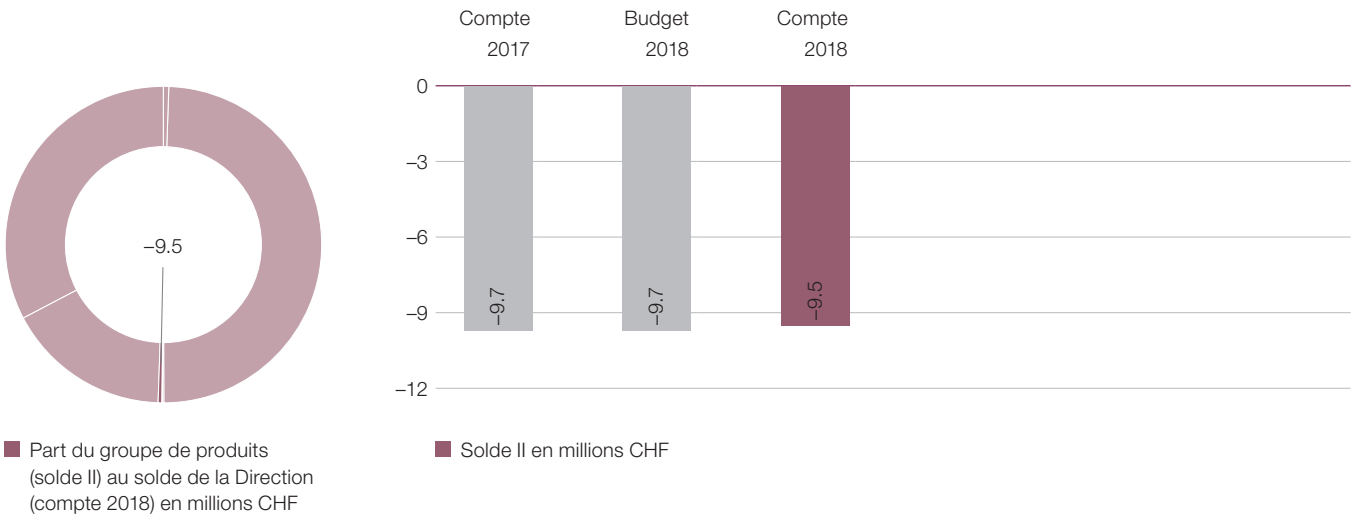
Chances et risques

Aucune incidence particulière.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'établissements (pharmacies publiques, pharmacies d'hôpitaux, pharmacies privées de cabinets médicaux ou d'institutions de la santé, drogueries, centres de stockage du sang, institutions bénéficiant d'une autorisationde remettre des stupéf	657	644
Nombre d'inspections des établissements autorisés (voir ci-dessus)	230	234
Nombre d'analyses de laboratoire	1 146	1 055
Nombre d'autorisations d'exercer la profession délivrées (pharmacie, droguerie, y compris suppléance)	423	172
Elimination des stupéfiants périmés (kg)	10 790	13 580

5.7.5 Protection des consommateurs et de l'environnement



Description

Surveillance des denrées alimentaires et des divers objets usuels au moyen d'inspections et d'analyses afin de protéger la santé des consommateurs et d'empêcher les tromperies.

Contrôle de la qualité des eaux de baignade dans les piscines publiques au moyen d'inspections et d'analyses.

Protection de la population et de l'environnement contre les matières et les organismes dangereux, contre le rayonnement radioactif et contre les accidents majeurs sur le rail et sur la route au moyen de contrôles des documents, d'inspections et d'enquêtes.

Information de la population et des entreprises en cas d'événement majeur.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 420 489	1 661 000	1 857 111	196 111	11.8%
(-) Frais de personnel	–9 113 320	–9 220 493	–9 064 107	156 386	1.7%
(-) Coûts matériels	–1 262 547	–1 349 001	–1 523 032	–174 031	–12.9%
(-) Intérêts et amortissements standard	–767 833	–824 318	–746 037	78 281	9.5%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–9 723 212**	**–9 732 812**	**–9 476 066**	256 746	2.6%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 391	4 000	**10 660**	6 660	166.5%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–9 717 821**	**–9 728 812**	**–9 465 406**	263 406	2.7%
(+)/(-) Régularisations	111 338	155 737	113 718	–42 019	–27.0%
Solde III (comptabilité financière)	**–9 606 482**	**–9 573 075**	**–9 351 688**	221 387	2.3%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Contrôle des denrées alimentaires, des objets usuels et des eaux de baignade	–7 895 804	–7 725 997	–7 579 578	146 419	1.9 %
Prévention des accidents majeurs, sécurité biologique, contrôle des substances dangereuses et du radon	–1 827 407	–2 006 815	–1 896 488	110 327	5.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le résultat du groupe de produits « Protection des consommateurs et de l'environnement » est meilleur que prévu de quelque CHF 0,3 million.

Ce résultat est dû au fait que les postes vacants n'ont en partie pas pu être repourvus directement. Par ailleurs, les activités administratives ont engendré des recettes plus élevées.

Priorités de développement

Protection des consommateurs : les adaptations requises suite à l'introduction de la nouvelle législation sur les denrées alimentaires ont pu être réalisées en grande partie. La mise en œuvre a mis en évidence d'autres besoins d'ajustement, qui seront pris en considération en 2019.

Protection de l'environnement : de plus en plus de projets d'aménagement du territoire et, depuis 2019, de demandes de permis de construire sont évalués dans le cadre de la prévention des accidents majeurs. Des processus sont élaborés afin de favoriser la coordination avec les autorités en charge et avec les autres services spécialisés. Le manuel national « Utilisation sûre de produits chimiques, de microorganismes et de sources de rayonnement dans les écoles » sera introduit en 2019 dans le canton de Berne.

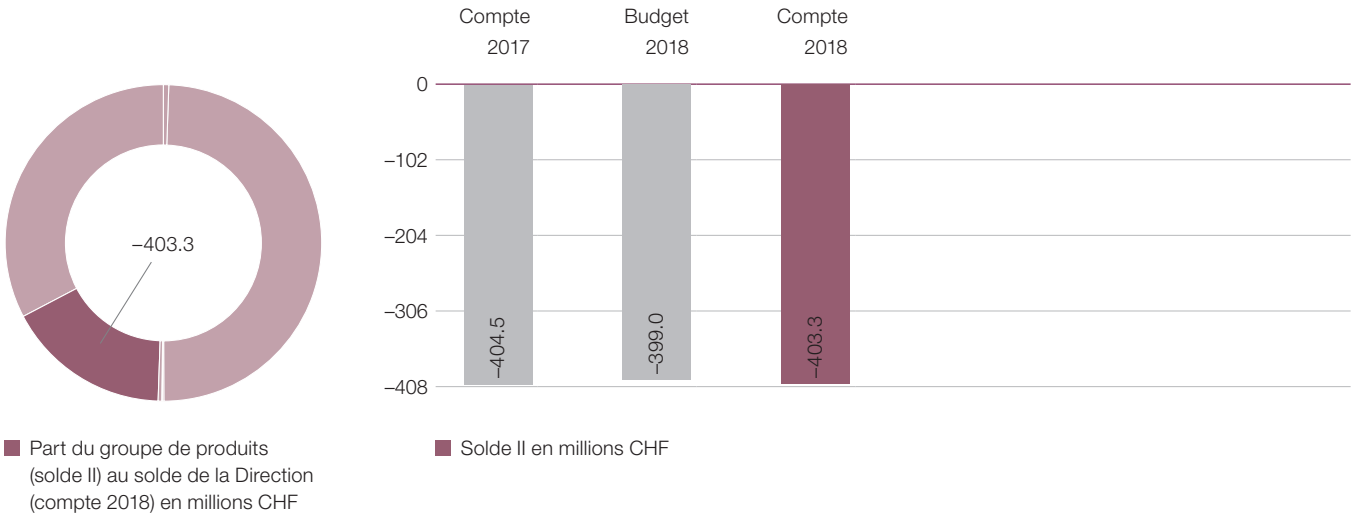
Chances et risques

La nouvelle législation sur les denrées alimentaires introduite le 1er mai 2017 comprend des exigences concernant la qualité de l'eau de douche et de baignade. Il n'est pas encore possible d'évaluer, sur la base des expériences déjà engrangées, les ressources supplémentaires qui seront probablement requises pour le contrôle du grand nombre d'entreprises soumises à ces normes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	**2017**	**2018**
Nombre d'inspections des entreprises soumises au contrôle, par an	8 562	8 285
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) par an	12 869	13 760
Nombre d'échantillons analysés (denrées alimentaires, objets usuels, environnement et eau de baignade) ne respectant pas la norme (%)	88	87
Nombre d'accidents majeurs aux conséquences graves pour la population et pour l'environnement survenus par année lors du transport de marchandises dangereuses ou lors de la manutention d'organismes génétiquementmodifiés ou de substances dangereuse	0	0

5.7.6 Garantie du minimum vital et intégration



Description

Garantie du minimum vital et insertion professionnelle
Quelque 50 000 personnes dans le besoin bénéficient dans le canton de Berne de prestations matérielles et immatérielles à titre de minimum vital (aide sociale au sens strict). Y ont droit également les personnes admises à titre provisoire ou réfugiées.

Les personnes non assurées et sans emploi tributaires de l'aide sociale (p. ex. chômeurs de longue durée, indépendants sans emploi, adolescents et jeunes adultes) peuvent participer aux mesures d'insertion sociale et professionnelle (programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale [POIAS]).

Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé
Des programmes de promotion de la santé et de prévention des comportements addictifs sont mis sur pied. Ils s'adressent en premier lieu aux enfants ainsi qu'aux adolescents et aux jeunes adultes.

Les personnes dépendantes ou risquant de le devenir bénéficient d'une aide individualisée. La SAP planifie l'offre conformément aux besoins, cofinance les prestations au moyen de contrats de prestations et procède au controlling.

Insertion sociale et prestations spécifiques
Les familles et, en particulier, les familles monoparentales disposent de structures d'accueil extrafamilial (garderies et familles de jour) pour leur permettre de subvenir à leurs besoins et de concilier famille et profession, afin de favoriser l'intégration sociale mais aussi de garantir l'égalité des chances.

L'animation de jeunesse comprend des prestations pédagogiques professionnelles destinées aux enfants et aux adolescents de 6 à 20 ans.

Les centres de puériculture fournissent des prestations de conseil professionnel aux parents et aux répondants d'enfants jusqu'à 5 ans révolus.

Les personnes le nécessitant bénéficient de prestations d'insertion sociale spécifiques, telles que l'aide aux victimes d'infractions (p. ex. frais de psychothérapie, honoraires d'avocat, indemnisation et réparation morale), les maisons d'accueil pour femmes, l'hébergement d'urgence, la consultation familiale et conjugale ou celle sur le désendettement.

Le Programme d'intégration cantonal (PIC) consolide les mesures spécifiques d'encouragement de l'intégration des personnes migrantes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	5 118	0	15 062	15 062	0.0 %
(-) Frais de personnel	–6 484 458	–6 917 017	–6 524 359	392 658	5.7 %
(-) Coûts matériels	–1 662 569	–1 958 500	–1 542 673	415 827	21.2 %
(-) Intérêts et amortissements standard	37 029	0	–255 128	–255 128	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–8 104 880**	**–8 875 517**	**–8 307 099**	568 418	6.4 %
(+) Recettes des subventions cantonales	175 656 216	159 168 000	**163 598 160**	4 430 160	2.8 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–575 084 965	–552 326 000	**–561 688 451**	–9 362 451	–1.7 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 045 903	3 000 000	**3 138 186**	138 186	4.6 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–404 487 726**	**–399 033 517**	**–403 259 204**	–4 225 687	–1.1 %
(+)/(-) Régularisations	358 636	218 963	–2 706 406	–2 925 369	–1336.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–404 129 089**	**–398 814 554**	**–405 965 610**	–7 151 056	–1.8 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Aide aux personnes dépendantes et promotion de la santé	–689 606	–1 297 597	–603 712	693 886	53.5 %
Insertion sociale	–3 115 431	–3 169 091	–3 355 316	–186 226	–5.9 %
Garantie du minimum vital social	–4 299 844	–4 408 829	–4 348 071	60 758	1.4 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I est inférieur de CHF 0,6 million au budget en raison des frais de personnel en dessous des attentes (gains de rotation, en particulier) et d'un usage plus restrictif que prévu des moyens affectés aux prestations de tiers.

Quant au solde II, il est supérieur au budget de CHF 4 millions au total (part du canton après compensation des charges), ce qui correspond à 1 pour cent de l'ensemble des coûts. En voici les raisons :

Le budget du produit « Garantie du minimum vital » est dépassé de CHF 10 millions (après compensation des charges). Ce résultat est dû à l'adaptation de la provision pour les éventuels bonus à verser aux communes (procédure de recours pendante). Concernant l'aide sociale individuelle, les charges devraient rester constantes, selon l'extrapolation des chiffres des communes et des services sociaux de fin novembre 2018. En raison d'une budgétisation plutôt prudente, un dépassement a cependant été enregistré dans ce secteur. Il a notamment pu être compensé par une diminution des coûts dans l'aide sociale aux réfugiés.

Le solde (après compensation des charges) est en revanche meilleur que prévu dans l'aide institutionnelle (CHF 6 mio), pilotée directement par la SAP au moyen de contrats de prestations. Le budget n'a pas été totalement épuisé pour les offres suivantes, notamment accueil extrafamilial, consultation conjugale et familiale, consultation pour enfants et adolescents, encouragement à l'intégration, programmes d'occupation et d'insertion, aide en cas d'addiction, promotion de la santé et aide aux victimes d'infractions.

Priorités de développement

En ce qui concerne la garantie du minimum vital, le nombre de bénéficiaires est en légère baisse d'après une extrapolation. Le coût total de l'aide sociale individuelle est quant à lui resté à un niveau élevé. Les chiffres définitifs seront disponibles dans le courant du printemps 2019. L'insertion des personnes touchant une aide sociale constitue toujours un gros défi.

L'avancement de la révision partielle de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) est décrit dans le volume 2, au chapitre « Santé, politique sociale et familiale ».

Dans le secteur de l'intégration, si le nombre de réfugiés reconnus et de personnes admises à titre provisoire a encore augmenté en 2018, relativement peu de nouvelles demandes d'asile

ont été déposées et le canton prend moins de personnes en charge, de sorte que la moyenne est restée stable. Le volume de l'aide sociale et de l'encouragement à l'intégration n'a donc guère changé par rapport à l'année précédente.

La restructuration du domaine de l'asile et sa mise en œuvre dans le cadre de la nouvelle loi sur l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés (LAAR) sont présentées dans le volume 2, au chapitre « Santé, politique sociale et familiale ».

En 2018, 124 places en garderie et quelque 23 000 heures d'accueil en famille de jour supplémentaires ont été proposées dans 20 communes du canton en vertu de l'ordonnance du 2 novembre 2011 sur les prestations d'insertion sociale (OPIS ; RSB 860.113). Les premiers bons de garde seront émis à compter d'août 2019 dans l'ensemble du canton. Les ordonnances correspondantes ont fait l'objet d'une procédure de consultation et de corapport en 2018. Quant à la mise en œuvre de la stratégie de développement de la petite enfance, elle suit son cours.

En 2018, un contrat a ainsi pu être conclu avec le centre de puériculture, lequel est chargé de concevoir un programme de visites à domicile auquel les communes pourront recourir en cas de besoin.

Comme les années précédentes, le nombre de dossiers à traiter dans l'aide aux victimes d'infractions a été élevé (env. 350). La SAP a rendu un total de 192 décisions d'indemnisation et de réparation morale.

Les mesures arrêtées dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention sont réalisées conformément au Rapport complémentaire à la stratégie d'aide aux personnes dépendantes compte tenu des coupes décidées dans le PA 2018. La troisième phase du programme cantonal Berne en santé (2018–2021) a été lancée comme prévu et comprend, outre l'alimentation et l'activité physique, le thème de la santé psychique.

La mise en œuvre des mesures de la stratégie d'aide aux personnes dépendantes s'est également poursuivie selon la planification, compte tenu des coupes décidées dans le PA 2018. Les offres tant ambulatoires que résidentielles affichent un bon à très bon taux d'occupation. Seuls les traitements avec prescription d'héroïne continuent de reculer.

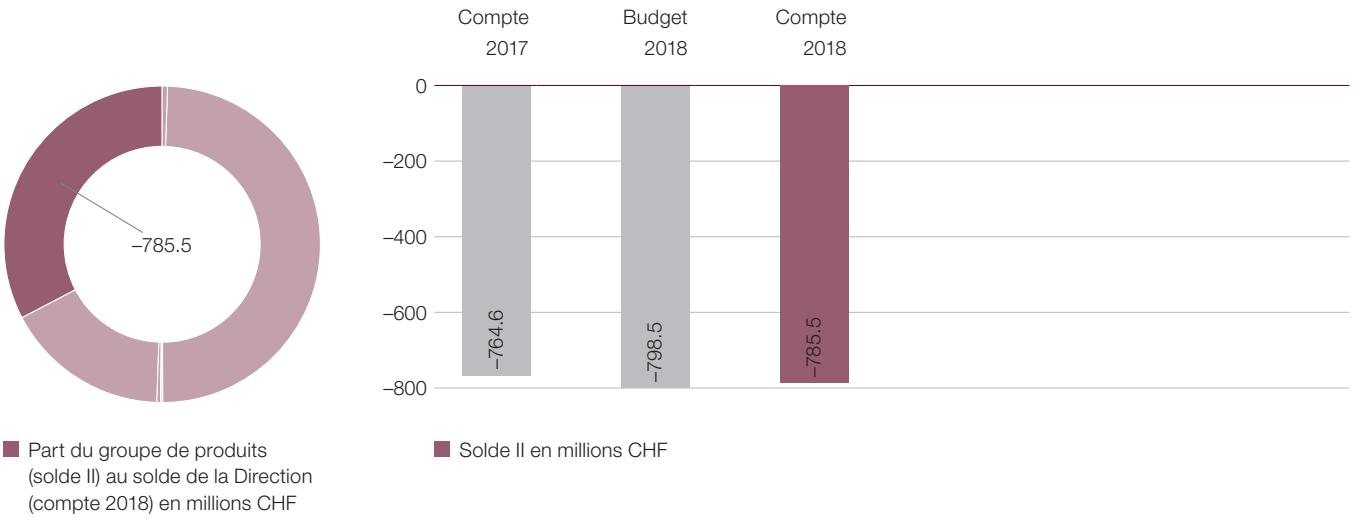
Chances et risques

Des surcoûts considérables pourraient découler de facteurs exogènes tels qu'une augmentation du nombre de personnes réfugiées ou admises à titre provisoire, un affaiblissement de la conjoncture, la suppression de prestations dans le dispositif en amont (assurance-invalidité et assurance-chômage surtout) et des changements structurels, notamment dans la réduction individuelle des primes selon l'article 65 de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). L'ampleur de ces surplus de dépenses éventuels ne peut cependant pas être évaluée à l'heure actuelle.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de bénéficiaires de l'aide sociale individuelle (population totale 1 005 000)	46 900	46 500
Taux d'aide sociale (pourcentage de bénéficiaires par rapport à la population totale ; %)	5	5
Nombre de réfugiés et de personnes admises à titre provisoire (> 7 ans) dans le canton de Berne	7 303	8 579
Nombre de places des programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale	1 000	1 000
Nombre de places d'accueil extrafamilial subventionnées par le canton dans les garderies	3 823	3 976
Nombre de places de thérapie pour toxicomanes (thérapie résidentielle, foyer)	280	277

5.7.7 Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation



Description

Les personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation bénéficient d'une aide correspondante. Celle-ci est planifiée selon les besoins et cofinancée par le canton en fonction de ses possibilités financières. Les prestations sont reconnues, autorisées et contrôlées dans le cadre de la surveillance cantonale.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	4 799 482	2 547 900	2 778 513	230 613	9.1 %
(-) Frais de personnel	–33 287 032	–34 583 886	–34 476 061	107 825	0.3 %
(-) Coûts matériels	–7 030 881	–7 989 829	–8 056 769	–66 940	–0.8 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–216 756	–164 865	–131 475	33 390	20.3 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–35 735 187**	**–40 190 680**	**–39 885 792**	304 888	0.8 %
(+) Recettes des subventions cantonales	126 867 742	130 655 000	**130 835 973**	180 973	0.1 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–855 774 761	–888 966 000	**–876 509 960**	12 456 040	1.4 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	17 003	13 900	**31 253**	17 353	124.8 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–764 625 203**	**–798 487 780**	**–785 528 526**	12 959 255	1.6 %
(+)/(-) Régularisations	11 506 236	22 147 387	6 299 547	–15 847 840	–71.6 %
Solde III (comptabilité financière)	**–753 118 967**	**–776 340 393**	**–779 228 979**	–2 888 585	–0.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Aide aux enfants et aux adolescents	–32 180 879	–36 477 963	–35 838 789	639 174	1.8 %
Aide aux personnes âgées et aux malades chroniques	–1 390 227	–1 703 464	–1 645 937	57 527	3.4 %
Aide aux adultes handicapés	–2 164 081	–2 009 254	–2 401 067	–391 813	–19.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I est inférieur de CHF 0,3 million au budget.

Le solde II clôture également en deçà des prévisions (CHF 13 mio environ). Les subventions d'exploitation (coûts et recettes) se situent au-dessus du budget (CHF 3 mio environ), alors que les subventions d'investissement y sont inférieures (CHF 16 mio environ). La baisse des premières est due à la provision constituée pour le matériel de soins requis dans la prise en charge ambulatoire et hospitalière des personnes âgées, provision qui n'a pas pu être entièrement compensée (motifs: voir les priorités de développement ci-dessous). Le canton est encore en train d'étudier s'il doit assumer ces frais durant l'année sous revue et, le cas échéant, selon quelles modalités. Quant aux subventions d'investissement, la raison principale du résultat inférieur au budget est le retard pris par certains projets de construction.

Priorités de développement

En ce qui concerne les enfants et les adolescents, la SAP a participé à plusieurs projets interdirectionnels. La stratégie en faveur de la scolarisation spécialisée, sous l'égide de l'INS, vise à regrouper les écoles ordinaires et les établissements spécialisés au sein de l'école obligatoire. Quant au projet d'optimisation des aides éducatives complémentaires, clos durant l'été, et au projet de prestations particulières d'encouragement et de protection lancé à sa suite sous la houlette de la JCE, ils ont pour but d'harmoniser les structures de financement et de surveillance de la prise en charge ambulatoire, semi-résidentielle et résidentielle des enfants et des adolescents. La SAP est partie prenante aux deux projets.

Pour ce qui est des adultes en situation de handicap, priorité a de nouveau été mise sur la réalisation du plan stratégique du canton de Berne. Il est ressorti de l'analyse intermédiaire réalisée durant l'année considérée que ses principes fondamentaux, à savoir une liberté de choix accrue et l'adaptation du régime de financement, peuvent être maintenus. Il faut toutefois introduire un système de pilotage plus efficace, renforcer le contrôle des coûts et simplifier les processus.

Quant aux personnes âgées et aux malades chroniques, l'accent a été mis en premier lieu sur la révision du système de rémunération de l'obligation de prise en charge dans le domaine ambulatoire. La couverture en soins de la population doit être davantage liée aux besoins et aux prestations. Dans une première étape, les contrats de prestations 2019 ont été adaptés en ce sens. Par ailleurs, la SAP a élaboré une réglementation pour le financement du matériel de soins, entrée en vigueur le 1er janvier 2019. Son introduction a été rendue nécessaire dès lors que les assureurs ont suspendu en cours d'année le remboursement du matériel utilisé par les prestataires, suite à deux arrêts du Tribunal administratif fédéral. Le canton est en train d'examiner s'il doit prendre ces frais en charge et, le cas échéant, selon quelles modalités pour 2018.

L'année sous revue a également vu l'élaboration d'une stratégie de surveillance. Il s'agit d'harmoniser la procédure et d'améliorer sa transparence, y compris pour le public, dans le but de continuer à garantir la qualité de la surveillance.

Chances et risques

Dans les secteurs du troisième âge et du handicap, le nombre de personnes nécessitant une prise en charge et des soins s'accroît, de sorte que les besoins et les coûts continueront d'augmenter ces prochaines années. Les raisons principales sont l'évolution démographique (hausse des naissances d'une part, du nombre de personnes âgées et très âgées d'autre part) ainsi que les progrès scientifiques et techniques dans le diagnostic et les traitements. Les dépenses qui en résultent ne peuvent être évaluées que grossièrement.

Le besoin en personnel, et en particulier en personnel infirmier diplômé, qui est en hausse et reste parfois difficile à couvrir, constitue également un risque difficile à chiffrer.

Le besoin d'enseignement spécialisé va sans doute continuer à croître. Il est parfois difficile de trouver une place appropriée pour les enfants et les adolescents requérant un encadrement particulièrement lourd et complexe, car il n'existe aucune obligation d'admission. La SAP aide les personnes concernées dans leurs recherches et soutient la création des places et l'ouverture des classes nécessaires. Dans ce contexte, il est fort probable que des ressources supplémentaires continueront d'être requises à l'avenir.

L'analyse intermédiaire sur la mise en œuvre du plan stratégique en faveur des adultes handicapés montre que le respect du principe de neutralité des coûts exigé par le Grand Conseil suppose des mesures de pilotage plus efficaces. Il convient aussi de simplifier les processus, depuis l'évaluation des besoins jusqu'au décompte en passant par l'achat des prestations. Dans le domaine ambulatoire, il est prévu que les personnes handicapées puissent engager elles-mêmes du personnel d'assistance et jouer ainsi le rôle d'employeur. Ces différents éléments

sont à prendre en considération dans le cadre du processus législatif.

En ce qui concerne la prise en charge, durant l'année sous revue, des frais du matériel de soins utilisé par les prestataires, la procédure est en cours de clarification. Le canton de Berne a déjà introduit des mesures pour la rémunération adéquate des fournisseurs à partir de janvier 2019. Il vise cependant toujours une solution à l'échelle nationale, afin que les cantons ne doivent pas supporter ces coûts à eux seuls dans le cadre du financement résiduel des soins.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de places autorisées dans les institutions de long séjour (EMS) du canton de Berne	14 077	14 302
Nombre de places autorisées dans les institutions pour adultes handicapés du canton de Berne	4 093	4 101
Nombre de places autorisées dans les foyers, foyers scolaires spécialisés et écoles de pédagogie curative pour les enfants et adolescents du canton de Berne	3 292	3 436
Nombre de pensionnaires dans les EMS du canton de Berne	12 879	12 851
Nombre de bénéficiaires de l'aide et des soins à domicile du canton de Berne (valeur année X-1, soit 2017)	40 327	41 324
Nombre d'adultes handicapés dans les homes, centres de jour et ateliers (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1, soit 2017)	7 755	7 374
Nombre d'enfants et adolescents dans les foyers, foyers scolaires spécialisés et écoles de pédagogie curative (domiciliés dans le canton de Berne ; valeur année X-1, soit 2017)	3 522	3 651
Degré de soins moyen des personnes en EMS du canton de Berne (minimum 0, maximum 12)	6	6

5.8 Préfinancements

5.8.1 Fonds d'investissements hospitaliers

Suite à la révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 812.11), toutes les prestations hospitalières des établissements répertoriés du canton de Berne sont rémunérées depuis le 1er janvier 2012 sous forme de forfaits liés aux prestations. Le Fonds d'investissements hospitaliers ne finance plus aucun nouveau projet depuis l'introduction du nouveau régime. Seuls les investissements hospitaliers autorisés avant le 31 décembre 2011 sont encore financés par des ressources prélevées sur le Fonds.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–20 527 423**	**–13 431 144**	**–19 036 138**	–5 604 994	–41.7 %
Revenus	**20 527 423**	**13 431 144**	**19 036 138**	5 604 994	41.7 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–3 132	–30 000	–26 653	3 347	11.2 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	–180 000	–180 000	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–20 524 291	–13 401 144	–18 829 485	–5 428 341	–40.5 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	20 526 720	13 431 144	19 036 138	5 604 994	41.7 %
49 Imputations internes	703	0	0	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	240 512 679	213 394 685	219 985 959	6 591 274	3.1 %
Etat du patrimoine au 31.12.	219 985 959	199 963 541	200 949 821	986 280	0.5 %
Variation du patrimoine	–20 526 720	–13 431 144	**–19 036 138**	–5 604 994	–41.7 %

Commentaire

Seuls les projets autorisés jusqu'à fin 2011 sont financés par des moyens du Fonds d'investissements hospitaliers.

Durant l'année sous revue, CHF 19 millions environ ont été retirés pour effectuer des versements partiels dans le cadre de

projets en cours et des paiements complémentaires après décompte final. Au total, 17 projets ont pu être clos et quelque 25 sont encore en réalisation ou font l'objet des derniers contrôles pour le décompte final.

La rénovation complète du Centre hospitalier Bienne SA est interrompue. Une nouvelle construction est en effet à l'étude. Son financement nécessiterait un autre arrêté du Grand Conseil.

5.9 Financements spéciaux

5.9.1 Fonds de lutte contre la toxicomanie

L'article 70, alinéa 3 de la loi du 11 juin 2001 sur l'aide sociale (LASoc ; RSB 860.1) dispose que les ressources du Fonds «sont utilisées pour financer des mesures et des institutions relevant de la promotion de la santé en général, de la prévention de la toxicomanie et de l'aide aux toxicomanes».

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–6 109 572**	**–6 167 100**	**–6 153 971**	13 129	0.2%
Revenus	**6 109 572**	**6 167 100**	**6 153 971**	–13 129	–0.2%
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	–100 000	–1 054	98 946	98.9%
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0%
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–833 666	0	–814 498	–814 498	0.0%
36 Charges de transfert	–5 208 905	–6 000 000	–5 264 519	735 481	12.3%
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
39 Imputations internes	–67 000	–67 100	–73 900	–6 800	–10.1%
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0%
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0%
42 Taxes	0	0	0	0	0.0%
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0%
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	367 100	0	–367 100	–100.0%
46 Revenus de transfert	6 109 572	5 800 000	6 153 971	353 971	6.1%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0%

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	3 076 949	2 759 849	3 910 615	1 150 766	41.7%
Etat du patrimoine au 31.12.	3 910 615	2 392 749	4 725 113	2 332 364	97.5%
Variation du patrimoine	833 666	–367 100	**814 498**	1 181 598	321.9%

Commentaire

La fortune du Fonds de lutte contre la toxicomanie a augmenté en 2018. Si les revenus de l'impôt sur les maisons de jeu sont restés légèrement en deçà des prévisions, ceux de la taxe sur la dépendance au jeu, de la dîme de l'alcool et des redevances au sens de la loi du 11 novembre 1993 sur l'hôtellerie et la restauration (LHR ; RSB 935.11) ont été un peu plus importants.

Globalement, les recettes sont supérieures de CHF 0,4 million à la planification.

Quant aux dépenses, elles ont été inférieures au budget, plusieurs projets ayant finalement été financés non par le Fonds de lutte contre la toxicomanie, mais par les comptes ordinaires du canton.

6 Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE)

6.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II)

en millions CHF	Coûts / Recettes
Soutien de la direction	–1.9 / 0.0
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–71.9 / 0.2
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.5 / 0.0
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–19.1 / 0.4
Soutien et surveillance des communes	–4.2 / 0.0
Organisation du territoire	–12.2 / 1.2
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–2.6 / 0.1
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–9.7 / 7.9
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–1 381.5 / 788.0
Préfectures	–24.5 / 12.6
Poursuites et faillites	–35.3 / 52.8
Tenue du registre foncier	–15.6 / 116.7
Registre du commerce	–3.4 / 4.3
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–167.7 / 29.5

6.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

en millions CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien de la direction	–1.9	–3.6	–1.9	1.7	47.9 %
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–71.7	–72.9	–71.6	1.2	1.7 %
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.5	–1.5	–1.5	0.0	2.9 %
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–17.4	–21.6	–18.7	2.9	13.5 %
Soutien et surveillance des communes	–3.2	–4.9	–4.2	0.7	14.8 %
Organisation du territoire	–10.7	–13.8	–11.1	2.7	19.7 %
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–2.7	–2.5	–2.5	–0.0	–0.1 %
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–2.5	–2.0	–1.8	0.1	6.8 %
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–546.2	–539.1	–593.6	–54.5	–10.1 %
Préfectures	–12.1	–12.9	–11.9	1.0	8.0 %
Poursuites et faillites	17.3	9.8	17.5	7.7	78.6 %
Tenue du registre foncier	88.9	79.7	101.0	21.3	26.7 %
Registre du commerce	1.2	0.4	0.9	0.5	143.0 %
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–133.2	–136.2	–138.3	–2.1	–1.5 %
Total	**–695.7**	**–721.2**	**–737.6**	–16.5	–2.3 %

6.3 Les priorités de l'exercice

Le 14 mars 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport concernant le projet de mise en œuvre de la réforme des Directions (RDir), qui proposait deux modèles, tout en demandant la poursuite des travaux de révision de la loi d'organisation (LOCA ; RSB 152.01) alors au stade d'avant-projet. Durant l'été, l'exécutif, dans sa nouvelle composition, a confirmé la ligne suivie par le projet RDir. La révision partielle de la LOCA a fait l'objet d'une procédure de consultation entre le 23 août 2018 et le 22 novembre 2018. Les nouvelles dispositions donnent au Conseil-exécutif la compétence d'attribuer aux Directions leurs domaines de tâches par voie d'ordonnance. Le Grand Conseil débattra du projet lors de sa session d'été 2019.

La loi du 6 mai 1945 sur les Eglises (loi sur les Eglises nationales, LEgN ; RSB 410.11) a été remplacée par une nouvelle loi sur les Eglises nationales dont le Conseil-exécutif, en date du 29 août 2018, a fixé l'entrée en vigueur au 1er janvier 2020, tandis que diverses modifications indirectes (loi sur les communes, LCo ; RSB 170.11, loi concernant les communautés israélites ; RSB 410.51) devenaient effectives au 1er octobre 2018 déjà. Les deux ordonnances d'application de la loi sur les Eglises nationales sont en cours d'élaboration et seront arrêtées par le Conseil-exécutif en 2019.

En 2017, la JCE avait lancé un projet de révision de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0) en vue de l'introduction des procédures électroniques d'octroi du permis de construire et d'édiction des plans, projet envoyé en consultation entre le 26 mars et le 25 juin 2018. Depuis juillet, dix communes de l'arrondissement administratif de l'Emmental testent l'application avec succès dans le cadre d'un projet pilote. Les expériences faites par les requérants, les communes, la préfecture, les offices et les services spécialisés sont évaluées au fur et à mesure, et prises en compte dans le développement du système eBau.

Une procédure de consultation distincte a eu lieu en octobre 2018 au sujet d'une autre révision de la LC. Son but, en application de deux motions approuvées, est d'adapter les dispositions sur la compensation de la plus-value et, plus précisément, sur la procédure et sur la compensation des avantages dus à l'aménagement en cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation.

Une révision de la loi sur les préfets et les préfètes (LPr ; RSB 152.321) ainsi que l'édiction d'une ordonnance sur les expulsions (Oex ; RSB 222.100) ont permis de mieux définir les tâches préfectorales dans les domaines de la violence domestique et des expulsions.

Le crédit d'objet pour la planification et la réalisation d'une aire de transit destinée aux gens du voyage étrangers à Montménil ayant fait l'objet d'une proposition de renvoi du Grand Conseil, les préfets et préfètes ont été chargés de mettre à titre provisoire plusieurs aires de petites dimensions à la disposition des gens du voyage étrangers. Avec l'aide de la commune de Brügg, une telle aire a pu être réalisée et sera ouverte pendant deux saisons de déplacements. Simultanément, une demande de crédit d'objet pour la planification et la réalisation d'une aire de transit définitive pour les gens du voyage étrangers à Wileroltigen a été préparée à l'intention du Grand Conseil.

Le Conseil-exécutif a conclu en septembre une convention destinée à protéger la réserve naturelle du Fanel (commune de Champion) avec le Touring club suisse (TCS) et les associations de protection de la nature. Cette convention définit l'existence du terrain de camping du Fanel jusqu'à fin 2024. Une déconstruction est prévue à partir de 2025, avec une revitalisation de la réserve naturelle à la clé. Le canton a proposé au TCS un site de remplacement sur le territoire de la commune de Champion, mais hors de la réserve naturelle. Le TCS n'a pas encore indiqué s'il entendait donner suite à cette proposition.

La JCE a par ailleurs collaboré à l'élaboration et à la mise en œuvre de projets cantonaux : progiciel de gestion intégré (PGI ou ERP), optimisation de l'informatique cantonale (IT@BE), gestion des affaires et archivage électroniques (GAE). Elle a introduit le système de gestion des affaires BE-GEVER selon le calendrier prévu dans ses offices de l'administration centrale et équipé certaines personnes de référence au sein de l'administration décentralisée.

La JCE a par ailleurs mis l'accent, notamment, sur l'adaptation du plan directeur cantonal, le début des travaux de révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11), le rapport final concernant le projet « Optimiser les aides éducatives complémentaires dans le canton de Berne » ainsi que, en application de celui-ci, la reprise du domaine des prestations particulières d'encouragement et de protection.

6.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–1 671 142 890**	**–1 699 396 264**	**–1 758 181 682**	–58 785 419	–3.5 %
Revenus	**975 307 047**	**977 944 770**	**1 020 366 203**	42 421 433	4.3 %
Solde	**–695 835 843**	**–721 451 494**	**–737 815 479**	–16 363 985	–2.3 %
Charges					
30 Charges de personnel	–193 875 687	–198 948 049	–189 402 292	9 545 758	4.8 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–157 710 973	–163 164 225	–166 848 285	–3 684 060	–2.3 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–2 321 200	–2 179 292	–2 161 699	17 594	0.8 %
34 Charges financières	–130 328	–66 100	–152 443	–86 343	–130.6 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	–2 329	–2 329	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 303 036 891	–1 319 737 998	–1 385 835 648	–66 097 650	–5.0 %
37 Subventions à redistribuer	–2 214 383	–1 933 488	–2 625 997	–692 509	–35.8 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–11 853 427	–13 367 111	–11 152 990	2 214 121	16.6 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	89 775 689	80 000 000	102 831 682	22 831 682	28.5 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	116 891 484	109 963 111	115 823 188	5 860 077	5.3 %
43 Revenus divers	3 679	12 500	401 316	388 816	3110.5 %
44 Revenus financiers	129 598	35 300	341 321	306 021	866.9 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	762 819 303	782 804 271	794 983 043	12 178 772	1.6 %
47 Subventions à redistribuer	2 214 383	1 933 488	2 625 997	692 509	35.8 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	3 472 911	3 196 100	3 359 657	163 557	5.1 %

Evolution du compte de résultats

A l'Office des assurances sociales, les charges dans le domaine de la réduction des primes ont excédé de CHF 3,2 millions les sommes budgétées. Un mandat de groupe a entraîné la constitution, a posteriori, d'une provision de CHF 50 millions pour les poursuites susceptibles de déboucher sur des actes de défaut de biens au sens de l'article 64a de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal ; RS 832.10). Les contributions fédérales destinées à la réduction des primes ont été de CHF 2,9 millions inférieures aux prévisions. S'agissant des prestations complémentaires (PC), les charges supplémentaires se sont montées à CHF 14,3 millions, et les revenus supplémentaires provenant des contributions fédérales, à CHF 3,4 millions. Des coûts excédant les prévisions à raison de CHF 4,1 millions ont été enregistrés pour les allocations familiales destinées aux personnes sans activité lucrative. Dans ce domaine et celui des PC, les subventions communales ont augmenté de CHF 14,7 millions du fait de régularisations temporelles concernant les PC.

S'agissant des offices des poursuites et des faillites, une augmentation de la charge de travail a engendré des recettes excédant les prévisions à raison de CHF 7,0 millions.

Les autorités de protection de l'enfant et de l'adulte ont vu le solde des charges dépasser la valeur budgétée de CHF 2,4 millions. Ce résultat est principalement dû aux coûts des mesures que les APEA ne peuvent guère contrôler.

Dans les bureaux du registre foncier, les revenus fiscaux ont été de CHF 22,8 millions supérieurs aux prévisions malgré la révision de la loi concernant les impôts sur les mutations (LIMU ; RSB 215.326.2).

6.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–1 012 174**	**–2 400 000**	**–3 702 113**	–1 302 113	–54.3%
Recettes	**0**	**0**	**1 663**	1 663	0.0%
Solde	**–1 012 174**	**–2 400 000**	**–3 700 450**	–1 300 450	–54.2%
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–307 144	–1 590 000	–86 957	1 503 043	94.5%
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0%
52 Immobilisations incorporelles	–705 030	0	–3 615 156	–3 615 156	0.0%
54 Prêts	0	0	0	0	0.0%
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0%
56 Propres subventions d'investissement	0	–810 000	0	810 000	100.0%
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0%
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	1 663	1 663	0.0%
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0%
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0%
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0%
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0%
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0%
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0%
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0%

Evolution du compte des investissements

Les charges ont augmenté de CHF 2,7 millions par rapport à l'exercice précédent. Par le passé, les ressources budgétées dans le compte des investissements n'avaient pas été entièrement exploitées du fait du report de divers projets. Ce retard en termes d'investissement a été rattrapé: la mise en œuvre de projets portant sur de nouveaux logiciels pour les préfectures, les offices des poursuites et des faillites ainsi que l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire a débuté en 2018 et se poursuit en 2019. De surcroît, les exigences plus strictes en matière de soumission ont contribué à un accroissement des coûts. Enfin, un report de ressources du compte de résultats vers le compte des investissements est intervenu.

6.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'JCE

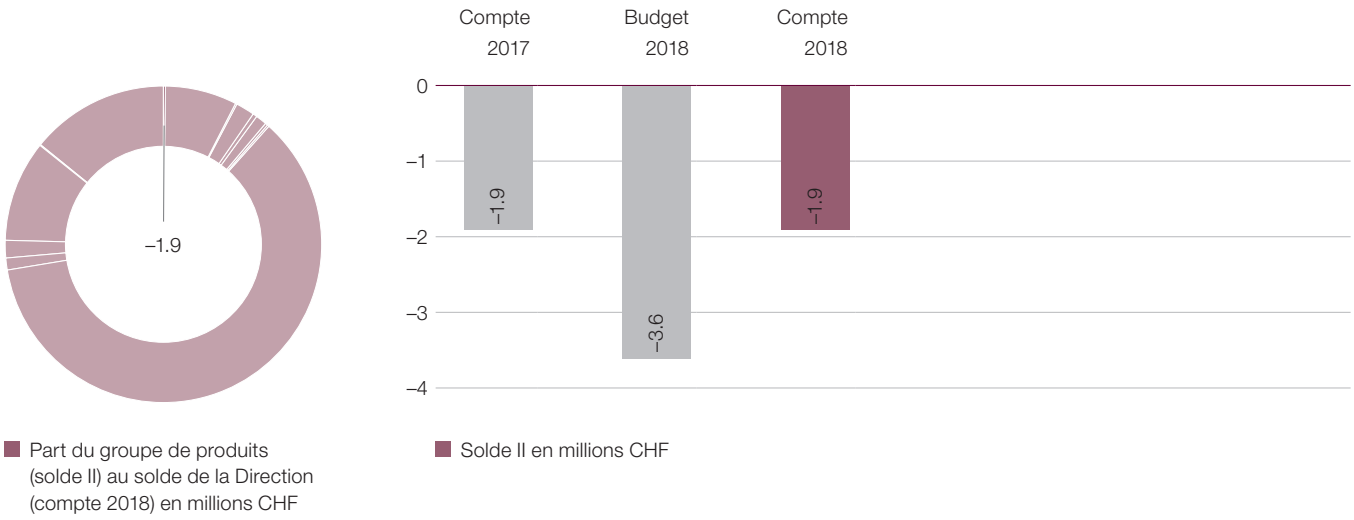
2013	2014	2015	2016	2017	2018
1 316.7	1 326.4	1 323.6	1 304.7	1 277.2	1 282.7

Commentaire

L'effectif du personnel de la JCE a légèrement augmenté, mais sans excéder les limites fixées par le Conseil-exécutif en la matière. Cette hausse reflète l'engagement de personnes à des postes jusqu'ici vacants au sein de la JCE (sans les Eglises nationales).

6.7 Groupes de produits

6.7.1 Soutien de la direction



Description

Conseils et soutien apportés au directeur ou à la directrice dans la gestion de ses obligations gouvernementales.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	501	2 000	825	–1 175	–58.7 %
(-) Frais de personnel	–1 391 873	–2 776 425	–1 451 988	1 324 437	47.7 %
(-) Coûts matériels	–358 526	–721 772	–317 334	404 438	56.0 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–613	–589	–1 103	–514	–87.3 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–1 750 510**	**–3 496 785**	**–1 769 600**	1 727 186	49.4 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–103 301	–130 000	**–120 007**	9 993	7.7 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	941	900	**1 639**	739	82.1 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 852 871**	**–3 625 885**	**–1 887 968**	1 737 918	47.9 %
(+)/(-) Régularisations	630	–514	–5 739	–5 225	–1017.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–1 852 241**	**–3 626 399**	**–1 893 707**	1 732 693	47.8 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien à la direction	–1 750 510	–3 496 785	–1 769 600	1 727 186	49.4 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I est inférieur au montant budgété, ce qui s'explique notamment par le fait que la JCE a inscrit au budget du Secrétariat général les postes inclus dans la réserve de Direction. En outre, les moyens prévus pour les prestations de tiers dans le poste des biens, services et marchandises n'ont pas été entièrement utilisés. Les coûts afférents au recours à des spécialistes externes sont soumis à de fortes variations. Les moyens à disposition pour le projet RDir sont partiellement reportés aux années 2019/2020 et transférés à l'ECO, qui sera responsable de la mise en œuvre du projet lors de sa phase II.

Priorités de développement

Le nombre d'affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil dont se charge la JCE demeure constamment élevé. Le Secrétariat général a géré ou soutenu des projets importants comme celui de la direction générale du projet de réforme des Directions dans sa première phase. D'autres tâches prioritaires importantes ont été la mise au courant de la nouvelle directrice, la direction de la commission chargée de sélectionner la personne devant succéder au délégué à la protection des données, le transfert aux Eglises nationales de la responsabilité en matière de recrutement et de rémunération des ecclésiastiques, qui découle de la nouvelle loi sur les Eglises (LEgl ; RSB 410.11). A ceux-là s'ajoutent la participation à la Délégation pour les affaires jurassiennes et le suivi d'autres affaires politiques importantes telles que l'élaboration du concordat sur la modification territoriale concernant la commune municipale de Clavaleyres ou le rapport du Conseil-exécutif sur l'avenir du découpage géopolitique du canton de Berne, ainsi que les travaux préparatoires pour la révision de la loi sur le notariat (LN ; RSB 169.11). Enfin, il a aussi été possible d'introduire le programme BE-GEVER dans les délais.

Chances et risques

Les effectifs dont dispose le Secrétariat général restent faibles, raison pour laquelle l'absence de quelques collaborateurs peut provoquer d'importants problèmes. Le fait de devoir assumer des dossiers supplémentaires surcharge le personnel disponible.

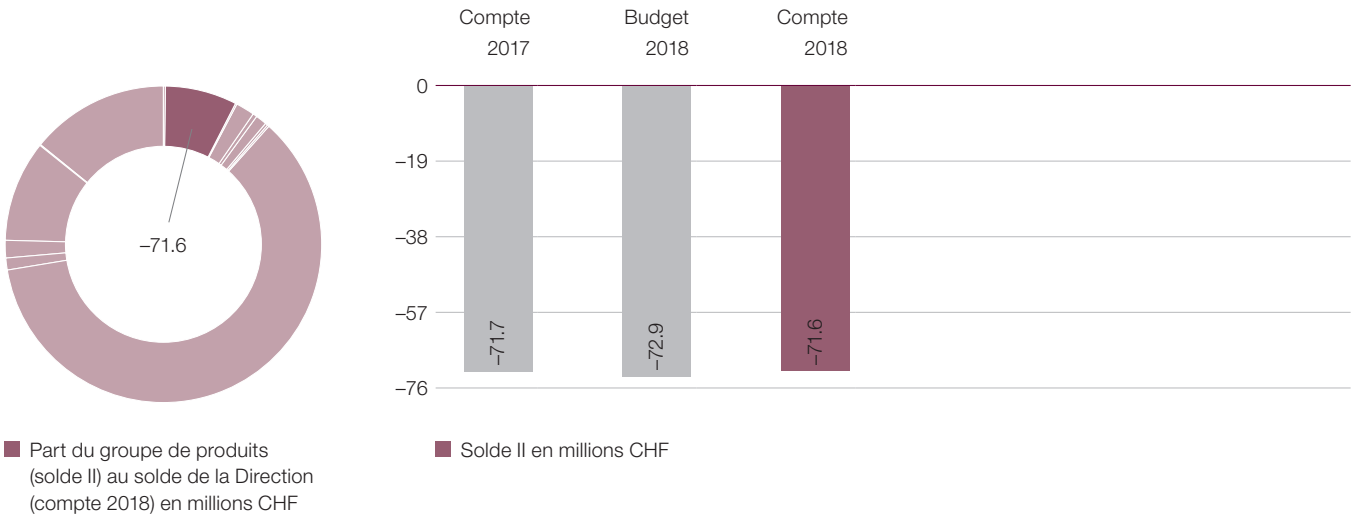
Durant sa session d'été 2019, le Grand Conseil prendra connaissance du rapport présentant les résultats de l'examen de la RDir (phase I) et approuvera une adaptation de la loi sur l'organisation (LOCA ; RSB 152.01). La mise en œuvre de la réforme des Directions est prévue au 1er janvier 2020, l'exécution, sur le plan administratif, pouvant s'étendre jusqu'à fin 2020, voire au-delà.

La nouvelle réglementation des relations entre l'Eglise et l'Etat permet au canton d'assouplir les liens encore étroits qui les unissent et de se concentrer davantage sur les défis liés aux communautés religieuses non reconnues et à la part croissante de la population sans confession dans le cadre d'une politique des religions.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'arrêtés du Conseil-exécutif inscrits à l'ordre du jour (affaires traitées individuellement, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	170	150
Nombre d'arrêtés du Grand Conseil inscrits à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	13	12
Nombre d'interventions politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	22	27
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	162	190

6.7.2 Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat



Description

Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat Gestion du personnel ecclésiastique et des questions qui se posent dans le cadre des relations entre l'Eglise et l'Etat.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	5 582 524	4 927 500	131 946	–4 795 554	–97.3 %
(-) Frais de personnel	–76 992 566	–77 394 259	–71 511 261	5 882 998	7.6 %
(-) Coûts matériels	–257 692	–399 028	–287 090	111 938	28.1 %
(-) Intérêts et amortissements standard	3 961	–944	–4 550	–3 606	–382.2 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–71 663 773**	**–72 866 730**	**–71 670 955**	1 195 775	1.6 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–65 352	–65 000	**–68 721**	–3 721	–5.7 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	51 294	44 000	**92 827**	48 827	111.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–71 677 831**	**–72 887 730**	**–71 646 849**	1 240 881	1.7 %
(+)/(-) Régularisations	30 863	–25 174	–281 213	–256 039	–1017.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–71 646 968**	**–72 912 904**	**–71 928 062**	984 842	1.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	CHF	Ecart budgétaire %
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–71 663 773	–72 866 730	–71 670 955	1 195 775	1.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Donné dans le cadre de l'examen des offres et des structures (EOS 2014), le mandat de suppression de postes d'ecclésiastiques, dont le délai de réalisation courait jusqu'au 31 décembre 2018, a été pleinement accompli. Au 1er janvier 2018, les postes rémunérés par le canton étaient de 417,6 équivalents plein temps contre 413,2 au 31 décembre 2018, ce qui correspond au nombre arrêté le 4 septembre 2014 par le Grand Conseil. De plus, les prescriptions du programme d'allégement 2018 dont il avait été tenu compte dans le budget 2018 ont été concrétisées, donnant lieu à une économie supplémentaire de CHF 1,5 million.

Le solde II présentait encore à la clôture des comptes 2017 un montant de CHF 71,7 millions ; en 2018, ce solde est de CHF 71,6 millions. Les charges sont inférieures de CHF 1,2 millions au montant budgété, de CHF 72,9 millions, en raison de vacances de postes. Finalement, les dépenses globales pour les Eglises nationales sont au même niveau qu'en 2001 grâce aux différentes mesures d'économie.

En 2016 et 2017, les remboursements des paroisses pour les postes d'ecclésiastique qui leur sont propres ont été comptabilisés séparément comme recettes. Les dépenses de personnel, à l'instar des recettes, ont par conséquent cru de manière arithmétique de quelque CHF 5 millions. En 2018, le canton est revenu à la pratique des années antérieures et a inscrit ces remboursements comme diminution de charges. Les dépenses, mais aussi les recettes, présentent donc une réduction de CHF 5 millions.

La progression générale des traitements liée aux performances que le Conseil-exécutif a arrêtée correspond à trois échelons par ecclésiastique et se traduit par une extension de la masse salariale de l'ordre de 1,8 pour cent, soit de CHF 1,1 millions. De plus, des réserves consacrées aux rentes spéciales et rentes de raccordement liées à la suppression des postes sont imputées aux comptes annuels à hauteur de CHF 0,275 million. En revanche, le versement d'allocations pour perte de gain et d'indemnités journalières de l'assurance-accidents aboutit à une baisse des charges de CHF 0,505 million.

Priorités de développement

Comme le montrent les informations sur les prestations, le nombre de rapports de travail a diminué de 47 en une année à la suite des mesures d'économie. Le nombre de suppléances des ecclésiastiques a aussi connu une baisse par rapport à 2017, passant de 700 à 550. Les admissions dans le clergé bernois ont par contre légèrement augmenté en raison de l'arrivée de plusieurs ecclésiastiques d'autres cantons ou d'autres pays.

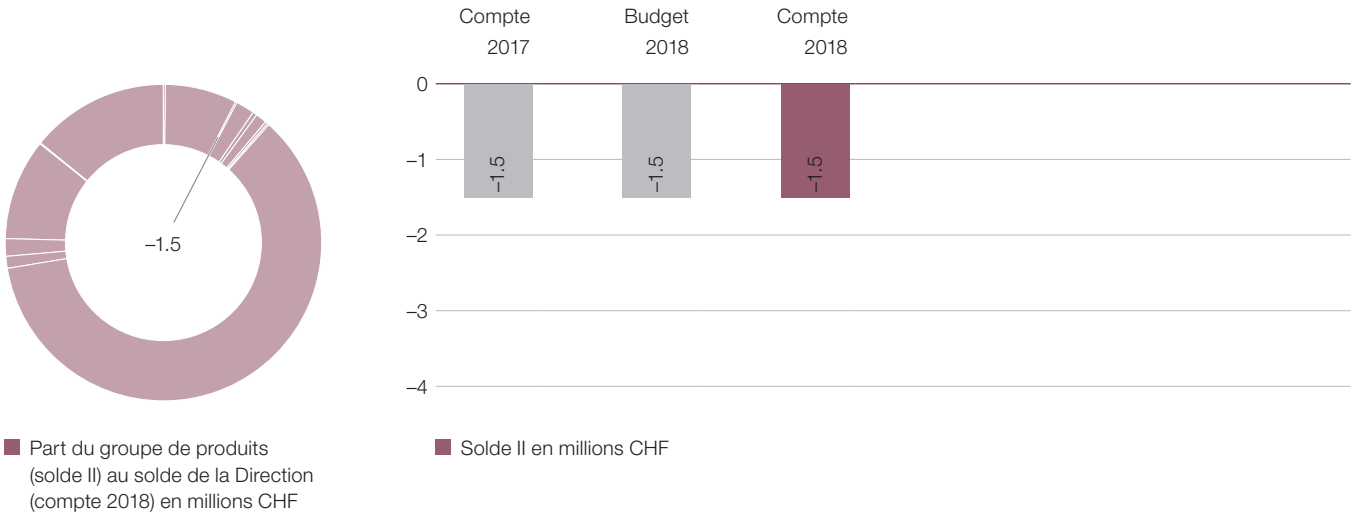
Chances et risques

Comme les dépenses des Eglises nationales ont – tout bien considéré – été stables au cours des 20 dernières années, cela donne l'occasion de proposer aux Eglises nationales un cadre stable et fiable pour le financement des dépenses de personnel entre 2020 et 2025, après le transfert des rapports de travail au 1er janvier 2020. Pour la période suivante (2026 à 2031), les subventions cantonales accordées seront recalculées en fonction des prescriptions de la nouvelle loi sur les Eglises nationales (LEgl ; RSB 410.11) à propos du second pilier. Le montant devra être fixé par le canton et les Eglises nationales.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de rapports de service à coordonner avec les Eglises nationales réformée évangélique, catholique romaine et catholique chrétienne ainsi qu'avec la communauté israélite	725	678
Nombre de logements de service	253	268
Nombe de services de suppléance	700	550
Nombre d'admissions au clergé bernois	16	20

6.7.3 Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques



Description

Prestations juridiques dans les domaines de la réalisation d'expertises et du soutien aux offices pour l'élaboration de la législation.

Décisions sur recours rendues par la Direction ou le Conseil-exécutif en procédure de justice administrative contre les décisions et décisions sur recours des instances précédentes ayant été attaquées.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	34 651	40 000	28 204	–11 796	–29.5 %
(-) Frais de personnel	–1 437 983	–1 503 444	–1 482 471	20 974	1.4 %
(-) Coûts matériels	–60 222	–73 400	–39 317	34 083	46.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	65	0	156	156	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–1 463 490**	**–1 536 844**	**–1 493 427**	43 417	2.8 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	877	0	**1 688**	1 688	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 462 613**	**–1 536 844**	**–1 491 739**	45 105	2.9 %
(+)/(-) Régularisations	–449	0	–138	–138	0.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–1 463 062**	**–1 536 844**	**–1 491 878**	44 966	2.9 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–896 364	–718 986	–913 536	–194 550	–27.1 %
Soutien juridique	–567 125	–817 858	–579 891	237 967	29.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Dans le domaine de la justice administrative, le nombre de nouveaux cas a encore légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent. Il se situe à un niveau jamais atteint ces dix dernières années. Le taux d'affaires liquidées a été un peu plus important, mais ne compense pas l'accroissement sensible des cas adressés à l'office. Par conséquent, le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année a cette fois encore très fortement augmenté (+45 %). L'afflux de cas est dû avant tout à l'édiction en 2015 de nouvelles prescriptions dans le domaine de l'impôt sur les mutations, dont l'interprétation donne lieu à des recours. Il pourrait s'agir là d'une situation particulière qui ne devrait pas perdurer à ce niveau en 2019. L'office a dû assumer par ailleurs à partir du 1er janvier 2018 plusieurs procédures administratives qui relevaient auparavant de l'Office de gestion et de surveillance. En dépit du volume d'affaires en hausse, la durée moyenne des procédures s'est très fortement abaissée, de 16 à 7 mois. Ce chiffre n'est toutefois pas probant puisqu'en 2018, des retraits de recours ont permis de classer un nombre de procédures supérieur à la moyenne.

L'Office juridique a consacré à peu près les mêmes ressources que l'année précédente à plusieurs projets législatifs, dont la préparation de l'ordonnance urgente dans le domaine du droit de la protection des données qui doit permettre d'adapter les dispositions cantonales aux directives européennes, la révision de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA ; RSB 155.21) et les dispositions d'exécution de la loi sur les préfets et les préfètes (LPr ; RSB 152.321). Par ailleurs, un nouveau projet législatif a été mené, celui des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire, qui met à jour la Constitution cantonale et applique les mesures découlant de la deuxième réorganisation de l'administration de la justice et des tribunaux (2e réforme de la justice).

Priorités de développement

L'évolution, au sein de l'office, est entièrement tributaire de facteurs externes (projets législatifs, procédures administratives et procédures de recours administratifs). Cette année, le nombre de recours pourrait légèrement diminuer, mais leur niveau restera néanmoins élevé.

Le nombre de projets législatifs demeure assez stable, mais ceux qui sont prévus, en particulier la révision des dispositions constitutionnelles sur l'organisation judiciaire et celle de la loi sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04), notamment la transposition du droit urgent, sont de bien plus grande envergure que ceux qui ont été traités en 2018. Les ressources affectées aux tâches principales sont quant à elles inchangées.

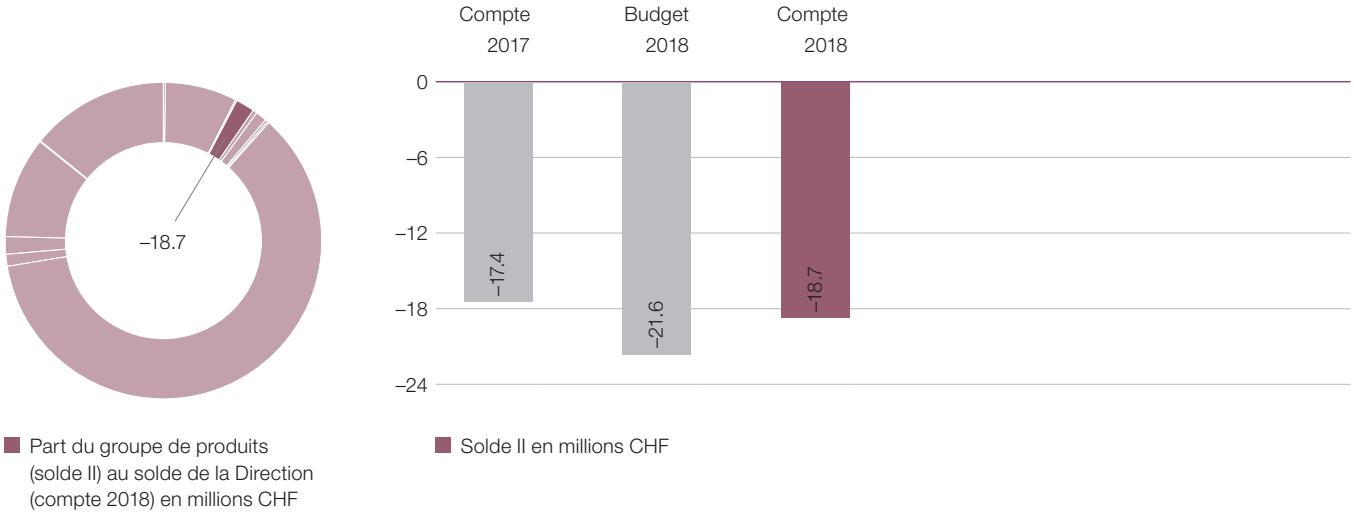
Chances et risques

Le risque de prolongement de la durée des procédures subsiste et tend même à s'accroître par rapport à 2018, ce qui s'explique en premier lieu par le nombre élevé de recours. Les juristes de l'office et le secrétariat devront se charger davantage encore en 2019 de tâches organisationnelles et administratives, qui se répercuteront sur la prise en charge, dans les délais, des tâches principales.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de recours formés et de procédures relatives à la responsabilité du canton ouvertes	126	140
Nombre de recours liquidés et de procédures relatives à la responsabilité du canton réglées	85	86
Durée moyenne (en jours) de traitement des procédures de recours et de celles portant sur la responsabilité du canton	434	206
Nombre de projets législatifs	7	7

6.7.4 Pilotage des ressources et des prestations d'assistance



Description

Prestations centrales de pilotage, de controlling et d'assistance dans les domaines du personnel, des finances, de l'informatique, de la logistique et de la sécurité pour la directrice/le directeur, les offices et services de la JCE et le BPD. Surveillance des notaires (y c. l'admission à la profession de notaire).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	155 287	120 000	311 910	191 910	159.9%
(-) Frais de personnel	–6 577 106	–6 889 755	–6 735 199	154 556	2.2%
(-) Coûts matériels	–9 626 501	–13 601 431	–11 033 119	2 568 312	18.9%
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 405 172	–1 286 158	–1 344 883	–58 726	–4.6%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–17 453 493**	**–21 657 344**	**–18 801 291**	2 856 053	13.2%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	36 029	11 000	**74 127**	63 127	573.9%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–17 417 464**	**–21 646 344**	**–18 727 164**	2 919 180	13.5%
(+)/(-) Régularisations	170 687	143 024	249 477	106 453	74.4%
Solde III (comptabilité financière)	**–17 246 777**	**–21 503 320**	**–18 477 687**	3 025 633	14.1%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–17 453 493	–21 657 344	–18 801 291	2 856 053	13.2%

Commentaire :

Modification par budget 2018

En 2018, le compte de résultats a de nouveau présenté un solde I (budget global) inférieur au budget, de quelque CHF 2,9 millions au total. Cela s'explique par l'engagement rationnel des moyens dans le domaine de l'informatique, ainsi que le report de certains projets (CHF 1,8 mio), et une correction des écritures qui s'est traduite par un transfert de coûts du compte de résultats au compte des investissements (CHF 0,8 mio). Les frais de personnel ont été inférieurs au montant budgété de CHF 0,15 million (en raison notamment des économies réalisées lors des changements de poste).

Priorités de développement

L'accent a de nouveau été mis sur la modernisation des applications spécialisées de la JCE (automatisation et numérisation). La JCE a introduit le logiciel Axioma pour la gestion électronique de ses affaires. Par ailleurs, les travaux préparatoires à la mise en œuvre du projet de réforme des Directions ont débuté (y compris s'agissant du transfert de l'Office de l'information géographique de la TTE). Le déménagement de l'Office du registre du commerce à Ostermundigen a été l'occasion de mener à bien et d'achever la numérisation des dossiers des entreprises. La révision de la loi sur le notariat a pu être préparée selon le calendrier pour la procédure de consultation.

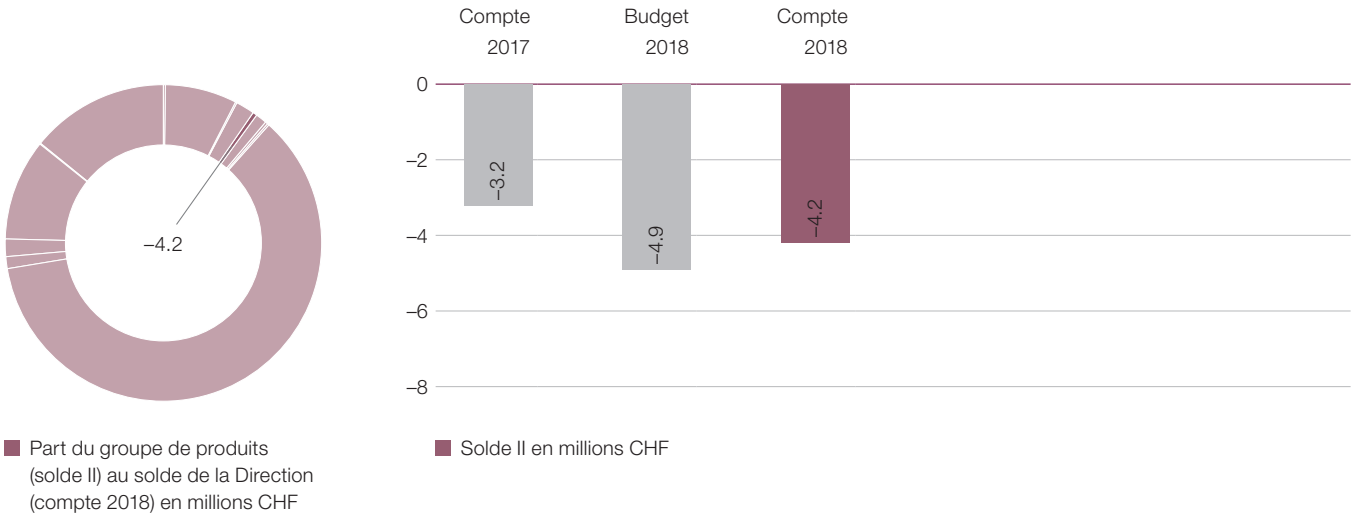
Chances et risques

Le modèle de gestion introduit au 1er janvier 2018 dans les offices des poursuites et des faillites, les bureaux du registre foncier, l'Office du registre du commerce et les préfectures donne satisfaction. L'OGS peut ainsi se concentrer sur la poursuite de la standardisation et de la centralisation de l'assistance en vue de l'introduction du PGI. Une affectation efficiente et efficace des ressources est ainsi garantie. En outre, de nouvelles démarches d'automatisation et de numérisation doivent soutenir et décharger les services spécialisés dans le traitement des affaires relevant de leur domaine. La grande quantité de projets et la dépendance croissante par rapport à l'informatique impliquent une planification rigoureuse ainsi qu'une gestion des risques favorisant des réactions rapides face aux erreurs ou problèmes rencontrés pour qu'une exploitation performante reste possible.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'inspections effectuées dans les préfectures, les offices des poursuites et des faillites, les bureaux du registre foncier et l'Office du registre du commerce	2	0
Nombre de procédures disciplinaires concernant le notariat ayant entraîné une mesure	7	14

6.7.5 Soutien et surveillance des communes



Description

Soutien offert aux collectivités de droit communal, dans la perspective d'un accomplissement efficace des tâches, par des activités d'information, de conseil, de formation et de perfectionnement ainsi que de surveillance dans les domaines de l'organisation, du droit, des finances des communes ainsi que des réformes communales. Coordination des relations entre le canton et les communes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	44 555	96 900	40 137	–56 763	–58.6%
(-) Frais de personnel	–2 295 270	–2 532 788	–2 352 037	180 751	7.1%
(-) Coûts matériels	–333 194	–493 988	–211 648	282 340	57.2%
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 162	–361	430	791	219.0%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–2 585 072**	**–2 930 237**	**–2 523 117**	407 119	13.9%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	–588 825	–2 000 000	**–1 684 028**	315 972	15.8%
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 531	0	**4 825**	4 825	0.0%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–3 171 366**	**–4 930 237**	**–4 202 320**	727 917	14.8%
(+)/(-) Régularisations	–14 045	110 230	–5 323	–115 553	–104.8%
Solde III (comptabilité financière)	**–3 185 411**	**–4 820 007**	**–4 207 643**	612 364	12.7%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien et surveillance des communes, coordination entre le canton et les communes	–1 454 541	–1 613 636	–1 358 088	255 548	15.8%
Soutien et surveillance en matière de finances communales	–1 130 531	–1 316 601	–1 165 030	151 571	11.5%

Commentaire :

Modification par budget 2018

37 fusions de communes bernoises ont été réalisées depuis l'entrée en vigueur, en 2005, de la loi sur les fusions de communes (LFCo ; RSB 170.12), ce qui a fait baisser le nombre de communes politiques de 400 à 346 (état au 1er janvier 2019). Les communes sont en principe incitées à fusionner à titre volontaire. L'assouplissement de la garantie de l'existence des communes datant de 2012 (modification de l'art. 108 ConstC ; RSB 101.1) offre certes la possibilité, dans certains cas précis prévus par la loi, d'ordonner une fusion contre la volonté des communes concernées, mais il n'en a jamais été fait usage jusqu'à maintenant. Aujourd'hui, 9 projets impliquant 23 communes au total font l'objet d'études préliminaires. Le Grand Conseil étudiera en 2019 le rapport d'expertise du Conseil-exécutif qui fait suite à l'adoption du postulat 177-2014 Müller (Berne, PLR, « A quoi pourrait ressembler le canton de Berne ? ») et saisira l'occasion pour débattre de l'avenir de l'encouragement des fusions de communes. Il s'agit de déterminer si des modifications doivent être apportées aux instruments existants et aux moyens financiers devant encourager les fusions.

Le solde I de la marge contributive est inférieur de quelque CHF 0,4 million au montant budgété. Il se compose de plusieurs postes, dont des frais d'impression plus bas et moins d'acquisitions que prévu, en particulier de meubles de bureau.

Le solde II laisse apparaître une économie de quelque CHF 0,7 million. La mise en œuvre de processus de fusions peut prendre beaucoup de temps, raison pour laquelle les versements au titre de l'aide aux fusions ont été moins nombreux que budgété durant l'exercice.

Priorités de développement

Sur la base du rapport présenté par le Conseil-exécutif en réponse au postulat 177-2014 Müller (Berne, PLR), le Grand Conseil aura l'occasion de délibérer sur l'avenir de la politique des fusions de communes, d'en définir les grandes lignes moyennant des déclarations de planification et d'engager le cas échéant les modifications législatives nécessaires.

Chances et risques

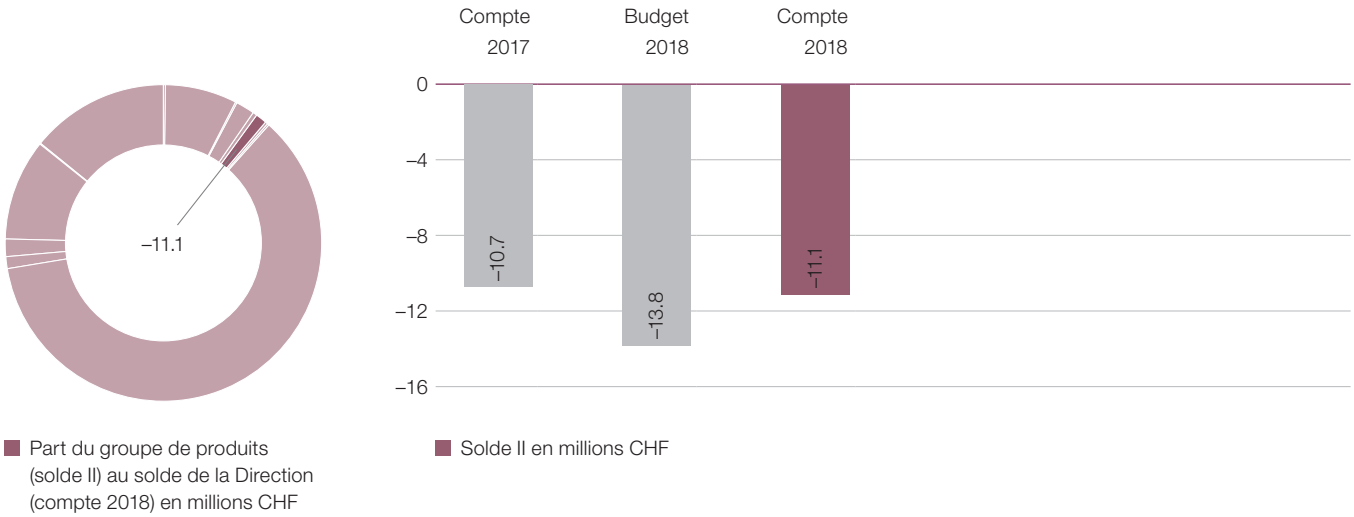
Les résultats obtenus à la suite des débats parlementaires au sujet du postulat 177-2014 Müller (Berne, PLR) sont susceptibles de donner lieu à l'étoffement des bases légales de la politique des fusions de communes. Une restructuration de grande ampleur pourrait constituer une chance pour le développement économique du canton de Berne, mais un réel défi sur le plan politique.

Comme au cours des années précédentes, nombreuses sont les collectivités de droit communal qui, en 2019, ont dû instaurer le modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) et allouer des ressources à cet effet au détriment de l'accomplissement d'autres tâches importantes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de collectivités de droit public soumises à la surveillance du canton (communes politiques, communes bourgeoises, corporations bourgeoises, corporations de digues, sections de communes, paroisses, syndicatsde communes, conférences régionale)	1 149	1 133
Nombre de collectivités de droit public présentant un découvert de bilan	5	1
Nombre de renseignements juridiques et de conseils fournis par écrit, valeur approchée	778	810
Nombre de communes politiques impliquées dans des projets de fusion	25	23
Nombre d'informations diffusées par l'intermédiaire de l'Information systématique des communes bernoises (ISCB), valeur approchée	72	66

6.7.6 Organisation du territoire



Description

Mise à disposition d'études de base ainsi que de stratégies appropriées et mise en œuvre et gestion du plan directeur cantonal afin d'encourager le développement spatial durable du canton et d'en définir les orientations. Offre de prestations dans le domaine du développement territorial, soutien et surveillance de l'organisation du territoire aux niveaux communal et régional. Exécution de la loi sur l'aménagement du territoire dans le domaine de la construction hors de la zone à batir.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 142 110	1 378 100	1 182 171	–195 929	–14.2 %
(-) Frais de personnel	–7 595 535	–7 744 133	–7 841 383	–97 250	–1.3 %
(-) Coûts matériels	–1 249 184	–1 251 911	–1 119 751	132 160	10.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–14 256	–542	15 946	16 489	3039.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–7 716 864**	**–7 618 487**	**–7 763 017**	–144 530	–1.9 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**2 329**	2 329	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 987 078	–6 157 500	**–3 301 414**	2 856 086	46.4 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	3 796	5 500	**7 238**	1 738	31.6 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–10 700 146**	**–13 770 487**	**–11 054 864**	2 715 622	19.7 %
(+)/(-) Régularisations	–39 974	313 731	–15 151	–328 882	–104.8 %
Solde III (comptabilité financière)	**–10 740 120**	**–13 456 756**	**–11 070 016**	2 386 741	17.7 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Développement territorial cantonal	–2 704 100	–2 884 120	–2 741 791	142 329	4.9 %
Aménagement local et régional	–3 389 358	–2 988 026	–3 260 635	–272 608	–9.1 %
Construction	–1 623 406	–1 746 341	–1 760 592	–14 251	–0.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le changement d'orientation concernant l'urbanisation interne a été transposé dans la législation suite à la modification du 16 mars 2016 de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0) et à la modification du 8 février 2017 de l'ordonnance sur les constructions (OC ; RSB 721.1), toutes deux entrées en vigueur au 1er avril 2017. Le législateur a ainsi rendu les conditions régissant l'utilisation des terres agricoles plus restrictives et précisé les consignes que les organes chargés de l'aménagement doivent respecter en vue de l'urbanisation interne.

Cette nouvelle vision est en outre prise en compte dans le plan directeur 2030 adopté le 2 septembre 2015 par le Conseil-exécutif et approuvé le 4 mai 2016 par le Conseil fédéral.

Sa mise en œuvre dans les communes se concrétise au niveau de l'aménagement local. La présentation des nouvelles bases légales aux communes et aux bureaux d'aménagement et l'exigence d'une exécution sans heurts par les communes mais aussi par les services cantonaux, alors que les dossiers d'aménagement du territoire se caractérisent par une complexité matérielle et juridique croissante, constituera un défi pendant plusieurs années.

Par rapport au budget, le solde I présente une détérioration de CHF 0,1 million, qui est due à des recettes d'émoluments plus faibles. Il est difficile de prévoir celles-ci de manière exacte. Par ailleurs, une indemnité de partie unique d'un montant élevé a dû être versée dans un cas jugé par le Tribunal fédéral.

La compensation a lieu par l'intermédiaire du groupe de produits « Soutien et surveillance des communes ».

Le solde II de la marge contributive est inférieur aux prévisions de quelque CHF 2,7 millions. Plusieurs crédits-cadres sont assortis de garanties. Dans les faits, les versements sont souvent reportés de plusieurs années, en fonction du déroulement du projet. L'OACOT n'a généralement aucune influence à ce niveau-là.

Priorités de développement

En plus de la poursuite de la mise en œuvre prioritaire de la révision du plan directeur 2030 et de la législation sur les constructions (LC) révisée, le domaine de l'organisation du territoire est aussi marqué de façon croissante par la numérisation.

L'important projet de procédure électronique d'octroi du permis de construire (« eBau ») sera déployé en 2019. Quant à celui qui porte sur les plans d'affectation numériques, il verra son volet technique réalisé.

Chances et risques

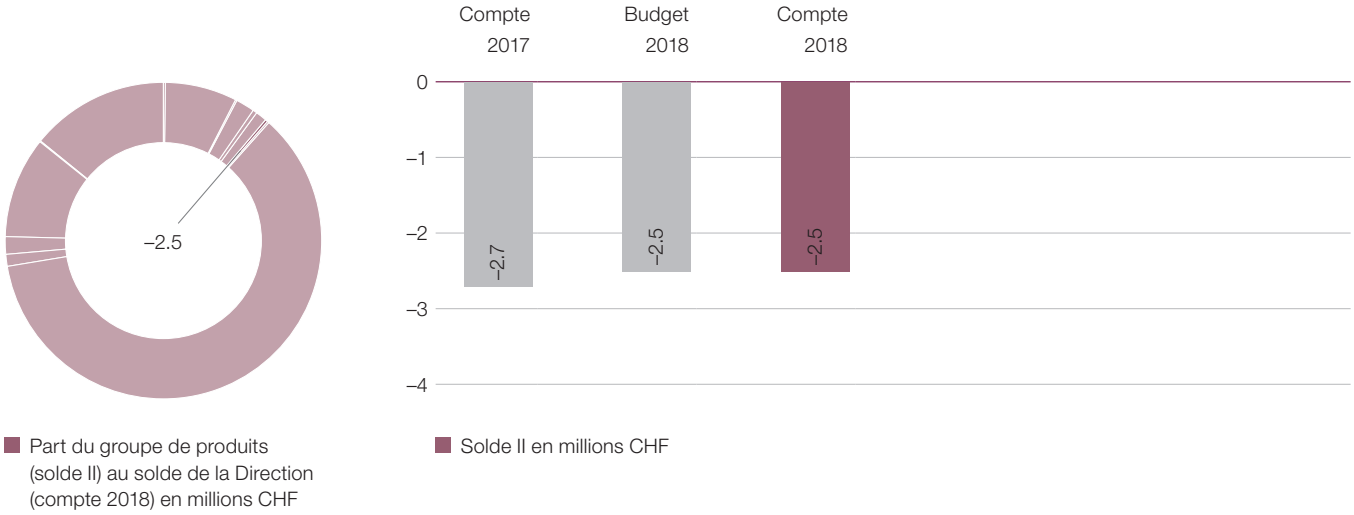
Le respect rigoureux des nouvelles bases légales, associé à l'apport positif de la numérisation, ouvre les portes à un développement territorial efficace s'inscrivant dans une dimension durable et utilisant le sol avec mesure.

L'urbanisation interne est une entreprise complexe sur les plans technique et juridique qui met à rude épreuve les ressources non seulement des autorités cantonales et communales d'aménagement du territoire, mais aussi des particuliers.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Superficie, en hectares et par année, de terrains ayant fait l'objet d'un classement approuvé en zone d'habitation, en zone mixte ou en zone centrale	13	0
Réserves, en hectares, de terrains non construits dans des zones d'habitation, des zones mixtes et des zones centrales (progression des constructions)	1 335	1 289
Utilisation, en hectares et par année, des surfaces d'assolement due à des classements approuvés en zone à bâtir	12	5
Nombre d'approbations et d'examens préalables terminés dans le domaine de l'aménagement	254	270
Nombre de prises de position et de décisions rendues concernant les constructions hors de la zone à bâtir et de conseils fournis sur les questions de police des constructions	4 521	3 481

6.7.7 Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse



Description

L'Office des mineurs (OM) traite les questions de l'aide à l'enfance et à la jeunesse ainsi que de la protection de l'enfant et coordonne la collaboration des différents services et autorités opérant dans ce domaine.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	106 731	101 000	110 292	9 292	9.2%
(-) Frais de personnel	–2 402 770	–2 303 451	–2 392 203	–88 752	–3.9%
(-) Coûts matériels	–282 690	–299 285	–229 403	69 882	23.3%
(-) Intérêts et amortissements standard	–92 349	0	–121	–121	0.0%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–2 671 078**	**–2 501 736**	**–2 511 434**	–9 698	–0.4%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	–74 800	–10 000	**–5 500**	4 500	45.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 416	1 200	**2 962**	1 762	146.8%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–2 744 462**	**–2 510 536**	**–2 513 972**	–3 436	–0.1%
(+)/(-) Régularisations	55 436	200	4 514	4 315	2161.0%
Solde III (comptabilité financière)	**–2 689 026**	**–2 510 336**	**–2 509 458**	879	0.0%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Accueil extrafamilial, adoption, aide en matière de contributions d'entretien, droit de la protection de l'enfant et de l'adulte	–2 223 450	–2 155 327	–2 273 848	–118 521	–5.5%
Coordination de la protection de l'enfant et de l'encouragement de la jeunesse	–447 628	–346 409	–237 587	108 823	31.4%

Commentaire :

Modification par budget 2018

Par rapport au budget 2018, le solde I présente un déficit de CHF 9698. En raison d'une adaptation de la structure du système de saisie des heures « Time », les frais de personnel d'un autre groupe de produits ont été attribués par erreur au groupe de produits « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse », ce qui a été corrigé au 1er janvier 2019.

Le dépassement de crédit qui en résulte est compensé par le groupe de produits de l'Office des mineurs « Mesures différenciées d'aide à la jeunesse ».

Les valeurs définies dans le budget 2018 et les tendances présentées dans les informations sur les prestations ne sont dans la norme. En effet, les demandes de procédures d'accueil et d'adoption ont fortement augmenté, passant de 46 à 97, en raison de la possibilité pour les couples de même sexe d'adopter des enfants depuis le 1er janvier 2018. A l'avenir, ces demandes vont à nouveau reculer et seront de l'ordre de 60 cas par an environ. Les dénonciations à l'autorité de surveillance concernant les APEA ont enregistré un recul (12 au lieu de 19), mais elles ont porté sur des cas plus difficiles dont le traitement est plus long. D'ici l'entrée en vigueur de la loi sur les programmes d'action sociale (LPASoc), le nombre de demandes d'autorisations pour des structures d'accueil extrafamilial vont augmenter, puisque c'est l'Office des mineurs qui délivre toutes les nouvelles autorisations pour les crèches et les garderies.

Priorités de développement

Le Conseil-exécutif a attribué à la JCE, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques le projet « Prestations particulières d'encouragement et de protection » par l'ACE 769/2018 du 4 juillet 2018. L'Office des mineurs a été chargé de développer le nouveau modèle de financement, de surveillance et de pilotage. Des réunions de divers groupes de travail interdirectionnels ont permis de créer les bases de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP), qui doit entrer en vigueur au 1er janvier 2022, mais aussi d'entreprendre d'autres démarches.

Le système de nouvelle gestion électronique des affaires (GEVER) Axioma a été introduit en octobre 2018. Les collaborateurs ont été formés à l'utilisation de la nouvelle application. Tous les dossiers des processus centraux sont gérés de manière électronique dans ce système.

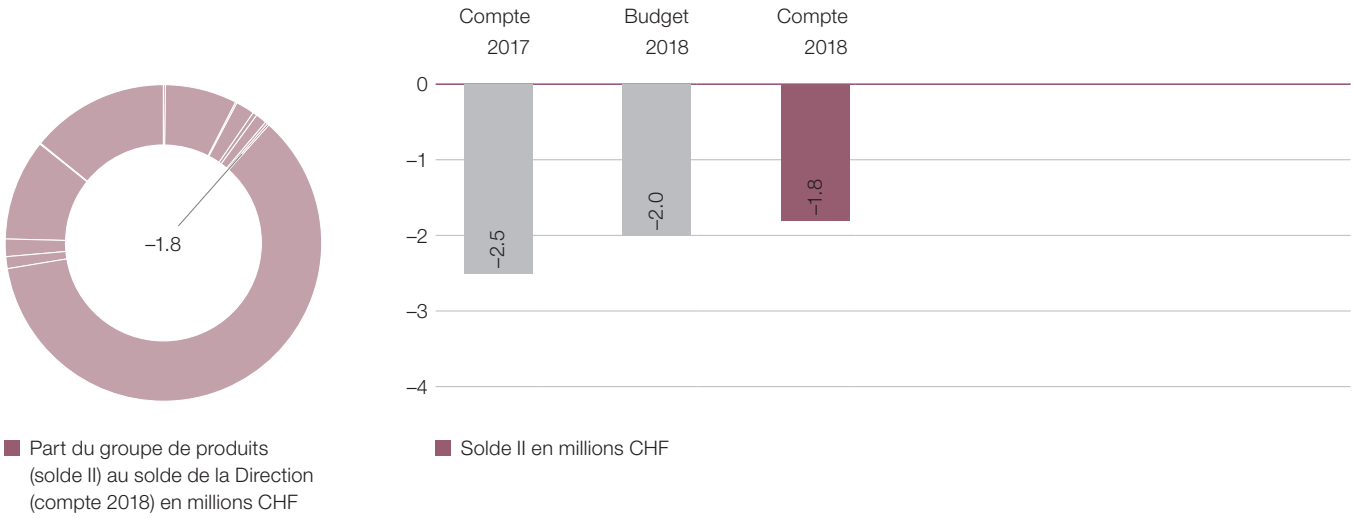
Chances et risques

Le regroupement dans une seule Direction de toutes les tâches liées aux prestations particulières d'encouragement et de protection, décidé dans un souci de cohérence, représente un grand progrès. Le changement important que cela implique pour tous les intéressés ne doit pas être sous-estimé. Il existe un risque que les ressources disponibles ne soient pas suffisantes.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de décisions rendues en matière de placements et d'adoptions	67	97
Nombre d'institutions du domaine de l'enfance et de la jeunesse dépendant d'autorisations de l'OM et soumises à sa surveillance	205	188
Nombre de dénonciations à l'autorité de surveillance concernant les APEA	25	12

6.7.8 Mesures différenciées d'aide à la jeunesse



Description

Des jeunes gens, mais aussi parfois des jeunes filles, sont accueillis, de manière différenciée, dans un cadre ambulatoire à résidentiel où des mesures interdisciplinaires d'observation, d'expertise et d'encadrement de durées très variables sont mises en œuvre. L'application de mesures d'ordre préventif doit en outre permettre aux jeunes de trouver des ressources dans leur entourage, de les renforcer et, ainsi, rendre les placements hors de la famille aussi courts que possible, voire inutiles.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	8 148 981	9 341 411	7 860 185	–1 481 226	–15.9%
(-) Frais de personnel	–6 874 891	–7 274 951	–6 702 623	572 328	7.9%
(-) Coûts matériels	–3 779 727	–4 027 315	–2 982 897	1 044 418	25.9%
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 999	–6 259	–15 508	–9 249	–147.8%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–2 507 637**	**–1 967 114**	**–1 840 843**	126 271	6.4%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	4 445	1 000	**8 577**	7 577	757.7%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–2 503 192**	**–1 966 114**	**–1 832 266**	133 848	6.8%
(+)/(-) Régularisations	27 304	98	2 224	2 125	2161.0%
Solde III (comptabilité financière)	**–2 475 888**	**–1 966 016**	**–1 830 042**	135 974	6.9%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Observation, expertise et encadrement	–2 507 637	–1 967 114	–1 840 843	126 271	6.4%

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le calcul des marges contributives pour 2018 présente un solde I de CHF 0,1 million supérieur au budget. La fréquentation de l'institution dans son ensemble a en effet été légèrement plus faible que prévu (90 % au lieu de 95 %). Le nombre d'admissions est resté constant. Par ailleurs, cinq expertises effectuées par la Station d'observation ont encore été facturées. A partir de l'automne 2018, la compétence en matière d'expertises a été transmise aux SPU.

Les ressources non employées sont affectées à la compensation des dépassements de crédit de l'Office des mineurs (groupe de produits « Protection de l'enfant et encouragement de la jeunesse »).

Priorités de développement

Des changements sont prévisibles compte tenu de la mise en œuvre du projet « Prestations particulières d'encouragement et de protection (PPEP) », de la stratégie sur l'avenir des institutions cantonales et de la révision de la loi sur la scolarité obligatoire (REVOS 2020). Dans un souci d'anticipation, divers projets ont été lancés afin notamment de déterminer les futurs besoins en matière de construction. Un vaste processus de réorganisation sera mis en œuvre sur cette base dans la perspective du changement de système prévu pour 2022.

Chances et risques

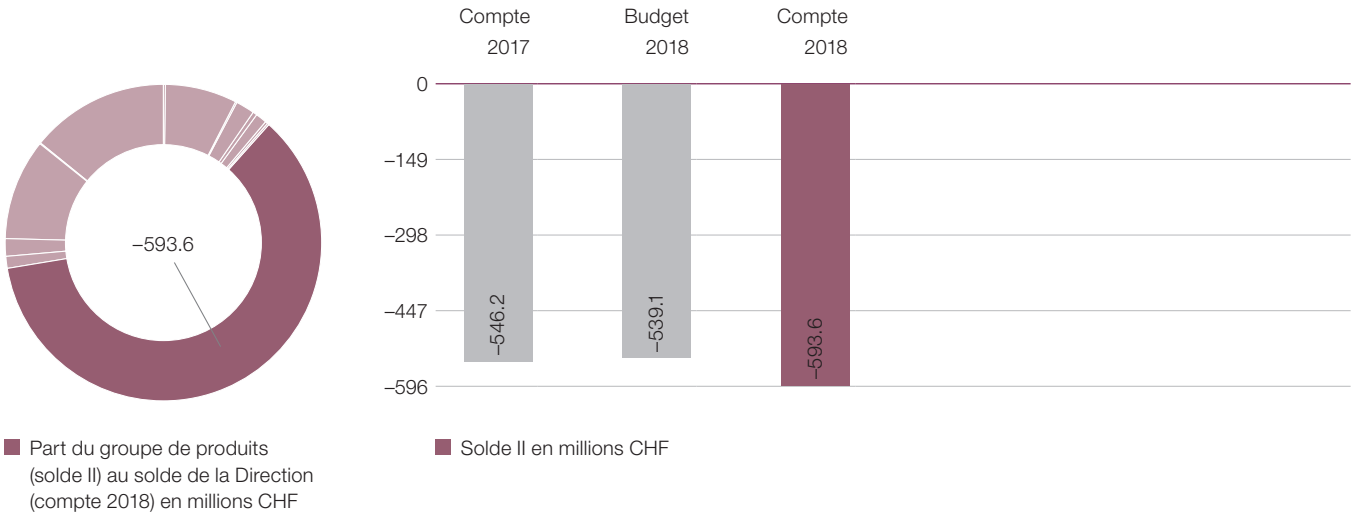
Des bases soigneusement élaborées permettent de prendre des mesures tenant compte des changements en termes de besoins et de continuer à proposer aux autorités de placement des offres notamment destinées à des jeunes qui présentent souvent un danger potentiel important pour eux-mêmes et pour autrui.

Si de telles places représentent une chance pour les personnes concernées et pour la société, elles continuent de comporter aussi des risques pour les collaborateurs et de mettre à l'épreuve leur devoir de vigilance et leur professionnalisme.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de journées facturées (BEO-Bolligen et BEO-Sirius)	18 782	18 389
Nombre d'expertises facturées	15	5
Nombre de nouvelles admissions (BEO-Bolligen et BEO-Sirius)	38	37

6.7.9 Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales



Description

Garantir les transferts financiers dans deux branches des assurances sociales, à savoir les allocations familiales dans l'agriculture et les prestations complémentaires. Garantir le respect du régime de l'assurance-maladie obligatoire, déterminer quelles personnes ont droit à une réduction des primes dans le canton et veiller à ce que les montants qui leur sont dus à ce titre soient versés à temps.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	952 266	155 000	9 636	–145 364	–93.8 %
(-) Frais de personnel	–3 440 103	–3 684 592	–3 674 369	10 223	0.3 %
(-) Coûts matériels	–1 009 339	–1 560 000	–1 097 594	462 406	29.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 084 159	–1 047 935	–1 048 260	–326	–0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–4 581 335**	**–6 137 526**	**–5 810 587**	326 939	5.3 %
(+) Recettes des subventions cantonales	751 637 285	772 563 145	**787 950 210**	15 387 065	2.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 293 283 129	–1 305 515 700	**–1 375 717 728**	–70 202 028	–5.4 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 225	2 500	**4 234**	1 734	69.4 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–546 224 954**	**–539 087 581**	**–593 573 870**	–54 486 289	–10.1 %
(+)/(-) Régularisations	107 362	49 150	1 065 589	1 016 439	2068.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–546 117 592**	**–539 038 432**	**–592 508 281**	–53 469 850	–9.9 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	CHF	Ecart budgétaire %
Produit Contributions dans le domaine des assurances sociales	4 907	0	5 343	5 343	8904216.7 %
Produit Réduction des primes d'assurance-maladie	–4 586 243	–6 137 527	–5 815 930	321 597	5.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I présente une amélioration de quelque CHF 0,3 million par rapport au budget.

Les revenus provenant de tiers sont de CHF 0,1 million inférieurs aux prévisions en raison d'une modification des règles de comptabilisation. Les frais d'exploitation et de prestations sont quant à eux de CHF 0,5 million moins élevés que prévu grâce à la retenue dont il a été fait preuve.

Le solde II enregistre une péjoration d'environ CHF 54,5 millions par rapport aux chiffres budgétés. La raison principale réside dans la constitution, a posteriori, d'une provision exigée par le CF pour les poursuites qui pourraient aboutir à des actes de défaut de biens au sens de l'article 64a LAMal (RS 832.10). Dans le domaine de la réduction des primes, les charges sont de 0,8 pour cent (CHF 3,2 millions) supérieures au budget. Une hausse, de CHF 14,3 millions, est également enregistrée s'agissant des prestations complémentaires, du fait notamment d'un report de charges de la SAP à la JCE en application d'une mesure du programme d'allègement 2018. Quant aux charges pour les allocations familiales destinées aux personnes sans activité lucrative, elles excèdent les prévisions à raison de CHF 4,2 millions en raison d'une augmentation des cas annoncés, avec à la clé un accroissement des subventions à l'exploitation des communes pour ces mêmes allocations, de CHF 2,1 millions.

Priorités de développement

L'exercice se caractérise par la mise en œuvre conséquente des mesures inscrites au programme d'allégement 2018. Une analyse approfondie a notamment porté sur les possibilités de simplifier la détermination des ayants droit à la réduction des primes. Des jalons importants ont été posés à cet égard : développement d'un système de demande et d'un calculateur en ligne, à la disposition de la clientèle à compter de janvier 2019.

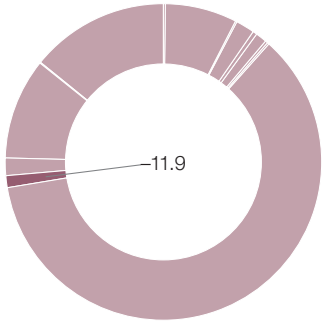
Chances et risques

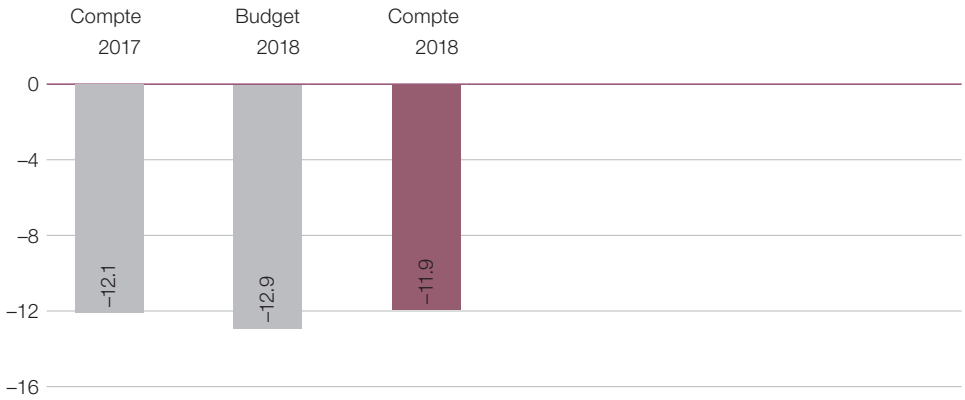
Faute de base légale au niveau fédéral, la proportion d'assureurs-maladie participant à la procédure standardisée d'échange de données concernant les actes de défaut de biens au sens de l'article 64a LAMal reste faible, ce qui complique considérablement l'efficacité et l'efficience de l'examen par les cantons.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de demandes de réduction des primes reçues	15 500	15 000
Nombre de demandes de réduction des primes traitées	17 000	16 000
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire reçues	2 400	1 400
Nombre de demandes d'exemption du régime de l'assurance-maladie obligatoire traitées	2 600	1 400
Nombre de contacts téléphoniques avec des clients	55 500	46 300
Nombre de contacts avec des clients au guichet	3 300	3 100
Nombre de contacts écrits avec des clients (courriels, lettres)	17 500	16 000
Nombre d'ayants droit ordinaires à la réduction des primes	315 000	217 500
Nombre d'ayants droit à la réduction des primes qui perçoivent l'aide sociale ou des prestations complémentaires	93 500	93 000
Nombre de rentiers AVS au bénéfice de prestations complémentaires, en pour cent	14	14
Nombre de rentiers AI au bénéfice de prestations complémentaires, en pour cent	53	54
Nombre de personnes sans activité lucrative au bénéfice d'allocations familiales	1 568	2 000
Nombre de personnes au bénéfice d'allocations familiales dans l'agriculture	3 376	3 200

6.7.10 Préfectures





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Accomplissement efficace, orienté vers les besoins et les attentes des clients, des tâches que la législation attribue aux préfets et aux préfètes dans leurs domaines d'activité essentiels : surveillance des communes et traitement des recours contre les décisions de ces dernières, fonction d'organe de médiation, constructions, tâches de conduite et de coordination en cas de catastrophe et de situation d'urgence, ainsi qu'autres tâches.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	11 253 223	11 044 700	12 612 146	1 567 446	14.2 %
(-) Frais de personnel	–16 216 159	–16 787 511	–16 609 447	178 065	1.1 %
(-) Coûts matériels	–4 908 962	–7 224 509	–5 634 930	1 589 578	22.0 %
(-) Intérêts et amortissements standard	18 149	–1 754	–11 643	–9 889	–563.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–9 853 749**	**–12 969 074**	**–9 643 875**	3 325 200	25.6 %
(+) Recettes des subventions cantonales	1 435	10 000	**0**	–10 000	–100.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–2 268 201	0	**–2 255 865**	–2 255 865	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	–21 609	9 426	**–19 357**	–28 783	–305.4 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–12 142 125**	**–12 949 648**	**–11 919 096**	1 030 552	8.0 %
(+)/(-) Régularisations	–234 307	–116 224	–14 955	101 268	87.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–12 376 431**	**–13 065 872**	**–11 934 052**	1 131 820	8.7 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Justice administrative	–3 879 623	–5 642 030	–3 556 990	2 085 040	37.0 %
Surveillance	–1 690 832	–1 887 023	–1 825 999	61 024	3.2 %
Exécution d'autres tâches légales	–4 283 294	–5 440 021	–4 260 886	1 179 135	21.7 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

En 2018, le personnel disponible est parvenu à effectuer toutes les tâches prévues par la législation. Le nombre de demandes traitées dans le cadre des affaires courantes se situe globalement au même niveau que les années précédentes. Un changement d'ordre qualitatif est cependant perceptible. La durée de traitement et le travail qu'impliquent notamment les demandes d'octroi de permis de construire ont tendance à augmenter en raison des conditions toujours plus complexes et de la hausse du nombre d'oppositions. Les questions que les préfectures traitent dans le cadre des conseils qu'elles doivent fournir à la population et aux autorités communales sont elles aussi caractérisées par une grande complexité.

Il ressort du calcul des marges contributives de 2018 que le solde II s'est amélioré de tout juste 8 pour cent. Dans le domaine des frais de personnel, principal poste de charges, une amélioration des comptes d'un pour cent par rapport au budget a été enregistrée. Il est très difficile de budgéter avec exactitude les deux comptes des rentrées financières et des frais de matériel. Le compte de charges « Parts des communes aux émoluments cantonaux » et le compte de revenus « Part aux revenus des communes et des syndicats intercommunaux » présentent d'importantes fluctuations et sont responsables des différences constatées. La variation au niveau des coûts des subventions cantonales de l'ordre de CHF 2,2 millions s'explique par un report comptable ou, en d'autres termes, un changement de compte qui a été ordonné juste après l'établissement définitif du budget.

Priorités de développement

Le Directoire des préfectures souhaite une introduction aussi rapide que possible des transactions par voie électronique dans les dix préfectures. Le remplacement de « Prefecta » par le nouveau logiciel « Evidence » d'ici l'été 2020 offrira une base solide à cet égard. Une fois le nouveau logiciel introduit et consolidé, les travaux de conception et l'introduction d'un système de gestion électronique des affaires (cyberadministration) dès 2021 deviendront prioritaires. Pour les raisons exposées, une introduction plus rapide du système électronique ou un traitement entièrement numérique des affaires des préfectures serait difficilement praticable. En outre, les bases légales nécessaires à cet égard font pour l'instant défaut. La motion 217-2018 Leuenberger (Trubschachen, PBD), qui demande l'introduction de transactions électroniques dans les préfectures, apporte un soutien politique à la déclaration d'intention du directoire.

Les préfectures assument depuis le 1er janvier 2019 une nouvelle tâche inscrite dans la législation, celle de l'évacuation de logements en location ordonnée par un tribunal (expulsions). Les membres du personnel concernés ont été formés le mieux possible à cette nouvelle mission mais manquent d'expérience pratique. Il est donc difficile d'évaluer les charges de personnel supplémentaires en la matière.

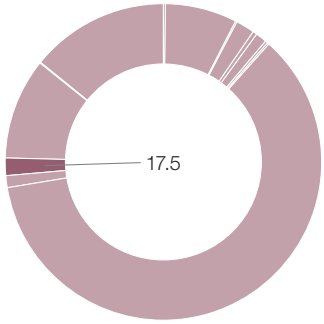
Chances et risques

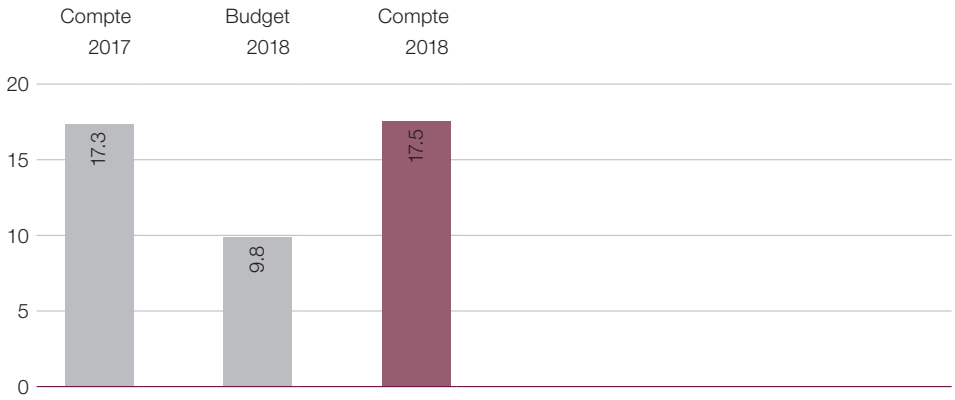
Les préfets et les préfètes estiment que le fait d'assumer de nouvelles tâches, telles que les expulsions ou les activités liées au secteur de l'asile, donne une chance de se positionner de manière positive en fournissant dans les délais des prestations adaptées à la clientèle. Il existe toutefois un risque lié au personnel. En effet, aujourd'hui déjà, ses membres travaillent au maximum de leurs capacités et devront ajouter à leurs tâches courantes les activités que vont impliquer le nouveau logiciel « Evidence » et l'introduction imminente de la procédure d'octroi du permis de construire par la voie électronique. Il se peut que, dans certains cas, le niveau supportable soit dépassé. Par conséquent, des tâches supplémentaires ne pourront être assumées que si les ressources humaines nécessaires à cet égard peuvent être mises à disposition.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de recours formés (justice administrative)	665	592
Nombre de recours réglés (justice administrative)	695	604
Nombre de visites de contrôle effectuées auprès des communes	269	253
Nombre de demandes de permis de construire déposées	2 345	2 389
Nombre de demandes de permis de construire traitées	2 485	2 479
Nombre d'affaires réglées en matière d'hôtellerie et de restauration, de successions, de droit foncier rural et de législation sur la prostitution	20 184	18 408

6.7.11 Poursuites et faillites





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Accomplissement, par les offices des poursuites et des faillites (OPF) et leurs agences, des tâches imposées par le droit relatif aux poursuites et aux faillites, dans le respect de la loi sur la poursuite pour dettes et la faillite ainsi que de la législation et des autres consignes cantonales (gestion financière, informatique, etc.). Il s'agit en particulier des tâches suivantes :

- Traitement des procédures de poursuite par voie de saisie et de poursuite en réalisation de gage,
- Traitement des procédures de faillite,
- Octroi de renseignements sur la base des registres,
- Prise d'inventaire pour sauvegarde des droits de rétention dans des locaux commerciaux,
- Exécution des séquestres ordonnés par le juge,
- Tenue du registre des réserves de propriété,
- Activités de conseil et de soutien en faveur des débiteurs, des créanciers, des autorités et d'autres personnes ou instances concernées.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	51 825 934	45 553 422	52 810 246	7 256 824	15.9%
(-) Frais de personnel	–27 687 465	–29 178 783	–27 777 848	1 400 935	4.8%
(-) Coûts matériels	–7 164 672	–6 736 965	–7 458 585	–721 620	–10.7%
(-) Intérêts et amortissements standard	–32 289	–44 526	–62 434	–17 908	–40.2%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**16 941 508**	**9 593 147**	**17 511 380**	7 918 233	82.5%
(+) Recettes des subventions cantonales	322 881	215 000	**0**	–215 000	–100.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	20 832	16 600	**35 043**	18 443	111.1%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**17 285 221**	**9 824 747**	**17 546 423**	7 721 676	78.6%
(+)/(-) Régularisations	–277 542	–291 582	56 972	348 554	119.5%
Solde III (comptabilité financière)	**17 007 678**	**9 533 165**	**17 603 395**	8 070 230	84.7%

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte		Ecart budgétaire
CHF Solde I des produits	2017	2018	2018	CHF	%
Exécution des procédures de poursuite	16 876 117	6 218 731	17 857 547	11 638 816	187.2 %
Exécution des procédures de faillite	65 391	3 374 416	–346 167	–3 720 583	–110.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I présente une amélioration de quelque CHF 7,9 millions par rapport aux chiffres budgétés. Les économies dans le domaine du personnel, de l'ordre de CHF 1,4 million, proviennent notamment des gains de rotation. Par ailleurs, les postes vacants ont été pourvus avec une grande prudence, en vue des nouvelles conditions d'engagement qui vont concerner dès la mi-2019 les agents de poursuites. Par conséquent, 11 postes à plein temps en moyenne sont restés vacants. A la fin de 2018, plus que 5,5 postes n'étaient pas repourvus. Les rentrées financières ont été d'environ CHF 7,2 millions supérieures aux prévisions, ce qui s'explique par l'augmentation croissante des procédures de poursuites et de faillites.

Les ressources non utilisées permettent de compenser les dépassements de crédits du BPD (groupe de produits « Protection des données »), des bureaux du registre foncier (groupe de produits « Registre foncier ») ainsi que des autorités de protection de l'enfant et de l'adulte (groupe de produits « Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte »).

Priorités de développement

Durant l'exercice, il a fallu accorder beaucoup de temps aux adaptations concernant le logiciel pour les offices des poursuites introduit à la fin de 2015. Contrairement à ce qui était prévu, le module portant sur la réalisation n'a pas pu être installé en 2018 non plus.

Le projet SAKA qui concerne les offices des faillites va continuer à occuper les offices ces prochaines années. Son introduction a elle aussi été reportée d'un an et devrait intervenir au cours du 4e trimestre de 2020.

Dans le domaine des finances et de la comptabilité, les offices ont adapté le concept SCI et dressé un inventaire des risques qui recouvre l'ensemble des domaines d'activité des poursuites et des faillites.

Les informations pertinentes sur les prestations attestent d'un niveau élevé constant par rapport à l'exercice précédent (commandements de payer : +1,3 %, continuations de poursuites : +1,9 %, faillites : +9,6 %).

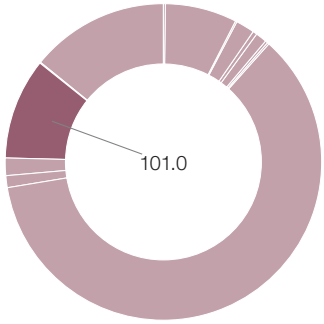
Chances et risques

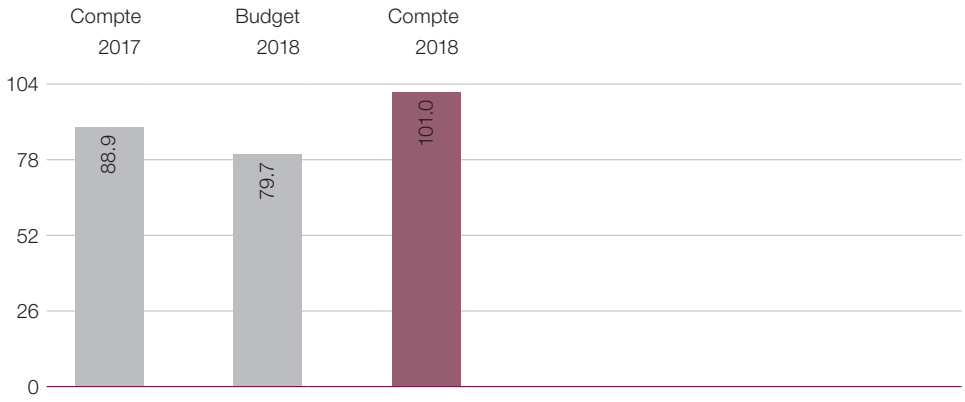
La numérisation accrue est perçue comme une chance. Un programme spécifique permet désormais à la Poste d'imprimer directement les commandements de payer et d'intégrer directement les données de distribution à notre système. Les importants créanciers ont une nouvelle fois utilisé le programme « e-LP 2.x » de manière plus fréquente. Ainsi, 70 pour cent des réquisitions de poursuite sont transmises par l'interface électronique. Les collaborateurs déchargés peuvent se consacrer à des tâches du domaine des saisies. Depuis 2010, le nombre de réquisitions de continuer la poursuite s'est accru de 20 pour cent. Il existe un risque que le tarif des émoluments fixé par la Confédération soit revu à la baisse.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	**2017**	**2018**
Nombre de commandements de payer établis	317 487	321 507
Nombre de réquisitions de continuer la poursuite reçues	243 505	248 229
Nombre de recours formés	214	261
Nombre de recours admis	19	22
Nombre total de procédures de faillite ouvertes	1 453	1 593
Nombre de procédures ouvertes de liquidation d'une succession répudiée	638	988
Nombre de recours admis	2	2

6.7.12 Tenue du registre foncier





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Tenue du registre foncier en tant que répertoire des immeubles et des droits y relatifs. Taxation et perception des impôts sur les mutations. Etablissement d'extraits du registre foncier en application de la législation et réponse aux questions de toute nature.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	13 848 553	14 305 300	13 521 033	–784 267	–5.5 %
(-) Frais de personnel	–14 189 245	–13 901 457	–14 418 656	–517 199	–3.7 %
(-) Coûts matériels	–508 805	–687 900	–464 989	222 911	32.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–49 532	–3 874	–758 705	–754 831	–19486.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–899 028**	**–287 931**	**–2 121 317**	–1 833 386	–636.7 %
(+) Recettes des subventions cantonales	29	2 100	**0**	–2 100	–100.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	89 784 979	80 008 200	**103 159 626**	23 151 426	28.9 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**88 885 980**	**79 722 369**	**101 038 309**	21 315 940	26.7 %
(+)/(-) Régularisations	739 708	–24 727	–389 307	–364 580	–1474.4 %
Solde III (comptabilité financière)	**89 625 688**	**79 697 642**	**100 649 002**	20 951 360	26.3 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Tenue du registre foncier	34 239	1 494 794	–1 558 697	–3 053 491	–204.3 %
Taxation et perception des impôts sur les mutation	96 368	–26 183	271 464	297 647	1136.8 %
Renseignements	–1 029 636	–1 756 542	–834 084	922 458	52.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

En raison de divers facteurs non influençables tels que le recul du nombre de réquisitions d'inscription de nouvelles affaires au registre foncier, l'augmentation d'affaires non soumises à des émoluments (p. ex. en relation avec les travaux d'épuration), les importants retards dans le traitement de dossiers dus à la complexité croissance des affaires et la baisse du nombre de renseignements fournis contre un émolument qui s'explique par la progression de la numérisation des pièces justificatives du registre foncier, il n'a pas été possible d'atteindre le montant budgété pour les émoluments administratifs.

Les tâches simples se font de plus en plus rares, en raison de la numérisation, et les nouvelles activités deviennent plus exigeantes. La mise en œuvre du modèle de carrière et l'engagement de collaborateurs expérimentés pour occuper des postes vacants ont entraîné une augmentation des frais de personnel.

L'augmentation des provisions pour les comptes épargne-temps a elle aussi contribué au dépassement des coûts.

Du fait du changement de pratique dans la comptabilisation et la présentation de l'impôt sur les mutations ayant fait l'objet d'un sursis, un correctif de CHF 0,75 million environ, portant sur la rectification de valeur de créances, a dû être apporté. Il a été inscrit à la ligne « Intérêts et amortissements standard » et a entraîné une différence supplémentaire (détérioration) du solde I par rapport au budget.

Un dépassement de CHF 1,8 millions du solde I est dû aux erreurs de budgétisation pour ces trois postes.

Le crédit supplémentaire qui en résulte est compensé par le groupe de produits « poursuites et faillites » des offices des poursuites et des faillites.

Priorités de développement

- Poursuite de la révision du manuel concernant les relations avec les bureaux du registre foncier et la tenue du registre.
- Poursuite de la numérisation des pièces justificatives du registre foncier en vue de la mise à disposition de l'ensemble de ces pièces à titre rétroactif au 1er janvier 1960.
- Poursuite et fin de la collaboration avec les Archives de l'Etat au sujet d'un archivage central des pièces justificatives remontant jusqu'au 31 décembre 1911.
- Elaboration d'un mandat de projet avec établissement d'un devis pour la future cyberadministration « GRUDIS public », qui doit permettre de rendre publique la consultation des données du registre foncier informatisé. Il est prévu que les bureaux du registre foncier, en fonction des progrès de l'informatisation, offrent des informations actualisées sur les propriétaires et sur l'état descriptif des immeubles, dans la mesure où l'accès à ces renseignements est public.

Chances et risques

En raison de la prochaine harmonisation de la pratique au sujet de l'article 6a de la loi du 18 mars 1992 concernant les impôts sur les mutations (LIMu ; RSB 215.326.2), due à la motion 237-2018 Haas (Berne, PLR) adoptée par le Grand Conseil, des recettes légèrement inférieures sont attendues dans le domaine des impôts sur les mutations.

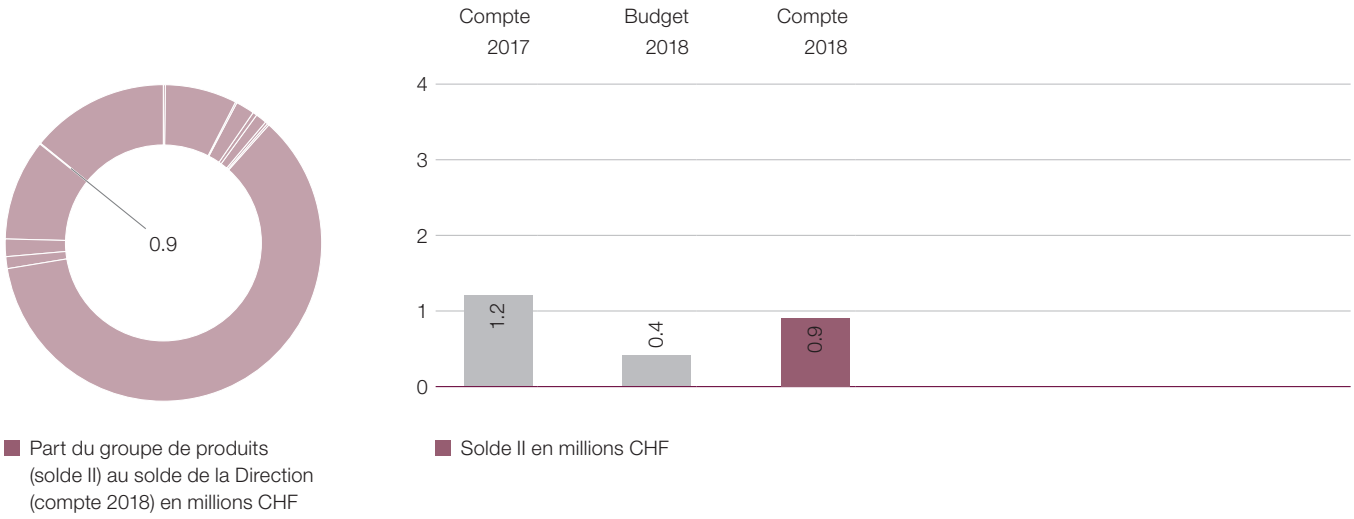
Compte tenu des facteurs qui ont entraîné le dépassement évoqué ci-dessus, les montants budgétés jusqu'à maintenant doivent être revus à la baisse à partir du budget 2020.

Le temps qui doit être consacré à l'exécution des articles 11a et 17a ss LIMu demeure très élevé.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de réquisitions d'inscription au registre foncier	64 837	59 213
Nombre de réquisitions d'inscription valablement traitées	59 228	49 409
Décisions de sursis au paiement de l'impôt sur les mutations entrées en force	37 166 000	35 939 000

6.7.13 Registre du commerce



Description

L'Office du registre du commerce du canton de Berne est, en sa qualité de centre de compétences et d'exécution, un partenaire de l'économie expert en matière d'inscriptions d'entreprises. Le registre du commerce sert à la constitution et à l'identification des entités juridiques. Il a pour but d'enregistrer et de publier les faits juridiquement pertinents et de garantir la sécurité du droit ainsi que la protection de tiers dans le cadre des dispositions impératives du droit privé.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	4 353 303	4 013 000	4 309 465	296 465	7.4 %
(-) Frais de personnel	–2 948 680	–3 357 066	–3 191 932	165 134	4.9 %
(-) Coûts matériels	–137 525	–289 500	–227 520	61 980	21.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–28 834	0	1 301	1 301	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**1 238 264**	**366 434**	**891 314**	524 880	143.2 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 887	1 700	**3 308**	1 608	94.6 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**1 240 151**	**368 134**	**894 622**	526 488	143.0 %
(+)/(-) Régularisations	–178 701	–10 000	–76 135	–66 135	–661.3 %
Solde III (comptabilité financière)	**1 061 450**	**358 134**	**818 487**	460 353	128.5 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Inscription au registre	1 235 999	–3 406 635	921 267	4 327 902	127.0 %
Procédure d'examen préalable	2 264	3 773 069	–29 953	–3 803 022	–100.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Durant l'exercice, les réquisitions d'inscription au registre du commerce ont reculé (1381 de moins, pour un total de 19 386), mais celles qui sont déposées par voie électronique sont une nouvelle fois légèrement plus élevées (24 de plus, pour un total de 417). Le nombre d'examens préalables d'affaires juridiques a augmenté (50 de plus, pour un total de 620). Le recul du nombre d'affaires a entraîné une légère baisse des revenus dus aux émoluments, mais les rentrées financières budgétées ont quand même été dépassées de quelque CHF 0,3 million.

Pour la première fois, les sociétés à responsabilité limitée ont été plus nombreuses à s'inscrire que les entreprises individuelles (17 795 contre 17 187) et deviennent ainsi la forme juridique de société la plus fréquente dans le canton de Berne.

Le budget n'a pas été entièrement utilisé malgré une augmentation des coûts de personnel durant l'exercice, due à des engagements de durée déterminée pour le projet de numérisation des tâches de l'office.

Les frais matériels ont été moins élevés que prévu, en raison de coûts de déménagement légèrement plus faibles que ce qui avait été budgété. En outre, il n'a fallu procéder à aucune acquisition de remplacement importante.

Priorités de développement

Les deux priorités étaient le déménagement de l'office à Ostermundigen et la numérisation préalable des pièces justificatives du registre du commerce. En dépit du démarrage assez lent du projet de numérisation (retard dans la livraison du matériel et difficultés rencontrées avec les logiciels et les licences), les quelque 58 000 dossiers des entreprises ont finalement pu être numérisés dans les délais prévus. La certification des données a elle aussi été un thème important. Elle a pu être mise en place à la fin de l'année mais ne fonctionne jusqu'à maintenant que de manière lacunaire.

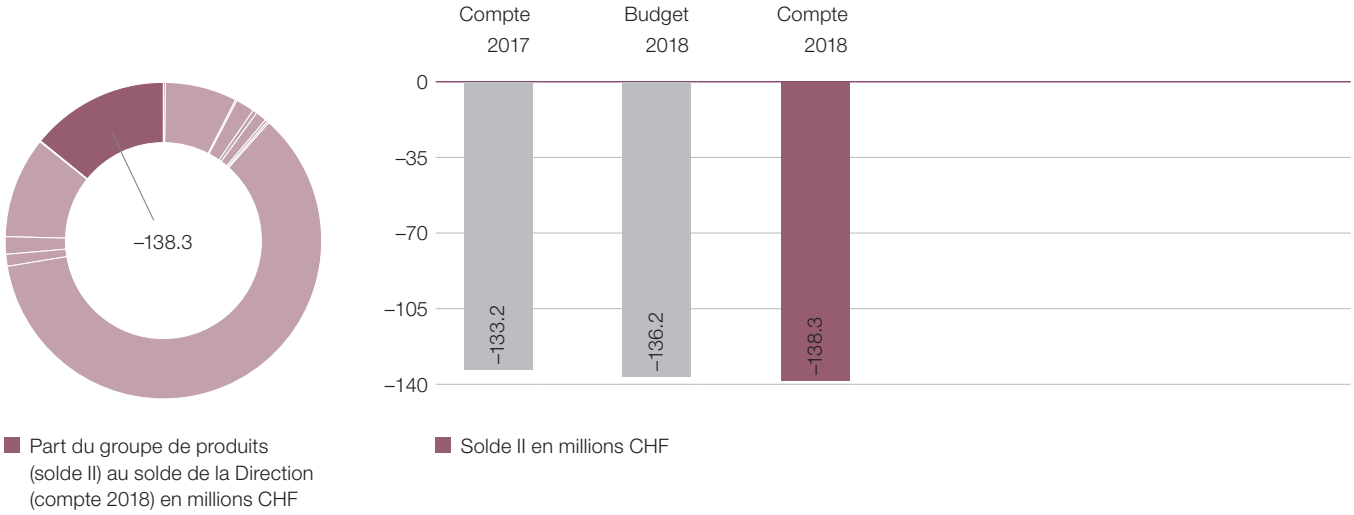
Chances et risques

L'allègement des tâches quotidiennes dû à la numérisation des dossiers des entreprises dans le domaine des inscriptions, des examens préalables et des commandes peut être considéré comme une chance. Le fait de travailler sans les dossiers sur papier suppose cependant une certification réussie des données concernées, ce qui peut en fait être considéré comme un risque important. La révision totale de l'ordonnance du 3 décembre 1954 sur les émoluments en matière de registre du commerce (RS 221.411.1) pourrait entraîner une réduction des émoluments d'un tiers en moyenne.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'enregistrements	19 839	19 386
Nombre de réquisitions d'inscription au registre du commerce reçues	20 767	18 789
Nombre de demandes d'examen préalable reçues et réglées	585	647

6.7.14 Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte



Description

Protection effective et efficace de l'enfant et de l'adulte, conformément aux tâches que le droit civil totalement révisé (FF 2009, p. 139 ss) attribue aux autorités de protection de l'enfant et de l'adulte dans les domaines principaux que sont les enquêtes et la prescription de mesures, placement à des fins d'assistance compris (art. 273, al. 2, 274, al. 2, 298, al. 2, 306, al. 2, 307 à 312, 314a^{bis}, 318, al. 3, 322, al. 2, 324, 325, 327a ss, 390 à 398, 403, 426 ss, 544, al. 1bis CCS [RS 210] ; art. 6, al. 2 et 9, al. 3 LF-EEA [RS 211.222.32], art. 17 LF-CLaH [RS 211.221.31]), les âches non liées à des mesures (art. 134, al. 3 et 4, 275, 298a, 309/308, al. 2 en relation avec l'art. 287, al. 1, 316, 318, al. 2, 320, al. 2 CCS), les interventions et la surveillance s'agissant des mesures personnelles anticipées et des mesures appliquées de plein droit (art. 360 à 387 CCS), les actes nécessitant le consentement de l'autorité (art. 416 s., 327c CCS) ainsi que la surveillance et la gestion de la qualité vis-à-vis des mandataires (art. 327c, 408, al. 3, 410, 411, 415, 419, 425).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	28 729 703	27 810 100	29 415 467	1 605 367	5.8%
(-) Frais de personnel	–22 635 834	–23 300 291	–23 001 794	298 496	1.3%
(-) Coûts matériels	–139 343 289	–140 673 899	–144 663 190	–3 989 291	–2.8%
(-) Intérêts et amortissements standard	45 183	–7 919	–51 034	–43 115	–544.5%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–133 204 237**	**–136 172 008**	**–138 300 552**	–2 128 544	–1.6%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	20 028	17 000	**36 969**	19 969	117.5%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–133 184 209**	**–136 155 008**	**–138 263 583**	–2 108 575	–1.5%
(+)/(-) Régularisations	–552 934	–448 540	–771 956	–323 416	–72.1%
Solde III (comptabilité financière)	**–133 737 143**	**–136 603 549**	**–139 035 539**	–2 431 991	–1.8%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes mineures	–84 036 850	–89 542 967	–87 231 196	2 311 771	2.6 %
Enquêtes et prescription de mesures visant la protection de personnes majeures	–43 121 683	–45 912 007	–45 638 279	273 728	0.6 %
Exécution de tâches non liées à des mesures	–4 142 045	–101 829	–3 562 791	–3 460 962	–3398.8 %
Interventions et surveillance dans le domaine des	–177 556	–190 227	–102 553	87 674	46.1 %
Actes nécessitant le consentement de l'autorité	–536 704	–327 152	–434 255	–107 102	–32.7 %
Surveillance et gestion de la qualité	–1 189 399	–97 827	–1 331 479	–1 233 652	–1261.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde de la marge contributive II est de CHF 2,1 millions supérieur aux prévisions, ce qui s'explique avant tout par les coûts des mesures que les personnes concernées, bien souvent, ne peuvent pas assumer et sur lesquels l'APEA n'a guère d'influence. Il y a lieu de relever en particulier l'augmentation des coûts dans le domaine des placements à des fins d'assistance (PAFA), due au tarif TARPSY introduit en 2018, aux contextes particuliers des personnes extrêmement difficiles à placer ainsi qu'au nombre croissant de ce type de placements. Les coûts d'indemnisation pour des enquêtes et des curatelles dont les services sociaux communaux se chargent pour le compte des APEA sont plus élevés que prévus. Les charges supplémentaires ont pu être partiellement compensées par des revenus plus importants dans le domaine des émoluments et des remboursements de tiers notamment. En ce qui concerne les informations sur les prestations, le nombre de nouvelles procédures est un peu plus faible par rapport à l'année précédente, alors que les mesures, dans leur ensemble, et les PAFA ordonnées par les autorités sont légèrement plus élevés. Les placements d'enfants sont restés relativement constants. Du fait de l'évolution de la société, le nombre de cas devrait augmenter selon les APEA.

Le crédit supplémentaire nécessaire est compensé par le groupe de produits « poursuites et faillites » des offices des poursuites et des faillites.

Priorités de développement

En 2018, les APEA ont progressé dans le développement de leur organisation. La révision complète de la gestion des modèles et la préparation d'un manuel spécifiquement destiné aux curateurs privés sont bien avancées. Des formations et des séances d'échanges au sujet de l'application du nouveau droit régissant les contributions d'entretien ont été organisées. Depuis 2018, le directoire identifie les risques deux fois par an dans le cadre de la gestion des risques et prévoit des mesures si nécessaire. En ce qui concerne les interfaces avec la Direction, les APEA ont mis en œuvre le système de gestion des affaires GEVER. Le projet de gestion du savoir des APEA, quant à lui, est à bout touchant. La gestion des sinistres a été améliorée sur certains points et se révèle adéquate. Les directives adoptées par le directoire à fin 2018 sont garantes d'une plus grande transparence et de davantage d'uniformité dans la perception des émoluments et l'indemnisation des personnes assumant des curatelles. L'application du nouveau tarif psychiatrique TARPSY dans le cadre du décompte des coûts des PAFA avec les cliniques a donné lieu à des complications et à un travail importants.

Chances et risques

Le fait que les collaborateurs des APEA soient à la fois compétents et motivés et qu'ils entretiennent de bonnes relations avec les partenaires institutionnels est considéré comme une chance importante. Les principaux risques sont dus, selon le monitorage actuel des risques, aux situations critiques qui peuvent survenir dans le domaine de la protection de l'enfant et de l'adulte, aux coûts des mesures en hausse, aux problèmes fonctionnels de quelques services sociaux ainsi qu'aux retards causés par des problèmes techniques dans la révision de la gestion des modèles des APEA.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de procédures de protection de l'enfant et de l'adulte ouvertes	7 566	7 350
Nombre de mesures de protection de l'enfant et de l'adulte décidées	3 772	3 814
Nombre de PAFA décidés par l'autorité	168	188
Nombre de décisions de l'autorité ordonnant un placement d'enfant	173	171

6.8 Financements spéciaux

6.8.1 Compensation de la plus-value prélevée

Aux termes de l'article 142f de la loi sur les constructions (LC ; RSB 721.0), le produit de la taxe sur la plus-value (compensation d'avantages résultant de mesures d'aménagement) est affecté à des mesures d'aménagement du territoire conformément aux prescriptions du droit fédéral (art. 5, al. 1ter en relation avec al. 2 et art. 3, al. 2, lit. a et al. 3, lit. abis LAT, RS 700).

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**0**	**0**	**–2 329**	–2 329	0.0 %
Revenus	**0**	**0**	**2 329**	2 329	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	–2 329	–2 329	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	2 329	2 329	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	0	0	0	0	0.00 %
Etat du patrimoine au 31.12.	0	0	2 329	2 329	–
Variation du patrimoine	0	0	**–2 329**	–2 329	–

Commentaire

La part revenant au canton d'une compensation de la plus-value (résultant de mesures d'aménagement) a pour la première fois été comptabilisée. Le montant, de quelque CHF 2329, est toutefois modeste.

Le nombre de décisions communales en matière de compensation de la plus-value n'augmente que lentement. Il convient de s'attendre à ce que la part cantonale évolue à la hausse ces prochaines années, mais il est difficile, faute de données de référence, de faire des prévisions à cet égard.

7 Direction de la police et des affaires militaires (POM)

7.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	–13.5	3.2
Police	–399.0	128.2
Circulation routière et navigation	–45.0	330.8
Privation de liberté et mesures d'encadrement	–157.6	70.0
Population et immigration	–172.1	136.8
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–18.8	17.1

7.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2017	2018	2018	CHF	%
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	–6.1	–11.2	–10.3	0.9	8.3 %
Police	–256.3	–283.1	–270.8	12.3	4.4 %
Circulation routière et navigation	280.6	279.6	285.8	6.2	2.2 %
Privation de liberté et mesures d'encadrement	–89.7	–92.1	–87.6	4.6	5.0 %
Population et immigration	–36.8	–44.3	–35.3	9.0	20.3 %
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–0.3	–6.3	–1.8	4.5	71.9 %
Total	**–108.6**	**–157.4**	**–119.9**	37.5	23.8 %

7.3 Les priorités de l'exercice

Violence dans l'espace public
Durant l'année sous revue, la Police cantonale bernoise (POCA) a fait de la lutte contre la violence dans l'espace public une nouvelle priorité, et elle continuera sur cette voie en 2019. Les infractions visées sont notamment les lésions corporelles, le brigandage et le harcèlement sexuel. Ce sont surtout les infractions de moindre gravité qui constituent les défis les plus difficiles. Dans ce contexte, la POCA a pris les mesures suivantes : analyse permanente des lieux sensibles, présence policière visible ou sous couverture, patrouilles supplémentaires, collaboration avec les communes et les privés (p. ex. tenanciers de bars), échange proactif avec les individus, discussions visant à confronter les récidivistes à leurs actes et campagne de sensibilisation.

Interventions de la Police cantonale
La POCA a encadré les visites des chefs d'État du Mozambique, du Bénin et de l'Iran, ainsi que la visite d'un représentant allemand haut placé. La manifestation à Berne contre le Forum économique mondial s'est déroulée paisiblement au début de l'année. Outre les matchs des championnats réguliers de hockey sur glace et de football, la POCA était présente à plusieurs événements sportifs de grande envergure, tels que la finale de la Coupe de Suisse de football, la fête pour la victoire des Young Boys en Super League et le Tour de France.

La POCA continue d'intervenir fréquemment dans le périmètre de la Reitschule, où la propension à commettre des violences physiques et psychologiques contre le personnel de la police et d'autres organisations de secours reste élevée.

LPol : référendum
La révision de la loi du 8 juin 1997 sur la police (LPol ; RSB 551.1) a été largement adoptée par le Grand Conseil le 27 mars 2018 (vote final : 123 contre 23 voix). La loi révisée propose des moyens modernes de lutte contre la grande criminalité, une meilleure protection pour les personnes particulièrement vulnérables victimes de harcèlement ou de violence domestique, et facilite la coopération administrative entre la POCA et les communes. Le référendum lancé contre ce projet a abouti ; la votation a eu lieu le 10 février 2019.

Centre de police de Berne
La construction du centre de police à Köniz-Niederwangen permettra de regrouper différents services de la POCA à un endroit afin de réduire le nombre de sites. Une centrale d'engagement y verra aussi le jour, remplaçant ainsi la centrale actuelle au Ringhof. Le projet d'architecture retenu, « UN UN SEPT », a été présenté le 29 novembre 2018.

Innovations informatiques à l'OCRN
Par la mise en œuvre de divers projets de numérisation, l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) s'engage à proposer des prestations en ligne. Les contenus du nouveau site Internet sont publiés graduellement depuis 2018 et permettent à la clientèle de bénéficier de prestations en ligne. Grâce à l'automatisation, les processus opérationnels sont plus efficaces, moins chers et disponibles indépendamment de l'heure et de l'endroit.

Déménagement de l'OCRN
Après évaluation de nombreux sites potentiels, il a été décidé que le site bernois de l'OCRN, actuellement au Wankdorf, et le Centre de compétence en matière d'examens et d'expertises pour poids lourds à Ostermundigen déménageront dans une nouvelle construction à Münchenbuchsee. La planification actuelle prévoit l'ouverture du nouveau siège en 2027. Le concours de projets sera lancé en 2019, tandis qu'un plan d'affectation et d'utilisation des locaux est en cours d'élaboration.

Mise en œuvre de la nouvelle législation sur l'exécution judiciaire (LEJ/OEJ)
Une adaptation des dispositions légales de l'ancienne législation sur l'exécution des peines et mesures aux exigences actuelles de la société et de l'exécution judiciaire s'imposait. Dans cette optique, la nouvelle loi du 23 janvier 2018 sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1) et son ordonnance (OEJ ; RSB 341.11) d'application ont été ramenées à l'essentiel.

Développements organisationnels à l'OEJ
Après le départ du chef d'office en été 2018, les points forts et les failles de l'organisation structurelle et fonctionnelle de l'office ont fait l'objet d'un examen. Un groupe de travail a pour mission de poser les fondements pour une structure de direction cohérente et durable, et pour une culture d'entreprise saine, présentant un potentiel de développement. Madame Romilda Stämpfli assume la fonction de chef d'office depuis le 1er janvier 2019.

Asile : hébergement dans le canton de Berne
Le nombre de demandes d'asile a encore baissé pendant l'année sous revue. Au total, 1543 requérants d'asile ont été attribués au canton de Berne (état au 30 novembre 2018 ; 2125 en 2017). Par conséquent, sept centres d'hébergement collectif et deux structures d'hébergement pour requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA) ont pu être fermés au cours de l'année. À la fin de 2018, 6405 personnes relevant du domaine de l'asile étaient prises en charge par la POM, réparties dans 17 centres d'hébergement collectif et trois structures pour RMNA (phase 1), et dans des appartements (phase 2).

Crédit pour l'hébergement et l'encadrement de RMNA : référendum et votation populaire
Le 25 novembre 2018, le peuple bernois s'est prononcé en faveur d'un crédit de CHF 38 millions sur quatre ans, à 59,1 pour cent des voix. Ce dernier avait été arrêté par le Conseil-exécutif le 17 janvier 2018, puis adopté par le Grand Conseil le 27 mars 2018. En raison du référendum, la mise en œuvre de la nouvelle solution, initialement prévue pour novembre 2018, a été retardée de quelques mois.

Révision totale de la loi sur le droit de cité cantonal : entrée en vigueur au 1er janvier 2018
Le 1er janvier 2018, la nouvelle législation sur la nationalité et le droit de cité est entrée en vigueur au niveau fédéral et cantonal. Les compétences dans la procédure à trois échelons et les conditions matérielles de naturalisation restent pour la plupart inchangées. Le Service de l'état civil et des naturalisations a pu former toutes les communes avant l'entrée en vigueur. Dans un premier temps, le manque d'informations de la part de la Confédération concernant l'obtention des attestations de compétences linguistiques était problématique. Cependant, elle y a vite remédié et les personnes candidates à la naturalisation étaient alors en mesure de présenter leurs attestations.

Interventions de la protection civile
Plusieurs organisations de protection civile (OPC) ont dû intervenir à la suite d'intempéries locales. Sur les plans communal et régional, les OPC ont effectué plus de 200 engagements au profit de la collectivité.

Ancien dépôt de munitions de Mitholz
Le Conseil-exécutif a délégué à l'Organe de conduite cantonal (OCCant) la coordination globale des activités du canton de Berne en lien avec l'ancien dépôt de munitions de Mitholz. L'OCCant entretient des contacts réguliers avec les services et groupes de travail compétents à l'échelle fédérale, avec l'arrondissement administratif de Frutigen et du Bas-Simmental et avec les communes de Kandersteg et Kandergrund. Il coordonne en outre les travaux de l'état-major « Mitholz », mis sur pied spécialement à cet effet.

Stratégie sportive du canton de Berne
Le 27 mars 2018, le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité de la stratégie sportive du canton de Berne, donnant ainsi le coup d'envoi pour la planification de sa mise en œuvre, en collaboration avec tous les services concernés, et pour l'élaboration détaillée des diverses mesures qui s'imposent. Il est prévu de soumettre la planification au Conseil-exécutif au premier trimestre de 2019. Parallèlement, les travaux concernant la version à publier de la stratégie ont pu majoritairement être menés à bien à la fin de l'année 2018.

Projets et offres d'encouragement du sport
Les diverses offres de promotion du sport, notamment la remorque BE-fit et « Midi actif », connaissent beaucoup de succès. En collaboration avec les communes du Jura bernois, le nouveau programme d'encouragement « ça me dit sport » a pu être lancé. Il est prévu de l'étendre au reste du canton. Les offres du sport scolaire facultatif sont également appréciées. La cérémonie donnée par le Conseil-exécutif en l'honneur des médaillés bernois s'est tenue le 29 octobre 2018.

7.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–898 953 586**	**–910 424 026**	**–877 538 532**	32 885 494	3.6%
Revenus	**771 112 647**	**759 147 451**	**753 409 237**	–5 738 213	–0.8%
Solde	**–127 840 940**	**–151 276 575**	**–124 129 295**	27 147 281	17.9%
Charges					
30 Charges de personnel	–500 761 553	–514 562 083	–504 854 324	9 707 759	1.9%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–142 599 589	–154 758 377	–140 459 165	14 299 212	9.2%
33 Amortissements du patrimoine administratif	–18 114 540	–16 260 975	–19 007 665	–2 746 690	–16.9%
34 Charges financières	–331 763	–1 134 500	–46 702	1 087 798	95.9%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–77 067 617	–57 000 000	–66 236 066	–9 236 066	–16.2%
36 Charges de transfert	–149 998 308	–150 487 964	–132 525 433	17 962 531	11.9%
37 Subventions à redistribuer	–1 346 844	–1 178 000	–1 360 881	–182 881	–15.5%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
39 Imputations internes	–8 733 372	–15 042 127	–13 048 296	1 993 831	13.3%
Revenus					
40 Revenus fiscaux	263 831 945	266 215 000	268 426 730	2 211 730	0.8%
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0%
42 Taxes	260 542 004	255 705 243	205 562 106	–50 143 137	–19.6%
43 Revenus divers	9	0	57 022	57 022	0.0%
44 Revenus financiers	2 759 215	2 093 000	3 018 604	925 604	44.2%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	73 032 351	56 534 500	64 077 112	7 542 612	13.3%
46 Revenus de transfert	161 539 251	170 231 862	203 029 981	32 798 119	19.3%
47 Subventions à redistribuer	1 346 844	1 178 000	1 360 881	182 881	15.5%
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
49 Imputations internes	8 061 027	7 189 846	7 876 801	686 956	9.6%

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats s'améliore de CHF 27,2 millions par rapport au budget. Ce résultat s'explique en premier lieu par des dépenses plus basses qu'escompté.

Les frais de personnel sont inférieurs de CHF 9,7 millions aux prévisions budgétaires. Cet écart est dû à des effectifs réduits dans les classes de l'École intercantonale de police de Hitzkirch, à une baisse des coûts dans les domaines de la formation et de l'acquisition d'éléments d'uniforme, et à des postes restés vacants. Les dépenses pour les biens, services et marchandises sont inférieures de CHF 14,3 millions au montant budgété. L'explication principale réside dans une baisse des coûts de l'asile de CHF 12,6 millions, due notamment à une diminution des dépenses non couvertes pour l'hébergement et l'encadrement des RMNA. Les attributions aux Fonds et financements spéciaux ont augmenté de CHF 9,3 millions, car les montants budgétés pour le Fonds de loterie et le Fonds du sport dans les charges (GM 35) et les revenus (GM 45) étaient trop bas, mais sans incidence sur le solde. Le comportement de la population en matière de jeu est en effet difficile à prévoir, partant à prendre en compte dans le budget. Les charges de transfert (GM 36), inférieures de CHF 18,0 millions, s'expliquent par le recul du nombre de personnes requérant l'asile ou admises provisoirement attribuées au canton de Berne ; les subventions d'exploitation versées aux organisations partenaires par l'Office de la population et des migrations ont donc fortement baissé par rapport aux montants prévus.

L'écart entre les revenus et le budget est également dû en grande partie aux effectifs moindres de requérants d'asile et de personnes admises provisoirement. En effet, les subventions versées par la Confédération pour l'aide sociale en matière d'asile (GM 46) sont inférieures de CHF 23,5 millions au montant budgété. Une modification du mode de comptabilisation à la POCA s'est traduite par des contributions inférieures de CHF 50,1 millions (GM 42). À la suite d'une recommandation du CF, les revenus des contrats passés avec les communes sont désormais comptabilisés comme revenus de transfert (GM 46). À l'OCRN, les rentrées fiscales sont supérieures de CHF 2,4 millions au montant escompté.

7.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–21 735 566**	**–22 150 000**	**–21 476 484**	673 516	3.0 %
Recettes	**3 477 700**	**1 850 000**	**3 719 052**	1 869 052	101.0 %
Solde	**–18 257 866**	**–20 300 000**	**–17 757 433**	2 542 567	12.5 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–14 759 764	–19 651 000	–16 857 258	2 793 742	14.2 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	–4 628 464	–649 000	–2 852 031	–2 203 031	–339.5 %
54 Prêts	–4 000	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–2 343 338	–1 850 000	–1 767 196	82 804	4.5 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	427 278	0	1 084 097	1 084 097	0.0 %
61 Remboursements	0	0	239 039	239 039	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	707 084	0	628 720	628 720	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	2 343 338	1 850 000	1 767 196	–82 804	–4.5 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Le solde du compte des investissements est inférieur au budget (CHF –2,6 mio, soit –12,5 %).

Le projet NeVo, qui porte sur l'acquisition d'un nouveau système de gestion des dossiers pour la police et le Ministère public, n'est pas arrivé au terme de la phase de réalisation comme prévu en raison de sa complexité. La participation de la POCA (CHF 2,8 mio) a donc été reportée sur l'année 2019. Il en résulte un dépassement du solde de CHF 0,2 million, qui est compensé par l'écart de planification de la POM. Le dépassement de CHF 2,2 millions dans les immobilisations incorporelles (GM 52) découle de la mise en œuvre du MCH2.

7.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la POM

2013	2014	2015	2016	2017	2018
3 919.9	3 975.5	4 003.0	4 045.7	4 064.6	4 046.6

Commentaire

Les effectifs ont diminué de 18 EPT par rapport à 2017. Cette baisse, d'environ 0,4 pour cent, correspond à une variation normale pour le fonctionnement d'une Direction de cette taille.

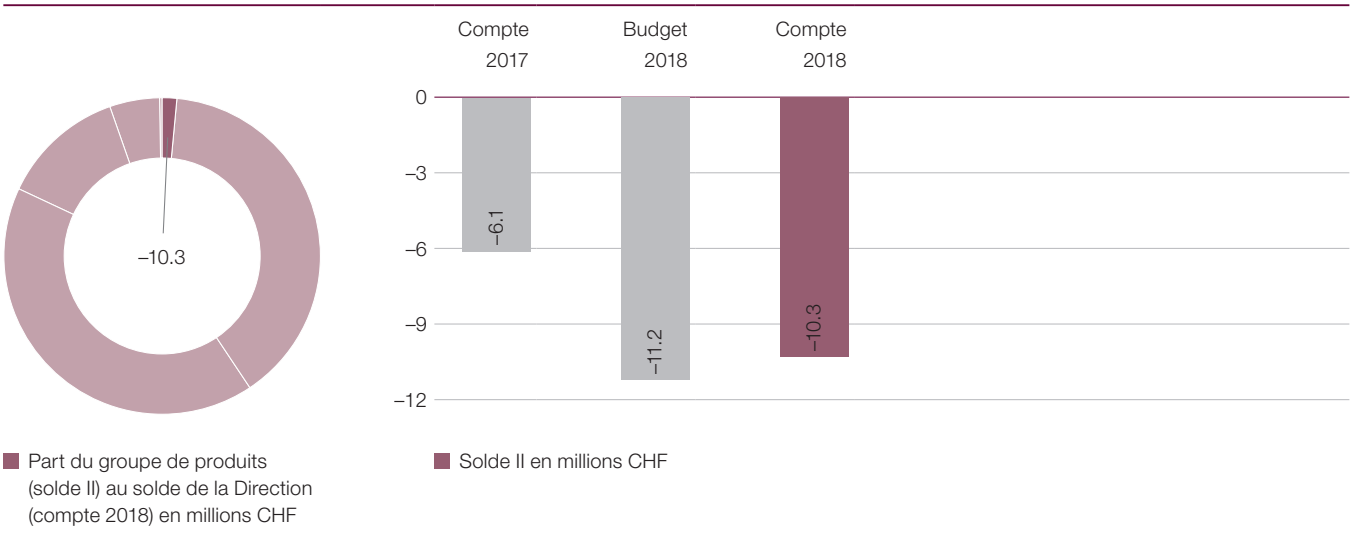
Elle concerne principalement la POCA (–22,3 EPT) et s'explique notamment par un net recul dans la formation d'application en raison de volées plus petites dans les écoles de police. Au sein du service de la circulation, les sureffectifs ont été compensés par le non-remplacement des départs.

L'augmentation marginale de 4,3 EPT dans les offices et au SG est due à des engagements qui ont permis de repourvoir des postes vacants.

Tous les changements susmentionnés s'inscrivent dans le cadre de l'effectif autorisé pour la Direction.

7.7 Groupes de produits

7.7.1 Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative



Description

Soutien au directeur de la POM sur le plan politique par l'accomplissement de travaux préparatoires et par des prestations de conseil ; coordination des activités entre les unités organisationnelles de la Direction, conformément à la loi (LOCA ; RSB 152.01) et à l'ordonnance (OO CE ; RSB 152.11) d'organisation ; traduction et autres prestations, selon les besoins, en faveur des offices et de la Police cantonale.

Examen de la conformité au droit de décisions contestées, à l'intention de la Direction.

Administration du Fonds de loterie et du Fonds du sport ; octroi d'autorisations de loterie.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 243 047	1 493 903	1 477 708	–16 195	–1.1 %
(-) Frais de personnel	–6 773 684	–7 043 179	–7 086 511	–43 333	–0.6 %
(-) Coûts matériels	–1 626 886	–6 739 369	–5 829 208	910 161	13.5 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–65 614	–153 471	–106 017	47 454	30.9 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–7 223 138**	**–12 442 116**	**–11 544 029**	898 087	7.2 %
(+) Recettes des subventions cantonales	691	0	**136 720**	136 720	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–621 334	–482 750	**–454 730**	28 020	5.8 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 736 710	1 699 252	**1 571 595**	–127 657	–7.5 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–6 107 072**	**–11 225 614**	**–10 290 443**	935 170	8.3 %
(+)/(-) Régularisations	–17 774	32 616	5 667	–26 949	–82.6 %
Solde III (comptabilité financière)	**–6 124 846**	**–11 192 998**	**–10 284 777**	908 221	8.1 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2017	2018	2018	CHF	%
Soutien à la direction	–5 678 284	–10 639 255	–9 637 753	1 001 502	9.4%
Justice administrative	–1 634 926	–1 830 312	–1 988 252	–157 940	–8.6%
Autorisations de police industrielle et de loterie	90 072	27 451	81 976	54 525	198.6%
Administration des fonds de loterie et du sport	0	0	0	0	0.0%

Commentaire:

Modification par budget 2018

Le solde I (budget global) du groupe de produits présente un résultat supérieur au budget d'environ CHF 0,9 million. L'Office d'informatique et d'organisation n'a pas, comme prévu, migré et refacturé tous les services de base (CHF 0,75 mio). De plus, les frais informatiques sont inférieurs non seulement en matière d'acquisition et de remplacement, mais aussi dans le cadre du projet BE-GEVER POM. Quant aux coûts de personnel, ils ont augmenté de CHF 0,43 million en raison de ressources supplémentaires affectées au Service juridique. En revanche, les amortissements du compte des investissements ont diminué de CHF 0,47 million.

Priorités de développement

En raison des changements prévisibles résultant des projets cantonaux IT@BE et Enterprise Resource Planning (ERP), ou progiciel de gestion intégré (PGI), les travaux sur l'organisation future de la collaboration au sein de la Direction se sont poursuivis. L'un des projets les plus urgents à cet égard est la réorganisation informatique à la suite de la centralisation des services informatiques de base à partir de l'année 2020.

Par ailleurs, le Secrétariat général a préparé et suivi de nombreux projets, notamment législatifs, et deux votations populaires, en étroite collaboration avec les offices concernés et le Commandement de la police.

Les 503 recours reçus par le Service juridique cette année représentent un nouveau record sur les dix dernières années. L'augmentation par rapport à l'année précédente (5 %) est néanmoins restée plutôt modérée. En outre, l'engagement de personnel à durée déterminée a permis de stabiliser le nombre de procédures pendantes et d'accroître le taux de liquidation de 20 pour cent. Si, après la montée en flèche des trois dernières années (près de 70 %), les recours déposés continuent de se stabiliser dans les années à venir, il devrait être possible de réduire le volume des procédures en cours.

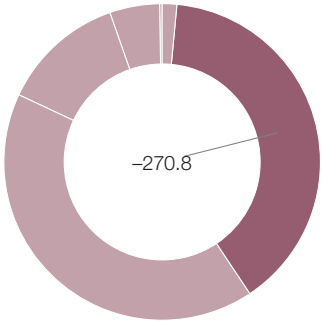
Chances et risques

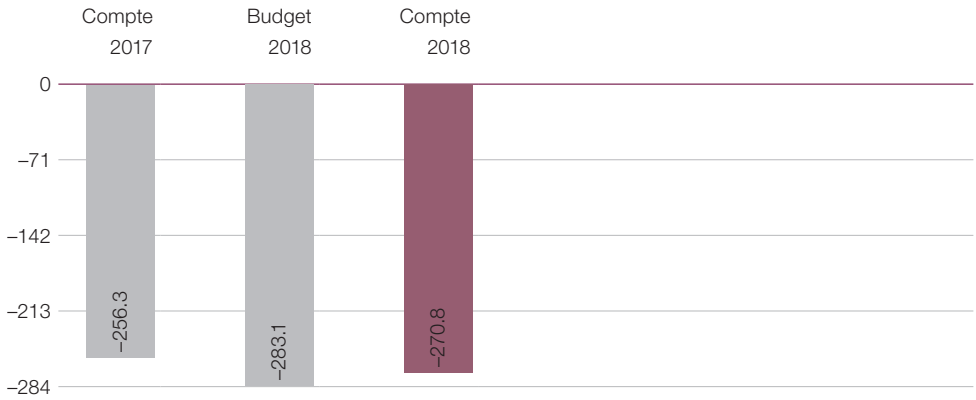
Le grand nombre de projets cantonaux continuera de solliciter le Secrétariat général, étant donné la taille et la complexité opérationnelle de la Direction, qui compte plus de 4500 collaborateurs. Or, les ressources restent limitées et l'absence imprévue de personnes-clés pourrait être lourde de conséquences pour la réussite de certains projets. Les affaires traitées par le Service juridique restent à un niveau critique.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	137	137
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	27	18
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	38	31
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'État	237	223
Nombre de recours déposés	476	503
Nombre de recours traités	399	489

7.7.2 Police





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Le groupe de produits «Police» englobe toutes les mesures prises par la Police cantonale afin de préserver ou de rétablir la sécurité et l'ordre. Celles-ci comprennent entre autres:

- l'engagement des forces de police mobiles et territoriales,
- la poursuite et l'élucidation d'actes délictueux,
- les mesures préventives,
- l'exploitation d'une organisation d'alarme,
- la coordination de diverses forces d'engagement.

Le groupe de produits reflète en outre les prestations fournies par la Police cantonale. Celles-ci englobent en particulier:

- l'entraide administrative et l'assistance à l'exécution en faveur d'organs fédéraux et cantonaux,
- les prestations de sécurité contractuelles en faveur de tiers.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	60 004 305	60 175 000	87 230 239	27 055 239	45.0%
(-) Frais de personnel	–314 879 076	–323 867 283	–319 506 616	4 360 667	1.3%
(-) Coûts matériels	–60 817 689	–66 407 163	–63 760 422	2 646 742	4.0%
(-) Intérêts et amortissements standard	–14 619 426	–16 634 981	–15 292 171	1 342 810	8.1%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–330 311 886**	**–346 734 427**	**–311 328 970**	35 405 457	10.2%
(+) Recettes des subventions cantonales	37 344 201	23 480 000	**566 375**	–22 913 625	–97.6%
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–422 716**	–422 716	0.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	36 656 874	40 138 000	**40 387 259**	249 259	0.6%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–256 310 810**	**–283 116 427**	**–270 798 052**	12 318 375	4.4%
(+)/(-) Régularisations	–8 699 779	6 868 467	2 158 145	–4 710 322	–68.6%
Solde III (comptabilité financière)	**–265 010 589**	**–276 247 961**	**–268 639 907**	7 608 053	2.8%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Tâches de police de sécurité et du trafic, gestion de la centrale d'engagement, entraide administrative et aide à l'exécution	–115 772 942	–134 700 502	–93 871 152	40 829 350	30.3 %
Police judiciaire	–214 927 501	–214 019 108	–218 555 006	–4 535 897	–2.1 %
Prestations pour des tiers	388 557	1 985 183	1 097 188	–887 996	–44.7 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Les activités de la Police cantonale bernoise (POCA) sont regroupées au sein du groupe de produits « Police ». Une économie d'environ CHF 35,4 millions a pu être réalisée au niveau I (budget global) du calcul des marges contributives. Sur ce montant, quelque CHF 23,0 millions découlent d'un report technique du solde II sur le solde I dû au changement d'imputation des indemnités fédérales recommandé par le CF. Outre les frais de personnel et de matériel et les coûts standard, le solde de la différence, de près de CHF 12,4 millions, s'explique en premier lieu par une hausse des recettes. Les frais de personnel sont inférieurs au budget d'environ CHF 4,4 millions : en effet, durant l'année sous revue, seules deux volées de 18 aspirants et aspirantes chacune ont commencé à l'École intercantonale de police de Hitzkirch et, en raison du remplacement prévu de l'uniforme, des achats moins nombreux ont dû être effectués. Les charges pour biens et services sont inférieures d'approximativement CHF 2,6 millions à ce qui figurait au budget, surtout à cause de frais d'exploitation et d'entretien plus bas. Les coûts standard inférieurs s'expliquent essentiellement par le report du projet RIALTO (portant sur la nouvelle gestion des processus).

En raison notamment des conditions météorologiques, de l'augmentation de la densité du trafic et de la mise en place par la Confédération de systèmes dynamiques de guidage de la circulation, les recettes découlant des amendes ont été d'environ CHF 2,8 millions plus basses que prévu en 2018. Toutefois, vu la régularisation de CHF 3,0 millions qui a été demandée, lesdites recettes sont finalement calculées sur une période de 13 mois et permettent d'obtenir un chiffre légèrement supérieur aux prévisions. Des rentrées financières accrues ont été réalisées grâce à une augmentation des subventions de la Confédération, des recettes plus élevées découlant de contrats passés avec les communes, mais aussi des rétributions plus importantes et en partie non budgétées reçues pour diverses prestations, telles que la mise à disposition de l'infrastructure nécessaire aux appels d'urgence adressés à Ambulance Région Bienne SA (ARBAG).

Les dépenses du compte d'investissement ont dépassé de près de CHF 2,2 millions le montant figurant au budget. Par ailleurs, en raison du renvoi du projet RIALTO, un montant de quelque CHF 2,8 millions a été reporté du budget de l'année sous revue à 2019. La hausse globale de dépenses de l'ordre de CHF 5,0 millions qui en a résulté a été compensée au sein de la Direction (écart de planification).

Durant l'année sous revue, sur ses 129 092 interventions, la POCA a de nouveau maîtrisé nombre de situations difficiles, dont quelques-unes sont décrites ci-après.

En février, le site scolaire du Schwabgut, à Berne-Bümpliz, a été le théâtre d'une alarme déclenchée à l'interne pour cause d'attaque par un forcené. La POCA a placé un important dispositif autour des bâtiments afin d'en sécuriser les abords, puis a fouillé les locaux pièce par pièce pour évacuer les personnes. Outre les forces de police, les pompiers professionnels de Berne étaient présents avec la police sanitaire et une équipe du Care Team, pour une opération dont les médias se sont largement fait l'écho. Il s'agissait fort heureusement d'une fausse alerte, de sorte que l'incident est resté sans conséquence notable et qu'il n'y a pas eu de blessés. Pour améliorer à l'avenir le soutien aux services intéressés, la POCA a commencé à étoffer le guide Défi Violence en collaboration avec l'INS.

En 2018 également, le Service de renseignement de la Confédération a estimé que la Suisse était exposée à une menace accrue, pointant notamment du doigt le risque d'attentats perpétrés par des individus radicalisés agissant en solitaire. Les événements ayant endeuillé le marché de Noël de Strasbourg ont corroboré cette analyse. Ce contexte n'est pas resté sans effet sur les activités de la POCA.

Ainsi, au mois de mars, la place de la gare de Berne a été bouclée sur une large surface, car un jeune ressortissant afghan s'était rendu suspect dans l'église du Saint-Esprit, puis avait menacé d'y faire exploser une bombe. L'intervention policière s'est déroulée en étroite collaboration avec les pompiers professionnels, la police sanitaire de Berne, la police des transports et BernMobil. La menace d'attentat à la bombe a entravé les transports publics durant des heures, jusqu'en début de soirée. L'actualité sur cet incident a été très suivie et le public a été informé en continu sur Twitter. Le jeune homme a finalement été interpellé sans résistance et les objets douteux ont pu être neutralisés.

L'intervention susmentionnée a montré que le canton de Berne n'est pas à l'abri de ce type d'événement, de sorte qu'il faut

continuer à améliorer les compétences dans ce domaine. Un exercice fondé sur un scénario détaillé, réunissant toutes les organisations de secours du canton et d'autres partenaires, a été mené peu après l'épisode susmentionné. Plusieurs centaines de personnes y ont participé pour s'entraîner à maîtriser la situation en cas d'attentats terroristes dans la région de Berne et Berthoud. Les mesures de recherche en vue de l'arrestation des auteurs ont été mises en pratique dans tout le canton. Même si le déroulement de l'exercice peut être qualifié de succès, il a révélé des besoins d'amélioration : la POCA a notamment décidé l'achat de casques balistiques pour compléter l'équipement de protection de ses collaborateurs et collaboratrices.

Les événements sportifs de grande ampleur et les manifestations exigent également une présence très soutenue.

Le dimanche de Pentecôte, le club de football BSC Young Boys a fêté son titre de champion de Suisse sur la place Fédérale, après quoi un cortège de 5000 à 7000 supporters a accompagné les joueurs jusqu'au Stade de Suisse, où 25 000 fans supplémentaires étaient attendus. L'événement a nécessité un dispositif policier très important pour assurer la sécurité. De nombreux engins pyrotechniques et fumigènes ont été mis à feu, dont certains en pleine foule. Une femme a subi de graves blessures aux yeux causées par une pièce d'artifice et des déprédations (casse et graffitis) ont été commises. Une semaine plus tard a eu lieu la finale de la Coupe de Suisse entre le BSC Young Boys et le FC Zürich. Malgré les discussions préalables menées entre les deux clubs et les CFF pour en assurer autant que possible un déroulement sans accroc, le trafic a été entravé pendant les défilés des supporters et de nombreux pétards, fumigènes et engins pyrotechniques ont de nouveau été lancés. La disposition à la violence était généralement très élevée et le personnel de sécurité a subi des agressions. Deux collaborateurs du BSC Young Boys ont été blessés pendant le contrôle à l'entrée et un autre, durant la partie, par l'explosion d'un pétard.

À Berne, le périmètre de la Reitschule et de la Schützenmatte reste un endroit sensible. Outre des infractions contre le patrimoine et des violences, le trafic de drogue continue d'y sévir. Le contexte rend très ardu le bon accomplissement du mandat de la police, qui est régulièrement visée par des attaques. Une action coordonnée qui a eu lieu début septembre a montré une fois de plus que certaines personnes étaient très enclines à la violence et que même le risque de blesser grièvement des membres de la police ne les faisait pas reculer. Une équipe de dialogue a dû se retirer après avoir été violemment prise à partie et l'envoi de renforts a été demandé lorsque de nombreuses personnes masquées se sont mises à la bombarder avec des bouteilles. Arrivées sur place, les forces de police ont été attaquées à coups de pierres, de bouteilles, de barres de fer et de feux d'artifice, lancés en partie depuis le toit de la Reitschule et de derrière des barricades érigées pour l'occasion. La police a dû faire usage de balles en caoutchouc et de gaz lacrymogènes pour se protéger. Trois membres de la police ont subi des blessures et huit personnes ont été interpellées.
À la mi-septembre a eu lieu la manifestation autorisée « Marche pour la vie », organisée par des opposants à l'avortement. Du fait que des personnes avaient préalablement annoncé leur intention de gêner ou d'empêcher le déroulement de la manifestation, la POCA a déployé des effectifs importants, ce qui a permis d'en assurer la tenue et de prévenir tout incident majeur. Par ailleurs, elle a étroitement encadré une contre-manifestation non autorisée, dont les participants ont été empêchés de se rendre sur la place Fédérale.

Des heurts se sont également produits dans d'autres régions du canton : à la fin août, après le match de football entre le BSC Young Boys et Neuchâtel Xamax FCS, des supporters des deux clubs se sont affrontés sur l'un des quais de la gare CFF de Bienne en se livrant à des voies de fait. À la mi-décembre, après la fin du match entre le FC Thoune et les Grasshoppers de Zurich, de graves débordements ont eu lieu aux abords de la gare de Thoune, débouchant sur d'importants dommages matériels. Dans les deux cas, la POCA a dû intervenir et mettre en œuvre des moyens de manière ciblée. À Thoune, plusieurs personnes ont été blessées, dont cinq policiers.

Alors que les incidents susmentionnés ont exigé des interventions relevant de la police de sécurité, la police judiciaire a eu elle aussi fort à faire durant l'année sous revue. Courant novembre, un malfaiteur a notamment pu être arrêté dans la région de l'Emmental au terme d'une action ponctuelle : il devra répondre en justice de quatre braquages et de trois tentatives commis depuis le début de l'année sous revue. Il est en outre accusé d'une infraction identique aux dépens d'un commerce soleurois.

Le recul du nombre de cambriolages, dû notamment à l'action de prévention et de répression que la police a poursuivie en 2018, constitue une tendance réjouissante. Les chiffres des dernières années révèlent que les cambriolages de logements ont diminué de presque 60 pour cent depuis 2013 et ceux touchant les entreprises, de plus de 45 pour cent dans la même période. Par ailleurs, des enquêtes serrées ont mené à l'arrestation de plusieurs cambrioleuses et cambrioleurs présumés. En février, en collaboration avec la police cantonale obwaldienne, deux auteurs présumés ont pu être interpellés à Spiez après des cambriolages. Ils sont par ailleurs soupçonnés d'infractions analogues dans l'Oberland bernois.

En matière de lutte contre la cybercriminalité, la philosophie de la POCA, qui est d'adapter les compétences requises au cas concret, garde toute sa pertinence. Dans ce secteur, une grande partie des affaires – en augmentation annuelle de 20 pour cent en moyenne depuis 2008 – relève de la criminalité économique. Dans la répression de la pédocriminalité, la POCA a pu identifier plusieurs auteurs présumés et transmis les dossiers aux cantons concernés.

Un autre succès notable de la POCA est l'élucidation d'une affaire de trafic d'êtres humains dont l'auteure principale a été condamnée à une peine privative de liberté de dix ans et demi, ce qui a eu un retentissement à l'échelle suisse.
On a déploré, en 2018 également, la commission de plusieurs homicides sur le territoire du canton : l'élucidation de ces affaires

constitue une priorité absolue, de sorte que la POCA dépêche sur les lieux d'importantes équipes d'investigation composés de généralistes et de spécialistes.

Priorités de développement

En termes de ressources humaines, le gros des efforts continue de porter sur la fidélisation du personnel et l'augmentation de l'attrait que présente l'engagement auprès d'un employeur moderne. Outre le développement des cursus pour généralistes et spécialistes déjà mis en place avec de bons résultats, d'autres optimisations sont à l'étude et en cours de réalisation.

En raison du taux de fluctuation et de l'introduction de la nouvelle filière de formation sur deux ans dans le cadre du concept général en matière de formation dans le domaine de la police et de la justice (CGF 2020), à partir d'octobre 2019, les volées pourront être revues fortement à la hausse à compter de 2019. L'intensification du recrutement de personnel par la POCA a reçu un très bon écho. Quoi qu'il en soit, le recrutement d'aspirantes et d'aspirants de qualité exige, parallèlement à l'application de processus efficaces et professionnels, de gros efforts, un sens certain de l'innovation et de la flexibilité. À l'interne, les travaux de réalisation du projet CGF 2020 avancent à grands pas.

En matière de formation et de perfectionnement durant l'année sous revue, excepté la question du maintien des compétences, la POCA s'est focalisée en premier lieu sur les démarches à accomplir et le comportement à adopter en cas de situations extraordinaires et de menaces et dans les affaires de cybercriminalité. Parallèlement aux exercices pratiques, l'apprentissage se fait par des moyens électroniques.

La POCA entend par ailleurs allier prévention et répression pour diminuer les actes de violence commis dans l'espace public, aux fins d'augmenter tant la sécurité objective que le sentiment subjectif de sécurité de la population. Des analyses démontrent que des infractions de ce type ont lieu en majorité dans des centres urbains offrant un large éventail de divertissements, surtout le weekend entre le soir et le petit matin. La police a augmenté sa présence de manière ciblée dans ces endroits sensibles, tout en recherchant la collaboration avec des partenaires. De plus, elle cherche à établir le dialogue avec des personnes qui se sont signalées à plusieurs reprises dans les années précédentes par de telles violences. Une campagne de sensibilisation destinée aux jeunes a permis de leur montrer comment éviter d'amorcer des situations critiques et réagir de la bonne manière si elles s'y trouvent malgré tout confrontées. Parallèlement aux canaux de communication classiques, cette campagne recourait également à de nouveaux outils, comme la réalité virtuelle permettant d'expérimenter l'impact de son propre comportement sur l'issue de la situation. Ce programme a montré de manière ciblée comment influencer et protéger ses amis et connaissances.

Contrairement à la réduction constatée en matière d'accidents de voiture, le nombre de piétons et cyclistes grièvement blessés à l'intérieur des localités n'a pas diminué ces dernières années. Pour cette raison, la POCA a décidé de concentrer son action notamment sur la mobilité douce durant l'année sous revue, dans le but d'encourager tant le partenariat que le respect mutuel entre les utilisateurs de la route et de réduire ainsi le nombre d'accidents. Les mesures s'adressent principalement aux groupes à risques que sont les enfants et les jeunes, mais aussi les conducteurs d'un certain âge. Mis à part les cours dans les écoles et les après-midi d'information destinés aux séniors, on note des mesures préventives prioritairement destinées à favoriser la visibilité des cyclistes (tous types de vélos confondus) et à informer du début de l'année scolaire. La prévention, qui s'est déroulée à un rythme trimestriel, a été complétée de mesures répressives telles que des contrôles ciblés et coordonnés du trafic.

Chances et risques

Lors de la session parlementaire de mars 2018, le projet de nouvelle loi sur la police (LPol) a été adopté en seconde lecture. Durant le délai de référendum qui a suivi, plus de 12 000 signatures ont été récoltées et le peuple s'est prononcé sur la nouvelle loi lors de la votation populaire du 10 février 2019. Les travaux de mise en œuvre nécessaires des nouvelles dispositions ont continué comme prévu, indépendamment du référendum.

Le concours d'architecture en vue de la construction du Centre de police Berne a été remporté par le projet « UN UN SEPT » (ou « 117 ») et le cahier des charges d'exploitation comprenant les exigences de la POCA est désormais établi. Le début des travaux a été fixé à l'année 2022 et la mise en service du centre est prévue pour 2027. Dès lors, les risques générés par les structures décentralisées des systèmes concernant la gestion des appels d'urgence, de la mobilisation et de la gestion d'engagement ne prendront pas fin dans l'immédiat.

Avec l'intégration réussie des places de travail d'ARBAG au sein de la Centrale d'engagement régionale de la police sise à la Rue de l'Hôpital 20 à Bienne, le principe de la Centrale d'engagement cantonale (CEC) a été mis en œuvre. À la fin mars 2019, la CEC de Bienne s'installera sur son site définitif à la rue Alexander-Schöni 40.

Les travaux du très complexe projet RIALTO, comprenant de nombreux interfaces et systèmes périphériques, se poursuivent. Les principaux résultats et la planification d'introduction sont désormais disponibles et l'introduction est prévue pour le quatrième trimestre 2019.

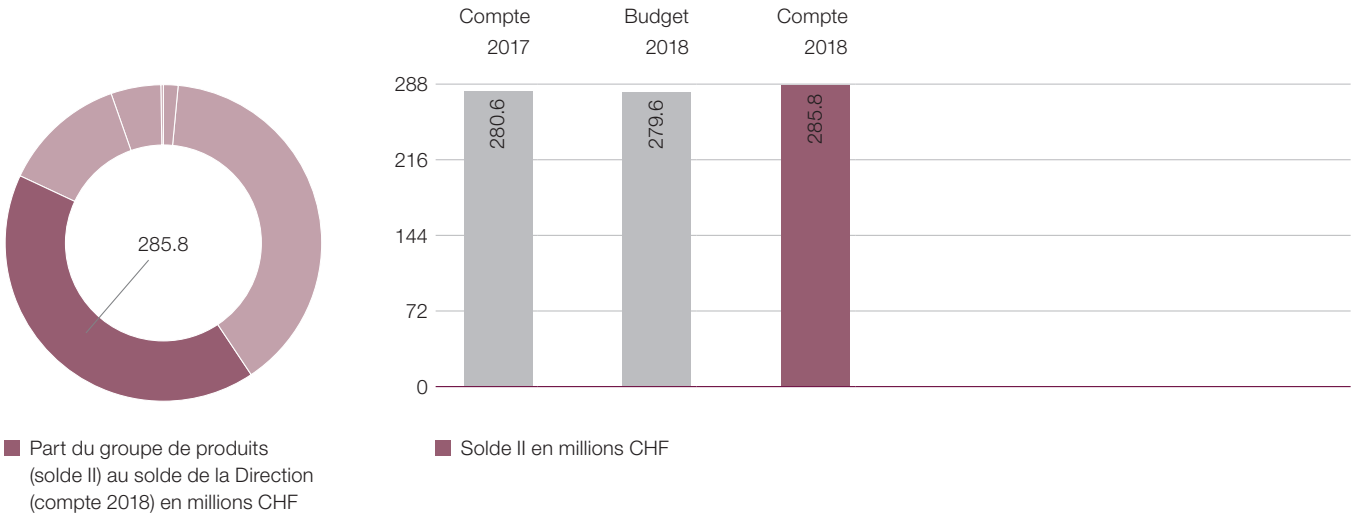
En ce qui concerne l'utilisation actuelle des drones et ses besoins futurs en la matière, la POCA a élaboré une planification d'ensemble qui sera mise à exécution en 2019 : elle règle l'acquisition d'appareils aux différentes fonctionnalités, leur utilisation dans le respect de la loi (protection des données, droit aérien, législations civile et pénale) et la sélection des collaborateurs appelés à devenir des pilotes licenciés au terme d'une formation. Les drones peuvent être d'une aide précieuse en matière de documentation photographique, de mesurage et de recherches de personnes disparues.

Les charges croissantes découlant d'affaires toujours plus complexes – notamment en matière de cybercriminalité – et de nouvelles responsabilités se sont fait sentir en 2018 également. Pour 2019, il y a lieu de croire, au vu des changements sur les plans fédéral et cantonal (p. ex. adaptation du droit fédéral aux directives européennes ; autorité chargée d'accorder les autorisations pour les services de sécurité privés), que de nouvelles tâches et missions seront dévolues à la POCA.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'agents de police (postes équivalent plein temps) en moyenne annuelle	1 951	1 964
Nombre d'habitants* par agent de police (*fondé sur la population résidante permanente [OFS STATPOP] de l'année précédente)	526	525
Nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	3 457 773	3 390 635
Pourcentage des activités de police judiciaire (p. ex. poursuite/jugement d'infractions pénales) sur le nombre d'heures de travail directement comptabilisées dans les unités d'imputation pour l'accomplissement des tâches	54	54
Nombre de communes au bénéfice d'un contrat sur les prestations ou sur les ressources	118	132
Nombre d'appels reçus par les centrales d'engagement (numéros d'urgence 112, 117, 118)	174 771	188 841

7.7.3 Circulation routière et navigation



Description

Le groupe de produits Circulation routière et navigation comprend les prestations suivantes :

- Admission des personnes à l'examen de conduite,
- Organisation d'expertises et d'examens de conduite et organisation d'inspections de bateaux et d'examens de conduite pour bateaux,
- Délivrance des permis de circulation et des permis de conduire, des permis de navigation et des permis de conduire pour bateaux, des autorisations spéciales et des autorisations à la navigation,
- Surveillance des écoles de conduite,
- Prononcé de décisions et exécution de mesures à l'encontre des conducteurs et conductrices de véhicules routiers et de bateaux ayant commis des infractions,
- Signalisation sur les voies d'eau,
- Perception des taxes cantonales sur la circulation routière et des impôts cantonaux sur la navigation ainsi que des redevances fédérales sur le trafic routier,
- Location et administration des places d'amarrage du canton de Berne.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	62 862 194	62 093 973	64 027 994	1 934 021	3.1 %
(-) Frais de personnel	–34 318 651	–35 821 129	–35 406 420	414 710	1.2 %
(-) Coûts matériels	–7 791 742	–8 113 201	–7 284 609	828 592	10.2 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 253 973	–2 871 113	–2 267 425	603 688	21.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**18 497 830**	**15 288 530**	**19 069 541**	3 781 011	24.7 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	262 095 235	264 330 000	**266 724 228**	2 394 228	0.9 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**280 593 065**	**279 618 530**	**285 793 769**	6 175 239	2.2 %
(+)/(-) Régularisations	–851 254	–1 034 573	–1 414 444	–379 871	–36.7 %
Solde III (comptabilité financière)	**279 741 811**	**278 583 956**	**284 379 324**	5 795 368	2.1 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Admission des véhicules	16 405 834	12 359 134	16 566 813	4 207 679	34.0 %
Admission des conducteurs de véhicules	1 577 090	743 185	1 497 106	753 921	101.4 %
Mesures administratives	–2 015 666	–2 295 619	–1 609 251	686 369	29.9 %
Admission des bateaux	24 919	–18 089	56 898	74 988	414.5 %
Admission des conducteurs de bateaux	94 928	30 262	85 477	55 215	182.5 %
Signalisation sur les voies d'eau	–20 341	–23 744	–7 987	15 757	66.4 %
Redevances cantonales sur le trafic	–82 134	2 057 215	–102 544	–2 159 759	–105.0 %
Redevances fédérales sur le trafic	1 637 956	1 662 209	1 650 069	–12 140	–0.7 %
Places d'amarrage	875 245	773 979	932 960	158 981	20.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I (budget global) du groupe de produits présente un résultat supérieur à celui prévu au budget (CHF +3,8 mio). Les rentrées (CHF 64,0 mio) ont dépassé celles de l'année précédente (CHF +1,1 mio) et celles inscrites au budget (CHF +1,9 mio). Les coûts (CHF 44,9 mio) sont supérieurs à ceux de l'année précédente, mais nettement inférieurs au budget (CHF 46,8 mio). Les rentrées dues à l'impôt sur les véhicules à moteur sont plus élevées que prévu (CHF +2,4 mio).

Priorités de développement

En 2018, quelque 268 400 véhicules ont été expertisés (contrôles subséquents compris), ce qui correspond à une légère hausse par rapport à l'année précédente. Les recettes ont augmenté de CHF 0,4 million, dépassant le budget de CHF 0,5 million. En comparaison intercantonale, le canton de Berne est celui qui a accumulé le moins de retard dans les expertises de véhicules. Les retards touchent principalement les véhicules agricoles et de travail, qui présentent des risques moindres sur le plan de la sécurité routière. Les voitures de tourisme ne sont pas concernées.

Pour la première fois, l'effectif des véhicules a dépassé 800 000 unités dans le canton de Berne en 2018, alors même que les ventes de véhicules neufs ont reculé de 4,6 pour cent à l'échelle de la Suisse. Comme l'OCRN a délivré un peu moins de permis de circulation, les recettes provenant des immatriculations et des contrôles garage ont légèrement diminué. Le budget a néanmoins été dépassé.

Avec des rentrées de CHF 8,4 millions, le résultat du produit «Admission des conducteurs de véhicules» s'améliore de CHF 0,3 million par rapport au budget. Les écarts dans les sous-catégories correspondent à des variations ordinaires. Le nombre d'examens théoriques et pratiques ayant légèrement diminué, le résultat est resté quelque peu en deçà de celui de l'année précédente.

Dans le domaine des mesures administratives, les rentrées ont été nettement plus élevées que l'année précédente en raison d'une adaptation ciblée des émoluments le 1er avril 2018. Étant donné que l'augmentation des émoluments n'était pas prévue dans le budget, le résultat s'est amélioré de CHF 0,5 million. Dans ces circonstances, le taux de couverture des coûts a atteint 73 pour cent, dépassant ainsi l'objectif de 70 pour cent.

Dans le domaine de la navigation, les inspections ont légèrement augmenté, notamment grâce aux bonnes conditions météorologiques, lesquelles ont réduit le nombre d'annulations et de reports. Les examens de conducteurs de bateaux ont également augmenté quelque peu. Par contre, les examens théoriques et les permis de conduire demandés et établis ont diminué. Dans l'ensemble, les recettes sont légèrement supérieures au budget et les coûts sont restés en deçà, ce qui entraîne une couverture des coûts de 115 pour cent.

Après avoir baissé l'année précédente, les rentrées dues à la taxation et à l'encaissement des redevances cantonales sur le trafic ont de nouveau augmenté. L'explication réside notamment dans la nouvelle procédure appliquée lorsqu'un détenteur change de véhicule sans avoir payé l'impôt : s'il garde les mêmes plaques de contrôle, celles-ci sont saisies systématiquement. Par ailleurs, les coûts de personnel ont augmenté en raison de la mise en service de la centrale d'appels.

Les rentrées fiscales (impôt sur les véhicules à moteur, impôt sur les bateaux) excèdent de CHF 4,6 millions celles de l'année précédente et de CHF 2,4 millions celles portées au budget. Le nombre de véhicules en circulation a augmenté de 1,2 pour cent en 2018. La tendance à l'achat de véhicules plus lourds se poursuit, en raison notamment de l'explosion des ventes de voitures équipées de quatre roues motrices (part de marché des véhicules 4×4 : 49,1 %).

Chances et risques

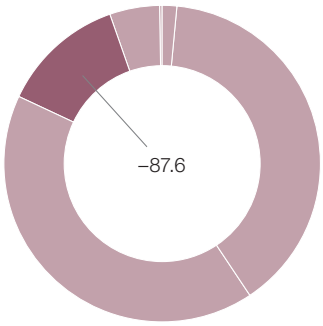
Divers constructeurs automobiles ont annoncé le lancement d'offensives électriques. Ils sont déjà nombreux à proposer au moins un modèle entièrement électrique. Sous le titre « 10/20 », l'Association des importateurs suisses d'automobiles s'est donné un objectif ambitieux pour l'électrification du trafic motorisé individuel : elle souhaite qu'en 2020, une voiture de tourisme neuve sur dix soit électrique ou hybride rechargeable. Considérés sous l'angle des émissions de CO_2, ces efforts sont louables. De son côté, le canton de Berne encourage l'achat de véhicules électriques par une fiscalité particulièrement avantageuse. Toutefois, si la part des véhicules électriques venait à augmenter fortement, le substrat de l'impôt sur les véhicules automobiles risque de reculer sensiblement. Même si, à l'heure actuelle, les consommateurs manifestent encore peu d'intérêt pour ces véhicules en raison de leur autonomie limitée et du long temps de recharge, il faut suivre l'évolution de la situation afin de prendre des mesures suffisamment tôt si nécessaire.

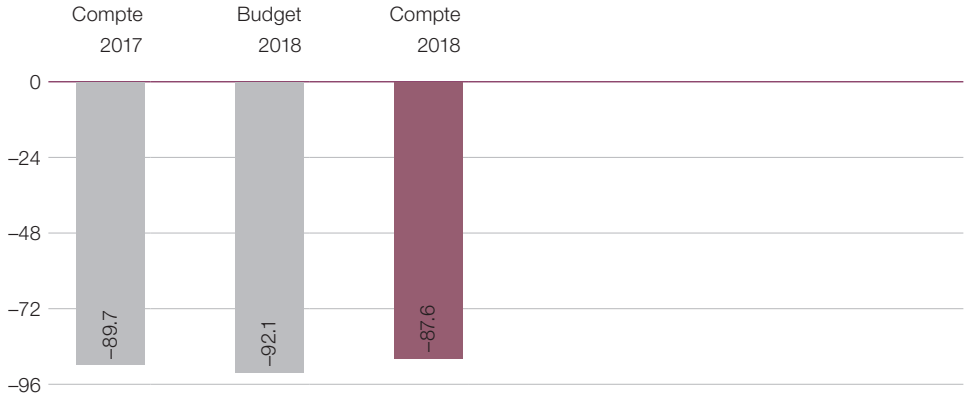
Les tâches quotidiennes de l'OCRN se traduisent par un travail de masse en constante augmentation. Ainsi, le nombre de véhicules mis en circulation ne cesse de croître, ce qui a des conséquences en matière d'immatriculations et d'expertises. Pour faire face à ce travail à l'avenir avec un effectif inchangé, il est indispensable d'améliorer et d'automatiser les processus. Par ses prestations en ligne, l'OCRN souhaite réduire le nombre de trajets au strict nécessaire – ceci également dans la perspective du déménagement prévu sur le site de Münchenbuchsee. En raison des mesures d'économie prises par le canton, les moyens pour introduire les innovations TIC nécessaires risquent de faire défaut, quand bien même ce sont les clients qui supportent ces coûts conformément au principe de causalité.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Effectif des véhicules (sans cyclomoteurs)	793 310	802 956
Effectif des bateaux	11 784	11 820
Nombre de permis de circulation délivrés (y c. permis remis gratuitement en cas de changement d'adresse)	272 854	272 500
Nombre de permis d'élèves conducteurs et de conduire	89 408	88 369
Nombre d'expertises	267 472	267 660
Nombre d'examens de conduite (théoriques et pratiques)	44 365	42 422
Nombre de mesures administratives notifiées	18 959	18 721
Nombre de consultations téléphoniques	480 000	480 000

7.7.4 Privation de liberté et mesures d'encadrement





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

L'Office de l'exécution judiciaire est chargé de la détention provisoire ou pour des motifs de sûreté et de l'exécution de peines et de mesures pour adultes et mineurs. Certains établissements assurent également l'exécution de mesures de droit civil (p. ex. placement à des fins d'assistance), de mesures de contrainte relevant du droit des étrangers (détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion ou détention pour insoumission), ou encore de mesures de droit civil pour mineurs. La priorité est mise en tout temps sur la sécurité publique, la diminution du risque de récidive et la préparation à la réinsertion.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	51 154 245	53 065 535	68 833 197	15 767 662	29.7 %
(-) Frais de personnel	–102 261 288	–105 579 959	–104 543 970	1 035 989	1.0 %
(-) Coûts matériels	–35 672 691	–36 563 922	–47 098 507	–10 534 585	–28.8 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 949 038	–3 039 219	–3 698 365	–659 146	–21.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–89 728 772**	**–92 117 564**	**–86 507 645**	5 609 920	6.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**1 184 485**	1 184 485	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	–11 500	**–2 243 744**	–2 232 244	–19410.8 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**0**	0	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–89 728 772**	**–92 129 064**	**–87 566 904**	4 562 161	5.0 %
(+)/(-) Régularisations	1 191 486	624 973	9 224	–615 749	–98.5 %
Solde III (comptabilité financière)	**–88 537 285**	**–91 504 091**	**–87 557 680**	3 946 411	4.3 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Détention	–25 498 470	–25 268 972	–25 722 875	–453 903	–1.8 %
Exécution de mesures	–58 632 290	–56 188 932	–56 982 105	–793 174	–1.4 %
Exécution de mesures pour mineurs	–5 598 012	–10 659 661	–3 802 665	6 856 997	64.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Après la clôture de l'option 3 dans le processus de planification 2017, des écarts ont été constatés dans le schéma du calcul des marges contributives. Pour ce qui est de l'option 4, le calcul des coûts a pu être adapté à la situation, sans toutefois que tous les domaines problématiques aient pu être identifiés. Ceux-ci n'ont pu être corrigés que dans le courant de l'année sous revue. Ainsi, la comparaison entre le budget et le compte 2018 au niveau du solde I est peu aisée. Les divergences dans les subventions cantonales sont dues à une attribution erronée des coûts selon le modèle MCH2.

Pour les raisons susmentionnées, il n'est pas possible de commenter les écarts dans le solde I (budget global). Cela est en revanche possible au niveau du solde II (comptabilité analytique d'exploitation).

Par conséquent, il en résulte une amélioration CHF 4,5 millions par rapport au montant budgété de CHF 92,1 millions.

Dans la comptabilité financière, les frais de personnel se chiffrent à CHF 0,6 million de moins que prévu. Sur l'ensemble des frais de personnel, soit CHF 104,5 millions, cela représente une différence de 0,6 pour cent, qui s'explique par des postes vacants pendant les procédures de recrutement. Concernant les frais de matériel, en particulier les dépenses liées au matériel d'exploitation et aux fournitures, des moyens supplémentaires de CHF 0,8 million ont été requis pour couvrir les coûts découlant des ateliers dans les établissements pénitentiaires. Par rapport au montant de CHF 45,9 millions budgété, les frais de matériel présentent une variation de 1,7 pour cent. Du fait de la suppression de la contribution en faveur du fonds de construction du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures, les charges de transfert ont diminué de CHF 1,6 million. Pour ce qui est des imputations internes, les moyens non utilisés dans le domaine TIC ont permis de réduire les dépenses de CHF 0,5 million.

Les rentrées financières se sont améliorées de CHF 1,0 million car l'exécution de sanctions supplémentaires prononcées dans d'autres cantons a pu en majeure partie être refacturée. Suite à la révision de la loi sur l'exécution judiciaire (LEJ ; RSB 341.1), les coûts d'exécution des mesures non planifiés, s'élevant à CHF 0,8 million, ont pu être imputés à la compensation des charges de l'aide sociale. Les contributions ont dépassé les prévisions de CHF 1,8 million, à savoir 2,9 pour cent. La vente d'immobilisations en lien avec la fermeture du Foyer d'éducation Prêles a permis de générer des revenus financiers plus importants de l'ordre de CHF 0,3 million. Une différence d'incorporation de 0,6 million a été constatée dans les valeurs planifiées et les valeurs réelles entre la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation.

Priorités de développement

Pour l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), l'année 2018 a été marquée par des changements au niveau du personnel et de l'organisation. Le 31 août 2018, Thomas Freytag a quitté sa fonction de chef d'office, pour reprendre la direction de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales (SPESP). Après une période d'intérim, le Conseil-exécutif a nommé en automne Madame Romilda Stämpfli, jusqu'alors cheffe de la Section de la détention, à la tête de l'office à compter du 1er janvier 2019. En outre, le directeur de la POM a institué en septembre un groupe de travail composé de membres de la direction de l'OEJ, dont le mandat est d'élaborer des propositions concernant la nouvelle structure d'organisation et de direction.

Au début de l'année, l'OEJ a présenté sa stratégie de l'exécution judiciaire. Le plan directeur détaillant la mise en œuvre de cette dernière retient les priorités d'action et les travaux urgents de rénovation et de remise à niveau des infrastructures.

Après la fermeture de l'ancien Foyer d'éducation Prêles, diverses possibilités ont été étudiées pour la réaffectation des infrastructures. Il n'est pas possible de les affecter à court terme à l'exécution des peines et mesures sans réaliser d'importants investissements. En janvier, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur d'une utilisation comme centre de retour pour des personnes relevant du domaine de l'asile. Fin juin, l'Office de la population et des migrations s'est vu attribuer l'exploitation dudit centre.

Outres les défis stratégiques susmentionnés, il incombe à l'OEJ de garantir son activité principale, à savoir l'exécution des peines et mesures privatives de liberté dans le canton de Berne. Il a pour tâche de mettre à exécution les jugements rendus par les autorités judiciaires et de promouvoir une bonne réinsertion. Avec près de 1000 détenus et plus de 350 000 journées de détention par année, les établissements d'exécution sont saturés. Chaque détenu a sa propre histoire : ils sont issus de 80 pays différents, souffrent souvent de maladies psychiques ou physiques et ont, par conséquent, besoin d'un encadrement professionnel intensif et approprié. Garantir le bon fonctionnement d'un tel encadrement 24 heure sur 24 et 7 jours sur 7 selon les dispositions légales applicables et les normes édictées par le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures (ci-après : Concordat), dont le canton de Berne fait partie, n'est possible que grâce à du personnel qualifié et engagé.

Les exigences toujours plus élevées posées à l'exécution des peines et mesures sont à l'origine de changements également au sein de l'OEJ. Ceux-ci sont influencés par des aspects politiques, économiques et juridiques. Ainsi, des formes particulières d'exécution ont été introduites, telles que les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique et le travail d'intérêt général. En outre, le Secteur des évaluations de psychologie légale (SEPL) a été mis sur pied afin d'évaluer systématiquement le potentiel de risque des détenus pour le compte des onze cantons parties au Concordat (Uri, Schwytz, Obwald, Nidwald, Lucerne, Zoug, Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie).

Un projet d'envergure que le Secteur du droit a pu mener à bien l'année dernière était la révision totale de la loi sur l'exécution judiciaire et de son ordonnance d'application, qui sont entrées en vigueur le 1er décembre 2018. La mise en œuvre de cette nouvelle législation cantonale est en cours.

Le projet « Dossiers électroniques des patients », dont le but est d'améliorer la sécurité et l'efficacité des soins médicaux prodigués aux personnes en détention, a pu être réalisé avec succès. Les données médicales sont saisies de manière électronique sur une plateforme unique, ce qui permet aux collaborateurs compétents des services sanitaires de l'OEJ de disposer des informations pertinentes en toutes circonstances.

L'exécution des sanctions axée sur les risques (ROS) a été introduite le 1er janvier de l'année sous revue. Le ROS est en un outil de gestion des cas qui détermine le besoin d'intervention auprès des personnes détenues sur la base du risque de récidive. Grâce aux importants travaux préparatoires du groupe de travail cantonal, composé de collaborateurs de la SPESP et de tous les établissements pénitentiaires bernois, d'un représentant des prisons régionales et de membres du Service de psychiatrie forensique de l'Université de Berne (SPF), les processus propres à chaque section ont rapidement pu être identifiés et mis en pratique. Par ailleurs, un organisme responsable de la gestion de la qualité sur le long terme a été créé. L'introduction de ROS dans l'ensemble des cantons du Concordat a requis la mise sur pied du SEPL conformément aux normes de qualité de ROS. Officiellement, le SEPL a commencé ses activités au début de l'année 2018 ; sur le plan organisationnel, il est rattaché à la SPESP. Dans le cadre de la planification de l'exécution des peines et mesures axée sur les risques, le SEPL fournit des prestations en vue du bon déroulement de l'exécution des sanctions et, au début de l'exécution, il lui incombe d'évaluer les risques particuliers pour le compte de toutes les autorités d'exécution parties au Concordat, le but étant de déterminer un éventuel risque de récidive chez les personnes condamnées et d'élaborer des démarches préventives en vue du processus de resocialisation.

Le projet de remplacement du système de gestion des personnes détenues GINA par GINA WEB est en cours. Enfin, le projet cantonal de gestion des affaires et d'archivage électroniques a été lancé, dont l'objectif est d'assurer une collaboration numérique entre toutes les sections de l'OEJ et, au-delà, tous les services du canton.

Chances et risques

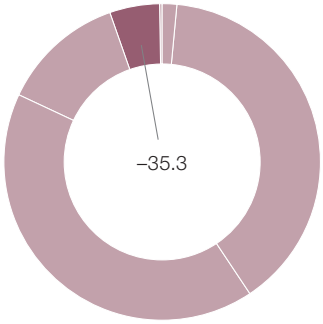
Après que le Conseil-exécutif a pris connaissance de la stratégie de l'exécution judiciaire, il a marqué une étape supplémentaire en arrêtant le plan directeur relatif à la mise en œuvre de la stratégie. Grâce à ce plan, les divers éléments considérés jusqu'alors de manière isolée le sont désormais dans leur ensemble. Les rénovations prévues permettront non seulement de tirer parti des synergies, mais aussi de gérer de façon plus rentable les prisons régionales et les établissements pénitentiaires.

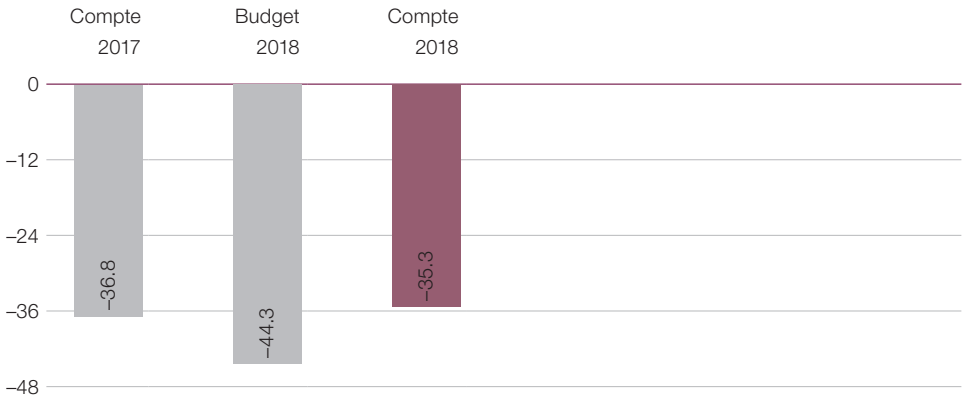
Outre la séparation des types de détention et la création d'une centrale de coordination de la détention pour la planification et la coordination de places dans les prisons régionales, d'autres projets sont en cours : dans le cadre du développement de l'organisation, les structures au sein de l'OEJ sont optimisées et certains processus sont centralisés, afin de répondre à diverses évolutions. Pour les collaborateurs, une modification des structures et des processus entraîne un changement dans les habitudes. Dans ce contexte, il faut créer des perspectives afin que les collaborateurs voient cette réorganisation comme une chance, en reconnaissent l'utilité et la pertinence, la considèrent comme souhaitable et qu'elle soit, dans la mesure du possible, soutenue par tous.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de journées de détention et d'exécution de peine ou mesure dans les prisons régionales, les établissements d'exécution de peines et mesures et les foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	359 052	354 053
Nombre de journées de travail d'intérêt général	19 310	21 678
Nombre de places de détention et d'exécution de peines et mesures dans les prisons régionales, les établissements d'exécution de peines et mesures et les foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	1 027	1 008
Taux d'occupation des prisons régionales, des établissements d'exécution de peines et mesures et des foyers d'éducation (y c. arrêts domiciliaires)	95	96
Nombre de cas soumis à approbation et à déclaration obligatoires (allégements nécessitant l'approbation du domaine Exécution cas à risques et événements imprévus dans un établissement pénitentiaire devant lui être annoncés).	142	138
Nombre d'évasions à partir de sections fermées de prisons régionales, d'établissements d'exécution de peines et mesures ou de foyers d'éducation	1	1

7.7.5 Population et immigration





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Décisions et autres actes administratifs concernant la présence de ressortissants étrangers. Hébergement, soutien, assistance et accompagnement pour les personnes relevant du domaine de l'asile attribuées au canton de Berne.

Traitement et enregistrement de décisions et d'événements de l'état civil tels que naissance, décès, déclaration concernant le nom, reconnaissance d'enfants, droit de cité, mariage, divorce, changement de nom, rapports de filiation, adoption, déclaration de disparition, changement de sexe, enregistrement de partenariat et dissolution de partenariat enregistré. Établissement de documents sur l'état civil. Traitement de demandes en relation avec la reconnaissance en droit suisse de décisions et d'actes étrangers. Traitement des demandes de changement de nom et des demandes relatives à l'acquisition et à la perte de la nationalité (naturalisation, libération). Établissement de documents d'identité pour les citoyens suisses (passeport, passeport provisoire, carte d'identité).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	27 846 202	26 447 964	26 338 474	–109 490	–0.4 %
(-) Frais de personnel	–26 087 125	–22 300 253	–26 249 138	–3 948 885	–17.7 %
(-) Coûts matériels	–33 492 352	–45 843 333	–25 844 725	19 998 608	43.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–124 566	–559 649	–148 598	411 051	73.4 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–31 857 841**	**–42 255 271**	**–25 903 987**	16 351 284	38.7 %
(+) Recettes des subventions cantonales	121 973 201	131 866 429	**110 477 694**	–21 388 735	–16.2 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–126 873 866	–133 876 301	**–119 868 268**	14 008 033	10.5 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 650	4 000	**31 903**	27 903	697.6 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–36 752 855**	**–44 261 143**	**–35 262 658**	8 998 485	20.3 %
(+)/(-) Régularisations	–5 950 972	17 723	–3 060 685	–3 078 409	–17369.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–42 703 827**	**–44 243 420**	**–38 323 344**	5 920 076	13.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Asile (LiLFAE; SR 122.20)	–22 664 292	–26 468 841	–15 897 144	10 571 697	39.9 %
Etrangers (LiLFAE; SR 122.20)	–5 902 516	–7 154 763	–5 310 138	1 844 624	25.8 %
Demandes et événements relevant de l'état civil	–5 482 946	–7 997 542	–5 949 896	2 047 646	25.6 %
Communication de données extraites des registres	902 143	91 456	576 739	485 283	530.6 %
Documents d'identité des ressortissants suisses	1 289 771	–725 581	676 452	1 402 033	193.2 %

Commentaire:

Modification par budget 2018

Le solde I (budget global) est supérieur au budget de CHF 16,4 millions. Cette amélioration est principalement due à des coûts inférieurs de CHF 12,6 millions dans le domaine de l'asile, notamment en raison d'une baisse imprévue des dépenses non couvertes pour l'hébergement et l'encadrement des requérants d'asile mineurs non accompagnés (RMNA). De plus, le produit Étrangers affiche des recettes supplémentaires de CHF 1,4 million grâce à une augmentation de la demande en titres de séjour et à des remboursements plus élevés de la Confédération pour les mesures de contrainte. Au Service de l'état civil et des naturalisations (SECN), le produit des émoluments est plus élevé de CHF 1,1 million. Enfin, les retards pris dans la mise en œuvre des projets d'investissement ont contribué à l'amélioration du résultat, puisqu'ils se sont traduits par des intérêts et des amortissements inférieurs de CHF 0,4 million.

Priorités de développement

La phase de planification détaillée du projet de restructuration du domaine de l'asile dans le canton de Berne (NA-BE) est arrivée à son terme au milieu de l'année 2017. Dès lors, l'OPM a poursuivi les travaux de mise en œuvre des projets partiels concernant les centres de retour et l'aide d'urgence. Le 17 janvier 2018, le Conseil-exécutif s'est prononcé en faveur de la création d'un seul centre de retour cantonal dans les structures de l'ancien Foyer d'éducation Prêles. L'OPM a donc entamé les préparatifs en vue de cette nouvelle affectation, en collaboration avec l'Office des immeubles et des constructions. En juillet 2018, le bien immobilier a été transféré de l'Office de l'exécution judiciaire à l'OPM. Dans le courant de l'année 2018, ce dernier a mené des travaux préparatoires pour la mise en service du centre et recruté un responsable. Toutefois, le 13 mars 2019, le Grand Conseil a refusé la mise en place d'un centre de retour à Prêles.

Le transfert de l'aide sociale en matière d'asile de la POM à la SAP est toujours prévu pour le milieu de l'année 2020. Il concordera avec l'entrée en vigueur des nouvelles bases légales.

La POM et la SAP ont convenu d'introduire un système d'information commun dans le domaine des migrations, de l'asile et des réfugiés. L'appel d'offres public a été préparé en 2018 et il est désormais publié. L'adjudication est prévue pour le premier semestre 2019.

Les nouvelles législations cantonale et fédérale en matière de naturalisation sont entrées en vigueur le 1er janvier 2018. Le traitement parallèle des demandes selon l'ancien et le nouveau droit n'a pas posé de problèmes. Toutefois, les communes ont adressé de nombreuses questions au SECN. En décembre 2018, le Secrétariat d'État aux migrations (SEM) a délivré les premières autorisations fédérales de naturalisation sur la base du nouveau droit.

Chances et risques

L'année 2018 a de nouveau été marquée par une détente et une stabilisation dans le domaine de l'asile. Sur 15 255 personnes ayant déposé une demande d'asile en Suisse, la Confédération en a attribué 1677 au canton de Berne, qui est chargé de les héberger et de les encadrer pendant la procédure. Cela correspond à un recul d'environ 15,7 pour cent du nombre total de demandes par rapport à l'année précédente. Quant aux personnes attribuées au canton de Berne, elles ont diminué de 21,1 pour cent durant la même période. Ainsi, le niveau des demandes d'asile et des attributions qui en découlent est aujourd'hui comparable à celui de décembre 2010, soit avant le début du Printemps arabe. La même tendance se manifeste dans le domaine de l'hébergement et de l'encadrement des RMNA. Le recul inattendu à 212 enfants et adolescents en moyenne en 2018 a entraîné une baisse des charges effectives de CHF 9,2 millions par rapport au budget.

Après avoir refusé le crédit pour l'octroi de l'aide sociale en matière d'asile, le peuple bernois s'est prononcé, le 25 novembre 2018, sur les futures modalités de l'hébergement et de l'encadrement des RMNA par la société Zentrum Bäregg GmbH. Au préalable, la solution élaborée par la POM avait été approuvée par le Conseil-exécutif. Elle applique la volonté populaire par des optimisations ciblées des prestations et une réduction des coûts moyens de l'encadrement. Le Grand Conseil a ensuite adopté l'arrêté du Conseil-exécutif par une nette majorité de 100 voix contre 47. Quant au peuple, il a clairement accepté le crédit à hauteur 59,1 pour cent. Les RMNA seront ainsi hébergés et encadrés de manière efficace et adaptée jusqu'à la mise en œuvre du projet NA-BE, en été 2020. Le nouveau contrat de prestations passé avec la société Zentrum Bäregg GmbH, fondé sur le crédit accepté en votation populaire, est entré en vigueur le 1er mars 2019.

Fin 2018, les partenaires mandatés pour héberger et encadrer les personnes relevant du domaine de l'asile géraient au total 18 centres d'hébergement collectif et quatre foyers pour RMNA. En outre, à la fin de l'année, le canton disposait de neuf structures placées dans la réserve stratégique, pour une capacité totale de 850 places. Il est donc en mesure de mettre à disposition des capacités supplémentaires d'hébergement, ce qui lui permet de réagir rapidement à une forte augmentation du nombre d'attributions dans le domaine de l'asile, le cas échéant. Il veille ainsi à garder une capacité d'action maximale dans des conditions de travail et de planification volatiles.

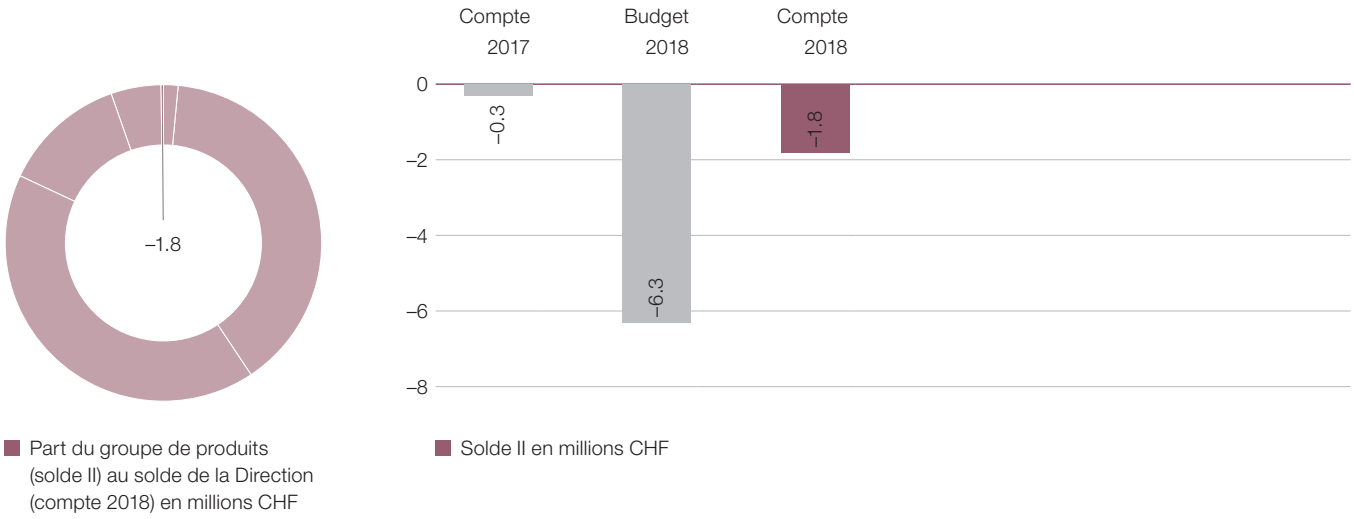
Dans le domaine des étrangers, le nombre de dossiers à traiter reste élevé, après avoir encore augmenté quelque peu au cours des deux dernières années. Néanmoins, les affaires en suspens ont été réduites grâce à la standardisation croissante des processus de travail et à la réaffectation de certains collaborateurs. En 2018, le SECN a enregistré 10 841 naissances et 2582 reconnaissances d'enfant. Ces dernières ont atteint un record absolu dans le canton de Berne. Le nombre de décès a été inférieur de 1102 à celui des naissances. Outre de nombreuses autres transactions, 4428 mariages ont été conclus. Environ un quart des cérémonies ont été célébrées dans des locaux externes aux offices de l'état civil prévus à cet effet et 268 cérémonies ont eu lieu un samedi. Le taux de réservation des dates proposées était élevé (88 %). Par ailleurs, 1532 ressortissants étrangers ont été naturalisés par la voie ordinaire. Étant donné que ce domaine est sujet à de fortes fluctuations, il est difficile de savoir si la baisse du nombre de naturalisations est due à une accumulation de dossiers auprès des communes, du canton et de la Confédération à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau droit ou, au contraire, à un pic de naturalisations l'année précédente en prévision de ce changement législatif.

Les sept centres de documents d'identité ont accueilli 110 173 personnes en 2018. Le nombre de documents délivrés a diminué de 10,1 pour cent : en tout, 150 509 passeports, cartes d'identité, titres de séjour biométriques pour ressortissants d'États tiers et documents de voyage du SEM ont été établis. Grâce à différentes mesures, la part de rendez-vous pris en ligne pour les documents de voyage suisses a de nouveau augmenté, à savoir de 6,7 points pour atteindre 54,5 pour cent.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nouveaux requérants d'asile attribués au canton de Berne	2 125	1 677
Requérants d'asile dont la procédure est en cours (en première instance ou en instance de recours)	3 401	2 379
Personnes admises à titre provisoire (<=7 ans)	3 516	3 986
Naturalisations ordinaires	1 943	1 532
Émoluments pour la divulgation de données personnelles en provenance des registres de l'état civil (actes d'origine, de famille, de naissance, de mariage, etc.)	4 336 000	4 093 000
Nombre de documents d'identité délivrés par le Service des documents d'identité (SDI)	167 391	150 509
Nombre d'appels reçus par la centrale d'appels du Service des documents d'identité (SDI)	84 987	72 349

7.7.6 Sécurité civile, sport et affaires militaires



Description

Des cadres et des spécialistes suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats en vue d'un engagement lors de situations extraordinaires et de conflits armés. Des mesures d'accompagnement et de contrôle peuvent être prises pour assurer l'instruction et l'organisation. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières et de travaux de remise en état.

La sécurité civile a pour tâche d'assurer la protection de la population et de ses bases existentielles en cas de catastrophe, en situation d'urgence ou lors d'un conflit armé. Elle sert à circonscrire les sinistres et à faire face à la situation. Elle coordonne l'instruction, contribuant ainsi à des interventions menées avec pertinence et dans des délais opportuns. Des organes de conduite suivent des cours de formation et de perfectionnement adéquats. Les autorités et les organes d'intervention peuvent être soutenus sur place lors de situations d'urgence ou particulières en état.

Sur le plan militaire, la coresponsabilité cantonale nécessite l'ancrage de l'armée au sein de la population et dans les régions. Un organe de contact cantonal est à la disposition des personnes astreintes au service militaire pour toutes les questions relatives à l'armée, telles que la conscription, le recrutement et la journée d'information, les déplacements de service, la taxe d'exemption de l'obligation de servir, les obligations pendant le service et en dehors (obligation de s'annoncer, tir obligatoire), la libération des obligations militaires ainsi que les activités hors service. Par ses contacts avec la troupe, le canton contribue, en tant que représentant du système de milice, au renforcement de cette dernière et à la promotion de l'esprit de défense.

Les casernes et les arsenaux cantonaux sont exploités par du personnel cantonal, conformément aux contrats passés avec la Confédération. Les tâches portent essentiellement sur la coordination des affectations et sur le soutien aux activités de base, telles que l'hôtellerie, la formation, la restauration et l'administration afférentes à la sécurité.

Le domaine du sport s'occupe de planifier, d'organiser et de dispenser des cours de formation et de perfectionnement pour moniteurs et coachs de Jeunesse et Sport (J+S). Il comprend aussi les tâches administratives, l'accompagnement ainsi que le controlling de toutes les offres J+S des écoles et des sociétés et fédérations sportives. Il apporte également son aide dans l'établissement de projets sportifs du canton et fournit des conseils à la Direction et au Conseil-exécutif dans toutes les affaires touchant au sport. En outre, il assure le lien entre le sport scolaire et le Fonds du sport.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	7 964 689	7 171 131	8 121 488	950 357	13.3 %
(-) Frais de personnel	–11 950 336	–10 257 196	–12 143 613	–1 886 417	–18.4 %
(-) Coûts matériels	–5 203 309	–8 084 059	–4 260 855	3 823 204	47.3 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–172 056	–35 975	–75 587	–39 612	–110.1 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–9 361 013**	**–11 206 099**	**–8 358 566**	2 847 532	25.4 %
(+) Recettes des subventions cantonales	567 892	564 200	**616 206**	52 006	9.2 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–1 765 909	–3 770 800	**–2 330 786**	1 440 014	38.2 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	10 259 773	8 160 000	**8 317 151**	157 151	1.9 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–299 257**	**–6 252 699**	**–1 755 995**	4 496 703	71.9 %
(+)/(-) Régularisations	–4 906 945	–419 363	–1 946 916	–1 527 552	–364.3 %
Solde III (comptabilité financière)	**–5 206 202**	**–6 672 062**	**–3 702 911**	2 969 151	44.5 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Sport	–3 005 740	–2 673 070	–3 015 056	–341 986	–12.8 %
Infrastructure	3 557 993	2 357 875	4 182 930	1 825 055	77.4 %
Affaires militaires	–3 833 198	–6 071 958	–3 793 455	2 278 502	37.5 %
Protection de la population	–4 322 607	–3 294 305	–4 168 842	–874 537	–26.5 %
Protection civile	–1 757 461	–1 524 642	–1 564 144	–39 502	–2.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Concernant les coûts de matériel et de personnel, le calcul des marges contributives de la planification diffère considérablement des comptes. Une baisse des frais de personnel en raison de postes vacants et de gains de rotation lors de la nouvelle attribution de certains d'entre eux a notamment contribué à l'amélioration du solde I de CHF 2,8 millions par rapport au budget. Ces recettes supplémentaires s'expliquent principalement par le produit Sport. La demande pour les offres issues de la formation des cadres J+S et de la promotion du sport était plus importante que prévue. En effet, en matière de promotion du sport, l'offre « midi actif » est sortie du lot grâce à ses résultats positifs. Par ailleurs, la mesure visant à augmenter le prix des cours de la formation des cadres J+S, décidée par le Grand Conseil dans le cadre du programme d'allégement 2018, a conduit à des recettes largement supérieures à celles budgétées. La tendance à la hausse en ce qui concerne la location d'installations militaires cantonales a également eu une incidence positive sur le résultat des comptes. L'exploitation des places de parc gérées par l'OSSM a aussi permis d'engranger des recettes supplémentaires. Des frais de matériel moindres ont eux aussi contribué à améliorer le résultat annuel. En outre, le fonds des contributions a été davantage alimenté que prévu, et moins de prélèvements ont été effectués. Comme ces opérations dépendent entre autres de l'activité de construction, les fluctuations sont courantes et les variations de l'avoir dudit fonds sont difficiles à prévoir de manière détaillée.

Le contrôle périodique des abris (CPA) dans le canton de Berne est en cours. Les connaissances et expériences acquises ces dernières années sont continuellement intégrées aux autres planifications et aux étapes ultérieures du CPA. Ce dernier se poursuivra dans l'ensemble du canton, région après région, au cours des années à venir.

En 2018, le Care Team du canton de Berne est intervenu plus de 500 fois. Doté d'un corps de milice d'environ 200 personnes, il fournit un soutien spirituel et une aide psychologique d'urgence au personnel d'intervention et aux victimes en cas d'événement traumatisant dans la vie quotidienne, de catastrophe ou de situation d'urgence. Ce soutien psychosocial vise à stabiliser rapidement les personnes touchées sur le plan psychique et à leur faire recouvrer leur autonomie.

Au début de l'année 2015, l'établissement d'un plan d'urgence relatif aux dangers naturels a été inscrit dans la loi cantonale du 19 mars 2014 sur la protection de la population et sur la protection civile (LCPPCi ; RSB 521.1) et, en février 2015, le Conseil-exécutif a approuvé le crédit-cadre nécessaire à sa mise en œuvre. En 2018, des plans d'urgence supplémentaires ont pu être éta-

blis en collaboration avec les communes et ont été remis à ces dernières. À partir de l'année 2019, la réalisation des plans d'urgence ne sera plus soutenue financièrement par le canton, en raison du programme d'allégement 2018.

Le Conseil-exécutif a confié la coordination générale des activités du canton de Berne en lien avec l'ancien dépôt de munitions Mitholz à l'Organe de conduite cantonal. Ce dernier collabore étroitement avec les services et les groupes de travail compétents au niveau fédéral, avec l'arrondissement administratif de Frutigen – Bas-Simmental et avec les communes de Kandergrund et de Kandersteg. Il coordonne en outre les travaux de l'état-major spécial « Mitholz » créé à cet effet. À partir du milieu de l'année 2018, il a en particulier établi des plans d'urgence applicables à divers scénarios envisageables, conjointement avec les communes, l'arrondissement administratif et la Confédération.

Des intempéries survenues dans certaines régions ont nécessité l'intervention de plusieurs organisations de protection civile. Sur le plan communal et régional, plus de 200 interventions ont été réalisées en faveur de la collectivité.

Le 27 mars 2018, le Grand Conseil a pris connaissance à l'unanimité de la stratégie sportive du canton de Berne, donnant ainsi le coup d'envoi pour la planification de sa mise en œuvre, en collaboration avec tous les services concernés, et pour l'élaboration détaillée des diverses mesures qui s'imposent. Il est prévu de soumettre la planification au Conseil-exécutif au deuxième trimestre de 2019, tandis que les travaux en lien avec la version grand public de la stratégie ont pu, pour la plupart, être achevés à la fin de l'année 2018.

Les diverses offres de promotion du sport, notamment la remorque BE-fit et « midi actif », connaissent beaucoup de succès. En collaboration avec les communes du Jura bernois, le nouveau programme d'encouragement « ça me dit sport » a pu être lancé. Il est prévu de l'étendre au reste du canton. Les offres de sport scolaire facultatif sont également appréciées. La cérémonie donnée par le Conseil-exécutif en l'honneur des médaillés bernois s'est tenue le 29 octobre 2018.

Priorités de développement

L'OSSM met la priorité sur l'élaboration d'une stratégie pour le sport, le développement de la protection civile dans le canton de Berne et sur des planifications et des stratégies en matière de protection de la population. Le budget et le plan intégré mission-financement prennent ces projets en compte.

Le School Dance Award est un concours de danse qui tient lieu d'éliminatoire et de rencontre cantonale au sein d'une fédération regroupant quatre cantons de la Suisse du nord-ouest. Ainsi, les meilleurs groupes issus des cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville et de Berne se qualifient pour la finale. En 2018, un total de 500 enfants et adolescents, répartis dans 34 groupes, ont participé au School Dance Award bernois et 1000 enfants ont en outre pu profiter des offres de préparation proposées dans les écoles. En raison d'une mesure découlant du programme d'allégement 2018, le School Dance Award ne sera plus soutenu financièrement à l'avenir.

Dans le domaine de l'administration militaire, l'OSSM se charge, entre autres, de diverses tâches d'exécution que la Confédération délègue aux cantons. Ainsi, en 2018, il a organisé 121 journées d'orientation, auxquelles se sont rendus 4401 conscrits. Il a traité 2898 demandes d'ajournement de service, 17 028 annonces d'arrivée, de départ ou de changement d'adresse et 1525 cas de manquement au tir obligatoire. 3308 membres de l'armée ont été libérés de leurs obligations militaires. Dans le cadre de la taxe d'exemption de l'obligation de servir, 53 457 factures et décisions de taxation ont été établies et 11 920 rappels ont été envoyés. Les rentrées ainsi générées avoisinent CHF 22,9 millions, dont 80 pour cent doivent être reversés à la Confédération et 20 pour cent sont conservés par le canton.

L'OSSM a aussi organisé des événements n'entrant pas dans ses tâches d'exécution légales, tels que la fête de libération des officiers, l'accueil des lieutenants récemment brevetés et le « Chlousehöck » des commandants de troupe bernois. Il a en outre coordonné les demandes de prestations des quatre fanfares militaires du canton de Berne et les visites à la troupe effectuées auprès des bataillons ou divisions attribués au canton. En 2018, 254 084 jours d'occupation ont été enregistrés sur la place d'armes de Berne. La tendance à la hausse observée au cours des dernières années s'en trouve ainsi confirmée.

L'OSSM met la priorité sur l'élaboration d'une stratégie pour le sport, le développement de la protection civile dans le canton de Berne et sur des planifications et des stratégies en matière de protection de la population. Le budget et le plan intégré mission-financement prennent ces projets en compte.

Chances et risques

Il n'est pour l'instant pas possible d'évaluer les effets du développement de l'armée sur les recettes dans les domaines de la taxe d'exemption de l'obligation de servir et des amendes. Le résultat peut être bénéficiaire comme déficitaire.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Affaires militaires : annonces d'arrivée, de départ et de changements d'adresse des personnes soumises à l'obligation d'annoncer	15 637	17 028
Nombre de décisions de taxation (taxe d'exemption)	58 612	53 457
Nombre de cours jeunesse et sport (J+S) annoncés	9 526	9 645
Nombre de moniteurs J+S actifs	21 346	21 900
Protection civile : nombre de personnes astreintes actives dans le canton de Berne (sans la réserve)	10 265	10 961
Protection civile : nombre de jours de service (cours de répétition, engagements en faveur de la collectivité, remise en état, aide en cas de catastrophe)	51 968	53 220
Jours d'occupation de la place d'armes de Berne (un jour correspond à l'occupation des locaux par une personne pendant 24 heures maximum)	257 097	254 084

7.8 Financements spéciaux

7.8.1 Contributions de remplacement

L'article 47 de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi ; RS 520.1) dispose que les contributions de remplacement reviennent au canton et qu'elles servent en premier lieu à financer les abris publics communaux et à moderniser les abris privés. Le solde peut être affecté à d'autres mesures de protection civile.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–6 607 918**	**–7 534 500**	**–6 160 371**	1 374 129	18.2 %
Revenus	**6 607 918**	**7 534 500**	**6 160 371**	–1 374 129	–18.2 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–16 000	0	–14 400	–14 400	0.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–5 313 592	–4 000 000	–4 152 463	–152 463	–3.8 %
36 Charges de transfert	–1 188 326	–3 400 000	–1 903 508	1 496 492	44.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–90 000	–134 500	–90 000	44 500	33.1 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	5 329 592	4 000 000	4 166 862	166 862	4.2 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 278 326	3 534 500	1 993 508	–1 540 992	–43.6 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	21 881 701	25 916 967	25 916 967	0	0.0 %
Etat du patrimoine au 31.12.	25 916 967	26 051 467	28 075 922	2 024 455	7.8 %
Variation du patrimoine	4 035 266	134 500	**2 158 955**	2 024 455	1505.2 %

Commentaire

Depuis sa révision de 2012, la loi fédérale du 4 octobre 2002 sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) prévoit que les contributions de remplacement en matière de construction d'abris sont versées aux cantons, lesquels alimentent ainsi un financement spécial. Dans le canton de Berne, les fonds des contributions décentralisés prévus sous l'ancien

droit restent aux mains des communes jusqu'à fin 2019. Les prélèvements sont effectués avant tout sur ces fonds décentralisés, le fonds central (administré par le canton) n'étant mis à contribution que de façon subsidiaire. En 2018, ce fonds a fait l'objet de prélèvements pour des acquisitions de matériel par des organisations de protection civile, pour des mesures dans le domaine de la construction d'abris, pour la réalisation du contrôle périodique des abris et pour la couverture des frais administratifs du fonds. Les recettes enregistrées pendant la période sous revue proviennent des contributions de remplacement que doivent verser les maîtres d'ouvrage en vertu de la législation fédérale. Les prélèvements attendus pendant les prochaines années sur le fonds central sont difficiles à anticiper. Ils dépendent en effet du besoin d'investissement, du nombre de demandes reçues pour d'autres mesures de protection civile et du solde des fonds décentralisés restant auprès des communes.

7.9 Fonds

7.9.1 Fonds de loterie

La part des bénéfices nets de la Loterie intercantonale est versée au Fonds de loterie.

	Compte 2017	Compte 2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Recettes				
Part des bénéfices SWISSLOS 2017	60 174 505	55 075 226	–5 099 279	–8.5 %
Intérêts	0	0	0	0.0 %
Autres revenus	2 100	0	–2 100	–100.0 %
Total recettes	**60 176 605**	**55 075 226**	–5 101 379	–8.5 %
Dépenses				
Culture	–7 266 580	–1 390 310	5 876 270	80.9 %
Protection monuments historiques	–14 720 459	–12 336 250	2 384 209	16.2 %
Protection du patrimoine	–267 280	–537 949	–270 669	–101.3 %
Protection de la nature	–91 920	–423 220	–331 300	–360.4 %
Protection de l'environnement	–10 100	–9 310	790	100.0 %
Secours en cas de catastrophe	–420 000	–286 420	133 580	31.8 %
Aide au développement	–2 068 513	–2 340 729	–272 216	–13.2 %
Projets scientifiques	–132 280	–232 110	–99 830	–75.5 %
Tourisme	–659 520	–499 120	160 400	24.3 %
Développement économique	0	–1 594 500	–1 594 500	–
Utilité publique ou bienfaisance	–2 319 357	–3 032 407	–713 050	–30.7 %
Subventions périodiques	–4 145 000	–4 010 000	135 000	3.3 %
Alimentation Fonds d'encouragement des activités culturelles INS	–12 000 000	–11 000 000	1 000 000	8.3 %
Alimentation Fonds du sport	–8 000 000	–6 500 000	1 500 000	18.8 %
Frais administratifs	–464 524	–506 657	–42 133	–9.1 %
Régularisation des projets 2017	–319 450	319 450	638 900	200.0 %
Régularisation des projets 2018	0	–2 540 648	–2 540 648	–
Total dépenses	**–52 884 984**	**–46 920 181**	5 964 803	11.3 %
Total recettes	60 176 605	55 075 226	–5 101 379	–8.5 %
Total dépenses	–52 884 984	–46 920 181	5 964 803	11.3 %
Excédent de recettes	**7 291 621**	**8 155 045**	863 424	11.8 %
Etat de la fortune	**31.12.2017**	**31.12.2018**		
Fortune initiale compte courant	121 013 434	95 705 055	–25 308 379	–20.9 %
Excédent de recettes	7 291 621	8 155 045	863 424	11.8 %
Paiement pour acomptes SWISSLOS Part de bénéfices 2016	–32 600 000	0	32 600 000	100.0 %
Etat compte courant Fonds de loterie	**95 705 055**	**103 860 100**	8 155 045	8.5 %
Etat subventions promises	–51 968 535	–72 763 416	–20 794 882	–40.0 %
Fortune nette Fonds de loterie	**43 736 521**	**31 096 684**	–12 639 837	–28.9 %

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

7.9.2 Fonds du sport

Le Fonds du sport est utilisé pour la construction et l'entretien d'installations sportives, l'acquisition de matériel sportif, des cours, des manifestations sportives et des compétitions, ainsi que pour des mesures spéciales de promotion du sport.

	Compte 2017	Compte 2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Recettes				
Attribution du Fonds de loterie	8 000 000	6 500 000	–1 500 000	–18.8 %
Intérêts	241 732	221 168	–20 564	–8.5 %
Total recettes	**8 241 732**	**6 721 168**	–1 520 564	–18.4 %
Dépenses				
Construction / remise en état install. sportives	–4 858 270	–4 241 070	617 200	12.7 %
Matériel sportif	–1 171 562	–1 154 650	16 912	1.4 %
Promotion relève sport de masse	–967 446	–959 734	7 712	0.8 %
Promotion relève sport de haut niveau	–1 039 079	–2 000 100	–961 021	–92.5 %
Promotion cours	–134 550	–261 829	–127 279	–94.6 %
Promotion mesures particulières	–146 870	–150 320	–3 450	–2.3 %
Manifestations et compétitions sportives	–874 530	–715 010	159 520	18.2 %
Compétitions européennes	–32 840	–57 730	–24 890	–75.8 %
Frais administratifs	–484 531	–467 444	17 087	3.5 %
Régularisation des projets 2017	–1 867 742	1 867 742	3 735 484	200.0 %
Régularisation des projets 2018	0	–5 368 232	–5 368 232	–
Total dépenses	**–11 577 420**	**–13 508 377**	–1 930 957	–16.7 %
Total recettes	8 241 732	6 721 168	–1 520 564	–18.4 %
Total dépenses	–11 577 420	–13 508 377	–1 930 957	–16.7 %
Excédent de dépenses	**–3 335 688**	**–6 787 209**	–3 451 521	–103.5 %
Etat de la fortune	**31.12.2017**	**31.12.2018**		
Fortune initiale compte courant	48 273 247	44 937 559	–3 335 688	–6.9 %
Excédent de dépenses	–3 335 688	–6 787 209	–3 451 521	–103.5 %
Etat compte courant Fonds du sport	**44 937 559**	**38 150 350**	–6 787 209	–15.1 %
Etat subventions promises	–11 800 592	–7 413 510	4 387 082	37.2 %
Fortune nette Fonds du sport	**33 136 967**	**30 736 840**	–2 400 127	–7.2 %

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

8 Direction des finances (FIN)

8.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.7	0.3
Prestations de services finances du groupe	–53.1	255.6
Péréquation financière confédération–canton/canton–communes	–0.9	1 288.4
Impôts et prestations de services	–161.5	5 472.8
Personnel	–18.5	2.8
Informatique et organisation	–105.8	57.9

8.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2017	2018	2018	CHF	%
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.5	–5.2	–4.4	0.8	15.4 %
Prestations de services finances du groupe	174.2	109.4	202.5	93.1	85.1 %
Péréquation financière confédération–canton/canton–communes	1 294.3	1 279.2	1 287.6	8.4	0.7 %
Impôts et prestations de services	5 123.1	5 161.8	5 311.3	149.5	2.9 %
Personnel	–14.5	–17.0	–15.8	1.3	7.5 %
Informatique et organisation	–56.3	–44.1	–47.9	–3.7	–8.4 %
Total	**6 516.2**	**6 483.9**	**6 733.3**	249.4	3.8 %

8.3 Les priorités de l'exercice

Les comptes annuels de 2017 ont clôturé sur un excédent de charges de CHF 5,0 millions au compte de résultats. L'investissement net, d'un montant de CHF 465,4 millions, a été entièrement financé par des fonds propres. Le solde de financement a atteint CHF 4,1 millions. Les comptes de l'exercice sous rapport ont été les premiers comptes annuels clôturés conformément au Modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) introduit le 1er janvier 2017.

Au vu de la détérioration des perspectives de politique financière, le Conseil-exécutif a élaboré à partir de l'automne 2016 un vaste programme d'allégement des finances (PA 2018), que le Grand Conseil a adopté avec quelques corrections lors de la session de novembre 2017.

Au début du processus de planification 2018 dirigé et coordonné par la FIN pour l'élaboration du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022, le Conseil-exécutif a pris la décision de poursuivre la politique financière selon une procédure « sur deux voies ». Dans son ancienne composition, il s'est fixé pour objectif, dans le cadre de la « voie 1 », de présenter au Grand Conseil un budget 2019 et un plan intégré mission-financement 2020 à 2022 équilibrés. Dans le cadre de la « voie 2 », il s'est donné notamment pour but, dans sa nouvelle composition, de décider lors du processus de planification 2019 comment il allait tenir compte des changements majeurs prévus en matière de politique financière (recul des revenus de la péréquation financière fédérale, diminution des recettes fiscales suite à la révision 2021 de la loi sur les impôts et hausse des besoins en matière d'investissement). Le 22 août 2018, le Conseil-exécutif a adopté à l'intention du Grand Conseil, comme déjà l'année précédente, un budget 2019 et un plan intégré mission-financement 2020 à 2022 équilibrés. En même temps, il a informé de l'état de la mise en œuvre des mesures du programme d'allégement 2018. Lors de sa session de novembre 2018, le Grand Conseil a approuvé le budget 2019 et le plan intégré mission-financement 2020 à 2022 par une forte majorité des voix lors du vote final.

Le Conseil-exécutif a préparé son rapport au Grand Conseil sur le contrôle périodique des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) qui est prévu par la LPFC. Le parlement a pris connaissance de ce rapport intitulé « Contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges » lors de la session de novembre 2018.

Dans le cadre du projet ERP de progiciel de gestion intégré, le Conseil-exécutif, par l'ACE 162/2018, a tranché en faveur de l'application SAP et chargé la FIN de tenir dûment compte de cette décision dans les documents de l'appel d'offres visant le recrutement d'un partenaire pour implémenter le nouveau PGI dans le canton de Berne. Les organes du projet ont ensuite élaboré les documents d'appel d'offres pour une solution ERP comprenant une application SAP, puis les ont soumis aux instances compétentes pour vérification et approbation. L'appel d'offres a pu être publié fin novembre 2018. En outre, par son ACE 772/2018, le Conseil-exécutif a optimisé l'organisation du projet ERP et chargé le comité de projet de mettre en œuvre telles quelles et de manière systématique les consignes gouvernementales déjà définies (ACE 1012/2017 et 162/2018). Aussi le remplacement de FIS et PERSISKA par la solution SAP basée sur de bonnes pratiques pourra-t-il s'effectuer dans une première étape le 1er janvier 2023.

Le 25 novembre 2018, le corps électoral du canton de Berne a rejeté la révision 2019 de la loi sur les impôts. Avec cette révision, le Conseil-exécutif et le Grand Conseil souhaitaient réaliser une première étape vers la baisse de l'impôt sur les bénéfices afin de mettre en œuvre une partie importante de la Stratégie fiscale 2019 à 2022. Le Conseil-exécutif va maintenant dresser un nouveau bilan en matière de politique fiscale et préparer la révision 2021 de la loi sur les impôts qui doit permettre notamment de mettre en œuvre le projet fédéral de réforme de l'imposition des entreprises (RFFA ou Projet fiscal 17).

Le gouvernement a adopté le 17 octobre 2018 la proposition commune du Conseil-exécutif et de la Commission des finances pour une révision de la loi sur le personnel (LPers ; RSB 153.01) au 1er janvier 2020. Outre d'autres points de révision, ce projet porte essentiellement sur l'introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs de l'administration cantonale.

Le 3 février 2016, le Conseil-exécutif a adopté la Stratégie TIC du canton de Berne 2016 à 2020 (ACE 105/2016). Sa mise en œuvre, dans le cadre du Programme IT@BE, doit s'achever d'ici 2021. Les travaux de ce programme décliné en 8 projets IT@BE se sont déroulés comme prévu en 2018, et les deux projets ICT-Gov@BE et Net@BE ont déjà été clôturés avec succès. En ce qui concerne l'important projet Rollout@BE visant à installer le nouveau poste de travail standardisé avec un support centralisé, c'est à la FIN que le déploiement s'est achevé en premier.

Le 19 septembre 2018, le Conseil-exécutif a adopté l'actualisation de la stratégie du propriétaire pour la SA Bedag Informatique. En restant propriétaire de l'entreprise informatique Bedag, le canton de Berne peut ainsi garder la maîtrise sur le traitement et la sauvegarde des données sensibles de l'administration cantonale. En même temps, le gouvernement a présenté au Grand Conseil le rapport évoqué dans sa réponse à la motion 028-2016 Köpfli (Berne, pvl, « Vente de Bedag Informatique SA »).

Grâce au projet « eDéménagement » réalisé en coopération avec la JCE, il est possible depuis février 2019, dans huit communes pilotes, d'annoncer par voie électronique les changements de domicile aux autorités de contrôle des habitants. Si le projet pilote se solde par un succès, il est prévu de l'étendre à d'autres communes.

Le projet « HarmTel » d'harmonisation de la téléphonie de l'administration s'est achevé comme prévu en décembre 2018. Il a

permis, entre 2016 et 2018, de remplacer les anciens téléphones analogiques par un système de téléphonie numérique.

La loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP) doit remplacer la loi sur l'harmonisation des registres officiels (LReg ; RSB 152.05) et créer les bases juridiques d'une gestion uniforme et plus efficace des données persennelles utilisées par différentes autorités. Le délai de consultation a pris fin en automne 2018 et le Grand Conseil devrait examiner le projet en novembre 2019.

8.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–918 778 387**	**–798 915 524**	**–812 747 840**	–13 832 316	–1.7 %
Revenus	**7 275 481 610**	**7 318 865 388**	**7 458 714 439**	139 849 052	1.9 %
Solde	**6 356 703 224**	**6 519 949 864**	**6 645 966 599**	126 016 735	1.9 %
Charges					
30 Charges de personnel	–147 792 694	–135 195 878	–114 144 484	21 051 394	15.6 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–188 597 278	–204 317 088	–192 981 822	11 335 266	5.5 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–4 389 747	–3 655 148	–3 579 735	75 413	2.1 %
34 Charges financières	–101 426 266	–98 900 000	–97 092 493	1 807 507	1.8 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–319 974 376	–319 305 850	–316 738 140	2 567 710	0.8 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	–60 403 051	0	–26 150 575	–26 150 575	0.0 %
39 Imputations internes	–96 194 975	–37 541 560	–62 060 593	–24 519 033	–65.3 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	4 907 828 065	4 957 500 000	5 054 411 022	96 911 022	2.0 %
41 Patentes et concessions	141 223 065	81 600 000	162 844 651	81 244 651	99.6 %
42 Taxes	36 439 608	25 949 129	33 659 412	7 710 283	29.7 %
43 Revenus divers	952 341	0	603 110	603 110	0.0 %
44 Revenus financiers	116 338 372	104 905 000	120 022 857	15 117 857	14.4 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 341 965	1 223 000	1 180 869	–42 131	–3.4 %
46 Revenus de transfert	1 921 372 896	1 914 831 600	1 961 185 391	46 353 791	2.4 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	41 832 628	161 945 452	40 956 025	–120 989 427	–74.7 %
49 Imputations internes	108 152 669	70 911 207	83 851 101	12 939 894	18.2 %

Evolution du compte de résultats

Un excédent de revenus de CHF 6,65 milliards est enregistré au compte de résultats de la FIN. Le montant budgété est ainsi dépassé de CHF 126,0 millions (1,9 %). Compte tenu du facteur de correction appliqué au budget cantonal pour en améliorer la précision, figurant comme revenu dans le budget (CHF 136,0 mio), cet excédent résulte de CHF 262,9 millions de revenus en plus et de CHF 10,7 millions de charges en moins (imputations internes non comprises).

Du côté des revenus, la redistribution du bénéfice de la Banque nationale suisse (BNS) pour l'exercice 2017 a procuré une importante amélioration (CHF +81,2 mio). L'évolution des revenus a également été nettement positive pour les impôts cantonaux (CHF +96,9 mio) et les parts à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé (CHF +39,7 mio), ainsi que pour les dividendes sur les participations cantonales (CHF +12,8 mio).

Du côté des charges, la modification la plus importante résulte de l'apport de CHF 26,2 millions au Fonds des distributions du bénéfice de la BNS. Concernant les charges de personnel, l'adaptation annuelle des provisions influant sur le résultat pour les contributions de transition et les cotisations de financement des caisses de pension et pour les primes de fidélité du personnel cantonal (CHF –15,6 mio) se traduit par un recul de charges correspondant. La diminution des charges de biens et services s'explique par la baisse des besoins des DIR/CHA/JUS en services TIC de base fournis par l'OIO (CHF –9,0 mio).

8.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–81 419 828**	**–6 800 000**	**–2 332 902**	4 467 098	65.7 %
Recettes	**600 000**	**0**	**618 945**	618 945	0.0 %
Solde	**–80 819 828**	**–6 800 000**	**–1 713 957**	5 086 043	74.8 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–396 974	–1 535 000	–91 993	1 443 007	94.0 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	–2 150 410	–5 265 000	–2 240 609	3 024 391	57.4 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	–78 872 444	0	–300	–300	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	118 945	118 945	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	600 000	0	500 000	500 000	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Le compte des investissements de la FIN boucle sur un excédent de dépenses de CHF 1,7 million. La nette différence en moins par rapport au résultat budgété s'explique par des mises à jour de projets, par des possibilités d'activation moins importantes et par un remboursement de capital de dotation.

8.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la FIN

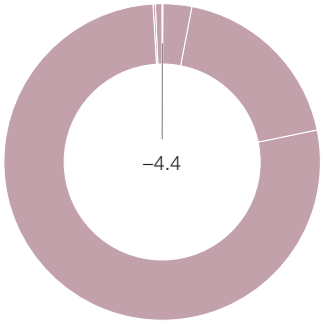
2013	2014	2015	2016	2017	2018
952.7	948.0	949.3	951.7	965.2	964.9

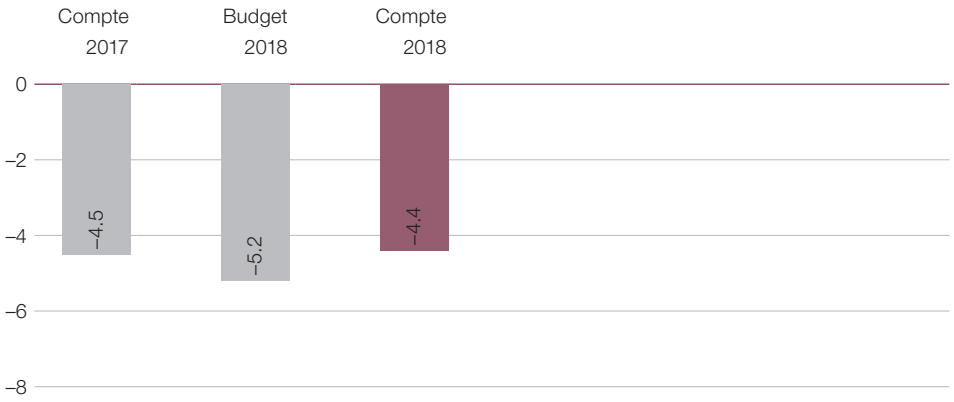
Commentaire

L'effectif du personnel, exprimé en postes à plein temps ou équivalents plein temps (EPT), a été finalement stable après la progression enregistrée entre 2016 et 2017. L'augmentation de l'effectif cible résulte du programme « IT@BE », qui entraîne des transferts de postes d'autres Directions vers la FIN.

8.7 Groupes de produits

8.7.1 Gestion interne de la Direction, politique financière et droit





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Prestations de services relevant du groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » : soutien matériel de la Directrice ou du Directeur des finances dans tous les domaines d'activité de la Direction. Préparation et préavis d'affaires de la Direction, du gouvernement et du Grand Conseil. Mise à disposition et coordination d'informations de pilotage pertinentes, en particulier dans les domaines des finances, des impôts, de la politique du personnel et de l'informatique. Suivi et évaluation d'affaires du gouvernement de la Chancellerie d'Etat et des Directions dans le cadre de la procédure de corapport. Surveillance et administration des participations (en particulier de la BCBE et de Bedag Informatique SA). Formulation de la politique de participation. Conduite ou participation à des projets cantonaux ou internes à la Direction.

Planification et coordination de l'emploi des ressources au sein de la Direction (finances, personnel, informatique et locaux).

Garantie de l'animation du processus d'élaboration du budget et du plan intégré mission-financement. Planification et mise en évidence de l'évolution future des finances publiques du canton.

Conseil juridique ; législation dans le domaine de compétence de la FIN (à moins qu'elle ne soit déléguée à un office) ; instruction des recours contre des décisions des offices ; représentation du canton dans des procédures auprès des autorités de la justice administrative et des tribunaux.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	151 559	120 000	161 431	41 431	34.5 %
(-) Frais de personnel	–3 909 446	–4 187 518	–3 886 186	301 331	7.2 %
(-) Coûts matériels	–896 564	–1 265 265	–809 879	455 387	36.0 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 008	0	–1 014	–1 014	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–4 655 459**	**–5 332 783**	**–4 535 649**	797 135	14.9 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	120 014	100 000	**110 878**	10 878	10.9 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 535 445**	**–5 232 783**	**–4 424 770**	808 013	15.4 %
(+)/(-) Régularisations	1 008	0	13 585	13 585	0.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–4 534 437**	**–5 232 783**	**–4 411 185**	821 598	15.7 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2017	2018	2018	CHF	%
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4 655 459	–5 332 783	–4 535 649	797 135	14.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde du groupe de produits est de CHF 0,8 million (15 %) supérieur au montant budgété. Ce résultat positif s'explique notamment par des économies réalisées sur les biens, services et marchandises, en particulier dans le domaine des prestations de services de tiers en relation avec des projets de la FIN (CHF 235 000) et du montant inférieur des facturations internes de prestations de services TIC (CHF 80 000) de l'Office de l'informatique et d'organisation (OIO). Dans les charges de personnel, une diminution de quelque CHF 0,3 million résulte par ailleurs de vacances de postes. Enfin, du côté des revenus, les recettes provenant des mandats de représentation cantonale ont dépassé de CHF 41 000 les prévisions budgétaires.

Priorités de développement

Voici les travaux qui ont constitué les priorités de l'année sous rapport :

Gestion interne de la Direction

- Corapports : évaluation de quelque 430 affaires d'autres Directions et de la Chancellerie d'Etat concernant tous les domaines de la politique cantonale.
- Affaires du Conseil-exécutif et du Grand Conseil : élaboration et examen de quelque 200 affaires de la FIN à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil.
- Politique fiscale : examen au Grand Conseil de la révision 2019 de la loi sur les impôts (y compris votation populaire subséquente), suivi du Projet fiscal 17 (RFFA) de la Confédération et préparation de la révision 2021 de la loi sur les impôts qui est liée à ce projet.
- Politique du personnel : travaux pour la révision 2020 de la loi sur le personnel (avec introduction de l'horaire de travail fondé sur la confiance pour les cadres supérieurs).
- Domaine informatique : poursuite des travaux du programme IT@BE (focalisés sur le sous-projet Rollout@BE), élaboration du projet de consultation pour la nouvelle loi sur les fichiers centralisés de données personnelles (LFDP), tenue de six séances du comité stratégique TIC (CST), accompagnement du projet de progiciel de gestion intégré et mise en place du traitement numérique des affaires du Conseil-exécutif à la FIN.
- Péréquation financière et compensation des tâches canton-communes : rapport concernant le contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1), et examen par le Grand Conseil lors de la session de septembre 2018
- Péréquation financière fédérale : suivi des travaux concernant l'optimisation de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons (3e rapport d'évaluation de l'efficacité de la RPT).
- Gestion des participations : actualisation de la stratégie du propriétaire pour la SA Bedag Informatique à l'intention du Conseil-exécutif et du Grand Conseil (rapport), élaboration du reporting 2017, dialogue sur les risques avec la Commission de gestion.
- Réponse aux nombreuses questions posées par des citoyens et citoyennes, principalement dans le domaine fiscal.

Politique financière

- Coordination de l'élaboration du budget 2019 et du plan intégré mission-financement 2020 à 2022 à l'échelle cantonale.
- Conception de la « politique financière sur deux voies » Contrôle de l'état actuel de réalisation du programme d'allégement « PA 2018 ».

Droit et législation

- La FIN a coordonné l'élaboration des projets législatifs pour la mise en œuvre du programme d'allégement 2018 (modification de la loi sur les allocations familiales [LCAFam ; RSB 832.71], de la loi sur le commerce et l'industrie [LCI ; RSB 930.1] et de la loi sur la pêche [LPê ; BSG 923.11]).
- Après l'élaboration du projet de loi relative au Fonds de financement de projets d'investissement stratégiques, la première lecture au Grand Conseil est prévue pour la session de l'automne 2019. Le Conseil-exécutif évalue le potentiel financier

pour alimenter le fonds à quelque 300 millions de francs au minimum. Le Fonds servira en particulier à cofinancer les projets d'investissement visant à renforcer le site médical bernois ainsi que ceux liés au campus de la Haute école spécialisée bernoise et au campus de Berthoud. Ainsi doit-il permettre de garantir le financement d'au moins une partie du pic d'investissement entre 2022 et 2027.

- Une modification de l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) a permis de régler des questions d'interprétation et de mise en œuvre que l'introduction du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2) avait soulevées.

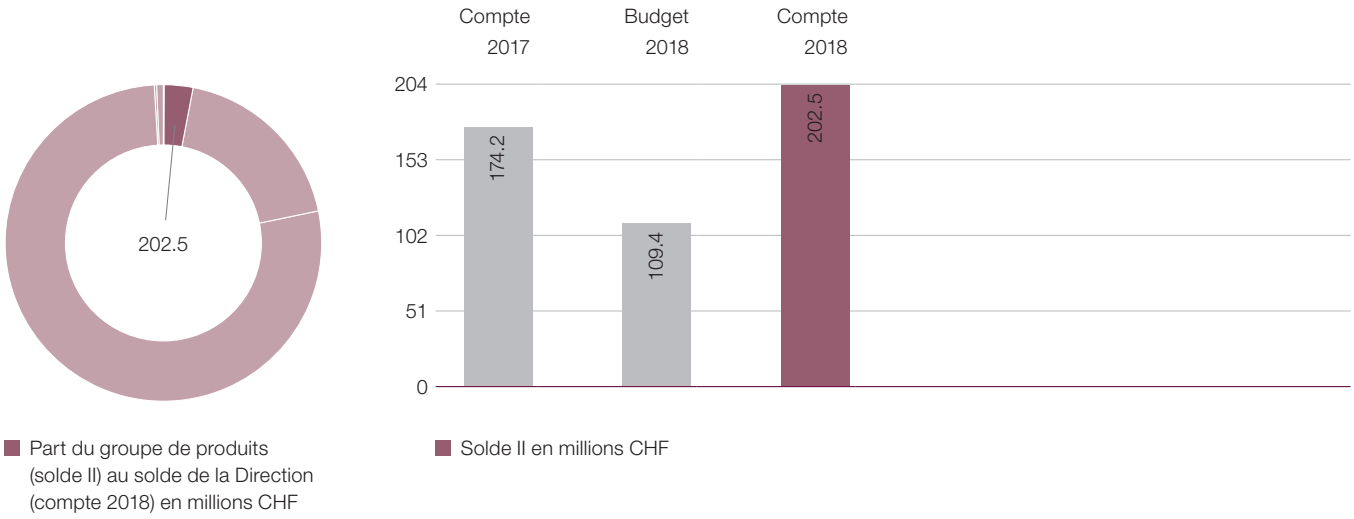
Chances et risques

Le groupe de produits « Gestion interne de la Direction, politique financière et droit » ne présente pas de chances ni de risques pertinents du point de vue financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	185	195
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	10	10
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	32	29
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	472	431
Nombre de recours déposés	4	18
Nombre de recours réglés	5	7

8.7.2 Prestations de services finances du groupe



Description

L'Administration des finances fournit principalement les tâches transversales suivantes pour l'ensemble du groupe dans le domaine financier : elle tient la comptabilité financière et la comptabilité analytique d'exploitation du canton, elle établit les comptes annuels et élabore le rapport de gestion, elle garantit la capacité de paiement du canton, elle achète et vend des participations, elle met à disposition et assure l'entretien des instruments techniques pour la tenue de la comptabilité financière, de la comptabilité analytique d'exploitation et du calcul des prestations, et elle coordonne la gestion des assurances du canton.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	85 731 053	79 620 600	92 820 508	13 199 908	16.6 %
(-) Frais de personnel	–5 984 113	–6 109 836	–6 163 718	–53 882	–0.9 %
(-) Coûts matériels	–14 338 259	–17 333 413	–15 579 381	1 754 032	10.1 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–32 332 800	–28 309 915	–31 333 537	–3 023 622	–10.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**33 075 881**	**27 867 436**	**39 743 871**	11 876 435	42.6 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	141 103 051	81 500 000	**162 746 065**	81 246 065	99.7 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**174 178 932**	**109 367 436**	**202 489 936**	93 122 500	85.1 %
(+)/(-) Régularisations	–63 729 688	–27 183 286	–32 341 316	–5 158 030	–19.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**110 449 244**	**82 184 150**	**170 148 620**	87 964 470	107.0 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Trésorerie	53 798 961	51 360 306	61 247 505	9 887 200	19.3 %
Production FIS et support	–16 682 730	–19 149 954	–17 557 658	1 592 296	8.3 %
Gestion des assurances	–2 292 668	–2 343 224	–2 323 194	20 031	0.9 %
Comptabilité du groupe	–1 747 682	–1 999 692	–1 622 783	376 909	18.8 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Dans les comptes de 2018, le solde I (excédent de rentrées financières) est de CHF 11,9 millions supérieur au montant budgété. Cet écart positif par rapport au budget résulte principalement du produit plus élevé que prévu des dividendes des FMB (CHF 5,3 mio), de Bedag (CHF 2,8 mio) et de la BCBE (CHF 1,9 mio), du revenu des intérêts négatifs (CHF 2,4 mio) et de prestations informatiques moins importantes (CHF 0,9 mio) suite à des adaptations du projet ERP. Les revenus supplémentaires sont contrebalancés par des charges d'intérêt standard plus élevées que prévu du fait de la réévaluation de participations.

Priorités de développement

Comptabilité de groupe
Le Conseil-exécutif n'a pu présenter qu'en automne 2018 le résultat définitif des comptes du canton de Berne pour l'exercice 2017 ; en effet, il a fallu corriger a posteriori de CHF 54 millions le résultat qu'il avait communiqué au printemps 2018, suite à l'avis défavorable émis par le CF. Néanmoins, le CF et la Commission des finances ont recommandé au Grand Conseil d'approuver les comptes de 2017 – et ce en dépit de l'avis défavorable du CF car, en raison des processus et systèmes existants de la comptabilité cantonale, il n'était pas possible de corriger les problèmes constatés dans un délai raisonnable. Le Grand Conseil a approuvé le rapport de gestion et les comptes annuels de 2017 en novembre 2018 avec quatre déclarations de planification.

Par la suite, des mesures hautement prioritaires ont été engagées et poursuivies pour permettre de garantir la qualité habituelle des comptes annuels même avec les nouveaux principes du MCH2 et des IPSAS. Les adaptations réglementaires qui s'imposaient ont été intégrées dans l'ordonnance sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1) et sont entrées en vigueur avec effet rétroactif au 1er janvier 2018. De plus, une révision partielle de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0) au 1er janvier 2020 a été engagée.

Trésorerie
Grâce à l'évolution positive des liquidités, aucun emprunt n'a été émis durant l'année sous rapport. Seule une augmentation de CHF 50 millions d'un emprunt existant est à signaler.

La part du bénéfice de la BNS distribuée au canton s'est élevée à CHF 162,7 millions, au lieu des CHF 81,5 millions prévus au budget. Elle est inscrite sous le solde II dans la comptabilité analytique d'exploitation.

Les principaux dividendes ont été pour la plupart plus élevés que prévu.

Production FIS et support
Après l'introduction de la présentation des comptes conforme au MCH2/IPSAS le 1er janvier 2017 et la première clôture des comptes suivant ces nouvelles dispositions, le système d'informations financières FIS a encore été optimisé en 2018, à l'initiative des spécialistes, d'une part, et du CF, d'autre part. De plus, les derniers travaux visant le remplacement de l'ordinateur central ont pu être réalisés, après quoi le projet d'introduction de FIS V10 s'est achevé fin 2018. La décharge a été donnée et l'organisation de projet dissoute. Selon les estimations internes, plus aucune adaptation importante ne sera maintenant nécessaire jusqu'à la mise en place du nouveau progiciel de gestion intégré (sauf pour des exigences liées à des facteurs externes).

Les travaux de la phase de conception du projet ERP ont débuté sur la base des décisions arrêtées. Par l'ACE 162/2018 du 14 février 2018, le Conseil-exécutif a tranché en faveur d'une solution SAP. Le principal résultat des travaux de 2018 est le dossier d'appel d'offres pour un partenaire chargé de l'implémentation de la solution SAP, qui a été élaboré par les organes du projet et publié fin novembre. De plus, la planification du projet a été remaniée et optimisée au cours de l'été 2018 et l'ACE 772/2018 du 4 juillet 2018 a fixé les conditions générales correspondantes. Le projet ERP est donc en bonne voie.

Gestion des assurances
Les tâches prioritaires du service spécialisé en gestion des risques et des assurances ont été les suivantes durant l'année sous rapport :

– Prise en charge du portefeuille des assurances du canton conformément à la directive du Conseil-exécutif concernant les risques et les assurances (voir ACE 323/2008).

– Gestion du Pool dommages cantonal (voir ACE 1404/2012) et optimisation permanente de la situation en matière de couverture dans les domaines des risques du canton considérés comme dignes d'être assurés.

– Mise en place d'un modèle de courtier en assurance « maison » le 1er janvier 2018.

Chances et risques

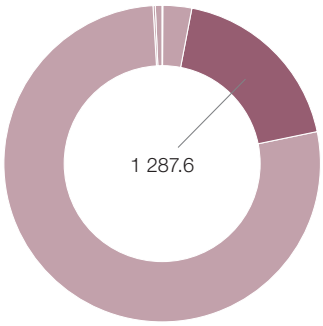
La Banque nationale suisse (BNS) prévoit des pertes d'environ CHF 15 milliards pour l'exercice 2018. Mais grâce à la réserve pour distributions futures, elle verse cette année encore une « double part » aux cantons. Compte tenu des risques considérables concernant le bilan de la BNS, il faut toutefois s'attendre dans les années futures à des résultats négatifs pouvant conduire à des pertes sur ces distributions. Le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (montant au 31.12.2018 : CHF 250 mio) permettra cependant de les compenser.

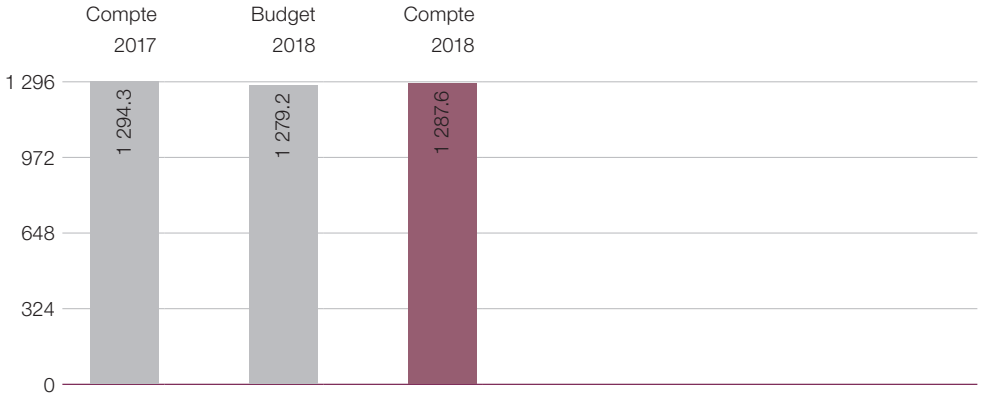
La présentation des comptes conformément aux IPSAS représente un important défi pour toutes les parties concernées, et il se peut que ces normes élevées soient difficiles à appliquer.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'unités comptables prises en charge par l'Administration des finances dans le groupe	60	56
Nombre d'utilisateurs du système d'informations financières FIS (y compris enregistrement du temps de travail TIME)	14 500	14 500
Nombre de versements traités	1 086 914	1 088 094
Montant moyen des disponibilités (en mio CHF)	29	48
Nombre de cours dispensés aux agents dans le domaine des finances et de la comptabilité (programme de cours)	84	31
Montant du coût des risques (primes d'assurances financées centralement par an et indemnisation des dommages financée par le pool dommages par an (en mio CHF)	2.5	2.5
Nombre de cas de sinistre dans le pool dommages	627	523

8.7.3 Péréquation financière confédération – canton/canton – communes





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

La péréquation financière et la compensation des charges entre la Confédération et les cantons servent à renforcer l'autonomie des cantons et à réduire les disparités de capacité financière et de charge fiscale entre les cantons. L'Administration des finances collecte les fonds non affectés à partir de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur et assure avec l'administration fiscale le contrôle du décompte de la Confédération dans le délai de recours.

La péréquation financière et la compensation des charges entre le canton et les communes visent à réduire les différences de capacité financière entre les communes. L'Administration des finances veille à l'exécution de la péréquation financière et coordonne la compensation des charges. Elle établit en outre la statistique financière des communes et assume des tâches de coordination statistique pour le canton.

Schéma du calcul des marges contributives

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF	2017	2018	2018	CHF	%
(+) Rentrées financières	20 615	13 000	16 231	3 231	24.9 %
(-) Frais de personnel	–788 768	–832 245	–846 234	–13 989	–1.7 %
(-) Coûts matériels	–107 536	–96 830	–30 674	66 157	68.3 %
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	0	0	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–875 689**	**–916 075**	**–860 677**	55 398	6.0 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 295 147 117	1 280 126 000	**1 288 424 931**	8 298 931	0.6 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**1 294 271 429**	**1 279 209 925**	**1 287 564 254**	8 354 329	0.7 %
(+)/(-) Régularisations	–1 300 606	–554 761	–660 027	–105 266	–19.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**1 292 970 823**	**1 278 655 164**	**1 286 904 227**	8 249 063	0.6 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Exécution de la péréquation financière et de compensation des charges	–484 162	–523 454	–500 170	23 284	4.4 %
Coordination statistique et statistique financière	–341 930	–341 651	–310 685	30 965	9.1 %
Péréquation financière confédération – canton	–49 596	–50 971	–49 822	1 149	2.3 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Les comptes de 2018 du groupe de produits ne présentent que de faibles écarts par rapport au budget (solde I). Les montants globaux de la péréquation financière intercantonale pour la réduction des disparités (péréquation financière horizontale) et la dotation minimale aux communes financièrement les plus faibles changent chaque année du fait du développement de la capacité contributive des différentes communes.

Priorités de développement

Durant l'année sous rapport, la clôture des travaux pour le contrôle des résultats de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) a constitué la priorité. Le Grand Conseil a pris connaissance du rapport du Conseil-exécutif à ce sujet durant la session de novembre.

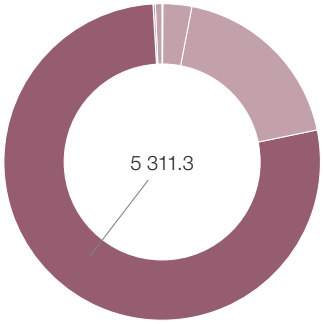
Chances et risques

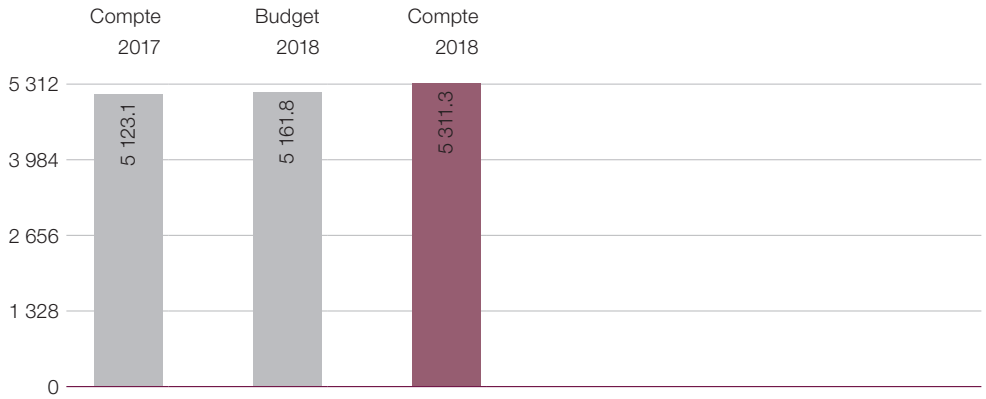
Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Volume des compensations dans la péréquation financière canton – communes (réduction des disparités, dotation minimale, indemnisation forfaitaire des charges de centre urbain, prestation comp. géo-topo., prestation comp. socio-démo.) (en mio CHF)	286	282
Nombre de communes bénéficiant de la dotation minimale (aide financière du canton visant à maintenir une offre de base en biens et services publics)	168	163
Nombre de communes bénéficiant d'une prestation complémentaire géo-topographique	240	236
Nombre de décisions concernant des communes (péréquation financière, mesures en faveur des communes supportant des charges particulièrement lourdes, compensation des charges de la nouvelle répartition des tâches)	1 463	1 442
Recettes par habitant dans la péréquation financière Confédération – canton RPF (péréquation des ressources, compensation des charges, compensation des cas de rigueur) (en CHF)	1 291	1 266
Nombre de fiches signalétiques statistiques (inscriptions) des Directions publiées sur le portail cantonal des statistiques	145	131

8.7.4 Impôts et prestations de services





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Exhaustivité, exactitude et respect des délais : expédition des déclarations d'impôt aux personnes physiques et aux personnes morales (tenue du registre des personnes morales comprise), traitement des déclarations d'impôt à réception, contrôle des déclarations d'impôt et prononcé des décisions.

Facturation, encaissement et comptabilisation des impôts périodiques et non périodiques, octroi de facilités de paiement et remise. Assistance fournie par l'Intendance des impôts aux communes, aux paroisses, à la Confédération, aux autres Directions, à la Chancellerie d'Etat et à d'autres institutions cantonales.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	59 501 489	52 869 900	60 663 786	7 793 886	14.7 %
(-) Frais de personnel	–91 821 369	–94 928 039	–92 409 904	2 518 135	2.7 %
(-) Coûts matériels	–68 374 791	–69 766 610	–68 147 571	1 619 039	2.3 %
(-) Intérêts et amortissements standard	7 146 657	–610 822	–920 087	–309 265	–50.6 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–93 548 014**	**–112 435 570**	**–100 813 775**	11 621 795	10.3 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	100 000	**0**	–100 000	–100.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 216 669 892	5 274 097 000	**5 412 089 892**	137 992 892	2.6 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**5 123 121 878**	**5 161 761 430**	**5 311 276 117**	149 514 687	2.9 %
(+)/(-) Régularisations	–75 256 762	63 570 698	–71 398 160	–134 968 858	–212.3 %
Solde III (comptabilité financière)	**5 047 865 115**	**5 225 332 127**	**5 239 877 957**	14 545 829	0.3 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Impôts	–92 689 212	–104 042 744	–94 173 728	9 869 017	9.5 %
Perception et prestations de services pour d'autres institutions	–858 802	–8 392 826	–6 640 048	1 752 779	20.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

A la clôture de l'exercice 2018, le solde de ce groupe de produits affichait un écart positif par rapport à la planification (CHF +11,6 mio). Cette différence est principalement due au recouvrement de créances non fiscales éliminées (CHF +5 mio), qui étaient jusque-là budgétées avec les rentrées fiscales, mais aussi aux recettes dégagées par les prolongations de délai, les sommations (émoluments), les taxes d'utilisation et prestations de services, ainsi que par les prestations de services et dédommagements de communes (environ CHF +2,7 mio par rapport au budget). L'écart s'explique en outre par un recul des charges : CHF –2,5 millions de coûts de personnel, dû à des postes vacants, des gains de rotation et des rétrocessions d'indemnités journalières APG/LAA, et CHF –1,6 millions des coûts de matériel, notamment des frais de port et des prestations de services informatiques.

Produit de l'impôt

Personnes physiques : l'Intendance des impôts avait établi ses prévisions 2018 en juin 2017 sur la base de ses statistiques d'évolution du produit de l'impôt, de l'évolution du revenu déclaré à l'AVS et des prévisions économiques d'instituts économiques renommés. Le produit de l'impôt sur le revenu (impôts à la source, taxations spéciales et impôt sur la fortune compris) est supérieur au montant budgété (CHF +46 mio), soit un écart de +1,1 pour cent. Par rapport à l'exercice 2017, cela représente une croissance de 2,7 pour cent, principalement due à l'évolution conjoncturelle favorable.

Impôt sur le bénéfice et le capital : grâce à la conjoncture favorable et aux bons résultats de certaines entreprises, le produit est supérieur au montant budgété (CHF +42 mio), soit un écart de 7 pour cent. L'Intendance des impôts s'attendait à une croissance moins importante sur l'exercice 2018. Les résultats de quelques entreprises peuvent fortement impacter le produit de l'impôt.

Pour ce qui est de l'impôt sur les successions et donations, le résultat est à peine inférieur au montant budgété. Le produit de cet impôt est très variable d'une année sur l'autre selon le nombre de cas en présence. Contre toute attente, le produit de l'impôt sur les gains immobiliers affiche une nouvelle fois un très bon résultat. L'écart par rapport au budget est de CHF +25 millions environ. L'Intendance des impôts explique cette croissance notamment par le niveau des prix de l'immobilier.

Parts à l'impôt fédéral direct et à l'impôt anticipé : le produit est supérieur au montant budgété (CHF +51 mio). Celui de l'impôt fédéral direct le dépasse de près de CHF 10 millions. Dans ce domaine, l'exactitude des estimations est relativement élevée. Pour ce qui concerne l'impôt anticipé, l'Administration fédérale des contributions a annoncé un produit brut encore élevé, ce qui vaut au canton de Berne un surplus de recettes de CHF 41 millions par rapport au montant budgété.

Priorités de développement

Impôts périodiques
La réalisation des objectifs qualitatifs et quantitatifs fixés dans la convention de prestations conclue entre la FIN et l'Intendance des impôts est bonne, voire très bonne en 2018. Les résultats sont légèrement inférieurs à ceux, très bons, de l'année précédente. En 2018, le volume de travail a encore augmenté d'un à deux pour cent en moyenne dans tous les secteurs. Au 31 décembre 2018, 89,1 pour cent des salariés (521 519) et 65,1 pour cent des indépendants (39 414) étaient taxés. L'objectif de 89 pour cent pour la prestation « Taxation » a donc été atteint pour l'année fiscale 2017. Cette fois encore, l'automate a été légèrement moins utile à l'activité de taxation que les années précédentes. Certains retards ont en outre été enregistrés à cause de la nouvelle augmentation du nombre de dénonciations spontanées, toujours très élevé, qui conduit à la suspension de procédures de taxation ordinaire. Ces retards seront rattrapés dans les trois prochaines années, lorsque les dénonciations spontanées reculeront, à partir de 2019.

Les objectifs ont également été atteints en matière de taxation des personnes morales. Le nombre total d'expertises des comptes est encore légèrement supérieur à celui de l'année précédente, sachant que la section Personnes morales enregistre le nombre de dossiers, mais établit également des analyses de durée (mission d'une journée). Le taux de taxation est toujours légèrement inférieur aux valeurs cibles pour ce qui concerne la section Personnes morales, mais nettement supérieur dans les cinq régions.

Impôts à la source
Dans le domaine de l'impôt à la source (IS), l'exercice 2018 a été marqué par la mise en œuvre de la mesure du PA 18 « Récupération des tâches d'imposition à la source des trois villes de Berne, Bienne et Thoune ». Cette reprise progressive s'est traduite par des transferts de personnel dès 2018. La réorganisation a causé certains retards de traitement, qui seront rattrapés d'ici fin 2020.

Dans certains domaines, les conséquences des modifications de l'impôt à la source qui prendront effet le 1. janvier 2021 ne sont pas encore très claires. Selon ce qu'il en sera, il pourra y avoir quatre à sept fois plus de taxations ordinaires ultérieures qu'actuellement.

Impôts sur les gains immobiliers
En 2018, le nombre de taxations de gains immobiliers et le produit qu'elles ont dégagé ont évolué très positivement, comme l'année précédente. Le marché immobilier du canton a été soutenu par les taux d'intérêt négatifs et des perspectives économiques au beau fixe, de sorte que les prix de l'immobilier sont restés élevés. Les objectifs quantitatifs et qualitatifs ont été entièrement atteints en 2018. Les rapports d'assurance qualité confirment l'excellente qualité des taxations dans ce domaine.

Rappels d'impôt
Le nombre de cas de rappel d'impôt est toujours aussi élevé. Relevons que les dénonciations spontanées garantissant l'impunité n'ont que légèrement reculé en 2018 par rapport à l'année précédente, alors même qu'elles auraient dû accuser une forte baisse à partir d'octobre 2018, suite à l'introduction de l'échange automatique de renseignements (EAR).

Le nombre de dénonciations spontanées déposées en 2018 n'est que légèrement inférieur à celui de l'année passée : 3460 (contre 4550 en 2017). Il était passé de 560 en 2010, l'année où la dénonciation spontanée a été instaurée, à 1151 en 2016. Cette énorme croissance a été maîtrisée tant bien que mal grâce à des embauches à durée déterminée et à l'aide fournie par le pool de taxateurs et taxatrices des régions. Mais le nombre de cas en souffrance (relevant ou non d'experts) a nettement augmenté.

Impôt sur les successions et donations
En 2018, il y a eu environ 10 200 cas de succession, peu ou prou autant que l'année d'avant, et près de 1900 cas de donation (contre environ 1500 en 2017). En matière de donations, la production a donc augmenté par rapport à l'année précédente, ce qui a eu un impact positif sur le produit de l'impôt (CHF +5 mio).

Perception et prestations de service
Le nombre de paiements anticipés est resté à peu près stable par rapport à l'année précédente, alors que ces paiements n'étaient toujours pas rémunérés. A fin 2018, ils représentaient CHF 535 millions (524 mio en 2017). Dans le domaine de la perception des impôts, les objectifs ont aussi été atteints.

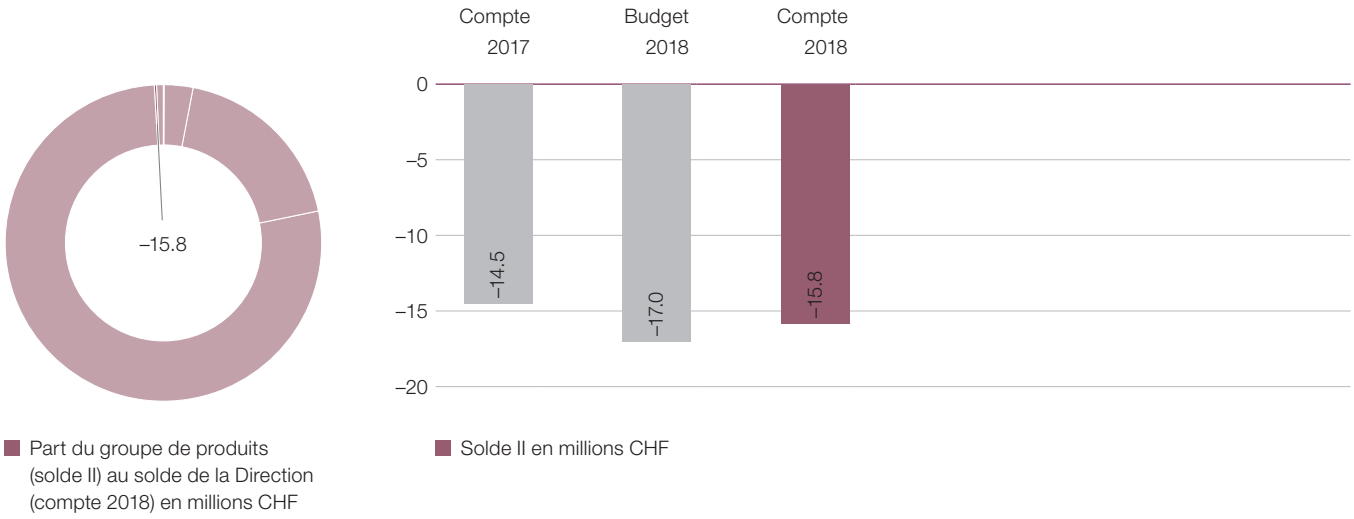
Chances et risques

L'évaluation générale des immeubles non agricoles, l'échange automatique de renseignements (EAR) et l'informatique font peser certains risques sur la réalisation des objectifs fixés par convention pour 2019. S'agissant de l'évaluation générale, le Tribunal fédéral n'a toujours pas statué. S'il ne rend pas son arrêt d'ici le printemps 2019, l'évaluation générale 2020 ne pourra pas être mise en œuvre comme prévu. Concernant l'échange automatique de renseignements, on ne sait pas encore précisément comment les données de l'AFC seront transmises en 2019. L'objectif est qu'elles soient automatiquement intégrées aux systèmes de taxation. Enfin, la mise en œuvre d'IT@BE et l'adoption de Java (à la place du Cobol) dans les systèmes informatiques de l'ICI absorbent beaucoup de capacités/ressources, ce qui risque d'affecter la production des systèmes concernés en termes de qualité ou de quantité.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de personnes physiques contribuables (assujettissement partiel ou entier)	662 301	665 691
Nombre de personnes morales contribuables (assujettissement partiel ou entier)	45 649	46 807
Nombre d'institutions pour lesquelles la perception des impôts est prise en charge (communes, paroisses)	604	604
Chiffre d'affaires annuel des opérations de paiement (encaissement des paiements de tous les genres d'impôt avant livraison aux ayants-droit, par exemple la Confédération ou les communes) (en milliards de CHF)	10	10
Nombre de taxations dans le domaine des impôts non périodiques (impôts sur les gains immobiliers, impôts sur les successions et donations, rappels d'impôts, taxations spéciales)	71 287	72 982
Nombre de cas de recouvrement, c'est-à-dire activités d'encaissement de créances fiscales et de créances non fiscales comme facilités de paiement, rappels de paiement, poursuites, mainlevées, etc.	703 987	705 961
Nombre d'encaissements de paiements qui doivent être traités manuellement (p. ex. parce que le numéro de référence BVR est faux).	14 647	14 927
Nombre de déclarations d'impôt de personnes physiques déposées électroniquement (TaxMe online)	336 689	350 881

8.7.5 Personnel



Description

Politique du personnel et traitements: élaboration et développement des conditions d'engagement en vue du recrutement et de la fidélisation de personnel qualifié ainsi que d'un emploi rationnel des ressources de personnel. Promotion de l'application uniforme du droit. Versement des salaires et réalisation des modifications nécessaires. Exploitation d'un système d'information sur le personnel.

Développement du personnel, santé et affaires sociales: offre centralisée de cours de formation et de perfectionnement, et promotion du développement des dirigeants et des cadres. Coordination et organisation de la formation des apprentis. Garantie et promotion de la santé et de la sécurité au travail. Conseil et assistance au personnel et aux services pour la gestion des situations difficiles dans l'entreprise et au plan professionnel.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	3 726 270	2 430 000	2 496 151	66 151	2.7%
(-) Frais de personnel	–10 298 840	–10 736 002	–10 012 835	723 167	6.7%
(-) Coûts matériels	–7 837 406	–8 385 619	–8 186 777	198 842	2.4%
(-) Intérêts et amortissements standard	–264 294	–354 301	–338 847	15 454	4.4%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–14 674 270**	**–17 045 921**	**–16 042 307**	1 003 614	5.9%
(+) Recettes des subventions cantonales	18 250	0	**17 000**	17 000	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	142 990	0	**264 080**	264 080	0.0%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–14 513 031**	**–17 045 921**	**–15 761 227**	1 284 694	7.5%
(+)/(-) Régularisations	–19 259 669	47 733	17 185 926	17 138 193	35904.3%
Solde III (comptabilité financière)	**–33 772 699**	**–16 998 188**	**1 424 699**	18 422 887	108.4%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Politique du personnel et traitements	–10 609 227	–12 346 908	–11 875 454	471 454	3.8%
Développement du personnel, santé et affaires sociales	–4 065 043	–4 699 013	–4 166 854	532 160	11.3%

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde du groupe de produits est amélioré de CHF 1,0 million (5,9 %) par rapport au budget.

Les recettes des prestations de services PERSISKA sont supérieures au budget (CHF 0,1 mio) en raison d'un plus grand nombre d'engagements imputables.

Les coûts sont inférieurs de CHF 0,9 million au montant budgété. Pour les frais de personnel (CHF –0,7 mio), la baisse résulte en particulier du fait que les crédits centraux (crédit d'insertion, réseau de stages) n'ont pas été utilisés à hauteur des montants prévus. En ce qui concerne les frais matériels, le montant budgété pour des « Planifications et projections de tiers » n'a pas été épuisé (CHF –0,2 mio).

Priorités de développement

Les évolutions et priorités suivantes ont en particulier été prises en compte pour ce groupe de produits en 2018 :

- Les systèmes de rémunération ont permis de procéder chaque mois aux quelque 46 000 versements de salaire au personnel cantonal, aux membres du corps enseignant et au personnel des entreprises affiliées, ce qui représente une masse salariale mensuelle de quelque CHF 245 millions.
- Les offres de cours centraux de formation et de perfectionnement de l'Office du personnel ont de nouveau enregistré une forte demande en 2018. Les participants ont jugé la qualité très bonne et ont apprécié l'orientation sur la pratique. Les listes d'attente sont restées courtes.
- Les offres du produit « Assistance sociale du personnel » ont été encore largement utilisées cette année, avec 580 demandes et consultations. Les consultations deviennent de plus en plus complexes et durent par conséquent plus longtemps.
- Le nombre de contrats d'apprentissage conclus par l'administration cantonale (tous les métiers compris) est resté constant en 2018. Toutes les formations ont pu être dispensées conformément aux consignes (p. ex. ordonnance sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce avec CFC).

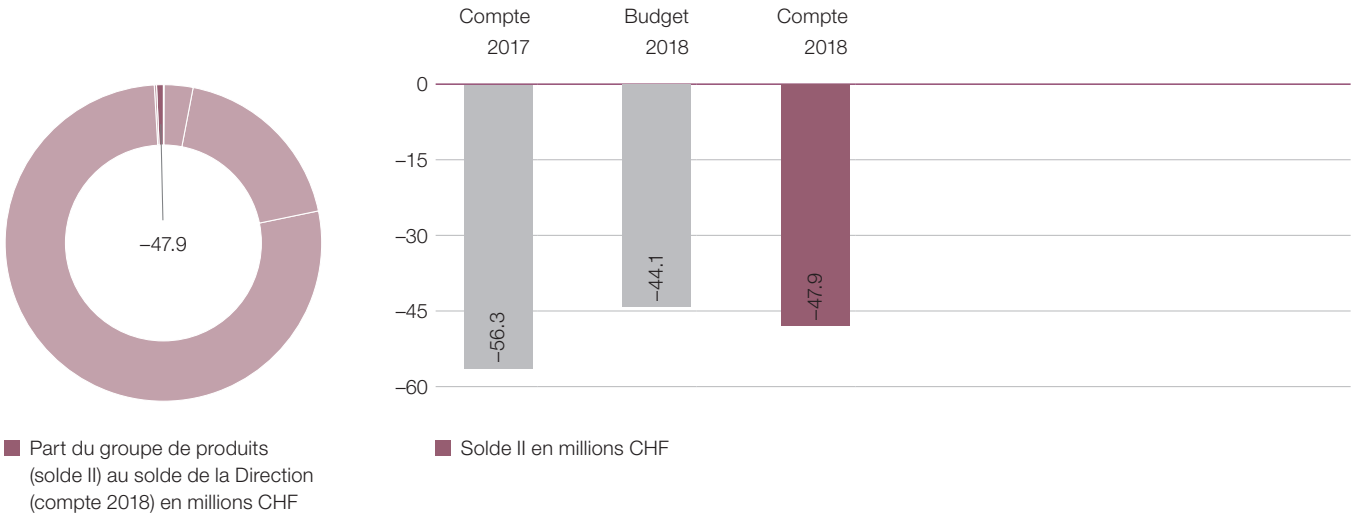
Chances et risques

Aucun.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Effectif du personnel en nombre de postes à plein temps (personnel cantonal ; sans le corps enseignant et sans les hautes écoles)	10 518	10 414
Nombre de versements de salaire par mois (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées)	45 700	46 200
Somme mensuelle des salaires versés (personnel cantonal, membres du corps enseignant, hautes écoles, entreprises affiliées) (en mio CHF)	241	245
Nombre de cours dispensés aux agents, dirigeants et spécialistes du personnel (programme des cours centraux)	147	158
Nombre de journées de cours dispensées aux apprentis et aux formateurs (300 apprentis employés de commerce)	145	150
Nombre de demandes de conseil adressées par des agents, des dirigeants et des spécialistes du personnel au Service de consultation pour le personnel en cas de perte d'emploi, de conflit, de problème de santé	618	582

8.7.6 Informatique et organisation



Description

L'Office d'informatique et d'organisation du canton de Berne (OIO), en qualité de centre d'expertise cantonal, fournit des services en matière de gestion, d'organisation et d'emploi des ressources informatiques. Il est aussi l'interlocuteur cantonal pour les questions fondamentales d'utilisation de l'informatique et de la gestion des données stratégiques. Concrètement, cela signifie que l'OIO assiste la Chancellerie d'Etat, les autorités judiciaires et les Directions de l'administration cantonale dans l'utilisation de l'informatique et qu'il assume la responsabilité des projets interdirectionnels dans le domaine informatique. Les prestations de l'OIO comprennent en outre la coordination des fournisseurs informatiques externes ainsi que la garantie du fonctionnement et de la maintenance des plateformes informatiques cantonales. L'OIO est un interlocuteur important des communes pour les questions relatives à la collaboration dans le domaine informatique et à la gestion des données de base.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	47 184 806	70 818 207	57 878 382	–12 939 825	–18.3%
(-) Frais de personnel	–15 396 900	–18 234 601	–16 916 564	1 318 036	7.2%
(-) Coûts matériels	–87 909 401	–96 548 379	–88 278 422	8 269 957	8.6%
(-) Intérêts et amortissements standard	–176 258	–183 976	–194 230	–10 253	–5.6%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–56 297 754**	**–44 148 749**	**–47 510 834**	–3 362 085	–7.6%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–364 553**	–364 553	0.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**15 936**	15 936	0.0%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–56 297 754**	**–44 148 749**	**–47 859 450**	–3 710 702	–8.4%
(+)/(-) Régularisations	22 932	158 143	–118 268	–276 411	–174.8%
Solde III (comptabilité financière)	**–56 274 822**	**–43 990 606**	**–47 977 718**	–3 987 113	–9.1%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Organisation	–11 282 092	–10 178 633	–11 350 143	–1 171 511	–11.5%
Poste de travail	–14 140 461	–17 910 002	–14 300 559	3 609 443	20.2%

Sécurité	–611 661	–920 477	–696 789	223 688	24.3 %
Applications	–10 069 413	–8 169 153	–9 730 716	–1 561 563	–19.1 %
Infrastructure	–20 194 127	–6 970 483	–11 432 626	–4 462 143	–64.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I du groupe de produits est de CHF 3,4 millions supérieur au montant budgété : d'une part, les recettes sont en baisse de CHF 13,0 millions car il n'a pas été possible de facturer aux DIR/CHA/JUS des prestations de l'OIO, contrairement à ce qui avait été prévu lors de l'établissement du budget ; d'autre part, les dépenses sont de CHF 9,6 millions inférieures aux prévisions. Un crédit supplémentaire de CHF 3,5 millions a par conséquent été demandé au Grand Conseil. L'OIO soumettra en 2019 au CST les bases encore manquantes de la facturation sous forme d'accords de prestations.

Priorités de développement

Programme IT@BE
La mise en œuvre de la Stratégie TIC du canton de Berne 2016 à 2020 se divise en deux phases : les deux premières années, les travaux se sont focalisés sur la poursuite de la standardisation des services de base et la centralisation des systèmes et prestations TIC déjà standardisés. Le pilotage TIC cantonal et la gestion TIC cantonale ont en outre été mis sur pieds et établis.

Le programme IT@BE va maintenant permettre la mise en œuvre avec les projets suivants : Direction de programme IT@BE, ICT-GOV@BE (achevé en 2018), ITSM@BE, Rollout@BE, PPM@BE, User-Mgmt@BE, Net@BE (achevé en 2018), APF@BE, UAM@BE (lancement en 2019).

Mise en place de la technologie de réseau IPv6 (projet IPv6 BE)
La mise en place du nouveau protocole de réseau IPv6 exige des ajustements de tous les éléments de l'infrastructure TIC de l'administration. Depuis décembre 2017 l'infrastructure de réseau est techniquement compatible IPv6. Le projet dure encore jusqu'à fin février 2019.

Harmonisation de la téléphonie (projet HarmTel)
Ce projet a pour objet de remplacer les systèmes de téléphonie analogiques et numériques de l'administration cantonale. En 2017, la mise en place par étapes de la solution de téléphonie numérique UCC (Unified Communication and Collaboration) s'est poursuivie et a été complétée par un service pour des solutions de centre de contact. Le projet s'est achevé fin 2018.

Projet Gestion des licences
La première phase avait pour but de développer d'ici fin 2017 une compréhension commune de la future gestion des licences dans l'administration cantonale, et d'adopter à partir de là les détails de la conception et de la planification. Cela a été réalisé avec la clôture de la phase de conception. La réalisation et l'introduction de la gestion des licences ont eu lieu en 2018, et le projet s'est achevé au mois d'octobre de la même année.

GERES V3
Le recueil de données GERES représente les données des registres des habitants et sert de base à diverses autorités tant cantonales que fédérales pour l'accomplissement de leurs tâches. La communauté intercantonale GERES met actuellement en place la nouvelle norme nationale de cyberadministration eCH-0020v3. Le projet devrait s'achever en février 2020.

eDéménagement BE
Ce projet porte sur la mise en place dans le canton de Berne de la solution « eDéménagement » permettant l'annonce par voie électronique du changement de domicile des personnes privées. Cette solution sera introduite progressivement et à titre expérimental dans les communes entre février 2019 et juin 2020.

Harmonisation des smartphones et des abonnements
Ce projet vise à élaborer une réglementation uniforme pour l'ensemble du canton en ce qui concerne l'utilisation par le personnel cantonal moyennant une participation aux coûts d'abonnements voix et données mobiles, et à mettre en place une gestion centralisée de ces abonnements. Il devrait s'achever en décembre 2019.

Chances et risques

Hormis le crédit supplémentaire, aucune particularité n'est à signaler dans ce domaine en 2018.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'utilisateurs (FIN, JCE, JUS) pris en charge par l'Office d'informatique et d'organisation (OIO)	4 085	4 410
Nombre d'incidents par utilisateur pris en charge par l'OIO (FIN, JCE, JUS)	0	0
Nombre de demandes de modification (de l'offre de prestations)	175	159
Nombre de projets en cours (projets TIC et projets d'organisation dirigés par l'OIO)	19	18
Nombre de commandes (de clients TIC selon accords sur les prestations)	6 255	8 788
Nombre de mandats d'achat (par la centrale d'achats cantonale TIC)	541	498

8.8 Financements spéciaux

8.8.1 Fonds pour les cas spéciaux

L'article 49, alinéa 3 de la loi sur la péréquation financière et la compensation des charges (LPFC ; RSB 631.1) dispose que le Conseil-exécutif décide de l'utilisation des ressources du fonds et autorise les dépenses. La priorité est accordée au financement de la réglementation des cas spéciaux.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–1 341 966**	**–1 223 000**	**–1 180 869**	42 131	3.4 %
Revenus	**1 341 965**	**1 223 000**	**1 180 869**	–42 131	–3.4 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	–20 000	0	20 000	100.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 338 966	–1 200 000	–1 177 869	22 131	1.8 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–3 000	–3 000	–3 000	0	0.0 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	1 341 965	1 223 000	1 180 869	–42 131	–3.4 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	9 379 302	7 676 302	8 037 337	361 035	4.7 %
Etat du patrimoine au 31.12.	8 037 337	6 453 302	6 856 468	403 166	6.2 %
Variation du patrimoine	–1 341 966	–1 223 000	**–1 180 869**	42 131	3.4 %

Commentaire

Une somme de CHF 1,2 million a été prélevée sur le Fonds pour les cas spéciaux et affectée aux communes concernées par des fusions (contributions aux projets, compensation des pertes dues à la péréquation financière).

8.8.2 Fonds destiné à couvrir les pics d'investissement

Aux termes de la loi sur le Fonds de couverture des pics d'investissements (loi sur le Fonds d'investissement, LFI ; RSB 621.2), les ressources sont affectées aux financement des dépenses d'investissement. Le Grand Conseil décide si une dépense d'investissement est financée totalement ou en partie par le biais du fonds. Les contributions prélevées sur le fonds sont supérieures à CHF 1 million par projet d'investissement.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**0**	**–1 900 000**	**0**	1 900 000	100.0 %
Revenus	**0**	**1 900 000**	**0**	–1 900 000	–100.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	0	–1 900 000	0	1 900 000	100.0 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	1 900 000	0	–1 900 000	–100.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	282 491 000	274 741 000	282 491 000	7 750 000	2.8 %
Etat du patrimoine au 31.12.	282 491 000	272 841 000	282 491 000	9 650 000	3.5 %
Variation du patrimoine	0	–1 900 000	**0**	1 900 000	100.0 %

Commentaire

Un prélèvement sur le Fonds budgété à hauteur de CHF 1,9 million n'a pas été effectué en 2018.

8.9 Réserve de politique financière

8.9.1 Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS)

Aux termes de la loi sur le Fonds des distributions du bénéfice de la BNS (LFBNS ; RSB 621.3), ce Fonds est un financement spécial au sens de la législation sur le pilotage des finances et des prestations (art. 1 LFBNS). Il est alimenté par des ressources non budgétées, afin de compenser l'absence ou la réduction des distributions du bénéfice de la BNS. Son unique but est de régulariser les recettes découlant des distributions du bénéfice, et non d'affecter les ressources du Fonds à un but déterminé. Les prélèvements sont effectués en faveur du compte de fonctionnement, sans affectation déterminée (art. 3, al. 1 et 2 LFBNS).

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–61 279 654**	**0**	**–26 150 575**	–26 150 575	0.0 %
Revenus	**61 279 654**	**0**	**26 150 575**	26 150 575	0.0 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	0	0	0.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	–60 403 051	0	–26 150 575	–26 150 575	0.0 %
39 Imputations internes	–876 603	0	0	0	0.0 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	876 603	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	60 403 051	0	26 150 575	26 150 575	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	164 322 977	164 322 977	223 849 425	59 526 448	36.2 %
Etat du patrimoine au 31.12.	223 849 425	164 322 977	250 000 000	85 677 023	52.1 %
Variation du patrimoine	59 526 448	0	**26 150 575**	26 150 575	–

Commentaire

En 2018, le Fonds a été alimenté de CHF 26,2 millions provenant du montant plus élevé versé au canton au titre de la distribution du bénéfice de l'exercice 2017 de la BNS. Le montant maximal du Fonds, à savoir CHF 250 millions, est ainsi atteint.

9 Direction de l'instruction publique (INS)

9.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–16.8	0.2
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–1 255.8	377.0
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–755.7	176.7
Enseignement supérieur	–600.2	0.1
Culture	–71.2	2.5
Services centralisés	–51.1	10.5

9.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2017	2018	2018	CHF	%
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–16.9	–17.6	–16.6	1.0	5.7 %
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–873.4	–881.4	–878.9	2.5	0.3 %
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–578.8	–554.0	–579.0	–25.0	–4.5 %
Enseignement supérieur	–593.7	–591.3	–600.0	–8.8	–1.5 %
Culture	–71.8	–73.1	–68.7	4.4	6.0 %
Services centralisés	–39.0	–45.1	–40.6	4.5	9.9 %
Total	**–2 173.7**	**–2 162.4**	**–2 183.8**	–21.4	–1.0 %

9.3 Les priorités de l'exercice

Ecole obligatoire
L'année 2018 a été marquée par l'introduction du Lehrplan 21, en premier lieu pour les classes d'école enfantine jusqu'aux classes de 9H. Le rejet de l'initiative populaire « Pour un débat démocratique – Votons sur les plans d'études ! » le 4 mars 2018 a facilité l'introduction du nouveau plan d'études et a permis d'assurer une certaine continuité pour les élèves, les parents et les membres du corps enseignant.

Après la prise de connaissance, par le Grand Conseil, du rapport sur la pédagogie spécialisée et de la Stratégie sportive du canton de Berne, l'INS a entrepris les travaux correspondants en vue de remanier la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210). Les objectifs de cette révision sont le transfert des écoles spécialisées de la SAP à l'INS et le renforcement de l'encouragement des talents.

Au début de l'année scolaire 2018-2019, il a été très difficile de pourvoir les places vacantes dans les écoles des communes. L'INS a pris cette situation très au sérieux. Pour la première fois, 30 étudiants et étudiantes de la PHBern se sont partagés 20 postes dans le cadre d'engagements semestriels dans les écoles. L'INS a également développé en parallèle un système de mentoring pour les jeunes enseignants et enseignantes.

Dans la partie francophone du canton, l'INS a engagé une révision de la grille horaire relative au Plan d'études romand (PER). Elle a également réduit les devoirs et simplifié le système d'évaluation. Cela a permis un rapprochement entre les deux systèmes du canton.

En collaboration avec deux écoles professionnelles, l'INS élabore une plate-forme Internet avec des grilles de compétences. Ces dernières sont liées à des exercices tirés des moyens d'enseignement obligatoires. Elles sont destinées à permettre aux élèves de se préparer de manière plus spécifique à leur formation professionnelle.

Ecoles moyennes
Le nouveau plan d'études pour l'enseignement gymnasial a été étendu cette année à la deuxième année des formations gymnasiales germanophone et bilingue. La filière bilingue ininterrompue en quatre ans proposée à Bienne a suscité un grand intérêt. Dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan d'études, les gymnases ont remanié leurs stratégies en matière d'apprentissage autonome et de compétences informatiques et les mettent en œuvre. Afin de faciliter l'accès aux hautes écoles, une stratégie pour favoriser l'atteinte des compétences disciplinaires de base a été élaborée. Dans le domaine des STIM, les préparatifs vont bon train pour introduire la discipline obligatoire de l'informatique. Ces deux nouveautés vont être mises en œuvre dans les écoles durant l'été 2019.

Après le succès du projet pilote à Bienne, le plan d'études de la maturité spécialisée orientation Pédagogie a été adapté sur la base des expériences dans les disciplines enseignées en immersion. Désormais, une classe de maturité spécialisée orientation Pédagogie à Berne et une autre à Thoune contribuent à assurer la relève dans l'enseignement. Pour les maturités spécialisées orientation Santé et Travail social, les filières ont été remaniées et adaptées encore mieux aux compétences des filières de formation tertiaires correspondantes.

Formation professionnelle
Il est important que les jeunes qui terminent leur scolarité puissent accéder directement aux formations professionnelles initiales. Les solutions intermédiaires ont moins été sollicitées. Le taux de réussite au degré secondaire II correspond pratiquement à l'objectif suisse de 95 pour cent. Il ressort néanmoins de la répartition selon l'origine qu'il faut encore améliorer la situation pour les élèves étrangers, dont le taux de réussite se situe de 15 à 20 pour cent en deça des objectifs fixés.

Dans le domaine de la préparation professionnelle, le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) a lancé avec succès le préapprentissage d'intégration pour les réfugiés et réfugiées et les personnes admises à titre provisoire avec 105 places dans 9 domaines professionnels. Pour les migrant et migrantes entre 20 et 35 ans, une année scolaire de préparation professionnelle a été créée afin d'accompagner ces adultes sur la voie de la formation professionnelle.

Dans le domaine des écoles professionnelles, les projets pilotes visant à harmoniser les journées d'école et les journées consacrées aux cours interentreprises (CIE) ainsi qu'à flexibiliser la maturité professionnelle en cours d'apprentissage et la formation en informatique (projet Informatikausbildung 4.0) ont été lancés. Par ailleurs, la mesure d'économie du programme d'allègement 2018 concernant le cofinancement des traitements du corps enseignant des années scolaires de préparation professionnelle (APP) a entraîné une révision de la loi sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (LFOP ; RSB 435.111). Il a été tenu compte, lors de l'élaboration du projet, du souhait exprimé par le parlement d'organiser régulièrement le Championnat national des métiers SwissSkills à Berne.

Orientation professionnelle et personnelle
En 2018, le concept-cadre pour la préparation au choix professionnel a été remanié dans le cadre de l'introduction du Lehrplan 21. Sur cette base, les dispositions régissant la collaboration avec les écoles ont été redéfinies, ce qui permettra de développer le soutien aux établissements du degré secondaire I à partir de l'année scolaire 2019-2020. De nouvelles offres ont été conçues pour les jeunes nécessitant un soutien particulier lors de la recherche d'une place d'apprentissage. Elles seront mises en place progressivement jusqu'en 2021. Par ailleurs, une stratégie de sensibilisation précoce des parents et des élèves du degré primaire à l'orientation professionnelle a été développée ; plusieurs projets pilotes ont été lancés sur cette base.

La palette de prestations de l'orientation professionnelle est en cours de révision ; à compter de 2019, de nouvelles offres de conseil mettant l'accent sur certains groupes cibles seront introduites progressivement. Aux prestations de conseil en formation continue traditionnelles viendront se greffer des prestations visant à soutenir de manière renforcée et proactive l'évolution professionnelle des adultes. Dans le cadre de la promotion des formations destinées aux adultes et sanctionnées par un diplôme professionnel, un projet de développement des offres de conseil et d'accompagnement des adultes dans l'acquisition d'un diplôme professionnel est en cours.

Enseignement supérieur
Pour la première fois en 2018, 100 étudiants et étudiantes supplémentaires ont commencé leurs études de médecine humaine dans les locaux provisoires UniZiegler de l'Université de Berne. Cet augmentation de la capacité d'accueil s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du mandat de prestations du Conseil-exécutif visant à prévenir une pénurie de médecins. A la session de novembre, le Grand Conseil a approuvé le crédit visant à financer le concours d'architecture pour la construction d'un nouveau bâtiment de recherche et de formation en médecine universitaire sur le site de l'hôpital de l'Ile. Parallèlement, les travaux conceptuels sur la concentration stratégique des sites de la Faculté de médecine sur le site de l'hôpital de l'Ile se sont poursuivis.

Dans le cadre de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH), le concours d'architecture relatif au futur Campus Bern-Weyermannshaus, qui devrait être inauguré en 2026, a été réalisé sous la responsabilité de la TTE en coopération avec la BFH et l'INS. Sur le site du Campus Biel/Bienne, qui devrait être achevé en 2022, les fouilles à visée scientifique effectuées par le Service archéologique du canton de Berne ont été réalisées au cours des travaux de déblai anticipés.

Les travaux d'études relatifs au centre de formation et de technologie TecLab de Berthoud, qui sera exploité à partir de 2023 par la BFH et la Technische Fachschule Bern, ont bien avancé.

Culture
Les travaux de reconduction des contrats de prestations quadriennaux avec les institutions culturelles des régions de Berne-Mittelland et de Bienne-Seeland-Jura bernois sont presque terminés. Les négociations dans les autres régions ont été entamées. Les travaux de planification d'un nouveau bâtiment pour le Musée des Beaux-Arts de Berne ont avancé. La mise en place d'un portail électronique de traitement et d'administration des demandes de subvention pour l'encouragement des activités culturelles est en cours.

La fouille de grande envergure de Kehrsatz-Breitenacher et la planification de la première étape de la fouille de Challnechwald sont achevées. La fouille du Campus Biel/Bienne a démarré et l'évaluation des sites lacustres du lac de Bienne (vers 2700 av. J.-C.) ainsi que celle du site de Douanne sont publiées.

La révision du recensement architectural se déroule comme prévu. Deux nouveaux tomes sont parus dans la série « Die Kunstdenkmäler des Kantons Bern » : « Der ehemalige Amtsbezirk Aarberg » et « Der ehemalige Amtsbezirk Wangen ». La rédaction du dernier tome de la série « Les maisons rurales du canton de Berne » (volume double d/f consacré au Jura bernois et au Seeland) est terminée.

Politique salariale visant le corps enseignant
A l'instar de l'année précédente, les traitements du corps enseignant ont bénéficié d'une progression individuelle et les retards salariaux ont pu être comblés au 1er août 2018. Un des buts principaux de la révision partielle 2013 de la législation sur le statut du corps enseignant continue donc d'être poursuivi.

Subsides de formation
Dans le cadre du Programme d'allégement (PA) 2018, le Grand Conseil a décidé de renoncer à la mesure d'économie arrêtée dans le domaine des bourses. Par conséquent, le Conseil-exécutif a modifé au 1er août 2018 l'ordonnance du 5 avril 2006 sur l'octroi de subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) en supprimant le plafond de subventionnement pour les années scolaires de préparation professionnelle (APP) et les préapprentissages. Cette mesure devrait permettre aux personnes en formation concernées de ne pas recourir à l'aide sociale. Les franchises sur le revenu imputables au budget familial et au budget personnel des étudiants et étudiantes du degré tertiaire ont légèrement été relevées dans le cadre de la même révision, ce qui élargit un peu le cercle des personnes ayant droit à des bourses.

EDUBERN
En 2018, d'autres écoles du degré secondaire II ont migré vers EDUBERN (la plateforme informatique pour les écoles du degré secondaire II). Cela a permis une meilleure exploitation des synergies et une diminution des coûts informatiques des écoles.

9.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–2 751 123 865**	**–2 739 321 942**	**–2 782 787 654**	–43 465 712	–1.6 %
Revenus	**576 938 251**	**579 436 996**	**591 311 756**	11 874 760	2.0 %
Solde	**–2 174 185 614**	**–2 159 884 946**	**–2 191 475 898**	–31 590 952	–1.5 %
Charges					
30 Charges de personnel	–1 654 596 756	–1 678 025 673	–1 679 128 224	–1 102 552	–0.1 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–75 206 791	–78 000 242	–75 609 535	2 390 707	3.1 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–10 040 811	–11 226 898	–10 045 177	1 181 721	10.5 %
34 Charges financières	–303 839	–696 600	–277 193	419 407	60.2 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–16 710 000	0	–17 200 000	–17 200 000	0.0 %
36 Charges de transfert	–963 003 503	–950 519 892	–965 007 711	–14 487 819	–1.5 %
37 Subventions à redistribuer	–8 487 072	–8 632 200	–10 138 590	–1 506 390	–17.5 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–22 775 094	–12 220 438	–25 381 223	–13 160 785	–107.7 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	53 212 453	56 282 323	40 579 436	–15 702 887	–27.9 %
43 Revenus divers	31 522	0	156 196	156 196	0.0 %
44 Revenus financiers	1 821 419	1 336 100	1 409 082	72 982	5.5 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	16 710 000	0	14 100 000	14 100 000	0.0 %
46 Revenus de transfert	491 870 443	507 680 101	517 136 244	9 456 143	1.9 %
47 Subventions à redistribuer	8 487 072	8 632 200	10 138 590	1 506 390	17.5 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	4 805 342	5 506 272	7 792 208	2 285 936	41.5 %

Evolution du compte de résultats

Avec un solde de CHF 2191,5 millions, le résultat des comptes liés à la formation et à la culture dépasse le montant budgété de CHF 31,6 millions, soit de 1,5 pour cent. Si les charges ont été de CHF 43,5 millions (1,6 %) supérieures aux prévisions, les revenus n'ont dépassé les attentes qu'à hauteur de CHF 11,87 millions (2,0 %).

Côté charges, les principaux écarts par rapport au budget concernent les charges de transfert (CHF 14,5 mio), les attributions aux fonds et financements spéciaux (CHF 17,2 mio) et les imputations internes (CHF 13,2 mio). Les charges de transfert sont des subventions cantonales sur lesquelles il n'est pas possible d'intervenir à court terme et dont le versement est prévu par une base légale : les subventions versées aux écoles privées du degré secondaire II et les subventions liées à l'Accord intercantonal universitaire (AIU) et à l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) ont dépassé le budget. La subvention destinée à l'Inforama est désormais issue des imputations internes alors qu'elle provenait encore des charges de transfert en 2018. Aux charges supplémentaires en lien avec les attributions aux fonds et financements spéciaux (CHF 17,2 mio) s'opposent des recettes supplémentaires engendrées par les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (14,1 mio), lesquelles sont dues à la première comptabilisation des mouvements de fonds selon le MCH2. Ce nouveau mode de comptabilisation n'a pas encore été intégré dans le processus budgétaire.

Outre l'amélioration des revenus générés par les prélèvements sur les fonds et financements spéciaux (CHF 14,1 mio), on note une péjoration des revenus provenant des taxes (CHF 15,7 mio) et une amélioration des revenus de transfert (CHF 9,4 mio). La péjoration des revenus provenant des taxes est principalement due à une modification de la pratique comptable : les remboursements des indemnités journalières sont désormais comptabilisés dans les charges de personnel, ce qui permet de diminuer les charges. L'amélioration des revenus de transfert est due à l'augmentation des remboursements par les communes en raison de frais de personnel plus élevés (traitements du corps enseignant) d'une part et d'un calcul initial trop bas dans le cadre de la répartition des charges d'autre part.

9.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–10 837 459**	**–14 159 000**	**–8 772 504**	5 386 496	38.0 %
Recettes	**10 000**	**0**	**61 197**	61 197	0.0 %
Solde	**–10 827 459**	**–14 159 000**	**–8 711 307**	5 447 693	38.5 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–9 450 721	–10 909 000	–8 752 116	2 156 884	19.8 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	–118 009	–500 000	–20 388	479 612	95.9 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	–1 268 729	–2 750 000	0	2 750 000	100.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	51 197	51 197	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	10 000	0	10 000	10 000	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Les investissements nets sont inférieurs de CHF 5,4 millions au montant inscrit au budget (CHF 14,2 mio). Ce résultat est essentiellement dû au transfert des contributions cantonales à fonds perdu vers le compte de résultat (CHF 2,3 mio). Le compte des investissements a aussi été allégé grâce à l'adaptation de la pratique comptable lors de la réévaluation 2017, qui n'a pas encore été intégrée dans le processus budgétaire. En outre, des investissements en lien avec les immobilisations corporelles et l'informatique dans les écoles moyennes et professionnelles n'ont pas été réalisés comme prévu en raison de changements dans la planification et ont en partie été repoussés à l'année prochaine.

9.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de l'INS

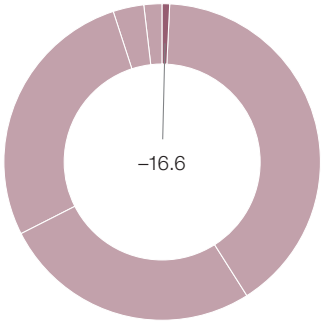
2013	2014	2015	2016	2017	2018
993.5	1 056.1	1 066.9	1 068.5	1 076.8	1 028.6

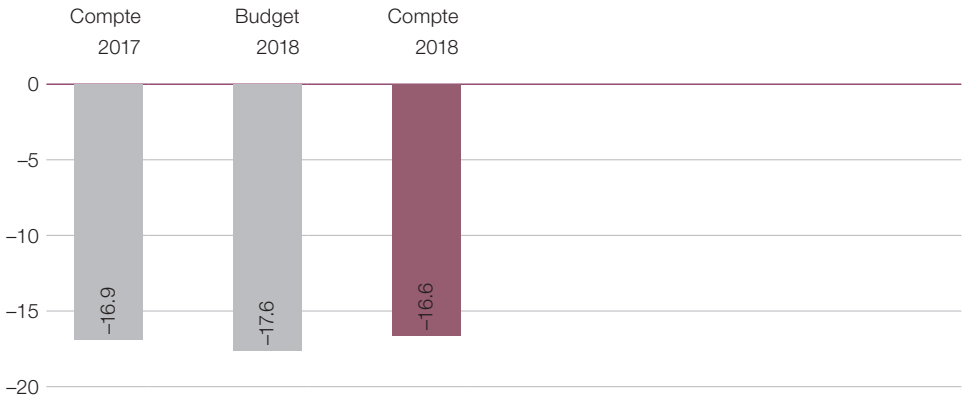
Commentaire

La suppression d'environ 48 EPT est en premier lieu due à la modification de l'ordonnance sur la formation professionnelle, la formation continue et l'orientation professionnelle (OFOP ; RSB 435.111) visant le transfert des pourcentages des pools dans les écoles professionnelles et moyennes depuis l'état des postes (–41,7 EPT). Les besoins en personnel de l'INS ont été réduits en conséquence. Les mesures de réduction ont par ailleurs permis de supprimer environ 3,6 EPT. La réduction résiduelle est due aux fluctuations usuelles durant l'année.

9.7 Groupes de produits

9.7.1 Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Ce groupe de produits porte principalement sur le soutien et le conseil au Directeur ou à la Directrice dans la préparation et l'analyse des décisions ainsi que dans le cadre des travaux législatifs et de la conduite de la Direction. Il concerne également le contrôle juridique des décisions et décisions sur recours attaquées. Il rassemble enfin toutes les activités liées à la planification financière et à la gestion des ressources humaines, à la communication, à la planification de la formation et à la coordination francophone ainsi qu'à la planification des bâtiments et de l'utilisation des locaux et à l'organisation des processus généraux de management de la Direction.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	162 995	170 000	188 289	18 289	10.8 %
(-) Frais de personnel	–9 242 426	–9 897 218	–9 031 640	865 578	8.7 %
(-) Coûts matériels	–1 416 807	–1 453 210	–1 284 914	168 296	11.6 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–657	0	216	216	0.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–10 496 897**	**–11 180 428**	**–10 128 048**	1 052 380	9.4 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–6 457 853	–6 419 769	**–6 477 816**	–58 047	–0.9 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	5 935	5 400	**10 497**	5 097	94.4 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–16 948 815**	**–17 594 797**	**–16 595 367**	999 430	5.7 %
(+)/(-) Régularisations	–1 381	–500	–899	–399	–79.8 %
Solde III (comptabilité financière)	**–16 950 195**	**–17 595 297**	**–16 596 266**	999 031	5.7 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2017	2018	2018	CHF	%
Soutien aux fonctions de direction	–9 149 918	–9 915 917	–8 824 734	1 091 183	11.0 %
Prestations juridiques	–1 346 979	–1 264 511	–1 303 314	–38 803	–3.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I du groupe de produits est inférieur de CHF 1,0 million au budget. Cette performance est due à des besoins de financement moins importants que prévu dans les domaines du personnel (gains de rotation, formation continue et recrutement du personnel) et des frais de matériel (prestations de tiers).

Priorités de développement

Le soutien du directeur ou de la directrice dans la préparation et l'analyse des décisions, dans les travaux législatifs et dans la conduite de la direction constitue la mission centrale de ce groupe de produits. Le contrôle judiciaire des décisions et décisions sur recours attaquées relève également de ce domaine de compétences. En raison du contexte financier difficile, les travaux sont concentrés sur les tâches les plus essentielles.

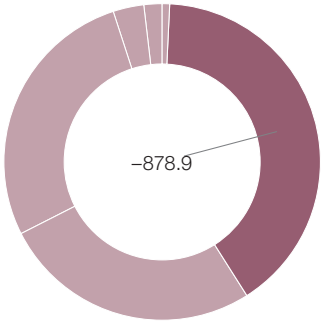
Chances et risques

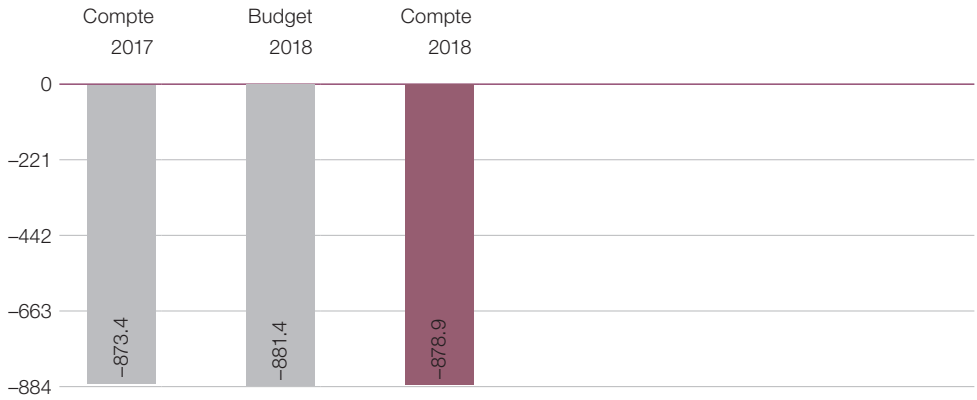
Il n'existe ni chance ni risque.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	**2017**	**2018**
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	79	75
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	18	15
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	37	21
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	197	187
Nombre de recours déposés	300	255
Nombre de recours réglés	297	278

9.7.2 Ecole obligatoire et offres périscolaires





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

La formation dispensée à l'école obligatoire favorise le développement des enfants et leur intégration dans la société. Elle leur transmet les connaissances et aptitudes propres à accéder à une formation professionnelle, de suivre l'enseignement délivré par les écoles qui font suite à l'école obligatoire et de s'engager dans une formation permanente. Grâce aux offres périscolaire, le canton de Berne veille à la mis en œuvre d'examen psychologiques, d'évaluations, de conseils, d'accompagnements et de traitements psychothérapeutiques pour enfants et adolescents (domaine de la formation, de l'éducation et du développement), y compris activité d'expertise pour des questions éducatives et scolaires. Il assure aussi le cofinancement des écoles de musique, des écoles à journée continue et du travail social en milieu scolaire, offres qui sont organisées par les communes.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	363 484 067	371 896 650	374 477 021	2 580 371	0.7 %
(-) Frais de personnel	–1 167 572 942	–1 183 482 046	–1 184 419 026	–936 980	–0.1 %
(-) Coûts matériels	–47 108 318	–47 847 189	–49 227 720	–1 380 530	–2.9 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–413 740	–84 586	673 371	757 957	896.1 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–851 610 933**	**–859 517 171**	**–858 496 354**	1 020 817	0.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	758 734	900 000	**1 103 407**	203 407	22.6 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–23 339 713	–23 249 625	**–22 857 371**	392 254	1.7 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	795 306	515 047	**1 384 240**	869 193	168.8 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–873 396 606**	**–881 351 749**	**–878 866 078**	2 485 671	0.3 %
(+)/(-) Régularisations	377 537	–11 490	–859 007	–847 517	–7376.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–873 019 068**	**–881 363 239**	**–879 725 085**	1 638 154	0.2 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Ecole obligatoire	–802 261 798	–807 301 378	–806 811 357	490 021	0.1 %
Offres périscolaire	–49 349 134	–52 215 793	–51 684 996	530 796	1.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I du groupe de produits Ecole obligatoire et offres périscolaires clôt l'exercice sur un résultat inférieur de CHF 1,0 million au budget 2018, les prévisions sont donc parfaitement atteintes.

Priorités de développement

L'activité au sein du groupe de produits Ecole obligatoire et offres périscolaires a de nouveau été marquée en 2018 par la mise en œuvre de la Stratégie de la formation 2016, en particulier par les travaux concernant :

– l'introduction du Lehrplan 21 dans la partie germanophone du canton impliquant une hausse du nombre de leçons pour les élèves (introduction échelonnée à compter du 1er août 2018),

– une révision de la loi sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210) en ce qui concerne la prise en charge des enfants pendant les vacances scolaires, la Stratégie sur la pédagogie spécialisée et la Stratégie sportive du canton de Berne, lesquelles ont pu être soumises au Grand Conseil.

Le nombre d'heures d'encadrement dans les écoles à journée continue a continué d'augmenter en 2018. Les écoles à journée continue se développent principalement dans les communes de taille moyenne. La participation des parents aux frais liés à la prise en charge a de nouveau été plus élevée que l'année précédente, ce qui a permis de compenser quelque peu les charges supplémentaires.

Le soutien des communes dans le domaine du travail social en milieu scolaire est mis en œuvre conformément à la législation sur l'école obligatoire. Ainsi, le canton prend en charge 10 pour cent des frais de traitement des travailleurs et travailleuses sociaux en milieu scolaire. Etant donné que de nombreuses communes ont introduit le travail social dans leurs écoles lors des années scolaires 2017-2018 et 2018-2019 et que les villes de Bienne et de Berne ont augmenté la densité de leur offre, les coûts supportés par le canton se sont accrus de 14 pour cent en 2018.

En 2018, les services psychologiques pour enfants et adolescents se sont concentrés sur la protection de l'enfance. En collaboration avec l'Office cantonal des mineurs, ils ont compilé des informations pour aider les écoles à détecter les situations dangereuses suffisamment tôt et à intervenir en temps opportun.

Chances et risques

Les travaux dans le domaine de la scolarité obligatoire se déroulent comme prévu. Dans les grandes lignes, les chances et les risques ont évolué comme prévu. L'introduction du Lehrplan 21 au 1er août 2018, notamment, s'est bien passée.

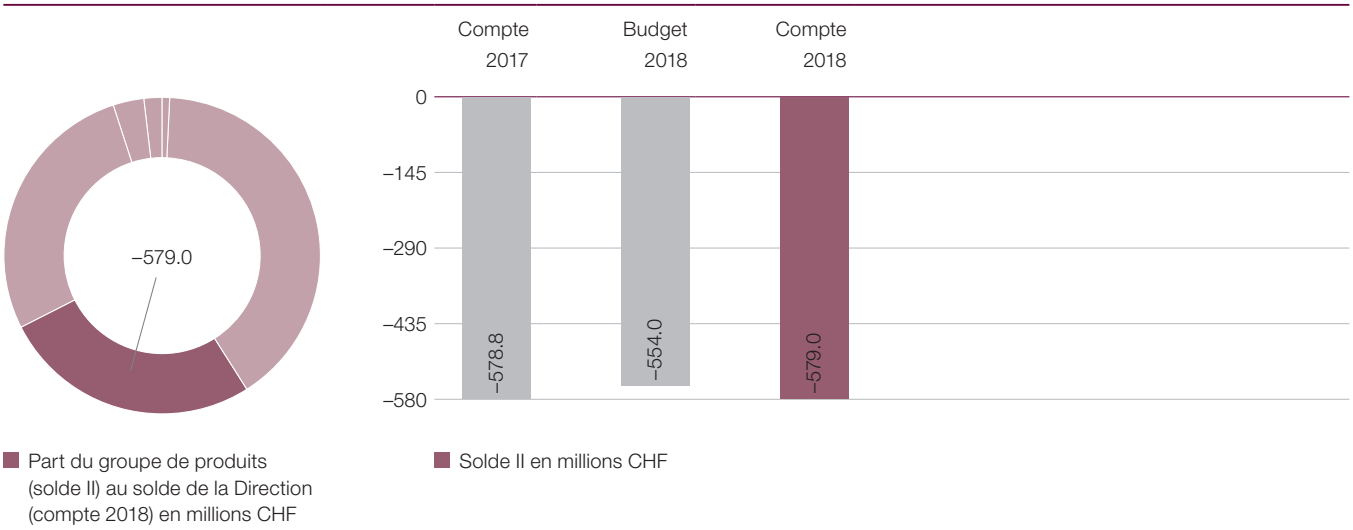
La pénurie d'enseignants et d'enseignantes s'est accrue à l'été 2018. Les évolutions ultérieures dans ce domaine seront suivies de près et des mesures seront élaborées et mises en œuvre.

L'offre bien développée dans le domaine des écoles à journée continue reste un atout important pour le canton de Berne. En outre, le Grand Conseil a approuvé le cofinancement des structures d'accueil durant les vacances scolaires en adoptant une révision législative et a ainsi comblé une grande lacune dans la prise en charge des enfants.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'élèves (école obligatoire)	103 855	104 796
Nombre de classes (classes régulières)	5 321	5 346
Nombre d'heures d'encadrement dans les écoles à journée continue (nombre d'heures durant lesquelles un enfant est pris en charge)	5 401 000	5 604 000
Nombre de nouvelles inscriptions auprès des services psychologiques pour enfants et adolescents	8 474	9 300
Nombre d'élèves dans les écoles de musique	20 000	20 000

9.7.3 Ecoles moyennes et formation professionnelle



Description

A l'issue de leur scolarité obligatoire, les élèves reçoivent au degré secondaire II une formation qui leur permet de s'intégrer dans la société et dans le monde du travail et qui les prépare aux formations tertiaires subséquentes. Le degré secondaire II, la formation professionnelle supérieure et la formation continue offrent par ailleurs aux adultes la possibilité d'évoluer sur les plans personnel et professionnel. La perméabilité du système de formation est encouragée. Jeunes et adultes sont soutenus dans le choix de leur formation ou de leur profession ainsi que dans la gestion de leur carrière professionnelle.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	52 052 451	56 672 900	66 164 472	9 491 572	16.7 %
(-) Frais de personnel	–436 272 883	–442 024 404	–452 802 509	–10 778 106	–2.4 %
(-) Coûts matériels	–104 586 930	–105 478 871	–105 595 864	–116 993	–0.1 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–11 438 871	–12 461 971	–11 660 527	801 444	6.4 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–500 246 233**	**–503 292 346**	**–503 894 428**	–602 082	–0.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	105 674 062	110 810 200	**109 910 852**	–899 348	–0.8 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–184 543 258	–161 775 500	**–185 646 229**	–23 870 729	–14.8 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	296 279	229 100	**621 745**	392 645	171.4 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–578 819 151**	**–554 028 546**	**–579 008 060**	–24 979 514	–4.5 %
(+)/(-) Régularisations	–1 473 268	797 077	–1 289 382	–2 086 459	–261.8 %
Solde III (comptabilité financière)	**–580 292 418**	**–553 231 469**	**–580 297 442**	–27 065 973	–4.9 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Ecoles moyennes	–141 884 135	–147 210 760	–146 140 446	1 070 314	0.7 %
Formation professionnelle supérieure	–338 561 011	–335 401 439	–337 068 867	–1 667 428	–0.5 %
Orientation professionnelle	–19 801 088	–20 680 147	–20 685 116	–4 969	–0.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I du groupe de produits Ecoles moyennes et formation professionnelle s'élève à CHF 503,9 millions, un chiffre supérieur de CHF 0,6 million au budget (0,12 %). Le dépassement de budget enregistré pour le solde II est dû aux subventions cantonales. La lacune budgétaire des années précédentes a pu être considérablement réduite, mais pas entièrement comblée. Dans l'ensemble, le solde II s'établit à CHF 579,0 millions, soit CHF 0,2 million de plus que l'année précédente. La progression salariale du corps enseignant a pu être plus que compensée par les mesures d'économies réalisées et par une subvention fédérale plus élevée que prévu.

Priorités de développement

Ecoles moyennes
La mise en œuvre du nouveau plan d'études en deuxième année de la formation gymnasiale a été au centre des préoccupations. Outre les nouveautés en lien avec la solution Quarta, elle a aussi impliqué la réalisation des mesures d'économies arrêtées dans le cadre de l'examen des offres et des structures ainsi que le renforcement du domaine des STIM. En outre, le passage de la promotion semestrielle à la promotion annuelle a été effectué avec succès dans les deux régions linguistiques du canton. Des travaux ont également été menés dans le cadre des projets décidés par la CDIP pour garantir l'accès sans examen aux hautes écoles. Ainsi, le cadre visant à renforcer les compétences disciplinaires de base requises pour les études supérieures a été fixé et des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la comparabilité des examens de maturité et la culture de l'évaluation commune. Conformément à la décision prise par la CDIP, les travaux liés à l'introduction de la discipline obligatoire Informatique dans les gymnases ont été effectués de sorte à ce que cette discipline soit mise en place à l'été 2019. S'agissant des écoles de culture générale, le nombre d'inscriptions enregistrées après le projet pilote germanophone et francophone mené à Bienne a permis d'introduire la maturité spécialisée orientation Pédagogie à Berne et à Thoune également.

Formation professionnelle
Le nombre d'élèves qui accèdent directement à une formation professionnelle initiale à l'issue de la scolarité obligatoire reste élevé. Dès lors, le nombre de jeunes qui effectuent une solution transitoire à visée générale est bas. La demande en solutions transitoires à visée intégrative de la part des jeunes arrivés tardivement en Suisse reste quant à elle élevée. A cet égard, le préapprentissage d'intégration a été créé et lancé avec succès, en collaboration avec le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM). Dans le domaine de la formation professionnelle initiale, divers projets ont été menés au sujet de la flexibilisation des formations, de la transition numérique, de la coopération et de l'échange de savoir. Il convient notamment de mentionner la mise en œuvre de la formation CFC en informatique 4.0, qui est plus flexible et qui comprend aussi une part d'apprentissage autonome et une plateforme d'apprentissage virtuelle, le projet d'apprentissage autonome accompagné qui est destiné aux employés et employées de commerce avec profil E et l'intégration de formes d'enseignement et d'apprentissage numériques à l'API 2 pour les migrants et migrantes de 20 à 35 ans. Parallèlement, des projets ont été lancés dans le but de renforcer la coordination et l'harmonisation entre l'enseignement en école professionnelle et les cours interentreprises (CIE) ainsi que d'accroître l'échange de savoir entre les écoles professionnelles. De premières pistes sont attendues l'année prochaine.

Enfin, de nouvelles formations dans les domaines des compétences de base (projets sur les lieux de travail) et des diplômes du degré secondaire II (domaine de la santé) ont été initiés à l'intention des adultes.

Orientation professionnelle et personnelle
Les centres d'orientation professionnelle du canton de Berne (centres OP) ont fêté leurs 100 ans en 2018 : le premier centre public d'orientation professionnelle a ouvert à Thoune en 1918. A cette occasion, plusieurs manifestations ont été organisées, lesquelles ont accru la visibilité des centres OP dans les médias. Cela explique peut-être la nette augmentation des consultations individuelles. Au contraire, le nombre de consultations proposées aux chômeurs et chômeuses sur mandat des ORP a beaucoup diminué en raison de la conjoncture ; dans l'ensemble, le nombre de consultations est stable par rapport aux années précédentes.

Parallèlement à leur activité opérationnelle, les centres OP sont en train de remanier leurs prestations dans le cadre de plusieurs projets et de les étendre dans la limite des ressources disponibles. Citons l'intensification de la collaboration avec les établissements de la scolarité obligatoire, le développement des offres destinées aux jeunes ayant un besoin élevé de soutien ainsi que le repositionnement des infothèques. Force est de constater que les orientations stratégiques mises en œuvre correspondent parfaitement aux exigences en matière de développement des prestations de conseil en orientation professionnelle, universitaire et de carrière qui ont été formulées en 2018 au niveau national dans le cadre de la Vision 2030 de la formation professionnelle.

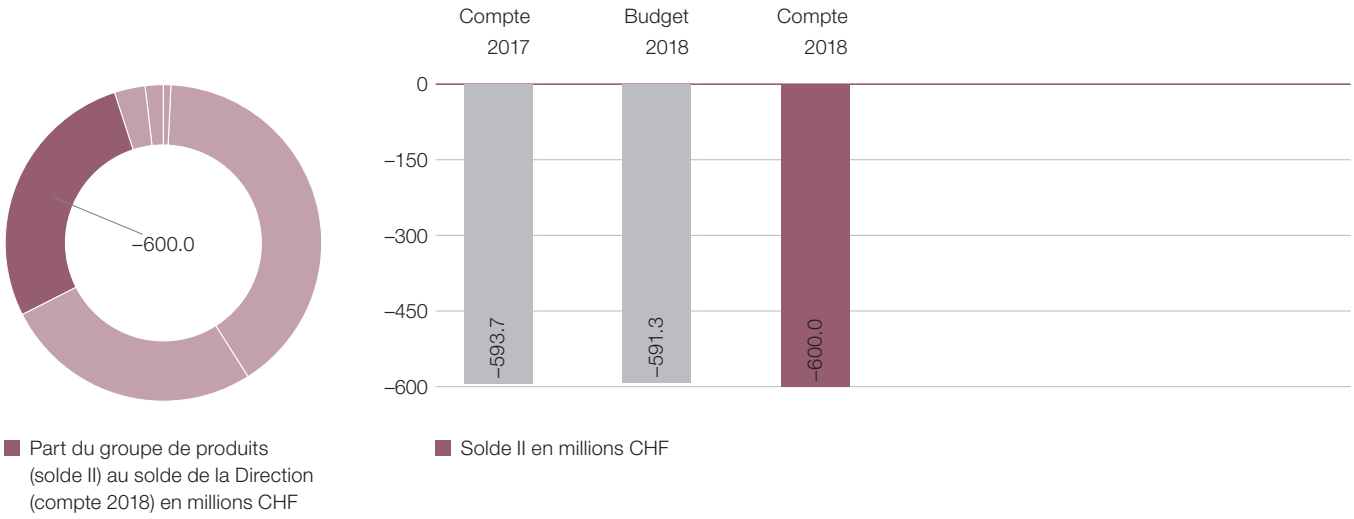
Chances et risques

Le canton de Berne propose des offres de formation variées et de qualité, qu'il tente de piloter en anticipant les besoins futurs. Il dispose en outre d'un bon réseau au niveau national et fait régulièrement valoir ses intérêts dans les organes et projets nationaux. Par ailleurs, les processus internes ont été examinés pour faire en sorte que les procédures administratives soient le plus efficace possible. La prise en compte des tendances actuelles (transition numérique, accroissement du niveau de qualification, etc.), qui est indispensable, ainsi que la libre circulation des étudiants et étudiantes et le financement par forfait dans le domaine des écoles supérieures peuvent entraîner une hausse des coûts. De plus, le nombre d'élèves au degré secondaire II augmentera de nouveau ces prochaines années. Dans le même temps, des professions seront réformées ou créées. Cela complique la planification et augmente les risques de dépasser les coûts.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par un certificat fédéral de capacité (CFC)	26 415	25 830
Nombre de contrats d'apprentissage dans la formation professionnelle initiale sanctionnée par une attestation fédérale de formation professionnelle (AFP)	1 806	1 843
Nombre d'étudiant-e-s dans les écoles supérieures	4 797	5 097
Nombre d'heures de cours subventionnées dans la formation continue	77 418	87 658
Nombre d'élèves dans les gymnases	5 950	5 865
Nombre d'élèves dans les écoles de culture générale	1 198	1 398
Nombre de consultations de l'orientation professionnelle et personnelle	12 979	13 001

9.7.4 Enseignement supérieur



Description

L'enseignement supérieur est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Le canton de Berne endosse la responsabilité de trois hautes écoles et est associé à deux hautes écoles situées dans l'espace BEJUNE. Le pilotage et le financement des hautes écoles bernoises s'effectuent via des mandats de prestations de quatre ans et des subventions cantonales annuelles fixées sur la base de ces derniers. L'Office de l'enseignement supérieur de l'INS élabore les bases légales et décisionnelles pour le domaine de l'enseignement supérieur. Ses tâches principales sont le pilotage des hautes écoles au moyen de mandats de prestations et d'un controlling, le pilotage de la HE-Arc et de la HEP-BEJUNE grâce à la collaboration au sein des comités de pilotage correspondants, la surveillance des hautes écoles et l'élaboration de stratégies en matière de politique de l'enseignement supérieur. Font également partie de ses tâches essentielles le soutien au Directrice/Directeur de l'INS dans les questions politiques relevant de l'enseignement supérieur et dans les organes nationaux chargés du pilotage du domaine des hautes écoles, de même que le conseil et l'information aux collaborateurs et collaboratrices ainsi qu'aux étudiants et étudiantes des hautes écoles du canton de Berne.

Schéma du calcul des marges contributives

	Compte	Budget	Compte		Ecart budgétaire
CHF	2017	2018	2018	CHF	%
(+) Rentrées financières	98 838	1 953	109 569	107 616	5510.3%
(-) Frais de personnel	–3 428 593	–3 534 467	–3 324 420	210 047	5.9%
(-) Coûts matériels	–564 788	–688 040	–227 161	460 879	67.0%
(-) Intérêts et amortissements standard	20	0	–12	–12	0.0%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–3 894 524**	**–4 220 554**	**–3 442 024**	778 530	18.4%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**26 500**	26 500	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	–589 793 230	–587 036 000	**–596 621 823**	–9 585 823	–1.6%
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**4 746**	4 746	0.0%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–593 687 753**	**–591 256 554**	**–600 032 601**	–8 776 047	–1.5%
(+)/(-) Régularisations	0	0	–1 447 449	–1 447 449	0.0%
Solde III (comptabilité financière)	**–593 687 753**	**–591 256 554**	**–601 480 050**	–10 223 496	–1.7%

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2017	2018	2018	CHF	%
Formation universitaire	–1 634 783	–1 787 821	–1 556 795	231 026	12.9 %
Formation en haute école spécialisée	–1 213 770	–1 256 806	–1 010 473	246 333	19.6 %
Formation du corps enseignant	–1 045 971	–1 175 927	–874 756	301 171	25.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde II du groupe de produits « Enseignement supérieur » dépasse de CHF 8,8 millions le budget prévu. Ce résultat est principalement dû aux contributions versées dans le cadre de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) et de l'Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES), qui sont supérieures au montant budgété.

Priorités de développement

Des projets d'investissement et d'infrastructure importants dans le domaine médical sont en cours de planification sur le site de l'Hôpital de l'Ile en vue de renforcer le site médical de Berne, crucial sur le plan stratégique. Les besoins sont planifiés en collaboration avec l'Université de Berne et en étroite concertation avec la TTE, qui est responsable de la réalisation des travaux, et d'autres partenaires impliqués, tels que l'Hôpital de l'Ile.

La mise en œuvre de la concentration des sites de la Haute école spécialisée bernoise (BFH) d'ici à 2022 (campus technique à Bienne) et à 2026 (Campus Berne Weyermannshaus) et le développement du TecLab de Berthoud qui y est lié battent leur plein comme prévu.

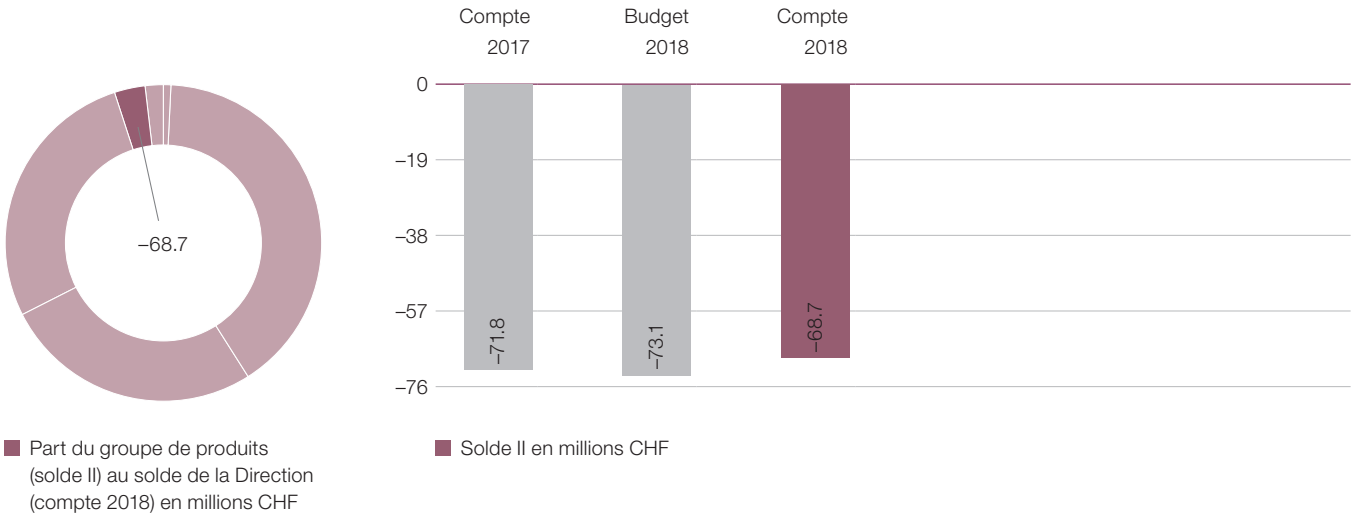
Chances et risques

D'après les chiffres provisoires, l'Université clôturera ses comptes sur un bénéfice, alors que la BFH et la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) devraient enregistrer un résultat négatif. La planification financière pluriannuelle de la PHBern indique une tendance négative. La PHBern et l'INS surveillent la situation financière de l'école et élaborent des solutions pour parer à cette évolution négative en vue du mandat de prestations 2022–2025.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	**2017**	**2018**
Nombre d'étudiant-e-s à l'Université de Berne	17 896	18 019
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à l'Université de Berne (en %)	37	37
Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école spécialisée bernoise	6 891	6 970
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée bernoise (en %)	50	50
Nombre d'étudiant-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) (y c. Institut Vorschulstufe und Primarstufe NMS)	2 578	2 631
Part des étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) (en %)	67	67
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école spécialisée de Suisse occidentale (HES-SO)	731	735
Nombre d'étudiant-e-s bernois-e-s à la Haute école pédagogique – Berne, Jura, Neuchâtel (HEP-BEJUNE)	210	226

9.7.5 Culture



Description

Le groupe de produits Culture est chargé de promouvoir les activités culturelles dans le canton de Berne et de veiller à la sauvegarde de son patrimoine. Son objectif est de conserver, transmettre et communqiuer des valeurs culturelles.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	3 278 915	2 823 532	2 497 201	–326 331	–11.6%
(-) Frais de personnel	–19 283 037	–20 334 443	–19 603 262	731 181	3.6%
(-) Coûts matériels	–3 422 753	–4 350 880	–3 494 625	856 255	19.7%
(-) Intérêts et amortissements standard	–150 957	–150 713	–159 936	–9 223	–6.1%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–19 577 832**	**–22 012 505**	**–20 760 621**	1 251 883	5.7%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**3 000**	3 000	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	–52 209 823	–51 098 000	**–47 987 870**	3 110 130	6.1%
(+) Rentrées fiscales et amendes	12 114	0	**23 236**	23 236	0.0%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–71 775 540**	**–73 110 505**	**–68 722 256**	4 388 249	6.0%
(+)/(-) Régularisations	873 329	2 076 075	–3 168 816	–5 244 891	–252.6%
Solde III (comptabilité financière)	**–70 902 211**	**–71 034 429**	**–71 891 072**	–856 642	–1.2%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Encouragement des activités culturelles	–2 777 781	–2 841 978	–2 624 980	216 998	7.6%
Protection du patrimoine	–7 002 592	–7 030 618	–7 136 640	–106 022	–1.5%
Archéologie	–9 797 459	–12 139 909	–10 999 002	1 140 907	9.4%

Commentaire :

Modification par budget 2018

L'exercice 2018 boucle sur un résultat nettement meilleur que prévu. Cela est en grande partie dû au report des fouilles de sauvetage sur le site du nouveau Campus Biel/Bienne. Les versements sur le Fonds d'encouragement des activités culturelles, d'un montant de 3,1 millions, n'ont pas grevé les subventions cantonales comme budgété, mais ont été comptabilisés via le compte « Attributions aux fonds enregistrés comme capitaux de tiers » . Ils apparaissent donc dans le calcul de la marge contributive au titre de différences d'incorporation (solde III).

Priorités de développement

Encouragement des activités culturelles
En mars, le Grand Conseil a pris connaissance, à l'unanimité, de la Stratégie culturelle 2018. Les mesures en vue de la mise en œuvre de cette stratégie sont en cours d'élaboration.

Le Conseil-exécutif a adopté la liste des institutions d'importance régionale qui seront cofinancées pendant la période contractuelle allant de 2019-2020 à 2022-2023 dans les régions de Berne-Mittelland et de Bienne-Seeland-Jura bernois. Les contrats de prestations sont en cours de négociation.

Le Conseil-exécutif a approuvé les subventions cantonales allouées pour l'exploitation du Zentrum Paul Klee, du Musée des Beaux-Arts de Berne et du Musée suisse de l'habitat rural Ballenberg entre 2019 et 2022.

Monuments historiques
Les deux volumes de la série « Les Monuments d'art et d'histoire de la Suisse » ont été publiés. Les travaux relatifs à la publication du double volume de la série « Les maisons rurales de Suisse » touchent quant à eux à leur fin. La publication est prévue pour avril 2019. Par ailleurs, le projet Recensement architectural 2020 est mis en œuvre selon le calendrier et continuera d'occuper le Service des monuments historiques durant les prochaines années.

Archéologie
Les grandes fouilles de sauvetage sur le Campus Biel/Bienne et sur le site de Challnechwald ont dû débuter plus tard que prévu en raison de retards dans les travaux de construction. En outre, les autres charges ont pu être limitées grâce à une priorisation ciblée des projets et à des méthodes de travail économes.

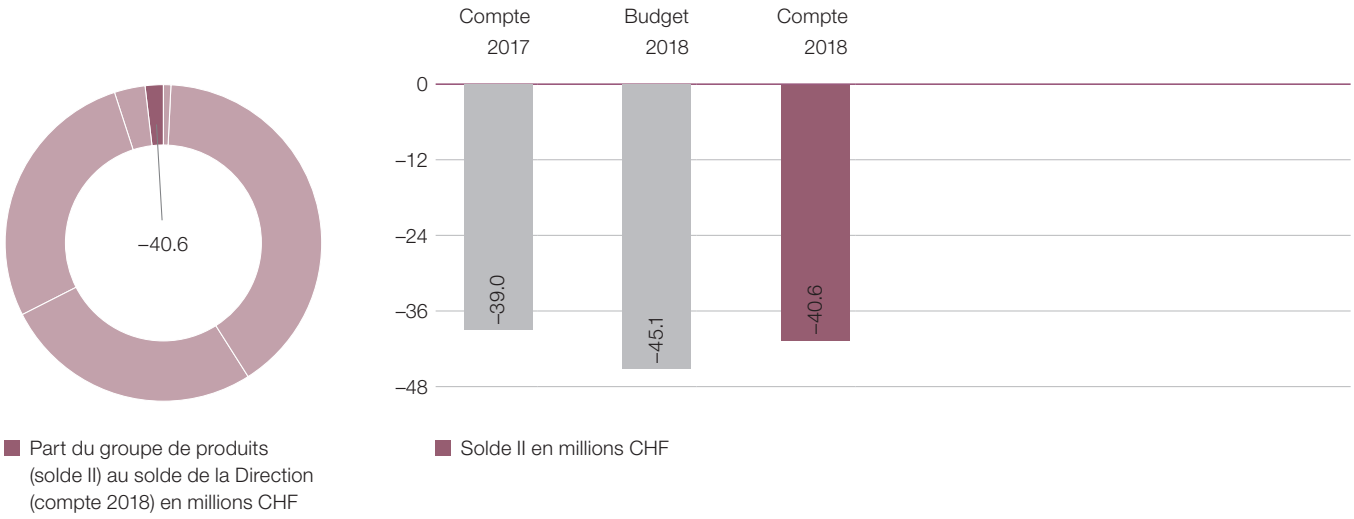
Chances et risques

Encouragement des activités culturelles
L'Office de la culture s'est engagé avec succès pour la sauvegarde et le financement du Musée alpin suisse.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de demandes de financement traitées chaque année pour des projets visant à l'encouragement des activités culturelles	2 235	2 526
Nombre d'institutions culturelles d'importance régionale ou nationale ayant conclu un contrat de prestations	74	75
Nombre de demandes de permis de construire publiées dans le canton de Berne	7 137	7 229
Part des demandes de permis de construire dans les périmètres archéologiques (en %)	4	4
Nombre de fouilles de sauvetage réalisées par le Service archéologique	114	123
Nombre de projets de construction et nombre de constructions suivis par le Service des monuments historiques	4 087	4 187
Part des dossiers portant sur des subventions traités par le Service des monuments historiques (en %)	13	14
Somme des subventions versées par le canton pour des objets protégés (y c. Fonds de loterie)	15 822 419	12 465 589

9.7.6 Services centralisés



Description

Le groupe de produits « Services centralisés » comporte les produits « Prestations internes » et « Subsides de formation ».

Les prestations internes incluent :

- les décisions de classement ainsi que le versement des traitements à tous les enseignants et enseignantes des établissements de la scolarité obligatoire et du degré secondaire II,
- la mise en œuvre, sur le plan opérationnel, de la répartition entre le canton et les communes,
- des charges liées aux traitements du corps enseignant,
- les opérations financières et comptables de l'INS (à l'exception de l'OSP),
- l'exploitation et le développement de la structure informatique de l'INS,
- les services de conciergerie et de courrier ainsi que la réception et la centrale téléphonique sur le site principal de l'INS à la Sulgeneckstrasse 70 à Berne.

Le produit « Subsides de formation » a pour objet l'octroi de bourses et de prêts aux personnes en formation du canton de Berne.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	0	0	5 359 271	5 359 271	0.0%
(-) Frais de personnel	–9 313 694	–9 783 292	–9 921 264	–137 972	–1.4%
(-) Coûts matériels	–3 840 068	–6 517 018	–8 566 396	–2 049 378	–31.4%
(-) Intérêts et amortissements standard	–20 642	–582 787	75 440	658 227	112.9%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–13 174 405**	**–16 883 097**	**–13 052 950**	3 830 148	22.7%
(+) Recettes des subventions cantonales	5 125 947	3 830 000	**5 132 860**	1 302 860	34.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	–30 974 657	–32 054 400	**–32 715 480**	–661 080	–2.1%
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**12 726**	12 726	0.0%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–39 023 114**	**–45 107 497**	**–40 622 843**	4 484 654	9.9%
(+)/(-) Régularisations	–310 854	–296 460	–863 140	–566 680	–191.1%
Solde III (comptabilité financière)	**–39 333 968**	**–45 403 957**	**–41 485 983**	3 917 974	8.6%

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2017	2018	2018	CHF	%
Prestations internes de service	–11 623 834	–15 406 435	–11 515 944	3 890 491	25.3 %
Subsides de formation	–1 550 571	–1 476 663	–1 537 006	–60 343	–4.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I pour le groupe de produits « Services centralisés » est inférieur de CHF 3,8 millions aux valeurs budgétées pour 2018. Ce résultat est, d'une part, dû à des charges liées aux prestations informatiques et de conseil moins élevées que prévu parce que plusieurs projets n'ont pas été mis en œuvre ou pas dans la mesure prévue et que davantage de prestations ont pu être fournies en interne. D'autre part, ce résultat est imputable à une budgétisation trop élevée des frais liés aux prestations informatiques de base, réalisée d'entente avec l'OIO. Les coûts associés aux services de base ont ainsi été moins élevés que prévu et la facture de l'OIO a été réduite en conséquence.

Les coûts supérieurs aux valeurs budgétées en ce qui concerne les subventions cantonales résultent de charges supplémentaires en lien avec les subsides de formation. Ils ont cependant pu être compensés par des revenus excédentaires provenant de remboursements de subsides.

Priorités de développement

En 2018, d'autres écoles du degré secondaire II ont migré vers la plateforme informatique EDUBERN. Par ailleurs, la modification de l'ordonnance sur l'octroi des subsides de formation (OSF ; RSB 438.312) prévoyant la suppression du plafond de subventionnement pour les années scolaires de préparation professionnelle et pour le préapprentissage ainsi qu'une légère augmentation des franchises dans le budget familial et le budget personnel des personnes en formation au degré tertiaire est entrée en vigueur le 1er août 2018.

Chances et risques

Aucun risque particulier n'avait été identifié pour l'année 2018.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	**2017**	**2018**
Demandes de subsides traitées	6 384	6 203
Part des demandes de subsides acceptées (en %)	64	67
Nombre d'enseignant-e-s rétribués (y c. remplaçant-e-s)	16 869	17 241
Nombre de postes de travail gérés par le service IT INS	3 352	3 771

9.8 Fonds

9.8.1 Fonds d'encouragement des activités culturelles

Le Fonds d'encouragement des activités culturelles est utilisé pour des garanties de couverture du déficit et des contributions à des manifestations et des productions culturelles de toutes sortes.

	Compte 2017	Compte 2018	Ecart p. rapp. compte 2017 CHF	%
Recettes				
Attribution (Fonds de loterie)	12 000 000	11 000 000	–1 000 000	–8.3 %
Attribution (fonds publics généraux alloués par le budget pour l'encouragement des activités culturelles)	4 710 000	3 100 000	–1 610 000	–34.2 %
Total recettes	**16 710 000**	**14 100 000**	–2 610 000	–15.6 %
Dépenses				
Contributions payées	–14 310 605	–12 591 884	1 718 721	12.0 %
Frais administratifs	–745 820	–808 205	–62 385	–8.4 %
Régularisation (contributions dues au 31 décembre)	–361 547	–254 961	106 586	100.0 %
Total dépenses	**–15 417 972**	**–13 655 050**	1 762 922	11.4 %
Total recettes	16 710 000	14 100 000	–2 610 000	–15.6 %
Total dépenses	–15 417 972	–13 655 050	1 762 922	11.4 %
Excédent de recettes/dépenses	**1 292 028**	**444 950**	–847 078	–65.6 %
État de la fortune	**31.12.2017**	**31.12.2018**		
Fortune initiale	17 005 877	18 297 905	1 292 028	7.6 %
Extourne des subventions dues au 31 décembre de l'année précédente	0	361 547	361 547	–
Excédent de recettes/dépenses	1 292 028	444 950	–847 078	–65.6 %
État Fonds d'encouragement des activités culturelles	**18 297 905**	**19 104 402**	806 497	4.4 %
État engagements ouverts	–6 155 390	–8 228 195	–2 072 805	–33.7 %
Fortune nette Fonds d'encouragement des activités culturelles	**12 142 515**	**10 876 206**	–1 266 308	–10.4 %

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

10 Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE)

10.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Soutien à la direction	–20.6	0.6
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.4	0.2
Développement durable	–57.4	40.7
Information géographique	–9.3	2.8
Infrastructures	–283.7	218.6
Transports publics et coordination des transports	–379.9	125.1
Gestion des biens immobiliers	–537.8	225.0
Eaux et déchets	–60.9	82.5

10.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2017	2018	2018	CHF	%
Soutien à la direction	–19.3	–19.7	–20.0	–0.3	–1.4 %
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.1	–2.1	–2.1	0.0	0.4 %
Développement durable	–12.5	–17.1	–16.7	0.4	2.5 %
Information géographique	–4.1	–6.4	–6.5	–0.1	–1.6 %
Infrastructures	–95.5	–204.5	–65.2	139.3	68.1 %
Transports publics et coordination des transports	–263.5	–289.6	–254.8	34.8	12.0 %
Gestion des biens immobiliers	–197.2	–324.7	–312.8	11.9	3.7 %
Eaux et déchets	45.5	33.2	21.5	–11.7	–35.2 %
Total	**–548.6**	**–831.0**	**–656.6**	174.4	21.0 %

10.3 Les priorités de l'exercice

En tant que Direction en charge des infrastructures, la TTE situe naturellement ses priorités de développement au niveau des investissements et des projets. Comme chaque année, la TTE a pu faire avancer et réaliser de nombreux projets importants pour l'économie publique.

Bâtiments, ponts et chaussées
Concernant la construction des routes, beaucoup de projets ont été retardés suite à des oppositions et des recours (entre autres suppression de la jonction de la T6 à Brügg et pose d'un mur antibruit, branche ouest à Bienne, piste cyclable à Schliern). Les études de projets pour le réaménagement du réseau Aarwangen-Langenthal Nord et le réaménagement du réseau Berthoud-Oberburg-Hasle avancent comme prévu. La Confédération a garanti sa participation, à hauteur de CHF 45 millions, au réaménagement du réseau d'Aarwangen. Les crédits de réalisation pour le contournement de Wilderswil et la correction de la Bolligenstrasse sont approuvés. De nombreux projets de protection contre les crues et de revitalisation sont en cours de traitement.

Concernant les bâtiments, de légers retards ont été enregistrés pour le campus HESB de Bienne suite à une opposition et pour le laboratoire de l'Université à la Murtenstrasse à Berne compte tenu de la nature du terrain (problème d'eau). L'étude de projet pour le campus de la HESB à Berne et le concours d'architecture pour le Campus TF/TecLab à Berthoud ont été approuvés. L'étude de projet pour le centre de police à Niederwangen poursuit son cours.

Transports publics et coordination des transports
Le Message du Conseil fédéral pour la procédure de consultation portant sur les projets d'agglomération de troisième génération contient la majeure partie des projets bernois déposés. L'approbation par le Parlement fédéral a lieu en 2019. Sont en cours de réalisation les deux grands chantiers du réaménagement de la gare de Berne (nouvelle gare souterraine RBS et installations publiques CFF) et du désenchevêtrement du Wylerfeld. Le corps électoral cantonal s'est prononcé en faveur du Tram Berne-Ostermundigen.

Eaux et déchets
L'octroi de la concession pour la centrale hydroélectrique sur le Sousbach ainsi que les conventions d'amortissement pour le remplacement du mur du barrage au Grimsel et pour la centrale de Handeckfluh ont été approuvés par le Grand Conseil. La procédure d'octroi de la concession pour la centrale à accumulation de Trift a été amorcée. La version révisée de la loi sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0) adoptée par le Grand Conseil permet de réduire de 20 pour cent la redevance sur les eaux usées à partir de 2019.

Energie
Le Grand Conseil a adopté la version révisée de la loi cantonale sur l'énergie (LCEn ; RSB 741.1). La révision avait pour objectif d'intégrer dans la loi bernoise le Modèle de prescriptions des directeurs cantonaux de l'énergie et d'accorder aux communes davantage de marge de manœuvre pour des mesures de politique énergétique. La loi a fait l'objet d'un référendum. Le projet de révision de la loi a été rejeté de peu par la population bernoise en février 2019. Le programme cantonal d'encouragement Energie s'est poursuivi en 2018.

Le retraitement 2 et la présentation des comptes selon le modèle MCH2/IPSAS ont à nouveau fortement sollicité la TTE. L'introduction et la mise en œuvre pour les ponts et chaussées ont été facilitées par le projet « FIT TBA HRM2 ». Trois offices de la TTE ont commencé à travailler dans GEVER. La migration des autres offices est prévue pour 2019.

10.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–1 322 827 268**	**–1 154 598 994**	**–1 388 460 350**	–233 861 356	–20.3 %
Revenus	**617 714 730**	**541 755 565**	**796 808 943**	255 053 378	47.1 %
Solde	**–705 112 538**	**–612 843 429**	**–591 651 407**	21 192 022	3.5 %
Charges					
30 Charges de personnel	–109 270 297	–111 216 847	–109 233 502	1 983 345	1.8 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–183 683 761	–146 788 296	–198 530 874	–51 742 578	–35.2 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–508 524 843	–302 584 317	–336 590 461	–34 006 144	–11.2 %
34 Charges financières	–10 761 926	–8 997 378	–11 186 796	–2 189 418	–24.3 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–12 120 121	0	–4 657 659	–4 657 659	0.0 %
36 Charges de transfert	–463 472 978	–542 207 624	–639 332 316	–97 124 692	–17.9 %
37 Subventions à redistribuer	–13 044 601	–9 400 000	–11 227 635	–1 827 635	–19.4 %
38 Charges extraordinaires	0	0	–35 959 573	–35 959 573	0.0 %
39 Imputations internes	–21 948 742	–33 404 532	–41 741 533	–8 337 001	–25.0 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	4 227 842	7 804 000	7 924 322	120 322	1.5 %
42 Taxes	110 331 378	106 906 928	108 324 177	1 417 249	1.3 %
43 Revenus divers	5 167 637	10 870 000	2 185 836	–8 684 164	–79.9 %
44 Revenus financiers	17 770 821	12 620 500	220 397 083	207 776 583	1646.3 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	221 185	3 066 000	46 836 881	43 770 881	1427.6 %
46 Revenus de transfert	434 194 135	360 287 869	355 922 662	–4 365 207	–1.2 %
47 Subventions à redistribuer	13 044 601	9 400 000	11 227 635	1 827 635	19.4 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	32 757 130	30 800 268	43 990 347	13 190 079	42.8 %

Evolution du compte de résultats

Le compte de résultats 2018 boucle sur un solde de CHF 21,2 millions, ou 3,5 pour cent, inférieur au budget. Les charges dépassent le montant budgété de CHF 233,9 millions, alors que les revenus l'excédent de CHF 255,1 millions. Les écarts par rapport au budget résultent de l'abandon de recettes sur des revenus locatifs (CHF 143,5 mio) représenté pour la première fois dans les comptes et de la constitution d'une provision d'environ CHF 34,1 millions pour les décharges et les installations de tir. Ces deux effets augmentent à la fois les charges et les revenus. L'augmentation des charges (CHF 85,7 mio) s'explique par la croissance des amortissements en raison d'une dépréciation et des charges liées aux biens et services, due entre autres au transfert du compte des investissements au compte de résultats. Cette augmentation est réduite de CHF 51,5 millions compte tenu d'une diminution des indemnités et des subventions à fonds perdu ainsi que du remboursement de CarPostal Suisse SA et de BLS SA. Des recettes supplémentaires de CHF 63,2 millions résultent de gains provenant de ventes d'immeubles.

10.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–484 088 517**	**–495 874 000**	**–421 311 580**	74 562 420	15.0%
Recettes	**165 973 072**	**158 344 000**	**101 867 102**	–56 476 898	–35.7%
Solde	**–318 115 445**	**–337 530 000**	**–319 444 478**	18 085 522	5.4%
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–394 406 535	–388 999 000	–262 263 426	126 735 574	32.6%
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0%
52 Immobilisations incorporelles	–699 173	–1 810 000	–50 427 173	–48 617 173	–2686.0%
54 Prêts	–1 899 198	–1 300 000	–1 359 362	–59 362	–4.6%
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0%
56 Propres subventions d'investissement	–66 952 268	–86 765 000	–82 478 140	4 286 860	4.9%
57 Subventions d'investissement à redistribuer	–20 131 343	–17 000 000	–24 783 479	–7 783 479	–45.8%
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0%
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	5 399 775	100 000	14 234 560	14 134 560	14134.6%
61 Remboursements	11 420 369	10 718 000	7 639 539	–3 078 461	–28.7%
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0%
63 Subventions d'investissement acquises	110 377 837	99 046 000	46 062 579	–52 983 421	–53.5%
64 Remboursement de prêts	11 026 300	9 100 000	9 146 946	46 946	0.5%
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0%
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	7 617 447	22 380 000	0	–22 380 000	–100.0%
67 Subventions d'investissement à redistribuer	20 131 343	17 000 000	24 783 479	7 783 479	45.8%
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0%

Evolution du compte des investissements

Le compte des investissements boucle sur un solde de CHF 18,1 millions, ou 5,4 pour cent, inférieur au budget. Les recettes sont inférieures de CHF 56,5 millions et les dépenses de CHF 74,6 millions par rapport au montant budgété. Avec le MCH2, les subventions fédérales pour l'achèvement du réseau de routes nationales et les montants globaux affectés aux routes principales ne sont plus comptabilisés au compte des investissements et sont pour l'essentiel à l'origine des baisses de recettes. Les transferts du compte des investissements au compte de résultats dus au MCH2 ainsi que les reports de projets suite à des oppositions, des recours et des exigences d'utilisateurs non encore clarifiées ou modifiées ont un effet réducteur sur les dépenses.

10.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la TTE

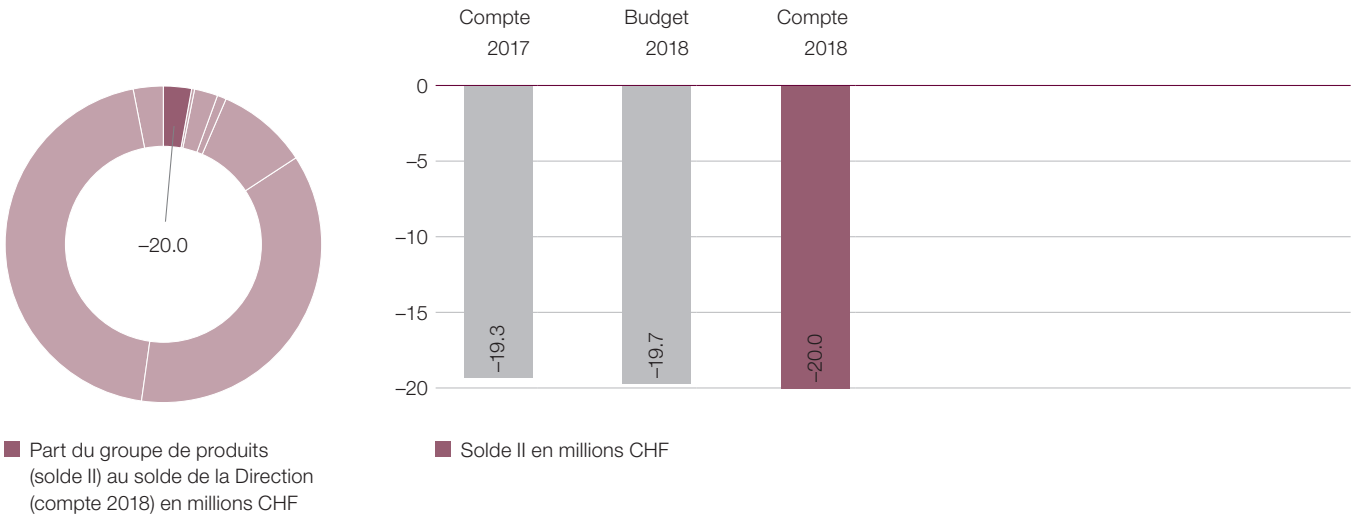
2013	2014	2015	2016	2017	2018
802.0	786.1	786.1	795.1	781.8	784.9

Commentaire

De 2014 à 2018, les effectifs ont oscillé entre 781,8 et 795,1 équivalents plein temps. Ces fluctuations dépendent en particulier des recrutements dans les domaines STIM, parce qu'il est souvent difficile de repourvoir immédiatement certains postes. Par rapport à l'année précédente, la TTE est parvenue en 2018 à repourvoir des postes vacants depuis un certain temps. Parallèlement, les mesures d'allègement prévues ont été mises en œuvre.

10.7 Groupes de produits

10.7.1 Soutien à la direction



Description

Le secrétariat général est la plaque tournante pour toutes les affaires politiques ainsi que celles internes à la Direction. De plus, il assure le bon déroulement des affaires entre le gouvernement, le parlement et les offices. L'Etat-major soutient et conseille l'équipe dirigeante en ce qui concerne les questions politiques et la gestion de la Direction. Dans le domaine des ressources, le secrétariat général garantit un soutien efficace, grâce aux services du personnel, de traduction et d'informatique, à la comptabilité, à la section des finances et aux services centraux internes ; cela se fait par la prescriptions de normes à tous les Offices et par les prestations fournies sur mandat de ces derniers.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	469 133	517 468	544 044	26 576	5.1 %
(-) Frais de personnel	–9 690 074	–9 850 114	–9 944 618	–94 505	–1.0 %
(-) Coûts matériels	–8 138 140	–8 227 004	–8 886 977	–659 973	–8.0 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–1 846 758	–2 214 842	–1 628 920	585 922	26.5 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–19 205 839**	**–19 774 492**	**–19 916 472**	–141 980	–0.7 %
(+) Recettes des subventions cantonales	7 051	160 000	**0**	–160 000	–100.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–110 062	–135 000	**–114 695**	20 305	15.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	5 000	**10 600**	5 600	112.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–19 308 850**	**–19 744 492**	**–20 020 567**	–276 075	–1.4 %
(+)/(-) Régularisations	218 374	357 821	153 857	–203 965	–57.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–19 090 476**	**–19 386 671**	**–19 866 710**	–480 040	–2.5 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien à la direction	–7 634 011	–5 481 751	–6 697 765	–1 216 014	–22.2 %
Prestations aux offices	–11 571 828	–14 292 741	–13 218 708	1 074 034	7.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I (enveloppe budgétaire) du groupe de produits est d'environ CHF 0,1 million (0,7 %) supérieur au budget. Les coûts moins élevés des amortissements standard suite à des reports de projets viennent compenser les frais supplémentaires liés à une aide externe dans des projets cantonaux.

Priorités de développement

Le Secrétariat général (SG) était également compétent en 2018 pour le soutien au directeur et aux offices, pour la communication ainsi que pour les prestations de services centrales (personnel, informatique, finances).

L'année 2018 était placée sous le signe du changement à la tête de la Direction et de l'encadrement du nouveau Directeur, Monsieur le Conseiller d'Etat Christoph Neuhaus. La phase d'introduction du nouveau Directeur s'est bien déroulée.

Les services des finances ont été renforcés au niveau des ressources humaines et de l'organisation. La réorganisation s'est achevée avec l'occupation du poste de chef des finances de la Direction (secrétaire général adjoint) par Monsieur Rick Straub. Par ailleurs, les travaux pour améliorer la comptabilité selon le modèle MCH2/IPSAS se sont poursuivis d'une manière intense.

La mise en œuvre de la stratégie TIC du canton conformément au calendrier était l'une des tâches centrales du SG au niveau de l'informatique et de l'organisation. Dans le domaine du personnel, les nouveaux principes de direction du canton ont été introduits et mis en œuvre.

Chances et risques

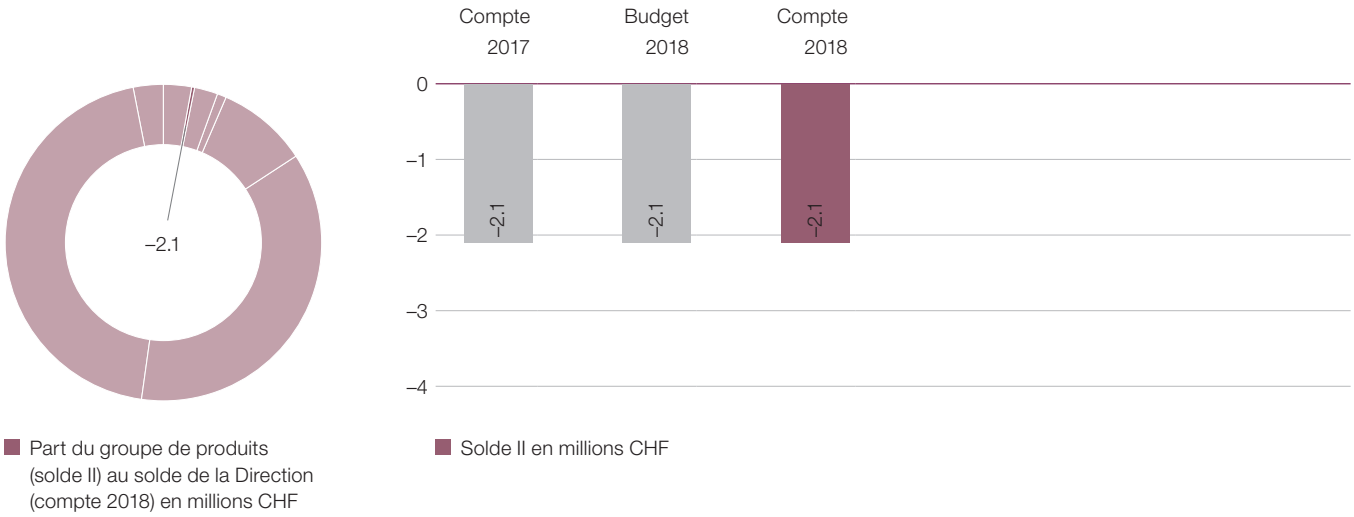
Le recours à des instruments et applications TIC modernes a permis d'améliorer encore l'efficacité.

Dans le domaine des ressources humaines, la planification de la relève, en particulier des techniciens spécialisés, est un défi en raison du faible nombre de spécialistes STIM.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'affaires du Conseil-exécutif inscrites à l'ordre du jour (affaires individuelles, affaires traitées en bloc, affaires standard, informations et affaires à discuter)	137	135
Nombre d'affaires du Grand Conseil inscrites à l'ordre du jour (sans les interventions parlementaires)	41	25
Nombre d'interventions parlementaires politiques inscrites à l'ordre du jour (motions, motions financières, postulats et interpellations)	44	36
Nombre de corapports remis à une autre Direction ou à la Chancellerie d'Etat	141	158

10.7.2 Juridiction administrative et prestations juridiques



Description

L'Office juridique traite les recours en matière de construction et les recours contre des décisions prises par les offices de la TTE. Il prépare les décisions à l'attention du directeur. L'Office juridique soutient la Direction et les offices lors de l'élaboration des bases légales et dispense des conseils en matière de problèmes d'ordre juridique.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	241 639	199 000	223 519	24 519	12.3%
(-) Frais de personnel	–2 339 302	–2 292 796	–2 331 941	–39 145	–1.7%
(-) Coûts matériels	–17 699	–52 551	–31 828	20 723	39.4%
(-) Intérêts et amortissements standard	0	0	627	627	0.0%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–2 115 363**	**–2 146 347**	**–2 139 622**	6 725	0.3%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 428	500	**2 555**	2 055	411.0%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–2 113 935**	**–2 145 847**	**–2 137 067**	8 780	0.4%
(+)/(-) Régularisations	–2 371	0	–5 521	–5 521	0.0%
Solde III (comptabilité financière)	**–2 116 306**	**–2 145 847**	**–2 142 589**	3 258	0.2%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Juridiction administrative à l'intérieur de l'administration	–1 813 198	–1 809 431	–1 862 287	–52 856	–2.9%
Prestations juridiques	–302 165	–336 916	–277 335	59 581	17.7%

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I clôture dans le cadre de l'enveloppe budgétaire. Des frais de personnel sous-évalués dans le budget par rapport au salaire des stagiaires ont pu être compensés par des économies réalisées sur les biens, services et marchandises et des recettes plus élevées provenant des frais de procédure.

Priorités de développement

Le nombre et la complexité des recours, les exigences des acteurs impliqués dans les procédures et celles des instances supérieures restent élevés. L'Office juridique veille à réduire autant que possible la durée des procédures lors de recours en matière de construction et il donne la priorité aux projets importants sur le plan économique. Dans le cadre des procédures législatives, l'office met en œuvre de manière systématique les directives du canton en matière de législation NOG. La priorité est accordée aux travaux législatifs dans les domaines du Fonds pour l'alimentation en eau et de l'usage privatif du sous-sol public.

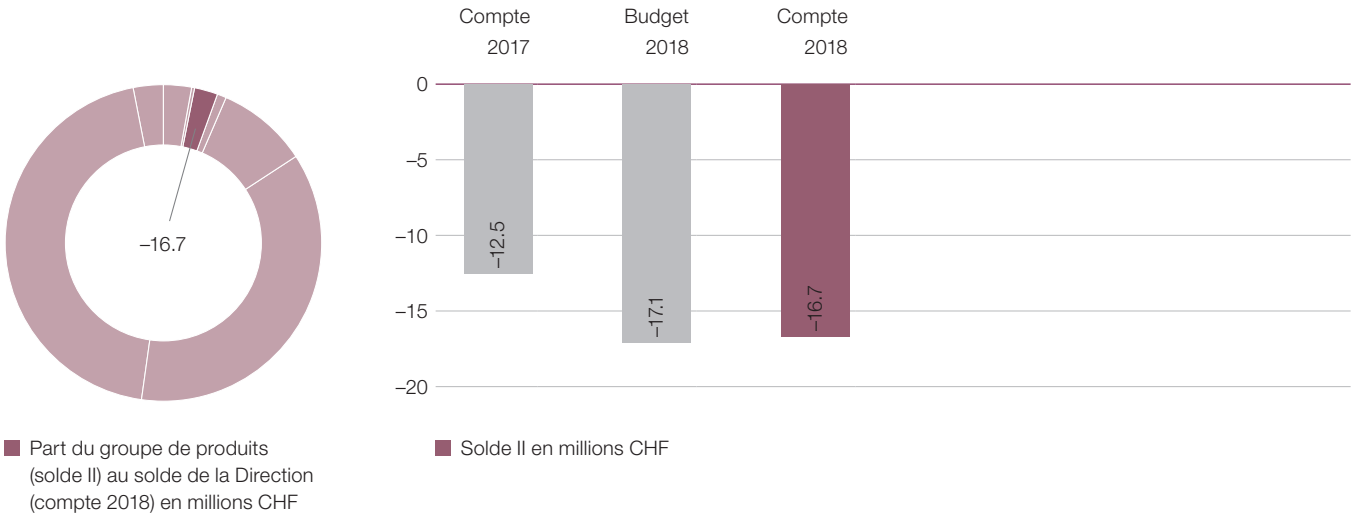
Chances et risques

Ce groupe de produits ne présente pas d'opportunités ni de risques sur le plan financier.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de recours déposés	283	308
Nombre de recours réglés	269	303
Nombre de projets législatifs réglés	5	3

10.7.3 Développement durable



Description

L'Office de la coordination environnementale et de l'énergie (OCEE) veille à la promotion du développement durable par les moyens suivants :

- en tant que centre de compétences pour le développement durable, il met à disposition des études de base, des connaissances et des méthodes ;
- il fait la promotion du développement durable pour qu'il soit intégré dans la politique du canton ;
- en vue d'arriver à une vision environnementale globale, il fait le lien, en tant qu'Etat-major des services décentralisés en matière d'environnement, entre les différents domaines de l'environnement ;
- en tant que service cantonal de l'énergie, il fait la promotion des énergies ménageant les ressources et efficientes, il soutient les sources d'énergie indigènes et renouvelables et il applique la législation sur l'énergie dans le domaine des bâtiments ;
- en tant qu'autorité directrice, il octroie les autorisations et prend position lors des procédures d'approbation des plans concernant des installations électriques et des conduites ;
- il accomplit les tâches cantonales selon la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité (LApEl ; RS 734.7).

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 431 180	320 000	276 678	–43 322	–13.5 %
(-) Frais de personnel	–2 287 268	–2 317 459	–2 321 979	–4 520	–0.2 %
(-) Coûts matériels	–282 028	–413 000	–431 094	–18 094	–4.4 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–2 675	–1 270	674	1 944	153.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–1 140 791**	**–2 411 729**	**–2 475 722**	–63 992	–2.7 %
(+) Recettes des subventions cantonales	11 799 244	42 680 000	**40 381 995**	–2 298 005	–5.4 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–23 144 789	–57 405 000	**–54 624 263**	2 780 737	4.8 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	1 000	**2 749**	1 749	174.9 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–12 486 337**	**–17 135 729**	**–16 715 240**	420 489	2.5 %
(+)/(-) Régularisations	2 053	324	–1 621	–1 944	–601.0 %
Solde III (comptabilité financière)	**–12 484 283**	**–17 135 406**	**–16 716 861**	418 545	2.4 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2017	2018	2018	CHF	%
Développement durable	–703 006	–784 033	–766 694	17 339	2.2 %
Energie	–437 786	–1 627 696	–1 709 028	–81 331	–5.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I (enveloppe budgétaire) du groupe de produits est de CHF 0,1 million supérieur au budget (2,7 %). Le budget pour la promotion du nouveau programme Bâtiments de la Confédération (subventions d'encouragement selon la loi sur l'énergie [LCEn ; RSB 741.1]) a été légèrement dépassé.

Priorités de développement

Le Conseil-exécutif s'est prononcé explicitement en faveur du développement durable (DD), emboîtant ainsi le pas à la Confédération. L'approche globale de nombreux enjeux (par ex. réchauffement climatique/protection du climat, transition vers les énergies renouvelables, cycles de matières en boucle fermée/économie verte) doit être poursuivie.

L'accent est mis sur la réalisation de la stratégie énergétique 2006 du Conseil-exécutif (planification des mesures 2019–2022), de la législation sur l'énergie (mise en œuvre du MoPEC 2014) et de la stratégie énergétique de la Confédération. Une statistique sur l'énergie cantonale et le CO_2 doit maintenant être établie à titre d'aide.

Chances et risques

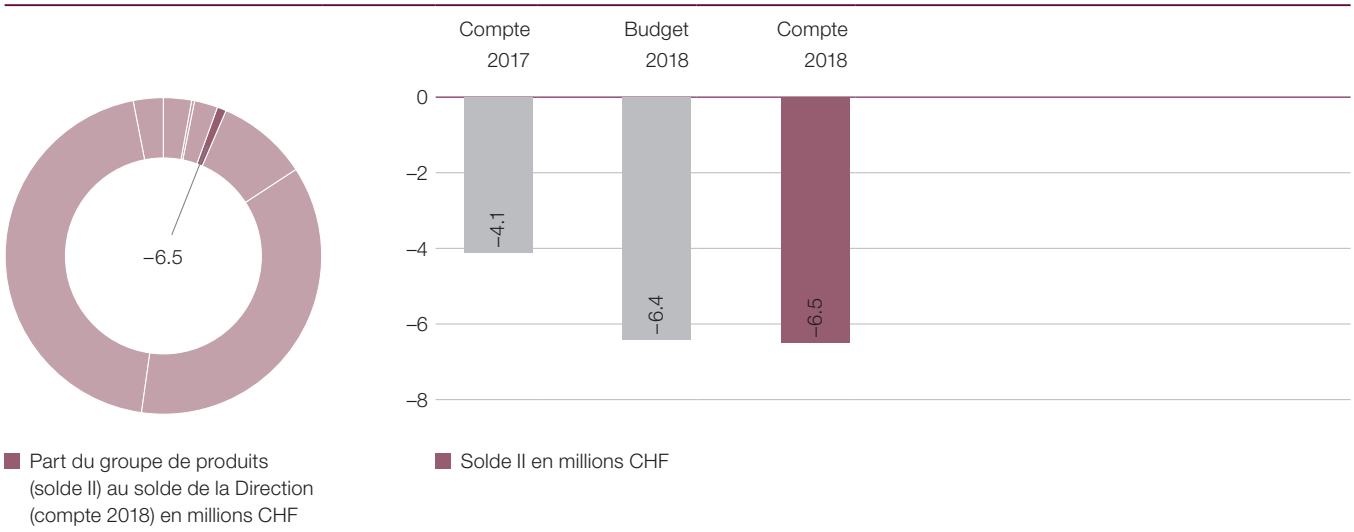
La mise en œuvre de la stratégie énergétique du canton de Berne a des avantages, tant sur le plan économique qu'écologique : le recours accru aux énergies renouvelables et le nombre croissant de mesures d'amélioration de l'efficacité énergétique réduisent la dépendance vis-à-vis de l'étranger, contribuent à la protection du climat et créent des emplois et de la valeur ajoutée dans le canton de Berne. Le rejet de la révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie compromettra considérablement la réalisation de cet objectif.

La nouvelle législation sur les contributions globales de la Confédération et les taxes fluctuantes sur le CO_2 peuvent donner lieu à des écarts budgétaires notables.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	**2017**	**2018**
Nombre de procédures d'autorisation (études d'impact sur l'environnement, conduites pour le gaz et l'électricité et demandes de dérogation bâtiments)	234	252
Nombre de séances d'information et de cours dans le domaine du développement durable et de l'énergie	58	68
Nombre de demandes de subventions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique approuvées	3 097	3 171
Nombre de nouvelles communes à avoir entamé une démarche en matière de développement durable ou à avoir conclu une Convention bernoise sur l'énergie (BEakom)	6	4
Nombre de prises de position rendues par rapport à des procédures de plan directeur et de plan d'affectation	78	71

10.7.4 Information géographique



Description

Notre société ne cesse d'évoluer vers une société de l'information et du savoir. Dans ce contexte, les géodonnées et les géoinformations revêtent une importance politique et économique croissante. Les géodonnées sont des données à référence spatiale qui décrivent les caractéristiques d'un pays. Elles servent de base à tous types de planifications ainsi que de mesures et de décisions, qu'elles soient d'ordre administratif, politique, économique ou scientifique, ou encore privé. Du fait du potentiel économique et politique considérables qu'elles recèlent, les géoinformations constituent un bien économique de premier rang. La loi fédérale sur la géoinformation (LGéo ; RS 510.62), entrée en vigueur le 1er juillet 2008, a instauré des principes fondamentaux concernant la gestion des géoinformations, ainsi que des bases légales pour la mensuration nationale, le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière, la mensuration officielle et la géologie nationale.

Près de 70 pour cent des décisions prises par les pouvoirs publics sont en rapport avec l'organisation du territoire. L'Office de l'information géographique (OIG) propose aux services habilités, qu'ils soient internes ou externes à l'administration cantonale, un accès aisé aux données géographiques cantonales. Ces données sont recueillies selon des critères uniformes pour tout le territoire cantonal et forment une source de renseignements complète et mise à jour régulièrement, répondant ainsi à tous les besoins. En outre, l'OIG est responsable de l'exploitation d'une banque cantonale de données géographiques et développe cette infrastructure ; en particulier, il élabore des normes et des directives concernant la modélisation informatique de ces données, leur saisie, leur conservation et leur diffusion. Par ailleurs, il offre des prestations de coordination, de soutien et de conseil aux utilisateurs de ces données. De cette manière, il cherche à développer le domaine de la géoinformation conformément aux tâches d'exécution et à exploiter au mieux le potentiel que représentent ces données si utiles.

La mensuration officielle fait partie du registre foncier fédéral. Dans le canton de Berne, le registre foncier est garant de droits réels sur des parcelles de terrain pour une valeur vénale cumulée de près de CHF 250 milliards et assure des hypothèques pour un montant total d'environ CHF 90 milliards. La mensuration officielle contribue notablement à garantir la sécurité du droit foncier, permettant le développement d'un marché libre des terrains sur une base ordonnée et fiable, et formant ainsi une solide base pour notre économie moderne. L'OIG est chargé de réaliser la mensuration officielle dans tout le canton en respectant un programme et un échéancier des travaux. Une mensuration officielle constamment mise à jour permet à l'Intendance des impôts de déterminer correctement la valeur officielle des biens-fonds. Enfin, elle est utile pour l'établissement de cartes, plans et autres documents permettant de représenter et de planifier les infrastructures de toutes sortes. L'OIG veille à ce que la tâche commune de la mensuration officielle soit réalisée de manière ordonnée, uniforme et dans le respect des délais. Les points fixes et les limites territoriales mis à disposition constituent les bases géodésiques des travaux de la mensuration officielle. Des contrôles systématiques permettent en outre de garantir le respect des prescriptions fédérales et cantonales ainsi que la qualité et l'exhaustivité de la mensuration officielle.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	4 359 695	1 813 000	2 345 820	532 820	29.4 %
(-) Frais de personnel	–4 591 007	–4 753 802	–4 689 886	63 916	1.3 %
(-) Coûts matériels	–977 271	–1 785 878	–1 429 020	356 858	20.0 %
(-) Intérêts et amortissements standard	35 208	–36 045	–43 944	–7 899	–21.9 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–1 173 375**	**–4 762 725**	**–3 817 031**	945 695	19.9 %
(+) Recettes des subventions cantonales	495 007	390 000	**442 728**	52 728	13.5 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–3 407 346	–2 070 000	**–3 176 263**	–1 106 263	–53.4 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	2 730	2 141	**5 667**	3 526	164.7 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 082 984**	**–6 440 584**	**–6 544 898**	–104 314	–1.6 %
(+)/(-) Régularisations	–59 071	5 965	21 966	16 001	268.3 %
Solde III (comptabilité financière)	**–4 142 055**	**–6 434 619**	**–6 522 931**	–88 312	–1.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Information géographique	–1 173 375	–4 762 725	–3 817 031	945 695	19.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I (enveloppe budgétaire) est d'environ 0,9 million inférieur au budget. Ce résultat s'explique par une hausse des recettes (émoluments pour l'utilisation de GRUDIS et pour les contrats de mensuration officielle) et le non-recours à des prestations de tiers.

Priorités de développement

L'infrastructure cantonale de données géographiques a été complétée par d'autres jeux de données. L'augmentation de la superficie décrite dans la mensuration officielle et l'introduction du cadastre RDPPF sur l'ensemble du territoire du canton de Berne avancent comme prévu. Concernant le projet de cadastre des conduites, la phase-pilote a pu être achevée pour la fin du premier semestre et la mise en œuvre commencée.

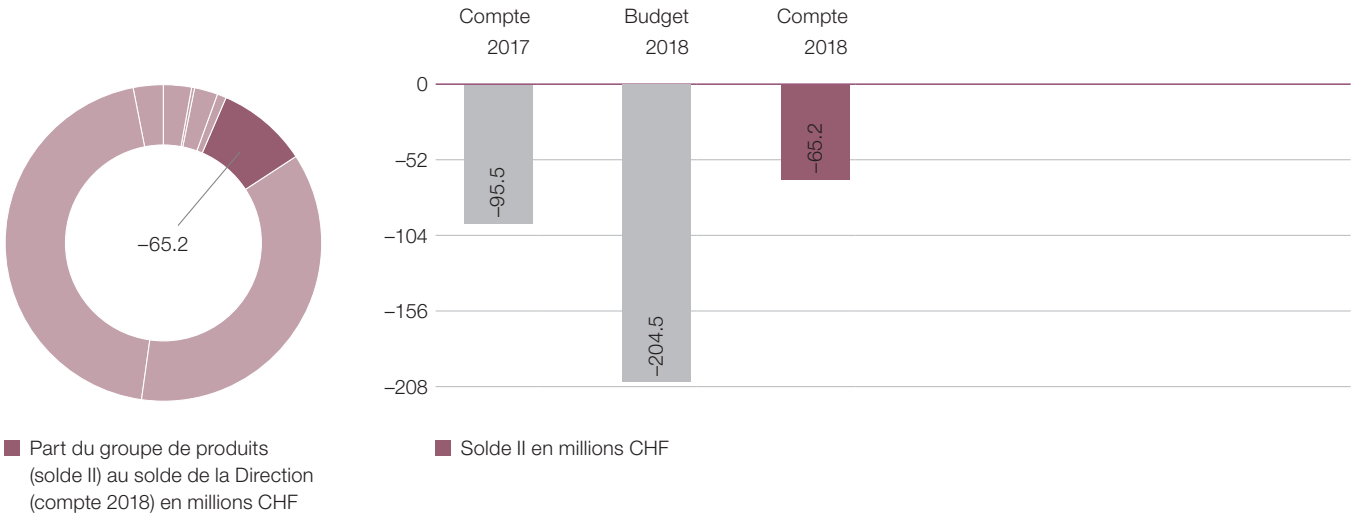
Chances et risques

La Confédération promeut la couverture rapide de l'ensemble du territoire suisse dans la mensuration officielle au moyen de subventions supplémentaires. Le calendrier actuel et les prévisions montrent que, par conséquent, les communes entreprendront ces prochaines années la mensuration officielle d'un nombre beaucoup plus important de lots que par la passé. Les dépenses liées pour l'établissement de la mensuration officielle, à la charge du canton, vont donc augmenter dans les années à venir.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de jeux de géodonnées dans l'infrastructure cantonale des données géographiques	290	302
Nombre de mises à jour des jeux de géodonnées	978	1 019
Chiffre d'affaires annuel de la mensuration officielle en millions de francs (chiffres de l'année précédente)	19	22
Surfaces dont la mensuration officielle est approuvée définitivement au standard de qualité MO93 (en % du territoire cantonal)	48	50

10.7.5 Infrastructures



Description

Planification ; élaboration des Projets, construction/aménagement, conservation du réseau des routes cantonales et prise en charge de toutes les tâches de gestion des routes cantonales dans les arrondissements respectifs.

– Longueur du réseau routier à entretenir = 2109 km

– Valeur de remplacement de l'infrastructure du réseau routier à entretenir = CHF 7 milliards

– Nombre de tunnels et de ponts à entretenir : 1224

Planification, élaboration des projets, construction (achèvement du réseau) et entretien des routes nationales

– Longueur des tronçons de routes nationales restant à achever : 7 km

– Valeur des tronçons de routes nationales restant à achever : CHF 2,3 milliards

– Longueur du réseau des routes nationales à entretenir : 227 km

Mise au point de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs des eaux en vue de coordonner les mesures de protection contre les crues à prendre dans le canton de Berne. Examen préalable et approbation de règlements, plan d'aménagement des eaux et permis d'explorer les eaux. Saisie des données pour le cadastre des événements. Surveillance de l'application des prescriptions de police des eaux.

– Longueur cumulée du réseau des cours d'eau : 11 132 km

Versement de subventions cantonales et traitement de demandes de subvention auprès de la Confédération dans les domaines de la construction, de l'entretien des routes communales, de la protection contre le bruit, de la protection de l'air, de la séparation des trafics, des parkings de dissuasion et de la protection des rives des lacs et des rivières. Elaboration de bases et de conceptions, édiction de plans directeurs et mise à jour de plans d'inventaire dans les domaines des pistes cyclables, des chemins piétonniers et des sentiers de randonnée pédestre ainsi que dans celui de la protection des rives des lacs et des rivières. Execution des prescriptions fédérales et cantonales en matière de bruit des routes, dans le cadre des moyens financiers disponibles. Conseils aux services cantonaux, régionaux et communaux ainsi qu'aux bureaux d'ingénierie, aux entrepreneurs et aux particuliers.

– Longueur du réseau des routes communales : 33 071 km

– Longueur des itinéraires de cyclotourisme balisés : 1150 km

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	34 155 719	23 223 000	45 679 683	22 456 683	96.7 %
(-) Frais de personnel	–62 813 093	–63 844 138	–62 379 516	1 464 622	2.3 %
(-) Coûts matériels	–39 466 954	–40 162 400	–51 776 105	–11 613 705	–28.9 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–124 442 747	–328 734 724	–143 053 198	185 681 527	56.5 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–192 567 075**	**–409 518 262**	**–211 529 136**	197 989 126	48.3 %
(+) Recettes des subventions cantonales	57 084 980	116 379 000	**102 939 595**	–13 439 405	–11.5 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–30 321 199	18 255 000	**–26 516 029**	–44 771 029	–245.3 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	70 254 179	70 400 000	**69 933 109**	–466 891	–0.7 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–95 549 116**	**–204 484 262**	**–65 172 462**	139 311 800	68.1 %
(+)/(-) Régularisations	–2 176 541	155 746 950	31 477 735	–124 269 215	–79.8 %
Solde III (comptabilité financière)	**–97 725 657**	**–48 737 312**	**–33 694 727**	15 042 585	30.9 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Routes cantonales	–179 656 747	–371 769 960	–199 042 467	172 727 493	46.5 %
Routes nationales	–8 141 400	–27 948 809	–1 279 734	26 669 074	95.4 %
Protection contre les crues	–2 971 282	–7 976 136	–9 387 632	–1 411 495	–17.7 %
Produits spéciaux	–1 797 647	–1 823 357	–1 819 303	4 054	0.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Les gros écarts résultent d'un calcul erroné de l'amortissement standard et des coûts des subventions cantonales dans la planification (cf. remarque dans le budget 2018). Sans cet effet, le solde I présente une amélioration d'environ CHF 24,5 millions.

Les recettes plus élevées (CHF 22,5 mio) s'expliquent principalement par un constat du CF selon lequel les contributions pour des tâches qui relèvent du domaine de compétence de la Confédération ne représentent pas des recettes des subventions cantonales dans le solde II, mais dans le solde I. L'augmentation des frais pour les biens, services et marchandises est due en particulier au transfert du compte des investissements au compte de résultats occasionné par le MCH2. Une fois le calcul corrigé, les coûts standard sont inférieurs de CHF 12,2 millions au montant budgété corrigé. Cela s'explique par une baisse des investissements due à des reports de projets (oppositions, recours, etc.). L'écart dans les rentrées financières des subventions cantonales résulte du transfert mentionné. Par rapport au montant budgété corrigé, les coûts des subventions sont inférieurs suite à des reports de projets des communes et des organes chargés de l'aménagement des eaux.

Priorités de développement

Des investissements ciblés dans le maintien de la valeur des routes cantonales restent parmi les principales priorités. De nombreux ponts ont toujours besoin d'être rénovés. Il faut en outre achever les premières mises en conformité en matière de protection contre le bruit, éliminer les points noirs en termes d'accidents et adapter les arrêts de bus pour un accès sans obstacles.

Projets routiers importants : mise en œuvre des mesures d'accompagnement pour le contournement de Thoune par le nord (Lauitorstutz, giratoire Berntor) et pour la branche Est de l'A5 à Bienne (Orpond). Elaboration des projets de construction pour l'aménagement routier « Aarwangen-Langenthal Nord » et « Berthoud-Oberburg-Hasle » ainsi que le contournement de Wilderswil. Pour la branche Ouest de l'A5 controversée dans la région de Bienne, un processus de dialogue mené sous une direction externe doit permettre de clarifier ce que la région souhaite vraiment.

En ce qui concerne les outils de planification, le plan sectoriel du réseau des itinéraires de randonnée pédestre remanié doit

entrer en vigueur et le plan sectoriel pour le trafic cycliste doit être adapté.

Dans le domaine de la protection contre les crues, l'Aar est restée au centre des préoccupations. Outre les mesures de protection prioritaires entre Thoune et Berne, des projets en ville de Berne et sur l'Aarboden à Haslital sont en cours de planification ou de construction. Pour les communes assujetties à l'obligation d'aménager les eaux, les corporations de digues et les syndicats d'aménagement des eaux, de nombreux projets de protection contre les crues et de revitalisation sont également en cours de planification, d'étude ou de réalisation (p. ex. Lütschine noire à Grindelwald, Lütschine dans la plaine du Bödeli, Petite Simme à Zweisimmen, Gürbe dans la partie inférieure de la vallée de la Gürbe, ancienne Aar dans le Seeland, Luterbach à Oberburg et Langete et affluents dans la vallée de la Langete).

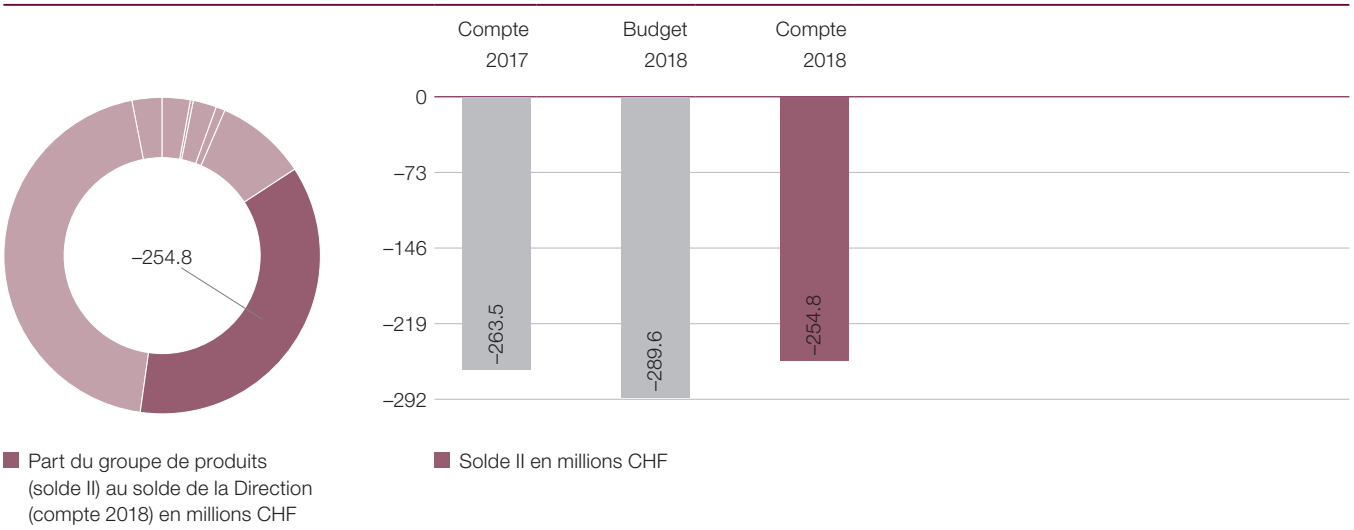
Chances et risques

Un réseau routier sûr, efficace et supportable desservant toutes les régions, la protection contre les crues et le rétablissement des eaux pour reproduire au mieux l'état proche du naturel revêtent une importance primordiale pour le canton de Berne. Ce sont des facteurs essentiels à son développement économique et touristique. Les effets du changement climatique sur les infrastructures, la numérisation dans le secteur automobile ou l'essor fulgurant des vélos électriques puissants sont autant de défis à relever.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de projets de construction en cours pour les routes cantonales	581	538
Pourcentage de routes cantonales dont l'état de la chaussée est moyen à bon	80	78
Nombre de postes à temps plein dans l'entretien des routes cantonales	257	255
Pourcentage de réalisation des standards d'entretien courant des routes nationales selon les consignes de la Confédération	100	100
Nombre d'avis d'entretien autorisés dans le domaine de l'entretien des eaux (demandes de subventions des assujettis à l'aménagement des eaux)	240	252
Nombre de demandes traitées dans le domaine de la construction de routes et de la police des eaux	2 802	2 934

10.7.6 Transports publics et coordination des transports



Description

L'Office des transports publics et de la coordination des transports planifie l'offre de transport public régional et local conjointement avec la Confédération, les cantons voisins et les Conférences régionales (CR)/Conférences régionales des transports (CRT) et identifie les infrastructures nécessaires à cet effet. Il est donc responsable du développement ainsi que de la commande de l'offre de trafic régional et local dans le canton de Berne auprès des entreprises de transport et verse les indemnités requises. Par ailleurs, l'OTP accorde des subventions d'investissement pour le maintien, la réfection et l'aménagement de l'infrastructure de transport public régional et local, l'objectif étant d'assurer l'offre de prestations commandée.

Les instruments les plus importants pour mener à bien cette mission sont l'arrêté sur l'offre de transports publics et le crédit-cadre d'investissement pour les transports publics, d'une durée de quatre ans, tous deux approuvés par le Grand Conseil.

Outre la mise en œuvre de ces deux instruments, l'OTP s'engage, dans le cadre des efforts consentis pour renforcer l'attractivité du canton de Berne, en faveur du raccordement de ce dernier au trafic ferroviaire et aérien, international et national. Il délivre des autorisations cantonales de transport de personnes ainsi que des autorisations d'exploitation pour les installations de transport par câbles et les téléskis. Dans le domaine des installations de transport touristiques, il s'agit entre autresde rédiger des prises de position sur des demandes de concession et d'approbation de plans selon le droit fédéral ainsi que de délivrer des autorisations d'exploitation et de traiter des demandes de permis de construire pour les installations de transport non soumises à une concession fédérale. Dans le domaine des transports publics (navigation aérienne et navigation concessionnaire comprises), les demandes d'approbation de plans doivent être traitées en fonction des compétences cantonales.

Enfin, l'OTP est responsable de la coordination des affaires concernant les différents modes de transport ainsi que de l'adéquation avec l'aménagement du territoire cantonal. Il représente la Direction au sein des organes spécialisés et organisations de projet interdirectionnels et seconde le Directeur ainsi que le Secrétariat général dans ces domaines.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	350 092	175 000	796 685	621 685	355.2 %
(-) Frais de personnel	–2 165 830	–2 204 411	–2 204 247	164	0.0 %
(-) Coûts matériels	–732 755	–531 853	–857 656	–325 803	–61.3 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–3 552 765	–3 218 634	–3 139 630	79 004	2.5 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–6 101 258**	**–5 779 898**	**–5 404 848**	375 050	6.5 %
(+) Recettes des subventions cantonales	128 540 284	142 405 506	**124 339 032**	–18 066 474	–12.7 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–385 927 185	–426 236 518	**–373 709 973**	52 526 545	12.3 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 511	300	**2 642**	2 342	780.7 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–263 486 648**	**–289 610 610**	**–254 773 147**	34 837 463	12.0 %
(+)/(-) Régularisations	2 220 928	7 307 145	6 084 624	–1 222 520	–16.7 %
Solde III (comptabilité financière)	**–261 265 720**	**–282 303 466**	**–248 688 523**	33 614 943	11.9 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Infrastructure et matériel roulant	–3 750 258	–3 489 370	–2 928 750	560 620	16.1 %
Offre de transports	–2 350 999	–2 290 528	–2 476 098	–185 570	–8.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde du groupe de produits (solde I) est d'environ CHF 0,4 million inférieur au budget. Le solde II est quant à lui inférieur de CHF 34,8 millions au montant budgété. Ce résultat s'explique par une baisse des indemnités pour les transports publics (TP) et des subventions d'investissement à fonds perdu, par un remboursement exceptionnel de CarPostal Suisse SA ainsi que par une régularisation d'un remboursement prévisible de BLS SA.

Priorités de développement

Dans les prochaines années, le canton de Berne financera d'importants projets de transports publics dans le cadre des projets d'agglomération de première et de deuxième générations, notamment le réaménagement de la gare de Berne, le désenchevêtrement du Wylerfeld et le tram Berne-Ostermundigen.

Les projets d'agglomération de troisième génération ont été soumis à la Confédération en décembre 2016. Les projets bernois ayant fait l'objet d'une demande de cofinancement sont en grande partie inclus dans le Message du Conseil fédéral de septembre 2018. L'approbation par le Parlement fédéral aura lieu en 2019. Les directives du canton pour l'élaboration des prochaines conceptions régionales des transports et de l'urbanisation (CRTU 2021) ont été établies à l'intention des régions. Les travaux en vue de l'étape d'aménagement 2035 de la Confédération ont été suivis de près. Le projet du Conseil fédéral relatif à l'étape d'aménagement 2035 prend en compte les principaux intérêts du canton de Berne.

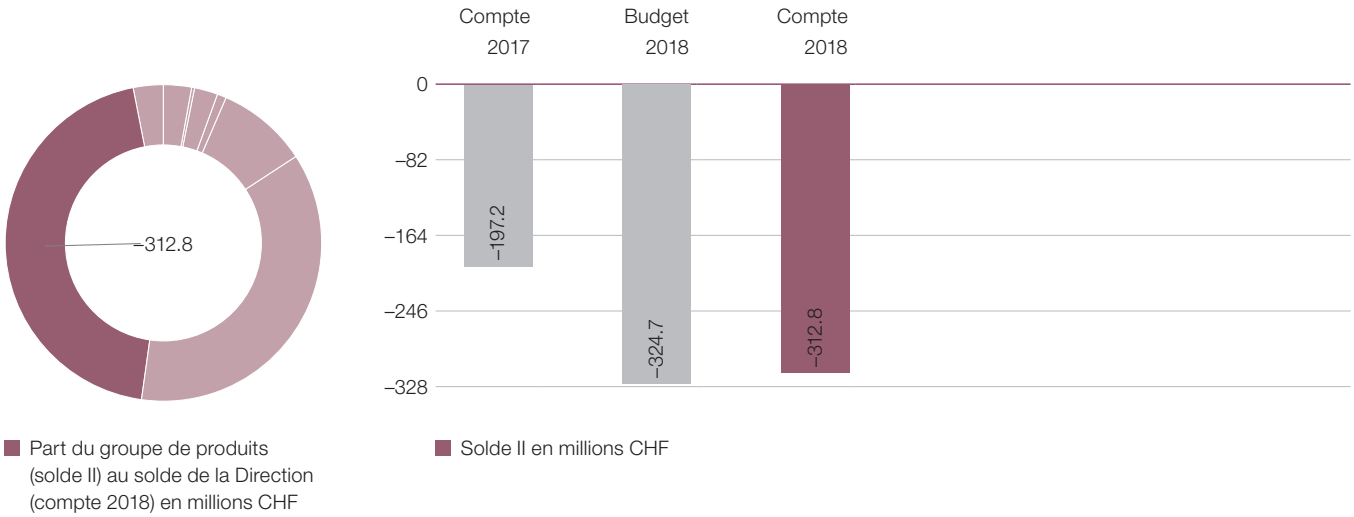
Chances et risques

Les transports publics ont un rôle central à jouer dans la maîtrise de la croissance du trafic attendue. Là où les flux de trafic peuvent être concentrés en particulier, les transports publics présentent de grands avantages par rapport au trafic individuel motorisé en termes de coûts, d'efficacité et d'utilisation du sol.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'entreprises de transports concessionnaires ayant droit à des indemnités dans le canton de Berne	25	25
Nombre de kilomètres productifs commandés (courses-kilomètres)	57 900 000	59 350 000
Kilomètres parcourus par l'ensemble des passagers (personnes-kilomètres)	1 643 000 000	1 646 000 000
Subventions d'exploitation cantonales (indemnités) pour le transport public régional et local	254 900 000	257 400 000
Subventions d'investissement cantonales (y compris le tiers communal) pour les transports publics	49 600 000	54 200 000

10.7.7 Gestion des biens immobiliers



Description

En tant que représentant du propriétaire, notre office est en charge de la planification stratégique, de l'administration (maintien, location, affermage) et de l'exploitation (entretien et management de l'entretien stratégique) du parc immobilier du canton. En qualité de maître d'ouvrage, nous réalisons de nouvelles constructions, des transformations ainsi que des travaux d'entretien. Enfin, au titre de locataire, nous louons des locaux sur le marché. Notre mission consiste également à mettre en vente les immeubles appartenant au patrimoine financier du canton lorsque ce dernier n'en a plus besoin.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	34 458 220	24 790 800	234 262 501	209 471 701	845.0%
(-) Frais de personnel	–10 006 970	–10 214 998	–9 922 231	292 767	2.9%
(-) Coûts matériels	–99 256 088	–90 215 629	–113 360 478	–23 144 849	–25.7%
(-) Intérêts et amortissements standard	–276 086 673	–260 997 221	–267 560 761	–6 563 540	–2.5%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–350 891 511**	**–336 637 048**	**–156 580 969**	180 056 079	53.5%
(+) Recettes des subventions cantonales	164 034 689	12 000 000	**–9 238 220**	–21 238 220	–177.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	–10 302 163	–43 333	**–146 954 242**	–146 910 909	–339025.5%
(+) Rentrées fiscales et amendes	6 121	5 000	**11 717**	6 717	134.3%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–197 152 864**	**–324 675 382**	**–312 761 714**	11 913 668	3.7%
(+)/(-) Régularisations	–135 948 084	53 558 877	28 613 588	–24 945 289	–46.6%
Solde III (comptabilité financière)	**–333 100 948**	**–271 116 505**	**–284 148 126**	–13 031 622	–4.8%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Gestion des biens immobiliers	–350 891 511	–336 637 048	–156 580 969	180 056 079	53.5%

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I (enveloppe budgétaire) du groupe de produits est d'environ CHF 180 millions inférieur au budget. Les recettes supplémentaires de CHF 209 millions résultent notamment de la première comptabilisation de revenus locatifs (non perçus) de l'Université de Berne, de la HES et de la HEP (CHF 144 mio). Des gains comptables sur des ventes, par exemple du Vierefeld, ont contribué à la hausse des recettes. En revanche, des coûts additionnels d'environ CHF 30 millions ont été enregistrés en raison d'une dépréciation et de transferts du compte des investissements au compte de résultats suite à la mise en place du MCH2. Le nombre élevé d'affaires dans la phase de planification a généré des charges supplémentaires.

Priorités de développement

Dans le cadre du renforcement du site médical bernois, la Faculté de médecine de l'Université de Berne doit être agrandie et regroupée sur le site de l'Ile. Une première étape verra la construction d'un nouveau bâtiment destiné à la recherche et à la formation qui sera doté d'une infrastructure moderne. Le Grand Conseil a approuvé le crédit pour le concours d'architecture en novembre 2018.

Avec sitem-insel SA, un centre de compétences en médecine translationnelle et en entrepreneuriat d'importance nationale voit le jour à Berne. Afin de promouvoir de manière ciblée le site économique et médical bernois et de couvrir les besoins actuels en locaux de l'Université de Berne, trois unités de la Faculté de médecine doivent d'abord être en partie hébergées pendant huit ans dans le nouveau bâtiment de sitem-insel SA. Le Grand Conseil a approuvé cette demande en novembre 2018.

Le campus de Berthoud a franchi un premier obstacle politique : le Grand Conseil a approuvé le crédit pour le concours d'architecture. Le site de Gsteig à Berthoud accueillera un nouveau campus pour le lycée technique de Berne et celui du Jlcoweg un laboratoire technologique (TecLab). Les deux projets doivent être réalisés d'ici à 2026.

La gestion et le développement du parc immobilier cantonal s'inscrivent dans un environnement complexe aux multiples exigences. Cette situation requiert une nouvelle directive stratégique pour les 20 à 30 prochaines années qui permettra une approche globale des problèmes et une réduction maximale du risque de prendre de mauvaises décisions. Des représentants et représentantes de toutes les Directions, de la Chancellerie d'Etat et des autorités judiciaires ont élaboré en 2018 la Stratégie immobilière sous la houlette de l'Office des immeubles et des constructions. Cette stratégie est axée sur le développement durable et garantit une utilisation efficace des ressources cantonales. Elle établit solidement des normes de construction et de processus déjà appliquées et éprouvées et regroupe des règles existantes.

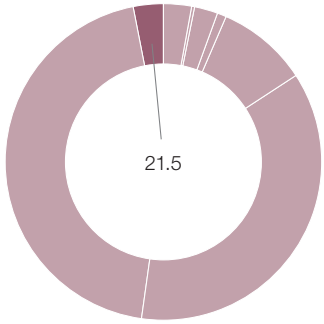
Chances et risques

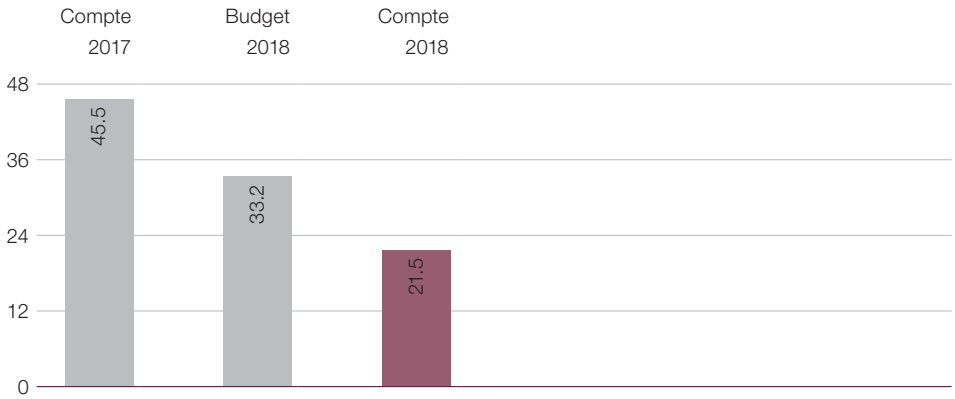
La demande actuelle en locaux et le maintien de la substance qui sera nécessaire à partir de 2024 généreront un excédent d'investissement important. En outre, il est régulièrement fait part de besoins supplémentaires en locaux, ce qui aggrave davantage la situation.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Surface de plancher nette en m² pour les besoins du canton de Berne	1 914 926	1 898 424
Dont part de surface de plancher Minergie en m²	215 625	233 712
Nombre d'objets propres et d'objets loués	1 364	1 348

10.7.8 Eaux et déchets





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

L'OED assure une gestion active et complète de l'eau et des eaux. S'efforçant d'équilibrer les intérêts de la protection et de l'utilisation, tout en tenant compte des impératifs de durabilité, l'office veille à :

- préserver l'eau en tant que ressource naturelle ;
- assurer une utilisation judicieuse des eaux ; protéger les êtres humains contre les crues incontrôlées (en collaboration avec l'OPC).

L'OED protège par ailleurs l'être humain et son environnement contre les atteintes dues à un traitement inapproprié des déchets et des sites contaminés et préserve les qualités du sol en tant que filtre de l'eau. Voici les principales prestations de l'OED :

- Application du droit régalien dans l'exploitation des eaux publiques (force hydraulique, eau d'usage) et octroi d'autorisations pour l'utilisation de la géothermie au moyen de sondes. L'utilisation des eaux est soumise au versement de redevances annuelles : CHF 43 millions de taxe d'eau provenant de la force hydraulique, CHF 11 millions provenant de l'utilisation d'eau d'usage (eaux de surface et souterraines). A cet effet, l'office gère 350 concessions et autorisations pour l'utilisation de la force hydraulique, 2500 concessions d'eau d'usage et 7000 autorisations de sondes géothermiques ;
- Garantie de l'alimentation publique en eau du canton (structures opportunes, correspondant à l'état de la technique et satisfaisant aux exigences tant quantitatives que qualitatives) ;
- Régulation du niveau des lacs de Brienz, de Thoune et de Bienne (service de piquet 365 jours par an) ;
- Gestion des stations de mesure nécessaires pour assurer l'utilisation et la régulation des eaux ;
- Maintien à long terme du bon état et de la fiabilité des deux corrections des eaux du Jura (canaux d'une longueur totale de 126 km) ;
- Surveillance de la qualité des eaux de surface (12 000 km de cours d'eau et 110 lacs) et des eaux souterraines (530 km^2 d'aquifères), et leur protection contre d'éventuelles atteintes ;
- Préservation du rôle protecteur des sols dans le régime des eaux, notamment pour le réapprovisionnement des eaux souterraines ;
- Maintien à long terme de la protection des eaux grâce à une identification rapide d'éventuels risques pour les eaux souterraines et les eaux de surface ;
- Autorisation, construction et gestion économe des installations d'assainissement requises ;
- Application des dispositions légales sur la protection des eaux et de l'environnement dans le cadre de projets de construction ;
- Autorisation d'installation de traitement des déchets et des installations de prétraitement des eaux usées, moyennant l'utilisation de la marge d'apréciation légale pour garantir une gestion économe ;
- Tenue du catastre des sites pollués (examen systématique des sites nécessisant une investigation et détermination des mesures requises), assainissement des sites contaminés ;

– Planification stratégique dans les domaines de la gestion des eaux, de la protection des eaux et de la gestion des déchets ;
– Application de la régale de l'exploitation des matières premières minérales (matières énergétiques, minerais, pierres précieuses) et de l'utilisation de la géothermie profonde.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	76 571 805	76 641 000	75 679 163	–961 837	–1.3 %
(-) Frais de personnel	–15 363 090	–15 723 059	–15 439 083	283 975	1.8 %
(-) Coûts matériels	–6 916 456	–9 276 856	–29 601 856	–20 325 000	–219.1 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–3 876 589	–3 992 827	–4 199 148	–206 321	–5.2 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**50 415 670**	**47 648 259**	**26 439 076**	–21 209 183	–44.5 %
(+) Recettes des subventions cantonales	2 887 678	1 245 000	**1 908 537**	663 537	53.3 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–8 735 533	–20 575 000	**–11 709 098**	8 865 902	43.1 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	967 523	4 919 000	**4 888 803**	–30 197	–0.6 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**45 535 338**	**33 237 259**	**21 527 318**	–11 709 941	–35.2 %
(+)/(-) Régularisations	–20 722 431	1 179 138	–1 398 258	–2 577 395	–218.6 %
Solde III (comptabilité financière)	**24 812 907**	**34 416 397**	**20 129 060**	–14 287 337	–41.5 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Régulation des eaux et correction des eaux du Jura	–7 963 105	–8 179 437	–8 372 836	–193 399	–2.4 %
Protection des eaux	13 383 359	10 677 021	11 306 495	629 475	5.9 %
L'économie des déchets et des ressources	–2 237 658	–1 996 690	–24 051 696	–22 055 005	–1104.6 %
Utilisation des eaux	47 233 073	47 147 366	47 557 112	409 747	0.9 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le solde I (enveloppe budgétaire) présente une baisse d'excédent de CHF 21,2 millions par rapport au budget de CHF 47,6 millions.

Cet écart est principalement dû à la nouvelle évaluation des provisions pour les coûts d'assainissement des sites pollués qui grèvent les comptes 2018 de CHF 34,1 millions, dont CHF 25,0 millions dans le solde I pour les prestations de tiers et CHF 9,1 millions dans le solde II pour le coût des subventions cantonales aux communes pour les installations de tir.

Une baisse des coûts de CHF 4,7 millions principalement suite à une diminution des coûts d'investigation et d'assainissement des sites pollués a permis de réduire le dépassement de budget pour les biens, services et marchandises à CHF 20,3 millions.

De plus faibles remboursements de la Confédération et de tiers pour l'assainissement des sites pollués (CHF 1,6 mio) et des redevances pour la taxe sur les déchets trop élevées dans la planification (CHF 1,0 mio) ont généré une baisse des recettes. En revanche, des recettes supplémentaires ont été réalisées sur les émoluments, les redevances sur les eaux usées et les taxes d'eau (CHF 1,7 mio).

La diminution des coûts dans le solde II à hauteur de CHF 8,9 millions résulte d'une part d'une baisse des subventions d'exploitation (CHF 2,1 mio) et de la suppression des subventions d'investissement suite à un changement de pratique comptable pour les financements spéciaux (CHF 16,0 mio), déduction faite de l'augmentation des provisions pour l'assainissement des sites pollués (CHF 9,1 mio).

Priorités de développement

La concession pour la nouvelle centrale sur le Sousbach a été octroyée par le Grand Conseil durant la session de novembre. Si l'installation est construite, environ 28 GWh d'électricité supplémentaires seront produits par an à partir de la force hydraulique, ce qui représente 9 pour cent de l'objectif de développement de 300 GWh.

La procédure d'octroi de concession de grande ampleur pour la centrale à accumulation de Trift (146 GWh) a debuté. La décision du Grand Conseil sur l'octroi de la concession devrait être prise en 2020.

Le permis de construire pour le remplacement du mur du barrage de Spitallamm au Grimsel a été octroyé.

En raison de la sécheresse persistante à l'été et à l'automne, le prélèvement d'eau dans de petits cours d'eau isolés à des fins d'arrosage a été interdit.

Le nouveau poste de commande du barrage de Port a été mis en service. La régulation des eaux est ainsi plus sûre.

Le projet bernois de protection des plantes débuté en 2017 dure six ans. Les premiers résultats d'analyses (eaux) de 2017 ont été communiqués en août et ont servi à établir l'état actuel des cours d'eau.

La modification de la loi sur l'alimentation en eau (LAEE; RSB 752.32) visant à résorber le découvert et à stabiliser le Fonds pour l'alimentation en eau est en bonne voie. Le Grand Conseil se prononcera à ce sujet en 2019. Une liste des priorités pour le versement des subventions a été établie.

La mise en œuvre du programme de mesures 2017 à 2020 de la Stratégie de l'eau a progressé ou dans certains cas a été achevée (inventaire des sources pour la renaturation et caractère multifonctionnel des grands lacs de retenue).

Des mesures du Plan sectoriel déchets relatives au renforcement de l'économie circulaire sont également en cours. Des séances d'information avec des associations de branche ont eu lieu. Par ailleurs, les communes ont largement été informées des nouvelles prescriptions fédérales sur les déchets urbains.

Chances et risques

Aucuns.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'analyses de qualité des eaux de surface et des eaux souterraines	967	1 078
Nombre de stations d'épuration (>200 EH) et d'organisations d'alimentation en eau contrôlées	415	412
Nombre d'autorisations délivrées en matière de protection des eaux, de sondes géothermiques et de droit des déchets (rapports officiels et techniques compris)	2 795	2 898
Nombre d'accidents traités (produits chimiques et hydrocarbures)	248	204
Nombre de concessions d'utilisation des eaux octroyées (centrales hydroélectriques, pompes à chaleur, installations de pisciculture, utilisation agricole, enneigement)	198	197
Nombre de stations hydrométriques exploitées et entretenues (débit, niveau, précipitations, eaux souterraines)	165	165
Nombre d'interventions manuelles dans le système de régulation des lacs (modifications des débits, ouverture des galeries d'évacuation, réduction des débits, modification du niveau de danger de crues, etc.)	836	993

10.8 Financements spéciaux

10.8.1 Fonds pour la gestion des déchets

L'article 25, alinéa 5 de la loi sur les déchets (LD ; RSB 822.1) dispose que le Conseil-exécutif a toute latitude pour édicter des prescriptions ou conclure des contrats dans le but de promouvoir des méthodes d'élimination des déchets.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–4 198 957**	**–8 963 000**	**–35 552 572**	–26 589 572	–296.7 %
Revenus	**4 198 957**	**8 963 000**	**35 552 572**	26 589 572	296.7 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	–3 301	–3 000	–1 260	1 740	58.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–1 739 908	–6 040 000	–25 618 005	–19 578 005	–324.1 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–2 770 905	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	1 143 736	–1 950 000	–9 177 783	–7 227 783	–370.7 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–828 579	–970 000	–755 523	214 477	22.1 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	4 179 372	8 924 000	6 286 910	–2 637 090	–29.6 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	18 000	29 247 412	29 229 412	162385.6 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	19 585	21 000	18 249	–2 751	–13.1 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	–57 823 780	7 289 220	–55 052 875	–62 342 095	–855.3 %
Etat du patrimoine au 31.12.	–55 052 875	7 271 220	–84 300 287	–91 571 507	–1259.4 %
Variation du patrimoine	2 770 905	–18 000	**–29 247 412**	–29 229 412	–162385.6 %

Commentaire

Le nouvel examen des provisions destinées à couvrir les frais d'assainissement des sites de stockage et d'exploitation et des installations de tir au 31 décembre 2018 a montré que la provision actuelle ne suffirait pas à couvrir les frais des 20 à 25 prochaines années.

C'est pourquoi la provision de CHF 60,6 millions au 31 décembre 2018 a dû être augmentée de CHF 34,2 millions pour atteindre CHF 94,8 millions, dont CHF 18,9 millions sont destinés aux sites et CHF 75,9 millions aux installations de tir.

L'augmentation de la provision a été portée au compte du Fonds pour la gestion des déchets. L'engagement du canton envers le financement spécial a ainsi augmenté pour atteindre CHF 84,3 millions. Cet engagement sera résorbé au moyen des futurs excédents annuels du Fonds d'environ CHF 4,0 millions sur une durée de 21 ans.

10.8.2 Fonds pour l'assainissement

L'article 16 de la loi cantonale sur la protection des eaux (LCPE ; RSB 821.0) énumère de manière exhaustive à quels buts sont affectées les ressources du fonds. L'article 15b règle le montant de la redevance.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–14 052 248**	**–13 424 000**	**–12 295 142**	1 128 858	8.4 %
Revenus	**14 052 248**	**13 424 000**	**12 295 142**	–1 128 858	–8.4 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	–312	–312	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–778 683	–716 000	–1 060 826	–344 826	–48.2 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–8 537 333	0	–4 627 799	–4 627 799	0.0 %
36 Charges de transfert	–1 364 633	–2 015 000	–1 998 780	16 220	0.8 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–3 371 599	–10 693 000	–4 607 426	6 085 574	56.9 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	13 930 970	12 000 000	12 176 337	176 337	1.5 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	1 308 000	0	–1 308 000	–100.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	121 278	116 000	118 805	2 805	2.4 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	45 495 194	47 164 194	54 032 527	6 868 333	14.6 %
Etat du patrimoine au 31.12.	54 032 527	45 856 194	58 660 326	12 804 132	27.9 %
Variation du patrimoine	8 537 333	–1 308 000	**4 627 799**	5 935 799	453.8 %

Commentaire

Les contributions d'investissement et les subventions aux communes et aux syndicats de communes inférieures d'environ CHF 6,0 millions du fait de reports de projets ont entraîné une nouvelle augmentation de CHF 4,6 millions de la fortune du Fonds, qui s'établit ainsi à CHF 58 millions.

Le montant ouvert des subventions garanties a légèrement baissé pour atteindre CHF 21,6 millions au 31 décembre 2018.

La version révisée de la LCPE adoptée par le Grand Conseil à l'automne prévoit de réduire notablement la redevance sur les eaux usées à partir de cette année. Cela doit permettre de stabiliser la fortune du Fonds à un niveau bas en l'espace de 10 à 15 ans.

10.8.3 Fonds des rives, lacs et des rivières

L'article 7, alinéa 3 de la loi sur les rives des lacs et des rivières (LRLR ; RSB 704.1) dispose que le Conseil-exécutif statue sur l'affectation de la fortune du fonds.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–2 000 000**	**–1 820 000**	**–1 700 000**	120 000	6.6 %
Revenus	**2 000 000**	**1 820 000**	**1 700 000**	–120 000	–6.6 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	0	0	–9 643	–9 643	0.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	–811 883	0	–29 860	–29 860	0.0 %
36 Charges de transfert	–569 222	–250 000	–444 201	–194 201	–77.7 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–618 894	–1 570 000	–1 216 295	353 705	22.5 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	0	0	0	0	0.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	120 000	0	–120 000	–100.0 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	2 000 000	1 700 000	1 700 000	0	0.0 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	2 025 935	1 905 935	2 837 818	931 883	48.9 %
Etat du patrimoine au 31.12.	2 837 818	1 785 935	2 867 678	1 081 743	60.6 %
Variation du patrimoine	811 883	–120 000	**29 860**	149 860	124.9 %

Commentaire

La révision partielle de l'ordonnance du 29 juin 1983 sur les rives des lacs et des rivières (ORL ; RSB 704.111) et le programme d'exécution LRLR 2018–2020 adopté par le Conseil-exécutif entraînent le plafonnement des subventions cantonales tirées du Fonds.

10.8.4 Fonds pour l'alimentation en eau

L'article 5b de la loi sur l'alimentation en eau (LAEE ; RSB 752.32) dispose que les subventions prélevées sur le fonds dépendent des coûts annuels de maintien de la valeur, ainsi que des habitants permanents et non permanents desservis par chaque service ; il fixe les taux de subvention correspondant dans un tableau. L'alinéa 6 dispose que le Conseil-exécutif règle les modalités de détail.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–5 671 058**	**–6 528 000**	**–22 766 305**	–16 238 305	–248.7 %
Revenus	**5 671 058**	**6 528 000**	**22 766 305**	16 238 305	248.7 %
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Charges					
30 Charges de personnel	0	0	0	0	0.0 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–222 725	–99 000	–208 756	–109 756	–110.9 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	0	0	0	0	0.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–133 315	–200 000	–130 859	69 141	34.6 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–5 315 018	–6 229 000	–22 426 689	–16 197 689	–260.0 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	511 474	0	40 455	40 455	0.0 %
42 Taxes	4 929 380	4 900 000	5 126 497	226 497	4.6 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	221 185	1 620 000	17 589 469	15 969 469	985.8 %
46 Revenus de transfert	0	0	0	0	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	9 018	8 000	9 884	1 884	23.6 %

Indication concernant le compte des investissements
Avec l'introduction du MCH2/IPSAS au 1er janvier 2017, les investissements financés par un financement spécial ou un Fonds sont inscrits à l'actif et au bilan dans l'office (unité comptable) concerné. Depuis le 1er janvier 2018, les investissements financés par des Fonds (prêts exceptés) sont immédiatement amortis à 100 pour cent et entièrement autofinancés par l'utilisation de capitaux (versement/prélèvement GM 35/45) provenant de la fortune du financement spécial ou du Fonds. Dans le compte de résultats, les amortissements sont présentés comme charge/revenu supplémentaire dans le GM 38/48.

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Etat du patrimoine au 1.1.	4 297 842	3 902 842	4 076 658	173 816	4.5 %
Etat du patrimoine au 31.12.	4 076 658	2 282 842	–13 512 811	–15 795 653	–691.9 %
Variation du patrimoine	–221 184	–1 620 000	**–17 589 469**	–15 969 469	–985.8 %

Commentaire

Les contributions d'investissement et les subventions aux communes et aux syndicats de communes ont dépassé en 2018 d'environ CHF 0,7 million le montant inscrit au budget. Par ailleurs, quelque CHF 15,6 millions ont été portés au compte des investissements pour des installations qui certes sont terminées, mais pour lesquelles aucun versement n'a encore été effectué. Cette imputation entraîne une diminution de la fortune du Fonds qui s'établit à moins CHF 13,5 millions.

Le montant ouvert des subventions garanties tirées du Fonds a ainsi diminué pour atteindre CHF 22,2 millions.

Le Grand Conseil statue en 2019 sur la révision partielle de la LAEE qui vise à remédier au découvert systématique du Fonds et à réduire le montant des engagements contractés.

11 Contrôle des finances (CF)

11.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Surveillance des finances	–4.2	0.1

11.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2017	2018	2018	CHF	%
Surveillance des finances	–4.2	–4.5	–4.1	0.4	9.0%
Total	**–4.2**	**–4.5**	**–4.1**	0.4	9.0%

11.3 Les priorités de l'exercice

Voir le rapport d'activité du CF (www.be.ch/controle-des-finances).

11.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–4 287 819**	**–4 559 491**	**–4 171 966**	387 525	8.5%
Revenus	**115 689**	**92 000**	**107 727**	15 727	17.1%
Solde	**–4 172 129**	**–4 467 491**	**–4 064 239**	403 252	9.0%
Charges					
30 Charges de personnel	–3 991 033	–4 196 356	–3 934 790	261 566	6.2%
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–207 693	–200 563	–125 623	74 940	37.4%
33 Amortissements du patrimoine administratif	–7 012	–10 536	–7 317	3 219	30.6%
34 Charges financières	–863	0	0	0	0.0%
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0%
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0%
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
39 Imputations internes	–81 217	–152 037	–104 237	47 800	31.4%
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0%
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0%
42 Taxes	96 353	60 000	66 413	6 413	10.7%
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0%
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0%
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0%
46 Revenus de transfert	2 599	2 000	4 729	2 729	136.5%
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0%
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0%
49 Imputations internes	16 737	30 000	36 585	6 585	21.9%

Evolution du compte de résultats

Les revenus ont été de CHF 16 000 supérieur par rapport au budget.

Les charges sont inférieures de CHF 388 000 par rapport au budget. La cause réside surtout dans les coûts de personnel inférieurs. Des postes non repourvus, des gains de rotation lors de changements de postes, des contributions inférieures à la Caisse de pension ainsi une réduction des coûts de la formation par rapport au budget en sont la cause.

11.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–3 146**	**–38 000**	**–11 710**	26 290	69.2 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–3 146**	**–38 000**	**–11 710**	26 290	69.2 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–3 146	–38 000	–11 710	26 290	69.2 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0.0 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Les investissements sont inférieurs de CHF 26 290 par rapport au budget.

11.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du CF

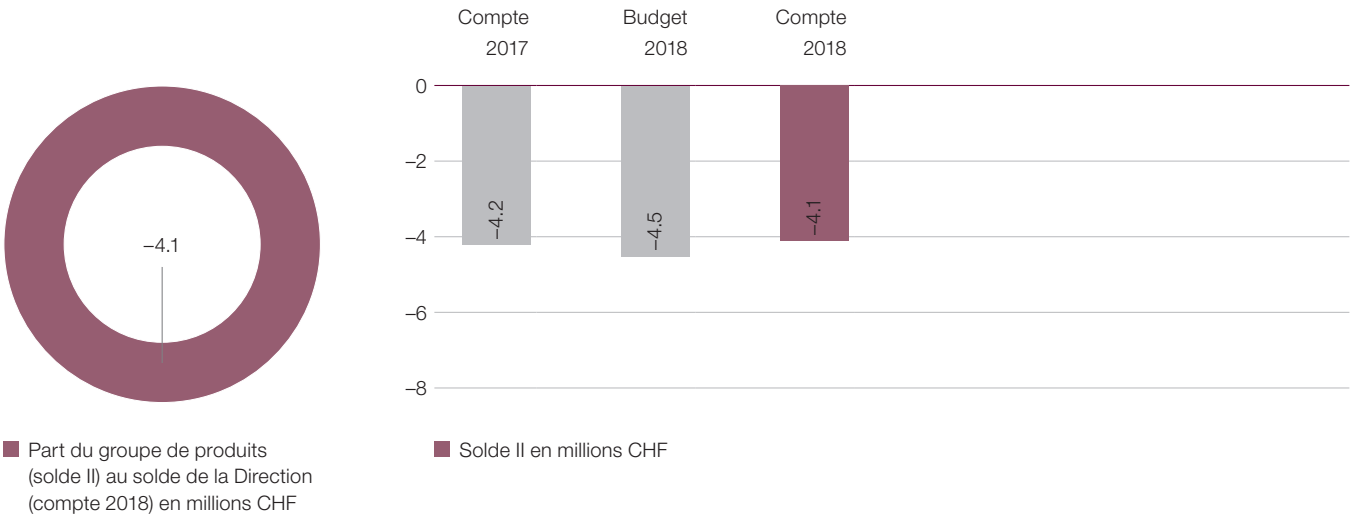
2013	2014	2015	2016	2017	2018
23.9	24.7	23.4	23.9	23.9	22.9

Commentaire

Les postes à plein temps ont été réduits de manière continue au cours des dernières années d'un solde attendu de 26 ETP à 24 ETP. Le CF table sur une moyenne de 24 ETP pour les prochaines années, ceci malgré des responsabilités supplémentaires et des exigences plus élevées de la part de la pratique en matière de révision.

11.7 Groupes de produits

11.7.1 Surveillance des finances



Description

Le groupe de produits « Surveillance des finances » se compose des produits suivants :

- Tâches essentielles (révision des comptes annuels, révision des services, contrôle des systèmes informatiques, révision des projets de construction) ;
- Mandats de contrôle spécial (contrôle de l'utilisation des subventions, mandats) ;
- Mandats de contrôle extraordinaire sur l'ordre de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général ;
- Activités de conseil en faveur de la Commission des finances, de la Commission de gestion, de la Commission de justice, du Conseil-exécutif, de la Direction de la magistrature, des Directions, de la Chancellerie d'Etat, des autorités judiciaires suprêmes ou du parquet général.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	74 225	90 000	102 998	12 998	14.4 %
(-) Frais de personnel	–3 949 570	–4 194 356	–3 934 790	259 566	6.2 %
(-) Coûts matériels	–289 773	–352 600	–229 860	122 740	34.8 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–20 515	–24 870	–20 129	4 740	19.1 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–4 185 633**	**–4 481 825**	**–4 081 781**	400 045	8.9 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	0	0	**4 729**	4 729	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–4 185 633**	**–4 481 825**	**–4 077 052**	404 774	9.0 %
(+)/(-) Régularisations	13 503	14 334	12 813	–1 522	–10.6 %
Solde III (comptabilité financière)	**–4 172 129**	**–4 467 491**	**–4 064 239**	403 252	9.0 %

Solde I budget global produits

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
CHF Solde I des produits	2017	2018	2018	CHF	%
Tâches essentielles	–3 627 638	–3 949 649	–3 462 554	487 095	12.3 %
Mandats de contrôle spécifiques	–241 283	–305 275	–308 305	–3 031	–1.0 %
Mandats de contrôle spéciaux	–277 012	–137 799	–260 657	–122 857	–89.2 %
Activités de conseil	–39 700	–89 103	–50 265	38 838	43.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Les revenus ont été légèrement supérieurs par rapport au budget.

Les charges sont inférieures de CHF 388 000 par rapport au budget. La cause réside surtout dans les coûts de personnel inférieurs. Des postes non repourvus, des gains de rotation lors de changements de postes, des contributions inférieures à la Caisse de pension ainsi une réduction des coûts de la formation par rapport au budget en sont la cause.

Priorités de développement

Les priorités de développement suivantes sont prises en compte dans le budget et dans le plan des tâches et des finances : Le CF fait face aux exigences croissantes de la profession d'audit par une formation permanente de ses collaborateurs. La qualité des audits ainsi que la satisfaction de nos interlocuteurs sont au centre de nos objectifs.

Chances et risques

Les charges de personnels sont avec plus de 90 pour cent le facteur de coût le plus important. Des fluctuations de personnel significatives peuvent donc avoir un impact positif ou négatif sur le développement des charges de personnel. Le CF peut faire appel à des spécialistes si nécessaires.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre d'employés en moyenne annuelle qui sont soumis à la loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) (EPT)	24	24
Evaluation de la qualité et de l'efficience du travail d'audit par l'organe de révision (évaluation globale)	0	0
Evaluation de la satisfaction de la clientèle par sondage auprès de la CFin, de la CGes, du CE et de l'administration (évaluation globale)	0	0
Potentiel d'optimisation annuel décelé par les audits du Contrôle des finances (en mio CHF)	0	0

12 Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données (BPD)

12.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II)

en millions CHF	Coûts	Recettes
Protection des données	–1.2	0.0

12.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2017	2018	2018	CHF	%
Protection des données	–1.2	–1.1	–1.1	–0.0	–0.0 %
Total	**–1.2**	**–1.1**	**–1.1**	–0.0	–0.0 %

12.3 Les priorités de l'exercice

Elles font l'objet d'un rapport spécifique (art. 37, al. 1 LCPD; RSB 152.04).

12.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–1 173 170**	**–1 150 465**	**–1 149 755**	710	0.1 %
Revenus	**14 282**	**3 000**	**1 001**	–1 999	–66.6 %
Solde	**–1 158 888**	**–1 147 465**	**–1 148 754**	–1 289	–0.1 %
Charges					
30 Charges de personnel	–981 882	–956 821	–1 002 322	–45 500	–4.8 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–156 910	–186 588	–149 250	37 338	20.0 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–31 878	–6 955	0	6 955	100.0 %
34 Charges financières	0	0	0	0	0.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	0	0	0	0	0.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–2 500	–100	1 818	1 918	1917.7 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	13 773	3 000	0	–3 000	–100.0 %
43 Revenus divers	0	0	0	0	0.0 %
44 Revenus financiers	0	0	0	0	0.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	509	0	1 001	1 001	0.0 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte de résultats

Les charges de personnel dépassent de CHF 45 500 le montant budgété. Un congé de maternité a donné lieu à une suppléance et des heures supplémentaires ont été payées. Quant aux charges d'exploitation, elles sont inférieures au montant prévu car les frais occasionnés par les audits de quatre applications informatiques, pour lesquels des services externes ont été mandatés, se sont révélés moins importants qu'escompté.

12.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0%
Solde	**0**	**0**	**0**	0	0.0%

Evolution du compte des investissements

Le BPD n'a consenti aucun investissement.

12.6 Evolution du nombre de postes à plein temps du BPD

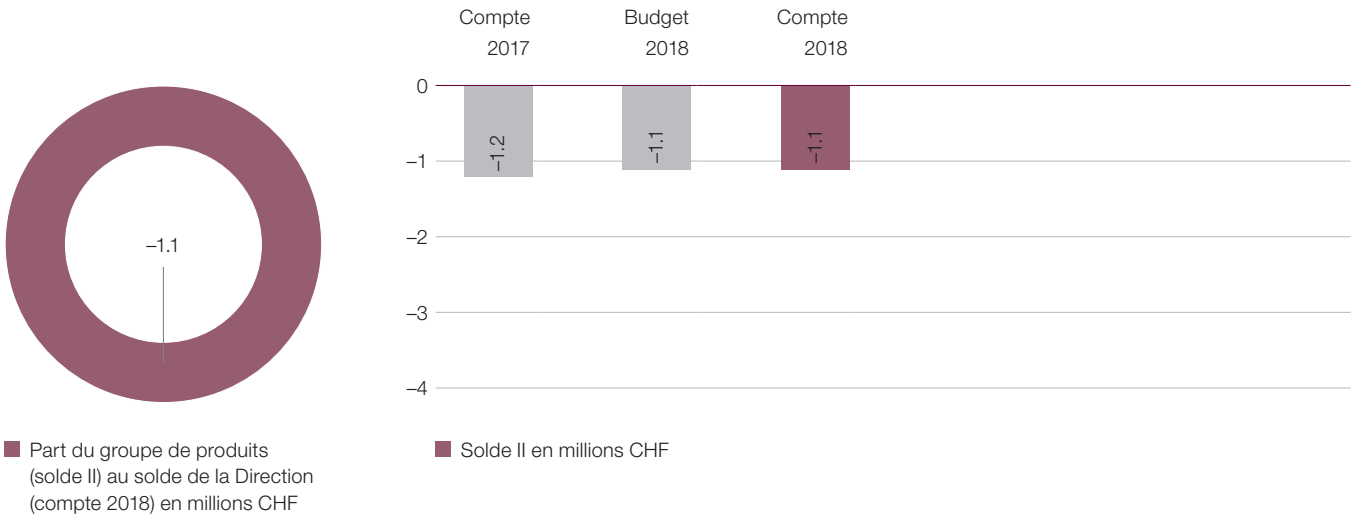
2013	2014	2015	2016	2017	2018
4.7	4.5	4.5	4.8	5.9	4.5

Commentaire

La réduction de l'effectif en 2018 s'explique par la vacance d'un poste.

12.7 Groupes de produits

12.7.1 Protection des données



Description

Interventions devant permettre aux services cantonaux et communaux de traiter de manière correcte les informations relatives aux personnes, notamment dans les domaines d'activité suivants : information, formation, conseil, fonction d'intermédiaire, rédaction de préavis et de prises de position, contrôles, recommandations et recours.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	656	3 000	0	–3 000	–100.0 %
(-) Frais de personnel	–968 766	–956 821	–1 002 322	–45 500	–4.8 %
(-) Coûts matériels	–159 410	–186 688	–147 790	38 898	20.8 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–31 944	–8 027	0	8 027	100.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–1 159 463**	**–1 148 537**	**–1 150 111**	–1 575	–0.1 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	509	0	**1 001**	1 001	0.0 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–1 158 954**	**–1 148 537**	**–1 149 110**	–574	0.0 %
(+)/(-) Régularisations	66	1 072	357	–715	–66.7 %
Solde III (comptabilité financière)	**–1 158 888**	**–1 147 465**	**–1 148 754**	–1 289	–0.1 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Protection des données	–1 159 463	–1 148 537	–1 150 111	–1 575	–0.1 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le calcul pour 2018 de la marge contributive I présente un montant de CHF 1575 supérieur au budget. Grâce à une part des taxes sur le CO_2 redistribuées, l'écart dans la marge contributive II ne s'élève plus qu'à CHF 574. Des frais de personnel non planifiés (suppléance temporaire pendant un congé de maternité et paiement d'heures enregistrées dans des comptes épargne-temps) ont pu être largement compensés par des économies réalisées dans le domaine des prestations externes.

Le dépassement de crédit qui en résulte est compensé par le groupe de produits « poursuites et faillites » des offices des poursuites et des faillites.

Priorités de développement

L'article 34 de la loi cantonale sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) prévoit notamment que le BPD assume les tâches suivantes :

Surveillance de l'application des dispositions sur la protection et la sécurité des données, contrôles préalables de projets informatiques, conseils à l'administration (actes législatifs et exécution) et aux personnes intéressées et, au besoin, rôle d'intermédiaire entre ces dernières et les autorités responsables. Les tâches prévues par la loi doivent en principe être accomplies dans l'ensemble du territoire cantonal, des priorités devant forcément être fixées en fonction des ressources humaines et financières disponibles.

Durant l'exercice, quatre applications informatiques en fonction ont été examinées et plus de 70 contrôles préalables de projets de ce type ont été menés. Le Conseil-exécutif met en œuvre au moyen d'une ordonnance urgente limitée à quatre ans la directive (UE) 2016/680 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les autorités compétentes à des fins de prévention et de détection des infractions pénales, d'enquêtes et de poursuites en la matière ou d'exécution de sanctions pénales, et à la libre circulation de ces données, qui devait être reprise dans la législation nationale d'ici le 1er août 2018 dans le cadre de l'accord d'association à Schengen. Le BPD s'est exprimé au sujet de plus de 20 autres projets législatifs émanant de presque toutes les Directions sur des aspects concernant la protection des données et a relevé d'éventuelles lacunes.

Chances et risques

L'ordonnance urgente mentionnée doit être transférée dans le droit ordinaire dans le cadre d'une révision de la loi cantonale sur la protection des données. De manière plus générale, le droit en la matière doit être mis à niveau. Des sondages représentatifs effectués en 2017 et en 2019 par l'organisation Cyberadministration suisse qui regroupe la Confédération, les cantons et les communes révèlent que la confiance de la population dans le respect de la protection de la personnalité et des données par les autorités cantonales, lors de prestations offertes en ligne, est encore nettement plus faible que ne le pensent ces dernières. Il est donc essentiel que les autorités conçoivent la protection et la sécurité des données non seulement comme une condition juridique freinant la transformation numérique, mais aussi comme un facteur de réussite indispensable à l'acceptation et au succès du développement futur de la cyberadministration.

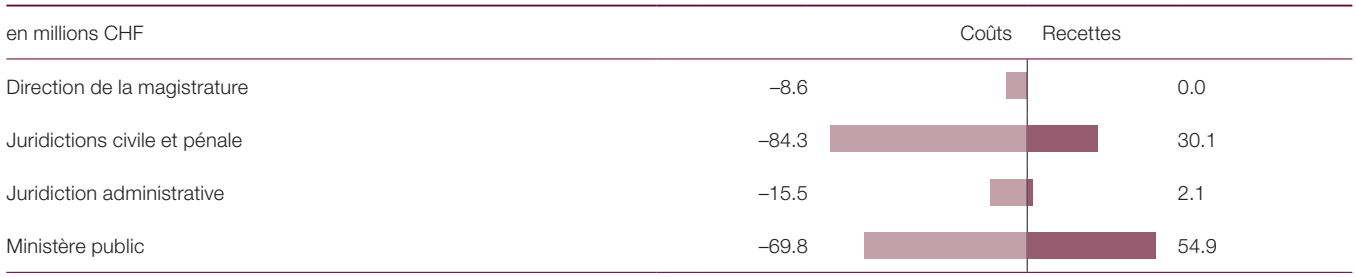
Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Assurer le contrôle préalable des grands projets informatiques sous l'angle de la protection de la personnalité et de la sécurité des données (en %).	48	p.v.
Contrôler les applications informatiques. (Nombre de contrôles)	3	p.v.
Former des recours contre les décisions qui rejettent les recommandations.	0	p.v.
Répondre aux demandes triées émanant des Directions et de la Chancellerie d'Etat (et prendre position sur des projets d'acte législatif) (en %).	76	p.v.
Conseils et soutien prodigués avec compétence.	0	p.v.
Répondre aux questions de personnes privées (en %)	63	p.v.

La migration vers un nouveau système de gestion électronique des affaires et la disparition de certaines possibilités d'évaluation qui en découle rendent la présentation des informations sur les prestations de 2018 impossible sauf engagement de moyens disproportionnés. En application de l'article 130 OFP (RSB 621.1), les informations sur les prestations du BPD seront modifiées lors du processus de planification de 2020 avec effet immédiat.

13 Autorités judiciaires et Ministère public (JUS)

13.1 Aperçu des coûts et des rentrées financières par groupe de produits (compte 2018, solde II)



13.2 Soldes II des groupes de produits (comptabilité analytique d'exploitation)

	Compte	Budget	Compte	Ecart budgétaire	
en millions CHF	2017	2018	2018	CHF	%
Direction de la magistrature	–7.8	–11.5	–8.6	3.0	–25.8 %
Juridictions civile et pénale	–57.3	–59.7	–54.2	5.5	–9.1 %
Juridiction administrative	–14.3	–14.0	–13.3	0.7	–4.7 %
Ministère public	–20.2	–18.8	–14.9	3.9	–20.7 %
Total	**–99.6**	**–104.0**	**–91.0**	13.0	12.5 %

13.3 Les priorités de l'exercice

Les priorités de l'exercice sont présentées dans le rapport d'activité de la JUS.

13.4 Compte de résultats

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte de résultats					
Charges	**–194 114 407**	**–219 946 440**	**–207 975 078**	11 971 363	5.4 %
Revenus	**78 353 627**	**100 747 858**	**87 283 473**	–13 464 385	–13.4 %
Solde	**–115 760 780**	**–119 198 582**	**–120 691 605**	–1 493 022	–1.3 %
Charges					
30 Charges de personnel	–119 766 407	–124 033 751	–121 183 086	2 850 664	2.3 %
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	–70 142 404	–90 781 100	–82 915 850	7 865 250	8.7 %
33 Amortissements du patrimoine administratif	–339 799	–555 779	–75 341	480 437	86.4 %
34 Charges financières	–4 529	–3 000	0	3 000	100.0 %
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
36 Charges de transfert	–205 276	–143 000	–153 001	–10 001	–7.0 %
37 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
38 Charges extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
39 Imputations internes	–3 655 993	–4 429 811	–3 647 799	782 012	17.7 %
Revenus					
40 Revenus fiscaux	0	0	0	0	0.0 %
41 Patentes et concessions	0	0	0	0	0.0 %
42 Taxes	77 033 257	99 667 665	84 719 202	–14 948 463	–15.0 %
43 Revenus divers	1 090 056	830 000	2 344 988	1 514 988	182.5 %
44 Revenus financiers	77 917	67 600	0	–67 600	–100.0 %
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	0	0	0	0	0.0 %
46 Revenus de transfert	146 427	182 593	212 027	29 434	16.1 %
47 Subventions à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
48 Revenus extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
49 Imputations internes	5 970	0	7 256	7 256	0.0 %

Evolution du compte de résultats

Le solde du compte de résultats 2018 dépasse de CHF 1,5 million ou 1 % le solde budgété du budget 2018. En raison de la poursuite du développement de MCH2, des écritures supplémentaires de régularisation et sur stock ont été passées dans ce bouclement. En comparaison avec l'année précédente, les revenus ont nettement augmenté (CHF 8,9 mio) en raison des contributions plus élevées, de l'augmentation des émoluments et des amendes, de l'introduction des frais de rappel et d'un encaissement extraordinairement élevé. En raison des coûts TIC plus faibles et du report du déménagement de la Direction de la magistrature, du Parquet général et de la Commission de recours en matière fiscale à Nordring 8, les charges de matériel sont inférieures de CHF 7,9 millions au montant budgété.

Le solde MC I étant moins élevé que prévu, aucun crédit supplémentaire ne doit être demandé

13.5 Compte des investissements

	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Compte des investissements					
Dépenses	**–1 613 624**	**–2 500 000**	**–753 269**	1 746 731	69.9 %
Recettes	**0**	**0**	**0**	0	0.0 %
Solde	**–1 613 624**	**–2 500 000**	**–753 269**	1 746 731	69.9 %
Dépenses					
50 Immobilisations corporelles	–41 636	–375 000	–22 972	352 028	93.9 %
51 Investissements pour le compte de tiers	0	0	0	0	0.0 %
52 Immobilisations incorporelles	–1 571 988	–2 125 000	–730 297	1 394 703	65.6 %
54 Prêts	0	0	0	0	0.0 %
55 Participations et capital social	0	0	0	0	0.0 %
56 Propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
57 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
58 Investissements extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
59 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %
Recettes					
60 Transfert d'immobilisations corporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
61 Remboursements	0	0	0	0	0.0 %
62 Transfert d'immobilisations incorporelles dans le patrimoine financier	0	0	0	0	0.0 %
63 Subventions d'investissement acquises	0	0	0	0	0.0 %
64 Remboursement de prêts	0	0	0	0	0.0 %
65 Transfert de participations	0	0	0	0	0.0 %
66 Remboursement de propres subventions d'investissement	0	0	0	0	0.0 %
67 Subventions d'investissement à redistribuer	0	0	0	0	0.0 %
68 Recettes d'investissement extraordinaires	0	0	0	0	0.0 %
69 Report au bilan	0	0	0	0	0.0 %

Evolution du compte des investissements

Les investissements sont inférieurs de CHF 1,7 million au montant budgété. Les retards enregistrés dans le projet NeVo ont conduit à un report partiel de l'investissement en 2019. Une demande de report de crédit est en cours de préparation.

13.6 Evolution du nombre de postes à plein temps de la JUS

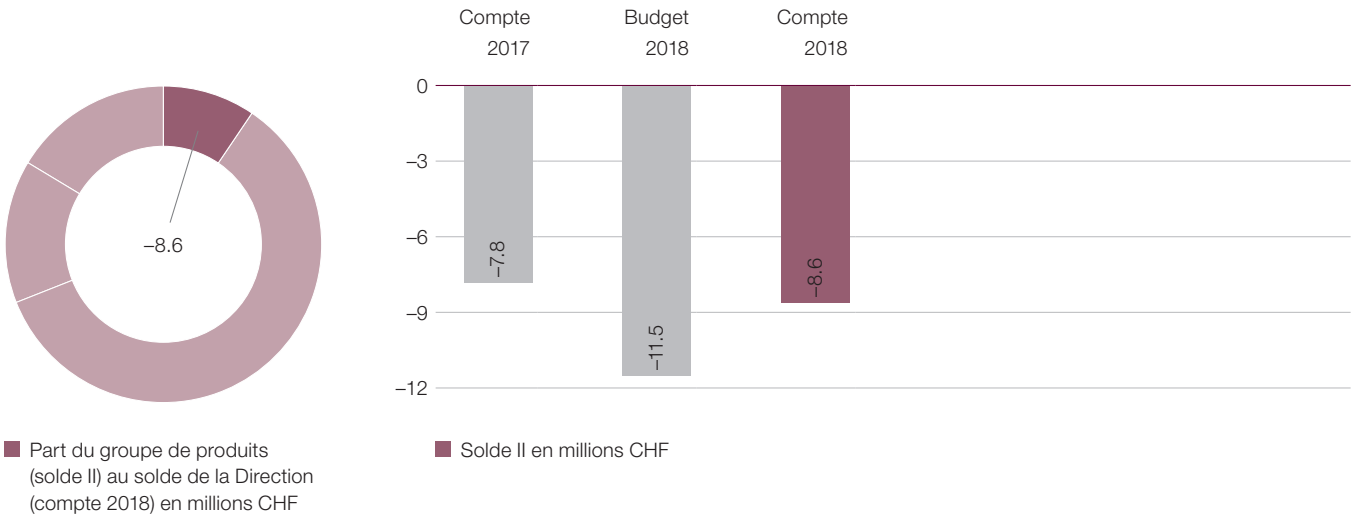
2013	2014	2015	2016	2017	2018
687.1	689.2	715.2	746.5	741.0	740.8

Commentaire

L'effectif FTE de la JUS est stable et a diminué de seulement 0,2 poste à plein temps.

13.7 Groupes de produits

13.7.1 Direction de la magistrature



Description

Organe commun à la Cour suprême, au Tribunal administratif et au Parquet général. Interlocutrice du Grand Conseil et du Conseil-exécutif pour toutes les questions ayant trait à la fois aux autorités judiciaires et au Ministère public. Coordination et pilotage dans les domaines des finances ainsi que prestations pour les autorités judiciaires et le Ministère public. Etablissement du budget, du plan intégré « mission-financement » et du rapport de gestion, et défense de ces documents devant le Grand Conseil. Directives stratégiques applicables au personnel, aux finances et à la comptabilité ainsi qu'à la gestion de l'informatique, et controlling dans ces domaines.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	17 960	12 000	13 950	1 950	16.3 %
(-) Frais de personnel	–3 577 235	–4 434 264	–4 046 589	387 675	8.7 %
(-) Coûts matériels	–4 136 588	–6 707 781	–4 393 024	2 314 757	34.5 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–142 621	–416 731	–116 791	299 940	72.0 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (budget global)	**–7 838 484**	**–11 546 776**	**–8 542 455**	3 004 321	26.0 %
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0 %
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**–32 320**	–32 320	0.0 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	1 994	700	**4 203**	3 503	500.4 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–7 836 490**	**–11 546 076**	**–8 570 572**	2 975 504	25.8 %
(+)/(-) Régularisations	24 980	86 827	108 591	21 764	25.1 %
Solde III (comptabilité financière)	**–7 811 510**	**–11 459 250**	**–8 461 981**	2 997 269	26.2 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Soutien à la direction	–7 838 484	–11 546 776	–8 542 455	3 004 321	26.0 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le groupe de produits englobe les tâches de l'état-major des ressources de la Direction de la magistrature avec les priorités suivantes : soutien de la Direction de la magistrature dans le cadre de l'accomplissement de ses tâches principales en vertu de l'article 18 de la loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), coordination des ressources nécessaires à l'exécution des tâches centrales poursuite pénale et jurisprudence dans les domaines de l'informatique, des finances, de la comptabilité et du personnel, de l'encaissement des amendes et du Service de coordination chargé du casier judiciaire et ADN.

Le groupe de produits clôture le compte de résultat 2018 avec CHF 3,0 millions de plus que prévu au budget.

Les charges de matériel sont inférieures d'environ CHF 1,6 million au montant budgété. Plusieurs raisons expliquent cela. Le nouveau site Nordring 8 n'a pas encore pu être intégré en 2018, raison pour laquelle il n'y a pas eu de frais de déménagement et d'aménagement comme prévu. Ceux-ci sont désormais prévus pour l'exercice 2019. De plus, nouvelle réjouissante, l'infrastructure TIC (y compris les applications spécialisées) est restée stable. Les frais de maintenance ont donc été plus faibles que budgété. Grâce aux prestations propres de la TIC, il a été possible de renoncer en grande partie au soutien de tiers, ce qui a également entraîné une réduction des charges. Le rollout migration poste de travail PTC (« Poste de travail cantonal ») de la JUS a été reporté à 2020. Le développement de Tribuna V3 a été réduit au minimum, car le fabricant a communiqué qu'il mettrait fin au cycle de vie de Tribuna V3. Les frais relatifs à l'application spécialisée JUGIS ont également été réduits au minimum en raison du projet de remplacement NeVo/Rialto.

Les imputations internes pour l'approvisionnement informatique de base ont été inférieures de CHF 0,7 million au montant budgété. Contrairement à la planification initiale, les prestations du OIO ont été refacturées moins chères. Cela est dû notamment au fait que le matériel et les services ont pu être achetés à de meilleures conditions.

Les charges de personnel sont inférieures de près de CHF 0,4 million au montant budgété. Cette baisse est principalement due aux postes pourvus seulement une partie de l'année par le personnel de l'administration, aux fonds octroyés partiellement utilisés pour la formation et le perfectionnement du personnel et aux frais plus bas encourus pour le recrutement du personnel.

Les amortissements sont inférieurs de près de CHF 0,3 millions au montant budgété. Contrairement aux prévisions et conformément au déroulement du projet, les amortissements pour le projet « Nouveau système de gestion des dossiers (NeVo) » ne seront comptabilisés qu'en 2020.

Les investissements sont inférieurs de près de CHF 1,3 millions au montant budgété. En raison des retards rencontrés dans le projet NeVo, une partie du montant des investissements ne sera comptabilisée qu'en 2019. Une demande de report de crédit est en cours.

Les objectifs de prestations du groupe de produits ont été pleinement atteints.

Priorités de développement

Depuis le mois de septembre 2018, la justice dispose de sa propre plateforme d'information centrale sur l'Intranet, mettant ainsi fin avec succès à un projet de plusieurs années. Une première étape a été consacrée à l'élaboration des contenus mis à disposition de tous les collaborateurs de la justice. Ces informations sont principalement celles de l'état-major sur le thème des ressources et viennent compléter l'offre d'informations de l'administration cantonale et celle de la justice sur Internet. De plus, le module « Espaces d'équipe » offre aux collaborateurs un instrument moderne pour la collaboration numérique intégrée entre les autorités.

La préparation du déménagement en mai 2019 de l'état-major des ressources, de la Commission de recours fiscale et du Parquet général à Nordring 8 s'est déroulée comme prévu durant l'année écoulée. En ce qui concerne les utilisateurs, ils peuvent bénéficier des offres du Bureau central des achats de l'administration, notamment dans le cadre du déménagement et pour la commande du mobilier standard nécessaire. En tout, sept sites seront regroupés à Nordring, et près de 80 collaborateurs y auront leur poste de travail. Pour l'état-major, dont les collaborateurs sont actuellement répartis sur cinq sites différents à travers la ville, ce déménagement représente un objectif de longue date.

Chances et risques

Le projet d'introduction coordonnée dans toute la Suisse du dossier judiciaire électronique (Justitia 4.0) lancé conjointement par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) et par le Tribunal fédéral, est en train de prendre forme. La justice du canton de Berne soutient apporte un soutien vigoureux à ce projet à tous les niveaux. Toutefois, il faut s'attendre à d'importants défis sur les plans technique et financier, de même qu'en termes de personnel et d'organisation.

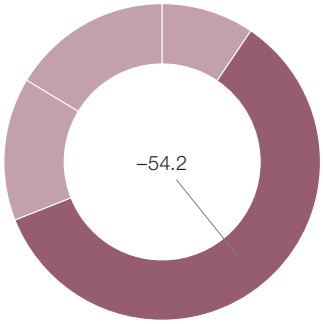
Vu que la version actuelle du programme électronique de gestion Tribuna ne sera à moyen terme plus supporté par son fabricant, il conviendra probablement de décider si les autorités judiciaires passeront à la nouvelle version ou s'il faudra introduire un nouveau produit. C'est pourquoi une base de décision sera élaborée début 2019 sous l'égide de l'état-major.

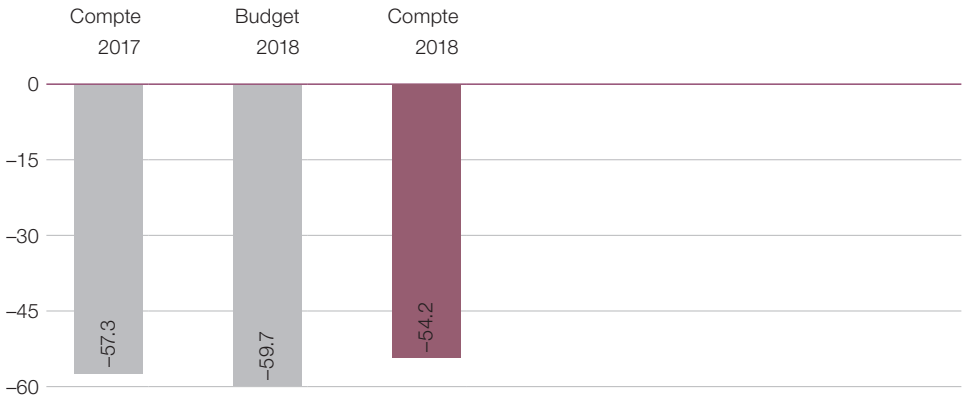
Les autorités judiciaires et Ministère public espèrent que l'introduction de l'ERP (remplacement des applications spécialisées FIS et PERSISKA) permettront d'optimiser les interfaces techniques vers les applications spécialisées.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Enregistrement des jugements et des décisions ultérieures casier judiciaire	13 577	14 878
Effacement de données signalétiques (ADN compris)	8 007	8 847
Total factures établies sur la base d'amendes et de peines pécuniaires	92 745	88 263

13.7.2 Juridictions civile et pénale





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Jurisprudence de la Cour suprême, du Tribunal pénal économique du canton, du Tribunal cantonal des mineurs, des tribunaux régionaux, des tribunaux des mesures de contraintes et des autorités de conciliation. Conseil juridique des autorités de conciliation et autres prestations de services de la Cour suprême.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	27 198 932	44 685 665	28 071 725	–16 613 940	–37.2 %
(-) Frais de personnel	–58 688 583	–60 696 930	–59 256 223	1 440 707	2.4 %
(-) Coûts matériels	–26 520 377	–44 674 530	–24 925 032	19 749 498	44.2 %
(-) Intérêts et amortissements standard	–62 393	–146 820	–79 691	67 129	45.7 %
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0 %
Solde I (lbudget global)	**–58 072 421**	**–60 832 615**	**–56 189 221**	4 643 394	7.6 %
(+) Recettes des subventions cantonales	549	100 000	**1 600**	–98 400	–98.4 %
(-) Coûts des subventions cantonales	–66 180	–68 000	**–66 181**	1 819	2.7 %
(+) Rentrées fiscales et amendes	837 920	1 097 200	**2 011 961**	914 761	83.4 %
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–57 300 133**	**–59 703 415**	**–54 241 841**	5 461 574	9.1 %
(+)/(-) Régularisations	–5 965 875	–6 260 272	–10 812 199	–4 551 927	–72.7 %
Solde III (comptabilité financière)	**–63 266 008**	**–65 963 687**	**–65 054 040**	909 647	1.4 %

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Décision de la section pénale de la Cour suprême	–7 046 127	–4 089 912	–5 778 110	–1 688 198	–41.3 %
Décision de la section civile de la Cour suprême	–7 327 739	–9 905 534	–5 279 254	4 626 280	46.7 %
Examens d'avocat	81 329	–260 312	–79 849	180 463	69.3 %
Surveillance des avocats	–241 468	–249 885	–328 179	–78 294	–31.3 %
Autres prestations de services Cour suprême	–5 467	–210 391	7 462	217 853	103.5 %
Décision de droit civil première instance	–28 258 183	–22 187 475	–22 098 659	88 816	0.4 %
Décision de droit pénal première instance	–6 773 212	–14 471 064	–14 136 267	334 797	2.3 %
Décision de mesures de contraintes première instance	–1 102 764	–1 434 212	–1 178 193	256 019	17.9 %
Procédure de conciliation	–6 391 332	–7 041 044	–6 347 596	693 448	9.8 %
Conseil juridique de l'autorité de conciliation	–1 007 459	–982 786	–970 576	12 210	1.2 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Comme l'année dernière, la comptabilisation de l'amortissement sans incidence sur le résultat des coûts de l'assistance judiciaire gratuite (indemnités des avocats et émoluments judiciaires) est supprimée. Par conséquent, les frais de matériel et les produits sont inférieurs de CHF 18,6 millions (année précédente : CHF –17,5 mio). Le budget 2018 contient une comptabilisation d'amortissement d'un montant de CHF 19,2 millions. Les procédures de plus d'une année, financées par des avances et des dépôts, ont pour la première fois été régularisées avec une incidence positive sur le résultat. Suite à cette régularisation non budgétée, les produits augmentent exceptionnellement de CHF 3,8 millions. De plus, pour la première fois, les potentielles recettes d'encaissement futures provenant de l'assistance judiciaire gratuite et de la défense d'office figurent dans l'annexe au rapport de gestion en tant que créances éventuelles (CHF 13,1 mio).

Le solde I indiqué dans le compte 2018 (budget global) est de CHF 4,6 millions inférieur au montant budgété. Cette différence s'explique principalement par la régularisation exceptionnellement élevée des procédures de plus d'une année. En raison du chiffre extraordinairement élevé des produits des amendes, le solde II est inférieur de CHF 5,5 millions.

Hormis la régularisation mentionnée ci-dessus et la comptabilisation de l'amortissement figurant dans le budget, les recettes ont diminué par rapport à l'année dernière et sont inférieures de CHF 1,1 millions au montant budgété (–4,3 %). Les frais de personnel planifiés ont été inférieurs de CHF 1,6 millions (–2,6 %). Les frais de matériel comprennent notamment les frais de l'assistance judiciaire gratuite d'un montant de CHF 17,3 millions (année précédente : CHF 17,1 mio) et se situent dans les limites du budget. Aucune acquisition importante n'a été effectuée dans le patrimoine administratif pendant l'année sous revue, raison pour laquelle les intérêts et les amortissements calculatoires sont inférieurs au montant budgété.

Seule une petite partie du budget peut être influencée. Les charges de matériel et les recettes dépendent directement du nombre et de l'étendue des procédures à traiter, ainsi que de la situation financière des participants à la procédure. Il n'est pas possible de prévoir ni d'influencer ces paramètres.

Priorités de développement

La juridiction civile et pénale a été en mesure d'exécuter sa mission principale, soit rendre des décisions en droit civil et pénal (y compris le conseil juridique). Cette efficacité doit être préservée également dans un environnement d'exigences accrues (cf. « Chances et risques »).

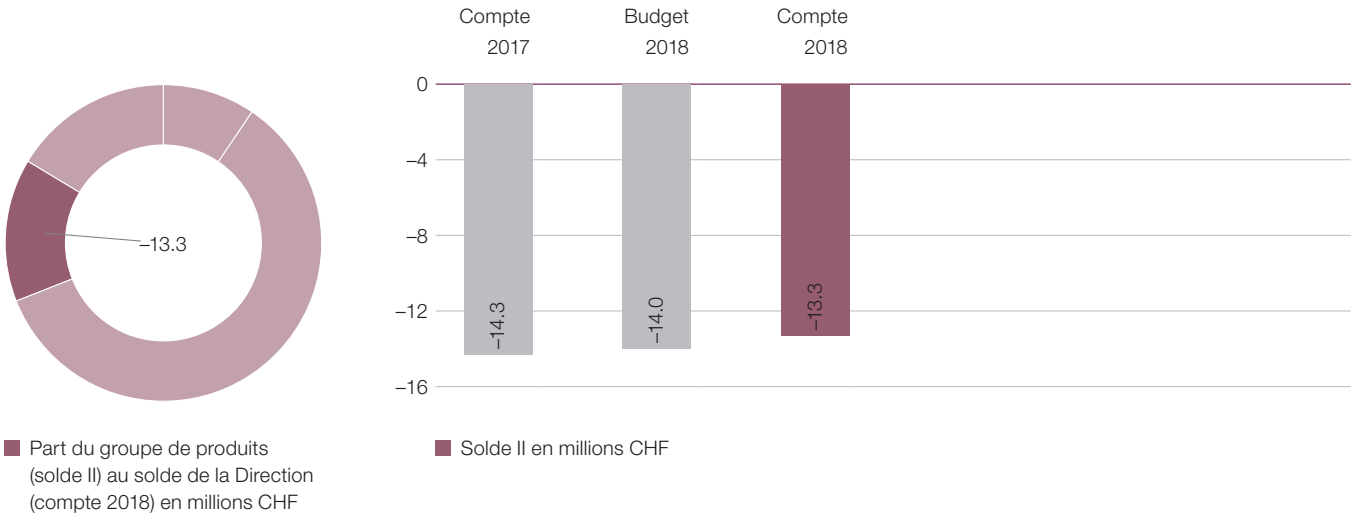
Chances et risques

Suite à la modification du droit de l'entretien et de la prévoyance (à partir du 1er janvier 2017), et de la réintroduction de l'expulsion pénale (à partir du 1er octobre 2016) il faut s'attendre à une augmentation des procédures ainsi que de leur complexité. Pendant l'année sous revue, ces modifications n'ont pas encore montré leurs effets sur le plan des charges de personnel et des charges de matériel, mais il faut s'attendre à une augmentation des charges pour l'année 2019 (notamment à une augmentation de l'assistance judiciaire gratuite et à des expertises supplémentaires).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Cour suprême Section pénale (Chambres pénales, Chambre de recours pénale) : Nombre de procédures liquidées	1 050	1 050
Cour suprême Section civile (Chambres civiles, Tribunal de commerce, Autorité cantonale de surveillance en matière de poursuite pour dettes et de faillite, Tribunal de protection de l'enfant et de l'adulte) : Nombre de procédures liquidées	2 000	2 000
Tribunaux régionaux procédures civiles : Nombre de procédures liquidées	21 600	21 200
Tribunaux régionaux sections pénales, Tribunal pénal économique, Tribunal des mineurs : Nombre de procédures liquidées	3 200	3 150
Tribunaux des mesures de contrainte (Tribunal cantonal des mesures de contrainte, tribunaux régionaux des mesures de contrainte) : Nombre de procédures liquidées	2 500	2 400
Autorités de conciliation (procédure de conciliation) : Nombre de procédures liquidées	6 000	5 700
Autorités de conciliation, conseils juridiques : Nombre de consultations juridiques	21 400	19 000

13.7.3 Juridiction administrative



Description

Activités jurisprudentielles en droit public du Tribunal administratif, de la Commission des recours en matière fiscale, de la Commission de recours contre les mesures LCR, de la Commission d'estimation en matière d'expropriation, ainsi que de la Commission des améliorations foncières, dans le cadre de l'examen, sur recours ou sur appel, de décisions et décisions sur recours rendues par les instances inférieures, ainsi que dans le cadre de leur compétence en tant qu'instance statuant sur action. Autres prestations de services des autorités de justice administrative.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	1 181 481	2 307 100	2 125 430	–181 670	–7.9%
(-) Frais de personnel	–14 620 249	–15 240 606	–14 486 556	754 049	4.9%
(-) Coûts matériels	–849 868	–1 048 700	–973 146	75 554	7.2%
(-) Intérêts et amortissements standard	–38	0	162	162	0.0%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (budget global)	**–14 288 673**	**–13 982 206**	**–13 334 110**	648 095	4.6%
(+) Recettes des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(-) Coûts des subventions cantonales	0	0	**0**	0	0.0%
(+) Rentrées fiscales et amendes	12 961	16 532	**19 180**	2 648	16.0%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–14 275 712**	**–13 965 674**	**–13 314 930**	650 743	4.7%
(+)/(-) Régularisations	65 900	–63 500	–66 827	–3 327	–5.2%
Solde III (comptabilité financière)	**–14 209 813**	**–14 029 174**	**–13 381 757**	647 416	4.6%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Jugement en droit administratif du Tribunal administratif	–4 754 683	–5 199 017	–4 659 701	539 316	10.4 %
Jugement en droit des assurances sociales du Tribunal administratif	–7 222 946	–6 716 715	–6 421 463	295 252	4.4 %
Autres prestations de services du Tribunal administratif	–25 547	0	–20 880	–20 880	0.0 %
Décision sur recours de la Commission des recours	–1 888 530	–1 551 365	–1 725 602	–174 237	–11.2 %
Décision sur recours/sur opposition de la Commission	–16 050	–66 343	–55 131	11 212	16.9 %
Jugement de la Commission d'estimation en matière	–32 156	–66 389	–101 387	–34 998	–52.7 %
mesures administratives prononcées en vertu de la loi sur la circulation routière	–348 761	–382 377	–349 947	32 430	8.5 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Le nombre de 2818 cas liquidés a été de 0,06 pourcent en dessous du but visé. Avec 1782 cas, 11,4 pour cent de plus de cas pendants que prévus ont été reportés en 2019. La confirmation des jugements par l'instance de recours était de 1,5 pour cent des jugements corrigés entièrement ou partiellement par le Tribunal fédéral par rapport à l'ensemble des procédures liquidées au cours de l'exercice.

Sur un budget global de CHF 13,3 millions au total, le solde I est meilleur de CHF 0,6 million (4,6 %) par rapport aux prévisions budgétaires.

Le solde de crédit par rapport au budget résulte des coûts de personnel (CHF 0,8 mio) Les charges relatives aux biens, services et marchandises ont été inférieures au budget à raison de CHF 0,07 million. La divergence au niveau des charges du personnel est surtout due à une évaluation nettement trop élevée par l'Office du personnel des contributions à la CPB portées au budget, ainsi qu'à des postes de travail momentanément vacants et à des gains de fluctuation lors de la succession de deux juges. En ce qui concerne les divergences des charges relatives aux biens, services et marchandises, ceux-ci sont d'une part la conséquence des coûts difficiles à prévoir de l'activité principale (frais d'assistance judiciaire, expertises, amortissements etc.). Les produits ont été inférieurs aux prévisions à raison de CHF 0,2 million.

Priorités de développement

La juridiction administrative s'est consacrée à sa tâche centrale, à savoir la jurisprudence en matière de droit public. Au cours de l'exercice, 2993 nouveaux cas ont été introduits devant les instances de la juridiction administrative. 2818 cas ont pu être liquidés. 1782 cas pendants ont été reportés à 2019.

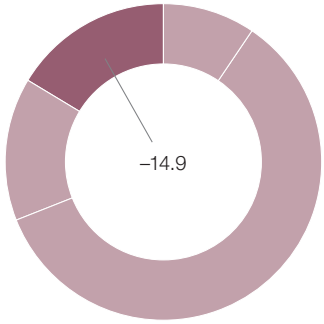
Chances et risques

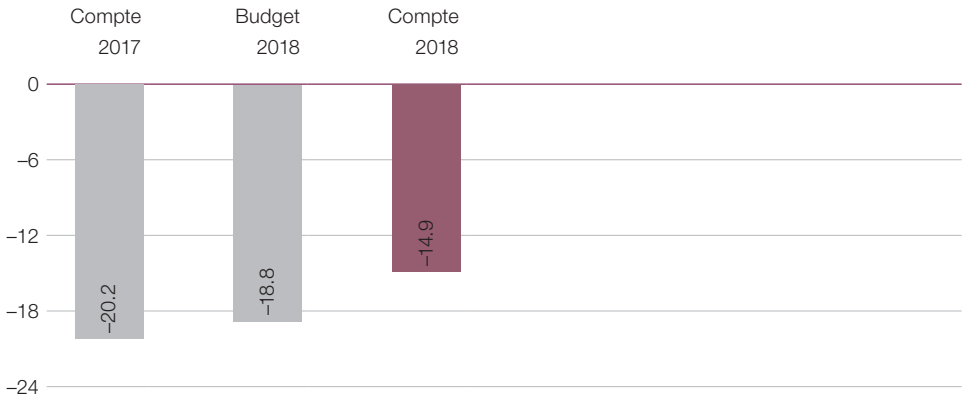
D'un point de vue global, le volume des affaires a légèrement diminué (pour les détails, voir le rapport d'activité 2018 des autorités judiciaires et du Ministère public du canton de Berne).

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Procédures entrées (Nombre de procédures entrées au cours de l'exercice).	3 000	3 000
Procédures liquidées (Nombre de procédures liquidées au cours de l'exercice)	3 000	3 000
Procédures pendantes (Total des procédures pendantes au début de l'exercice plus les procédures entrées au cours de l'exercice moins les procédures liquidées).	1 600	1 600

13.7.4 Ministère public





Part du groupe de produits (solde II) au solde de la Direction (compte 2018) en millions CHF

Solde II en millions CHF

Description

Le Ministère public est responsable de l'exercice uniforme de l'action publique. Il représente les intérêts de la poursuite pénale bernoise lors de la détermination des compétences à raison de la matière et à raison du lieu vis-à-vis des autorités fédérales et vis-à-vis des autres cantons. Il conduit les procédures préliminaires, il poursuit les infractions dans le cadre d'une instruction pénale, il porte l'accusation puis la représente devant les tribunaux de première instance ainsi que dans la procédure de recours devant la juridiction d'appel cantonale et devant le Tribunal fédéral. De plus, le Ministère public est responsable de l'exécution de la procédure d'ordonnance pénale et de l'édiction de telles ordonnances. Dans les affaires pénales des mineurs, la responsabilité de l'exécution des peines et mesures de protection ordonnées qui concernent les mineurs et les jeunes adultes appartient au Ministère public des mineurs.

Schéma du calcul des marges contributives

CHF	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
(+) Rentrées financières	21 929 235	24 062 000	25 328 878	1 266 878	5.3%
(-) Frais de personnel	–42 682 377	–43 661 951	–43 393 718	268 233	0.6%
(-) Coûts matériels	–26 672 707	–27 439 480	–26 106 512	1 332 968	4.9%
(-) Intérêts et amortissements standard	–328 341	–130 217	–246 044	–115 828	–89.0%
(-) Autres coûts	0	0	0	0	0.0%
Solde I (lbudget global)	**–47 754 190**	**–47 169 648**	**–44 417 397**	2 752 251	5.8%
(+) Recettes des subventions cantonales	65 545	30 000	**62 069**	32 069	106.9%
(-) Coûts des subventions cantonales	–70 650	–75 000	**–54 500**	20 500	27.3%
(+) Rentrées fiscales et amendes	27 580 248	28 433 000	**29 521 742**	1 088 742	3.8%
Solde II (comptabilité analytique d'exploitation)	**–20 179 046**	**–18 781 648**	**–14 888 085**	3 893 563	20.7%
(+)/(-) Régularisations	–10 294 403	–8 964 825	–18 905 741	–9 940 917	–110.9%
Solde III (comptabilité financière)	**–30 473 449**	**–27 746 472**	**–33 793 826**	–6 047 354	–21.8%

Solde I budget global produits

CHF Solde I des produits	Compte 2017	Budget 2018	Compte 2018	Ecart budgétaire CHF	Ecart budgétaire %
Instruction	–37 047 713	–37 484 867	–34 176 630	3 308 237	8.8 %
Mise en accusation	–597 633	–522 189	–614 913	–92 724	–17.8 %
Procédure simplifiée	–54 297	–82 027	–37 462	44 565	54.3 %
Procédure d'ordonnance pénale	8 993 485	8 096 482	8 555 317	458 835	5.7 %
Procédure de recours	–2 063 097	–3 081 959	–2 098 691	983 268	31.9 %
Procédure de détermination de la juridiction à raison de la matière et à raison du lieu	–612 644	–416 089	–504 620	–88 531	–21.3 %
Exécution des peines et mesures de protection applicables aux mineurs	–16 372 291	–13 678 999	–15 540 399	–1 861 400	–13.6 %

Commentaire :

Modification par budget 2018

Dans la comptabilité d'exploitation, resp. dans le calcul des marges contributives, le groupe de produits clôture les comptes avec CHF 44,4 millions pour un solde I budgété (budget global) de CHF 47,2 millions, soit CHF 2,8 millions mieux que prévu.

Les charges de personnel sont inférieures de près de CHF 0,3 million au montant budgété, du fait de charges plus faibles dans le domaine de la formation et du perfectionnement du personnel et de reports de compte (selon le CF, les indemnités journalières issues de l'APG, de la LAA et d'autres assurances doivent être comptabilisées comme une diminution des charges). Les coûts de personnel dans le calcul des marges contributives se réduisent à concurrence de ce montant.

Les charges de matériel et les autres charges d'exploitation sont supérieures d'environ CHF 8,8 millions au montant planifié. Cette augmentation est principalement imputable à la hausse des corrections de valeurs issues des créances résultant de la vente de biens et de prestations de services, (ducroire) pour la clôture des comptes annuels à concurrence de près de CHF 8,5 millions, en raison du nouveau taux de ducroire de la JUS. Dans le calcul des marges contributives, les coûts supplémentaires s'élèvent à environ CHF 0,2 million en raison du taux de ducroire qui est différent. A la fin de l'année sous revue, la correction de valeur s'élève à CHF 13,4 millions. De plus, les pertes de créances effectives (amortissements des créances résultant de la vente de biens et de prestations de services, y compris exécution de peine ou travail d'intérêt public, prescription, décès en cas de factures d'ordonnance pénale) sont plus élevées d'environ CHF 1,6 millions que le montant budgété, principalement en raison de l'augmentation des créances. Ces coûts n'ont pas d'influence sur le solde I du calcul des marges contributives. En ce qui concerne les autres charges d'exploitation, les frais de procédure et d'instruction sont d'environ CHF 1,1 million inférieurs au budget ; en revanche, les frais inhérents à l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs sont plus élevés d'environ CHF 1,8 million, en raison de placements stationnaires coûteux. Les frais de matériel dans le calcul des marges contributives augmentent à concurrence de ce montant. Le Ministère public n'exerce aucune influence sur ces charges. Pour les autres postes afférents aux charges de matériel et autres charges d'exploitation, un montant de CHF 0,2 million environ n'a pas été utilisé en raison d'une politique généralement très prudente en matière de dépenses. Les frais de matériel dans le calcul des marges contributives se réduisent à concurrence de ce montant.

Les contributions sont supérieures d'environ CHF 0,7 million au montant prévu. Les raisons principales sont les revenus plus élevés d'environ CHF 1,5 million dans le domaine des émoluments pour actes administratifs et les peines pécuniaires de CHF 1,4 million environ. En revanche, les revenus des amendes sont inférieurs d'environ CHF 0,4 million au montant prévu. Les revenus des peines pécuniaires et amendes ne sont pas présentés dans le solde I du calcul des marges contributives. Contrairement aux hypothèses émises lors de la planification, les procédures d'ordonnances pénales ont permis de générer davantage de revenus. Le Ministère public n'a aucune influence sur cette évolution des revenus.

Dans le domaine des différents revenus, les revenus provenant de valeurs patrimoniales séquestrées sont supérieurs de CHF 1,6 million environ aux prévisions. Cette situation est principalement imputable à une procédure de l'Office fédéral de la justice suite à laquelle, dans le cadre du partage des valeurs patrimoniales confisquées, une entrée s'élevant à CHF 1,4 million environ a dû être enregistrée. Dans le calcul des marges contributives, les recettes sont également plus élevées. Il n'est pas possible de planifier exactement ce poste des revenus.

Priorités de développement

Le projet NeVo/Rialto (nouveau système de gestion des dossiers) vise à élaborer, en collaboration avec la police cantonale, une solution pour la gestion électronique des dossiers et à remplacer l'actuelle application spécialisée Tribuna par une application moderne. Cette nouvelle gestion des dossiers permettra un transfert automatisé des dossiers d'enquête de la police cantonale au Ministère public. Son introduction est prévue pour l'année 2019.

Les charges de travail des procureurs et procureures se distinguent toujours selon les régions, bien que dans une moindre mesure grâce aux mesures de compensation engagées.

Le développement stratégique du Ministère public prévoit une consolidation des ressources et du savoir-faire ainsi qu'une spécialisation centralisée dans le domaine de la lutte contre la cybercriminalité. De plus, les ressources doivent être mises à disposition et centralisées dans le domaine du droit pénal médical et de la résorption du produit des crimes.

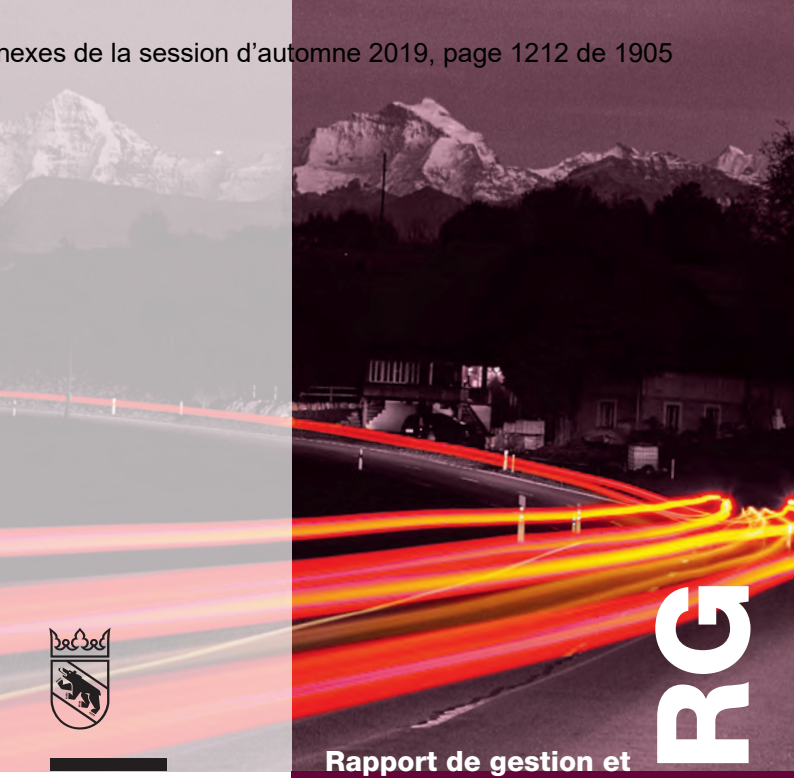
Chances et risques

D'une manière générale, le Ministère public n'est pas en mesure d'influencer l'évolution des principaux postes de charges et de revenus (frais de procédure et d'instruction, en particulier les frais éventuels en lien avec la protection extraprocédurale des témoins, les frais inhérents à l'exécution des mesures de protection et des peines applicables aux mineurs, les revenus des frais de procédure, amendes et peines pécuniaires) qui sont déterminés par des tiers. Si l'augmentation des procédures conduit à une hausse des frais de procédure et d'instruction, les recettes provenant des ordonnances pénales peuvent avoir des effets positifs sur les finances.

La Confédération a décidé d'augmenter, à partir du 1er mars 2018, les frais relatifs aux mesures de surveillance dans le Service Surveillance de la correspondance par poste et télécommunication du DFJP (Service SCPT), hausse qui se poursuivra progressivement au cours de ces prochaines années. Ainsi, les autorités de poursuite pénale devront faire face à une augmentation des frais allant jusqu'au double d'ici la fin de la période d'augmentation. Les négociations qui ont cours au niveau de la Confédération n'ont pas encore produit de résultat en ce qui concerne un éventuel allègement pour les cantons.

Informations sur les prestations du groupe de produits

Informations sur les prestations (état clôture des comptes 2017 et 2018)	2017	2018
Nombre de dénonciations reçues	121 833	120 022
Nombre d'instructions ouvertes	8 080	8 373
Nombre d'instructions pendantes à la fin de l'année	4 138	4 311
Nombre de procédures d'ordonnance pénale reçues sans instruction préalable	92 717	90 779
Nombre de procédures d'ordonnance pénale pendantes sans instruction préalable à la fin de l'année	15 925	15 478



RG

Rapport de gestion et comptes annuels de l'exercice 2018 du canton de Berne

Récapitulatif

Administration des finances du canton de Berne

557.24

Table des matières

Comptes annuels 2
Résultats 3
Compte de résultats 4
Compte des investissements 4
Découvert du bilan/Capital propre 5
Endettement brut 5
Solde de financement 6
Degré d'autofinancement 6
Impôts 7
Dépenses par secteur d'activité 8
Calcul des coûts/des prestations 9
Groupes de produits 10
Charges par groupe de matières 14
Revenus par groupe de matières 15
Endettement net 16
Endettement net par habitant 16
Charge des intérêts 17
Charge des intérêts par habitant 17
Quote-part de l'endettement II et frein à l'endettement appliqué au compte des investissements 18
Structure du rapport de gestion 19

Administration des finances
du canton de Berne
Münsterplatz 12, 3011 Berne
tél. 031 633 54 09
mail: info.fv@fin.be.ch

Comptes annuels

Excédent de revenus

Le canton de Berne clôture ses comptes sur un résultat positif : l'excédent de revenus s'élève à CHF 261 millions.

Excédent supérieur au budget

Le solde est de CHF 152 millions meilleur que prévu au budget, puisque celui-ci tablait sur un excédent de revenus de CHF 108 millions.

Investissements

Au compte des investissements, les dépenses s'élèvent à CHF 508 millions et les recettes à CHF 122 millions : l'investissement net est donc de CHF 386 millions.

Degré d'autofinancement

Avec les résultats enregistrés au compte de résultats et au compte des investissements, l'autofinancement s'élève à CHF 663 millions.

Le degré d'autofinancement de 172 pour cent permet de financer l'investissement net en totalité par des fonds propres en 2018. Le solde de financement s'élève à CHF 277 millions.

Réduction de la dette

Par rapport à l'année précédente, la dette cantonale (endettement brut I) augmente de CHF 93 millions à CHF 6901 millions et l'endettement brut II (endettement brut I plus provisions) progresse de CHF 98 millions pour passer à CHF 8768 millions.

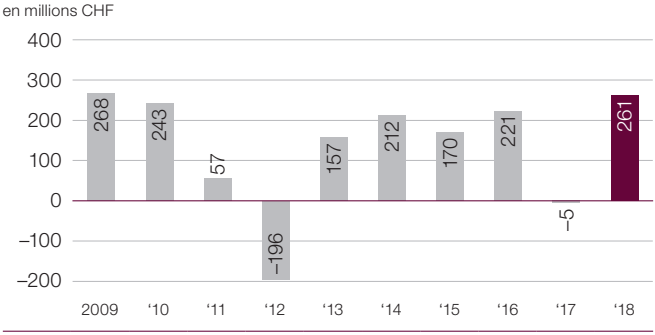
Résultats

Etat en millions CHF	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018
Compte de résultats			
Charges	–11 303	–11 171	–11 448
Revenus	11 298	11 280	11 709
Résultat du compte de résultats	**–5**	**108**	**261**
Compte des investissements			
Dépenses	–650	–667	–508
Recettes	185	197	122
Investissement net	**–465**	**–469**	**–386**
Frein à l'endettement appliqué au compte des investissements			
Résultat du compte de résultats	–5	108	261
Amortissements du patrimoine administratif	516	420	443
Prélèvement sur la réserve de réévaluation	–41	–24	–41
Autofinancement	470	505	663
Investissement net	–465	–469	–386
Solde de financement	**4**	**35**	**277**
Degré d'autofinancement en %	**101 %**	**108 %**	**172 %**
Endettement brut II	**–8 670**	**–8 582**	**–8 768**
Bilan			
Patrimoine financier	3 971	3 904	5 398
Patrimoine administratif	8 217	8 214	8 082
Total des actifs	**12 188**	**12 118**	**13 480**
Capitaux de tiers	–11 335	–11 182	–12 494
Capital propre	–852	–937	–986
Total des passifs	**–12 188**	**–12 118**	**–13 480**

Les différences éventuelles sont dues à la présentation en chiffres ronds.

Compte de résultats

L'excédent de revenus du compte de résultats avoisine les CHF 261 millions.



Le compte de résultats clôture sur un excédent de revenus. L'amélioration du solde par rapport au budget est d'environ CHF 152 millions.

Compte des investissements

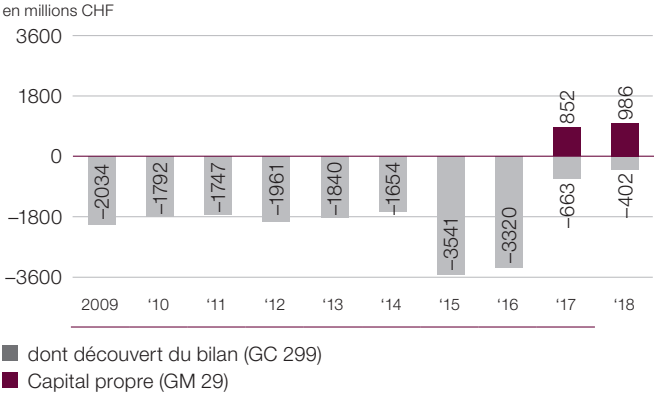
L'investissement net avoisine CHF 386 millions en 2018.



Les dépenses d'investissement s'élèvent à CHF 508 millions, et les recettes d'investissement à CHF 122 millions. Le montant de l'investissement net est ainsi inférieur de quelque CHF 79 millions à celui de l'année précédente.

Découvert du bilan/Capital propre

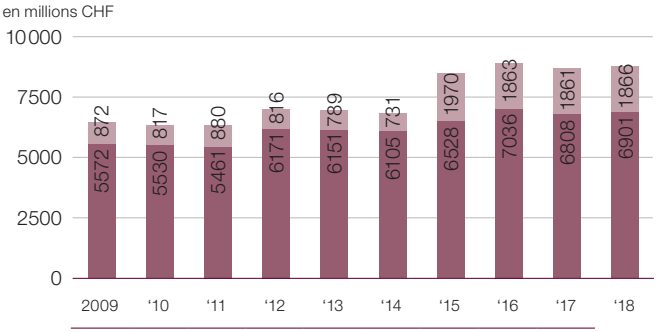
Le bilan à fin 2018 présente un capital propre de quelque CHF 986 millions.



Avec un découvert du bilan de CHF –402 millions, le capital propre au 31 décembre 2018 s'élève à CHF 986 millions.

Endettement brut

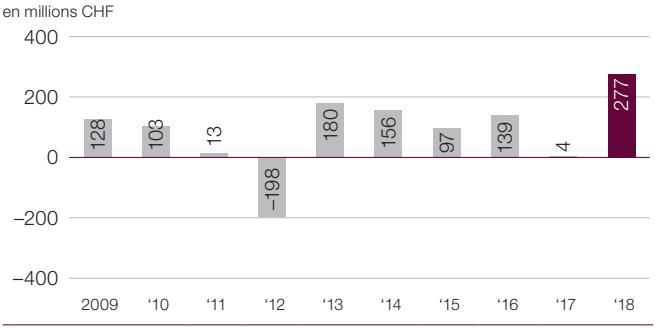
L'endettement brut II s'élève à CHF 8768 millions.



L'endettement brut I comprend les engagements courants ainsi que les engagements financiers à court et à long termes, déduction faite des instruments financiers dérivés ainsi que des subventions d'investissement promises à des tiers et inscrites au passif. Par rapport à 2017, il progresse de CHF 93 millions pour s'établir à CHF 6901 millions. L'endettement brut II (endettement brut I plus les provisions) augmente de CHF 98 millions par rapport à l'année précédente pour atteindre CHF 8768 millions.

Solde de financement

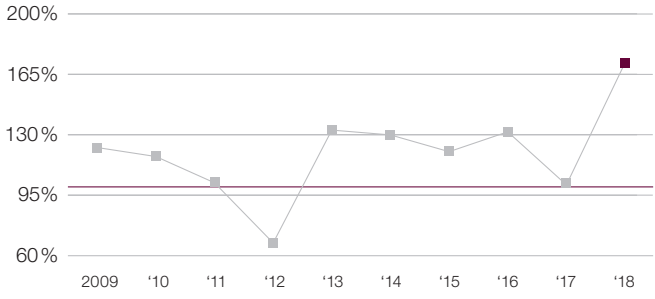
Solde de financement positif



Le solde de financement s'élève à CHF 277 millions, contre CHF 35 millions prévu au budget. Il s'améliore donc de quelque CHF 241 millions.

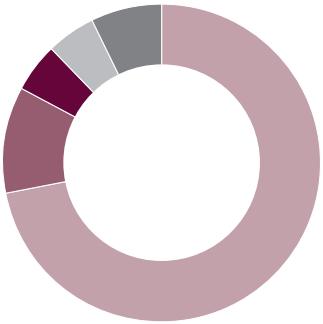
Degré d'autofinancement

Le degré d'autofinancement atteint 172 pour cent.



Le degré d'autofinancement exprime l'autofinancement (résultat du compte de résultats plus amortissements sur le patrimoine administratif, moins dissolution des subventions d'investissement inscrites au passif et prélèvements sur la réserve de réévaluation) en pourcentage de l'investissement net. Comme déjà l'année précédente, il est possible de financer intégralement l'investissement net par des fonds propres.

Impôts



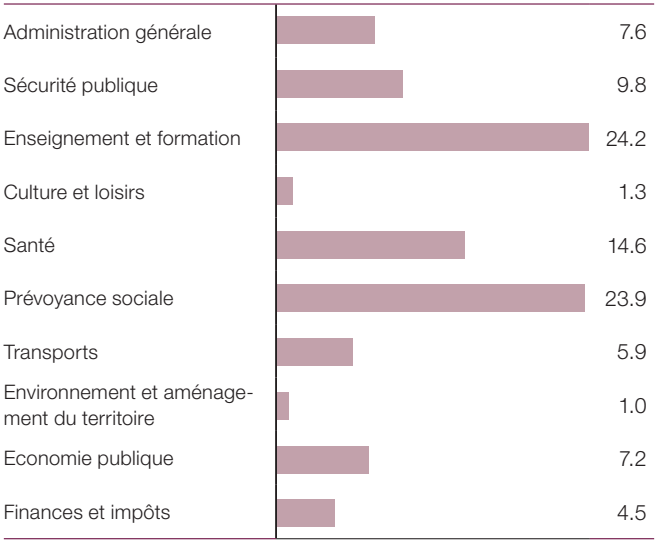
Produit de l'impôt

en millions CHF

Impôts directs des personnes physiques	4 213.4
Impôts directs des personnes morales	641.5
Autres impôts directs	304.0
Impôts sur la propriété et sur les charges	269.3
Parts à des revenus	435.8
Total	**5 864.0**

Dépenses par secteur d'activité

La formation, la prévoyance sociale et la santé sont les secteurs prépondérants des finances cantonales.



Le graphique ci-dessus montre comment une dépense de CHF 100 engagée par le canton de Berne se répartit entre les différents secteurs d'activité.

Ces chiffres sont calculés sur la base de la comptabilité financière de l'Administration fédérale des finances et intégrés à la statistique financière suisse. Celle-ci repose sur la classification fonctionnelle du modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes MCH2.

Calcul des coûts/des prestations

Coûts et rentrées financières des groupes de produits par secteur d'activité

en millions CHF	Coûts	Rentrées financières
Administration générale	–707.0	289.7
Sécurité publique	–1 086.6	960.1
Enseignement et formation	–2 679.6	564.5
Culture et loisirs	–143.1	2.7
Santé	–1 225.2	10.6
Prévoyance sociale	–3 073.4	1 130.1
Transports	–686.6	344.5
Environnement et aménagement du territoire	–185.3	149.4
Economie publique	–168.8	59.2
Finances et impôts	–220.1	7 017.0

Depuis 2005, les prestations du canton de Berne sont présentées sous forme de produits, qui sont réunis en groupes de produits. Le Grand Conseil pilote les finances et les prestations via les groupes de produits.

Le graphique ci-dessus récapitule les groupes de produits dans les secteurs d'activité utilisés dans la classification fonctionnelle. Le calcul des coûts affecte les coûts et les rentrées financières objectifs à ces groupes de produits. Pour des raisons techniques, ces chiffres diffèrent en partie de ceux de la comptabilité financière. Le graphique n'inclut pas les comptes spéciaux, pour lesquels il n'existe pas de calcul des coûts.

Tous les groupes de produits sont listés ci-après. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans le volume 3 du rapport de gestion.

Groupes de produits

Administration générale

en millions CHF	
Gestion des biens immobiliers	–312.8
Informatique et organisation	–47.9
Personnel	–15.8
Soutien du Conseil-exécutif et du Grand Conseil	–26.0
Information géographique	–6.5
Surveillance des finances	–4.1
Soutien et surveillance des communes	–4.2
Total solde II	**–417.2**

Sécurité publique

en millions CHF	
Police	–270.8
Privation de liberté et mesures d'encadrement	–87.6
Population et migrations	–35.3
Circulation routière et navigation	285.8
Sécurité civile, sport et affaires militaires	–1.8
Soutien aux fonctions de direction, fonds et juridiction administrative	–10.3
Justice administrative interne à l'administration et prestations juridiques	–1.5
Pilotage de l'administration décentralisée et des ressources	–18.7
Soutien de la direction	–1.9
Protection des données	–1.1
Préfectures	–11.9
Poursuites et faillites	17.5
Tenue du registre foncier	101.0
Tenue du registre du commerce	0.9
Juridictions civile et pénale	–54.2
Juridiction administrative	–13.3
Ministère public	–14.9
Direction de la magistrature	–8.6
Total solde II	**–126.6**

Enseignement et formation

en millions CHF	
Ecole obligatoire et offres périscolaires	–878.9
Ecoles moyennes et formation professionnelle	–579.0
Soutien aux fonctions de direction et prestations juridiques	–16.6
Services centralisés	–40.6
Enseignement supérieur	–600.0
Total solde II	**–2 115.1**

Culture et loisirs

en millions CHF	
Dotation des paroisses en ecclésiastiques et suivi des ministères pastoraux et presbytéraux, relations entre l'Eglise et l'Etat	–71.6
Culture	–68.7
Total solde II	**–140.4**

Santé

en millions CHF	
Soins hospitaliers	–1 187.0
Protection de la santé et service sanitaire	–4.1
Soutien aux fonctions de direction, prestations juridiques et services généraux	–13.1
Protection des consommateurs et de l'environnement	–9.5
Sécurité des médicaments/Assurance-qualité	–0.8
Total solde II	**–1 214.6**

Prévoyance sociale

en millions CHF	
Mise en œuvre des prescriptions sur les assurances sociales	–593.6
Garantie du minimum vital et intégration	–403.3
Aide aux personnes ayant des besoins particuliers de soins, d'assistance ou de formation	–785.5
Mesures différenciées d'aide à la jeunesse	–1.8
Protection de l'enfance et encouragement de la jeunesse	–2.5
Assurance-chômage	–18.3
Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte	–138.3
Total solde II	**–1 943.2**

Transports

en millions CHF	
Infrastructures	–65.2
Transports publics et coordination des transports	–254.8
Soutien à la direction	–20.0
Juridiction administrative et prestations juridiques	–2.1
Total solde II	**–342.1**

Environnement et aménagement du territoire

en millions CHF	
Eaux et déchets	21.5
Développement durable	–16.7
Organisation du territoire	–11.1
Forêt et dangers naturels	–29.6
Total solde II	**–35.9**

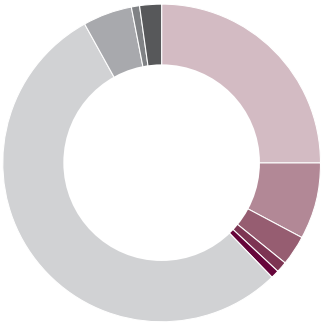
Economie publique

en millions CHF	
Agriculture	–39.9
Nature	–21.8
Soutien aux fonctions de direction	–9.1
Développement et surveillance économique	–38.9
Total solde II	**–109.7**

Finances et impôts

en millions CHF	
Impôts et prestations de services	5 311.3
Péréquation financière Confédération – canton / canton – communes	1 287.6
Prestations de services finances du groupe	202.5
Gestion interne de la Direction, politique financière et droit	–4.4
Total solde II	**6 796.9**

Charges par groupe de matières



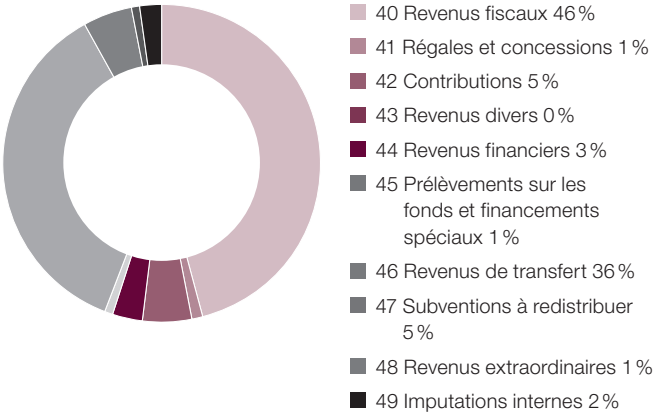
- 30 Charges de personnel 25 %
- 31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation 8 %
- 33 Amortissements du patrimoine administratif 3 %
- 34 Charges financières 1 %
- 35 Attributions aux fonds et financements spéciaux 1 %
- 36 Charges de transfert 54 %
- 37 Subventions redistribuées 5 %
- 38 Charges extraordinaires 1 %
- 39 Imputations internes 2 %

Groupe de matières (charges)

en millions CHF

30 Charges de personnel	2 909.3
31 Charges de biens et services et autres charges d'exploitation	914.9
33 Amortissements du patrimoine administratif	376.3
34 Charges financières	108.8
35 Attributions aux fonds et financements spéciaux	93.1
36 Charges de transfert	6 194.9
37 Subventions redistribuées	581.4
38 Charges extraordinaires	77.6
39 Imputations internes	191.7
Total	**11 448.0**

Revenus par groupe de matières



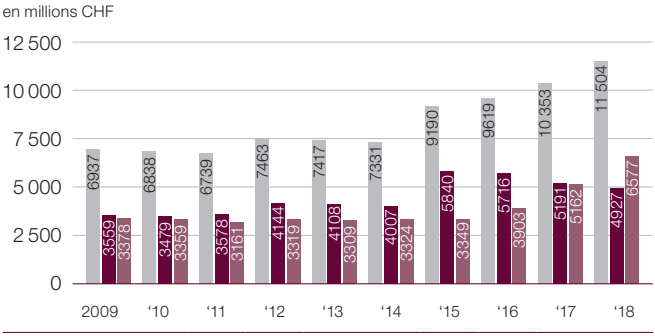
Groupe de matières (revenus)

en millions CHF

40 Revenus fiscaux	5 428.3
41 Régales et concessions	175.4
42 Contributions	627.4
43 Revenus divers	6.1
44 Revenus financiers	345.6
45 Prélèvements sur les fonds et financements spéciaux	126.3
46 Revenus de transfert	4 166.8
47 Subventions à redistribuer	581.4
48 Revenus extraordinaires	60.0
49 Imputations internes	191.7
Total	**11 709.0**

Endettement net

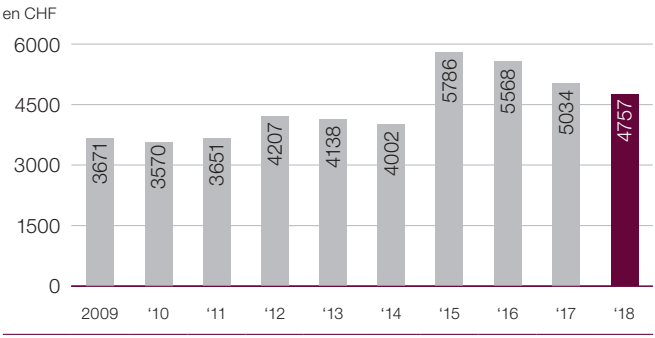
L'endettement net s'élève à CHF 4927 millions fin 2018.



L'endettement net (représenté en couleur aubergine) s'obtient en soustrayant le capital financier (aubergine clair) des capitaux de tiers (sans les subventions d'investissement inscrites au passif) (en gris). Il diminue de CHF 264 millions par rapport à l'année précédente.

Endettement net par habitant

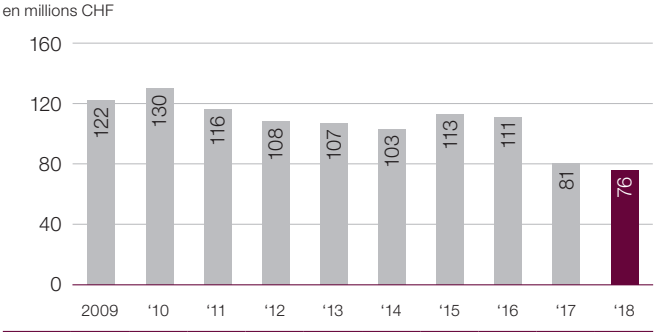
L'endettement net par habitant diminue de CHF 277.



L'endettement net par habitant du canton de Berne s'établit à CHF 4757 fin 2018.

Charge des intérêts

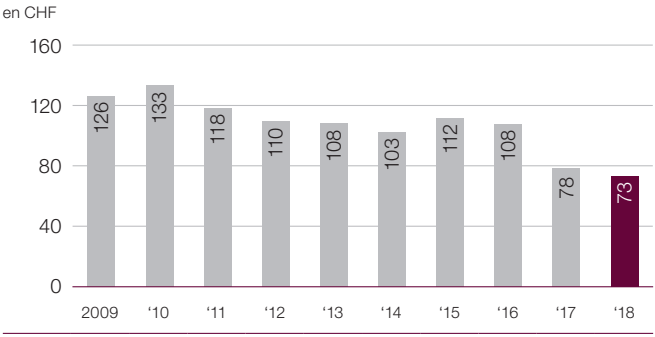
Les charges financières s'élèvent à CHF 76 millions en 2018.



La nouvelle réduction des charges financières par rapport aux années antérieures s'explique par la persistance de taux d'intérêt favorables.

Charge des intérêts par habitant

La charge des intérêts par habitant diminue de CHF 5 par rapport à l'année précédente.

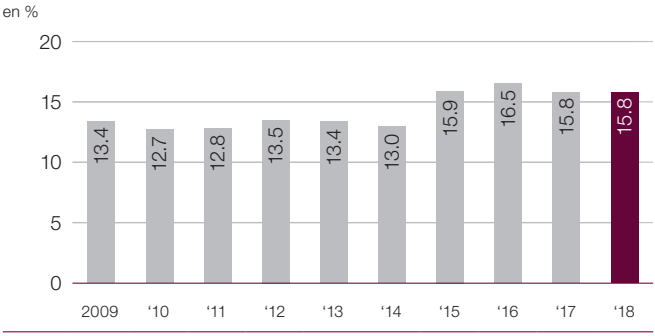


En 2018, le canton de Berne a déboursé CHF 73 par habitant au titre des intérêts sur sa dette.

nexes de la session d'automne 2019, page 1230 de 1905

Quote-part de l'endettement II et frein à l'endettement appliqué au compte des investissements

Le frein à l'endettement s'applique au compte des investissements lorsque la quote-part de l'endettement II atteint 12 pour cent.



La quote-part de l'endettement II exprime l'endettement brut II en pourcentage du revenu cantonal. Elle atteint 15,8 pour cent en 2018.

Les présents chiffres des comptes respectent les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte de résultats[1)] conformément à l'article 101a de la Constitution du canton de Berne (ConstC; RSB 101.1). En même temps, l'excédent de financement de CHF 277 millions dégagé en 2018 respecte également les dispositions constitutionnelles du frein à l'endettement appliqué au compte des investissements (art. 101b ConstC).

1) Lors du passage au MCH2/IPSAS, le terme «compte de fonctionnement» a été remplacé par «compte de résultats» dans la Constitution cantonale.

Structure du rapport de gestion

Volume 1: Rapport de gestion avec comptes annuels et annexe

Contient les informations fondamentales et les valeurs-repères des comptes annuels, l'annexe et des indications complémentaires.

Volume 2: Compte rendu politique

Contient des indications sur les priorités de l'activité du Conseil-exécutif, la politique du personnel, les objectifs de législature et la mise en œuvre de la stratégie et des objectifs du programme gouvernemental de législature 2015–2018.

Volume 3: Groupes de produits

Les prestations de l'administration sont pilotées depuis 2005 dans des groupes de produits, qui constituent la base des enveloppes budgétaires approuvées par le Grand Conseil. Le volume 3 présente le compte rendu des autorités, de la Chancellerie d'Etat, des Directions, du Contrôle des finances, du Bureau cantonal pour la surveillance de la protection des données, des autorités judiciaires et du Ministère public, les résultats des groupes de produits (finances et prestations) dans la comptabilité analytique d'exploitation, ainsi que les comptes spéciaux et les financements spéciaux.

Le Grand Conseil du canton de Berne

Der Grosse Rat des Kantons Bern

Commission de justice

Justizkommission

Services parlementaires
Postgasse 68
Case postale 562
3000 Berne 8
Téléphone+41 (0)31 633 75 81
Télécopie +41 (0)31 633 75 88
www.be.ch/gr

Rapport de la Commission de justice

sur le rapport de gestion 2018 des autorités judiciaires et du Ministère public

Table des matières

1 Introduction 3

2 Rapport sur le rapport de gestion 2018 des autorités judiciaires et du Ministère public 3

2.1 Remarque liminaire 3

2.2 Méthode de travail de la Commission de justice 3

2.3 L'essentiel en bref 4

2.3.1 Compte de résultats 4

2.3.2 Compte des investissements 4

2.4 Remarques de la Commission de justice 5

3 Proposition 5

1 Introduction

En application de l'article 18, alinéa 1, lettres *e* et *f* de la loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM)[1], la Direction de la magistrature soumet chaque année au Grand Conseil un rapport d'activité qu'elle défend devant lui en même temps que le rapport de gestion.

Selon l'article 38, alinéa 2, lettre *b* du Règlement du Grand Conseil (RGC)[2], la Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public. Elle relate en outre la haute surveillance qu'elle exerce sur la Justice et ses activités. Le présent rapport est consacré au rapport de gestion 2018 de la Justice. Le rapport d'activité 2018 de la Justice et les visites administratives effectuées en 2019 auprès de la Direction de la magistrature, de la Cour suprême, du Tribunal administratif et du Parquet général sont traités par la Commission de la justice dans un rapport séparé, qui a été présenté au Grand Conseil à la session d'été 2019.

La Direction de la magistrature a eu l'occasion de donner son avis sur le présent rapport.

2 Rapport sur le rapport de gestion 2018 des autorités judiciaires et du Ministère public

2.1 Remarque liminaire

La Commission de justice préavise le rapport de gestion des autorités judiciaires et du Ministère public (art. 38, art. 2, lit. *b* RGC). Le présent chapitre aborde les principaux points du rapport 2018. Rappelons ici que la haute surveillance sur les finances du canton de Berne ressortit à la Commission des finances (art. 36, art. 2 RGC). Selon l'article 36, alinéa 5 RGC, elle exerce cette activité en coordination avec la Commission de justice.

2.2 Méthode de travail de la Commission de justice

Conformément à l'article 76, lettre *b* de la Constitution du canton de Berne (ConstC)[3], à l'article 63, alinéa 5 en relation avec l'article 75, alinéa 1, lettres *f* et *h* de la loi sur le pilotage des finances et des prestations (LFP)[4] et à l'article 50 de la loi sur le Grand Conseil (LGC)[5], les décisions concernant le rapport de gestion incombent au Grand Conseil. L'article 101 ConstC prescrit en outre une gestion des finances économe, efficace, adaptée à la conjoncture et conforme au principe du paiement par l'utilisateur, ainsi que des finances équilibrées à moyen terme. Le rapport de gestion rend compte des activités de l'administration et de la gestion financière d'une année civile, conformément aux règles énoncées à l'article 63 LFP.

Pour mener l'examen préliminaire du rapport de gestion, la Commission de justice s'est fondée sur les documents suivants :
– extrait du rapport de gestion 2018 des autorités judiciaires et du Ministère public, épreuve du 4 juin 2019 ;
– rapport de révision du Contrôle des finances sur les comptes annuels au 31 décembre 2018, du 7 juin 2019 ;
– visite administrative de la Commission de justice auprès de la Direction de la magistrature du 17 juin 2019.

Pour traiter le rapport de gestion, la Commission de justice a pu bénéficier de la bonne collaboration avec la Direction de la magistrature et la Direction des finances.

[1] Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1)
[2] Règlement du Grand Conseil du 4 juin 2013 (RGC ; RSB 151.211)
[3] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)
[4] Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
[5] Loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21)

La responsabilité de la préparation du rapport incombait au bureau de la Commission de justice, dont la composition était la suivante au moment de la préparation : Monika Gygax-Böninger (présidente), Patrick Freudiger (vice-président), Antonio Bauen, Christine Blum et Christine Gerber.

2.3 L'essentiel en bref

La Commission de justice ne juge pas utile de présenter en détail les chiffres des comptes 2018. Les tableaux et les détails se trouvent dans le rapport de gestion 2018, volumes 1 et 3.

2.3.1 Compte de résultats

En francs	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	Ecart par rapport au budget 2018	
				CHF	%
Charges	–194 114 407	–219 946 440	–207 975 078	11 971 363	5,4
Revenus	78 353 627	100 747 858	87 283 473	–13 464 385	–13,4
Solde	–115 760 780	–119 198 582	–120 691 605	–1 493 022	–1,3

Le solde du compte de résultats 2018 dépasse de 1,5 million de francs, ou 1 %, le solde budgété. Le développement du MCH2 suivant son cours, des écritures supplémentaires, de régularisation et sur stock, ont été passées. Les revenus ont nettement augmenté (CHF 8,9 mio) par rapport à l'année précédente, en raison de la hausse des taxes, des émoluments et des amendes, de l'introduction des frais de rappel et d'un encaissement extraordinairement élevé. Des coûts TIC plus faibles et le report du déménagement à Nordring 8 de la Direction de la magistrature, du Parquet général et de la Commission de recours en matière fiscale expliquent que les charges de matériel sont inférieures de 7,9 millions de francs au montant budgété.

Le solde de la marge contributive I étant moins élevé que prévu, aucun crédit supplémentaire ne doit être demandé.

2.3.2 Compte des investissements

En francs	Comptes 2017	Budget 2018	Comptes 2018	Ecart par rapport au budget 2018	
				CHF	%
Dépenses	–1 613 624	–2 500 000	–753 269	1 746 731	69,9
Recettes	0	0	0	0	0,0
Solde	–1 613 624	–2 500 000	–753 269	1 746 731	69,9

Les investissements sont inférieurs de quelque 1,7 million de francs au montant budgété. Les retards enregistrés dans le projet NeVo ont conduit à un report partiel de l'investissement en 2019. La Direction de la magistrature a décidé de demander un report de crédit.

2.4 Remarques de la Commission de justice

Depuis janvier 2017, les chiffres sont fondés sur le nouveau modèle comptable du canton de Berne, le MCH2. Les comptes 2018 sont les deuxièmes établis sur ce modèle. Les critères de calcul ayant changé, il n'est pas toujours possible, cette année non plus, de comparer les chiffres à ceux des années passées. C'est la raison pour laquelle la Commission de justice s'appuie surtout sur les rapports de la Direction de la magistrature, de la Direction des finances et du Contrôle des finances, qui n'ont rien relevé de particulier concernant les autorités judiciaires ou le Ministère public.

Selon la commission, un point soulevé lors de la visite administrative mérite d'être mentionné : il s'agit de la question des chiffres relatifs à l'application de l'assistance judiciaire dans les différents cantons. Selon la Direction de la magistrature, ces chiffres ne sont pas relevés pour l'heure. De son point de vue, il serait néanmoins intéressant de le faire car cela permettrait de mieux situer le canton de Berne par rapport aux autres cantons. La Direction de la magistrature a cependant signalé que l'évaluation de ces chiffres appelait une certaine prudence, compte tenu notamment des spécificités régionales, tant cantonales qu'intracantonales.

3 Proposition

En application de l'article 76, lettre *b* ConstC[6] et en sa qualité de commission compétente, la Commission de justice formule à l'intention du Grand Conseil la proposition suivante :

– Le Grand Conseil approuve le rapport de gestion 2018 des autorités judiciaires et du Ministère public.

Berne, le 10 juillet 2019

Au nom de la Commission de justice

La présidente
Monika Gygax-Böninger

La secrétaire
Hannah Kauz

[6] Constitution du canton de Berne du 6 juin 1993 (ConstC ; RSB 101.1)

M

Interventions parlementaires M 107-2019, M 110-2019, M 111-2019 et M 163-2019. Réponse commune du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	107-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.127
Déposée le:	22.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales suivantes :

a. Le Conseil-exécutif édicte des lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA.
b. Il s'appuie pour cela sur les pratiques en matière de rémunération d'entreprises parapubliques comparables.
c. Il s'assure que la représentation cantonale au conseil d'administration de BKW se conforme aux lignes directrices.
d. Les lignes directrices sont soumises aux organes de surveillance du parlement.

Développement :

Selon le rapport financier de 2011, la rémunération totale du président de la direction du groupe s'élevait à l'époque à 746 000 francs (rémunération fixe 519 000 francs, participation aux résultats 112 000 francs, voir aussi l'interpellation 077-2012 : « Quelle politique d'indemnisation de FMB selon la nouvelle stratégie ? »). Quelques années plus tard seulement, la présidente de la

direction du groupe recevait déjà plus de 2 millions de francs pour l'année 2018, soit 700 000 francs de plus qu'en 2017.

Dans sa réponse à la motion 185-2015, intitulée « Salaires des patrons des entreprises parapubliques ! », le Conseil-exécutif indique qu'il faut « éviter toute évolution aberrante des salaires des membres de la direction des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations ». Il précise qu'il lui tient à cœur « d'assumer sa responsabilité d'actionnaire ». Comme, de toute évidence, les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas enrayé les augmentations démesurées, de nouvelles mesures semblent nécessaires pour s'assurer que le canton de Berne, actionnaire majoritaire, empêche les rémunérations excessives.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	110-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.130
Déposée le:	26.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole) Veglio (Zollikofen, PS) Wyrsch (Jegenstorf, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Chiffre 1: Adoption Chiffre 2: Adoption Chiffre 3: Adoption sous forme de postulat

Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. donner une vue générale des plus hauts salaires dans les entreprises parapubliques bernoises ;
2. réaliser une analyse comparative de ces salaires et de ceux pratiqués dans des entreprises parapubliques comparables dans d'autres cantons ;
3. faire en sorte que les salaires et les rémunérations des cadres dirigeant-e-s et des membres des organes des entreprises parapubliques soient proportionnés à la tâche, à la taille de l'entreprise, aux défis entrepreneuriaux, à la prestation, à l'environnement du marché et à la grille des salaires de l'entreprise. Le salaire de référence pour les salaires les plus élevés sera celui d'un membre du gouvernement.

Développement :

La rémunération de la présidente de la direction du groupe BKW a augmenté de 730 000 francs en 2018, atteignant plus de 2 millions de francs par an. C'est à peu près autant que ce que gagne le Conseil-exécutif in corpore en une année. Pour les motionnaires, un tel salaire n'est

pas justifié. D'autant moins qu'en tant qu'entreprise parapublique, BKW est détenue en majorité par le canton de Berne. Les motionnaires ont tout à fait conscience que les entreprises parapubliques doivent elles aussi offrir des salaires attrayants pour trouver de bons cadres. Ce qu'ils ne conçoivent pas, c'est pourquoi les salaires des cadres d'entreprises parapubliques devraient être bien plus élevés que ceux des membres du gouvernement, à plus forte raison considérablement plus élevés.

Afin que le Grand Conseil et l'opinion publique puissent mieux cerner les salaires des cadres dirigeant-e-s, le Conseil-exécutif montrera, dans un premier temps, à quoi ressemblent ces salaires dans les autres entreprises parapubliques bernoises. De plus, il comparera ces salaires à ceux des cadres dirigeant-e-s dans des cantons comparables. Il n'y a aucune raison que les salaires des cadres dirigeant-e-s soient plus élevés dans le canton de Berne que dans d'autres cantons.

Dans un second temps, le Conseil-exécutif se servira de ses conclusions pour faire en sorte que les salaires et les rémunérations des cadres dirigeant-e-s des entreprises parapubliques soient adaptés. La masse salariale doit être proportionnée aux tâches, aux défis entrepreneuriaux et à la grille des salaires de l'entreprise. Le salaire de référence pour les salaires les plus élevés sera celui d'un membre du gouvernement.

Motivation de l'urgence : Face aux salaires exagérés des cadres dirigeant-e-s, d'autres entreprises se sentent obligées d'en faire autant. Pour éviter une telle réaction en chaîne, il faut réagir rapidement.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	111-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.131
Déposée le:	26.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
	Mühlheim (Bern, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Régulation des salaires dans les entreprises publiques

Le Conseil-exécutif est chargé, dans sa fonction d'actionnaire majoritaire, d'obtenir une réglementation stratégique applicable aux rémunérations globales (partie fixe et partie variable ainsi que prestations sociales) des membres des conseils d'administration et des directions des entreprises dont l'actionnaire majoritaire est le canton.

Développement :

Le Grand Conseil est bien avisé de ne pas chercher à exercer son influence sur la marche opérationnelle de BKW et des autres entreprises appartenant au canton. La présente motion ne vise pas non plus d'ailleurs à faire fixer par le Grand Conseil le montant des salaires et des rémunérations globales des membres des conseils d'administration et des directions de ces entreprises. Il s'agit bien plus de faire en sorte que le Conseil-exécutif prenne ses responsabilités en tant que représentant de l'actionnaire principal des entreprises concernées et élabore une réglementation stratégique applicable au domaine des rémunérations. Il n'est certainement pas dans l'intérêt du canton d'accepter des excès salariaux dans des entreprises publiques sans exercer une influence stratégique. La Confédération a su quant à elle reconnaître le problème et a élaboré une réglementation.

L'augmentation de salaire exagérée de la directrice de BKW de 700 000 francs – pour atteindre quelque 2 millions de francs – dépasse les limites de l'acceptable. La rémunération totale de la directrice de BKW va ainsi être presque deux fois plus élevée que celle du patron de Swisscom.

En sa qualité d'entreprise de droit privé appartenant majoritairement au canton, BKW ne devrait pas, en matière de fixation des salaires, perturber le marché à la hausse en ce qui concerne les rémunérations.

Motivation de l'urgence : la réglementation stratégique des questions de rémunération est urgente.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	163-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.199
Déposée le:	11.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hess (Bern, UDC) (porte-parole) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Hofer (Bern, UDC)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Plafonner les salaires dans les entreprises publiques

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier comme suit l'ensemble des dispositions légales :

1. Dans les entreprises, institutions et organisations qui appartiennent majoritairement ou entièrement au canton, le salaire doit être plafonné à 800 000 francs par an, allocations, contributions et indemnités comprises.
2. Dans les entreprises, institutions et organisations dans lesquelles le canton ne peut imposer, en sa qualité d'actionnaire minoritaire, le plafond salarial visé au point 1, il abandonnera ses parts de copropriétaire dans les cinq ans à compter de sa décision.

Développement :

Le canton de Berne est actionnaire majoritaire de BKW Energie SA. La rémunération de sa directrice se chiffre en millions, ce qui provoque l'incompréhension générale étant donné qu'une telle somme dépasse le salaire de l'ensemble des membres du gouvernement. De par la structure de son actionnariat, BKW bénéficie de facto d'une garantie d'Etat. Une comparaison directe avec des entreprises du secteur privé est difficile à concevoir, du moins en ce qui concerne le salaire. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif doit adapter toutes les dispositions et introduire ainsi un plafond de rémunération, qui ne doit pas nécessairement être atteint, bien entendu. Grâce à la majorité des voix dont dispose le canton de Berne, il doit être mis fin rapidement et facilement à ces excès salariaux dans les entreprises étatiques.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Au moins trois (M 107-2019, M 110-2019 et M 111-2019) des quatre motions présentées portent sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directive). Avec ce type de motion, le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre relativement importante quant au degré de réalisation des objectifs, aux moyens à engager et aux autres modalités d'exécution du mandat. La responsabilité décisionnelle appartient au Conseil-exécutif.

Dans le cadre des discussions concernant le rapport de rémunération pour l'exercice financier 2018 de BKW SA, quatre interventions ont été déposées au Grand Conseil. En raison de la similitude des sujets qu'elles abordent (salaires des cadres des entreprises dans lesquelles le canton détient des participations), le Conseil-exécutif a décidé d'apporter ci-après une réponse commune aux interventions suivantes :

- M 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) « Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA »,
- M 110-2019 Stampfli (Berne, PS) « Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques »,
- M 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattingen, PBD) « Régulation des salaires dans les entreprises publiques »,
- M 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques ».

Ces derniers temps, le Conseil-exécutif s'est exprimé à plusieurs reprises sur la question des salaires des cadres des entreprises dans lesquelles le canton détient des participations, notamment dans ses réponses aux motions 185-2015 Rebmann (Berne, LAVerte) « Salaires des patrons des entreprises parapubliques » et 256-2017 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) « Plafonnement des salaires des cadres des établissements parapublics ou de la propriété du canton de Berne ».

Ce faisant, le Conseil-exécutif a d'une part rappelé que la conformité de leurs systèmes salariaux au marché est d'une importance fondamentale pour les sociétés dans lesquelles le canton détient des participations. Si elles veulent demeurer concurrentielles sur le marché du travail, les entreprises, ou les organes compétents en la matière, doivent offrir des rémunérations correspondant à l'environnement de leur secteur d'activité. Le Conseil-exécutif a cependant également souligné, d'autre part, qu'il faut éviter les excès en ce qui concerne les salaires les plus élevés et appliquer globalement un système salarial équitable et soigneusement réfléchi.

La publication par BKW SA, en mars de cette année, du rapport de gestion 2018 et du rapport de rémunération qu'il contient a relancé le débat politique sur la rémunération des membres de la direction et/ou du conseil d'administration des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations. Le Conseil-exécutif a suivi ce débat avec attention et pris contact à ce sujet avec la direction du groupe BKW SA. Il a demandé à ce dernier de veiller, à l'avenir, à ne plus baser son système salarial uniquement et unilatéralement sur les entreprises cotées en bourse et à tenir compte du fait que BKW SA est une société d'économie mixte. Dans un communiqué de presse daté du 21 mai 2019, il a en outre déclaré qu'il considérait que l'évolution des salaires des hauts cadres de BKW pose problème et prié le conseil d'administration de réexaminer et d'adapter le modèle de rémunération de la société.

S'agissant de la situation initiale décrite ci-avant et des quatre interventions déposées, le Conseil-exécutif a décidé d'examiner en détail les questions soulevées concernant la rémunération des cadres et des membres du conseil d'administration. Il étudiera également les possibilités dont il dispose pour influer dans ce domaine sur les sociétés dans lesquelles il détient des participations. Le Conseil-exécutif prévoit d'agir en deux temps, d'abord en dressant un état des lieux de la situation, conformément à la demande formulée aux chiffres 1 et 2 de la motion 110-2019, puis en analysant les possibilités de mise en œuvre en tenant compte d'autres réflexions (notamment en matière de droit des sociétés anonymes), de manière à pouvoir définir la suite de la procédure. Il soumettra alors au Grand Conseil un rapport présentant ses conclusions à cet égard.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de traiter les quatre interventions comme suit :

- **Motion 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) « Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA »** — Adoption sous forme de postulat

- **Motion 110-2019 Stampfli (Berne, PS) « Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques »** — Chiffres 1 et 2 : Adoption ; Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat

  Remarque du Conseil-exécutif concernant le chiffre 3 de la motion 110-2019 :
  Le Conseil-exécutif est disposé à adopter le chiffre 3 de l'intervention sous forme de postulat. Il attire toutefois d'ores et déjà l'attention sur le fait qu'il considère le traitement des membres du gouvernement en tant que salaire de référence pour limiter la rémunération des cadres supérieurs et des membres des organes des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations comme une valeur de référence arbitraire, matériellement infondée.

- **Motion 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) « Régulation des salaires dans les entreprises publiques »** — Adoption sous forme de postulat

- **Motion 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques »** — Adoption sous forme de postulat

Destinataire
- Grand Conseil

M

Interventions parlementaires M 107-2019, M 110-2019, M 111-2019 et M 163-2019. Réponse commune du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	107-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.127
Déposée le:	22.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales suivantes :

a. Le Conseil-exécutif édicte des lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA.
b. Il s'appuie pour cela sur les pratiques en matière de rémunération d'entreprises parapubliques comparables.
c. Il s'assure que la représentation cantonale au conseil d'administration de BKW se conforme aux lignes directrices.
d. Les lignes directrices sont soumises aux organes de surveillance du parlement.

Développement :

Selon le rapport financier de 2011, la rémunération totale du président de la direction du groupe s'élevait à l'époque à 746 000 francs (rémunération fixe 519 000 francs, participation aux résultats 112 000 francs, voir aussi l'interpellation 077-2012 : « Quelle politique d'indemnisation de FMB selon la nouvelle stratégie ? »). Quelques années plus tard seulement, la présidente de la

direction du groupe recevait déjà plus de 2 millions de francs pour l'année 2018, soit 700 000 francs de plus qu'en 2017.

Dans sa réponse à la motion 185-2015, intitulée « Salaires des patrons des entreprises parapubliques ! », le Conseil-exécutif indique qu'il faut « éviter toute évolution aberrante des salaires des membres de la direction des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations ». Il précise qu'il lui tient à cœur « d'assumer sa responsabilité d'actionnaire ». Comme, de toute évidence, les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas enrayé les augmentations démesurées, de nouvelles mesures semblent nécessaires pour s'assurer que le canton de Berne, actionnaire majoritaire, empêche les rémunérations excessives.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	110-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.130
Déposée le:	26.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole) Veglio (Zollikofen, PS) Wyrsch (Jegenstorf, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Chiffre 1: Adoption Chiffre 2: Adoption Chiffre 3: Adoption sous forme de postulat

Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. donner une vue générale des plus hauts salaires dans les entreprises parapubliques bernoises ;
2. réaliser une analyse comparative de ces salaires et de ceux pratiqués dans des entreprises parapubliques comparables dans d'autres cantons ;
3. faire en sorte que les salaires et les rémunérations des cadres dirigeant-e-s et des membres des organes des entreprises parapubliques soient proportionnés à la tâche, à la taille de l'entreprise, aux défis entrepreneuriaux, à la prestation, à l'environnement du marché et à la grille des salaires de l'entreprise. Le salaire de référence pour les salaires les plus élevés sera celui d'un membre du gouvernement.

Développement :

La rémunération de la présidente de la direction du groupe BKW a augmenté de 730 000 francs en 2018, atteignant plus de 2 millions de francs par an. C'est à peu près autant que ce que gagne le Conseil-exécutif in corpore en une année. Pour les motionnaires, un tel salaire n'est

pas justifié. D'autant moins qu'en tant qu'entreprise parapublique, BKW est détenue en majorité par le canton de Berne. Les motionnaires ont tout à fait conscience que les entreprises parapubliques doivent elles aussi offrir des salaires attrayants pour trouver de bons cadres. Ce qu'ils ne conçoivent pas, c'est pourquoi les salaires des cadres d'entreprises parapubliques devraient être bien plus élevés que ceux des membres du gouvernement, à plus forte raison considérablement plus élevés.

Afin que le Grand Conseil et l'opinion publique puissent mieux cerner les salaires des cadres dirigeant-e-s, le Conseil-exécutif montrera, dans un premier temps, à quoi ressemblent ces salaires dans les autres entreprises parapubliques bernoises. De plus, il comparera ces salaires à ceux des cadres dirigeant-e-s dans des cantons comparables. Il n'y a aucune raison que les salaires des cadres dirigeant-e-s soient plus élevés dans le canton de Berne que dans d'autres cantons.

Dans un second temps, le Conseil-exécutif se servira de ses conclusions pour faire en sorte que les salaires et les rémunérations des cadres dirigeant-e-s des entreprises parapubliques soient adaptés. La masse salariale doit être proportionnée aux tâches, aux défis entrepreneuriaux et à la grille des salaires de l'entreprise. Le salaire de référence pour les salaires les plus élevés sera celui d'un membre du gouvernement.

Motivation de l'urgence : Face aux salaires exagérés des cadres dirigeant-e-s, d'autres entreprises se sentent obligées d'en faire autant. Pour éviter une telle réaction en chaîne, il faut réagir rapidement.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	111-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.131
Déposée le:	26.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
	Mühlheim (Bern, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Régulation des salaires dans les entreprises publiques

Le Conseil-exécutif est chargé, dans sa fonction d'actionnaire majoritaire, d'obtenir une réglementation stratégique applicable aux rémunérations globales (partie fixe et partie variable ainsi que prestations sociales) des membres des conseils d'administration et des directions des entreprises dont l'actionnaire majoritaire est le canton.

Développement :

Le Grand Conseil est bien avisé de ne pas chercher à exercer son influence sur la marche opérationnelle de BKW et des autres entreprises appartenant au canton. La présente motion ne vise pas non plus d'ailleurs à faire fixer par le Grand Conseil le montant des salaires et des rémunérations globales des membres des conseils d'administration et des directions de ces entreprises. Il s'agit bien plus de faire en sorte que le Conseil-exécutif prenne ses responsabilités en tant que représentant de l'actionnaire principal des entreprises concernées et élabore une réglementation stratégique applicable au domaine des rémunérations. Il n'est certainement pas dans l'intérêt du canton d'accepter des excès salariaux dans des entreprises publiques sans exercer une influence stratégique. La Confédération a su quant à elle reconnaître le problème et a élaboré une réglementation.

L'augmentation de salaire exagérée de la directrice de BKW de 700 000 francs – pour atteindre quelque 2 millions de francs – dépasse les limites de l'acceptable. La rémunération totale de la directrice de BKW va ainsi être presque deux fois plus élevée que celle du patron de Swisscom.

En sa qualité d'entreprise de droit privé appartenant majoritairement au canton, BKW ne devrait pas, en matière de fixation des salaires, perturber le marché à la hausse en ce qui concerne les rémunérations.

Motivation de l'urgence : la réglementation stratégique des questions de rémunération est urgente.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	163-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.199
Déposée le:	11.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hess (Bern, UDC) (porte-parole) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Hofer (Bern, UDC)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Plafonner les salaires dans les entreprises publiques

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier comme suit l'ensemble des dispositions légales :

1. Dans les entreprises, institutions et organisations qui appartiennent majoritairement ou entièrement au canton, le salaire doit être plafonné à 800 000 francs par an, allocations, contributions et indemnités comprises.
2. Dans les entreprises, institutions et organisations dans lesquelles le canton ne peut imposer, en sa qualité d'actionnaire minoritaire, le plafond salarial visé au point 1, il abandonnera ses parts de copropriétaire dans les cinq ans à compter de sa décision.

Développement :

Le canton de Berne est actionnaire majoritaire de BKW Energie SA. La rémunération de sa directrice se chiffre en millions, ce qui provoque l'incompréhension générale étant donné qu'une telle somme dépasse le salaire de l'ensemble des membres du gouvernement. De par la structure de son actionnariat, BKW bénéficie de facto d'une garantie d'Etat. Une comparaison directe avec des entreprises du secteur privé est difficile à concevoir, du moins en ce qui concerne le salaire. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif doit adapter toutes les dispositions et introduire ainsi un plafond de rémunération, qui ne doit pas nécessairement être atteint, bien entendu. Grâce à la majorité des voix dont dispose le canton de Berne, il doit être mis fin rapidement et facilement à ces excès salariaux dans les entreprises étatiques.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Au moins trois (M 107-2019, M 110-2019 et M 111-2019) des quatre motions présentées portent sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directive). Avec ce type de motion, le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre relativement importante quant au degré de réalisation des objectifs, aux moyens à engager et aux autres modalités d'exécution du mandat. La responsabilité décisionnelle appartient au Conseil-exécutif.

Dans le cadre des discussions concernant le rapport de rémunération pour l'exercice financier 2018 de BKW SA, quatre interventions ont été déposées au Grand Conseil. En raison de la similitude des sujets qu'elles abordent (salaires des cadres des entreprises dans lesquelles le canton détient des participations), le Conseil-exécutif a décidé d'apporter ci-après une réponse commune aux interventions suivantes :

- M 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) « Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA »,
- M 110-2019 Stampfli (Berne, PS) « Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques »,
- M 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattingen, PBD) « Régulation des salaires dans les entreprises publiques »,
- M 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques ».

Ces derniers temps, le Conseil-exécutif s'est exprimé à plusieurs reprises sur la question des salaires des cadres des entreprises dans lesquelles le canton détient des participations, notamment dans ses réponses aux motions 185-2015 Rebmann (Berne, LAVerte) « Salaires des patrons des entreprises parapubliques » et 256-2017 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) « Plafonnement des salaires des cadres des établissements parapublics ou de la propriété du canton de Berne ».

Ce faisant, le Conseil-exécutif a d'une part rappelé que la conformité de leurs systèmes salariaux au marché est d'une importance fondamentale pour les sociétés dans lesquelles le canton détient des participations. Si elles veulent demeurer concurrentielles sur le marché du travail, les entreprises, ou les organes compétents en la matière, doivent offrir des rémunérations correspondant à l'environnement de leur secteur d'activité. Le Conseil-exécutif a cependant également souligné, d'autre part, qu'il faut éviter les excès en ce qui concerne les salaires les plus élevés et appliquer globalement un système salarial équitable et soigneusement réfléchi.

La publication par BKW SA, en mars de cette année, du rapport de gestion 2018 et du rapport de rémunération qu'il contient a relancé le débat politique sur la rémunération des membres de la direction et/ou du conseil d'administration des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations. Le Conseil-exécutif a suivi ce débat avec attention et pris contact à ce sujet avec la direction du groupe BKW SA. Il a demandé à ce dernier de veiller, à l'avenir, à ne plus baser son système salarial uniquement et unilatéralement sur les entreprises cotées en bourse et à tenir compte du fait que BKW SA est une société d'économie mixte. Dans un communiqué de presse daté du 21 mai 2019, il a en outre déclaré qu'il considérait que l'évolution des salaires des hauts cadres de BKW pose problème et prié le conseil d'administration de réexaminer et d'adapter le modèle de rémunération de la société.

S'agissant de la situation initiale décrite ci-avant et des quatre interventions déposées, le Conseil-exécutif a décidé d'examiner en détail les questions soulevées concernant la rémunération des cadres et des membres du conseil d'administration. Il étudiera également les possibilités dont il dispose pour influer dans ce domaine sur les sociétés dans lesquelles il détient des participations. Le Conseil-exécutif prévoit d'agir en deux temps, d'abord en dressant un état des lieux de la situation, conformément à la demande formulée aux chiffres 1 et 2 de la motion 110-2019, puis en analysant les possibilités de mise en œuvre en tenant compte d'autres réflexions (notamment en matière de droit des sociétés anonymes), de manière à pouvoir définir la suite de la procédure. Il soumettra alors au Grand Conseil un rapport présentant ses conclusions à cet égard.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de traiter les quatre interventions comme suit :

- **Motion 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) « Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA »** — Adoption sous forme de postulat

- **Motion 110-2019 Stampfli (Berne, PS) « Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques »** — Chiffres 1 et 2 : Adoption ; Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat

  Remarque du Conseil-exécutif concernant le chiffre 3 de la motion 110-2019 :
  Le Conseil-exécutif est disposé à adopter le chiffre 3 de l'intervention sous forme de postulat. Il attire toutefois d'ores et déjà l'attention sur le fait qu'il considère le traitement des membres du gouvernement en tant que salaire de référence pour limiter la rémunération des cadres supérieurs et des membres des organes des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations comme une valeur de référence arbitraire, matériellement infondée.

- **Motion 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) « Régulation des salaires dans les entreprises publiques »** — Adoption sous forme de postulat

- **Motion 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques »** — Adoption sous forme de postulat

Destinataire
- Grand Conseil

M

Interventions parlementaires M 107-2019, M 110-2019, M 111-2019 et M 163-2019. Réponse commune du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	107-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.127
Déposée le:	22.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales suivantes :

a. Le Conseil-exécutif édicte des lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA.
b. Il s'appuie pour cela sur les pratiques en matière de rémunération d'entreprises parapubliques comparables.
c. Il s'assure que la représentation cantonale au conseil d'administration de BKW se conforme aux lignes directrices.
d. Les lignes directrices sont soumises aux organes de surveillance du parlement.

Développement :

Selon le rapport financier de 2011, la rémunération totale du président de la direction du groupe s'élevait à l'époque à 746 000 francs (rémunération fixe 519 000 francs, participation aux résultats 112 000 francs, voir aussi l'interpellation 077-2012 : « Quelle politique d'indemnisation de FMB selon la nouvelle stratégie ? »). Quelques années plus tard seulement, la présidente de la

direction du groupe recevait déjà plus de 2 millions de francs pour l'année 2018, soit 700 000 francs de plus qu'en 2017.

Dans sa réponse à la motion 185-2015, intitulée « Salaires des patrons des entreprises parapubliques ! », le Conseil-exécutif indique qu'il faut « éviter toute évolution aberrante des salaires des membres de la direction des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations ». Il précise qu'il lui tient à cœur « d'assumer sa responsabilité d'actionnaire ». Comme, de toute évidence, les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas enrayé les augmentations démesurées, de nouvelles mesures semblent nécessaires pour s'assurer que le canton de Berne, actionnaire majoritaire, empêche les rémunérations excessives.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	110-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.130
Déposée le:	26.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole) Veglio (Zollikofen, PS) Wyrsch (Jegenstorf, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Chiffre 1: Adoption Chiffre 2: Adoption Chiffre 3: Adoption sous forme de postulat

Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. donner une vue générale des plus hauts salaires dans les entreprises parapubliques bernoises ;
2. réaliser une analyse comparative de ces salaires et de ceux pratiqués dans des entreprises parapubliques comparables dans d'autres cantons ;
3. faire en sorte que les salaires et les rémunérations des cadres dirigeant-e-s et des membres des organes des entreprises parapubliques soient proportionnés à la tâche, à la taille de l'entreprise, aux défis entrepreneuriaux, à la prestation, à l'environnement du marché et à la grille des salaires de l'entreprise. Le salaire de référence pour les salaires les plus élevés sera celui d'un membre du gouvernement.

Développement :

La rémunération de la présidente de la direction du groupe BKW a augmenté de 730 000 francs en 2018, atteignant plus de 2 millions de francs par an. C'est à peu près autant que ce que gagne le Conseil-exécutif in corpore en une année. Pour les motionnaires, un tel salaire n'est

pas justifié. D'autant moins qu'en tant qu'entreprise parapublique, BKW est détenue en majorité par le canton de Berne. Les motionnaires ont tout à fait conscience que les entreprises parapubliques doivent elles aussi offrir des salaires attrayants pour trouver de bons cadres. Ce qu'ils ne conçoivent pas, c'est pourquoi les salaires des cadres d'entreprises parapubliques devraient être bien plus élevés que ceux des membres du gouvernement, à plus forte raison considérablement plus élevés.

Afin que le Grand Conseil et l'opinion publique puissent mieux cerner les salaires des cadres dirigeant-e-s, le Conseil-exécutif montrera, dans un premier temps, à quoi ressemblent ces salaires dans les autres entreprises parapubliques bernoises. De plus, il comparera ces salaires à ceux des cadres dirigeant-e-s dans des cantons comparables. Il n'y a aucune raison que les salaires des cadres dirigeant-e-s soient plus élevés dans le canton de Berne que dans d'autres cantons.

Dans un second temps, le Conseil-exécutif se servira de ses conclusions pour faire en sorte que les salaires et les rémunérations des cadres dirigeant-e-s des entreprises parapubliques soient adaptés. La masse salariale doit être proportionnée aux tâches, aux défis entrepreneuriaux et à la grille des salaires de l'entreprise. Le salaire de référence pour les salaires les plus élevés sera celui d'un membre du gouvernement.

Motivation de l'urgence : Face aux salaires exagérés des cadres dirigeant-e-s, d'autres entreprises se sentent obligées d'en faire autant. Pour éviter une telle réaction en chaîne, il faut réagir rapidement.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	111-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.131
Déposée le:	26.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
	Mühlheim (Bern, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Régulation des salaires dans les entreprises publiques

Le Conseil-exécutif est chargé, dans sa fonction d'actionnaire majoritaire, d'obtenir une réglementation stratégique applicable aux rémunérations globales (partie fixe et partie variable ainsi que prestations sociales) des membres des conseils d'administration et des directions des entreprises dont l'actionnaire majoritaire est le canton.

Développement :

Le Grand Conseil est bien avisé de ne pas chercher à exercer son influence sur la marche opérationnelle de BKW et des autres entreprises appartenant au canton. La présente motion ne vise pas non plus d'ailleurs à faire fixer par le Grand Conseil le montant des salaires et des rémunérations globales des membres des conseils d'administration et des directions de ces entreprises. Il s'agit bien plus de faire en sorte que le Conseil-exécutif prenne ses responsabilités en tant que représentant de l'actionnaire principal des entreprises concernées et élabore une réglementation stratégique applicable au domaine des rémunérations. Il n'est certainement pas dans l'intérêt du canton d'accepter des excès salariaux dans des entreprises publiques sans exercer une influence stratégique. La Confédération a su quant à elle reconnaître le problème et a élaboré une réglementation.

L'augmentation de salaire exagérée de la directrice de BKW de 700 000 francs – pour atteindre quelque 2 millions de francs – dépasse les limites de l'acceptable. La rémunération totale de la directrice de BKW va ainsi être presque deux fois plus élevée que celle du patron de Swisscom.

En sa qualité d'entreprise de droit privé appartenant majoritairement au canton, BKW ne devrait pas, en matière de fixation des salaires, perturber le marché à la hausse en ce qui concerne les rémunérations.

Motivation de l'urgence : la réglementation stratégique des questions de rémunération est urgente.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	163-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.199
Déposée le:	11.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hess (Bern, UDC) (porte-parole) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Hofer (Bern, UDC)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Plafonner les salaires dans les entreprises publiques

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier comme suit l'ensemble des dispositions légales :

1. Dans les entreprises, institutions et organisations qui appartiennent majoritairement ou entièrement au canton, le salaire doit être plafonné à 800 000 francs par an, allocations, contributions et indemnités comprises.
2. Dans les entreprises, institutions et organisations dans lesquelles le canton ne peut imposer, en sa qualité d'actionnaire minoritaire, le plafond salarial visé au point 1, il abandonnera ses parts de copropriétaire dans les cinq ans à compter de sa décision.

Développement :

Le canton de Berne est actionnaire majoritaire de BKW Energie SA. La rémunération de sa directrice se chiffre en millions, ce qui provoque l'incompréhension générale étant donné qu'une telle somme dépasse le salaire de l'ensemble des membres du gouvernement. De par la structure de son actionnariat, BKW bénéficie de facto d'une garantie d'Etat. Une comparaison directe avec des entreprises du secteur privé est difficile à concevoir, du moins en ce qui concerne le salaire. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif doit adapter toutes les dispositions et introduire ainsi un plafond de rémunération, qui ne doit pas nécessairement être atteint, bien entendu. Grâce à la majorité des voix dont dispose le canton de Berne, il doit être mis fin rapidement et facilement à ces excès salariaux dans les entreprises étatiques.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Au moins trois (M 107-2019, M 110-2019 et M 111-2019) des quatre motions présentées portent sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directive). Avec ce type de motion, le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre relativement importante quant au degré de réalisation des objectifs, aux moyens à engager et aux autres modalités d'exécution du mandat. La responsabilité décisionnelle appartient au Conseil-exécutif.

Dans le cadre des discussions concernant le rapport de rémunération pour l'exercice financier 2018 de BKW SA, quatre interventions ont été déposées au Grand Conseil. En raison de la similitude des sujets qu'elles abordent (salaires des cadres des entreprises dans lesquelles le canton détient des participations), le Conseil-exécutif a décidé d'apporter ci-après une réponse commune aux interventions suivantes :

- M 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) « Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA »,
- M 110-2019 Stampfli (Berne, PS) « Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques »,
- M 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattingen, PBD) « Régulation des salaires dans les entreprises publiques »,
- M 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques ».

Ces derniers temps, le Conseil-exécutif s'est exprimé à plusieurs reprises sur la question des salaires des cadres des entreprises dans lesquelles le canton détient des participations, notamment dans ses réponses aux motions 185-2015 Rebmann (Berne, LAVerte) « Salaires des patrons des entreprises parapubliques » et 256-2017 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) « Plafonnement des salaires des cadres des établissements parapublics ou de la propriété du canton de Berne ».

Ce faisant, le Conseil-exécutif a d'une part rappelé que la conformité de leurs systèmes salariaux au marché est d'une importance fondamentale pour les sociétés dans lesquelles le canton détient des participations. Si elles veulent demeurer concurrentielles sur le marché du travail, les entreprises, ou les organes compétents en la matière, doivent offrir des rémunérations correspondant à l'environnement de leur secteur d'activité. Le Conseil-exécutif a cependant également souligné, d'autre part, qu'il faut éviter les excès en ce qui concerne les salaires les plus élevés et appliquer globalement un système salarial équitable et soigneusement réfléchi.

La publication par BKW SA, en mars de cette année, du rapport de gestion 2018 et du rapport de rémunération qu'il contient a relancé le débat politique sur la rémunération des membres de la direction et/ou du conseil d'administration des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations. Le Conseil-exécutif a suivi ce débat avec attention et pris contact à ce sujet avec la direction du groupe BKW SA. Il a demandé à ce dernier de veiller, à l'avenir, à ne plus baser son système salarial uniquement et unilatéralement sur les entreprises cotées en bourse et à tenir compte du fait que BKW SA est une société d'économie mixte. Dans un communiqué de presse daté du 21 mai 2019, il a en outre déclaré qu'il considérait que l'évolution des salaires des hauts cadres de BKW pose problème et prié le conseil d'administration de réexaminer et d'adapter le modèle de rémunération de la société.

S'agissant de la situation initiale décrite ci-avant et des quatre interventions déposées, le Conseil-exécutif a décidé d'examiner en détail les questions soulevées concernant la rémunération des cadres et des membres du conseil d'administration. Il étudiera également les possibilités dont il dispose pour influer dans ce domaine sur les sociétés dans lesquelles il détient des participations. Le Conseil-exécutif prévoit d'agir en deux temps, d'abord en dressant un état des lieux de la situation, conformément à la demande formulée aux chiffres 1 et 2 de la motion 110-2019, puis en analysant les possibilités de mise en œuvre en tenant compte d'autres réflexions (notamment en matière de droit des sociétés anonymes), de manière à pouvoir définir la suite de la procédure. Il soumettra alors au Grand Conseil un rapport présentant ses conclusions à cet égard.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de traiter les quatre interventions comme suit :

- **Motion 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) « Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA »** — Adoption sous forme de postulat

- **Motion 110-2019 Stampfli (Berne, PS) « Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques »** — Chiffres 1 et 2 : Adoption ; Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat

  Remarque du Conseil-exécutif concernant le chiffre 3 de la motion 110-2019 :
  Le Conseil-exécutif est disposé à adopter le chiffre 3 de l'intervention sous forme de postulat. Il attire toutefois d'ores et déjà l'attention sur le fait qu'il considère le traitement des membres du gouvernement en tant que salaire de référence pour limiter la rémunération des cadres supérieurs et des membres des organes des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations comme une valeur de référence arbitraire, matériellement infondée.

- **Motion 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) « Régulation des salaires dans les entreprises publiques »** — Adoption sous forme de postulat

- **Motion 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques »** — Adoption sous forme de postulat

Destinataire
- Grand Conseil

M

Interventions parlementaires M 107-2019, M 110-2019, M 111-2019 et M 163-2019. Réponse commune du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	107-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.127
Déposée le:	22.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Imboden (Bern, Les Verts) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA

Le Conseil-exécutif est chargé de créer les bases légales suivantes :

a. Le Conseil-exécutif édicte des lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA.
b. Il s'appuie pour cela sur les pratiques en matière de rémunération d'entreprises parapubliques comparables.
c. Il s'assure que la représentation cantonale au conseil d'administration de BKW se conforme aux lignes directrices.
d. Les lignes directrices sont soumises aux organes de surveillance du parlement.

Développement :

Selon le rapport financier de 2011, la rémunération totale du président de la direction du groupe s'élevait à l'époque à 746 000 francs (rémunération fixe 519 000 francs, participation aux résultats 112 000 francs, voir aussi l'interpellation 077-2012 : « Quelle politique d'indemnisation de FMB selon la nouvelle stratégie ? »). Quelques années plus tard seulement, la présidente de la

direction du groupe recevait déjà plus de 2 millions de francs pour l'année 2018, soit 700 000 francs de plus qu'en 2017.

Dans sa réponse à la motion 185-2015, intitulée « Salaires des patrons des entreprises parapubliques ! », le Conseil-exécutif indique qu'il faut « éviter toute évolution aberrante des salaires des membres de la direction des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations ». Il précise qu'il lui tient à cœur « d'assumer sa responsabilité d'actionnaire ». Comme, de toute évidence, les mesures prises jusqu'à présent n'ont pas enrayé les augmentations démesurées, de nouvelles mesures semblent nécessaires pour s'assurer que le canton de Berne, actionnaire majoritaire, empêche les rémunérations excessives.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	110-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.130
Déposée le:	26.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole) Veglio (Zollikofen, PS) Wyrsch (Jegenstorf, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Chiffre 1: Adoption Chiffre 2: Adoption Chiffre 3: Adoption sous forme de postulat

Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. donner une vue générale des plus hauts salaires dans les entreprises parapubliques bernoises ;
2. réaliser une analyse comparative de ces salaires et de ceux pratiqués dans des entreprises parapubliques comparables dans d'autres cantons ;
3. faire en sorte que les salaires et les rémunérations des cadres dirigeant-e-s et des membres des organes des entreprises parapubliques soient proportionnés à la tâche, à la taille de l'entreprise, aux défis entrepreneuriaux, à la prestation, à l'environnement du marché et à la grille des salaires de l'entreprise. Le salaire de référence pour les salaires les plus élevés sera celui d'un membre du gouvernement.

Développement :

La rémunération de la présidente de la direction du groupe BKW a augmenté de 730 000 francs en 2018, atteignant plus de 2 millions de francs par an. C'est à peu près autant que ce que gagne le Conseil-exécutif in corpore en une année. Pour les motionnaires, un tel salaire n'est

pas justifié. D'autant moins qu'en tant qu'entreprise parapublique, BKW est détenue en majorité par le canton de Berne. Les motionnaires ont tout à fait conscience que les entreprises parapubliques doivent elles aussi offrir des salaires attrayants pour trouver de bons cadres. Ce qu'ils ne conçoivent pas, c'est pourquoi les salaires des cadres d'entreprises parapubliques devraient être bien plus élevés que ceux des membres du gouvernement, à plus forte raison considérablement plus élevés.

Afin que le Grand Conseil et l'opinion publique puissent mieux cerner les salaires des cadres dirigeant-e-s, le Conseil-exécutif montrera, dans un premier temps, à quoi ressemblent ces salaires dans les autres entreprises parapubliques bernoises. De plus, il comparera ces salaires à ceux des cadres dirigeant-e-s dans des cantons comparables. Il n'y a aucune raison que les salaires des cadres dirigeant-e-s soient plus élevés dans le canton de Berne que dans d'autres cantons.

Dans un second temps, le Conseil-exécutif se servira de ses conclusions pour faire en sorte que les salaires et les rémunérations des cadres dirigeant-e-s des entreprises parapubliques soient adaptés. La masse salariale doit être proportionnée aux tâches, aux défis entrepreneuriaux et à la grille des salaires de l'entreprise. Le salaire de référence pour les salaires les plus élevés sera celui d'un membre du gouvernement.

Motivation de l'urgence : Face aux salaires exagérés des cadres dirigeant-e-s, d'autres entreprises se sentent obligées d'en faire autant. Pour éviter une telle réaction en chaîne, il faut réagir rapidement.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	111-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2019.RRGR.131
Déposée le:	26.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
	Mühlheim (Bern, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Régulation des salaires dans les entreprises publiques

Le Conseil-exécutif est chargé, dans sa fonction d'actionnaire majoritaire, d'obtenir une réglementation stratégique applicable aux rémunérations globales (partie fixe et partie variable ainsi que prestations sociales) des membres des conseils d'administration et des directions des entreprises dont l'actionnaire majoritaire est le canton.

Développement :

Le Grand Conseil est bien avisé de ne pas chercher à exercer son influence sur la marche opérationnelle de BKW et des autres entreprises appartenant au canton. La présente motion ne vise pas non plus d'ailleurs à faire fixer par le Grand Conseil le montant des salaires et des rémunérations globales des membres des conseils d'administration et des directions de ces entreprises. Il s'agit bien plus de faire en sorte que le Conseil-exécutif prenne ses responsabilités en tant que représentant de l'actionnaire principal des entreprises concernées et élabore une réglementation stratégique applicable au domaine des rémunérations. Il n'est certainement pas dans l'intérêt du canton d'accepter des excès salariaux dans des entreprises publiques sans exercer une influence stratégique. La Confédération a su quant à elle reconnaître le problème et a élaboré une réglementation.

L'augmentation de salaire exagérée de la directrice de BKW de 700 000 francs – pour atteindre quelque 2 millions de francs – dépasse les limites de l'acceptable. La rémunération totale de la directrice de BKW va ainsi être presque deux fois plus élevée que celle du patron de Swisscom.

En sa qualité d'entreprise de droit privé appartenant majoritairement au canton, BKW ne devrait pas, en matière de fixation des salaires, perturber le marché à la hausse en ce qui concerne les rémunérations.

Motivation de l'urgence : la réglementation stratégique des questions de rémunération est urgente.

Intervention parlementaire

N° de l'intervention:	163-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.199
Déposée le:	11.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Hess (Bern, UDC) (porte-parole) Schneider (Biel/Bienne, UDC) Hofer (Bern, UDC)
Cosignataires:	3
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	820/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Plafonner les salaires dans les entreprises publiques

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier comme suit l'ensemble des dispositions légales :

1. Dans les entreprises, institutions et organisations qui appartiennent majoritairement ou entièrement au canton, le salaire doit être plafonné à 800 000 francs par an, allocations, contributions et indemnités comprises.
2. Dans les entreprises, institutions et organisations dans lesquelles le canton ne peut imposer, en sa qualité d'actionnaire minoritaire, le plafond salarial visé au point 1, il abandonnera ses parts de copropriétaire dans les cinq ans à compter de sa décision.

Développement :

Le canton de Berne est actionnaire majoritaire de BKW Energie SA. La rémunération de sa directrice se chiffre en millions, ce qui provoque l'incompréhension générale étant donné qu'une telle somme dépasse le salaire de l'ensemble des membres du gouvernement. De par la structure de son actionnariat, BKW bénéficie de facto d'une garantie d'Etat. Une comparaison directe avec des entreprises du secteur privé est difficile à concevoir, du moins en ce qui concerne le salaire. C'est la raison pour laquelle le Conseil-exécutif doit adapter toutes les dispositions et introduire ainsi un plafond de rémunération, qui ne doit pas nécessairement être atteint, bien entendu. Grâce à la majorité des voix dont dispose le canton de Berne, il doit être mis fin rapidement et facilement à ces excès salariaux dans les entreprises étatiques.

Réponse commune du Conseil-exécutif

Au moins trois (M 107-2019, M 110-2019 et M 111-2019) des quatre motions présentées portent sur un domaine ressortissant exclusivement au Conseil-exécutif (motions ayant valeur de directive). Avec ce type de motion, le Conseil-exécutif dispose d'une marge de manœuvre relativement importante quant au degré de réalisation des objectifs, aux moyens à engager et aux autres modalités d'exécution du mandat. La responsabilité décisionnelle appartient au Conseil-exécutif.

Dans le cadre des discussions concernant le rapport de rémunération pour l'exercice financier 2018 de BKW SA, quatre interventions ont été déposées au Grand Conseil. En raison de la similitude des sujets qu'elles abordent (salaires des cadres des entreprises dans lesquelles le canton détient des participations), le Conseil-exécutif a décidé d'apporter ci-après une réponse commune aux interventions suivantes :

- M 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) « Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA »,
- M 110-2019 Stampfli (Berne, PS) « Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques »,
- M 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattingen, PBD) « Régulation des salaires dans les entreprises publiques »,
- M 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques ».

Ces derniers temps, le Conseil-exécutif s'est exprimé à plusieurs reprises sur la question des salaires des cadres des entreprises dans lesquelles le canton détient des participations, notamment dans ses réponses aux motions 185-2015 Rebmann (Berne, LAVerte) « Salaires des patrons des entreprises parapubliques » et 256-2017 Speiser-Niess (Zweisimmen, UDC) « Plafonnement des salaires des cadres des établissements parapublics ou de la propriété du canton de Berne ».

Ce faisant, le Conseil-exécutif a d'une part rappelé que la conformité de leurs systèmes salariaux au marché est d'une importance fondamentale pour les sociétés dans lesquelles le canton détient des participations. Si elles veulent demeurer concurrentielles sur le marché du travail, les entreprises, ou les organes compétents en la matière, doivent offrir des rémunérations correspondant à l'environnement de leur secteur d'activité. Le Conseil-exécutif a cependant également souligné, d'autre part, qu'il faut éviter les excès en ce qui concerne les salaires les plus élevés et appliquer globalement un système salarial équitable et soigneusement réfléchi.

La publication par BKW SA, en mars de cette année, du rapport de gestion 2018 et du rapport de rémunération qu'il contient a relancé le débat politique sur la rémunération des membres de la direction et/ou du conseil d'administration des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations. Le Conseil-exécutif a suivi ce débat avec attention et pris contact à ce sujet avec la direction du groupe BKW SA. Il a demandé à ce dernier de veiller, à l'avenir, à ne plus baser son système salarial uniquement et unilatéralement sur les entreprises cotées en bourse et à tenir compte du fait que BKW SA est une société d'économie mixte. Dans un communiqué de presse daté du 21 mai 2019, il a en outre déclaré qu'il considérait que l'évolution des salaires des hauts cadres de BKW pose problème et prié le conseil d'administration de réexaminer et d'adapter le modèle de rémunération de la société.

S'agissant de la situation initiale décrite ci-avant et des quatre interventions déposées, le Conseil-exécutif a décidé d'examiner en détail les questions soulevées concernant la rémunération des cadres et des membres du conseil d'administration. Il étudiera également les possibilités dont il dispose pour influer dans ce domaine sur les sociétés dans lesquelles il détient des participations. Le Conseil-exécutif prévoit d'agir en deux temps, d'abord en dressant un état des lieux de la situation, conformément à la demande formulée aux chiffres 1 et 2 de la motion 110-2019, puis en analysant les possibilités de mise en œuvre en tenant compte d'autres réflexions (notamment en matière de droit des sociétés anonymes), de manière à pouvoir définir la suite de la procédure. Il soumettra alors au Grand Conseil un rapport présentant ses conclusions à cet égard.

Dans ces conditions, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de traiter les quatre interventions comme suit :

- **Motion 107-2019 Imboden (Berne, Les Verts) « Lignes directrices en matière de rémunération à BKW SA »** — Adoption sous forme de postulat

- **Motion 110-2019 Stampfli (Berne, PS) « Halte aux salaires excessifs dans les entreprises parapubliques »** — Chiffres 1 et 2 : Adoption ; Chiffre 3 : Adoption sous forme de postulat

  Remarque du Conseil-exécutif concernant le chiffre 3 de la motion 110-2019 :
  Le Conseil-exécutif est disposé à adopter le chiffre 3 de l'intervention sous forme de postulat. Il attire toutefois d'ores et déjà l'attention sur le fait qu'il considère le traitement des membres du gouvernement en tant que salaire de référence pour limiter la rémunération des cadres supérieurs et des membres des organes des sociétés dans lesquelles le canton détient des participations comme une valeur de référence arbitraire, matériellement infondée.

- **Motion 111-2019 Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) « Régulation des salaires dans les entreprises publiques »** — Adoption sous forme de postulat

- **Motion 163-2019 Hess (Berne, UDC) « Plafonner les salaires dans les entreprises publiques »** — Adoption sous forme de postulat

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	148-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.456
Déposée le:	20.07.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Trüssel (Trimstein, pvl) (porte-parole) Hofer (Bern, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 06.09.2018
N° d'ACE:	167/2019 du 20 février 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pour une contribution volontaire des personnes morales à l'impôt paroissial

Le Conseil-exécutif est chargé de procéder aux modifications nécessaires afin que l'impôt paroissial devienne facultatif pour les personnes morales.

Développement :

Dans le canton de Berne, ce ne sont pas uniquement les membres des Eglises nationales qui sont soumis à l'impôt paroissial, mais aussi les personnes morales. Contrairement aux personnes physiques, les entreprises et organisations ne peuvent toutefois pas se soustraire à l'impôt en sortant d'une Eglise nationale. L'impôt reste dû même quand le propriétaire d'une entreprise n'appartient à aucune Eglise nationale ou qu'il ne souhaite pas la financer pour d'autres raisons.

La Constitution fédérale ne prévoit pas d'imposer les personnes morales mais elle l'autorise. Le Tribunal fédéral n'admet la liberté religieuse qu'en tant que norme de protection pour les personnes physiques (ATF 126 I 122). Ainsi, l'organe législatif cantonal peut prévoir d'obliger les personnes morales à s'acquitter de l'impôt paroissial.

Au Tessin, à Neuchâtel et à Genève, la contribution ecclésiastique est volontaire. Dans ces trois cantons, les contribuables sont libres de payer ou non la contribution ecclésiastique. Bien que le montant de l'impôt soit calculé et facturé, le paiement effectif est laissé à la libre appréciation de chacun. Le montant peut ainsi ne jamais être recouvré.

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée car la question a un impact sur le budget.

05|00|K|13

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion demande que le paiement de l'impôt paroissial devienne facultatif pour les personnes morales.

Comme l'expliquent à juste titre les auteurs de la motion, la jurisprudence du Tribunal fédéral autorise à lever l'impôt paroissial auprès des personnes morales, considérant que cela ne constitue pas une atteinte à la liberté de conscience et de croyance. Les cantons ont donc le pouvoir de prélever l'impôt paroissial auprès des personnes morales aussi.

C'est aux cantons qu'il revient de décider d'assujettir ou non les personnes morales à l'impôt paroissial. La majorité ont opté pour leur assujettissement. Dans ce cas, le paiement de l'impôt paroissial est en général obligatoire, sauf effectivement dans trois cantons seulement.

Lors de sa session de mars 2018, le Grand Conseil a adopté la loi révisée sur les Eglises nationales bernoises[1] (LEgl[2], révision totale). Celle-ci dispose désormais à l'article 27 que les personnes morales doivent aussi acquitter l'impôt paroissial. Par le biais d'une modification indirecte de la loi sur les impôts paroissiaux (LIP)[3], elle établit en outre que le produit de l'impôt paroissial perçu auprès des personnes morales ne peut pas être affecté à des buts cultuels. Après ces récentes décisions du Grand Conseil, le Conseil-exécutif ne voit aucune raison de remettre en question l'assujettissement des personnes morales à l'impôt paroissial.

Si le paiement de l'impôt paroissial devenait facultatif pour les personnes morales, les Eglises nationales enregistreraient vraisemblablement une forte baisse de leurs rentrées fiscales. Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du produit de l'impôt paroissial perçu auprès des personnes morales et montre que sa part dans le produit total a tendance à augmenter ces dernières années.

Evolution du produit de l'impôt paroissial dans le canton de Berne, 2009 à 2016

Année fiscale	**Produit de l'impôt paroissial**	**Dont part perçue auprès des personnes morales**	
	(en CHF)	(en CHF)	(en %)
2009	219 994 559	30 138 544	13,70
2010	217 686 361	29 474 879	13,54
2011	218 243 761	30 094 056	13,79
2012	219 511 005	34 628 928	15,78
2013	224 881 811	36 913 777	16,41
2014	227 950 279	37 062 728	16,26
2015	229 904 387	37 236 275	16,20
2016	231 438 129	38 123 556	16,47

Pour ces raisons, le Conseil-exécutif propose de **rejeter** la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

1 2016.RRGR.835
2 RSB 410.11
3 RSB 415.0

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	230-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.678
Déposée le:	15.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Knutti (Weissenburg, UDC) (porte-parole) Josi (Wimmis, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	397/2019 du 1er mai 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Déduction complète des primes d'assurance-maladie

Le Conseil-exécutif est chargé de modifier la loi sur les impôts de manière à ce que les primes d'assurance-maladie obligatoire effectivement payées (au moins à hauteur des primes moyennes) soient entièrement déductibles des impôts cantonaux et communaux, et non seulement à hauteur de la déduction pour assurance.

Développement :

Aujourd'hui dans le canton de Berne, les primes pour l'assurance-maladie obligatoire (LAMal) ne sont que partiellement déductibles des impôts. Les dépenses effectives qu'elles représentent pour les contribuables atteignent pourtant des montants bien supérieurs. La modification permettra d'instaurer une plus grande équité fiscale sans pour autant inciter à opter pour des modèles de prime ou des assureurs inutilement plus chers.

La motion est dans l'intérêt de l'ensemble des contribuables, et bénéficie en particulier à la classe moyenne pour laquelle les primes d'assurance maladie constituent une charge énorme. Les personnes et les familles qui n'ont pas accès aux réductions de primes parce que leur revenu est tout juste trop élevé sont particulièrement affectées par la hausse constante des primes d'assurance maladie. D'autant qu'elles paient plus d'impôts que celles qui bénéficient de réductions. Déduire les primes des impôts cantonaux et communaux permettra de corriger cette inégalité. Enfin, dans un contexte de hausse des primes, cette intervention agit contre la progression à

froid et tempère la croissance effrénée des recettes fiscales dans une période où les assuré-e-s doivent faire face à des coûts plus élevés.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires demandent que la déduction pour assurance soit augmentée à hauteur du montant moyen des primes effectivement payées aux caisses maladie. L'augmentation de la déduction pour assurance fait régulièrement l'objet d'interventions parlementaires et bénéficie à presque toutes les personnes physiques.

Dans son projet de révision 2021 de la loi sur les impôts, le Conseil-exécutif propose d'augmenter les déductions pour assurance de 300 francs en moyenne. Cette mesure en faveur des contribuables réduira d'environ 30 millions de francs les rentrées fiscales du canton et de près de 15 millions de francs celles des communes. A cela s'ajoutent les pertes indirectes qui résulteront de l'augmentation du nombre d'ayants droit à la réduction des primes suite à la baisse du revenu net[1]. La hausse de la déduction pour assurance est l'un des volets de mise en œuvre de la motion 050-2017, déposée par Schöni-Affolter (Bremgarten, pvl) et intitulée « Enfin des mesures contraignantes en vue d'une baisse des impôts pour les particuliers », que le Grand Conseil a adoptée le 20 novembre 2017.

Le tableau ci-dessous présente le projet d'augmentation de la déduction pour assurance dans le cadre de la révision 2021 de la loi sur les impôts et indique l'écart qu'il restera après coup par rapport au montant moyen des primes[2] dans le canton de Berne.

	Enfant (jusqu'à 18 ans)	**Jeunes adultes (19 à 25 ans)**		**Adultes (≥ 26 ans)**	
		Avec PC/3a*	**Sans PC/3a**	**Avec PC/3a**	**Sans PC/3a**
Déduction actuelle par personne	700	2400	max. 3500	2400	max. 3500
Augmentation (Révision 2021 LI)	100	250	350	250	350
Future déduction par personne	**800**	**2650**	**max. 3850**	**2650**	**max. 3850**
Prime annuelle moyenne BE	1210	3343	3343	4562	4562
Ecart restant	**410**	**693**	**- 507**	**1912**	**712**

* = caisse de pension ou 3e pilier lié (3a)

A terme, il subsistera certes une différence par rapport au coût moyen de la prime dans la plupart des cas. Pour des raisons budgétaires, le Conseil-exécutif est néanmoins défavorable à une augmentation plus importante des déductions pour assurance. En effet, une hausse de 100 francs supplémentaires ferait reculer les rentrées fiscales cantonales et communales de respectivement dix millions et cinq millions de francs, ce qui est financièrement intenable pour le canton et pour les communes. En conséquence, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

1 Le droit à la réduction des primes dépend du revenu net corrigé des déductions fiscales. En conséquence, si la déduction fiscale augmente, davantage de personnes auront droit à la réduction des primes.

2 Montant moyen des primes de l'assurance obligatoire des soins en 2019 (franchises à option et modèles compris) : https://www.bag.admin.ch/dam/bag/de/dokumente/cc/kom/pg19_uebersicht_tabelle_2018-2019.pdf.download.pdf/MittlerePr%C3%A4mien_2018_2019.pdf

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	284-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.744
Déposée le:	28.11.2018
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	PS-JS-PSA (Zryd, Magglingen) (porte-parole) Graf (Interlaken, PS) Egger (Frutigen, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	398/2019 du 1er mai 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Pour un véritable salaire net

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre en place un prélèvement automatique facultatif des impôts directs sur le salaire pour les travailleuses et travailleurs salariés, et de faire modifier la législation en conséquence.

Développement :

Chaque année, dans le canton, les dettes fiscales représentent entre 60 000 et 65 000 poursuites et constituent un montant largement supérieur à 200 millions de francs.

Les poursuites concernent souvent des travailleuses et travailleurs salariés qui ne sont pas déjà imposés à la source. Toutes les classes de revenus sont confrontées à ce problème. Le prélèvement automatique facultatif des impôts directs sur le salaire est une solution pour éviter les dettes, les situations difficiles et les ralentissements administratifs qui sont liés aux impôts impayés. L'ampleur de la dette fiscale montre que les groupes à risque n'ont pas assez recours à la possibilité, qui leur est déjà proposée, de payer des tranches d'impôts à l'avance. Nombre de contribuables n'ont aucune idée des impôts qui les attendent. Différents sondages, au cours des

années passées, ont montré qu'un prélèvement direct des impôts répond à un réel besoin et qu'un « salaire net véritable » serait une perspective intéressante.

Si un simple changement de procédure suffit à réduire le nombre de poursuites pour dettes fiscales, cela signifiera pour le canton comme pour les personnes concernées une baisse de la bureaucratie et des situations individuelles difficiles.

La mise en place du prélèvement direct devra s'inscrire, sur le plan administratif, dans une démarche de simplification tant pour les personnes salariées que pour celles qui les emploient.

Réponse du Conseil-exécutif

Cette demande correspond à la motion 057-2016 Lüthi (Berthoud, PS) du 13 mars 2016[1], dont voici la teneur :

Le Conseil-exécutif est chargé de faire modifier la législation de façon à permettre le prélèvement automatique des impôts directs sur le salaire des salariés et salariées qui le souhaitent.

La motion 057-2016 a été rejetée (sous forme de postulat) par le Grand Conseil le 21 novembre 2016, par 81 contre 64 voix (et 2 abstentions). Le Conseil-exécutif renvoie à sa réponse à cette intervention ainsi qu'au débat mené par le Grand Conseil, et propose de nouveau le rejet de la présente motion.

Notons par ailleurs que le Grand Conseil du canton de Bâle-Ville avait adopté une intervention similaire le 28 octobre 2015. Après une discussion approfondie, le Grand Conseil n'est toutefois pas entré en matière sur le projet élaboré par le gouvernement[2]. Dans le canton de Zurich, une intervention semblable a également été rejetée par le parlement cantonal[3].

Destinataire
- Grand Conseil

1 https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-64ba0213e6084513b8b1e99c6fd806ad.html

2 Cf. procès-verbal du Grand Conseil de l'année parlementaire 2017/2018, à partir de la page 1086 : http://www.grosserrat.bs.ch/media/files/ratsprotokolle/vollprotokoll_2017-12-06.pdf (en allemand)

3 Cf. article du 28.8.2018 sur srf.ch : https://www.srf.ch/news/regional/zuerich-schaffhausen/zuercher-kantonsrat-sagt-nein-die-steuern-nicht-direkt-vom-lohn-abziehen-lassen (en allemand)

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	185-2018	
Type d'intervention:	Motion	
Motion ayant valeur de directive:	☒	
N° d'affaire:	2018.RRGR.549	
Déposée le:	03.09.2018	
Motion de groupe:	Non	
Motion de commission:	Non	
Déposée par:	Schlup (Schüpfen, UDC) (porte-parole)	
Cosignataires:	0	
Urgence demandée:	Oui	
Urgence accordée:	Non	06.09.2018
N° d'ACE:	195/2019	du 27 février 2019
Direction:	Direction des finances	
Classification:	–	
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Chiffres 1 et 2 : rejet Chiffre 3 : adoption et classement	

Avantages octroyés à des associations politiques: et l'impartialité?

Le Conseil-exécutif est chargé de :

1. dresser une liste de tous les avantages financiers (subventions cantonales, exonérations fiscales, avantages lors de l'utilisation d'infrastructures publiques, etc.) octroyés à des associations politiques, en distinguant ceux qui le sont de manière générale, c'est-à-dire qui sont libres de toute affectation, et ceux qui le sont en contrepartie d'une prestation concrète et mesurable.

2. vérifier, à la lumière de cette liste, si une influence pourrait être exercée dans une direction politique donnée en fonction du domaine (économie, protection de l'environnement, migration, etc.).

3. mettre fin aux exonérations fiscales accordées à des associations ayant exclusivement, ou en tout cas majoritairement, des objectifs politiques (par ex. Dialogue CEDH) dès que cela sera possible du point de vue juridique.

Développement :

Le fait que le canton de Berne se montre impartial lorsqu'il apporte un soutien financier à des associations politiques – en leur accordant une exonération d'impôt ou un autre avantage – est important pour permettre une culture politique équitable. L'Etat ne saurait avantager financièrement une orientation politique plutôt qu'une autre, que ce soit de manière directe ou indirecte. On peut aujourd'hui pour le moins douter de son impartialité. En consultant la liste publique des institutions exonérées d'impôt dans le canton de Berne (disponible à l'adresse http://www.taxinfo.sv.fin.be.ch/taxinfo/display/taxinfofr/D%C3%A9ductions+pour+dons), on constate par exemple que plusieurs institutions progressistes de gauche ne menant aucune activité d'utilité publique pertinente bénéficient d'un avantage. C'est le cas de la « Déclaration de Berne » et de « Dialogue CEDH », cette dernière étant l'un des principaux artisans de la campagne contre l'initiative pour l'autodétermination. La présente motion charge le Conseil-exécutif de fournir une vue d'ensemble des avantages financiers octroyés à des associations politiques de manière à ce que l'opinion publique puisse juger si le canton agit en toute impartialité. Sur cette liste figureront non seulement les exonérations d'impôt mais aussi les subventions cantonales. Pour ces dernières, il conviendra d'indiquer les prestations pour lesquelles elles sont versées et si, par conséquent, des prestations concrètes ou des activités de nature plus générale sont demandées en contrepartie.

Motivation de l'urgence : Le traitement de cette motion en novembre sera déterminant pour la votation populaire de novembre 2018 (initiative pour l'autodétermination) car certaines associations comme Dialogue CEDH, dont il est question au chiffre 3, sont favorisées par le canton au moyen d'exonérations fiscales.

Réponse du Conseil-exécutif

Quant aux chiffres 1 et 2

Les chiffres 1 et 2 de la présente motion réclament l'établissement d'un rapport recensant tous les avantages financiers octroyés à des « associations politiques », que ces prestations soient ou non affectées à des buts précis. Ce rapport doit en outre établir, en fonction du domaine, si ces avantages pourraient favoriser une orientation politique donnée.

Pour répondre à cette intervention, le Conseil-exécutif a réalisé une enquête auprès des Directions (DIR) et de la Chancellerie d'Etat (CHA), en les priant de répondre aux chiffres 1 et 2 sur la base de l'année civile 2018. Cette enquête a montré que la notion « d'association politique » utilisée par le motionnaire est trop floue pour pouvoir dresser la liste réclamée au chiffre 1. Voici quelques exemples des questions que soulève la notion « d'association politique » : l'association Aide Suisse contre le Sida (ASS), qui fait de la prévention contre les nouvelles infections par le VIH et entend améliorer la qualité de vie des personnes concernées, mais qui s'engage aussi au plan politique pour renforcer la solidarité à l'égard des personnes séropositives, est-elle une « association politique » au sens où l'entend le motionnaire ? Qu'en est-il des associations culturelles qui n'ont aucun objectif politique, mais qui peuvent tout à fait s'engager politiquement lorsqu'elles sont directement touchées par des projets politiques (p. ex. une coupe dans les subventions cantonales) ?

Seuls les partis politiques bernois répondent clairement à la définition d'association politique. Ces partis, ainsi que les groupes parlementaires et la Députation reçoivent chaque année les soutiens financiers ci-dessous de la CHA :

	Montant annuel en CHF	Bases légales	But de la subvention
Subventions aux groupes parlementaires	752 000	Art. 90 LGC, art. 125 et 131 RGC	Couverture des frais de secrétariat des groupes
Subvention à la Députation	7 500	Art. 90 LGC, art. 131 RGC	Couverture des frais de secrétariat de la Députation

Il apparaît que le canton de Berne n'aide financièrement aucun tiers sur la seule base de ses orientations socio-politiques. Dans ces circonstances, il est renoncé à établir la liste réclamée au chiffre 1, car la notion « d'association politique » utilisée dans l'intervention est trop floue pour pouvoir fournir une réponse détaillée, comme il a déjà été expliqué. En conséquence, il est également impossible de procéder à l'analyse et à l'évaluation demandées au chiffre 2. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet des chiffres 1 et 2.

Quant au chiffre 3

Le chiffre 3 de la motion charge le Conseil-exécutif de mettre fin aux exonérations fiscales accordées à des associations ayant exclusivement ou principalement des objectifs politiques. C'est une motion relevant de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Dans ce cas, le gouvernement dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs fixés, les moyens à mettre en œuvre et les modalités pratiques. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Les associations, les fondations et les autres personnes morales peuvent être exonérées d'impôt si elles poursuivent des buts d'utilité publique, de service public ou des buts cultuels. L'exonération d'impôt pour but d'utilité publique suppose notamment une activité d'intérêt général. Les activités d'intérêt général, c'est-à-dire qui répondent aux besoins d'une grande partie de la population, sont en particulier les activités caritatives, humanitaires, écologiques, éducatives, scientifiques ou culturelles.

Toute activité politique axée sur des orientations socio-politiques particulières sert les intérêts d'une partie seulement de la population ; ce genre d'activité n'est donc pas d'intérêt général et ne peut en conséquence pas bénéficier d'une exonération d'impôt pour but d'utilité publique. C'est pourquoi les personnes morales qui poursuivent exclusivement ou principalement des buts politiques ne sont pas exonérées d'impôt en pratique. Elles peuvent néanmoins l'être si leur activité politique est clairement secondaire par rapport à leur activité d'intérêt général.

Pour chaque demande d'exonération d'impôt, il faut donc vérifier si et dans quelle mesure l'institution demandeuse exerce des activités politiques. Si le domaine d'activité d'une personne morale exonérée d'impôt change, les conditions d'exonération sont réexaminées et l'exonération est révoquée le cas échéant. Dans cet esprit, l'Intendance des impôts procèdera à un réexamen

des conditions d'exonération des institutions citées dans l'intervention (dans le cadre de son activité de contrôle périodique). Si elles ne sont pas (plus) réunies, l'exonération sera révoquée. En ce sens, le Conseil-exécutif est favorable à l'adoption du chiffre 3 et à son classement.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	048-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.66
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bachmann (Nidau, PS) (porte-parole) Zryd (Magglingen, PS) Etter (Treiten, PBD) Kipfer (Münsingen, PEV) Imboden (Bern, Les Verts) Wyrsch (Jegenstorf, PS)
Cosignataires:	26
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	819/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Echange de données financières à l'intérieur du pays

Le Conseil-exécutif est chargé de déposer auprès de la Confédération une initiative cantonale qui demande l'échange de données financières à l'intérieur du pays :

- L'article 47 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne est complété comme suit : « ^{4bis} La transmission d'informations à l'autorité fiscale n'est pas punissable. »

Développement :

Les plans d'austérité mis en place dans le canton de Berne en 2014 et en 2017 ont abouti à de nombreuses coupes dans les services et les projets, voire à la suppression de certains d'entre eux. Le programme gouvernemental de législature pointe à de nombreuses reprises la situation financière tendue du canton.

L'échange automatique de renseignements avec l'étranger en vigueur depuis le début de 2019 a généré des recettes fiscales supplémentaires plus élevées qu'attendu. Des valeurs patrimoniales

pour plusieurs milliards de francs ont été déclarées et pourront être normalement imposées. On peut donc supposer qu'un échange de données financières à l'intérieur du pays déboucherait, lui aussi, sur des recettes fiscales plus importantes. Le Conseil-exécutif doit par conséquent se faire entendre de la Confédération, dans l'intérêt de l'un comme de l'autre !

Motivation de l'urgence : plus vite le projet est abordé, plus vite la justice fiscale pourra être réalisée, pour autant que le volume de valeurs patrimoniales mis au jour à l'intérieur du pays soit aussi important que celui mis au jour à l'étranger.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion souhaite que la législation fédérale soit modifiée de sorte à instaurer l'échange de données financières à l'intérieur du pays. Les motionnaires espèrent que cet échange dégagera des rentrées fiscales supplémentaires, à l'instar de celui qui a été mis en place au plan international.

Le Conseil-exécutif comprend bien cette préoccupation. Dans sa réponse à la motion 194-2019 PS-JS-PSA notamment, intitulée « Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales ! »[1], il avait d'ailleurs indiqué que l'extension de l'échange automatique de renseignements serait vraisemblablement plus efficace que le recours à des détectives fiscaux pour traquer les soustractions d'impôt.

Cependant, beaucoup estiment encore que le secret bancaire national est nécessaire. En décembre 2017, le Parlement fédéral a soutenu une motion de la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN), qui demandait l'abandon du projet de révision du droit pénal fiscal (affaire n° 17.3706). Cette révision, qui visait à affaiblir le secret bancaire à l'intérieur du pays, a suscité l'initiative sur le secret bancaire intitulée « Oui à la protection de la sphère privée » (affaire n° 15.057). Celle-ci a été retirée suite à l'abandon, en janvier 2018, du projet de révision du droit pénal fiscal.

Malgré la tournure qu'ont récemment pris les événements à l'échelon fédéral, le Conseil-exécutif estime que le canton de Berne devrait maintenir la pression sur la Confédération sur cette question. Il n'y a pas de raison de n'échanger des données qu'avec l'étranger, dans le cadre de l'échange automatique de renseignements (EAR), et pas à l'intérieur de la Suisse. Le Conseil-exécutif pense que le temps est venu d'instaurer un échange de données financières à l'intérieur du territoire national. Bien qu'il soit très attaché à la sphère financière privée des citoyens et citoyennes, il est convaincu que cette mesure ne serait pas excessivement intrusive. Les données ne seraient échangées qu'avec les autorités fiscales et uniquement dans un souci d'exactitude de la taxation. A noter que ces données sont protégées par le secret de fonction, plus précisément le secret fiscal. D'ailleurs, les employeurs bernois envoient directement les certificats de salaire à l'Intendance des impôts depuis de nombreuses années déjà. Or, ces documents contiennent des données aussi sensibles que celles concernant un compte bancaire. Compte tenu de ces considérations, le Conseil-exécutif est persuadé que cette proposition recueillera une majorité en Suisse.

Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-34d97a9814bc4f3c948d6a03748eb94e.html

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	254-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.710
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA) (porte-parole) Gasser (Bévilard, PSA)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	450/2019 du 8 mai 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : adoption sous forme de postulat Point 2 : adoption sous forme de postulat Point 3 : adoption et classement

Stratégie de mise à disposition des données publiques (Open Data)

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'élaborer une stratégie cantonale de libre accès aux données publiques. Cette stratégie doit être transversale et intégrer toutes les Directions ;

2. de mettre à disposition les données en format téléchargeable sur la plateforme Suisse open-data.swiss ;

3. d'encourager l'utilisation de données publiques pour la recherche et l'innovation auprès des institutions publiques.

Développement :

En 2014, le Conseil fédéral a adopté une stratégie en matière de libre accès aux données publiques en Suisse : la stratégie Open Government Data (OGD, 2014-2018). Le principe est de mettre à disposition librement les données récoltées et détenues par l'administration. Le libre accès de ces données est uniquement autorisé s'il ne contrevient pas au droit en vigueur (notamment aux dispositions sur la protection des données et de l'information et sur le droit d'auteur). Les données à publier concernent tous les sujets et toutes les Directions (données météorologiques, environnement, démographie, géographiques, santé, politique, etc.).

Début février, le portail suisse pour l'OGD a été mis en ligne (opendata.swiss). Plusieurs cantons (Genève, Valais, Bâle-Ville, Zurich, Zoug, Thurgovie, Grisons) ainsi que certaines villes (Bâle, Berne, Genève, Zurich) en plus de diverses administrations fédérales et entreprises parapubliques y participent.

La mise à disposition de données publiques sur un portail tel que opendata.swiss, en vue de leur libre réutilisation, est un pas nécessaire de la part des autorités publiques dans le contexte de la stratégie de digitalisation de l'Etat. Avec un accès facilité vers l'information, un telle plateforme apporte davantage de transparence à la population et permet de susciter un réel dynamisme économique et scientifique. Une stratégie Open Data contribue également à renforcer l'efficacité des services publics par un échange de données facilité entre les administrations. Par un accès plus facile à l'information, l'économie se renforce, notamment par le développement et la mise en place de services novateurs. Selon l'European data portal, le marché direct des données ouvertes augmentera de 36,9 % pour atteindre une valeur de 75,7 milliards d'euros en 2020 pour l'UE28+[1]. L'impact sur l'économie Suisse de ce marché est de taille et Berne ne peut rester en retrait dans ce domaine. Un exemple d'utilisation de données publiques bernoises est le « Show Room » développé par des étudiants de l'Institut d'Informatique de l'Université de Berne (IWI, disponible à l'adresse http://opendata.iwi.unibe.ch, avec un exemple qui concerne spécifiquement le Grand Conseil bernois : http://grossrat-bern.opendata.iwi.unibe.ch).

Le canton de Berne comporte déjà un portail de statistiques permettant l'accès et le téléchargement libre des données cantonales. Ces statistiques peuvent facilement être mises à disposition sur la plateforme Suisse opendata.swiss. Une réflexion plus générale sur les données ouvertes doit être menée en parallèle, afin d'encourager et faciliter la publication sous forme téléchargeable de données supplémentaires, déjà récoltées par le canton.

Finalement, le canton de Berne, par les liens qu'il entretient notamment avec ses hautes écoles et son université, devrait envisager des moyens pour encourager l'utilisation de ces données.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le gouvernement ouvert et le libre accès aux données publiques font partie des thèmes sur lesquels portera la Stratégie pour une administration numérique que le Conseil-exécutif doit encore édicter en 2019. La mise à disposition de certaines informations publiques sera ainsi

[1] Chan, Wae, Wendy Carrara, Eva van Steenbergen, Sander Fischer, Fraunhofer Fokus, Sogeti, Open Data Institute, et al. Creating Value through Open Data Study on the Impact of Re-Use of Public Data Resources. Luxembourg : Publications Office, 2015

fixée au plan stratégique et d'emblée prise en compte à l'avenir dans l'exécution des projets. Cette stratégie prévoira de définir la hiérarchisation, la coordination et la réalisation des différents éléments et projets de la stratégie de numérisation dans une planification opérationnelle et pluriannuelle des priorités. Publique, cette stratégie sera revue chaque année et adaptée le cas échéant aux nouvelles réalités. La promotion et l'utilisation des données gouvernementales ouvertes dans le canton de Berne seront donc étudiées plus en détail et précisées dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie pour une administration numérique.

En conséquence, le Conseil-exécutif propose d'adopter ce point sous forme de postulat.

2. Le canton de Berne dispose déjà de plusieurs portails de données, tels que le Portail des statistiques[2] et le Géoportail[3]. Le Conseil-exécutif est prêt à examiner la possibilité de les rattacher, avec d'autres données cantonales, au portail national opendata.swiss. Dans le cadre de l'élaboration de la Stratégie pour une administration numérique évoquée plus haut, il étudiera les possibilités en ce sens avec l'Office fédéral de la statistique qui est désormais chargé de l'exploitation du portail suisse. Cependant, les données cantonales n'y seront rattachées qu'à condition que les charges afférentes restent acceptables, que la structure du portail soit optimisée et que les doublons soient évités.

   Pour ces raisons, le Conseil-exécutif invite le Grand Conseil à adopter ce point sous forme de postulat.

3. De toutes les institutions publiques du canton de Berne, ce sont surtout les Hautes écoles qui travaillent dans les domaines de la recherche et de l'innovation. Dans un grand nombre de spécialités et de disciplines, leurs chercheurs et chercheuses s'efforcent d'ores et déjà de fonder l'acquisition de nouvelles connaissances sur les données disponibles en libre accès. En outre, de nombreuses études réalisées dans les domaines des sciences humaines, économiques et sociales de même que sur des questions techniques et scientifiques, intègrent des données générées et mises à disposition par des services publics. Durant la formation universitaire, la relève scientifique est déjà familiarisée avec ces possibilités offertes pour la recherche.

   Les hautes écoles du canton de Berne (Université de Berne, Haute école spécialisée bernoise et Haute école pédagogique germanophone) sont membres de la Conférence suisse des recteurs des hautes écoles swissuniversities et participent à ce titre à la stratégie commune des hautes écoles suisses consistant à promouvoir la vision de l'« open science » dans les prochaines années. Le but est d'exploiter de manière ciblée les possibilités offertes par la transition numérique pour rendre librement accessible à tous (« open access ») non seulement les résultats de la recherche financée par des fonds publics, mais aussi les données sur lesquelles se fondent ces résultats. L'Université de Berne a déjà mis en ligne son portail « Open Science » sur le sujet.[4]

[2] https://www.be.ch/portal/fr/veroeffentlichungen/statistiken.html
[3] https://www.geo.apps.be.ch/fr/
[4] https://www.unibe.ch/universitaet/dienstleistungen/universitaetsbibliothek/service/open_science/index_ger.html

En conséquence, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter ce point et de le classer.

Destinataire

- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	277-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.737
Déposée le:	28.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gerber (Hinterkappelen, Les Verts) (porte-parole) Ammann (Bern, LG) Egger (Hünibach, PS) Müller (Orvin, UDC)
Cosignataires:	14
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	451/2019 du 8 mai 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** 1. Adoption et classement 2. Adoption en tant que postulat 3. Rejet 4. Adoption et classement

Sécurité de la communication et échange des données

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte ou plus exactement de garantir :

1. qu'à tous les niveaux de l'administration et au sein de la police de Berne, ce soient toujours les logiciels et les applications les plus sûrs qui sont utilisés pour la communication électronique ;

2. que dans les écoles aussi, des logiciels et des applications sûrs soient utilisés pour la communication ;

3. que les données soient enregistrées et conservées sur des serveurs suisses ;

4. qu'en ce qui concerne également la communication avec des externes, lorsqu'il s'agit de données et de documents dignes de protection, des logiciels et des applications sûrs soient utilisés pour la communication.

Développement :

Nous sommes confrontés sans cesse à des fuites de données : celles de Whatsapp sont comparées à celles de Facebook et les utilisatrices et utilisateurs sont ciblés individuellement, ou ces données sont revendues à des tiers.

Gratuit n'est pas synonyme de gratuit. Les messageries conventionnelles ne sont certes pas payantes, mais leur utilisation est payée avec des données. L'attitude des grosses entreprises qui consiste à réaliser d'immenses profits avec la vente et l'analyse de données qu'ils ne possèdent pas et qui n'ont pas été achetées, est irresponsable. Cela se produit toujours dans des proportions plus importantes lorsque les utilisatrices et utilisateurs n'ont pas encore la majorité.

Il est plus agréable de séparer vie professionnelle et vie privée. Et cela n'a pas de sens d'avoir dans la même application des photographies de ma famille et un projet de contrat de mon supérieur hiérarchique. En outre l'application doit être cryptée de A à Z.

Il existe des applications qui peuvent être adaptées en fonction des besoins. Ainsi, des écoles ou des départements de l'administration peuvent par exemple empêcher que des tiers entrent en contact avec une écolière ou une collaboratrice.

Le nombre des cyberattaques ne cesse de progresser. Cela ne signifie pas qu'un attaquant cible directement le téléphone mobile d'une autre personne. Il suffit qu'il achète les données d'utilisation d'un certain groupe de personnes et y reconnaisse des habitudes de comportement grâce auxquelles il pourra plus facilement et plus efficacement attaquer l'infrastructure visée (p. ex. reconnaissance des périodes en dehors des heures de travail habituelles ou de classes d'âge qui se prêtent mieux à une attaque). Autrement dit, la prévention va au-delà de la simple protection de l'appareil. Il importe donc de réduire au strict minimum les informations qui pourraient servir à la planification d'attaques. Ces métadonnées peuvent être achetées soit légalement soit sur le marché noir.

Cinq cantons utilisent déjà des applications sûres dans l'ensemble de leurs administrations et de leurs écoles. A titre d'exemple, Threema Work, ou Wire est également utilisé dans le monde politique, non seulement à la Confédération mais aussi en Allemagne. Ainsi que dans de nombreux ministères nationaux de pays membres de l'UE, et par des forces de police en Suisse et à l'étranger.

Réponse du Conseil-exécutif

1. Comme les auteurs de la motion, le Conseil-exécutif pense que la numérisation croissante de l'administration et de tous les autres domaines de la vie pose des défis de plus en plus nombreux en matière de sûreté de l'information et de protection des données (SIPD). C'est la raison pour laquelle les prescriptions en matière de SIPD de l'administration cantonale prévoient que chaque application fasse l'objet d'une analyse SIPD et que si un risque élevé est décelé en la matière, il soit évalué plus en détail dans un concept SIPD. Le concept décrit les mesures visant à réduire les risques ou à les éviter. Mais il n'existe pas de sécurité absolue. Le moyen le plus sûr de communiquer est de se parler en tête à tête. Toute forme de communication par voie électronique présente des risques déterminés, qui sont considé-

rés comme encore acceptables et dont on s'accommode pour des raisons par exemple de durée, de coûts, de convivialité ou d'organisation. L'important, c'est que cela soit fait en toute conscience.

Dans l'administration cantonale, la communication passe par l'application Skype Entreprise, qui garantit un cryptage. Les courriels échangés au sein de l'administration sont également automatiquement cryptés. Pour améliorer la sécurité de la communication mobile, l'administration va mettre en place dès la fin de l'année 2019 une solution de gestion de la mobilité en entreprise (Enterprise Mobility Management, EMM) : cette technologie crée, sur un smartphone ou une tablette, un domaine protégé et crypté où les applications et les données professionnelles et privées sont traitées séparément les unes des autres.

La Police cantonale emploie déjà la technologie EMM. Pour la communication entre ses collaborateurs et collaboratrices, elle utilise aussi l'appli IMP (Instant Messenger Police) qui garantit un cryptage de bout en bout de la communication et la suppression automatique des données. Plusieurs corps de police utilisent cette solution, qui leur permet aussi de communiquer en toute sécurité entre eux.

Le premier point de la motion est une préoccupation constante (« toujours ») qui est en permanence mise en œuvre en vertu des prescriptions mentionnées. Le Conseil-exécutif considère dans ce sens que le chiffre 1 de la motion est réalisé et propose par conséquent de l'adopter et de le classer.

2. Le canton ne peut édicter des prescriptions d'utilisation de logiciels de communication que pour le degré secondaire II. Les consignes se réfèrent à la Stratégie TIC pour les écoles du degré secondaire II[1] et sont régulièrement vérifiées dans un comité d'experts TIC, où les écoles sont représentées. En ce qui concerne l'école obligatoire, les communes sont compétentes pour édicter des consignes en la matière, et le canton peut seulement émettre des recommandations.

   En collaboration avec la Haute école pédagogique germanophone, la Direction de l'instruction publique assiste les écoles pour une approche des données numériques qui soit plus sûre et conforme à la loi, à l'aide d'un système de feux tricolores (http://kibs.ch/datenschutz). La mise en place et le développement des compétences médiatiques à l'école obligatoire et au degré secondaire II sont en outre garantis par les dispositions des plans d'études. En particulier l'échange d'informations sensibles (p. ex. qui concernent la santé ou les performances scolaires) obéit à des consignes strictes. Les écoles en sont informées et les écoles cantonales qui se procurent des services informatiques auprès de la Direction de l'instruction publique sont équipées techniquement pour pouvoir échanger des données particulièrement dignes de protection.

   Certains services de messagerie utilisés présentent une contradiction entre leur acceptation dans la société et les consignes en matière de protection des données. L'agence spécialisée TIC et éducation (educa.ch) de la Confédération et des cantons est actuellement en train de négocier, avec un fournisseur suisse, une solution attrayante pour remplacer l'offre gratuite largement répandue. Lorsque cette offre sera disponible, la Direction de l'instruction publique envisagera, au sujet de l'utilisation de services de messagerie en milieu scolaire,

[1] Stratégie TIC pour les écoles secondaires II 2017-2021

d'édicter une consigne obligatoire à l'intention du degré secondaire II ainsi qu'une recommandation à l'intention de l'école obligatoire.

Le Conseil-exécutif propose par conséquent d'adopter le chiffre 2 de la motion sous forme de postulat.

3. Le lieu physique où se trouve un serveur ne garantit en rien la sécurité des données qui y sont traitées. Il est aussi possible d'accéder à des serveurs suisses depuis l'étranger et des entreprises dont le siège est en Suisse peuvent être contrôlées par des personnes se trouvant à l'étranger. Sous cet aspect de la sûreté de l'information aussi, il faut évaluer au cas par cas dans le cadre d'une analyse des risques les mesures à prendre pour protéger les données en fonction des risques. Le fait que les données soient conservées dans un pays membre de l'UE peut même, selon les circonstances, accroître la sûreté de l'information : le Règlement européen sur la protection des données (RGPD)[2] contraint les entreprises TIC à faire preuve de davantage de diligence et de prendre davantage de mesures pour protéger les données que la législation suisse en la matière qui est toujours en vigueur. Le Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence tient une liste des Etats offrant une protection adéquate des données des personnes physiques.

   Concernant les données les plus importantes pour l'accomplissement des tâches publiques, le Conseil-exécutif a décidé, dans le cadre de la stratégie de propriétaire de Bedag Informatique SA, qu'elles devaient être conservées en Suisse par cette entreprise qui appartient au canton.[3] Mais de plus en plus d'applications ne sont plus développées que sous forme de « logiciel en tant que service » : autrement dit, elles ne peuvent plus être installées sur un serveur propre, mais sont disponibles uniquement via internet dans un nuage (« cloud ») qui est souvent exploité à l'étranger. L'administration cantonale ne peut pas se fermer à cette évolution technique, sous peine d'avoir, le cas échéant, à utiliser des solutions bien plus onéreuses ou d'un niveau technique insuffisant qui ne permettraient pas d'atteindre les objectifs de numérisation de l'administration. Il doit donc rester possible d'utiliser aussi des solutions de « cloud » étrangères dans certains cas, après une analyse des risques et en adoptant des mesures de sécurité appropriées. La loi sur la protection des données (LCPD) ne l'exclut pas.

   Le Conseil-exécutif propose par conséquent de rejeter le chiffre 3 de la motion.

4. Pour la sûreté de la communication électronique avec des tiers, l'administration cantonale applique différentes méthodes qui garantissent une transmission cryptée ou un cryptage des contenus confidentiels. En voici quelques-unes :

   - une solution de messagerie électronique exploitée par Bedag qui permet aux destinataires d'aller chercher les messages via un portail internet sécurisé ;
   - des interfaces avec le réseau HIN (Health Info Net) et avec l'administration fédérale pour des échanges de courriels cryptés de bout en bout avec d'autres cantons, des autorités fédérales et des organisations du domaine de la santé ;

[2] Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil, du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE
[3] Voir le communiqué de presse du Conseil-exécutif du 21 septembre 2018.

- une solution de cryptage de supports de données externes intégrée au poste de travail cantonal (PTC).

Aussi le Conseil-exécutif juge-t-il la demande du chiffre 4 de la motion comme étant réalisée. Il propose donc de l'adopter et de la classer.

Destinataire
- Grand Conseil

UNIVERSITÄT BERN

Rapport annuel 2018



2018 EN BREF

- ***Renforcement des études de médecine.*** Cent étudiant·e·s supplémentaires ont commencé leurs études à la Faculté de médecine.
- ***Coopérations de recherche interfacultaires en cours.*** Trois grands projets interdisciplinaires portant sur le sommeil, les conflits religieux ainsi que sur l'environnement, la santé animale et la santé humaine, affinent le profil de l'Université de Berne.
- ***Nouveau centre de médecine de précision.*** L'ouverture de ce nouveau centre en février 2019 renforce la médecine personnalisée.
- ***Inauguration de l'Uni Mittelstrasse.*** Le bâtiment remplace 20 sites. Le besoin en bâtiments neufs et de remplacement reste important.
- ***Accroissement de la visibilité internationale.*** L'Université de Berne a pu mieux faire connaître l'importance de ses activités de recherche auprès du grand public et renforcer sa présence dans les médias.
- ***Workshops introductifs pour les étudiant·e·s de première année.*** Cette nouvelle offre a pour but de faciliter l'entrée à l'université.
- ***Succès de la relève.*** Les instruments de promotion de la recherche destinés à la relève scientifique ont été remaniés et renforcés de manière ciblé·e
- ***La Durabilité dans l'enseignement.*** Le développement durable est intégré à l'enseignement dans toutes les disciplines, par exemple à l'aide d'un nouveau tutoriel en ligne.
- ***Développement de l'offre de formation continue.*** Le 100e cursus de formation continue a été lancé.
- ***Hausse des revenus.*** Le résultat positif des comptes nous permet d'entreprendre des investissements ciblés.

Table des matières

4 **Moments forts en 2018**

10 **Idées directrices du Recteur**

12 **Vice-rectorat de l'enseignement**

13 **Vice-rectorat de la recherche**

14 **Vice-rectorat de la qualité**

15 **Vice-rectorat du développement**

16 **Direction de l'administration**

18 **Organigramme**

22 **Stratégie 2021**

34 **Personalia**

42 **Statistiques**

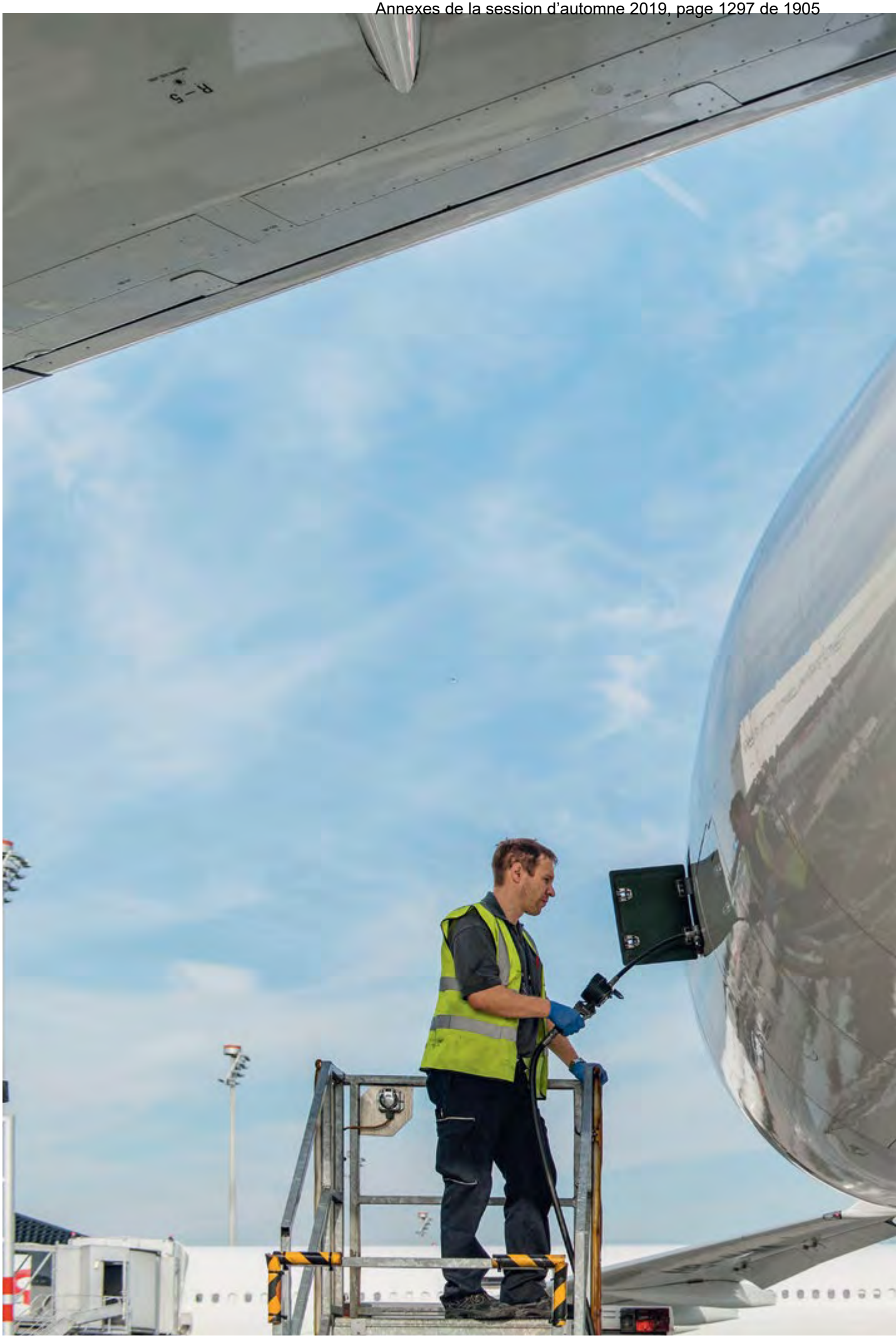
48 **Comptes annuels**

Galerie de photos : Développement durable

Le développement durable vise à améliorer la qualité de vie : pas seulement aujourd'hui, mais aussi demain ; pas seulement chez nous, mais aussi partout dans le monde. Avec l'« Agenda 2030 », l'ONU a fixé 17 objectifs de développement durable destinés à affronter les défis tels que le changement climatique, la dégradation de l'environnement, la pauvreté, la faim dans le monde ou les migrations.

À travers son thème prioritaire stratégique qu'est le « Développement durable », l'Université de Berne soutient cette transformation vers un monde pérenne. Les scientifiques de l'Université de Berne sont en outre à l'avant-garde en matière de rapports de situation internationaux sur le développement durable, le climat et la biodiversité.

La galerie de photos du présent rapport annuel illustre les défis et les solutions possibles pour certains des 17 objectifs de développement durable.




HB-JHM



Une réussite bernoise

Pour la première fois, nous comptons plus de 18 000 étudiant·e·s. Pour la première fois, nous disposons d'un budget de CHF 875 mio. de francs, pour la première fois, 100 étudiant·e·s sont inscrit·e·s en premier semestre d'études de médecine, un nouveau centre de recherche stratégique pour la médecine de précision a pu être inauguré et trois nouvelles coopérations de recherche interfacultaires, lancées. Nous pourrions annoncer de très nombreuses autres « nouveautés » et « premières fois ». Cela me réjouit énormément et me rend fier de notre université et de toutes les personnes qui y travaillent ou s'y forment.

Ceci dit, nous avons également dû relever des défis – et il y en a encore. Certains ont été inattendus et très personnels, comme le décès soudain, au cours de l'été 2018, de notre directeur administratif Daniel Odermatt, qui laisse un grand vide derrière lui. D'autres sont prévisibles et en appellent moins à l'individu qu'à la fonction dirigeante.

Le plus grand défi tient à notre réussite et à notre développement. Ainsi, nous avons pu emménager à la Mittelstrasse 43 en juin. Pour autant, nous avons toujours urgemment besoin de bâtiments neufs et de remplacement, par exemple sur le site de l'Hôpital de l'île pour accueillir les étudiant·e·s supplémentaires en médecine, ainsi que sur le site de l'Université Muesmatt, pour les sciences naturelles.

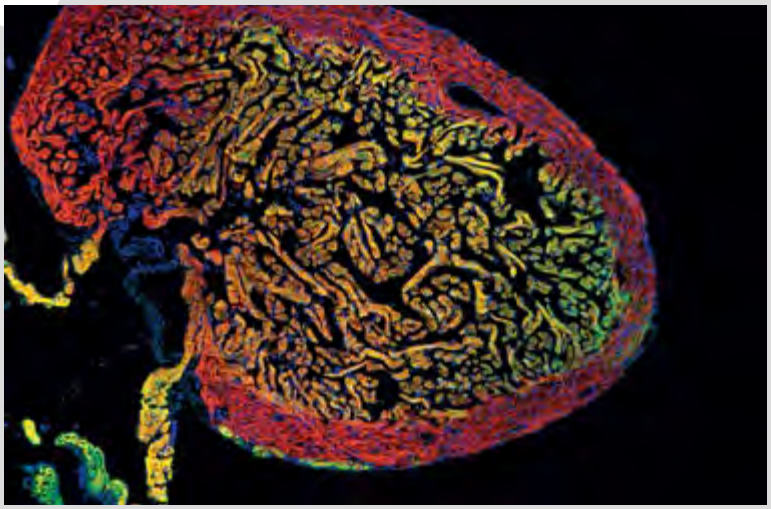
Autre défi : les futures relations entre la Suisse et l'Union européenne. Il est de plus en plus probable que la participation au nouveau projet de recherche de l'UE, « Horizon Europe », sera tributaire de la conclusion d'un accord-cadre. Sans cela, nous risquons d'être exclus de l'espace européen de recherche et donc d'être moins attractifs en tant que lieu de recherche et d'étude.

Je vous invite à présent à en découvrir davantage sur nos activités et nos réussites. Je vous souhaite une bonne lecture.

Prof. Dr. Christian Leumann, Recteur

Moments forts en 2018

Le poisson-zèbre peut réparer son cœur



Le poisson-zèbre est capable de régénérer entièrement son cœur après une blessure. Selon une étude dirigée par la biologiste du développement Nadia Mercader de l'Université de Berne, cette réparation ne suit pas un plan fixe, mais fait au contraire preuve d'une grande plasticité. Le muscle cardiaque est reconstitué par des cellules à partir de plusieurs couches. Les conclusions de l'étude pourraient permettre d'élaborer un processus de réparation similaire chez l'être humain.

La médecine dentaire dans le top ten mondial



Les cliniques dentaires de l'Université de Berne font partie de l'élite mondiale : elles se hissent à la septième place du QS World University Ranking 2018, l'Université de Berne étant la seule de Suisse à figurer dans le top dix pour ce domaine de spécialisation. La médecine dentaire bernoise se distingue non seulement par ses publications, mais aussi par sa recherche translationnelle – la collaboration entre chercheur·euse·s et spécialistes des cliniques.

Raviolis et spätzle cosmiques



En mai, les astrophysiciens Martin Rubin, Martin Jutzi et Adrien Leleu de l'Université de Berne ont montré, simulation informatique à l'appui, la naissance des formes étranges des lunes de Saturne suite à des fusions entre des mini-lunes. Les collisions presque frontales ont engendré des lunes aplaties, ressemblant à des raviolis, telles que Pan et Atlas, alors que les collisions présentant des angles d'impact plus obliques ont accouché de formes allongées évoquant des spätzle, comme Promethée.

Plus de places d'études en médecine



À l'automne, cent étudiant·e·s supplémentaires commencent leurs études à la Faculté de médecine de l'Université de Berne. En augmentant le nombre de places, l'Université renforce le site médical de Berne et s'engage activement contre la pénurie de médecins. La Faculté de médecine affiche désormais la capacité d'admission la plus importante de toutes les facultés de médecine pratiquant le numerus clausus en Suisse.

Découverte du centre du sommeil du cerveau



Jusqu'à présent, on supposait que plusieurs régions du cerveau étaient responsables de l'endormissement et du réveil. Sous la direction d'Antoine Adamantidis, des neuroscientifiques de l'Université de Berne ont découvert qu'un seul centre du cerveau régule le cycle sommeil-éveil. Ces conclusions revêtent une importance fondamentale pour le traitement des troubles du sommeil et des maladies associées.

Assistance spirituelle interreligieuse



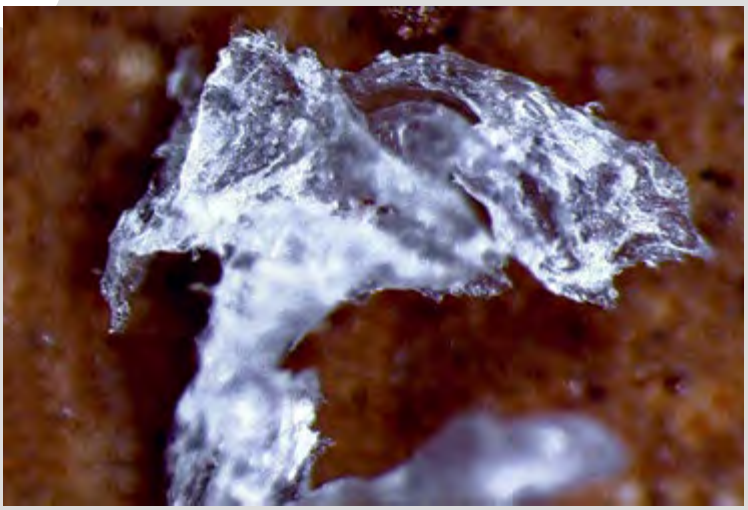
La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a prononcé, le 28 mai, une allocution lors de la cérémonie de remise des certificats du cursus de formation continue « Religious Care in Migration Contexts ». Pour la première fois en Suisse, des membres de différentes religions – christianisme, hindouisme et islam – suivent ensemble un même cursus consacré à l'accompagnement religieux et spirituel. Avec cette offre de la Faculté de théologie, les communautés religieuses non chrétiennes peuvent p. ex. accéder à des qualifications professionnelles dans le domaine de l'assistance religieuse et intervenir dans les centres d'asile.

La fonte des glaces



En juin, le consortium international de recherche « PAGES » (Past Global Changes) établi à l'Université de Berne publie une analyse des données relatives aux périodes chaudes passées, qui montre à quoi pourrait ressembler notre futur avec le réchauffement climatique. D'après les résultats publiés dans Nature Geoscience, on assisterait à un déplacement d'écosystèmes et de zones climatiques, ainsi qu'à une fonte massive des glaces polaires au cours des prochains millénaires.

Des microplastiques dans les sols suisses



Les cinq premiers cm des sols alluviaux suisses renferment environ 53 tonnes de microplastiques. Telle est la conclusion de chercheur·euse·s de l'Institut géographique de l'Université de Berne après avoir étudié 29 sols alluviaux de réserves naturelles suisses, de Genève aux Grisons. Il s'agit de l'une des premières études sur le sujet. On sait très peu de choses sur l'impact de minuscules particules de plastique de moins de cinq mm de diamètre sur la faune, la flore et la fertilité des sols.

Cellules auditives en éprouvette



L'équipe de recherche de Marta Roccio et Pascal Senn de l'Université et de l'Hôpital de l'île de Berne ont pour la première fois réussi à créer des cellules de l'oreille interne humaine en laboratoire et à en étudier la provenance, ouvrant la voie à de nouveaux traitements des pertes auditives. Les résultats fournissent un « plan de construction » de cellules ciliées de la cochlée à partir de cellules souches et d'autres types de cellules. Des essais avec des cellules de patients en vue d'un traitement personnalisé pourront ainsi être menés.

Nouveau lieu de travail pour les membres de l'université



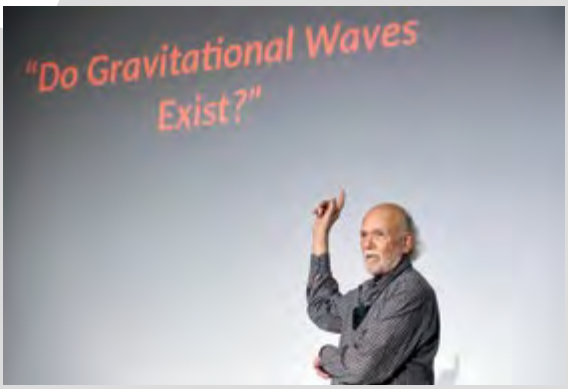
Depuis l'été 2018, des membres de l'Université de quatre facultés font de la recherche, enseignent et étudient à la Mittelstrasse 43, dans l'ancien bâtiment administratif des CFF rénové et adapté aux besoins de l'Université. Lors de la journée portes ouvertes organisée en octobre, les instituts ont présenté au public leur nouvel environnement de travail et leurs travaux.

Découverte d'une cité antique



Les archéologues de l'Université de Berne ont découvert un complexe urbain datant de l'âge du bronze et du fer sur le site turc de Sirkeli Höyük. D'une superficie de plus de 80 hectares, c'est l'une des plus grandes colonies connues de cette période en Turquie. Au centre de la ville haute a été trouvée une nécropole avec des tombes à chambres. Les découvertes remarquables soulignent l'importance de la cité antique, qui pourrait même être Kummanni, connu comme lieu de culte.

Einstein Lectures avec Barry Barish



Lors des « Einstein Lectures » qui ont eu lieu en novembre, le prix Nobel Barry Barish a montré qu'il était non seulement un scientifique de premier plan mais aussi un excellent conteur. Dans l'une de ses anecdotes, il parle du signal, décrit comme un pépiement, que le détecteur LIGO a capté le 15 septembre 2015. Cette détection est la première preuve directe des ondes gravitationnelles dont Albert Einstein avait en son temps postulé l'existence.

La Wyss Foundation soutient l'Université de Berne



En novembre, la Wyss Foundation a annoncé sa collaboration avec l'Université de Berne sur un projet pilote d'un an au Kenya et au Pérou, dans le cadre d'une campagne mondiale pour la protection de la nature, et ce, afin d'explorer ce que pourrait apporter un développement durable pour la nature et les êtres humains. Concrètement, il s'agit de développer des approches innovantes pour l'utilisation des terres et des stratégies de protection de la biodiversité, qui seront ensuite mises à la disposition de la communauté internationale.

La chaire de professeur·e détaché·e Friedrich Dürrenmatt est institutionnalisée



Dixième « professeur détaché Friedrich Dürrenmatt en littératures du monde » – et premier Suisse –, Peter Stamm a enseigné à l'Université de Berne durant le semestre d'automne. L'écrivain a reçu le Prix suisse du livre en novembre. Il ne sera pas le dernier professeur détaché en littératures du monde à l'Université de Berne : après une phase pilote de cinq ans, la chaire est institutionnalisée pour les dix prochaines années grâce au financement de la bourgeoisie de Berne et à une nouvelle contribution de la Fondation Mercator.

3 500 gymnasien·ne·s à l'Université



Les journées d'information au sujet du bachelor, qui se sont tenues les 4 et 5 décembre à l'Université de Berne, ont accueilli environ 3 500 gymnasien·ne·s du canton de Berne et de toute la Suisse, venus s'informer sur les 39 cursus de bachelor : le nombre impressionnant de cursus proposés par l'Université généraliste de Berne est très apprécié par les gymnasien·ne·s.

Pour des poules plus heureuses



Fin novembre, l'Université de Berne et l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) ont ouvert un bâtiment d'essais pour volailles et lapins à Zollikofen, qui offre de nouvelles possibilités de recherche sur les systèmes d'élevage respectueux des animaux.


P
MintX
CLP-S600A



Rapports

Sommaire des pages suivantes :

10
Idées directrices

12
Enseignement

13
Recherche

14
Qualité

15
Développement

16
Service des finances, exploitation et infrastructures

18
Organigramme

Style de vie durable

Notre consommation exprime notre style de vie personnel. Mais nous consommons actuellement beaucoup plus de ressources que les écosystèmes peuvent nous offrir.

Ces dernières années ont vu naître de nombreuses initiatives en faveur d'une autre consommation – des centres commerciaux dédiés au recyclage à l'agriculture solidaire, en passant par les bourses d'échange.
Les chercheur·euse·s du Centre pour le développement durable et l'environnement (CDE) étudient les approches avec lesquelles de nombreuses personnes se laissent convaincre par l'adoption d'un mode de vie durable. L'Institut de marketing et de gestion d'entreprise (IMU) s'intéresse quant à lui aux outils qui permettraient d'inciter les consommateur·trice·s à acheter des produits alimentaires plus durables et plus sains.



Au service de la société

En 2018, l'Université de Berne a pu renforcer sa visibilité internationale et mieux faire connaître l'importance de ses activités de recherche auprès du grand public.

Par le Prof. Dr. Christian Leumann, Recteur

Notre Université est guidée par des intérêts scientifiques et les besoins de la société. Ces derniers ne cessent d'évoluer, nous obligeant à nous adapter en permanence. Pour évoluer, il est indispensable d'apprendre avec un esprit ouvert et curieux. En ma qualité de recteur d'une université généraliste, j'accepte cette obligation avec gratitude. L'interaction entre les différents domaines scientifiques permet de faire surgir l'innovation et d'aborder les problèmes sous de nombreuses perspectives.

Collaboration interdisciplinaire

Les chercheur·euse·s de notre Université sont invités à partager leurs connaissances avec leurs collègues d'autres disciplines et, ce faisant, à les enrichir. Par exemple, des spécialistes du droit se sont associés à des spécialistes des sciences humaines, à des psychologues et à des spécialistes des sciences sociales pour étudier les causes des conflits religieux et formuler des pistes de solution. Douze groupes de recherche participent ainsi à une coopération de recherche interfacultaire (CRI) sous l'intitulé « Religious Conflicts and Coping Strategies ». Dans le cadre d'une autre CRI, « Decoding Sleep : From Neurons to Health & Mind », des médecins, psychologues, neurologues, infectiologues et informaticien·ne·s – pour n'en citer que quelques-uns – se penchent sur les connaissances scientifiques issues de leurs disciplines pour mieux comprendre les mécanismes du sommeil.

En 2018, l'Université de Berne s'est de nouveau très bien placée dans les classements internationaux. Cela ne va pas de soi, et c'est même de plus en plus difficile face aux pays d'Asie orientale qui investissent massivement et avec succès dans la formation et la recherche – et donc dans leurs universités. Notre qualité de centre scientifique au cœur de l'Europe est également reconnue au plan international. En voici un exemple concret : la Banque mondiale a décidé d'établir à l'Université de Berne son programme de formation à l'évaluation en matière de coopération au développement (International Program for Development Evaluation Training, IPDET). Dans ce cadre, plus de 3 500 participant·e·s originaires de 125 pays viennent dans notre Université chaque été.

L'Université comme réseau bernois

L'université réunit des personnes issues de différentes disciplines scientifiques, possédant des bagages culturels variés, venant de différents pays, mais appartenant aussi à différentes générations, qui débattent des problématiques importantes de notre époque. Le « Spirit of Bern » et le « Swiss Governance Forum » se sont intéressés à la question de la numérisation, le Forum de l'Université et de la société a notamment abordé la réussite de l'intégration et, lors des diverses manifestations organisées par Alumni UniBE, des étudiant·e·s ont pu échanger avec des alumni expérimentés exerçant dans les domaines de l'économie, de la culture et de la science. À l'occasion du dernier événement alumni, le 3 000e membre a été salué dans la plus grande salle de cinéma de Berne, où il ne restait plus une place de libre.

J'aimerais vous livrer encore quelques chiffres concernant l'année écoulée : l'Institut universitaire de médecine générale accueille désormais quatre chaires – soit le plus grand nombre de Suisse. Neuf professeur·e·s boursier·ère·s supplémentaires sont aujourd'hui financé·e·s à l'Université de Berne par le Fonds national suisse (FNS) dans le cadre du programme « Eccellenza ». Et quatre chercheur·euse·s de l'Université de Berne ont reçu une bourse « Consolidator Grant » du Conseil européen de la recherche (CER).

« L'université réunit des personnes qui débattent des problématiques importantes de notre époque. »

En 2018, la Graduate School for Health Sciences a par ailleurs fêté ses 10 ans, le Centre pour la médecine des poissons et des animaux sauvages, ses 20 ans et la filière Sciences du sport, ses 50 ans. Enfin, nous avons célébré les 100 ans de la naissance de Maurice E. Müller et ainsi témoigné tout le respect qui est dû à l'œuvre de cet éminent visionnaire et pionnier de la chirurgie orthopédique.

L'infrastructure reste un défi

Nous restons confrontés à des défis, notamment en ce qui concerne les bâtiments et l'infrastructure. Quelques projets ont été achevés en 2018 – par exemple le « Uni Mittelstrasse » a été inauguré. Pour d'autres, la première pierre a été posée, comme dans le cas du nouveau bâtiment de laboratoires de la Murtenstrasse. À moyen terme, de nouveaux projets de construction nous attendent sur le site de l'Hôpital de l'île, à l'Université Muesmatt et à l'hôpital vétérinaire. Il s'agit, d'une part, de nouveaux bâtiments destinés à accueillir un nombre croissant d'étudiant·e·s de la filière médicale. D'autre part, nous devons rénover les bâtiments qui arrivent en fin de vie. Pour la réalisation de ces projets, la compréhension des responsables politiques et de la population est indispensable, de même que la planification à long terme de notre service bâtiments et locaux.

Communication efficace

Nous progressons également dans le domaine de la communication et du bilinguisme. Outre l'allemand et l'anglais, notre site Internet est désormais en grande partie disponible en français. Nous avons réorganisé notre service Communication et marketing afin de nous orienter vers la communication intégrée. Depuis septembre, il travaille en outre sur un projet de newsroom moderne. L'augmentation de la production et l'accroissement de la portée des médias universitaires numériques témoignent des premiers succès en la matière. Nous avons également renforcé notre visibilité dans les médias suisses : les demandes de la part des médias ont augmenté de 25% par rapport à l'année précédente, et nous avons enregistré une hausse sensible du nombre d'articles et de sujets repris notamment dans les grands médias, tels que la NZZ (200 articles, + 32%) ou 10vor10 (54 reportages, + 40%).

Vision politique à long terme

L'an passé, il y a eu un passage de témoin à la Direction de l'instruction publique. Au nom de la Direction de l'Université, je tiens à remercier Bernhard Pulver pour tout le travail qu'il a accompli et sa confiance indéfectible dans notre institution. Je profite de cette occasion pour souhaiter la bienvenue à Christine Häsler, la nouvelle directrice de l'instruction publique. J'adresse également mes plus chaleureux remerciements à toutes les personnes qui soutiennent notre Université. L'investissement dans la connaissance est un investissement à long terme. Cela n'est pas une évidence et mérite tout notre respect. Je remercie aussi l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs pour leur engagement remarquable dans l'accomplissement des nombreuses missions de notre université. Un grand merci également à nos étudiant·e·s pour la confiance qu'ils manifestent à l'égard de notre institution, ainsi qu'au corps professoral qui en a la responsabilité.

Un enseignement efficace éveille la curiosité

Les plus de 18 000 étudiant·e·s de l'Université de Berne apprennent à poser des questions et à trouver des moyens d'y répondre. De nouvelles offres viennent soutenir étudiant·e·s et enseignant·e·s dans cette démarche.

Par le Prof. Dr. Bruno Moretti, Vice-recteur de l'enseignement

L'enseignement universitaire applique cette célèbre devise : « Il est incontestable que dans le cadre d'études universitaires, le but à atteindre – dans ce cas le diplôme – est très important. Mais c'est le chemin menant au but qui donne toute sa valeur à un diplôme. » Le plus important que l'on peut y apprendre, c'est poser des questions et trouver des moyens d'y répondre. Bien entendu, il ne s'agit pas ici de questions d'examen, mais de la curiosité, de l'envie de comprendre et des questions que les étudiant·e·s se posent et aux-quelles ils tentent de répondre avec l'aide des enseignant·e·s. Un enseignement efficace est donc un enseignement qui stimule et accompagne cette curiosité, qui développe chez les étudiant·e·s la capacité à identifier des problèmes et à trouver des solutions. Pour que les jeunes diplôm·é·s de l'université puissent apporter une contribution importante à l'avenir de la société.

Apprendre à apprendre

C'est une première : au semestre d'automne 2018, plus de 18 000 personnes ont étudié à l'Université de Berne – 100 d'entre elles ont bénéficié des places d'études supplémentaires créées en médecine. Elles échangent avec les enseignant·e·s, qui pratiquent une recherche de première main – et d'une qualité exceptionnelle.

Afin de préparer au mieux les étudiant·e·s de première année à ce voyage, nous avons pour la première fois organisé des workshops introductifs au cours de l'automne 2018 (voir page 30). Le workshop consacré aux stratégies pédagogiques a été particulièrement apprécié. La Direction de l'Université a donc décidé de proposer des ateliers d'approfondissement au semestre de printemps 2019. Ces ateliers reposent sur les connaissances issues de la recherche sur l'apprentissage, si bien que ces manifestations établissent une relation étroite entre apprentissage et recherche.

Introduction pour les nouveaux enseignant·e·s

Les connaissances apportées par la recherche sur l'enseignement et l'apprentissage sont également mises à profit dans les ateliers « Conseils et outils pour un enseignement de qualité », qui se sont eux aussi tenus pour la première fois en 2018 et s'adressent plus particulièrement aux nouveaux enseignant·e·s. Pendant une demi-journée, ces derniers ont l'occasion de découvrir la philosophie de l'Université de Berne en matière d'enseignement. Des possibilités d'approfondissement sont également proposées. Lors de la mise en œuvre des connaissances, les enseignant·e·s peuvent en outre faire appel à des pools de financement. Dans le cadre du programme « Promotion des manifestations interdisciplinaires », nous avons jusqu'à présent assisté principalement à des coopérations entre la Faculté des sciences naturelles et la Faculté des lettres. Fin 2018, 51 projets avaient bénéficié du programme « Promotion de l'enseignement innovant ». Trois quarts d'entre eux portaient sur les solutions ou contenus numériques.

> « C'est le chemin menant au but qui donne toute sa valeur à un diplôme. »

La numérisation soulève de nouvelles questions, mais donne aussi naissance à de nouveaux instruments qui devront être perfectionnés en 2019 : les nouvelles questions, les nouvelles réponses possibles, les nouveaux dialogues entre étudiant·e·s et enseignant·e·s et entre l'université et la société font partie des *raisons d'être* de toute université.

La réussite par l'interdisciplinarité

L'excellence de la recherche spécialisée et interdisciplinaire de l'Université de Berne ouvre la voie à de nouveaux projets d'envergure. Un environnement dans lequel les jeunes chercheur·euse·s peuvent évoluer et s'affirmer.

Par le Prof. Dr. Daniel Candinas, Vice-recteur de la recherche

En 2018, les chercheur·euse·s de l'Université de Berne ont une fois de plus accompli des prouesses et, à travers leurs nombreuses contributions et innovations, participé à la renommée de notre « alma mater » comme centre scientifique, qu'ils ont portée dans le monde entier. D'une part, ils se sont illustrés par des résultats remarquables dans le domaine de la recherche fondamentale et translationnelle spécialisée. D'autre part, de plus en plus de projets de recherche interdisciplinaires sont menés à l'Université de Berne. Nous constatons avec joie que nos chercheur·euse·s s'associent *out of the box* pour poser des questions cruciales et rechercher des solutions innovantes. La promotion systématique de l'interdisciplinarité dans le cadre de l'université généraliste, s'appuyant sur un éventail varié de thèmes et une expertise méthodologique approfondie, semble porter ses fruits. Les trois coopérations de recherche interfacultaires (CRI) sélectionnées l'année précédente ont commencé leurs activités en 2018. Ces projets d'envergure contribuent à définir de nouveaux thèmes prioritaires et à affiner le profil de l'Université de Berne. Les huit facultés participent aux trois CRI, ce qui prouve la diversité et la qualité de notre positionnement.

Nouveau centre de médecine de précision
En fin d'année, une nouvelle étape importante a été franchie avec l'achèvement des longs travaux de planification du nouveau centre de médecine de précision. Accueillant des chercheur·euse·s en médecine humaine et vétérinaire, génétique, éthique, droit, économie et sciences des données, ce centre interdisciplinaire est organisé comme un centre virtuel pouvant accéder aux plateformes et équipements existants comme la biobanque. Ce centre coopératif, auquel participe également l'Hôpital de l'île en qualité d'institution partenaire, doit développer des thérapies personnalisées ciblées, tirées de l'analyse de données complexes. Cela ouvre la voie à de nouvelles approches dans le traitement d'un grand nombre de maladies, telles que le cancer, les troubles circulatoires et les maladies dégénératives.

> « Les chercheur·euse·s de l'Université de Berne s'associent pour poser des questions cruciales et rechercher des solutions innovantes. »

Renforcement des instruments de promotion des jeunes chercheur·euse·s
Notre environnement de recherche se caractérise par un juste équilibre entre l'excellence éprouvée et les projets confiés à de jeunes chercheur·euse·s. Pour ce qui concerne la relève scientifique, la Direction de l'Université a remanié les instruments de promotion de la recherche et les a renforcés de manière ciblée à différents niveaux. C'est l'une des raisons pour laquelle les scientifiques établis tout autant que les jeunes chercheur·euse·s portent leur choix sur Berne. Ils savent en effet que l'environnement offert par nos huit facultés leur permet d'évoluer et de s'affirmer. Preuve en est non seulement notre bilan en matière de publications de recherche, mais aussi l'acquisition remarquable de financements externes auprès du Fonds national et des agences européennes. Dans ce contexte, nous avons obtenu des aides très importantes d'outre-mer, auprès de fondations et dans le cadre de coopérations de recherche translationnelle avec l'industrie.

La durabilité est l'affaire de tous

Des outils en ligne aux programmes de promotion en passant par la formation continue : l'Université de Berne s'engage en faveur du développement durable en mettant l'accent sur l'apprentissage et l'enseignement.

Par la Prof. Dr. Silvia Schroer, Vice-rectrice de la qualité

Dans le cadre de la Stratégie 2021, l'Université de Berne s'est fixé pour objectif de promouvoir le développement durable dans la recherche, l'enseignement et le domaine opérationnel. Sur le plan de l'enseignement, cela signifie que tous les étudiant·e·s doivent, au cours de leurs études, découvrir les liens entre leur majeure et le développement durable. La Direction de l'Université aide les enseignant·e·s à intégrer la durabilité dans leur enseignement et ainsi à contribuer à ce que le savoir universitaire crée une valeur éthique tournée vers l'avenir.

Une vaste offre de soutien

Pour intégrer le développement durable dans leur enseignement, les enseignant·e·s peuvent s'appuyer sur un guide. Outre des informations générales, le site Internet « Éducation au développement durable » met à leur disposition des supports pédagogiques tels que des présentations PowerPoint et de brèves vidéos. À l'aide de coachings, de workshops et d'un module de didactique universitaire, ils ont en outre la possibilité d'étudier les liens entre leur discipline et le développement durable en vue d'en tirer des idées innovantes pour leurs cours.

L'offre comprend par ailleurs un programme concurrentiel de promotion qui a été lancé fin 2017. L'enseignement sur la durabilité devant idéalement inclure une approche interdisciplinaire, la préparation de ces cours demande d'autant plus de temps. C'est la raison pour laquelle le Vice-rectorat de la qualité encourage les projets pédagogiques dans le cadre desquels les enseignant·e·s soulignent le lien entre leur domaine et le développement durable en leur attribuant des effectifs supplémentaires. Les enseignant·e·s peuvent ainsi libérer du temps pour concevoir, dispenser et évaluer un cours abordant la question de la durabilité.

En novembre 2018, nous avons lancé un tutoriel de deux heures. Cette offre pédagogique en ligne permet aux étudiant·e·s de découvrir de manière compréhensible et intéressante ce qu'est le développement durable et quel est son lien avec leur discipline. Disponible sur la plateforme en ligne ILIAS, cet outil d'auto-apprentissage peut être testé pendant une phase pilote d'un an par les utilisateur·trice·s.

> « Tous les étudiant·e·s doivent, au cours de leurs études, découvrir les liens entre leur majeure et le développement durable. »

La progression de l'intégration du développement durable dans l'enseignement peut être mesurée à l'aune des nouvelles annexes aux plans d'études et des mentions correspondantes dans le système central d'enseignement (KSL), dans lesquels sont recensés les cours en lien avec la durabilité.

Bilan et plan d'action

Depuis 2015, l'Université de Berne réalise chaque année un monitoring du développement durable. En novembre 2018 est paru le deuxième rapport sur le développement durable, qui propose une vue d'ensemble des principales conclusions du monitoring 2016/2017. Dans le cadre de l'amélioration du système d'assurance qualité universitaire, un plan d'action pour le développement durable définissant les objectifs et les mesures pour les quatre prochaines années a été mis sur pied.

Un partenaire solide pour la formation des personnes hautement qualifiées

Prestataire de premier plan en formation scientifique continue, l'Université de Berne élargit son offre : en 2018, elle a lancé son centième cursus de formation continue.

Par le Prof. Dr. Achim Conzelmann, Vice-recteur du développement

En seulement vingt ans, la formation continue est passée du statut d'activité de niche à celui d'une activité principale de l'Université de Berne : alors qu'en 1998, elle n'y était représentée qu'à travers huit cursus, l'offre comprenait au total 108 cursus de formation continue fin 2018, sans compter de nombreux cours de formation continue complémentaires. Au semestre d'automne 2018, environ 2 800 personnes ont suivi une formation continue.

Conception dynamique de l'offre

Les huit facultés proposent des formations continues, ce qui permet à l'Université de Berne de mettre en avant ses atouts en tant qu'université généraliste. Le secteur de la formation continue est extrêmement dynamique : les facultés et les instituts tiennent compte des besoins réels des participant·e·s, du secteur économique et de la société, et réagissent immédiatement aux nouvelles tendances et exigences. C'est ainsi qu'au cours des deux dernières années ont été créés plusieurs cursus d'études sur le thème de la migration (CAS Migration et formation, CAS Représentation juridique dans la procédure d'asile, CAS Compétences en matière de genre dans la migration et la mondialisation) et le numérique (CAS Digital Transformation, CAS Applied Data Science). Les cursus existants sont régulièrement mis à jour afin de tenir compte des nouveaux défis dans les différents secteurs d'activité ou de l'évolution des exigences des groupes cibles.

L'Université de Berne est un partenaire solide en matière de formation de personnes hautement qualifiées. La formation continue universitaire injecte directement les connaissances scientifiques dans l'économie et la société. Inversement, elle intègre à la science les impulsions venues du monde professionnel. Elle contribue ainsi à ancrer l'université dans l'environnement politique, social et économique, à affermir sa réputation et à entretenir un réseau de grande valeur. Au sein de l'université, la formation continue fait en outre avancer l'innovation : ses offres constituent souvent des « laboratoires », où de nouvelles formes d'enseignement ou d'architecture des filières d'études sont testées et les commentaires des groupes cibles exigeants recueillis. De par son orientation interdisciplinaire, la formation continue est précurseur en matière de coopération et de structures interfacultaires. Pour les offres de formation de base, qui attirent de plus en plus d'étudiant·e·s qualifié·e·s en concurrence avec d'autres hautes écoles, son orientation vers la demande et le service peut montrer la voie. Elle permet aux membres de l'université d'accéder à des domaines d'activité attractifs, bénéficiant de synergies avec les activités clés que sont la recherche et l'enseignement.

« La formation continue universitaire profite à tous : aux participant·e·s et aux enseignant·e·s, à l'université et à la société. »

Flexibilisation de la formation continue

Le Centre de formation continue universitaire (ZUW) aide les facultés et les instituts à proposer rapidement des offres répondant aux besoins et à les améliorer en permanence. Dans ce contexte, davantage de solutions pour des « Learning Journeys » personnalisés seront développées. L'avenir est aux formes de formation continue plus flexibles, modulaires et personnalisées, qui répondent aux besoins d'étudiant·e·s hautement qualifié·e·s et expérimenté·e·s.

La réussite financière permet d'entreprendre des extensions ciblées

L'augmentation de ses revenus permet à l'Université de Berne d'investir dans l'avenir, par exemple avec le renforcement des études de médecine, la création d'une filière intégrale en pharmacie, le nouveau Center for Precision Medicine et la mise en œuvre de la stratégie du numérique.

Par Bernhard Steinmann, Directeur administratif a.i.

Au cours de l'été 2018, nous apprenions avec stupeur le décès soudain de celui qui fut notre directeur administratif pendant de nombreuses années, Daniel Odermatt. Les collaboratrices et collaborateurs de la Direction de l'administration ont été choqués et stupéfaits par cette nouvelle. Malgré leur immense émotion, ils ont su rester solidaires et ont pu assurer à chaque instant le fonctionnement de la Direction de l'administration.

« Près de 10% des collaborateur·trice·s de l'Université sont aujourd'hui regroupés dans ce lieu central de la Mittlere Länggasse. »

Une offre qui attire les étudiant·e·s d'autres cantons

Les revenus ont progressé de 8,7 millions par rapport à l'année précédente pour atteindre plus de 883 millions de francs. La contribution du canton a augmenté de 2,5 millions de francs. La hausse importante des fonds principaux – plus 5,6 millions de francs, soit une augmentation de 5,2% – est imputable à l'Accord intercantonal universitaire (AIU). Cela montre que l'offre de l'Université de Berne est très attractive auprès des étudiant·e·s des autres cantons. Le financement externe a pu être augmenté de 2,9 millions de francs – malgré la baisse d'environ 4,5 millions de francs dans le domaine de la promotion de la recherche suite à l'expiration d'un pôle de recherche national (PRN). Côté dépenses, les charges de personnel ont enregistré une hausse d'environ 13 millions de francs par rapport à l'année précédente, notamment en raison de l'embauche d'un plus grand nombre de collaborateur·trice·s scientifiques, d'assistant·e·s et de doctorant·e·s. Les comptes annuels se sont clôturés positivement avec 20 millions de francs de fonds principaux. Le résultat est similaire en ce qui concerne le financement externe et les fonds. Les réserves cumulées des fonds principaux des années précédentes permettront de financer au cours des prochaines années le renforcement des études de médecine, la création d'une filière intégrale en pharmacie, le nouveau Center for Precision Medicine, la mise en œuvre de la stratégie du numérique, la réalisation de projets facultaires stratégiques et les aides en faveur de nouveaux PRN.

L'Uni Mittelstrasse remplace vingt sites

Après la Hochschulstrasse 6, l'Université de Berne a ouvert avec « l'Uni Mittelstrasse » un autre ancien bâtiment administratif des CFF durant l'été 2018.

Sur 10 000 mètres carrés, le bâtiment accueille notamment 650 postes de travail, des salles de conférences, une bibliothèque en libre accès et environ 100 lieux d'apprentissage. Près de 10% des collaborateur·trice·s de l'Université travaillant dans 10 instituts et centres, qui étaient jusqu'à présent répartis sur plus de 20 sites, sont aujourd'hui regroupés dans ce lieu central de la Mittlere Länggasse.

Il y a deux ans, le Conseil-exécutif du canton de Berne et l'Université de Berne ont décidé de proposer 100 places d'études supplémentaires en médecine. Comme cela n'était pas possible dans l'infrastructure existante, une solution provisoire a été trouvée au Renferhaus, sur le site de l'ancien hôpital Ziegler. Ainsi, 320 étudiant·e·s ont pu commencer leurs études de médecine à l'UniZiegler dès le début du semestre d'automne 2018. Une solution pérenne est prévue sur le site de l'Hôpital de l'île pour l'ensemble de la formation des médecins.

Financement de l'Université 2018

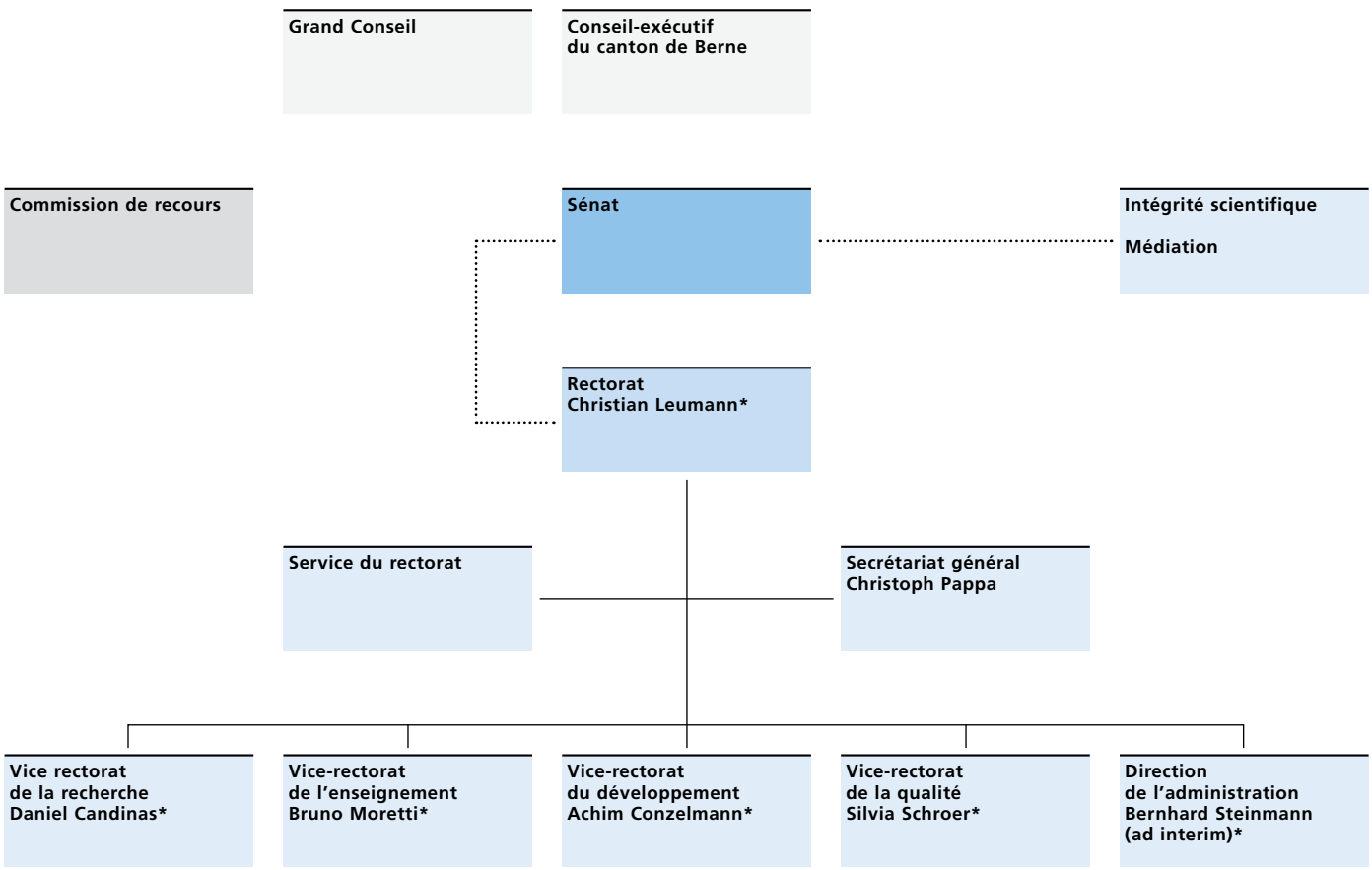
Montants en KCHF	2018	Quotité
Financement de base [1]	**553 928**	**62,7%**
Contributions le canton de Berne	**316 675**	**35,8%**
Contributions selon l'Accord intercantonal universitaire (AIU) [2]	**113 376**	**12,8%**
Subventions de la Confédération	**97 404**	**11,0%**
Autres revenus	**26 473**	**3,0%**
– taxes d'études	**19 177**	**2,2%**
– revenus divers	**7 296**	**0,8%**
bénéfice (+) / perte (-)	**+20 290**	
Financement externe [1]	**329 689**	**37,3%**
Promotion de la recherche	**131 396**	**14,9%**
– Fonds National Suisse (FNS)	**99 766**	**11,3%**
– Commission pour la technologie et l'innovation (CTI)	**3 654**	**0.4%**
– programmes de recherche de l'UE	**16 258**	**1,8%**
– promotion de la recherche internationale (autres)	**11 718**	**1,3%**
Recherche secteur public	**21 935**	**2,5%**
Moyens secteur privé [3]	**29 568**	**3,3%**
Autres revenus	**146 790**	**16,6%**
– formation continue	**10 694**	**1,2%**
– entreprises de services	**72 052**	**8,2%**
– Autres revenus	**64 043**	**7,2%**
bénéfice (+) / perte (-)	**+20 223**	
Produits totaux	**883 617**	**100,0%**
Charges totales	**843 104**	
Résultat annuel bénéfice (+) / perte (-)	**+40 513**	

1 **Financement de base / Financement externe :** les recettes de l'Université qui constituent le financement structurel de base de l'Université comptent parmi le budget de base. Toutes les autres recettes font état d'un financement externe.

2 **Accord intercantonal universitaire (AIU) :** l'AIU réglemente la participation des cantons au financement des universités. Il définit la contribution du canton de domicile d'un·e étudiant·e à la prise en charge des frais liés à l'enseignement.

3 **Moyens secteur privé :** recettes de la part de l'économie privée, de particuliers, de fondations et d'organisations similaires.

Organigramme



Centres de compétence	Fundamental Physics / Biomedical Engineering / Cognition, Learning and Memory / Climate Change / Development and Environment / Space and Habitability / International Trade Regulation / Public Management / Regional Economic Development
Centres facultaires	Global Studies / Study of Language and Society

* Membres de la Direction de l'Université

État au 31.12.2018

Direction de l'Université

Prof. Dr. Christian Leumann
Recteur

Prof. Dr. Daniel Candinas
Vice-recteur de la recherche

Dr. Christoph Pappa
Sécretaire général

Prof. Dr. Achim Conzelmann
Vice-recteur du développement



Prof. Dr. Silvia Schroer
Vice-rectrice de la qualité

Prof. Dr. Bruno Moretti
Vice-recteur de l'enseignement

Directions des facultés



Prof. Dr. Hans-Uwe Simon
Doyen de la Faculté de médecine



Prof. Dr. Angela Berlis
Doyenne de la Faculté de théologie



Prof. Dr. Artur Baldauf
Doyen de la Faculté de droit



Prof. Dr. Zoltán Balogh
Doyen de la Faculté des sciences économiques et sociales



Prof. Dr. Tina Hascher
Doyen de la Faculté des sciences humaines



Prof. Dr. Andreas Zurbriggen
Doyen de la Faculté vetsuisse



Prof. Dr. Stefan Rebenich
Doyen de la Faculté des lettres



Prof. Dr. Peter V. Kunz
Doyen de la Faculté de droit

Sénat

Le Sénat est l'organe législatif le plus élevé de l'Université et soutient la Direction de l'Université dans l'accomplissement du mandat du Conseil-exécutif.

Présidence

Prof. Dr. Christian Leumann
Recteur

Facultés

Prof. Angela Berlis
doyenne de la Faculté de théologie

Prof. Peter V. Kunz
doyen de la Faculté de droit

Prof. Sibylle Hofer
déléguée de la Faculté de droit

Prof. Artur Baldauf
doyen de la Faculté des sciences économiques et sociales

Prof. Winand Emons
délégué de la Faculté des sciences économiques et sociales

Prof. Hans-Uwe Simon
doyen de la Faculté de médecine

Prof. Daniel Buser
délégué de la Faculté de médecine

Prof. Andreas Zurbriggen
doyen de la Faculté vetsuisse

Prof. Stefan Rebenich
doyen de la Faculté des lettres

Prof. Elena Mango
déléguée de la Faculté des lettres

Prof. Tina Hascher
doyenne de la Faculté des sciences humaines

Prof. Ernst Hossner
délégué de la Faculté des sciences humaines

Prof. Zoltán Balogh
doyen de la Faculté des sciences naturelles

Prof. Robert Häner
délégué de la Faculté des sciences naturelles

Unités universitaires interfacultaires et centrales

Prof. Heike Mayer
déléguée

Association des enseignant·e·s

Dr. Béla Filep
déléguée

PD Dr. Rouven Porz
délégué

Association des assistant·e·s

Dr. Zoë Lehmann Imfeld
déléguée

Stefan Emmenegger
délégué

Association des étudiant·e·s de l'Université de Berne (AEB)

Noémie Lanz
déléguée

Jochen Tempelmann
délégué

Anja Rüttimann
déléguée

Membres avec voix consultative

Direction de l'Université

Prof. Bruno Moretti
Vice-recteur de l'enseignement

Prof. Daniel Candinas
Vice-recteur de la recherche

Prof. Silvia Schroer
Vice-rectrice de la qualité

Prof. Achim Conzelmann
Vice-recteur du développement

Dr. Daniel Odermatt
Directeur administratif (décédé le 6 juillet 2018)

Bernhard Steinmann
Direction de l'administration ad interim

Secrétaire général

Dr. Christoph Pappa

Personnel administratif et technique

Barbara Ingold
déléguée

Philipp Muster
délégué

Sénateurs honoraires

Dr. Renatus Gallati
Walter Inäbnit
Dr. Celia Zwillenberg

Hôtes permanents

Bureau de l'égalité entre femmes et hommes

Lilian Fankhauser
co-cheffe du bureau

Service communication et marketing

Christian Degen
chef du service

Secrétariat général

Verena Fiechter
secrétaire sénat

État au 31.12.2018





Stratégie 2021

Sommaire des pages suivantes :

24
Stratégie partielle université généraliste

26
Stratégie partielle thèmes prioritaires

30
Stratégie partielle université d’enseignement

32
Stratégie partielle promotion de la relève

Assez pour vivre

En dépit des avancées dans la lutte contre l’extrême pauvreté et la faim dans le monde, 800 millions de personnes vivent encore avec moins de 1,25 dollar par jour et souffrent de dénutrition.

Le Centre pour le développement durable et l’environnement (CDE) étudie les pistes de développement alternatives susceptibles d’accroître la justice sociale et d’améliorer durablement la sécurité alimentaire des couches les plus pauvres de la population. À l’Institut de sciences végétales sont cultivées des variétés moins fragiles de teff, aussi appelé millet nain, qui est le principal aliment de base de millions de petits paysans en Éthiopie.



Stratégie partielle UNIVERSITÉ GÉNÉRALISTE

L'Université de Berne est une université généraliste qui s'inscrit dans la tradition européenne. Sur cette base, elle développe des centres de compétence au sein desquels les différentes disciplines s'associent entre elles ainsi qu'avec des partenaires externes pour permettre une recherche et un enseignement d'une excellente qualité.



Installation dans le Jardin botanique de Berne dans le cadre de l'exposition « La botanique en mouvement – Les expéditions de Humboldt », conçue par une équipe de spécialistes de la littérature et des sciences végétales de l'Université de Berne.

Penser les sciences ensemble

On redécouvre aujourd'hui le naturaliste et explorateur Alexander von Humboldt (1769–859) pour son non-conformisme et son approche interdisciplinaire. À l'occasion du 250e anniversaire de sa naissance, l'Université de Berne présente la première édition complète de ses écrits ainsi que l'exposition « La botanique en mouvement ».

« Une académie ambulante complète »: telle est la formulation utilisée par Hans Magnus Enzensberger, dans un poème, pour qualifier Alexander von Humboldt. Et effectivement, il est vrai qu'il faudrait presque toute une université pour explorer ses œuvres. Celles-ci associent en effet plusieurs sciences, dans de nombreuses langues et sous de nombreuses formes.

À l'occasion du 250e anniversaire de sa naissance, l'Université de Berne publie en 2019 la première édition complète en dix volumes des écrits de Humboldt aux éditions dtv (puis en ligne) dans le cadre d'un projet FNS. Ce sont environ mille textes, articles et essais qui, avec leurs rééditions et traductions, ont été publiés plus de 3600 fois du vivant de Humboldt dans des revues et journaux ou sous la forme de contributions aux œuvres d'autres auteurs. Seule une petite partie de ces textes (5%) avaient été réimprimés depuis sa mort.

Collaboration interdisciplinaire

Pour que toute cette matière soit accessible aux chercheur·euse·s, il a fallu mettre en place une collaboration entre plusieurs disciplines: comparatistes, germanistes, romanistes, philologues de l'édition et numériques, historiens du livre et des écrits, historiens des sciences et historiens ont réuni et édité les textes. Avec des scientifiques et des chercheur·eus·e·s spécialisés dans l'histoire de l'art, la botanique, la zoologie et la recherche sur le climat, ils les ont ensuite commentés dans différents formats : chaque texte individuellement et l'ensemble du corpus accompagné de 21 questions générales pour le XXIe siècle.

L'édition est complétée par une production radio et un livre audio en huit CD faisant intervenir des expert·e·s. Dès le printemps paraîtra une sélection qui témoignera de la diversité des écrits de Humboldt: *Der Andere Kosmos: 70 Texte: – 70 Jahre – 70 Orte* (L'autre cosmos – 70 textes – 70 ans – 70 lieux). Pour chaque année où des travaux de Humboldt ont été publiés (1789–1859), ce volume propose un article sur un lieu différent sur les cinq continents – aucun autre auteur n'aurait permis d'entreprendre une telle démarche.

L'exposition bernoise part en voyage

Avec pour devise « Penser les sciences ensemble », le Collegium generale a organisé au printemps 2018 un cycle de conférences qui a éclairé les travaux de Humboldt sous une perspective actuelle. Pour ce qui concerne l'Université de Berne, le paléogéoécologiste Heinz Veit et le climatologue Stefan Brönnimann ont notamment participé au projet.

Parallèlement, une équipe de spécialistes de la littérature et des sciences végétales a préparé l'exposition « La botanique en mouvement – Les expéditions de Humboldt », présentée en 2018 au Jardin botanique de Berne – avec des antennes au Musée d'histoire naturelle, à la Maison des générations de Berne, à la bibliothèque universitaire de Berne et au Musée des Beaux-Arts. En 2019, l'exposition sera présentée au Centrum für Naturkunde de Hambourg et, dans une version espagnole, en Amérique latine.

www.humboldt.unibe.ch

Interdisciplinaire depuis 60 ans

Robots, numérisation, intelligence artificielle: au semestre d'automne 2018, les manifestations publiques du Collegium generale se sont intéressées au nouveau monde des interactions homme-machine. Depuis 1959, le Collegium generale propose une plateforme encourageant le dialogue interdisciplinaire sur les questions actuelles.

Issu en 1959 des «cours d'histoire culturelle» créés en 1929, le Collegium generale est l'institution interdisciplinaire autonome la plus ancienne de l'Université de Berne. Les séries de cours interdisciplinaires qu'il propose chaque semestre s'adressent en premier lieu au grand public et aux étudiant·e·s. Le dialogue interdisciplinaire et la mise en réseau au sein de l'université sont également encouragés par des séminaires destinés aux enseignant·e·s et aux jeunes chercheur·euse·s.

Lors du semestre d'automne 2018, les opportunités de la robotique, mais aussi ses défis, ont fait l'objet de débats animés entre les conférenciers, les étudiant·e·s et le public. La série de cours a été l'occasion de découvrir les derniers développements et les positions de la recherche dans ce domaine. Faisant intervenir des membres de l'International Federation of Robotics, de l'ARTORG Center for Biomedical Engineering Research de l'Université de Berne et du Laboratoire pour les techniques de la réadaptation de l'EPF, la série a abordé des domaines importants où la robotique est déjà présente, comme l'industrie et la technique médicale. Mais une série de cours a également été consacrée aux domaines où la robotique n'en est qu'à ses débuts, tels que l'enseignement des hautes écoles, la mobilité ou la justice.

Pour les 60 ans du Collegium generale, les thèmes suivants seront à l'honneur en 2019 : au printemps, Walter Benjamin, le diplômé en sciences humaines de l'Université de Berne le plus célèbre du monde, et, à l'automne, le génie génétique, en particulier l'édition génomique depuis la découverte du système CRISPR/Cas9.

www.collegiumgenerale.unibe.ch

6,4 millions d'euros pour un projet de recherche sur les premiers paysans d'Europe

Dans le cadre d'un projet de recherche, des fouilles sont menées dans les lacs de Grèce et du sud des Balkans. Elles ont pour but de montrer comment le climat, l'environnement et l'agriculture se sont développés et influencés mutuellement au cours des 10 000 dernières années. Créée à l'initiative de l'Université de Berne, une équipe interdisciplinaire des Universités de Berne, d'Oxford et de Thessalonique a reçu en octobre 2018 un « Synergy Grants » du Conseil européen de la recherche, une bourse très convoitée correspondant au niveau le plus élevé de promotion de l'excellence de la Commission européenne. Doté d'une subvention de 6,4 millions d'euros, le projet a pour but de découvrir les stratégies d'adaptation grâce auxquelles les premières sociétés paysannes ont su s'adapter à l'évolution des conditions climatiques et environnementales. À cet effet, l'archéologie sous-marine est pour la première fois associée aux méthodes de l'écologie, de la biologie et de la science du climat. La reconstitution des interactions entre climat et populations s'appuie sur des modèles informatiques dynamiques.



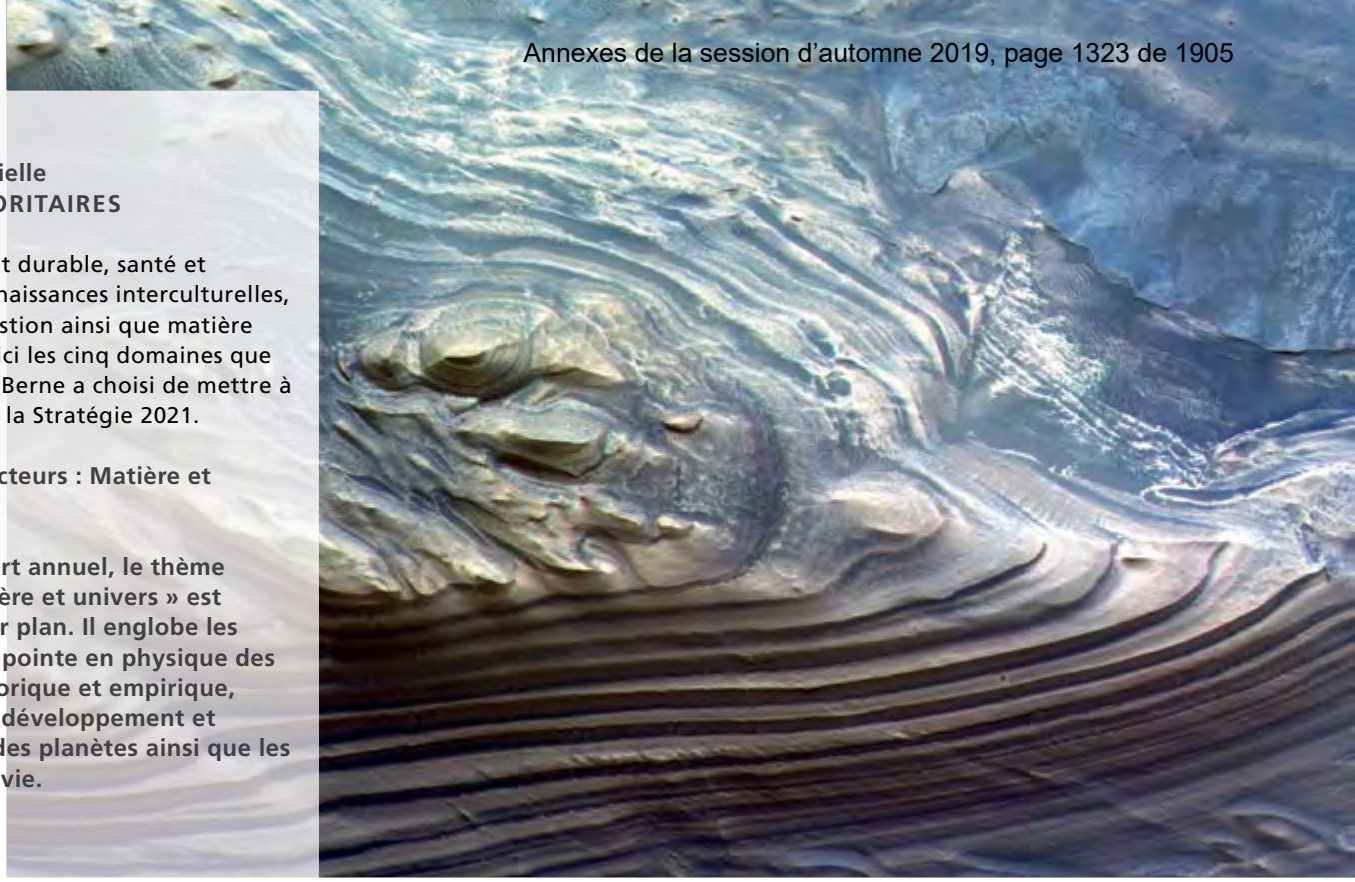
Dans le lac d'Ohrid, en Macédoine, les plongeur·euse·s ont remonté des échantillons de bois d'une colonie préhistorique. À l'arrière-plan, la reconstitution de la colonie Ploča.

Stratégie partielle
THÈMES PRIORITAIRES

Développement durable, santé et médecine, connaissances interculturelles, politique et gestion ainsi que matière et univers – voici les cinq domaines que l'Université de Berne a choisi de mettre à l'honneur avec la Stratégie 2021.

Sous les projecteurs : Matière et univers

Dans ce rapport annuel, le thème central « Matière et univers » est mis au premier plan. Il englobe les recherches de pointe en physique des particules théorique et empirique, la création, le développement et l'habitabilité des planètes ainsi que les origines de la vie.



Mars, 2 octobre 2018 : la caméra CaSSIS prend cette photo de couches de sédiments. La caméra embarquée à bord de la sonde ExoMars Trace Gas Orbiter a été développée à l'Université de Berne.

L'Université de Berne dans le cosmos

Année après année, Berne se rend dans l'espace. En 2018, c'était sur Mercure : la sonde spatiale BepiColombo emporte des instruments conçus à l'Université de Berne. Depuis avril 2018, la caméra CaSSIS offre aussi des images spectaculaires de Mars. Mais l'histoire de la réussite de la recherche spatiale bernoise a commencé il y a plus de 50 ans.

Le 27 octobre 1967, la fusée Zenit de la société Contraves a été lancée pour explorer les couches supérieures de l'atmosphère terrestre. Les instruments embarqués devaient être les plus petits possible et suffisamment robustes pour supporter le lancement de la fusée et fonctionner dans l'espace, tout en étant aussi précis que les grands instruments de laboratoire. Les spécialistes de la recherche spatiale de l'Université de Berne ont relevé ce défi dès la première mission – et leurs compétences techniques sont devenues au fil des années la signature de la recherche spatiale bernoise.

« Un petit pas pour l'homme… »
Berne était déjà présente lors du premier alunissage en 1969. À bord de la mission Apollo 11 de la NASA se trouvait le Solar Wind Composition Experiment (SWC), qui avait été en grande partie conçu par le Professeur Johannes Geiss de l'Institut de physique. C'est cette voile à vent solaire que l'astronaute Buzz Aldrin posa en premier sur la Lune. Elle recueillit des particules du Soleil qui furent analysées dans les laboratoires de l'Université.

Les fusées et les sondes spatiales devenant toujours plus performantes, la recherche s'est de plus en plus intéressée à l'espace. Plusieurs dizaines d'instruments bernois ont été embarqués dans des sondes spatiales pour étudier l'origine et le développement du Système solaire ainsi que les origines de la vie. Berne a ainsi participé aux missions de l'Agence spatiale européenne (ESA) vers les comètes de Halley et de Chury. Plus récemment, la caméra CaSSIS s'est envolée avec la mission ExoMars. En 2018, les instruments bernois ont décollé pour Mercure avec BepiColombo. Une mission pour Jupiter baptisée JUICE, à laquelle l'Université de Berne prendra part, est en préparation pour 2022.

Pôle de recherche national
En 2012, l'excellence des travaux de l'Institut de physique a été renforcée avec la création du Center for Space and Habitability (CSH). Par ailleurs, le Fonds national suisse a confié en 2014 le pôle de recherche national (PRN) « PlanetS » à l'Université de Berne, qu'elle dirige en collaboration avec l'Université de Genève. Dès l'automne 2019, le télescope spatial CHEOPS bernois se mettra à la recherche de planètes comparables à la Terre. C'est la première mission effectuée sous la direction conjointe de l'ESA et de la Suisse.

Membre fondateur de l'Agence spatiale européenne (ESA), la Suisse est un partenaire compétitif au plan international dans les domaines de la recherche spatiale et des technologies spatiales. Elle participe à des missions de l'ESA et de la NASA ainsi qu'à d'autres activités spatiales internationales. La fabrication des instruments de vol nécessite des réseaux et partenariats internationaux avec l'industrie. La politique spatiale de la Suisse est promue et coordonnée par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI).



« La Suisse est une nation spatiale. Les responsables politiques, nos scientifiques et l'industrie œuvrent en ce sens. Depuis les débuts de l'aventure spatiale, les scientifiques de l'Université de Berne ont fait la preuve de leur excellence et de leur fiabilité dans le domaine de l'instrumentation spatiale. Je leur souhaite de continuer dans cette voie. »

Johann Schneider-Ammann, ancien Conseiller fédéral



« Depuis plus de 50 ans, l'Université de Berne est l'une des meilleures universités du monde dans le domaine de la recherche spatiale. Les résultats des recherches menées à Berne sont impressionnants, mais l'Université joue un rôle tout aussi important en matière de formation : lorsque j'étais étudiant à l'Université de Berne, j'ai travaillé sur des instruments qui sont encore utilisés dans l'espace aujourd'hui et ai pu ainsi acquérir des expériences qui ont marqué toute ma carrière. »

Thomas Zurbuchen, directeur scientifique de la NASA et ancien étudiant de l'Université de Berne



« La recherche sur les exoplanètes et leurs origines est l'un des domaines de l'astronomie les plus passionnants et qui se développent le plus rapidement ! Je suis très heureuse de me rendre chaque année à l'Université de Berne pour y découvrir les dernières connaissances scientifiques, par exemple les résultats fantastiques de Rosetta et d'autres missions spatiales. Je suis également impressionnée par les offres destinées aux enfants et au grand public, qui sont très inspirantes. »

Ewine F. van Dishoeck, Présidente de l'Union astronomique internationale



« L'Université de Berne est un partenaire scientifique reconnu et important de l'ESA en matière de recherche spatiale, notamment de par son rôle moteur dans le domaine des exoplanètes. Le partenariat solide entre l'ESA et l'Université de Berne renforce la place de l'Europe au niveau international dans les domaines de spécialisation concernés. »

Johann-Dietrich Wörner, Directeur général de l'Agence spatiale européenne (ESA)



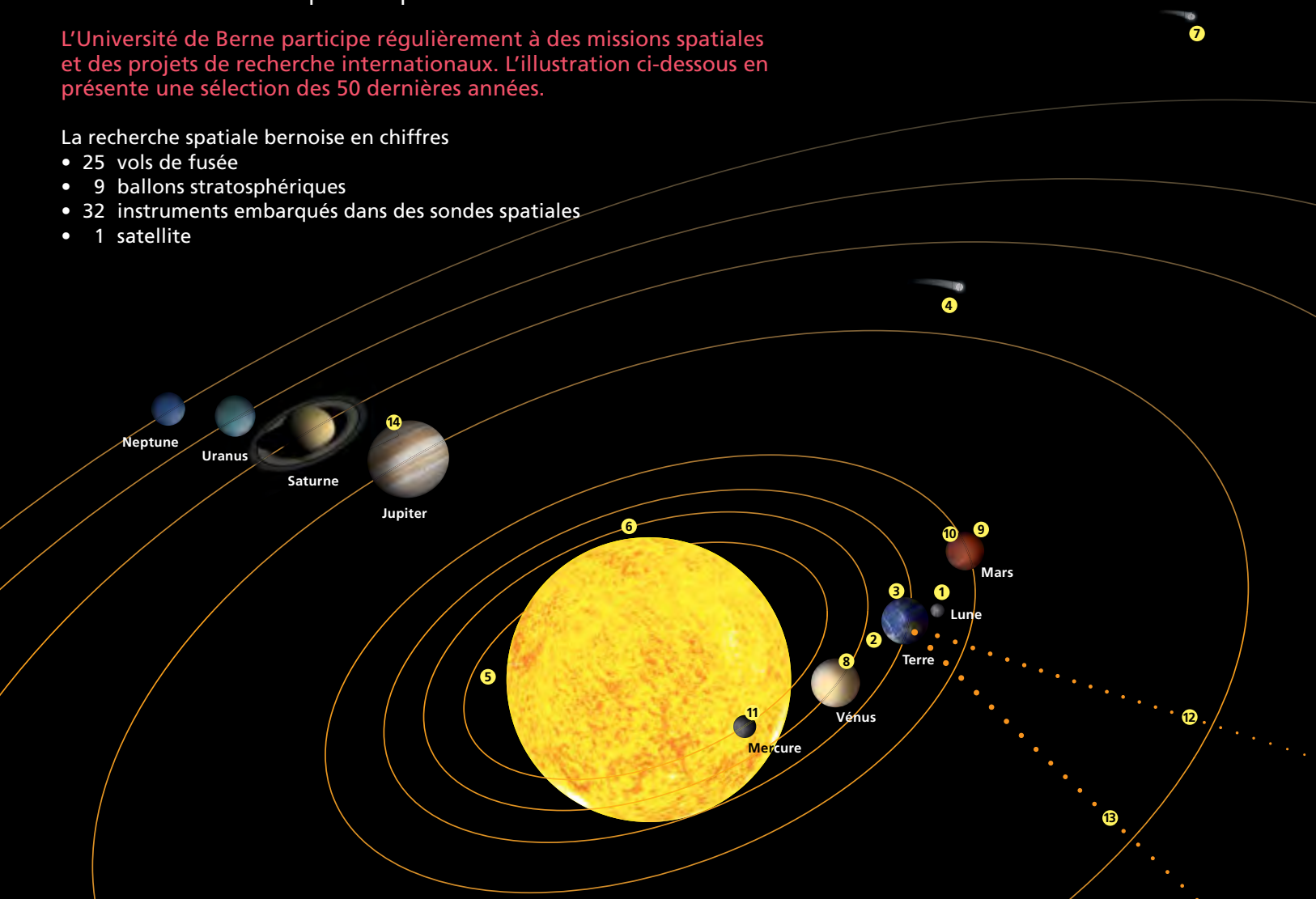
Les débris spatiaux en ligne de mire

En 2018, l'Institut astronomique de l'Université de Berne (AIUB) a doté son observatoire de Zimmerwald, sur le plateau du Längenberg, de deux nouvelles coupoles et en a remplacé une autre. Il est désormais équipé de six téles-copes entièrement automatisés permettant l'observation astronomique, notamment pour identifier et surveiller les débris spatiaux. La place de la station de recherche, aujourd'hui baptisée « Swiss Optical Ground Station and Geodynamics Observatory », est ainsi renforcée au plan international.

Missions avec la participation de l'Université de Berne

L'Université de Berne participe régulièrement à des missions spatiales et des projets de recherche internationaux. L'illustration ci-dessous en présente une sélection des 50 dernières années.

La recherche spatiale bernoise en chiffres
- 25 vols de fusée
- 9 ballons stratosphériques
- 32 instruments embarqués dans des sondes spatiales
- 1 satellite



1

Année 1969–1972
Mission Apollo 11, 12, 14, 15 et 16
Objet Lune
Instruments Voile à vent solaire
Agence NASA

2

A 1977–1979
M GEOS 1 et GEOS 2
O Magnétosphère
I Spectromètre de masse S-303
A ESA

3

A 1984–1990
M Satellite LDEF sur la station spatiale MIR
O Gaz interstellaire
I Expérience de la feuille d'aluminium IGE
A NASA

4

A 1985–1992
M Giotto
O Comète de Halley
I Spectromètre de masse IMS
A ESA

5

A 1990–2008
M Ulysses
O Soleil
I Spectromètre de masse SMS
A ESA, NASA

6

A 1995–aujourd'hui
M SOHO
O Soleil
I Spectromètre de masse ionique CELIAS
A ESA, NASA

7

A 2004–2016
M Rosetta
O Comète Churyumov-Gerasimenko
I Spectromètre de masse ROSINA
A ESA

8

A 2005–2014
M Venus Express
O Vénus
I Instrument d'analyse du plasma spatial et des atomes énergétiques ASPERA-4
A ESA

9

A 2006–aujourd'hui
M Mars Reconnaissance Orbiter
O Mars
I Caméra HiRISE
A NASA

10

A 2016–aujourd'hui
M ExoMars Trace Gas Orbiter
O Mars
I Caméra CaSSIS
A ESA, Roscosmos

11

A 2018–aujourd'hui
M BepiColombo
O Mercure
I Altimètre laser BELA
A Spectromètre de masse STROFIO ESA

12

A 2019
M CHEOPS
O Exoplanètes
I Télescope spatial
A ESA

13

A 2019
M SAINT-EX
O Exoplanètes
I Télescope au Mexique

14

A 2022
M JUICE
O Lunes glacées de Jupiter
I Spectromètre de masse PEP
Altimètre laser GALA
A ESA

Berne et le big bang

Les chercheur·euse·s bernois·e·s sont non seulement leaders dans le domaine de l'exploration spatiale mais aussi bien positionnés en matière de physique des particules. À l'aide du détecteur de particules ATLAS du CERN, à Genève, ils recherchent les plus petits éléments constitutifs de la matière, qui permettent d'en savoir plus sur la naissance de notre univers.

Comment la matière est-elle née dans notre univers ? C'est l'une des questions auxquelles tentent de répondre les physicien·ne·s des particules. Pour y parvenir, ils étudient les particules élémentaires, les plus petits éléments connus de notre univers. Les particules élémentaires sont générées dans le Grand collisionneur de hadrons (Large Hadron Colliger, LHC) du CERN, à Genève, où des protons entrent en collision à une vitesse proche de celle de la lumière, libérant d'énormes quantités d'énergie. Ces collisions permettent de reconstituer les premières fractions de seconde qui ont suivi le big bang.

L'observation de ce phénomène et des particules qui en résultent requièrent des détecteurs de particules comme le détecteur ATLAS du CERN, développé en collaboration avec les chercheur·euse·s du Laboratoire de physique des hautes énergies (LHEP) et de l'Albert Einstein Center for Fundamental Physics (AEC) de l'Université de Berne. Les 15 membres de l'équipe des professeurs Michele Weber et Antonio Ereditato font également partie du réseau de centres de calcul *LHC Computing Grid*, au sein duquel les données d'ATLAS sont traitées avant d'être mises à la disposition des chercheur·euse·s du monde entier.

Mise à niveau d'ATLAS

Ces prochaines années, l'accélérateur de particules du CERN bénéficiera d'une maintenance et d'une mise à niveau afin qu'il soit en mesure de produire beaucoup plus de collisions de protons à partir de 2026. À cette occasion, il sera rebaptisé HL-LHC (High Luminosity Large Hadron Collider). ATLAS doit y être préparé, car la vitesse de transfert des données requise est jusqu'à 30 fois supérieure aux performances des systèmes actuels. À cet effet, toute la partie interne du détecteur ATLAS doit être remplacée. Les chercheur·euse·s bernois·e·s jouent un rôle important dans le développement de ce nouvel *Inner Tracker.* Ces dernières années, l'équipe a aussi participé au développement d'une nouvelle technologie de capteur résistante aux radiations et satisfaisant aux exigences strictes du HL-LHC. ATLAS sera donc prêt lorsque le CERN fera entrer en collision encore plus de protons à haute énergie et fournir une représentation encore plus précise des origines de notre univers.

Sur la piste de l'intrication quantique

Professeur à l'Institut de physique appliquée, André Stefanov étudie l'intrication quantique. L'an passé, il a progressé dans ses recherches sur ce phénomène captivant, qui pourrait révolutionner la métrologie.

André Stefanov, sur quoi portent vos travaux ?

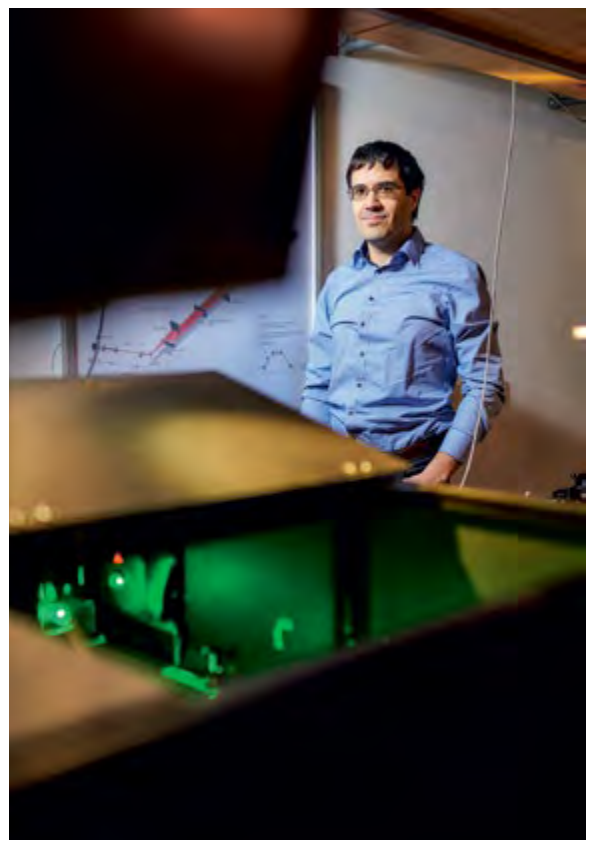
Nous étudions par l'expérimentation les propriétés des photons intriqués. Les photons, c'est-à-dire les particules de lumière, se comportent conformément aux lois de la mécanique quantique – qui postulent des effets étranges. Il est par exemple possible que deux photons se comportent comme un seul objet physique bien qu'ils soient séparés dans l'espace. Comme de nombreux phénomènes de mécanique quantique, cette intrication diffère fondamentalement de l'expérience quotidienne que nous avons du monde qui nous entoure.

À quoi sert l'étude de la mécanique quantique ?

Nous faisons de la recherche fondamentale qui influe sur notre compréhension des aspects élémentaires des lois naturelles. Mais les technologies quantiques annoncent aussi des évolutions révolutionnaires dans le domaine de la métrologie. Nous travaillons ainsi sur l'application expérimentale de nouveaux procédés spectroscopiques ou d'imagerie, par exemple en médecine. Grâce aux effets quantiques, ces procédures pourraient surpasser les techniques classiques.

Quel est le plus grand défi dans votre travail ?

Les sources lumineuses courantes avec lesquelles nous travaillons, comme le laser, émettent des milliards de photons par seconde, alors que nous étudions les effets se produisant au niveau des photons individuels. En 2018, nous avons toutefois réussi à développer une caméra pour des paires de photons avec laquelle nous avons pu démontrer un nouveau procédé de représentation quantique.



André Stefanov à son poste de travail au Laboratoire de physique des lasers de l'Institut de physique appliquée.

Stratégie partielle UNIVERSITÉ D'ENSEIGNEMENT

L'Université de Berne améliore la qualité de ses offres d'études et crée des formes d'apprentissage innovantes. Elle accroit ainsi l'attractivité de son enseignement au niveau national et international.



Apprentissage interdisciplinaire sur le changement climatique

Une école d'été pour étudiant·e·s en bachelor sur le thème du changement climatique organisée par l'Université de Berne a réuni des étudiant·e·s dans différentes disciplines venu·e·s de onze pays. Les jeunes femmes et hommes ont été enthousiasmés par les échanges interdisciplinaires et les cours de haut niveau. Les 32 participant·e·s ont par exemple fait une simulation de négociations d'une conférence sur le climat. L'école d'été de deux semaines avait pour intitulé « Lutter contre le changement climatique – de la recherche à la politique ». C'est la première fois qu'une école d'été de niveau bachelor se tenait à l'Université de Berne. Elle contribue à renforcer la visibilité de l'Université au plan international.

Paré pour la vie universitaire

Comment organiser mes études ? Où m'inscrire aux cours ? Comment gérer la peur des examens et le stress des études ? Ces questions sont au cœur des nouvelles journées d'introduction de l'Université de Berne, dont le but est de faciliter l'entrée à l'université des nouveaux étudiant·e·s.

Avec le début des études commence une nouvelle vie pour les jeunes étudiant·e·s de première année. Pour qu'ils entament leur vie universitaire dans les meilleures conditions, des informations utiles leur sont communiquées lors des journées d'introduction de l'Université de Berne.

Cette année, les workshops introductifs ont abordé pour la première fois des thèmes tels que les stratégies pédagogiques, les outils d'inscription aux cours et aux examens, la gestion personnelle du temps ainsi que la gestion du stress et de la peur des examens. Les documents mis à disposition pendant les workshops étaient mis à la disposition de tous les étudiant·e·s nouvellement immatriculé·e·s sur la plateforme d'apprentissage électronique ILIAS (en allemand, français et anglais). Le « coffre de début d'études », disponible sur ILIAS, contenait également des vidéos, des podcasts et des liens utiles destinés à aider les étudiant·e·s. Organisés sous la direction du Vice-rectorat de l'enseignement, les workshops leur offraient en outre la possibilité de rencontrer d'autres nouveaux entrant·e·s.

Journée du début des études

Enfin, dans le cadre des journées d'introduction, l'Université de Berne a souhaité la bienvenue à environ 2 300 jeunes femmes et hommes lors de la « journée du début des études ». Après l'accueil officiel du Recteur et une allocution du Secrétaire général, des événements d'introduction ont eu lieu dans les facultés et les instituts. Les étudiant·e·s ont également pu découvrir les différents services et groupements universitaires.

Les workshops introductifs vus par les étudiant·e·s de première année

« J'ai trouvé les workshops très pratiques et clairement organisés. »

« Je suis très reconnaissant pour ces workshops introductifs, ils m'ont été très utiles ! »

« Je commence mes études rassuré. Je suis plus serein, car je me sens mieux préparé. Les stratégies pédagogiques ont été particulièrement bien présentées. »

« Les stratégies pédagogiques m'ont beaucoup appris, et je vais certainement les appliquer pendant mes études. »

« C'était une très bonne journée, qui a apaisé un peu ma peur et m'a donné plus d'assurance. »

« Cette journée m'a beaucoup aidé à avoir un aperçu complet et a fait disparaître ma peur de la nouveauté. »

Stratégie partielle PROMOTION DE LA RELÈVE

L'Université de Berne encourage la relève scientifique – en aidant à concilier vie professionnelle et vie de famille, en apportant son soutien au développement des carrières et à l'intégration des étudiant·e·s au monde de la recherche.



Kathrin Chlench-Priber, qui a participé au programme de développement de carrière COMET, en entretien Skype avec sa tutrice.

« Les modèles sont extrêmement importants »

Le programme de développement de carrière COMET s'adresse aux post-doctorantes et aux femmes qui préparent une habilitation. Kathrin Chlench-Priber, ancienne participante, nous parle de son expérience – et le Vice-recteur Daniel Candinas nous explique pourquoi un soutien ciblé est nécessaire.

Après le succès du premier cycle, le programme de développement de carrière COMET a accueilli 20 nouvelles participantes en mai 2018. Élément de la Stratégie 2021 de l'Université de Berne, COMET (COaching, MEntoring and Training) complète les programmes de tutorat facultaires et étudiant·e·s que l'Université propose depuis longtemps.

Daniel Candinas, Vice-recteur de la recherche et professeur de médecine, en est persuadé: « Le faible nombre de femmes au niveau de la chaire à la Faculté de médecine, un phénomène persistant, reflète en partie les conventions sociales ». Le « leaky pipeline », comme on appelle le départ des femmes en cours de carrière universitaire, prend ici tout son sens : alors qu'on compte 60% de femmes au niveau bachelor, il n'en reste plus que 14% au niveau de la chaire. Pourquoi ?

Répartition traditionnelle des rôles

« Aller jusqu'au bout de la voie scientifique représente un défi considérable dans des domaines comme la chirurgie », souligne M. Candinas. Pendant de nombreuses années, il faut concilier travail scientifique, charges d'enseignement et service à la clinique. « C'est déjà très exigeant en soi. Dès que des enfants s'y ajoutent, on en revient le plus souvent à la répartition traditionnelle des rôles : les femmes réduisent leur temps de travail, la carrière scientifique s'éloigne. » C'est pourquoi la conciliation entre travail à la clinique, carrière scientifique et famille ne peut réussir qu'avec un partenariat solide. « Cela signifie que les hommes doivent aussi lever le pied pour laisser le champ libre à leur partenaire », poursuit M. Candinas.

Au sein de l'équipe de Daniel Candinas à la Clinique universitaire de chirurgie viscérale et médecine, trois femmes médecins avec de jeunes enfants occupent des postes de direction. Elles ont un partenaire qui travaille à temps partiel ou a mis fin à sa carrière scientifique. « Ces nouveaux modèles, femmes ou hommes, sont extrêmement importants », explique M. Candinas.

Il insiste également sur l'importance d'un programme comme COMET : un soutien ciblé et ponctuel au moment où les femmes scientifiques subissent une forte pression. La demande a été importante dès le premier cycle du programme, en 2017 : 42 candidatures de jeunes chercheuses ont été reçues, et la moitié acceptée.

Du courage pour s'engager sur la voie universitaire

Kathrin Chlench-Priber, maître-assistante à l'Institut de germanistique, est l'une des 21 participantes au projet pilote : « Le programme COMET m'a donné le courage de poursuivre sur la voie que je m'étais fixée. » La retraite de trois jours lui a été très profitable : outre des informations détaillées sur le déroulement des procédures de recrutement aux chaires, la préparation aux procédures de nomination comportait de nombreux exercices pratiques. « Cela a renforcé ma confiance en moi », commente Mme Chlench-Priber.

La scientifique pense que l'offre de tutorat est aussi très utile : « J'ai choisi comme tutrice une profes-

seure d'une autre université, mais de la même filière. » Elle l'avait invitée à intervenir lors d'une conférence, puis lui avait fait part de ses commentaires sur son exposé.

Un soutien précoce est décisif

Kathrin Chlench-Priber a un enfant de six ans. Grâce à l'important soutien de sa famille, elle a réussi à concilier obligations familiales et carrière scientifique. « Quand notre fils a eu un an et demi, mon mari a réduit son temps de travail à 30%. Aujourd'hui, il travaille à mi-temps. » Quand le papa travaille, l'enfant va à la crèche de l'Université et au jardin d'enfants. Depuis que son fils a un an et demi, elle a pu travailler de nouveau à temps complet et se consacrer pleinement à son travail universitaire. Ce modèle, qui reste exceptionnel en Suisse, leur convient à tous les deux. « Le travail de mon mari à la maison est beaucoup plus fatigant », confie Kathrin Chlench-Priber en riant.

La conciliation entre vie professionnelle et vie familiale est une question importante, qui se pose dès la grossesse – Daniel Candinas en est conscient : dans son équipe, les femmes médecins enceintes sont en principe dispensées des gardes de nuit et des longues opérations. « Nous devons avoir le courage de promouvoir les jeunes femmes », estime le Vice-recteur. Il ajoute qu'un soutien précoce, bien avant la chaire, est essentiel. Il espère que le programme COMET ouvrira la voie dans ce sens – y compris au-delà de l'Université de Berne.

www.comet.unibe.ch

Formation à la recherche pour la santé

La Graduate School for Health Sciences (GHS) est un programme de doctorat interdisciplinaire proposé conjointement par la Faculté de médecine et la Faculté des Sciences humaines. En 2018, elle a fêté ses dix ans.

Comment les facteurs sociaux, psychologiques, biologiques et environnementaux impactent-ils la santé des individus et de la société ? La Graduate School for Health Sciences (GHS) s'intéresse à ces questions à la croisée de la médecine et des sciences humaines. « Le but est d'identifier et d'étudier différents facteurs ayant une incidence sur les individus afin de comprendre les interactions en jeu », explique Marlene Wolf, coordinatrice de la GHS. Il en ressort de nouvelles connaissances sur la santé physique et mentale, le bien-être individuel et le développement humain.

La GHS n'a cessé de se développer et a enrichi son catalogue de thématiques, tout en conservant une approche orientée vers la pratique : « De nombreux projets de recherche posent la question de savoir comment on peut éviter les maladies et préserver la santé », poursuit Wolf. Les doctorant·e·s étudient par exemple l'influence du travail des muscles du tronc sur les hernies incisionnelles et en cas de douleurs consécutives à une opération du ventre ou la meilleure prise en charge dont pourraient bénéficier les prématurés lors de leur transfert de l'hôpital à la maison.

Exemples de réussite

Une manifestation d'une journée a été organisée en novembre 2018 pour célébrer le dixième anniversaire de la GHS. Outre des exposés et un débat public, d'anciens diplômé·e·s de la GHS ont parlé de leur parcours professionnel et de leurs expériences. Tim Vanbellingen, par exemple, dirige aujourd'hui les thérapies motrices à l'hôpital cantonal de Lucerne et est également Senior Researcher dans le domaine de la gérontechnologie à l'ARTORG Center de l'Université de Berne. Bruno R. Da Costa est professeur assistant à l'Université de Toronto, au Canada. Cet ancien physiothérapeute brésilien faisait partie de la première promotion de la GHS. Dans sa thèse de doctorat, il a étudié les effets du traitement physiothérapeutique. Après avoir décroché son diplôme de la GHS il y a deux ans, Judith Lupatsch a trouvé un poste de recherche à l'Université de Bâle. « À la GHS, j'ai beaucoup appris dans des domaines comme la méthode, la création de présentations, la rédaction et la recherche bibliographique », explique la chercheuse. Sa thèse de doctorat portait sur les risques de cancer pédiatrique.



Une doctorante et un doctorant de la Graduate School for Health Sciences discutent des derniers résultats de recherche.

Des écoles structurées pour le doctorat

Les Graduate Schools proposent aux chercheur·euse·s des programmes de formation structurés et, généralement, interdisciplinaires. Au moyen de mesures ciblées et d'un accompagnement intensif, elles leur offrent les meilleures conditions pour réussir leur doctorat. Les thèmes étudiés se conforment aux thèmes prioritaires stratégiques de l'Université de Berne.

www.graduateschools.unibe.ch





Personalia

Sommaire des pages suivantes :

36
Honneurs

39
Donations

39
Nominations

40
Démissions

41
En mémoire

Voir rouge

Changement climatique, pollution et surexploitation mettent les écosystèmes des océans sous pression. Le stress thermique peut par exemple provoquer le blanchissement et la mort des récifs coralliens.

Les vagues de chaleur en mer ont fortement progressé au cours des dernières décennies, comme le montre une étude publiée en août 2018 par le Centre Oeschger de recherche en climatologie. Avec le changement climatique, elles augmentent encore plus que les vagues de chaleur observées dans les terres, et les écosystèmes marins y sont beaucoup plus sensibles – avec des conséquences considérables, y compris pour la pêche.



Honneurs

Dies academicus

Sept doctorats honorifiques et sept prix académiques ont été attribués lors de la 184e édition du Dies academicus, la fête de la fondation de l'Université de Berne.



Les docteurs honoris causa 2018 (de gauche à droite). Rangée arrière : Clara E. Hill, Reto Müller, Günter Baars, Peter Gauch. Rangée avant : Franziska Borer Winzenried, Christian Leumann, Recteur, Ingeborg Hochmair-Desoyer, Klaus Bäumlin.

Docteurs honoris causa

Faculté de théologie :
Klaus Bäumlin, pasteur
Berne

Faculté de droit :
Prof. em. Dr. Dr. h.c. Peter Gauch
Fribourg

Faculté de médecine :
PD Dr. Dr. h.c. Ingeborg Hochmair-Desoyer
Innsbruck, Autriche

Faculté vetsuisse :
Franziska Borer Winzenried
Lyss

Faculté des lettres :
Reto Müller
Bâle

Faculté des sciences humaines :
Prof. Dr. Clara E. Hill
Maryland, États-Unis

Faculté des sciences naturelles :
Prof. Dr. Günter Baars
Berne



Les récipiendaires d'un prix académique 2018 (de gauche à droite). Rangée arrière : Veronika Siegl, Melanie Elisabeth Werren, Nina Carol Mäder, Marina von Keyserlingk, Valérie Ziltener. Rangée avant : Ulrich Baumgartner, Kathleen Seidel, Christian Leumann, recteur, Manon Karin Schweinfurth, Yara Banz Wälti.

Prix

Hans-Sigrist Preis :
Prof. Dr. Marina von Keyserlingk

Theodor-Kocher-Preis :
Dr. Kathleen Seidel

Barbara-Lischetti-Preis :
Dr. des. Veronika Siegl

Dr. Lutz Zwillenberg-Preis :
Dr. Ulrich Baumgartner
Dr. Manon Karin Schweinfurth

Preis der Seniorenuniversität für Alternsforschung :
Dr. des. Melanie Elisabeth Werren
Nina Carol Mäder
Valérie Ziltener

Credit Suisse Award for Best Teaching :
PD Dr. Yara Banz Wälti, PhD

Prix et honneurs 2018 aux membres de l'Université

Dr. Christoph Albers
« Forschungs-Grant der Clinical Trials Unit (CTU) » de l'Université de Berne

Prof. Dr. Drahomir Aujesky
Élection à la co-présidence de la Société Suisse de Médecine Interne Générale (SSMIG)

Prof. Dr. Lia Bally
– « Prix Eduard-Adolf-Stein » de la Faculté des sciences naturelles de l'Université de Berne
– « Young Independent Investigator Grant Award 2018 » de la Société Suisse d'Endocrinologie et de Diabétologie (SSED)
– « Servier Research Award 2018 » de la Conférence annuelle de la Société Suisse d'Endocrinologie et de Diabétologie (SSED)

Dr. Christoph Berendonk
« Preis für innovative Lehrprojektideen 2017 » de la Gesellschaft für Medizinische Ausbildung (GMA)

Dr. David Bervini
« Forschungs-Grant der Clinical Trials Unit (CTU) » de l'Université de Berne

Prof. Dr. Annalisa Berzigotti
« Prix Stern-Gattiker » de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM)

Arthur Bik
« DIAMANT Award for best talk by a PhD student » du Discrete, Interactive and Algorithmic Mathematics, Algebra and Number Theory (DIAMANT) Symposium 2017 de la Nederlandse Organisatie voor Wetenschappelijk Onderzoek

Prof. Dr. René Bloch
Nomination au Board of Directors lors de la conférence annuelle de l'Association of Jewish Studies (AJS)

PD Dr. Jürgen Bohlender
« Prix de Recherche Servier 2018 » de la Société suisse d'hypertension

Prof. Dr. Luca Borradori
« Presidential Citation » de l'American Academy of Dermatology

Dr. Beate Brem
« Award Interprofessionalität 2017 » de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM)

Prof. Dr. Stefan Brönnimann
« Advanced Grant » du Conseil européen de la recherche (CER)

Dr. Sandra Brügger
« ProClim » forum pour le climat et les changements globaux

Prof. Dr. Daniel Buser
« Robert N. Eskow Implant Dentistry Award »

Dr. Ramona Buser
« Prix Poster » de la Société Suisse de Gérodontologie et Soins dentaires spéciaux

Sophia Maria Büttiker
« Nightmare Session Award 2018 » de la Société suisse d'urologie (Swiss Urology)

Prof. Dr. Thierry Carrel
– Nomination à la fonction de « membre international du Conseil » de l'American Association for Thoracic Surgery (AATS)
– Présidence du Congrès de l'International Society for Minimal Invasive Extra-corporeal Circulation, Berne
– « MAORI Award for Aortic Surgery », prix de la Société italienne de chirurgie cardiaque, Catanzaro, 2017

Prof. Dr. Franz Caspar
« Distinguished Career Award » de la Society for Psychotherapy Research (SPR)

Prof. Dr. Vivianne Chappuis
« André Schroeder Research Prize » (ASRP) 2018 » for Clinical Research

Alvin Chesham
« Novartis FreeNovation 2018 Prize » de Novartis AG

Dr. Luca Cioccari
« Forschungs-Grant der Clinical Trials Unit (CTU) » de l'Université de Berne

Prof. Dr. Mihai Constantinescu
« Prix Lux », prix de l'égalité des chances de l'Université de Berne

Dr. Kellie Anne Cotter
« Young Investigator Award » de la Prostate Cancer Foundation (PFC)

Dr. Anelia Dietmann
« Forschungs-Grant der Clinical Trials Unit (CTU) » de l'Université de Berne

Fabrice Dulla
Prix de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO)

Prof. Dr. Jan Draisma
Chair of local organizing committee, SIAM Conference on Applied Algebraic Geometry, 2019

Dr. Rainer Egli
« Forschungs-Grant der Clinical Trials Unit (CTU) » de l'Université de Berne

Prof. Dr. Sigrun Eick
« Dentsply Sirona Preis » de la Deutsche Gesellschaft für Zahn-, Mund- und Kieferheilkunde (DGZMK)

Dr. Katrin Feller
– Award « Interprofessionalität » de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM)
– « Prix Jacques Handschin 2018 » de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

Prof. Dr. Lorenz Fischer
– « BNR-NAZLIKUL Award » de la Scientific Neuraltherapy and Regulation Association
– Membre d'honneur de Neuralia

Dr. Mary Flannery
« Eccellenza Fellowship » du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Dr. Stephanie Ganal-Vonarburg
« Johanna Dürmüller-Bol DKF Forschungspreis (DBMR Award) »

Prof. Dr. Thomas Geiser
Nomination à la fonction de « Treasurer » au sein de l'organe de direction suprême de l'European Respiratory Society (ERS)

Dr. Johannes Goldberg
Beginner Grant « Relève en recherche clinique » de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) et de la Fondation Gottfried et Julia Bangerter-Rhyner

Martina Göldlin
Beginner Grant « Relève en recherche clinique » de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) et de la Fondation Gottfried et Julia Bangerter-Rhyner

Dr. Nicolas Greber
« Eccellenza Fellowship » du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Prof. Dr. Olivier Thierry Guenat
Prix Naef de la Fondation Egon Naef pour la Recherche In Vitro (FENRIV)

Dr. Dominik Günsch
« Forschungs-Grant der Clinical Trials Unit (CTU) » de l'Université de Berne

Dr. Dr. Andreas Häberlin
« Forschungs-Grant der Clinical Trials Unit (CTU) » de l'Université de Berne

Dr. Simon Häfliger
« Forschungs-Grant der Clinical Trials Unit (CTU) » de l'Université de Berne

Prof. Dr. Albert Hafner
« Synergy Grant » du Conseil européen de la recherche (CER)

Prof. Dr. Tina Hascher
Nomination au Conseil scientifique consultatif du Deutsche Institut für internationale pädagogische Forschung (DIPF)

PD Dr. Wolf Hautz
Président du Congrès, 2nd European Conference on Diagnostic Error, 2018

Prof. Dr. Thomas Heidegger
Faculty Professor, Difficult Airway Society (DAS), Royaume-Uni

Dr. Alexander Heidt
« Eccellenza Fellowship » du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Dr. Toni Hildebrandt
« Wolfgang-Ratjen-Preis » du Zentralinstitut für Kunstgeschichte de Munich, récompensant les travaux de recherche dans le domaine des arts graphiques

Dr. Martin Hoferichter
« Eccellenza Fellowship » du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Michael Hostettler
« Nachwuchspreis 2018 » de la Fondation Heinrich-Greinacher

Prof. Dr. Johanna Anna Kremer Hovinga
Nomination à la nouvelle Commission Guidelines de l'European Hematology Association (EHA)

Honneurs

Prof. Dr. Ernst Hunziker
« Arthur Steindler Award » de l'Orthopaedic Research Society (ORS)

Prof. Dr. Sören Huwendiek
« Preis für innovative Lehrprojektideen 2017 » de la Gesellschaft für Medizinische Ausbildung (GMA)

Prof. Dr. Samuel Jaccard, PhD
« Consolidator Grant » du Conseil européen de la recherche (CER)

Prof. Dr. Adrian Jäggi
« Consolidator Grant » du Conseil européen de la recherche (CER)

Johannes Kaesmacher
« Beginner Grant » de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM)

Dr. Claus Kiefer
« Prix d'encouragement de la recherche 2018 » de la Ligue Suisse contre l'Épilepsie

Dr. Richard McKinley
– « BraTS 2018 (Deep Learning appliqué à la segmentation des tumeurs) » lors de la Conférence MICCAI 2018
– « Novartis FreeNovation 2018 Prize », catégorie Développement clinique, de Novartis AG

PD Dr. André Klostermann
« Theoriepreis » de la Deutsche Gesellschaft für Psychologie, Fachgruppe Sportpsychologie

PD Dr. Gregor Kocher
« Prix de la meilleure présentation scientifique » de la Société suisse de chirurgie thoracique (SST)

Prof. Dr. Paul Krack
« Annemarie Opprecht Parkinson Award » de l'Annemarie Opprecht-Foundation

Şerife Seda Kucur Ergünay
« Innovation Agency Proof of Concept (PoC) Award » de BRIDGE SNSF et d'Innosuisse - Swiss Innovation Agency

Prof. Dr. Tosso Leeb
Présidence de la 10th International Conference on Canine and Feline Genetics and Genomics 2019

Dr. Adrian Leemann
« Eccellenza Fellowship » du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Dr. Livio Liechti
« Prix Schläfli 2018 » de l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT)

Prof. Dr. Adrian Lussi
– Membre d'honneur de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO)
– Membre d'honneur de la Schweizerische Gesellschaft für Präventive, Restaurative und Ästhetische Zahnmedizin (SSPRE)
– « Deutscher Preis für Dentalhygiene 2018 »

Dr. Jan Bernhard Meister
« Eccellenza Fellowship » du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Prof. Nadia Isabel Mercader Huber
– « Research Grant » de l'International Human Frontier Science Program (HFSP)
– « Consolidator-Grant » du Conseil européen de la recherche (CER)

Dr. Stefan Meyer
« 4e prix Swissvacuum » de la Société Suisse du Vide (SSV)

Maria Karolina de Montmollin
Beginner Grant « Relève en recherche clinique » de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) et de la Fondation Gottfried et Julia Bangerter-Rhyner

Prof. em. Dr. Rupert Moser
Membre d'honneur de l'Académie Suisse des Sciences Médicales, section Société suisse d'études africaines

Dr. Martin Müller
– « Forschungs-Grant der Clinical Trials Unit (CTU) » de l'Université de Berne
– « Beginner Grant » de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM)

Dr. Charles Mullon
« Eccellenza Fellowship » du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

PD Dr. Marion Munk
« Prix Retina 2018 » du Swiss VitreoRetinal Group

Prof. Dr. Siegfried Nagel
Président de la 25th European Association for Sport Management Conference, Berne, 2017

Dr. Lluís Nisa Hernández
« Premier prix des posters de la Société Suisse d'Oto-Rhino-Laryngologie et de Chirurgie cervico-faciale (SSORL) »

Prof. Dr. Dominik Obrist
« Innosuisse Grant » d'Innosuisse - Swiss Innovation Agency

Prof. Dr. Christa Flück Pandey
« ESPE Research Award 2018 » de l'European Society for Paediatric Endocrinology (ESPE)

PD Dr. Ren-Wang Peng
Prix du meilleur travail scientifique de la Société Suisse de Chirurgie Thoracique (SST)

Dr. Stéphanie Perrodin
Beginner Grant « Relève en recherche clinique » 2017 de l'Académie Suisse des Sciences Médicales (ASSM) et de la Fondation Gottfried et Julia Bangerter-Rhyner

PD Dr. Carmen A. Pfortmüller
« Forschungs-Grant der Clinical Trials Unit (CTU) » de l'Université de Berne

Dr. Eike Immo Piechowiak
« Prix Peter Huber 2018 » de la Société Suisse de Neuroradiologie (SSNR)

Dr. Josef Prazák
« Young Investigator Award » de la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI)

Dr. Anda-Petronela Radan
Vortragspreis du 62e congrès de la Deutsche Gesellschaft für Gynäkologie und Geburtshilfe e.V.

PD Dr. Christoph Ramseier
« EFP Clinical Research Prize in Periodontology (Prix Jaccard) » de l'European Federation of Periodontology

Dr. des. Miriam Roner
« Prix Jacques-Handschin 2018 » de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

Dr. Christine Roten-Joss
« ISFM Award pour un engagement exceptionnel dans la formation postgraduée » de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

Prof. Dr. Daniela Rubatto
« Robert Wilhelm Bunsen Medal 2019 » de l'European Geosciences Union (EGU)

Prof. Dr. Mark Rubin
« Challenge Award 2018 » de la Prostate Cancer Foundation (PCF)

Dr. Christian Rummel
« Novartis FreeNovation 2018 Prize, catégorie Développement clinique » de Novartis AG

Prof. Dr. Smita Saxena
Bourse de recherche de la Fondation suisse de recherche sur les maladies musculaires (FSRMM)

Prof. Dr. Kaspar Schindler
« Prix d'encouragement de la recherche 2018 » de la Ligue Suisse contre l'Épilepsie

Prof. Dr. Mirko Schmidt
« Eccellenza Grant » du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Prof. Dr. Philippe Schucht
« Best Reward-Award für das Neurochirurgie-Projekt HORAO » lors du premier Crowdfunding Science Festival de Suisse

Prof. Dr. Eberhard Seifert
Président de la 3e édition du Dreiländertagung D-A-CH de la Deutsche Gesellschaft für Phoniatrie und Pädaudiologie, de la Société suisse de phoniatrie et de la section Phoniatrie de l'Österreichische Gesellschaft für HNO-Heilkunde, Kopf und Halschirurgie, Berne, 2017

Prof. Dr. Roland Seiler
Médaille d'honneur de l'Arbeitsgemeinschaft für Sportpsychologie in Deutschland (asp)

Prof. Dr. Hans-Uwe Simon
Titre de docteur honoris causa de l'Université de Ljubljana

Dr. Hester Sheehan
« Prix Schläfli » de l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT)

Dr. Michael Sigl
« Consolidator-Grant » du Conseil européen de la recherche (CER)

Dr. Marialuigia Spinelli
« Forschungs-Grant der Clinical Trials Unit (CTU) » de l'Université de Berne

Donations

Prof. Dr. em. Beda M. Stadler
Nomination au Conseil scientifique consultatif du développeur de médicaments Berlin Cures

Prof. Dr. Zeno Stanga
« Nutricia Förderpreis für medizinische Ernährungsforschung 2018 » de la Société Suisse de Nutrition Clinique

Dr. Katharina Stegmayer
« Prix de la recherche 2018 » de la Ligue suisse pour le cerveau

Prof. Dr. Sven Streit
« Prix de la recherche 2018 » du Collège de Médecine de Premier Recours (CMPR)

Prof. Dr. George Thalmann
« Prix de la Ligue suisse contre le cancer » de la Ligue suisse contre le cancer

Prof. Dr. Willy Tinner
« Synergy Grant » du Conseil européen de la recherche (CER)

Dr. Michael Jeffrey Toscano
« Marie Skłodowska-Curie Innovative Training Network » de la Commission européenne

Dr. Benjamin Towbin
« Eccellenza Fellowship » du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Dr. Louisa Traser
« 1st Place of the European Phoniatrics Voice Award » de l'Union des Phoniatres Européens (UEP)

Shang-Min Tsai
« Nachwuchspreis 2018 » de la Fondation Heinrich-Greinacher

Dr. Prabitha Urwyler-Harischandra
« Novartis FreeNovation 2018 Prize » de Novartis AG

Prof. Dr. Marco Valgimigli
« Innosuisse Grant » d'Innosuisse - Swiss Innovation Agency

Mélanie von Bergen
Wissenschaftspreis de la Deutsche Menopause Gesellschaft e.V.

Dr. Franca Wagner
« Prix Jacques-Handschin 2018 » de l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM)

Prof. Dr. Sebastian Walther
« Prix de la recherche 2018 » de la Ligue suisse pour le cerveau

Dr. Susanne Wampfler
« Eccellenza Fellowship » du Fonds national suisse de la recherche scientifique (FNS)

Manuel Nicola Waser
Deuxième prix de la meilleure présentation orale, décerné lors de l'Assemblée de printemps 2018 de la Société Suisse d'Oto-Rhino-Laryngologie et de Chirurgie cervico-faciale (SSORL)

Prof. Dr. Hans Rudolf Widmer
« Molly and Bernard Sanberg Memorial Award 2018 » de l'American Society for Neural Therapy and Repair (ASNTR)

Prof. Dr. Roland Wiest
– « Prix d'encouragement de la recherche » de la Ligue Suisse contre l'Épilepsie
– « BraTS 2018 (Deep Learning appliqué à la segmentation des tumeurs) » lors de la Conférence MICCAI 2018

Soheila Zeinali
« Best Poster Award » lors de l'International Organ-on-Chip Symposium (IOOCS) 2018

Dr. Thomas Züger
« Forschungs-Grant der Clinical Trials Unit (CTU) » de l'Université de Berne

L'Université de Berne tient à remercier toutes les donatrices et tous les donateurs pour leur généreux soutien.

Nous remercions toutes les personnes, fondations, entreprises et autres organisations qui ont soutenu des projets de l'Université de Berne au cours de l'année dernière. Les entreprises sont des partenaires importants de l'université. Avec leurs subventions, elles encouragent l'innovation et le développement de l'université ainsi que son ancrage dans la place économique de Berne. Toute aide philanthropique sert au positionnement de l'Université de Berne, permet l'accomplissement des activités de recherche au-delà des moyens alloués par les pouvoirs publics, accélère la mise en œuvre de sa stratégie et renforce la place économique et scientifique de Berne.

Notre gratitude va également aux entreprises qui sponsorisent des événements universitaires. Nous savons gré à toutes les personnes, fondations et entreprises qui fournissent des prix en argent pour certains domaines.

L'Université de Berne tient à remercier tout particulièrement les donatrices et donateurs qui soutiennent la création d'une chaire et contribuent ainsi à l'ancrage structurel et au développement d'un nouveau domaine de recherche. Les chaires dotées complètent la structure de base financée par les fonds publics. La liberté de recherche et d'enseignement est pleinement garantie.

Nous commémorons également tous les disparus qui ont laissé un héritage à l'Université de Berne dans leur testament.

Nominations

Professeures et professeurs ordinaires

Faculté de droit :
Prof. Dr. Florian Eichel,
droit de la procédure civile, spécialisation en droit de la poursuite pour dettes et des faillites et droit international privé

Faculté des sciences économiques et sociales :
Prof. Dr. Manfred Elsig,
relations internationales (sciences politiques)

Faculté de médecine :
Prof. Dr. Jürgen Burger,
Swiss School in Translational Medicine and Entrepreneurship
Prof. Dr. Oscar Horacio Franco Duran,
Epidemiology and Public Health
Prof. Dr. Stephan Jakob,
médecine intensive
Prof. Dr. Axel Oliver Rominger,
médecine nucléaire

Faculté des lettres :
Prof. Dr. Christof Dejung,
histoire générale contemporaine
Prof. Dr. Péter Maitz,
linguistique allemande, sociolinguistique

Faculté des sciences naturelles :
Prof. Dr. David Bommes,
Computer Graphics
Prof. Dr. Sebastian Andreas Leidel,
biochimie de l'ARN
Prof. Dr. Mariusz Nowacki,
génétique
Prof. Dr. Willy Tinner,
paléoécologie

Faculté des sciences humaines :
Prof. Dr. Thomas Berger,
psychologie clinique et psychothérapie
Prof. Dr. Stefan Troche,
psychologie de la personnalité, psychologie différentielle et diagnostic

Professeures et professeurs extraordinaires

Faculté de théologie :
Prof. Dr. Peter-Ben Smit,
théologie systématique et œcuménisme

Démissions

Faculté des sciences économiques et sociales :
Prof. Dr. Philipp Baumann, méthodes quantitatives, Operations Research
Prof. Dr. Rudolf Blankart, Regulatory Affairs
Prof. Dr. Julien Cujean, management financier
Prof. Dr. Philipp Sieger, Strategic Entrepreneurship
Prof. Dr. Sonja Vogt, sciences sociales, développement durable de la société

Faculté de médecine :
Prof. Dr. Martin Fiedler, chimie clinique
Prof. Dr. Thomas Niklaus Pabst, oncologie médicale
Prof. Dr. Tobias Reichlin, rythmologie et électrophysiologie

Faculté vetsuisse :
Prof. Dr. Franck Forterre, chirurgie des petits animaux / neurochirurgie

Faculté des lettres :
Prof. Dr. Anna Goppel, philosophie pratique, philosophie politique
Prof. Dr. Urte Krass, histoire de l'art des Temps modernes
Prof. Dr. Michaela Schäuble, anthropologie sociale, anthropologie des médias

Faculté des sciences naturelles :
Prof. Dr. Eric Allan, Community Ecology
Prof. Dr. Johanna F. Ziegel, statistique
Prof. Dr. Carolin Schurr, géographie culturelle et sociale

Professeures et professeurs assistant·e·s

Faculté de théologie :
Prof. Dr. Georgiana Huian, théologie systématique et œcuménisme
Prof. Dr. Mathias Wirth, théologie systématique, éthique

Faculté de droit :
Prof. Dr. Franziska Sprecher, droit public et administratif, droit de la santé

Faculté des sciences économiques et sociales :
Prof. Dr. Arthur Posch, Managerial Accounting

Faculté de médecine :
Prof. Dr. Lia Bally, nutrition clinique et métabolisme
Prof. Dr. Stéphane Ciocchi, physiologie (professeur boursier FNS)
Prof. Dr. Jean Pascal Pfister, physiologie (professeur boursier FNS)
Prof. Dr. Joerg C. Schefold, médecine intensive
Prof. Dr. Dr. Sven Streit, médecine générale, médecine interne générale

Faculté des lettres :
Prof. Dr. Silvia Berger Ziauddin, histoire des XIX^{e} et XX^{e} siècles
Prof. Dr. Roberto Zaugg, Institut d'histoire (professeur boursier FNS)

Faculté des sciences naturelles :
Prof. Dr. Andrea Biedermann, magnétisme des roches (professeur boursier FNS)
Prof. Dr. Patrick Bottazzi, Institut de géographie (professeur boursier FNS)

Faculté des sciences humaines :
Prof. Dr. Jennifer Inauen, psychologie de la santé
Prof. Dr. Stefanie Julia Schmidt, psychologie clinique de l'enfant et de l'adolescent

Professeures et professeurs associé·e·s

Faculté de théologie :
Prof. Dr. Luca Daniele Di Blasi, philosophie des religions

Faculté de médecine :
Prof. Dr. Arnaud Chiolero, Public Health et médecine générale
Prof. Dr. Marwan El-Koussy, neuroradiologie
Prof. Dr. Pascal Escher, génétique ophtalmologique
Prof. Dr. Sören Huwendiek, enseignement médical
Prof. Dr. Tim Joda, médecine dentaire, médecine dentaire reconstructive et prothèse implantaire
Prof. Dr. Roger Kalla, neurologie
Prof. Dr. Deborah Stroka, biologie moléculaire et cellulaire
Prof. Dr. Karen Lidzba, neuropsychologie pédiatrique
Prof. Dr. Georgios Mantokoudis, oto-rhino-laryngologie
Prof. Dr. Jonas Marschall, infectiologie
Prof. Dr. Stavroula Mougiakakou, Biomedical Engineering
Yok-Ai Que, médecine intensive
Prof. Dr. Christian Schyma, médecine légale
Prof. Dr. Moritz Tannast, chirurgie orthopédique, traumatologie de l'appareil locomoteur
Prof. Dr. Lorenz Theiler, anesthésiologie
Prof. Dr. Patrick Wüthrich, anesthésiologie
Prof. Dr. Yitzhak Zimmer, biologie moléculaire et cellulaire

Faculté vetsuisse :
Prof. Dr. Matthias Schweizer, virologie

Faculté des sciences naturelles :
Prof. Dr. Alfons Berger, géologie et minéralogie
Prof. Dr. Piero Macchi, cristallographie chimique

Professeures et professeurs titulaires

Faculté de théologie :
Prof. Dr. Christoph Sigrist, science diaconale

Faculté de médecine :
Prof. Dr. Andreas Arnold, oto-rhino-laryngologie
Prof. Dr. Stefan Bachmann, médecine physique et réadaptation
Prof. Dr. Steffen Glökler, cardiologie
Prof. Dr. Thomas Heidegger, anesthésiologie
Prof. Dr. Arto Nirkko, neurologie
Prof. Dr. Parham Sendi, infectiologie
Prof. Dr. David Spirk, pharmacologie
Prof. Dr. Einar Wilder-Smith, neurologie

Faculté des lettres :
Prof. Dr. Sacha Zala, seconde guerre mondiale et politique étrangère suisse

Faculté des sciences naturelles :
Prof. Dr. David Ginsbourger, Spatial Statistics

Corps professoral

Faculté de droit :
Dr. Cynthia Anderfuhren-Wayne, chargée de cours, Anglo-American Law: A Foundation Course in Legal English
Prof. Dr. Jolanta Kren Kostkiewicz, professeure ordinaire, droit international privé et droit procédural

Faculté des sciences économiques et sociales :
Prof. Dr. Fabrice Collard, professeur ordinaire, macroéconomie monétaire
Prof. Dr. Gunter Stephan, professeur ordinaire, économie politique, notamment microéconomie appliquée

Faculté de médecine :
Prof. Dr. Michael Altmann, professeur associé, biologie moléculaire
Prof. Dr. Kerri Clough-Gorr, professeure assistante, Epidemiology and Prevention of Chronic Diseases: Cancer (départ)
Prof. Dr. Sabina Gallati Kraemer, professeure extraordinaire, génétique humaine
Prof. Dr. Gregor Hasler, professeur extraordinaire, recherche sur les soins psychiatriques et psychiatrie sociale (départ)
Prof. Dr. Andreas R. Huber, professeur titulaire, oncologie / hématologie
Prof. Dr. Rolf Jaggi, enseignant, biologie moléculaire
Prof. Dr. Thomas Krause, professeur associé, médecine nucléaire
Prof. Dr. Harald F. Krug, professeur titulaire, Materials-Biology Interactions
Prof. Dr. Katharina Meyer, professeure titulaire, médecine cardiovasculaire du sport
Prof. Dr. Paul Mohacsi, professeur extraordinaire, insuffisance cardiaque (départ)
Prof. Dr. Adrian Schmassmann, professeur honoraire, médecine interne, gastroentérologie
Prof. Dr. Christian A. Seiler, professeur associé, chirurgie
Prof. Dr. Jukka Takala, professeur ordinaire, médecine intensive
Prof. Dr. Wolfgang Thormann, enseignant, analytique chimique et séparation des matières en pharmacologie clinique

En mémoire

Prof. Dr. Andreas Tobler,
professeur ordinaire, médecine interne, notamment hématologie
Prof. Dr. Roland von Känel,
professeur titulaire, médecine psychosomatique et psychosociale (départ)

Faculté des lettres :
Prof. Dr. Pascal Attinger,
professeur associé, philologie orientale ancienne
Prof. Dr. Christine Göttler,
professeure ordinaire, histoire de l'art
Prof. Dr. Elke Hentschel,
professeure ordinaire, linguistique germaniste
Prof. Dr. Barbara Mahlmann-Bauer,
professeure ordinaire, littérature allemande moderne
Prof. Dr. Stefano Prandi,
professeur ordinaire, littérature italienne (départ)
Prof. Dr. Gesine Schiewer,
professeure titulaire, linguistique allemande
Prof. Dr. Heinrich Richard Schmidt,
professeur associé, histoire moderne et contemporaine
Prof. Dr. Reinhard Schulze,
professeur ordinaire, études islamiques et philologie orientale moderne
Prof. Dr. Kim Siebenhüner,
Institut d'histoire
(professeur boursier FNS), départ

Faculté des sciences naturelles :
Prof. Dr. Niklaus Kämpfer,
professeur ordinaire, physique appliquée
Prof. Dr. Daniel Neuenschwander,
professeur honoraire, Mathematics of Life Insurance
Prof. Dr. Igor Maria Villa-Toscani,
professeur associé, géochronologie
Prof. Dr. Doris Wastl-Walter,
professeure ordinaire, géographie culturelle

Faculté des sciences humaines :
Prof. Dr. Franz Caspar,
professeur ordinaire, psychologie clinique et psychothérapie
Prof. Dr. Thomas Rammsayer,
professeur ordinaire, psychologie de la personnalité et psychologie différentielle

Corps professoral

Faculté des lettres :
Prof. Dr. Louis-Marc Suter,
professeur titulaire, musicologie,
décédé le 03.11.2018

Faculté des sciences économiques et sociales :
Dr. Daniel Odermatt,
enseignant,
gestion des projets informatiques,
décédé le 06.07.2018

Faculté de médecine :
Prof. Dr. Georg Pilleri,
professeur extraordinaire suppléant à la retraite,
neuroanatomie et neuro-pathologie comparative,
décédé le 10.09.2018
Dr. Christine Römer-Lüthi,
enseignante à la retraite,
biochimie,
décédée le 16.09.2018
Prof. Dr. Friedrich Roth,
professeur titulaire à la retraite,
médecine intensive,
décédé le 13.04.2018
Prof. Dr. Alois Schärli,
professeur titulaire à la retraite,
chirurgie pédiatrique,
décédé le 25.02.2018

Faculté des sciences humaines :
Dr. Simone Grebner,
chargée de cours,
psychologie,
décédée le 27.06.2018

Faculté des sciences naturelles :
Prof. Dr. Bernhard Stauffer,
professeur extraordinaire à la retraite,
physique expérimentale,
notamment glaciologie physique,
décédé le 26.10.2017

Collaboratrices et collaborateurs

Direction de l'Université :
Dr. Daniel Odermatt,
directeur administratif,
décédé le 06.07.2018

Faculté de médecine :
Norbert Braun,
employé technique,
décédé le 06.12.2018
Melinda Good,
secrétaire,
décédée le 27.06.2018
Franziska Penitschka-Luginbühl,
laborantine,
décédée le 23.03.2018

Faculté des sciences naturelles :
Maria del Pilar Rodriguez,
employée,
décédée le 16.04.2018

Étudiant·e·s

Dario Colussi,
étudiant à l'Institut des sciences du sport,
décédé le 25.09.2018
David Buschmann,
doctorant en musicologie,
décédé le 14.05.2018
Roman Näpflin,
étudiant en biologie,
décédé le 04.04.2018
Victoria Ann Roloff,
doctorante en physique,
décédée le 12.02.2018





Statistiques

Sommaire des pages suivantes :

44
Étudiant·e·s

47
Collaboratrices et collaborateurs

Préserver l’environnement

La pollution manifeste de l’environnement n’est que l’une des causes du recul dramatique de la diversité des espèces au niveau mondial – la surexploitation des sols, le changement climatique ou la destruction des habitats, par exemple, jouent un rôle tout aussi décisif.

Le recul de la diversité biologique menace également notre qualité de vie et les performances de notre économie, comme le montre le premier rapport de situation pour l’Europe et l’Asie centrale du Conseil mondial de la biodiversité (IPBES). Publié en mars 2018, le rapport a été coordonné avec les Universités de Berne et d’Édimbourg. L’Université de Berne héberge en outre le *Global Land Programme*, qui, en collaboration avec des partenaires de terrain, développe des solutions en faveur d’une gestion durable de la ressource terre, qui est rare. La Wyss Foundation soutient deux projets pilotes portant sur l’utilisation innovante des terres et la protection de la biodiversité au Pérou et au Kenya.



Étudiant·e·s

Étudiant·e·s selon le niveau d'études (semestre d'automne 2018)

	Total				Bachelor				Master				Doctorat				Formation continue		
	Total	♀	Étr.	BE	**Total**	♀	Étr.	BE	**Total**	♀	Etr.	BE	**Total**	♀	Étr.	BE	**Total**	♀	Étr.
Total	**18 019**	**57%**	**12%**	**37%**	**7 692**	**57%**	**3%**	**50%**	**4 602**	**58%**	**11%**	**40%**	**2 966**	**52%**	**41%**	**25%**	**2 759**	**61%**	**5%**
Faculté de théologie	**375**	51%	10%	28%	**56**	66%	5%	66%	**37**	70%	11%	57%	**53**	47%	53%	23%	**229**	46%	1%
Faculté de droit	**2 268**	56%	9%	47%	**1 070**	60%	3%	57%	**616**	60%	16%	48%	**219**	43%	31%	33%	**363**	50%	2%
Faculté des sciences économiques et sociales	**2 659**	40%	6%	39%	**1 350**	43%	5%	49%	**745**	41%	8%	46%	**114**	46%	31%	32%	**450**	26%	1%
Faculté de médecine	**3 287**	57%	14%	35%	**915**	61%	2%	48%	**950**	57%	4%	37%	**1 210**	53%	33%	28%	**212**	68%	4%
Faculté vetsuisse Berne	**581**	81%	19%	28%	**214**	87%	0%	31%	**151**	85%	3%	35%	**214**	73%	49%	19%	**2**	100%	100%
Faculté des lettres	**2 507**	61%	14%	42%	**1 377**	62%	4%	51%	**690**	62%	18%	36%	**392**	55%	40%	24%	**48**	52%	8%
Faculté des sciences humaines	**3 725**	72%	7%	27%	**1 441**	65%	3%	43%	**776**	74%	8%	37%	**178**	66%	37%	26%	**1 330**	80%	7%
Faculté des sciences naturelles	**2 617**	44%	21%	40%	**1 269**	44%	3%	55%	**637**	45%	22%	38%	**586**	40%	62%	15%	**125**	47%	5%

Évolution du nombre d'étudiant·e·s selon le niveau d'études et le sexe

Nombre d'étudiant·e·s								**Différence**	
		2015	**2016**		**2017**		**2018**	**2015-2018**	
Total	**Total**	**17 430**	**17 514**	**0%**	**17 882**	**+2%**	**18 019**	**+1%**	**+589**	**+3%**
	Hommes	44%	44%		44%		43%			
	Femmes	56%	56%		56%		57%			
Bachelor	**Total**	**7 869**	**7 747**	**– 2%**	**7 709**	**0%**	**7 692**	**0%**	**–177**	**–2%**
	Hommes	45%	45%		44%		43%			
	Femmes	55%	55%		56%		57%			
Master	**Total**	**4 424**	**4 523**	**+2%**	**4 614**	**+2%**	**4 602**	**0%**	**+178**	**+4%**
	Hommes	44%	44%		43%		42%			
	Femmes	56%	56%		57%		58%			
Doctorat	**Total**	**2 648**	**2 776**	**+5%**	**2 882**	**+4%**	**2 966**	**+3%**	**+318**	**+12%**
	Hommes	47%	47%		48%		48%			
	Femmes	53%	53%		52%		52%			
Formation continue	**Total**	**2 488**	**2 468**	**–1%**	**2 677**	**+8%**	**2 759**	**+3%**	**+271**	**+11%**
	Hommes	40%	37%		40%		39%			
	Femmes	60%	63%		60%		61%			

D'autres statistiques sont disponibles sur : www.statistik.unibe.ch

Étudiant·e·s entrant·e·s selon le niveau d'études (semestre d'automne 2018)

Tous les nouveaux entrants	Total				Bachelor				Master				Doctorat				Formation continue		
	Total	♀	Étr.	BE	**Total**	♀	Étr.	BE	**Total**	♀	Étr.	BE	**Total**	♀	Étr.	BE	**Total**	♀	Étr.
Total	**5 028**	**58%**	**9%**	**40%**	**2 492**	**59%**	**4%**	**50%**	**1 349**	**57%**	**11%**	**39%**	**550**	**50%**	**33%**	**28%**	**637**	**58%**	**4%**
Faculté de théologie	**74**	61%	9%	47%	**21**	76%	5%	81%	**12**	58%	8%	58%	**6**	33%	67%	0%	**35**	57%	3%
Faculté de droit	**598**	60%	7%	49%	**311**	62%	4%	58%	**144**	58%	15%	44%	**25**	44%	32%	28%	**118**	59%	3%
Faculté des sciences économiques et sociales	**745**	40%	6%	36%	**360**	43%	6%	45%	**213**	41%	7%	44%	**21**	38%	38%	48%	**151**	31%	1%
Faculté de médecine	**1 102**	58%	11%	39%	**366**	63%	4%	48%	**352**	57%	5%	40%	**328**	49%	24%	31%	**56**	75%	7%
Faculté vetsuisse Berne	**178**	83%	11%	33%	**70**	84%	0%	39%	**70**	87%	1%	36%	**36**	72%	44%	19%	**2**	100%	100%
Faculté des lettres	**557**	63%	10%	44%	**342**	65%	4%	56%	**146**	64%	16%	34%	**30**	60%	57%	10%	**39**	51%	10%
Faculté des sciences humaines	**901**	71%	4%	33%	**499**	67%	4%	43%	**190**	76%	6%	35%	**27**	70%	30%	30%	**185**	80%	1%
Faculté des sciences naturelles	**873**	47%	14%	45%	**523**	50%	3%	54%	**222**	43%	26%	36%	**77**	42%	53%	21%	**51**	43%	12%

Évolution du nombre d'entrant·e·s selon le niveau d'études et le sexe

Nombre de nouveaux entrants									Différence	
		2015	**2016**		**2017**		**2018**		**2015–2018**	
Total	**Total**	**5 055**	**4 867**	**–4%**	**4 944**	**+2%**	**5 028**	**+2%**	**–27**	**–1%**
	Hommes	44%	43%		43%		42%			
	Femmes	56%	57%		57%		58%			
Bachelor	**Total**	**2 495**	**2 300**	**–8%**	**2 416**	**+5%**	**2 492**	**+3%**	**–3**	**0%**
	Hommes	43%	43%		42%		41%			
	Femmes	57%	57%		58%		59%			
Master	**Total**	**1 393**	**1 392**	**0%**	**1 365**	**–2%**	**1 349**	**–1%**	**–44**	**–3%**
	Hommes	45%	41%		41%		43%			
	Femmes	55%	59%		59%		57%			
Doctorat	**Total**	**520**	**536**	**+3%**	**542**	**+1%**	**550**	**+1%**	**+30**	**+6%**
	Hommes	44%	45%		46%		50%			
	Femmes	56%	55%		54%		50%			
Formation continue	**Total**	**647**	**639**	**–1%**	**621**	**–3%**	**637**	**+3%**	**–10**	**–2%**
	Hommes	44%	45%		49%		42%			
	Femmes	56%	55%		51%		58%			

D'autres statistiques sont disponibles sur : www.statistik.unibe.ch

Étudiant·e·s

Diplômes de l'année 2018

	Total			Bachelor			Master			Doctorat			Formation continue [1]			Habilitations		
	Total	♀	Étr.	**Total**	♀	Étr.	**Total**	♀	Étr.	**Total**	♀	Étr.	**Total**	♀	Étr.	**Total**	♀	Étr.
Total	**4 457**	**55%**	**12%**	**1 638**	**56%**	**4%**	**1 629**	**55%**	**10%**	**640**	**54%**	**38%**	**489**	**54%**	**14%**	**61**	**33%**	**67%**
Faculté de théologie	**68**	68%	7%	**12**	75%	0%	**24**	71%	8%	**5**	40%	40%	**27**	67%	6%	**0**	0%	0%
Faculté de droit	**554**	57%	6%	**221**	55%	3%	**253**	59%	9%	**20**	50%	20%	**60**	58%	3%	**0**	0%	0%
Faculté des sciences économiques et sociales	**750**	40%	5%	**322**	43%	4%	**260**	46%	7%	**30**	37%	33%	**138**	23%	0%	**0**	0%	0%
Faculté de médecine	**958**	51%	17%	**231**	61%	3%	**327**	43%	4%	**341**	54%	34%	**25**	68%	0%	**34**	29%	71%
Faculté vetsuisse Berne	**198**	83%	15%	**71**	86%	1%	**61**	84%	7%	**60**	78%	38%	**0**	0%	0%	**6**	83%	17%
Faculté des lettres	**568**	60%	15%	**248**	63%	6%	**223**	58%	18%	**59**	51%	46%	**30**	57%	0%	**8**	50%	50%
Faculté des sciences humaines	**747**	71%	10%	**290**	65%	3%	**254**	73%	9%	**25**	68%	28%	**175**	80%	24%	**3**	0%	100%
Faculté des sciences naturelles	**614**	41%	19%	**243**	39%	3%	**227**	47%	20%	**100**	44%	52%	**34**	21%	0%	**10**	10%	90%

[1] Master MAS 279 (165 femmes), diplôme DAS 27 (15 femmes), certificat CAS 173 (79 femmes), autres 10 (7 femmes)

Évolution du nombre de diplômes selon le niveau d'études et le sexe

Nombre de diplômes								**Différence**	
		2015	**2016**		**2017**		**2018**		**2015–2018**
Total	**Total**	**4 274**	**4 269**	**0%**	**4 307**	**+1%**	**4 457**	**+3%**	**+183**	**+4%**
	Hommes	44%	44%		45%		45%			
	Femmes	56%	56%		55%		55%			
Bachelor	**Total**	**1 575**	**1 561**	**–1%**	**1 601**	**+3%**	**1 638**	**+2%**	**+63**	**+4%**
	Hommes	44%	42%		43%		44%			
	Femmes	56%	58%		57%		56%			
Master	**Total**	**1 566**	**1 489**	**–5%**	**1 549**	**+4%**	**1 629**	**+5%**	**+63**	**+4%**
	Hommes	41%	41%		44%		45%			
	Femmes	59%	59%		56%		55%			
Doctorat	**Total**	**534**	**570**	**+7%**	**600**	**+5%**	**640**	**+7%**	**+106**	**+20%**
	Hommes	44%	46%		47%		46%			
	Femmes	56%	54%		53%		54%			
Formation continue	**Total**	**526**	**574**	**+9%**	**493**	**–14%**	**489**	**–1%**	**–37**	**–7%**
	Hommes	47%	49%	+5%	51%		46%			
	Femmes	53%	51%		49%		54%			
Habilitations	**Total**	**73**	**75**	**+3%**	**64**	**–15%**	**61**	**–5%**	**–12**	**–16%**
	Hommes	74%	72%		80%		67%			
	Femmes	26%	28%		20%		33%			

D'autres statistiques sont disponibles sur : www.statistik.unibe.ch

Collaboratrices et collaborateurs

Emplois à plein temps à l'Université de Berne en 2018 (en moyenne annuelle, employé·e·s par financement externe inclus)

	Total			Professorats			Enseignant·e·s			Assistant·e·s			Administration & technique		
	Total	♀	Étr.	**Total**	♀	Étr.	**Total**	♀	Étr.	**Total**	♀	Étr.	**Total**	♀	Étr.
Total	**4 610**	**51%**	**37%**	**509**	**23%**	**51%**	**241**	**35%**	**39%**	**2 091**	**50%**	**48%**	**1 769**	**61%**	**19%**
Faculté de théologie	**60**	60%	43%	**14**	36%	57%	**8**	50%	38%	**32**	69%	47%	**6**	83%	0%
Faculté de droit	**190**	49%	24%	**41**	24%	24%	**12**	33%	42%	**109**	51%	26%	**28**	86%	11%
Faculté des sciences économiques et sociales	**246**	45%	33%	**43**	14%	74%	**18**	28%	33%	**152**	49%	25%	**33**	76%	12%
Faculté de médecine	**1 387**	55%	38%	**151**	17%	44%	**77**	40%	39%	**522**	51%	57%	**637**	69%	21%
Faculté vetsuisse Berne	**431**	66%	35%	**41**	37%	56%	**9**	33%	33%	**207**	66%	52%	**174**	75%	10%
Faculté des lettres	**388**	55%	43%	**70**	46%	66%	**29**	45%	45%	**241**	58%	40%	**48**	63%	19%
Faculté des sciences humaines	**220**	56%	34%	**25**	32%	60%	**31**	35%	35%	**136**	64%	32%	**28**	61%	14%
Faculté des sciences naturelles	**1 091**	33%	48%	**122**	12%	48%	**36**	11%	53%	**649**	36%	59%	**284**	39%	21%
Domaine central	**597**	57%	18%	**2**	100%	0%	**21**	43%	24%	**43**	79%	16%	**531**	56%	18%

Évolution du nombre d'emplois à plein temps selon le groupe de personnel et le sexe

Nombre d'emplois à plein temps									**Différence**	
		2015		**2016**		**2017**		**2018**		**2015–2018**
Total	**Total**	**4 108**	**4 191**	**+2%**	**4 499**	**+7%**	**4 610**	**+2%**	**+502**	**+12%**
	Hommes	49%	50%		50%		49%			
	Femmes	51%	50%		50%		51%			
Professorats	**Total**	**466**	**484**	**+4%**	**508**	**+5%**	**509**	**0%**	**+43**	**+9%**
	Hommes	78%	78%		77%		77%			
	Femmes	22%	22%		23%		23%			
Enseignant·e·s	**Total**	**233**	**241**	**+3%**	**238**	**–1%**	**241**	**+1%**	**+8**	**+3%**
	Hommes	68%	67%		66%		65%			
	Femmes	32%	33%		34%		35%			
Assistant·e·s	**Total**	**1 684**	**1 690**	**0%**	**1 983**	**+17%**	**2 091**	**+5%**	**+407**	**+24%**
	Hommes	50%	51%		51%		50%			
	Femmes	50%	49%		49%		50%			
Administration & technique	**Total**	**1 725**	**1 776**	**+3%**	**1 770**	**0%**	**1 769**	**0%**	**+44**	**+3%**
	Hommes	38%	39%		39%		39%			
	Femmes	62%	61%		61%		61%			

D'autres statistiques sont disponibles sur : www.statistik.unibe.ch





Comptes annuels

Sommaire des pages suivantes :

50
Comptes annuels

54
Annexe

70
Rapport de l'organe de révision

Construire l'avenir

Plein emploi et numérisation, croissance économique et durabilité : sont-ils compatibles ?

Les spécialistes de la psychologie du travail de l'Université de Berne se demandent comment les travailleurs peuvent organiser leur carrière et préserver leur santé dans les périodes de profonds bouleversements. Le projet « Le temps, une nouvelle richesse » du Centre pour le développement durable et l'environnement (CDE) étudie comment la réduction du temps de travail peut favoriser les modèles de consommation durables. Les politologues et les économistes de l'Université de Berne s'interrogent sur le succès de la transition écologique et de la transformation en une économie verte. Le centre de recherche sur la durabilité numérique explore comment la numérisation peut contribuer au développement durable.



Comptes annuels[1] 2018 de l'Université de Berne

L'Université de Berne établit ses comptes annuels conformément aux normes comptables Swiss GAAP RPC, dont le principe suprême consiste à présenter un état de la fortune, des finances et des revenus conforme à la réalité (« True and Fair View »).

Bilan

Montants en KCHF (= milliers de francs)	Chiffre en annexe	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Liquidités	1	**15 689**	16 044	- 355	**- 2,2%**
Comptes courants auprès de l'Administration des finances	2	**359 435**	315 818	43 617	**13,8%**
Créances résultant de livraisons et de prestations	3	**25 541**	27 391	- 1 850	**- 6,8%**
Autres créances à court terme	4	**13 251**	10 638	2 613	**24,6%**
Placements financiers à court terme	5	**13 246**	11 455	1 791	**15,6%**
Stocks et travaux en cours	6	**5 888**	5 365	523	**9,7%**
Comptes de régularisation actifs	7	**53 802**	51 012	2 790	**5,5%**
Actif circulant		**486 850**	437 721	49 129	**11,2%**
Immobilisations financières	8	**74 137**	90 289	- 16 153	**- 17,9%**
Immobilisations corporelles	9	**49 690**	47 274	2 416	**5,1%**
Immobilisations incorporelles	10	**18 650**	20 766	- 2 116	**- 10,2%**
Actif immobilisé		**142 477**	158 329	- 15 853	**- 10,0%**
Total actifs		**629 327**	596 051	33 276	**5,6%**
Dettes résultant de livraisons et de prestations	11	**22 997**	20 158	2 839	**14,1%**
Autres dettes à court terme	12	**3 486**	1 971	1 515	**76,8%**
Dettes financières à court terme	13	**426**	340	86	**25,4%**
Engagements financement externe	14	**137 378**	140 788	- 3 410	**- 2,4%**
Provisions à court terme	15	**13 759**	19 138	- 5 378	**- 28,1%**
Comptes de régularisation passifs	16	**7 472**	7 323	149	**2,0%**
Fonds étrangers à court terme		**185 519**	189 718	- 4 199	**- 2,2%**
Dettes financières à long terme	17	**1 750**	1 634	116	**7,1%**
Provisions à long terme	15	**31 440**	32 694	- 1 254	**- 3,8%**
Engagements de prévoyance	18	**89 200**	91 100	- 1 900	**- 2,1%**
Fonds étrangers à long terme		**122 390**	125 428	- 3 038	**- 2,4%**
Résultats cumulés		**280 904**	229 379	51 525	**22,5%**
Résultat annuel		**40 513**	51 525	- 11 012	**- 21,4%**
Fonds propres		**321 417**	280 904	40 513	**14,4%**
Total passifs		**629 327**	596 051	33 276	**5,6%**

[1] Les éventuelles différences avec les données des tableaux qui suivent sont dues aux arrondis.

Compte de résultats

Montants en KCHF (= milliers de francs)	Chiffre en annexe	2018	2017	Évolution	
Contributions du canton de Berne selon la convention de prestations		**316 675**	314 170	2 505	**0,8%**
Subventions de la Confédération selon la loi sur l'aide aux universités (LAU)		**97 404**	98 505	- 1 101	**- 1,1%**
Contributions selon l'accord intercantonal universitaire (AIU)		**113 376**	107 789	5 587	**5,2%**
Financement de base ou subventions de partenaires publics	19	**527 455**	520 465	6 991	**1,3%**
Contributions de projets par le Fonds national suisse		**99 766**	103 847	- 4 081	**- 3,9%**
Contributions de projets par des organisations internationales		**27 976**	27 984	- 8	**0,0%**
Autres contributions de projets		**63 974**	55 163	8 811	**16,0%**
Contributions de projets par des financements externes	20	**191 716**	186 994	4 722	**2,5%**
Taxes d'études		**18 222**	18 357	- 135	**- 0,7%**
Produits des services permanents		**72 494**	71 215	1 279	**1,8%**
Revenus divers		**72 619**	74 178	- 1 559	**- 2,1%**
Déductions sur revenus		**- 633**	- 707	74	**- 10,4%**
Autres revenus	21	**162 702**	163 043	- 341	**- 0,2%**
Total revenus d'exploitation		**881 874**	870 502	11 371	**1,3%**
Traitements		**467 646**	456 741	10 905	**2,4%**
Cotisations sociales		**85 400**	81 798	3 602	**4,4%**
Autres charges de personnel		**5 141**	6 754	- 1 614	**- 23,9%**
Charges de personnel	22	**558 186**	545 293	12 893	**2,4%**
Acquisition d'appareils		**15 099**	13 752	1 347	**9,8%**
Charges immobilières et charges des biens-fonds		**22 761**	21 831	930	**4,3%**
Autres charges		**94 031**	98 252	- 4 222	**- 4,3%**
Charges de matériel et autres charges d'exploitation	23	**131 890**	133 835	- 1 945	**- 1,5%**
Subventions pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de la médecine clinique		**110 792**	109 013	1 779	**1,6%**
Subventions à des tiers		**24 003**	20 139	3 864	**19,2%**
Subventions	24	**134 795**	129 152	5 643	**4,4%**
Amortissement des immobilisations corporelles	9	**11 004**	10 592	411	**3,9%**
Amortissement des immobilisations incorporelles	10	**3 378**	3 064	314	**10,2%**
Total charges d'exploitation		**839 253**	821 936	17 317	**2,1%**
Produits financiers		**1 743**	4 333	- 2 589	**- 59,8%**
Charges financières		**3 851**	1 374	2 478	**180,3%**
Résultat financier	25	**- 2 108**	2 959	- 5 067	**- 171,2%**
Résultat annuel		**40 513**	51 525	- 11 012	**- 21,4%**

Tableau de financement

	Montants en KCHF	2018	2017
Activité de fonctionnement			
+/-	Bénéfice / perte	**40 513**	51 525
+/-	Pertes / bénéfices proportionnel(le)s résultant de l'application de la méthode de mise en équivalence	**306**	101
+/-	Amortissements / réévaluations de l'actif immobilisé	**14 423**	13 304
+/-	Pertes de valeur / suppression de pertes de valeur	**784**	160
+/-	Variation des engagements de prévoyance dans les charges de personnel	**- 1 900**	- 2 900
+/-	Augmentation / diminution des provisions sans incidence sur le fonds	**- 1 254**	302
+/-	Autres charges / produits sans incidence sur le fonds	**3 547**	- 844
+/-	Perte / gain sur cessions d'immobilisations		
+/-	Diminution / augmentation des créances	**1 217**	- 3 138
+/-	Diminution / augmentation des stocks et travaux en cours	**- 523**	1 009
+/-	Diminution / augmentation des autres créances à court terme et comptes de régularisation actifs	**- 5 371**	22 339
+/-	Augmentation / diminution des créanciers	**2 839**	2 435
+/-	Augmentation / diminution des autres engagements à court terme et comptes de régularisation passifs	**- 3 714**	- 1 166
+/-	Augmentation / diminution des engagements financement externe	**- 3 410**	5 529
+/-	Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation	**47 457**	88 655
Activité d'investissement			
-	Versements pour l'achat d'immobilisations corporelles	**- 12 949**	- 10 479
-	Versements pour l'achat d'immobilisations financières à court et long termes	**- 13 209**	- 5 743
+	Paiements provenant de la vente d'immobilisations financières à court et long termes	**24 319**	17 944
-	Versements pour l'achat d'immobilisations incorporelles	**- 2 559**	- 3 788
	Flux financiers provenant de l'activité d'investissement	**- 4 397**	- 2 066
Activité de financement			
+/-	Emprunt / remboursement d'engagements financiers à court terme	**86**	- 7
+/-	Emprunt / remboursement d'engagements financiers à long terme	**116**	378
	Flux financiers provenant de l'activité de financement	**202**	371
Total tableau de financement		**43 262**	86 960
	Liquidités nettes au début de la période	**331 862**	244 902
	Liquidités nettes à la fin de la période	**375 123**	331 862
Variation des liquidités nettes		**43 262**	86 960

Les liquidités nettes se composent ainsi :

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Caisse	166	132
Poste	6 703	3 749
Banque	8 820	12 163
Compte courant auprès de l'Administration des finances « fonds principaux »	113 394	76 273
Compte courant auprès de l'Administration des finances « financement externe »	246 041	239 545
Total	**375 123**	331 862

Tableau des fonds propres au 31. 12. 2018

Montants en KCHF	Fonds principaux	Financement externe	Fonds affectés	Total fonds propres
Fonds propres au 31.12.2016	**15 751**	**162 960**	**50 668**	**229 379**
Résultat annuel (bénéfice + / perte -)	**28 372**	**16 683**	**6 471**	**51 525**
Fonds propres au 31.12.2017	**44 123**	**179 643**	**57 139**	**280 904**
Résultat annuel (bénéfice + / perte -)	**20 290**	**23 677**	**- 3 454**	**40 513**
Fonds propres au 31.12.2018	**64 413**	**203 319**	**53 685**	**321 417**

Les fonds propres de l'Université de Berne sont divisés en trois catégories : les fonds principaux, le financement externe et les fonds affectés.

Les fonds principaux comprennent les investissements réalisés par le canton et les autres pouvoirs publics pour l'enseignement, la recherche et les services. Ils incluent également le produit des taxes d'études et une partie des autres revenus.

Le financement externe comprend les crédits de tiers non affectés (services permanents, mandats, expertises, dons, honoraires, produits financiers, etc.). Ce sont des fonds pour lesquels les bailleurs n'exigent pas d'affectation à un projet en particulier. Ils peuvent donc être utilisés pour des projets de recherche et des offres de formation continue non spécifiques ainsi que pour le maintien des prestations de service permanents.

Les fonds affectés comprennent les fonds provenant de legs et de fondations non autonomes cédés à l'Université de Berne pour une affectation déterminée.

L'Université de Berne ne pouvant pas distribuer de bénéfices, le résultat annuel 2018 sera affecté aux fonds propres après approbation des comptes annuels par le Conseil-exécutif du canton de Berne.

Annexe

Principes de présentation des comptes

Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis selon les normes de présentation des comptes Swiss GAAP RPC (application de toutes les normes RPC). Ils reflètent donc fidèlement l'état de la fortune, des finances et des revenus de l'Université de Berne. L'exercice arrive à son terme le 31 décembre.

Les comptes annuels ont été approuvés par la Direction de l'Université le 19 mars 2019, puis présentés au Sénat pour information le 16 avril 2019. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif du canton de Berne et seront ensuite portés à la connaissance du Grand Conseil lors de sa session de septembre.

Principes de consolidation

L'Université de Berne détient des participations avec un droit de vote de plus de 50% dans des sociétés. Conformément à la norme Swiss GAAP RPC 30, elle doit donc aussi présenter des comptes consolidés. Toutefois, comme le montant total de ces participations est négligeable, il a été décidé de ne pas présenter de comptes consolidés. Les participations sont évaluées dans les comptes individuels selon la méthode de la mise en équivalence (equity method) et comptabilisées dans la rubrique des immobilisations financières.

Principes d'établissement du bilan et des évaluations

Le bilan est établi selon le principe d'évaluation individuelle des actifs et des dettes, qui repose sur des valeurs historiques. Les actifs sont évalués au coût d'acquisition ou de production et les dettes, à leur valeur nominale. Les principes appliqués aux principaux postes des comptes annuels sont explicités ci-dessous.

Liquidités

Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires et les fonds immobilisés. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Comptes courants auprès de l'Administration des finances

Les comptes courants tenus auprès de l'Administration des finances sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont considérés comme des liquidités.

Créances résultant de livraisons et de prestations, et autres créances à court terme

L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Pour les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel. Les risques de solvabilité et de perte qu'il est impossible de quantifier précisément sont couverts au moyen d'un ajustement forfaitaire dont le montant est calculé à partir de la moyenne des créances effectivement décomptabilisées au cours des deux dernières périodes comptables.

Immobilisations financières à court terme

Les immobilisations financières à court terme sont des immobilisations financières dont l'échéance est comprise entre 90 jours et un an et qu'il est prévu de détenir sur une courte période. Les immobilisations financières à court terme avec valeur boursière sont évaluées à leur valeur actuelle. Les immobilisations financières à court terme sans valeur boursière doivent être évaluées au maximum au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur éventuelles. Le principe d'évaluation individuelle s'applique. Les bénéfices et pertes sur cours ainsi que les corrections de valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période.

Stocks et travaux en cours

Les stocks comprennent les matières consommables. Ils sont évalués au coût d'acquisition ou au prix de revient ou bien, si elle est plus basse, à la valeur de marché nette. Les travaux en cours sont des services non encore facturés. Ils ne concernent que les unités fournissant des services permanents, par exemple les cliniques dentaires ou l'hôpital vétérinaire. La détermination du prix de revient des travaux en cours se fait sur la base d'évaluations issues des systèmes d'information patient correspondants.

Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les instruments financiers tels que les titres, les prêts et les participations. Les immobilisations financières ayant une valeur boursière sont évaluées à leur valeur actuelle. Les immobilisations financières sans valeur boursière sont évaluées aux coûts d'acquisition, déduction faite des éventuelles corrections de valeur, et les participations supérieures à 20% sont évaluées selon la méthode de la mise en équivalence.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou au prix de revient, déduction faite du cumul des amortissements. Les amortissements sont réalisés de manière linéaire pendant la durée économique d'utilisation des immobilisations corporelles. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est fixée comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation
Terrains et constructions	Terrains : illimité Constructions : 30 à 50 ans
Machines, mobilier, appareils	2 à 10 ans
Véhicules	5 ans
Véhicules spéciaux	10 ans
Informatique	2 à 5 ans

Les contributions pour des investissements ayant trait à des bâtiments selon l'article 55, alinéa 1, LEHE[2] constituent un poste négatif à part dans la rubrique des immobilisations corporelles. La dissolution se fait sur la même durée d'utilisation que les investissements financés au moyen de subventions fédérales.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent les solutions logicielles acquises, les applications logicielles spécifiques à l'université en cours de développement par un prestataire externe, les subventions d'investissements à des cantons et institutions privées, les brevets et licences ainsi que les prêts à des professeur·e·s pour des rachats auprès de la caisse de pension. L'amortissement des logiciels est effectué linéairement sur cinq ans, celui des cotisations des professeur·e·s à la Caisse de Pension Bernoise (cotisation des professeur·e·s à la CPB) avec une dégressivité de 4%[3] ou 5%[4]. La valeur des investissements immatériels est vérifiée à la date de clôture des comptes. Le cas échéant, des rectifications de valeur supplémentaires sont effectuées au détriment du résultat de l'exercice.

Dépréciation d'actifs (dépréciation durable)

Les actifs sont réexaminés à chaque date du bilan afin de déceler d'éventuels indices laissant présumer que leur valeur comptable n'est plus réalisable. Si la valeur comptable d'un actif dépasse la valeur réalisable (valeur d'usage ou valeur de marché nette), il convient de procéder à une adaptation de valeur avec incidence sur le résultat (dépréciation durable / amortissement non planifié).

Dettes résultant de livraisons et de prestations

Les dettes résultant de livraisons et de prestations sont des engagements à court terme résultant de l'activité ordinaire et dont l'échéance est inférieure à un an à compter du jour du bilan.

Autres dettes à court terme

Les autres dettes à court terme sont des dettes dont l'échéance est inférieure à un an et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Autres créances à court terme

Les créances à court terme sont des dettes monétaires résultant d'activités de financement. Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Engagements financement externe

Les engagements résultant du financement externe sont des dettes contractées auprès de tiers. Ils correspondent aux engagements de l'Université de Berne qui sont encore en suspens à la date du bilan. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

2 Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), état le 1er janvier 2018

3 Art. 7, al. 1, du décret du 19 novembre 1997 sur les principes régissant la rémunération et d'autres prestations allouées au personnel universitaire (DUni), abrogé le 01.09.1998

4 Art. 66, al. 4, de l'ordonnance du 12 décembre 2012 sur l'Université (OUni)

Provisions à court et long termes

Les provisions dont l'échéance est inférieure à douze mois sont comptabilisées dans les fonds étrangers à court terme, les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois dans les fonds étrangers à long terme.
Une provision est un engagement probable résultant d'un événement passé dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais peuvent être estimés. L'événement dont résulte l'engagement doit avoir eu lieu avant la date du bilan. Il peut reposer sur une obligation juridique expresse ou sur une obligation de fait. Les soldes horaires et les droits aux vacances des collaborateurs, de même que les rentes spéciales et les rentes transitoires, sont traités comme des provisions.
Une provision est constituée par imputation sur le poste de charges ou de diminution des recettes correspondant. Une provision constituée dans un domaine du compte de résultats doit être diminuée ou dissoute dans le même domaine. Les évolutions des provisions sont présentées dans le tableau de variation des provisions.

Comptes de régularisation passifs

Les comptes de régularisation passifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale.

Dettes financières à long terme

Les dettes financières à long terme sont des dettes monétaires dont l'échéance est supérieure à douze mois et qui sont générées par les activités financières. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Prestations de prévoyance du personnel

L'Université de Berne est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB), à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), à la caisse de pension de l'Association suisse des médecins-assistant·e·s et chef·fe·s de clinique (ASMAC) et aux fondations de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO). Les conséquences économiques des plans de prévoyance pour l'université sont calculées à la date du bilan. L'inscription à l'actif d'un avantage économique a lieu uniquement si une incidence positive sur les flux de trésorerie futurs est attendue (par ex. réduction des cotisations). Les engagements économiques (par ex. contribution à l'assainissement d'un découvert) sont portés au passif conformément aux dispositions relatives aux provisions.

Impôts sur les bénéfices

L'Université de Berne est exonérée des impôts directs.

Transactions avec les personnes liées

On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à l'Université de Berne si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'université. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées à l'Université de Berne.

Toutes les transactions substantielles entre des parties liées ainsi que les créances ou les dettes en résultant doivent être mentionnées dans les comptes annuels.

Postes dans des devises étrangères

Les actifs et les passifs en devises étrangères sont convertis en francs suisses (CHF) à la date du bilan. On applique alors le cours de conversion indiqué sur le relevé bancaire. Si aucun cours de conversion n'y figure, on applique le taux interbancaire moyen de la période concernée (oanda.com).

Remarques concernant les comptes annuels

1 Liquidités

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Caisse	166	132	35	26,3%
Poste	6 703	3 749	2 954	78,8%
Banque	8 820	12 163	- 3 343	- 27,5%
Liquidités	15 689	16 044	- 355	- 2,2%

Les liquidités ont diminué de KCHF 355.

2 Comptes courants Administration des finances

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Compte courant auprès de l'Administration des finances « Fonds principaux »	113 394	76 273	37 121	48,7%
Compte courant auprès de l'Administration des finances « Financement externe »	246 041	239 545	6 496	2,7%
Comptes courants auprès de l'Administration des finances	359 435	315 818	43 617	13,8%

Le canton de Berne organise le cash management de l'Université de Berne. Les comptes courants intitulés « Administration des finances » correspondent aux liquidités que gère le canton de Berne au nom de l'Université de Berne.

3 Créances résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Créances envers des tiers résultant de prestations	26 245	28 061	- 1 816	- 6,5%
Créances envers des organisations liées résultant de livraisons et prestations	1	48	- 47	- 98,7%
Ducroire	- 705	- 718	13	- 1,9%
Créances résultant de livraisons et de prestations	25 541	27 391	- 1 850	- 6,8%

Les créances issues de livraisons et de prestations ont diminué de KCHF 1 850. Par ailleurs, les travaux en cours ont augmenté (voir 6 « Stocks et travaux en cours »).

4 Autres créances à court terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Avances temporaires en espèces	177	255	- 77	- 30,4%
Avoirs impôt anticipé	919	674	245	36,4%
Créances règlements caisse		74	- 74	- 100.0%
Créances financement externe fonds étrangers	12 098	9 613	2 485	25,9%
Cautions de loyers	25	23	2	8,8%
Prêts à court terme	32		32	100,0%
Autres créances à court terme	13 251	10 638	2 613	24,6%

Les autres créances à court terme ont enregistré une hausse de KCHF 2 613. Ce changement est notamment dû à l'augmentation des projets de recherche avec créances à l'investisseur.

5 Placements financiers à court terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Placements portant intérêts (obligations)	13 246	11 455	1 791	15,6%
Placements financiers à court terme	**13 246**	11 455	1 791	**15,6%**

Les placements financiers à court terme ont progressé de KCHF 1 791.

6 Stocks et travaux en cours

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Stocks	3 113	3 015	98	3,2%
Travaux en cours	2 775	2 350	425	18,1%
Stocks et travaux en cours	**5 888**	5 365	523	**9,7%**

Les stocks et travaux en cours ont augmenté de KCHF 523.

7 Comptes de régularisation actifs

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Intérêts courus	309	380	- 71	-18,7%
Contributions au titre de l'accord intercantonal universitaire (AIU)	48 300	46 000	2 300	5,0%
Abonnements presse	4 811	4 632	179	3,9%
Autres actifs transitoires	382		382	
Comptes de régularisation actifs	**53 802**	51 012	2 790	**5,5%**

Les comptes de régularisation actifs ont augmenté de KCHF 2 790 par rapport à l'année précédente. Cette hausse est en majeure partie imputable au compte de régularisation actif des contributions de l'AIU pour les étudiant·e·s non originaires du canton. Ces contributions ont en effet progressé de KCHF 2 300 (voir 19 « Financement de base ou subventions de partenaires publics »).

8 Immobilisations financières

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Actions et parts	**12 795**	15 530	- 2 735	**- 17,6%**
Placements portant intérêt, dépôts à terme > 1 an (fonds)	**5 922**	5 746	176	**3,1%**
Placements stipulant un intérêt nominal (obligations)	**52 725**	66 262	- 13 537	**- 20,4%**
Prêts à des tiers	**1 231**	1 000	231	**23,1%**
Participations dans des entreprises privées	**1 464**	1 752	- 288	**-16,4%**
Immobilisations financières	**74 137**	90 289	- 16 153	**-17,9%**

En ce qui concerne les obligations, les liquidités ont été transférées au profit du compte courant Administration des finances financement externe (cf. 2 « Comptes courants Administration des finances ») en raison du manque d'opportunités d'investissement appropriées.

Les participations dotées d'un taux de participation supérieur à 5% sont nominalement listées ci-après :

Participation		Taux de participation		Capital social en KCHF		Valeur de mise en équivalence en KCHF	
	Siège social	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Center of Continuing Dental Education (CCDE)	**Berne**	**75%**	75%	**100**	100	**62**	78
Unitectra SA	**Zurich**	**33%**	33%	**300**	300	**145**	143
be-advanced SA (anciennement innoBE SA)	**Berne**	**21%**	21%	**240**	240	**63**	51
sitem-insel SA	**Berne**	**16%**	16%	**9 591**	9 591	**1 082**	1 386
SLSP AG	**Zurich**	**8%**	8%	**520**	520	**40**	40
Autres		**≤ 5%**	≤ 5%	**n.c.**	n.c.	**72**	53
Total						**1 464**	1 752

9 Immobilisations corporelles

Montants en KCHF	Terrains et constructions	Machines, Mobilier, Appareils, Véhicules	Informatique (matériel)	Subventions fédérales	Total immobilisations corporelles
Valeur comptable nette au 31.12.2016	**58**	**47 872**	**3 662**	**- 5 217**	**46 375**
Coût d'acquisition / prix de revient					
État au 31.12.2016	**87**	**123 488**	**14 350**	**- 9 647**	**128 278**
Entrées	**972**	**10 255**	**2 143**	**- 295**	**13 076**
Variation des subventions fédérales accordées				**609**	**609**
Sorties		**- 4 631**	**- 660**	**216**	**- 5 075**
Reclassifications		**- 151**	**151**		
État au 31.12.2017	**1 059**	**128 962**	**15 984**	**- 9 116**	**136 889**
Corrections de valeur cumulées					
État au 31.12.2016	**- 28**	**- 75 616**	**- 10 688**	**4 430**	**- 81 903**
Amortissements planifiés	**- 3**	**- 9 161**	**- 1 340**	**774**	**- 9 730**
Amortissements non planifiés		**- 2**	**- 48**	**240**	**190**
Sorties		**1 850**	**509**	**- 531**	**1 828**
Reclassifications					
État au 31.12.2017	**- 31**	**- 82 929**	**- 11 567**	**4 913**	**- 89 616**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**1 028**	**46 032**	**4 417**	**- 4 203**	**47 274**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**1 028**	**46 032**	**4 417**	**- 4 203**	**47 274**
Coût d'acquisition / prix de revient					
État au 31.12.2017	**1 059**	**128 962**	**15 984**	**- 9 116**	**136 888**
Entrées		**10 757**	**2 216**	**- 370**	**12 603**
Variation des subventions fédérales accordées					
Sorties		**- 3 553**	**- 2 452**		**- 6 006**
Reclassifications					
État au 31.12.2018	**1 059**	**136 166**	**15 748**	**- 9 486**	**143 486**
Corrections de valeur cumulées					
État au 31.12.2017	**- 31**	**- 82 929**	**- 11 567**	**4 913**	**- 89 614**
Amortissements planifiés	**- 22**	**- 9 251**	**- 1 503**	**841**	**- 9 935**
Amortissements non planifiés		**- 228**			**- 228**
Sorties		**3 529**	**2 452**		**5 982**
Reclassifications					
État au 31.12.2018	**- 53**	**- 88 879**	**- 10 617**	**5 754**	**- 93 796**
Valeur comptable nette au 31.12.2018	**1 006**	**47 287**	**5 130**	**- 3 732**	**49 690**

Au cours de l'exercice, les investissements étaient légèrement supérieurs aux amortissements, ce qui explique l'augmentation des immobilisations corporelles d'environ KCHF 2 416.

10 Immobilisations incorporelles

Montants en KCHF	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours (logiciels)	Autres immobilisations incorporelles	Cotisations professeur·e·s CPB	Total immobilisations incorporelles
Valeur comptable nette au 31.12.2016	**9 400**	**2 149**	**34**	**9 281**	**20 864**
Coût d'acquisition / prix de revient					
État au 31.12.2016	**17 946**	**2 204**	**59**	**16 485**	**36 694**
Entrées	**951**	**2 161**		**702**	**3 814**
Variation des subventions fédérales accordées					
Sorties	**- 665**	**- 55**		**- 134**	**- 855**
Reclassifications	**2 358**	**- 2 358**			
État au 31.12.2017	**20 589**	**1 951**	**59**	**17 053**	**39 652**
Corrections de valeur cumulées					
État au 31.12.2016	**- 8 546**	**- 55**	**- 24**	**- 7 205**	**- 15 830**
Amortissements planifiés	**- 3 007**		**- 12**	**- 795**	**- 3 814**
Amortissements non planifiés	**- 84**			**- 27**	**- 111**
Sorties	**677**	**55**		**134**	**867**
Reclassifications					
État au 31.12.2017	**- 10 959**		**- 36**	**- 7 892**	**- 18 888**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**9 631**	**1 951**	**22**	**9 161**	**20 766**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**9 631**	**1 951**	**22**	**9 161**	**20 766**
Coût d'acquisition / prix de revient					
État au 31.12.2017	**20 589**	**1 952**	**59**	**17 053**	**39 653**
Entrées	**2 706**	**136**		**960**	**3 802**
Variation des subventions fédérales accordées					
Sorties	**- 1 981**	**- 1 243**		**- 1 664**	**- 4 888**
Reclassifications					
État au 31.12.2018	**21 314**	**844**	**59**	**16 349**	**38 566**
Corrections de valeur cumulées					
État au 31.12.2017	**- 10 958**		**- 36**	**- 7 892**	**- 18 887**
Amortissements planifiés	**- 3 341**		**- 12**	**- 775**	**- 4 127**
Amortissements non planifiés	**- 25**			**- 522**	**- 547**
Sorties	**1 981**			**1 664**	**3 645**
Reclassifications					
État au 31.12.2018	**- 12 343**		**- 48**	**- 7 525**	**- 19 916**
Valeur comptable nette au 31.12.2018	**8 971**	**844**	**11**	**8 824**	**18 650**

En 2018, les acquisitions d'immobilisations incorporelles ont été inférieures à celles de l'année précédente, ce qui explique la baisse d'environ KCHF 2 116.

11 Dettes résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	**21 631**	18 504	3 127	**16,9%**
Dettes envers des organisations liées résultant de livraisons et de prestations (manuel)	**126**	129	- 3	**- 2,4%**
Dettes résultant de livraisons et prestations (manuel)	**1 240**	1 525	- 285	**- 18,7%**
Dettes résultant de livraisons et de prestations	**22 997**	20 158	2 839	**14,1%**

En tout, les dettes résultant des livraisons et des prestations ont augmenté de KCHF 2 839 par rapport à l'année précédente. Cette hausse est imputable à la mise en place d'un flux de travail électronique afférent aux créanciers et à la saisie centralisée associée des factures des fournisseurs.

12 Autres dettes à court terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Acomptes de clients	**1 173**	454	719	**158,4%**
Compte courant créances TVA	**819**	849	- 30	**- 3,6%**
Dettes à court terme diverses	**1 494**	668	826	**123,6%**
Autres dettes à court terme	**3 486**	1 971	1 515	**76,8%**

Par rapport à l'année précédente, les autres dettes à court terme ont augmenté de KCHF 1 515. La hausse des « Acomptes de clients » de KCHF 719 est principalement due à une facturation qui ne pourra être appliquée qu'en 2019.

13 Dettes financières à court terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Dépôts	**163**	153	10	**6,6%**
Autres engagements à court terme envers des tiers	**263**	187	76	**40,8%**
Dettes financières à court terme	**426**	340	86	**25,4%**

Les dettes financières à court terme ont augmenté de KCHF 86 par rapport à l'année précédente.

14 Engagements financements externes

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Engagements financements externes	**137 378**	140 788	- 3 410	**- 2,4%**

Les engagements de l'Université de Berne encore en suspens vis-à-vis de créanciers tiers à la date de clôture ont diminué de KCHF 3 410 par rapport à l'année précédente (cf. 20 « Subventions de projets provenant de financements externes, subventions de projets par le Fonds national suisse »).

15 Provisions

Montants en KCHF	Provisions personnel	Autres provisions	Total
État au 31.12.2016	**32 612**	**20 509**	**53 121**
dont provisions à court terme	**20 411**	**318**	**20 729**
Constitution (y c. augmentation)	**2 361**	**2 027**	**4 388**
Dissolution	**- 5 433**		**- 5 433**
Utilisation	**- 40**	**- 204**	**- 244**
État au 31.12.2017	**29 499**	**22 333**	**51 832**
dont provisions à court terme	**18 818**	**318**	**19 135**
Constitution (y c. augmentation)	**13 584**	**145**	**13 584**
Dissolution	**- 2 140**		**- 2 140**
Utilisation	**- 18 017**	**- 204**	**- 18 221**
État au 31.12.2018	**22 926**	**22 274**	**45 200**
dont provisions à court terme	**12 787**	**973**	**13 759**

Les provisions du personnel comprennent les provisions pour les soldes horaires flexibles, les congés, les primes de fidélité et les comptes épargne-temps. Sont considérées comme provisions à court terme les provisions pour les horaires flexibles, les congés et les primes de fidélité échues l'année suivante. En raison de la mise en place d'un outil de gestion du temps, la date déterminante de comptabilisation des provisions a été reportée du 31 octobre au 31 décembre. Il s'est avéré que les collaboratrices et les collaborateurs ont pris de nombreux jours de congés en novembre et décembre. Les provisions du personnel ont donc enregistré une baisse totale de KCHF 6 573. Cette baisse inclut la dissolution de KCHF 2 140 au titre des rentes spéciales et indemnités de licenciement[5].
La présentation de l'évolution des soldes horaires à court terme a été adaptée cette année.

16 Comptes de régularisation passifs

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Taxes d'immatriculation	**7 372**	6 900	473	**6,8%**
Autres passifs transitoires	**100**	423	- 323	**- 76,4%**
Comptes de régularisation passifs	**7 472**	7 323	149	**2,0%**

Les comptes de régularisation passifs n'ont pas connu de changement notable par rapport à l'an dernier.

17 Dettes financières à long terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Prêts à long terme (prêts professeur·e·s pour CPB)	**1 393**	1 277	116	**9,1%**
Autres dettes financières à long terme	**357**	357		**0.0%**
Dettes financières à long terme	**1 750**	1 634	116	**7,1%**

Les prêts à long terme (prêts destinés aux professeur·e·s de la CPB) n'ont pas connu de changement notable par rapport à l'an dernier.

[5] Art. 33 de la loi sur le personnel (LPers)

18 Engagements de prévoyance

Montants en KCHF	Excédent de couverture (+) / découvert (-) pour l'institution de prévoyance	Part économique de l'Université de Berne		Variation ayant une incidence sur le résultat	Cotisations ajustées à la période	Charges de caisse de pension incluses dans les charges de fonctionnement	
		2018	2017	**2018**	**2018**	**2018**	2017
Plans de prévoyance sans excédent de couverture / découvert							
Plans de prévoyance avec excédent de couverture	**5 578**				**249**	**249**	290
Plans de prévoyances avec découvert	**- 69 436**	**- 89 200**	- 91 100	**- 1 900**	**- 220**	**43 705**	42 037
Plans de prévoyance sans actifs propres							
Total	**- 63 858**	**- 89 200**	- 91 100	**- 1 900**	**29**	**43 954**	42 327

La majeure partie des collaboratrices et collaborateurs de l'Université de Berne (5 482 assuré·e·s) est inscrite à la Caisse de pension bernoise (CPB). Outre cela, il existe des rapports de prévoyance avec les caisses de pension suivantes : l'Association suisse des médecins-assistant·e·s et chef·fe·s de clinique (ASMAC, 79 assuré·e·s), la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB, 64 assurés) et la Société suisse des médecins-dentistes (SSO, 3 assurés).
Au 31.12.2018, la CPB affiche un degré de couverture de 91,5% (année précédente : 95,2%) à un taux d'intérêt technique de 2,5%. La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne par rapport au capital de prévoyance s'élève en tout à KCHF 69 195 au 31.12.2018 (année précédente : KCHF 37 954).

Au 31.12.2018, le degré de couverture provisoire de la CACEB s'élevait au total à 90,3% (année précédente : 94,7%) à un taux d'intérêt technique de 2,5%. La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne s'élève à un total de KCHF 241 au 31.12.2018 (année précédente : KCHF 117).

À la date de clôture du 31.12.2018, l'ASMAC affichait un taux de couverture provisoire compris entre 106,0% et 107,0% (année précédente 113,0%). La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne s'élève au total à KCHF 5 578 au 31.12.2018 (année précédente : KCHF 4 241).

Au 31.12.2017, le degré de couverture de la SSO s'élevait à 128,26%. Le degré de couverture au 31.12.2018 ne sera connu qu'après l'adoption des comptes annuels de l'Université de Berne. Il est impossible d'indiquer le taux d'excédent de couverture ou de découvert de la SSO, et cette information n'est pas capitale pour ses trois assurés.

Afin d'évaluer la provision effective à comptabiliser pour les obligations de prévoyance, on applique une méthode de calcul dynamique dotée des paramètres « Évolution des salaires / renchérissement » et « Croissance de la population ». La méthode de calcul s'appuie sur les exigences du canton de Berne et comprend les composants ou paramètres suivants :
- Le gain annuel assuré de l'ensemble des salariés âgés d'au moins 25 ans (date de clôture 31.12.)
- La contribution au financement de l'employeur de 1,35% pour la CPB et de 2,55% pour la CACEB
- Les paramètres de planification de 1,5% (renchérissement 0,6%, mesures salariales individuelles 0,7%, marge de sécurité 0,2%)
- La croissance de la population de 0,49% jusqu'en 2034
- Le nombre d'années restantes conformément au plan de financement (2018 = 16 ans)

En raison de la situation actuelle des taux d'intérêt, le taux d'escompte s'élève à 0%.

19 Financement de base ou contributions publiques

Montants en KCHF	**2018**	2017	**Évolution**	
Subvention du canton de Berne selon la convention de prestations	**316 675**	314 170	2505	**0,8%**
Subventions fédérales selon la loi sur l'aide aux universités (LAU)	**97 404**	98 505	- 1 101	**- 1,1%**
Contributions au titre de l'accord intercantonal universitaire (AIU)	**113 376**	107 789	5 587	**5,2%**
Financement de base ou contributions publiques	**527 455**	520 465	6 991	**1,3%**

La part du financement de base ou des contributions du secteur public au produit d'exploitation s'élève à 59,8%. Par rapport à l'année précédente, le financement de base ou les contributions du secteur public ont progressé de KCHF 6 991. Le canton de Berne finance 35,9% (année précédente : 36,1%) du produit d'exploitation. La part de l'État fédéral s'élève à 11,0% (année

précédente : 11,3%) conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). La part résultant de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) pour la formation des étudiant·e·s non originaires du canton représente 12,9% (année précédente : 12,4%).

20 Subventions de projets provenant de financements externes

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Subventions de projets allouées par le Fonds national suisse	**99 766**	103 847	- 4 081	**- 3,9%**
Subventions de projets allouées par des organisations internationales	**27 976**	27 984	- 8	**0,0%**
Autres subventions de projets	**63 974**	55 163	8 811	**16,0%**
Subventions de projets par des financements externes	**191 716**	186 994	4 722	**2,5%**

La part des engagements de financement externe dans des projets au produit d'exploitation s'élève à 21,7% (année précédente : 21,5%). Les subventions de projets du Fonds national suisse (FNS) ont reculé en raison de deux facteurs : l'expiration d'un PNR (PNR Trade Regulation) et une baisse des contributions overhead de KCHF 4 081 par rapport à l'année précédente. La part du FNS au produit d'exploitation s'établit à 11,3% (année précédente : 11,9%). Par rapport à l'année précédente, les contributions des organisations internationales aux projets n'ont pas connu d'évolution notable. Leur part au produit d'exploitation s'élève à 3,2% (année précédente : 3,2%). En revanche, les autres subventions de projet (partenaires comme l'État fédéral, les cantons, les communes, les associations à but non lucratif, le secteur privé ou Innosuisse) ont augmenté de KCHF 8 811. Leur part au produit d'exploitation s'élève à 7,3% (année précédente : 6,3%).

21 Autres revenus

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Taxes d'études	**18 222**	18 357	- 135	**- 0,7%**
Produit de la formation continue	**10 524**	10 554	- 30	**- 0,3%**
Droits d'examen et autres taxes	**3 803**	3 578	225	**6,3%**
Produit des services de médecine humaine, dentaire, légale ou vétérinaire	**72 494**	71 215	1 279	**1,8%**
Produit de remboursements	**24 489**	20 084	4 405	**21,9%**
Produit des ventes	**7 614**	7 386	228	**3,1%**
Revenus divers	**26 189**	32 576	- 6 386	**- 19,6%**
Réductions de recettes	**- 633**	- 707	74	**- 10,4%**
Autres revenus	**162 702**	163 043	- 341	**- 0,2%**

Les autres revenus n'ont pas connu d'évolution sensible par rapport à l'année précédente. Ils représentent 18,4% du produit d'exploitation (année précédente : 18,7%). Différentes unités administratives de l'Université de Berne fournissent des services de médecine humaine, dentaire, légale ou vétérinaire. Le chiffre d'affaires total des entreprises de service représente 8,2% du revenu d'exploitation (année précédente : 8,2%). Les revenus divers ont baissé de KCHF 6 386 par rapport à l'année précédente. Il faut y voir l'effet de l'élimination de l'imputation interne de prestations qui s'est avérée plus élevée que l'année précédente (voir 23 « Charges de matériel et autres charges d'exploitation »).

22 Charges de personnel

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Traitements	**467 646**	456 741	10 905	**2,4%**
Cotisations aux assurances sociales	**85 400**	81 798	3 602	**4,4%**
Autres charges de personnel	**5 141**	6 754	- 1 614	**- 23,9%**
Charges de personnel	**558 186**	545 293	12 893	**2,4%**

Les charges de personnel représentent le poste de charges le plus important du produit d'exploitation avec 66,5% (année précédente : 66,3%). Par rapport à l'année précédente, les traitements ont augmenté de KCHF 10 905. Les cotisations aux

assurances sociales ont augmenté de KCHF 3 602 par rapport à l'année précédente. Pendant l'exercice sous revue, la provision destinée à l'assainissement des institutions de prévoyance a été efficacement réduite de KCHF 1 900 (avec effet sur le compte de résultats) au profit des cotisations aux assurances sociales. Les dédommagements forfaitaires, frais de formations initiale et continue, recrutement du personnel, etc. sont comptabilisés dans les autres charges de personnel. Par rapport à l'année précédente, les charges ont diminué de KCHF 1 614. La provision constituée pour les rentes spéciales et les indemnités de licenciement a pu être réduite de KCHF 2 140 (cf. 15 « Provisions »).

23 Charges de matériel et autres charges d'exploitation

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Acquisition d'appareils	**15 099**	13 752	1 347	**9,8%**
Charges immobilières et charges des biens-fonds	**22 761**	21 831	930	**4,3%**
Autres charges d'exploitation	**94 031**	98 252	- 4 222	**- 4,3%**
Charges de matériel et autres charges d'exploitation	**131 890**	133 835	- 1 945	**- 1,5%**

Les acquisitions de machines, d'appareils et de matériel informatique ont augmenté de KCHF 1 347. La part aux charges d'exploitation s'élève à 1,8% (année précédente : 1,7%). Les charges immobilières et des biens-fonds sont en hausse de KCHF 930 par rapport à l'an dernier. L'exploitation des immeubles engendre des coûts à hauteur de 2,7% (année précédente : 2,7%) des charges d'exploitation. Cela comprend les coûts énergétiques, les travaux de maintenance, les contrats de maintenance, le ramassage des ordures, le nettoyage et la télécommunication. Les dépenses locatives ne sont pas incluses, car les locaux nécessaires sont mis gracieusement à disposition par le canton.
Les autres charges ont baissé de KCHF 4 222 par rapport à l'année précédente. Il faut y voir l'effet de l'élimination de l'imputation interne de prestations qui s'est avérée plus élevée que l'année précédente (cf. 21 « Autres revenus »). La part des autres charges dans les charges d'exploitation s'élève à 11,2% (année précédente : 12,0%).

24 Contributions

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Subventions pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de la médecine clinique	**110 792**	109 013	1 779	**1,6%**
Subventions à des tiers	**24 003**	20 139	3 864	**19,2%**
Subventions	**134 795**	129 152	5 643	**4,4%**

Au total, les charges liées aux contributions ont augmenté de KCHF 5 643. Leur part dans les charges d'exploitation s'élève à 16,1% (année précédente : 15,7%). Les contributions destinées à l'enseignement et à la recherche en médecine clinique à l'Hôpital de l'île, aux Services psychiatriques universitaires (SPU) et autres hôpitaux universitaires représentent 13,2% du total. Les contributions à des tiers ont augmenté de KCHF 3 864, car plus de fonds ont notamment été alloués à des partenaires de projets à l'étranger.

25 Résultat financier

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Produits financiers	**1 743**	4 333	- 2 589	**- 59,8%**
Charges financières	**3 851**	1 374	2 478	**180,3%**
Résultat financier	**- 2 108**	2 959	- 5 067	**- 171,2%**

Les produits financiers ont diminué de KCHF 2 589 par rapport à l'année précédente à cause de la baisse des bénéfices sur cours induite par l'évolution du marché. Par ailleurs, des pertes élevées sur cours afférentes aux placements financiers ont pesé sur les charges financières à hauteur de CHF 2 478. Le résultat financier s'est donc dégradé à hauteur de KCHF 5 067 par rapport à l'année précédente.

Autres publications

Cautions, obligations de garantie et constitutions de gages au profit de tiers

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucune caution, obligation de garantie et constitution de gage au profit de tiers.

Engagements et créances conditionnels

L'État fédéral finance annuellement les universités par le biais d'une contribution de base, conformément à la loi sur l'aide aux universités (LAU jusqu'en 2016) ou à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, à partir de 2017). Dans l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 10.11.2015, le Tribunal administratif fédéral a fait observer que les versements de l'État fédéral doivent être considérés « a posteriori ». L'État fédéral reste d'avis que les versements doivent être effectués pour l'exercice en cours (art. 17 de l'ordonnance sur la LEHE). L'Université de Berne perçoit chaque fois la contribution de base au cours de l'année concernée (en 2018 : KCHF 97 404). Il est toutefois possible, jusqu'à clarification définitive de la question, que les contributions de base doivent être considérées « a posteriori ». Dans ce cas, la contribution de l'année suivante devrait être inscrite comme régularisation d'actif au 31.12.2018.
Le Conseil d'administration de Swiss Library Service Platform AG (SLSP) a demandé un prêt pour les travaux de mise en œuvre de la plateforme SLSP par les actionnaires. L'Université de Berne accorde un prêt de KCHF 800 à SLSP. Conformément au plan de paiement, une somme de KCHF 230 a été versée en 2018. En 2019 et 2020, le montant résiduel de KCHF 570 sera exigible.

Transactions avec les personnes liées

Au sens de la RPC 15, le canton de Berne est considéré comme une personne liée du fait de son influence significative sur le mandat de prestation de l'Université de Berne. Par conséquent, les transactions importantes avec le canton de Berne doivent être publiées dans les comptes annuels.

Description de la transaction	Volume de la transaction	Autres conditions essentielles
Mandat de prestations d'une durée de 4 ans conclu entre le Conseil-exécutif et l'Université de Berne (art. 59 ss LUni) Subvention annuelle versée par la Direction de l'instruction publique à l'Université de Berne	KCHF 316 675 pour l'année 2018 (année précédente : KCHF 314 170)	Mandat de prestation d'une durée de 4 ans Approbation une fois par an par le Conseil-exécutif de la tranche annuelle
Utilisation des biens immobiliers du canton de Berne	Surface utile principale 235 135 m² (année précédente : 223 470 m²) Les frais liés aux immeubles et biens-fonds se chiffrent à env. KCHF 106 050 (année précédente : KCHF 105 400) sans les charges immobilières et charges des biens-fonds citées au point 23. Ces coûts d'infrastructure se basent principalement sur le modèle de calcul des coûts de la Conférence suisse des hautes écoles. L'« inventaire des surfaces » a été élaboré par le Bureau des constructions des hautes écoles (BCHE). Les dimensions indiquées dans le cadre des saisies de surface correspondent aux surfaces utiles et à la surface de plain pied conformément à SIA 416.	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne
Accords de prestations pour la fourniture de services informatiques liés aux applications financières et pour le personnel avec le canton de Berne	Ne peut se chiffrer	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne
Accords de prestations pour la fourniture de services de révision avec le contrôle des finances du canton de Berne	Ne peut se chiffrer	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

L'acquisition de services (par ex. expertises) auprès des offices du canton de Berne n'est pas considérée comme une transaction importante avec des personnes proches.

L'Université de Berne possède une participation supérieure à 20% dans les organisations suivantes.

Nom de l'organisation	Description de la transaction	Volume de la transaction	Autres conditions essentielles
Unitectra SA	Participation de 33% Unitectra SA assiste les institutions de l'Université de Berne lors de la négociation de contrats de licence et de partenariat conclus avec les partenaires industriels ainsi que pour la protection et la commercialisation des inventions.	Coûts bruts des services d'environ KCHF 757 (année précédente : KCHF 790)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
CCDE AG (Center for Continuing Dental Education)	Participation de 75% CCDE AG propose des formations continues en médecine dentaire et organise des congrès et d'autres activités en rapport. L'Université de Berne reçoit une participation au résultat généré par les cours ; CCDE AG utilise l'infrastructure de l'université contre rémunération.	Participation au résultat d'env. KCHF 276 (année précédente : KCHF 382) et encaissements pour l'utilisation de l'infrastructure d'env. KCHF 167 (année précédente : KCHF 246)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
be-advanced SA (anciennement innoBE SA)	Participation de 21% Agence pour l'innovation du canton de Berne, be-advanced est subventionnée par la promotion économique cantonale ; il s'agit d'une force motrice indépendante qui vise à renforcer la force d'innovation et la compétitivité des entreprises qui s'y rattachent.	Aucune transaction	

L'Université de Berne :
- a octroyé des prêts importants aux organisations suivantes ou
- a participé de manière significative au financement des organisations
- dispose de plus de 20% des droits de vote au conseil de fondation des organisations suivantes, auquel siège un/des représentant·e·s de la Direction de l'Université.

Nom de l'organisation	Description de la transaction	Volume de la transaction	Autres conditions essentielles
Fondation KiHoB (Kinderbetreuung im Hochschulraum Bern)	La fondation KiHoB est chargée de l'organisation et de l'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de l'Université de Berne et de la PHBern.	Versement d'une contribution de KCHF 720 (année précédente : KCHF 720)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
Fondation Mensabetriebe de l'Université de Berne	Contribution de fonctionnement pour ses frais de loyer, d'énergie, d'entretien, de réparation et d'achats	Versement d'une contribution de KCHF 89 (année précédente : KCHF 89)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
Fondation Sozialkasse de l'Université de Berne	Soutien des étudiant·e·s inscrit·e·s à l'Université de Berne qui se trouvent en grande difficulté financière	Versement d'une contribution de KCHF 0 (année précédente : KCHF 70)	
Fondation pour la recherche Genaxen	Subvention d'exploitation	Versement d'une contribution de KCHF 70 (année précédente : KCHF 70)	
Stiftung Haus der Universität	La commune bourgeoise de Berne met à disposition de la fondation « Haus der Universität » le Foyer de l'Université. L'université loue les salles de séminaire et de cours du Foyer pour des manifestations et verse une contribution aux frais de fonctionnement.	Versement d'une contribution de KCHF 49 (année précédente : KCHF 49)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
Fondation pour la recherche UniBern	Promotion de la recherche scientifique au sein de l'Université de Berne	Perception de subventions à hauteur de KCHF 323 (année précédente : KCHF 330)	

Informations concernant les instruments financiers dérivés

Aucun instrument financier dérivé n'a été utilisé.

Leasings / accords contraignants

Le montant total des versements de leasing à venir pour les photocopieurs de l'Université de Berne s'élève à KCHF 819 (année précédente : KCHF 696).

Échéancier des versements de leasing pour les photocopieurs	Montants en KCHF
Fin du contrat dans 1 an	45
Fin du contrat dans 2 ans	136
Fin du contrat dans 3 ans	347
Fin du contrat dans 4 ans	254
Fin du contrat dans plus de 4 ans	36
Total	**819**

Affaires exceptionnelles en suspens et risques

La Direction de l'Université a systématiquement identifié les risques qui pourraient avoir une influence considérable sur l'appréciation des comptes annuels de l'Université de Berne et les a évalués à l'aide de l'ampleur des dommages et de la probabilité d'occurrence. Des mesures de lutte contre les risques importants ont été évaluées et prises en considération.

Événements postérieurs à la clôture du bilan

Les présents comptes annuels ont été approuvés par la Direction de l'Université le 19 mars 2019.
Entre le 31 décembre 2018 et le 19 mars 2019, il ne s'est produit aucun événement ayant eu une influence significative sur les comptes annuels.

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'Université de Berne au 31 décembre 2018

À l'attention du Conseil-exécutif du canton de Berne

Responsabilité de la Direction de l'Université

Responsabilité de l'organe de révision

Opinion d'audit

Rapport sur d’autres dispositions légales

:(,1% "**$1(. 1%, $%(,1%)$8 !03 1(.1%&$1%<#$.4 $1%#"0$1%>3 =!$.+ ".4 $%4(. 2()8 =8 $.*%?%0' @(31%)%&$% (.*) /0$%$1%23.". 4$1%&*%,>3%$<31*$%,4 ,.%23*%4 (8 !" *30$%B$4%(*)$%3.+=!$ .C +" .4$[

-(. 2()8=8 $.*%?%"%()8 $%>*, +3*%311$%E79F:% ,1% **$1(.1% ,>3%<31*$%%1G1*H8$%$%4(.*)/0$ 3.*$) $%&0*32%%>"A031$8$.*%+$1%4(8 ! *$1%. , $01F%=233%$0.%&$1%) $14)3!*&1%+$%%3)$4*3. +$%%3.B$)13=|

:(,1%)$4(8 8" .+ (.1%+*! !)(,B $)%&1%4(8 !*$1%. ., $01;%3%(,1%d(. *%(,83 1|

K$). $F&%67%&") 1%&967

Contrôle des finances du canton de Berne

[LU?%&. :+'
$<!$)*%=B31$%#) ==
)=B31$%$1!(.1"A 0$

@[&$%.3. #$)
$<!$)*%=B31$%#) ==

%"!! ()*%+,% (. *)/0$%$1%23."4 $1%&%67%& ")1%&967


110



Mentions légales

Éditeur : Université de Berne, Service Communication et marketing (AKM)
Direction de l'AKM : Christian Degen
Direction de projet : Timm Eugster
Rédaction : Christian Degen, Timm Eugster, Brigit Bucher, Salomé Zimmermann, Ivo Schmucki, Lea Muntwyler, Nathalie Matter, Lisa Fankhauser
Auteur·e·s : Oliver Lubrich, Sara Bloch
Conception : 2. stock süd, Bienne
Traduction : Apostroph Group
Crédits photographiques :
C1 : KEYSTONE / NOOR / Kadir van Lohuizen
C2 : KEYSTONE / Christian Beutler
p. 3 : Université de Berne / Ramon Lehmann
p. 4, haut : © Institut d'anatomie, Université de Berne ; © Ines Badertscher, ZMK Université de Berne ; bas : A. Verdier ; IML Université de Berne
p. 5, haut : iStock ; Stefan Maurer ; bas : iStock, GIUB Université de Berne
p. 6, haut : Tanja Läser pour Insel Gruppe AG ; Université de Berne / Rothenbühler ; bas : IAW Université de Berne ; Université de Berne / Annette Boutellier
p. 7, en haut : Kaspar Hurni ; Gaby Gerster ; bas : Université de Berne / Nadine Steinmann ; Université de Berne / Ramon Lehmann
p. 8/9 : KEYSTONE / NOOR / Kadir van Lohuizen
p. 19, 20 : Université de Berne / Ramon Lehmann
p. 22/23 : Fausto Podavini
p. 24 : Emphase Lausanne / Berne, Fabienne Kilchör
p. 25 : Université de Berne, Marco Hostettler
p. 26 : ESA / Roscosmos / CaSSIS, CC BY-SA 3.0 IGO (extrait)
p. 27 : màd ; Ramon Lehmann ; Henrik Sandsjo; DLR, CC-BY ; bas : Université de Berne / Manu Friederich
p. 28 : 2. Stock süd ; source : Nasa / JPL
p. 29 : Manu Friederich
p. 30 : Université de Berne
p. 32 : Annette Boutellier
p. 33 : Alexander Anderfuhren
p. 34/35 : The Ocean Agency
p. 35 : Manu Friederich
p. 42/43 : KEYSTONE / NOOR / Yuri Kozyrev
p. 48/49 : Simon Dawson / Bloomberg via Getty Images
J3 : Kevin McElvane -www.derkevin.com
J4 : KEYSTONE / NOOR / Kadir van Lohuizen
Impression : www.jordibelp.ch
Tirages : 8 000 (allemand), 1 500 (français), 1 500 (anglais)
ISSN : 1423-6214
Adresse :
Université de Berne
Service Communication et marketing
Hochschulstrasse 6
3012 Berne
Tél. +41 31 631 80 44
kommunikation@unibe.ch
Site Internet :
www.unibe.ch/rapportannuel

Climatiquement neutre
Impression
ClimatePartner.com/53458-1904-1013

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C002982
FSC www.fsc.org

Mobilité

Les inégalités mondiales – mais aussi les changements environnementaux liés au changement climatique – peuvent pousser certain·e·s à tenter leur chance ailleurs.

Dans le cadre d'un projet européen, le World Trade Institute montre dans quelle mesure le changement climatique entraîne une hausse des migrations vers l'Europe et comment les autorités locales peuvent affronter les défis que cela pose en matière de sécurité. Les chercheur·euse·s étudient comment les migrations peuvent être maîtrisées et encadrées juridiquement. Ils mènent à cet effet des études de cas, par exemple sur les îles du Pacifique Sud, menacées par l'élévation du niveau des mers.

10 INÉGALITÉS RÉDUITES

2018 EN CHIFFRES

18 019 étudiant·e·s et doctorant·e·s

39 cursus d'études de bachelor, 72 cursus d'études de master, 31 programmes de doctorat, 9 écoles doctorales et 108 cursus d'études de formation continue

4 457 diplômes, dont 640 doctorats et 489 diplômes de formation continue

4 610 emplois à plein temps, 575 professeur·e·s

8 facultés, environ 150 instituts et 9 centres de compétence inter- et transdisciplinaires

3 pôles de recherche nationaux, 409 projets du Fonds national, 96 projets européens et environ 40 bourses internationales
Environ 700 nouvelles coopérations de recherche en matière de transfert de technologie avec le secteur public et le secteur privé

884 millions de francs de budget annuel, dont 330 millions ont été levés et obtenus sur concours (financement externe)



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	599/2019
Date:	5 juin 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	859000
Classification:	Non classifié

Comptes annuels 2018 de l'Université de Berne. Approbation

1. Objet

Depuis le 1er janvier 2013, le financement de l'Université de Berne est assuré au moyen du système de subventionnement. Les comptes annuels de l'Université sont intégrés au rapport de gestion et approuvés par le Conseil-exécutif.

2. Bases légales

- Article 60, alinéa 1, article 62a et article 62c de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11)
- Article 126 de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1)

3. Recommandation du Contrôle des finances

Les comptes annuels 2018 de l'Université de Berne ont été révisés par le Contrôle des finances du canton de Berne, qui recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique

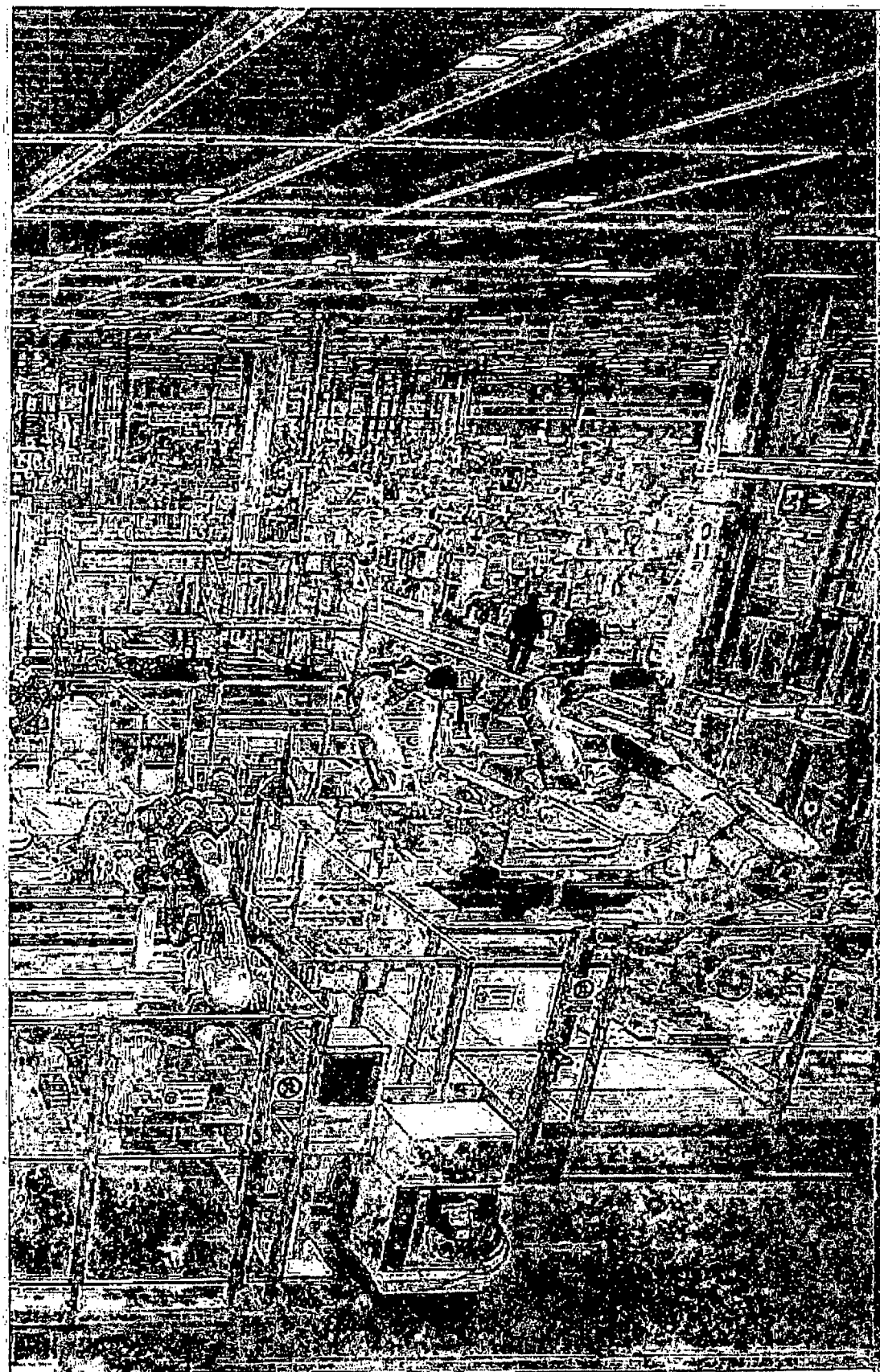
Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif approuve les comptes annuels 2018 de l'Université de Berne.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
- Comptes annuels 2018 de l'Université de Berne (partie du rapport de gestion pp. 50-69)



Comptes annuels

Sommaire des pages suivantes :

50
Comptes annuels

54
Annexe

70
Rapport de l'organe de révision

Construire l'avenir

Plein emploi et numérisation, croissance économique et durabilité, sont-ils compatibles ?

Les spécialistes de la psychologie du travail de l'Université de Berne se demandent comment les travailleurs peuvent organiser leur carrière et préserver leur santé dans les périodes de profonds bouleversements. Le projet « Le temps, une nouvelle richesse » du Centre pour le développement durable et l'environnement (CDE) étudie comment la réduction du temps de travail peut favoriser les modèles de consommation durables. Les politologues et les économistes de l'Université de Berne s'interrogent sur le succès de la transition écologique et de la transformation en une économie verte. Le centre de recherche sur la durabilité numérique explore comment la numérisation peut contribuer au développement durable.

Comptes annuels[1] 2018 de l'Université de Berne

L'Université de Berne établit ses comptes annuels conformément aux normes comptables Swiss GAAP RPC, dont le principe suprême consiste à présenter un état de la fortune, des finances et des revenus conforme à la réalité (« True and Fair View »).

Bilan

Montants en KCHF (= milliers de francs)	Chiffre en annexe	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Liquidités	1	**15 689**	16 044	- 355	**- 2,2%**
Comptes courants auprès de l'Administration des finances	2	**359 435**	315 818	43 617	**13,8%**
Créances résultant de livraisons et de prestations	3	**25 541**	27 391	- 1 850	**- 6,8%**
Autres créances à court terme	4	**13 251**	10 638	2 613	**24,6%**
Placements financiers à court terme	5	**13 246**	11 455	1 791	**15,6%**
Stocks et travaux en cours	6	**5 888**	5 365	523	**9,7%**
Comptes de régularisation actifs	7	**53 802**	51 012	2 790	**5,5%**
Actif circulant		**486 850**	437 721	49 129	**11,2%**
Immobilisations financières	8	**74 137**	90 289	- 16 153	**- 17,9%**
Immobilisations corporelles	9	**49 690**	47 274	2 416	**5,1%**
Immobilisations incorporelles	10	**18 650**	20 766	- 2 116	**- 10,2%**
Actif immobilisé		**142 477**	158 329	- 15 853	**- 10,0%**
Total actifs		**629 327**	596 051	33 276	**5,6%**
Dettes résultant de livraisons et de prestations	11	**22 997**	20 158	2 839	**14,1%**
Autres dettes à court terme	12	**3 486**	1 971	1 515	**76,8%**
Dettes financières à court terme	13	**426**	340	86	**25,4%**
Engagements financement externe	14	**137 378**	140 788	- 3 410	**- 2,4%**
Provisions à court terme	15	**13 759**	19 138	- 5 378	**- 28,1%**
Comptes de régularisation passifs	16	**7 472**	7 323	149	**2,0%**
Fonds étrangers à court terme		**185 519**	189 718	- 4 199	**- 2,2%**
Dettes financières à long terme	17	**1 750**	1 634	116	**7,1%**
Provisions à long terme	15	**31 440**	32 694	- 1 254	**- 3,8%**
Engagements de prévoyance	18	**89 200**	91 100	- 1 900	**- 2,1%**
Fonds étrangers à long terme		**122 390**	125 428	- 3 038	**- 2,4%**
Résultats cumulés		**280 904**	229 379	51 525	**22,5%**
Résultat annuel		**40 513**	51 525	- 11 012	**- 21,4%**
Fonds propres		**321 417**	280 904	40 513	**14,4%**
Total passifs		**629 327**	596 051	33 276	**5,6%**

[1] Les éventuelles différences avec les données des tableaux qui suivent sont dues aux arrondis.

Compte de résultats

Montants en KCHF (= milliers de francs)	Chiffre en annexe	2018	2017	Évolution	
Contributions du canton de Berne selon la convention de prestations		316 675	314 170	2 505	0,8%
Subventions de la Confédération selon la loi sur l'aide aux universités (LAU)		97 404	98 505	- 1 101	- 1,1%
Contributions selon l'accord intercantonal universitaire (AIU)		113 376	107 789	5 587	5,2%
Financement de base ou subventions de partenaires publics	19	**527 455**	520 465	6 991	1,3%
Contributions de projets par le Fonds national suisse		99 766	103 847	- 4 081	- 3,9%
Contributions de projets par des organisations internationales		27 976	27 984	- 8	0,0%
Autres contributions de projets		63 974	55 163	8 811	16,0%
Contributions de projets par des financements externes	20	**191 716**	186 994	4 722	2,5%
Taxes d'études		18 222	18 357	- 135	- 0,7%
Produits des services permanents		72 494	71 215	1 279	1,8%
Revenus divers		72 619	74 178	- 1 559	- 2,1%
Déductions sur revenus		- 633	- 707	74	- 10,4%
Autres revenus	21	**162 702**	163 043	- 341	- 0,2%
Total revenus d'exploitation		**881 874**	870 502	11 371	1,3%
Traitements		467 646	456 741	10 905	2,4%
Cotisations sociales		85 400	81 798	3 602	4,4%
Autres charges de personnel		5 141	6 754	- 1 614	- 23,9%
Charges de personnel	22	**558 186**	545 293	12 893	2,4%
Acquisition d'appareils		15 099	13 752	1 347	9,8%
Charges immobilières et charges des biens-fonds		22 761	21 831	930	4,3%
Autres charges		94 031	98 252	- 4 222	- 4,3%
Charges de matériel et autres charges d'exploitation	23	**131 890**	133 835	- 1 945	- 1,5%
Subventions pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de la médecine clinique		110 792	109 013	1 779	1,6%
Subventions à des tiers		24 003	20 139	3 864	19,2%
Subventions	24	**134 795**	129 152	5 643	4,4%
Amortissement des immobilisations corporelles	9	**11 004**	10 592	411	3,9%
Amortissement des immobilisations incorporelles	10	**3 378**	3 064	314	10,2%
Total charges d'exploitation		**839 253**	821 936	17 317	2,1%
Produits financiers		1 743	4 333	- 2 589	- 59,8%
Charges financières		3 851	1 374	2 478	180,3%
Résultat financier	25	**- 2 108**	2 959	- 5 067	- 171,2%
Résultat annuel		**40 513**	51 525	- 11 012	- 21,4%

Tableau de financement

	Montants en KCHF	2018	2017
	Activité de fonctionnement		
+/-	Bénéfice / perte	40 513	51 525
+/-	Pertes / bénéfices proportionnel(le)s résultant de l'application de la méthode de mise en équivalence	306	101
+/-	Amortissements / réévaluations de l'actif immobilisé	14 423	13 304
+/-	Pertes de valeur / suppression de pertes de valeur	784	160
+/-	Variation des engagements de prévoyance dans les charges de personnel	- 1 900	- 2 900
+/-	Augmentation / diminution des provisions sans incidence sur le fonds	- 1 254	302
+/-	Autres charges / produits sans incidence sur le fonds	3 547	- 844
+/-	Perte / gain sur cessions d'immobilisations		
+/-	Diminution / augmentation des créances	1 217	- 3 138
+/-	Diminution / augmentation des stocks et travaux en cours	- 523	1 009
+/-	Diminution / augmentation des autres créances à court terme et comptes de régularisation actifs	- 5 371	22 339
+/-	Augmentation / diminution des créanciers	2 839	2 435
+/-	Augmentation / diminution des autres engagements à court terme et comptes de régularisation passifs	- 3 714	- 1 166
+/-	Augmentation / diminution des engagements financement externe	- 3 410	5 529
+/-	Flux financiers provenant de l'activité d'exploitation	47 457	88 655
	Activité d'investissement		
-	Versements pour l'achat d'immobilisations corporelles	- 12 949	- 10 479
-	Versements pour l'achat d'immobilisations financières à court et long termes	- 13 209	- 5 743
+	Paiements provenant de la vente d'immobilisations financières à court et long termes	24 319	17 944
-	Versements pour l'achat d'immobilisations incorporelles	- 2 559	- 3 788
	Flux financiers provenant de l'activité d'investissement	- 4 397	- 2 066
	Activité de financement		
+/-	Emprunt / remboursement d'engagements financiers à court terme	86	- 7
+/-	Emprunt / remboursement d'engagements financiers à long terme	116	378
	Flux financiers provenant de l'activité de financement	202	371
	Total tableau de financement	43 262	86 960
	Liquidités nettes au début de la période	331 862	244 902
	Liquidités nettes à la fin de la période	375 123	331 862
	Variation des liquidités nettes	43 262	86 960

Les liquidités nettes se composent ainsi :

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Caisse	166	132
Poste	6 703	3 749
Banque	8 820	12 163
Compte courant auprès de l'Administration des finances « fonds principaux »	113 394	76 273
Compte courant auprès de l'Administration des finances « financement externe »	246 041	239 545
Total	375 123	331 862

Tableau des fonds propres au 31.12.2018

Montants en KCHF	Fonds principaux	Financement externe	Fonds affectés	Total fonds propres
Fonds propres au 31.12.2016	15 751	162 960	50 668	229 379
Résultat annuel (bénéfice + / perte -)	28 372	16 683	6 471	51 525
Fonds propres au 31.12.2017	44 123	179 643	57 139	280 904
Résultat annuel (bénéfice + / perte -)	20 290	23 677	- 3 454	40 513
Fonds propres au 31.12.2018	64 413	203 319	53 685	321 417

Les fonds propres de l'Université de Berne sont divisés en trois catégories : les fonds principaux, le financement externe et les fonds affectés.

Les fonds principaux comprennent les investissements réalisés par le canton et les autres pouvoirs publics pour l'enseignement, la recherche et les services. Ils incluent également le produit des taxes d'études et une partie des autres revenus.

Le financement externe comprend les crédits de tiers non affectés (services permanents, mandats, expertises, dons, honoraires, produits financiers, etc.). Ce sont des fonds pour lesquels les bailleurs n'exigent pas d'affectation à un projet en particulier. Ils peuvent donc être utilisés pour des projets de recherche et des offres de formation continue non spécifiques ainsi que pour le maintien des prestations de service permanents.

Les fonds affectés comprennent les fonds provenant de legs et de fondations non autonomes cédés à l'Université de Berne pour une affectation déterminée.

L'Université de Berne ne pouvant pas distribuer de bénéfices, le résultat annuel 2018 sera affecté aux fonds propres après approbation des comptes annuels par le Conseil-exécutif du canton de Berne.

Annexe

Principes de présentation des comptes

Généralités

Les présents comptes annuels ont été établis selon les normes de présentation des comptes Swiss GAAP RPC (application de toutes les normes RPC). Ils reflètent donc fidèlement l'état de la fortune, des finances et des revenus de l'Université de Berne. L'exercice arrive à son terme le 31 décembre.

Les comptes annuels ont été approuvés par la Direction de l'Université le 19 mars 2019, puis présentés au Sénat pour information le 16 avril 2019. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif du canton de Berne et seront ensuite portés à la connaissance du Grand Conseil lors de sa session de septembre.

Principes de consolidation

L'Université de Berne détient des participations avec un droit de vote de plus de 50% dans des sociétés. Conformément à la norme Swiss GAAP RPC 30, elle doit donc aussi présenter des comptes consolidés. Toutefois, comme le montant total de ces participations est négligeable, il a été décidé de ne pas présenter de comptes consolidés. Les participations sont évaluées dans les comptes individuels selon la méthode de la mise en équivalence (equity method) et comptabilisées dans la rubrique des immobilisations financières.

Principes d'établissement du bilan et des évaluations

Le bilan est établi selon le principe d'évaluation individuelle des actifs et des dettes, qui repose sur des valeurs historiques. Les actifs sont évalués au coût d'acquisition ou de production et les dettes, à leur valeur nominale. Les principes appliqués aux principaux postes des comptes annuels sont explicités ci-dessous.

Liquidités

Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires et les fonds immobilisés. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Comptes courants auprès de l'Administration des finances

Les comptes courants tenus auprès de l'Administration des finances sont évalués à leur valeur nominale. Ils sont considérés comme des liquidités.

Créances résultant de livraisons et de prestations, et autres créances à court terme

L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite de pertes de valeur éventuelles. Pour les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel. Les risques de solvabilité et de perte qu'il est impossible de quantifier précisément sont couverts au moyen d'un ajustement forfaitaire dont le montant est calculé à partir de la moyenne des créances effectivement décomptabilisées au cours des deux dernières périodes comptables.

Immobilisations financières à court terme

Les immobilisations financières à court terme sont des immobilisations financières dont l'échéance est comprise entre 90 jours et un an et qu'il est prévu de détenir sur une courte période. Les immobilisations financières à court terme avec valeur boursière sont évaluées à leur valeur actuelle. Les immobilisations financières à court terme sans valeur boursière doivent être évaluées au maximum au coût d'acquisition, déduction faite des pertes de valeur éventuelles. Le principe d'évaluation individuelle s'applique. Les bénéfices et pertes sur cours ainsi que les corrections de valeur sont comptabilisés dans le résultat de la période.

Stocks et travaux en cours

Les stocks comprennent les matières consommables. Ils sont évalués au coût d'acquisition ou au prix de revient ou bien, si elle est plus basse, à la valeur de marché nette. Les travaux en cours sont des services non encore facturés. Ils ne concernent que les unités fournissant des services permanents, par exemple les cliniques dentaires ou l'hôpital vétérinaire. La détermination du prix de revient des travaux en cours se fait sur la base d'évaluations issues des systèmes d'information patient correspondants.

Compte de régularisation actif

Les comptes de régularisation actifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les instruments financiers tels que les titres, les prêts et les participations. Les immobilisations financières ayant une valeur boursière sont évaluées à leur valeur actuelle. Les immobilisations financières sans valeur boursière sont évaluées aux coûts d'acquisition, déduction faite des éventuelles corrections de valeur, et les participations supérieures à 20% sont évaluées selon la méthode de la mise en équivalence.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût d'acquisition ou au prix de revient, déduction faite du cumul des amortissements. Les amortissements sont réalisés de manière linéaire pendant la durée économique d'utilisation des immobilisations corporelles. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est fixée comme suit :

Catégorie d'immobilisations	Durée d'utilisation
Terrains et constructions	Terrains : illimité Constructions : 30 à 50 ans
Machines, mobilier, appareils	2 à 10 ans
Véhicules	5 ans
Véhicules spéciaux	10 ans
Informatique	2 à 5 ans

Les contributions pour des investissements ayant trait à des bâtiments selon l'article 55, alinéa 1, LEHE[2] constituent un poste négatif à part dans la rubrique des immobilisations corporelles. La dissolution se fait sur la même durée d'utilisation que les investissements financés au moyen de subventions fédérales.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles englobent les solutions logicielles acquises, les applications logicielles spécifiques à l'université en cours de développement par un prestataire externe, les subventions d'investissements à des cantons et institutions privées, les brevets et licences ainsi que les prêts à des professeur·e·s pour des rachats auprès de la caisse de pension. L'amortissement des logiciels est effectué linéairement sur cinq ans, celui des cotisations des professeur·e·s à la Caisse de Pension Bernoise (cotisation des professeur·e·s à la CPB) avec une dégressivité de 4%[3] ou 5%[4]. La valeur des investissements immatériels est vérifiée à la date de clôture des comptes. Le cas échéant, des rectifications de valeur supplémentaires sont effectuées au détriment du résultat de l'exercice.

Dépréciation d'actifs (dépréciation durable)

Les actifs sont réexaminés à chaque date du bilan afin de déceler d'éventuels indices laissant présumer que leur valeur comptable n'est plus réalisable. Si la valeur comptable d'un actif dépasse la valeur réalisable (valeur d'usage ou valeur de marché nette), il convient de procéder à une adaptation de valeur avec incidence sur le résultat (dépréciation durable / amortissement non planifié).

Dettes résultant de livraisons et de prestations

Les dettes résultant de livraisons et de prestations sont des engagements à court terme résultant de l'activité ordinaire et dont l'échéance est inférieure à un an à compter du jour du bilan.

Autres dettes à court terme

Les autres dettes à court terme sont des dettes dont l'échéance est inférieure à un an et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Autres créances à court terme

Les créances à court terme sont des dettes monétaires résultant d'activités de financement. Elles sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

Engagements financement externe

Les engagements résultant du financement externe sont des dettes contractées auprès de tiers. Ils correspondent aux engagements de l'Université de Berne qui sont encore en suspens à la date du bilan. Ils sont inscrits au bilan à leur valeur nominale.

[2] Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE), état le 1er janvier 2018

[3] Art. 7, al. 1, du décret du 19 novembre 1997 sur les principes régissant la rémunération et d'autres prestations allouées au personnel universitaire (DUni), abrogé le 01.09.1998

[4] Art. 66, al. 4, de l'ordonnance du 12 décembre 2012 sur l'Université (OUni)

Provisions à court et long termes

Les provisions dont l'échéance est inférieure à douze mois sont comptabilisées dans les fonds étrangers à court terme, les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois dans les fonds étrangers à long terme.
Une provision est un engagement probable résultant d'un événement passé dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais peuvent être estimés. L'événement dont résulte l'engagement doit avoir eu lieu avant la date du bilan. Il peut reposer sur une obligation juridique expresse ou sur une obligation de fait. Les soldes horaires et les droits aux vacances des collaborateurs, de même que les rentes spéciales et les rentes transitoires, sont traités comme des provisions.
Une provision est constituée par imputation sur le poste de charges ou de diminution des recettes correspondant. Une provision constituée dans un domaine du compte de résultats doit être diminuée ou dissoute dans le même domaine. Les évolutions des provisions sont présentées dans le tableau de variation des provisions.

Comptes de régularisation passifs

Les comptes de régularisation passifs servent à affecter les produits et les charges à la période concernée. L'évaluation est effectuée à la valeur nominale.

Dettes financières à long terme

Les dettes financières à long terme sont des dettes monétaires dont l'échéance est supérieure à douze mois et qui sont générées par les activités financières. Elles sont évaluées à leur valeur nominale.

Prestations de prévoyance du personnel

L'Université de Berne est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB), à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), à la caisse de pension de l'Association suisse des médecins-assistant·e·s et chef·fe·s de clinique (ASMAC) et aux fondations de la Société suisse des médecins-dentistes (SSO). Les conséquences économiques des plans de prévoyance pour l'université sont calculées à la date du bilan. L'inscription à l'actif d'un avantage économique a lieu uniquement si une incidence positive sur les flux de trésorerie futurs est attendue (par ex. réduction des cotisations). Les engagements économiques (par ex. contribution à l'assainissement d'un découvert) sont portés au passif conformément aux dispositions relatives aux provisions.

Impôts sur les bénéfices

L'Université de Berne est exonérée des impôts directs.

Transactions avec les personnes liées

On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à l'Université de Berne si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'université. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées à l'Université de Berne.

Toutes les transactions substantielles entre des parties liées ainsi que les créances ou les dettes en résultant doivent être mentionnées dans les comptes annuels.

Postes dans des devises étrangères

Les actifs et les passifs en devises étrangères sont convertis en francs suisses (CHF) à la date du bilan. On applique alors le cours de conversion indiqué sur le relevé bancaire. Si aucun cours de conversion n'y figure, on applique le taux interbancaire moyen de la période concernée (oanda.com).

Remarques concernant les comptes annuels

1 Liquidités

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Caisse	166	132	35	26,3%
Poste	6 703	3 749	2 954	78,8%
Banque	8 820	12 163	- 3 343	- 27,5%
Liquidités	**15 689**	16 044	- 355	- 2,2%

Les liquidités ont diminué de KCHF 355.

2 Comptes courants Administration des finances

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Compte courant auprès de l'Administration des finances « Fonds principaux »	113 394	76 273	37 121	48,7%
Compte courant auprès de l'Administration des finances « Financement externe »	246 041	239 545	6 496	2,7%
Comptes courants auprès de l'Administration des finances	**359 435**	315 818	43 617	13,8%

Le canton de Berne organise le cash management de l'Université de Berne. Les comptes courants intitulés « Administration des finances » correspondent aux liquidités que gère le canton de Berne au nom de l'Université de Berne.

3 Créances résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Créances envers des tiers résultant de prestations	26 245	28 061	- 1 816	- 6,5%
Créances envers des organisations liées résultant de livraisons et prestations	1	48	- 47	- 98,7%
Ducroire	- 705	- 718	13	- 1,9%
Créances résultant de livraisons et de prestations	**25 541**	27 391	- 1 850	- 6,8%

Les créances issues de livraisons et de prestations ont diminué de KCHF 1 850. Par ailleurs, les travaux en cours ont augmenté (voir 6 « Stocks et travaux en cours »).

4 Autres créances à court terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Avances temporaires en espèces	177	255	- 77	- 30,4%
Avoirs impôt anticipé	919	674	245	36,4%
Créances règlements caisse		74	- 74	- 100,0%
Créances financement externe fonds étrangers	12 098	9 613	2 485	25,9%
Cautions de loyers	25	23	2	8,8%
Prêts à court terme	32		32	100,0%
Autres créances à court terme	**13 251**	10 638	2 613	24,6%

Les autres créances à court terme ont enregistré une hausse de KCHF 2 613. Ce changement est notamment dû à l'augmentation des projets de recherche avec créances à l'investisseur.

5 Placements financiers à court terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Placements portant intérêts (obligations)	13 246	11 455	1 791	15,6%
Placements financiers à court terme	**13 246**	11 455	1 791	**15,6%**

Les placements financiers à court terme ont progressé de KCHF 1 791.

6 Stocks et travaux en cours

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Stocks	3 113	3 015	98	3,2%
Travaux en cours	2 775	2 350	425	18,1%
Stocks et travaux en cours	**5 888**	5 365	523	**9,7%**

Les stocks et travaux en cours ont augmenté de KCHF 523.

7 Comptes de régularisation actifs

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Intérêts courus	309	380	- 71	-18,7%
Contributions au titre de l'accord intercantonal universitaire (AIU)	48 300	46 000	2 300	5,0%
Abonnements presse	4 811	4 632	179	3,9%
Autres actifs transitoires	382		382	
Comptes de régularisation actifs	**53 802**	51 012	2 790	**5,5%**

Les comptes de régularisation actifs ont augmenté de KCHF 2 790 par rapport à l'année précédente. Cette hausse est en majeure partie imputable au compte de régularisation actif des contributions de l'AIU pour les étudiant·e·s non originaires du canton. Ces contributions ont en effet progressé de KCHF 2 300 (voir 19 « Financement de base ou subventions de partenaires publics »).

8 Immobilisations financières

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Actions et parts	12 795	15 530	- 2 735	- 17,6%
Placements portant intérêt, dépôts à terme > 1 an (fonds)	5 922	5 746	176	3,1%
Placements stipulant un intérêt nominal (obligations)	52 725	66 262	- 13 537	- 20,4%
Prêts à des tiers	1 231	1 000	231	23,1%
Participations dans des entreprises privées	1 464	1 752	- 288	-16,4%
Immobilisations financières	74 137	90 289	- 16 153	-17,9%

En ce qui concerne les obligations, les liquidités ont été transférées au profit du compte courant Administration des finances financement externe (cf. 2 « Comptes courants Administration des finances ») en raison du manque d'opportunités d'investissement appropriées.

Les participations dotées d'un taux de participation supérieur à 5% sont nominalement listées ci-après :

Participation		Taux de participation		Capital social en KCHF		Valeur de mise en équivalence en KCHF	
	Siège social	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2018	31.12.2017
Center of Continuing Dental Education (CCDE)	Berne	75%	75%	100	100	62	78
Unitectra SA	Zurich	33%	33%	300	300	145	143
be-advanced SA (anciennement innoBE SA)	Berne	21%	21%	240	240	63	51
sitem-insel SA	Berne	16%	16%	9 591	9 591	1 082	1 386
SLSP AG	Zurich	8%	8%	520	520	40	40
Autres		≤ 5%	≤ 5%	n.c.	n.c.	72	53
Total						1 464	1 752

9 Immobilisations corporelles

Montants en KCHF	Terrains et constructions	Machines, Mobilier, Appareils, Véhicules	Informatique (matériel)	Subventions fédérales	Total immobilisations corporelles
Valeur comptable nette au 31.12.2016	58	47 872	3 662	- 5 217	46 375
Coût d'acquisition / prix de revient					
État au 31.12.2016	87	123 488	14 350	- 9 647	128 278
Entrées	972	10 255	2 143	- 295	13 076
Variation des subventions fédérales accordées				609	609
Sorties		- 4 631	- 660	216	- 5 075
Reclassifications		- 151	151		
État au 31.12.2017	1 059	128 962	15 984	- 9 116	136 889
Corrections de valeur cumulées					
État au 31.12.2016	- 28	- 75 616	- 10 688	4 430	- 81 903
Amortissements planifiés	- 3	- 9 161	- 1 340	774	- 9 730
Amortissements non planifiés		- 2	- 48	240	190
Sorties		1 850	509	- 531	1 828
Reclassifications					
État au 31.12.2017	- 31	- 82 929	- 11 567	4 913	- 89 616
Valeur comptable nette au 31.12.2017	1 028	46 032	4 417	- 4 203	47 274
Valeur comptable nette au 31.12.2017	1 028	46 032	4 417	- 4 203	47 274
Coût d'acquisition / prix de revient					
État au 31.12.2017	1 059	128 962	15 984	- 9 116	136 888
Entrées		10 757	2 216	- 370	12 603
Variation des subventions fédérales accordées					
Sorties		- 3 553	- 2 452		- 6 006
Reclassifications					
État au 31.12.2018	1 059	136 166	15 748	- 9 486	143 486
Corrections de valeur cumulées					
État au 31.12.2017	- 31	- 82 929	- 11 567	4 913	- 89 614
Amortissements planifiés	- 22	- 9 251	- 1 503	841	- 9 935
Amortissements non planifiés		- 228			- 228
Sorties		3 529	2 452		5 982
Reclassifications					
État au 31.12.2018	- 53	- 88 879	- 10 617	5 754	- 93 796
Valeur comptable nette au 31.12.2018	1 006	47 287	5 130	- 3 732	49 690

Au cours de l'exercice, les investissements étaient légèrement supérieurs aux amortissements, ce qui explique l'augmentation des immobilisations corporelles d'environ KCHF 2 416.

10 Immobilisations incorporelles

Montants en KCHF	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours (logiciels)	Autres immobilisations incorporelles	Cotisations professeures CPB	Total immobilisations incorporelles
Valeur comptable nette au 31.12.2016	**9 400**	**2 149**	**34**	**9 281**	**20 864**
Coût d'acquisition / prix de revient					
État au 31.12.2016	17 946	2 204	59	16 485	36 694
Entrées	951	2 161		702	3 814
Variation des subventions fédérales accordées					
Sorties	- 665	- 55		- 134	- 855
Reclassifications	2 358	- 2 358			
État au 31.12.2017	20 589	1 951	59	17 053	39 652
Corrections de valeur cumulées					
État au 31.12.2016	- 8 546	- 55	- 24	- 7 205	- 15 830
Amortissements planifiés	- 3 007		- 12	- 795	- 3 814
Amortissements non planifiés	- 84			- 27	- 111
Sorties	677	55		134	867
Reclassifications					
État au 31.12.2017	- 10 959		- 36	- 7 892	- 18 888
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**9 631**	**1 951**	**22**	**9 161**	**20 766**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**9 631**	**1 951**	**22**	**9 161**	**20 766**
Coût d'acquisition / prix de revient					
État au 31.12.2017	20 589	1 952	59	17 053	39 653
Entrées	2 706	136		960	3 802
Variation des subventions fédérales accordées					
Sorties	- 1 981	- 1 243		- 1 664	- 4 888
Reclassifications					
État au 31.12.2018	21 314	844	59	16 349	38 566
Corrections de valeur cumulées					
État au 31.12.2017	- 10 958		- 36	- 7 892	- 18 887
Amortissements planifiés	- 3 341		- 12	- 775	- 4 127
Amortissements non planifiés	- 25			- 522	- 547
Sorties	1 981			1 664	3 645
Reclassifications					
État au 31.12.2018	- 12 343		- 48	- 7 525	- 19 916
Valeur comptable nette au 31.12.2018	**8 971**	**844**	**11**	**8 824**	**18 650**

En 2018, les acquisitions d'immobilisations incorporelles ont été inférieures à celles de l'année précédente, ce qui explique la baisse d'environ KCHF 2 116.

11 Dettes résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	21 631	18 504	3 127	16,9%
Dettes envers des organisations liées résultant de livraisons et de prestations (manuel)	126	129	- 3	- 2,4%
Dettes résultant de livraisons et prestations (manuel)	1 240	1 525	- 285	- 18,7%
Dettes résultant de livraisons et de prestations	**22 997**	20 158	2 839	14,1%

En tout, les dettes résultant des livraisons et des prestations ont augmenté de KCHF 2 839 par rapport à l'année précédente. Cette hausse est imputable à la mise en place d'un flux de travail électronique afférent aux créanciers et à la saisie centralisée associée des factures des fournisseurs.

12 Autres dettes à court terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Acomptes de clients	1 173	454	719	158,4%
Compte courant créances TVA	819	849	- 30	- 3,6%
Dettes à court terme diverses	1 494	668	826	123,6%
Autres dettes à court terme	**3 486**	1 971	1 515	76,8%

Par rapport à l'année précédente, les autres dettes à court terme ont augmenté de KCHF 1 515. La hausse des « Acomptes de clients » de KCHF 719 est principalement due à une facturation qui ne pourra être appliquée qu'en 2019.

13 Dettes financières à court terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Dépôts	163	153	10	6,6%
Autres engagements à court terme envers des tiers	263	187	76	40,8%
Dettes financières à court terme	**426**	340	86	25,4%

Les dettes financières à court terme ont augmenté de KCHF 86 par rapport à l'année précédente.

14 Engagements financements externes

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Engagements financements externes	**137 378**	140 788	- 3 410	- 2,4%

Les engagements de l'Université de Berne encore en suspens vis-à-vis de créanciers tiers à la date de clôture ont diminué de KCHF 3 410 par rapport à l'année précédente (cf. 20 « Subventions de projets provenant de financements externes, subventions de projets par le Fonds national suisse »).

15 Provisions

Montants en KCHF	Provisions personnel	Autres provisions	Total
État au 31.12.2016	**32 612**	**20 509**	**53 121**
dont provisions à court terme	20 411	318	20 729
Constitution (y c. augmentation)	2 361	2 027	4 388
Dissolution	- 5 433		- 5 433
Utilisation	- 40	- 204	- 244
État au 31.12.2017	**29 499**	**22 333**	**51 832**
dont provisions à court terme	18 818	318	19 135
Constitution (y c. augmentation)	13 584	145	13 584
Dissolution	- 2 140		- 2 140
Utilisation	- 18 017	- 204	- 18 221
État au 31.12.2018	**22 926**	**22 274**	**45 200**
dont provisions à court terme	12 787	973	13 759

Les provisions du personnel comprennent les provisions pour les soldes horaires flexibles, les congés, les primes de fidélité et les comptes épargne-temps. Sont considérées comme provisions à court terme les provisions pour les horaires flexibles, les congés et les primes de fidélité échues l'année suivante. En raison de la mise en place d'un outil de gestion du temps, la date déterminante de comptabilisation des provisions a été reportée du 31 octobre au 31 décembre. Il s'est avéré que les collaboratrices et les collaborateurs ont pris de nombreux jours de congés en novembre et décembre. Les provisions du personnel ont donc enregistré une baisse totale de KCHF 6 573. Cette baisse inclut la dissolution de KCHF 2 140 au titre des rentes spéciales et indemnités de licenciement[5].
La présentation de l'évolution des soldes horaires à court terme a été adaptée cette année.

16 Comptes de régularisation passifs

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Taxes d'immatriculation	7 372	6 900	473	6,8%
Autres passifs transitoires	100	423	- 323	- 76,4%
Comptes de régularisation passifs	**7 472**	7 323	149	2,0%

Les comptes de régularisation passifs n'ont pas connu de changement notable par rapport à l'an dernier.

17 Dettes financières à long terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017	Évolution	
Prêts à long terme (prêts professeur·e·s pour CPB)	1 393	1 277	116	9,1%
Autres dettes financières à long terme	357	357		0.0%
Dettes financières à long terme	**1 750**	1 634	116	7,1%

Les prêts à long terme (prêts destinés aux professeur·e·s de la CPB) n'ont pas connu de changement notable par rapport à l'an dernier.

[5] Art. 33 de la loi sur le personnel (LPers)

18 Engagements de prévoyance

Montants en KCHF	Excédent de couverture (+) / découvert (-) pour l'institution de prévoyance	Part économique de l'Université de Berne		Variation ayant une incidence sur le résultat	Cotisations ajustées à la période	Charges de caisse de pension incluses dans les charges de fonctionnement	
		2018	2017	2018	2018	2018	2017
Plans de prévoyance sans excédent de couverture / découvert							
Plans de prévoyance avec excédent de couverture	5 578				249	249	290
Plans de prévoyances avec découvert	- 69 436	- 89 200	91 100	- 1 900	- 220	43 705	42 037
Plans de prévoyance sans actifs propres							
Total	- 63 858	- 89 200	- 91 100	- 1 900	29	43 954	42 327

La majeure partie des collaboratrices et collaborateurs de l'Université de Berne (5 482 assuré·e·s) est inscrite à la Caisse de pension bernoise (CPB). Outre cela, il existe des rapports de prévoyance avec les caisses de pension suivantes : l'Association suisse des médecins-assistant·e·s et chef·fe·s de clinique (ASMAC, 79 assuré·e·s), la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB, 64 assurés) et la Société suisse des médecins-dentistes (SSO, 3 assurés).
Au 31.12.2018, la CPB affiche un degré de couverture de 91,5% (année précédente : 95,2%) à un taux d'intérêt technique de 2,5%. La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne par rapport au capital de prévoyance s'élève en tout à KCHF 69 195 au 31.12.2018 (année précédente : KCHF 37 954).

Au 31.12.2018, le degré de couverture provisoire de la CACEB s'élevait au total à 90,3% (année précédente : 94,7%) à un taux d'intérêt technique de 2,5%. La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne s'élève à un total de KCHF 241 au 31.12.2018 (année précédente : KCHF 117).

À la date de clôture du 31.12.2018, l'ASMAC affichait un taux de couverture provisoire compris entre 106,0% et 107,0% (année précédente 113,0%). La part de la différence prise en charge par l'Université de Berne s'élève au total à KCHF 5 578 au 31.12.2018 (année précédente : KCHF 4 241).

Au 31.12.2017, le degré de couverture de la SSO s'élevait à 128,26%. Le degré de couverture au 31.12.2018 ne sera connu qu'après l'adoption des comptes annuels de l'Université de Berne. Il est impossible d'indiquer le taux d'excédent de couverture ou de découvert de la SSO, et cette information n'est pas capitale pour ses trois assurés.

Afin d'évaluer la provision effective à comptabiliser pour les obligations de prévoyance, on applique une méthode de calcul dynamique dotée des paramètres « Évolution des salaires / renchérissement » et « Croissance de la population ». La méthode de calcul s'appuie sur les exigences du canton de Berne et comprend les composants ou paramètres suivants :
- Le gain annuel assuré de l'ensemble des salariés âgés d'au moins 25 ans (date de clôture 31.12.)
- La contribution au financement de l'employeur de 1,35% pour la CPB et de 2,55% pour la CACEB
- Les paramètres de planification de 1,5% (renchérissement 0,6%, mesures salariales individuelles 0,7%, marge de sécurité 0,2%)
- La croissance de la population de 0,49% jusqu'en 2034
- Le nombre d'années restantes conformément au plan de financement (2018 = 16 ans)

En raison de la situation actuelle des taux d'intérêt, le taux d'escompte s'élève à 0%.

19 Financement de base ou contributions publiques

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Subvention du canton de Berne selon la convention de prestations	316 675	314 170	2505	0,8%
Subventions fédérales selon la loi sur l'aide aux universités (LAU)	97 404	98 505	- 1 101	- 1,1%
Contributions au titre de l'accord intercantonal universitaire (AIU)	113 376	107 789	5 587	5,2%
Financement de base ou contributions publiques	527 455	520 465	6 991	1,3%

La part du financement de base ou des contributions du secteur public au produit d'exploitation s'élève à 59,8%. Par rapport à l'année précédente, le financement de base ou les contributions du secteur public ont progressé de KCHF 6 991. Le canton de Berne finance 35,9% (année précédente : 36,1%) du produit d'exploitation. La part de l'État fédéral s'élève à 11,0% (année

précédente : 11,3%) conformément à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). La part résultant de l'Accord intercantonal universitaire (AIU) pour la formation des étudiant-e-s non originaires du canton représente 12,9% (année précédente : 12,4%).

20 Subventions de projets provenant de financements externes

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Subventions de projets allouées par le Fonds national suisse	99 766	103 847	- 4 081	- 3,9%
Subventions de projets allouées par des organisations internationales	27 976	27 984	- 8	0,0%
Autres subventions de projets	63 974	55 163	8 811	16,0%
Subventions de projets par des financements externes	191 716	186 994	4 722	2,5%

La part des engagements de financement externe dans des projets au produit d'exploitation s'élève à 21,7% (année précédente : 21,5%). Les subventions de projets du Fonds national suisse (FNS) ont reculé en raison de deux facteurs : l'expiration d'un PNR (PNR Trade Regulation) et une baisse des contributions overhead de KCHF 4 081 par rapport à l'année précédente. La part du FNS au produit d'exploitation s'établit à 11,3% (année précédente : 11,9%). Par rapport à l'année précédente, les contributions des organisations internationales aux projets n'ont pas connu d'évolution notable. Leur part au produit d'exploitation s'élève à 3,2% (année précédente : 3,2%). En revanche, les autres subventions de projet (partenaires comme l'État fédéral, les cantons, les communes, les associations à but non lucratif, le secteur privé ou Innosuisse) ont augmenté de KCHF 8 811. Leur part au produit d'exploitation s'élève à 7,3% (année précédente : 6,3%).

21 Autres revenus

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Taxes d'études	18 222	18 357	- 135	- 0,7%
Produit de la formation continue	10 524	10 554	- 30	- 0,3%
Droits d'examen et autres taxes	3 803	3 578	225	6,3%
Produit des services de médecine humaine, dentaire, légale ou vétérinaire	72 494	71 215	1 279	1,8%
Produit de remboursements	24 489	20 084	4 405	21,9%
Produit des ventes	7 614	7 386	228	3,1%
Revenus divers	26 189	32 576	- 6 386	- 19,6%
Réductions de recettes	- 633	- 707	74	- 10,4%
Autres revenus	162 702	163 043	- 341	- 0,2%

Les autres revenus n'ont pas connu d'évolution sensible par rapport à l'année précédente. Ils représentent 18,4% du produit d'exploitation (année précédente : 18,7%). Différentes unités administratives de l'Université de Berne fournissent des services de médecine humaine, dentaire, légale ou vétérinaire. Le chiffre d'affaires total des entreprises de service représente 8,2% du revenu d'exploitation (année précédente : 8,2%). Les revenus divers ont baissé de KCHF 6 386 par rapport à l'année précédente. Il faut y voir l'effet de l'élimination de l'imputation interne de prestations qui s'est avérée plus élevée que l'année précédente (voir 23 « Charges de matériel et autres charges d'exploitation »).

22 Charges de personnel

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Traitements	467 646	456 741	10 905	2,4%
Cotisations aux assurances sociales	85 400	81 798	3 602	4,4%
Autres charges de personnel	5 141	6 754	- 1 614	- 23,9%
Charges de personnel	558 186	545 293	12 893	2,4%

Les charges de personnel représentent le poste de charges le plus important du produit d'exploitation avec 66,5% (année précédente : 66,3%). Par rapport à l'année précédente, les traitements ont augmenté de KCHF 10 905. Les cotisations aux

assurances sociales ont augmenté de KCHF 3 602 par rapport à l'année précédente. Pendant l'exercice sous revue, la provision destinée à l'assainissement des institutions de prévoyance a été efficacement réduite de KCHF 1 900 (avec effet sur le compte de résultats) au profit des cotisations aux assurances sociales. Les dédommagements forfaitaires, frais de formations initiale et continue, recrutement du personnel, etc. sont comptabilisés dans les autres charges de personnel. Par rapport à l'année précédente, les charges ont diminué de KCHF 1 614. La provision constituée pour les rentes spéciales et les indemnités de licenciement a pu être réduite de KCHF 2 140 (cf. 15 « Provisions »).

23 Charges de matériel et autres charges d'exploitation

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Acquisition d'appareils	15 099	13 752	1 347	9,8%
Charges immobilières et charges des biens-fonds	22 761	21 831	930	4,3%
Autres charges d'exploitation	94 031	98 252	- 4 222	- 4,3%
Charges de matériel et autres charges d'exploitation	131 890	133 835	- 1 945	- 1,5%

Les acquisitions de machines, d'appareils et de matériel informatique ont augmenté de KCHF 1 347. La part aux charges d'exploitation s'élève à 1,8% (année précédente : 1,7%). Les charges immobilières et des biens-fonds sont en hausse de KCHF 930 par rapport à l'an dernier. L'exploitation des immeubles engendre des coûts à hauteur de 2,7% (année précédente : 2,7%) des charges d'exploitation. Cela comprend les coûts énergétiques, les travaux de maintenance, les contrats de maintenance, le ramassage des ordures, le nettoyage et la télécommunication. Les dépenses locatives ne sont pas incluses, car les locaux nécessaires sont mis gracieusement à disposition par le canton.
Les autres charges ont baissé de KCHF 4 222 par rapport à l'année précédente. Il faut y voir l'effet de l'élimination de l'imputation interne de prestations qui s'est avérée plus élevée que l'année précédente (cf. 21 « Autres revenus »). La part des autres charges dans les charges d'exploitation s'élève à 11,2% (année précédente : 12,0%).

24 Contributions

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Subventions pour l'enseignement et la recherche dans le domaine de la médecine clinique	110 792	109 013	1 779	1,6%
Subventions à des tiers	24 003	20 139	3 864	19,2%
Subventions	134 795	129 152	5 643	4,4%

Au total, les charges liées aux contributions ont augmenté de KCHF 5 643. Leur part dans les charges d'exploitation s'élève à 16,1% (année précédente : 15,7%). Les contributions destinées à l'enseignement et à la recherche en médecine clinique à l'Hôpital de l'Île, aux Services psychiatriques universitaires (SPU) et autres hôpitaux universitaires représentent 13,2% du total. Les contributions à des tiers ont augmenté de KCHF 3 864, car plus de fonds ont notamment été alloués à des partenaires de projets à l'étranger.

25 Résultat financier

Montants en KCHF	2018	2017	Évolution	
Produits financiers	1 743	4 333	- 2 589	- 59,8%
Charges financières	3 851	1 374	2 478	180,3%
Résultat financier	- 2 108	2 959	- 5 067	- 171,2%

Les produits financiers ont diminué de KCHF 2 589 par rapport à l'année précédente à cause de la baisse des bénéfices sur cours induite par l'évolution du marché. Par ailleurs, des pertes élevées sur cours afférentes aux placements financiers ont pesé sur les charges financières à hauteur de CHF 2 478. Le résultat financier s'est donc dégradé à hauteur de KCHF 5 067 par rapport à l'année précédente.

Autres publications

Cautions, obligations de garantie et constitutions de gages au profit de tiers

Au 31 décembre 2018, il n'existe aucune caution, obligation de garantie et constitution de gage au profit de tiers.

Engagements et créances conditionnels

L'État fédéral finance annuellement les universités par le biais d'une contribution de base, conformément à la loi sur l'aide aux universités (LAU jusqu'en 2016) ou à la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE, à partir de 2017). Dans l'arrêt du Tribunal administratif fédéral du 10.11.2015, le Tribunal administratif fédéral a fait observer que les versements de l'État fédéral doivent être considérés « a posteriori ». L'État fédéral reste d'avis que les versements doivent être effectués pour l'exercice en cours (art. 17 de l'ordonnance sur la LEHE). L'Université de Berne perçoit chaque fois la contribution de base au cours de l'année concernée (en 2018 : KCHF 97 404). Il est toutefois possible, jusqu'à clarification définitive de la question, que les contributions de base doivent être considérées « a posteriori ». Dans ce cas, la contribution de l'année suivante devrait être inscrite comme régularisation d'actif au 31.12.2018.
Le Conseil d'administration de Swiss Library Service Platform AG (SLSP) a demandé un prêt pour les travaux de mise en œuvre de la plateforme SLSP par les actionnaires. L'Université de Berne accorde un prêt de KCHF 800 à SLSP. Conformément au plan de paiement, une somme de KCHF 230 a été versée en 2018. En 2019 et 2020, le montant résiduel de KCHF 570 sera exigible.

Transactions avec les personnes liées

Au sens de la RPC 15, le canton de Berne est considéré comme une personne liée du fait de son influence significative sur le mandat de prestation de l'Université de Berne. Par conséquent, les transactions importantes avec le canton de Berne doivent être publiées dans les comptes annuels.

Description de la transaction	Volume de la transaction	Autres conditions essentielles
Mandat de prestations d'une durée de 4 ans conclu entre le Conseil-exécutif et l'Université de Berne (art. 59 ss LUni) Subvention annuelle versée par la Direction de l'instruction publique à l'Université de Berne	KCHF 316 675 pour l'année 2018 (année précédente : KCHF 314 170)	Mandat de prestation d'une durée de 4 ans Approbation une fois par an par le Conseil-exécutif de la tranche annuelle
Utilisation des biens immobiliers du canton de Berne	Surface utile principale 235 135 m² (année précédente : 223 470 m²) Les frais liés aux immeubles et biens-fonds se chiffrent à env. KCHF 106 050 (année précédente : KCHF 105 400) sans les charges immobilières et charges des biens-fonds citées au point 23. Ces coûts d'infrastructure se basent principalement sur le modèle de calcul des coûts de la Conférence suisse des hautes écoles. L'« inventaire des surfaces » a été élaboré par le Bureau des constructions des hautes écoles (BCHE). Les dimensions indiquées dans le cadre des saisies de surface correspondent aux surfaces utiles et à la surface de plain pied conformément à SIA 416.	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne
Accords de prestations pour la fourniture de services informatiques liés aux applications financières et pour le personnel avec le canton de Berne	Ne peut se chiffrer	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne
Accords de prestations pour la fourniture de services de révision avec le contrôle des finances du canton de Berne	Ne peut se chiffrer	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

L'acquisition de services (par ex. expertises) auprès des offices du canton de Berne n'est pas considérée comme une transaction importante avec des personnes proches.

L'Université de Berne possède une participation supérieure à 20% dans les organisations suivantes.

Nom de l'organisation	Description de la transaction	Volume de la transaction	Autres conditions essentielles
Unitectra SA	Participation de 33% Unitectra SA assiste les institutions de l'Université de Berne lors de la négociation de contrats de licence et de partenariat conclus avec les partenaires industriels ainsi que pour la protection et la commercialisation des inventions.	Coûts bruts des services d'environ KCHF 757 (année précédente : KCHF 790)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
CCDE AG (Center for Continuing Dental Education)	Participation de 75% CCDE AG propose des formations continues en médecine dentaire et organise des congrès et d'autres activités en rapport. L'Université de Berne reçoit une participation au résultat généré par les cours ; CCDE AG utilise l'infrastructure de l'université contre rémunération.	Participation au résultat d'env. KCHF 276 (année précédente : KCHF 382) et encaissements pour l'utilisation de l'infrastructure d'env. KCHF 167 (année précédente : KCHF 246)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
be-advanced SA (anciennement innoBE SA)	Participation de 21% Agence pour l'innovation du canton de Berne, be-advanced est subventionnée par la promotion économique cantonale ; il s'agit d'une force motrice indépendante qui vise à renforcer la force d'innovation et la compétitivité des entreprises qui s'y rattachent.	Aucune transaction	

L'Université de Berne :
- a octroyé des prêts importants aux organisations suivantes ou
- a participé de manière significative au financement des organisations
- dispose de plus de 20% des droits de vote au conseil de fondation des organisations suivantes, auquel siège un/des représentant·e·s de la Direction de l'Université.

Nom de l'organisation	Description de la transaction	Volume de la transaction	Autres conditions essentielles
Fondation KiHoB (Kinderbetreuung im Hochschulraum Bern)	La fondation KiHoB est chargée de l'organisation et de l'exploitation des structures d'accueil extrafamilial de l'Université de Berne et de la PHBern.	Versement d'une contribution de KCHF 720 (année précédente : KCHF 770)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
Fondation Mensabetriebe der Universität Bern	Contribution de fonctionnement pour ses frais de loyer, d'énergie, d'entretien, de réparation et d'achats	Versement d'une contribution de KCHF 89 (année précédente : KCHF 89)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
Fondation Sozialkasse de l'Université de Berne	Soutien des étudiant·e·s inscrit·e·s à l'Université de Berne qui se trouvent en grande difficulté financière	Versement d'une contribution de KCHF 0 (année précédente : KCHF 70)	
Fondation pour la recherche Genaxen	Subvention d'exploitation	Versement d'une contribution de KCHF 70 (année précédente : KCHF 70)	
Stiftung Haus der Universität	La commune bourgeoise de Berne met à disposition de la fondation « Haus der Universität » le Foyer de l'Université. L'université loue les salles de séminaire et de cours du Foyer pour des manifestations et verse une contribution aux frais de fonctionnement.	Versement d'une contribution de KCHF 49 (année précédente : KCHF 49)	Les transactions sont effectuées conformément aux conditions du marché
Fondation pour la recherche UniBern	Promotion de la recherche scientifique au sein de l'Université de Berne	Perception de subventions à hauteur de KCHF 323 (année précédente : KCHF 330)	

Informations concernant les instruments financiers dérivés

Aucun instrument financier dérivé n'a été utilisé.

Leasings / accords contraignants

Le montant total des versements de leasing à venir pour les photocopieurs de l'Université de Berne s'élève à KCHF 819 (année précédente : KCHF 696).

Échéancier des versements de leasing pour les photocopieurs	Montants en KCHF
Fin du contrat dans 1 an	45
Fin du contrat dans 2 ans	136
Fin du contrat dans 3 ans	347
Fin du contrat dans 4 ans	254
Fin du contrat dans plus de 4 ans	36
Total	819

Affaires exceptionnelles en suspens et risques

La Direction de l'Université a systématiquement identifié les risques qui pourraient avoir une influence considérable sur l'appréciation des comptes annuels de l'Université de Berne et les a évalués à l'aide de l'ampleur des dommages et de la probabilité d'occurrence. Des mesures de lutte contre les risques importants ont été évaluées et prises en considération.

Événements postérieurs à la clôture du bilan

Les présents comptes annuels ont été approuvés par la Direction de l'Université le 19 mars 2019.
Entre le 31 décembre 2018 et le 19 mars 2019, il ne s'est produit aucun événement ayant eu une influence significative sur les comptes annuels.

Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de l'Université de Berne au 31 décembre 2018

À l'attention du Conseil-exécutif du canton de Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 62c de la Loi sur l'Université (LUni, RSB 436.11), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de l'Université de Berne, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement; le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (pages 50 à 69) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité de la Direction de l'Université
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales de l'Université, incombe à la Direction de l'Université. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, la Direction de l'Université est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la Loi cantonale sur le Contrôle des finances (LCCF; RSB 622,1) et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la Loi sur l'Université et à l'ordonnance.

Rapport du Contrôle des finances / le 19 mars 2019

Rapport sur d'autres dispositions légales
Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à la Loi sur le Contrôle des finances et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions de la Direction de l'Université.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 19 mars 2019

Contrôle des finances du canton de Berne

T. Reimund
expert réviseur agréé
réviseur responsable

L. Benninger
expert réviseur agréé





Mentions légales

Éditeur : Université de Berne, Service Communication et marketing (AKM)
Direction de l'AKM : Christian Degen
Direction de projet : Timm Eugster
Rédaction : Christian Degen, Timm Eugster, Brigit Bucher, Salomé Zimmermann, Ivo Schmucki, Lea Muntwyler, Nathalie Matter, Lisa Fankhauser
Auteur·e·s : Oliver Lubrich, Sara Bloch
Conception : 2. stock süd, Bienne
Traduction : Apostroph Group
Crédits photographiques :
C1 : KEYSTONE/NOOR/Kadir van Lohuizen
C2 : KEYSTONE/Christian Beutler
p. 3 : Université de Berne / Ramon Lehmann
p. 4, haut : © Institut d'anatomie, Université de Berne ; © Ines Badertscher, ZMK Université de Berne ; bas : A. Verdier ; IML Université de Berne
p. 5, haut : iStock ; Stefan Maurer ; bas : iStock, GIUB Université de Berne
p. 6, haut : Tanja Läser pour Insel Gruppe AG , Université de Berne / Rothenbühler ; bas : IAW Université de Berne ; Université de Berne / Annette Boutellier
p. 7, en haut : Kaspar Hurni ; Gaby Gerster ; bas : Université de Berne / Nadine Steinmann ; Université de Berne / Ramon Lehmann
p. 8/9 : KEYSTONE/NOOR/Kadir van Lohuizen
p. 19, 20 : Université de Berne / Ramon Lehmann
p. 22/23 : Fausto Podavini
p. 24 : Emphase Lausanne/Berne, Fabienne Kilchör
p. 25 : Université de Berne, Marco Hostettler
p. 26 : ESA / Roscosmos / CaSSIS, CC BY-SA 3.0 IGO (extrait)
p. 27 : mad ; Ramon Lehmann ; Henrik Sandsjo; DLR, CC-BY ; bas : Université de Berne / Manu Friederich
p. 28 : 2. Stock süd ; source : Nasa/JPL
p. 29 : Manu Friederich
p. 30 : Université de Berne
p. 32 : Annette Boutellier
p. 33 : Alexander Anderfuhren
p. 34/35 : The Ocean Agency
p. 35 : Manu Friederich
p. 42/43 : KEYSTONE/NOOR/Yuri Kozyrev
p. 48/49 : Simon Dawson/Bloomberg via Getty Images
J3 : Kevin McElvane www.derkevin.com
J4 : KEYSTONE/NOOR/Kadir van Lohuizen
Impression : www.jordibelp.ch
Tirages : 8 000 (allemand), 1 500 (français), 1 500 (anglais)
ISSN : 1423-6214
Adresse :
Université de Berne
Service Communication et marketing
Hochschulstrasse 6
3012 Berne
Tél. +41 31 631 80 44
kommunikation@unibe.ch
Site Internet :
www.unibe.ch/rapportannuel

Climatiquement neutre
Impression

MIXTE
Papier issu de sources responsables
FSC® C002882

Mobilité

Les inégalités mondiales – mais aussi les changements environnementaux liés au changement climatique – peuvent pousser certain·e·s à tenter leur chance ailleurs.

Dans le cadre d'un projet européen, le World Trade Institute montre dans quelle mesure le changement climatique entraîne une hausse des migrations vers l'Europe et comment les autorités locales peuvent affronter les défis que cela pose en matière de sécurité. Les chercheur·euse·s étudient comment les migrations peuvent être maîtrisées et encadrées juridiquement. Ils mènent à cet effet des études de cas, par exemple sur les îles du Pacifique Sud, menacées par l'élévation du niveau des mers.

2018 EN CHIFFRES

18 019 étudiant·e·s et doctorant·e·s

39 cursus d'études de bachelor, 72 cursus d'études de master, 31 programmes de doctorat, 9 écoles doctorales et 108 cursus d'études de formation continue

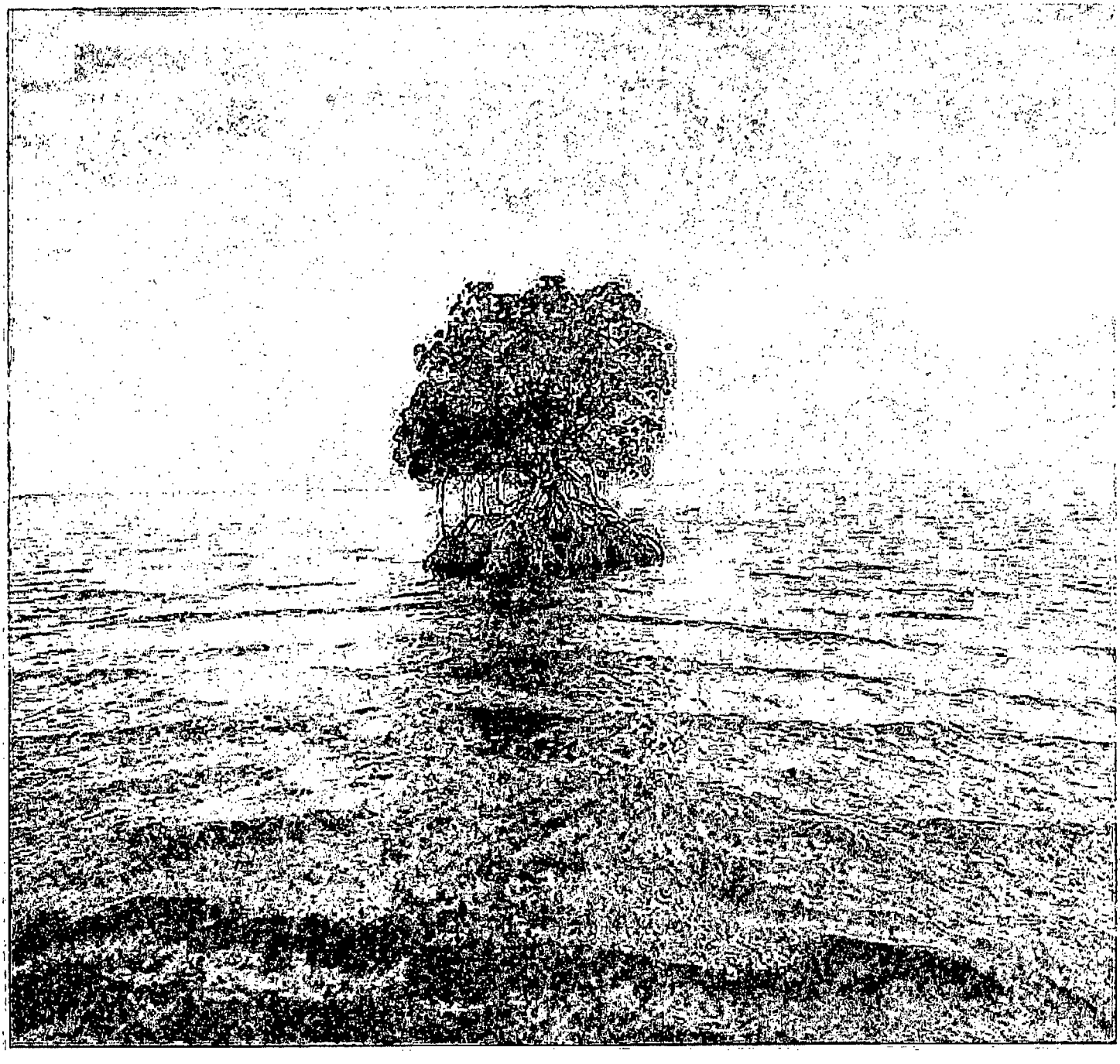
4 457 diplômes, dont 640 doctorats et 489 diplômes de formation continue

4 610 emplois à plein temps, 575 professeur·e·s

8 facultés, environ 150 instituts et 9 centres de compétence inter- et transdisciplinaires

3 pôles de recherche nationaux, 409 projets du Fonds national, 96 projets européens et environ 40 bourses internationales
Environ 700 nouvelles coopérations de recherche en matière de transfert de technologie avec le secteur public et le secteur privé

834 millions de francs de budget annuel, dont 330 millions ont été levés et obtenus sur concours (financement externe)



Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 600/2019
Date: 5 juin 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 858987
Classification: Non classifié

Rapport de gestion 2018 de l'Université de Berne.
Prise de connaissance

1. Objet

Les tâches, objectifs et directives concernant l'Université de Berne sont définis dans la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), dans la Stratégie de la formation du canton de Berne ainsi que dans le mandat de prestations attribué à l'Université par le Conseil-exécutif pour les années 2018-2021 (ACE n°1337/2017).

Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que l'Université de Berne a fourni de bonnes prestations en 2018. Le rapport de gestion de cette dernière montre qu'elle a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants :

- Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), 152 858 étudiants et étudiantes étaient inscrits en haute école universitaire durant l'année académique 2018-2019 en Suisse, contre 150 671 l'année précédente, ce qui correspond à une hausse de 1,5 pour cent. Le nombre de personnes étudiant à l'Université de Berne a augmenté de 0,9 pour cent. Ainsi, l'Université de Berne comptait 17 222 étudiants et étudiantes lors de l'année académique 2018-2019 (hors formations continues CAS/DAS), contre 17 069 l'année précédente. Cette croissance est en premier lieu due à la hausse du nombre de doctorants et doctorantes ainsi que de personnes effectuant une formation continue, alors que le nombre d'étudiants et d'étudiantes en bachelor ou en master est resté stable. Durant l'année académique 2018-2019, l'Université de Berne a proposé 39 filières de bachelor, 72 filières de master, 31 programmes de doctorat, 9 écoles doctorales et 108 filières de formation continue. Elle a délivré 4457 diplômes et mené quelque 700 nouveaux programmes de recherche sur le transfert de technologies en coopération avec des entreprises privées et les pouvoirs publics.

- Le nombre d'étudiants et d'étudiantes d'autres cantons à l'Université de Berne a augmenté plus fortement que par le passé. Au semestre de printemps 2018, ils étaient 5205 contre 5079 l'année précédente, ce qui correspond à une hausse de 2,5 pour cent. La hausse était de 0,6 pour cent en 2017.

- Le nombre d'étudiants et d'étudiantes bernois immatriculés dans les universités d'autres cantons a légèrement diminué (2612 au semestre de printemps 2017 contre 2587 au semestre de printemps 2018, soit un recul d'environ 1 %).

- Au vu de ces chiffres, les recettes nettes en faveur du canton découlant de l'accord intercantonal universitaire (AIU) ont encore augmenté en 2018[1] :

Exercice	2015	2016	2017	2018
Dépenses (canton) en KCHF	36 714	37 318	39 728	39 144
Recettes (université) en KCHF	100 451	104 420	107 789	113 376
Recettes nettes pour le canton en KCHF	+63 737	+67 102	+68 061	+74 232

- La part d'étudiants et d'étudiantes étrangers de l'Université de Berne (personnes domiciliées à l'étranger au moment de l'obtention du certificat d'accès aux études supérieures) au semestre d'automne 2018 était de 12 pour cent, contre 13 pour cent l'année précédente. La part d'étudiantes s'élève quant à elle à 57 pour cent, alors que la part de professeures se monte à 23 pour cent.

- Pour la première fois, plus de 18 000 personnes (formations continues comprises) étudiaient à l'Université de Berne lors de la même année. La Faculté des sciences humaines est la plus grande avec 3725 étudiants et étudiantes, suivie de la Faculté de médecine avec 3287 étudiants et étudiantes. L'expérience montre que, le plus souvent, ce sont les personnes au début de leurs études qui interrompent leur formation. Dès lors, des ateliers d'introduction ont été organisés pour la première fois au semestre d'automne 2018 afin de faciliter les débuts des nouveaux étudiants et étudiantes. Ils portaient notamment sur les thèmes suivants : stratégies d'apprentissage ainsi que gestion du temps, du stress et de la peur des examens.

- Dans le domaine de la recherche, la clôture des travaux de planification pour le nouveau centre de médecine de précision constitue une étape importante. Ce centre servira à développer des soins « sur mesure » pour les patients et patientes à l'aide de l'analyse de données complexes.

- L'Université de Berne a continué de renforcer sa priorité thématique qu'est le développement durable au moyen de diverses mesures. Elle s'est fixé pour objectif de faire en sorte que tous ses étudiants et étudiantes prennent connaissance des liens qui existent entre leur discipline d'études et le développement durable et elle a déjà mis en œuvre les mesures correspondantes dans une grande partie des filières d'études. Par

[1] Il s'agit ici des chiffres définitifs pour l'année 2018, y compris les opérations de régularisation.

ailleurs, le deuxième rapport sur le développement durable, qui couvre la recherche, l'enseignement, l'exploitation de l'Université, le contexte professionnel et social, les finances ainsi que la gouvernance, a été publié en novembre 2018.

- L'offre de formations continues scientifiques a été étendue. En 2018, l'Université de Berne a lancé sa centième filière de formation continue. Dans ce domaine, les facultés et instituts se fondent sur les besoins des participants et participantes, des milieux économiques et de la société. Ainsi, plusieurs filières sur les thèmes de la migration et de la transition numérique ont été mises sur pied ces deux dernières années. A l'avenir, l'Université entend par ailleurs développer des formes de formation continue plus flexibles et personnalisées afin de mieux répondre aux besoins individuels des étudiants et étudiantes.

- Après la Hochschulstrasse 6, l'Université de Berne a pu réinvestir, en été 2018, un second bâtiment administratif appartenant autrefois aux CFF à la Mittelstrasse. Des collaborateurs et collaboratrices de dix instituts et centres, jusqu'alors répartis sur une vingtaine de sites, sont désormais rattachés à l'Uni Mittelstrasse. Par ailleurs, un bâtiment provisoire, la Renferhaus, a été mis en service sur le site de l'ancien hôpital Ziegler pour les 100 places d'études supplémentaires en médecine. Une solution permanente pour l'ensemble des étudiants et étudiantes en médecine sera mise en œuvre à moyen terme sur le site de l'Hôpital de l'Ile.

- D'un point de vue financier, l'Université de Berne obtient toujours de très bons résultats, ses recettes totales pour l'année 2018 s'élevant à 883,6 millions de francs et ses dépenses totales à 843,1 millions de francs. L'Université de Berne a ainsi dégagé un bénéfice de 40,5 millions de francs. Celui-ci se divise à parts égales entre les fonds principaux et les fonds de tiers. La plus forte hausse des fonds principaux a été enregistrée par les contributions dues au titre de l'accord intercantonal universitaire (AIU), à savoir 5,6 millions de francs (+ 5,2 %). La hausse des fonds de tiers est quant à elle principalement due aux « Autres subventions de projets » (versées par des partenaires tels que la Confédération, des cantons, des communes, des fondations, l'économie privée ou Innosuisse) ; les recettes ont augmenté d'environ 8,8 millions de francs. La part de financement du canton de Berne reste stable et s'élève à 35,8 pour cent du financement total (contre 35,9 % l'année précédente). Il en va de même pour la participation des fonds de tiers, qui représente 37,3 pour cent du financement global (37,4 % l'année précédente).

- Grâce aux provisions réalisées sur les fonds principaux, l'Université de Berne finance comme prévu des investissements pour l'extension de la filière de médecine, pour la mise en place des études à plein temps en pharmacie, pour la création du centre de médecine de précision et pour la mise en œuvre de sa stratégie en matière de transition numérique. Par ailleurs, des fonds sont utilisés pour réaliser les projets stratégiques des facultés et pour soutenir le nouveau pôle de recherche national (PRN).

- Les mesures arrêtées dans le cadre du programme d'allègement (PA) 2018 ont eu, pour la première fois en 2018, des répercussions sur la contribution cantonale versée à l'Université de Berne. Ainsi, suite à la mesure « Augmentation de 400 francs par an des taxes d'études pour les étudiants et étudiantes étrangers », cette contribution a

été réduite de 125 000 francs, ce qui doit être compensé par les taxes d'études supplémentaires.

- En septembre 2018, la Direction de l'instruction publique a reçu le premier rapport intermédiaire de l'Université de Berne concernant le mandat de prestations 2018-2021. L'analyse de ce rapport intermédiaire a fait ressortir que l'Université s'acquittait de manière irréprochable de son mandat législatif et qu'elle avait en majorité atteint les objectifs fixés dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif. Le comité interdirectionnel de coordination du controlling des hautes écoles s'est consacré au rapport de gestion de l'Université de Berne le 24 avril 2019.

2. Bases légales

Articles 60 et 72, alinéa 2 de la loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11) et article 124, alinéa 3 de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1).

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

il est arrêté ce qui suit :

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport de gestion 2018 de l'Université de Berne.

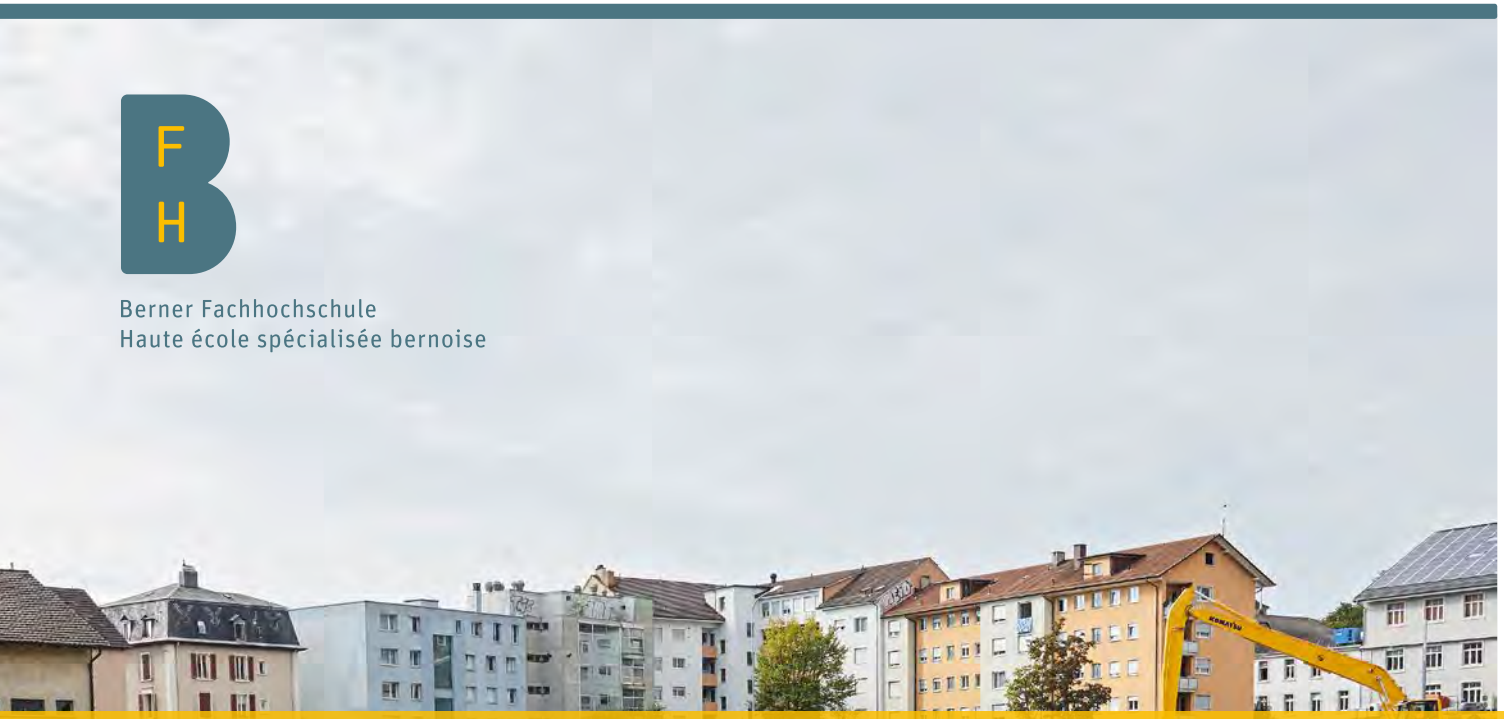
Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
- Rapport de gestion 2018 de l'Université de Berne

Berner Fachhochschule
Haute école spécialisée bernoise



Sichtbar machen
Mettre en lumière



Geschäftsbericht
Rapport de gestion
2018

Fundiert, vielfältig, impulsgebend
Crédible, polyvalente, innovante

6970 Studierende in 30 Bachelor- und 23 Master-Studiengängen

2512 EMBA-, MAS-, DAS- oder CAS-Abschlüsse

517 laufende Forschungsprojekte mit regionalen, nationalen und internationalen Partnern

2424 Dozierende und Mitarbeitende, die sich tagtäglich für die Berner Fachhochschule BFH einsetzen.

Die BFH bereitet Studierende auf berufliche Tätigkeiten vor, welche wissenschaftliche Erkenntnisse und Methoden umsetzen oder künstlerische Gestaltungsfähigkeiten nutzen.

Die Aus- und Weiterbildungsangebote der BFH sowie ihre Forschung und Entwicklung sind praxisorientiert. Sie erfüllt ihren bildungspolitischen Auftrag als Teil der Hochschullandschaft Schweiz.

bfh.ch/bachelor
bfh.ch/master
bfh.ch/weiterbildung
bfh.ch/forschung

Eine Vielzahl an wissenschaftlichen Publikationen sind in Fachzeitschriften und -büchern, im Eigenverlag oder mit renommierten Verlagen erschienen.

bfh.ch/publikationen

6970 étudiant-e-s dans 30 filières de bachelor et 23 filières de master

2512 diplômes EMBA, MAS, DAS ou CAS

517 projets de recherche en cours avec des partenaires régionaux, nationaux et internationaux

2424 enseignants et enseignantes, collaborateurs et collaboratrices qui s'investissent au quotidien pour la Haute école spécialisée bernoise BFH.

La BFH prépare ses étudiant-e-s à assumer des activités professionnelles qui font appel à des connaissances et méthodes scientifiques ou à des aptitudes créatives et artistiques.

Les offres de formation et de formation continue de la BFH, tout comme ses activités de recherche et développement, sont orientées vers la pratique. Elle remplit son mandat en tant que partie intégrante du paysage suisse des hautes écoles.

bfh.ch/bachelor
bfh.ch/master
bfh.ch/formation-continue
bfh.ch/recherche

De nombreuses publications scientifiques ont paru dans des revues et des ouvrages spécialisés, en auto-édition ou en collaboration avec des maisons d'édition réputées.

bfh.ch/publications

Titelbild | Campus Biel/Bienne, Archäologische Grabungen | Biel

Inhaltsverzeichnis
Sommaire

2 Editorial
4 Jahresbericht
10 Vizerektorat Forschung
12 BFH-Zentren
14 Vizerektorat Lehre
16 Studienangebot

Departemente
20 Architektur, Holz und Bau
22 Gesundheit
24 Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften
26 Hochschule der Künste Bern
28 Soziale Arbeit
30 Technik und Informatik
32 Wirtschaft
34 Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM

Organisation
38 Organigramm
39 Organe
41 Kommissionen, Fachstellen, Verbände

Statistische Angaben
45 Kennzahlen
46 Studierende
48 Forschung und Entwicklung
50 Mitarbeitende
51 Finanzen

53 Kontakte

2 Éditorial
4 Rapport annuel
10 Vice-rectorat Recherche
12 Centres BFH
14 Vice-rectorat Enseignement
16 Offre de formation

Départements
20 Architecture, bois et génie civil
22 Santé
24 Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires
26 Haute école des arts de Berne
28 Travail social
30 Technique et informatique
32 Gestion
34 Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM

Organisation
38 Organigramme
39 Organes
41 Commissions, services spécialisés, associations

Données statistiques
45 Indicateurs
46 Étudiant-e-s
48 Recherche et développement
50 Personnel
51 Finances

53 Contacts

Leistungen sichtbar machen
Mettre en lumière les prestations

Die Berner Fachhochschule BFH war im Jahr 2018 in mehr als 1100 Projektpartnerschaften engagiert und arbeitete in über 500 Projekten mit. Aus dieser Zusammenarbeit entstanden innovative Lösungen und Produkte, die in unserem Alltag weit präsenter sind, als wir es uns vorstellen können.

Wer eine junge Mutter mit Kind im Tram antrifft, kann nicht erkennen, dass sie eventuell dank dem Projekt «transition to home» von einer verbesserten Starthilfe für Frühgeborene profitiert hat – einem gemeinsamen Projekt mit dem Inselspital. Wer einen MUDA-Saft trinkt, merkt nicht, dass hier neben vielen Vitaminen auch ein innovatives Studierendenprojekt der BFH drinsteckt. Und wer einen elektrischen Muldenkipper im Steinbruch von Vigier arbeiten sieht, kann auf den ersten Blick weder die Leistungen der BFH noch die Weltrekorde erkennen, die dieser E-Dumper hält.

Aus einer Vielzahl von Projekten sind dies nur drei gelungene Beispiele für die angewandte Forschung in der Schweiz und an der BFH. Es ist für die BFH deshalb ein wichtiges Ziel, Leistungen wie diese sichtbar zu machen. Denn sie zeigen die unverwechselbaren Stärken der Fachhochschulen im Allgemeinen und der BFH im Speziellen. Sie zeichnen das Profil der BFH und erhöhen damit ihre Attraktivität als Ausbildungsort und als Arbeitgeberin.

Für die BFH ist dies von grosser Wichtigkeit, denn wir bewegen uns in einem herausfordernden Umfeld. Der Wettbewerb um die Studierenden ist intensiver geworden und stetig steigende Studierendenzahlen sind keine Selbstverständlichkeit mehr. Die BFH muss durch ihre Leistungen an Sichtbarkeit und Profil gewinnen, auch weil mit den zwei neuen Campusbauten ein gut sichtbares «Gesicht» der BFH erst langsam entsteht.

Eine Herausforderung ist nicht nur die Studierendenakquise, sondern auch das Rekrutieren von kompetenten Mitarbeitenden und Dozierenden. Für die Attraktivität der Studiengänge und des Forschungsbereichs ist es elementar, dass die BFH anerkannte Dozierende verpflichten kann. Die Suche nach erfahrenen Berufsleuten, welche die Nähe zur Wissenschaft und zur akademischen Welt bewahrt haben und die über pädagogische Fähigkeiten verfügen, gestaltet sich jedoch schwierig. Hier gilt es zukunftsorientierte neue Modelle zu finden, die es erfolgreichen Praxisleuten zum Beispiel erlauben, neben ihrer Berufstätigkeit in einem kleinen Pensum als Dozentin, Dozent tätig zu sein. So käme eine intensive Vernetzung von Hochschule und Praxis zustande, die einerseits der Praxisorientierung der Hochschule dienen würde und es andererseits den Dozierenden erlaubt, auch in Wissenschaft und Lehre am Ball zu bleiben. Um hier mögliche Lösungen zu finden, muss der Dialog zwischen der BFH und der Wirtschaft / Industrie aufgenommen werden.

En 2018, la Haute école spécialisée bernoise BFH s'est engagée dans plus de 1100 partenariats pour des projets et a participé à quelque 500 projets. Cette collaboration a donné naissance à des solutions et des produits innovants, qui s'invitent dans notre quotidien plus souvent qu'on pourrait l'imaginer.

Si vous croisez une jeune mère dans le tram, vous ne vous doutez probablement pas qu'elle a pu bénéficier du projet «transition to home» mené avec l'Hôpital de l'Île pour donner un meilleur départ aux enfants nés prématurément. Quand vous buvez un jus MUDA, vous ne réalisez pas que ce concentré de vitamines est aussi le fruit d'un projet novateur lancé par des étudiant-e-s de la BFH. Et si vous voyez des images d'un véhicule électrique dans une carrière de Vigier, vous êtes certainement loin de penser que la BFH a contribué à créer cet E-Dumper unique au monde.

Ce ne sont que trois exemples des succès de la recherche appliquée en Suisse et à la BFH. Nous pourrions en citer de nombreux autres. Il est important pour l'école de mettre en lumière ces prestations, car elles illustrent les points forts caractéristiques des HES en général, et de la BFH en particulier. Elles dessinent son profil et renforcent son attrait, à la fois comme employeur et comme lieu de formation.

Cette visibilité est cruciale pour la BFH, qui évolue dans un contexte exigeant. La concurrence pour attirer des étudiant-e-s s'est aiguisée et il n'est plus possible de tabler sur une croissance automatique des effectifs. La BFH doit gagner en identité et en notoriété grâce à ses prestations – comme elle doit tirer parti du fait que ses deux campus en préparation lui donnent peu à peu un «visage» reconnaissable.

L'école doit aussi relever le défi de recruter du personnel et des enseignant-e-s compétents. L'attrait des filières d'études et du secteur recherche en dépend, c'est une évidence. Pourtant, il est difficile de trouver des professionnels expérimentés qui ont gardé des liens étroits avec les milieux scientifique et académique et se montrent fins pédagogues. Il faudra développer de nouveaux modèles permettant par exemple à des praticiens confirmés d'enseigner à un taux d'occupation réduit, en parallèle à leur activité professionnelle. Cette proximité entre la HES et la pratique renforcerait l'orientation pratique de la haute école tout en donnant aux professionnels la possibilité de rester dans la course aux niveaux scientifique et didactique. La BFH devra engager le dialogue avec l'économie et l'industrie pour explorer les solutions potentielles.



Markus Ruprecht
Schulratspräsident | Président du conseil de l'école

Neben meiner Rolle als Schulratspräsident habe ich das Privileg, dass ich mit meinem Unternehmen auch Praxispartner der BFH bin und die Bedürfnisse und Anliegen der Praxispartner kenne. Aus eigener Erfahrung weiss ich, dass die Sichtbarkeit und die Wahrnehmung der BFH in der Wirtschaft noch Potenzial haben. Daran werden wir arbeiten.

Für die Arbeit in diesem Jahr danke ich meinen Kolleginnen und Kollegen im Schulrat. Seit dem 1. Januar 2018 gehört Ständerat Werner Luginbühl ebenfalls zum Gremium. Ende 2017 hat der Schulrat entschieden, die Vertretung der Fachhochschulleitung im Schulrat im Jahresturnus neu zu besetzen. 2018 hat Prof. Dr. Thomas Beck diese Aufgabe wahrgenommen. Christian Martens ist zudem seit dem 1. Juli 2018 neuer Vertreter der Studierenden.

Danken möchte ich zudem dem Rektor, der Fachhochschulleitung, den Dozierenden und den Mitarbeitenden – sie alle haben mit viel Elan und Einsatz zum erfolgreichen Berichtsjahr beigetragen. Weiter danke ich den Behörden für die gute Zusammenarbeit und den Verbänden sowie der Politik für ihre Unterstützung und das Vertrauen.

Outre mon rôle de président du conseil de l'école, j'ai le privilège de diriger une entreprise qui collabore avec la BFH. Je connais donc bien les besoins et les attentes des partenaires de la pratique et je suis convaincu que la BFH peut encore progresser en termes de visibilité auprès des acteurs économiques. Nous y travaillerons.

Je tiens à remercier mes collègues pour le travail accompli au sein du conseil de l'école, qui a accueilli un nouveau membre le 1er janvier 2018 en la personne du conseiller aux États Werner Luginbühl. Fin 2017, un tournus annuel a été instauré pour la représentation de la direction de la BFH au conseil de l'école. En 2018, cette tâche a été assumée par le Professeur Thomas Beck. Par ailleurs, Christian Martens est le nouveau délégué des étudiant-e-s depuis le 1er juillet 2018.

Je souhaite remercier également le recteur, la direction, le corps enseignant ainsi que les collaborateurs et collaboratrices de la BFH: ils ont tous contribué par leur engagement sans faille au succès de cette année. J'exprime enfin ma reconnaissance aux autorités pour leur collaboration constructive ainsi qu'aux associations et aux acteurs politiques pour leur soutien et leur confiance.

Schritt für Schritt weiterentwickeln
Progresser pas à pas

Die Umsetzung von strategischen Massnahmen und Auflagen aus der institutionellen Akkreditierung, Aktivitäten im Bereich der Digitalisierung und wichtige Schritte bei den Campus-Projekten sind Teil der stetigen Weiterentwicklung der BFH.

La mise en œuvre des mesures stratégiques et des conditions liées à l'accréditation institutionnelle, les activités déployées dans le domaine du numérique et l'avancement des projets de campus sont autant de jalons dans le développement continu de la Haute école spécialisée bernoise BFH.

Mit dem Geschäftsbericht 2018 blicken wir erstmals auf ein Jahr in der neuen Organisation zurück. Und wir ziehen ein positives Fazit. Die drei Departemente Gesundheit, Soziale Arbeit und Wirtschaft sind gut in die Eigenständigkeit gestartet und mittlerweile etabliert. Gleiches gilt für die beiden Vizerektorate Lehre und Forschung, deren departementsübergreifende Arbeit die Entwicklung in den beiden Kernbereichen, der praxisorientierten Lehre und der anwendungsorientierten Forschung, vorantreibt.

Strategische Massnahmen

Als Massnahme im Rahmen der Strategieumsetzung überprüfte die BFH das bestehende Ressortsystem. Die Analyse ergab zum einen, dass sich die bereichsübergreifende Arbeit bewährt hat. Zum anderen zeigte sie zusätzliche Handlungsfelder auf, die nun durch zwei neu geschaffene Ressorts abgedeckt werden. Das Ressort «Bilinguisme und Mehrsprachigkeit» fördert die Zweisprachigkeit der BFH als strategisches Entwicklungsfeld, das sich aus der besonderen geografischen Lage nahe der Sprachgrenze ergibt. Das Ressort «Nachhaltige Entwicklung» koordiniert die Aktivitäten der Departemente und stellt sicher, dass Nachhaltigkeitsthemen in Lehre und Forschung behandelt werden. Es unterstützt zudem die Bestrebungen der betrieblichen Nachhaltigkeit.

Evaluierung der Strategie und der BFH-Zentren

Während ein Teil der strategischen Massnahmen noch in der Umsetzung ist, nahm die BFH eine Überprüfung der aktuellen Strategie an die Hand. Diese soll Entwicklungen aus der Zeit seit der Lancierung einbringen und sicherstellen, dass die BFH für künftige Herausforderungen optimal aufgestellt ist. Anpassungen, die sich aus der Überprüfung ergeben, werden im Jahr 2019 in die Strategie einfliessen. Evaluiert wurden im Berichtsjahr zudem die interdisziplinären BFH-Zentren. Der Bericht sah bei den meisten Zentren eine vertiefte Auseinandersetzung mit der strategischen Ausrichtung vor, die insgesamt zu einer Schärfung des Profils der BFH-Zentren führen wird. In Bezug auf das BFH-Zentrum Nahrungsmittelsysteme wurde der Entscheid gefällt, den Bereich auf Departementsebene weiterzuführen.

Le rapport de gestion 2018 est le premier à retracer une année à la BFH sous le signe de la nouvelle organisation – et le bilan est positif. Les trois départements Santé, Travail social et Gestion ont trouvé leurs marques et fonctionnent à satisfaction sous une forme autonome. Les vice-rectorats Enseignement et Recherche se sont eux aussi bien établis. Ils jouent un rôle moteur au niveau supradépartemental dans le développement des deux secteurs clés de la BFH, l'enseignement axé sur la pratique et la recherche orientée vers l'application.

Mesures stratégiques

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa stratégie, la BFH a passé en revue le système des domaines traitant de questions transversales. Si l'analyse a démontré l'efficacité de ce mode de gestion, elle a aussi mis en évidence des champs d'action supplémentaires. Deux nouveaux domaines ont donc été créés: le domaine «Bilinguisme et plurilinguisme» a pour mission de promouvoir le bilinguisme à la BFH comme champ de développement stratégique. Cet objectif découle de la situation géographique particulière de l'école, proche de la frontière linguistique. Le domaine «Développement durable» coordonne quant à lui les activités des départements et garantit la prise en compte des thèmes liés à la durabilité dans l'enseignement et la recherche. Il soutient également les efforts visant à améliorer la durabilité au niveau de l'exploitation.

Évaluation de la stratégie et des Centres BFH

La BFH a entamé un réexamen de sa stratégie, bien que certaines des mesures qui en découlent soient encore en cours de réalisation. Cette révision vise à prendre en compte les développements intervenus depuis l'adoption du document afin de s'assurer que l'école a toutes les cartes en main pour relever les défis à venir. Les adaptations nécessaires seront apportées en 2019. Par ailleurs, les Centres BFH interdisciplinaires ont fait l'objet d'une évaluation pendant l'exercice. Pour la majorité d'entre eux, le rapport a recommandé une analyse approfondie de leur orientation stratégique dans l'optique d'affiner leur profil. En ce qui concerne le Centre BFH Systèmes agroalimentaires, ses activités seront maintenues, mais se situeront désormais au niveau départemental.



Prof. Dr. Herbert Binggeli
Rektor | Recteur

Institutionelle Akkreditierung

Ein weiterer Schwerpunkt war das Erfüllen der Auflagen und das Prüfen der Empfehlungen aus der institutionellen Akkreditierung. Als ersten Schritt im Zusammenhang mit der ersten Auflage wurden inzwischen Massnahmen zum Einbezug der repräsentativen Gruppen im Qualitätssicherungssystem definiert. Die Umsetzung sowie die dadurch notwendige Anpassung des Statuts der BFH laufen bereits. Im Bereich der zweiten Auflage im Zusammenhang mit der nachhaltigen Entwicklung wurde ein Aktions- und Massnahmenplan verabschiedet, dessen Umsetzung bereits begonnen hat. Gleiches gilt für die Empfehlungen, die geprüft und teilweise bereits umgesetzt wurden.

Aktiv im digitalen Wandel

Ebenfalls ein grosses Thema war die Digitalisierung, die uns auch in den kommenden Jahren weiter beschäftigen wird. Die BFH definierte in diesem Zusammenhang ein neues Jahresziel, das den Stellenwert der Digitalisierung für die Hochschule unterstreicht. In der Lehre engagiert sich die BFH im Rahmen des Projekts «Stärkung von Digital Skills in der Lehre», mit dem der Bund Aktivitäten der Hochschulen mit insgesamt 30 Millionen Franken unterstützt. Das Impulsprogramm läuft von 2019 bis 2024 und steht allen interessierten Hochschulen offen. Für die erste Etappe von 2019 bis 2020 hat die BFH fünf Projektideen eingereicht, wovon drei zurzeit weiter ausgearbeitet werden.

Der digitale Wandel war ausserdem nicht nur Thema des jährlichen Tags der BFH-Forschenden, sondern ist auch Inhalt der Forschungsinitiative 2019, welche unter anderem zwölf departementsübergreifende Projekte zum Thema «Digitale Transformation» fördert.

Accréditation institutionnelle

Le traitement des conditions et des recommandations formulées lors de l'accréditation institutionnelle a également occupé une large place durant l'exercice. Afin de répondre à la première des conditions posées, la BFH a entamé les démarches nécessaires pour inclure les groupes représentatifs dans le système d'assurance qualité et préparé à cette fin une adaptation des statuts de l'école. En ce qui concerne la seconde condition, un plan d'action et de mesures pour le développement durable a été adopté et mis en application. Les recommandations issues de l'accréditation ont elles aussi été examinées et une partie d'entre elles ont déjà été concrétisées.

Acteur de la transformation numérique

La numérisation est un enjeu de taille qui continuera de mobiliser l'école ces prochaines années. À cet égard, la BFH a défini un nouvel objectif annuel qui souligne l'importance accordée au numérique. Elle s'engage par ailleurs dans le cadre du projet «Renforcement des digital skills dans l'enseignement», pour lequel la Confédération a alloué une enveloppe de 30 millions de francs. Ouvert à toutes les hautes écoles, ce programme d'impulsion s'étend de 2019 à 2024. Pour la première étape (2019 à 2020), la BFH a soumis cinq idées de projet, dont trois sont en cours d'approfondissement.

Thème phare de la Journée de la recherche 2018, la transformation numérique était aussi le mot d'ordre de l'initiative pour la recherche 2019, qui a notamment permis de soutenir douze projets interdépartementaux sur cette thématique.

Campus Biel / Bienne

Auf dem Feldschlössliareal in Biel ging es nicht um digitale, sondern um ganz handfeste Veränderungen. Im Januar 2018 begannen offiziell die Bauarbeiten für den Campus Biel / Bienne. Parallel zu den Aushubarbeiten sicherte der Archäologische Dienst des Kantons Bern Funde von prähistorischen Pfahlbauten. Die Planungsarbeiten liefen währenddessen weiter und die Ausschreibungsphase wurde freigegeben, so dass die Ausschreibung im April 2019 publiziert werden kann.

Campus Bern

Beim Campus Bern lag der Fokus im Jahr 2018 auf dem Architekturwettbewerb, der im April lanciert wurde. Das Siegerprojekt für den Neubau im Weyermannshaus Ost wurde im Januar 2019 bekannt gegeben. Direkt danach starteten die Projektierungsarbeiten. Den entsprechenden Kredit in der Höhe von 30.65 Millionen Franken genehmigte der Grosse Rat bereits im März 2018.

TecLab Burgdorf

In der Entwicklung des Bildungs- und Innovationszentrums TecLab in Burgdorf sorgten 2018 strukturelle Veränderungen für einen substanziellen Schritt nach vorn. Aufbauend auf Bedarfs- und Marktanalysen wurde in Arbeitsgruppen an den Paketen «Nachwuchsförderung im MINT-Bereich» sowie «Weiterbildungen und wirtschaftsnahe Dienstleistungen im Bereich Nachhaltigkeit» gearbeitet. Dabei wurden Vertreter von regionalen Industrie- und Gewerbebetrieben sowie weitere Fachpersonen und Stakeholder miteinbezogen, um das Angebot bedarfsgerecht zu gestalten.

Spezialisierung in der Weiterbildung

Die Weiterbildung steht im Zeichen der Spezialisierung und der professionellen Kompetenzentwicklung: «Konsumentenforschung und Neuromarketing», «Digital Forensics and Cyber Investigation», «Infrastruktur und Verkehr», «Konservierung im 21. Jahrhundert» sind nur einige Beispiele von laufenden oder geplanten MAS- und CAS-Studiengängen, die sich an Expertinnen und Experten sowie Fachleute verschiedenster Branchen wenden.

BFH international

Ein Vertreter des Departements Technik und Informatik unterrichtete im September 2018 während zwei Wochen an der Shenzhen Technology University (SZTU). Das Entsenden von Gastdozierenden der BFH nach China ist eine erste Massnahme im Rahmen des Kooperationsvertrags mit der SZTU. Hintergrund der Kooperation ist ein so genanntes «Sister Area Agreement» des Kantons Bern mit der Stadt Shenzhen, das zur gegenseitigen Standortförderung für Firmen beitragen soll. Das Hi-Tech-Umfeld Shenzhen bietet für angewandte Forschung und Entwicklung interessante Kooperationsmöglichkeiten.

Unter dem Titel «Future skills – globaler Arbeitsmarkt von morgen» fand im März die erste Ausgabe der Global Days statt. Im Zentrum der Veranstaltung stand die Frage, welche Fähigkeiten und Kompetenzen der globalisierte Arbeitsmarkt fordert. Über 130 Mitarbeitende und Studierende besuchten die Global Days und setzten sich in verschiedenen Workshops mit dem Thema auseinander.

Campus Biel / Bienne

Du côté du Campus Biel/Bienne, la transformation n'a rien de virtuel, puisque les travaux d'excavation ont officiellement débuté en janvier sur l'aire Feldschlössli. En parallèle, le Service archéologique du canton de Berne s'est attaché à protéger des vestiges palafittiques préhistoriques. Les travaux de planification ont également progressé et l'appel d'offres sera publié en avril 2019.

Campus Berne

En 2018, l'attention s'est focalisée sur le concours d'architecture, lancé en avril. Le projet lauréat pour le nouveau campus sur le site de Weyermannshaus Est a été désigné en janvier 2019. Dès cette étape franchie, les travaux de projet ont commencé. Le Grand Conseil avait déjà voté en mars 2018 un crédit d'étude de CHF 30.65 millions de francs.

TecLab Berthoud

Futur centre de formation et d'innovation à Berthoud, le TecLab a connu des développements importants au niveau structurel en 2018. Sur la base des analyses des besoins et du marché, des groupes de travail ont précisé les prestations attendues: d'une part, la promotion de la relève dans les STIM et, d'autre part, les formations continues et les prestations axées sur l'économie dans le domaine de la durabilité. Des représentants d'entreprises industrielles et artisanales de la région, ainsi que d'autres spécialistes et partenaires ont été associés à ces travaux afin de définir l'offre au plus près des besoins.

Formation continue: spécialisation

La spécialisation et le développement des compétences professionnelles sont les maîtres mots dans la formation continue: les filières MAS et CAS nouvellement lancées ou en préparation s'adressent à des spécialistes des branches les plus diverses, que ce soit la recherche sur la consommation et le neuromarketing, le domaine Digital Forensics and Cyber Investigation, les infrastructures routières ou la conservation au 21e siècle.

À l'international

En septembre, un représentant du département Technique et informatique a enseigné durant deux semaines à la Shenzhen Technology University (SZTU). L'accueil d'enseignant-e-s invités en Chine est l'une des premières mesures issues de la convention de coopération avec la SZTU. Il s'agit d'un accord dit «Sister Area Agreement» entre le canton de Berne et la ville de Shenzhen, axé sur la promotion des deux sites pour les entreprises. L'environnement hi-tech de Shenzhen offre des possibilités de coopération intéressantes pour le secteur recherche appliquée et développement.

La première édition des Global Days s'est tenue en mars. Elle proposait d'aborder la question des compétences et des aptitudes nécessaires dans un marché du travail mondialisé. Cette manifestation a réuni plus de 130 étudiant-e-s et membres du personnel, qui ont débattu de cette thématique dans le cadre de plusieurs ateliers.

Neues Online-Mitarbeitendenmagazin
Im November 2018 lancierte die BFH das Online-Mitarbeitendenmagazin «Inside BFH». Diese neue Plattform bietet Raum für Themen und Geschichten der Mitarbeitenden und bietet spannende Einblicke über Bereichsgrenzen hinweg.

Neue Leitung der Sozialen Arbeit
Im Departement Soziale Arbeit kommt es per 1. April 2019 zu einem Wechsel der Departementsleitung. Prof. Johannes Schleicher geht in den Ruhestand. Als seine Nachfolgerin wählte der Schulrat Dr. Anna Maria Riedi. Die designierte Direktorin leitet seit Februar 2018 den Masterstudiengang Soziale Arbeit, den die BFH in Kooperation mit drei weiteren Schweizer Hochschulen durchführt.

Zwei neue Institute in der Gesundheit
Im Departement Gesundheit entstehen zwei neue Institute, die das bisherige Angebot des Departements sinnvoll ergänzen. Das Institut für personenzentrierte Gesundheitsversorgung widmet sich anwendungsorientierten Fragen der Gesundheitsversorgung und das Institut für Gesundheitspolitik und Gesundheitsökonomie wird sich mit Fragen des Gesundheitssystems befassen.

Neuer Master-Studiengang
Die BFH erweitert ihr Angebot: Im Herbst 2019 startet der Master-Studiengang Ernährung und Diätetik. Als erster Master-Abschluss der Deutschschweiz in diesem Bereich befähigt er Ernährungsberaterinnen und -berater zur Betreuung von Menschen mit komplexen ernährungstherapeutischen Ansprüchen.

Schwerpunkte 2019: Standortkonzentration und Investition in die Zukunft
Das Thema Standortkonzentration bleibt weiter aktuell. Auch abgesehen von den Campusbauten arbeiten wir weiter an Projekten, die optimale Rahmenbedingungen für die BFH der Zukunft zum Ziel haben. Dazu gehört das Projekt zum Evaluieren von Synergiepotenzialen der Departemente Architektur, Holz und Bau sowie Technik und Informatik im künftigen gemeinsamen Campus. Weiter werden Resultate aus dem Projekt zur Binnenorganisation der BFH in die Revision des BFH-Statuts einfliessen.

Dank an Mitarbeitende und Partner
Die BFH ist in einem anspruchsvollen Hochschulumfeld unterwegs und muss sich im Wettbewerb um Studierende beweisen. Um mit einem klaren Profil zu überzeugen, muss sie mit verstärktem Effort ihre Leistungen und Stärken sichtbar machen. Dank engagierten und motivierten Mitarbeitenden wird die BFH weiterhin erfolgreich unterwegs sein. Davon sind wir überzeugt. Deshalb gebührt unseren Mitarbeitenden ein grosses Dankeschön für ihre wertvolle Mitarbeit.

Wir danken zudem unseren Partnern aus Wirtschaft, Politik, Verwaltung und Kultur, deren Unterstützung für die BFH von unschätzbarem Wert ist. Wir freuen uns, die gute Zusammenarbeit mit ihnen weiterzuführen. Und «last, but not least» danken wir unserem Schulratspräsidenten Markus Ruprecht und allen Mitgliedern des Schulrats für die konstruktive Zusammenarbeit.

Nouveau magazine des collaborateurs et collaboratrices
En novembre, la BFH a lancé le magazine en ligne «Inside BFH». Cette nouvelle plateforme met en lumière les préoccupations et les parcours des collaborateurs et collaboratrices de la BFH et propose des éclairages inédits par-delà les frontières des disciplines.

Département Travail social: nouvelle directrice
Au 1er avril 2019, le Professeur Johannes Schleicher prendra sa retraite. Le conseil de l'école a nommé Dr Anna Maria Riedi pour lui succéder à la tête du département. Depuis février 2018, elle dirige la filière de master en travail social proposée par la BFH en coopération avec trois autres hautes écoles suisses.

Département Santé: deux nouveaux instituts
Deux nouveaux instituts viendront compléter l'offre du département. L'Institut pour les soins de santé centrés sur la personne place l'accent sur les questions de prise en charge sanitaire orientées vers l'application, tandis que l'Institut de politique et d'économie de la santé s'occupera de questions relatives au système sanitaire.

Nouvelle filière de master
La BFH élargit son offre avec le cursus de master «Nutrition et diététique», qui démarrera à l'automne 2019. Cette nouvelle filière, première du genre en Suisse alémanique, permettra aux diplômé-e-s de prendre en charge des personnes ayant des besoins complexes en thérapie nutritionnelle.

Points forts 2019: concentration des sites et investissement dans l'avenir
La concentration des sites reste d'actualité avec les nouveaux campus. En parallèle, nous continuons de travailler sur des projets visant à créer des conditions cadres optimales pour la BFH de demain. En fait partie l'évaluation des synergies potentielles entre les départements Architecture, bois et génie civil et Technique et informatique sur le futur campus commun. En outre, les résultats du projet consacré à l'organisation interne de la BFH seront pris en compte pour la révision des statuts de l'école.

Merci aux membres du personnel et aux partenaires
La BFH évolue dans un contexte exigeant. Pour soutenir la concurrence face aux autres hautes écoles, elle a besoin d'un profil clair et s'engage pour mettre davantage en valeur ses prestations et ses atouts. Nous sommes convaincus que la BFH saura tirer son épingle du jeu, et ce grâce à des collaborateurs et collaboratrices investis et motivés. Il nous tient à cœur de remercier chacune et chacun d'entre eux pour leur précieuse contribution.

Nous exprimons également notre reconnaissance à nos partenaires de l'économie, de la politique, de l'administration et de la culture, qui apportent un soutien inestimable à la BFH. Nous nous réjouissons de poursuivre cette coopération. Enfin, nous tenons à remercier les membres du conseil de l'école et leur président, Markus Ruprecht, pour leur collaboration constructive.






























Frei verfügbare Veröffentlichungen für alle
Libre accès aux publications scientifiques



Prof. Dr. Corina Caduff
Vizerektorin Forschung | Vice-rectrice Recherche

Das 2018 neu eingerichtete Vizerektorat Forschung hat die interdepartementale Vernetzung der Forschenden weiter vorangetrieben. Neu eröffnet wurden die Fachstelle Open Access sowie das Euresearch Office BFH.

Fachstelle Open Access und Euresearch Office BFH
Im Juni 2018 wurde die Fachstelle Open Access eröffnet. Sie ist für den Aufbau des BFH-Repositoriums ARBOR zuständig und unterstützt darüber hinaus Forschende beim Übergang zu einer neuen Publikationskultur, die auf frei verfügbare wissenschaftliche Veröffentlichungen im Netz setzt. Die entsprechenden Vorbereitungen an den Schnittstellen von IT, WTT-Stellen, Bibliotheken und Forschenden laufen auf Hochtouren. Im BFH-Intranet wurde eine entsprechende Informationsplattform eingerichtet.

Ebenfalls neu an der BFH ist auch das ins Vizerektorat Forschung integrierte Euresearch Office. Es fördert die strategische Weiterentwicklung der BFH-Forschung im internationalen Kontext, indem es Forschende sowie Unternehmen aus dem Kanton Bern beim Zugang zu europäischen Forschungs- und Innovationsprogrammen aktiv berät.

Forschungskommission: Dossierbildung
Die Forschungskommission der BFH hat an ihrer Retraite im September 2018 verschiedene Dossiers begründet, um künftig verschiedene Schwerpunkte profiliert zu bearbeiten. Jedes Kommissionsmitglied ist neu für ein solches Dossier – unter anderem zu Digitalisierung, Visibility, Internationales und Karriereförderung – verantwortlich. Der Aufbau eines Forschungsinformationssystems ist ein weiteres grosses Projekt der Forschungskommission. Damit soll die Bedienung vereinfacht und die technologische Vernetzung von Forschungsdaten optimiert werden.

Themen: Digitalisierung und Diversity
Die Digitalisierung in der BFH-Forschung sowie damit verbundene ethische Aspekte waren Thema zweier internationaler Tagungen. Ausserdem fanden in Biel und Bern Mittagsvorträge zum Thema Diversity statt in Kooperation mit dem Ressort Chancengleichheit. Der Call zu «Diversity» für interdepartementale Forschungsprojekte wurde im Dezember 2018 veröffentlicht. Die interdepartementale Vernetzung von Forschenden wird des Weiteren durch das neue Format «BFH Soirée Surprise» gefördert, bei dem sich Forscherinnen und Forscher verschiedener Departemente bei einem Blind-Date-Gruppentreffen begegnen.

Entré en activité en 2018, le vice-rectorat Recherche a poursuivi la mise en réseau interdépartementale des chercheurs et chercheuses. Le service spécialisé Open Access et l'Euresearch Office BFH ont ouvert leurs portes durant l'exercice.

Service spécialisé Open Access et Euresearch Office BFH
Ouvert en juin, le service spécialisé Open Access a pour mission de mettre sur pied l'archive institutionnelle de la BFH baptisée ARBOR et de soutenir la transition vers une nouvelle culture misant sur le libre accès aux publications scientifiques. Les travaux préparatoires vont bon train avec les services IT et TST, les bibliothèques et les chercheurs et chercheuses. Une plateforme d'information a été ouverte dans l'intranet.

Nouveau également, l'Euresearch Office a pour tâche de promouvoir le développement stratégique de la recherche à la BFH dans le contexte international. Intégré dans le vice-rectorat Recherche, il fournit aux chercheurs et chercheuses ainsi qu'aux entreprises du canton de Berne des conseils pour accéder aux programmes de recherche et d'innovation européens.

Commission de la recherche: constitution de dossiers
Lors de sa retraite en septembre, la commission de la recherche de la BFH a défini plusieurs dossiers afin de mieux cibler le traitement de thèmes prioritaires. Chacun de ses membres est désormais chargé d'un dossier, par exemple la numérisation, la visibilité, les relations internationales ou la promotion de carrière. La commission travaille par ailleurs à la mise en place d'un système d'information pour la recherche. Son but: simplifier l'utilisation des données issues de la recherche et optimiser la mise en réseau technologique.

Numérisation et diversité
Deux congrès internationaux ont abordé la numérisation dans la recherche à la BFH et les aspects éthiques qui y sont liés. En coopération avec le domaine Égalité des chances, des conférences de midi sur le thème de la diversité ont été organisées à Bienne et à Berne. Publié en décembre, le Call for Proposals invite à présenter des projets de recherche interdépartementaux en lien avec le mot-clé «Diversity». Enfin, le nouveau format «BFH Soirée Surprise» permet la rencontre de chercheurs et chercheuses de différents départements et contribue au réseautage interdépartemental.



BFH-TI | BFH-Zentrum für Energiespeicherung | Biel

Konzentriert zum Erfolg
La concentration pour le succès

12 **Das Jahr 2018 markiert den Durchbruch des BFH-Zentrums Energiespeicherung: Innert weniger Jahre hat sich das Zentrum zu einer Plattform mit lokaler, nationaler und internationaler Ausstrahlung entwickelt.**

Als der Switzerland Innovation Park 2013 in Biel bekannt gibt, an die Aarbergstrasse zu ziehen, sieht Andrea Vezzini das grosse Synergiepotenzial. Kurz darauf erhält der Professor für Industrieelektronik grünes Licht für das BFH-Zentrum Energiespeicherung. Zu dieser Zeit, im Februar 2014, tritt Alejandro Santis seine Stelle an der BFH als Spezialist für Energiespeichertechnologien an. Der Chemie-Ingenieur studierte im österreichischen Graz und promovierte anschliessend an der ETH Zürich im Bereich Elektrochemie. Vezzini und Santis entwickeln das Zentrum in den folgenden Jahren auf lokaler, nationaler und internationaler Ebene. Ziel: Einen Beitrag zur Integration der erneuerbaren Energien in die Schweizer Energielandschaft und zur Elektrifizierung des Transportsystems zu leisten.

An der Einweihungsfeier Mitte Oktober 2014 nehmen zahlreiche Vertreterinnen und Vertreter von Unternehmen teil. Die Ballung der Kompetenzen Elektrochemie, -technik und Maschinenbau ist für die Industrie attraktiv. Erste Projekte kommen ins Rollen, darunter der SwissTrolley plus. Hess, ein auf ÖV-Busse spezialisiertes Unternehmen, will die Lebensdauer der Überbrückungsbatterien in Trolleybussen maximieren.

Nun kommen die Vorteile des Zentrums voll zum Tragen: Die Forschungspartner erhalten komplettere Angebote, dank der verbesserten Zusammenarbeit können die zusammengerückten Forschungsgruppen Projekte mit einem grösseren Volumen an Land ziehen.

Internationale Verknüpfungen entstehen gemeinhin oft erst nach längerer Konsolidierung auf nationaler Ebene. Doch dank Alejandro Santis Engagement beteiligt sich die BFH bereits ab 2017 als Vertreterin der Schweiz bei Projekten der Internationalen Energieagentur. Ebenfalls von hohem Wert ist die Mitgliedschaft im Kompetenznetzwerk Lithium-Ionen-Batterien mit der deutschen Crème de la Crème aus Wissenschaft und Industrie.

L'année 2018 marque la percée du Centre BFH Stockage d'énergie: quelques années seulement lui ont suffi pour s'imposer en plateforme au rayonnement local, national et international.

Lorsqu'en 2013, le Switzerland Innovation Park à Bienne annonce son installation à la rue d'Aarberg, Andrea Vezzini y voit tout de suite un fort potentiel de synergie. Peu après, le professeur d'électronique industrielle obtient le feu vert pour la création du Centre BFH Stockage d'énergie. Au même moment, février 2014, Alejandro Santis entre en fonction à la BFH comme spécialiste des technologies du stockage d'énergie. Cet ingénieur chimiste formé à Graz, en Autriche, a fait son doctorat en électrochimie à l'EPF de Zurich. Dans les années qui suivent, ces deux spécialistes développent le centre aux plans local, national et international avec pour objectif de contribuer à intégrer les énergies renouvelables dans le paysage énergétique suisse et à électrifier les moyens de transport.

De nombreuses entreprises sont présentes à l'inauguration du centre, mi-octobre 2014: l'association des compétences en électrochimie, électrotechnique et mécanique intéresse l'industrie. De premiers projets sont mis sur les rails, notamment le SwissTrolley plus. L'entreprise Hess, spécialisée dans les transports publics, veut maximiser la durée de vie des batteries des trolleybus.

Le centre peut jouer pleinement ses atouts. Il propose aux partenaires de la recherche une offre plus complète et, grâce à une meilleure collaboration, les groupes de recherche qui se sont constitués sont en mesure d'acquérir des projets plus ambitieux.

Généralement, les connexions internationales se nouent après une consolidation de longue durée au niveau national. Mais grâce à l'engagement d'Alejandro Santis, la BFH représente la Suisse depuis 2017 déjà au sein de projets de l'Agence internationale de l'énergie. L'appartenance au Réseau de compétences allemand pour des batteries lithium-ion – qui regroupe les acteurs majeurs de la science et de l'industrie – revêt également une grande importance.

Früchte des Erfolgs im 2018

Im Jahr 2018 setzt das BFH-Zentrum mit der Inbetriebnahme des Prosumer-Labs einen Meilenstein: Gemeinsam schaffen Forschergruppen aus den Gebieten Elektrochemie, Elektrotechnik und Maschinenbau eine Testumgebung, die das Zusammenspiel zwischen stromproduzierenden Gebäuden und Verteilnetz simuliert. Auch die Zusammenarbeit innerhalb der nationalen Kompetenznetzwerke des Bundes trägt Früchte: Mit dem E-Dumper, dem weltweit grössten Elektrofahrzeug, wird gleich über das erste gemeinsame Projekt des Kompetenznetzwerks Mobility in zahlreichen Medien im In- und Ausland berichtet.

Die zunehmende Strahlkraft des BFH-Zentrums Energiespeicherung zeigt sich auch am Kundenkreis, der immer internationaler wird, zudem zieht das Zentrum zunehmend Gastwissenschaftler an. Auf europäischer Ebene sticht insbesondere die Beteiligung am 2018 gestarteten Circusol heraus: Das EU-Projekt hat zum Ziel, den Material- und Produktekreislauf der Solarbranche hinsichtlich Nachhaltigkeit und Umweltfreundlichkeit zu optimieren. Ende November tritt das BFH-Zentrum Energiespeicherung den Beweis an, dass es sich auch als Plattform für die Vernetzung zwischen Wissenschaft und Wirtschaft etabliert hat: Am Symposium elektrische Energiespeicherung in Biel nehmen 150 Vertreterinnen und Vertreter aus Industrie und Akademie teil.

Fruits du succès en 2018

La mise en service du Prosumer-Lab en 2018 a constitué un jalon important pour le Centre BFH. Des groupes de recherche de l'électrochimie, de l'électrotechnique et de la mécanique ont en effet créé un environnement de test qui permet de simuler les interactions entre bâtiments produisant du courant et réseau de distribution. La coopération au sein des réseaux nationaux de compétence de la Confédération porte elle aussi ses fruits: l'E-Dumper, plus gros véhicule électrique au monde et premier projet commun du Réseau de compétence Mobility, a attiré l'attention de nombreux médias en Suisse et à l'étranger.

Le rayonnement du Centre BFH Stockage d'énergie se manifeste également dans une clientèle qui s'internationalise. Le centre reçoit aussi la visite d'un nombre toujours plus élevé de scientifiques. L'événement le plus marquant au niveau européen est sans nul doute la participation à Circusol, un programme de l'UE lancé en 2018. Il vise à optimiser le circuit du matériel et des produits de la branche solaire en termes de durabilité et de respect de l'environnement. Fin novembre, le Centre BFH a montré qu'il s'était également établi comme une plateforme reliant science et économie: le symposium sur le stockage de l'énergie électrique organisé à Bienne a attiré 150 représentants des milieux industriels et académiques.

Ausbau, Support und Digitalisierung
Extension, soutien et numérisation



Prof. Wiebke Twisselmann
Vizerektorin Lehre | Vice-rectrice Enseignement

Das Vizerektorat Lehre hat sich neu aufgestellt und organisiert. Diversifizierte Kompetenzen und ein BFH-weiter Blick machen es zum unerlässlichen Partner bei Fragen der Lehre und des Lernens.

Das Vizerektorat Lehre durchlief im Jahr 2018 eine Phase des Aus- und Umbaus: Die Geschäftsstelle Lehre konnte wie vorgesehen personell komplettiert werden. Mit der zentralen Studierendenadministration, der Fachstelle Hochschuldidaktik und E-Learning sowie der Geschäftsstelle Weiterbildung wurden Synergien ausgelotet und Formen der Zusammenarbeit entwickelt. Das Team ist themenspezifisch organisiert und daran, sich, unter der Leitung der Vizerektorin, bei allen Fragen und Anliegen der Lehre als unübersehbares Kompetenzzentrum zu etablieren.

Den Departementen stehen im Vizerektorat Lehre fachlicher Support und zielführende Prozessbegleitung bei Neuentwicklungen, Neuausrichtungen und Evaluationen von Studiengängen zur Verfügung. Orientiert am seit Anfang 2018 gültigen BFH-weiten Evaluationskonzept wurden die Evaluationen von vier Bachelor- und einem Master-Studiengang abgeschlossen, jene von vier Master- und vier Bachelor-Studiengängen gestartet. Das Vizerektorat Lehre konnte Unterstützung bei der Neuausrichtung von zehn Studiengängen bieten. Zudem begleitete es die Entwicklung der Studiengänge «MSc Ernährung und Diätetik» und «MSc Medizininformatik».

Daneben hat im Verlauf des Berichtsjahrs besonders das Thema «Digitalisierung und Lehre» an Sichtbarkeit gewonnen: Die E-Learning-Strategie 2015 bis 2018 wurde evaluiert, drei BFH-weite Projekte zur Förderung von «Digital Skills» in der Lehre konnten auf den Weg gebracht werden. Ein Erfahrungsaustausch zum Thema «papierloser Unterricht» fand statt und der Aufbau von Know-how sowie Infrastruktur im Bereich Video und Lehre wurde BFH-intern abgeglichen. Diese Bestrebungen fanden schliesslich Ausdruck in der Formulierung eines Jahresziels für 2019, das unter anderem die Förderung und Reflexion von Digitalisierung und Lehre beinhaltet.

Mit Geschichten aus einem spannenden Studienalltag, der von zeitgemässer, praxisorientierter und ebenfalls forschungsbasierter Lehre geprägt ist, will das Vizerektorat die Lehre auch für künftige Studierende sichtbar machen.

Le vice-rectorat Enseignement a mis en place son organisation. Des compétences diversifiées et une vision à l'échelle de la BFH en font un partenaire incontournable pour les questions d'enseignement et d'apprentissage.

Durant l'exercice, le vice-rectorat Enseignement s'est étendu et restructuré. Comme prévu, l'équipe du secrétariat Enseignement a été complétée. Avec l'administration centrale des étudiant-e-s, le service spécialisé Didactique universitaire et e-learning et le secrétariat Formation continue, des synergies ont pu être exploitées et des collaborations développées. Organisée par thématiques, l'équipe est en passe de former, sous la houlette de la vice-rectrice, un centre de compétence clé pour toute question liée à l'enseignement.

Le vice-rectorat offre aux départements un soutien efficace dans le développement de nouvelles offres ou la réorientation et l'évaluation de filières d'études. Sur la base du concept d'évaluation s'appliquant depuis début 2018 à toute la BFH, il a été possible de mener à terme l'évaluation de quatre programmes de bachelor et d'un cursus de master et de lancer celle de quatre filières de master et quatre de bachelor. Le vice-rectorat a en outre apporté son appui pour la réorientation de dix filières d'études. Il a également encadré l'élaboration des MSc en nutrition et diététique et en informatique médicale.

Au cours de l'exercice, un accent particulier a été placé sur le thème «numérisation et enseignement»: la stratégie e-learning 2015 à 2018 a été évaluée et trois projets visant à favoriser les compétences numériques dans l'ensemble de l'école ont été mis sur les rails. Un échange a eu lieu sur l'enseignement sans papier et, à l'interne, on a mis à niveau le savoir-faire et l'infrastructure dans le domaine vidéo et enseignement. Enfin, ces efforts se sont traduits par la formulation d'un objectif annuel pour 2019, qui vise notamment à encourager la numérisation dans l'enseignement et à mener une réflexion sur ce thème.

Le vice-rectorat entend mettre davantage en lumière, pour les futurs étudiant-e-s, l'offre d'études de la BFH, marquée par une approche moderne, fondée sur la recherche et axée vers la pratique.


Problem
4o Pat je 4 Therapien pro Wo
1 Therapie = 45 min
3 Pat je 2 Therapien pro Wo
Dysphagie
Andere 6h
Neu Handchirurgie

Das Studienangebot
L'offre de formation

16 Die BFH bietet 30 Bachelor- und 23 Master-Studiengänge an. Wer an der BFH studiert, kann dies praxisnah, interdisziplinär und in einem internationalen Kontext tun. Viele Studiengänge können zudem auch in Teilzeit oder berufsbegleitend absolviert werden.

La BFH propose 30 filières de bachelor et 23 filières de master. Les étudiant-e-s qui choisissent la BFH peuvent suivre un cursus axé sur la pratique et l'interdisciplinarité, dans un contexte international. De nombreuses filières permettent des études à temps partiel ou en cours d'emploi.

Bachelor-Studiengänge

Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften:
- **Agronomie**
- **Lebensmittelwissenschaften**
- **Waldwissenschaften**

Architektur, Holz und Bau:
- **Architektur**
- **Bauingenieurwesen**
- **Holztechnik**

Design, Musik, Theater und andere Künste:
- **Fine Arts**
- **Konservierung**
- **Literarisches Schreiben**
- **Multimedia Production**
  Kooperation: Hochschule für Technik und Wirtschaft HTW Chur.
- **Musik**
- **Musik und Bewegung (Rhythmik)**
- **Theater**
- **Vermittlung in Kunst und Design**
- **Visuelle Kommunikation**

Gesundheit:
- **Ernährung und Diätetik**
- **Hebamme**
- **Pflege**
- **Physiotherapie**

Soziale Arbeit:
- **Soziale Arbeit**

Sport:
- **Sport**

Technik und Informatik:
- **Automobiltechnik**
- **Elektrotechnik und Informationstechnologie**
- **Informatik**
- **Maschinentechnik**
- **Medizininformatik**
- **Mikro- und Medizintechnik**
- **Wirtschaftsingenieurwesen**

Wirtschaft:
- **Betriebsökonomie** (Business Administration)
- **Wirtschaftsinformatik**

Filières de bachelor

Sciences agronomiques, forestières et alimentaires:
- **Agronomie**
- **Sciences alimentaires**
- **Sciences forestières**

Architecture, bois et génie civil:
- **Architecture**
- **Génie civil**
- **Technique du bois**

Design, musique, arts de la scène et autres arts:
- **Arts visuels**
- **Conservation**
- **Écriture littéraire**
- **Multimedia Production**
  Coopération: Haute école technique et économique de Coire (HTW Chur).
- **Musique**
- **Musique et mouvement (rythmique)**
- **Théâtre**
- **Médiation culturelle**
- **Communication visuelle**

Santé:
- **Nutrition et diététique**
- **Sage-femme**
- **Soins infirmiers**
- **Physiothérapie**

Travail social:
- **Travail social**

Sport:
- **Sport**

Technique et informatique:
- **Technique automobile**
- **Génie électrique et technologie de l'information**
- **Informatique**
- **Mécanique**
- **Informatique médicale**
- **Microtechnique et technique médicale**
- **Ingénierie de gestion**

Gestion:
- **Économie d'entreprise** (Business Administration)
- **Informatique de gestion**

Master-Studiengänge

Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften:
- **Life Sciences – Agricultural Sciences**
  Kooperation: Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Fachhochschule Westschweiz HES-SO, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW, Hochschule Weihenstephan-Triesdorf (München).
- **Life Sciences – Food, Nutrition and Health**
  Kooperation: Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Fachhochschule Westschweiz HES-SO, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften, ZHAW, Hochschule Weihenstephan-Triesdorf (München).
- **Life Sciences – Forest Sciences**
  Kooperation: Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Fachhochschule Westschweiz HES-SO, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW, Hochschule Weihenstephan-Triesdorf (München).

Filières de master

Sciences agronomiques, forestières et alimentaires:
- **Life Sciences – Agricultural Sciences**
  Coopération: Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO, Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW, Haute école Weihenstephan-Triesdorf (Munich).
- **Life Sciences – Food, Nutrition and Health**
  Coopération: Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO, Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW, Haute école Weihenstephan-Triesdorf (Munich).
- **Life Sciences – Forest Sciences**
  Coopération: Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO, Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW, Haute école Weihenstephan-Triesdorf (Munich).

Architektur, Holz und Bau:
– **Architecture**
Kooperation: Hochschule für Technik und Architektur Freiburg HTA-FR, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève.
– **Engineering (MSE)**
Kooperation: sämtliche sieben Schweizer Fachhochschulen (technische Fachbereiche).
– **Wood Technology**
Kooperation: Hochschule für angewandte Wissenschaften, Fachhochschule Rosenheim, Deutschland.

Design, Musik, Theater und andere Künste:
– **Art Education**
Kooperation: Universität Bern, Pädagogische Hochschule Bern, Netzwerk der Deutschschweizer Masterausbildungen in Art Education.
– **Design**
Kooperation: Junior Design Research Conference Board.
– **Composition and Theory**
Kooperation: Zürcher Hochschule der Künste ZHdK.
– **Conservation-Restoration**
Kooperation: Swiss Conservation-Restoration Campus CRC (Haute école de conservation-restauration Arc Neuchâtel, Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana SUPSI, Hochschule der Künste Bern, Abegg-Stiftung Riggisberg).
– **Contemporary Arts Practice**
Kooperation: Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Netzwerk der Master of Fine Arts Switzerland.
– **Music Pedagogy**
Kooperation: Universität Bern, Pädagogische Hochschule Bern.
– **Music Performance**
Kooperation: diverse Hochschulen im In- und Ausland.
– **Specialized Music Performance**
Kooperation: alle Schweizer Musikhochschulen, mehrere Orchester und Theater.
– **Theater**
Kooperation: Master-Campus-Theater-CH (Schweizer Theaterhochschulen in Lausanne, Verscio und Zürich), ausserdem Zusammenarbeit mit Hochschulen im europäischen und aussereuropäischen Raum.

Gesundheit:
– **Midwifery**
– **Life Sciences – Food, Nutrition and Health**
Kooperation: Fachhochschule Nordwestschweiz FHNW, Fachhochschule Westschweiz HES-SO, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW, Hochschule Weihenstephan-Triesdorf (München).
– **Nursing**
– **Nutrition and Dietetics (ab 2019)**
– **Physiotherapy**

Soziale Arbeit:
– **Social Work**
Kooperation: Hochschule Luzern HSLU, FHS St.Gallen – Hochschule für Angewandte Wissenschaften, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW (bis Juli 2019).

Sport:
– **Sports** (Vertiefung Spitzensport)
– **Sport Sciences** (Vertiefung Unterricht/Gesundheit und Forschung)
Kooperation: Universität Freiburg.

Technik und Informatik:
– **Biomedical Engineering**
Kooperation: Medizinische Fakultät der Universität Bern.
– **Engineering (MSE)**
Kooperation: sämtliche sieben Schweizer Fachhochschulen (technische Bereiche).

Wirtschaft:
– **Business Administration**
Kooperation: FHS St.Gallen – Hochschule für Angewandte Wissenschaften.
– **Business Information Technology** (Wirtschaftsinformatik)
Kooperation: Hochschule Luzern HSLU, FHS St.Gallen – Hochschule für Angewandte Wissenschaften, Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften ZHAW.

Architecture, bois et génie civil:
– **Architecture**
Coopération: École d'ingénieurs et d'architectes de Fribourg EIA-FR, Haute école du paysage, d'ingénierie et d'architecture de Genève.
– **Engineering (MSE)**
Coopération: ensemble des sept hautes écoles spécialisées suisses (divisions techniques).
– **Wood Technology**
Coopération: Haute école des sciences appliquées, HES de Rosenheim, Allemagne.

Design, musique, arts de la scène et autres arts:
– **Art Education**
Coopération: Université de Berne, Haute école pédagogique de Berne, réseau des filières de master en Art Education de Suisse alémanique.
– **Design**
Coopération: Junior Design Research Conference Board.
– **Composition and Theory**
Coopération: Haute école des arts de Zurich ZHdK.
– **Conservation-Restoration**
Coopération: Swiss Conservation-Restoration Campus CRC (Haute école de conservation-restauration Arc Neuchâtel, Scuola universitaria professionale della Svizzera italiana SUPSI, Haute école des arts de Berne, Fondation Abegg Riggisberg).
– **Contemporary Arts Practice**
Coopération: Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, réseau des Master of Fine Arts Switzerland.
– **Music Pedagogy**
Coopération: Université de Berne, Haute école pédagogique de Berne.
– **Music Performance**
Coopération: différentes hautes écoles en Suisse et à l'étranger.
– **Specialized Music Performance**
Coopération: toutes les hautes écoles de musique en Suisse, plusieurs orchestres et théâtres.
– **Theater**
Coopération: Master-Campus-Theater-CH (hautes écoles de théâtre à Lausanne, Verscio et Zurich); hautes écoles en Europe et hors d'Europe.

Santé:
– **Midwifery**
– **Life Sciences – Food, Nutrition and Health**
Coopération: Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse FHNW, Haute école spécialisée de Suisse occidentale HES-SO, Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW, Haute école Weihenstephan-Triesdorf (Munich).
– **Nursing**
– **Nutrition and Dietetics (à partir de 2019)**
– **Physiotherapy**

Travail social:
– **Social Work**
Coopération: Haute école de Lucerne HSLU, Haute école des sciences appliquées FHS St-Gall, Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW (jusqu'en juillet 2019).

Sport:
– **Sports** (orientation Sport d'élite)
– **Sport Sciences** (orientation Enseignement/Santé et recherche)
Coopération: Université de Fribourg.

Technique et informatique:
– **Biomedical Engineering**
Coopération: Faculté de médecine de l'Université de Berne.
– **Engineering (MSE)**
Coopération: ensemble des sept hautes écoles spécialisées suisses (domaines techniques).

Gestion:
– **Business Administration**
Coopération: Haute école des sciences appliquées FHS St-Gall.
– **Business Information Technology** (informatique de gestion)
Coopération: Haute école de Lucerne HSLU, Haute école des sciences appliquées FHS St-Gall, Haute école zurichoise des sciences appliquées ZHAW.



BFH-S | Auf dem Warmbächli-Areal in Bern entsteht Wohnraum für 160 bis 190 Menschen | Bern

Departemente
Départements

Von den Baumwipfeln zum Untertagebau
Des cimes des arbres au réseau souterrain



Prof. René Graf
Direktor | Directeur

Lehre, Forschung und Entwicklung des Departements Architektur, Holz und Bau BFH-AHB waren 2018 an mehreren namhaften Projekten beteiligt: am ersten Schweizer Baumwipfelpfad, an einer neuen Holzbautechnologie mit Platten und Stützen sowie an einem Projekt für eine Güter-U-Bahn in der Schweiz.

En 2018, les enseignant-e-s et les équipes de recherche et développement du département Architecture, bois et génie civil BFH-AHB ont participé à plusieurs projets en vue: le premier sentier de la canopée de Suisse, une nouvelle technologie de piliers et panneaux pour la construction en bois et un système de cargo souterrain.

Erlebbare Baumkronen

Im Mai 2018 wurde in Neckertal der erste Schweizer Baumwipfelpfad eröffnet. Der Pfad lädt in eindrucksvoller Höhe zu einer Reise durch die Baumkronen ein. Er führt über eine filigrane, geschwungene Holzkonstruktion, die sich gut in die Landschaft einfügt. Architekturstudierende der BFH entwarfen hierfür in der Projektierungsphase verschiedene architektonische Konzepte und ein Holztechnikstudent erarbeitete im Rahmen seiner Thesisarbeit Lösungen zur Tragsicherheit dieser aussergewöhnlichen Holzkonstruktion.

Holzbau in der Betondimension

Der Holzbau wird um eine Dimension erweitert – mit der neuartigen Timber-Structures-3.0-Technologie (TS3) ist Holzbau in der Betondimension möglich. Platten oder Faltwerke aus Holz können in jeder Form und Grösse erstellt werden. Dafür werden flächige und tragende Holzbauteile stirnseitig verklebt. Die BFH-AHB war in verschiedenen Entwicklungsschritten beteiligt und prüft die neuartige Verbindung in einem Langzeitversuch.

Im Untertagebau quer durch die Schweiz

2030 sollen Güter nicht mehr nur per Bahn und Lastwagen, sondern auch unterirdisch transportiert werden. Im Projekt Cargo Sous Terrain (CST) wird ein nachhaltiges, automatisiertes Gesamtlogistiksystem entwickelt, das einen flexiblen, unterirdischen Transport von Paletten und Behältern für Pakete, Stückgüter, Schüttgut inklusive Zwischenlagerung sowie eine umweltschonende Feindistribution erlaubt. Diese Güter-U-Bahn soll in Zukunft den Warenverkehr auf der Strasse um 40 Prozent reduzieren. In der aktuellen Projektphase arbeitet die BFH-AHB mit. Sie leitet und koordiniert die gesamten Forschungs- und Entwicklungsarbeiten, die im Rahmen dieses interdisziplinären Projekts mit Forschenden aus verschiedenen Schweizer Hochschulen laufen.

Tutoyer les cimes

En mai 2018, le premier sentier de la canopée de Suisse a été inauguré dans le Neckertal. Il permet de se balader à la hauteur des cimes des arbres, le long d'une construction en bois tout en courbes et en finesse qui se glisse dans le paysage. Des étudiant-e-s en architecture de la BFH ont esquissé différents concepts durant la phase d'étude de projet et un étudiant en technique du bois a présenté dans son travail de mémoire des solutions pour la sécurité structurale de cet ouvrage singulier.

Rivaliser avec le béton

Avec la technologie innovante Timber Structures 3.0 (TS3), le bois s'ouvre de nouveaux horizons et voit aussi grand que le béton. La TS3 permet de produire des panneaux et des structures plissées en bois de toutes formes et de toutes dimensions grâce à une technique d'assemblage par collage frontal d'éléments porteurs plats. La BFH-AHB a pris part à plusieurs phases de développement et teste cette nouvelle technologie sur un banc d'essai d'endurance.

Sillonner la Suisse sous terre

En 2030, les marchandises seront transportées par la route et le rail, mais aussi sous nos pieds. Le projet «Cargo sous terrain» (CST) développe un système logistique complet, automatisé, flexible et durable incluant le transport de palettes et de caisses pour paquets, d'articles individuels et de produits en vrac, le stockage intermédiaire et la distribution fine selon une formule écologique. Ce système devrait permettre de diminuer de 40 pour cent le transport de marchandises par camion. La BFH-AHB est de la partie: dans ce projet interdisciplinaire, elle dirige et coordonne dans la phase actuelle l'ensemble des travaux de recherche et développement, auxquels participent plusieurs hautes écoles suisses.



BFH-AHB | Natur, Kultur und Technik: Baumwipfelpfad | Neckertal

Gesundheitsberufe am Puls der Zeit
Professions de la santé – en phase avec leur temps



Prof. Dr. Urs Brügger
Direktor | Directeur

Unter seinem neuen Direktor positioniert sich das junge Departement Gesundheit BFH-G als kompetenter Akteur am Medizinalstandort Bern für Themen der Gesundheitsversorgung und des Gesundheitssystems.

Die neue Organisationsstruktur der BFH-G zeigt klar, dass die vier Gesundheitsberufe (Ernährungsberatung, Hebamme, Pflege und Physiotherapie) das Kerngeschäft und die Stärke des Departements bleiben. In Zukunft sollen sich alle Leistungsbereiche der BFH-G vermehrt als integraler Bestandteil des Gesundheitssystems verstehen. Studierende der Gesundheitsberufe erwerben an der BFH nicht nur ihre Berufsbefähigung, sondern werden auf die Übernahme von erweiterten Rollen und von Verantwortung vorbereitet.

Advanced Practice im interprofessionellen Kontext

Alle Gesundheitsberufe der BFH-G sind gefordert, neue Versorgungsmodelle zu entwickeln, diese in der Praxis zu implementieren und zu evaluieren. Master-Studierende werden auf neue Rollen vorbereitet und können in der Praxis erweiterte Funktionen übernehmen. Dazu werden am BFH-G die vier Master-Studiengänge neu ausgerichtet. Die externen Kooperationen wurden im Sommer 2018 aufgelöst. Dies ermöglicht dem BFH-G, die Strukturen des Studiengangs flexibel auf die Bedürfnisse des Gesundheitswesens auszurichten und den Fokus in einer internen Kooperation auf interprofessionelle Kompetenzen zu lenken.

International vernetzt

Bereits zum dritten Mal führten die Abteilungen «Physiotherapie» und «Ernährung und Diätetik» zusammen mit der Vrije Universiteit Brussel VUB eine Summer School zum Thema «Nutritional Aspects in Rehabilitation Exercise» durch. Die international ausgerichtete Summer School wurde für die praktischen Sequenzen vom Institut Physiotherapie der Insel Gruppe unterstützt.

Im Oktober 2018 fand in Bern die erste internationale Konferenz «Countering Staff Shortage Among Health Professions – Together for a Healthy Health Care System» statt. Eine Kooperation der Hochschulen Gesundheit in der Schweiz erarbeitet unter Leitung der BFH-G in verschiedenen Teilprojekten eine Strategie gegen den Fachkräftemangel im Gesundheitswesen. Dieses Projekt wird in den kommenden Jahren fortgeführt.

Sous la houlette de son nouveau directeur, le jeune département Santé BFH-G se positionne comme un acteur compétent sur le site médical de Berne pour tous les thèmes liés à la prise en charge sanitaire et au système de santé.

La nouvelle structure définit clairement les quatre professions sanitaires (diététique, sage-femme, soins infirmiers et physiothérapie) comme les piliers du département BFH-G, dont les domaines de prestations sont appelés à faire de plus en plus partie intégrante du système de santé. Les étudiant-e-s acquièrent à la BFH les compétences pour exercer leur profession, mais aussi l'aptitude à prendre des responsabilités et des rôles étendus.

Pratique avancée dans un contexte interprofessionnel

Les professions de la santé à la BFH-G doivent aujourd'hui développer de nouveaux modèles de prise en charge, les mettre en œuvre et les évaluer. Les étudiant-e-s de master sont préparés à assumer des rôles nouveaux et des fonctions élargies dans la pratique. C'est l'orientation qui a été imprimée aux quatre filières de master proposées par le département. Au cours de l'été, un terme a été mis aux coopérations externes. La BFH-G peut ainsi adapter plus souplement les structures de ses filières aux besoins du secteur sanitaire et mettre l'accent sur les compétences interprofessionnelles grâce à la coopération interne.

En réseau à l'international

Les divisions «Physiothérapie» et «Nutrition et diététique» ont organisé, avec la Vrije Universiteit Brussel VUB, leur troisième Summer School sur le thème «Nutritional Aspects in Rehabilitation Exercise». Cette université d'été à vocation internationale a bénéficié du soutien de l'Institut de physiothérapie du Groupe Insel pour les séquences pratiques.

En octobre a eu lieu à Berne la première conférence internationale intitulée «Countering Staff Shortage Among Health Professions – Together for a Healthy Health Care System». Sous la direction de la BFH-G, les hautes écoles en santé de Suisse élaborent une stratégie visant à lutter contre la pénurie de personnel. Ce travail, réalisé en plusieurs volets, sera poursuivi dans les années qui viennent.



BFH-G | Teilnehmende der internationalen Summer School erarbeiten sich aktuelles Wissen zur Ernährung im Rehabilitationsprozess | Bern

Annexes de la session d'automne 2019, page 1433 de 1905

Kompetenzen sichtbar machen
Mettre en lumière les compétences



Prof. Dr. Magdalena Schindler Stokar
Stellvertretende Rektorin, Direktorin | Rectrice suppléante, directrice

Die Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften BFH-HAFL hat ihren Partnern im Berichtsjahr an zahlreichen Anlässen spannende Einblicke in die Lehre und Forschung gewährt. Sie ist in der Schweizer Agrar-, Wald- und Lebensmittelbranche eine feste Grösse.

Lors de nombreux événements au cours de l'exercice, la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires BFH-HAFL a donné à ses partenaires un aperçu de ses activités dans l'enseignement et la recherche. Incontestablement, elle est un acteur qui compte dans la branche.

Das Veranstaltungsprogramm war vielfältig und abwechslungsreich zugleich: Die Brennpunkte zu den Themen Schwein, Boden, Wiederkäuer und Pferd, die Wald-Wild-Weiterbildung oder die Veranstaltungsserie des BFH-Zentrums Nahrungsmittelsysteme «Hauptsache, regional?» können beispielhaft genannt werden. An diesen Anlässen wurden aktuelle Ergebnisse und Erkenntnisse aus Lehre und Forschung vorgestellt und im Austausch mit Partnern und Interessensgruppen diskutiert. Getreu dem Motto «Tue Gutes und sprich darüber» wurden die Anlässe durch eine aktive Medienarbeit unterstützt. Mit Erfolg: Die BFH-HAFL wurde in der Öffentlichkeit gesehen und gehört.

Gefragtes Expertenwissen

Auf Einladung des Eidgenössischen Departements für Wirtschaft, Bildung und Forschung (WBF) nahm die BFH-HAFL an der Wirtschafts- und Wissenschaftsmission von Bundesrat Johann N. Schneider-Ammann teil. Diese besuchte im Frühling 2018 die Mercosur-Staaten Argentinien, Brasilien, Paraguay und Uruguay. Gefragt waren unsere Expertinnen und Experten auch zur diesjährigen Sommertrockenheit in der Landwirtschaft. Weiter konnte die BFH-HAFL ihr Fachwissen zu Landtechnik bei einem internationalen Bremsentest beisteuern. Der Test wurde zusammen mit dem Departement TI der BFH in Vauffelin mit Anhänger-Herstellern aus Deutschland und Österreich durchgeführt.

Leidenschaft für Innovation

Die Konsumentinnen und Konsumenten erwarten gesunde, nachhaltig produzierte und unverfälschte Lebensmittel. Die Branchentagung «Passion for Innovation» gewährte den Teilnehmenden spannende Einblicke in aktuelle Foodtrends. Es wurde unter anderem aufgezeigt, wie Unternehmen die Bedürfnisse ihrer Zielgruppen in den gesamten Innovationsprozess integrieren können. Als Brückenbauerin zur Politik und Wirtschaft agierte die BFH-HAFL, indem sie das Schweizer Agrarpolitikforum initiierte. Ziel des Forums ist es, den konstruktiven Dialog zur Weiterentwicklung der Schweizer Agrarpolitik zu fördern.

Le programme était à la fois divers et original: citons la série «Sous la loupe», qui a traité de l'élevage porcin, du sol, des ruminants et du cheval, la formation continue consacrée à la forêt sauvage ou les manifestations mises sur pied par le Centre BFH Systèmes agroalimentaires sous le titre «Régionalité, un critère de poids». Ces événements ont permis de présenter aux partenaires les apports issus de l'enseignement et de la recherche et d'en discuter avec eux. Selon la devise «Fais du bien et parles-en», ce travail a été soutenu par une forte activité médiatique qui a été payante: la BFH-HAFL a été vue et entendue dans le public.

Expertise recherchée

À l'invitation du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche (DEFR), la BFH-HAFL a pris part à la mission économique et scientifique du conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann, qui s'est rendu au printemps en Argentine, au Brésil, au Paraguay et en Uruguay, États membres du Mercosur. Nos expert-e-s ont également été sollicités en été en lien avec la sécheresse dans l'agriculture. La BFH-HAFL a encore fait montre de ses compétences en technologie agricole lors d'un test de freinage mené à l'échelle internationale. Celui-ci s'est déroulé à Vauffelin, en collaboration avec le département BFH-TI et des fabricants de remorques d'Allemagne et d'Autriche.

La passion de l'innovation

Les consommateurs veulent des aliments sains, non dénaturés et produits selon des principes de durabilité. La journée «Passion for Innovation» a donné aux participants une idée des tendances actuelles en matière d'alimentation. Ils ont pu voir comment les entreprises intègrent les besoins des groupes cibles dans le processus d'innovation. En lançant le Forum de politique agricole suisse, qui vise à favoriser un dialogue constructif dans ce domaine, la BFH-HAFL a montré qu'elle savait jeter des ponts entre politique et économie.



BFH-HAFL | Zur Untersuchung der Waldbiodiversität: Schlüpffallen für totholzbewohnende Käfer | Grafenried

Nachhaltige und vernetzte Aktivitäten
Activités durables et connectées



Prof. Dr. Thomas Beck
Direktor | Directeur

Die Hochschule der Künste Bern HKB hat 2018 ihre Visibilität, Präsenz und Durchlässigkeit fortlaufend erhöht. Die strategischen Anstrengungen gründen auf dem Hochschulentwicklungsplan 2013 bis 2020.

Es ist der HKB ein Anliegen, die Kunsthochschule den Bürgerinnen und Bürgern der Stadt und des Kantons Bern zugänglich zu machen, den Wissenstransfer zu vereinfachen und ihre Kompetenzen in die verschiedenen nationalen und internationalen Fachcommunitys einzubringen. Gelungen ist dies mit verschiedenen Projekten und Kooperationen im In- und Ausland.

Öffentlichkeitswirksame Veranstaltungen

Das Jahr begann mit einer Einladung an ungewöhnliche Orte im Berner Quartier Galgenfeld, zur Aufführung des transdisziplinären Projektes «L'Europe Sauvage», das unter der Leitung des renommierten Regisseurs Joachim Schloemer entstanden war. An der Museumsnacht war die HKB bei etlichen Kulturinstitutionen im Stadtzentrum «zu Gast», unter anderem bei der Klingenden Sammlung, dem Museum für Kommunikation und dem Haus der Akademien. Aus einem Forschungsprojekt der HKB entstand die Opernproduktion «Schloss Dürande». Sie wurde als Koproduktion mit KonzertTheaterBern im Theater aufgeführt und erzielte eine hohe mediale Resonanz. Das Projekt «Käse beschallen», entstanden im Rahmen von «HKB geht an Land» in Burgdorf, sorgte international für Schlagzeilen.

Verstärkte Kooperationen

Als Kunsthochschule steht die HKB im Dialog mit nationalen und internationalen Partnern, Bildungs- und Kulturinstitutionen: Der Fachbereich Gestaltung und Kunst führt einen intensiven Austausch mit der Hochschule für Künste Bremen und hat erneut, zusammen mit dem Zentrum Paul Klee ZPK, internationale Fellows anlässlich der Summer School an der HKB begrüsst. In Zusammenarbeit mit dem ZPK finden auch die Y-Talks, die gemeinsame Gesprächsreihe mit internationalen Kulturschaffenden, statt. Die Graduate School of the Arts ermöglicht Absolventinnen und Absolventen der HKB, in einem schweizweit einmaligen Programm an der Universität Bern zu promovieren, betreut von Universität und Kunsthochschule gemeinsam. Das an der HKB angesiedelte Materialarchiv ist ein Bildungsnetzwerk für Lehre, Forschung und Praxis und wird von derzeit acht Schweizer Bildungs- und Kulturinstitutionen betrieben.

La Haute école des arts de Berne HKB n'a cessé d'accroître sa visibilité, sa présence et sa perméabilité en 2018. Des efforts stratégiques qui s'inscrivent dans son plan de développement 2013 à 2020.

La HKB entend être proche de la population de la ville et du canton de Berne, simplifier le transfert de savoir et apporter ses compétences dans les diverses communautés au plan national et international. Elle y est parvenue grâce à plusieurs projets et coopérations en Suisse et à l'étranger.

Des manifestations qui parlent au public

L'année a débuté par une invitation dans des lieux insolites du quartier bernois de Galgenfeld pour y présenter le projet transdisciplinaire «L'Europe Sauvage», réalisé sous la direction de Joachim Schloemer, metteur en scène renommé. Lors de la nuit des musées, la HKB a été l'hôte de plusieurs institutions culturelles du centre-ville, notamment la collection d'instruments anciens «Klingende Sammlung», le Musée de la communication et la Maison des Académies. Un de ses projets de recherche a donné naissance à l'opéra «Schloss Dürande», joué au théâtre en coproduction avec le KonzertTheaterBern et qui a suscité un fort écho médiatique. Quant au projet «Käse beschallen» (sonoriser le fromage), né dans le cadre de «La HKB touche terre» à Berthoud, il a fait la une de médias internationaux.

Coopérations renforcées

Haute école dédiée aux arts, la HKB est en contact avec des partenaires nationaux et internationaux de la formation et de la culture. La section Arts visuels et design entretient des échanges nourris avec la Haute école des arts de Brême. Avec le Centre Paul Klee, la HKB a une nouvelle fois accueilli des fellows d'autres pays à l'occasion de la Summer School organisée dans ses murs et a mis sur pied les Y-Talks, une série d'entretiens avec des artistes du monde entier. À la Graduate School of the Arts, dirigée conjointement par l'Université de Berne et la HKB, les diplômé-e-s ont la possibilité de faire un doctorat en suivant un programme unique en Suisse. Les archives des matériaux conservées à la HKB constituent un réseau de formation pour l'enseignement, la recherche et la pratique. Elles sont pour l'heure gérées par huit institutions suisses de la formation et de la culture.



HKB | «HKB geht an Land» | Burgdorf

Zwischen Medienrummel und stillem Wirken
Entre feux médiatiques et travail dans l'ombre



Prof. Johannes Schleicher
Direktor | Directeur

Wie schon die Jahre zuvor war im Herbst 2018 das mediale Interesse an den neusten Fallzahlen in der Sozialhilfe sehr gross. Nicht alle Leistungen des Departements Soziale Arbeit BFH-S erfahren so viel Aufmerksamkeit.

Manch ein Ergebnis einer Tagung oder einer Evaluation findet nur im engen Kreis Beachtung. So dürfte der Öffentlichkeit kaum bekannt sein, dass die BFH-S im Herbst des Berichtsjahres ein internationales Fachpublikum in Bern versammelte, um neuste Forschungsergebnisse zur Förderung der Persönlichkeitsentwicklung in der Hochschulausbildung zu präsentieren und sich zum Erfahrungsaustausch zusammenzutun.

Soziale Arbeit und Management

Erst 2019 sichtbar wird die Arbeit am neuen Logo des Kooperationsmasters in Sozialer Arbeit. Der Master wird neu von den drei Fachhochschulen Luzern, St. Gallen und Bern angeboten. Das neue Logo bildet nicht nur die Zusammensetzung der Kooperation ab, sondern symbolisiert auch das neue inhaltliche Format des Studiengangs, hin zu mehr Wahlfreiheit für die Studierenden.

«Von der starren zur agilen Organisation», «Erfolgreiches Selbst- und Teammanagement», «The Self as an Instrument» – dies alles sind im Berichtsjahr neu lancierte Weiterbildungsangebote der BFH-S. Der Fokus liegt dabei nicht nur auf sozialen Organisationen; vielmehr sind es sozialarbeiterische Kompetenzen, welche im Management aller Branchen gewinnbringend Wirkung entfalten können.

Warmbächli – ein Generationenprojekt

In der Zukunft wohl erst sichtbar und erlebbar wird eine im Berichtsjahr begonnene Arbeit des Instituts Alter. Auf dem Areal der ehemaligen Kehrichtverbrennungsanlage in Bern entsteht in den nächsten Jahren eine Wohnsiedlung, die Raum für Menschen aller Altersgruppen schaffen soll. Das Institut Alter begleitet und dokumentiert während drei Jahren den Arealentwicklungsprozess. Dieser soll sicherstellen, dass die Siedlung den verschiedenen Bedürfnissen der Bewohnenden gerecht wird. Im Vordergrund steht die Frage, welche Mechanismen und strukturellen Vorgaben dazu beitragen, dass Beziehungen zwischen den verschiedenen Generationen entstehen. Das Projekt wird gefördert von der Age-Stiftung.

Comme les années précédentes, la publication des chiffres de l'aide sociale a fait les gros titres des médias en automne 2018. Les prestations du département Travail social BFH-S ne recueillent pas toutes la même attention.

Il n'est pas rare que le résultat d'un colloque ou d'une évaluation ne soit connu que des principaux intéressés. Le grand public ne sait probablement pas qu'à l'automne, le département a organisé à Berne une réunion internationale pour présenter les derniers résultats de la recherche et échanger des expériences sur l'encouragement du développement de la personnalité dans la formation en haute école.

Travail social et management

Le logo revisité pour le master en travail social sera dévoilé en 2019. Dorénavant, ce cursus sera proposé en coopération entre les trois HES de Lucerne, St-Gall et Berne. Le nouveau logo reflétera cette composition, mais symbolisera aussi le contenu remanié de la filière, qui offre plus de liberté de choix aux étudiant-e-s.

Durant l'exercice, le département a lancé de nouvelles formations continues abordant notamment l'adaptation dynamique des organisations: «Von der starren zur agilen Organisation», «Erfolgreiches Selbst- und Teammanagement», «The Self as an Instrument». Les compétences qui y sont enseignées ne concernent pas que le domaine social: elles peuvent s'avérer précieuses pour le management dans toutes les branches.

Warmbächli – un projet intergénérationnel

L'Institut Alter a entamé durant l'exercice des travaux qui n'attirent pas encore l'attention, mais promettent des résultats visibles et tangibles d'ici quelques années. Il a en effet pour mission de suivre pendant trois ans et de documenter le développement du site de l'ancienne usine d'incinération à Berne, qui doit accueillir des logements ouverts aux personnes de tout âge. Il s'agit de s'assurer que le lotissement répondra bien aux différents besoins des habitants. L'institut s'intéressera en particulier aux mécanismes et aux mesures structurelles permettant de favoriser les relations entre les générations. Le projet est soutenu par la fondation Age-Stiftung.



BFH-S | Medienkonferenz über die Kennzahlen zur Sozialhilfe in Schweizer Städten | Bern

Annexes de la session d'automne 2019, page 1439 de 1905

Faszination für Technik und Informatik
Technique et informatique: domaines fascinants



Prof. Dr. Lukas Rohr
Direktor | Directeur

Einfallsreichtum, Kreativität und Durchhaltewille – das zeichnet unsere Studierenden und Forschenden aus. Im Berichtsjahr belegen 247 Abschlussarbeiten, 258 laufende Projekte, 5 Patente und ein neues Spin-off-Unternehmen ihr Leistungsvermögen.

Ingéniosité, créativité, persévérance – un bon résumé des qualités de nos étudiant-e-s comme de nos chercheurs et chercheuses. Leurs performances ont été attestées, au cours de l'exercice, par 247 mémoires de diplôme, 258 projets en cours, 5 brevets et la création d'une spin-off.

Innovativ, umweltfreundlich, hilfreich
Mediale Aufmerksamkeit erregte der selbstmessende Netzhautscanner. Er eröffnet neue Perspektiven für die Behandlung von weit verbreiteten Augenleiden, die unbehandelt zur Erblindung führen können. Ebenfalls im Rampenlicht standen der E-Dumper, das grösste Elektrofahrzeug der Welt, die Heuschnupfen-App «Ally Science», die eine Verbesserung der Frühwarnsysteme und Therapien für Pollenallergikerinnen und -allergiker möglich macht, und schliesslich das neue, magisch anmutende System «Through Wall Sensing», mit dem man durch Wände schauen und bewegliche Objekte aufspüren kann.

Die BFH-Zentren mit Lead am TI haben sich etabliert und als Weiterbildungsangebot startet im Herbst der neue Master-Studiengang Digital Health. Ein neuer Weiterbildungsmaster in Forensics & Cyber Investigation wurde bewilligt.

Gewinn für alle Beteiligten
Zahlreiche Unternehmen nutzten 2018 die Gelegenheit, an Veranstaltungen Kontakte zu Expertinnen und Experten der BFH-TI zu knüpfen, um von ihrem Know-how zu profitieren. Auch begrüsste die BFH-TI den Regierungsrat, Vertreter der Erziehungsdirektion und den Schulrat der BFH, die sich Einblicke in die einzigartige Lehr- und Forschungslandschaft der Medizininformatik verschafften. Grosse Ehre kam unserem Dozenten Guido Bucher zu, als Bundesrat Johann N. Schneider-Ammann die zwei Plaketten mit Tausenden von Kinderzeichnungen auf dem Forschungssatelliten CHEOPS enthüllte. Guido Bucher war es gelungen, eine neuartige Methode zu entwickeln, um mit Laser über 2700 Kinderzeichnungen auf Titanplaketten einzugravieren.

Innovation, respect de l'environnement, utilité
Le scanner rétinien auto-mesurant a été sous les feux de la rampe. Il ouvre de nouvelles perspectives pour le traitement de maladies des yeux largement répandues qui, non soignées, peuvent conduire à la cécité. L'attention des médias a également été retenue par l'E-Dumper – le plus gros véhicule électrique du monde –, par l'application «Ally Science», qui améliore les systèmes d'alerte et le traitement des allergies aux pollens et, enfin, par le «Through Wall Sensing», un système «magique» capable de détecter les mouvements à travers les murs.

Les Centres BFH hébergés à la TI se sont bien établis. Dans le domaine de la formation continue, le master Digital Health a démarré à l'automne et un nouveau master en Forensics & Cyber Investigation a été approuvé.

win win
De nombreuses entreprises ont saisi l'occasion, lors de manifestations en 2018, pour nouer des contacts avec des spécialistes de la BFH-TI et bénéficier de leur savoir-faire. Le département a accueilli le Conseil-exécutif, des représentants de la Direction de l'instruction publique ainsi que le conseil de l'école, qui se sont fait une idée du paysage unique qu'offre l'informatique médicale dans l'enseignement et la recherche. Notre enseignant Guido Bucher a été particulièrement honoré lorsque le conseiller fédéral Johann N. Schneider-Ammann a dévoilé deux plaquettes comportant des dessins d'enfants, qui sont appliquées sur le satellite de recherche CHEOPS. La méthode inédite développée par Guido Bucher a en effet permis de graver au laser plus de 2700 dessins sur des supports en titane.



BFH-TI | Ally Science, Studie zur Pollenallergie in der Schweiz | Biel

Digitalisierung und Digital Skills im Fokus
Numérisation et digital skills



Prof. Dr. Ingrid Kissling-Näf
Direktorin | Directrice

Welche Fähigkeiten sind in einer digitalen Welt gefragt? Mit dieser Frage beschäftigte sich das Departement Wirtschaft BFH-W seit Anfang 2018. Eine neue Strategie stellt Digitalisierung und Digital Skills ins Zentrum.

Seit der Eigenständigkeit Anfang 2018 beschäftigte sich das Departement Wirtschaft mit der Frage, welche Fähigkeiten die Manager von morgen in einer digitalen Welt benötigen. Nach einem mehrmonatigen, partizipativen Prozess hat es im Herbst seine Strategie für die kommenden vier Jahre verabschiedet. Entstanden ist ein mutiges Papier, das die Weichen stellt für eine zukunftsfähige, praxisnahe und forschungsbasierte Aus- und Weiterbildung sowie neue Forschungsschwerpunkte. Zu Letzteren gehören die Erforschung neuer Arbeitswelten, die digitale Transformation des öffentlichen Sektors, Digital Enabling, Sustainable Business, Innovation und Strategic Entrepreneurship sowie Methoden und Tools. Diese inhaltliche Fokussierung schärft das Profil des Departements Wirtschaft.

Digitalisierung fördern

Mit der neuen Strategie sollen Fach- und Führungskräfte sowie Organisationen gezielt befähigt werden, Werte für die digitale Zukunft in der Wirtschaft und Gesellschaft zu schaffen. Thema ist immer auch der Faktor Mensch und seine Fähigkeit, Innovationen zu adaptieren. Wichtige Aufgaben der BFH-W sind der Erwerb und die Vermittlung von digitalen Kompetenzen und Fähigkeiten (Digital Skills) und die Erforschung von aktuellen Digitalisierungsentwicklungen, zum Beispiel im Bereich digitale Demokratie und E-Government oder Konsumverhalten im digitalen Zeitalter.

Vorfreude auf das Jubiläumsjahr 2019

Neben der strategischen Neuausrichtung und der damit verbundenen Neukonzipierung der Binnenorganisation wurden im Berichtsjahr Partnerschaften im In- und Ausland gefestigt, eine strategische Zusammenarbeit mit smartvote.ch begründet und eine Reihe von Projekten in Forschung, Weiterbildung und Lehre initiiert. Vor diesem Hintergrund blickt das Departement Wirtschaft dem Jubiläumsjahr 2019, in welchem es sich auf dem Markt neu positionieren und mit Zuversicht die Herausforderungen anpacken wird, mit Freude entgegen.

Quelles sont les compétences requises dans un monde numérique? Telle est la question qui a occupé le département Gestion BFH-W durant l'exercice. Sa nouvelle stratégie est axée sur la numérisation et les digital skills.

Autonome depuis début 2018, le département Gestion s'est intéressé de près aux compétences que devront posséder les managers de demain dans un monde numérique. Au terme d'un processus participatif de plusieurs mois, il a adopté en automne sa stratégie pour les quatre années à venir. Ce document audacieux jette les bases d'une formation et d'une formation continue porteuses d'avenir, fondées sur la recherche et proches de la pratique et dessine de nouveaux domaines principaux de recherche. En font partie l'exploration de nouveaux environnements de travail, la transformation numérique du secteur public, le digital enabling, l'entreprise durable, l'innovation et l'entrepreneuriat stratégique ainsi que les méthodes et outils spécifiques. Cette orientation claire permet d'affûter le profil du département.

Promouvoir la numérisation

La nouvelle stratégie vise à transmettre de façon ciblée aux professionnels et aux cadres ainsi qu'aux organisations les compétences requises pour valoriser l'avenir numérique dans l'économie et la société – en plaçant toujours au centre l'être humain et sa capacité à s'adapter aux innovations. Parmi les tâches importantes du département figurent l'acquisition et l'enseignement de compétences numériques (digital skills) et l'analyse des tendances, par exemple concernant la cyberdémocratie et la cyberadministration ou le comportement des consommateurs à l'ère du numérique.

2019, année anniversaire

Outre sa réorientation stratégique et la révision de son organisation interne, le département a consolidé durant l'exercice des partenariats en Suisse et à l'étranger, noué une coopération stratégique avec smartvote.ch et lancé des projets dans la recherche, la formation continue et l'enseignement. Fort de ces réalisations, il se réjouit d'aborder 2019, année anniversaire, qui lui permettra de se repositionner sur le marché et de relever les défis en toute sérénité.



BFH-W | Zusammen mit Innosuisse werden innovative Ideen von Start-ups unterstützt | Biel

Annexes de la session d'automne 2019, page 1443 de 1905

Sichtbarkeit im Dienst der Sportförderung
La visibilité, levier de promotion du sport



Dr. Urs Mäder
Rektor der EHSM | Recteur de la HEFSM

Dienstleistungen zu Gunsten nationaler Sportverbände mit Fokus auf internationale Grossanlässe prägten das Jahr. Gleichzeitig zeigte das Umsetzen der internen Reorganisation im Arbeitsalltag Wirkung.

L'exercice a été marqué par le soutien aux fédérations sportives nationales en vue de grands événements internationaux. En parallèle, la réorganisation interne a déployé ses effets.

Mitarbeitende der Eidgenössischen Hochschule für Sport Magglingen EHSM leisteten Beiträge zur erfolgreichen Teilnahme von Schweizer Athletinnen und Athleten an internationalen Grossanlässen wie den Olympischen Winterspielen in Südkorea, der Fussball-Weltmeisterschaft in Russland, der Mountainbike-WM in der Schweiz oder der Kunstturn-WM in Katar. Die Unterstützung der EHSM richtete sich nach den Bedürfnissen der nationalen Sportverbände.

Anlässe mit nationaler und internationaler Ausstrahlung

Im Berichtsjahr fanden in Magglingen zahlreiche Kongresse statt: Die 10. Jahrestagung der Sportwissenschaftlichen Gesellschaft der Schweiz (SGS) thematisierte Leistung im Sport. Die Tagung der Fachstelle Sportanlagen rückte privat initiierte Sportanlagen ins Zentrum und die Magglinger Trainertagung ihrerseits die Wirkung des Coachings. Das Eventforum von SwissTopSport (STS) ging der Frage nach, was Digitalisierung für den Sport bedeutet.

Die Association of Sport Performance Centres (ASPC) richtete ihr Kontinentalforum in Magglingen aus und erfuhr dabei, wie Spitzensportförderung in der Schweiz funktioniert. Der Summit on Mindfulness and Acceptance Approaches in Elite Sport wiederum widmete sich sportpsychologischen Interventionen.

Neue Strukturen

Die Reorganisation der EHSM zog neben personellen Wechseln auch neu formierte Teams und Organisationseinheiten nach sich. Der Umbruch gestaltete sich erfolgreich und bedingte das Austarieren von Abläufen und Zuständigkeiten. Dieser Prozess ist noch nicht abgeschlossen und wird die EHSM auch weiterhin beschäftigen.

Darüber hinaus waren Vorbereitungen zur Implementierung des Qualitätsmanagementsystems in Gang. Die Akkreditierung innerhalb der EHSM wird damit breiter aufgestellt.

La Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM a contribué par ses prestations au succès d'athlètes suisses lors d'événements sportifs internationaux tels que les Jeux olympiques d'hiver en Corée du Sud, la Coupe du monde de football en Russie, les Championnats du monde de VTT en Suisse ou de gymnastique artistique au Qatar. Elle a adapté son soutien aux besoins des fédérations sportives nationales.

Rayonnement national et international

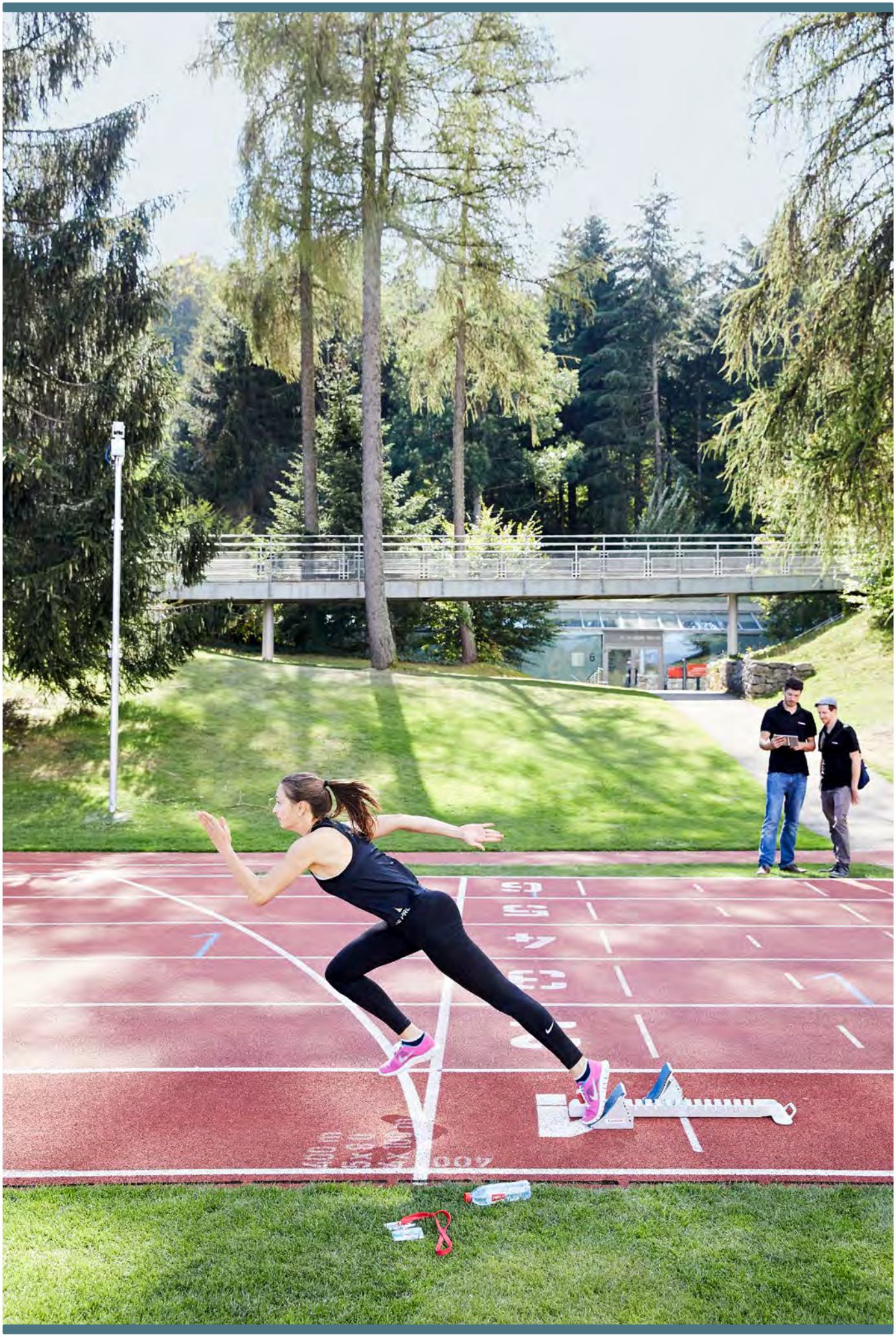
Macolin a accueilli toute une série de manifestations durant l'exercice, dont le 10e congrès annuel de la Société suisse des sciences du sport (4S), placé sous le thème de la performance dans le sport. Le service des installations sportives a consacré son séminaire 2018 au rôle des salles de sport privées et les Journées des entraîneurs se sont intéressées aux effets du coaching. Quant à l'Eventforum de SwissTopSport (STS), il a exploré la question du sport et de la numérisation.

L'Association of Sport Performance Centres (ASPC) a tenu son forum européen à Macolin, où la HEFSM lui a présenté la promotion du sport d'élite en Suisse. Enfin, l'école a organisé le Summit on Mindfulness and Acceptance Approaches in Elite Sport sur les interventions dans le domaine de la psychologie du sport.

Nouvelles structures

Outre les changements de personnel, la réorganisation de la HEFSM passe par la mise en place de nouvelles équipes et unités d'organisation. Cette transition s'est bien déroulée. Le travail d'équilibrage des processus et des responsabilités n'est toutefois pas encore terminé et continuera d'occuper la HEFSM.

L'école a par ailleurs entamé les préparatifs pour l'introduction du système de gestion de la qualité, qui établira une base solide pour son accréditation.



EHSM | Body Sensor Network | Magglingen

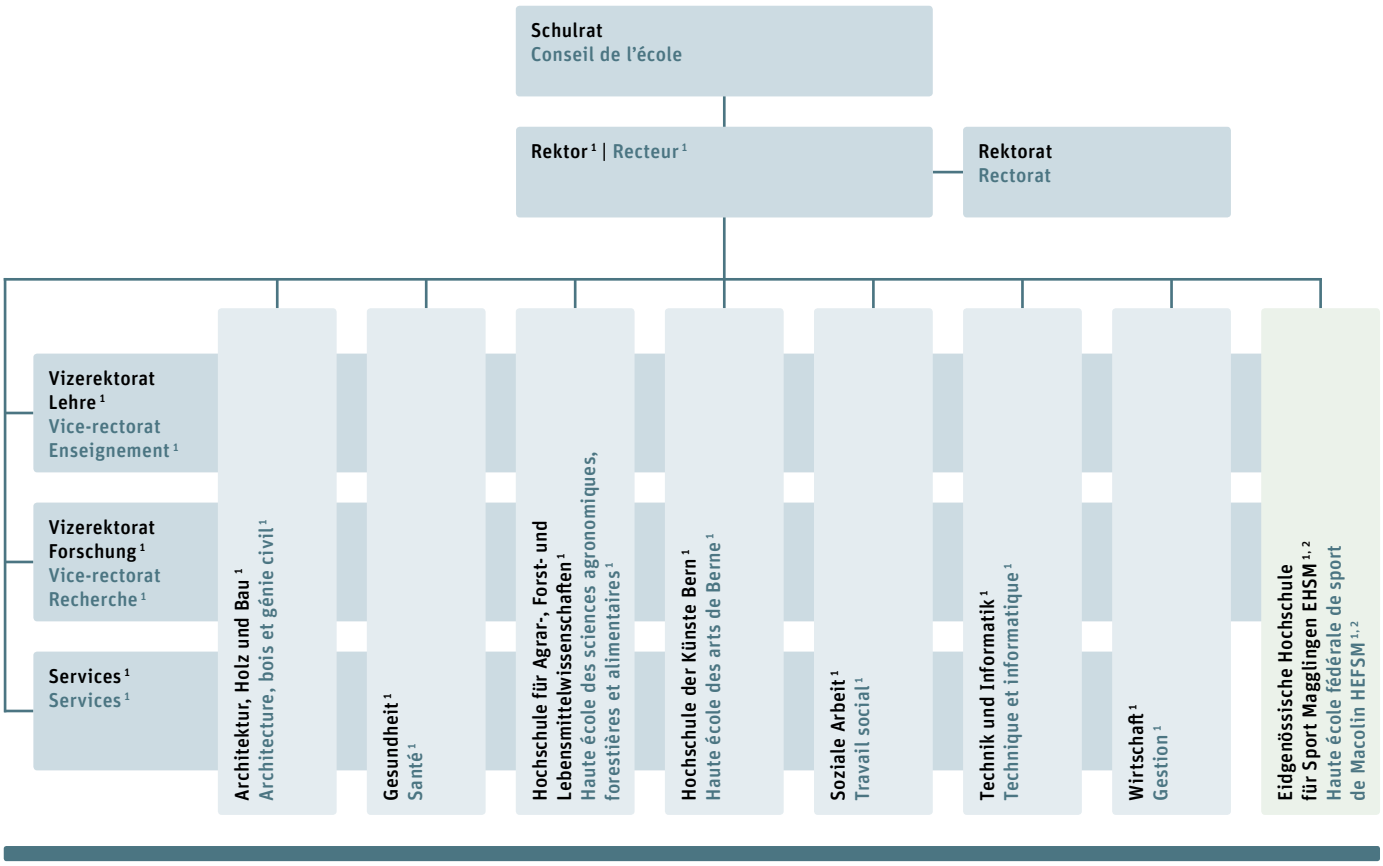


HKB | Kultsounds | Bern

Organisation
Organisation

Organigramm

Organigramm
Organigramme



[1] Mitglieder der Fachhochschulleitung mit Stimmrecht | Membre de la direction de l'école avec droit de vote
[2] Angegliederte Hochschule | Haute école affiliée

Organe
Organes

Schulrat

Präsident:
Markus Ruprecht [1]
CEO der Güdel AG, Langenthal

Vizepräsident:
Stefan Gelzer [1]
Direktor der Schule für Gestaltung Bern und Biel

Mitglieder:
Prof. Dr. Herbert Binggeli [1]
Rektor der Berner Fachhochschule, Bern
Dr. Bernhard Bratschi
CEO der Silent Gliss International Ltd., Gümligen
Monika Eichelberger-Gerber [1]
Gesamtleitung, Alterszentrum Baumgarten, Bettlach
Dr. Regula Gloor
Geschäftsleitung der Gebr. Gloor AG, Burgdorf
Werner Luginbühl
Ständerat, Bern
Hans-Martin Wahlen
CEO der Kambly SA, Trubschachen

Vertretung der Dozierenden:
Prof. Dr. Anne Krauter Kellein
Dozentin Hochschule der Künste Bern

Vertretung der Studierenden:
Cyrill Schmidt
Student Architektur, Holz und Bau (bis 30.6.2018)
Christian Martens
Student Technik und Informatik (ab 1.7.2018)

Vertretung der Fachhochschulleitung: [2]
Prof. Dr. Thomas Beck
Direktor Hochschule der Künste Bern

Vertretung der Erziehungsdirektion des Kantons Bern: [2]
Astrid Furtwaengler
Vorsteherin Abteilung Fachhochschulen

Sekretariat:
Yves Abelin
Leiter Rechtsdienst, Rektorat

Conseil de l'école

Président:
Markus Ruprecht [1]
CEO Güdel SA, Langenthal

Vice-président:
Stefan Gelzer [1]
Directeur de l'École d'Arts Visuels Berne et Bienne

Membres:
Prof. Herbert Binggeli [1]
Recteur de la Haute école spécialisée bernoise, Berne
Bernhard Bratschi
CEO Silent Gliss International Ltd., Gümligen
Monika Eichelberger-Gerber [1]
Responsable du Alterszentrum Baumgarten, Bettlach
Regula Gloor
Direction de la société Gloor Frères SA, Berthoud
Werner Luginbühl
Conseiller aux États, Berne
Hans-Martin Wahlen
CEO Kambly SA, Trubschachen

Représentation du corps enseignant:
Prof. Anne Krauter Kellein
Enseignante, Haute école des arts de Berne

Représentation des étudiant-e-s:
Cyrill Schmidt
Étudiant, Architecture, bois et génie civil (jusqu'au 30.6.2018)
Christian Martens
Étudiant, Technique et informatique (à partir du 1.7.2018)

Représentation de la direction de l'école: [2]
Prof. Thomas Beck
Directeur de la Haute école des arts de Berne

Représentation de la Direction de l'instruction publique du canton de Berne: [2]
Astrid Furtwaengler
Responsable de la Section des hautes écoles spécialisées

Secrétariat:
Yves Abelin
Responsable du Service juridique, rectorat

[1] Mitglieder des Ausschusses des Schulrats
Membre du comité du conseil de l'école
[2] Mit beratender Stimme
Membre ayant voix consultative

40

Fachhochschulleitung

Vorsitz:
Prof. Dr. Herbert Binggeli
Rektor, Bern

Mitglieder:
Prof. Dr. Thomas Beck
Direktor Hochschule der Künste Bern, Bern und Biel
Ressort Weiterbildung [1]
Prof. Dr. Urs Brügger
Direktor Gesundheit, Bern
Ressort Chancengleichheit [1]
Prof. Dr. Corina Caduff
Vizerektorin Forschung, Bern
Prof. René Graf
Direktor Architektur, Holz und Bau, Burgdorf und Biel
Ressort Bilinguisme und Mehrsprachigkeit [1]
Prof. Dr. Ingrid Kissling-Näf
Direktorin Wirtschaft, Bern
Ressort Nachhaltige Entwicklung [1]
Felix Mäder
Verwaltungsdirektor, Services, Bern
Dr. Urs Mäder
Rektor Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM
Ressort Sport [1]
Prof. Dr. Lukas Rohr
Direktor Technik und Informatik, Biel, Burgdorf und Bern
Ressort Internationalisierung [1]
Prof. Dr. Magdalena Schindler Stokar
Stellvertretende Rektorin, Direktorin Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften, Zollikofen
Prof. Johannes Schleicher
Direktor Soziale Arbeit, Bern
Ressort Qualitätsentwicklung [1]
Prof. Wiebke Twisselmann
Vizerektorin Lehre, Bern
Isabelle Delaloye Hösli
Generalsekretärin, Bern [2]
Elisabeth Hasler
Leiterin Kommunikation, Bern [2]

Direction de l'école

Présidence:
Prof. Herbert Binggeli
Recteur, Berne

Membres:
Prof. Thomas Beck
Directeur de la Haute école des arts de Berne, Berne et Bienne
Domaine Formation continue [1]
Prof. Urs Brügger
Directeur Santé, Berne
Domaine Égalité des chances [1]
Prof. Corina Caduff
Vice-rectrice Recherche, Berne
Prof. René Graf
Directeur Architecture, bois et génie civil, Berthoud et Bienne
Domaine Bilinguisme et plurilinguisme [1]
Prof. Ingrid Kissling-Näf
Directrice Gestion, Berne
Domaine Développement durable [1]
Felix Mäder
Directeur administratif, Services, Berne
Dr Urs Mäder
Recteur de la Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM
Domaine Sport [1]
Prof. Lukas Rohr
Directeur Technique et informatique, Bienne, Berthoud et Berne
Domaine Internationalisation [1]
Prof. Magdalena Schindler Stokar
Rectrice suppléante, directrice de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires, Zollikofen
Prof. Johannes Schleicher
Directeur Travail Social, Berne
Domaine Développement de la qualité [1]
Prof. Wiebke Twisselmann
Vice-rectrice Enseignement, Berne
Isabelle Delaloye Hösli
Secrétaire générale, Berne [2]
Elisabeth Hasler
Responsable Communication, Berne [2]

[1] Innerhalb der Fachhochschulleitung sind Ressorts zugeteilt; die Ressorts werden durch die Mitglieder verantwortet.
Chacun des membres de la direction est responsable d'un domaine particulier.
[2] Mit beratender Stimme
Membre ayant voix consultative

Annexes de la session d'automne 2019, page 1450 de 1905

Kommissionen, Fachstellen und Verbände
Commissions, services spécialisés et associations

Ständige Kommissionen
- Kommission Bilinguisme und Mehrsprachigkeit
- Kommission Chancengleichheit
- Kommission Forschung
- Kommission Internationalisierung
- Kommission Lehre
- Kommission Nachhaltige Entwicklung
- Kommission Qualitätsentwicklung
- Kommission Weiterbildung

Fachstellen
- Fachstelle Hochschuldidaktik & E-Learning
- Fachstelle Hochschulsport
- Fachstelle Open Access
- International Relations Office

Verbände
- Alumni BFH – Dachverband der Alumni-Vereine
  alumni.bfh.ch
- profhesbe – Verband der Dozierenden
  profhesbe.ch
- VMAD – Vereinigung für Mittelbau, Administration und Dienste
  vmad.ch
- VSBFH – Verband der Studierendenschaft
  vsbfh.ch

Commissions permanentes
- Commission du bilinguisme et du plurilinguisme
- Commission de l'égalité des chances
- Commission de la recherche
- Commission de l'internationalisation
- Commission de l'enseignement
- Commission du développement durable
- Commission du développement de la qualité
- Commission de la formation continue

Services spécialisés
- Service spécialisé Didactique universitaire et e-learning
- Service spécialisé Sport universitaire
- Service spécialisé Open Access
- International Relations Office

Associations
- Alumni BFH – Association faîtière des organisations Alumni
  alumni.bfh.ch/fr
- profhesbe – Association des professeurs
  profhesbe.ch
- VMAD – Association du corps intermédiaire,
  de l'administration et des services
  vmad.ch
- AEHES-BE – Association d'étudiant-e -s
  vsbfh.ch



BFH-HAFL | Versuchsanlage zur Messung von Methan- und Ammoniak-Emissionen | Aadorf

Statistische Angaben
Données statistiques



EHSM | Outdoor-Streetwork-Anlage | Magglingen

Annexes de la session d'automne 2019, page 1454 de 1905

6970

Studierende in 30 Bachelor- und 23 Masterstudiengängen
étudiant-e-s dans 30 filières de bachelor et 23 filières de master

2512

EMBA-, MAS-, DAS- oder CAS-Abschlüsse
diplômes EMBA, MAS, DAS ou CAS

517

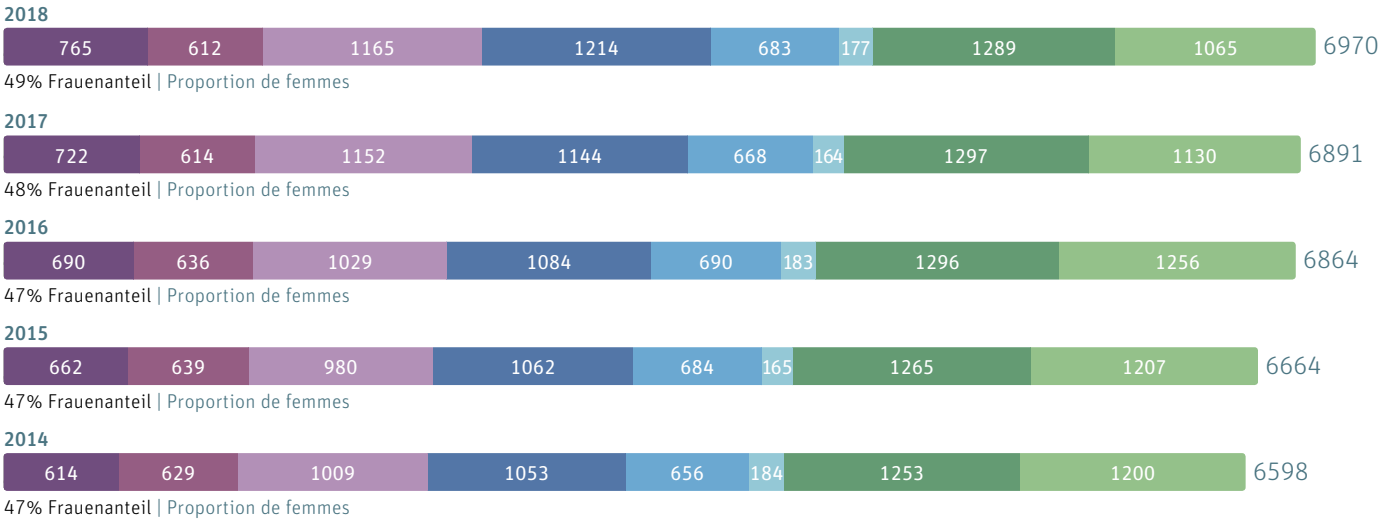
laufende Forschungsprojekte mit regionalen, nationalen und internationalen Partnern
projets de recherche en cours avec des partenaires régionaux, nationaux et internationaux

2424

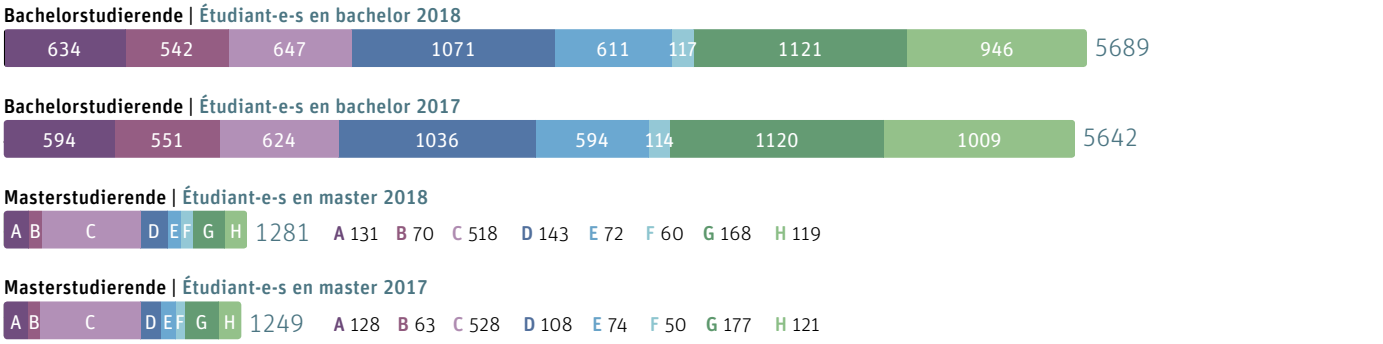
Dozierende und Mitarbeitende, die sich tagtäglich für die BFH einsetzen
enseignants et enseignantes, collaborateurs et collaboratrices qui s'investissent au quotidien pour la BFH

Anzahl Studierende
Nombre d'étudiant-e-s

46 **Bachelor- und Masterstudierende**
Étudiant-e-s en bachelor et en master



Studierende nach Studienstufe
Étudiant-e-s par niveau d'études



- **Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften**
  Sciences agronomiques, forestières et alimentaires
- **Architektur, Holz und Bau** | **Architecture, bois et génie civil**
- **Design, Musik, Theater und andere Künste** [3]
  Design, musique, arts de la scène et autres arts [3]
- **Gesundheit** [1] | **Santé** [1]
- **Soziale Arbeit** | **Travail social**
- **Sport** | **Sport**
- **Technik und Informatik** [2] | **Technique et informatique** [2]
- **Wirtschaft** [3] | **Gestion** [3]

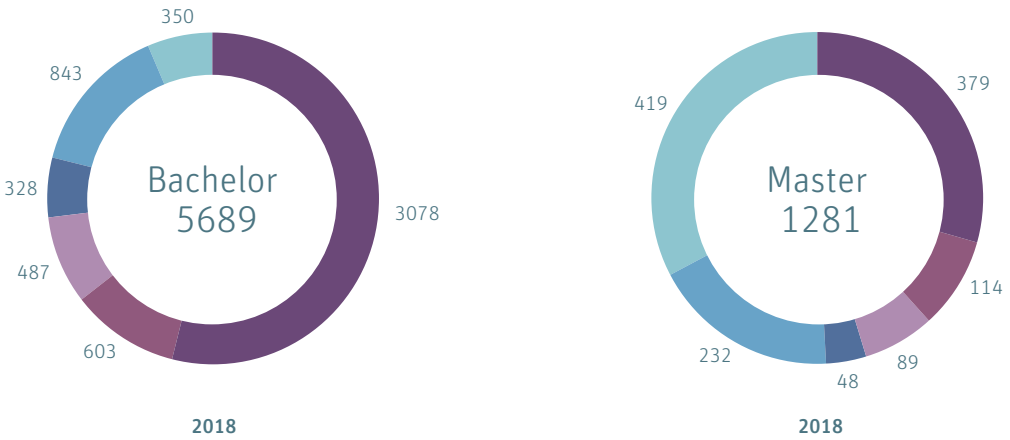
Abweichungen von Bundesstatistiken:
[1] Exkl. Studierende im Kooperationslehrgang BSc Physiotherapie mit dem BZG Bildungszentrum Gesundheit Basel-Stadt
[2] Inkl. Studierende im gemeinsamen Master Biomedical Engineering mit der Universität Bern
[3] Inkl. Studierende im gemeinsamen Bachelor Multimedia Production mit der HTW Chur (2014 bis 2016: Wirtschaft, ab 2017 Design, Musik, Theater und andere Künste)

Quelle: Bundesamt für Statistik BFS (Stichtag: 15.10.2018)

Écart par rapport aux statistiques fédérales:
[1] Étudiant-e-s suivant le BSc Physiothérapie offert en coopération avec le Centre de formation Santé de Bâle-Ville BZG non inclus
[2] Étudiant-e-s suivant le Master Biomedical Engineering offert en coopération avec l'Université de Berne inclus
[3] Étudiant-e-s suivant le Bachelor Multimedia Production offert en coopération avec la HTW de Coire inclus (2014 à 2016: Gestion, dès 2017 Design, musique, arts de la scène et autres arts)

Source: Office fédéral de la statistique OFS (jour de référence: 15.10.2018)

Studierende nach geografischer Herkunft
Étudiant-e-s selon la provenance géographique



Quelle: Bundesamt für Statistik BFS

Source: Office fédéral de la statistique OFS

Weiterbildungsstudierende (Anzahl Abschlüsse)
Étudiant-e-s en formation continue (Nombre de titres)

Studium Études	2018 CAS	2018 DAS	2018 MAS/EMBA [1]	2018 Total
Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften Sciences agronomiques, forestières et alimentaires	–	–	–	–
Architektur, Holz und Bau Architecture, bois et génie civil	187	–	6	193
Design, Musik, Theater und andere Künste Design, musique, arts de la scène et autres arts	152	5	8	165
Gesundheit Santé	196	6	7	209
Soziale Arbeit Travail social	356	5	29	390
Technik und Informatik Technique et informatique	600	28	75	703
Wirtschaft Gestion	745	12	95	852
Sport Sport	–	–	–	–
Total	**2 236**	**56**	**220**	**2 512**

[1] Abweichung von Bundesstatistiken: Zahlen inklusive nicht immatrikulierte Studierende Stufe MAS/EMBA

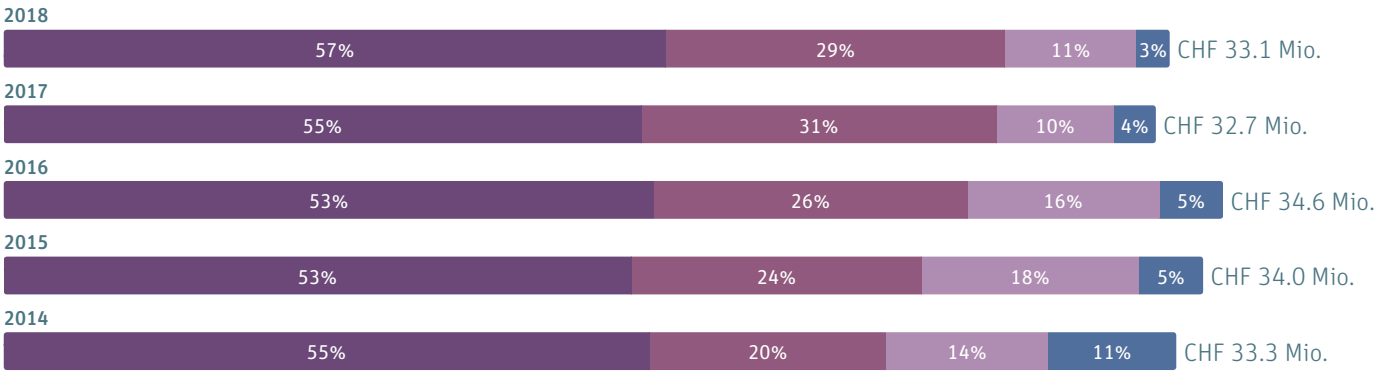
Quelle: Berner Fachhochschule

[1] Écart par rapport aux statistiques fédérales: étudiant-e-s non immatriculés au niveau MAS/EMBA inclus

Source: Haute école spécialisée bernoise

Angewandte Forschung und Entwicklung
Recherche appliquée et développement

48 **Drittmittelerträge**
Produits de fonds de tiers



Erträge Dritter | **Produits de tiers**
Erträge Innosuisse (vormals KTI) | **Produits d'Innosuisse (auparavant CTI)**
Erträge SNF | **Produits du FNS**
Erträge internationaler Organisationen
Produits d'organisations internationales

Angaben ohne angegliederte Höhere Fachschulen sowie ohne Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM.

Quelle: Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI

Écoles supérieures affiliées et Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM non incluses.

Source: Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Laufende Projekte nach Förderquellen
Projets en cours par source de financement

	2018	2017	Veränderung Changement
Innosuisse (vormals KTI) Innosuisse (auparavant CTI)	122	121	1%
SNF Schweiz. Nationalfonds zur Förderung der wissenschaftlichen Forschung (inkl. DORE) FNS Fonds national suisse de la recherche scientifique (DORE inclus)	52	56	– 7%
EU F+E-Rahmenprogramme für Forschung und technologische Entwicklung Programmes-cadres UE de R+D pour la recherche et le développement technologique	14	10	40%
COST-Forschungsprojekte, die vom Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI unterstützt werden Projets de recherche COST soutenus par le Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI	5	4	25%
BFH-interne Förderung Financement interne de la BFH	14	9	56%
Forschungsauftrag der öffentlichen Hand Mandat de recherche des pouvoirs publics	194	175	11%
Forschungsauftrag der Wirtschaft Mandat de recherche de l'économie	116	111	5%
Total	**517**	**486**	**6%**

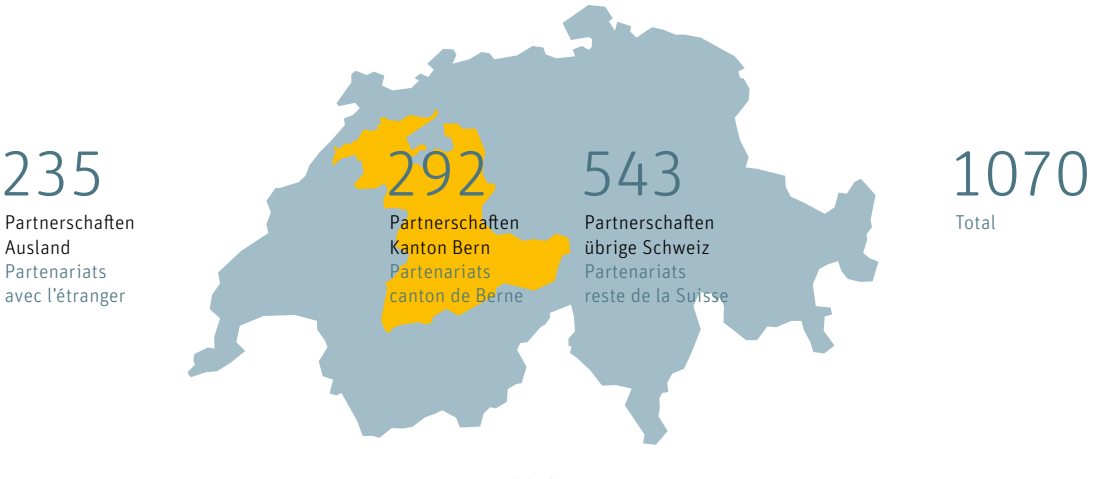
Angegeben sind alle an der BFH laufenden aF+E-Projekte bzw. Aufträge mit einem Drittmittelanteil für die BFH von über CHF 50 000. Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM.

Quelle: Berner Fachhochschule

Sont représentés ici tous les projets Ra+D en cours à la BFH, à savoir les mandats avec une participation de tiers dépassant CHF 50 000. Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM non incluse.

Source: Haute école spécialisée bernoise

Projektpartnerschaften nach geografischer Herkunft
Partenariats de projets selon l'origine géographique



2018

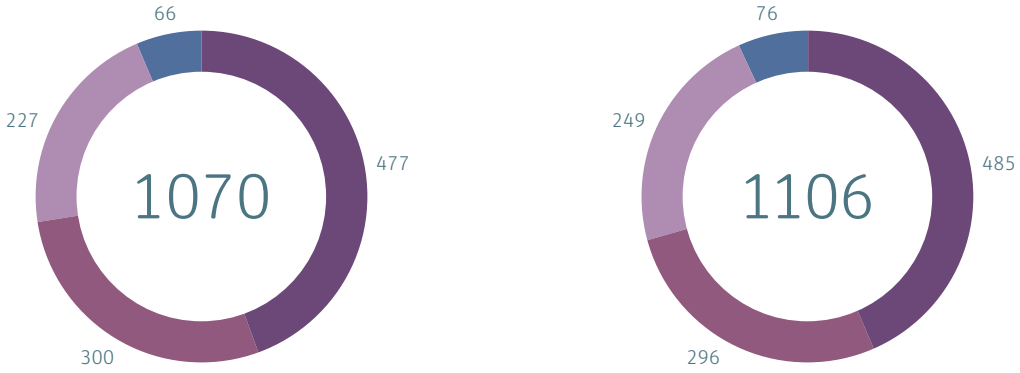
Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM.

Quelle: Berner Fachhochschule

Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM non incluse.

Source: Haute école spécialisée bernoise

Projektpartnerschaften nach Art
Partenariats de projets par catégorie



2018 2017

- **Aus Wirtschaft** | Avec l'économie
- **Aus Gesellschaft, Kultur und öffentlicher Hand** Avec la société civile, la culture et les pouvoirs publics
- **Mit Universitäten oder ETH** | Avec des universités ou les EPF
- **Mit Fachhochschulen** | Avec une haute école spécialisée

Wirkt ein Projektpartner an mehreren Projekten mit, so kann er statistisch mehrfach erfasst sein.

Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM.

Quelle: Berner Fachhochschule

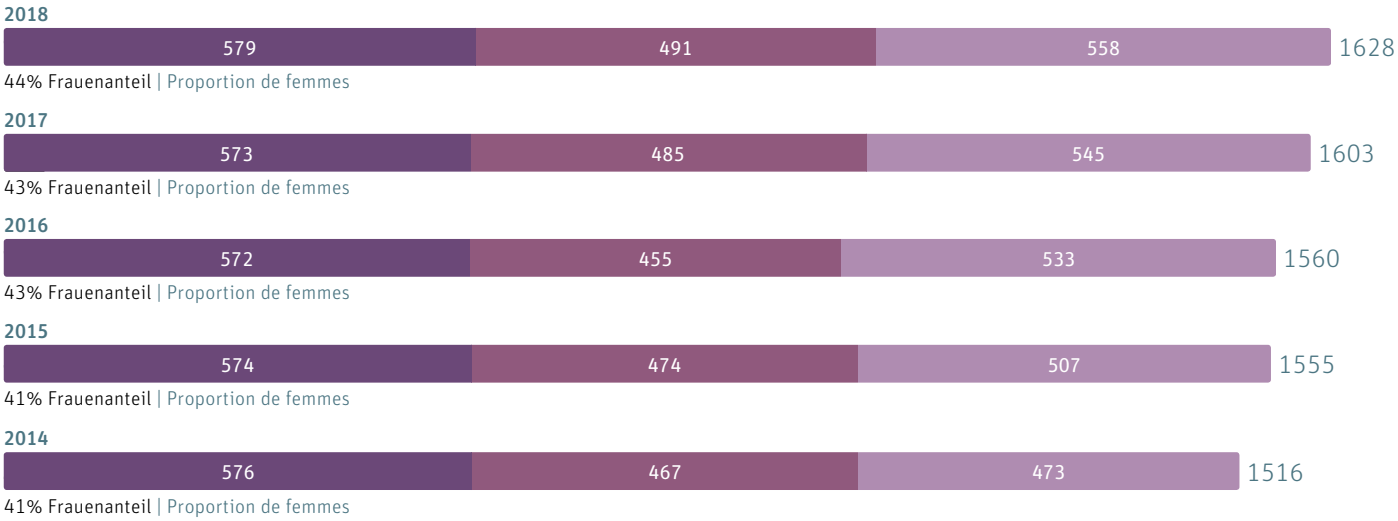
Les partenaires participant à plusieurs projets peuvent être saisis plusieurs fois.

Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM non incluse.

Source: Haute école spécialisée bernoise

Anzahl Mitarbeitende
Nombre de collaborateurs/trices

50 **Anzahl Vollzeitstellen**
Nombre de postes à plein temps



- **Professoren/-innen und Dozierende** | Professeurs et enseignant-e-s
- **Assistenten/-innen und wissenschaftliche Mitarbeitende** Assistant-e-s et collaborateurs/trices scientifiques
- **Administratives und technisches Personal** Personnel administratif et technique

Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM, Abegg-Stiftung und externe Lehrbeauftragte.

Quelle: Berner Fachhochschule (Stichtag: 31.12.2018)

Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM, Fondation Abegg et chargé-e-s de cours externes non inclus.

Source: Haute école spécialisée bernoise (jour de référence: 31.12.2018)

Anzahl Mitarbeitende
Nombre de collaborateurs/trices

Beschäftigungsgrad Taux d'occupation	2018 0–20%	2018 21–40%	2018 41–60%	2018 61–80%	2018 81–100%	2018 Total
Professoren/-innen und Dozierende Professeurs et enseignant-e-s	139	164	122	190	304	**919**
Assistenten/-innen und wissenschaftliche Mitarbeitende Assistant-e-s et collaborateurs/trices scientifiques	71	120	229	199	163	**782**
Administratives und technisches Personal Personnel administratif et technique	11	55	162	188	307	**723**
Total	**221**	**339**	**513**	**577**	**774**	**2 424**

Exklusive Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM, Abegg-Stiftung und externe Lehrbeauftragte.

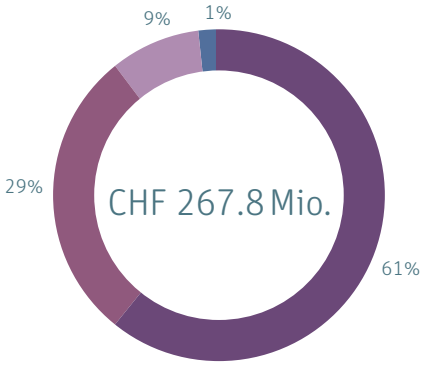
Quelle: Berner Fachhochschule (Stichtag: 31.12.2018)

Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM, Fondation Abegg et chargé-e-s de cours externes non inclus.

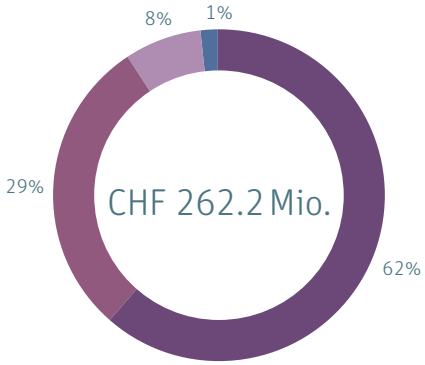
Source: Haute école spécialisée bernoise (jour de référence: 31.12.2018)

Finanzen
Finances

Bruttokosten der Leistungsbereiche
Coûts bruts par domaine de prestations



2018



2017

- **Lehre** | Enseignement
- **Forschung und Entwicklung** | Recherche et développement
- **Weiterbildung** | Formation continue
- **Dienstleistungen** | Prestations de service

Angaben u. a. ohne Infrastrukturkosten, ohne angegliederte Höhere Fachschulen, ohne BZG Bildungszentrum Gesundheit Basel-Stadt, sowie ohne Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM, Master Biomedical Engineering (Kooperation mit der Universität Bern) und Bachelor Multimedia Produktion (Kooperation mit der HTW Chur).

Quelle: Staatssekretariat für Bildung, Forschung und Innovation SBFI

Ne sont pas inclus not.: coûts d'infrastructure, écoles supérieures affiliées, Centre de formation Santé de Bâle-Ville BZG, Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM, Master Biomedical Engineering (coopération avec l'Université de Berne) et Bachelor Multimedia Production (coopération avec la HTW de Coire).

Source: Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation SEFRI

Finanzierung der BFH: Ertrag
Financement de la BFH: revenus



- **Beitrag Kanton Bern** | Subvention du canton de Berne
- **Grundbeiträge Bund** | Subventions de base de la Confédération
- **Beiträge anderer Kantone** | Contributions d'autres cantons
- **Forschungserträge** | Produits de la recherche
- **Weiterbildungserträge** | Produits de la formation continue
- **Dienstleistungserträge** | Produits des prestations de service
- **Studien-, Anmelde- und Prüfungsgebühren** Taxes d'études, d'inscription et d'examen
- **Sonstiger Ertrag, Erlösminderungen** Produits divers, déductions sur produits

Quelle: Berner Fachhochschule

Source: Haute école spécialisée bernoise



BFH-AHB | Erlebbare Forschung: Dauerprüfstand für Timber Structures 3.0 | Biel

Berner Fachhochschule
Falkenplatz 24 | CH-3012 Bern
Telefon +41 31 848 33 00
bfh.ch

Departemente

Architektur, Holz und Bau
Pestalozzistrasse 20 | Postfach 1058 | CH-3401 Burgdorf
Telefon +41 34 426 41 41
bfh.ch/ahb

Gesundheit
Murtenstrasse 10 | CH-3008 Bern
Telefon +41 31 848 35 00
bfh.ch/gesundheit

Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften
Länggasse 85 | CH-3052 Zollikofen
Telefon +41 31 910 21 11
bfh.ch/hafl

Hochschule der Künste Bern
Fellerstrasse 11 | CH-3027 Bern
Telefon +41 31 848 38 38
bfh.ch/hkb

Soziale Arbeit
Hallerstrasse 10 | CH-3012 Bern
Telefon +41 31 848 36 00
bfh.ch/soziale-arbeit

Technik und Informatik
Quellgasse 21 | Postfach | CH-2501 Biel
Infoline 0848 48 49 50
bfh.ch/ti

Wirtschaft
Brückenstrasse 73 | CH-3005 Bern
Telefon +41 31 848 34 00
bfh.ch/wirtschaft

Eidgenössische Hochschule für Sport Magglingen EHSM
CH-2532 Magglingen
Telefon +41 58 467 62 55
ehsm.ch

Haute école spécialisée bernoise
Falkenplatz 24 | CH-3012 Berne
Téléphone +41 31 848 33 00
bfh.ch

Départements

Architecture, bois et génie civil
Pestalozzistrasse 20 | Case postale 1058 | CH-3401 Berthoud
Téléphone +41 34 426 41 41
bfh.ch/ahb

Santé
Murtenstrasse 10 | CH-3008 Berne
Téléphone +41 31 848 35 00
bfh.ch/sante/fr

Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires
Länggasse 85 | CH-3052 Zollikofen
Téléphone +41 31 910 21 11
bfh.ch/hafl

Haute école des arts de Berne
Fellerstrasse 11 | CH-3027 Berne
Téléphone +41 31 848 38 38
bfh.ch/hkb

Travail social
Hallerstrasse 10 | CH-3012 Berne
Téléphone +41 31 848 36 00
bfh.ch/travail-social/fr

Technique et informatique
Rue de la Source 21 | Case postale | CH-2501 Bienne
Infoline 0848 48 49 50
bfh.ch/ti

Gestion
Brückenstrasse 73 | CH-3005 Berne
Téléphone +41 31 848 34 00
bfh.ch/gestion/fr

Haute école fédérale de sport de Macolin HEFSM
CH-2532 Macolin
Téléphone +41 58 467 62 55
hefsm.ch



BFH-G | Diätetik à la carte serviert Genuss: auch bei Allergie, Intoleranz oder Krankheit | Bern

Mai 2019
Konzept, Redaktion: BFH, Rektorat/Kommunikation, Bern
Übersetzung: bureau mimetis, mimetis.ch
Layout, Realisation: Etage Est GmbH, Bern
Fotografie: Alexander Jaquemet, Erlach
Druck: Glauser AG, Fraubrunnen

Dieser Geschäftsbericht erscheint in deutscher Sprache sowie in französischer Übersetzung. Verbindlich ist die Version in deutscher Sprache.

Mai 2019
Conception, rédaction: BFH, rectorat/communication, Berne
Traduction: bureau mimetis, mimetis.ch
Mise en page, réalisation: Etage Est SARL, Berne
Photos: Alexander Jaquemet, Cerlier
Impression: Glauser SA, Fraubrunnen

Le présent rapport de gestion est rédigé en allemand et traduit en français. La version allemande fait foi.

Berner Fachhochschule
Haute école spécialisée bernoise
Falkenplatz 24
CH-3012 Bern
Telefon +41 31 848 33 00
office@bfh.ch
bfh.ch

facebook.com/bernerfachhochschule
twitter.com/bfh_hesb
youtube.com/bernerfachhochschule

swissuniversities
INSTITUTIONELL AKKREDITIERT NACH
HFKG 2017–2024

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	590/2019
Date:	5 juin 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	856459
Classification:	Non classifié

Comptes annuels 2018 de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Approbation

1. Objet

Depuis le 1er janvier 2014, le financement de la BFH est assuré au moyen d'un système de subventionnement. Les comptes annuels de la BFH sont intégrés au rapport de gestion et approuvés par le Conseil-exécutif.

2. Bases légales

- Articles 46, 47, alinéa 1, 49 et 49b, alinéa 3 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411)
- Articles 69 et 69b de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée bernoise (OHESB ; RSB 436.811)

3. Recommandation du Contrôle des finances

Les comptes annuels 2018 de la BFH ont été révisés par le Contrôle des finances du canton de Berne, qui recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif approuve les comptes annuels 2018 de la BFH.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataire
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
- Comptes annuels 2018 de la BFH (partie du rapport de gestion)

Berner Fachhochschule
Haute école spécialisée bernoise

Jahresrechnung
Comptes annuels
2018

Inhaltsverzeichnis
Sommaire

3 Kommentar zur Jahresrechnung

Jahresrechnung
4 Bilanz
6 Erfolgsrechnung
8 Geldflussrechnung
10 Eigenkapitalnachweis

Anhang
11 Rechnungslegungsgrundsätze
20 Erläuterungen zu einzelnen Positionen
41 Weitere Offenlegungen

43 Bericht der Revisionsstelle

3 Commentaire des comptes

Comptes annuels
4 Bilan
6 Compte de résultat
8 Tableau de flux de trésorerie
10 Tableau des fonds propres

Annexe
11 Principes de présentation des comptes
20 Explications relatives à certaines rubriques
41 Autres publications

45 Rapport de l'organe de révision

Kommentar zur Jahresrechnung
Commentaire des comptes



Felix Mäder
Verwaltungsdirektor | Directeur administratif

Die Berner Fachhochschule BFH blickt auf ein finanziell durchzogenes Geschäftsjahr zurück. Die Jahresrechnung schliesst mit einem Aufwandüberschuss von CHF 3.4 Mio. ab (Vorjahr: Ertragsüberschuss von CHF 6.1 Mio.), das betriebliche Ergebnis beläuft sich auf – CHF 1.5 Mio. (Vorjahr: + CHF 3.4 Mio.). Das Ergebnis entspricht in etwa dem Finanzplan, der aufgrund von strategischen Projekten (u. a. den beiden Campus-Projekten Biel / Bienne und Bern) einen Verlust zu Lasten der Reserven vorsah.

Die Erträge haben sich gegenüber dem Vorjahr auf CHF 292.3 Mio. leicht erhöht. Dies ist insbesondere auf die um CHF 2.2 Mio. erhöhten Drittmittelerträge in Forschung, Weiterbildung und Dienstleistungen zurückzuführen, während die Beiträge der öffentlichen Hand um CHF 1.0 Mio. abnahmen. Der Kantonsbeitrag betrug 2018 CHF 113.0 Mio. Dies sind 38,7 % des Gesamtertrags der BFH und CHF 1.0 Mio. mehr als im Vorjahr.

Der betriebliche Aufwand fiel mit CHF 293.8 Mio. höher aus als im Vorjahr (+ CHF 5.4 Mio.). Hauptursache dafür sind Mehraufwendungen bei den Gehältern (+ CHF 6.8 Mio.). Diese Erhöhung ist auf Lohnerhöhungen, Erhöhung des Personalbestands sowie Anpassungen der Vorsorgeverpflichtungen zurückzuführen. Demgegenüber konnte der sonstige Betriebsaufwand um CHF 1.4 Mio. reduziert werden.

Aufgrund der negativen Entwicklung der Finanzmärkte im Jahr 2018 belastet das Finanzergebnis das Jahresergebnis um CHF 1.9 Mio. (Vorjahr: + CHF 2.7 Mio.).

Bilanz

Das Eigenkapital der BFH beträgt per 31. Dezember 2018 CHF 43.7 Mio. (Vorjahr: CHF 47.1 Mio.). Dabei stammen CHF 48.0 Mio. aus den Drittmitteln (– CHF 1.0 Mio. gegenüber Vorjahr). Das Grundmittelkapital resultiert aufgrund der Vorsorgeverpflichtungen mit CHF 4.3 Mio. im Minus (Vorjahr: Minus von CHF 1.9 Mio.).

La Haute école spécialisée bernoise BFH a connu un exercice financier mitigé. Les comptes annuels affichent une perte de 3.4 millions de CHF (exercice précédent: excédent de 6.1 millions de CHF). Le résultat d'exploitation atteint – 1.5 million de CHF (exercice précédent: + 3.4 millions de CHF). Le résultat correspond à peu près au plan financier, qui prévoyait une perte imputable aux réserves en raison de projets stratégiques (entre autres les deux projets de campus Biel / Bienne et Berne).

Les revenus ont légèrement augmenté par rapport à l'exercice précédent, pour atteindre 292.3 millions de CHF. Cette hausse résulte notamment du montant des produits de fonds de tiers destinés à la recherche, à la formation continue et aux prestations de services, supérieurs de 2.2 millions de CHF à leur niveau précédent, tandis que les subventions de partenaires publics ont diminué de 1.0 million de CHF. En 2018, la contribution du canton était de 113.0 millions de CHF, soit 38,7 % du revenu total de la BFH et 1.0 million de plus qu'à l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation, de 293.8 millions de CHF, ont dépassé celles de l'exercice précédent (+ 5.4 millions de CHF), principalement en raison de charges plus élevées pour les traitements (+ 6.8 millions de CHF). Cette hausse est due à des augmentations de salaires, à l'augmentation de l'effectif du personnel et à des adaptations des engagements de prévoyance. Par contre, les autres charges d'exploitation ont pu être réduites de 1.4 million de CHF.

En raison de l'évolution négative des marchés financiers en 2018, le résultat financier grève le résultat de l'exercice de 1.9 million de CHF (exercice précédent: + 2.7 millions de CHF).

Bilan

Les fonds propres de la BFH s'élèvent à 43.7 millions de CHF au 31 décembre 2018 (exercice précédent: 47.1 millions de CHF). Le montant issu de fonds de tiers est de 48.0 millions de CHF (+ 1.0 million de CHF par rapport à l'exercice précédent). Les fonds principaux affichent un déficit de 4.3 millions de CHF en raison des engagements de prévoyance (exercice précédent: déficit de 1.9 million de CHF).

Bilanz
Bilan

4

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Erläuterung Explication	31.12.2018	31.12.2017
Aktiven **Actifs**			
Flüssige Mittel Liquidités	1	7 170	3 737
Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern Compte courant Administration des finances du canton de Berne	2	46 986	54 896
Wertschriften Titres	3	26 644	28 003
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen Créance résultant de livraisons et de prestation	4	29 919	28 086
Sonstige kurzfristige Forderungen Autres créances à court terme	5	214	227
Aktive Rechnungsabgrenzungen Comptes de régularisation actif	6	8 116	7 087
Umlaufvermögen **Actif circulant**		**119 049**	**122 936**
Finanzanlagen Immobilisations financières	7	562	335
Sachanlagen Immobilisations corporelles	8	25 038	25 355
Immaterielle Anlagen Immobilisations incorporelles	9	4 137	3 406
Anlagevermögen **Actif immobilisé**		**29 737**	**29 096**
Total Aktiven **Total actifs**		**148 786**	**152 032**

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Erläuterung Explication	31.12.2018	31.12.2017
Passiven **Passifs**			
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen Dettes résultant de livraisons et de prestations	10	6 817	4 047
Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten Autres dettes à court terme	11	2 106	2 076
Kurzfristige Rückstellungen Provisions à court terme	13	13 174	13 650
Passive Rechnungsabgrenzungen Comptes de régularisation passif	12	42 463	43 169
Kurzfristiges Fremdkapital **Capitaux étrangers à court terme**		**64 560**	**62 942**
Langfristige Rückstellungen Provisions à long terme	13	5 230	5 932
Vorsorgeverpflichtungen Engagements de prévoyance	14	35 256	36 025
Langfristiges Fremdkapital **Capitaux étrangers à long terme**		**40 486**	**41 957**
Kumulierte Ergebnisse Résultats cumulés		47 133	41 063
Jahresergebnis (Gewinn + / Verlust –) Résultat annuel (bénéfice + / perte –)		3 393	6 070
Eigenkapital **Fonds propres**		**43 740**	**47 133**
Total Passiven **Total passifs**		**148 786**	**152 032**

Erfolgsrechnung
Compte de résultat

6

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Erläuterung Explication	2018	2017
Ertrag **Produits**			
Beitrag Kanton Bern (Kantonsbeitrag) Subvention du canton de Berne (subvention cantonale)		112 995	112 040
Bundesbeiträge (Grundbeiträge und projektgebundene Beiträge) Contributions fédérales (contributions de base et contributions liées à des projets)		57 730	58 420
Beiträge anderer Kantone (Beiträge FHV und HES-SO) Contributions d'autres cantons (contributions AHES et HES-SO)		41 750	42 981
Grundfinanzierung, Beiträge der öffentlichen Hand **Financement de base, subventions de partenaires publics**		**212 475**	**213 441**
Forschungserträge Produits de la recherche	15	33 083	32 700
Weiterbildungserträge Produits de la formation continue		20 064	18 312
Dienstleistungserträge Produits des prestations de service		2 196	2 141
Drittmittelerträge **Produits de fonds de tiers**		**55 343**	**53 153**
Studien-, Anmelde- und Prüfungsgebühren Taxes d'études, d'inscription et d'examen		10 754	10 640
Sonstiger Ertrag Produits divers	16	14 385	14 733
Erlösminderungen Déductions sur produits	4	-683	-229
Übriger Ertrag **Autres produits**		**24 456**	**25 144**
Betrieblicher Ertrag **Produits d'exploitation**		**292 274**	**291 738**

FHV = Interkantonale Fachhochschulvereinbarung
HES-SO = Fachhochschule Westschweiz

AHES = Accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées
HES-SO = Haute école spécialisée de Suisse occidentale

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Erläuterung Explication	2018	2017
Aufwand **Charges**			
Personalaufwand Charges de personnel	17	240 998	234 234
Sach- und Betriebsaufwand Charges de biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation	18	44 281	44 990
Abschreibungen und Wertberichtigungen Amortissements et dépréciations d'actifs	19	8 474	9 171
Betrieblicher Aufwand **Charges d'exploitation**		**293 753**	**288 395**
Betriebliches Ergebnis **Résultat d'exploitation**		**– 1 479**	**3 343**
Finanzergebnis, netto Résultat financier, net	20	– 1 869	2 723
Fondsergebnis, netto Résultat des fonds, net	11	– 45	4
Finanzergebnis **Résultat financier**		**– 1 914**	**2 727**
Jahresergebnis (Gewinn + / Verlust –) **Résultat annuel (bénéfice + / perte –)**		**– 3 393**	**6 070**

Geldflussrechnung
Tableau de flux de trésorerie

8

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Erläuterung Explication	2018	2017
Jahresergebnis (Gewinn + / Verlust –) **Résultat annuel (bénéfice + / perte –)**		**– 3 393**	**6 070**
Sonstige fondsunwirksame Aufwände / Erträge Autres charges / produits sans incidence sur le fonds	13/14	1 768	– 3 013
Zunahme / Abnahme von fondsunwirksamen Rückstellungen Augmentation / diminution de provisions sans incidence sur le fonds		– 1 471	– 2 298
Gewinn (+) / Verlust (–) aus Abgängen des Anlagevermögens Bénéfice (+) / Perte (–) de la vente d'actifs immobilisés		– 34	– 34
Abschreibungen Amortissements	8/9/19	8 474	9 171
Veränderung von: Variation de:			
– Forderungen aus Lieferungen und Leistungen Créances résultant de livraisons et de prestations	4	– 1 832	1 768
– Sonstige kurzfristige Forderungen Autres créances à court terme	5	– 13	– 26
– Aktive Rechnungsabgrenzungen Comptes de régularisation actif	6	– 129	– 231
+ Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen Dettes résultant de livraisons et de prestations	10	2 304	– 409
+ Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten Autres dettes à court terme	11	– 16	– 6
+ Passive Rechnungsabgrenzungen Comptes de régularisation passif	12	– 705	4 360
+ Kurzfristige und langfristige Rückstellungen Provisions à court ou à long terme	13	– 476	821
Geldzu(ab)fluss aus Betriebstätigkeit **Flux financiers résultant de l'activité d'exploitation**		**4 571**	**16 241**

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Erläuterung Explication	2018	2017
Kauf von: Achat de:			
– Wertschriften Titres	3	9 077	– 10 344
– Finanzanlagen Immobilisations financières	7	– 231	– 40
– Sachanlagen Immobilisations corporelles	8	– 6 788	– 8 492
– Immaterielle Anlagen Immobilisations incorporelles	9	– 1 720	1 697
Verkauf von: Vente de:			
– Wertschriften Titres	3	8 259	9 157
– Sachanlagen Immobilisations corporelles	8	51	50
Erhaltene Zinsen und Dividenden Intérêts et dividendes perçus		458	516
Geldzu(ab)fluss aus Investitionstätigkeit **Flux financiers résultant de l'activité d'investissement**		**– 9 048**	**– 10 850**
Geldzu(ab)fluss aus Finanzierungstätigkeit **Flux financiers résultant de l'activité de financement**		**0**	**0**
Total Geldflussrechnung **Total tableau de flux de trésorerie**		**– 4 477**	**5 391**
Fonds Netto-flüssige Mittel Anfang Jahr Liquidités nettes au début de l'exercice	1/2	58 633	53 242
Fonds Netto-flüssige Mittel Ende Jahr[1] Liquidités nettes à la fin de l'exercice[1]	1/2	54 156	58 633
Veränderung Fonds Netto-flüssige Mittel **Variation des liquidités nettes**		**– 4 477**	**5 391**

[1] Kasse und Bankguthaben: TCHF 7 170 (Vorjahr: TCHF 3 737)
kontokorrent Finanzverwaltung: TCHF 46 986 (Vorjahr: TCHF 54 896)

[1] Avoirs en caisse et sur comptes bancaires: KCHF 7 170
(année précédente: KCHF 3 737)
Compte courant Administration des finances: KCHF 46 986
(année précédente: KCHF 54 896)

Eigenkapitalnachweis
Tableau des fonds propres

10

	Grundmittel Fonds principaux			Drittmittel Fonds de tiers	Eigenkapital Fonds propres
Beträge in TCHF Montants en KCHF	Vorsorge-verpflichtungen Engagements de prévoyance	Reserven Réserves	Total	Total	Total
Stand 1. Januar 2017 État au 1er janvier 2017	**– 41 378**	**39 787**	**– 1 591**	**42 654**	**41 063**
Jahresergebnis (Gewinn + / Verlust –) Résultat annuel (bénéfice + / perte –)	– 92	192	– 284	6 354	6 070
Stand 31. Dezember 2017 État au 31 décembre 2017	**– 41 470**	**39 595**	**– 1 875**	**49 008**	**47 133**
Stand 1. Januar 2018 État au 1er janvier 2018	**– 41 470**	**39 595**	**– 1 875**	**49 008**	**47 133**
Jahresergebnis (Gewinn + / Verlust –) Résultat annuel (bénéfice + / perte –)	– 1 259	– 1 116	2 375	– 1 018	– 3 393
Stand 31. Dezember 2018 État au 31 décembre 2018	**– 42 729**	**38 479**	**– 4 250**	**47 990**	**43 740**

Das Eigenkapital der Berner Fachhochschule wird in die zwei Finanzierungsquellen Grundmittel und Drittmittel unterteilt.

Grundmittel

Die Grundmittel umfassen die Reserven und kumulierten Ergebnisse, welche im Bereich des allgemeinen Betriebes, der Lehre und der angewandten Forschung und Entwicklung (staatsfinanzierter Teil) erzielt wurden.

Drittmittel

Drittmittel umfassen die Reserven und kumulierten Ergebnisse, welche in den Bereichen Weiterbildung, Dienstleistungen und der angewandten Forschung und Entwicklung (drittmittelfinanzierter Teil) sowie mit Kapitalerträgen erzielt wurden.

Die Berner Fachhochschule kann keine Gewinne ausschütten. Das Jahresergebnis 2018 wird deshalb nach Genehmigung der Jahresrechnung durch den Regierungsrat den kumulierten Ergebnissen zugewiesen.

Les fonds propres de la Haute école spécialisée bernoise sont classés en fonds principaux et fonds de tiers selon leur origine.

Fonds principaux

Les fonds principaux comprennent les réserves et les résultats cumulés atteints dans les domaines de l'exploitation en général, de l'enseignement et de la recherche appliquée et du développement (partie financée par l'État).

Fonds de tiers

Les fonds de tiers comprennent les réserves et les résultats cumulés atteints dans les domaines de la formation continue, des prestations de services et de la recherche appliquée et du développement (partie financée par des tiers), ainsi que le revenu du capital.

La Haute école spécialisée bernoise ne pouvant distribuer aucun bénéfice, le résultat annuel 2018 sera affecté aux résultats cumulés après approbation des comptes annuels par le Conseil-exécutif.

Rechnungslegungsgrundsätze
Principes de présentation des comptes

Allgemeines

Die Jahresrechnung der Berner Fachhochschule wird in Übereinstimmung mit den gesamten Richtlinien der Fachempfehlungen zur Rechnungslegung (Swiss GAAP FER) erstellt. Der Abschluss des Geschäftsjahres erfolgt auf den 31. Dezember.

Die Jahresrechnung der Berner Fachhochschule umfasst die Ergebnisse der Departemente Architektur, Holz und Bau (AHB), Gesundheit (G), der Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften (HAFL), der Hochschule der Künste Bern (HKB), Soziale Arbeit (S), Technik und Informatik (TI), Wirtschaft (W) sowie von Rektorat und Services.

Die Jahresrechnung 2018 wurde am 28. März 2019 vom Schulrat verabschiedet. Die Jahresrechnung unterliegt der Genehmigung durch den Regierungsrat und wird anschliessend dem Grossen Rat in der September-Session 2019 zur Kenntnis gebracht.

Die Jahresrechnung wurde in Anwendung des Anschaffungskostenprinzips erstellt, mit Ausnahme der Wertschriften, die zu Verkehrswerten bewertet werden. Die Erstellung der Jahresrechnung verlangt von der Fachhochschulleitung, Einschätzungen und Annahmen zu treffen, welche die ausgewiesenen Erträge, Aufwendungen, Vermögenswerte, Verbindlichkeiten und Eventualverbindlichkeiten zum Zeitpunkt der Bilanzierung beeinflussen. Wenn später derartige Einschätzungen und Annahmen, die von der Fachhochschulleitung zum Zeitpunkt der Bilanzierung nach bestem Wissen getroffen wurden, von den tatsächlichen Gegebenheiten abweichen, werden die ursprünglichen Einschätzungen und Annahmen in jenem Berichtsjahr entsprechend angepasst, in dem sich die Gegebenheiten geändert haben.

Konsolidierungskreis und -methoden

Der Konsolidierungskreis der Berner Fachhochschule umfasst alle in- und ausländischen Gesellschaften, an denen die Berner Fachhochschule direkt oder indirekt mit mehr als 50 % der Stimmrechte beteiligt ist oder für die sie die operative und finanzielle Führungsverantwortung trägt. Diese Gesellschaften werden vollkonsolidiert. Die Berner Fachhochschule hat gegenwärtig keine Beteiligungen mit mehr als 50 %. Gesellschaften, an denen die Berner Fachhochschule stimmenmässig mit mindestens 20 %, aber weniger als 50 % beteiligt ist oder auf die sie auf andere Weise massgeblichen Einfluss ausübt, werden nach der Equity-Methode erfasst und unter den Finanzanlagen – Assoziierte Gesellschaften – ausgewiesen. Beteiligungen unter 20 % werden zum Anschaffungswert abzüglich allfälliger Wertbeeinträchtigungen bewertet und unter den Finanzanlagen – Übrige Finanzanlagen – bilanziert.

Généralités

Les comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise sont établis en conformité avec l'intégralité des directives des recommandations relatives à la présentation des comptes (Swiss GAAP RPC). L'exercice comptable est clos au 31 décembre.

Les comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise incluent les résultats des départements Architecture, bois et génie civil (AHB) et Santé (G), de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL), de la Haute école des arts de Berne (HKB), des départements Travail social (S), Technique et informatique (TI) et Gestion (W) ainsi que du Rectorat et des Services.

Les comptes annuels 2018 ont été adoptés par le conseil de l'école le 28 mars 2019. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et seront ensuite portés à la connaissance du Grand Conseil lors de sa séance de septembre 2019.

Les comptes annuels ont été établis en appliquant le principe des coûts d'acquisition, sauf pour les titres, qui sont évalués à leur valeur vénale. Pour établir les comptes annuels, la direction de l'école doit faire des estimations et des suppositions qui influencent les produits, charges, actifs, dettes et engagements conditionnels qui sont présentés au jour du bilan. Si un écart apparaît ensuite entre ces estimations et suppositions faites à bon escient par la direction de l'école au moment du bilan et les données effectives, les estimations et suppositions de départ sont adaptées dans l'exercice comptable au cours duquel les données se sont modifiées.

Périmètre et méthodes de consolidation

Le périmètre de consolidation de la Haute école spécialisée bernoise comprend toutes les sociétés, suisses ou étrangères, dans lesquelles la Haute école spécialisée bernoise détient, directement ou indirectement, une participation avec plus de 50 % des voix ou dont elle est responsable de la direction opérationnelle et financière. Ces sociétés sont entièrement consolidées. La Haute école spécialisée bernoise ne détient actuellement aucune participation de plus de 50 %. Les sociétés dans lesquelles la Haute école spécialisée bernoise détient, en nombre de voix, une participation d'au moins 20 % mais inférieure à 50 % ou sur lesquelles elle exerce une influence sensible par d'autres moyens sont saisies selon la méthode de la mise en équivalence et présentées sous Immobilisations financières – Sociétés associées. Les participations inférieures à 20 % sont évaluées à leur valeur d'acquisition, déduction faite de pertes de valeur éventuelles, et inscrites au bilan sous Immobilisations financières – Autres immobilisations financières.

12 Umsatz und Ertragsrealisation

Grundfinanzierung

Der Beitrag des Kantons Bern erfolgt aufgrund des Gesetzes über die Berner Fachhochschule (FaG) und des Leistungsauftrags des Regierungsrats an die Berner Fachhochschule. Der Leistungsauftrag erfolgt in der Regel über einen Zeitraum von vier Jahren. Der daraus resultierende Kantonsbeitrag wird jährlich durch den Regierungsrat genehmigt.
Die Beiträge des Bundes erfolgen gemäss dem Hochschulförderungs- und -koordinationsgesetz (HFKG). Die jährlichen Gesamtbeträge werden entsprechend den Leistungen in Lehre und Forschung verteilt. Gemäss der Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV) bezahlen die Kantone einen Beitrag für diejenigen Studierenden, die aus ihrem Kantonsgebiet stammen und an einer anderen Fachhochschule studieren (in Vollzeitäquivalenten, unterschiedliche Tarife nach Fachbereich). Die Studierenden aus den HES-SO Kantonen (FR, GE, NE, JU, VD, VS) werden gemäss einer anderen Regelung mit Pro-Kopf-Beiträgen finanziert. Die aus der Interkantonalen Fachhochschulvereinbarung (FHV) und der HES-SO Kantone resultierenden Beiträge werden auf das Geschäftsjahr abgegrenzt.

Drittmittelerträge

Fakturierungen für Lieferungen und Leistungen werden als Umsatz bei Leistungserbringung bzw. bei Übertragung der wesentlichen Risiken und Chancen des Eigentums verbucht.
Der Umsatz ist ohne Umsatz- und Mehrwertsteuer und nach Abzug von Gutschriften und Rabatten ausgewiesen. Für erwartete Gewährleistungsansprüche aus der Leistungserbringung werden angemessene Rückstellungen gebildet.

Chiffre d'affaires et réalisation du produit

Financement de base

La subvention du canton de Berne est réglée par la loi sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB) et par le mandat de prestations donné par le Conseil-exécutif à la Haute école spécialisée bernoise. Le mandat de prestations couvre en général une période de quatre ans. La subvention cantonale qui en découle est approuvée chaque année par le Conseil-exécutif.
Les subventions de la Confédération sont réglées par la loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE). Les sommes annuelles totales destinées aux universités et hautes écoles spécialisées du canton sont réparties entre les établissements selon leurs prestations d'enseignement et de recherche. Conformément à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES), chaque canton verse une contribution pour les étudiants et étudiantes de son canton qui étudient dans une haute école spécialisée ne dépendant pas de lui (en équivalents plein temps, avec des tarifs différents selon les divisions). Les étudiants et étudiantes des cantons de la HES-SO (FR, GE, NE, JU, VD, VS) donnent lieu à un financement par contributions individuelles réglementé dans un autre accord. Les contributions résultant de l'AHES et celles des cantons de la HES-SO sont régularisées sur l'exercice comptable.

Produits de fonds de tiers

La facturation des livraisons et des prestations est comptabilisée comme chiffre d'affaires au moment de la fourniture de la prestation ou du transfert des risques et profits essentiels inhérents à la propriété.
Le chiffre d'affaires est indiqué hors TVA totale, après déduction de crédits et remises. Des provisions appropriées sont constituées pour les prétentions de garanties attendues découlant de la fourniture de prestations.

Studien-, Anmelde- und Prüfungsgebühren

Die Fakturierung der Gebühren für die Studierenden der Bachelor- und Masterstudiengänge erfolgt jeweils zu Beginn des Frühlings und des Herbstsemesters. Die Erträge für die Studiengebühren werden auf das Geschäftsjahr abgegrenzt. Mit den Studiengebühren werden von den Studierenden jeweils auch die Beiträge für den Fonds «Sport, Soziales und Kultur» sowie den Verband der Studierendenschaft der Berner Fachhochschule (VSBFH) erhoben. Die Verbandsbeiträge werden treuhänderisch verwaltet und fliessen nicht als Umsatz in die Jahresrechnung der Berner Fachhochschule ein.

Langfristige Aufträge

Die Erträge aus langfristigen Aufträgen werden nach der Completed Contract-Methode (CCM) ausgewiesen. Dabei werden der Aufwand und der Umsatz im Ausmass der einbringbaren Aufwendungen in der Erfolgsrechnung erfasst. Die Realisierung des Erfolges erfolgt erst nach dem Übergang des Lieferungs- und Leistungsrisikos an den Auftraggeber. Für absehbare Drohverluste aus langfristigen Aufträgen werden Rückstellungen gebildet.

Währungsumrechnung

Die Berner Fachhochschule erstellt ihren Abschluss in Schweizer Franken (CHF). Die in Fremdwährung gehaltenen monetären Aktiven und Verbindlichkeiten werden zum Bilanzstichtagskurs umgerechnet. Die sich aus Transaktionen und der Umrechnung von Bilanzpositionen in Fremdwährung ergebenen Fremdwährungsgewinne und -verluste werden in der Erfolgsrechnung ausgewiesen.

Die folgenden Fremdwährungskurse wurden für die Bewertung der monetären Aktiven und Verbindlichkeiten in der Bilanz angewendet:

Taxes d'études, d'inscription et d'examen

Les taxes dues par les étudiants et étudiantes des filières de bachelor et de master sont facturées au début de chaque semestre de printemps et d'automne. Les produits issus des taxes d'études sont régularisés sur l'exercice sous revue. Le prélèvement des taxes d'études auprès des étudiants et étudiantes inclut aussi la taxe pour les activités sociales, sportives et culturelles, ainsi que la cotisation à l'Association d'étudiants de la BFH (AEHES-BE). Les cotisations à l'association sont gérées à titre fiduciaire et ne sont pas incorporées comme revenus dans les comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise.

Mandats à long terme

Les produits issus de mandats à long terme sont inscrits selon la méthode à l'achèvement (méthode Completed Contract, CCM): les charges et les revenus sont alors saisis dans le compte de résultat à hauteur des dépenses recouvrables. Le résultat n'est réalisé qu'après le transfert du risque de livraison et de prestation au mandant. Des provisions sont constituées pour les pertes à terminaison prévisibles sur les mandats à long terme.

Conversion de devises

La Haute école spécialisee bernoise établit sa clôture des comptes en francs suisses (CHF). Les actifs et dettes monétaires tenus en devises étrangères sont convertis au cours valable à la date de bilan. Les gains et les pertes de change résultant de transactions et de la conversion de postes du bilan tenus en devises étrangères sont indiqués dans le compte de résultat.

Les cours de change suivants ont été utilisés pour l'évaluation des actifs et des dettes monétaires au bilan:

Bilanzstichtagskurs **Cours à la date du bilan**	**31.12.2018**	**31.12.2017**
Euro (EUR) Euro (EUR)	1.1254	1.1693
US-Dollar (USD) Dollar américain (USD)	0.9834	0.9761
Britisches Pfund (GBP) Livre sterling (GBP)	1.2489	1.3169
Japanischer Yen (JPY) Yen japonais (JPY)	0.0089	0.0087

14 Derivative Finanzinstrumente

Die Berner Fachhochschule setzt keine derivativen Finanzinstrumente zur Absicherung von Zinssätzen, Devisen oder Eigenkapitalinstrumenten ein.

Instruments financiers dérivés

La Haute école spécialisée bernoise n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour couvrir le risque lié aux taux d'intérêt, aux devises ou aux instruments de capitaux propres.

Fristigkeiten

Dem Umlaufvermögen werden Aktiven zugeordnet, die entweder im ordentlichen Geschäftszyklus innerhalb eines Jahres realisiert oder konsumiert werden oder zu Handelszwecken gehalten werden. Alle übrigen Aktiven werden dem Anlagevermögen zugeordnet. Dem kurzfristigen Fremdkapital werden alle Verpflichtungen zugeordnet, die die Berner Fachhochschule im Rahmen des ordentlichen Geschäftszyklus unter Verwendung von operativen Geldflüssen zu tilgen gedenkt oder innerhalb eines Jahres ab Bilanzstichtag fällig werden. Alle übrigen Verpflichtungen werden dem langfristigen Fremdkapital zugeordnet.

Échéances

Les actifs qui sont soit réalisés ou consommés dans l'espace d'une année selon le déroulement ordinaire des affaires soit gardés à des fins commerciales sont attribués à l'actif circulant. Tous les autres actifs sont attribués à l'actif immobilisé. Tous les engagements que la Haute école spécialisée bernoise prévoit d'honorer dans le cadre du déroulement ordinaire des affaires en recourant aux flux de trésorerie opérationnels ou dont l'échéance est de moins d'un an à compter de la date du bilan sont attribués aux capitaux étrangers à court terme. Tous les autres engagements sont attribués aux capitaux étrangers à long terme.

Flüssige Mittel

Die flüssigen Mittel werden zu Nominalwerten ausgewiesen. Sie bestehen aus Kassenbeständen und Bankguthaben. Die flüssigen Mittel sind Bestandteil des Fonds «Netto-flüssige Mittel» der Geldflussrechnung.

Liquidités

Les liquidités sont indiquées à leur valeur nominale. Elles sont constituées des avoirs en caisse et des avoirs bancaires. Elles font partie des fonds «Liquidités nettes» du tableau de flux de trésorerie.

Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern

Der Kanton Bern stellt der Berner Fachhochschule die notwendige Liquidität für die über den Kantonsbeitrag finanzierten Bereiche sicher. Aus diesem Grund hat die Berner Fachhochschule mit der Finanzverwaltung des Kantons Bern (Tresorerie) eine Leistungsvereinbarung (SLA) abgeschlossen. Das Kontokorrent ist Bestandteil des Fonds «Netto-flüssige Mittel» der Geldflussrechnung.

Das Kontokorrent mit der Finanzverwaltung wird zum Nominalwert bilanziert.

Compte courant Administration des finances du canton de Berne

Le canton de Berne assure à la Haute école spécialisée bernoise les liquidités nécessaires pour les domaines financés par la subvention cantonale. Pour cette raison, la Haute école spécialisée bernoise a conclu une convention de prestations (convention sur le niveau de service, SLA) avec l'Administration des finances du canton de Berne (Trésorerie). Le compte courant fait partie des fonds «Liquidités nettes» du tableau de flux de trésorerie.

Le compte courant auprès de l'Administration des finances est inscrit au bilan à sa valeur nominale.

Wertschriften

Wertschriften enthalten kotierte Aktien, Obligationen und derivative Finanzinstrumente in Schweizer Franken und ausländischer Währung. Die Berner Fachhochschule hält alle ihre Wertschriften zu Handelszwecken. Die Handelsbestände werden zum Marktwert (Börsenkurs) per Bilanzstichtag bewertet, wobei die nicht realisierten Gewinne und Verluste erfolgswirksam erfasst und im Finanzergebnis ausgewiesen werden.

Forderungen aus Lieferungen und Leistungen und sonstige kurzfristige Forderungen

Forderungen aus Lieferungen und Leistungen werden zum Nominalwert bilanziert. Das Delkredere wird aufgrund der Fälligkeitsstruktur und der erkennbaren Bonitätsrisiken bestimmt. Neben Einzelwertberichtigungen für spezifisch bekannte Forderungsrisiken werden zusätzlich Pauschal-Wertberichtigungen anhand von Erfahrungswerten gebildet.

Aktive Rechnungsabgrenzungen

Aktive Rechnungsabgrenzungen werden zum Nominalwert ausgewiesen. Sie dienen ausschliesslich zur periodengerechten Erfassung von Aufwendungen und Erträgen.

Finanzanlagen

Finanzanlagen beinhalten Beteiligungen an assoziierten Gesellschaften und übrige Finanzanlagen. Unter den assoziierten Gesellschaften werden langfristig gehaltene Beteiligungen über 20 % und unter 50 % ausgewiesen. Die Bewertung erfolgt zum anteiligen Eigenkapitalwert (Equity-Methode).

Langfristig gehaltene Minderheitsbeteiligungen unter 20 % werden als übrige Finanzanlagen ausgewiesen und zum Anschaffungswert abzüglich allfälliger Wertbeeinträchtigungen bilanziert.

Titres

Les titres comprennent les actions cotées en bourse, les obligations et les instruments financiers dérivés en francs suisses et en monnaies étrangères. Tous les titres détenus par la Haute école spécialisée bernoise le sont à des fins commerciales. Les portefeuilles commerciaux sont évalués à la valeur du marché (cours en bourse) à la date du bilan, et les pertes et les gains non réalisés sont saisis avec incidence sur le résultat et indiqués dans le résultat financier.

Créances résultant de livraisons et de prestations et autres créances à court terme

Les créances résultant de livraisons et de prestations sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Le ducroire est déterminé en s'appuyant sur la structure des échéances et sur les risques de solvabilité identifiables. Outre des ajustements de valeur effectués individuellement pour des risques sur créances connus spécifiquement, il est également procédé à des ajustements de valeur forfaitaires sur la base de chiffres empiriques.

Comptes de régularisation actif

Les comptes de régularisation actif sont indiqués à la valeur nominale. Ils servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent les participations à des sociétés associées et d'autres immobilisations financières. Sont indiquées sous sociétés associées les participations comprises entre 20 % et 50 % détenues à long terme. Elles sont évaluées à la valeur des fonds propres correspondante (méthode de la mise en équivalence).

Les participations inférieures à 20 % détenues à long terme sont indiquées comme autres immobilisations financières et portées au bilan à leur valeur d'acquisition, déduction faite des éventuelles dépréciations.

16 Sachanlagen

Die Sachanlagen werden zu Anschaffungskosten oder zu Herstellungskosten abzüglich der betriebswirtschaftlich notwendigen Abschreibungen und allfälliger Wertbeeinträchtigungen bilanziert. Anlageobjekte, die über langfristige Leasingverträge, die als Finanzierungsleasing beurteilt werden, finanziert sind, werden zum Barwert der Mindestleasingraten oder zum tieferen Verkehrswert bilanziert. Auf der Passivseite sind die entsprechenden Finanzierungsleasingverpflichtungen ausgewiesen.

Die Abschreibungen der Sachanlagen erfolgen linear über den Zeitraum der geschätzten Nutzungs- oder kürzeren Leasingdauer. Die Nutzungsdauern und Residualwerte werden jährlich überprüft, wobei allfällige Anpassungen erfolgswirksam erfasst werden. Alle sich aus dem Abgang von Sachanlagen ergebenen Gewinne oder Verluste werden erfolgswirksam gebucht.

Die folgenden Nutzungsdauern werden für die Abschreibungen angewendet:

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements nécessaires et d'éventuelles dépréciations. Les éléments financés par des contrats de leasing à long terme évalués comme du leasing financier sont inscrits au bilan à la valeur actualisée des traites minimales ou à la valeur du marché la plus basse. Le passif comprend les engagements correspondants du leasing financier.

Les immobilisations corporelles sont amorties de manière linéaire tout au long de la durée d'utilisation estimée ou de la durée de leasing la plus courte. Les durées d'utilisation et valeurs résiduelles sont vérifiées chaque année et les éventuelles adaptations saisies avec incidence sur le résultat. Tous les gains ou pertes résultant du transfert d'immobilisations corporelles sont comptabilisés avec incidence sur le résultat.

Les amortissements sont calculés selon les durées suivantes:

Anlageklasse **Classe d'immobilisations**	**Nutzungsdauer** **Durée d'utilisation**
Einbauten in Fremdmietobjekte Équipements dans des objets loués à des tiers	10 Jahre | ans
Mobiliar und Einrichtungen Mobilier et équipements	10–15 Jahre | ans
Fahrzeuge Véhicules	5–6 Jahre | ans
Maschinen und Apparate Machines et appareils	5–10 Jahre | ans
Musikinstrumente (z.B. Klaviere 30 Jahre / Flügel 50 Jahre) Instruments de musique (p.ex. pianos 30 ans, pianos à queue 50 ans)	10–50 Jahre | ans
Informatik – Hardware Matériel informatique	3–5 Jahre | ans

Die Aktivierungsgrenze beträgt CHF 5 000.

Die Berner Fachhochschule verfügt über keine eigenen Gebäude oder Grundstücke. Diese werden vom Kanton Bern unentgeltlich zur Verfügung gestellt.

Subventionen im Zusammenhang mit dem Kauf von Sachanlagen werden direkt vom Anschaffungswert reduziert.

La limite d'activation est CHF 5 000.

La Haute école spécialisée bernoise ne dispose pas de bâtiments ou terrains à elle. Ils sont mis gratuitement à sa disposition par le canton de Berne.

Les subventions consacrées à l'achat d'immobilisations corporelles sont directement déduites de la valeur d'acquisition.

Immaterielle Anlagen

Erworbene Lizenzen, Patente und ähnliche Rechte werden zu Anschaffungswerten oder Herstellungskosten abzüglich betriebswirtschaftlich notwendigen Abschreibungen und allfälliger Wertbeeinträchtigungen bilanziert.

Selbsterarbeitete immaterielle Werte werden nach den Vorgaben von Swiss GAAP FER 10 aktiviert und über die geschätzte Nutzungsdauer linear abgeschrieben.

IT-Projekte umfassen von externen Anbietern entwickelte Softwareapplikationen. IT-Projekte werden nach der Projektführungsmethode «HERMES» geführt. Die Abschreibung erfolgt linear über die geschätzte Nutzungsdauer. Die Nutzungsdauern und Residualwerte werden jährlich überprüft, wobei allfällige Anpassungen erfolgswirksam erfasst werden. Die Aktivierungsgrenze beträgt CHF 5 000.

Die Berner Fachhochschule hat keinen Goodwill bilanziert.

Immobilisations incorporelles

Les licences, brevets et droits similaires acquis sont inscrits au bilan à leur valeur d'acquisition ou à leur coût de revient, déduction faite des amortissements économiques nécessaires et des éventuelles dépréciations.

Les valeurs incorporelles créées par la BFH sont portées à l'actif conformément à la directive Swiss GAAP RPC 10 et amorties de manière linéaire sur la durée d'utilisation estimée.

Les projets informatiques comprennent des applications logicielles développées par des fournisseurs externes. Ils sont menés selon la méthode de gestion de projets «HERMES». L'amortissement est réalisé de manière linéaire sur la durée d'utilisation estimée. Les durées d'utilisation et valeurs résiduelles sont vérifiées chaque année et les éventuelles adaptations saisies avec incidence sur le résultat. La limite d'activation est CHF 5 000.

La Haute école spécialisée bernoise n'a inscrit aucun goodwill au bilan.

Anlageklasse Classe d'immobilisations	Nutzungsdauer Durée d'utilisation
Lizenzen, Patente, Licences, brevets	5 Jahre | ans
IT-Projekte Projets informatiques	5 Jahre | ans

Wertbeeinträchtigungen

Die Werthaltigkeit des Anlagevermögens (insbesondere Finanzanlagen, Sachanlagen, immaterielle Anlagen) wird mindestens einmal jährlich beurteilt. Liegen Indikatoren einer Werteinbusse vor, wird eine Berechnung des realisierbaren Werts (Impairment-Test) durchgeführt. Übersteigt der Buchwert eines Aktivums den realisierbaren Wert, erfolgt eine erfolgswirksame Wertanpassung.

Kurzfristige Finanzverbindlichkeiten

Das Kontokorrent mit der Finanzverwaltung des Kantons Bern wird im Fall einer Schuld unter den kurzfristigen Finanzverbindlichkeiten ausgewiesen. Die Verbindlichkeiten werden zum Nominalwert bilanziert.

Dépréciations

La valeur de l'actif immobilisé (en particulier immobilisations financières, immobilisations corporelles et immobilisations incorporelles) est évaluée au moins une fois par an. En présence de signes indiquant une diminution de valeur, un calcul est effectué pour déterminer la valeur réalisable (test de dépréciation durable). Si la valeur comptable d'un actif dépasse sa valeur réalisable, il convient de procéder à une adaptation de valeur avec incidence sur le résultat.

Dettes financières à court terme

Le compte courant auprès de l'Administration des finances du canton de Berne figure, dans le cas d'un passif, sous le poste des dettes financières à court terme. Les dettes sont portées au bilan à leur valeur nominale.

18 Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen

Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen werden zu Nominalwerten bewertet.

Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten

Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten umfassen Verbindlichkeiten gegenüber staatlichen Stellen (Sozialversicherungen / MWSt), Leasingverbindlichkeiten, übrige Verbindlichkeiten und Verbindlichkeiten gegenüber unselbständigen Stiftungen. Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten werden zu Nominalwerten bewertet.

Unselbständige Stiftungen

Die Berner Fachhochschule führt in ihrer Jahresrechnung verschiedene unselbständige Stiftungen. Die Zweckbestimmung, Äufnung und Verfügungsberechtigung dieser unselbständigen Stiftungen sind jeweils in einem separaten Reglement geregelt, welches durch den Schulrat genehmigt wird. Diese unselbständigen Stiftungen werden als separate Fonds geführt und treuhänderisch verwaltet. Die Berner Fachhochschule hat weder einen Einfluss noch einen Anspruch auf die Verwendung dieser Mittel.

Rückstellungen

Rückstellungen werden vorgenommen, wenn ein vergangenes Ereignis zu einer gegenwärtigen Verpflichtung geführt hat, ein Mittelabfluss wahrscheinlich ist und dieser zuverlässig bemessen werden kann. Die Höhe der Rückstellung basiert auf einer bestmöglichen Schätzung der Erfüllung der Verpflichtung.

Vorsorgeverpflichtungen

Die Berner Fachhochschule ist der Bernischen Pensionskasse (BPK) und der Bernischen Lehrerversicherungskasse (BLVK) angeschlossen.

Die wirtschaftlichen Auswirkungen aus den Personalvorsorgeplänen werden jährlich beurteilt und auf den Bilanzstichtag berechnet. Die Aktivierung eines wirtschaftlichen Nutzens erfolgt, sofern dies zulässig ist und beabsichtigt ist, die Überdeckung zur Senkung der Arbeitgeberbeiträge einzusetzen. Eine wirtschaftliche Verpflichtung wird passiviert, sofern die Voraussetzungen für die Bildung einer Rückstellung erfüllt sind. Sie werden unter Vorsorgeverpflichtungen ausgewiesen.

Veränderungen des wirtschaftlichen Nutzens oder der wirtschaftlichen Verpflichtung werden wie die für die Periode angefallenen Beiträge erfolgswirksam im Personalaufwand erfasst.

Dettes liées aux livraisons et prestations

Les dettes liées aux livraisons et prestations sont évaluées à la valeur nominale.

Autres dettes à court terme

Les autres dettes à court terme comprennent des obligations envers des services de l'Etat (assurances sociales, TVA), des dettes de leasing, d'autres dettes et des dettes envers des fondations non autonomes. Les autres dettes à court terme sont évaluées à leur valeur nominale.

Fondations non autonomes

La Haute école spécialisée bernoise inclut dans ses comptes annuels différentes fondations non autonomes. Les buts de ces fondations, leurs dotations et leurs compétences sont réglés pour chacune dans un règlement distinct, approuvé par le conseil de l'école. Ces fondations non autonomes sont administrées comme des fonds distincts et gérées à titre fiduciaire. La Haute école spécialisée bernoise n'a aucune influence sur ces fondations ni le droit d'utiliser leurs avoirs.

Provisions

Des provisions sont constituées lorsqu'un événement passé a conduit à une obligation présente, qu'une sortie de fonds est probable et peut être mesurée de manière fiable. Le montant de la provision repose sur la meilleure estimation possible de l'exécution de l'obligation.

Engagements de prévoyance

La Haute école spécialisée bernoise est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB).

Les incidences économiques des plans de prévoyance personnelle sont évaluées chaque année et calculées à la date de clôture du bilan. L'activation d'un avantage économique a lieu pour autant qu'elle soit admissible et qu'elle vise à utiliser l'excédent de couverture pour réduire les cotisations des employeurs. Un engagement économique est porté au passif dans la mesure où les conditions préalables à la constitution d'une provision sont remplies. Ces conditions sont mentionnées sous les engagements de prévoyance.

Les modifications de l'avantage économique ou de l'engagement économique sont saisies dans les charges de personnel, avec incidence sur le résultat, à l'instar des cotisations dues pour la période.

Passive Rechnungsabgrenzungen

Passive Rechnungsabgrenzungen werden zum Nominalwert ausgewiesen. Sie dienen ausschliesslich zur periodengerechten Erfassung von Aufwendungen und Erträgen.

Steuern

Die Berner Fachhochschule ist von den direkten Steuern befreit.

Eventualverbindlichkeiten

Eventualverbindlichkeiten werden aufgrund der Wahrscheinlichkeit und Höhe der möglichen zukünftigen Verpflichtungen beurteilt und im Anhang offengelegt.

Transaktionen mit nahestehenden Personen

Als nahestehende Person (natürliche oder juristische) wird betrachtet, wer direkt oder indirekt einen bedeutenden Einfluss auf finanzielle oder operative Entscheidungen der Berner Fachhochschule ausüben kann. Organisationen, welche ihrerseits direkt oder indirekt von nahestehenden Personen beherrscht werden, gelten ebenfalls als nahestehend.

Alle wesentlichen Transaktionen sowie daraus resultierenden Guthaben oder Verbindlichkeiten gegenüber nahestehenden Personen werden im Anhang offengelegt.

Comptes de régularisation passif

Les comptes de régularisation passif sont indiqués à la valeur nominale. Ils servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée.

Impôts

La Haute école spécialisée bernoise est exonérée des impôts directs.

Engagements conditionnels

Les engagements conditionnels sont évalués sous l'angle de la probabilité et du montant des possibles engagements futurs. Ils sont mentionnés dans l'annexe.

Transactions avec des parties liées

On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à une entité si elle peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de cette entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées à la première.

Toutes les transactions substantielles avec des parties liées, ainsi que les créances ou engagements en résultant, sont mentionnés dans l'annexe.

Erläuterungen zu einzelnen Positionen
Explications relatives à certaines rubriques

20 ## 1 Flüssige Mittel

1 Liquidités

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Kasse Caisse	21	25
Bank Banque	7 149	3 712
Flüssige Mittel **Liquidités**	7 170	3 737

Die Berner Fachhochschule unterhält die hauptsächliche Bankbeziehung mit der Berner Kantonalbank AG. Es bestehen keine Verfügungsbeschränkungen.

La Haute école spécialisée bernoise entretient sa principale relation bancaire avec la Banque cantonale bernoise SA. Il n'existe aucune restriction du droit d'aliéner.

In den flüssigen Mitteln sind folgende Hauptwährungen enthalten:

Les liquidités comprennent les monnaies principales suivantes:

	31.12.2018		31.12.2017	
Beträge in Tausend Montants en milliers	Währung Dans la monnaie	TCHF KCHF	Währung Dans la monnaie	TCHF KCHF
Schweizer Franken (CHF) Franc suisse (CHF)	6 970	6 970	3 390	3 390
Euro (EUR) Euro (EUR)	116	131	114	133
US-Dollar (USD) Dollar américain (USD)	70	69	214	209
Diverse Fremdwährungen Monnaies étrangères diverses	–	0	–	5
Flüssige Mittel **Liquidités**		7 170		3 737

2 Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern

2 Compte courant Administration des finances du canton de Berne

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern – Grundmittel Compte courant Administration des finances du canton de Berne – Fonds principaux	27 873	37 652
Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern – Drittmittel Compte courant Administration des finances du canton de Berne – Fonds de tiers	19 113	17 244
Kontokorrent Finanzverwaltung Kanton Bern **Compte courant Administration des finances du canton de Berne**	**46 986**	**54 896**

Die vom Kanton Bern zugesicherte Liquidität wird über ein Kontokorrent mit der Finanzverwaltung des Kantons Bern (Tresorerie) abgewickelt. Das Kontokorrent für die Grundmittel wird nicht verzinst.

Das Kontokorrent für die Drittmittel wird 0,25 % höher als der Kontokorrentzinssatz der Berner Kantonalbank verzinst. Aufgrund der expansiven Geldpolitik und der Einführung von Negativzinsen durch die Schweizerische Nationalbank beträgt der Zinssatz seit dem 1. Juli 2016 unverändert 0,0 %.

Les liquidités assurées par le canton de Berne passent par un compte courant auprès de l'Administration des finances du canton de Berne (Trésorerie). Le compte courant pour les fonds principaux n'est pas rémunéré.

La rémunération du compte courant pour les fonds de tiers est supérieure de 0,25 % au taux d'intérêt appliqué aux comptes courants de la Banque cantonale bernoise. En raison de la politique monétaire expansionniste et de l'introduction de taux d'intérêt négatifs par la Banque nationale suisse, le taux d'intérêt s'élève, sans changement, à 0,0 % depuis le 1er juillet 2016.

3 Wertschriften

3 Titres

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Obligationen / Fonds Schweiz Obligations / fonds Suisse	0	0
Obligationen / Fonds Ausland Obligations / fonds étranger	6 995	9 944
Aktien / Fonds Schweiz Actions / fonds Suisse	5 971	6 009
Aktien / Fonds Ausland Actions / fonds étranger	5 585	4 438
Immobilien / Fonds Schweiz Immeubles / fonds Suisse	4 562	4 090
Immobilien / Fonds Ausland Immeubles / fonds étranger	0	450
Übrige Anlagen / Fonds Schweiz Autres placements / fonds Suisse	0	0
Übrige Anlagen / Fonds Ausland Autres placements / fonds étranger	3 531	3 072
Wertschriften **Titres**	**26 644**	**28 003**

Die Wertschriften werden mit einem Verwaltungsauftrag durch die Berner Kantonalbank AG nach klar definierten Anlagenkriterien betreut.

Die Rendite der Drittmittelanlagen betrug im Berichtsjahr –3,62 % (Vorjahr: 6,08 %).

La gestion des titres est confiée à la Banque cantonale bernoise SA, qui opère selon des critères de placement clairement définis.

Les placements de fonds de tiers ont atteint un rendement de –3,62 % durant l'exercice sous revue (exercice précédent: 6,08 %).

22

4 Forderungen aus Lieferungen und Leistungen

4 Créances résultant de livraisons et de prestations

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen gegenüber Dritten Créances envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	32 528	30 032
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen gegenüber Nahestehenden Créances envers des parties liées résultant de livraisons et de prestations	33	13
Delkredere Ducroire	-2 642	-1 959
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen Créances résultant de livraisons et de prestations	**29 919**	**28 086**

Die Altersgliederung der Forderungen aus Lieferungen und Leistungen gegenüber Dritten stellt sich per Bilanzstichtag wie folgt dar:

À la date du bilan, les échéances des créances envers des tiers résultant de livraisons et de prestations se répartissent comme suit:

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Nicht fällig Non échues	27 578	25 507
Seit 1 bis 30 Tagen überfällig Échues depuis 1 à 30 jours	2 018	1 113
Seit 31 bis 90 Tagen überfällig Échues depuis 31 à 90 jours	138	55
Seit mehr als 90 Tagen überfällig Échues depuis plus de 90 jours	2 792	3 357
Forderungen aus Lieferungen und Leistungen gegenüber Dritten Créances envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	**32 526**	**30 032**

Das Delkredere ist wie folgt aufgegliedert:

Le ducroire est constitué comme suit:

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Delkredere anhand von Einzelwertberichtigungen Ducroire pour corrections de valeur individuelles	-2 642	-1 959
Delkredere anhand von Erfahrungswerten Ducroire pour corrections de chiffres empiriques	0	0
Delkredere Ducroire	**-2 642**	**-1 959**

Die Erhöhung des Delkredere für Einzelwertberichtigungen ist auf zwei Kunden zurückzuführen, bei denen aufgrund von Zahlungsschwierigkeiten der Geldeingang unsicher ist.

L'augmentation du ducroire par corrections de valeur individuelles est due à deux clients pour lesquels l'entrée des fonds est incertaine en raison de difficultés de paiement.

5 Sonstige kurzfristige Forderungen

5 Autres créances à court terme

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Vorschüsse Avances	0	0
Guthaben Verrechnungssteuer Avoirs impôt anticipé	185	197
Diverse sonstige kurzfristige Forderungen gegenüber Dritten Autres créances diverses à court terme envers des tiers	29	30
Diverse sonstige kurzfristige Forderungen gegenüber Nahestehenden Autres créances diverses à court terme envers des parties liées	0	0
Sonstige kurzfristige Forderungen **Autres créances à court terme**	**214**	**227**

6 Aktive Rechnungsabgrenzungen

6 Comptes de régularisation actif

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Vorausbezahlte Aufwendungen Charges constatées d'avance	1 008	839
Noch nicht erhaltene Erträge Produits à recevoir	4 973	4 857
Abgrenzung Zeitguthaben Régularisation des avoirs en temps	2 135	2 291
Aktive Rechnungsabgrenzungen **Comptes de régularisation actif**	**8 116**	**7 987**

Die Abgrenzung der Zeitguthaben reflektiert die negativen Gleitzeitsaldi von Mitarbeitenden im Rahmen deren Arbeitszeitmodell.

La régularisation des avoirs en temps reflète les soldes horaires négatifs des collaborateurs et collaboratrices dans le cadre du modèle de temps de travail appliqué.

24 7 Finanzanlagen

7 Immobilisations financières

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Assoziierte Gesellschaften Sociétés associées	1	1
Übrige Finanzanlagen Autres immobilisations financières	330	334
Darlehen Prêts	231	0
Finanzanlagen **Immobilisations financières**	**562**	**335**

Beteiligungen an assoziierten Gesellschaften
Im Einzelnen handelt es sich um die folgenden Beteiligungen:

Participations dans des sociétés associées
Il s'agit dans le détail des participations suivantes:

		Beteiligungsquote Taux de participation		Gesellschaftskapital in TCHF Capital de la société en KCHF		Equity-Wert in TCHF Valeur de mise en équivalence en KCHF	
Assoziierte Gesellschaften **Sociétés associées**	**Domizil** **Domicile**	**2018**	**2017**	**2018**	**2017**	**2018**	**2017**
CSW Certified Secure Web GmbH CSW Certified Secure Web GmbH	Bern Berne	20%	20%	20	20	1	1
Total						**1**	**1**

Übrige Finanzanlagen
Im Einzelnen handelt es sich um die folgenden Beteiligungen:

Autres immobilisations financières
Il s'agit dans le detail des participations suivantes:

		Beteiligungsquote Taux de participation		Gesellschaftskapital in TCHF Capital de la société en KCHF		Equity Wert in TCHF Valeur de mise en équivalence en KCHF	
Übrige Finanzanlagen Autres immobilisations financières	**Domizil Domicile**	**2018**	**2017**	**2018**	**2017**	**2018**	**2017**
DTC Dynamic Test Center AG DTC Dynamic Test Center SA	Bern Berne	19.38%	19.38%	1 290	1 290	250	250
Höhere Fachschule für Technik Mittelland AG École supérieure technique Mittelland SA	Grenchen Granges	2.69%	2.69%	186	186	5	5
Genossenschaft Basecamp4Hightech Coopérative Basecamp4Hightech	Bern Berne	0%	12.50%	0	8	0	0
Switzerland Innovation Park Biel / Bienne AG Switzerland Innovation Park Biel / Bienne SA	Nidau Nidau	3.25%	3.25%	1 540	1 540	30	30
Sitem Insel AG Sitem Insel SA	Bern Berne	0.08%	0.10%	12 096	9 591	5	9
SLSP Swiss Library Service Platform AG SLSP Swiss Library Service Platform SA	Zürich Zurich	7.69%	7.69%	520	520	40	40
Total						**330**	**334**

Die Aktiven und Passiven der Genossenschaft Basecamp4Hightech wurden im Berichtsjahr mittels Absorptionsfusion von der be-advanced ag übernommen. Die Berner Fachhochschule besitzt keine Anteile an der übernehmenden Gesellschaft.

Les actifs et les passifs de la coopérative Basecamp4Hightech ont été repris par la société be-advanced sa à travers une fusion par absorption au cours de l'exercice sous revue. La Haute école spécialisée bernoise ne détient pas de parts dans la société repreneuse.

Darlehen

Prêts

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
SLSP Swiss Library Service Platform AG SLSP Swiss Library Service Platform SA	231	0
Total	**231**	0

Die Berner Fachhochschule gewährte im Berichtsjahr der SLSP Swiss Library Service Platform AG eine Teilzahlung auf ein Gesellschafterdarlehen von maximal TCHF 800.

Durant l'exercice sous revue, la Haute école spécialisée bernoise a effectué un versement partiel à la SLSP Swiss Library Service Platform SA sur un prêt des actionnaires d'un maximum de KCHF 800.

26 **8 Sachanlagen** **8 Immobilisations corporelles**

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Einbauten in Fremdmiet objekte Équipements dans des objets loués à tiers	Mobiliar und Einrichtungen Mobilier et équipements	Fahrzeuge Véhicules	Maschinen und Apparate Machines et appareils	Musikinstrumente Instruments de musique	Informatik Hardware Matériel informatique	Anlagen in Bau Immobilisations en cours	Total Sachanlagen Total immobilisations corporelles
Anschaffungswerte **Valeurs d'acquisition**								
Stand 1. Januar 2017 **État au 1er janvier 2017**	**1 735**	**19 006**	**1 446**	**24 016**	**4 863**	**18 280**	**2 057**	**71 403**
Zugänge Entrées	1	605	286	3 585	418	1 064	2 535	8 494
Abgänge Sorties	0	-202	-177	-422	0	0	0	-801
Reklassifikationen Reclassifications	0	149	0	1 175	0	313	-1 637	0
Stand 31. Dezember 2017 **État au 31 décembre 2017**	**1 736**	**19 558**	**1 555**	**28 354**	**5 281**	**19 657**	**2 955**	**79 096**
Abschreibungen, kumuliert **Amortissements, cumulés**								
Stand 1. Januar 2017 **État au 1er janvier 2017**	**-729**	**-13 130**	**-885**	**-15 928**	**-2 721**	**-13 193**	**0**	**-46 586**
Abschreibungen Amortissements	-200	-1 799	171	-3 279	-244	-2 677	0	-7 870
Wertbeeinträchtigungen Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Abgänge Sorties	0	191	104	420	0	0	0	715
Reklassifikationen Reclassifications	0	0	0	0	0	0	0	0
Stand 31. Dezember 2017 **État au 31 décembre 2017**	**-929**	**-14 238**	**-952**	**-18 787**	**-2 965**	**-15 870**	**0**	**-53 741**
Buchwert 31. Dezember 2017 **Valeur comptable au 31 décembre 2017**	**807**	**5 320**	**603**	**9 567**	**2 316**	**3 787**	**2 955**	**25 355**

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Einbauten in Fremdmietobjekte Équipements dans des objets loués à tiers	Mobiliar und Einrichtungen Mobilier et équipements	Fahrzeuge Véhicules	Maschinen und Apparate Machines et appareils	Musikinstrumente Instruments de musique	Informatik Hardware Matériel informatique	Anlagen in Bau Immobilisations en cours	Total Sachanlagen Total immobilisations corporelles
Anschaffungswerte **Valeurs d'acquisition**								
Stand 1. Januar 2018 **État au 1er janvier 2018**	**1 736**	**19 558**	**1 555**	**28 354**	**5 281**	**19 657**	**2 955**	**79 096**
Zugänge Entrées	6	333	163	2 644	37	2 204	1 866	7 253
Abgänge Sorties	– 40	– 410	– 150	– 174	0	– 445	0	– 1 219
Reklassifikationen Reclassifications	0	31	0	607	0	2 282	– 2 920	0
Stand 31. Dezember 2018 **État au 31 décembre 2018**	**1 702**	**19 512**	**1 568**	**31 431**	**5 318**	**23 698**	**1 901**	**85 130**
Abschreibungen, kumuliert **Amortissements, cumulés**								
Stand 1. Januar 2018 **État au 1er janvier 2018**	**– 929**	**– 14 238**	**– 952**	**– 18 787**	**– 2 965**	**– 15 870**	**0**	**– 53 741**
Abschreibungen Amortissements	– 163	– 1 033	– 168	– 3 538	– 214	– 2 369	0	– 7 485
Wertbeeinträchtigungen Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
Abgänge Sorties	40	378	136	135	0	445	0	1 134
Reklassifikationen Reclassifications	0	0	0	0	0	0	0	0
Stand 31. Dezember 2018 **État au 31 décembre 2018**	**– 1 052**	**– 14 893**	**– 984**	**– 22 190**	**– 3 179**	**– 17 794**	**0**	**– 60 092**
Buchwert 31. Dezember 2018 **Valeur comptable au 31 décembre 2018**	**650**	**4 619**	**584**	**9 241**	**2 139**	**5 904**	**1 901**	**25 038**

28 9 Immaterielle Anlagen

9 Immobilisations incorporelles

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Lizenzen, Patente Licences, brevets	IT-Projekte Projets informatiques	Projekte in Arbeit Projets en cours	Total Immaterielle Anlagen Total immobilisations incorporelles
Anschaffungswerte **Valeurs d'acquisition**				
Stand 1. Januar 2017 **État au 1er janvier 2017**	**1 070**	**7 432**	**364**	**8 866**
Zugänge Entrées	103	220	1 374	1 697
Abgänge Sorties	-7	0	0	-7
Reklassifikationen Reclassifications	85	111	-196	0
Stand 31. Dezember 2017 **État au 31 décembre 2017**	**1 251**	**7 763**	**1 542**	**10 556**
Abschreibungen, kumuliert **Amortissements, cumulés**				
Stand 1. Januar 2017 **État au 1er janvier 2017**	**-651**	**-5 205**	**0**	**-5 856**
Abschreibungen Amortissements	-248	-1 053	0	-1 301
Wertbeeinträchtigungen Dépréciations	0	0	0	0
Abgänge Sorties	7	0	0	7
Reklassifikationen Reclassifications	0	0	0	0
Stand 31. Dezember 2017 **État au 31 décembre 2017**	**-892**	**-6 258**	**0**	**-7 150**
Buchwert 31. Dezember 2017 **Valeur comptable au 31 décembre 2017**	**359**	**1 505**	**1 542**	**3 406**

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Lizenzen, Patente Licences, brevets	IT-Projekte Projets informatiques	Projekte in Arbeit Projets en cours	Total immaterielle Anlagen Total immobilisations incorporelles
Anschaffungswerte **Valeurs d'acquisition**				
Stand 1. Januar 2018 **État au 1er janvier 2018**	**1 251**	**7 763**	**1 542**	**10 556**
Zugänge Entrées	100	321	1 300	1 721
Abgänge Sorties	– 151	108	0	– 259
Reklassifikationen Reclassifications	90	145	– 235	0
Stand 31. Dezember 2018 **État au 31 décembre 2018**	**1 290**	**8 121**	**2 607**	**12 018**
Abschreibungen, kumuliert **Amortissements, cumulés**				
Stand 1. Januar 2018 **État au 1er janvier 2018**	**– 892**	**– 6 258**	**0**	**– 7 150**
Abschreibungen Amortissements	– 187	– 803	0	– 990
Wertbeeinträchtigungen Dépréciations	0	0	0	0
Abgänge Sorties	151	108	0	259
Reklassifikationen Reclassifications	0	0	0	0
Stand 31. Dezember 2018 **État au 31 décembre 2018**	**– 928**	**– 6 953**	**0**	**– 7 881**
Buchwert 31. Dezember 2018 **Valeur comptable au 31 décembre 2018**	**362**	**1 168**	**2 607**	**4 137**

Die IT-Projekte umfassen im Wesentlichen die beiden Geschäftsapplikationen SAP (ERP-System) und IS-Academia (Studierendenadministration). Projekte in Arbeit umfassen hauptsächlich Kosten im Rahmen der Projekte WebPortal sowie Customer Relationship Management.

Les projets informatiques comprennent pour l'essentiel les deux applications SAP (système ERP) et ISAcademia (administration des étudiants et étudiantes). Les projets en cours comprennent surtout des frais liés à deux projets: un portail Web et un système de gestion des relations clients (CRM).

10 Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen

10 Dettes résultant de livraisons et de prestations

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen gegenüber Dritten Dettes envers des tiers résultant de livraisons et de prestations	6 711	4 040
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen gegenüber Nahestehenden Dettes envers des organisations liées résultant de livraisons et de prestations	106	7
Verbindlichkeiten aus Lieferungen und Leistungen **Dettes résultant de livraisons et de prestations**	**6 817**	**4 047**

11 Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten

11 Autres dettes à court terme

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Mehrwertsteuerverbindlichkeiten Arriérés de taxe sur la valeur ajoutée	367	378
Unselbständige Stiftungen Fondations non autonomes	1 544	1 499
Übrige sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten Autres dettes à court terme	195	199
Sonstige kurzfristige Verbindlichkeiten **Autres dettes à court terme**	**2 106**	**2 076**

Unselbständige Stiftungen

Die Berner Fachhochschule führt in ihrer Jahresrechnung unselbständige Stiftungen. Die Zweckbestimmung, Äufnung und Verfügungsberechtigung dieser Fonds sind jeweils in einem separaten Reglement geregelt, welches durch den Schulrat genehmigt wird. Die Einlagen und Entnahmen dieser Fonds sind im Betriebsergebnis enthalten und werden mit der Position Fondsergebnis, netto dem Kapitalkonto gutgeschrieben respektive belastet. Diese Fonds werden treuhänderisch verwaltet und die Berner Fachhochschule hat keinen Anspruch auf die Verwendung dieser Guthaben.

Im Berichtsjahr wurden die WGS-Fonds Physiotherapie, Hebammen sowie Ernährungsberatung zum Fonds Gesundheit zusammengelegt. Das Fondskapital mit der Veränderung der einzelnen Fonds stellt sich wie folgt dar:

Fondations non autonomes

La Haute école spécialisée bernoise inclut dans ses comptes annuels des fondations non autonomes. Les buts de ces fondations, leurs dotations et leurs compétences sont réglés pour chaque fonds dans un règlement distinct, approuvé par le conseil de l'école. Les versements et les prélèvements figurent dans le résultat d'exploitation et sont respectivement inscrits au bénéfice ou imputés sur le compte de capital, en valeur nette, à la position Résultat des fonds. Ces fonds sont gérés à titre fiduciaire et la Haute école spécialisée bernoise n'a aucun droit d'utiliser ces avoirs.

Durant l'exercice sous revue, les trois fonds du WGS physiothérapie, sages-femmes et orientation de la nutrition ont été regroupés en un fonds santé. Après les modifications enregistrées dans chacun des fonds, le capital des fonds est constitué comme suit:

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Fondskapital Capital du fonds	Fondsergebnis 2017 Résultat 2017 du fonds			Fondskapital Capital du fonds
Fondsbezeichnung Nom du fonds	**1.1.2017**	**Einlagen Dotations**	**Entnahmen Prélèvements**	**Netto Net**	**31.12.2017**
Stipendienfonds Musik und Theater (HKB) Fonds pour bourses musique et théâtre (HKB)	382	76	–81	–5	377
Stipendienfonds Literatur (HKB) Fonds pour bourses littérature (HKB)	5	3	–3	0	5
Stipendienfonds Gestaltung und Kunst / Konservierung und Restaurierung (HKB) Fonds pour bourses arts visuels et design / conservation et restauration (HKB)	19	5	–6	–1	18
Fonds zur Förderung des Departements Technik und Informatik Biel (TI) Fonds pour favoriser le département Technique et informatique Bienne (TI)	530	0	0	0	530
Fonds zur Unterstützung der Studierenden (TI) Fonds d'aide aux étudiants (TI)	335	29	–19	10	345
Fonds Physiotherapie (WGS) Fonds physiothérapie (WGS)	95	0	8	–8	87
Hebammenfonds (WGS) Fonds sages-femmes (WGS)	59	0	0	0	59
Fonds Ernährungsberatung (WGS) Fonds orientation de la nutrition (WGS)	78	0	0	0	78
Total	**1 503**	**113**	**–117**	**–4**	**1 499**

HKB = Hochschule der Künste Bern
TI = Technik und Informatik
WGS = Wirtschaft, Gesundheit, Soziale Arbeit

HKB = Haute école des arts de Berne
TI = Technique et informatique
WGS = Gestion, santé et travail social

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Fondskapital Capital du fonds	Fondsergebnis 2018 Résultat 2018 du fonds			Fondskapital Capital du fonds
Fondsbezeichnung Nom du fonds	**1.1.2018**	**Einlagen Dotations**	**Entnahmen Prélèvements**	**Netto Net**	**31.12.2018**
Stipendienfonds Musik und Theater (HKB) Fonds pour bourses musique et théâtre (HKB)	377	128	115	13	390
Stipendienfonds Literatur (HKB) Fonds pour bourses littérature (HKB)	5	7	–3	4	9
Stipendienfonds Gestaltung und Kunst / Konservierung und Restaurierung (HKB) Fonds pour bourses arts visuels et design / conservation et restauration (HKB)	18	21	–7	14	32
Fonds zur Förderung des Departements Technik und Informatik Biel (TI) Fonds pour favoriser le département Technique et informatique Bienne (TI)	530	0	0	0	530
Fonds zur Unterstützung der Studierenden (TI) Fonds d'aide aux étudiants (TI)	345	29	–13	16	361
Fonds Physiotherapie (WGS) Fonds physiothérapie (WGS)	87	0	–87	–87	0
Hebammenfonds (WGS) Fonds sages-femmes (WGS)	59	0	–59	–59	0
Fonds Ernährungsberatung (WGS) Fonds orientation de la nutrition (WGS)	78	0	–78	–78	0
Fonds Gesundheit Fonds santé	0	228	–6	222	222
Total	**1 499**	**413**	**–368**	**45**	**1 544**

HKB = Hochschule der Künste Bern
TI = Technik und Informatik
WGS = Wirtschaft, Gesundheit, Soziale Arbeit

HKB = Haute école des arts de Berne
TI = Technique et informatique
WGS = Gestion, santé et travail social

12 Passive Rechnungsabgrenzungen

12 Comptes de régularisation passif

Beträge in TCHF Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Noch nicht bezahlte Aufwendungen Charges restant dues	928	1 024
Im Voraus erhaltene Erträge Produits perçus à l'avance	41 535	42 145
Passive Rechnungsabgrenzungen Comptes de régularisation passif	**42 463**	**43 169**

Die im Voraus erhaltenen Erträge umfassen vor allem projektspezifische Abgrenzungen von langfristigen Aufträgen nach der Completed Contract-Methode (CCM) sowie Abgrenzungen von Beiträgen anderer Kantone (FHV und HES-SO), Weiterbildungserträgen sowie Studiengebühren.

Les produits perçus à l'avance comprennent avant tout des régularisations liées à des projets relevant de mandats à long terme, effectuées conformément à la méthode à l'achèvement (méthode Completed Contract, CCM) ainsi que des régularisations de contributions d'autres cantons (AHES et HES-SO), de produits de la formation continue et de taxes d'études.

13 Rückstellungen

13 Provisions

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Zeitguthaben Avoirs en temps	Drohverluste Pertes à terminaison	Sonstige Rückstellungen Autres provisions	Total Rückstellungen Total des provisions
Bestand 1. Januar 2017 **État au 1er janvier 2017**	**14 621**	**829**	**3 752**	**19 202**
Bildung Constitution	4 211	50	1 740	6 001
Verwendung Utilisation	-3 141	-31	-1 810	-4 982
Auflösung Dissolution	0	-378	-261	-639
Bestand 31. Dezember 2017 **État au 31 décembre 2017**	**15 691**	**470**	**3 421**	**19 582**
Davon kurzfristig À court terme	9 759	470	3 421	13 650
Davon langfristig À long terme	5 932	0	0	5 932
Bestand 1. Januar 2018 **État au 1er janvier 2018**	**15 691**	**470**	**3 421**	**19 582**
Bildung Constitution	4 393	142	1 144	5 679
Verwendung Utilisation	-5 590	-135	-26	-5 751
Auflösung Dissolution	0	0	-1 106	-1 106
Bestand 31. Dezember 2018 **État au 31 décembre 2018**	**14 494**	**477**	**3 433**	**18 404**
Davon kurzfristig À court terme	9 264	477	3 433	13 174
Davon langfristig À long terme	5 230	0	0	5 230

34 Zeitguthaben

Die Rückstellungen für Zeitguthaben umfassen die Gleitzeitguthaben, Feriensaldi, Treueprämien und Langzeitkontoguthaben der Mitarbeitenden der Berner Fachhochschule. Die Langzeitkontoguthaben werden als langfristige Rückstellungen ausgewiesen, alle anderen Personalrückstellungen sind kurzfristiger Natur.

Drohverluste

Rückstellungen für Drohverluste umfassen die sich im Verlaufe eines langfristigen Auftrags abzeichnenden Verluste.

Sonstige Rückstellungen

Die Kategorie «Sonstige Rückstellungen» enthält Verpflichtungen im Zusammenhang mit dem Studierendenwohnheim der Hochschule für Agrar-, Forst- und Lebensmittelwissenschaften sowie Rückstellungen für laufende Rechtsfälle.

Avoirs en temps

Les provisions pour avoirs en temps comprennent les provisions pour les soldes horaires, les soldes de vacances, les primes de fidélité et les avoirs sur comptes épargne-temps des collaborateurs et collaboratrices de la Haute école spécialisée bernoise. Les avoirs sur comptes épargne-temps sont comptabilisés comme provisions à long terme, toutes les autres provisions liées au personnel sont des provisions à court terme.

Pertes à terminaison

Les provisions pour pertes à terminaison (contrats déficitaires) comprennent les pertes qui se profilent au cours du déroulement d'un mandat à long terme.

Autres provisions

La catégorie «Autres provisions» comprend les engagements liés à l'internat de la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires et des provisions pour des litiges en cours.

14 Vorsorgeverpflichtungen

Die Stimmbürger des Kantons Bern haben am 18. Mai 2014 dem Gesetz über die Pensionskasse (PKG) zugestimmt. Mit diesem Entscheid wurde per 1. Januar 2015 das Beitragsprimat eingeführt. Im Vorsorgereglement der BPK und im Standardvorsorgereglement der BLKV sind die Vorgaben für die Berechnung der Finanzierungsbeiträge gemäss den Vorgaben des Regierungsrates definiert. Auf der Basis dieser Vorgaben erstellt die Berner Fachhochschule die Berechnungen für die Rückstellungen der Vorsorgeverpflichtungen. Diese berechnet sich aufgrund der Zahlungsverpflichtung für den Arbeitgeberanteil der Sanierungsbeiträge bis Ende 2034. Aufgrund der aktuellen Marktgegebenheiten wurde auf eine Diskontierung über den Faktor Zeit verzichtet.

14 Engagements de prévoyance

Le 18 mai 2014, les électeurs et électrices du canton de Berne ont voté la loi sur les caisses de pensions (LCP). Cette décision a conduit à l'introduction de la primauté des cotisations au 1er janvier 2015. Dans le règlement de la prévoyance de la CPB et dans le règlement de prévoyance standard de la CACEB, les directives de calcul des cotisations de financement ont été redéfinies selon les consignes du Conseil d'État. Sur la base de ces consignes, la Haute école spécialisée bernoise a calculé les provisions pour engagements de prévoyance. Celle-ci est calculée sur la base de l'engagement de l'employeur de payer sa part des cotisations d'assainissement jusqu'à fin 2034. En raison de la conjoncture actuelle du marché, on a renoncé à un escompte lié au facteur temps.

Beträge in TCHF Montants en KCHF	Bernische Pensionskasse (BPK) Caisse de pension bernoise (CPB)	Bernische Lehrerversicherungskasse (BLVK) Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB)	Total Vorsorgeverpflichtungen Total Engagements de prévoyance
Stand 1. Januar 2017 État au 1er janvier 2017	**35 138**	**2 744**	**37 882**
Veränderung aufgrund Anpassung der Berechnungsparameter Changement en raison d'ajustement des paramètres de calcul	22	64	86
Bildung für die Überführung der Publica-Versicherten Constitution pour le transfert des assurés de Publica	- 1 803	- 146	- 1 949
Verwendung (Bezahlte Finanzierungsbeiträge) Utilisation (paiement des cotisations d'assainissement)	1	5	6
Stand 31. Dezember 2017 État au 31 décembre 2017	**33 358**	**2 667**	**36 025**
Stand 1. Januar 2018 État au 1er janvier 2018	**33.358**	**2 667**	**36 025**
Veränderung aufgrund Anpassung der Berechnungsparameter Changement en raison d'ajustement des paramètres de calcul	1.195	18	- 1.177
Verwendung (Bezahlte Finanzierungsbeiträge) Utilisation (paiement des cotisations d'assainissement)	- 1.802	- 150	- 1.952
Auflösung Dissolution	0	6	6
Stand 31. Dezember 2018 État au 31 décembre 2018	**32 751**	**2 505**	**35 256**

36 Die Berner Fachhochschule ist für die Personalvorsorge an die Bernische Pensionskasse (BPK) und die Bernische Lehrerversicherungskasse (BLVK) angeschlossen. Diese Kassen sind von der Berner Fachhochschule unabhängige und finanziell selbständige Einrichtungen. Die Finanzierung der Personalvorsorgebeiträge erfolgt durch Arbeitnehmer- und Arbeitgeberbeiträge.

Der überwiegende Anteil der Mitarbeitenden der Berner Fachhochschule ist bei der BPK versichert (2 072 Versicherte, Vorjahr: 1 949 Versicherte). Zudem besteht ein Vorsorgeverhältnis mit der BLVK (112 Versicherte, Vorjahr: 111 Versicherte)

Die BPK weist per 31. Dezember 2018 einen Deckungsgrad von 91,47 % (Vorjahr: 95,20 %) bei einem technischen Zinssatz von 2,5 % (Vorjahr: 2,5 %) aus.

Der Deckungsgrad der BLVK beträgt per 31. Dezember 2018 90,30 % (Vorjahr: 94,70 %) bei einem technischen Zinssatz von 2,5 % (Vorjahr 2,5 %).

Die Berner Fachhochschule hat keine frei verfügbaren Arbeitgeberbeitragsreserven.

En matière de prévoyance, la Haute école spécialisée bernoise est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Ces caisses sont des institutions indépendantes de la Haute école spécialisée bernoise tant sur le plan de leur organisation que sur le plan financier. Les cotisations de prévoyance sont payées en partie par l'employeur et en partie par les employés.

La majorité des collaborateurs et collaboratrices de la Haute école spécialisée bernoise sont assurés auprès de la CPB (2 072 assurés contre 1 949 assurés l'année précédente). La Haute école spécialisée bernoise a également établi des rapports de prévoyance avec la CACEB (112 assurés contre 111 assurés l'année précédente).

Au 31 décembre 2018, la CPB présentait un degré de couverture de 91,47 % (contre 95,20 % l'année précédente) avec un taux d'intérêt technique de 2,5 % (contre 2,5 % l'année précédente).

Au 31 décembre 2018, le degré de couverture de la CACEB était de 90,30 % (contre 94,70 % l'année précédente) avec un taux d'intérêt technique de 2,5 % (contre 2,5 % l'année précédente).

La Haute école spécialisée bernoise n'a pas de réserves de cotisations de l'employeur à libre disposition.

Beträge in KCHF Montants en KCHF	Über- (+) / Unterdeckung (–) der Vorsorgeeinrichtungen Excédent de couverture (+) / découvert (–) pour les institutions de prévoyance	Wirtschaftlicher Anteil BFH Part économique de la BFH		Erfolgswirksame Veränderung Variations ayant une incidence sur le résultat	Auf die Periode abgegrenzte Beiträge Cotisations régularisées pour la période	Aufwand Pensionskassen im Personalaufwand Charges de prévoyance dans les charges de personnel	
	Per / Au 31.12.2018	2018	2017	2018	2018	2018	2017
Vorsorgepläne mit Überdeckungen **Plans de prévoyance avec excédent de couverture**	0	0	0	0	0	0	0
Vorsorgepläne mit Unterdeckungen **Plans de prévoyance avec découvert**	– 35 847	– 35 256	– 36 025	– 769	21 913	21 144	19 097
Bernische Pensionskasse Caisse de pension bernoise	– 33 595	– 32 751	– 33 358	– 607	20 690	20 083	17 998
Bernische Lehrerversicherungskasse Caisse d'assurance du corps enseignant bernois	– 2 252	– 2 505	– 2 667	– 162	1 223	1 061	1 099
Total	– 35 847	– 35 256	– 36 025	– 769	21 913	21 144	19 097

15 Forschungserträge Drittmittel

15 Produits de la recherche issus de fonds de tiers

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2018	2017
Projektbeiträge Schweizerischer Nationalfonds (SNF) Subventions à des projets – Fonds national suisse (FNS)	3 722	3 319
Projektbeiträge Innosuisse Subventions à des projets – Innosuisse	9 629	10 078
Projektbeiträge von internationalen Organisationen Subventions à des projets – organisations internationales	954	1 219
Projektbeiträge von Dritten Subventions à des projets – tiers	18 778	18 084
Forschungserträge Drittmittel Produits de la recherche issus de fonds de tiers	**33 083**	**32 700**

Drittmittelprojekte an der Berner Fachhochschule werden im Wesentlichen über langfristige Aufträge abgewickelt. Die Umsätze werden dabei auf die einbringbaren Aufwendungen abgegrenzt. Eine Gewinnrealisierung erfolgt nach der Completed Contract-Methode am Projektende.

Les fonds de tiers versés pour des projets à la Haute école spécialisée bernoise relèvent pour l'essentiel de mandats à long terme. Les produits sont limités aux charges pouvant être recouvrées. Les gains sont réalisés à la fin d'un projet conformément à la méthode a l'achèvement.

16 Sonstiger Ertrag

16 Produits divers

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2018	2017
Ertrag Höhere Fachschule Holz Biel Produit École supérieure du Bois Bienne	4 292	4 703
Ertrag aus Materialverkäufen Produit de la vente de matériel	897	923
Ertrag aus Kantinenverkäufen Produit des ventes des cantines	1 181	1 099
Ertrag Talentförderung Gymnasium Hofwil Produit de l'encouragement des talents au Gymnasium Hofwil	679	680
Beiträge ERASMUS Subventions ERASMUS	830	705
Übrige Erträge Autres produits	6 506	6 623
Sonstiger Ertrag Produits divers	**14 385**	**14 733**

Übrige Erträge beinhalten u. a. Leistungserbringungen an Kooperationsstudiengänge mit anderen Hochschulen, Weiterverrechnungen, Rückerstattungen sowie Bearbeitungsgebühren.

Les autres produits comprennent notamment les prestations fournies aux filières d'études en cooperation avec d'autres hautes écoles, des refacturations, des remboursements et des frais de traitement.

38 **17 Personalaufwand**

17 Charges de personnel

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2018	2017
Gehälter Traitements	195 750	191 780
Sozialversicherungsbeiträge Cotisations aux assurances sociales	16 849	16 346
Pensionskassenbeiträge – ordentlich Cotisations aux caisses de pension – ordinaires	21 913	20 954
Pensionskassenbeiträge – Finanzierungsbeiträge Cotisations aux caisses de pension – cotisations de financement	– 1 952	– 1 949
Pensionskassenbeiträge – Bildung / Auflösung Vorsorgeverpflichtungen Cotisations aux caisses de pension – constitution / dissolution d'engagements de prévoyance	1 183	92
Arbeitsleistungen Dritter Prestations de travail de tiers	5 275	4 977
Übriger Personalaufwand Autres charges de personnel	1 981	2 034
Personalaufwand **Charges de personnel**	**240 998**	**234 234**

Die Arbeitsleistungen Dritter umfassen die Entschädigungen an die selbständig tätigen Honorardozierenden.

Les prestations de travail de tiers comprennent les indemnités versées aux enseignants et enseignantes indépendants.

18 Sach- und Betriebsaufwand

18 Charges de biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2018	2017
Lehrsachaufwand Matériel d'enseignement	7 304	7 295
Dienstleistungen und Saläre von Forschungspartnern Prestations et salaires de partenaires de recherche	4 737	4 905
Gebäudeaufwand Charges liées aux bâtiments	3 466	3 481
Unterhalt, Reparaturen, Ersatz und Leasingaufwand Entretien, réparations, remplacement et frais de leasing	2 538	2 685
Fahrzeugaufwand / Abgaben und Gebühren Charges liées aux véhicules; taxes et émoluments	309	318
Energie- und Entsorgungsaufwand Énergie et élimination des déchets	2 393	2 229
Verwaltungs- und Informatikaufwand Charges de l'administration et de l'informatique	13 955	14 923
Werbeaufwand Frais de publicité	4 669	4 706
Reise- und Repräsentationsspesen Frais de voyage et de représentation	4 910	4 518
Sach- und Betriebsaufwand Charges de biens, services et marchandises et autres charges d'exploitation	**44 281**	**44 990**

Beim Lehrmaterialaufwand wurden die Leistungen unserer Partnerschulen im Umfang von CHF 1.0 Mio. (Vorjahr: CHF 1.0 Mio.) für die Kooperations-Master Ausbildungen brutto verbucht.

Im Gebäudeaufwand sind keine Mieten für die Liegenschaften, die der Kanton Bern der Berner Fachhochschule zur Verfügung stellt, enthalten (siehe Punkt 22 – Transaktionen mit nahestehenden Personen).

Dans les charges pour matériel d'enseignement, les prestations de nos écoles partenaires liées aux formations au master de coopération, qui s'élèvent à 1.0 million de CHF (exercice précédent: 1.0 million de CHF), ont été comptabilisées en montants bruts.

Les charges liées aux bâtiments n'incluent pas de loyer pour les immeubles que le canton de Berne met à la disposition de la Haute école spécialisée bernoise (voir le point 22, Transactions avec des parties liées).

19 Abschreibungen und Wertbeeinträchtigungen

19 Amortissements et dépréciations

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2018	2017
Abschreibungen auf Sachanlagen Amortissements d'immobilisations corporelles	7 485	7 870
Abschreibungen auf immateriellen Anlagen Amortissements d'immobilisations incorporelles	989	1 301
Abschreibungen und Wertbeeinträchtigungen Amortissements et dépréciations	**8 474**	**9 171**

40 20 Finanzergebnis, netto

20 Résultat financier, net

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2018	2017
Zins- und Dividendenertrag Produit des intérêts et des dividendes	464	523
Fremdwährungskursgewinne (realisiert und nicht realisiert) Gains de change sur des devises étrangères (réalisés ou non)	53	85
Kursgewinne auf Wertschriften Gains sur le cours de titres	758	2 363
Finanzertrag **Produits financiers**	**1 275**	**2 971**
Bankspesen Frais bancaires	– 94	– 134
Fremdwährungskursverluste (realisiert und nicht realisiert) Pertes de change sur des devises étrangères (réalisées ou non)	– 83	– 102
Kursverluste auf Wertschriften Pertes sur le cours de titres	– 2 963	– 11
Verluste aus Bewertung von Finanzanlagen Pertes sur l'évaluation d'immobilisations financières	– 4	– 1
Finanzaufwand **Charges financières**	**– 3 144**	**– 248**
Finanzergebnis, netto **Résultat financier, net**	**– 1 869**	**2 723**

Weitere Offenlegungen
Autres publications

21 Nicht bilanzierte Verpflichtungen

Bürgschaften, Garantieverpflichtungen und Pfandbestellungen zugunsten Dritter

Per 31. Dezember 2018 bestehen keine Bürgschaften, Garantieverpflichtungen und Pfandbestellungen zugunsten Dritter.

Eventualverbindlichkeiten / -forderungen

Die Berner Fachhochschule wird bis zum Jahr 2020 der Swiss Library Service Platform AG (SLSP) im Rahmen der vertraglichen Vereinbarungen ein Darlehen von insgesamt TCHF 800 gewähren.

Ansonsten sind per 31. Dezember 2018 keine weiteren ausweispflichtigen Eventualverbindlichkeiten / -forderungen vorhanden.

Weitere, nicht zu bilanzierende Verpflichtungen

Per 31. Dezember 2018 bestehen keine Verpflichtungen für Investitionsvorhaben oder langfristig abgeschlossene Mietverträge.

21 Engagements hors bilan

Cautionnements, garanties et constitutions de gages en faveur de tiers

Au 31 décembre 2018, il n'existait pas de cautionnements, ni de garanties, ni de constitutions de gages en faveur de tiers.

Engagements / créances conditionnels

La Haute école spécialisée bernoise garantit à la Swiss Library Service Platform SA (SLSP) jusqu'en 2020 un prêt d'un total de KCHF 800 dans le cadre des conventions contractuelles.

Au 31 décembre 2018, il n'y a pas d'autres engagements ou créances conditionnels devant être mentionnés.

Autres engagements hors bilan

Au 31 décembre 2018, il n'y avait aucun engagement découlant de projets d'investissement ou de contrats de location de longue durée.

22 Transaktionen mit nahestehenden Personen

Als nahestehende Personen gelten die Mitglieder des Schulrats und der Fachhochschulleitung. Weiter gelten die Gesellschaften als nahestehend, an welchen die Berner Fachhochschule einen Anteil von 20 % und mehr hält (Details siehe Punkt 7 – Finanzanlagen). Ebenso zählen der Kanton Bern (für die Beiträge im Rahmen des Leistungsauftrags) sowie die Pensionskassen zu diesem Kreis. Transaktionen mit nahestehenden Personen und Gesellschaften werden grundsätzlich zu marktkonformen Konditionen abgewickelt.

Die Entschädigung des Schulrats erfolgt in Form einer Barentschädigung. Die Berner Fachhochschule hat keine Sicherheiten, Darlehen, Vorschüsse oder Kredite an die Mitglieder der Fachhochschulleitung und des Schulrats gewährt.

Die folgenden Transaktionen haben im Rahmen des Fachhochschulgesetzes (FaG) mit dem Kanton Bern stattgefunden:

- Grundbeitrag des Kantons Bern
  Im Rahmen des vierjährigen Leistungsauftrags (2017–2020) erhielt die Berner Fachhochschule von der Erziehungsdirektion für das Berichtsjahr 2018 einen Betrag von CHF 112.99 Mio. (Vorjahr: CHF 112.04 Mio.) Der Kantonsbeitrag obliegt einer jährlichen Genehmigung durch den Regierungsrat.
- Nutzung von Liegenschaften
  Der Kanton Bern stellt der Berner Fachhochschule zur Ausübung ihrer Tätigkeiten die Liegenschaften (Schul-, Labor- und Büroräume) unentgeltlich zur Verfügung. Der Mietwert der 112 768 m² (Vorjahr: 111 860 m²) grossen Nutzfläche beläuft sich auf einen kalkulatorischen Betrag von CHF 31.044 Mio. (Vorjahr: CHF 30.837 Mio.)

22 Transactions avec des parties liées

Les membres du conseil de l'école et de la direction de l'école sont des parties liées. Sont également considérées comme des parties liées les sociétés dans lesquelles la Haute école spécialisée bernoise détient une part de 20 % ou plus (pour les détails, voir le point 7 – Immobilisations financières). Le canton de Berne (en raison des subventions versées dans le cadre du mandat de prestations) et les caisses de pension entrent aussi dans ce cercle. Les transactions avec des parties liées et sociétés assimilées sont en principe effectuées conformément aux conditions du marché.

Les membres du conseil de l'école reçoivent une indemnité en espèces. La Haute école spécialisée bernoise n'a octroyé de garanties, de prêts, d'avances, ni de crédits à aucun membre de la direction de l'école ou du conseil de l'école.

Les transactions effectuées avec le canton de Berne dans le cadre de la loi sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB) sont les suivantes:

- Subvention de base du canton de Berne
  Dans le cadre du mandat de prestations quadriennal (2017–2020), la Haute école spécialisée bernoise a reçu de la Direction de l'instruction publique un montant de 112.99 millions de CHF pour l'exercice 2018 (exercice précédent: CHF 112.04 millions). La subvention du canton doit être approuvée chaque année par le Conseil-exécutif.
- Utilisation de biens immobiliers
  Le canton de Berne met gratuitement à la disposition de la Haute école spécialisée bernoise les biens immobiliers (locaux d'enseignement, laboratoires, bureaux) qu'elle utilise pour l'exercice de ses activités. La valeur locative théorique des 112 768 m² (exercice précédent: 111 276 m²) de surface utile prêtée s'élève à CHF 31.044 millions de francs (exercice précédent: CHF 30.837 millions).

- Es bestehen Leistungsvereinbarungen für die Erbringung von Informatikdienstleistungen bei den Finanz- und Personalapplikationen mit dem Kanton Bern. Diese werden unentgeltlich zur Verfügung gestellt, das Transaktionsvolumen kann nicht beziffert werden.
- Es bestehen Leistungsvereinbarungen für die Erbringung von Revisionsdienstleistungen mit der Finanzkontrolle des Kantons Bern. Diese werden unentgeltlich erbracht, das Transaktionsvolumen kann nicht beziffert werden.

- Des conventions de prestations sont établies avec le canton de Berne pour la fourniture de prestations informatiques relatives à des applications des finances et du personnel. Ces prestations sont fournies gratuitement, le volume des transactions ne peut pas être chiffré.
- Des conventions de prestations sont établies avec le Contrôle des finances du canton de Berne pour la fourniture de prestations de révision. Ces prestations sont fournies gratuitement, le volume des transactions ne peut pas être chiffré.

23 Operatives Leasing

Die operativen Leasingverträge umfassen mehrheitlich die Kopiergeräte der Berner Fachhochschule.

23 Leasing opérationnel

Les contrats de leasing opérationnel portent principalement sur les photocopieurs de la Haute école spécialisée bernoise.

Beträge in TCHF Montants en KCHF	2018	2017
Leasingverpflichtungen bis 1 Jahr Engagements de leasing à échéance inférieure à 1 an	222	273
Leasingverpflichtungen 1 bis 5 Jahre Engagements de leasing à échéance de 1 à 5 ans	846	248
Leasingverpflichtungen über 5 Jahre Engagements de leasing à échéance supérieure à 5 ans	212	0
Operatives Leasing (Nominalwerte) Leasing opérationnel (valeurs nominales)	1 280	521

24 Durchführung einer Risikobeurteilung

Der Schulrat und die Fachhochschulleitung haben die Risiken, welche Einfluss auf die Beurteilung der Jahresrechnung der Berner Fachhochschule haben könnten, systematisch erhoben und anhand von Schadensausmass und Eintrittswahrscheinlichkeit bei ausgewählten Risiken bewertet. Bestehende und geplante Massnahmen zur Bewältigung der entsprechenden Risiken wurden in die Bewertung einbezogen.

24 Réalisation d'une évaluation des risques

Le conseil et la direction de l'école ont relevé systématiquement les risques pouvant avoir une influence sur l'évaluation des comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise et basé leur évaluation des risques sur le potentiel de dommage et la probabilité d'occurrence de certains risques. Les mesures planifiées ou déjà en place visant à faire face aux risques ont été incluses dans l'évaluation.

25 Ereignisse nach dem Bilanzstichtag

Die Jahresrechnung 2018 wurde am 28. März 2019 vom Schulrat verabschiedet.

Es sind keine Ereignisse zwischen dem 31. Dezember 2018 und 28. März 2019 eingetreten, die einen wesentlichen Einfluss auf die Jahresrechnung haben.

25 Évènements postérieurs à la date du bilan

Les comptes annuels 2018 ont été approuvés par le conseil de l'école le 28 mars 2019.

Pour le reste, il n'est pas survenu entre le 31 décembre 2018 et le 28 mars 2019 d'évènements ayant une influence majeure sur les comptes annuels.

Bericht der Revisionsstelle
Rapport de l'organe de révision

Bericht der Revisionsstelle zur Jahresrechnung der Berner Fachhochschule per 31.12.2018

an den Regierungsrat des Kantons Bern

Als Revisionsstelle gemäss Art. 49b Abs. 1 des Gesetzes über die Berner Fachhochschule (FaG, BSG 435.411) haben wir die beiliegende Jahresrechnung der Berner Fachhochschule, bestehend aus Bilanz, Erfolgsrechnung, Geldflussrechnung, Eigenkapitalnachweis und Anhang für das am 31. Dezember 2018 abgeschlossene Geschäftsjahr geprüft.

Verantwortung des Schulrats
Der Schulrat der Berner Fachhochschule ist für die Aufstellung der Jahresrechnung in Übereinstimmung mit den Swiss GAAP FER und den gesetzlichen Vorschriften der Berner Fachhochschule verantwortlich. Diese Verantwortung beinhaltet die Ausgestaltung, Implementierung und Aufrechterhaltung eines internen Kontrollsystems mit Bezug auf die Aufstellung einer Jahresrechnung, die frei von wesentlichen falschen Angaben als Folge von Verstössen oder Irrtümern ist. Darüber hinaus ist der Schulrat für die Auswahl und die Anwendung sachgemässer Rechnungslegungsmethoden sowie die Vornahme angemessener Schätzungen verantwortlich.

Verantwortung der Revisionsstelle
Unsere Verantwortung ist es, aufgrund unserer Prüfung ein Prüfungsurteil über die Jahresrechnung abzugeben. Wir haben unsere Prüfung in Übereinstimmung mit dem Gesetz über die Finanzkontrolle (KFKG, BSG 622.1) und den Schweizer Prüfungsstandards vorgenommen. Nach diesen Standards haben wir die Prüfung so zu planen und durchzuführen, dass wir hinreichende Sicherheit gewinnen, ob die Jahresrechnung frei von wesentlichen falschen Angaben ist.

Eine Prüfung beinhaltet die Durchführung von Prüfungshandlungen zur Erlangung von Prüfungsnachweisen für die in der Jahresrechnung enthaltenen Wertansätze und sonstigen Angaben. Die Auswahl der Prüfungshandlungen liegt im pflichtgemässen Ermessen des Prüfers. Dies schliesst eine Beurteilung der Risiken wesentlicher falscher Angaben in der Jahresrechnung als Folge von Verstössen oder Irrtümern ein. Bei der Beurteilung dieser Risiken berücksichtigt der Prüfer das interne Kontrollsystem, soweit es für die Aufstellung der Jahresrechnung von Bedeutung ist, um die den Umständen entsprechenden Prüfungshandlungen festzulegen, nicht aber um ein Prüfungsurteil über die Wirksamkeit des internen Kontrollsystems abzugeben. Die Prüfung umfasst zudem die Beurteilung der Angemessenheit der angewandten Rechnungslegungsmethoden, der Plausibilität der vorgenommenen Schätzungen sowie eine Würdigung der Gesamtdarstellung der Jahresrechnung. Wir sind der Auffassung, dass die von uns erlangten Prüfungsnachweise eine ausreichende und angemessene Grundlage für unser Prüfungsurteil bilden.

Prüfungsurteil
Nach unserer Beurteilung vermittelt die Jahresrechnung für das am 31. Dezember 2018 abgeschlossene Geschäftsjahr ein den tatsächlichen Verhältnissen entsprechendes Bild der Vermögens-, Finanz- und Ertragslage in Übereinstimmung mit den Swiss GAAP FER und entspricht dem Gesetz und der Verordnung über die Berner Fachhochschule.

Berichterstattung aufgrund weiterer gesetzlicher Vorschriften

Wir bestätigen, dass wir die Anforderungen an die Unabhängigkeit gemäss dem Gesetz über die Finanzkontrolle erfüllen und keine mit unserer Unabhängigkeit nicht vereinbaren Sachverhalte vorliegen.

In Übereinstimmung mit dem Prüfungsstandard 890 bestätigen wir, dass ein gemäss Schulrat der Berner Fachhochschule ausgestaltetes internes Kontrollsystem für die Aufstellung der Jahresrechnung existiert.

Wir empfehlen, die vorliegende Jahresrechnung zu genehmigen.

Bern, 28. März 2019

Finanzkontrolle des Kantons Bern

L. Benninger
Zugelassener Revisionsexperte,
Leitender Revisor

A. Huber
Zugelassene Revisionsexpertin

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Haute école spécialisée bernoise au 31 décembre 2018

Au Conseil-exécutif du canton de Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 49b al. 1 de la Loi sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB, RSB 435.411), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Haute école spécialisée bernoise, comprenant le bilan, le compte de résultat, le tableau de flux de trésorerie, le tableau des fonds propres et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018.

Responsabilité du conseil de l'école
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales de la Haute école spécialisée bernoise, incombe au conseil de l'école. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le conseil de l'école est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la Loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la Loi sur la Haute école spécialisée bernoise et à l'ordonnance.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à la Loi sur le Contrôle des finances et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du conseil de l'école.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 28 mars 2019

Contrôle des finances du canton de Berne

L. Benninger
expert réviseur agréé
réviseur responsable

A. Huber
expert réviseur agréée

Mai 2019
Konzept: BFH, Rektorat, Kommunikation, Bern
Redaktion: BFH, Services, Finanzen und Controlling, Bern
Übersetzung: Catherine Bachellerie, Neuenburg
Layout, Realisation: Etage Est GmbH, Bern
Druck: Glauser AG, Fraubrunnen

Dieser Geschäftsbericht erscheint in deutscher Sprache sowie in französischer Übersetzung. Verbindlich ist die Version in deutscher Sprache. Allfällige Abweichungen in den Tabellen sind durch Rundungen bedingt.

Mai 2019
Conception: BFH, Rectorat, Communication, Berne
Rédaction: BFH, Services, Finances et controlling, Berne
Traduction: Catherine Bachellerie, Neuchâtel
Mise en page, réalisation: Etage Est SARL, Berne
Impression: Glauser AG, Fraubrunnen

Le présent rapport de gestion est rédigé en allemand et traduit en français. La version allemande fait foi. Les écarts pouvant apparaître dans les tableaux sont dus aux arrondis.

Berner Fachhochschule
Haute école spécialisée bernoise
Falkenplatz 24
CH-3012 Bern
Telefon +41 31 848 33 00
office@bfh.ch
bfh.ch

facebook.com/bernerfachhochschule
twitter.com/bfh_hesb
youtube.com/bernerfachhochschule

swissuniversities INSTITUTIONELL AKKREDITIERT NACH HFKG 2017–2024

Le Conseil-exécutif du canton de Berne | **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	591/2019
Date:	5 juin 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	856438
Classification:	Non classifié

Rapport de gestion 2018 de la Haute école spécialisée bernoise (BFH). Prise de connaissance

1. Objet

Les tâches, objectifs et directives concernant la Haute école spécialisée bernoise (BFH) sont définis dans la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB), dans la Stratégie de la formation du canton de Berne ainsi que dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif à la BFH pour les années 2017-2020 (ACE 1311/2016).

Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que la BFH a fourni de bonnes prestations en 2018. Le rapport de gestion de cette dernière montre qu'elle a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants :

- En 2018, les 6970 étudiants et étudiantes immatriculés à la BFH étaient répartis entre 30 filières de bachelor (5689) et 23 filières de master (1281). A cela s'ajoutent 2512 diplômes sanctionnant des formations continues (CAS, DAS et MAS/EMBA).

- Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), durant le semestre d'automne 2018, près de 78 500 étudiants et étudiantes suivaient une formation dans une haute école spécialisée suisse, soit 2,6 pour cent de plus que l'année précédente. La croissance enregistrée pour la BFH s'élève à 0,5 pour cent. Le département Gestion en particulier a perdu des parts de marché : la part d'étudiants et d'étudiantes de bachelor et de master qui y sont inscrits est passée de 5 pour cent (en 2017) à 4,5 pour cent (en 2018). En revanche, la Haute école des sciences agronomiques, forestières et alimentaires (HAFL) ainsi que le département Travail social ont gagné un demi-point de pourcentage en parts de marché. En fin de compte, la part d'étudiants et d'étudiantes inscrits à la BFH a légèrement baissé pour atteindre 9,2 pour cent (contre 9,4 pour cent en 2017). Enfin, le nombre de nouveaux étudiants et étudiantes en bachelor enregistré au semestre d'automne 2018 était supérieur de 1,6 pour cent par rapport à l'année précédente.

- Le bilan des flux d'étudiants et d'étudiantes au titre de l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES) s'est détérioré. Alors que les dépenses liées aux étudiants et étudiantes bernois qui fréquentent une haute école spécialisée dans un

autre canton ont continué d'augmenter, le montant des contributions AHES perçues par la BFH a pour la première fois été inférieur à la valeur enregistrée l'année précédente (- 2 %). Ainsi, les recettes de la BFH s'élèvent à 34,5 millions de francs, auxquelles s'opposent des dépenses d'un montant de 39,5 millions de francs. A l'instar des années précédentes, la Haute école spécialisée du Nord-Ouest de la Suisse (FHNW), voisine de la BFH, a été l'école spécialisée extracantonale à accueillir le plus d'étudiants et d'étudiantes bernois. La BFH a déjà pris plusieurs mesures pour contrer cette tendance en accroissant son attrait. Certaines d'entre elles, comme la refonte des programmes d'études en architecture et en travail social ainsi que la création de la filière de bachelor en génie industriel en 2017, ont de premiers effets tangibles sur les statistiques. A moyen terme, la réorganisation et la refonte de filières d'études importantes, notamment dans le département Gestion, devraient aussi contribuer à accroître l'attrait des offres proposées par la BFH.

- Les centres interdisciplinaires de la BFH ont été étudiés de près en 2018. Ils ont pour but d'être des « phares » et de contribuer au profil de la BFH. Le centre « Nahrungsmittelsysteme » (systèmes agroalimentaires) sera poursuivi au niveau des départements ; les autres gardent leur forme actuelle. Par ailleurs, le centre « Energiespeicherung » (stockage d'énergie) a connu le plus grand rayonnement en 2018 : l'eDumper, le plus grand véhicule électrique au monde, a fait la une des journaux en Suisse et à l'étranger.

- D'importantes mesures de réorganisation ont été prises au début de l'exercice 2018. Les départements Santé, Gestion et Travail social sont devenus indépendants et développent de nouvelles stratégies à leur niveau. De plus, les départements Santé et Gestion bénéficient chacun d'une nouvelle direction depuis début 2018. Le conseil d'école a ainsi élu Anna Maria Riedi à la tête du département Travail social à compter du 1er avril 2019. Par ailleurs, les nouveaux vice-rectorats de l'enseignement et de la recherche ont débuté leurs activités en 2018 et font avancer le développement des filières d'études et des compétences en matière de recherche dans toutes les disciplines.

- Le conseiller aux Etats Werner Luginbühl et Christian Martens ont rejoint le conseil d'école de la BFH en 2018, le premier en tant que membre élu par le Conseil-exécutif et le second en tant que représentant du corps estudiantin.

- Les deux projets de campus ont atteint des objectifs importants. Parallèlement aux travaux d'excavation pour le Campus Biel/Bienne, le Service archéologique du canton de Berne a sécurisé des vestiges de palafittes préhistoriques. S'agissant du Campus Berne, le Grand Conseil a approuvé le crédit d'étude en mars 2018 et le projet « Dreierlei » a remporté le concours d'architecture organisé par l'Office des immeubles et des constructions.

- Les coûts par place d'études ont augmenté, à l'échelle suisse, de 2,5 pour cent par rapport à l'année précédente. La BFH a pu maintenir l'augmentation de ses coûts dans ce cadre (+ 2,4 %). Ainsi, au niveau des départements, ses coûts restent dans la moyenne suisse.

- Après un léger recul en 2017, les fonds de tiers dans la recherche appliquée et développement ont pu être de nouveau légèrement accrus en 2018. La BFH a ainsi perçu des fonds de tiers à hauteur de 33,1 millions de francs (contre 32,7 millions en 2017). En outre, le nombre de partenariats pratiques conclus avec l'économie, la société, la culture et les pouvoirs publics reste constant.

- Les comptes annuels 2018 de la BFH bouclent sur un déficit de 3,4 millions de francs. Le résultat d'exploitation s'élève quant à lui à – 1,5 million de francs, ce qui correspond aux attentes. Dans le plan financier, cette perte a été prévue dans les réserves au vu des dépenses spéciales liées aux campus Biel/Bienne et Berne.

- La contribution cantonale s'est élevée à 113 millions de francs, soit 38,7 pour cent des revenus de la BFH. Les mesures arrêtées dans le cadre du programme d'allègement (PA) 2018 ont eu, pour la première fois en 2018, des répercussions sur la contribution cantonale versée à la BFH. Ainsi, suite à la mesure « Augmentation de 400 francs par an des taxes d'études pour les étudiants et étudiantes étrangers », cette contribution a été réduite de 25 000 francs.

- La légère hausse des revenus est en premier lieu due à l'augmentation des fonds de tiers dans les domaines de la recherche, de la formation continue et des services (+ 2,2 millions de francs au total).

- Du côté des charges, le personnel a engendré des dépenses supplémentaires d'un montant de 6,8 millions de francs par rapport à l'année précédente. Cette hausse est imputable aux augmentations de salaire et à l'accroissement des effectifs. Par ailleurs, le résultat du marché des capitaux a grevé les comptes annuels de la BFH de 1,9 million de francs. Le capital propre de la BFH inscrit au bilan des comptes annuels a ainsi été ramené à 43,7 millions de francs.

- L'entretien de controlling entre la Direction de l'instruction publique et la BFH a eu lieu le 16 octobre 2018. La Direction de l'instruction publique a constaté que la BFH remplissait entièrement et en fournissant une qualité élevée le mandat que lui attribue la législation et qu'elle avait en majorité atteint ou dépassé les objectifs fixés dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif. Le comité interdirectionnel de coordination du controlling des hautes écoles s'est consacré au rapport de gestion de la BFH le 23 avril 2019.

2. Bases légales

- Articles 46 et 56, alinéa 2 de la loi du 19 juin 2003 sur la Haute école spécialisée bernoise (LHESB ; RSB 435.411)
- Article 69, alinéa 3 de l'ordonnance du 5 mai 2004 sur la Haute école spécialisée (OHESB ; BSG 436.811)

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

il est arrêté ce qui suit :

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport de gestion 2018 de la BFH.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
- Rapport de gestion 2018 de la BFH

RAPPORT DE GESTION 2018

Approuvé le 9 avril 2019 par le conseil de l’école

Table des matières

Table des matières		**1**
Résumé	**2**	
1	**Rétrospective**	**3**
1.1	La PHBern dans son ensemble	3
1.1.1	Vision et objectifs stratégiques de la PHBern pour les années 2018 à 2025	3
1.1.2	La formation initiale et continue du personnel enseignant, une tâche à l’échelle suisse	3
1.1.3	Finances	4
1.1.4	Conditions générales d’exploitation	5
1.2	Thèmes prioritaires définis	5
1.2.1	Formations de base	5
1.2.2	Formation continue et services	7
1.2.3	Recherche, développement et évaluation	8
2	**Perspectives**	**9**
2.1	Finances (calcul de la subvention cantonale)	9
2.2	Nouveaux plans d’études	9
2.3	Tournant numérique	10
3	**Données chiffrées et factuelles**	**11**
3.1	Etudiants et étudiantes	11
3.2	Collaborateurs et collaboratrices	16
3.3	Coûts de formation par étudiant ou étudiante (équivalent plein temps)	19
3.4	Organes	20
4	**Comptes annuels**	**22**
4.1	Remarques relatives aux comptes annuels	22
4.2	Bilan	24
4.3	Compte de résultat	25
4.4	Tableau des flux de trésorerie	26
4.5	Tableau des fonds propres au 31.12.2018	27
4.6	Annexe	27
4.7	Rapport de l’organe de révision	42

Résumé

Le présent rapport de gestion fournit des informations sur les thèmes dont la PHBern s'est occupée durant l'année écoulée et présente les évolutions à venir, auxquelles la PHBern doit faire face.

Un an après l'adoption de sa nouvelle vision et de sa stratégie pour les années 2018 à 2021, la PHBern constate que les points centraux sont déjà présents dans le fonctionnement de la haute école. Ainsi, les trois qualificatifs déterminant la vision de l'école – innovante, connectée, souple – font partie intégrante des réflexions menant aux décisions sur l'orientation de l'école et les objectifs stratégiques sont traités au sein de programmes regroupant et coordonnant les projets rattachés à leurs thématiques.

La PHBern s'acquitte parfaitement de sa tâche de centre de compétences pour la formation initiale et continue du personnel enseignant et des directions d'école. Cette conclusion s'impose lorsque l'on constate que la PHBern a été la première haute école pédagogique en Suisse à introduire le *Lehrplan 21* dans ses filières d'études, ou encore que le nombre de ses étudiants et étudiantes croît en permanence.

Durant l'année sous revue, les activités menées en priorité par la PHBern ont notamment été les suivantes :

- Soutien face à la pénurie de personnel enseignant
- Introduction d'une filière pilote de master du degré secondaire I en vue des nouveaux plans d'études
- Lancement d'une filière bilingue pour l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire en collaboration avec la Haute école pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel (HEP-BEJUNE)
- Lancement d'une filière de master en didactique des disciplines « Sciences naturelles, humaines, sociales et développement durable » en collaboration avec la PH Luzern et l'Université de Berne
- Adaptation des conditions d'admission à la filière Enseignement spécialisé
- Formations continues dispensées sur la mise en œuvre du *Lehrplan 21*
- Augmentation des projets financés par des fonds de tiers

Compte tenu des nouveaux plans d'études à venir, la PHBern maintiendra ses efforts visant à permettre aux étudiants et étudiantes et aux personnes suivant des formations continues d'atteindre leurs objectifs de manière individualisée et flexible. La numérisation restera un sujet central. Les projets lancés sur cette thématique attestent de l'étendue des structures et processus concernés par le tournant numérique. Ces projets visent en effet aussi bien les efforts fondamentaux comme la transformation numérique que des aspects concrets de la mise en œuvre d'une administration numérisée des étudiants et étudiantes.

La PHBern clôt ses comptes annuels 2018 sur une perte de KCHF 1112, soit une perte inférieure de KCHF 249 à celle de l'exercice précédent qui était de KCHF 1360. Depuis 2015, la PHBern affiche des résultats annuels négatifs, qu'il lui faut couvrir en recourant à ses réserves. Les prochaines années connaîtront aussi des pertes, selon la planification. La situation financière de la PHBern reste donc tendue. C'est pourquoi des mesures ont été conçues au cours de l'exercice écoulé afin de réduire le déficit budgétaire. Ces mesures visent essentiellement à diminuer les dépenses et à augmenter les recettes et la subvention cantonale.

Concernant l'évolution de la situation en matière de locaux, outre l'ouverture de la Maison de la musique début mai, il convient de mentionner le besoin de place supplémentaire dû à l'augmentation du nombre d'étudiants et étudiantes. A moyen terme, la PHBern conserve son intention de concentrer davantage ses sites à la hintere Länggasse.

Des informations complémentaires sur l'année d'études 2017-2018 sont fournies dans le rapport d'activité (en allemand) de la PHBern, qui, à la différence de ceux de l'Université de Berne et de la Haute école spécialisée bernoise, est publié en ligne mais n'est pas inclus dans le rapport de gestion.

1 Rétrospective

1.1 La PHBern dans son ensemble

En 2018, le nombre d'étudiants et étudiantes a une nouvelle fois légèrement augmenté (+4 %). Le 15 octobre 2018, 2685 étudiants et étudiantes étaient inscrits à la PHBern. Les inscriptions ont notamment été plus nombreuses dans les centres de didactique des disciplines et à l'Institut des degrés préscolaire et primaire, ce qui n'est certainement pas sans lien avec la nouvelle filière d'études bilingue. La part d'étudiants et étudiantes extracantonaux est restée identique à celle de l'exercice précédent (33 %). Entre le 1er août 2017 et le 31 juillet 2018, 720 diplômes de fin d'études ont été décernés. Au cours de la même période, 24 324 heures de formation continue et de conseil ont été fournies. D'autres données statistiques sont contenues au chapitre 3 du présent rapport.

1.1.1 Vision et objectifs stratégiques de la PHBern pour les années 2018 à 2025

En parallèle aux travaux préparant le mandat de prestations 2018 à 2021, la PHBern a élaboré, dans le cadre d'un processus incluant de nombreux acteurs, une nouvelle vision ainsi que la stratégie pour les années 2018 à 2025 (décidée par le conseil de l'école le 31 octobre 2017).

Intitulé de la vision : « La PHBern détermine l'école du futur : innovante, connectée et souple. »

Les objectifs stratégiques sont les suivants :

- La PHBern exploite les possibilités offertes par la numérisation de manière proactive.
- La PHBern se distingue par son expertise dans la problématique de l'hétérogénéité et de l'inclusion.
- La PHBern permet aux étudiants et étudiantes et aux personnes qui suivent une formation continue d'atteindre leurs objectifs de manière individualisée et souple.
- Grâce à l'excellence de sa recherche, la PHBern favorise la qualité de l'école et de l'enseignement.
- La PHBern s'impose dans toutes les didactiques des disciplines par son interdisciplinarité.

Bien que cette vision n'ait encore été appliquée qu'une année, il est déjà possible de constater que ses trois adjectifs « innovante, connectée et souple » ont leur place dans les discussions de la PHBern et font dûment partie des réflexions menées en amont des décisions orientant l'évolution de l'école.

Les différents thèmes des objectifs stratégiques sont traités au sein de programmes dans le cadre desquels sont regroupés et coordonnés les projets qui s'y rattachent.

1.1.2 La formation initiale et continue du personnel enseignant, une tâche à l'échelle suisse

La PHBern estime qu'elle s'acquitte parfaitement de sa tâche de centre de compétences pour la formation initiale et continue du personnel enseignant et des directions d'école, comme en attestent les exemples suivants :

- La PHBern a été la première haute école pédagogique en Suisse à introduire le *Lehrplan 21* aussi bien dans la filière d'études pour l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire que dans celle pour l'enseignement au degré secondaire I. Sur la base du cadre de référence, elle a introduit l'orientation vers les compétences dans tous ses plans d'études dès 2013.
- Le nombre d'étudiants et étudiantes croît en permanence.
- La PHBern – en étroite concertation avec l'INS – a assumé la formation continue du personnel enseignant et des directions d'école dans la perspective de l'introduction du *Lehrplan 21* dans le canton de Berne.

- Etant donné qu'à partir de 2019, l'informatique sera une branche obligatoire dans les gymnases, générant un besoin accru en enseignants et enseignantes en informatique, la PHBern offre des possibilités de formation initiale ou continue pour le corps enseignant actuel et futur.
- Les directeurs et directrices d'école communiquent à la PHBern des avis foncièrement positifs sur ses diplômés et diplômées. Ils mentionnent notamment souvent leur forte motivation et leurs compétences dans le domaine des médias et de l'informatique.

Le domaine professionnel de l'enseignement bénéficie en outre d'une large offre de services, au nombre desquels les supports pédagogiques, le conseil et le coaching ou encore l'évaluation de la formation. Soulignons ici que la formation des enseignants et enseignantes doit être avant tout considérée à l'échelle du pays : à l'issue de leur formation, même si ce n'est pas le cas de tous ou toutes, un nombre non négligeable des étudiants et étudiantes venant d'autres cantons occupent un poste à l'extérieur du canton de Berne. Beaucoup effectuent aussi déjà des stages dans d'autres cantons. Dans la perspective de son développement, la PHBern doit donc tenir compte des évolutions ayant lieu ailleurs en Suisse en plus du contexte et des besoins propres au canton de Berne.

1.1.3 Finances

Ces dernières années, la situation financière de la PHBern a été très souvent discutée dans divers organes. Lors de sa séance du 12 décembre 2017, le conseil de l'école a approuvé le budget 2018, en l'assortissant du mandat de procéder à une planification financière détaillée :

1. Même si le budget est approuvé, il fallait viser à maintenir le déficit le plus bas possible, dès 2018.
2. Le déficit budgétaire 2019 devait être fortement réduit.
3. D'ici à mars 2018, il devait être présenté au conseil de l'école un rapport contenant une planification financière pour les exercices 2019 à 2021. La planification devait prévoir des comptes équilibrés pour 2020 ou 2021 au plus tard.

La direction de la PHBern a donc élaboré des mesures à trois niveaux :

1. Réduction des dépenses : le conseil de l'école a donné à la direction d'école le mandat de réduire le budget jusqu'à son niveau de l'exercice 2017 d'ici à l'exercice 2021 au plus tard. Il en résulte, pour le budget 2021, des économies de 3,2 millions de CHF au total (selon les prévisions, les mesures soumises permettent d'économiser 2,905 millions de CHF).
2. Augmentation des recettes : le conseil de l'école a décidé de viser une augmentation des recettes de 0,2 million de CHF au moins à l'horizon 2021 grâce à l'inscription de personnes extérieures au canton aux offres de formation continue. Il faut donc que ces offres fassent l'objet d'une publicité plus intensive hors du canton, ce qui implique des frais initiaux.
   Par courrier du 5 juin 2018, le conseil de l'école a demandé à l'INS une modification de la LHEP avec les buts suivants :
   - possibilité d'augmenter les taxes semestrielles des étudiants et étudiantes dont les études durent plus que la durée maximale prévue,
   - augmentation des taxes semestrielles pour les étudiants et étudiantes étrangers – tout comme à l'Université de Berne et à la BFH.

   Le conseil de l'école vise en outre à résilier le protocole d'accord du 3 novembre 2009 (version du 21 octobre 2009) conclu entre l'Université de Berne et la PHBern portant sur l'exemption de taxes des étudiants et étudiantes doublement immatriculés.
3. Augmentation de la subvention cantonale : du point de vue de la PHBern, le calcul de la subvention cantonale selon l'article 48e OHEP et le modèle d'analyse de plausibilité qui lui est lié comportent des points faibles, car d'importants éléments d'un pilotage financier en sont absents : financement d'investissements et d'évolutions techniques, conservation des fonds propres, ces derniers offrant une tolérance au risque et une marge de manœuvre pour des développements stratégiques, et respect des dispositions cantonales relatives à l'évolution des salaires. En outre, en raison du modèle de calcul utilisé, les étudiants et étudiantes extracantonaux sont, d'un point de vue purement financier, nettement plus intéressants pour la PHBern que les étudiants et étudiantes bernois.

La section 2.1 Perspectives, fournit plus d'informations sur les finances.

1.1.4 Conditions générales d'exploitation

Au chapitre immobilier, il faut bien sûr mentionner en premier lieu la Maison de la musique mise en service par la PHBern au semestre de printemps 2018. Son inauguration a été fêtée début mai. La transformation de la centrale électrique en Maison de la musique destinée à la PHBern résulte d'un concours lancé pour l'aire vonRoll en 2004. Le concept urbanistique imposait de conserver deux bâtiments existants, soit la halle de fabrication d'aiguillages (devenue le bâtiment des auditoires) et la centrale électrique. Avec cette Maison de la musique, la PHBern dispose désormais d'une infrastructure tout à fait attrayante sur l'aire vonRoll.
Au cours des dernières années, l'augmentation du nombre d'étudiants et étudiantes a accru aussi continuellement le besoin d'espace. A titre de mesures immédiates, deux ateliers de didactique des disciplines sont également utilisés comme salle de séminaire depuis l'année d'études 2018-2019. La transformation de salles de didactique des disciplines en salles de séminaire a pour conséquence que les besoins spécifiques à la didactique des disciplines ne peuvent plus être pris en compte aussi largement qu'auparavant.
Du fait de l'infrastructure disponible, les offres de formation continue en musique et en sport sont d'ores et déjà dispensées à la hintere Länggasse. La concentration des domaines « médias » et « informatique » sur le site universitaire vonRoll est en cours de mise en œuvre. De plus, les offres de l'Institut de formation continue et de formation aux médias, étroitement liées aux formations de base, doivent être intégrées autant que possible dans le site universitaire vonRoll.
Dans ce contexte, il convient aussi de relever qu'une plus forte concentration des sites de la PHBern à la hintere Länggasse permettrait d'optimiser encore les processus administratifs et de réduire les coûts en conséquence. De plus, la collaboration que le mandat de prestations exige entre les différents domaines de prestations pourrait être améliorée. Toutefois, modifier la répartition des locaux supposerait d'examiner et éventuellement de modifier divers aspects de la gouvernance et de la collaboration et donc aussi de l'emplacement des postes de travail.

1.2 Thèmes prioritaires définis

1.2.1 Formations de base

1.2.1.1 Coopérations avec d'autres hautes écoles

Depuis l'année d'études 2018-2019, la PHBern et la Haute école pédagogique Berne-Jura-Neuchâtel (HEP-BEJUNE) proposent une filière bilingue pour l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire. La demande, d'une vingtaine d'étudiants et étudiantes au premier semestre, correspond aux prévisions. Cette filière bilingue dure trois ans et comporte 180 ECTS. Elle prévoit trois semestres à la PHBern en allemand et trois semestres à la HEP-BEJUNE en français. Non seulement elle offre un diplôme bilingue, mais elle donne aussi la possibilité de connaître de manière approfondie la culture d'une autre région linguistique. Les étudiants et étudiantes sont répartis en groupes francophone, germanophone ou bilingue.
Les trois centres de didactique des disciplines sont entrés en activité, à des stades de développement différents les uns des autres. Le centre de didactique des disciplines Sciences naturelles, humaines, sociales et développement durable a commencé à fonctionner (en collaboration avec la PH Luzern et avec le Centre of Development and Environment [CDE] de l'Université de Berne) durant l'année sous revue, au semestre d'automne 2018. Au cours de leurs études de master, les étudiants et étudiantes se professionnalisent et ils se spécialisent dans l'enseignement ou la recherche et développement de ces disciplines dans le cadre de hautes écoles ou d'universités. Les études les qualifient pour la transmission de contenus de ces disciplines dans des lieux d'apprentissage extrascolaires et pour la création de moyens d'enseignement.
La PHBern entretient de nombreuses autres coopérations avec diverses hautes écoles.

1.2.1.2 Individualisation et hétérogénéité

Pour se préparer au nouveau plan d'études 2021 en acquérant une expérience concrète, la PHBern a lancé pour l'année d'études 2018-2019 un projet pilote pour la filière de master pour l'enseignement au

degré secondaire I. Les étudiants et étudiantes de cette filière pilote se sont inscrits sur une base volontaire. Ils assument plus de responsabilités vis-à-vis de leurs études. La filière vise aussi à faciliter l'harmonisation de leur vie privée et professionnelle avec leurs études.
La PHBern se montre d'ores et déjà très souple face aux divers besoins des étudiants et étudiantes. En témoignent notamment diverses options offertes comme les études à temps partiel, la participation à un semestre de mobilité ou encore la possibilité d'entamer des études au semestre de printemps, alors que la majorité des étudiants et étudiantes s'immatriculent au semestre d'automne.
L'hétérogénéité croissante s'observe aussi dans les divers âges des étudiants et étudiantes, leurs formations antérieures et donc leur expérience professionnelle et extra-professionnelle. Le développement de l'individualisation et de l'hétérogénéité est traité à la section 2.2 du chapitre Perspectives.

1.2.1.3 Evolution du nombre d'étudiants et étudiantes à l'Institut de pédagogie curative

Dans le cadre d'une modification de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP), les conditions d'admission à la filière Enseignement spécialisé ont été adaptées pour correspondre aux critères de la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP). A compter de l'année d'études 2018-2019, les titulaires d'un diplôme de logopédie, de psychomotricité (au moins au niveau bachelor) ou d'un bachelor dans un domaine apparenté sont admis aux études. Les titulaires de l'un de ces diplômes doivent commencer par accomplir des prestations supplémentaires dans le cadre des offres existantes, aussi bien dans la filière d'études pour l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire que dans celle pour l'enseignement au degré secondaire I.
Un nouveau plan d'études a également été élaboré à la suite de l'adaptation des conditions d'admission. Cette adaptation accorde une large place à l'hétérogénéité des étudiants et étudiantes – telle qu'elle s'observe notamment dans leurs qualifications professionnelles, leurs parcours professionnels et personnels et leur âge. Cette hétérogénéité continuera vraisemblablement de s'accentuer compte tenu de l'adaptation des conditions d'admission aux critères de la CDIP. La révision du plan d'études s'est aussi accompagnée d'une réduction du volume des études, qui passe de 120 à 105 points ECTS.

1.2.1.4 Soutien face à la pénurie de personnel enseignant

A la rentrée scolaire 2018-2019, le nombre de postes non pourvus aux degrés préscolaire et primaire était nettement supérieur à celui des rentrées précédentes. Accompagnés par leur institut et par les directions d'école concernées, trente étudiants et étudiantes en dernière année de la filière d'études pour l'enseignement aux degrés préscolaire et primaire ont assumé une vingtaine de postes dans le canton. Les prestations sont prises en compte de manière adaptée et le cas échéant, l'organisation des modules est convenue de manière individualisée, pour éviter que les études ne se trouvent prolongées pour les étudiants et étudiantes concernés. Ce passage à la pratique est proposé aux étudiants et étudiantes depuis plusieurs années déjà pour le degré primaire et pour le degré secondaire I, mais il n'a encore jamais été pratiqué de façon aussi intensive.

1.2.1.5 Collaboration avec les professionnels de l'enseignement

Un réseau particulièrement dense relie la PHBern aux professionnels de l'enseignement, grâce à une collaboration avec plus de soixante écoles partenaires de la PHBern et avec plusieurs centaines de formateurs et formatrices en établissement, qui assument, dans d'autres écoles, des tâches importantes pour la formation des enseignants et enseignantes. La collaboration de l'Institut des degrés préscolaire et primaire et de l'Institut du degré secondaire I avec les écoles varie d'un partenariat à l'autre. Les enseignants et enseignantes des écoles partenaires de l'Institut des degrés préscolaire et primaire, de l'Institut du degré secondaire I et de l'Institut du degré secondaire II assument plus particulièrement des tâches de formation des étudiants et étudiantes, qu'il s'agisse de suivi des stages ou de reprise de tâches d'enseignement. Mais on fait aussi appel à eux pour le développement des offres (révision des plans d'études p. ex.). L'Institut de pédagogie curative et ses écoles partenaires élaborent ensemble des projets de développement scolaire portant sur la formation intégrée et inclusive, que l'Institut accompagne du point de vue professionnel et scientifique. La collaboration avec l'école partenaire de Douanne s'est poursuivie durant l'année sous revue. Elle était centrée sur l'évaluation formative et sommative, sur l'accompagnement individuel des processus d'apprentissage, sur des formes de constitution d'une communauté et sur la participation des élèves. Dans le cadre d'un projet médias parallèle, des élèves et leurs enseignants et enseignantes documentent ces processus et sont accompagnés par les collaborateurs et collaboratrices de la PHBern.

Les enseignements tirés des projets sont ensuite intégrés dans la formation. L'Institut des degrés préscolaire et primaire et l'Institut du degré secondaire I réalisent eux aussi un nombre croissant de projets comparables avec leurs écoles partenaires.
De nombreux enseignants et enseignantes et chercheurs et chercheuses de tous les instituts sont en contact étroit avec les écoles, dans lesquelles ils réalisent les activités suivantes : visite aux étudiants et étudiantes durant les stages, offre de formations continues dans les écoles, suivi en milieu scolaire de projets du domaine *Recherche, développement et évaluation*, ou encore enseignement. Par la collaboration entre les enseignants et enseignantes et les praticiens formateurs, des formes innovantes d'enseignement sont en outre développées pour être appliquées à l'école obligatoire et enseignées à la HEP.
Le réseau dense que la PHBern tisse avec le milieu scolaire bénéficie aussi tout particulièrement des visites dans les arrondissements d'inspection qui ont lieu tous les deux ans. Ces visites permettent à la PHBern d'avoir un contact direct avec les directions d'école et avec les membres des commissions scolaires du canton. Ces visites ont eu lieu en novembre. Dans ce cadre, des informations ont été fournies concernant la pénurie de personnel enseignant. Des échanges ont aussi lieu régulièrement avec des associations : Formation Berne, l'association des directeurs et directrices d'écoles du canton de Berne VSLBE et l'association VSB qui représente les intérêts des autorités scolaires dans le canton de Berne.

1.2.2 Formation continue et services

Au chapitre de la formation continue et des services, les évolutions suivantes sont à souligner :

- L'augmentation de 21,1 % du nombre de bénéficiaires des services et de 7,1 % de leur nombre d'heures de participation est due en premier lieu aux nouveaux services proposés dans les domaines Supports pédagogiques et Médias et informatique.
- Le projet Passepartout s'étant achevé en juin 2018, les inscriptions ont fortement reculé au cours de l'année passée. En compétences linguistiques spécifiques aux métiers, la demande est restée faible. Sur mandat de la Direction de l'instruction publique, l'Institut de formation continue et de formation aux médias s'efforce de contrer cette tendance à travers son offensive de formation continue en langues étrangères.
- Les filières de formation continue ont enregistré un record avec 170 diplômes octroyés. Pour la première fois, la remise des diplômes, organisée en juin 2018, a donné lieu à une double cérémonie.
- Les formations continues intensives restent très demandées et font toujours le plein d'inscriptions.
- Le domaine de l'école à journée continue présente une augmentation régulière de la demande en formations continues et en services.
- Dans le domaine Supports pédagogiques, des offres numériques individualisées sont créées en permanence. Des services comme les « kits à idées » ou des coffrets thématiques en ligne rencontrent une forte demande.
- La période sous revue a vu se renforcer le passage vers davantage d'offres créées à la demande et dispensées dans l'école demandeuse, par rapport aux offres classiques déjà définies. Au fil des quatre derniers exercices annuels, la part des offres à la demande a plus que doublé, en nombre d'heures de cours dispensées, passant de 18,9 % (2014-2015) à 45,2 % (2017-2018). Cette évolution entraîne une charge supplémentaire importante pour l'Institut de formation continue et de formation aux médias. Durant l'année sous revue, presque la moitié des heures (46,8 %), comptabilisées en nombre de participants et participantes, ont été dispensées dans le cadre des offres de cours à la demande donnés dans les écoles.

Par ailleurs, la période sous revue a encore été fortement marquée par le *Lehrplan 21*, introduit dans le canton de Berne au 1er août 2018. La demande d'offres de formation continue sur la mise en œuvre du *Lehrplan 21* n'a pas cessé d'augmenter au cours des dernières années. Selon la convention passée avec la Direction de l'instruction publique, les écoles peuvent bénéficier de quatre offres d'accompagnement en didactique des disciplines de douze heures chacune sur une période de six ans (d'octobre 2016 à juillet 2022). Quelque 400 offres de cette nature ont été sollicitées durant l'année sous revue. De plus, les offres de formation continue liées à l'introduction du nouveau plan d'études modulaire pour la branche Média et informatique (cours de base et cours-blocs) ont été très demandées.

Dorénavant, compte tenu de l'introduction du *Lehrplan 21*, les médias proposés à bibliothèque de consultation de la médiathèque de la PHBern d'Helvetiaplatz 2 sont exposés dans les domaines disciplinaires correspondants. En outre, la conformité des fonds analogique et numérique avec le nouveau plan d'études a

été contrôlée et les adaptations et extensions nécessaires ont été faites. Enfin, dans le catalogue en ligne, il est possible d'effectuer une recherche par domaine disciplinaire et par degré scolaire.

1.2.3 Recherche, développement et évaluation

Le domaine de prestations *Recherche, développement et évaluation* est majoritairement orienté vers la pratique professionnelle dans les écoles. L'intitulé des programmes prioritaires regroupant les projets de recherche et de développement actuels de la PHBern en atteste :

- biographies professionnelles et professionnalisation des enseignants et enseignantes
- la gouvernance dans le système scolaire
- la formation inclusive
- l'enseignement orienté vers les compétences
- la migration, la mobilité et l'éducation à la citoyenneté mondiale
- la réussite à l'école et en formation
- l'interaction sociale en contexte pédagogique

Les divers projets relèvent majoritairement du champ de la recherche et du développement appliqués et sont en conséquence d'une très grande utilité pour les professionnels de l'enseignement.
Sept projets du FNS sont actuellement en cours à la PHBern, ainsi que douze projets (recherche sur mandat, recherche concomitante, projets d'évaluation, développement de moyens d'enseignement) qui sont financés à au moins 60 % par des fonds de tiers. Ces fonds proviennent de la Confédération, de cantons et de fondations.
La PHBern réussit parfaitement à concilier des exigences scientifiques élevées et une utilité maximale pour les professionnels de l'enseignement. Les points suivants montrent bien que la PHBern a trouvé sa place au sein de la communauté scientifique au cours des dernières années et que la qualité de ses projets de recherche et développement répond aux standards scientifiques nationaux et internationaux :

- Durant l'année d'études 2017-2018, les chercheurs et chercheuses de la PHBern ont publié des résultats de recherche, développement et évaluation dans plus de 30 articles de revues, dont la moitié environ étaient soumis à un comité de pairs. En outre, 15 contributions à un ouvrage et 10 ouvrages sont parus (banque de données sur les projets).
- De nombreux chercheurs et chercheuses de la PHBern exercent une activité d'experts ou expertes au FNS ou pour des revues à comité de lecture.
- De nombreux chercheurs et chercheuses interviennent en outre dans des colloques nationaux et internationaux.

Parallèlement, des offres comme la série de cahiers pédagogiques « Beiträge für die Praxis », les rencontres organisées entre école et science (« Treffpunkt Schule und Wissenschaft ») et les cafés scientifiques de Science et Cité montrent clairement que la PHBern et ses projets de recherche et développement dégagent aussi une très grande utilité pour le milieu scolaire professionnel.
En résumé, la PHBern produit des informations scientifiques qui contribuent à améliorer la qualité de l'école et de l'enseignement. Les résultats ainsi obtenus bénéficient ensuite à la formation initiale et à la formation continue des enseignants et enseignantes, à la pratique des écoles et de l'enseignement, ainsi qu'à des domaines de formation préscolaire et extrascolaire. Ils sont aussi mis à la disposition de tous les autres milieux ou personnes intéressés. Au cours des dernières années, le nombre de chercheurs et chercheuses qui sont également actifs dans l'enseignement (formation de base et formation continue) n'a cessé d'augmenter. Le transfert direct des résultats de la recherche dans l'enseignement connaît lui aussi en conséquence la même progression.

2 Perspectives

2.1 Finances (calcul de la subvention cantonale)

La PHBern estime que le système de subventionnement en tant que tel a fait ses preuves. L'autonomie financière qui va de pair confère à la haute école la liberté d'entreprendre nécessaire dans un environnement dynamique pour qu'elle puisse continuer à renforcer sa position dans le paysage suisse des hautes écoles.
L'expérience des années 2014 à 2017 montre toutefois que le modèle de détermination de la subvention développé en 2012 accuse des faiblesses. La PHBern rencontre notamment des difficultés financières en lien avec les aspects suivants :

- recettes manquantes en raison de la diminution des contributions liées à l'accord intercantonal sur les hautes écoles spécialisées (AHES),
- recettes non indexées au renchérissement ou aux salaires, à savoir les taxes d'études, les contributions AHES et la subvention cantonale pour les domaines de prestations de la formation continue et des services,
- prise en considération incomplète des frais généraux dans la détermination de l'indemnité forfaitaire perçue dans les domaines de prestations de la formation continue et des services,
- ressources financières insuffisantes pour poursuivre le développement de la PHBern, par exemple en matière de numérisation de la haute école et des écoles, et d'évolutions techniques dans les domaines didactique et administratif,
  Remarque : dans sa planification financière, la PHBern a prévu de consacrer des fonds à ces évolutions au cours des trois prochaines années dans un premier temps. Ces positions budgétaires expliquent donc en partie la situation déficitaire de la haute école.
- prise en compte *ex ante* du nombre d'étudiants et étudiantes.

L'optimisation du calcul actuel de la subvention sera traitée en 2019 avec la Direction de l'instruction publique. De plus, il est fixé en substance au point 4 du mandat de prestations pour les années 2018 à 2021 que la PHBern fait face à une lacune de financement pour la période de prestations 2018 à 2021, lacune qu'elle devra couvrir en partie en recourant à ses réserves. Une partie de cette lacune est due à une croissance de la masse salariale planifiée dans le budget et le plan intégré mission-financement mais seulement partiellement incluse dans la subvention cantonale dans le cadre des mesures salariales décidées par le Conseil-exécutif. Dans le cadre des travaux préparatoires du mandat de prestations suivant, pour 2022 à 2025, le déficit de financement sera calculé sur la base des frais effectifs et pris en compte pour la vérification et la détermination de la subvention cantonale annuelle.

2.2 Nouveaux plans d'études

Selon l'un de ses objectifs stratégiques pour les années 2018 à 2025, la PHBern veut permettre aux étudiants et étudiantes et aux personnes qui suivent une formation continue d'atteindre leurs objectifs de manière individualisée et souple. Cet objectif fait également l'objet d'un programme.
Pour que la prochaine génération de plans d'études de la PHBern satisfasse aux impératifs d'une individualisation et d'une flexibilisation accrues, une planification détaillée a été établie pour les trois prochaines années. Les objectifs de ce projet sont notamment les suivants :

- Elaborer des principes communs à la formation de base et à la formation continue, plus particulièrement une compréhension commune de notions fondamentales comme l'individualisation, la flexibilisation et l'apprentissage dans un monde numérisé,
- Procéder à une adaptation de l'administration des dossiers des étudiants et étudiantes dans la perspective d'une gestion d'offres et de prestations d'apprentissage individualisée,
- Rendre visible et documenter l'acquisition de compétences des étudiants et étudiantes tout au long de leurs études,
- Planifier et réaliser la formation continue des enseignants et enseignantes et des formateurs et formatrices en établissement,
- Développer des modèles de collaboration et de formation avec les écoles partenaires.

2.3 Tournant numérique

L'un des cinq objectifs stratégiques de la PHBern porte sur le tournant numérique : il prévoit que la PHBern exploite les possibilités offertes par la révolution numérique de manière proactive. L'un des programmes de la PHBern porte donc sur la numérisation et la transformation numérique. La liste non exhaustive des projets rassemblés dans le cadre de ce programme montre la grande diversité des thématiques traitées :

- élaboration d'une stratégie pour assurer la transformation numérique,
- médias et informatique dans les formations de base,
- médias et informatique dans la formation continue,
- numérisation de l'administration des étudiants et étudiantes,
- informatique du futur (développement de l'informatique dans les services administratifs).

Les personnes à la tête de la PHBern s'accordent à dire que la haute école – à l'instar de la plupart des autres hautes écoles et institutions – est au début d'un tournant numérique. Quelques exemples donnent un aperçu des défis qui se posent aujourd'hui :

- développement de cadres d'enseignement innovants tenant compte aussi bien des atouts du numérique que des avantages du contact direct,
- adaptation des contenus aux possibilités et aux évolutions de la qu'offre la technologie numérique. Exemples : mesure de la progression de l'apprentissage assistée par ordinateur, pensée computationnelle dans tous les domaines disciplinaires, etc.,
- numérisation des processus de travail et des processus en général – dans la mesure où c'est possible et judicieux,
- mise en œuvre des principes des logiciels libres et du libre accès, constitution d'une infrastructure – locaux et technique – tournée vers le futur et compatible tant avec une collaboration de toutes les unités organisationnelles entre elles à l'intérieur de la PHBern qu'avec une collaboration avec des institutions et des personnes extérieures à la PHBern,
- clarification des exigences relatives à la protection des données.

Dans l'administration, l'informatique joue un rôle central plus particulièrement pour l'accompagnement de la transformation numérique dans les quatre domaines de prestations que sont les formations de base, la formation continue, les prestations de services, et la recherche, développement et évaluation. Il est indispensable que les nouveaux formats d'enseignement puissent être gérés d'emblée dans les systèmes de gestion. Ces nouveaux formats permettent aux étudiants et étudiantes de faire usage des offres de manière plus individualisée et plus souple, y compris dans la formation continue.
Dans un contexte de numérisation croissante de la société et du tournant numérique en général, la PHBern doit pouvoir assumer trois rôles qui lui incombent :

- permettre aux écoles, aux membres de leurs directions, aux enseignants et enseignantes et autres acteurs de maîtriser les défis de la transformation numérique,
- maîtriser les défis de la transformation numérique en interne,
- observer les développements qui accompagnent la transformation numérique et conférer aux expériences et aux résultats scientifiques une utilité pour elle-même, aussi bien pour ses domaines de prestations que pour l'administration et les professionnels de l'enseignement.

3 Données chiffrées et factuelles

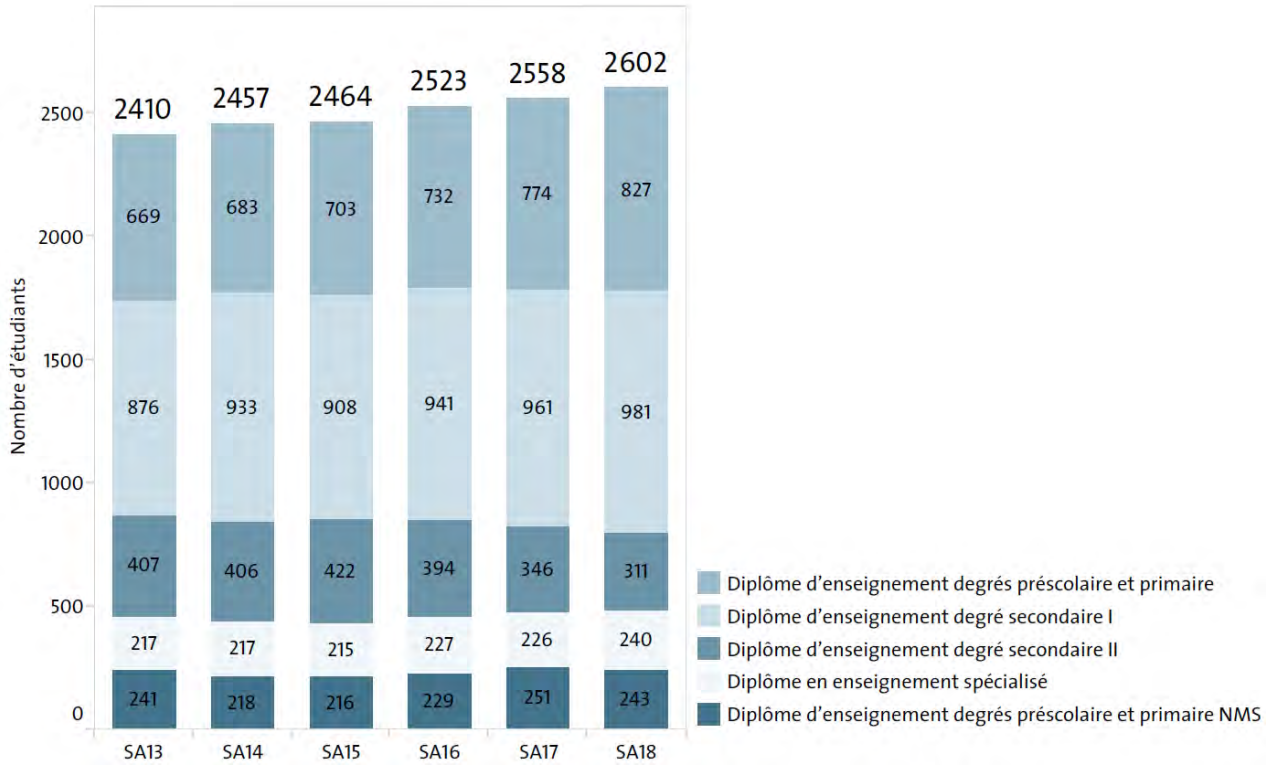
3.1 Etudiants et étudiantes

Vue d'ensemble I : étudiants et étudiantes dans les formations de base par filière d'études, part de femmes, part d'étudiants et étudiantes étrangers et extracantonaux

	Total étudiant-e-s			Part de femmes			Part d'étudiant-e-s étrangers			Part d'étudiant-e-s extracantonaux		
	HS18	HS17	Δ	HS18	HS17	Δ	HS18	HS17	Δ	HS18	HS17	Δ
Institut des degrés préscolaire et primaire	**827**	**774**	**7%**	**82%**	**84%**	**-2%**	**5%**	**5%**	**<1%**	**33%**	**33%**	**<1%**
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire selon la LHEP (bachelor) – VUS (école enfantine à 4e année scolaire)	262	254	3%	95%	96%	-1%	6%	6%	<1%	31%	30%	1%
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire selon la LHEP – MS (5e à 8e année scolaire)	547	520	5%	75%	78%	-3%	5%	4%	1%	32%	34%	-1%
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire selon la LHEP (bachelor) – BIL (filière bilingue)	18	–	–	83%	–	–	s.i.[4]	s.i.[4]	–	s.i.[4]	s.i.[4]	–
Institut du degré secondaire I	**981**	**961**	**2%**	**52%**	**53%**	**0%**	**5%**	**5%**	**0%**	**30%**	**28%**	**2%**
Bachelor of Arts PHBern in Secondary Education	504	513	-2%	50%	51%	-1%	5%	6%	-1%	30%	31%	-1%
Master of Arts PHBern in Secondary Education[1]	311	307	1%	53%	55%	-2%	5%	2%	2%	32%	26%	6%
Master of Arts PHBern in Secondary Education (orientation Enseignement spécialisé)[1]	36	28	29%	78%	79%	-1%	3%	0%	3%	31%	25%	6%
Diplôme d'enseignement degré secondaire I pour les écoles de maturité	2	2	0%	50%	50%	0%	0%	0%	0%	50%	50%	0%
Diplôme complémentaire d'enseignement au degré secondaire I pour titulaires d'un diplôme d'enseignement selon l'ancien droit	4	5	-20%	75%	80%	-5%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Diplôme complémentaire d'enseignement au degré secondaire I pour titulaires d'un bachelor d'enseignement degrés préscolaire et primaire	25	20	25%	80%	80%	0%	4%	5%	-1%	60%	65%	-5%
Diplôme d'enseignement degré secondaire I - diplôme spécifique selon la LHEP	99	86	15%	47%	42%	6%	14%	14%	0%	17%	14%	3%
Institut du degré secondaire II [2, 3]	**311**	**346**	**-10%**	**50%**	**53%**	**-3%**	**5%**	**5%**	**1%**	**54%**	**56%**	**-2%**
Diplôme discipline unique	55	57	-4%	42%	63%	-21%	11%	5%	6%	49%	63%	-14%
Diplôme discipline unique avec qualification en pédagogie professionnelle	79	93	-15%	57%	49%	7%	9%	5%	3%	53%	54%	-1%
Diplôme double discipline	46	62	-26%	43%	47%	-3%	0%	5%	-5%	65%	63%	2%
Diplôme double discipline avec qualification en pédagogie professionnelle	131	134	-2%	51%	53%	-2%	3%	4%	-1%	53%	51%	2%
Institut de pédagogie curative	**240**	**226**	**6%**	**88%**	**91%**	**-3%**	**6%**	**6%**	**0%**	**30%**	**31%**	**-1%**
Etudes élémentaires	27	27	0%	93%	89%	4%	4%	4%	0%	37%	15%	22%
Pédagogie pour enfants et adolescents présentant un handicap mental	27	33	-18%	89%	94%	-5%	4%	6%	-2%	19%	24%	-6%
Pédagogie pour enfants et adolescents présentant une difficulté d'apprentissage ou un trouble du comportement	169	166	2%	88%	90%	-3%	6%	6%	0%	31%	36%	-4%
Prestations complémentaires pour master en enseignement spécialisé	17	–	–	82%	–	–	18%	–	–	29%	–	–

Institut des degrés préscolaire et primaire NMS	**243**	**251**	**-3%**	**90%**	**88%**	**1%**	**5%**	**4%**	**1%**	**23%**	**20%**	**4%**
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire NMS selon la LHEP (bachelor)	243	251	-3%	90%	88%	1%	5%	4%	1%	23%	20%	4%
Total Formations de base	**2602**	**2558**	**2%**	**68%**	**69%**	**-1%**	**5%**	**5%**	**<1%**	**33%**	**33%**	**<1%**

Vue d'ensemble II : évolution du nombre d'étudiants et étudiantes dans les formations de base, par institut



Vue d'ensemble III : étudiants et étudiantes dans les formations additionnelles et complémentaires, par institut et filière d'études, part de femmes, part d'étudiants et étudiantes étrangers et extracantonaux

	Total étudiant-e-s			**Part de femmes**			**Part d'étudiant-e-s étrangers**			**Part d'étudiant-e-s extracantonaux**		
	SA18	SA17	Δ	SA18	SA17	Δ	SA18	SA17	Δ	SA18	SA17	Δ
Institut des degrés préscolaire et primaire	**4**	**1**	**300%**	**75%**	**100%**	**-25%**	**0%**	**0%**	**0%**	**25%**	**0%**	**25%**
Élargissement discipline degré primaire	4	1	300%	75%	100%	-25%	0%	0%	0%	25%	0%	25%
Institut du degré secondaire I	**5**	**3**	**67%**	**60%**	**67%**	**-7%**	**20%**	**33%**	**-13%**	**60%**	**33%**	**27%**
Diplôme additionnel degré secondaire I	3	5	67%	60%	67%	-7%	20%	33%	-13%	60%	33%	27%
Institut du degré secondaire II	**5**	**3**	**67%**	**60%**	**0%**	**60%**	**0%**	**0%**	**0%**	**60%**	**67%**	**-7%**
Diplôme additionnel degré secondaire II	5	2	150%	60%	0%	60%	0%	0%	0%	60%	50%	10%
Diplôme additionnel discipline degré secondaire II avec qualification en pédagogie professionnelle	0	1	-100%	–	0%	–	–	0%	–	–	100%	–
Centres de didactique des disciplines	**69**	**13**	**431%**	**72%**	**85%**	**-12%**	**4%**	**0%**	**4%**	**10%**	**46%**	**-36%**

Joint master en didactique des disciplines « Activités créatives manuelles et activités créatives textiles – Design »	15	7	114%	80%	86%	-6%	7%	0%	7%	47%	43%	4%
Joint master en didactique des disciplines « Sport »	27	6	350%	63%	83%	-20%	s.i.[4]	s.i.[4]	–	s.i.[4]	s.i.[4]	–
Joint master en didactique des disciplines « Sciences naturelles, humaines, sociales et développement durable »	27	–	–	78%	–	–	s.i.[4]	s.i.[4]	–	s.i.[4]	s.i.[4]	–
Total Formations additionnelles et complémentaires	**83**	**20**	**315%**	**73%**	**70%**	**3%**	**7%**	**5%**	**2%**	**19%**	**45%**	**-26%**

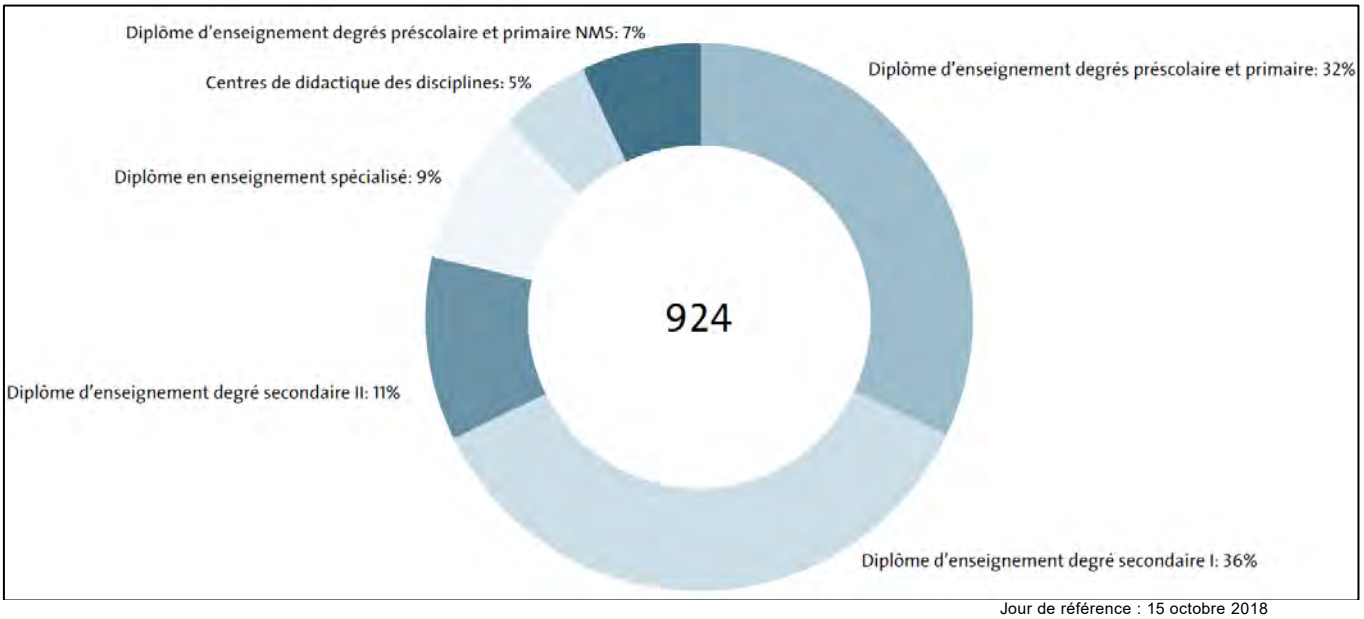
Jours de référence : 15 octobre 2018, 15 octobre 2017

Vue d'ensemble IV : nouveaux étudiants et étudiantes dans les formations de base et les formations additionnelles et complémentaires par filière d'études, et part de femmes, part d'étudiants et étudiantes étrangers et extracantonaux

	Total étudiant-e-s			Part de femmes			Part d'étudiant-e-s étrangers			Part étudiant-e-s extracantonaux		
	SA18	SA17	Δ	SA18	SA17	Δ	SA18	SA17	Δ	SA18	SA17	Δ
Institut des degrés préscolaire et primaire	**297**	**257**	**16%**	**80%**	**84%**	**-5%**	**6%**	**5%**	**0%**	**39%**	**29%**	**10%**
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire selon la LHEP – MS (5e à 8e année scolaire)	183	176	4%	72%	80%	-9%	5%	5%	0%	37%	33%	4%
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire selon la LHEP (bachelor) – VUS (école enfantine à 4e année scolaire)	94	80	18%	94%	94%	0%	7%	6%	1%	33%	21%	12%
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire selon la LHEP (bachelor) – BIL (filière bilingue)	17	–	–	88%	–	–	s.i.[4]	s.i.[4]	–	s.i.[4]	s.i.[4]	–
Elargissement discipline degré primaire	3	1	200%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	33%	0%	33%
Institut du degré du secondaire I	**329**	**326**	**1%**	**53%**	**49%**	**5%**	**5%**	**5%**	**0%**	**33%**	**32%**	**1%**
Bachelor of Arts PHBern in Secondary Education	171	189	-10%	51%	49%	3%	3%	6%	-3%	31%	32%	-1%
Master of Arts PHBern in Secondary Education[1]	104	93	12%	58%	51%	7%	6%	1%	5%	38%	33%	4%
Master of Arts PHBern in Secondary Education (orientation enseignement spécialisé)	15	6	150%	80%	83%	-3%	7%	0%	7%	27%	33%	-7%
Diplôme complémentaire d'enseignement au degré secondaire I pour titulaires d'un diplôme d'enseignement selon l'ancien droit	0	1	-100%	–	100%	–	–	0%	–	–	0%	–
Diplôme complémentaire d'enseignement au degré secondaire I pour titulaires d'un bachelor d'enseignement degrés préscolaire et primaire	6	5	20%	67%	60%	7%	0%	0%	0%	50%	60%	-10%
Diplôme d'enseignement degré secondaire I - diplôme spécifique selon la LHEP	32	31	3%	38%	32%	5%	13%	13%	0%	25%	23%	2%
Diplôme additionnel degré secondaire I	1	1	0%	0%	100%	-100%	0%	100%	-100%	100%	100%	0%
Institut du degré du secondaire II [2, 3]	**100**	**110**	**-9%**	**38%**	**53%**	**-15%**	**7%**	**3%**	**4%**	**52%**	**53%**	**-1%**
Diplôme discipline unique	19	12	58%	26%	58%	-32%	16%	0%	16%	42%	58%	-16%
Diplôme discipline unique avec qualification en pédagogie professionnelle	24	31	-23%	54%	55%	-1%	13%	6%	6%	50%	52%	-2%
Diplôme double discipline	11	20	-45%	36%	35%	1%	0%	0%	0%	64%	55%	9%
Diplôme double discipline avec qualification en pédagogie professionnelle	41	44	-7%	32%	61%	-30%	2%	2%	0%	54%	50%	4%
Diplôme additionnel degré secondaire II	5	2	150%	60%	0%	60%	0%	0%	0%	60%	50%	10%

Diplôme additionnel degré secondaire II avec qualification en pédagogie professionnelle	0	1	-100%	–	0%	–	–	0%	–	–	100%	–
Institut de pédagogie curative	**85**	**65**	**31%**	**84%**	**88%**	**-4%**	**5%**	**8%**	**-3%**	**32%**	**32%**	**-1%**
Etudes élémentaires	26	25	4%	92%	88%	4%	4%	4%	0%	38%	16%	22%
Pédagogie pour enfants et adolescents présentant un handicap mental	2	2	0%	100%	100%	0%	0%	50%	-50%	0%	0%	0%
Pédagogie pour enfants et adolescents présentant une difficulté d'apprentissage ou un trouble du comportement	47	33	24%	79%	87%	-8%	4%	8%	-4%	28%	45%	-17%
Prestations complémentaires pour master en enseignement spécialisé (IS1)	1	–	–	0%	–	–	0%	–	–	0%	–	–
Prestations complémentaires pour master en enseignement spécialisé (IPP)	9	–	–	89%	–	–	11%	–	–	44%	–	–
Centres de didactique des disciplines	**49**	**12**	**308%**	**71%**	**92%**	**-20%**	**6%**	**0%**	**6%**	**10%**	**50%**	**-40%**
Joint master en didactique des disciplines « Activités créatives manuelles et activités créatives textiles – Design »	11	7	57%	82%	86%	-4%	9%	0%	9%	45%	43%	3%
Joint master en didactique des disciplines « Sport »	11	5	120%	45%	100%	-55%	s.i.[4]	s.i.[4]	–	s.i.[4]	s.i.[4]	–
Joint master en didactique des disciplines « Sciences naturelles, humaines, sociales et développement durable »	27	–	–	78%	–	–	s.i.[4]	s.i.[4]	–	s.i.[4]	s.i.[4]	–
Institut des degrés préscolaire et primaire (NMS)	**64**	**85**	**-25%**	**92%**	**87%**	**5%**	**5%**	**5%**	**0%**	**28%**	**33%**	**-5%**
Diplôme d'enseignement degrés préscolaire et primaire NMS selon la LHEP (bachelor)	64	85	-25%	92%	87%	5%	5%	5%	0%	28%	33%	-5%
Total Nouveaux étudiant-e-s	**924**	**855**	**8%**	**67%**	**67%**	**-1%**	**5%**	**5%**	**0%**	**35%**	**34%**	**1%**

Vue d'ensemble V : nombre de nouveaux étudiants et étudiantes dans les formations de base et les formations additionnelles et complémentaires, par institut



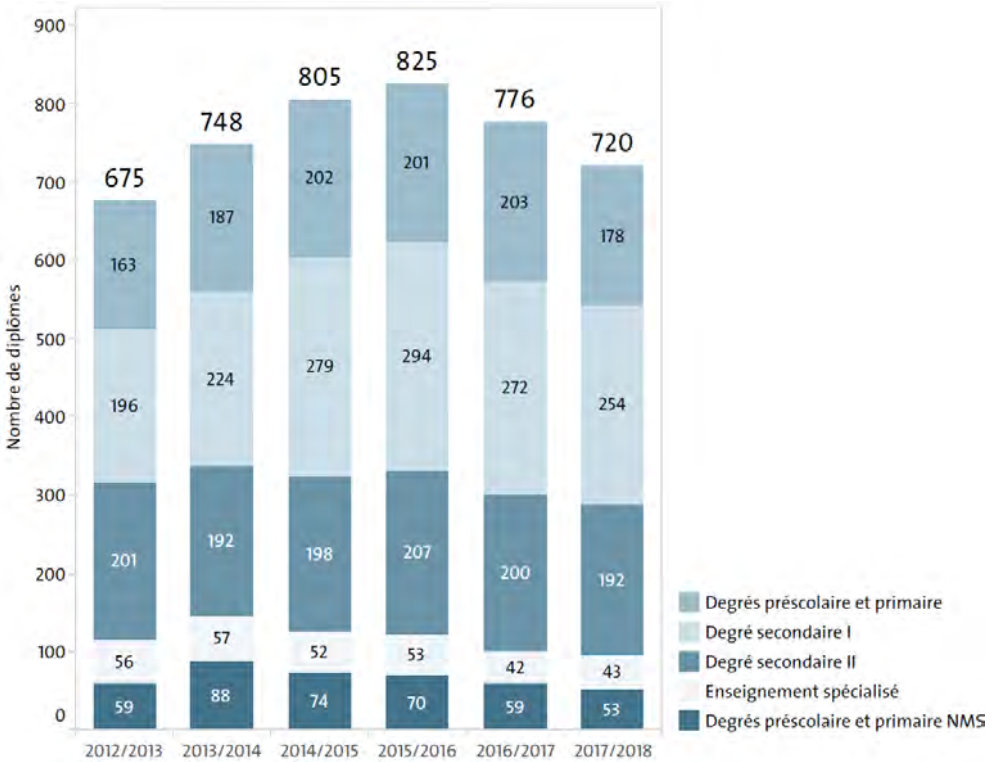
Jour de référence : 15 octobre 2018

Vue d'ensemble VI : nombre de diplômes décernés dans les formations de base

	Femmes	Hommes	Total
Institut des degrés préscolaire et primaire	**159**	**19**	**178**
Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire avec Bachelor of Arts PHBern in Pre-Primary and Primary Education	153	18	171
Elargissement discipline degré primaire	6	1	7
Institut du degré secondaire I	**160**	**94**	**254**
Bachelor of Arts PHBern in Secondary Education (sans diplôme d'enseignement)	69	44	113
Diplôme d'enseignement pour le degré secondaire I avec Master of Arts PHBern in Secondary Education	78	33	111
Diplôme spécialisé par discipline pour le degré secondaire I	13	17	30
Institut du degré secondaire II	**105**	**87**	**192**
Diplôme d'enseignement pour les écoles préparant à la maturité	44	40	84
Diplôme d'enseignement pour les écoles préparant à la maturité avec qualification en pédagogie professionnelle	60	47	107
Diplôme additionnel école préparant à la maturité	1		1
Institut de pédagogie curative	**39**	**4**	**43**
Diplôme d'enseignement spécialisé avec Master of Arts PHBern in Special Needs Education	39	4	43
Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS	**47**	**6**	**53**
Diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire avec Bachelor of Arts PHBern in Pre-Primary and Primary Education	47	6	53
Total	**510**	**210**	**720**

Période de référence : du 1er août 2017 au 31 juillet 2018

Vue d'ensemble VII : évolution du nombre de diplômes dans les formations de base et les formations additionnelles et complémentaires, par institut



Remarques concernant les statistiques

[1] Les étudiants et étudiantes de la filière du degré secondaire I qui sont immatriculés parallèlement dans la filière de bachelor, de master et/ou de diplôme additionnel ne sont pris en compte que dans la filière de master.

[2] Les étudiants et étudiantes qui suivent la filière d'études complémentaire Arts visuels à la HEAB (degré secondaire II) ne sont pas comptabilisés étant donné qu'ils ne sont pas immatriculés à la PHBern. Nombre au SP 18 : 28 (2017 : 24).

[3] Au SA 18, 196 étudiants et étudiantes de la filière du degré secondaire II étant immatriculés en parallèle à l'Université de Berne ou à la HEAB ne paient pas de taxes d'études à la PHBern (SA 17 : 212).

[4)] Les données sur le canton d'origine et la nationalité des étudiants et étudiantes ne sont pas disponibles car l'immatriculation se fait à la haute école de coopération (Kooperationshochschule).

3.2 Collaborateurs et collaboratrices

Vue d'ensemble I : effectifs par unité organisationnelle

	Total Collab.			Part de femmes			Total en %		
Unité organisationnelle	**2018**	**2017**	**Δ**	**2018**	**2017**	**Δ**	**2018**	**2017**	**Δ**
Rectorat	21	19	11%	43%	58%	-15%	2%	2%	0%
Administration centrale	41	50	-18%	41%	38%	3%	4%	5%	-1%
Administration des formations de base*	43	–	–	72%	–	–	4%	–	–
Administration de la formation continue et de la recherche*	21	–	–	57%	–	–	2%	–	–
Institut des degrés préscolaire et primaire (y c. cours préparatoire et centre de didactique des disciplines « Sciences naturelles, humaines, sociales et développement durable »)	220	220	0%	75%	75%	0%	21%	21%	0%
Institut du degré secondaire I (y c. centre de didactique des disciplines « Activités créatives manuelles et activités créatives sur textiles »)*	233	280	-17%	47%	51%	-4%	22%	27%	-4%
Institut du degré secondaire II (y c. centre de didactique des disciplines « Sport »)	59	60	-2%	41%	38%	2%	6%	6%	0%
Institut de pédagogie curative	40	37	8%	80%	78%	2%	4%	4%	0%
Institut de formation continue et de formation aux médias (y c. form. continue et rech. en marketing et communication)*	198	214	-7%	60%	59%	1%	18%	20%	-2%
Institut de recherche, développement et évaluation	73	68	7%	75%	79%	-4%	7%	6%	1%
Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS	87	95	-8%	63%	66%	-3%	8%	9%	-1%
Total**	**1036**	**1043**	**-1%**	**61%**	**61%**	**0%**	**100%**	**100%**	**0%**

* Jusqu'en 2017, les collaborateurs et collaboratrices de l'Administration des formations de base et de l'Administration de la formation continue et de la recherche étaient rattachés à l'Institut de formation continue et de la formation aux médias.
** Une même personne peut être employée à la fois à la PHBern et à l'Institut privé IVP NMS.

Jours de référence : 31 décembre 2018, 31 décembre 2017

Vue d'ensemble II : évolution des effectifs par unité organisationnelle

Unité organisationnelle	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Rectorat	23	25	22	19	21
Administration centrale	24	31	32	50	41
Administration des formations de base	–	–	–	–	21
Administration de la formation continue et de la recherche	–	–	–	–	43
Institut des degrés préscolaire et primaire	198	200	220	220	220
Institut du degré secondaire I (y c. centre de didactique des disciplines « Activités créatives manuelles et activités créatives sur textiles »)*	345	356	336	280	233

Institut du degré secondaire II (y c. centre de didactique des disciplines « Sport »)	66	59	66	60	59
Institut de pédagogie curative	43	45	45	37	40
Institut de formation continue et de formation aux médias (y c. form. continue et rech. en marketing et communication)*	244	244	224	214	198
Institut de recherche, développement et évaluation	47	54	62	68	73
Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS	85	92	92	95	87
Total	**1075**	**1106**	**1099**	**1043**	**1036**

* Jusqu'en 2017, les collaborateurs et collaboratrices de l'Administration des formations de base de l'Administration de la formation continue et de la recherche étaient rattachés à l'Institut de formation continue et de la formation aux médias.

Jours de référence : 31 décembre de chaque année

Vue d'ensemble III : postes à plein temps par unité organisationnelle

	Total postes à plein temps			Part de femmes			Total en %		
Unité organisationnelle	**2018**	**2017**	**Δ**	**2018**	**2017**	**Δ**	**2018**	**2017**	**Δ**
Rectorat	17.2	15.7	10%	43%	57%	-14%	4%	4%	0%
Administration centrale	37.5	43.0	-13%	41%	36%	5%	8%	9%	-1%
Administration des formations de base*	31.3	–	–	70%	–	–	7%	–	–
Administration de la formation continue et de la recherche*	15.0	–	–	44%	–	–	3%	–	–
Institut des degrés préscolaire et primaire (y c. cours préparatoire et centre de didactique des disciplines « Sciences naturelles, humaines, sociales et développement durable »)	80.1	76.0	5%	74%	72%	2%	17%	16%	1%
Institut du degré secondaire I (y c. centre de didactique des disciplines « Activités créatives manuelles et activités créatives sur textiles »)*	76.2	103.3	-26%	51%	55%	-4%	16%	22%	-6%
Institut du degré secondaire II (y c. centre de didactique des disciplines « Sport »)	22.8	23.4	-3%	51%	49%	2%	5%	5%	0%
Institut de pédagogie curative	24.2	23.4	3%	77%	80%	-3%	5%	5%	0%
Institut de formation continue et de formation aux médias (y c. form. continue et rech. en marketing et communication)*	103.6	116.1	-11%	59%	57%	2%	22%	25%	-3%
Institut de recherche, développement et évaluation	43.1	39.4	9%	75%	77%	-2%	9%	9%	1%
Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS	22.1	24.2	-9%	57%	59%	-2%	4%	5%	-1%
Total	**473.1**	**464.5**	**2%**	**60%**	**60%**	**1%**	**100%**	**100%**	**0%**

* Jusqu'en 2017, les collaborateurs et collaboratrices de l'Administration des formations de base et de l'Administration de la formation continue et de la recherche étaient rattachés à l'Institut de formation continue et de la formation aux médias.

Jours de référence : 31 décembre 2018, 31 décembre 2017

Vue d'ensemble IV : évolution des postes à plein temps par unité organisationnelle

Unité d'organisation	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Rectorat	14.0	17.2	16.2	15.7	17.2
Administration centrale	20.7	26.6	27.0	43.0	37.5
Administration des formations de base*	–	–	–	–	31.3
Administration de la formation continue et de la recherche*	–	–	–	–	15.0
Institut des degrés préscolaire et primaire (y c. cours préparatoire et centre de didactique des disciplines « Sciences naturelles, humaines, sociales et développement durable »)	63.3	67.4	73.1	76.0	80.1
Institut du degré secondaire I (y c. centre de didactique des disciplines « Activités créatives manuelles et activités créatives sur textiles »)*	98.1	104.2	106.4	103.3	76.2

Institut du degré secondaire II (y c. centre de didactique des disciplines « Sport »)	23.1	21.2	22.9	23.4	22.8
Institut de pédagogie curative	22.6	25	24.2	23.4	24.2
Institut de formation continue et de formation aux médias (y c. form. continue et rech. en marketing et communication)*	122.5	120.6	117.0	116.1	103.6
Institut de recherche, développement et évaluation	23.2	26.7	30.7	39.4	43.1
Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS	24.3	25.5	23.6	24.2	22.1
Total	**411.8**	**434.4**	**441.1**	**464.5**	**473.1**

* Jusqu'en 2017, les collaborateurs et collaboratrices de l'Administration des formations de base de l'Administration de la formation continue et de la recherche étaient rattachés à l'Institut de formation continue et de la formation aux médias.

Jours de référence : 31 décembre de chaque année

Vue d'ensemble V : personnes selon les fonctions

	Total Collaborateurs/trices			Part de femmes			Total en %		
Catégories de fonctions	**2018**	**2017**	**Δ**	**2018**	**2017**	**Δ**	**2018**	**2017**	**Δ**
Direction de la haute école	10	10	0%	40%	40%	0%	1%	1%	0%
Responsables des domaines, des programmes prioritaires et des centres de didactique des disciplines	35	37	-5%	69%	70%	-2%	3%	3%	0%
Responsables des divisions, des sections et des équipes	21	28	-25%	38%	29%	10%	2%	3%	-1%
Collaborateurs / collaboratrices administratifs	152	153	-1%	63%	62%	0%	14%	14%	0%
Collaborateurs / collaboratrices scientifiques	91	82	11%	70%	71%	0%	8%	8%	0%
Enseignants et enseignantes	445	420	6%	60%	58%	2%	41%	38%	3%
Formateurs et formatrices en établissement avec mandat élargi	257	277	-7%	61%	61%	0%	24%	25%	-1%
Assistants et assistantes, doctorants et doctorantes	79	82	-4%	59%	67%	-8%	7%	8%	0%
Total*	**1090**	**1089**	**<1%**	**61%**	**61%**	**<1%**	**100%**	**100%**	**0%**

* Une même personne peut occuper plusieurs fonctions.

Jours de référence : 31 décembre 2018, 31 décembre 2017

Vue d'ensemble VI : postes à plein temps selon les fonctions

	Total postes à plein temps			Part de femmes			Total en %		
Catégories de fonctions	**2018**	**2017**	**Δ**	**2018**	**2017**	**Δ**	**2018**	**2017**	**Δ**
Direction de la haute école	10.0	10.0	0%	40%	40%	0%	2%	2%	0%
Responsables des domaines, des programmes prioritaires et des centres de didactique des disciplines	25.9	27.6	-6%	69%	68%	1%	5%	6%	-1%
Responsables des divisions, des sections et des équipes	19.4	23.3	-17%	38%	31%	7%	4%	5%	-1%
Collaborateurs / collaboratrices administratifs	112.5	109.8	2%	59%	59%	0%	24%	24%	0%
Collaborateurs / collaboratrices scientifiques	52.2	48.3	8%	68%	69%	-1%	11%	10%	1%
Enseignants et enseignantes	202.3	195.7	3%	61%	60%	1%	43%	42%	1%
Formateurs et formatrices en établissement avec mandat élargi	17.1	16.5	4%	60%	59%	1%	4%	4%	0%
Assistants et assistantes, doctorants et doctorantes	33.7	33.3	1%	64%	70%	-6%	7%	7%	0%
Total*	**473.1**	**464.5**	**2%**	**60%**	**60%**	**1%**	**100%**	**100%**	**0%**

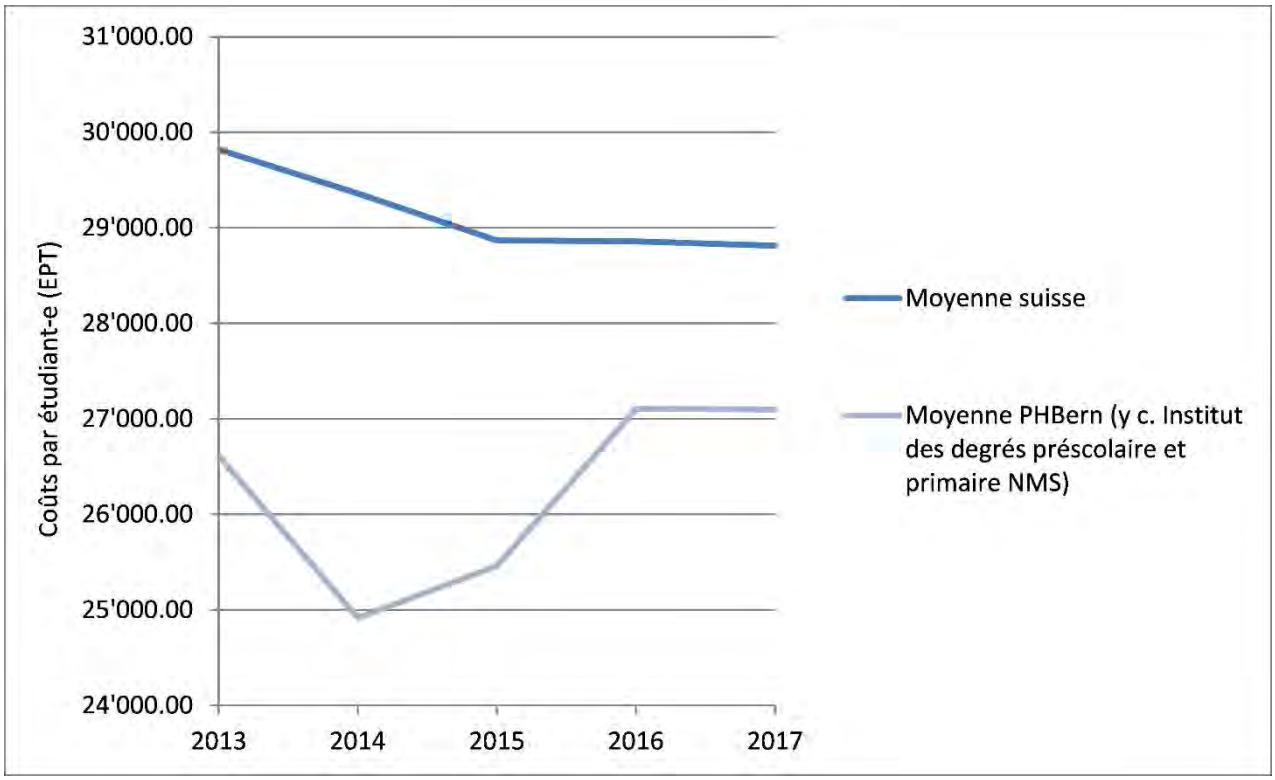
* Une même personne peut occuper plusieurs fonctions.

Jours de référence : 31 décembre 2018, 31 décembre 2017

3.3 Coûts de formation par étudiant ou étudiante (équivalent plein temps)

	2013	2014	2015	2016	2017
Coûts moyens pour la PHBern (y c. l’IVP NMS)	CHF 26 616	CHF 24 919	CHF 25 461	CHF 27 107	CHF 27 100
Moyenne suisse	CHF 29 820	CHF 29 362	CHF 28 868	CHF 28 857	CHF 28 814

Vue d’ensemble I : évolution des coûts par étudiant ou étudiante, par équivalent plein temps



3.4 Organes

Conseil de l'école

Elisabeth Schenk Jenzer (présidente)	Rectrice du Gymnasium Kirchenfeld
Dr Eliane Siegenthaler (vice-présidente)	Médecin-cheffe de la polyclinique en psychiatrie infantile et juvénile et de l'hôpital de jour des Services psychiatriques universitaires (SPU) de Berne
Prof. Zoltán M. Balogh	Professeur et co-directeur de l'Institut de mathématiques de l'Université de Berne
Therese Hilfiker	Senior HR Business Partner, CSL Behring Suisse
Christine Hostettler	Enseignante, école Morillon
Catherine Hüppi	Enseignante du degré secondaire et co-directrice de l'Oberstufenzentrum Rapperswil, BE
Prof. Thomas Längin	Enseignant à la Haute école spécialisée bernoise
Prof. Martin Schäfer	Recteur de la PHBern
Ursula Fiechter	Enseignante à l'Institut des degrés préscolaire et primaire, représentante du corps enseignant de la PHBern
Raymond Wiedmer	Etudiant à l'Institut du degré secondaire I, représentant des étudiants et étudiantes de la PHBern (depuis le 1er août 2018)
Simone Knödler-Gilgen (voix consultative)	Cheffe de la Section des hautes écoles pédagogiques, représentante de la Direction de l'instruction publique

A quitté le conseil de l'école :

Danik Frautschi	Etudiant à l'Institut du degré secondaire I, représentant des étudiants et étudiantes de la PHBern (au 31 juillet 2018)

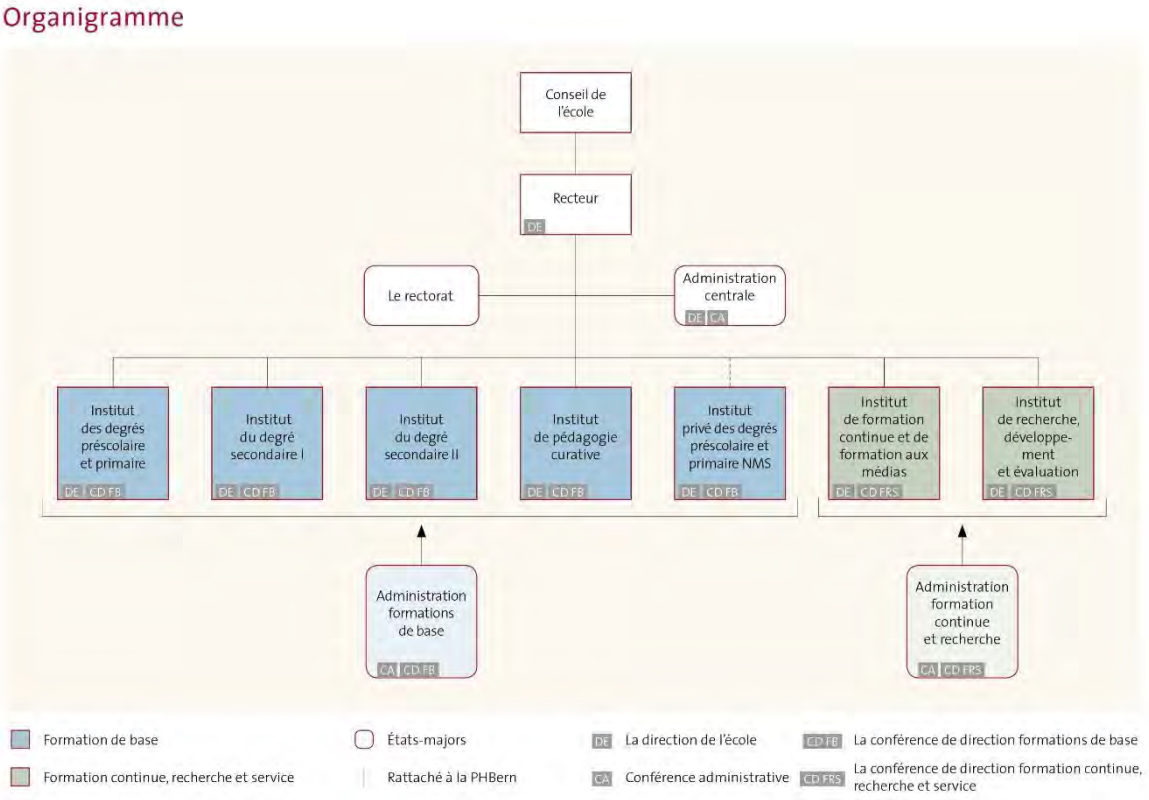
Direction de l'école

Prof. Martin Schäfer (président)	Recteur
Prof. Daniel Steiner	Institut des degrés préscolaire et primaire
Prof. Andrea Schweizer	Institut du degré secondaire I
Prof. Marc Eyer	Institut du degré secondaire II
Prof. Michael Eckhart	Institut de pédagogie curative
Prof. Gottfried Hodel	Institut de formation continue et de formation aux médias
Prof. Doris Edelmann	Institut de recherche, développement et évaluation
Prof. Martin Stadelmann	Institut privé des degrés préscolaire et primaire NMS

A quitté la direction de l'école :

Barbara Moosmann	Administration centrale (au 30 septembre 2018)

Organigramme



Etat : août 2018

4 Comptes annuels

Conformément aux dispositions de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone, l'établissement des comptes de la PHBern doit répondre à des normes établies. L'ensemble des recommandations techniques pour l'établissement des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC sont en l'occurrence applicables.

4.1 Remarques relatives aux comptes annuels

Résultats
Les comptes annuels 2018 de la PHBern se soldent par une perte de KCHF 1116. Cette perte est inférieure de KCHF 244 à celle de l'exercice précédent, qui était de KCHF 1360. Depuis 2015, la PHBern présente des résultats annuels négatifs qui doivent être couverts en recourant aux réserves. Les années à venir connaîtront aussi des pertes, selon la planification. Ce déficit de financement sera pris en considération, lors des travaux préparatoires du mandat de prestations 2022-2025, pour la détermination de la subvention cantonale annuelle (voir aussi la section 2.1).

Subvention cantonale et recettes
En 2018, la subvention cantonale se chiffre à KCHF 59 525 selon l'ACE 1354/2017 du 13 décembre 2017. Elle se montait à KCHF 58 955 pour l'exercice précédent. Pour 2019, elle est budgétisée à KCHF 60 105.

En sus de la subvention cantonale, le canton finance également les offres de formation continue dans le cadre du projet Passepartout (KCHF 900) et de l'introduction du *Lehrplan 21* (KCHF 700). En outre, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) dédommage la PHBern à hauteur de KCHF 750 pour des prestations contractuelles. Pour le Case management, la PHBern reçoit de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) une contribution de KCHF 400.

Dans l'ensemble de la PHBern, le nombre d'étudiants et étudiantes a augmenté, y compris le nombre des étudiants et étudiantes extracantonaux, ce qui accroît de KCHF 113 les recettes issues des taxes d'études et des contributions AHES. La décision prise par la conférence des cantons signataires de cet accord de réduire le tarif de KCHF 25,5 à KCHF 24 pour 60 crédits ECTS (une année d'études à plein temps) à compter de l'année d'études 2017-2018 a eu une incidence négative sur les recettes AHES. Au total, ces recettes atteignent KCHF 13 727 (exercice précédent : KCHF 13 665). En 2018, les taxes d'études ont augmenté de KCHF 51, ce qui les porte à KCHF 4304 (exercice précédent : KCHF 4253).

Les produits de la recherche issus de projets financés par des fonds de tiers ont augmenté de KCHF 96 (financements du FNS et d'autres contributeurs externes). Les produits issus des projets, en augmentation, ont atteint KCHF 1910. La croissance repose sur le développement stratégique lancé en 2015 pour le domaine de prestations *Recherche, développement et évaluation*.

Les produits provenant de la fourniture de services présentent une croissance de KCHF 194 par rapport à 2017 et atteignent KCHF 1793. Cette augmentation est due notamment à un projet portant sur des moyens d'enseignement et à des mandats supplémentaires confiés par d'autres institutions.

Charges
Le montant des traitements et des prestations sociales versés, prestations aux institutions de prévoyance incluses, atteint KCHF 74 626 et constitue le poste de charges le plus important (85,9 %). L'augmentation de KCHF 1660 par rapport à l'exercice précédent est plus modeste que prévu compte tenu de la hausse du nombre d'étudiants et étudiantes et de l'augmentation du nombre de projets de recherche. La raison tient essentiellement aux charges de salaires plus faibles que l'année précédente du fait de postes vacants, ce qui a un effet non récurent.

Aux cours des deux dernières années, KCHF 354 ont été investis pour le renouvellement de l'infrastructure informatique. Les travaux de ce projet ont été suspendus pendant six mois environ pour faire un

point de la situation. Le projet sera poursuivi au 1er trimestre 2019. Des coûts pouvant atteindre KCHF 2000 sont à prévoir pour les prochaines années.

4.2 Bilan

Montants en KCHF	Chiffre en annexe	31.12.2018	31.12.2017
Liquidités	1	6971	8028
Créances résultant de livraisons et de prestations	2	10 065	8511
Autres créances à court terme	3	1	1
Stocks	4	10	7
Actifs de régularisation	5	1040	937
Actif circulant		**18 086**	**17 484**
Immobilisations corporelles	6	432	98
Immobilisations incorporelles	7	124	81
Actif immobilisé		**556**	**179**
ACTIF		**18 642**	**17 663**
Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	8	–967	–1631
Autres dettes à court terme	9	–2515	–2
Passifs de régularisation	10	–6579	–5845
Provisions	13	–1104	–1238
Capitaux de tiers à court terme		**–11 164**	**–8716**
Autres dettes à long terme	11	–733	–716
Engagements de prévoyance	12	–14 772	–14 747
Provisions	13	–1002	–1398
Capitaux de tiers à long terme		**–16 507**	**–16 860**
Total Capitaux de tiers		**–27 671**	**–25 576**
Fonds propres		9030	7913
PASSIF		**–18 642**	**–17 663**

Remarque : les rubriques du bilan sont présentées conformément aux normes SAP. Les actifs sont précédés du signe + et les passifs du signe -.

4.3 Compte de résultat

Montants en KCHF	Chiffre en annexe	31.12.2018	31.12.2017
Financement de base	14	–76 560	–75 877
Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	15	–1910	–1814
Taxes d'études	16	–4304	–4253
Produits divers	16	–3029	–2871
Diminution de produits	16	0	–3
Produits		**–85 802**	**–84 817**
Autres contributions à des tiers	17	3065	3244
Charges de personnel	18	75 807	74 571
Autres charges d'exploitation	19	7918	8250
Amortissements	6, 7, 20	100	54
Charges		**86 889**	**86 119**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**1087**	**1302**
Charges financières	21	16	6
Produits financiers	21	–3	–2
Résultat financier		**13**	**4**
RÉSULTAT ORDINAIRE		**1099**	**1306**
Modification des fonds affectés	11	17	54
RÉSULTAT FONDS		**17**	**54**
RÉSULTAT ANNUEL bénéfice (–) / perte (+)		**1116**	**1360**

Remarque : les rubriques du compte de résultat sont présentées conformément aux normes SAP.
Les actifs sont précédés du signe + et les passifs du signe -.

4.4 Tableau des flux de trésorerie

Montants en KCHF	**31.12.2018**	**31.12.2017**
Résultat annuel bénéfice (+) / perte (–)	**–1116**	**–1360**
+/– Amortissements / réévaluations avec incidence sur le résultat	100	54
+/– Diminution/augmentation de provisions sans incidence sur les fonds	–396	–100
+/– Autres charges / produits sans incidence sur les fonds	42	–284
+/– Diminution/augmentation de livraisons et de créances résultant de prestations	–1553	1264
+/– Diminution/augmentation de stocks	–2	0
+/– Diminution/augmentation des actifs de régularisation	–103	–528
+/– Diminution/augmentation des dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	–693	913
+/– Diminution/augmentation d'autres dettes à court terme	–1	–3
+/– Diminution/augmentation des passifs de régularisation	733	665
+/– Diminution/augmentation des provisions à court terme	–134	390
Flux financiers (entrées et sorties) provenant de l'activité d'exploitation (cashflow opérationnel)	**–3123**	**1011**
– Investissements (achat) d'immobilisations corporelles	–403	–23
– Investissements (achat) d'immobilisations incorporelles	–45	–21
Flux financiers (entrées et sorties) provenant de l'activité d'investissement	**–448**	**–44**
Total flux financiers (entrées et sorties) = variation des flux financiers nets	**–3571**	**967**
Liquidités nettes initiales	8028	7061
Liquidités nettes finales	4457	8028
Variation des flux financiers entrées (+) / sorties (–)	**–3571**	**967**

4.5 Tableau des fonds propres au 31.12.2018

Montants en KCHF	Réserves d'évaluation Etat	Réserves provenant de bénéfices Etat	Réserves provenant de bénéfices Fonds de tiers	Total
Fonds propres au 01.01.2016	**25 540**	**–19 958**	**–182**	**5400**
Bénéfice (-) / perte sur l'année (+)	0	1153	0	1153
Fonds propres au 31.12.2016	**25 540**	**–18 805**	**–182**	**6553**
Fonds propres au 01.01.2017	**25 540**	**–18 805**	**–182**	**6553**
Bénéfice (-) / perte sur l'année (+)	0	1360	0	1360
Fonds propres au 31.12.2017	**25 540**	**–17 445**	**–182**	**7913**
Fonds propres au 01.01.2018	**25 540**	**–17 445**	**–182**	**7913**
Bénéfice (-) / perte sur l'année (+)	0	1116	0	1116
Fonds propres au 31.12.2018	**25 540**	**–16329**	**–182**	**9030**

Remarque : les rubriques du bilan sont présentées conformément aux normes SAP. Les actifs sont précédés du signe + et les passifs du signe - .

Bénéfice/perte sur l'année
La PHBern enregistre une perte de KCHF 1116, légèrement inférieure à celle de l'année précédente (KCHF 1360).

Réserves provenant de bénéfices (Etat)
La PHBern ne peut distribuer aucun bénéfice. Le résultat de l'exercice 2018 sera affecté aux fonds propres après approbation des comptes par le Conseil-exécutif. En 2018, en raison du de la perte enregistrée sur l'année, les réserves issues du bénéfice diminuent, passant de KCHF 17 445 à KCHF 16 329.

Fonds propres négatifs
La PHBern présente au 31 décembre 2018 (et depuis 2014) un solde de fonds propres négatif de KCHF 9030, constitué de réserves provenant de bénéfices d'un total de KCHF 16 510 et de réserves d'évaluation négatives de KCHF 25 540. Les réserves d'évaluation négatives reposent sur le passage de la PHBern au système de subventionnement depuis le 1er janvier 2014 (avec redéfinition du bilan d'ouverture au 01.01.2014 selon les normes GAAP RPC) et sont dues en majeure partie à la première saisie [constitution de provisions] des engagements de prévoyance envers les caisses de pension [CPB et CACEB]). Les fonds propres négatifs n'influencent pas directement la marche ordinaire des affaires. Le canton garantit des liquidités suffisantes à la PHBern (art. 48h OHEP), dont la solvabilité n'est pas menacée.

4.6 Annexe

Généralités
Les comptes annuels ont été approuvés par le conseil de l'école le 9 avril 2019. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et seront ensuite présentés au Grand Conseil lors de sa session de septembre 2019.

Principe d'établissement du bilan et principe d'évaluation
L'inscription au bilan est régie par le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des dettes. Les actifs sont évalués aux coûts d'acquisition ou de revient et les dettes à la valeur nominale. Les principes appliqués aux principales rubriques des comptes annuels sont présentés ci-après.

Liquidités
Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires ainsi que le compte courant Administration des finances en cas de solde positif. Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Créances résultant de livraisons et de prestations et autres créances à court terme
L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite des pertes de valeur éventuelles. Pour les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel.

Stocks
Les stocks sont évalués sur la base du coût d'acquisition ou de revient ou, si ce coût devait être inférieur, sur la base du prix net du marché.

Actifs de régularisation
Les actifs de régularisation servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée. Ils sont évalués à la valeur nominale.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont évaluées aux coûts d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements cumulés. Les amortissements sont réalisés de manière linéaire pendant la durée économique d'utilisation des immobilisations corporelles. Tant qu'un objet entièrement amorti reste utilisé, sa valeur d'acquisition et le cumul des amortissements correspondants ne sont pas sortis des comptes. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est déterminée comme suit :

Classes d'immobilisation	**Durée d'utilisation**
Machines et appareils	5 ans
Mobilier et équipement	10 à 15 ans
Bureautique, matériel informatique et systèmes de communication	3 à 5 ans
Véhicules	4 à 6 ans
Instruments de musique	10 à 50 ans
Ouvrage dans des immeubles loués	10 ans ou durée maximale de location

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles englobent les solutions logicielles acquises, les applications logicielles développées par un prestataire externe ainsi que les brevets et licences. Les solutions logicielles créées par la PHBern elle-même sont également incluses dans les immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles ne doivent pas être enregistrées à une valeur supérieure au coût d'acquisition et sont amorties de façon linéaire sur une durée de cinq ans. Tant qu'un objet entièrement amorti reste utilisé, sa valeur d'acquisition et le cumul des amortissements correspondants ne sont pas sortis des comptes. La valeur des immobilisations incorporelles doit être réexaminée à la date du bilan. Il convient de procéder éventuellement à des dépréciations supplémentaires d'actifs à la charge du résultat de la période.

Dettes à court terme liées aux livraisons et prestations
Les dettes englobent les engagements sur livraisons et prestations. Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Autres dettes à court terme
Les autres dettes à court terme sont des dettes dont l'échéance est fixée à un an maximum et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Les paiements non attribuables sont comptabilisés sur le compte d'attente et mentionnés sous cette rubrique jusqu'à leur attribution définitive.

Les engagements envers des fonds de tiers sont des dettes contractées auprès de tiers. Ils correspondent aux engagements de la PHBern qui sont encore en suspens à la date du bilan.
Les soldes créditeurs sur le compte courant Administration des finances sont des dettes contractées auprès de la trésorerie du canton. Les dettes financières à court terme sont des dettes monétaires générées par les activités financières. Le bilan est établi à la valeur nominale.

Passifs de régularisation
Les passifs de régularisation servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée. Ils sont évalués à la valeur nominale.

Provisions à court et à long termes
Les provisions dont l'échéance est inférieure à douze mois sont comptabilisées dans les capitaux de tiers à court terme, les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois dans les capitaux de tiers à long terme.
Une provision est un engagement, fondé sur un événement passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais estimables. L'événement doit s'inscrire avant la date du bilan. Il constitue le fait générateur d'obligation et consiste en un événement débouchant sur une obligation juridique ou implicite. Les soldes horaires, les comptes épargne-temps et les vacances des collaborateurs et collaboratrices, de même que les rentes spéciales et rentes de raccordement, sont considérés comme des provisions. La provision est constituée sur les postes de charges correspondants. La réduction ou la dissolution des provisions doit avoir lieu dans le même domaine du compte de résultats que la constitution des provisions. Les différentes évolutions des provisions figurent dans le tableau de variation des provisions.

Autres dettes à long terme
Les fonds sont des moyens financiers affectés pour assurer le financement de certaines tâches prises en compte séparément. L'utilisation des fonds est définie dans les règlements correspondants s'appuyant sur l'ordonnance sur la haute école pédagogique germanophone. L'utilisation étant liée, les comptes des fonds doivent être gérés sous la forme de capital étranger à long terme.

Engagements de prévoyance à long terme
La PHBern est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Les incidences économiques des plans de prévoyance sur la PHBern sont évaluées à la date du bilan. L'activation d'un avantage économique a lieu uniquement si une incidence positive sur les flux de trésorerie futurs est attendue (p. ex. réduction des cotisations). Les engagements économiques (p. ex. contribution à l'assainissement d'un découvert) sont portés au passif conformément aux dispositions relatives aux provisions.

Créances et engagements conditionnels
Les créances et engagements conditionnels sont des cautionnements, des obligations de garantie et des constitutions de gage en faveur de tiers ou à leur charge. Les créances et engagements conditionnels ainsi que les autres créances et engagements ne devant pas être portés au bilan sont évalués à la date du bilan et publiés en conséquence.

Transactions avec des parties liées
On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à une entité si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées.
Sont considérées comme parties liées à la PHBern au sens du guide comptable toutes les participations supérieures à 20 %, le canton de Berne ainsi que tous les membres du conseil de l'école et de la direction de l'école. Toutes les transactions substantielles avec des parties liées, ainsi que les créances ou engagements en résultant, doivent être mentionnés séparément dans les comptes annuels.

Compte des flux de trésorerie
La variation survenant dans les liquidités nettes (fonds) découle des positions suivantes : caisse, compte postal, compte bancaire, compte courant Administration des finances, compte transfert de fonds.

Postes budgétaires en devises étrangères
Les actifs et les passifs dans des devises étrangères sont convertis en francs suisses à la date du bilan. On applique pour ce faire le cours de conversion à la date du bilan conformément à oanda.com.

Explications relatives à certaines rubriques des comptes annuels

1. Liquidités

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Caisse	16	19
Poste	6299	6768
Banque	656	195
Compte courant Administration des finances	0	1046
Total des liquidités	**6971**	**8028**

Le canton de Berne est responsable de la trésorerie de la PHBern. Le paiement des salaires, les opérations financières importantes entre les hautes écoles bernoises et la subvention cantonale transitent par le compte courant Administration des finances. Fin 2017, la PHBern avait des réserves d'évaluation négatives de KCHF 25 540 et un bénéfice reporté (incluant les pertes 2018 et les réserves de fonds de tiers) de KCHF 16 510. Il en résulte au total des fonds propres négatifs de KCHF 9030. La planification financière de la PHBern indique que des pertes sont à attendre également pour les prochains exercices. Pour ces raisons, le compte courant restera tendanciellement négatif (cash out) et enregistrera de plus fortes pertes annuelles. Le compte est désormais inscrit au passif sous forme de dette (point 9, Autres dettes à court terme).

2. Créances résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Créances résultant de livraisons et de prestations	10 065	8511
Ducroire	0	0
Total Créances résultant de livraisons et de prestations	**10 065**	**8511**

Le montant élevé des créances est notamment lié à la facture d'un montant de KCHF 8144 relative à l'AHES du semestre d'automne 2018 ayant comme date de référence le 15 novembre 2018 et un délai de paiement de 60 jours. Des taxes d'études ont par ailleurs été facturées en décembre 2018 pour le semestre de printemps 2019. La part de ces créances correspondant à l'année 2019, y compris la part de l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS, est compensée dans les passifs de régularisation. Le risque lié aux pertes sur débiteurs étant faible, la constitution d'un ducroire n'est pas nécessaire.

3. Autres créances à court terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Autres créances à court terme	1	1
Total Autres créances à court terme	**1**	**1**

Les autres créances à court terme englobent KCHF 1 pour un dépôt en espèces sur le compte douanier PCD.

4. Stocks

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Stocks de fournitures et de matériel d'exploitation	10	7
Total Stocks	**10**	**7**

Les stocks comprennent les réserves en pellets de bois, qui ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.

5. Actifs de régularisation

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Dépenses payées à l'avance	509	573
Produits non encaissés	530	363
Total Actifs de régularisation	**1040**	**937**

Diverses factures concernant l'année 2019 ont été payées à l'avance et régularisées pour la fin de l'année, surtout dans le domaine des charges d'exploitation des bâtiments, de l'informatique et des contributions de membres. En outre, les soldes horaires négatifs des collaborateurs et collaboratrices sont transférés des provisions à court terme dans les passifs vers les actifs. Dans la rubrique « Produits non encaissés », des recettes provenant d'une part de régularisations de factures en cours pour le centre de didactique des disciplines et d'autre part de projets n'ont pas encore été perçues. La facturation des produits des services de l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS se fait chaque semestre et les services relevant du domaine de prestations des formations de base ne sont facturés qu'après l'année d'études.

6. Immobilisations corporelles

Montants en KCHF	Machines et appareils	Mobilier et équipement	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours de construction / corporelles	Total
Valeur comptable brute au 01.01.2017	**138**	**55**	**612**	**0**	**805**
Entrées	0	0	0	23	23
Reclassifications	0	0	23	–23	0
Valeur comptable brute au 31.12.2017	**138**	**55**	**635**	**0**	**828**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2017	**–115**	**–38**	**–545**	**0**	**–699**
Amortissements planifiés	–6	–4	–22	0	–32
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2017	**–121**	**–42**	**–567**	**0**	**–731**
Valeur comptable nette au 01.01.2017	**23**	**17**	**67**	**0**	**106**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**16**	**13**	**68**	**0**	**98**
Valeur comptable brute au 01.01.2018	**138**	**55**	**635**	**0**	**828**
Entrées	0	0	0	403	403

Reclassifications	7	92	239	–338	0
Valeur comptable brute au 31.12.2018	**145**	**147**	**875**	**65**	**1231**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2018	**–121**	**–42**	**–567**	**0**	**–731**
Amortissements planifiés	–7	–9	–53	0	–69
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2018	**–129**	**–51**	**–620**	**0**	**–799**
Valeur comptable nette au 01.01.2018	**16**	**13**	**68**	**0**	**98**
Valeur comptable nette au 31.12.2018	**16**	**96**	**255**	**65**	**432**

Les acquisitions dont le montant unitaire dépasse 5000 francs sont portées à l'actif. En 2018, des investissements pour la Maison de la musique (équipement initial) et des modernisations techniques à l'Helvetiaplatz ont été portés à l'actif. Au total, la valeur comptable nette a surtout augmenté en raison de l'équipement initial de la Maison de la musique, constitue une dépense unique. Fin 2018, une modernisation technique est en cours à la Weltistrasse.

7. Immobilisations incorporelles

Montants en KCHF	**Logiciels**	**Projets TED**	**Immobilisations en cours de construction / incorporelles**	**Total**
Valeur comptable brute au 01.01.2017	**1667**	**0**	**52**	**1719**
Entrées	0	0	21	21
Reclassifications	21	52	–73	0
Valeur comptable brute au 31.12.2017	**1688**	**52**	**0**	**1740**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2017	**–1636**	**0**	**0**	**–1636**
Amortissements planifiés	–12	–10	0	–22
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2017	**–1648**	**–10**	**0**	**–1659**
Valeur comptable nette au 01.01.2017	**31**	**0**	**52**	**83**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**40**	**42**	**0**	**81**
Valeur comptable brute au 01.01.2018	**1688**	**52**	**0**	**1740**
Entrées	0	0	74	74
Reclassifications	74	0	–74	0
Valeur comptable brute au 31.12.2018	**1761**	**52**	**0**	**1814**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2018	**–1648**	**–10**	**0**	**–1659**
Amortissements planifiés	–21	–10	0	–31
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2018	**–1669**	**–21**	**0**	**–1690**
Valeur comptable nette au 01.01.2018	**40**	**42**	**0**	**81**
Valeur comptable nette au 31.12.2018	**93**	**31**	**0**	**124**

La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles a passé de KCHF 81 à KCHF 124. Diverses licences à effet comptable unique ont été portées à l'actif en 2018. Les investissements faits en 2018 sans effet sur les liquidités (paiement durant l'exercice suivant) se montent à KCHF 29.

8. Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Fournisseurs de biens et de matériel (créanciers)	–965	–1631
Dettes résultant de livraisons et de prestations de parties liées	–2	0
Total Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	**–967**	**–1631**

Les dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations comptabilisées à la fin de l'année n'arrivent pas encore à échéance et seront payées aux créanciers dans les délais fixés.

9. Autres dettes à court terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Compte courant Administration des finances	–2514	0
Autres dettes à court terme	–1	–2
Total Autres dettes à court terme	**–2515**	**–2**

Le compte courant de l'Administration des finances présente un solde négatif depuis l'exercice 2018 et figure sous les autres dettes à court terme (explication détaillée au point 1, Liquidités).

10. Passifs de régularisation

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
PT dépenses impayées	–880	–425
PT recettes déjà encaissées	–5699	–5420
Total Passifs de régularisation	**–6579**	**–5845**

La rubrique des passifs transitoires (PT) « Dépenses impayées » tient surtout compte des honoraires impayés en faveur de formateurs et formatrices en établissement (KCHF 329). Des factures d'informatique impayées pour l'exercice 2018 ont également été régularisées pour un montant de KCHF 478.
Sous la rubrique des passifs transitoires (PT) « Recettes déjà encaissées », les opérations suivantes, pour l'essentiel, ont été comptabilisées :
Les contributions AHES du semestre d'automne (part 2019 et part de l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS) ont été régularisées pour un montant de KCHF 1986. Les taxes d'études pour le semestre d'automne (part 2019) et pour le semestre de printemps 2019 (y c. part de l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS) ont été régularisées pour un montant de KCHF 2364. Les recettes déjà encaissées pour l'Institut de formation continue et de formation aux médias ont été régularisées pour un montant de KCHF 455. Les recettes provenant de projets ont été réduites de KCHF 779 sur la base de l'avancement des projets (comparaison avec les charges).

11. Autres dettes à long terme

Montants en KCHF	Existant initial	Recettes internes	Utilisation	Existant final
Kulturpromille	–716	–174	157	–733
Total Autres dettes à long terme (fonds)	**–716**	**–174**	**157**	**–733**

Géré à la manière d'un fonds, Kulturpromille est une offre de la PHBern visant à promouvoir les activités culturelles. En 2018, les fonds utilisés ont dépassé les fonds reçus (KCHF 13). Ce recul n'apparaît pas dans le solde existant en raison d'une correction apportée à une régularisation de 2017. En 2018, les fonds ont été utilisés principalement pour verser des contributions à Unisport, pour financer des projets culturels et pour soutenir des étudiants et étudiantes en situation financière difficile.

12. Engagements de prévoyance

Avantage économique / engagement économique et charges de prévoyance Montants en KCHF	Excédent de couverture / découvert	Part économique (avantage/engagement)		Variations avec incidence sur le résultat p/r année préc.	Contributions régularisées pour la période	Charges de prévoyance dans charges du personnel	
	31.12.18	31.12.18	31.12.17			31.12.18	31.12.17
Institution de prévoyance CPB	–17 968	–9093	–9288	–195	7460	7485	6926
Institution de prévoyance CACEB	–4297	–5679	–5459	220			
Total Engagements de prévoyance	**–22 265**	**–14 772**	**–14 747**	**25**	**7460**	**7485**	**6926**

Fin 2018, les collaborateurs et collaboratrices de la PHBern sont assurés comme suit : Caisse de pension bernoise (CPB), 332 EPT pour 473 assurés, et Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), 104 EPT pour 426 assurés.

Au 31 décembre 2018, la CPB présentait un degré de couverture de 91,5 % (contre 95,2 % l'année précédente), ce qui correspond pour la PHBern à un découvert de KCHF 17 968 à cette même date (contre KCHF 9 690 l'année précédente). Au 31 décembre 2018, le degré de couverture de la CACEB s'élevait à 90,3 % (contre 94,7 % l'année précédente), ce qui correspond pour la PHBern à un découvert de KCHF 4297 à cette même date (contre KCHF 2241 l'année précédente). Fin 2018, le découvert de la PHBern auprès des caisses de pension s'élève au total à KCHF 22 265.

L'assainissement et le financement du découvert passent par une réduction des prestations, par une reconnaissance de dette du canton de Berne et par le versement de cotisations de financement par les assurés et assurées actifs et l'employeur. Ces mesures devraient permettre d'atteindre un taux de couverture de 100 % dans un délai de 16 ans.
Suite à l'introduction de la primauté des cotisations au 1er janvier 2015 (votation populaire du 18 mai 2014 ; loi sur les caisses de pension cantonales [LCPC]), le calcul des provisions a été adapté, produisant un effet unique sur les comptes. Toutes les hautes écoles du canton de Berne calculent désormais les provisions sur la base des engagements de paiement pour la part de l'employeur relative aux contributions d'assainissement jusqu'en 2034. Sous le régime de la primauté des prestations, les provisions étaient calculées sur la base des découverts des caisses de pension. Or, le découvert peut fortement varier d'une année à l'autre, notamment en fonction de l'évolution de la bourse, ce qui explique la différence par rapport à la contribution économique (provision) de la PHBern.

Les engagements de prévoyance sont calculés selon les prescriptions qui s'appliquent aussi au canton de Berne, soit :

- salaires annuels assurés de l'ensemble des salariés âgés d'au moins 25 ans (date de référence : 31 décembre) ;
- cotisations de financement de l'employeur (1,35 % pour la CPB, 2,55 % pour la CACEB) ;
- paramètres de planification de 1,5 % (renchérissement 0,6 %, mesures salariales individuelles 0,7 %, marge de sécurité 0,2 %) ;
- hypothèse de croissance du personnel 0,49 % ;
- nombre d'années restantes conformément au plan de financement (fin 2018 = 16 ans).

La révision à la hausse du salaire assuré et de l'hypothèse de croissance du personnel réduit à la diminution de la provision pour la CPB, qui passe d'environ KCHF 300 à KCHF 195.
Pour la CACEB, ces éléments font augmenter la provision de KCHF 220 (au lieu d'une diminution d'environ KCHF 360).

Montants en KCHF	**Engagement de prévoyance CPB**	**Engagement de prévoyance CACEB**	**Total**
Valeur comptable au 01.01.2017	**–9250**	**–5835**	**–15 085**
Formation	–495	0	–495
Utilisation	457	284	741
Dissolution	0	92	92
Valeur comptable au 31.12.2017	**–9288**	**–5459**	**–14747**
Valeur comptable au 01.01.2018	**–9288**	**–5459**	**–14 747**
Formation	–275	–407	–682
Utilisation	470	187	657
Dissolution	0	0	0
Valeur comptable au 31.12.2018	**–9093**	**–5679**	**–14 772**

13. Provisions

Montants en KCHF	**Heures supplémentaires, vacances, compte épargne-temps**	**Rentes spéciales / autres provisions relatives au personnel**	**Total**
Valeur comptable au 01.01.2017	**–1983**	**–363**	**–2346**
dont provisions à long terme	***–1135***	***–363***	***–1498***
dont provisions à court terme	***–848***	***0***	***–848***
Formation	–902	–275	–1177
Utilisation	618	286	904
Variation soldes négatifs activés	–16	0	–16
Valeur comptable au 31.12.2017	**–2284**	**–352**	**–2636**
dont provisions à long terme	***–1236***	***–162***	***–1398***
dont provisions à court terme	***–1048***	***–190***	***–1238***
Valeur comptable au 01.01.2018	**–2284**	**–352**	**–2636**
dont provisions à long terme	***–1236***	***–162***	***–1398***

dont provisions à court terme	***–1048***	***–190***	***–1238***
Formation	–10	–64	–74
Utilisation	345	227	572
Variation soldes négatifs activés	27	0	27
Dissolution	0	5	5
Valeur comptable au 31.12.2018	**–1922**	**–184**	**–2106**
dont provisions à long terme	***–922***	***–80***	***–1002***
dont provisions à court terme	***–1000***	***–104***	***–1104***

Le montant de la provision pour les heures supplémentaires, vacances, compte épargne-temps a passé de KCHF 2284 à KCHF 1922, diminuant ainsi de KCHF 362. Les soldes horaires négatifs ont diminué et la variation en termes de provisions est transférée dans la comptabilisation des actifs.
Dans la colonne Rentes spéciales / autres provisions relatives au personnel figurent essentiellement des provisions pour rentes spéciales. Ces provisions présentent fin 2018 une variation de KCHF 168 (nouveau solde de KCHF 184).

14. Financement de base

Montants en KCHF	**31.12.2018**	**31.12.2017**
Subvention du canton de Berne	–59 525	–58 955
Autres contributions	–3308	–3256
Contributions AHES (étudiants externes au canton)	–13 727	–13 665
Total Financement de base	**–76 560**	**–75 877**

Dans le mandat de prestations (ACE 1354/2017 du 13 décembre 2017), la subvention cantonale à la PHBern a été fixée à KCHF 59 525, soit 69,4 % de son produit d'exploitation.
Les « Autres contributions » s'élèvent à KCHF 3308, soit 3,9 % du produit d'exploitation, dont KCHF 900 concernent le projet Passepartout, KCHF 750 des offres de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale [SAP], KCHF 700 le *Lehrplan 21*, KCHF 400 le Case management de la CACEB, KCHF 300 des Eglises cantonales).
Par rapport à l'exercice précédent, l'augmentation du nombre d'étudiants et étudiantes extracantonaux fait encore une fois grimper légèrement les recettes basées sur l'AHES, qui se montent à KCHF 13 727 (16,0 %). Cette augmentation a atténué l'effet de la diminution du tarif de CHF 25 par crédit ECTS appliquée depuis le semestre d'automne 2017.

15. Produits de la recherche provenant de fonds de tiers

Montants en KCHF	**31.12.2018**	**31.12.2017**
Subventions de projets allouées par le Fonds national suisse	–562	–128
Produits UE et autres programmes de recherche internationaux	0	-9
Autres produits de la recherche	–1348	–1677
Total Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	**–1910**	**–1814**

La part des produits de la recherche provenant de fonds de tiers dans le produit d'exploitation se monte à KCHF1910 (2,2 %). Le Fonds national suisse (FNS) a versé des contributions sous forme de subventions liées à des projets, et la part allouée à la recherche a pu être augmentée en 2018 en raison du développement stratégique opéré dans le domaine de prestations Recherche, développement et évaluation.

16. Produits divers / diminution de produits

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Taxes d'études	–4304	–4253
Produits issus de la formation continue	–864	–771
Produits provenant de la fourniture de services	–1793	–1599
Produits divers	–371	–501
Diminution de produits	0	–3
Total Produits divers / diminution de produits	**–7333**	**–7126**

Les produits divers atteignent KCHF 7333 (8,5 % du produit d'exploitation) soit KCHF 207 de plus que l'année précédente.
Au total, le nombre d'étudiants et étudiantes à la PHBern est en hausse, faisant légèrement augmenter le produit des taxes d'études, qui s'élève à KCHF 4304.
Les produits provenant de la fourniture de services présentent une croissance de KCHF 194 par rapport à 2017 et atteignent KCHF 1793. Cette augmentation est due notamment à un projet portant sur des moyens d'enseignement et à des mandats supplémentaires confiés par d'autres institutions. Les produits divers connaissent une évolution très variable d'un exercice à l'autre en raison d'opérations irrégulières de location (locaux) et de ventes (mobilier ancien p. ex.).

17. Autres contributions à des tiers

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Bourses	98	94
Contributions versées aux propres établissements	2967	3150
Total Autres contributions à des tiers	**3065**	**3244**

Les bourses englobent notamment les contributions de mobilité versées aux étudiants et étudiantes et aux enseignants et enseignantes de la PHBern (KCHF 98). Dans les contributions versées aux propres établissements, la participation aux coûts de la bibliothèque vonRoll (KCHF 1590) constitue le poste le plus important. Pour le reste, le montant comptabilisé sous cette rubrique contient les dépenses pour l'achat de prestations d'études (dépendant des choix de disciplines) auprès de l'Université de Berne et de la Haute école des arts de Berne. L'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) facture à la PHBern les prestations liées au certificat en pédagogie professionnelle. De plus, le montant comptabilisé sous cette rubrique contient aussi les coûts des médias, des médias électroniques ainsi que les dépenses pour le soutien culturel Kulturpromille. Le total de la rubrique correspond à 3,5 % des charges d'exploitation.

18. Charges de personnel

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Traitements	61 912	60 930
Assurances sociales (sans institutions de prévoyance)	5229	5111
Institutions de prévoyance	7485	6926
Autres charges de personnel	1180	1604
Total Charges de personnel	**75 807**	**74 571**

Les charges de personnel représentent 87,3 % (KCHF 75 807) des charges d'exploitation et constituent donc de loin le poste de charges le plus important. Les traitements et les prestations sociales (85,9 %) ont augmenté en raison de l'accroissement du temps de travail chez les membres du corps enseignant, du à la hausse du nombre d'étudiants et étudiantes et à la multiplication des projets de recherche. Plusieurs départs et vacances de postes dans l'administration atténuent la hausse de la masse salariale. Par ailleurs, la progression individuelle des traitements augmente la masse salariale de KCHF 756.
La provision constituée pour les soldes horaires, vacances et comptes épargne-temps des collaborateurs et collaboratrices a baissé de KCHF 335.
Les charges liées aux cotisations de l'employeur versées aux assurances sociales, sans les institutions de prévoyance, s'élèvent à KCHF 5229. Les KCHF 7485 versés aux institutions de prévoyance se composent de KCHF 7460 payés sous la forme de cotisations auxquelles s'ajoutent KCHF 25 résultant de l'adaptation de la provision pour engagements de prévoyance (voir le point 12, Engagements de prévoyance).

Fin 2018, le nombre d'équivalents plein temps est de 473,1, ce qui correspond à 2 % de plus qu'en 2017.

Sous la rubrique « Autres charges de personnel » (KCHF 1180, 1,4 %) sont notamment comptabilisées en 2018 les charges pour les objets suivants : frais de formation initiale et continue (KCHF 503), crèche (KCHF 200), prestations fournies par des tiers (KCHF 142) et recrutement (KCHF 63). L'année précédente, cette rubrique comportait aussi des charges liées à des prestations fournies pour le projet de moyen d'enseignement pour l'allemand. La provision constituée pour les rentes spéciales et les rentes de raccordement avait par ailleurs été augmentée.

19. Autres charges d'exploitation

Montants en KCHF	**31.12.2018**	**31.12.2017**
Charges liées aux bâtiments	2367	2371
Entretien, réparation et remplacement	298	253
Charges administratives	1116	1206
Charges informatiques	2340	2523
Autres charges	1797	1896
Total Autres charges d'exploitation	**7918**	**8250**

Les charges liées aux bâtiments comprennent les charges d'exploitation, les frais d'entretien, les petits investissements ainsi que les coûts de surveillance et de nettoyage. Les charges locatives ne sont par contre pas prises en compte sous cette rubrique car les locaux nécessaires sont mis gratuitement à disposition par le canton. Malgré des charges d'exploitation plus élevées en raison de l'ouverture de la Maison de la musique (+ KCHF 115), les charges liées aux bâtiments restent au niveau de l'exercice précédent (KCHF 2367). En 2018, l'entretien des bâtiments a entraîné des coûts moins élevés que l'année précédente.
Les charges administratives, qui atteignent KCHF 1116, ont diminué de KCHF 91, principalement en raison des coûts de conseil moins élevés (année précédente : projet de prestations de services internes).
Les charges informatiques d'un montant de KCHF 2340 contiennent tous les frais de tiers liés à l'informatique (licences, matériel, logiciels, conseil, développement, etc.). Le projet fIT (renouvellement de l'infrastructure) a été suspendu en mai 2018 et sera repris début 2019. En conséquence, des coûts supplémentaires pouvant atteindre KCHF 2000 sont attendus pour les exercices à venir. Les coûts informatiques relevant de l'exploitation ordinaire sont du même ordre que ceux de l'exercice précédent.
Sous « Autres charges » figurent notamment les charges suivantes : coûts d'enseignement (KCHF 573), coûts publicitaires (KCHF 534), frais de voyage et de représentation (KCHF 366), frais d'énergie (KCHF 110). L'année précédente, ce poste était plus important, essentiellement en raison d'un projet de moyen d'enseignement.

20. Amortissements

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Amortissements d'immobilisations corporelles	69	32
Amortissements d'immobilisations incorporelles	31	22
Total Amortissements	**100**	**54**

Les amortissements planifiés se montent à KCHF 100, un montant qui s'est élevé par rapport à l'année précédente avant tout en raison de l'équipement initial de la Maison de la musique, inscrit à l'actif. Aucun amortissement non planifié n'est à relever.

21. Résultat financier

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Charges financières	16	6
Produits financiers	–3	–2
Total Résultat financier	**13**	**4**

Le résultat financier prend en compte les charges et les produits d'intérêts, les frais bancaires, les gains et les pertes de change sur devises étrangères ainsi que les produits issus d'escomptes de règlement.

Autres informations

Cautionnements, garanties et constitutions de gages en faveur de tiers (créances et engagements conditionnels)

Aucune créance conditionnelle ni aucun engagement conditionnel n'a été généré durant l'exercice 2018.

Transactions avec des parties liées
De par l'influence notable que le canton de Berne exerce en tant qu'organisme responsable de la PHBern, celui-ci est considéré comme une partie liée au sens de la norme RPC 15. Cela a pour conséquence que les transactions importantes doivent apparaître dans les comptes annuels. A ce jour, il s'agit des éléments suivants :

	Volume de la transaction	Autres conditions importantes
Mandat de prestations d'une durée de 4 ans confié par le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique à la PHBern Subvention annuelle à la PHBern	KCHF 59 525 pour l'année 2018 (année précédente : KCHF 58 955)	Mandats de prestations limitée à une durée de 4 ans Approbation de la tranche annuelle une fois par an par le Conseil-exécutif
Utilisation des biens immobiliers du canton de Berne	20 859 m^2 Les frais autorisés liés aux locaux se chiffrent à environ KCHF 7322, sans les charges liées aux bâtiments citées au point 19. (année précédente : 21 000 m^2)	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

	Volume de la transaction	**Autres conditions importantes**
Conventions de prestations conclues avec le canton de Berne sur la fourniture de prestations informatiques pour les applications liées à la gestion du personnel	Ne peut pas être chiffré.	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne
Conventions de prestations conclues avec le Contrôle des finances du canton de Berne sur la fourniture de prestations de révision	Ne peut pas être chiffré.	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

Des opérations entre la PHBern et des offices du canton de Berne, telles que l’exécution de mandats, la réalisation d’expertises ainsi que la fourniture de services, ne sont pas qualifiées de transactions importantes avec des parties liées.

Sont considérées comme autres parties liées au sens du guide comptable de la PHBern toutes les participations supérieures à 20 % ainsi que tous les membres du conseil de l’école et de la direction de l’école.

Evénements postérieurs à la date du bilan
Les présents comptes annuels ont été approuvés le 9 avril 2019 par le conseil de l’école. Aucun fait marquant susceptible d’avoir une influence sur ces comptes n’a été enregistré après la date de clôture du bilan au 31 décembre 2018.

Berne, le 9 avril 2019

Elisabeth Schenk Jenzer	Martin Schäfer	Roland Gschwind
Présidente du conseil de l’école	Recteur de la PHBern	Chef Finances et controlling

4.7 Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Haute école pédagogique au 31.12.2018

À l'attention du Conseil-exécutif du canton de Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 50b de la Loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP, RSB 436.91), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Haute école pédagogique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (pages 22 à 41) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018. Cette attestation se réfère à la version allemande du rapport financier annuel.

Responsabilité du Conseil de l'école
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales de la Haute école pédagogique, incombe au Conseil de l'école. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de l'école est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la Loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la Loi sur la Haute école pédagogique germanophone et à l'ordonnance.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à la Loi sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de l'école. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 15 mai 2019

Contrôle des finances du canton de Berne

T. Remund
expert réviseur agréé
réviseur responsable

L. Benninger
expert réviseur agréé

w

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	592/2019
Date:	5 juin 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	856148
Classification:	Non classifié

Comptes annuels 2018 de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern). Approbation

1. Objet

Depuis le 1er janvier 2014, le financement de la PHBern est assuré au moyen du système de subventionnement. Les comptes annuels de la PHBern sont intégrés au rapport de gestion et approuvés par le Conseil-exécutif.

2. Bases légales

- Article 47, alinéa 1 lettre *a*, articles 50 et 50b, alinéa 3 loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Articles 48b et 48g de l'ordonnance du 13 avril 2005 sur la Haute école pédagogique germanophone [OHEP ; RSB 436.911]

3. Recommandation du Contrôle des finances

Les comptes annuels 2018 de la PHBern ont été révisés par le Contrôle des finances du canton de Berne, qui recommande leur approbation.

4. Proposition de la Direction de l'instruction publique

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif approuve les comptes 2018 de la PHBern.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Destinataire
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
- Comptes annuels 2018 de la PHBern (extrait du rapport de gestion 2018 de la PHBern, pp. 22-43)

4 Comptes annuels

Conformément aux dispositions de la loi sur la Haute école pédagogique germanophone, l'établissement des comptes de la PHBern doit répondre à des normes établies. L'ensemble des recommandations techniques pour l'établissement des comptes selon les normes Swiss GAAP RPC sont en l'occurrence applicables.

4.1 Remarques relatives aux comptes annuels

Résultats
Les comptes annuels 2018 de la PHBern se soldent par une perte de KCHF 1116. Cette perte est inférieure de KCHF 244 à celle de l'exercice précédent, qui était de KCHF 1360. Depuis 2015, la PHBern présente des résultats annuels négatifs qui doivent être couverts en recourant aux réserves. Les années à venir connaîtront aussi des pertes, selon la planification. Ce déficit de financement sera pris en considération, lors des travaux préparatoires du mandat de prestations 2022-2025, pour la détermination de la subvention cantonale annuelle (voir aussi la section 2.1).

Subvention cantonale et recettes
En 2018, la subvention cantonale se chiffre à KCHF 59 525 selon l'ACE 1354/2017 du 13 décembre 2017. Elle se montait à KCHF 58 955 pour l'exercice précédent. Pour 2019, elle est budgétisée à KCHF 60 105.

En sus de la subvention cantonale, le canton finance également les offres de formation continue dans le cadre du projet Passepartout (KCHF 900) et de l'introduction du *Lehrplan 21* (KCHF 700). En outre, la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) dédommage la PHBern à hauteur de KCHF 750 pour des prestations contractuelles. Pour le Case management, la PHBern reçoit de la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) une contribution de KCHF 400.

Dans l'ensemble de la PHBern, le nombre d'étudiants et étudiantes a augmenté, y compris le nombre des étudiants et étudiantes extracantonaux, ce qui accroît de KCHF 113 les recettes issues des taxes d'études et des contributions AHES. La décision prise par la conférence des cantons signataires de cet accord de réduire le tarif de KCHF 25,5 à KCHF 24 pour 60 crédits ECTS (une année d'études à plein temps) à compter de l'année d'études 2017-2018 a eu une incidence négative sur les recettes AHES. Au total, ces recettes atteignent KCHF 13 727 (exercice précédent : KCHF 13 665). En 2018, les taxes d'études ont augmenté de KCHF 51, ce qui les porte à KCHF 4304 (exercice précédent : KCHF 4253).

Les produits de la recherche issus de projets financés par des fonds de tiers ont augmenté de KCHF 96 (financements du FNS et d'autres contributeurs externes). Les produits issus des projets, en augmentation, ont atteint KCHF 1910. La croissance repose sur le développement stratégique lancé en 2015 pour le domaine de prestations *Recherche, développement et évaluation*.

Les produits provenant de la fourniture de services présentent une croissance de KCHF 194 par rapport à 2017 et atteignent KCHF 1793. Cette augmentation est due notamment à un projet portant sur des moyens d'enseignement et à des mandats supplémentaires confiés par d'autres institutions.

Charges
Le montant des traitements et des prestations sociales versés, prestations aux institutions de prévoyance incluses, atteint KCHF 74 626 et constitue le poste de charges le plus important (85,9 %). L'augmentation de KCHF 1660 par rapport à l'exercice précédent est plus modeste que prévu compte tenu de la hausse du nombre d'étudiants et étudiantes et de l'augmentation du nombre de projets de recherche. La raison tient essentiellement aux charges de salaires plus faibles que l'année précédente du fait de postes vacants, ce qui a un effet non récurent.

Aux cours des deux dernières années, KCHF 354 ont été investis pour le renouvellement de l'infrastructure informatique. Les travaux de ce projet ont été suspendus pendant six mois environ pour faire un

point de la situation. Le projet sera poursuivi au 1er trimestre 2019. Des coûts pouvant atteindre KCHF 2000 sont à prévoir pour les prochaines années.

4.2 Bilan

Montants en KCHF	Chiffre en annexe	31.12.2018	31.12.2017
Liquidités	1	6971	8028
Créances résultant de livraisons et de prestations	2	10 065	8511
Autres créances à court terme	3	1	1
Stocks	4	10	7
Actifs de régularisation	5	1040	937
Actif circulant		**18 086**	**17 484**
Immobilisations corporelles	6	432	98
Immobilisations incorporelles	7	124	81
Actif immobilisé		**556**	**179**
ACTIF		**18 642**	**17 663**
Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	8	–967	–1631
Autres dettes à court terme	9	–2515	–2
Passifs de régularisation	10	–6579	–5845
Provisions	13	–1104	–1238
Capitaux de tiers à court terme		**–11 164**	**–8716**
Autres dettes à long terme	11	–733	–716
Engagements de prévoyance	12	–14 772	–14 747
Provisions	13	–1002	–1398
Capitaux de tiers à long terme		**–16 507**	**–16 860**
Total Capitaux de tiers		**–27 671**	**–25 576**
Fonds propres		9030	7913
PASSIF		**–18 642**	**–17 663**

Remarque : les rubriques du bilan sont présentées conformément aux normes SAP. Les actifs sont précédés du signe + et les passifs du signe -.

4.3 Compte de résultat

Montants en KCHF	Chiffre en annexe	31.12.2018	31.12.2017
Financement de base	14	–76 560	–75 877
Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	15	–1910	–1814
Taxes d'études	16	–4304	–4253
Produits divers	16	–3029	–2871
Diminution de produits	16	0	–3
Produits		**–85 802**	**–84 817**
Autres contributions à des tiers	17	3065	3244
Charges de personnel	18	75 807	74 571
Autres charges d'exploitation	19	7918	8250
Amortissements	6, 7, 20	100	54
Charges		**86 889**	**86 119**
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**1087**	**1302**
Charges financières	21	16	6
Produits financiers	21	–3	–2
Résultat financier		**13**	**4**
RÉSULTAT ORDINAIRE		**1099**	**1306**
Modification des fonds affectés	11	17	54
RÉSULTAT FONDS		**17**	**54**
RÉSULTAT ANNUEL bénéfice (–) / perte (+)		**1116**	**1360**

Remarque : les rubriques du compte de résultat sont présentées conformément aux normes SAP.
Les actifs sont précédés du signe + et les passifs du signe -.

4.4 Tableau des flux de trésorerie

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Résultat annuel bénéfice (+) / perte (–)	**–1116**	**–1360**
+/– Amortissements / réévaluations avec incidence sur le résultat	100	54
+/– Diminution/augmentation de provisions sans incidence sur les fonds	–396	–100
+/– Autres charges / produits sans incidence sur les fonds	42	–284
+/– Diminution/augmentation de livraisons et de créances résultant de prestations	–1553	1264
+/– Diminution/augmentation de stocks	–2	0
+/– Diminution/augmentation des actifs de régularisation	–103	–528
+/– Diminution/augmentation des dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	–693	913
+/– Diminution/augmentation d'autres dettes à court terme	–1	–3
+/– Diminution/augmentation des passifs de régularisation	733	665
+/– Diminution/augmentation des provisions à court terme	–134	390
Flux financiers (entrées et sorties) provenant de l'activité d'exploitation (cashflow opérationnel)	**–3123**	**1011**
– Investissements (achat) d'immobilisations corporelles	–403	–23
– Investissements (achat) d'immobilisations incorporelles	–45	–21
Flux financiers (entrées et sorties) provenant de l'activité d'investissement	**–448**	**–44**
Total flux financiers (entrées et sorties) = variation des flux financiers nets	**–3571**	**967**
Liquidités nettes initiales	8028	7061
Liquidités nettes finales	4457	8028
Variation des flux financiers entrées (+) / sorties (–)	**–3571**	**967**

4.5 Tableau des fonds propres au 31.12.2018

Montants en KCHF	Réserves d'évaluation Etat	Réserves provenant de bénéfices Etat	Réserves provenant de bénéfices Fonds de tiers	Total
Fonds propres au 01.01.2016	**25 540**	**–19 958**	**–182**	**5400**
Bénéfice (-) / perte sur l'année (+)	0	1153	0	1153
Fonds propres au 31.12.2016	**25 540**	**–18 805**	**–182**	**6553**
Fonds propres au 01.01.2017	**25 540**	**–18 805**	**–182**	**6553**
Bénéfice (-) / perte sur l'année (+)	0	1360	0	1360
Fonds propres au 31.12.2017	**25 540**	**–17 445**	**–182**	**7913**
Fonds propres au 01.01.2018	**25 540**	**–17 445**	**–182**	**7913**
Bénéfice (-) / perte sur l'année (+)	0	1116	0	1116
Fonds propres au 31.12.2018	**25 540**	**–16329**	**–182**	**9030**

Remarque : les rubriques du bilan sont présentées conformément aux normes SAP. Les actifs sont précédés du signe + et les passifs du signe - .

Bénéfice/perte sur l'année
La PHBern enregistre une perte de KCHF 1116, légèrement inférieure à celle de l'année précédente (KCHF 1360).

Réserves provenant de bénéfices (Etat)
La PHBern ne peut distribuer aucun bénéfice. Le résultat de l'exercice 2018 sera affecté aux fonds propres après approbation des comptes par le Conseil-exécutif. En 2018, en raison du de la perte enregistrée sur l'année, les réserves issues du bénéfice diminuent, passant de KCHF 17 445 à KCHF 16 329.

Fonds propres négatifs
La PHBern présente au 31 décembre 2018 (et depuis 2014) un solde de fonds propres négatif de KCHF 9030, constitué de réserves provenant de bénéfices d'un total de KCHF 16 510 et de réserves d'évaluation négatives de KCHF 25 540. Les réserves d'évaluation négatives reposent sur le passage de la PHBern au système de subventionnement depuis le 1er janvier 2014 (avec redéfinition du bilan d'ouverture au 01.01.2014 selon les normes GAAP RPC) et sont dues en majeure partie à la première saisie [constitution de provisions] des engagements de prévoyance envers les caisses de pension [CPB et CACEB]). Les fonds propres négatifs n'influencent pas directement la marche ordinaire des affaires. Le canton garantit des liquidités suffisantes à la PHBern (art. 48h OHEP), dont la solvabilité n'est pas menacée.

4.6 Annexe

Généralités
Les comptes annuels ont été approuvés par le conseil de l'école le 9 avril 2019. Ils sont soumis à l'approbation du Conseil-exécutif et seront ensuite présentés au Grand Conseil lors de sa session de septembre 2019.

Principe d'établissement du bilan et principe d'évaluation
L'inscription au bilan est régie par le principe de l'évaluation individuelle des actifs et des dettes. Les actifs sont évalués aux coûts d'acquisition ou de revient et les dettes à la valeur nominale. Les principes appliqués aux principales rubriques des comptes annuels sont présentés ci-après.

Liquidités
Les liquidités regroupent les avoirs en caisse, les avoirs postaux et bancaires ainsi que le compte courant Administration des finances en cas de solde positif. Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Créances résultant de livraisons et de prestations et autres créances à court terme
L'évaluation est effectuée à la valeur nominale, déduction faite des pertes de valeur éventuelles. Pour les créances qui semblent clairement compromises, un ajustement de valeur est fait en fonction du risque individuel.

Stocks
Les stocks sont évalués sur la base du coût d'acquisition ou de revient ou, si ce coût devait être inférieur, sur la base du prix net du marché.

Actifs de régularisation
Les actifs de régularisation servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée. Ils sont évalués à la valeur nominale.

Immobilisations corporelles
Les immobilisations corporelles sont évaluées aux coûts d'acquisition ou de revient, déduction faite des amortissements cumulés. Les amortissements sont réalisés de manière linéaire pendant la durée économique d'utilisation des immobilisations corporelles. Tant qu'un objet entièrement amorti reste utilisé, sa valeur d'acquisition et le cumul des amortissements correspondants ne sont pas sortis des comptes. La durée d'utilisation des immobilisations corporelles est déterminée comme suit :

Classes d'immobilisation	Durée d'utilisation
Machines et appareils	5 ans
Mobilier et équipement	10 à 15 ans
Bureautique, matériel informatique et systèmes de communication	3 à 5 ans
Véhicules	4 à 6 ans
Instruments de musique	10 à 50 ans
Ouvrage dans des immeubles loués	10 ans ou durée maximale de location

Immobilisations incorporelles
Les immobilisations incorporelles englobent les solutions logicielles acquises, les applications logicielles développées par un prestataire externe ainsi que les brevets et licences. Les solutions logicielles créées par la PHBern elle-même sont également incluses dans les immobilisations incorporelles. Les immobilisations incorporelles ne doivent pas être enregistrées à une valeur supérieure au coût d'acquisition et sont amorties de façon linéaire sur une durée de cinq ans. Tant qu'un objet entièrement amorti reste utilisé, sa valeur d'acquisition et le cumul des amortissements correspondants ne sont pas sortis des comptes. La valeur des immobilisations incorporelles doit être réexaminée à la date du bilan. Il convient de procéder éventuellement à des dépréciations supplémentaires d'actifs à la charge du résultat de la période.

Dettes à court terme liées aux livraisons et prestations
Les dettes englobent les engagements sur livraisons et prestations. Elles sont évaluées à la valeur nominale.

Autres dettes à court terme
Les autres dettes à court terme sont des dettes dont l'échéance est fixée à un an maximum et qui ne sont pas directement liées à la fourniture de prestations. Les paiements non attribuables sont comptabilisés sur le compte d'attente et mentionnés sous cette rubrique jusqu'à leur attribution définitive.

Les engagements envers des fonds de tiers sont des dettes contractées auprès de tiers. Ils correspondent aux engagements de la PHBern qui sont encore en suspens à la date du bilan.
Les soldes créditeurs sur le compte courant Administration des finances sont des dettes contractées auprès de la trésorerie du canton. Les dettes financières à court terme sont des dettes monétaires générées par les activités financières. Le bilan est établi à la valeur nominale.

Passifs de régularisation
Les passifs de régularisation servent exclusivement à affecter les produits et les charges à la période concernée. Ils sont évalués à la valeur nominale.

Provisions à court et à long termes
Les provisions dont l'échéance est inférieure à douze mois sont comptabilisées dans les capitaux de tiers à court terme, les provisions dont l'échéance est supérieure à douze mois dans les capitaux de tiers à long terme.
Une provision est un engagement, fondé sur un événement passé, dont le montant et/ou l'échéance sont incertains mais estimables. L'événement doit s'inscrire avant la date du bilan. Il constitue le fait générateur d'obligation et consiste en un événement débouchant sur une obligation juridique ou implicite. Les soldes horaires, les comptes épargne-temps et les vacances des collaborateurs et collaboratrices, de même que les rentes spéciales et rentes de raccordement, sont considérés comme des provisions. La provision est constituée sur les postes de charges correspondants. La réduction ou la dissolution des provisions doit avoir lieu dans le même domaine du compte de résultats que la constitution des provisions. Les différentes évolutions des provisions figurent dans le tableau de variation des provisions.

Autres dettes à long terme
Les fonds sont des moyens financiers affectés pour assurer le financement de certaines tâches prises en compte séparément. L'utilisation des fonds est définie dans les règlements correspondants s'appuyant sur l'ordonnance sur la haute école pédagogique germanophone. L'utilisation étant liée, les comptes des fonds doivent être gérés sous la forme de capital étranger à long terme.

Engagements de prévoyance à long terme
La PHBern est affiliée à la Caisse de pension bernoise (CPB) et à la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB). Les incidences économiques des plans de prévoyance sur la PHBern sont évaluées à la date du bilan. L'activation d'un avantage économique a lieu uniquement si une incidence positive sur les flux de trésorerie futurs est attendue (p. ex. réduction des cotisations). Les engagements économiques (p. ex. contribution à l'assainissement d'un découvert) sont portés au passif conformément aux dispositions relatives aux provisions.

Créances et engagements conditionnels
Les créances et engagements conditionnels sont des cautionnements, des obligations de garantie et des constitutions de gage en faveur de tiers ou à leur charge. Les créances et engagements conditionnels ainsi que les autres créances et engagements ne devant pas être portés au bilan sont évalués à la date du bilan et publiés en conséquence.

Transactions avec des parties liées
On considère qu'une personne (physique ou morale) est liée à une entité si cette personne peut, de manière directe ou indirecte, exercer une influence notable sur les décisions financières ou opérationnelles de l'entité. Les entités contrôlées de manière directe ou indirecte par des mêmes parties liées sont, elles aussi, considérées comme liées.
Sont considérées comme parties liées à la PHBern au sens du guide comptable toutes les participations supérieures à 20 %, le canton de Berne ainsi que tous les membres du conseil de l'école et de la direction de l'école. Toutes les transactions substantielles avec des parties liées, ainsi que les créances ou engagements en résultant, doivent être mentionnés séparément dans les comptes annuels.

Compte des flux de trésorerie
La variation survenant dans les liquidités nettes (fonds) découle des positions suivantes : caisse, compte postal, compte bancaire, compte courant Administration des finances, compte transfert de fonds.

Postes budgétaires en devises étrangères
Les actifs et les passifs dans des devises étrangères sont convertis en francs suisses à la date du bilan. On applique pour ce faire le cours de conversion à la date du bilan conformément à oanda.com.

Explications relatives à certaines rubriques des comptes annuels

1. Liquidités

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Caisse	16	19
Poste	6299	6768
Banque	656	195
Compte courant Administration des finances	0	1046
Total des liquidités	**6971**	**8028**

Le canton de Berne est responsable de la trésorerie de la PHBern. Le paiement des salaires, les opérations financières importantes entre les hautes écoles bernoises et la subvention cantonale transitent par le compte courant Administration des finances. Fin 2017, la PHBern avait des réserves d'évaluation négatives de KCHF 25 540 et un bénéfice reporté (incluant les pertes 2018 et les réserves de fonds de tiers) de KCHF 16 510. Il en résulte au total des fonds propres négatifs de KCHF 9030. La planification financière de la PHBern indique que des pertes sont à attendre également pour les prochains exercices. Pour ces raisons, le compte courant restera tendanciellement négatif (cash out) et enregistrera de plus fortes pertes annuelles. Le compte est désormais inscrit au passif sous forme de dette (point 9, Autres dettes à court terme).

2. Créances résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Créances résultant de livraisons et de prestations	10 065	8511
Ducroire	0	0
Total Créances résultant de livraisons et de prestations	**10 065**	**8511**

Le montant élevé des créances est notamment lié à la facture d'un montant de KCHF 8144 relative à l'AHES du semestre d'automne 2018 ayant comme date de référence le 15 novembre 2018 et un délai de paiement de 60 jours. Des taxes d'études ont par ailleurs été facturées en décembre 2018 pour le semestre de printemps 2019. La part de ces créances correspondant à l'année 2019, y compris la part de l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS, est compensée dans les passifs de régularisation. Le risque lié aux pertes sur débiteurs étant faible, la constitution d'un ducroire n'est pas nécessaire.

3. Autres créances à court terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Autres créances à court terme	1	1
Total Autres créances à court terme	**1**	**1**

Les autres créances à court terme englobent KCHF 1 pour un dépôt en espèces sur le compte douanier PCD.

4. Stocks

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Stocks de fournitures et de matériel d'exploitation	10	7
Total Stocks	**10**	**7**

Les stocks comprennent les réserves en pellets de bois, qui ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente.

5. Actifs de régularisation

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Dépenses payées à l'avance	509	573
Produits non encaissés	530	363
Total Actifs de régularisation	**1040**	**937**

Diverses factures concernant l'année 2019 ont été payées à l'avance et régularisées pour la fin de l'année, surtout dans le domaine des charges d'exploitation des bâtiments, de l'informatique et des contributions de membres. En outre, les soldes horaires négatifs des collaborateurs et collaboratrices sont transférés des provisions à court terme dans les passifs vers les actifs. Dans la rubrique « Produits non encaissés », des recettes provenant d'une part de régularisations de factures en cours pour le centre de didactique des disciplines et d'autre part de projets n'ont pas encore été perçues. La facturation des produits des services de l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS se fait chaque semestre et les services relevant du domaine de prestations des formations de base ne sont facturés qu'après l'année d'études.

6. Immobilisations corporelles

Montants en KCHF	Machines et appareils	Mobilier et équipement	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations en cours de construction / corporelles	Total
Valeur comptable brute au 01.01.2017	**138**	**55**	**612**	**0**	**805**
Entrées	0	0	0	23	23
Reclassifications	0	0	23	–23	0
Valeur comptable brute au 31.12.2017	**138**	**55**	**635**	**0**	**828**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2017	**–115**	**–38**	**–545**	**0**	**–699**
Amortissements planifiés	–6	–4	–22	0	–32
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2017	**–121**	**–42**	**–567**	**0**	**–731**
Valeur comptable nette au 01.01.2017	**23**	**17**	**67**	**0**	**106**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**16**	**13**	**68**	**0**	**98**
Valeur comptable brute au 01.01.2018	**138**	**55**	**635**	**0**	**828**
Entrées	0	0	0	403	403

Reclassifications	7	92	239	–338	0
Valeur comptable brute au 31.12.2018	**145**	**147**	**875**	**65**	**1231**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2018	**–121**	**–42**	**–567**	**0**	**–731**
Amortissements planifiés	–7	–9	–53	0	–69
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2018	**–129**	**–51**	**–620**	**0**	**–799**
Valeur comptable nette au 01.01.2018	**16**	**13**	**68**	**0**	**98**
Valeur comptable nette au 31.12.2018	**16**	**96**	**255**	**65**	**432**

Les acquisitions dont le montant unitaire dépasse 5000 francs sont portées à l'actif. En 2018, des investissements pour la Maison de la musique (équipement initial) et des modernisations techniques à l'Helvetiaplatz ont été portés à l'actif. Au total, la valeur comptable nette a surtout augmenté en raison de l'équipement initial de la Maison de la musique, constitue une dépense unique. Fin 2018, une modernisation technique est en cours à la Weltistrasse.

7. Immobilisations incorporelles

Montants en KCHF	Logiciels	Projets TED	Immobilisations en cours de construction / incorporelles	Total
Valeur comptable brute au 01.01.2017	**1667**	**0**	**52**	**1719**
Entrées	0	0	21	21
Reclassifications	21	52	–73	0
Valeur comptable brute au 31.12.2017	**1688**	**52**	**0**	**1740**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2017	**–1636**	**0**	**0**	**–1636**
Amortissements planifiés	–12	–10	0	–22
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2017	**–1648**	**–10**	**0**	**–1659**
Valeur comptable nette au 01.01.2017	**31**	**0**	**52**	**83**
Valeur comptable nette au 31.12.2017	**40**	**42**	**0**	**81**
Valeur comptable brute au 01.01.2018	**1688**	**52**	**0**	**1740**
Entrées	0	0	74	74
Reclassifications	74	0	–74	0
Valeur comptable brute au 31.12.2018	**1761**	**52**	**0**	**1814**
Corrections de valeur cumulées au 01.01.2018	**–1648**	**–10**	**0**	**–1659**
Amortissements planifiés	–21	–10	0	–31
Corrections de valeur cumulées au 31.12.2018	**–1669**	**–21**	**0**	**–1690**
Valeur comptable nette au 01.01.2018	**40**	**42**	**0**	**81**
Valeur comptable nette au 31.12.2018	**93**	**31**	**0**	**124**

La valeur comptable nette des immobilisations incorporelles a passé de KCHF 81 à KCHF 124. Diverses licences à effet comptable unique ont été portées à l'actif en 2018. Les investissements faits en 2018 sans effet sur les liquidités (paiement durant l'exercice suivant) se montent à KCHF 29.

8. Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Fournisseurs de biens et de matériel (créanciers)	–965	–1631
Dettes résultant de livraisons et de prestations de parties liées	–2	0
Total Dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations	**–967**	**–1631**

Les dettes à court terme résultant de livraisons et de prestations comptabilisées à la fin de l'année n'arrivent pas encore à échéance et seront payées aux créanciers dans les délais fixés.

9. Autres dettes à court terme

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Compte courant Administration des finances	–2514	0
Autres dettes à court terme	–1	–2
Total Autres dettes à court terme	**–2515**	**–2**

Le compte courant de l'Administration des finances présente un solde négatif depuis l'exercice 2018 et figure sous les autres dettes à court terme (explication détaillée au point 1, Liquidités).

10. Passifs de régularisation

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
PT dépenses impayées	–880	–425
PT recettes déjà encaissées	–5699	–5420
Total Passifs de régularisation	**–6579**	**–5845**

La rubrique des passifs transitoires (PT) « Dépenses impayées » tient surtout compte des honoraires impayés en faveur de formateurs et formatrices en établissement (KCHF 329). Des factures d'informatique impayées pour l'exercice 2018 ont également été régularisées pour un montant de KCHF 478. Sous la rubrique des passifs transitoires (PT) « Recettes déjà encaissées », les opérations suivantes, pour l'essentiel, ont été comptabilisées :
Les contributions AHES du semestre d'automne (part 2019 et part de l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS) ont été régularisées pour un montant de KCHF 1986. Les taxes d'études pour le semestre d'automne (part 2019) et pour le semestre de printemps 2019 (y c. part de l'Institut des degrés préscolaire et primaire NMS) ont été régularisées pour un montant de KCHF 2364. Les recettes déjà encaissées pour l'Institut de formation continue et de formation aux médias ont été régularisées pour un montant de KCHF 455. Les recettes provenant de projets ont été réduites de KCHF 779 sur la base de l'avancement des projets (comparaison avec les charges).

11. Autres dettes à long terme

Montants en KCHF	Existant initial	Recettes internes	Utilisation	Existant final
Kulturpromille	–716	–174	157	–733
Total Autres dettes à long terme (fonds)	**–716**	**–174**	**157**	**–733**

Géré à la manière d'un fonds, Kulturpromille est une offre de la PHBern visant à promouvoir les activités culturelles. En 2018, les fonds utilisés ont dépassé les fonds reçus (KCHF 13). Ce recul n'apparaît pas dans le solde existant en raison d'une correction apportée à une régularisation de 2017. En 2018, les fonds ont été utilisés principalement pour verser des contributions à Unisport, pour financer des projets culturels et pour soutenir des étudiants et étudiantes en situation financière difficile.

12. Engagements de prévoyance

Avantage économique / engagement économique et charges de prévoyance Montants en KCHF	Excédent de couverture / découvert	Part économique (avantage/engagement)		Variations avec incidence sur le résultat p/r année préc.	Contributions régularisées pour la période	Charges de prévoyance dans charges du personnel	
	31.12.18	31.12.18	31.12.17			31.12.18	31.12.17
Institution de prévoyance CPB	–17 968	–9093	–9288	–195	7460	7485	6926
Institution de prévoyance CACEB	–4297	–5679	–5459	220			
Total Engagements de prévoyance	**–22 265**	**–14 772**	**–14 747**	**25**	**7460**	**7485**	**6926**

Fin 2018, les collaborateurs et collaboratrices de la PHBern sont assurés comme suit : Caisse de pension bernoise (CPB), 332 EPT pour 473 assurés, et Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB), 104 EPT pour 426 assurés.

Au 31 décembre 2018, la CPB présentait un degré de couverture de 91,5 % (contre 95,2 % l'année précédente), ce qui correspond pour la PHBern à un découvert de KCHF 17 968 à cette même date (contre KCHF 9 690 l'année précédente). Au 31 décembre 2018, le degré de couverture de la CACEB s'élevait à 90,3 % (contre 94,7 % l'année précédente), ce qui correspond pour la PHBern à un découvert de KCHF 4297 à cette même date (contre KCHF 2241 l'année précédente). Fin 2018, le découvert de la PHBern auprès des caisses de pension s'élève au total à KCHF 22 265.

L'assainissement et le financement du découvert passent par une réduction des prestations, par une reconnaissance de dette du canton de Berne et par le versement de cotisations de financement par les assurés et assurées actifs et l'employeur. Ces mesures devraient permettre d'atteindre un taux de couverture de 100 % dans un délai de 16 ans.
Suite à l'introduction de la primauté des cotisations au 1er janvier 2015 (votation populaire du 18 mai 2014 ; loi sur les caisses de pension cantonales [LCPC]), le calcul des provisions a été adapté, produisant un effet unique sur les comptes. Toutes les hautes écoles du canton de Berne calculent désormais les provisions sur la base des engagements de paiement pour la part de l'employeur relative aux contributions d'assainissement jusqu'en 2034. Sous le régime de la primauté des prestations, les provisions étaient calculées sur la base des découverts des caisses de pension. Or, le découvert peut fortement varier d'une année à l'autre, notamment en fonction de l'évolution de la bourse, ce qui explique la différence par rapport à la contribution économique (provision) de la PHBern.

Les engagements de prévoyance sont calculés selon les prescriptions qui s'appliquent aussi au canton de Berne, soit :

- salaires annuels assurés de l'ensemble des salariés âgés d'au moins 25 ans (date de référence : 31 décembre) ;
- cotisations de financement de l'employeur (1,35 % pour la CPB, 2,55 % pour la CACEB) ;
- paramètres de planification de 1,5 % (renchérissement 0,6 %, mesures salariales individuelles 0,7 %, marge de sécurité 0,2 %) ;
- hypothèse de croissance du personnel 0,49 % ;
- nombre d'années restantes conformément au plan de financement (fin 2018 = 16 ans).

La révision à la hausse du salaire assuré et de l'hypothèse de croissance du personnel réduit à la diminution de la provision pour la CPB, qui passe d'environ KCHF 300 à KCHF 195.
Pour la CACEB, ces éléments font augmenter la provision de KCHF 220 (au lieu d'une diminution d'environ KCHF 360).

Montants en KCHF	Engagement de prévoyance CPB	Engagement de prévoyance CACEB	Total
Valeur comptable au 01.01.2017	**–9250**	**–5835**	**–15 085**
Formation	–495	0	–495
Utilisation	457	284	741
Dissolution	0	92	92
Valeur comptable au 31.12.2017	**–9288**	**–5459**	**–14747**
Valeur comptable au 01.01.2018	**–9288**	**–5459**	**–14 747**
Formation	–275	–407	–682
Utilisation	470	187	657
Dissolution	0	0	0
Valeur comptable au 31.12.2018	**–9093**	**–5679**	**–14 772**

13. Provisions

Montants en KCHF	Heures supplémentaires, vacances, compte épargne-temps	Rentes spéciales / autres provisions relatives au personnel	Total
Valeur comptable au 01.01.2017	**–1983**	**–363**	**–2346**
dont provisions à long terme	***–1135***	***–363***	***–1498***
dont provisions à court terme	***–848***	***0***	***–848***
Formation	–902	–275	–1177
Utilisation	618	286	904
Variation soldes négatifs activés	–16	0	–16
Valeur comptable au 31.12.2017	**–2284**	**–352**	**–2636**
dont provisions à long terme	***–1236***	***–162***	***–1398***
dont provisions à court terme	***–1048***	***–190***	***–1238***
Valeur comptable au 01.01.2018	**–2284**	**–352**	**–2636**
dont provisions à long terme	***–1236***	***–162***	***–1398***

dont provisions à court terme	***–1048***	***–190***	***–1238***
Formation	–10	–64	–74
Utilisation	345	227	572
Variation soldes négatifs activés	27	0	27
Dissolution	0	5	5
Valeur comptable au 31.12.2018	**–1922**	**–184**	**–2106**
dont provisions à long terme	***–922***	***–80***	***–1002***
dont provisions à court terme	***–1000***	***–104***	***–1104***

Le montant de la provision pour les heures supplémentaires, vacances, compte épargne-temps a passé de KCHF 2284 à KCHF 1922, diminuant ainsi de KCHF 362. Les soldes horaires négatifs ont diminué et la variation en termes de provisions est transférée dans la comptabilisation des actifs.
Dans la colonne Rentes spéciales / autres provisions relatives au personnel figurent essentiellement des provisions pour rentes spéciales. Ces provisions présentent fin 2018 une variation de KCHF 168 (nouveau solde de KCHF 184).

14. Financement de base

Montants en KCHF	**31.12.2018**	**31.12.2017**
Subvention du canton de Berne	–59 525	–58 955
Autres contributions	–3308	–3256
Contributions AHES (étudiants externes au canton)	–13 727	–13 665
Total Financement de base	**–76 560**	**–75 877**

Dans le mandat de prestations (ACE 1354/2017 du 13 décembre 2017), la subvention cantonale à la PHBern a été fixée à KCHF 59 525, soit 69,4 % de son produit d'exploitation.
Les « Autres contributions » s'élèvent à KCHF 3308, soit 3,9 % du produit d'exploitation, dont KCHF 900 concernent le projet Passepartout, KCHF 750 des offres de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale [SAP], KCHF 700 le *Lehrplan 21*, KCHF 400 le Case management de la CACEB, KCHF 300 des Eglises cantonales).
Par rapport à l'exercice précédent, l'augmentation du nombre d'étudiants et étudiantes extracantonaux fait encore une fois grimper légèrement les recettes basées sur l'AHES, qui se montent à KCHF 13 727 (16,0 %). Cette augmentation a atténué l'effet de la diminution du tarif de CHF 25 par crédit ECTS appliquée depuis le semestre d'automne 2017.

15. Produits de la recherche provenant de fonds de tiers

Montants en KCHF	**31.12.2018**	**31.12.2017**
Subventions de projets allouées par le Fonds national suisse	–562	–128
Produits UE et autres programmes de recherche internationaux	0	-9
Autres produits de la recherche	–1348	–1677
Total Produits de la recherche provenant de fonds de tiers	**–1910**	**–1814**

La part des produits de la recherche provenant de fonds de tiers dans le produit d'exploitation se monte à KCHF1910 (2,2 %). Le Fonds national suisse (FNS) a versé des contributions sous forme de subventions liées à des projets, et la part allouée à la recherche a pu être augmentée en 2018 en raison du développement stratégique opéré dans le domaine de prestations Recherche, développement et évaluation.

16. Produits divers / diminution de produits

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Taxes d'études	–4304	–4253
Produits issus de la formation continue	–864	–771
Produits provenant de la fourniture de services	–1793	–1599
Produits divers	–371	–501
Diminution de produits	0	–3
Total Produits divers / diminution de produits	**–7333**	**–7126**

Les produits divers atteignent KCHF 7333 (8,5 % du produit d'exploitation) soit KCHF 207 de plus que l'année précédente.
Au total, le nombre d'étudiants et étudiantes à la PHBern est en hausse, faisant légèrement augmenter le produit des taxes d'études, qui s'élève à KCHF 4304.
Les produits provenant de la fourniture de services présentent une croissance de KCHF 194 par rapport à 2017 et atteignent KCHF 1793. Cette augmentation est due notamment à un projet portant sur des moyens d'enseignement et à des mandats supplémentaires confiés par d'autres institutions. Les produits divers connaissent une évolution très variable d'un exercice à l'autre en raison d'opérations irrégulières de location (locaux) et de ventes (mobilier ancien p. ex.).

17. Autres contributions à des tiers

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Bourses	98	94
Contributions versées aux propres établissements	2967	3150
Total Autres contributions à des tiers	**3065**	**3244**

Les bourses englobent notamment les contributions de mobilité versées aux étudiants et étudiantes et aux enseignants et enseignantes de la PHBern (KCHF 98). Dans les contributions versées aux propres établissements, la participation aux coûts de la bibliothèque vonRoll (KCHF 1590) constitue le poste le plus important. Pour le reste, le montant comptabilisé sous cette rubrique contient les dépenses pour l'achat de prestations d'études (dépendant des choix de disciplines) auprès de l'Université de Berne et de la Haute école des arts de Berne. L'Institut fédéral des hautes études en formation professionnelle (IFFP) facture à la PHBern les prestations liées au certificat en pédagogie professionnelle. De plus, le montant comptabilisé sous cette rubrique contient aussi les coûts des médias, des médias électroniques ainsi que les dépenses pour le soutien culturel Kulturpromille. Le total de la rubrique correspond à 3,5 % des charges d'exploitation.

18. Charges de personnel

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Traitements	61 912	60 930
Assurances sociales (sans institutions de prévoyance)	5229	5111
Institutions de prévoyance	7485	6926
Autres charges de personnel	1180	1604
Total Charges de personnel	**75 807**	**74 571**

Les charges de personnel représentent 87,3 % (KCHF 75 807) des charges d'exploitation et constituent donc de loin le poste de charges le plus important. Les traitements et les prestations sociales (85,9 %) ont augmenté en raison de l'accroissement du temps de travail chez les membres du corps enseignant, du à la hausse du nombre d'étudiants et étudiantes et à la multiplication des projets de recherche. Plusieurs départs et vacances de postes dans l'administration atténuent la hausse de la masse salariale. Par ailleurs, la progression individuelle des traitements augmente la masse salariale de KCHF 756.
La provision constituée pour les soldes horaires, vacances et comptes épargne-temps des collaborateurs et collaboratrices a baissé de KCHF 335.
Les charges liées aux cotisations de l'employeur versées aux assurances sociales, sans les institutions de prévoyance, s'élèvent à KCHF 5229. Les KCHF 7485 versés aux institutions de prévoyance se composent de KCHF 7460 payés sous la forme de cotisations auxquelles s'ajoutent KCHF 25 résultant de l'adaptation de la provision pour engagements de prévoyance (voir le point 12, Engagements de prévoyance).

Fin 2018, le nombre d'équivalents plein temps est de 473,1, ce qui correspond à 2 % de plus qu'en 2017.

Sous la rubrique « Autres charges de personnel » (KCHF 1180, 1,4 %) sont notamment comptabilisées en 2018 les charges pour les objets suivants : frais de formation initiale et continue (KCHF 503), crèche (KCHF 200), prestations fournies par des tiers (KCHF 142) et recrutement (KCHF 63). L'année précédente, cette rubrique comportait aussi des charges liées à des prestations fournies pour le projet de moyen d'enseignement pour l'allemand. La provision constituée pour les rentes spéciales et les rentes de raccordement avait par ailleurs été augmentée.

19. Autres charges d'exploitation

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Charges liées aux bâtiments	2367	2371
Entretien, réparation et remplacement	298	253
Charges administratives	1116	1206
Charges informatiques	2340	2523
Autres charges	1797	1896
Total Autres charges d'exploitation	**7918**	**8250**

Les charges liées aux bâtiments comprennent les charges d'exploitation, les frais d'entretien, les petits investissements ainsi que les coûts de surveillance et de nettoyage. Les charges locatives ne sont par contre pas prises en compte sous cette rubrique car les locaux nécessaires sont mis gratuitement à disposition par le canton. Malgré des charges d'exploitation plus élevées en raison de l'ouverture de la Maison de la musique (+ KCHF 115), les charges liées aux bâtiments restent au niveau de l'exercice précédent (KCHF 2367). En 2018, l'entretien des bâtiments a entraîné des coûts moins élevés que l'année précédente.
Les charges administratives, qui atteignent KCHF 1116, ont diminué de KCHF 91, principalement en raison des coûts de conseil moins élevés (année précédente : projet de prestations de services internes).
Les charges informatiques d'un montant de KCHF 2340 contiennent tous les frais de tiers liés à l'informatique (licences, matériel, logiciels, conseil, développement, etc.). Le projet fIT (renouvellement de l'infrastructure) a été suspendu en mai 2018 et sera repris début 2019. En conséquence, des coûts supplémentaires pouvant atteindre KCHF 2000 sont attendus pour les exercices à venir. Les coûts informatiques relevant de l'exploitation ordinaire sont du même ordre que ceux de l'exercice précédent.
Sous « Autres charges » figurent notamment les charges suivantes : coûts d'enseignement (KCHF 573), coûts publicitaires (KCHF 534), frais de voyage et de représentation (KCHF 366), frais d'énergie (KCHF 110). L'année précédente, ce poste était plus important, essentiellement en raison d'un projet de moyen d'enseignement.

20. Amortissements

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Amortissements d'immobilisations corporelles	69	32
Amortissements d'immobilisations incorporelles	31	22
Total Amortissements	**100**	**54**

Les amortissements planifiés se montent à KCHF 100, un montant qui s'est élevé par rapport à l'année précédente avant tout en raison de l'équipement initial de la Maison de la musique, inscrit à l'actif. Aucun amortissement non planifié n'est à relever.

21. Résultat financier

Montants en KCHF	31.12.2018	31.12.2017
Charges financières	16	6
Produits financiers	–3	–2
Total Résultat financier	**13**	**4**

Le résultat financier prend en compte les charges et les produits d'intérêts, les frais bancaires, les gains et les pertes de change sur devises étrangères ainsi que les produits issus d'escomptes de règlement.

Autres informations

Cautionnements, garanties et constitutions de gages en faveur de tiers (créances et engagements conditionnels)

Aucune créance conditionnelle ni aucun engagement conditionnel n'a été généré durant l'exercice 2018.

Transactions avec des parties liées

De par l'influence notable que le canton de Berne exerce en tant qu'organisme responsable de la PHBern, celui-ci est considéré comme une partie liée au sens de la norme RPC 15. Cela a pour conséquence que les transactions importantes doivent apparaître dans les comptes annuels. A ce jour, il s'agit des éléments suivants :

	Volume de la transaction	Autres conditions importantes
Mandat de prestations d'une durée de 4 ans confié par le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique à la PHBern Subvention annuelle à la PHBern	KCHF 59 525 pour l'année 2018 (année précédente : KCHF 58 955)	Mandats de prestations limitée à une durée de 4 ans Approbation de la tranche annuelle une fois par an par le Conseil-exécutif
Utilisation des biens immobiliers du canton de Berne	20 859 m² Les frais autorisés liés aux locaux se chiffrent à environ KCHF 7322, sans les charges liées aux bâtiments citées au point 19. (année précédente : 21 000 m²)	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

	Volume de la transaction	Autres conditions importantes
Conventions de prestations conclues avec le canton de Berne sur la fourniture de prestations informatiques pour les applications liées à la gestion du personnel	Ne peut pas être chiffré.	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne
Conventions de prestations conclues avec le Contrôle des finances du canton de Berne sur la fourniture de prestations de révision	Ne peut pas être chiffré.	Mise à disposition gratuite par le canton de Berne

Des opérations entre la PHBern et des offices du canton de Berne, telles que l'exécution de mandats, la réalisation d'expertises ainsi que la fourniture de services, ne sont pas qualifiées de transactions importantes avec des parties liées.

Sont considérées comme autres parties liées au sens du guide comptable de la PHBern toutes les participations supérieures à 20 % ainsi que tous les membres du conseil de l'école et de la direction de l'école.

Evénements postérieurs à la date du bilan
Les présents comptes annuels ont été approuvés le 9 avril 2019 par le conseil de l'école. Aucun fait marquant susceptible d'avoir une influence sur ces comptes n'a été enregistré après la date de clôture du bilan au 31 décembre 2018.

Berne, le 9 avril 2019

Elisabeth Schenk Jenzer	Martin Schäfer	Roland Gschwind
Présidente du conseil de l'école	Recteur de la PHBern	Chef Finances et controlling

4.7 Rapport de l'organe de révision

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels de la Haute école pédagogique au 31.12.2018

À l'attention du Conseil-exécutif du canton de Berne

En notre qualité d'organe de révision selon l'art. 50b de la Loi sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP, RSB 436.91), nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Haute école pédagogique, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes, le tableau de financement, le tableau de variation des fonds propres et l'annexe (pages 22 à 41) pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018. Cette attestation se réfère à la version allemande du rapport financier annuel.

Responsabilité du Conseil de l'école
La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux Swiss GAAP RPC et aux dispositions légales de la Haute école pédagogique, incombe au Conseil de l'école. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un système de contrôle interne relatif à l'établissement et la présentation des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de l'école est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'organe de révision
Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la Loi cantonale sur le Contrôle des finances et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit
Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats, en conformité avec les Swiss GAAP RPC et sont conformes à la Loi sur la Haute école pédagogique germanophone et à l'ordonnance.

Rapport sur d'autres dispositions légales

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'indépendance conformément à la Loi sur le Contrôle des finances (LCCF ; RSB 622.1) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Conformément à la Norme d'audit suisse 890, nous attestons qu'il existe un système de contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, défini selon les prescriptions du Conseil de l'école. Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

Berne, le 15 mai 2019

Contrôle des finances du canton de Berne

T. Remund
expert réviseur agréé
réviseur responsable

L. Benninger
expert réviseur agréé

Le Conseil-exécutif du canton de Berne | **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE: 593/2019
Date: 5 juin 2019
Direction: Direction de l'instruction publique
N° d'affaire: 856147
Classification: Non classifié

Rapport de gestion 2018 de la Haute école pédagogique germanophone (PHBern). Prise de connaissance

1. Objet

Les tâches, objectifs et directives concernant la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) sont définis dans la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91), dans la Stratégie de la formation du canton de Berne, dans le mandat de prestations du 6 décembre 2017 attribué par le Conseil-exécutif à la PHBern pour les années 2018 à 2021 (ACE 1338/2017), ainsi que dans le mandat de prestations confié le 14 juin 2017 par la Direction de l'instruction publique à la PHBern pour les années 2018 à 2021 dans les domaines de la formation continue et des services.

Le Conseil-exécutif constate, à l'intention du Grand Conseil, que la PHBern a fourni de bonnes prestations en 2018. Le rapport de gestion de l'année sous revue montre qu'elle a accompli avec succès ses tâches et a atteint ses objectifs. Il convient de mentionner tout particulièrement les points suivants :

- Lors de l'année académique 2018-2019, 2685[1] étudiants et étudiantes (date de référence : 15 octobre 2018) étaient immatriculés à la PHBern dans les filières de formation initiale (filières des degrés préscolaire et primaire, des degrés secondaires I et II et de l'enseignement spécialisé) (année précédente : 2565[1] étudiants et étudiantes). La croissance par rapport à 2017 est donc de 4,7 pour cent.

- Selon l'Office fédéral de la statistique (OFS), près de 21 200[2] étudiants et étudiantes étaient immatriculés dans les hautes écoles pédagogiques de Suisse au semestre d'automne 2018. D'après les données utilisées par l'OFS[3], la croissance par rapport à 2017 s'élève à 2,2 pour cent pour l'ensemble du pays et à 0,8 pour cent pour la PHBern. A

[1] Etudiants et étudiantes des filières ordinaires, y compris étudiants et étudiantes des formations postgrades et des formations complémentaires qui ne suivent pas de filière ordinaire en parallèle, ainsi qu'étudiants et étudiantes des centres de didactique des disciplines.
[2] Etat : 27 mars 2019
[3] L'OFS ne tient pas compte des formations suivantes : formations cantonales qui ne sont pas reconnues par la CDIP, formations complémentaires, filières d'études proposées en coopération (centres de didactique des disciplines, filières bilingues). Ce sont justement ces formations qui ont connu une forte hausse des effectifs estudiantins en 2018.

l'instar de l'année précédente, la PHBern est la troisième plus grande haute école pédagogique du pays.

- Le nombre d'étudiants et d'étudiantes d'autres cantons dans les filières de formation initiale de la PHBern (879 au 15 octobre 2018, exception faite des formations postgrades et des formations complémentaires) est, comme les années passées, bien supérieur à celui des étudiants et étudiantes bernois qui fréquentent ces mêmes filières dans des hautes écoles pédagogiques d'autres cantons (339 au 15 octobre 2018).

- Depuis l'année académique 2018-2019, la PHBern et la Haute école pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel (HEP-BEJUNE) proposent une filière d'études bilingue pour les degrés préscolaire et primaire. La demande pour cette nouvelle offre très opportune dans le canton bilingue de Berne a répondu aux attentes (environ 20 étudiants et étudiantes au premier semestre).

- Avec la mise en service des trois centres de didactique des disciplines « Activités créatives manuelles et activités créatives sur textiles – design », « Sport » et « Sciences naturelles, humaines, sociales et développement durable », la PHBern contribue à promouvoir sa propre relève en enseignants et enseignantes, ce qui correspond à un objectif crucial du canton de Berne. Dans le cadre des études de master en didactique des disciplines, les étudiants et étudiantes se spécialisent, dans leur domaine, pour l'enseignement, la recherche et le développement au sein des hautes écoles pédagogiques, des hautes écoles spécialisées et des universités.

- Suite à une modification législative adoptée par le Grand Conseil, les titulaires d'un bachelor en logopédie, en thérapie psychomotrice ou dans un domaine d'études apparenté peuvent aussi être admis à la filière formant à l'enseignement spécialisé à la PHBern depuis le semestre d'automne 2018 (auparavant, un diplôme d'enseignement était requis). L'augmentation du nombre d'étudiants et d'étudiantes à l'Institut de pédagogie curative a eu les effets escomptés : le canton de Berne peut lutter contre la pénurie d'enseignants et d'enseignantes dans le domaine de l'enseignement spécialisé.

- En collaboration avec la Direction de l'instruction publique, la PHBern soutient une mesure importante pour contrer les difficultés de recrutement des enseignants et enseignantes en permettant à ses étudiants et étudiantes d'enseigner dans les écoles. Ainsi, 30 étudiants et étudiantes en dernière année d'études pour les degrés préscolaire et primaire à la PHBern et à l'institut NMS ont repris une vingtaine de postes dans le canton de Berne, sous la supervision des instituts compétents et des directions d'école concernées. Dans ces cas mais aussi de manière générale, les directeurs et directrices d'école ont un avis largement positif en ce qui concerne les compétences des diplômés et diplômées de la PHBern. Cela montre que la PHBern prépare de manière optimale ses étudiants et étudiantes à l'exercice de leur métier.

- Dans les domaines de la formation continue et des services, la PHBern a soutenu le développement du système éducatif cantonal en étroite collaboration avec la Direction de l'instruction publique. Le nombre de participants et de participantes aux formations continues concernant la mise en œuvre du Lehrplan 21 a continué d'augmenter. Une hausse a aussi été enregistrée s'agissant des services, notamment dans les domaines des médias

didactiques et des médias et informatique, ce qui correspond parfaitement aux axes de développement de la Direction de l'instruction publique.

- Durant l'exercice 2017, les coûts annuels par équivalent plein temps d'un étudiant ou d'une étudiante suivant une formation initiale à la PHBern (valeur moyenne de l'ensemble des filières de formation initiale) se situaient de nouveau en deçà de la moyenne nationale. Si l'on considère les coûts des différentes filières d'études séparément, les coûts liés à la filière formant à l'enseignement spécialisé étaient supérieurs à la moyenne nationale de l'ensemble des filières de formation initiale, à l'instar des années précédentes (env. + 21 %). Ce résultat est inférieur de deux points de pourcentage au résultat de 2016, mais il ne faut pas s'attendre à ce que les réorganisations menées dans la filière formant à l'enseignement spécialisé aient des effets substantiels avant l'année académique 2018-2019 et permettent ainsi d'aligner les coûts moyens par étudiant ou étudiante à la moyenne nationale. La filière d'études formant à l'enseignement au degré secondaire II présente également des coûts supérieurs à la moyenne nationale de l'ensemble des filières de formation initiale (env. + 8 %), soit une hausse de près de 6 points de pourcentage par rapport à l'année précédente. Ce résultat est vraisemblablement dû en premier lieu à un recul du nombre d'étudiants et d'étudiantes dans l'institut concerné.

- Les comptes de la PHBern bouclent sur un déficit de 1,12 million de francs, soit un déficit inférieur de 0,25 million de francs à l'année précédente. Ce chiffre est bien meilleur que ceux prévus par la planification financière et ceux des estimations. La chute des revenus attendue au niveau des contributions versées en vertu de l'AHES[4] en raison de la baisse des montants prévus par l'AHES n'a pas eu lieu, à l'instar de l'année précédente, car le nombre d'étudiants et d'étudiantes extracantonaux a évolué mieux que prévu. Les recettes provenant des contributions AHES ont ainsi même augmenté légèrement. Au vu de la hausse des effectifs estudiantins, les recettes provenant des taxes d'études ont elles aussi augmenté.

- La contribution cantonale annuelle a représenté 69,4 pour cent des revenus totaux de la PHBern en 2018 (69,5 % l'année précédente).

- Au 31 décembre 2018, la PHBern affiche un capital propre négatif (CHF - 9 mio). Ce chiffre se compose de réserves provenant de bénéfices (CHF 16,5 mio) et de réserves d'évaluation négatives depuis le passage au système de subventionnement (CHF - 25,5 mio). Le budget 2019 ainsi que la planification financière à moyen terme de la PHBern prévoient de nouveau un déficit. La Direction de l'instruction publique est en train d'évaluer avec la PHBern des mesures visant à garantir des comptes équilibrés sur le long terme. Elle présentera les résultats de cet examen au Conseil-exécutif au plus tard en 2021 dans le cadre du renouvellement du mandat de prestations de la PHBern pour les années 2022 à 2025.

- La Direction de l'instruction publique a examiné la mise en œuvre du mandat de prestations 2018-2021 lors de l'entretien de controlling du 11 décembre 2018 avec la PHBern. Elle a constaté que cette dernière s'acquittait de manière irréprochable de son mandat législatif et qu'elle avait en majorité atteint ou dépassé les objectifs fixés dans le mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif et la Direction de l'instruction publique. Le comité

[4] Accord intercantonal du 12 juin 2003 sur les hautes écoles spécialisées (AHES)

interdirectionnel de coordination du controlling des hautes écoles a étudié le rapport de gestion de la PHBern le 23 avril 2019.

2. Bases légales

- Articles 47, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 50b de la loi du 8 septembre 2004 sur la Haute école pédagogique germanophone (LHEP ; RSB 436.91)
- Article 48, alinéa 3 de l'ordonnance du 13 avril 2005 sur la Haute école pédagogique germanophone (OHEP ; RSB 436.911)

3. Proposition

Sur proposition de la Direction de l'instruction publique,

il est arrêté ce qui suit :

Le Grand Conseil prend connaissance du rapport de gestion 2018 de la PHBern.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer



Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Pièce jointe
- Rapport de gestion 2018 de la PHBern

Erziehungsdirektion des Kantons Bern
Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Tél. 031 633 85 11
Fax 031 633 83 55
Courriel gs@erz.be.ch

Décision de la Direction de l'instruction publique

Office de la culture, Service des monuments historiques ; délégation de tâches et de compétences à la commune de Berne

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne, vu l'article 36, alinéa 2 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41) et l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411), arrête :

1. Sous réserve du chiffre 4, toutes les tâches et compétences en matière de monuments historiques qui incombent au canton de Berne et à ses instances en vertu de la législation sur la protection du patrimoine sont déléguées à la commune de Berne en ce qui concerne le territoire communal. Cette délégation vaut aussi pour les monuments historiques qui appartiennent au canton de Berne.

2. La législation sur la protection du patrimoine au sens du chiffre 1 comprend les actes suivants, pour les dispositions qui concernent les monuments historiques au sens de l'article 10a, alinéa 1 de la loi sur les constructions mentionnée ci-après :
   - Loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
   - Ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
   - Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC ; RSB 721.0) : articles 10a à 10f
   - Ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1) : articles 13 à 13d
   - Décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC ; RSB 725.1) : article 22, alinéa 3

3. Les tâches et compétences déléguées comprennent en particulier les points suivants :

3.1 l'établissement et la mise à jour des recensements architecturaux (art. 10d, al. 1, lit. *a* et art. 10e LC ; art. 13 à 13d OC) ainsi que la preuve de leur exactitude (art. 10d, al. 2 LC),

3.2 la participation à des planifications et à des procédures d'autorisation à la place du Service cantonal des monuments historiques lorsque des monuments historiques dignes de protection ou des monuments historiques dignes de conservation qui se trouvent dans le périmètre de protection d'un site ou qui font partie d'un ensemble bâti inventorié dans le recensement architectural sont concernés (art. 10c, al. 1 LC ; art. 22, al. 3 DPC),

3.3 le traitement des découvertes faites sur les monuments historiques (art. 10f LC),

3.4 le recensement et l'examen des monuments historiques et leur protection contre les dégâts et la destruction (art. 7 et 8 LPat ; art. 3 et 4 OPat),

3.5 la préparation des demandes de classement de monuments historiques, d'office ou avec l'accord des propriétaires, ainsi que les modifications et annulations de classement (art. 13 à 17 et 22 LPat ; art. 12 à 16 OPat),

3.6 l'autorisation des modifications sur les monuments historiques placés sous protection (art. 17, al. 1 et art. 39, al. 1 LPat),

3.7 le dépôt des demandes de versement ou de remboursement d'aides financières auprès du Service cantonal des monuments historiques, si la commune de Berne n'est pas la seule donatrice (art. 29 à 32 LPat ; art. 28 à 34 OPat),

3.8 la dénonciation des délits en cas de soupçons (art. 33 à 35 LPat).

4. Les points suivants sont exclus des tâches et compétences déléguées :

4.1 l'approbation des recensements architecturaux et leur mise à jour par l'Office de la culture (art. 13a, al. 2 et art. 13d OC),

4.2 les classements d'office et l'annulation des classements qui incombent en tous les cas au Conseil-exécutif (art. 15 à 17, art. 22, al. 1 et art. 36, al. 2 LPat ; art. 13 à 16 OPat),

4.3 en cas de classement avec l'accord des propriétaires, la conclusion des contrats et leur modification ou dissolution par l'Office de la culture (art. 14 et art. 22, al. 2 LPat ; art. 12 OPat), les contrats, leur modification et leur dissolution étant préparés par la commune de Berne,

4.4 la coordination des contributions versées par le Service cantonal des monuments historiques à diverses personnes pour la conservation et la restauration de monuments historiques (art. 27 OPat), si la commune de Berne n'est pas la seule donatrice.

5. Les autorités et instances de la commune de Berne assument les tâches et compétences déléguées dans le respect de leurs règlements.

6. La commune de Berne rend régulièrement compte à la Direction de l'instruction publique au sujet des activités qu'elle exerce dans le cadre des tâches et des compétences qui lui sont déléguées.

7. La présente décision a une validité illimitée, à condition que la commune de Berne maintienne son service des monuments historiques dans un état qui permette l'accomplissement des tâches et compétences déléguées (art. 38, al. 1 OPat).

8. L'indemnité versée à la commune de Berne pour les tâches et compétences déléguées (art. 28 LPat et art. 26, al. 3 OPat) est fixée dans un arrêté distinct par l'organe cantonal compétent en matière de finances.

9. La présente décision est publiée dans la feuille officielle cantonale (art. 38, al. 2 OPat).

10. La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans les 30 jours à compter de sa notification. Le recours doit être écrit et motivé, et adressé au Conseil-exécutif du canton de Berne à l'adresse : Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, Münstergasse 2, 3011 Berne.

Berne, le 10 juin 2002

LE DIRECTEUR DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE :

Le conseiller d'Etat Mario Annoni

4870.500-800.7/2000 Ra 165620

Erziehungsdirektion des Kantons Bern

Direction de l'instruction publique du canton de Berne

Annexe 2
#862056
Non classifié

Sulgeneckstrasse 70
3005 Berne
Tél. 031 633 85 11
Fax 031 633 83 55
Courriel gs@erz.be.ch

4870.500.800.1/2012 #625326 v2A

Décision de la Direction de l'instruction publique
Avenant à la décision de la Direction de l'instruction publique du 10 juin 2002

Office de la culture, Service des monuments historiques ; délégation de tâches et de compétences à la commune de Berne

La Direction de l'instruction publique du canton de Berne décide ce qui suit en tant qu'avenant à sa décision du 10 juin 2002 :

1. Collaboration entre les services municipal et cantonal des monuments historiques

1.1. Les deux services des monuments historiques échangent régulièrement. Ils développent et entretiennent une position commune sur des thèmes et problématiques en lien avec les monuments historiques et la défendent de manière homogène dans leurs activités internes et externes.

1.2. Ils coordonnent la publication de notices, de fiches pratiques ou d'autres documents similaires portant sur les monuments historiques et les publient si possible ensemble.

1.3. Ils coordonnent l'établissement et la mise à jour des recensements architecturaux.

1.4. Lorsque cela est judicieux, ils collaborent en ce qui concerne le travail de relations publiques et la formation continue de leurs collaborateurs et collaboratrices.

1.5. Le système de subventionnement est coordonné par le Service cantonal des monuments historiques. Les deux services utilisent un formulaire de demande uniforme et appliquent de manière homogène les prescriptions de la Confédération, du canton et de la Conférence suisse des conservateurs et conservatrices des monuments (CSCM) pour fixer les subventions, notamment lorsqu'il existe une marge de manœuvre.

1.6. Les services adoptent une position commune pour représenter, au sein d'organes supérieurs tels que la CSCM, les activités de protection des monuments historiques menées par le canton et la commune de Berne.

1.7. La commune de Berne rend régulièrement compte à la Direction de l'instruction publique au sujet des activités qu'elle exerce dans le cadre des tâches et des compétences qui lui sont déléguées.

2. Indication des voies de droit

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans les 30 jours à compter de sa notification. Le recours doit être écrit et motivé, et adressé au Conseil-exécutif du canton de Berne, adresse : Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques, Münstergasse 2, 3011 Berne.

Berne, le 31 mai 2013

Le Directeur de l'instruction publique

Bernhard Pulver
Conseiller d'Etat

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	459/2019
Date:	8 mai 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	856319
Classification:	Non classifié

Indemnité en faveur de la commune municipale de Berne pour la prise en charge de tâches en matière de protection des monuments historiques ; subvention annuelle 2020-2023.
Autorisation de dépenses, nouvelle dépense périodique, crédit d'engagement (crédit d'objet)

1 Objet

En vertu de la législation sur la protection du patrimoine, les communes disposant de leur propre service de protection des monuments historiques sont indemnisées des frais que cette activité implique, pour autant que ceux-ci découlent de la prise en charge de tâches déléguées par le canton. Par décision de la Direction de l'instruction publique du 10 juin 2002, la commune municipale de Berne s'est ainsi vu déléguer certaines tâches et compétences en application des bases légales. Un avenant établi le 31 mai 2013 par la Direction de l'instruction publique règle plus en détail la collaboration entre le service des monuments historiques de la Ville de Berne et celui du canton.

Le présent arrêté a pour objet l'indemnisation forfaitaire des frais découlant des activités déléguées pour les années 2020 à 2023.

2 Bases légales

- Articles 28 et 36 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Article 26, alinéa 3 de l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
- Articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 3, alinéa 3 et article 6, alinéa 1, lettre *c* de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Nouvelle dépense périodique (art. 47 et art. 48, al. 1, lit. *a* LFP)

4 Montant déterminant du crédit

Crédit d'engagement pour 2020	CHF 250 000
Crédit d'engagement pour 2021	CHF 250 000
Crédit d'engagement pour 2022	CHF 250 000
Crédit d'engagement pour 2023	CHF 250 000

5 Nature du crédit / Compte / Groupe de produits / Exercice

- Crédit d'engagement (crédit d'objet)
- Compte 363200 – Subventions aux communes et aux syndicats de communes
- Groupe de produits Culture 8.11.9100
- Produit Protection du patrimoine 910020

Ces dépenses sont inscrites au budget 2020 et au plan intégré mission-financement pour les années 2021 à 2023.

6 Condition

Les subventions sont octroyées à condition que la commune municipale de Berne accomplisse toutes les tâches et exerce pleinement toutes les compétences qui lui ont été déléguées par la décision mentionnée en introduction, laquelle a été complétée d'un avenant.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE:	8 mai 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
N° d'affaire:	856320
Classification:	Non classifié

Indemnité en faveur de la commune municipale de Berne pour la prise en charge de tâches en matière de protection des monuments historiques ; subvention annuelle 2020-2023.
Autorisation de dépenses, nouvelle dépense périodique, crédit d'engagement (crédit d'objet)

Table des matières

1 Synthèse 1

2 Bases légales 2

3 Description de l'affaire 2

3.1 Généralités 2

3.2 Service des monuments historiques de la Ville de Berne 3

3.3 Délégation de tâches cantonales à la Ville par le canton 3

3.4 Répercussions de la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016 sur les tâches déléguées en matière de protection des monuments historiques et sur leur indemnisation 3

4 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux 4

5 Répercussions sur les communes 4

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 5

7 Proposition 5

1 Synthèse

En vertu de la législation sur la protection du patrimoine, les communes disposant de leur propre service de protection des monuments historiques sont indemnisées des frais que cette activité implique, pour autant que ceux-ci découlent de la prise en charge de tâches délé-

guées par le canton. Cela suppose que la Direction de l'instruction publique ait préalablement délégué les tâches et attributions correspondantes à la commune concernée. Depuis la décision de la Direction de l'instruction publique en date du 10 juin 2002, qui a été complétée par la décision du 31 mai 2013, c'est chose faite pour la Ville de Berne, dont la vieille ville est inscrite sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO et qui dispose depuis de nombreuses années de son propre service des monuments historiques.

L'indemnisation des frais découlant des activités déléguées doit être fixée forfaitairement à 250 000 francs par an, à l'instar de ce qui avait été décidé pour les années 2017 à 2019. Ce montant est inscrit au budget 2020 et au plan intégré mission-financement pour les années 2021 à 2023.

2 Bases légales

- Articles 28 et 36 de la loi du 8 septembre 1999 sur la protection du patrimoine (LPat ; RSB 426.41)
- Article 26, alinéa 3 de l'ordonnance du 25 octobre 2000 sur la protection du patrimoine (OPat ; RSB 426.411)
- Articles 43, 47, 48, alinéa 1, lettre *a*, 50 et 52 de la loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0)
- Articles 148 et 152 de l'ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1)
- Article 3, alinéa 3 et article 6, alinéa 1, lettre *c* de la loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)

3 Description de l'affaire

3.1 Généralités

La législation prévoit une répartition des tâches entre le canton et les communes en matière de protection des monuments historiques. Le canton est ainsi compétent pour les « objets C » visés à l'article 13, alinéa 3 de l'ordonnance du 6 mars 1985 sur les constructions (OC ; RSB 721.1), c'est-à-dire pour les monuments historiques classés par contrat ou par arrêté du Conseil-exécutif (art. 14 à 19 LPat), déclarés dignes de protection dans le recensement architectural ou déclarés dignes de conservation dans le recensement architectural s'ils font partie d'un ensemble bâti inventorié dans le recensement architectural (art. 10c de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC ; RSB 721.0]). Les communes sont quant à elles compétentes pour tous les autres bâtiments historiques.

Conformément à l'article 36, alinéa 2 LPat, la Direction de l'instruction publique peut, sur demande, déléguer aux communes possédant leur propre service de protection du patrimoine des tâches et des attributions relevant normalement de la compétence du canton. Seuls les classements par arrêté du Conseil-exécutif au sens de l'article 15 LPat font exception à cette règle. Les modalités de délégation des tâches et attributions sont régies par l'article 38 OPat. La délégation de tâches suppose que la commune dispose d'un « service spécialisé doté des compétences et de l'infrastructure nécessaires ». Seules les grandes communes entrent par conséquent en ligne de compte. Pour elles, la délégation des tâches présente des avantages car elle permet de confier la protection du patrimoine à un seul organe.

Conformément à l'article 28 LPat, les communes qui se voient déléguer des tâches et des attributions par le canton ont droit à une indemnité compensant les charges financières résul-

tant de l'exécution de ces tâches. Il s'agit donc d'une indemnité au sens de l'article 3, alinéa 3 LCSu. Autrement dit, les communes ont droit à une subvention, laquelle est toutefois limitée dans le temps (art. 6, al.1, lit. *c* LCSu).

La dépense doit être qualifiée de nouvelle et périodique, dans la mesure où il existe une certaine marge d'appréciation concernant le montant de la subvention et que la dépense visée sert à l'exécution d'une tâche permanente (art. 47 et 48, al. 1, lit. *a* LFP). Compte tenu du montant annuel versé, c'est le Grand Conseil qui est compétent pour autoriser la dépense.

3.2 Service des monuments historiques de la Ville de Berne

La Ville de Berne gère depuis de nombreuses années son propre service des monuments historiques. Son travail a particulièrement contribué à l'inscription de la vieille ville de Berne sur la Liste du patrimoine mondial de l'UNESCO. De plus, l'existence de services propres habilités à prendre en charge des biens culturels faisant partie du patrimoine mondial de l'UNESCO est une condition obligatoire au classement de ceux-ci.

Le canton et la Ville se partageaient déjà les tâches liées à la protection du patrimoine avant l'entrée en vigueur de la loi sur la protection du patrimoine : le service municipal accomplissait en effet toutes les tâches concernant la ville qui incombaient normalement au canton. Avant 2001, le canton versait déjà à la Ville, en vertu de l'ancien droit, une subvention volontaire s'élevant à 150 000 francs par an.

3.3 Délégation de tâches cantonales à la Ville par le canton

L'expérience a montré que le service des monuments historiques de la Ville de Berne doit être étroitement lié à l'administration municipale et qu'il doit entretenir un réseau relationnel à cette échelle. Il est donc évident que le service des monuments historiques de la Ville de Berne doit faire partie de l'administration municipale et non de l'administration cantonale. Le service cantonal ne pourrait, de l'extérieur, établir et maintenir la relation avec les autorités municipales qu'au prix d'efforts supplémentaires considérables.

Par conséquent, sur la base du nouveau droit et en particulier de l'article 38 OPat, la Direction de l'instruction publique a délégué, pour une durée indéterminée, les tâches du canton à la Ville de Berne par décision du 10 juin 2002. Ces tâches et les attributions associées sont définies dans la décision, document imposé par l'article 38 OPat. Il n'est pas possible d'établir un contrat de prestations pour la délégation de tâches, même en complément de la décision.

Par décision du 31 mai 2013, la Direction de l'instruction publique a complété sa décision de 2002 d'entente avec la Ville de Berne pour la période de subventionnement 2014-2016 en ce qui concerne les questions de collaboration entre les services municipal et cantonal des monuments historiques.

3.4 Répercussions de la modification de la loi sur les constructions du 9 juin 2016 sur les tâches déléguées en matière de protection des monuments historiques et sur leur indemnisation

Dans le cadre de la révision de la loi sur les constructions, le Grand Conseil a décidé le 9 juin 2016 que le nombre d'objets inscrits au recensement architectural devait être réduit dans les cinq ans à 7 pour cent de l'ensemble des bâtiments du canton au maximum.

La Direction de l'instruction publique met en œuvre ce mandat, qui est entré en vigueur le 1er avril 2017, dans le cadre du projet de Direction « Recensement architectural 2020 ». Le recensement architectural de la Ville de Berne ne fait pas partie de ce projet car les tâches déléguées à la ville par décision du 10 juin 2002 comprennent aussi l'établissement et la mise à jour de ce recensement (sous réserve de l'approbation de l'Office de la culture). Indépendamment des prescriptions du Grand Conseil, la Ville de Berne a lancé une révision totale de son inventaire en 2012 déjà, révision qui a pris fin en 2017. Dans ce cadre, elle a tenu compte des consignes en matière de réduction du nombre d'objets puisqu'elle a supprimé environ un quart des objets de son recensement. L'Office de la culture a approuvé la version révisée du recensement architectural par décision du 10 avril 2018.

La réduction du nombre d'objets inscrits au recensement architectural n'a pas d'incidence majeure sur les tâches cantonales déléguées à la Ville de Berne. Le nombre d'» objets C » gérés par le service municipal des monuments historiques en lieu et place du canton a certes diminué, mais il n'est passé que de 5500 à 4100.[1] En effet, ont principalement été supprimés les objets jugés dignes de conservation par le passé qui se trouvaient au bas de l'échelle de classement de par leur qualité. Suite à la rationalisation du recensement architectural, la part de monuments historiques prestigieux et nécessitant un suivi intensif a augmenté par rapport au nombre total d'objets inscrits. Dès lors, afin d'accomplir les tâches cantonales qui lui ont été déléguées, le service municipal des monuments historiques doit supporter les mêmes charges en matière de travail et de personnel que pour la période de subventionnement 2017-2019.

4 Répercussions financières, répercussions sur l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

Les dépenses brutes pour le service municipal des monuments historiques inscrites au compte 2018 de la Ville de Berne se sont chiffrées à quelque 1 270 000 francs. La somme inscrite au budget 2019 se chiffre à 1 290 000 francs, ce qui est du même ordre de grandeur. En 2019, le service municipal compte près de cinq postes à plein temps, pourvus pour plus des quatre cinquièmes d'entre eux par du personnel spécialisé et pour moins d'un cinquième par du personnel administratif. Les charges de personnel supportées par la Ville de Berne pour son service des monuments historiques s'élevaient à environ 790 000 francs en 2018. Les autres charges (charges de biens et services et autres charges d'exploitation, amortissements, imputations internes) se montaient quant à elles à près de 480 000 francs.

Pour assurer les tâches qui lui ont été déléguées par le canton, le service des monuments historiques de la Ville de Berne a besoin d'un poste et demi de personnel spécialisé et d'un demi-poste de personnel administratif. La Ville de Berne demande donc au canton une subvention annuelle de 250 000 francs, ce montant ne devant pas être versé pour des dépenses spécifiques mais de façon forfaitaire.

5 Répercussions sur les communes

Aucune

[1] Ces chiffres se fondent sur le mode de comptabilisation adopté par la Ville de Berne depuis la révision de son inventaire (comptabilisation par adresse). Le chiffre d'environ 2000 « objets C » mentionné dans le rapport relatif à l'ACE du 31 août 2016 concernant l'indemnité pour les années 2017 à 2019 se fondait en revanche sur une comptabilisation par bâtiment. Or, un bâtiment peut comporter plusieurs adresses (p. ex. villas jumelées, maisons mitoyennes ou immeubles).

6 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

Aucune

7 Proposition

Subvention cantonale de 250 000 francs par an pour les années 2020 à 2023. Ces dépenses sont inscrites au budget 2020 et au plan intégré mission-financement pour les années 2021 à 2023.

Au vu de ce qui précède, nous proposons d'approuver le projet d'arrêté soumis.

Pièces jointes

- Annexe 1 : décision de la Direction de l'instruction publique du 10 juin 2002
- Annexe 2 : avenant de la Direction de l'instruction publique du 31 mai 2013

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	202-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.566
Déposée le:	09.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Hofer (Bern, UDC) Gschwend-Pieren (Lyssach/Oberburg, UDC) Graber (La Neuveville, UDC) Kullmann (Hilterfingen, UDF)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	174/2019 du 20 février 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Crimes, accidents et consommation de drogue – analyser les corrélations pour améliorer la sécurité de la population

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que :

1. les tribunaux signalent aux instituts de médecine légale les quelque 60 à 80 personnes (selon la statistique de la criminalité de l'OFS) faisant chaque année l'objet d'un jugement entré en force pour un crime violent ou un accident provoqué par leur propre faute ou celle d'autrui (circulation, travail ou autre) ayant entraîné des lésions corporelles graves ou un décès (au sens des art. 111 à 114, 116, 117 et 122 CP) ;
2. les instituts de médecine légale examinent s'il existe une corrélation entre, d'une part, les résultats des analyses de sang et de cheveux réalisées avant une condamnation dans le but de déceler une éventuelle consommation de substances illicites, de psychotropes ou d'alcool et, d'autre part, les crimes violents ou les accidents ayant entraîné des lésions corporelles graves ou un décès (au sens des art. 111 à 114, 116, 117 et 122 CP). Conformément à l'article 15, alinéa 1, lettre *a* de la loi cantonale sur la protection des données, toute autorité responsable « peut traiter des données personnelles dans un but qui est sans relation directe avec les personnes intéressées notamment pour la recherche, la jurisprudence,

la statistique et la planification si a) dès que le but du traitement le permet, elle transforme les données personnelles en données anonymes, ou du moins les utilise sans référence directe aux personnes intéressées et si b) elle communique les résultats du traitement de sorte que ces personnes ne soient pas identifiables » ;

3. la base de données obtenue soit utilisable à des fins statistiques et publiée chaque année, comme c'est le cas de la statistique sur la violence domestique ;
4. ce travail de recherche en médecine légale n'ait, dans la mesure du possible, pas d'incidence sur les coûts (il faudrait pour cela qu'il soit réalisé dans le cadre d'une thèse de doctorat et/ou qu'il soit financé par des tiers).

Développement :

Diverses études et observations du terrain montrent qu'il existe un lien entre les actes de violence ou les accidents et la consommation de substances telles que les drogues illicites, les psychotropes et l'alcool. D'après le professeur de droit pénal Martin Killias, par exemple, le lien est même encore plus marqué avec la « fumette » qu'avec l'abus d'alcool. Cette corrélation entre l'agressivité et la consommation de cannabis, d'alcool ou de cocaïne ressort aussi de témoignages de personnes qui ont été toxicodépendantes et de leurs proches.

Lors de mes recherches, je suis tombée sur la statistique annuelle concernant la violence domestique dans le canton de Berne que le Bureau d'études de politique du travail et de politique sociale BASS a élaborée en s'appuyant sur les données de police saisies. Il y est principalement question de voies de fait (qui sont définies à l'art. 126 CP comme des actes commis à l'encontre d'une autre personne ne causant ni lésion corporelle ni atteinte à la santé), de menaces et d'injures et non pas d'infractions très graves (sur lesquelles porte la demande formulée ici). Les analyses ont révélé que les violences sont souvent commises sous l'emprise de l'alcool ou de drogues.

Si les instituts de médecine légale réalisent des analyses de sang et de cheveux sur les criminels violents et les personnes provoquant par leur propre faute ou celle d'autrui un accident entraînant des lésions corporelles graves ou un décès au sens des articles 111 à 114, 116, 117 et 122 CP, aucune corrélation n'est établie au terme de la procédure entre les résultats de ces analyses et les condamnations.

Ci-dessous figure un tableau récapitulatif du nombre de condamnations par année prononcées dans le canton de Berne pour les infractions faisant l'objet de la demande formulée ici selon la statistique de la criminalité de l'OFS.

Année	2017		2016		2015		2014	
art. 111 CP meurtre	adultes : mineurs :	8 1	adultes : mineurs :	12 1	adultes : mineurs :	10 0	adultes : mineurs :	13 0
art. 112 CP assassinat	adultes : mineurs :	2 0	adultes : mineurs :	3 1	adultes : mineurs :	3 0	adultes : mineurs :	0 0
art. 113 CP meurtre passionnel	adultes : mineurs :	0 0	adultes : mineurs :	0 0	adultes : mineurs :	0 0	adultes : mineurs :	0 0
art. 114 CP meurtre sur la demande de la victime	adultes : mineurs :	0 0	adultes : mineurs :	0 0	adultes : mineurs :	0 0	adultes : mineurs :	0 0
art. 116 CP infanticide	adultes : mineurs :	0 0	adultes : mineurs :	0 0	adultes : mineurs :	0 0	adultes : mineurs :	0 0
art. 117 CP homicide par négli-	adultes : mineurs :	16 0	adultes : mineurs :	8 0	adultes : mineurs :	15 0	adultes : mineurs :	12 0

gence				
art. 122 CP lésions corporelles graves	adultes : 31 mineurs : 7	adultes : 46 mineurs : 10	adultes : 43 mineurs : 1	
Total	65	81	72	

Malheureusement, les données collectées ne permettent pas de tirer de conclusions fiables. Or celles-ci seraient précieuses pour mieux cibler la prévention contre la violence et les accidents. Avec 60 à 80 cas par an (et non pas des milliers), le surcoût devrait être peu important.

La population a en outre le droit d'être informée de manière transparente et de savoir si la loi sur les stupéfiants contribue à la protéger ou si elle nécessite des adaptations.

Il y a tout lieu de penser que la réalisation d'une telle étude intéressera autant les tribunaux que les instituts de médecine légale. La charge financière serait dès lors supportable.

Les données obtenues pourraient être extrêmement utiles à l'étude des causes des crimes violents et des accidents, ainsi qu'à la prévention et à la lutte contre ceux-ci. Elles pourraient ainsi également permettre d'accroître la sécurité de la population.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande la création d'une statistique fournissant des informations sur les liens pouvant être établis entre les crimes ou les accidents d'une part et la consommation de drogues illégales, de médicaments psychotropes ou d'alcool d'autre part. L'Institut de médecine légale (IML) devrait, dans ce but, comparer les résultats des analyses et les jugements.

Dans sa réponse à la motion 002-2018, qui a par la suite été retirée, le Conseil-exécutif a déjà indiqué qu'il estimait inutile d'établir une telle statistique. En effet, l'Office fédéral de la statistique (OFS) publie depuis 2009 des données qui peuvent fournir des réponses à l'auteure de la motion. L'évolution des dénonciations concernant des infractions au Code pénal (CP ; RS 311.0), à la loi sur les stupéfiants (LStup ; RS 812.121) et à la loi fédérale sur les étrangers (LEtr ; RS 142.20) est visible pour tous les cantons (depuis 2008 pour celui de Berne) dans la Statistique policière de la criminalité (SPC) de l'OFS. Par le passé, cet office publiait également une analyse détaillée relative aux homicides et à la violence domestique (affaires enregistrées par la police de 2000 à 2004), dans laquelle l'influence de stupéfiants tels que l'alcool, les drogues ou les médicaments ou un mélange de plusieurs de ces substances, ou celle de troubles psychiques ou autres était aussi mentionnée.

La statistique des condamnations pénales permet en outre de consulter les données relatives aux condamnations découlant d'infractions au CP, à la LStup et à la LEtr. Le Bureau de prévention des accidents détient quant à lui des informations relatives à l'évolution des dommages corporels dans le cadre d'accidents liés à l'alcool et, en 2011, l'Office fédéral de la santé publique a lancé, en sa qualité d'autorité compétente pour la prévention des dépendances, un monitorage suisse des addictions concernant l'alcool, le tabac, les drogues illégales et les médicaments. Se fondant sur les données disponibles, le Conseil fédéral a estimé, dans sa prise de position du 29 mai 2013 sur la motion n° 13.3239, dont les préoccupations étaient similaires à la motion dont il est question ici, qu'il n'était pas nécessaire d'élaborer une nouvelle statistique sur la violence et les drogues. Le Conseil national a rejeté la motion n° 13.3239 le 10 septembre 2014.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points de la motion :

1. La motionnaire souhaite que les tribunaux signalent tous les ans à l'IML les personnes faisant l'objet d'une condamnation entrée en force pour un crime violent ou un accident ayant entraîné des lésions corporelles graves ou un décès.

   Comme l'a déjà expliqué le Conseil-exécutif dans sa réponse à la motion 002-2018, la transmission (systématique) de données personnelles particulièrement dignes de protection (jugements pénaux) à l'IML par les tribunaux constituerait une atteinte grave au droit fondamental à la protection des données et nécessiterait une base légale formelle.

   Si une base de données est élaborée pour un projet de recherche qui n'est pas limité dans le temps, aussi bien le mandat de recherche que la base de données doivent se fonder sur une base légale formelle.

2. L'IML procède à l'heure actuelle à des analyses de sang, d'urine, de cheveux ou d'autres prélèvements sur mandat du ministère public compétent, de la Police cantonale ou des tribunaux. C'est le mandat de l'autorité chargée de la procédure qui permet de réaliser ces analyses. Le mandant ne communique à l'IML que l'événement qui a donné lieu à l'analyse (p. ex. accident de la circulation). Les résultats des analyses sont transmis au mandant et conservés à l'IML pendant dix ans. Ils ne sont pas exploités à des fins statistiques, comme le demande la motion, mais pourraient l'être. En revanche, certains de ces résultats sont utilisés, de manière anonyme, dans des publications scientifiques de l'IML, pour autant qu'il soit pertinent de les y mentionner. Des projets de recherche sont soutenus dans la mesure du possible. Le contrôle de l'efficacité des lois fédérales relève en règle générale de la Confédération. Les tribunaux et ministères publics sont soumis à diverses obligations d'informer, dont s'acquittent régulièrement leurs greffes (cf. ordonnance réglant la communication des décisions pénales prises par les autorités cantonales ; RS 312.3). Si l'IML dispose des résultats d'analyses réalisées avant une condamnation en lien avec la consommation de substances illégales, d'alcool ou de médicaments psychotropes, il peut techniquement les comparer aux jugements rendus. Cependant, comme expliqué précédemment, le Conseil-exclusif estime que de telles évaluations n'apporteraient aucune plus-value compte tenu des nombreux relevés déjà existants.

3. La motionnaire demande que la base de données ainsi obtenue soit utilisable à des fins statistiques et publiée chaque année, comme c'est le cas de la statistique sur la violence domestique. Cela serait judicieux si les évaluations évoquées au point 2 apportaient une plus-value. L'article 15, alinéa 1, lettre *b* de la loi du 19 février 1986 sur la protection des données (LCPD ; RSB 152.04) permet certes de communiquer des données pour la recherche, la jurisprudence, la statistique et la planification pour autant que les personnes concernées ne soient pas identifiables. Toutefois, cette disposition ne suffit pas à fonder l'obligation d'informer l'IML exigée par la motion ; une base légale correspondante devrait être créée.

4. La motionnaire demande également que le travail de recherche en médecine légale n'ait, dans la mesure du possible, pas d'incidence sur les coûts (il faudrait pour cela qu'il soit réalisé dans le cadre d'une thèse de doctorat et/ou qu'il soit financé par des tiers). Pour l'Université de Berne, il serait envisageable de créer la base de données/statistique exigée par la motion dans le cadre d'un travail de master ou d'une thèse de doctorat avec l'administration et l'évaluation interne requises. Il faudrait cependant veiller à ce que les coûts annuels induits par la suite ne puissent plus être couverts dans le cadre de projets de recherche, mais soient pris en charge par l'autorité qui a commandé la base de données/statistique. Si le nombre de cas ne s'écarte pas des valeurs recensées jusqu'à présent dans la SPC de l'OFS, les frais

d'évaluation de l'IML devraient s'élever à environ 4000 francs par an. La charge financière ne serait donc pas très élevée, mais le Conseil-exécutif estime qu'elle est inutile au vu de la faible plus-value de la statistique.

Pour les raisons précitées, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	214-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.582
Déposée le:	10.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole) Grädel (Schwarzenbach BE/Huttwil, UDF) Egger (Hünibach, PS) Müller (Orvin, UDC) Gerber (Schüpfen, PBD) Seiler (Trubschachen, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	175/2019 du 20 février 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Créer une chaire de recherche sur le cannabis médical à l'Université de Berne

Le Conseil-exécutif, en collaboration avec la direction de l'Université de Berne, est prié

1. de créer une chaire de recherche sur le cannabis médical à l'Université de Berne et
2. d'étudier les différentes possibilités de financement en la matière.

Développement :

Depuis des millénaires, le cannabis est une plante appréciée de nombreuses cultures différentes pour ses vertus médicales et, jusqu'en 1951, elle revêtait en Suisse également une grande importance dans le milieu médical[1]. Au cours de l'industrialisation, le chanvre a pratiquement disparu de la filière textile et est tombé en discrédit au XX^{e} siècle en raison de l'effet stupéfiant de la

[1] https://www.srf.ch/sendungen/puls/gesundheitswesen/cannabis-als-arznei-kaum-umstritten-kaum-genutzt

substance psychoactive tétrahydrocannabinol (THC). Depuis, la quasi-totalité des débats sur le cannabis portent exclusivement sur la légalité du THC. Pourtant, le THC est seulement l'un des quelque 115 cannabinoïdes que l'on retrouve exclusivement (et naturellement) dans le chanvre[2]. L'étude de certains de ces cannabinoïdes a conduit en 1992 à la découverte du système endocannabinoïde endogène, qui joue un rôle important dans de nombreuses fonctions physiologiques et influence par exemple l'activation de neurotransmetteurs tels que la dopamine.

Les effets médicaux de la plante de cannabis ne sont connus de la société et de la communauté scientifique que depuis quelques années ; actuellement, le cannabinoïde cannabidiol (CBD) est considéré comme particulièrement prometteur. Le cas de Charlotte Figi, atteinte depuis l'âge de trois mois du syndrome de Dravet (épilepsie myoclonique grave survenant dans la petite enfance), a conféré au CBD une notoriété mondiale en 2013. A cinq ans, Charlotte Figi souffrait d'environ 300 crises d'épilepsie par semaine et les médecins durent la plonger dans un coma artificiel. Insatisfaite de cette méthode, la famille de Charlotte chercha des méthodes de traitement alternatives et finit par découvrir le CBD. Après que les parents eurent commencé à administrer du CBD à leur fille, les crises cessèrent et Charlotte put se développer normalement[3].

L'utilité du CBD ne se limite pas aux crises d'épilepsie. Le CBD ainsi que d'autres cannabinoïdes sont déjà utilisés pour traiter une multitude de symptômes et de maladies (cf. ill. 2). Les effets secondaires sont légers à modérés[4]. De manière générale, la recherche en la matière n'en est cependant qu'à ses débuts et le potentiel médical de la plante de cannabis est sans doute encore loin d'être entièrement exploité.

Jusqu'à récemment, le Département de la recherche clinique de l'Université de Berne abritait le groupe de recherche « Phytopharmakologie, Bioanalytik und Pharmakokinetik » (phytopharmacologie, bioanalytique et pharmacocinétique), dirigé par le professeur Rudolf Brenneisen, qui étudiait notamment l'effet des différents cannabinoïdes. En 2014, la recherche dans ce domaine a été stoppée en raison du départ à la retraite du chef de groupe et en vue de réaliser des économies. Le système endocannabinoïde continue d'être étudié à l'Université de Berne[5], mais un axe de recherche consacré aux applications des cannabinoïdes fait désormais défaut. Cette situation est très regrettable car, en 2016, l'attention portée au CBD et au THC s'est fortement accrue, en Suisse également, comme le montre une comparaison simple des recherches populaires sur Google Trends (cf. ill. 1). De plus, en l'espace d'une année, le nombre de producteurs de CBD est monté en flèche, passant de 5 à 498[6].

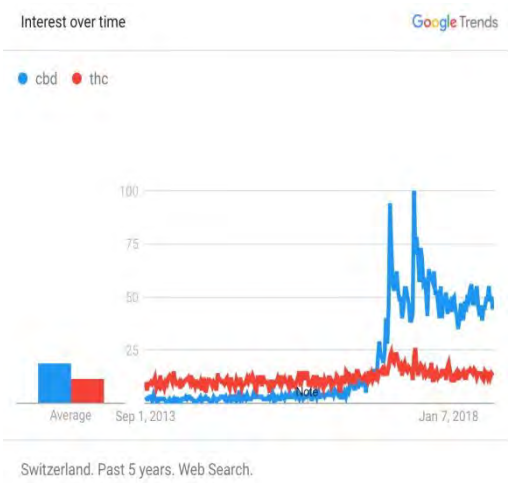
Il est rappelé à plusieurs reprises dans le rapport annuel de l'Université de Berne de 2017 que le milieu politique, les hautes écoles et les particuliers souhaitent s'engager ensemble en faveur du renforcement du site médical de Berne. De notre point de vue, le soutien de la recherche dans le domaine du cannabis médical représente une formidable opportunité de renforcer le site médical de Berne et de positionner l'Université de Berne en tant que pôle d'innovation dans ce domaine, en Suisse et dans le monde.

Nous sommes ainsi convaincus qu'un engagement financier du canton pourrait s'avérer pertinent malgré sa situation financière tendue. L'encouragement de la recherche sur le cannabis médical répond à un souhait largement exprimé au sein de la population, tout particulièrement parmi les

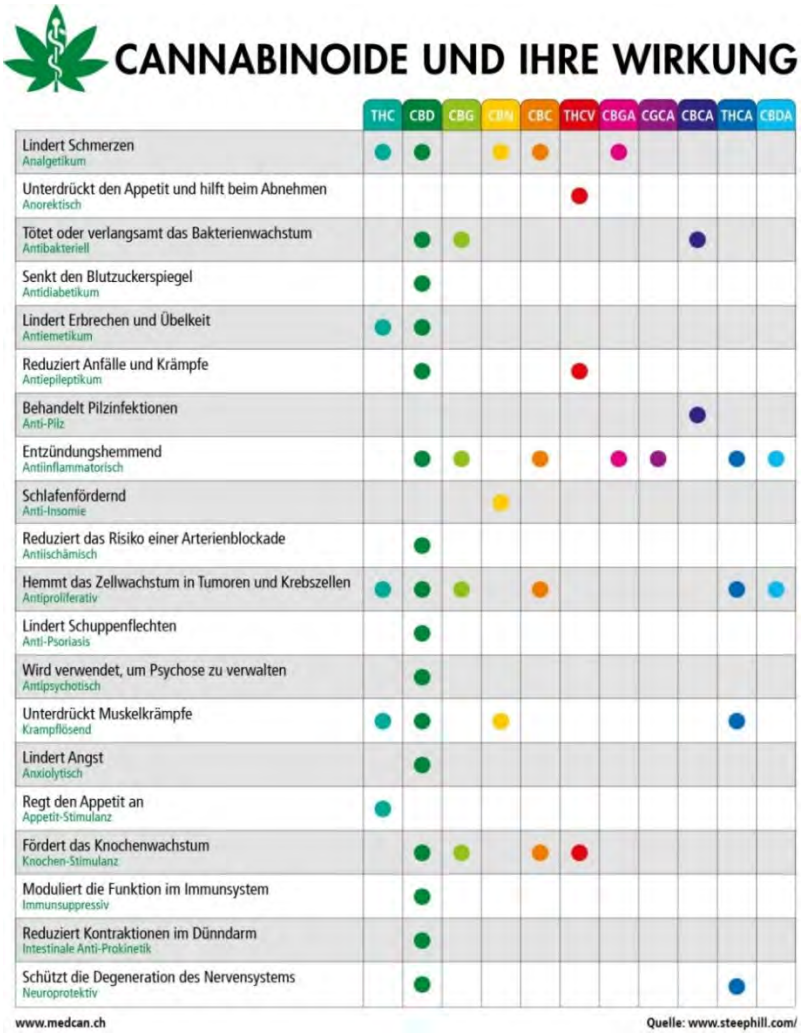
[2] https://www.medcan.ch/de/medizin/39-cannabinoide
[3] https://edition.cnn.com/2013/08/07/health/charlotte-child-medical-marijuana/index.html
[4] https://www.medcan.ch/de/medizin/40-nebenwirkungen
[5] http://gertschgroup.com/home/laboratory_homepage
[6] https://www.derbund.ch/bern/kanton/das-geschaeft-mit-dem-legalen-hanf-geraet-ins-stocken/story/23837255

citoyens et citoyennes pour qui un traitement aux cannabinoïdes représente souvent le dernier espoir.

III. 1



III. 2



Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

La création, la modification, la suppression et l'attribution de charges de professorat ordinaire et extraordinaire incombent à la direction de l'Université en collaboration étroite avec les facultés. En vertu de l'article 60, alinéa 1 de l'ordonnance du 12 septembre 2012 sur l'Université (OUni ; RSB 436.111.1), ces charges visent l'accomplissement du mandat de prestations confié par le Conseil-exécutif.

Aujourd'hui déjà, l'Université de Berne se penche sur les effets du cannabis dans le cadre de ses activités de recherche, notamment au sein de l'Institut de médecine sociale et préventive (ISPM) et de l'Institut de biochimie et de médecine moléculaire (IBMM). Les chercheurs et chercheuses de l'ISPM se sont intéressés aux effets sanitaires et sociaux de la consommation de cannabis. A l'IBMM, l'accent est mis sur la recherche fondamentale relative au cannabis, sans laquelle aucune recherche clinique fondée sur des observations empiriques n'est possible.

Outre son travail en recherche fondamentale, l'Université explore les effets cliniques du cannabis. Elle collabore pour cela avec différentes cliniques universitaires.

La recherche autour du cannabis est également un thème du domaine de la biologie pharmaceutique, qui sera intégré à la nouvelle filière d'études en pharmacie conçue en ce moment pour démarrer en 2019. Cette nouvelle filière s'inscrit dans le cadre du mandat de prestations 2018-2021 confié par le Conseil-exécutif à l'Université de Berne, qui prévoit la reconstitution d'une filière d'études en pharmacie complète.

Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance des recherches sur le cannabis. Il réagit néanmoins avec circonspection vis-à-vis des projets visant la création de domaines ou de charges de professorat à l'Université. La création de charges de professorat ou la modification de charges existantes ont lieu conformément aux prescriptions stratégiques de la direction de l'Université en collaboration étroite avec les facultés. Les adaptations structurelles doivent s'inscrire dans le cadre des moyens disponibles, des conventions de prestations conclues entre la direction de l'Université et les facultés, ainsi que de la planification de ces dernières (art. 60, al. 2 OUni).

Il incombe ainsi en premier lieu à l'Université de Berne elle-même de décider si et dans quelle mesure elle entend instaurer une charge de professorat dans le domaine de la recherche médicale sur le cannabis. Dans le cadre de son mandat général, qui prévoit que l'Université propose des études de médecine de qualité dans un spectre de disciplines aussi vaste que possible, elle va examiner la demande formulée dans la motion. Etendre la recherche sur le cannabis n'était pas prévu jusqu'ici, mais l'Université de Berne est néanmoins prête, dans le cadre du développement de la filière de pharmacie, à réfléchir de manière approfondie à la pertinence de cette démarche et à la création d'une charge de professorat ou d'un autre organe de recherche, en tenant compte du paysage national et international dans le domaine de la recherche sur le cannabis.

La question des moyens nécessaires pour une telle mesure sera bien sûr aussi étudiée. Le versement des contributions cantonales à l'Université de Berne se base sur l'ensemble du mandat de prestations et pas sur certaines chaires en particulier. En raison des conditions financières

actuelles du canton et compte tenu des moyens considérables déjà investis pour le développement de la médecine et de la pharmacie, le Conseil-exécutif estime qu'il n'est ni réaliste, ni conventionnel d'envisager d'augmenter dans l'immédiat les contributions cantonales à la seule fin d'encourager la recherche sur le cannabis. Un tel développement devrait par conséquent être financé par l'Université de Berne moyennant un changement d'affectation des moyens déjà prévus dans le plan financier. Dans le cadre d'une procédure structurée, l'Université répartit les moyens destinés au personnel et à l'exploitation au sein des facultés et des instituts en fonction des besoins réels. Compte tenu de sa taille, de son importance et du fait que la médecine humaine est l'une des disciplines de formation et de recherche académiques les plus onéreuses, la Faculté de médecine reçoit des moyens proportionnellement plus élevés pour son personnel et son exploitation que les autres facultés. Apporter un financement supplémentaire pour la recherche sur le cannabis en déplaçant des ressources depuis une autre faculté pourrait s'avérer problématique.

En conclusion, le Conseil-exécutif ne juge pas pertinent de consigner dans le mandat de prestations de l'Université des directives détaillées touchant des domaines précis au sein de disciplines scientifiques. Le Conseil-exécutif ne prévoit donc pas de compléter le mandat de prestations actuel de l'Université avec une directive détaillée relative à la recherche sur le cannabis. Cela fait toutefois partie du mandat courant de l'Université de vérifier, lors de réaffectations de professorats ou d'adaptations structurelles, s'il est nécessaire de renforcer ou de développer différents domaines. Au vu du renforcement permanent de la filière de médecine et de la reconstitution de celle de pharmacie, le Conseil-exécutif est prêt à demander à l'Université, dans le cadre du controlling des hautes écoles, d'étudier la possibilité de développer la recherche sur le cannabis et à l'inviter à réfléchir à l'utilité de créer une chaire dans ce domaine.

Proposition : adoption de la motion

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	263-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.723
Déposée le:	26.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Geissbühler-Strupler (Herrenschwanden, UDC) (porte-parole) Baumann-Berger (Münsingen, UDF) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Bachmann (Nidau, PS) Zryd (Magglingen, PS)
Cosignataires:	24
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	356/2019 du 24 avril 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

La promotion du sport commence à l'école avec des enseignantes et enseignants bien formés

Le Conseil-exécutif est chargé de faire en sorte que tous les futurs enseignants et enseignantes des degrés préscolaire (école enfantine) et primaire (jusqu'à la 6e année) du canton de Berne bénéficient d'une formation solide dans le domaine du sport et de l'activité physique afin qu'il ne soit plus possible de renoncer à cette discipline importante.

Développement :

Cette revendication concorde avec l'article 2, alinéa 1 de la loi sur l'encouragement de la gymnastique et des sports : « Comme partie intégrante de l'éducation générale, l'enseignement du sport est obligatoire dans les écoles publiques et privées de la scolarité obligatoire et du secondaire du 2e degré. »

Les médecins, les spécialistes en sciences de l'éducation et les pédagogues qualifient le sport de « médecine du XXI^{e} siècle ». L'activité physique et le sport contribuent largement au bien-être psychique, physique et social des enfants et des adultes (Charte d'Ottawa pour la promotion de la santé). Mais pour que les enfants bénéficient de cours de sport variés qui les motivent à faire du sport toute leur vie, il faut des enseignants et enseignantes bien formés. Ceux-ci doivent concevoir les cours de sport de manière à ne pas mettre en avant les prestations des enfants et la compétition mais plutôt la perception positive de son corps et la joie d'atteindre les objectifs modestes que l'on se fixe.

La population et – après les débats sur la Stratégie sportive – le monde politique l'ont maintenant compris. Ainsi, la Stratégie sportive du canton de Berne, récemment adoptée, déclare ceci : « Dans le domaine de la formation et du sport, l'objectif premier est d'assurer un enseignement sportif de qualité. Cela n'est possible qu'à condition de disposer de suffisamment d'heures, de plans d'études conçus pour chaque niveau, de matériel didactique moderne et d'un corps enseignant bien formé et motivé. » (Stratégie sportive du canton de Berne, p. 20). Plus bas, on peut lire ceci : « Les personnes suivant la filière d'études proposée en ce moment à la Haute école pédagogique germanophone PHBern pour les degrés préscolaire et primaire peuvent actuellement, si leur formation porte en premier lieu sur les dernières années du primaire, renoncer à la matière *Activité physique et sport*. Environ 30 pour cent d'entre elles font ce choix […]. D'une manière générale, dans le canton de Berne, 35 pour cent des leçons de sport données à l'école primaire et douze pour cent de celles dispensées au niveau secondaire I le sont par des maîtres sans formation spécifique. » (Stratégie sportive du canton de Berne, p. 21). Les cours de formation continue en cours d'emploi ne peuvent cependant pas remédier au manque d'enseignants et d'enseignantes.

C'est pourquoi la motion demande que tous les enseignants et enseignantes qui dispensent des cours de sport reçoivent une formation solide dans ce domaine si important pour le développement de l'enfant. Il ne doit plus être possible de renoncer à la matière Activité physique et sport.

A la NMS (Neue Mittelschule Bern), l'activité physique et sportive est d'ailleurs une discipline obligatoire. Cette école privée a donc perçu les signes du temps.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive) au sens de l'article 63, alinéa 3 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21), comme le mandat de prestations incombe à la Haute école pédagogique germanophone (PHBern) sous la compétence du Conseil-exécutif. Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. C'est à lui qu'il appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif approuve l'objet central de la motion. La discipline sport et activité physique revêt une grande importance dans la formation des enfants de quatre à douze ans. Il est donc essentiel que les enseignants et enseignantes qui la dispensent aient suivi une formation correspondante.

D'un commun accord avec la Direction de l'instruction publique, la filière d'études des degrés préscolaire et primaire de l'Institut des degrés préscolaire et primaire (IVP) de la PHBern a été

conçue de manière à offrir la possibilité aux étudiants et étudiantes, dans le cadre de leurs études, qui s'appuient sur le Lehrplan 21 pour l'école primaire, d'approfondir des disciplines spécifiquement pour certains degrés scolaires.

Les étudiants et étudiantes choisissent soit l'orientation « Degré préscolaire et 1re et 2e années du primaire » (VUS), soit l'orientation « Degré primaire 5-8 H » (MST). Dans l'orientation MST, l'allemand, le français, les mathématiques, les médias et informatique et « NMG » (Natur-Mensch-Gesellschaft) sont des disciplines obligatoires. Le sport et l'activité physique, les arts visuels, l'anglais, la musique et les activités créatives manuelles et activités créatives textiles sont des disciplines obligatoires en option. Les étudiants et étudiantes doivent choisir trois disciplines parmi ces options. Dans l'orientation VUS, il n'y a pas de disciplines obligatoires en option, à l'exception de l'anglais. En effet, les enseignants et enseignantes du premier cycle doivent avoir une formation générale.

Dans le canton de Berne, les titulaires d'un diplôme d'enseignement pour les degrés préscolaire et primaire qui ne sont pas formés pour la discipline sport et activité physique sont néanmoins autorisés à l'enseigner. Les raisons sous-jacentes sont essentiellement liées à l'organisation des établissements. Il en va de même pour toutes les autres disciplines obligatoires en option de l'orientation MST. Il incombe aux directions d'école d'affecter les enseignants et enseignantes en fonction de leurs compétences et de garantir ainsi la qualité disciplinaire et pédagogique de l'enseignement dans leur établissement. Si un enseignant ou une enseignante n'est pas suffisamment qualifiée pour enseigner une discipline, la direction peut exiger qu'il ou elle suive une formation complémentaire ou continue. C'est à cette fin que la PHBern propose depuis plusieurs années des formations supplémentaires, d'entente avec la Direction de l'instruction publique : les enseignants et enseignantes qui souhaitent compléter leur formation peuvent se perfectionner à l'Institut des degrés préscolaire et primaire de la PHBern, pendant leurs études de bachelor ou en cours d'emploi, pour obtenir un diplôme complémentaire de huit crédits ECTS dans la discipline souhaitée. Par ailleurs, l'Institut für Weiterbildung (IWB) de la PHBern propose une offre étendue de formations continues afin d'assurer la qualité de l'enseignement dans toutes les disciplines, y compris celles qui sont optionnelles dans la formation initiale.

Afin d'assurer une filière de formation de qualité et moderne, il est nécessaire, dans l'orientation MST, de mettre l'accent sur certaines disciplines. En effet, malgré les exigences accrues envers l'école et les enseignants et enseignantes, la formation pour les degrés préscolaire et primaire porte toujours sur trois ans. En 2018, la Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) a confirmé sa volonté de maintenir la formation pour les degrés préscolaire et primaire dans le cadre d'un bachelor professionnalisant. Le Conseil-exécutif est convaincu que le fait de mettre l'accent sur certaines disciplines contribue à assurer la qualité de cette formation. Le canton estime que les différences entre la filière pour les degrés préscolaire et primaire de la PHBern et celle de l'Institut privé IVP de la NMS, qui lui est affiliée, qui se situent essentiellement au niveau des priorités, sont une richesse. Le fait que ces deux institutions gèrent différemment certains aspects de la formation rend les études supérieures du canton de Berne plus attrayantes et accessibles à un plus grand nombre d'étudiants et d'étudiantes et donc de futurs enseignants et enseignantes. Le financement de deux filières parfaitement identiques n'apporterait pas cette plus-value.

Si le sport et l'activité physique étaient une discipline obligatoire à l'IVP de la PHBern, cela aurait un impact sur les autres domaines d'études. Cela affaiblirait notamment les disciplines option-

nelles, pourtant importantes pour assurer la formation d'enseignants et d'enseignantes au profil individuel et spécialisé. Par ailleurs, les études seraient aussi moins attrayantes pour les personnes ayant une affinité supérieure pour les options facultatives telles que la musique et les activités créatrices, par exemple, que pour le sport. Compte tenu de la pénurie d'enseignants et d'enseignantes, le Conseil-exécutif considère qu'il ne serait pas judicieux d'introduire une mesure qui réduirait le cercle d'étudiants et d'étudiantes potentiels.

Enfin, une comparaison avec les autres hautes écoles pédagogiques de Suisse montre que l'IVP de la PHBern est bien positionné en ce qui concerne la diversité des possibilités offertes par les formations, notamment si l'on tient compte du brevet d'enseignant et d'enseignante généraliste propre à la Suisse alémanique.[1] Toutes les autres hautes écoles pédagogiques (expressément de Suisse alémanique) proposent dans le domaine des degrés préscolaire et primaire des formations propres à des parties des degrés scolaires (p. ex. école enfantine, 3-4H ou 5-8H). Ce système ne serait pas pertinent pour le canton de Berne en raison de sa structure géographique et démographique. Dans les écoles rurales, il est plus intéressant pour les autorités d'engagement de travailler avec des personnes pouvant enseigner dans toutes les classes (de l'école enfantine à la 8H) et dans toutes les disciplines. Comme mentionné ci-dessus, le Conseil-exécutif part néanmoins du principe qu'il incombe aux autorités d'engagement ou aux directions d'école de déceler les lacunes et d'exiger la participation à des formations complémentaires ou continues pour les combler.

Afin d'augmenter le nombre d'enseignants et d'enseignantes de l'école obligatoire formés à la discipline sport et activité physique, le Conseil-exécutif a défini, dans le cadre de la Stratégie sportive du canton de Berne, que le canton prendrait à sa charge les taxes d'études des formations complémentaires dans cette discipline. Les données actuelles de la PHBern montrent par ailleurs que la discipline sport et activité physique est celle qui est le moins souvent délaissée par les étudiants et étudiantes de la filière MST : actuellement, sur les 490 étudiants et étudiantes de MST, 363 ont choisi cette discipline. A titre de comparaison, l'anglais, la discipline la plus souvent abandonnée, n'est suivi que par 239 étudiants et étudiantes de MST. Il ressort de ce qui précède que les futurs enseignants et enseignantes seront pour la plupart formés en sport et en activité physique et qu'une majorité enseignera même volontiers cette discipline.

Le Conseil-exécutif est convaincu que les mesures déjà existantes susmentionnées suffisent. Il renonce par conséquent à introduire une nouvelle réglementation.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] cf. p. 4 https://edudoc.ch/record/126265/files/education_12017_f.pdf

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	257-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.713
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC) (porte-parole) Schmidhauser (Interlaken, PLR) Stähli (Gasel, PBD) Grimm (Burgdorf, pvl) Baumann-Berger (Münsingen, UDF)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	403/2019 du 1er mai 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** Point 1 : adoption et classement Point 2 : adoption et classement Point 3 : adoption et classement Point 4 : rejet

Pour des moyens d'enseignement plus durables, meilleur marché et plus écologiques à l'école obligatoire

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. de revenir à des moyens d'enseignement durables, qui comportent moins de dossiers à usage unique, non écologiques ;
2. de choisir des moyens d'enseignement dont la partie numérique doit pouvoir être utilisée via Internet, et non plus être acquise sous forme de CD coûteux ;
3. d'accroître la marge de manœuvre des écoles dans le choix des moyens d'enseignement, notamment en ce qui concerne les langues étrangères et les mathématiques – pour cela, il

faudra étoffer la liste des moyens d'enseignement recommandés du canton, et y supprimer dans la mesure du possible ceux qui sont obligatoires ;

4. de vendre la participation du canton dans la société Schulverlag plus AG.

Développement :

Parmi les nouveaux moyens d'enseignement qui ont été choisis par la Direction de l'instruction publique dans le cadre de l'introduction du Lehrplan 21 et que les communes doivent acheter puisqu'elles sont responsables de l'école obligatoire, un grand nombre est plus cher à l'achat que ceux qu'ils remplacent. Les communes ont ainsi été obligées d'augmenter significativement leur budget consacré à ces moyens d'enseignement. Il y a diverses raisons à cela :

a) Bon nombre de ces nouveaux moyens sont entièrement conçus à partir de matériel jetable, qui doit être racheté à l'état neuf chaque année. Et ce contrairement aux précédentes générations de moyens d'enseignement, qui pouvaient toujours être utilisées au moins en partie par plusieurs générations et dans lesquels les élèves pouvaient travailler sur des feuilles ou des cahiers séparés.

b) A la fois obsolètes, chers et non écologiques, les disques compacts (CD), qui comptent parmi le matériel jetable, se retrouvent dans la plupart des moyens d'enseignement. Des solutions de rechange avec un accès en ligne via Internet sont parfaitement envisageables.

c) En ce qui concerne les langues étrangères et les mathématiques, la liste du canton présente des moyens d'enseignement qui sont pratiquement tous obligatoires et de référence.

d) La dépendance unilatérale du canton de Berne vis-à-vis de la société Schulverlag plus AG, dans laquelle le canton possède une participation, impose aux communes avec leurs prescriptions d'acheter le plus de moyens d'enseignement possible à cet éditeur.

e) Il n'existe donc guère de concurrence en matière d'achat des moyens d'enseignement. Devenir indépendant passera donc qu'on le veuille ou non par la vente de la société Schulverlag plus AG.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève, pour les points 1 à 3, de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Les motionnaires chargent le Conseil-exécutif de prendre différentes mesures afin de réduire les coûts supportés par les communes pour les moyens d'enseignement.

Dans le canton de Berne, très peu de moyens d'enseignement sont définis comme obligatoires (mathématiques et langues étrangères). Ce système a jusqu'à présent permis de faire de bonnes expériences.

La détermination de moyens d'enseignement obligatoires a fait ses preuves depuis de nombreuses années. Cela permet de les harmoniser dans une large mesure et de garantir le passage du degré primaire au degré secondaire I et celui du degré secondaire I au degré secondaire II.

Le canton de Berne ne fait en aucun cas cavalier seul en établissant une liste des moyens d'enseignement requis pour le français et l'anglais à l'école obligatoire : selon le dernier rapport « Sprachregionale Lehrmittelkoordination » de l'Interkantonale Lehrmittelzentrale (ilz) (2016)[1], tous les cantons ont défini les moyens d'enseignement obligatoires pour les langues étrangères français et parfois anglais. Concernant les mathématiques, des moyens d'enseignement obligatoires ont été fixés dans la majeure partie des cantons germanophones et bilingues.

Pour le français comme première langue étrangère (introduit à partir de la 3e année du degré primaire), il n'existe pour l'instant pas d'autres moyens d'enseignement que ceux qui sont proposés pour le plan d'études Passepartout. Pour l'anglais, il n'y a pas de moyen d'enseignement disponible ou en préparation mis à part celui sur lequel s'appuie le nouveau plan d'études et qui introduit l'anglais en tant que deuxième langue étrangère après le français.

En réalité, il existe sur le marché de nombreux autres moyens d'enseignement germanophones. Ceux-ci ont cependant en majorité été développés en Allemagne et ne sont pas adaptés aux écoles bernoises, puisqu'ils se fondent sur les plans d'études allemands. Ils ne permettent pas d'appliquer dans sa totalité le Lehrplan 21.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les différents points :

Point 1 :

Les moyens d'enseignement obligatoires et recommandés dans la liste des moyens d'enseignement[2] sont sélectionnés principalement à l'aide de critères pédagogiques et en fonction de la qualité du contenu (cf. « Zehn Merkmale guter Lehrmittel », ilz.fokus[3]).

Des aspects écologiques et économiques sont également pris en compte. Les moyens d'enseignement à usage unique comprennent généralement les cahiers de travail et les manuels. Ces outils permettent aux élèves de documenter leur travail personnel. Le fait de rédiger et commenter soi-même est essentiel dans le processus d'apprentissage. Les maisons d'édition s'efforcent toujours de proposer, dans le cas de moyens d'enseignement plus conséquents, des éléments réutilisables, sous la forme par exemple de livres thématiques. En outre, les « dossiers à usage unique » ne sont pas en soi non écologiques, car si on ne les utilisait plus, ils seraient remplacés par d'autres outils de travail (p. ex. documents, cahiers, etc. tirés sur une imprimante laser). Par rapport aux coûts de production des cahiers sur lesquels on peut écrire, les copies faites sur place ne sont en aucun cas moins onéreuses. Enfin, les maisons d'édition sont des entreprises indépendantes qui élaborent les moyens d'enseignement selon les besoins du marché.

Pour les mathématiques, les moyens d'enseignement obligatoires comprennent des manuels scolaires pour les élèves et des compléments destinés au corps enseignant, qui sont réutilisables, ainsi que des cahiers de travail à usage unique pour les élèves.

[1] www.ilz.ch/cms/index.php/component/jdownloads/send/9-fachberichte/217-160802-sprachregionale-lehrmittelkoordination-v2
[2] https://www.faechernet21.erz.be.ch/faechernet21_erz/de/index/navi/index/allgemeines/lehrmittelverzeichnis.assetref/dam/documents/ERZ/faechernet/de/faechernet21_allgemeines_lehrmittelverzeichnis_aktuell_d.pdf
[3] zehn Merkmale guter Lehrmittel, ilz.fokus

Pour le français langue étrangère, les moyens d'enseignement obligatoires sont utilisables une fois par les élèves. Ils se composent de cahiers d'apprentissage et de travail présentant les avantages mentionnés plus haut. D'autres outils ne sont pas nécessaires. Grâce à cet usage unique, la maison d'édition peut rapidement améliorer, compléter ou mettre à jour le matériel, comme c'est le cas actuellement pour les classes de 5e et de 6e années du degré primaire. Les contenus et la forme des moyens d'enseignement sont ainsi toujours actuels et modernes.

Point 2 :

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de la motion sur le fait que les CD sont des objets obsolètes.

C'est pourquoi il est prévu que les maisons d'édition scolaires renoncent à l'avenir aux CD-ROM et aux CD audio. Les plateformes en ligne offrent différents avantages tels qu'une mise à jour simplifiée, une meilleure protection contre les copies/utlisations non autorisées, etc. En outre, les maisons d'édition savent que les CD-ROM ne peuvent plus être lus qu'à l'aide d'un appareil externe sur les tablettes et les ordinateurs portables modernes.

Durant la phase de transition, les moyens d'enseignement obligatoires suivants destinés aux élèves sont encore fournis avec un CD :

- « New World » (« Activity Book » : CD-ROM → supprimé à partir de janvier 2019 ; « Student's Pack » : CD audio)

Les moyens d'enseignement obligatoires suivants destinés au corps enseignant comprennent un CD :

- « Schweizer Zahlenbuch » (complément : CD-ROM → sera remplacé par des licences dans le cadre de la mise à jour pour l'année scolaire 2023-2024)
- « New World » (« Teacher's Pack » : CD-ROM et CD audio)

Actuellement, une transition s'opère partant des moyens d'enseignement du niveau 2 (moyens d'enseignement usuels avec des compléments numériques et/ou une version numérique) vers ceux du niveau 4 (environnement d'apprentissage et d'enseignement conçu et utilisé au format numérique et en réseau), mais elle prendra du temps (cf. rapport de l'Interkantonale Lehrmittelzentrale ilz « Les moyens d'enseignement dans un monde numérique »[4], p. 37). La problématique est connue et la situation évolue dans la direction demandée par les motionnaires.

Point 3 :

Pour des raisons de qualité, il n'est pas recommandé de supprimer entièrement l'obligation d'utiliser certains moyens d'enseignement. Cela irait à l'encontre de l'harmonisation des écoles et de l'enseignement en Suisse. Ainsi aujourd'hui, tous les cantons alémaniques utilisent soit *Schweizer Zahlenbuch* (ou Mathwelt) et *mathbuch*, soit la collection des moyens d'enseignement de mathématiques de la maison d'édition scolaire de Zurich. Si le choix des moyens d'enseignement était entièrement libre, les enfants en pâtiraient : rien qu'en déménageant dans une autre commune, il se pourrait qu'ils doivent changer de matériel.

Les moyens d'enseignement obligatoires sont pris en compte lors de la formation initiale et de la formation continue des enseignants et enseignantes et servent de base à la conception des

[4] https://www.ilz.ch/cms/index.php/verzeichnisse/archiv/send/9-fachberichte/252-lehrmittel-in-einer-digitalen-welt

contenus des cours. La qualité de la formation initiale et de la formation continue baisserait probablement si les moyens d'enseignement n'étaient pas obligatoires et que nombre d'outils différents devaient être utilisés.

Les moyens d'enseignement recommandés par la Direction de l'instruction publique présentent quant à eux une grande variété de choix. Les derniers développements sont suivis avec attention et la mise à jour de la liste de ces moyens est régulièrement contrôlée. Les écoles sont libres de choisir parmi les moyens d'enseignement facultatifs.

D'autres moyens d'enseignement non obligatoires entraîneraient des frais supplémentaires, car cela demanderait d'acquérir du nouveau matériel et le corps enseignant serait contraint de se pencher davantage sur le choix des moyens d'enseignement et de se mettre d'accord pour savoir si le même matériel serait utilisé au moins dans toute la commune.

Au point (d) du développement de la motion, les auteurs parlent d'une « dépendance unilatérale du canton de Berne vis-à-vis de la société Schulverlag plus AG ». Si cette affirmation porte sur les moyens d'enseignement des langues étrangères, cela ne dépend pas des rapports de propriété, mais est dû à l'absence de matériel approprié sur le marché. Les cantons participant au projet Passepartout (BE, BL, BS, FR, SO, VS) ont fait un appel d'offres pour les moyens d'enseignement de français et d'anglais et ont cherché une maison d'édition qui était disposée à financer le matériel requis à ses propres risques et avec ses propres ressources. Pour le français, la société Schulverlag plus AG s'est démarquée des autres candidats parson approche, qui a convaincu les cantons participant à Passepartout et remplissait les conditions générales (p. ex. coûts annuels par élève). Pour l'anglais, c'est la maison d'édition Klett und Balmer qui a obtenu le mandat.

Point 4 :

Comme mentionné précédemment, il n'y a pas de dépendance à l'égard de la société Schulverlag plus AG. Le canton sélectionne les moyens d'enseignement sur la base de critères de qualité et de compatibilité avec le plan d'études et non en fonction de la maison d'édition qui les a produits.

Sa participation à la société Schulverlag plus AG permet au contraire au canton de Berne de poser ses exigences – tels que la fourniture de moyens d'enseignement de haute qualité dans tout le canton – et de garantir la qualité. Avec sa stratégie de propriétaire, le canton de Berne s'assure que les moyens d'enseignement qui sont développés sont compatibles avec le Lehrplan 21. La société Schulverlag plus AG a ainsi conçu de nombreux moyens d'enseignement dans les disciplines des sciences naturelles, humaines et sociales. Si nous devions renoncer à cette entreprise et faire appel à des maisons d'édition allemandes, il faudrait s'attendre à ce que les moyens d'enseignement ne couvrent pas les besoins helvétiques (p. ex. politique, histoire, géographie, « Wirtschaft, Arbeit, Haushalt » [économie, travail, arts ménagers]).

Concernant l'italien, on est à la recherche depuis un certain temps de solutions intercantonales pour un manuel qui applique le Lehrplan 21. Jusqu'à présent, mis à part la société Schulverlag plus AG, aucune maison d'édition ne s'est déclarée prête à réaliser un nouveau manuel d'italien.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif rejette dans l'immédiat la vente de la participation du canton dans la société Schulverlag plus AG. Les propriétaires évaluent toutefois régulièrement la composition de la participation sur la base de la situation du marché et de la consolidation générale du domaine de l'édition.

Destinataire
- Grand Conseil

P

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	281-2018
Type d'intervention:	Postulat
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.741
Déposée le:	28.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Bütikofer (Lyss, PS) (porte-parole) Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) Linder (Bern, Les Verts) Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) Wildhaber (Rubigen, PS)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	470/2019 du 8 mai 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Promotion du travail social en milieu scolaire dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé de réaliser le mandat d'étude concernant :

1. la modification de l'article 19 de l'ordonnance sur l'école obligatoire (OEO) afin d'augmenter, dans le cadre des dispositions légales, la participation du canton aux coûts salariaux du travail social en milieu scolaire ;

2. le renforcement de l'offre du canton de Berne dans le domaine du travail social en milieu scolaire avec les moyens adaptés.

Développement :

Le travail social en milieu scolaire (TSS) contribue grandement à soulager les élèves, les parents, le corps enseignant et les directions des écoles. Il permet de désamorcer ou de contrer les situations difficiles dans les classes, les problèmes personnels des élèves, la violence, le harcèlement et l'abus de drogues. Outre les avantages immédiats que les élèves retirent du TSS, les conséquences pour le canton sont réjouissantes : les directions des écoles et le corps enseignant sont déchargés, ce qui permet d'éviter les épuisements à la tâche (burn-out) et le recours à des solutions de remplacement coûteuses que cela implique. Dans le recrutement, le TSS peut également être un facteur important dans le choix du poste pour les membres du corps enseignant. D'autant que le canton de Berne est aussi en concurrence avec d'autres cantons. Etant donné que bon nombre de communes ont eu de la peine à pourvoir leurs postes vacants, il est manifestement nécessaire de faire quelque chose. Les salaires des enseignantes et des enseignants sont actuellement inférieurs à ceux que pratiquent les cantons voisins, et lors de la session de novembre 2018, le Grand Conseil a renoncé à agir pour que cela change. Le canton de Berne doit par conséquent veiller à ce que le cadre général reste attrayant. La promotion du TSS, notamment, en fait partie. Il faut également ajouter les conséquences positives durables qui en découlent. Détecter et traiter suffisamment tôt certains problèmes que rencontrent les élèves permet d'éviter les effets néfastes durables qu'ils pourraient avoir, ce qui se traduit encore par des économies pour le canton.

Le canton de Berne a donc intérêt à ce que le TSS soit utilisé. Or ce n'est le cas que dans 105 communes sur 351 (communiqué du Conseil-exécutif du 6 septembre 2018), 55 pour cent des élèves du canton de Berne bénéficiant actuellement de cette offre (chiffres du TSS du canton de Berne). Pour inciter davantage les communes à introduire le TSS et contrebalancer en conséquence les avantages que le canton en retire, la participation du canton doit être augmentée dans le cadre des dispositions légales. Conformément à l'article 20a de la loi sur l'école obligatoire, le canton peut verser aux communes des subventions pour les prestations de TSS allant jusqu'à 30 pour cent des coûts de traitement. Or l'engagement du canton se limite actuellement à 10 pour cent. Augmenter cette participation rendrait le TSS accessible à plus de communes, et permettrait ainsi d'en faire profiter un plus grand nombre d'élèves.

Même si le Conseil-exécutif envisage d'autres solutions pour promouvoir le TSS, nous vous prions de prendre en considération l'augmentation de la participation cantonale.

Réponse du Conseil-exécutif

Début 2019, 129 communes du canton de Berne disposaient d'une offre de travail social en milieu scolaire (TSS). Toutefois, comme la quasi-totalité des grandes communes mais aussi de nombreuses communes de petite taille ou de taille moyenne proposent elles-mêmes cette offre ou ont organisé un réseau intercommunal pour la proposer, environ 67 pour cent des élèves du canton de Berne y ont accès. La progression du TSS montre que les communes reconnaissent ses bénéfices pour l'école et décident de le mettre en place sur leur territoire. Le TSS est ainsi aujourd'hui déjà accessible à une grande partie des élèves du canton de Berne.

Point 1 :

Le Conseil-exécutif reconnaît que le TSS constitue une grande décharge pour le corps enseignant, les directions d'école et les familles. Il est donc satisfait de constater que de nombreuses communes ont mis en place cette offre dans leurs établissements ou l'ont étendue ces dernières années.

Pour soutenir les communes, le canton finance actuellement au maximum 10 pour cent des frais de traitement effectifs inhérents au TSS[1]. Pour l'année scolaire 2017-2018, cela représentait quelque 860 000 francs. Ces coûts devraient atteindre un million de francs pour l'année 2019-2020 car de nouvelles communes ont mis sur pied une offre dans ce domaine. Si, comme cela est demandé dans le postulat, le canton augmentait par exemple à 30 pour cent[2] sa participation aux frais de traitement effectifs, les coûts correspondants seraient de fait multipliés par trois, totalisant ainsi au moins 3 millions de francs par an, soit 2 millions de plus qu'actuellement. Compte tenu de la situation financière du canton de Berne, le Conseil-exécutif rejette la demande des auteurs du postulat formulé au point 1.

Point 2 :
Le TSS apporte, comme le précise aussi le postulat, un soutien important tant aux élèves qu'aux membres du corps enseignant et aux directions d'école. Toutefois, il incombe en principe aux communes de mettre en place l'offre correspondante et de la promouvoir. Durant ces dernières années, comme indiqué en introduction, les communes n'ont d'ailleurs eu de cesse d'étendre l'offre en la matière. Le canton les accompagne dans cette tâche en mettant des lignes directrices à leur disposition. Le Conseil-exécutif refuse dès lors d'investir des moyens supplémentaires dans l'extension de l'offre et de promouvoir activement son développement.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Article 19 de l'ordonnance du 10 janvier 2013 sur l'école obligatoire (OEO ; RSB 432.211.1) : une subvention de 16 francs est octroyée pour chaque élève ayant directement accès au travail social en milieu scolaire. La subvention correspond au maximum à 10 pour cent des coûts de traitement effectifs.
[2] Marge de manœuvre maximale permise par l'article 20a de la loi du 19 mars 1992 sur l'école obligatoire (LEO ; RSB 432.210).



STRATÉGIE DE L'EXÉCUTION JUDICIAIRE 2017-2032



Analyse de l'offre
et des infrastructures dans
le canton de Berne

Janvier 2018

I. AVANT-PROPOS

Chère lectrice, cher lecteur,

Peu d'événements bouleversent autant le public que les récidives de criminels, les erreurs commises dans l'exécution judiciaire ou les rares cas d'exploitation des limites du droit ouvrant des brèches dans nos représentations morales. Des voix s'élèvent alors pour dénoncer des lacunes dans le système, exiger de nouvelles dispositions, réclamer une meilleure prévention de la récidive et demander plus de rigueur dans l'allégement des sanctions (congés, libération conditionnelle). Bien que la forte émotion suscitée soit compréhensible, on ne prête jamais attention au travail pourtant efficace accompli dans le domaine de l'exécution judiciaire. Or, les statistiques de la criminalité et des condamnations auraient de quoi nous procurer un sentiment de sécurité sans précédent.

Comme presque tous les pans de la vie publique, l'exécution judiciaire a beaucoup évolué au cours des vingt dernières années. Sa mission, qui consiste à placer des personnes dans un cadre sécurisé pour améliorer leur aptitude à mener une vie responsable sans commettre d'infractions, a connu une très forte professionnalisation et s'est beaucoup complexifiée. Le niveau d'exigence est désormais très élevé en ce qui concerne l'appréciation du risque, l'encadrement, le traitement, l'hébergement et la libération des auteurs d'actes punissables. Pour répondre à la nouvelle sensibilité au risque, les autorités de placement appliquent des programmes d'évaluation et d'intervention reconnus assurant un grand professionnalisme, tandis que les établissements doivent respecter des normes de sécurité de plus en plus strictes et ont besoin d'un personnel toujours plus nombreux et qualifié.

Dans ce contexte, l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) s'est doté d'une nouvelle organisation en 2017. Grâce à elle, l'OEJ peut désormais avoir une vision d'ensemble des interactions entre tous les secteurs impliqués dans l'exécution des peines et mesures au niveau cantonal et intercantonal, dresser un état des lieux du paysage hétérogène de l'exécution judiciaire et en analyser les besoins, les liens et les synergies, observer les tendances afin d'orienter l'évolution d'une infrastructure qui a besoin d'être rénovée. La stratégie de l'exécution judiciaire doit permettre de trouver des solutions durables et économiques pour moderniser l'exécution des peines et mesures dans le canton de Berne et servir de base pour faire évoluer son infrastructure. La planification dans ce domaine tiendra compte des visées du législateur, des préoccupations de la doctrine ainsi que des intérêts de la justice et des partenaires directs de l'exécution judiciaire.

L'exécution judiciaire n'est pas seule garante de la sécurité de notre société, car beaucoup de facteurs sont hors de son champ d'action. Ce sont là des questions qui doivent être résolues, ou tout au moins discutées, à un autre niveau. Pour notre part, nous nous employons à accomplir notre mandat légal avec professionnalisme, de manière à proposer une exécution judiciaire durable, économique et de grande qualité – une exécution judiciaire dont la qualité reflète la vigueur de l'État de droit.

Berne, janvier 2018

Hans-Jürg Käser
Conseiller d'État
Directeur de la police et des affaires militaires

II. Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 Synthèse

Les établissements de l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) ont **besoin** d'importants travaux **d'assainissement et de modernisation**. Les conséquences tirées de l'analyse de la situation sont les suivantes (chap. 5):

- Les ressources en personnel des établissements d'exécution des peines et mesures ne sont pas conformes aux standards de la Confédération dans différentes unités.
- Les standards minimaux en matière de qualité des constructions ne sont plus respectés dans les prisons régionales (PR) de Berne et Bienne, ni dans les établissements pénitentiaires (EP) de Hindelbank et Thorberg.
- Il est impératif d'envisager des sites de remplacement pour les PR Berne et Bienne et pour les EP Hindelbank et Thorberg, car les sites actuels n'offrent que peu ou pas de possibilités d'évolution.
- Du point de vue de la gestion du cycle de vie des constructions, les EP Witzwil et St-Jean sont dans un état qui requiert des travaux de rénovation urgents et de grande ampleur.
- Le bâtiment de la PR Thoune est dans un bon état global. Mais compte tenu des exigences de qualité et de la nouvelle conception de la détention provisoire, il doit subir des travaux. Il n'offre pas de possibilités d'extension.
- La PR Berthoud est conforme aux normes de construction et ne présente pas de besoin d'investissement urgent. Elle dispose de possibilités d'extension.
- En raison du changement de canton, la PR Moutier n'est plus incluse dans la planification stratégique. Elle sera maintenue en état jusqu'à son transfert au canton du Jura. L'évaluation des besoins doit néanmoins tenir compte de la perte de places de détention que cela entraînera.
- Il est prévu de transférer la responsabilité du Foyer d'éducation Lory à une autre Direction, raison pour laquelle il n'est pris en compte que de manière limitée dans la suite de la réflexion stratégique.

Le besoin **de places d'exécution judiciaire et d'espace additionnel** dans les années à venir dépend d'une multitude de facteurs. Les conséquences tirées de l'analyse et de l'évaluation de ces facteurs sont les suivantes (chap. 6):

- Au cours des 15 prochaines années, le canton de Berne aura besoin d'environ 200 places d'exécution judiciaire supplémentaires, plus les locaux annexes nécessaires, afin de répondre aux exigences quantitatives et qualitatives actuelles et à venir, et de maintenir le niveau de son offre de prestations cantonales et concordataires.
- Le canton de Berne doit faire face à ce besoin supplémentaire à l'intérieur de ses frontières pour les raisons suivantes:
  a. La détention provisoire est du ressort des cantons et ne fait pas l'objet d'une collaboration au niveau concordataire.
  b. Le canton de Berne est le seul en Suisse alémanique à proposer des structures pour l'exécution de peines et de mesures pour les femmes.
  c. D'autres cantons ayant un besoin important de places en milieu fermé, notamment Zurich[1] ou Argovie[2], ont achevé leurs travaux de planification, voire de réalisation, si bien que le canton de Berne ne peut pas envisager de combler hors de son territoire son manque de places pour les hommes devant exécuter des peines en milieu fermé.

1 Construction de l'EP Pöschwies en 1995; construction en cours du centre de police et justice de Zurich avec 300 places de prison, achèvement prévu en 2021.
2 Rénovation totale de l'EP Lenzburg avec construction d'un nouveau bâtiment, 2014-2017.

d. Aucune planification n'est prévue pour l'ensemble de la Suisse dans un avenir proche. L'exécution judiciaire est du ressort des cantons. Toutefois, en application du concordat qui les lie, les cantons de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale se concertent et coordonnent leurs planifications respectives (cf. préambule et art. 13, al. 1 du concordat; 01.0). En outre, la planification concrète et la réalisation de nouveaux établissements (ou de travaux de rénovation) sont soumises à la conférence concordataire. Depuis la suppression de son fonds de construction, le concordat n'alloue plus d'aides financières aux projets d'infrastructure cantonaux (et ne reçoit donc plus de contributions des cantons à ce titre). Le concordat s'est montré favorable à la stratégie bernoise et au maintien des quatre établissements concordataires du canton, qui sont mandatés pour assurer l'exécution de peines en milieu ouvert et en milieu fermé pour les hommes, de mesures en milieu ouvert pour les hommes ainsi que de peines et de mesures pour les femmes.

   Il n'existe pas de dispositions concordataires relatives à la détention provisoire et à la détention administrative. La mise à disposition des installations voulues en nombre suffisant et avec le niveau de qualité requis incombe au seul canton de Berne.

e. Ce dernier devra sans doute continuer à assurer pour la Suisse alémanique l'exécution des peines et mesures prononcées contre des femmes. Les autres cantons alémaniques ne prévoient pas d'offre dans ce domaine et comptent toujours sur Hindelbank pour accueillir les femmes condamnées par leurs tribunaux. De plus, le site de Hindelbank a démontré son utilité, l'établissement s'est doté des compétences voulues et les indemnités facturées sont actuellement proches des coûts complets.

- Il faut moderniser l'organisation de la détention provisoire et de la détention administrative afin de les rapprocher de l'environnement de l'exécution des peines. Cela suppose des horaires d'ouverture des cellules élargis, davantage d'interaction sociale ainsi que des places de travail et des locaux communautaires pour les loisirs.
- Les possibilités légales de recourir au travail d'intérêt général et aux arrêts domiciliaires sous surveillance électronique sont exploitées à fond afin d'atténuer autant que possible l'augmentation du besoin de places.
- Les établissements construits à neuf ou entièrement rénovés sont conçus pour avoir une organisation économique et rationnelle compte tenu de leur nombre de places et de leur mandat.

Vu les conséquences découlant du besoin d'assainissement et de modernisation ainsi que du besoin de places d'exécution judiciaire et d'espace additionnel, l'OEJ a adopté les **orientations stratégiques** suivantes concernant l'infrastructure de ses établissements pour les 15 années à venir (chap. 7):

- L'OEJ maintient et développe les offres actuelles dans le domaine de l'exécution judiciaire (y compris dans le cadre du concordat). Il faut pour cela transformer et agrandir les infrastructures ou les reconstruire sur des sites adaptés.
- Les différentes formes d'exécution judiciaire sont séparées afin d'éviter la mixité des mandats.
- Toutes les possibilités légales d'exécution de sanctions sans privation de liberté sont exploitées afin d'atténuer l'augmentation du besoin de places dans les établissements.
- Les conditions d'exécution de la détention provisoire et de la détention administrative sont modernisées et leur qualité est optimisée.
- L'OEJ reste fidèle au principe de l'ancrage régional des prisons afin de préserver les intérêts de la justice, des ministères publics et de la Police cantonale.

- L'OEJ s'engage à assurer, en partenariat avec le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures, un monitorage permanent des infrastructures afin de pouvoir réagir en temps utile à l'évolution des besoins.

L'OEJ assortit ses orientations stratégiques de **principes d'action pour une gestion économique** (ch. 7.2):

- Les établissements d'exécution judiciaire ont la taille critique requise pour une gestion économique et offrent un taux d'encadrement adéquat.
- Les infrastructures sont conçues de manière modulaire, permettant ainsi de réagir aux fluctuations de la demande.
- Les futurs investissements dans des constructions reposent sur une évaluation solide du besoin de places.
- Une veille technologique permet de déterminer l'utilité de nouveaux moyens technologiques pour optimiser les processus et réduire les charges.

Scénarios dans le domaine des infrastructures (chap. 8)
Quelle est la meilleure stratégie à adopter pour remédier durablement aux déficiences constatées? Il serait possible en principe d'entretenir les infrastructures actuelles, mais en réalité le statu quo n'est pas une option. Il laisserait subsister la plupart des insuffisances fondamentales que présentent les bâtiments, les équipements techniques et la conception même des établissements et ne permettrait pas de procéder aux améliorations quantitatives et qualitatives voulues. Il nécessiterait néanmoins des ressources financières d'environ 300 millions de francs net (estimation sommaire basée sur des coûts d'investissement standard). Ce montant sert donc de valeur de référence minimale pour les coûts d'investissement et d'entretien dans les années à venir. Il s'agit en effet des coûts d'infrastructure que le canton de Berne devra supporter sans même pouvoir créer une seule place supplémentaire ou mettre en œuvre une nouvelle orientation stratégique.

L'OEJ a donc étudié en détail deux autres scénarios, qui vont nettement plus loin que le simple maintien du statu quo:

- **Scénario *Statu quo plus*: il prévoit la rénovation des établissements ou la construction de nouveaux bâtiments sur les sites existants.**
- **Scénario *Statu quo mutatio*: comme le scénario Statu quo plus, il prévoit la rénovation des établissements et la construction d'infrastructures sur les sites existants; il propose en outre d'étudier de manière approfondie le déplacement et le regroupement de certains établissements.**

Le choix proposé n'est pas binaire (un scénario ou bien l'autre): on peut sélectionner des éléments dans l'un et l'autre des scénarios décrits pour élaborer une solution mixte. Par rapport au scénario Statu quo plus, le scénario Statu quo mutatio propose essentiellement de ne pas rénover entièrement les PR Berne et Bienne et les EP Hindelbank et Thorberg, mais d'envisager des changements de site, une option économiquement judicieuse sur le long terme. Il est possible, par exemple, de déplacer seulement un, deux ou trois établissements. Cependant, on ne parviendra à séparer les formes d'exécution judiciaire (un objectif stratégique important) que si la planification des travaux se déroule en parallèle pour les sites de Berne, Bienne et Thorberg. C'est pourquoi il importe de ne pas renoncer à ce stade à l'un ou l'autre des changements de site proposés sans examen détaillé, mais au contraire de soumettre ces propositions à une étude économique approfondie lorsque la stratégie d'ensemble aura été adoptée.

Les scénarios Statu quo plus et Statu quo mutatio ne peuvent pas être réalisés, partiellement ou complètement, avec les moyens financiers prévus actuellement pour la période considérée (planification des investissements à moyen terme MIP+). La POM travaillera donc de concert avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) pour coordonner les différents projets, planifier les étapes de leur réalisation et les intégrer à la planification des investissements à moyen terme. Les projets de toutes les Directions inscrits dans la planification des investissements seront ensuite classés par ordre de priorité afin de déterminer les possibilités de financement et le calendrier de réalisation. Il faudra éventuellement examiner comment relever le plafond d'investissement.

Dans une prochaine étape, la POM élaborera un plan de mise en œuvre avec la TTE. Ce plan directeur intégrera les besoins et les priorités d'action mis en évidence dans le cadre de la présente stratégie de l'exécution judiciaire. Il devra exposer de manière très détaillée les conséquences concrètes de la stratégie sur le plan de l'exploitation, des constructions et des finances, sans oublier de chiffrer l'impact des désinvestissements (abandon de sites centraux dans les villes de Berne et Bienne). Ces travaux fourniront les éléments de base pour les différents projets de construction. Les résultats du plan directeur devront ensuite être replacés dans le contexte global des projets d'infrastructure du canton de Berne et nécessiteront donc un travail d'ajustement avec la TTE.

III. Références

Bibliographie

Les sources ci-dessous sont indiquées dans les notes de bas de page par le nom de l'auteur et le numéro de page ou le chiffre marginal.

Baechtold Andrea/Weber Jonas/Hostettler Ueli, Strafvollzug, Straf- und Massnahmenvollzug an Erwachsenen in der Schweiz, 3e édition, Berne 2016.

Brägger Benjamin F., Untersuchungshaft in der Schweiz: Eine kritische Auslegeordnung mit Verbesserungsvorschlägen der Haftbedingungen in einem föderalen Vollzugsystem, in: Festschrift für Andreas Donatsch, Jositsch Daniel/Schwarzenegger Christian/Wohlers Wolfgang (éd.), Zurich/Bâle/Genève 2017.

Hostettler Ueli/Richter Marina/Queloz Nicolas/Bérard Stefan/Marti Irene, Fin de vie en prison – contexte juridique, institutions et acteurs, Programme national de recherche «Fin de vie» (PNR 67), Berne 2015.

Käser Hans-Jürg/Brägger Benjamin F., Freiheitsentzug in der Schweiz: Aktuelle Herausforderungen und Lösungsansätze, in: RSC 2/2016, pp. 54-57.

Klecha Dorothee/Köhler Sophie/Freytag Thomas/Krammer Sandy, Der Bedarf an forensischen Klinikbetten am Beispiel des Kantons Bern, in: RSC 2/2016, pp. 3-12.

Kunz Karl-Ludwig, Die innere Sicherheit und ihre Feinde, in: Risiken der Sicherheitsgesellschaft, Sicherheit, Risiko und Kriminalpolitik, Niggli Marcel Alexander/Marty Lukas (éd.), Mönchengladbach 2014.

Künzli Jörg/Frei Nula, Ansätze zu einer völkerrechts- und verfassungskonformen Ausgestaltung der Untersuchungshaft, in: RSC 1/17, pp. 5-17.

Künzli Jürg/Eugster Anja/Schultheiss Maria, Haftbedingungen in der Verwahrung, Menschenrechtliche Standards und die Situation in der Schweiz, SKMR, Berne 2015.

Marti Irene/Hostettler Ueli/Richter Marina, Sterben im geschlossenen Vollzug: Inhaltliche und methodische Herausforderungen für die Forschung, in: RSC 1/14, pp. 29-46.

Schneeberger Georgescu, Über 60-Jährige im Vollzug, Zahlen und Fakten zur aktuellen Situation in der Schweiz, in: info bulletin 2006, pp. 3-9.

Wahidin Azrini/Cain Maureen, Ageing, Crime and Society, Oregon 2006.

Documents de travail

Office fédéral de la justice:

Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. Établissements pour adultes, 26 septembre 2016
Modellversuch Risikoorientierter Sanktionenvollzug, Schlussbericht Prozessevaluation, 9 décembre 2013

Office fédéral de la statistique:

Adultes incarcérés en 2016
Les scénarios de l'évolution de la population en Suisse 2015-2045

Commission de gestion du Grand Conseil bernois:

Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles. Rapport de la Commission de gestion à l'intention du Grand Conseil, 27 octobre 2016

Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP):

Recommandations concernant les soins psychiatriques dans le domaine pénitentiaire, 2016
Groupe technique «Monitorage des capacités de privation de liberté». Rapport relatif au relevé des données, 2015
Notice sur les allégements dans l'exécution des peines et mesures, 29 mars 2012
Kostgeldliste der Vollzugseinrichtungen des Konkordates der Nordwest- und Innerschweiz mit Gültigkeit ab 1. Januar 2017
Principes régissant l'exécution des sanctions pénales en Suisse, 13 novembre 2014

Commission nationale de prévention de la torture (CNPT):

Exécution des mesures en Suisse: rapport thématique sur les visites effectuées par la Commission nationale de prévention de la torture entre 2013 et 2016

Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures:

Beschluss der Konkordatskonferenz der Nordwest- und Innerschweiz zum Kostendeckungsgrad vom 7. November 2008
Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures, 5 mai 2006

Concordat de la Suisse orientale sur l'exécution des peines et mesures:

Empfehlung für den Vollzug der Verwahrung und der vorangehenden Freiheitsstrafe vom 4. April 2008

Université de Berne, Institut de médecine légale, Service de psychiatrie forensique:

Platzierung von Patientinnen und Patienten mit einer Massnahme nach Art. 59 StGB im Kanton Bern – Zusammenfassende Darstellung der Ergebnisse der Umfeldbefragung, 3. November 2017

Table des illustrations

Illustration 1: établissements d'exécution judiciaire du canton de Berne 27
Illustration 2: privation de liberté – stade de la procédure – établissement 28
Illustration 3: occupation des prisons régionales par forme d'exécution judiciaire, 2012-2016 43
Illustration 4: taux d'occupation moyen des prisons régionales du canton de Berne, 2012-2016 44
Illustration 5: croissance démographique et évolution du nombre de places de détention, 1988-2016 45
Illustration 6: effectifs moyens des détenus de 50 ans et plus par tranche d'âge et par an pour les années 1984, 1994, 2004 et 2014 (OFS). Source: «Fin de vie en prison – contexte juridique, institutions et acteurs», étude des Universités de Berne et Fribourg, 2015 48
Illustration 7: paysage des structures d'exécution judiciaire de l'OEJ, scénario *Statu quo plus*. 59
Illustration 8: paysage des structures d'exécution judiciaire de l'OEJ, scénario *Statu quo mutatio* 62

Liste des abréviations

al.	alinéa
art.	article
ATF	arrêt du Tribunal fédéral suisse
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CEDH	Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (RS 0.101)
CGes	Commission de gestion
ch.	chiffre
CNPT	Commission nationale de prévention de la torture
CP	Code pénal suisse du 21 décembre 1937 (RS 311.0)
CPP	Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (RS 312.0)
CSCSP	Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
DPMin	Loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs; RS 311.1)
éd.	éditeur(s)
EP	établissement pénitentiaire
FEL	Foyer d'éducation Lory
LEtr	Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (RS 142.20)
MIP+	planification des investissements à moyen terme
no	numéro
OEJ	Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne
OFJ	Office fédéral de la justice
OFS	Office fédéral de la statistique
OIC	Office des immeubles et des constructions du canton de Berne
ONU	Organisation des Nations Unies (Nations Unies)
p. / pp.	page / pages

POM	Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne
PR	prison régionale
REC	recommandation
ROS	exécution des sanctions orientée vers les risques
RS	Recueil systématique du droit fédéral
RSB	Recueil systématique des lois bernoises
RSC	Revue suisse de criminologie
s. / ss	et suivant / et suivants
TIG	travail d'intérêt général
TTE	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

TABLE DES MATIÈRES

I. Avant-propos 2
II. Synthèse 3
III. Références 7
1. Mandat et objet 14
1.1. Mandat de la Direction de la police et des affaires militaires 14
1.2. Objet de la stratégie de l'exécution judiciaire 14
2. Le cadre légal de l'exécution judiciaire 15
2.1. Mandats légaux 15
2.2. Formes et organisation de la privation de liberté en Suisse 16
2.3. L'exécution des peines et mesures comme tâche commune 20
3. Potentiel de développement stratégique par rapport à l'offre et à l'infrastructure 22
3.1. Harmonisation de la pratique de l'exécution judiciaire 22
3.2. Approche centrée sur le risque 22
3.3. Travail en réseau 23
3.4. Évolutions technologiques – numérisation 24
3.5. Le personnel: une ressource essentielle 25
4. Établissements d'exécution judiciaire: vue d'ensemble 27
5. Travaux d'assainissement et de modernisation nécessaires 28
5.1. Généralités 28
5.2. Situation des différents établissements d'exécution judiciaire 29
5.2.1.Prison régionale de Berne 29
5.2.2. Prison régionale de Thoune 30
5.2.3. Prison régionale de Berthoud 31
5.2.4. Prisons régionales de Bienne et de Moutier 32
5.2.5. Établissement pénitentiaire de Witzwil 33
5.2.6. Établissement pénitentiaire de Thorberg 34
5.2.7. Établissement pénitentiaire de St-Jean 35
5.2.8. Établissement pénitentiaire de Hindelbank 36
5.2.9. Foyer d'éducation Lory 37
5.3. Résumé 37
5.4. Conséquences stratégiques 40
6. Besoins de places d'exécution judiciaire et d'espace additionnel 41
6.1. Cadre général 41
6.1.1. Monitorage des capacités de privation de liberté 41

6.1.2. Recommandations de la Commission de gestion 42
6.2. Occupation et besoins dans les prisons régionales 43
6.3. Facteurs quantitatifs 45
6.3.1. Évolution démographique 45
6.3.2. Évolution des condamnations prononcées 46
6.3.3. Pratique en matière de libération 47
6.3.4. Rythme soutenu des révisions du Code pénal 47
6.4. Facteurs qualitatifs 48
6.4.1. Vieillissement de la population carcérale 48
6.4.2. Évolution de la détention provisoire 49
6.4.3. Évolution de la détention administrative 50
6.4.4. Exécution de mesures en milieu fermé pour hommes 50
6.4.5. Exécution des internements 51
6.5. Le critère de la gestion économique des établissements 51
6.6. Résumé 52
6.6.1. Facteurs influant sur le besoin de places et d'espace 52
6.6.2. Besoin de places et d'espace: prévisions jusqu'en 2032 53
6.6.3. Mesures à prendre dans les différents établissements 54
6.6.4. Besoin cantonal de places d'exécution judiciaire hors des structures de l'OEJ 54
6.7. Conséquences stratégiques 55
7. Orientations stratégiques et principes d'action 56
7.1. Orientations stratégiques 56
7.2. Principes d'action pour une gestion économique 56
8. Scénarios 58
8.1. Scénario *Statu quo plus* 58
8.2. Scénario *Statu quo mutatio* 60
8.3. Planification de la mise en œuvre 63
8.4. Horizon de réalisation et estimation du besoin financier 65

1. Mandat et objet

1.1. Mandat de la Direction de la police et des affaires militaires

L'Office de l'exécution judiciaire du canton de Berne (OEJ) a pour mandat légal d'exécuter les décisions de justice et de répondre aux demandes des responsables politiques, de la justice et de la société dans un souci de cohérence (concernant les bases légales, lire le chap. 2: «Le cadre légal de l'exécution judiciaire»). C'est pourquoi il est important de faire évoluer ensemble les différentes sections de l'OEJ, en étudiant toutes les synergies pouvant apporter une plus grande efficacité ou une réduction des coûts dans les domaines du personnel, de la technique et des infrastructures et en coordonnant les investissements.

Après la réorganisation de l'OEJ sur mandat de la Direction de la police et des affaires militaires (POM) en 2016, le directeur de la POM a chargé le chef de l'OEJ, le 28 février 2017, d'élaborer une stratégie qui expose l'orientation future de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne. La stratégie doit se concentrer sur les besoins quantitatifs et qualitatifs en matière de places et mettre en évidence les besoins immobiliers sous la forme de scénarios (stratégie de l'exécution judiciaire axée sur l'offre et l'infrastructure dans le canton de Berne).

1.2. Objet de la stratégie de l'exécution judiciaire

La présente stratégie de l'exécution judiciaire

- dresse un état des lieux de tous les établissements d'exécution de peines et de mesures dans le canton de Berne, constituant ainsi un programme de réalisation sur lequel reposeront les futurs projets, leur priorisation et leur planification;
- donne une vision d'ensemble cohérente qui s'affranchit de la vision centrée sur les établissements individuels;
- permet de travailler dans une optique plus globale, en tenant compte des enjeux au niveau cantonal, comme demandé par la Commission de gestion[3];
- fournit des informations de fond sur les besoins d'assainissement et de modernisation et sur l'évolution des besoins en matière de places;
- couvre une période de 15 ans environ allant d'aujourd'hui jusqu'à 2032;
- définit des critères déterminants pour adapter en permanence l'exécution judiciaire aux nouvelles conditions et évolutions.

Aucune stratégie sur l'exécution judiciaire n'existe au niveau concordataire ou au niveau suisse, et une enquête a montré qu'elles étaient rares au niveau cantonal[4]. Par conséquent, la stratégie bernoise repose sur l'hypothèse que les cantons appartenant au Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale maintiendront leur offre dans ce domaine dans sa forme actuelle ou sous une forme similaire. L'OEJ suit l'évolution de la répartition des tâches prévue par ce concordat dans le cadre de son monitorage interne et en tiendra compte en permanence dans le processus d'adaptation de la stratégie.

3 Cf. Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles. Rapport de la Commission de gestion à l'intention du Grand Conseil, 27 octobre 2016.

4 Seuls les cantons de Vaud et Lucerne ont communiqué des informations à ce sujet.

2. Le cadre légal de l'exécution judiciaire

2.1. Mandats légaux

La Direction de la police et des affaires militaires (POM) est responsable de l'exécution judiciaire et de la privation de liberté qui en découle dans le canton de Berne. Cela comprend l'exécution des peines et des mesures privatives de liberté prononcées contre des adultes et des mineurs, les formes particulières d'exécution judiciaire (p. ex. travail d'intérêt général ou arrêts domiciliaires sous surveillance électronique) et les mesures ambulatoires. La législation suisse prévoit différents motifs de privation de liberté et une multitude de formes d'exécution des sanctions: peines et mesures de droit pénal, mesures de droit civil, mesures de contrainte relevant du droit des étrangers, détention provisoire dans le cadre de procédures pénales et mesures d'éducation pour mineurs en vertu du droit civil. Dans le domaine pénal, l'exécution judiciaire englobe les peines et mesures privatives de liberté faisant suite à une condamnation entrée en force ainsi que la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté. En font également partie, par exemple, les formes particulières d'exécution de peines (travail d'intérêt général, arrêts domiciliaires sous surveillance électronique), l'assistance de probation et le contrôle des règles de conduite.

Il y a donc bien des exigences à remplir pour mettre en œuvre ces mandats dans le respect de la légalité. De plus, l'exécution judiciaire est régie à plusieurs niveaux (droit international, organisations internationales, Confédération, concordats, cantons) et doit concilier des intérêts divers, notamment la demande sociale de sécurité et le droit de la personne détenue à être traitée conformément à la loi.

Conventions internationales, décisions et recommandations d'organisations internationales

Le Pacte international du 16 décembre 1966 relatif aux droits civils et politiques (Pacte II de l'ONU) et la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH; RS 0.101) sont des sources de droit contraignantes pour la Suisse. Il faut y ajouter notamment les Règles pénitentiaires européennes du Conseil de l'Europe, les normes du Comité européen pour la prévention de la torture et des traitements inhumains ou dégradants ainsi que l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus («Règles Nelson Mandela»). Ces sources formulent des recommandations concernant le domaine sensible de la privation de liberté. Bien que ces diverses normes ne soient pas formellement contraignantes, les tribunaux nationaux s'y réfèrent pour interpréter les dispositions nationales et elles contribuent à la naissance de règles de droit coutumier ou sont à l'origine de la révision de lois[5].

Confédération

En vertu de l'article 123, alinéa 1 Cst.[6], la législation en matière de droit pénal et de procédure pénale relève de la compétence de la Confédération. L'article 123, alinéa 2 Cst. attribue aux cantons la responsabilité de l'organisation judiciaire, de l'administration de la justice et de l'exécution des peines et mesures en matière de droit pénal, sauf si une loi fédérale en dispose autrement. Ce principe constitutionnel fonde deux obligations pour les cantons: premièrement, il leur incombe d'appliquer les jugements rendus par leurs tribunaux; deuxièmement, il leur revient de mettre en place et de faire fonctionner des établissements d'exécution des peines et mesures.

Canton

Le canton de Berne a l'obligation d'exécuter les jugements rendus par ses tribunaux (art. 372, al. 1 CP)[7]. Il est tenu pour ce faire de respecter la législation fédérale et les règles internationales.

5 ATF 118 Ia 64.
6 Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (Cst.; RS 101).
7 Code pénal suisse du 31 décembre 1937 (CP; RS 311.0).

Les textes du droit fédéral applicables sont le Code pénal (CP) et le droit pénal des mineurs (DPMin)[8] ainsi que le Code de procédure pénale (CPP)[9] et la procédure pénale applicable aux mineurs (PPMin)[10]. Au niveau cantonal, il y a la loi sur l'exécution des peines et mesures (LEPM)[11] et son ordonnance d'application (OEPM)[12]. Ces deux textes législatifs subissent actuellement une révision totale: la loi révisée sur l'exécution judiciaire (LEJ) et l'ordonnance révisée sur l'exécution judiciaire devraient entrer en vigueur le 1er juin 2018, le Grand Conseil ayant adopté le projet lors de sa session de novembre 2017.

2.2. Formes et organisation de la privation de liberté en Suisse

Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté

Les personnes sur lesquelles porte un soupçon grave d'infraction pénale peuvent être placées en *détention provisoire* lorsqu'il existe un risque sérieux qu'elles commettent d'autres infractions, qu'elles fuient pour se soustraire à la procédure pénale ou qu'elles entravent la manifestation de la vérité nécessaire à l'élucidation de l'infraction[13]. Comme les personnes en détention provisoire bénéficient de la présomption d'innocence, elles doivent être incarcérées séparément des personnes exécutant une peine ou une mesure. La *détention pour des motifs de sûreté* peut être ordonnée à la suite de la détention provisoire, entre la mise en accusation et l'exécution de la sanction, là encore pour garantir que le prévenu sera présent pour exécuter sa peine. La détention pour des motifs de sûreté commence lorsque l'acte d'accusation est notifié au tribunal de première instance et s'achève lorsque le jugement entre en force, que le prévenu commence à exécuter sa sanction privative de liberté, qu'il est libéré ou que l'expulsion est exécutée[14].

Types de sanctions pénales pour adultes

Le Code pénal suisse prévoit deux grandes catégories de sanctions: les *peines* et les *mesures*.

Les peines ont pour but premier de réparer une faute; elles supposent donc la responsabilité de l'auteur. Elles peuvent revêtir la forme d'une privation de liberté, d'une peine pécuniaire, d'un travail d'intérêt général[15] ou d'une amende.

Le tribunal ordonne une mesure lorsqu'il estime qu'une peine ne suffit pas à écarter le danger de commission de nouvelles infractions. Contrairement aux peines, les mesures ne sont pas déterminées par la faute, mais par le besoin de traitement de l'auteur et la probabilité de récidive. La mesure n'est donc pas choisie en fonction de la gravité de la faute, mais du but poursuivi. C'est pourquoi elle dure en général jusqu'à ce que le but soit atteint. Les mesures les plus couramment ordonnées sont la prise en charge thérapeutique de troubles psychiques et le traitement d'addictions.

L'internement est une mesure d'un genre particulier: il a pour seul but d'enfermer la personne condamnée afin de protéger le public. Il peut donc durer à vie.

L'internement peut être prononcé uniquement pour des infractions graves, à condition qu'une prise en charge thérapeutique de l'auteur apparaisse vouée à l'échec.

---

8 Loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin; RS 311.1).
9 Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0).
10 Loi fédérale du 20 mars 2009 sur la procédure pénale applicable aux mineurs (Procédure pénale applicable aux mineurs, PPMin; RS 312.1).
11 Loi du 25 juin 2003 sur l'exécution des peines et mesures (LEPM; RSB 341.1).
12 Ordonnance du 5 mai 2004 sur l'exécution des peines et mesures (OEPM; RSB 341.11).
13 Risque de collusion. À titre exceptionnel, la détention provisoire peut en outre être ordonnée lorsqu'une personne menace de commettre une infraction grave (risque de passage à l'acte; art. 221, al. 2 CPP).
14 Art. 220, al. 2 CPP.
15 À la suite d'une modification du CP, le travail d'intérêt général constitue, à partir du 1er janvier 2018, une forme d'exécution de la peine et non plus une peine à part entière.

a) Buts et principes de l'exécution judiciaire – principe de resocialisation
Se fondant sur la Constitution fédérale, le Code pénal suisse impose aux cantons des conditions et des principes importants pour l'exécution des peines et mesures. La dignité de la personne détenue doit être respectée et ses droits ne peuvent être restreints que dans la mesure requise par la privation de liberté et la vie collective au sein de l'établissement[16].

Le Code pénal définit en outre le but général de l'exécution des peines: «L'exécution de la peine privative de liberté doit améliorer le comportement social du détenu, en particulier son aptitude à vivre sans commettre d'infractions.»[17] L'amélioration du comportement social est en effet nécessaire pour que la personne condamnée réussisse à se réinsérer (principe de resocialisation). Cela suppose qu'on lui octroie des allégements progressifs afin qu'elle puisse se réadapter à la vie à l'extérieur de l'établissement et se préparer à cet effet. Les congés, l'exécution en milieu ouvert, le travail externe, le travail et le logement externes, les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique et la libération conditionnelle sont des étapes possibles (progression par phases)[18]. Le passage à une nouvelle phase suppose une stabilisation du comportement à la phase précédente et un pronostic positif en ce qui concerne le danger de fuite et de récidive.

Les principes qui régissent l'exécution des peines et mesures jouent un rôle important dans les modalités pratiques de la privation de liberté. Celles-ci doivent correspondre autant que possible à des conditions de vie ordinaires (principe de normalité), assurer au détenu l'assistance nécessaire (devoir particulier d'assistance) et combattre les effets nocifs de la privation de liberté. Mais cette dernière doit également tenir compte de manière adéquate du besoin de protection de la collectivité, du personnel et des codétenus (principe de protection)[19]. Ces principes sont placés sur un pied d'égalité, raison pour laquelle leur application au quotidien constitue un défi de taille. Il y a une contradiction en particulier entre le principe de normalité et le principe de protection, dont la mise en œuvre concomitante requiert une pesée permanente des risques dans chaque cas individuel.

b) Libération conditionnelle et assistance de probation
Le détenu qui a exécuté les deux tiers de sa peine bénéficie d'une libération conditionnelle s'il remplit les conditions légales[20], c'est-à-dire si son comportement durant l'exécution de la peine le justifie et s'il n'y a pas lieu de craindre qu'il commette à nouveau des crimes ou des délits. La libération conditionnelle est également possible à l'issue d'une mesure institutionnelle, les conditions à remplir étant différentes selon la nature de la mesure.

La resocialisation est un aspect primordial de l'exécution des peines et mesures en Suisse. Par conséquent, la libération conditionnelle et l'assistance de probation qui l'accompagne en général jouent un rôle important. L'assistance de probation est ordonnée par l'autorité compétente à l'égard de la personne inculpée ou condamnée après une libération conditionnelle de l'exécution d'une peine ou d'une mesure ou pendant la durée d'une peine avec sursis[21].

16 Art. 74 CP.
17 Art. 75 CP.
18 Art. 77a et 90, al. 2bis CP.
19 Art. 75 CP.
20 Art. 86 CP.
21 Art. 44 ss CP.

Types de sanctions pénales pour les mineurs
Les jeunes entre dix et 18 ans relèvent du droit pénal des mineurs (DPMin)[22]. Comme leur développement n'est pas encore achevé, c'est l'optique de l'éducation qui prévaut.

Le DPMin prévoit deux types de sanctions: les peines et les mesures de protection. À titre de peine, le tribunal peut prononcer une réprimande, une prestation personnelle (l'équivalent du travail d'intérêt général dans le CP), une amende ou une privation de liberté[23]. Les mesures de protection peuvent revêtir la forme d'une surveillance, d'une assistance personnelle, d'un traitement ambulatoire ou d'un placement dans une institution adaptée[24].

Détention administrative relevant du droit des étrangers
Le système judiciaire suisse prévoit des formes de privation de liberté en dehors du cadre du droit pénal qui visent non pas à réprimer des infractions, mais à garantir l'exécution de mesures. Les plus courantes sont les mesures de contrainte privatives de liberté ordonnées en application du droit des étrangers (détention en phase préparatoire, détention en vue du renvoi ou de l'expulsion, détention pour insoumission), regroupées sous l'appellation générale de détention administrative relevant du droit des étrangers. Ces mesures à caractère administratif ont pour but premier de s'assurer que les étrangers visés restent à la disposition des autorités jusqu'à leur sortie du pays grâce à leur placement en détention[25].

La détention administrative n'étant pas la conséquence d'une infraction pénale, elle a un régime distinct des autres formes de privation de liberté. Contrairement au cas des personnes placées en détention provisoire pour prévenir le risque de collusion[26], le but de la détention administrative relevant du droit des étrangers ne requiert généralement pas de limitation des contacts avec le monde extérieur ou avec d'autres personnes également en détention administrative. En principe, les personnes privées de liberté dans ce cadre doivent bénéficier d'un régime de détention différent des autres catégories de détenus, qui leur laisse davantage de liberté (locaux communautaires, droit de visite, activités de loisirs, etc.). Selon la loi et la jurisprudence du Tribunal fédéral, les personnes placées en détention administrative en vertu du droit des étrangers ne doivent donc pas être regroupées avec des personnes en détention provisoire ou en exécution de peine. Il s'agit également de signaler au monde extérieur que la privation de liberté a été ordonnée pour un motif administratif, et non pas parce que la personne a commis une infraction.

Établissements d'exécution judiciaire
L'établissement et le régime d'exécution judiciaire doivent être choisis en fonction du motif et du but de la privation de liberté ainsi que du risque potentiel que présente la personne condamnée.

a) Établissements pour la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté
La détention provisoire est ordonnée par le tribunal des mesures de contrainte sur demande de l'autorité de poursuite pénale. Les cantons sont tenus de placer les personnes visées dans des institutions adaptées. En général, la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté sont exécutées dans des établissements réservés à cet usage et qui ne servent en outre qu'à l'exécution de peines privatives de liberté de courte durée[27].

22 Loi fédérale du 20 juin 2003 régissant la condition pénale des mineurs (Droit pénal des mineurs, DPMin, RS 311.1).
23 Art. 21 ss DPMin.
24 Art. 12 ss DPMin.
25 Loi fédérale du 16 décembre 2005 sur les étrangers (LEtr; RS 142.20).
26 Cf. ch. 2.1.1.1.
27 Art. 234, al. 1 CPP.

b) Établissements pour la détention administrative relevant du droit des étrangers

Les cantons sont tenus de placer les personnes en détention administrative dans des locaux appropriés et de mettre à disposition des établissements adaptés à cet usage. Il faut éviter de regrouper ces détenus avec des personnes en détention provisoire ou en exécution de peine[28]. En Suisse, la détention administrative relevant du droit des étrangers est normalement exécutée en prison.

c) Établissements pour l'exécution des peines et mesures

Les cantons sont tenus de créer et d'exploiter des établissements pour l'exécution des peines et mesures[29]. Le législateur fédéral établit une distinction entre l'exécution en milieu ouvert et l'exécution en milieu fermé[30]: elles doivent garantir des niveaux de sécurité différents et ont donc des exigences différentes en ce qui concerne la conception des bâtiments, les équipements techniques et le personnel. De nos jours, les établissements ouverts et les établissements fermés ont en outre des divisions spécialisées, par exemple des sections de haute sécurité pour les détenus très violents ou des sections d'intégration pour les personnes atteintes dans leur santé mentale ou physique et qui ont besoin de places de travail protégées et d'une prise en charge particulière.
Le placement en milieu ouvert ou fermé dépend du risque de récidive et de fuite du détenu[31]. Par principe, les personnes devant exécuter une peine ou une mesure doivent être placées dans un établissement ouvert si elles ne présentent pas de risque de fuite ou de récidive (primauté de l'exécution en milieu ouvert).

Pour l'exécution des mesures institutionnelles comportant une prise en charge thérapeutique, les cantons doivent en outre créer et exploiter des établissements spécialisés et faire appel à des cliniques psychiatriques[32].

d) Séparation

Les établissements de détention doivent répondre à des règles concernant la séparation entre différentes catégories de personnes, qui sont définies en fonction des buts de la privation de liberté et des modalités de son exécution. Les catégories de personnes suivantes doivent être détenues séparément:

a. Les femmes et les hommes
b. Les mineurs et les adultes
c. Les personnes en détention provisoire et celles exécutant une sanction pénale
d. Les personnes en détention administrative relevant du droit des étrangers et celles en détention pénale
e. Les détenus exécutant une peine et ceux exécutant une mesure
f. Les personnes placées à des fins d'assistance

Pour les établissements qui doivent mettre en œuvre plusieurs formes et régimes de privation de liberté pour des catégories de personnes différentes, l'application de ces règles représente souvent un défi sur le plan du personnel, de la conception des locaux et de la logistique.

28 Art. 81, al. 2 LEtr.
29 Art. 377 CP.
30 Art. 76, al. 1 CP.
31 Art. 76, al. 2 CP.
32 Art. 377, al. 3 CP.

2.3. L'exécution des peines et mesures comme tâche commune

Confédération et cantons

Selon l'article 123, alinéa 1 Cst., la Confédération jouit d'une compétence étendue pour légiférer dans le domaine du droit pénal et de la procédure pénale tandis que les cantons, en vertu de l'article 123, alinéa 2 Cst., ont la responsabilité de l'exécution des peines et mesures, sauf si la législation fédérale en dispose autrement. L'exécution judiciaire est donc largement réglée au niveau cantonal, avec des bases légales différentes et des applications variées dans la vie quotidienne.

La Confédération aide financièrement les cantons à accomplir leurs obligations légales en subventionnant les constructions destinées à l'exécution des peines et mesures des adultes et des mineurs[33]. Ces subventions ne peuvent pas être allouées pour les constructions destinées à d'autres formes de privation de liberté, notamment la détention provisoire.

Lorsqu'il accomplit ses tâches d'exécution judiciaire, le canton de Berne est tenu de respecter les lois fédérales. Il a concrétisé, complété et appliqué les prescriptions fédérales dans une loi et une ordonnance cantonales. De plus, tous les établissements du canton de Berne ont des règlements qui régissent la vie quotidienne des détenus et précisent, par exemple, les règles de discipline à respecter ou les possibilités de communication.

Concordats sur l'exécution des peines et mesures

Pour des raisons économiques, les cantons suisses ne peuvent pas exploiter chacun de leur côté la totalité des institutions prévues par la loi. Ils se sont donc regroupés, entre 1956 et 1963, au sein de trois concordats régionaux sur l'exécution des peines et mesures: le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale[34], le Concordat de la Suisse orientale et le Concordat latin.

Le canton de Berne est membre du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale[35]. Celui-ci coordonne la planification des établissements dans les cantons membres, édicte des règlements, des directives et des normes et publie des fiches techniques concernant l'exécution judiciaire. Grâce à ces prescriptions communes, le concordat apporte une contribution importante à l'harmonisation et à l'uniformisation du droit. Si les prescriptions concordataires n'ont pas de caractère contraignant pour les cantons, elles jouent néanmoins un rôle important dans la pratique, car elles émanent de la conférence concordataire, qui réunit les conseillers d'État chargés de l'exécution judiciaire dans les onze cantons membres.

Les concordats sur l'exécution des peines et mesures ont pour but d'assurer une exécution judiciaire correspondant aux besoins et conforme à la Constitution et à la loi ainsi qu'une répartition des tâches efficace en ce qui concerne la planification, la construction et l'exploitation des établissements. Le regroupement des cantons en trois régions d'exécution des peines et mesures conduit à aborder et à traiter de manière uniforme des questions importantes de la vie quotidienne dans les établissements et permet aux cantons membres de pratiquer des échanges d'expérience et d'information au sein de leur concordat. Les concordats fixent notamment le montant des indemnités, c'est-à-dire la participation aux frais d'exécution judiciaire par détenu et par jour que l'autorité cantonale de placement doit verser au canton exploitant les établissements où sont placés les détenus en question[36]. Le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale décompte les prestations des établissements d'exécution judiciaire sur la base des dépenses effectivement encourues selon la méthode des coûts complets.

---

33 Voir en particulier la loi fédérale du 5 octobre 1984 sur les prestations de la Confédération dans le domaine de l'exécution des peines et mesures (LPPM; RS 341).
34 https://www.konkordate.ch.
35 Concordat du 5 mai 2006 de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures.
36 Par exemple, selon le tarif du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale, l'exécution d'une sanction en milieu fermé coûte entre 272 et 650 francs par jour selon le niveau de sécurité, une mesure thérapeutique fondée sur l'art. 59 CP, 473 francs par jour et un internement, 354 francs par jour.

Par leur travail, les concordats assurent un minimum d’harmonisation dans les conditions d’exécution des sanctions privatives de liberté en Suisse. Toutefois, leur domaine de compétence se limite à l’exécution des peines et mesures prononcées contre des adultes; il ne comprend pas, par exemple, la détention provisoire ou la détention administrative relevant du droit des étrangers.

3. Potentiel de développement stratégique par rapport à l'offre et à l'infrastructure

Les défis que l'OEJ doit relever concernant l'infrastructure des établissements se doublent d'une multitude de questions liées aux évolutions du domaine de l'exécution judiciaire et de la société en général. Si celles-ci n'ont pas nécessairement un impact direct sur les infrastructures, elles ont néanmoins des répercussions sur le développement organisationnel et humain de l'OEJ et de ses unités – de ses établissements, mais aussi et surtout de la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales. Il est important de garder ces évolutions à l'esprit lorsqu'on analyse les défis dans le domaine des constructions, raison pour laquelle elles sont présentées ici et incluses dans les priorités d'action.

3.1. Harmonisation de la pratique de l'exécution judiciaire

Les responsables politiques au niveau fédéral[37] comme au niveau cantonal[38] et les professionnels de l'exécution judiciaire s'accordent à dire qu'il faut harmoniser la pratique dans ce domaine en Suisse. C'est dans cette optique que la CCDJP a créé, le 1er janvier 2017, le Centre suisse de compétences en matière d'exécution des sanctions pénales (CSCSP). Ce dernier est appelé à assurer la formation et le perfectionnement du personnel travaillant dans le domaine de l'exécution judiciaire et à mettre au point des normes nationales concernant, d'une part, l'approche centrée sur l'infraction et sur le risque et, d'autre part, la sécurité architecturale et technique des établissements. L'introduction du système de gestion des cas ROS (exécution des sanctions orientée vers les risques) dans les deux concordats de la Suisse alémanique apportera aussi une importante contribution à l'harmonisation dans les années à venir.
Le traitement des détenus présentant un potentiel de danger élevé pour les tiers illustre bien la tendance actuelle à l'harmonisation: le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale et le Concordat de la Suisse orientale ont adopté des directives consacrées spécifiquement à ce thème.

Priorité d'action:

- L'OEJ s'engage de manière ciblée dans les activités du nouveau CSCSP et dans les efforts d'harmonisation des concordats.

3.2. Approche centrée sur le risque

Pour diminuer le taux de récidive des délinquants, il faut avant tout déterminer les causes de leur comportement et mettre en place des interventions dans les domaines qui ont une influence sur la probabilité de récidive[39]. Conformément à son mandat légal, l'OEJ se fonde sur les principes de la prévention de la récidive et de la (ré) intégration sociale tout en tenant compte du besoin de sécurité de la société. Il a donc une approche centrée sur le risque à tous les niveaux afin de faire reculer la récidive pendant et après l'exécution des sanctions, de faire progresser la qualité et l'efficacité de l'exécution et d'améliorer la collaboration entre les services impliqués. À cet effet, l'OEJ emploie le système de gestion des cas ROS (exécution des sanctions orientée vers les risques), qui a été introduit dans les concordats de la Suisse alémanique. Il sert à piloter le travail des autorités d'exécution et de leurs partenaires, en particulier les établissements d'exécution judiciaire. Cette méthode, qui a fait l'objet d'évaluations, permet de planifier les interventions et d'organiser l'exécution de la sanction en se plaçant systématiquement dans la perspective du risque de récidive concret que présente chaque personne condamnée. L'approche centrée sur le risque est donc essentielle pour diminuer la probabilité d'actes de récidive, en particulier par les délinquants sexuels et violents.

37 Postulat Amherd «Contrôle de l'exécution des peines et mesures en Suisse» (11.4072).
38 Voir p. ex. les principes régissant l'exécution des sanctions pénales en Suisse, adoptés par la CCDJP le 13 novembre 2014: la CCDJP admet la nécessité d'une professionnalisation et d'une standardisation plus poussées de l'exécution judiciaire. Voir aussi la notice sur les allégements dans l'exécution des peines et mesures, adoptée par la CCDJP le 29 mars 2012, qui vise à uniformiser les directives concordataires sur les sorties et les congés.
39 Modellversuch Risikoorientierter Sanktionenvollzug, Schlussbericht Prozessevaluation, 2013.

Il s'agit d'une démarche interdisciplinaire qui combine les perspectives du droit, de la médecine légale et de la pratique de l'exécution judiciaire. Elle assure et intensifie la collaboration interdisciplinaire entre les différents acteurs impliqués dans l'exécution des peines et mesures et atténue les problèmes d'interface. Les ressources sont affectées en priorité là où la commission de nouvelles infractions graves à caractère sexuel ou violent est hautement probable.

L'uniformisation des méthodes de travail conformément au système ROS entraîne une vaste harmonisation de la gestion des cas dans l'exécution des peines et mesures en Suisse alémanique, à laquelle le canton de Berne prend part. Elle apporte une compréhension commune des cas, un langage commun et une vision uniforme. Ce changement de paradigme d'envergure nationale représente un progrès énorme dans la collaboration entre les partenaires responsables et les établissements d'exécution judiciaire. Le canton de Berne entend contribuer activement au développement du système de gestion des cas ROS, ce qui lui permettra entre autres d'agir sur les coûts afférents.

Priorités d'action:

- L'OEJ assume un rôle de leader dans les travaux de mise en place et de développement du ROS.
- Il encourage les échanges de connaissances et d'expériences concernant l'assurance de la qualité du ROS.
- Il contribue à faire évoluer la législation concernant la prévention de la récidive et la répression.
- Il travaille en réseau avec les autorités judiciaires cantonales et les autres parties prenantes dans la pratique de l'exécution judiciaire selon la méthode du ROS.

3.3. Travail en réseau

Pour bien fonctionner et évoluer, l'OEJ doit impérativement travailler en réseau avec les catégories de parties prenantes les plus variées. En effet, l'office accomplit ses tâches au sein d'un ensemble complexe d'autorités et de partenaires avec lesquels il doit échanger et collaborer. Les deux exemples ci-dessous montrent que l'OEJ doit établir des relations différentes selon les catégories de parties prenantes.

1. Dans la rubrique consacrée à l'évolution démographique (cf. ch. 6.4.1. infra), on constate que le nombre de détenus âgés ne cesse d'augmenter et qu'il est de plus en plus difficile d'offrir une prise en charge ou un traitement adaptés aux détenus souffrant de maladies psychiques. Le placement des détenus, nécessaire pour leur réintégration sociale et professionnelle à l'issue de la privation de liberté, est lui aussi de plus en plus complexe. Pour pouvoir offrir aux détenus (y compris âgés, présentant des troubles mentaux, etc.) une prise en charge et un suivi appropriés, l'OEJ doit travailler avec des organisations extérieures (p. ex. cliniques, institutions privées, foyers, etc.).

2. La cadence à laquelle se succèdent les révisions du Code pénal (cf. ch. 6.3.4. infra) soumet les dispositions légales à un processus de changement rapide et permanent. Or, le mandat de base de l'OEJ suppose que les nouvelles dispositions légales doivent être mises en pratique dans les délais impartis. Il faut donc que l'office rende le législateur attentif aux besoins pratiques afin que les nécessités de l'organisation quotidienne de l'exécution judiciaire soient prises en compte dans le processus législatif. Pour cela, il doit collaborer en temps utile avec les catégories de parties prenantes concernées au niveau politique et législatif, notamment les parlements, l'Office fédéral de la justice (OFJ), les concordats sur l'exécution des peines et mesures, la police, les ministères publics, les tribunaux, les autorités de placement.

D'autres catégories de parties prenantes importantes ont également un impact sur le travail quotidien de l'OEJ, par exemple les autorités locales, les centres de formation, les journalistes, etc.

Priorités d'action:

- L'OEJ entretient et développe ses relations avec les catégories de parties prenantes concernées.
- Il siège au sein des structures pertinentes et y exerce une influence.

3.4. Évolutions technologiques – numérisation

Toutes les études sur les tendances à moyen et long terme placent l'évolution des technologies en tête de liste[40]. Le progrès technologique a donné un coup d'accélérateur phénoménal à la productivité et il dicte le rythme du développement dans tous les secteurs de l'économie et de la vie publique. L'exécution judiciaire est elle aussi largement dépendante de la technique: omniprésente au quotidien, cette dernière est devenue indispensable dans tous les domaines. Sans les possibilités qu'elle offre, il ne serait pas possible d'assurer une exécution judiciaire avec le niveau de qualité actuel. Le progrès technologique touche essentiellement la production d'énergie[41], les transports[42] et les technologies de l'information et de la communication[43], trois secteurs qui influent fortement sur l'exécution des sanctions et son évolution, et qui offrent un potentiel et des chances. En voici quelques exemples:

- Les systèmes de communication intelligents et les systèmes utilisant Internet permettent d'optimiser les processus et de réduire les charges de personnel des établissements. Grâce à une tablette, les détenus peuvent, par exemple, organiser eux-mêmes leur journée, s'inscrire à des cours, passer des commandes, gérer leur compte, etc. Cela développe leur autonomie et leur donne un sentiment de contrôle sur leur vie quotidienne et de responsabilité individuelle dans un environnement imposé.
- L'évolution vers des «bâtiments intelligents» qui se dessine pourrait améliorer grandement la sécurité des établissements et permettre de se passer progressivement des installations de sécurité traditionnelles.
- La téléphonie vidéo permet aux détenus, en particulier aux étrangers exécutant une peine, de bénéficier de communications bon marché avec leurs proches même si ceux-ci résident dans des pays lointains.
- Les systèmes d'information peuvent renforcer la sécurité à l'intérieur des murs et dans un périmètre de sécurité hors des murs. Les systèmes RFID, par exemple, permettent d'identifier et de localiser automatiquement des objets et des personnes. Les systèmes de reconnaissance de l'iris ou des empreintes digitales garantissent que seules les personnes habilitées peuvent accéder à certains locaux et ouvrir certaines portes.

Malgré tous ses avantages incontestables, le progrès technologique s'accompagne de toute une série de problèmes, de risques et de dangers:

- La durée de vie des innovations technologiques est de plus en plus courte et les progrès techniques de plus en plus rapides. Il y a tout lieu de penser que les connaissances techniques d'aujourd'hui ne représenteront plus qu'une fraction des connaissances techniques en 2050.
- L'accélération des progrès technologiques oblige à faire des dépenses énormes dans la recherche et le développement.
- L'utilisation des technologies dans le travail crée une forte dépendance qui peut avoir des effets extrêmement négatifs en cas de panne des systèmes. Elle présente donc des risques de sécurité concrets, auxquels il faut faire face avec des solutions de rechange.

---

40 Voir p. ex. R. Kreibich (2009): Zukunftsforschung zur Nachhaltigkeit: Forschungsfelder, Forschungsförderung, Forschungspolitik (Arbeitsbericht Nr. 34), Berlin: Institut für Zukunftsstudien und Technologiebewertung.

41 Les institutions d'exécution judiciaire s'occupent déjà de la production d'énergies renouvelables, comme l'énergie solaire ou la biomasse.

42 Depuis quelque temps, les drones sont devenus un problème grave pour les établissements d'exécution des peines, en milieu fermé en particulier.

43 Le domaine de l'exécution judiciaire s'intéresse aujourd'hui déjà à la forte dynamique des nouveaux médias («société de l'information», «société numérique»), à la numérisation des systèmes fonctionnant encore de manière analogique (télécommunications) ou à l'Internet des objets (systèmes RFID permettant d'identifier et de localiser automatiquement des objets et des personnes), pour ne prendre que quelques exemples.

- La segmentation croissante de certains domaines spécialisés ou techniques pourrait avoir pour effet que seules des équipes de spécialistes complémentaires seraient en mesure de résoudre un problème, avec le risque de ne pouvoir réagir aux incidents qu'avec retard, que ce soit dans le domaine de l'exécution judiciaire ou dans celui de la technique.

- L'utilisation de moyens de surveillance techniques peut donner un faux sentiment de sécurité générale. Les technologies de surveillance sont des outils; elles ne sauraient remplacer la sécurité instaurée sur le plan interpersonnel et garantie par la présence et la vigilance des collaborateurs.

- La société connectée (p. ex. via les smartphones) est devenue la norme. Il faut que les personnes exécutant une peine y aient accès afin qu'elles puissent retrouver des repères à leur sortie.

- Les moyens techniques de communication à l'intérieur des établissements peuvent faciliter considérablement les processus, mais ils ont l'inconvénient de réduire au minimum les contacts directs déjà limités que les détenus peuvent avoir avec d'autres personnes.

- Les drones constituent un problème grave, surtout pour les établissements fermés. Ils peuvent en effet être utilisés pour faire entrer des objets interdits dans l'établissement ou les en faire sortir, ou pour photographier et filmer les installations de sécurité.

Étant donné son extrême importance, l'anticipation des nouvelles conquêtes technologiques (veille technologique) constitue une priorité d'action en soi, bien qu'il s'agisse dans une certaine mesure d'une tendance transversale dont il faut tenir compte dans tous les domaines de l'exécution judiciaire.

Priorités d'action:

- L'OEJ analyse en permanence les chances et les risques associés aux nouvelles technologies.
- Il travaille en réseau de manière ciblée au niveau des fonctions spécialisées et des fonctions de direction.

3.5. Le personnel: une ressource essentielle

Pour que l'OEJ soit à la hauteur des défis actuels et à venir, il a besoin d'un personnel professionnel et motivé. Lorsque la bonne personne est au bon endroit avec les bonnes compétences, nous sommes plus efficaces, nous obtenons de meilleurs résultats et le travail accompli ensemble nous procure une plus grande satisfaction.

Le travail est devenu plus complexe dans toutes les spécialités, entre autres parce qu'il exige un niveau de connaissances et d'aptitudes supérieur et que les détenus présentent de plus en plus de problèmes physiques et psychiques. Par exemple, la multimorbidité parmi les détenus âgés, qui est imputable à l'allongement de l'espérance de vie, alourdit les tâches du personnel d'encadrement et requiert, entre autres, des connaissances en gériatrie. Il faut en outre des compétences interculturelles solides pour gérer la variété des comportements ethniques et socioculturels, des compétences linguistiques, des appartenances religieuses, etc.

Globalement, le recrutement de personnel qualifié est de plus en plus difficile face à la concurrence du secteur privé et des organisations d'exécution judiciaire situées dans les autres cantons. Dans le domaine des soins, le marché du travail est asséché dans toute la Suisse. Or, l'étude des tendances montre qu'il est indispensable d'avoir un personnel motivé, bien formé et performant pour que l'exécution judiciaire puisse remplir son mandat de base et répondre aux exigences croissantes de qualité. Cette priorité d'action est conforme à la Stratégie relative au personnel du canton de Berne 2016 à 2019. L'OEJ poursuivra son étroite concertation avec l'Office du personnel pour la suite de ses démarches dans ce domaine.

Priorités d'action:

- L'OEJ propose des conditions de travail compétitives.
- Il donne à ses collaborateurs la capacité de faire face aux défis actuels et à venir.
- Il prend des mesures pour favoriser le recrutement et le développement du personnel.
- Il s'efforce d'atteindre un ratio adéquat entre le nombre de places de détention et le nombre de postes de travail à temps plein conformément aux recommandations de l'OFJ[44].

44 Office fédéral de la justice, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures. Établissements pour adultes, C5.

4. Établissements d'exécution judiciaire: vue d'ensemble

Dans le canton de Berne, c'est l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), rattaché à la Direction de la police et des affaires militaires (POM), qui est chargé de l'exécution des sanctions pénales privatives de liberté prononcées contre des adultes et des mineurs. Il est également responsable de l'exécution des mesures ambulatoires. Pour accomplir ces tâches, l'OEJ dispose des onze établissements suivants[45]:

- Cinq prisons régionales (PR) à Berne, Bienne, Berthoud, Moutier et Thoune
- Quatre établissements pénitentiaires (EP): Hindelbank, Thorberg, St-Jean et Witzwil
- Un foyer d'éducation (FE) à Münsingen (Lory)
- Une division cellulaire à l'Hôpital de l'Île à Berne

L'OEJ dispose en outre des unités suivantes:
- Le Secteur des transports
- La Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales, responsable de la gestion des cas et des décisions relatives à l'exécution des peines et mesures prises dans ce cadre

L'illustration ci-dessous présente les institutions dont dispose actuellement le canton de Berne pour l'exécution judiciaire, en précisant le nombre de places qu'elles offrent.

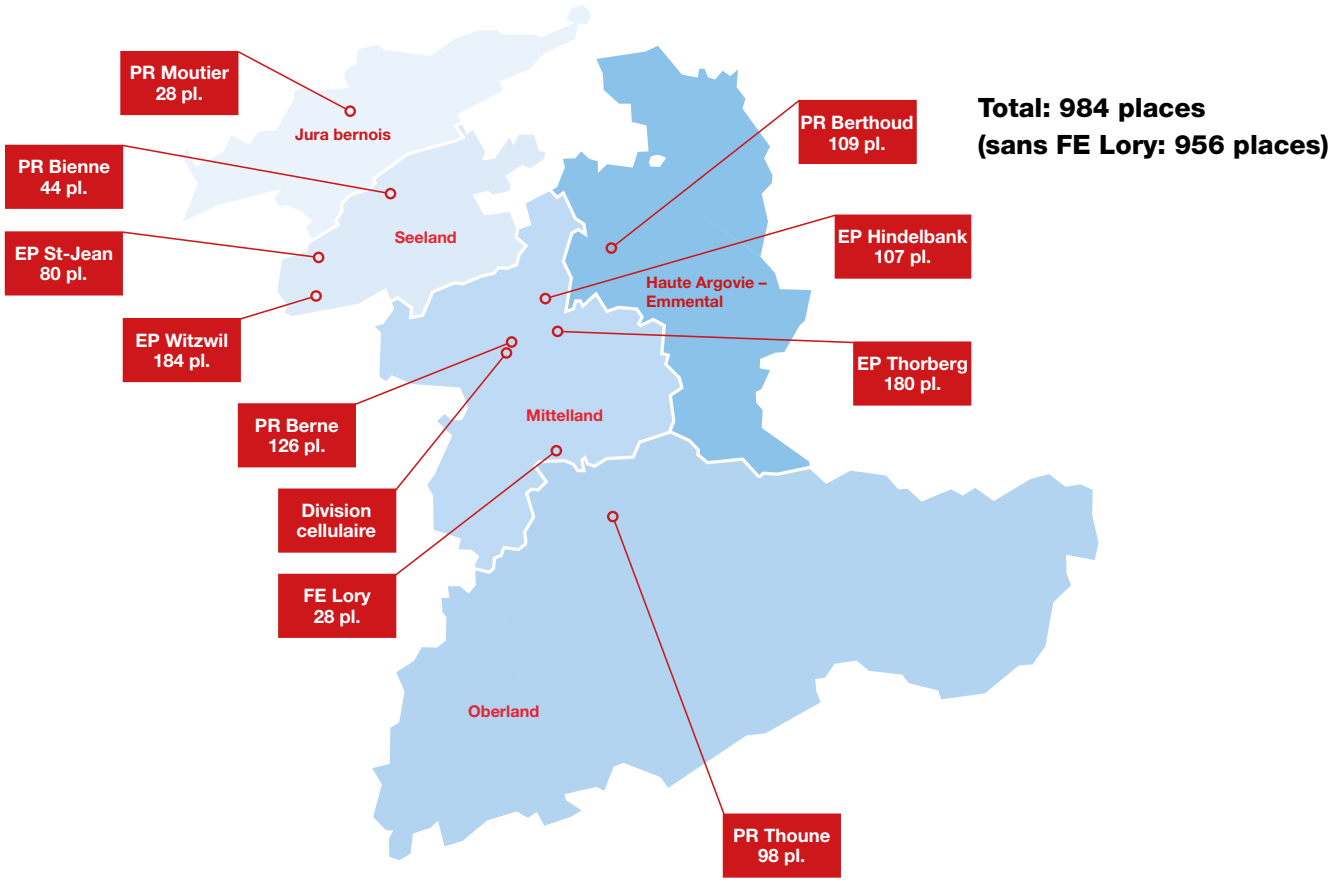


Illustration 1: établissements d'exécution judiciaire du canton de Berne

45 Le Foyer d'éducation Prêles a été fermé en 2016.

Le graphique ci-dessous montre quelles formes de privation de liberté sont prononcées à quel stade et indique les établissements du canton de Berne à disposition dans chaque cas.

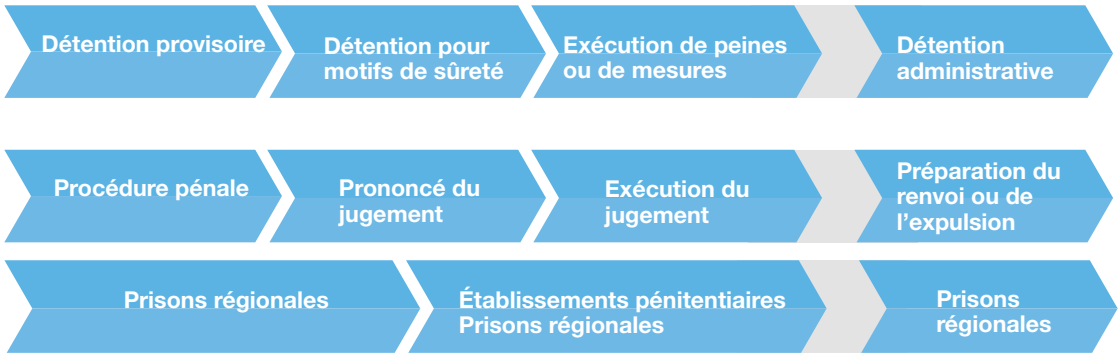


Illustration 2: privation de liberté – stade de la procédure – établissement

5. Travaux d'assainissement et de modernisation nécessaires

5.1. Généralités

La carte des institutions d'exécution judiciaire du canton de Berne (cf. **ill. 1** supra) est le fruit de l'histoire. Autrefois, les prisons régionales étaient construites à proximité de la police, du ministère public et des tribunaux; elles sont donc localisées dans les centres urbains. Cette proximité géographique répondait au besoin des autorités judiciaires de pouvoir auditionner facilement les détenus, à une époque où la mobilité était limitée.

Les établissements pénitentiaires du canton, par contre, se trouvent en zone rurale, dans les arrondissements administratifs du Seeland et de l'Emmental. Cette localisation excentrée repose sur la perception des condamnés comme une catégorie de personnes en marge de la société, qu'il faut soustraire à la vue de la population et qui peuvent effectuer des travaux agricoles, notamment, durant l'exécution de leur sanction. Si le canton de Berne dispose actuellement de onze institutions de tailles variées, cela est dû en grande partie aux considérations logistiques et économiques de l'époque: il était important de répondre aux besoins régionaux des autorités judiciaires et de pouvoir affecter des bâtiments historiques à une nouvelle utilisation (châteaux de Thorberg et de Hindelbank, abbaye de St-Jean). Depuis lors, les conditions générales ont beaucoup évolué et ce parc d'infrastructures constitué au fil du temps est devenu obsolète, certains bâtiments ou sites ne pouvant plus offrir des conditions d'exécution judiciaire modernes.

Étant donné le grand âge des établissements bernois et le niveau de qualité croissant exigé, l'OEJ fait face à un besoin important de travaux d'assainissement et de construction. Dans leur état actuel, certains bâtiments ne respectent déjà plus les prescriptions légales ni les directives de l'Office fédéral de la justice (OFJ). Les déficits infrastructurels ne permettent pas d'assurer partout le niveau de sécurité requis et les conditions de détention ne sont pas en tous points conformes à la loi, ce que les autorités judiciaires et la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) critiquent de plus en plus vivement[46].

46 Cf. rapports d'activité de la CNPT: https://www.nkvf.admin.ch/nkvf/fr/home/publiservice/berichte.html (site consulté le 5 septembre 2017); arrêt du TF 6B_1147/2015 du 29 décembre 2015; arrêt de la Cour suprême du canton de Berne SK 15 114 SET du 6 octobre 2015.

Le report d'investissements urgents dans les infrastructures de l'OEJ accélère la hausse des coûts d'entretien, compromet la sécurité dans les établissements et remet en question la régularité de l'exécution judiciaire.

5.2. Situation des différents établissements d'exécution judiciaire

5.2.1. Prison régionale de Berne

Capacité	126
Mandats	• Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté • Exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé • Semi-détention / travail externe • Mesures de contrainte relevant du droit des étrangers • Plaque tournante pour le placement en détention dans d'autres établissements et la conduite auprès des ambassades de détenus en provenance de toute la Suisse
Effectif	52,4 postes
Taux d'encadrement	Un poste pour 2,4 places de détention Recommandation de l'OFJ[47]: un poste pour 2,3 places de détention dans les prisons et pour 1,3 place de détention en exécution fermée. La PR Berne fonctionne avec un taux d'encadrement à la limite du faisable compte tenu de la diversité de ses mandats.
Infrastructure	• Les cellules sont trop petites et leur système de ventilation est obsolète. • Les terminaux d'appel dans les cellules et les clapets anti-incendie sont obsolètes. • Pas de paratonnerre • Faute de place, les possibilités de travail sont insuffisantes alors que le travail est obligatoire pour les détenus exécutant une peine et les étrangers faisant l'objet d'une mesure de contrainte. Cette situation irrégulière concerne environ 40 pour cent des détenus, soit 50 personnes. • Les règles de séparation imposées par la loi ne peuvent pas être appliquées systématiquement.
Remarques	• La CNPT a évoqué une partie de ces déficits à corriger dès 2011. Les améliorations annoncées n'ont pas pu être réalisées à ce jour, car les bâtiments ne le permettent pas. • L'assurance immobilière exige l'installation d'un paratonnerre d'ici 2023, faute de quoi la poursuite de l'exploitation sera compromise.

Bilan: compte tenu des déficits décrits, il est indispensable de procéder à moyen ou long terme à une rénovation complète de la PR Berne ou à la construction d'un bâtiment neuf. L'OEJ et les organisations avec lesquelles il travaille en partenariat ne peuvent pas se permettre de perdre 126 places de détention dans la région du Mittelland. Sans solution de rechange, l'OEJ ne pourrait plus accomplir son mandat légal.

47 Office fédéral de la justice, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, Établissements pour adultes, C5.

5.2.2. Prison régionale de Thoune

Capacité	98 places
Mandats	• Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté • Exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé (hommes, femmes, mineurs) • Semi-détention / travail externe • Mesures de contrainte relevant du droit des étrangers
Effectif	36,3 postes
Taux d'encadrement	Un poste pour 2,7 places de détention Recommandation de l'OFJ[48]: un poste pour 2,3 places de détention dans les prisons et pour 1,3 place de détention en exécution fermée. La PR Thoune travaille avec un taux d'encadrement qui n'est pas conforme aux recommandations de l'OFJ. Cette situation est d'autant plus remarquable que les tâches de la PR Thoune dépassent la mission de base d'une prison régionale (détention provisoire) pour inclure, par exemple, l'accueil de femmes et de mineurs exécutant une peine (taux d'encadrement selon l'OFJ: un poste pour 1,3 détenu en milieu fermé).
Infrastructure	• La substance du bâtiment ne présente pas de besoin d'assainissement urgent. • La capacité de la PR Thoune ayant été étendue des 77 places d'origine à 98 places en 2005, l'établissement manque actuellement de salles de séjour et de travail et les visites ne peuvent se dérouler que derrière des séparations vitrées. Les locaux sont conçus pour un régime d'enfermement 23 heures sur 24; ils sont donc insuffisants et ne sont pas conformes aux prescriptions légales applicables à l'exécution des peines privatives de liberté et des mesures de contrainte relevant du droit des étrangers ni à la détention des femmes et des mineurs exécutant une peine. • Les règles de séparation imposées par la loi ne peuvent pas être appliquées systématiquement.

Bilan: les insuffisances de la PR Thoune décrites ci-dessus peuvent être corrigées uniquement par des travaux de construction.

48 Office fédéral de la justice, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, Établissements pour adultes, C5.

5.2.3. Prison régionale de Berthoud

Capacité	109 places
Mandats	• Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté • Exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé • Semi-détention / travail externe • Mesures de contrainte relevant du droit des étrangers
Effectif	53,25 postes
Taux d'encadrement	Un poste pour deux places de détention Recommandation de l'OFJ[49]: un poste pour 2,3 places de détention dans les prisons et pour 1,3 place de détention en exécution fermée. Le léger dépassement du taux d'encadrement recommandé s'explique par le fait qu'une grande partie des 109 places de détention ne sont plus utilisées pour la détention provisoire, mais pour l'exécution de peines et de mesures selon les normes concordataires. Il faut un taux d'encadrement supérieur pour assurer la bonne marche du travail, de la prise en charge, des loisirs et de la formation. Pour les établissements d'exécution en milieu fermé, l'OFJ recommande un taux de un poste pour 1,3 place de détention. La PR Berthoud en est très loin.
Infrastructure	Pas d'investissement nécessaire à moyen terme
Remarques	• Lorsqu'elle est entrée en service en 2012, la PR Berthoud était un établissement moderne et multifonctionnel. Elle a été construite sur le site de l'ancien arsenal, dans le cadre du premier partenariat public-privé de Suisse dans le domaine de l'exécution judiciaire. Sa réalisation a été efficace grâce à la vision à long terme qui présidait à la collaboration entre les pouvoirs publics et le secteur privé. L'établissement, qui a une taille raisonnable, comporte diverses salles de séjour et de travail en plus des cellules. Il a été conçu de manière modulaire pour répondre aux besoins de différents régimes de détention. Il possède une réserve de surface où dix places de détention peuvent être aménagées relativement vite en cas de besoin et adaptées à différents régimes d'exécution des peines. • Une section d'exécution des peines a été créée en janvier 2018. Elle offre des conditions de séparation claire avec la détention provisoire, comme le demandent les normes concordataires. Ce projet a pour but premier de décharger les autres prisons régionales du canton dans le domaine de l'exécution des peines, notamment dans les cas d'exécution anticipée. Il permet également de combler une lacune dans la procédure d'exécution judiciaire, dans la mesure où les détenus qui font l'objet d'un jugement entré en force doivent souvent attendre dans un régime de détention provisoire qu'une place se libère dans un établissement pénitentiaire.

Bilan: hormis l'entretien normal, la PR Berthoud ne nécessite pas d'assainissements particuliers. Elle a en outre des possibilités d'extension.

49 Office fédéral de la justice, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, Établissements pour adultes, C5.

5.2.4. Prisons régionales de Bienne et de Moutier

Capacité	44 places à Bienne 28 places à Moutier
Mandats	• Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté • Exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé • Exécution de peines privatives de liberté de substitution et exécution par des membres de l'armée de peines d'arrêts en dehors du service • Semi-détention / travail externe • Mesures de contrainte relevant du droit des étrangers
Effectif	23,65 postes à Bienne 14,6 postes à Moutier
Taux d'encadrement	Un poste pour 1,9 place de détention Recommandation de l'OFJ[50]: un poste pour 2,3 places de détention dans les prisons et pour 1,3 place de détention en exécution fermée. Le taux d'encadrement recommandé par l'OFJ est dépassé dans les deux établissements. Les petits établissements ne peuvent pas avoir un taux d'encadrement plus bas, car ils doivent pouvoir assurer les prestations de base dans le domaine de la sécurité et de la prise en charge (contrôles, repas, cour de promenade, comparutions, visites) 24 heures sur 24 et 365 jours par an, ce qui requiert beaucoup de personnel.
Infrastructure	Bienne: • Construite il y a plus d'un siècle, la PR Bienne n'est plus du tout conforme aux standards minimaux nationaux et internationaux en matière d'aménagement (cf. Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950, CEDH; RS 0.101; Règles pénitentiaires européennes): les cellules sont trop exiguës, l'éclairage est inadapté, il y a des moisissures sur les murs des cellules et le bâtiment ne comporte pas de locaux de travail ou de loisirs. • Selon un rapport établi par des ingénieurs en date du 2 juillet 2007[51], la PR Bienne est délabrée. Depuis dix ans, elle ne répond plus aux normes des bâtiments affectés à l'exécution des peines et présente de nombreux risques. Ses fondations sont dans un état alarmant (putréfaction des piliers porteurs) et des fissures se développent sur sa façade et dans son gros-œuvre. Selon les conditions météorologiques, les portes de la partie centrale du bâtiment ne s'ouvrent que très difficilement. Le cumul des problèmes, dont quelques exemples seulement ont été donnés ici, pose un risque de sécurité considérable. • Un deuxième rapport datant du 11 août 2016[52] qualifie la stabilité des structures porteuses de préoccupante. Il faut donc mettre au point une solution de secours et prendre des mesures urgentes. Les ingénieurs considèrent que le bâtiment ne sera plus utilisable à partir de 2020.

50 Office fédéral de la justice, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, Établissements pour adultes, C5.
51 Rapport du bureau d'ingénieurs Aeschbacher & Partner, Bienne (en allemand).
52 B + S AG.

Remarques	Le 18 juin 2017, la commune de Moutier a décidé de quitter le canton de Berne pour le canton du Jura. *En l'absence d'informations sur l'orientation et l'exploitation de la PR Moutier et sur l'affectation de son personnel à l'avenir, la planification stratégique du canton de Berne inclut le remplacement des 28 places de l'établissement.*

Bilan: il faut trouver rapidement une solution de remplacement à la PR Bienne en envisageant de changer de site. Le bâtiment biennois n'a pas le potentiel d'agrandissement qui serait nécessaire pour atteindre une taille économiquement rationnelle. L'évaluation d'un site de remplacement demandée par le Conseil-exécutif bernois dans son arrêté 1393/2012 n'a toujours pas abouti au choix d'un nouveau site en raison de l'apparition de nouvelles questions et de l'accroissement des exigences. L'urgence demeure.

5.2.5. Établissement pénitentiaire de Witzwil

Capacité	184 places
Mandats	• Exécution de peines privatives de liberté en milieu ouvert • Mesures de contrainte relevant du droit des étrangers
Effectif	131,55 postes
Taux d'encadrement	Un poste pour 1,4 place de détention Recommandation de l'OFJ[53]: un poste pour deux places de détention en exécution ouverte. L'EP Witzwil a donc un taux d'encadrement qui satisfait parfaitement aux recommandations de l'OFJ.
Infrastructure	Les bâtiments de l'EP Witzwil sont en service depuis plus de 30 ans. Les groupes d'habitation ont particulièrement besoin d'être assainis. Ils répondent aux besoins fonctionnels, mais ne sont plus conformes aux normes énergétiques actuelles et présentent des signes de vétusté importants. Les groupes d'habitation et le bâtiment administratif seront entièrement rénovés dans le cadre du projet Lindenhof, qui en est au stade de l'étude.

Bilan: le maintien du statu quo à long terme entraînerait une hausse massive des coûts d'entretien et obligerait à fermer des unités d'habitation. Cela se traduirait par un déficit de places de détention pour les hommes exécutant des sanctions en milieu ouvert.

53 Office fédéral de la justice, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, Établissements pour adultes, C5.

5.2.6. Établissement pénitentiaire de Thorberg

Capacité	180 places
Mandats	• Exécution de peines privatives de liberté en milieu fermé
Effectif	119,55 postes
Taux d'encadrement	Un poste pour 1,5 place de détention Recommandation de l'OFJ[54]: un poste pour 1,3 place de détention en exécution fermée Le taux d'encadrement à l'EP Thorberg atteint presque le chiffre recommandé par l'OFJ.
Infrastructure	• L'EP Thorberg a une situation topographique singulière, sur les hauteurs du village de Krauchthal, ce qui complique l'exploitation, l'entretien et la sécurité. Il a été bâti sur une falaise de grès, qui n'est pas du tout propice aux projets de construction. Il n'a en outre presque plus de possibilité d'extension, car la surface au sol disponible est entièrement utilisée. • Fruit de l'histoire, la disposition labyrinthique des bâtiments est un obstacle quasi insurmontable à une organisation efficace de l'exploitation. Cela oblige à mobiliser des ressources importantes pour accomplir le travail, au détriment des détenus et du personnel. Pour des raisons de sécurité, les ateliers aménagés hors du périmètre de sécurité ne peuvent plus être utilisés et sont donc laissés à l'abandon. Depuis que ces places de travail pour les détenus ont été supprimées il y a une dizaine d'années, seuls dix postes de travail de remplacement ont pu être créés provisoirement à l'intérieur du périmètre clôturé. Les ateliers de travail à disposition ont une surface nettement insuffisante; la situation et l'équipement des locaux sont hautement problématiques. Les conditions logistiques compliquent l'organisation quotidienne et représentent un danger important (évasion, protection contre le feu).

Bilan: constituée par ajouts successifs au fil du temps, l'infrastructure de l'EP Thorberg est classée monument historique. Elle ne permet que très difficilement d'assurer une exécution des peines en milieu fermé qui soit fonctionnelle et conforme aux règles en vigueur. Les locaux sont insuffisants par de nombreux aspects (taille, sécurité, possibilités de travail en milieu fermé, mixité entre des affectations très variées). L'application de l'obligation de travailler est compromise. La clôture de sécurité n'est pas non plus conforme aux normes en vigueur et pose un risque grave. Il est donc urgent de prendre des mesures pour assainir l'infrastructure de l'EP Thorberg.

54 Office fédéral de la justice, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, Établissements pour adultes, C5.

5.2.7. Établissement pénitentiaire de St-Jean

Capacité	80 places
Mandats	• Exécution de mesures pénales en milieu ouvert
Effectif	102,7 postes
Taux d'encadrement	Un poste pour 0,8 place de détention L'OFJ ne formule pas de recommandation concernant le taux d'encadrement pour l'exécution de mesures en milieu ouvert.
Infrastructure	• De manière générale, les bâtiments de l'EP St-Jean ne sont pas en mauvais état et sont bien entretenus. L'établissement assure sa mission de base. Mais en raison de leur âge, la plupart des bâtiments ont besoin d'être rénovés, ce qui se reflète dans les chiffres. Il y a des travaux à réaliser au cours des années à venir, en particulier en ce qui concerne les installations techniques, l'enveloppe des bâtiments et l'énergie. • La distribution spatiale des activités de base (travail, prise en charge et thérapie) impose des parcours longs, qui augmentent les charges de personnel. Il faut simplifier ces structures. • Les bâtiments historiques constituent également un défi, car ils sont protégés au niveau cantonal. En outre, en 1998, St-Jean a été inscrit à l'Inventaire fédéral des sites construits à protéger en Suisse.
Remarques	L'EP St-Jean étant conçu pour l'exécution de mesures en milieu ouvert, il fonctionne avec un minimum de dispositifs techniques de sécurité. La sécurité est instaurée sur le plan interpersonnel et garantie par le travail professionnel des collaborateurs. Le cadre du fonctionnement de l'établissement bénéficie de l'appui opérationnel d'un service de sécurité moderne. L'EP St-Jean est la seule institution du Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale qui propose des mesures en milieu ouvert. Il existe par ailleurs des foyers d'habitation gérés par des prestataires privés qui admettent des personnes exécutant des mesures pénales.

Bilan: le programme annuel d'entretien permet d'assurer en grande partie la maintenance de l'infrastructure des bâtiments, mais non d'obtenir une valeur ajoutée par le développement de l'activité de base ni d'améliorer le bilan écologique en général et l'efficacité énergétique en particulier. Reste en outre le danger que le report d'un assainissement total entraîne une hausse démesurée des coûts d'entretien alors qu'un investissement ciblé réalisé en temps utile permettrait de faire des économies.

5.2.8. Établissement pénitentiaire de Hindelbank

Capacité	107 places
Mandats	• Exécution de peines privatives de liberté par des femmes, en milieu ouvert ou fermé • Exécution de mesures par des femmes, en milieu ouvert ou fermé • Travail et logement externes pour des femmes
Effectif	87,45 postes
Taux d'encadrement	Un poste pour 1,2 place de détention Recommandation de l'OFJ[55]: un poste pour 1,3 place de détention en exécution fermée Le taux d'encadrement doit être qualifié d'assez bas étant donné que l'établissement assure aussi l'exécution de mesures.
Infrastructure	• Les annexes du château de Hindelbank où sont logées les détenues ont aujourd'hui plus de 50 ans. Elles n'ont pas été conçues pour les modalités actuelles d'exécution des peines et mesures, qui concernent un nombre élevé de personnes ayant commis des actes de violence ou atteintes de maladies psychiques. Du fait de l'ancienneté des bâtiments, les coûts d'entretien sont élevés alors qu'ils ne génèrent pas de valeur ajoutée. Pour 2017, par exemple, ils ont été budgétés à 2,8 millions de francs. Les processus de travail sont entravés par la disposition des lieux, ce qui mobilise des ressources en personnel importantes et entraîne des coûts supplémentaires. • Les installations de sécurité extérieures de l'EP Hindelbank ne garantissent plus totalement la sécurité requise dans un établissement fermé. Le temps nécessaire pour franchir la clôture de sécurité est si court qu'il ne peut être compensé que par un accroissement massif du personnel mobilisé. Les différentes améliorations techniques réalisées à grands frais durant les cinq dernières années n'ont pas résolu le problème de fond que posent l'absence de périmètre de sécurité et le temps de franchissement de la clôture excessivement court. Il y a donc un risque d'évasion permanent, auquel il est impossible de faire face au moyen de mesures organisationnelles et techniques. Il existe en outre d'autres problèmes de sécurité graves à l'intérieur de l'établissement. • Le risque de panne d'installations techniques essentielles, comme le chauffage et l'électricité, pose également un problème grave. Il a fortement augmenté avec l'âge des bâtiments. Si l'une de ces installations tombait en panne, il faudrait placer ailleurs 50 détenues dans des délais très courts, ce qui serait quasi impossible, faute de solutions de remplacement.
Remarques	Le nombre de femmes exécutant des peines privatives de liberté est nettement inférieur à celui des hommes[56]. Le besoin de places est donc bien plus faible. Le canton de Berne est le seul à gérer un établissement pénitentiaire pour femmes en Suisse alémanique, lequel assure donc l'exécution de toute la gamme des peines et mesures, du niveau de sécurité le plus faible au plus élevé.

Bilan: si l'on persiste à remettre à plus tard la construction d'un bâtiment de remplacement ou une rénovation totale, les déficits de sécurité de l'établissement subsisteront et les coûts d'infrastructure et de personnel continueront d'augmenter. Une fermeture entraînerait la perte d'un lieu unique en Suisse pour l'exécution des peines et mesures prononcées contre des femmes.

55 Office fédéral de la justice, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, Établissements pour adultes, C5.
56 En 2016, les femmes représentaient seulement 5,6 pour cent des personnes détenues en Suisse (Office fédéral de la statistique, Adultes incarcérés, 2016).

5.2.9. Foyer d'éducation Lory

L'OEJ gère le Foyer d'éducation Lory (FEL) pour jeunes femmes, qui a une capacité de 28 places et un effectif de 44 postes (temps plein et temps partiel). Les placements au FEL sont principalement fondés sur le droit civil et ordonnés par l'Autorité de protection de l'enfant et de l'adulte. La privation de liberté est majoritairement prononcée à des fins d'assistance. Les placements en vertu du droit pénal sont devenus rares: cela fait longtemps que l'établissement n'a plus accueilli de mineures ayant des condamnations pénales à exécuter. Depuis la fermeture du Foyer d'éducation Prêles, le FEL est la seule institution destinée aux mineurs au sein de la POM. Il faut donc envisager de le rattacher à moyen ou long terme à la Direction qui aura la charge des foyers pour mineurs. Le projet d'optimisation des aides éducatives dans le canton de Berne offre l'opportunité d'effectuer ce changement à la faveur d'une restructuration profonde. Le FEL continuera de fonctionner dans son cadre actuel (statu quo) jusqu'à ce qu'une décision politique soit prise concernant son rattachement administratif. Pour ces raisons, il ne figure pas dans la présente stratégie à long terme sur l'exécution judiciaire.

5.3. Résumé

Le tableau synoptique ci-après résume la situation actuelle des infrastructures et donne un aperçu des mesures à prendre. Chaque institution est évaluée par rapport aux normes minimales (NM) en vigueur au niveau national et international.

Lieu	État	NM remplies	Motifs
PR Berne	La PR Berne ne remplit plus les exigences légales; l'autorisation d'exploitation de l'assurance immobilière expire en 2023.	**Non**	Absence de paratonnerre; terminaux d'appel et clapets anti-incendie obsolètes; apport d'air frais insuffisant dans les cellules; cellules exiguës; possibilités insuffisantes de travail, d'occupation et de loisirs. Le site actuel est beaucoup trop exigu pour permettre une exécution judiciaire tournée vers l'avenir. Certaines insuffisances (p. ex. la taille des cellules) subsisteront si l'on ne construit pas un nouveau bâtiment.

PR Bienne	Vieille de plus d'un siècle, cette prison est vétuste et ne répond plus du tout aux exigences actuelles.	**Non**	Cellules beaucoup trop exiguës et dépourvues d'aération; très difficile de séparer les différents types de détention; substance du bâtiment en mauvais état; structure porteuse instable (d'où mouvements du bâtiment, portes bloquées, fissures traversantes entraînant des déplacements verticaux dans les façades; fissures longitudinales dans les couloirs et la maçonnerie; défauts techniques); possibilités insuffisantes de travail, d'occupation et de loisirs; pas de place pour un service de santé. L'absence de réserves foncières attenantes ne permet pas de construire une extension ou un nouveau bâtiment sur le site. Certains défauts (p. ex. déplacements dans la structure porteuse, exiguïté des cellules, etc.) subsisteront si l'on ne construit pas un nouveau bâtiment. Durée d'exploitation assurée jusqu'en 2020. Scénarios de secours à l'étude.
PR Berthoud	Les installations actuelles de la PR Berthoud datent de mai 2012. L'exploitation de cet établissement ne nécessite pas d'investissement urgent à moyen terme.	**Oui**	Il est possible d'aménager dix places de détention supplémentaires sur une surface en réserve (étage existant mais non aménagé) et, théoriquement, d'ajouter un étage au bâtiment.
PR Thoune	La substance du bâtiment n'a pas besoin de travaux urgents. La conception des locaux est toutefois insuffisante en vue du développement de la détention provisoire.	**Oui**	Des investissements sont nécessaires pour améliorer la qualité de la détention provisoire: formes d'exécution favorisant l'intégration communautaire (détention en groupe), possibilités de travail et de loisirs. La conception des locaux ne répond pas aux exigences d'une exécution judiciaire moderne. L'infrastructure existante est conçue pour un régime d'enfermement 23 heures sur 24 (pas de salle de séjour, visites seulement derrière des séparations vitrées, etc.).
EP Hindelbank	Installation vétuste générant des coûts importants et présentant de nombreux risques de sécurité	**Non**	La sécurité n'est pas garantie, en particulier concernant la prévention des évasions. Il est indispensable d'améliorer la sécurité intérieure et extérieure. La conception et la configuration des locaux ne sont pas conformes aux directives concordataires. L'infrastructure tout entière doit être rénovée ou reconstruite et son périmètre, agrandi.
EP Witzwil	Les bâtiments ont atteint la fin de leur cycle de vie.	**Oui**	Il y a des défauts considérables dans les toits, l'enveloppe des bâtiments, les installations et la stabilité des sols. Les coûts d'entretien des bâtiments du Lindenhof augmentent d'année en année. Il est nécessaire d'assainir de fond en comble les groupes d'habitation et le bâtiment administratif (Lindenhof) pour les remettre en état.

EP Thorberg	Fruit de l'histoire et patrimoine protégé, l'établissement a une infrastructure qui ne permet pas d'offrir des modalités d'exécution en milieu fermé obéissant aux règles actuelles de fonctionnalité et de logistique.	**Non**	La conception des locaux ne correspond pas aux besoins actuels et n'est plus tenable par de nombreux aspects (taille des cellules, sécurité, possibilités de travail, locaux pour les loisirs, logistique). La clôture de sécurité n'est plus conforme aux normes actuelles. Manque de places de travail pour les détenus: les obligations légales ne sont pas remplies (directives de la Commission fédérale de coordination pour la sécurité du travail, obligation de travailler durant l'exécution d'une peine). L'implantation sur les hauteurs de Krauchthal ne permet pas d'envisager une transformation durable en établissement pénitentiaire moderne et gérable sur le plan de la logistique.
EP St-Jean	L'infrastructure requiert des mesures d'assainissement urgentes de grande ampleur.	**Oui**	Une stratégie d'objet prévoit déjà une rénovation totale en trois étapes: 1. Énergie et agriculture: construction d'une nouvelle étable à bovins, assainissement de l'étable des vaches laitières, rénovation complète de l'installation de chauffage. 2. Logements: construction d'une aile d'habitation et assainissement des bâtiments d'habitation existants. 3. Bâtiment administratif et bâtiment conventuel: transformation du bâtiment administratif et rénovation du bâtiment conventuel.

5.4. Conséquences stratégiques

L'analyse de la situation dans les différents établissements d'exécution judiciaire et plus spécialement des besoins d'assainissement et de modernisation a les **conséquences stratégiques** suivantes:

- Les ressources en personnel des établissements ne sont pas conformes aux standards de la Confédération dans différentes unités.
- Les standards minimaux en matière de qualité des constructions ne sont plus respectés dans les PR Berne et Bienne, ni dans les EP Hindelbank et Thorberg.
- Il est impératif d'envisager des sites de remplacement pour les PR Berne et Bienne et pour les EP Hindelbank et Thorberg, car les sites actuels n'offrent que peu ou pas de possibilités de développement.
- Du point de vue de la gestion du cycle de vie des constructions, les EP Witzwil et St-Jean sont dans un état qui requiert des travaux de rénovation urgents et de grande ampleur.
- Le bâtiment de la PR Thoune est dans un bon état global. Mais compte tenu des exigences de qualité et de la nouvelle conception de la détention provisoire, il doit subir des travaux.
- La PR Berthoud est conforme aux normes de construction et ne présente pas de besoin d'investissement urgent. Elle dispose de possibilités d'extension.
- En raison du changement de canton, la PR Moutier n'est pas incluse dans la planification stratégique. Elle sera maintenue en état jusqu'à son éventuel transfert au canton du Jura. L'évaluation des besoins doit néanmoins tenir compte de la perte de places de détention que cela entraînera.
- Il est prévu de transférer la responsabilité du FEL à une autre Direction, raison pour laquelle cet établissement n'est pas pris en compte dans la suite de la réflexion stratégique. D'ici là, il continuera d'occasionner des coûts d'entretien et de remise en état à la POM.

6. Besoins de places d'exécution judiciaire et d'espace additionnel

Les besoins futurs de places et de locaux annexes (surtout destinés au travail, aux loisirs, à la restauration et à la santé) dans le canton de Berne dépendent, sur le plan qualitatif comme sur le plan quantitatif, d'une multitude de facteurs que l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) peut anticiper en partie. Le présent chapitre décrit ces facteurs et leurs conséquences pour les structures d'exécution judiciaire du ressort de l'OEJ.

6.1. Cadre général

Dans sa vision stratégique, la Direction de la police et des affaires militaires (POM) accorde une grande attention au besoin de places d'exécution judiciaire. Lorsqu'elle élabore des projets concrets concernant son infrastructure, dont une grande partie est très vétuste, elle se fonde notamment sur les recommandations en vigueur des organes ci-après.

6.1.1. Monitorage des capacités de privation de liberté

La Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) a chargé un groupe technique d'effectuer un monitorage annuel des capacités dans le domaine de l'exécution judiciaire (détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté, exécution des peines et mesures, détention administrative en vertu du droit des étrangers). Les données relevées chaque année à une date de référence indiquent

- l'offre de places et le taux d'occupation,
- le nombre de personnes placées en détention,
- les planifications et les projets.

Le monitorage décrit la situation dans l'ensemble de la Suisse, des concordats et des cantons. Il constitue un outil de pilotage des capacités de privation de liberté pour les concordats, les cantons et la Confédération. Il fournit en outre à la Commission pour l'exécution des peines et les établissements de détention de la CCDJP (Comité des neuf) des éléments pour formuler à l'attention de la Conférence, des concordats et des cantons des recommandations du point de vue national sur la création, la modification ou la fermeture de structures de privation de liberté. La Confédération, par exemple, s'appuie sur ces données pour accorder des subventions en faveur de projets de construction et d'infrastructure répondant à un besoin établi[57].

Le rapport du groupe technique daté de juillet 2017 recommande entre autres de fixer des limites pratiques d'occupation pour chaque type de détention[58]: «La limite pratique d'occupation définit le degré moyen d'occupation qu'un établissement ne devrait dépasser que dans des situations exceptionnelles. De cette manière, les responsables peuvent, dans le cadre des exigences légales et notamment quant à la séparation des types de détention, des sexes et des tranches d'âge ainsi que pour des motifs d'exploitation (rénovation de cellules suite à un changement d'occupant, assainissements, etc.), disposer d'un nombre suffisant de places libres.»

57 Office fédéral de la justice, Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, Établissements pour adultes, B2.1.
58 Groupe technique sur le monitorage des capacités de privation de liberté, Rapport relatif au relevé des données 2016, juillet 2017, p. 4.

Les limites d'occupation ont pour but de maintenir à disposition les capacités nécessaires pour répondre à une demande à courte échéance (p. ex. suite à des coups de filet, à l'arrestation par la police de personnes opérant en bande, à une forte augmentation des renvois/expulsions, à des incidents lors de manifestations de masse).

Forme d'exécution	Limite d'occupation
Exécution de peines en milieu fermé	95%
Exécution de peines en milieu ouvert	95%
Exécution de mesures	90%
Exécution de peines et de mesures par des femmes	90%
Détention provisoire	85%
Détention administrative	75%

6.1.2. Recommandations de la Commission de gestion

Rétrospectivement, la fermeture du Foyer d'éducation Prêles en 2016 a montré combien il peut être difficile de prévoir les besoins de places. La Commission de gestion du Grand Conseil (CGes) a formulé dans ce contexte des recommandations pour les projets à venir dans le canton de Berne:
«La CGes tient absolument à ce que les Directions tirent des leçons de cette affaire pour de futurs projets de construction. Pas seulement les Directions concernées, à savoir la POM, à laquelle étaient destinés les bâtiments, et la TTE en sa qualité de maître d'ouvrage, mais toutes les Directions qui seront amenées à réaliser de gros projets de construction.»[59]

Calcul des coûts complets (recommandation 1): le Conseil-exécutif doit s'assurer que les futurs tarifs reposent sur des frais d'infrastructure calculés selon la méthode des coûts complets. Cette recommandation doit être mise en œuvre en priorité là où le canton réalise des projets de construction ou offre des prestations conjointement à d'autres cantons ou pour le compte d'autres cantons afin que les coûts puissent leur être refacturés. Il faut adapter les bases légales en conséquence.

Étude des besoins (recommandation 2): la CGes demande au Conseil-exécutif de procéder à une étude approfondie et circonstanciée des besoins pour tout projet de construction et d'en rendre compte au Grand Conseil de manière transparente.

Minimisation des risques (recommandation 3): lorsque des projets ne sont utiles que marginalement au canton, il faut en étudier les risques économiques avec un soin particulier.

Étude de projets (recommandation 4): avant de se lancer dans l'étude de projets, le Conseil-exécutif devra disposer de stratégies d'exploitation abouties. De plus, l'Office des immeubles et des constructions accordera plus d'importance aux critères d'aptitude et d'adjudication dans les appels d'offres concernant les prestations de mandataire de constructions spéciales.

59 Cf. Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles. Rapport de la Commission de gestion à l'intention du Grand Conseil, 27 octobre 2016.

6.2. Occupation et besoins dans les prisons régionales

L'occupation des prisons régionales est un indicateur important concernant l'évolution du besoin de places. Les cinq prisons régionales du canton de Berne comptent au total 405 places. Elles ont actuellement un lien fonctionnel et géographique étroit avec les quatre ministères publics régionaux du canton (Jura bernois – Seeland, Mittelland, Haute-Argovie – Emmental et Oberland). À l'origine, elles ont été construites pour assurer la détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté. Elles sont donc conçues pour un régime dans lequel le détenu est enfermé dans une cellule individuelle 23 heures sur 24. Les structures actuelles offrent très peu de latitude pour déroger à ce régime. Comme le montre le diagramme ci-dessous, seulement 60 pour cent environ des personnes incarcérées dans les prisons régionales sont effectivement en détention provisoire ou en détention pour des motifs de sûreté; 40 pour cent des 405 places sont utilisées pour des détentions administratives, mais aussi, dans une grande proportion, pour l'exécution de peines et de mesures.

Occupation nette des prisons régionales, en pour cent par forme d'exécution judiciaire

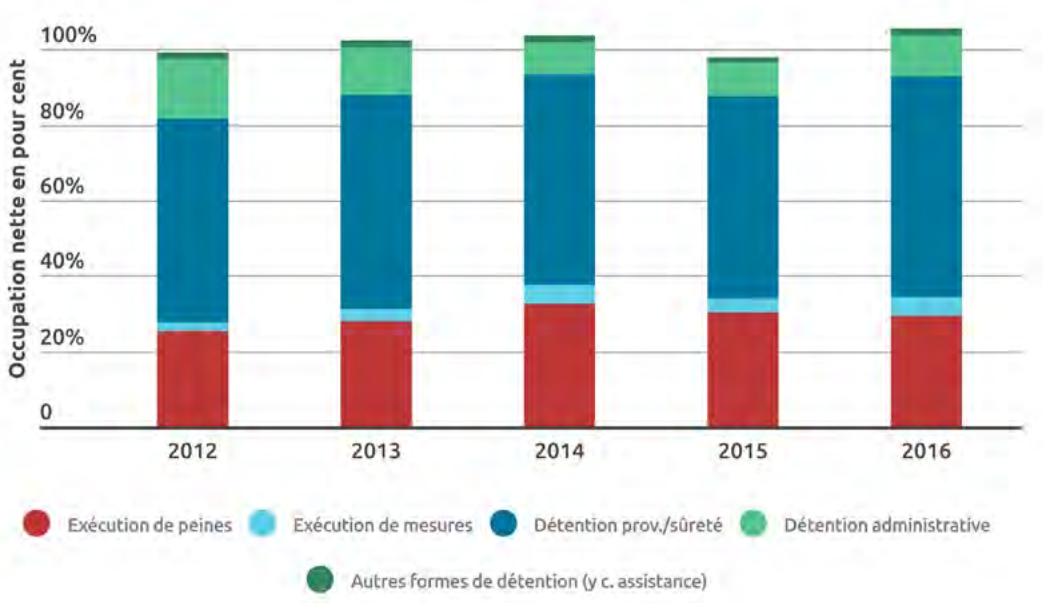


Illustration 3: occupation des prisons régionales par forme d'exécution judiciaire, 2012-2016

Taux d'occupation des prisons bernoises en pour cent

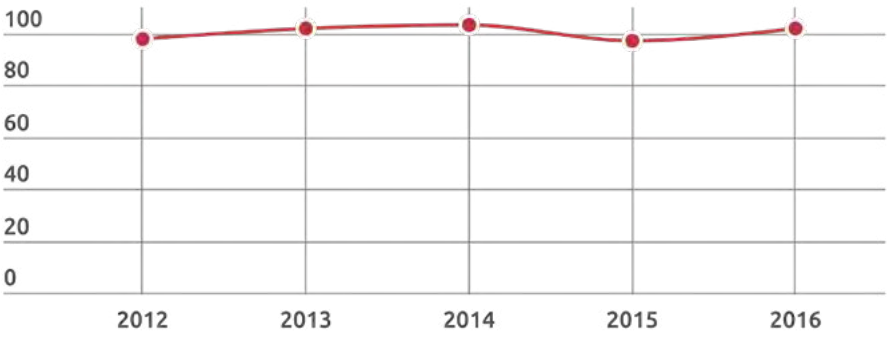


Illustration 4: taux d'occupation moyen des prisons régionales du canton de Berne, 2012-2016

Les deux graphiques qui précèdent mettent en lumière deux problématiques:

- Contrairement aux établissements pénitentiaires, qui sont généralement spécialisés dans une forme d'exécution judiciaire, les prisons régionales ont un caractère de «fourre-tout». Cette polyvalence maximale qui leur est imposée réduit leur capacité d'accueil et leur efficacité. Mais chaque régime de détention a des fondements et des normes qui lui sont propres et requiert des aménagements spécifiques. Or, les prisons n'ont pas l'infrastructure voulue pour répondre de manière égale aux exigences de tous les régimes de détention, ce qui ne serait d'ailleurs pas rationnel.

- Les prisons régionales sont contraintes de fonctionner en permanence avec un taux d'occupation atteignant, voire dépassant leur capacité maximale. Selon la recommandation du monitorage des capacités, les prisons ne devraient pas être occupées à plus de 85 pour cent en pratique, car elles doivent être plus flexibles que les établissements pénitentiaires en matière d'admissions. Leur organisation, que ce soit sur le plan de la logistique, des équipements techniques de sécurité ou du personnel, est donc conçue pour un taux d'occupation de 85 pour cent[60] seulement, ce qui correspond à 345 places. Or, durant les cinq dernières années, les prisons régionales bernoises ont toujours été occupées à 100 pour cent ou plus, c'est-à-dire que leurs 405 places étaient utilisées en permanence. Cela veut donc dire qu'elles fournissent en permanence 60 places de plus que leur limite pratique d'occupation. La PR Berne, par exemple, a atteint en 2016 un taux record de 117 pour cent, soit un excédent de 32 pour cent par rapport au taux d'occupation recommandé de 85 pour cent.

Bilan: d'une part, il est nécessaire de mettre à disposition un nombre suffisant de places pour pouvoir faire face aux fluctuations des besoins à court terme. D'autre part, il faut amener les structures du canton de Berne à se spécialiser dans les différents types de sanctions et phases d'exécution, dans la mesure où cela est utile. Il est important en particulier de transférer systématiquement l'exécution des peines et mesures des prisons régionales dans un établissement pénitentiaire approprié. Ce transfert libérera des places dans les prisons régionales, qui pourront alors séparer les différentes formes d'exécution judiciaire, améliorer considérablement les conditions de chaque régime, prévenir les effets nocifs de la détention, accélérer les efforts d'intégration et ainsi réduire les coûts de l'exécution judiciaire et de la santé. Il allégera également la charge de travail croissante du personnel. Sur le plan stratégique, la séparation des types de détention suppose une coordination réciproque entre les prisons régionales et les établissements pénitentiaires.

60 Cf. limite pratique d'occupation selon le monitorage des capacités de privation de liberté de la CCDJP.

6.3. Facteurs quantitatifs

6.3.1. Évolution démographique

La population résidante permanente ne cesse de croître en Suisse depuis plusieurs décennies. S'il n'y a pas de lien causal direct entre la population résidante et le besoin de places de détention, il existe une corrélation: les observations à long terme montrent que le nombre de places de détention évolue parallèlement à la population résidante (cf. **ill. 5**).

Évolution de la population résidante et des places de détention, 1988-2016 (indice 100 = 1988)

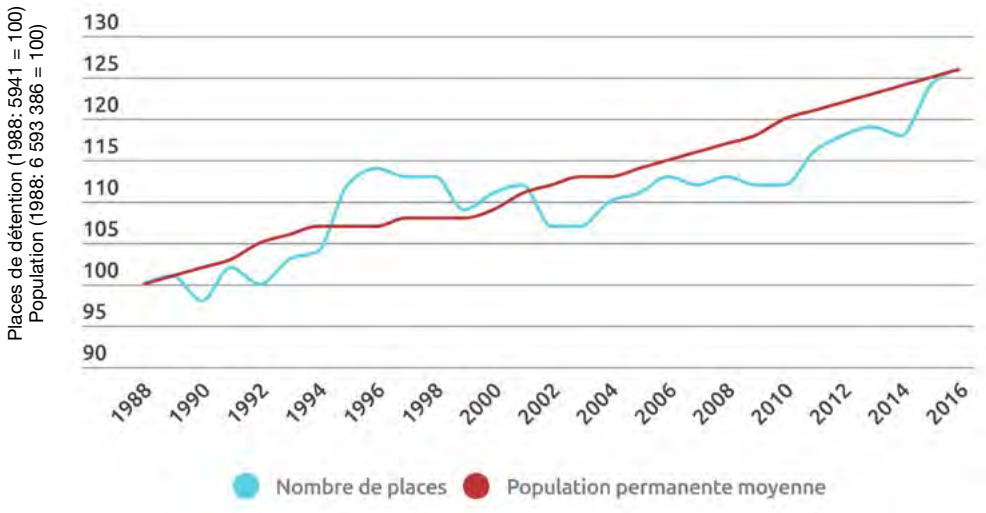


Illustration 5: croissance démographique et évolution du nombre de places de détention, 1988-2016

Actuellement, la Suisse a une population totale de 8,339 millions d'habitants. Faut-il tabler sur une poursuite au même rythme de la croissance démographique au cours des années à venir? La réponse est à chercher dans les trois scénarios élaborés par l'Office fédéral de la statistique (OFS)[61].

Scénarios de l'évolution démographique de la Suisse selon l'OFS:

	2030	2045	2015
Scénario de référence	9,541 mio	9,857 mio	+ 14 % / + 18 %
Scénario «haut»	9,988 mio	10,459 mio	+ 20 % / + 25 %
Scénario «bas»	9,117 mio	9,280 mio	+ 9 % / + 11 %

Bilan: l'évolution de la population résidante a un impact sur le besoin de places de détention. D'un point de vue purement arithmétique, étant donné l'évolution des chiffres jusqu'à aujourd'hui, ce besoin continuera d'augmenter si la population résidante a une croissance moyenne de 16 pour cent[62]. Dans ce cas, il faudrait porter le nombre de places de détention de 956 actuellement à 1140 environ d'ici 2032, soit une hausse de 150 places environ.

61 OFS, Les scénarios de l'évolution de la population de la Suisse 2015-2045.
62 Käser/Brägger, p. 55.

6.3.2. Évolution des condamnations prononcées

Les condamnations prononcées par les ministères publics et les instances judiciaires et leur évolution sont le facteur principal qui détermine le besoin de places de détention.

Facteurs qui augmentent le besoin de places de détention:

- Le nombre de condamnations prononcées (jugements pénaux et ordonnances pénales) dans le canton de Berne pour des crimes et des délits a connu une forte hausse au cours des 15 dernières années: il est passé de 9500 en 2000 à 11 500 en 2010 et à près de 13 000 en 2016, soit une progression de 3600 au total en 16 ans (sans compter les contraventions non inscrites au casier judiciaire)[63]. Ce phénomène est amplifié par le fait que certaines catégories de délit (excès de vitesse, délits sexuels) ont été punies de peines en moyenne plus longues ou ont même donné lieu à des mesures institutionnelles selon l'article 59 CP.
- Avec la révision du Code pénal de 2007, les peines privatives de liberté fermes de six mois ou moins ont été remplacées en grande partie par des peines pécuniaires. En conséquence, ces dernières ont affiché une progression à partir de 2007, inversement proportionnelle au recul des peines fermes de privation de liberté. L'amende ou la peine pécuniaire sont remplacées par une peine privative de liberté de substitution si elles n'ont pas été payées et n'ont pas pu être encaissées par la voie de la poursuite. En 2016, l'OEJ a enregistré 24 600 peines privatives de liberté de substitution. La peine pécuniaire n'a donc pas réduit la charge des structures d'exécution judiciaire de l'OEJ.

Facteurs qui réduisent le besoin de places de détention ou atténuent sa progression:

- Le travail d'intérêt général (TIG) a permis d'économiser l'équivalent de 50 places de détention par an au cours des cinq dernières années et donc de limiter d'autant le besoin de places supplémentaires. Dans les années à venir, l'OEJ s'efforcera de développer le potentiel du TIG et des autres formes particulières d'exécution de peines, notamment les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique, en exploitant au maximum le cadre légal. En effet, ces dispositifs permettent d'éviter les effets nocifs de la détention et de travailler efficacement sur la resocialisation, sans devoir procéder à une privation de liberté intrusive ou, après une telle sanction, pour obtenir une réinsertion progressive. Bien moins coûteuses que le placement dans un établissement d'exécution judiciaire, ces formes particulières d'exécution de peines ont un bénéfice économique immédiat.

Bilan: en raison de l'évolution quantitative des condamnations, le besoin de places de détention ne cesse d'augmenter. Il y a lieu de penser que cette tendance se poursuivra. Le développement des sanctions ou des formes de sanction sans privation de liberté ne permettra pas de neutraliser cette évolution; dans le meilleur des cas, il pourra seulement l'atténuer.

63 OFS, Adultes: Condamnations et personnes condamnées pour un délit ou un crime, Suisse et cantons, publié le 6 juin 2017, https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/criminalite-droit-penal/justice-penale/jugements-mineurs-adultes.assetdetail.2769275.html.

6.3.3. Pratique en matière de libération

La politique suisse du risque zéro (s'agissant de la réinsertion des détenus dans la société) réclamée par le public depuis quelques années[64] entraîne un vieillissement de la population carcérale. D'une part, les tribunaux prononcent davantage de peines longues et de mesures institutionnelles (voir ci-dessus); d'autre part, en raison de l'amélioration des instruments de pronostic, les autorités compétentes accordent moins souvent qu'avant des libérations et des allégements[65].

Bilan: la pratique en matière de libération a pour effet de maintenir les détenus plus longtemps dans les établissements d'exécution judiciaire, parfois jusqu'à la fin de leur vie. Les places sont donc «bloquées» pendant des périodes prolongées. Il y a lieu de penser que cette tendance se poursuivra.

6.3.4. Rythme soutenu des révisions du Code pénal

Le Code pénal est soumis à des révisions partielles voire totales à un rythme soutenu. Rien qu'entre les révisions totales de sa partie générale en 2007 et en 2013, il a été modifié à plus de 40 reprises[66]. Avec la révision de 2007, les peines privatives de liberté fermes de six mois ou moins ont été remplacées en grande partie par des peines pécuniaires. En conséquence, ces dernières ont affiché à partir de 2007 une forte progression, inversement proportionnelle au recul des peines fermes de privation de liberté. Si la personne condamnée n'est pas en mesure de s'acquitter de sa peine pécuniaire, elle doit généralement exécuter une peine privative de liberté de substitution. La peine pécuniaire ne réduit pas la charge des structures d'exécution judiciaire de l'OEJ: en 2016, l'office a enregistré 24 600 peines privatives de liberté de substitution. La majorité d'entre elles reposent sur des ordonnances pénales du ministère public et expliquent la forte augmentation de ces ordonnances depuis plusieurs années. Les dispositions mettant en œuvre l'initiative sur le renvoi des criminels étrangers sont entrées en vigueur le 1er octobre 2016. Depuis le 1er janvier 2018, il est à nouveau possible de prononcer de courtes peines privatives de liberté à la place des peines pécuniaires et les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique sont devenus une forme d'exécution judiciaire à part entière.

Bilan: les modifications du régime des sanctions, par exemple le retour en arrière concernant les peines pécuniaires ou l'introduction de formes particulières d'exécution de peines, comme le TIG et les arrêts domiciliaires sous surveillance électronique, obligent à procéder à des changements profonds et à faire preuve d'adaptabilité sur le plan de l'organisation, des infrastructures et du personnel. En outre, elles ont généralement un impact sur le besoin de places de détention. L'expérience des deux dernières décennies laisse à penser que la cadence des révisions législatives ne ralentira pas à l'avenir.

64 On rappellera à titre d'exemple l'initiative populaire fédérale «Internement à vie pour les délinquants sexuels ou violents jugés très dangereux et non amendables», à l'origine du nouvel art. 65bis CP.
65 Baechtold/Weber/Hostettler, p. 357; Käser/Brägger, p. 55.
66 Kunz, pp. 14 s.

6.4. Facteurs qualitatifs

6.4.1. Vieillissement de la population carcérale

Il n'y a encore jamais eu en Suisse autant de personnes âgées exécutant une peine ou une mesure[67]. Or, cela n'est pas seulement lié au phénomène de fond bien connu du vieillissement de la société. Deux autres facteurs interviennent:

- Depuis plusieurs décennies, l'âge moyen des délinquants augmente, c'est-à-dire que les infractions sont commises plus souvent par des personnes âgées[68]. Ces dernières sont donc aussi plus souvent condamnées à des peines privatives de liberté et placées dans des établissements pénitentiaires.
- L'évolution des condamnations et la pratique en matière de libération exercent également une influence (cf. ch. 6.3.2. et 6.3.3. supra).

Par conséquent, l'âge moyen des détenus augmente, comme le montre le graphique ci-dessous.

Détenus de 50 ans et plus

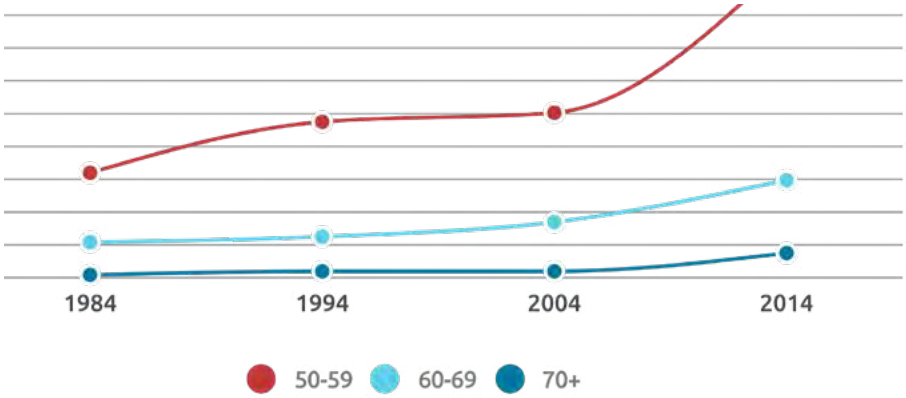


Illustration 6: effectifs moyens des détenus de 50 ans et plus par tranche d'âge et par an pour les années 1984, 1994, 2004 et 2014 (OFS). Source: «Fin de vie en prison – contexte juridique, institutions et acteurs», étude des Universités de Berne et Fribourg, 2015.

Bilan: le vieillissement croissant de la population carcérale met les établissements et les autorités de placement face à des défis nouveaux. Cela concerne non seulement l'infrastructure nécessaire, mais aussi les soins de santé ou la question de la dignité en fin de vie derrière les barreaux[69]. Le personnel des établissements fermés est formé avant tout pour assurer la sécurité et travaille dans cet esprit. La prise en charge de personnes âgées et souffrantes psychiquement ne fait pas partie du cahier des charges classique du personnel pénitentiaire. On lui demande aujourd'hui déjà des compétences nouvelles dépassant largement le cadre de la sécurité et exigeant une conception nouvelle de son rôle, par exemple concernant la distance à maintenir avec les détenus dans la vie quotidienne[70]. En outre, des sujets comme les soins palliatifs ou le suicide assisté soulèvent des questions éthiques complexes[71]. Rien ne permet de penser que cette tendance s'affaiblira au cours des prochaines années.

67 Schneeberger.
68 Marti/Hostettler/Richter, p. 29; Wahidin.
69 Cf. étude des Universités de Berne et Fribourg «Fin de vie en prison – contexte juridique, institutions et acteurs», 2015; Marti/Hostettler/Richter, p. 26.
70 Le contact physique avec les détenus est évité dans toute la mesure du possible pour prévenir les conflits de rôles. La conception actuelle du travail en milieu carcéral ne permettrait pas de dispenser des soins, corporels notamment.
71 En vertu du principe d'équivalence, les détenus ont les mêmes droits que le reste de la population, hormis les restrictions rendues nécessaires par leur privation de liberté. Cela s'applique également aux décisions concernant leur fin de vie.

6.4.2. Évolution de la détention provisoire

Alors que l'exécution des peines et mesures n'a pas cessé d'évoluer ces dernières années, l'exécution de la détention provisoire a connu relativement peu de changements. Pourtant, la Commission nationale de prévention de la torture (CNPT) émet des doutes quant à sa conformité aux droits fondamentaux; le Comité européen pour la prévention de la torture et des rapports élaborés par des chercheurs et des spécialistes de la doctrine critiquent également les conditions de son exécution en Suisse[72]. Les critiques portent principalement sur la durée d'enfermement en cellule, la séparation des formes d'exécution judiciaire, le manque de possibilités d'occupation et de loisirs, une gestion restrictive des contacts sociaux à l'intérieur des prisons et avec le monde extérieur ainsi que la prise en charge des détenus ayant des problèmes de santé physique ou mentale[73].
Les critiques portant sur les conditions d'exécution de la détention provisoire sont compréhensibles, tout au moins en partie. La POM estime qu'il y a effectivement une nécessité d'agir pour les raisons suivantes. Les détenus restent généralement en cellule 23 heures sur 24. Leurs contacts avec le monde extérieur sont extrêmement limités: les visites ne peuvent se dérouler que derrière des parois vitrées et les possibilités de travail ou d'occupation sont rares dans la plupart des établissements. Aujourd'hui, la détention provisoire dans le canton de Berne est organisée selon un mode unique, c'est-à-dire sans faire de différence entre les motifs de détention. Or, le principe de la proportionnalité exige que les modalités de détention soient adaptées aux motifs pour lesquels la personne est incarcérée, par exemple pour prévenir un risque de collusion ou un risque de fuite. Normalement, la restriction des contacts avec le monde extérieur ou les codétenus ne se justifie que par un risque (élevé) de collusion; elle n'obéit donc pas au principe de proportionnalité si elle est imposée à une personne placée en détention provisoire en raison d'un risque de fuite uniquement.

Si l'on respectait plus systématiquement la présomption d'innocence, le principe de proportionnalité, l'obligation de lutter contre les effets nocifs de la détention et le devoir d'assistance particulière dans l'organisation quotidienne de l'exécution des peines, il faudrait accorder davantage de libertés aux personnes placées en détention provisoire – et particulièrement à elles. Concrètement, cela signifie prévoir des possibilités de travail, des offres de formation et des activités de loisir adaptées, mais aussi (et surtout) des contacts réguliers et appropriés avec les codétenus, le personnel pénitentiaire ou des personnes de référence à l'extérieur de l'établissement[74]. Quelques prisons en Suisse appliquent déjà des paliers dans le domaine de la détention provisoire[75]. Le canton de Zurich est en train d'élaborer un système de ce type pour ses cinq établissements de détention provisoire.

Pour les raisons évoquées, l'OEJ doit tendre vers ce but dans ses établissements. Il faudrait pour cela procéder à des transformations profondes, mais la marge de manœuvre est trop étroite, car une partie des infrastructures est vétuste, exiguë et quasi impossible à modifier. Or, sans infrastructure adaptée, il est impossible de satisfaire aux exigences concernant la séparation des formes d'exécution judiciaire, les durées d'enfermement plus courtes et les activités d'occupation et de loisirs. Il n'est plus possible non plus de garantir totalement la sécurité du personnel et de la collectivité, ni des détenus. Comme les prisons ont en permanence un taux d'occupation élevé, on ne peut pas transformer des cellules existantes en espaces communautaires (travail, visites, loisirs, détention en groupe).

Bilan: il faut redéfinir la conception de la détention provisoire. En application du principe de proportionnalité, elle ne doit plus être exécutée selon un mode unique, mais comporter des paliers selon le motif et la durée et des activités plus nombreuses (travail, formation, contacts). Cela nécessite non pas davantage de places de détention, mais des locaux supplémentaires.

---

72 Art. 235, al. 1 du Code de procédure pénale suisse du 5 octobre 2007 (CPP; RS 312.0): «La liberté des prévenus en détention ne peut être restreinte que dans la mesure requise par le but de la détention et par le respect de l'ordre et de la sécurité dans l'établissement.» Cf. rapports annuels de la CNPT; Künzli/Frei; REC (2006) 13; REC (87) 7.
73 Brägger, p. 332.
74 Cf. Brägger, pp. 339 ss.
75 P. ex. les prisons Grosshof dans le canton de Lucerne ou la Croisée dans le canton de Vaud.

6.4.3. Évolution de la détention administrative

La restructuration du domaine de l'asile au niveau fédéral laisse aux cantons la charge de procéder aux renvois et aux expulsions. Ils sont tenus de mettre à disposition des places supplémentaires pour la détention adminis¬trative dans les six régions nouvellement définies. Le canton de Berne constitue une région à lui seul. Selon les relevés effectués ces cinq dernières années, il dispose en moyenne de 68 places pour la détention administrative.

Les mesures de contrainte relevant du droit des étrangers sont ordonnées par les autorités compétentes, qui placent des personnes notamment dans les prisons régionales gérées par la POM. Le canton de Berne doit agir pour améliorer les conditions d'exécution de la détention administrative, car elles ne sont pas conformes aux recommandations et aux normes générales. Par exemple, les contacts à l'intérieur des établissements et avec l'extérieur sont fortement limités. De plus, il n'y a pas d'offre adaptée en matière de travail et de loisirs, bien que la législation cantonale prévoie explicitement la possibilité de travailler[76].

Bilan: la détention administrative doit être optimisée et exécutée séparément de la détention pénale. Comme pour la détention provisoire, cela demande des locaux supplémentaires pour un même nombre de places de détention.

6.4.4. Exécution de mesures en milieu fermé pour hommes

Le canton de Berne n'a pas d'établissement spécialisé pour accueillir les hommes devant exécuter des mesures en milieu fermé (pas d'établissement pénitentiaire ni d'institution clinique adaptée). Les personnes concernées sont donc placées dans d'autres cantons, en général à l'établissement pénitentiaire de Soleure. C'est le seul établissement concordataire pouvant assurer l'exécution de mesures en milieu fermé.

Le canton de Berne n'a pas non plus de clinique de psychiatrie médico-légale pouvant accueillir des personnes condamnées à des mesures en milieu fermé assorties d'un traitement psychiatrique ou psychologique. Selon le niveau de sécurité requis, ces personnes sont placées

- au centre de psychiatrie médico-légale des services psychiatriques d'Argovie à Windisch (Königsfelden),
- au centre de thérapies médico-légales institutionnelles de la clinique psychiatrique universitaire de Zurich à Rheinau,
- à la clinique de psychiatrie médico-légale des cliniques psychiatriques universitaires de Bâle.

Une étude parue dans la Revue suisse de criminologie (RSC 3/2016) sous le titre «Der Bedarf an forensischen Klinikbetten am Beispiel des Kantons Bern» fait état pour le canton de Berne d'un besoin de 30 places en clinique pour l'exécution de mesures institutionnelles en milieu fermé. C'est le nombre de places en clinique que les auteurs de cette étude scientifique, dirigée par le Dr Klecha, estiment nécessaires pour prendre en charge les personnes souffrant de troubles psychiques et condamnées par le canton de Berne à une mesure thérapeutique institutionnelle pour une durée moyenne de 24 mois (art. 60 CP) ou de 33 mois (art. 59 CP).

Pour déterminer la faisabilité de ces places, une enquête sur le placement de patients devant exécuter une mesure en vertu de l'article 59 CP dans le canton de Berne a été réalisée récemment auprès de spécialistes jouant un rôle central dans les milieux de la médecine, de l'exécution judiciaire et de la justice (enquête sur le terrain «Platzierung von Patientinnen und Patienten mit einer Massnahme nach Art. 59 StGB im Kanton Bern», Service de psychiatrie forensique de l'Université de Berne, 3 novembre 2017). Elle montre clairement que c'est l'unité Etoine des Services psychiatriques universitaires qui offre le plus grand potentiel d'extension. Cette solution est la seule à avoir été jugée plutôt appropriée, toutes les autres possibilités envisagées ayant été qualifiées en moyenne

76 Art. 12b de la loi portant introduction de la loi fédérale sur l'asile et de la loi fédérale sur les étrangers (LiLFAE; RSB 122.20); arrêt du Tribunal administratif du canton de Berne ATA 100.2010.279U du 6 août 2010.

d'inappropriées. Elle est considérée comme clairement adaptée ou réaliste par les spécialistes de l'exécution judiciaire en particulier, mais aussi par les participants appartenant au milieu de la justice[77].

La situation de nécessité extrême dans laquelle se trouve le domaine sensible de l'exécution de mesures institutionnelles de droit pénal est un fait reconnu. Les cliniques de psychiatrie médico-légale des autres cantons ont des listes d'attente si longues que les personnes condamnées doivent passer des mois voire des années dans une prison régionale avant d'obtenir une place dans une institution appropriée offrant une prise en charge médicale conforme au droit. Lorsque les tribunaux prononcent de telles mesures, l'OEJ se trouve régulièrement devant d'énormes difficultés pour placer les personnes condamnées (pression accrue lorsque le tribunal statue que les condamnés devront être libérés s'ils ne peuvent pas être placés). La situation actuelle est intenable, à la fois pour les personnes concernées, dont certaines sont gravement malades (en particulier dans les cas de schizophrénie), et pour le personnel des prisons régionales qui les encadre.

Bilan: le canton de Berne a actuellement besoin de 30 places en clinique psychiatrique.

6.4.5. Exécution des internements

L'internement est une mesure ordonnée par le tribunal et devant être exécutée après une peine privative de liberté. Il repose sur l'idée que la sécurité publique l'emporte sur la liberté individuelle. Les personnes internées restent incarcérées pour des raisons de sécurité uniquement, puisqu'elles ont déjà exécuté leur peine. La Cour constitutionnelle fédérale allemande a donc estimé dès 2004 que l'exécution de l'internement et l'exécution des peines devaient se dérouler dans des conditions différentes. En particulier, l'internement doit être dépourvu d'aspects répressifs[78]. De par son organisation, il doit assurer un niveau de sécurité élevé vis-à-vis de l'extérieur et offrir des conditions nettement plus libérales à l'intérieur des murs. Concrètement, cela signifie que le niveau de sécurité nécessaire est à déterminer en fonction des spécificités individuelles de la personne internée et donc qu'il faut s'interroger sur la nécessité des restrictions qui lui sont imposées dans la vie quotidienne et éventuellement les réduire[79]. Cette obligation de faire une différence entre l'exécution des peines et l'exécution des internements est également préconisée par le Comité des droits de l'homme de l'ONU et la Cour européenne des droits de l'homme dans ses arrêts[80]. L'un et l'autre statuent que les conditions d'exécution judiciaire doivent être appropriées au but concret de la privation de liberté dans chaque cas[81].

Bilan: bien que ces principes normatifs aient un caractère obligatoire pour la Suisse en tant qu'État partie au Pacte II de l'ONU et à la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales du 4 novembre 1950 (CEDH; RS 0.101), ils trouvent une application assez limitée dans les conditions actuelles d'internement en Suisse: indépendamment du potentiel de dangerosité des individus concernés, les internements sont exécutés en grande partie dans des établissements fermés, où les normes de sécurité sont très élevées, y compris à l'intérieur des murs, ce qui restreint fortement la liberté individuelle des détenus. La Suisse ne possède actuellement pas d'établissement spécialisé dans l'exécution des internements ni d'établissement proposant une section spécialisée dans les internements. Il faut chercher une solution conjointement avec d'autres cantons, par exemple dans le cadre du concordat, car le nombre de personnes condamnées à un internement dans le canton de Berne est trop faible pour justifier l'aménagement d'un établissement spécifique ou d'une section spécialisée.

---

77 Klecha/Köhler/Freytag/Krammer.

78 «*Abstandsgebot*» *(obligation de différenciation):* arrêts de la Cour constitutionnelle allemande du 5 février 2004, ch. 126, et du 4 mai 2011, ch. 101.

79 C'est également ce que préconise le Concordat de la Suisse orientale dans sa recommandation du 4 avril 2008 relative à l'internement et à la peine privative de liberté qui précède. Künzli/Eugster/Schultheiss, p. 24. Le Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, Établissements pour adultes, recommande expressément de prévoir des cellules plus spacieuses pour les personnes internées.

80 Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, M. c. Allemagne du 17 décembre 2009, ch. 127; CCPR, GC 35, ch. 21.

81 Arrêt de la Cour européenne des droits de l'homme, X. c. Finlande du 3 juillet 2012, ch. 147; Künzli/Eugster/Schultheiss, pp. 10 s.

6.5. Le critère de la gestion économique des établissements

Le caractère économique de la gestion d'un établissement d'exécution judiciaire dépend de son taux d'occupation et des indemnités qu'il encaisse (éventuellement grossies par le produit de la vente de marchandises), mais aussi et surtout de ses dépenses, dont le poste de loin le plus élevé est celui des charges de personnel.
Quelle que soit sa taille, chaque établissement d'exécution judiciaire a besoin d'un effectif de personnel déterminé afin d'assurer la sécurité et l'encadrement 24 heures sur 24 et 365 jours par an. De ce fait, le montant des dépenses incompressibles par établissement est relativement élevé. Il y a donc une taille critique à atteindre pour que les dépenses et les recettes puissent s'équilibrer. Selon le Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures de l'Office fédéral de la justice (OFJ), une gestion économique est possible à partir de 100 places[82].

La taille de l'établissement n'est pas le seul critère. Son aménagement joue un rôle tout aussi important. Les établissements qui ont des mandats mixtes (détention provisoire et pour des motifs de sûreté, peines privatives de liberté en milieu fermé, mesures de contrainte relevant du droit des étrangers, sections pour hommes et pour femmes, etc.) doivent prendre des dispositions compliquées pour aménager leurs locaux et organiser la sécurité de manière à répondre aux nécessités de chaque forme d'exécution judiciaire. Ils ont en outre des règles, des normes et des procédures différentes à respecter selon les catégories de détenus.

Du point de vue de la gestion, on peut porter les appréciations suivantes sur les établissements bernois:

- Les établissements pénitentiaires (EP) de Witzwil, Thorberg et Hindelbank et les prisons régionales (PR) de Berne et Berthoud ont une taille permettant une gestion économique si l'on se fie aux recommandations de l'OFJ. Cependant, la mixité des mandats des PR Berne et Berthoud fait actuellement obstacle à une gestion économique.
- L'EP St-Jean et la PR Thoune sont juste au-dessous de la taille critique, mais si l'on tient compte d'autres paramètres de gestion (éviter la mixité des mandats à la PR Thoune), leur gestion peut devenir économique.
- D'un point de vue purement économique, les PR Bienne et Moutier sont trop petites.

6.6. Résumé

6.6.1. Facteurs influant sur le besoin de places et d'espace

Au vu des évolutions passées et actuelles, on peut estimer que les facteurs quantitatifs et qualitatifs suivants continueront de faire croître le besoin de places de détention et d'espace:

- Respect des limites pratiques d'occupation (monitorage des capacités)
- Évolution démographique
- Évolution des condamnations prononcées
- Pratique des autorités d'exécution judiciaire et des tribunaux en matière de libération
- Évolution du Code pénal et, en particulier, des dispositions relatives aux sanctions
- Vieillissement de la population carcérale
- Évolution de la détention provisoire
- Évolution de la détention administrative
- Évolution de la prise en charge des troubles psychiques
- Modalités d'exécution des internements
- Perte de la prison régionale de Moutier

82 Manuel des constructions dans le domaine de l'exécution des peines et mesures, Établissements pour adultes, D1.

Plusieurs de ces facteurs influent sur la durée de la détention, par exemple l'évolution des condamnations prononcées, la pratique en matière de libération, l'aggravation des sanctions au fil des révisions du Code pénal ou encore l'évolution démographique. Globalement, ils alimenteront à long terme la progression du nombre de détenus devant être maintenus en milieu fermé. Cela signifie qu'un nombre croissant de places ne seront plus disponibles pour l'exécution des condamnations à venir. Cette évolution est due en partie à la focalisation croissante de la politique criminelle sur la sécurité. Or, les institutions répondant à des normes de sécurité élevées ont besoin non seulement d'un personnel nombreux, mais aussi d'une infrastructure utilisant des technologies modernes. Le besoin accru de places de détention en milieu fermé entraîne donc inévitablement une hausse des coûts.

D'autres facteurs influent sur l'aménagement de l'exécution judiciaire et le besoin d'espace qui en découle, tels que l'évolution de la détention provisoire et de la détention administrative ou les modalités d'exécution de l'internement. La plupart de ces facteurs sont extrinsèques, c'est-à-dire que l'exécution judiciaire n'a que peu ou pas d'influence sur leur existence et leur évolution.

Le développement du travail d'intérêt général et des arrêts domiciliaires sous surveillance électronique est le seul moyen d'atténuer l'augmentation du besoin de places. Toutefois, ces deux formes d'exécution des peines sont déjà bien développées dans le canton de Berne et offrent donc un potentiel supplémentaire assez limité.

6.6.2. Besoin de places et d'espace: prévisions jusqu'en 2032

Les besoins prévisionnels du canton de Berne pour chaque forme de détention ont été estimés en partant du nombre de places à disposition en 2017 et en tenant compte des facteurs présentés plus haut.

Forme d'exécution judiciaire	2017	2032	Delta
Exécution de peines et de mesures (femmes)	107	140	+33
Exécution de peines en milieu fermé (hommes)	300	375	+75
Exécution de peines en milieu ouvert (hommes)	166	180	+14
Exécution de mesures en milieu ouvert (hommes)	80	80	0
Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté	220	300	+80
Détention administrative	83	80	0
Total OEJ	**956**	**1155**	**+ 200**

Les besoins ont été ventilés non pas entre les établissements existants, mais entre les formes d'exécution des sanctions (détention provisoire, peines, mesures, etc.) et les phases de progression (milieu fermé ou ouvert). Ils sont présentés indépendamment des infrastructures existantes, ce qui – compte tenu de l'état des constructions et de la logistique dans les bâtiments utilisés à l'heure actuelle – laisse la possibilité d'envisager différentes solutions pour déterminer où et quand il sera possible de mettre à disposition les places requises à moyen et long terme.

Le besoin de places de détention se double d'un besoin d'espace additionnel où aménager des locaux annexes pour le travail, le séjour et les loisirs, les repas, la santé, etc.

Le besoin prévisionnel de 200 places d'exécution judiciaire est une simple estimation reposant sur les informations dont nous disposons aujourd'hui (cf. statistique démographique et statistique des condamnations, pp. 45 ss). Il faudra donc établir le besoin concret de places supplémentaires et de locaux annexes de manière plus détaillée lors de l'étude des projets de réalisation. Un monitorage permanent des infrastructures livrera à cet effet des informations sans cesse actualisées.

6.6.3. Mesures à prendre dans les différents établissements

Les mesures à prendre dans les différents établissements ont été évaluées en tenant compte de l'état actuel des constructions et des exigences quantitatives et qualitatives à remplir, sur la base de quatre critères essentiels.

Lieu	Les constructions respectent les normes minimales	Un changement de site doit être envisagé	L'infrastructure doit être adaptée à la nouvelle conception de l'exécution judiciaire	Une gestion économique est possible sur le site actuel
PR Berne	Non	Oui	Oui	Oui
PR Bienne	Non	Oui	Oui	Non
PR Berthoud	Oui	Non	Oui	Oui
PR Thoune	Oui	Non	Oui	Non
EP Hindelbank	Non	Oui	Oui	Oui
EP Witzwil	Oui	Non	Non	Oui
EP Thorberg	Non	Oui	Oui	Oui
EP St-Jean	Oui	Non	Non	Oui

6.6.4. Besoin cantonal de places d'exécution judiciaire hors des structures de l'OEJ

Besoin cantonal de places d'exécution judiciaire hors de l'OEJ: exécution de mesures de psychiatrie médico-légale en milieu clinique fermé	**-**	**30**	**+30**

Le besoin du canton de Berne pour l'exécution de mesures institutionnelles relevant du droit pénal a été évalué scientifiquement. Il est estimé à 30 places[83].

Selon une enquête récente du Service de psychiatrie forensique de l'Université de Berne, le changement d'affectation ou l'extension de l'unité de psychiatrie médico-légale Etoine des Services psychiatriques universitaires est de loin la meilleure option[84]. La construction d'une nouvelle clinique, qui faisait également partie des options privilégiées, présente des inconvénients majeurs en ce qui concerne la faisabilité et la mise en œuvre. D'autres solutions ont été envisagées hors du canton ou dans le domaine de l'exécution judiciaire, mais elles n'ont pas été retenues pour des raisons quantitatives et qualitatives. Les règles nationales et internationales prévoient que les personnes faisant l'objet d'une mesure selon l'article 59 CP ne doivent normalement pas être détenues avec des personnes

83 Klecha/Köhler/Freytag/Krammer.
84 Platzierung von Patientinnen und Patienten mit einer Massnahme nach Art. 59 StGB im Kanton Bern – Zusammenfassende Darstellung der Ergebnisse der Umfeldbefragung, Université de Berne, Institut de médecine légale, Service de psychiatrie forensique, 3 novembre 2017, p. 7.

exécutant des peines. Les directives de l'Académie Suisse des Sciences Médicales demandent que les médecins jouissent d'une totale indépendance à l'égard des autorités d'exécution des peines et mesures, précisant que leurs tâches ne peuvent être fondées que sur des critères strictement médicaux. Cette exigence d'un milieu médical pour l'exécution des mesures fait nettement pencher la balance en faveur d'un changement d'affectation ou d'une extension de la station de psychiatrie médico-légale Etoine[85].

6.7. Conséquences stratégiques

L'analyse des facteurs jouant un rôle dans le besoin de places a les **conséquences stratégiques** suivantes:

- Au cours des 15 prochaines années, le canton de Berne aura besoin d'environ 200 places supplémentaires, plus les locaux annexes nécessaires, afin de répondre aux exigences quantitatives et qualitatives actuelles et futures et de maintenir le niveau de son offre de prestations cantonales et concordataires.
- Le canton de Berne doit faire face à ce besoin supplémentaire à l'intérieur de ses frontières pour les raisons suivantes:
  a) La détention provisoire est du ressort des cantons et n'est pas régie par le concordat.
  b) Le canton de Berne est le seul en Suisse alémanique à proposer des structures pour l'exécution de peines et de mesures pour les femmes.
  c) D'autres cantons ayant un besoin important de places de détention en milieu fermé, notamment Zurich[86] et Argovie[87], ont achevé leurs travaux de planification, si bien que le canton de Berne ne peut pas envisager de combler hors de son territoire son manque de places pour les hommes devant exécuter des peines en milieu fermé.
- Il faut moderniser l'organisation de la détention provisoire et de la détention administrative afin de les rapprocher de l'environnement de l'exécution des peines. Cela suppose des horaires d'ouverture des cellules élargis, davantage d'interaction sociale ainsi que des places de travail et des locaux communautaires pour les loisirs.
- Les possibilités légales de recours au travail d'intérêt général et aux arrêts domiciliaires sous surveillance électronique sont exploitées à fond afin d'atténuer l'augmentation du besoin de places.
- Les établissements construits à neuf ou entièrement rénovés sont conçus pour avoir une organisation économique et rationnelle, compte tenu de leur nombre de places et de leur mandat. Cette démarche doit viser à séparer les formes d'exécution des sanctions et à éviter la mixité des mandats au sein d'un même établissement.

85 Op. cit., p. 8.
86 Construction de l'EP Pöschwies en 1995; construction en cours du centre de police et justice de Zurich avec 300 places de prison, achèvement prévu en 2021.
87 Rénovation totale de l'EP Lenzburg avec construction d'un nouveau bâtiment, 2014-2017.

7. Orientations stratégiques et principes d'action

7.1. Orientations stratégiques

Compte tenu des explications exposées aux chapitres 5 (Travaux d'assainissement et de modernisation nécessaires) et 6 (Besoins de places d'exécution judiciaire et d'espace additionnel) et des conséquences stratégiques qui en ont été tirées, l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ) a adopté les **orientations stratégiques** suivantes concernant l'infrastructure de ses établissements pour les 15 années à venir:

- **L'OEJ maintient et développe les offres actuelles dans le domaine de l'exécution judiciaire (y compris dans le cadre du concordat). Il faut pour cela transformer et agrandir les infrastructures ou les reconstruire sur des sites adaptés.**
- **Les différentes formes d'exécution judiciaire sont séparées.**
- **Toutes les possibilités légales d'exécution de sanctions sans privation de liberté sont exploitées afin d'atténuer l'augmentation du besoin de places dans les établissements.**
- **Les conditions d'exécution de la détention provisoire et de la détention administrative sont modernisées et leur qualité est optimisée.**
- **L'OEJ reste fidèle au principe de l'ancrage régional des prisons afin de préserver les intérêts de la justice bernoise et de la Police cantonale.**
- **L'OEJ s'engage à assurer, en partenariat avec le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale, un monitorage permanent des infrastructures pour fournir des éléments solides en vue de l'évaluation des besoins concrets de places à l'avenir dans les différents établissements d'exécution judiciaire du canton de Berne.**

7.2. Principes d'action pour une gestion économique

En raison de sa situation financière, le canton de Berne met en place dans toutes les Directions des mesures d'allégement et d'économie. De ce fait, il est difficile de procéder aux innovations durables dont le canton a pourtant un besoin urgent pour moderniser l'exécution de la privation de liberté.

Une grande partie des infrastructures de l'OEJ ne répond plus depuis longtemps aux exigences légales régissant la privation de liberté et n'est souvent pas à la hauteur des directives nationales (concordats) et internationales (p. ex. concernant les internements). De plus, le personnel travaille sous la pression d'exigences croissantes, dans des infrastructures qui ne sont plus adéquates et qui ont un taux d'occupation très élevé, avec une évolution salariale comparativement lente.

L'OEJ sait bien que le canton de Berne est dans une situation financière tendue depuis des années. Mais lorsque l'heure est aux économies, on peut réduire les coûts durablement grâce à une politique d'investissements anticycliques. Si l'OEJ remplace ses structures obsolètes (infrastructure, équipements techniques, énergie, etc.), fait en sorte que ses établissements atteignent une taille critique et met en place des procédures efficaces sur le plan logistique, il améliorera sa rentabilité et réduira significativement ses coûts d'entretien.

L'OEJ souhaite mettre en place une politique d'action à moyen et long terme qui repose sur une utilisation précautionneuse des ressources et sur un contrôle permanent du caractère économique de ses activités de base. Cette démarche tiendra compte naturellement des recommandations de la Commission de gestion et du Contrôle des finances du canton de Berne, par exemple en lien avec la fermeture du Foyer d'éducation Prêles.

C'est pourquoi l'OEJ assortit ses orientations stratégiques de principes d'action pour une gestion économique:

- **Les établissements d'exécution judiciaire ont la taille critique requise pour une gestion économique et offrent un taux d'encadrement adéquat.**
- **Les infrastructures sont conçues de manière modulaire, permettant ainsi de réagir aux fluctuations de la demande.**
- **Les investissements à venir dans des constructions reposent sur une évaluation solide du besoin de places.**
- **Une veille technologique permet de déterminer l'utilité de nouveaux moyens technologiques pour optimiser les processus et réduire les charges.**

8. Scénarios

Le besoin d'assainissement et de modernisation des infrastructures existantes et le besoin prévisionnel de places et d'espace additionnel sont considérables. Il faut donc se demander quelle est la démarche à adopter pour remédier aux déficiences constatées et répondre aux besoins à venir.

En principe, il serait possible de continuer à entretenir les infrastructures actuelles, mais, pour l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), le statu quo n'est pas une option. Il laisserait subsister bon nombre des insuffisances fondamentales que présentent les bâtiments et les équipements techniques. Il ne permettrait de procéder qu'à une partie infime des améliorations quantitatives et qualitatives voulues et obligerait à fermer certains établissements à moyen terme. C'est pourquoi l'OEJ a étudié en détail deux autres scénarios, qui vont nettement plus loin que le simple maintien du statu quo:

- **Scénario *Statu quo plus***
- **Scénario *Statu quo mutatio***

Pour les raisons exposées sous le chiffre 5.4 (Conséquences stratégiques), la prison régionale (PR) de Moutier et le Foyer d'éducation Lory ne sont inclus dans aucun des deux scénarios.

8.1. Scénario *Statu quo plus*

Le scénario *Statu quo plus* prévoit la rénovation des établissements ou la construction de nouveaux bâtiments sur les sites existants.

Implications pour les différents établissements:

1. **PR Berne:** elle est transformée ou reconstruite pour proposer 100 places conformes. La rénovation s'accompagne d'une réduction du nombre de places afin de gagner de l'espace pour les équipements techniques, l'agrandissement des cellules, la détention en groupe, les places de travail, etc.
2. **PR Thoune et Berthoud:** les bâtiments des deux établissements les plus modernes du canton de Berne sont adaptés à la nouvelle conception de la détention provisoire compte tenu des tendances identifiées, ce qui entraîne la suppression d'un certain nombre de cellules au profit de places de travail et d'espaces pour la détention en groupe.
3. **PR Bienne:** l'établissement est fermé parce que ses bâtiments sont en mauvais état et qu'il n'atteint pas la taille critique. Il est transformé ou reconstruit pour proposer 100 places conformes, compensant ainsi les places perdues tout en améliorant la qualité dans le domaine de la détention provisoire.
4. **Détention administrative:** les prisons régionales et l'établissement pénitentiaire (EP) de Witzwil ne proposent plus de détention administrative. Ces 80 places doivent être regroupées et relocalisées sur un site existant, mais avec une organisation à part. Problème: le potentiel d'extension des sites actuels est à peine suffisant.

5. **EP Thorberg:** composée en partie de bâtiments historiques protégés et installée sur un site exposé, l'infrastructure actuelle ne permet plus d'assurer une exécution des peines en milieu fermé conforme aux normes actuelles et à venir et reposant sur une logistique efficace. Pour améliorer la situation, il faut étendre son périmètre de sécurité afin de créer des places de travail et des locaux communautaires adaptés. L'amélioration de la sécurité, de la fonctionnalité et de la logistique qui en découlerait permettrait de porter à 200 le nombre de places dans l'établissement.
6. **EP Witzwil et St-Jean:** les deux établissements sont rénovés entièrement. Les travaux tiennent compte des nouvelles exigences dans la conception des locaux et la logistique. Les sites actuels ont fait leurs preuves et ils ont le potentiel de développement nécessaire. Des travaux préliminaires et des projets de rénovation ont été étudiés et doivent être réalisés.
7. **EP Hindelbank:** l'établissement est reconstruit dans la commune de Hindelbank, soit sur son site actuel, soit ailleurs. Les travaux tiennent compte des nouvelles exigences dans la conception des locaux et la logistique. Des travaux préliminaires et des projets de rénovation ont été étudiés et doivent être réalisés.
8. **Exécution de mesures en milieu fermé:** les places nécessaires à l'exécution de mesures de psychiatrie médico-légale en milieu fermé sont mises à disposition et gérées par les cliniques psychiatriques existantes. Elles ne sont donc pas réalisées dans les structures de la Direction de la police et des affaires militaires (POM), mais celle-ci s'assure qu'une organisation existante appropriée prenne en charge leur réalisation.

Voici une transcription cartographique de ce scénario.

***Statu quo plus*: 1060 places au total**

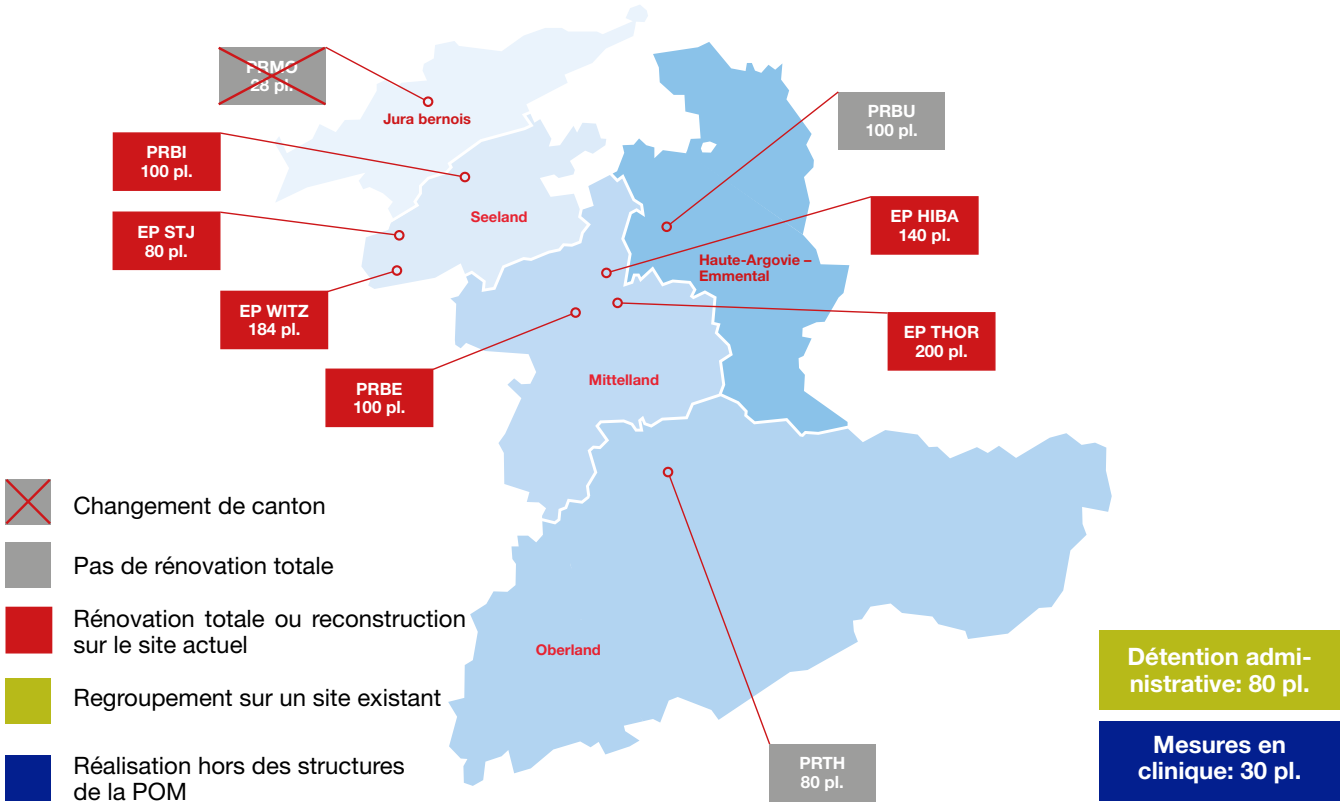


Illustration 7: paysage des structures d'exécution judiciaire de l'OEJ, scénario *Statu quo plus*

Avantages et inconvénients du scénario *Statu quo plus*

Avantages	Inconvénients
Les frais d'investissement seront globalement inférieurs à ceux du scénario Statu quo mutatio.	Il est difficile de mettre en place une section de détention administrative sur l'un ou l'autre des sites actuels, car les structures qui s'y prêteraient (PR ou EP fermé) n'ont aucun potentiel d'évolution. Si la détention administrative n'est pas délocalisée des prisons régionales, il ne sera pas possible d'atteindre l'un des principaux objectifs stratégiques, à savoir la séparation des formes de détention.
La réalisation d'améliorations sur les sites existants sera plus facile et suscitera moins de résistances.	À moyen et long terme, il n'y aura pas assez de places pour l'exécution de peines en milieu fermé.
Il sera possible d'améliorer la qualité de certaines formes d'exécution judiciaire.	Il ne sera pas possible de séparer systématiquement les formes d'exécution judiciaire, car les prisons régionales continueront d'accueillir des détenus exécutant une peine. La détention provisoire et la détention pour des motifs de sûreté n'auront pas le niveau de qualité requis et il manquera des places pour cette forme d'exécution judiciaire aussi.
Il n'y aura pas d'infrastructures inutilisées.	L'EP Thorberg restera sur un site qui pose des problèmes. Les difficultés liées à la logistique et à la conception des locaux subsisteront.
	Il ne sera pas possible de couvrir l'accroissement prévisionnel du besoin de places de détention.
	En l'absence de changements de site, la structure de Châtillon restera inutilisée pour l'exécution judiciaire.

8.2. Scénario *Statu quo mutatio*

Comme le scénario *Statu quo plus*, le scénario *Statu quo mutatio* prévoit la rénovation des établissements et la construction d'infrastructures sur les sites existants. Il propose en outre de déplacer et de regrouper certains sites.

Implications pour les différents établissements:

1. **PR Berne:** elle quitte son site actuel pour s'installer dans un bâtiment neuf à proximité du nouveau centre de police de Niederwangen.
2. **PR Bienne:** les places de détention perdues dans la PR Moutier (en raison du changement de canton) et la PR Bienne (en raison de la fermeture; cf. scénario *Statu quo plus*) sont compensées par l'implantation d'une nouvelle prison régionale sur un autre site à Bienne ou dans les environs immédiats.

3. **EP Thorberg:** le site de Thorberg est abandonné au profit d'un établissement moderne et fonctionnel qui accueille des hommes exécutant des peines en milieu fermé sur un site adapté offrant des possibilités de développement à long terme.
4. **Séparation entre la détention provisoire et l'exécution des peines:** l'exécution de peines en milieu fermé qui se déroule actuellement dans les prisons régionales est partiellement intégrée dans le nouvel établissement pénitentiaire. Les quelque 120 places en milieu fermé que les prisons régionales y consacrent actuellement sont transférées en grande partie dans une section organisée à cet effet à la PR Berthoud et le reste du besoin est couvert par l'EP Thorberg sur un nouveau site.
5. **Séparation entre la détention provisoire et la détention administrative:** conformément à l'objectif de séparation des formes d'exécution judiciaire, la détention administrative selon le droit des étrangers quitte les prisons régionales pour être intégrée dans le périmètre de la nouvelle PR Berne. L'emplacement de celle-ci et la nécessité de conduire des détenus auprès d'ambassades localisées en ville de Berne plaident en faveur d'un site central dans l'agglomération bernoise. Au regard de la loi, une section ayant un fonctionnement et une conception propres offre une séparation suffisante entre la détention administrative et la détention pénale.
6. **PR Thoune et Berthoud:** idem scénario *Statu quo plus*
7. **EP Witzwil, St-Jean et Hindelbank:** idem scénario *Statu quo plus*
8. **Exécution de mesures en milieu fermé:** idem scénario *Statu quo plus*

Le tableau synoptique ci-dessous présente le parc d'établissements résultant de ce scénario, leurs mandats et leur nombre de places:

Sites	Formes de détention	Changements à apporter	Nombre de places
Berne	DP/DMS	Construction	100
Berne	DA	Construction dans le périmètre de la nouvelle PR Berne	80
Berthoud	EPMF + DP/DMS	Adaptations	100 (dont 80 EPMF)
Thoune	DP/DMS	Adaptations	80
Bienne	DP/DMS	Construction	100
St-Jean	EMMO	Rénovation totale	80
Witzwil	EPMO	Rénovation totale	180
Hindelbank	EJF	Construction	140
Nouvel EP	EPMF	Construction	300
Nombre total de places à partir de 2033			**1160**
Delta zu 2017			**+200**

Voici une transcription cartographique de ce scénario.

***Statu quo mutatio*: 1160 places au total**

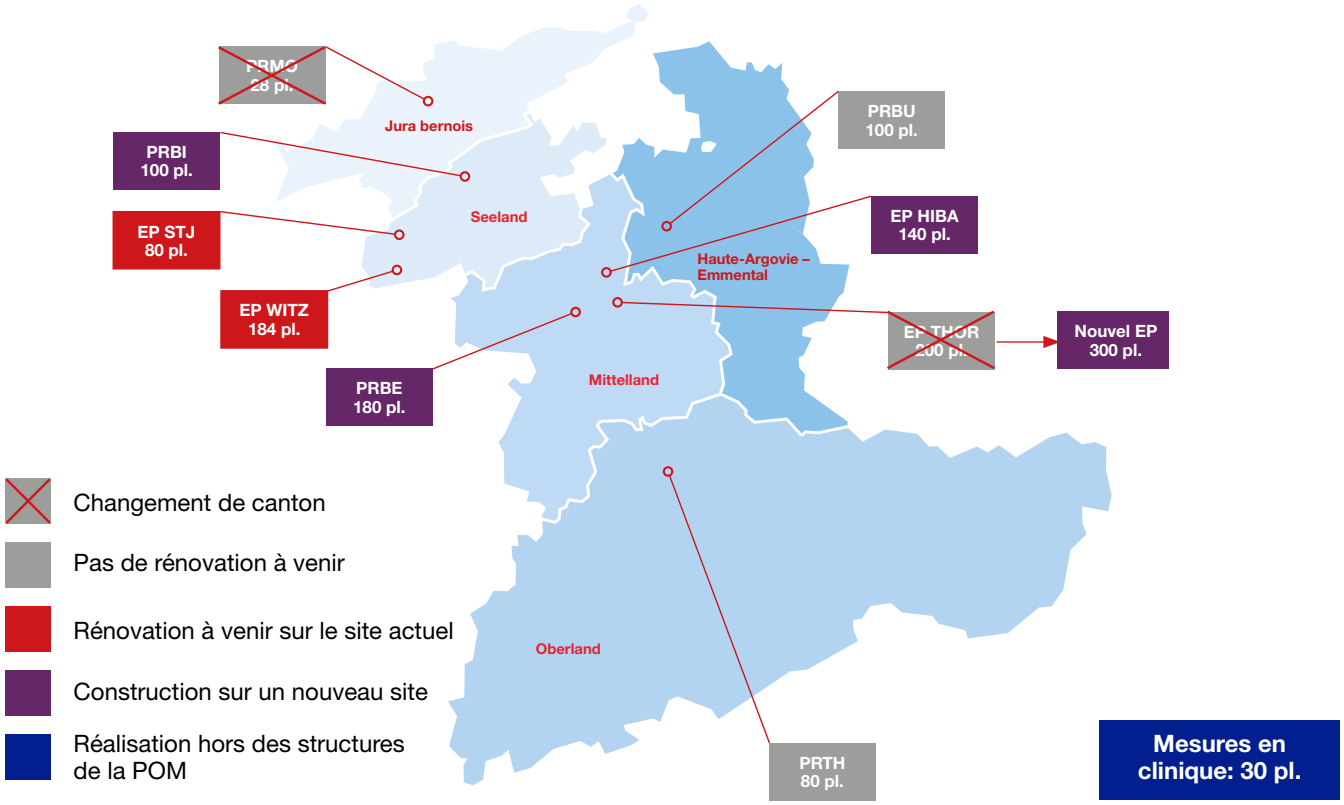


Illustration 8: paysage des structures d'exécution judiciaire de l'OEJ, scénario *Statu quo mutatio*

Légende:

DP/DMS	Détention provisoire et détention pour des motifs de sûreté
DA	Détention administrative
EPMF	Exécution de peines en milieu fermé
EPMO	Exécution de peines en milieu ouvert
EMMO	Exécution de mesures en milieu ouvert
EJF	Exécution judiciaire pour femmes (peines et mesures)

Précisions concernant Châtillon: la seule réserve foncière du canton de Berne dont la POM peut disposer immédiatement et qui pourrait couvrir le besoin de places supplémentaires se trouve à Châtillon, dans le périmètre de l'ancien Foyer d'éducation Prêles, sur le Plateau de Diesse. Ce site remplit les conditions de taille et de potentiel de développement requises pour répondre à long terme aux besoins d'infrastructure de l'OEJ. Il permettrait à l'exécution judiciaire du canton de Berne d'évoluer de manière à respecter les règles internationales, nationales et concordataires. Si sa situation géographique peut paraître défavorable au premier abord, il est en réalité seulement à 15 minutes en voiture de Bienne et du raccordement à l'autoroute. Il n'est donc pas moins approprié pour les différents types de transports que les établissements existants. De plus, compte tenu des possibilités actuelles de transport, de logistique et de communication, il n'est pas a priori inadapté aux besoins des parties prenantes,

qui recherchent une proximité maximale et une bonne desserte. Cependant, par sa situation géographique, il entre moins en ligne de compte pour une prison régionale (Bienne a besoin d'un établissement de proximité) que pour un nouvel établissement pénitentiaire. Il convient donc d'étudier une implantation à Châtillon, sans exclure d'autres possibilités.

Avantages et inconvénients du scénario *Statu quo mutatio*

Avantages	**Inconvénients**
Le choix de sites appropriés garantira la conformité avec la loi, le respect des normes et une capacité de développement sur le long terme.	Les frais d'investissement seront plus élevés que dans le scénario Statu quo plus.
La séparation systématique et rationnelle de la détention provisoire, de la détention administrative et de l'exécution des peines apportera des améliorations qualitatives importantes.	Le risque est plus grand que la réalisation des projets prenne du retard si le déplacement des sites suscite des résistances pour des raisons de politique régionale.
Les coûts annuels d'entretien des établissements diminueront durablement.	On ne sait pas quelle nouvelle affectation pourra être attribuée aux infrastructures que l'on cessera d'utiliser.
Le site de Thorberg, dont la logistique et la construction ne peuvent pas être rationalisées, sera remplacé.	
Tous les établissements pourront atteindre une taille critique permettant une gestion économique.	
Les dépenses d'investissement seront payantes à long terme, car les infrastructures seront conçues pour perdurer pendant des décennies (on ne fera pas du neuf avec du vieux).	
La possibilité de maintenir le site de Châtillon pérennisera des emplois dans le Jura bernois.	

8.3. Planification de la mise en œuvre

Après pesée des avantages et des inconvénients, le scénario Statu quo mutatio semble aujourd'hui le plus à même de garantir une exécution judiciaire axée sur le long terme, conforme à la loi et économique, tout en assurant un niveau élevé de qualité et de sécurité. Par rapport au scénario Statu quo plus, il propose essentiellement de ne pas rénover entièrement les PR Berne et Bienne et les EP Hindelbank et Thorberg, mais d'envisager des changements de site, une option économiquement judicieuse sur le long terme. Il présuppose que les différents sites ne soient pas considérés isolément, car toute modification apportée en un endroit, qu'elle touche le nombre de places ou les formes de détention, se répercute immédiatement sur l'ensemble du système.

De plus, le choix proposé n'est pas binaire (un scénario ou bien l'autre). On peut en effet sélectionner des éléments dans les scénarios Statu quo plus et Statu quo mutatio pour élaborer une solution mixte.

On peut, par exemple, déplacer seulement un, deux ou trois établissements. Cependant, on ne parviendra à séparer les formes d'exécution judiciaire (un objectif stratégique important) que si la planification des travaux se déroule en parallèle pour les sites de Berne, Bienne et Thorberg. C'est pourquoi il importe de ne pas renoncer à

ce stade à l'un ou l'autre des changements de site proposés sans examen détaillé, mais au contraire de soumettre ces propositions à une étude économique approfondie une fois que la stratégie d'ensemble aura été adoptée.

Dans une prochaine étape, la POM élaborera un plan de mise en œuvre avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE). Ce plan directeur intégrera les besoins et les priorités d'action mis en évidence dans le cadre de la présente stratégie de l'exécution judiciaire. Il devra exposer de manière très détaillée les conséquences concrètes de la stratégie sur le plan de l'exploitation, des constructions et des finances, sans oublier de chiffrer l'impact des désinvestissements (abandon de sites centraux dans les villes de Berne et Bienne). Ces travaux fourniront les éléments de base pour les différents projets de construction. Les résultats du plan directeur devront ensuite être replacés dans le contexte global des projets d'infrastructure du canton de Berne et nécessiteront donc un travail d'ajustement avec la TTE.

8.4. Horizon de réalisation et estimation du besoin financier

L'horizon de réalisation visé est l'année 2032. Le calendrier des travaux dépendra des résultats de la planification de mise en œuvre et des moyens financiers du canton. Il faut souligner à cet égard que le seul maintien du statu quo – sans regroupements, déplacements ou constructions nouvelles – entraînera des coûts nets de 300 millions de francs environ au cours des 15 ans à venir (estimation sommaire basée sur des coûts d'investissement standard et des valeurs de référence par place de détention, établies par l'Office fédéral de la justice).

Les scénarios Statu quo plus et Statu quo mutatio ne peuvent pas être réalisés avec les moyens financiers prévus dans le cadre de la planification actuelle des investissements à moyen terme du canton de Berne (MIP+). Pour rappel, ils consistent notamment à créer 200 places supplémentaires, dont le besoin est attesté, à augmenter la sécurité et la qualité de l'exécution judiciaire et à permettre une gestion économiquement rationnelle des établissements. Selon de premières estimations sommaires, ils font augmenter de plusieurs centaines de millions de francs les investissements nécessaires au cours des 15 prochaines années.

La POM travaillera donc de concert avec la TTE pour coordonner les différents projets, planifier les étapes de leur réalisation et les intégrer à la planification des investissements à moyen terme. Les projets de toutes les Directions inscrits dans la planification des investissements seront ensuite classés par ordre de priorité afin de déterminer les possibilités de financement et le calendrier de réalisation. Il faudra éventuellement examiner comment relever le plafond d'investissement.

Éditeur: Direction de la police et des affaires militaires du canton de Berne et Office de l'exécution judiciaire
Édition 2018
Mise en page et impression: FUNKE LETTERSHOP AG

**Direction de la police
et des affaires militaires
du canton de Berne**

Kramgasse 20, 3011 Berne
Téléphone +41 31 633 47 23
www.be.ch/pom

Office de l’exécution judiciaire

Gerechtigkeitsgasse 36, case postale, CH-3001 Berne
Téléphone +41 31 635 60 11
www.be.ch/oej

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 Scénario de mise en œuvre stratégique

Rapport du Conseil-exécutif

Date	15 mai 2019
N° d'affaire	2019.POMGS.132
Direction	Direction de la police et des affaires militaires
Classification	–

Table des matières

1 Introduction 6

2 Contexte 6

2.1 Recommandations de la Commission de gestion 6
2.2 Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 7
2.3 Analyses quantitatives 7
2.4 Recours à des experts issus des domaines de la justice et des sciences forensiques 7

3 Résultats 8

3.1 Besoin de modernisation 8
3.2 Facteurs influant sur la planification des besoins 8
3.3 Influence du concordat sur les évolutions dans le canton de Berne 9
3.4 Précisions concernant le maintien de l'EP Hindelbank 10
3.5 Conclusions 10

4 Durabilité 11

5 Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 12

5.1 Trois phases de mise en œuvre 12
5.2 Prévision du nombre de places après la mise en œuvre du scénario 15
5.3 Mise en œuvre géographique 16
5.4 Coûts 16
5.4.1 Investissements nécessaires : estimation pour la phase 1 17
5.4.2 Investissements nécessaires : estimation pour la phase 2 18
5.4.3 Investissements : phase 3 19
5.4.4 Investissements nécessaires pour la rénovation intégrale des infrastructures hors phases 19
5.4.5 Calendrier de la planification de mise en œuvre 20
5.4.6 Répercussions sur les frais de personnel 20
5.4.7 Evolution des transports de détenu-e-s 21
5.5 Planification restrictive dans le scénario de mise en œuvre stratégique 21
5.6 Conséquences en cas de non-application du scénario de mise en œuvre 22

6 Conclusion 23

Résumé

Suite aux discussions sur l'évolution des infrastructures de l'exécution des peines et mesures et aux recommandations formulées par la Commission de gestion du Grand Conseil en lien avec la fermeture du Foyer d'éducation Prêles, le directeur de la police et des affaires militaires a chargé l'Office de l'exécution judiciaire (OEJ), en 2017, d'élaborer une stratégie de l'exécution judiciaire pour les 15 prochaines années. Cette dernière aborde en premier lieu l'offre du canton de Berne dans ce domaine selon une estimation des besoins et l'aménagement à moyen et long terme de l'infrastructure requise.

Le 31 janvier 2018, le Conseil-exécutif a pris connaissance de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 (ci-après : « stratégie ») et a chargé la Direction de la police et des affaires militaires (POM) de dégager, conjointement avec la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE), des solutions visant à intégrer les divers scénarios de mise en œuvre, individuellement ou en les combinant, à la planification des investissements à moyen terme et d'en définir les priorités en tenant compte des projets des autres Directions, afin de déterminer les possibilités de financement. Parallèlement, la POM a présenté la stratégie aux commissions compétentes du Grand Conseil (Commission de gestion, CGes ; Commission des finances, CFin ; Commission de la sécurité, CSéc ; Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire, CIAT). L'intérêt des commissions était grand et a débouché sur la motion 024-2018, déposée par le PBD, dans laquelle les auteurs demandent que la stratégie et sa planification de mise en œuvre (plan directeur) soient soumises au Grand Conseil.

Dans le cadre de l'élaboration du plan directeur, la POM a réexaminé en détail les scénarios envisagés dans la stratégie et, de concert avec la TTE, a mis sur pied un plan d'application qui réduit les besoins financiers et tient mieux compte des ressources de la planification d'investissement à moyen terme du canton. Le scénario final reprend les normes minimales applicables, prévoit une mise en œuvre par étapes et prend en compte de manière nuancée les besoins en matière de places ainsi que le rôle du canton de Berne dans le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures du 5 mai 2006 (ci-après : « concordat »). Ainsi, contrairement aux variantes précédentes, la version finale renonce à une augmentation du nombre de places de détention pour l'exécution de sanctions extracantonales afin de réduire à moyen voire à long terme la part de l'offre du canton de Berne dans le concordat.

Partant, comparé à la stratégie, le plan directeur table sur un besoin moindre en places de détention (1099 au lieu de 1155) et renonce à développer les infrastructures ou à en construire de nouvelles sur trois sites. Au lieu de le rénover intégralement ou de le remplacer par une nouvelle construction, l'**Etablissement pénitentiaire de Thorberg** sera maintenu ces prochaines années dans sa forme actuelle, afin de pouvoir négocier le transfert de ces places de détention dans d'autres cantons concordataires. L'**Etablissement pénitentiaire de Hindelbank** et la **Prison régionale de Berne** ne feront pas non plus l'objet d'une nouvelle construction, mais seront rénovés dans la mesure du nécessaire pour garantir une poursuite des activités conforme à la législation.

Le scénario de mise en œuvre stratégique du plan directeur prévoit l'adaptation et la construction en trois phases des infrastructures visées.

==> Phase 1

Nouvelles constructions

– Regroupement d'une prison régionale (PR) et d'un établissement pénitentiaire (EP) sous un même toit dans la région Jura bernois – Seeland

– Détention administrative au sein de la PR Thoune

Le bâtiment de la PR Bienne présente de graves défauts ; de ce fait, il faut agir rapidement. La première phase, essentielle, prévoit la construction dans la région Jura bernois – Seeland d'un nouveau bâtiment comptant 100 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté et 150 places pour l'exécution judiciaire en milieu fermé pour les hommes, à titre de remplacement de l'actuelle PR Bienne. Avec 250 places, cette nouvelle infrastructure peut être exploitée de manière économique. Aucun site n'a cependant été trouvé à ce jour pour la réalisation de ce projet. Pour répondre au besoin de capacité en matière de détention administrative, il est prévu de construire une annexe de 80 places dans l'enceinte de la PR Thoune. Cette dernière compterait alors un total de 154 places de détention.

==> Phase 2

Travaux d'entretien

– PR Berne, PR Berthoud, PR Thoune, PR Moutier

Fermeture

– PR Bienne

Pendant la seconde phase, les PR de Berne, Berthoud et Thoune subiront les travaux d'entretien requis, et celle de Bienne sera fermée. En effet, cette dernière est en très mauvais état et ses capacités actuelles sont trop limitées pour une exploitation économique. La PR Moutier continuera d'être utilisée comme telle, en particulier pour y placer les personnes en détention administrative. Si la commune de Moutier change de canton, le canton de Berne ne disposera toutefois plus de ces places.

==> Phase 3

Avenir de l'EP Thorberg

– Maintien ou fermeture de l'EP Thorberg

La question du maintien ou de la fermeture de l'EP Thorberg sera tranchée définitivement lors d'une troisième phase, selon la réalisation effective des infrastructures prévues aux phases 1 et 2 et l'activité de construction dans les autres cantons concordataires, vers la fin de la période visée par la stratégie (environ 2030). Dans l'intervalle, l'établissement est maintenu dans sa forme actuelle.

Il est prévu que les EP Hindelbank et St-Jean soient intégralement rénovés dans le respect des possibilités financières du canton, tout en y maintenant l'offre et la forme actuelles indépendamment des phases de mise en œuvre. Les travaux de remise en état de l'EP Witzwil, soumis aux mêmes conditions, ont déjà débuté.

D'après les estimations, il faudrait investir au moins 300 millions de francs en vue de maintenir toutes les infrastructures dans leur forme actuelle. Cet argent serait toutefois consacré à des constructions anciennes, dont la taille ne permet pas une gestion durable et économique, et qui ne présentent pas de potentiel de développement.

Selon les recommandations de l'Office fédéral de la justice (OFJ), un établissement d'exécution judiciaire doit comporter au moins 100 places afin d'être économique. La nouvelle construction prévue dans la région Jura bernois – Seeland permettra de regrouper divers sites et, grâce à une offre de 250 places, de créer des synergies qui se répercuteront en premier lieu sur les besoins en personnel. Du fait que les nouvelles places de détention pourront être gérées sans ressources humaines supplémentaires, l'OEJ estime que le scénario envisagé permettra d'économiser globalement 7,1 pour cent de frais de personnel par année et par place de détention, soit 5800 francs, ce qui correspond à environ 6,3 millions de francs pour un total de 1099 personnes détenues.

1 Introduction

A l'instar de presque tous les domaines de la société, l'exécution judiciaire a beaucoup évolué au cours des 20 dernières années. Sa mission, qui consiste à améliorer l'aptitude des personnes en détention à mener une vie responsable sans commettre d'infractions, a connu une très forte professionnalisation et s'est beaucoup diversifiée. Parallèlement, en raison d'une situation financière tendue, le canton de Berne a été contraint de revoir à la baisse la qualité de l'exécution judiciaire tout en exigeant une forte économicité.

Pour répondre à cette évolution, le directeur de la police et des affaires militaires du canton de Berne a chargé l'OEJ d'élaborer une stratégie de l'exécution judiciaire pour les 15 prochaines années. L'objectif est de donner une vision d'ensemble de tous les secteurs concernés, de dresser un état des lieux de la structure hétérogène de l'exécution judiciaire, d'analyser les besoins, les liens et les synergies et d'observer les tendances afin d'en déduire des composantes permettant de poser les jalons d'une planification économique sur le long terme.

La stratégie a été soumise au Conseil-exécutif le 31 janvier 2018. Son contenu a ensuite été présenté par la POM aux commissions compétentes (CGes, CFin, CSéc, CIAT). La stratégie contient des ébauches pouvant servir de fondement pour une planification détaillée. Le scénario de mise en œuvre du plan directeur, qui fait l'objet du présent rapport, a été élaboré sur ces bases et prévoit une exécution judiciaire durable et économique, honorant les intérêts du législateur, de la justice et des parties prenantes directement concernées, dans le respect des plans d'exploitation propres à chaque infrastructure. La stratégie et le plan directeur sont des instruments permettant d'organiser l'exécution judiciaire cantonale selon des critères relevant de l'économie d'entreprise et de relever les défis actuels et ceux de l'avenir de manière appropriée.

2 Contexte

2.1 Recommandations de la Commission de gestion

Dans le cadre des travaux précédant la fermeture du Foyer d'éducation Prêles, la CGes a formulé quatre recommandations à l'intention du Grand Conseil en date du 27 octobre 2016. Ainsi, pour les grands projets de construction (destinés à l'exécution judiciaire), le Conseil-exécutif est prié :

a) de procéder à une étude approfondie et circonstanciée du besoin du projet et d'en rendre compte au Grand Conseil de manière transparente ;

b) d'étudier très minutieusement les risques économiques des projets ne servant que marginalement les besoins du canton ;

c) de ne se lancer dans une étude de projet qu'une fois qu'il dispose de stratégies d'exploitation abouties et

d) de s'assurer que les frais d'infrastructure sont calculés selon la méthode des coûts complets[1], afin que les tarifs puissent être aménagés en conséquence.

Aux fins de mettre en œuvre ces recommandations, la POM a notamment élaboré sa stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 en 2017, sur laquelle les grands projets de construction de l'exécution judiciaire se fonderont à l'avenir.

[1] Cf. *Leçons tirées de la rénovation et de l'agrandissement du Foyer d'éducation de Prêles*, rapport de la Commission de gestion à l'intention du Grand Conseil du 27 octobre 2016. L'énumération des recommandations ne suit pas le même ordre que dans le rapport.

2.2 Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032

La stratégie explique et analyse la situation actuelle de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne et commente les besoins d'assainissement et de modernisation des infrastructures existantes. Parallèlement, elle indique à quel besoin en places de détention il faut s'attendre pendant les 15 prochaines années. Finalement, trois scénarios globaux ont été retenus : s*tatu quo*, s*tatu quo plus* et s*tatu quo mutatio*. Ces scénarios abordent aussi les questions suivantes :

a) taille critique des établissements d'exécution judiciaire requise pour une gestion économique et pour offrir un taux d'encadrement adéquat et sûr ;

b) conception modulaire des infrastructures afin de réagir rapidement aux fluctuations de la demande ;

c) évaluation du besoin en places de détention et des sites appropriés ;

d) total des investissements requis ;

e) utilité de nouveaux moyens technologiques pour optimiser les processus et réduire les charges.

La stratégie met l'accent sur l'offre et les infrastructures nécessaires à l'exécution judiciaire cantonale ; elle n'aborde pas les questions d'ordre général telles que l'importance de l'exécution judiciaire dans son ensemble ou le sentiment de sécurité de la société. Elle se concentre sur la mise en œuvre professionnelle d'une exécution judiciaire durable dans des structures appropriées.

La stratégie constitue le document de base pour le scénario de mise en œuvre élaboré dans le plan directeur. Par conséquent, le présent rapport concrétise la stratégie de l'exécution judiciaire.

2.3 Analyses quantitatives

Dans le cadre de l'élaboration du plan directeur, l'OEJ a évalué l'organisation géographique et conceptuelle des installations et le volume de construction disponible sur le plan sociotopographique. En outre, il a examiné les besoins en matière de ressources et l'économicité globale des solutions envisagées, tout en prévoyant un calendrier sommaire réaliste pour la mise en œuvre de ces dernières. Il a bénéficié du soutien d'experts externes[2] pour mener à bien ces analyses quantitatives exigeantes.

2.4 Recours à des experts issus des domaines de la justice et des sciences forensiques

L'OEJ a recouru à des expert-e-s issu-e-s des domaines de la justice et des sciences forensiques en vue d'examiner divers éléments du projet et de dégager des principes et les tendances stratégiques qui en découlent ; ils en ont contrôlé l'exhaustivité, la clarté, le fondement et la pertinence, et ont formulé des suggestions à l'intention du groupe de projet. Les résultats de ces constatations sont intégrés dans le plan directeur.

[2] Benjamin F. Brägger et Jonas Weber

3 Résultats

3.1 Besoin de modernisation

La stratégie de l'exécution judiciaire présente notamment les six conséquences suivantes (sur huit au total) au regard des établissements d'exécution judiciaire[3] :

a) Les ressources en personnel des établissements ne sont pas conformes aux prescriptions et normes de la Confédération dans différentes unités.

b) Les exigences minimales en matière de qualité des constructions ne sont plus respectées dans les PR Berne et Bienne, ni dans les EP Hindelbank et Thorberg.

c) Il est impératif d'envisager des sites de remplacement pour les PR Berne et Bienne et pour les EP Hindelbank et Thorberg, car les sites actuels n'offrent que peu ou pas de possibilités de développement en raison des spécificités locales.

d) Du point de vue de la gestion du cycle de vie des constructions, les EP Witzwil et St-Jean sont dans un état qui requiert des travaux de rénovation de grande ampleur dans le but de maintenir le fonctionnement actuel à moyen et long terme.

e) Le bâtiment de la PR Thoune est dans un bon état global. Mais compte tenu des exigences de qualité et de la nouvelle conception de la détention avant jugement, il doit subir des travaux.

f) La PR Berthoud est conforme aux normes de construction et dispose de possibilités d'extension.

3.2 Facteurs influant sur la planification des besoins

Vu l'évolution de ces dernières années et la situation actuelle, il faut s'attendre à un besoin croissant de places à l'avenir. Les facteurs quantitatifs et qualitatifs suivants ont une influence directe ou indirecte sur le besoin d'espace supplémentaire et sur les principes d'action stratégiques :

a) la garantie de la capacité d'accueil des institutions d'exécution judiciaire à court terme en fixant des limites pratiques d'occupation,

b) l'évolution globale de la population et de la criminalité,

c) la répartition des tâches dans le domaine de l'exécution des peines et mesures dans le concordat,

d) la pratique des autorités d'exécution judiciaire en matière de placement, d'exécution et de libération,

e) l'évolution de la jurisprudence,

f) le vieillissement de la population carcérale,

g) l'évolution de la détention provisoire, pour des motifs de sûreté et administrative,

h) l'évolution de la prise en charge de détenu-e-s souffrant de troubles ou de maladies psychiques ou somatiques,

i) l'évolution de l'internement,

j) le besoin de rénovation des infrastructures,

[3] Stratégie, p. 40

k) les prestations fournies par les arrondissements administratifs pour le compte du Ministère public.

La stratégie tablait déjà sur un besoin de 200 places de détention supplémentaires[4]. Le plan directeur, lui, revoit ces prévisions à la baisse sous l'angle des plans d'exploitation et estime que 147 nouvelles places (si la PR Moutier, avec ses 28 places, reste dans le canton de Berne) suffiront à couvrir les besoins de l'exécution judiciaire ces 15 prochaines années.

3.3 Influence du concordat sur les évolutions dans le canton de Berne

Les cantons se sont regroupés au sein de trois concordats régionaux sur l'exécution judiciaire afin d'utiliser conjointement les infrastructures prévues par la législation fédérale. Les cantons d'Uri, Schwyz, Obwald, Nidwald, Lucerne, Zoug, Berne, Soleure, Bâle-Ville, Bâle-Campagne et Argovie ont conclu le Concordat de la Suisse du Nord-Ouest et de la Suisse centrale sur l'exécution des peines et mesures. Le canton de Berne y est partie depuis sa conclusion le 4 mars 1959. Le 5 mai 2006, le Grand Conseil a approuvé la version révisée et actuellement en vigueur, confirmant ainsi son engagement en faveur d'une collaboration intercantonale dans ce domaine.

Les concordats précités ont pour but d'assurer l'exécution des peines et mesures prononcées contre des adultes conformément à la Constitution et à la loi. L'un des objectifs principaux consiste à unifier l'exécution judiciaire au sein d'une région concordataire. Cette harmonisation est possible grâce à un échange constant d'informations, de savoir-faire et d'expériences consignés dans des directives et des normes communes.

D'autres activités-clés découlant du concordat consistent à coordonner la planification des besoins en places de détention et de garantir le bon fonctionnement des institutions d'exécution judiciaire pour les adultes. Les cantons sont tenus de mettre à disposition et d'exploiter tous les types d'institutions édictés par la législation fédérale dans leur région concordataire[5]. Les cantons parties au concordat sont tenus de placer dans ces institutions les délinquants dont le jugement est entré en force.

La convention concordataire, approuvée par les parlements des cantons membres, constitue le fondement juridique des tâches concordataires. Il s'agit en quelque sorte de la constitution pour ces dernières.

Dans le cadre de la planification des besoins, le canton de Berne s'est engagé à exploiter quatre institutions : les EP Thorberg, Witzwil, St-Jean et Hindelbank[6].

Les obligations concordataires du canton de Berne ne peuvent pas être modifiées sans l'accord des autres cantons membres. En effet, lorsqu'il s'agit de modifier le but d'un établissement concordataire ou de le délier de ses tâches pour le concordat, la conférence statue sur proposition du canton du lieu d'implantation ou après avoir entendu ce canton[7]. Elle ne peut statuer contre la volonté de ce canton qu'en observant un délai de résiliation de six ans pour la fin d'une année civile[8]. Par ailleurs, une libération des tâches n'est possible que si le mandat de base du concordat n'est pas remis en question ; il doit rester un nombre de places de détention suffisant dans la région concordataire. En outre, les subventions à charge du fonds de construction du concordat et celles accordées par l'OFJ doivent être remboursées au prorata pendant 20 ans à compter de

[4] Stratégie, pp. 54 s.
[5] Ou périmètre concordataire
[6] Cf. www.konkordate-statistik.ch/gesamtuebersicht/ [en allemand]
[7] Cf. art. 11, al. 3 du concordat
[8] Cf. art. 22, al. 1 ibid.

la date d'octroi (en cas de fermeture de l'EP Thorberg à fin 2033, le montant à rembourser s'élèverait à environ 200 000 CHF).

Proportionnellement à la population des autres cantons concordataires, Berne met à disposition davantage de places de détention. Avec l'exécution des mesures en milieu ouvert et l'exécution judiciaire pour les femmes, il fournit une contribution importante et essentielle aux obligations concordataires. Un élargissement de l'offre n'est pas envisagé dans le plan directeur. Au contraire, il est prévu de réduire peu à peu le nombre de places, sans toutefois remettre en question l'offre spécifique très prisée dans le canton de Berne. Dès lors, ce dernier devra négocier avec les autres cantons en vue de supprimer, à terme, les places concordataires en milieu fermé pour les hommes (actuellement à l'EP Thorberg).

3.4 Précisions concernant le maintien de l'EP Hindelbank

Depuis la création du concordat en 1959, l'EP Hindelbank exécute les peines et mesures prononcées contre les femmes. En 1971, il a en outre conclu une convention avec le Concordat sur l'exécution des peines et mesures de la Suisse orientale, en vue d'accueillir également des détenues issues de ces cantons. Lors de l'élaboration de la stratégie de l'exécution judiciaire et de son plan directeur, diverses parties prenantes se sont demandé pourquoi le canton de Berne met à disposition un établissement d'exécution utilisé principalement par d'autres cantons.

En 2012, tant le Conseil-exécutif que le Grand Conseil se sont prononcés en faveur du maintien de l'EP Hindelbank, notamment pour les motifs suivants.

a) En cas de fermeture de l'établissement, le canton de Berne devrait se retirer complètement du concordat, ce qui toucherait aussi les autres institutions d'exécution judiciaire et la Section de la probation et de l'exécution des sanctions pénales, et générerait des coûts supplémentaires à hauteur de millions de francs (perte de recettes en raison d'indemnités non versées, baisse d'occupation des institutions, placements extracantonaux, remboursement éventuel de subventions fédérales déjà versées).
b) Il n'existe pas de variante convenable à l'EP Hindelbank. Si un établissement plus petit était créé pour l'exécution des peines et mesures prononcées contre les femmes, il ne serait pas en mesure de proposer tous les types d'exécution et de satisfaire aux exigences professionnelles et légales. En outre, il n'existe pas d'institutions appropriées hors du canton de Berne capables d'assumer des placements ordonnés par d'autres cantons du concordat.

Les coûts totaux seront moindres pour le canton s'il continue d'exploiter l'EP Hindelbank plutôt que d'opter pour une autre solution. Une exécution judiciaire de qualité pour les femmes reste ainsi garantie.

3.5 Conclusions

Les travaux d'élaboration du plan directeur ont débouché sur les conclusions suivantes, qui constituent le fondement du scénario de mise en œuvre.

a) La PR Berthoud sera maintenue en tant qu'institution de détention provisoire et pour des motifs de sûreté, au sein du centre administratif Neumatt. Dès lors, très peu d'investissements sont nécessaires sur ce site.
b) A Thoune, une étude de faisabilité doit déterminer s'il est possible d'intégrer la détention administrative à la PR et si cette solution est judicieuse sur le plan économique.
c) La PR Berne n'abriterait plus que 70 places, ce qui n'est pas efficient. Par conséquent, le site de Berne devrait être fermé à terme. Les places de détention restantes pourraient être inté-

grées à une nouvelle construction dans la région Jura bernois – Seeland, ce qui représente une option avantageuse du point de vue économique.

d) La rénovation intégrale de l'EP Thorberg présente des risques, tels que l'infrastructure ou les charges imposées par le Service cantonal des monuments historiques. En cas d'échec des négociations menées avec le concordat concernant le transfert des places dans un autre canton, il faudra envisager d'attribuer ces places à la nouvelle construction de la région Jura bernois – Seeland et évaluer si cette solution est pertinente sous l'angle de l'infrastructure et de l'économicité.

e) Les estimations du nombre de places de détention nécessaires, effectuées dans le cadre du plan directeur, excluent un besoin supplémentaire global dû à la croissance démographique.

4 Durabilité

L'un des principaux défis de la stratégie et du plan directeur réside dans la concrétisation de la durabilité. La mise en œuvre de ce dernier doit garantir une exécution judiciaire moderne et durable, et doit non seulement répondre aux problèmes actuels, mais aussi tenir compte des évolutions futures d'ores et déjà identifiables. Il faut parvenir à planifier l'exécution des peines et mesures de façon à ce que les générations futures puissent en bénéficier elles aussi.

Afin de garantir la durabilité de l'exécution judiciaire, le présent plan directeur doit remplir au moins les conditions suivantes.

a) La solution envisagée doit répondre aux besoins actuels de l'exécution judiciaire et à ceux des années à venir.

b) La mise en œuvre de la solution envisagée ne doit pas limiter l'exécution judiciaire dans ses possibilités d'évolution et sa marge de manœuvre ; elle doit plutôt la rendre plus flexible et lui octroyer des réserves que l'on peut activer en cas de besoin.

Le présent scénario de mise en œuvre n'aborde pas seulement les difficultés actuelles, telles que les problèmes d'occupation, des infrastructures surannées et l'idée d'institutions polyvalentes, peu porteuse d'avenir. Il prend aussi en considération les préoccupations de demain, dans la mesure où elles sont déjà connues, sous l'angle des principaux facteurs d'influence et des tendances et évolutions majeures[9].

a) En séparant clairement les types de détention et en limitant l'exécution des peines et mesures à un mandat par institution, tout en aménageant les infrastructures de façon modulaire, les possibilités de développement sont diverses.

b) Investir de manière ciblée dans de nouvelles infrastructures permet d'éviter d'éventuels frais d'entretien périodiques actuellement affectés à des établissements qui ne répondent déjà presque plus aux exigences légales en la matière.

c) Un scénario de mise en œuvre durable tenant compte des exigences actuelles permet de cibler les investissements qui s'imposeraient dans tous les cas à court et moyen terme. Selon les circonstances, il est probable que les coûts seront beaucoup plus élevés à l'avenir qu'aujourd'hui.

Le scénario retenu respecte les exigences du rapport de la CGes du 27 octobre 2016. Au terme d'une étude approfondie et circonstanciée, réalisée à l'interne comme à l'externe, les besoins ont

[9] Cf. stratégie, pp. 45 ss

été définis et présentés de façon transparente dans un plan d'exploitation qui honore les recommandations formulées par les parties prenantes et les experts consultés.

5 Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032

5.1 Trois phases de mise en œuvre

Le scénario de mise en œuvre du plan directeur prévoit les adaptations et la construction des infrastructures requises en trois phases : la première relève de l'urgence et influence les deux phases suivantes. Elle comprend la rénovation de certains bâtiments, des transferts et des regroupements de sites, et la construction de deux nouveaux établissements d'exécution des peines et mesures.

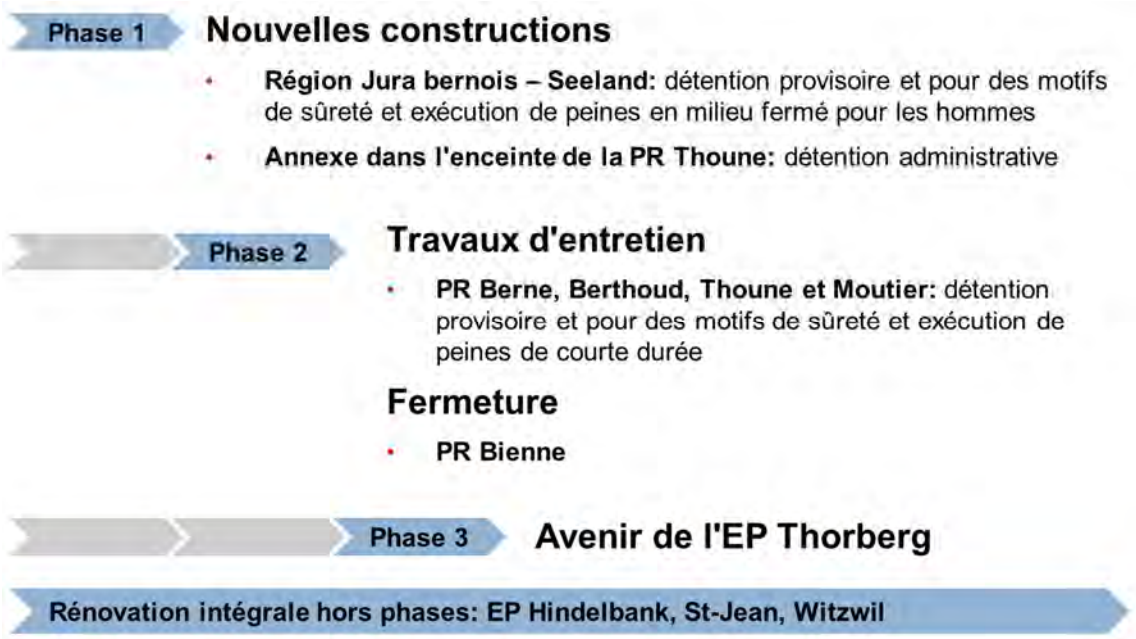


ILLUSTRATION 1 : MISE EN ŒUVRE PRÉVUE DES TROIS PHASES

Phase 1 **Nouvelles constructions**

Nouvelle construction dans la région Jura bernois – Seeland : il est prévu de remplacer la PR Bienne, qui est en très mauvais état, par un nouveau bâtiment pouvant accueillir 100 personnes en détention provisoire et pour des motifs de sûreté. Par ailleurs, 150 places y seront créées pour l'exécution de peines en milieu fermé. Au total, l'infrastructure compterait 250 places. Aucun site n'a encore été défini en vue de la réalisation de ce projet.

Nouvelle construction pour la détention administrative : il est envisagé de construire une annexe offrant 80 places pour la détention administrative dans l'enceinte de la PR Thoune. Ainsi, toutes les places de détention administrative du canton seront regroupées sur un site.



Travaux d'entretien

PR Bienne : avec un total de 44 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté, la détention administrative et l'exécution de peines, la PR Bienne sera fermée. En effet, le besoin de rénovation est trop important. Des mesures s'imposent, mais la prison est beaucoup trop petite pour être gérée économiquement. Les places perdues seront attribuées au site de Berne (peines de courte durée) et à la nouvelle infrastructure qui sera construite dans le Jura bernois – Seeland, tandis que la détention administrative sera centralisée à Thoune.

PR Moutier : dotée de 28 places, la PR Moutier dispose d'une infrastructure solide. Elle est particulièrement utilisée pour la détention administrative et assure un ancrage régional dans le Jura bernois. Cependant, si la commune de Moutier change de canton, le canton de Berne perdra ces places.

PR Berne : comptant 126 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté, la détention administrative et l'exécution de peines, la PR Berne est maintenue dans sa forme actuelle. De modestes travaux d'entretien sont néanmoins requis. Comme mentionné ci-avant, la détention provisoire et pour des motifs de sûreté sera attribuée à la nouvelle infrastructure du Jura bernois – Seeland et la détention administrative sera centralisée à Thoune (voir ci-dessus).

PR Thoune : la PR Thoune compte 96 places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté, la détention administrative et l'exécution de peines. Seule la première forme de détention y sera maintenue. L'exécution des peines sera transférée vers la PR Berne (peines de courte durée) et la nouvelle infrastructure de la région Jura bernois – Seeland, tandis que la détention administrative sera centralisée dans l'annexe de la PR Thoune.

PR Berthoud : à la PR Berthoud, qui dispose de 109 places, seule la détention provisoire et pour des motifs de sûreté est maintenue. L'exécution des peines est transférée vers la PR Berne (peines de courte durée) et la nouvelle infrastructure dans la région du Jura bernois – Seeland, tandis que la détention administrative sera centralisée à la PR Thoune.



Avenir de l'EP Thorberg

En raison des exigences actuelles, il est nécessaire de réduire le nombre de places d'exécution des peines et mesures en milieu fermé pour les hommes sur le site de Thorberg de 180 à 130. Cela permettrait de respecter les exigences minimales en matière de place. La maintenance des bâtiments est onéreuse, étant donné qu'ils ont besoin d'être rénovés et qu'ils sont protégés. D'ailleurs, d'importants investissements s'imposent d'ores et déjà pour la conservation des bâtiments et l'assainissement des sous-sols. En outre, l'infrastructure existante, surannée, complique sensiblement les processus de travail, ce qui empêche une exploitation efficace de l'établissement.

Les coûts estimés pour la rénovation intégrale de l'EP Thorberg sont trop élevés au vu de son économicité actuelle et du nombre maximum de places disponibles. Globalement, il existe aujourd'hui des arguments convaincants en faveur d'une fermeture de l'établissement à terme.

La question de l'avenir de l'EP Thorberg ne sera tranchée que pendant la troisième phase, vers la fin de la période visée (environ 2030), en fonction de la réalisation effective des travaux prévus aux deux phases précédentes. Les retombées financières d'une rénovation ou de la construction

d'un nouveau bâtiment ne pourront être déterminées qu'à la fin de la période considérée dans la stratégie de l'exécution judiciaire et seront tributaires des négociations avec les cantons concordataires. Dans l'intervalle, l'établissement sera maintenu et exploité dans sa forme actuelle.

S'agissant de l'intention de réduire le nombre de places de détention dans le canton de Berne pour l'ensemble de la région concordataire, ce dernier déposera une demande au concordat, tendant à le libérer dans les 10 à 15 prochaines années de son obligation d'exploiter un établissement fermé d'exécution des peines et mesures pour les hommes. Dans ce cas, un groupe d'experts mandaté par le concordat déterminerait si la fermeture de l'EP Thorberg ne contredit pas le mandat de base prévu par le concordat et définirait éventuellement les conditions et charges sous lesquelles le canton de Berne pourrait être libéré de cette obligation. Le cas échéant, les places de détention perdues devraient être remplacées au sein de la région concordataire.

Rénovations intégrales s'inscrivant hors des phases de mise en œuvre

EP Hindelbank : les 107 places d'exécution des peines et mesures pour femmes à Hindelbank sont maintenues ; la capacité ne sera toutefois pas élargie. L'institution sera rénovée dans son ensemble, par étapes, tout en conservant son utilisation actuelle.

EP St-Jean : les 80 places d'exécution des mesures en milieu ouvert sont maintenues ; la capacité ne sera toutefois pas élargie. L'établissement sera rénové dans son ensemble, par étapes, tout en conservant son utilisation actuelle.

EP Witzwil : les 180 places d'exécution des peines en milieu ouvert continuent d'être exploitées telles quelles. La rénovation complète de l'infrastructure, qui a déjà commencé, permet de conserver l'utilisation actuelle de l'établissement[10].

[10] ACE n° 598/2018 – Crédit d'engagement pour la remise en état de l'EP Witzwil, 2018-2022

5.2 Prévision du nombre de places après la mise en œuvre du scénario

Le nombre de places supplémentaires nécessaires relevé dans la stratégie de l'exécution judiciaire a été revu à la baisse de 200 à 147 (compte tenu des 28 places à la PR Moutier).

Site	Forme d'exécution	Modifications requises	Places
Région Jura bernois – Seeland	Détention provisoire et pour des motifs de sûreté, exécution de peines en milieu fermé	Nouvelle construction dans la région Jura bernois – Seeland	250
Thoune, annexe	Détention administrative	Nouvelle construction dans l'enceinte de la PR Thoune	80
Berne	Exécution judiciaire en milieu fermé (peines de courte durée)	Adaptation, travaux d'entretien	70
Thoune	Détention provisoire et pour des motifs de sûreté	Adaptation, travaux d'entretien	74
Thorberg	Exécution de peines en milieu fermé	Adaptation, travaux d'entretien	130
Berthoud	Détention provisoire et pour des motifs de sûreté	Aucune	100
Bienne	–	Fermeture	0
Moutier	Détention administrative	Aucune, maintien	28
Hindelbank	Exécution judiciaire pour femmes	Rénovation totale	107
St-Jean	Exécution de mesures en milieu ouvert	Rénovation totale	80
Witzwil	Exécution de peines en milieu ouvert	Rénovation totale	180
	Total avec les nouvelles places		1099
	Total des places actuelles		952
	Différence		**147**

TABLEAU 1 : APERÇU DU NOMBRE DE PLACES DISPONIBLES APRÈS LA MISE EN ŒUVRE DU SCÉNARIO DU PLAN DIRECTEUR

La différence de 53 places par rapport aux chiffres initialement formulés dans la stratégie s'explique principalement par l'abandon du développement de l'offre dans l'exécution judiciaire pour les femmes (33 places) et par les prévisions d'un besoin moindre de places de détention provisoire et pour des motifs de sûreté et d'exécution des peines en milieu fermé pour les hommes (env. 20 places). Cette prévision comprend les 28 places qui seront cependant perdues si Moutier change de canton.

5.3 Mise en œuvre géographique

Le scénario de mise en œuvre prévoit le regroupement des établissements d'exécution judiciaire sur le long terme. Les autres sites disposent de la taille critique pour une gestion efficiente et tiennent compte de l'ancrage régional.

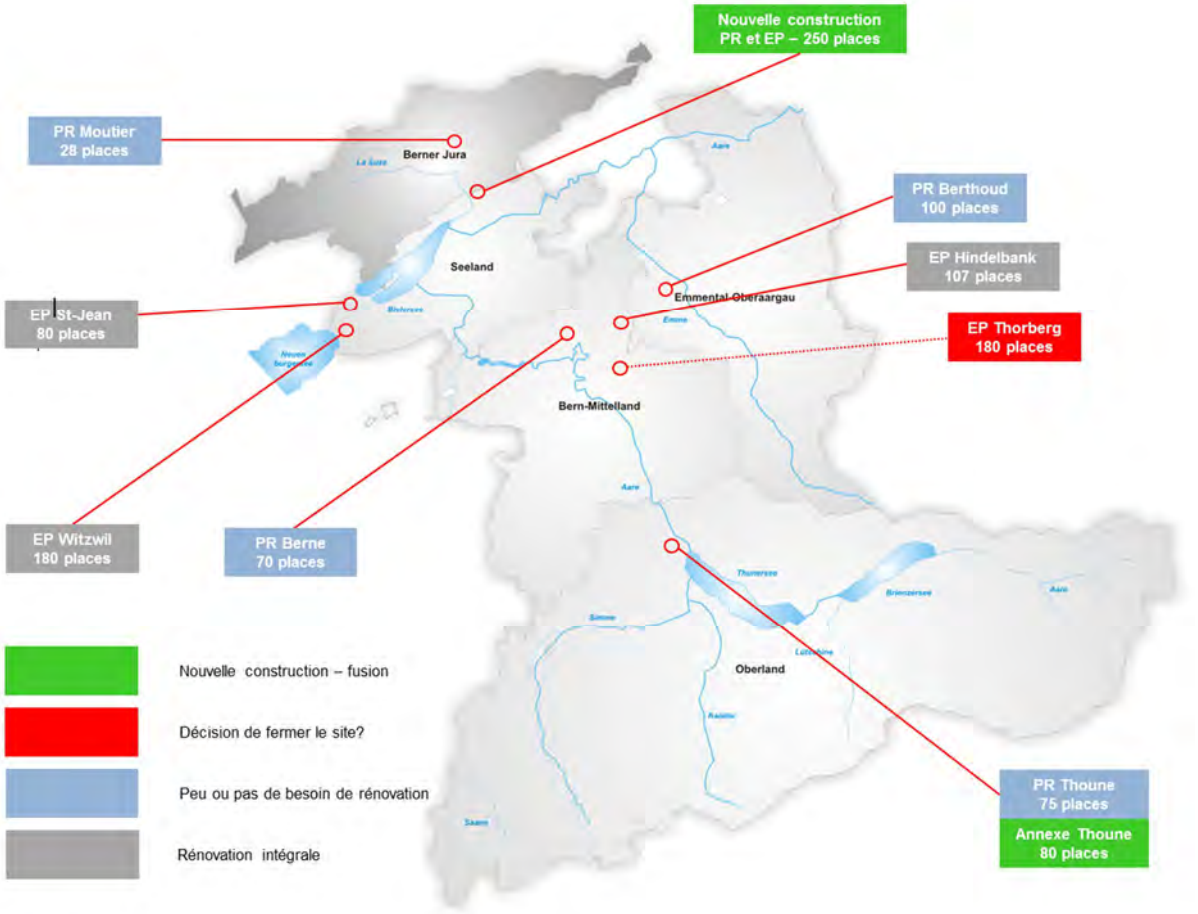


ILLUSTRATION 2 : APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE GÉOGRAPHIQUE

5.4 Coûts

Dans l'exécution judiciaire comme dans d'autres domaines, on opte de plus en plus pour des modèles de financement qui accordent davantage d'importance aux acteurs privés pour ce qui est de la planification, la construction, le financement et l'exploitation. Les modèles d'investissement et les partenariats public-privé (PPP) constituent deux options permettant d'alléger les finances publiques dans des projets appropriés, au moyen d'une approche par cycle de vie, du recours au savoir-faire d'acteurs privés et, éventuellement, à des capitaux privés.

Le scénario de mise en œuvre du plan directeur prévoit une planification restrictive par rapport à la variante *statu quo plus* de la stratégie. En effet, il ne contient que les travaux de construction qui s'avèrent nécessaires pour garantir une exécution judiciaire conforme aux exigences minimales. Il renonce ainsi à la construction d'une nouvelle infrastructure pour remplacer la PR Berne, l'EP Hindelbank (y c. son agrandissement) et l'EP Thorberg (y c. sa rénovation complète).

5.4.1 Investissements nécessaires : estimation pour la phase 1

Les frais coûts de construction ci-après ont été estimés avec l'aide de spécialistes de la TTE et se fondent sur des données empiriques. Les coûts de réalisation des nouvelles constructions pour l'exécution judiciaire en milieu fermé pour les hommes et la détention administrative sont subventionnés à concurrence d'un tiers environ par l'OFJ. Les d'investissement, subventions comprises, s'élèvent à environ 355 millions de francs au total.

	Nouveau site région Jura bernois – Seeland		Annexe Thoune	Total
Mesure	Nouvelle construction PR Bienne	Nouvelle construction exécution judiciaire pour hommes en milieu fermé	Nouvelle construction détention administrative	
Nombre de places actuellement	0	0	0	0
Nombre de places prévues	100	150	80	330
Coûts par place, TVA non comprise (valeur 2[11])	878 182	1 000 000	878 182	n/a
TVA	7,70 %	7,70 %	7,70 %	n/a
Coûts par place, y c. TVA (valeur 2)	945 802	1 077 000	945 802	n/a
Coûts de réalisation[12]	94,6 mio	161,6 mio	75,7 mio	305,4 mio
Frais de construction accessoires[13]	30 %	30 %	30 %	30 %
Total frais d'investissement	123 mio	210,1 mio	98,4 mio	397,1 mio
Part subventions OFJ[14]	0 %	32 %	32 %	n/a
Total frais d'investissement y c. subventions (arrondi)	**123 mio**	**158 mio**	**74 mio**	**355 mio**

TABLEAU 2 : APERÇU DES COÛTS DE LA PHASE 1

La réduction des coûts constitue l'argument principal justifiant les nouvelles constructions et les travaux d'agrandissement envisagés. En effet, les projets d'agrandissement du site de Thoune pour la détention administrative et de construction d'un site dans la région Jura bernois – Seeland, regroupant la détention avant jugement et l'exécution judiciaire en milieu fermé pour les hommes, permettent d'exploiter les synergies et d'optimiser les processus au sein d'infrastructures de taille économique. Ainsi, on évite non seulement des investissements superflus dans des infrastructures requérant d'importants capitaux, mais on réduit aussi les coûts d'exploitation grâce à des processus plus efficaces.

Nouveau site dans la région Jura bernois – Seeland : il est prévu de construire un nouveau bâtiment pour la détention avant jugement et l'exécution judiciaire pour les hommes en milieu fermé dans la région Jura bernois – Seeland. Etant donné que ce projet sera réalisé en priorité, il y aura pendant une courte période un excédent de places de détention, ce qui permet de renoncer à des installations temporaires coûteuses.

Annexe à Thoune : grâce à la construction d'une annexe pour la détention administrative, le site de Thoune pourra idéalement accueillir 80 détenus supplémentaires et atteindra ainsi une taille minimale efficiente, comme souhaité.

[11] La valeur 2 indique le nombre de mètres carrés nécessaires par personne détenue pour une exploitation durable.
[12] Des fluctuations de plus ou moins 30 pour cent sont possibles.
[13] Les frais de construction accessoires comprennent l'acquisition du terrain, le développement du projet et les prestations du maître d'ouvrage.
[14] L'OFJ octroie des subventions pour la construction, l'agrandissement et la transformation d'établissements d'exécution des peines et mesures pour adultes, jeunes adultes, enfants et adolescents (établissements d'éducation).

5.4.2 Investissements nécessaires : estimation pour la phase 2

Lors de la deuxième phase, la PR Bienne sera fermée. Les recettes d'une éventuelle aliénation de l'immeuble ne sont pas prises en compte dans le tableau ci-après. Les investissements minimaux requis pour continuer d'utiliser les sites de Berne, Thoune et Berthoud sont estimés à un montant total d'environ 42 millions de francs.

	PR Berne	PR Bienne	PR Moutier	PR Thoune	PR Berthoud	Total
Mesure	Maintien et réduction du nombre de places	Fermeture	Maintien	Travaux d'entretien et réduction du nombre de places	Travaux d'entretien et réduction du nombre de places	
Nombre de places actuellement	126	44	28	98	109	405
Nombre de places prévues	70	0	28	74	100	272
Coûts par place, TVA non comprise (valeur 2)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
TVA	7,70 %	7,70 %	7,70 %	7,70 %	7,70 %	n/a
Coûts par place, y c. TVA (valeur 2)	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
Frais de rénovation	10 mio	–	–	20,6 mio	1,8 mio	32,4 mio
Frais de construction accessoires	30 %	–	–	30 %	30 %	30 %
Total frais d'investissement	13 mio	–	–	26,8 mio	2,3 mio	42,1 mio
Part subventions OFJ	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %
Total frais d'investissement y c. subventions (arrondi)	**13 mio**	**–**	**–**	**27 mio**	**2 mio**	**42 mio**

TABLEAU 3 : APERÇU DES COÛTS DE LA PHASE 2

PR Berne – travaux d'entretien : la PR Berne continuera d'être utilisée comme prison et connaîtra une réduction du nombre de places de détention, afin de mettre à disposition les espaces et salles de séjour requis aujourd'hui. Parallèlement, les cellules communes seront pour la plupart transformées en cellules individuelles. En raison de sa capacité limitée, la PR Berne ne dispose pas d'un potentiel sur le long terme et devrait, a priori, être utilisée encore les 25 prochaines années au plus. Dès lors, elle fera l'objet de travaux de maintenance là où cela s'avère nécessaire, mais ne sera pas agrandie.

PR Bienne – fermeture : la PR Bienne sera fermée pendant la phase 2, quand la nouvelle construction dans la région Jura bernois – Seeland sera terminée.

PR Moutier – travaux d'entretien : la PR Moutier continuera d'être utilisée dans sa forme actuelle jusqu'à la décision de l'appartenance cantonale de la commune, en particulier pour la détention administrative. En cas de changement de canton, Berne ne disposerait plus de ces places. Dans le cas contraire, il faudrait étudier ultérieurement la question de l'agrandissement de l'infrastructure, en raison de sa taille peu efficiente.

PR Thoune – travaux d'entretien : le nombre de places pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté est réduit conformément à la planification initiale.

PR Berthoud – travaux d'entretien : la Section de l'exécution des peines, destinée aux hommes devant exécuter une peine de manière anticipée, sera intégrée à l'exécution judiciaire en milieu fermé pour les hommes, au sein de la nouvelle construction dans le Jura bernois –

Seeland. A l'avenir, les places à la PR Berthoud ne seront plus utilisées que pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté.

5.4.3 Investissements : phase 3

Les investissements nécessaires au cours de la phase 3 dépendent de l'étude de faisabilité qui sera réalisée concernant le maintien de l'EP Thorberg et des négociations avec le concordat à propos du transfert de places de détention dans d'autres cantons concordataires. A l'heure actuelle, il n'est pas encore possible d'estimer clairement les répercussions financières (les coûts d'une rénovation totale de l'EP Thorberg sur le site actuel sont évalués à environ 117 millions de francs ; il est néanmoins prévu d'y renoncer).

5.4.4 Investissements nécessaires pour la rénovation intégrale des infrastructures hors phases

Les investissements nécessaires pour la remise en état des EP Hindelbank, St-Jean et Witzwil, qui s'inscrit hors des phases de mise en œuvre, s'élèvent à environ 190 millions de francs ces prochaines années. Cependant, les travaux de rénovation et les investissements en découlant peuvent être réalisés en plusieurs étapes, selon un échéancier flexible. Le nombre de places de détention reste inchangé. L'OFJ subventionne les travaux de rénovation à hauteur de 25 pour cent. Les montants correspondants sont déjà pris en compte dans la planification financière 2019-2022.

	EP Hindelbank	EP St-Jean	EP Witzwil	Total
Mesure	Travaux de remise en état	Travaux de remise en état	Travaux de remise en état	
Nombre de places actuelles	107	80	180	367
Nombre de places prévues	107	80	180	367
Coûts par place, TVA non comprise (valeur 2)	n/a	n/a	n/a	n/a
TVA	7,70 %	7,70 %	7,70 %	7,70 %
Coûts par place, y c. TVA (valeur 2)	n/a	n/a	n/a	n/a
Frais de rénovation	80,1 mio	70,2 mio	30,7 mio	181 mio
Frais de construction accessoires	30 %	30 %	30 %	30 %
Total frais d'investissement	104,1 mio	91,2 mio	39,9 mio	235 mio
Part subventions OFJ	25 %	25 %	25 %	n/a
Total frais d'investissement y c. subventions (arrondi)	**84 mio**	**74 mio**	**32 mio**	**190 mio**

TABLEAU 4 : APERÇU DES COÛTS DES RÉNOVATIONS INTÉGRALES HORS PHASES

EP Hindelbank – remise en état : l'EP Hindelbank (exécution de peines et mesures prononcées contre des femmes) sera entièrement remis en état ; la capacité y reste inchangée.

EP St-Jean – remise en état : l'EP St-Jean (exécution de mesures en milieu ouvert) sera remis en état ; la capacité y reste inchangée.

EP Witzwil – remise en état : l'EP Witzwil (exécution judiciaire en milieu ouvert pour les hommes) sera remis en état ; la capacité y reste inchangée.

5.4.5 Calendrier de la planification de mise en œuvre

Le temps de réalisation des projets a été sensiblement allongé par rapport aux scénarios de la stratégie de l'exécution judiciaire, même au-delà de l'horizon initialement prévu, en particulier en ce qui concerne l'EP Thorberg. En effet, la priorité a été clairement accordée aux nouvelles constructions de la première phase, qu'il convient de mener à bien au plus vite. Le déroulement des phases suivantes et notamment les questions de capacité dépendent beaucoup de l'aménagement concret de ces nouvelles infrastructures, selon les possibilités qu'offre chaque site. De plus, la réalisation des projets de construction est fortement influencée par les priorités que le canton définit dans la planification des investissements à moyen terme et par les possibilités de concrétisation sur chaque site.

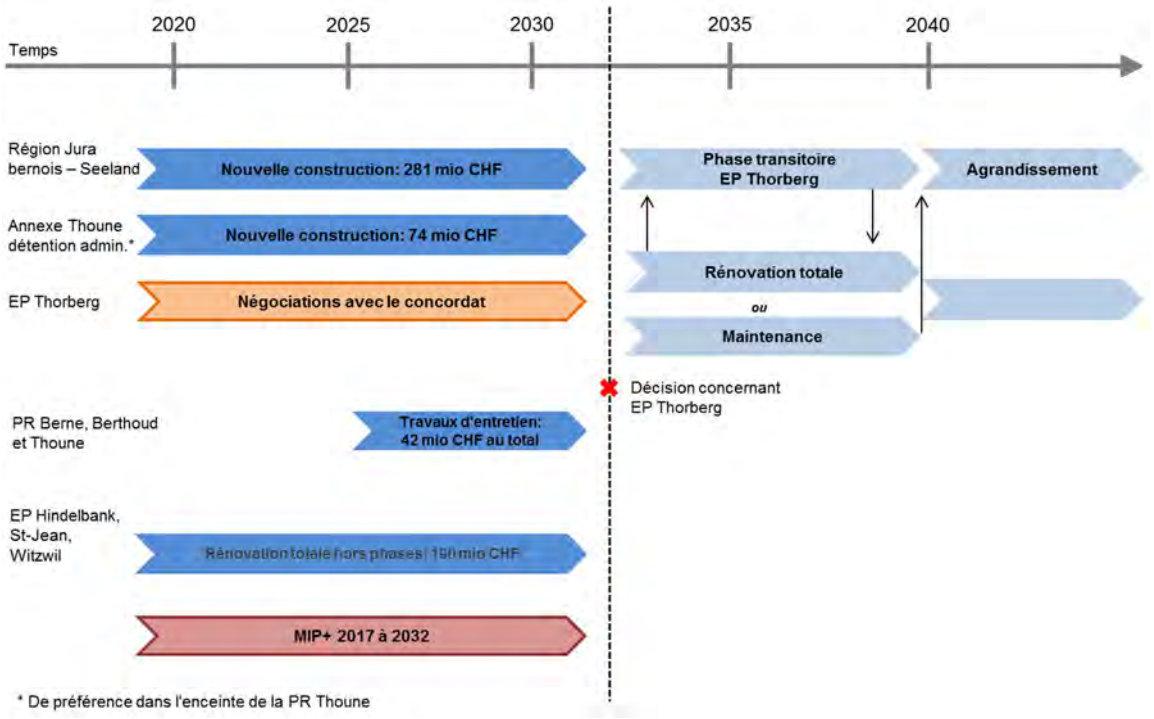


ILLUSTRATION 3 : APERÇU DU CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

La décision relative à l'avenir de l'EP Thorberg devra être préparée ces prochaines années. En raison de sa situation, l'établissement n'a pas de possibilités d'évolution. Si l'étude de faisabilité parvient à la conclusion qu'une fermeture serait la solution la plus économique, il faudrait prévoir la construction d'une nouvelle infrastructure ailleurs dans le canton, voire dans l'un des autres cantons concordataires. A cette fin, ces derniers devront déterminer rapidement si l'un d'entre eux serait disposé à construire un établissement pour accueillir les 130 places perdues (dont 90 pour des détenus bernois). Cependant, cette option réduirait clairement l'implication historique du canton de Berne au sein du concordat.

5.4.6 Répercussions sur les frais de personnel

Les recommandations formulées par l'OFJ concernant le taux d'encadrement pour la détention provisoire et pour des motifs de sûreté (2,3 places pour 1 poste) et pour l'exécution de mesures en milieu fermé sont déterminantes pour le calcul des frais de personnel[15]. Même s'il faisait l'objet d'une remise en état, l'EP Thorberg ne pourrait pas être exploité conformément au taux d'encadrement recommandé par l'OFJ (1,3 place pour 1 poste) en raison de l'ancienneté des infrastructures.

[15] Ces chiffres se rapportent à l'année 2018.

Toutefois, des doublons peuvent être évités au niveau de l'infrastructure sur le site de Thoune et dans le projet de nouvelle construction dans la région Jura bernois – Seeland. En effet, grâce à des processus identiques, notamment dans les domaines de l'approvisionnement, du service sanitaire, du service de sécurité, de l'administration, de la logistique centrale d'acquisition, du roulement d'équipes, du service de piquet et des entrées et sorties, d'importantes économies peuvent être réalisées.

Dans les fonctions dites transverses de l'administration, il est également possible de réduire les frais de personnel, notamment dans les domaines de la finance ou des ressources humaines, qui assument des tâches communes essentielles au sein d'une entreprise.

	Nombre de places actuelles	Moyenne des frais de personnel par place	Nombre de places prévues	Moyenne des frais de personnel par place	Répercussion en %	Répercussion en CHF
OEJ	952	81 412	1 099	75 621	–7,1	–5 790

TABLEAU 5 : RÉPERCUSSIONS SUR LES FRAIS DE PERSONNEL PAR PLACE DE DÉTENTION

La première estimation globale de l'OEJ fait état d'une diminution des frais de personnel par place de détention de 7,1 pour cent, soit 5800 francs par année. Sur les 1099 places prévues, cela représente une économie de 6,4 millions de francs. Grâce à l'optimisation des PR Berthoud, Berne et Thoune et à la construction d'une nouvelle infrastructure dans la région Jura bernois – Seeland, il sera possible de gérer l'offre accrue de places de détention avec les effectifs actuels.

5.4.7 Evolution des transports de détenu-e-s

Pour le moment, il n'est pas possible de se prononcer concrètement sur l'évolution des besoins en matière de transport de détenu-e-s en cas de mise en œuvre du scénario proposé. Néanmoins, des économies peuvent être réalisées au moyen d'une gestion et d'une coordination centralisées. En outre, l'utilisation accrue des technologies de communication numérique permettra de réduire la fréquence des transports à l'avenir. Ainsi, les auditions susceptibles d'être utilisées devant un tribunal pourraient être menées dans le cadre de vidéoconférences, sans que les détenu-e-s ne doivent quitter l'institution.

Même si les transports de détenu-e-s augmentaient de 20 pour cent, les coûts devraient être qualifiés de relativement faibles en comparaison avec les charges totales. A l'heure actuelle, le Secteur des transports compte dix collaborateurs. Partant, la hausse précitée nécessiterait seulement deux postes supplémentaires. Il s'agit là d'une estimation provisoire. Les besoins effectifs dans le domaine des transports ne pourront être identifiés que lorsque les sites des projets concrets auront été définis. Toutefois, l'hypothèse générale est que les coûts dans l'ensemble du système de l'exécution judiciaire seront acceptables.

Le choix de l'emplacement d'un établissement d'exécution judiciaire n'est pas pour autant d'importance moindre, étant donné qu'il ne sera jamais possible de se passer totalement du transport de détenu-e-s et que la proximité entre les détenu-e-s et les parties prenantes doit être garantie. Construire une nouvelle infrastructure dans une région rurale, isolée et mal reliée au réseau routier conduirait à une hausse des ressources dans le domaine des transports au sein de l'ensemble de la POM (y c. à la Police cantonale).

5.5 Planification restrictive dans le scénario de mise en œuvre stratégique

La stratégie de l'exécution judiciaire et les travaux préparatoires du plan directeur ont révélé qu'il est urgent d'agir à l'**EP Thorberg** et qu'il faut remplacer ou transformer l'infrastructure. Contrairement à cette évaluation, et dans un esprit restrictif, le plan directeur se contente de conserver

le bâtiment tout en le rendant fonctionnel. En effet, les coûts d'une rénovation totale sont trop élevés par rapport à l'efficience actuelle et aux possibilités d'extension du site. Pour exploiter pleinement le potentiel de développement de l'infrastructure, il est indispensable de réduire le nombre de places d'exécution judiciaire en milieu fermé pour les hommes de 180 à 130. En l'espèce, la volonté de fermer l'établissement et de transférer les 130 places aux autres cantons concordataires fait partie intégrante de la planification restrictive.

D'après la stratégie et le plan directeur, l'**EP Hindelbank** aura les capacités de respecter les exigences de l'exécution judiciaire à l'avenir s'il adapte ses formes d'utilisation. A cette fin, il doit cependant être progressivement rénové, dans son intégralité. Aucun nouveau bâtiment ne sera construit et le nombre de places restera inchangé. Par conséquent, les 107 places dédiées à l'exécution des peines et mesures prononcées contre des femmes seront maintenues sur ce site.

Dans le plan directeur, la POM n'a pas prévu de construire de nouveau bâtiment ni de transformer l'infrastructure actuelle de la **PR Berne**, contrairement au scénario *statu quo plus* de la stratégie, et entend y réduire le nombre de places de 126 à 70. Cette baisse s'explique par la suppression des cellules doubles au profit d'espaces de travail et de séjour supplémentaires. La prison sera probablement encore exploitée les 25 prochaines années. La question d'un nouvel emplacement se posera à l'échéance de sa durée d'utilisation. Pendant ce laps de temps, elle continuera de garantir le bon déroulement des activités et d'assurer la proximité géographique avec les parties prenantes. Elle sera entretenue là où cela s'avère nécessaire, sans que d'autres travaux ne soient réalisés. Dès lors, le présent scénario de mise en œuvre ne prévoit pas de nouvelle construction et se limite à des travaux d'entretien sur le long terme.

	Stratégie de l'exécution judiciaire *(statu quo mutatio)*	**Plan directeur** **(scénario de mise en œuvre stratégique)**
PR Berne	**Nouvelle construction**	Travaux d'entretien
Détention administrative	**Nouvelle construction** (Berne)	**Annexe** (Thoune)
PR Berthoud	Travaux d'entretien	Travaux d'entretien
PR Thoune	Adaptations	Adaptations
Région Jura bernois – Seeland	**Nouvelle construction** (PR)	**Nouvelle construction** (PR et EP)
EP St-Jean	Rénovation	Rénovation
EP Witzwil	Rénovation	Rénovation
EP Hindelbank	**Nouvelle construction**	Rénovation
EP Thorberg	**Nouvelle construction**	Décision env. 2030

TABLEAU 6 : COMPARAISON DES SCÉNARIOS

5.6 Conséquences en cas de non-application du scénario de mise en œuvre

Ne pas mettre en œuvre le scénario du plan directeur empêcherait un développement pourtant nécessaire de l'exécution judiciaire dans le canton de Berne. Les investissements nécessaires

pour conserver les infrastructures existantes sans élargir l'offre sont estimés à quelque 300 millions de francs[16]. Le maintien du statu quo aurait en outre pour conséquence :

a) de rendre impossible un aménagement stratégique de l'exécution judiciaire bernoise (séparation des formes de détention, utilisation modulaire de nouvelles constructions et réduction du mandat confié par le concordat) ;

b) de ne pas remédier aux insuffisances architecturales, techniques et conceptuelles des infrastructures ;

c) de ne pas couvrir le besoin prévisible de places de détention supplémentaires, ce qui empêcherait de répondre aux évolutions légales, aux nouvelles conditions et exigences générales ainsi qu'à la croissance démographique ;

d) que l'exécution judiciaire bernoise ne serait plus en phase avec l'évolution de l'exécution des peines et mesures et serait de plus en plus tributaire d'offres extracantonales, lesquelles engendrent des coûts supplémentaires.

6 Conclusion

Les travaux d'élaboration du plan directeur, qui ont consisté à étudier et concrétiser les scénarios de développement de la stratégie de l'exécution judiciaire, ont permis de dégager un scénario de mise en œuvre revoyant à la baisse les besoins financiers en tenant mieux compte des possibilités financières limitées du canton en matière d'investissement. Le plan directeur repose sur les normes minimales et un besoin de places fondé, prend en compte de manière nuancée l'implication du canton de Berne au sein du concordat sur l'exécution des peines et mesures et allège le compte cantonal des investissements en échelonnant les étapes dans le temps. En outre, par opposition aux scénarios de la stratégie, il renonce délibérément à créer des places de détention pour des détenu-e-s d'autres cantons (en particulier à l'EP Hindelbank, qui est la seule institution accueillant des femmes en Suisse alémanique, mais aussi aux EP Witzwil, St-Jean et Thorberg) en vue de réduire à moyen et long terme l'offre du canton de Berne dans le concordat.

Contrairement à la stratégie, et dans un esprit restrictif, le plan directeur se contente de maintenir l'**EP Thorberg** en état de fonctionner. Pour exploiter pleinement le potentiel de développement de l'infrastructure, il est indispensable de réduire le nombre de places d'exécution judiciaire en milieu fermé pour les hommes de 180 à 130. La volonté de fermer l'établissement et de transférer les 130 places aux autres cantons concordataires équivaut pour le canton de Berne à une restriction.

A l'inverse du scénario *statu quo plus* de la stratégie, le plan directeur ne prévoit pas de construire de nouveau bâtiment ni de transformer l'infrastructure actuelle de la **PR Berne**, mais entend y réduire le nombre de places de 126 à 70. Cette baisse s'explique par la suppression de cellules au profit d'espaces de travail et de séjour supplémentaires. La prison sera probablement encore exploitée pendant 25 ans. La question d'un nouvel emplacement se posera à l'échéance de sa durée d'utilisation et une nouvelle évaluation devra alors avoir lieu. La PR Berne sera entretenue là où cela s'avère nécessaire sans que d'autres travaux ne soient réalisés.

Une nouvelle infrastructure ne sera pas non plus construite à l'**EP Hindelbank**, mais le bâtiment actuel sera conservé de façon à y garantir le bon fonctionnement des activités. Partant des 1155 places de détention prévues dans la stratégie de l'exécution judiciaire, le plan directeur évalue le nombre à 1099. En comparaison avec le scénario *statu quo plus*, la variante du plan

[16] Stratégie, p. 5

directeur est plus optimisée et minimaliste, laisse une marge de manœuvre pour développer la privation de liberté et constitue à la fois une restriction.

La réalisation du scénario de mise en œuvre stratégique du plan directeur au cours des 15 prochaines années permettra au canton de Berne d'assurer à l'avenir aussi une exécution judiciaire dans des conditions à la fois économiques et acceptables. Grâce à la construction des nouvelles infrastructures qui s'imposent, à la fermeture d'établissements de trop petite taille et la remise en état de bâtiments qui présentent un potentiel de rénovation, les frais courants peuvent être réduits, et les ressources existantes utilisées de manière plus ciblée.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne | **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	507/2019
Date:	15 mai 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
N° d'affaire:	2019.POMGS.132
Classification:	non classifié

Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 – Scénario de mise en œuvre stratégique
Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil

Sur proposition de la Direction de la police et des affaires militaires,

le Conseil-exécutif arrête :

1. Le Conseil-exécutif approuve le rapport « Plan directeur de la stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 – Scénario de mise en œuvre stratégique ».

2. Conformément au chiffre 2 de la motion 024-2018 déposée par le PBD, le Conseil-exécutif soumet au Grand Conseil la « Stratégie de l'exécution judiciaire 2017-2032 – Analyse de l'offre et des infrastructures dans le canton de Berne » de la Direction de la police et des affaires militaires, dont il a déjà pris connaissance le 31 janvier 2018.

3. Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance de ces deux rapports, en vertu de l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC ; RSB 151.21).

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Destinataires
- Direction de la police et des affaires militaires
- Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie

02|00|K|3

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	123-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.156
Déposée le:	01.05.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Grivel (Biel/Bienne, PLR) Klopfenstein (Corgémont, UDC) Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC) Gullotti (Tramelan, PS)
Cosignataires:	2
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	846/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Soutenir le sport de masse: de la parole aux actes

Le Conseil-exécutif est chargé d'augmenter les moyens financiers du service du sport de l'OSSM pour lui permettre de remplir sa mission en termes de soutien à l'organisation de camps, en particulier de camp de ski.

Développement :

Le service du sport est une unité de l'Office de la sécurité civile, du sport, et des affaires militaires (OSSM). Sur son site internet, nous pouvons lire les éléments suivants :

- « nous assumons et contrôlons toutes les tâches déléguées au canton relatives… au sport…. »
- « nos activités encouragent l'esprit de milice dans les domaines du sport…. »

- « nous favorisons le sport populaire et promouvons ainsi la santé de la population »

- « nous sommes un partenaire cantonal fiable et respectueux pour les domaines… du sport… »

Or, suite aux mesures prises par le Grand Conseil à la fin 2017 dans le cadre du programme d'allégement 2018, ce service s'est vu amputé de moyens financiers disponibles pour soutenir l'organisation des camps « Jeunesse et Sport ».

C'est la mesure 46.4.2 qui demandait précisément entre autres choses :

- A partir de 2018, l'offre de cours Jeunesse et Sport (JS) diminuera d'environ 20 pour cent.

- A partir de 2019, l'offre de camps pour la promotion de l'activité physique des enfants et adolescents sera réduite, voire supprimée.

Cette mesure est en totale contradiction avec la volonté exprimée par le Grand Conseil en adoptant, plus tard il est vrai, une stratégie du sport ambitieuse qui devrait faire la part belle au sport de masse ! Les fameux slogans tels « BE bouge, BE passionne ou BE enrichit » semblent pour le moins vides de sens. Sous le chapitre « promouvoir de nouvelles disciplines et activités sportives », une des mesures préconisait :

- Le canton de Berne maintient à un niveau modéré les frais de cours facturés aux personnes participant aux formations et perfectionnement JS. Estimation des ressources nécessaires : en raison du programme d'allégement 2018, la mesure ne sera pas mise en œuvre pour le moment. En cas de réalisation ultérieure : 100 000 francs par an.

En clair, pour continuer à soutenir entre autres l'organisation de camps, le canton devra débourser 100 000 francs. Alors que nous avons voté un budget 2019 qui prévoit un excédent de plus de 120 millions, il semble possible de pouvoir libérer ce montant sans mettre en danger l'équilibre budgétaire.

Cette situation est encore plus aberrante dans le Jura bernois, puisque cet office participait, avec les cantons de Neuchâtel et du Jura, à l'organisation de divers camps pour les jeunes francophones de l'arc « BEJUNE ». Grâce à cet apport, les trois cantons partenaires pouvaient par exemple proposer des semaines de ski à des conditions supportables pour les familles qui ne peuvent pas s'offrir de vacances de ski. Mais, depuis 2019, la situation a changé et cet office ne peut plus soutenir financièrement et/ou proposer ces camps J+S. Résultat : le canton de Berne ne participe plus financièrement à l'organisation – ce qui renchérit évidemment le coût de ces semaines – et les jeunes jurassiens bernois qui voudraient participer comme par le passé à un tel camp doivent désormais payer pour ainsi dire le double des années précédentes, soit plus de 500 francs ! Exemple précis : camp de ski JS organisé durant les vacances de Pâques 2019, au moment de l'inscription la participation financière des jeunes s'élevait à 370 francs. Or, suite à un correctif, ce montant est revu à la hausse, les jeunes Bernois devront payer 560 francs ! Nous peinons à comprendre la pénalité infligée aux jeunes issus du canton de Berne qui voudraient continuer à fréquenter ces camps, puisqu'ils devront s'acquitter d'un montant beaucoup plus élevé que leurs homologues neuchâtelois ou jurassiens.

Nous demandons au gouvernement de prévoir les montants nécessaires à la poursuite de l'organisation de camp JS.

Motivation de l'urgence : l'organisation de tels camps se fait de nombreux mois à l'avance. Si la situation pouvait changer pour les camps 2020, il faut traiter cette motion encore cette année !

Réponse du Conseil-exécutif

La motion associe deux types de mesures qu'il convient toutefois de distinguer clairement. Il s'agit des cours Jeunesse et sport (J+S), d'une part, et des camps de sport pour jeunes, d'autre part.

Jusqu'à fin 2018, le canton de Berne proposait des camps de sport (d'été et d'hiver) destinés aux jeunes, dont certains en collaboration avec des prestataires privés et les cantons de Neuchâtel et du Jura. En voici les statistiques de fréquentation :

	2014	**2015**	**2016**	**2017**	**2018**
Nombre de camps	16 (12 a, 4 f)	15 (11 a, 4 f)	14 (10 a, 4 f)	13 (9 a, 4 f)	4 (0 a,4 f)
Jeunes y participant	346	318	325	305	64
Venant du canton de Berne	326	275	300	247	39

L'objectif de la présente motion est notamment d'offrir à nouveau aux jeunes du Jura bernois la possibilité de participer à des camps de ski à un prix avantageux. Sur ce point, il faut savoir que, par le passé, le canton de Berne ne proposait pas lui-même de tels camps dans le Jura bernois, mais qu'il soutenait la participation à ceux organisés par les cantons du Jura et de Neuchâtel. Or, au cours des cinq dernières années (2014-2018), seules deux personnes habitant le canton de Berne ont profité de cette offre, comme le montre le tableau ci-après :

Nombre et provenance des jeunes participant aux camps de ski BEJUNE

	BE	JU	NE
2014		45	1
2015		35	1
2016		65	7
2017	2	55	10
2018		36	11

En prenant connaissance du programme d'allégement 2018 (PA 2018), le Grand Conseil a manifesté sa volonté le 5 décembre 2017, par 100 voix contre 30 et 17 abstentions, de renoncer à soutenir financièrement les camps de sport pour jeunes. Lors des délibérations sur le PA 2018, une demande de modification portant sur l'abandon de mesures d'économie dans le domaine du sport a été rejetée par 75 voix contre 69 et deux abstentions.

De ce fait, le Conseil-exécutif estime que la suppression du soutien financier aux camps de sport pour jeunes est conforme à la volonté du Grand Conseil. Par suite de ces décisions, le nombre de camps a fortement diminué en 2018 déjà (voir statistiques de fréquentation ci-dessus). La

réintroduction du soutien précité entraînerait, pour le canton de Berne, une dépense annuelle d'au moins 90 000 francs.

Par ailleurs, le Conseil-exécutif rappelle que la mesure citée par le motionnaire, figurant à titre illustratif dans la stratégie sportive du canton de Berne, concerne les formations et perfectionnements de J+S et non les camps de sport pour jeunes. Au cours des délibérations sur le PA 2018, le Grand Conseil a en effet adopté une déclaration de planification demandant, pour les cours susmentionnés, une augmentation des frais d'inscription de dix francs par personne et par jour afin de générer des recettes supplémentaires de 100 000 francs.

Le 7 juin 2019, le Conseil fédéral a communiqué son intention de créer les bases légales permettant de faire passer la subvention maximale J+S pour les camps de 7,60 francs à 16 francs par personne et par jour. Le Conseil-exécutif se félicite de cette décision, qui aidera les organisateurs de camps de sport à réduire la finance d'inscription des participants. Cela signifie toutefois que les camps de sport J+S devront être dûment annoncés et faire l'objet d'un décompte.

Au vu de ce qui précède, mais aussi du fait que le budget ne prévoit pas de moyens pour la réintroduction du soutien financier aux camps de sport pour jeunes et que de tels moyens ne sauraient être dégagés par d'autres économies dans le domaine du sport, le Conseil-exécutif s'en tient à la mise en œuvre du PA 2018 et propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	104-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.123
Déposée le:	13.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Löffel-Wenger (Münchenbuchsee, PEV) (porte-parole) Streit-Stettler (Bern, PEV) Jost (Thun, PEV)
Cosignataires:	48
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	706/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption et classement**

Mettre en œuvre la loi sur l'asile (article 46, alinéa 2) pour faire des économies sur les frais d'encadrement

Le Conseil-exécutif est chargé de mettre à profit la nouvelle possibilité offerte par la loi sur l'asile en vigueur depuis le 1er mars 2019 et de demander au Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) de prononcer l'admission provisoire pour les requérantes et requérants d'asile déboutés lorsque l'exécution de leur renvoi est impossible pour des raisons techniques (selon le SEM, il s'agit de motifs objectifs comme le refus du pays d'origine de délivrer des documents de travail, ou la fermeture d'un aéroport).

Développement :

En mars 2019, la révision de la loi sur l'asile votée par le peuple suisse en 2016 est entrée en vigueur. Les principales modifications apportées sont une accélération de la procédure d'asile et une clarification des compétences entre la Confédération et les cantons.

A l'article 46, alinéa 2 se trouve une nouveauté importante et intéressante pour le canton de Berne : « S'il s'avère que, pour des raisons techniques, l'exécution du renvoi n'est pas possible, le canton demande au SEM d'ordonner l'admission provisoire. »

Cet alinéa porte sur l'exécution du renvoi après un rejet de la demande d'asile.

Si le canton de Berne met en œuvre dès que possible et systématiquement cette nouvelle possibilité qu'offre la loi sur l'asile, il peut réduire les frais de placement et d'encadrement, car certain-e-s requérant-e-s d'asile débouté-e-s qui obtiennent l'admission provisoire sont tout à fait en mesure de trouver un emploi et partant, de subvenir à leurs propres besoins.

Ce procédé contribuera également à donner aux personnes concernées une perspective ainsi que la possibilité de mettre utilement à profit l'attente parfois très longue qui peut précéder l'exécution du renvoi.

Réponse du Conseil-exécutif

La teneur de l'article 46, alinéa 2 de la loi du 26 juin 1998 sur l'asile (LAsi; RS 142.31) n'est pas nouvelle. Depuis la deuxième révision partielle du texte d'origine (entrée en vigueur remontant au 1er janvier 1987), cette loi contenait une disposition de portée analogue autorisant les cantons à demander au Secrétariat d'État aux migrations (SEM) de prononcer une admission provisoire si l'exécution d'un renvoi s'était révélée « impossible » (« non exécutable », selon la lettre de l'époque). Dans sa version actuelle, l'article précité spécifie qu'il doit apparaître que l'exécution d'un renvoi n'est pas possible « pour des motifs techniques », mais il ne s'agit là que d'une précision que le Tribunal fédéral a introduite depuis fort longtemps dans sa jurisprudence.

Le SEM a adopté en la matière une pratique très restrictive. Si les raisons de l'impossibilité du renvoi tiennent au comportement de la personne concernée, refusant par exemple de se procurer des documents de voyage de son pays d'origine ou de collaborer avec les autorités, une admission provisoire n'est pas envisageable. En revanche, le SEM l'accorde à une personne qui a toujours respecté son obligation de collaborer et à laquelle l'État d'origine refuse sur une longue période (selon l'actuelle pratique, au moins 5 ans) l'établissement de documents de voyage à son nom ou l'entrée sur son territoire, sans toutefois contester son identité.

L'Office de la population et des migrations du canton de Berne (OPM) applique donc déjà la disposition citée par le motionnaire et dépose une demande d'admission provisoire auprès du SEM dans les situations appropriées – ce qui est rarissime. Etant donné que le renvoi doit être resté inexécuté pendant cinq ans et que seuls des frais d'aide d'urgence sont déboursés dans l'intervalle, on ne saurait, en l'espèce, considérer qu'il existe d'entrée un potentiel d'économie, et cela d'autant moins que, durant cette période, la personne visée par le renvoi n'est pas autorisée à travailler et que, corollairement, les mesures d'intégration ne débutent qu'après le prononcé de l'admission provisoire.
La législation chargeant l'OPM en premier lieu de l'exécution du renvoi, il serait incohérent de requérir des autorités qu'elles agissent dès le départ comme si ladite exécution allait forcément, à terme, se révéler impossible.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter la motion et de la classer.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	279-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.739
Déposée le:	28.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole) Köpfli (Bern, pvl) Gnägi (Walperswil, PBD) Jost (Thun, PEV) Reinhard (Thun, PLR) Schlatter (Thun, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	670/2019 du 19 juin 2019
Direction:	Direction de la police et des affaires militaires
Classification:	-
Proposition du Conseil-exécutif:	**Vote point par point** **Points 1-3: adoption sous forme de postulat** **Point 4: adoption**

Promouvoir une mobilité moderne et efficiente grâce aux applications de covoiturage

Le Conseil-exécutif est chargé :

1. d'exclure de l'ordonnance sur les taxis le transport professionnel de personnes lorsque le véhicule routier ne porte pas de signe distinctif explicite de taxi,

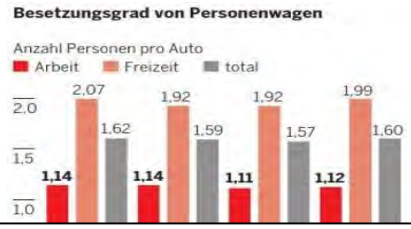
2. de libéraliser l'ordonnance sur les taxis et de l'adapter aux conditions actuelles,

3. de réglementer entièrement le service de taxi au plan cantonal (sauf lorsque les communes accordent des privilèges étatiques spéciaux aux taxis),

4. de placer l'économie de partage (sharing economy) au centre des politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton de Berne et d'en tenir compte en conséquence.

Développement :

Les voitures des pendulaires transportent en moyenne 1,12 personne (1). Relever cette moyenne permettrait de désamorcer élégamment le problème des embouteillages, voire de le régler presque totalement. Sans oublier l'impact positif en termes écologiques. La mesure la plus évidente consisterait à encourager le covoiturage. L'organisation du covoiturage a pourtant longtemps été relativement compliquée et signifiait aussi pour les intéressés une moins grande flexibilité. Un sondage non représentatif réalisé en ligne (N=3990) a en effet révélé que les efforts nécessaires étaient l'obstacle majeur au covoiturage [1].



Légende du tableau : Taux d'occupation des voitures particulières – Nombre de personnes par véhicule – Travail – Loisirs – Total

Les progrès technologiques de ces dernières années ont cependant simplifié l'organisation du covoiturage. Des applications permettent en effet de connecter les offres et les demandes en quelques minutes à des tarifs avantageux. Le covoiturage demande donc de moins en moins d'efforts. L'attrait financier qu'un marché libre offrirait ici permettrait d'accroître grandement le nombre des covoiturages.

A propos des différentes requêtes :

1) L'ordonnance du canton de Berne sur les taxis est la plus restrictive de Suisse et équivaut à une interdiction technologique à l'utilisation des applications de covoiturage. Contrairement à ce que son nom laisse penser en effet, l'ordonnance sur les **taxis** réglemente bien plus que les seuls taxis. Elle régit toutes sortes de transports professionnels de personnes (art. 1, al. 2, OT), que ce soit en taxi, en service de limousine sur commande ou même en cyclopousse ou en voiture tirée par des chevaux. La Suisse ne connaît pratiquement pas de règlementation plus complète en la matière. Zurich, Bâle et Lucerne, par exemple, ne réglementent que les taxis traditionnels dotés d'une enseigne lumineuse qui bénéficient de privilèges tels que les places de stationnement sur l'espace public ou des voies réservées. Les citoyennes et citoyens dont la seule motivation est de proposer des possibilités de covoiturage efficaces contre rémunération ne devraient pas être assujettis aux dispositions des ordonnances sur les taxis, qu'elles soient cantonales ou communales. Toute personne qui remplit les exigences nationales en matière de transport professionnel de personnes et a un casier judiciaire vierge doit pouvoir offrir sans problème des possibilités de covoiturage dans le canton de Berne.

2) La vue d'ensemble ci-après montre pourquoi la réglementation sur les taxis du canton de Berne n'est plus en phase avec son temps :

   - Elle exige de tout conducteur ou conductrice de se soumettre à un **examen des connaissances topographiques** (art. 5, al. 2, lit. *f* OT) et des **connaissances linguistiques** (art. 5, al. 2, lit. *d* OT). Autant de connaissances qui ne sont plus nécessaires à l'ère du GPS et des applications qui permettent de réserver un transport en indiquant la destination. De plus, l'examen sur les connaissances linguistiques est un sérieux obstacle précisément pour les personnes qui n'ont jusqu'à présent pas réussi à intégrer le marché du travail à cause de leurs lacunes linguistiques.

[1] https://www.tagesanzeiger.ch/schweiz/standard/Pendler-wollen-allein-im-Auto-sitzen/story/15232287

- Les personnes qui souhaitent obtenir une autorisation de détenir un taxi doivent **maintenir l'offre de transport durant au moins 40 semaines par an** (art. 4, al. 2, lit. *f* OT). Ce qui n'est guère faisable pour quiconque souhaite offrir des prestations de service de taxi de manière indépendante et flexible. Ces conditions favorisent en outre une situation de quasi-cartel qui n'est pas dans l'intérêt des personnes qui cherchent à gagner en mobilité à travers le covoiturage.

- En application de la règlementation cantonale sur les taxis, la **Ville de Berne** prescrit **au millimètre près** la taille de **l'inscription du prix à l'extérieur** du véhicule (art. 9, al. 2, Bernisches Taxireglement, BTR [trad : règlement sur les taxis de la ville de Berne]) et l'obligation de déclarer les modifications de tarifs à l'autorité (art 10, al. 1, BTR).

  Nombre de ces prescriptions sont à l'heure actuelle soit superflues soit trop strictes. Elles ne protègent pas les passagers et empêchent de nouvelles formes de mobilité plus efficaces de se développer. Les taxis garderont néanmoins longtemps leur place dans le paysage des mobilités et la branche traditionnelle des taxis doit aussi pouvoir tirer avantage d'une réglementation plus libérale de la profession.

3) La mobilité ne s'arrête pas aux frontières de la commune. En conséquence, le service de taxi devrait être entièrement réglementé à l'échelon cantonal. C'est la seule manière de permettre des offres dépassant le territoire de la commune. La seule exception est l'utilisation de l'espace public. Là où les communes accordent des privilèges étatiques spéciaux comme des places de stationnement à la gare ou l'utilisation des voies réservées aux bus, il est utile de réglementer. Par conséquent, le canton et aussi les communes doivent pouvoir continuer de réglementer le service de taxi classique. Mais il doit être possible à tout moment d'offrir des prestations de transport de personnes sans ces privilèges, sans pour autant tomber sous le coup d'une réglementation sur les taxis.

4) Pour favoriser une mobilité plus efficace, il ne suffit pas d'éliminer les obstacles réglementaires à l'utilisation des applications de covoiturage. Il faut plutôt placer les nouvelles formes de mobilité au centre des politiques des transports et de l'aménagement du territoire du canton de Berne et de prendre en compte en conséquence. Tandis que le développement des transports publics et des transports individuels coûte chaque année plusieurs centaines de millions de francs au canton, une utilisation plus efficace des infrastructures de transport existantes n'a quasiment pas d'incidence sur les coûts. Comme la situation financière du canton est difficile, il faudrait prêter une attention particulière aux solutions innovantes permettant d'améliorer l'efficacité. Les territoires ruraux aussi pourraient tirer profit d'une mobilité facile d'accès et économique.

Réponse du Conseil-exécutif

Points 1 à 3

La réglementation cantonale relative aux taxis n'équivaut nullement à une interdiction technologique. Pour s'en convaincre, il suffit de penser aux applications par lesquelles les grandes entreprises de taxi de la ville de Berne proposent leurs services. Comme les motionnaires le relèvent à juste titre, l'ordonnance du 11 janvier 2012 sur la détention et la conduite de taxis (ordonnance sur les taxis, OT ; RSB 935.976.1) régit uniquement le transport *professionnel* de

personnes. Elle ne s'applique ni au covoiturage sans but lucratif ni aux services de transport proposés occasionnellement à titre onéreux.

Le Conseil-exécutif est d'avis que l'Etat ne doit intervenir dans l'économie qu'avec retenue. Toute intervention doit répondre à un intérêt public prépondérant, à savoir la protection des biens de police, et respecter le principe de proportionnalité. En vertu de la loi du 4 novembre 1992 sur le commerce et l'industrie (LCI ; RSB 930.1), des restrictions peuvent être apportées aux activités industrielles lorsqu'elles servent à préserver le public contre des pratiques commerciales déloyales. Cette condition est réalisée dans le cas du transport professionnel de personnes. En effet, dans le cadre d'un service de taxi, la clientèle attend à juste titre que le chauffeur ou la chauffeure dispose de bonnes aptitudes en matière de conduite, de bonnes connaissances topographiques et de connaissances linguistiques suffisantes. Elle est également en droit d'attendre que le ou la prestataire ait conclu une assurance automobile et une assurance responsabilité civile professionnelle couvrant ses activités commerciales. Enfin, elle a des exigences légitimes à l'égard de l'intégrité de la personne assise au volant. Ces aspects revêtent une importance particulière dans le cas des taxis, puisque ces derniers représentent une offre complémentaire aux transports publics et qu'ils sont la seule option, ou presque, pendant les heures marginales. Par conséquent, la régulation étatique se justifie incontestablement. Son étendue dépend également des intérêts à protéger. A cet égard, le Conseil-exécutif relève que le canton de Zurich, cité en exemple par les motionnaires, envisage depuis peu de soumettre les services de limousine à une réglementation législative.

S'agissant du type de prestations visées, le Conseil-exécutif estime que le critère déterminant n'est pas la désignation ou la publicité choisies par les prestataires, comme le demande le point 1 de la motion, mais le besoin de protection résultant des prestations fournies. Les principes de l'Etat de droit commandent de traiter de manière égale des activités de même nature. L'application d'une réglementation étatique à une prestation donnée ne peut être laissée au libre choix de la personne qui la fournit. Par conséquent, le Conseil-exécutif juge qu'une réglementation telle que demandée au point 1 n'est pas pertinente. Toutefois, la motion vise sans doute un autre but. Le Conseil-exécutif partage l'avis que l'actuelle législation sur les taxis doit faire l'objet d'un examen approfondi. Dans ce cadre, une distinction entre les taxis « conventionnels » (qui disposent de places de stationnement et peuvent être appelés d'un signe de la main) et les prestations de transport « sur commande » (application, téléphone, etc.) peut s'avérer judicieuse.

Cela étant posé, il ne faut pas sous-estimer les conséquences d'une libéralisation de grande ampleur pour la branche des taxis et la clientèle. Les effets positifs seraient, à n'en pas douter, accompagnés de nombreux effets négatifs. Jusqu'à présent, la législation en vigueur a donné lieu à des expériences largement positives dans les communes principalement concernées. Elle permet de garantir à la clientèle un certain niveau de protection, partant une certaine qualité. Sans réglementation de ce type, la clientèle serait en grande partie livrée à elle-même. Les systèmes d'évaluation en ligne, disponibles par exemple sur les applications de taxis, permettent certes de remplacer partiellement le contrôle effectué par les autorités. Toutefois, un large pan de la population, constitué en particulier de personnes âgées, n'a pas toujours les connaissances nécessaires pour se procurer ainsi les informations souhaitées. C'est pourquoi le Conseil-exécutif vise une réglementation tenant compte des intérêts du plus grand nombre.

Le Conseil-exécutif rejoint l'idée selon laquelle la législation relative aux taxis ne doit pas restreindre ou entraver les évolutions technologiques et les nouveaux besoins de la clientèle. Il est

donc disposé à examiner plus avant, dans le cadre d'une révision de l'OT, les exigences contradictoires posées par la libéralisation et les besoins de protection légitimes de la population. Ce faisant, il pourra également évaluer dans quelle mesure des règles communales complémentaires sont nécessaires.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter les points 1 à 3 sous forme de postulat.

Point 4

S'agissant du point 4, la présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose ainsi d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités. Il décide en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif reconnaît l'importance de l'économie de partage et se déclare disposé à l'inclure dans ses réflexions et son action. En effet, elle offre des avantages tant économiques qu'écologiques et peut permettre d'utiliser plus efficacement le réseau des infrastructures du canton de Berne en augmentant le taux d'occupation des véhicules et en diminuant ainsi le nombre de trajets.

Partant, le Conseil-exécutif propose d'adopter le point 4 à titre de motion ayant valeur de directive. Il étudiera une mise en œuvre dans les domaines appropriés et la concrétisera lorsque cela se révélera judicieux.

Destinataire
- Grand Conseil

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d’Etat et sur la désignation des Directions (DTDD)

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 1
3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 1
4. Mise en œuvre, évaluation 2
5. Commentaires des articles 2
6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d’autres planifications importantes 2
7. Répercussions financières 3
8. Répercussions sur le personnel et l’organisation 3
9. Répercussions sur les communes 3
10. Répercussion sur l’économie 3
11. Proposition 3

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
relatif au décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions (DTDD)

---

1. Synthèse

Le Conseil-exécutif a soumis le rapport du 22 août 2018 présentant les résultats de l'examen de la réforme des Directions (RDir ; phase I) au Grand Conseil, qui en a pris connaissance au cours de la session d'été 2019. Dans ce rapport, le Conseil-exécutif a détaillé les tâches qui seront transférées d'une Direction à une autre lors de la mise en œuvre de la RDir et les nouvelles désignations retenues pour certaines de ces dernières. Lors de la session parlementaire, le Grand Conseil s'est également prononcé sur une affaire directement corrélée: la modification de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA; RSB 152.01) dont l'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2020. Cette modification comprend l'abrogation des articles 27 à 34 LOCA et prévoit, à l'article 21, alinéa 1 LOCA, que le Grand Conseil réglemente dans un décret les tâches fondamentales des Directions et de la Chancellerie d'Etat et y inscrit les noms des Directions. Le décret sert de base à la rédaction des ordonnances d'organisation que les Directions et la Chancellerie d'Etat doivent adapter au 1er janvier 2020 dans le cadre du projet RDir.

2. Contexte

Les changements proposés dans le cadre du projet RDir et dans le rapport du 22 août 2018 permettent de renforcer l'actuelle Direction de l'économie publique puisqu'ils y intègrent le domaine de l'énergie, actuellement du ressort de la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie, et y concentrent dans une large mesure le domaine de l'environnement. La Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie ne s'occupera plus que des infrastructures et sera responsable de tous les domaines requérant des investissements importants, comme les routes, la protection contre les crues, les questions liées à l'eau, la gestion du patrimoine immobilier cantonal ou les transports publics. Les autres Directions et la Chancellerie d'Etat ne sont concernées tout au plus que par des adaptations mineures. La Direction des finances est la seule qui garde son nom actuel. Les autres sont rebaptisées. La Direction de l'économie publique (ECO) devient la Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE); la Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie (TTE) devient la Direction des travaux publics et des transports (DTT); la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) devient la Direction de la santé et de l'intégration (DSI); la Direction de l'instruction publique (INS) devient la Direction de l'instruction publique et de la culture (INC); la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) devient la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ); la Direction de la police et des affaires militaires (POM) devient la Direction de la sécurité (DSE).

Le transfert de certaines tâches fondamentales d'une Direction à l'autre sera dorénavant simplifié, puisqu'elles sont fixées par voie de décret, conformément à la modification de la LOCA soumise au Grand Conseil en été 2019.

3. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

La modification législative traitée lors de la session parlementaire d'été 2019 prévoit l'abrogation des articles 27 à 34 LOCA au 1er janvier 2020. Ces articles énoncent les noms des Directions

et fixent les tâches fondamentales qui leur sont attribuées ainsi qu'à la Chancellerie d'Etat. Selon la nouvelle teneur de l'article 21, alinéa 1 LOCA, les points évoqués ne sont plus inscrits dans une loi, mais dans un décret. Ce décret fait l'objet du présent rapport. A noter que, lors de l'attribution de domaines de compétences et de tâches, des critères doivent être respectés, tels que la connexité des tâches, la pertinence de la gestion ainsi que l'équilibre matériel et politique entre les Directions (art. 21, al. 1a LOCA).

4. Mise en œuvre, évaluation

Le Conseil-exécutif s'acquitte des obligations qui lui sont assignées, en particulier en planifiant les activités des autorités cantonales, en les coordonnant et en les contrôlant périodiquement (art. 2, al. 1, lit. *d* et *e* LOCA). Dans le cadre de ce mandat permanent, le Conseil-exécutif est tenu de vérifier périodiquement les attributions des tâches qui découlent du DTDD et des ordonnances d'organisation.

5. Commentaires des articles

Articles 1 à 9

Alors que l'article 1 fixe la désignation des Directions et leur abréviation, les articles 2 à 8 listent les principales tâches attribuées aux Directions et l'article 9, celles de la Chancellerie d'Etat. Les dispositions en question remplacent dans la législation cantonale les articles 27 à 34 LOCA, abrogés dans le cadre de la révision partielle de cette loi. La terminologie a été reprise, hormis pour les nouvelles tâches attribuées dans le cadre du projet RDir et pour les noms des Directions. Quelques adaptations rédactionnelles ont aussi été apportées en vue d'une harmonisation et d'une actualisation des termes.

Article 10

L'article 10 prévoit que le Conseil-exécutif peut apporter des adaptations formelles et rédactionnelles aux lois, décrets et arrêtés du Grand Conseil lorsqu'une prochaine modification du DTDD les rendent nécessaires. Il y procède par voie d'ordonnance dans l'année qui suit l'entrée en vigueur de cette modification. Les adaptations législatives n'ont aucune portée politique, raison pour laquelle la promulgation d'une ordonnance suffit.

Les dispositions transitoires T1-1 et T1-2 LOCA, prévues par la révision partielle en cours, règlent la primauté de l'attribution des tâches au sens des dispositions d'exécution de la LOCA, à savoir le présent décret ainsi que les ordonnances d'organisation des Directions et de la Chancellerie d'Etat, et confèrent au Conseil-exécutif la compétence d'apporter les adaptations législatives découlant de la RDir.

Article 11 (entrée en vigueur)

L'article 11 arrête l'entrée en vigueur du décret au 1er janvier 2020, sauf pour l'article 3, alinéa 1, lettre *c* dont la date d'entrée en vigueur est ultérieure.

6. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Même si le projet n'est pas expressément mentionné dans le programme gouvernemental de législature 2019 à 2022, l'article 87, alinéa 2 ConstC prévoit que le Conseil-exécutif, dans le cadre de la Constitution et de la loi, organise l'administration de manière appropriée et veille à ce que cette dernière agisse conformément au droit, soit efficace et réponde aux besoins de la

population. Le programme de législature précise en outre que le canton de Berne doit fournir des services efficaces, de haute qualité et efficients (objectif 2).

7. Répercussions financières

Les changements proposés dans les tâches principales attribuées aux Directions portent sur l'organisation de l'administration et ne poursuivent pas en premier lieu des objectifs financiers. Toutefois, à long terme, une structure administrative améliorée devrait favoriser une activité plus efficace et donc plus économe. Le décret n'engendre pas de frais induits supplémentaires. Il est par ailleurs renvoyé au commentaire du rapport relatif à la révision partielle de la loi sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration.

8. Répercussions sur le personnel et l'organisation

La réforme proposée étant très ciblée et ne prévoyant qu'un transfert des tâches entre les actuelles Directions, sa concrétisation n'entraînera aucune suppression de poste. En effet, les unités administratives continueront à assumer leurs tâches, mais parfois sous la houlette d'une autre Direction.

9. Répercussions sur les communes

Aucune répercussion financière sur les communes n'est à prévoir. En raison des changements de compétences entre les Directions, il se peut que les communes doivent traiter avec de nouveaux interlocuteurs.

10. Répercussion sur l'économie

Aucune répercussion n'est à prévoir.

11. Proposition

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'approuver le nouveau décret.

Bern, le 5 juin 2019

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Ammann*
le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 758
2019_04_JCE_Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions_DTDD

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Décret sur les tâches des Directions et de la Chancellerie d'Etat et sur la désignation des Directions (DTDD)			
Le Grand Conseil du canton de Berne, vu l'article 21, alinéa 1 de la loi du 20 juin 1995 sur l'organisation du Conseil-exécutif et de l'administration (loi d'organisation, LOCA)[1)], sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
I.			
Art. 1 Désignation des Directions 1 Les Directions portent les noms suivants: a Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE), b Direction de la santé et de l'intégration (DSI), c Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ), d Direction de la sécurité (DSE), e Direction des finances (FIN),	b Direction de la santé, de l'action sociale et de l'intégration (~~DSI~~SSI),		*Proposition de la majorité de la commission*

[1)] RSB 152.01

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
f Direction de l'instruction publique et de la culture (INC), g Direction des travaux publics et des transports (DTT).			
Art. 2 Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement [1] La Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines a du développement économique, b du marché de l'emploi, c de l'énergie, de la protection de l'air et de la protection contre les immissions, d de l'agriculture (y compris la formation professionnelle), e des affaires vétérinaires, f de la forêt et des dangers naturels, g des denrées alimentaires, h des produits chimiques, i de la protection de la nature et du sol, k de la pêche et de la régénération des eaux publiques,			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	**Minorité**	
l de la chasse et de la protection de la faune sauvage, m de la sécurité de l'environnement, des études d'impact sur l'environnement, du développement durable et du climat.			
Art. 3 Direction de la santé publique et de l'intégration [1] La Direction de la santé publique et de l'intégration accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines a de la santé, b de l'aide sociale, c de l'aide sociale en matière d'asile, d de l'aide aux victimes, e de l'intégration, f des médicaments, g des stupéfiants.	Direction de la santé ~~publique~~, de l'action sociale et de l'intégration [1] La Direction de la santé ~~publique~~, de l'action sociale et de l'intégration accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines		*Proposition de la majorité de la commission* *Proposition de la majorité de la commission*
Art. 4 Direction de l'intérieur et de la justice [1] La Direction de l'intérieur et de la justice accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
a des relations avec le pouvoir judiciaire et de l'organisation judiciaire, b des affaires ecclésiastiques et religieuses, c des affaires communales, d de l'aménagement du territoire, e de la police des constructions, f de la protection de l'enfant et de l'adulte, g de l'aide à l'enfance et à la jeunesse, h de la procédure et de la juridiction administratives, i du droit civil et du droit pénal, k des poursuites et des faillites, l du registre foncier, m du registre du commerce, n de la géoinformation et de l'infrastructure des données géographiques, o du droit de la surveillance concernant la prévoyance professionnelle et les fondations, p du notariat et du barreau, q des assurances sociales cantonales, r des impôts sur les mutations.			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
Art. 5 Direction de la sécurité [1] La Direction de la sécurité accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines a de la police, b de la circulation routière et de la navigation, c de l'état civil et du droit de cité, d de la migration, e de l'exécution judiciaire, f des affaires militaires, g de la protection de la population et de l'aide en cas de catastrophe, h de l'approvisionnement économique, i du sport, k des jeux d'argent.			
Art. 6 Direction des finances [1] La Direction des finances accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines a des finances cantonales, b du personnel,			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
c des impôts, d des technologies de l'information et de la communication, e du développement de l'organisation de l'administration.			
Art. 7 Direction de l'instruction publique et de la culture 1 La Direction de l'instruction publique et de la culture accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines a de la formation, b de l'encouragement des activités culturelles et de la protection des biens culturels.			
Art. 8 Direction des travaux publics et des transports 1 La Direction des travaux publics et des transports accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines a du parc immobilier, b de la construction des routes et de l'aménagement des eaux, c des transports publics, d de l'utilisation et de la régulation des eaux, e de la protection des eaux,			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	Minorité	
f des déchets, g des recours en matière de construction.			
Art. 9 Chancellerie d'Etat [1] La Chancellerie d'Etat remplit les fonctions d'état-major qui sont les siennes et accomplit les tâches qui lui sont attribuées dans les domaines a de la planification politique, b des droits politiques, c de la publication officielle des actes législatifs, d de l'information du public et de la communication, e des langues, f de l'accompagnement législatif, g des affaires du Jura bernois, h de l'égalité entre la femme et l'homme, i des archives.			
Art. 10 Adaptation de la législation [1] Le Conseil-exécutif est habilité à procéder par voie d'ordonnance, dans l'année suivant l'entrée en vigueur d'une modification du présent décret, aux adaptations formelles et rédactionnelles des lois, des décrets et des arrêtés du Grand Conseil.			

Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
	Majorité	**Minorité**	
Art. 11 Entrée en vigueur [1] Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2020. [2] Le Conseil-exécutif fixe la date de l'entrée en vigueur de l'article 3, alinéa 1, lettre c.			
II.			
Aucune modification d'autres actes.			
III.			
Aucune abrogation d'autres actes.			
IV.			
Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2020.			
Berne, le 5 juin 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer	Berne, le 24 juin 2019 Au nom de la commission, le président: Jost		Berne, le 3 juillet 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission

Loi sur les constructions (LC) (Modification)

Direction de la justice, des affaires communales
et des affaires ecclésiastiques

Table des matières

1. Synthèse 1
2. Contexte 1
2.1 Révision de la loi sur les constructions du 9 juin 2016 1
2.2 Les grandes lignes de la réglementation de la compensation de la plus-value inscrite dans la LC 2
2.3 Exigibilité (art. 142c) 2
2.4 Procédure (art. 142d) 2
3. Motions Lanz et Haas 3
4. Mandat 3
5. Caractéristiques de la nouvelle réglementation 4
6. Forme de l’acte législatif 4
7. Droit comparé 4
7.1 Valeur-seuil 4
7.2 Exigibilité 5
7.3 Procédure 5
8. Commentaires des articles 6
9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d’autres planifications importantes 12
10. Répercussions financières 12
11. Répercussions sur le personnel et l’organisation 12
12. Répercussions sur les communes 12
13. Répercussions sur l’économie 12
14. Résultat de la procédure de consultation 12
14.1 Généralités 12
14.2 Evaluation générale 13
14.3 Principales demandes 13
14.4 Prise en compte des réponses reçues dans le cadre de la procédure de consultation 14
15. Propositions 15

Rapport
présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil
concernant la modification de la loi sur les constructions (LC)

1. Synthèse

Le 9 juin 2016, le Grand Conseil a approuvé une modification de la loi sur les constructions[1] (LC) dans le cadre d'une révision partielle, faite en profondeur, de la législation bernoise sur les constructions[2]. Les dispositions sur la compensation des avantages dus à l'aménagement (compensation de la plus-value), à savoir les articles 142 à 142f LC, ont notamment été adaptées à cette occasion. La modification de la loi sur les constructions est entrée en vigueur le 1er avril 2017 (ROB 2017-08). Le 6 septembre 2017, le Grand Conseil a adopté deux motions chargeant le Conseil-exécutif d'adapter les dispositions sur la compensation de la plus-value et, plus précisément, sur la procédure et sur la compensation des avantages dus à l'aménagement en cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation. La présente modification de la loi sur les constructions permet de mettre en œuvre ces deux mandats parlementaires sur un plan législatif.

2. Contexte

2.1 Révision de la loi sur les constructions du 9 juin 2016

L'actuelle loi bernoise sur les constructions date du 9 juin 1985. Depuis son entrée en vigueur, le 1er janvier 1986, elle a donné lieu à plusieurs modifications, la dernière d'entre elles étant la révision partielle de grande ampleur qui concernait la loi elle-même et le décret sur la procédure d'octroi du permis de construire (DPC), que le Grand Conseil a approuvée le 9 juin 2016. Cette dernière révision, qui a donné lieu à des changements dans de nombreux domaines, a notamment permis d'ancrer dans la législation les dispositions de droit fédéral sur la compensation des avantages dus à l'aménagement (compensation de la plus-value), conformément à la législation révisée sur l'aménagement du territoire entrée en vigueur le 1er mai 2014 (1re étape[3] de la révision de la LAT)[4]. En modifiant l'ordonnance sur les constructions (OC), le Conseil-exécutif a édicté le 8 février 2017 les dispositions d'exécution nécessaires et a mis en vigueur au 1er avril 2017 les changements apportés à la loi, au décret et à l'ordonnance (ACE 114/2017).

Le législateur bernois a réglementé la compensation de la plus-value aux articles 142 à 142f LC, dans le cadre de l'application du mandat législatif de droit fédéral (art. 38a, ch. 4 et 5 en relation avec l'art. 5 LAT). La nouvelle réglementation à ce sujet avait d'abord donné lieu à de très vives controverses et, à la suite de son renvoi lors de la première lecture[5], n'avait été adoptée par le Grand Conseil qu'au cours de la seconde lecture. La réglementation approuvée par le parlement diffère considérablement du projet initial proposé au Grand Conseil par

[1] Loi du 9 juin 1985 sur les constructions (LC; RSB 721.0)

[2] Modification de la loi sur les constructions et du décret sur la procédure d'octroi du permis de construire (affaire n° 2014.RRGR.419)

[3] La première étape de la révision de la législation fédérale sur l'aménagement du territoire comprend la modification du 15 juin 2012 de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT; RS 700), qui a été adoptée lors de la votation populaire fédérale du 3 mars 2013 (FF 2013 2759) ainsi que la modification du 2 avril 2014 de l'ordonnance sur l'aménagement du territoire (OAT; RS 700.1). Ces modifications sont entrées en vigueur le 1er mai 2014 (RO 2014 899; RO 2014 909).

[4] Voir à ce sujet le rapport du 2 septembre 2015 présenté par le Conseil-exécutif au Grand Conseil portant sur la modification de la loi sur les constructions et du décret concernant la procédure d'octroi du permis de construire (ci-après: rapport sur la révision de la LC de 2016).

[5] Journal du Grand Conseil 1/2016, p. 167 ss, en particulier p. 176 et 177.

le Conseil-exécutif[6]. Le bulletin du groupe d'aménagement cantonal (GAC) 1/2017 a présenté une vue d'ensemble des dispositions édictées par le Grand Conseil au sujet de la compensation de la plus-value.

2.2 Les grandes lignes de la réglementation de la compensation de la plus-value inscrite dans la LC

La réglementation sur la compensation de la plus-value inscrite dans la LC, en vigueur depuis le 1er avril 2017, exprime la volonté du législateur d'accorder aux communes la plus grande liberté de décision (et de réglementation) possible. Par conséquent, elle se limite, dans l'esprit d'une législation-cadre ou de principe, d'une part aux prescriptions (minimales) obligatoirement requises pour la mise en œuvre des prescriptions fédérales minimales (art. 5 LAT) et du mandat législatif qui s'y rapporte (art. 38a LAT) et, d'autre part, à celles qui s'imposent du point de vue de la sécurité du droit. Parmi celles-ci figurent avant tout la disposition de principe (art. 142) qui oblige à compenser les plus-values résultant de mesures d'aménagement (al. 1) mais aussi prévoit l'exonération de la taxe sur la plus-value pour la Confédération, le canton et les communes, ainsi que pour les tiers accomplissant des tâches de droit public (al. 2), offre la possibilité aux communes d'édicter un règlement et traite de la réglementation cantonale subsidiaire (al. 4). La loi sur les constructions régit par ailleurs l'objet de la compensation de la plus-value (art. 142a), les grandes lignes du calcul, y compris les taux prévus pour la compensation (art. 142b), l'exigibilité (art. 142c) et la procédure (art. 142d). Outre la garantie au moyen de l'hypothèque légale prévue pour les créances découlant de la taxe sur la plus-value (art. 142e), l'affectation et la répartition (fractionnement) du produit de la taxe sont quant à elles réglementées à l'article 142f.

2.3 Exigibilité (art. 142c)

Le droit fédéral ayant prévu que la taxe sur la plus-value est exigible lors de la réalisation de la plus-value suite à une construction ou à une aliénation (art. 5, al. 1bis, 2e phrase LAT), tout au moins dans le cas de classements en zone à bâtir, l'article 142c se limite à préciser les termes d'«aliénation» (renvoi à l'application par analogie de l'art. 130 LI[7]) et de «construction» (art. 2, al. 2 DPC). Il est en outre clairement indiqué qu'en cas de construction ou d'aliénation d'une partie d'un bien-fonds, la taxe est due au prorata. Enfin, les bureaux du registre foncier sont tenus d'annoncer aux communes les cas dont ils ont connaissance, lors desquels la taxe sur la plus-value devient exigible, et de mettre ces informations à leur disposition sous une forme appropriée. Il est difficile de savoir si la réglementation de l'exigibilité inscrite dans la LC est à la fois exhaustive et obligatoire pour toutes les situations pouvant donner lieu à la perception d'une taxe sur la plus-value. Les travaux préparatoires disponibles ne permettent pas de se prononcer définitivement à cet égard.

2.4 Procédure (art. 142d)

Le processus d'établissement de la taxe donnant lieu à une décision est réglementé à l'article 142d, alinéas 2 et 3. Il indique que la procédure d'aménagement dont résulte une plus-value et celle de perception de la taxe doivent être coordonnées de telle sorte qu'aucune décision ne soit rendue «pour le cas où» et que les parties, à savoir les propriétaires fonciers concernés, disposent de garanties du point de vue de la prévisibilité et de la sécurité du droit. La LC prévoit par conséquent qu'un projet de décision au sujet de la taxe sur la plus-value soit présenté au plus tard au stade du premier dépôt public des mesures d'aménagement créant une plus-value, afin que les propriétaires fonciers sachent déjà si une plus-value est due et de

[6] Le projet du Conseil-exécutif prévoyait l'inscription d'une réglementation cantonale aussi exhaustive que possible dans la LC. Les communes se seraient vu accorder une certaine marge de manœuvre pour réglementer la compensation de plus-values résultant de mesures d'aménagement en cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation et en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge. Le Conseil-exécutif envisageait une réglementation relevant exclusivement du législateur cantonal dans les domaines où cela paraissait approprié du point de vue de l'égalité des droits et de la sécurité du droit (p. ex. dispositions de forme et de procédure uniformes).

[7] Loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI), RSB 661.11

quel ordre sera la taxe à cet égard. Une fois que les plans sont entrés en force, la commune rend la décision fixant le montant de la taxe, qui peut faire l'objet d'un recours auprès de la préfecture compétente, en application de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA; RSB 155.21). Le montant de la taxe sur la plus-value ne doit donc pas être contesté dans le cadre de la procédure d'édiction des plans, mais seulement lorsque ceux-ci entrent en vigueur. Si la date de l'exigibilité donne lieu à des objections, la commune rend une décision de constatation (susceptible de recours).

3. Motions Lanz et Haas

Le 29 mai 2017, les membres du Grand Conseil Raphael Lanz (UDC, Thoune) et Adrian Haas (PLR, Berne) ont déposé deux motions demandant une adaptation de la réglementation légale sur la compensation de la plus-value en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation.

La motion Lanz (M 106/2017)[8] chargeait le Conseil-exécutif «de soumettre au Grand Conseil une révision conforme au droit fédéral de l'article 142a ss de la loi sur les constructions (LC) et notamment de l'article 142d, alinéa 2 LC, de manière à éviter d'inciter encore plus les propriétaires de parcelles concernées par un changement d'affectation et plus particulièrement par une augmentation du degré d'affectation à faire recours dans le cadre des révisions de plans d'aménagement locaux». Comme indiqué dans le développement de la motion, la pratique avait révélé que la réglementation légale sur la compensation de la plus-value était peu judicieuse dans le cas des augmentations du degré d'affectation en particulier et qu'elle pouvait retarder inutilement et compliquer de telles augmentations souhaitables du point de vue de l'aménagement du territoire dans le cas des révisions des plans d'aménagement local.

La motion Haas (M 107/2017)[9], quant à elle, demandait au Conseil-exécutif de «présenter au Grand Conseil un projet de modification de la loi sur les constructions garantissant que les décisions concernant la compensation de la plus-value en cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation ne soient rendues qu'au moment de la réalisation». L'auteur de la motion, dans le développement du texte, précise que le droit fédéral n'exige pas la procédure prévue dans la loi cantonale sur les constructions, selon laquelle la taxe sur la plus-value fait l'objet d'une décision au moment de l'entrée en vigueur des plans. De l'avis du motionnaire, le droit fédéral est suffisamment respecté si les propriétaires fonciers concernés sont avertis qu'ils devront s'acquitter d'une taxe lors de la réalisation de la plus-value résultant de mesures d'aménagement.

4. Mandat

Les deux interventions ont été adoptées le 6 septembre 2017 sous forme de motions (contrairement à la proposition du Conseil-exécutif) par le Grand Conseil, qui a ainsi donné au gouvernement un mandat législatif contraignant. La réglementation légale sur la compensation de la plus-value, entrée en vigueur le 1er avril 2017, doit être adaptée pour répondre aux deux motions.

Afin d'examiner le plus rapidement possible les besoins en termes de réglementation et la direction que devait prendre une adaptation législative et de s'assurer d'un large soutien, la JCE a invité en décembre 2017 à une discussion (audition) les auteurs de la motion, des membres des partis politiques représentés au Grand Conseil ainsi que des acteurs politiques importants. Lors de cette audition, les participants[10] sont parvenus dans une large mesure à se

[8] Affaire 2017.RRGR.324

[9] Affaire 2017.RRGR.325

[10] Les participants à l'audition étaient: Christoph Neuhaus, conseiller d'Etat (direction), représentants de la JCE (Secrétariat général et Office des affaires communales et de l'organisation du territoire), Adrian Haas, député (auteur de la motion et président de l'Union du commerce et de l'industrie [UCI] du canton de Berne), Lars Guggisberg, député (suppléant du député et motionnaire Raphael Lanz), représentants du PS-JS-PSA, des Verts, du pvl, de l'UDF; des représentants des associations communales (ACB / CCB), de Patrimoine bernois, de l'association des PME bernoises, de la Société des propriétaires fonciers du canton de Berne, de la Fondation suisse pour

mettre d'accord sur le fait que, dans le cadre des adaptations législatives exigées pour la mise en œuvre des deux motions, seules des adaptations des dispositions portant sur la compensation de la plus-value en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation ainsi que certaines améliorations concernant la procédure étaient nécessaires mais qu'aucun remaniement complet des articles 142 à 142f n'était souhaité.

5. Caractéristiques de la nouvelle réglementation

La présente modification de la loi sur les constructions tient compte des demandes exprimées dans les motions Lanz (M 107-2017) et Haas (M 106-2017) puisque, d'une part, des réglementations différenciées sont édictées pour les changements d'affectation et les augmentations du degré d'affectation au sujet de la valeur-seuil et de l'exigibilité et que, d'autre part, la procédure de perception de la taxe sur la plus-value est améliorée. La révision donne l'occasion de clarifier la question du renchérissement liée au calcul de la taxe sur la plus-value. A la suite de la discussion déjà mentionnée menée en décembre 2017, décision a été prise de renoncer à d'autres modifications (voir ch. 4). Par contre, des précisions utiles à l'application du droit et à son exécution sont apportées, d'autant plus que le rapport du Conseil-exécutif à l'intention du Grand Conseil sur la modification de la LC, datant de septembre 2015, est partiellement dépassé et que les travaux préparatoires au sujet des modifications approuvées par le Grand Conseil dans le cadre du débat parlementaire de 2016 ne contiennent guère de commentaires.

6. Forme de l'acte législatif

Les demandes formulées dans les deux motions sont mises en œuvre dans le cadre d'une adaptation de la loi sur les constructions.

7. Droit comparé

7.1 Valeur-seuil

Selon l'article 5, alinéa 1^{quinquies}, lettre *b* LAT, le droit cantonal peut prévoir une exemption de la taxe sur la plus-value lorsque le produit escompté serait insuffisant au regard du coût de son prélèvement. Cette réglementation minimale de droit fédéral laisse ainsi les cantons libres de percevoir la taxe à partir d'un montant minimal précis. Fixer un montant exonéré ou une valeur-seuil est non seulement justifié pour des raisons de proportionnalité ou d'économie de procédure mais aussi opportun, au vu de la *ratio legis* prévue par l'article 5 LAT, selon lequel des plus-values *majeures* doivent être équitablement compensées. Il avait été initialement question, lors des débats parlementaires sur la révision de la LAT, d'un montant de 30 000 francs[11], mais le législateur fédéral a finalement décidé de ne pas inscrire ce montant dans la loi.

Les cantons ont mis en œuvre les prescriptions minimales de droit fédéral en prévoyant les réglementations légales suivantes:[12]

Les cantons de BS, SH et VD et celui de SZ, pour le cas d'un classement en zone à bâtir, renoncent à une taxe si la plus-value, à la suite de mesures d'aménagement, est inférieure à 10 000 francs. Le montant minimal prévu dans les cantons de AR, AI, FR et GR est de 20 000 francs. Ceux de OW, SG, ZH et celui de SZ pour les cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation fixent une valeur-seuil de 30 000 francs, tout comme le canton de BL, qui prévoit toutefois explicitement une franchise (déduction). Dans les cantons de GE, LU et TI, les plus-values résultant de mesures d'aménagement sont exemptées de

la protection et l'aménagement du paysage, de la Fédération suisse des urbanistes (FSU) ainsi que des représentants de la commune de Köniz.

[11] Voir le bulletin officiel de l'Assemblée fédérale, Conseil des Etats, session d'automne 2010 (BO CE 2010) p. 889 ss.

[12] Source: VLP-ASPAN, Prélèvement de la plus-value: comparaison des réglementations cantonales (état: 20 mars 2018)

taxe jusqu'à un montant de 100 000 francs. Les cantons d'AG, GL, JU et VS, quant à eux, ont délégué l'établissement du montant minimal au pouvoir exécutif. Il existe encore des cantons dans lesquels la renonciation à la taxe n'est pas liée à un montant minimal en francs, mais à une surface minimale ou alors ceux qui tiennent compte, de manière cumulative, du montant et de la surface. Il s'agit de ceux de LU (300 m^2), NW (50 m^2), UR (50 m^2) et ZG (100 m^2). Le canton de BS est le seul à prévoir une réglementation particulière qui ajourne la perception de la taxe sur la plus-value si au plus 10 pour cent de la surface de plancher supplémentaire sont réalisés et si la plus-value ne dépasse pas 5000 francs.

7.2 Exigibilité

La réglementation minimale de droit fédéral inscrite à l'article 5, alinéa 1^{bis} (2^{e} phrase) LAT prévoit que la compensation des avantages dus à l'aménagement est exigible lorsque le bien-fonds est construit ou aliéné. Il n'est cependant pas précisé de manière tout à fait claire si la réglementation fédérale sur l'exigibilité ne s'applique qu'aux classements en zone à bâtir ou si elle concerne aussi d'autres mesures d'aménagement dont peuvent potentiellement résulter des plus-values (changements d'affectation et augmentation du degré d'affectation, cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge). Les cantons prévoient les réglementations suivantes en matière d'exigibilité[13]:

Pour autant qu'il soit possible d'en juger, une forte majorité des cantons (AG, AI, AR, BL, FR, GE, GL, GR, JU, LU, NW, OW, SZ, SG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH) ont repris en substance la réglementation fédérale de l'exigibilité et font coïncider l'exigibilité de la taxe sur la plus-value avec la «réalisation» de la plus-value résultant de mesures d'aménagement suite à une construction ou à une aliénation. Toutefois, le moment déterminant de la «construction» et donc de l'exigibilité, n'est de loin pas le même dans tous les cantons. AG: octroi du permis de construire; AI, BS: début de la construction; AR, OW, SO, VD: entrée en force du permis de construire; FR: six mois après l'entrée en force du permis de construire; GE: 90 jours au plus tard après l'entrée en force du permis de construire; GL, NW, SZ et UR: réception de l'ouvrage; ZG: 30 jours après la réception de l'ouvrage; GR: achèvement de la construction; SG: début de l'utilisation; TG: entrée en vigueur du projet d'équipement ou de la construction; ZH: autorisation de débuter les travaux de construction. Quelques cantons (BL, GL, SZ) ont en outre édicté des règles d'exigibilité spéciales pour les droits de superficie. BS est l'unique canton à prévoir que seul le début des travaux (mais non l'aliénation) déclenche l'exigibilité de la taxe sur la plus-value. Selon la réglementation encore en vigueur dans le canton de NE, l'exigibilité est fixée de cas en cas par le canton, mais au plus tard lors de l'aliénation de l'immeuble.

Il semble que seul le canton de LU ait édicté une réglementation de l'exigibilité différenciée en fonction du type d'aménagement. Selon celle-ci, la taxe est exigible lors de la construction ou de la vente de l'immeuble dans le cas d'un classement en zone à bâtir, tandis que ce sont l'achèvement des nouvelles constructions, des modifications majeures apportées à des bâtiments existants ou encore la vente de l'immeuble qui rendent la taxe exigible lors d'un changement d'affectation et d'une augmentation du degré d'affectation.

7.3 Procédure

Les dispositions procédurales cantonales en matière de compensation de la plus-value paraissent très variées et, dans certains cas, s'éloignent fortement les unes des autres, ce qui peut s'expliquer en particulier par les différentes réglementations des compétences dans le domaine de l'aménagement ou par les procédures relatives aux taxes propres aux cantons. A cela s'ajoute le fait que les dispositions procédurales cantonales sont parfois réglementées dans la législation spéciale ou dans des ordonnances. Par conséquent, il est pratiquement impossible de procéder à une véritable comparaison. Les réglementations cantonales disponibles en matière de procédure[14] montrent cependant que la taxe sur la plus-value donne lieu

[13] Source: VLP-ASPAN, Prélèvement de la plus-value: comparaison des réglementations cantonales (état: 20 mars 2018)

[14] Source: VLP-ASPAN, Prélèvement de la plus-value dans les différents cantons, Législation d'exécution de l'article 5 alinéa 1^{bis} à 1^{sexies} (in extenso) (état : 20 mars 2018)

le plus souvent à une décision (AG, AR, AI, FR, GL, LU, NW, SO, SZ, UR, VS, BL, GR), aucun canton n'ayant prévu de présenter un projet de décision au moment du dépôt public des plans dont résulte la plus-value. Quelques cantons envisagent de régler par voie contractuelle la compensation des avantages dus à des mesures d'aménagement (AR, AI, LU, GL, SO, SZ, SG, BL, OW, SH, ZH).

8. Commentaires des articles

Article 142, alinéas 4 et 5 (nouveau)

L'actuel alinéa 4 réglemente deux points, d'une manière à la fois curieuse sous l'angle de la systématique et insatisfaisante d'un point de vue rédactionnel. D'une part, les communes ont le droit ou l'obligation de fixer la compensation de la plus-value dans un règlement. D'autre part, l'alinéa 4 constitue – sous forme d'une réglementation (transitoire) cantonale subsidiaire – la base qui permet aux communes, sans qu'elles ne disposent d'un règlement propre, de compenser des plus-values dues à des mesures d'aménagement en cas de classement en zone à bâtir à hauteur d'exactement 20 pour cent, ce qui répond à la prescription minimale de droit fédéral (art. 5, al. 1bis LAT). Les deux objets vont désormais figurer dans deux alinéas distincts et leur contenu est précisé si cela se révèle nécessaire.

L'*alinéa 4* adapté se limite par conséquent à autoriser ou à inviter les communes à inscrire la compensation des avantages dus à l'aménagement dans un règlement. Par «règlement», on entend un acte communal ne devant pas être approuvé conformément à l'article 50, alinéa 2 LCo[15], dont la portée est celle d'une loi formelle. Dans leur règlement, les communes inscrivent notamment si les plus-values résultant de mesures d'aménagement peuvent être compensées dans d'autres cas que celui des classements en zone à bâtir, mais aussi les taux de compensation qui s'appliquent (dans les limites du cadre prévu à l'art. 142b, al. 2 et 3) et le montant jusqu'auquel une exemption de la taxe est envisageable (valeur-seuil), le cas échéant. Si une commune souhaite recourir à la possibilité de compenser par voie contractuelle des plus-values résultant de mesures d'aménagement en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge, elle doit prévoir au minimum dans son règlement qu'une compensation équitable a lieu dans ce cas. L'ajout «conformément aux prescriptions du droit fédéral (art. 5 LAT) et aux dispositions de la présente loi» permet de préciser clairement que la liberté des communes en matière de réglementation n'est pas illimitée et que celles-ci doivent respecter le droit supérieur (fédéral et cantonal). En effet, tant le droit fédéral que la législation cantonale sur les constructions contiennent des dispositions de principe, des prescriptions minimales et, dans certains cas, des réglementations exhaustives sur la compensation de la plus-value qui restreignent la marge de manœuvre des communes en matière de réglementation, voire l'excluent. En fait notamment partie le principe prévoyant que les avantages majeurs résultant de mesures d'aménagement doivent être compensés *équitablement* et que les avantages, tout au moins en cas de classement en zone à bâtir, sont compensés par une taxe d'au moins 20 pour cent (art. 5, al. 1 et 1bis LAT). Il s'agit par ailleurs d'observer impérativement les dispositions sur l'utilisation conforme à son affectation du produit de la taxe (art. 5, al. 1ter LAT) mais aussi les déductions prévues par le droit fédéral (art. 5, al. 1^{quater} et 1^{sexies} LAT) ainsi que la réglementation d'exécution du droit cantonal (art. 142b, al. 2 LC). Au niveau cantonal, la loi sur les constructions réglemente ainsi de manière exhaustive les cas dans lesquels il convient, impérativement ou à titre facultatif, de compenser les plus-values résultant de mesures d'aménagement (art. 142a, al. 1 et 2). Le texte indique par ailleurs qui est le débiteur de la taxe ou qui est exempté de celle-ci (art. 142, al. 1 et 2). Lors de classement de terrains à bâtir (art. 142a, al. 4), la valeur-seuil fixée dans la LC au sujet des plus-values résultant de mesures d'aménagement s'applique dans tous les cas, tandis que les communes, pour des changements d'affectation ou des augmentations du degré d'affectation, fixent elles-mêmes (par voie de règlement) la limite applicable, pour autant qu'une limite soit prévue (art. 142a, al. 5). Les dispositions sur le calcul de la taxe sur la plus-value (art. 142b, al. 1 et 2), sur la forme d'acte qu'est la décision (art. 142d, al. 1), sur la procédure (art. 142d)

[15] Loi du 16 mars 1998 sur les communes (LCo); RSB 170.11

et sur l'affectation du produit de la taxe (art. 142f) s'appliquent de manière exhaustive et obligatoire aussi bien en cas de classement en zone à bâtir qu'en cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation. S'agissant de la compensation facultative par voie contractuelle de plus-values dues à l'aménagement dans le cadre de plans d'extraction et de décharges, il existe en revanche une marge de manœuvre et une certaine liberté de réglementation sur les éléments que sont le taux de compensation, l'exigibilité et la forme de la compensation.

Sur le fond, le nouvel *alinéa 5* correspond à la deuxième phrase de l'actuel alinéa 4. Cette mise au point rédactionnelle permet de préciser clairement aux communes qui n'ont pas (encore ou du tout) édicté de règlement qu'elles doivent percevoir, selon les dispositions de la loi, dans le cas de classements en zone à bâtir (mais dans ce cas-là uniquement) une taxe correspondant à 20 pour cent (mais pas à davantage) de la plus-value résultant de mesures d'aménagement. Les communes concernées rendent ainsi leur décision à cet égard en se fondant directement sur la présente disposition cantonale selon laquelle la taxe est limitée de par la loi à 20 pour cent de la plus-value résultant de mesures d'aménagement. La perception de la taxe sur la plus-value dans le cas de classements en zone à bâtir n'est pas facultative pour les communes. Elle a un caractère contraignant, comme le prévoit aussi l'article 5 LAT.

Article 142a

Pour que la terminologie soit homogène (voir art. 142, al. 5 et art. 142b, al. 3 et 4), il est désormais précisé à *l'alinéa 4* que la plus-value «résulte de mesures d'aménagement».

L'alinéa 4 réglemente le seuil jusqu'auquel les plus-values résultant de mesures d'aménagement sont exemptées de l'obligation de compensation, c'est-à-dire de taxe. Lors de la révision de la LC de 2016, cette limite avait été définie en tant que valeur-seuil[16] et fixée à 20 000 francs, sans qu'il ne soit précisé pour la pratique si ce seuil légal s'appliquait uniquement aux classements en zone à bâtir ou à tous les cas donnant droit à une compensation, en particulier aussi aux changements d'affectation et aux augmentations du degré d'affectation. La précision apportée aujourd'hui montre bien que la valeur-seuil légale de 20 000 francs est valable exclusivement pour les classements en zone à bâtir et que les communes peuvent édicter leurs propres règlements pour la compensation (facultative) de plus-values résultant de mesures d'aménagement dans les cas de changements d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation mais aussi lors du classement d'un terrain dans une zone d'extraction ou de décharge. Les communes inscrivent dans leur règlement la valeur-seuil correspondante (qui n'est pas une franchise). Des valeurs-seuils différenciées peuvent ainsi, le cas échéant, s'appliquer aux classements en zone à bâtir d'une part et aux changements d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation ainsi qu'aux zones d'extraction ou de décharge d'autre part. L'*alinéa 4* précise ainsi que la limite ou la valeur-seuil prévue pour la compensation de la plus-value ne vaut qu'en cas de classements en terrain à bâtir, le montant déterminant de 20 000 francs restant inchangé. Les communes ne peuvent pas déroger dans leur règlement à cette limite obligatoire, inscrite dans la loi.

Le nouvel *alinéa 5* explicite le fait que la fixation de la limite d'exonération prévue pour la compensation de la plus-value dans les cas de changement d'affectation, d'augmentation du degré d'affectation et de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge relève des communes. Celles d'entre elles qui se fondent sur une base réglementaire ad hoc pour percevoir une taxe dans les cas précités décident ainsi elles-mêmes du montant jusqu'auquel les plus-values résultant de mesures d'aménagement sont exemptées de la taxe. Cela semble logique, puisque la compensation de plus-values résultant de mesures d'aménagement est facultative dans ce cas pour les communes. L'ajout de la tournure «le cas

[16] La limite d'exonération détermine la valeur-seuil *jusqu'à* laquelle des plus-values dues à des mesures d'aménagement ne sont soumises à aucune taxe. Contrairement à une franchise prévoyant une déduction, la limite d'exonération soumet la plus-value intégrale résultant de mesures d'aménagement à une compensation. Au sujet de la distinction entre la limite et la franchise, voir le rapport sur la révision de la LC et du DPC de 2016, p. 47, ainsi que l'ATF 143 II 568.

échéant» précise que, bien entendu, seules les communes qui entendent recourir à la possibilité facultative de compenser la plus-value doivent prévoir une réglementation. Si la limite de 20 000 francs s'applique obligatoirement aux classements en zone à bâtir, les communes peuvent accroître la valeur-seuil, en particulier dans le cas d'augmentations du degré d'affectation, afin d'encourager l'urbanisation interne et la densification, toutes deux souhaitables du point de vue de l'aménagement du territoire. Lors de l'établissement de la limite, il convient dans tous les cas de tenir compte du fait que, selon l'article 5 LAT, les avantages majeurs résultant de mesures d'aménagement doivent être compensés de manière équitable. Le droit fédéral ne précise pas pour autant quels avantages doivent être considérés comme «majeurs». En statuant sur un recours, le Tribunal fédéral a estimé qu'une franchise légale de 100 000 francs était manifestement trop élevée et l'a jugée illicite. Selon les considérants de l'ATF en question, un montant de 30 000 francs peut être considéré comme une valeur indicative, une franchise de 50 000 francs entrant encore en ligne de compte[17].

Il est opportun, dans l'intérêt de la sécurité du droit et de l'égalité de droit, d'inscrire une limite dans un règlement en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge, même si la compensation de la plus-value est réglementée au surplus par voie contractuelle.

Article 142b

Dans un souci d'harmonisation de la terminologie (voir art. 142, al. 5 et 142a, al. 5), les termes (de plus-value) «résultant de mesures d'aménagement» sont ajoutés à l'*alinéa 3*.

L'*alinéa 4* précise que les communes inscrivent dans un règlement le montant de la taxe sur la plus-value ou les taux de celle-ci lors du prélèvement de plus-values résultant de mesures d'aménagement du territoire en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation. Contrairement à la compensation (obligatoire) de la plus-value dans le cas de classements de terrain, pour laquelle le droit fédéral prévoit une taxe d'au moins 20 pour cent (art. 5, al. 1bis LAT), les communes peuvent envisager des taux différenciés (plus élevés ou plus bas) dans le cadre de la compensation (facultative) de la plus-value lors de changements d'affectation et d'augmentations du degré d'affectation. Elles doivent toutefois garantir dans tous les cas, en fixant le taux minimal, une compensation *équitable* des avantages dus à l'aménagement (art. 5, al. 1 LAT). La détermination du taux maximal, quant à elle, doit tenir compte de la garantie de la propriété prévue par le droit constitutionnel ainsi que de l'interdiction de l'imposition confiscatoire qui en découle.

Conformément à l'*alinéa 5,* les communes règlementent dans la convention ad hoc l'éventuelle compensation (à caractère facultatif) en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge, qui doit être *équitable*. L'idée selon laquelle des avantages majeurs résultant de mesures d'aménagement doivent être compensés de manière équitable figure déjà aux articles 5, alinéa 1 LAT et 142a, alinéa 3 LC. Cette dernière disposition prévoit, dans le cadre de la compensation (facultative) de plus-values résultant de mesures d'aménagement dans le cas de classement de terrains dans une zone d'extraction ou de décharge, qu'il est possible de convenir de «prestations en espèces ou en nature». Il était bien souvent difficile de savoir, dans la pratique, si les taux de compensation implicitement prévus à l'article 142b s'appliquaient également aux zones d'extraction ou de décharge. Désormais, la lumière est donc faite sur cette question. Les taux minimaux et maximaux fixés à l'alinéa 3 ne s'appliquent *pas* aux zones d'extraction et de décharge. Il revient toujours aux communes de décider *si* la plus-value est compensée dans ce cas et par quel type de prestation elle l'est (prestation

[17] Pra 106/2017 (résumé), Hinweis zu BGE 1C_132/2015 (= BGE 143 II 568), ATF du 16 août 2017 concernant le canton du Tessin. Selon les considérants, une franchise de 30 000 francs peut être retenue comme valeur indicative. A 50 000 francs, cette valeur entre encore en ligne de compte mais, si elle s'élève à 100 000 francs, elle n'est manifestement plus prise en considération, car elle viole le principe de l'égalité de traitement et l'objectif visant à rétablir un équilibre entre les propriétaires qui sont favorisés par des mesures d'aménagement du territoire et ceux qui sont pénalisés par de telles mesures. Adapté de l'ATF précité et du commentaire de Clémence Grisel Rapin in: «Droit de la construction» 2/2018, arrêts commentés, p. 116 ss.

en nature, en espèces ou les deux). Le terme «équitable» se réfère aussi bien à la limite inférieure qu'au niveau supérieur de la compensation, la garantie de la propriété de droit constitutionnel et l'interdiction de l'impôt confiscatoire qui en découle devant être respectées. Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, la limite supérieure se situe à 60 pour cent.

Article 142c, alinéas 1, 1a, 2 et 3

Selon l'article 5, alinéa 1bis LAT, la taxe sur la plus-value devient exigible lorsque le bien-fonds concerné est construit ou aliéné. La réglementation de droit fédéral sur l'exigibilité répond à la volonté du législateur pour qui les propriétaires fonciers ne doivent pas payer avant la «réalisation» de la plus-value résultant de mesures d'aménagement[18]. Dans la littérature spécialisée, les auteurs partent du principe que la réglementation fédérale en matière d'exigibilité s'applique exclusivement aux taxes sur la plus-value en cas de classements en zone à bâtir, alors qu'il est possible d'y déroger lors de changements d'affectation ou d'augmentations du degré d'affectation (et dans les autres situations pouvant donner lieu à la perception d'une taxe sur la plus-value)[19].

La présente adaptation permet de réglementer différemment l'exigibilité de la taxe sur la plus-value. D'après l'*alinéa 1*, la réglementation de droit fédéral de l'article 5, alinéa 1bis LAT selon laquelle la taxe sur la plus-value est exigible au moment de la construction ou de l'aliénation reste valable en cas de classement en zone à bâtir.

L'*alinéa 1a* autorise les communes à réglementer si nécessaire l'exigibilité de la taxe sur la plus-value lors de changements d'affectation ou d'augmentations du degré d'affectation ainsi que lors d'un classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge différemment de ce que prévoit l'alinéa 1. Pour des raisons liées à la sécurité du droit, cette possibilité vaut dans tous les cas (également par rapport aux zones d'extraction et de décharge) et doit intervenir par voie de règlement. Les communes peuvent par exemple prévoir que la taxe sur la plus-value lors de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation (ou alors dans les deux cas) n'est exigible que pour une construction ou peuvent restreindre cette exigibilité, pour les zones d'extraction ou de décharge, au cas de l'aliénation. Tant qu'une commune n'édicte pas de règlementation dérogatoire au sujet de l'exigibilité, c'est l'alinéa 1 qui s'applique. L'exigibilité intervient alors suite à une aliénation ou à une construction.

A *l'alinéa 2,* le terme de «taxe» est remplacé par celui de «taxe sur la plus-value» dans un souci d'uniformité terminologique.

Articles 142d, alinéas 2 à 3a

L'article 142d traite de la procédure en matière d'établissement et de perception de la taxe sur la plus-value. Dans sa teneur actuelle, l'article 142d prévoit une procédure en deux temps, la commune présentant d'abord aux propriétaires fonciers concernés le projet de décision fixant le montant de la taxe (1re étape) puis, à un stade ultérieur, rendant la décision définitive au sujet de la taxe dès que les plans sont entrés en force (2^{e} étape). Cette solution présente l'avantage de bien distinguer, d'un point de vue temporel, la procédure d'édiction des plans et celle de perception de la taxe, qui se déroulent toutefois de manière coordonnée. Mais, surtout, les

[18] Bulletin officiel (BO) Conseil des Etats 2010, p. 893 (intervention Büttiker), p. 894 (intervention Jenny); BO Conseil national 2011, p. 1575 et 1591 (intervention du rapporteur de la commission Bäumle); BO CE 2011, p. 1175 s. (intervention de la rapporteuse de la commission Diener); BO CN 2012, p. 126 (intervention Flach); BO CN 2012, p. 129 (intervention de la conseillère fédérale Leuthard).

[19] Avis du Conseil fédéral du 23 août 2017 au sujet de la motion Egloff (M 17.3589 Aménagement du territoire et taxation de la plus-value. Faire preuve de mesure): «*Les prescriptions minimales contenues à l'article 5 alinéa 1bis LAT sont spécifiquement prévues pour le classement nouveau et durable de terrains en zone à bâtir. […] C'est pourquoi le Conseil fédéral est d'avis que les cantons peuvent s'abstenir, lors d'un prélèvement sur la plus-value résultant d'un changement d'affectation ou d'un reclassement de bien-fonds construits, d'appliquer obligatoirement l'exigibilité au moment de l'aliénation.»*
VLP-ASPAN, Inforum 3/2017, p. 14 ss: «*… car la réglementation fédérale, selon laquelle la taxe est exigible lorsque le bien-fonds est construit ou aliéné, ne s'applique qu'aux nouveaux classements en zones à bâtir, et non aux changements d'affectation ou aux augmentations du degré d'affectation.*» *(traduction)*

propriétaires fonciers ont connaissance assez tôt (lors de la procédure d'édiction des plans) de la taxe sur la plus-value qui est prévue[20].

Dans la pratique, cette procédure en deux étapes prévue par la loi et en particulier le stade de *projet* de la décision de taxation a pourtant suscité de l'incertitude chez les propriétaires fonciers concernés qui ont ensuite exprimé une forme de résistance par rapport aux plans. Force a été de constater que la présentation d'un projet de décision n'était pas indiquée. Désormais, la procédure est donc précisée. Les propriétaires fonciers doivent conserver le droit (justifié) de savoir suffisamment tôt si une taxe sur la plus-value sera perçue suite aux mesures d'aménagement prévues. Une réponse à ce besoin ou à ce droit à l'information des propriétaires fonciers peut toutefois être apportée sous une autre forme que celle de la présentation d'un projet de décision. L'*alinéa 2* prévoit ainsi que la commune *informe* les propriétaires fonciers concernés sur le montant prévu de la taxe sur la plus-value provisoirement calculé au plus tard au moment du dépôt public des plans dont résulte une plus-value. L'idée du projet de décision fixant le montant de la taxe est abandonnée. L'utilisation de la tournure «au sujet de la taxe sur la plus-value escomptée» montre clairement que la taxe fait l'objet d'un calcul provisoire et non définitif (et qu'elle ne donne aucunement lieu à une décision contraignante). La présente révision fournit l'occasion de modifier un passage un peu lourd en allemand («Planung, die den Mehrwert begründet») en le remplaçant par une formulation plus concise.

L'alinéa 3 est simplement modifié d'un point de vue linguistique, ou rédactionnel, sans qu'aucun changement ne lui soit apporté sur le fond. Il est prévu que la commune rende la décision (définitive) fixant le montant de la taxe sur la plus-value dès l'entrée en force des plans. Le montant de la taxe fixé à ce moment-là doit, sous réserve du renchérissement intervenu, correspondre à l'information fournie au moment du dépôt public. Il va de soi que des modifications éventuelles (importantes) de la décision fixant le montant de la taxe à édicter, rendues par l'organe compétent, doivent être prises en considération et donc être réservées. Si de telles modifications doivent être qualifiées de modifications importantes de l'état des faits, elles impliquent généralement un nouveau dépôt public mais aussi, le cas échéant, une nouvelle information adressée aux propriétaires fonciers au sujet de la taxe sur la plus-value (modifiée) attendue.

Le nouvel *alinéa 3a* précise clairement que la taxe sur la plus-value est soumise jusqu'à son exigibilité au renchérissement fixé en fonction de l'indice suisse des prix à la consommation (IPC). Jusqu'à maintenant, il était difficile de savoir dans la pratique si la question du renchérissement pouvait être prise en compte, et dans quelle mesure. La taxe sur la plus-value permet de compenser la plus-value *résultant de mesures d'aménagement* dont un propriétaire foncier ou une propriétaire foncière doit s'acquitter indépendamment de toute intervention de sa part. Les fluctuations de valeur des bien-fonds concernés qui sont dues à la conjoncture et qui interviennent entre la période de taxation de la plus-value (à laquelle il est procédé à la date la plus proche possible de la mesure d'aménagement) et l'exigibilité de celle-ci, ne sont donc, de par leur nature même, pas prises en considération. L'indexation tient compte uniquement d'une éventuelle dévaluation de la monnaie ou d'une fluctuation du pouvoir d'achat, mais non de l'évolution des prix de l'immobilier ou de la construction. L'IPC constitue à cet égard un instrument reconnu et adéquat. Cette réglementation permet de garantir que l'on se limite à la compensation des plus-values résultant de mesures d'aménagement et d'éviter tout amalgame avec l'impôt sur le gain immobilier.

L'actuel *alinéa 4*, prévoyant que les contrats relatifs à des prestations en espèces ou en nature en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge (art. 142a, al. 3) sont réservés, prête à confusion et a suscité dans la pratique plus de problèmes qu'elle n'en a résolus. Une adaptation rédactionnelle permet de préciser que, dans le cadre de plans d'extraction et de décharges, des contrats (facultatifs) de compensation de la plus-value doivent être conclus (et donc signés) avant la décision relative aux mesures d'aménagement. Cet

[20] Le projet de décision fixant le montant de la taxe à présenter (au moment du dépôt public des plans) correspond dans ses grandes lignes, et sous réserve du renchérissement, à la décision ultérieure définitive. Ainsi, dès le dépôt public de plans dont résulte une plus-value, les propriétaires fonciers savent si une taxe sera due et quel sera son ordre de grandeur.

ajout offre de la transparence et garantit que l'organe compétent rend sa décision en ayant connaissance des contrats et des prestations de compensation sur l'aménagement qui y figurent. Il exclut par ailleurs le risque que les propriétaires fonciers concernés refusent de signer le contrat sur la compensation de la plus-value alors que les plans dont résulte la plus-value ont déjà été adoptés et sont entrés en vigueur. Par conséquent, les contrats doivent être conclus avant la décision sur les plans dont résulte la plus-value, moyennant bien entendu l'inscription d'une réserve ou d'une condition (résolutoire) selon laquelle les plans seront adoptés et entreront en vigueur sous la forme prévue.

Article 142e

L'*alinéa 1* ne fait que rectifier un renvoi qui n'est plus correct. En effet, il s'agit ici de renvoyer à l'article 109a, alinéa 1, lettre *d1* LiCCS[21] (et non à la lettre *e*).

La présente révision offre l'occasion de combler une lacune concernant la perception ou le prélèvement de la taxe sur la plus-value par l'introduction d'un nouvel *alinéa 2*. Le fait que l'entrée en force des mesures d'aménagement dont résulte une plus-value ne coïncide pas avec celle de la décision sur la taxe pose la question de savoir si quelqu'un est redevable de cette taxe en cas de changement de propriétaire foncier, et plus précisément qui l'est. Selon l'article 142, alinéa 1 LC, ce sont les propriétaires fonciers qui réalisent une plus-value résultant de mesures d'aménagement qui s'acquittent d'une taxe sur la plus-value. Ainsi, la personne débitrice de la taxe est celle qui, à la date de l'entrée en vigueur de l'aménagement dont résulte une plus-value, est la propriétaire foncière. Ce principe découle également de l'article 142, alinéa 3 LC, qui prévoit que les ayants cause *répondent solidairement* avec la première débitrice, ce qui suppose, en toute logique, que la propriétaire foncière d'origine est responsable en premier lieu. Les créances découlant de la taxe sur la plus-value sont assurées par une hypothèque légale directe au sens de l'article 836, alinéa 2 CC[22] en relation avec l'article 109a LiCCS. Une hypothèque légale directe *naît* sans inscription au registre foncier au même moment que la créance qui doit être garantie (ATF 2C_798/2011 du 24 août 2018, c. 3.2). Le fait que le droit cantonal prévoie l'inscription au registre foncier d'une hypothèque légale, pour des raisons de publicité, ne change rien à cela[23]. Dans le cas des créances directement garanties par gage, le moment auquel la créance naît, d'un point de vue dogmatique, est donc déterminant[24]. Pour cette raison, il est clairement précisé à l'*alinéa 2* que la créance découlant de la taxe sur la plus-value et, partant, le droit de gage direct naissent avec l'entrée en force de la mesure d'aménagement dont résulte une plus-value. Le droit de gage peut être inscrit au registre foncier dès ce moment-là, c'est-à-dire *avant* la décision sur la taxe entrée en force[25].

[21] Loi du 28 mai 1911 sur l'introduction du Code civil suisse (LiCCS), RSB 211.1

[22] Code civil suisse du 10 décembre 1907 (CC); RS 210

[23] L'article 109d, alinéa 1, lettre *a* LiCCS prévoit l'inscription au registre foncier des hypothèques légales dans les six mois à compter de l'entrée en force de la taxation ou de la décision. Passé ce délai, elles s'éteignent («inscription conservatoire»). Selon l'article 836, alinéa 2 CC en relation avec l'article 109d, alinéa 4 LiCCS, si des hypothèques légales directes dépassant 1000 francs ne sont pas inscrites au registre foncier dans les quatre mois à compter de l'exigibilité de la créance sur laquelle elles se fondent ou au plus tard dans les deux ans à compter de la naissance de la créance, elles ne peuvent être opposées, après le délai d'inscription, aux tiers de bonne foi. L'expiration du délai n'entraîne pas l'extinction du droit de gage, mais uniquement son absence d'effets vis-à-vis de tiers de bonne foi. Le droit de gage peut être valable indépendamment de son inscription au registre foncier à l'égard des propriétaires fonciers d'origine et des tiers de mauvaise foi.

[24] En droit fiscal (relatif au gain immobilier), on part du principe que la créance fiscale et, partant, l'hypothèque légale directe, naît déjà au moment de la concrétisation des faits imposables, et non à la date de la décision de taxation. En ce qui concerne l'impôt sur les gains immobiliers, la créance et le droit de gage naissent par conséquent (déjà) lors d'une aliénation et aucune décision de taxation n'est nécessaire. Il en va de même pour les taxes (de raccordement), pour lesquelles, selon la jurisprudence du Tribunal fédéral (ATF 103 Ia 26, c. 2), la créance fiscale et le droit de gage direct naissent dès l'instant où les conditions légales de la taxe obligatoire sont remplies, la décision ne concrétisant que l'obligation légale déjà existante.

[25] L'article 76, alinéa 1 de l'ordonnance fédérale du 23 septembre 2011 sur le registre foncier (ORF; RS 211.432.1) prévoit que le justificatif relatif au titre pour l'inscription d'une hypothèque légale consiste dans les documents établissant les créances en garantie desquelles l'hypothèque doit être inscrite. Dans le cas d'hypothèques légales directes, le justificatif relatif au titre consiste en un renvoi à la prescription légale en question et en une preuve de la naissance de la créance. Il suffit de disposer, en tant que justificatif relatif au titre, de l'acte officiel

Il n'est donc pas possible de contourner l'obligation de s'acquitter de la taxe sur la plus-value en construisant ou en aliénant l'immeuble concerné avant l'entrée en vigueur de la décision fixant le montant de la taxe. En effet, d'une part, c'est le propriétaire foncier qui reste dans tous les cas le premier débiteur de la taxe, même lorsque l'exigibilité (due à la construction ou à l'aliénation) intervient avant l'entrée en force de la décision et, d'autre part, l'hypothèque légale directe n'est pas perdue, d'autant moins que la décision portant sur la taxe est édictée immédiatement après l'entrée en vigueur du projet d'aménagement dont résulte la plus-value ou le plus rapidement possible à compter de cette date et qu'elle est remise au bureau du registre foncier.

9. Place du projet dans le programme gouvernemental de législature (programme législatif) et dans d'autres planifications importantes

Etant donné que la présente modification législative intervenant en cours de législature est due à des demandes formulées dans deux interventions parlementaires, le projet n'est pas intégré au programme gouvernemental de 2015 à 2018. Il n'existe aucun chevauchement ou conflit par rapport à d'autres plans importants ou projets législatifs en cours.

10. Répercussions financières

La modification législative n'a aucune répercussion financière directe. Les adaptations portant sur la compensation de la plus-value lors d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation (limite d'exonération et exigibilité) pourraient avoir des incidences financières indirectes dans la mesure où certaines des plus-values résultant de mesures d'aménagement pourraient à l'avenir ne plus donner lieu à la compensation, ce qui ferait perdre au canton les 10 pour cent qui lui reviennent. Il se pourrait aussi que la compensation ne soit exigible que plus tardivement.

11. Répercussions sur le personnel et l'organisation

Aucune répercussion de ce type n'est liée à la présente modification législative. Les adaptations prévues permettent de clarifier des questions non résolues au sujet de la compensation de la plus-value, qui assouplissent les prescriptions légales dans l'intérêt de leur applicabilité et qui simplifient globalement la procédure, ce qui pourrait avoir un effet positif sur les charges en matière d'exécution.

12. Répercussions sur les communes

Le projet répond à des questions que les communes se posaient jusqu'à maintenant, tout en rationalisant et en simplifiant la procédure. Le cas échéant, les communes devront adapter leur règlement (en matière de taxe sur la plus-value) si elles y ont édicté des dispositions qui contreviennent au droit supérieur dont le caractère est contraignant. Si les législations fédérale (LAT) ou cantonale (LC) prévoient des prescriptions exhaustives et obligatoires au sujet de la compensation de la plus-value, elles priment immédiatement, dès leur entrée en vigueur, toutes les dispositions communales qui pourraient les contredire.

13. Répercussions sur l'économie

Le présent projet n'a aucune répercussion directe sur l'économie.

14. Résultat de la procédure de consultation

14.1 Généralités

Le projet de modification de la loi sur les constructions a été soumis à une large procédure de consultation entre le 26 octobre 2018 et le 25 janvier 2019 (ACE 1068/2018). Le projet portait

pour la taxe sur la plus-value, c'est-à-dire de la décision fixant le montant de la taxe au sens de l'article 142d, alinéa 1 LC, qui peut ne pas encore être entrée en force ni être exécutoire.

sur la modification des articles 142, alinéas 4 et 5, 142a, alinéas 4 et 5, 142b, alinéas 3 à 5, 142c, alinéas 1 et 1a et 142d, alinéas 2 à 3a LC, proposée en vue de la mise en œuvre des motions M 106/2017 et M 107/2017.

Durant la période prévue pour la procédure de consultation, 61 prises de position ont été envoyées. Parmi celles-ci, 49 émanent de participants extérieurs à l'administration et 12 de services internes à l'administration (prises de position considérées comme non publiques selon l'art. 15 OPC[26]).

14.2 Evaluation générale

Dans l'ensemble, le projet présenté a été reçu positivement par les milieux concernés. Il est vrai que la plupart des participants n'ont pas procédé à une évaluation générale du projet et se sont exprimés avant tout sur des aspects particuliers de la compensation de la taxe sur la plus-value, en demandant notamment des modifications législatives supplémentaires par rapport à celles qui étaient déjà prévues. Les résultats de la procédure de consultation ne sont en rien homogènes: les adaptations proposées au sujet de la valeur-seuil, de l'exigibilité en cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation et de la procédure donnent lieu à des évaluations partiellement contradictoires, des modifications supplémentaires ou plus larges sont demandées et, dans certains cas, des réglementations existantes ont été remises en cause, alors qu'elles ne faisaient pas partie du projet soumis aux participants à la procédure de consultation.

14.3 Principales demandes

Ce sont en particulier les réglementations suivantes qui ont suscité le plus de critiques ou de controverses:

LC	Projet mis en consultation	Remarques / propositions
Art. 142a (valeur-seuil)	Réglementation différenciée de la valeur-seuil pour les classements en zone à bâtir et pour les changements d'affectation ou les augmentations du degré d'affectation	- La franchise (montant exonéré) doit être admise à la place ou en plus de la valeur-seuil. - Des valeurs-seuils différentes doivent être prévues pour les classements en zone à bâtir, les changements d'affectation ou les augmentations du degré d'affectation ou alors: la réglementation actuelle doit être maintenue. - Les communes doivent pouvoir réglementer elles-mêmes cette question.
Art. 142b (taux de la taxe)	Réglementation différenciée des taux minimaux et maximaux de la taxe pour les classements en zone à bâtir et les changements d'affectation ou les augmentations du degré d'affectation	- Aucun taux minimal légal de la taxe ne doit être fixé dans le cas d'un changement d'affectation ou de l'augmentation du degré d'affectation, d'autant plus que la compensation de la plus-value est facultative dans ces cas. - La réglementation légale doit être limitée au classement en zones à bâtir.
Art. 142c (exigibilité)	Réglementation différenciée de l'exigibilité pour les classements en zone à bâtir et les changements d'affectation ou augmentations du degré d'affectation	- Les communes doivent disposer de la possibilité de fixer elles-mêmes l'exigibilité dans les cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation. - La réglementation en vigueur doit être maintenue.

[26] Ordonnance du 26 juin 1996 sur les procédures de consultation et de corapport (OPC), RSB 152.025

LC	Projet mis en consultation	Remarques / propositions
Art. 142d (procédure I: projet de décision)	Abandon du projet de décision fixant le montant de la taxe	- Une information rapide et suffisamment contraignante doit être garantie aux propriétaires fonciers au sujet de la taxe sur la plus-value à laquelle ils doivent s'attendre.
Art. 142d (procédure II: indexation)	Clause de renchérissement	- L'indice suisse des prix à la consommation qui est proposé n'est pas adéquat.
Autres points	Calcul de la plus-value / méthodes d'évaluation	- Le calcul de plus-values résultant de mesures d'aménagement manque de clarté. - L'évaluation à l'aide de «méthodes reconnues» peut poser des problèmes.
Autres points	Voies de recours	- La voie de recours en vigueur (la préfecture est l'instance compétente à cet égard) n'est pas appropriée. - La Commission d'estimation en matière d'expropriation doit être désignée comme instance de recours.
Autres points	Prescription	- La question de la prescription de créances découlant de la taxe sur la plus-value doit être clarifiée et réglementée dans la loi.
Autres points	Ajournement de l'exigibilité	- L'exigibilité de la taxe sur la plus-value en cas de succession doit être différée (comme le prévoit aussi l'art. 131 LI).

14.4 Prise en compte des réponses reçues dans le cadre de la procédure de consultation

Vu l'accueil globalement positif réservé au projet lors de la procédure de consultation et compte tenu des mandats très clairs découlant des motions M 106/2017 et M 107/2017 qui ont été adoptées, aucun changement fondamental n'a dû être apporté.

Une demande, exprimée par plusieurs parties, a cependant été acceptée. Elle vise à accorder aux communes une plus grande marge de manœuvre en élargissant leurs compétences en matière de réglementation, par rapport aux prescriptions en vigueur, pour la compensation (facultative) des plus-values résultant de mesures d'aménagement dans le cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation ainsi que de classement dans une zone d'extraction ou de décharge. Concrètement, le projet prévoit désormais que les communes, pour ces situations pouvant donner lieu (de manière facultative) à la perception d'une taxe sur la plus-value (taxe relevant de la compensation «surobligatoire»), peuvent édicter par voie de règlement leurs propres prescriptions sur la valeur-seuil, sur les taux et l'exigibilité, tandis que la loi cantonale sur les constructions se limite à réglementer (de manière toutefois exhaustive et contraignante) la compensation de la plus-value lors de classements en zone à bâtir et prévoit les prescriptions de procédure et de forme qui sont requises dans l'intérêt de la sécurité du droit. Les adaptations effectuées à cet effet permettent de préciser les compétences en matière de réglementation ainsi que la portée des dispositions cantonales sur la compensation de la plus-value.

La procédure de consultation a enfin permis, au-delà de quelques précisions d'ordre rédactionnel ou linguistique, d'accéder à une autre requête exprimée par divers participants. Une «lacune» constatée lors de l'exécution de la perception de la taxe sur la plus-value a pu être comblée par un ajout minime (à l'art. 142e LC).

D'autres demandes qui allaient au-delà des mandats parlementaires ou qui s'opposaient au projet n'ont pas été prises en considération. Elles portent majoritairement sur des questions d'exécution au sujet desquelles le Conseil-exécutif est d'avis qu'il ne s'agit pas de répondre en premier lieu par des adaptations législatives, mais par des guides, des aides à l'exécution et des conseils adaptés. Si la sécurité du droit l'exige, certaines adaptations pourraient être apportées le cas échéant au niveau des ordonnances.

15. Propositions

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d’approuver la présente modification de la loi sur les constructions.
Il est en outre demandé de renoncer à une seconde lecture. Les adaptations prévues découlent directement des interventions parlementaires que le Grand Conseil a adoptées, qui laissent peu de marge de manœuvre quant à leur mise en œuvre législative et qui sont dans une très large mesure de nature technique. Les modifications législatives devraient entrer en vigueur le plus rapidement possible afin d’être appliquées.

Berne, le 24 avril 2019

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Neuhaus*
le chancelier: *Auer*

Complément
au rapport du 24 avril 2019 présenté par le Conseil-exécutif concernant la modification de la loi sur les constructions (LC)

Le projet de modification de la loi sur les constructions que le Conseil-exécutif a adopté le 24 avril 2019 à l'intention du Grand Conseil, qui découle de l'adoption des motions M 106-2017 et M 107-2017[1] relatives à la compensation de la plus-value, a subi deux changements essentiels après avoir été traité, le 27 juin 2019, par la commission consultative compétente du Grand Conseil, en l'occurrence la Commission des infrastructures et de l'aménagement du territoire (CIAT). Ces points importants doivent offrir une plus grande liberté d'action aux communes dans leur façon de concevoir la compensation de la plus-value d'un point de vue réglementaire. De l'avis du Conseil-exécutif, ces modifications justifient la présentation au Grand Conseil d'un complément au rapport d'origine. Ce dernier fournit les explications nécessaires à l'application des réglementations légales modifiées.

Valeur-seuil ou franchise en cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation (art. 142a, al. 4 et 5 LC)

L'ajout à la fin de l'*alinéa 4* de l'article 142a (le terme de «valeur-seuil» figure entre parenthèses) précise clairement que le montant de 20 000 francs prévu au sujet des plus-values résultant de mesures d'aménagement dans le cas d'un classement en zone à bâtir constitue bel et bien une valeur-seuil[2], qui est désormais inscrite de manière contraignante dans la loi sur les constructions. Par conséquent, une franchise prévoyant une déduction[3] ou une autre valeur-seuil sont exclues en pareil cas.

L'alinéa 5 de l'article 142a est adapté pour permettre aux communes de disposer d'une plus grande latitude dans le contexte de la compensation facultative de la plus-value résultant de mesures d'aménagement lors d'un changement d'affectation ou d'une augmentation du degré d'affectation par rapport à la législation actuelle et à la proposition initialement soumise par le Conseil-exécutif. Les communes peuvent ainsi prévoir dans un règlement, pour le cas des plus-values susmentionnées, une valeur-seuil, une franchise (déduction) ou une combinaison des deux, par cumul. Elles sont également libres de réglementer différemment le cas des changements d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation.

Afin de respecter les prescriptions de droit fédéral (art. 5 LAT), les communes inscrivent également dans leur règlement le niveau de la valeur-seuil ou de la franchise. Le Tribunal fédéral a précisé le cadre admissible dans les considérants de son arrêt 1C_132/2015 (ATF 143 II 568, p. 586, JdT 2018 I 278, RDAF 2018 II, p. 21).

La loi sur les constructions prévoit, par un renvoi à l'alinéa 4 de son article 142a, une prescription supplétive pour les communes qui n'ont pas encore édicté de réglementation ou qui ne souhaitent pas le faire. Dans un tel cas de figure, en effet, c'est la valeur-seuil de 20 000 francs

[1] Motion 106-2017 Lanz (Thoune, UDC): Nouvelles règles mieux adaptées à la pratique en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation; motion 107-2017 Haas (Berne, PLR): Correction d'une erreur dans la législation concernant la compensation de la plus-value

[2] Est désigné sous le nom de valeur-seuil le montant jusqu'auquel les plus-values résultant de mesures d'aménagement sont exemptées de l'obligation de compensation, c'est-à-dire de taxe. Si une plus-value résultant de mesures d'aménagement excède la valeur-seuil, la taxe est perçue sur la totalité de la plus-value.

[3] La franchise correspond à une déduction. Le montant est toujours déduit de la plus-value résultant de l'aménagement calculée sur une base brutte. La taxe sur la plus-value est alors perçue sur la différence.

qui s'applique lors de changements d'affectation ou d'augmentations du degré d'affectation (il s'agit de la réglementation qui prévaut pour les classements en zone à bâtir).

Compensation de la plus-value en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge (art. 142a, al. 5 et 142c, al. 1a LC)

La compensation de plus-values résultant de mesures d'aménagement est facultative lors d'un classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge. Si elle a lieu, elle s'effectue par voie contractuelle (art. 142a, al. 3). Les communes doivent uniquement prévoir dans leur règlement *si* elles entendent faire usage de cette possibilité ou préciser *qu'*elles vont le faire. Il n'y a pas lieu d'inscrire dans un règlement les détails de cette compensation réglée par contrat, qu'il s'agisse du type de compensation (en espèces et/ou en nature), de son montant, de son échéance ou d'une éventuelle valeur-seuil ou franchise. S'agissant de ces derniers points (valeur-seuil, franchise et échéance), ils ne sont plus du tout abordés puisque l'*article 142a, alinéa 5* (valeur-seuil ou franchise) et *l'article 142c, alinéa 1a* (échéance) ne mentionnent justement *pas* le «classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge» (silence qualifié). Ainsi, lors d'un tel classement, une éventuelle valeur-seuil ou franchise et l'échéance des prestations de compensation sont négociées individuellement et réglementées exclusivement dans un contrat.

Proposition du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de se rallier aux propositions de la majorité de la commission et d'approuver la modification de la loi sur les constructions avec les adaptations présentées.

Berne, le 14 août 2019

Au nom du Conseil-exécutif,

le président: *Ammann*

le chancelier: *Auer*

Propositions du Conseil-exécutif et de la commission
ACE n° 789
2018_10_JCE_loi sur les constructions_LC_compensation plus-value

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	Loi sur les constructions (LC)			
	Le Grand Conseil du canton de Berne, sur proposition du Conseil-exécutif, *arrête:*			
	I.			
	L'acte législatif 721.0 intitulé Loi sur les constructions du 09.06.1985 (LC) (état au 01.04.2017) est modifié comme suit:			
Art. 142 Principe [1] Les propriétaires fonciers qui réalisent une plus-value résultant de mesures d'aménagement s'acquittent d'une taxe sur la plus-value conformément à la présente loi et aux dispositions édictées par les communes. [2] La Confédération, le canton, les communes au sens de l'article 2 LCo ainsi que les tiers accomplissant des tâches de droit public à eux confiées ne sont assujettis à la taxe sur la plus-value que si l'immeuble concerné ne sert pas directement à des fins publiques.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[3] Tous les ayants cause répondent solidairement des taxes qui n'ont pas encore été payées au moment où ils acquièrent l'immeuble et que la commune leur notifie par voie de décision.				
[4] Les communes fixent la compensation des avantages dus à l'aménagement dans un règlement. Dans la mesure où elles n'ont pas établi de dispositions propres, la perception de la taxe sur la plus-value en cas de classement en zone à bâtir est régie par la présente loi, le montant de la taxe correspondant à 20 pour cent de la plus-value.	[4] Les communes fixent par voie de règlement la compensation des avantages dus à l'aménagement ~~dans un règlement. Dans la mesure où elles n'ont pas établi de~~ conformément aux prescriptions du droit fédéral (art. 5 LAT) et aux dispositions ~~propres, la perception~~ de la ~~taxe sur la plus-value en cas de classement en zone à bâtir est régie par la~~ présente loi~~, le montant de la taxe correspondant à 20 pour cent de la plus-value~~.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*
	[5] En cas de classement en zone à bâtir, les communes qui n'ont édicté aucun règlement perçoivent selon les dispositions de la présente loi une taxe correspondant à 20 pour cent de la plus-value résultant de mesures d'aménagement.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 142a Objet [1] Dans la mesure où une plus-value est réalisée, une taxe est perçue en cas de classement durable d'un terrain en zone à bâtir.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] Les communes peuvent en outre percevoir une taxe sur la plus-value en cas de classement d'un terrain situé en zone à bâtir dans une zone à bâtir d'une autre nature présentant de meilleures possibilités d'utilisation (changement d'affectation) ou en cas d'adaptation des prescriptions régissant l'affectation en vue d'améliorer les possibilités d'utilisation (augmentation du degré d'affectation). [3] Elles peuvent, en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge, convenir par voie contractuelle de prestations en espèces ou en nature avec les propriétaires. Si le classement intervient dans le cadre de l'édiction d'un plan de quartier cantonal (art. 102), un délai approprié est imparti à la commune concernée pour qu'elle puisse conclure un tel contrat.				
[4] Si la plus-value se monte à moins de 20'000 francs, la taxe n'est pas perçue.	[4] Si la plus-value résultant de mesures d'aménagement en cas de classement en zone à bâtir se monte à moins de 20'000 francs, la taxe n'est pas perçue.	[4] Si la plus-value résultant de mesures d'aménagement en cas de classement en zone à bâtir se monte à moins de 20 000 francs, la taxe n'est pas perçue (valeur-seuil).		*Proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
	[5] Les communes inscrivent le cas échéant dans un règlement la valeur-seuil, soit le montant en dessous duquel les plus-values résultant de mesures d'aménagement en cas de changement d'affectation, d'augmentation du degré d'affectation et de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge sont exonérés de la taxe.	[5] Sauf disposition contraire du règlement communal, l'alinéa 4 s'applique aux plus-values résultant de mesures d'aménagement en cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation.		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 142b Calcul du montant de la taxe [1] La plus-value correspond à la différence entre la valeur vénale d'un terrain avant et après un remaniement des plans. Son montant doit être évalué à l'aide de méthodes éprouvées. [2] Le montant employé pour l'acquisition d'un bâtiment agricole de remplacement destiné à être exploité à titre personnel dans un délai de deux ans est déduit du montant de la plus-value calculé en cas de classement en zone à bâtir.				
[3] En cas de classement en zone à bâtir, le montant de la taxe prélevée correspond au moins à 20 pour cent et au plus à 50 pour cent de la plus-value.	[3] En cas de classement en zone à bâtir, le montant de la taxe prélevée correspond au moins à 20 pour cent et au plus à 50 pour cent de la plus-value résultant de mesures d'aménagement.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
4 En cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation, le montant de la taxe sur la plus-value correspond au moins à 20 pour cent et au plus à 40 pour cent de la plus-value.	4 En cas de changement d'affectation ou d'augmentation du degré d'affectation, les communes fixent le montant de la taxe sur la plus-value ~~correspond au moins à 20 pour cent et au plus à 40 pour cent~~ par voie de ~~la plus-value~~règlement.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*
	5 En cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge, les communes prévoient la compensation équitable des avantages dus à l'aménagement par voie contractuelle.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 142c Exigibilité				
1 La taxe sur la plus-value est exigible lorsque la plus-value résultant de mesures d'aménagement est réalisée suite à une construction (art. 2, al. 2 DPC) ou à une aliénation. Les procédés énumérés à l'article 130 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts (LI[1)]) sont considérés par analogie comme des cas d'aliénation.	1 La taxe sur la plus-value est exigible en cas de classement en zone à bâtir lorsque la plus-value résultant de mesures d'aménagement est réalisée suite à une construction (art. 2, al. 2 DPC) ou à une aliénation. Les procédés énumérés à l'article 130 de la loi du 21 mai 2000 sur les impôts ~~(LI~~(LI)[2)]~~)~~ sont considérés par analogie comme des cas d'aliénation.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*

[1)] RSB 661.11
[2)] RSB 661.11

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[1a] L'alinéa 1 s'applique également aux cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation ainsi qu'au cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge, pour autant que les communes n'en disposent pas autrement dans leur règlement.	[1a] L'alinéa 1 s'applique également aux cas de changement d'affectation et d'augmentation du degré d'affectation ~~ainsi qu'au cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge~~, pour autant que les communes n'en disposent pas autrement dans leur règlement.		*Proposition de la majorité de la commission*
[2] En cas de construction ou d'aliénation d'une partie d'un bien-fonds, la taxe est due au prorata. [3] Lorsqu'ils en ont connaissance, les bureaux du registre foncier établissent une annonce pour chaque cas où la taxe sur la plus-value devient exigible et mettent ces informations à la disposition des communes sous une forme appropriée.	[2] En cas de construction ou d'aliénation d'une partie d'un bien-fonds, la taxe sur la plus-value est due au prorata. Ne concerne que le texte allemand.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 142d Procédure [1] La taxe sur la plus-value fait l'objet d'une décision rendue par la commune.				

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	Minorité	
[2] La commune présente le projet de décision fixant le montant de la taxe au plus tard lors du dépôt public des mesures d'aménagement dont résulte une plus-value.	[2] La commune ~~présente le projet de décision fixant le montant~~ informe les propriétaires fonciers concernés au sujet de la taxe ~~au plus tard~~ sur la plus-value escomptée lors du dépôt public des mesures d'aménagement dont résulte une plus-value.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*
[3] Dès l'entrée en force des plans, elle rend la décision fixant le montant de la taxe, lequel doit correspondre environ à celui indiqué dans le projet, sous réserve du renchérissement.	[3] Dès l'entrée en force des plans, elle rend la décision fixant le montant de la taxe~~, lequel doit correspondre environ à celui indiqué dans le projet, sous réserve du renchérissement~~ sur la plus-value.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*
	[3a] La taxe sur la plus-value est soumise jusqu'à son exigibilité au renchérissement, qui est fixé sur la base de l'indice suisse des prix à la consommation.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*
[4] Les contrats relatifs à des prestations en espèces ou en nature en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge (art. 142a, al. 3) sont réservés.	[4] Les contrats relatifs à des prestations en espèces ou en nature en cas de classement de terrain dans une zone d'extraction ou de décharge (art. 142a, al. 3) ~~sont réservés~~doivent être conclus avant la décision relative aux mesures d'aménagement dont résulte une plus-value.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*
Art. 142e Hypothèque légale				
[1] Afin que les créances et les intérêts moratoires découlant de la taxe sur la plus-value soient garantis, il existe, en faveur de la commune, une hypothèque légale au sens de l'article 109a, lettre e LiCCS.	[1] Afin que les créances et les intérêts moratoires découlant de la taxe sur la plus-value soient garantis, il existe, en faveur de la commune, une hypothèque légale au sens de l'article 109a, lettre ~~e~~*d1* LiCCS.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*

Droit en vigueur	Proposition du Conseil-exécutif I	Proposition de la commission I		Proposition du Conseil-exécutif II
		Majorité	**Minorité**	
	[2] La créance et le droit de gage naissent avec l'entrée en force des mesures d'aménagement dont résulte une plus-value.	*Proposition du Conseil-exécutif I*		*Proposition de la majorité de la commission*
	II.			
	Aucune modification d'autres actes.			
	III.			
	Aucune abrogation d'autres actes.			
	IV.			
	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification.	Le Conseil-exécutif fixe la date d'entrée en vigueur de la présente modification. Il est proposé au Grand Conseil de renoncer à la seconde lecture.		*Proposition de la majorité de la commission*
	Berne, le 24 avril 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Neuhaus le chancelier: Auer	Berne, le 27 juin 2019 Au nom de la commission, le président: Klauser		Berne, le 14 août 2019 Au nom du Conseil-exécutif, le président: Ammann le chancelier: Auer

Raccourcir la durée des procédures

Rapport du Conseil-exécutif concernant la motion Lanz (intervention n° 083-2015) (Thoune, UDC)

Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil du 15 mai 2019

Date de la séance du CE:	15 mai 2019
N° d'affaire:	2015.JGK.2008
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	-

09|00|K|3

Table des matières

1 Introduction ... 3
1.1 Contexte ... 3
1.2 Démarche suivie ... 3
1.3 Considérations générales sur l'accélération des procédures ... 3

2 Mesures d'accélération possibles ... 4
2.1 Délais applicables aux autorités appelées à rendre des décisions ... 5
2.1.1 Délais d'ordre ... 5
2.1.2 Délais de décision ... 6
2.1.3 Canton de Zurich ... 6
2.1.4 Confédération ... 6
2.1.5 Appréciation ... 7
2.2 Délais fixés par les autorités ... 8
2.2.1 Contexte ... 8
2.2.2 Raccourcissement des délais de dépôt ... 8
2.2.3 Octroi de prolongations de délai ... 8
2.2.4 Appréciation ... 8
2.3 Abandon de la gratuité des procédures d'opposition ... 9
2.3.1 Contexte ... 9
2.3.2 Procédures d'opposition s'apparentant à une voie de droit ... 9
2.3.3 Procédures d'opposition ne s'apparentant pas à une voie de droit ... 9
2.3.4 Appréciation ... 10
2.4 Droit de la construction : extension de la liste des constructions non soumises au régime du permis de construire ... 10
2.4.1 Contexte ... 10
2.4.2 Appréciation ... 11
2.5 Droit de la construction : participation de tiers en procédure de recours seulement ... 11
2.5.1 Contexte ... 11
2.5.2 Appréciation ... 11
2.6 Droit de l'aménagement du territoire : renonciation à une procédure de participation distincte ... 12
2.6.1 Contexte ... 12
2.6.2 Appréciation ... 12
2.7 Recours *omissio medio* ... 12
2.7.1 Recours *omissio medio* au sens strict ... 12
2.7.2 Recours *omissio medio* transmis par l'instance compétente ... 13
2.7.3 Appréciation ... 14

3 Bilan ... 14

4 Proposition au Grand Conseil ... 14

1 Introduction

1.1 Contexte

La motion Lanz (intervention n° 083-2015) a été déposée dans le but de raccourcir la durée moyenne des procédures (administratives, de justice administrative et judiciaires). Le mandat confié au Conseil-exécutif était le suivant :

1. consulter les milieux concernés (Direction de la magistrature, personnel de l'administration et de la Justice, avocat-e-s, associations du monde économique, etc.) et les inviter à faire des propositions concrètes fondées sur leur propre expérience ;
2. présenter ces propositions dans un rapport adressé au Grand Conseil ;
3. prendre immédiatement les mesures relevant de sa compétence ;
4. soumettre à l'approbation du Grand Conseil celles relevant de sa compétence.

1.2 Démarche suivie

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) s'est vu confier la mise en œuvre de la motion. Dans une démarche pragmatique, conforme à l'esprit de la motion, et afin de donner à de nombreux milieux intéressés la possibilité d'exprimer leur avis, la JCE a décidé d'organiser la consultation demandée au point 1 de la motion sous forme d'enquête en ligne. Elle a chargé Ecoplan SA de son élaboration et de sa réalisation.

L'enquête avait pour but de dégager des solutions susceptibles de raccourcir la durée des procédures. Elle mettait donc l'accent, notamment, sur les facteurs qui, de l'avis des participants, ont un effet ralentisseur. L'idée était d'obtenir non pas des suggestions de portée générale, mais des propositions d'amélioration concrètes, se référant à des types et à des stades de procédure précis.

Ecoplan a réalisé l'enquête en août/septembre 2017, invitant au total 82 personnes, services et autorités à y participer et, dans certains cas, à transmettre à d'autres milieux intéressés le lien menant au questionnaire en ligne. Les réponses reçues provenaient presque toutes de collaborateurs et collaboratrices des pouvoirs publics (tribunaux, autorités, communes, etc.). Sur 101 formulaires entièrement remplis, seuls deux l'avaient été par des avocats/notaires et trois, par des associations économiques. La JCE a donc décidé qu'une seconde enquête aurait lieu en novembre 2017. Elle a invité directement cinq associations économiques et neuf études d'avocat ou d'avocate à y prendre part, dont elle a obtenu, respectivement, deux et huit réponses. Ainsi, le nombre de questionnaires intégralement remplis était de 111. Les solutions proposées ont été recensées et listées par Ecoplan, qui en a par ailleurs établi une synthèse (Ergebnisse der Befragung zur Verfahrensdauer [21.12.2017]).

Le Conseil-exécutif rend compte, dans le présent rapport, des solutions émanant de l'enquête en ligne qui sont les plus prometteuses et méritent un examen plus approfondi. Laissant de côté les critiques individuelles, il s'en tient aux problèmes et aux propositions qui ont été évoqués à plusieurs reprises. De plus, il se concentre sur le domaine du droit administratif car le développement de la motion et les débats parlementaires y relatifs ont montré que le reproche de lenteur s'adresse surtout aux procédures administratives et de justice administrative. A cela s'ajoute que le canton n'a aucune possibilité d'accélérer les procédures civiles ou pénales par des mesures législatives, dès lors que celles-ci relèvent de la Confédération.

1.3 Considérations générales sur l'accélération des procédures

Le principe de célérité découle du droit constitutionnel. La Constitution fédérale (Cst. ; RS 101) le prévoit expressément à l'article 29, alinéa 1, et la Constitution cantonale (ConstC ; RSB 101.1), à l'article 26, alinéa 2. La diligence et la rapidité dans la conduite des procédures

sont un devoir des autorités qui s'inscrit traditionnellement dans les garanties procédurales fondamentales de l'Etat de droit. Il existe toutefois une limite constitutionnelle au principe de célérité. Ainsi, personne ne doit être victime d'un procès « bâclé », raison pour laquelle l'administration doit accorder le droit d'être entendu avant de rendre une décision et les destinataires de celle-ci doivent disposer de suffisamment de temps pour en analyser les motifs et, le cas échéant, préparer soigneusement les arguments qu'ils entendent invoquer pour l'attaquer. Force est donc de relever que le déroulement d'une procédure en bonne et due forme, respectueuse des règles de l'Etat de droit, prend un certain temps et nuance le principe de célérité[1].

Il ressort de ce qui précède que les possibilités législatives d'accélérer les procédures sont restreintes. Elles existent toutefois, à condition que ces dernières soient dirigées par un nombre suffisant de personnes hautement spécialisées et dotées de grandes qualités humaines[2]. A cela s'ajoute que la célérité est toujours en rapport avec le degré de garantie de l'application correcte du droit matériel que l'on veut atteindre. La réponse qui lui est apportée, loin d'être immuable, dépend de la conception de l'Etat de droit propre à chaque époque[3].

La révision de plusieurs actes législatifs procéduraux dans le but d'introduire des mesures d'accélération, si elle est menée dans la précipitation, risque d'accroître le nombre de dispositions et de rendre la législation plus hétérogène et plus compliquée[4]. Dès lors, BENJAMIN SCHINDLER préconise une réforme coordonnée et plus globale des procédures administratives et de justice administrative dans les lois générales de procédure (dans le canton de Berne, une telle démarche concernerait la loi du 23 mai 1989 sur la procédure et la juridiction administratives [LPJA ; RSB 155.21]), plutôt qu'une série de rafistolages ponctuels[5]. L'auteur souligne que le débat sur l'accélération des procédures dans le droit administratif, s'il est exigeant aussi bien pour l'administration que pour les autorités judiciaires, offre également au législateur une chance précieuse qui est dans l'intérêt même de la discipline[6]. Cela dit, il convient de relever que la révision de lois et d'ordonnances n'est en soi guère susceptible d'accélérer les procédures si elle ne s'accompagne pas de changements dans la pratique. Pour qu'elle ne reste pas lettre morte, en d'autres termes, elle doit être étayée par des mesures relevant de la gestion administrative, ressources humaines comprises.

2 Mesures d'accélération possibles

Les mesures proposées en réponse à l'enquête, pour la plupart, ne sont pas nouvelles. Celles dont la mise en œuvre relève de l'administration sont d'ailleurs largement réalisées. Il en est ainsi de la priorisation des procédures en application de critères prédéfinis, ainsi que de la formulation de consignes sur l'approfondissement de l'examen des faits et sur le degré de détail de la motivation (« principe de Pareto »). Il appartient aux Directions et, s'agissant du traitement des procédures, plus précisément à leurs offices et services juridiques, de définir de telles consignes, de les appliquer, de les soumettre à un réexamen périodique et, au besoin, de les adapter.

[1] BENJAMIN SCHINDLER, Beschleunigungspotential im öffentlichen Verfahrensrecht, PJA 2012, p. 13 ss, 15.

[2] ROLF LÜTHI, Zur Bedeutung der Verfahrensleitung für die Beschleunigung von Bewilligungsverfahren, Erfahrungen aus der Praxis, ZBl 2013, p. 374 ss, 378.

[3] ROLF LÜTHI, op. cit., p. 374.

[4] Cf. BENJAMIN SCHINDLER, op. cit., p. 13.

[5] Cf. BENJAMIN SCHINDLER, op. cit., p. 19.

[6] BENJAMIN SCHINDLER, op. cit., p. 13.

L'insuffisance des ressources a également été déplorée à plusieurs reprises. Compte tenu de la situation financière et politique actuelle, un renforcement des effectifs est toutefois hors de question. Il s'agit au contraire de mettre en œuvre la déclaration de planification Brönimann exigeant une réduction des postes de l'administration de trois pour cent d'ici à 2021, qui concerne également les services traitant les procédures de recours internes à l'administration.

2.1 Délais applicables aux autorités appelées à rendre des décisions

Les délais d'ordre (ch. 2.1.1) et les délais de décision juridiquement contraignants (ch. 2.1.2) sont deux moyens de limiter la durée de traitement des demandes et celles des procédures débouchant sur le prononcé de décisions sur recours. On peut les envisager aussi bien pour les autorités administratives de première instance que pour les autorités de recours[7].

2.1.1 Délais d'ordre

Les délais d'ordre sont fixés en fonction de la durée usuelle d'une procédure de complexité moyenne menée en bonne et due forme. Ils indiquent à l'autorité le laps de temps que peut prendre, de manière générale, une procédure donnée. Si un tel délai ne peut être respecté, l'autorité doit, motifs à l'appui, informer les parties du report de la décision. Aucune autre conséquence juridique ne s'en suit[8]. Les délais d'ordre peuvent donc être compris comme des valeurs cibles dont il est possible de s'écarter lorsque la situation concrète le justifie objectivement[9].

Si les délais d'ordre ont valeur de directive pour les autorités, ils ne peuvent être invoqués par les parties, requérantes ou recourantes en particulier, pour exiger le prononcé d'une décision dans le temps prévu. En cas de non-respect récurrent toutefois, l'attention de l'autorité est attirée sur la nécessité de remédier à la situation, le cas échéant par des mesures touchant à l'organisation ou aux ressources humaines. Cet effet de signal peut alors contribuer à l'accélération des procédures.

Au niveau fédéral, de tels délais d'ordre sont prévus par exemple pour certaines procédures de planification ou de décision (cf. art. 62c de la loi du 21 mars 1997 sur l'organisation du gouvernement et de l'administration [LOGA ; RS 172.010] ; art. 29, al. 4 de l'ordonnance du 13 décembre 1999 concernant la procédure d'approbation des plans de constructions militaires [ordonnance concernant l'approbation des plans de constructions militaires, OAPCM ; RS 510.51]). Il en existe également dans le droit formel des constructions de plusieurs cantons (cf. p. ex. § 319 de la loi du 7 septembre 1975 sur l'aménagement et les constructions [Planungs- und Baugesetz, PBG ; LS 700.1] du canton de Zurich ; § 81, al. 1 de la loi du 14 mai 1987 sur l'aménagement et les constructions [Planungs- und Baugesetz ; SRSZ 400.100] du canton de Schwyz), ainsi que dans diverses lois cantonales régissant la procédure et la juridiction administratives (cf. § 27c, al. 1 de la loi zurichoise du 24 mai 1959 en la matière [Verwaltungsrechtspflegegesetz, VRG ; LS 175.2])[10]. La législation bernoise prévoit elle aussi des délais d'ordre (cf. art. 17, al. 1 et 18, al. 3 et 4 du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire [DPC ; RSB 725.1] ; art. 2a de la loi du 9 juin 1985 sur les constructions [LC ; RSB 721.0] ; art. 2 de la loi de coordination du 21 mars 1994 [LCoord ; RSB 724.1]).

---

[7] PETER HÖSLI, Möglichkeiten und Grenzen der Verfahrensbeschleunigung durch informell-kooperatives Verwaltungshandeln, Zürcher Studien zum öffentlichen Recht, vol. 153, 2002, p. 87.

[8] PETER HÖSLI, op. cit., p. 88.

[9] Projet du Grand Conseil du canton de Bâle-Campagne du 17 octobre 2000 au sujet de la « Beschleunigungsinitiative », repéré à <www.baselland.ch/politik-und-behorden/landrat-parlament/geschafte/geschaftsliste/2000-september-oktober-160-bis-212/2000-194/vorlage-an-den-landrat-4>, dernière consultation le 2 novembre 2018.

[10] PETER HÖSLI, op. cit., p. 89.

2.1.2 Délais de décision

A l'instar des délais d'ordre, les délais de décision ont valeur de directive pour les autorités. La différence réside dans leur caractère contraignant, avec des conséquences juridiques à la clé[11]. Leur dépassement entraîne en effet des sanctions. En d'autres termes, la loi impose à l'autorité un délai déterminé pour clore une procédure ou une étape de procédure. En cas de non-respect de celui-ci, la loi peut par exemple prévoir la fiction de l'approbation ou du consentement. La conséquence en est alors que l'autorité à laquelle il aurait appartenu de statuer transfère sa compétence décisionnelle à une autorité supérieure[12].

2.1.3 Canton de Zurich

Le canton de Zurich prévoit des délais de décision, par exemple au § 13, alinéa 2 de l'ordonnance du 3 décembre 1997 sur la procédure de construction (Bauverfahrensverordnung, BVV ; LS 700.6). Selon cette disposition, les projets de construction d'importance mineure qui ne touchent aucun intérêt légitime de tiers sont réputés approuvés si l'autorité compétente ne statue pas dans un délai de 30 jours.

Le champ d'application de cette disposition ne s'étend cependant pas à la procédure d'octroi du permis de construire ordinaire, mais se limite à la procédure sommaire, réservée aux projets d'importance mineure (cf. § 13, al. 2 en relation avec l'al. 1 BVV) qui, par rapport à la durée générale de toutes les procédures d'octroi du permis de construire, n'ont qu'un impact marginal. Passé le délai, en l'absence de décision, le permis est réputé octroyé. Force est toutefois de noter que la doctrine dominante n'est guère favorable à de telles réglementations. Selon elle, il n'est pas compatible avec l'article 22 de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT ; RS 700) qu'un projet soumis au régime du permis de construire soit autorisé de par la simple inaction de l'autorité compétente. Les commentateurs plaident en faveur d'une restriction de la portée du § 13, alinéa 2 BVV aux petits projets qui ne requièrent aucune autorisation en vertu du droit fédéral. Dans le cas contraire, une décision en matière de construction devrait selon eux rester possible même après l'expiration du délai de 30 jours[13].

2.1.4 Confédération

Le Conseil fédéral est d'avis qu'imposer un délai aux instances de recours et aux tribunaux n'est pas une mesure propre, à elle seule, à accélérer les procédures. En réponse à une motion de 2004 (MO Vischer ; 04.3278 « Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux ») allant dans ce sens, il a relevé que l'instauration d'un tel délai n'a de sens que si, à titre de mesure d'accompagnement, on met à disposition les ressources humaines nécessaires. Par ailleurs, la fixation de délais uniformes, valables pour l'ensemble des domaines relevant de la juridiction administrative de la Confédération, est une mesure qui ne tiendrait pas suffisamment compte des spécificités propres à chaque domaine ni des circonstances liées au cas d'espèce. Le Conseil fédéral ajoute que, à défaut de personnel supplémentaire, les délais de traitement, surtout s'ils sont très brefs, ne seraient respectés que grâce à une priorité accordée aux procédures soumises à un délai, au détriment des autres. Ainsi, seule serait raccourcie la période séparant la conclusion de la procédure probatoire et la décision. En revanche, la durée totale moyenne de l'ensemble des procédures (procédure probatoire comprise) n'en serait pas écourtée. C'est surtout l'application sans nuance de la mesure à l'ensemble des procédures relevant de la juridiction administrative que le Conseil fédéral considère comme problématique. En effet, il serait d'emblée prévisible que dans nombre

[11] PETER HÖSLI, op. cit., p. 90.

[12] PETER HÖSLI, op. cit., p. 90, avec renvois.

[13] CHRISTOPH FRITZSCHE/PETER BÖSCH/THOMAS WIPF, Zürcher Planungs- und Baurecht, Planungsrecht, Verfahren und Rechtsschutz, volume 1, 5e édition 2011, p. 328.

d'affaires d'envergure et complexes, la consigne ne pourrait pas être respectée. Il ne faut pas perdre de vue que les autorités de recours de première instance sont tenues d'établir les faits d'office. Souvent, elles n'y parviennent qu'au moyen d'actes d'instruction qui prennent du temps (inspections des lieux, expertises en matière de bruit, expertises médicales, etc.). En raison notamment de la garantie du droit d'être entendu, l'établissement des faits dans les affaires complexes peut prendre plusieurs mois et la fixation d'une durée maximale serait illusoire. Le Conseil fédéral conclut que si les autorités juridictionnelles font, sans raison valable, attendre leurs décisions, il faut en déduire qu'elles ont un problème interne qui ne peut être résolu que par des mesures en matière de personnel[14].

2.1.5 Appréciation

Dans certains cas, les délais de traitement sont certes susceptibles d'avoir un effet accélérateur, mais peuvent aussi induire une focalisation sur les procédures assorties d'un délai et, partant, la relégation des autres au second plan ainsi que le report de leur date de clôture[15]. Ils ne contribuent en rien à réduire le volume de travail ni, dès lors, la durée moyenne des procédures, et le législateur qui en prévoit se contente en fait de définir des priorités.

Une autorité dans l'incapacité de fixer des priorités en accordant la préséance aux procédures assorties d'un délai, du fait de leur nombre prépondérant par exemple, n'a souvent pas d'autre choix que de renforcer l'effectif du personnel afin de respecter les exigences légales. L'inspection des constructions de la ville de Berne s'est trouvée dans une telle situation et a dû créer un nouveau poste, faute de ne pas être en mesure de procéder dans les délais prescrits aux examens prévus aux articles 17 et 18 DPC.

Il s'agit toutefois de ne pas surévaluer l'effet de ressources supplémentaires en termes d'accélération des procédures : il n'est pas rare que les tâches administratives additionnelles liées au contrôle du respect des délais le réduise à néant. De même, la nécessité d'annoncer le retard et de le motiver implique un certain travail. Enfin, les délais de traitement se révèlent souvent trop rigides pour les procédures complexes exigeant des solutions novatrices[16].

Le scepticisme par rapport aux délais juridiquement contraignants ne se limite pas à la question de l'efficacité. Il existe en effet un risque que, sous la pression du temps, l'autorité ne parvienne pas à mener les procédures en bonne et due forme, et se contente d'un examen superficiel et incomplet de la situation juridique et des faits. La qualité des décisions en pâtit, au détriment des tiers en particulier. Il se peut que certaines parties soient indûment privilégiées ou que des décisions contraires au droit soient rendues, ce qui porte atteinte non seulement à la confiance placée dans les décisions des autorités, mais aussi à la crédibilité de l'Etat de droit et de ses institutions. Sans compter que les décisions insuffisamment motivées ou matériellement infondées incitent au dépôt de recours, de sorte que, loin d'être accélérées, les procédures s'en trouvent en fin de compte prolongées. Le ralentissement est encore plus marqué lorsque l'instance de recours se voit contrainte de renvoyer l'affaire à l'instance précédente pour un nouvel examen des faits[17]. Compte tenu de telles réserves, les délais juridiquement contraignants ne devraient être envisagés que dans le cas de procédures à large échelle concernant des projets de portée mineure.

---

[14] Avis du Conseil fédéral du 25 août 2004 au sujet de la motion n° 04.3278 (Délais de traitement pour les instances de recours et les tribunaux), repéré à <https://www.parlament.ch/fr/ratsbetrieb/suche-curia-vista/geschaeft?AffairId=20043278>, dernière consultation le 2 novembre 2018.

[15] PETER HÖSLI, op. cit., p. 91.

[16] PETER HÖSLI, op. cit., p. 93.

[17] PETER HÖSLI, op. cit., p. 91 s., avec renvois.

Le Conseil-exécutif considère que l'inscription généralisée, dans la LPJA, de délais d'ordre ou de décision serait inopportune. Selon lui, il ressort des expériences faites par d'autres cantons ou la Confédération que la liste des délais d'ores et déjà prévus par la législation spéciale ne devrait pas être allongée.

2.2 Délais fixés par les autorités

2.2.1 Contexte

Certains délais sont fixés par l'autorité dirigeant la procédure, en particulier lorsque, pendant l'instruction, une prise de position est demandée aux parties ou à l'instance précédente, ou un rapport technique est sollicité de la part d'un service spécialisé. La durée de l'instruction a un impact considérable sur celle de la procédure dans son ensemble, et il existe deux possibilités de l'influencer :

2.2.2 Raccourcissement des délais de dépôt

Les délais impartis pour la remise d'une prise de position ou d'un rapport peuvent être raccourcis, dès lors que leur détermination incombe souvent, en l'absence de prescriptions légales, à l'autorité dirigeant la procédure. Il existe toutefois des exceptions, comme le délai (légal) de réponse au recours dans la procédure d'octroi du permis de construire qui découle de l'article 40, alinéa 5 LC, pour lequel aucune prolongation ne saurait être accordée.

2.2.3 Octroi de prolongations de délai

L'octroi de prolongations de délai permet notamment de donner suffisamment de temps aux parties pour rédiger leurs recours et autres écrits dans les litiges de droit administratif dont la complexité va croissant. Il arrive souvent, en effet, que le délai initial soit trop bref. L'autorité qui dirige la procédure a toute latitude pour en accorder la prolongation et en fixer la durée.

La loi de coordination énonce une disposition spéciale relative aux prolongations de délai. En vertu de l'article 2 LCoord, l'autorité directrice peut exceptionnellement prolonger les délais sur demande motivée. Cette disposition ne vaut toutefois que pour les procédures, en nombre restreint, qui sont traitées en application de cette loi.

2.2.4 Appréciation

Dans la pratique, la marge de manœuvre des autorités est restreinte. En effet, le raccourcissement d'un délai et le refus d'une prolongation portent atteinte aux droits procéduraux des parties. Parmi ces droits, citons celui d'être entendu, prévu par les constitutions fédérale et cantonale (art. 29, al. 2 Cst. et art. 26 ConstC). Il convient donc d'accéder – à tout le moins jusqu'à un certain point – aux demandes de prolongation de délai émanant des parties, tant il est vrai qu'une pratique restrictive en la matière se heurterait rapidement à des limites[18].

Le principe de l'égalité des armes exige lui aussi que toutes les parties disposent du même laps de temps pour préparer leurs écrits. Cela vaut en particulier pour les autorités spécialisées qui élaborent des rapports techniques et d'autres bases décisionnelles à l'intention de l'autorité appelée à statuer, apportant ainsi une contribution non négligeable à la constatation des faits.

Une certaine marge de manœuvre existe tout de même : elle concerne la longueur des délais impartis ou prolongés, ainsi que le nombre de prolongations consenties. Il est difficile de définir opportunément des règles contraignantes car la durée d'un délai dépend dans une large mesure des spécificités et de la complexité du cas d'espèce. Les critères déterminants peuvent être la charge de travail estimée pour la prise de position à produire, la motivation invoquée à l'appui de la demande ainsi que le nombre et la durée des prolongations accordées

[18] Cf. ATF 4A_75/2011 du 26 mai 2011, c. 2.

jusque-là. On cherchera plutôt à répondre positivement, entre autres, lorsque la partie à la procédure qui formule la requête a un intérêt à la rapidité du traitement.

Il n'en reste pas moins qu'une extrême circonspection est de mise s'agissant des prolongations de délai accordées à l'instance précédente qui est appelée à prendre position. En effet, celle-ci dispose déjà d'une connaissance détaillée du dossier, d'une part, et devrait d'autre part être en mesure, grâce à sa réglementation des suppléances, de produire sa réponse dans le délai initial même en cas d'absence de la personne responsable du dossier.

En tout état de cause, force est de s'attendre à ce qu'une partie à qui un délai raccourci est imposé ou une prolongation, refusée, produise des écrits de mauvaise qualité. Or, des écrits clairement formulés et solidement motivés, en facilitant le travail de l'autorité décisionnelle, respectent à certains égards le principe de l'économie de la procédure. De surcroît, en procédure administrative ou de justice administrative, c'est la maxime inquisitoire qui s'applique, de sorte que l'autorité d'instruction a tout intérêt à ce que les parties ou les autorités spécialisées lui remettent des prises de position argumentées et fondées. Dans le cas contraire, elle doit prendre le temps d'investiguer elle-même, ce qui réduit à néant l'effet accélérateur de délais raccourcis.

Le Conseil-exécutif veille aujourd'hui déjà à ce que les autorités administratives instruisant les procédures fassent preuve de retenue, dans le respect des possibilités légales, lorsqu'elles accordent des prolongations de délai.

Il convient enfin de rappeler que la motion Mentha adoptée par le Grand Conseil, qui exige une suspension des délais à certaines périodes de l'année, va plutôt à l'encontre du principe de célérité.

2.3 Abandon de la gratuité des procédures d'opposition

2.3.1 Contexte

Certains participants à l'enquête ont proposé d'abandonner la gratuité générale de la procédure d'opposition actuellement prévue (art. 107, al. 2 LPJA).

2.3.2 Procédures d'opposition s'apparentant à une voie de droit

Une procédure d'opposition s'apparente à une voie de droit lorsque l'autorité qui a statué est tenue de la traiter comme telle et de rendre une nouvelle décision. Il en va ainsi, notamment, des moyens d'attaquer les décisions rendues en grand nombre, souvent au terme d'un traitement automatique, sans examen ni motivation approfondis. La décision de taxation en constitue un bon exemple. L'autorité saisie d'une opposition doit examiner les arguments des destinataires de sa décision et procéder à un examen plus poussé. Il est fréquent qu'elle n'invoque de motifs qu'au stade de sa décision sur opposition[19].

2.3.3 Procédures d'opposition ne s'apparentant pas à une voie de droit

Une opposition n'a pas le caractère de voie de droit lorsqu'elle sert avant tout d'aide à la décision et, notamment, à l'exercice du droit d'être entendu. L'opposition en procédure d'octroi du permis de construire ou d'édiction des plans en fournit un exemple typique. L'abandon de sa gratuité avait déjà été discuté dans les années 1990, à l'occasion d'une révision de la loi sur les constructions, avant d'être en fin de compte rejeté au motif que l'opposition représentait une modalité formalisée d'octroi du droit d'être entendu et contribuait ainsi à la prise de décision.

[19] BENJAMIN SCHINDLER, p. 16 s.

2.3.4 Appréciation

La gratuité de la procédure d'opposition s'apparentant à une voie de droit est opportune en raison du caractère rudimentaire de l'examen et de la motivation des décisions rendues en grand nombre. Elle se justifie également en ce qu'elle permet, comme indiqué plus haut, d'accorder *a posteriori* le droit d'être entendu et de motiver la décision. Percevoir des frais serait en inadéquation avec le faible niveau qualitatif de celle-ci. De plus, cela contredirait probablement le droit constitutionnel d'être entendu qui appartenait à l'opposant ou à l'opposante avant le prononcé de la décision (art. 29, al. 2 Cst.)[20].

S'agissant de la procédure d'opposition ne s'apparentant pas à une voie de droit, il convient de se référer au chiffre 2.3.3. Aucun argument nouveau n'est venu justifier une appréciation différente des avantages de la gratuité. D'une manière générale, il est donc préférable de continuer à ne pas percevoir de frais en procédure d'opposition, qu'elle équivaille ou non à une voie de droit.

La fin de la gratuité n'induirait d'ailleurs pas en soi une accélération des procédures. L'effet serait indirect, en ce sens que le risque financier pourrait diminuer le nombre d'oppositions, avec à la clé, d'une part, des décisions entrant plus rapidement en force et, d'autre part, une réduction du volume de travail des autorités appelées à statuer et des autorités de recours qui auraient ainsi davantage de ressources à disposition.

2.4 Droit de la construction : extension de la liste des constructions non soumises au régime du permis de construire

2.4.1 Contexte

Le permis de construire est le principal instrument de mise en œuvre du droit de la construction et de l'aménagement du territoire. Il s'agit d'une décision administrative par laquelle l'autorité compétente constate que le projet de construction examiné est conforme à ce droit et le cas échéant à d'autres prescriptions applicables[21].

Une construction ou installation ne peut être érigée que sur la base d'une telle autorisation en vertu de l'article 22 LAT.

Selon la jurisprudence du Tribunal fédéral, il faut entendre par « constructions et installations » au sens de l'article précité « tous les aménagements durables créés par la main de l'homme, qui sont fixés au sol et qui ont une incidence sur son affectation, soit qu'ils modifient sensiblement l'espace extérieur, soit qu'ils aient des effets sur l'équipement ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement. Les constructions mobilières fixées au sol pour une certaine durée sont aussi comprises dans cette définition »[22]. La liste des constructions pouvant être érigées librement est donc limitée. « Le droit fédéral définit les constructions et installations qui sont soumises au régime du permis de construire. L'article 22 LAT est cependant rédigé de manière relativement ouverte et laisse une assez grande marge de manœuvre aux réglementations cantonales, en particulier à l'intérieur de la zone à bâtir. A l'extérieur de cette zone, le droit fédéral trace une limite claire entre ce qui est soumis et ce qui ne l'est pas au régime du permis de construire par le biais de prescriptions détaillées rela-

[20] JAB 2002 p. 451 ss, c. 7b avec renvois ; ZAUGG/LUDWIG, Kommentar Baugesetz des Kantons Bern, vol. 1, 4e édition, 2013, art. 38 et 39, n. 18, lettre *e*.

[21] PETER LUDWIG/BEAT STALDER, Öffentliches Baurecht, in : Müller/Feller [éd.], Bernisches Verwaltungsrecht, 2e édition, 2013, p. 477, n. 9 s.

[22] ATF 119 Ib 222 c. 3a ; Office des affaires communales et de l'organisation du territoire, ISCB 7/725.1/1.1, Constructions et installations non soumises au régime du permis de construire au sens de l'article 1b LC, repéré à <https://www.jgk.be.ch/jgk/fr/index/baubewilligungen/baubewilligungen/baubewilligungsverfahren.html>, dernière consultation le 7 mai 2019.

tives à la conformité à l'affectation de la zone (art. 16 s. LAT) et de dérogations (art. 24 ss. LAT), ainsi qu'au travers de la pratique du Tribunal fédéral »[23].

Le canton a concrétisé l'article 22 LAT dans son droit de la construction et énuméré aux articles 1a et 1b LC ainsi que 5, 6 et 6a DPC les projets de construction non soumis à l'octroi d'un permis de construire.

L'article 6, alinéa 2 DPC contient en outre une clause générale excluant du régime du permis de construire les projets dont le degré d'importance est équivalent ou inférieur à celui des projets énumérés à l'article 6, alinéa 1 DPC. Cette clause ne peut toutefois être appliquée qu'avec retenue en raison du principe général de la nécessité d'un permis énoncé par la LAT et l'article 1a LC. En cas de doute, il convient de mener une procédure d'octroi du permis de construire[24]. Du point de vue de la doctrine, il n'est d'ailleurs pas certain que la liste des articles 6 et 6a DPC soit tout à fait conforme au droit fédéral[25].

2.4.2 Appréciation

La réglementation actuelle exploite déjà pleinement la marge de manœuvre dont dispose le canton de Berne pour exclure des constructions du régime du permis. En d'autres termes, une accélération indirecte des procédures grâce à de nouvelles dérogations n'entre pas en ligne de compte.

2.5 Droit de la construction : participation de tiers en procédure de recours seulement

2.5.1 Contexte

La procédure d'octroi du permis de construire diffère d'un canton à l'autre. Il existe toutefois une constante, à savoir le dépôt public de la demande de permis (documentée) ainsi que le piquetage obligatoire sur l'emplacement prévu du chantier parallèlement à la publication dans l'organe officiel (feuille officielle). La plupart des cantons permettent aux tiers concernés par le projet de former opposition, conclusions et motifs à l'appui, pendant la durée de mise à l'enquête publique, soit avant le prononcé de la décision. Seules les personnes qui avaient formé opposition ont ensuite qualité pour recourir contre celle-ci.

La législation zurichoise contient une disposition particulière qui ne permet aux tiers de prendre part aux procédures relevant du droit de la construction qu'après l'octroi du permis de construire par l'autorité compétente qui, dès lors, n'a à connaître d'aucune opposition. Seuls peuvent former recours les tiers qui avaient demandé au préalable à se voir notifier, le moment venu, la décision relative au permis de construire dans une requête explicitant ou non leurs objections et leurs griefs. L'autorité d'octroi du permis de construire n'est pas tenue de traiter explicitement leurs arguments[26]. Ceux-ci ne sont examinés qu'en procédure de recours de première instance.

2.5.2 Appréciation

L'absence de possibilité d'opposition est susceptible de simplifier et, en règle générale, d'accélérer la procédure d'octroi du permis de construire. Il n'en reste pas moins que diverses raisons plaident en faveur de l'opposition en procédure d'édiction des plans et d'octroi du permis de construire, y compris en termes de célérité. Ainsi, en procédure d'octroi du permis

[23] ISCB 7/725.1/1.1, p. 1.

[24] ISCB 7/725.1/1.1, p. 11.

[25] LUDWIG/STALDER, op. cit., p. 18.

[26] CHRISTIAN BERZ, Vom Umgang mit Baueinsprachen, MODULØR Magazin, 2013/5, p. 76 ss, 77.

de construire, elle constitue un moyen d'exposer d'emblée et en détail les objections que suscite le projet. La personne requérante sait dès le départ à quels contre-arguments elle doit s'attendre, peut les étudier, voire adapter son projet. De plus, la procédure d'opposition permet un établissement minutieux des faits dont elle facilite le relevé et l'examen, l'attention des autorités étant de surcroît attirée à un stade précoce sur les éventuels problèmes juridiques. Enfin, les pourparlers de conciliation qu'elle prévoit offrent aux parties l'occasion de parvenir à une solution consensuelle. Ainsi, loin de ralentir la procédure, l'opposition est, suivant les circonstances, de nature à l'accélérer.

L'abandon de la procédure d'opposition a surtout des avantages tant qu'aucun recours n'est formé. Dans le cas contraire, l'autorité saisie doit commencer par examiner les réserves et les griefs des recourants, ce qui représente une charge de travail considérable et un allongement de la procédure. Il est difficile de dissocier clairement les avantages et les inconvénients de l'une ou l'autre réglementation. Le Conseil-exécutif prend note de la proposition de supprimer l'opposition en procédure d'octroi du permis de construire, qui devra être examinée en détail à l'occasion d'une prochaine révision de la législation sur les constructions.

2.6 Droit de l'aménagement du territoire : renonciation à une procédure de participation distincte

2.6.1 Contexte

L'article 4 LAT prévoit que les autorités chargées de l'aménagement du territoire veillent à ce que la population puisse participer de manière adéquate à l'établissement des plans (al. 2). Les autorités ne sauraient se contenter, pour respecter cette exigence, de permettre au public de consulter les projets et d'enregistrer les propositions et objections formulées. Elles doivent également traiter ces éléments sur le fond, même s'il n'est pas nécessaire que leurs réponses soient rédigées individuellement[27]. Le droit fédéral laisse aux cantons le soin de définir plus avant les modalités de participation de la population, et notamment le cercle des personnes à inclure[28].

Dans le canton de Berne, en vertu de l'article 58 LC, les autorités doivent veiller à ce que la population puisse participer suffisamment tôt et de manière adéquate à l'élaboration des plans d'aménagement (al. 1). La participation peut prendre différentes formes qui sont définies à l'alinéa 3. Elle permet à tout un chacun d'élever des objections ou de faire des propositions[29].

2.6.2 Appréciation

Il n'est pas possible de renoncer à la participation, qui est imposée par le droit fédéral. La procédure suivie par le canton de Berne a été judicieusement définie et ne va pas au-delà de ce qu'exige celui-ci. Elle présente l'avantage de permettre aux personnes concernées par un plan ou projet d'intervenir à un stade précoce pour faire valoir leurs objections, et d'obtenir le cas échéant que des adaptations soient apportées. Ainsi, le nombre des oppositions et recours peut s'en trouver diminué et la procédure d'approbation, raccourcie.

2.7 Recours *omissio medio*

2.7.1 Recours *omissio medio* au sens strict

En formant un recours *omissio medio*, les recourants attaquent une décision ou une décision sur recours devant l'instance de recours directement supérieure à celle qui serait normale-

[27] ATF 135 II 286 c. 4.1 avec renvois ; ATF 133 II 120 c. 3.2 ; ATF 1C_101/2007 du 26 février 2008, c. 3.1.

[28] ATF 133 II 120 c. 3.2 ; ATF 1C_101/2007 du 26 février 2008, c. 3.1 ; ATF 1C_176/2007 du 24 janvier 2008, c. 4.3 ; ZAUGG/LUDWIG, op. cit., art. 58 n. 6.

[29] BEAT STALDER, Raumplanungsrecht, in : Müller/Feller (éd.), Bernisches Verwaltungsrecht, 2e édition, 2013, p. 410 n. 89.

ment compétente ; en procédure de justice administrative, l'instance saisie dans un tel cas est généralement le Tribunal administratif. La première instance de recours ne traite pas l'affaire.

Il existe deux formes de recours *omissio medio* au sens strict :

D'une part, le recours *omissio medio* est ouvert, selon la pratique du Tribunal administratif du canton de Berne, lorsqu'une autorité de recours qui ne statuerait pas définitivement a, dans un cas d'espèce, prescrit à l'autorité inférieure compétente pour rendre la décision de rendre ou non cette décision, ou lui a donné des instructions sur le contenu de celle-ci[30]. Non inscrite dans la loi à ce jour, cette possibilité n'est admise qu'à des conditions très restrictives.

D'autre part, les recourants peuvent de leur propre chef, par analogie avec l'article 8 du code de procédure civile suisse du 19 décembre 2008 (CPC ; RS 272), sauter une étape et s'adresser directement à l'instance supérieure même si l'autorité de recours qui aurait été compétente pour rendre une décision à son tour susceptible de recours n'a pas donné d'instructions à l'instance précédente. S'ils décident de procéder de la sorte, les recourants n'ont besoin le cas échéant que du consentement des autres parties à la procédure (p. ex. de la partie intimée privée). Cette variante de recours *omissio medio* n'est pas prévue par la procédure de justice administrative bernoise.

2.7.2 Recours *omissio medio* transmis par l'instance compétente

Dans le cas du recours *omissio medio* transmis par l'instance compétente*,* les recourants saisissent cette fois l'instance compétente, mais celle-ci fait usage de la possibilité qui est la sienne de renoncer, au moyen d'une décision de procédure, à statuer sur le fond. A la place, elle transmet l'affaire à l'instance de recours qui lui est immédiatement supérieure, à savoir généralement, en procédure de justice administrative, au Tribunal administratif[31].

Six cantons (dont l'Argovie, Saint-Gall, Soleure et Bâle-Campagne) ont légiféré pour se doter d'une telle possibilité, qui peut là aussi prendre deux formes différentes :

Dans un cas, la condition est, comme pour le recours *omissio medio* au sens strict admis par la pratique du Tribunal administratif, que l'instance supérieure ait préalablement donné des instructions contraignantes à l'instance inférieure. Deux cantons ont opté pour ce modèle.

Dans l'autre cas, la transmission n'est soumise à aucune condition, en ce sens qu'elle est possible même si l'instance supérieure n'a pas donné d'instructions à l'instance inférieure. Quatre cantons se sont dotés d'une règlementation allant dans ce sens, formulée de manière potestative. Le recours *omissio medio* a alors valeur d'instrument de conduite de l'administration, permettant à celle-ci d'obtenir dans les meilleurs délais une décision judiciaire sur des questions de principe litigieuses. La décision du tribunal cantonal, en créant un précédent, met plus rapidement fin à l'incertitude qui régnait dans l'application des prescriptions légales et renforce la sécurité du droit dans les processus administratifs[32].

Tous les cantons qui se sont dotés de bases légales autorisant le recours *omissio medio* transmis par l'instance compétente, à l'exception de Schwyz, soumettent cette voie de droit au consentement des parties[33].

La LPJA ne prévoit pas le recours *omissio medio* transmis par l'instance compétente. Le Tribunal administratif l'a toutefois accepté contre la volonté des recourants dans une affaire très particulière concernant des motifs de récusation, mais à titre tout à fait exceptionnel. Il a invo-

[30] JAB 2014 p. 360 c. 1.2.1 et 1.2.4; 2013 p. 354 c. 2.2.

[31] ULRICH KEUSEN/KATHRIN LANZ, Der Sprungrekurs im Kanton Bern, JAB 2005, p. 49 ss, 57 s.

[32] ULRICH KEUSEN/KATHRIN LANZ, op. cit., p. 62.

[33] ULRICH KEUSEN/KATHRIN LANZ, op. cit., p. 61 s.

qué à cet égard le fait que l'intérêt à une décision rapide et impartiale primait en l'occurrence sur l'intérêt à un déroulement de la procédure suivant l'ordre régulier des instances[34].

2.7.3 Appréciation

L'adoption d'une réglementation prévoyant l'introduction du recours *omissio medio* au sens strict ou transmis par l'instance compétente, soumis à la seule condition du consentement de toutes les parties, est une mesure d'accélération des procédures envisageable. Force est de relever toutefois que même les cantons qui ont inscrit dans leur droit la possibilité du recours *omissio medio* transmis par l'instance compétente n'en font pas un usage fréquent[35].

Le désavantage du recours *omissio medio* réside dans un accroissement possible de la charge de travail de l'instance supérieure, et en particulier du Tribunal administratif. Non seulement le nombre de recours risquerait d'augmenter, mais les procédures prendraient plus de temps car il s'agirait de procéder aux travaux normalement accomplis par l'instance précédente (établissement des faits, raisonnement juridique). Pour les justiciables, le recours *omissio medio* équivaut à la perte d'une instance, et donc à une atteinte portée à la garantie de l'accès au juge, d'autant que l'instance supérieure n'a en règle générale qu'un pouvoir d'examen restreint. Ces inconvénients sont toutefois atténués par la nécessité du consentement de toutes les parties (exception faite de l'instance qui aurait été compétente et de l'instance précédente) dans chaque cas d'espèce.

Le Conseil-exécutif entend examiner attentivement la question du recours *omissio medio* et la possibilité de l'introduire dans le projet de révision de la LPJA en cours.

3 Bilan

L'enquête menée auprès des associations économiques, des autorités, du pouvoir judiciaire et d'autres milieux intéressés a débouché sur des ébauches de solution déjà connues, pour la plupart, comme étant susceptibles d'accélérer les procédures. Le Conseil-exécutif entend toutefois examiner deux propositions de manière détaillée : le modèle zurichois excluant la participation de tiers en procédure d'octroi du permis de construire, d'une part, et le recours *omissio medio*, d'autre part.

4 Proposition au Grand Conseil

Le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du présent rapport.

Annexe
- Texte de la motion

[34] JAB 2015 p. 213 ss.

[35] AUGUST MÄCHLER, Vertrag und Verwaltungsrechtspflege, Ausgewählte Fragen zum vertraglichen Handeln der Verwaltung und zum Einsatz des Vertrages in der Verwaltungsrechtspflege, 2005, p. 562 avec renvois.

Le Conseil-exécutif du canton de Berne **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	478/2019
Date:	15 mai 2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	2015.JGK.2008
Classification:	Non classifié

Raccourcir la durée des procédures. Rapport du Conseil-exécutif au Grand Conseil concernant la motion Lanz (intervention n° 083-2015)

Le Conseil-exécutif, sur proposition de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques,

arrête :

1) Le Conseil-exécutif adopte le rapport « Raccourcir la durée des procédures ».

2) Vu l'article 52, alinéa 1 de la loi du 4 juin 2013 sur le Grand Conseil (LGC), le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de prendre connaissance du rapport.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Pièces jointes :

Rapport du Conseil-exécutif du 15 mai 2019

Texte de la motion

03|02|K|4

Le Conseil-exécutif du canton de Berne | **Der Regierungsrat des Kantons Bern**

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	501/2019
Date:	15.05.2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire:	2018.JGK.232
Classification:	Non classifié

Parcs d'importance nationale et site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO ; crédit-cadre 2020 à 2024

1 Objet

Le canton de Berne compte quatre parcs d'importance régionale reconnus par la Confédération : le Parc naturel régional du Diemtigtal, deux parcs naturels régionaux s'étendant sur deux cantons, celui du Chasseral (BE/NE) et celui du Gantrisch (BE/FR) ainsi que le Parc naturel régional du Doubs (JU/NE/BE), dont seule une petite partie (une commune) se situe sur territoire bernois. En outre, la moitié environ de la superficie du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO se trouve dans le canton de Berne.

Le canton de Berne apporte son soutien aux organes responsables des parcs d'importance nationale et du site du patrimoine mondial naturel classé par l'UNESCO (fiches de mesures du plan directeur E_06 et E_07). Il peut octroyer des aides financières à la création et à la gestion des parcs d'importance nationale et du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine naturel mondial. Le Grand Conseil est seul compétent pour arrêter, par le présent crédit-cadre, le montant qui pourra être affecté, de 2020 à 2024, aux aides financières à la disposition des organes responsables des parcs d'importance nationale et du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch ».

Etant donné que la Confédération a fixé la prochaine période du programme pour les années 2020 à 2024, le présent crédit-cadre s'étend exceptionnellement sur cinq ans.

2 Bases légales

– Loi du 1er février 2012 sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP ; RSB 426.51)
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0), articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a* et 53
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 621.1), article 149
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
– Plan directeur du canton de Berne du 2 juillet 2015 (ACE 1032/2015) ; en particulier mesures E_06 et E_07

02|19|K|4

– Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 23e ss
– Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (ordonnance sur les parcs, OParcs ; RS 451.36)

3 Nature et qualification juridique de la dépense

Il s'agit pour le présent crédit-cadre de dépenses nouvelles périodiques au sens des articles 47 et 48 LFP. Selon l'article 20, alinéa 1 LPaP, le Grand Conseil est seul compétent pour accorder un crédit-cadre d'un tel montant (le référendum financier facultatif étant exclu).

4 Montant du crédit déterminant

Un crédit-cadre cantonal d'un montant total de 8 374 000 francs ou annuel de 1 674 800 francs est demandé pour les années 2020 à 2024.

Crédit-cadre pour les parcs d'importance nationale et le site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO	CHF 8 374 000
Montant global	CHF 8 374 000

5 Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Crédit d'engagement pluriannuel sous forme de crédit-cadre pour les années 2020 à 2024. Il est prévu que les montants soient versés comme suit sur la base d'arrêtés de dépenses annuels :

Année	Compte / domaine fonctionnel	Unité d'imputation	Montant pour les parcs	Montant pour le site de l'UNESCO
2020	362000 (subventions d'exploitation aux communes) / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 1 399 800	CHF 275 000
2021	362000 (subventions d'exploitation aux communes) / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 1 399 800	CHF 275 000
2022	362000 (subventions d'exploitation aux communes) / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 1 399 800	CHF 275 000
2023	362000 (subventions d'exploitation aux communes) / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 1 399 800	CHF 275 000
2024	362000 (subventions d'exploitation aux communes) / 1759	05.06.9102 Organisation du territoire	CHF 1 399 800	CHF 275 000

Le crédit figure dans le projet de budget 2020 ainsi que dans le plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023.

6 Organe compétent pour l'arrêté du crédit-cadre

L'article 20, alinéa 1 LPaP prévoit que le Grand Conseil est seul compétent (le référendum financier facultatif étant exclu) pour arrêter tous les quatre ans, par un crédit-cadre, le montant des subventions cantonales (aides financières) accordées aux organes responsables des parcs et du site du patrimoine mondial naturel.

7 Organe compétent pour l'affectation du crédit-cadre

En sa qualité de service compétent de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (art. 20, al. 2 LPaP), l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OACOT) est responsable de l'utilisation du crédit-cadre. Les charges et les conditions requises pour l'octroi d'aides financières par l'intermédiaire des fonds du présent crédit-cadre sont fixées dans les décisions en matière de subventions de l'OACOT.

8 Motif

La promotion des parcs naturels régionaux et du site du patrimoine mondial naturel est un instrument important de la stratégie cantonale de développement durable des régions rurales. Leur reconnaissance en tant que parcs d'importance nationale ou de site du patrimoine mondial naturel et le soutien financier fourni par la Confédération et le canton représentent dans les régions concernées une chance importante pour l'agriculture et la sylviculture, le tourisme et l'artisanat mais aussi pour la conservation et la mise en valeur à long terme de paysages largement préservés et uniques en leur genre. Pour que le précieux travail mené au cours de ces dernières années puisse se poursuivre de manière adéquate, il est essentiel de disposer des fonds cantonaux inscrits dans la présente demande de crédit.

La loi cantonale sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel est la base légale qui permet au canton de Berne d'octroyer des aides financières à la création et à la gestion des parcs et du site inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier :
Auer



Annexe : rapport

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Rapport

Date de la séance du CE: 15 mai 2019
Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
N° d'affaire: 2018.jgk.232
Classification: Non classifié

Parcs d'importance national et site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO ; crédit-cadre 2020 à 2024

Table des matières

1 Synthèse ... 3

2 Bases légales ... 4

3 Description de l'affaire ... 4
3.1 Contexte ... 4
3.1.1 Prescriptions fédérales ... 4
3.1.2 Parcs d'importance nationale ... 5
3.1.3 Site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO ... 7
3.2 Caractéristiques du projet ... 8
3.2.1 Crédit destiné à la consolidation des résultats obtenus ... 8
3.2.2 Durée et montant du crédit-cadre ... 11
3.2.3 Autres organismes financiers ... 13
3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences ... 14
3.3.1 Calendrier ... 14
3.3.2 Utilisation du crédit-cadre ... 15
3.3.3 Compétence pour octroyer le crédit et type de crédit ... 15

4 Rapport avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes ... 15

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux ... 16
5.1 Répercussions sur les finances ... 16
5.2 Répercussions sur le personnel ... 16

12|00|O|2

6 Répercussions sur les communes 16

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société 17

7.1 Répercussions sur l'économie 17

7.2 Répercussions sur l'environnement et la société 18

7.3 Perspectives 19

8 Proposition 19

1 Synthèse

Le canton de Berne compte aujourd'hui quatre parcs d'importance régionale reconnus par la Confédération : le Parc naturel régional du Diemtigtal, deux parcs naturels régionaux s'étendant sur deux cantons, celui du Chasseral (BE/NE) et celui du Gantrisch (BE/FR) ainsi que le Parc naturel régional du Doubs (JU/NE/BE), dont seule une petite partie se situe sur territoire bernois. En outre, la moitié environ de la superficie du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO se trouve dans le canton de Berne.

Le canton de Berne apporte son soutien aux organes responsables des parcs d'importance nationale et du site du patrimoine mondial naturel classé par l'UNESCO (fiches de mesures du plan directeur E_06 et E_07). Conformément à la loi cantonale sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP)[1], le canton peut octroyer des aides financières à la création et à la gestion des parcs et du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel.

La promotion de parcs naturels régionaux est un instrument important de la stratégie cantonale de développement durable des régions rurales. Les parcs bernois sont tous situés dans des régions qui présentent des faiblesses structurelles économiques. Leur reconnaissance en tant que « parcs naturels d'importance nationale » et le soutien financier de la Confédération et du canton représentent une chance importante pour l'agriculture et la sylviculture, le tourisme et l'artisanat mais aussi pour la conservation et la mise en valeur à long terme de paysages largement préservés et uniques en leur genre. Si l'on veut pouvoir poursuivre de manière adéquate le précieux travail mené au cours de ces dernières années, il est essentiel de disposer des fonds inscrits dans la présente demande de crédit.

Le Grand Conseil est seul compétent pour arrêter, par le présent crédit-cadre, le montant qui pourra être affecté, de 2020 à 2024, aux aides financières à la disposition des organes responsables des parcs d'importance nationale et du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel. Le crédit-cadre demandé s'élève au total à 8 374 000 francs, soit 1 674 800 francs par an, répartis entre les parcs d'importance nationale (6 999 000 fr.) et le site de l'UNESCO (1 375 000 fr.).

Les crédits-cadres pour les périodes de planification 2007 à 2010 et 2011 à 2015 s'élevaient respectivement à 6,4 et à 7,5 millions de francs. Durant la période précédente (2016 à 2019), le crédit-cadre a été de 6,4 millions de francs. Le montant demandé pour le présent crédit-cadre (2020 à 2024) se justifie par les expériences réalisées ces dernières années, par l'offre de prestations prévue par les parcs ainsi que par les prescriptions légales et financières de la Confédération et du canton. **En raison de l'harmonisation prévue par la Confédération entre la période de planification et le délai de remise du message sur le programme de la législature[2], cette quatrième période de programme va exceptionnellement durer cinq ans, et non quatre.**

[1] Loi du 1er février 2012 sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP) ; RSB 426.51

[2] En vue de l'application de l'article 5, alinéa 5 de l'ordonnance sur les finances de la Confédération (RS 611.01), le Conseil fédéral doit désormais soumettre au Parlement les arrêtés financiers pluriannuels et périodiques de grande portée au plus tard six mois après l'adoption du message sur le programme de la législature. Pour cette raison, la prochaine période de programme s'étend exceptionnellement sur cinq ans, de 2020 à 2024.

Les parcs et le site au bénéfice d'un soutien sont exclusivement ceux dont la création et la gestion ont été approuvées par l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) ou par l'UNESCO et dont l'activité est couronnée de succès depuis plusieurs années. La Confédération a accordé un soutien financier comparable au précédent pour la prochaine période du programme et attend des cantons qu'ils contribuent en conséquence dans le cas où les parcs revendiquent des subventions fédérales pour leur gestion (ce qui est le cas des parcs bernois).

Le crédit demandé est inscrit dans le projet de budget 2020 et de plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023.

2 Bases légales

– Loi du 1er février 2012 sur les parcs d'importance nationale et sur les sites du patrimoine mondial naturel (LPaP ; RSB 426.51)
– Loi du 26 mars 2002 sur le pilotage des finances et des prestations (LFP ; RSB 620.0); articles 46, 48, alinéa 1, lettre *a*, et 53
– Ordonnance du 3 décembre 2003 sur le pilotage des finances et des prestations (OFP ; RSB 620.1), article 149
– Loi du 16 septembre 1992 sur les subventions cantonales (LCSu ; RSB 641.1)
– Plan directeur cantonal (ACE 1032/2015) du 2 septembre 2015 (en particulier les fiches de mesures E_06 et E 07)
– Loi fédérale du 1er juillet 1966 sur la protection de la nature et du paysage (LPN ; RS 451), art. 23e ss.
– Ordonnance du 7 novembre 2007 sur les parcs d'importance nationale (ordonnance sur les parcs, OParcs ; RS 451.36)

3 Description de l'affaire

L'article 20, alinéa 1 LPaP prévoit que le Grand Conseil est seul compétent (le référendum financier facultatif étant exclu) pour arrêter tous les quatre ans, par un crédit-cadre, le montant des subventions cantonales (aides financières) accordées aux organes responsables des parcs et du site du patrimoine mondial naturel. La présente demande de crédit-cadre doit permettre d'octroyer les ressources nécessaires pour les années 2020 à 2024, comme cela a déjà été le cas pour les périodes 2007 à 2010, 2011 à 2015 et 2016 à 2019.

3.1 Contexte

3.1.1 Prescriptions fédérales

La révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage, entrée en vigueur le 1er décembre 2007, a permis à la Confédération de créer, à l'article 23k, la base légale nécessaire à la reconnaissance et au soutien financier des parcs d'importance nationale, qui est réglementée plus précisément dans l'ordonnance sur les parcs. La Confédération distingue trois catégories de parcs d'importance nationale : les parcs nationaux, les parcs naturels régionaux et les parcs naturels périurbains. A l'heure actuelle, le canton de Berne ne dispose que de parcs naturels régionaux.

L'article 23i, alinéa 1 LPN prévoit que « *les cantons soutiennent les initiatives régionales visant à aménager et à gérer des parcs d'importance nationale* » et l'article 2, alinéa 2 OParcs prescrit que la Confédération, par l'intermédiaire de l'OFEV, octroie des aides financières *« uniquement lorsque le canton et les communes dont le territoire est inclus dans le parc ainsi que d'éventuels tiers participent de manière équitable au financement de la création, de la gestion et de l'assurance de la qualité du parc* ». Le montant des aides financières globales de la Confédération est déterminé par la quantité et la qualité des prestations fournies pour satisfaire aux exigences à remplir par le parc (art. 4, al. 1 OParcs). Ces aides sont généralement octroyées dans le cadre de conventions-programmes d'une durée de quatre ans qui sont conclues entre l'OFEV et le canton responsable du parc (art. 5 OParcs). La Confédération dispose d'un montant total de quelque 19 millions de francs par an à ce titre, auquel s'ajoutent les subventions accordées au site du patrimoine mondial naturel de l'UNESCO. Ces dernières ont été légèrement augmentées pour la présente période.

Les aides financières globales de la Confédération sont versées chaque année. Elles ne parviennent pas directement aux organes responsables des parcs mais au canton compétent qui les leur transmet. Dans le canton de Berne, ces aides fédérales sont créditées sur le compte 470000 Subventions à l'exploitation à redistribuer versées par la Confédération, tandis que les versements à effectuer aux organes responsables des parcs sont mis à la charge du compte 372000 Subventions à l'exploitation redistribuées à des communes.

3.1.2 Parcs d'importance nationale

Selon les prescriptions de la Confédération, un parc d'importance nationale est défini comme « *un vaste territoire à faible densité d'occupation qui se distingue par un riche patrimoine naturel et culturel et où constructions et installations s'intègrent dans le paysage rural et dans la physionomie des localités. Il a pour objet de conserver et de mettre en valeur la qualité de la nature et du paysage ainsi que de renforcer les activités économiques axées sur le développement durable, qui sont exercées sur son territoire et d'encourager la commercialisation des biens et des services qu'elles produisent* » (art. 23g LPN).

Il existe aujourd'hui quatre parcs d'importance nationale entièrement ou partiellement situés sur territoire bernois et cofinancés par le canton : les parcs naturels régionaux du Diemtigtal, du Gantrisch, du Chasseral et du Doubs. Dans ce dernier cas, le canton de Berne n'est associé au parc que par la seule commune de La Ferrière et c'est le canton du Jura qui assume la responsabilité vis-à-vis de l'OFEV. En ce qui concerne les trois premiers parcs cités, la responsabilité relève du canton de Berne.

Tableau 1 : Parcs naturels régionaux dans le canton de Berne, période de programme 2016 à 2019

	Chasseral (BE/NE)	Diemtigtal (BE)	Gantrisch (BE/FR)	Doubs (JU/NE/BE)
Superficie - sur territoire bernois	388 km^2 311 km^2	135 km^2 135 km^2	395 km^2 330 km^2	329 km^2 14 km^2
Nombre de communes -entièrement situées dans le périmètre du parc -situées sur territoire bernois	21 21 18	2 1 1	28 26 26	18 17 1

Budget pour la gestion, de 2016 à 2019*	CHF 8,200 millions	CHF 4,330 millions	CHF 8,80 millions	CHF 4,146 millions
- Subventions fédérales**	CHF 2,717 millions	CHF 1,753 millions	CHF 2,878 millions	CHF 2,073 millions
- Subventions cantonales**	CHF 1,636 millions	CHF 1,350 millions	CHF 2,248 millions	CHF 0,030 million
- Subventions d'autres cantons **	CHF 0,320 million		CHF 0,400 million	CHF 0,575 million

Toutes les données sont en francs.

** Conformément aux conventions de prestations conclues entre le canton et l'organe responsable du parc (mars 2016)*

*** Montants maximaux conformément aux conventions-programmes conclues entre la Confédération et le canton ou aux conventions de prestations conclues entre le canton et l'organe responsable de chaque parc ainsi qu'aux conventions de coopération intercantonales*

Depuis 2006, le canton de Berne accorde, en se fondant sur les bases juridiques précitées, des subventions destinées à la création et à la gestion de parcs naturels régionaux. Le versement de ces subventions se fonde notamment sur les principes suivants :

– Les projets et donc les budgets des parcs naturels régionaux sont répartis de manière équilibrée entre les objectifs prescrits par la loi sur la protection de la nature et du paysage d'une part et l'ordonnance fédérale sur les parcs d'autre part.
– Le canton accorde des subventions au projet à la condition que le parc assume lui-même 20 pour cent au minimum des coûts attestés sous la forme de contributions des communes et de membres, de sponsoring, de revenus de prestations, etc. (fonds propres) et qu'il soit soutenu financièrement de manière appropriée par la Confédération.
– La subvention cantonale s'élève au maximum à un tiers des coûts imputables par projet présenté par le parc. Des subventions plus élevées, jusqu'à 50 pour cent au plus, sont possibles à titre exceptionnel, lorsque les projets ont une importance particulière pour le canton et les parcs concernés (p. ex. projets concernant plusieurs parcs).
– En principe, les contributions destinées aux parcs ne peuvent pas être investies dans des domaines tels que l'infrastructure.
– Pour les parcs qui s'étendent sur plusieurs cantons, la subvention du canton de Berne est fixée proportionnellement à la surface du territoire cantonal dans l'ensemble du parc.
– Le canton accorde ses subventions annuellement. Le budget annuel des parcs, qui doit être déposé avant fin mars, ainsi que les tâches accomplies durant l'exercice précédent, sont déterminants.
– Dans le cas de projets bénéficiant d'une autre source de financement cantonale ou fédérale (Nouvelle politique régionale, politique agricole, instruments de protection de la nature, etc.), la contribution prélevée sur le crédit cantonal des parcs est réduite d'autant, afin d'éviter un double financement. Un financement mixte (crédit sur les parcs – autre crédit) de projets est possible à titre exceptionnel, pour autant que les prestations concernées puissent être reliées de manière univoque et transparente aux différents financements.

Ces principes figurent dans les contrats de prestations en cours, que l'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire (OCAOT), en sa qualité de service cantonal compétent, a conclu avec les organes responsables des parcs concernés pour la période 2016 à 2019. Leur pertinence ayant été prouvée, il convient de les maintenir pour la période du programme 2020 à 2024. Ils sont déterminants pour calculer les prestations financières du canton (subventions cantonales).

3.1.3 Site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO

La Suisse a ratifié en 1975 la Convention pour la protection du patrimoine mondial culturel et naturel de l'UNESCO, s'engageant ainsi à assurer le maintien, la protection et la transmission aux générations futures du patrimoine culturel et naturel situé sur son territoire. Le 13 décembre 2001, l'UNESCO a inscrit sur la liste du patrimoine mondial naturel la région Jungfrau – Aletsch – Bietschhorn, qui a été le premier bien naturel suisse à y figurer. Au printemps 2008, le conseil de fondation a décidé que la région porterait désormais le nom de site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO (nom original : « UNESCO Welterbe Schweizer Alpen Jungfrau-Aletsch » [SAJA]).

Ce nouveau nom a été approuvé par le Comité du patrimoine mondial en juillet 2008. Depuis 18 ans, 23 communes des cantons de Berne et du Valais collaborent de manière exemplaire au sein de l'organe responsable de la région. Le centre de management met en œuvre des projets depuis dix ans environ en respectant les objectifs posés tant par la Confédération que par les deux cantons concernés.



Depuis 2002, le canton de Berne a versé chaque année des subventions à la création et à la gestion du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » provenant du Fonds de loterie cantonal et, dès 2006, l'OACOT a en outre accordé des subventions destinées au projet. En 2008, lors de l'introduction de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT), le financement du site de l'UNESCO a subi une réorganisation.
Les subventions de la Confédération, fondées sur les articles 13 et 14 LPN, sont depuis lors versées sous la forme de subventions globales. Leur montant, les prestations attendues en retour ainsi que d'autres prescriptions de la Confédération sont réglés dans une convention-programme quadriennale conclue entre l'OFEV et le canton du Valais, responsable envers la Confédération. Cette convention est largement semblable à celles qui sont prévues dans le cas des parcs naturels régionaux. Parallèlement, les deux cantons de Berne et du Valais réglementent la mise en œuvre de la convention-programme et la répartition des tâches et des coûts entre les cantons et l'organe responsable du site de l'UNESCO dans le cadre de deux contrats : une convention de collaboration intercantonale et un contrat de prestations tripartite (photo : lac d'Oeschinen, site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch »).

Tableau 2 : site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, période de programme 2016 à 2019

Superficie (km^2)	Nb de communes (BE)	Nb de communes (VS)	Budget* 2016 à 2019	Subventions** de la Confédération	Subventions** cantonales (BE)	Subventions** cantonales (VS)
824	8	15	4,785 millions	1,685 million	1,1 million	0,8 million

Toutes les données sont en francs.

** Conformément aux conventions de prestations conclues entre le canton et l'organe responsable du parc (mars 2016)*

*** Montants maximaux conformément aux conventions-programmes conclues entre la Confédération et le canton ou aux conventions de prestations conclues entre le canton et l'organe responsable de chaque parc ainsi qu'aux conventions de coopération*

intercantonales

Le canton de Berne peut accorder à l'organe responsable des aides financières à la gestion allant jusqu'à un tiers des coûts attestés, pour autant que la Confédération et les autres cantons concernés (le Valais, en l'espèce) participent eux aussi de manière équitable au financement. Pour le reste, le canton se fonde sur les principes formulés au chiffre 3.1.2.

Durant la période de programme 2016 à 2019, du fait des coupes budgétaires auxquelles le canton de Valais a procédé à court terme, il a fallu déroger au principe de la participation paritaire des cantons appliqué jusqu'alors (la moitié du périmètre du site de l'UNESCO est située sur territoire bernois, l'autre sur sol valaisan). A cette occasion, un montant maximal de 800 000 francs a été fixé pour le canton du Valais tandis que celui de Berne a contribué à hauteur de 1 100 000 francs à la gestion du site classé par l'UNESCO. Vu qu'au moment où le canton du Valais a réduit son budget, le crédit-cadre pour les parcs avait déjà été autorisé par le Grand Conseil bernois et que le site aurait été confronté à d'importants problèmes si le canton de Berne avait lui aussi restreint sa contribution, ce dernier a été disposé à admettre ce déséquilibre financier pour la phase de gestion en cours. Cette décision, prise à titre exceptionnel, ne saurait constituer un précédent. En effet, si le canton du Valais devait ne pas participer de manière paritaire au financement du site inscrit à l'UNESCO pour la prochaine période de planification 2020 à 2024, le canton de Berne réduira sa part dans les mêmes proportions.

3.2 Caractéristiques du projet

3.2.1 Crédit destiné à la consolidation des résultats obtenus

Depuis qu'ils sont entrés dans leur première phase de gestion en 2012, les parcs naturels bernois connaissent un succès considérable. Quant au site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch », il a acquis au cours de ces dernières années le statut d'exemple de « bonne pratique » pour les sites du patrimoine mondial aux plans national et international. Il a été constaté que les parcs assument un rôle important du point de vue de la politique régionale, qu'ils agissent comme des catalyseurs et qu'ils sont de plus en plus sollicités, de toutes parts, en tant qu'interlocuteurs et intermédiaires. Grâce à leur profil d'activités varié et leur fort ancrage local, les parcs sont des partenaires idéaux pour la Confédération, les cantons et les communes qui se proposent de favoriser dans les régions périphériques un développement durable de l'environnement, de la société et de l'économie.

En raison du succès obtenu et des prescriptions financières prévues par l'OACOT, les programmes actuels des parcs bernois prévus sur cinq ans mettent l'accent sur la consolidation des résultats obtenus et la poursuite des objectifs. Le but est notamment d'étendre de manière ciblée les activités qui disposent de caractéristiques uniques en leur genre et dont le potentiel économique, écologique ou sociétal est élevé.

Domaine de la nature et de l'agriculture
Dans ce domaine, il s'agit de continuer à préserver et à valoriser de manière ciblée les forêts et les cours d'eau, les biotopes rares tels que des marais, les zones alluviales et les prairies sèches ainsi que les beaux paysages qui présentent un caractère unique. Les parcs y travaillent, en étroite collaboration avec les communes, les propriétaires fonciers, les exploitants, les bénévoles, les experts externes et les services spécialisés cantonaux. Il est possible, par exemple, de mener des actions de débroussaillage ciblées et de valoriser des espèces et des milieux naturels de grande valeur, tels que les étendues d'érables sycomores dans le Diemtigtal ou les pâturages boisés du Jura (photo : Etang de la Gruère, Schweizersee.ch).



Il convient d'accorder une attention particulière au cours de cette période de planification à la promotion de la biodiversité, c'est-à-dire au maintien du capital naturel des parcs. Cette préoccupation répond aux efforts déployés aux plans cantonal et fédéral, que la Confédération encourage tout particulièrement par l'octroi de fonds supplémentaires.

Education, sensibilisation et recherche
Les parcs bernois sont aujourd'hui très bien acceptés par la population, même au-delà de leurs frontières. Ils offrent aux habitants et à leurs hôtes des informations et des connaissances, sous différentes formes.

– Depuis plusieurs années, le parc naturel du Diemtigtal connaît un succès impressionnant avec son offre d'éducation à l'environnement intitulée « Schule auf der Alp » (l'école à l'alpage) qui s'adresse non seulement aux écoles, mais aussi aux groupes et aux familles. Au-delà des connaissances qu'il transmet au sujet du travail quotidien dans le monde paysan, il favorise les échanges entre les populations de la ville, de la campagne et de la montagne. Le projet permet d'aborder, de manière concrète, le système complexe de l'économie d'alpage tout en montrant les interdépendances importantes qui existent au sein d'une précieuse entité naturelle. Du fait de la demande croissante pour ces offres et pour des projets semblables, qui émane d'écoles de l'ensemble du pays, le parc du Diemtigal aimerait renforcer ce domaine de manière ciblée. La situation est la même pour les diverses offres d'excursions conçues pour les visiteurs individuels et pour les groupes. Elles doivent être positionnées et renforcées afin de pouvoir tout au moins couvrir durablement leurs coûts et s'émanciper des fonds fournis par les pouvoirs publics (photo : PNR du Diemtigtal).



– Le World Nature Forum de Naters, conçu en tant que centre de rencontres international du patrimoine mondial, permet à la région « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » d'informer sur le patrimoine mondial et de sensibiliser la population, les étudiants et les visiteurs de la région aux valeurs et à la signification de ce patrimoine. Outre un centre d'études, il dispose d'une Chaire UNESCO qui offre à la région une possibilité de mise en réseau, sur un plan scienti-

fique, aux niveaux régional, national et international. Son étroite collaboration avec l'Université de Berne contribue par ailleurs au maintien de l'attractivité du canton de Berne en tant que site de formation et de connaissances et lui offre un statut intéressant dans un contexte de forte concurrence.

Economie régionale

La vente de produits régionaux doit rester un pilier important du développement de l'économie régionale, afin que les innovations permettant aux agriculteurs de bien entretenir le paysage cultivé puissent être développées et encouragées. Les parcs soutiennent par ailleurs la commercialisation d'offres favorisant un tourisme proche de la nature. De telles activités étoffent la chaîne de création de valeur d'une région et contribuent au maintien d'emplois et à l'offre de nouveaux postes de travail.

– Le projet « Paysage nocturne dans le parc naturel du Gantrisch » qui s'est vu décerner un prix à la fin de 2018 vise non seulement à sensibiliser les communes à une gestion économe des sources énergétiques, mais aussi à proposer à l'avenir des offres touristiques axées spécifiquement sur la valeur d'un paysage nocturne préservé. Les installations astronomiques implantées dans le périmètre du parc (Zimmerwald, Uecht) sont intéressantes à cet égard et offrent des possibilités de synergies (photo : PNR du Gantrisch).



– Le Parc du Chasseral, quant à lui, a intégré des actions économiques, sociales et culturelles d'un genre tout différent dans sa planification quinquennale. Il souhaite rendre accessible à un large public le patrimoine industriel de la région grâce à la mise en valeur et à l'utilisation, à des fins culturelles, d'anciens bâtiments industriels. Pour y parvenir, il compte en particulier sur une collaboration avec la Haute école des arts de Berne qui doit permettre d'animer culturellement les lieux concernés. Parallèlement, cette démarche permet de toucher un public qui, jusqu'à maintenant, était encore peu intégré aux activités du parc.

Management et communication

Le rôle et les tâches assumés par les parcs ont donné et donnent toujours lieu à des prestations supplémentaires de la part des organisations des parcs. Elles ont en effet dû se charger de nouvelles missions qui leur ont été confiées par les communes mais aussi par d'autres acteurs concernés par les parcs. Un thème prépondérant pour l'avenir est celui de l'importance généralement accrue qui est accordée au paysage dans une Suisse de plus en plus urbanisée. Les parcs jouent un rôle essentiel de compensation et d'équilibre pour les habitants des agglomérations. En outre, les exigences liées à l'urbanisation interne exercent une pression croissante sur la protection des sites et des monuments. On demande ainsi de plus en plus aux parcs de jouer le rôle d'intermédiaires et de facteurs de motivation. Le professionnalisme de la coordination et de la communication entre les différents groupes d'intervenants est déterminant pour la réussite du développement régional. On ne peut faire l'impasse sur ces travaux si l'on veut informer de manière ciblée dans la région, sans compter qu'à long terme, ils contribuent de manière essentielle à la construction d'une identité.

3.2.2 Durée et montant du crédit-cadre

Le crédit-cadre cantonal demandé pour les années 2020 à 2024 s'élève à un montant total de 8 374 000 francs ou annuel de 1 674 800 francs. Les parcs auront ainsi la garantie de bénéficier de suffisamment de ressources pour mettre en œuvre les programmes d'activité qu'ils ont élaborés et pour établir une planification globale approfondie pour la période du programme 2025 à 2028.

Le crédit-cadre porte désormais non seulement sur les quatre parcs actuels du Gantrisch, du Diemtigtal, du Chasseral et du Doubs ainsi que sur le site classé au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO (contribution destinée aux relations publiques/au réseau incluse), mais aussi sur le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut, auquel le canton de Berne souhaite contribuer financièrement à partir de 2022 si Abländschen (commune de Gessenay) s'y rattache. ***Par rapport au crédit-cadre de la période précédente (2016 à 2019), un montant plus élevé est demandé pour celle de 2020 à 2024 en raison de l'harmonisation prévue par la Confédération entre la période de planification et le délai de remise du message sur le programme de la législature. La prochaine période durera par conséquent cinq et non quatre ans, comme c'était le cas jusqu'à maintenant.*** La synchronisation entre la période du crédit-cadre cantonal et celle des conventions-programmes dans le domaine de l'environnement conclues entre la Confédération et le canton devrait ainsi se poursuivre. C'est avant tout pour cette raison que le montant nominal du crédit-cadre augmente de 1 928 000 francs, soit 30 pour cent par rapport à la période précédente.

Pour la prochaine période du programme, une ventilation par parc offre l'image suivante du financement par la Confédération et le canton :

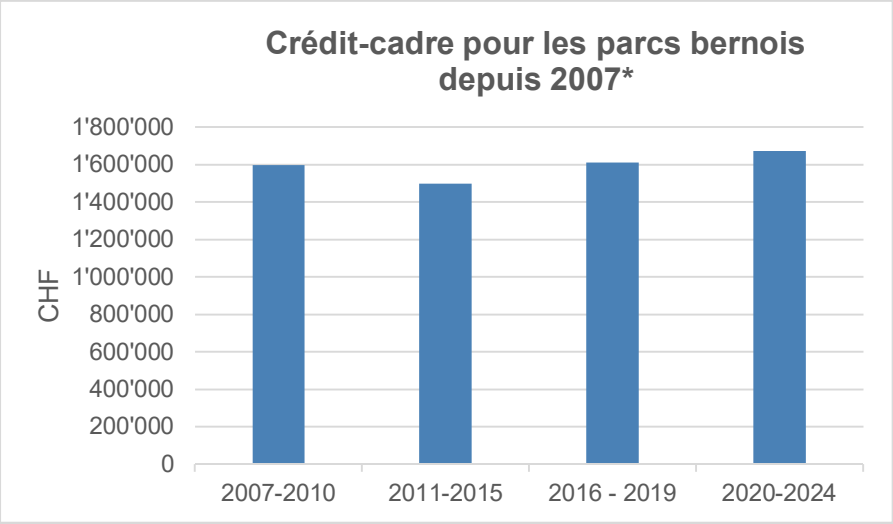
Tableau 3 : composition du crédit-cadre des parcs bernois pour la période 2020 à 2024 *Nouveau,dès 2022*

	Chasseral (BE/NE)	Diemtigtal (BE)	Gantrisch (BE/FR)	Doubs (JU/NE/BE)	Site « Alpes suisses… » (VS/BE)	Gruyère Pays-d'Enhaut (VD/FR/BE)	Réseau / RP
Budget 2020 à 2024	11 055 000*	5 952 000	11 450 000	6 200 000	11 420 000	8 174 000	
Δ 2016 à 2019*	+ 2 %	+ 10 %	+ 4 %	+ 20%	+ 43 %***	-	
Subvention Conféd.	5 452 000	2 516 000	4 200 000	3 100 000	2 500 000	4 010 500	
Δ 2016 à 2019*	+ 60 %	+ 15 %	+ 13 %	+ 20%	+ 19 %	-	
Subv. BE	2 156 000	1 873 000	2 810 000	40 000	1 375 000	20 000	100 000
Δ 2016 à 2019*	+ 5 %	+ 11 %	0	0	0	-	0
Part BE**	20 % (19 %)	31 % (31 %)	25 % (26 %)	1 % (1 %)	12 % (20%)	0,3%	

Toutes les données sont en francs.

** Se réfère au montant par année*
*** Entre parenthèses : part du canton de Berne en % pour la période du programme 2016 à 2019*
**** L'importante augmentation du budget est due notamment à l'intégration, pour la première fois, du World Nature Forum (WNF) et du parrainage de l'EDD (Education en vue d'un développement durable) dans le budget du site de l'UNESCO.*

L'augmentation du crédit-cadre de 1 928 000 francs qui est demandée s'explique par la prolongation exceptionnelle de la durée du crédit, imposée par la Confédération (1 613 000 fr.) et par l'augmentation des prestations des parcs exposée en détail ci-après (315 000 fr.). Le montant du crédit-cadre est ainsi comparable à celui de la période précédente, ce qui correspond à la mise en œuvre rigoureuse de la politique des fonds publics limités, que le Réseau des parcs bernois prescrit depuis des années aux différents parcs. Comme le montre l'illustration suivante, la tranche de crédit annuelle n'augmente que faiblement par rapport à la période précédente, pour passer de 1 611 500 à 1 674 800 francs :



*2011 à 2015, sans le site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch »

L'augmentation réelle des coûts du crédit annuel, de l'ordre de 63 000 francs par rapport à la période précédente, est notamment due aux éléments suivants.

Extension du périmètre du Parc naturel régional du Chasseral
Dans le cadre des travaux préparatoires concernant le renouvellement de la charte du parc mais aussi de la reconnaissance de celui-ci par la Confédération en tant que parc d'importance nationale dès 2022, plusieurs communes limitrophes du parc ont exprimé le souhait de se rattacher à celui-ci à partir de la prochaine période de gestion (2022). Il s'agit de Douanne et d'Evilard du côté bernois ainsi que de l'ensemble de la commune de Val-de-Ruz et de la crête de Chaumont du côté neuchâtelois. En décembre 2018, les membres de l'organe responsable du parc ont unanimement accepté le principe de son extension, mais l'intégration des communes intéressées ne pourra avoir lieu qu'en 2022 au plus tôt, puisqu'il n'est pas possible de procéder avant cette date à l'adaptation de la charte du parc, nécessaire à cet égard. La présente planification quinquennale comprend donc une augmentation des coûts pour les années 2022 à 2024, qui tient compte des nouvelles conditions générales (extension du périmètre du parc, introduction d'une deuxième langue pour la communication du parc, etc., pour un total de 200 000 fr. environ).

Augmentation des effectifs pour le Parc naturel régional du Diemtigtal
A l'avenir, le parc souhaite étendre ses activités très demandées dans le domaine des offres de sensibilisation et de formation destinées aux écoles, ce que les effectifs actuels, relativement faibles, ne permettent pas de faire (100 000 fr.).



Admission d'Abländschen dans le Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut

La localité d'Abländschen souhaite faire partie du parc naturel et bénéficie à cet égard du fort soutien de la commune de Gessenay et de celui de l'organe responsable du parc. Le 5 décembre 2018, en présence de représentants de la commune de Gessenay et de l'OACOT, l'organe responsable s'est prononcé à une écrasante majorité en faveur de l'admission d'Abländschen. Le paysage unique en son genre de la zone des Gastlosen est ainsi intégralement rattaché au parc. (Photo : Gastlosen.ch).

Ces dernières années, les parcs bernois ont prouvé que leur activité profite concrètement de manière importante aux régions concernées, et donc au canton dans son ensemble, ce que confirme le nombre de visiteurs en hausse et la demande croissante pour les prestations offertes par les parcs. Il est particulièrement réjouissant, dans ce contexte, que plusieurs communes aient demandé à être rattachées à un parc existant à partir de la prochaine période de gestion (dès 2022). Cela souligne d'une part la perception positive de l'action des parcs bernois à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre concerné et permet, d'autre part, de regrouper au sein d'une organisation attrayante, axée sur un développement durable, des régions qui présentent un intérêt particulier du point de vue de l'écologie et de l'économie régionale, telles que de vastes parties de la rive gauche du lac de Bienne et l'île de Saint-Pierre (voir photo ci-dessous).



Photo : myswitzerland.com

Par ailleurs, le Parc du Chasseral et celui de la Gruyère Pays-d'Enhaut, en raison de l'introduction prévue, à partir de 2022, de localités germanophones, qui impliquera une communication bilingue, pourront encore mieux assumer leur fonction de passerelle entre différentes parties linguistiques du pays. En soutenant de manière importante ces efforts, le canton de Berne confirme son statut de canton bilingue, qui dispose d'excellentes mises en réseau avec d'autres cantons.

Le présent crédit-cadre permet au canton de Berne de continuer à participer de manière adéquate au financement des parcs d'importance nationale et du site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO, comme le prévoient les bases légales fédérales et cantonales. Il est ainsi possible, notamment, de garantir que la participation particulièrement élevée de la Confédération continue à profiter réellement au canton et aux parcs.

3.2.3 Autres organismes financiers

Il ressort des budgets élaborés par le canton avec les parcs pour la période du programme 2020 à 2024 que la Confédération continue à fournir la majeure partie du financement prévu, soit 45 pour cent en moyenne (contre 40 % pour la période précédente).

Le cofinancement par d'autres cantons des parcs situés sur plusieurs cantons (Gantrisch, Chasseral, Doubs et Gruyère Pays-d'Enhaut) ainsi que du site « Alpes suisses Jungfrau-

Aletsch » classé à l'UNESCO se calcule en fonction du nombre de communes concernées dans chaque canton et de leur étendue territoriale. Pour l'heure, on peut partir du principe que la participation financière des cantons partenaires que sont Fribourg, Jura, Neuchâtel, Valais, et Vaud sera du même ordre qu'actuellement et que ces derniers l'assumeront pour la partie du parc située sur leur territoire. Si, contrairement à toute attente, l'engagement financier des cantons partenaires n'est pas aussi élevé que prévu, le canton de Berne réduira alors proportionnellement sa participation.

Dans le canton de Berne, les communes ont fixé dans les contrats sur les parcs conclus en 2012 leurs contributions minimales pour les dix prochaines années. Le montant se situe en moyenne entre 2 et 4 francs par habitant. La participation des communes ne changera probablement pas à court et à moyen terme. Une augmentation de leurs contributions sera examinée au cas par cas dans le cadre des contrats sur les parcs à conclure à partir de 2022.

Si les parcs sont organisés efficacement et disposent de secrétariats travaillant de manière professionnelle, leurs chances d'obtenir des sources de financement supplémentaires leur permettant de réaliser leurs projets (sponsoring, partenariats, autres fonds publics) sont d'autant plus grandes. Pour qu'il y ait un retour sur investissement, les parcs sont tenus d'accroître ces prochaines années le retour de fonds pour leurs projets à vocation économique, par exemple dans les domaines de la promotion touristique, de la commercialisation de spécialités régionales et de la sensibilisation à l'environnement. Les entreprises actives dans ces secteurs doivent augmenter leur participation financière future aux projets et aux mesures des parcs. Globalement, les contributions de tiers (communes, sponsors, prestations propres, revenus, etc.) représentent 25 à 30 pour cent environ du financement global des parcs bernois. Cette part se situe donc dans les limites prévues pour la période du programme en cours et dépasse nettement la part minimale nécessaire que la loi sur les parcs fixe à 20 pour cent.

3.3 Calendrier, modalités, organisation, compétences

3.3.1 Calendrier

Le crédit-cadre demandé doit garantir la gestion des parcs bernois et du site inscrit au patrimoine naturel mondial de l'UNESCO au cours de la prochaine période de planification qui s'étend sur cinq ans (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2024). Les parcs naturels régionaux du canton de Berne et le site classé à l'UNESCO auront certainement besoin de subventions cantonales après 2024 également. Les montants et les conditions de leur octroi devront être établis de manière détaillée à un stade ultérieur, en fonction des résultats de l'évaluation actuellement en cours de l'activité des parcs naturels du Gantrisch, du Chasseral et du Diemtigtal. Ces résultats sont attendus pour fin 2019 et feront obligatoirement partie du dossier de la demande en vue du renouvellement du label du parc dès 2022, que les cantons doivent présenter à la Confédération début 2021 pour les parcs situés sur leur territoire.

La demande de renouvellement du label implique que les parcs adaptent leur charte à la situation actuelle. En ce qui concerne cette charte, toutes les communes des parcs devront voter au cours de 2020 pour décider de leur appartenance au parc pour la période de gestion suivante (2022 à 2031). Cette procédure correspond à l'application conséquente, voulue par le législateur, du principe de l'approche ascendante telle que la prévoit la politique suisse des parcs.

3.3.2 Utilisation du crédit-cadre

Le présent crédit-cadre permet, comme jusqu'à maintenant, d'octroyer des subventions cantonales pour la phase de projet, la création et la gestion de parcs d'importance nationale. Les parcs naturels régionaux qui peuvent bénéficier d'un soutien sont les quatre (cinq, dès 2022) dont la création et la gestion ont été approuvées par l'OFEV et, comme jusqu'à présent, le site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » classé par l'UNESCO. Des contributions à la phase de projet et à la création d'autres parcs d'importance nationale sont envisageables pour autant que leur faisabilité ait été démontrée. Quelques communes sont en train d'examiner les conditions auxquelles un parc naturel périurbain pourrait être créé et financé dans l'agglomération bernoise. Pour l'instant, il n'existe cependant aucun projet concret susceptible d'être présenté avant la fin de 2024 pour la phase de création cofinancée par la Confédération.

3.3.3 Compétence pour octroyer le crédit et type de crédit

Il s'agit pour le présent crédit-cadre de dépenses nouvelles périodiques au sens des articles 47 et 48 LFP. Selon l'article 20, alinéa 1 LPaP, le Grand Conseil est seul compétent pour accorder un crédit-cadre d'un tel montant (le référendum financier facultatif étant exclu). Le crédit figure dans le projet de budget 2020 ainsi que dans le plan intégré « mission-financement » 2021 à 2023. Il sera versé par le biais d'arrêtés d'exécution annuels portant chaque fois sur un montant de 1 674 800 francs (site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » : 275 000 fr., PNR : 1 399 800 fr.) (nature comptable 362000 Subventions à l'exploitation accordées à des communes ; groupe de produits 05.06.9102 Organisation du territoire).

4 Rapport avec le programme gouvernemental de législature et d'autres planifications importantes

La promotion de parcs naturels régionaux et du site du patrimoine mondial naturel classé par l'UNESCO est un instrument important de la stratégie cantonale visant le développement durable des régions rurales et, partant, du canton de Berne dans son ensemble. S'agissant de son contenu et de sa forme, elle est ancrée dans la planification cantonale du territoire, elle-même concrétisée dans le plan directeur cantonal. Les plans directeurs régionaux et communaux, les bases conceptuelles dont les thèmes concernent les parcs ainsi que les plans d'affectation des communes sont tous étroitement liés aux parcs et jouent un rôle très important pour eux.

S'ajoutent à cela, en fonction du domaine d'activité de tel ou tel parc, de nombreuses interfaces avec d'autres stratégies et bases cantonales, comme la stratégie touristique cantonale, la Nouvelle politique régionale, le plan d'aménagement du paysage, le plan sectoriel Biodiversité qui est en cours d'élaboration ou les bases sur l'éducation au développement durable. Il peut être constaté, de manière générale, qu'il existe dans les domaines de l'environnement et de la nature, de l'aménagement du territoire et de l'économie régionale en particulier, des interfaces parfois essentielles avec les activités et les politiques menées à l'échelle cantonale. Il est donc très important que les activités des parcs soient conçues de manière à déployer des synergies et des valeurs ajoutées par rapport aux activités cantonales existantes ou planifiées ou qu'il existe tout au moins une compatibilité entre elles. Cette complémentarité avec des politiques déjà en place à tous les niveaux est l'un des éléments centraux de la politique des parcs de la Confédération et du canton.

Il existe un lien étroit, du point de vue du contenu, entre les thèmes traités par les parcs et le « Wyss Centre Bern », que la Wyss Foundation, le canton et l'Université de Berne prévoient de créer. Ce centre doit être guidé par la vision d'une utilisation durable des ressources naturelles qui permette de concilier prospérité et protection de la nature. Le « Wyss Centre Bern » vise à regrouper les travaux de recherche, expériences pratiques et discussions politiques touchant aux thèmes du changement climatique, de la biodiversité et de l'utilisation du sol ainsi qu'à mettre en œuvre des projets concrets dans le domaine de l'utilisation durable des ressources. Cette volonté correspond assez largement à celle des parcs naturels bernois et du site du patrimoine mondial naturel inscrit à l'UNESCO. Pour tous les parcs, les thèmes de la biodiversité et du patrimoine naturel, notamment, occupent une place centrale dans les domaines de l'environnement, de la formation et de la communication (voir ch. 3.2.2). Pour cette raison, le premier programme de mise en œuvre prévu pour la phase de réalisation du « Wyss Centre Bern », qui relève de l'ECO, intègre la construction de stations de rangers, qui devrait être effectuée en collaboration avec les parcs naturels bernois.

5 Répercussions sur les finances, l'organisation, le personnel, l'informatique et les locaux

5.1 Répercussions sur les finances

Les répercussions financières maximales directes sur les comptes du canton pour la période 2020 à 2024 découlent du montant du crédit-cadre (8,374 millions de francs). Les incidences financières indirectes ne peuvent pas être chiffrées de manière définitive. Parmi celles-ci, mentionnons les subventions de l'OFEV aux parcs et d'autres subventions fédérales versées aux projets des parcs (financés notamment par l'intermédiaire de la politique régionale ou agricole). Ces répercussions indirectes positives compensent les contributions que le canton accorde aux parcs à titre supplémentaire et qui ne font pas partie du présent crédit, par exemple par l'intermédiaire de la politique régionale ou de la promotion touristique.

Ces dernières années, l'OFEV a en outre régulièrement proposé aux cantons de déposer, pour « leurs » parcs, des demandes de fonds supplémentaires, non compris dans ceux qui sont attribués dans le cadre de la convention-programme, dans la mesure où le financement complémentaire pouvait être fourni (la Confédération s'engage à hauteur maximale de 50 % dans le financement des projets des parcs). Le canton de Berne, et plus précisément les parcs bernois, ont largement utilisé cette possibilité. Ainsi, une vingtaine de projets supplémentaires ont pu être conçus et partiellement réalisés pour certains d'entre eux, sans que le canton n'ait dû fournir de financement (ce sont des tiers qui ont fourni les 50 % restants). Durant la période de planification en cours, quelque 2,2 millions de francs de fonds de la Confédération ont donc été affectés aux projets des régions des parcs bernois.

5.2 Répercussions sur le personnel

Le présent arrêté n'a aucune incidence directe sur le personnel du canton. La politique cantonale en matière de parcs est mise en œuvre dans le cadre des ressources disponibles.

6 Répercussions sur les communes

Un parc naturel régional n'est pas seulement synonyme de coûts pour une commune et sa population mais aussi d'avantages importants. Ces effets positifs se reflètent avant tout sur la

qualité du site, l'économie régionale et, indirectement, sur les recettes fiscales des communes. La préservation et la valorisation de la nature et de paysages incomparables constituent un autre point positif. Enfin, les parcs permettent également d'intensifier la coopération entre les communes et, plus généralement, la cohésion au sein de la région et du canton.

Selon les articles 2 OParcs et 18 LPaP, les communes du territoire du parc et des tiers doivent participer par des contributions financières et des prestations matérielles à hauteur de 20 pour cent au minimum aux coûts du parc. Jusqu'à maintenant, les communes ont assumé une part importante de ces prestations propres. Ce sont les contrats sur les parcs, dans lesquels les communes s'engagent à fournir une contribution minimale, qui constituent la base du versement des contributions des communes. Les sommes minimales fournies par les communes concernées par un parc varient entre 2 et 4 francs par habitant.

Des fusions entre les communes d'un parc et des communes situées à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre du parc peuvent avoir des incidences sur la structure et le fonctionnement de l'organe responsable. Il en va de même pour le cas où les communes ou des parties d'entre elles se rattachent à un parc. Il convient de relever à cet égard qu'en principe, le périmètre d'un parc ne peut être adapté qu'au début d'une nouvelle phase de gestion (dans le cas présent, au 1er janvier 2022), puisqu'il est fixé de manière contraignante dans la charte relative au parc. Toute extension d'un périmètre doit par ailleurs aussi être inscrite dans le plan directeur cantonal.

7 Répercussions sur l'économie, l'environnement et la société

7.1 Répercussions sur l'économie

Les parcs bernois sont tous situés dans des régions qui présentent des faiblesses structurelles économiques. Leur reconnaissance en tant que parcs naturels d'importance nationale ou de site inscrit au patrimoine mondial naturel de l'UNESCO et le soutien financier que la Confédération, le canton, les communes et des tiers (sponsors, mécènes, fondations, etc.) leur accordent représentent une chance importante pour l'agriculture et la sylviculture, ainsi que pour le tourisme et l'artisanat local.

La création régionale de plus-value dans un parc peut être accrue directement et indirectement par différents mécanismes. Grâce à la mise en place de réseaux intra-régionaux et inter-régionaux, les parcs peuvent contribuer notamment à la naissance d'innovations commercialisables de différents types (canaux de distribution, stratégies de commercialisation, etc.). A la commercialisation de produits régionaux dotés du label « Parc » de la Confédération, qui connaît un grand succès, vient s'ajouter aujourd'hui celle d'offres de formation et de tourisme durable, qui est au cœur de l'activité économique des parcs. Avec l'obtention du label, les parcs naturels régionaux du canton de Berne disposent d'une marque qui leur permet de créer davantage d'offres dans le domaine du tourisme (estival) doux et proche de la nature. Quelques régions peuvent ainsi réduire leur dépendance au tourisme hivernal, qui pose un réel problème. En effet, en raison des changements climatiques, les régions situées en moyenne altitude, qui ne disposent plus régulièrement de bonnes conditions d'enneigement, doivent impérativement proposer une palette d'offres touristiques diversifiée. Le label « Parc naturel régional » est devenu un important argument touristique des régions concernées et représente un réel avantage compétitif pour ces sites.

Le site du patrimoine mondial naturel classé par l'UNESCO dispose d'un potentiel économique qui fait de lui un cas particulier. Considéré aujourd'hui comme le site de ce type le plus connu de Suisse, il est le moteur du mouvement de regroupement des onze sites du pays figurant sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO au sein de l'organisation « World Heritage Experience Switzerland ». Cette dernière vise avant tout, par ses activités, à favoriser les échanges d'expériences et à développer des programmes communs de visites des sites du patrimoine mondial, dans l'idée d'une promotion du tourisme durable. Les cantons et la Confédération peuvent profiter de ces acquis, dans un souci de durabilité, et de l'intégration dans un réseau global de sites naturels d'une beauté exceptionnelle, d'autant plus qu'en lançant en mars 2015 la « Charte suisse du Patrimoine mondial », la Confédération a souligné le rôle actif qu'elle entend jouer pour soutenir les cantons et les communes concernés. Le canton de Berne, en sa qualité de canton-site, voit ainsi s'ouvrir de nombreuses possibilités. La marque « Patrimoine mondial naturel de l'UNESCO » bénéficie d'un taux élevé de notoriété au niveau mondial et, moyennant une communication adéquate, dispose d'un énorme potentiel économique qui devra être encore davantage exploité à l'avenir. Le centre de visiteurs du site « Alpes suisses Jungfrau-Aletsch » qui a ouvert ses portes à Naters en 2016 et qui, l'an dernier, a été détaché juridiquement et financièrement de la fondation SAJA pour rejoindre la commune de Naters, offre une occasion idéale de communiquer avec de vastes cercles de la population et d'offrir une plateforme à des sponsors potentiels. Il s'agit de renforcer encore la visibilité du site du patrimoine mondial naturel dans l'Oberland bernois, avant tout par l'intermédiaire d'un processus modulaire offrant des espaces d'information et de sensibilisation aux visiteurs dans des infrastructures existantes. Une collaboration avec des prestataires des domaines du tourisme ou de l'économie régionale devrait en outre permettre d'exploiter des synergies, d'éviter des investissements coûteux et de minimiser les risques tant pour la fondation SAJA que pour les pouvoirs publics.

7.2 Répercussions sur l'environnement et la société

Les parcs et le site classé par l'UNESCO souhaitent maintenir et multiplier la valeur de leur diversité écologique en respectant les paysages figurant dans leur périmètre, en renforçant leur image et en observant l'exigence de garantie territoriale. L'observation en temps réel et les indicateurs permettent de repérer les changements ainsi que leurs incidences sur la région du parc et de les rendre visibles aux yeux du public. Parmi les mesures de valorisation, celle de la promotion des espèces prioritaires dans chaque parc (et dans le site classé par l'UNESCO) occupe une place centrale. Les responsables des parcs, associés aux communes, aux bénévoles et à d'autres acteurs ainsi qu'aux services spécialisées cantonaux (OAN, Inspection de la chasse, OFOR) peuvent concrétiser leurs projets en se fondant sur l'effectif des espèces et des milieux naturels prioritaires. L'intégration et la participation de la population locale et des hôtes aux projets permet d'accroître de manière durable le degré d'identification avec la région du parc.

Les parcs naturels régionaux jouent un rôle central dans la Stratégie Biodiversité Suisse de la Confédération. Ils font office de régions pilotes et accomplissent de ce fait un précieux travail de base pour la réalisation généralisée des mesures. Cela permet notamment de soutenir les activités cantonales visant la promotion de la biodiversité et de faire bénéficier les parcs de fonds fédéraux supplémentaires.

Les parcs bernois préservent leur patrimoine culturel et écologique et font sa promotion en proposant des offres touristiques de niche et des modules de formation d'un niveau de qualité

élevé. En agissant de la sorte, ils favorisent un échange d'expériences et de connaissances au sein de la société au-delà de frontières diverses. Les objectifs de la politique de la formation au développement durable, tels qu'ils sont proposés par les parcs naturels et par le site de l'UNESCO, sont partiellement contenus dans le Lehrplan 21, qui concerne la Suisse alémanique. Les élèves sont ainsi contactés de manière proactive et la formation dont ils bénéficient est suivie avec attention. Ils et elles reconnaissent, de manière autonome, la valeur des régions dans lesquelles sont situés les parcs et apprennent à comprendre par eux-mêmes les processus écologiques, sociaux et économiques de notre canton.

Les responsables des parcs bernois encouragent de manière ciblée l'acquisition de connaissances, leur assimilation et leur transmission. Leur rôle consiste essentiellement à promouvoir et à soutenir les travaux des étudiants d'universités, hautes écoles et institutions privées et à rendre les résultats des recherches accessibles à un large public. Il s'agit dans la mesure du possible de transposer les résultats dans la pratique et d'en faire ainsi bénéficier la collectivité. Le rattachement à d'autres institutions ainsi que le recours à des partenaires des milieux des sciences et de la recherche devraient permettre d'étendre davantage encore le rayon d'action des parcs.

7.3 Perspectives

Il est difficile de quantifier les différentes influences que peuvent avoir les parcs, en raison de leur nature, mais surtout parce que ceux du canton de Berne ne sont exploités que depuis quelques années seulement et que les effets qu'ils induisent sont souvent occultés par des évolutions d'ordre supérieur, de type macro-économique en particulier (situation conjoncturelle, cours du franc suisse, etc.). Par ailleurs, il est difficile de chiffrer en sommes d'argent les effets souvent non-monétaires (tels que l'image, la formation, la solidarité, la protection des espèces). L'évaluation des effets est cependant de la plus haute importance, aussi bien pour les différents organes de financement que pour les parcs eux-mêmes. C'est pour cette raison que le canton de Berne a décidé en 2018 de mener une évaluation commune des trois parcs naturels dont il assume la responsabilité principale vis-à-vis de la Confédération. Placés sous la houlette de l'OACOT, les travaux menés dans les parcs du Gantrisch, du Chasseral et du Diemtigtal bénéficient d'un suivi scientifique de l'Université de Berne. L'évaluation comprend tous les domaines d'activité des parcs. Elle doit éclairer sur les prestations fournies jusqu'à maintenant mais aussi sur la contribution des parcs aux objectifs d'efficacité qui avaient été prévus par le législateur. Les résultats devaient être disponibles d'ici fin 2019. Ils serviront de base au remaniement de la charte qui doit avoir lieu l'an prochain dans les parcs, au sujet de laquelle toutes les communes concernées voteront en 2021 (voir ch. 3.3.1).

8 Proposition

Au vu des motifs précités, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques propose d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	133-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.169
Déposée le:	03.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Lanz (Thun, UDC) (porte-parole) Bichsel (Zollikofen, UDC) Sommer (Wynigen, PLR) Trüssel (Trimstein, pvl) Leuenberger (Trubschachen, PBD)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	847/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption**

Sécurité du droit après des procédures d'assurance qualité

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre au Grand Conseil une modification des bases légales déterminantes ou de procéder lui-même aux modifications de son domaine de compétences en la matière afin qu'il ne soit plus nécessaire de faire appel à la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) lorsqu'une procédure reconnue d'assurance qualité a été menée préalablement et est terminée. Consulter la CPS doit rester possible comme auparavant, dans des cas bien déterminés. En outre, les bases légales déterminantes doivent spécifier les exigences concrètes auxquelles doit répondre la procédure d'assurance qualité pour éviter une implication de la CPS a posteriori.

Développement :

Les procédures d'assurance qualité sont importantes pour atteindre les objectifs d'aménagement du territoire et répondent à l'intérêt d'évolutions innovantes tournées vers l'avenir. Les coûts

d'une telle procédure sont assumés par l'investisseur concerné, qui a besoin d'une certaine sécurité juridique pour être porté à prendre en charge les coûts de sa réalisation. Il convient en particulier de garantir que la conclusion à laquelle sera parvenu le jury concerné à l'issue d'une procédure reconnue d'assurance qualité sera également acceptée par les autorités.

Il est arrivé à plusieurs reprises qu'à l'issue d'une décision, les autorités cantonales aient fait appel à la CPS pour ensuite se ranger à son avis. Cela conduit dans les faits à un double jugement, la CPS étant en l'occurrence une sorte d'« instance supérieure ». Lorsque le jugement de la CPS diffère de celui du jury a priori compétent en la matière, l'insécurité juridique s'installe, puisque les autorités cantonales en particulier se rangent régulièrement à l'avis de la CPS. Résultat : il n'est plus possible de faire admettre à des investisseurs qu'ils doivent assumer les coûts d'une procédure globale d'assurance qualité s'il y a un risque qu'elle échoue après plusieurs années suite à l'implication d'une autorité tierce, la CPS en l'occurrence. Cette situation juridique insatisfaisante doit être clarifiée dans l'intérêt de procédures plus rapides, et il convient de définir les exigences auxquelles doit satisfaire une procédure d'assurance qualité pour que le résultat du jury soit reconnu par les autorités et non remis en question par la CPS.

Le système proposé par la présente intervention est du reste déjà appliqué à l'échelon communal et a fait ses preuves. Il y va également de l'intérêt de la CPS, qui peut ainsi se concentrer sur ses missions essentielles. De plus, dans des cas bien déterminés, consulter la CPS doit comme auparavant rester possible au cours de la procédure d'assurance qualité.

Motivation de l'urgence : Conformément à la déclaration sur la politique climatique, le Grand Conseil entend traiter prioritairement les affaires susceptibles d'atténuer le changement climatique ou ses répercussions. Des développements rapides de sites avec des processus d'assurance qualité conduisent à des solutions innovantes et tournées vers l'avenir tout en préservant les ressources naturelles et contribuent ainsi à la lutte contre le changement climatique. L'urgence est donc requise.

Réponse du Conseil-exécutif

Les motionnaires demandent une modification des bases légales afin qu'il ne soit plus nécessaire de faire appel à la Commission de protection des sites et du paysage (CPS) lorsqu'une procédure reconnue d'assurance qualité a été menée préalablement et est terminée.

Une réglementation à ce sujet existe déjà pour la procédure d'octroi du permis de construire à l'article 22a, alinéa 2 du décret du 22 mars 1994 concernant la procédure d'octroi du permis de construire (DPC ; RSB 725.1). La disposition prévoit que la CPS n'est pas consultée lorsque le projet de construction a déjà été examiné par la Commission fédérale pour la protection de la nature et du paysage (CFNP), le Service cantonal des monuments historiques (SMH) ou un service spécialisé local compétent ou quand il est issu d'un concours de projets organisé conformément à des règles de procédure reconnues.

L'objectif des motionnaires est manifestement de faire inscrire dans l'article 3 de l'ordonnance du 27 octobre 2010 concernant la Commission de protection des sites et du paysage (OCPS ; RSB 426.221) une disposition analogue relative à l'exclusion de la CPS dans le cadre de la procédure d'aménagement.

Le Conseil-exécutif approuve la demande des motionnaires, consistant à définir explicitement dans un acte législatif les circonstances dans lesquelles la CPS n'est pas consultée lors de la procédure d'aménagement. Il est d'avis que la sécurité juridique et la transparence de cette procédure seront ainsi renforcés. Tout bien considéré, ce n'est ni logique ni compréhensible de prévoir la non-consultation de la CPS uniquement pour la procédure d'octroi du permis de construire.

C'est pourquoi le Conseil-exécutif édictera dans l'OCPS, par exemple à l'article 3, une disposition sur la procédure d'aménagement analogue à celle de l'article 22a, alinéa 2 DPC. En outre, les autres demandes des motionnaires peuvent être adoptées dans l'OCPS : définition des exigences auxquelles doit répondre la procédure d'assurance qualité et des exceptions à la non-consultation de la CPS. Le DPC n'est pas la base légale adéquate, car il ne règle que la procédure d'octroi du permis de construire.

Le Conseil-exécutif propose donc l'adoption de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	160-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☒
N° d'affaire:	2018.RRGR.518
Déposée le:	01.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Lanz (Thun, UDC) (porte-parole) Wyss (Wengi, UDC) Amstutz (Schwanden Sigriswil, UDC) Bichsel (Zollikofen, UDC) Augstburger (Gerzensee, UDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	178/2019 du 20 février 2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

Revenir en arrière sur l'amortissement intégral des préfinancements et financements spéciaux

Le Conseil-exécutif est chargé de présenter au Grand Conseil une adaptation des bases légales ou d'adapter lui-même celles qui sont dans son domaine de compétences afin de permettre à nouveau aux communes d'amortir intégralement et en une fois les investissements issus de préfinancements et de financements spéciaux (comme c'était le cas avec le MCH1).

Développement :

Le nouveau modèle comptable MCH2 ne permet plus aux communes d'amortir directement et en une fois les investissements financés au moyen de préfinancements ou de financements spéciaux. Cela soulève l'incompréhension dans les nombreuses communes qui disposent de tels préfinancements ou financements spéciaux. Conformément au MCH2, les amortissements ne peuvent plus être comptabilisés de manière unique mais doivent être répartis sur toute la durée de vie de l'élément. Pour les communes, ce mécanisme est compliqué et il est difficile à com-

prendre pour les autorités de milice. L'intervention a donc pour objectif de permettre d'amortir en totalité et en une seule fois les investissements issus de préfinancements ou de financements spéciaux, comme c'était le cas avec le modèle comptable MCH1.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Le gouvernement dispose ainsi d'une latitude relativement importante en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les modalités d'exécution du mandat. En outre, c'est à lui qu'incombe la responsabilité de la décision.

Le MCH2 a notamment pour objectif de rendre la présentation des comptes des collectivités de droit public plus proche du modèle de l'économie privée et, par conséquent, d'augmenter la clarté de la comptabilité d'une commune. La Conférence des directeurs cantonaux des finances (CDF) a fixé pour principe suprême en matière de présentation des comptes que celle-ci doit offrir la vision la plus conforme possible à la réalité de la situation financière correspondant à l'état de la fortune, des finances et des revenus[1]. Voilà qui permettra notamment d'obtenir à long terme que le patrimoine administratif d'une commune affiche la valeur actuelle effective (valeur d'acquisition ou de production moins la dépréciation sur toute la durée d'utilisation).

Si des éléments du patrimoine sont amortis au-delà de la dépréciation effective, comme le demandent les auteurs de la motion, il en résulte des réserves latentes et le bilan n'affiche plus la valeur réelle du patrimoine administratif de manière transparente, ce qui est contraire aux principes du MCH2. Les communes restent libres de constituer des financements spéciaux sous le régime du MCH2. Si ceux-ci sont destinés au préfinancement de patrimoine administratif, ils peuvent également servir à l'amortissement annuel en fonction de la dépréciation. La charge d'amortissement liée à ce patrimoine administratif préfinancé est neutralisée et ne vient plus grever le résultat annuel. S'agissant du résultat des comptes, il n'y a aucune différence entre les prescriptions actuellement en vigueur et l'objectif visé par la motion : le prélèvement d'une tranche d'amortissement tout comme celui de l'ensemble du montant préfinancé sur le financement spécial sont sans effet sur le résultat. La méthode appliquée à l'heure actuelle dans les communes présente toutefois l'avantage que le bilan affiche les valeurs patrimoniales effectives et qu'il satisfait donc aux exigences de transparence. De plus, il est possible à long terme de planifier en temps utile le réinvestissement à l'échéance de la durée d'utilisation. Si de nouveaux investissements sont amortis directement et en une fois conformément à la motion et que tous les moyens requis pour les investissements sont prélevés sur le financement spécial, la comparaison d'une commune à l'autre devient plus difficile. Si l'on tient compte par ailleurs du fait que, pour un financement spécial, il n'y a, en règle générale, pas de liquidités à l'actif du bilan, autrement dit pas d'argent, on s'aperçoit que même le prélèvement de l'ensemble des ressources nécessaires aux investissements sur le financement spécial ne garantit pas que l'on dispose des fonds nécessaires et que la commune ne doive pas s'endetter à nouveau.

Les auteurs de la motion arguent que la réglementation est difficile à comprendre pour les autorités de milice des communes. Il est évident que les communes et leurs représentants ne peuvent

[1] Manuel « Modèle comptable harmonisé pour les cantons et les communes (MCH2) », édité par la Conférence des directeurs cantonaux des finances, 2008

pas encore s'être familiarisés entièrement avec la nouvelle pratique, vu le peu de temps qui s'est écoulé depuis l'introduction du MCH2. En effet, celui-ci ne s'appliquera à la présentation des comptes que pour la troisième fois en 2019. Il faudra du temps jusqu'à ce que les avantages du nouveau modèle soient visibles et que l'on puisse en prendre conscience. L'Office des affaires communales et de l'organisation du territoire et les associations communales[2] ont constitué un groupe de travail afin de clarifier la demande eu égard à la maîtrise des paramètres financiers et à d'autres offres de formation ad hoc destinées aux membres des autorités, l'objectif étant de mettre sur pied, le cas échéant, des cours répondant aux besoins.

La critique éventuelle selon laquelle le canton prévoirait de pouvoir lui-même déroger à ses prescriptions initiales en autorisant des amortissements intégraux à charge de financements spéciaux n'est pas pertinente. La comparaison avec les communes ne se justifie pas, attendu que le canton s'est imposé en matière d'équilibre des finances, avec le frein à l'endettement, des règles bien plus strictes pour le compte de résultats et le compte des investissements qu'il ne l'exige de la part des communes. Ainsi, ces dernières peuvent budgéter un déficit pour autant qu'il soit couvert par des capitaux propres ou qu'il puisse vraisemblablement être compensé à moyen terme. De son côté, le canton a besoin, pour un budget déficitaire, de l'assentiment des trois cinquièmes des membres du Grand Conseil, même s'il dispose de capitaux propres. Si les communes ont huit ans pour amortir un découvert du bilan, le canton doit compenser un déficit dans les comptes annuels qui n'est pas couvert par des capitaux propres au budget de la deuxième année suivante déjà. Le canton ne donne par ailleurs aucune directive aux communes en ce qui concerne l'autofinancement des investissements. En revanche, le frein à l'endettement exige du canton que le budget affiche un degré d'autofinancement d'au moins 100 pour cent. Il s'ensuit que les conditions sont par trop différentes pour soutenir la comparaison.

Conscient que l'introduction du MCH2 dans les communes doit encore être consolidée et dans un souci de stabilité juridique, le Conseil-exécutif propose le rejet de la motion.

Destinataire
- Grand Conseil

[2] Association des communes bernoises (ACB), Cadres des communes bernoises (CCB)

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	006-2019
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.9
Déposée le:	24.01.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Leuenberger (Trubschachen, PBD) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 07.03.2019
N° d'ACE:	514/2019 du 15 mai 2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Rejet**

LiLPC: évaluation des immeubles à leur valeur officielle

Le Conseil-exécutif est chargé de soumettre une révision de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LiLPC) pour que les immeubles non agricoles soient évalués à leur valeur officielle dans le calcul des prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI.

Développement :

La modification des valeurs de répartition annoncée par la Conférence suisse des impôts dans sa lettre circulaire n°22 (modification du 17 septembre 2018)[1] est passée pratiquement inaperçue. Les valeurs de répartition servent à l'estimation des immeubles dans le cadre des répartitions intercantonales des impôts. Dans le canton de Berne, la valeur de répartition pour les immeubles non agricoles est passée de 100 pour cent à 155 pour cent de la valeur officielle au 1er janvier 2019.

[1] http://www.steuerkonferenz.ch/downloads/kreisschreiben/KS_22_Repartitionsfaktoren_geaendert_F_20180918.pdf

Dans le canton de Berne, conformément à la LiLPC[2], la valeur de répartition joue un rôle déterminant dans l'évaluation des immeubles (art. 4). Cela veut dire que les immeubles non agricoles qui sont transférés à une valeur inférieure à 155 pour cent de leur valeur officielle à partir du 1er janvier 2019 sont intégrés dans le calcul des prestations complémentaires comme revenu, à titre de dessaisissement de fortune. Pour les prestations actuelles, la fortune nette prise en compte comme revenu est plus élevée. Dans de nombreuses régions, surtout rurales, lier l'estimation des immeubles à la valeur de répartition passe à côté de la réalité économique et affecte même dans ce cas des personnes qui, par exemple, ont besoin de soins et doivent donc bénéficier de prestations complémentaires.

Il a été décidé de réaliser une nouvelle évaluation générale des biens immobiliers au 31 décembre 2020, selon laquelle, conformément à l'arrêté du Grand Conseil, la valeur cible à atteindre doit être une médiane proche de 70 pour cent de la valeur vénale. Par cette mesure, le Conseil-exécutif espère que les valeurs officielles soient ainsi adaptées à la réalité actuelle du marché. De cette façon, la valeur officielle, utilisée pour le calcul des prestations complémentaires, reflèterait les réalités économiques actuelles. De plus, il est logique de se servir de la valeur officielle pour limiter au maximum le travail administratif qu'implique le calcul de la PC. C'est pourquoi la LiLPC doit être modifiée en conséquence.

Motivation de l'urgence : les nouvelles valeurs de répartition entrent en vigueur au 1er janvier 2019 et ont les conséquences décrites ci-dessus. Le canton de Berne doit adapter la législation le plus vite possible pour éviter les déséquilibres évoqués.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande une modification de la loi portant introduction de la loi fédérale sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (LiLPC) pour que la valeur officielle des immeubles non agricoles serve au calcul des prestations complémentaires.

Parmi les immeubles non agricoles, les immeubles servant d'habitation se distinguent des autres. La distinction est tout particulièrement importante car elle sous-tend l'évaluation de la valeur de l'immeuble prise en considération dans le calcul du droit aux prestations complémentaires. Pour les personnes propriétaires d'un *immeuble qui leur sert d'habitation*, le droit fédéral prévoit que le calcul se fonde sur la valeur fiscale, c'est-à-dire la valeur officielle (art. 17, al. 1 OPC-AVS/AI[3]). Ainsi, les personnes retraitées au revenu faible qui habitent dans un immeuble leur appartenant ne sont pas obligées de s'en défaire, par exemple, et peuvent finir leurs jours dans un environnement familier[4]. Par conséquent, cette catégorie d'immeubles continue à être prise en compte à sa valeur officielle dans le calcul du droit aux prestations complémentaires.

Pour les *immeubles ne servant pas d'habitation* et en cas de *dessaisissement d'un immeuble*, c'est par contre la valeur vénale qui est déterminante, conformément aux prescriptions fédérales (art. 17, al. 4 et 5 OPC-AVS/AI). L'idée est simple : les immeubles en question ne doivent pas être conservés pour les héritiers au détriment du système d'octroi des prestations complémen-

[2] https://www.belex.sites.be.ch/frontend/versions/238
[3] Ordonnance du 15 janvier 1971 sur les prestations complémentaires à l'assurance-vieillesse, survivants et invalidité (OPC-AVS/AI; RS 831.301)
[4] Müller, Rechtsprechung des Bundesgerichts zum ELG, 3e édition, art. 11, n. 363

taires[5]. Il s'agit typiquement des situations où les personnes assurées vivent dans un foyer tout en possédant encore un immeuble. Dans pareil cas, l'immeuble ne sert plus à des fins d'habitation, mais entre en compte dans le calcul des prestations complémentaires. Ce cas se présente aussi lorsque la personne assurée possède un ou plusieurs immeubles qu'elle n'occupe pas elle-même. Les immeubles ne servant pas d'habitation constituent donc habituellement des valeurs patrimoniales. Le droit fédéral permet alors aux cantons d'appliquer, en lieu et place de la valeur vénale, la valeur de répartition déterminante pour les répartitions intercantonales (art. 17, al. 6 OPC-AVS/AI). Le canton de Berne a fait usage de ce droit et les immeubles sont évalués selon la valeur déterminante pour la répartition intercantonale de l'impôt (art. 4 LiLPC).

L'application de la valeur officielle pour les immeubles ne servant pas d'habitation et en cas de dessaisissement d'un immeuble, demandée par la motion, n'est pas prévue par le législateur fédéral. Une modification de l'article 4 LiLPC au sens où l'entend le motionnaire serait donc contraire au droit fédéral. De plus, la valeur officielle d'un immeuble est généralement inférieure à la valeur vénale. Si la valeur officielle (plus faible) était utilisée à la place de la valeur de répartition intercantonale pour les immeubles qui ne servent pas d'habitation à leurs propriétaires, ces derniers et les personnes disposant d'autres valeurs patrimoniales risqueraient de ne pas être traités de manière égale.

A part la valeur de répartition intercantonale, seule la valeur vénale est prévue par la législation fédérale (art. 17, al. 6 OPC-AVS/AI). Retenir la valeur vénale au lieu de la valeur de répartition intercantonale pour l'évaluation des immeubles qui ne servent pas de logement à leur propriétaire poserait des problèmes de mise en œuvre. Un changement du genre rendrait nécessaire l'estimation de la valeur vénale de tous les immeubles concernés, ce qui engendrerait un important surcroît de travail administratif ainsi que des frais supplémentaires résultant du mandat y relatif. En outre, la valeur de répartition intercantonale est aussi applicable pour savoir s'il y a renonciation à des parts de fortune en cas de dessaisissement d'un immeuble, à titre onéreux ou gratuit (art. 17, al. 5 OPC-AVS/AI). Il faudrait donc aussi se référer à une valeur vénale antérieure au moment de déterminer rétroactivement la renonciation à des parts de fortune ; la situation pourrait être problématique lorsque le dessaisissement remonte à de nombreuses années.

Les dispositions d'exécution de la loi sur les prestations complémentaires édictées par les cantons sont soumises à l'approbation de la Confédération (art. 29 LPC)[6]. L'approbation d'actes législatifs cantonaux est un moyen pour la Confédération d'exercer sa surveillance sur les cantons. Elle garantit la concordance entre le droit fédéral et le droit cantonal. Elle est la condition de la validité de ces actes et de leurs changements. L'Office des assurances sociales (OAS) a soumis pour examen préalable la proposition de modification de l'article 4 LiLPC, comme le prévoit la motion, à l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). Par courrier du 15 mars 2019, l'OFAS a indiqué que la proposition ne pouvait pas être approuvée. Les arguments avancés correspondent peu ou prou à la présente réponse.

Destinataire
- Grand Conseil

[5] Cf. 4e note de bas de page
[6] Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (loi sur les prestations complémentaires, LPC; RS 831.30)

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	217-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.599
Déposée le:	28.09.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Leuenberger (Trubschachen, PBD) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 22.11.2018
N° d'ACE:	464/2019 du 8 mai 2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Paré pour l'avenir – communications et transactions électroniques avec les préfectures

Le Conseil-exécutif est chargé d'instaurer, dans la mesure du possible, les communications et les transactions électroniques avec les préfectures.

Développement :

Les communications et les transactions électroniques ont été mises en place il y a quelques années avec les bureaux du registre foncier et l'Office du registre du commerce. Les documents judiciaires peuvent aussi être transmis par voie électronique. Cependant, les préfectures n'ont pas accès à une telle solution. Afin que le canton soit paré pour l'avenir, il est indispensable d'introduire pour les préfectures un système permettant d'envoyer et de recevoir, par voie électronique, les oppositions, les recours, les demandes en vertu de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), les inventaires fiscaux et d'autres documents.

Motivation de l'urgence : plus tôt les opérations électroniques seront introduites, mieux ce sera.

Réponse du Conseil-exécutif

La motion demande que soient instaurées les communications et les transactions électroniques au sein des préfectures. Voilà qui permettrait de régler les opérations courantes de manière efficace grâce à la gestion électronique des affaires. Dans son développement, l'auteur de la motion fait référence aux transactions électroniques mises en place il y a quelques années avec l'Office du registre du commerce et les bureaux du registre foncier ainsi qu'à la possibilité de transmettre des documents judiciaires par voie électronique.

S'agissant des demandes soumises par voie électronique, il convient de relever en premier lieu la révision actuellement en cours de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA) qui doit créer la base légale en vue de l'introduction de la communication électronique des écrits au sein de la justice administrative. Celle-ci dépend à son tour de la future loi fédérale sur la communication électronique avec les tribunaux et autres autorités (LCCA). La législation cantonale doit en effet impérativement être coordonnée et harmonisée sur le fond avec cette dernière. Or la procédure législative de la Confédération relative à la LCCA accuse un retard important par rapport à la planification initiale.

Un nouveau logiciel « Evidence » destiné aux opérations courantes des préfectures sera introduit sur tout le territoire cantonal d'ici l'été 2020. Dans un premier temps (version de départ), il ne permettra certes pas encore de numériser entièrement les affaires des préfectures ou, comme l'auteur de la motion le souhaite, d'envoyer et de recevoir, par voie électronique, les oppositions, les recours, les demandes en vertu de la loi fédérale sur le droit foncier rural (LDFR), les inventaires fiscaux et autres. Il est nécessaire pour cela que le développement du logiciel franchisse une nouvelle étape, tout comme la révision de la LPJA susmentionnée. Cette évolution vers des échanges entièrement numérisés a déjà été prise en compte au moment de l'appel d'offres public et elle a été inscrite d'entrée parmi les exigences requises du nouveau logiciel.

La réalisation et l'introduction du nouveau logiciel, et plus particulièrement la définition des processus ainsi que la préparation et l'adaptation des nombreux modèles de lettres et de décisions, requièrent un gros investissement de la part du personnel des préfectures, compte tenu de la diversité des tâches préfectorales. Il est important de se laisser suffisamment de temps pour cette première étape jusqu'à la mise en œuvre du nouveau logiciel afin d'assurer que la qualité future des prestations et des décisions des préfectures soit au moins équivalente à celle d'aujourd'hui et que les affaires courantes puissent être réglées à la satisfaction de la clientèle et dans les meilleurs délais. C'est seulement lorsque ce premier objectif sera atteint, autrement dit lorsque le travail pourra être exécuté de manière satisfaisante avec ce nouvel outil, que l'on pourra s'atteler à l'étape suivante, à savoir l'introduction de la gestion numérique des affaires. Cela présuppose également que les ressources financières et humaines nécessaires seront mises à disposition en temps voulu. Il conviendra par ailleurs d'examiner les besoins de la clientèle et les interfaces avec les autorités partenaires. Ces investigations n'ont pas encore eu lieu.

Le Conseil-exécutif est néanmoins disposé à aller de l'avant dans le but d'instaurer les communications et les transactions électroniques, d'entente avec le directoire des préfectures. Le remplacement du logiciel actuel « Prefecta » par « Evidence » d'ici l'été 2020 créera une base solide à cet effet. Dès que le nouveau logiciel sera installé et consolidé, priorité sera donnée, à partir de 2021, à l'élaboration et à l'introduction des communications et transactions électroniques. Par contre, une telle introduction, autrement dit une gestion entièrement numérisée des affaires relevant des préfectures, n'est pas envisageable dans la pratique avant cette date pour les raisons

susmentionnées. De plus, il manque encore les bases légales nécessaires, comme indiqué ci-dessus.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose d'adopter l'intervention sous forme de postulat.

Destinataire
- Grand Conseil

M

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	253-2018
Type d'intervention:	Motion
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.709
Déposée le:	19.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gullotti (Tramelan, PS) (porte-parole) Grivel (Biel/Bienne, PLR) Benoit (Corgémont, UDC) Dunning (Biel/Bienne, PS) von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	472/2019 du 8 mai 2019
Direction:	Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques
Classification:	–
Proposition du Conseil-exécutif:	**Adoption sous forme de postulat**

Accorder aux Archives de l'Etat de Berne la compétence de conseiller, surveiller et inspecter les archives des communes politiques

Le Conseil-exécutif est chargé de prendre les mesures suivantes :

1. confier la responsabilité de la surveillance et de l'inspection des archives des communes politiques à un seul et même service ;

2. confier cette tâche aux Archives de l'Etat de Berne ;

3. appliquer les points 1 et 2 à toutes les corporations de droit public soumises au même régime que les communes politiques ;

4. attribuer les ressources nécessaires aux Archives de l'Etat pour exécuter les tâches y afférentes ;

5. adapter la législation cantonale concernée.

Développement :

Les communes sont inspectées par les préfectures, organes de surveillance selon la législation sur les communes, sous réserve d'autres dispositions. Les préfectures sont amenées à contrôler notamment le bon fonctionnement des administrations et la bonne application par les services communaux et les autorités politiques de la législation communale, cantonale et fédérale.

Parmi les tâches que les préfectures doivent surveiller figurent les archives, courantes et historiques. Sur la base d'un formulaire établi avec le concours des Archives de l'Etat, les préfectures contrôlent l'état général des archives, l'organisation des compétences internes communales, le respect des délais de conservation, l'état des locaux de conservation, le système de classement. Ces contrôles s'appliquent tant pour l'archivage papier que pour l'archivage électronique pour lequel des éléments spécifiques au support informatique sont vérifiés.

Si les exigences ne sont pas remplies, les préfectures doivent en faire état aux Archives de l'Etat qui prennent le relais en matière de conseils et d'informations. Les Archives de l'Etat agissent donc dans un deuxième temps, sur demande de la préfecture, en cas d'irrégularités. Par contre, certaines communes les contactent directement si elles ont des interrogations en matière d'archivage.

En outre, de plus en plus, les communes introduisent des systèmes de gestion électronique des documents pour la gestion de leurs affaires. Dans le Jura bernois, les communes de Valbirse et de Tramelan exploitent ce type de structure informatique.

Au niveau cantonal, les Archives de l'Etat travaillent, de leur côté, depuis 2014, à l'introduction d'une gestion des affaires courantes et intermédiaires harmonisée et électronique pour toute l'administration centrale, dans la perspective que le canton n'archivera bientôt ses documents plus que sous la forme électronique (Programme « gestion des affaires et archivage électroniques » (GAE). Réalisation et introduction, crédit-cadre 2015-2022). Le Domaine de la gestion des affaires et de l'archivage électroniques (D GAE) a été créé pour cette mission. Composé de spécialistes en la matière, sa tâche consiste également à anticiper les besoins électroniques à venir.

Les Archives de l'Etat de Berne peuvent dès lors se définir comme un pool de compétences en matière d'archives, non seulement historiques mais aussi pour les archives courantes. Elles sont à la pointe du savoir en matière de conservation des documents, elles emploient des spécialistes en matière de conservation électronique, elles réfléchissent aux besoins futurs des administrations et représentent une interface indispensable et compétente entre communes et canton en matière d'archivage. Cette interface ne va cesser de prendre de l'importance avec la numérisation progressive de la gestion des affaires administratives (cantonales et communales).

Il s'agit pour les Archives de l'Etat d'anticiper le développement informatique afin de rendre lisibles les archives de toutes les collectivités de droit public dans les décennies à venir. Tout le monde constate l'évolution rapide des moyens informatiques et l'obsolescence autant rapide des supports de conservation. Le papier a joué ce rôle durant des siècles. Depuis la fin du XX^{e} siècle, l'informatique le supplante progressivement et la réflexion autour de la conservation de documents nécessite des adaptations régulières.

De l'expérience des Archives de l'Etat de Berne, les communes doivent pouvoir en profiter pleinement. A ce titre, pour des raisons d'efficience et de rationalité, les Archives de l'Etat de Berne doivent devenir le seul et l'unique contact des communes et d'une manière générale des collectivités de droit public pour l'ensemble de la gestion de la vie des archives.

Réponse du Conseil-exécutif

Remarques liminaires

Selon la motion, il convient de confier aux Archives de l'Etat de Berne les tâches de conseil, de surveillance et d'inspection relevant des archives communales. Les compétences de surveillance en la matière doivent dès lors être transférées des préfectures aux Archives de l'Etat.

Il y a cinq ans, la motion Burkhard Junker (M 169-2014) présentait une requête qui allait dans le même sens en prévoyant différentes mesures ainsi qu'une surveillance centralisée des archives communales par les Archives de l'Etat. Cette motion a été rejetée par le Grand Conseil[1]. Dans le sillage des délibérations, la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) a exigé des préfectures qu'elles lui présentent un rapport circonstancié de la surveillance exercée sur les archives communales. Dans son rapport intermédiaire du 15 octobre 2018, le Directoire des préfectures a indiqué à la JCE que le contrôle structuré des archives communales et le renforcement de la collaboration avec les Archives de l'Etat ont porté leurs fruits au cours des dernières années. Le processus qui s'articule autour de l'utilisation d'une liste de contrôle et de l'intervention, au besoin, des Archives de l'Etat reçoit un accueil positif dans la plupart des communes. La préparation des dossiers des enfants placés, et en particulier de ceux qui l'ont été de force, a contraint les différentes autorités cantonales et communales à une coopération très engagée et le processus a fait ses preuves à cette occasion.

Traitement de la motion Gullotti

Les motionnaires constatent, à juste titre, que le contrôle des archives des collectivités de droit public, effectué tous les quatre ans par les préfectures dans le cadre de la surveillance des communes, sert avant tout à détecter les problèmes éventuels et les domaines dans lesquels il faut intervenir. Les ajustements nécessaires pour remédier aux défauts dépendent souvent du savoir-faire des Archives de l'Etat. Les préfets et préfètes connaissent bien les 1173 collectivités de droit public placées sous leur surveillance (au 1er janvier 2019) et peuvent tout de suite déterminer les collectivités dont le professionnalisme est assuré et les communes qui ont besoin d'aide. Preuve est faite depuis des années de l'efficience du recours à un tel « tri » et de la collaboration avec les autorités compétentes du canton. Le système actuel est bien plus efficace que la solution des motionnaires, nécessite un effectif moindre et coûte ainsi moins cher.

[1] Journal du Grand Conseil, 2015, séance du 19 mars 2015.

La répartition des compétences entre l'administration décentralisée et l'administration centrale n'est pas différente de celle qui régit l'accomplissement conjoint de nombreuses autres tâches par le canton et les communes, comme la procédure d'octroi du permis de construire, la protection contre les catastrophes et la protection de la population, pour n'en citer que quelques-unes. Les préfets et préfètes s'occupent principalement de la coordination et de l'information et servent d'intermédiaires entre l'administration cantonale et les communes (art. 10 de la loi sur les préfets et les préfètes).

Il ne s'agit toutefois pas de nier que l'archivage électronique permanent des documents confrontera les collectivités de droit public à des défis de taille, surtout que la constitution de telles archives nécessite un haut degré d'expertise et des ressources financières. Pour évaluer cet aspect et étudier la question de la forme que peut prendre l'aide du canton dans la recherche d'une solution informatique – le cas échéant, unique – pour l'archivage permanent des documents communaux, le Conseil-exécutif propose l'adoption sous forme de postulat de la motion associée à un mandat d'examen.

Point 1

La majeure partie des communes apprécient les conseils ciblés ainsi que le soutien qu'elles reçoivent de la part de leur préfet ou préfète, y compris au sujet de l'archivage. Le programme de gestion des affaires et d'archivage électroniques (GAE) n'est introduit qu'au niveau cantonal ; les communes ne sont pas concernées. Elles doivent disposer de leur propre système de gestion électronique des affaires et sont donc responsables des archives physiques et, le cas échéant, numériques. Il appartient aux communes de créer les bases légales et techniques nécessaires à l'archivage électronique et de faire leurs propres expériences. Au nom de l'autonomie communale, les communes sont aujourd'hui déjà libres de chercher les solutions qui leur conviennent. Modifier les compétences en matière de surveillance et d'inspection concernant les archives communales ne s'impose donc pas de l'avis du Conseil-exécutif. Comme mentionné, le gouvernement propose plutôt l'adoption de la motion sous forme de postulat et l'octroi d'un mandat d'examen portant sur la mesure dans laquelle le canton peut soutenir les communes dans la recherche d'une solution informatique – le cas échéant, unique – pour l'archivage permanent de leurs documents, si les associations communales le jugent nécessaire.

Point 2

Au cours des dernières années, les préfectures ont profité de plusieurs formations et ateliers organisés en partenariat avec les Archives d'Etat. Cette étroite coopération a permis aux préfectures d'améliorer leurs connaissances dans le domaine de l'archivage. Le soutien réciproque et l'entraide que s'accordent les Archives de l'Etat et les préfectures sont pour les deux parties source de satisfaction. Selon le Conseil-exécutif, l'attribution du rôle de surveillance aux Archives de l'Etat ne permettrait pas d'atteindre le but que vise la mesure. D'autant plus que la répartition actuelle des tâches a fait ses preuves et allège la charge qui pèse sur les Archives de l'Etat, puisque les préfectures s'occupent de répondre aux questions simples de surveillance et de combler les lacunes. Rien n'empêche toutefois que les Archives de l'Etat jouent un rôle central dans le mandat d'examen susmentionné.

Point 3

A présent, toutes les collectivités de droit public prévues par le champ d'application de la loi sur les communes sont placées sous la surveillance des préfets et préfètes (art. 2, 85 et 87). Comme un changement de la répartition des tâches concernant les archives communales ne s'impose pas, la proposition du point 2 peut être reprise.

Point 4

Comme indiqué aux points 1 à 3, le transfert des compétences de surveillance et d'inspection aux Archives de l'Etat ne présente aucun avantage. Il est par conséquent inutile d'attribuer davantage de ressources aux Archives de l'Etat. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet du point 4.

Point 5

Le *statu quo* rend superflue toute modification des actes cantonaux. Le Conseil-exécutif propose donc le rejet du point 5.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil d'adopter la présente motion sous forme de postulat. Il l'invite également à l'assortir d'un mandat d'examen portant sur la mesure dans laquelle le canton peut soutenir les communes dans la recherche d'une solution informatique – le cas échéant, unique – pour l'archivage permanent de leurs documents, si les associations communales le jugent nécessaire.

Destinataire
- Grand Conseil

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

GC 119 2019.RRGR.226

Motion d'ordre

Version 1

Le 30.08.2019 / baa

Election d'un-e député-e Les Verts comme membre suppléant de la CSoc

Auteur-e-s	**Proposition**	+ ++	- --
Les Verts (de Meuron)	Demande de modification du programme de la session : Election d'un-e député-e Les Verts comme membre suppléant de la CSoc	+	

+ Adoptée / ++ Adoptée tacitement / - Rejetée / -- Irrecevable

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

GC 120 2018.RRGR.623

Motion d'ordre

Version 1

Le 30.08.2019 / baa

Election d'un membre suppléant Les Verts de la CIAT

Auteur-e-s	**Proposition**	+ ++	- --
Les Verts (de Meuron)	Demande de modification du programme de la session : Election d'un membre suppléant Les Verts de la CIAT	+	

+ Adoptée / ++ Adoptée tacitement / - Rejetée / -- Irrecevable

Le Grand Conseil du canton de Berne **Der Grosse Rat des Kantons Bern**

GC 121 2018.RRGR.463

Motion d'ordre

Version 1

Le 30.08.2019 / baa

Election d'un membre suppléant pvl de la CSéc

Auteur-e-s	**Proposition**	+ ++	- --
pvl (Alberucci)	Demande de modification du programme de la session : Election d'un membre suppléant pvl de la CSéc	+	

+ Adoptée / ++ Adoptée tacitement / - Rejetée / -- Irrecevable

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	224-2018
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2018.RRGR.655
Déposée le :	04.11.2018
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Graber (La Neuveville, UDC) (porte-parole)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	487/2019 du 15 mai 2019
Direction :	Chancellerie d'Etat
Classification :	–

Grave faille détectée dans le système genevois de vote électronique utilisé notamment par le canton de Berne pour les Suissesses et les Suisses de l'étranger

Depuis 2012, le canton de Berne propose le vote électronique aux Suissesses et aux Suisses de l'étranger pour les votations.

En Suisse, il existe deux systèmes de vote électronique concurrents : le système genevois et celui de la Poste suisse. A l'instar des cantons d'Argovie, de Genève, de Lucerne, de St-Gall et de Vaud, le canton de Berne a opté pour le système genevois. Les cantons de Fribourg et de Neuchâtel par exemple recourent quant à eux au système de la Poste suisse. Le canton de Bâle-Ville utilisait le système genevois tout comme le canton de Berne. Il a décidé de l'abandonner au profit du système concurrent de la Poste suisse.

Actuellement, le système genevois est en phase de renouvellement et d'amélioration, notamment au niveau de la sécurité avec le principe dit de la « vérifiabilité universelle » qui est présenté comme le standard de sécurité le plus élevé en la matière. L'entrée en fonction du nouveau système appelé CHVote 2.0 est prévue à l'occasion de l'élection du Conseil national de 2019. Parallèlement, le canton de Berne a l'intention d'étendre le vote électronique pour les Suisses et les Suissesses de l'étranger aux élections fédérales en 2019. Ce système s'appliquera aux élections tant selon le système proportionnel que selon le système majoritaire.

Lors de sa session de septembre 2018, le Grand Conseil bernois a renouvelé sa confiance au système genevois en votant un crédit d'engagement pour la période 2019 — 2020 mais en assortissant son approbation de la charge suivante : « En vue de la poursuite de l'exploitation du vote électronique pour les Suisses et Suissesses de l'étranger, le Conseil-exécutif est chargé d'aussi tenir compte des risques pour la sécurité que représentent d'éventuelles manipulations. »

Jusqu'à aujourd'hui, le système genevois s'est révélé fiable et a répondu aux exigences du canton de Berne.

Cependant, les risques touchant à la sécurité des systèmes de vote électronique sont bien connus et se sont déjà manifestés lors d'élections ou de votations dans plusieurs pays. Le canal de vote électronique, appelé aussi « e-voting », ouvre en effet de nouvelles possibilités de manipulations des votes ou d'accès à la nature des votes à des personnes animées d'intentions illégales et anti-démocratiques.

Récemment, des journalistes de SRF ont révélé que des hackers soucieux de la fiabilité des systèmes de e-voting ont mis au jour de graves failles dans le logiciel genevois. Ces dernières consistent dans la possibilité de consulter les votes des citoyens (en les détournant vers un autre site), ce qui constitue une grave atteinte au principe du secret du vote. En l'occurrence, ces failles remontent à un mode de piratage vieux de 20 ans. Le canton de Genève a reconnu le problème et a pris des mesures, notamment en exigeant que le détenteur du site contrefaisant le site officiel de vote électronique ferme ce dernier.

Le Conseil-exécutif :

1. Estime-t-il que le logiciel de vote genevois est assez protégé contre les attaques électroniques ?
2. A-t-il l'intention d'intervenir auprès du concepteur du nouveau logiciel de vote ?
3. S'est-il interrogé sur les raisons qui ont incité le canton de Bâle-Ville à abandonner le système genevois au profit de celui de la Poste suisse ?
4. Envisage-t-il de changer de système en faveur du logiciel concurrent de la Poste suisse ?
5. Peut-il assurer le Grand Conseil qu'il ne recourra au nouveau système genevois de e-voting que lorsqu'il aura la certitude que le secret du vote puisse être garanti ?
6. A la lumière des révélations de l'existence de failles dans un système présenté comme très sûr, envisage-t-il comme option un renoncement à tout vote électronique ou a-t-il écarté cette dernière définitivement ?
7. A la lumière des révélations susmentionnées, envisage-t-il de modifier ses projets d'extension de l'e-voting à toutes les élections et à toutes les votations qui seront organisées dans notre canton ?
8. Est prié de nous dire qui, au sein de l'administration cantonale ou hors de celle-ci, est chargé de veiller à la sécurité de ce système.

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis l'introduction, en 2012, du canal électronique permettant aux Suisses et Suissesses de l'étranger de voter, le canton de Berne a organisé 23 votations sans rencontrer de problèmes. Les électeurs et électrices de l'étranger sont hébergés par le système de vote électronique du

canton de Genève[1], qui est responsable tant de l'exploitation que du développement de la plateforme. Le 28 novembre 2018, le Conseil d'Etat du canton de Genève a communiqué sa volonté de mettre fin à l'exploitation de son système de vote électronique au plus tard au début de l'année 2020. Les raisons invoquées sont les retards pris dans le développement d'une nouvelle plateforme dont la vérifiabilité serait totale ainsi que le coût croissant du projet. Le Conseil-exécutif a pris connaissance avec regret de la décision du canton de Genève. La Chancellerie d'Etat étudie actuellement si une coopération avec la Poste Suisse pourrait être mise en place, et si oui, dans quels délais. En 2019, le canton de Berne poursuivra sa collaboration avec le canton de Genève et pourra vraisemblablement proposer aux électeurs et électrices de l'étranger de participer pour la première fois aux élections fédérales par voie électronique.

Il n'y a aucun lien entre la décision de Genève et l'information diffusée début novembre 2018 par la SRF concernant la sécurité du système de vote électronique genevois. Le 2 novembre 2018, l'édition principale du téléjournal de la SRF a en effet rapporté que le Chaos Computer Club avait découvert des « failles » : si l'adresse Internet de la plateforme de vote électronique n'est pas intégralement saisie dans la barre du navigateur, un utilisateur ou une utilisatrice peut, dans des conditions expérimentales contrôlées, être redirigé sur un autre site. Ce problème n'est cependant pas nouveau[2]. Cette menace pèse d'ailleurs sur tous les sites Web. Dans le cas du vote électronique, il est facile de s'en protéger ou de se rendre compte qu'il y a eu redirection. Si l'internaute tape toute l'adresse, https compris, dans la barre du navigateur, il ou elle se retrouve automatiquement sur le bon site Web. Sur la carte de légitimation permettant le vote électronique, il est clairement expliqué aux électeurs et électrices d'être attentifs à ce que l'adresse commence bien par http**s**. De plus, les électeurs et électrices ont la possibilité de vérifier par eux-mêmes l'authenticité du site[3].

De même, les électeurs et électrices ont le moyen de se rendre compte d'une éventuelle manipulation du vote. Le système de vote électronique du canton de Genève, à l'instar de celui de la Poste suisse, s'appuie sur la « vérifiabilité individuelle ». Une fois qu'un électeur ou une électrice a voté, des codes individuels (oui, non, blanc) s'affichent pour chacun des objets. Les codes ont été envoyés par courrier postal, indépendamment donc du canal informatique. Une personne mal intentionnée ou un maliciel ne peut donc pas avoir connaissance de ces codes. Comparer les codes qui s'affichent et ceux reçus par courrier postal permet à l'électeur ou à l'électrice de se prémunir de façon fiable contre d'éventuelles manipulations.

Les systèmes implantés en Suisse font l'objet de contrôles constants. Les cantons doivent régulièrement demander une autorisation générale pour le vote électronique au Conseil fédéral, qui ne la délivre que sous des conditions très strictes (vous trouverez plus d'informations sur les conditions juridiques et techniques sur le site Web de la Chancellerie fédérale).

Au cours des mois passés, des réserves ont été exprimées dans les médias, tant au plan politique qu'à celui de la sécurité technique. Le Conseil-exécutif prend ces préoccupations au sérieux. Il s'engage à ce que les prochaines étapes du vote électronique soient planifiées avec prudence et dans le respect du principe « la sécurité prime la vitesse ».

Ci-dessous les réponses point par point :

[1] Le système genevois héberge les électeurs et électrices du canton de Berne, mais aussi ceux des cantons d'Argovie, de Lucerne, de Saint-Gall et de Vaud.

[2] Cf. annexe de l'Ordonnance de la Chancellerie fédérale du 13 décembre 2013 sur le vote électronique, section 3.1.

[3] Il faut pour cela comparer l'identification du certificat (fingerprint) du site de vote électronique (en cliquant sur le symbole de cadenas de la barre d'adresse) avec les certificats imprimés sur la carte de légitimation.

1. Le système de vote électronique du canton de Genève remplit les exigences très élevées de la Confédération en matière de sécurité. Le 7 décembre 2018, le Conseil fédéral a octroyé une autorisation générale au canton de Berne pour la conduite, jusqu'à février 2020, de votations électroniques avec le système genevois. Le Conseil fédéral ne délivre cette autorisation générale que si toutes les mesures efficaces et appropriées sont prises « pour que des tiers ne puissent pas intercepter, modifier ou détourner systématiquement et efficacement des suffrages électroniques » (cf. art. 27b, let. *a* de l'Ordonnance sur les droits politiques (ODP ; RS 161.11)).

2. Non, le Conseil-exécutif se fie aux mesures prises par le canton de Genève comme la surveillance continue du trafic de données de sa plateforme de vote électronique. Comme il a été dit dans la première partie de la réponse, les codes individuels figurant sur la carte de légitimation permettent également aux électeurs et aux électrices de se rendre compte d'éventuelles manipulations.

3. Le Conseil-exécutif ne s'est pas penché sur les raisons qui ont amené le canton de Bâle-Ville à opter pour un autre système. La collaboration avec le canton de Genève s'est jusqu'ici toujours bien déroulée.

4. Comme il a été dit dans la première partie de la réponse, le Conseil-exécutif prend en considération la possibilité de passer au système de la Poste suisse quand la plateforme de vote électronique du canton de Genève ne fonctionnera plus. La Chancellerie d'Etat étudie actuellement une éventuelle coopération avec la Poste suisse.

5. Les exploitants du système de vote électronique attachent une grande importance au respect du secret du vote. Toutes les mesures efficaces et appropriées sont prises pour que des tiers ne puissent pas intercepter, modifier ou détourner systématiquement et efficacement des suffrages électroniques (cf. art. 27b, let. *a,* ch. 4 ODP).

6. Concernant le reportage sur les prétendues failles du système genevois, il a déjà été pris position dans la première partie de la réponse. Elles ne justifient pas de renoncer au vote électronique. Le Conseil-exécutif compte instaurer par étapes un troisième canal de vote, comme il l'a expliqué dans le Programme gouvernemental de législature 2019 à 2022.

7. Le Conseil-exécutif accorde une très grande attention à la question de la sécurité. Le principe « la sécurité prime la vitesse » prévaut. Le Conseil-exécutif n'envisage de maintenir le vote électronique que s'il a la garantie qu'un système éprouvé et approuvé ne présentant aucune faille de sécurité est déployé.

8. Au sein de l'administration cantonale, c'est la Chancellerie d'Etat qui organise et dirige le vote électronique (art. 4 de l'ordonnance du 27.10.2010 sur le vote électronique des électeurs et électrices suisses de l'étranger [OVEESE, RSB 141.114]). En cas de doute fondé concernant la sécurité du système de vote électronique, la Chancellerie d'Etat du canton de Berne peut demander des contrôles supplémentaires (art. 20, al. 2 OVEESE).

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	272-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.732
Déposée le:	28.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Köpfli (Bern, pvl) (porte-parole) Knutti (Weissenburg, UDC) Freudiger (Langenthal, UDC) Egger (Frutigen, pvl)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	546/2019 du 22 mai 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–

Alors que le Grand Conseil demande moins de contraintes et de bureaucratie, le gouvernement en rajoute

Le 4 juin 2018, le Grand Conseil a adopté sous forme de postulat l'intervention « Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration ». Si les motionnaires étaient disposés à ce que la motion soit transformée en postulat, c'est uniquement parce que le Conseil-exécutif avait assuré dans sa réponse que les exigences auxquelles le secteur de la restauration était soumis seraient sensiblement réduites. Concrètement, il a garanti que les formations dans les domaines du service et de la cuisine deviendraient facultatives.

Mais voilà que tout à coup, lors de la mise en œuvre de la nouvelle ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration, qui entrera en vigueur au 1er janvier 2019, des modifications supplémentaires ont été intégrées qui vont dans une direction diamétralement opposée à l'intervention. Ainsi, divers établissements qui n'étaient jusque-là pas tenus d'obtenir un certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration doivent maintenant se soumettre à cette obligation.

Concrètement, cela signifie à l'évidence plus de charges et d'administratif pour :

- les établissements publics comptant au plus 30 places assises et servant des repas simples,
- les établissements qui ne sont pas ouverts plus de 100 jours par an, et
- les établissements privés sans cuisine, ne comptant pas plus de 100 places assises.

Dans la réponse à l'intervention « Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration », il n'était pas question d'étendre ainsi l'obligation. De plus, il apparaît évident que cette mesure va à l'encontre de l'objectif visé par l'intervention.

Il est également important de savoir si le Conseil-exécutif a entendu les principaux concernés au moment de procéder à la révision ou s'il s'est limité à une prise de position d'associations professionnelles qui ont peut-être un intérêt à ce que le champ d'application soit élargi parce qu'elles proposent elles-mêmes des modules de formation.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Pour quelles raisons le Conseil-exécutif souhaite-t-il exiger un certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration de divers établissements de restauration qui ont jusqu'à présent échappé à cette obligation ?

2. Le Conseil-exécutif considère-t-il qu'une telle mise en œuvre est conforme au postulat « Du papier pour du papier : abolition du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration » et, partant, à la volonté du Grand Conseil ?

3. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a-t-il pas été transparent dans sa réponse à l'intervention en ce qui concerne l'élargissement prévu ?

4. Le canton de Berne a-t-il été confronté à des incidents concrets qui justifient l'élargissement du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration ? Si oui, de quelle nature étaient-ils et combien ont été recensés pour quelle période ?

5. Combien d'établissements de restauration sont-ils concernés par l'élargissement du certificat de capacité d'hôtellerie et de restauration ? A quels coûts supplémentaires doivent-ils s'attendre ?

6. La révision de l'ordonnance a-t-elle été discutée au sein d'un groupe jouissant d'une assise professionnelle et politique ? Si oui, les petits exploitants directement concernés par la modification de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration ont-ils eux aussi été consultés dans ce contexte (et pas uniquement les représentants d'associations) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans sa réponse à l'intervention « Alors que le Grand Conseil demande moins de contraintes et de bureaucratie, le gouvernement en rajoute », le Conseil-exécutif avait noté que le certificat de capacité dans sa forme actuelle n'était plus adapté à l'époque actuelle. Il avait cependant aussi souligné qu'il était d'intérêt public que les établissements soient correctement tenus et respectent les prescriptions, et signalé qu'à cet effet, des connaissances sur le droit en vigueur étaient absolument nécessaires.

La révision partielle de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration a entraîné une diminution du nombre de modules de formation à suivre, de six à deux. Les exigences pour obtenir le certificat de capacité bernois ont ainsi été réduites de deux tiers du point de vue financier et en termes de durée.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. Les dispenses de certificat de capacité accordées aux petits établissements ainsi qu'aux autres établissements mentionnés ci-dessus étaient fondées, à l'époque, sur les investissements en termes financiers et de durée que nécessitait l'obtention du certificat de capacité bernois. Etant donné que les contenus de la formation ont été drastiquement réduits, il n'est plus justifié d'exempter les établissements en question de cette obligation, d'autant plus que précisément les petits établissements font aussi l'objet de réclamations dans le domaine des normes d'hygiène.
2. La révision partielle de l'ordonnance sur l'hôtellerie et la restauration a clairement réduit les investissements imposés à la gastronomie bernoise en termes de temps et d'argent. Le Conseil-exécutif estime avoir ainsi tenu compte de la volonté du Grand Conseil de réexaminer le système actuel du certificat de capacité bernois.
3. Au moment de sa réponse à l'intervention, le Conseil-exécutif n'avait pas encore de plan concret quant à l'adaptation à opérer. La nature même d'un postulat implique que le Conseil-exécutif n'effectue d'examen approfondi qu'après l'attribution du mandat correspondant par le Grand Conseil. Cet examen peut, selon les circonstances, mener à des conclusions différentes de celles présentées dans la réponse à l'intervention.
4. Voir réponse à la question 1
5. Environ un tiers des établissements autorisés sont qualifiés de petits établissements disposant de 30 places au plus et sont soumis à l'obligation formelle de détenir un certificat de capacité depuis le 1er janvier 2019. Dans la pratique, les répercussions sont cependant bien moindres. L'autorisation d'exploiter étant de durée indéterminée, les petits établissements autorisés avant la révision partielle de l'ordonnance ne sont pas tous concernés par cette modification. Seuls ceux qui ont demandé une nouvelle autorisation ou ont dû modifier une autorisation existante sont concernés. Et même pour ces cas, la détention du certificat de capacité bernois n'est pas forcément nécessaire, car nombre d'autres formations initiales et continues (écoles hôtelières et examens professionnels supérieurs notamment) sont considérées comme équivalentes à celui-ci. En outre, les personnes bénéficiant d'une expérience professionnelle de plusieurs années dans une fonction dirigeante au sein d'un établissement de restauration sont également exemptées de l'obligation de détenir un certificat de capacité. Ceci sera le cas pour la majorité des petits établissements. Le Conseil-exécutif s'attend donc à ce que cette modification touche principalement les personnes qui se lancent dans le métier. Au vu des multiples possibilités de satisfaire à l'obligation de détenir un certificat de capacité, il n'est pas en mesure d'estimer les coûts impliqués.
6. D'une part, le projet de révision partielle a été discuté au sein d'un groupe de travail incluant des représentants d'associations couvrant toutes les orientations de la restauration et de l'hôtellerie et représentant les établissements indépendamment de leur taille. D'autre part, tous les milieux concernés ont eu la possibilité de prendre position sur la révision partielle prévue dans le cadre d'une procédure de consultation. Les personnes qui y ont pris part n'ont pas soulevé la question de la suppression de l'exception faite aux établissements mentionnés plus haut dans leurs prises de position.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	278-2018
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2018.RRGR.738
Déposée le:	28.11.2018
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Kullmann (Hilterfingen, UDF) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	492/2019 du 15 mai 2019
Direction:	Direction de l'économie publique
Classification:	–

Quel jugement le Conseil-exécutif porte-t-il sur les risques associés au réseau 5G ?

Depuis cette année, les communes de Berthoud et de Guttannen testent la prochaine génération de téléphonie mobile, la 5G. Swisscom prévoit de couvrir toute la Suisse avec ce réseau, jusqu'à 100 fois plus rapide, d'ici à 2020. Déplorant des recherches insuffisantes quant aux éventuels risques sanitaires associés à cette nouvelle technologie de téléphonie mobile, les critiques exigent un arrêt des essais.

Jusqu'à présent, 244 scientifiques de 41 pays ont signé l'appel lancé par les EMF Scientists, qui porte sur le thème des risques pour la santé. Cette organisation exige avant tout des études indépendantes sur les risques sanitaires avant la généralisation de la 5G[1]. De leur côté, les Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) exigent un moratoire[2].

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

[1] https://emfscientist.org

[2] a) http://www.aefu.ch/fileadmin/user_upload/aefu-data/b_documents/Aktuell/M_171218_OFCOM_et_secteur_mobile_nous_racontent_ils_des_histoires_.pdf
b) http://www.aefu.ch/fileadmin/user_upload/aefu-da-ta/b_documents/Aktuell/M_180222_Doutes_sanitaires_et_aucune_ne%CC%81cessite%CC%81_technique_RNI_18.3006.pdfta/b_documents/Aktuell/M_180222_Gesundheitliche_Bedenken_und_technisch_nicht_notwendig_18.3006_NIS.pdf

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif à l'égard de l'appel des EMF Scientists et des critiques formulées par les MfE ?

2. Est-ce que les tests sur la 5G menés dans le canton de Berne ont respecté et respectent encore les valeurs limites en vigueur de l'ordonnance fédérale sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI), aussi bien les valeurs limites d'immissions que les valeurs limites des installations ?

3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à intervenir auprès du Conseil fédéral contre un assouplissement des valeurs limites de l'ORNI ?

4. Quelles mesures le canton de Berne prend-il pour tenir compte des besoins des personnes électrosensibles ?

5. Quelle marge de manœuvre les citoyens et les citoyennes du canton de Berne ont-ils pour mener bataille contre une charge accrue de rayonnement non ionisant ?

6. Que pense le Conseil-exécutif de l'instauration d'une taxe incitative sur l'utilisation des données mobiles pour corriger les effets externes négatifs et pour freiner la croissance exponentielle du volume des données mobiles (et donc un relèvement des valeurs limites de rayonnement) ?

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément au plan directeur 2030, le canton veut garantir une fourniture adaptée aux besoins en matière de prestations de télécommunication[3]. Dans le cadre de la stratégie économique 2025, une stratégie de télécommunication[4] a été élaborée en 2014. La couverture de téléphonie mobile fait partie de cette stratégie. Une bonne couverture de téléphonie mobile correspond à un besoin de la société actuelle et est devenue un facteur décisif pour le développement économique. Si la Suisse souhaite conserver son attractivité en tant que site d'implantation, il est indispensable de développer une infrastructure de téléphonie du standard de la cinquième génération (5G). Cette nouvelle technologie permettra de continuer à satisfaire la demande croissante en transmission de données mobiles, étant donné que le transfert est beaucoup plus efficace qu'avec les anciens standards de téléphonie.

Les effets du rayonnement non ionisant (RNI) sur l'être humain dépendent de l'intensité et de la fréquence du rayonnement. L'effet d'un rayonnement très intensif, auquel nous ne sommes généralement pas exposés, est prouvé scientifiquement. En l'état actuel des connaissances scientifiques, il reste encore impossible de savoir si et dans quelle mesure les faibles RNI non thermiques présents dans notre environnement quotidien ont des effets nocifs pour la santé à long terme.

Lors de la construction de nouvelles installations de téléphonie mobile, l'autorité d'octroi du permis de construire rend une décision globale. Le canton est responsable de l'évaluation

[3] Plan directeur du canton de Berne. Plan directeur 2030. Mesure C_09
[4] Stratégie de télécommunication de la Direction de l'économie publique, janvier 2014
https://www.vol.be.ch/vol/fr/index/wirtschaft/wirtschaftspolitik/beco-wirtschaftspolitik-ws.html

technique (y c. évaluation des RNI) et du contrôle. Les valeurs limites sont fixées par la Confédération. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV), compétent en la matière, effectue périodiquement une évaluation du risque sanitaire dans ce domaine. Si de nouvelles connaissances se font jour concernant les répercussions sur la santé, l'OFEV demandera une adaptation des valeurs limites dans l'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI). A cet effet, un groupe consultatif d'experts en matière de RNI (BERENIS) a été créé il y a cinq ans. Les Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) y sont représentés ainis que d'autres spécialistes. La conseillère fédérale Doris Leuthard a également fait appel à un groupe de travail en septembre 2018 afin de déterminer quelles sont les répercussions de la 5G.

L'ordonnance sur la protection contre le rayonnement non ionisant (ORNI) est technologiquement neutre et s'applique, dans le domaine de la technologie de téléphonie mobile, aussi bien à la 3G qu'à la 4G ou à la 5G. En vue du développement technique de la téléphonie mobile, le Conseil fédéral a adopté une modification de l'ORNI le 17 avril 2019. Dans ce cadre, il a chargé l'OFEV de recenser les immissions RNI dans l'environnement et de publier périodiquement une vue d'ensemble nationale de l'exposition de la population aux RNI (suivi RNI). Il a remédié par la même occasion à certaines lacunes législatives qui auraient pu entraver le développement des réseaux de téléphonie mobile 5G. Les valeurs limites n'ont en revanche pas été modifiées.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. Les EMF Scientists à l'origine de l'appel mentionné constituent un regroupement de scientifiques internationaux. Leurs déclarations sont de nature générale et ne tiennent pas compte des valeurs plus strictes fixées pour les installations dans l'ORNI. Les critiques émises par l'association des Médecins en faveur de l'Environnement (MfE) concernent d'une part les aspects sanitaires et remettent d'autre part en question la nécessité technique d'un assouplissement des valeurs limites pour les RNI afin de garantir l'efficacité de la téléphonie mobile.
   Le Conseil-exécutif partage seulement l'avis selon lequel la fixation des valeurs limites doit continuer de se baser sur le principe de précaution avec une marge de sécurité, étant donné que les répercussions (à long terme) sur la santé ne sont pas encore entièrement connues.

2. Pour tous les sites pour lesquels l'OFCOM a attribué provisoirement l'utilisation des fréquences dans la bande des 3500 MHz, la preuve du respect des valeurs limites a été présentée à l'autorité responsable pour examen. Le Service RNI de l'Office de l'économie (anciennement beco Economie bernoise) a constaté que les valeurs limites d'immission tout comme les valeurs limites des installations, plus strictes, étaient respectées à proximité des installations.

3. Non. Tant qu'aucune nouvelle connaissance au sujet des répercussions sur la santé n'est disponible, le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité d'intervenir. Les valeurs limites actuelles et en particulier les méthodes de mesure sont actuellement examinées sous la direction de l'OFEV. L'intervention du canton n'est donc pas indiquée.

4. Les valeurs limites fixées dans l'ORNI protègent la population à proximité d'une installation émettrice contre une exposition excessive au rayonnement non ionisant. Les faibles valeurs limites fixées pour les installations en Suisse offrent une protection supplémentaire par

rapport aux valeurs limites d'immissions appliquées au niveau international. Dans le canton de Berne, l'application des prescriptions de l'ORNI et l'exécution des contrôles correspondants sont garanties par le Service RNI. Aucune mesure supplémentaire n'est prévue.

5. Les prescriptions de l'ORNI empêchent une augmentation excessive du rayonnement non ionisant. Pour s'opposer à la construction de nouvelles antennes, les citoyens et citoyennes disposent des instruments indiqués dans la législation sur les constructions.

6. Le Conseil-exécutif ne soutient pas cette proposition. Une augmentation des coûts de la téléphonie mobile en Suisse aurait des répercussions négatives sur l'économie publique. Les effets externes ne sont par ailleurs pas chiffrables.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	031-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.49
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole) Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	660/2019 du 19 juin 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
Classification:	–

Investissements cantonaux à Moutier

Dans sa réponse à l'interpellation Heyer (I 175-2018) parue le 6 février 2019, le Conseil-exécutif bernois mentionne que, jusqu'au changement effectif de canton, la commune de Moutier sera traitée comme toute autre commune du canton. Il précise même que les demandes de subventions d'investissements seront évaluées en principe comme celles de toutes les autres communes bernoises.

Par la suite, il informe que les investissements à moyen et à long terme sont suspendus compte tenu du possible changement d'appartenance cantonal de la commune. Ces deux informations sont non seulement contradictoires, mais elles suscitent également des inquiétudes quant à l'égalité de traitement des citoyens prévôtois avec le reste du canton.

Nous apprenons encore que certains investissements prévus pour 2018 dans des bâtiments administratifs ont été reportés et que le canton ne prendra plus que des mesures urgentes visant à maintenir l'exploitation et la sécurité de ses immeubles. Or, il semble évident que les procédures juridiques et administratives prendront plusieurs années avant un changement cantonal effectif. Par ailleurs, il ne semble pas que le canton de Berne ait prévu d'accorder un rabais fiscal à Moutier, en conséquence d'un traitement différent de celui des autres communes.

S'il peut être judicieux de consulter le futur canton hôte de Moutier quant aux investissements à long et à moyen terme afin d'assurer une cohérence dans la continuité des travaux, il est inconcevable de tout simplement bloquer d'emblée tout investissement dans la ville.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quels sont les investissements cantonaux qui ont été reportés ?

2. Pour régler les questions patrimoniales en cas de changement, le gouvernement précise que la valeur des biens concernés, ainsi que les éventuels investissements, sera prise en compte. Comment justifiez-vous dès lors le refus d'investir au regard de l'égalité de traitement ?

3. Quelles dispositions cantonales permettent au gouvernement de traiter une commune différemment des autres ?

Motivation de l'urgence : le traitement différencié de Moutier nécessite une justification rapide !

Réponse du Conseil-exécutif

La présente intervention mentionne la réponse du Conseil-exécutif à l'interpellation Heyer (I 175-2018) du 6 février 2019, qui fait une distinction entre l'entretien des infrastructures cantonales sur le territoire de la commune de Moutier et les subventions d'investissement/prêts ainsi que les contributions/subventions à des particuliers de Moutier ou à la commune de Moutier elle-même, pour des projets qui peuvent bénéficier d'un soutien d'après la législation cantonale.

En l'occurrence, la déclaration selon laquelle les investissements se limiteraient à des mesures garantissant la sécurité et le maintien de la qualité des infrastructures se référait aux investissements dans les infrastructures *cantonales* sur le territoire de la commune de Moutier. Par contre, les demandes de contributions, de subventions ou de prêts déposées par la commune ou des particuliers sont traitées de la même manière que pour toutes les autres communes du canton par les autorités cantonales compétentes. Des contributions continuent d'être allouées pour des investissements à moyen et à long terme. En août 2018, par exemple, une contribution du Fonds de loterie du canton de Berne, d'un montant de 119 000 francs, a été allouée à la commune de Moutier pour la rénovation du « Stade d'athlétisme Henri-Cobioni ». De même, un montant de 15 000 francs a été alloué fin 2018 pour la rénovation du cinéma « Le Cinoche ». Parmi d'autres exemples encore, le Conseil-exécutif a attribué en avril 2019 un montant de 132 046 francs du Fonds de loterie pour la restauration d'un atelier de mécanique à Moutier. Divers autres projets ont été soutenus, sont en cours de préparation ou de traitement, de manière tout à fait ordinaire.

En ce qui concerne les infrastructures cantonales, le canton continue d'investir tout à fait normalement dans le maintien de la valeur des immeubles cantonaux et des infrastructures routières. Ainsi, rien que pour les années 2017 et 2018, des travaux de maintenance des immeubles cantonaux à Moutier pour un montant de quelque 410 000 francs et des mesures de maintien de la valeur des infrastructures routières ont été réalisées pour un montant de quelque 730 000 francs. Les investissements en cours dans les domaines de l'économie hydraulique et de l'économie forestière se poursuivent également sans changement. Il est exact en revanche, ainsi que le Conseil-exécutif l'a expliqué dans sa réponse à l'interpellation Heyer, qu'aucun projet de grande

ampleur impliquant des investissements qui déploieraient leurs effets à moyen ou à long terme dans les bâtiments cantonaux à Moutier n'est actuellement prévu, et ce compte tenu du possible changement d'appartenance cantonale de Moutier. Il va de soi que tant que cette dernière n'est pas réglée, tant du côté bernois que du côté jurassien, aucun canton n'a intérêt à ce que le canton de Berne entame de lui-même des projets à long terme et procède aux investissements correspondants. Car en cas de changement de canton, ceux-ci biaiseraient les négociations sur d'éventuelles mesures de compensation, et préjugeraient par ailleurs de décisions à venir de la République et Canton du Jura concernant l'utilisation et l'éventuel renforcement ou transformation des infrastructures. En outre, des projets cantonaux s'inscrivant dans la durée pourraient être concernés par un changement de canton en plein milieu des travaux. Le Conseil-exécutif a présenté à plusieurs reprises cette stratégie au Gouvernement jurassien, la dernière fois dans le cadre de la rencontre tripartite du 5 mars 2019 en présence de la conseillère fédérale en charge du DFJP. Si, ce qui n'est pas le cas actuellement, le besoin d'un investissement spécifique important devait être envisagé, il serait discuté avec le Gouvernement jurassien. Le gouvernement de la République et Canton du Jura et la conseillère fédérale à la tête du DFJP ont pris acte avec approbation de cette façon de procéder.

Question 1

Compte tenu de ce qui précède, le canton de Berne a suspendu les travaux de grande ampleur de restructuration de la prison régionale de Moutier qu'il avait prévus initialement. C'est à ce projet que fait référence la réponse à la question 4 de l'interpellation Heyer précitée en évoquant le report de certains investissements à long terme. Il n'en reste pas moins que depuis 2017, des travaux d'entretien ont été effectués à hauteur d'environ 180 000 francs sur le site de la prison.

Questions 2 et 3

Comme indiqué, le canton n'a aucunement mis fin aux investissements à Moutier. Les infrastructures cantonales sont entretenues normalement. Depuis la votation du 18 juin 2017, le canton a investi comme de coutume dans les infrastructures cantonales existantes sur le territoire de la commune de Moutier. De même, les subventions d'investissement/prêts ainsi que les contributions/subventions à des particuliers ou à la commune continuent d'être alloués selon les critères applicables à toutes les communes.

Différentes contributions du canton en faveur de Moutier ont été apportées, sans forcément faire l'objet de publications médiatiques. Le canton a ainsi largement financé une étude qui a permis de trouver des solutions pour pérenniser le Forum de l'Arc, mis en péril financièrement. Pour assurer l'avenir de cette institution prévôtoise, le canton de Berne a renoncé à réclamer d'importantes créances.

L'absence actuelle de plans d'investissements cantonaux significatifs à long terme sur le territoire de la commune de Moutier s'explique comme indiqué par l'insécurité concernant la future appartenance cantonale de la commune. Cette situation particulière n'est partagée par aucune autre commune bernoise. Le traitement différencié de Moutier repose sur cette distinction objective. Il n'est donc pas possible d'évoquer une inégalité de traitement illicite par rapport aux autres communes bernoises, dont l'appartenance au canton de Berne ne fait pas de doute même sur le long terme – contrairement à Moutier.

En résumé, il est possible de dire que la crainte exprimée dans l'interpellation, selon laquelle le canton de Berne bloquerait les investissements et d'autres prestations financières vis-à-vis de Moutier, est totalement infondée et qu'elle ne peut pas non plus trouver son explication dans les considérations fournies en réponse à l'interpellation Heyer. Le Conseil-exécutif est quant à lui convaincu que la méthode exposée correspond aussi bien aux intérêts de la commune qu'à ceux de la République et Canton du Jura dans l'hypothèse d'un changement d'appartenance cantonale.

En attendant que l'appartenance cantonale de Moutier soit tranchée, le canton de Berne continue à s'engager financièrement dans la commune, en plus des investissements, que ce soit par le biais de la péréquation financière ou de la compensation des charges, les salaires du personnel cantonal et du corps enseignant, le fonctionnement des écoles et écoles à journée continue, la promotion économique ou encore la location de bâtiments administratifs.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	112-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.132
Déposée le:	27.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Guggisberg (Kirchlindach, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	812/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Vérité des coûts dans le domaine de l'asile: maintenant !

Le domaine de l'asile coûte des sommes considérables aux contribuables en Suisse. Les coûts réels globaux à assumer chaque année ne sont toutefois pas connus. Ce qui est connu, c'est que certaines communes ont déjà dû augmenter les impôts pour cette raison. Un calcul des coûts complets à la fois global et transparent est nécessaire si l'on veut pouvoir évaluer l'efficacité de la réforme du droit d'asile qui est entrée en vigueur : toutes les charges en rapport avec l'immigration d'asile doivent être calculées aux divers échelons (Confédération, cantons et communes).

Après l'attribution d'un-e requérant-e d'asile à un canton, les coûts de l'aide sociale sont reversés aux cantons par la Confédération pendant une période de cinq ans (pour les réfugié-e-s reconnu-e-s) ou de sept ans (pour les personnes admises provisoirement). A l'issue de ces délais, les cantons et communes doivent assumer des coûts encore plus élevés.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien se sont élevés dans le canton de Berne (toutes Directions confondues) les coûts directs et indirects résultant de la procédure d'asile (toute forme de soutien avec de l'argent public, p. ex. l'hébergement, l'encadrement, l'aide sociale, les prestations complémentaires,

les cours de langue, les écoles, la formation, la santé, l'intégration, la lutte contre la criminalité, les procédures judiciaires, etc.) ces cinq dernières années (2014 à 2018) ?
2. Comment se situent le canton de Berne et les communes bernoises par rapport aux autres cantons dans ce domaine-là ?
3. Comment ces coûts vont-ils vraisemblablement évoluer dans le canton de Berne et les communes bernoises au cours des cinq prochaines années, lorsque pour un grand nombre de réfugié-e-s reconnu-e-s et de personnes admises provisoirement, les délais de cinq et sept ans, pendant lesquels la Confédération prend en charge les coûts de l'aide sociale, arriveront à échéance ?
4. Comment les communes seront-elles informées des coûts supplémentaires qu'elles devront assumer ?

Motivation de l'urgence : entre 2012 et 2015, quelque 115 000 demandes d'asile au total ont été déposées en Suisse. L'année 2015 a constitué le pic avec quelque 40 000 demandes. Dans les années qui viennent, les délais de cinq et sept ans arriveront à échéance les uns après les autres, délais pendant lesquels la Confédération prend en charge les coûts de l'aide sociale des réfugié-e-s reconnu-e-s et des personnes admises à titre provisoire. Les cantons et les communes ont besoin de connaître rapidement la vérité au niveau des coûts, et ils doivent savoir rapidement à quelle charge financière résultant des procédures d'asile ils vont devoir faire face ces prochaines années.

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Il n'existe pas de calcul des coûts complets dans le domaine de l'asile et des réfugiés. En effet, pour la plupart, les frais des structures ordinaires (p. ex. école et système de santé) ne peuvent être analysés en fonction du statut de séjour des personnes qui les fréquentent. Il en va de même des dépenses de l'aide sociale imputables aux bénéficiaires relevant du domaine de l'asile et des réfugiés qui résident depuis longtemps en Suisse et pour lesquels la Confédération ne verse plus de forfait au canton de Berne, tout comme des charges des autorités judiciaires et du Ministère public. Ainsi, il est par exemple impossible de déterminer si une personne étrangère titulaire d'une autorisation de séjour (livret B) est réfugiée reconnue ou appartient à une autre catégorie.

Le tableau ci-après récapitule les principaux postes de dépenses de l'Office des affaires sociales (OAS) et de l'Office de la population et des migrations (OPM) dans le domaine de l'asile et des réfugiés, à savoir l'aide sociale matérielle et l'assurance-maladie pendant la durée de la compétence cantonale, l'encouragement de l'intégration, l'aide d'urgence et les frais de renvoi ou d'expulsion. Le décompte de l'année 2018 n'est pas encore disponible.

Coûts du domaine de l'asile et des réfugiés 2014-2017 (en millions de francs)	**2014**	**2015**	**2016**	**2017**
Total des charges	139,8	185,0	249,7	252,6
Total des revenus (en particulier forfaits fédéraux)	-137,2	-165,9	-202,3	-203,8
Total des coûts non couverts	**2,6**	**19,1**	**47,4**	**48,8**
dont part financée par le canton de Berne (hors compensation des charges)	1,5	14,2	40,3	38,6

dont part financée par les communes (hors compensation des charges)	1,1	4,9	7,1	10,2

La forte hausse des coûts non couverts entre 2015 et 2016 est due au nombre considérable de nouvelles demandes d'asile reçues pendant cette période, qui ont notamment été déposées par des mineurs non accompagnés (MNA). De rapides investissements supplémentaires ont donc été nécessaires au niveau des hébergements collectifs et des structures d'encadrement. En 2016, la baisse de l'indemnisation versée par la Confédération pour les frais administratifs a constitué un autre facteur d'augmentation des coûts. A noter qu'en 2014 et 2015, la dissolution de la réserve de l'asile a permis d'alléger les comptes de l'Etat (8,2 millions de francs en 2014 et 7,8 millions en 2015), faute de quoi les coûts non couverts auraient été plus élevés et, partant, la hausse moins marquée entre 2015 et 2016.

Question 2

La Confédération ne tient aucune statistique pouvant donner lieu à une évaluation ou à une comparaison intercantonale des coûts complets. Les statistiques de l'aide sociale de l'Office fédéral de la statistique (OFS) montrent toutefois que le total des subventions fédérales versées au canton de Berne est nettement supérieur à la moyenne suisse, situation qui s'explique par le nombre élevé de personnes attribuées à celui-ci. Ces dernières sont réparties entre les cantons proportionnellement à leur population.

La statistique du Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) permet en outre une comparaison mensuelle des taux d'activité des requérants d'asile, des personnes admises à titre provisoire et des réfugiés reconnus. Le canton de Berne se situe légèrement au-dessus de la moyenne suisse pour ces trois catégories, mais nettement en dessous des cantons enregistrant les taux d'activité les plus élevés.

Question 3

Un volume plus élevé de demandes d'asile a été déposé entre 2014 et 2017 par rapport aux années précédentes, ce qui s'est traduit par une augmentation des reconnaissances du statut de réfugié ainsi que des admissions provisoires. Comme relevé dans l'interpellation, les subventions fédérales versées en faveur de ces deux catégories de requérants arrivent à échéance respectivement après cinq et sept ans. Il faut dès lors s'attendre à ce que la part des personnes passant sous la responsabilité des communes soit supérieure à la moyenne à compter de 2020. Si les conditions restent identiques par ailleurs, les coûts de l'aide sociale devraient donc continuer de s'accroître une fois ce transfert de compétences réalisé. En revanche, les charges du canton ont amorcé un recul en raison de la forte baisse du nombre de nouvelles demandes d'asile depuis 2018. La restructuration du domaine de l'asile contribuera en outre à encourager beaucoup plus résolument que jusqu'à présent l'insertion professionnelle des personnes avec droit de séjour.

En février 2019, les services sociaux communaux ont été informés des répercussions escomptées. Dans le cadre de la planification financière de cette année, les surcoûts prévus pour l'aide sociale matérielle, les frais de traitement du personnel des services sociaux et les programmes d'occupation et d'insertion proposés dans le cadre de l'aide sociale (POIAS) ont été réévalués et portés comme suit dans le budget 2020 ainsi que dans le plan intégré mission-financement pour les années 2021 à 2023 (montants totaux répartis à parts égales entre le canton et les communes) :

2019 : 10,8 millions de francs
2020 : 32,2 millions de francs
2021 : 40 millions de francs
2022 : 60 millions de francs
2023 : 60 millions de francs

Question 4

L'auxiliaire de planification financière élaboré par la Direction des finances (FIN) aide les communes à calculer, sur la base de leurs prévisions respectives, les prestations complémentaires et compensatoires versées au titre de la péréquation financière ainsi que leurs parts dans le système de compensation des charges. La FIN a transmis une version actualisée de cet outil aux communes mi-mai 2019.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	143-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.179
Déposée le:	03.06.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Gasser (Bévilard, PSA) (porte-parole) Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA) Gullotti (Tramelan, PS) Hamdaoui (Biel/Bienne, PDC)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Oui 06.06.2019
N° d'ACE:	813/2019 du 14 août 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Avenir de l'Hôpital de Moutier : propos choquants du directeur du CHB

Les récents propos du directeur du Centre hospitalier de Bienne (CHB) ont suscité une vague de colère dans le Jura bernois lorsqu'il affirme sans ambages que « *si on réfléchit sur un modèle, ça doit être un modèle qui est dans la ligne de la politique de santé, ça veut dire concentration des compétences et quand même garder une certaine proximité. La personne de Moutier n'a aucun souci à se déplacer en 15 minutes à Delémont.* » Les patients du haut du Vallon de St-Imier, de Petit-Val et du Cornet le remercient pour sa grande empathie !

Ces propos sont d'autant plus inacceptables puisqu'ils sous-entendent clairement la disparition, à terme, du groupe HJB. L'égoïsme dudit directeur atteint son paroxysme puisqu'il renie clairement les engagements écrits que les responsables hospitaliers biennois et bernois avaient pris pour soutenir le projet « Avenir de l'Hôpital de Moutier ». M. Schneider manifeste un mépris coupable pout tout le Jura bernois, en particulier pour les 1200 emplois qu'offre HJB dans notre région !

Alors que le projet développé pour le site de Moutier est ficelé à 60 % et qu'il permet d'assurer la pérennité de cet établissement et répond à la nécessité d'apporter des réponses médicales et organisationnelles au-delà des dix prochaines années indépendamment de l'appartenance

cantonale de Moutier, la direction du CHB s'appuie sur un concept de construction d'un nouvel hôpital… qui reste encore à imaginer et à bâtir !

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Est-ce que la concentration des compétences évoquée par M. Schneider est partagée par le gouvernement ?
2. Est-ce que le gouvernement soutient la vision stratégique présentée par le CA de HJB ?
3. Quand bien même la direction de CHB ne partage pas cette vision, ne devrait-elle pas s'astreindre à un devoir de réserve, en particulier dans le domaine public ?
4. La direction du CHB a renié son propre engagement écrit : est-ce que le gouvernement continue à lui accorder sa confiance ?

Motivation de l'urgence : L'urgence est demandée pour permettre à HJB de continuer à affiner sa stratégie.

Réponse du Conseil-exécutif

Tant le Centre hospitalier Bienne SA (CHB SA) que l'Hôpital du Jura bernois (HJB SA) sont des sociétés anonymes au sens des articles 620 ss du Code civil suisse (livre cinquième : Droit des obligations, CO). Il s'agit d'institutions autonomes dont la stratégie est définie par leur conseil d'administration respectif et non par le Conseil-exécutif, qui attend une vision entrepreneuriale des organes de direction.

Questions 1 et 2

Le gouvernement souhaite que des solutions durables soient trouvées pour la région de Bienne-Seeland et le Jura bernois. Comme rapporté dans le communiqué de presse du 3 juin 2019[1], le Conseil-exécutif a pris connaissance du rapport du groupe de travail intercantonal qui recherche des solutions pour l'avenir du site hospitalier de Moutier. En plus d'étudier la mise en œuvre d'un réseau intercantonal centré sur les soins psychiatriques à l'Hôpital de Moutier (HDM), il entend examiner d'autres pistes. Garantir une couverture en soins psychiatriques à toute la population francophone du canton et donc à la ville de Bienne et à la région du Seeland lui tient particulièrement à cœur.

Le gouvernement déplore que l'option prévoyant le maintien d'une offre de soins aigus somatiques sur le site de Moutier et celle d'un partenariat public-privé n'aient pas été retenues. Pour lui, l'objectif supérieur est d'assurer la couverture en soins hospitaliers de toute la population francophone bernoise. Le Conseil-exécutif continuera de s'engager en faveur du maintien des emplois et des compétences à l'HDM.

[1] https://www.gef.be.ch/gef/fr/index/direktion.meldungNeu.aktuellBox.html/portal/de/meldungen/mm/2019/05/20190531_1636_regierungsrat_willmehrereoptionenpruefen

Question 3

La liberté d'expression est un droit fondamental en Suisse. Par ailleurs, la position du Conseil-exécutif n'a été rendue publique que le 3 juin 2019. Différentes options concernant l'organisation des soins pour la région Bienne-Seeland et le Jura bernois sont en cours d'examen. Le gouvernement souhaite qu'une solution durable soit trouvée et estime qu'il est judicieux de maintenir dans le Jura bernois une structure de soins qui soit autonome et indépendante du CHB SA.

Question 4

Conformément à l'article 716*a* CO, c'est au conseil d'administration du CHB SA qu'il incombe de fixer l'organisation ainsi que de nommer et révoquer les personnes chargées de la gestion et de la représentation. Cette compétence n'appartient donc pas au gouvernement. Par ailleurs, le Conseil-exécutif ne voit pas de raison de retirer sa confiance au directeur du CHB SA. Il ne voit pas en quoi un engagement écrit aurait été trahi.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	037-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.55
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Riesen (Sonceboz-Sombeval, PSA) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	662/2019 du 19 juin 2019
Direction:	Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification:	-

Berne est-il préparé à l'arrivée du moustique tigre asiatique (Aedes albopictus) sur son territoire?

Le moustique tigre (Aedes albopictus) est un moustique invasif originaire du Sud-Est asiatique, répandu dans le monde entier (présent dans 100 pays sur les cinq continents). Il représente un danger pour la santé humaine car il est vecteur de plusieurs maladies (entre autres, le chikungunya, la dengue, le virus Zika et la dirofiliarose) et cause régulièrement d'importantes épidémies dans les zones endémiques. En Europe, il a récemment causé la transmission de cas de chickungunya en Italie (2007) et en France (2010, 2014), de dengue en France (2010, 2013, 2014 et 2015) et en Croatie (2011)[1]. Sa capacité d'expansion est certainement liée au réchauffement climatique, à sa capacité d'adaptation à de nouveaux environnements (ses œufs résistent à la dessication, au froid et à la grande chaleur) et à la croissance du flux de marchandise par transport international. L'ECDC (European Centre for Disease Prevention and Control) présente la distribution du moustique invasif en Europe et montre que le canton de Berne est situé dans une zone où le moustique est considéré comme « introduit », voir figure ci-dessous ou sur le lien.[2]

[1] https://ecdc.europa.eu/en/disease-vectors/facts/mosquito-factsheets/aedes-albopictus (en anglais)
[2] https://ecdc.europa.eu/sites/portal/files/images/Aedes-albopictus-distribution-January-2019.png

Un projet pilote de surveillance du moustique tigre asiatique mené par l'Office fédéral de l'environnement entre 2014 et 2016 a montré que le moustique tigre asiatique n'était pas seulement présent au Tessin, mais également au nord des Alpes[3]. Il concluait qu'un renforcement entre les autorités fédérales et cantonales compétentes était nécessaire afin d'éviter autant que possible la propagation du moustique tigre et d'autres espèces exotiques de moustiques invasives en Suisse. En 2017, le Département de la santé du canton de Bâle-Ville a communiqué que des œufs de moustique tigre avaient été trouvés à deux endroits concernés par un programme de surveillance national et cantonal[4]. D'ailleurs, le canton de Bâle-Ville utilise depuis deux ans des insecticides afin de lutter contre la propagation du moustique tigre[5]. Plusieurs cantons effectuent une surveillance active des espèces invasives de moustique sur leur territoire afin de limiter leur propagation.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Quelles informations le canton de Berne a-t-il concernant la présence ou non du moustique tigre sur son territoire ? Le canton de Berne a-t-il des zones surveillées par le projet de surveillance national ?

2. Est-ce que des mesures sont prévues afin de surveiller et/ou de limiter l'invasion ou la propagation du moustique sur le territoire cantonal ?

3. Des collaborations intercantonales avec des cantons plus actifs en la matière sont-elles prévues ?

4. Le canton prévoit-t-il de créer une fiche d'information concernant l'invasion du moustique tigre (et d'autres moustiques invasifs) à l'intention de sa population, publiée par exemple sur la page dédiée aux espèces invasives du site du canton ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Depuis 2003, le moustique tigre (*Aedes albopictus*) s'est aussi établi en Suisse, au Tessin. Cette espèce de moustique peut transmettre des maladies virales telles que le chikungunya, la dengue et le virus Zika.

En l'état actuel des connaissances, les moustiques tigres introduits en Suisse ne sont infectés par aucun des virus ci-dessus. Une transmission de maladies est donc très peu probable (voir plus loin dans le texte).

L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) étudie les effets potentiels d'une espèce invasive sur les animaux, les êtres humains et l'environnement. En collaboration avec le Groupe de travail

[3] https://www.nccs.admin.ch/nccs/fr/home/mesures/programmes-et-projets/pak/pilotprogramm-anpassung-an-den-klimawandel2/programme-pilote-adaptation-aux-changements-climatiques/projets-pilotes-adaptation-aux-changements-climatiques--cluster-1/projet-pilote-adaptation-aux-changements-climatiques--programme-.html
[4] https://www.bs.ch/nm/2017-tigermueckeneier-in-basel-stadt-nachgewiesen-gd.html (en allemand)
[5] https://www.nzz.ch/panorama/blutsauger-in-der-deutschschweiz-angekommen-ld.1405427 (en allemand)

Moustiques du Tessin et l'Office fédéral de la santé publique (OFSP), il a élaboré un guide[6] expliquant comment lutter contre le moustique tigre et les maladies qu'il propage en Suisse.

Dans le cadre de la surveillance nationale, le contrôle de routes et de localités des cantons situés au nord des Alpes (y compris Berne), qui sont potentiellement exposés à un plus grand risque, est ponctuellement renforcé. Entre 150 et 200 pièges sont posés chaque année à des endroits différents. Cette surveillance des moustiques menée par l'OFEV a révélé que même si le moustique tigre a déjà été identifié dans le canton de Berne, il n'est pas en capacité de se reproduire. Selon le guide mentionné ci-dessus, le scénario de risques n° 2 s'applique au canton de Berne : quelques individus ont été découverts, mais on peut partir du principe qu'aucune population de moustiques ne s'est encore établie.

Question 2

A l'échelle nationale, l'OFEV est en charge de la surveillance des moustiques et coordonne et soutient les mesures cantonales de lutte contre ces insectes.

L'OFEV et les cantons sont responsables de la surveillance des maladies vectorielles transmissibles à l'être humain et de la lutte contre celles-ci.

Selon le scénario de risques n° 2 du guide de l'OFEV, les cantons doivent adopter les mesures préparatoires suivantes : l'organe cantonal de coordination en charge des organismes nuisibles envahissants (organe de contrôle des organismes nuisibles, dirigé par le Laboratoire cantonal de Berne) s'associe aux autorités cantonales compétentes, aux acteurs concernés et aux experts. En collaboration avec les organes fédéraux compétents, il doit suivre attentivement l'évolution de la situation et, le cas échéant, appliquer les mesures figurant dans le guide de l'OFEV.

Question 3

Des échanges d'informations et d'expériences interviennent d'ores et déjà, notamment avec l'association des cantons de suisse occidentale (Groupement romand des services de santé publique, lequel inclut Berne). En outre, la problématique du moustique tigre fait l'objet de discussions au sein de l'Association des médecins cantonaux de Suisse. L'échange d'informations et d'expériences avec l'OFSP est également assuré et encouragé. Dès que des mesures concrètes s'avèreront nécessaires, elles pourront être menées de manière coordonnée.

L'association des cantons de suisse occidentale finance un organe de coordination et un groupe de travail compétents en matière de maladies transmissibles, dont celles imputables au moustique tigre. La surveillance de celui-ci s'intensifiera en Suisse occidentale pendant la saison 2019. Il n'est pas prévu de poser des pièges supplémentaires dans le canton de Berne.

Question 4

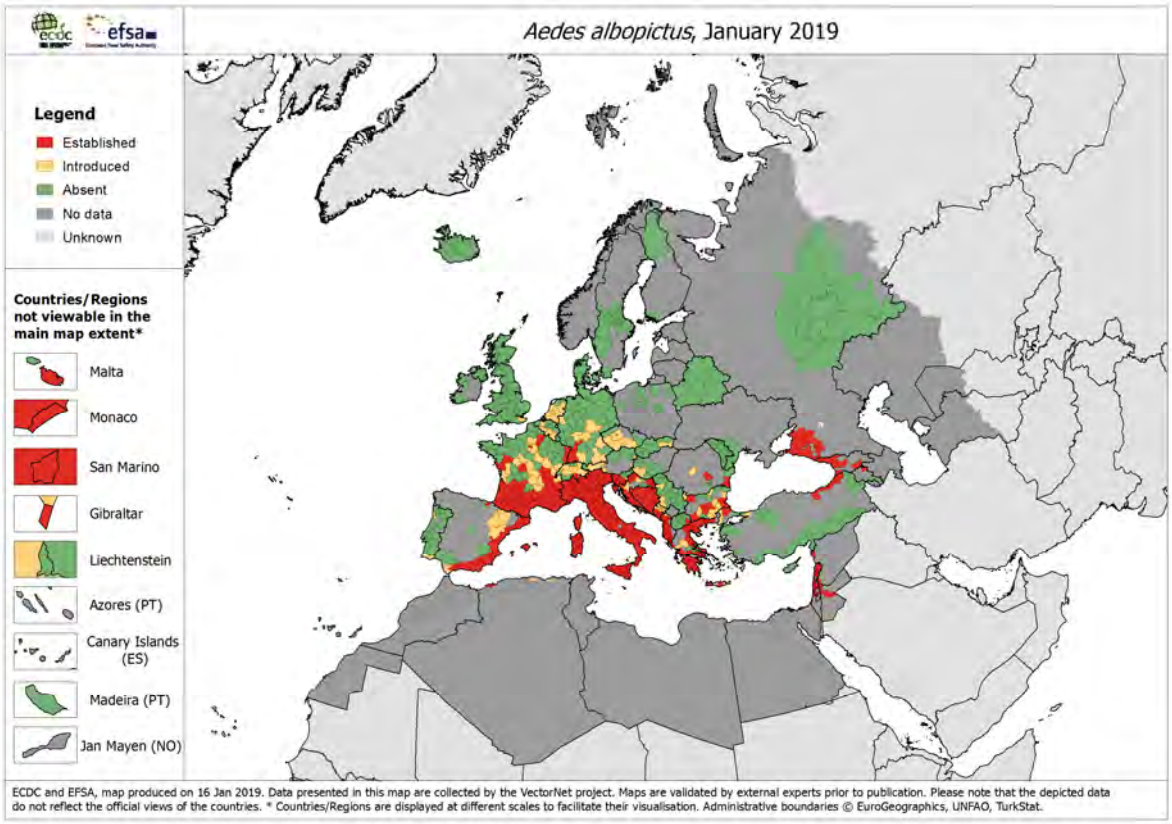
En raison des activités de surveillance présentées précédemment et de la classification correspondante des risques pour le canton de Berne (scénario de risques n° 2), on peut

[6] Coordination de la surveillance et de la lutte contre le moustique tigre et d'autres espèces de moustiques exotiques envahissantes en Suisse. Guide et recommandations à l'intention de l'OFEV ainsi que des autorités cantonales ou d'autres autorités concernées; 2017 (*Koordination der Überwachung und Bekämpfung der Asiatischen Tigermücke und anderer invasiver gebietsfremder Mücken in der Schweiz. Eine Orientierungshilfe mit Empfehlungen zuhanden des BAFU sowie der kantonalen und anderen betroffenen Behörden; 2017*; en allemand).

s'attendre à ce que la population bernoise n'encoure aucun risque dans un proche avenir. S'il devait s'avérer que la présence du moustique tigre se développait dans les cantons au nord des Alpes et que les habitants de ces régions étaient menacés, les cantons, à l'instar du Tessin, prendraient les mesures nécessaires et informeraient la population en conséquence. Les cantons, tout comme l'OFSP, ne jugent pas utile de publier des informations sur des maladies transmises par cet insecte ailleurs qu'en Suisse ou en Europe du nord et centrale. En revanche, si les risques de transmission de maladies par le moustique tigre devenaient plus prononcés, les cantons et l'OFSP prendraient immédiatement des mesures concertées.

Destinataire
- Grand Conseil

Annexe 1 Répartition du moustique tigre en Europe (janvier 2019)



Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	014-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.29
Déposée le:	20.02.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Luginbühl-Bachmann (Krattigen, PBD) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	595/2019 du 5 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Le réseau cyclable du canton de Berne présente-t-il d'autres points noirs?

Lors de la session de novembre 2018, le Grand Conseil a adopté la motion 097-2018 « Pédaler en sécurité entre Interlaken et Leissigen ». L'un des principaux arguments qui a motivé l'adoption de cette motion était qu'un tronçon de la piste cyclable entre Interlaken et Leissigen longeait une route nationale de trafic mixte (soit avec une vitesse limitée à 80 km/h). Une séparation du trafic mixte par une simple bande de signalisation jaune a été déclarée nettement insuffisante.

Le Conseil-exécutif est chargé de répondre aux questions suivantes :

1. Reste-t-il dans le plan sectoriel pour le trafic cycliste du canton d'autres tronçons présentant les mêmes insuffisances en termes d'aménagement ou des insuffisances semblables ?

2. Si oui, ces modifications ou rectifications de route figurent-elles dans le plan d'investissement, et à quels volumes financiers doit-on s'attendre ?

3. Est-il possible, en conséquence de l'initiative vélo, de demander à la Confédération qu'elle contribue financièrement à ces travaux d'aménagement ?

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif comprend les questions critiques soulevées par l'auteure de l'interpellation, mais peut la rassurer à cet égard : les tronçons mentionnés entre Leissigen et Interlaken, dotés d'une bande cyclable sur une route nationale de troisième classe, font, dans le canton de Berne, clairement figure d'exception à la règle.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. Le tronçon de route nationale dans les Gorges du Taubenloch (A16 Bienne Nord – Péry / La Heutte) présente une situation comparable à celle dont il est question ici. Il figure également à titre de lacune qualitative du réseau (n° 44) dans le plan sectoriel pour le trafic cycliste. En outre, la gestion de la circulation à vélo sur l'A5 sur la rive gauche du lac de Bienne est insatisfaisante, bien qu'il existe, tout au moins en partie, une séparation physique entre la voie de circulation et la bande cyclable. Et, contrairement aux deux autres tronçons de route nationale mentionnés, les cyclistes ont ici la possibilité de se rabattre sur des routes de catégorie inférieure.

   Sur le réseau de routes cantonales, on ne rencontre aucune situation comparable, c'est-à-dire le passage de tronçons autoroutiers ou semi-autoroutiers (sans trafic cycliste) à des tronçons de trafic mixte. La circulation sur la plupart des routes cantonales est par ailleurs nettement plus faible.

2. Les aménagements et transformations sur les tronçons de routes nationales mentionnés relèvent de la compétence de l'Office fédéral des routes (OFROU). Le canton vise, en étroite collaboration avec l'OFROU, une amélioration substantielle de la situation. Faute de compétences en la matière, il n'y a pas de moyens financiers inscrits dans le plan d'investissement cantonal pour ces aménagements et transformations.

3. A notre connaissance, il ne sera pas possible de demander des subventions fédérales pour des infrastructures cyclables. Sur le plan du contenu, la loi sur les voies cyclables s'inspirera fortement de celle sur les chemins et sentiers pédestres.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	015-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.30
Déposée le:	26.02.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Klopfenstein (Corgémont, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	664/2019 du 19 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Quelle est la pratique du canton pour l'attribution des travaux aux routes cantonales?

Chaque année le canton entretient ses routes, ce qui lui occasionne des coûts très importants. Dans notre région, nous voyons souvent que ce sont des entreprises externes au canton de Berne qui font ces travaux.

Dans notre canton se trouvent une multitude d'entreprises de génie civil et de bureaux civils capables d'effectuer l'entretien de nos routes cantonales. La loi sur les marchés publics est claire : pour des montants inférieurs à 500 000 francs, la procédure peut se faire de gré à gré ou sur invitation.

Or, il est aussi souvent demandé à des entreprises hors canton de faire une offre, ce que les autres cantons ne font pas vis-à-vis de nos entreprises. Le coût est un élément important pour attribuer ces travaux ; toutefois les entreprises externes ont souvent des transports plus longs, les matériaux viennent même de l'étranger, et il est courant de devoir faire près de 200 km pour de la chaille alors que nos carrières en ont en suffisance. L'environnement, l'usure et l'encombrement des routes sont importants.

Le Conseil-exécutif est prié de donner des renseignements sur l'affaire suivante relative au canton :

1. Est-ce que ce constat a lieu dans les autres régions du canton ?

2. Quel est le montant total payé par le canton ces trois dernières années pour l'entretien de ses routes ?

3. Quels montants ont été payés à des entreprises situées hors du canton de Berne ? (par canton)

4. Dans le cahier des charges pour les soumissions, quelle importance donne-t-on à l'environnement ?

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis des années, le Conseil-exécutif est d'avis que les entreprises de construction locales ou régionales doivent être prises en compte pour les travaux d'entretien des routes pour autant que le droit sur les marchés publics l'admette et que de telles entreprises soient disponibles. Cette pratique est systématiquement appliquée par l'Office des ponts et chaussées du canton.

1. Le Jura bernois est un cas particulier en raison de son emplacement géographique. La situation n'est que plus ou moins comparable à celle de la Haute-Argovie. Les entreprises locales de ces régions ne disposent pas de ressources suffisantes pour pouvoir réaliser entièrement les travaux annuels de maintien de la substance ou il leur manque la spécialisation requise. Dans les procédures de soumission ouvertes, le marché est attribué à l'offre la plus avantageuse sur le plan financier. L'origine du soumissionnaire ne doit pas être un critère, car cela constituerait une infraction au droit des marchés publics. Lorsque cela est juridiquement admissible et que des entreprises locales ou régionales convenant à la mission sont disponibles, des marchés importants sont adjugés à des entreprises bernoises dans le Jura bernois également, qu'il s'agisse de procédures de gré à gré ou sur invitation. Dans les autres régions du canton, la part de marchés attribués à des entreprises de construction ayant leur siège hors du canton est plus faible. Cela s'explique par la situation centrale ou – dans le cas de l'Oberland bernois – par les barrières des cols alpins.

2. Pour les années 2016 à 2018, 222,6 millions de francs ont été dépensés pour le maintien de la substance des routes cantonales.

3. Pour les années 2016 à 2018, 31,5 millions de francs ont été payés à des entreprises situées hors du canton de Berne (principalement dans les cantons de ZH, OW, VD, NE, AG, SO, BL et JU) pour le maintien de la substance des routes cantonales. Ce chiffre correspond à environ 14 pour cent des dépenses totales.

4. Le respect de toutes les dispositions et normes légales et, partant, des réglementations environnementales, revêt une importance majeure. Les exigences correspondantes sont fixées dans les dispositions particulières du dossier d'appel d'offres pour les travaux de construction (qui font partie intégrante du contrat d'entreprise) et l'annexe contient une vue d'ensemble des principales notices environnementales. Les soumissionnaires doivent inclure dans le prix de leur offre toutes les dépenses qui en résultent. Les critères

d'adjudication protectionnistes qui privilégieraient les entreprises locales ne sont par contre pas admis.

Destinataire

- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	043-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.61
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Seiler (Trubschachen, Les Verts)
Cosignataires:	11
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	716/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Qu'en est-il de la protection du climat après le non à la loi cantonale sur l'énergie?

Dans sa réponse du 16 janvier 2019 à l'interpellation 169-2018 « Etat des lieux après la canicule de 2018 : la politique cantonale bernoise concorde-t-elle avec l'Accord de Paris sur le climat ? », le Conseil-exécutif a établi notamment les constats suivants :

- Les émissions nettes de CO_2 doivent être réduites à zéro d'ici 2050.
- D'ici 2020, dans le secteur du bâtiment, les émissions de CO_2 seront réduites d'environ 20 pour cent par rapport à 1990, soit dix points de moins que l'objectif intermédiaire fixé.
- S'agissant du trafic, il sera de plus en plus difficile d'atteindre d'ici à 2020 l'objectif intermédiaire de moins dix pour cent par rapport à 1990 ; en 2016, les émissions de CO_2 générées par le trafic en Suisse étaient en effet supérieures de trois pour cent à la valeur de 1990.
- Seule l'industrie est en passe d'atteindre l'objectif intermédiaire de moins 15 pour cent (d'ici à 2020 par rapport à 1990). Alors que les émissions de gaz à effet de serre dues à la consommation d'énergie de l'industrie ont pu être sensiblement réduites, les émissions générées par les substances fabriquées industriellement ayant des effets néfastes sur le climat (p. ex. agents réfrigérants dans les installations de refroidissement et de climatisation) sont en forte progression.

Après cette présentation des urgences, le Conseil-exécutif a montré dans quels domaines le canton peut agir sur la réduction des émissions de CO_2 et dans quelle ampleur :

- L'influence du canton sur le trafic se traduit principalement par des mesures d'aménagement du territoire, l'offre de transports publics et la promotion de la mobilité électrique. La révision totale de la loi sur le CO_2 devrait avoir une influence décisive sur la réduction des émissions de CO_2 dans le domaine des transports.

- Le canton peut exercer son influence principalement dans le secteur du bâtiment et en partie dans celui de l'industrie. Le projet de révision partielle de la loi cantonale sur l'énergie contient des mesures supplémentaires dans ces domaines, comme l'écrivait le Conseil-exécutif trois semaines avant la votation populaire. Quant à savoir si ces mesures suffiront pour atteindre vite et assez tôt l'objectif de décarbonisation évoqué plus haut, le Conseil-exécutif ne se prononçait pas.

Après le rejet de la loi sur l'énergie lors de la votation populaire du 10 février 2019, il est évident qu'une faille s'est creusée dans la politique climatique cantonale. Il manque en effet, plus qu'avant, des mesures et des moyens appropriés pour atteindre à temps les objectifs fixés pour réduire à zéro les émissions nettes de CO_2 conformément à l'Accord de Paris.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Quelles conclusions tire-t-il du rejet de la loi sur l'énergie et sur quelle analyse se base-t-il ?

2. Comment et quand le Conseil-exécutif pense-t-il combler la faille que le rejet de la loi sur l'énergie a creusée dans la politique climatique et énergétique du canton ?

3. Quelles réductions supplémentaires de CO_2 pourraient être obtenues si les communes, les entreprises et les particuliers recouraient à toutes les possibilités qui sont déjà prévues par la loi cantonale sur l'énergie en vigueur et rendues possibles par un engagement volontaire en faveur de la protection du climat (au-delà de toutes les prescriptions applicables à tous) ?

4. Le Conseil-exécutif envisage-t-il ou prévoit-il des possibilités supplémentaires pour favoriser encore davantage les mesures volontaires de la part des communes, des entreprises et des particuliers ? Si oui, lesquelles ?

5. Le Conseil-exécutif est-il disposé à donner la latitude d'action nécessaire pour des mesures supplémentaires aux 52 communes bernoises où le vote majoritaire pour la loi sur l'énergie montre un engagement plus grand en faveur de la politique climatique et de la politique énergétique ? Si oui, par quelles voies : par exemple, via la révision de loi, l'assouplissement des ordonnances ou des modifications de la pratique d'exécution ?

6. Le Conseil-exécutif envisage-t-il des mesures supplémentaires dans la sphère d'influence du canton en ce qui concerne les émissions de CO_2 dues au trafic, notamment les mesures évoquées plus haut d'aménagement du territoire, d'offre de transports publics et d'encouragement de la mobilité électrique ?

7. Le Conseil-exécutif voit-il d'autres possibilités et mesures qui permettraient au canton de Berne de contribuer convenablement à l'atteinte des objectifs climatiques de l'Accord de Paris ?

8. Quelles sont les principales améliorations de la loi sur le CO_2 que le Conseil-exécutif attend du Parlement fédéral (par rapport au texte du Conseil fédéral et à la version allégée du Conseil national), afin que les réductions nécessaires de CO_2 émis par le trafic routier et par le trafic aérien puissent être réalisées ?

9. Les réponses du Conseil-exécutif aux questions de cette interpellation satisfont-elles à la prétention et à l'engagement du programme gouvernemental de législature 2020-2023 de faire jouer au canton de Berne un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement ?

Motivation de l'urgence : après le rejet de la loi sur l'énergie, une faille s'est creusée dans la politique climatique et énergétique du canton de Berne, qu'il s'agit de combler au plus vite. D'autant plus que dès avant la votation populaire sur la loi sur l'énergie, le Conseil-exécutif avait constaté que les objectifs intermédiaires de réduction des émissions de CO_2 ne pourraient pas être atteints d'ici à 2020. La nécessité d'agir se fait donc plus pressante encore et saute incontestablement aux yeux de tous : la population et la jeune génération en particulier attendent du monde politique une action forte et démultipliée. C'est pourquoi l'urgence est demandée.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif partage l'avis des auteurs de l'interpellation à savoir que les efforts pour lutter contre le réchauffement climatique doivent être poursuivis et intensifiés. Bien que la protection du climat soit un enjeu global et que les mesures doivent en Suisse être réalisées en premier lieu à l'échelle fédérale, le canton de Berne doit aussi y apporter sa contribution et la renforcer dans le cadre de ses compétences et de ses possibilités.

Le rejet de la version révisée de la loi sur l'énergie en février 2019 a effectivement conduit dans le domaine des bâtiments à une lacune qu'il convient à présent de combler par d'autres mesures. Le Conseil-exécutif a demandé les analyses et les travaux correspondants et prendra aussi en compte lors de l'examen les nombreuses interventions parlementaires et les propositions émanant du Grand Conseil. Par ailleurs, il veut y associer tous les milieux concernés et intéressés en les invitant à une table ronde afin de définir une série de mesures largement soutenue et susceptible de remporter l'adhésion de la majorité. Il informera le parlement des mesures à venir lors du prochain rapport.

1. Le Conseil-exécutif a mandaté l'institut de sondage gfs.bern pour une analyse VOX afin de mieux comprendre les raisons qui sous-tendent le rejet de la loi sur l'énergie. Il tirera ses conclusions sur la base de cette analyse.

2. Dans le cadre de la stratégie énergétique 2035, la planification des mesures est remaniée et actualisée tous les quatre ans. Le rapport sur la mise en œuvre de la stratégie et la planification des mesures était initialement prévu pour la session d'été 2019 mais va être reporté suite au rejet du projet de révision de la loi sur l'énergie. Auparavant, il est impératif de procéder à une analyse approfondie et au traitement des résultats de la votation, sur lesquels se fonderont de nouvelles mesures. Il est donc prévu de mettre le rapport à l'ordre du jour de la session d'été 2020 du Grand Conseil.

3. Une analyse scientifique serait nécessaire pour répondre à cette question. Le Conseil-exécutif n'a pas connaissance d'études allant dans ce sens. Il est permis cependant d'affirmer d'une manière générale que le potentiel supplémentaire de réduction des émissions de CO_2 devrait être important à tous les niveaux.

4. Le Conseil-exécutif va donner à son programme d'encouragement pour les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique une orientation plus marquée sur la protection du climat et promouvoir davantage le remplacement des chauffages à mazout sur une base volontaire. Les modifications correspondantes seront mises en œuvre dans le programme. En outre, une statistique énergétique basée sur un système cantonal d'information géographique sera

élaborée, laquelle fournira des informations supplémentaires afin de mieux soutenir encore les mesures librement consenties.

5. Les compétences communales requises figurent déjà dans la loi sur l'énergie de 2012 et l'ordonnance de 2016. Ainsi les communes ont la possibilité de restreindre encore le « besoin en énergie pondéré » dans le plan d'affectation (règlement de construction, plan de quartier, zone à planification obligatoire), voire de le fixer à zéro. Elles sont en outre habilitées à prescrire une obligation de raccordement à un réseau énergétique utilisant des ressources renouvelables. Seuls des justificatifs énergétiques simplifiés et des exigences pour des sites ou des quartiers entiers ne peuvent toujours pas être demandés.

6. Le Conseil-exécutif soutient l'électrification des bus des transports publics (p. ex. la ligne 17 de Bernmobil à hauteur de 1,44 million de francs). La promotion ciblée des stations de recharge pour les entreprises de transports publics a déjà été inscrite début 2019 dans le programme d'encouragement. En outre, le Conseil-exécutif examine actuellement la promotion de la mobilité électrique dans le secteur des PME (motion 196-2018). Dans son rapport sur la consommation d'énergie dans les transports (ACE 343/2015), il se penche sur des mesures supplémentaires. Il évalue dans l'arrêté sur l'offre de transports publics 2022-2025 le développement des TP et donc un transfert modal des TIM aux TP. Concernant l'aménagement du territoire, le canton soutient les communes dans l'établissement de leur plan directeur de l'énergie.

7. Complément aux réponses 2 et 4 : dans le cadre du Wyss Centre Bern, les deux projets « Ville à énergie positive » et « La Jungfrau, une région touristique neutre en CO_2 » sont en cours de planification. En outre, le canton participe au projet « Quartiers à énergie positive » de la Région capitale suisse, mène un programme de promotion dans le domaine de l'agriculture ainsi qu'un projet sur l'exploitation énergétique de la biomasse.

8. Le Conseil-exécutif attend des Chambres fédérales une loi sur le CO_2 ayant un effet incitatif et visant à long terme l'objectif de zéro émission. A cet égard, il est contre un assouplissement du projet du Conseil fédéral et soutient selon une approche globale également la taxe sur les billets d'avion et les carburants ainsi que l'implication du secteur financier.

9. Oui, elles y satisfont. Par son ordonnance sur l'énergie de 2016, le canton de Berne a été un des premiers cantons à mettre en œuvre la majeure partie du MoPEC 2014[1]. Le non à la loi cantonale sur l'énergie du 10 février 2019 fait échouer l'introduction des trois modules restants du MoPEC 2014. Le Conseil-exécutif est conscient que des efforts supplémentaires et des solutions largement acceptées sont nécessaires afin que le canton de Berne joue un rôle moteur pour relever les défis dans le domaine de l'environnement. Il soumettra au Grand Conseil les mesures correspondantes dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre de la stratégie énergétique.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] Modèle de prescriptions énergétiques des cantons, https://www.endk.ch/fr/politique-energetique/mopec

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	055-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.73
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole) Alberucci (Ostermundigen, pvl) Vanoni (Zollikofen, Les Verts)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	751/2019 du 3 juillet 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Mesures de réduction du bruit sur les routes du canton de Berne: où en est-on?

Le délai d'assainissement des routes de Suisse est échu en 2018. Pourtant toutes les routes n'ont manifestement pas encore été assainies. Le Conseil-exécutif est chargé de donner des renseignements sur la situation de l'assainissement des routes du canton de Berne en répondant aux questions suivantes :

1. Combien de routes reste-t-il encore à assainir dans le canton ?
2. Pourquoi toutes n'ont-elles pas encore été assainies ?
3. Quelles mesures concrètes le Conseil-exécutif prévoit-il pour ce qui est des assainissements ?
4. Quel est le calendrier précis pour ces assainissements ?
5. Quels sont la situation et le calendrier dans les communes ?
6. Comment le canton s'assure-t-il que les communes s'acquittent de leur obligation d'assainir ?

Réponse du Conseil-exécutif

Dans un canton aussi vaste que celui de Berne, la mise en œuvre des mesures de protection contre le bruit prescrites par la loi est une tâche difficile, complexe et coûteuse. Les résultats sont là, le canton de Berne s'en sortant plutôt bien en comparaison intercantonale.

1. Sur les 2100 kilomètres du réseau de routes cantonales, 230 doivent faire l'objet d'une mise aux normes acoustiques. Jusqu'à fin 2018, les mesures de protection et d'isolation acoustiques requises ont été réalisées le long de 200 kilomètres. Sur les 30 kilomètres restants, les travaux sont en cours de planification ou de réalisation. Sur certains tronçons très exposés au bruit, il a déjà fallu entreprendre une deuxième série de mises en conformité. Jusqu'à aujourd'hui, le canton de Berne a investi 180 millions de francs dans la protection contre le bruit. La Confédération y participe à hauteur d'environ 20 pour cent jusqu'en 2022 dans le cadre d'une convention-programme.

2. Si la mise en œuvre de la protection contre le bruit n'est pas encore terminée, c'est notamment pour les raisons suivantes :

    - les ressources humaines et financières à disposition pour la mise en œuvre de la protection contre le bruit dans le canton de Berne ont toujours été clairement limitées ;
    - les procédures sont souvent très complexes et chronophages, surtout lorsqu'il est nécessaire de tenir compte de la protection des sites construits et du patrimoine ;
    - au cours de ces dernières années, la protection contre le bruit est devenue une tâche permanente, car l'augmentation constante du trafic et la tendance croissante à l'achat de véhicules plus grands, équipés de pneus plus larges, ont en partie réduit à néant les mesures déjà réalisées.

3. Dans les agglomérations, l'accent est mis sur les mesures à la source comme des revêtements silencieux ou, lorsque c'est possible, des réductions de vitesse. En fonction de la situation, d'autres mesures sont également examinées et réalisées, telles que la pose de murs ou de fenêtres antibruit. Afin que la mise en œuvre soit efficace et économique, toute réduction de bruit doit profiter au plus grand nombre.

4. Suite à la motion nationale Lombardi, les conventions-programmes passées entre la Confédération et les cantons dans le domaine de la protection et de l'isolation acoustiques, et donc les contributions fédérales, ont été prolongées jusqu'en 2022. L'objectif est par conséquent de réaliser les projets restants d'ici fin 2022. La protection contre le bruit le long des routes devenant une tâche permanente, des efforts sont entrepris au niveau de la Confédération afin de garantir le cofinancement de la protection contre le bruit même après 2022.

5. L'état d'avancement des mesures de réduction du bruit sur les routes communales est très varié. Dans le cadre des conventions-programmes, 17 communes ont annoncé qu'une mise aux normes était nécessaire. Certaines ont achevé les travaux, d'autres non. Comme pour les routes cantonales, la Confédération cofinancera encore jusqu'à fin 2022 une partie des coûts occasionnés par les mesures antibruit le long des routes communales.

6. En 2015, l'Office des ponts et chaussées du canton de Berne a écrit aux communes susceptibles de devoir prendre des mesures et leur a rappelé l'échéance du délai. Son service de la protection contre le bruit apportera un soutien technique aux communes en cas de projets de mise aux normes ou de demande de permis de construire sur des routes communales. Les décomptes que les communes doivent fournir pour obtenir des subventions fédérales étant contrôlés par le service spécialisé, l'Office des ponts et chaussées a en outre une vue d'ensemble de l'état d'avancement des mesures de réduction du bruit sur les routes communales. Du fait de ces contacts réguliers, qui permettent aussi de rappeler aux communes leurs obligations de mise en conformité, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire actuellement de prendre des mesures supplémentaires.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	062-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.80
Déposée le:	04.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Grogg-Meyer (Bützberg, PEV) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	714/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Reconnaissance provisoire de l'œuvre cadastrale et nouvelle mensuration officielle des zones à bâtir

Les communes possédant un cadastre ancien qui n'est plus reconnu par la Confédération sont tenues de procéder à une nouvelle mensuration. En raison de la nouvelle loi sur l'aménagement du territoire, de nombreuses communes rurales ne peuvent pas classer de nouveaux terrains en zone à bâtir et se trouvent maintenant confrontées à des coûts pour des mensurations qui ne leur sont probablement d'aucune utilité.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. A combien s'élèvent les coûts totaux de la nouvelle mensuration officielle dans le canton de Berne ?
2. Quelle part incombe au canton de Berne ?
3. Que pense le canton de Berne du rapport coûts/avantages ?
4. D'après le canton, qu'apporte la nouvelle mensuration officielle aux habitants et habitantes d'un village qui ne pourra pas mettre de nouveaux terrains en zone à bâtir ?
5. Ne peut-on pas attendre qu'une mutation soit à l'ordre du jour pour arpenter la parcelle en question ?
6. Se peut-il que des propriétaires fonciers perdent des terrains ou en gagnent soudainement du fait de la nouvelle mensuration officielle ? Dans l'affirmative, comment procède-t-on dans ce cas ?

Réponse du Conseil-exécutif

La mensuration officielle est une tâche commune de la Confédération, des cantons et des communes. La Confédération se limite à la conduite stratégique et délègue l'exécution opérationnelle aux cantons. La collaboration entre la Confédération et les cantons est réglée dans une convention-programme quadriennale fondée sur la stratégie fédérale de la mensuration officielle. Par conséquent, tant la Confédération que le canton de Berne participent aux coûts des premiers relevés et du renouvellement de la mensuration officielle.

A fin 2018, seuls environ 47 pour cent du territoire du canton de Berne avaient fait l'objet d'une mensuration conforme au standard de qualité de la Confédération (MO93). Pour près de 33 pour cent des surfaces, le cadastre du 19e siècle a été numérisé de manière provisoire, mais il doit impérativement être remplacé, car il ne satisfait pas aux exigences fédérales de précision et de fiabilité.

1. Les coûts totaux des travaux à réaliser selon la convention-programme 2016-2019 s'élèvent à 48,2 millions de francs.
2. La convention-programme précitée règle non seulement la collaboration entre la Confédération et le canton, mais aussi la participation financière de la Confédération, sous la forme d'un crédit d'engagement. Dans le crédit-cadre 2016-2019 (crédit complémentaire compris), la participation cantonale s'élève à 19,2 millions de francs.
3. Les données de la mensuration officielle sont indispensables dans de nombreux domaines de l'économie, de l'administration et de la vie privée : d'une part, elles sont utilisées pour documenter et garantir ainsi la propriété d'immeubles selon l'article 950, alinéa 1 du Code civil suisse (CC ; RS 210) et d'autre part, elles servent de jeux de données de référence pour toute sorte de plans cadastraux, tels que le cadastre des conduites souterraines, ou font partie intégrante de l'infrastructure nationale de données géographiques. Par ailleurs, la plupart des décisions politiques ou économiques étant liées au territoire, les décideurs et les décideuses ont besoin de géodonnées précises et actuelles. Il y a donc lieu de considérer que l'utilité économique de ces données l'emporte largement sur les coûts d'investissement.
4. La mensuration officielle est une composante essentielle de la garantie de la propriété, ce qui représente un avantage direct pour les propriétaires fonciers. De plus, elle sert de référence pour délimiter les différentes zones lors de l'élaboration des plans d'affectation. Ceux-ci déterminent les constructions et affectations autorisées parcelle par parcelle, au bénéfice des citoyens et des citoyennes.
5. Les principes de la mensuration officielle sont définis dans la loi fédérale sur la géoinformation (LGéo ; RS 510.62). L'article 82 de l'ordonnance technique du DDPS sur la mensuration officielle (OTEMO ; RS 211.432.21) impose en outre la commune comme plus petite unité de gestion des éléments de la mensuration officielle. Cela garantit une conservation des données homogène, présentant le niveau de qualité et de fiabilité prescrit, à l'intérieur des limites communales.
6. Le renouvellement du cadastre d'une commune ne se traduit par aucune perte de terrains, puisque les travaux s'appuient sur l'ancienne œuvre cadastrale et que l'abornement existant sur le terrain est relevé. Les méthodes de saisie s'étant modernisées et le calcul des surfaces affiné depuis l'ancienne mensuration (réalisée à la fin du 19e / au début du 20e siècle), il pourrait seulement en résulter des différences minimes.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	077-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.95
Déposée le:	11.03.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Stampfli (Bern, PS) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	594/2019 du 5 juin 2019
Direction:	Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie
Classification:	–

Sécurité des cyclistes et des piéton-ne-s autour de la place du Wankdorf

Le giratoire du Wankdorf à Berne et la place du Wankdorf qui se situe au-delà sont en service depuis fin 2012. D'après l'Office cantonal des ponts et chaussées, le trafic y est bien régulé. Certaines questions concernant la sécurité restent néanmoins à régler, car depuis l'inauguration, il y a eu plusieurs accidents ayant causé des dommages corporels, dont plusieurs avec des blessés graves. En particulier pour les cyclistes, la place du Wankdorf et les voies qui permettent d'y accéder ou d'en repartir ne sont pas faciles à pratiquer. Des situations conflictuelles et dangereuses s'y produisent régulièrement entre les piéton-ne-s, les cyclistes et les automobilistes. Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions ci-après concernant la sécurité aux abords de la place du Wankdorf et d'éventuelles mesures d'amélioration de la sécurité :

1. Quels sont les résultats du monitoring annuel concernant la sécurité des abords de la place du Wankdorf ?

2. Combien y-a-t-il eu d'accidents autour de la place du Wankdorf depuis son inauguration ?

3. Dans combien de ces accidents, des cyclistes et des piétonnes ou piétons ont-ils été impliqués ?

4. Dans combien de ces accidents y-a-t-il eu des blessés graves ?

5. Qu'entreprend le Conseil-exécutif pour pallier les insuffisances de l'installation ?

6. Le Conseil-exécutif est-il disposé à prendre des mesures supplémentaires pour rendre plus sûre la mobilité douce ?

7. Le Conseil-exécutif est-il disposé, en particulier dans la direction d'Ittigen, à dégrouper ou à empêcher les nombreux changements de voie dangereux et imprévus des automobilistes du rond-point en direction de l'entrée de l'autoroute ?

8. Comment se présente le plan d'urgence pour la place du Wankdorf et quel est le délai d'intervention en cas de dysfonctionnement des feux de signalisation ?

Réponse du Conseil-exécutif

Depuis son ouverture à la circulation en 2012, la nouvelle place du Wankdorf s'est révélée très efficace. Elle permet d'absorber un trafic journalier moyen d'environ 45 000 véhicules, un chiffre nettement plus élevé que partout ailleurs sur le réseau de routes cantonales. Le nouveau régime de circulation est complexe, mais fonctionne bien globalement. La sécurité des usagers et usagères de la route est la priorité absolue et est examinée régulièrement. Les objectifs sur lesquels reposait le projet de nouvelle place du Wankdorf ont été atteints. L'augmentation de la part modale des transports publics notamment a pu être réalisée. Dans les quartiers, on n'enregistre guère de trafic supplémentaire.

Le Conseil-exécutif prend position comme suit sur les questions posées :

1. Il n'y a pas de monitoring annuel de la sécurité aux abords de la place du Wankdorf. En 2014, une inspection de la sécurité routière (ou Road Safety Inspection) a été menée. Pour autant que celle-ci ait révélé des lacunes en matière de sécurité, les améliorations requises ont été entreprises. Cinq ans environ après la mise en service de la place, les accidents et les circonstances de leur survenue ont été analysés. Il en est ressorti que, dans la plupart des cas, le non-respect d'un feu rouge ou d'une interdiction de tourner était à l'origine de l'accident.
2. De l'inauguration en novembre 2012 à aujourd'hui, 88 accidents ont été enregistrés sur la place ainsi que dans le giratoire souterrain et sur ses rampes d'accès et de sortie.
3. Des cyclistes (dont trois avec des vélos électriques) étaient impliqués dans huit de ces accidents et aucuns piétons et piétonnes.
4. Trois accidents ont fait des blessés graves. L'un concernait un cycliste lors d'une collision entre trois vélos due à une manœuvre de dépassement ou de changement de bande cyclable. D'autres véhicules n'étaient pas en cause.
5. et 6. Dans la mesure où des insuffisances liées à la systémique doivent être constatées, les services spécialisés cantonaux procèdent, en collaboration avec la police cantonale, à des améliorations et des adaptations sur l'ensemble de l'infrastructure. C'est ainsi que pour améliorer la sécurité, les générateurs de signaux pour les vélos ont été réglés différemment et que la signalisation et le marquage pour le trafic piétonnier et cycliste a été adaptée. Une

autre mesure concernant le trafic cycliste a été mise en œuvre, à savoir la pose d'une plaque complémentaire « Vélos autorisés » sur le trottoir, depuis le pont du Wankdorf jusqu'au-delà de l'accès à l'autoroute en direction de Zurich.

D'autres mesures ne sont pas prévues actuellement.

7. Le Conseil-exécutif est conscient que le changement de voies pour prendre la direction d'Ittigen dans le flux de trafic en provenance de la place du Wankdorf peut représenter un danger pour les cyclistes. L'entrée de l'autoroute vers Zurich relève de la compétence de l'Office fédéral des routes (OFROU). Le Conseil-exécutif est disposé à examiner avec l'OFROU l'effet qu'une interdiction de changer de voie, depuis le giratoire souterrain jusqu'à l'accès à l'autoroute en direction de Zurich, aurait sur l'ensemble du système de transports dans le périmètre du Wankdorf. Les routes alentour devraient également être prises en compte.
8. L'entreprise chargée de l'entretien et du service de garde pour les feux de signalisation est en moyenne sur place dans les deux heures après l'enregistrement du dysfonctionnement. Suivant la situation, la police cantonale décide immédiatement s'il faut faire appel ou non à un service pour régler la circulation afin de garantir la sécurité.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	095-2019
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2019.RRGR.114
Déposée le :	13.03.2019
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Brönnimann (Mittelhäusern, pvl) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée :	Oui
Urgence accordée :	Oui 06.06.2019
N° d'ACE :	821/2019 du 14 août 2019
Direction :	Direction des finances
Classification :	–

S'agit-il de la nouvelle stratégie fiscale du canton ?

Il est de notoriété publique que la réforme de l'imposition des entreprises dans le canton de Berne est un échec. Depuis, la Direction des finances s'est manifestement murée dans le silence. Il n'y a nulle trace d'un plan B. Durant la session de printemps 2019, la directrice des finances a annoncé soudainement qu'elle voulait mettre en place un échange de données financières à l'intérieur du pays. La question se pose de savoir si sa position est celle du gouvernement qu'elle représente ou si elle a exprimé son opinion personnelle en vue des élections fédérales.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'échange de données financières à l'intérieur du pays fait-il partie de la nouvelle stratégie fiscale du gouvernement ?
2. Combien de temps faudrait-il grosso modo pour qu'une modification de la législation nationale relative à l'échange de données financières à l'intérieur du pays fasse effet au niveau cantonal ?
3. Quelles dispositions légales devraient être adaptées au niveau cantonal pour un échange de données financières à l'intérieur du pays ?

4. Quand et comment le Conseil-exécutif consultera-t-il les communes à propos de cette nouvelle stratégie fiscale du gouvernement ?
5. Quand le Conseil-exécutif soumettra-t-il la nouvelle stratégie fiscale au Grand Conseil ?

Motivation de l'urgence : pour que le plan B du gouvernement relatif à la stratégie fiscale, qui a échoué, aboutisse, il est indispensable d'impliquer à temps les communes et les partis dans les préparatifs de l'exécutif.

Réponse du Conseil-exécutif

Cette interpellation se réfère aux propos de la directrice des finances lors des délibérations concernant la motion 194-2019 PS-JS-PSA[1], intitulée « Des détectives pour lutter contre les infractions fiscales ».

Dans sa réponse écrite, le Conseil-exécutif a notamment indiqué que l'extension de l'échange automatique de renseignements aux autorités fiscales serait plus efficace que le recours à des détectives fiscaux, un argument que l'on retrouve dans les propos de la directrice des finances[2]. Dans sa réponse, le gouvernement ne détaille pas les possibilités d'extension de l'échange automatique et n'a pas exprimé d'intention concrète à ce sujet.

Le Conseil-exécutif a toutefois approuvé la motion 048-2019 PS-JS-PSA « Echange de données financières à l'intérieur du pays », qui lui demande d'adresser une initiative à la Confédération pour réclamer l'échange de données financières en Suisse.

Voici les réponses aux questions posées :

1. L'échange de données financières à l'intérieur du pays fait-il partie de la nouvelle stratégie fiscale du gouvernement ?

Non. Cependant, en raison de l'évolution de la numérisation, l'Intendance des impôts aura sûrement de plus en plus recours, à moyen et à long terme, à des informations issues de bases de données informatiques.

2. Combien de temps faudrait-il grosso modo pour qu'une modification de la législation nationale relative à l'échange de données financières à l'intérieur du pays s'applique au niveau cantonal ?

Une fois que les dispositions modifiées du droit fédéral seront entrées en vigueur, elles devraient pouvoir être mises en œuvre dans le droit cantonal en quelques années.

3. Quelles dispositions légales devraient être adaptées au niveau cantonal pour un échange de données financières à l'intérieur du pays ?

Il faudrait que la loi fiscale bernoise donne à l'Intendance des impôts la possibilité de consulter des données financières.

1 https://www.gr.be.ch/gr/fr/index/geschaefte/geschaefte/suche/geschaeft.gid-34d97a9814bc4f3c948d6a03748eb94e.html

2 Voici les propos tenus par la directrice des finances : « J'aimerais également relever que le secret bancaire est toujours de mise en Suisse. Chers membres du Grand Conseil, si l'on veut faire un grand pas en direction de la transparence, il serait mieux de miser sur un échange de données automatique dans notre pays, à savoir entre l'Intendance des impôts et les banques. Je suis absolument convaincue qu'un tel échange en Suisse serait bien plus efficace que le recours à des détectives fiscaux. Par ailleurs, il n'y aurait sans doute pas besoin de mettre en place une énorme bureaucratie. Le fait est que le secret bancaire suisse à l'étranger, plus précisément pour les étrangers en Suisse, a de facto été supprimé en peu de temps avec l'EAR. Il n'est pas exclu que cela sera prochainement le cas en Suisse, ce qui aurait en tout cas mon soutien politique. Mais c'est une autre question. Celle qui nous occupe est le présent postulat. Comme je l'ai dit, le Conseil-exécutif rejette la motion et le postulat. » [Trad.]

4. Quand et comment le Conseil-exécutif consultera-t-il les communes à propos de cette nouvelle stratégie fiscale du gouvernement ?

Les Directions des finances et de l'économie publique sont en contact avec les communes et l'Association des communes bernoises (ACB). Les affaires de politique fiscale en cours ont déjà été présentées à une délégation de plusieurs communes en février et en juillet 2019. A l'avenir aussi, les communes seront impliquées suffisamment tôt.

5. Quand le Conseil-exécutif soumettra-t-il la nouvelle stratégie fiscale au Grand Conseil ?

Le 4 avril 2019, le Conseil-exécutif a ouvert la consultation concernant la révision 2021 de la loi sur les impôts[3] et adoptera sa proposition à l'intention du Grand Conseil en août 2019. Le rejet de la révision 2019 lors de la votation populaire du 25 novembre 2018 a indiqué que le peuple bernois ne voit pas la baisse des impôts sur les personnes morales d'un bon œil. Cette réaction a contraint le Conseil-exécutif à renoncer à poursuivre la mise en œuvre de la stratégie fiscale cantonale 2019 - 2022. Il doit attendre les délibérations concernant la révision 2021 de la loi sur les impôts avant de présenter une nouvelle stratégie fiscale au Grand Conseil. Selon l'issue de la procédure parlementaire et, le cas échéant, de la votation référendaire, le Conseil-exécutif prendra une décision quant à la nouvelle stratégie fiscale.

Destinataire
- Grand Conseil

3 https://www.be.ch/portal/fr/index/mediencenter/medienmitteilungen.meldungNeu.html/portal/fr/meldungen/mm/2019/04/%0B20190403_1816_regierung_will_staf-vorlagewirkungsvollumsetzenundnatuerlicheper?cq_ck=1554311208185

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	018-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.33
Déposée le:	27.02.2019
Motion de groupe:	Non
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Lanz (Thun, UDC) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Oui
Urgence accordée:	Non 07.03.2019
N° d'ACE:	708/2019 du 26 juin 2019
Direction:	Direction des finances
Classification:	–

Les plans de financement de la CPB et de la CACEB jouent-ils un rôle dans la pénurie de personnel enseignant?

La Caisse de pension bernoise (CPB) et la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) fonctionnent selon le système de capitalisation partielle. Outre des cotisations d'épargne et des primes de risque, les assuré-e-s versent aux deux caisses des cotisations de financement destinées, selon l'article 11 LCPC[1], à garantir que le degré de couverture de 100 pour cent soit atteint d'ici 2034.

Les plans de financement que la CPB comme la CACEB ont élaborés avec le Conseil-exécutif ont été approuvés par l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF).

La CPB prélève uniquement des primes de risque auprès des assuré-e-s âgés de 17 à 24 ans, tandis que pour cette même tranche d'âge, la CACEB prélève aussi des cotisations de financement.

Les collaborateurs et collaboratrices du canton de Berne ne peuvent pas décider auprès de quelle caisse de pension s'affilier. Au 31 décembre 2017, la problématique décrite concernait

[1] Loi du 18 mai 2014 sur les caisses de pension cantonales, RSB 153.41

1766 personnes (dont 450 hommes) sur 37 185 assuré-e-s de la CPB, et 417 (dont 24 hommes) sur les 16 990 assuré-e-s de la CACEB. Cela représente 4,75 pour cent des assuré-e-s de la CPB (25,48 % d'hommes) et 2,45 pour cent des assuré-e-s de la CACEB (5,76 % d'hommes).

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. L'ABSPF a-t-elle connaissance de ces disparités de réglementation ? Dans quelle mesure s'est-elle prononcée à ce sujet ?

2. Y a-t-il un pourcentage à partir duquel une catégorie d'assurée-e-s n'est pas soumise aux cotisations de financement ?

3. Existe-t-il une base légale permettant d'exclure des assuré-e-s du volet épargne de l'assurance d'épargne selon l'article 16 LCPC tout en leur faisant verser des cotisations de financement destinées à renflouer l'assurance d'épargne ?

4. S'il existe une base légale : Pourquoi le canton de Berne renonce-t-il à prélever des cotisations de financement auprès des assuré-e-s de la CPB de cette tranche d'âge ?

5. S'il n'existe pas de base légale : Quelles mesures sont prises pour restituer aux assuré-e-s de la CACEB et à leur employeur les cotisations de financement déjà prélevées ?

Motivation de l'urgence : nous sommes en présence d'une inégalité de traitement dont le bien-fondé doit rapidement être examiné et à laquelle il faut remédier le cas échéant.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Conseil-exécutif répond comme suit aux questions posées :

Question 1 :
L'ABSPF a connaissance de ces disparités de réglementation, puisqu'elle a dû approuver les plans de financement de la CPB et de la CACEB. Cependant, tout comme le Conseil-exécutif, elle n'a pas vu de raison de contester ces disparités de réglementation.

Selon les indications de l'ABSPF, l'autorité de surveillance n'a pas pour mission d'effectuer une comparaison matérielle des différents plans de prévoyance et de financement afin de porter un jugement sur ceux-ci. Il lui incombe plutôt de s'assurer que le plan de financement prévoit de respecter les degrés de couverture existants. En vertu de l'article 49 de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP), les institutions de prévoyance sont libres d'adopter le régime des prestations, le mode de financement et l'organisation qui leur conviennent, dans les limites de la LPP.

Question 2 :
Non, il n'y a pas de pourcentage à partir duquel une catégorie d'assuré-e-s est dispensée des cotisations de financement. Il n'existe aucune disposition en ce sens dans la LCPC ni dans le droit fédéral supérieur.

Question 3 :

La LCPC détaille les cotisations qui peuvent être prélevées. Mais ni la LCPC, ni le droit fédéral supérieur ne prévoient de disposition selon laquelle les personnes assurées ne devraient verser des cotisations de financement que si elles paient aussi des cotisations d'épargne.

Question 4 :
La CPB et la CACEB sont deux caisses de pension autonomes et indépendantes l'une de l'autre, qui prélèvent des montants différents pour les cotisations d'épargne, les primes de risque et les cotisations de financement. Et le Conseil-exécutif ne voit pas d'inconvénient à ce que la CPB prélève uniquement des primes de risque auprès des assuré-e-s âgés de 17 à 24 ans, tandis que pour cette même tranche d'âge, la CACEB prélève aussi des cotisations de financement.

Question 5 :
Voir la réponse à la question 3.

Destinataire
- Grand Conseil

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention:	005-2019
Type d'intervention:	Interpellation
Motion ayant valeur de directive:	☐
N° d'affaire:	2019.RRGR.8
Déposée le:	23.01.2019
Motion de groupe:	Oui
Motion de commission:	Non
Déposée par:	Les Verts (von Wattenwyl, Tramelan) (porte-parole)
Cosignataires:	0
Urgence demandée:	Non
Urgence accordée:	
N° d'ACE:	669/2019 du 19 juin 2019
Direction:	Direction de l'instruction publique
Classification:	–

Vols en avion lors des voyages d'études des écoles moyennes (secondaire II)

Au début du mois d'octobre de cette année, le GIEC (Groupe d'experts intergouvernementaux sur l'évolution du climat) a publié son rapport spécial sur le réchauffement climatique. L'heure est plus que jamais venue de nous poser la question de notre responsabilité individuelle et collective, et de nos moyens d'action. Les Suisses volent deux fois plus que leurs voisins européens. Le trafic aérien contribue à ce jour pour plus de 18 % à l'impact climatique de la Suisse. L'aviation mondiale, en pleine croissance depuis 30 ans, devrait encore doubler ces 20 prochaines années.

Dans ce contexte, il paraît pour le moins étonnant que des écoles moyennes (secondaire II) organisent encore des voyages d'études avec vol en avion et contribuent ainsi non seulement à émettre des quantités très importantes de CO_2 mais également à banaliser et légitimer ce genre de déplacements avec la caution d'une institution publique. Ceci semble être en contradiction avec les objectifs formulés dans le plan d'études cantonal francophone pour la formation gymnasiale du canton de Berne et dans le « Lehrplan 17 », où la responsabilité pour l'environnement est explicitement mentionnée.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Etat des lieux : le Conseil-exécutif est prié d'établir une liste des écoles moyennes (secondaire II) avec la pratique et les éventuels règlements en la matière.

2. Quelle est la position du Conseil-exécutif en la matière ?

   a) concernant l'impact écologique ;

   b) concernant l'impact pédagogique (cohérence entre le discours et les actes ; exemplarité d'une institution publique).

3. Une réglementation au niveau cantonal unifiée en la matière est-elle prévue ?

Réponse du Conseil-exécutif

Question 1

Dans neuf écoles moyennes sur les dix que compte le canton, les voyages en avion ne sont autorisés que sous réserve de certains critères. L'école qui autorise encore sans conditions ce type de voyage est en train d'envisager de modifier sa réglementation. Quatre établissements interdisent de façon absolue l'organisation de voyages d'étude et de maturité en avion. Dans une autre école, cette interdiction absolue entrera en vigueur l'année prochaine. Deux écoles n'organisent pas de voyages d'étude ou de maturité. Dans la plupart des établissements, les voyages en avion sont autorisés lorsqu'ils sont incontournables pour des échanges ou des voyages linguistiques. Trois écoles discutent actuellement de la question des voyages en avion et il est vraisemblable que les limitations deviennent prochainement plus restrictives.

Question 2

Les voyages en avion à l'occasion de voyages d'étude ont le même impact écologique que tous les autres voyages en avion. Il revient donc aux écoles d'aborder la thématique des voyages en se posant les mêmes questions que le fait toute la société. Etant donné que les écoles sont des institutions publiques et que les élèves ne peuvent pas librement choisir le moyen de transport utilisé pour les voyages d'étude, il est de la responsabilité des écoles de créer des précédents stricts lorsqu'elles planifient un voyage.
En ce qui concerne l'organisation du quotidien scolaire et de manifestations spéciales comme les semaines thématiques, les aspects pédagogiques sont toujours pertinents. Cela vaut aussi pour le choix du moyen de transport pour les voyages d'étude. Or, une réglementation unifiée est peu productive pour déclencher chez les élèves une réflexion approfondie sur la question du voyage. L'effet est bien plus important lorsque les élèves participent spontanément à des discussions sur le sujet et débattent de questions telles que : est-il possible d'atteindre la destination souhaitée autrement qu'en avion ? Quelles conséquences financières le choix du moyen de transport a-t-il, notamment aussi pour les parents ? Quelles répercussions écologiques la décision concernant le moyen de transport a-t-elle ? Une réflexion active des élèves sur ces questions et leur participation à l'élaboration d'une règlementation pour leur école constituent une contribution importante à l'éducation au développement durable, aspect qui fait partie des plans d'études des gymnases

bernois. Ce type de discussions et de processus décisionnels ne peut être réalisé que localement, au sein de chaque école.

Question 3

La réponse à la question 1 montre que les gymnases font preuve de responsabilité lorsqu'ils abordent la question du choix du moyen de transport. Par ailleurs, comme nous l'avons indiqué dans notre réponse à la question 2, une réglementation unifiée au niveau du canton n'est pas particulièrement utile pour la discussion des questions clés concernant les voyages. La recherche de solutions au sein de chaque école contribue à l'éducation au développement durable et à la formation politique des élèves. Les gymnases doivent donc continuer à réglementer leurs voyages scolaires de façon individuelle.

Destinataire
- Grand Conseil

Le Conseil-exécutif du canton de Berne

Der Regierungsrat des Kantons Bern

Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE:	966/2019
Date:	11 septembre 2019
Direction:	Chancellerie d'Etat
N° d'affaire:	2019.STA.1172
Classification:	Non classifié

Questions de la session d'automne 2019. Récapitulation de toutes les questions et réponses

Sur proposition de la Chancellerie d'Etat, le Conseil-exécutif arrête :

La récapitulation de toutes les questions et réponses de la session d'automne 2019 est acceptée.

Au nom du Conseil-exécutif
Le chancelier:
Auer

CANTON DE BERNE * CONSEIL-EXECUTIF *

Pièces jointes

- Questions de la session d'automne 2019. Récapitulation de toutes les questions et réponses.

Destinataire

- Chancellerie d'Etat

03|00|K|4

Questions de la session d'automne 2019

Dir. N°	Député/Députée	Titre	Page
Grand Conseil (Bureau du Grand Conseil)			
16	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	Boîte aux lettres électronique officielle pour les parlementaires du Grand Conseil	3
Direction de l'économie publique ECO			
7	Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole) Grupp (Bienne, Les Verts)	Suffisamment de ressources financières et humaines pour la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité ?	4
8	von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts)	Grosse hécatombe de truites dans la Suze le 24 juillet 2019	5
Chancellerie d'Etat CHA (Délégation du Conseil-exécutif pour les affaires jurassiennes DAJ)			
10	Hamdaoui (Bienne, PDC)	Votation de Moutier – déroulement rapide des procédures en cas de répétition du vote historique ?	6+7
12	Benoît (Corgémont, UDC)	Domicile des élu(e)s au CJB	8
Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale SAP			
1	Bütikofer (Lyss, PS)	Prise en charge par l'aide sociale des frais irrécouvrables des hôpitaux	9
2	Sancar (Berne, Les Verts)	La SAP tire-t-elle effectivement un trait sur les 2,58 millions de francs versés au titre de financement initial pour la réalisation du dossier électronique du patient par axsana AG ?	10+11
3	Imboden (Berne, Les Verts)	Introduction des bons de garde pour les garderies et les parents de jour : où en est-on ?	12
4	Heyer (Perrefitte, PLR)	Relations entre services sociaux et APEA	13
6	Heyer (Perrefitte, PLR)	Manque de places d'accueil et d'observation pour enfants et adolescents francophones dans le Jura bernois	14+15
13	Klopfenstein (Corgémont, UDC)	Transfert de la psychiatrie de Bellelay à Moutier	16
15	Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV)	Axsana AG face à la critique	17
Direction des travaux publics, des transports et de l'énergie TTE			
11	Flück (Interlaken, PLR) (porte-parole) Jordi (Berne, PS) Graf (Interlaken, PS)	Le vélo tout terrain fait-il aussi partie du trafic cycliste de loisirs ?	18

Direction des finances FIN

14	Klopfenstein (Corgémont, UDC)	Ajourner le démantèlement de l'intendance des impôts de Moutier	19

Direction de la police et des affaires militaires POM

9	Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS)	« Tracteur pulling » dans le canton de Berne	20+21

Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques JCE

5	Heyer (Perrefitte, PLR)	Démissions dans les exécutifs communaux	22

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 16 Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Réponse : Bureau du Grand Conseil

Boîte aux lettres électronique officielle pour les parlementaires du Grand Conseil

Dans le canton de Berne, les parlementaires du Grand Conseil n'ont toujours pas de boîte aux lettres électronique officielle mise à leur disposition par le canton.

Les parlementaires cantonaux reçoivent de très nombreux courriels ou sont même confrontés à des avalanches de courriels, qui arrivent tous dans leur boîte aux lettres électronique privée. Pour des raisons d'ordre entre autres logistique et de représentation, mais aussi de protection de la sphère privée, il serait opportun de mettre à la disposition de tous les parlementaires du canton une boîte aux lettres électronique officielle.

Questions :

1. Pourquoi y a-t-on renoncé jusqu'à présent ?
2. Comment cette demande est-elle évaluée ?
3. Est-il envisagé de mettre prochainement une boîte aux lettres électronique officielle à la disposition de l'ensemble des parlementaires cantonaux ?

Réponse du Bureau du Grand Conseil

La réponse du Bureau du Grand Conseil est donnée dans un document distinct.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 7 Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les Verts) (porte-parole)
Grupp (Bienne, Les Verts)
Réponse : ECO

Suffisamment de ressources financières et humaines pour la mise en œuvre du plan sectoriel Biodiversité ?

Dans sa réponse à l'interpellation 206-2018 « Missions légales négligées faute de moyens pour la protection de la nature », le Conseil-exécutif a reconnu des déficits importants dans l'accomplissement des tâches prescrites par la loi dans le domaine de la protection de la nature. Ainsi, dans le canton de Berne, une grande partie des délais inscrits dans la législation pour la réalisation des inventaires fédéraux n'est pas respectée (protection des hauts-marais, bas-marais et zones alluviales). Imposée par la Confédération, la mise sous protection ayant force obligatoire pour les propriétaires fonciers n'est pas non plus appliquée pour la plupart des objets figurant dans des inventaires fédéraux. Au début de la session de septembre 2019, le Conseil-exécutif a annoncé qu'il avait fait entrer en vigueur le plan sectoriel Biodiversité au 1er septembre 2019, franchissant ainsi un pas important pour la protection de la nature, et qu'il avait prévu en particulier des mesures pour « remédier aux lacunes des inventaires fédéraux ».

Questions :

1. Par rapport à la situation de 2018, quels moyens financiers supplémentaires le Conseil-exécutif a-t-il inscrits au budget 2020 et dans la planification financière des années suivantes pour remédier aux lacunes ?
2. Quelles améliorations ont-elles été ou plus précisément sont-elles prévues en termes de ressources humaines au service de la promotion de la nature et auprès des gardien-ne-s volontaires de réserves naturelles depuis le dépôt de l'intervention précitée ?
3. Dans combien d'années les lacunes constatées en matière de protection de la nature seront-elles comblées dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. A compter de 2021, une somme supplémentaire d'environ un million de francs sera portée chaque année au budget cantonal à cet effet.
2. Le plan sectoriel Biodiversité prévoit la création d'un poste supplémentaire à temps complet pour l'entretien des réserves naturelles cantonales. En outre, les possibilités d'intensifier la surveillance exercée par les garde-faune sont étudiées. Par ailleurs, la fonction de surveillant-e volontaire de la protection de la nature va faire l'objet d'un réexamen.
3. Il n'est pas possible de répondre à la question car elle dépend essentiellement de la disponibilité des ressources financières et humaines.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 8 Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : von Wattenwyl (Tramelan, Les Verts) Réponse : ECO

Grosse hécatombe de truites dans la Suze le 24 juillet 2019

Le 24 juillet 2019, une grave pollution a tué 100 % des truites de toutes tailles sur un tronçon compris entre Saint-Imier et l'affluence de la Doux à Cormoret. Les alevins et les estivaux n'ont pas pu être collectés, mais ce sont entre 100 et 150 kg de poissons qui ont été conduits au centre d'incinération des déchets carnés de Lyss.

Dans la presse on a pu lire : « La substance incriminée est encore indéterminée. En revanche on sait de manière précise à partir de quel collecteur la pollution est apparue. »

Les chabots sont morts de manière moins massive que les truites. Des invertébrés ont aussi été trouvés morts.

L'événement est grave pour la faune de la rivière, même s'il est cantonné à un tronçon de quelques km.

Questions :

1. Où en est-on dans les investigations concernant cette pollution ?
2. Des compensations économiques et écologiques sont-elles planifiées ?
3. Les responsables sont-ils connus et punis ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Il n'appartient pas au gouvernement de répondre à cette question car la procédure dont elle relève est encore en cours.
2. Aucune mesure de réempoissonnement n'avait plus été effectuée dans le tronçon touché par cet incident depuis plusieurs années, et la reproduction naturelle y est encouragée. Il est prévu de réparer les conséquences de ce sinistre selon deux étapes : dans la portion inférieure du tronçon, il sera fait exception à la stratégie poursuivie jusqu'ici et des truites de rivière seront introduites à titre de mesure temporaire. En amont, dans une autre portion du tronçon délimitée par un obstacle infranchissable, aucun poisson ne sera réintroduit, comme auparavant. Cette mesure permet de surveiller la régénération des populations piscicoles en fonction des mesures de repeuplement. La régale de la pêche dans le tronçon concerné appartient du canton de Berne. L'Inspection de la pêche chiffrera les dommages occasionnés. Le canton de Berne se réserve le droit de réclamer des dommages-intérêts au titre des peuplements de poissons perdus.
3. Il n'appartient pas au gouvernement de répondre à cette question car la procédure dont elle relève est encore en cours.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 10 Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Hamdaoui (Bienne, PDC) Réponse : CHA (DAJ)

Votation de Moutier – déroulement rapide des procédures en cas de répétition du vote historique ?

Le Tribunal administratif bernois a donné son verdict le jeudi 29 août dernier concernant la validité du vote sur l'appartenance cantonale de Moutier. Afin de régler le processus lié à l'appartenance cantonale de la ville de Moutier, deux options restent possibles. Soit les parties lésées recourent auprès d'une instance supérieure ; soit la ville devra voter à nouveau (par exemple parce que le Tribunal fédéral aura été saisi et que ce dernier invalide à son tour le vote).

Il est bénéfique, tant pour les habitants de la ville de Moutier que pour toutes les autres parties concernées, que le processus lié à l'organisation d'un nouveau vote se fasse dans un délai relativement bref.

Questions :

1. Le Conseil- exécutif s'engage-t-il à faire en sorte qu'un nouveau vote ait lieu rapidement, si nouveau vote il devait y avoir, conformément à la position de la Tripartie du 11 mars 2019 publiée le jour même sur le site du Département fédéral de justice et police, dans l'optique d'un souhait de Moutier de pouvoir revoter immédiatement comme dans l'optique d'un recours au Tribunal fédéral ?
2. Le Conseil-exécutif juge-t-il important que, pour autant que la sécurité du vote soit assurée, un nouveau vote se déroule dans un délai bref ?
3. Le Conseil-exécutif se dit-il également « consterné » par les reproches formulés par le Tribunal administratif à la Chancellerie d'Etat quant au manque de diligence de cette dernière, notamment en autorisant une troisième modalité de vote par correspondance non-prévue dans les documents régissant la votation du 18 juin 2017 et qui a conduit en partie à l'annulation de ladite votation[1] ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Conseil-exécutif a toujours affirmé sa volonté de mener à son terme le processus défini sous l'égide de la Tripartite pour mettre fin définitivement à la Question jurassienne. Il a procédé à toutes les étapes prévues par la Déclaration d'intention du 20 janvier 2012 et attend un engagement équivalent de la part de toutes les parties concernées. La votation du 18 juin 2017 était une votation organisée par la commune de Moutier, dans le cadre légal cantonal, qui prévoit des mesures particulières prises par le Conseil-exécutif. Une éventuelle répétition de la votation nécessiterait aussi des mesures particulières de la part du Conseil-exécutif et une coordination entre les différents acteurs impliqués. Tant que les décisions des autorités judiciaires ne sont pas encore entrées en force, il est trop tôt pour se prononcer sur les détails des prochaines étapes.
2. En adoptant la Déclaration d'intention du 20 janvier 2012, le Conseil-exécutif a jugé important que les ayant-droits au vote à Moutier puissent s'exprimer librement et de manière légitime, en votation, sur l'appartenance cantonale de leur commune, afin de clore définitivement la Question jurassienne. Tant que les décisions des autorités judiciaires ne

[1] « On peine à comprendre, d'une part, pourquoi la commune de Moutier s'est écartée des règles prévues et, d'autre part, surtout, pour quelles raisons tant les observateurs fédéraux que la Chancellerie d'Etat du canton de Berne ont toléré cette solution (recourante n° 2). » (Décision du Tribunal administratif bernois du 23 août 2019, point 9.5.2)

sont pas encore entrées en force, il est trop tôt pour se prononcer sur les détails des prochaines étapes.

3. Le Conseil-exécutif a réagi publiquement et brièvement à l'annonce du jugement du Tribunal administratif. Il s'est dit consterné par les violations graves constatées par deux instances judiciaires consécutives. Il ne se prononce pas sur les détails des considérants d'un jugement qui peut encore faire l'objet de recours au Tribunal fédéral.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 12 Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Benoît (Corgémont, UDC) Réponse : CHA (DAJ)

Domicile des élu(e)s au CJB

Selon la loi sur le statut particulier, les personnes élues au Conseil du Jura bernois doivent être domiciliées dans le Jura bernois (article 5, alinéa 2) pour y être éligibles.

Questions :

1. Les 24 personnes siégeant au Conseil du Jura bernois actuellement sont-elles toutes domiciliées dans l'un des trois districts ?
2. Si non, combien de personnes n'ont-elles pas été domiciliées dans le Jura bernois et pour combien de temps ?
3. Qui sont ces personnes ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Les 24 personnes siégeant au Conseil du Jura bernois (CJB) actuellement ont toutes été élues avec un domicile dans un des trois districts du Jura bernois. Il s'agit d'une condition d'éligibilité au CJB, valable pendant toute la législature. Conformément à la loi sur les droits politiques (art. 33, art. 1, lit. *c* LDP), la Chancellerie d'Etat valide les résultats de l'élection au CJB. A sa connaissance, aucun changement de domicile hors du Jura bernois n'a eu lieu jusqu'ici, hormis le cas évoqué aux réponses 2 et 3.
2. La Chancellerie d'Etat a eu connaissance d'un seul cas, qui a duré un peu plus d'un mois. Il concernait la députée Maurane Riesen (PSA), également membre du CJB et élue dans le district de Courtelary (domicile à Sonceboz). Du 10 juillet 2019 au 20 août 2019, M^{me} Riesen a déplacé son domicile politique à Berne, où elle travaille.

   Dès qu'elle a eu connaissance du cas de M^{me} Riesen, la Chancellerie d'Etat a établi les faits, puis a informé M^{me} Riesen qu'elle ne remplissait plus les conditions d'éligibilité au CJB et ne pouvait donc plus y siéger. Le droit d'être entendu lui a toutefois été accordé, comme le prévoit la procédure administrative. A la réception du courrier de la Chancellerie d'Etat, M^{me} Riesen a rétabli sa situation en annonçant un domicile à Moutier, dans le Jura bernois. Elle remplit par conséquent à nouveau les conditions d'éligibilité. Le CJB pourra désormais informer ses membres des conséquences d'un déménagement hors du Jura bernois.
3. Cf. réponse 2.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 1 Déposée le : 29.08.2019

Déposée par : Bütikofer (Lyss, PS) Réponse : SAP

Prise en charge par l'aide sociale des frais irrécouvrables des hôpitaux

Le 25 juillet 2019, la SAP a indiqué aux communes, au moyen d'une directive ISCB, comment les hôpitaux pourront désormais demander le paiement de leurs frais irrécouvrables auprès des services sociaux des communes. Cette règlementation augmente la charge (en termes de ressources financières et humaines) qui pèse sur les services sociaux.

Questions :

1. Pourquoi cette réglementation a-t-elle été mise en place ?
2. Les coûts supplémentaires ainsi imputés à l'aide sociale seront-ils comptabilisés séparément dans les comptes annuels du canton de Berne ?
3. Le Conseil-exécutif s'attend-il à ce que ces travaux administratifs occasionnent des coûts supplémentaires dans les services sociaux ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La circulaire en question fournit des informations sur la prise en charge par l'aide sociale des frais irrécouvrables d'urgence médicale et de retour, et en particulier sur la mise en œuvre des bases juridiques en la matière. Il s'agissait de clarifier la procédure à suivre, qui semblait susciter un certain nombre d'interrogations tant chez les services sociaux que chez les hôpitaux et les cliniques.
2. Non. Dans les comptes annuels du canton, ces frais seront intégrés dans le produit Garantie du minimum vital social, au titre de l'aide matérielle. Mais ils seront désormais à relever séparément dans le décompte de l'aide sociale, ce qui permettra au canton d'assumer sa tâche de contrôle.
3. Les dépenses administratives des services sociaux pour de tels cas seront dédommagées par un forfait d'aide matérielle.
   Le canton s'attendant uniquement à quelques cas supplémentaires, il ne juge pas nécessaire d'adapter son budget en ce qui concerne ces charges administratives.
   Il l'a en revanche augmenté de 1 million de francs pour le financement des frais irrécouvrables proprement dits.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 2 Déposée le : 29.08.2019

Déposée par : Sancar (Berne, Les Verts) Réponse : SAP

La SAP tire-t-elle effectivement un trait sur les 2,58 millions de francs versés au titre de financement initial pour la réalisation du dossier électronique du patient par axsana AG ?

Un article du *Bund* du 26 août 2019 intitulé « Heinigers Imperium » révèle comment et au moyen de quelles méthodes suspectes l'ancien membre du gouvernement zurichois Thomas Heiniger a fondé la société axsana AG. Le journaliste explique ensuite que Heiniger voulait créer un monopole autour du logiciel de gestion de dossier médical de son entreprise – sans toutefois y parvenir. Heiniger préside toujours le conseil d'administration d'axsana AG.

La Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a semble-t-il investi beaucoup d'argent dans cette entreprise douteuse. Les affaires périclitant, le risque d'une faillite est élevé. Le même article mentionne aussi que la SAP aurait renoncé à récupérer les 2,58 millions de francs versés au titre de financement initial. Si tel est effectivement le cas, c'est non seulement déplorable, mais aussi inacceptable. C'est pourquoi il faut maintenant engager des démarches pour récupérer cet argent. Selon l'édition électronique du *Tages-anzeiger* du 28 août, le canton de Zurich réclame déjà la moitié de son argent. Pourquoi le canton de Berne, qui compte chaque sou et fait des économies de tous côtés, devrait-il renoncer à deux millions et demi de francs ? C'est incompréhensible et inacceptable.

Questions :

1. Comment la SAP en vient-elle à tirer un trait sur les 2,58 millions de francs versés à la société axsana AG au titre de financement initial, une somme destinée au développement logiciel du dossier électronique du patient ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à demander la restitution des 2,58 millions de francs susmentionnés ?

Réponse du Conseil-exécutif

Conformément à la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP)[1], l'ensemble des hôpitaux qui figurent sur une liste des hôpitaux au sens de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)[2] doivent s'affilier d'ici 2020 à une communauté ou à une communauté de référence de leur choix. En ce qui concerne les établissements figurant sur la liste des EMS au sens de la LAMal, le délai est fixé à 2022.

La Confédération octroie des aides financières d'un montant total de 30 millions de francs pour la mise en place de communautés et de communautés de référence. Toutefois, ces contributions sont accordées uniquement si la participation des cantons ou des tiers au financement initial est au moins égale à celle de la Confédération.

Dans le cadre du projet « BeHealth », la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) a étudié, avec les associations des fournisseurs de prestations actifs dans le domaine de la santé, les possibilités de mise en œuvre de la LDEP dans le canton de Berne. Il en est résulté, le 9 mars 2017, une déclaration d'intention en vue de l'adhésion de l'ensemble des prestataires bernois à une communauté de référence unique et commune. Par ailleurs, la constitution d'une communauté de référence propre a été reportée au profit de l'affiliation à une communauté de référence intercantonale ou cantonale déjà existante. Il

[1] RS 816.1
[2] RS 832.10

ressort de l'examen des options présentes que seul le projet axsana/XAD du canton de Zurich satisfait aux exigences formulées.

La communauté de référence XAD, qui couvre à présent 13 cantons et représente 55 pour cent de la population, engendre des frais de près de 10 à 15 millions pour sa constitution et de 10 à 13 millions de francs par an pour son exploitation. Ces chiffres sont nettement inférieurs à la première estimation du Conseil fédéral. Si la mise en place de XAD a pu débuter à Zurich et à Berne, c'est parce que ces cantons ont versé non seulement une contribution propre à titre d'aide au démarrage, mais aussi des fonds provisoires sous réserve d'une aide financière supplémentaire de la Confédération. Le Grand Conseil a approuvé le crédit de 2,58 millions de francs en faveur du financement initial (crédit brut représentant l'intégralité des frais sans déduction des éventuelles contributions de la Confédération). Etant donné que l'aide financière probable de la Confédération couvrira près de la moitié des dépenses, le financement initial à assurer par le canton de Berne sera d'environ 1,29 million de francs.

Le projet a pris de l'ampleur depuis ses débuts en raison de la participation de onze cantons supplémentaires. Par conséquent, la Confédération a différé son introduction de plus d'un an, ce qui a des conséquences sur le plan d'affaires d'axsana AG, qui accorde la plus haute priorité au respect des délais dans le cadre de la réalisation de ses travaux. Afin de ne pas compromettre le projet, il s'agit de tenir compte de ce plan d'affaires pour déterminer le moment auquel les fonds avancés par le canton doivent être remboursés.

Les allégations selon lesquelles axsana AG serait proche de la faillite sont infondées. En effet, la mise sur pied de la communauté de référence XAD a considérablement progressé, de sorte qu'elle est sur le point de d'être certifiée : un audit préliminaire a déjà eu lieu début juin 2019 et le premier audit de certification est prévu pour octobre 2019. Le Conseil-exécutif rappelle que les informations publiées dans les médias doivent toujours être lues d'un œil critique.

Questions 1 et 2 :

Sur sa contribution versée au titre du financement initial, le canton de Berne recevra en retour un montant d'environ 1,29 million de francs auquel il n'a jamais été question de renoncer. Les modalités du remboursement ont été définies dans un contrat conclu entre la SAP et axsana AG.

Destinataire

- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 3 Déposée le : 31.08.2019

Déposée par : Imboden (Berne, Les Verts) Réponse : SAP

Introduction des bons de garde pour les garderies et les parents de jour : où en est-on ?

Les communes bernoises peuvent passer au système des bons de garde pour le domaine préscolaire soit dès août 2019, soit plus tard. Six communes introduisent ce système de garde en 2019, 18 le feront au 1er janvier 2020, et d'autres au 1er août 2020. Au total, cela fait actuellement 33 communes sur les 350 que compte le canton de Berne.[1]

Les communes ne sont pas tenues d'accorder des bons de garde. En outre, elles peuvent les contingenter.

Questions :

1. Combien de communes ont-elles décidé de ne pas participer au système des bons de garde ?
2. Combien des communes participantes ont-elles opté pour le contingentement ?
3. Combien des communes participantes ont-elle décidé des exigences supplémentaires ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Comme mentionné dans la question, six communes sont passées au système des bons de garde en août dernier et 45 communes ont déposé une demande d'adhésion pour janvier 2020, août 2020 ou janvier 2021. L'Office des affaires sociales (OAS) reçoit pratiquement tous les jours de nouvelles requêtes.

   La liste actuelle des communes participant au système est disponible sur le portail Famille de la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale (SAP) : www.fambe.sites.be.ch > Guide des familles > Accueil extrafamilial > Bons de garde.

   Depuis l'entrée en vigueur du système, des bons émis au moyen de l'application en ligne kiBon ont été accordés à près de 1000 enfants et sont acceptés par 125 structures d'accueil extrafamilial.

2. La SAP est en train d'élaborer un programme de monitorage visant notamment à collecter des informations sur les contingents et sur les listes d'attente.

   Ce n'est que dans ce cadre qu'il sera possible de relever systématiquement les communes, nombreuses, qui renoncent à contingenter les bons. A noter que lorsqu'elles déposent leur demande d'adhésion, les communes ne doivent pas préciser à la SAP si elles entendent limiter le nombre de bons ou ne pas en accorder aux enfants d'âge scolaire. Celles qui renoncent à édicter des bons ne doivent pas non plus communiquer leur intention à la SAP.

3. Voir la réponse à la question 2.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] https://www.fambe.sites.be.ch/fambe_sites/fr/index/familien-themen/familien-themen/kinderbetreuung/betreuungsgutscheine.html

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 4 Déposée le : 01.09.2019

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR) Réponse : SAP

Relations entre services sociaux et APEA

Les services sociaux sont amenés à collaborer avec les APEA. La formation des assistants sociaux est plutôt de type généraliste, alors que des spécialisations seraient nécessaires pour traiter certains dossiers. Les cas deviennent de plus en plus complexes et des notions juridiques sont inévitables. Il s'ensuit souvent des retards dans le traitement des dossiers et des imprécisions dans les rapports d'enquête qui sont aussi à mettre en rapport avec les exigences disproportionnées et croissantes des autorités cantonales.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il déjà effectué une analyse globale des relations entre les services sociaux et les APEA ?
2. Si non, pourrait-il envisager d'en réaliser une ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif pourrait-il envisager pour simplifier les procédures ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Oui. L'Office des mineurs de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques (JCE) a publié début 2018 le rapport Evaluation de l'application de la loi sur la protection de l'enfant et de l'adulte dans le canton de Berne, dont un chapitre est consacré à la collaboration entre les services sociaux et les APEA. Le rapport constitue une annexe à l'arrêté du Conseil-exécutif 33/2018 (rapport en allemand avec synthèse en français).
2. Voir réponse à la question 1.
3. Le rapport évoqué ci-dessus met en lumière quelques possibilités d'amélioration de la nouvelle organisation, notamment pour ce qui est de la collaboration entre APEA et services sociaux. Si celle-ci fonctionne bien dans l'ensemble selon l'évaluation, elle n'est pas dénuée de tensions ponctuelles dues aux rôles de mandante et d'instance de contrôle de l'APEA, mais aussi au système de financement. Dès lors que les mesures de protection relèvent du droit civil, la prise en charge des frais incombe au canton, ce qui peut occasionner des divergences de vues sur la nécessité et la proportionnalité des mesures. Les parties prenantes doivent dépassionner le débat et trouver un terrain d'entente professionnel, ce qui n'est pas toujours chose facile. C'est pourquoi les APEA et les services sociaux organisent régulièrement des tables rondes visant à développer une culture commune et à clarifier les procédures. Incertitudes et désaccords peuvent ainsi être dissipés de manière pragmatique et constructive. Les tâches et les compétences des services sociaux, en particulier dans le domaine de la protection de l'enfant librement consentie, seront encore précisées dans la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP), qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2022.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 6 Déposée le : 01.09.2019

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR) Réponse : SAP

Manque de places d'accueil et d'observation pour enfants et adolescents francophones dans le Jura bernois

Comme mentionné dans le rapport intitulé « Relevé des besoins en places d'accueil d'urgence et d'observation pour enfants et adolescents francophones » du 24 avril 2019, la partie francophone manque cruellement de places d'accueil. Dans le cadre de ce rapport, les services sociaux et les APEA des arrondissements administratifs du Seeland, de Bienne et du Jura bernois ont répertorié 114 cas pour les années 2017 et 2018. Il existe réellement un besoin en places d'accueil d'urgence et d'observation dans le Jura bernois et il est de ce fait indispensable de ne pas attendre la mise en vigueur de la loi sur les prestations particulières d'encouragement et de protection destinées aux enfants (LPEP) pour entreprendre rapidement des démarches afin de pallier ce manque. Selon le calendrier de la JCE, cette loi devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2022. D'autre part, le besoin augmentera encore davantage en raison de la réduction des places en milieu résidentiel dans le canton de Neuchâtel dès 2021. En effet parmi les cas relevés dans le rapport cité ci-dessus, 14 % des enfants et adolescents ont été placés dans des institutions du canton de Neuchâtel, ce qui représente 51 % de tous les placements réalisés en dehors du canton de Berne en 2017 et 2018. Des mesures urgentes doivent donc être mises en place dès à présent.

Questions :

1. Que compte faire le Conseil-exécutif pour pallier le manque de places d'accueil d'urgence dans le Jura bernois d'ici la mise en vigueur de la LPEP le 1er janvier 2022 ?
2. Comment la nouvelle situation en lien avec le canton de Neuchâtel a-t-elle été évaluée et prise en compte par le Conseil-exécutif ?
3. Quelles mesures urgentes le Conseil-exécutif peut-il envisager de prendre à court terme ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. La SAP participe actuellement à un projet de création de places d'accueil d'urgence et d'intervention de crise dans le Jura bernois. L'analyse effectuée auprès des APEA et des services sociaux de la région du Jura bernois, du Seeland et de Bienne a montré que le projet ne suffirait pas à couvrir les besoins, qui dépassent les capacités des institutions. D'autres solutions doivent donc être étudiées. Le gouvernement souhaite que la nouvelle offre réponde aux besoins identifiés.

   En vue du transfert de compétences entre les Directions cantonales et de l'introduction de la nouvelle loi sur les prestations particulières d'encouragement et la protection destinées aux enfants (LPEP), la SAP et la JCE collaborent d'ores et déjà étroitement étant donné que les institutions dont elles sont responsables sont touchées par la pénurie de places. En complément à l'analyse réalisée par l'Office des personnes âgées et handicapées (OPAH) de la SAP, l'Office des mineurs (OM) de la JCE a étudié de plus près les offres proposées actuellement dans la partie francophone du canton ainsi que les lacunes identifiées par les prestataires (voir le rapport du 10 juin 2019 de l'OM Prestations destinées aux enfants ayant un besoin particulier d'encouragement et de protection. Analyse concernant la partie francophone du canton (Jura bernois et Bienne), disponible sur le site internet de la JCE). L'OM est arrivé aux mêmes conclusions que l'OPAH.

A la fin août 2019, un groupe de coordination bénéficiant d'un large soutien a été mis sur pied. Il sera bientôt rejoint par des représentantes et représentants du Conseil des affaires francophones de l'arrondissement de Biel/Bienne (CAF), du Conseil du Jura bernois (CJB), de la Plateforme des institutions pour enfants et adolescents du Jura bernois et Bienne francophone (PIEA), de l'OPAH, de l'OM ainsi que de l'Office de l'enseignement préscolaire et obligatoire, du conseil et de l'orientation (OECO) de l'INS. L'objectif consiste à trouver au plus vite, parmi les différents acteurs responsables tant à l'heure actuelle qu'à l'avenir, un prestataire à même de créer les places d'accueil d'urgence et d'intervention de crise nécessaires.

2. Le gouvernement a pris connaissance de la décision du canton de Neuchâtel de réduire le nombre de places mises à la disposition des enfants et adolescents d'autres cantons. Le nouveau groupe de coordination est chargé d'examiner les conséquences de cette réduction. L'état des lieux donne des informations sur le nombre de jeunes bernois actuellement placés à Neuchâtel et sur leurs besoins. Dans la mesure du possible, le Conseil-exécutif s'efforce de couvrir le besoin en places d'internat à l'intérieur du canton. Comme déjà exposé au point 10 de l'interpellation 003-2019 (Gerber), le gouvernement est à l'heure actuelle d'avis que l'évolution de la situation dans le canton de Neuchâtel n'aura pas de lourdes conséquences pour le canton de Berne dans la mesure où les places en institution disponibles dans la région francophone du canton de Berne sont occupées en priorité par des enfants qui y résident.
3. La création de places d'accueil d'urgence et d'intervention de crise figure parmi les priorités du gouvernement et les offices responsables y travaillent avec l'urgence qui s'impose. Il incombera au groupe de coordination de se prononcer sur le prestataire retenu pour la création de ces nouvelles places. Il faut toutefois que les institutions soient prêtes à mettre à disposition les offres correspondantes.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 13 Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC) Réponse : SAP

Transfert de la psychiatrie de Bellelay à Moutier

L'hôpital du Jura bernois (HJB) a annoncé le déplacement de ses activités de psychiatrie de Bellelay à Moutier. Dans ce contexte les questions suivantes se posent :

1. Est-ce qu'il existe un business plan pour l'hôpital psychiatrique de Moutier souhaité par l'HJB et l'Hôpital du Jura ?
2. A quels montants sont estimés les investissements pour le transfert de la psychiatrie de Bellelay à Moutier ?
3. Comment seront répartis les coûts à venir entre les partenaires et comment seront valorisés les investissements du canton de Berne pour l'autonomisation de la psychiatrie ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le gouvernement et l'autorité compétente, à savoir la SAP, n'ont pas connaissance de l'existence d'un business plan. Le rapport du groupe de travail intercantonal à l'intention des gouvernements bernois et jurassien n'en fait pas non plus mention et rien de tel n'a été présenté depuis lors. Ce rapport propose plutôt de mettre sur pied un groupe de travail chargé d'analyser plus en détail la solution proposée.
2. Aucune estimation concernant les montants des investissements nécessaires au transfert n'a été présentée au Conseil-exécutif ou à la SAP. Cependant, il faut partir du principe qu'ils seront considérables.
3. Le gouvernement et la SAP n'ont reçu aucune information à ce sujet.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 15 Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Beutler-Hohenberger (Gwatt, PEV) Réponse : SAP

Axsana AG face à la critique

Le canton de Berne a fait confiance à l'entreprise axsana AG pour la mise en œuvre du dossier électronique du patient. Or il est apparu il y a quelques jours que des irrégularités y ont eu lieu, et il a même été écrit qu'il existait des problèmes de remboursement, d'établissement d'une situation de monopole et d'un éventuel abus de pouvoir de l'ancien directeur de la santé du canton de Zurich et aujourd'hui président du conseil d'administration d'axsana AG.

Questions :

1. Comment le Conseil-exécutif ou le directeur de la santé réagit-il face à ces reproches ?
2. Que va-t-il advenir du dossier électronique du patient dans le canton de Berne si, comme plusieurs journaux du 26 août 2019 le présupposent, axsana AG ne tient pas ses promesses et n'est pas capable de fournir les prestations qui ont fait l'objet d'un accord avec le canton de Berne ?
3. Qui va prendre en charge les millions de francs de surcoûts qui pourraient résulter de l'introduction du dossier électronique du patient dans le canton de Berne ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Ces reproches sont infondés. Axsana AG a réalisé des progrès considérables dans la constitution de la communauté de référence XAD, qui est sur le point d'être certifiée : un audit préliminaire a déjà eu lieu début juin 2019 et le premier audit de certification est prévu pour octobre 2019. A noter que l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) reconnaît axsana AG comme étant une entreprise pionnière à l'échelle nationale eu égard aux activités menées.
2. En vertu de la loi fédérale du 19 juin 2015 sur le dossier électronique du patient (LDEP)[1], l'ensemble des hôpitaux qui figurent sur une liste des hôpitaux au sens de la loi fédérale du 18 mars 1994 sur l'assurance-maladie (LAMal)[2] doivent s'affilier d'ici 2020 à une communauté ou à une communauté de référence de leur choix. En ce qui concerne les établissements figurant sur la liste des EMS au sens de la LAMal, le délai est fixé à 2022. Le Conseil-exécutif est convaincu que les fournisseurs de prestations ayant adhéré dans les délais impartis à axsana AG remplissent ces conditions. Cette société a réalisé de grands progrès dans la constitution de la communauté de référence, qui sera sous peu certifiée : un audit préliminaire a eu lieu début juin 2019 et le premier audit de certification est prévu pour octobre 2019.
3. Le Conseil-exécutif n'a aucune connaissance d'éventuels surcoûts. Au contraire, la SAP a pu s'assurer à plusieurs reprises que la gestion d'axsana AG répondait aux exigences. Le gouvernement rappelle que les informations publiées par les médias doivent toujours être lues d'un œil critique.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] RS 816.1
[2] RS 832.10

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 11 Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Flück (Interlaken, PLR) (porte-parole)
Jordi (Berne, PS)
Graf (Interlaken, PS)

Réponse : TTE

Le vélo tout terrain fait-il aussi partie du trafic cycliste de loisirs ?

Dans la loi sur les routes, des déclarations sur les itinéraires cyclables sont faites aux articles 45 à 48. L'article 45, alinéa 2 dispose que le plan sectoriel cantonal pour le trafic cycliste fixe les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs.

Mais ni la loi ni l'ordonnance ne précisent ce que recouvre l'appellation « trafic cycliste de loisirs ». D'après la pratique actuelle et ce que nous savons, elle recouvre le vélo conventionnel, le vélo de course, le vélo électronique, etc. Des doutes subsistent quant au « vélo tout terrain ».

Questions :

1. Le Conseil-exécutif partage-t-il l'avis selon lequel l'appellation *trafic cycliste de loisirs* englobe aussi le *vélo tout terrain* ?
2. Quels types de trafic cycliste entrent de manière générale dans la catégorie *trafic cycliste de loisirs* ?

Réponse du Conseil-exécutif

Questions 1 et 2 :

L'article 45 de la loi sur les routes fixe les itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal pour le trafic cycliste quotidien et de loisirs. L'interprétation valable actuellement est claire : le vélo tout terrain ne relève pas de cette loi.

Le Conseil-exécutif partage l'avis que le vélo tout terrain fait également partie du trafic cycliste de loisirs. C'est la raison pour laquelle il va envisager une adaptation en ce sens de la loi sur les routes.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 14 Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Klopfenstein (Corgémont, UDC) Réponse : FIN

Ajourner le démantèlement de l'intendance des impôts de Moutier

La motion Brönnimann demandait une réduction de 3 % des postes dans l'administration centrale, ce qui représente 9,5 postes à la Direction des finances, sur les 750 collaborateurs ça correspond à 1,26 %.

Questions :

1. Pour quelles raisons ces réductions sont-elles aussi appliquées dans l'administration décentralisée ?
2. A Moutier, sur 29 collaborateurs quatre postes sont supprimés, ce qui représente 13,79 %, soit plus de dix fois plus que la moyenne cantonale : pourquoi ?
3. Pour l'intendance de Bienne et de Moutier, qui concerne environ 80 000 francophones, une petite équipe doit assumer toutes les tâches : n'y a-t-il pas la possibilité de faire plus d'économies en personnel dans la partie alémanique, où la population est plus nombreuse (économie d'échelle) ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le Grand Conseil a signalé que la réduction de postes demandée par la déclaration de planification Brönnimann devait intervenir dans l'administration centrale proprement dite. Même si elle a des services décentralisés, l'Intendance des impôts fait partie de l'administration centrale (voir aussi la motion 183-2018 intitulée « Ne pas dénaturer les décisions du Grand Conseil » et l'interpellation 154-2018 intitulée « Suppression de 80 postes dans l'administration centrale : quel impact pour les administrations décentralisées et plus particulièrement pour le Jura bernois ? »).
2. Il n'est pas question de supprimer quatre postes à Moutier. A partir de 2022, l'Intendance des impôts entend restructurer les deux régions Seeland et Jura bernois, relativement petites, et les doter d'une direction commune. Cela permettra de supprimer quatre fonctions (directions de région et directions des trois domaines), actuellement exercées à double. Il s'agit de supprimer quatre postes au total dans ces deux régions, qui comptent à elles deux 111 postes équivalent plein temps. Cela représente 3,6 pour cent des effectifs, ce qui est très proche des trois pour cent demandés par la déclaration de planification Brönnimann. Les 9,5 postes de l'Intendance des impôts concernés par la mise en œuvre de la déclaration de planification Brönnimann (et, partant, les postes du Jura bernois et du Seeland également) seront supprimés sans licenciements, par des fluctuations naturelles du personnel.
3. La région administrative du Seeland est bilingue, la région administrative du Jura bernois est francophone. Dans les deux régions, des cas sont traités, actuellement déjà, dans les deux langues officielles. Les contribuables sont quasiment tous francophones dans la région Jura bernois et majoritairement germanophones dans la région Seeland. Une étroite coopération entre ces deux régions permettra à des équipes linguistiquement homogènes de s'occuper ensemble de tous les contribuables francophones des deux régions, ce qui créera des synergies, renforcera le français et améliorera les services fournis par l'Intendance des impôts. Les sites de Bienne et de Moutier resteront en place et continueront tous deux à assurer un service d'accueil de la clientèle.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 9 Déposée le : 02.09.2019

Déposée par : Gabi Schönenberger (Schwarzenburg, PS) Réponse : POM

« Tracteur pulling » dans le canton de Berne

Les concours de « tracteur pulling » qui continuent d'avoir lieu dans le canton de Berne ont de graves conséquences sur la perméabilité des sols, lesquelles entraînent à leur tour de sérieuses perturbations des sols.

Questions :

1. Pourquoi le canton de Berne continue-t-il d'autoriser des manifestations de « tracteur pulling » alors qu'il est établi que cela contribue à réduire considérablement la perméabilité des sols ?
2. Comment le canton s'assure-t-il que les organisateurs et organisatrices respectent les prescriptions cantonales assurant une protection minimale du sol contre des dommages durables causés à la structure (compactage) ?
3. Pourquoi des paiements directs selon les critères des prestations écologiques requises (PER) sont-ils octroyés à des surfaces agricoles utilisées pour de telles manifestations ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. En sa qualité d'autorité compétente pour autoriser les manifestations de ce type, l'Office de la circulation routière et de la navigation (OCRN) n'examine pas lui-même l'aspect de la protection des sols : il consulte différents services spécialisés avant de statuer sur les demandes. Il invite notamment le Service de la protection des sols de l'Office de l'agriculture et de la nature (OAN) à prendre position dans le cadre de chaque procédure. En réponse, ledit service fixe des conditions afin de garantir la protection des sols, qui sont intégrées dans l'autorisation délivrée par l'OCRN. Si le Service de la protection des sols approuve une manifestation de son point de vue, l'OCRN n'a aucune possibilité de refuser l'autorisation pour des motifs de protection des sols.

   En pratique, l'atteinte aux sols et les dommages possibles à leur structure se limitent à la piste, qui mesure 100 mètres de long sur 10 de large et reste au même endroit pour chaque manifestation. Il est de fait que sur cette surface, la perméabilité du sol à l'air et à l'eau diminue. En contrepartie, la surface en question doit obligatoirement être utilisée comme prairie artificielle entre deux manifestations, ce qui permet au sol de se régénérer.
2. Conformément aux conditions fixées par le canton, si des précipitations sont annoncées, la piste doit être recouverte d'une bâche pendant au moins 14 jours avant la manifestation. Les organisateurs veillent en outre à ce que les activités aient lieu autant que possible sur des surfaces dures.

3. Le droit à des contributions est réglé à l'article 35 de l'ordonnance du 23 octobre 2013 sur les paiements directs versés dans l'agriculture (ordonnance sur les paiements directs, OPD ; RS 910.13). Cette disposition est en lien avec les articles 14 et 16 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur la terminologie agricole et la reconnaissance des formes d'exploitation (ordonnance sur la terminologie agricole, OTerm ; RS 910.91), lesquels définissent la notion de surface agricole utile. Les manifestations de tractor pulling ont lieu une fois par an sur une surface déterminée, dont l'affectation principale demeure l'exploitation agricole. De ce fait, il n'y a pas de diminution des paiements directs.

Destinataire
- Grand Conseil

Questions de la session d'automne 2019

Intervention parlementaire : Question 5 Déposée le : 01.09.2019

Déposée par : Heyer (Perrefitte, PLR) Réponse : JCE

Démissions dans les exécutifs communaux

La fonction de maire ou de conseiller communal, bien qu'enrichissante, est extrêmement accaparante. De nombreux élus abandonnent en cours de législature pour divers motifs. Le canton de Berne ne fait pas figure d'exception. Selon une information de la RTS, le canton de Berne ne disposerait pas de données chiffrées (nombre et taux de démissions, pour la législature actuelle et la précédente) au sujet des démissions dans les exécutifs communaux, au contraire des cantons romands, qui ont pu fournir leurs statistiques. Selon une émission de la RTS du 22 juillet 2019, le canton de Fribourg a quant à lui pris des mesures pour rendre la fonction plus attractive.

Questions :

1. Quelle analyse le Conseil-exécutif fait-il de la situation sur son territoire ?
2. Le canton de Berne dispose-t-il de données chiffrées relatives aux démissions dans les exécutifs communaux et, si oui, peuvent-elles être mises à disposition ?
3. Le Conseil-exécutif entend-il empoigner le problème et prendre des mesures pour rendre la fonction de maire et de conseiller communal plus attractive ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. Le canton de Berne ne tient pas de statistique des élus siégeant au sein de l'exécutif d'une commune qui démissionnent en cours de législature. Il ne dispose par conséquent d'aucun chiffre permettant une analyse précise. Cela dit, les chiffres à eux seuls sont de toute façon peu significatifs. Le Conseil-exécutif accorde une bien plus grande importance aux raisons des démissions, et il y a fort à parier qu'elles ne diffèrent pas de celles qui se manifestent généralement dans l'ensemble des cantons suisses et qui expliquent pourquoi les autorités communales peinent à trouver une relève suffisante[1]. A cet égard, la situation dans le canton de Berne est largement comparable à celle des autres cantons.
2. Non (cf. réponse à la première question).
3. L'intérêt que suscite la fonction politique dépend de plusieurs facteurs (comme l'indemnisation, le modèle de travail, l'organisation de la commune, la valeur accordée par les citoyens) que les communes sont les premières à pouvoir influencer. Une action du Conseil-exécutif n'aurait qu'un impact limité. Pour le moment, le gouvernement ne juge pas nécessaire que le canton intervienne. Il est cependant convaincu d'apporter sa pierre à l'édifice en proposant diverses offres et mesures (numérisation des prestations, élaboration de différents outils, fourniture de conseils techniques, mise en place de formations pour les autorités, etc.) qui aident les communes à créer des conditions attrayantes pour les membres des autorités locales.

Destinataire
- Grand Conseil

[1] (cf. aussi Geser H., Meuli U., Ladner A., Steiner R., Horber-Papazian K. : Die Exekutivmitglieder in den Schweizer Gemeinden. Rüegger-Verlag, Zurich/Coire, 2011).